CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

DEUXIÈME SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

26 Élisabeth II

VOLUME VI, 1977

COMPRENANT LA PÉRIODE DU NEUVIÈME JOUR DE MAI 1977
AU SIXIÈME JOUR DE JUIN 1977, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
JUIL JULY 14 1978
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Imprimerie et Édition, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9

80017—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 mai 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

PROPOSITION DE CONSTITUTION D'UN COMITÉ POUR L'ÉTUDE DE LA CONSTRUCTION D'UN PIPE-LINE DANS LE NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente; je veux parler du droit qu'a le Parlement canadien de participer à toute décision relative à la construction d'un pipe-line dans le Nord. Si je peux obtenir le consentement unanime, j'aimerais proposer, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Qu'un comité spécial de la Chambre soit constitué pour étudier les propositions préconisant la construction d'un pipe-line dans le Nord et faire rapport à ce sujet; que 15 députés qui seront désignés plus tard soient choisis pour faire partie du comité; que le comité soit autorisé à conduire ses travaux de façon à assurer une participation publique maximale et à permettre aux Canadiens de comprendre les questions en cause; que le rapport de la Commission Berger soit renvoyé immédiatement au comité et que tous les rapports subséquents relatifs à la construction d'un pipe-line lui soient immédiatement renvoyés dès qu'ils seront déposés à la Chambre; que ledit comité soit habilité à convoquer des particuliers, à obtenir des documents et des archives, à interroger des témoins, à siéger durant les séances et les ajournements de la Chambre, à faire rapport de temps à autre, à publier des documents et le compte rendu de ses délibérations quotidiennes, si la chose est jugée souhaitable.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre, aux termes de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROPOSITION D'AMENDEMENT PRÉVOYANT L'EXERCICE DU CHOIX DE LA MÉTHODE DE RETENUES À LA SOURCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Me recommandant des dispositions de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion. Étant donné que, dans une lettre qui remonte à novembre 1976, le ministre déclare que c'est le règlement d'application de la loi de l'impôt sur le revenu qui exige que les retenues à la source dans le cas des fonctionnaires soient effectuées en fonction du lieu de travail et non du lieu de résidence, et comme la perception de cet impôt impose un fardeau de plus en plus lourd aux fonctionnaires ontariens dont le lieu de travail se situe au Québec, je propose, avec l'appui du député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de modifier le règlement de l'impôt sur le revenu, de façon que les fonctionnaires puissent choisir la façon dont ils veulent que s'effectuent les retenues à la source pour les fins de l'impôt sur le revenu.

M. l'Orateur: Selon les dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne saurait être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SANTÉ

DEMANDE D'ÉTUDE INDÉPENDANTE DE LA QUESTION DE L'HYDRARGYRISME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): J'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, et je demande à présenter une motion au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que le livre récent de Warner Troyer intitulé *No Safe Place* confirme la gravité de la situation pour ce qui est de l'hydrargyrisme, comme on a maintes fois induit la Chambre en erreur quant au nombre des personnes atteintes de la maladie de Minamata, et que le ministère fédéral de la Santé a apparemment dissimulé certains faits concernant la gravité des risques d'empoisonnement, je propose, avec l'appui du député de Moose Jaw (M. Neil):

● (1410)

Que le gouvernement fédéral fasse faire immédiatement une étude épidémiologique indépendante et approfondie sur la pollution par le mercure, et que toute la question soit renvoyée au comité permanent compétent de la Chambre des communes.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion ne peut se faire sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DU NORD—LE RAPPORT BERGER—DEMANDE D'ÉTUDE EN COMITÉ OU DE DÉBAT À LA CHAMBRE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. La semaine dernière, j'ai demandé au premier ministre s'il était prêt à renvoyer le rapport du juge Berger au comité permanent compétent de la Chambre. Je n'ai pas reçu de réponse à cette question. Aujourd'hui, le gouvernement dépose le rapport et nous ne savons toujours pas si le gouvernement du Canada veut bien permettre au Parlement d'étudier ce rapport ou s'il veut prendre cette décision et les autres en secret par décrets de l'exécutif. Le premier ministre suppléant peut-il prendre maintenant l'engagement non équivoque que, une fois déposé cet après-midi, le rapport de la commission Berger sera immédiatement renvoyé au comité permanent compétent du Parlement?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure pour l'instant de donner une telle assurance. J'ai déjà dit que j'avais des doutes sur l'utilité de mener une autre enquête compte tenu de celle du juge Berger. Toutefois, je puis dire an chef de l'opposition que le Parlement aura la possibilité de s'occuper du rapport, au moins de le débattre. J'ai entamé des discussions avec mes homologues des autres partis afin de trouver un moyen de tenir un débat, peut-être en vertu d'une motion d'ordre général, sur le rapport Berger et d'autres situations qui pourraient influencer une décision concernant le pipe-line. A mon avis, il serait plus utile de permettre au Parlement de débattre la question ou de lui donner l'occasion de donner son avis sur le rapport en ce moment plutôt que d'instituer une autre enquête. Il vaudrait mieux avoir un débat sur le sujet aussitôt que possible et décider ensuite de ce qu'on fera.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant et ses collègues ont eu trois semaines pour décider de ce qu'ils allaient faire au sujet de cette question, au moins trois semaines.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Le premier ministre suppléant nous dit maintenant qu'il ne juge pas utile, pour reprendre ses propres paroles, que le Parlement du Canada participe à l'examen des recommandations de la Commission Berger. Il propose, par contre, la tenue d'un débat d'une durée inconnue dans un avenir incertain. Puis-je lui demander s'il compte retarder ce débat à la Chambre des communes jusqu'à ce que l'Office national de l'énergie ait soumis ses recommandations au sujet de la construction d'un pipe-line dans le Nord?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il serait très important, à mon avis, que des porte-parole parlementaires des divers partis commentent le plus tôt possible les conclusions très importantes qui seront contenues dans le rapport Berger. Je n'ai pas l'intention de retarder ce débat jusqu'à ce que l'Office national de l'énergie fasse son rapport. Il serait peut-être utile cependant de tenir un autre débat dès réception d'autres rapports, mais j'ai l'intention de prévoir un débat à la Chambre des communes pour donner aux partis et aux députés l'occasion de commenter les conclusions faites par le juge Berger.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le Parlement du Canada n'est pas intéressé à jouer le rôle de simple commentateur. Il veut saisir l'occasion, qui constitue un principe même du système parlementaire, de permettre aux membres de cette assemblée représentant l'ensemble du pays de discuter en détail le rapport très important qui sera déposé cet après-midi par le juge Berger. Il n'est pas suffisant de consacrer une journée à ce débat à la place d'une étude du comité.

J'aimerais poser au premier ministre suppléant deux autres questions. D'abord, peut-il promettre qu'un comité parlementaire étudiera le rapport Berger de la même façon que tout autre rapport important? Puis, peut-il nous garantir que le Parlement du Canada aura l'occasion, soit en comité, soit de préférence dans un long débat à la Chambre, de discuter de cette question dès que l'Office national de l'énergie aura fait ses recommandations?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, voici brièvement la réponse. A la première partie de la question, c'est non. Je ne suis pas disposé à faire une promesse formelle. Quant à la réponse à la deuxième partie de la question, c'est un oui mitigé.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le gouvernement passe d'un refus total de parler à une affirmation mitigée; le Parlement canadien n'est donc pas plus avancé. Le premier ministre suppléant dirait-il à la Chambre des communes la durée qu'aurait d'après lui un débat sur le rapport de la commission Berger?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je le répète, j'espère pouvoir m'entendre avec mon homologue de l'autre côté de la Chambre. Il se peut très bien que les députés veuillent tous participer au débat sur cette question importante. Je suis tout disposé à m'engager à organiser un débat, au nom du gouvernement. Je n'ai pas encore décidé de sa durée. J'invite les autres partis à y consacrer une partie du temps dont ils disposent les jours qui leur sont réservés afin d'avoir un débat valable et suffisamment long pour permettre à tous les députés d'exprimer leur opinion.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre aurait, semble-t-il, rédigé un mémoire sur certaines questions énergétiques qu'il aurait fait parvenir à la Presse canadienne. Dans ce mémoire, le ministre déclarait avoir dit ce qui suit, en mars 1977, au responsable de l'énergie des États-Unis, M. James Schlesinger,

> Nous serions prêts, dans certaines circonstances, à maintenir nos exportations à un rythme de 250,000 barils par jour . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pensais que le député posait une question se rattachant à celle de son chef. Nous y viendrons plus tard.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN DE L'AUTOMOBILE—LES MESURES PROPRES À ASSURER AU CANADA UNE JUSTE PART DE LA CROISSANCE DE L'INDUSTRIE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. L'article 1 de l'accord de l'automobile canado-américain affirme que les deux pays doivent partager équitablement la croissance future de l'industrie. Le ministre, dans une récente déclaration, a enfin indiqué que le Canada n'avait pas sa juste part des nouveaux emplois créés dans cette industrie étant donné que le marché canadien s'est développé plus rapidement que celui des États-Unis. Au juste, que fait le ministre ou le gouvernement, par l'entremise d'un ministère, pour s'assurer que nous ayons de fait notre juste part de la croissance dans cette industrie?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il s'agit d'un problème extrêmement complexe. L'honorable député a utilisé notre proportion normale d'emploi. Cependant, je voudrais lui faire remarquer que la proportion du marché nord-américain pour l'automobile est de 9 p. 100 pour le Canada, et nous avons 11 p. 100 des emplois dans ce domaine. Le problème se situe au niveau de la balance des paiements, où nous avons eu, l'an dernier, un déficit d'environ 1 milliard 100 millions de dollars. Je crois que nous avons considérablement amélioré la situation, mais il y a encore des domaines où il faudrait négocier certaines ententes d'ajustement. Toutefois, je dois dire qu'en général le pacte de l'automobile a été extrêmement favorable au Canada.

[*Traduction*]

LA PROPORTION INSUFFISANTE DE L'INDUSTRIE DES PIÈCES D'AUTOMOBILE REVENANT AU CANADA—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le ministre devrait savoir, comme ses deux prédécesseurs le savaient fort bien, que la situation n'est pas très satisfaisante pour ce qui est de notre part des nouveaux emplois dans le secteur vital des pièces d'automobile. Le ministre le sait, le Canada représente environ 12 p. 100 de la consommation mais seulement 6 p. 100 des emplois, ce qui donne une perte nette d'emplois pour les Canadiens dans ce secteur hautement technique et très bien payé de quelque 20,000 emplois d'après le président des fabricants canadiens de pièces d'automobile. Le ministre ne se soucie-t-il pas du fait que les viscères mêmes de l'industrie de l'automobile sont en train de passer du Canada aux États-Unis? Si oui, au juste qu'a-t-il l'intention de faire à ce sujet?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député a le don de ne considérer que certains aspects de la situation. Il parle en ce moment du secteur des pièces détachées. Je sais ce qui se passe dans ce secteur. Mais il n'a pas parlé des excellents résultats que nous obtenons dans le secteur des chaînes de montage, dans lequel nous accusons une nette avance sur les États-Unis. Lorsque nous avons signé cette entente en 1964 ou 1965, notre production ne représentait que 3 p. 100 de la production nord-américaine, comparativement à 7.5 p. 100 aujourd'hui. Cela prouve que cette entente a donné de très bons résultats. En termes de nombre d'emplois, nous en avons 11 p. 100 du nombre total. Il faudra donc apporter quelques améliorations de ce côté-là, mais jusqu'ici le pacte de l'automobile s'est révélé extrêmement profitable pour l'économie canadienne.

• (1420)

M. Broadbent: En guise de préambule à ma dernière question, je rappelle au ministre que ses deux prédécesseurs sont restés les bras croisés ces six dernières années tandis que notre industrie des pièces d'automobile passait aux États-Unis. Ce transfert se poursuit toujours. Si cela continue encore quelques années et si les États-Unis se retirent du pacte automobile, il ne nous restera plus rien pour maintenir cette industrie au Canada. J'aimerais donc que le ministre me dise s'il a des propositions particulières à émettre pour que le secteur essentiel de toute l'industrie automobile, c'est-à-dire celui des pièces détachées, et donc le secteur de la main-d'œuvre spécialisée, demeure au Canada.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je dis qu'il existe des problèmes, et lorsque je suis allé à Washington il y a quelques semaines j'ai soulevé ce problème avec les fonctionnaires du gouvernement américain que j'ai rencontrés à ce sujet. Nous avons fait préparer un rapport sur l'étude complète de la situation à la suite de la discussion du président Ford avec le premier ministre (M. Trudeau), et j'espère pouvoir déposer ce rapport bientôt. Il y a des problèmes, et il y en aura toujours. Ce que je veux dire, c'est que nous sommes dans une position extrêmement favorable dans le domaine des chaînes de montage, mais nous sommes dans une position défavorable dans celui des pièces d'automobiles. Dans l'ensemble, je crois toutefois que nous avons fait de très grands progrès. Je suis la situation de très près. J'espère qu'elle s'améliorera à l'avenir, mais je n'aime pas que l'honorable député laisse croire que nous n'avons pas fait de progrès, et qu'il faudrait retourner à la période «pré-auto-pact».

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE SI UNE ÉTUDE SÉRIEUSE EST FAITE SUR LA PRÉTENDUE FUITE DES SIÈGES SOCIAUX DU QUÉBEC

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale.

Compte tenu des propos alarmistes que le ministre a tenus au sujet de la pseudo ou de la prétendue fuite de sièges sociaux du Québec vers les autres provinces, et étant donné son refus de commenter publiquement ses déclarations, est-ce qu'il pourrait dire à la Chambre si son ministère a entrepris une étude sérieuse à ce sujet et est-ce qu'il peut présenter un rapport à la Chambre en vue de déterminer jusqu'à quel point il y a une fuite de sièges sociaux du Québec vers les autres provinces?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, le ministère ne fait pas une étude intensive de ce phénomène, mais on pourra très bien comprendre que nous ne sommes pas indifférents aux activités qui se poursuivent non seulement au Québec mais aussi dans les autres provinces. Au cours des six derniers mois, et en particulier tout récemment, nous avons observé ce mouvement qui s'intensifie, et je pense qu'il était de mon devoir de le signaler de façon que les autorités en cause tant au niveau provincial que fédéral puissent être conscientes de ce mouvement et apporter les correctifs qui s'imposent. Il n'est pas uniquement important, monsieur le président, de noter ici le transfert de sièges sociaux hors d'une certaine province vers un autre endroit, mais il faut aussi noter qu'à l'intérieur de ces sièges sociaux qui sont parfois non transférés, il se présente également des activités qui sont tout aussi importantes et aussi néfastes pour l'économie d'une certaine province, alors que dans bien des cas, le siège social comme tel demeure à la même adresse.

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A PRIS CONNAISSANCE DES ÉTUDES FAITES AU QUÉBEC

M. René Matte (Champlain): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Est-ce que le ministre a pris connaissance des études qui ont été faites par le gouvernement du Québec à ce sujet, et est-ce qu'il est au courant du fait que l'immense majorité des sièges sociaux étaient pour la plupart tout simplement des sociétés fictives qui, en définitive, n'avaient aucune espèce d'installation quelconque au Québec?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je voudrais tout simplement rappeler une chose à l'honorable député, qui semble prendre très à la légère ce mouvement de sièges sociaux hors du Québec. Je voudrais lui rappeler que si mon allégation avait été aussi peu sérieuse, si ce que j'avais dit n'avait aucun fondement, il y aurait lieu de se demander pourquoi six ministres du Québec ont cru bon d'y répondre avec autant de véhémence.

ON DEMANDE CE QUE LE MINISTRE A FAIT POUR CONTRECARRER LES TRANSFERTS

M. René Matte (Champlain): Je désire poser une autre question supplémentaire, monsieur le président.

Est-ce que le ministre, étant donné tout l'intérêt qu'il porte à cette question, qui semble le chagriner, voudrait dire quelle mesure il entend prendre définitivement afin de contrecarrer ces fameux transferts?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je voudrais dire à l'honorable député que s'il avait pu—et j'espère qu'il l'a fait—prendre connaissance de certaines déclarations que j'ai faites publiquement à sept ou huit reprises dans des conférences que j'avais été invité à donner devant des groupes, il se serait rendu compte que j'ai fortement insisté sur cette situation. En particulier, j'ai invité fortement les sociétés canadiennes-anglaises et autres qui sont au Québec actuellement à ne pas abandonner le Québec, et non seulement à ne pas l'abandonner, mais surtout à continuer à investir, si elles croient que le Québec doit demeurer dans la Confédération.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONDUITE DU PREMIER MINISTRE AU PALAIS DE BUCKINGHAM

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Comme j'estime que le ministre est un loyal et dévoué sujet de Sa Majesté la Reine du Canada, j'aimerais savoir ce qu'il pense des singeries que le premier ministre a faites derrière le dos de Sa Majesté au Palais de Buckingham et aussi des mimiques pour le moins inconvenantes dont nous avons été témoins à la télévision de Radio-Canada. A-t-il quelque commentaire à faire à ce propos?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ÉNERGIE

PÉTROLE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'EXPORTATION AUX ÉTATS-UNIS

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si je ne m'abuse, le gouvernement a eu jusqu'ici pour politique de réduire progressivement nos exportations de pétrole vers les États-Unis pour en arriver à les supprimer complètement en 1981. Le ministre aurait, semble-t-il, proposé à M. Schlesinger de garantir les exportations de pétrole aux États-Unis pour cinq ans encore à certaines conditions. S'agit-il d'un changement de politique de la part du Canada et à quelles conditions ou circonstances le ministre faisait-il allusion dans son offre à M. Schlesinger?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons effectivement parlé, M. Schlesinger et moi, de continuer d'alimenter en pétrole canadien les raffineries situées le plus près de la frontière des États-Unis ou peut-être de recourir à d'autres méthodes comme le transport va-et-vient via l'oléoduc Trans-Mountain Pipeline, le projet de Kitimat et d'autres projets depuis Cherry Point, le long de la frontière canadienne, qui pourraient être proposés aux autorités américaines en la matière. Pour ce qui est de la politique canadienne, nous avons examiné tous les moyens possibles de mettre à la disposition des Américains des approvisionnements de pétrole sûrs; disons que nous nous engagerons à leur fournir du pétrole si eux nous garantissent que nous n'en manquerons pas. Nous avons aussi examiné la possibilité d'utiliser le potentiel de la Wabana Iron Ore Mines et la concession que le gouvernement de Terre-Neuve a accordée à Wabanex pour les installations d'entreposage de pétrole qui seraient peut-être utilisées pour assurer aux consommateurs canadiens ce genre de sécurité.

LE PROJET DE LA FOOTHILLS PIPELINE LTD.—L'ÉVALUATION DU MINISTRE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, dans le même mémoire, le ministre signale que la Foothills Pipeline Limited a proposé de construire un gazoduc à partir du delta Mackenzie et avant même de recevoir le rapport Berger ou tout autre rapport, le ministre a apparemment conclu qu'il ne s'agissait pas d'une option à retenir en ce moment en raison du faible volume de gaz découvert. Le

ministre voudrait-il nous confirmer si telle est son opinion et, si oui, n'a-t-il pas préjugé à la fois du rapport Berger et du rapport de l'Office national de l'énergie, ce qu'il a critiqué chez les autres députés?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, de nombreux Canadiens ont observé, je crois, que les volumes liminaux depuis le delta du Mackenzie ne sont pas suffisants actuellement pour justifier la construction d'un pipe-line entièrement canadien. De fait, j'ai eu des entretiens avec divers représentants de l'industrie, y compris les tenants de la ligne Maple Leaf ou Foothill en direction sud depuis le Mackenzie qui prétendent ne pas avoir pris connaissance de ces volumes liminaux. Je ne veux pas aller jusqu'à dire qu'ils ont entièrement abandonné cette proposition particulière. C'est à eux d'en aviser l'Office national de l'énergie, mais j'ai constaté qu'ils appuyaient davantage l'autre proposition qu'ils ont faite à l'Office, c'est-à-dire la proposition Alcan.

L'ÉNERGIE SOLAIRE—LE MANQUE APPARENT D'INITIATIVES GOUVERNEMENTALES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et a trait au fait que le gouvernement n'a pas formulé de politique globale de l'énergie. Je veux parler plus particulièrement d'un rapport publié la semaine dernière et commandité par le ministère des Approvisionnements et Services qui affirme que le gouvernement ne s'est pas déclaré nettement et sans équivoque en faveur de l'énergie solaire. Je me demande si le ministre dira à la Chambre s'il approuve cette recommandation du rapport préconisant des initiatives sensiblement accrues en vue d'exploiter l'énergie solaire et si tel est le cas, quelles mesures positives le ministre se propose de prendre sous peu.

● (1430)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu le rapport mentionné par le député, mais je suis en désaccord avec ce dernier quand il prétend que nous n'avons pas de politique énergétique détaillée et complète. Je lui en ferai parvenir un exemplaire, peut-être le lira-t-il et nous fera-t-il bénéficier de ses conclusions. Pour ce qui est de l'énergie solaire et de son importance au Canada, je reconnais que c'est une source d'énergie considérable. Nous versons des fonds substantiels à des projets de démonstration partout au pays. Nous avons sensiblement augmenté nos subventions aux projets de recherches, de développement et de démonstration touchant l'énergie solaire au Canada.

M. Neil: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. S'il existe une politique détaillée et complète de l'énergie, je suis persuadé que les députés de ce côté-ci de la Chambre aimeraient la connaître. La semaine dernière, le ministre a déclaré à la Chambre que la politique énergétique américaine n'était qu'une copie de la sienne. Je pourrais ajouter que l'adoption d'une politique qui n'existe pas vraiment nous donne la mesure de l'efficacité du gouvernement Carter. Quant aux programmes des bâtiments publics fédéraux américains où l'on prévoit clairement d'utiliser l'énergie solaire pour chauffer les immeubles publics, je me demande si le ministre recommandera une politique semblable pour les édifices du gouvernement, et, dans la négative, pour quelles raisons?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, nous sommes actuellement en train d'étudier deux propositions particulières qui s'appliqueraient en partie aux immeubles du gouvernement fédéral.

LA SUSPENSION POSSIBLE DES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES EN RAISON DE LA DÉCISION PRISE À LA CONFÉRENCE AU SOMMET

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et concerne les mesures envisagées par le gouvernement à la suite des décisions et conclusions de la conférence économique au sommet de Londres qui s'est tenue au cours du week-end dernier. Le Canada a participé et a souscrit évidemment de tout cœur à la décision d'entreprendre une «étude urgente» de deux mois visant à déterminer quelle serait la meilleure façon d'empêcher la prolifération des armes nucléaires et des matières servant à les fabriquer, et portant enfin sur toute la question des réacteurs nucléaires dans le monde. A la suite de cette décision, le gouvernement a-t-il communiqué une directive à tous ses ministères et à tous ses organismes leur ordonnant de rompre ou de cesser toute négociation ou transaction portant sur les matières fissiles, les réacteurs nucléaires ou le matériel du même genre, et, dans la négative, pourquoi pas?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député doit comprendre que la conférence au sommet qui s'est tenue à Downing Street ne portait pas seulement sur les risques de la prolifération nucléaire et sur l'engagement à étudier d'urgence la question des garanties, mais qu'elle soulignait également la nécessité d'utiliser l'énergie nucléaire pour répondre aux besoins en énergie du monde. Telles furent les deux issues principales de la réunion de Londres. Quant à la question précise du député, la réponse est non.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'INTERDICTION POSSIBLE DES VERSEMENTS DE COMMISSIONS SECRÈTES OU D'HONORAIRES D'AGENTS À LA SUITE DE LA DÉCISION PRISE À LA CONFÉRENCE AU SOMMET

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je dois dire qu'il semble curieux que notre politique aille à l'encontre des résultats éventuels de cette étude, surtout si elle est terminée d'ici deux mois. Ma deuxième question porte sur le communiqué de presse émis à la suite de la conférence au sommet et selon lequel les membres de la conférence ont adopté une solution de compromis en décidant d'interdire les pratiques commerciales irrégulières et le comportement illégal dans le commerce international. Je me demande si le gouvernement a fait quelque chose à ce sujet. Notamment, a-t-il interdit aux organismes gouvernementaux ou à ses ministères de verser des commissions, des commissions secrètes ou des honoraires d'agences à un compte bancaire numéroté en Suisse pour donner suite à l'interdiction en question?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien vu dans la déclaration publiée à la suite de la réunion au sommet qui touche la question soulevée par le député. Quoi qu'il en soit, le président du Conseil du Trésor a réglé le problème en décembre dernier dans les directives.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON SUGGÈRE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ÉCONOMIQUE AVEC LE QUÉBEC—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Dans le but d'empêcher la population du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine de déménager totalement dans la province d'Ontario ou dans d'autres régions du Canada, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a récemment «frotté» les oreilles de son homologue du gouvernement du Québec afin de stimuler la signature de l'entente sur le développement économique pour cette région, entente qui était sur le point d'être signée le 15 novembre 1976, date de la tragédie survenue dans cette province?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je puis dire à l'honorable député que nous avons eu une rencontre il y a quelques jours, comme il le sait lui-même, au cours de laquelle nous avons discuté de l'importance d'en venir à une conclusion sur ces négociations. Mais je dois malheureusement dire à l'honorable député que le gouvernement du Québec persiste à maintenir sa position à l'effet qu'il est préférable de signer des amendements aux ententes actuelles plutôt que de s'engager dans une nouvelle entente auxiliaire que nous avions désignée du nom de région-ressource, ce que je continue d'ailleurs à préférer largement à ce qui est proposé actuellement. Mais il est bien sûr que la décision finale sera celle du gouvernement provincial, tout au moins en ce qui a trait au contenu de ces ententes. J'espère qu'on pourra trouver un terrain raisonnable pour satisfaire le plus grand nombre possible d'intéressés.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À LA CORÉE DU SUD—LES AFFIRMATIONS CONTRADICTOIRES AU SUJET DU RECOURS À UN AGENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le *Sun* de Toronto d'hier établissait le bien-fondé d'un article publié plus tôt dans le *Star* de Toronto, selon lequel aucun intermédiaire n'a participé à la vente d'un réacteur CANDU à la Corée du Sud. Quatre cadres supérieurs de la compagnie d'électricité de Corée ont déclaré publiquement que Shaul Eisenberg n'avait pas participé à la vente du réacteur et la compagnie avait signalé à l'EACL que la vente ne serait négociée que si aucun intermédiaire n'était nommé. Or, en même temps, notre société de la Couronne a versé 15 millions de dollars en honoraires et frais divers à M. Eisenberg. Dans ces conditions, le ministre peut-il expliquer à la Chambre la contradiction entre ces deux affirmations, sans perdre de vue le fait qu'il y a bien eu une dépense de fonds publics de l'ordre de 15 millions de dollars?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois que l'article auquel le député a fait allusion est en grande partie faux. Je lui conseille de consulter son collègue, le président du comité des comptes publics. Je crois que ces derniers jours, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui a fait un compte rendu complet des entretiens qui ont eu lieu au sujet des représentants de la compagnie d'électricité de Corée et de ce qu'ils savaient du rôle que M. Eisenberg a joué dans les dispositions prises par l'agence. Si elle le consultait, je crois qu'elle trouverait tous les renseignements voulus dans le compte rendu.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler au ministre que je siège depuis environ quatre mois au comité des comptes publics qui attend les pièces et les documents justificatifs de la dépense de 15 millions, mais nous n'avons encore rien obtenu. Le ministre dans sa réponse rejette-t-il d'emblée les déclarations attribuées aux représentants de la compagnie d'électricité de Corée? Le ministre pourrait-il également informer la Chambre de l'état de la question depuis la déclaration du premier ministre, le 3 mars, où il déclarait:

> Monsieur l'Orateur nous . . .
>
> Je suppose qu'il entendait par là le gouvernement.
>
> . . . nous allons essayer de vérifier si les intéressés ont bel et bien fait les déclarations qu'on leur attribue. Si les deux points de vue sont effectivement contradictoires, je verrai ce qu'on peut faire pour dissiper l'inquiétude du député.

Le ministre a-t-il découvert si ces déclarations étaient exactes, et quelles mesures a-t-il prises pour tirer au clair une situation qui devient de plus en plus sujette à caution?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit quelles étaient les mesures prises. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a adressé une lettre au président du comité des comptes publics. Peut-être ne lui est-elle pas encore parvenue, mais je l'ai vue à la fin de la semaine dernière.

M. Lawrence: Vous l'avez vue avant moi.

M. Gillespie: C'est un document très détaillé.

Mlle MacDonald: Vous l'avez vue avant M. Eisenberg, je parie.

M. Gillespie: On y reprend les questions que le député a soulevées à propos des déclarations des représentants de la compagnie d'électricité de Corée. Si l'article du *Sun* de Toronto affirme qu'un dirigeant de cette compagnie ne savait pas que M. Eisenberg agissait en tant qu'agent, c'est faux.

PROPOSITION D'EXAMEN PAR LE COMITÉ DES COMPTES PUBLICS DU RECOURS À DES AGENTS POUR LA VENTE DE RÉACTEURS CANDU

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre suppléant. Je n'insisterai pas pour demander une commission royale d'enquête parce que le gouvernement a montré sa susceptibilité lorsqu'il s'agit de créer des commissions pour faire la lumière sur ce qu'on lui reproche. Le gouvernement est-il prêt à demander à la Chambre d'accorder au comité des comptes publics des pleins pouvoirs pour enquêter sur cette question, faire comparaître des témoins, obtenir au besoin par mandat des documents, sans que le gouvernement se serve de ses privilèges pour intervenir, engager des enquêteurs et porter cette enquête à l'extérieur du Canada, s'il le faut, pour que les malheureux contribuables canadiens puissent jouir d'une certaine protection?

● (1440)

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il ne m'est pas possible de traiter en détail de chacun des pouvoirs apparemment sans précédent que recherche le député.

M. Baker (Grenville-Carleton): Cette situation est elle-même sans précédent.

M. MacEachen: Toutefois, lorsque le comité des comptes publics a été constitué, le gouvernement s'est efforcé de lui faciliter la tâche de toutes les façons possibles. Si le comité des comptes publics lui-même décide qu'il a besoin de plus de pouvoirs, s'il arrive à les identifier et à déterminer la façon dont ils doivent être exercés, il va de soi que le gouvernement examinera la chose. D'ailleurs, le comité des comptes publics lui-même sait quelles mesures prendre s'il en est déjà arrivé à cette conclusion.

L'OBLIGATION DU GOUVERNEMENT DE SE RENSEIGNER SUR LES VERSEMENTS AUX AGENTS LORS DE LA VENTE DES RÉACTEURS CANDU

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au permier ministre suppléant s'il n'est pas d'avis que le gouvernement a en quelque sorte l'obligation de se renseigner sur l'usage qu'on a fait de tout cet argent et sur les procédures qui ont été suivies? Croit-il pouvoir tout simplement esquiver cette responsabilité en renvoyant toute l'affaire au comité des comptes publics, ou le premier ministre suppléant croit-il que nous le jugeons, lui et ses collègues, tellement stupides qu'ils ne pourraient pas obtenir ces renseignements même s'ils voulaient les avoir?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, ce renvoi au comité des comptes publics découle d'une requête faite à la Chambre des communes, étant donné qu'il a été suggéré que ce serait la façon la plus appropriée d'établir les faits. C'est en réponse à une demande de l'opposition et non pas dans un effort pour se décharger de ses responsabilités que le gouvernement a accepté de procéder à ce renvoi particulier. Voilà donc les antécédents de cette affaire.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'en fin de compte, le gouvernement est comptable non pas au Parlement mais à la population canadienne, le premier ministre suppléant croit-il que le gouvernement ne soit pas tenu de connaître avec certitude ce qu'il est advenu de cet argent? Le gouvernement croit-il s'être acquitté de cette responsabilité et espère-t-il qu'il se trouvera quelqu'un pour croire qu'il s'est en effet acquitté de ses responsabilités jusqu'à présent?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le gouvernement à n'en pas douter s'est efforcé de s'acquitter de ses responsabilités. Des ministres ont comparu devant le comité et lui ont donné tous les renseignements souhaités. Nous sommes toujours disposés à envisager de nouvelles façons de faciliter la tâche du comité. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ainsi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se sont montrés très disposés à fournir des renseignements sur ces questions.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA POLLUTION PAR LE MERCURE DES RIVIÈRES DES ANGLAIS ET WABIGOON—LA QUESTION DE LA DEMANDE ONTARIENNE DE FERMETURE DE LA PÊCHE

M. Cyril Symes (Sault-Ste-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et concerne la pollution par le mercure des rivières des Anglais et Wabigoon, ce qui met en danger la santé des autochtones de la région. Comme le rapport d'un groupe d'étude du gouvernement ontarien recommandait en 1973 qu'on interdise de pêcher dans ces rivières et que le gouvernement fédéral peut en interdire l'accès sur la demande de la province, le gouvernement ontarien a-t-il demandé au gouvernement fédéral d'interdire la pêche?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

LA POLLUTION PAR LE MERCURE DES RIVIÈRES DES ANGLAIS ET WABIGOON—LA DEMANDE FÉDÉRALE D'INTERDICTION DE LA PÊCHE ADRESSÉE À L'ONTARIO

M. Cyril Symes (Sault-Ste-Marie): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Lors de ses consultations avec le gouvernement ontarien, le gouvernement fédéral a-t-il exhorté l'Ontario à prendre les mesures nécessaires pour interdire aux amateurs de pêcher dans les rivières des Anglais et Wabigoon afin de protéger les gens de la région contre l'hydrargyrisme? Quelles raisons a données le gouvernement ontarien pour ne pas se conformer à la demande du gouvernement fédéral?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai personnellement engagé trois ministres ontariens à interdire la pêche dans ces deux rivières. J'ai également proposé de les rencontrer pour mettre au point un programme d'expansion économique à l'intention des gens de la région. Jusqu'ici, l'Ontario n'a pas donné de réponse positive.

M. Broadbent: Quand a eu lieu la réunion?

M. Allmand: La réunion a eu lieu avant le Nouvel An, en novembre ou en décembre.

Questions orales

LES AFFAIRES URBAINES

GRANVILLE ISLAND, VANCOUVER—L'AVENIR DE LA PROPRIÉTÉ ET LE MOTIF DES DÉPENSES

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des affaires urbaines. Compte tenu des activités et des rapports concernant Granville Island à Vancouver et les 25 millions de dollars que doivent y dépenser les administrateurs de la SCHL à qui appartient cette propriété, même s'il n'y a là aucun logement ou hypothèque en jeu, quel avenir le gouvernement fédéral réserve-t-il à cette propriété et dans quel but se propose-t-il de faire les dépenses envisagées?

Une voix: Ils vont l'appeler la Baie Basford.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État (Affaires urbaines)): Monsieur le président, il s'agit d'un projet de démonstration qui a déjà rapporté d'excellents résultats, et qui met en évidence une partie importante de Vancouver. Le projet est en marche depuis un certain nombre d'années et en voie d'être terminé.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE—L'UTILISATION D'INSECTICIDES DANS LE CANYON DU FRASER—L'APPROBATION DE L'EMPLOI DE L'ORTHÈNE

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Environnement, puis-je adresser ma question au ministre suppléant ou au secrétaire parlementaire? Comme il s'agit d'une affaire urgente dont l'administration fédérale s'occupe déjà, le ministre suppléant peut-il nous dire si l'on a finalement décidé d'avoir recours à des pulvérisations d'insecticide pour lutter contre la tordeuse qui infeste le canyon du Fraser, en Colombie-Britannique.

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Non, monsieur l'Orateur, on n'a pas encore pris de décision, mais le gouvernement de Colombie-Britannique doit le faire cette semaine. Le ministère fédéral des Pêcheries et de l'Environnement estime que si l'opération est bien conduite, l'insecticide nécessaire pour combattre la tordeuse des bourgeons de l'épinette pourra être employé sans grand danger.

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Puisque les avis sont très partagés à ce sujet, le secrétaire parlementaire peut-il nous dire s'il est exact, comme certains l'ont prétendu, que l'orthène n'en est encore qu'à l'étape expérimentale, ou si cet insecticide a subi tous les essais avec succès et peut maintenant être utilisé en pareilles circonstances?

[M. Allmand.]

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'orthène a subi les essais poussés qui sont de rigueur avant que son usage soit officiellement autorisé.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES PRÉSUMÉES MANŒUVRES DE SOUS-MARINS RUSSES AU LARGE DE LA CÔTE OUEST—ON DEMANDE UN RAPPORT

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale.

[*Traduction*]

Le ministre peut-il confirmer . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Poursuivez en français.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le geai paré des plumes du paon.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il confirmer que deux sous-marins nucléaires soviétiques de classe Yankee patrouillent en permanence la côte ouest du Canada et la côte nord-ouest des États-Unis, et nous dire si ces unités portent des ogives nucléaires tactiques, et combien?

M. Baker (Grenville-Carleton): Comment le ministre peut-il savoir cela?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je préfère ne pas entrer dans les détails de la chose, mais je confirme que des sous-marins de ce genre croisent au large de la côte pacifique du Canada et des États-Unis.

M. Nowlan: Et sur la côte atlantique?

* * *

L'ÉNERGIE

LA PUBLICATION DU RAPPORT MIDDLETON SUR L'ÉNERGIE RENOUVELABLE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A-t-il pris connaissance du rapport de la firme Middleton Associates sur le potentiel et les coûts d'exploitation des ressources énergétiques renouvelables au Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur, si le député veut parler du rapport préparé et présenté l'automne dernier.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): A vrai dire, monsieur l'Orateur, le rapport a été présenté en avril dernier. Si le ministre l'a lu, pourrait-il le mettre à la disposition du public, et plus particulièrement des municipalités et des gouvernements provinciaux?

M. Gillespie: J'examinerai volontiers cette possibilité, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES DÉDUCTIONS RÉCLAMÉES PAR DES FONCTIONNAIRES TRAVAILLANT DANS UNE PROVINCE ET RÉSIDANT DANS UNE AUTRE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Revenu national.

Compte tenu des problèmes que pose le système en vigueur à l'effet d'effectuer des déductions d'impôts fédéraux et provinciaux avant d'émettre des chèques de salaires aux fonctionnaires qui résident dans une province mais qui travaillent dans une autre, l'honorable ministre est-elle disposée à nous informer si les règlements afférents seront modifiés afin de permettre à chaque fonctionnaire d'exprimer sa propre préférence?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Je ne suis pas certaine, monsieur l'Orateur, d'avoir compris le sens de cette question. Je voudrais demander à l'honorable député de me donner des détails.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il s'agit des règlements se rapportant aux déductions d'impôt. L'honorable ministre pourrait-elle dire si on va les modifier afin de permettre aux fonctionnaires d'exprimer leur propre préférence?

Mlle Bégin: Il s'agit de ce problème, si je comprends bien, des fonctionnaires fédéraux travaillant à Hull. Pour autant que je sache, ce problème n'existe pas. Le problème des pensions n'en est pas un réel, car les bénéfices sont les mêmes pour les Québécois que pour les Ontariens.

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DATE PRÉVUE DE LA REPRISE DE L'ÉCONOMIE ET DE LA LEVÉE DES CONTRÔLES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce, monsieur l'Orateur. Les économies américaine et canadienne ont évolué dans des directions différentes, puisque le taux de chômage diminue aux États-Unis, tandis qu'il augmente au Canada. Par ailleurs, les indicateurs commerciaux des deux pays n'ont plus rien de commun; ils progressent en effet aux États-Unis tandis qu'ils régressent au Canada. Pourtant, l'économie canadienne suit traditionnellement le mouvement de l'économie américaine. Par conséquent, le ministre peut-il dire pour quand il prévoit une reprise de notre économie calquée sur le modèle américain?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, tant mieux si l'économie américaine s'améliore. Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député sur le fait que nous faisons nécessairement plus mal que les États-Unis. Au contraire, au cours des trois dernières années notre performance économique a été meilleure que celle des Américains, et si la situation économique s'améliore à ce moment-ci aux États-Unis, elle va sûrement se stabiliser au Canada, et on ne peut qu'y gagner si l'économie américaine s'améliore. A mon avis, l'honorable député sait très bien qu'au cours des trois derniers hivers, le Canada a connu pour la première fois moins de chômage que les États-Unis.

[*Traduction*]

M. Ritchie: Étant donné que les mesures d'austérité paralysent l'économie canadienne, j'aimerais savoir quand le gouvernement nous annoncera sans ambages la levée de ces mesures?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, au sujet des contrôles, nous avons passé une loi, et il est clair que la loi stipule qu'on ne peut pas avoir des contrôles après le mois de décembre 1978.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—LES CONSULTATIONS AVEC LA NORVÈGE AU SUJET DE L'ÉRUPTION DANS LA MER DU NORD

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et concerne une récente décision prise par le gouvernement de la Norvège de remettre indéfiniment les forages d'exploration de pétrole et de gaz au large de sa côte nord à cause de l'éruption survenue le mois dernier en mer du Nord. Compte tenu des forages prévus dans la mer de Beaufort cet été, le ministre pourrait-il nous dire si l'on s'est occupé de consulter le gouvernement norvégien au sujet de cette décision et si l'on en tient compte avant de choisir d'autres lieux de forage dans le Nord?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je ne manquerai pas de donner au député une réponse plus complète, mais je peux lui dire qu'un fonctionnaire de mon ministère s'est récemment rendu en Norvège à l'occasion de ce déplorable incident, et il est revenu pour rédiger un rapport. Je n'ai pas encore reçu son rapport complet.

M. MacDonald (Egmont): Comme le gouvernement norvégien a invité les pays en bordure de la mer du Nord à assister le mois prochain à une conférence pour étudier les conséquences de l'accident et les leçons de cette expérience de même que les projets d'une collaboration future, puis-je demander si le Canada a été invité à y participer, peut-être à titre d'observateur? Le ministre prendra-t-il des mesures, si ce n'est déjà fait, pour obtenir les renseignements qui seront diffusés à cette rencontre?

M. Gillespie: Nous comptons certes obtenir ces renseignements. J'ignore si nous avons été invités à la conférence, mais je me ferai un plaisir de m'informer.

Questions orales

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DATE DE L'OUVERTURE DU PÂTURAGE À SUFFIELD, COMPTE TENU DE LA SÉCHERESSE

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme la sécheresse continue à sévir dans le sud de l'Alberta et le sud-ouest de la Saskatchewan, régions qui n'ont pas profité de la pluie de la semaine dernière, le ministre peut-il nous dire quand il va annoncer l'ouverture du pâturage de l'ARAP, à Suffield, comme il l'a bel et bien promis récemment à une séance du comité permanent?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Nous travaillons à deux projets: d'abord, faire des terres de Suffield un pâturage permanent, puis l'utiliser de manière temporaire. Pour ce qui est du pâturage permanent, tout semble indiquer que l'entente sera conclue au début de juin. J'espère que d'ici à la mi-juin, nous pourrons mettre un terme à nos pourparlers avec le ministère de l'Environnement et celui de la Défense nationale. Les progrès accomplis sont très encourageants. Quant au pâturage d'urgence, nous espérons qu'une entente interviendra bientôt. Nous tentons toujours de trouver des points d'eau capables d'abreuver les troupeaux qui y seront envoyés. Je dirais que c'est une question de semaines, voire de jours.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LE PROGRAMME DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT D'UNE TROISIÈME LANGUE—LA DATE DE LA MISE EN ŒUVRE—L'AIDE AUX ÉCOLES COMPLÉMENTAIRES

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre responsable du multiculturalisme. Elle touche une déclaration que l'ancien ministre a faite lors d'un discours prononcé le 29 janvier dernier à Edmonton. Le député de Hamilton-Est avait alors déclaré qu'en avril le gouvernement serait prêt à subventionner des projets destinés à améliorer la formation des professeurs appelés à enseigner une troisième langue dans les écoles complémentaires. Étant donné que nous sommes déjà en mai, je voudrais demander au ministre s'il est prêt à lancer ce programme et, si ce n'est pas le cas, quand il compte l'être.

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre d'État (multiculturalisme)): Je ne suis pas très bien au courant des propos exacts tenus par l'ancien ministre responsable du multiculturalisme. Je ne me suis pas encore occupé de cette question et je n'avais pas l'intention de le faire dans un proche avenir.

M. Mitges: Dans le même discours, le député de Hamilton-Est avait fait part de l'intention du gouvernement d'aider les écoles complémentaires à cause du rôle important qu'elles jouaient dans la conservation de la langue d'origine. Le ministre peut-il nous dire s'il met au point des principes directeurs pour un programme de ce genre et, si tel est le cas, quand pouvons-nous compter qu'il sera présenté?

M. Guay (Saint-Boniface): Je n'ai pas examiné les discours faits par le ministre précédent, ni ne peux parler de cette question pour le moment.

Des voix: Oh!

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE VERSEMENT DE LA PENSION D'INVALIDITÉ APRÈS LA MORT DE L'UN DES CONJOINTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants? Elle a trait à une résolution présentée par les amputés de guerre du Canada qui voudraient que dans le cas d'un couple qui touche une pension d'invalidité, lors du décès d'un conjoint, la pension soit versée intégralement pour une année entière. Étant donné que cette résolution a été présentée à plusieurs reprises et encore récemment, le ministre peut-il nous dire si le ministère examine la proposition?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Le ministère étudie cette résolution ainsi que d'autres.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA DIFFUSION DE PARTIES DE HOCKEY DE L'ASSOCIATION MONDIALE DE HOCKEY DANS LE BUT DE PROMOUVOIR L'UNITÉ NATIONALE

M. Louis Duclos (Montmorency): Monsieur le président, ma question s'adresse au secrétaire d'État.

Étant donné que la grande finale de l'Association mondiale de hockey opposera, à compter de mercredi, deux équipes canadiennes, en l'occurrence les Jets, de Winnipeg, et les Nordiques, de Québec, est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre s'il a fait des instances ou s'il en fera auprès de la Société Radio-Canada afin que celle-ci présente cet événement sportif d'intérêt national sur ses deux réseaux de télévision, et contribue de cette façon à promouvoir l'unité du pays?

[*Traduction*]

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je sais que le député s'intéresse à cet événement, puisque nous regardons souvent ensemble les joutes de hockey à la télévision dans le couloir.

Une voix: Est-ce la raison pour laquelle vous n'êtes jamais à la Chambre?

M. Roberts: Après la séance; les joutes se prolongent après 10 heures. Je transmettrai volontiers l'instance du député aux organismes intéressés pour connaître leur réponse.

[*Français*]

LE COMMERCE

LES RAISONS DES IMPORTATIONS MASSIVES DE POULET À GRILLER EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

La semaine dernière, plus précisément le 4 mai, je demandais à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce s'il pouvait dire à la Chambre si les importations massives de poulets à griller avaient été autorisées après consultation avec le ministre de l'Agriculture, responsable de l'alimentation des Canadiens. A ce moment-là, il avait répondu qu'il donnerait une réponse le lendemain. Est-ce que le ministre est en mesure aujourd'hui de donner une réponse à la Chambre à ce sujet?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, j'ai considéré ce problème, et effectivement il y a eu dans l'importation des poulets à griller au Canada une augmentation de l'ordre de 5 à 7 p. 100 depuis le début de l'année, laquelle est à peu près normale selon la croissance du marché. Évidemment, nous sommes inquiets de cette situation. Le ministre de l'Agriculture et mon ministère faisons la revue de ce problème, et je ne sais pas si nous pourrons donner bientôt une réponse à la Chambre. Aucune mesure ne peut être prise dans la conjoncture actuelle, mais peut-être en prendrons-nous une dans les semaines qui viendront.

ON DEMANDE SI LE MINISTÈRE DÉLIVRE DES PERMIS POUR L'IMPORTATION DES POULETS À GRILLER

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, étant donné le sérieux de cette question, alors que les producteurs intéressés nous demandent avec insistance de leur dire si le ministère de l'Industrie et du Commerce accorde des permis relativement à ces importations, ou si ces dernières se font sans aucune surveillance de la part du ministère, j'aimerais qu'on me donne une réponse.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je ne sais pas si je peux donner une réponse d'ordre technique à la question posée par l'honorable député, mais je crois qu'il n'y a pas besoin de permis pour procéder à l'importation. Nous faisons continuellement la revue du niveau des importations. Cette semaine le ministre de l'Agriculture doit rencontrer ses collègues provinciaux à ce sujet et, évidemment, nous aurons une consultation avec le ministère de l'Agriculture après ces rencontres pour voir s'il y a lieu de prendre une mesure d'urgence étant donné les circonstances.

* * *

● (1500)

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES RETENUES SUR LE SALAIRE DES ONTARIENS TRAVAILLANT AU QUÉBEC—LA MODIFICATION POSSIBLE DES RÈGLEMENTS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Revenu national une question qui se rattache à celle qu'a posée mon collègue d'Esquimalt-Saanich à propos des retenues pour fins d'impôt sur le revenu qui sont faites sur le traitement des fonctionnaires fédéraux qui demeurent en Ontario mais dont le lieu de travail se trouve au Québec. Étant donné qu'en novembre 1976 le ministre des Finances a déclaré qu'à son avis, c'était une question de règlement—on pourrait donc régler la situation en modifiant le règlement—le gouvernement du Canada songe-t-il à modifier ce règlement? Si oui, quand? Si non, pourquoi pas? Et quand le ministre fera-t-il une déclaration à propos de cette situation dont il est abondamment question ici même depuis près d'un mois.

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, depuis deux dernières semaines surtout, des députés des deux côtés de la Chambre m'interrogent à ce sujet. Depuis plus d'un mois, mes propres collègues me font des instances à cet égard. J'ai expliqué à la Chambre en détail les diverses mesures que nous envisageons et les deux solutions auxquelles je songe, à l'instar du ministre des Finances. A moins de recommander l'adoption définitive de la deuxième solution qui, comme je l'ai dit, n'est pas idéale, je demanderais à la Chambre de me donner encore quelques jours alors que je pourrai constater si la réponse du Québec sera positive.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Vendredi dernier, j'ai prévenu Votre Honneur que j'allais soulever la question de privilège à propos d'une situation très grave qui concerne le ministre du Travail, soit la création il y a deux ans de la Commission Finn chargée d'enquêter sur le décès de cinq personnes lors d'un incendie survenu au terminus Burrard de Vancouver. Cependant, comme le ministre du Travail n'est pas ici aujourd'hui, je pense que, par courtoisie, je devrais attendre son retour et poursuivre demain.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est au sujet des travaux de la Chambre d'aujourd'hui. J'avais compris que le gouvernement mettrait en délibération le bill C-51.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait peut-être invoquer le Règlement quand nous passerons à l'ordre du jour.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DU NORD—DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE BERGER

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires du rapport de l'enquête sur le pipe-line de la vallée du Mackenzie rédigé par le juge Berger.

Questions au Feuilleton

LA LOI CORRECTIVE DE 1977

MESURE TENDANT À CORRIGER CERTAINES ANOMALIES DES STATUTS REVISÉS DU CANADA DE 1970

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-53, tendant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures.»

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1424 à 1449 inclusivement, 2056 et 2078.

[*Texte*]

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LES SOUS-MINISTRES DEPUIS LE 1er AVRIL 1968

Question no 1424—**M. Herbert:**

Depuis le 1er avril 1968, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au ministère de la Consommation et des Corporations et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Grandy, J. F., le 21 décembre 1967; Osbaldeston, Gordon F., le 1er mars 1972; Pitfield, P. M., le 1er mars 1973; Ostry, Sylvia (Dr), le 19 février 1975.

CONSEIL DU TRÉSOR—LES SOUS-MINISTRES DEPUIS LE 1er AVRIL 1968

Question no 1425—**M. Herbert:**

Depuis le 1er avril 1968, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au Conseil du Trésor et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé:) Reisman, S. S., le 1er avril 1968; Johnson, A. W., le 1er avril 1970; Osbaldeston, Gordon F., le 1er février 1973; Leclair, J. M. (Dr), le 15 décembre 1976.

JUSTICE—LES SOUS-MINISTRES DEPUIS LE 1er AVRIL 1968

Question no 1426—**M. Herbert:**

Depuis le 1er avril 1968, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au ministère de la Justice et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Maxwell, D. S., le 1er mars 1967; Thorson, D. S., le 1er mars 1973.

[M. Allmand.]

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—LES SOUS-MINISTRES DEPUIS LE 1er AVRIL 1968

Question no 1427—**M. Herbert:**

Depuis le 1er avril 1968, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Macdonald, J. A., le 1er mars 1968; Robinson, H. B., le 1er mars 1970; Kroeger, Arthur, le 20 décembre 1974.

POSTES—LES SOUS-MINISTRE DEPUIS LE 1er AVRIL 1968

Question no 1428—**M. Herbert:**

Depuis le 1er avril 1968, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au ministère des Postes et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Wilson, W. H., 1961; Faguy, P. A., le 3 octobre 1968; Mackay, J. A. H., le 12 août 1970; Corkry, J., le 3 février 1977.

TRAVAUX PUBLICS—LES SOUS-MINISTRES DEPUIS LE 1er AVRIL 1968

Question no 1429—**M. Herbert:**

Depuis le 1er avril 1968, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au ministère des Travaux publics et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Macdonald, J. A., le 1er mars 1968; Boucher, Jean, le 1er mai 1975; Williams, G. B., le 22 janvier 1976; Mackay, J. A. H., le 24 janvier 1977.

INDUSTRIE ET COMMERCE—LES SOUS-MINISTRES DEPUIS LE 1er AVRIL 1968

Question no 1430—**M. Herbert:**

Depuis le 1er avril 1968, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au ministère de l'Industrie et du Commerce et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Reisman, S. S., le 1er juillet 1964 (sous-ministre de l'Industrie); Warren, J. H., le 1er septembre 1964 (sous-ministre du Commerce); Warren, J. H., le 1er avril 1969 (sous-ministre de l'Industrie et du Commerce); Grandy, J. F., le 1er octobre 1971; Stoner, O. G., le 1er mai 1975; Osbaldeston, Gordon F., le 15 décembre 1976.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LES SOUS-MINISTRES DEPUIS LE 1er AVRIL 1968

Question no 1431—**M. Herbert:**

Depuis le 1er avril 1968, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Couillard, J. L. E., le 15 juillet 1968; Desroches, J. M., le 7 avril 1972; Cotlieb, A. E., le 15 mai 1973.

DÉFENSE NATIONALE—LES SOUS-MINISTRES DEPUIS LE 1er AVRIL 1968

Question nº 1432—**M. Herbert:**

Depuis le 1er avril 1968, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au ministère de la Défense nationale et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Armstrong, E. B., le 1er septembre 1960; Cloutier, S., le 1er septembre 1971; Nixon, C. R., le 15 mai 1975.

SCIENCES ET TECHNOLOGIE—LES SOUS-MINISTRES DEPUIS JUIN 1971

Question nº 1433—**M. Herbert:**

Depuis juin 1971, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au département d'État chargé de la Science et de la Technologie et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Beaulnes, A. (Dr), le 1er septembre 1971; Leclair, J. M. (Dr), le 9 septembre 1974; Hudon, Denis, le 1er janvier 1977.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LES SOUS-MINISTRES DEPUIS LE 1er AVRIL 1968

Question nº 1434—**M. Herbert:**

Depuis le 1er avril 1968, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au ministère du Solliciteur général et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Macdonald, T. D., le 1er octobre 1966; Côté, E. A., le 14 décembre 1968; Tassé, Roger, le 1er août 1972.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—LES SOUS-MINISTRES DEPUIS LE 1er AVRIL 1968

Question nº 1435—**M. Herbert:**

Depuis le 1er avril 1968, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Isbister, C. M., le 1er octobre 1966; Austin, Jacob, le 18 mai 1970; Shoyama, T. K., le 1er septembre 1974; Macnabb, Gordon, le 1er avril 1975.

Questions au Feuilleton

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES SOUS-MINISTRES DEPUIS LE 1er AVRIL 1968

Question nº 1436—**M. Herbert:**

Depuis le 1er avril 1968, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au ministère des Approvisionnements et Services et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Approvisionnements: Hunter, G. W., le 11 juillet 1962 (sous-ministre de la Production de la Défense); Hunter, G. W., le 1er avril 1969 (sous-ministre des Approvisionnements); Boucher, J., le 1er janvier 1970; Desroches, J. M. le 19 avril 1973. Services: Balls, H. R., le 1er avril 1969; Fry, J. L., le 5 juin 1975.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES SOUS-MINISTRES DEPUIS LE 1er AVRIL 1968

Question nº 1437—**M. Herbert:**

Depuis le 1er avril 1968, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au ministère des Affaires extérieures et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Cadieux, M., le 7 mai 1964; Ritchie, A. E., le 31 janvier 1970; Robinson, H. B., le 9 décembre 1974.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES SOUS-MINISTRES DEPUIS LE 1er AVRIL 1968

Question nº 1438—**M. Herbert:**

Depuis le 1er avril 1968, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Santé: Crawford, J. N., le 10 septembre 1965; Leclair, J. M., le 1er avril 1970; Lupien, Jean, le 22 avril 1975. Bien-être social: Wilard, J. W., le 12 juillet 1960; Johnson, A. W., le 1er février 1973; Rawson, B. S., le 15 août 1975. Santé et Bien-être social: Rawson, B. S., le 18 novembre 1976.

TRANSPORTS—LES SOUS-MINISTRES DEPUIS LE 1er AVRIL 1968

Question nº 1439—**M. Herbert:**

Depuis le 1er avril 1968, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au ministère des Transports et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Baldwin, J. R., 1954; Stoner, O. G., le 1er février 1969; Cloutier, S., le 1er mai 1975.

PÊCHERIES ET ENVIRONNEMENT—LES SOUS-MINISTRES DEPUIS LE 1er AVRIL 1968

Question nº 1440—**M. Herbert:**

Depuis le 1er avril 1968, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au ministère des Pêcheries et de l'Environnement et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

Questions au Feuilleton

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Needler, A. W. H., le 26 février 1963 (sous-ministre des Pêches); Needler, A. W. H., le 1er avril 1969 (sous-ministre des Pêches et des Forêts); Shaw, Robert F., le 1er mars 1971 (sous-ministre des Pêches et des Forêts); Shaw, Robert F., le 11 juin 1971 (sous-ministre de l'Environnement); Seaborn, J. Blair, le 31 décembre 1974.

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES SOUS-MINISTRES DEPUIS LE 1er AVRIL 1968

Question nº 1441—**M. Herbert:**

Depuis le 1er avril 1968, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au ministère de l'Expansion économique régionale et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Couillard, J. L. E., le 1er septembre 1967 (sous-ministre des Forêts et du développement rural); Kent, T., le 15 juillet 1968 (sous-ministre des Forêts et du développement rural); Kent, T., le 1er avril 1969 (sous-ministre de l'Expansion économique régionale); Love, J. D., le 1er septembre 1971.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES SOUS-MINISTRES DEPUIS LE 1er AVRIL 1968

Question nº 1442—**M. Herbert:**

Depuis le 1er avril 1968, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au ministère des Affaires des anciens combattants et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Côté, E. A., le 31 janvier 1968; Hodgson, J. S., le 14 décembre 1968; Brittain, B., le 22 avril 1975.

FINANCES—LES SOUS-MINISTRES DEPUIS LE 1er AVRIL 1968

Question nº 1443—**M. Herbert:**

Depuis le 1er avril 1968, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au ministère des Finances et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Bryce, R. B., le 1er juillet 1963; Reisman, S. S., le 1er avril 1968; Shoyama, T. K., le 1er avril 1975.

TRAVAIL—LES SOUS-MINISTRES DEPUIS LE 1er AVRIL 1968

Question nº 1444—**M. Herbert:**

Depuis le 1er avril 1968, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au ministère du Travail et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Haythorne, G. V., le 28 février 1961; Love, J. D., le 1er janvier 1969; Wilson, Bernard, le 1er septembre 1971; Eberlee, T. M., le 1er mai 1974.

[M. Herbert.]

AFFAIRES URBAINES—LES SOUS-MINISTRES DEPUIS JUIN 1971

Question nº 1445—**M. Herbert:**

Depuis juin 1971, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au département d'État chargé des Affaires urbaines et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oberlander, H. P. (Dr.), le 30 juin 1971; MacNeill, James W., le 24 janvier 1974; Teron, William, le 15 juin 1976.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LES SOUS-MINISTRES DEPUIS LE 1er AVRIL 1968

Question nº 1446—**M. Herbert:**

Depuis le 1er avril 1968, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au ministère du Secrétariat d'État du Canada et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Steele, G. G. E., 1964; Léger, Jules, le 15 novembre 1968; Boucher, Jean, le 1er mars 1973; Fortier, André, le 24 novembre 1975.

COMMUNICATIONS—LES SOUS-MINISTRES DEPUIS LE 1er AVRIL 1968

Question nº 1447—**M. Herbert:**

Depuis le 1er avril 1968, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au ministère des Communications et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Gotlieb, A. E., le 1er avril 1969; Yalden, M. F., le 15 mai 1973.

AGRICULTURE—LES SOUS-MINISTRES DEPUIS LE 1er AVRIL 1968

Question nº 1448—**M. Herbert:**

Depuis le 1er avril 1968, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au ministère de l'Agriculture et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Williams, S. B., le 12 janvier 1967; Hudon, L. D., le 1er avril 1975; Lussier, Gaëtan, le 18 avril 1977.

REVENU NATIONAL—LES SOUS-MINISTRES DEPUIS LE 1er AVRIL 1968

Question nº 1449—**M. Herbert:**

Depuis le 1er avril 1968, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au ministère du Revenu national et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Labarge, R. C., le 5 janvier 1965; Bennett, G. L., le 8 juin 1972; Connell, Peter, le 21 octobre 1975.

LES SUBVENTIONS POUR LA RECHERCHE AGRICOLE

Question nº 2056—**M. Schellenberger:**

1. Quelles sommes ont été accordées par le gouvernement, l'an dernier, sous forme de subventions à la recherche agricole?

2. Dans quels domaines particuliers de l'industrie ces subventions ont-elles été distribuées?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne Agriculture Canada: 1. $1,326,250.

2.

Domaines	Montant
Zootechnie	$ 277,150
Science de l'alimentation	121,984
Phytotechnie	333,266
Science du sol	114,700
Entomologie	134,600
Génie rural	80,350
Économie rurale	94,100
Médecine vétérinaire	145,900
Qualité de l'environnement	24,200
Total des domaines	$1,326,250

En ce qui concerne le Conseil national de recherches du Canada: 1. $2,220,000.

2. Ces subventions furent accordées aux chercheurs universitaires effectuant des recherches en agriculture comprenant: les animaux, les plantes, les sols, les récoltes, l'horticulture et les sciences vétérinaires mais ne comprennent pas les subventions de recherche en biologie indirectement reliées à l'agriculture.

LES ANNONCES PUBLICITAIRES SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES

Question nº 2078—**M. Howie:**

a Le CRTC a-t-il adopté des lignes directrices concernant les annonces publicitaires sur les boissons alcooliques, *b*) la Société Radio-Canada se conforme-t-elle à ces lignes directrices et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Société Radio-Canada et le Conseil de la radio-télévision canadienne m'informent comme suit: *a*) Oui. *b*) Oui. Les lignes directrices que le CRTC a adoptées au sujet des annonces publicitaires sur les boissons alcooliques sont contenues dans les documents ci-après. Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Circulaire nº 224. A toutes les stations de radio et télévision, à tous les brasseurs, cidreries et fabricants de vin et à leurs agences de publicité: Le Comité d'approbation de la publicité des bière, vin et cidre se réunira les mercredis suivants, au cours de l'année 1977: 5, 19 janvier; 2, 16 février; 2, 16 mars; 6, 20 avril; 11, 25 mai; 8, 22 juin; 6, 20 juillet; 10, 24 août; 7, 21 septembre; 5, 19 octobre; 2, 16, 30 novembre; 14 décembre. Nous prions les agences de publicité de se conformer aux directives suivantes: (1) les textes devront être soumis au bureau d'approbation des textes en quatre exemplaires au moins 24 heures avant la date de la réunion du Comité, (2) il doit y avoir mention du nom de la province où l'annonce soumise sera diffusée, (3) toute modification apportée à un texte déjà approuvé doit être indiquée, (4) les scénario-maquettes complètes doivent être soumises avec tous les textes de télévision. Secrétaire général du Conseil, Guy Lefebvre, Ottawa, le 1er décembre 1976. 100, rue Metcalfe, Ottawa, Ontario, K1A 0N2.

Questions au Feuilleton

Avis public du CRTC, le 19 juillet 1971, Publicité des bière, vin et cidre. Ce sommaire remplace tout document antérieur établissant la procédure sur l'approbation des textes publicitaires en vertu de l'article 10 des Règlements sur la Radio et la Télévision. 1. C'est le bon goût qui est le critère de base dans l'approbation des textes. 2. La publicité ne doit pas *a*) encourager le consommation en général d'un produit, ni inciter les non-buveurs à boire; *b*) être associée à la jeunesse ou à ses symboles; *c*) tenter de démontrer un produit comme signe d'une classe sociale, une nécessité pour jouir de la vie ou une fuite devant les problèmes de la vie; *d*) présenter les personnes dans des activités où la consommation de l'alcool est prohibée. 3. Les textes dovent être soumis au Conseil en quadruplicata, vingt-quatre heures avant la réunion. Les textes de télévision devraient être présentés sous forme de maquettes. 4. Les textes seront examinés à dates fixes publiées de temps à autre. 5. Les publicitaires qui le désirent ou leurs agents peuvent faire des représentations personnelles au sujet de leurs textes au moment où ceux-ci sont étudiés.

Article 10 des règlements MA, FM et TV: «Spiritueux, bière, vin et cidre; 10. (1) Sous réserve du paragraphe (2), il est interdit à une station et à un exploitant de réseau de diffuser un texte commercial *a*) qui constitue une réclame directe ou indirecte en faveur de spiritueux, d'une bière, d'un vin ou d'un cidre; ou *b*) qui est commandité par ou pour une personne dont l'entreprise principale consiste à fabriquer ou à vendre des spiritueux, de la bière, du vin ou du cidre. (2) Lorsque, dans une province, la réclame en faveur de la bière, du vin ou du cidre est permise, un texte commercial commandité par une brasserie ou un fabricant de vin ou de cidre peut être diffusé dans cette province aux conditions suivantes: *a*) la réclame ne doit pas viser à encourager la consommation en général de la bière, du vin ou du cidre; cependant, cette interdiction ne doit pas être interprétée comme un façon d'empêcher la réclame portant sur l'industrie, une institution, un service public ou la préférence pour une marque; *b*) la diffusion d'un texte commercial ne doit pas durer plus de soixante secondes; *c*) aucun dispositif ni aucun texte commercial, sauf un texte commercial permis en vertu du présent paragraphe, ne doit servir à faire de la réclame, directement ou indirectement, en faveur du commanditaire ou de son produit; et *d*) aucun texte commercial ne doit être diffusé à moins d'être approuvé au préalable par un représentant du Conseil. (3) Lorsqu'il s'agit d'établir si un texte commercial peut être diffusé dans une province en vertu du paragraphe (2), le mot «cidre» s'entend du cidre qui est considéré comme boisson alcoolique aux termes de la loi de cette province qui porte la réclame en faveur du cidre.»

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nos 1065 et 1487 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LES PROGRAMMES D'AIDE AUX UNIVERSITÉS

Question nº 1065—**M. Howie:**

1. Quels programmes sont destinés à financer la construction d'immeubles universitaires ou la fourniture d'équipement, de matériel pédagogique ou d'autres installations?

2. Quels programmes visent à aider le personnel enseignant des universités à se perfectionner et à parfaire leur carrière pédagogique?

3. Existe-t-il une aide semblable pour les enseignants du niveau primaire et secondaire?

(Le document est déposé.)

LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOI

Question nº 1487—**M. Kempling:**

1. Combien le gouvernement dépensera-t-il pour la création d'emplois cet hiver?

2. Combien *a*) d'emplois, *b*) de jours-hommes de travail seront créés?

3. Quel revenu ces emplois rapporteront-ils directement au gouvernement?

4. Quels seront les effets bénéfiques directs de ces emplois sur l'économie?

5. Combien de Canadiens travaillent dans des établissements de *a*) moins de 10 employés, *b*) moins de 25 employés, *c*) moins de 50 employés, *d*) moins de 100 employés, *e*) moins de 200 employés, *f*) plus de 500 employés?

6. Combien de personnes détiennent un emploi au Canada?

7. Combien de sociétés ont un chiffre d'affaires *a*) de moins de $250,000, *b*) entre $250,000 et $500,000, *c*) entre $500,000 et $1,000,000, *d*) entre $1,000,000 et $2,000,000, *e*) entre $2,000,000 et $5,000,000, *f*) de plus de $5,000,000?

8. Quel pourcentage du capital emprunté par les sociétés mentionnées à la partie 7 est affecté, *a*) aux stocks, *b*) aux hypothèques, *c*) à d'autres fins?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 2206 marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

*LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—TERRE-NEUVE

Question nº 2206—**M. Jones:**

1. Des unités des Forces armées canadiennes se trouvent-elles à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, combien?

2. Le gouvernement et l'État-major se sont-ils penchés sur la position stratégique de cette province à des fins de défense de même que pour assurer la surveillance et le respect de la souveraineté canadienne et, dans l'affirmative, *a*) de quelle façon, *b*) dans quelle mesure ont-ils étudié la possibilité de créer des bases militaires (aviation, armée et marine) importantes dans cette province?

3. Sont-ils au courant que le gouvernement français a annoncé son intention d'augmenter ses installations portuaires et aéroportuaires dans les îles de Saint-Pierre et Miquelon et, dans l'affirmative, *a*) quelle est l'attitude du gouvernement à cet égard, *b*) quelle en sera l'incidence sur les industries canadiennes de la défense et de la pêche?

4. Le gouvernement a-t-il récemment envisagé la possibilité d'acheter ces îles de la France et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) dans la négative, quelles sont ses intentions à cet égard?

[*Traduction*]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Défense nationale et des Affaires extérieures m'informent comme suit: 1. Oui, 25.

[M. Goodale.]

2. *a*) Les plans de défense du Canada et des pays alliés tiennent parfaitement compte de l'importance stratégique de la côte Atlantique du Canada, y compris, bien entendu, celle de la côte de Terre-Neuve, relativement aux opérations de défense de l'Atlantique Nord et à la protection de la souveraineté des eaux limitrophes canadiennes. La valeur stratégique de Terre-Neuve, notamment en ce qui a trait à la défense aérienne et à la surveillance maritime, se traduit d'ailleurs concrètement par l'emploi opérationnel régulier des installations situées dans cette province aux fins susmentionnées. *b*) Nous n'avons pas l'intention pour le moment d'installer de nouveaux établissements militaires d'importance à Terre-Neuve puisque nos bases actuelles dans les Maritimes répondent très bien aux besoins militaires courants.

3. Oui. *a*) Les améliorations aux installations de l'aéroport et du port de St-Pierre relèvent exclusivement des autorités françaises. Toutefois, vu que le développement de l'aéroport rendrait possible l'accès aux îles par de petits avions à réaction commerciaux canadiens, le gouvernement s'en réjouirait. *b*) Il n'y aura aucun effet au niveau de la défense du Canada. Vu les arrangements provisoires de pêche actuellement en vigueur entre le Canada et la France, il n'y aura pas non plus d'effets sur l'industrie canadienne de la pêche.

4. Non. Ces îles sont un département d'outre-mer de la République française et ne sont pas à vendre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'ordre du jour appelle. Les voies et moyens:

6 mai 1977—Prise en considération d'une motion de voies et moyens relative à la loi modifiant la loi sur la taxe d'accise—Le ministre des Finances

M. l'Orateur: Le député de New Westminster (M. Leggatt) invoque le Règlement.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'avais cru que le bill C-51 serait appelé aujourd'hui, mais le leader du gouvernement à la Chambre aura changé d'idée. Je voulais informer Votre Honneur que j'ai l'intention de contester quelques aspects du fond même du bill C-51, et je demanderai à Votre Honneur de décider s'il y a lieu d'en retrancher certaines parties. Ce n'est peut-être pas le moment de commencer à exposer mon point de vue aujourd'hui, mais si Votre Honneur le désire, je serai heureux de le faire. Je veux simplement avertir Votre Honneur que nous avons l'intention de soutenir que le bill, tel que proposé en première lecture, ne respecte pas les formes.

Avant d'entamer le débat du bill en deuxième lecture, nous avons l'intention de demander que le bill soit divisé en mesures législatives distinctes. Je songe surtout aux dispositions sur les armes à feu et l'écoute électronique. Je m'en remets à Votre Honneur. Si vous estimez qu'il convient de commencer à présenter notre thèse aujourd'hui, nous serons heureux de le faire quand le bill sera appelé.

M. l'Orateur: Ce n'est peut-être pas une bonne idée d'attendre que le bill soit appelé, bien que s'il l'avait été aujourd'hui, la question aurait dû être soulevée aujourd'hui, car la Présidence n'aurait vraiment pas beaucoup de temps après le rappel au Règlement. Ou, si vous aimez mieux, si la Présidence veut prendre le temps voulu pour étudier comme il faut les arguments soulevés dans un tel rappel au Règlement le jour où le bill est présenté à la Chambre pour étude, cela poserait certes des difficultés d'emploi du temps. Par contre, si le gouvernement n'avait pas l'intention d'aborder cette question aujourd'hui, il n'est peut-être disposé à écouter les arguments relatifs à ce rappel au Règlement ni à donner la réplique. Si cela arrange le gouvernement, je préférerais certes que l'on aborde la question aujourd'hui, ou du moins avant que le bill ne soit mis en délibération, car cela laisserait à la Présidence un certain temps pour réfléchir avant de prendre une décision sans perturber pour autant le programme de la Chambre.

● (1510)

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je vous sais gré de vos observations. Je suis pris un peu au dépourvu; le gouvernement n'est pas disposé à discuter de cela aujourd'hui. Bien sûr, nous pourrions toujours écouter le député, mais nous ne pourrions pas lui donner la réplique.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, de toute façon, à cause des travaux qui seront appelés, cette question ne sera manifestement pas abordée aujourd'hui. Je comprends très bien que Votre Honneur aimerait que cela se fasse avant que le bill ne soit mis en délibération, c'est-à-dire avant mercredi puisque demain est la journée réservée à l'opposition. Je ne tiens pas à sacrifier la journée qui nous est réservée. Si cela arrange mes collègues et le ministre, je proposerais que la Présidence mette la question à la discussion à 8 heures ce soir. Nous en aurions ainsi fini avec ce problème bien avant le débat sur le bill.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, le leader de l'opposition officielle à la Chambre a fait une proposition avec laquelle je suis d'accord. Je serais heureux de discuter de la question à 8 heures, si cela satisfait le ministre de la Justice.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, cela me pose certains problèmes car je dois prendre un avion à 8 heures ce soir.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous pouvons tous discuter à bord de l'avion.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Laissons planer.

M. Basford: Si quelqu'un donnait mon point de vue, la discussion pourrait peut-être commencer à 8 heures.

M. l'Orateur: Je ne mettrai pas la question en délibération maintenant. Le député de New Westminster (M. Leggatt) a indiqué son intention de la soulever. Il y aurait peut-être lieu d'en reporter l'étude à plus tard afin de trouver un moment opportun pour la mettre en délibération.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un rappel au Règlement portant sur un sujet différent avant que l'on passe à l'étude des mesures prévues pour aujourd'hui. Je parle du bill C-52 visant à rectifier la situation relative aux prestations d'assurance-chômage à certains citoyens âgés. On nous a laissé clairement entendre qu'on était prêt à faire subir au bill toutes les étapes sans délibération.

Le bill a été lu pour la première fois vendredi. Il figure maintenant à l'ordre du jour pour la deuxième lecture. Je voudrais que l'on s'en tienne à ce qui avait été prévu, c'est-à-dire que l'on procède maintenant, à cinq heures ou à huit heures si on préfère, à la deuxième lecture du bill en le renvoyant au comité plénier et en lui faisant subir la troisième lecture. Nous prétendons que ce bill peut, comme on nous l'avait dit, passer par toutes ces étapes sans être débattu.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous n'avons aucune objection à ce que le gouvernement appelle le bill maintenant en le considérant comme premier article à l'ordre du jour et qu'on s'en occupe immédiatement.

M. l'Orateur: La Chambe y consent-elle?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR L'EXAMEN DE CERTAINS CAS D'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE RELATIVE À L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose: Que le bill C-52, relatif à l'examen de certains cas d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la main-d'œuvre et de l'immigration . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, qu'il soit renvoyé au comité plénier.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, la Chambre serait disposée à éliminer tout à fait cette étape du bill. Si l'on doit agir dès maintenant, je crois que la façon la plus rapide serait de renvoyer le bill au comité plénier et de passer tout de suite à l'étape du comité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: Est-ce d'accord pour que le bill C-52, relatif à l'examen de certains cas d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier, comme le propose le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen), appuyé par M. MacEachen?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Adoptée.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée. Par conséquent, le bill C-52 est renvoyé au comité plénier et je quitte maintenant le fauteuil.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Turner.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

(Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.)

Le vice-président: Le titre est-il adopté?

(Le titre est adopté.)

Le vice-président: Le bill est-il adopté?

(Le bill est adopté.)

Le vice-président: Dois-je faire rapport du bill?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du bill.)

M. Cullen propose: Que le bill soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de passer maintenant à la troisième lecture du bill?

Des voix: D'accord.

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Ayant mis en discussion comme premier article de l'ordre du jour les motions de voies et moyens, soit l'article nº 6, dont l'étude a été reportée afin d'étudier le bill C-52, la Chambre passera maintenant aux motions de voies et moyens.

* * *

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Finances) propose: Qu'une motion de voies et moyens tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, déposée le lundi 18 avril 1977, soit agréée.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Finances) propose: Qu'une motion de voies et moyens tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, déposée le 31 mars 1977, soit agréée.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE (Nº 2)

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-54, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise (nº 2), soit lu pour la 1re fois et que l'impression en soit ordonnée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Finances) propose: Qu'une motion de voies et moyens relative au Tarif des douanes, qui a été déposée le jeudi 31 mars 1977, soit agréée.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

M. MacEachen (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-55, tendant à modifier le Tarif des douanes (nº 2), soit lu pour la 1re fois et que l'impression en soit ordonnée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

● (1520)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

MODIFICATION PRÉVOYANT L'EXTENSION DE CERTAINES DÉFINITIONS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-49, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, avant de présenter le bill C-49, je voudrais dire combien le ministre regrette qu'une raison majeure l'empêche d'être ici. Il viendra au cours de la soirée. C'est donc moi qui ouvrirai le débat.

Depuis quelque temps déjà, plusieurs groupes de citoyens et des organismes du gouvernement ont soumis des propositions visant à accorder des prestations du Régime de pensions du Canada aux conjoints qui travaillent au foyer. Durant l'étude fédérale-provinciale sur la réforme de la sécurité sociale, un certain nombre de ces propositions fut examiné d'une manière assez approfondie. Notre intention, et celle de la plupart des groupes que je viens de mentionner, était de connaître, dans le cadre du RPC, l'apport des conjoints qui restent au foyer et de leur accorder la sécurité financière, tout en maintenant le caractère obligatoire du Régime fondé sur les gains cotisables. Bien entendu, la réalisation de ces deux objectifs présentait une difficulté fondamentale. Cette difficulté résulte du fait que les travaux domestiques effectués par un conjoint ne sont pas rémunérés et qu'il n'existe ainsi aucun gain pouvant servir de barème pour les cotisations et les prestations en vertu du Régime de pensions. Cependant, après examen des nombreuses propositions présentées, deux d'entre elles ont été retenues, lesquelles, je crois, nous permettront de réaliser partiellement nos objectifs tout en respectant la structure de base du Régime. Il s'agit des deux modifications principales au RPC proposées dans la loi que nous examinons aujourd'hui.

La première modification permettra au moment du divorce ou d'annulation de mariage de partager les crédits de pensions du RPC qui ont été acquis par les deux conjoints durant leur mariage. Bien entendu, le Régime de pensions du Canada reconnaît déjà, en partie, l'aspect d'association économique du mariage, en accordant des prestations à un conjoint survivant lorsque le décès de l'autre conjoint entraîne la cessation du revenu familial provenant d'un emploi ou des prestations de pensions. Cependant, la protection offerte par les prestations de survivant n'existe pas lorsque le mariage se termine par un divorce ou une annulation. Ainsi, à l'heure actuelle, on ne reconnaît pas que les deux conjoints ont contribué aux crédits de pension du RPC accumulés durant leur mariage, soit directement lorsque les deux membres du couple acquièrent des crédits séparément, ou encore indirectement lorsque l'un d'entre eux y contribue par ses travaux domestiques.

Bien entendu, le travail au foyer contribue effectivement au revenu familial et, par conséquent, aux crédits du RPC accumulés par le conjoint qui fait partie de la population active. Ainsi, en permettant le partage de ces crédits, cette modification assurera à chaque conjoint une part équitable d'un capital auquel ils ont tous deux effectivement cotisé. En outre, elle accordera de la considération en même temps qu'une certaine sécurité financière aux conjoints et aux enfants à leur charge, mais sans entraîner des dépenses supplémentaires importantes pour le Régime.

Pour que les conjoints soient admissibles, il faudra que le mariage ait duré au moins trois ans et que les époux aient cohabité pendant au moins trois années consécutives. Cette exigence vise à assurer que, du point de vue financier, le partage des crédits revête réellement une certaine importance. Par ailleurs, la demande de partage devra être déposée dans les trois ans qui suivent la date officielle du divorce ou de l'annulation, autrement l'application de cette disposition serait pratiquement impossible. Finalement, il faudra que le mariage ait été rompu après l'entrée en vigueur de la loi. Le partage s'appliquerait à toutes les années admissibles de la période du mariage et pourrait remonter jusqu'à 1966, mais sans compter les années au cours desquelles l'un des conjoints n'avaient pas le droit de cotiser. Vous vous souviendrez que les particuliers ne peuvent cotiser s'ils ont moins de 18 ans et plus de 70 ans, ou s'ils touchent des prestations de retraite ou d'invalidité. Si je peux donner un exemple, monsieur l'Orateur, un cas classique serait l'épouse sans salaire et qui obtient la garde des enfants au moment du divorce. Pour une personne qui se trouve dans une telle situation, l'importance de cette modification est très évidente. Pourvu qu'il y ait au moins cinq années de crédits à partager, l'épouse et les enfants obtiennent immédiatement une protection en matière de revenu en cas de décès ou d'invalidité de la mère. De plus, elle a au moins un certain montant qui peut lui servir de fonds initial pour l'établissement éventuel d'un revenu de retraite.

La deuxième modification majeure que nous proposons concerne les cotisants qui restent au foyer ou changent leurs habitudes normales de travail, afin de prendre soin de leurs enfants en bas âge. En vertu des dispositions actuelles, toute période pendant laquelle les gains sont négligeables ou inexistants et qui résulte d'une absence temporaire de la population active aura probablement une répercussion sur l'admissibilité à toutes les catégories de prestations et sur le montant réel de ces prestations. Actuellement, le montant des prestations afférentes aux gains au titre du RPC dépend de la moyenne des gains d'emploi du cotisant durant toutes les années pendant lesquelles il ou elle aura contribué au Régime, tandis que le montant des prestations de survivant ou d'invalidité dépend des cotisations versées pendant une période minimale et selon que les cotisations aient été versées récemment ou non.

A l'heure actuelle, dans le calcul de la moyenne de leurs gains durant leurs années actives, tous les cotisants peuvent déduire les périodes durant lesquelles leurs gains étaient négligeables ou inexistants, jusqu'à concurrence de 15 p. 100 de la période totale de cotisation. Cette mesure vise à garantir les prestations potentielles du RPC contre les effets des périodes de chômage, de maladie, d'études prolongées ou de retraite anticipée de plein gré. Actuellement, dans la période maximale cotisable de 47 ans, on peut déduire un maximum de sept ans de gains peu élevés.

Cette déduction applicable à tous ne tient pas compte des difficultés que doivent surmonter les personnes qui se chargent du soin et de l'éducation de la nouvelle génération de Canadiens. Au sein de la population active, ces cotisants rencontrent tous les problèmes qui nous ont poussés à introduire la clause d'exclusion de 15 p. 100, mais ils risquent également la

possibilité d'une réduction ou même d'une perte totale de leurs prestations au titre du RPC, parce qu'ils sont restés au foyer pour prendre soin de leurs enfants en bas âge. La clause d'exclusion spéciale proposée dans la loi actuellement à l'étude assurerait qu'un cotisant qui reste au foyer pour prendre soin de ses jeunes enfants ne serait pas pénalisé pour cette période durant laquelle ses gains sont négligeables ou inexistants. Cette clause garantirait l'admissibilité aux prestations du RPC acquises par le cotisant grâce à ses cotisations avant, pendant et après la période consacrée à l'éducation de jeunes enfants. En outre, cette disposition sanctionnera véritablement l'apport économique du travail au foyer et en assurera la sécurité financière, sans compromettre le principe de base du Régime fondé sur les gains cotisables.

La clause concernant l'éducation des enfants s'appliquerait à toutes les périodes, depuis 1966, durant lesquelles une personne prenait soin d'un enfant de moins de 7 ans et touchait des prestations d'allocations familiales en sa faveur. Les gains obtenus durant cette période, et qui aideront à satisfaire les exigences de base en matière de cotisations afin d'être admissible aux prestations, ou qui servent à augmenter la moyenne des gains au cours des années actives, seront inclus dans le calcul des prestations du RPC, tandis que les périodes durant lesquelles les gains sont inexistants ou inférieurs à la moyenne des gains de l'individu au cours de ses années actives seront omises dans le calcul du montant des prestations. Étant donné que les prestations d'allocations familiales sont versées habituellement à la mère, il faudra prévoir une clause spéciale permettant une exception à cette règle, ainsi que des règlements stipulant les circonstances dans lesquelles la clause spéciale d'exclusion pourra s'appliquer au père, si celui-ci a effectivement la garde des enfants.

Je dois souligner que les exigences minimales de la loi actuelle relatives aux cotisations seront maintenues malgré les clauses spéciales relativement à l'exclusion. Par exemple, au moins 120 mois de contributions seront encore nécessaires avant de recevoir une pension entière de retraite au titre du RPC, quel que soit le nombre d'années passées à la maison à prendre soin des enfants.

Je dois également signaler à mes collègues députés que nous prévoyons que la mesure d'exclusion proposée n'entraînera seulement qu'une légère augmentation de frais du RPC. Nous estimons qu'après l'adoption de cette clause spéciale, le taux de cotisation à long terme augmentera d'environ ⅓ de point de pourcentage. Finalement, je dois préciser que les personnes qui touchent actuellement des prestations du RPC, ainsi que les nouveaux bénéficiaires, pourront se prévaloir de la clause d'exclusion spéciale. Aussi, là où cette clause pourrait entraîner l'augmentation des prestations en vigueur actuellement, on procédera à un nouveau calcul et c'est le montant révisé qui sera versé.

La plupart de mes collègues savent sans doute que nous ne pouvons introduire des modifications de cette nature sans le consentement de deux tiers des provinces comptant les deux tiers de la population du Canada. Mes collègues députés savent aussi probablement que la province de l'Ontario a exprimé son intention de s'opposer à la modification relative à l'exclusion. Or, si l'Ontario maintient sa position, cette modification ne pourra entrer en vigueur, même si elle est adoptée par le Parlement.

[M. McRae.]

● (1530)

Point n'est besoin de dire que je considère cette attitude de la part de notre plus grande province comme très regrettable. Les huit autres provinces ont déjà donné un accord ferme et on m'informe que la province de Québec se propose d'introduire une clause similaire dans le Régime de rentes du Québec. Je peux assurer le Parlement que je ferai tout en mon pouvoir pour essayer de convaincre le gouvernement de l'Ontario qu'il serait sage d'approuver cette disposition.

Un grand nombre de députés reconnaîtront que les deux modifications principales que j'ai proposées n'étaient pas les seules mesures que nous avons envisagées. En effet, deux autres modifications qui furent examinées d'une manière assez approfondie prévoyaient des cotisations volontaires au RPC par les conjoints qui restent au foyer, et le partage entre les conjoints des crédits du RPC acquis au cours de leur mariage. Ces deux propositions ont fait l'objet de longs débats et ont soulevé un grand intérêt, mais elles furent rejetées par la majorité des personnes consultées qui, finalement, ont formulé des opinions précises.

En ce qui concerne cette première proposition, soit les cotisations volontaires, le Comité consultatif du RPC ainsi que le Conseil consultatif de la situation de la femme ont exprimé l'avis qu'elle devrait être rejetée. En effet, on a estimé que les cotisations volontaires profiteraient surtout aux gens aisés qui pourraient se permettre de payer des cotisations supplémentaires. En outre, les gens âgés choisiraient probablement de verser des cotisations, car le Régime arrive à maturité assez rapidement et tend à les favoriser assez considérablement. Une telle disposition serait injuste à l'égard des salariés dont les gains sont inférieurs au maximum; ils ne seraient pas en mesure de cotiser au taux maximal, tandis que la cotisation volontaire des conjoints au foyer donnerait à ces derniers une protection au taux maximal. Finalement, il y aurait un certain nombre de questions administratives épineuses à résoudre. Par exemple, qui serait admissible, les personnes légalement mariées ou les conjoints de droit commun? Pourraient-ils s'inscrire au régime et choisir de le quitter à volonté? Que ferions-nous dans le cas des conjoints au foyer qui ont des gains provenant d'un emploi à temps partiel?

La deuxième proposition, soit le partage des crédits de pension durant le mariage, aurait des répercussions néfastes sur le niveau des prestations versées à une famille non désunie. Chez un couple où les liens du mariage sont intacts, si le principal salarié meurt, devient invalide ou prend sa retraite quelques années avant son conjoint, l'unité familiale perdra non seulement les gains d'un emploi, mais elle connaîtra des difficultés plus grandes encore car les prestations du RPC seront calculées uniquement sur la moitié des crédits de pension du RPC. D'autre part, le partage des crédits à la dissolution du mariage apporterait la protection et la sécurité financières lorsque deux unités familiales résultent d'une seule et que la réduction possible ou réelle des prestations d'une unité permet la création virtuelle ou réelle des prestations pour l'autre unité, si les prestations ne peuvent être obtenues autrement. Du point de vue administratif, le partage des crédits de pension au cours du mariage est très complexe, car les mécanismes de contrôle et de vérification de la situation maritale de tous les cotisants devraient être appliqués tous les ans. Finalement, le principe du partage des crédits de pension à la

dissolution du mariage a été adopté de préférence, parce qu'il ne change pas les caractéristiques fondamentales du Régime fondé sur les cotisations en fonction des salaires.

Monsieur l'Orateur, jusqu'à présent mes observations ont porté principalement sur les modifications au RPC qui visent à profiter aux conjoints qui restent au foyer. J'aimerais cependant attirer votre attention sur d'autres modifications figurant dans le projet de loi, car certaines d'entre elles seront importantes pour un grand nombre de gens. La première de ces modifications concerne le versement rétroactif des prestations de retraite aux cotisants âgés de 65 à 70 ans qui, pour une raison ou une autre, ont soumis une demande tardive. Pour bien comprendre les raisons de ce changement, il est nécessaire d'examiner avec soin deux clauses du RPC. En premier lieu, une fois qu'ils ont atteint l'âge de 65 ans, les cotisants peuvent retarder la présentation de leur demande pour une pension de retraite du RPC afin de continuer de verser des cotisations et, si possible, augmenter le montant de leur pension. Au cours des dix premières années pendant lesquelles le Régime a été en vigueur, il était quelquefois très difficile de décider si l'on devait utiliser cette clause. D'une part, l'intéressé ne toucherait aucune prestation, mais d'autre part, il pourrait augmenter d'une manière importante les montants touchés en définitive, car la moyenne des gains et le pourcentage de la pension entière possible pouvaient augmenter considérablement pendant une période relativement courte. Cependant, d'une manière générale, un grand nombre de Canadiens ont préféré retarder le versement de leurs prestations. En second lieu, jusqu'en 1975, les pensionnés âgés de 65 à 70 ans devaient d'abord prendre leur retraite avant de faire une demande de pension de retraite du RPC. Même après que la pension était versée, ces pensionnés était l'objet d'une évaluation des gains, ce qui signifie que la pension était réduite ou tout simplement supprimée si les gains provenant de leur emploi dépassaient certains plafonds bien précis. En conséquence, le montant de la pension payable pouvait varier, ce qui s'est d'ailleurs produit dans certains cas.

Cependant, depuis que le RPC est entré en vigueur, il y a une dizaine d'années, certains changements ont été apportés afin de modifier les conditions mentionnées ci-dessus. Ainsi, depuis le 1er janvier 1975, dans le cas des pensionnés à la retraite et âgés de 65 ans à 70 ans, l'évaluation des gains au titre du RPC a été abrogée. En outre, 1976 marquant la dixième année complète d'application du Régime, l'augmentation des prestations qu'un pensionné pouvait obtenir en retardant sa demande après l'âge de 65 ans n'était plus aussi élevée qu'auparavant. Bien entendu, dans certains cas, l'augmentation des prestations est encore possible en retardant la demande, surtout si un cotisant a eu des moments pendant lesquels ses revenus étaient négligeables ou inexistants au début de la période cotisable, mais le nombre de Canadiens qui peut profiter de cette mesure diminue de plus en plus.

Ainsi, le Régime ayant atteint la maturité, il semble que la plupart des demandes soumises en retard soient le fait d'un oubli ou de circonstances indépendantes de la volonté des requérants. La perte d'un à deux mois de prestations qui en résulte cause des inquiétudes et parfois des difficultés financières aux personnes qui autrement auraient été admissibles à ces prestations. Nous aimerions aplanir les difficultés financières qu'une telle situation peut entraîner. Aussi, la modification permettrait le versement rétroactif d'un maximum de douze mois de pension de retraite, y compris la période durant laquelle le cotisant avait moins de 70 ans. Cette rétroactivité remonterait seulement à la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle loi. De plus, la rétroactivité ne s'appliquerait pas aux périodes durant lesquelles l'intéressé cotisait au Régime et augmentait probablement ainsi ses prestations éventuelles. Le résultat recherché doit être l'amélioration de la situation très difficile dans laquelle se trouvent certains pensionnés par suite d'erreurs involontaires de leur part, alors qu'ils ont entièrement droit à leur pension.

Une deuxième modification, moins importante, celle-là, et liée indirectement à celle que je viens de mentionner, concerne les demandes de prestations du RPC faites à l'égard des bénéficiaires possibles de ce Régime et qui sont décédés sans présenter leur demande. Jusqu'à présent, la loi sur le RPC n'autorisait que les demandes de prestations présentées par les personnes encore en vie ou encore en leur nom. Toutefois, dans certains cas, à cause d'un manque de renseignements ou de circonstances indépendantes de la volonté, le droit qu'un particulier peut avoir aux prestations du RPC est reconnu seulement après son décès. Dans ces circonstances, les survivants ou la succession perdent le droit aux prestations rétroactives accordées normalement et qui auraient été versées si la demande avait été soumise plus tôt. Cette modification d'ordre technique permettra de demander et de verser normalement les prestations rétroactives à l'égard d'une personne décédée, si les autres conditions d'admissibilité sont remplies.

Une autre modification proposée aura pour effet d'accorder des prestations plus élevées aux personnes à charge des cotisants décédés ou invalides. En vertu de la loi actuelle, le montant des prestations d'orphelins et d'enfants de cotisants invalides versé pour chaque enfant est réduit de moitié à partir du cinquième enfant. Selon les dispositions actuelles, on fait la somme des prestations payables à tous les enfants d'un cotisant, puis on divise cette somme entre eux en parts égales. Il en résulte que dans les familles nombreuses, chaque enfant reçoit moins de soutien du RPC que dans les familles qui comptent moins d'enfants. La modification proposée permettrait de résoudre ce problème. Des prestations intégrales seraient versées à l'égard de chaque enfant à charge des cotisants invalides ou décédés, ou au nom de ces enfants, quel que soit le nombre d'enfants à charge qui sont admissibles aux prestations.

Une autre modification est plutôt de nature administrative. Elle touche cependant un sujet qui nous préoccupe beaucoup et qui peut avoir des répercusions considérables pour un grand nombre de cotisants du RPC: il s'agit des accords internationaux sur la sécurité sociale. Cette modification augmenterait la souplesse du RPC et permettrait de signer des accords avec d'autres pays en ce qui concerne notre Régime de pensions. Mes collègues réaliseront sans doute que les accords internationaux sur la sécurité sociale profiteront directement à un très grand nombre de gens qui ont émigré au Canada et choisi d'y élire domicile. Souvent, ces immigrants ont travaillé de longues années dans d'autres pays et ont acquis le droit à des prestations de sécurité sociale dans le cadre des programmes étrangers. Cependant, ces programmes peuvent contenir des restrictions ou des limites quant à la nature ou au genre des prestations versées aux personnes vivant à l'étranger.

● (1540)

Grâce à la négociation des accords internationaux de sécurité sociale, ces immigrants peuvent bénéficier, au Canada, de la protection qu'ils ont acquise en vertu des programmes en vigueur dans leur pays d'origine. Depuis quelques années, nous avons amorcé des discussions préliminaires avec des pays tels que la France, l'Italie, le Royaume-Uni et les États-Unis, afin de conclure des accords visant à protéger le grand nombre d'immigrants au Canada originaires de ces pays. Une entrave majeure à la réussite de ces négociations était l'impossibilité d'englober dans ces discussions la sécurité de la vieillesse, c'est-à-dire la base même de notre système de revenu de retraite. Du fait de l'adoption des modifications récentes à la Loi sur la sécurité de la vieillesse, nous pouvons désormais continuer les négociations en vue d'aboutir à ces accords.

Je dois signaler que le ministre vient d'avoir une série de discussions avec ses homologues français, britanniques, américains et polonais. Les délégués de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis ont exprimé leur désir d'accélérer les pourparlers et de signer le plus rapidement possible des accords de sécurité sociale avec le Canada. Des fonctionnaires du ministère doivent rencontrer les représentants des États-Unis la semaine prochaine, ceux du Royaume-Uni au début de juillet, et les représentants de la France au début de l'automne prochain. Le gouvernement de la Pologne a également accepté d'étudier la possibilité d'un accord de sécurité sociale avec le Canada. Les fonctionnaires du ministère rencontreront également les représentants de l'Italie en juillet afin de discuter des points de détail d'un accord possible.

Pour augmenter notre capacité de négocier efficacement avec ces pays, nous essayons d'obtenir une modification de moindre importance des clauses en vigueur pour les ententes dans le cadre du RPC. Cette modification, qui va dans le même sens que la loi sur la sécurité de la vieillesse que je viens de mentionner, permettrait la conclusion des ententes grâce auxquelles le montant total des prestations combinées payables en vertu d'un accord international serait limité à un monant maximal précis. Cependant, on prévoit également la protection entière afin de garantir que cette restriction permette, en tout temps, le versement d'un momtant global de prestations qui soit au moins aussi élevé que celui du RPC qui aurait été payable sans un accord.

Pour terminer, deux modifications d'importance secondaire figurent également dans ce projet de loi. La première prévoit le pouvoir d'établir des règlements permettant, au besoin, de refuser le versement des prestations du RPC pour inciter le bénéficiaire à fournir les renseignements voulus. Dans les cas douteux, on espère que ces pouvoirs permettront d'établir si les bénéficiaires ont droit aux prestations qu'ils reçoivent. Si la documentation reçue confirme l'admissibilité, les prestations seront rétablies avec rétroactivité entière.

La deuxième modification traite de la rémunération des membres du Comité consultatif du Régime de pensions du Canada. Pour le ministre et ses prédécesseurs, dans leurs fonctions de ministre responsable du RPC, ce comité, formé il y a dix ans, a procuré une aide inestimable par ses conseils, son savoir et sa collaboration. Le Comité consultatif du RPC est un groupe formé d'un maximum de 16 citoyens dévoués, qui représentent les employés, les employeurs, les travailleurs indépendants, ainsi que le public en général, et se chargent d'étudier une grande variété de sujets portant sur le rôle et le fonctionnement du Régime de pensions du Canada. Je suis certain que ce groupe de Canadiens et de Canadiennes est l'un des comités consultatifs fédéraux les plus actifs. Par leurs conseils éclairés et leurs rapports des plus opportuns, ils ont défendu les intérêts des Canadiens dans l'expansion du RPC. Le ministre a été si impressionné par la sagesse de leurs vues et l'importance des questions qu'ils ont soulevées que, depuis quelques années, il a estimé utile de publier la plupart de leurs rapports afin que d'autres ministères puissent profiter de leur travail. La modification proposée permettrait de verser aux membres l'allocation journalière normale pour les journées de travail en comité consultatif et pour le temps qu'ils consacrent aux réunions officielles, en plus de la rémunération qu'ils reçoivent déjà pour cette dernière fonction. Grâce à cette disposition, j'espère qu'il sera possible d'acquitter une partie des dépenses des membres qui consacrent une très grande partie de leur temps précieux et de leurs énergie au travail du Comité.

[M. McRae.]

En conclusion, ces modifications serviront à améliorer l'efficacité du RPC comme source de revenu et de sécurité pour les retraités, les invalides et les familles des cotisants décédés. Elles représentent une étape essentielle dans la reconnaissance de la valeur et de l'importance du travail au foyer.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'absence du ministre m'étonne beaucoup et m'ennuie extrêmement au moment où nous étudions en deuxième lecture ce bill capital qui modifie le Régime de pensions du Canada. Il devrait être ici, quoi que nous pensions de ces mesures modificatives ou des mérites du bill.

Ce projet de loi s'efforce de reconnaître jusqu'à un certain point le rôle de la femme au foyer, mais il y a un autre facteur important. Je remarque que le secrétaire parlementaire n'a pas pris la peine de signaler à la Chambre, aux Canadiens et surtout aux Ontariens l'attitude qu'adopte leur province à l'égard du bill. Le secrétaire parlementaire n'a pas donné la moindre explication des raisons pour lesquelles l'Ontario hésite à approuver le bill d'emblée. Il a négligé de dire que des difficultés et des inégalités résulteront des dispositions d'exclusion spéciale à l'égard des femmes et que les pauvres subventionneront les riches. Il n'en a pas parlé, mais j'aborderai ces questions un peu plus tard.

Cela mis à part, l'attitude de l'Ontario est louable. Le secrétaire parlementaire aurait dû au moins mentionner cela, tout comme il aurait dû faire remarquer que la province d'Ontario s'intéresse de très près à toute la question du financement des régimes de pensions. Le sécrétaire parlementaire obéissait sans doute au souci électoral . . .

Une voix: Jamais.

M. Alexander: . . . relativement à une mesure législative très importante.

Une voix: Oh, oh!

M. Alexander: Le député d'en face qui manifeste ne sait rien du bill, car il ne l'a pas lu.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) veuille bien s'adresser à la présidence.

M. Alexander: Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je m'appliquais à morigéner le député.

M. Blais: On reprend son fauteuil quand l'Orateur parle.

M. Alexander: Le secrétaire parlementaire n'a rien dit du mécontentement que ressentent bon nombre de Canadiens au sujet des régimes de retraite, mécontentement également ressenti en Ontario. Un autre sujet de préoccupation de la province d'Ontario que le secrétaire parlementaire a passé sous silence a trait à l'utilisation des caisses de retraite. L'administration en est confiée aux provinces qui s'en servent pour leurs investissements, alors que le secteur privé réclame des capitaux. Il s'agit là de questions qu'il nous faudra examiner très attentivement. Le secrétaire parlementaire a été mal avisé de parler du gouvernement ontarien sans dire pourquoi ce dernier voulait y réfléchir davantage. Je tenais tout simplement à faire consigner ces observations au compte rendu afin que le secrétaire parlementaire sache bien qu'il ne peut pas s'en tirer à si bon compte à la Chambre. Voilà qu'il sourit: je vois que j'ai raison.

Le ministre des Postes (M. Blais) est intervenu il y a un instant. Tout ce que je puis lui dire, c'est que le courrier met sept jours à parvenir de Toronto à Hamilton. Nous sommes en droit d'espérer qu'il nous donnera dorénavant un meilleur service. Le courrier met cinq ou six jours à parvenir de Toronto à Ottawa. Le ministre a beau louer l'efficacité des Postes, les électeurs . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je prie le député de revenir au bill à l'étude, le bill C-49.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: J'ai tout de même réussi à lui porter ce coup. Il y réfléchira à deux fois avant d'intervenir à nouveau.

La question de faire cotiser les femmes au foyer—et c'est là l'objet essentiel du bill à l'étude, bien qu'il parle de «conjoints»—au Régime des pensions du Canada a été abordée l'année dernière lors de rencontres entre le ministre fédéral et ses homologues provinciaux. Cela, dans le but de reconnaître le travail au foyer et de procurer une certaine mesure de sécurité et d'indépendance financières au conjoint qui reste à la maison. On y a examiné deux façons de procéder. On a proposé que les crédits de pension gagnés par les époux au cours du mariage soient divisés également entre eux à la dissolution du mariage, laquelle se limiterait aux mariages légaux terminés par le divorce ou l'annulation. Le rôle important qu'ils jouent à la maison leur donnerait dorénavant droit à certaines prestations. On calcule que les deux conjoints ont un droit égal à la sécurité d'avenir assurée par l'un ou l'autre puisque chacun contribue également, mais de façon différente.

● (1550)

Une autre proposition qu'ont étudiée les ministres permettrait aux cotisants qui quittent la population active pour élever les enfants d'exclure les mois de gains faibles ou nuls dans le calcul de la moyenne de tous leurs gains aux fins de prestations. Cette proposition garantit que le parent qui reste à la maison pour élever des enfants ne sera pas pénalisé pour la période de gains faibles ou nuls dans le calcul de prestations de pension et elle protège le crédit de pension gagné avant ou après la période consacrée aux enfants.

Cette clause d'exclusion s'appliquerait aux périodes passées à la maison avec des enfants de moins de sept ans. Le parent pourrait plus facilement retourner sur le marché du travail après que les enfants sont entrés à l'école. On veut par là reconnaître économiquement le travail fait à la maison et reconnaître en partie les désavantages auxquels les femmes font traditionnellment face sur le marché du travail. Cette clause d'exclusion pose cependant des problèmes auxquels je reviendrai.

Le bill C-49 tient compte de ces deux propositions qu'ont étudiées les ministres fédéral et provinciaux de la Santé et apportant des modifications importantes au Régime de pensions du Canada. En outre, le bill renferme quelques modifications d'ordre administratif. La plus importante permettrait le paiement rétroactif de jusqu'à un an de prestations de retraite aux cotisants ayant entre 65 et 70 et qui présentent des demandes de prestations en retard. A l'heure actuelle, les prestations de retraite ne peuvent être payées qu'après l'âge de 70 ans.

Il y a d'autres importants amendements que le secrétaire a parlé et qui sont plus ou moins d'ordre administratif. L'un d'eux concerne la demande de prestations faite au nom d'une ou de plusieurs personnes décédées. C'est sûrement un progrès. Nous ne nous opposons pas ce que les prestations soient partagées également entre tous les enfants, quelle que soit la taille de la famille. Nous voulons examiner de près cependant le projet de verser une allocation journalière aux membres du comité consultatif du régime de pensions du Canada. Nous voulons savoir pourquoi on ferait ce versement et quel en serait le montant. Quand on se mêle de délier des cordons de la bourse publique pour indemniser des comités consultatifs, il est important d'en connaître les raisons et les sommes en cause.

C'est une extension des pouvoirs prévus au titre des ententes internationales de sécurité sociale. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, cette modification s'impose étant donné que les amendements apportés à la loi sur la sécurité de la vieillesse stipulent de nouvelles conditions en matière de domicile. Chose non moins importante, le bill prévoit la conclusion d'ententes réciproques au sujet de la mobilité des pensions entre la Grande-Bretagne et le Canada, les États-Unis et le Canada, la France et le Canada, des pays du tiers-monde et le Canada, et le reste. Et, naturellement, le ministre est allé sur place pour examiner la possibilité de conclure ces ententes. Je sais que des centaines de milliers de personnes attendent la conclusion de ces ententes et l'entrée en vigueur du projet de loi qui traite des nouvelles conditions de domicile et des ententes réciproques. Je pense que le minstre veut que ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet et il espère qu'à ce moment-là, les ententes signées entre le Canada et d'autres pays seront également exécutoires.

Même si l'on paraît bien disposé à considérer le partage des prestations lors de la rupture du mariage, il existe évidemment d'autres difficultés et d'autres problèmes qu'il faudra aplanir. Nous continuerons de nous en occuper pour être certains que nous allons dans la bonne direction. Par exemple, si un des conjoints touche une pension du RPC, une pension d'invalidité ou de retraite, le partage rétroactif modifiera le montant de la pension des bénéficiaires . . . à leur désavantage. Le fait de partager les pensions pourrait susciter un autre problème; on sait par exemple qu'il est interdit de contribuer et de cotiser en même temps à une caisse de retraite ou d'invalidité. Il faudra donc réexaminer en ce qui concerne les pensions d'invalidité la définition «d'invalidité» prévue dans le régime.

Dans le cas des familles à faible revenu, le partage rétroactif des gains ouvrant droit à pension après l'échec du mariage peut entraîner la perte de crédits parce que le niveau des gains de chaque conjoint après le partage peut être inférieur à l'exemption de base du régime pour une année. La partage rétroactif peut aussi entraîner des calculs complexes du point de vue administratif parce qu'il faudra peut-être calculer de nouveau les gains sur de très longues périodes.

Quelles seraient les conséquences pour les régimes de pension privés qui complètent le Régime de pensions du Canada? La définition de la dissolution du mariage est restreinte aux mariages dissous par les tribunaux, et ne comprend pas les conjoints abandonnés, séparés ou qui vivent en union libre. Monsieur l'Orateur, une difficulté du même genre s'est présentée relativement aux dispositions concernant les allocations du conjoint. Dans ce cas, on n'avait pas tenu compte des veuves, des veufs et des célibataires. Cela a causé énormément de problèmes. Les mêmes difficultés se posent ici, puisque le gouvernement a encore une fois négligé l'ensemble de la question, même s'il tient compte dans une certaine mesure du travail au foyer. Selon moi, c'est injuste envers les conjoints qui, pour une raison quelconque, sont abandonnés ou séparés ou pour ceux qui vivent en union libre puisque la loi ne reconnaît pas la dissolution d'une union de ce genre. A mon avis, il va falloir examiner la chose de près. Le divorce est la solution des bien nantis, mais pas celle des pauvres. Les tribunaux de la famille sont encore la principale source d'aide juridique des pauvres; le partage des biens au moment de la dissolution juridique du mariage alourdira encore la charge de travail de ces tribunaux.

Du point de vue administratif, il faudra mettre au point une méthode quelconque pour mettre les autorités au courant de la dissolution du mariage. En outre, il faudra décider si les tribunaux seront chargés de partager les prestations dans les cas où le divorce a lieu après qu'un des conjoints ait déjà commencé à recevoir des prestations ou si le ministère s'en occupera automatiquement. Il faudra aussi décider qui obtiendra quoi, pour quelle raison et à quel moment. Quand le ministre sera informé de la nécessité de faire le partage des gains, tout sera décidé par règlement. Cependant, il est très difficile d'accepter que cela se fasse ainsi parce que le partage peut être extrêmement compliqué. En outre, le secrétaire parlementaire s'est déjà dit préoccupé de la façon d'appliquer les dispositions. Il y a aussi toute la question du partage automatique quand il y a rupture et de l'empiètement du gouvernement sur la liberté d'une personne à disposer de ses biens selon son bon vouloir.

Permettez-moi maintenant d'examiner l'effet que le partage des crédits de pensions du RPC peut avoir sur les prestations. Dans les familles d'un seul salarié, les prestations futures de ce dernier diminuent alors que le conjoint qui a travaillé à la maison a droit à une pension de retraite à l'âge de 65 ans. Cependant, la durée du mariage a un effet sur les deux pensions de retraite; en général, plus il a duré longtemps, plus les deux pensions de retraite sont fortes. Ceux qui reçoivent déjà une pension du RPC au moment de la rupture reçoivent après calcul une pension moins élevée, et ils peuvent même être forcés de rembourser l'excédent perçu. Dans une famille de deux salariés, les répercussions sont semblables, mais elle sont moins importantes, étant donné que les deux conjoints accumulent leurs propres crédits de pensions. Il en résulte une moyenne.

Qu'arrive-t-il aux survivants de moins de 65 ans? Pour les prestations des survivants, le partage des crédits de pension assurerait la protection du RPC à la nouvelle famille de l'ex-conjoint non salarié. En même temps, la protection de la nouvelle famille du salarié diminue. Quand les deux conjoins travaillent à l'extérieur, il y a peu de changement, l'importance de la pension dépendrait de différences de traitement et d'emplois occupés antérieurement par les deux conjoints.

● (1600)

Je passe maintenant aux prestations d'invalidité. Celles-ci sont modifiées à peu près comme les prestations aux survivants, sauf que l'importance des changements est peut-être plus marquée du fait que le facteur se rattachant au revenu est plus élevé dans le cas des pensions des cotisants invalides. Dans le cas où l'un des époux touche une pension d'invalidité au moment où il y a séparation ou divorce, il faudra recalculer le montant de la pension pour tenir compte du changement dans la situation ouvrant droit à pension. La pension pourrait être réduite et, de ce fait, une partie des prestations antérieures aurait été payée en trop. Si le conjoint qui reste au foyer a droit à une pension d'invalidité, au moment de la séparation il aura droit à la moitié des crédits ouvrant droit à pension et pourra devenir admissible à la pension d'invalidité. La chose est possible car, pour y avoir droit, il suffit d'avoir versé des cotisations au RPC pendant cinq ans. C'est injuste envers les cotisants seuls qui doivent travailler pendant la période réglementaire avant d'avoir droit à la pension.

J'ai déjà dit que nous devons étudier les répercussions des dispositions sur les périodes d'exclusion. D'abord, si nous imputons les cotisations à la caisse du RPC pendant les années où de fait elles n'y sont pas versées, nous renforçons l'aspect bien-être social du Régime. A mon avis, c'est s'éloigner du principe de base voulant que le RPC serve d'assurance, qu'il constitue une caisse à laquelle on verse ses cotisations pendant ses années de travail. D'après le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) dans un mémoire présenté au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales le 4 avril 1974, le régime est voulu au départ pour les salariés. Par conséquent, les facteurs clés du régime, soit la protection assurée, les cotisations et les pensions sont reliés au revenu du cotisant. On voyait là une base juste et équitable d'après laquelle répartir les frais entre employeurs et employés. D'après moi, il serait bon d'examiner cette question, pour voir si on s'éloigne ici des principes établis en 1974.

Deuxièmement, je signale que la clause d'exclusion ne protège pas la femme au foyer et qui n'a jamais travaillé ou n'a travaillé que quelques années, ou qui a dû quitter le marché du travail pour s'occuper d'un enfant ou d'un parent handicappé. Je reviendrai plus en détail là-dessus en temps utile. La clause d'exclusion ne s'applique pas, semble-t-il, aux femmes, à moins qu'elles ne quittent leur emploi pour s'occuper d'un enfant ou d'un parent handicappé.

Je suggère que les dispositions de cette partie du bill s'appliquent également aux hommes. On pourrait substituer «homme» à «femme» partout où ce serait nécessaire. La clause d'exclusion autorise une prestation sans cotisation préalable et, à ce titre, elle fait du Régime de pensions du Canada une mesure d'assistance sociale et non plus une assurance. Puisqu'il

en est ainsi, pourquoi les mères qui demeurent à la maison pour s'occuper d'enfants ou de parents handicappés mériteraient-elles moins ces prestations? Si on consacre le principe du caractère social d'une telle mesure, comment justifie-t-on que seules y seront admissibles les femmes qui demeurent au foyer pour élever des enfants et qui retournent ensuite sur le marché du travail? En d'autres termes, on peut se demander selon quels critères le bill reconnaît les besoins de certains pour négliger ceux des autres.

Je soutiens que l'on crée une certaine injustice entre ceux qui peuvent se permettre de se retirer du régime et ceux qui ne le peuvent pas, c'est-à-dire entre les cotisants de diverses échelles de revenus et entre ceux qui n'ont jamais exercé d'emploi et ceux qui en exercent un. Le bill crée des injustices entre les femmes. Il n'interdit pas d'accorder un traitement plus favorable à un cotisant dont le revenu est, par coïncidence, faible quand il a de jeunes enfants. Je songe, par exemple, aux étudiants ou aux travailleurs sans expérience dont le faible revenu n'est pas dû au fait qu'ils ont des enfants en bas âge.

Il existe un problème encore plus profond, plus fondamental, celui du financement du Régime de pensions du Canada et de son rôle dans la gestion financière des provinces. Je remarque, monsieur l'Orateur, que le secrétaire parlementaire n'a rien dit du financement. Nous nous préoccupons de la solidité actuarielle du Régime de pensions du Canada ainsi que de tout autre régime de retraite en vigueur au Canada. Le président du Conseil du Trésor (M. Andras) s'occupe actuellement de l'indexation des pensions de retraite des fonctionnaires. Je crois savoir qu'une commission d'enquête sur les régimes de retraite étudie actuellement la rentabilité et la solidité actuarielle du Régime de pensions du Canada. Mais le secrétaire parlementaire n'en a pas soufflé mot.

M. Ellis: La raison en est bien simple, il l'ignore.

M. Alexander: Les actuaires du gouvernement québécois soutiennent que la clause d'exclusion accroîtra l'ensemble des versements de pensions de moins de 4 p. 100 pendant les 50 prochaines années, mais ce calcul est peut-être basé sur l'hypothèse erronée que le comportement des femmes ne changera pas après l'adoption de cette disposition. Le même argument peut s'appliquer à certains hommes. Il est difficile de croire que bon nombre d'hommes et de femmes ne profiteront pas des avantages offerts par la clause d'exclusion prévue au Régime de pensions du Canada.

Avant d'aborder la question du financement du régime, permettez-moi de passer en revue d'autres problèmes concernant cette disposition. On allègue que ce bill n'apportera pas d'avantages aux femmes. C'est peut-être vrai. Les dispositions d'exclusion se rapportant à l'épouse peuvent sembler attrayantes à certains cotisants. Les personnes qui quittent la population active pour rester à la maison et élever les enfants toucheraient une pension plus élevée que ce n'est le cas actuellement. En outre, les femmes qui ont travaillé pendant une période suffisante avant de se consacrer à leurs enfants continueraient d'être protégées par leur régime de pensions en cas d'invalidité et de décès. Par exemple, il faut avoir cotisé pendant trois ans pour que le survivant ait droit aux prestations de décès et pendant cinq ans pour avoir droit aux prestations d'invalidité. Toutefois, ces clauses spéciales d'exclusion soulèvent certaines inquiétudes, c'est pourquoi il y aurait lieu de les étudier plus à fond. La proposition modifiée pose trois séries de problèmes.

Premièrement, elle semble engendrer des injustices au niveau des cotisants. Deuxièmement, elle semble provoquer un écart entre les cotisants et certaines autres catégories de prestataires, ce qui pourrait servir de prétexte pour exiger des subventions de plus en plus considérables pour le Régime de pensions du Canada. Troisièmement, elle semble insister sur le côté gratuit du régime, le rapprochant par là davantage des programmes d'assistance sociale et affaiblissant ainsi les caractères qui lui permettent de fonctionner comme un régime d'assurance. Pourtant, l'insuffisance des subventions prévues à cet effet cause de plus en plus d'inquiétude. D'ailleurs, les problèmes que posent généralement les régimes de pensions ainsi que la question de l'approvisionnement des caisses de retraite inquiètent de plus en plus le grand public.

Ce projet de loi accorderait donc une subvention aux femmes qui remplissent les conditions d'admissibilité et dont les revenus sont maigres ou nuls tant qu'elles ont des enfants en bas âge. Fait intéressant, cette subvention n'est pas uniforme. Le montant de la subvention dépend de deux variables. Premièrement, il y a le nombre d'années pendant lesquelles la femme pourrait rester sans travailler à l'extérieur parce qu'elle a de jeunes enfants, qu'il s'agisse d'une décision personnelle ou d'une possibilité offerte par la situation financière familiale et, deuxièmement, la moyenne des gains totaux de la femme, c'est-à-dire des gains réalisés au cours des années où elle a travaillé sans interruption depuis 1966.

Il faudra que le comité examine la question du nombre d'années passées hors de la population active. Il semble que la valeur globale de la subvention dépende avant tout du nombre d'années d'absence auxquelles une femme a droit par rapport au nombre d'années qu'elle décide ou qu'elle est en mesure de prendre. Une mère de trois enfants nés à quatre ans d'intervalle et dont la famille pourrait se passer de son revenu lorsque les enfants sont encore en bas âge aurait quinze années pour s'occuper d'eux. Elle pourrait décider d'exercer pleinement son droit, c'est-à-dire d'accepter la subvention, et de demeurer à la maison pendant tout ce temps.

Par contre, si cette même femme venait d'une famille à faible revenu, elle n'aurait pas vraiment le choix. Elle devrait peut-être reprendre le travail le plus tôt possible pour des raisons économiques. Par conséquent, il se peut qu'elle choisisse de ne passer que trois ans à la maison, même si la loi l'autorise à y passer 15 années. Nous devons tenir compte des conséquences de ce bill sur les femmes, étant donné qu'il a pour but de reconnaître le travail qu'elles font à la maison.

● (1610)

Pour revenir à ma prémisse initiale, je dirais que la première femme recevra la pleine pension pour les quinze années qu'elle aura passées au foyer sans qu'elle n'ait eu à cotiser. La seconde femme ne pourrait toucher des prestations que pour trois années sur un total possible de quinze années passées à élever des enfants. De plus, elle serait tenue de verser des cotisations obligatoires pendant douze des quinze années admissibles. Le montant de l'allocation, lorsqu'il s'agit du même nombre d'années passées hors du milieu de travail, varie selon les gains moyens des femmes répartis sur toute une vie. L'allocation accordée à une femme qui touche des gains égaux ou supérieurs aux gains assurables maxima serait donc deux fois plus

élevée que celle accordée à une femme qui touche des gains de moitié inférieurs.

Ni l'une ni l'autre n'est tenue de cotiser pendant les années passées au foyer. Le montant de leur allocation, toutefois, varie selon leurs gains moyens, même si l'une et l'autre ne cotisent pas au moment où elles élèvent leurs enfants. Cela s'explique du fait que la valeur de la clause d'exclusion se calcule d'après les cotisations réelles qu'elle a faites pendant les années qu'elle a passées au travail. Cette disposition a son pendant dans le Régime de pensions du Canada. Ce parallèle technique entraîne une différence au niveau des valeurs et des prestations du Régime de pensions du Canada pour ce qui est d'élever des enfants. Ainsi, le montant de l'allocation accordée par le Régime pour élever un enfant «pauvre» est inférieur au montant de celle accordée pour élever un enfant «riche». Ce point est intéressant du point de vue du concept, sinon de l'aspect technique, du Régime de pensions du Canada, un programme d'assurance sociale à cotisations. Aucune cotisation n'est exigée pour les années d'exclusion, quel que soit le niveau de salaire de la femme. Mais le montant des prestations accordées pour ces années-là varie selon la moyenne totale de ses gains.

Dans ces conditions, il est évident que, du point de vue du montant des prestations, cette clause d'exclusion favorise nettement les femmes ayant un salaire élevé et les femmes qui, à cause de leur situation familiale, peuvent faire valoir tous leurs droits à la pension. Par contre, cette disposition fait que les femmes dont les gains sont peu élevés et qui n'ont pas la possibilité de faire valoir tous leurs droits à la pension toucheront des prestations moins élevées. Cela soulève un grave problème de politique sociale. Est-ce faire preuve de justice et de sagesse que d'inclure dans le bill une disposition spéciale pour les mères de famille qui ne s'applique pas de façon uniforme à toutes les bénéficiaires et n'accorde donc pas la même valeur à la fonction maternelle qu'est la puériculture? Je pose la question parce que j'estime qu'il faut savoir à quoi s'attendre si le bill est adopté.

Il y a aussi le problème des cotisations obligatoires. La femme au foyer obtiendrait des crédits de pension sans verser aucune cotisation. D'autre part, les femmes qui travaillent doivent non seulement jouer à la fois le rôle de mère de famille et celui de soutien de famille, mais elles doivent aussi payer un impôt obligatoire en cotisant au Régime de pensions du Canada pour obtenir leurs crédits de pension. La femme qui a les moyens de rester à la maison est subventionnée par les cotisants sans être obligée de cotiser elle-même, quelle que soit sa situation économique. La mère qui n'a pas les moyens de rester à la maison doit verser les cotisations obligatoires pour les années où elle pourrait ne pas cotiser, quelle que soit sa capacité de payer.

Tout cela montre les injustices évidentes entre les cotisants. En accordant pour la première fois des crédits de pension à un groupe précis de non-cotisants, on établit des distinctions entre ce groupe et d'autres groupes de non-cotisants qui fournissent d'autres services valables du point de vue social, mais non rémunérés. Les mères qui ne sont jamais capables de faire partie de la main-d'œuvre active ne reçoivent aucun crédit pour les années où elles élèvent leurs enfants. Il y a aussi, par exemple, les mères qui restent au foyer pour prendre soin d'enfants plus âgés infirmes ou arriérés et les femmes qui laissent leur travail pour prendre soin d'un parent ou d'un conjoint malade. Je l'ai déjà dit et je le répéterai encore. Les mères qui restent à la maison pour prendre soin d'enfants plus âgés, infirmes ou arriérés ne reçoivent rien, pas plus que les femmes qui laissent leur travail pour prendre soin d'un parent ou d'un conjoint malade. Ainsi, une disposition qui semble valable à première vue soulève néanmoins un certain nombre de questions. Nous devrons les poser et y obtenir des réponses, parce que plus je lis de documents sur ce sujet, plus ces dispositions me semblent injustes et discriminatoires. J'espère que nous obtiendrons des réponses quand le bill sera étudié au comité. Vu qu'il est extrêmement difficile de justifier cette différence de traitement sur le plan de la politique sociale, certaines pressions sont exercées en vue d'obtenir les avantages du Régime de pensions du Canada pour les divers autres groupes de non-cotisants.

J'aimerais parler du problème financier que posera toute modification au Régime de pensions du Canada. Nous ignorons ce que les modifications coûteront. Les documents préliminaires du ministre mentionnaient un coût minimum. C'est certainement inacceptable à une époque où tous les secteurs de la société sont préoccupés par le financement des pensions. Selon des estimations actuelles du gouvernement fédéral, à moyen terme, le coût de la clause d'exclusion augmentera d'environ 4 p. 100 les dépenses qu'entraîne le RPC, dans l'hypothèse qu'aucun changement de comportement général ne se produira. Cependant, si les anomalies créées par la proposition augmentent encore le pourcentage de personnes touchant des prestations, ce chiffre pourrait augmenter de façon considérable.

La question fondamentale du financement des pensions en général, et du Régime de pensions du Canada en particulier, constitue un sujet de préoccupation croissante. Le RPC ne repose pas sur des bases actuarielles stables pour le moment, mais c'est un régime qui s'autofinance dans une certaine mesure. Le régime repose sur le principe des transferts entre générations. En effet, ceux qui cotisent actuellement paient les pensions de ceux qui sont déjà à la retraite. La part que chacun d'entre nous cotise pour payer les pensions de tous les retraités actuels va diminuer avec le temps, alors que le régime n'est plus aussi récent et moyennant que toutes choses restent égales. Autrement dit, même si les retraités actuels touchent des prestations de retraite très élevées, ces montants diminueront à l'avenir. Cependant, le Régime s'appuiera toujours sur le principe des transferts entre générations et le coût de toute modification apportée au Régime se transmettra aux générations futures. Le Régime de pensions du Canada est insuffisamment financé à l'heure actuelle. Si l'on n'augmente pas le taux combiné de cotisation, qui est actuellement de 3.6 p. 100, le fonds du RPC sera épuisé entre 1995 et l'an 2000. Il faudra également prévoir d'autres augmentations. Selon les estimations, si aucune modification n'est apportée à l'actuel Régime de pensions du Canada, un taux combiné de cotisation d'environ 8 p. 100 sera exigé d'ici l'an 2025, d'après un principe d'autofinancement.

Il faudra bien finir par s'attaquer au problème de l'orientation future du RPC et de son financement. Il y a une limite à la charge financière que l'on peut imposer aux générations futures. Il est clair depuis longtemps que le taux actuel de participation au RPC ne suffira pas à couvrir les coûts des

pensions du nombre de plus en plus grand de retraités. De la façon dont le régime actuel est établi, nous léguons une charge écrasante à nos petits-enfants qui devront payer des impôts beaucoup plus élevés. Comme le trésorier de l'Ontario, M. Darcy McKeough, le faisait remarquer:

Au cours des premières décennies du prochain siècle, il y aura un plus grand nombre de retraités par rapport à la main-d'œuvre active qu'il n'en a jamais eu au Canada. En garantissant les revenus en valeur réelle aux futurs retraités, sans prévoir les fonds appropriés, les gouvernements du Canada ont contracté une dette fantastique.

Geoffrey Calvert, l'auteur du livre «Pensions and Survival: the coming crisis of money and retirement» déclare: «Nous refilons nos problèmes aux générations futures».

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): C'est pourquoi sept d'entre nous ne l'ont pas appuyé.

M. Alexander: Selon la structure actuelle du Régime de pensions du Canada, on évalue à $6,750 millions de dollars la somme nécessaire pour payer les pensions aux environs de 1989-1990. En très peu d'années, cette marée montante des prestations aura dépassé les recettes tirées de l'impôt spécial de 3.6 p. 100 et ce sera la minute de vérité. Calvert déclare de plus:

Étant donné la nette augmentation du rapport pensionnés-travailleurs que nous prévoyons déjà clairement, il semblerait peu avisé que le Canada s'engage dans des programmes énormes et généreux pour subvenir aux besoins de personnes âgées si ces programmes ne devaient que déséquilibrer l'économie et entraîner son effondrement.

Voilà qui est net, monsieur l'Orateur. Autrement dit, il nous dit que si nous n'y prenons pas garde, nos coûts s'accroîtront démesurément et ce sera en résumé la faillite du système. Comme Calvert le dit, il faut examiner ce que sera la situation au début du siècle prochain, au moment où les jeunes d'aujourd'hui approcheront de l'âge de la retraite ou l'auront atteint. C'est pendant cette période, c'est-à-dire dans moins de 50 ans, que les conséquences réelles des décisions prises aujourd'hui commenceront à se faire sentir, et la plupart d'entre nous qui sommes ici aujourd'hui ne seront plus présents alors pour le voir. On peut donc dire que d'ici les années 90, le revenu provenant du Régime de pensions du Canada tombera brusquement et qu'il continuera à baisser s'il continue à ne s'autofinancer que partiellement. Calvert nous avertit également que les perspectives qu'offre la situation des réserves du Régime de pensions du Canada sont tout à fait effrayantes. Après une hausse de quelques années, si, d'ici là, rien ne change, ces fonds de réserves provisoires plafonneront pour ensuite disparaître rapidement. Comme le dit M. John Grant:

● (1620)

Une mesure législative qui aurait pour effet de faire monter en flèche les prestations payables en vertu du Régime de pensions du Canada aurait pour résultat de causer le plus grand tort au marché financier du Canada.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur un autre trait problématique du Régime de pensions du Canada, son piètre rendement en tant que source de capitaux de placement, dont le pays a tellement besoin. D'ici 1981-1985, nous devrons avoir trouvé quelque 26 milliards de dollars. Les régimes de retraite privés constituent une source importance de ce capital nécessaire et on estime que 70 à 80 p. 100 du nouveau capital dont aura besoin le Canada et qui sera fourni par les émissions de bons d'épargne et d'actions, seront fournis par les régimes de retraite privés. Malheureusement, ce n'est pas le cas pour le Régime de pensions du Canada qui constitue principalement une source de financement bon marché pour les gouvernements provinciaux. C'est pourquoi je tiens à ce que le secrétaire parlementaire sache que les gouvernements provinciaux, et notamment l'Ontario, s'inquiètent des placements que l'on fait avec les fonds des régimes de pension.

Permettez-moi de vous lire un extrait d'un article paru dans le *Globe and Mail* du 21 janvier 1977. J'ai entendu une voix, là-bas, monsieur l'Orateur. Si le secrétaire parlementaire désire dire son mot, je peux m'asseoir. En attendant, nous étudions un bill très important et j'exprime notre inquiétude au sujet du financement de ce programme. Permettez-moi d'attirer l'attention de mon honorable ami sur l'article du *Globe and Mail* intitulé «Pensons à nos vieux jours».

Le Régime de pensions du Canada doit, en principe, donner une certaine sécurité aux travailleurs retraités. Et pourtant, sous sa forme actuelle, il peut leur enlever leur sécurité, voler leurs enfants et empêcher le Canada de produire les biens et services dont tous les Canadiens ont besoin.

J'espère que les participants à la conférence Pensions Canada qui est censée étudier ces problèmes et trouver des solutions sont au courant de la situation. Mais qu'en savons-nous? Je n'ai pas entendu le secrétaire parlementaire dire quoi que ce soit à ce sujet. Ce sont eux les experts en matière de pensions, et pourtant, il n'en a fait absolument aucun cas. Malgré ce qu'a dit mon honorable ami d'en face, j'aimerais lire la suite de cet article:

... les fonds perçus selon le système de demi-financement du Régime de pensions du Canada sont «totalement investis dans le secteur public». Le gouvernement fédéral perçoit cet argent. Ce qui n'est pas versé immédiatement sous forme de pensions est prêté aux provinces à des taux correspondant aux taux des obligations fédérales à long terme.

A cet égard, l'Ontario a reçu en moyenne 324 millions de dollars par an au cours des dix dernières années. M. Darcy McKeough fait remarquer:

Cet argent est alors dépensé par le gouvernement, souvent pour bâtir des hôpitaux, des écoles et des universités. Il n'est pas investi pour rapporter de l'argent.

C'est vrai pour toutes les provinces, monsieur l'Orateur.

Autrement dit, l'argent que vous investissez dans le Régime de pensions du Canada ne vous rapporte rien.

C'est vrai pour vous comme pour moi, monsieur l'Orateur; il ne nous rapporte rien. La province le prend et l'investit dans le secteur public, et pourtant, le secteur privé pleure pour avoir des capitaux d'investissement.

Il n'est pas prêté au taux du marché, ce qui lui permettrait de rapporter plus et d'empêcher vos primes de monter. Il n'est pas investi non plus dans l'exploitation des richesses naturelles ni dans l'industrie, ce qui pourrait générer des emplois, augmenter la production nationale et relever le niveau de vie de tous les Canadiens. Et cependant, le pays a désespérément besoin d'investissements ...

Vous saisissez certainement, monsieur l'Orateur. Nous n'en avons pas pour notre argent, et il est temps de procéder à un réexamen complet. Mais que dit le secrétaire parlementaire? Fort commodément, il ferme les yeux sur cette question du financement. J'ai beaucoup d'estime pour lui et je sais qu'il est tenu de faire ce qu'on lui dit. J'espère que lorsque je serai secrétaire parlementaire, le jour où le gouvernement perdra le pouvoir à cause de son ineptie et de son incapacité à bien gérer le pays, je pourrai faire un peu mieux que le secrétaire parlementaire. Mais je m'écarte du sujet, monsieur l'Orateur, et je sais que vous tenez à nous entendre exposer nos préoccupations au sujet du Régime de pensions du Canada.

Nous avons aussi d'autres sujets de préoccupation. Tous les programmes de sécurité du revenu doivent être réexaminés, pour que nous puissions savoir qui en profite et qui paie. Mais même s'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter à ce sujet, il resterait

quand même deux questions fondamentales à poser au sujet de cette mesure, cette clause d'exclusion. La première question porte sur le rôle du RPC. Est-ce que ce régime, qui constitue un programme d'assurance sociale contributif et lié au revenu, est bien le mécanisme à qui il faut demander d'assurer une certaine indépendance financière au conjoint qui reste au foyer? Il faut s'interroger là-dessus et se demander aussi si cette clause d'exclusion est bien la façon de garantir l'indépendance financière du conjoint qui reste au foyer.

La deuxième question porte sur l'orientation du RCP et sur l'équilibre qui doit exister entre son rôle social et son caractère d'assurance. Est-ce qu'il convient de présenter une mesure qui atténue encore le caractère d'assurance du RPC, une mesure qui crée un nouveau précédent en fait d'élargissement du pourcentage de subventionnement que ce régime pourrait avoir, avant d'avoir résolu la question préalable de l'orientation future de ce plan? Voilà une question très importante que tous les députés, s'ils veulent s'acquitter de leurs responsabilités, devront se poser. Est-ce qu'il convient d'apporter un ou plusieurs aménagements, et je dirai qu'il y en a plusieurs, avant d'avoir tranché la question de l'orientation future du RPC? Il importe aussi de faire remarquer qu'à l'exception de certains cas particuliers et de quelques mères adoptives, les femmes qui bénéficieront de la clause d'exclusion ne prendront pas leur retraite avant quinze ans. Comme aucune cotisation n'est requise en vertu de cette disposition, la mesure ne semble pas très urgente pour le moment.

Je vous pose donc, monsieur l'Orateur, la question suivante, afin de la porter à l'attention du secrétaire parlementaire et du ministre: Compte tenu des conséquences qu'aurait l'adoption de la clause d'exclusion, est-il nécessaire de l'adopter maintenant, puisque nous ne savons pas quelle sera l'orientation donnée au régime dans l'avenir et que certains se posent des questions sur le financement du Régime de pensions du Canada?

J'ai exprimé à la Chambre ma satisfaction de voir qu'on tente enfin de reconnaître la nécessité de partager les pensions pour que les conjoints reçoivent une part égale en reconnaissance de la contribution qu'ils ont apportée au foyer. J'ai également signalé que certains problèmes se posent à cet égard. Nous devons envisager le rôle d'éducateurs de la mère et du père de famille en étudiant des propositions relatives aux exclusions, afin de leur donner la chance d'élever leurs enfants. Je voudrais aussi faire remarquer sans ambages que ces propositions soulèvent une foule de problèmes. J'ai dit combien je m'intéressais à toute la question de la consolidation du Régime de pensions du Canada. Je ne crois pas avoir rien à ajouter là-dessus.

● (1630)

En dernier lieu, mais chose tout aussi importante, j'ai parlé des placements et de la situation des fonds affectés au Régime de pensions du Canada. Nous ne retirons pas les bénéfices voulus de nos placements. Il est dangereux de prendre certaines initiatives étant donné que toutes ces questions en soulèvent certaines autres très importantes. Nous attendrons donc jusqu'à ce que ce projet de loi soit renvoyé au comité. Je peux dire au nom de mon parti que nous accueillons cette mesure avec satisfaction, mais aussi nous aurons de nombreuses questions à poser au sujet des injustices que nous décelons. Il y a des injustices au sujet du partage, de l'exclusion, de la consolidation et des placements.

Il importe de souligner que nous ignorons quelle est l'orientation du Régime, mais nous savons, toutefois, que des études techniques ont été effectuées. Nous sommes censés étudier maintenant les modifications au Régime de pensions du Canada. Nous ne savons nullement ce que signifiera la consolidation future ni quelle sera la répercussion sur nos petits-enfants ni quel sera le montant de la cotisation au Régime. Nous allons permettre le renvoi du bill au comité. Nous pourrons alors interroger le ministre de façon raisonnable pour savoir quelle sera l'orientation du Régime de pensions du Canada.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A l'instar du député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander), monsieur l'Orateur, je tiens cette mesure législative pour très importante. Tout comme lui, je regrette que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) ne puisse être des nôtres pour toute la durée du débat. Je me suis fait expliquer les raisons de son absence cet après-midi. Je me suis rendu à ces raisons, bien que je constate maintenant que même son secrétaire parlementaire est absent.

M. Alexander: C'est une honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quoi qu'il en soit, si rien au Règlement ne s'y oppose, je dirai que . . . Que vois-je?

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a lieu de consigner au hansard que ces applaudissements signalent l'entrée à la Chambre du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Jamais mes souhaits n'ont été exaucés aussi rapidement. Je constate que les collaborateurs du ministre sont à portée de notre voix et qu'ils prennent note de ce qui se dit, de sorte qu'il devrait être instruit de l'essentiel du débat avant la fin de la journée.

Mes propos différeront à maints égards de ceux de mon honorable ami le député d'Hamilton-Ouest. Je m'étonne qu'il se soit fait davantage l'interprète de Geoffrey Calvert et de Colin Brown, du *Globe and Mail*, que de l'ensemble des Canadiens. Quant à moi, je crois qu'ils sont vraiment contents du Régime de pensions du Canada et y applaudissent.

Je reviendrai un peu plus tard sur ce que je pense de la position que l'Ontario a adoptée en refusant l'un des projets d'amendements. Ce qui signifie que je dois remettre également à plus tard ce que j'entendais répondre à ce qu'a dit le député d'Hamilton-ouest sur le financement du Régime de pensions du Canada, et sur toute la question de son orientation et de sa direction.

Tout d'abord, je veux faire connaître mon opinion au sujet des objectifs que le bill C-49 cherche réellement à atteindre. Je me trouve dans la même situation où je me suis trouvé bien des fois au cours de mes nombreuses années à la Chambre, étant forcé de dire que le bill va dans la bonne direction. Je l'appuie donc, mais il ne va pas aussi loin que je le voudrais, il s'en faut. En fait, j'ai été ennuyé lorsque j'ai lu le communiqué remis à la presse par le ministre le jour où le bill fut présenté et subit la deuxième lecture. Il a dit que ces modifications tendent à reconnaître le rôle des conjoints qui travaillent à la maison, ensuite, qu'elles tendent à reconnaître le travail des conjoints au foyer et à leur accorder une certaine sécurité financière.

Monsieur l'Orateur, si j'ai été ennuyé à la lecture de ces vagues déclarations du ministre contenues dans un communiqué le jour où il a présenté le bill, ma contrariété s'est accrue quelque peu lorsque j'ai entendu son secrétaire parlementaire dire à la fin de son discours cet après-midi que ces modifications représentent un grand progrès vers la reconnaissance du rôle que jouent ceux qui travaillent à la maision. Comme s'il n'était pas suffisant d'avoir entendu le secrétaire parlementaire lire ce passage du discours rédigé pour le ministre, celui-ci a le front d'accueillir la citation que j'en fais par des applaudissements. Le bill n'atteint pas ce but du tout. Le bill reconnaît à peine que certaines femmes travaillant à la maison devraient recevoir une légère considération. C'est forcer les mots de dire que cette mesure constitue un grand pas en avant.

A cet égard, le bill propose deux mesures. Les documents d'appui préparés par le ministère indiquent clairement que ces mesures ne coûteront pas cher, ce qui signifie en fait qu'elles ne valent pas grand-chose. Le bill prévoit deux choses.

M. Lalonde: C'est divisé entre les deux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le bill apporte deux modifications à l'intention des conjoints. Il contient aussi d'autres dispositions de routine. Il est intéressant de noter que le mot «routine» s'applique à ce bill qui concerne les conjoints. C'est une digression. En ce qui concerne les conjoints, le bill apporte deux modifications. Premièrement, il permet le partage entre les deux parties des biens du ménage lorsque les époux se séparent, pourvu qu'ils aient cohabité pendant trois ans. De nombreux détails viennent préciser cette situation, selon la date de la séparation, de l'obtention du divorce, l'âge des enfants et le reste.

Voilà à tout le moins un aspect positif du bill. Il prévoit l'addition de tous les biens du mari et de la femme et leur partage en deux parts égales si un mariage est dissous après trois ans. Nous acceptons cette disposition et nous l'appuierons. Cela nous paraît une bonne idée, parce qu'on reconnaît ainsi, ne serait-ce qu'en partie, que le conjoint qui est resté au foyer a amélioré le bien-être économique de la famille.

La seconde modification a trait aux femmes qui cotisent au régime. J'emploie le mot femmes, sachant très bien que la disposition s'applique aux hommes et aux femmes, et que je devrais parler de conjoints. Il pourrait s'agir de l'homme ou de la femme, mais dans 90 p. 100 des cas ou même davantage, le bill s'adresse à la mère, donc à la femme. Sur ce plan, le bill prévoit que si une femme a déjà cotisé au Régime et qu'elle reste chez elle quelques années pour élever des enfants, à condition que ces derniers n'aient pas plus de sept ans, les années en question peuvent être déduites du total des années qui servent à calculer le montant de sa retraite lorsqu'elle atteint 65 ans.

● (1640)

Le député de Hamilton-Ouest a paru se préoccuper d'une forme de subventionnement. J'ai beaucoup de mal à concevoir une telle chose. On ne donne rien de nouveau à quiconque. On dit simplement à certaines femmes qui restent à la maison pour élever leurs enfants qu'en vertu de la loi actuelle, elles perdaient certains droits qu'elles avaient gagnés mais qu'elles les retrouveront parce que si elles restent chez elle, c'est pour élever leurs enfants. Il n'y a absolument rien dans ce projet de loi qui prévoie le cas de la femme, de l'épouse, de la mère qui reste à la maison pendant toute sa vie conjugale ou qui a cotisé pendant un certain temps et qui ne recommence jamais à travailler. On nous demande de croire que ce bill représente un progrès important car il reconnaît le travail de la ménagère, mais il ne s'applique en fait qu'à un nombre restreint de cas.

Quant à la grande majorité des Canadiennes—même en cette époque moderne, je suis sûr qu'elles sont nombreuses—qui jouent le rôle de femme, de mère et de maîtresse de maison et ne travaillent pas à l'extérieur, aucune disposition du bill ne s'applique à elles. Il est tout à fait absurde d'essayer de nous faire croire, comme le fait le gouvernement, que ce bill représente un pas vers la reconnaissance du rôle de la ménagère.

Je vais appuyer le bill bien que je l'aie qualifié d'absurde. C'est une mesure hésitante qui tend à reconnaître que les femmes méritent parfois certaines considérations et gagnent certains droits, sur le plan économique, en travaillant à la maison. Cependant, j'aimerais que cette mesure aille beaucoup plus loin. N'attendons pas jusqu'en 2000 ou 2100 avant d'appliquer intégralement le principe de l'égalité des droits pour tous, hommes et femmes.

Dans la présente mesure, tout comme dans les lois concernant les anciens combattants, dans le régime de pensions du Canada, en ce qui concerne la pension des veuves, ou encore dans les régimes de pensions du CN ou de la Fonction publique fédérale, nous reconnaissons qu'une femme obtient ce qu'elle a droit uniquement parce qu'elle avait un époux, parce qu'elle était liée à une personne de sexe masculin. Pourquoi ne pas reconnaître aux femmes les droits qui leur sont propres? Je crois que le moment est venu non seulement de nous en tenir à la question de détail que l'on propose d'insérer dans le Régime de pensions du Canada par ce bill modificatif, mais de reconnaître intégralement le rôle de celles qui demeurent au foyer, élèvent les enfants, s'occupent du ménage et de la famille si bien qu'elles sont essentielles à la vie nationale. On ne prévoit rien de tel dans ce projet de loi; on n'admet même pas ce principe.

On invoque des excuses. La principale, c'est que le Régime de pensions du Canada est un régime de pensions fondé sur l'emploi. Je l'admets sans réserve. J'était ici au moment où on l'a créé. Je m'en sens en partie responsable et j'en suis fier aussi. C'est un des meilleurs régimes de pensions du monde du moins du point de vue de l'universalité. C'est pourquoi je concède que c'est un régime de pensions fondé sur l'emploi.

Si nous dérogions à ce principe en accordant des pensions sans qu'il soit question d'emplois ou de gains, la situation serait alors totalement différente. Le ministre sait certainement que je lui ai posé la question bien des fois à cet égard tout comme j'ai proposé nombre de motions aux termes de l'article 43 du Règlement. Il admettra sans doute que le libellé de mes questions et de mes motions était particulièrement soigné. Je n'ai jamais proposé que les femmes qui restent au foyer bénéficient du Régime de pensions du Canada tout comme si elles avaient eu un emploi et gagné un revenu. J'ai proposé qu'on leur donne les mêmes droits à la pension qu'aux travailleurs cotisant au Régime de pensions du Canada.

D'après les divers comités qui ont étudié la question, il est impossible de le faire dans un régime axé sur l'emploi et sur le revenu qu'il procure. Il y aurait pourtant une formule qui résoudrait beaucoup mieux le problème que celle que propose le bill à l'étude. Cette solution réglerait le cas, évoqué par le député de Hamilton-Ouest, des personnes qui restent au foyer

pour s'occuper de leur père, de leur mère ou de leur conjoint malade.

De quoi l'État se mêle-t-il d'opérer une sélection parmi les raisons qu'on peut avoir de rester à la maison? De quel droit vient-il dire que tel motif est désintéressé mais que tel autre ne l'est pas? Il faudrait opter pour une sorte d'universalité. Pendant la période de 47 ans prévue au Régime de pensions du Canada—celle qui s'écoule de la 18e à la 65e années d'âge—toute personne qui n'exerce pas d'emploi et qui ne cotise pas à ce régime devrait acquérir un certain pourcentage annuel de supplément à la pension de sécurité de la vieillesse, un certain pourcentage pour chaque année pendant laquelle elle ne cotise pas au RPC. Disons à titre purement indicatif, car cela peut se discuter, 2 p. 100 par année.

M. Lalonde: Avec cotisation?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sans cotisation. J'ai dit qu'entre 18 et 65 ans d'âge, il s'écoule 47 ans. Voilà la période obligatoire de cotisation au Régime de pensions du Canada. Chaque personne a droit d'en exclure 15 p. 100. Quinze p. 100 de 47 ans, cela fait 7 ans et quelques poussières, donc la fraction restante est de près de 40 ans.

L'épouse, la mère ou l'homme qui restent au foyer tout ce temps, pour une raison quelconque, devraient avoir droit à un supplément de pension de la sécurité de la vieillesse égal à 2 p. 100 pour chaque année passée au foyer, avec maximum de 40 ans. En d'autres termes, la bonne épouse à la mode d'autrefois qui reste au foyer pour élever les enfants, pour s'occuper du père et pour suivre l'exemple de nos bonnes mères de famille canadiennes aurait droit à un supplément de 80 p. 100, c'est-à-dire 40 fois 2 p. 100, de la pension de sécurité de la vieillesse. Et cela sans égard aux revenus qu'elle pourrait toucher par ailleurs.

Ainsi, au moment de prendre sa retraite, le mari bénéficierait d'une sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada auquel il a cotisé. Son épouse bénéficierait d'une sécurité de la vieillesse et d'un supplément de 80 p. 100 qui tiendrait compte de la contribution qu'elle a faite à la société canadienne, à l'économie canadienne, à la vie canadienne par le fait d'avoir été une épouse et une mère au foyer. A l'égard de plus courtes périodes, sans versement de cotisations, le supplément serait réduit proportionnellement. Ne souriez pas. N'en riez pas. Je suggère même que le gouvernement considère cette proposition raisonnable.

Je rejette une bonne moitié des critiques émises aujourd'hui par l'honorable député de Hamilton-Ouest, mais je lui concède toutefois un point. Il a déclaré qu'il serait injuste d'accorder cet avantage à la femme qui reste au foyer à s'occuper de ses enfants tout en le refusant à la femme qui elle aussi reste au foyer pour s'occuper d'un mari ou d'un parent malade. Si l'on essaie d'introduire différentes catégories, on n'aboutira qu'à créer des problèmes sans rien accomplir. Cependant, je suis d'avis qu'il y a moyen, en respectant les grandes lignes de ma proposition, de reconnaître la contribution de chacun à notre économie.

J'en reviens au point fondamental qui soutient tout ce que je veux dire cet après-midi et je n'aborderai pas la question en détail comme a pu le faire l'honorable député qui a pris la parole avant moi. A mon avis, les dispositions prévues dans le bill permettent, pour la plupart, de réaliser les objectifs de cette mesure. Je ne suis toutefois pas d'accord avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui a affirmé par le truchement de son secrétaire parlementaire que cette mesure représente une étape importante puisque le rôle que joue la femme au foyer dans notre économie est enfin reconnu.

● (1650)

Je le répète, considerez les pensions des femmes et des veuves d'anciens combattants, les pensions des veuves des employés du Canadien National, des députés ou encore des fonctionnaires. Dans tous les cas, ces pensions ne leur sont pas accordées à titre personnel. Elles les obtiennent uniquement à titre d'épouse de M. Untel. Si elles jouissent vraiment des mêmes droits, si nous le proclamons dans nos lois et dans nos beaux discours, je crois qu'il est temps de s'orienter dans cette voie. Oui, le bill s'oriente dans cette voie, mais avec tellement d'hésitation. Il fait seulement deux choses: il dit qu'en cas de rupture, les droits peuvent être partagés moitié moitié et que si une femme a été sur le marché du travail pendant une certaine période et travaille de nouveau plus tard, nous lui rendrons certains crédits qui lui avaient été enlevés en vertu de la loi actuelle.

Je suis bien prêt à voter en faveur de ce bill. Je le répète, depuis des dizaines d'années, je vote pour des mesures qui sans aller assez loin, s'orientent quand même dans la bonne voie. C'est également le cas de celle-ci et j'espère qu'en comité nous pourrons en discuter utilement.

Pour soulever une question moins sérieuse, j'aimerais dire que ce bill pose un autre problème. Non content de respecter le Règlement de cette Chambre, je respecte aussi les règles de grammaire. Je suis parfois horrifié par certaines erreurs que j'entends à la Chambre, mais elles sont toujours corrigées dans le hansard. Mais une règle qui m'ennuie vraiment celle qui veut que le masculin englobe le féminin alors que le contraire n'est pas vrai. Il y a quelque temps, j'ai écrit au président de Radio-Canada—je ne le fais pas très souvent, car je ne me plains pas du manque d'objectivité qu'on lui attribue—au sujet d'un professeur, justement un professeur d'anglais, qui dans un discours avait dit: «Everybody and their dog». C'est une erreur assez courante. Il faudrait dire «Everybody and his dog» même si «everybody» désigne une femme. La règle que j'ai mentionnée figure dans la loi d'interprétation. Elle stipule que «his» englobe «hers» et «he» englobe «she».

Dans ce bill, nous parlons de la personne qui reste au foyer; celle qui touche les allocations familiales. Dans 95 p. 100 des cas, nous parlons de la femme, de la mère, mais d'un bout à l'autre du texte, on emploie le pronom «il». Il est bien lourd de répéter «il ou elle», et ce n'est pas le genre de formule que j'approuve et on ne pourrait non plus utiliser «eux» car il s'agit d'un singulier.

Peut-être serait-il temps de modifier la loi sur l'interprétation, et que là où la loi stipule que «il» inclut «elle», il nous faudrait écrire l'inverse et dire que «elle» inclut «il». Cependant, dans le cas présent, nous parlons de personnes qui restent à la maison, en écrivant à plusieurs reprises «qu'il» reste à la maison pour garder les enfants, bien que, je le répète, dans 90 à 95 p. cent des cas, ce soit la femme dont il est question. J'espère qu'il sera facile de régler ce point de grammaire. Il serait probablement préférable de modifier la loi sur l'interprétation que la présente mesure elle-même.

Je le répète, ce bill apporte deux choses. Il répartit le paiement des prestations ou des crédits dans le cas de divorce ou d'annulation de mariage et fait de minces concessions aux femmes qui restent à la maison pour élever leurs enfants. Il apporte également d'autres avantages qui sont tout à fait acceptables, à mon sens, en appliquant en particulier la rétroactivité aux personnes qui font une demande de prestations en vertu du Régime de pensions du Canada, et qui ont entre 65 et 70 ans. Il en est de même des accords internationaux et autres précisions figurant au bill. En ce qui nous concerne, ce sont là des éléments valables, que nous approuvons.

Bien que le bill n'en parle pas, mon ami le député de Hamilton-Ouest a mis en cause la question du financement des régimes de pensions. Il a parlé en termes assez généraux. Il a dit notamment que tout le pays se préoccupait de cette question, et que toutes les couches de la société s'inquiétaient de l'avenir des pensions. Il a, bien entendu, répondu ainsi à l'allusion soulevée par le secrétaire parlementaire, selon laquelle le gouvernement de l'Ontario n'avait pas encore approuvé un de ces amendements. Je le regrette, moi aussi. Je dirais très franchement que j'espère qu'après que la Chambre et l'autre endroit auront adopté ce bill, l'Ontario reviendra sur sa décision. En passant, j'avoue que je suis l'un de ceux qui, en 1965, avaient voté contre l'article prévu dans la loi sur le Régime de pensions du Canada qui accordait ce droit de veto à une province. Cette formule ne nous disait rien et nous l'avons alors signalé. Nous avions dit que c'était inscrire une partie de la constitution dans le Régime de pensions du Canada et je suis navré de voir que l'une des provinces s'en sert à présent.

Je vois qu'il est presque 5 heures, monsieur l'Orateur. Quand j'ai commencé mon discours, je me suis demandé si je pourrais finir avant 5 heures, mais comme je vois que je ne le pourrai pas et que j'aimerais traiter des points soulevés par le député de Hamilton-Ouest au sujet du financement—il ne veut pas que des pensions plus élevées soient un fardeau fiscal pour les générations à venir—peut-être pourrait-on me permettre de le faire à la reprise de la séance ce soir. Je vous demanderais donc maintenant de déclarer qu'il est 5 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir: le député d'Egmont—Les transports—La date de la décision relative à l'utilisation de wagons frigorifiques pour le transport des pommes de terre—La hausse possible des tarifs; le député de Vancouver Quadra—La Monnaie royale canadienne—L'exécution de contrats de frappe de monnaie étrangère—Demande d'explications; le député d'Edmonton-Strathcona—L'administration de la justice—L'inefficacité apparente de la surveillance des méthodes d'avortement thérapeutique—Les mesures correctives envisagées.

Développement économique et social

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'avis de motion nº 16 inscrit au nom du député de Scarborough-Ouest (M. Martin).

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion est reportée à la demande du gouvernement.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je pense que nous pourrions accélérer les travaux prévus pour l'heure réservée aux initiatives parlementaires cet après-midi en signalant qu'on est généralement d'accord pour passer à l'avis de motion nº 22 inscrit au nom du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche).

● (1700)

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE SUR LES OBJECTIFS DU CANADA POUR LES ANNÉES 1980

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait instituer un comité parlementaire spécial sur les objectifs du Canada pour les années 1980 destiné à formuler les objectifs nationaux pour la décennie à venir et doté du mandat de *a*) recevoir les mémoires et entendre les témoignages d'organismes et de particuliers, au sujet des priorités de développement économique et social du Canada et du rôle de ce dernier dans le développement international, *b*) tenir des audiences dans chaque province afin de permettre aux personnes intéressées de communiquer de vive voix leurs opinions à ce sujet, *c*) publier un rapport qui contiendrait les conclusions et recommandations du comité et ferait l'objet d'un débat à la Chambre afin de guider le gouvernement dans la formation de son programme législatif en matière économique et social.

—Monsieur l'Orateur, je soumets cet après-midi ma motion à l'examen de la Chambre, et par hasard le rapport de M. le juge Berger vient d'être déposé. Le rapport Berger révèle de façon spectaculaire l'intensité des sentiments manifestés par les Canadiens à l'égard de l'énergie et l'environnement et dans quelle mesure un examen approfondi des voies où nous pouvons nous engager pourrait être utile aux hommes politiques.

En bref, l'avenir du Canada dépend de ce que sera la croissance de notre société. Mais qui décidera de cette croissance? A l'heure actuelle, l'Association canadienne du Club de Rome tient une réunion à Ottawa pour examiner cette question. Il ne s'agit pas simplement d'un exercice théorique. Des changements importants s'opèrent autour de nous et des questions angoissantes se posent au Canada et dans le monde entier. Le développement humain aura-t-il primauté sur la croissance matérielle? Allons-nous renoncer à la satisfaction de désirs immédiats en faveur de la stabilité future? Allons-nous utiliser notre énorme puissance techno-scientifique pour le bien de l'humanité? Une nouvelle publication importante du Club de Rome sur les «objectifs pour l'humanité» met l'accent sur la nécessité urgente de fixer ces buts, et je cite:

Développement économique et social

L'enquête sur ce que nous faisons, ce que nous pouvons ou devrions faire nous-même et pour les générations futures, devrait, à n'en pas douter, être notre première préoccupation, si ce n'est pour nulle autre raison que sans un plan d'ensemble, nos activités désordonnées ne peuvent que nous conduire à un désordre colossal—ce qui commence précisément à se produire.

Je demande au parlement de créer un mécanisme qui permette d'analyser un grand nombre des problèmes économiques, sociaux, scientifiques, constitutionnels et culturels interdépendants auxquels le Canada devra faire face dans les années 1980. Tournons nos regards vers l'avenir et établissons les priorités sur lesquelles reposera la planification du gouvernement afin que les Canadiens sachent où nous les menons, qu'ils aient la possibilité de dire dans quelle société ils veulent vivre et que les décisions ne soient plus prises exclusivement par la bureaucratie gouvernementale.

Le comité que je vous propose de créer serait bien plus qu'une tribune pour parlementaires oisifs. Il s'impose pour remédier au désordre économique et social de notre époque. Au risque de trop simplifier, je dirai que notre façon d'envisager l'avenir repose sur des notions périmées. Grâce à la technique, nous pouvons planifier l'avenir; pourtant, les hommes politiques se contentent de pallier les problèmes lorsqu'ils surgissent. Des dizaines de penseurs, d'Alvin Toffler au Conseil économique du Canada, ne cessent de nous le dire. Nous nous inquiétons devant l'inflation, le chômage, les inégalités régionales, le mécontentement et maintenant le problème primordial de l'unité du pays. Le Canada ne peut pas non plus se laver les mains devant les grandes questions internationales du désarmement et du développement du Tiers Monde. Tous ces problèmes demandent des solutions concertées et à long terme. Pourquoi, alors, ne pas demander aux Canadiens de dire au gouvernement quel genre de Canada ils désirent?

En ces temps de crise où la menace de séparation du Québec nous a apparemment assommés, nous devons agir de façon positive afin de mettre en lumière non seulement les raisons pour lesquelles nous devons rester ensemble, mais aussi la façon dont nous pouvons édifier une société plus juste et plus équitable qui corresponde aux aspirations socio-économiques de toutes les régions du Canada.

Le gouvernement et le Parlement se trompent lourdement dans leur évaluation de la société lorsqu'ils ne font intervenir que des données facilement quantifiables, comme le niveau des revenus, la production et la balance commerciale. Ceux qui sont chargés d'élaborer les politiques devraient tenir compte de la réaction psychologique et aussi, dans l'acception la plus large du terme, spirituelle de la société aux rapides changements sociaux survenus au cours des trois dernières décennies. Évidemment, notre société moderne a peine à se mettre d'accord sur des objectifs nationaux. Mais elle doit néanmoins s'efforcer d'y arriver, car mes déplacements d'un bout à l'autre du pays—j'ai pris la parole depuis janvier dans 24 villes du Canada—m'ont démontré que les hommes et les femmes sont de plus en plus nombreux à souhaiter un ordre social plus humain.

Une société épanouie requiert davantage qu'un volume croissant de statistiques. Elle requiert un regain de ce que le journaliste-philosophe Walter Lippman appelait la philosophie civique. Dans un système fondé sur cette philosophie civique, les lois les plus nobles sont celles sur lesquelles tous les hommes raisonnables et de bonne volonté, une fois bien informés, tendront à s'entendre. Tous les hommes, tant les gouvernants que les gouvernés, sont toujours assujettis à ces lois que l'on peut élaborer et améliorer par une étude rationnelle. Nous nous demandons donc en l'occurrence si nous allons appliquer une philosophie civique dans les années 80 ou si nous allons continuer à tolérer une société disloquée où le mépris de la dignité humaine a atteint des proportions scandaleuses.

Les citoyens paient de plus en plus d'impôts pour faire vivre un appareil gouvernemental sans cesse croissant à tous les niveaux, tandis que s'aggravent les problèmes de logement, de distribution des richesses, de sécurité et de transport. La méfiance à l'égard de la puissante et anonyme bureaucratie fédérale va croissant. Bien des gens ont la vague impression que quelque chose ne tourne pas rond et blâment les hommes politiques de ne pas y remédier. Les critiques dont on nous fait part dépassent cependant les protestations précises et révèlent le sentiment de crainte et de frustration que suscitent les contradictions de la vie moderne. Il est normal que l'on adresse des plaintes aux hommes politiques. Ce qui est anormal, c'est que la désaffection dépasse le politique et trouve sa source dans les couches profondes de la société même. Il ne s'agit absolument pas là d'un phénomène canadien. C'est une manifestation de la baisse générale de confiance dans les gouvernements démocratiques de partout. Le manque de confiance dans la démocratie se répand.

En analysant cette crise, la commission tripartite composée de savants de l'Europe de l'Ouest, du Japon et de l'Amérique du Nord a déclaré que le dilemme central de la démocratie est que les citoyens demandent davantage au gouvernement démocratique alors que la capacité qu'a ce dernier de s'exécuter stagne. Depuis longtemps, nous élisons des hommes politiques qui sont censés pouvoir satisfaire les demandes des consommateurs au point que le système politique est incapable de relever les défis sans précédents que pose la réalité d'une communauté interdépendante et globale. Notre système politique a été conçu pour une autre époque. Je crains qu'il ne puisse s'améliorer tant que les députés considéreront que leur rôle consiste à obtenir pour leurs électeurs le plus grand nombre possible d'avantages à court terme.

Il n'y a pas de doute que le système parlementaire en soi doit s'améliorer pour être plus efficace dans les domaines suivants: reportages télédiffusés, discours plus brefs, étude des prévisions budgétaires des ministères à la Chambre plutôt qu'en comité, personnel d'appoint plus nombreux pour les députés. Il ne suffira toutefois pas d'essayer d'améliorer les multiples systèmes et mécanismes internes. La modernisation de nos structures ne suffira pas à amener les Canadiens à considérer à nouveau leurs députés comme de bons dirigeants.

Les députés ne peuvent pas rétablir la stabilité et le calme ainsi en un clin d'œil. Ils n'arrivent même pas à se mettre d'accord sur la question de savoir quelle orientation morale nous sommes capables de donner. Les hommes politiques ne peuvent pas à eux seuls faire face aux multiples bouleversements qui caractérisent notre époque. Il faut que tous les Canadiens, peu importe leur position sociale, fassent un effort d'adaptation. Alors peut-être la politique sera-t-elle davantage le fruit d'une confrontation des idées et les citoyens se sentiront-ils de plus en plus concernés.

Il y a trop longtemps que la machine parlementaire est dominée par les technocrates. Il est temps que nos dirigeants politiques adoptent un style nouveau, basé sur une ouverture morale plus grande. Pour cela, il faut que les députés expriment leur avis sur les problèmes moraux essentiels à la Chambre des communes. Il ne faut pas se contenter d'apporter une solution aux problèmes qui se posent dans l'immédiat; encore faut-il formuler des orientations pour notre avenir. A regarder autour de nous, nous constatons que, de plus en plus, la dignité de l'homme et ses droits les plus fondamentaux sont menacés. Il nous faut des voix prophétiques, et le Parlement serait une tribune idéale.

A mon avis, il serait constructif de mettre un comité spécial de la Chambre à l'écoute des besoins du Canada, que je viens d'exposer dans les grandes lignes. Je signale que je ne suis pas le seul de cet avis. Le 11 février, le ministre des Finances (M. Macdonald) a proposé la création d'un comité spécial qui aurait pour mandat d'étudier le document de travail du gouvernement intitulé «La voie à suivre» et d'en faire rapport. Mais le comité auquel je songe ferait plus qu'étudier notre avenir économique. Nous devrions nous préoccuper, je le répète, d'autres aspects de la société qui, entremêlés, font partie de la trame même du Canada. C'est toute la gamme des facteurs économiques, sociaux, scientifiques et constitutionnels qui doit être examinée.

● (1710)

Selon le Conseil des sciences, il faudrait aussi établir un mécanisme pour permettre au public de contribuer aux politiques d'intérêt public, pour garantir que «l'intérêt public» soit représenté dans la prise des décisions du gouvernement et pour permettre à notre société pluraliste d'en arriver à un consensus. En outre, le sénateur Maurice Lamontagne préconise l'établissement d'un organisme distinct du gouvernement appelé Horizons Canada pour stimuler la discussion sur l'avenir du Canada. Mais pourquoi établir un nouvel organisme? Pourquoi le Parlement ne peut-il pas remplir ce rôle en établissant un comité spécial?

Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a affirmé qu'à son avis, la définition des choix et des objectifs que le Canada doit adopter pendant la période après la suppression des contrôles ne devrait certainement pas être confiée uniquement à un groupe de planification travaillant dans le secret au sein du gouvernement. Il a proposé d'établir un comité parlementaire spécial sur les objectifs nationaux. Il importe de noter que, d'après le député, ce comité ne devrait pas étudier uniquement des questions économiques. Il signale que le comité devrait se pencher sur la question de savoir si la politique du pays devrait insister sur l'expansion économique ou plutôt sur l'amélioration de la qualité de la vie.

C'est à peu près l'avis du groupe Gamma de Montréal, qui est financé par le gouvernement fédéral pour étudier le concept d'une société économe. Dans son rapport définitif, le groupe formule quatre principales recommandations. La première demande qu'un débat public soit entamé pour obtenir la réaction de divers groupes de pression au sujet de l'opportunité de cette nouvelle société économe. Cela ne devrait pas s'adresser seulement à ceux qui se sont organisés en groupes de pression. Il faudrait aussi charger un comité parlementaire d'examiner la question.

Développement économique et social

Dans «The Way Ahead for Canada», qui est sous-titré «Paperback Referendum», l'éditeur, Robert Logan, a mis au point une nouvelle méthode pour permettre au public de contribuer à la politique gouvernementale. Il invite les lecteurs à remplir un questionnaire au verso de l'ouvrage et à l'expédier au cabinet du premier ministre. M. Logan estime qu'il est important que tous puissent contribuer aux politiques futures et il considère ce sondage unique en son genre comme un premier pas en ce sens. Il est assez significatif que le questionnaire soit d'une portée plus vaste que le document de travail du gouvernement et que M. Logan veuille que le Parlement joue un rôle important pour déterminer ce que les Canadiens veulent comme avenir.

En demandant aux députés d'appuyer ma motion, je dirai que le livre du Pr Logan leur fournit bien des raisons de le faire. Voici quelques citations, la première du futurologue Alvin Toffler qui déclare:

> Si nous ne pouvons pas réassocier les citoyens au système décisionnel politique, si nous ne pouvons pas créer de nombreuses voies de communication nouvelles entre la population et les gouvernements, nous ne pourrons pas résoudre nos problèmes économiques et sociaux. Car, ce qui compte encore plus que les programmes gouvernementaux, c'est la façon dont on les élabore.

La suivante est du député de Don Valley (M. Gillies) qui dit:

> Si les politiques économiques canadiennes ont été plutôt médiocres ces dernières années, c'est parce qu'elles ont été prises en vase clos. Les hauts fonctionnaires du ministère des Finances et de la Banque du Canada établissent les orientations politiques de la nation. Les résultats ont démontré que ce système n'était pas satisfaisant. La politique économique est tellement importante qu'elle devrait faire l'objet d'un débat public au lieu d'être formulée en secret.

La troisième est de Bruce McLeod, ancien modérateur de l'Église Unie du Canada:

> S'il est important que les Québécois choisissent leur destin et ne deviennent pas des Albertains ou vice versa, on peut prétendre que sans les conflits et les désaccords qui peuvent exister entre les deux groupes, ni l'un ni l'autre ne pourrait vraiment se comprendre lui-même en cette fin du XX^{e} siècle. Les structures qui nous divisent et nous tiennent à l'écart de ceux qui pensent et agissent différemment de nous n'assurent pas nécessairement notre croissance, sans parler de notre participation à l'édification du monde qui est le nôtre. Il nous faut un modèle de fédéralisme où l'on accepte et protège la diversité, tout en supprimant les obstacles entre chaque clan et en déclarant l'unité nationale.

Je conviens avec le Pr Logan qu'il vaut mieux laisser les décisions aux représentants élus, mais que notre régime gouvernemental actuel serait nettement amélioré si la population pouvait y participer davantage.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant évoquer brièvement certains des points qui me préoccupent le plus concernant la prochaine décennie et vous dire pourquoi je suis peu disposé à laisser formuler cette politique uniquement en fonction d'idées étroites, même si elles sont extrêmement bien étayées. Je prendrai pour premier exemple l'immigration. Il est certain que le débat sur l'immigration, qui se poursuit d'ailleurs, reflète fort bien la diversité des opinions qui existent chez les Canadiens et que révèlent les délibérations du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Ce qui m'inquiète, c'est qu'au niveau de la formulation de cette politique, on puisse accorder une importance excessive à certains organismes particuliers tels que, par exemple, le Conseil des sciences du Canada, qui recommande ouvertement pour le Canada de demain une population restreinte et une technologie avancée sans pour autant préconiser le redressement des disparités actuelles entre les différents pays du globe ou entre les différentes régions du Canada.

Développement économique et social

Les sciences à elles seules ne sont pas la clé du développement humain, ainsi que l'a établi clairement le Conseil canadien de développement social. Pas plus que l'économie. Dans le domaine de l'économie, il y a cette lutte perpétuelle contre la tendance incessante des forts à exploiter les faibles. Le danger de tout ceci est accentué par le fait que de nombreux Canadiens attribuent maintenant nos problèmes actuels à des dépenses excessives au titre du bien-être social et sont plutôt enclins à exiger d'abord des coupes sombres dans ces programmes. C'est pour ces raisons qu'en 1976, dans le rapport annuel du Conseil, Reuben Baetz suggère que l'on formule une stratégie d'ensemble pour assurer «le développement social à une époque de restrictions économiques».

Si les ressources disponibles aux fins du développement social risquent d'être plus limitées à l'avenir, il vaut mieux alors les appliquer en priorité aux gens qui ont le plus besoin d'aide. M. Baetz identifie «les groupes les plus vulnérables» comme étant les familles à parent unique, les personnes à la retraite qui doivent subsister sur des économies décroissantes, les handicapés physiques et les jeunes, qu'ils soient sous-employés ou au chômage. Il préconise une meilleure compréhension de l'étendue et de la nature de nos programmes de bien-être social, soutenant que l'on exagère souvent leurs tailles, que l'on interprète souvent mal leurs effets sur l'inflation et que l'on ignore systématiquement ce «bien-être social masqué» que représentent les exemptions d'impôt et les subventions aux entreprises. Voilà certaines des questions que nous abordons à la prospective de la prochaine décennie.

En somme, toutes nos difficultés au Canada se rattachent, d'après moi, à notre perception de la société économe. Je suppose qu'en fin de compte nous aspirons au jour où le mot économie sera bien vu dans notre société. Cependant, nos problèmes actuels ont des racines beaucoup plus profondes et beaucoup plus complexes que la seule limitation des ressources. Bien qu'elle soit fondée sur la notion de croissance en vue d'une fin, il ne suffit pas d'économiser les ressources pour en arriver à une société économe. Il nous faut changer notre échelle des valeurs et notre façon de voir. La société économe reconnaît que la croissance a des limites sociales. Il faut redécouvrir des vertus traditionnelles comme l'économie, l'efficacité et l'horreur du gaspillage. L'Institut Vanier de la famille défend également les mêmes idées, en s'efforçant de protéger les valeurs familiales et d'établir de meilleures relations entre la famille et la société, de façon à promouvoir la collaboration sociale et le bien-être de tous. Le mot clé de la société économe est «repenser». On nous demande de remettre nos besoins en question ainsi que la façon dont Schumacher, dans son livre intitulé «Petit, c'est mieux», a soulevé ces questions.

Il est clair que le concept de la société économe ne se limite pas à demander aux gens d'économiser 10 p. 100 ou quelque autre pourcentage. Comment pouvons-nous nous attendre à ce que la population accepte les principes de la société économe, ce qui présuppose d'importants changements à notre façon de vivre, sans qu'on lui fournisse certaines informations?

En terminant, je recommande au Parlement de ne pas oublier qu'une grande partie de nos problèmes actuels sont attribuables à ceux qui ont pris des décisions dans le passé sans penser à l'avenir. Nous disposons aujourd'hui de nouveaux outils pour construire le Canada de l'avenir et notre responsabilité vis-à-vis de cette tâche n'en est que plus grande. La politique la plus réaliste est de construire l'avenir.

Des voix: Bravo!

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) nous a saisis d'une motion qui fait vraiment appel à notre imagination et à notre capacité de réflexion. Nous lui en sommes très reconnaissants. Elle nous force à regarder devant nous pour voir ce que nous ferons dans les années 80.

● (1720)

Dans sa motion, le député nous invite à fixer des priorités pour la population canadienne. Monsieur l'Orateur, le député mérite en cela d'être félicité et appuyé. Quand on entre dans la politique, que ce soit du côté gouvernemental ou du côté de l'opposition, on est poussé par le désir de participer à l'élaboration des lois qui régissent le présent et qui modèlent l'avenir, si je puis m'exprimer ainsi. Mais soit dit sans vouloir amoindrir l'importance de sa motion ni la valeur des idées qu'il nous présente cet après-midi, je vois un point dans la proposition du député d'Edmonton-Strathcona sur lequel je ne puis être d'accord.

Son appel au sujet de la croissance et de l'économie des moyens me semble traduire l'état d'esprit de ceux qui «sont parvenus» comme on dit, de ceux qui peuvent se flatter d'avoir réussi dans la vie, de ceux que la perspective d'un ralentissement de la croissance ou d'une croissance nulle ne saurait inquiéter. Mais ceux qui ne sont pas «arrivés», loin de redouter la croissance, y voient une nécessité vitale. Rien dans mon expérience politique ne me porte donc à considérer la croissance comme un mal, ou son absence comme un bien.

La question qui se pose plutôt est de savoir de quelle sorte de croissance il s'agit, dans quels secteurs d'activités elle intervient? Quels types de déchets elle engendre? En quoi elle influe sur la qualité de la vie, si on me permet cette expression qui n'a jamais été bien définie? Quels sont les avantages qu'elle peut apporter? Quels sont ses bienfaits? Et, réciproquement, quel intérêt peut-il y avoir à renoncer à certains objectifs que l'on poursuit toute sa vie? C'est perdre son temps, à mon avis, que de vouloir convaincre les Canadiens en général et les parlementaires en particulier de rechercher une croissance nulle pour les années 80, ou de se méfier de la croissance. Je ne pense pas que cette recherche de la croissance soit si terrible. Je ne suis pas du tout d'avis qu'il faille y renoncer.

Cela dit, je vois néanmoins un avantage à ce que les parlementaires consultent les Canadiens au sujet de questions plus vastes comme celles de nos objectifs pour les années 80. Je préfère cette solution. Par le passé, les parlementaires ont consulté l'ensemble des Canadiens sur un certain nombre de questions. Le député en a déjà cité une. Je pense au comité qui s'est déplacé dans le pays à l'époque de la réforme fiscale. Auparavant, un comité avait voyagé pour consulter les Canadiens au sujet de la réforme constitutionnelle. C'est un moyen de consultation très efficace. J'aimerais faire une digression en disant que la consultation, en tant que moyen d'en arriver à une décision quelle qu'elle soit, est, comme l'a dit le député, aussi importante que la réalisation de l'objectif que le gouvernement, diverses parties ou des groupes d'individus peuvent poursuivre.

Un groupe spécial de parlementaires comme celui dont parle la motion pourra peut-être étudier des questions touchant la réalité quotidienne et les problèmes auxquels nous sommes confrontés. Il est peut-être inutile que son étude porte jusqu'à 1980. Nous avons un certain nombre d'organismes consultatifs au Canada. Je pense, par exemple, au Conseil économique du Canada, au Conseil des sciences et au Conseil de développement social. Le député d'Edmonton-Strathcona en a parlé, je crois. De toute évidence, si le député a proposé la création du groupe spécial de parlementaires aux fins exposées dans la motion, c'est qu'il estime que les organismes consultatifs en question ne sont pas entièrement conscients de la réalité de l'heure, que leurs rapports ne sont pas assez complets, et qu'ils n'indiquent pas clairement ce que nous devrions faire dans les années à venir.

Si telle est la position du député, je suis de son avis. Un groupe parlementaire spécial, comme celui dont il a parlé, pourrait consulter les Canadiens au sujet d'un certain nombre de secteurs-problèmes et revenir à Ottawa plein d'idées intéressantes. Par exemple, prenons le domaine de l'éducation. Chacun d'entre nous, les jeunes y compris, se demandent si notre système d'enseignement prépare bien les Canadiens au monde du travail. Les prépare-t-il à jouer le rôle dans la population active qui les attend au sein de notre société complexe? Ou est-ce parce que nos jeunes sont imbus de l'idée désuète qui veut que les études supérieures soient un but souhaitable en elles-mêmes et que les autres voies soient sans attrait, inintéressantes, que certaines catégories d'emplois faciles à décrocher manquent de preneurs?

Je songe ici au nombre élevé de diplômés universitaires qui, chaque année, se retrouvent trop instruits pour les postes disponibles. Pour toutes ces raisons, j'estime qu'il est temps que le gouvernement fédéral examine soigneusement notre régime d'enseignement. Je sais que l'enseignement n'est pas, à tout prendre, une compétence fédérale. Par contre, l'emploi et le marché du travail le sont. C'est donc dire qu'il est de la plus haute importance pour les Canadiens, et nos institutions d'enseignement, de déterminer si notre régime répond aux besoins, aux aspirations et aux réalités de notre marché du travail. Formons-nous les gens pour répondre à ces besoins?

● (1730)

L'énergie renouvelable est une autre question qui me vient à l'esprit. Le député d'Edmonton-Strathcona en a parlé, mais j'aimerais ajouter qu'il serait fort utile de consulter les Canadiens pour savoir ce qui les intéresse, jusqu'où ils sont prêts à aller et ce qu'ils attendent du gouvernement dans le domaine de l'énergie solaire, par exemple, ou dans l'utilisation de l'énergie éolienne, marémotrice ou des produits de la biomasse. La pénurie des sources énergétiques classiques s'accentuera au fur et à mesure des années et des décisions qui nous apparaissent utopiques à l'heure actuelle pourraient fort bien devenir prioritaires dans un avenir pas très lointain.

Une autre question qui pourrait intéresser le comité est celle de l'automatisation qui jette pratiquement sur le pavé des milliers de travailleurs non spécialisés ou semi-spécialisés, sans créer de nouvelles possibilités d'emploi. On ne peut s'empêcher de constater que la technologie élimine des emplois en introduisant l'automatisation. Évidemment, cela crée des problèmes que le Canadien moyen connaît bien pour les avoir vécus personnellement ou observés chez d'autres. C'est un phénomène de notre temps qui continuera d'avoir de fâcheuses répercussions pendant des années encore.

Ce déplacement de la main-d'œuvre comporte toutefois un autre aspect. À l'heure actuelle, de plus en plus de Canadiens, après avoir travaillé 20 ou 30 ans dans une profession très astreignante, se trouvent physiquement incapables de continuer à travailler pour la simple raison qu'arrivés à la cinquantaine, ils ont déjà donné le meilleur de leurs énergies. C'est alors qu'ils se retrouvent devant le néant, alors qu'avant l'automatisation, ils pouvaient en général se trouver un autre emploi convenable. Les possibilités sont de plus en plus limitées. Ces gens-là ont pourtant cinq, dix ou 15 années de vie active devant eux, mais ils ne se trouvent pas d'emploi à cause de l'automatisation. C'est un point important, à mon avis, sur lequel j'aimerais m'attarder en discutant de la motion à l'étude.

Parmi d'autres facteurs, notons la relation qui existe entre les Canadiens et leur milieu. C'est un sujet qui intéresse les citoyens de tous âges et de toute condition. Il serait bon d'établir des priorités à l'échelle nationale. Nous pourrions, j'en suis sûr, connaître l'opinion des Canadiens d'où qu'ils viennent—du bord de la mer, de la montagne, des villes ou des Prairies. Nous savons tous ce que les Canadiens voudraient que les pouvoirs publics fassent pour protéger leur environnement. Je ne pense pas seulement à la pollution. Nous savons ce qui se passe dans ce domaine. Ce à quoi je pense, c'est à la propagation de nouvelles maladies telles que la tordeuse d'épinette, qui n'a pas l'air de vouloir respecter les frontières des provinces et qu'il faudrait donc combattre à l'aide de nouvelles techniques.

L'autre pensée qui me vient à l'espit touche un point soulevé la semaine dernière par le député d'Edmonton-Strathcona—et reprise par les media—à la suite de la démission du président de la Commission royale d'enquête sur la concentration des sociétés. Il est évident qu'il faut poursuivre ce genre de dialogue. On a dit, au début, que le mandat de la commission était trop limité. On a ajouté que certains Canadiens n'étaient pas consultés. A la lumière des récents évènements, je me suis dit que cette question de la concentration des sociétés dans notre système économique pourrait fort bien être confiée à un comité parlementaire. Ce comité pourrait chercher d'abord à analyser les conséquences d'une telle concentration des sociétés, puis à préconiser les remèdes qu'il faudrait appliquer dans les années 1980 pour assurer la déconcentration.

Lorsqu'on parle de concentration des sociétés, il faut aussi parler de fiscalité. La régime fiscal actuel du Canada vise à encourager la création d'emplois dans le but d'attirer une meilleure répartition de la richesse. Bien sûr, il n'est pas facile d'arriver à établir l'équilibre entre les deux. Nous n'avons pas oublié l'expérience que nous avons vécue en 1971, lorsque nous avons parcouru le pays pour recueillir le point de vue des Canadiens sur cette question. Six années se sont écoulées depuis et, à mon avis, il ne serait pas inutile de nous livrer à une analyse en bonne et due forme de notre régime fiscal, l'un de nos principaux outils économiques, pour voir s'il correspond toujours aux valeurs actuelles et aux objectifs généraux de la nation.

Le député d'Edmonton-Strathcona a fait deux ou trois remarques qui m'ont rendu perplexe. Peut-être a-t-il raison, je ne sais. Pour lui, le système politique actuel répond de moins en moins aux besoins et nous travaillons dans le cadre d'un régime politique d'un autre siècle. Avec ces deux remarques, il a soulevé tout un domaine qui mériterait d'être étudié, car si tel était le cas . . .

● (1740)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je prends rarement la parole à propos des motions d'initiative parlementaire, mais je tiens à féliciter le député de Davenport (M. Caccia), qui vient de s'asseoir, d'avoir fait ce qui, à mon avis, devrait être le but de tout député qui vient en cet endroit, c'est-à-dire savoir écouter une argumentation présentée avec logique et cohérence, comme celle du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche). Lorsque le député du parti opposé se lève et reprend les points de débat qu'a soulevés l'orateur initial, il y a véritablement débat basé sur la confrontation. Il peut y avoir accord ou désaccord. Mais je félicite le député de Davenport d'avoir agi comme tout député à la Chambre devrait faire.

Siégeant de ce côté-ci de la Chambre après avoir siégé en face, rien ne me déprime plus que d'écouter des ministériels lire leurs textes préparés, c'est évident, par un fonctionnaire du ministère dont ils sont le porte-parole. Je suis consterné de voir qu'à la Chambre des communes où nous sommes censés représenter le peuple et non nos maîtres les fonctionnaires, cela puisse se produire.

Je crois que les remarques du député de Davenport m'amènent à dire ces quelques mots qui viennent rejoindre ce qu'a dit le député d'Edmonton-Strathcona. Ce que l'auteur de la motion cherche à dénoncer, si je comprends bien, c'est la désuétude des méthodes que nous utilisons pour renseigner les preneurs de décisions, en théorie le Parlement. Je me demande même si le mot «désuet» est assez exact.

J'aimerais rappeler à la Chambre que le sujet soulevé ici brièvement n'est pas nouveau. Au temps de la dépression et pendant la guerre, nombreux étaient ceux qui, au Canada, se demandaient ce que nous allions faire et ce que nous pouvions faire. Sans m'étendre trop longuement sur la question, il y a eu tout un courant d'opinion qui estimait que le meilleur moyen de résoudre nos problèmes économiques était de confier au gouvernement la propriété et le contrôle des ressources, par exemple. C'était une autre solution à la politique suivie alors.

Un autre courant de pensée s'est développé pendant la guerre, dans la Fonction publique d'abord et, jusqu'à un certain point, dans nos universités. C'est le sentiment que nos universitaires, nos hommes d'affaires et nos fonctionnaires avaient bien administré le pays pendant la guerre. Ils avaient, par exemple, appliqué la théorie de Lord Keynes en matière de politique monétaire. Ils avaient adopté la théorie de Beveridge sur ces questions mêmes que nous débattons aujourd'hui: le versement de pensions à tous les citoyens, sans égard à la cotisation ou au besoin. Ils avaient également adopté un troisième principe, selon lequel seule une petite élite nationale avait les qualités voulues pour diriger le pays. C'est Burnham qui l'a énoncé.

A tort ou à raison, le Canada n'a pas suivi la voie du socialisme. Il n'a pas suivi la tendance qui s'était dessinée dans la période d'avant-guerre. Au lieu de cela, nous avons opté pour une forme de gouvernement où le pouvoir était exercé par un petit groupe de dirigeants, pour la plupart des fonctionnaires, aidés de quelques universitaires et hommes d'affaires amis, que nous avons commencé à désigner sous le nom d'«Establishment». Si je comprends bien, c'est ce que dit le député d'Edmonton-Strathcona.

Supposons qu'il se trouve parmi les députés de tous les partis représentés à la Chambre des communes suffisamment de gens disposés à travailler fort et longtemps et à examiner diverses idées proposées par le public. Nous faut-il à jamais nous incliner et nous agenouiller en adoration devant un petit groupe, si petit au sein de l'Establishment fédéral qu'on peut presque en compter les membres sur les doigts des deux mains? Ce petit groupe de mandarins devraient-ils imposer l'attitude à prendre devant les événements et déterminer l'orientation future de notre pays?

Je me permettrai de remonter un peu dans le temps, monsieur l'Orateur. En 1946, quand cette idée est apparue pour la première fois, ces mêmes hauts fonctionnaires, c'est-à-dire le groupe dont je parlais, a produit un document que l'on a appelé le Livre blanc de 1946. A l'étude de ce document—et je l'ai étudié sous la direction de M. Howe—on en arrive à la conclusion qu'il s'agissait d'une brillante conception de ce qu'allait être le Canada dans les 30 ou 40 années à venir. C'était là la naissance véritable du concept de la planification par orientation de la part d'un petit groupe d'élite, non de celle de socio-démocrates dont parlait autrefois le NPD ou le PSD, mais d'un petit groupe d'élite, de l'élite du haut fonctionnarisme qui mènerait le pays. C'est à l'époque où j'était ministre que je suis venu en contact avec ce groupe. J'ai bien remporté quelques victoires à ses dépens, mais très peu, et je me souviens des milliers d'échecs aux mains de ces gens plus capables que moi, plus convaincants, au verbe plus vigoureux, à la logique et à l'argumentation irrésistibles.

A mon sens, l'un des principaux problèmes des Canadiens depuis une quinzaine d'années, c'est que le Parlement et le cabinet ont adopté inconditionnellement les vues de ce groupe. C'est ce que le député d'Edmonton-Strathcona veut dire, je crois. Ces gens-là ont peut-être raison dans une certaine mesure. On pourrait peut-être dégager la vérité, comme l'a dit le député d'Edmonton-Strathcona, en sortant d'ici et en consultant la population sur des questions bien précises comme l'imposition.

Je sais que le Livre blanc de 1946 a frappé mon imagination. Il m'a fasciné, comme le concept du socialisme démocratique dans les années 30. Mais il faut tirer les leçons de l'expérience, monsieur l'Orateur. Lorsque nous formions le gouvernement en 1957, certains ministériels avaient planifié durant la dépression et pendant la guerre certains programmes en prévision du jour où, par miracle, nous réussirions à siéger de l'autre côté de la Chambre.

Nous avons profité du fait que nos voisins du sud étaient terriblement préoccupés du fait de l'utilisation d'une très forte partie de leurs ressources au cours de la guerre. En 1950, la Commission Paley a publié un rapport, le fruit de six années d'étude. Malheureusement pour les Américains, le Congrès n'a pas daigné tenir compte du rapport Paley qui compte cinq volumes. Ce rapport prédisait en effet que les États-Unis connaîtraient en 1980 une grave pénurie de plusieurs ressources stratégiques, notamment de pétrole et de gaz. La seule différence par rapport aux prévisions de 1949-1950, c'est que les pénuries se sont fait sentir plus tôt que prévu et que la panique s'est emparée des Américains.

Cela m'amène à faire une petite réflexion qui a beaucoup d'importance. Je pense que le député de Davenport a mal interprété les propos du député d'Edmonton-Strathcona au sujet de la croissance. Je connais l'opinion de ce dernier; il veut bien la croissance, mais il s'oppose à une croissance effrénée qui n'aille pas de pair avec un objectif social. Voilà toute la différence. Il a lu Dennis Meadows et il peut faire la distinction entre les diverses formes de croissance; il sait aussi que la théorie de la croissance est fondé sur des principes complètement faux. Il sait ce qu'ont dit les scientifiques à ce sujet. Il est au courant des efforts déployés par tous les gouvernements au cours de l'année géophysique internationale, c'est-à-dire en 1960-1961. Les réserves mondiales sont censées ne pas être renouvelables; nous constatons pourtant qu'elles continuent à s'accroître. En effet, la terre produit des ressources soi-disant non renouvelables dans le processus de ses mutations et de ses pressions internes. Je ne vais pas entrer dans les détails. Tout ce que je veux dire, c'est que notre monde est toujours en devenir et ce disant, je reflète l'opinion de mon parti et aussi celle de la plupart des habitants de notre planète; c'est ce que j'espère du moins. Je suis persuadé qu'au cours des 30 ou 40 prochaines années, cette croissance fera de plus en plus appel aux ressources énergétiques renouvelables.

● (1750)

Je suis sûr que les députés m'ont déjà entendu dire à la Chambre: «Ne vous inquiétez pas des problèmes énergétiques. Il n'y a pas de pénurie d'énergie. Quand nous serons fatigués d'utiliser le pétrole et le gaz, ce seront les agriculteurs qui la produiront. Les agriculteurs américains et canadiens produiront une énergie moins chère et plus pure que celle qu'on extrait du sol par d'autres moyens, sans contenu sulfurique». Ce n'est pas pour maintenant. Les politiques éducatives et énergétiques du Canada ne permettent pas d'explorer ces avenues.

J'ai demandé aujourd'hui au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) s'il n'avait toujours pas reçu le rapport de la Middleton Associates de Toronto. Il m'a répondu: «Oui, je l'ai reçu l'automne dernier». Je l'ai reçu, quant à moi, il y a un an, soit en avril de l'année dernière. Il n'y avait rien qui intéressait la sécurité nationale dans ce rapport. C'était un bon rapport. On y énumérait tous les types d'énergies renouvelables pour lesquelles le Canada vient en tête. Il énumère 18 sources différentes d'énergie renouvelable qu'on retrouve dans diverses parties du Canada. Pour six de ces techniques, il précise où il est meilleur marché, plus sain et préférable de recourir aux sources renouvelables plutôt qu'au pétrole, au gaz ou à l'électricité. Il ne faut pas cacher au grand public un rapport comme celui-là.

Voici la deuxième question que je pose au ministre aujourd'hui: est-il prêt à mettre ce rapport à la disposition du public et surtout des provinces et des municipalités qui ne reçoivent de documentation que celle publiée par l'establishment. Au dire des mandarins qui contrôlent le Canada, la solution au problème énergétique est de mettre tout l'accent sur les centrales nucléaires. Celles-ci sont bonnes, mais il y a d'autres moyens qui sont meilleur marché et moins polluants, comme l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie marémotrice et toutes les énormes réserves géothermiques. Pourquoi cacher toutes ces connaissances à la population? C'est parce que, ont dit nos maîtres, nous avons conçu la grande centrale nucléaire CANDU. J'ai joué un rôle important dans l'affaire quand l'idée a été conçue au début. Elle est bonne, mais il n'y a aucune raison de dire que c'est la seule solution.

En terminant, j'aimerais dire que le député d'Edmonton-Strathcona a bien servi le pays en proposant d'établir un comité spécial, comme il y en a déjà eu dans les régimes parlementaires d'inspiration britannique, qui permet un contact direct avec le peuple. C'est une idée à laquelle il faudrait donner suite. Je ne dis pas qu'il n'y a pas d'autres façons, comme la Conférence sur les Ressources et notre Avenir que nous avons tenue en 1961. C'est une bonne idée qui redonnerait au Parlement son rôle de conseiller.

Il y a eu un comité du Sénat en 1957-1958. M'inspirant du rapport qu'il avait produit, j'ai conçu, en tant que ministre, la loi sur l'ARDA que les spécialistes des sciences sociales mettant au rang des lois les plus progressistes, les plus radicales au monde. Elle n'a pas beaucoup servi, mais les principes sont encore valables. C'était l'œuvre d'un groupe de sénateurs qui a convoqué des citoyens pour entendre leur opinion sur l'untilisation des terrains et des ressources en eau. Un comité spécial pourrait faire la même chose.

J'ai une longue liste de sujets dont je veux traiter. Mais le député d'Edmonton-Strathcona nous propose de former un comité spécial, d'aller chercher des idées, d'essayer de donner à notre pays un objectif national afin que nous ne perdions pas notre temps à gloser sur les événements. Il faut savoir où l'on veut aller avant de planifier pour les dix ou quinze prochaines années. On ne peut pas être trop précis, mais les Canadiens sauront dire dans quelle direction ils veulent aller. Le député croit que c'est dans cette direction qu'il y aura croissance mais nous aurons tous un objectif national et un objectif social à poursuivre car tous les pays progressent en s'appuyant sur leurs ressources humaines et leurs ressources naturelles. C'est la même chose partout. On prône une approche fondée sur l'indépendance et non sur la charité.

Je voudrais féliciter le député d'Edmonton-Strathcona pour nous avoir suggéré quelque chose de positif et de constructif. Je voudrais féliciter aussi le député de Davenport pour être intervenu en nous présentant une analyse vraiment critique, à

la fois positive et négative. Cela prouve qu'à l'occasion il peut y avoir un véritable débat à la Chambre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ce dont nous avons besoin au Canada aujourd'hui c'est de réfléchir sur notre avenir et sur le genre de société que nous souhaitons. L'avenir de nos institutions parlementaires ne me préoccupe pas. Je me demande plutôt si nous savons réellement quels sont les objectifs que nous voulons atteindre. Voilà ce à quoi nous devrions réfléchir sérieusement en Chambre. Je pense qu'il faudrait inviter les Canadiens à le faire et aussi à participer à notre propre réflexion. Pour toutes ces raisons, je me réjouis que l'on ait présenté cette motion et nous sommes heureux d'y donner notre appui.

M. Frank Maine (Wellington): Monsieur l'Orateur, à l'instar du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), je voudrais féliciter le motionnaire, car sa motion est valable. A titre de scientifique, je m'intéresse aux problèmes de l'avenir. Je lutte contre ces problèmes depuis mon arrivée ici en 1974.

On a prétendu que les scientifiques étaient la cause de tous les problèmes passés. Ils peuvent en avoir causé certains, mais ils ont également découvert certaines solutions. Ils en découvriront d'autres. Ces solutions doivent être planifiées autant que possible. Pour cela, il faut tenir des débats d'une portée aussi étendue que possible. J'approuve entièrement le contexte dans lequel le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) tente d'y parvenir. Il faut donc se demander à quelle méthode on peut recourir.

Le député d'Edmonton-Strathcona a mentionné la motion ministérielle nº 13 qui s'attaque à ce problème en réclamant la constitution d'un comité spécial mixte chargé d'étudier et de faire rapport sur le document intitulé «La voie à suivre.» La seule différence entre la motion du ministre des Finances (M. Macdonald) et celle du député d'Edmonton-Strathcona, c'est que selon son interprétation, sa motion a une plus grande portée. Mais je ne suis pas tout à fait d'accord avec son interprétation. La motion du ministre des Finances englobe, dans la partie concernant les aspects économiques et sociaux, les autres secteurs qu'il a mentionnés. Ils ne sont peut-être pas énoncés en détail, mais il est vraiment impossible de parler de développement scientifique sans tenir étroitement compte des conséquences sociales et des paramètres économiques. Les restrictions économiques d'aujourd'hui sont très réelles et celles de demain le seront aussi.

J'ai été très impressionné par le dernier budget déposé par le ministre des Finances, qui indiquait certaines mesures prises dans le domaine scientifique. Chacune tenait compte des aspects économiques. Dans toutes les mesures présentées dans le budget, il y est question des dépenses qu'elles entraînent et ce qu'elles sont comparativement à ce qui s'est produit par le passé. Dans la motion du ministre des Finances, l'étroit contexte des paramètres économique et sociaux englobent vraiment les plus vastes. Je ne vois donc aucune différence entre elles . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du bill C-51, loi modifiant le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction.—Le ministre de la Justice.

M. l'Orateur: A l'ordre. Suite à l'accord intervenu plus tôt aujourd'hui au sujet du rappel au Règlement ayant trait au bill C-51, visant la réglementation des armes à feu, la parole est au député de New Westminster.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas du temps de la Chambre. Avant de faire valoir mon argument sur cette question, je veux rappeler certains autres efforts qui ont été déployés à la Chambre à l'égard de la présente mesure législative et des mesures analogues, en vue de faire scinder une question épineuse. Je veux d'abord rappeler les efforts qui ont été faits par le passé à l'égard de bills omnibus pour les scinder et en faire des mesures distinctes. Ces efforts ont été vains.

Je veux parler en particulier des efforts tentés par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) ici même, alors que Votre Honneur présidait l'assemblée, je crois, lorsqu'il a voulu invoquer l'article 46 du Règlement et présenter un amendement au bill qui l'aurait renvoyé au comité pour que celui-ci examine la procédure selon laquelle il avait été présenté.

D'autres efforts ont été tentés. Le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) a lui aussi essayé de faire renvoyer un bill à différents comités pour qu'ils en étudient les différents aspects. Encore une fois, ce fut un échec.

Selon moi, face aux précédents que le solliciteur général (M. Fox) invoquera sans doute pour s'opposer à la motion, c'est l'article 47 du Règlement qui s'applique. Le voici:

Une motion portant renvoi d'un bill, d'une résolution ou d'une question quelconque à un Comité plénier, à un Comité permanent ou à un Comité spécial exclut tout amendement à la question principale.

Chaque fois, on a tenté de modifier la question principale. Pour ce même motif, chaque fois, on a échoué. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le nœud de mon argument ne porte pas sur le projet d'amendement de la mesure. Il ne se fonde pas sur les arguments présentés antérieurement. Il se fonde sur un principe différent. Ce principe se trouve exprimé à l'article 51 du Règlement qui se lit comme il suit:

Lorsque l'Orateur est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlement, il en informe immédiatement la Chambre, avant de mettre la question aux voix, et cite l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce.

J'insiste sur le mot «privilèges» dans cet article du Règlement. Je ne prétends pas que le bill C-51 n'ait pas été présenté en conformité du Règlement. Il l'observe en tous points. Je soutiens cependant qu'il ne respecte pas les privilèges essentiels et séculaires de la Chambre et les privilèges séculaires que nous avons hérités du Parlement britannique.

Ces privilèges ont été énoncés à maintes et maintes reprises dans des décisions rendues dans d'autres parlements et dans le nôtre, stipulant que les députés ne doivent pas être forcés de se prononcer en faveur d'une motion qu'ils souhaiteraient rejeter. Cela peut sembler contradictoire, mais dans un sens, cette motion peut trahir les engagements qu'a pris le député à l'égard de ses électeurs. En d'autres termes, pour éviter que ceux-ci n'interprètent l'opinion du député de façon erronée, une ancienne tradition de la Chambre veut qu'on donne au député l'occasion de faire bien connaître son opinion sur la question mise aux voix.

● (2010)

A l'appui de cette proposition, j'aimerais que Votre Honneur se reporte à la décision rendue à la Chambre des communes britannique le 13 novembre 1912. J'y reviendrai tout à l'heure au sujet de la décision rendue par un ancien Orateur de la Chambre lors du débat sur le drapeau. Voici donc ce que déclarait l'Orateur de la Chambre britannique le 13 novembre 1912 au sujet d'un rappel au Règlement semblable:

... la règle veut que, lorsqu'un député ne peut voter, sans embarras, sur une résolution, la présidence revise la résolution de façon que le député puisse, s'il le désire, voter «Oui» sur une partie, et «Non» sur l'autre, au lieu d'avoir à voter à contrecœur «Oui» ou «Non» sur le tout ...

Essentiellement, c'est le problème qu'ont tous les députés dans le cas du bill C-51.

J'aimerais maintenant revenir à ce projet de loi car il faut faire un brin d'histoire pour comprendre pourquoi un si grand nombre de députés trouvent révoltant et odieux d'être exposés à ce qu'on se méprenne sur leur vote.

Rappelons que la section de ce bill qui est consacrée à l'écoute électronique fut finalement adoptée par un Parlement minoritaire à la suite d'un débat très mouvementé. A l'époque, c'était un sujet qui passionnait l'opinion publique. Par la suite, nous avons eu le projet de loi sur la réglementation des armes à feu. Absolument tous les députés ont été littéralement ensevelis sous des montagnes de lettres. C'est là une question d'une importance primordiale et les députés ne peuvent pas l'esquiver; ils doivent absolument se prononcer là-dessus.

Le problème, c'est que lorsqu'on demande aux députés comment ils ont voté à propos du bill sur la réglementation des armes à feu à l'étape de la deuxième lecture, ils se trouvent dans une situation vraiment loufoque; ils doivent en effet dire que le projet de loi englobait l'écoute électronique, les pénitenciers, la réglementation des armes à feu et les mesures concernant les criminels dangereux. Comment expliquer qu'en vertu d'une tradition britannique séculaire, un député ne doit pas être obligé de voter oui lorsqu'il désire voter non et qu'il ne doit pas se trouver devant un cruel dilemme du fait même qu'il ne peut pas se prononcer sans ambages sur une question d'intérêt public d'un caractère bien particulier? Je ne propose pas qu'on divise toutes les mesures législatives. Tout ce que je veux dire, c'est que le bill C-51 est un amalgame aussi heureux que ne le serait la fusion d'une mesure législative sur les pensions de vieillesse et d'une autre sur le pipe-line de la vallée du Mackenzie en un seul et même projet de loi sur lequel les députés devraient se prononcer.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Cela est tout à fait contraire aux traditions parlementaires britanniques et même aux traditions parlementaires américaines auxquelles nous ne sommes pas tenus. Tout de même, voyons comment les Américains procèdent.

Un sénateur américain trouverait inconcevable d'étudier ensemble des dispositions comme l'écoute électronique et le contrôle des armes à feu et de ne pouvoir se prononcer séparément sur ces deux questions en deuxième lecture parce que, pour lui, le principe de l'écoute électronique et celui de contrôle des armes à feu n'ont rien de commun. Pourtant, on place les députés dans une position intenable en les forçant à voter sur ces deux questions. Nous n'avons donc pas le choix. Certains peuvent convenir des deux dispositions, d'autres de l'une ou de l'autre, mais on ne nous laisse aucun choix en regard du public qui vent savoir à quelle enseigne logent ses députés.

Le public a le droit, selon la tradition parlementaire britannique, de savoir à quelle enseigne ses députés logent en se fondant sur la façon dont ces derniers votent à la Chambre et le bill C-51 ne lui permet pas de le faire, car le gouvernement a habilement décidé de présenter deux dispositions sans grand rapport entre elles parce qu'elles touchaient à des sujets largement controversés.

J'aimerais maintenant que Votre Honneur se reporte au hansard du 15 juin 1964 à l'époque du débat sur le drapeau. Une motion d'initiative governementale avait alors été présentée. Je ne la lirai pas en entier, mais en substance elle réclamait un nouveau drapeau pour le Canada. Ce drapeau, c'est celui que nous avons actuellement. La motion stipulait en outre que le Canada devrait avoir un deuxième drapeau, le pavillon rouge, qui serait utilisé dans certaines circonstances. Cela donna lieu à un long débat orageux à la Chambre en raison des nombreuses opinions exprimées.

Ce fut un débat passionné. Certains députés ne voulaient rien d'autre que le pavillon rouge, d'autres ne voulaient que l'unifolié, d'autres encore ne trouvaient rien à redire de la motion. Les députés étaient dans l'embarrassante situation de devoir voter pour ou contre la motion et de ne pouvoir expliquer à leurs électeurs la position qu'ils avaient prise à la Chambre.

A ce moment-là, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoqua le Règlement pour les raisons que je vais résumer. Il invoqua l'article 51 du Règlement. Je ne le répéterai pas, mais en gros, il stipule que lorsque la présidence juge qu'une motion à l'étude est contraire aux privilèges du Parlement, elle peut prendre la décision qui s'impose.

La forme du bill nous place dans une situation impossible et, je le répète, va à l'encontre des droits traditionnels du Parlement.

Je pourrais peut-être me reporter brièvement à deux autorités. L'une est l'ouvrage de May, *Parliamentary Practice*, treizième édition, et le passage que j'aimerais citer se trouve à la page 270. Je tiens à citer ce passage pour montrer à Votre Honneur qu'un bill est quelque peu différent d'une motion. L'argument avancé par May concerne l'étude d'un sujet distinct. May explique la chose très clairement. Voici ce qu'il dit:

> Toute question est tranchée, dans les deux Chambres, par une mise aux voix de l'Orateur relativement à une motion proposée par un député et résolue par l'affirmative ou par la négative, selon le cas.

Nous étudions une motion tout comme nous en étudiions une pendant le débat du drapeau canadien.

J'aimerais aussi me reporter à la page 297 de la 4e édition de Bourinot, où l'on trouve ce qui suit:

> «Chaque fois que l'Orateur est d'opinion qu'une motion présentée à la Chambre est contraire aux règles et aux privilèges du Parlement . . .

J'insiste encore sur les mots «privilèges du Parlement».

> . . . il en informe la Chambre immédiatement avant de poser la question, et il cite la règle ou l'autorité applicable au cas.»

Je demande à Votre Honneur de réfléchir sérieusement à la possibilité de décider, avant que la Chambre passe au débat de deuxième lecture, si oui ou non, sous sa forme actuelle, le bill porte atteinte aux privilèges traditionnels du Parlement, afin que les députés aient la possibilité de se prononcer séparément sur une question aussi importante que le contrôle des armes à feu ou les tables d'écoute.

Lors du débat sur lequel se fonde mon principal précédent, c'est-à-dire le débat du drapeau, on avait beaucoup discuté de la complexité de la motion, mais, après avoir entendu tous les arguments pour et contre, M. l'Orateur Macnaughton en était venu à une conclusion qui, je l'affirme à Votre Honneur, était tout à fait juste et appropriée dans les circonstances. Voici ce que l'Orateur avait déclaré, comme l'atteste la page 4498 du hansard:

> Si je prends en considération les références et les citations invoquées précédemment, et plus particulièrement le point de vue qu'a exprimé l'Orateur de la Chambre britannique le 13 novembre 1912, et que voici . . . :
>
> > . . . le règlement prévoit, il va sans dire, si un député se sent embarrassé pour voter sur un projet de résolution, que le président revisera le projet de résolution afin que le député, s'il désire voter pour une part de la résolution et contre l'autre, n'ait pas l'embarras d'avoir à voter pour ou contre sur la totalité du projet de résolution . . .
>
> . . . Je dois conclure que le projet de résolution dont la Chambre est saisie renferme deux propositions et que, puisqu'on s'est fortement opposé à ce que ces deux propositions soient examinées ensemble, mon devoir est de les diviser ainsi qu'il suit:

● (2020)

Et c'est ce qu'il a fait. Il a tenu des votes distincts sur les questions du nouveau drapeau ou du pavillon rouge.

[M. Leggatt.]

Nous nous retrouvons, à mon avis, dans une situation semblable aujourd'hui. La décision rendue en 1964 lors du débat sur le drapeau découlait en partie de l'essence du débat, de son appel aux sentiments et de la position pour ou contre exprimée par l'ensemble des Canadiens. Les députés ont donc été laissés à eux-mêmes pour prendre une décision, représenter leurs électeurs et se prononcer clairement sur la question, afin que leurs électeurs sachent très bien quelle était leur position à la Chambre.

A mon avis, réunir la réglementation des armes à feu et l'écoute électronique dans le même bill nous met exactement dans la même position qu'en 1964. Je demande aux députés de lire leur courrier. Je leur demande de tenir compte de l'opinion de leurs électeurs sur ces deux questions très importantes et qui revêtent parfois un caractère sentimental. Je me demande s'il est juste, dans le cadre de la procédure parlementaire britannique, de demander aux députés à la Chambre de voter sur ce genre de question double, ce qui les met dans une situation ambiguë en les obligeant à justifier leur opinion pour ou contre. Il est illogique de prévoir ces deux dispositions dans le même bill, étant donné ces antécédents.

M. l'Orateur Macnaughton a poursuivi en ces termes:

> Par conséquent, à moins qu'on n'en appelle à la Chambre de ma décision et à moins que ma décision ne soit renversée, j'ai l'intention de mettre en délibération la première partie de cette motion subdivisée.

La question de la réglementation des armes à feu devrait être prévue dans un bill distinct et Votre Honneur a les pleins pouvoirs, en vertu du Règlement, pour décider qu'au moment de la deuxième lecture du bill C-51, la présidence pourra mettre aux voix la première partie de la motion du ministre de la Justice (M. Basford), concernant la réglementation des armes à feu, puis tenir un vote distinct sur les autres dispositions du bill.

Le Règlement accorde ce pouvoir à la présidence. Des précédents ont été établis dans la pratique parlementaire britannique, mais, à mon avis, c'est le bon sens qui doit prévaloir dans la situation actuelle. Le contexte de cette mesure législative et les problèmes qui ont été débattus dans le pays sont tels que le bon sens devrait également prévaloir à la Chambre, et les députés devraient pouvoir se prononcer séparément sur ces questions d'une importance vitale.

M. l'Orateur: Avant d'aller plus loin, je dirai au député et à ceux qui veulent participer à la discussion que s'il s'agissait de cas identiques ou très semblables ou d'une résolution comme celle sur le drapeau qui contenait des déclarations contradictoires, ou du moins ambiguës que la présidence pourrait être convaincue sans grande difficulté qu'un député a été placé dans la situation gênante d'avoir à voter pour une résolution contenant deux parties, l'une avec laquelle il était d'accord et l'autre non. Cet argument est valable, mais à ma connaissance il ne s'applique pas à une résolution prévoyant simplement la deuxième lecture et le renvoi à un comité d'un bill contenant plusieurs parties car, premièrement, la motion n'est pas ambiguë vu qu'elle ne fait qu'une chose même si le bill peut en faire plusieurs.

La deuxième raison de s'opposer à cet argument, c'est que le député pourra sans doute au comité voter contre les parties du bill qui lui déplaisent ou les faire modifier, et il pourra de même à l'étape du rapport s'arranger pour amener la Chambre à voter au sujet des parties du bill qui lui déplaisent.

Les deux situations sont donc tout à fait différentes. Toutefois, il pourrait être utile d'appliquer à la motion de deuxième lecture l'argument qu'on avait fait valoir pour la résolution sur le drapeau, et si le député a quoi que ce soit à ajouter, je me ferai un plaisir de l'entendre.

M. Leggatt: Merci, monsieur l'Orateur, de m'avoir invité à répondre à vos commentaires. Pour ce qui est de la distinction entre une résolution et une motion, on peut y répondre, je crois, par le principe contenu dans la procédure parlementaire britannique. L'argument voulant qu'il s'agisse d'un bill et non d'une résolution est, je l'admets, difficile à contester, mais il ne répond quand même pas au principe contenu dans la procédure parlementaire britannique. Je le maintiens, le simple fait qu'il s'agisse d'un bill ne permet pas d'aller à l'encontre de ce principe fondamental et s'il faut créer un précédent, ce que votre Honneur est parfaitement autorisé à faire, et que nous devions pour la première fois appliquer ce principe lorsqu'il s'agit d'un bill, il me semble que nous ferons beaucoup pour améliorer la qualité de nos débats. Voilà la première chose. J'admets ne pouvoir trouver de précédent s'appliquant explicitement à un bill, mais, à mon avis, ce principe est tellement bien ancré dans la procédure parlementaire que votre Honneur devrait l'appliquer.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'éprouve la même difficulté que vous au sujet du dernier point que vous avez abordé. J'ai tenté la même recherche que le député de New Westminster (M. Leggatt). Pour reprendre sa métaphore, j'ai lancé ma ligne dans les mêmes eaux et je n'en ai rien tiré. Voilà ce que je devais admettre d'entrée de jeu.

Mais il importe toutefois d'observer que le bill C-51 ne traite pas seulement du contrôle des armes à feu ou de la surveillance électronique, mais aussi des délinquants dangereux, de la détention, de la libération des détenus, de certaines modifications à la loi sur les prisons et les maisons de correction. Il propose de modifier non seulement le Code criminel mais d'autres lois.

En ce qui concerne l'opinion propre des députés et des justifications qu'ils se sentent tenus de fournir à leurs électeurs au sujet des questions controversées, il faudra réfléchir très sérieusement à ce que le député de New Westminster a dit. Lorsqu'un député est contraint de voter oui, quand au fond de lui-même il voudrait voter non, il en découle des conséquences pour nos travaux. Voici déjà longtemps que la Chambre des communes a pris l'habitude de mettre dans le même sac des mesures qui devraient faire l'objet de plusieurs bills. Cela incite les députés à prendre la parole pour se justifier vis-à-vis de leurs électeurs, ce qu'autrement ils ne seraient pas tenus de faire.

Il n'y a pas à se demander si cette pratique est inconstitutionnelle. Mais je pense que le président du Conseil privé (M. MacEachen) et ses collègues du cabinet devraient se rendre compte qu'elle influe sur les travaux de la Chambre par le biais du comportement qu'elle impose aux députés.

J'ai cherché les précédents auxquels cette habitude se rattache. J'aimerais faire consigner au compte rendu quelque chose dont n'a pas parlé le député de New Westminster, peut-être pour ne pas violenter la modestie, je dirai même l'effacement volontaire du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Benjamin: Modestie peut-être, mais pas effacement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Dans les *Journaux* de la Chambre des communes, on voit, à la date du 26 janvier 1971, que cet argument a été invoqué au sujet d'un bill qui concernait l'organisation du gouvernement. Il remaniait sept ministères et sept lois, et certains changements pouvaient plaire à certains députés et non à d'autres. Ce bill en particulier suscitait cet horrible mélange d'approches contradictoires, tout au moins dans l'esprit de tout député qui pouvait être d'accord avec un article et en désaccord avec un autre.

● (2030)

A la page 284 des *Journaux* du 26 janvier 1971, on cite le député de Winnipeg-Nord-Centre:

«Cette méthode place les honorables députés en face d'un projet de résolution qui a trait à huit questions différentes. Il va de soi que, dans les circonstances ordinaires, ils se trouvent en face de huit questions de principe différentes. Autant que je puisse constater, à la suite d'un examen sommaire, il s'agit pour la plupart des questions que chaque membre du comité serait disposé à accepter. Mais quand on nous en aura dit davantage à leur sujet, il n'en sera peut-être plus de même. En tout cas, il est bien possible que nous ne soyons pas du tout d'accord au sujet de l'une de ces huit modifications et que, par conséquent, nous jugions à propos de voter contre le projet de résolution ou, une fois le bill présenté et les renseignements obtenus, de nous prononcer contre le projet de loi à cause de ce point particulier.»

Le Parlement se trouve vraiment dans une situation injuste.

J'ai examiné les précédents invoqués dans cette citation des *Jounaux*—et ils remontent assez loin—et je dois malheureusement admettre que, selon les précédents de la Chambre, il semble que cette pratique soit «acceptable» au sens parlementaire. A mon avis, on peut tout au plus dire que c'est une pratique licite. En ce qui concerne le fonctionnement de la Chambre, elle n'est ni répréhensible, ni immorale, mais certainement mauvaise.

M. Ellis: C'est de la fourberie.

M. Baker (Grenville-Carleton): Si j'avais l'esprit soupçonneux, j'aurais envie de reprendre les mots du whip adjoint de l'opposition et dire que cette approche du processus législatif frise la fourberie.

J'espère que ceux qui sont chargés de rédiger les lois présenteront des instances aux lions du ministère de la Justice et leur demanderont de bien réfléchir à ce qu'ils font, *a*) du processus législatif à la Chambre des communes et *b*) de l'idée qu'en a le grand public.

En ce qui concerne ce bill, nous avons reçu un déluge d'instances du grand public au sujet des armes à feu, et il est probable que ce n'est pas fini, mais en général on ne parle pas des dispositions tout aussi importantes concernant les tables d'écoute, les criminels dangereux, et l'internement et la libération des détenus. J'oserais dire que les députés n'ont pas été écrasés sous le poids de la correspondance touchant le reste de cette mesure. Je crois que c'est là une pratique déplorable et qu'elle donne une idée fausse au public du rôle et des intentions du Parlement. Si notre Chambre veut conserver sa raison d'être, et si l'on veut comprendre ce qui pousse les députés à agir comme ils le font et les tenir responsables, il faut, à mon avis, abandonner cette triste habitude.

Je le répète, monsieur l'Orateur, les bills omnibus ne font que prolonger le débat à la Chambre. De nos jours où les communications entre électeurs et députés sont presque instantanées, le député se doit en quelque sorte de s'expliquer et de pouvoir justifier la position qu'il a adoptée. Or le seul moyen logique de le faire est de répondre au courrier qu'il reçoit et qui émane des quelques personnes qui remettent en cause sa manière d'agir. Et le seul endroit pour le faire, c'est à la Chambre, où ce qu'il dit est porté au compte rendu.

C'est ici l'attitude tout entière du public à l'égard du Parlement qui est en cause. Il faut de même savoir où s'arrêter et étudier ce qui se passe. Il se peut que dans le résumé que vous donnez de votre prise de position et dans les conclusions auxquelles vous amènent les arguments qui vous sont soumis, il vous soit possible de voir jusqu'à quel point un bill omnibus peut convenir ou non. Il se peut que dans le cas présent vous ne pensiez pas pouvoir le faire, mais j'espère qu'au contraire vous y parviendrez. Il est important que la Chambre des communes commence à comprendre—et le public nous suivra—alors qu'il y a des limites à l'usage que l'on peut faire du bill omnibus et que l'on ne peut mettre dans le même sac toutes sortes d'éléments qui parfois peuvent avoir des points communs mais qui souvent sont disparates. Ceci ne sert qu'à créer une telle confusion que seul un avocat avisé pourrait s'y reconnaître et les députés ont du mal à exposer clairement et succintement au public la position qu'ils ont adoptée à la Chambre et à s'assurer qu'elle n'a pas été comprise à rebours.

Je ne veux pas rappeler de précédents. Je crois que le député de New Westminster l'a déjà fait. En conclusion, on a légitimé une pratique qui permet au gouvernement d'obtenir tout ce qu'il veut par le biais des bills omnibus et cette pratique invétérée en est arrivée à friser l'irresponsabilité, et pourrait bien faire une piètre réputation à la Chambre, et à rendre la vie des députés intenable et, pire que tout, leur manière de voter inexplicable.

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler longuement sur ce sujet. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de New Westminster (M. Leggatt), ainsi que celui de Grenville-Carleton (M. Baker). Si j'ai bien compris l'argumentation du député de New Westminster, il disait que la procédure adoptée dans ce cas-ci par le gouvernement en rapport avec le bill C-51 était clairement établie dans le Règlement de la Chambre, mais il s'objectait sur la question des privilèges de la Chambre. Quant au député de Grenville-Carleton, dans son style inimitable et usuel, il nous a dit qu'il était confus, ce qui n'a pas surpris les ministériels, et qu'il ne comprenait pas la loi mise de l'avant par le gouvernement. Somme toute, monsieur le président, l'honorable député de Grenville-Carleton a quand même dit clairement, semble-t-il du moins, que cette pratique était légale, et consacrée par l'usage de la Chambre, et de fait nous savons tous que la pratique de la présentation de bills omnibus à la Chambre n'est pas récente, particulièrement dans le domaine du droit criminel, auquel se référait l'honorable député de New Westminster, qui, lui, a voulu limiter ses remarques aux amendements au bill C-51 relatifs au contrôle des armes à feu, et sur les amendements relatifs à l'écoute électronique.

Alors, monsieur le président, ce n'est pas un domaine nouveau dans lequel la pratique veut qu'il y ait des bills omnibus, et la raison en est bien simple: le Code criminel, comme nous le savons tous, comprend toute une série de dispositions sur toute une série de sujets. Si on voulait pousser à l'extrême l'argumentation de mon honorable collègue, il faudrait présenter un bill séparé chaque fois qu'on voudrait toucher le moindre article du Code criminel, si les modifications elles-mêmes n'avaient pas entièrement trait au même sujet.

Je vais donner quelques exemples, monsieur le président, en ce qui concerne les bills omnibus. D'abord, en 1969, le gouvernement présentait le bill C-150 qui amendait le Code criminel en ce qui concerne les armes à feu, les loteries, l'avortement et les abus d'alcool. En 1975, le bill C-71 comptait, lui aussi, toute une série de dispositions sur les convictions sommaires, sur le viol, sur des procédures d'appel et sur la libération sous cautionnement. Et c'est d'ailleurs non seulement la pratique ou l'usage assez fréquent en matière criminelle, que la même procédure a été employée dans les matières non criminelles, même au cours de cette session, quand on pense, par exemple, aux bills C-19, C-27, C-48 et C-52.

Je voudrais toutefois, monsieur le président, répondre à l'argumentation soulevée par le député de New Westminster, qui disait que les députés n'auraient pas l'occasion de voter les dispositions elles-mêmes, mais qu'ils étaient d'une certaines façon forcés à voter en bloc les dispositions. Et là-dessus je voudrais me référer tout simplement à deux paragraphes du débat du 26 janvier 1971, alors que votre prédécesseur avait à se prononcer sur une matière non pas identique, mais semblable, et je cite la page 2768 des *Débats* de la Chambre des communes du 26 janvier 1971:

● (2040)

[*Traduction*]

Peut-être les députés auraient-ils aimé dire la même chose au sujet du bill dont nous sommes saisis. Sans entrer davantage dans les détails, il est indiscutable qu'il s'agit d'une pratique adoptée depuis longtemps. A nombre de reprises, la Chambre a été saisie de ce genre de bill omnibus.

[*Français*]

Évidemment, la présidence continue. Et un peu plus loin, il dit:

[*Traduction*]

La Chambre ne doit pas oublier l'étape de la troisième lecture. Quand un bill en arrive à cette étape à la Chambre . . .

[*Français*]

Et je me rends compte que la procédure a changé quelque peu depuis.

[*Traduction*]

. . . il n'y a pas un seul article ou une seule partie qui ne puisse être remis en question au moyen d'un amendement proposant de renvoyer l'article ou la partie en cause au comité. Cela permet à chacun des députés de voter ou de présenter des arguments à la Chambre pour ou contre un article ou une partie bien précise du bill, et ce par un vote inscrit. Il reste donc au député cette mesure de sauvegarde.

[*Français*]

Alors, pour résumer, monsieur le président, je dirai qu'il y a sûrement toute une série de précédents qui ont été établis en la matière, tout particulièrement en ce qui concerne les matières relevant du droit criminel. De plus, il y a sûrement un thème assez unique tout au long du bill, étant donné qu'il s'agit vraiment d'un bill visant surtout à mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents et autres.

En fin de compte, monsieur le président, tel que le démontre l'extrait que je viens de citer du compte rendu officiel des *Débats,* les députés auront l'occasion, tant au comité qu'au moment du débat en troisième lecture, de proposer des modifications et de voter pour ou contre les diverses modalités de ce bill. Or j'affirme, monsieur le président, que le bill a été de fait présenté selon le Règlement de la Chambre. Il n'abuse aucunement des privilèges des députés de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'admets que c'est une question fort difficile à trancher et que les points que vous avez signalés au député de New Westminster (M. Leggatt) ne manquent pas d'à-propos. Mais j'aimerais que vous teniez compte d'un ou de deux autres aspects de la question.

Premièrement, j'estime que l'argument que vient tout juste de nous servir le solliciteur général (M. Fox), et qui est semblable à celui que vous avez invoqué dans le cas de la deuxième lecture, est bien fondé. Même si après la deuxième lecture, en comité plénier ou à l'étape de comité permanent, on peut toujours voter contre certains articles du bill, il n'en demeure pas moins que ce vote est complètement différent de celui qui a lieu lors de la deuxième lecture. Un député ne peut se prononcer qu'une seule fois sur tout le bill au cours de la deuxième lecture. La même chose vaut pour la troisième lecture.

Le solliciteur général prétend qu'un député peut profiter de l'étape de la troisième lecture pour présenter une motion visant à renvoyer le bill au comité et consigner au compte rendu sa position sur un article en particulier. Mais en admettant que pareilles motions soient rejetées, il ne nous reste plus que la troisième lecture pour nous prononcer sur le bill. Le député ne vote qu'une fois pour ou contre toutes les dispositions du bill puisqu'il n'a qu'une seule voix. Je pense donc que cette conclusion-là ne va pas du tout de soi.

Cependant, comme c'est vous qui avez le dernier mot en matière de procédure, c'est à vous qu'il revient de dire si cet argument vaut pour le bill tout comme s'il s'agissait d'une résolution. Permettez-moi de citer quelques phrases prises à la page 380 de May, 19e édition. J'ai trouvé le même texte dans les éditions antérieures et il se trouve également quelque part dans Beauchesne. Voici ce que dit May:

L'ancienne règle voulant que lorsqu'une question compliquée est présentée à la Chambre, celle-ci peut ordonner qu'une telle question soit divisée, a été interprétée de diverses façons à des époques différentes. A l'origine, la division de questions de ce genre semble avoir exigé un ordre de la Chambre et, en 1770, une motion disant «Qu'il est une règle de la Chambre qu'une question compliquée empêchant un député de souscrire ou de s'opposer librement à n'importe quelle partie de celle-ci doit, s'il y a lieu, être divisée» a été mise aux voix et rejetée sur division. En 1883 encore . . .

Nous nous approchons de l'époque contemporaine . . .

. . . on estimait, d'une façon générale, qu'un député n'avait pas, à titre individuel, le droit d'insister sur la division d'une question complexe. En 1888, toutefois, l'Orateur a rendu la décision d'après laquelle deux propositions dont était alors saisie la Chambre sous la forme d'une seule motion pouvaient être examinées séparément si un député . . .

N'importe quel député donc . . .

. . . voyait objection à ce qu'elles soient étudiées ensemble.

Voilà ce qui avait été décidé en 1888. Je cite May dans sa 19e édition, la plus récente.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le volume est encore recouvert de sa jaquette.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui. Voici la suite:

Même si cette décision ne semble pas s'appuyer sur une décision antérieure, elle n'a jamais été contestée depuis. Cependant, une question compliquée ne peu être divisée que si chacune de ses parties est susceptible d'être examinée séparément.

La pratique actuelle semble claire. Autrefois, la question était mise aux voix. Puis, il semble que ce soit l'Orateur qui ait tranché. Ensuite, il a dit qu'un député ne peut pas exiger la division d'une proposition. Enfin, il a dit que si un député la demande en raison de la complexité de la question, cette division de la proposition en plusieurs parties doit avoir lieu.

Après avoir dit tout cela et avoir mentionné des dates, puis-je faire remarquer qu'il y a une apostille *a*) qui s'applique à la phrase se terminant par les mots «n'a jamais été contestée depuis». Cette apostille *a*) qui se trouve au bas de la page, écrite en caractères si petits que je peux à peine la lire, semble faire allusion à des événements qui ne remonteraient qu'à 1968 et 1969. Il est question à la page 1313 d'amendements apportés aux bills.

Cette pratique est devenue courante à Westminster. Il en est question dans May au sujet des bills. Je sais que, dans nos dossiers, on ne mentionne aucun cas où l'Orateur aurait ordonné de diviser un bill parce qu'il contient deux propositions différentes, mais on y trouve, monsieur l'Orateur, la décision prise par MacNaughton en 1964, au sujet de laquelle mon collègue a prétendu que j'avais fait appel au Règlement, décision qui stipulait que la proposition budgétaire devait être divisée.

Il y a également des précédents s'appliquant à des cas identiques ou semblables. Il s'agit de cas qui se sont présentés depuis que Votre Honneur a pris le fauteuil. Il est arrivé deux ou trois fois que Votre Honneur ait ordonné de modifier des bills. Il y a eu le cas du fameux bill que j'aime toujours citer, le bill sur le traitement des députés qui a été amendé en comité, avec l'approbation du gouvernement. Votre Honneur a ordonné de renvoyer le bill. Il y a eu ensuite deux bills sur les subsides que Votre Honneur a ordonné de modifier parce que l'on n'avait pas respecté les règles. Ainsi, Votre Honneur a déjà ordonné que l'on fasse des choses du même genre. Je prétends donc que l'on a déterminé si Votre Honneur avait le droit de faire l'examen d'un bill et d'ordonner qu'on y apporte des changements, et que cette question a été tranchée par une personne non moins compétente que celle qui occupe actuellement le fauteuil.

Si l'on ajoute cela à la décision de monsieur l'Orateur MacNaughton, décision que le gouvernement n'a pas appréciée car elle semblait remettre en question le droit qui lui est concédé de présenter toute motion de son choix, on peut en conclure, à mon avis, que la proposition qui est encore acceptée à Westminster et dont la 19e édition de May fait état, proposition voulant qu'aucun député, sans exception, ne soit obligé de voter sur une question si complexe que pour approuver des éléments du bill qui lui plaisent, il doit également en accepter d'autres qui lui déplaisent et vice versa. Cette proposition a encore des défenseurs. Donc, ayant décidé auparavant que des bills étaient contraires au Règlement et privilèges de la Chambre, Votre Honneur devrait, me semble-t-il, examiner très attentivement le bill qui traite de ces deux sujets tout à fait disparates pour voir s'il n'est pas contraire à nos droits et privilèges. Dans ce cas, Votre Honneur devrait ordonner, ou au moins proposer, à la Chambre de diviser le bill en deux bills distincts afin que les députés puissent faire connaître leurs vues sur les différents sujets.

● (2050)

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, en tant qu'amateur dans ce domaine, j'hésite à prendre la parole, mais ayant établi depuis longtemps mon état d'amateur, je voudrais dire quelques mots sur ce rappel au Règlement en tant qu'amateur de l'arrière-ban ou de député de l'arrière-ban qui est un amateur.

Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre prétend qu'il s'agit d'un mélange de questions compliquées. Le député d'Ottawa-Carleton (Mme Pigott) a fait remarquer que le bill cherche à combiner des mesures traitant de l'écoute électronique, de la réglementation des armes à feu, du tarif des douanes, de la loi sur la libération conditionnelle, de la loi sur les pénitenciers et de la loi sur les prisons et les maisons de correction—je ne saurais expliquer comment le tarif des douanes se trouve là-dedans. Mais il s'agit d'un mélange de questions compliquées, comme l'a dit mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre.

Si je ne m'abuse, lorsqu'une mesure est lue pour la deuxième fois, la Chambre en étudie le principe. Le vote de la deuxième lecture porte sur le principe du bill. Pourtant, il me semble que les députés doivent maintenant se prononcer sur deux mesures dont le principe est entièrement différent.

En ce qui concerne la réglementation des armes à feu, le principe en cause est, selon moi, de savoir si les citoyens doivent être autorisés à posséder des armes et à en porter et, dans l'affirmative, dans quelles conditions, tandis que pour l'écoute électronique, ce sont les droits et les libertés civiles qui sont en jeu, puisqu'on parle d'atteinte à la vie privée, de harcèlement et de surveillance, et le reste. Certains députés peuvent être d'accord avec les mesures concernant la réglementation des armes à feu tout en désapprouvant le traitement réservé aux droits du citoyen dans les dispositions relatives à l'écoute électronique et au respect de la vie privée. Par contre, certains députés peuvent désapprouver le principe invoqué dans la mesure relative aux armes à feu, et être d'accord avec la partie du bill qui concerne les droits des citoyens à la vie privée.

Il me semble qu'on nous demande de voter sur deux principes tout à fait opposés. L'un concerne les privilèges des citoyens et l'autre, leurs droits fondamentaux. Je soupçonne que les députés auront des avis bien différents sur ces deux mesures sans parler des cinq autres parties du bill. Monsieur l'Orateur, j'espère que vous permettrez aux députés de se prononcer séparément au moins sur le principe des deux principaux sujets dont j'ai parlé, soit le contrôle des armes à feu et l'écoute électronique. A mes yeux, les principes dont s'inspirent ces deux mesures sont si différents qu'il est un peu injuste de nous demander de nous prononcer «tout ou rien» à l'étape de la deuxième lecture.

Pour compléter peut-être ce que mon collègue a dit, j'aimerais aborder un autre aspect, qui m'est venu à l'esprit lorsque le solliciteur général (M. Fox) a parlé de la troisième lecture. Quoi qu'il puisse arriver à ces amendements au comité, rien n'empêche que nous soyons encore une fois appelés à nous prononcer «tout ou rien» à l'étape de la troisième lecture. Cela n'est certes pas satisfaisant. Quant à moi, j'accepterais que le bill soit divisé en sept parties, tout en reconnaissant qu'il y aurait lieu peut-être d'en réunir trois ou quatre en une seule, puisqu'ils touchent seulement les privilèges de nos concitoyens. Si les gens sont des criminels dangereux, il est normal qu'ils soient privés de certains droits dont jouissent leurs concitoyens puisqu'ils les ont perdus en devenant criminels dangereux. D'autres sont privés de leurs droits aux termes de différentes lois, notamment celle sur la libération conditionnelle des détenus, comme l'a signalé le député de Grenville-Carleton. Cela renforce mon argument. Demander aux députés de voter «tout ou rien» sur une question qui touche les privilèges des citoyens en même temps que sur un principe concernant les droits des citoyens est inacceptable, car les deux principes sont incompatibles. J'espère que Votre Honneur jugera qu'il faut diviser le bill, en ce qui concerne du moins la réglementation des armes à feu et l'écoute électronique, afin que nous puissions nous prononcer sur ces questions séparément.

M. Goodale: Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de réfuter totalement les arguments soulevés au cours du débat. Nous avons tenu là, à mon avis, un débat intéressant et valable sur un point important. Je rappelle simplement qu'on a fait remarquer deux choses: l'une est la distinction qu'a faite Votre Honneur entre les règles relatives aux résolutions et les règles relatives aux projets de loi. C'est sur cette distinction importante que nous nous basons pour justifier notre façon de procéder dans le cas du bill C-51 sous sa forme actuelle. Lorsqu'on invoque cette distinction, les précédents que l'on a cités à l'appui de l'argument avancé par le député de New Westminster (M. Leggatt) et d'autres perdent presque tout leur sens.

J'aimerais en outre rappeler que, selon le leader de l'opposition officielle à la Chambre, il était parfaitement légitime et tout à fait réglementaire de mettre le projet de loi à l'étude. Même s'il trouvait à redire aux bills omnibus dans certains cas précis, il considère que c'était une pratique acceptable, bien établie et reconnue par notre Règlement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Pas acceptable, mais reconnue.

M. Goodale: J'aimerais bien vérifier l'expression. Je crois qu'on a fait usage du terme «acceptable», mais j'accepterai qu'on me corrige lorsque le hansard sera publié demain.

Les députés néo-démocrates se plaignent de la complexité de la mesure législative. Ce problème se pose à tous les députés de la Chambre. C'est regrettable, mais nous vivons dans un monde complexe et compliqué . . .

M. Benjamin: Mais pourquoi l'empirer?

M. Goodale: Le Parlement doit parfois s'adapter. A mon avis, les mesures législatives présentées à notre époque doivent parfois tomber dans le domaine des choses compliquées. Notre système parlementaire, aussi bien établi soit-il dans une si longue tradition, est conçu pour venir à bout de cette complexité. Comme l'a signalé le solliciteur général (M. Fox), lorsque nous débattons des mesures législatives, nous suivons un processus de délibération très long, prudent et raisonné. Cette façon de faire est tout à fait différente de la procédure prévue pour l'étude des résolutions à la Chambre des communes; en résumé, il s'agit d'une procédure plus courte et beaucoup plus simple.

● (2100)

La procédure suivie pour les projets de loi, nous serons tous d'accord là-dessus, demande beaucoup de temps, car elle doit permettre à tous les députés d'étudier en détail le projet de loi et de dire ce qu'ils en pensent à la Chambre. Nous avons ensuite l'étape de la deuxième lecture, où on s'intéresse aux questions de principe; puis le renvoi au comité, qui étudie le projet de loi article par article et vote ensuite article par article. A l'étape du rapport, il est encore possible d'étudier le mesure article par article. Pour finir, nous avons le débat en troisième lecture, où les députés peuvent une fois de plus exprimer leur point de vue. Il faut passer par toutes ces étapes avant d'en arriver à une décision et de passer au vote. C'est cette procédure que doit suivre la Chambre des communes pour légiférer.

Cette façon de faire est tout à fait différente de la procédure et des étapes suivies dans le cas des résolutions. C'est l'une des raisons pour lesquelles il devrait peut-être y avoir une distinction, comme l'a dit Votre Honneur au début de la soirée, entre la façon dont un député peut critiquer l'illogisme ou la contradiction qui existe entre diverses parties d'une résolution et la façon dont il s'y prend pour soutenir qu'il faut en dissocier les divers éléments. Je ne pense pas qu'un tel argument soit valable ou tienne dans le cas d'un projet de loi, par contre, pour plusieurs raisons, l'une étant la procédure différente suivie par la Chambre lorsqu'elle étudie deux choses tout à fait différentes. Le système, le Règlement et la procédure de la Chambre échappent déjà aux plaintes formulées ce soir du fait que la Chambre des communes étudie étape par étape les projets de loi dont elle est saisie. Le député de New Westminster a reconnu en début de soirée que le bill était conforme au Règlement de la Chambre.

Il est clairement établi, je crois, qu'il est acceptable de présenter des bills omnibus: nos coutumes et nos précédents le prouvent. C'est pourquoi, à mon avis, les objections soulevées par le député de New Westminster ne tiennent pas, et qu'il est tout à fait conforme à nos usages et privilèges de poursuivre l'étude du bill C-51 dans sa forme actuelle.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de New Westminster veut-il clarifier un point?

M. Leggatt: Oui, monsieur l'Orateur. Votre Honneur m'a saisi de deux propositions à la fin de mes observations. L'une avait trait à la différence entre résolution et projet de loi, la seconde à l'occasion donnée à un député, après la deuxième lecture, de clarifier la situation soit au comité, soit à la troisième lecture. En réponse aux réserves que Votre Honneur peut éprouver à ce dernier sujet, pour qu'un député puisse clarifier sa position au comité, il faudrait que 264 députés soient membres du comité.

La procédure actuelle veut que ce ne soit pas le comité plénier qui étudie le bill: c'est donc dire que les députés n'auront pas l'occasion d'expliquer, en respectant la procédure, la position qu'ils adopteraient en principe sur la mesure législative en cause. Autrement dit, monsieur l'Orateur, ils sont dans la même situation inextricable en deuxième et en troisième lecture, et la procédure de la Chambre ne peut les tirer du dilemme où ils se trouvent devant la contradiction inhérente à la motion elle-même.

Ensuite, le solliciteur général (M. Fox) s'est demandé si les députés n'étaient pas quelque peu embrouillés. Ce ne sont pas les députés qui sont embrouillés; ils essaient plutôt d'éclairer le public, de l'informer suffisamment sur ce qui se passe réellement à la Chambre des communes tant au cours les délibérations que lors des votes. Je crois qu'en se fondant sur les précédents survenus en Grande-Bretagne, Votre Honneur pourrait établir un précédent fort intéressant ici même en permettant aux députés de se prononcer séparément sur les diverses parties d'une mesure dont le principe est si peu cohérent. Il est impossible de se prononcer par un seul vote sur le principe du bill.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Suite à un rappel au Règlement soulevé aujourd'hui par le député de New Westminster (M. Leggatt), il a été convenu qu'à un moment opportun, soit à 8 heures, les deux côtés pourraient exposer leur thèse. Nous avons interrompu le débat d'une autre question pour entendre ces arguments, et nous revenons maintenant à cette autre question.

Comme on peut s'y attendre, étant donné l'importance de la question, je m'octroie un temps de réflexion pour examiner les précédents et j'essayerai de me prononcer avant que la Chambre ne soit de nouveau saisie du bill. Sauf erreur, lorsque nous sommes passés à l'heure réservée aux initiatives parlementaires, à 5 heures, le débat portait sur le bill C-49, loi modifiant le Régime de pensions du Canada. Et je pense que c'était le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui avait la parole.

Régime de pensions du Canada

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

MODIFICATION PRÉVOYANT L'EXTENSION DE CERTAINES DÉFINITIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Que le bill C-49, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quand le débat de deuxième lecture du bill C-49 a été interrompu à 5 heures, j'avais signalé que nous étions prêts à appuyer le bill parce qu'ils constitue deux pas très timides dans la bonne direction. Je veux bien sûr parler du fait que le bill reconnaît la place des femmes au foyer. Selon moi, le gouvernement devrait reconnaître ce rôle pleinement et non pas seulement partiellement comme le fait le bill.

Nous sommes d'accord avec le partage des crédits des deux conjoints aux fins du Régime de pensions du Canada quand il y a dissolution du mariage et nous sommes d'accord avec l'idée qu'une femme—ce peut aussi bien être un homme, mais dans la plupart des cas, il s'agit d'une femme—qui reste au foyer pour élever ses enfants ne doit pas être pénalisée dans le cadre du Régime de pensions du Canada à cause de cette activité. J'ai déjà dit qu'à mon avis, il existe un meilleur moyen et une méthode plus universelle d'accorder l'équivalent des prestations du Régime de pensions du Canada à ceux qui ne cotisent pas au régime pendant un certain nombre d'années. Il n'est pas nécessaire que je m'étende davantage là-dessus ce soir parce que j'en ai parlé cet après-midi, mais j'espère que le ministre et son ministère réfléchiront sérieusement à ce que j'ai proposé. Si, comme c'est souvent le cas, il faut attendre quelques années, peut-être cinq ou dix ans, pour mettre en œuvre un programme comme celui que j'ai recommandé, j'espère que ceux qui sont ici aujourd'hui se rappelleront à ce moment-là quand ils ont entendu parler de cette idée pour la première fois.

Au moment où le débat a été interrompu à 5 heures, j'étais sur le point de dire certaines choses en réponse aux remarques du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Ce dernier prenait ombrage du fait que, dans les remarques du secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. McRae), il était fait mention du rejet par le gouvernement de l'Ontario de l'amendement proposé visant à permettre aux mères demeurant dans leur foyer d'élever leurs enfants sans perdre pour autant leurs crédits de pension. Comme justification, le député de Hamilton-Ouest soutient que l'Ontario désire étudier la question des pensions et de leur financement dans son ensemble. Mon éminent collègue de Hamilton s'est alors lancé dans des déclarations vagues et générales sur le fait que le pays tout entier s'inquiète de ce qui est en train d'advenir de notre régime de pensions, et que chacun souhaite que cette question soit tirée au clair, et ainsi de suite.

Je suis plutôt d'avis que, d'après les réflexions du député de Hamilton-Ouest, les seules personnes qui se sentent concernées sont celles qui profitent financièrement de nos régimes de pension—à savoir les compagnies d'assurance, les Colin Browns, les gens qui soutiennent les vues de Geoffrey Calvert, ceux qui préfèrent considérer les régimes de pension comme un moyen de faire de l'argent. La plupart d'entre nous considérons plutôt les régimes de pension comme un moyen de s'assurer que, dans notre société, les personnes âgées puissent recevoir leur juste part de la richesse produite par cette même société durant quelque décennie ou quelque année que ce soit.

• (2110)

Je ne connais pas de sujet où les chiffres n'apportent plus de confusion que dans la question du financement des régimes de retraite. Quand une personne est retraitée et vit de sa pension, elle ne vit pas en se nourrissant, en se vêtant et en s'assurant les services qu'elle a «économisés» du temps où elle travaillait. Elle vit en s'alimentant, en se vêtant et en s'assurant de services produits à ce moment-là. Les régimes de retraite, les comptes de pension, les chiffres sur les pensions et quoi encore ne font que calculer la somme qu'une personne obtiendra pendant ses années de retraite. Les adversaires de l'indexation nous disent que d'ici quelques années, les pensions seront deux fois plus élevées que celles qui sont versées actuellement et que le système s'effondera. Quand je suis arrivé à la Chambre, la pension de retraite était de $20 par mois.

M. Abbott: Oui, mais c'était au XIXe siècle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, à ce siècle-ci.

Une voix: A peine. De toute façon, c'est un gouvernement libéral qui a instauré les pensions de retraite.

Une voix: C'était le père du ministre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, mais laissez son père tranquille, il est juge à la retraite.

Si j'avais parlé à l'époque de pensions de $100 ou $140 par mois, comme celles qui sont versées à présent, les députés d'alors m'auraient dit qu'elles saperaient l'économie. La pension de base versée à un retraité de 65 ans ou plus est à présent de plus de $140, et à mon avis notre économie est plus florissante qu'elle ne l'était alors.

Quand je suis arrivé à la Chambre, le salaire moyen d'un travailleur de l'industrie était de $2,000 à $3,000. Si on nous avait dit alors que trente ans plus tard ou quelque la moyenne annuelle des salaires pour cette catégorie serait de $10,000 à $12,000, on nous aurait aussi dit que ces salaires saperaient l'économie.

A cette même époque, les députés étaient payés $4,000 par an et n'étaient pas défrayés. Si quelqu'un avait dit qu'une trentaine d'années plus tard, nous toucherions plus de $36,000 par an en traitement et indemnités—soit neuf fois plus—d'aucuns auraient répondu que cela bouleverserait l'économie.

Monsieur l'Orateur, dans 30 ans, ces chiffres seront du passé. Les salaires vont continuer à augmenter, ainsi sans doute que les indemnités des députés malgré mon opposition et il en sera de même des pensions. J'espère qu'elles augmenteront en proportion. C'est là l'objet même de l'indexation des pensions, veiller à ce qu'au fur et à mesure que les autres revenus augmentent, la part des richesses qu'ils produisent et qui est allouée aux personnes âgées augmente également. Dire que nous ne pouvons nous le permettre ou que cela va bouleverser le système, c'est refuser de faire face aux réalités de la situation des pensions.

Si nous pouvons nous permettre aujourd'hui de consacrer une certaine partie des biens et services produits au cours de cette décennie à l'éducation de nos enfants et aux allocations familiales, une certaine partie aux services médicaux et une

autre aux pensions des personnes âgées, nous pourrons aussi bien le faire dans 10, 20 ou 30 ans, même si la partie qu'on y consacrera sera exprimée en de plus forts montants. Si les salaires et les prix ont doublé d'ici là, j'espère que les pensions auront suivi le mouvement.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce qui semble préoccuper des gens comme Colin Brown et Geoffrey Calvert, c'est que l'indexation semble garantir que les pensionnés continueront à toucher une part des richesses produites qui est proportionnelle aux moyens de la société de l'époque. Ne nous laissons pas troubler par ces chiffres ni par ces racontars, selon lesquels nous serons acculés à la faillite. Ne nous laissons pas déconcerter par ceux qui prétendent que nous imposons une charge inutile à nos enfants et à nos petits-enfants. Nous disons tout simplement que la génération de demain sera composée d'êtres humains comme nous et fera la même chose que la génération actuelle. Nous déciderons de la part des richesses produites qui doit être consacrée à ceux qui travaillent, de celle qui ira aux enfants et de celle, enfin, qui sera réservée aux personnes âgées.

Je suis extrêmement fier des progrès que nous avons réalisés dans ce domaine depuis le jour de mon entrée ici, et ce n'était pas au siècle dernier comme le croyait le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Abbott). Nous avons fait beaucoup de chemin depuis la pension de $20 par mois accordée à 70 ans d'après les ressources du retraité. L'une des principales améliorations que nous avons apportées, c'est le régime de pension en soi qui d'ailleurs est maintenant indexé. Il est indexé pendant que les gens y cotisent d'après l'indice des salaires et, après leur retraite, en fonction de l'indice des prix à la consommation. Pendant quelque temps, il y avait une limite de 2 p. 100, puis nous avons accepté qu'il soit indexé d'après la hausse réelle de l'indice des prix à la consommation. C'est un bon régime et je pense qu'un jour nous devrons l'élargir. Au lieu de payer simplement une pension de 25 p. 100 de la moyenne des trois dernières années, nous paierons 40 p. 100, 50 p. 100 ou même plus. Ainsi, nous enlèverons les pensions des mains de ceux qui en font un commerce et ne peuvent satisfaire le besoin d'indexer toutes les pensions. Selon moi, nous assurons davantage la sécurité des personnes âgées en augmentant les prestations de sécurité de la vieillesse ainsi que le Régime de pensions du Canada comme tel.

Lorsqu'on dit que le gouvernement ontarien refuse d'accorder cette légère amélioration aux femmes, car il veut réviser toute la question du financement du Régime de pensions du Canada et le reste, c'est là un grand pas en arrière. Je suis certainement le premier à critiquer la lenteur du gouvernement d'en face. Le fait est que pour le régime de sécurité de la vieillesse, universel jusqu'à un certain point, et l'autre étape, le Régime de pensions du Canada, nous avons bien fait les choses. Je ne voudrais pas que les Colin Browns, les Geoffrey Calverts et le gouvernement ontarien nous mettent des bâtons dans les roues en disant qu'on ne peut pas prendre cette petite mesure sans vérifier le régime de pensions dans son ensemble. Nous avons là un bon régime. Il vaut la peine, je pense, de faire un bien plus grand pas en avant que ne le propose le bill à l'étude ce soir.

Pour en revenir au bill proprement dit, je répéterai ce que j'ai dit dans mon préambule: il ressemble à la plupart des bills que nous devons étudier. Il ne va pas assez loin, mais nous l'appuyons pour la bonne raison qu'il représente un pas dans la bonne voie. J'espère connaître l'avènement de l'égalité absolue de la femme en la matière avant la fin de ma carrière de député. Il ne suffit pas de dire aux femmes canadiennes que le type de pension à laquelle elles auront droit dépend de leur mari ou de leur association avec un homme. Les femmes devraient être indépendantes. On peut concrétiser ce principe en considérant notamment que les femmes qui restent chez elles sont ménagères de métier. Elles ont le droit de recevoir une pension équivalente à celle prévue dans le Régime de pensions du Canada au même titre que les femmes qui travaillent à l'extérieur.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne donnons pas au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'occasion de nous dire que ce bill représente un grand pas dans la bonne direction, comme il l'a déjà fait cet après-midi. Cette mesure ne constitue qu'une légère amélioration. C'est pourtant bien à cause de cet aspect positif que je l'approuverai. J'espère être encore député le jour où le droit à la pension pour les femmes se généralisera et deviendra un droit intrinsèque. C'est seulement alors que l'on pourra parler d'égalité des sexes en matière de pensions.

● (2120)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, afin de porter un jugement impartial sur le bill C-49, à titre de préambule à mes remarques, et afin de bien situer les lecteurs des Débats de la Chambre, qu'il me soit permis de citer tout d'abord le début du communiqué du ministère.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Marc Lalonde, a présenté aujourd'hui à la Chambre des communes des modifications au Régime de pensions du Canada qui ont pour objet de reconnaître le rôle des conjoints travaillant au foyer.

Ces changements importants ont été discutés au cours de l'étude fédérale-provinciale sur la sécurité sociale qui s'est terminée au mois de juin 1976, et ils ont été énoncés dans le dernier Discours du trône.

Les deux principales modifications ont pour objet d'accorder une certaine reconnaissance et une mesure de sécurité financière aux conjoints qui travaillent au foyer, tout en retenant les mêmes modalités de base du régime; contributoire, obligatoire et relié aux revenus.

La première de ces modifications permettra le partage égal des prestations du R.P.C., acquises durant le mariage, entre le mari et la femme en cas de divorce ou de dissolution du mariage.

Les crédits de pension seraient divisés également, quel que soit le montant des cotisations directes versées par le mari ou la femme.

Il en résulterait que cet actif accumulé durant le mariage serait partagé également à la dissolution du mariage.

Les conjoints n'ayant jamais travaillé à l'extérieur du foyer et n'ayant conséquemment jamais contribué directement au Régime de pensions du Canada, de même que ceux qui n'ont contribué que pour une courte période de temps, seraient en mesure de partager les crédits de pension acquis par le mari ou la femme, suite aux cotisations au Régime.

Le partage des crédits acquis au cours de toutes les années du mariage depuis l'origine du Régime en 1966 serait fait sur demande de l'un ou l'autre des conjoints dans les trois ans qui suivent la dissolution du mariage.

Il faudrait, de plus, que le mariage soit dissous après l'entrée en vigueur de la modification et que le mariage ait duré trois ans. Il faudrait aussi que les conjoints aient vécu ensemble pour au moins trois années consécutives.

Je veux m'arrêter sur cette modification, parce que je n'aurai pas le temps de faire une analyse des autres points contenus dans le bill.

Je veux en dégager la véritable image, afin que la population ne s'y laisse pas prendre par une présentation pour le moins très ambiguë. Le titre du bill nous inspire beaucoup plus confiance que sa lecture détaillée. J'aurais espéré que ce bill vienne combler le fossé qui existe actuellement entre la femme au foyer et la femme au travail. On agit toujours comme si la mère de famille, qui élève deux, trois, quatre ou même cinq enfants, n'est pas considérée comme une personne sur le marché du travail, et cela non seulement au ministère de la Santé et du Bien-être social mais dans tous les ministères, et principalement au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. C'est ridicule de le dire, mais une mère de famille qui travaille et est obligée de quitter son emploi rémunéré pour travailler au soin de ses enfants au foyer n'est plus considérée comme une travailleuse active et ne peut toucher ses prestations d'assurance-chômage. On peut voir les erreurs sociales dont nos autorités se rendent responsables sans même y prêter attention. C'est tellement ancré dans nos mœurs, que lorsqu'on s'informe le plus naturellement du monde si une mère de famille travaille, on nous répond aussi stupidement que possible: Non, elle ne travaille pas. On répond ainsi parce qu'elle ne travaille pas hors du foyer.

Aujourd'hui le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) présente un projet de loi prétendant modifier le régime de pensions du Canada. Sur le plan social, cela ne change absolument rien. Sur le plan financier il ne débourse pas un sou, il ne fait que dire au conjoint: A l'avenir, la cotisation sera divisée en deux, une pour toi et l'autre pour ton épouse. C'est cela qu'on nomme une réforme dans le bill C-49, et cela s'appelle le partage des crédits de pension.

En effet, dans le communiqué du ministère on peut lire ceci:

Objectifs: La disposition relative au partage des crédits de pension lors de la dissolution du mariage a pour but d'assurer au «conjoint au foyer» une part équitable des biens accumulés par le couple durant l'union. Cette disposition accorde donc, au moment du divorce ou de l'annulation du mariage, une certaine mesure de sécurité financière et de considération au «conjoint au foyer» ainsi qu'aux personnes à sa charge.

Les modifications permettraient de partager, à la dissolution du mariage, les crédits de pension du RPC acquis par les deux conjoints au cours de leur vie commune, à condition que:

a) le mariage ait duré au moins trois ans et que les conjoints aient cohabité pendant au moins trois années consécutives;

b) une demande de partage des crédits de pension soit présentée moins de trois ans après la date du divorce ou de l'annulation; et que

c) le mariage soit dissous après la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le bill ne considère donc que les cas de divorce et d'annulation du mariage.

Mais que fait-il maintenant? Il impose une réduction au conjoint qui a travaillé hors du foyer dans le but de remettre quelque chose à l'autre. C'est tout ce que le ministre fait! Si les deux conjoints continuent à vivre ensemble jusqu'à leur décès, à l'âge de la retraite, ils ne jouiront que de la pension représentant les cotisations de celui qui a gagné sa vie à l'extérieur du foyer.

A mon avis, j'aurais préféré obtenir pour l'épouse au foyer qui élève sa famille les mêmes avantages que ceux assurés à la personne qui n'a pas de famille et qui travaille à l'extérieur du foyer. En effet, lorsque les deux conjoints travaillent hors du foyer, ils sont cotisés tous les deux et obtiennent tous deux leur régime de pensions du Canada, ou les rentes du Québec, pour ceux qui sont de la province de Québec.

Si le gouvernement avait voulu donner justice au conjoint au foyer, il aurait fallu lui remettre un pourcentage des crédits de pension à l'épouse, à celle qui demeure au foyer—tout comme le disait mon préopinant tout à l'heure—afin que le conjoint au foyer, ou la mère de famille qui élève ses enfants, soit considérée absolument comme une travailleuse faisant partie de la population active du Canada. Il me semble que s'il existe une personne qui travaille durement pour son pays, c'est bien la mère de famille! Pourtant, tous les gouvernements l'ont totalement oubliée jusqu'à ce jour. Je veux donc dire au ministre aujourd'hui qu'il a fait un bien petit pas de l'avant vers une plus grande justice sociale.

De plus, son petit pas ne lui coûte absolument rien en argent, parce que c'est le conjoint qui sera la victime de son geste. Pour cette raison, je demande au ministre de présenter, lors de l'étude en comité, un amendement afin de donner justice à la mère de famille. On dit souvent que le ministre ne peut amender tel ou tel bill parce qu'il a des conséquences financières. Le ministre ne peut retenir cet argument actuellement en faveur du bill C-49, puisque, comme je l'ai démontré, il n'y a aucune conséquence financière dans l'amendement qu'on demande.

Une dernière preuve nous est donnée encore dans le communiqué que nous avons reçu:

Si les conditions susmentionnées sont satisfaites, les crédits de pension des conjoints seraient additionnés et partagés également entre eux, pour la période allant de la plus récente des deux dates suivantes, soit: la première année de cohabitation ou l'année 1966, jusqu'à la dernière année de cohabitation. Pour des raisons techniques, le partage s'appliquerait à la première année entière de cohabitation ainsi qu'à l'année entière qui précède la dernière année de vie commune. S'il y a eu des périodes de séparation au cours du mariage, la période pour laquelle il pourrait y avoir partage des crédits de pension pourrait être affectée.

De plus, les crédits de pension ne seraient pas partagés pour toute période au cours de laquelle l'un des deux conjoints n'a pas eu le droit de cotiser au Régime, c'est-à-dire lorsqu'il avait moins de 18 ans, qu'il était agé de 70 ans ou plus, ou qu'il touchait des prestations d'invalidité ou de retraite de RPC. En outre, il n'y aurait pas de partage des crédits, pour toute année durant laquelle la somme des crédits des pensions des conjoints n'excède pas le double de l'exemption de base de l'année, soit deux fois $900 en 1977.

Lorsqu'un des conjoints, ou les deux, touche des prestations d'invalidité ou de retraite du RPC au moment du partage des crédits de pension du RPC, . . .

. . . ou la rente du Québec pour le Québec . . .

. . . les prestations seraient fixées à un nouveau taux, en fonction des crédits de pension partagés. Le montant rajusté deviendrait payable le mois suivant celui où la demande de partage a été faite. De plus, lorsqu'un conjoint devient admissible aux prestations du RPC suite au partage des crédits de pension, les dispositions courantes de versement rétroactif contenues dans la Loi actuelle s'appliqueraient.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je veux exprimer au ministère mon désappointement de le voir refuser toujours de sacrifier quelques dollars pour établir une justice sociale plus équitable. Nous continuons à raisonner et à agir en vertu du capital argent, au lieu de présenter des politiques renouvelées orientées vers le capital humain. C'est pourquoi il y a tant d'insatisfaction aujourd'hui dans la population.

Encore une fois, je fais appel au ministre et à tous les membres du comité permanent de la Chambre, pour apporter des amendements et faire de ce bill un exemple de ce qui peut faire un gouvernement, s'il le veut, en fait de vraie réforme sociale. Je voterai, bien entendu, pour retourner ce bill au comité, parce que j'espère que mes remarques seront prises en sérieuse considération, afin que pour une fois nous nous orien-

tions vers une véritable réforme sociale qui donnera justice à toutes nos vaillantes mères de famille.

● (2130)

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ce bill qui vise à modifier le Régime de pensions du Canada nous fournit l'occasion de parler non seulement de ces amendements, mais de l'état des pensions au Canada, tant dans le secteur privé que public. Ce n'est pas un secret que l'état des régimes de pensions préoccupe beaucoup un grand nombre de Canadiens qui, au cours des 30 ou 40 dernières années, ont investi dans des certificats de placement, des polices d'assurance-vie, des compagnies de fiducie et ainsi de suite. Ils sont alarmés de voir l'inflation manger leurs contributions. Dans le dernier budget, l'impôt projeté sur les polices d'assurance-vie reviendrait pratiquement à une confiscation par la voie du régime fiscal de ce qui a été des épargnes sur les pensions gagnées il y a longtemps. Il est devenu de plus en plus évident avec le temps que les épargnes dans les régimes de pension privés n'ont pratiquement aucune valeur dans bien des cas.

Ce bill renferme deux amendements principaux. Le premier a trait au partage des prestations du RPC gagnées au cours du mariage. Au divorce ou à l'annulation, le crédit total de pensions serait divisé également, indépendamment des cotisations versées par le mari et la femme. Les conjoints qui n'ont jamais travaillé en dehors de la maison ainsi que ceux qui n'ont cotisé que pendant une courte période pourraient partager les crédits de pension découlant des cotisations au RPC versées par le mari ou la femme. Si je comprends bien, la demande de l'un ou l'autre dans les trois années suivant la dissolution du mariage entraînerait le partage. Il faudrait que le mariage soit dissout pour qu'ils puissent obtenir leur part après trois ans, mais il faudrait qu'ils aient été mariés pendant trois années consécutives avant la dissolution. Ce serait la situation si l'amendement était adopté. Cet aspect des pensions semble rallier l'appui de toutes les provinces ainsi que du Conseil consultatif sur la situation de la femme. Il en a été beaucoup question à la conférence des ministres fédéral-provinciaux des 1 et 2 juin 1976. Il reconnaît l'état de la femme qui reste à la maison.

On proposait que les crédits de pension gagnés par les conjoints au cours du mariage soient divisés de façon égale entre les conjoints à la dissolution du mariage. Cela assurerait une certaine sécurité financière au conjoint qui est resté à la maison puisqu'elle serait immédiatement protégée contre l'invalidité et recevrait aussi des prestations pour l'aider à élever ses enfants, si l'autre parent venait à mourir. En outre, elle toucherait certaines prestations de retraite aux termes du RPC.

Aux termes de la présente mesure, c'est comme si les deux conjoints avaient contribué également à la succession. Je pense que l'on pourrait constater que le partage des crédits n'affecterait qu'un nombre assez restreint de cotisants. Le projet de loi donnerait lieu à toute une série d'exceptions. Ces exceptions compliqueraient davantage le Régime puisqu'elles modifieraient rétroactivement les crédits accumulés. Il arriverait que des personnes profiteraient selon les circonstances des crédits de pensions partagés et non partagés. Le partage des crédits de pensions affecterait davantage les familles où il n'y a qu'un seul revenu. La prestation de retraite du RPC serait payable en deux étapes, selon l'âge du salarié et le conjoint inactif, réduisant ainsi la valeur des prestations du salarié. Les prestations d'invalidité augmenteraient également au décès ou au moment où se produirait l'invalidité du conjoint inactif. Cependant, dans les cas où les deux conjoints disposent d'un revenu, le partage de la pension n'aurait pas de telles conséquences.

D'autres problèmes peuvent se poser. Si l'un des conjoints bénéficie d'une pension de retraite ou d'invalidité, le partage rétroactif réduirait les prestations des récipiendaires. Il pourrait aussi y avoir contradiction puisque l'on prévoit qu'une personne ne peut être à la fois bénéficiaire et cotisant à une caisse de retraite ou d'invalidité. Il faudrait examiner comment cette disposition affectera la pension d'invalidité. Il y a aussi la situation des familles à faible revenu. Est-ce que le partage rétroactif entraînera une diminution de la protection prévue puisque, après le partage, la prestation de chacun des conjoints pourrait être inférieure à l'exemption de base du Régime pour une année. La rétroactivité pourrait donc obliger à établir des calculs complexes puisque ceux-ci pourraient porter sur de longues périodes. Que penser également des régimes de pensions privés qui vont de pair avec le RPC et la sécurité de la vieillesse?

Est-ce que l'on restreint la définition de la dissolution du mariage aux mariages légalement rompus, ce qui exclut ceux qui ont quitté le foyer, sont séparés ou vivent en union libre. Puisque le divorce est plus souvent l'apanage des biens nantis, cette situation aggraverait les problèmes du groupe à faible revenu. En outre, comment l'administration du RPC sera-t-elle informée de la rupture du mariage? Voilà quelques-uns des problèmes que nous devrons débattre avant d'adopter la mesure.

Le deuxième amendement d'importance concerne ceux qui délaissent un emploi pour élever des jeunes enfants. Les dispositions du bill tendent à les protéger contre la diminution de leurs prestations durant la période où le revenu est faible ou nul au cours des années où grandissent les enfants. Les cotisants pourront s'absenter d'un emploi pendant certaines périodes, au moment où ils élèvent leurs enfants, et l'on pourra inclure ces années au moment de faire le calcul du gain moyen pour les fins des prestations. Puisque cette disposition s'appliquerait à partir du 1er janvier 1966, la portée théorique en est très grande.

● (2140)

A cause de cette disposition à l'égard de ceux qui cessent de cotiser au régime pendant un certain temps, il faut se demander si le Régime de pensions du Canada est davantage une caisse d'assurance qu'une caisse de bien-être social. De fait, les dispositions concernant l'éducation des enfants et les cotisations au Régime de pensions du Canada insistent sur les aspects d'aide sociale du régime. Le Régime de pensions du Canada tient-il compte de ceux qui doivent cesser de cotiser à cause d'une maladie ou d'une autre raison du même genre? Quand le régime a été adopté, il devait servir d'assurance de base et cette modification ne se conforme pas au principe d'origine du régime. Au départ, le régime était contributif et se fondait sur le nombre d'années de travail. Le régime ne peut pas se fonder sur les gains dans le cas des femmes au foyer. Il peut être relativement difficile de reconnaître le travail des

femmes au foyer comme valable dans un régime fondé sur les gains.

Depuis qu'il existe, le régime s'adresse surtout aux travailleurs et les crédits, les cotisations et les prestations sont calculés en fonction des gains des cotisants. En outre, les dispositions concernant ceux qui cessent de cotiser pour un certain nombre d'années créent d'autres problèmes parce qu'elles prévoient un nombre considérable d'exemptions. Il n'y a pas d'accumulation de crédits ou de protection si le conjoint au foyer n'a jamais travaillé, s'il n'a travaillé que quelques années ou s'il a dû quitter son emploi pour prendre soin d'un enfant ou d'un parent infirme.

Cette disposition accorde une subvention sans cotisation. A cause de cela, le régime se rapproche donc de l'assistance sociale tout en s'éloignant du principe d'assurance du Régime de pensions du Canada. Les mères qui restent au foyer pour prendre soin d'un parent ou d'un enfant infirme n'ont-elles pas droit d'être subventionnées au même titre? S'il existe un principe de justice sociale dans ce domaine, devrions-nous limiter la subvention aux femmes au foyer qui élèvent leurs enfants et qui retournent ensuite au travail? Cette disposition entraînera certaines injustices et certains prestataires seront subventionnés par les autres.

Il semble probable qu'il y aura transfert de prestations des cotisants à faible revenu aux cotisants à revenu élevé parce que le régime n'est pas pleinement consolidé et que les familles à faible revenu ne pourront probablement pas profiter de la disposition concernant ceux qui cessent de cotiser pendant un certain nombre d'années. Par exemple, une femme qui travaille dix années sur les 40 où elle aurait pu travailler n'a pas droit à l'heure actuelle au quart du plein montant de la pension. Maintenant, cependant, si elle élevait ses enfants pendant dix ans et était admissible à un arrêt de ses cotisations pendant 20 ans, elle recevra la moitié de la pleine pension qu'elle aurait pu obtenir si elle avait travaillé. Elle recevra donc deux fois plus sans avoir cotisé davantage. Cela peut être au détriment des mères qui ont un revenu moins élevé que la moyenne parce qu'il est plus probable qu'elles ne puissent pas rester à la maison pour s'occuper de leurs enfants et qu'elles soient obligées de travailler.

Il me semble qu'on pourrait créer une injustice entre celles qui peuvent se permettre de quitter le marché du travail et celles qui ne le peuvent pas; ce sont les privilégiées qui en bénéficieront. Ce bill semble créer des injustices entre les femmes. Les actuaires du gouvernement pourraient mieux l'expliquer.

Puis un problème vraiment fondamental se pose. Quel est le rôle du Régime de pensions du Canada, du financement provincial et du mode de financement du Régime de pensions du Canada? Si je comprends bien, les actuaires du gouvernement québécois prétendent que la disposition à l'égard des femmes qui ont quitté le marché du travail augmentera le total des prestations de 4 p. 100 au cours des 50 prochaines années. Cette évaluation pourrait se révéler fausse si les habitudes des femmes changaient après l'instauration de cette disposition et, comme pour l'assurance-chômage, il semble très probable que les gens profiteront de ces changements.

D'ici 1982, les prestations versées par le Régime de pensions du Canada dépasseront les prêts provinciaux et les frais d'intérêt à recouvrer. Si le taux des cotisations n'augmente pas les provinces devront payer au moins une partie de l'intérêt annuel sur les prêts. D'ici l'an 2000, tous les prêts seront remboursés et le régime pourra s'autofinancer. C'est certainement une question dont il faudra beaucoup discuter. Pour le moment, les cotisants paient pour les pensions de ceux qui sont à la retraite et le subventionnement individuel augmentera avec les années.

A l'heure actuelle, les retraités reçoivent un taux de subvention anormalement élevé et avec les modifications qu'on apporte au régime, ce sont les futurs retraités qui en feront les frais. Pour le moment, le Régime de pensions du Canada est sous-financé et il finira par s'épuiser.

Il y a aussi le problème du fardeau financier que l'on peut imposer aux générations futures, et là se pose tout le problème de l'orientation des programmes d'assurance sociale. Le système de sécurité sociale américain s'est progressivement amélioré. Depuis 10 ans, on l'a étendu, mais sans rajuster suffisamment les cotisations. Il serait donc utile de discuter du rôle du Régime de pensions du Canada. Est-ce un régime d'assurance basé sur les cotisations? Est-ce un mécanisme satisfaisant pour assurer la sécurité des conjoints? Devrions-nous procéder ainsi ou autrement?

La deuxième question concerne l'orientation du régime, ses aspects sociaux et le principe de l'assurance. Avec ces modifications, on s'écarte encore du principe de l'assurance.

Dans un article du *Globe and Mail* du 21 janvier 1977, on pouvait lire ceci au sujet du Régime de pensions du Canada:

> Le Régime de pensions du Canada a pour but d'assurer la sécurité des travailleurs à leur retraite. Il risque, au contraire, sous sa forme actuelle de les entraîner dans l'insécurité, de dépouiller leurs enfants et de réduire la capacité du Canada de produire les biens et les services nécessaires à tous les Canadiens.

M. McKeough a recommandé à la conférence canadienne des pensions de faire l'étude de certains risques présentés par le RPC et de trouver les moyens d'apporter des corrections. Il a fait remarquer que le RPC ne tire que la moitié de ses fonds des cotisations. C'est-à-dire que ceux qui travaillent subviennent aux besoins de ceux qui sont à leur retraite. L'explosion démographique a été suivie au Canada d'une baisse rapide du taux de natalité. Il est impossible que ce petit nombre de travailleurs subviennent aux besoins d'un aussi grand nombre de retraités. Il se peut bien que ce financement leur semble impossible. Dans l'article du *Globe and Mail,* on pouvait lire:

> Cette redistribution du revenu donne naissance à d'autres problèmes. Les travailleurs, croyant que le RPC leur fournira le nécessaire à leur retraite, n'économisent pas autant. Au contraire, ils dépensent leurs salaires, et les retraités dépensent leurs pensions. Les régimes de pension publiques qui manquent de fonds donnent naissance à un double phénomène . . . une réduction de l'épargne (une réduction des fonds disponibles à l'investissement pour produire des emplois, des biens et des services) et une augmentation de la consommation.

Aux États-Unis, on a fait l'étude des conséquences découlant du régime de sécurité sociale américain qui est incomplètement financé ou payé à mesure. Le régime a été mis sur pied en 1937, et il a réduit le taux de l'épargne personnel de 35 p. 100. Comme c'est un régime complètement payé chemin faisant, il n'accumule aucun fond pour remplacer les épargnes qui pourraient servir à l'investissement. Si le régime américain avait plutôt été financé au complet depuis le début et si on avait investi ces fonds dans le secteur privé, il y aurait eu 55 p. 100 plus de capitaux accumulés en 1974.

Il est possible que le RPC soit l'une des causes de la diminution de capitaux qui se fait maintenant sentir. Ce bill nous donne l'occasion de discuter de la philosophie des pensions. Les gens pensent de plus en plus que les pensions privées

n'ont pas une très grande valeur. Les gens épargnent pour atteindre un objectif, pour acheter une automobile ou une maison. De même, les gens économisaient auparavant pour subvenir à leurs besoins plus tard quand ils seraient trop vieux pour travailler. Cependant, avec les régimes d'assurance-hospitalisation, soins médicaux et médicaments, il est moins nécessaire d'épargner.

En fait, les besoins quotidiens des retraités sont beaucoup moindre qu'au moment où ils travaillaient et élevaient leurs familles. Bien souvent, ces personnes sont propriétaires de leur maison. Elles ont accumulé bien des choses au cours de leur vie; habituellement, elles ont des meubles, des voitures et des choses nécessaires à leur confort. De fait, quiconque approche ses 65 ans serait bien avisé de s'acheter une bonne voiture, de mettre de l'ordre dans ses affaires, d'avoir un canot automobile s'il aime l'eau, ou un chalet sur le bord d'un lac, plutôt que de placer son argent dans un régime de pension que l'inflation rogne petit à petit. Quiconque veut être particulièrement prudent songera peut-être à emporter son argent dans un pays au climat plus hospitalier pour pouvoir en profiter avant qu'on impose le contrôle des changes.

Ce cynisme sur la valeur des pensions a été exprimé par M. I. H. Asper de Winnipeg, ancien chef libéral dans ma province, lors d'une allocution devant la Life Underwriters Association à Toronto. «Bien peu de régimes de pension ont une caisse suffisante», a-t-il déclaré. D'aucuns mettront peut-être en doute les sombres prédictions de M. Asper; néanmoins, en général, on estime que les régimes de pension perdent de leur valeur. On s'est demandé si les régimes pouvaient être indexés. Le secteur privé a donné à entendre qu'il n'était pas en mesure d'assurer pleine protection à la Fonction publique fédérale. En général, on prétend que c'est seulement grâce aux pouvoirs d'imposition du gouvernement fédéral que nous pouvons protéger les fonctionnaires fédéraux. Pareille protection serait impossible dans le secteur privé.

Le gouvernement va-t-il tenter de s'y introduire pour protéger la valeur des régimes privés de pension? A un taux d'inflation de 4 p. 100, une personne assurée d'une pension de $10,000 par année au moment où elle se retire ne disposera, dix ans plus tard, que d'une valeur d'un pouvoir d'achat de biens et de services de $6,800. A 8 p. 100, la valeur réelle de sa pension sera de $4,600.

● (2150)

Le secteur privé serait-il capable d'offrir la pension de retraite indexée dans le cadre d'un régime privé? Cela exigerait un bouleversement dans les habitudes de placement. Actuellement, le capital des caisses de retraite est placé dans toutes sortes de valeurs. L'action en bourse tend à se déprécier lorsque le taux d'inflation est élevé. Le rendement des obligations nouvelles a tendance à augmenter avec l'inflation, mais les titulaires d'obligations existantes y perdent. Peut-être faudrait-il se tourner vers un type indexé d'obligation.

Sur ce, monsieur l'Orateur, je termine et j'aimerais entendre le gouvernement exposer son point de vue.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire à ce stade de la deuxième lecture. Je vois que nous sommes tous pressés de voir ce bill aller au comité pour y être étudié en détail.

Je ne donnerai donc pas de renseignements détaillés à la Chambre ce soir sur les points qui ont été soulevés. Je dirai simplement que ces points ont été étudiés à fond par le Comité consultatif des pensions du Canada et par le Conseil consultatif du statut de la femme. Le bill à l'étude concrétise certaines recommandations de ces deux organismes autonomes et indépendants. Le Comité consultatif des pensions du Canada est composé d'un certain nombre de spécialistes du domaine des pensions, et le Conseil consultatif du statut de la femme est composé de Canadiens en vue, en majorité des femmes, qui ont à cœur l'amélioration à tous égards de la condition de la femme au Canada.

Je rappellerai à mes collègues de l'opposition officielle qui ont exprimé des réserves au sujet de ce bill qu'à l'exception d'une seule ayant reçu l'appui de neuf provinces, toutes les dispositions principales ont reçu l'appui des dix provinces canadiennes.

Je regrette d'avoir raté le début du débat de cet après-midi, mais je suis heureux d'avoir pu entendre encore une fois ce soir le principal porte-parole de l'opposition officielle, le député de Dauphin (M. Ritchie). Je retrouve certains passages et citations exactes, ce qui me permet de croire que je n'ai pas perdu trop de choses à l'argumentation du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Je considère comme un hommage à mon importance ses remarques sur mon absence. Qu'il se rassure, cet hommage ne m'est pas monté à la tête.

J'estime, comme le député, que le bill à l'étude est d'une importance majeure. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'a pas voulu se montrer aussi catégorique: il a exprimé des réticences à certains égards. Je dois dire que j'ai maintenant l'habitude d'entendre l'opposition officielle nous reprocher d'en faire trop là où le Nouveau parti démocratique nous reproche de n'en pas faire assez.

Ce qui m'inquiète dans les idées qui ont été avancées cet après-midi, notamment par le député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est que certaines propositions qu'il a faites n'obtiendraient pas l'appui des gouvernements provinciaux. Ce serait très important dans ce domaine, étant donné que toutes les modifications doivent avoir l'appui des deux tiers au moins des provinces qui regroupent les deux tiers de la population. Après l'avoir écouté, toutefois, je suis convaincu qu'il y a une grande différence entre être le troisième parti à la Chambre et détenir le pouvoir dans une province donnée. Je n'ai jamais entendu un seul gouvernement provincial néo-démocrate faire ce genre de propositions, et ce, pour une bonne raison: certaines d'entre elles impliquent d'énormes dépenses. Ce qui m'a surpris, c'est qu'il n'aille pas plus loin; je ne l'ai pas entendu proposer le versement d'un salaire complet aux conjoints qui restent à la maison quoi qu'il arrive.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Eh bien, je le propose. C'est une bonne idée.

M. Lalonde: Le député n'est pas allé aussi loin cet après-midi, aussi pouvons-nous nous attendre sous peu à un autre discours dans ce sens.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Chaque chose en son temps.

M. Lalonde: On a soulevé des questions sur la valeur actuarielle du régime ou les frais qu'impliquent ces propositions. J'aimerais rappeler aux députés que le ministre des Finances (M. Macdonald) a déposé à la Chambre le rapport

actuariel nº 5 présenté par l'actuaire en chef du département des assurances du gouvernement fédéral. En vertu du Régime de pensions du Canada, l'actuaire en chef est chargé de présenter un rapport évaluant le coût de ces propositions chaque fois que l'on envisage des modifications. Voici la conclusion de ce rapport:

A notre avis, l'adoption du bill C-49 va entraîner une augmentation progressive des taux de cotisation combinée employeur-employé qui seront plus élevés que ne le prévoyait le rapport actuariel nº 3, de 0.1 p. 100 des gains cotisables pour l'année 2005 et de 0.3 pour cent des gains cotisables pour l'année 2025.

Il importe de ne pas perdre ces chiffres de vue lorsqu'on examine les modifications à l'étude.

J'aimerais soulever un tas d'autres points mais nous devrions les réserver pour l'étape du comité, où je serai heureux d'en discuter avec mes honorables collègues. Je propose donc la deuxième lecture, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

TRANSPORTS—LA DATE DE DÉCISION RELATIVE À L'UTILISATION DES WAGONS FRIGORIFIQUES POUR LE TRANSPORT DES POMMES DE TERRE—HAUSSE POSSIBLE DES TARIFS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, les députés se souviendront qu'il y a une semaine, j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ainsi qu'au ministre des Transports (M. Lang) concernant l'état actuel de cette question et je vois que les deux secrétaires parlementaires sont présents, aussi puis-je espérer que je vais faire d'une pierre deux coups, car jusqu'ici, la seule réponse que j'ai reçue n'a guère fait avancer la solution du problème. Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Roy) et moi-même en avons parlé à plusieurs reprises. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Pelletier) est originaire du Nouveau-Brunswick et sait à quel point la question est importante à la fois pour les habitants du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard et pour les cultivateurs de pommes de terre de tout le Canada.

Loin de m'excuser de reprendre à nouveau cette question, monsieur l'Orateur, je continuerai à le faire jusqu'à ce que j'obtienne du gouvernement des mesures satisfaisantes sur cette grave situation. L'un des problèmes les plus aigus de cet important secteur d'activités et qui se pose déjà depuis longtemps est que les producteurs veulent pouvoir compter à l'avenir sur l'équipement nécessaire pour transporter leurs pommes de terre. J'ai soulevé la question à maintes reprises, car il y a, en nombre et en qualité, une détérioration rapide des wagons qui servent au transport des pommes de terre de l'est du Canada vers les marchés du centre.

Comme les deux secrétaires parlementaires le savent, leur ministère, ainsi que le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère de l'Industrie et du Commerce ont fait plusieurs études à ce sujet. J'ai même entendu dire que d'autres ministères s'étaient consacrés à la question, ainsi que l'office de commercialisation des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard. Je pense que les parties intéressées dans le domaine de la pomme de terre au Nouveau-Brunswick ont également étudié sérieusement ce problème.

● (2200)

Le problème se résume au fait que l'on ne dispose plus maintenant que d'approximativement 1,000 wagons frigorifiques, alors qu'il y a deux ans seulement, nous pouvions en utiliser plus de 4,000. Étant donné que la production de pommes de terre n'a pas beaucoup diminué depuis six ans, et que nous n'avons pas réussi à faire transporter par d'autres moyens une proportion importante de cette denrée périssable, quoique l'on ait procédé à des expériences valables en faisant appel à des moyens de transport diversifiés, et compte tenu de la vigueur de la demande pour ce produit, pour le moins dans un avenir prévisible, il est évident que peut-être jusqu'à concurrence de 80 p. 100 le transport de cet important produit devra se faire par chemin de fer. Par conséquent, nous devons obtenir—et nous devrions déjà l'avoir obtenu—que le gouvernement fédéral s'engage à mettre à la disposition des intéressés un nombre suffisant de véhicules de transport.

Récemment, le comité sur les transports institué par la législature de la province de l'Île-du-Prince-Édouard a examiné à fond cette question. En fait, il y a quelques semaines seulement, l'assemblée législative de ma province a adopté à l'unanimité une résolution demandant instamment au gouvernement fédéral de prendre les mesures nécessaires pour que les wagons de chemin de fer neécessaires soient disponibles pour la prochaine saison d'expédition. Jusqu'à présent, les seules assurances que nous ayons reçues du CN laissent beaucoup à désirer.

Nous savons, par exemple, que l'on disposera de moins de wagons frigorifiques durant la prochaine saison d'expédition, qu'il n'y en aura qu'environ 700. Si l'on considère l'état de ces wagons frigorifiques, le nombre de ceux qui sont utilisables pourrait même bien être encore inférieur. De plus, nous sommes assurés que nous disposerons de peut-être 400 wagons couverts et dotés d'un système d'isolation, d'une capacité de transport de 110,000 livres chacun pour transporter les pommes de terre jusqu'aux marchés canadiens du centre. Monsieur l'Orateur, je me demande si les responsables du CN sont réalistes même lorsqu'ils font de telles suggestions ou suggèrent pareilles solutions. Si l'on considère les énormes problèmes que va susciter l'utilisation de ce matériel au niveau de l'entreposage, de l'emballage et de la mise en marché, j'en arrive à me demander si on s'est donné la peine de consulter ceux qui sont directement concernés.

A vrai dire, ce qui m'inquiète, c'est que depuis plus d'un mois, les rapports soumis au ministre des Transports, au ministre de l'Agriculture et à d'autres encore comportaient certaines recommandations particulières; cependant, il ne me semble pas qu'il y ait eu de véritables consultations avec les producteurs de pommes de terre de l'Est du Canada, ni avec les expéditeurs de pommes de terre, ni avec les commissions de mise en marché directement concernées, ni encore avec les détaillants des marchés canadiens du centre qui, en fin de compte, sont ceux qui vendent le produit aux consommateurs. Mais, faute de consultation préalable, toute recommandation ou initiative du CN pourrait se révéler préjudiciable ou même fatale, tant du point de vue général de la commercialisation des pommes de terre de l'Est que du point de vue de la création d'emplois qui est d'une importance capitale pur cette région

durement frappée par le chômage. Il y a eu des études de faites, mais je n'ai vu aucun résultat jusqu'ici.

Le ministre de l'Agriculture et le ministre des Transports me répondent sans cesse qu'ils n'ont pas fini d'étudier les recommandations qui leur ont été adressées, qu'ils comptent faire part bientôt de leurs propres recommandations à leurs collègues du cabinet, qu'ils espèrent rencontrer prochainement les représentants des provinces, comme me l'a dit le 2 mai le ministre des Transports, et qu'ils espèrent rencontrer sans tarder le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard. Mais aucun des deux ne m'a dit avoir consulté directement, de façon sérieuse, les producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick ou de l'Île-du-Prince-Édouard. Mieux encore, le ministre des Transports ne nous a pas indiqué au juste quand le gouvernement fédéral comptait faire quelque chose dans ce domaine.

On parle des inégalités qui existent au Canada, mais, à mon avis, l'exemple le plus flagrant de cette inégalité est la démarche que le ministre a faite il y a un mois lorsqu'il a commandé aux usines canadiennes 2,000 wagons-trémies qui vont venir s'ajouter aux 6,000 wagons que le gouvernement fédéral a déjà achetés pour le transport du grain de l'Ouest. Pourtant, le gouvernement n'a ni acheté, ni commandé un seul wagon pour les producteurs de pommes de terre de l'Est. C'est une incohérence révoltante de sa part. Si le gouvernement avait une politique réaliste et équilibrée en matière de services de transport équitables pour l'Est et l'Ouest du Canada, nous aurions été en mesure de le constater par les mesures qu'il aurait prises pour régler cette question capitale.

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les problèmes relatifs à la distribution de la récolte des pommes de terre des Maritimes de la saison dernière ont été bien documentés et longuement débattus. Comme le signalais le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) tout à l'heure, il ne s'est pas seulement soucié d'empêcher que les problèmes de l'année dernière se reproduisent, mais il a refondu le système pour que l'on puisse dorénavant livrer un produit de haute qualité tout en encourageant l'achat des pommes de terre des Maritimes.

Le comité interministériel de la distribution des pommes de terre a tenu compte de cet objectif dans la poursuite de ses travaux. Il n'a pas encore remis de rapport parce que ses membres ont dû participer à d'autres activités, notamment à des discussions avec des représentants des provinces, de l'industrie et du gouvernement fédéral. Comme le déclarait le ministre des Transports (M. Lang), «La rencontre que nous espérons avoir avec le premier ministre et le ministre des Transports de l'Île-du-Prince-Édouard constituera une autre étape concrète vers la solution de ce problème». Néanmoins, je peux assurer au député qu'on a prévu un calendrier des travaux et des activités du comité pour éviter que les problèmes de la saison dernière ne se répètent.

Il faut éviter les problèmes que pourraient causer ou perpétuer des expédients dictés par la panique et nous réussirons à atteindre les objectifs concrets escomptés grâce à une planification poussée et à l'étude de solutions actuellement en cours entre le comité interministériel présidé par le ministère canadien de l'Agriculture, lequel comité comprend des représentants du ministère des Transports du Canada, du Conseil des ports nationaux, des gouvernements du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard et, enfin, des industries clés. Je puis assurer au député que, grâce à ces efforts, les prochaines récoltes, y compris celle de la saison prochaine, parviendront sans heurts sur leurs marchés respectifs.

C'est là l'avis du ministère, mais je puis ajouter que le ministre envisge la possibilité que le gouvernement canadien achète des wagons qu'il mettrait à la disposition des producteurs de pommes de terre des provinces Maritimes. C'est l'un des sujets que le ministère examine depuis un bon moment, mais je ne crois pas que le cabinet ait été saisi de la question à l'heure qu'il est. Je sais que le ministre en a discuté avec les producteurs des Maritimes, avec les représentants de la province du député et ceux de ma province natale, le Nouveau-Brunswick. C'est une question qui préoccupe beaucoup le ministère depuis deux ans et nous espérons que cette année, nous trouverons une solution officielle qui avantagera les producteurs et saura aussi satisfaire les consommateurs.

LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE—L'EXÉCUTION DE CONTRATS DE FRAPPE DE MONNAIE ÉTRANGÈRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, le 31 mars, je posais au ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) une question au sujet des contrats accordés à la Monnaie royale canadienne.

Avant de passer à l'essentiel de la question, je voudrais faire une observation au sujet de la réponse donnée à ma question supplémentaire. J'ai demandé si on avait eu recours aux services d'agents pour obtenir ces contrats, car l'État d'Israël est un des pays auxquels la monnaie a été vendue. J'ai demandé si le gouvernement avait eu recours aux services de Shaul Eisenberg ou d'un autre agent pour obtenir ces contrats. Le ministre a répondu: «La question ne me semble pas très sérieuse». Cette réponse soulève une autre question. Je ne vois pas comment le ministre peut décider si une question est sérieuse ou non. Assurément, cette décision appartient à Votre Honneur. En outre, le recours à des agents, et surtout à Shaul Eisenberg, a fait l'objet de biens des discussions à la Chambre et à l'extérieur ces mois derniers; encore aujourd'hui, on a posé des questions très sérieuses au sujet de la rémunération de cet agent.

● (2210)

Pour ce qui est de la question elle-même, monsieur l'Orateur, elle est double. On demande d'abord pourquoi le gouvernement a jugé sage de se lancer dans la vente de pièces, concurrençant ainsi les compagnies de frappe du secteur privé. Le ministre a déclaré qu'en ce faisant la Monnaie royale ne concurrençait pas le secteur privé. J'ai eu l'occasion de communiquer avec certaines compagnies de frappe privées. J'ignore combien elles sont mais, sauf erreur, il en existe six au Canada et elles sont sûrement d'avis que la Monnaie royale leur fait concurrence.

D'après la correspondance que j'ai entretenue avec elle, la maison Sherritt Mint est en affaires depuis 1961 et a vendu des flans à la Monnaie canadienne elle-même. En 1964, elle décidait de faire l'exportation de flans uniquement, et obtenait en 1966 sa première commande pour exportation. Elle s'aperçut qu'elle devait faire concurrence aux monnaies nationales dans d'autres pays, car c'est avec elles qu'il faut soutenir la concurrence sur les marchés nationaux. Elle affirme que lorsque la Monnaie royale canadienne s'est lancée résolument dans

la chasse aux commandes pour exportation après l'achèvement de ses nouvelles installations à Winnipeg, cette dernière a fait savoir à la maison Sherritt Mint qu'elle devrait se retirer doucement du secteur de l'exportation pour le lui abandonner entièrement. Elle fait en outre remarquer que la Monnaie royale canadienne fait, à son avis, concurrence au secteur privé.

Une autre entreprise de frappe de monnaie, la Lombardo Mint de Sherbrooke, au Québec, m'a également écrit pour attirer mon attention sur un autre genre de conflit, car le ministère de l'Industrie et du Commerce essayait de l'aider à obtenir des contrats de frappe de monnaie. Elle avait pratiquement réussi à décrocher une très importante commande de la Banque du Mexique; malheureusement, elle n'y a pas réussi en raison d'atermoiements de la part du gouvernement canadien, et c'est une société allemande qui a obtenu le contrat. Elle a cependant découvert que la Monnaie royale canadienne lui faisait concurrence, et elle estime que le gouvernement canadien devrait donner une chance à l'industrie privée plutôt que lui faire concurrence. La concurrence n'existe pas seulement dans le domaine de la frappe de la monnaie, monsieur l'Orateur. La Monnaie royale frappe aussi des médailles, par exemple, et certaines autres pièces que les chasseurs de souvenirs aiment collectionner.

Dans ma question, je demandais en outre si on avait pris des garanties pour veiller à ce que les contribuables canadiens ne soient pas obligés de subventionner les devises d'autres pays. Ce contrat touchait 7 autres pays et 6 millions et demi de pièces de monnaie. Le gouvernement canadien se lance trop souvent dans des entreprises qu'il trouve non rentables, et c'est évidemment le contribuable qui finit par porter le fardeau. Le ministre a dit, en réponse à cette partie de la question, qu'il n'y avait aucune raison pour que la Monnaie royale canadiene ne rentabilise pas au maximum ses activités, puis le ministre a abordé la question de la concurrence.

J'aimerais me reporter à la dernière édition des comptes publics du Canada, 1976, dans laquelle figurent les états financiers de la Monnaie royale canadienne. Il est vrai que la Monnaie a réalisé des profits en 1974 et 1975, soit 1 million de dollars en 1974 et près de 3 millions de dollars en 1975. Je crois toutefois qu'il est intéressant de remarquer qu'en ce qui a trait aux recettes de 1975, $675,000 seulement provenaient de contrats conclus avec des pays étrangers. Parmi les autres sources de revenus, on remarque la frappe de pièces de monnaie canadiennes, de pièces de collectionneurs, de pièces olympiques et l'affinage. Les recettes brutes réalisées grâce à des contrats conclus avec l'étranger n'ont été que de $675,000. Malheureusement, de la manière dont les comptes sont tenus, il n'y a aucune façon de dire si un contrat donné, et surtout ces contrats avec l'étranger, a augmenté ou diminué les recettes d'exploitation de la Monnaie. De toute façon, le gouvernement du Canada a investi quelque 31 millions de dollars dans la Monnaie, et on peut difficilement qualifier un profit de 3 millions de trop généreux.

M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, j'essaierai de reprendre les remarques du député dans l'ordre où elles ont été faites. Il a effectivement demandé le 31 mars si Shaul Eisenberg avait ou non agi de quelque façon comme agent de vente de pièces ou de flans pour le compte de la Monnaie royale canadienne. Le ministre avait alors répondu qu'il ne croyait pas que la question était sérieuse. Dans la mesure où le député veut que le ministère, moi-même ou le ministre prenions cette question au sérieux, c'est ce que je ferai ici même. La réponse est que M. Eisenberg n'a pas agi et n'agit pas à l'heure actuelle comme agent de la Monnaie royale canadienne. Je ne me prononcerai pas sur l'avenir.

Au sujet de ses commentaires concernant la concurrence entre la Monnaie royale canadienne et les entreprises privées au Canada, le député a pu être un peu sélectif dans ses observations sur Sherrit Mint. J'ai ici un article paru dans le magazine du *Financial Post* de mars 1977 où, parlant de cette question même de la concurrence entre la Monnaie royale canadienne et la Sherrit Mint, le président de cette société, M. Pearce, a dit:

«Je devrai peut-être être un peu plus rapide», admet-il. Il espère que Sherritt et la MRC auront l'occasion de collaborer de façon profitable et mentionne un cas où ils l'ont déjà fait.

Quant à Lombardo Mint, je pense que la réponse est évidente: Cela n'a fait aucune différence que Lombardo ait cherché à décrocher un certain contrat du Mexique ou que la Monnaie royale canadienne ait été en lice puisque le contrat est allé à l'Allemagne.

Quant aux remarques du député au sujet du subventionnement de devises étrangères et quant à savoir si le public subventionne de quelque façon les coûts de production de la Monnaie royale canadienne, la réponse est non. Tous les contrats acceptés par la Monnaie sont habituellement exécutés à profit et, lorsqu'ils ne le sont pas, ce qui est rare, la Monnaie royale peut faire ses frais. Dans ces cas, ils sont acceptés pour garder les employés au travail et utiliser les installations de la Monnaie et le plus grand nombre d'employés possible.

Il est notoire que la Monnaie royale canadienne a acquis une excellente réputation dans le monde pour ce qui est de la qualité de son travail et aussi parce qu'elle sait mener à bien des programmes importants, comme le programme de monnaie olympique. La Monnaie royale canadienne réussit aussi à obtenir des contrats lucratifs à l'étranger, ce qui confirme l'excellence de ses activités. Dans la mesure où les installations qui servent déjà à la production de notre propre monnaie canadienne peuvent être utilisées pour satisfaire les besoins d'autres clients sur un marché concurrentiel libre, rien n'empêche la Monnaie canadienne d'augmenter le plus possible sa production et ses bénéfices. Ainsi, elle utilise pleinement ses installations et offre de façon permanente des emplois à un grand nombre de Canadiens.

Autre élément non négligeable: la répercussion qu'ont les activités de la Monnaie royale canadienne sur d'autres industries canadiennes qui s'occupent de la transformation des matières premières ou de la fabrication de sous-produits pour les consommateurs canadiens et étrangers. Par conséquent, les contrats que décroche la Monnaie royale canadienne à l'étranger profitent non seulement à l'Hôtel de la monnaie, mais aussi à d'autres secteurs importants de l'industrie canadienne.

La loi sur la Monnaie royale canadienne indique clairement que les activités de l'Hôtel de la monnaie doivent viser la réalisation de bénéfices et la loi accorde à l'Hôtel de la monnaie les pouvoirs d'une société commerciale nécessaires pour remplir ce mandat et garantir qu'elle est une entreprise rentable. Le gouvernement n'a pas l'intention de subventionner la Monnaie royale canadienne et elle doit donc continuer à entreprendre et à mener à bien des activités dans le cadre de ses pouvoirs pour garantir qu'elle continue à s'autofinancer. A cause de cela, il est possible que la Monnaie royale canadienne livre concurrence à des entreprises privées du Canada qui ont acquis ou mis au point un potentiel de monnayage.

De fait, le ministre a été informé que depuis les récents efforts de la Monnaie royale canadienne en vue d'augmenter ses activités de commercialisation sur les marchés étrangers, l'Hôtel de la monnaie a dû, dans certains cas, rivaliser avec une société canadienne.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député. Il a parlé plus longtemps qu'il n'aurait dû le faire.

● (2220)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—L'INEFFICACITÉ APPARENTE DE LA SURVEILLANCE DES MÉTHODES D'AVORTEMENT THÉRAPEUTIQUE—LES MÉTHODES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, il y a deux ans, la plus grande pétition qu'ait jamais reçu le Parlement, signée par plus d'un million de Canadiens, exhortait le gouvernement à rendre la loi sur l'avortement plus rigoureuse. Le gouvernement a alors nommé la commission Badgley qui a publié son rapport il y a quelques mois.

Dans ses conclusions, le rapport Badgley soulignait que la situation chaotique à l'égard des avortements dont le nombre s'élève maintenant à environ 50,000 par an était attribuable à la loi fédérale sur l'avortement qui ne définit pas clairement pour quels motifs on peut effectuer un avortement. Les comités d'avortements thérapeutiques des hôpitaux canadiens interprètent le mot «santé» selon leur fantaisie et leurs propres opinions. Le rapport Badgley maintient que la plupart des avortements effectués actuellement ne se fondent pas sur les dangers réels que présente la grossesse pour la vie ou la santé de la mère.

La réaction du gouvernement à la suite du rapport Badgley qui est un document très important—je ne peux, faute de temps, vous mentionner toutes ses conclusions—a été de dire aux provinces qu'elles devaient veiller à ce que les comités d'avortements thérapeutiques respectent l'esprit du code criminel.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) à qui revient l'initiative à cet égard, a, quant à lui, préconisé d'ouvrir des cliniques générales pour femmes dans tout le Canada et de collaborer avec les provinces pour assurer à ces cliniques l'appui du gouvernement fédéral et provincial.

Ces cliniques ont été attaquées par des organisations comme l'Alliance pour la Vie et en fait bien des Canadiens qui défendent la vie car elles offraient de façon détournée ce qui avait été officiellement interdit par la loi, c'est-à-dire qu'elles facilitaient encore plus l'avortement. Je prie le ministre de faire une déclaration explicite sur ces cliniques.

Il est évident que l'on a besoin de cliniques pour un large éventail de soins médicaux à l'intention des femmes, y compris les femmes enceintes. Je lui demande de nous promettre explicitement et fermement ce soir que ces cliniques ne recommanderont en aucune façon l'avortement, ou qu'elles ne mèneront pas directement à des comités d'avortement thérapeutique dans les hôpitaux. Sinon, l'accusation portée s'avérerait exacte.

Je voudrais maintenant souligner que, selon le mandat de la Commission Badgeley, le rapport devait faire l'objet d'un débat à la Chambre des communes. Or, il n'y a pas eu de débat à ce sujet. On a préféré renvoyer la balle aux provinces. Il est scandaleux qu'il n'y ait pas eu de débat à la Chambre ou qu'un comité permanent de la Chambre n'ait pas reçu un exemplaire du rapport Badgeley pour en faire l'étude.

Au cours du week-end, le Festival de la vie s'est réuni à Ottawa pour faire comprendre au Parlement que les gens qui croient fermement à la préservation de la vie sont bien convaincus que ce qui est essentiel, c'est modifier la loi.

Il est très regrettable que le mouvement du respect de la vie doive lutter maintenant non seulement contre l'inertie du gouvernement sur cette question depuis que le gouvernement a adopté une position politiquement neutre où les deux côtés semblent écartés, même si, comme je l'ai mentionné, un million de personnes ont signé une pétition pour indiquer clairement qu'ils s'opposent fermement à la libéralisation de l'avortement ou au maintien du niveau actuel d'avortement. Ce mouvement lutte non seulement contre l'inertie du gouvernement mais aussi contre les organes d'information qui donnent une fausse image du mouvement du respect de la vie. Je veux parler en particulier du Festival de la vie qui a eu lieu au cours du week-end.

Je veux que l'on inscrive au hansard une déclaration faite aujourd'hui par M^me^ Gwendolyn Landolt, la vice-présidente de l'Alliance pour la vie, qui a déclaré:

> Ce week-end, des Canadiens de toutes les religions, de toutes les origines ethniques, et de toutes les provinces, ont répété leur engagement et leur inquiétude vis-à-vis du bien-être de ceux qui peuvent le moins se défendre, ceux qui ne sont pas nés, les infirmes, les personnes âgées et les agonisants. Vingt-cinq mille Canadiens ont participé au Festival de la vie où des personalités reconnues au niveau international et canadien ont pris la parole, entre autres Malcolm Muggeridge, le docteur Paul David, Marshall MacLuhan, John Howard Griffen et Dick Gregory.

Il est décevant que les media aient accordé si peu d'attention à cette réunion de penseurs réputés. Les media ont ainsi indiqué qu'ils s'intéressaient peu à la position de ceux qui s'opposent à l'avortement et ils ont rendu un bien mauvais service au peuple canadien.

Quand j'ai regardé le téléjournal de Radio-Canada samedi soir, j'ai eu l'impression à entendre les nouvelles que la contre-manifestation à l'alliance pour la vie était aussi importante. Quand je suis revenu à Ottawa, j'ai constaté qu'il y avait de 30 à 100 manifestants en faveur de l'avortement contre 2,000 personnes qui se sont massées devant le Parlement samedi après-midi. Radio-Canada a mal rendu compte de la manifestation qui a eu lieu au cours de cette fin de semaine.

De toute façon, je ne pense pas que l'avortement soit une cause perdue. Peut-être que le gouvernement espère que le problème s'éteindra. Je fais appel au sens de la justice du gouvernement. Je l'invite à faire en sorte que le rapport Badgley soit débattu à la Chambre afin que les députés aient l'occasion d'exprimer les vues que nous ont transmis des milliers et des milliers de Canadiens.

Ajournement

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, on a déjà soulevé plusieurs fois la question de l'avortement, tant pendant la période des questions à la Chambre que dans des motions. Quand le député déclare qu'il voudrait que l'on débatte davantage de la question, j'aimerais lui faire remarquer que le gouvernement a déclaré ne pas avoir l'intention de modifier la loi à l'heure actuelle. Le député sait fort bien que, si lui ou les membres de son parti désirent fortement qu'il y ait un débat sur cette question, il y a nombre de jours de l'opposition où elle pourrait être soulevée. En fait, la journée de demain est réservée à l'opposition et, s'ils désirent le faire, libre à eux.

En ce qui concerne la question des cliniques féminines, je suis heureux d'avoir l'occasion de reprendre une déclaration qui me semble avoir été soit mal interprétée soit déformée. Les cliniques féminines dont j'ai parlé relèveront exclusivement et complètement de la compétence des provinces. C'est à elles de décider si elles veulent mettre ce projet à exécution ou non. J'ai bien dit que ces cliniques devraient faire partie d'hôpitaux reconnus, comme celles où ont lieu à présent les avortements thérapeutiques. Mais il n'est pas question de faire admettre l'avortement par des moyens détournés. La loi actuelle reste en vigueur.

Des cliniques convenablement organisées et bien gérées permettraient, à mon avis, de diminuer et non d'augmenter le nombre d'avortements, car elles offriraient toute la gamme des services aux femmes. Je crains que les critiques n'y aient pas bien réfléchi. Il existe déjà au Canada une clinique des femmes qui, selon mes renseignements, obtient de très bons résultats. Il s'agit plutôt de savoir si nous pouvons améliorer les services de santé offerts aux Canadiennes dans le cadre de la loi actuelle.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement de la Chambre étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 mai 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DE LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN DE FER AU LIEU D'UN PIPE-LINE DANS LE NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et pressante.

Nous connaissons les graves réserves que le juge Berger a exprimées sur la construction d'un gazoduc au Yukon et nous savons également que le Canadian Institute of Guided Ground Transport avait loué et approuvé en 1972 une étude sur la faisabilité économique, technique et écologique d'un chemin de fer pour transporter le pétrole et le gaz naturel liquéfié de l'Arctique vers les marchés du centre du Canada, et qu'il avait exprimé son accord avec une analyse préliminaire selon laquelle la construction d'un chemin de fer était techniquement réalisable et semblait financièrement avantageuse. Avec le consentement unanime de la Chambre, je proposerais donc:

Qu'un comité de la Chambre soit créé pour examiner cette question immédiatement, puisque le Canadian Institute avait conclu que vingt trains quotidiens formés de 360 locomotives et de 11,000 wagons-citernes d'une capacité de 94 tonnes pourraient transporter le pétrole et le gaz requis par le marché.

En outre, en ce qui concerne le chômage, le rapport avait convenu qu'il faudrait pour construire ce chemin de fer 5,000 travailleurs pendant une période de cinq ans et demi, et pour le faire fonctionner après sa construction, quelque 4,600 personnes au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, tout cela sans causer de graves dommages à l'environnement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée à la Chambre qu'avec le consentement unanime de celle-ci. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

APPUI À LA RECOMMANDATION DE RETARDER DE DIX ANS LA CONSTRUCTION D'UN PIPE-LINE DANS LE NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le Canada a des réserves de gaz naturel qui lui suffiront jusqu'en 1990, que le pipe-line de la vallée du Mackenzie coûterait de 8 à 12 milliards de dollars et que tout particulièrement M. le juge Berger affirme dans ses conclusions qu'un pipe-line dans le nord du Yukon causerait des dégâts écologiques irréparables d'une portée nationale et internationale et que sa construction en ce moment ne procurerait que des avantages économiques restreints, tandis que ses incidences économiques seraient dévastatrices, contrecarrant les objectifs que visent les revendications des autochtones, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre appuie les principales recommandations du rapport Berger portant qu'aucun pipe-line ne soit construit dans le nord du Yukon et que la construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie soit retardée d'une dizaine d'années au moins.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre, aux termes de l'article 43 du Règlement, nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT AIDE LES COMPAGNIES DU QUÉBEC QUI DÉSIRENT TRANSFÉRER LEUR SIÈGE SOCIAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

Étant donné qu'il y aurait un certain nombre de compagnies dont le siège social actuellement au Québec a été ou serait transféré à cause de la Charte sur la langue française au Québec, et compte tenu du fait que l'on crée artificiellement une situation alarmante afin de discréditer les aspirations légitimes du gouvernement québécois, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que le gouvernement fédéral n'aide en aucune façon aux moyens de prêts, d'octrois ou de subventions les compagnies qui transféreraient ainsi leur siège social, et qu'au contraire l'on étudie la possibilité de leur venir en aide afin qu'elles puissent demeurer au Québec en se pliant aux exigences de la priorité du français dans cette province.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

MESURES PROPOSÉES POUR STIMULER L'ÉCONOMIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné l'incommensurable problème humain issu d'un échec économique qui dure depuis huit ans, je propose, appuyé par le député de York-Simcoe (M. Stevens):

● (1410)

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de présenter un budget révisé visant à favoriser la reconstruction économique de notre pays, budget qui devrait prévoir notamment des dégrèvements fiscaux de l'ordre de 250 millions de dollars pour stimuler l'économie, une réduction de la taxe de vente sur certains produits, comme les matériaux de construction, pour stimuler la demande et créer de l'emploi, ainsi que des accords fiscaux à long terme à l'intention des entreprises qui investissent dans les régions défavorisées de notre pays.

M. l'Orateur: Présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

MESURES PROPOSÉES POUR REMÉDIER AU CHÔMAGE ET STIMULER LA CROISSANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Au cours de leur réunion de Londres en fin de semaine dernière, les «sept sages» ont reconnu que le chômage était l'épreuve de force du monde industriel contemporain. Puisque le dernier budget du gouvernement ne fait guère état de la hausse du chômage au Canada, hausse la plus forte des sept pays industrialisés représentés à Londres, et qui nous vaut au moins un million de chômeurs, je propose, avec l'appui du député de Dauphin (M. Ritchie):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de présenter un nouveau budget, afin de faire face à la crise du chômage au Canada et à l'arrêt de notre croissance réelle.

Des voix: Bravo!

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Cette motion ne saurait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

PROPOSITION DE DÉBAT SUR LA CONSTRUCTION D'UN PIPE-LINE DANS LE NORD, À LA SUITE DES RAPPORTS REÇUS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande également la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Le gouvernement du Canada devra, de toute évidence, décider s'il accepte de faire construire le pipe-line du Nord, suite aux études faites par la Commission royale d'enquête Berger, l'Office national de l'énergie, les experts-conseils et M. Lysyk, doyen de l'Université de la Colombie-Britannique. Vu qu'il est de la plus grande importance que le gouvernement recherche l'appui de la Chambre des communes et la consulte avant de prendre une décision définitive à l'égard de ce pipe-line, je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de faire tenir un débat complet à la Chambre une fois que tous les experts-conseils, offices, commissions et comités auront fait rapport sur les questions qui leur auront été soumises au sujet des propositions de construction d'un pipe-line du Nord et de ne prendre à ce sujet aucune décision définitive tant qu'il n'y aura pas eu à la Chambre de débat complet au cours duquel tous les députés pourront exprimer leurs opinions sur l'initiative à prendre dans l'intérêt général du pays.

M. l'Orateur: Selon les dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

PROPOSITION D'ADOPTION DE LA RECOMMANDATION BERGER RELATIVE AU RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES AVANT LA MISE EN CHANTIER D'UN PIPE-LINE DANS LE NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Comme le juge Berger a recommandé fermement, dans son rapport sur le pipe-line de la vallée du Mackenzie, déposé hier, que l'on attende avant de le construire qu'une entente concernant les revendications territoriales des autochtones ait été conclue et appliquée, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que le gouvernement accepte et applique cette recommandation.

M. l'Orateur: La présentation d'une telle motion ne peut se faire sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE NOUVELLES MESURES CORRECTIVES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Au début de la semaine, le communiqué du sommet économique de Londres, signé par le premier ministre du Canada et six austres chefs de gouvernement, indiquait que la tâche la plus urgente était la création d'emplois et ajoutait qu'on s'inquiétait plus particulièrement du chômage chez les jeunes. J'aimerais demander au premier ministre suppléant si, vu cette déclaration, le gouvernement du Canada qui discute actuellement de ce problème, est prêt à prendre de nouvelles mesures efficaces pour créer des emplois afin de venir en aide aux chômeurs canadiens dont le nombre dépasse le million?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Les mesures prises par le gouvernement en prévision de la hausse du taux de chômage sont celles qui ont été annoncées dans l'exposé budgétaire, ainsi que les programmes Canada au travail et Jeunesse Canada au travail. Ces mesures ont été prises en prévision de la hausse du taux de chômage. Nous n'avons prévu aucune mesure pour le moment car nous pensons que les effets des mesures budgétaires se feront ressentir prochainement et nous escomptons une reprise de l'embauche.

M. Clark: Je me demande si le premier ministre suppléant pourra s'en tirer à aussi bon compte lorsqu'il ira retrouver les chômeurs du Cap Breton.

Une voix: Il ne rentrera peut-être pas chez lui.

M. Clark: Oui, c'est possible. Parmi les sept pays qui ont signé le communiqué de la conférence au sommet, c'est le Canada qui bat tous les records en matière de chômage, et parmi les 24 pays membres de l'OCDE, le Canada est un de ceux où le taux de chômage est le plus fort. Par ailleurs, les mesures destinées à favoriser l'embauche n'ont manifestement pas porté leurs fruits et tous les pays industrialisés sont au courant des échecs de notre gouvernement en matière de création d'emplois. Par conséquent, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si le Canada est disposé à modifier radicalement l'ordre de ses priorités budgétaires afin d'essayer d'enrayer le chômage qui a pris des proportions inadmissibles? Peut-il aussi nous dire si le gouvernement n'envisagera pas d'accorder certaines réductions au niveau de l'impôt fédéral afin de stimuler la demande et de procurer du travail aux Canadiens?

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député compare la situation du Canada avec celle des autres pays du monde industrialisé. Il aura noté que dans le rapport rédigé pour la conférence au sommet, on signale que le bilan économique du Canada ces dernières années est le meilleur des sept pays industrialisés réunis à Londres. Je répète que le gouvernement n'a pas l'intention pour l'instant de présenter de nouvelles mesures, car il doit laisser le temps aux mesures de relance économique contenues dans le budget de faire leurs preuves.

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—LE RECOURS POSSIBLE À LA COLLABORATION DU MONDE OUVRIER ET DU MILIEU DES AFFAIRES POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): J'aimerais d'abord demander au premier ministre suppléant s'il consentirait à envoyer ce rapport au million de chômeurs et plus qu'il y a au Canada pour qu'ils puissent y trouver les mêmes encouragements qu'il a lui-même trouvés. J'aimerais attirer son attention sur le fait qu'une bonne partie des chômeurs canadiens ont moins de 24 ans et se retrouvent sur le marché du travail sans espoir de se trouver un emploi, ce qui constitue une véritable bombe à retardement. Le chômage chronique qui sévit chez les jeunes peut en effet engendrer de graves troubles sociaux et une désaffection qui ne seront pas passagers, dans les cinq provinces de l'Est notamment. Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le gouvernement canadien, dans les pourparlers qu'il mène actuellement avec le monde ouvrier et le milieu des affaires, tâche de faire en sorte que ses deux autres partenaires de l'économie créent des emplois pour les jeunes, puisque le gouvernement s'y refuse?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition songe manifestement à la gravité du problème dont souffre l'économie canadienne, mais il devrait tenir compte d'un certain nombre d'aspects positifs, dont le fait que le nombre des emplois au Canada a augmenté d'environ 110,000 ces quelques derniers mois, que l'exportation est assez encourageante, que les projets des manufacturiers sont prometteurs, et que la reprise des affaires aux États-Unis aura sûrement des répercussions sur l'économie canadienne . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: N'y comptez pas trop.

M. MacEachen: . . . sans parler des encouragements économiques contenus dans le budget du ministre des Finances. Nous ne voulons nullement, de ce côté-ci de la Chambre, sous-estimer la gravité de la situation actuelle, mais à mon avis elle devrait être placée dans son vrai contexte.

M. Clark: Je suppose que le premer ministre suppléant, quand il parle de l'amélioration des exportations, songe à l'exportation de jeunes Canadiens à qui le premier ministre conseille de quitter le pays s'ils ne peuvent y trouver du travail.

Des voix: Bravo!

● (1420)

M. Clark: La vérité, c'est qu'avec ses statistiques ronflantes, le premier ministre suppléant oublie de dire au Parlement et aux Canadiens qu'environ 40 p. 100 de nos chômeurs sont sans travail depuis plus de trois mois. Étant donné la gravité de la situation, je demande pour la dernière fois au gouvernement de prendre ses responsabilités en montrant au million de chômeurs canadiens qu'il s'inquiète de leur sort et qu'il ne se contente pas seulement de vagues espoirs fondés sur les mesures budgétaires dont on a rien à espérer mais qu'il va plutôt faire en sorte de créer des emplois pour eux.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je pensais aux exportations de marchandises canadiennes qui ont augmenté de 14 p. 100 au premier trimestre de cette année comparativement au dernier trimestre de l'année dernière.

Une voix: Elles étaient faibles l'année dernière.

M. MacEachen: Cela augure bien. Le député n'est pas sans savoir qu'au cours du présent exercice nous allons injecter environ 500 millions de dollars dans des programmes de création directe d'emplois au sein de notre économie, ce qui indique bien que le gouvernement ne prend pas la situation actuelle à la légère.

LA POSSIBILITÉ D'UN BUDGET RÉVISÉ POUR STIMULER L'ÉCONOMIE ET CRÉER DES EMPLOIS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il est scandaleux d'entendre le premier ministre suppléant affirmer que nous devons attendre un redressement de l'économie américaine dont nous puissions tirer parti. Comme nous sommes encore aux prises avec une crise nationale de chômage aigu, le ministre dira-t-il à la Chambre si le gouvernement est maintenant disposé à présenter un budget revisé pour stimuler l'économie, rétablir la confiance dans sa tenue et ainsi faire face à cette tragédie en créant des emplois?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question.

M. Alexander: Je m'intéresse vivement à la réponse que vient de me donner le ministre parce qu'il n'a pas répondu à ma question. Comme nous faisons face à une crise nationale et que le gouvernement a simplement rafistolé l'économie dans le dernier budget, le premier ministre suppléant dira-t-il maintenant à la Chambre s'il est disposé à présenter un budget revisé pour stimuler l'économie, rétablir la confiance dans sa tenue et ainsi faire face à cette tragédie en créant des emplois?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai également répondu à cette question.

* * *

L'ÉNERGIE

L'OPPORTUNITÉ DE LA RECHERCHE PAR LE PREMIER MINISTRE AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS D'UNE PROLONGATION DU DÉLAI POUR LA PRISE DE DÉCISION QUANT À LA CONSTRUCTION D'UN PIPE-LINE DANS LE NORD

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Selon nos renseignements, le ministre aurait été avisé par M. Schlesinger, conseiller du gouvernement des États-Unis en matière d'énergie que du point de vue des besoins énergétiques des Américains, les gisements gaziers de la baie Prudhoe n'ont pas tellement d'importance. Vu que le président Carter peut obtenir un délai de 90 jours avant de prendre une décision concernant le pipe-line, que le rapport Berger fait certaines recommandations et propositions sur les choix à envisager, le ministre voudrait-il inciter le premier ministre, dès son retour au Canada, à reconsidérer les réponses qu'il a faites à la Chambre la semaine dernière et à reprendre contact avec le président Carter pour l'informer que le gouvernement du Canada a besoin de plus de temps pour prendre une décision qui revêt une importance primordiale pour le pays?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il serait utile, je pense, avant que les députés d'en face se fassent une opinion et prennent position à l'égard du pipe-line, qu'ils attendent le rapport de l'Office national de l'énergie. Une fois que nous aurons reçu ce rapport, nous serons bien mieux en mesure de juger du temps qu'il nous faudra pour prendre une décision.

Des voix: Bravo!

LA QUESTION D'UNE ÉTUDE SUFFISANTE DU TRACÉ ALCAN POUR UN PIPE-LINE—L'OPPORTUNITÉ DU REPORT DE LA DATE LIMITE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas saisi ce que j'ai voulu dire. Compte tenu des recommandations de M. le juge Berger tellement loué par le ministre hier soir selon lesquelles le tracé Alcan mérite une étude plus poussée—le rapport fait état précisément de certaines questions qui devraient être approfondies—compte tenu également du peu de temps dont disposent les auteurs de l'étude Alcan, le ministre prétend-il qu'une étude de trois mois suffit pour régler tous les problèmes que pose le tracé Alcan? Sinon, pourquoi ne consent-il pas à prolonger le délai fixé pour que cette étude soit bien faite?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le député se soit renseigné sur l'étude à laquelle il fait allusion. Comme mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien l'a dit très clairement, les situations sont différentes, en ce sens que l'étude de l'Alcan porte sur le corridor qui existe déjà, c'est-à-dire l'autoroute. Il a aussi déclaré, je crois, que cette étude serait préliminaire et que d'autres analyses devraient être faites lorsque nous l'aurons reçue.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, que le ministre mène jusqu'au bout la logique de ce qu'il vient de dire. Lorsque le rapport du gouvernement sera publié, et s'il nécessite d'autres analyses—ce qui coïnciderait avec les mois d'été—étant donné l'aspect social et écologique de la question que le juge Berger a signalé hier dans son rapport, particulièrement en ce qui a trait à l'Alcan, le ministre ne concluera-t-il pas, s'il est logique et s'il respecte les engagements pris envers la population canadienne, qu'il est impossible de prendre une décision intelligente à ce sujet avant le 1er septembre?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député semble prêt à juger d'avance toutes les questions.

M. Broadbent: C'est vous qui les jugez d'avance.

M. Gillespie: En fait vous les avez déjà jugées. Vous avez déjà jugé pratiquement toutes les questions relatives à ce délicat problème. Le gouvernement, pour sa part, sait que l'Office national de l'énergie entend des témoins depuis de nombreuses années à ce sujet, et il attend son rapport cet été. Nous prendrons notre décision quand nous aurons reçu ce rapport.

M. Broadbent: Lorsque le Parlement aura ajourné.

* * *

[*Français*]

STATISTIQUE CANADA

LES MOYENS D'ÉTABLIR LE NOMBRE EXACT DES SANS-TRAVAIL DANS CHAQUE RÉGION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais poser ma question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que le dénombrement des personnes sans emploi est fait par Statistique Canada, et que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration tient compte des données de Statistique Canada pour attribuer des crédits à chacune des circonscriptions, dans le cadre du programme Canada au Travail, est-ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce pourrait dire à la Chambre s'il est disposé à suggérer des moyens plus efficaces et plus appropriés pour dénombrer le véritable nombre de personnes sans travail dans chacune des régions, afin que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration soit en mesure d'établir véritablement les besoins de chacune des régions et de leur donner justice.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, à plusieurs reprises, Statistique Canada m'a dit qu'on ne connaît pas de méthodes plus efficaces que celles employées présentement pour déterminer le nombre de personnes sans emploi. Elles sont internationalement reconnues et retenues, et si l'honorable député a des suggestions concrètes à faire à la Chambre pour améliorer le système, il me fera plaisir de les considérer et de les transmettre à Statistique Canada.

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

C'est la première fois que j'ai une invitation aussi précise de la part d'un membre du cabinet pour lui faire une suggestion en vue de l'aider à accomplir son travail.

Étant donné la réponse du ministre, puis-je lui demander s'il désire que je lui soumette ces propositions verbalement ou par écrit et, par la suite, serait-il disposé à en tenir compte?

M. Chrétien: Monsieur le président, je serai certainement disposé à en tenir compte, et il me ferait plaisir de rencontrer l'honorable député. S'il désire me voir, je suis toujours disponible.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—L'INFORMATION DU GOUVERNEMENT QUANT AU NOMBRE D'EMPLOIS REQUIS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): C'est au premier ministre suppléant que je m'adresse, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'il a annoncé la création ces derniers mois de 110,000 nouveaux emplois, pourrait-il dire à la Chambre s'il sait que 240,000 personnes sont venues grossir les rangs de la main-d'œuvre canadienne au cours des 12 derniers mois. Autrement dit, un nouvel emploi pour deux nouveaux arrivés sur le marché du travail depuis un an. Si effectivement il le sait, pourrait-il dire pourquoi le gouvernement n'a pas reconnu qu'il devait trouver du travail à 240,000 personnes, et non seulement à 110,000, comme il s'en vante.

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous savons tous que l'accroissement rapide de la main-d'œuvre canadienne est l'une des difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises depuis quelques mois.

LE CHÔMAGE—LA POSSIBILITÉ D'UN DÉBAT SUR LA SITUATION AU CANADA ET DANS LES AUTRES PAYS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Étant donné qu'il y avait en avril 9,000 emplois de moins qu'en mars, et puisque la Conférence économique de Londres a conclu que le chômage au Canada et dans les six autres pays réprésentés était une épreuve de force, j'aimerais poser la question supplémentaire suivante: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant pourrait-il dire si l'on fera une déclaration à l'appel des motions ou si l'on adoptera un autre moyen pour examiner à la Chambre le compte rendu de la conférence et, le cas échéant pour ouvrir un débat sur la situation actuelle du chômage non seulement au Canada mais dans les six autres pays?

● (1430)

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Je ne prévois pas, monsieur l'Orateur, de faire tenir incessamment un débat sur le chômage. On m'a demandé d'organiser des débats sur les pipe-lines du nord et sur l'unité nationale. Quant à la question du chômage qui nous préoccupe tous tellement, on pourrait peut-être en discuter dès le premier jour réservé à l'opposition, soit vendredi prochain.

Questions orales

SCIENCES ET TECHNOLOGIE

L'OPPORTUNITÉ DE L'EXAMEN DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF SUR L'INDUSTRIE DE L'INFORMATIQUE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser ma dernière question supplémentaire au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie? Le problème du chômage est en partie dû au manque de productivité dans l'industrie canadienne, et l'accroissement de la productivité canadienne est la moins élevée parmi les sept pays qui assistaient à la conférence de Londres. Le ministre a-t-il cherché à connaître la cause de la lenteur avec laquelle augmente la productivité au Canada? En particulier, a-t-il examiné le rapport de la Commission du tarif sur l'industrie de l'informatique, qui a recommandé des réductions tarifaires générales relativement à cette industrie dans l'espoir d'accroître la productivité au Canada?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, non je n'ai pas étudié ce rapport, mais je ne manquerai pas de le faire.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON DEMANDE COMBIEN DES 150,000 EMPLOIS PRÉVUS SERONT CRÉÉS AU QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que durant les 12 derniers mois, dans la province de Québec, le nombre d'emplois créés n'a été que de 5,000, et compte tenu du fait que la population active sur le marché du travail a augmenté de 53,000, et que le ministre des Finances a promis au cours de son dernier budget la création de 150,000 emplois au Canada, le ministre peut-il dire à la Chambre combien de ces 150,000 emplois visés comme objectif au Canada seront créés, particulièrement dans la province de Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas m'engager dans ce genre de débat avec le député sans être au courant de toutes les données. J'ai assisté aux séances du comité chargé d'étudier les prévisions budgétaires de la main-d'œuvre et au cours des huit ou neuf dernières séances nous avons passé en revue bon nombre de ces chiffres. Il ne faut pas oublier, comme l'a signalé le premier ministre suppléant, qu'environ 110,000 emplois ont été créés . . .

M. Stevens: On aurait dû en créer 240,000.

M. Cullen: . . . de décembre à aujourd'hui. Chose significative, de fait l'emploi a augmenté au Québec au cours du mois dernier. J'ignore si c'est une aberration des données mensuelles. J'étudierai la question de plus près, car les taux ont aussi fléchi sensiblement au Manitoba. Je ne voudrais pas juger des programmes à venir d'après ces deux chiffres qui me semblent anormaux. Monsieur l'Orateur, je m'excuse, mais j'aurais dû dire que le chômage a augmenté.

[*Français*]

ON DEMANDE QUELLES MESURES LE GOUVERNEMENT ENTEND PRENDRE POUR AMÉLIORER LE CLIMAT ÉCONOMIQUE AU QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné la situation au Québec, et l'importance d'y restaurer le progrès économique, et je pense que c'est un objectif essentiel à court terme par les temps qui courent, étant donné l'intérêt que manifeste ce gouvernement pour l'unité nationale, est-ce que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut dire à la Chambre quelles mesures concrètes son gouvernement a l'intention de prendre pour assurer la restauration d'un climat économique beaucoup plus valable au Québec? Cela est important, surtout avec la preuve qu'il nous faut assurer aux Québécois un progrès économique à l'intérieur d'un cadre constitutionnel. Et dans l'affirmative, est-ce que le ministre peut faire au moins quelques suggestions, ou quelques recommandations pour restaurer le progrès à court terme au Québec?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit certainement là d'une question trop générale pour la poser au cours de la période des questions orales.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacFarlane: . . . ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il me dire si quelqu'un de son ministère a conclu une entente sur des droits d'auteur avec l'un des membres de mon personnel pour utiliser mon nom dans les publications récentes, ce qui pourrait porter atteinte à ma bonne réputation?

Des voix: Oh, oh!

M. MacFarlane: Autrement dit, a-t-il jamais demandé la permission d'utiliser les mots «Garbage Gus»?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Alexander: C'est abuser de la période des questions que de poser pareille question.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est une question à mettre aux ordures.

* * *

L'ÉNERGIE

LA CONSTRUCTION POSSIBLE D'UN CHEMIN DE FER AU LIEU DU PIPE-LINE DU NORD—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, à en juger sur les apparences extérieures, le député d'en face n'a rien d'un éboueur. J'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je voudrais savoir si l'on a effectué des études au cours des deux ou trois dernières années pour voir s'il serait possible d'utiliser pour acheminer le gaz et le pétrole le chemin de fer au lieu de pipe-lines, et en quoi ces travaux ont consisté. Ce mode de

transport permettrait en effet d'éviter de graves problèmes écologiques.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je sais que l'on a étudié la question. On en a conclu, si je ne m'abuse, que si un tel projet était réalisable sur le plan technique, il était néfaste sur le plan écologique.

Une voix: Pas autant toutefois qu'un pipe-line.

M. Gillespie: Ce serait un moyen de transport très coûteux. D'après certaines statistiques, qui ne sont peut-être pas parfaitement rigoureuses, il faudrait un convoi de 30 à 100 wagons tous les trois-quarts d'heure pour obtenir un rendement équivalent à celui d'un pipe-line. Voilà en gros ce que cela donne. Il est donc incontestable que, économiquement parlant, ce mode de transport soit beaucoup moins intéressant que l'acheminement par pipe-line.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai en main des chiffres indiquant que ce projet exigerait 20 trains par jour et non pas le nombre que mentionne le ministre. En outre, j'aimerais bien que le ministre mette ses statistiques à jour. On m'a dit que le projet était abandonné pour des raisons de coût, contrairement à l'étude exhaustive que le groupe de l'Université Queen a faite. C'est pourquoi je demande au ministre si les hauts fonctionnaires s'opposent à l'option ferroviaire et s'il est exact que M. Aguin, un cadre supérieur du ministère des Transports, a déclaré il y a deux ans que si les pipe-lines se révélaient inefficaces pour des raisons écologiques et ainsi de suite, comme le fait valoir le rapport Berger, ce n'est qu'alors et seulement alors qu'on envisagerait l'option ferroviaire.

Je demande au ministre si le gouvernement songe à opter pour la voie ferrée qui procurerait non seulement de l'emploi au chapitre de la production d'installations ferroviaires additionnelles mais également des emplois permanents. Pourquoi le ministre s'oppose-t-il aussi catégoriquement à une solution qui fait presque l'unanimité, mais à laquelle les hauts fonctionnaires s'opposent apparemment. Le ministre semble avoir été contaminé par ses fonctionnaires.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'essaie de trouver les meilleures sources d'information possibles tant en matière écologique qu'en matière économique. Si le très honorable député se donnait la peine de réfléchir un instant aux chiffres qu'il a avancés, il se rendrait compte qu'ils ne sont pas incompatibles avec les miens. Tout dépend évidemment du nombre de wagons par convoi. Il devrait admettre que le passage d'un train roulant à une vitesse de 60 à 70 milles à l'heure à toutes les heures ou à toutes les heures et vingt risquerait probablement de compromettre beaucoup plus l'équilibre écologique du Nord qu'un pipe-line souterrain ne faisant aucun bruit. Je garantis au très honorable représentant que nous avons sérieusement étudié ces questions. De toute apparence, ces solutions ne sont pas de tout repos.

● (1440)

LA PRÉSÉANCE DES BESOINS ÉNERGÉTIQUES DES ÉTATS-UNIS SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES—LA POSITION DU MINISTRE

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? M. le juge Berger déclare ce qui suit dans son rapport:

> Si nous construisons le pipe-line maintenant, nous avons tout lieu de croire que l'histoire des populations indigènes du Nord suivra le même cours lamentable que celui des populations indigènes à de nombreux autres endroits.

Comme une décision gouvernementale visant à rejeter cet avis et en somme à liquider les autochtones du Nord sera fondée sur l'opinion du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, puis-je maintenant demander à ce dernier s'il croit que l'intérêt des États-Unis en matière d'énergie devrait avoir la préséance sur le règlement des revendications indigènes dans les Territoires du Nord-Ouest?

Des voix: Bravo!

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, n'en déplaise au député, je trouve cette question insultante. De toute évidence, le gouvernement est si préoccupé par le genre de problèmes qui inquiètent le député qu'il a chargé le juge Berger d'enquêter sur cette question. Il n'a jamais fait l'ombre d'un doute dans nos esprits que l'intérêt du Canada, qui comprend les intérêts de tous les Canadiens et en particulier ceux des populations du Nord, doit passer bien avant celui de nos voisins du Sud.

Des voix: Bravo!

* * *

LE NORD CANADIEN

L'OPINION DU MINISTRE AU SUJET DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT BERGER

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je voudrais qu'il réponde par un oui ou par un non. Le ministre est-il d'accord avec les principales recommandations du rapport Berger?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le député connaîtra ma réponse en temps utile.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE NOMBRE DE PLAINTES CONTRE LA PARTIALITÉ DE LA PROGRAMMATION DE RADIO-CANADA

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Étant donné que nous sommes le 10 mai, délai fixé au public pour écrire au CRTC, afin de taxer Radio-Canada de parti pris ou se plaindre de sa programmation, et que j'ai prévenu madame le ministre de ma question, peut-elle dire à la Chambre combien de députés, et plus particulièrement combien de ministres, ont écrit au CRTC pour dénoncer le parti pris de Radio-Canada ou la partialité de sa programmation?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Jusqu'à présent 945 lettres en tout ont été reçues par le CRTC. Cependant, on n'a pas établi si les lettres émanaient de députés ou de membres du cabinet.

Des voix: Oh, oh!

LE NOMBRE DE MINISTRES AYANT PROTESTÉ CONTRE LA PARTIALITÉ DE LA PROGRAMMATION DE RADIO-CANADA

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Si ce n'est pas trop demander au cabinet ou au CRTC, je me demande s'il serait possible demain ou dans le courant de la semaine, de dénombrer les auteurs des 945 lettres, non pas selon leurs noms mais plutôt leur condition, pour que le ministre puisse nous apprendre si des ministres se sont plaints dans une belle prose, bilingue ou unilingue, de cas précis de parti pris de la part de Radio-Canada ou de partialité dans sa programmation. Afin de disposer de toute question supplémentaire et pour mener l'affaire rondement plus tard cette semaine, si aucun ministre n'a formulé, en prose bilingue ou unilingue, de plaintes relatives à la programmation de Radio-Canada, madame le ministre demandera-t-elle au premier ministre, à son retour, de s'assurer si le cabinet tient toujours à instituer une enquête, alors que, d'après le premier ministre lui-même, aucune accusation précise n'a été portée?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord dire au député que la prose bilingue n'existe pas. Ces lettres auraient donc été écrites en français ou en anglais. Le CRTC est très réticent à me communiquer ce genre de ventilation. A ses yeux, les lettres de citoyens ordinaires ont autant d'importance que n'importe quelle lettre de député ou de ministre. C'est ce que m'a affirmé M. Boyle au cours de l'émission «Cross Country Check-up» que le député a peut-être écoutée.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOLUTION D'URGENCE À TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A Terre-Neuve, le chômage a atteint le taux désastreux et sans précédent de 19.2 p. 100, chiffre qui risque de monter en flèche, à cause de la disparition imminente d'une industrie. Le ministre est-il prêt par conséquent à appliquer la solution d'urgence prévue dans le programme Canada au travail dans la province de Terre-Neuve?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, nos fonctionnaires rencontrent les représentants de la société et les fonctionnaires du gouvernement dans la région pour décider comment, le cas échéant, la solution d'urgence dans le cadre de Canada au travail pourrait être appliquée. Je ne saurais en dire davantage pour le moment.

LA CONSULTATION DES PROVINCES SUR LA COORDINATION DES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Étant donné le taux de chômage alarmant dans toute la région de l'Atlantique et à vrai dire dans tout le Canada, le ministre est-il prêt à organiser une conférence fédérale-provinciale pour coordonner tous les programmes fédéraux-provinciaux afin de fournir des emplois aux Canadiens?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les divers paliers de gouvernement travaillent en étroite collaboration à résoudre un problème particulièrement difficile qui se pose dans cette région.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA FORMULE DE RÉDUCTION DES TARIFS DU GATT—LA POSITION DU CANADA

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme bien des secteurs de l'industrie secondaire de la fabrication s'inquiètent de la tournure que semblent avoir prise les négociations du GATT, le ministre peut-il nous dire si nos négociateurs ou le gouvernement ont accepté ou voient d'un bon œil la formule proposée qui préconise une réduction d'environ 50 p. 100 des droits de douanes?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, il y a une discussion en cours présentement, et qui propose une réduction des tarifs en vue d'améliorer le flot des échanges commerciaux à travers le monde. Évidemment, il n'y a pas que le problème des tarifs; il y a également celui des barrières non tarifaires, qui peuvent être aussi importantes que les tarifs eux-mêmes, et le tout nécessite une négociation extrêmement compliquée, qui ne devrait pas prendre fin avant 1978. Nous suivons la situation de près, et nous en tiendrons la Chambre informée.

[*Traduction*]

LES INSTANCES DE L'INDUSTRIE DES APPAREILS MÉNAGERS ET DE L'ÉLECTRONIQUE AU SUJET DE LA FORMULE DE RÉDUCTION DES TARIFS DU GATT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Bruce Halliday (Oxford): Le ministre a-t-il reçu de nombreuses demandes du patronat et de la main-d'œuvre, et surtout, est-il au courant des inquiétudes de ceux qui travaillent à la fabrication de pièces pour l'industrie des appareils ménagers, de l'électronique et des communications, et quelles mesures le gouvernement prend-il pour protéger leurs emplois au cas d'une réduction des droits de douanes sur ces articles?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, le problème est extrêmement complexe. Évidemment que dans certains secteurs une réduction des tarifs favoriserait les exportations des produits manufacturés au Canada. Dans d'autres secteurs, une réduction des tarifs pourrait créer des problèmes pour certaines industries existant présentement. Nous étudions tous les aspects du problème, et nous espérons que l'ensemble de la négociation apportera des profits à l'ensemble du pays.

* * *

L'INDUSTRIE

LA FERMETURE DE L'USINE DOMTAR, À EAST ANGUS—ON DEMANDE CE QUE FERA LE GOUVERNEMENT POUR PALLIER LES MISES À PIED

M. Claude Tessier (Compton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce.

A la suite de l'annonce de la société Domtar de fermer son usine à East Angus, entraînant la mise à pied directe de quelque 570 travailleurs et une perturbation économique touchant éventuellement plus de 300 autres travailleurs, soit un total approchant 900 travailleurs, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement peut et entend prendre pour pallier les facteurs économiques courants et pour redorer les perspectives à long terme des usines de pâtes et papiers, mesures pouvant être à un tel point efficaces qu'elles pourraient empêcher la disparition de plus de 900 emplois, ce qui représente plus de 50 p. 100 de la main-d'œuvre dans la troisième ville en importance de ma circonscription, et près de 5 p. 100 de la main-d'œuvre de toute la circonscription?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, évidemment il s'agit là d'un problème extrêmement complexe. Comme on le sait, l'industrie des pâtes et papiers connaît présentement une période assez compliquée parce que la concurrence devient de plus en plus exigeante et que, entre autres choses, certaines de nos usines ont vieilli et le taux horaire des employés est plus élevé que celui du secteur sud des États-Unis, ce qui rend la situation extrêmement compliquée.

Je n'ai pas eu la chance d'étudier le problème de la Domtar à East Angus. Je vais m'enquérir pour voir s'il y a des solutions possibles qui pourraient nous être utiles, et dans l'affirmative, il me fera énormément plaisir d'offrir tous les services de mon ministère.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

L'ÉCLUSE DE SAULT-SAINTE-MARIE—LA RÉDUCTION DES HEURES DE SERVICE—LES MESURES ENVISAGÉES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle concerne le chômage qui sévit actuellement surtout dans le nord de l'Ontario, où son taux dépasse 12 p. 100. Le ministre reviendra-t-il sur sa décision de réduire les services à l'écluse canadienne de Sault-Sainte-Marie, décision qui ne peut que décourager l'utilisation de cette écluse et aboutir à sa fermeture et à la perte de 50 emplois de plus dans la région? Si ce n'est pas ce que le ministre entend faire, veillera-t-il à ce que l'écluse de Sault-Sainte-Marie serve pleinement au lieu de maintenir une décision qui ne peut qu'aggraver la situation du chômage?

● (1450)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante ne semble pas bien connaître les faits. L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent avait indiqué son intention de réduire les heures de service de l'écluse, mais après réflexion, je lui ai demandé de ne pas procéder à cette limitation à ce moment-ci pendant que toute la question de l'avenir d'une écluse à cet endroit est à l'étude. Je crois qu'on reconnaît généralement de part et d'autre que, pour que l'écluse soit utile à long terme, il faudrait en augmenter la capacité. Un examen minutieux de cette question capitale s'impose. Pendant que cette étude se poursuit, la Voie maritime a accepté de ne pas diminuer le volume de travail comme elle l'avait initialement prévu.

Mlle MacDonald: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la déclaration que le ministre avait faite à la Chambre le 29 mars, quand il avait été question de réduire les services dans cette région, nous dit-il maintenant carrément qu'il n'y aura pas de réduction de services à l'écluse de Sault-Sainte-Marie cet été et, en fait, dans l'avenir prévisible?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'enverrai au député l'annonce que le service se poursuivra comme avant jusqu'à ce que l'étude sur l'avenir de l'écluse soit terminée.

* * *

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

DEMANDE DE REPORT DU DÉMÉNAGEMENT DES BUREAUX À HULL

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier minisre suppléant en sa qualité de secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Alors qu'il témoignait dernièrement devant le comité des affaires extérieures, le nouveau président de l'ACDI a avoué que le déménagement ultérieur des bureaux de l'ACDI à Hull le préoccupait sérieusement. Il s'inquiète essentiellement de la désorganisation qu'entraînera un tel déménagement à l'heure même où l'on entreprend une réforme administrative d'envergure. Comme ses objections se fondent sur la nécessité de conserver son rythme à la réforme administrative des services de l'ACDI, le ministre voudrait-il faire en sorte que le gouvernement réexamine le déménagement des bureaux à Hull en vue de le retarder ou de l'annuler?

Questions orales

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour commencer j'aborderai certes la question avec le président de l'ACDI pour connaître ses appréhensions, et j'en discuterai ensuite avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

* * *

LE MULTICULTURALISME

L'AIDE À L'ENSEIGNEMENT D'UNE TROISIÈME LANGUE DANS LES ÉCOLES COMPLÉMENTAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État responsable du multiculturalisme. A la suite d'une déclaration faite à Edmonton le 29 janvier dernier par l'ancien ministre responsable du multiculturalisme, à propos du maintien de l'aide aux groupes ethniques, j'ai demandé au nouveau ministre hier s'il était disposé à appuyer des projets visant à parfaire la formation des professeurs qui enseignent une troisième langue dans des écoles complémentaires, et s'il était prêt à aider ces écoles complémentaires où l'on enseigne une troisième langue. Essentiellement, le ministre a répondu qu'il examinerait la question. J'aimerais lui demander s'il peut maintenant me donner une réponse.

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, j'aimerais informer les députés que le gouvernement a toujours l'intention d'aider tous les groupes culturels du pays à préserver leurs caractéristiques culturelles. La Chambre se souviendra que tous les partis ont appuyé avec autant d'ardeur que d'unanimité la politique du multiculturalisme.

Une voix: Vous lisez votre réponse.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous lisez bien vos questions, vous! Même le très honorable député pose des questions de temps à autre, et tout le monde lit des communications de recherches. Je ne vois donc pas pourquoi il me serait interdit de lire ma réponse.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Cette politique a posé en principe que l'influence culturelle d'une multiplicité de langues n'affaiblirait pas la situation des deux langues officielles du pays. Mes services ont pour instruction d'envisager, au niveau des programmes, toutes les possibilités qui s'offrent de tenir compte de la valeur culturelle des langues patrimoniales, et pas seulement de celles dont a parlé le député de Grey-Simcoe. Je compte qu'on me présentera à très bref délai des options sur le choix des programmes, et je pourrai alors exposer plus en détail le point du vue de mon gouvernement. Le député de Grey-Simcoe ne manquera pas de donner son appui enthousiasme aux recommandations que je ferai à ce sujet, puisqu'il a demandé l'application immédiate des projets de programmes dont il parlait hier.

[M. Roche.]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA FERMETURE DE L'USINE D'ELECTROHOME EN NOUVELLE-ÉCOSSE—PROPOSITION DE RÉCUPÉRATION D'UNE PARTIE DES SUBVENTIONS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser soit au premier ministre suppléant, soit au ministre suppléant de l'Expansion économique régionale. Le chômage est toujours extrêmement élevé dans le comté de Pictou, et de fait dans l'ensemble de la Nouvelle-Écosse, mais cela n'a pas empêché une autre usine ayant reçu 1.9 million du ministère de l'Expansion économique régionale—je veux parler de l'usine d'Electrohome Limited—de fermer ses portes après avoir expédié en Ontario une partie de son matériel. J'aimerais savoir du premier ministre suppléant ou du ministre suppléant de l'Expansion économique régionale quelle mesure on envisage pour récupérer, ou du moins pour essayer de récupérer une partie des subventions qui ont été versées à cette entreprise et à d'autres également, comme la loi l'exige, et pour surveiller de plus près les situations de ce genre?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas les détails de ce dossier, mais je vais me renseigner et je communiquerai avec le député dès que je le pourrai.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—LA POSSIBILITÉ D'INSTANCES DE LA PART D'AUTRES PAYS AU SUJET DES RISQUES D'ÉPANCHEMENT ET L'OPPORTUNITÉ DE LA COLLABORATION AU NETTOYAGE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et concerne certaines des déclarations faites dans le rapport Berger au sujet du forage dans la mer de Beaufort. Le Canada a-t-il reçu des instances au sujet des risques d'épanchement de pétrole dans l'Arctique de la part des autres pays qui touchent à l'océan Arctique, c'est-à-dire les États-Unis ou l'Union soviétique? Dans l'affirmative, le ministre peut-il dire à la Chambre quelle genre d'instances le gouvernement a reçues et si le Canada a entamé des négociations avec des pays qui touchent à l'océan Arctique relativement aux techniques qu'on peut utiliser en cas d'épanchement de pétrole, pour le nettoyage des nappes de pétrole ou pour collaborer à l'exploitation des ressources de l'Arctique vu le grave danger que représente un épanchement de pétrole pour l'environnement dans cette région?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je suis au courant d'instances de la part du gouvernement des États-Unis qui a exprimé sa préoccupation, que nous partageons d'ailleurs, su sujet des risques que comporte le forage dans la mer de Beaufort. De fait, nous avons tenu le gouvernement américain au courant de nos activités l'année dernière. Nous lui ferons aussi part des changements que nous comptons apporter cette année si le forage se poursuit. Nous tenons le gouvernement américain au courant de la situation. En ce qui concerne les autorités soviétiques, je devrai vérifier nos dossiers pour voir exactement dans quelle mesure nous échangeons des renseignements avec elles.

PROPOSITION DE CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ARCTIQUE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu qu'il faut de la collaboration dans l'Arctique, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il serait en faveur d'une conférence internationale de pays qui touchent à l'océan Arctique pour discuter de l'exploitation de la région; et, vu les recommandations du rapport, le ministre peut-il aussi dire à la Chambre s'il est en faveur d'un parc naturel national sur le talus, du sanctuaire de baleines mentionné dans le rapport et d'un sanctuaire d'oiseaux dans le delta du Mackenzie?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Eh bien, monsieur l'Orateur, je dois avouer au député que je n'ai pas encore eu l'occasion de lire le rapport car je suis rentré à Ottawa à midi; je n'ai lu que les comptes rendus de la presse. Je suis certainement d'accord pour échanger des renseignements à l'échelle internationale sur des problèmes aussi importants que ceux-ci.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A L'INTENTION D'ANNULER LES QUOTAS DES PRODUCTEURS DE LAIT NATURE

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné qu'au cours de l'année 1976-1977, les producteurs de lait nature ont réussi à obtenir 25 p. 100 des quotas de la production des producteurs de lait industriel par le truchement des offices de producteurs, ce qui est injuste et ce qui ramène aussi plusieurs producteurs de lait industriel aux mêmes quotas qu'ils détenaient en 1971, est-ce que l'honorable ministre peut dire s'il est au courant de cet état de choses et, dans l'affirmative, que se propose-t-il de faire pour améliorer cette situation?

● (1500)

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous nous rencontrons demain, au comité de gestion de l'offre avec je l'espère, la majorité des ministres de l'Agriculture qui s'inquiètent du problème de la production laitière. Je crois en effet qu'il y a eu certaines injustices dans les programmes administrés par les provinces et par la Commission canadienne du lait. Je ne pense pas qu'il y ait grand-chose de parfait en ce bas monde.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Justement pour garantir l'équité envers les producteurs de lait industriel, l'honorable ministre peut-il dire s'il a l'intention de proposer à ces producteurs ou a ces associations de producteurs d'annuler les quotas de lait industriel détenus actuellement par les producteurs de lait nature, afin de les redistribuer aux producteurs de lait industriel pour que leur production se réflète selon l'année 1975-1976?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, tous les quotas relevant de la compétence de la Commission canadienne du lait sont administrés par les autorités provinciales et à l'intérieur des provinces. Chacune reçoit une part du quota national, et l'administre dans la province, comme elle l'entend.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POSSIBILITÉ DE FAIRE DE MONTRÉAL UNE ZONE DÉSIGNÉE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Compte tenu du fait que 40 p. 100 des travailleurs de l'industrie de la construction dans la région métropolitaine de Montréal sont en chômage, et compte tenu du taux dramatique de chômage qui sévit dans le secteur manufacturier à Montréal, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de faire de la région métropolitaine une zone désignée?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): J'espère, monsieur le président, que lorsque le Cabinet ou le gouvernement aura pris une décision en ce qui a trait à une aide possible à accorder à la région de Montréal j'aurai tout l'appui de mes collègues de l'opposition, y compris bien sûr, l'honorable député de Hochelaga.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre suppléant. C'est aujourd'hui une journée heureuse dans la vie du gouvernement et j'oserais dire du Parlement, car c'est le premier anniversaire du jour où le premier ministre nous a annoncé que le séparatisme était mort au Canada. Le premier ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'honorer cette journée par une autre de ces prédictions?

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NYSTROM—LA SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS DES ÉLÉVATEURS À GRAINS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai avisé vendredi votre bureau de mon intention de soulever la question de privilège. Je devais le faire hier, mais le ministre du Travail (M. Munro) n'était pas présent à la Chambre, aussi aimerais-je y revenir aujourd'hui.

En 1975, le ministre du Travail a chargé M. le doyen W. D. L. Finn de l'Université de la Colombie-Britannique d'enquêter sur les conditions d'hygiène et de sécurité dans les élévateurs à grains du littoral de la Colombie-Britannique. La commission fut établie à la suite de l'accident tragique du 3 octobre 1975 au cours duquel trois hommes avaient péri dans un incendie dans l'élévateur de tête de ligne de Burrard. Le rapport de M. Finn que le ministre du Travail a en main depuis le 7 octobre décrit les «excellents rapports» existants entre certains des représentants de la direction des sociétés céréalières et des inspecteurs du travail fédéral qui n'ont pas fait respecter comme ils l'auraient dû, les lois et règlements de sécurité.

Dans son rapport, M. Finn signale que les conditions de travail dans les élévateurs à grains sont dangereuses car ces entreprises utilisent des méthodes rétrogrades et n'arrivent pas à supprimer les poussières de grain; l'utilisation du matériel électrique ne répond pas aux normes et l'on néglige les précautions les plus élémentaires dans l'utilisation des pesticides. Non seulement le gouvernement n'a pas réagi au rapport Finn, mais il n'a rien fait à la suite de divers sinistres qui se sont produits précédemment dans les élévateurs, ni à la suite des enquêtes faites à leur sujet.

Le 20 avril 1977, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) posait à la Chambre une question au ministre du Travail dont voici la teneur:

Étant donné le rapport qu'a publié récemment le gouvernement au sujet des conditions d'hygiène et de sécurité dans les élévateurs à grains au Canada, dans lequel on décrit les conditions de travail comme étant au mieux déplorables, le ministre peut-il nous dire quelles mesures son ministère compte prendre afin d'assurer l'hygiène et la sécurité des quelque 31,000 manutentionnaires de céréales au Canada?

Le ministre du Travail a répondu en ces termes:

Avec plaisir, monsieur l'Orateur. Je tiens à remercier le député de s'intéresser à cette question particulièrement embarrassante. Le ministère a considérablement modifié ses règlements afin d'exiger un niveau beaucoup plus élevé de sécurité et de respect de l'environnement de la part des manutentionnaires de céréales au Canada. Nous avons en outre créé une commission sous la direction de M. Finn, de l'Université de la Colombie-Britannique.

Puis il a ajouté qu'il n'avait pas encore reçu le rapport définitif de cette commission. Vendredi dernier, le 6 mai, j'ai à nouveau interrogé le ministre du Travail à ce sujet, parce qu'un article publié dans le *Sun* de Vancouver le samedi précédent prétendait que le ministre du Travail avait reçu le rapport définitif. Je lui ai demandé ce qu'il en était et voici ce qu'il m'a répondu:

Le groupe de M. Finn a étudié la question. Quand le rapport sera disponible, nous agirons comme nous l'avons fait dans le cas des mines du Cap-Breton . . .

Je lui ai alors posé la question suivante, comme en témoigne le hansard:

J'aimerais demander au ministre s'il peut confirmer qu'il a reçu le rapport de cette commission le 7 octobre dernier et que certains syndicats l'ont en main depuis cinq mois,

Et le ministre m'a répondu:

Nous n'avons pas reçu le rapport définitif. Il se peut très bien que le député parle des rapports et des conclusions de M. Finn. A mesure que son enquête progressait, il a naturellement fait part des résultats de cette enquête aux parties qui collaborent avec lui pour assurer les meilleures normes possible. Il est de l'intérêt de toutes les parties et, j'en suis sûr, conforme aux désirs de M. Finn, que ces résultats et conclusions soient livrés petit à petit, pour ainsi dire, afin que les mesures correctives puissent être prises pendant le déroulement de l'enquête.

Il a donc affirmé que le gouvernement n'avait pas encore reçu le rapport définitif. Nos services ont communiqué avec M. Finn qui a confirmé que le rapport définitif avait été envoyé au ministre en octobre dernier. Ou bien le ministre a induit la Chambre en erreur, en lui fournissant des renseignements erronés, ou bien il ne sait pas ce qui se passe dans ses services. Nous avons communiqué avec de nombreux fonctionnaires de son ministère qui nous ont confirmé avoir reçu ce rapport en octobre dernier, ce qui établit la véracité du contenu de l'article du *Sun* de Vancouver, selon lequel le ministre a ce rapport en main depuis le 7 octobre dernier. Il s'agit d'employés des services mêmes du ministre.

Compte tenu des points que j'ai déjà fait ressortir, comme il s'agit d'un problème d'hygiène et de sécurité et que le ministre a le rapport entre les mains depuis un bon moment, je dois en conclure qu'il induit la Chambre en erreur ou bien qu'il néglige considérablement ses fonctions de ministre du Travail. Monsieur l'Orateur, si vous jugez que je suis justifié de soulever la question de privilège, je suis disposé à présenter une motion pour laisser au comité des privilèges et élections le soin de décider si le ministre du Travail a réellement induit la Chambre en erreur.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire à la Chambre et au député à quel point je suis heureux de voir le vif intérêt que manifeste non seulement le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), mais aussi celui de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) pour cette très grave situation qui existe sur la côte ouest.

Cette tragédie, on le sait, est survenue il y a quelque temps déjà. Nous nous sommes empressés d'obtenir la collaboration du syndicat et de l'employeur presque immédiatement en vue d'instituer une enquête sous la présidence du D^r^ Finn, et de préciser son mandat pour qu'il puisse bien s'acquitter de sa tâche. Pendant que les parties intéressées, mes collaborateurs et moi-même entreprenions avec toute la sincérité possible ce travail urgent, aucun membre de l'opposition n'a manifesté de l'intérêt à la Chambre des communes pour cette affaire. Maintenant, vous soulevez la question du rapport. Il est vrai que mes remarques peuvent donner lieu à une fausse interprétation. Je le reconnais, monsieur l'Orateur. Mais le rapport du D^r^ Finn a été remis aux parties dès que le texte anglais fut prêt pour qu'on puisse intervenir immédiatement.

Comme je l'ai dit dans ma réponse au député, une affaire comme celle-là ne peut attendre. Un rapport officiel est un rapport qui m'est communiqué à titre officiel dans les deux langues officielles. Je puis alors décider de le déposer à la Chambre dans les formes appropriées. Or, un rapport ne peut être déposé officiellement et dans les formes appropriées que s'il est établi dans les deux langues officielles. Nous n'avons pas cru en l'occurrence devoir attendre que la traduction du rapport soit terminée. Le rapport n'existait qu'en anglais, et nous avons voulu que les parties l'aient entre les mains et qu'elles puissent y donner suite. Voilà toute l'histoire. Le texte français du rapport devrait être prêt d'ici huit ou dix jours.

Une voix: Sept mois.

M. Munro (Hamilton-Est): Il s'agit d'un rapport très circonstancié et fort technique. Nos services de traduction ont dû traduire d'autres rapports. Je reconnais que le temps nécessaire peut sembler long, mais on réclame constamment la publication dans les deux langues officielles de rapports comme celui-ci. Nos services ont dû s'occuper d'autres priorités. Dans l'intervalle, cependant, les conclusions de M. Finn ont été communiquées aux parties pour que des mesures soient prises. Nous n'avons donc pas voulu que, parce que le rapport

n'avait pas été déposé à la Chambre, aucune suite ne puisse être donnée à ses recommandations.

● (1510)

Voilà ce qui en est. J'espère pouvoir remettre le rapport à tous les députés d'ici deux semaines, quand nous aurons les deux versions officielles.

M. l'Orateur: Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a prévenu la présidence vendredi dernier qu'il soulèverait la question de privilège. Hier il a dit qu'il préférerait la soulever en présence du ministre du Travail (M. Munro) qui avait dû s'absenter. Il la soulève donc aujourd'hui. Il prétend que le ministre, par ses réponses concernant le dépôt d'un rapport, a pu induire la Chambre en erreur. Quoi qu'il en soit, le ministre a maintenant justifié ses réponses. Il reconnaît qu'elles ont pu sembler induire la Chambre en erreur, mais l'interprétation qu'il en donne l'absout de toute culpabilité à cet égard. D'autres députés peuvent avoir une autre interprétation à fournir, mais il s'agit alors de désaccord et de querelle, et cele n'a rien à voir avec la question de privilège.

[*Traduction*]

M. MacKay: Un bref rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Comme je n'ai pas eu l'occasion de poser ma question au ministre de l'Expansion économique régionale, pourrais-je lui présenter une petite instance? Quand il interviendra cet après-midi dans le débat, pourrait-il parler des mesures prises pour surveiller de plus près les activités d'industries qui, après avoir bénéficié de l'aide du MEER, ferment leurs portes? Quelles mesures prend-on pour recouvrer les pertes financières résultant de l'échec de ces entreprises à remplir leurs promesses?

M. l'Orateur: Le député devrait comprendre que la présidence ne peut lui permettre de présenter ainsi une petite instance.

Des voix: Oh, oh!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA QUARANTAINE DES PLANTES

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'APPLICATION AUX MAROPHYTES AQUATIQUES DES DISPOSITIONS DE LA LÉGISLATION SUR LES PARASITES NUISIBLES

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary) demande à présenter le bill C-419, tendant à modifier la loi sur la quarantaine des plantes.

—Le bill a pour objet de modifier la loi sur la quarantaine des plantes, afin de veiller à ce que les plantes aquatiques importées au Canada, par exemple dans des aquariums contenant des poissons exotiques, soient examinées de sorte que des plantes nuisibles comme le mille-feuille aquatique eurasien ne puissent s'infiltrer dans nos voies d'eau.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 926, 1211, 1212, 1251, 1468, 1713, 1848, 1860, 1932, 2001, 2012, 2051, 2060, 2230, 2271, 2274, 2275, 2293 et 2366.

[*Texte*]

LA RECHERCHE DES CAUSES DU CANCER

Question no 926—**M. Muir:**

Depuis 1965, quel montant annuel le gouvernement a-t-il consacré à la recherche pure en vue d'une connaissance des causes du cancer?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

	Recherche (moyenne) (y compris les tests et la rémunération)	Évaluation (y compris l'évaluation et la rémunération)
1975-1976	$75,000	$50,400
1974-1975	75,000	43,500
1973-1974	75,000	27,500
1972-1973	75,000	17,600
1965-1972	240,000 (estimation)	
En ce qui concerne le Conseil de recherches médicales:		
1975-1976	$4,751,819	
1974-1975	4,387,506	
1973-1974	3,752,149	
1972-1973	3,515,318	
1971-1972	3,316,297	

NOTA: Aucune donnée accessible sur les sommes versées avant 1971-1972.

LA DIRECTION DE L'USAGE NON MÉDICAL DES DROGUES

Question no 1211—**M. Stanfield:**

Quels sont, s'il y a lieu, les critères sur lesquels se fonde la Direction de l'usage non médical des drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour déterminer quels groupes, associations, projets, organismes ou particuliers sont admissibles à une subvention ou à une aide financière relativement à *a*) des projets d'information ou d'éducation, *b*) des projets présentant des innovations, *c*) des études et recherches sociologiques ou biomédicales traitant de l'usage non médical des drogues?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): *a*) et *b*) La Direction de l'usage non médical des drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par l'intermédiaire du Fonds de développement—alcool, tabac, drogue, contribue financièrement à des projets conformes aux objectifs intermédiaires du programme national de la Direction. Ces objectifs sont définis dans le cadre des principaux secteurs de résultats bien établis, dont les facteurs suivants intéressent plus particulièrement le Fonds de développement—alcool, tabac, drogue: programmes de plaidoyer et de renseignements efficaces; programmes d'éducation efficaces; moyens efficaces de détection et d'intervention (avancées); moyens efficaces de traitement et de réadaptation. Les buts précis du Fonds sont les suivants: faciliter l'organisation et les activités communautaires qui aident à atteindre les objectifs prioritaires; essayer de nouveaux programmes ou méthodes qui s'appliquent en dehors de l'endroit immédiat du projet et en démontrer l'efficacité; permettre la collaboration avec une ou plusieurs provinces, des groupes ou des entreprises professionnelles ou de bénévoles où de telles mesures permettront d'atteindre les objectifs prioritaires et qui s'appliquent en dehors de l'endroit immédiat du projet. Tout organisme sanitaire et de service social, privé ou public, tout organisme communautaire,

comité de citoyens ou particulier, pouvant concevoir, mettre au point et administrer des projets dans les domaines susmentionnés, peut avoir droit à l'aide financière du Fonds de développement—alcool, tabac et drogue. *c*) Les programmes de recherche extérieurs de la Direction de l'usage non médical des drogues ont pour fonction principale de favoriser et de financer la recherche de données sur tous les aspects de l'usage non médical des drogues. La Direction s'intéresse surtout aux projets de recherche conduisant à la découverte de données scientifiques utiles aux programmes de prévention, de soins et de réadaptation relatifs aux difficultés provoquées par l'abus des drogues. L'application du projet est évaluée du point de vue scientifique, en tenant particulièrement compte de la précision de la méthodologie, y compris la description de l'objet modèle, des procédures, de l'analyse et de la conception statistique, lorsqu'il y a lieu. Les enquêteurs travaillant comme professeurs dans un établissement d'enseignement canadien, qui sont en rapport avec un établissement de soins reconnu, ou qui travaillent dans un laboratoire de recherche privé ou public peuvent demander une aide financière pour la recherche en vertu de ce programme. De temps à autre, des demandes d'aide financière présentées par des personnes moins qualifiées pour la recherche mais portant un intérêt particulier aux priorités de la Direction de l'usage non médical des drogues seront étudiées.

LE PROGRAMME SUR L'USAGE NON MÉDICAL DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES

Question nº 1212—**M. Stanfield:**

Quels sont, s'il y a lieu, les critères sur lesquels se fonde le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, dans le cadre du programme sur l'usage non médical des substances psychotropes, pour déterminer quels sont les groupes, associations, projets, organismes ou particuliers qui sont admissibles à une subvention ou à une aide financière relativement à: *a*) des projets d'information ou d'éducation traitant de l'usage non médical des drogues, *b*) des projets à caractère innovateur traitant des substances psychotropes (1975-1976), *c*) des études et recherches sociologiques ou biomédicales traitant de l'usage non médical des drogues?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): *a*), *b*) et *c*) Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 1211.

LE RAPPORT SUR LES PENSIONS DE RETRAITE DES CHEMINOTS

Question nº 1251—**M. Jones:**

1. Le rapport sur les pensions de retraite des employés des chemins de fer sera-t-il déposé à la Chambre et, dans l'affirmative, quand?

2. Le retard mis à le déposer est-il dû à des difficultés de traduction et, dans l'affirmative, le gouvernement envisage-t-il de déposer immédiatement la version anglaise?

3. Le rapport sera-t-il adopté et, dans l'affirmative, quand?

[M. Lalonde.]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1 et 2. Il n'est pas coutume de déposer les rapports de commissions industrielles d'enquête, mais le rapport avait été publié dans le deux langues officielles à l'intention de tous les intéressés y compris les députés à la fin de janvier 1977.

3. Il appartiendra à toutes les parties intéressées d'adopter ou non ce rapport après un examen soigneux de toutes ses incidences.

LES STOCKS DE POUDRE DE LAIT ET DE BEURRE

Question nº 1468—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

Quels étaient les stocks de *a*) lait en poudre, *b*) beurre accumulés au Canada le 31 décembre 1976 et, pour chacune de ces denrées, où étaient-elles entreposées et en quelles quantités?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): *a*) Au 31 décembre 1976, les stocks de poudre de lait écrémé de la Commission canadiennne du lait, sans compter les réserves du secteur privé, se répartissaient comme suit:

Province	Lb
Maritimes	1,818,100
Québec	249,140,850
Ontario	20,924,250
Manitoba	7,740,700
Alberta	13,802,350
Saskatchewan	3,460,150
Colombie-Britannique	546,900
Total au Canada	297,433,300

b) Au 31 décembre 1976, les stocks de beurre de fabrique de la Commission canadienne du lait, sans compter les réserves du secteur privé, se répartissaient comme suit:

Province	Lb
Maritimes	632,072
Québec	33,197,472
Ontario	6,308,792
Manitoba	520,408
Alberta	334,488
Colombie-Britannique	3,879,624
Total au Canada	44,872,856

LES PROGRAMMES D'EMPLOI D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

Question nº 1713—**M. Howie:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il institué un programme d'emplois d'été pour les étudiants en 1976 *a*) à l'échelle nationale, *b*) pour le Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, et dans chaque cas, (i) quelle en était la nature (ii) combien de personnes ont été engagées en vertu de ce programme et quels salaires recevaient-elles (iii) quel a été le coût de ce programme?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En 1976, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a parrainé des emplois d'été pour étudiants par l'intermédiaire des programmes suivants: Le programme des Emplois d'été pour étudiants dans le cadre des services de santé (EEESS) a fourni à des étudiants l'occasion d'acquérir de l'expérience du travail dans le domaine de la santé grâce au financement de projets entrepris par des organismes bénévoles de santé ou de secteurs connexes. Le programme du Fonds d'initiative pour étudiants—Usage non médical des drogues a assuré de l'emploi aux étudiants par des projets financés en vue de recueillir et de diffuser des renseignements sur l'usage non médical des drogues ou d'évaluer les programmes et services existants. Le programme a pour but d'aider les communautés dans leurs efforts en vue de faire face aux problèmes relatifs à l'abus des drogues, particulièrement dans le cas de l'abus de l'alcool. Grâce à l'embauchage direct ordinaire pour l'été, le ministère a pu assurer des emplois d'été à des étudiants. *a*) et *b*), parties (i), (ii) et (iii) Voir le tableau ci-après.

(i)	Nombre d'étudiants	(ii) Traitements et avantages	(iii) Frais Opérationnels
Programme EEESS			
Canada	381	$575,139.34	$47,113.03
Nouveau-Brunswick	21	$ 29,246.47	$ 2,012.00
Programme du Fonds d'initiative pour étudiants—Usage non médical des drogues			
Canada	194	$388,666.00	$62,104.00
Nouveau-Brunswick	10	$ 17,091.00	$ 1,264.00
Embauchage ministériel direct			
Canada	117	$297,648.60	Voir la note sur les frais opérationnels
Nouveau-Brunswick	néant	néant	néant
	Nombre total d'étudiants	Total traitements et avantages	Total des frais opérationnels
	692	$1,261,453.94	$109,217.03

NOTA: (iii) Frais opérationnels: EEESS: Des frais opérationnels n'excédant par 10 p. 100 des dépenses relatives au traitement ont été autorisés pour les projets de EEESS approuvés. Ces frais ont couvert les dépenses engagées pour mener à bien un projet telles que l'impression, les déplacements, le téléphone, la location de matériel et les fournitures de bureau. Le Fonds d'initiative pour étudiants—Usage non médical des drogues: Les frais opérationnels représentent les dépenses engagées au titre des projets telles que la location des locaux, le téléphone, le transport, l'impression et les fournitures de bureau. Les frais opérationnels ne devaient pas dépasser 15 p. 100 des dépenses relatives aux traitements. L'embauchage direct ordinaire pour l'été: Le coût de l'embauchage direct par le Ministère comprenait l'utilisation du personnel ministériel permanent et donc ne peut en être distingué.

LE PONCEAU SX (COLORANT ROUGE N° 4)

Question n° 1848—**M. Yewchuk:**

A quelles catégorie et marque d'aliments cuisinés vendues au Canada est-il permis d'ajouter du ponceau SX (colorant rouge n° 4)?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ponceau SX peut être ajouté aux catégories d'aliments suivants: pelure de fruit; fruits glacés; cerises au marasquin. Les règlements des aliments et drogues n'exigent pas, actuellement, que les fabricants de produits alimentaires informent la Direction générale de la protection de la santé de la présence de ce colorant dans leurs produits.

LES CONTRATS AVEC L'ÉTRANGER POUR LA FRAPPE DE MONNAIE

Question n° 1860—**M. Huntington:**

1. Les nouveaux contrats de frappe des monnaies passés avec le Bangladesh, la Barbade, la République de Costa Rica, Israël, le Nicaragua, Panama et le Portugal prévoient-ils un paiement comptant en espèces et, dans le cas contraire, sont-ils financés par l'ACDI ou la Société pour l'expansion des exportations?

2. Si lesdits contrats sont financés par l'ACDI ou par la Société pour l'expansion des exportations, quels sont les modalités des contrats dans chaque cas?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Approvisionnements et Services Canada et la Société pour l'expansion des exportations m'informent comme suit: 1. Le seul contrat financièrement appuyé par l'ACDI est celui passé avec le gouvernement de la république populaire du Bangladesh.

2. L'ACDI, par le biais d'un octroi en nature, a participé à la commande du Bangladesh en assumant les frais d'expéditions et en fournissant les métaux qui serviront à faire les pièces de monnaie. Le gouvernement du Bangladesh paye à la Monnaie royale du Canada tous les autres coûts de production à l'aide d'une lettre du crédit irrévocable.

1 et 2. La Société pour l'expansion des exportations n'a pas de contrat.

LA MALADIE DE HANSEN

Question n° 1932—**M. Epp:**

1. Combien de cas prouvés de maladie de Hansen (lèpre) existent à l'heure actuelle *a*) en Colombie-Britannique, *b*) en Alberta, *c*) en Saskatchewan, *d*) au Manitoba, *e*) en Ontario, *f*) au Québec, *g*) au Nouveau-Brunswick, *h*) en Nouvelle-Écosse, *i*) dans l'Île-du-Prince-Édouard, *j*) à Terre-Neuve?

2. Combien de cas de maladie de Hansen existaient au Canada en *a*) 1965, *b*) 1970, *c*) 1975?

3. A-t-on enregistré au Canada des cas de contagion de la maladie de Hansen, soit de la manière traditionnelle, soit peut-être par l'hérédité?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) Colombie-Britannique, 9; *b*) Alberta, 5; *c*) Saskatchewan, 2; *d*) Manitoba, 6; *e*) Ontario, 68; *f*) Québec, 8; *g*) Nouveau-Brunswick, 0; *h*) Nouvelle-Écosse, 0; *i*) Île-du-Prince-Édouard, 0; *j*) Terre-Neuve, 1.

2. *a*) 38; *b*) 51; *c*) 92.

3. Les renseignements dont nous disposons indiquent que moins du tiers des cas enregistrés de lèpre peuvent encore être contagieux. Toutes ces personnes atteintes, à l'exception d'un seul cas possible, ont contracté la maladie à l'extérieur du pays lorsqu'elles résidaient dans des régions où la maladie est endémique. Il existe un traitement efficace pour cette maladie et le risque de contagion est considéré comme étant faible. Rien n'indique que les facteurs génétiques jouent un rôle dans la transmission de la maladie de Hansen.

LA CRÉATION D'UNE SOURCE CANADIENNE D'APPROVISIONNEMENT EN VACCINS ANTIGRIPPAUX

Question nº 2001—**M. Yewchuk:**

L'Institut Armand Frappier a-t-il reçu, en 1976, des subventions gouvernementales pour la création d'une source canadienne d'approvisionnement en vaccins antigrippe et, dans l'affirmative, pour quel montant?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui. Au cours de l'année financière 1975-1976, l'Institut Armand Frappier a reçu $200,000 du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour la création d'une source canadienne d'approvisionnement en vaccins antigrippaux.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 2012—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de personnes au Canada, par province, touchent la pension de vieillesse?

2. Des bénéficiaires de la pension de vieillesse, combien au Canada reçoivent, par province, le supplément de revenu garanti?

3. Des bénéficiaires du supplément de revenu garanti, combien au Canada en perçoivent le montant intégral, par province?

4. Quel montant moyen, pour le Canada et pour chaque province, les bénéficiaires de la pension de vieillesse touchent-ils comme supplément de revenu garanti?

5. Les réponses aux questions ci-dessus tiennent-elles compte des personnes vivant à l'étranger et touchant la pension de vieillesse et, dans l'affirmative, de combien de personnes s'agit-il et, si celles-ci sont réparties par province, quel en est le nombre par province?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

Province ou territoire	1 Nombre de bénéficiaires du S.V.	2 Nombre de bénéficiaires du S.R.G.	3 Nombre de bénéficiaires du S.R.G. maximal
Terre-Neuve	37,419	30,714	19,607
Île-du-Prince-Édouard	13,376	9,915	4,578
Nouvelle-Écosse	81,146	54,191	24,453
Nouveau-Brunswick	61,560	41,109	19,231
Québec	489,582	308,122	144,656
Ontario	734,286	342,128	105,916
Manitoba	107,188	61,951	21,441
Saskatchewan	103,300	56,901	20,439
Alberta	136,764	78,229	29,214
Colombie-Britannique	237,687	123,942	44,457
Territoires du Nord-Ouest	1,089	839	720
Yukon	584	330	223
Total	2,003,981	1,108,371	434,935

NOTA: Les données ci-dessus représentent les bénéficiaires de la S.V. et du S.R.G. en décembre 1976.

4. Pour le Canada, le montant moyen touché par le bénéficiaire du Supplément du revenu garanti est de $77.29 et pour chaque province il est le suivant: Terre-Neuve, $84.40; Île-du-Prince-Édouard, $80.22; Nouvelle-Écosse, $80.24; Nouveau-Brunswick, $81.90; Québec, $81.35; Ontario, $73.12; Manitoba, $75.52; Saskatchewan, $76.76; Alberta, $76.11; Colombie-Britannique, $75.52.

5. Oui. Les bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse vivant à l'étranger reçoivent les prestations par le bureau régional de la dernière province où ils ont résidé. La répartition statistique est la suivante:

Province	Nombre de bénéficiaires de la S.V. vivant à l'étranger
Terre-Neuve	96
Île-du-Prince-Édouard	72
Nouvelle-Écosse	418
Nouveau-Brunswick	351
Québec	3,484
Ontario	5,522
Manitoba	576
Saskatchewan	366
Alberta	644
Colombie-Britannique	2,399
Total	13,928

NOTA: Les données ci-dessus représentent les personnes qui recevaient les prestations de sécurité de la vieillesse, à l'étranger, en décembre 1976.

LA PRODUCTION DU FROMAGE CHEDDAR EN ALBERTA

Question nº 2051—**M. Schellenberger:**

1. Au cours des trois dernières années, quel a été le pourcentage du cheddar canadien produit en Alberta par rapport à la production nationale?

2. Dans quelle catégorie les inspecteurs du ministère de l'Agriculture ont-il classé le cheddar produit en Alberta?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):

	Alberta (livres)	Canada (livres)
1974/1975	4,966,000	190,560,000
1975/1976	6,838,000	179,399,000
1976/Janvier 1977	5,723,000	145,674,000

2.	Première catégorie (livres)	Inférieur à la somme (livres)	Non classé* (livres)
1974/1975	4,027,000	711,000	228,000
1975/1976	4,750,000	1,163,000	925,000
1976/Janvier 1977	4,608,000	342,000	773,000

*Le classement du fromage Cheddar n'est pas obligatoire en vertu de la loi et du Règlement sur les produits laitiers du Canada.

LES MALADIES DES ANIMAUX

Question nº 2060—**M. Schellenberger:**

1. Des vétérinaires sont-ils en quelque manière tenus responsables de la vente d'animaux malades dans les parcs à bestiaux sous contrôle fédéral?

2. La Direction de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture considère-t-elle la rhinotrachéite bovine comme une maladie infectieuse contagieuse et, dans l'affirmative, prévoit-elle insister particulièrement sur l'inspection des animaux et d'avertir les acheteurs de la gravité de cette maladie?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'afficher des placards et des brochures d'information dans les parcs publics à bestiaux, avisant les vendeurs d'isoler pendant un certain nombre de semaines tous les animaux qu'ils y achètent afin d'éviter bien des catastrophes?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Un vétérinaire est en poste à chaque grand parc à bestiaux qui inspecte les animaux pour déceler ceux qui sont malades; toute bête présentant des symptômes cliniques ne peut être relâchée pour l'élevage ou l'engraissement.

2. Oui. La rhinotrachéite bovine infectieuse est une maladie qui n'est pas rare au Canada et la plupart des propriétaires de bétail savent qu'un foyer d'infection aiguë peut avoir de graves répercussions. Des qu'elle le peut, la Direction met en garde les acheteurs contre cette maladie.

3. La Direction de l'hygiène vétérinaire a toujours recommandé l'isolement des nouvelles têtes introduites dans un troupeau. La loi sur les maladies et la protection des animaux et son règlement d'application ne comportent toutefois aucune prescription à l'égard de la rhinotrachéite bovine infectieuse et, par conséquent, nous n'avons arrêté aucun plan de publication d'affiches ou de brochures d'information sur cette maladie dans les parcs publics.

LA CONSTRUCTION DU CENTRE GUY FAVREAU À MONTRÉAL

Question nº 2230—**M. Herbert:**

1. A-t-on fixé la date du début de la construction du Centre Guy Favreau à Montréal?

2. Quel travail les équipes de dessinateurs ont-elles été autorisées à faire et quel délai a-t-on suggéré pour l'achèvement du travail de conception autorisé?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2. On a autorisé des équipes de dessinateurs à procéder au dessin des épures des charpentes ainsi que de celles des installations électriques, mécaniques et architecturales. On n'a pas fixé de délai pour l'achèvement du travail de conception autorisé.

LES ÉLÉVATEURS À GRAIN

Question nº 2271—**M. Neil:**

Quelle *a*) est la capacité actuelle, *b*) a été, au cours des trois dernières campagnes agricoles, la capacité de traitement des élévateurs terminus de la côte du Pacifique, de Churchill, de Thunder Bay et des divers élévateurs de transbordement de l'Est?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): *a*) Voir ci-après. *b*) Voir ci-après.

Capacité actuelle, arrivages et expéditions sur la côte du Pacifique, à Thunder Bay, à Churchill et aux élévateurs de transbordement de l'Est pour les campagnes agricoles de 1973-1974 et 1975-1976

					Élévateurs de transbordement de l'Est			
		Côte du Pacifique	Thunder Bay	Churchill	Ports de la baie	Ports des Grands lacs d'aval	Ports du Saint-Laurent	Ports des provinces Maritimes
a) Capacité		26,818,500	85,768,100	5,000,000	34,050,000	17,100,000	62,950,000	8,229,300
b) Arrivages								
	1973-1974	252,468,015	479,919,513	19,033,118	55,389,786	34,379,852	343,190,986	26,290,864
	1974-1975	213,138,751	442,469,640	22,964,227	53,382,062	39,294,842	315,041,373	30,490,864
1975-1976	263,682,-683	512,212,943	23,272,878	79,713,075	42,532,785	406,482,462	38,212,338	
b) Expéditions								
	1973-1974	254,797,094	482,128,525	18,846,126	49,489,589	31,040,137	322,262,685	25,518,635
	1974-1975	210,863,482	439,809,652	22,739,461	62,335,642	36,751,546	305,001,459	32,322,946
	1975-1976	260,332,799	520,071,783	23,775,504	69,589,555	43,793,171	408,496,220	34,773,088

LA SUBVENTION À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT—LA TENTHRÈDE DU PIN ROUGE

Question nº 2274—**M. Beatty:**

Quel profit les contribuables peuvent-ils s'attendre à retirer de la subvention de $53,342 à la recherche et au développement au ministère des Approvisionnements et Services portant le numéro O1SU KLO13-6-0045 (OSU76-00226) et intitulé «Tests visant à démontrer la non-toxicité du virus polyhédrique à noyau de la tenthrède du pin rouge»?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et de l'Environnement): Le contrat numéro O1SU KLO13-6-0045 (OSU76-00226) du MAS, dont le titre réel est: «Tests du pouvoir pathogène du virus de la polyhédrose nucléaire sur les mammifères et/ou sa toxicité pour le diprion de LeConte, *Neodiprion lecontei* (Fitch)» fait partie d'un programme de recherche actuellement en cours, dans le but de mettre au point des méthodes plus sûres et plus efficaces de lutte contre les insectes. Le diprion de LeConte est un sérieux ennemi des plantations de pin rouge des secteurs sud et central de l'Ontario et du centre-sud du Québec. Il cause une mortalité élevée parmi les jeunes plantations de pin rouge et endommage les pins gris, sylvestre et autres espèces de pins. Ces tests de sécurité fourniront les renseignements nécessaires pour retenir ce virus pour usage opérationnel. Lorsque ce virus sera enregistré, le gestionnaire forestier possédera alors un moyen économique, efficace, et acceptable par la nature, de lutte contre le diprion de LeConte sans avoir recours, comme c'est aujourd'hui le cas, à des insecticides à base de produits chimiques. De plus, un tel traitement sera efficace pendant plusieurs années, évitant ainsi la répétition des traitements annuels.

Questions au Feuilleton

LE CONTRAT D'ENLÈVEMENT DES ORDURES POUR LE M.D.N. OTT76/24969/1

Question nº 2275—**M. McKinnon:**

Le contrat d'enlèvement des ordures pour le M.D.N. OTT76-24969/1 au montant de $486,619, adjugé à Charette's General Trucking de Petawawa (Ont.) est-il dix fois plus élevé que le coût moyen de quatre autres contrats d'enlèvement des ordures publié dans le *Weekly Bulletin of Business Opportunities*, volume 4, numéro 9 et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Non. Le marché OTT76/24969/1 a une durée de 4 ans. Les autres marchés énumérés sont d'un an ou deux. Les cinq marchés ne sont pas comparables sur le plan du nombre de points de levée, de la fréquence des levées, de la population des bases ou des garnisons et du type de service, c.-à-d. conteneurs par rapport aux camions munis de bennes de ramassage.

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ BÉLANGER-TAPPEN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE À SAINT-BRUNO, COMTÉ CHAMBLY

Question nº 2293—**M. Lambert (Bellechasse):**

La société Bélanger-Tappen a-t-elle fait une demande de subvention pour l'installation d'une manufacture de réfrigérateurs à Saint-Bruno, dans la circonscription de Chambly et, dans l'affirmative, le MEER a-t-il rendu une décision à ce sujet?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: non. D'ailleurs la circonscription de Chambly est située à l'extérieur de la région désignée du Québec en ce qui a trait à la loi sur les subventions au développement régional.

LES PERSONNES VIVANT DANS LES HABITATIONS (OFFICIELLEMENT RECONNUES) POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Question nº 2366—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social tient-il un répertoire de toutes les personnes vivant dans les habitations (officiellement reconnues) pour personnes âgées et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le nombre, *b*) combien d'entre elles reçoivent, outre la pension de base, le supplément de revenu garanti?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non. *a*) et *b*) Les renseignements ne sont pas disponibles.

[*Traduction*]

M. Clarke: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne célèbre pas un anniversaire du genre de celui qu'a signalé le député de Grenville-Carleton (M. Baker), mais il y a aujourd'hui six mois que la question nº 1019 figure au *Feuilleton*, c'est-à-dire depuis le 10 novembre dernier. Je me rends compte que des douzaines de questions y figurent depuis plus longtemps encore. Certaines y sont inscrites depuis le 12 octobre, le premier jour de la deuxième session de la trentième législature. J'aimerais rappeler au secrétaire parlementaire que c'est une question facile qui ne demande pas de recherches poussées. Il s'agit des dépenses fédérales au chapitre des transports publics et cela nous arrangerait beaucoup que le gouvernement y réponde bientôt.

M. Goodale: Le député m'en a parlé en privé hier ou avant-hier. J'ai bel et bien fait certaines démarches pour savoir où en sont les choses. Je crois avoir raison de dire que la question n'est pas aussi simple que le député le prétend. J'aimerais également signaler qu'au cours de cette session, près de 2,500 questions ont été inscrites au *Feuilleton* et qu'on a rapidement répondu à presque 70 p. 100 d'entre elles. Nous nous efforçons de répondre à toutes les questions le plus rapidement possible.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, le secrétaire parlementaire a eu l'obligeance de m'informer qu'on répondrait aujourd'hui à la question nº 642. On ne l'a pas fait, à cause d'un empêchement quelconque, je suppose. Compte-t-on y répondre demain?

M. Goodale: Je ne suis pas certain de pouvoir promettre une réponse pour demain, mais je pense que ça ne tardera pas.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'ÉCHEC PRÉSUMÉ DU GOUVERNEMENT QUANT À L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION DE L'EMPLOI

M. David MacDonald (Egmont) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, en renonçant à son engagement de développer vigoureusement l'économie des diverses régions et en n'accordant pas la priorité aux besoins régionaux dans l'établissement des politiques nationales en matière de fiscalité, de transports, d'énergie et d'échanges commerciaux, le gouvernement a provoqué une crise de stagnation économique et un taux de chômage sans précédent au Québec et dans les provinces de l'Atlantique.

—Monsieur l'Orateur, parce que l'existence même et l'avenir de notre pays est maintenant une préoccupation quotidienne dans la vie de chaque Canadien, ceux qui ne vivent pas dans les cinq provinces de l'Est ont tendance à oublier qu'un état de crise de plus en plus grave menace l'existence et surtout les perspectives des habitants de la région atlantique et du Québec. Le débat d'aujourd'hui porte sur la situation au Québec et dans les provinces atlantiques qui sont aux prises avec un chômage sans précédent et la stagnation économique. Ces deux régions ne seraient pas dans cette situation si le gouvernement avait honoré, ne serait-ce qu'à demi, la promesse qu'il avait faite vers la fin des années 60 de supprimer les inégalités socio-économiques régionales.

Le débat d'aujourd'hui porte aussi sur le développement régional. Il ne porte pas sur le ministère de l'Expansion économique régionale, car le fait que ce dernier ait négligé d'adopter des solutions durables pour éliminer ce que le Conseil économique du Canada qualifie d'inégalités intolérables, n'est qu'un aspect de la négligence déplorable du gouvernement qui a abandonné à leur sort les régions désavantagées sans tenir compte des aspirations de leurs habitants. Le débat porte sur l'indifférence, l'insensibilité l'oubli et la négligence que manifestent surtout le premier ministre (M. Trudeau) et ses collègues du cabinet responsables des finances, de l'énergie, du transport, de l'industrie et de la main-d'œuvre, pour ne nommer que quelques domaines, à l'égard des besoins économiques légitimes des citoyens du Québec et des provinces atlantiques.

Le débat porte plutôt sur la situation des 408,000 chômeurs de l'Est du Canada, sur leur impuissance à participer à l'activité canadienne, celle d'aujourd'hui et de demain, et à contribuer au développement de notre pays. Ce sont des situations que nous voulons signaler aujourd'hui, car notre parti est disposé, quand il formera le gouvernement, à assumer sérieusement ses responsabilités en ce qui concerne les besoins essentiels de ceux qui vivent dans les cinq provinces de l'Est.

Dépouillé de la faconde dont l'avaient paré le premier ministre et ses collègues, l'engagement qu'ils ont pris vers la fin des années 60, apparaît comme un échec. Loin de s'amoindrir, les inégalités entre les diverses régions se sont accentuées. L'écart économique s'agrandit et s'aggrave. Pour faire disparaître ou simplement pour grignoter les disparités, il faudrait que les régions pauvres aient un rythme de croissance, je ne dirai pas égal à la moyenne nationale, mais supérieur à celui des provinces riches. On en est loin, puisqu'en réalité il est plus faible.

● (1520)

Je vais en donner diverses preuves. Mais c'est sans doute la comparaison des taux de chômage entre 1970—le ministère avait été créé un an auparavant—et la fin 1976 qui sans doute fait le mieux ressortir l'inefficacité des mesures gouvernementales en matière de disparités régionales. En 1970, alors que le ministère commençait à accomplir sa mission, le taux de chômage national était de 5.7 p. 100 alors que celui des provinces atlantiques se situait à 6.2 p. 100: l'écart tournait donc autour de 8.7 p. 100 entre la moyenne canadienne et la moyenne atlantique. En 1971, taux de chômage national de 6.2 p. 100, taux atlantique de 7.1 p. 100. En 1972, taux national de 6.2 p. 100, taux atlantique de 7.8 p. 100. En 1973, 5.6 p. 100 et 8 p. 100 respectivement. En 1974, 5.4 et 8.5 p. 100. En 1975, 6.9 et 9.9 p. 100. En 1976, 7.1 p. 100 contre 11 p. 100.

Donc en l'espace de sept ans, pendant cette période où le gouvernement fédéral était censé atténuer les disparités régionales, l'écart entre le taux de chômage national et le taux de chômage atlantique est passé de 8.7 p. 100 aux 55 p. 100 de l'an dernier. Si ce sont là les performances dont le gouvernement aime à se vanter, que le Ciel nous en délivre! Les citoyens du Canada atlantique et du Québec ne peuvent plus attendre une minute de plus.

Voyons les conséquences de la situation actuelle au niveau des investissements privés, que le gouvernement a voulu théoriquement aider avec ses derniers budgets. Sur ce plan les disparités ne font que s'accroître, et pourtant les investissements privés, sont la source même des créations d'emplois et des accroissements de revenus. En ce qui concerne les intentions privées d'investissement dans l'industrie manufacturière, il y a une hausse très minime de 3.5 p. 100 pour l'ensemble du Canada, alors que chez nous la baisse est générale: 11.6 p. 100 à Terre-Neuve, 35.6 p. 100 dans l'Île-du-Prince-Édouard, 8 p. 100 en Nouvelle-Écosse, 11.6 p. 100 au Nouveau-Brunswick. Cela fait pour l'ensemble de la région atlantique une baisse de 10.7 p. 100. Comme je l'ai dit il y a un instant, ils ont augmenté de 3.5 p. 100 pour l'ensemble du Canada.

Il est évident que l'écart dans le rendement et la production a empiré. Sur le plan de la production intérieure réelle en 1976, la moyenne canadienne était de 4.6 p. 100, mais le Québec a accusé la hausse la plus faible de toutes les dix provinces avec 2.9 p. 100. Pour les autres provinces de l'Est, elle a varié de 3.1 p. 100 à Terre-Neuve à 3.8 p. 100 en Nouvelle-Écosse, tous des chiffres bien inférieurs à la moyenne canadienne. Il est évident que l'écart augmente dans le domaine du chômage; après chaque ralentissement successif des affaires, l'écart entre le reste du Canada et le Québec et les provinces atlantiques ne reste pas plus grand, mais augmente. L'année dernière, alors que les cinq provinces de l'Est comptaient près de la moitié des chômeurs au Canada, seulement 18 p. 100 des nouveaux emplois ont été créés dans ces cinq provinces, et le ministre des Finances (M. Macdonald) a eu le front d'admettre dans un récent discours qu'il a fait sur son dernier budget que son budget n'allait pas changer la situation au cours de l'année à venir. Quel bel engagement à diminuer les disparités régionales!

Je crois qu'on peut déceler deux raisons qui montrent bien pourquoi le gouvernement actuel, avec les vastes ressources dont il dipose, a présidé à l'élargissement de l'écart entre nos régions. La première est qu'il s'est presque entièrement fié aux paiements de transfert des deux gouvernements pour éliminer les disparités. Il n'a presque rien fait pour aider nos régions dites pauvres à b

rsé aux gouvernements provinciaux en paiements de péréquation et de transfert. Les investissements productifs dans la région atlantique ont donc représenté moins du sixième des sommes qui y ont été dépensées pour maintenir les services dans ces provinces. Ce chiffre ne tient même compte du 1.3 milliard de plus qui a été dépensé dans la région au chapitre des allocations familiales, des pensions et de l'assurance-chômage.

Tout cela est assez mauvais, mais si on compare les chiffres que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) a déposés au comité il y a quelques soirs, on se rend compte de l'évolution alarmante des dépenses de fonds fédéraux. En 1971-1972, les dépenses du programme de développement régional atteignaient 141.2 millions de dollars, alors que les paiements de péréquation et de transfert versés aux gouvernements provinciaux s'établissaient à 696.2 millions. Toutefois, en 1975-1976, les dépenses faites dans le cadre du programme du MEER ont seulement atteint 204 millions de dollars comme je l'ai dit, tandis que les paiements de péréquation et de transfert atteignaient 1,238.4 millions, ce qui montre que les fonds dépensés par le MEER, pour créer des emplois, un climat plus productif, ont augmenté de 65 p. 100 sur cette période de cinq ans, de 65 à 70 p. 100, tandis que pendant la même période, les paiements de transfert ont augmenté de plus de 90 p. 100. Cela montre que le gouvernement actuel ne cherche pas vraiment des remèdes efficaces au chômage chronique.

A mon avis, le fait qu'on n'ait pas pu donner à l'Est canadien des possibilités de développement a des répercussions presque directes sur l'emploi. En 1974, à la suite de ses échanges commerciaux avec les autres provinces, la région de l'Atlantique a enregistré un déficit net de 1.5 milliard de dollars, ce qui représentait pour la région la perte de 60,486 emplois. Autrement dit, le gouvernement actuel rend la province de plus en plus dépendante et, même si les provinces de l'Atlantique parviennent à maintenir leur capacité de consommation, elles s'éloignent de plus en plus d'une économie viable, efficace et indépendante où l'on pourrait créer des emplois.

Évidemment on ne peut pas s'attendre qu'un ministère réussisse à lui seul à éliminer les disparités et c'est pourquoi je dis tout de suite que je ne parlerai pas exclusivement ou même surtout du MEER. En fait, selon moi, il s'agit sans doute là des politiques et des programmes les mieux coordonnés de tous les principaux ministères fédéraux et, au cours du débat d'aujourd'hui, mes collègues exposeront explicitement ce que nous attendons des ministères qui s'occupent des questions de transport, d'énergie, de fiscalité et de droits de douanes.

Je voudrais surtout soulever la question de la responsabilité financière du gouvernement, d'une part parce que je la crois primordiale. J'en ai discuté avec le ministre. Dans le cadre du dernier budget, on a pris une initiative que je crois très importante en principe, mais en pratique le gouvernement n'a fait cela que pour la frime et j'aimerais en parler plus en détail. L'étude récente du Conseil économique du Canada sur la disparité régionale intitulée «Living Together» portait principalement sur le potentiel des questions fiscales comme dispositif d'expansion. Voici un passage d'une de ses recommandations:

> Nous recommandons que les divers instruments de politique fiscale utilisés par le gouvernement fédéral . . . soient choisis de façon à accroître la proportion de la demande nationale dans les régions où le chômage est considérable.

Nous ne sommes donc pas les seuls à croire que le ministre des Finances devrait jouer un rôle spécial, sinon central, dans l'expansion régionale. Tout d'abord, le ministre des Finances a négligé jusqu'ici à jouer un rôle actif tandis que le gouvernement ne se rendait même pas compte des graves inégalités du régime bancaire canadien qui, dans son rendement tout au moins, semble traiter injustement les régions à lente expansion ce qui les astreint à consommer plutôt qu'à produire dans l'économie canadienne.

● (1530)

Si nous examinons le dossier des prêts aux entreprises pour la région de l'Atlantique, qui compte près de 10 p. 100 de l'ensemble de la population, nous constatons que cette région a reçu au cours du premier trimestre de l'an dernier, 7.3 p. 100 des prêts de moins de $200,000, 6.7 p. 100 des prêts allant de $200,000 à un million de dollars, 6.6 p. 100 des prêts de un à cinq millions de dollars et 4.7 p. 100 de ceux de plus de cinq millions de dollars. Quant aux prêts personnels, ceux qui favorisent la consommation et non la production, la région en a reçu plus que sa part, un peu plus de 10 p. 100, des banques canadiennes.

Il nous est facile de comprendre pourquoi nous n'avons pas reçu davantage de prêts de cinq millions de dollars et plus, car nous savons que dans la région atlantique, notre structure industrielle repose fondamentalement sur la petite entreprise. Toutefois, dans le cadre d'un régime financier non discriminatoire, on pourrait s'attendre à ce que ce handicap soit largement compensé sur le plan des petits prêts. Toutefois, même pour ce qui est des prêts garantis aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises, une seule des banques à charte compense à peu près le nombre minime de prêts importants consentis à la région atlantique.

Pour donner à la Chambre une idée de la situation actuelle, la Banque royale a consacré 7.8 p. 100 des prêts qu'elle a consentis aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises en 1975 à la région de l'Atlantique, la Banque Canadienne Impériale, 8.3 p. 100, la Banque de Montréal, 8 p. 100, et la Banque Toronto-Dominion 0.5 p. 100. Pour l'ensemble des banques à charte, la moyenne s'établit à 8.9 p. 100 et la seule exception à ce bilan des plus injuste a été la Banque de Nouvelle-Écosse, avec un taux de 13.8 p. 100.

Si nous voulons créer des emplois permanents dans l'Est, nous allons manifestement devoir dépendre fortement du secteur privé, qui doit être certain de pouvoir disposer de capitaux s'il veut se développer. De toute évidence, ces chiffres revêtent une importance capitale pour le rôle que les investissements privés pourront jouer à l'avenir dans la région de l'Atlantique. Et pourtant, dans les propositions de réforme du système bancaire canadien proposées par le gouvernement dans le Livre blanc sur les opérations bancaires paru en août dernier, il n'était pas question d'inciter les banques à mieux répondre aux besoins des régions défavorisées. On ne parlait pas davantage d'une éventuelle décentralisation du système bancaire en vue de rendre les banques plus sensibles aux besoins locaux. On n'y prévoyait aucune façon de rendre les taux d'intérêt ou les conditions de garantie plus équitables pour les chefs de petites entreprises. Le document ne parlait pas non plus de la façon dont on pourrait utiliser intelligemment les banques pour favoriser l'esprit d'initiative dans les régions à croissance lente. Je parle de tout cela car, à mon avis, c'est le gouvernement fédéral qui doit prendre l'initiative dans ce domaine, et, jusqu'ici, il faut bien reconnaître que le ministre des Finances n'a rien fait dans ce sens. Je n'ai pas entendu un seul de ses collègues non plus, pas même le ministre de l'Expansion économique régionale, intervenir au sujet de cette question fort critique.

Il suffit de voir le système tarifaire dont le ministre des Finances est en grande partie responsable pour voir qu'il ne tient nullement compte des besoins les plus criants de nos régions défavorisées. Dans les régions sous-développées du pays je crois en effet que ce système crée d'énormes difficultés. Si je peux reprendre une phrase lourde des réminiscences qui lui sont attachées, c'est un système à mon avis qui oblige le perdant à payer pour protéger une partie des régions industrialisées, tout en empêchant toute possibilité d'expansion dans les régions défavorisées. Même le gouvernement de l'Ontario—l'Ontario constituant le cœur industriel du Canada—a reconnu que nos tarifs créeaient des difficultés et menaient à la discrimination; il l'a déclaré publiquement, en annonçant dans son dernier budget qu'on les supprimerait graduellement et qu'on y apporterait les changements nécessaires.

En 1974, la population du Canada de l'Atlantique a perdu bon an, mal an, environ $178,516,000 en moyenne par suite de ce système tarifaire, enrichissant d'autant les autres provinces. Pour donner une idée de ces chiffres, ceci représente un peu moins de la totalité du budget du ministère de l'Expansion économique régionale pour les quatre provinces de l'Atlantique en 1975-1976, ou deux fois et demie les débours de ce même ministère en vertu du programme d'IRDIA dans la région, depuis la mise en application du programme, en 1969. En ce qui concerne la région de l'Atlantique, les structures tarifaires semblent donc suivre le principe du paiement par les plus défavorisés.

Cependant rien ne démontre mieux la complète indifférence à l'égard des besoins régionaux que les mesures prises par le ministre des Finances dans son dernier budget. C'est faire bien peu et presque même se moquer des besoins d'emplois à court terme du Québec et de l'Atlantique, que d'accorder ces 600,000 mois-hommes ou 18½ jours de travail par chômeur pour l'année prochaine. Le budget était en fait un message qui a réduit des millions de Canadiens au désespoir. Depuis des décennies, on sait très bien que, en période de ralentissement économique, les régions comme le Québec et plus spécialement l'Atlantique sont les premières à souffrir de tout programme d'austérité que peut imposer le gouvernement fédéral, et les dernières à s'en remettre. Et pourtant, c'est un fait élementaire de l'économie canadienne sur lequel on ferme complètement les yeux dans le budget.

On a ainsi refusé de réexaminer sérieusement, comme l'avaient demandé le chef de mon parti et d'autres les priorités du gouvernement en matière de dépenses, excluant ainsi la possibilité de mettre en route des programmes à forte proportion de main-d'œuvre pour l'Est du Canada. Il ne suffit pas de prolonger la création d'emplois à court terme, qui dans la plupart des cas ne laisse rien de permanent dans la vie économique de la collectivité: ce qu'il nous faut ce sont des grands projets de création d'emplois qui prendront de plus en plus d'ampleur.

Le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) rappelle sans arrêt depuis des années qu'il y aurait grand avantage à exploiter l'énergie marémotrice de la Baie de Fundy. L'énergie est certainement un important facteur de production ce qui ajoute encore à la disparité. Le gouvernement devrait assumer un rôle créateur et positif à l'égard de ce projet. Cela profiterait énormément à toute la région de l'Atlantique.

Il n'y avait rien dans le budget concernant les besoins de développement des régions défavorisées sauf une seule et unique mesure. On y prévoyait un crédit supplémentaire d'impôt à l'investissement dépassant la déduction permise dans l'ensemble du pays de 5 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique et la région Gaspé et de 2.5 p. 100 dans le reste du Québec. Le ministre de l'Expansion économique régionale s'extasie presque sur cette mesure, au point, qu'involontairement, il a induit la Chambre en erreur en déclarant que c'était la première fois que le régime fiscal canadien tenait compte des disparités dans les différentes parties du pays. Je voudrais rappeler au ministre que ce n'est pas la première fois. Ce n'est même pas une deuxième fois. Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a reconnu l'importance de la politique fiscale comme instrument de développement régional dans le budget du 20 décembre 1960 tout comme feu le premier ministre Pearson dans le budget du 13 juin 1963.

Je comprends que le ministre s'enthousiasme les rares fois où un de ses collègues du cabinet tient compte des besoins régionaux. Cependant, au lieu de nous induire en erreur quant à l'importance de cette mesure fiscale, je me demande pourquoi le ministre ne nous a pas expliqué quelles en seraient les répercussions dans les régions défavorisées.

Selon les documents budgétaires l'élargissement et l'augmentation de la déduction pour investissement permettra aux hommes d'affaires de bénéficier d'un remboursement de 385 millions de dollars. On ne dit pas quelle fraction de ces fonds supplémentaires ira à l'entreprise dans les régions qui manquent d'investissement. Cette fraction sera-t-elle de 150 millions, 50 millions ou cinq millions de dollars? On nous demande cependant de croire le ministre sur parole quand il affirme que c'est une aide importante aux régions. A quel point cette mesure est-elle efficace pour créer de nouveaux investissements? Elle créera combien d'emplois? J'espère que le ministre aura l'occasion de nous en informer au cours du débat. Comme le gouvernement garde le silence sur ces questions fondamentales, il est difficile de ne pas en arriver à la conclusion que cette déduction spéciale d'impôt n'a pas du tout l'importance qu'on lui accorde, ou pis encore, ne sert presque à rien.

Il y a d'autres questions que l'on peut se poser au sujet de cette déduction d'impôt, questions qu'à mon avis le gouvernement a ignorées. Pourquoi cette mesure ne sera-t-elle en vigueur que pendant trois ans? Comment est-on arrivé aux taux de 5, 7.5 et 10 p. 100? Quelle analyse a démontré que c'étaient les différentiels optimaux nécessaires pour promouvoir l'investissement régional? Dans des domaines comme la recherche et le développement, j'aurais cru qu'un crédit d'impôt de 75 à 100 p. 100 se serait imposé dans la région de l'Atlantique, mais non, le budget suppose qu'en accordant à l'industrie un pauvre 5 p. 100 de plus que lorsqu'elle fait affaire dans les provinces riches, on réussira à stimuler la recherche relative aux besoins de l'Atlantique, qui est actuellement presque au point mort. En d'autres termes, le gouvernement part du principe fort louable—et j'ai dit au ministre que je le trouvais tel—d'adapter le régime aux besoins des régions et le rend à peu près inopérant en en faisant une mesure symbolique.

Selon moi, le régime fiscal pourrait être un instrument extraordinaire pour combattre l'inégalité et égaliser les chances entre toutes les régions du pays. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement actuel n'a pas relevé ce défi. On pourrait grandement faire avancer les objectifs du développement régional en se servant des structures et des institutions qui gouvernent notre économie. On pourrait en particulier créer de nouveaux emplois et stimuler l'investissement. Les dépenses du gouvernement augmentent, la part fiscale du gouvernement fédéral augmente, tout comme le déficit national, et pourtant le ministre des Finances ne peut pas trouver d'argent pour des programmes efficaces de développement régional.

● (1540)

Monsieur l'Orateur, s'il s'était agi d'un budget progressiste conservateur, le rôle primordial de la politique fiscale dans tout programme réaliste de développement régional aurait été

clairement reconnu. On ne saurait en douter, car nos chefs, qu'ils aient été au pouvoir ou dans l'opposition, ont toujours adhéré à ce principe fondamental. Contrairement aux ministériels, nous sommes fermement résolus à éliminer complètement et pour toujours les disparités régionales au Canada. Un budget progressiste conservateur accorderait aujourd'hui aux régions défavorisées du Québec et des Maritimes divers avantages, dont des dégrèvements fiscaux de 75 p. 100 pour les petits entrepreneurs qui investissent dans la recherche et le développement, des dégrèvements fiscaux spéciaux sur la valeur des stocks à l'intention des sociétés qui s'y installent, des conventions fiscales à long terme pour les nouvelles industries, conventions négociées sur une base analogue aux programmes d'encouragements actuels, mais qui représenteraient beaucoup plus pour ces industries—puisqu'elles n'auraient rien à verser tant qu'elles n'auraient pas récupéré, disons, 150 p. 100 de leur investissement—ainsi qu'un examen approfondi des priorités de tous les ministères en ce qui concerne les immobilisations, de façon à canaliser les sommes prévues pour la création de l'emploi vers les régions de l'Est du Canada maintenant aux prises avec une grave crise du chômage.

Ces mesures auraient suffi à améliorer considérablement à mon avis les perspectives d'emploi et d'investissement au Québec et dans chacune des provinces de l'Atlantique. Elles sont cependant loin de constituer tout ce que nous sommes disposés à faire pour traduire notre effort global pour bâtir des économies régionales solides dans l'Est du Canada et faire de cette région un partenaire égal au sein de l'économie nationale du Canada. Nous élaborerions immédiatement une vaste gamme de politiques conçues non pas uniquement dans le but d'atténuer le problème ou d'y répondre par des expédients ou des solutions de cataplasme comme a semblé le préconiser, pas plus tard que cet après-midi même, le leader du gouvernement à la Chambre dans ses observations sur le chômage, mais nous nous attaquerions aux racines structurelles complexes des disparités régionales.

Nous accorderions des allégements fiscaux aux entreprises établies dans des régions industrialisées afin de leur permettre de contribuer à des fonds d'investissement destinés à favoriser l'implantation d'entreprises industrielles nouvelles, modernes et à taux élevé de croissance dans des régions qui souffrent de sous-développement, particulièrement au Québec qui requiert une aide importante pour moderniser certains aspects de sa structure industrielle qui ne fonctionne pas efficacement à l'heure actuelle et ne peut fournir les emplois qui y font si cruellement défaut. Nous envisagerions les moyens possibles d'accorder une aide aux régions qui ont des problèmes de transport et d'énergie. Je sais qu'on abordera cette question plus tard, lorsque mes collègues des autres provinces prendront la parole.

Le ministre de l'Expansion économique régionale est presque tout seul. Il semble aux prises avec un problème, celui des disparités régionales, qui semble submerger le gouvernement. Celui-ci semble avoir l'esprit bien étroit. Lorsqu'un problème de développement régional se pose, l'un après l'autre, les ministères le renvoient à Marcel. Je sympathise avec le ministre parce qu'à mon avis, il doit accomplir une tâche impossible.

Le gouvernement a demandé au ministre de se pencher sur les problèmes fondamentaux d'un certain nombre de provinces—surtout des cinq provinces de l'Est qui nous intéressent—

alors que ses collègues se consacrent à leurs programmes et projets particuliers. Il peut s'agir du ministre des Transports (M. Lang) avec ses infâmes programmes de paiement par l'usager ou des politiques tarifaires du gouvernement qu'on ne peut décrire que comme des programmes de «paiement par les plus défavorisés». Le ministre essaie de réparer les pots cassés par ses collègues du cabinet. Le ministre est en train d'essayer de réparer les dégâts après coup, alors qu'au moins cinq provinces de l'Est ont déjà été entraînées dans le marasme économique; il se trouve dans une situation peu enviable.

J'espère que le programme de relance détaillé que nous proposerons au gouvernement tout entier aujourd'hui sera de quelque secours au ministre. J'espère qu'il pourra convaincre ses collègues du cabinet qu'ils doivent lui apporter leur collaboration et l'écouter lorsqu'il leur dit que certains programmes énergétiques, tarifaires, budgétaires ou autres vont aggraver la situation et provoquer une recrudescence du chômage chronique dans plusieurs régions du Canada. Le ministre pourra peut-être trouver aujourd'hui le courage de réagir.

Monsieur l'Orateur, l'objectif de cette motion est d'aider réellement le ministre et tous les autres députés du parti au pouvoir qui veulent bien admettre que la situation est grave. Depuis le début des années soixante-dix au moins, on constate du côté du gouvernement un désintéressement de plus en plus marqué à l'égard du problème des disparités régionales. Il a pratiquement abandonné l'idée de renforcer l'économie au niveau régional et ses programmes ne reflètent aucun véritable souci de coordination ou d'assistance.

A moins d'une action concertée et immédiate, nous nous retrouverons encore ici au cours des mois à venir à discuter d'une situation encore plus grave. Si le ministre des Finances s'en tient à son budget, alors on ne fera rien d'efficace ou de suffisant au sujet du chômage, et si le nombre des chômeurs a augmenté d'environ 70,000 en un an dans les cinq provinces de l'Est ce sera encore pire dans les 12 mois à venir. Ce n'est pas le genre de situation que peuvent tolérer le ministre de l'Expansion économique régionale ou ses collègues, qui se soucient vraiment des problèmes. C'est pourquoi nous exhortons le ministre et ses collègues à prendre plus au sérieux les instances qui leur sont faites aujourd'hui, et c'est pourquoi nous leur demandons de promettre à la Chambre de s'amender et de s'attaquer sérieusement au problème grave et déplorable des cinq provinces de l'Est.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire tout d'abord que nous sommes, bien sûr, d'accord avec le principe de base énoncé dans la motion. Depuis une quinzaine de mois au moins, nous ne cessons de parler au Parlement de la situation catastrophique du chômage. Il me paraît significatif qu'à la première occasion, soit le lendemain du jour où le juge Berger a déposé son rapport sur la question de savoir s'il faudrait construire d'ici peu un pipe-line dans la vallée du Mackenzie, document qui est pourtant d'une importance capitale, l'opposition officielle a préféré débattre de la question du chômage, en particulier dans les provinces de l'Atlantique et au Québec.

Cette question revêt une importance primordiale, monsieur l'Orateur. D'après Statistique Canada, le Canada a actuellement un nombre inoui de chômeurs et un taux de chômage sans précédent depuis que cet organisme enregistre des données. En avril 1977, 914,000 travailleurs étaient en chômage,

soit une hausse de 145,000 par rapport à l'an dernier à pareille date. Ce chiffre démontre clairement et sans équivoque à quel point le ministre des Finances (M. Macdonald) s'est trompé dans ses prévisions des deux dernier budgets et à quel point les mesures que renfermaient ces budgets se sont révélées inefficaces.

Compte tenu des variations saisonnières, les 914,000 sans-emploi de l'an dernier constituaient 8.3 p. 100 de la population active. Depuis des années, on nous répète qu'un chômage variant de 3.5 à 4 p. 100 équivaudrait au plein emploi au Canada. Nous savons que 4 p. 100 de chômage à l'échelle nationale signifie le double au Québec et probablement près du triple dans la région atlantique. Alors que, compte tenu des variations saisonnières, le taux de chômage se chiffre à 8.3 p. 100 pour tout le Canada, il ne faudrait pas s'étonner que dans les provinces de l'Atlantique ce taux soit de 13 p. 100 et au Québec, de 9.8 p. 100. Statistique Canada ne donne pas de bilan détaillé pour le Québec. S'ils avaient considéré la région à l'est de Montréal, ils auraient constaté que le taux désaisonnalisé, loin d'être de 5.8 p. 100, s'établit probablement entre 14 et 15 p. 100. Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons accepter un chômage pareil en 1977 pas plus que l'un ou l'autre parti à la Chambre n'était disposé à accepter, à la fin de la deuxième guerre mondiale, un retour au chômage généralisé des années d'avant-guerre.

● (1550)

Aujourd'hui, nos jeunes sont plus instruits qu'ils ne l'ont jamais été. Il faut donc déplorer que, selon un rapport de Statistique Canada publié à la fin de la semaine passée, il existe un surplus de diplômés universitaires et collégiaux qui se manifestera encore pendant 15 ans pour susciter sans doute de graves problèmes d'ordre social, économique et politique. Le rapport prévoit que les diplômés dans certaines disciplines pourraient être obligés d'accepter des emplois moins rémunérés exigeant moins de responsabilités, moins d'initiative, moins d'espoir de promotion, et par conséquent moins de satisfaction personnelle. Je suis certain que presque chaque député a entendu parler de jeunes qui, au prix de gros sacrifices et d'un travail assidu, ont terminé leurs études collégiales, ont obtenu des baccalauréats ou des grades équivalents, pour constater après tous ces efforts, qu'il n'y avait pas de travail pour eux. Il arrive souvent qu'il n'y a pas de débouchés dans les domaines où le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux les invitent à entrer.

Je crois que notre société est malade, monsieur l'Orateur. Nous utilisons mal nos ressources humaines, nous encourageons nos jeunes à fréquenter les établissements d'enseignement supérieur, mais nous ne leur fournissons pas d'emploi quand ils ont terminé leurs études. Notre premier ministre (M. Trudeau) a dit aux jeunes de s'expatrier s'ils ne pouvaient trouver du travail sur les lieux, comme si les autres pays qui souffrent également du chômage, devaient s'empresser d'embaucher nos chômeurs.

Il ne s'agit pas de problèmes qui disparaîtront dans une semaine, dans un mois ou dans un an. Selon des études financées par le gouvernement, le taux de chômage atteindra 16.4 p. 100 à Terre-Neuve l'an prochain et 17.4 p. 100 en 1978-1979. En Nouvelle-Écosse, le chômage s'établira à 10.8 p. 100 l'an prochain et à 11.13 p. 100 en 1978-1979. Au Québec, il sera de 9.4 p. 100 l'an prochain et de 9.8 p. 100 en 1978-1979. Au Québec, à l'est de Montréal, le taux de chômage variera de 12 à 14 p. 100 et dans d'autres régions comme en Gaspésie, il sera de l'ordre de 40 à 50 p. 100. Mais le gouvernement ne s'en inquiète pas. Le 7 décembre dernier, on a demandé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) de dire à la Chambre ce que le gouvernement envisageait pour réduire le chômage élevé qui a sévi l'hiver dernier. Et encore les chiffres de l'hiver dernier sont-ils relativement rassurants comparés à ceux d'aujourd'hui. D'après la brochure «Le chômage en 1976», voici ce qu'a dit le ministre, en réponse à une question:

> On constate encore une fois qu'on peut faire dire n'importe quoi à des statistiques, mais le taux de chômage chez les hommes de 25 ans et plus—ceux qui, me semble-t-il, sont les soutiens de famille—est tombé (d'octobre à novembre) de 4.9 p. 100 à 4.2 p. 100, et le taux de chômage annuel chez les femmes du même groupe d'âge est passé de 6.9 p. 100 à 6.5 p. 100. Cependant, au lieu de baisser, ce taux aurait augmenté, si des milliers de femmes n'avaient pas quitté la population active.

Pour les dizaines de milliers d'écoliers et d'étudiants diplômés qui ne trouveront pas d'emploi cet été, ces mots du ministre seront une bien piètre consolation. Je pense également à toutes les femmes qui doivent travailler à temps partiel ou à plein temps pour assurer à leurs familles un niveau de vie convenable. Le ministre ne cache guère son cynisme à l'égard des problèmes du Canadien moyen, en disant cela.

Depuis plusieurs années, le ministère de l'Expansion économique régionale fait sa part, au Canada. A ce propos, je remarque que le titulaire de ce ministère sera le premier à prendre la parole au nom du gouvernement, au cours de ce débat. D'après un rapport du Conseil économique du Canada publié le mois dernier, le gouvernement fédéral, malgré dix années d'effort pour niveler les disparités économiques régionales n'y a pas réussi, et celles-ci demeurent intolérables.

Pour le Conseil économique, le taux de chômage élevé de certaines régions du pays est une honte nationale. Je mets au défi n'importe quel député de la Chambre, quel que soit son parti, de venir dire le contraire, spécialement quand on voit la situation des provinces atlantiques et de l'est du Québec. Le Conseil économique a souligné que le bien-être économique de chacun dépend en grande partie de la région où il se trouve être né ou avoir grandi. Au nombre de ses recommandations, il demande notamment que les gouvernements provinciaux des régions plus pauvres relèvent le niveau de l'éducation et de la formation de la main-d'œuvre locale; que les gouvernements provinciaux de ces mêmes régions entreprennent des études sérieuses sur la médiocrité de la productivité, et sur les moyens de tirer parti des migrations vers les centres urbains, en vue de soutenir la productivité des produits manufacturés; et en dernier lieu il recommande qu'une plus grande partie des dépenses fédérales soit dirigées vers les régions à fort taux de chômage. Le Conseil termine par ce qui suit:

> De l'avis du Conseil, le gouvernement fédéral a tendance à accorder une telle priorité au rôle de la structure industrielle, aux biens réels, à la richesse en ressources naturelles et aux moyens de transport dans le développement régional qu'il a négligé d'autres facteurs tout aussi importants.

Cette façon de voir du Conseil ne m'étonne pas. Tout député, peu importe son parti, qui a eu des rapports avec des gens qui ont essayé de collaborer avec le ministère de l'Expansion économique régionale pourrait vous dire la même chose. Le ministère fédéral est insensible aux opinions exprimées par les provinces. Il n'essaie pas de connaître les opinions ou les sentiments des gens de l'endroit. Les fonctionnaires fédéraux

estiment qu'ils savent régler tous les problèmes. Je sais que dans ma province, le Manitoba, des fonctionnaires provinciaux n'ont pu en arriver à une entente avec les fonctionnaires fédéraux après avoir passé trois ans à essayer de mettre sur pied un programme à frais partagés dans le Nord du Manitoba.

Mon collègue de la Nouvelle-Écosse étant absent, permettez-moi de faire consigner au Hansard quelques-unes de mes opinions au sujet de la situation désastreuse de l'Île du Cap Breton. La sidérurgie de la région a employé des milliers de personnes pendant de nombreuses années, à des taux de rémunération relativement élevés. Hélas, au cours des deux dernières années, elle a dû mettre à pied plusieurs milliers de travailleurs, auxquels la région n'offre pas d'autres emplois. Les mises à pied sont directement attribuables à la récession qui se fait sentir non seulement au Canada, mais dans tous les pays occidentaux industrialisés. Mais elles sont aussi dues en grande partie au fait que les ex-propriétaires de l'usine ont négligé pendant des années d'utiliser leurs profits pour moderniser l'usine et son matériel.

● (1600)

A cause de cela, l'usine, qui, au surplus, est défavorisée du point de vue géographique, est maintenant incapable de livrer concurrence aux autres usines du Canada ou d'ailleurs. Les habitants de la région doivent maintenant compter sur le gouvernement fédéral et la province pour dépenser beaucoup d'argent, c'est-à-dire au moins plusieurs centaines de millions de dollars, pour moderniser la capacité productrice de l'usine.

Sinon, il ne reste que deux possibilités à ces Canadiens. Ou bien ils seront des chômeurs chroniques et des milliers de travailleurs compétents et disposés à travailler subsisteront grâce à l'aide sociale, ou bien ils devront déménager à des milliers de milles de chez eux pour trouver de nouveaux emplois en laissant derrière les maisons, les écoles, les hôpitaux et tous les services nécessaires pour mener une vie convenable. Tous ces locaux et ces services seront inutilisés. Si les travailleurs déménagent, il faudra construire de nouvelles maisons, des écoles, des hôpitaux et des centres de loisirs dans les villes qui les accueilleront. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait? C'est parce que le gouvernement ne croit pas dans la planification régulière et à long terme de l'économie, qui est pourtant nécessaire.

Il y a deux problèmes. Il y a le problème à long terme qui consiste à savoir comment le Canada, c'est-à-dire un vaste pays relativement peu peuplé, peut livrer concurrence sur les marchés internationaux et ses propres marchés avec d'autres pays qui ont des industries très efficaces. Je veux parler par exemple des États-Unis, de l'Allemagne et de la France. Le gouvernement n'a rien fait qui puisse montrer au Parlement ou au peuple canadien qu'il songe vraiment à ces problèmes.

Il y a aussi le problème immédiat des 900,000 personnes et plus qui, selon les chiffres officiels, sont en chômage. Si l'on comprend ceux qui ont cessé de chercher du travail parce qu'il n'y en a pas, c'est-à-dire les jeunes, les femmes et ceux qui fréquentent les collèges d'enseignement et qui assistent à des cours de formation du ministère de la Main-d'œuvre, dans bien des cas parce qu'ils ne peuvent pas se trouver du travail, le chiffre n'est plus de 900,000 ni même de un million, mais probablement de un million et quart. Croyons-nous qu'on ne puisse rien faire pour résoudre ce problème?

[M. Orlikow.]

Dans la soirée de lundi, j'ai regardé une émission télévisée de Radio-Canada. Elle traitait de questions économiques et le commentateur était John Kenneth Galbraith. Il a repris un argument que certains d'entre nous ont déjà utilisé à d'autres occasions. Il a déclaré que les gouvernements partout en Occident s'étaient jugés impuissants et n'avaient pas pu trouver l'argent nécessaire pour remettre au travail environ 20 à 30 p. 100 de leur main-d'œuvre qui se trouvait en chômage durant la période de 1929 à 1939. Après la déclaration de guerre en 1939, le chômage a disparu au Canada, aux États-Unis, en Grande-Bretagne et dans d'autres pays. A l'instar de John Kenneth Galbraith, nous croyons que le chômage n'est pas nécessaire. Nous sommes d'avis qu'un gouvernement peut trouver des façons de redonner du travail aux gens et le faire assez rapidement.

Je voudrais mentionner quelques-unes des initiatives qui pourraient être adoptées dans un proche avenir si seulement le gouvernement se décidait à le faire. Tout d'abord, il nous faudrait un nouveau budget, un budget qui diminuerait immédiatement les impôts sur le revenu des particuliers, surtout ceux des personnes aux revenus faibles ou moyens, ceci afin de stimuler le pouvoir d'achat et relancer l'économie qui connaît actuellement une période de stagnation. Il faudrait immédiatement relancer tous les projets de travaux fédéraux, encourager les provinces et les municipalités à emboîter le pas et en même temps éliminer toute restriction au financement conjoint de ces projets. En consultation avec les provinces, nous devrions immédiatement accroître les budgets d'immobilisation consacrés au remembrement foncier et à la construction de logements coopératifs destinés aux personnes à faible revenu. Nous devrions immédiatement lancer un programme subventionné de réparations et de rénovations des maisons appartenant à des retraités, des invalides et des familles à faible revenu.

Si le gouvernement entreprenait ce programme si simple en soi, d'ici la fin de 1977 nous pourrions réduire le pourcentage des chômeurs de façon substantielle par rapport au taux actuel qui est à la fois scandaleux et intolérable.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire participer très objectivement à cette journée d'opposition prévue dans notre procédure. Je considère que la motion présentement à l'étude est absolument d'actualité en ce qui concerne la situation de l'économie dans notre province et également dans les provinces atlantiques. Évidemment, je me limiterai à des observations plus spécialement sur le chômage dans la province de Québec et sur les mesures qui ont été mises de l'avant pour remédier à cette situation. Je suis convaincu qu'à la suite de nos délibérations, le gouvernement sera mieux renseigné sur les véritables besoins de nos régions, et également sur les solutions qu'on devrait apporter en vue de corriger cette situation.

Monsieur le président, nous vivons dans un grand pays, le Canada, et je considère que le Parlement canadien de par ses responsabilités, doit faire en sorte que chaque région du Canada soit traitée équitablement et puisse se développer de façon normale. Cela me choque et me déprime lorsque je lis dans les journaux des reportages où l'on parle des régions sous-développées, tout comme si seuls des «sous-doués» demeuraient dans ces régions!

● (1610)

Pourtant, dans toutes les régions de notre pays, il y a des gens excessivement intelligents, capables de mettre en œuvre des industries, d'utiliser les ressources naturelles de notre pays afin de procurer de l'emploi à ceux qui ont des capacités de travailler, et d'assurer à ceux qui sont éprouvés par une mauvaise santé ou une infirmité un niveau de vie conforme aux possibilités de notre pays. J'ai fait faire une étude sur la région de la Côte Sud. Je me plais de l'appeler ainsi, pour qu'on puisse réellement faire comprendre au gouvernement et à l'ensemble du pays que c'est une région bien spéciale. C'est une région qui a toujours été désignée sous ce nom. L'étude faite depuis le début de notre pays démontre combien les populations qui ont vécu dans cette région ont eu de l'imagination, combien ces gens ont été sans subvention de l'État, capables d'imagination pour établir des industries, des petites entreprises, que ce soit dans le domaine du bois, dans celui du sciage, dans celui du textile, dans celui du tannage, dans tous les domaines où on peut espérer obtenir des choses pour satisfaire les besoins de la population.

En parcourant les feuilles de cette recherche, je constate qu'au cours surtout des 15 dernières années les industries établies dans ces régions sont disparues les unes après les autres, et que les personnes qui étaient à l'emploi de ces entreprises sont en chômage et, par la suite, des assistés sociaux, je dis que les formules qui ont été mises de l'avant n'ont pas donné de résultats, et que le gouvernement serait bien avisé de prendre d'autres suggestions et de donner une autre orientation, afin de pouvoir réaliser la continuité du développement de cette région et d'employer, d'utiliser la main-d'œuvre qui est disponible.

Monsieur le président, je comprends que les gouvernements, quels qu'ils soient, ont toujours été avisés par des économistes, qui ont sûrement fait leur possible pour suggérer au gouvernement les moyens d'assurer un plein développement de cette région, et également pour assurer aux générations présentes et futures de pouvoir y demeurer dans une sécurité complète, tout en exerçant leur liberté. Or, monsieur le président, les recettes mises de l'avant par nos savants économistes n'ont pas réussi. Donc, il va falloir prendre d'autres moyens. Et justement hier nous avions l'occasion, à la Chambre, de discuter de la motion nº 22 présentée par un député, et qui suggérait la formation d'un comité spécial de la Chambre pour étudier les possibilités de présenter la liste des objectifs du Canada pour les dix prochaines années.

Or, monsieur le président, dans cette motion, on suggérait aux corps intermédiaires de présenter des mémoires qui seraient de nature à éclairer le comité afin qu'il puisse faire des recommandations qui seraient de nature à aider le Canada à utiliser dans une plus grande mesure la main-d'œuvre disponible, nos énergies humaines, afin de diminuer le fléau du chômage et, en même temps, de combattre le fléau de l'inflation pour permettre à nos jeunes de donner leur plein rendement au développement de notre pays.

Par contre, le même jour, nous pouvions lire dans certains journaux une nouvelle très pessimiste à l'effet que le nombre des chômeurs diplômés sera plus considérable d'année en année jusque vers 1990. Or, monsieur le président, on a déjà eu des études faites dans le passé, des études sérieuses. Je voudrais mentionner, par exemple, l'étude sur la pauvreté qui a été faite par une commission du Sénat et, messieurs les sénateurs se sont promenés à travers le pays afin d'examiner la situation, pour connaître le nombre de personnes véritablement dans le besoin, des gens pauvres, et finalement, pour suggérer au gouvernement des moyens à prendre pour corriger la situation afin de permettre à ces gens dépourvus de tous moyens de bénéficier des avantages de notre pays et d'apporter ainsi par leur travail leur contribution au développement de notre pays.

Or, monsieur le président, ces recommandations sont connues du Parlement, cependant, on continue d'étudier, de concert avec les provinces, afin de savoir quelles seront les meilleures méthodes à prendre afin de mettre à exécution le rapport du comité sénatorial sur la pauvreté. Nous avons également reçu d'autres rapports qui ont été présentés par diverses commissions et ces rapports restent sur les tablettes. On ne peut se décider à les mettre à l'essai afin de corriger la situation, et ainsi donner une chance égale à l'ensemble du Canada. Si l'on pouvait réussir à se pénétrer de cette idée que le Canada, c'est de l'Atlantique au Pacifique! Je pense bien que l'on cesserait de discourir inutilement sur des inégalités régionales et qu'on se comprendrait beaucoup mieux.

M. Réal Caouette, ici même, de ce pupitre, a souvent exprimé cette idée. Il a souvent demandé au gouvernement fédéral de faire en sorte que le Canada se développe d'une façon globale, tout en respectant les juridictions des divers gouvernements. Il disait ceci: Des provinces fortes pour avoir un Canada fort!

Monsieur le président, je suis toujours de cet avis.

● (1620)

M. Roy (Laval): M. Matte ne l'est pas!

M. Lambert (Bellechasse): Je voudrais absolument que le gouvernement, non pas par des discours mais par des lois appropriées, exerce ses juridictions et ses responsabilités, et qu'il fasse en sorte que les provinces aient les revenus nécessaires pour exercer leurs responsabilités dans leur domaine respectif. Mais, monsieur le président, je suis convaincu qu'il est impossible avec le système de financement actuel du secteur public d'en arriver à un accord.

M. Béchard: Surveille-toi, tu t'en vas vers la Banque du Canada!

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, mon honorable collègue, député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) est en train de me dire que je vais faire la suggestion d'une plus grande utilisation de la Banque du Canada. Je suis très heureux, monsieur le président, que l'on découvre davantage mes propos, cela prouve une chose, qu'à force de répéter des suggestions, on finit réellement par atteindre l'esprit de ses collègues, quelle que soit leur appartenance politique.

Cela n'a pas d'importance. Je suis désolé, monsieur le président, de constater que les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, sont obligés de se soumettre à un système monétaire d'entreprise privée parallèle au système monétaire de l'État, et que les gouvernements dépendent dans leurs activités, dans l'exécution de leurs programmes, de la bonne volonté de ce système privé. Je reconnais, monsieur le président, que ce système bancaire est très bien organisé, qu'il est utile, qu'il rend d'énormes services à l'entreprise privée. Je veux que cela continue, mais je ne veux plus, monsieur le président, que ce système contrôle les gouvernements. Ce système devrait être soumis à l'autorité du Parlement, à l'autorité du gouvernement central et si, et j'en suis convaincu, comme M. Réal Caouette l'était, on se décidait à mettre de l'ordre dans ce domaine, on entendrait beaucoup moins parler de séparatisme au Canada, d'inégalités régionales, d'un système de langues et de cultures de toutes sortes. Ce serait un élément de solution véritablement valable qu'on pourrait mettre en œuvre et qui, j'en suis convaincu, rapprocherait les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, de l'Atlantique au Pacifique, parce que le gouvernement central aurait les ressources financières nécessaires pour répondre au développement, aux demandes des gens de telle ou telle région de notre pays.

Monsieur le président, je suis désolé de constater que malgré tous les efforts que les gens de notre âge ont faits depuis 15, 20, 30, 40 ans en vue d'une meilleure formation des jeunes, en vue de les préparer pour l'avenir, de leur faire apprendre des métiers et toutes sortes de choses utiles à la société, de leur faire obtenir des diplômes pour qu'ils puissent avantageusement servir le pays tout en gagnant leur vie, je suis désolé de constater que nos efforts ne sont pas totalement perdus mais qu'ils n'ont pas donné les résultats auxquels on aurait pu s'attendre. Je suis toujours excessivement désolé lorsque j'ouvre mon courrier et que sur 10 lettres, il y en a cinq, six, sept dans lesquelles on me demande de l'aide pour obtenir le respect du droit à toucher des prestations de chômage. Cela m'écœure, et à travers tout cela, lorsque j'en découvre, et je peux lire: Est-ce que vous pouvez m'aider à obtenir un emploi? Je me suis adressé à droite, à gauche, un peu partout, et on me fait remplir des demandes d'emploi. On me demande: Faites-nous prendre connaissance de votre expérience.

Monsieur le président, comment voulez-vous que ces pauvres jeunes puissent répondre à cette question? Ils n'ont pas eu l'avantage d'acquérir de l'expérience. Il faudrait pourtant leur donner la possibilité de commencer pour acquérir de l'expérience dans la vie. Il faut avoir de l'ouverture d'esprit. Monsieur le président, on dirait qu'on fait exprès pour compliquer la vie de tout le monde. Je vais donner un exemple. Prenons Canada au travail, un bon programme. On demande à des gens de préparer des projets. J'ai été heureux de constater dans ma circonscription qu'un très grand nombre d'organismes et de corps intermédiaires responsables ont présenté des projets, se sont assis sérieusement pour préparer de très bons projets, afin de créer de l'emploi, et essayer de donner un élan au développement dans notre région, dans notre province, dans notre pays, et des fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre, après en avoir fait une analyse, de concert soit avec les comités consultatifs, soit avec le député au Parlement canadien, essuient un veto de certains fonctionnaires du gouvernement provincial, du moins dans ma province. C'est comme cela que ça se passe, ils opposent un veto. On ne sait pas pourquoi, mais ils s'opposent. On fait son possible pour tâcher d'aller de l'avant, mais ces gens-là opposent un veto. Monsieur le président, je pense qu'il serait temps d'avoir quelque chose de clair et de précis là-dessus . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre!

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je voudrais d'abord faire allusion à certaines des remarques qui ont été prononcées à la Chambre au cours du débat jusqu'à présent par les trois porte-parole de l'opposition, les députés de Egmont (M. MacDonald), de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), ainsi que le député de Bellechasse (M. Lambert).

En commençant par le dernier, qui vient de reprendre son siège, je voudrais lui faire remarquer que, bien sûr, le problème du chômage en général au Québec est un élément qui nous concerne énormément et qui me concerne moi tout particulièrement, mais aussi en ce qui a trait à l'autre partie du pays. L'honorable député de Bellechasse a fait mention de sa propre région de la Rive sud, comme il l'appelle. En fait, c'est une région que je connais un peu également, pas autant que lui, bien sûr. Je connais certaines des difficultés de cette région-là, et je serais porté à être sympathique à certains des malaises et à certaines des solutions qui sont proposées. Effectivement, au cours des dernières semaines, j'ai eu l'occasion de considérer une proposition. C'est très limité, bien sûr, mais si la chose se matérialise, on aura fait au moins un pas pour aider une municipalité de sa circonscription à se donner des structures qui pourraient peut-être être un peu plus accueillantes pour des industries qui voudraient s'y établir. Ce sera un premier pas, j'espère qu'il y en aura d'autres. Je voudrais signaler à l'honorable député que même s'il n'y a pas de programme

spécifique pour sa circonscription ou sa région particulière, il y a bien des programmes du ministère qui la touchent un peu, bien que pas suffisamment, quant à lui, mais qui, peut-être, aident à un certain point.

● (1630)

Je voudrais relever une de ses remarques à laquelle je m'associe, mais je voudrais la corriger un peu. Lorsqu'il fait état par exemple de la réponse que malheureusement les jeunes reçoivent trop souvent lorsqu'ils arrivent sur le marché du travail, réponse qu'ils reçoivent des employeurs dont ils sollicitent un emploi et qui leur demandent s'ils ont une expérience quelconque.

Je suis d'accord avec lui à l'effet que cette attitude des employeurs à l'égard des jeunes travailleurs diplômés qui sortent de nos institutions exigeant d'eux une expérience, est absolument incompréhensible. C'est pourquoi, à plusieurs reprises, on a fait des instances au gouvernement. Ici même, en tant que député des banquettes arrière, j'avais aussi fait des recommandations au sujet de cette situation qu'on rencontrait chez les employeurs. Et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a modifié ses programmes de formation pour inclure un programme d'entraînement au travail. On sait que ce programme existe déjà depuis quatre ans, je pense, et on paie jusqu'à 75 p. 100 du salaire pour une période s'étendant, dans certains cas, jusqu'à un an, mais d'une façon général jusqu'à 26 semaines pour participer avec l'employeur à couvrir le coût additionnel qu'un nouvel employé peut lui causer du fait qu'il doit le former, ajouter un autre ouvrier à cette fin, et aussi du fait que la productivité globale s'en ressent évidemment pour une certaine période de temps. Ce programme est en place et il fonctionne, mais à mon sens, il devrait fonctionner davantage. A mon avis, par la mise en place de cette structure, on a fait preuve de sensibilité à l'égard de ce problème particulier. J'espère, toutefois, qu'il pourra être encore amélioré afin de répondre précisément à ce dilemme qui se présente aux jeunes ouvriers qui arrivent sur le marché du travail.

Monsieur le président, l'honorable député de Winnipeg-Nord a fait état particulièrement du chômage. Il a touché un peu, bien sûr, au programme de l'Expansion économique régionale, mais il s'est surtout attardé à parler du chômage tel qu'il existe actuellement dans le pays. Il a parlé de ses causes, de ses effets et de ses remèdes possibles. Il est bien évident que nous sommes tous préoccupés par cette question du chômage. Personne n'est heureux de voir autant de gens non occupés actuellement, mais un programme qui pourrait viser à créer, ce qu'on appelle dans certains milieux un plein emploi, pourrait impliquer qu'il faudrait diriger ces emplois et possiblement obliger le travail. Et là, je pense que si on voulait avoir un emploi complet au pays, cela voudrait dire forcer les gens à travailler, les forcer à occuper des emplois qu'ils ne veulent pas nécessairement. Et je crois qu'à ce moment-là, cela n'est pas acceptable dans le système dans lequel on vit actuellement.

L'honorable député d'Egmont (M. MacDonald), porte-parole officiel de l'opposition, bien sûr s'est lancé dans une grande critique des faiblesses du ministère. Il n'a pas évidemment fait état de ce qu'il avait accompli. Je pense que c'est un peu normal. On ne s'attend pas bien sûr à être félicité ou à être louangé par l'opposition. Ce n'est pas nécessairement leur rôle, quoique de temps à autre il serait peut-être bon qu'ils reconnaissent les choses qui ont été accomplies et les efforts qui sont faits et consentis par le gouvernement et par ses institutions, afin de répondre à des problèmes que l'on reconnaît comme étant très très sérieux. Il a cité de nombreuses statistiques, monsieur le président, mais je ne tenterai pas de les reprendre. Des statistiques, on peut en faire beaucoup, d'ailleurs il en a cité plusieurs dont j'ai moi-même fait état au comité permanent de la Chambre lors de l'étude de mes prévisions budgétaires.

La plupart de ces statistiques sont réelles, malheureusement trop réelles, et j'aurais aimé pouvoir en citer d'autres plus réconfortantes, mais malheureusement, les faits étant ce qu'ils sont, il m'a bien fallu me rendre à l'évidence et dire les choses telles que je les voyais. On pourra tout au moins reconnaître ma franchise et ma sincérité à défaut d'avoir pu trouver de meilleurs solutions dans mon ministère à ce problème. Je voudrais, monsieur le président, remercier l'opposition qui me donne cette occasion aujourd'hui de parler du ministère et de réfuter certaines des allégations qui ont été faites ici et ailleurs non seulement par des députés de l'opposition, mais aussi par d'autres porte-parole d'autres groupes économiques dans notre société. Je m'en réjouis précisément parce que le chef de l'opposition (M. Clark) et son porte-parole, en l'occurrence le député d'Egmont, ont systématiquement refusé de tenir compte des faits les plus élémentaires pour juger de notre politique et de nos programmes, ayant, en se faisant, par leurs critiques induit la population en erreur jusqu'à un certain point.

Chômage régional

On a dit ici même et ailleurs que la politique de divers ministères gouvernementaux entrave le développement régional, qu'il n'existe aucune coordination entre le ministère de l'Expansion économique régionale et les autres ministères. On a dit que le MEER est trop centralisé, on ne connaît pas suffisamment les besoins locaux, et enfin on dit également que notre programme de subventions industrielles est lent et inefficace. C'est pour moi une bonne occasion de redresser l'image déformée des réalités que présentent les députés de l'opposition, ce que je ne puis qu'attribuer, en toute charité, à une surprenante incompétence que je trouve bien insolite chez des prétendants au pouvoir. On est bien forcé de conclure qu'avec l'habileté dont ils ont fait preuve en ce moment les prétendants devront se contenter de prétendre encore au pouvoir pour un bon bout de temps. Je reviendrai sur cette question plus tard, mais avant, monsieur le président, qu'on me permette de rappeller à la Chambre les principaux programmes politiques et stratégies majeures que ce gouvernement et mon ministère ont élaborés et mis en œuvre.

Depuis 1972-1973, l'évolution de la politique de développement régional s'est inspirée de trois thèmes majeurs: le besoin d'un programme de subvention efficace; le besoin d'élaborer, province par province, des stratégies de développement qui se fondent sur les idées, les aspirations, les besoins, les objectifs locaux et qui soient mises en œuvre par des fonctionnaires fédéraux et provinciaux en poste dans chacune des provinces; finalement, le besoin de se doter d'un service capable d'assurer la recherche analytique et la liaison avec les autres ministères fédéraux et de les aider à élaborer leurs mesures de façon qu'elles concourent aux objectifs de développement régional.

J'aimerais dire quelques mots, monsieur le président, sur ce que nous avons été capables de réaliser dans le passé. Notre programme de subventions est maintenant bien en place. Dans le cas de la loi sur l'aide aux industries, des compagnies ont accepté des offres de subventions de l'ordre de 580 millions de dollars à ce jour, lesquelles devraient entraîner la création de 127,531 emplois dans les régions à faible croissance. Le taux d'insuccès des industries aidées financièrement grâce au programme d'aide est inférieur à 10 p. 100. Selon certains critiques, il serait souhaitable que les procédures de notre programme de subventions soient assouplies. Justement, monsieur le président, peu de temps après l'instauration de ce programme, le ministre d'alors s'est rendu compte qu'il était nécessaire d'en assouplir les modalités, et cela fut fait.

Ceux qui se plaignent du temps que prend le traitement des demandes de subventions, savent-ils, par exemple, que depuis la révision des modalités de la loi en 1974 ce délai a été réduit de plus de 25 p. 100? Savent-ils également que depuis la révision de 1974 ce délai a été réduit de 33 p. 100 pour les demandes traitées entièrement dans les bureaux régionaux? Enfin, savent-ils également que plus de 80 p. 100 des demandes que nous recevons sont justement traitées dans les bureaux régionaux? Alors on voit l'impact des améliorations et de l'assouplissement de la réglementation à notre loi. Ces mêmes critiques, monsieur le président, savent-ils que, lorsqu'il faut plus de 90 jours pour traiter une demande, par exemple, cela est la cause dans la plupart des cas d'un manque de renseignements donnés par le requérant, et que, en fait, lorsque nous avons tous les renseignements, il nous faut rarement plus de trois semaines avant d'être en mesure de faire une offre ou de prendre une décision négative sur la demande?

Cela ne veut pas dire, monsieur le président, que tous les cas importants et difficiles ne prennent pas plus de temps. Bien sûr, ici nous parlons de deniers publics. On sait que, assez souvent, à la suite de certains échecs, de certaines faillites, le ministère est critiqué vertement. Alors, il est évident que nous devons prendre des précautions avant d'offrir notre appui financier à certaines propositions. Il nous faut considérer le marché, l'environnement, monsieur le président, qui est l'élément qui s'est ajouté au cours des dernières années, il nous faut voir si la structure financière dans l'entreprise est raisonnablement saine, et si les proposeurs ont la compétence pour diriger l'entreprise. Monsieur le président, je peux assurer la Chambre que je ne suis pas prêt, dans le but de créer ou d'établir un record de temps, à sacrifier certaines mesures élémentaires de prudence requise dans l'étude de ces dossiers, car je persiste à croire que nous devons y mettre tout le sérieux que requiert chaque demande, telle que nous la recevons.

L'opposition a demandé le 18 octobre dernier qu'on assouplisse les modalités d'application de cette loi. Pour ce qui est de la demande en ce sens présentée par le Conseil de développement de la région de l'Atlantique à laquelle on a fait allusion, cela a presque été fait en entier. L'opposition a poursuivi sa lancée dans l'ignorance de ces changements. C'est sans doute ce qui explique que le chef de l'opposition éprouve tant de difficultés à comprendre ne serait-ce que les principes de base de notre politique de développement régional. L'opposition demande en outre que le MEER présente quelques rationalités dans ce qu'elle appelle les plus de 200 et quelque programmes municipaux, provinciaux et fédéraux d'aide à l'industrie.

Chaque projet entrepris aux termes de la loi fait l'objet d'un important travail de coordination avec les provinces. Le MEER, le ministère de l'Industrie et du Commerce et d'autres ministères ont, en outre, pris une part active à de nombreuses conférences où il était question de subventions, et ils ont eux-mêmes aidé à organiser ces conférences. A ces réunions participaient également les provinces, quelquefois les municipalités et des organismes privés.

Je tiens à dire, monsieur le président, pour éviter toute équivoque, que notre attitude n'a jamais été et ne sera jamais de dire aux provinces quoi faire ou ne pas faire en ce qui concerne leurs divers programmes. Nous continuerons à discuter avec elles et à rechercher la meilleure solution et nous n'emploierons ni la contrainte ni la force. L'opposition réclame que le MEER aide les projets qui sont entrés dans leur phase d'exploitation et prenne des dispositions qui lui permettent une participation.

Il ne leur semble pas absurde de nous demander du même trait, dans la même phase parfois, de rationaliser et de coordonner nos programmes et, en même temps, de mettre en place des programmes qui existent déjà et qui sont administrés par le ministère de l'Industrie et du Commerce, par l'intermédiaire au niveau fédéral de la Banque fédérale de développement, et aussi des mécanismes qui sont en place au niveau des provinces par le truchement de leur propre agence, c'est-à-dire, de leur propre ministère de l'Industrie et du Commerce. Monsieur le président, ces grands coordonnateurs d'en face, d'ailleurs, qui se proposent de soustraire le Canada au manque de coordina-

tion ne peuvent même pas coordonner leur propre idée à ce sujet.

● (1640)

[*Traduction*]

Qu'il me soit permis maintenant d'aborder le deuxième thème de la politique gouvernementale de développement régional. Depuis 1972-1973 et la décentralisation du ministère, qui a entraîné le déménagement de 70 p. 100 de nos cadres supérieurs dans les diverses régions, le gouvernement a pris l'initiative de négocier avec chaque province un accord-cadre de développement, sauf avec l'Île-du-Prince-Édouard qui a déjà un plan de développement d'ensemble de 15 ans. Ces accords-cadres prévoient en termes généraux les priorités de chaque province en matière de développement telles qu'elles ont été établies par chaque gouvernement provincial. Ces accords sont révisés et discutés régulièrement avec chaque province. Les provinces et nous savons que les problèmes de développement ne seront pas résolus du jour au lendemain. Il s'agit de plans décennaux. En vertu de ces accords, nous concluons des ententes auxiliaires avec chaque province de façon à maximiser le potentiel de développement d'un secteur précis de l'économie provinciale ou d'une région géographique précise. Je le répète, ces accords reprennent les priorités établies par chaque gouvernement provincial.

Ces ententes auxiliaires subordonnées aux ententes-cadre de développement n'existent que depuis deux ans. Pourtant, nous avons réussi à en conclure soixante-dix dans tout le pays, ce qui représente pour le gouvernement fédéral un investissement de plus de 1.1 milliard de dollars. Le gouvernement fédéral assume entre 50 et 90 p. 100 du coût de ces ententes. Les provinces y ont investi plus d'un demi-milliard de dollars et l'industrie privée autant, ce qui porte le budget total de ces programmes du MEER à plus de 2 milliards de dollars. C'est ce que le chef de l'opposition (M. Clark) appelle les priorités secondaires du gouvernement.

Nos critiques demandent que nous fassions appel aux autorités locales pour participer aux décisions. Ils réclament des pouvoirs plus étendus pour les provinces. Quelle meilleure façon y a-t-il de faire participer les provinces que de négocier avec chacune d'elles les montants précis que nous voulons investir? Les députés d'en face veulent-ils dire que les gouvernements provinciaux ne comprennent pas les intérêts et les besoins urgents de leur province? Le chef de l'opposition sait-il ce qu'il veut dire? Les provinces et la population du Canada voudront savoir qui au juste il croit leurrer.

Une voix: Qui pensez-vous leurrer: vous-même?

Une voix: Ne soyez pas si chauvin.

M. Lessard: J'aimerais maintenant dire un mot de la coordination au sein du gouvernement fédéral. A l'encontre des faits, nos honorables vis-à-vis soutiennent que le MEER ne sert pas d'agent coordonnateur. Examinons seulement quelques exemples de la façon dont nous avons appliqué la politique de recherche, d'analyse, de coordination et de liaison dont j'ai parlé tantôt. Nous avons consacré beaucoup de temps et d'efforts à la recherche et à l'analyse, afin surtout de réunir des données qui serviraient aux autres ministères et au cabinet dans la poursuite de politiques fédérales fort diverses. Tout cela découle simplement de l'engagement que le gouvernement a pris publiquement de faire du développement régional une importante politique d'unité nationale et d'intérêt national.

L'opposition n'ayant pas su trouver un seul exemple, j'aimerais en énumérer quelques-uns. Le gouvernement s'est lancé dans un vaste programme de décentralisation de ses services. Ce programme, ce n'est pas le MEER qui l'a élaboré, mais c'est lui qui a fourni les données essentielles au Conseil du Trésor. Notre analyse présente une grande utilité lorsqu'il s'agit de déterminer dans quelles villes les services vont s'installer. Nos renseignements ont permis de vérifier qu'il y a compatibilité entre les localités choisies et les services, et que l'implantation des services correspond aux besoins de développement des régions à faible croissance. Voilà de la coordination.

Il y a d'autres exemples. Quand nous négocions une entente auxiliaire avec une province dans un domaine dont s'occupe aussi un autre ministère du gouvernement fédéral, cet autre ministère participe habituellement aux négociations depuis la conception de l'entente jusqu'à sa signature. Les représentants de cet autre ministère font souvent partie du comité de direction chargé de faire appliquer l'entente. Rien qu'au Québec, cela est vrai, par exemple, des ententes en matière de forêts, d'agriculture, de produits miniers, d'infrastructure industrielle, d'autoroutes et de parc industriel et commercial aéroportuaire.

Quant à l'entente sur l'exploitation minière à Terre-Neuve, non seulement le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a participé aux négociations depuis sa conception jusqu'à sa signature, non seulement ses représentants ont fait partie du comité de direction, mais le ministère a également contribué au financement de l'entente avec le MEER et la province. C'est ce qu'on appelle de la coordination. Je pourrais énumérer bien des ententes signées avec deux, trois, quatre et même cinq ministères fédéraux intéressés au développement des provinces ainsi qu'avec deux ou trois ministères de ces provinces. Voilà encore une fois des exemples de consultation, de décision et de coordination.

Une voix: Parlez-nous donc des 50 p. 100 d'échec.

M. Lessard: Qui ne risque rien n'a rien. L'erreur qu'a commise votre parti quand il était au pouvoir, c'est qu'il n'a pas su prendre de risques et même dans ces conditions il a échoué lamentablement.

[*Français*]

Monsieur le président, je tiens aussi à dire que nous travaillons en collaboration étroite avec d'autres ministères en ce qui a trait à notre programme d'aide directe à l'industrie. Nous consultons les ministères de l'Industrie et du Commerce, de l'Environnement, de la Pêche, de l'Agriculture, de la Main-d'œuvre, de l'Immigration, ainsi que d'autres avant de prendre nos décisions. Nous avons également des représentants au sein de comités d'approbation des subventions dans le cadre de certains des programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce. Par exemple, en prévision du retrait des Forces armées américaines de la base militaire de Happy Valley-Goose Bay, le MEER a mis sur pied un groupe de recherche composé de représentants de cinq ministères fédéraux de la province ainsi que de la collectivité locale. Nous avons obtenu des résultats très importants, dont certaines décisions de ministères fédéraux et la signature d'une entente auxiliaire avec la province. Alors que nous nous attendions à la perte d'environ

150 emplois dans ce secteur, il semble aujourd'hui que sur les 150 civils qui risquaient d'être mis en chômage, moins de 25 déclarent ne pas avoir trouvé d'emploi de rechange sur les lieux.

C'est là encore, monsieur le président, un exemple de collaboration entre le gouvernement fédéral, divers ministères et les provinces. Enfin, on s'est beaucoup inquiété de la coordination entre les objectifs des ministères de l'Expansion économique régionale et celui des Transports, et j'aimerais assurer la Chambre qu'il y a eu et qu'il y aura toujours beaucoup de coordination, de consultation, de discussion entre mon ami, le ministre des Transports (M. Lang) et moi-même, ainsi qu'entre les représentants de nos ministères pour ce qui est de la politique générale. Cela revient à dire que l'on financera les services de transport dans toutes les régions où cela sert de support ou de tremplin au développement même si le coût total des investissements ne peut être imputé aux usagers. Voilà la réponse à cette critique où une politique générale a été formulée, mais cette politique générale justement est influencée par la politique d'expansion économique régionale, et c'est pourquoi mon collègue, le ministre des Transports, a accepté d'en prendre considération.

D'autres ministères, monsieur le président, sont intéressés aussi, bien sûr, à collaborer avec le ministère. Je pourrais dire, par exemple, que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a son programme de création d'emplois qui est orienté vers les régions qui ont le plus besoin de créer des emplois directement, et le récent amendement à la loi de l'assurance-chômage qui, encore une fois, reconnaît la situation particulière des régions, va permettre un traitement différent dans le cas de l'assurance-chômage.

Ce sont toutes des choses qui se font graduellement, c'est une reconnaissance graduelle dans chaque ministère des besoins de coordonner la politique du gouvernement face à ces besoins particuliers des régions. Le tout ne pouvait pas se faire tout d'un coup, cela ne pouvait pas se faire en une année, il y avait un besoin de gagner de l'expérience et, monsieur le président, s'il me fallait citer uniquement le rapport et de larges tranches du rapport que le Conseil économique du Canada vient de produire, on réaliserait, et on l'a découvert après trois années d'études, monsieur le président, ce que nous avons découvert avant, parce que nous étions aux prises tous les jours avec le problème. Il y a un besoin de coordination, de multiples outils pour répondre à cette question des inégalités régionales. Ils ont reconnu également que c'était un problème excessivement complexe, qu'il y avait une multitude d'agents intervenants, non seulement des agents gouvernementaux comme tels, mais aussi l'entreprise privée et l'individu dans chacun de ces secteurs.

Il est bien évident que tenter de coordonner tout cela, désirer que tout le monde travaille vers un seul et même objectif, ce n'est pas une tâche, un défi qui peut être relevé rapidement. Mais le fait, monsieur le président, que le gouvernement a accepté de s'atteler à cette tâche et à ce défi, qu'il s'est lancé lui-même, devrait être reconnu par les membres de l'opposition.

On a cité bien des chiffres, on a dit bien des choses tout à l'heure. Je pourrais bien sûr en citer. J'ai en main des chiffres qui ne me plaisent pas du tout. Lorsque je regarde certaines données sur la main-d'œuvre, sur le chômage, sur le revenu, sur la participation, cela me plaît. Celles sur l'accroissement des forces du travail sont intéressantes. Par exemple, pour une province donnée, l'Île-du-Prince-Édouard, en 1966, il y avait un groupe de travailleurs composé de 34,000 personnes, alors qu'en 1976, 10 ans plus tard, on y trouve 48,000 personnes. Du côté de l'emploi, il est bien sûr qu'actuellement au Canada on a une difficulté: le chômage. Cela est évident, les statistiques ont été publiées ce matin. Rien ne me satisfait dans cela, même s'il y a une légère baisse dans certaines provinces de l'Atlantique et au Québec. C'est une baisse beaucoup plus forte que cela que l'on annonce et que l'on voudrait. Il n'y a rien pour être satisfait, et je ne suis pas satisfait, monsieur le président. Pas plus que les députés de l'opposition, et surtout pas plus que ceux qui sont en chômage actuellement et qui sont affectés directement.

L'autre facteur important à noter, qui est positif, même si jusqu'à un certain point il est responsable un peu du taux de chômage, c'est qu'en 1966 le taux de participation, si je prends une province encore comme l'Île-du-Prince-Édouard qui était de 49 p. 100 de la force ouvrière, est rendu à 55.8 p. 100 de la force ouvrière. C'est un indice cela. Au Québec il était de 54 p. 100, et est maintenant de 58 p. 100, alors que pour le Canada il est 60 p. 100 actuellement, alors qu'il était de 57 p. 100 en 1966. Ce sont des données qui sont intéressantes parce qu'elles semblent indiquer un accroissement de l'intérêt de la force des travailleurs à se joindre au marché du travail et à rechercher des emplois.

Le taux de chômage a été publié aujourd'hui. Tout le monde le connaît. Le revenu *per capita* n'est pas satisfaisant, monsieur le président, mais le revenu officiel s'est quand même accru. Bien sûr, il s'est accru ailleurs dans le centre du Canada, c'est évident, mais on peut quand même admettre qu'il y a eu du progrès. En 1966, le revenu *per capita* était de $1,576, mais était de $4,400 en 1975. C'est quand même une amélioration. Enfin, je vais laisser cette nomenclature et revenir à un sujet plus précis.

● (1650)

[*Traduction*]

Il est clair, d'après les chiffres que je viens de citer, que nous n'avons pas réussi à créer le paradis sur terre.

M. Paproski: Ni à créer des emplois non plus.

M. Lessard: Cependant, je crois que nous avons commencé à renverser la vapeur et que nous avons amorcé un redressement économique. Je crois que l'entente portant sur plusieurs années que nous avons conclue avec chaque province commencera à porter ses fruits dès que le climat économique de l'Ouest se sera amélioré et que l'économie nationale aura commencé à reprendre de la vigueur. Je suis fermement convaincu que sans le vigoureux élan que le ministère de l'Expansion économique régionale a réussi à donner aux programmes prévus dans le cadre de l'entente-cadre de développement et à la coordination des politiques, la situation au Québec et dans les provinces de l'Atlantique seraient bien pire qu'elle ne l'est actuellement.

Des voix: Bravo!

M. Lessard: Cela s'impose à l'évidence. Depuis 1969, le ministère de l'Expansion économique régionale a dépensé . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir informer le ministre que son temps de parole est écoulé. Cependant, il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Lessard: Merci, monsieur l'Orateur.

Une voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'ai bel et bien entendu quelqu'un de l'opposition dire non.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vancouver-Quadra (M. Clarke)—Les affaires urbaines—Granville Island, Vancouver—L'avenir de la propriété et le motif des dépenses; le député de New Westminster (M. Leggatt)—L'énergie—Le pipe-line de la vallée du Mackenzie—La sollicitation possible par Arctic Gas d'une garantie de l'État pour réunir des capitaux; le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche)—Les affaires extérieures—La conférence sur la coopération économique internationale—Les progrès réalisés.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'ÉCHEC PRÉSUMÉ DU GOUVERNEMENT QUANT À L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION DE L'EMPLOI

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacDonald (Egmont):

Que, de l'avis de la Chambre, en renonçant à son engagement de développer vigoureusement l'économie des diverses régions et en n'accordant pas la priorité aux besoins régionaux dans l'établissement des politiques nationales en matière de fiscalité, de transports, d'énergie et d'échanges commerciaux, le gouvernement a provoqué une crise de stagnation économique et un taux de chômage sans précédent au Québec et dans les provinces de l'Atlantique.

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, je suis désolé que le ministre n'ait pas eu le temps de terminer ce qu'il avait à dire parce que j'espérais qu'il nous expliquerait comment lui et son gouvernement vont éliminer les disparités régionales en trois ans. C'est pourtant ce à quoi il semble s'être engagé en concluant ces nouveaux accords sur l'assurance-chômage. En d'autres termes, le gouvernement a reconnu qu'il fallait tenir compte des différences entre les régions, mais seulement après une période de 3 ans. Je regrette que le ministre ne nous ait pas dit cet après-midi—je suis venu ici dans l'espoir qu'il nous le dise—comment le gouvernement entend éliminer les disparités régionales au cours des trois prochaines années.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, le ministre nous a parlé aujourd'hui de beaucoup de choses. Il a mis beaucoup de choses en lumière, mais il devrait mettre beaucoup d'autres choses très importantes sur la table, je dirais même sur le tapis. Il a tenté d'expliquer le taux de chômage au Québec et dans les provinces atlantiques. Ces problèmes existaient au Québec, par exemple, avant l'élection d'un gouvernement séparatiste, d'un gouvernement indépendantiste. Ils se sont développés sous un gouvernement libéral à Ottawa et un gouvernement libéral à Québec. La politique du gouvernement canadien contre les inégalités régionales était et reste aujourd'hui un mélange d'improvisation et d'incohérence. Le chômage augmente. Il a atteint 10 p. 100. Au Québec il augmente et fait augmenter l'inquiétude particulièrement parmi la jeunesse. Et au Québec, le chômage fait augmenter aussi le scepticisme, même le cynisme, envers le fédéralisme. C'est quelque chose de vraiment tragique pour notre pays.

● (1700)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention cet après-midi de n'adresser que des critiques au ministre et à son ministère et j'espère qu'il m'en saura gré, car je l'ai déjà entendu se faire critiquer par ses propres partisans pour avoir aggravé les disparités régionales.

Une voix: Il le mérite bien.

M. Stanfield: Peut-être est-ce le cas. Quand je considère le pays dans son ensemble, je pense que l'une des erreurs que son ministère a commise, est qu'il a essayé, ainsi que le gouvernement, d'exercer son action au niveau des localités pour y provoquer une croissance rapide plutôt que de se concentrer sur l'économie des régions. A mon sens, il n'appartient ni au ministre ni au gouvernement d'assurer la croissance rapide de chaque ville, de chaque localité ou de chaque circonscription de notre pays bien qu'il puisse assurément se trouver des cas tels que Stephenville et Sydney actuellement où la situation est tellement pressante qu'elle dépasse les moyens dont dispose la province et où le gouvernement fédéral se trouverait justifié d'intervenir.

Je vous dirai tout simplement qu'à mon avis le ministère de l'Expansion économique régionale devrait concentrer ses efforts sur le développement économique des régions. D'une certaine façon, on peut dire qu'il a essayé de trop faire et c'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles il a connu aussi peu de succès dans ses efforts pour susciter un regain de dynamisme dans les régions à croissance lente, en particulier dans les provinces atlantiques et au Québec.

En ce qui concerne la région atlantique, je ne pense pas que le ministre soit tenu à l'heure actuelle de veiller à l'égalité des rythmes de développement au cours des prochaines années dans toute la région et dans chaque localité ou chaque circonscription. Je reconnais même que du temps où j'étais premier ministre de la Nouvelle-Écosse, il a été reconnu que certaines parties de la province se prêtaient plus aisément à un développement réussi que d'autres à court terme. Je ne m'étonnerais donc pas que le ministre adopte la même attitude.

Le concept du centre de croissance n'est plus sacro-saint comme il y a quelques années, mais il reste néanmoins logique d'exploiter ses meilleures possibilités. Il faut également reconnaître qu'une certaine concentration d'experts et de services dans un secteur peut favoriser l'expansion économique régionale. La récente étude du Conseil économique du Canada intitulée «Living Together» dont le ministre a parlé, relie, du moins dans une certaine mesure, la vie urbaine à la croissance et au progrès économiques. Je ne veux pas dire qu'il faut favoriser la disparité au sein des régions; je veux dire simplement que la situation est peut-être telle qu'il nous faut exploiter d'abord nos meilleures possibilités. Le ministère et le gouvernement doivent être tout simplement prêts à accepter les doléances de gens, y compris de députés, qui n'aiment pas voir certains secteurs d'une région progresser plus rapidement que d'autres.

A la suite de certains échecs avec les grosses entreprises, certains estiment que nous devrions nous orienter totalement vers la petite entreprise et nous concentrer sur l'expansion locale, rurale et le développement des villages et des petites villes. C'est sans doute très bien de vouloir développer les petites localités et je suis tout à fait pour. Cela améliore la vie des habitants de ces localités et c'est un aspect qu'il ne faudrait pas négliger. Mais il ne faudrait pas non plus négliger l'expansion à grande échelle.

Le rapport du Conseil économique du Canada dont le ministre a parlé a étudié la situation et trouvé un certain lien entre le niveau de développement technologique d'une région et le taux de croissance économique de cette même région. Nous sommes à l'ère de la technologie et, en général, une région a besoin à la fois d'une technologie poussée et de ressources naturelles pour prospérer. On n'a pas su développer les industries hautement technologiques dans les Maritimes et tous les intéressés ont probablement commis des erreurs à cet égard. Mais nous avons également enregistré certains succès retentissants au cours des années, et pour lui faire plaisir, je dirai que le ministre n'y a pas été totalement étranger. Là où je veux en venir, c'est qu'il faut tirer la leçon de nos fautes, ne pas renoncer à faire naître et à développer de grosses entreprises dans la région des provinces atlantiques par exemple.

Lorsqu'il s'agit d'évaluer les résultats de la lutte contre les disparités régionales, de calculer le degré de réussite obtenu par les gouvernements fédéral et provinciaux dans les provinces atlantiques depuis le milieu des années 50, il ne faut pas oublier que l'économie traditionnelle de la Nouvelle-Écosse, par exemple, a traversé pendant les années 50 et 60 une révolution qui n'est peut-être pas encore terminée et qui a fait disparaître des milliers d'emplois et de métiers traditionnels. La Nouvelle-Écosse, par exemple, a dû courir vite pour faire du surplace, pour compenser lors de la restructuration des industries traditionnelles les pertes importantes d'emplois traditionnels et de salaires qui en sont résultés.

Malgré les motifs de découragement, par exemple le désavantage nouveau de la cherté de l'énergie qui est venue se surajouter à l'érosion continuelle des industries traditionnelles de la région alantique et de la province de Québec, il ne faut pas que les échecs et les déceptions rejettent dans l'ombre les réalisations nouvelles. Il ne faut pas que les Canadiens des autres régions perdent de vue ces réalisations, il ne faut pas qu'ils considèrent que tout effort fait chez nous est vain.

L'action des gouvernements fédéraux successifs a été utile aux provinces atlantiques. Il n'y a qu'à penser par exemple au programme de péréquation et à ce qu'il a apporté à nos provinces en termes de services publics. Quand je pense à ce qu'aurait pu donner un plan d'action cohérent, je ne puis que déplorer les insuffisances du gouvernement.

Il serait faux de penser qu'après avoir créé le ministère de l'Expansion économique régionale, le gouvernement fédéral lui a dit ensuite de se débrouiller seul, pour n'avoir plus à repenser à la question. Mais chaque fois qu'on lui reproche le manque d'efficacité de sa lutte contre les inégalités économiques régionales, le gouvernement n'a que trop tendance à se glorifier de ce que le MEER a fait. A tout ce que le ministre a pu dire cet après-midi, on peut répondre en toute vérité que le MEER n'a pas mené de campagne concertée pour stimuler la croissance des régions atlantiques ou d'ailleurs. Il est juste de reprocher au gouvernement de n'avoir pas su coordonner son activité propre. Le ministre déclarait récemment au comité que le MEER ne peut pas tout faire seul. Que la collaboration et la coordination avec les autres ministères sont en progrès mais que tout n'est pas parfait sur ce plan. Ce jour-là, il nous a dit que rien n'était parfait, c'était un cri du cœur, mais aujourd'hui, à la Chambre, en prononçant un discours préparé, c'était une tout autre histoire et il a insisté sur les vertus de la coordination présente.

• (1710)

M. Lessard: Je ne suis pas encore entièrement satisfait et je pense ne jamais l'être.

M. Stanfield: Le ministre bien entendu n'est pas satisfait, et à part lui personne qui ait jamais eu affaire aux services du ministère ne viendrait prétendre un seul instant que le degré de coordination entre le MEER et les autres ministères tomberaient est un tant soit peu satisfait. Nous avons même de multiples exemples où les ministères gouvernementaux travaillent à contre-courant du MEER.

M. Paproski: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je regrette de critiquer autant ce manque de coordination, mais je critiquerai également le MEER d'avoir surtout œuvré au niveau provincial dans les provinces maritimes. Le ministre vient juste de s'en vanter. Il est bon et même nécessaire de respecter l'existence des provinces. Mais je tiens à dire au ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que pour mettre au point une stratégie efficace d'expansion économique régionale dans les provinces maritimes, on ne peut se satisfaire de traiter au seul niveau de la province. L'intégration doit déborder ce cadre.

Je n'irais pas jusqu'à dire que le gouvernement devrait chercher à imposer son propre plan d'expansion aux provinces atlantiques, mais le gouvernement du Canada avec l'ensemble de ses ministères, et les provinces atlantiques devraient trouver

un plan concerté et l'appliquer plutôt que de procéder comme il le fait actuellement, avec un méli-mélo d'ententes par provinces ou par secteur. Je ne m'oppose pas à ce qu'il existe des ententes concernant par exemple Gaspé, la Côte Sud, le nord du Nouveau-Brunswick, le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse ou toute autre région, mais il est important à mon avis que de telles ententes, pour avoir une portée quelconque, soient reliées à une stratégie d'expansion régionale, à une stratégie d'expansion intéressant la région toute entière.

Il y a longtemps que je suis frappé par le manque de courage politique du gouvernement fédéral, à l'égard des questions de développement régional. Il est si soucieux de ne pas offenser un député de la Chambre ou un autre, et il a si peur de perdre un siège! Une stratégie digne de ce mot permettrait pourtant de développer l'économie des provinces atlantiques, sans plaire pour autant à tout le monde, ni à tous les députés ni à toutes les agglomérations concernées; c'est pourtant ainsi qu'il faut procéder. Il faut mettre au point cette stratégie et le programme, il faut lui faire prendre forme en coopération avec les provinces. Cela peut se faire et avec le consentement de tous. Si le ministre veut en connaître la technique, il devrait à cet effet étudier la technique de planification économique volontaire.

Je ne lui demande pas d'utiliser le programme précis qui a été mis sur pied. En encourageant les représentants des secteurs industriels à travailler avec les fonctionnaires, on a réussi il y a dix ans en Nouvelle-Écosse à se mettre d'accord sur un programme donné. Celui-ci n'aurait jamais été accepté si la province de Nouvelle-Écosse avait cherché de son côté à l'imposer. Si le ministre ou ses collègues du gouvernement sont trop timides pour formuler un plan régional pour les provinces de l'Atlantique, la méthode dont je viens de parler pourrait constituer un moyen terme plus acceptable, étant donné que les risques seraient partagés. Le gouvernement peut certainement agir dans ce sens.

Après huit années d'existence, le MEER ne s'est pas encore attaqué aux problèmes de la région de l'Atlantique. Il ne s'est pas encore attaqué aux problèmes qui empêchent toute la région de se développer. J'admets que toutes les provinces sont différentes et qu'elles ont des perspectives différentes. Mais certains problèmes empêchent toute la région de se développer. Après huit années d'expérience, le ministère et le ministre n'ont pas encore mis le doigt dessus. Ou bien, s'il les a cernés, le ministre n'a encore rien fait pour les résoudre.

Le temps dont je dispose cet après-midi est limité, monsieur l'Orateur. Je suis heureux que le Conseil économique du Canada se soit à nouveau intéressé aux disparités économiques régionales. Je me réjouis de l'optimisme fondamental qui ressort du rapport du Conseil économique du Canada dont a parlé le ministre. Selon lui, nous avons de bonnes chances de succès. J'y ai trouvé quelques suggestions intéressantes. Ainsi, le rapport dit que nous devrions tirer meilleur parti des instruments que nous avons utilisés et en essayer de nouveaux qui sont à notre disposition mais dont nous ne nous sommes pas servis jusqu'ici.

Fait intéressant à noter, le Conseil est d'avis que le commerce intra-régional, c'est-à-dire les échanges dans l'ensemble de la région de l'Atlantique, est relativement plus important que le commerce inter-régional. Il est intéressant de voir comment le Conseil explique la poussée que connaît toujours le chômage dans la région de l'Atlantique en période de récession, et d'établir une comparaison avec les autres provinces. Selon le Conseil, cela s'explique par le fait que la demande diminue davantage dans les provinces atlantiques que dans les autres provinces ou régions canadiennes. Si tel est le cas, cela pourrait avoir des répercussions énormes à long terme et retarder le développement des provinces atlantiques.

Au comité, j'ai demandé au ministre, ce qu'il en pensait et ce qu'il pensait de l'idée avancée par le Conseil et selon laquelle le gouvernement fédéral et les provinces devraient adopter un programme de stabilisation fiscale en vue de remédier à la brusque diminution de la demande qui se produit dans la région chaque fois qu'il y a récession à l'échelle nationale. Je le mentionne parce que la thèse du Conseil économique du Canada rejoint le sentiment profondément ancré des habitants des Maritimes que c'est ce qui est arrivé et que cela a eu des répercussions très graves sur l'économie de la région. Monsieur l'Orateur, le ministère de l'Expansion économique régionale ne peut suffire à la tâche. Je demande donc au ministre quelle est son attitude. La proposition du Conseil est très différente de celle du gouvernement concernant les avantages fiscaux à l'intérieur de la région. La proposition du Conseil vise à abriter la croissance économique des provinces atlantiques des retombées des récessions nationales. L'idée du Conseil est différente de celle du ministre des Finances ou du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard). Que pense le gouvernement de la suggestion du Conseil?

Il n'y a pas de solution simple aux problèmes des provinces atlantiques ou aux problèmes économiques du Québec. Nous ne pouvons nous satisfaire des genres de politiques improvisées qui sont venues jusqu'ici du ministère de l'Expansion économique régionale. Il est bon de voir le Conseil économique du Canada analyser objectivement ce qui s'est passé. Comme l'a dit le ministre, le problème est difficile. C'est vrai, je le reconnais. Mais aucun pays n'a trouvé facile de résoudre de tels problèmes. Le Conseil économique n'est pas pessimiste. Nous avons fait certains progrès . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'informer que son temps de parole est écoulé. On a suggéré, comme il y a 12 autres députés qui veulent prendre la parole, qu'il n'y ait pas de prolongations.

Des voix: D'accord.

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je ne peux m'empêcher, pour commencer, de comparer la motion d'aujourd'hui à une averse de printemps. Elle était plutôt soudaine, abondante au début, sinon trop, et érosive.

M. Alkenbrack: Et bonne pour le pays en même temps.

M. Corbin: Il y a quelque chose d'essentiellement injuste dans la façon dont notre Règlement permet aux partis de l'opposition de présenter soudainement à la Chambre des motions qui devraient faire l'objet de discussions importantes et approfondies. Quand nous déciderons enfin sérieusement de modifier les règles régissant notre institution, il faudrait, à mon avis, revoir le domaine des avis de motions de subsides aux termes de l'artice 58(4)*a*) du Règlement de façon à accorder aux députés de l'arrière-ban en particulier plus de temps pour se préparer à participer aux débats et de faire des recherches pour préparer leurs discours.

● (1720)

Étant donné la lourde besogne que nous devons abattre au sein des comités et dans nos deux bureaux, sans parler des réunions de tout genre, la situation actuelle n'est pas du tout à notre avantage. Les députés de l'opposition ont certes un avantage sur les autres, je le concède; c'est à cause de leur rôle de contradicteurs. C'est peut-être ainsi que cela doit être. Il est avantageux pour eux que l'on ne prévienne pas tous les députés de l'arrière-ban suffisamment longtemps à l'avance, mais ce ne l'est pas pour la Chambre en général.

Par contre, à cause de l'étude de la motion présentée aujourd'hui, on a annulé une réunion sur le budget des dépenses du ministères de l'Expansion économique régionale. Nous devions examiner les dépenses pour l'Ontario et les programmes du ministère. Nous avons toutefois retardé l'étude de cette motion d'une semaine parce que le ministre devait être un de nos principaux témoins. C'est pourquoi la présentation de cette motion a un peu pris au dépourvu le comité et ses membres. Nous aurions aimé en être avertis un peu d'avance. En ma qualité de simple député, et non pas à titre de président du comité de l'expansion économique régionale, je trouve regrettable que le comité ait été empêché de terminer l'étude du budget des dépenses ainsi que celle du rapport du Conseil économique du Canada sur les disparités régionales. C'est pour cette raison que j'estime que le débat d'aujourd'hui, outre qu'il est à l'ordre du jour sans que nous ayons été prévenus longtemps à l'avance, est inopportun et prématuré.

Je suis quand même disposé à en discuter. Ce qui m'agace dans la formulation de la motion, c'est qu'il est dit que le gouvernement a renoncé à «son engagement de développer vigoureusement l'économie des diverses régions». Il eut été plus sage et plus juste que la motion porte sur le rôle de tous les niveaux de gouvernement, non seulement sur le gouvernement fédéral, qui doivent unir leurs efforts et collaborer pour faire échec aux éternelles disparités régionales.

J'ai sur mon bureau et à l'esprit, comme d'autres députés certainement, plusieurs exemples qui montrent bien que le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale a cherché et cherche toujours à obtenir la collaboration des provinces.

[*Français*]

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je ne puis m'empêcher de noter le plus objectivement et le plus charitablement possible, que certaines provinces sont loin de jouer pleinement leur rôle dans cet effort combiné de luttes aux inégalités dans lequel s'est engagé résolument le gouvernement fédéral, problème contre lequel s'acharne aussi résolument le ministre actuel. Je ne saurais souffrir qu'on fasse reposer tout le blâme, si blâme il y a, sur le dos du gouvernement central.

Il existe encore trop de considérations partisanes au niveau de la formulation des politiques provinciales, ainsi qu'au niveau de la rédaction des ententes de développement. Les provinces n'affichent pas toujours la volonté et la détermination qui devraient pourtant présider à la mise en marche de plans d'attaque concertés. Malgré certains talents remarquables dans bien des juridictions provinciales, il faut reconnaître, et les provinces devraient avoir assez d'humilité pour l'admettre, qu'elles n'ont pas encore toute l'expertise nécessaire pour identifier leurs priorités, ainsi que pour prescrire les remèdes qui s'imposent, et bien souvent pour administrer les programmes.

Je ne veux pas rejeter du revers de la main tout ce que les provinces ont réalisé ou ont tenté de réaliser jusqu'à maintenant, seules ou en coopération avec les autorités fédérales. Il y a eu des succès remarquables. Il y a eu des faillites retentissantes. Il y a eu des projets aussi qui n'ont même pas démarré parce que, à mon avis, on n'avait pas à la base l'expertise, les techniques, et le personnel nécessaires pour ce faire.

Ce que je dis très simplement, c'est que dans le domaine du développement régional, les provinces, et malheureusement ce sont généralement les provinces les plus pauvres, ne sont pas encore convenablement équipées sur le plan du personnel, des techniques et de l'administration. Le parrain de la motion, le député d'Egmont (M. MacDonald), disait plus tôt au cours du débat que le gouvernement fédéral doit afficher un leadership dans le domaine du développement régional. Je peux lui dire bien simplement, peut-être que l'humilité du ministre l'a empêché de le faire, c'est ce que nous faisons depuis 1968. Ce gouvernement a affiché du leadership dès 1968; il a pleinement rempli, quant à moi, promesses électorales après promesses électorales; il n'a peut-être pas su ou n'a pas pu répondre à tous les espoirs, mais du leadership, il en a montré. Le député d'Egmont doit reconnaître cependant, comme le lui a fait remarquer le ministre il y a un instant, que le leadership dans notre système fédéral ne s'impose pas, ne saurait s'imposer unilatéralement sur les provinces—au risque d'entendre ces mêmes députés de l'opposition et les premiers ministres provinciaux crier: vous écrasez les provinces, vous vous moquez de leurs pouvoirs, vous ne respectez pas leurs juridictions.

La difficulté et le défi auxquels tous les gouvernements font face, c'est la recherche du compromis, c'est la recherche de la formule magique qui satisfera tout le monde dans le respect des juridictions. J'ai la ferme conviction que le public de la région Atlantique est fatigué d'entendre les jérémiades des partis d'opposition, des éditorialistes, calfeutrés dans leurs bureaux, voulant que le MEER ait failli dans sa mission. En fait, je crois que le vrai public admet maintenant que le MEER a effectivement contribué de façon positive à l'amélioration des possibilités économiques de la région Atlantique. On n'attribue pas encore de miracles au ministère de l'Expansion économique régionale, et on n'a pas encore canonisé le titulaire actuel de ce portefeuille ou ses prédécesseurs . . .

Des voix: Cela s'en vient.

M. Corbin: . . . mais je voudrais tout simplement dire au ministre de ne pas se décourager, de ne pas désespérer, qu'il est sur la bonne voie, et que, de toute façon, la canonisation d'une personne ne se fait jamais de son vivant. Nous comptons évidemment, monsieur l'Orateur, sur une participation accrue du MEER. Nous ne sommes pas assez simplistes ou assez naïfs pour penser cependant que le MEER réussira sa mission malgré les provinces.

● (1730)

L'exercice dans lequel se sont engagés les deux niveaux de gouvernement, depuis surtout la signature des ententes générales de développement dans chacune des provinces ou presque, ne se résume pas et ne doit pas se réduire à une comptabilité de dollars et de cents par tête d'habitant. L'esprit qui a présidé à la signature des ententes exige beaucoup plus de flexibilité et d'humanisme de la part des partenaires.

Je suis personnellement satisfait du fait que le ministre actuel comprenne bien l'importance de cet ouverture d'esprit, de la recherche du compromis, et j'en souhaite autant à ses collègues provinciaux. Pour quelle raison le gouvernement du Nouveau-Brunswick, par exemple, se refuse-t-il toujours à reconnaître la nécessité d'un plan d'ensemble, d'une attaque globale, dans une petite province de quelque 660,000 habitants comme le Nouveau-Brunswick?

J'écoutais, il y a un instant, l'honorable député de Halifax (M. Stanfield), l'ancien chef de l'opposition officielle, nous dire qu'il était parfois nécessaire, sinon généralement nécessaire de procéder au développement régional par parcellement en s'attaquant aux grands centres urbains, et que petit à petit les retombées des avantages que l'on peut y créer vont se faire sentir dans les régions rurales. Ce n'est pas ce qui s'est passé au Nouveau-Brunswick, monsieur l'Orateur. Sous le couvert d'une politique de planification des pôles de croissance des centres urbains, il s'est produit un exode démographique des centres ruraux du Nouveau-Brunswick. La croissance de la population dans la région que je représente est à peu près nulle par rapport au recensement de 1971. Pourtant mes gens veulent travailler et ils vont là où se trouvent les occasions d'avancement, au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario et, bien souvent, aux États-Unis.

Je répète ce que j'ai dit il y a un instant: je trouve que dans une province comme le Nouveau-Brunswick, à moins que nous ayons une attaque globale, un plan concerté à l'échelle de la province, nous ne réussirons pas à lutter efficacement contre les inégalités régionales dans ces provinces.

J'admets que l'honorable député de Halifax a probablement raison de dire qu'il ne faut pas limiter le plan d'attaque au niveau des provinces, il faut que nous nous liguions sur une base régionale. A mon avis, le conseil des premiers ministres des Maritimes, en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, est certainement l'outil tout identifié pour formuler ce genre d'attaque régionale. Pourquoi le gouvernement du Nouveau-Brunswick a-t-il concentré, depuis bientôt sept ans, la majorité de ses investissements dans le sud de la province, alors que le MEER sous son programme de subventions à l'industrie, sous son programme FODER a fait un effort remarquable afin de répondre à toutes les demandes, spécialement dans le Nord.

Les ententes de développements ont été jusqu'à maintenant dangereusement discriminatoires à l'égard de plusieurs régions du Nouveau-Brunswick où, dans ces régions, et ce n'est pas par hasard, qu'on trouve les taux de chômage les plus élevés. Comment se fait-il qu'on soit arrivé au Nouveau-Brunswick à dire qu'il y a un gouvernement provincial pour le sud et un gouvernement fédéral pour le nord? A mon sens il s'agit-là d'un symptôme d'une faiblesse majeure des politiques de développement du gouvernement provincial. Je sais que l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale du gouvernement fédéral fait des efforts louables à l'heure actuelle, sinon depuis quelques mois, pour tenter de corriger cette aberration et pour encourager le gouvernement provincial à faire bénéficier toutes les régions de la province des retombées du gouvernement fédéral. Il y aura bientôt neuf ans que je siège à la Chambre, monsieur l'Orateur, et que j'appuie le gouvernement qui prête souvent une oreille attentive à mes critiques, que je veux constructives. Je suis fier d'appuyer mon gouvernement, et je suis fier d'avoir été associé avec des hommes comme M. Jean Marchand et l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson). Le ministre actuel a passé deux jours dans ma région l'automne dernier à entendre les municipalités, les commissions régionales de développement et les chefs de file en général. Tous ces gens-là sont unanimes pour dire que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) a le cœur à la bonne place et qu'il a une excellente compréhension de nos aspirations régionales.

Je vais clore mes remarques, monsieur l'Orateur, pour signaler encore une fois que je regrette le peu de temps d'avis que nous ayons eu pour nous préparer adéquatement à débattre la motion d'aujourd'hui, laquelle nous est arrivée comme une espèce de coup de tonnerre. Je trouve cela regrettable parce que nous aurions tellement de choses à apporter à ce débat, tellement de recommandations positives à faire, mais à cause de nos autres tâches un peu partout ailleurs dans les édifices du Parlement, il nous est impossible de faire aussi bien que nous le voudrions. Pour terminer, je veux encore une fois féliciter le ministre de l'Expansion économique régionale, l'encourager dans la voie dans laquelle il s'est engagé à toujours rechercher ce compromis tellement difficile à atteindre avec ses partenaires provinciaux.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, il me fait également plaisir de participer à cette journée d'opposition sur une question qui, je pense, intéresse tous les députés. A écouter mon préopinant, il n'y a aucun doute que le gouvernement est très satisfait de ses efforts et de son attitude . . .

Une voix: C'est vrai, c'est vrai!

M. La Salle: Et il y en a sûrement de l'autre côté qui disent que c'est vrai. Le ministre a été plus honnête. Il a dit qu'il n'était pas satisfait de la situation. Alors, je pense que nous allons le comprendre à ce niveau-là. Faut-il se souvenir des déclarations faites par les représentants de ce gouvernement à l'époque lorsqu'on a mis sur pied ce ministère qui devait, et cela on l'a entendu, régler pratiquement tous ces problèmes économiques au niveau des régions. Il y a eu des efforts, il n'y a aucun doute qu'il y en a eu. Il y a des résultats qui nous obligent aujourd'hui, en tant que députés de l'opposition, à rappeler au gouvernement les difficultés auxquelles encore font face les Canadiens.

J'écoutais récemment et j'ai suivi de près les déclarations du ministre actuel à Montréal ou ailleurs où il a eu d'excellentes intentions qui ont été énoncées. Il n'y a pas un député de l'opposition qui n'appuie pas ces intentions, mais qui demande de passer à l'action et ils sont prêts à répéter que le temps des discours est peut-être terminé au sujet de ces intentions et de ces crédits soi-disant disponibles pour redresser la situation.

Je viens d'une province que le ministre connaît bien d'ailleurs, et je souhaite bien sûr au ministre tout le succès possible dans ses nouvelles responsabilités, et partant de là je pense que les Québécois pourraient bénéficier de mesures que pourrait

poser le ministre à l'égard de la situation très précaire que connaît la province de Québec actuellement. Le député de Halifax (M. Stanfield) a parlé des Maritimes et particulièrement du Québec, et la motion stipule les régions qui ont le plus de difficultés actuellement, et je pense que personne me reprocherait de rappeler à la Chambre que le Québec actuellement est inquiet et tourmenté au sujet du taux de chômage que nous connaissons.

M. Dupras: Donnez-nous des exemples!

M. La Salle: Et le député de Labelle (M. Dupras) me parle d'un mauvais gouvernement au Québec, comme si cette situation au Québec était nouvelle, quand nous connaissions, monsieur le président, des difficultés il y a deux, trois ou quatre ans. Et le député de Halifax a rappelé quand même une vérité: sous un gouvernement libéral à Ottawa et à Québec, on connaissait déjà d'immenses difficultés. Il était à prévoir les difficultés que nous connaissons actuellement. Ce ne sont pas les avertissements qui ont manqué. Je pense que le député de Halifax a servi d'excellents conseils depuis plusieurs années à ce gouvernement. On l'a ridiculisé, on a dit qu'il était . . .

● (1740)

M. Béchard: Et vous l'avez mis de côté.

M. La Salle: . . . un prophète de malheurs, et le gouvernement a refusé ses conseils. Le député de Halifax a bel et bien fait connaître ses intentions après les élections de 1974. Le gouvernement a d'ailleurs reconnu en partie les conseils du député de Halifax, et l'on connaît bien une mesure qu'on a été obligé d'accepter, et si au moins on l'avait appliquée à 100 p. 100, on ne connaîtrait pas les difficultés que la Commission anti-inflation a connues et connaît actuellement. Alors, c'est peut-être là le problème actuellement. Depuis le 15 novembre il y a eu, bien sûr, bien des commentaires. Il y a eu des gens raisonnables qui ont parlé sur ce climat difficile et délicat au Québec. Il y a eu une réaction des Québécois par rapport à des déceptions répétées par les Québécois vis-à-vis des réponses données par le gouvernement actuel. Faut-il rappeler, monsieur le président, les démarches, les recommandations faites par des ministres libéraux du Québec à l'époque. Je me souviens fort bien, moi, des hommes comme M. L'Allier, comme M. Saint-Pierre, comme M. Castonguay, comme M. Hardy, ces bonshommes-là, M. Choquette, je me souviens bien qu'ils avaient fait des recommandations, des demandes dans divers domaines, particulièrement dans le domaine économique, pour certaines juridictions, recommandant des dépenses supplémentaires. Combien de réponses négatives ont été données à ces hommes, et on est surpris un soir d'élections de voir que le Québec a perdu confiance. On est surpris, et c'est là le danger, on continue par une provocation quotidienne de ridiculiser ou de laisser croire qu'on va refuser les services disponibles à cette province.

M. Dupras: C'est faux!

M. La Salle: Ah! On me dit que c'est faux.

M. Dupras: Donnez des exemples!

M. La Salle: Des exemples? Eh bien, on s'inquiète d'une visite du ministre Claude Morin, du Québec, à Paris. On s'inquiète de sa visite. Pourtant, combien de Québécois sont allés à Paris? Et après, on s'inquiète de cela. Alors, étant donné les circonstances, monsieur l'Orateur, et c'est là l'attitude du gouvernement, des confrontations aboutissent souvent à l'arrogance. On a refusé d'établir un réel dialogue avec les provinces. On a traité les provinces comme des adversaires et non comme des alliées.

Des voix: C'est faux!

M. La Salle: Quand j'entends mes amis d'en face dire que c'est faux, monsieur l'Orateur, cela me scandalise! Voici la politique que le gouvernement fédéral doit faire actuellement: on veut être respectueux, on veut être respecté. Je pense que c'est une occasion en or de se manifester actuellement, et compte tenu du climat, des inquiétudes qui existent au Québec, par les Québécois, le gouvernement fédéral a immédiatement l'obligation de faire la preuve que la restauration d'un progrès économique est possible dans le cadre constitutionnel, mais il ne doit pas adopter une attitude négative. Nous n'avons pas le droit ici de bouder le gouvernement du Québec actuellement. Nous n'avons pas le droit de le bouder, et dans l'intérêt des Québécois, monsieur le président, le temps est venu de faire la preuve qu'il est possible d'aider non seulement le Québec, mais toutes les provinces.

M. Dupras: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. La Salle: Le député de Labelle qui ne parle à peu près jamais à la Chambre!

M. Dupras: Monsieur le président, je voudrais que le député de Joliette donne des exemples concrets de la façon dont le gouvernement fédéral punit ou retarde le progrès économique de la province de Québec. S'il est honnête, et s'il sait de quoi il parle, il va nous donner des exemples concrets, autrement il devrait se taire.

Des voix: Il n'en a pas!

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je trouve que cela tient du débat. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

[*Français*]

M. La Salle: Merci, monsieur l'Orateur. J'inviterais mes collègues du Québec à parler. Je ne parle pas du ministre responsable de l'Expansion économique régionale qui a fait part à la Chambre de ses intentions, et je pense qu'il est bien intentionné, je dis simplement que le temps est aussi venu de passer aux actes. J'entends le député de Labelle me faire perdre 30 secondes dans mon exposé. Trop de députés du Québec ont été absents, ont pratiqué un mutisme sur les recommandations faites par la province de Québec et bien avant le 15 novembre, monsieur l'Orateur. Mais non, cette représentation de 60 qui prend le Québec pour acquis a préféré laisser son gouvernement donner autant de réponses négatives au gouvernement de M. Bourassa, on s'en souvient de cela, pas rien qu'à celui d'aujourd'hui, au gouvernement de M. Bourassa!

M. Dupras: Donnez des exemples!

M. La Salle: Et je dis que dans le secteur des communications, l'immigration, et le reste, les libéraux ont été lamentables relativement aux recommandations faites par le gouvernement du Québec actuellement. Et on se pose la question après, pourquoi les Québécois sont aujourd'hui si inquiets et si désabusés du système actuel? Ce n'est pas le système, le fédéralisme comme tel qui est mauvais, monsieur l'Orateur, c'est son application. On l'a mal appliqué.

On a proposé tantôt de laisser au gouvernement fédéral d'établir les priorités au niveau des provinces. Je m'inscris en faux contre cela, les provinces n'ont pas eu suffisamment de participation réelle aux grandes décisions. Le ministre a signalé l'importance d'une meilleure collaboration entre les divers ministères, c'est sûr que cela s'impose, mais il faut également une collaboration des provinces, une réelle participation, pour établir un dialogue entre elles et leur permettre d'établir les priorités. Le gouvernement fédéral, après cela, s'amènera comme un complément aux désirs et aux aspirations des provinces. Je ne parle pas seulement du Québec, actuellement . . .

Une voix: Comme une conférence fédérale-provinciale!

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, si le député de Labelle a un mot à dire tantôt, il sera bien sûr invité comme tant d'autres à prendre la parole. Mais dès qu'on reproche à ces derniers d'avoir pratiqué un mutisme gênant et décevant pour les Québécois, ils prennent la parole. Bien sûr, cela ne leur plaît pas.

Mais on accusera Radio-Canada, on accusera n'importe qui d'être responsable de la situation actuelle alors que le gouvernement est là depuis 12 ans. Depuis 12 ans, ce gouvernement devait diminuer le chômage. Il y avait 168,000 chômeurs en 1968, il y en a un million aujourd'hui, mais on osera dire que les Québécois sont quand même choyés, pas si malheureux, et le reste. Non, je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que nous puissions donner la bénédiction à ce gouvernement relativement aux résultats que nous connaissons actuellement.

Je peux parler de la Côte Nord, du Nord du Québec, où la population vit éloignée des grands centres, pénalisée à cause de sa situation géographique. Je ne crois pas que le gouvernement puisse refuser de considérer ces régions pour leur apporter des compensations compte tenu de leur situation géographique, où le chauffage, le transport coûtent plus cher, où les industries sont de moins en moins intéressées à aller s'installer parce que la concurrence est plus difficile. Je pense que, en tant que membres d'un Parlement, nous avons demandé au gouvernement de considérer les difficultés que connaissent les gens des centres éloignés, et on est conscient des difficultés de ces gens-là. Je crois que le ministère de l'Expansion économique régionale peut apporter des remèdes. On parle d'un taux de 20 p. 100 dans Témiscamingue, et en Gaspésie, on parle de 25 p. 100, le plus haut taux au Canada.

● (1750)

Ma région va connaître 20 p. 100 de la façon dont vont les choses actuellement. Je crois qu'il est important de reconsidérer cela immédiatement, et c'est un outil que le ministère de l'Expansion économique régionale a dans les mains: la reconnaissance des zones désignées. Le ministre, récemment, à Montréal, a parlé de la possibilité d'investir des millions dans la région de Montréal. Il reconnaissait les difficultés auxquelles les Montréalais ont à faire face, il reconnaissait l'augmentation du taux de chômage.

Je pense que cela est important, et je recommande et réclame, bien sûr, le plus possible, une désignation pour la région de Montréal. Dans ma région, monsieur l'Orateur, je n'ai jamais compris cela. On m'a placé dans le corridor Montréal-Mirabel, on a fait tout un détour pour me situer dans ce coin-là. Ma région, comme d'autres, connaît des difficultés actuellement. Je pense que nous devons demander au gouvernement d'appliquer des correctifs à court terme, très spéciaux, dans les secteurs où le chômage fait le plus souffrir la population. On nous critiquera parce qu'on demande des choses comme cela au gouvernement actuellement. Je pense que nous avons la responsabilité de le faire, et nous avons également la responsabilité de rappeler au gouvernement qu'il y a des gens qui souffrent, non seulement dans la province de Québec, mais à la grandeur du Canada. Mes collègues en ont parlé tantôt et d'autres en parleront également. Donc, relativement à ma région, je profiterai sûrement de l'occasion pour solliciter auprès du ministre responsable d'envisager la possibilité de reconsidérer les zones désignées par rapport aux secteurs qui connaissent de plus grandes difficultés actuellement. On a parlé de la région de Montréal. Ma région en est également une qui connaît des difficultés. Il y a des secteurs où le chômage a atteint un pourcentage qui est catastrophique. Nous, nous sommes conscients de cela, je pense bien.

Le ministère de l'Expansion économique régionale avait comme objectif principal de corriger les inégalités régionales. On ne peut quand même pas aujourd'hui, honnêtement, féliciter le gouvernement de son succès. Bien sûr, on me répétera: Le gouvernement fait des efforts, il a investi de l'argent, il en a investi, il a fait des efforts, il a fait des études. C'est insuffisant et nettement insuffisant, et lorsqu'on parle d'un million de chômeurs, chez nous particulièrement, au Québec, on est inquiet de la fermeture d'un certain nombre d'usines, et jusqu'où le gouvernement a négligé d'étudier ou planifié suffisamment pour sauver les industries canadiennes.

M. Béchard On va en fermer d'autres!

M. La Salle: Le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine parle d'en fermer d'autres également. Ça ne l'inquiète pas, mais moi ça m'inquiète, monsieur l'Orateur, de voir qu'au Québec actuellement il y a des usines qui ferment leurs portes. Mais un gouvernement décent et respectueux n'a pas le droit d'hésiter un moment, et doit aider au gouvernement du Québec, comme à toutes les provinces. Puisque je parle du Québec, je pense que ce gouvernement a l'obligation de faire immédiatement des propositions concrètes au gouvernement de cette province. Qu'on mette au défi le gouvernement de refuser! Les Québécois le jugeront après cela!

M. Béchard: Elles ne veulent pas rester au Québec!

M. La Salle: Mais actuellement, j'espère que ce gouvernement va s'empresser d'offrir aux provinces, et particulièrement au Québec, compte tenu du contexte dangereux dans lequel nous nous retrouvons actuellement, va offrir des idées, des législations, des investissements possibles, et va apporter une attention spéciale, non seulement pour conserver les usines que nous avons, mais sauver aussi notre industrie québécoise, l'industrie canadienne, bien sûr, et également inventer des initiatives pour la création de nouveaux emplois. On nous parlera des programmes Canada au travail, Jeunesse au travail. Bien sûr, on a augmenté des centaines de millions à ces projets-là, mais ce n'est pas une assurance pour l'avenir, monsieur l'Orateur. Ces projets-là constituent un correctif, que j'accepte par la force des choses, que nous acceptons. J'en ai dans ma circonscription. Je m'en réjouis également, mais ce n'est pas une assurance pour l'avenir, non seulement du Québec, mais du reste du Canada. Je crois que le ministère actuellement, puisque nous parlons du ministère de l'Expansion économique régionale, doit le plus tôt possible réunir

autour de lui les provinces. On a souligné tout à l'heure que certaines provinces n'avaient pas suffisamment d'outils pour faire les études nécessaires. Il n'y a aucun doute que le gouvernement fédéral doit coopérer à ces études et à ces expertises, sans aucun doute.

Je voudrais qu'on les respecte et qu'on laisse le choix aux provinces d'établir leurs priorités. A mon avis personne n'est mieux placé que les provinces pour bien connaître les objectifs et les priorités des provinces. Le gouvernement central doit donc s'engager à cela, et rapidement, dans le contexte actuel, en tenant compte de la condition de chômage que nous avons, en sachant le nombre de chômeurs que nous avons. Je suis certain qu'aucun député à la Chambre est insensible à ce fort pourcentage de jeunes qui vivent dans ce climat politique qui peut mal tourner à long terme.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à l'honorable député de Joliette s'il me permet de lui poser une question avant 6 heures.

M. La Salle: Non. Après 6 heures.

M. Béchard: Il dit «après 6 heures» parce qu'il ne pourra pas y répondre.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a une occasion en or de se lever et de parler au nom de ses citoyens aujourd'hui, il a une occasion en or de dire à la Chambre que ses électeurs et lui sont satisfaits du million de chômeurs au pays. Ce n'est pas vrai! Personne dans la province de Québec n'est satisfait! Le ministre, lui, a eu le courage de le dire, mais pas l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine!

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine invoque le Règlement.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, je refuse que l'honorable député de Joliette fasse les commentaires désinvoltes et innocents qu'il vient de faire sur mon compte et sur celui de mes électeurs, qui sont aussi respectables que les siens. Je voulais lui poser une question tout à l'heure, lui demander si c'est la faute du ministère de l'Expansion économique régionale . . .

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Joliette (M. La Salle), autorise-t-il un député à lui poser une question?

[*Français*]

Des voix: C'est la peur!

M. La Salle: Je n'ai pas de temps à perdre pour répondre aux questions de l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine; je n'ai pas de temps à perdre pour répondre à des questions insignifiantes.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je regrette de devoir informer le député de Joliette que son temps de parole est expiré.

M. McCleave: J'invoque le Règlement. Monsieur l'Orateur, le temps de parole du député a été ponctué d'interruptions. Le député a perdu deux minutes en raison des interventions de nos vis-à-vis, et ces deux minutes devraient lui être rendues.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je tiens à informer le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) que la présidence en avait tenu compte.

[*Français*]

M. Claude Tessier (Compton): Monsieur le président, je suis d'autant plus heureux de prendre part à ce débat que j'aurai l'occasion d'adoucir les mœurs, parce qu'il m'apparaît que cela devient nécessaire. De toute façon, je voudrais d'une part tout simplement dire à mon collègue de Joliette (M. La Salle) qu'il aura probablement l'occasion de se réjouir puisque, effectivement, dans mon exposé, je reconnaîtrai, et je suis tout à fait prêt à reconnaître, qu'il existe des problèmes et que c'est vraiment ensemble que nous voulons travailler à les solutionner.

D'autre part, et c'est là une invitation tout à fait amicale, je pense que s'il existe un rôle qui évolue, c'est bien celui du gouvernement, mais il y a aussi un rôle qui évolue, et c'est celui de l'opposition. C'est de savoir quoi demander et comment le demander et, dans un avenir très prochain, il faudrait peut-être savoir quand s'arrêter.

Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est 6 heures?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Français*]

M. Tessier: Monsieur le président, juste avant le souper j'avais à peine eu le temps d'apaiser les instincts de cette Chambre et je m'empressais d'entrer dans le vif de mon sujet.

En effet, c'est une occasion pour moi de faire entendre la voix du Québec non industriel et de ses immenses régions rurales. Cependant, on doit convenir que comme député ministériel, je me trouve dans un dilemme. Je suis aux prises avec une conjoncture pour le moins non favorable et, d'autre part, avec des ressorts économiques inadéquats, ce qui est le propre des zones non industrielles, dont la densité de population est très faible, la population vieillissante et très souvent désertée par les jeunes, faute de possibilité d'emploi et où les industries disparaissent, les unes après les autres, sans qu'il s'en ajoute fréquemment. Voilà précisément le dilemme pour un député ministériel des banquettes arrières, c'est-à-dire reconnaître certains faits et accepter qu'il existe des problèmes. Mais d'autre part choisir la voie difficile de construire dans une conjoncture où presque tout semble impossible tellement ceux qui demandent exigent des miracles, et ce en mentant, en menaçant et en détruisant.

● (2010)

Monsieur le président, il faut convenir que la critique est facile, et c'est la voie que semble choisir l'opposition, et la motion de cette semaine est du pareil au même à celle que nous avons entendue la semaine dernière, savoir de grands énoncés de principes qui voudraient tout dire mais qui finalement ne veulent rien dire. Je voudrais illustrer à partir d'un exemple précis le processus qui engendre le chômage dans des régions comme la mienne. Voici d'abord le texte d'un télégramme que je viens tout juste de recevoir, et qui annonce la fermeture d'une usine chez nous, et je cite:

Nous vous informons par la présente de la décision de la compagnie Emballages Domtar Ltée de cesser toutes ses opérations et de fermer son usine de papier et carton kraft de East Angus, Québec. Cette action impliquera le licenciement d'environ 570 employés dont la majorité sont représentés par deux syndicats affiliés à la CSN. Cette décision difficile nous est inévitable suite aux problèmes posés par les facteurs économiques courants et les perspectives à long terme de cette usine.

Voici en second lieu la lettre que le directeur général a adressée à chacun de ses employés, et je cite:

Nous avons le regret de vous informer de la décision de la compagnie Emballages Domtar Ltée de cesser toutes ses opérations et de fermer son usine de papier et carton kraft de East Angus. Le ministre du Travail et de la Main-d'œuvre ainsi que le ministre de l'Industrie et du Commerce sont avisés de notre décision. Nous savons que vous êtes conscient des problèmes économiques et des difficultés auxquels la compagnie a dû faire face depuis une période de temps relativement longue. Nous sommes bien conscients de l'impact que cette décision pourra avoir sur vous et votre famille. Les raisons de cette importante décision sont les suivantes: 1- Vers la fin des années 60 et au début des années 70, un important programme d'investissement en capital a été considéré pour l'usine de East Angus; ces investissements auraient servi à remplacer la chaudière de récupération, à réduire la pollution, à augmenter la capacité de production et à améliorer la productivité. Ce programme de modernisation ne fut cependant pas mis en marche parce qu'il n'était pas pleinement justifié en ce temps-là, compte tenu d'autres priorités et des risques inhérents aux marchés des papiers kraft. Enfin, la montée rapide des coûts de capital dans les dernières années due à l'inflation a rendu impossible la reconsidération d'un tel programme d'investissement. 2- Le taux d'opération de la chaudière de récupération a dû être réduit en août 1976 pour des questions de sécurité. Il s'en est donc suivi une réduction de capacité de production de l'usine kraft de 70,000 tonnes à 50,000 tonnes par année, laquelle, combinée avec les coûts actuels du bois, de l'énergie et de la main-d'œuvre, a rendu l'usine économiquement non viable. 3- Les fonds requis pour une augmentation de la production et une amélioration de la productivité à un niveau satisfaisant, pour le remplacement de la machinerie et pour se conformer aux nouvelles normes de pollution, ne peuvent être générés par l'exploitation de l'usine de East Angus. Nous ne pourrions obtenir un rendement acceptable sur l'investissement, même si les fonds provenaient de sources extérieures. Malgré les présents problèmes de relations de travail, la compagnie est prête à donner aux employés un avis de licenciement le plus long possible et nous vous notifions par la présente que l'usine cessera ses opérations et que votre emploi avec la compagnie se terminera au plus tard à minuit, le 30 septembre 1977.

Voilà, monsieur le président, une histoire qui s'est répétée dans ma circonscription, dans le cas de Épingles Mégantic Manufacturing, dans le cas de Kilgour Limited, dans le cas de George Sheard Limitée, et aussi par des mises à pied qui situent le taux de chômage de ma circonscription à plus de 20 p. 100.

Si l'on se reporte à la situation particulière de la circonscription de Compton, où la force de travail est de l'ordre de 22,000 travailleurs, si l'on considère que le chômage est actuellement, dans la seule ville d'East Angus, la troisième ville en importance de ma circonscription, qui compte un chômage de quelque 1,350 chômeurs, nous arrivons au chiffre impresssionnant de 36 p. 100, pour le taux de chômage, si on considère la mise à pied éventuelle de la Domtar Limitée.

Je dois faire remarquer que East Angus, la troisième ville en importance de ma circonscription, jouissait de la meilleure moyenne de salaire sur les 66 municipalités de ma circonscription. Les facteurs économiques considérés sont: la productivité, les salaires élevés et s'ajoutent tout dernièrement des problèmes de langue, de relations de travail, de sécurité et de pollution.

La solution qu'il faudrait appliquer dans les circonstances coûterait quelque 30 millions de dollars, pour moderniser l'usine de East Angus. La question qu'il nous faut nous poser et qu'il faut accepter d'entendre poser est la suivante: Pourquoi la Domtar devrait-elle investir à East Angus? Pourquoi la Domtar devrait-elle accepter d'investir au Québec? Pourquoi la Domtar devrait-elle accepter de construire au Canada ou encore ailleurs? Qui veut risquer la réponse? La réponse est, jusqu'à preuve du contraire, à celui qui devra payer, et cela veut probablement dire qu'effectivement la décision de fermeture pourrait être maintenue.

En ce qui a trait aux perspectives à long terme, en ce qui concerne la rentabilité, la sécurité et les relations de travail, est-ce que la société peut compter sur des améliorations? Et finalement, monsieur le président, c'est une occasion toute désignée, l'étude de la motion d'aujourd'hui, pour poser la question: Dans quelle mesure le gouvernement fédéral est-il responsable d'une telle fermeture? De la fermeture, je pense qu'il faut être suffisamment honnête pour dire que le gouvernement n'est nullement responsable. Mais si l'on parle de l'hypothèse voulant que cette usine devrait demeurer ouverte, et que sa rentabilité est la seule condition d'une baisse des coûts de production de l'ordre de 25 p. 100, à qui faudra-t-il alors imputer les coûts d'une telle industrie? Est-ce qu'il s'agirait de demander aux employés d'accepter des réductions de salaires? Si oui, qui trouvera l'audace d'aller poser une telle question? Si oui encore, pourquoi les employés devraient-ils être les seuls à payer? Pourquoi de plus les employés d'une usine donnée devraient-ils avoir à payer pour la conjoncture actuelle?

Il reste une chose, une réalité brutale, savoir que momentanément il faut recourir à l'assurance-chômage et peut-être même au bien-être social à plus long terme. Quel prix et quelle condition le gouvernement fédéral pourrait-il accepter pour empêcher une telle situation de se produire? Et qu'est-ce précisément que l'opposition, qui aujourd'hui se fait forte de nous donner des leçons, est prête à faire pour soutenir le gouvernement, pour protéger quelque 5 p. 100 de la main-d'œuvre dans une circonscription comme celle de Compton?

Voilà une question tragique, et nous savons que malheureusement dans le passé la réponse a été la même, c'est-à-dire que les fermetures ont succédé aux fermetures. Prenons le cas du Québec en général. Bien sûr que les gouvernements sont pris à partie, bien sûr qu'ils sont supposément responsables de tout, du moins le pense-t-on généralement.

C'est ainsi que le 15 novembre, puisque M. Bourassa était le seul responsable de tous les péchés du Québec, on l'a mis à la porte, et aujourd'hui, qu'est-ce que cela donne? Encore aujourd'hui, et nous entendons cela quotidiennement, les multinationales, on n'en veut plus; les employeurs qui veulent être maîtres chez eux, on n'en veut plus; les employeurs qui refusent de payer les plus hauts salaires ne sont pas de bons citoyens. Bref, on veut avoir tous les avantages du capitalisme et du socialisme, mais sans en payer le prix, et souvent même sans choisir vraiment. Qui alors va créer les emplois? Est-ce le gouvernement, ou est-ce l'entreprise privée?

Il est grand temps que l'on devienne logique et réaliste. Si le droit au travail existe, il faudra évidemment le rendre possible partout. Est-il possible de devenir positif? Donc, point ne sera besoin de s'attaquer aux travailleurs, aux industriels, aux manufacturiers, ou aux multinationales. Ce vers quoi nous devons tendre, c'est le respect du travailleur et de celui qui procure du travail. Ce n'est qu'à ces conditions que le droit au travail est possible. Pour cela, il nous faut revenir en arrière et réfléchir sur les responsabilités de chacun.

Ainsi, la motion conservatrice pourrait être utile, car le gouvernement reconnaît lui aussi la nécessité de lutter contre les inégalités régionales. C'était vrai hier, c'est vrai aujourd'hui, et, faut-il le dire, ce sera encore vrai demain. Pour l'affirmer, il faut tout simplement être honnête et réaliste. Pourquoi faire croire le contraire? C'est précisément ce qui contribue à détruire la crédibilité des hommes publics qui ont toutes les solutions quand ils sont dans l'opposition et qui seraient des incapables si jamais ils étaient au pouvoir.

Monsieur le président, la motion d'aujourd'hui risque d'être encore une perte de temps puisque c'est une histoire que certains veulent nous conter. Quant à nous, c'est l'histoire que nous avons à faire à l'avantage des Canadiens. Je veux, de mon côté, féliciter le ministre et le gouvernement pour ce qu'ils réussissent à accomplir. Je pense que si l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald) s'était donné la peine de lire le rapport annuel 1975-1976 du MEER, il aurait constaté le travail et l'efficacité de l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale. Il aurait pu relire aussi le document intitulé: *Le contexte de développement*, publié par le ministère de l'Expansion économique régionale. Enfin, il aurait pu aussi lire les divers cahiers intitulés: *Perspectives de développement pour chacune des régions du Canada*, toujours publiés par le MEER. Il aurait alors constaté qu'il ne s'agit pas que de mots et d'espoirs créés, mais de gestes concrets pour répondre aux Canadiens, où qu'ils soient au Canada.

Évidemment, je comprends, avec l'honorable député, que lorsqu'on parle de la stratégie de développement, il arrive malheureusement trop souvent qu'on ne puisse se rendre jusque dans nos régions éloignées, et c'est là qu'il s'agit de faire preuve d'imagination et de savoir-faire pour tenter de rendre les lois opérantes jusque dans nos régions. Il est quand même un fait reconnu, monsieur le président, savoir que chez moi, comme d'ailleurs dans tout le Québec rural, on a trop souvent tendance à se trouver au bout du monde, on a tendance à ne jamais voir le gouvernement, et on le trouve toujours trop loin. C'est alors qu'on se replie sur des thèses régionalistes, quand ce ne sont pas des thèses locales qui n'ont rien de dynamique ni d'efficace quand on veut parler de l'économie canadienne et d'économie régionale.

Je comprends l'opposition, mais avec un peu de réflexion et suffisamment de courage, on se reporte au niveau national. Le gouvernement n'est donc pas responsable de la crise actuelle, et les solutions doivent plutôt venir des divers niveaux de gouvernement. Ainsi, le gouvernement fédéral est celui qui doit assumer, qui assume effectivement, un leadership dans le développement régional. C'est là d'ailleurs l'essence même de la Confédération. Le gouvernement fédéral est prêt à le faire, et il est disposé à assurer ce leadership tout en n'imposant pas ses volontés; sinon, on aurait déjà commencé à parler d'arrogance et de pouvoir centralisateur.

Les gouvernements provinciaux ont aussi un rôle à jouer, et même le Québec actuel doit jouer ce rôle à l'avantage des Québécois, parce qu'il a droit à ce fédéralisme rentable pour lui comme pour d'autres. Que le gouvernement du Québec soit ce qu'il a promis, un vrai et un bon gouvernement, et qu'il n'empêche pas le gouvernement Trudeau d'être, lui aussi, un vrai et bon gouvernement pour les Québécois. Mais on peut ajouter que, si la situation continue, le gouvernement Trudeau devra non seulement être bon, mais être ce qu'il est, soit extraordinaire, appuyé par une opposition non moins extraordinaire, parce qu'on aura décidé de prendre les bons moyens pour garder le Québec dans le Canada. Je pense que cela est encore possible, parce que cela est majoritairement ce que les Québécois veulent avec, bien sûr, des conditions *sine qua non*, mais des conditions justes et raisonnables. Monsieur le président, en effet je pense que, où que nous soyons à la Chambre, qui que nous soyons, nous avons un rôle efficace à jouer dans le sens des besoins de nos électeurs.

En dessous des gouvernements provinciaux il y a les structures municipales qui, elles aussi, doivent accepter des responsabilités de développement, et ce développement doit se faire en conformité avec les désirs et les moyens des citoyens. Finalement, il y a les citoyens eux-mêmes qui sont intéressés par le développement à divers titre et dans différentes fonctions. Puisque je dois conclure, je dirai que le gouvernement est disposé à partager ses responsabilités. Nous savons que la tâche est loin d'être complétée mais, ensemble, nous espérons réussir à travailler pour le bien de tous les Canadiens, où qu'ils soient, y compris ceux du Québec et des provinces Maritimes.

● (2020)

[*Traduction*]

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel pourrait faire quelque chose pour le plus grand bien du pays, il pourrait démissionner demain et faire place à un gouvernement qui tâcherait de régler la situation dont il est question dans cette résolution. La politique du gouvernement a abouti à la situation décrite à la fin de la motion, c'est-à-dire:

> . . . a provoqué une crise de stagnation économique et un taux de chômage sans précédent au Québec et dans les provinces de l'Atlantique.

Qui est responsable de cette situation? Le gouvernement est au pouvoir depuis 14 ans, depuis 1963, c'est donc lui qui est responsable de la situation économique actuelle du Canada. Le même gouvernement, qui quand tout allait bien s'en attribuait le mérite, ne peut s'en prendre qu'à lui-même maintenant que nous connaissons une période de chômage démesuré et sans précédent dans l'Est du Canada et dans les provinces de l'Atlantique—c'est la faute du gouvernement actuel, du premier ministre actuel (M. Trudeau) et de son prédécesseur, ils sont au pouvoir depuis 14 ans. Leur meilleure façon de montrer qu'ils s'intéressent encore au bien-être du pays est de démissionner. Le pays sera ruiné s'il faut attendre les élections encore un an.

Y a-t-il une crise économique et du chômage dans l'Est du Canada? Permettez que je vous parle un peu de Terre-Neuve. Les dernières données dont nous disposons indiquent que du 10 au 15 avril la main-d'œuvre réelle de Terre-Neuve comptait 180,000 personnes, dont 145,000 travaillent et 35,000 étaient en chômage. Le taux réel du chômage à Terre-Neuve au cours de cette semaine était de 19.2 p. 100. Tout gouvernement capable de ressentir le moindre remords démissionnerait après avoir vu ces chiffres. Le gouvernement libéral est au pouvoir depuis 14 ans, monsieur l'Orateur, et fait merveille, et voici que le taux de chômage atteint 19.2 p. 100.

Sortez! Retirez-vous avant qu'il ne soit trop tard. Sortez tandis que les Canadiens ne sont pas encore prêts à vous pendre.

Une voix: Plus fort.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, si le député veut s'ouvrir les oreilles, il entendra. Outre le nombre de chômeurs déjà cités, on sait qu'à la fin de mars, il y avait à Terre-Neuve 4,100 hommes et femmes aptes au travail. Ces derniers ne sont plus admissibles aux prestations d'assurance-chômage, mais il faut ajouter leur nombre au chiffre cité. On me dit qu'il y a à l'heure actuelle 63,120 personnes qui touchent des prestations d'assurance-chômage. Je n'ai pas eu le temps d'enquêter pour savoir pourquoi tant de gens touchent des prestations d'assurance-chômage alors qu'il y a 35,000 chômeurs. On nous doit des explications là-dessus.

C'est une situation désespérée, monsieur l'Orateur. Terre-Neuve est un province où 20 p. 100—et c'est un chiffre modeste—de la population active est incapable de travailler parce qu'elle ne peut trouver d'emploi. Pourtant le gouvernement actuel a le culot de rester au pouvoir. Il devrait démissionner immédiatement.

Le député qui vient de reprendre son siège voulait nous faire croire que nous devrions féliciter le gouvernement. Le féliciter de quoi, monsieur l'Orateur? Des 19.2 p. 100 de chômage? Des 4,100 personnes en pleine santé qui sont forcées de rester oisives?

Une voix: Que faisiez-vous quand vous étiez ministre?

M. Crosbie: Laissez-nous votre place et nous vous montrerons comment faire. Devons-nous remercier le gouvernement et le ministère de l'Expansion économique régionale d'avoir réduit les dépenses à Terre-Neuve malgré la situation économique? Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) lui-même déclarait au comité il y a quelques jours, comme en font foi les procès-verbaux du comité dans le fascicule nº 12, qu'en 1974-1975, son ministère avait dépensé 68.3 millions à Terre-Neuve. En 1975-1976, le ministère a dépensé 68.2 millions de dollars. En 1976-1977, l'an dernier, alors que l'économie de la province était dans le marasme et que le chômage était général, combien le MEER a-t-il dépensé à Terre-Neuve? Le ministre prévoit que le chiffre définitif sera près de 60 millions de dollars. Pourquoi le MEER a-t-il dépensé 8 millions de dollars de moins à Terre-Neuve l'an dernier, alors que l'économie était dans une situation pire que l'année précédente? Le ministre a déclaré que cette année, alors que le chômage atteint 20 p. 100 dans la province et que 4,100 personnes en mesure de travailler sont des assistés, il espère y dépenser 60 millions de dollars. Monsieur l'Orateur, cette dépense ne compensera même pas notre taux d'inflation.

● (2030)

Si le ministre veut maintenir le niveau des dépenses faites il y a trois ans, il devrait dépenser cette année dans la province plus de 80 millions. Devons-nous nous prosterner et remercier le gouvernement de ce qu'il fait pour remédier à la situation? Jamais de la vie! Nous jugeons avec le plus grand mépris la façon dont il a géré l'économie canadienne depuis cinq ans. La population de Terre-Neuve attend avec impatience la chance de le renverser aux prochaines élections.

Que peut-on dire de l'économie de Terre-Neuve? Qu'est-il arrivé à notre économie depuis quelques années?

Une voix: Vous l'avez quittée.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je suis ici pour parler au nom des Terre-Neuviens qui m'ont envoyé ici le 18 octobre dernier.

Une voix: Oui, vous avez quitté Terre-Neuve.

M. Crosbie: Les députés d'en face sont très sensibles, plutôt nerveux. Que s'est-il passé sous ce magnifique gouvernement libéral? Depuis quelques années, qu'a fait le gouvernement pour l'économie de Terre-Neuve? En 1975, le produit provincial brut s'est accru de 0.8 p. 100. Sous le fameux gouvernement Trudeau, nous avons eu en 1975 un taux de croissance inférieur à 1 p. 100.

Une voix: Mais le gouvernement tory de Terre-Neuve y est pour quelque chose.

M. Crosbie: Le ministre sans portefeuille (M. Horner) devrait démissionner du gouvernement, mais il est maintenant lié. Donc, le taux de croissance économique a été de 0.8 p. 100. L'année suivante, 1976, notre produit provincial brut a fait un bond formidable de 1.2 p. 100 sous le merveilleux gouvernement libéral actuel. Pour cette année, on prévoit une augmentation probable en termes réels de 2 p. 100. Voilà la réalisation de notre grand gouvernement libéral. Voilà comment il fait gonfler l'économie de Terre-Neuve et de l'Est du Canada.

Et qu'a fait le gouvernement au sujet du taux d'inflation? Quelles sont donc les réalisations de ce magnifique gouvernement devant lequel, à ce qu'il dit, nous devrions tous les jours nous pâmer d'admiration, ou risquer de passer à la Chambre pour des malappris? Qu'a-t-il fait pour combattre l'inflation? Alors que les Canadiens sont aux prises avec le chômage, qu'a fait le gouvernement pour combattre l'inflation? Mais, monsieur l'Orateur, il s'est surpassé. En 1975, le coût de la vie a augmenté de 11.5 p. 100 à Terre-Neuve. Alors que notre produit national brut augmentait de 0.8 p. 100, le gouvernement s'est surpassé en laissant l'inflation atteindre 11.5 p. 100. Voilà pour ses efforts en vue de contrôler les banques centrales et les devises. Et qu'a-t-il fait l'année suivante, en 1976? Il nous a mis à plus rude épreuve encore.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, le député m'autoriserait-il à lui poser une question?

M. Crosbie: Je n'ai pas le temps, monsieur l'Orateur.

M. Guay (Saint-Boniface): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puisque le député parle de la situation économique dans sa province, pourrait-il nous dire ce qu'il voudrait qu'on y fasse? Qu'il nous dise ce qu'il voudrait nous y voir faire, au lieu de critiquer. Qu'il soit précis et qu'il dise ce qu'il veut.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant en face est peut-être responsable du multiculturalisme, mais il ne l'est pas des Terre-Neuviens.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: L'indice du coût de la vie a connu une hausse de 7.8 p. 100 en 1976 après l'application des mesures de contrôle des prix et des salaires, mesure qui a d'ailleurs trahi un revirement complet d'opinion chez les ministériels. Si la hausse du coût de la vie a ralenti, c'est surtout à cause de la baisse du prix des aliments, et ces derniers n'ont rien à voir avec le fameux programme de contrôle des prix et des salaires. On prévoit que l'indice du coût de la vie grimpera d'encore au

moins 7 p. 100 cette année. Voilà qui illustre ce qui se passe à Terre-neuve.

Une voix: Sous un gouvernement provincial conservateur.

M. Crosbie: Au lieu de grogner et de m'interrompre, les députés d'en face devraient réfléchir à ce qu'il faudrait faire pour remédier à ce problème.

Une voix: Et vous aussi.

M. Crosbie: Voyons encore, monsieur l'Orateur, la situation du chômage à Terre-Neuve.

Une voix: Qu'avez-vous fait quand vous étiez ministre?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Les députés devraient être justes à l'égard de leur collègue et lui permettre de prononcer son discours.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je veux signaler un autre sérieux problème qui se pose à Terre-Neuve. En janvier 1977, 23,700 employés de la construction de Terre-Neuve étaient inscrits à la Commission d'assurance-chômage parce qu'ils n'avaient pas de travail. L'industrie de la construction de Terre-Neuve traverse une crise puisque 23,700 travailleurs sont sans travail. Que fait le gouvernement canadien pour nous aider à surmonter cette crise? Il consacre moins d'argent cette année aux travaux publics et aux installations maritimes qu'au cours des cinq ou six dernières années. Il n'a absolument rien fait pour nous aider à lutter contre le chômage.

Une voix: Parlez-nous de la cartonnerie.

M. Crosbie: Je vous remercie d'amener le sujet, parce que le gouvernement terre-neuvien a demandé l'aide du gouvernement canadien et ce dernier ne s'est pas soucié des 1,500 employés de la cartonnerie de Stephenville. Le premier ministre et le gouvernement de Terre-Neuve ont demandé au gouvernement canadien d'aider la province à mettre sur pied des programmes spéciaux lui permettant de réduire le chômage épouvantable. Mais le gouvernement du Canada a fait la sourde oreille à leurs demandes. De fait, il a même fait son possible pour mettre des bois dans les roues. Oui, des ministres se sont rendus à Terre-Neuve: le ministre des Finances (M. Macdonald), le ministre de l'Expansion économique régionale, le premier ministre (M. Trudeau) et tous les autres s'y sont rendus, et ils ont fait de leur mieux pour aggraver la situation. C'est là toute l'aide que nous avons eue.

Une voix: Que fait le gouvernement de Terre-Neuve?

M. Crosbie: On demande ce que fait le gouvernement de Terre-Neuve: il emprunte 199 millions de dollars cette année, et Dieu sait qu'il ne devrait rien emprunter. De ce montant, 54 millions iront à rembourser la dette et un peu plus de 154 millions serviront à des travaux d'équipement. Voilà ce que fait le gouvernement de Terre-Neuve. Il a dû récemment annoncer la fermeture de la cartonnerie de Stephenville. Monsieur l'Orateur, il n'y a rien de drôle à cela. Il a fait appel au gouvernement du Canada pour l'aider à la garder ouverte, mais celui-ci a dit non, la cartonnerie n'est pas rentable. Il a refusé d'y investir de l'argent, et les 1500 employés en cause, a-t-il déclaré, devront tout simplement devenir chômeurs. Le gouvernement a refusé toute forme d'aide.

On ignore s'il s'agit là d'une bonne décision, mais il est un fait certain, c'est que le gouvernement canadien ne serait pas disposé à renflouer cette usine. Dieu sait si la province de Terre-Neuve a tout essayé depuis cinq ans pour la maintenir à flot. Par ailleurs, le gouvernement provincial a augmenté une fois de plus l'impôt sur le revenu. L'impôt sur le revenu des particuliers a progressé de 1.5 p. 100. Nous sommes les citoyens les plus taxés du Canada. C'est dans notre province que les impôts sont les plus élevés. Il est donc faux de prétendre que le gouvernement de Terre-Neuve et les Terre-Neuviens n'ont pas fait tout leur possible pour surmonter leurs difficultés.

Une voix: En augmentant les taxes!

M. Crosbie: Le seul problème qui semble préoccuper le gouvernement d'Ottawa, c'est celui de l'unité nationale. Le programme de grands travaux du gouvernement de Terre-Neuve injectera 300 millions de dollars dans l'économie de la province; ce programme prévoit entre autres la construction de logements, l'installation de conduites d'eau et d'égouts ainsi que la construction d'autoroutes. Le ministère des Travaux publics compte dépenser 63 millions de dollars dans la seule région d'Ottawa-Hull qui se développe à un rythme effréné; par contre, cette année, il ne consacrera que $240,000 à la construction d'ouvrages publics dans l'ensemble de la province de Terre-Neuve. L'autre jour, j'ai été heureux d'entendre le ministre des Travaux publics (M. Buchanan) annoncer que le ministère entreprendrait des travaux à Gander-Twillingate et dans le district de Grand Falls-White Bay-Labrador. J'espère qu'il annoncera d'autres projets pour certains autres districts avant la fin de son mandat.

Le gouvernement d'Ottawa ne prend pas ces tragédies au sérieux mais le pauvre gouvernement de Terre-Neuve, même s'il a les mains liées, se lance dans un programme spécial de création d'emplois par l'entremise de son ministère des Services sociaux en vue de créer 1,000 emplois de plus. Il fait donc ce qu'il peut dans son petit fief pour résoudre le problème.

La situation à Terre-Neuve et dans l'Est est désespérée. Les perspectives économiques sont mauvaises. Le ministère de l'Expansion économique régionale dépense de moins en moins dans cette région. Le ministère des Travaux publics n'y a pratiquement rien en chantier dans le cadre de son programme de construction. Une autre industrie importante est en train de fermer ses portes et qu'est-ce que le gouvernement fédéral trouve à dire? Il abandonne la partie; il ne peut rien faire à ce sujet. Ces problèmes-là le dépassent. Sa seule réponse, ce sont les programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail. Voilà sa réponse.

Voyons quelques-unes des solutions que l'on pourrait trouver. Le Conseil économique du Canada, dans une publication intitulée «Living Together, a Study of Regional Disparities», propose certaines mesures intéressantes. Je ne parlerai pas des sections du rapport qui traitent des disparités parce que nous les connaissons tous passablement bien. Je ne vais donner qu'un ou deux exemples. En 1970 à Terre-Neuve une famille moyenne avait dans l'ensemble un enfant de plus et un tiers du revenu de moins qu'une famille moyenne de l'Ontario. En plus du logement, le coût de la vie était plus élevé. Ces facteurs expliquent pourquoi Terre-Neuve est une région de migration vers l'extérieur alors que ce n'est pas le cas de l'Ontario. Je pourrais citer des chiffres pour montrer les disparités entre les Maritimes et le Québec et le reste du Canada.

● (2040)

Si le seuil de la pauvreté est atteint lorsqu'une famille dépense 70 p. 100 de son revenu pour la nourriture, le logement et les vêtements, alors environ 34 p. 100 des familles de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard sont pauvres, comparativement à 11 et 12 p. 100 en Ontario et en Colombie-Britanique respectivement. Et ce n'est pas tout.

Pour ce qui est du revenu du travail on peut s'attendre aussi à des disparités: l'Ontario est en tête pour la capacité de gain tandis qu'au bas de l'échelle on trouve le Terre-Neuvien moyen qui, en 1970, ne gagnait que 55 p. 100 du revenu national moyen et beaucoup moins que la moitié de l'Ontarien moyen. On ne peut lui reprocher de ne pas gagner davantage. Les emplois bien rémunérés ne sont pas à sa portée. Peu importe le facteur qu'on envisage les disparités entre les régions sont énormes, en dépit des transferts de revenu qui remontent à dix ou 15 ans.

De cette étude ressort une chose intéressante, soit le montant des traitements que verse le gouvernement fédéral. Les Ontariens estiment souvent avoir énormément contribué par la formule de péréquation et d'autres semblables, à faire disparaître les disparités. Il est intéressant de noter les chiffres cités dans cette étude. Prenons les salaires que verse le gouvernement du Canada, à la page 201 de la version anglaise. en 1974-1975, le salaire des fonctionnaires au Canada et du personnel canadien a dépassé 4 milliards de dollars, sans compter 1.6 milliard payé aux employés des sociétés de la Couronne.

D'après le tableau de la rémunération des fonctionnaires fédéraux et des militaires dans les provinces de l'Atlantique, et surtout en Nouvelle-Écosse et en Ontario, on peut voir que les dépenses fédérales effectuées à ce titre sont nettement supérieures à la moyenne individuelle de $185 pour les dix provinces. Voici les chiffres, monsieur l'Orateur. La répartition des dépenses fédérales en salaires par province et par territoire donne notamment ceci pour l'exercice 1974-1975: la moyenne individuelle est de $130 pour Terre-Neuve, ce qui fait 70.7 millions de dollars au total; elle est de $440 en Nouvelle-Écosse, ce qui aide beaucoup cette province; pour l'Ontario, cette moyenne est de $238, soit 1,927 millions de dollars au total, ce qui insuffle un bel élan à l'économie de cette province. Les Ontariens ne devraient pas perdre cela de vue lorsqu'ils considèrent les montants versés en paiements de péréquation. La moyenne individuelle est de $238 en Ontario, de $440 en Nouvelle-Écosse, ce qui a fait beaucoup de bien à cette province, et de $130 à Terre-Neuve, c'est-à-dire la plus basse de toutes. C'est donc à Terre-Neuve que la moyenne individuelle des dépenses fédérales au chapitre des salaires est la plus faible. Il ne faut pas l'oublier quand on calcule les paiements de péréquation pour les autres provinces.

Ensuite, comparons la répartition des salaires versés par le gouvernement fédéral par rapport à la population de chaque province. Il se trouve que c'est le Québec qui est le moins favorisé au plan de la rémunération de ses employés fédéraux. Ils accusent en effet un écart ou une porte par habitant de $115. Comparativement à la moyenne, c'est Terre-Neuve qui occupe l'avant-dernière place avec une porte de $71, alors que l'Ontario touche $74 de plus que la moyenne. Ces tableaux illustrent très bien comment la péréquation joue à l'inverse lorsqu'il s'agit des dépenses fédérales destinées à la rémunération des fonctionnaires des ministères, des sociétés de la Couronne et des Forces armées.

Il est également intéressant de noter, lorsqu'on pense à ce que peut faire le gouvernement de Terre-Neuve pour parer à la situation effarante du chômage et de l'économie, qu'à la page 223 de l'étude, le Conseil économique du Canada recommande au gouvernement de chaque province de tenter d'accroître la demande en temps de crise, selon la théorie de Keynes. Le gouvernement fédéral devrait en faire autant sur une base régionale. Il est intéressant de signaler à ce propos la recommandation du Conseil à la page 223, que voici:

> Nous recommandons, dans toutes les provinces où le taux de chômage est habituellement supérieur à la moyenne nationale, que le gouvernement provincial à l'exception de celui de Terre-Neuve, procède à une évaluation permanente de la tranche de ce chômage qui est attribuable à une faiblesse dans la demande et s'efforce de stimuler cette dernière en augmentant le déficit de son budget de plein emploi ou en diminuant le surplus de son budget de plein emploi, selon les cas.

Ils précisent que leur recommandation ne s'appliquera pas à Terre-Neuve car cette province est dans une situation financière si précaire qu'ils estiment ne pas pouvoir recommander à cette province d'adopter ce genre de mesures. En d'autres termes, la province de Terre-Neuve n'a pas les moyens financiers de dépenser davantage dans les temps difficiles qu'elle connaît actuellement, selon les recommandations contenues à la page 223 du rapport. Ils ne veulent pas prendre sur eux la responsabilité de recommander à Terre-Neuve d'emprunter plus qu'elle ne le fait présentement. Terre-Neuve doit donc se tourner vers le gouvernement du Canada qui dispose des ressources fiscales ainsi que des instruments de politique fiscale nécessaires pour l'aider à sortir de sa tragique situation.

Est-il donc étonnant que j'aie l'intention d'appuyer cette motion de défiance aujourd'hui? Le gouvernement a renié tous les engagements qu'il avait contractés en vue de favoriser le développement d'économies régionales solides. Il dispose encore d'un ministère de l'Expansion économique régionale mais ce dernier n'est pas parvenu à bâtir d'économies régionales solides. C'est très bien de laisser cet organisme dépenser de l'argent, mais cela ne suffit pas en soi à développer des économies régionales solides. Le fait est qu'on n'accorde aucune priorité à des politiques financières nationales propres à aider les régions, ou à des politiques de transport, ou encore à des politiques énergétiques susceptibles de les aider.

La seule et unique nouvelle politique en matière d'énergie qui ait été lancée dans les provinces Maritimes vise à aider la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard seulement. Il s'agit d'un nouveau programme d'économie de l'énergie. Chaque propriétaire recevra une subvention de $500 pour calorifuger sa maison. En plus de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, cette mesure devrait intéresser le Québec, Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick et en fait, tout le pays. Si le gouvernement n'a pas les ressources fiscales voulues pour amorcer tout cela en une année, il peut commencer dans une partie du Canada et l'étendre ensuite au reste du pays.

C'est une bonne mesure de conservation que de bien faire calorifuger les maisons. C'est une initiative bienfaisante de la part d'un gouvernement. Cela créerait beaucoup d'emploi dans les secteurs du calorifugeage des maisons et de la construction. Toutefois, pour des raisons politiques, le gouvernement ne l'a fait qu'en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Ce n'est pas une politique énergétique de nature à aider à faire disparaître les inégalités régionales. C'est une politique

de nature à aider les gouvernements libéraux en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard. Il n'y aura bientôt pas de gouvernement libéral à Ottawa pour le faire.

Mon temps est presque terminé, monsieur l'Orateur. Je voudrais simplement ajouter quelques mots pour dire . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai déjà accordé une couple de minutes au député parce qu'on l'avait interrompu. Tout son temps est maintenant écoulé.

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, cette résolution parle de chômage et d'inégalités régionales dans l'Est du Canada. En tant que député ministériel représentant Gander-Twillingate, j'aimerais parler brièvement du problème, surtout du chômage, non sur le ton hautement politique de mon préopinant, mais d'un point de vue objectif.

Pour résoudre un problème, il faut savoir ce qu'il est. Il en est ainsi dans le cas du gouvernement et du problème du chômage. Le problème, d'après moi, c'est que dans les régions économiquement défavorisées, le problème lui-même n'a jamais été cerné.

Pour s'attaquer au problème, les gouvernements ont créé toute une pléthore d'organismes. Chaque nouveau budget provincial annonce telle ou telle stratégie pour combattre la hausse du chômage, mais la guerre ne commence vraiment jamais. Tout le monde reconnaît que, pour combattre le chômage élevé, il faut encourager le développement industriel. Pour combattre l'inflation, il faut augmenter la production et diminuer le chômage élevé.

A Terre-Neuve, nous avons des ministères provinciaux qui s'occupent du développement régional et du développement industriel, et des sociétés de développement comme la Société de développement de Terre-Neuve et du Labrador. Au niveau fédéral, nous avons le ministère de l'Expansion économique régionale, la Banque fédérale de développement, les prêts pour les petites entreprises, les opérations de pêche et l'agriculture. Il y a trop d'organismes gouvernementaux pour les nommer, il faut en faire une liste. Tous ces organismes, ministères du gouvernement, et corporations de développement créées par le gouvernement, se réunissent de temps à autre dans une salle de direction pour étudier telle ou telle demande d'aide en vue de créer des emplois, d'augmenter la production. Le gouvernement s'efforce à juste titre d'augmenter la production.

● (2050)

Les gouvernements ont une idée de ce qui ne va pas, ils ont une certaine conception, mais ils ne comprennent pas le problème. Pour comprendre un problème il faut le vivre, ou être capable d'assez de compréhension, d'assez d'empathie pour se mettre à la place de la majorité des chômeurs dans les régions considérées comme étant dans le marasme économique.

On ne peut comprendre le problème, monsieur l'Orateur, en survolant la région. On ne peut comprendre le problème en allant faire une ballade en automobile dans une région où le chômage est aigu. Une promenade à pied sur la route ne donne pas de meilleurs résultats. On peut apprendre quelque chose en parlant aux chômeurs ou en lisant leurs lettres et en savoir plus encore en les questionnant. Je veux dire que pour réellement comprendre dans quelle situation fâcheuse ils se trouvent il faut chercher à connaître le plus exactement possible ce qu'ils pensent et ce qu'ils font aujourd'hui, ce mois-ci, cette année.

C'est en les comprenant qu'on découvre si une personne est spécialisée ou non, si elle préfère travailler plutôt que de rester à ne rien faire, si elle se sent mieux quand elle rentre chez elle après une journée de travail. C'est ce qu'il faut comprendre d'abord; comprendre l'état d'esprit de celui qui se demande d'où viendra son prochain dollar; se mettre à la place de la personne qui ne peut nourrir ou habiller ses enfants convenablement, qui ne peut payer le chauffage, qui est harcelée par les créanciers, ou qui est citée en justice parce qu'elle ne peut payer les taxes scolaires. Il est absolument essentiel de comprendre tout cela. C'est seulement à ce moment-là qu'on peut s'engager vraiment, si l'on est en mesure de le faire et si son travail le demande, à essayer d'éliminer les disparités, à créer des emplois permanents, à tirer la région d'une dépression économique et sociale. Ce ne serait pas le cas si le reste de la société avait le même problème. Ce qui est injuste, c'est que ceux qui sont frappés par une dépression économique savent bien que leur situation est affaire de circonstances.

Cela aide un peu à comprendre le problème. Ensuite, il faut voir pourquoi les procédés établis qu'emploient les gouvernements pour trouver une solution ont échoué. Quand on a compris cela, on a compris le problème. Nous avons peut-être des idées différentes sur la façon de résoudre le problème, mais il faut avant tout comprendre le problème.

Aussi, pour comprendre le problème, il faut se rendre compte que les initiatives du gouvernement partaient de bonnes intentions. Un ministre du cabinet provincial ou fédéral peut penser qu'il a accompli beaucoup avec son ministère. Un fonctionnaire de ce ministère peut tenir lui aussi énormément à résoudre le problème. Comme ils doivent se sentir malheureux quand ils se rendent compte que leurs efforts ont été vains! Ou peut-être ne se rendent-ils jamais compte de la vérité. Les procédés établis ont échoué misérablement. Ils ont peut-être échoué parce que la politique a été élaborée par des gens qui ne comprennent pas les chômeurs des régions gravement touchées ou qui ne peuvent pas comprendre pourquoi les méthodes employées ont échoué.

L'échec s'explique par des hypothèses inexactes. On suppose qu'un nouveau prêt accordé à un taux d'intérêt de 11 p. 100 relancera une entreprise en difficulté; on suppose que les économistes ont raison; on suppose que les limites fixées pour l'aide gouvernementale sont suffisantes; on suppose que ces facteurs sont les seules priorités et qu'on est dans la bonne voie; on suppose, et c'est là la source du problème, que ce qui existe déjà constitue tout ce qu'on peut faire et que les responsables ont raison.

L'unique but de mon intervention dans le débat actuel c'est de vous montrer que les décideurs se sont trompés. Qui sont ces gens-là? A celui qui étudie le fonctionnement d'un gouvernement, à celui qui pourrait enquêter sur les inégalités régionales et les taux de chômage élevés, il pourrait sembler amusant de se rendre aux assemblées législatives des provinces ou à la Chambre des communes. Il pourrait venir à Ottawa aujourd'hui voir comment l'opposition blâme le gouvernement fédéral. Demain, il pourrait se rendre dans les provinces Atlantiques pour voir comment l'opposition blâme les gouvernements des provinces.

Ce sont dans les programmes de dépenses que l'on touche à l'essentiel. Une fois calculées les dépenses de fonctionnement ordinaires des ministères aux deux niveaux, les ententes relatives aux infrastructures, les prêts à la petite entreprise et les crédits courants affectés à l'administration, il reste 200 millions, pour ce qui est de Terre-Neuve, soit les paiements de péréquation versés à la province qui en fait ce qu'elle veut. Même les priorités du MEER font l'objet de négociations. C'est sûrement le gouvernement provincial qui sait le mieux comment aider l'industrie. La résolution à l'étude est un exemple de la façon dont on contourne les difficultés. Elle illustre ce que je disais tantôt, que les motionnaires ne comprennent pas le problème et qu'ils ne saisiront donc jamais les solutions évidentes qui s'offrent au problème du chômage dans les régions sous-développées.

Quelles sont les solutions? Si vous posez la question à un chômeur chronique qui essaie de joindre les deux bouts à Terre-Neuve avec 11 enfants, vous obtiendrez une meilleure réponse qu'en posant la question à un économiste ou aux avocats qui hantent les assemblées législatives, ou au premier ministre d'une province. La réponse serait très simple. Selon les réalités locales, il pourrait répondre ceci: «Pourquoi pas une conserverie de poisson et des débouchés pour les produits finis»? Ou bien: «Pourquoi pas une usine de bois dur»? Ou encore: «Pourquoi pas l'agriculture»? Ou alors bien il demanderait simplement: «Pourquoi ne me permet-on pas de travailler»?

La réponse la plus courante qu'on lui fait est celle-ci: si l'entreprise privée entrevoit des bénéfices, elle investira. On répond aussi couramment qu'il existe un organisme gouvernemental pour l'aider à s'établir. Et le chômeur rétorquera: «C'est de la foutaise». Et il aurait raison.

Non seulement n'y a-t-il pas d'organismes qui veillent sérieusement à réaliser une idée jusqu'au bout, mais il n'y en a aucun qui puisse maintenir une bonne industrie secondaire en exploitation lorsqu'elle est enfin établie ou si elle fait face à des difficultés. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) est intervenu dans le débat. C'est un excellent ministre, probablement le meilleur que le ministère ait jamais eu, mais si on cherche combien d'emplois stables il a créés, on se rend compte qu'il ne possède tout simplement pas d'instrument pour cela. Oui, le MEER a fait beaucoup. Il amène l'eau et les systèmes d'égout pour favoriser l'expansion industrielle, il pave la route à l'expansion industrielle, il construit des écoles parce que les provinces ne peuvent se permettre de le faire, sa direction de l'encouragement à l'industrie aide les industries qui veulent s'installer. On peut en dire autant de la province de Terre-Neuve. Elle aussi a ses ministères, ses organismes de prêts et de subventions. Tout cela est utile mais ne réussit pas à fournir l'encouragement vraiment nécessaire. C'est à la province de régler la situation terre-neuvienne; mais jusqu'ici elle a lamentablement échoué. Quand vous comprenez le problème, quand vous connaissez les gens qui vivent dans les régions touchées par un chômage chronique, quand vous savez que les organismes en place ont échoué et que vous connaissez les possibilités qui existent, vous vous rendez compte que ces régions ont besoin de quelque chose de plus. Elles ont besoin d'une attention spéciale.

● (2100)

N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que le gouvernement fédéral dépense environ 1 milliard de dollars à Terre-Neuve chaque année et, si nous pouvons croire au budget provincial de 1.2 milliard, cela veut dire que le gouvernement va dépenser cette année à Terre-Neuve 2 milliards de dollars. Cela donne $4,000 pour chaque femme, homme et enfant de la province. J'estime donc que le problème n'est pas dû au manque d'argent, mais bien à la façon dont l'argent est dépensé. Tout est là. Je le répète, il faut comprendre le problème pour arriver à le résoudre.

A mon avis, pour résoudre le problème, il nous faut un organisme gouvernemental qui saura développer l'industrie. Il faut un ministère gouvernemental composé de gens qui connaissent la région et ses possibilités et s'arrangent pour les exploiter grâce à l'argent du gouvernement. Ceux qui voient là une trop grande intervention gouvernementale préfèrent sans doute l'aide sociale et les prestations d'assurance-chômage à la création d'emplois. Pour s'opposer à une telle initiative, il faut vraiment ne pas comprendre le problème.

Il faudrait un ministère gouvernemental pour établir s'il serait rentable, par exemple, de créer là-bas une conserverie de poisson ou encore une industrie secondaire qui fabriquerait un produit fini à partir de nos ressources naturelles. Selon moi, c'est la seule solution possible. A en juger par les politiques actuelles des gouvernements provinciaux comme celui de Terre-Neuve, ils ne feront jamais ce qui a tant besoin d'être fait. Le gouvernement fédéral doit donc en prendre l'initiative. Cela peut être réalisé par les organismes existants à l'aide des sources de financement actuelles, mais il faudrait se fixer de nouveaux objectifs.

Les organismes des deux niveaux de gouvernement qui ont actuellement pour rôle de favoriser de nouvelles industries interviennent trop tard, souvent en accordant des prêts coûteux qui ruinent l'entrepreneur si bien que le gouvernement doit le saisir.

J'aimerais vous donner un exemple en analysant la situation dans ma circonscription de Gander-Twillingate. C'est une région économique défavorisée et l'industrie privée n'exploitera pas ses richesses et ses ressources naturelles si le gouvernement n'est pas prêt à collaborer. Cette collaboration doit se faire sur le plan financier, sur le plan de la commercialisation, par une participation directe à l'aide de l'argent des impôts qui est en grande partie gaspillé dans des dépenses peu importantes. Certains diront que ces dépenses sont très importantes. Évidemment, il s'agit de priorités immédiates ou en vue des prochaines élections, mais pas pour les générations actuelles et futures. C'est ce que j'appelle mettre la charrue devant les bœufs.

La côte nord-est de Terre-Neuve ne pourrait avoir d'avenir économique brillant que si les dépenses publiques étaient orientées de façon à favoriser la petite industrie. L'industrie qui subsiste arrive tout juste à vivoter. La pêche, l'exploitation forestière et l'industrie du bois survivent à peine: elles ne parviennent pas à démarrer. Juillet sera bientôt là, que j'appelle le mois du dumping pour les pêcheurs. Ils me téléphonent pour m'apprendre qu'ils sont contraints de balancer leur prise: calmars, harengs, maquereaux. C'est ainsi tous les ans. L'industrie du bois périclite: saisies par les gouvernements provinciaux, les entreprises tombent l'une après l'autre.

Lorsque j'ai été élu pour la première fois, il y a trois ans, plusieurs petits entrepreneurs en puissance sont venus me consulter. Ils désiraient construire des barils pour l'industrie de la pêche, des barils que Terre-Neuve importe actuellement de Norvège. Alors, le gouvernement provincial a fini par faire une expérience: il a expédié du bois en Norvège pour la fabrication des barils, et le tour était joué. Aucun des nombreux entrepreneurs qui désiraient les fabriquer sur place n'a pu avoir d'aide provinciale, parce que les rares organismes existants fonctionnent mal. Et nous continuons d'importer nos barils de Norvège. La liste des cas de ce genre est interminable.

Le saumon fumé se vend $15 la livre et plus sur les marchés au départ de Boston. Mais dans l'unique région de l'Est du Canada où la pêche commerciale du saumon est autorisée, c'est-à-dire sur la côte de Terre-Neuve, on n'exporte pas de saumon fumé. Il y aurait là tout ce qu'il faudrait pour lancer une industrie durable. Nous exportons notre poisson et notre bois à peu près bruts, et c'est l'étranger qui en assure la transformation. Quand on trouve quelqu'un d'intéressé par un produit fini, on a de la chance si on trouve à emprunter à 11 p. 100, ce qui ne vous laisse pas grand-chose en fin de compte. Et si les choses se corsent pendant quelques mois, le même organisme public vient vous forcer à fermer l'établissement.

Dans l'état actuel des choses, le type qui veut faire travailler du monde doit se débrouiller seul, alors que le gouvernement provincial a un budget de 1.2 milliard et que nous, à l'échelon fédéral, nous y ajoutons cette année plus de 1 milliard. La résolution dit que Terre-Neuve souffre de stagnation économique et d'un taux de chômage sans précédent. Et alors, répondront la plupart de nos chômeurs, vous ne nous apprenez rien.

Ce n'est pas avec des solutions à court terme, des solutions de bouts de ficelle qu'on va régler la situation. Et quand je dis cela, je parle en fonction de ce que j'ai vu à Gander-Twillingate, dans la province de Terre-Neuve, dans des municipalités où les hommes se battent pour décrocher un emploi de Canada au travail, un emploi qui donne $115 par semaine à celui qui réussit à l'obtenir. Et n'oubliez pas que le coût de la vie est plus élevé à Terre-Neuve que partout ailleurs au Canada.

Je vois que j'arrive au bout de mon temps. Je terminerai donc sur ces vers du poète Elizabeth Browning, qui traduisent on ne peut mieux ce que je ressens en voyant le gouvernement traiter comme il le fait nos chômeurs chroniques:

> There's too much abstract willing, purposing, in this poor world. We talk by aggregates.
>
> And think by systems, and being used to face our evils in statistics, are inclined
>
> To cap them with unreal remedies.
>
> Drawn out in haste on the other side the slate.

Des voix: Bravo!

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, au fil des ans, les députés ont fait aveuglément confiance au programme du ministère de l'Expansion économique régionale. Il est temps d'examiner certaines lacunes de ce programme, car nous n'en n'avons pas eu pour notre argent.

Nous avons adopté en 1968 la loi sur les subventions au développement régional. En Ontario, pour l'année 1975-1976, le ministère a alloué environ 38 millions de dollars à l'expansion régionale, outre les 15 millions de dollars prévus aux termes de l'entente-cadre de développement de l'Ontario et les 14 millions de dollars prévus aux termes de la loi sur les subventions au développement régional. Fait intéressant à noter, la situation du Québec est pire que celle de l'Ontario. Je suis surpris que certains députés de la province de Québec n'aient pas dit pourquoi aucune entente n'a été conclue dans cette province et ce qui justifie ce ralentissement des activités cette année, alors que l'année dernière, le MEER a alloué 114 millions de dollars à la province en subventions à l'expansion régionale outre 38 millions de dollars pour les activités dans le cadre d'accords subsidiaires et 13 millions de dollars alloués au programme de subventions au développement régional.

Nous devrions demander au ministre pourquoi ces dépenses ont porté si peu de fruits. Un ministre a répondu, je crois, il y a quelque temps à une question du député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) à ce sujet. Ce dernier demandait pourquoi l'on tardait à allouer des fonds à l'Île du Cap Breton en vue de résoudre certains problèmes que connaît cette région. J'ai entendu le ministre dire que nous ne pouvons pas le faire pour le moment, car il faut attendre de pouvoir faire la même chose dans toutes les provinces, qui ne sera pas possible au Québec tant que la situation n'y sera pas réglée. Je pense que nous devrions examiner cette question, car c'est là l'un des problèmes qui s'est posé relativement au MEER. Le ministère n'aurait pas dû balkaniser le pays. Nous aurions dû adopter un programme nous permettant d'améliorer la situation dans une province donnée ou dans toutes les provinces où quelqu'un était prêt à faire preuve d'initiative. Ce n'est pas le cas.

● (2110)

Si la province de Québec dit qu'elle n'est pas intéressée à signer une entente, le ministre ne peut rien faire pour aider une industrie à s'installer dans cette province, même si elle possède les compétences et le désir pour le faire.

M. Lessard: Ce n'est pas vrai.

M. Peters: Le ministre dit que ce n'est pas vrai. C'est vrai. C'est comme cela que ça fonctionne. Nous avons signé une entente générale avec le Québec. Nous avons signé une entente générale avec l'Ontario. Nous avons aussi signé des ententes auxiliaires. Le ministre a livré le rapport du MEER, et s'il ne contient pas la vérité, qu'il le dise. Si le rapport n'est pas vrai, il induit la Chambre en erreur. Nous avons conclu des ententes avec les provinces et les provinces décident si les projets doivent être réalisés.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Non.

M. Peters: Que le député fasse son propre discours . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je suggère que nous jetions un coup d'œil à l'article 12(3) du Règlement, qui dit que lorsqu'un député a la parole, aucun autre député ne doit s'interposer entre lui et la présidence ni l'interrompre sauf pour invoquer le Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Je suis étonné de voir que le ministre et certains de ses collègues ne savent pas comment fonctionne le programme du MEER. Je serais bien prêt à le lire à l'honorable représentant, mais je ne crois pas que cela servirait à grand-chose. Après tout, il est supposé l'avoir rédigé ce rapport. Le fait est que si nous appliquions le programme tel que je le concevois, dans le cadre de l'ARDA et du MEER, nous pourrions aider toutes les régions du Canada dans le besoin et nous ne serions pas obligés de nous aplatir devant les provinces pour obtenir leur aide avant de pouvoir y appliquer un programme. C'est, semble-t-il, l'un de nos problèmes. Nous fractionnons le pays parce que le ministre n'a pas cru bon de mettre ces projets en œuvre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Écoutez, c'est de la haute voltige intellectuelle.

M. Peters: Il n'y a pas très longtemps, le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) posait une question au ministre dont on peut trouver la réponse à la page 4860 du hansard du 21 avril dernier. Le *Journal* d'Ottawa commente cette réponse en disant que plus de la moitié des entreprises subventionnées par le MEER depuis six ans dans la région de Renfrew-Pembroke n'ont jamais concrétisé leur projet après l'obtention de leur subvention.

Une voix: C'est tout à fait inexact.

M. Peters: Quelqu'un dit que c'est inexact. Mais j'ai ici l'exemplaire du hansard. Les noms des requérants en production commerciale en date du 30 novembre 1976 sont marqués d'un astérisque. Il suffit de prendre le cas de la Shuffleboard International. En 1970, la Shuffleboard International de Pembroke prévoyait créer 30 emplois. Elle a reçu une subvention de $72,540. La même société, à Renfrew, prévoyait créer 32 emplois et a reçu une subvention de $77,238. Au moment où cette réponse a été présentée, le ministre a déclaré à la Chambre qu'aucune de ces usines n'était en exploitation.

Une voix: Additionnez-les.

M. Peters: Je ne les additionnerai pas. Je ne dispose pas du temps nécessaire. En résumé, 32 des 62 sociétés subventionnées dans le cadre du programme d'expansion économique régionale n'étaient pas en exploitation le 30 novembre 1976. C'est ce que le ministre a déclaré. L'article mentionne qu'un montant global de 13 millions de dollars a été versé en subventions au cours d'une période de six ans terminée en novembre dernier en échange de quoi on s'était engagé à créer 2,729 emplois dans la partie supérieure de la vallée de l'Outaouais. Mais les sociétés qui ont reçu presque 7 millions de dollars de l'ensemble des subventions ont fermé leurs portes ou n'ont jamais démarré. Au moins 399 emplois promis ont disparu en même temps que ces entreprises financées par le gouvernement.

J'ai écouté les propos du ministre et je reconnais avec lui que dans de nombreux cas il s'agissait de projets très risqués. J'ai cependant un conseil à donner au ministre s'il désire vraiment que le programme fonctionne.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Ne suivez pas vos propres conseils.

M. Peters: C'est une intervention stupide. C'est le genre de commentaire qui vient du Nouveau-Brunswick. Si le ministre veut que le programme donne des résultats, pourquoi ne prend-il pas des actions dans ces sociétés. Cela permettrait de participer à la direction.

Une voix: Nous avons déjà essayé.

M. Peters: Très bien. Nous l'avons fait dans le cas de la Texas Gulf et nous administrons maintenant la Texas Gulf. Mais il s'agit-là d'une réussite donc on ne parle jamais. Le ministre accorde à peu près autant d'attention à son ministère qu'aux députés de la Chambre, je ne m'attends donc pas à ce qu'il apprenne grand-chose, mais il me semble que si on achetait des actions dans certaines de ces sociétés, sinon dans toutes, proportionnellement aux sommes que nous investissons, nous pourrions apporter notre concours à la gestion de ces entreprises. Le ministre en conviendra certainement avec moi, il y a des gens très compétents au sein de son ministère.

Pourquoi tant de ces compagnies font-elles faillite? Très souvent la faillite est attribuable au fait qu'elles n'ont pas les gestionnaires compétents dont elles auraient besoin. L'entreprise peut par exemple être d'une taille qui dépasse celle à laquelle le directeur est habitué. Elle peut éprouver des difficultés financières ou bien connaître des problèmes de mise en marché au sujet desquels le directeur ne possède que peu d'expérience. En plus des subventions que nous accordons, nous devrions pouvoir les faire bénéficier de certaines de nos compétences, étant donné que nous sommes en mesure d'effectuer certaines des tâches que leurs directions ne sont pas capables d'assumer. Il y a en des banqueroutes dans ma région tout comme dans la région de Pembroke.

Dans bien des cas, des sociétés font faillite parce que la direction n'a pas réussi à commercialiser son produit. Des conseillers expérimentés et compétents peuvent, en quelques heures, suggérer des mesures de restructuration de l'équipe de direction, susceptibles à elles seules de donner à l'entreprise une bien meilleure chance de réussite. Nous ne fournissons pas ce genre d'aide. Nous accordons simplement une subvention et le ministre ne sait même pas si la société bénéficiaire finit ou non par se sortir de sa mauvaise posture, pas plus qu'il ne lui est donné de savoir si elle continue encore à employer des gens. Tout ce qu'il connaît c'est le montant d'argent remboursé et, dans la plupart des cas, aucun remboursement n'est effectué avant que la production de l'entreprise ne se soit poursuivie durant toute une année. Ainsi une longue période finit par s'écouler, pouvant même aller jusqu'à deux années, durant

laquelle le ministre serait bien en mal de nous dire s'il y a effectivement des gens qui travaillent dans l'usine en question.

● (2120)

Pour rendre le MEER plus efficace et lui permettre de réussir, il faudrait y apporter toutes sortes d'améliorations. Tout d'abord, il faudrait qu'il se donne un programme universel. Nous ne devrions pas avoir à nous inquiéter de ce que pense le ministre de l'Industrie de l'Ontario, ou si la province veut établir ou non un ministère du Nord, ou si M. Davies aime ou non votre coupe de cheveux. Le ministère devrait être à même de décider s'il doit financer une usine, pourvu qu'elle réponde aux exigences qu'il aura fixées. C'est lui qui établit les conditions et l'entreprise devra s'y soumettre, qu'elle le veuille ou non, car la plupart du temps il y a un accord de signé et celui-ci doit être approuvé à Toronto. Je viens juste de remarquer que le siège social n'est pas à Toronto, comme on l'a dit, mais à Thunder Bay. Le bureau du sous-ministre adjoint est à Thunder Bay non à Toronto.

M. Lessard: Non, il est à Toronto.

M. Peters: Pour le nord de l'Ontario, il est à Thunder Bay.

M. Rodriguez: Oui, c'est exact.

M. Peters: C'est le ministre qui devrait le savoir, non? Si j'étais lui, plutôt que de faire une gaffe, je me tairais.

En plus de pouvoir assurer un programme universel dans tout le pays et particulièrement dans les régions désignées par le gouvernement fédéral comme étant sous-développées, nous devrions être également disposés à faire certains investissements dans l'entreprise. La corporation de développement du Canada a très bien réussi. Peu importe si le ministre n'obtient en retour que 10 ou 20 p. 100, quel que soit le pourcentage, mais il apprendra alors comment l'entreprise fonctionne. Il pourra décider d'y investir davantage. Peut-être cette cartonnerie sera-t-elle un désastre mais peut-être aussi si nous l'avions renflouée au bon moment, aurait-elle réussi. Il est évidemment inutile d'attendre que l'entreprise ait fait faillite et que tous les services tributaires soient touchés, pour, une fois la nouvelle direction en place, lui octroyer de nouvelles subventions et tout recommencer à zéro. La seconde dépense aurait peut-être réussi à maintenir la société à flot, initialement. Mais pour le faire, il faut y mettre des capitaux.

Enfin, je pense qu'il est abolument nécessaire que nous réunissions toutes les compétences du ministère de l'Industrie et du Commerce en matière de vente, nos spécialistes de la mise au point des nouveaux programmes et ceux de la gestion, ainsi que les fonctionnaires de l'expansion économique régionale afin que, lorsque nous lancerons une société avec une grosse subvention de ce ministère, nous puissions leur procurer les autres services leur permettant d'assurer l'exploitation de l'entreprise.

Si le gouvernement voulait faire quelque chose, la Société de développement du Canada irait établir une nouvelle entreprise dans le nord-ouest du Québec et le nord-est de l'Ontario pour prendre à son compte une partie de l'industrie forestière. Les deux régions comptent les faillites à la douzaine. Ce sont les mêmes clients qui achètent les produits des industries de ces régions. Aucune d'elles n'est en mesure d'établir un programme de vente parce qu'elles ne sont pas assez fortes et n'ont ni l'argent ni les connaisances nécessaires. On pourrait leur assurer des moyens de transport et de manutention raisonnables, et leur trouver des débouchés. Il est inutile de produire du bois d'œuvre si la demande réclame des panneaux de copeaux ou encore il serait stupide de produire des panneaux de copeaux si l'on réclame du bois d'œuvre. Il serait possible d'augmenter immédiatement le prix du bois d'œuvre de $20, $30 ou $40 s'il était possible de contrôler le marché au nom de ces sociétés.

Je ne dis pas que nous devrions étatiser l'industrie du bois. Je suggère simplement au gouvernement de s'associer à ces industries en difficultés afin qu'elles puissent bénéficier de prêts, de services de vente et de conseils de gestion. Je ne pense pas que la limite entre l'Ontario et le Québec puisse être considérée comme un obstacle. Si la société pouvait chevaucher la frontière il n'y aurait d'objection ni dans le nord-ouest du Québec ni dans le nord-est de l'Ontario.

Si le ministre souhaite vraiment aider les Maritimes, par exemple, il constaterait que les problèmes du nord de l'Ontario ne diffèrent pas de ceux de la région du ministre. S'il jette un coup d'œil sur sa région du lac Saint-Jean, il constatera que les problèmes sont les mêmes dans toutes les régions où il n'existe pas d'industrie manufacturière importante. Tout comme la mienne, la région du ministre est une région industrielle. Je pense qu'il devrait examiner comment réussit le programme du MEER.

Le ministère de l'Expansion économique régionale de remplit pas son rôle. La partie supérieure de la vallée de l'Outaouais est, à nos yeux, une région sinistrée. Nous y avons fait des concessions spéciales, nous avons mis sur pied un programme de stimulants. Il est honteux de consacrer tant d'argent à une région pour constater que 32 entreprises sur 62 font inactives au moment où le ministre établit son rapport. Ce rapport n'est pas le mien, c'est celui du ministre. S'il est inexact, je pense que le ministre devrait se lever dès que j'aurai terminé et faire une mise au point en invoquant le Règlement.

Je pense qu'on compatit beaucoup avec les centres comme Toronto, Montréal et d'autres villes industrielles, qui s'étendent à un rythme accéléré et à beaucoup de frais. Montréal n'a pas les moyens de se payer un système d'égout et n'aura certainement pas les moyens de s'en payer un si son expansion continue. La même situation existe à Toronto.

S'il faut diversifier, nous ne devrions pas le faire de façon stupide, en déménageant par exemple les dossiers du ministère des Affaires des anciens combattants à l'Île-du-Prince-Édouard. C'est le moyen de diversifier le plus ridicule qu'on puisse imaginer, monsieur l'Orateur. Ce qu'il faut au Canada, c'est la diversité des services. Nous voudrions que les services rejoignent les gens.

Le rôle du MEER consiste à industrialiser chaque fois que c'est possible les localités qui ont les infrastructures nécessaires et les régions qui sont en sérieuse difficulté parce qu'elles ont perdu leur plus importante, et souvent leur seule industrie. Les Canadiens sont prêts à en assumer les frais. Nous avons dépensé beaucoup d'argent pour les programmes du MEER. Selon moi, nous devons informer le public que cet argent est dépensé de façon contrôlée et seulement quand c'est nécessaire.

Oui, monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord avec le ministre quand il prend des risques que les banques et d'autres refusent de prendre. Mais si nous prenons ces risques, il ne faut pas abandonner ceux que nous aidons et les laisser se

débrouiller avec de lourds paiements hypothécaires. Nous devrions plutôt leur fournir les infrastructures nécessaires pour établir les industries qui pourront prospérer dans la région. Il ne faut pas oublier que chaque fois qu'une compagnie fait faillite, cela fait du tort aux employés de la compagnie et détruit les industries de service qui font crédit pendant 30 jours à une usine qui devait continuer de fonctionner. L'une des raisons pour lesquelles nous avons tellement de difficulté dans les régions que nous aidons, c'est que nous ne fournissons pas les infrastructures nécessaires à ces compagnies. Nous pourrions le faire à un coût raisonnable. Pourtant, c'est quelque chose que les compagnies ne peuvent pas obtenir, à n'importe quel prix.

J'espère que le ministre réfléchira à ce que j'ai proposé et, même s'il pense que mes propositions ne sont pas valables, j'espère qu'au moins, il y réfléchira.

M. Lessard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais mettre les choses au point au sujet de deux ou trois déclarations importantes faites par le député de Timiskaming (M. Peters) et qui ne sont certainement pas exactes. Tout d'abord, il a parlé de l'aide à l'industrie. Je ne suis pas obligé de m'adresser à la province pour demander l'autorisation d'offrir une subvention à l'industrie qui a fait une demande, conformément aux règlements. Cela n'a rien à voir avec la province; c'est à nous de prendre une décision.

Deuxièmement, le député a signalé que le bureau de mon sous-ministre adjoint est situé à Thunder Bay. Ce n'est pas vrai. Le bureau central se trouve à Toronto, mais nous avons un bureau à Thunder Bay dirigé par un administrateur général. Nous avons maintenant annoncé l'ouverture d'un bureau dans le nord-est de l'Ontario, plus précisément à Sudbury.

Troisièmement, en ce qui concerne la région de Renfrew, nous avons offert des subventions à 60 industries. Nous avons répondu à la question inscrite au *Feuilleton* le jour même où les industries mentionnées ont commencé à fonctionner. Les autres n'étaient pas établies. Elles n'ont pas échoué. Certaines ont simplement retiré leur demande, de sorte qu'elles n'ont pas obtenu de subvention. D'autres étaient en voie d'organisation et par conséquent elles n'ont pas reçu de subvention, parce qu'elles n'étaient pas établies.

● (2130)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie.

M. Lessard: Cela ne veut donc pas dire que ce fut un échec complet. Ce n'est pas exact. Je voulais dire aussi . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Selon moi, le ministre s'engage maintenant dans le débat. Il est déjà intervenu dans le débat.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Bravo!

M. Stanbury: Bravo!

M. Robinson: Bravo!

M. Forrestall: Ne perdez pas votre temps à essayer de me distraire.

Une ou deux choses se dégagent clairement du débat de ce soir, et je pense qu'il vaut la peine de les répéter. Tout d'abord, la motion elle-même; pour rafraîchir la mémoire des députés, cette motion déplore l'inertie du gouvernement dans trois ou quatre domaines différents: la fiscalité, les transports, l'énergie et le commerce. Il est assez intéressant de constater que cet après-midi et ce soir, le seul ministre qui se soit montré un peu intéressé à suivre le débat est le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard), et nous lui en sommes reconnaissants. J'espère qu'à l'issue de ce débat il mesurera mieux à quel point nous de ce côté-ci de la Chambre sommes préoccupés par ces questions.

Je me bornerai ce soir à souligner le rôle que jouent les transports dans la stabilisation des régions mentionnées dans la motion, c'est-à-dire l'Est du Québec et les provinces de l'Atlantique.

Comme beaucoup de personnes qui habitent les régions défavorisées et ailleurs au Canada, je pense que nous n'arriverons pas à réaliser cette unité nationale qui nous accapare l'esprit depuis quelques mois tant que tous les Canadiens—et non pas ceux-là seuls qui habitent le centre du Canada ou d'autres régions privilégiées—ne seront pas raisonnablement certains qu'ils ont des chances égales d'accéder chez eux à la richesse et au progrès.

A mon avis, le rapport intitulé «Living Together», publié par le Conseil économique du Canada, n'est pas long à reconnaître cette vérité. En fait, il a servi de sujet à nos conversations d'aujourd'hui et témoigne d'une grande compréhension des besoins des Canadiens, notamment de ceux qui vivent dans les régions économiquement défavorisées de l'Est du Québec et des provinces de l'Atlantique.

A ce propos, j'aimerais signaler que je ne suis pas d'accord avec le rapport du Conseil économique du Canada lorsqu'il déclare que les transports vont jouer un rôle de moins en moins important dans la stabilisation et le développement des régions. A mon avis, même si le Conseil économique a peut-être raison de dire que proportionnellement à notre capacité totale de production annuelle, l'importance relative des transports par rapport à l'ensemble des autres chiffres diminue chaque année, bien entendu, à mesure que croit le secteur des services publics, le tourisme et les secteurs non reliés au transport, le transport constitue une part de moins en moins importante de cet accroissement. Toutefois, il reste que ni la région atlantique ni aucune autre région ne réussira à survivre sans un réseau de transport approprié, bien organisé, entièrement rationalisé et complet. Il est faux de prétendre le contraire ou d'essayer de trouver d'autres solutions et à cet égard, je trouve le rapport incomplet et insuffisant. Il ne fournit que des données statistiques de base et certaines de ses déductions sont très valables mais je ne peux m'empêcher de m'interroger sur la conclusion, surtout en ce qui a trait au rôle des transports. A mon avis, les transports sont importants et ils continueront de l'être.

J'aimerais discuter brièvement d'une question très délicate soumise au ministre cet après-midi et ce soir. Elle concerne la consultation, la collaboration et la coordination entre d'autres ministères fédéraux et provinciaux, le secteur privé et, en fait, les usagers des transports. J'aimerais faire une ou deux observations à cet égard parce que d'après les faits et gestes du ministre, il semblerait que les transports constituent dans le cadre de sa responsabilité, un domaine pratiquement inexistant en matière de collaboration et de consultation.

Nous avons bien le comité fédéral-provincial des transports de l'Ouest et celui des transports de la région atlantique, mais

ils ne fonctionnent vraiment pas aussi bien qu'ils le pourraient. Peut-être celui de l'Ouest est-il plus satisfaisant à cause du nombre de ses réunions et peut-être aussi de la définition de ses objectifs, mais l'observateur est tenté de conclure qu'il ne fait pas beaucoup de progrès utiles et productifs. Aussi, je répète que, pour ce qui est du MEER et des programmes économiques mis en œuvre pour résoudre les problèmes que nous avons énumérés dans notre motion, il ne s'est tout simplement pas engagé à débarrasser le pays du déphasage régional. De fait, à la séance du 3 mai du comité permanent du développement régional, lorsqu'on a demandé au ministre si Air Canada l'avait consulté avant de réduire les services dans la région atlantique—au sujet des parcours prétendus non rentables—il a répondu, et je cite:

Pas personnellement, je ne crois pas qu'ils aient consulté notre ministère, je ne le pense pas.

On a demandé au ministre si la suppression de certaines lignes entraverait l'expansion économique régionale. Voici sa réponse:

Je ne suis pas tout à fait certain des effets que cela peut avoir sur une expansion éventuelle.

Toujours le 3 mai, il a dit ceci un peu plus tard:

Cette société relève du ministère des Transports et c'est par le biais de ce ministère que vous obtiendrez une réponse à votre question.

Pourquoi le ministre de l'Expansion économique régionale n'a-t-il pas décidé de consulter le ministre des Transports (M. Lang) à propos des mesures qui nuisent au développement d'une région? Comment n'est-il pas au courant de leur incidence et comment peut-il ignorer jusqu'à leur existence alors qu'il prétend travailler en étroite collaboration avec le ministère des Transports pour coordonner les projets et les programmes du MEER? Le ministre exagère un peu à mon sens. Il participe activement aux réunions des comités fédéraux-provinciaux pour l'Ouest et les provinces de l'Atlantique, je le concède, et j'espère que ses efforts porteront leurs fruits. Je devrais peut-être lui rendre justice. Les communications, les consultations et la collaboration ne doivent pas toujours se faire à sens unique. Le ministère des Transports se doit de s'assurer que sa planification s'aligne sur celle du ministère de l'Expansion économique régionale.

Juste avant de laisser le sujet de la consultation, de la collaboration et de la coordination, il me semble que la méthode employée par l'ex-ministre des Transports, maintenant sénateur, pour mettre fin au «fouillis des transports», faisait largement appel à une collaboration, à une consultation et à une coordination étroites avec les autres gouvernements et l'industrie en général. Pour illustrer l'intérêt que je porte à la consultation et le reste, je donnerai deux exemples. D'abord, les effets néfastes qu'ont produits les propos du ministre des Transports à la conférence de Charlottetown, les déclarations du Conseil des premiers ministres des Maritimes et celles de M. Logan, de Terre-Neuve, je crois. Ils ont un tant soit peu cherché à nous mystifier. On nous avait laissé entendre que le concept du paiement par l'usager n'était plus un principal levier économique du gouvernement, mais nous nous rendons compte qu'il n'en est rien, monsieur l'Orateur.

● (2140)

J'aimerais rappeler aux députés la toute dernière conférence des ministres des Transports. L'octroi de subventions que le ministre des Transports se plaît à qualifier d'inefficaces et leur réaffectation à l'amélioration des grandes routes, des services aériens régionaux dans l'Est du Canada et ainsi de suite, n'avaient pas été coordonnés par le ministère de l'Expansion économique régionale. Il est grand temps, je crois, que le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre des Transports demandent à leurs fonctionnaires de joindre leurs efforts pour faire concorder la politique des transports avec celle du développement régional.

J'aimerais maintenant dire quelques mots des services régionaux qui continuent d'être une source de préoccupations dans l'Est du Canada. Il faut se méfier de l'attitude de plus en plus répandue qui préconise le déclassement au lieu de l'amélioration de nos services ferroviaires régionaux. Nous sommes heureux de voir que la Commission canadienne des transports tiendra des audiences publiques, aussi restreintes soient-elles. Mais je me demande pourquoi le comité ne se rend pas sur les rives nord et sud du Québec pour y étudier le service-voyageurs des chemins de fer. Je suis étonné de voir que les représentants du Québec n'aient pas signalé cette scandaleuse lacune dans leurs interventions d'aujourd'hui.

Tout le monde sait que dans une région défavorisée comme celle de l'Atlantique, on ne peut améliorer un mode de transport au détriment d'un autre sans nuire considérablement à l'ensemble du programme. Il nous faudrait un programme d'une durée de cinq à huit ans pour améliorer les terre-pleins des voies ferrées, moderniser les systèmes de signalisation et d'aiguillage et doter les services-voyageurs et les services-marchandises d'un matériel neuf. A cet égard, il est intéressant de noter que les appels d'offre ont pris fin il y a quelque temps pour la ligne expérimentale du Canadien Pacifique entre Québec et Montréal. Nous aimerions savoir quand le ministre entend adjuger le contrat et quand l'expérience aura lieu. Combien de trains y aura-t-il? Je crois qu'à l'heure actuelle les programmes de transport sont établis en parallèle au détriment de l'usager.

En ce qui concerne les services de traversiers, je pense que si le ministre réclame la création d'une société d'État indépendante pour s'occuper du service de traversiers du CN sur la côte est, il devrait également y avoir des entretiens sur l'importance d'un service maritime pour l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve. Ces discussions pourraient prévoir entre autres qu'il n'y aurait ni grève, ni suppression ou interruption du service. Il faudrait régler d'avance ces questions et décider si ce genre de service devrait être une fonction désignée.

Il faudrait mettre en œuvre un programme d'amélioration du transport aérien pour cinq à huit ans en vue de stabiliser les services régionaux et de départager les liaisons entre les transporteurs nationaux et les transporteurs régionaux. Il faudrait également améliorer les aéroports régionaux et municipaux en leur assurant de bons services de navigation et de sécurité pour faciliter le service aérien de troisième niveau qui est si important étant donné la géographie et la dispersion démographique de la région atlantique. Mais il ne faut pas que cela se fasse aux dépens d'un autre mode de transport.

Il faudrait également instituer un programme échelonné sur trois à cinq ans pour améliorer notre réseau routier et le rendre utilisable en toute saison. On nous le promet depuis six ans mais rien n'a été fait.

En ce qui concerne les ports et le commerce maritime, il faut se garder de la prolifération des installations portuaires afin d'éviter le partage d'une clientèle qu'un seul port peut très bien

desservir. L'Est du Québec a-t-il profité des millions engloutis à Gros Cacouna? Ces installations ne servent pas et ne serviront jamais semble-t-il. Est-ce une autre preuve du peu ou de l'absence de consultation ou de collaboration?

Chose tout à fait étonnante, le gouvernement n'a pas réussi à comprendre les réalités du transport de marchandises par conteneurs. Par exemple, le port de Halifax ne rivalise pas vraiment avec celui de Montréal; il rivalise plutôt avec les ports de la côte de l'Atlantique. Il faut le reconnaître si nous voulons mettre au point des programmes intégrés et conformes aux besoins de la région du pays dont la plupart des députés présents à la Chambre ce soir sont originaires. Comme le gouvernement ne l'a pas reconnu, il n'a pas agrandi les installations pour conteneurs à Halifax. Il y a eu peu de collaboration entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Nouveau-Brunswick relativement à l'expansion du terminus Rodney dans le port de Saint-Jean.

Qu'est-ce que le ministère de l'Expansion économique régionale fait à propos de tout cela? Que fait-il pour établir une administration portuaire générale, peut-être conçue sur le modèle de l'administration du port de New-York, qui comprendrait non seulement l'administration intra-provinciale, mais aussi peut-être l'administration interprovinciale. Qu'est-ce que le ministère fait pour revaloriser le chantier de construction navale de Halifax où il y aura 1,000 emplois de moins d'ici septembre ou octobre prochain? Au comité, il y a quelques jours, le ministre nous a dit qu'à sa connaissance, il n'y avait pas eu de discussions à ce sujet depuis trois ou quatre semaines.

Ce sont tous des secteurs où le ministère des Transports et le ministère de l'Expansion économique régionale devraient collaborer étroitement. Malheureusement, il ne semble y avoir aucun secteur où les deux ministères collaborent étroitement. Le ministre pourrait peut-être se pencher là-dessus dans un avenir rapproché.

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, un député d'en face semble essayer de prouver que son quotient intellectuel est le même que son tour de tête. S'il veut bien s'asseoir et se taire, j'essaierai de mettre un peu d'ordre dans les inexactitudes qui ont été proférées à la Chambre cet après-midi.

● (2150)

J'ai suivi tous les débats d'aujourd'hui en essayant de voir si l'opposition avait de bonnes raisons de présenter cette motion mesquine que la Chambre a étudiée aujourd'hui. Après avoir écouté tous les discours des députés de l'opposition, je dois conclure qu'ils ont dû inclure dans la motion cinq ou six sujets différents car faute de politique à proposer, ils n'auraient pas pu passer la journée à discuter uniquement de l'expansion économique régionale. Ils ont dû parler aussi de politique fiscale, de transports, d'énergie, de commerce, d'expansion économique, et le reste. Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu une seule déclaration politique cohérente de la part des députés d'en face.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Parlez-nous du Nouveau-Brunswick.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, voilà un autre député d'en face qui joue les casse-pieds et certains députés ont peut-être une opinion de lui encore plus mauvaise. Cet après-midi, nous avons entendu l'opposition faire des gorges chaudes au sujet du chômage. Mais personne n'a mentionné que depuis dix ans nous avons enregistré une croissance phénoménale de notre population active et de l'emploi.

M. Alkenbrack: Et du chômage.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Mais l'opposition préfère ne pas en parler car si elle devait dire quelque chose de positif, elle devrait s'avouer incapable de proposer une formule politique valable.

M. Rodriguez: Dites-nous ce qui se passe dans votre région.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a vivement critiqué la politique monétaire et financière du gouvernement, mais il n'a proposé aucune solution. Il a reproché au MEER de n'avoir pas répondu aux besoins des provinces et des régions, mais ces critiques prouvent qu'il ne sait vraiment pas de quoi il parle. Au Nouveau-Brunswick, par exemple, il y a actuellement dix accords subsidiaires dans le cadre de l'accord général de développement concernant les routes, l'industrie forestière, l'agriculture, l'industrie, le projet pilote de la région de Kent, les lieux historiques de King's Landing, les grandes routes de Saint-Jean et de Moncton, le tourisme, la planification, les minéraux et les combustibles. Chacun de ces domaines relève du gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral accorde à la province un montant total de 150 millions de dollars en vertu de ces accords.

L'honorable député de Halifax (M. Stanfield) s'est plaint que le ministère de l'Expansion économique régionale ne coopère pas suffisamment avec les provinces en vue de développer un schéma d'aménagement pour les régions. Je suis convaincu qu'aucun gouvernement provincial dans la région atlantique ne supporterait ne serait-ce que pendant une minute qu'une partie quelconque d'une autre province bénéficie d'un traitement de faveur aux dépens d'une autre province. Mon collègue, le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin), a fait allusion cet après-midi à l'attitude de certaines provinces. Je ferais ainsi remarquer que l'attitude du Nouveau-Brunswick illustre de façon assez classique le point que voulait souligner l'honorable député. Le gouvernement de cette province a demandé au gouvernement fédéral et en particulier au ministère de l'Expansion économique régionale d'apporter un remède à tous les maux dont souffre cette province de sorte que le gouvernement provincial puisse s'en laver les mains. Un ministre provincial n'a-t-il pas en effet déclaré lors d'une réunion publique «J'aimerais bien que le MEER s'occupe au plus tôt de cette affaire pour que nous puissions nous consacrer aux problèmes qui intéressent l'autre partie de la province.» Je suppose que le député faisait allusion à cette situation lorsqu'il évoquait le fait que la province du Nouveau-Brunswick avait deux capitales—Fredericton pour la partie sud de celle-ci et Ottawa pour le nord. C'est le genre de situation que la population du Nouveau-Brunswick ne peut plus supporter indéfiniment.

De façon incohérente comme à l'accoutumée, l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) a dit du MEER qu'il balkanisait le pays. Il semble oublier complètement que ce pays a été balkanisé sur le plan économique bien avant que le MEER ait été institué. Il a déclaré que le ministère devient ainsi actionnaire dans les sociétés aidées par le MEER. L'honorable député a-t-il la moindre idée de l'augmentation en

personnel qui serait nécessaire au Ministère si ses représentants devaient siéger à chaque conseil de direction des sociétés aidées par le MEER et participer aux nombreuses prises de décisions qui ont lieu au sein de ces sociétés partout dans le pays? La déclaration de l'honorable député est absolument idiote. Je suis également convaincu, en me reportant encore à son discours que la population du Nouveau-Brunswick sera flattée d'apprendre qu'il considère que toutes les déclarations émanant du Nouveau-Brunswick sont stupides. Du moins c'est ce qu'il a déclaré. Mais cette déclaration dénote probablement les piètres résultats que son parti recueille toujours aux élections du Nouveau-Brunswick.

Les députés de l'opposition ont déclaré à la Chambre que le ministre et son ministère ne prêtaient pas une oreille attentive aux conseils émanant des autorités provinciales et régionales. J'entends également refuter cette allégation, monsieur l'Orateur, car les antécédents en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick ne sont effectivement pas brillants. Lorsque le ministère a eu le malheur de tenir compte des conseils émanant de l'incompétente administration provinciale conservatrice de cette province, les conséquences en ont été fort regrettables. Je veux parler de Bricklin, de Brunswick Mills, de Fleming et Gibson, de Venus Electric, de Cirtex et d'une foule d'autres sociétés que l'on pourrait citer, et qui sont toutes constituées en corporations au niveau provincial.

En fait, Bricklin fut le dada de notre premier ministre et d'un affairiste venu des États-Unis. Que s'est-il passé? Eh bien, monsieur l'Orateur, 21 millions de fonds publics ont été littéralement engloutis dans cette affaire sans qu'il en reste aucune trace, si ce n'est une ou deux voitures d'un modèle qui ne se fait plus, dissimulées dans le garage de quelque ami politique de l'autre côté de la rivière, en face de Fredericton. Voilà le résultat des conseils que le MEER a acceptés en toute bonne foi de la province. Le ministère a été berné.

Brunswick Mills a été créé pour scier 100 millions de pieds de planches de bois. On a fait venir d'un autre coin du pays un prétendu expert pour diriger la scierie. Mais le bois en question n'est jamais arrivé à la scierie.

Le cas de Fleming et Gibson est un autre exemple précis qui prouve que le ministre des richesses naturelles du Nouveau-Brunswick n'a absolument aucune idée des ressources potentielles des forêts de sa province. On a créé une scierie, sous la direction d'une société qui, jusque-là, gérait bien ses affaires, pour scier 37 millions de pieds de planches de bois. Le ministère de l'Expansion économique régionale a immédiatement accepté d'aider cette société. Malheureusement, la scierie n'a reçu qu'entre 12 et 15 millions de pieds de planches de bois à scier. Que s'est-il passé? La société a fait faillite et le MEER, bien entendu, a perdu son argent.

Les députés du parti conservateur d'en face ont dit et répété cet après-midi que le ministre n'écoute pas les autorités provinciales. Je tiens à lui dire qu'il ferait mieux de ne pas en écouter certaines autant qu'il l'a fait par le passé s'il ne veut pas que le ministère ne soit acculé à la faillite à cause des mauvais conseils qu'il reçoit. Ce n'est pas au ministre d'aller dans les forêts du Nouveau-Brunswick ou d'une autre province pour déterminer les richesses disponibles. Cette tâche incombe à la province. Et que fait la province qui est censée assumer cette responsabilité?

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Comme il est 10 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion de l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald) sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES URBAINES—GRANVILLE ISLAND, VANCOUVER—L'AVENIR DE LA PROPRIÉTÉ ET LE MOTIF DES DÉPENSES

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) une question concernant les dépenses effectuées par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans la région connue sous le nom de Granville Island, dans la ville de Vancouver. J'ai demandé quel avenir le gouvernement fédéral réservait à cette propriété et dans quel but il se proposait de faire les dépenses envisagées. Je demandais donc deux renseignements précis en une seule question. Malheureusement, la réponse du ministre était vague. Il a en fait donné, selon son habitude, une réponse qui n'en est pas une, ce qui n'a pas étonné ceux d'entre nous qui commencent à le connaître. Il a déclaré qu'il s'agit d'un projet pilote qui a déjà donné d'excellents résultats et qui englobe une partie importante de Vancouver. Il a dit que ce projet était en cours depuis un certain nombre d'années et qu'il est sur le point d'être achevé.

● (2200)

Nous avons déjà entendu l'expression «projet pilote» par le passé. Elle fait certes surgir dans mon esprit l'idée de logement. Toutefois, je puis assurer à la Chambre qu'il n'est pas question de logements dans le projet de Granville Island. Quant à englober une partie importante de Vancouver, je suis certes d'accord. C'est encore un important emplacement industriel dans le centre-ville de Vancouver. Peut-être le ministre voulait-il dire qu'il est situé dans la circonscription de son collègue le ministre de la Justice (M. Basford). Je n'en suis pas certain.

Le ministre dit qu'il est en cours depuis un certain nombre d'années et qu'il est sur le point d'être achevé, mais il ne dit pas avec quel résultat ou dans quel but. Il n'explique pas du tout pourquoi il faut dépenser encore 25 millions de dollars pour ce projet.

Peut-être devrais-je expliquer que Granville Island n'est pas vraiment une île. C'est une péninsule artificielle qui a été aménagée dans False Creek au cours des années 30. Pendant bien des années, ce fut un parc industriel, bien situé, je dois dire.

Pendant que le député de Vancouver-Centre était ministre d'État chargé des affaires urbaines entre janvier 1972 et août 1974, la propriété est passée de l'organisme gouvernemental, l'ex-propriétaire, aux mains de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui relève du ministre d'État chargé des affaires urbaines. La question avait alors été soulevée dans certains milieux. Je l'avais soulevée ici parce qu'il n'y a absolument pas de logements ni d'hypothèques dans Granville Island. On a demandé pourquoi la SCHL s'occupait d'une telle propriété.

Il y a 11 jours, le *Sun* de Vancouver a annoncé qu'à la suite d'une décision inattendue vendredi, soit le 29 avril, les fiduciaires de Granville Island avaient accepté non pas un, mais deux projets de construction de nouveaux théâtres dans le cadre du réaménagement de l'île. L'Arts Club va construire deux théâtres, l'un de 350 places et l'autre de 200 places. L'autre projet est celui Theatre Space Project. On va, là encore, construire un théâtre. Je cite l'article:

> Le gouvernement fédéral transforme l'ancien parc industriel pour le mettre à la disposition du public, et l'aménagement d'un théâtre a été l'une des principales priorités de la planification du gouvernement.

Il n'est toujours pas question de logement. Il y a quatre ans, en juin 1973, le service d'urbanisme de la ville de Vancouver a publié une brochure sur False Creek au sujet de Granville Island qui se trouve dans False Creek. Je vous cite un extrait de cette brochure:

> Un secteur urbain avec des parcs et des promenades en bordure de mer. Des installations récréatives et commerciales. Un bon nombre des baux actuellement en vigueur expireront au début des années 1980, et l'on peut donc s'attendre à un réaménagement à grande échelle pour ce moment-là.

Quand cette propriété est passée aux mains de la SCHL, les administrateurs ont simplement engagé l'ancien président de l'Association libérale de la Colombie-Britannique, un certain M. Russell Brink. Ils lui ont versé un salaire plus élevé que celui des députés et l'ont bombardé directeur de projet. Ils ont racheté quelques baux qui venaient à expiration et le directeur de projet a créé un parc dans un coin de l'île. Depuis lors, plusieurs restaurants et d'autres commerces s'y sont implantés. Maintenant nous allons avoir des théâtres. Et tout cela sur cette petite île desservie par une route à deux voies qui passe sous le pont de la rue Granville. C'est un endroit peu facile d'accès pour les automobiles et les piétons.

Ces dépenses de 25 millions de dollars ne devraient pas nous étonner beaucoup. Ce n'est qu'un exemple de plus des transactions auxquelles se livrent la SCHL depuis qu'elle est présidée par M. Teron. La Société a été critiquée récemment pour avoir financé à Ottawa un hôtel de luxe qui a fait faillite et pour avoir accordé des prêts toujours plus élevés pour des édifices comme York Place, à Hamilton, qui connaît actuellement des difficultés parce que les promoteurs ne sont pas capables d'en terminer la construction.

Il y a des années, lorsqu'on voulait tricher la Société centrale d'hypothèques et de logement, on construisait des immeubles et on disait que c'étaient des immeubles d'appartements. Puis lorsqu'on avait obtenu l'aide financière de la SCHL, il était simple d'en faire des hôtels. C'était un bon moyen de financer des hôtels et cela s'est produit à Vancouver plus d'une fois. Mais dans le cas que j'ai mentionné à Ottawa, l'immeuble devait à l'origine être un hôtel, et c'était indiqué sur le permis de construction de la ville d'Ottawa.

Je me rends compte que je m'éloigne un peu du sujet, monsieur l'Orateur, mais si je le fais, c'est pour montrer le manque de sérieux de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous avons besoin de meilleures solutions que celles-là.

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, comment un député peut-il confondre hôtels, auberges et Granville Island? Voilà qui m'étonne réellement.

Le projet de Granville Island a été mis en route en 1973. Avec l'autorisation voulue, une somme de 25 millions de dollars a été affectée à l'acquisition de terrains et au rachat des baux industriels existants en vue de mener à bien ce projet à long terme de réaménagement. Granville Island a une superficie de 42 acres—c'est assez grand—et fait partie de ce qu'on appelle False Creek, terrain contigu au centre de la ville de Vancouver.

Pour ce qui est des Terrains de Granville Island, le gouvernement projette d'en faire un noyau central réaménagé tout en respectant les projets et priorités de la ville de Vancouver. Le ministère chargé des Affaires urbaines s'intéresse de façon générale à améliorer la qualité et l'efficacité du milieu urbain, il travaille étroitement avec des ministères et organismes fédéraux et les autres paliers de gouvernement qui ont des programmes et les moyens nécessaires pour soutenir les objectifs globaux du milieu urbain.

La SCHL a été chargée du remembrement et de la gestion des terrains de Granville Island. Environ 14 millions, du montant de 25 millions de dollars autorisé ont été affectés jusqu'à maintenant au remembrement foncier et à l'amélioration du terrain. Le sort de l'île sera décidé en fonction de son utilisation maximale et en tenant compte des perspectives de développement des zones adjacentes à la ville.

M. Clarke: Vous voulez dire que vous n'en savez rien?

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Non, nous n'en savons rien. Comme vous l'avez dit vous-même, c'est un terrain mis à la disposition du public. Son sort sera décidé en fonction des besoins de la population et des perspectives de développement du bord de l'eau.

En terminant, monsieur l'Orateur, je pense qu'on pourrait parler de Granville Island comme d'un projet-témoin, mais j'espère que de concert avec les gens de Vancouver, nous pourrons planifier l'utilisation du terrain de façon à répondre à leurs besoins et à leurs aspirations.

L'ÉNERGIE—LE PIPE-LINE DE LA VALLÉE DU MACKENZIE—LA SOLLICITATION POSSIBLE PAR ARCTIC GAS D'UNE GARANTIE DE L'ÉTAT POUR RÉUNIR DES CAPITAUX

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, cette affaire fait suite à la question que j'ai posée à la Chambre le 6 mai dernier à propos du pipe-line de la vallée du Mackenzie et qui m'avait été inspirée par un témoignage entendu devant l'Office national de l'énergie de la part de la société Canadian Arctic Gas. Elle a en effet laissé entendre, non pas une fois mais à maintes reprises, qu'elle chercherait à obtenir des garanties de l'État pour réunir les capitaux nécessaires à la construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie. Par cette question assez longue, et que je ne veux pas expliciter davantage, je voulais surtout savoir si l'on avait effectué des démarches, du moins préliminaires, auprès du gouvernement pour en obtenir une forme quelconque de garantie, si des négociations à ce sujet étaient en cours et, si oui, où, elles en étaient.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) m'a répondu qu'il l'ignorait, mais qu'il «se renseignerait volontiers». J'ai voulu soulever à nouveau cette question à l'occasion du débat de la motion d'ajournement pour en connaître davantage à ce sujet à la suite de la réponse que m'avait donnée le ministre dans un remarquable esprit de coopération. J'espère que ce soir je pourrai apprendre non seulement si on est en train de négocier les garanties avec le consortium Arctic Gas—ce qui est particulièrement important étant donné que le rapport Berger vient d'être déposé—mais que j'apprendrai également de quelle nature sont ces garanties.

Je pourrais peut-être aider d'une façon ou d'une autre le secrétaire parlementaire et qu'il me corrige si je me trompe. Il y a en fait deux genres de garanties. On désire d'abord obtenir un régime d'assurance s'appliquant aux pannes. Les expéditeurs devraient verser un tarif tout risque et ils devraient payer l'Arctic Gas Pipelines même s'il n'y a pas de livraison. La seconde forme de garantie comporte également des risques sérieux. C'est la garantie de financement d'avalisation par le gouvernement. Par cette garantie, dans le cas où il y aurait dépassement des coûts prévus, le gouvernement s'engage à financer les dépassements importants.

● (2210)

Il faut dire que nous avons déjà eu des expériences malheureuses. Nous avons vu ce qui est arrivé dans le cas du pipe-line Alyeska, et dans de nombreux autres projets au Canada comme par exemple le dépassement des coûts prévus à la baie James. Quand on a commencé la construction du pipe-line Alyeska, on prévoyait un coût de 900 millions de dollars. Je pense qu'on en est maintenant à 9 milliards. Il peut y avoir des dépassements phénoménaux dans la vallée du Mackenzie.

Également très révélateur, au sujet des garanties, ceux qui s'y connaissent en finance, à Toronto et à New York, ont exigé que le gouvernement endosse ce consortium privé, sinon ils ne peuvent obtenir de fonds du secteur privé. Voilà qui devrait donner aux députés de cette Chambre une idée de la valeur du projet de la vallée du Mackenzie: le secteur privé lui-même ne veut pas le financer sans garantie du gouvernement. Cette seule raison, sans même tenir compte du rapport Berger, devrait justifier le refus de cette aventure dont le seul intérêt est de transporter le gaz naturel de l'Arctique au marché américain.

Du point de vue du projet lui-même, disons tout de suite que je ne veux pas traiter des questions délicates des droits des autochtones et de l'environnement. On en parlera sans aucun doute à la Chambre plus en détail. A propos de la question plus limitée des garanties, on demande au gouvernement des garanties pour parer aux interruptions de service du pipe-line et là, bien entendu, les intérêts du ministère de l'Environnement et ceux du ministère des Finances divergent. Le gouvernement ferait certainement tout pour qu'il n'y ait pas d'interruption de service. Par conséquent, la protection de l'environnement, une fois l'oléoduc mis en place, courrait de grands risques, par suite même de l'existence de garantie de ce genre.

Quant aux garanties concernant le dépassement des frais de construction prévus, on sait d'ores et déjà que le pipe-line de la vallée du Mackenzie coûtera une quinzaine ou une vingtaine de milliards de dollars, d'ici la fin des travaux; nous avons des précédents où des travaux de ce genre, dans l'Arctique, représentant des sommes énormes ont coûté plus cher que prévu. Ce genre de construction d'hiver nécessaire constitue un risque très élevé, lorsqu'il s'agit d'en chiffrer exactement le coût. Demander aux Canadiens de garantir environ 8 milliards de dollars à l'égard de ce pipe-line serait une des pires tractations de toute l'histoire canadienne. Même le marché privé n'y toucherait pas, pour tout l'or du monde, à moins que le gouvernement n'intervienne et ne donne des garanties. Cette raison seule, sans même parler du rapport Berger, suffirait à justifier l'annulation du projet de construction de la vallée du Mackenzie.

C'est pourquoi je demande au secrétaire parlementaire s'il y a eu des demandes de faites et, dans l'affirmative, de nous dire lesquelles. Mes renseignements sur les garanties que l'Arctic Gas cherche à obtenir sont-ils exacts? Enfin, mais c'est loin d'être secondaire, je suis heureux de savoir que le ministre a dit qu'il ne savait pas, mais qu'il serait heureux de s'informer. C'est pourquoi j'ai pris la parole ce soir. J'attends dans un esprit ouvert qu'on nous dise exactement où en est la question de ces garanties.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne sais que trop bien jusqu'à quel point le député a l'esprit ouvert.

M. Leggatt: Très facétieux.

M. Kaplan: Dans cet esprit, je suis heureux de lui faire savoir que je peux répondre de manière très complète à sa question.

Une voix: Voilà qui est nouveau.

M. Kaplan: C'est nouveau, en effet.

Canadian Arctic Gas Pipeline Ltd. estime actuellement à plus de 9 milliards le coût total des investissements nécessaires. Là-dessus, il est prévu que les capitaux propres fourniront environ 2.5 milliards, le reste provenant de la dette obligataire et de crédits bancaires à long terme. Comme dans tous les projets de ce genre, les travaux ne peuvent démarrer avant que les modalités de financement n'aient fait l'objet d'engagements fermes.

CAGPL a déjà dit que les prêteurs hésiteraient à s'engager avant qu'on leur assure avec un degré raisonnable de certitude que l'ouvrage sera effectivement achevé et que son exploitation ne sera pas sujette à interruptions fréquentes ou prolongées. CAGPL a bien précisé à l'Office national de l'énergie que ses projets de financement comportent une provision de 25 p. 100 pour imprévision, pour les cas de dépassement de coût ou de découverts de caisse en cours d'exploitation. Et néanmoins, dit-elle, les prêteurs éventuels (fonds mutuels, sociétés de fiducie et institutions) risquent de ne pas vouloir prendre les risques de l'opération à leur seule charge. C'est pour cette raison qu'on a évoqué la possibilité de demander à l'État des garanties d'achèvement.

CAGPL a sondé officieusement plusieurs ministères. Mais elle n'a demandé officiellement ni l'une ni l'autre des garanties dont le ministre a parlé, et l'État fédéral n'a pas non plus donné d'engagement. Il serait certainement prématuré de songer à donner des garanties tant que les rapports de l'ONE et du juge Berger n'auront pas été étudiés, que la composition du consortium retenu ne sera pas annoncée, et que les conséquences d'un engagement financier n'auront pas été pleinement étudiées. Il ne pourrait être question d'accorder une aide qu'en dernier ressort, si l'on jugeait que la construction du pipe-line est d'une importance vitale pour l'intérêt national et qu'elle ne peut absolument pas être financée par le secteur privé.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA CONFÉRENCE SUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE—LES PROGRÈS RÉALISÉS

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, il y a un certain temps, je demandais au premier ministre (M. Trudeau) s'il tiendrait la Chambre mieux au courant des progrès réalisés à la conférence nord-sud, notamment en ce qui concerne la stabilisation des prix des marchandises et les droits de tirage spéciaux, c'est-à-dire les questions dont la solution est indispensable à l'instauration de la paix, les questions mêmes qu'il abordait dans son discours à Washington.

J'ai adressé cette requête au premier ministre à cause de la déclaration faite en termes très énergiques par Robert McNamara, président de la Banque mondiale, qui a affirmé que la conférence nord-sud également désignée sous le nom de conférence permanente sur la coopération économique internationale, risquait d'échouer parce que les pays industrialisés ne s'étaient pas attaqués aux véritables problèmes. Je réclame ce soir une meilleure information pour les Canadiens qui seront appelés à soutenir les politiques qui viennent d'être formulées à la conférence au sommet qui a eu lieu à Londres la fin de semaine dernière.

Nous ne parlons pas uniquement ici d'aide aux pays en voie de développement. Nous avons depuis longtemps abandonné cette conception qui se traduit par des solutions de cataplasme. Nous parlons de facteurs fondamentaux de la pauvreté dans le monde. Nous voulons notamment parler des changements institutionnels qui permettraient par exemple de créer un fonds commun pour les 18 principales denrées produites par le tiers monde, de même que de la création d'un mécanisme quelconque visant à réparer les dommages énormes que subissent les pays en voie de développement en raison de leur dette. La dette du tiers monde totalise maintenant 165 milliards de dollars. La situation critique de la dette de même que la nécessité d'un fonds commun en matière de denrées constituent deux points fondamentaux évoqués à la conférence nord-sud à laquelle le premier ministre faisait allusion dans son discours de Washington.

Maintenant que le sommet de Londres a pris fin, je soutiens qu'en dépit du peu d'attention qu'y ont accordée ici les représentants du gouvernement, tant à la Chambre que dans les media, on a finalement effectué une percée au cours du week-end, qui apporte un rayon d'espoir pour la conférence nord-sud dont les travaux actuels prendront fin à la fin du mois à Paris. On trouve en effet dans le communiqué publié par les sept chefs d'État des pays industrialisés des affirmations qui nous autorisent à le croire, par exemple des deux ou trois déclarations suivantes de dirigeants de pays membres de la Communauté européenne. Les voici:

● (2220)

Nous sommes convenus de faire tout en notre pouvoir pour mener à bien la Conférence sur la coopération économique internationale et nous nous engageons à poursuivre un dialogue constructif avec les pays en voie de développement.

Nous voulons accroître l'aide et les autres ressources réelles dirigées vers ces pays. Nous invitons les pays du COMECON à faire de même . . . le message du sommet de Downing Street est donc un message de confiance: dans la solidité et la stabilité de nos sociétés et les principes démocratiques éprouvés qui sont à l'origine de leur vitalité, nous entreprenons les mesures qui s'imposent pour vaincre les difficultés et réaliser un avenir plus prospère.

Les participants du sommet ne se sont pas contentés de rhétorique, mais ils se sont engagés à poursuivre l'établissement d'un fonds commun.

Certains interprètent le communiqué comme un progrès sensible vers l'établissement d'une relation entre les prix des marchandises exportées vers les pays en voie de développement et les produits de fabrication qui doivent être importés de l'Ouest. Je citerai encore une ou deux phrases qui permettent de donner foi à cette interprétation optimiste du communiqué. Les voici:

Nous mettrons en œuvre d'importants moyens politiques afin d'accroître les possibilités d'échanges commerciaux et partant, de renforcer le système international de libre-échange, ce qui favorisera l'embauche.

Nous rejetons le protectionisme qui provoquerait une recrudescence du chômage ainsi qu'une poussée inflationniste et qui appauvrirait nos citoyens.

Voilà ce qui s'est dit cette fin de semaine. Sous l'influence du président Carter, l'attitude des Américains a changé radicalement. Dans toutes les négociations internationales, ce sont les États-Unis qui jouent toujours le rôle prépondérant au niveau des pays industrialisés.

Cela nous amène à nous poser la question suivante: Est-ce que nous nous contentons de nous gargariser de beaux principes ou bien de tels entretiens peuvent-ils nous être utiles sur le plan pratique? Il ne faut pas oublier les avertissements de l'économiste John Kenneth Galbraith qui fait autorité. J'ignore si tous les députés approuvent sans réserve ses écrits, mais je pense qu'il est bon de se souvenir d'une ou deux de ses pensées les plus marquantes et surtout qu'il a dit que les

conférences internationales servent à donner l'illusion du progrès, même si elles ne débouchent sur aucune réalisation concrète.

Le problème à l'heure actuelle tient au fossé qui sépare les pays riches des pays pauvres, comme nous l'a démontré, dans un exposé fort éloquent que je signale à l'attention des députés, le secrétaire général du Commonwealth qui a comparu ici même au Parlement devant le sous-comité du développement international. La situation est maintenant critique. Ce n'est plus le temps de discourir, mais d'agir. Voilà pourquoi je reviens à la question que j'ai posée ce soir au représentant du premier ministre. Pourrait-il préciser ce que le gouvernement entend faire, par opposition à ce qu'il entend dire ou écrire dans un communiqué comme celui-ci qui a l'heur de faire naître l'espoir dans les cœurs du monde entier?

Je veux savoir si le Canada va faire plus ou moins d'efforts, car la proportion de l'aide que nous accordons est passée de .58 à .51 p. 100 de notre produit national brut, et M. Dupuis, président de l'ACDI, a déclaré qu'il n'écartait pas la possibilité qu'elle puisse descendre au-dessous de .5 p. 100, étant donné qu'on ne peut dire exactement ce que fait le Canada à l'heure actuelle. Allons-nous adopter une politique de libre échange ou ajouter encore aux mesures protectionnistes?

La politique du textile annoncée à la Chambre en décembre dernier est une politique régressive. Si nous ne mettons pas sur pied des programmes d'aide à l'industrie qui permettraient de résoudre le problème mondial du chômage au fur et à mesure que la production des biens dont le monde a besoin nécessite une technologie plus avancée, j'estime que le Canada va régresser véritablement et que cela portera un dur coup aux belles paroles du premier ministre.

Il est question ici de résoudre le chômage qui sévit à l'échelle du globe. Le Canada est aux prises avec un taux de chômage sans précédent. Si nous ne canalisons pas massivement nos efforts pour montrer au monde que nous pouvons régler le problème du chômage chez nous, nous aurons peu de chances d'être pris au sérieux lorsque nous nous présenterons à des conférences internationales en disant que nous allons intervenir de façon à résoudre le problème du chômage dans le monde.

Pour ce qui est du fonds commun de denrées, j'aimerais savoir combien d'argent le Canada va y souscrire. Allons-nous en réalité faire des pressions pour créer un mécanisme qui permettrait de renégocier la dette actuelle et d'éviter une nouvelle dette, ou va-t-on se contenter d'émettre des communiqués factices qui ne font que donner de faux espoirs? Ce sont les questions que je pose au premier ministre, et je lui demande d'y répondre avec précision ce soir.

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je ne savais pas exactement de quels sujets le député parlerait ce soir, je ne puis répondre à toutes les questions qu'il a soulevées.

Toutefois, le Canada poursuit ses efforts en vue d'assurer le succès de la Conférence sur la coopération économique internationale. Les députés se rendront compte que le dialogue nord-sud a été un élément important au sommet de Downing Street la fin de semaine dernière. Le premier ministre du Canada (M. Trudeau) voulait en particulier que les dirigeants des sept pays industrialisés présents reconnaissent pleinement les besoins des pays en voie de développement. D'après le communiqué émis à la suite de la rencontre, tous partagent ce souci. Le communiqué note qu'il y a eu des progrès, et les dirigeants se sont engagés à agir.

Le secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Jamieson) et d'autres ministres se sont occupés de près de ces questions et ont grandement collaboré à élaborer la politique canadienne. Il semble maintenant probable qu'on agisse à la CCEI dans les domaines clés de l'énergie, des ententes concernant les marchandises, y compris la possibilité de créer un fond commun, et toute une gamme de questions financières, dont l'endettement et les niveaux d'aide au développement.

Dans tout cela, le rôle du leader du gouvernement à la Chambre (M. MacEachen) en tant que coprésident de la conférence a grandement favorisé la poursuite du dialogue. De concert avec l'autre coprésident, M. Manuel Perez-Guerrero, ministre d'État aux Affaires économiques internationales du Venezuela, il a assuré la continuité de la conférence qui, à un certain moment, était vouée à l'échec. Après d'intenses négociations, les pays développés et en voie de développement semblent maintenant tous prêts à participer à la dernière rencontre au niveau ministériel qui se tiendra à Paris à la fin du mois. Le président de l'ACDI, adjoint du coprésident de la conférence, le président du Conseil privé, est à Paris ce soir pour étudier la situation avec les participants à la conférence à la suite d'une rencontre au sommet la fin de semaine dernière et des dernières rencontres préparatoires qui ont eu lieu à Paris.

Le principal souci du Canada, c'est que les pays en voie de développement reçoivent une aide économique importante. Le gouvernement est encouragé par les progrès réalisés ces derniers mois dans le cadre du dialogue Nord-Sud à l'intérieur et à l'extérieur de la CCEI, et le Canada continuera de jouer son rôle de concert avec les pays industrialisés pour améliorer le bien-être économique des pays en voie de développement.

Monsieur l'Orateur, mon temps de parole est-il expiré?

M. l'Orateur adjoint: Oui.

M. Leblanc (Laurier): J'ai d'autres questions à aborder.

M. Roche: Nous voulons des actes.

M. Dinsdale: Les mots ne suffisent pas.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 mai 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'INFORMATION

DEMANDE DE MESURE LÉGISLATIVE PRÉVOYANT LE LIBRE ACCÈS À L'INFORMATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion de nature urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Une année s'est écoulée depuis que le gouvernement a déclaré catégoriquement qu'il rédigeait une loi sur la liberté d'information à laquelle il accordait la priorité et des douzaines d'organismes, notamment le SCFP, l'Association du barreau canadien, l'Association des libertés civiles, les enseignants canadiens, les consommateurs canadiens et des centaines de milliers d'autres ont déclaré qu'ils souhaitaient des mesures immédiates. Je propose donc:

Que la Chambre recommande instamment au gouvernement de ne pas tenir compte des opinions intéressées d'un petit groupe de hauts fonctionnaires qui craignent que nous n'ayons un gouvernement accessible et demande que le gouvernement présente un projet de loi ou charge un comité parlementaire de le faire et que ce projet de loi fasse l'objet d'un vote libre.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre pour la présentation d'une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LES DÉCLARATIONS MINISTÉRIELLES AU SUJET DU RAPPORT BERGER—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement. Les journaux de l'Alaska rapportent une déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) dans leur édition de ce jour. Il aurait dit que personne n'avait invité M. Berger à recommander d'abandonner le projet de construction d'un pipe-line. Par ailleurs, le ministre sans portefeuille, l'honorable représentant de Crowfoot (M. Horner) a violemment critiqué les recommandations du juge Berger. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au premier ministre ou au leader du gouvernement à la Chambre de faire une déclaration à l'appel des motions pour dire si ces déclarations publiques reflètent la politique officielle du gouvernement, ou si non que la Chambre demande au gouvernement de désavouer sans ambages ces déclarations à tort et à travers.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43, il faut le consentement unanime de la Chambre pour mettre en délibération une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

PROPOSITION D'ACQUITTEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DES DIRIGEANTS DE CALPA ET DE CATCA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande la parole pour soulever une question urgente. Il s'agit de l'attitude adoptée par le ministère des Transports en voulant imputer à la CALPA et à la CATCA les frais de transport engagés pour amener les dirigeants de ces organismes à Ottawa, à la demande des représentants du ministère des Transports, dans le but de surmonter la crise qui sévissait au sein de l'industrie aéronautique en juin dernier. Comme le ministre a donné l'impression que le ministère pourrait alors accepter toutes les charges financières engagées pour le déplacement de ces dirigeants qui, en fait, ont contribué à régler la crise, et compte tenu de l'utilisation excessive que font les ministres de la Couronne des avions du gouvernement à même les deniers publics et à des fins bien moins constructives, je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que le ministre des Transports détruise ou annule ces factures et fasse en sorte que le ministère s'acquitte des dépenses engagées dans le cadre de l'action indispensable et constructive entreprise par les dirigeants de la CALPA et de la CATCA en venant à Ottawa.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, la présentation de cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Confédération

● (1410)

RADIO-CANADA

DEMANDE DE DIFFUSION DES MATCHS DÉCISIFS DE L'ASSOCIATION MONDIALE DE HOCKEY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je demande la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que depuis dix ans, ce sera la première fois ce soir que deux équipes canadiennes participeront à une finale de hockey professionnel; que le mandat de la Société Radio-Canada prévoit la diffusion des événements importants pour les Canadiens, favorisant ainsi l'unité canadienne, je propose, appuyé par le député de Churchill (M. Smith):

Que la Chambre demande au secrétaire d'État d'intervenir auprès de la Société Radio-Canada afin que soit télévisée la série finale mettant aux prises les Nordiques de Québec et les Jets de Winnipeg.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre, aux termes de l'article 43 du Règlement, nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ADJUDICATION DE CONTRATS AUX CHANTIERS NAVALS DE LA HAWKER SIDDELEY AFIN D'ÉVITER LES MISES À PIED—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion au sujet d'une affaire urgente et pressante. Comme les chantiers navals de la Hawker Siddeley à Halifax éprouvent beaucoup de difficultés à obtenir des contrats et que par conséquent environ 1,000 travailleurs risquent d'être mis à pied vers la fin de l'été ou le début de l'automne, dans tous les métiers de la construction et des réparations de navires qui sont essentiels au bon fonctionnement d'un port, je propose, avec l'appui du député de Halifax-East Hants (M. McCleave):

Que le gouvernement soit tenu de prendre toutes les mesures qui sont à sa portée pour reprendre les négociations avec la société en vue de déterminer quels contrats le gouvernement pourrait lui accorder pour compenser les commandes manquantes et d'explorer plus avant la possibilité de rénover ces chantiers et de construire un bassin flottant pour la côte est du Canada.

M. l'Orateur: La présentation d'une telle motion en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONFÉDÉRATION

L'ABSENCE PRÉSUMÉE DE POLITIQUES DU PARTI LIBÉRAL PROPRES À ASSURER L'UNITÉ DU PAYS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, à présenter une motion au sujet d'une affaire pressante et urgente. Ma motion fait suite à la déclaration extrêmement importante du député de Winnipeg-Sud (M. Richardson). Je propose donc, avec l'appui—vu l'absence du député de Winnipeg-Sud—du député de Churchill (M. Smith):

[M. l'Orateur.]

Que la Chambre est d'accord avec le député de Winnipeg-Sud lorsqu'il dit que le parti libéral et le premier ministre n'ont pas su faire l'unité du Canada, et qu'elle condamne en outre le premier ministre de s'être fait élire en 1968 en promettant d'unir le pays, vu que celui-ci est plus divisé que jamais.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'entretiens, il va sans dire, de sérieuses réserves quant à l'urgence de cette question.

Des voix: Non.

Une voix: Laissez-nous donc tranquille.

M. l'Orateur: Présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DU NORD—LA POSSIBILITÉ D'AUTRES ÉTUDES SUR LES TRACÉS ALCAN ET DEMPSTER

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et concerne l'enquête précipitée que mène le ministère au sujet du tracé Alcan pour le pipe-line. Puisque cette proposition a été présentée par l'Alberta Gas Trunk Line le 31 août 1976, il semble y avoir peu de raisons pour que l'enquête sur les avantages du tracé ne commence que cette semaine. Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit hier que l'enquête ne constitue qu'une étude préliminaire, le ministre pourrait-il dire à la Chambre comment il s'organisera pour que l'étude complémentaire au rapport que déposera la commission Lysyk en août soit terminée avant la date limite fixée par le premier ministre, soit le 1er septembre?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, d'abord, la dernière demande complète relative au tracé Alcan n'a été déposée qu'en novembre, bien qu'une demande préliminaire ait été déposée au début de l'automne. Nous n'avons donc pas été en mesure d'agir plus tôt. Dès que nous eûmes reçu la demande, nous avons entrepris immédiatement des négociations avec le gouvernement du Yukon et les Indiens de l'endroit sur le type d'enquête qu'il serait souhaitable d'avoir. Il est exact que l'enquête s'est limitée à une période de trois mois, mais elle ne fait pas double emploi avec l'enquête Berger. Elle n'a pas à s'occuper de l'environnement, ni des conditions qui s'appliqueront si cette route est choisie. Il n'y a que six localités le long de cette route comparativement à 35 le long du Mackenzie. En fin de compte, une bonne partie du travail du juge Berger peut servir à la Commission Lysyk. Nous croyons donc que dans l'intervalle, cette dernière peut s'occuper des incidences sociales et économiques.

Le député me demande ce qui se passera si le gouvernement décide de choisir la route Alcan. Il faudrait que l'un des deux groupes s'efforce de déterminer les conditions qui s'appliqueraient dans le cas de cette route. Le juge Berger a traité des deux aspects de la question et son rapport sur les conditions est attendu en juillet.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il semble, monsieur l'Orateur, que si l'on finissait par choisir le projet Alcan, le tracé que préférerait Gaz du Delta, longerait la route Dempster pour se raccorder au pipe-line de l'Alcan acheminant le gaz vers le sud. Comme il est absolument essentiel d'étudier les répercussions socio-écologiques qu'aurait ce tracé si l'on veut prendre une décision en pleine connaissance de cause, le ministre dira-t-il s'il va entreprendre une telle étude?

M. Allmand: Si en temps opportun, monsieur l'Orateur, on proposait ou décidait de construire un raccordement du delta du Mackenzie au pipe-line de l'Alcan soit le projet de pipe-line parallèle à la route Dempster, je suppose qu'il nous faudrait effectuer une étude ou une enquête quelconque sur ces répercussions socio-économiques, mais cette enquête ne nous paraît pas nécessaire actuellement. Nous n'avons pas à nous en occuper pour le moment.

LE PIPE-LINE DU NORD—LES PROPOS DU MINISTRE SANS PORTEFEUILLE AU SUJET DU RAPPORT BERGER

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, à propos des deux dernières réponses . . .

Des voix: A l'ordre.

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . j'ai l'impression que nous risquons de prendre une décision avant d'avoir obtenu les données suffisantes et le gouvernement pourrait fort bien être tenu partiellement responsable de cet état de fait.

Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Elle touche le principe de la solidarité ministérielle, qui est un des principe fondamentaux de notre mode de gouvernement. A la suite des propos tenus hier soir par le ministre sans portefeuille, qui a déclaré qu'il n'est «pas du tout d'accord avec le juge Berger» et «n'a pas de temps à perdre à discourir sur l'affirmation de Berger voulant que la construction de ce pipe-line menace l'équilibre écologique du grand Nord», le premier ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre si ces propos traduisent le point de vue du gouvernement ou s'il a l'intention de faire taire le ministre, qui a la mauvaise habitude de trop parler de temps en temps?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est à vous de lui parler maintenant.

LE PIPE-LINE DE LA VALLÉE DU MACKENZIE—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT FENCO SUR LES DÉPASSEMENTS DE DEVIS

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Elle a trait à l'étude Fenco sur les dépassements de devis que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'est engagé, en février dernier, à déposer à la Chambre. Le rapport n'a pas été déposé, même si le ministre l'a en sa possession depuis près d'un mois. Le premier ministre suppléant s'engagerait-il maintenant à le faire déposer et, en outre, dirait-il à la Chambre si cette étude ou toute autre du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a porté sur la mesure dans laquelle le projet Alcan pourrait être exposé aux dépassements de devis?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner sur la possibilité de respecter l'engagement du ministre, comme l'a mentionné le député, de déposer le rapport. Je devrai me renseigner à ce sujet. Pour ce qui est de la seconde question, à laquelle j'ai l'impression, à prime abord, qu'il faudrait répondre par la négative, je devrai aussi me renseigner.

● (1420)

M. Neil: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsqu'on étudiera l'aspect économique du tracé du pipe-line de l'Alcan, il faudrait se souvenir que le tracé de la route Dempster fait partie intégrante de celui du pipe-line de l'Alcan. Le premier ministre suppléant confirmera-t-il que l'étude portera également sur le tracé de la route Dempster et sur le risque que le coût prévu soit dépassé?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, ce sont là des questions qui seront étudiées.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES SPÉCIAUX D'EMPLOIS D'ÉTÉ

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Hier, il a dit à la Chambre que le gouvernement avait mis sur pied des programmes pour lutter contre le chômage, y compris l'affectation de fonds pour les programmes Canada au travail et Jeunesse Canada au travail, en prévision d'une hausse du taux de chômage. Étant donné que le chiffre le plus récent établissait le taux de chômage à 8.3 p. 100—soit le taux le plus élevé depuis que cette statistique existe—et étant donné que le taux de chômage est plus élevé aujourd'hui que ne l'avait prévu officieusement le gouvernement, le ministre modifiera-t-il la réponse qu'il a donnée hier? Peut-il dire à la Chambre, par exemple, que le gouvernement envisagera la mise en œuvre de programmes spéciaux d'emplois d'été qui réduiront sérieusement ce taux de chômage extrêmement élevé?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, je ne peux prendre cet engagement.

LE CHÔMAGE—LA POSSIBILITÉ DE PROGRAMME NATIONAL D'ISOLATION DES HABITATIONS POUR CRÉER DES EMPLOIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Étant donné que le coût des niveaux actuels de chômage pour les travailleurs canadiens est d'environ 9 milliards de dollars par an, soit environ 2 milliards pour le bien-être et les prestations d'assurance-chômage et 6 milliards pour la productivité perdue, le solde comprenant les impôts non payés par les chômeurs, le ministre songerait-il à financer un programme national d'isolation pour les habitations, qui a été évalué au coût d'environ 1 milliard? Ce milliard fournirait au moins 4,000 emplois supplémentaires et servirait à économiser l'énergie.

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il est incontestable que la proposition du député est valable. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déjà mis en œuvre un programme de ce genre dans deux provinces et s'intéresse évidemment à en étendre l'application dans tout le Canada. Le député a signalé que le coût d'un programme de ce genre serait d'un milliard par an. A l'heure actuelle, il est impossible de trouver les ressources financières qu'il faudrait ajouter au présent budget pour commanditer un programme spécial de ce genre, mais il est indiscutable que cette proposition comporte tous les avantages soulignés par le député.

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand nous avons proposé un programme d'isolation en septembre dernier, nous ne prévoyions pas que même le gouvernement l'entreprendrait sans enthousiasme et l'appliquerait à seulement deux provinces. Nous estimions qu'à elles seules les économies de frais énergétiques dans les années à venir justifieraient les dépenses en immobilisations. Compte tenu des économies d'énergie, si importantes pour l'ensemble de l'économie canadienne, et de la nécessité de trouver des emplois au début de l'été pour les jeunes Canadiens, le ministre s'engagerait-il à aller de l'avant, et à lancer à fonds ce programme éminemment sensé?

M. MacEachen: Il est éminemment sensé, c'est vrai, mais financièrement impossible à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES FINANCES

LES PROPOSITIONS RELATIVES À L'IMPOSITION DES PRODUITS D'ASSURANCE-VIE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en l'absence de l'honorable ministre des Finances, j'aimerais poser ma question à l'honorable ministre suppléant.

Compte tenu des vives protestations des membres d'associations d'assureurs-vie, contre les nouvelles propositions budgétaires du 31 mars dernier, relativement à l'imposition des produits d'assurance-vie, et compte tenu également du fait que ces nouvelles propositions auront surtout pour effet de «pénaliser» les familles des assurés, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il entend donner suite aux propos des membres d'associations d'assureurs-vie et, dans l'affirmative, quand et comment?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député le sait peut-être, mais toutes les propositions budgétaires présentées par le ministre des Finances ont déjà franchi, ou presque, l'étape de la première lecture. La Chambre, ou le comité plénier de la Chambre, aura l'occasion de les étudier durant la session en cours et le député pourra alors poser directement des questions et obtenir directement des explications du ministre des Finances à ce sujet.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE SI M. BERGER A REPRIS SES FONCTIONS DE JUGE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, ma question . . .

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Pourrait-il dire à la Chambre si le mandat du juge Berger se termine avec le dépôt de son rapport et s'il a repris ses fonctions de juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, le juge Berger aurait l'intention de publier la seconde tranche du rapport. Il n'a pas encore repris ses fonctions de membre de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, mais je sais qu'il a eu un entretien privé avec le juge en chef au sujet de la date de son retour.

LA POSSIBILITÉ D'UNE CAMPAGNE À L'APPUI DU RAPPORT BERGER PAR SON AUTEUR

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le juge Berger a-t-il fait part au ministre de son intention de se lancer dans une campagne de promotion et de son désir, semble-t-il, d'accepter les invitations des media d'information et des groupements d'intérêts pour défendre son point de vue qui comporte sans aucun doute des connotations politiques à l'heure actuelle et qui, vraisemblablement, devront être dissipées non pas par une magistrature itinérante mais par l'exécutif et le législatif.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'en sais pas plus que ce qu'en disent les journaux.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DU NORD—LA POSSESSION DE CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES SUFFISANTES POUR L'ÉVALUATION DES RÉPERCUSSIONS ÉCOLOGIQUES

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. M. le juge Berger a déclaré que le gouvernement ne possède pas les connaissances scientifiques relatives à l'environnement dont il aurait besoin pour évaluer les répercussions qu'aurait l'exploitation des ressources en pétrole et en gaz du Grand Nord. Est-il vrai que nous ne disposons pas de connaissances scientifiques suffisantes pour que le gouvernement puisse étudier ces répercussions? Dans ce cas, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'aucune autorisation de construire un pipe-line ne sera accordée tant que le gouvernement et le Parlement ne disposerons pas des connaissances nécessaires?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, M. le juge Berger a examiné des quantités de faits d'ordre scientifique et technique sur l'environnement. Je ne puis préjuger du rapport de l'Office national de l'énergie; ce rapport porte peut-être également sur certaines de ces questions. Avant de prendre une décision, nous comptons nous renseigner de tous les côtés.

LE PIPE-LINE DU NORD—LA LOCALISATION DES RÉGIONS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT SOCIAL ET ÉCOLOGIQUE PARTICULIER

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire s'il est en principe en faveur de la protection et de l'amélioration du milieu naturel, notamment par l'intensification de la recherche scientifique, la création de parcs nationaux, la protection de la faune et l'identification des régions géographiques qui présentent un intérêt écologique et social particulier ou dont l'équilibre écologique est particulièrement fragile et dont on assurerait la protection en réglementant la construction et l'utilisation de routes et de pipe-lines et éventuellement en interdisant la construction de pipe-lines? A-t-on découvert de telles régions dans le Yukon et dans l'affirmative, le gouvernement est-il disposé à interdire la construction d'un pipe-line dans les régions du Yukon qui ont été mentionnées par le juge Berger?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il faudra que je lise la question avant de pouvoir donner une réponse au député. Je ne m'y retrouve plus dans les méandres de sa question.

* * *

L'INFORMATION

LA DATE DES INITIATIVES PRÉVOYANT LE LIBRE ACCÈS À L'INFORMATION—LES MOTIFS DE LA RÉUNION SECRÈTE AVEC LE GROUPE ACCESS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État à qui, si je ne m'abuse, l'on a maintenant confié la tâche de soumettre des propositions en matière de liberté d'information, si cela arrive un jour. Dans la motion que j'ai présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, j'exposais certains faits qui ont été rejetés avec véhémence et à grand bruit par les députés d'en face. Par ailleurs, je pense au fait que dans la charte canadienne des droits de l'homme, adoptée en janvier 1968, M. Trudeau qui était alors ministre de la Justice a approuvé trois chartes internationales dont une des Nations Unies reconnaissant la liberté d'information. Par conséquent, quand le gouvernement va-t-il se mettre à écarter les nombreux doutes qu'il a fait naître dans l'esprit des Canadiens en refusant de dévoiler certains faits; l'affaire CANDU et le scandale de la Polymer en sont la belle preuve. Par ailleurs, quand va-t-il faire le nécessaire pour garantir que les pouvoirs publics ne nous dissimuleront rien?

● (1430)

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, dans le discours du trône le gouvernement a annoncé qu'il présenterait au comité un exposé de principes à ce sujet. Je suis heureux de lui dire que ce document est prêt. Il est traduit et l'impression en est commencée. Nous pourrons donc le rendre public très bientôt.

M. Baldwin: Afin de prouver qu'il est un partisan de la liberté de l'information, ce que le ministre est, je crois, acceptera-t-il maintenant de recevoir publiquement cet après-midi la délégation du groupe Access qui veut le rencontrer à ce sujet? Sinon, peut-il nous dire pourquoi cette rencontre doit se dérouler en secret?

M. Roberts: Oui, monsieur l'Orateur. Je m'empresse de dire au député que je dois rencontrer ce groupe dont il est le parrain honoraire.

Des voix: Oh, oh!

M. Roberts: Je me réjouis à la pensée qu'il est tout comme moi partisan d'un gouvernement ouvert et convaincu que ce processus administratif doit se dérouler beaucoup plus ouvertement que ce n'est le cas maintenant et que l'accès à l'information doit être facilité. Si, comme je l'ai déjà dit, la réunion de cet après-midi n'est pas publique, c'est que le rapport est sur le point d'être présenté. Je m'estimais obligé de parler tout d'abord aux députés de ce rapport avant de le remettre publiquement à un organisme étranger au Parlement. Si j'interprète bien l'étiquette du Parlement, c'est là la bonne façon de procéder. Je suis sûr que si j'avais fait de la réunion de cet après-midi une conférence de presse consacrée au rapport, des députés se seraient plaints de ce que je ne leur avais pas communiqué d'abord le rapport. Voilà l'explication. Toutefois,

le groupe Access donnera, le parrain honoraire le sait sûrement, une conférence de presse de son côté pour expliquer ses recommandations.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LE RÔLE DE L'EFFECTIF PERMANENT EU ÉGARD À LA FRÉQUENCE DU RECOURS À DES EXPERTS-CONSEILS DE L'EXTÉRIEUR

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Comme tout porte à croire que son ministère adopte maintenant une politique favorable au secteur privé en confiant une proportion accrue des travaux de ministère à des experts-conseils de l'extérieur, le ministre peut-il nous dire ce qu'il songe à faire du personnel considérable d'experts-conseils que s'est attaché le ministère des Travaux publics au fil des ans pour y effectuer ce travail?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Il s'agit là, monsieur l'Orateur, d'une question qui retient notre attention. Le ministère ne possède pas les ressources humaines nécessaires dans bien des domaines. On se pose notamment certaines questions à propos du revêtement de la route de l'Alaska; se contentera-t-on du personnel du ministère ou aura-t-on recours au secteur privé. Pour ma part, je penche fortement du côté du secteur privé. Il arrive souvent que ces compétences existent dans nos ministères. La question est de savoir si on les utilise ou si on fait appel au secteur privé.

M. McKinley: Je suis sûr que le ministre sait qu'il y a de nombreux experts dans son ministère. Comment peut-il justifier le fait d'avoir recours à des experts-conseils de l'extérieur alors que nous traversons une période d'austérité? Ne croit-il pas qu'il y aura beaucoup moins de projets d'achevés sans accroître les déboursés en raison de la politique qu'il entend suivre?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, la réponse à la dernière partie de la question est négative. Comme n'importe quel ministère ou employeur, nous avons un certain roulement de personnel. Quand quelqu'un quitte nos services, nous devons décider, soit de le remplacer, soit de consolider nos effectifs et de faire appel au secteur privé. Je penche pour la dernière solution.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'INDÉPENDANCE DE LA MAGISTRATURE—LE DÉPÔT D'UNE ACCUSATION PRIORITAIRE DANS UNE CAUSE EN INSTANCE DE JUGEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. L'autre jour, il a parlé en termes ronflants de l'indépendance du pouvoir judiciaire. J'aimerais avoir quelques éclaircissements sur l'inculpation prioritaire que son ministère a portée contre un parent d'un éminent journaliste d'Ottawa. On a ouvert une enquête préliminaire sur une accusation de trafic de marijuana. L'accusation a été rejetée lors de l'enquête préliminaire, et un juge a été saisi de l'affaire. Le ministre a porté une accusation prioritaire alors que la cause était en instance de jugement. Est-ce là le genre d'indépendance judiciaire que préconise le ministre?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme l'a fort bien expliqué le député de Calgary-Nord, cette affaire est devant les tribunaux. Vous comprendrez dans ce cas, monsieur l'Orateur, qu'il m'est très difficile d'en parler. Je puis simplement dire que, dans l'intérêt de l'administration de la justice, j'ai jugé bon d'exercer le droit qui m'est dévolu par le Code criminel et de décider d'une inculpation directe fondée sur les déclarations sous serment qui m'ont été présentées.

M. Woolliams: En dehors du cas que j'ai mentionné, lorsqu'une plainte est déposée devant les tribunaux et rejetée lors de l'instruction préliminaire, et qu'elle est alors portée devant le juge, est-ce la politique habituelle du ministre de la Justice de décider lui-même de la forme d'inculpation et de passer par-dessus la tête des tribunaux canadiens, alors que le juge n'a pas encore rendu sa décision?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, tout en refusant de prendre pour acquises les prémisses de la question du député ou de faire quelque commentaire que ce soit sur le cas précis qu'il a mentionné, je tiens à dire que ce n'est absolument pas la politique habituelle du ministère de la Justice.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DE LA VALLÉE DU MACKENZIE—DEMANDE DE REMISE DE LA DÉCISION JUSQU'À LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désirais poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En son absence, je vais l'adresser au premier ministre suppléant. En raison des problèmes sérieux et évidents auxquels devra faire face notre pays au cours des prochaines 15 à 20 années pour ce qui est de notre approvisionnement énergétique global, et compte tenu de la position assez irresponsable et tout à fait prématurée qu'ont adoptée le chef de l'opposition et le chef du parti néo-démocrate, laquelle consiste à rejeter catégoriquement au départ la proposition d'un pipe-line dans l'Arctique canadien, le premier ministre suppléant peut-il donner son assurance à la Chambre que le gouvernement adoptera une attitude plus responsable, laquelle de toute évidence irait davantage dans le sens de l'intérêt national des Canadiens, et peut-il aussi nous assurer qu'il attendra la publication des autres principaux rapports que remettra bientôt l'Office national de l'énergie, dont l'un contient une mise à jour des données sur la demande et l'approvisionnement des réserves de pétrole et dont l'autre étudie en détail les propositions de construction d'un pipe-line dans le Nord qui lui sont présentement soumises et, enfin, s'engage-t-il à faire profiter le peuple canadien d'un débat parlementaire avant de rendre sa décision finale sur cette très importante question?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, en dehors de tout commentaire sur la position adoptée par les autres partis, je voudrais réaffirmer clairement au nom du gouvernement qu'aucune décision n'a été prise concernant *a*) la construction d'un pipe-line et *b*) le tracé éventuel d'un tel pipe-line; que nous considérons le rapport Berger comme un document très important contenant de précieux renseignements dans le cadre d'ensemble de la décision à prendre. Toutefois, le gouvernement a assurément l'intention d'attendre la publication du rapport de l'Office national de l'énergie ainsi que celle des autres rapports pertinents avant de prendre une décision sur cette question. Voilà donc sa position générale.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—LA DATE DE LA DÉCISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE LA DOME PETROLEUM

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord. Une des plus grandes autorités mondiales sur les éruptions de pétrole, M. Red Adair, a déclaré hier qu'il y aurait inévitablement une éruption dans l'Arctique si on y fait des forages; Dieu nous en préserve, mais si les foreurs font des forages pour trouver du pétrole il y aura un accident. Quelqu'un finira par faire une erreur. Étant donné cette affirmation sans équivoque de Red Adair, les témoignages présentés au comité permanent des pêches et de l'environnement par le sous-ministre adjoint de l'Environnement qui déconseille de faire des forages dans l'Arctique et étant donné que dans le rapport Berger on démontre clairement qu'il y a un risque écologique, le ministre pourrait-il nous dire à quelle date le cabinet prendra une décision concernant le renouvellement des permis de forage de la Dome Petroleum et si à son avis les forages devraient se poursuivre dans les circonstances actuelles?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je donnerai mon avis au comité du cabinet. Aucune date n'a été fixée pour la prise de décision concernant cette question. C'est une question tout à fait en suspens, pour le moment. Je me mettrai peut-être en rapport avec M. Adair pour discuter de cette question avec lui.

● (1440)

LE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—LES PROTESTATIONS DES ÉTATS-UNIS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Une question supplémentaire sur le même sujet. Hier, le ministre de l'Environnement a déclaré en Chambre que les États-Unis avaient fait ressortir le danger que faisaient courir les forages de la mer de Beaufort aux eaux territoriales américaines, mais il n'a pu donner de détails. L'honorable député pourrait-il être plus explicite aujourd'hui et nous dire si les États-Unis ont protesté de quelque façon, et, de plus, si on s'est entendu pour accorder des dommages-intérêts aux États-Unis au cas où une fuite de pétrole ferait des dégâts chez eux?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je sais que l'on a fait des représentations et qu'il y a eu des discussions. Mais c'est le ministère des Affaires extérieures qui s'en est occupé et qui nous en a informés. Aux termes de l'entente conclue l'été dernier relativement au forage, on a prévu l'indemnisation de toutes les parties, y compris les États-Unis, en cas d'éruption. Je ne suis pas certain s'il y a eu d'autres représentations de faites à ce sujet.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA DISPARITÉ SALARIALE ENTRE LES DÉBARDEURS DE HALIFAX ET DE SAINT-JEAN—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Finances est absent puis-je poser ma question au ministre du Travail? C'est au sujet de la parité de salaires qui existe depuis toujours entre les débardeurs de Halifax et ceux de Saint-Jean. Comme les salaires payés dans ces deux ports sont maintenant quelque peu différents car la Commission de lutte contre l'inflation a tenu compte de certains détails techniques, ces différences étant surtout attribuables aux dates d'entrée en vigueur annuelle des contrats, l'honorable ministre pourrait-il par ses bons offices faire mettre en application ce qu'a déclaré si chaleureusement le ministre des Finances quand il m'a répondu à ce sujet juste avant que le programme anti-inflation entre en vigueur?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Je m'occuperai certainement de cette affaire, monsieur l'Orateur.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LES LAISSEZ-PASSER DE CHEMIN DE FER APRÈS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET VIA RAIL

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une courte question à poser au ministre des Transports. Afin de calmer certaines inquiétudes exprimées par un grand nombre d'employés et de pensionnés du Canadien National, le ministre voudrait-il vérifier auprès de la société, ou faire faire des recherches pour savoir si on continuera à donner des laissez-passer de chemin de fer aux employés et aux pensionnés une fois que le projet de réseau ferroviaire VIA sera réalisé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je m'en occuperai. Un grand nombre de personnes, entre autres des pensionnés, m'ont exposé leurs préoccupations, et je comprend qu'ils tiennent beaucoup à conserver leurs droits et leurs privilèges.

Questions orales

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE PRÊT À CANADAIR D'UN MONTANT DEVANT ÊTRE VERSÉ À NORTHROP—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Quand le gouvernement a conclu un arrangement à l'amiable avec Northrop prévoyant le versement à cette dernière de 9 millions de dollars, le ministre a déclaré à la Chambre que sur cette somme, un montant de 6.5 millions de dollars constituait une dette impayée du gouvernement envers Northrop. Un rapport paru récemment a fait savoir que cet argent était en fait prêté à Canadair, à la place de paiements échelonnés, et que la dette allait ainsi être convertie par un tour de magie en un actif de Canadair. Est-il exact que cet argent qui n'a pas été versé à Northrop a été prêté à Canadair, par l'intermédiaire du fonds renouvelable de production de la défense? Est-ce bien cette même somme que le gouvernement se propose à présent d'annuler de la dette en la portant à l'actif de Canadair?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je pense que l'honorable député confond deux problèmes. Il est bien sûr que le règlement que nous avons fait avec la Northrop consistait pour la plus grande partie à de l'argent qui était retenu sur leur contrat, donc, qui lui était dû. De plus, le prêt qui a été consenti à la société Canadair n'était pas seulement relié au contrat de la Northrop, mais il l'était également à divers contrats, et pour la bonne négociation de ces contrats, le prêt avait été consenti et récemment repayé au gouvernement.

[*Traduction*]

M. McKinnon: Le gouvernement a la propriété exclusive de Canadair depuis le 5 janvier 1967, selon la réponse du ministre à une question écrite, et il se livre à présent à un petit jeu financier qui permet de convertir en actif cette dette de plus de 8 millions de Canadair, ce qui, chose curieuse, va conduire le gouvernement à transférer à nouveau plus de 8 millions de dollars de l'argent des contribuables à la compagnie. Est-ce une autre première du gouvernement libéral, et doit-on en déduire que ce groupe de génies financiers a, à présent, acheté et payé 122 p. 100 des parts de Canadair?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, la négociation de l'achat de la société Canadair a été faite par le ministère de l'Industrie et du Commerce, et tout investissement dans la société est nécessairement décidé par ce ministère. Nos liens avec cette corporation sont donc des liens de fournisseurs à clients.

* * *

[*Traduction*]

LA CITOYENNETÉ

LES MESURES POUR DISPOSER DES DEMANDES ACCUMULÉES—L'OBTENTION OBLIGATOIRE DE CERTIFICATS PAR LES FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Merci monsieur l'Orateur. J'adresse ma question au secrétaire d'État en tant que ministre chargé de la direction de la citoyenneté; elle rejoint la question qu'a posée la semaine dernière le député de Fundy Royal. Le ministre a déclaré alors qu'il écrirait aux députés en leur demandant leur coopération—chose qu'il a déjà faite, je crois. Mais ce que nous aimerions savoir c'est ce qu'il compte faire au sujet du retard accumulé dans les services de la direction de la Citoyenneté. Le délai cause beaucoup de problèmes à grand nombre de Canadiens qui désirent voyager, s'enrôler dans les Forces armées ou se lancer dans d'autres activités. Le ministre pourrait-il suggérer au moins un semblant de mesure qui permettrait de rattraper le regard de la direction de la citoyenneté, en accélérant l'étude des demandes?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Je tiens à signaler tout d'abord que j'apprécie beaucoup la coopération du député. Comme je l'ai fait savoir au député de Fundy Royal, nous pensons rattraper ce retard très rapidement et j'étudie les suggestions que m'ont faites le député de Fundy-Royal et d'autres députés, sur la possibilité notamment d'améliorer les rapports entre le Bureau des passeports et la direction de la citoyenneté. Je serai heureux d'étudier toutes autres suggestions que le député pourrait avoir à faire.

M. Johnston: Le ministre est-il au courant des pressions indues exercées sur la direction de la citoyenneté par divers ministères provinciaux, et j'imagine par des ministères fédéraux, qui exigent de leurs fonctionnaires qu'ils demandent la citoyenneté dès qu'ils y ont droit, sous menace de perdre leur emploi, et que cette situation a empiré depuis que la période d'attente a été réduite à seulement trois ans? Le ministre peut-il nous dire si les ministères fédéraux exigent la même chose de leurs fonctionnaires qui peuvent avoir le statut d'immigrant reçu? Si c'est le cas, le ministre a-t-il envisagé de demander aux gouvernements provinciaux d'imposer un moratoire sur ce genre d'exigence, au moins jusqu'à ce que l'arriéré de demandes à la direction de la citoyenneté ait disparu?

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de la situation qu'a mentionnée le député. J'étudierai certes la question.

* * *

L'IMMIGRATION

L'INSUFFISANCE POSSIBLE DES CONTRÔLES DE SANTÉ EU ÉGARD À L'AUGMENTATION DES CAS DE LÈPRE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle a trait à la hausse alarmante du nombre de cas prouvés de la maladie de Hansen, plus communément appelée la lèpre. Le ministère m'a informé que les cas de lèpre au Canada ont augmenté de façon dramatique: 38 en 1965, 51 en 1970, 92 en 1975 et 99 l'année dernière. Le ministre peut-il expliquer cette augmentation? Se peut-il que nos contrôles de santé soient insuffisants? Peut-il nous dire ce qu'ont fait ses agents d'immigration à l'étranger pour s'assurer qu'une personne souffrant de la lèpre ne soit pas admise au Canada?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Des contrôles de santé sont, bien sûr, effectués, mais par suite de l'intérêt qu'a manifesté le député et de la question qu'il a fait inscrire au *Feuilleton*, j'ai demandé à mes fonctionnaires d'étudier la situation à fond.

M. Epp: Je remercie le ministre de cette réponse. A-t-il pris des mesures, de concert avec les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour déterminer quelle menace ces cas peuvent présenter pour la santé des Canadiens? Quelles mesures prend-on pour s'assurer que la maladie, dans la mesure où elle est contagieuse, ne s'étende pas à d'autres régions du Canada?

M. Cullen: Les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être s'occupant de ces choses sont très compétents et je sais qu'ils travaillent en étroite collaboration avec leurs homologues provinciaux. Vu l'augmentation dramatique dont le député a parlé, je suis certain qu'ils surveillent la situation de près.

* * *

● (1450)

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES PANNES DES RADIOBALISES DE SECOURS ET DES INDICATEURS DES POINTS DE CHUTE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Transports. Peut-être pourrions-nous lui demander de quitter le siège de son successeur et de répondre à ma question.

Lorsque les règlements sont entrés en vigueur, j'ai posé au ministre des Transports précédent une question concernant les travaux de recherche effectués sur les radiobalises de secours et les indicateurs de points de chute qui sont fabriqués au Canada. Depuis lors, plusieurs centaines de pannes ont coûté des milliers de dollars en opérations de sauvetage qui n'auraient pas dû avoir lieu. Le ministre pourrait-il me dire à présent s'il y a eu des recherches et des études de faites à ce sujet, ou s'il doit y en avoir, ce qui permettrait de soulager un peu la pression exercée sur les transporteurs aériens privés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, nous examinons la possibilité de perfectionner les radiobalises de secours, et nous cherchons à savoir également combien coûteraient les modifications et si l'équipement adopté ultérieurement donnera des résultats satisfaisants. Je n'ai pas vérifié où en était l'analyse de la question depuis plusieurs semaines, mais je serai heureux de le faire et de vous tenir au courant.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Puis-je demander au ministre si, en faisant ces recherches on essaiera aussi de régler le problème des batteries des radiobalises de secours?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, cela est englobé dans la question actuellement à l'étude.

* * *

LE TOURISME

LA PERTE DE REVENUS À LA SUITE DE LA RESTRICTION IMPOSÉE PAR LES ÉTATS-UNIS QUANT À LA DÉDUCTION DES FRAIS DE CONGRÈS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre suppléant. Elle a trait à l'article 602 de la loi sur la réforme fiscale des États-Unis qui stipule notamment que les Américains voyageant à l'étranger, à l'occasion de conventions, ne sont plus autorisés à déduire leurs frais aux fins de l'impôt. Ceci a été une cause de consternation, et a fait perdre plusieurs centaines de milliers de dollars à des villes comme Toronto, Winnipeg, Montréal et Vancouver, en manques à gagner sur les recettes des conventions. Aussi aimerais-je demander au ministre si le gouvernement a approché le gouvernement américain, et notamment le président sur cette question, et si oui, pourrait-il dire à la Chambre, quelle a été sa réponse?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, à l'occasion de la visite du premier ministre à Washington et de sa rencontre avec le président Carter, il a en effet soulevé la question. Lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce a rencontré son homologue, le secrétaire américain au commerce, la question a également été posée. Les autorités canadiennes pressent encore le gouvernement américain de revoir la question, dans l'espoir qu'une modification à la loi donnera un regain d'activité au tourisme canadien.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, l'article que je viens d'évoquer fera, je crois, l'objet d'un débat au Congrès en juillet et sera discuté lors d'audiences publiques et on y apportera des modifications d'ordre technique. Le secrétaire parlementaire peut-il donner à la Chambre l'assurance ferme que de nouvelles instances aussi énergiques que possible seront adressées au Congrès des États-Unis afin de redresser cette injustice grave?

M. Poulin: Monsieur l'Orateur, je signale au député que le Sénat des États-Unis s'est prononcé cette dernière quinzaine sur une motion de ce genre et que, malheureusement, elle a été rejetée par deux votes, tenus. Que le député soit certain qu'on interviendra de nouveau auprès du Congrès des États-Unis avec l'espoir que cette question sera réglée le plus tôt possible. Comme toujours, des pourparlers se poursuivent entre le Canada et les États-Unis sur ces questions et d'autres questions fiscales.

Questions orales

LES POSTES

DEMANDE D'ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORATIF DE L'EXPOSITION NATIONALE DU CANADA

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, l'Exposition nationale du Canada est la plus grande exposition du genre au monde. Étant donné qu'on en célébrera le centenaire en 1978, le ministre des Postes songe-t-il à autoriser l'émission d'un timbre pour commémorer cet événement en 1978?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu avec plaisir la demande de l'honorable représentant. Comme lui, j'ai maintes fois visité cette exposition, que je trouve excellente. Nous étudions la question avec tout le soin voulu.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE PROJET DE FUSION DES SOCIÉTÉS TRANSAIR ET PACIFIC WESTERN AIRLINES—LES CONSULTATIONS AVEC LE PREMIER MINISTRE DU MANITOBA

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et touche le projet de fusion des sociétés Transair et Pacific Western Airlines. Cette question a été débattue par le parlement du Manitoba au cours des derniers jours et le premier ministre de cette province a dit à la chambre qu'il avait des difficultés à rejoindre le ministre pour parler de cette affaire. C'est pourquoi je voudrais demander au ministre des Transports si le premier ministre du Manitoba a réussi à la rejoindre hier ou aujourd'hui et si cette fusion aura lieu ou non?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je doute que les propos que le député prête au premier ministre soient exacts, car nous n'avons eu aucun mal à nous mettre en rapport. Nous nous sommes entretenus de cette affaire et je n'ai rien à ajouter sur cette question de propriété car je laisse aux parties concernées le soin de faire toute déclaration à ce sujet.

L'ABANDON POSSIBLE PAR TRANSAIR DE LA LIGNE WINNIPEG-TORONTO DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE FUSION

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, un des problèmes que soulève cette fusion est le fait que la société Transair devra céder sa ligne Toronto-Winnipeg, en échange de certaines liaisons rentables assurées par Air Canada. Le ministre a-t-il joué un rôle dans cette transaction et la société Transair devra-t-elle vraiment céder ces lignes, si cette fusion a lieu?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de certaines discussions qu'ont les lignes aériennes au sujet des différentes positions qu'elles comptent adopter si ce changement de propriété a lieu et si la demande adressée à la Commission canadienne des transports est approuvée. Naturellement toutes les discussions qu'elles peuvent avoir à ce sujet ne sont que des discussions et ne changent rien au fait que toutes les demandes doivent être adressées à la Commission canadienne des transports. Cela s'applique non seulement aux changements de propriété mais également aux transferts de licences pour les liaisons aériennes.

* * *

[Français]

LES COMMUNICATIONS

LES PRÉSUMÉES IRRÉGULARITÉS DU CRTC RELATIVEMENT AU RENOUVELLEMENT DE PERMIS DE RADIO CENTRE-VILLE

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Communications.

Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a maintenant pris connaissance du dossier de Radio centre-ville, à Montréal, relativement au litige qui oppose cette station de radio communautaire au CRTC, s'il a pris connaissance des griefs qui ont été formulés, et s'il est au courant du fait que, contrairement à l'avis qui avait été envoyé à ceux qui avaient porté plainte au sujet du renouvellement du permis de Radio centre-ville, on n'a convoqué personne devant le CRTC, et dirait-il comment il se fait qu'on n'aurait pas avisé les plaignants, afin qu'ils puissent venir s'opposer au renouvellement de permis de cette radio communautaire?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, je ne suis pas au courant des griefs de Radio centre-ville. Ces questions, comme le sait l'honorable député, sont traitées par le CRTC sans l'intervention du ministre des Communications. Pour ce qui est de la question posée par l'honorable député au sujet de la procédure qui a été suivie par le CRTC, je dois lui rappeler qu'elle a déjà été contestée. Le CRTC, qui a l'autorité d'établir sa propre procédure, a décidé que dans les questions de renouvellement elle ne solliciterait pas de nouvelles demandes ou de nouveaux témoins en opposition à un renouvellement de permis. Les tribunaux ont finalement donné raison au CRTC dans la procédure qu'il avait adoptée. Mais pour ce qui est des griefs, j'irai aux renseignements, et je tâcherai de donner une réponse à l'honorable député.

* * *

[Traduction]

LE CANADIEN NATIONAL

L'OPPORTUNITÉ DE COMMANDES DE RAILS À L'USINE DE LA SYDNEY STEEL POUR CRÉER DES EMPLOIS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre a admis que les Chemins de fer nationaux du Canada avaient acheté par le passé des rails de la société américaine Colorado Iron. Les Chemins de fer nationaux du Canada envisagent-ils de placer d'autres commandes de rails, à la société Sydney Steel cette fois, rails dont ils ne se serviront pas pour le moment, de les stocker pour plus tard, comme on a fait dans le cas de l'uranium, du charbon, du beurre et d'autres produits . . .

M. Hnatyshyn: Et des œufs!

M. Muir: ... donnant ainsi du travail aux travailleurs de l'acier en chômage au Cap-Breton? Le ministre fera-t-il à la compagnie une recommandation en ce sens?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les Chemins de fer nationaux du Canada n'achètent des rails ailleurs que lorsqu'ils ont de bonnes raisons de le faire. Ils ont eu, il n'y a pas longtemps des problèmes de trop grande capacité. Après avoir reçu la visite de travailleurs de l'acier et entendu les instances de mon collègue, le président du Conseil privé, j'ai rencontré des représentants de la société ferroviaire. A la suite de ces réunions, j'ai discuté avec des représentants de l'aciérie; les commandes de rails ont été accélérées et les Chemins de fer nationaux du Canada ont accepté de prendre livraison des rails plus tôt. La société stocke les rails pour plus tard.

* * *

LE LOGEMENT

LE PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ—L'ACQUITTEMENT INCERTAIN DES VERSEMENTS HYPOTHÉCAIRES

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et du Logement et concerne le programme gouvernemental d'aide pour l'accession à la propriété. Comme le PAAP est fondé sur l'hypothèse que les revenus réels des familles s'accroîtront à la longue, et devant l'incertitude économique qui semble exister au Canada, le ministre sait-il si certaines hypothèques risquent de ne pas être payées à l'échéance du prêt à intérêt réduit, dans cinq ans?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Non, monsieur l'Orateur.

● (1500)

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au même ministre une question qui concerne elle aussi le programme d'aide à l'acquisition d'une maison. Comme les observateurs proches des marchés financiers du pays annoncent des difficultés sérieuses, ce que le ministre n'ignore pas, je pense, et vu le gonflement qui va survenir dans cinq ans d'ici avec l'arrivée à échéance de ces prêts, le ministre ne veut-il pas au moins concéder que la Société centrale d'hypothèques et de logement risque de devoir non seulement maintenir les subventions, mais prendre en charge le remboursement de l'hypothèque elle-même?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, la seule chose que je peux dire à l'honorable député c'est qu'il s'agit d'un programme très populaire au Canada, lequel a permis l'an dernier à quelques milliers de Canadiens de prendre possession de 38,000 nouvelles unités de logement au Canada, et je pense bien que ces gens-là n'ont pas les préoccupations de l'honorable député.

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT HALL SUR LES PENSIONS DES CHEMINOTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre du Travail une question concernant le rapport de M. Noel Hall au sujet des caisses de retraite des compagnies de chemins de fer? Comme on n'a à peu près pas donné suite à ce rapport, et surtout que rien ne sera fait pour relever la pension de ceux qui ont déjà pris leur retraite si le gouvernement n'intervient pas, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement envisage justement d'agir en ce sens à l'endroit des cheminots retraités?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il n'est pas tout à fait exact de dire que rien n'a été fait au sujet du rapport Noel Hall. Le député sait que ce rapport visait directement le CP, qui est une société privée. Certains chefs des syndicats de cheminots m'ont dit que cette question va faire l'objet de négociations très serrées dans les discussions en cours. Cela pourrait fort bien avoir des conséquences heureuses pour les cheminots déjà à la retraite dont le député vient de parler.

L'OPPORTUNITÉ DE L'OCTROI AUX SYNDICATS DU DROIT D'EXAMEN DES LIVRES DES CAISSES DE PENSIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Le ministre refusera-t-il d'admettre que le CP, comme d'ailleurs les autres chemins de fer et les autres sociétés qui gèrent une caisse de retraite privée, devraient être obligés par la loi d'en ouvrir les livres aux syndicats? Nous n'avons besoin pour cela d'attendre après personne. Pourquoi le gouvernement ne donne-t-il pas suite à cette partie du rapport Noel Hall?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il y a de fortes chances que nous décidions d'intervenir à cet égard.

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Hamilton-Est): Avant que certains députés ne s'excitent un peu trop il faudrait dire que, si j'ai bien compris, les cadres syndicaux auxquels j'ai parlé préféreraient pour l'instant qu'on les laisse s'occuper eux-mêmes de la question, au cours de la négociation collective, car ils ont l'impression de pouvoir se débrouiller fort bien, et mieux peut-être que beaucoup d'entre nous ici.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. A. LAMBERT (BELLECHASSE)—UNE PRÉSUMÉE NOUVELLE TENDANCIEUSE DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège sur un sujet d'une très grande importance, pour démontrer une fois de plus le manque d'objectivité de la section française de Radio-Canada, dans ses bulletins d'informations, ce qui est de nature à nuire aux privilèges des députés de la Chambre. Hier, à mon arrivée à la Chambre, alors que j'étais accompagné de mon épouse et de

mon beau-frère, j'ai été étonné de voir des caméras photographier mon arrivée, comme s'il s'agissait d'un événement bien spécial. Pourtant il y a des centaines de fois que je fais le même parcours pour me rendre à la Chambre des communes, que j'y entre par le même endroit, et jamais on avait jugé bon d'utiliser des caméras pour moi.

Au bulletin de nouvelles de 6 heures, Radio-Canada, par l'entremise de son journaliste, M. Paul Racine, à l'imagination fertile, a parlé de division et de pirouette au sein du Parti Crédit Social du Canada. Et pour appuyer son «histoire», il a même parlé d'approches des libéraux par le député fédéral de Bellechasse, en vue d'en obtenir son adhésion au parti libéral. Le même journaliste est allé jusqu'à dire qu'il a cherché le député de Bellechasse, pendant la séance hier après-midi, pour le trouver enfin dans le hall situé du côté du gouvernement.

Est-ce que le fait pour quelqu'un de se trouver à un certain moment dans le bureau du président d'une banque signifie pour autant que cette personne négocie l'achat de la banque? Est-ce que le fait que les leaders des divers partis de l'opposition se retrouvent chaque semaine dans le bureau de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), le leader du parti libéral, signifie que le parti libéral fait la cour à ces députés? Est-ce qu'il est défendu pour un député de quelque parti politique de circuler librement dans le Parlement, que ce soit à droite ou à gauche du fauteuil de M. l'Orateur?

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que durant la séance de la Chambre hier après-midi, je me suis rendu dans le hall situé du côté du gouvernement pour assister à une réunion du sous-comité permanent de l'agriculture, réunion convoquée par le président du comité, et à laquelle assistaient également deux députés progressistes conservateurs, un néo-démocrate, trois libéraux et moi-même. Est-ce que le fait pour un député néo-démocrate ou un progressiste conservateur d'être avec les libéraux signifie que ces derniers leur font la cour et qu'ils se joindront au parti libéral?

M. Corbin: On ne sait jamais!

M. Lambert (Bellechasse): M. Racine, dans son imagination, aurait pu ajouter les noms de ces personnes avec autant de fausseté que lorsqu'il s'agissait de moi. M. Racine, de la section française du service des nouvelles de Radio-Canada, m'a contacté immédiatement après cette réunion. Il m'a demandé si les libéraux m'avaient fait des approches pour m'inviter à passer dans leurs rangs. J'ai répondu que non. Et j'ai ajouté que je me trouvais dans le hall pour assister à la réunion du sous-comité de l'Agriculture. Donc, il connaissait le motif de ma présence à cet endroit, et c'est en mauvaise foi qu'il a, dans le bulletin de nouvelles, laissé croire à des approches de la part des libéraux. Cette manière d'informer la population me répugne, et pourtant ce sont les journalistes qui exigent de l'honnêteté de la part des hommes politiques.

On pourrait peut-être s'attendre à ce même degré d'honnêteté de leur part. Pourquoi tant d'intérêt subitement à mon endroit? Avec les nouvelles hier soir à Radio-Canada, j'ai compris que les caméras d'hier à l'entrée de la Chambre ainsi que la rumeur lancée par M. Racine n'étaient pas du pur hasard, car la déclaration du journaliste était accompagnée de l'image afin de laisser croire aux téléspectateurs qu'il y avait de la vérité dans toute cette histoire inventée de toutes pièces. C'était une autre preuve que la Société Radio-Canada ne sert pas toujours objectivement la population canadienne. Elle aurait pourtant eu de nombreuses occasions de faire la manchette avec mes interventions à la Chambre visant à dénoncer la dictature économique, la haute finance, par mes interventions en faveur de la pension à 60 ans, pour la défense des petits salariés, pour celle de l'entreprise privée, et elle ne l'a pas fait. A la suite de cette mesure, le CRTC qui enquête sur la Société Radio-Canada devrait ajouter ce fait à son ordre du jour.

● (1510)

Je conclus en informant la Chambre, par votre intermédiaire, monsieur le président, que j'ai été élu par la population de Bellechasse sous l'étiquette du Parti Crédit Social du Canada, et que je n'ai pas l'intention de fausser mon mandat. D'ailleurs, j'ai toujours cru que ce n'est pas le parti . . .

M. Goyer: Jusqu'à ce que ce soit un parti fédéraliste.

M. Lambert (Bellechasse): On ne peut pas blâmer les journalistes de ne pas respecter nos privilèges si à la Chambre même vous ne respectez pas mon privilège de me faire entendre. D'ailleurs, j'ai toujours cru que ce n'est pas le parti qui fait l'homme, mais bien les hommes qui font la valeur du parti.

M. Béchard: D'accord! D'accord!

M. Lambert (Bellechasse): J'espère que la Société Radio-Canada aura le courage de corriger ce manquement à la vérité, qui est de nature à brimer les privilèges des députés. En conséquence, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), que:

Étant donné le préjudice qui a été causé à ma réputation de député de Bellechasse, cette Chambre demande à Radio-Canada de rétablir les faits clairement, et dans les plus brefs délais.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme toujours, la question de privilège soulevée par l'honorable député de Bellechasse comporte une certaine question de procédure très importante, et je préférerais, si c'est possible, réserver ma décision peut-être pour quelques heures. Je prendrai une décision demain si c'est possible, pour trancher une question d'une telle importance.

M. Lambert (Bellechasse): Je suis d'accord, monsieur l'Orateur.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Comme notre comité et les autres, que je sache, se font un scrupule de présenter leurs rapports dans les deux langues officielles, je n'en ferai plus état en présentant les rapports.

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Français*]

RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du Comité spécial nommé pour superviser la mise en œuvre de la radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre et de ses comités.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le *Feuilleton* signale déjà que la journée de vendredi est réservé au parti néo-démocrate. Pour que les députés puissent savoir à l'avance de quel sujet il sera question, j'aimerais signaler que la motion pour vendredi sera inscrite au nom du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et qu'elle aura trait au rapport Berger. J'aimerais également ajouter que nous avons l'intention d'inscrire cette motion en conformité de l'article 58(9)*a*) du Règlement, ce qui signifie qu'à la fin du débat il y aura un vote.

Comme c'est vendredi après-midi et que les députés qui quittent la ville pour la fin de semaine ne veulent pas rater l'avion, nous proposons en outre—et j'en ai discuté avec les leaders des autres partis—de modifier légèrement nos heures de séance. Nous proposons de siéger pendant l'heure du lunch, de 13 h à 14 h, mais de finir une heure plus tôt que d'habitude: autrement dit, que le débat prenne fin à 3 h 45 au lieu de 4 h 45. Nous proposons que le timbre sonne pendant les 15 minutes prévues dans le Règlement et que le vote par appel nominal qui s'impose ait lieu à 4 heures. Vous constaterez je pense que cette proposition a l'assentiment général.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je veux remercier le député de nous avoir prévenus du sujet, surtout de son intention de demander un vote vendredi après-midi, chose inhabituelle. J'estime que sa suggestion, qu'il a eu l'obligeance de discuter avec moi au nom de l'opposition officielle, est tout à fait raisonnable étant donné les réalités géographiques et les horaires aériens dont nous sommes affligés. Nous sommes parfaitement d'accord et nous n'avons aucune objection.

M. MacFarlane: Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Fortin: Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je crois que la Chambre est disposée à adopter un ordre dans ce sens. On propose que vendredi prochain, jour réservé à l'opposition néo-démocrate, la Chambre siège aux heures habituelles, mais que la séance ne soit pas suspendue à l'heure du dîner; l'ajournement de la Chambre aura donc lieu à 4 heures au lieu de 5 heures. Et afin que la Chambre puisse se prononcer aux termes de l'article 58(9)*a*) du Règlement, le timbre sonnera à compter de 3 h 45 vendredi après-midi pour la durée habituelle de 15 minutes et le vote aura lieu à 4 heures. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Je m'excuse. J'essayais d'attirer votre attention avant que cette question soit posée. Je voulais tout simplement dire que la proposition fait peut-être l'affaire d'un grand nombre de députés qui demeurent dans des villes assez près d'Ottawa, mais ça ne fait certainement pas l'affaire des députés qui demeurent aux extrêmes du pays.

[*Traduction*]

Je ne voudrais pas faire figure de gêneur, monsieur l'Orateur, et je suis d'accord pour ce qui est de la motion, mais j'ai tenu à donner mon avis.

M. l'Orateur: Je pense qu'il convient de préciser que la discussion porte sur des points qui sont en partie discrétionnaires. Ce qui ne l'est pas c'est le fait que la motion émane de l'un des partis de l'opposition un jour qui lui est réservé, chose que le gouvernement doit accepter, naturellement. Comme vendredi est un jour réservé à l'opposition, celle-ci a le droit de proposer un vote de son propre chef. Ce qui est discrétionnaire, c'est de passer outre au Règlement afin que la Chambre puisse se prononcer plus tôt que d'habitude. C'est le seul aspect de la motion qui a été porté à l'attention de la Chambre pour l'instant.

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 149, 613, 1544, 2185, 2229 et 2309.

[*Texte*]

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS À FORFAIT

Question no 149—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère des Affaires extérieures?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1 *a*) et 2. Études portant sur les pays baltes et leurs représentants consulaires au Canada, $4,000, M. Wershof. Étude portant sur les pratiques à l'égard de l'hébergement du personnel à l'étranger, $14,300, A. Côté. Développement d'un programme d'études en Inde, $1,500, Shastri Indo-Canadian Institute. Étude portant sur l'Europe tel que vue par les Canadiens, $4,500, Centre d'études et de documentation européens, Université de Montréal. Études spécialisées portant sur le droit international, $35,669, University of Alberta. Étude portant sur les implications découlant des tendances de la population mondiale, $5,000, C. Taylor. Étude portant sur les tendances et les développements futurs des relations politiques et économiques canado-américaines, $1,820, D. Munton. Étude portant sur le développement et l'application d'un système pour la détermination des priorités parmi les objectifs de la politique étrangère du Canada, $7,000, Carleton University. Évaluation de la rentabilité des centres culturels, $7,500, G. Fournier et Associés Inc. Étude portant sur la praticabilité de créer, de maintenir et de récupérer des résumés de publications par ordinateur, $5,000, J. Black. Étude portant sur la distribution de la publication ministérielle Perspectives internationales, $2,940, N. Gordon. Étude portant sur les voies et moyens d'améliorer l'accès au système éducatif britannique pour l'inclusion du matériel instructif canadien, $4,900, M. Shuttleworth. Évaluation du programme ministériel de présentation de livres aux écoles secondaires des États-Unis, $16,750, Bridgewater State College. Analyse et préparation de la publication ministérielle, Revue annuelle, $4,000, S. Friefeld. Élaboration d'un rapport sur les études portant sur la politique étrangère du Canada dans les institutions scolaires secondaires ou collégiales au Canada français, $5,000, Centre québécois de relations internationales. Étude portant sur les relations entrevues pour l'avenir entre les objectifs politiques, les mécanismes administratifs et les activités de programmes, $11,000, Nepean Development Consultants. Étude (rapport confidentiel), $2,550, V. Hood.

1 *b*) et 2. Système pour le contrôle du reportage administratif, $10,000, S. Rahmer. Structure organisationnelle, $7,500, ARA Consultants. Étude portant sur le système téléphonique désservant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le sous-secrétaire et ses adjoints, $3,135, Parsec Communications Inc. Développement d'un système pour l'emmagasinage et la récupération de l'information par ordinateur, $20,000, BMCS. Revue de l'outillage de similigravure automatique de l'écrit, $3,375, BMCS. Revue organisationnelle des services financiers, $4,350, BMCS.

3. $89,165.

TRANSPORTS—LES BUREAUX RÉGIONAUX

Question no 613—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. *a*) Combien de bureaux régionaux le ministère des Transports compte-t-il, *b*) où sont-ils situés, *c*) quelle région relève de chaque bureau?

2. Quand chacun des bureaux a-t-il été créé et quelle était l'importance de son personnel?

3. Quelle est actuellement l'importance du personnel de chaque bureau?

4. En plus des bureaux régionaux, existe-t-il des bureaux de district ou autres bureaux secondaires et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) combien?

5. Les fonctions du personnel des bureaux régionaux ou de district s'inscrivent-elles dans une ligne administrative hiérarchique qui part d'Ottawa et descend jusqu'au responsable sur place, ou ce personnel doit-il aussi s'acquitter d'autres fonctions et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

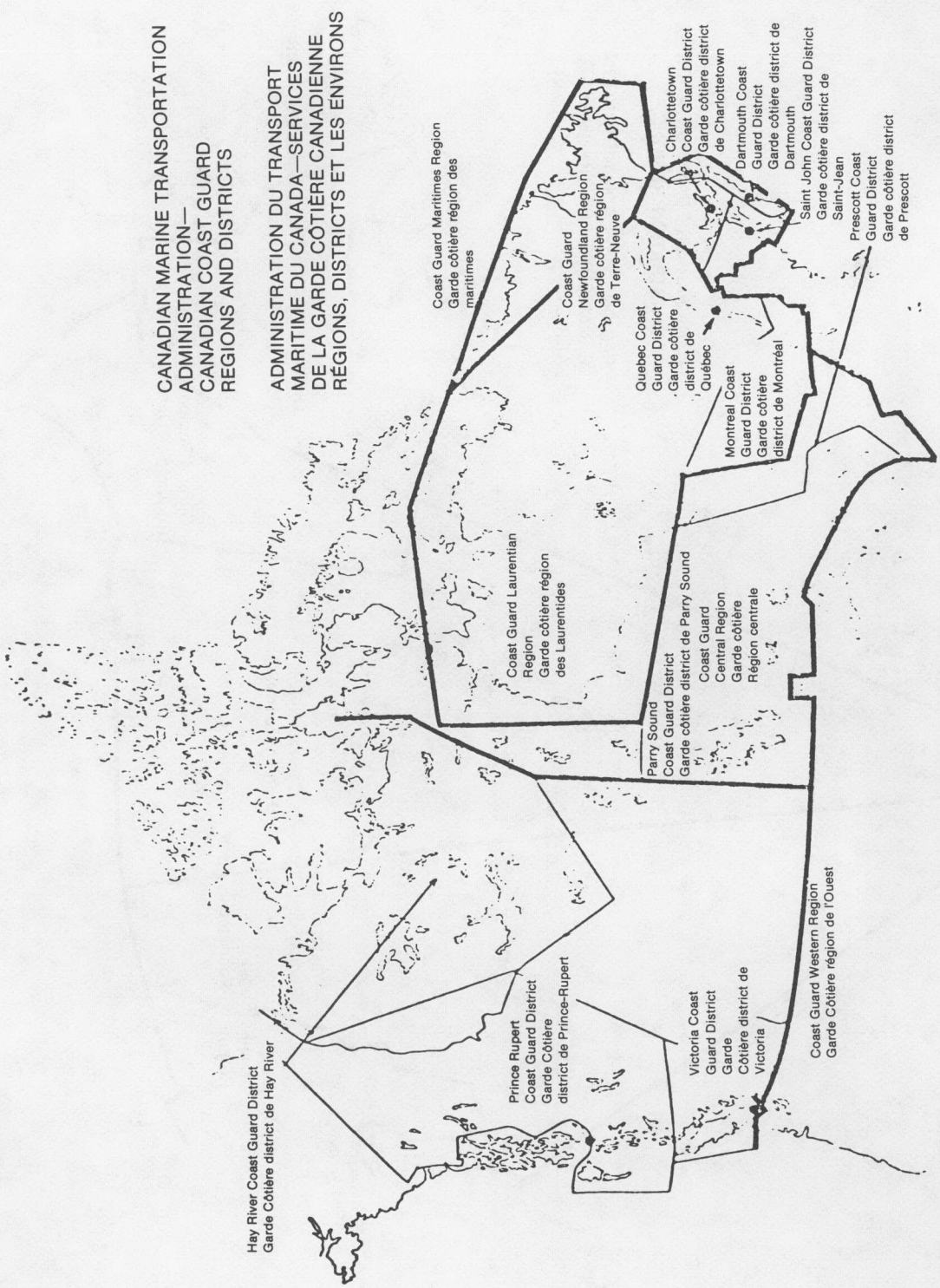
L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. *a*) Le ministère des Transports compte en ce moment 11 bureaux régionaux. *b*) Voici les endroits où ils sont situés: (i) Administration canadienne des transports aériens (ACTA): Moncton (Nouveau-Brunswick); Montréal (Québec); Toronto (Ontario); Winnipeg (Manitoba); Edmonton (Alberta); Vancouver (Colombie-Britannique). (ii) Administration canadienne des tranports maritimes (ACTM) Dartmouth (Nouvelle-Écosse); Saint-Jean (Terre-Neuve); Toronto (Ontario); Québec (Québec); Vancouver (Colombie-Britannique). *c*) Voir les cartes ci-après.

2. ACTA, Moncton, 1-6-1948, 40 employés; Montréal, 2-11-1936, 3 employés; Toronto, 2-11-1936, 2 employés; Winnipeg, 2-11-1936, 2 employés; Edmonton, 2-11-1936, 2 employés; Vancouver, 2-11-1936, 2 employés. ACTM Dartmouth, 1-4-1967, 23 employés; Saint-Jean, 1-8-1971, 41 employés; Toronto, 1-5-1972, 18 employés; Québec, 1-4-1972, 26 employés; Vancouver, 1-4-1968, 19 employés.

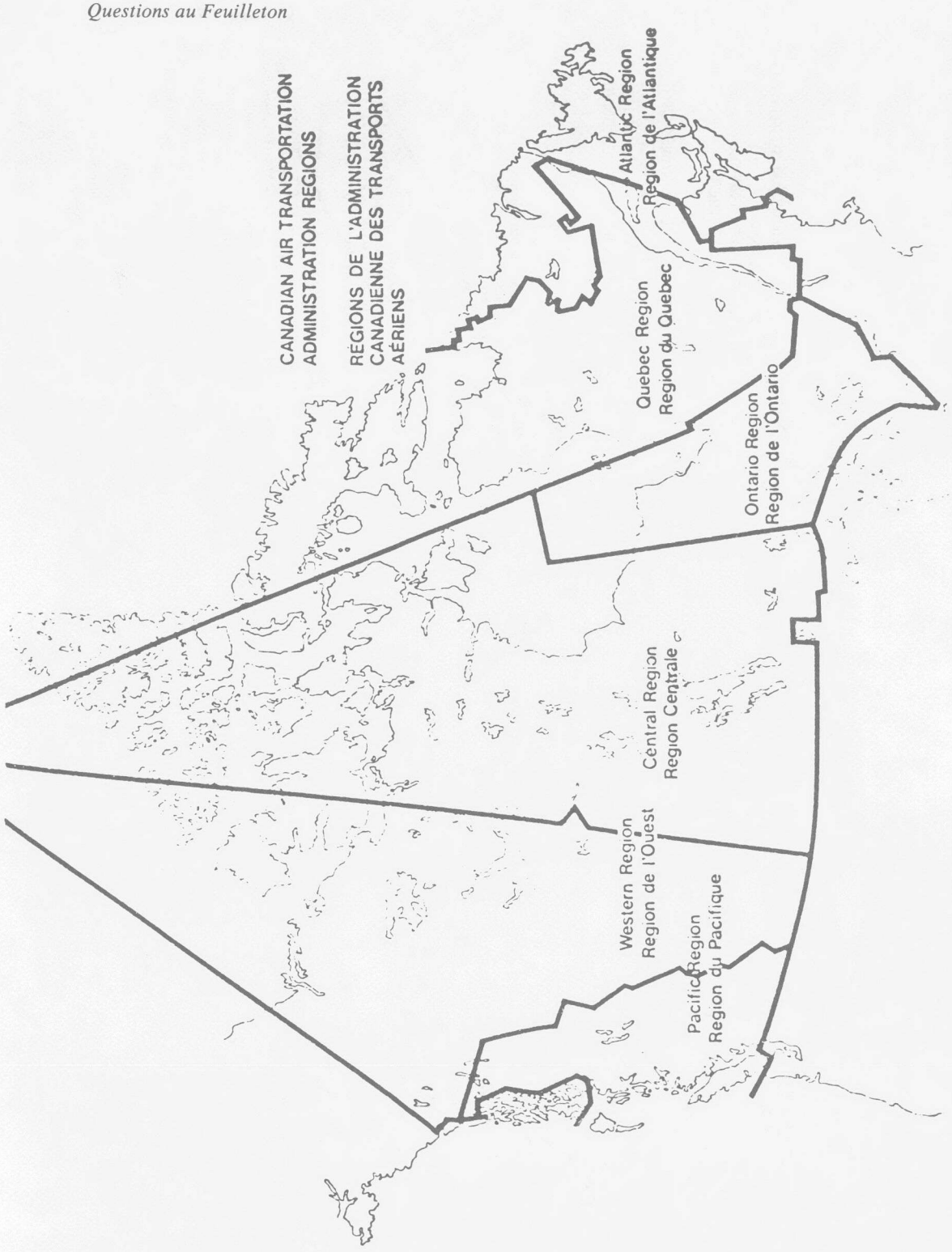
3. ACTA Moncton, 2411; Montréal, 2329; Toronto, 2112; Winnipeg, 1367; Edmonton, 1703; Vancouver, 1578. ACTM Dartmouth, 1776 (y compris 233 gardiens de phare); Saint-Jean, 564 (y compris 78 gardiens de phare); Toronto, 788 (y compris 165 gardiens de phare); Québec, 1344 (y compris 71 gardiens de phare); Vancouver, 964 (y compris 110 gardiens de phare).

4. *a*) L'Administration canadienne des transports maritimes compte des bureaux de district et des bureaux secondaires aux endroits suivants: Bureaux de district: Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard); Dartmouth (Nouvelle-Écosse); Saint-Jean (Nouveau-Brunswick); Montréal (Québec); Québec (Québec); Parry Sound (Ontario); Prescott (Ontario); Prince Rupert (Colombie-Britannique); Victoria (Colombie-Britannique); Hay River (Territoire du Nord-Ouest). Bureaux secondaires: Amherstburg (Ontario); Kenora (Ontario); Thunder Bay (Ontario); Sorel (Québec); Selkirk (Manitoba). *b*) 10 bureaux de district; 5 bureaux secondaires.

5. Tout le personnel des bureaux régionaux et de district remplit des fonctions qui s'inscrivent dans une ligne administrative hiérarchique qui part d'Ottawa.


CANADIAN MARINE TRANSPORTATION ADMINISTRATION— CANADIAN COAST GUARD REGIONS AND DISTRICTS
ADMINISTRATION DU TRANSPORT MARITIME DU CANADA—SERVICES DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE RÉGIONS, DISTRICTS ET LES ENVIRONS
Coast Guard Maritimes Region Garde côtière région des maritimes
Coast Guard Newfoundland Region Garde côtière région de Terre-Neuve
Coast Guard Laurentian Region Garde côtière région des Laurentides
Coast Guard Central Region Garde côtière Région centrale
Coast Guard Western Region Garde Côtière région de l'Ouest
Charlottetown Coast Guard District Garde côtière district de Charlottetown
Dartmouth Coast Guard District Garde côtière district de Dartmouth
Saint John Coast Guard District Garde côtière district de Saint-Jean
Prescott Coast Guard District Garde côtière district de Prescott
Quebec Coast Guard District Garde côtière district de Québec
Montreal Coast Guard District Garde côtière district de Montréal
Parry Sound Coast Guard District Garde côtière district de Parry Sound
Victoria Coast Guard District Garde Côtière district de Victoria
Prince Rupert Coast Guard District Garde Côtière district de Prince-Rupert
Hay River Coast Guard District Garde Côtière district de Hay River

Questions au Feuilleton



[M. Lang.]

ENVIRONNEMENT—LE PERSONNEL FOURNI PAR LES AGENCES PRIVÉES

Question nº 1544—**M. McKenzie:**

1. Le ministère de l'Environnement a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Ministère en (i) 1975 (ii) 1976?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): En ce qui concerne le ministère des Pêches et de l'Environnement, la réponse est la suivante.

1.	*a*)	*b*)	2.		3. *a*)	*b*)	*c*)		
			Payé grâce au		Taux horaire moyen des agences			Total versé	
Province	Personnel fourni par des agences à temps partiel (année civile: 1976)	Personnel fourni par des agences à temps complet (année civile: 1976)	Budget Supplémentaire	Budget Principal	1975	1976	Taux horaire moyen des employés	(i) 1975	(ii) 1976
(i) Colombie-Britannique	815	5		X	5.74	6.29	Inconnu	1,149,887.00	1,639,824.00
(ii) Alberta	96	15		X	5.29	5.59	Inconnu	89,908.76	107,018.00
(iii) Saskatchewan	12	18		X	4.60	5.65	Inconnu	23,815.38	13,592.20
(iv) Manitoba	18	2		X	5.37	5.90	Inconnu	7,044.50	20,554.53
(v) Ontario	741	147		X	5.18	5.66	Inconnu	1,538,173.00	2,061,656.00
(vi) Québec	31		X		6.47	6.67	Inconnu	29,965.00	125,788.00
(vi) Québec	455	6		X	5.32	5.55	Inconnu	544,880.54	504,150.35
(vii) Nouveau-Brunswick	1	1		X	4.77	5.25	Inconnu	70,751.81	66,935.00
(viii) Nouvelle-Écosse	39	23		X	5.17	5.47	Inconnu	27,689.59	21,149.86
(ix) Île-du-Prince-Édouard		2		X		5.24	Inconnu	99,000.00	63,436.00
(x) Terre-Neuve	4	2		X	5.88	6.22	Inconnu	10,700.00	22,775.00

RIVIÈRE SAINT-JEAN—LES ÉMISSIONS DE PARTICULES

Question nº 2185—**M. Fairweather:**

Quelles sont les conséquences prévues du déversement de matières solides dans le fleuve Saint-Jean sur le bassin inférieur du fleuve à proximité de Union Point à Saint-Jean (N.-B.)?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): On prévoit que l'incidence des émissions de particules à la pointe Union sur la rivière Saint-Jean sera minime. Environ 99 p. 100 de ces émissions y sont arrêtées à la source; le reste équivaut à environ 4 tonnes par jour, ce qui est inférieur aux émissions provenant d'autres sources importantes de la région et nettement inférieur, selon nous, aux émissions diffusées de particules par la circulation routière et les autres activités humaines. Les matières en suspension rejetées directement par l'intermédiaire de l'effluent sont relativement inertes du point de vue chimique, mais elles peuvent gêner la transmission de la lumière à travers l'eau. Elles peuvent également gêner le fonctionnement des ouies des poissons et étouffer le benthos. Toutefois, nous ne pouvons à l'heure actuelle évaluer quantitativement les effets de ces matières.

LA PUBLICITÉ DU CONSEIL DES ARTS DANS «LE JOUR»

Question nº 2229—**M. Herbert:**

Combien a coûté la publicité du Conseil des Arts du Canada dans le journal de Montréal *Le Jour*?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants. Il en a coûté, en tout, $392 au Conseil des Arts du Canada pour annoncer, à deux reprises, ses concours de bourses pour artistes dans le journal *Le Jour*. Une annonce a paru les 6 et 13 septembre 1975 ($182) et une autre le 21 février 1977 ($210).

LA POLITIQUE DE RECYCLAGE DES CANETTES DE FER BLANC

Question nº 2309—**M. Fortin:**

Le gouvernement a-t-il adopté une politique de recyclage des boîtes en fer-blanc ou canettes et, *a*) dans l'affirmative, laquelle, *b*) sinon, pourquoi?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Le gouvernement préconise la récupération de tous les matériaux virtuellement utiles provenant des déchets urbains tels que le fer blanc et les autres métaux qui entrent dans la production de canettes, lorsqu'une telle mesure s'avère profitable. Nous invitons les gouvernements provinciaux et les municipalités à adopter cette politique; cependant nous croyons que, dans certains cas, il serait plus efficace de freiner à la base l'augmentation du volume de ce genre de déchets. Des organismes compétents étudient présentement les avantages respectifs d'autres politiques.

M. Goodale: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

* * *

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptable la motion nº 75 portant production de documents.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motion portant production de documents soient reportés.

Code criminel

[*Texte*]

PENSIONS—EXEMPLAIRE DE LA LETTRE DE CONDOLÉANCES À L'OCCASION DE LA MORT DU CONJOINT

Motion nº 75—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la lettre de condoléances que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social envoie à une épouse qui recevait l'allocation de son conjoint, après la mort de ce dernier survenant avant qu'elle n'ait atteint l'âge de 65 ans, notamment la partie de la lettre indiquant qu'il est mis fin à l'allocation du conjoint.

(La motion est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du bill C-51, loi modifiant le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction.—Le ministre de la Justice.

M. l'Orateur: A l'ordre. Par le biais d'un rappel au Règlement, le député de New Westminster (M. Leggatt) demande à la présidence d'ordonner que le bill C-51 soit scindé, parce qu'il s'agit d'un bill omnibus qui comporte un certain nombre de modifications au Code criminel. Le député estime qu'aucun député ne devrait être appelé à se prononcer d'un seul coup sur une motion portant sur plusieurs questions qui, même si elles ne sont pas contradictoires, n'ont rien de commun entre elles, si ce n'est peut-être qu'elles se rattachent toutes au droit pénal.

Le député invoque deux arguments, le premier faisant valoir l'analogie avec le droit de longue date d'un député de réclamer la division d'une motion qui renferme des propositions distinctes. Le deuxième est que même si la pratique relative aux motions n'a pas jusqu'ici été appliquée aux bills, le raisonnement est essentiellement le même, de sorte qu'un député devrait avoir aussi le droit d'exiger qu'un bill soit divisé.

● (1520)

L'argument invoqué par le gouvernement comporte trois éléments. D'abord, il affirme que le Code criminel est lui-même une mesure omnibus puisqu'il vise, bien entendu, à rassembler tout le droit pénal en une seule loi et que, par conséquent, il convient de le modifier par un bill omnibus. Deuxièmement, d'après le gouvernement, la nature et la portée des motions de fond est tout à fait distincte de celles des motions qui concernent uniquement la progression d'un bill, de sorte que les usages et les principes relatifs à ces motions doivent rester distincts; en ce sens, grâce aux diverses étapes, aux délibérations et aux usages auxquels donne lieu l'étude d'un bill, les députés ont toutes les occasions voulues d'exposer leur opinion au sujet des divers articles du bill, ce qui n'est pas le cas des motions de fond sur lesquelles les députés doivent se prononcer d'un seul coup.

Troisièmement, le gouvernement prétend que l'utilisation de bills modificatifs omnibus est une pratique bien établie de la Chambre, même si elle a été contestée à plusieurs reprises par le passé.

En effet, il ne manque pas de précédents à cet égard, car la même situation s'est présentée bien des fois par le passé et tous les mêmes arguments avaient alors été invoqués et, de toute évidence, avaient été attentivement étudiés, si l'on en juge d'après les décisions. Je veux parler de deux décisions très complètes rendues par mon éminent prédécesseur, l'honorable Lucien Lamoureux. La première, rendue le 26 janvier 1971, figure à la page 283 des *Journaux* et concerne le bill sur la réorganisation du gouvernement. La deuxième, rendue le 23 janvier 1963, figure à la page 616 des *Journaux* et concerne elle aussi un bill omnibus tendant à modifier le Code criminel. Sauf pour la mesure sur les tables d'écoute qui, bien sûr, a été adoptée depuis 1971, toutes les mêmes lois, plus quelques autres, sont incluses dans le bill modificatif.

Tous les députés qui ont participé à la discussion ont manifestement étudié ces décisions très attentivement et ont apprécié le raisonnement impeccable et le style précis de l'honorable Lucien Lamoureux. Il n'est pas nécessaire de reprendre son raisonnement. Sa décision est parfaitement claire et, c'est bien certain, une motion contenant au moins deux dispositions de fond est tout à fait différente d'une motion de procédure ou d'une motion qui concerne uniquement la progression d'un bill. La pratique relative aux motions de fond n'a jamais été appliquée aux motions concernant la progression d'un bill. Le recours à un bill modificatif omnibus est bien consacré dans nos usages, et je ne vois aucune raison de rejeter cette pratique ou le raisonnement fort clair et judicieux de mon prédécesseur. Je ne trouve non plus aucune autorité à invoquer qui permettrait à la présidence d'ordonner que le bill soit divisé à cette étape de la deuxième lecture.

Je ferai également remarquer que la solution proposée par le député ne consiste par à diviser le bill en fonction de chaque loi à modifier, mais plutôt par sujet, ce qui poserait à la présidence, du moins me semble-t-il, un problème d'interprétation et l'obligerait à rédiger un ordre extrêmement complexe, ce que je crois préférable d'éviter.

Il est inutile, je suppose, de se demander si, à l'avenir, les circonstances pourraient permettre de recourir à une telle solution. Toutefois, nos décisions antérieures et nos coutumes sont certainement très claires et m'obligent à rejeter le rappel au Règlement du député de New Westminster, et je refuse d'émettre l'ordre qu'il demande.

Mais, comme chaque fois qu'on a invoqué ce genre d'argument, on continue toujours de se demander avec une vive inquiétude si notre façon de procéder à l'égard des bills offre vraiment un recours au député qui se plaint, à juste titre, que ce genre de bill donne au gouvernement le droit d'exiger une seule décision sur un certain nombre de sujets très différents, même s'ils sont connexes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A mon avis, un député devrait avoir le droit d'obliger la Chambre à se prononcer sur chaque question distincte. Les décisions antérieures font allusion à plusieurs moyens que notre procédure met à la disposition des députés au sujet des bills, mais, selon moi, chacun des moyens mentionnés comporte au moins une lacune.

Par exemple, on a prétendu qu'il serait possible de proposer une motion ordonnant au comité de diviser le bill une fois qu'il en serait saisi. C'est une pratique qui a été fréquemment utilisée au Parlement britannique, mais dans le cadre de notre procédure, elle soulève un grand nombre de questions graves et sans réponse. Quoi qu'il en soit, elle n'a jamais vraiment donné de bons résultats. On a dit que les députés devraient avoir la possibilité de se prononcer sur le bill après l'avoir examiné article par article au comité et, bien entendu, de convaincre les autres députés de faire de même. Toutefois, même si cette solution est valable, cela ne représente pas pour autant le sentiment de l'ensemble des députés.

On a dit qu'à l'étape du rapport, les députés peuvent obtenir un vote distinct sur certains articles en déposant des motions d'amendement, sans oublier le préavis nécessaire, mais, là encore, cela ne résout pas le problème, pas plus que de proposer, à l'étape de la troisième lecture, des motions visant à renvoyer le bill au comité pour un nouvel examen de certains articles. Je dis que ces deux solutions ne résolvent pas le problème entièrement, car il peut arriver qu'un député soit d'avis que la loi est acceptable telle quelle et qu'on ne doit pas l'obliger à concevoir un amendement quelconque ou à demander un nouvel examen alors qu'il n'y tient pas. Selon lui, la loi est bien telle qu'elle est et il ne faut pas y toucher. Il me semble qu'il devrait être autorisé à faire valoir cet argument à un moment donné de nos délibérations et à demander en outre aux autres de se prononcer sur cette proposition.

C'est pourquoi, par le passé, lorsqu'on a envisagé ces diverses solutions, on n'a pas assez parlé d'un autre moyen à la disposition des députés, je veux parler de la motion d'annulation présentée en conformité de l'article 75(5) du Règlement. Si l'on n'en a pas suffisamment tenu compte dans les décisions antérieures, c'est que les dernières décisions rendues à ce sujet—j'en ai cité deux, une en 1969 et l'autre en 1971, où, dans le premier cas, la Chambre débattait les nouvelles procédures et, où dans le deuxième cas, celles-ci étaient encore toutes récentes—je pense qu'à l'époque on n'était pas conscient de l'incidence réelle de la motion d'annulation.

Les députés se souviendront qu'en 1976, lors du débat sur le bill C-84, tendant à abolir la peine capitale, la Chambre a abordé à plusieurs reprises la question des motions d'annulation présentées en conformité de l'article 75(5) du Règlement. Le bill tendait à abolir la peine capitale dans le cas de plusieurs crimes. Les adversaires de l'abolition ont cherché à proposer à la chambre à l'étape du rapport, deux genres de motions. Ils ont tenté de présenter des motions d'amendement qui visaient à rétablir la loi au moyen de quelque amendement, mais j'ai jugé irrecevables ces amendements qui s'attaquaient au principe même du bill. Toutefois, on a également présenté des motions tendant à annuler les articles en vigueur en vertu de l'article 75(5) du Règlement, et il ne faisait aucun doute que ces motions d'annulation violaient le principe du bill tout autant que les motions d'amendement, car en effet l'annulation aurait eu pour effet de rétablir la loi qui prévoyait la peine capitale pour ces crimes, ce qui a posé un grave problème à la présidence.

J'ai adopté une attitude différente à l'égard des motions d'annulation car, à mon avis, nous n'étions pas soumis aux mêmes restrictions que par les précédents relatifs à ces amendements seulement, car la motion d'annulation était prévue dans un article précis du Règlement. Je n'avais donc pas à me demander si les rédacteurs de cet article du Règlement avaient l'intention d'accorder ce pouvoir au simple député. Chose certaine, cette disposition se trouvait dans notre Règlement, et il m'a semblé que si l'on émettait des doutes quant au droit du simple député de tirer parti de cet article du Règlement, il fallait les dissiper—et, à mon avis, on l'a fait—en tranchant en faveur du député et en lui permettant de recourir à cette motion d'annulation pour provoquer un vote à la Chambre.

J'ai constaté une certaine incompatibilité ou contradiction entre les deux décisions, une ayant trait aux amendements qui vont à l'encontre du principe, et l'autre concernant les motions d'annulation qui auraient pu—je souligne «auraient»—aller à l'encontre du principe du bill. En rendant cette décision, j'ai demandé au comité permanent de la procédure et de l'organisation d'examiner cette contradiction et de tenter de la résoudre pour la Chambre.

● (1530)

Sans entamer en rien le principe et l'opinion classique appliqués dans le passé aux textes modificatifs lorsque la Chambre est saisie d'une motion d'annulation sans entamer donc en quoi que ce soit le principe selon lequel les motions présentées à l'étape du rapport sont irrecevables lorsqu'elles vont à l'encontre du principe du bill, il me semble que dans la plupart des cas il devrait être loisible, comme il l'est certainement en l'espèce, il devrait être loisible au député ayant en vue ce que le député de New Westminster et d'autres députés ont voulu faire, et ce n'est pas moi qui chercherai à les en blâmer, lorsqu'un bill est présenté qui modifie—comme le gouvernement est sans conteste admissible à le faire—plusieurs chapitres du droit ayant tous néanmoins un rapport avec le droit criminel, le député devrait pouvoir disposer à une étape quelconque de l'étude de ce bill d'un moyen d'amener la Chambre à se prononcer séparément sur les diverses matières en question.

Donc, tout en veillant bien à réserver les décisions concernant le point précis de savoir si les motions à venir seront contraires aux principes du bill, car, à ce sujet, nous n'en sommes encore qu'aux hypothèses, il me semble que nos règles autorisent à demander par un même bill de modifier plusieurs parties du droit criminel, mais qu'il doive être permis à un député d'avoir recours à des motions d'annulation aux termes de l'article 75(5) du Règlement pour chercher à faire détacher les articles qu'il désire ne pas voir modifier ou sur lesquels il veut demander un vote distinct, sans que cela aille pour autant à l'encontre du principe du bill. Il me semble donc que cette possibilité devrait être ouverte au député et à d'autres également de faire consigner au compte rendu leur point de vue, qui mérite d'être connu, je pense, et aussi de demander aux autres membres de la Chambre de se prononcer sur ce point de vue par un vote.

Cela encore une fois sans préjuger des arguments particuliers que l'on pourra faire valoir, car les députés comprendront sans doute qu'il pourrait être vain de se demander si les motions que l'on pourra proposer et les arguments que l'on pourra leur opposer vont à l'encontre du principe du bill. D'une façon générale, il me semble que si nous avons pu accepter semblable proposition dans le cas du bill sur l'abolition de la peine de mort jusqu'à ce qu'on ait davantage réfléchi sur la question, dans un cas donc où le Code criminel était l'élément unificateur autour duquel gravitaient plusieurs articles relatifs à des crimes pour lesquels on cherchait à obtenir l'abolition de la peine de mort et où les députés étaient en droit de se dire en faveur de l'abolition à l'égard de certains articles mais non à l'égard de certains autres et de se demander quand ils pourraient avoir l'occasion de prier la Chambre de se ranger à leur avis ou de se prononcer contre, si donc on a pu accepter de renvoyer cette question au comité permanent de la procédure et de l'organisation pour plus d'éclaircissements, on peut certes l'accepter dans le cas présent où les députés peuvent se dire en faveur de modifications relatives à l'écoute électronique, mais non à la réglementation des armes à feu, ou en faveur de modifications relatives à la réglementation des armes à feu, mais non aux modifications relatives à d'autres infractions comme celles commises par des délinquants dangereux, par exemple, prévues dans le bill.

En réservant donc mon jugement à l'égard des arguments particuliers que l'on pourra soulever, je tiens à souligner encore une fois que le député devrait à mon avis avoir le privilège qu'il cherche à obtenir par son rappel au Règlement que j'ai rejeté, et que ce privilège devrait d'une façon générale lui être reconnu sans que le recours à l'article 75(5) du Règlement aille à l'encontre du principe du bill.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de corrections, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, au sujet de la décision qui vient d'être rendue, comme Votre Honneur le sait, j'ai été incapable de participer au débat sur le rappel au Règlement lundi soir. Je sais gré au député de New Westminster (M. Leggatt) d'avoir soulevé ce rappel au Règlement lundi, afin qu'il puisse être débattu à la Chambre et tranché par Votre Honneur avant la mise en délibération du bill. Je lui sais gré d'avoir agi ainsi au lieu d'avoir attendu pour invoquer le Règlement aujourd'hui, ce qui aurait bouleversé la marche des travaux à la Chambre.

La chambre connaît, bien sûr, le sujet de ce bill, qui a été étudié à fond pendant la dernière session. Il s'agit évidemment pour nous de protéger le public canadien en apportant des améliorations aux mesures de prévention du crime et de traitement des criminels. Dans le système judiciaire que nous avons au Canada, l'un des traits principaux du droit pénal—je l'ai dit dans un discours sur un bill semblable pendant la dernière session—est de permettre au ministre de la Justice de protéger le bien-être, la sécurité et, en fin de compte, la vie même des Canadiens.

Ce sujet a déjà fait l'objet de longs débats, portant aussi bien sur le fond que sur les détails. Le bill C-83 présenté pendant la dernière session portait sur les quatre mêmes éléments—la réglementation des armes à feu, l'écoute électronique, les délinquants dangereux et la garde et la libération des détenus. Lors de la deuxième lecture de ce bill, soixante-trois députés sont intervenus pendant le débat. Le comité permanent de la justice et des affaires juridiques l'a étudié pendant neuf semaines et demie, et a reçu au total trente-huit mémoires.

Pendant ce temps, monsieur l'Orateur, ces mémoires ont incité le comité à proposer des amendements au bill et le comité en a inclus un grand nombre dans son rapport à la Chambre. En outre, au cours de l'étape du rapport, j'ai étudié, de concert avec des ministériels, un certain nombre de lettres et de déclarations qui m'ont été envoyées. En fait, l'existence même de ce nouveau bill repose sur des déclarations faites pendant et après le débat sur le bill C-83.

Je ferais remarquer le bon travail fait à cet égard par les députés de ce côté-ci de la Chambre—il est toujours dangereux de nommer quelqu'un mais j'aimerais signaler l'excellent travail fait par le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne) et ceux qui ont exprimé des réserves au sujet du bill et qui ont contribué à le modifier. A cet égard, je signale la contribution apportée par mon collègue de la Colombie-Britannique, le député de Coast Chilcotin (M. Pearsall), le député de Gatineau (M. Clermont), le député d'Assiniboia (M. Goodale) et le député de South Western Nova (Mlle Campbell). Ces députés ne représentent qu'une fraction de ceux qui ont activement participé aux discussions et aux décisions relatives au bill C-83 et à la nouvelle rédaction des propositions maintenant contenues dans le bill C-51.

J'aimerais en outre signaler officiellement à quel point j'apprécie le travail énorme des députés d'en face à cet égard, surtout celui des députés membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques, sous l'habile direction de son président le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) est le porte-parole de l'opposition officielle au comité. J'aimerais en outre mentionner le député de New Westminster et le député de Richmond (M. Beaudoin). Je le répète, c'est à l'apport de ces députés, et de nombreux autres, de groupes intéressés nombreux et variés et des gouvernement provinciaux que nous devons le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie. J'espère que les députés apprécieront l'importance et la valeur de cet effort.

Le fait que cette tâche ait été accomplie à la Chambre, au comité et aux divers caucus, comme aussi le besoin pressant d'une mesure législative semblable inciteront les députés j'espère, à étudier ces mesures le plus rapidement et délibérément possible. A cette fin, je m'en tiendrai à un bref exposé de dispositions majeures du bill.

Pendant le débat sur le bill C-83 et les discussions qui ont suivi, l'attention s'est concentrée sur le contrôle des armes à feu. La participation du public a été particulièrement étendue, et je songe ici en particulier au travail des groupes intéressés tels l'Association pour une réglementation sensée des armes à feu, y compris l'un de ses membres, la Fédération canadienne de la faune; l'Association des marchands détaillants du Canada et la ville de Windsor pour n'en citer que quelques-uns.

● (1540)

C'est surtout par les articles traitant des armes à feu que le bill C-51 diffère de son prédécesseur, et j'estime le moment venu d'adopter ces mesures qui revêtent une importance vitale pour la protection de la société. Si certains députés ont pu prétendre, au moment de la présentation du bill précédent, qu'on ne les avait pas suffisamment consultés ou qu'on n'avait pas dûment tenu compte de leurs observations dans la préparation du bill, ils ne le pourront certes pas cette fois-ci. Les rédacteurs du bill ont tenu compte de toutes les opinions exprimées.

Selon moi, les lois de notre pays concernant les armes à feu ont grand besoin d'être modifiées. Ainsi, il est mauvais qu'un criminel échappé d'un pénitencier puisse entrer au premier magasin d'articles de sports venu et s'acheter une arme à feu, que ce soit un fusil ou une carabine, sans se faire poser des questions, tout aussi facilement que s'il entrait dans une pharmacie pour acheter de la pâte dentifrice. Il y a quelque chose qui ne va pas lorsque la loi permet pareille chose, et c'est à moi qu'il appartient de recommander à mes collègues et au Parlement les changements qu'il y a lieu d'apporter à la loi pour empêcher pareille chose. J'estime qu'il est du devoir du Parlement d'envisager froidement la situation et les recommandations que je formule.

Il est difficile, au Canada, de proposer des mesures sur la réglementation des armes à feu. En effet, notre pays est diversifié. Il faut concilier les intérêts de la population des immenses agglomérations de Montréal, Toronto et Vancouver, avec ceux du trappeur du Nord de la Saskatchewan, ou de l'Inuit de Tuktoyaktuk, pour qui le fusil est nécessaire à la survie, et ceux des innombrables Canadiens dans tout le pays qui font un usage légitime et réfléchi de fusils et de carabines pour la chasse. Il est extrêmement difficile de combiner dans une même loi des dispositions visant à protéger le public tout en tenant compte de la diversité de notre pays. Après la présentation du bill C-83 et les discussions qui l'ont suivie, nous avons réussi, dans le bill C-51, à concilier l'objectif de la protection du public avec la nécessité de protéger les droits de ceux qui, pour des raisons légitimes et sérieuses, utilisent des fusils ou des carabines dans notre pays.

Les objectifs des mesures de réglementation des armes à feu proposées par le gouvernement demeurent les mêmes. Ce sont simplement: empêcher, dans la mesure du possible, les personnes qui pourraient être dangereuses de se procurer des armes à feu; encourager les personnes sérieuses à posséder et à utiliser des armes à feu; et décourager le plus possible l'utilisation criminelle des armes à feu. Le bill C-51 tente d'atteindre ces objectifs par un certain nombre de moyens. Il y arriva en obligeant d'abord à une sélection parmi les nouveaux acquéreurs d'armes à feu avant qu'ils ne puissent s'en procurer une; deuxièmement, en prévoyant un mécanisme permettant d'identifier les propriétaires actuels d'armes à feu qui sont susceptibles d'être dangereux et en les empêchant de posséder et d'utiliser des armes; troisièmement, en interdisant l'usage de certaines armes à feu dangereuses qui ne servent à aucun sport en restreignant l'usage d'autres armes; quatrièmement, en renforçant les dispositions relatives à l'enregistrement dans le cas des armes soumises à des restrictions. Bien sûr, je ne veux pas parler des carabines et des fusils de chasse. Cinquièmement, en renforçant et en élargissant les dispositions relatives aux permis délivrés aux vendeurs d'armes à feu et de munitions; sixièmement, en encourageant l'éducation et la formation des propriétaires d'armes à feu; et, septièmement, en prévoyant de sévères punitions pour les criminels qui utilisent des armes à feu.

On a élaboré les moyens d'atteindre ces objectifs afin de pouvoir utiliser dans la mesure du possible les programmes et les mécanismes existant, s'ingérer le moins possible dans la vie des Canadiens responsables et assurer le maximum d'efficacité à un coût minimum. Nous avons donc abandonné l'idée de passer au crible tous les propriétaires d'armes à feu et nous concentrons nos efforts sur les propriétaires actuels ou éventuels qui sont susceptibles de représenter un danger pour eux-mêmes ou d'autres personnes, si jamais ils peuvent mettre la main sur une arme à feu. Il s'agit là des personnes qui ont déjà été accusées de voies de fait contre quelqu'un, celles qui ont été accusées de crimes commis avec l'aide d'une arme à feu, celles qui sont reconnues pour avoir un comportement violent ou qui ont déjà été traitées pour des troubles mentaux associés à des actes de violence. Nous avons fait notre possible pour formuler ces dispositions dans les termes les plus objectifs possible. En conséquence, les personnes qui veulent obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu doivent se plier à un test objectif.

Si nous avions pu appliquer ces critères de sélection l'an dernier, et je ne veux pas consacrer trop de temps à parler des incidents qui se sont produits, nous aurions pu éviter un certain nombre d'incidents tragiques dont celui où était en cause Ernest Lamourandire, le franc-tireur de la rue Yonge. Il avait été accusé maintes fois dans le passé de crimes violents, mais rien dans la loi ne permettait de l'empêcher d'aller acheter dans un magasin d'armes à feu de la rue Yonge la carabine à forte puissance dont il s'est servi pour blesser cinq personnes et mettre fin à ses jours. Il est aberrant que la loi ne prévoie aucun mécanisme qui permette d'empêcher ce genre d'incident.

En ce qui concerne les nouveaux acquéreurs d'armes à feu, ils doivent se procurer une autorisation d'acquisition d'armes à feu. Quiconque désire obtenir une arme à feu devra d'abord en faire la demande et recevoir une autorisation d'acquisition d'armes à feu. Cette autorisation devra être examinée par un préposé aux armes à feu, la plupart du temps un agent de police. Ce système offre plusieurs avantages importants. Il permet de savoir quelles personnes n'ont pas le droit de posséder d'armes à feu. Il impose à l'acheteur éventuel un délai qui lui laisse le temps de changer d'avis. Il permet également aux détaillants de voir à coup sûr si l'acheteur n'est pas soumis à une ordonnance qui lui interdit de posséder des armes à feu. Il offre un moyen de surveiller les ventes d'armes à feu par correspondance. Par ailleurs, en obligeant les acheteurs éventuels, qui peuvent manquer d'équilibre, à obtenir une autorisa-

tion avant de se procurer des armes à feu. On les incitera à réfléchir davantage aux responsabilités que leur confère la possession de telles armes.

En outre, non seulement l'acquéreur est obligé de montrer l'autorisation au moment de l'achat, mais la loi exige que la personne opérant le transfert voie le certificat et en prenne note.

On s'est inquiété des frais qu'entraînerait ce système ou du droit prévu dans le bill précédent. Certaines déclarations qui ont été faites à ce sujet m'ont un peu surpris. Monsieur l'Orateur, les frais administratifs qu'entraînera ce système d'autorisation seront largement compensés par le droit de $10 que les détenteurs d'armes à feu devront verser tous les cinq ans. Le comité a fait observer lors de la dernière session parlementaire, et je suis aussi de cet avis, que ceux qui désirent se servir d'armes à feu devraient payer leur part de ce qu'il en coûte pour protéger la société canadienne contre les abus auxquels ces armes peuvent donner lieu, tout comme la société finance elle-même en partie sa propre protection. Le gouvernement fédéral se chargera de payer la différence; de cette façon, chacun paiera sa quote-part; les détenteurs d'autorisation d'acquisition d'armes et les autres citoyens. Cette disposition est conforme aux recommandations du comité et a été incluse dans la loi.

Le gouvernement reconnaît que les détenteurs d'armes à feu devraient bien savoir manier leur arme et appliquer les mesures de sécurité. L'entraînement au maniement des armes et les tests relèvent depuis toujours des provinces; c'est pourquoi une disposition de la loi accorde à chaque province le droit d'exiger de toute personne qui demande une autorisation d'acquisition des armes dans cette province qu'elle fasse auparavant un stage pour apprendre à manier les armes. Je suis tout à fait d'accord avec les amis de la nature qui réclament depuis des années que leurs provinces adoptent un programme d'entraînement au maniement des armes. Je serais très heureux de prêter mon concours aux dirigeants des provinces. J'espère qu'ils sauront tirer parti du fait que le bill renferme cette disposition car elle leur permet d'obliger les intéressés à présenter un certificat d'aptitude au maniement des armes à feu avant de leur octroyer un permis pour se les procurer.

● (1550)

De plus, le projet de loi à l'étude comporte des dispositions, et j'attire l'attention des députés sur ces articles en particulier, autorisant les provinces à demander au gouvernement fédéral de statuer que sur leur territoire, les permis de chasse, certificats d'aptitude au maniement des armes à feu et autres permis autorisant l'usage d'armes à feu peuvent tenir lieu d'autorisations fédérales d'acquisition d'armes à feu aux conditions précisées dans le projet de loi. Pendant une bonne partie du débat il a été question de créer une administration locale et provinciale en la matière. La chose est prévue dans cet article du projet de loi, et les provinces ont tout loisir de l'exiger de leurs administrés.

Les détenteurs actuels d'armes à feu seront soumis à un contrôle minutieux, grâce au renforcement et à l'élargissement des pouvoirs d'interdiction du tribunal. Ainsi, une personne reconnue coupable d'un acte criminel, avec violences contre la personne et punissable d'une peine d'emprisonnement d'au moins dix ans, ou reconnue compable d'un acte criminel à main armée, se verra interdire par le tribunal d'avoir en sa possession des armes à feu ou de les utiliser pendant au moins cinq ans.

En outre, les tribunaux pourront interdire aux personnes reconnues coupables d'autres crimes de violence ou d'infractions aux articles concernant les armes à feu du Code criminel de posséder des armes à feu. La police peut également demander aux tribunaux de rendre une ordonnance d'interdiction lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire qu'un individu donné ne devrait pas être autorisé à posséder une arme à feu; par exemple, dans le cas d'une personne qui menace constamment un membre de sa famille ou un voisin. J'insiste sur le fait que nous prévoyons de nouvelles mesures de contrôle et assurons une plus grande protection au public en obligeant le tribunal ou un magistrat à rendre une ordonnance obligatoire d'interdiction dans les cas de crimes graves, en leur accordant le pouvoir discrétionnaire de rendre une ordonnance d'interdiction et en permettant aux agents de la paix de demander au tribunal de rendre une telle ordonnance s'ils ont de bonnes raisons de croire qu'une personne donnée représente un danger pour elle-même ou pour les autres, et qu'il faut donc lui interdire de posséder une arme à feu.

En ce qui concerne les risques d'actes de violence au domicile, nous prévoyons une autre mesure préventive en proposant de renforcer les droits de saisie des agents de la paix. Si la police est appelée à intervenir dans une querelle familiale, par exemple, et que quelqu'un est en possession d'une arme à feu, elle aura le droit de saisir cette arme afin qu'elle ne devienne pas l'objet du règlement tragique du conflit. Que l'arme soit saisie ou non, les agents de la paix devront justifier immédiatement leur intervention en demandant à un tribunal d'émettre un mandat. Le but de ce mandat est d'empêcher la police de saisir des armes sans raison ou de harceler des innocents.

Je soutiens que les deux systèmes d'autorisation d'acquisition à l'intention des personnes qui entrent pour la première fois en possession d'armes à feu ainsi que les clauses relatives aux interdictions décrétées par les autorités judiciaires et les ordres de saisie judiciaire vont de pair. Ils constituent une mesure efficace de protection du public qui n'existe pas actuellement sous forme de loi et dont nous avons besoin sans pour cela enfreindre injustement les droits des bons citoyens.

Dans tous les cas un système d'appel existe pour défendre les droits des détenteurs d'armes qui ont fait l'objet de mesures judiciaires.

Certaines parties des propositions législatives, en particulier celles se rapportant au système du permis d'affaires, nécessitent l'établissement d'une série de règlements afin de les rendre à la fois efficaces et souples.

Je sais qu'il y a eu un grand débat concernant ces règlements la dernière fois que le sujet en a été abordé. Toute personne qui étudie le bill C-51 remarquera que ce dernier accorde beaucoup moins de pouvoir de réglementation que le bill C-83.

En ce qui concerne les marchands, on aboutirait à un système très rigide si l'on incluait dans la loi tous les règlements proposés les concernant. Cependant, ces règlements ont fait l'objet de discussions avec les parties intéressées. On en discutera avec le comité permanent de la justice et des questions juridiques, ainsi qu'avec la police, les représentants des détenteurs d'armes et ceux des milieux d'affaires concernés.

Nous persistons à croire que les détenteurs d'armes doivent être mieux informés sur les responsabilités qui découlent de la possession d'armes à feu. Je vous ai décrit les mesures associées au système de l'autorisation d'acquisition et qui visent à faire promouvoir dans les différentes provinces l'éducation et l'évaluation du sens de la responsabilité des détenteurs d'armes. Nous allons encourager le développement le plus complet possible de ce genre d'éducation et d'évaluation partout au Canada.

Des sanctions doivent être prises contre les gens qui entreposent, manipulent et utilisent leurs armes de façon irresponsable. Il se produit encore trop de cas où des enfants, par exemple, arrivent à mettre la main sur des armes ou des munitions qui n'ont pas été mises en lieu sûr provoquant ainsi des tragédies dont leurs camarades de jeu ou eux-mêmes sont les victimes. Cela ne peut continuer ainsi. En fait, la prudence dans l'utilisation des armes à feu est une question de bon sens.

Les clubs de tir et les provinces publient une excellente documentation conseillant les usagers sur la manipulation, le transport et l'entreposage de leurs armes, aussi n'a-t-on aucune excuse pour manquer aux règles de sécurité.

Quant aux armes utilisées par les criminels professionnels, cette mesure peut faire en sorte qu'il leur soit très difficile de se procurer des armes et elle prévoie des peines tellement sévères pour les crimes commis à l'aide d'armes à feu que le voyou jugera cela trop dangereux.

Lorsque nous en avons discuté pour la dernière fois le comité voulait, je pense, et j'étais d'accord là-dessus, que la loi prévoie des peines minimum obligatoires pour les crimes commis à l'aide d'armes à feu afin de faire comprendre aux criminels que s'ils veulent commettre leurs forfaits, ils font mieux de se passer d'armes à feu. Le comité a jugé à l'unamité que c'était là l'orientation la plus souhaitable. Il est inquiétant de constater que le nombre de vols à main armée a augmenté de 53 p. 100 entre 1974 et 1975 tandis que le nombre de vols perpétrés sans armes à feu n'a augmenté que de 11 p. 100. Nous devons renverser cette tendance et, à mon avis, nos nouvelles propositions permettront de le faire.

Les députés se souviendront des discussions de l'année dernière au sujet des travaux de la Commission d'enquête sur le crime organisé au Québec. La presse en a beaucoup parlé. Nous avons soigneusement étudié les recommandations de cette commission d'enquête au sujet de l'usage criminel d'armes à feu et des mesures que devrait prévoir la loi avant de préparer cette proposition de loi.

Les dispositions du bill C-51 concernant la règlementation des armes à feu comblent une grave lacune dans les mesures de protection que les Canadiens sont en droit d'attendre. Ils ont le droit d'attendre du Parlement et de moi-même que nous réglions cette question. Cette lacune doit être comblée dès maintenant avant que d'autres décès et blessures ne viennent démontrer la façon tragique la nécessité d'améliorer la réglementation des armes à feu.

Dans une société libre, nous devons tenir compte de l'opinion des Canadiens sans pour autant négliger les intérêts légitimes et les besoins de la minorité pour satisfaire la majorité.

Dans le dernier sondage de l'opinion publique tenu à ce sujet en février 1977, on posait la question suivante: «Seriez-vous pour ou contre une loi qui exigerait de toute personne qui voudrait faire l'acquisition d'une arme à feu d'obtenir au préalable un permis de la police?» 85 p. 100 des personnes interrogées ont répondu oui, 12 p. 100 ont répondu non et 3 p. 100 n'avaient aucune idée là-dessus. Je soutiens que les propositions visant les armes à feu contenues dans le bill C-51 vont précisément dans le sens de cette question. La question parle de permis de la police, la mesure législative, de l'acquisition d'un certificat nécessaire pour faire une nouvelle acquisition d'arme à feu. Il nous incombe de répondre aux vœux et aux besoins de ces 85 p. 100, qui veulent que cette sorte de disposition soit inscrite dans la loi du pays. De toute évidence, nous sommes moralement obligés de tenir compte des adversaires du système qui représentent 12 p. 100 des personnes questionnées. Il s'agit surtout de chasseurs, d'utilisateurs d'armes à feu, de trappeurs et d'autochtones. Lors de la mise au point du bill C-51 et des multiples consultations qui ont été faites à son sujet, nous nous sommes efforcés de ne pas négliger ce groupe, et je pense que nous y sommes parvenus. J'espère que cette minorité admettra, au cours du débat, que nous avons tenu compte de son opinion tout en protégeant les intérêts de la majorité.

● (1600)

J'aimerais maintenant passer aux dispositions relatives à l'écoute électronique; il s'agit là d'un problème extrêmement complexe qui nous concerne tous. La plupart des députés se souviennent du long débat que nous avons consacré à cette question en 1974, à l'occasion de l'étude du bill sur la protection de la vie privée et du bill C-83. Les dispositions du bill C-51 en matière d'écoute électronique demeurent parfaitement fidèles aux principes de base qui ont été approuvés par le Parlement, à savoir que les conversations légales entre particuliers doivent rester secrètes et qu'il est illégal de les intercepter.

Le bill sur la vie privée adopté par le Parlement n'avait pas pour but d'empêcher les autorités policières de détecter et de réprimer le crime. On peut en dire autant de ces amendements qui permettront de mener beaucoup plus efficacement des enquêtes sur les activités des magnats du crime organisé. Les modifications proposées rejoignent, dans l'ensemble, les dispositions adoptées par le comité qui a fait rapport à la Chambre sur le bill C-83. Ce sont des mécanismes qui renforcent le droit à la vie privée. Je ne parlerai que de ces deux modifications seulement. Je m'étendrai plus longuement sur la question de l'écoute électronique à l'étape du comité.

La première modification porte sur le préavis de 90 jours. Votre Honneur se rappellera que le bill précédent contenait une disposition selon laquelle un préavis devait être signifié dans les 90 jours qui précédait l'écoute électronique. L'année dernière, le député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) a présenté un amendement au comité visant à porter cette période de 90 jours à cinq ans, à la discrétion du juge. Autrement dit, le juge pourrait attendre cinq ans avant de donner le préavis. Cela signifie qu'en dépit du fait que la police doit en général donner un avis à une personne qui a été l'objet d'une surveillance dans les 90 jours qui suivent l'écoute électronique, dans certains cas spéciaux un juge pourrait ordonner, moyennant une déclaration sous serment, que la période permise soit prolongée de cinq ans.

Cet amendement, comme j'ai pu le constater pendant les délibérations du comité, a reçu l'assentiment général. J'aimerais citer à cet égard les propos du député de Calgary-Nord

qu'on retrouve dans les procès-verbaux du comité du 16 juin 1976. Voici ce qu'il dit:

Monsieur le président, je suis heureux de voir cet amendement. Je ne crois pas qu'une seule personne en réclamait le mérite, mais je sais que M. Leggatt était de cet avis, aussi bien que M. Fairweather. M. Diefenbaker, de notre parti, et moi-même, et M. Lachance, le député de Lafontaine-Rosemont. Il est aussi un homme important dans ce domaine.

Je félicite donc le ministre—il n'est pas ici, mais il l'apprendra j'en suis certain . . .

Je l'ai appris, en effet.

. . . sur la souplesse qu'il a démontrée en faisant cette modification et en rendant la loi réaliste.

Je suis ravi que le député de Calgary-Nord nous ait exprimé son appui sur ce point.

Nous avons proposé un autre amendement qui fixerait la période d'avis maximale à trois ans et non plus à cinq ans. Cela représente un net progrès sur la disposition du bill C-83, qui avait été approuvée par le comité et appuyée par le député de Calgary-Nord. Ce que nous proposons dans le bill C-51, c'est que, sur demande spéciale ou sur déclaration sous serment, un juge puisse prolonger la période d'avis à trois ans, et non à cinq ans.

Le second changement contenu dans le bill C-51 vise à protéger le caractère secret des conversations entre un avocat et son client. En vertu de cet amendement, aucune autorisation ne saurait être accordée pour intercepter une conversation entre un avocat et son client, au bureau de l'avocat ou au domicile du client, à moins que, comme l'indique le bill, le juge ait des motifs raisonnables de croire que l'avocat lui-même est partie à l'infraction. Les députés se souviennent sans doute de deux cas qui ont soulevé l'intérêt de la population, où il était question d'écoute électronique de bureaux d'avocat ou de lignes téléphoniques utilisées par des avocats, l'un à Sault-Sainte-Marie, l'autre à Perth.

M. Woolliams: Cela s'est également produit à Calgary, dans mon propre bureau.

M. Basford: Dans ces cas-là, le solliciteur général (M. Fox) et moi-même avons mis au point des principes directeurs et le solliciteur général a donné des directives à ce sujet à la Gendarmerie Royale.

Il est indispensable que ces modifications concernant les conversations entre avocat et client soient adoptées, pour la protection du citoyen. Ce projet de loi doit être envisagé en ce sens. Ce n'est pas une faveur accordée aux avocats, mais il est indispensable que le citoyen puisse parler librement à son avocat sachant que personne n'écoute ni capte leur conversation. Je recommande les modifications relatives à la surveillance électronique au Parlement et je rappelle à Votre Honneur qu'elles ont été approuvées par le comité durant la dernière session sous réserve de deux changements qui restreignent les propositions approuvées par le comité mais protègent le citoyen encore plus qu'auparavant.

Mon collègue le solliciteur général participera au débat demain et abordera d'autres aspects du bill. Je n'en parlerai que brièvement. Les dispositions législatives concernant les délinquants dangereux sont presque analogues à celles qui ont été approuvées par le comité lors de l'étude du bill C-83. Elles abrogent les dispositions actuelles du Code criminel portant sur les repris de justice et délinquants sexuels dangereux et y substituent de nouvelles dispositions qui permettront aux tribunaux d'imposer une peine d'emprisonnement indéfinie dans le cas de tous les criminels dangereux, notamment ceux qui sont coupables d'infractions d'ordre sexuel. Le tribunal peut imposer cette peine à l'accusé qui a été trouvé coupable d'un délit suffisamment grave avec recours à la violence ou d'un grave délit sexuel, quand il juge que le délinquant va continuer à se comporter comme il l'a fait.

● (1610)

Une demande priant la cour de déclarer délinquant dangereux la personne reconnue coupable d'un délit ne peut être faite qu'avec le consentement du procureur général de la province concernée. La Commission nationale des libérations conditionnelles sera tenue de revoir le dossier d'un délinquant dangereux au plus tard trois ans après le prononcé de la sentence et tous les deux ans par la suite.

La détention et la libération des détenus, dont il est question dans la dernière partie du bill, ont été des sujets de grande préoccupation. On a pu prendre connaissance de toutes ces préoccupations grâce au travail considérable qu'accomplit présentement le sous-comité des pénitenciers du comité permanent de la justice et des affaires juridiques. Je le répète, mon collègue le solliciteur général abordera en détail la plupart de ces dispositions quand il interviendra demain dans le débat. Je voudrais parler maintenant de points plus importants, afin de faire remarquer à la Chambre que, dans le domaine de la protection publique, qui est l'objectif fondamental du droit pénal, une des dispositions de la mesure prévoit la suppression de la réduction de peine statutaire dans les établissements pénitentiaires fédéraux et provinciaux et son remplacement par une réduction de peine méritée.

Une personne qui est détenue, en vertu de la loi actuelle, a droit à une certaine réduction statutaire de sa période de détention. Grâce à cet amendement, cela sera désormais impossible. Ce sera maintenant aux détenus de gagner des réductions de peine par leur bonne conduite au pénitencier, ce qui les incitera à se comporter de façon responsable durant leur détention. La réduction de peine sera calculée mensuellement, deux jours de détention donnant droit à un jour de réduction de peine. Les réductions de peine méritées peuvent être révoquées et ne peuvent, dans ce cas, être récupérées. En outre, la Commission nationale des libérations conditionnelles verra ses pouvoirs renforcés de différentes manières, de façon à ce que le Canada soit doté d'un système sûr de libération conditionnelle.

La grande nouveauté de cette partie de la mesure c'est le projet de révision de la loi sur les prisons et les maisons de correction, laquelle n'était pas prévue dans le bill C-83. D'ailleurs, le solliciteur général en traitera longuement demain. Je veux signaler aux députés que ces dispositions résultent d'une longue consultation avec les autorités provinciales compétentes et que le comité permanent de la justice et des questions juridiques les étudiera sûrement en détail.

Je reviens à ce que je disais au début de mes propos, à savoir que les réformes prévues dans la présente mesure sont le résultat de tous les efforts de nombreux intéressés. Je veux parler de notre parti, de ceux d'en face et d'autres groupes à l'extérieur du Parlement. Le moment est venu maintenant d'en cueillir les fruits en faisant diligence pour étudier la mesure.

La réforme du droit, surtout en matière criminelle, doit se réaliser par étapes. Il est certain que les travaux dans tous ces secteurs se poursuivront au cours des prochaines années. Il est

essentiel cependant que le processus ne soit pas détourné car aucune société ne peut permettre que son droit pénal ne puisse être à la hauteur des problèmes courants.

Je répète qu'en ma qualité de ministre de la Justice, je suis particulièrement chargé de proposer au Parlement des mesures visant à protéger la société. Les présentes mesures visent à accentuer cette protection puisqu'elles sont conformes au principe fondamental de la liberté individuelle. Je crois que le bill C-51 constitue un bon exemple de la mise en application de ces deux notions. Suite à toutes ces discussions, à tous ces débats et à toutes ces résolutions présentées ici même, après le débat de la deuxième lecture et l'examen au comité permanent de la justice et des questions juridiques, le moment est venu de ne plus parler du contrôle des armes à feu mais plutôt d'adopter des lois prévoyant la réglementation des armes à feu.

Des voix: Bravo!

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, avant de traiter du bill C-51, je voudrais poser au ministre une question à propos des dispositions visant les armes à feu. Dois-je comprendre, à la lecture du bill, que ceux qui possèdent actuellement des armes à canon long, qui ne sont pas des fusils de chasse, n'auront pas à se munir d'un certificat ou d'un document? C'est le cas des agriculteurs, des éleveurs et des chasseurs. Ils sont peut-être six ou dix millions à posséder des armes de ce genre. J'ai vu deux chiffres. Quel que soit leur nombre, ils n'auraient pas à se munir d'un certificat ou d'un permis pour posséder ce genre d'arme.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je pense que le député comprend très bien l'article. Dans sa question, il a dit exactement ce que nous avons proposé dans le bill. En vertu de ces dispositions, ceux qui ont déjà une arme à feu ne seront pas obligés d'avoir une autorisation d'acquisition ou un permis, puisque c'est le mot que le député a employé. Ils devront obtenir une authorisation d'acquisition s'ils décident d'acheter ou d'obtenir une autre arme à feu. Sinon, ils n'auront pas besoin d'une autorisation d'acquisition d'arme à feu.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse.

J'aimerais me joindre à ce que le ministre a dit au début de ses observations à propos du travail du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Pendant mes années à la Chambre des communes, j'ai fait partie de la plupart des comités. Je dois dire que j'ai toujours eu des contacts agréables avec les membres du parti libéral, le gouvernement, les membres du Nouveau parti démocratique et les membres du Crédit social et que j'ai toujours aimé le fait qu'ils sont capables d'être impartiaux au comité et de travailler en collaboration pour améliorer les bills et les autres questions qui nous sont présentées.

Les gens nous critiquent souvent, nous autres avocats, en disant qu'il y a trop d'avocats en politique. Je suis certain que les avocats qui sont ici aujourd'hui ont déjà entendu ce reproche. Il faut pourtant reconnaître que les avocats ont l'habitude de se présenter devant les tribunaux et d'adopter une certaine attitude au nom de leurs clients, et bien entendu, je manque d'objectivité à ce sujet, mais l'avocat de l'autre partie peut adopter une autre attitude, et c'est naturellement ce qu'il fait. C'est un service que l'on vend. Il faut toujours qu'une des parties en cause dans un litige ait tort. Ainsi, les avocats apprennent à essuyer les défaites et ils adorent gagner. Cela constitue une partie de l'affrontement dans les débats qui ont lieu à la Chambre des communes et aux comités.

Je me joins donc au ministre pour dire que le président du comité permanent de la justice et des questions juridiques, le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), est très versé dans le droit, très compétent comme président et surtout très courtois envers tous les députés de tous les côtés de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je pense avoir dit la vérité.

Avant de passer à autre chose, je dois dire que j'ai bien aimé travailler avec le ministre. En général, si j'ai l'intention d'adopter une certaine attitude, le ministre le sait, et vice versa. Ainsi, nous pouvons aborder le sujet à l'étude de façon concise et précise, de façon à démolir ce que nous voulons critiquer et à nous entendre sur les points sur lesquels nous sommes d'accord.

M. Oberle: C'est assez. Venez-en au fait!

M. Woolliams: Parfois, on se fait houspiller par son propre parti, mais j'y suis habitué.

Une voix: A l'attaque!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Maintenant, écoutons ce qu'Eldon Woolliams a à dire.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, encore une fois, nous nous trouvons devant un effort délibéré en vue de joindre cinq mesures distinctes et séparées en un seul bill omnibus. Certaines des mesures sont nouvelles; d'autres ne font que modifier le Code criminel.

● (1620)

Pendant tout le débat sur le bill C-83 à la dernière session, je me suis demandé pourquoi les media n'avaient traité que partiellement de son contenu en ne parlant que des articles sur les armes à feu qui ne représentaient qu'un cinquième du bill.

C'est le même genre de bill que nous étudions actuellement, monsieur l'Orateur. Voici les sujets traités: premièrement, le contrôle des armes à feu; deuxièmement, l'écoute électronique; troisièmement, les délinquants dangereux, autrefois appelés contrevenants ou criminels d'habitude; quatrièmement, la garde et la libération des détenus en vertu de la loi sur la libération conditionnelle des détenus et de la loi sur les pénitenciers; cinquièmement, il modifie la loi sur les prisons et les maisons de correction. Autrement dit, nous avonc cinq projets de loi en un seul. Il réunit cinq éléments de législation, ce que je trouve, avec tout le respect que je vous dois, irresponsable, mal venu et condamnable. On le fait sciemment, et le moins que l'on puisse dire, c'est que ce sont là des modifications marginales sans rapport entre elles, qui ont pour but de fruster la députation en retardant comme toujours le processus parlementaire.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je proposerai un amendement à la motion de deuxième lecture pour que le bill ne soit pas lu pour la 2e fois, mais renvoyé au comité de la justice et des questions juridiques. J'ai jugé cela nécessaire lorsque nous avons étudié le bill C-83 l'année dernière et, bien que doutant qu'il soit possible de présenter un tel amendement à l'étape de la deuxième lecture, la présidence l'a accepté et je n'aurais donc pas, je l'espère, a présenter des arguments pour défendre cet amendement étant donné ce précédent.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, la présidence a déclaré que l'amendement que je proposais au bill C-83 était recevable si j'y supprimais une phrase. Comme j'ai déjà couru le risque une fois et avec succès. J'ai repris les termes exacts de l'amendement approuvé alors par la présidence et cette dernière n'aura donc aucune difficulté à juger l'amendement recevable.

Cette étude doit nous permettre de diviser le bill comme il se doit et de montrer aux ministres qu'ils ne peuvent pas traiter cavalièrement le Parlement et sa procédure comme ils l'ont fait lors de la dernière législature avec le bill C-83. Notre parti a livré un combat à la fois long, pénible et difficile non seulement pour que ce bill soit divisé en plusieurs mesures avec l'appui des députés des autres partis de l'opposition, mais aussi pour qu'on apporte des changements à la loi sur le contrôle des armes à feu. Nous avons proposé de nombreux amendements au bill C-83; à un certain moment, nous en avions, je crois, trente-quatre. Nous pouvons au moins dire qu'il y a eu beaucoup d'amélioration. A cet égard, je suis d'accord avec le ministre et j'aurai quelque chose à dire là-dessus un peu plus tard.

J'aimerais maintenant mettre le doigt sur les effets que je considère comme les plus dangereux de cette mesure et la Chambre verra pourquoi le bill a besoin d'être divisé. Sous le titre «surveillance électronique», le bill apporte des modifications très importantes à des parties du Code criminel intitulées «Atteintes à la vie privée—Interception des communications».

A propos, monsieur l'Orateur, il est vrai que cette question a été étudiée en comité à plusieurs reprises. Vers 1972, la question a été renvoyée au comité. A ce moment-là, M. Turner était ministre de la Justice et, pour installer une table d'écoute, il voulait que le solliciteur général et le procureur général du Canada se contentent de signer un bout de papier. Je n'étais pas du tout d'accord et j'ai déclaré que nous ne devrions jamais permettre ce genre de chose sans un ordre du juge. M. Turner a fait alors amende honorable après avoir parlé à des membres du Barreau canadien qui n'étaient pas non plus en faveur de cette idée.

M. Paproski: Puis il a démissionné.

M. Woolliams: C'est un peu plus tard qu'il a démissionné et est rentré chez lui. La question a ensuite été étudiée au comité après ce que nous appelons la courte législature, et grâce aux efforts du député de Fundy-Royal (M. Fairweather) et du député de St. Paul's de l'époque, M. Ron Atkey, et à la collaboration des autres partis, des amendements ont été présentés pour protéger les citoyens contre l'empiètement sur leur liberté, et je pense que le mérite nous en revient.

Le ministre a cité mes propos, monsieur l'Orateur, mais il les a cités un peu hors de contexte. Je disais que j'étais au moins heureux de voir modifier une partie de la loi. Le ministre voulait faire abolir complètement l'avis, mais je ne voulais pas de changement à cet égard. Je pourrais dire que j'ai appris beaucoup depuis. Je suppose qu'un avocat apprend toujours. Quand vous partagez un bureau avec votre associé, comme c'est mon cas, et que quelqu'un espionne vos communications avec vos clients et que la Couronne met ces communications en preuve, il faut étudier les précédents de près—respecter les décisions rendues comme sait le faire le ministre—pour voir comment la cour interprète cette loi et surtout comment la police l'applique. De sorte que, quand le ministre dit que j'affectionne sa modification, c'est que j'accepte une demi-mesure car une demi-mesure c'est mieux que pas de mesure du tout.

Les avocats plaidants, les professeurs de diverses facultés de droit et les chroniqueurs juridiques—et je veux en particulier féliciter le *Globe and Mail*—sont bien au courant des abus dont se sont rendues coupables les autorités chargées d'appliquer la loi actuelle. C'est pourquoi, en donnant à ces autorités plus de pouvoir, nous contribuons à l'érosion de la liberté et du droit du sujet à la vie privée et nous créons une nouvelle ère de plus grand empiètement sur la vie privée et nous édifions un État encore plus autoritaire. A cela je m'oppose.

Quelles sont les modifications que je conteste, monsieur l'Orateur? Tout d'abord, la période de l'autorisation sera portée de 30 jours à 60 jours, ce qui doublera le temps d'empiètement sur la vie privée. C'est un gain de 100 p. 100. Deuxièmement, le ministre veut abolir complètement la nécessité d'aviser dans les 90 jours la personne qui fait l'objet d'une écoute électronique qu'elle est soumise à une surveillance électronique quelconque—que son téléphone, son lieu de résidence, son bureau ou son moyen de transport sont branchés sur une table d'écoute électronique.

En ce qui concerne l'avis écrit qui doit être donné, il existe une exception à la règle d'après le Code criminel de Martin, édition de 1976, page 118, section 178.23(1), lequel stipule que:

> Le procureur général de la province où la demande a été présentée ou le solliciteur du Canada, selon le cas, doit aviser par écrit dans les 90 jours qui suivent la période pour laquelle l'autorisation a été donnée . . .

Désormais la période a été prolongée jusqu'à trois ans, ou du moins peut l'être. Que va-t-il arriver, monsieur l'Orateur? Nous avons été trompés par le bill C-83. Le ministre était très éloquent lorsqu'il a déclaré qu'il s'agissait d'un des plus importants documents législatifs jamais présentés, et je ne veux pas qu'aucun député soit berné aujourd'hui. Le ministre a pris un ton très affecté et très éloquent lorsqu'il nous a déclaré aujourd'hui que le bill que nous avons devant nous est très important, mais quel changement a-t-on apporté? Le délai de notification s'étend jusqu'à trois années ou sera peut-être plus court. Je puis vous dire d'expérience que lorsque la police demandera l'ordre habituel ce dernier contiendra immanquablement la clause des trois années chaque fois qu'il s'agira de placer sur écoute l'étude d'un avocat. Cela lui permettra alors d'écouter les communications de l'avocat avec son client et l'affaire sera déjà rendue devant les tribunaux bien avant que l'avocat ne sache que son étude fait l'objet de mesures d'écoute.

Ce ne sont pas seulement les écoutes qui nous inquiètent, monsieur l'Orateur, ce qui nous inquiète ce sont les preuves que l'on ira chercher de manière indirecte. J'entends par là les preuves réunies au moyen d'écoutes effectuées soit illégalement soit légalement alors qu'on ne le sait même pas. C'est là que l'on empiète sur la liberté du sujet.

● (1630)

En effet, cette modification signifie que les autorités peuvent intercepter les communications d'une personne pendant trois ans avant de l'en aviser, et en fait cette dernière formalité est tout a fait supprimée, étant donné que toutes les autorisations seront données pour une durée de trois ans et que la personne n'en sera pas avisée avant le dernier jour de ces trois années et à ce moment il est possible que les personnes en cause aient déjà filé à l'anglaise.

Ce qui est encore pire, les tribunaux ont jugé aux termes de l'ancienne loi—et c'est ce qui m'inquiète—que le fait de ne pas donner d'avis ne rendait pas la preuve irrecevable au procès d'une personne dont les droits sont menacés par l'État tout-puissant. J'insiste sur ce point. Les tribunaux ont jugé—et je ferai dès maintenant la lecture de quelques décisions—que le fait qu'une personne n'ait pas été avisée qu'elle était sous surveillance électronique ne rend pas la preuve irrecevable. J'ai assisté à un colloque du Barreau canadien où un avocat a présenté un excellent exposé académique sur le sujet.

L'article 9(1) et le paragraphe (1.1) qui se trouvent aux pages 47 et 48 du bill et visent l'article 178.13 de la loi, en limitent un peu la portée mais même si on intercepte illégalement les communications d'un avocat avec ses clients, le juge peut encore décider que la preuve est recevable, car l'article 10(2) stipule que la preuve devient recevable, avec ou sans avis d'autorisation, lorsqu'un juge estime que la communication concerne un des points en litige et qu'il n'y a qu'un vice de forme. Je voudrais ouvrir une parenthèse et informer les sténographes du hansard qu'ils ont entre les mains le texte de ce que je suis en train de dire, et que je n'ajoute que quelques mots ou quelques phrases ici et là. On ne devrait pas accorder cette discrétion au juge, à mon avis, et d'après mon expérience comme avocat, en particulier de nos jours, les juges prennent généralement des décisions et exercent généralement leurs pouvoirs discrétionnaires à l'avantage de la Couronne.

Les députés ne doivent pas oublier que la Couronne dispose de fonds, qu'elle peut acheter les cerveaux. L'homme de la rue qui est poursuivi par la Couronne ne dispose que de ce qu'il peut s'offrir. Par exemple, dans les cas de procès pour meurtre où on plaide l'aliénation mentale il est nécessaire d'obtenir les services d'un psychiatre, et à $5,000 par jour l'homme de la rue ne peut s'offrir un psychiatre.

J'en arrive à une partie que je n'aime pas du tout, celle qui concerne l'écoute électronique. Je veux parler du fait que des éléments d'information interceptés peuvent constituer une preuve. D'après les nouvelles modifications à l'article 178.16 du Code, tous les éléments de preuve découlant directement ou indirectement d'une interception peuvent être retenus, même si la conversation privée recueillie ne peut l'être. En outre, un juge ou un magistrat peut admettre en preuve une communication privée illégale, lorsqu'il estime qu'elle a un rapport avec le procès.

Avec ce nouveau passage, le gouvernement s'écarte manifestement des usages américains actuels, pour s'inspirer de la tradition britannique qui admet tout ce qui a un rapport avec l'affaire. C'est ce qu'on m'a dit au dernier procès que j'ai eu en janvier. Et il semble même y avoir une différence avec la tradition britannique. Avec la suppression de cet obstacle, les tribunaux canadiens disposeront d'une liberté beaucoup plus grande à cet égard, et les longs débats sur la recevabilité de la preuve qui ont marqué certaines affaires récentes n'auront plus lieu.

Dans beaucoup de procès il a été dit non seulement que la preuve était recevable, mais que tous les éléments d'information découlant d'une interception l'étaient aussi. Prenons le cas, par exemple, d'une communication au cours de laquelle un prévenu informe son avocat qu'il est accusé d'un délit concernant les narcotiques.

J'ai imaginé aujourd'hui l'exemple de quatre garçons habitant ensemble. L'un d'eux aime bien tirer quelques bouffées de marijuana avant de dormir et un jour on saisit sous son lit une valise contenant de la drogue. Comme ils habitent ensemble, tous les quatre sont accusés. Les trois autres, qui sont peut-être innocents, appellent leur avocat et lui disent: «Nous savions que la marijuana se trouvait sous le lit ou dans le couvre-chaussure.» Voilà l'élément de preuve dérivé découlant de l'interception. Il met la défense en assez mauvaise posture et rend difficile la libération du sujet. Il faudra plus que l'éloquence du ministre de la Justice (M. Basford), pour me convaincre, ainsi que mes amis de l'Association du barreau canadien que cela est conforme à la justice.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Il n'y a pas encore eu d'appel entendu à la Cour suprême. L'affaire Johnnie Dale McDonald (alias John Adam Dante, John D. McDonald) contre la Reine, où il était appelé d'un jugement de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, portait sur des questions secondaires. Dans quelle mesure, y était-il demandé, la Couronne peut-elle violer le secret des rapports entre avocat et client? Malheureusement, la cour a refusé d'autoriser l'appel le 29 juin 1976. Si la cause en appel avait été gagnée, on aurait pu résoudre un problème d'intérêt primordial concernant l'écoute électronique, à savoir l'exemption prévue à l'article 178.16(5).

Par un jugement important rendu par la cour d'appel de la province dans la cause de la Reine contre Violette Rose Douglas, la cour d'appel de l'Ontario a statué que les autorisations d'intercepter les communications d'une personne donnée, résidant à une adresse donnée, ne comprennent pas les interceptions de communications de personnes inconnues se trouvant à l'adresse en question, et que les communications interceptées doivent être retranscrites mot pour mot pour être recevables. Cette décision s'appliquait en particulier aux articles 178.12 et 178.16 du Code. Cela a un peu facilité les choses.

Dans une cause entendue en Saskatchewan au début de l'année 1977, la cause de la Reine contre Patricia Dawn Trickett, le 13 janvier dernier, la cour de district de la Saskatchewan, sous la présidence du juge Maher—j'ouvrirai brièvement une parenthèse pour dire que nous avons fait notre droit ensemble, ce qui explique que je me sois tout naturellement intéressé à sa décision—il a statué que même si le nom de l'accusé n'était pas mentionné dans l'autorisation de brancher une table d'écoute, la conversation interceptée se déroulait en partie avec une personne dont le nom avait été mentionné et

portait sur un délit pour lequel l'autorisation avait été accordée. Autrement dit, le jugement qu'a rendu Jack Maher dans cette cause à Saskatoon était légèrement différent de celui rendu par la cour d'appel de l'Ontario. Il a statué que même si l'on n'a pas l'autorisation d'écouter la conversation de monsieur Y, mais seulement de monsieur X, les propos de monsieur Y pouvaient également servir de preuves. On ne comprend pas très bien comment cette décision est conforme aux conditions stipulées aux articles 178.12(e) et 178.13(c) du Code.

Un mois avant l'affaire Douglas dont je viens de parler, la cour d'appel de l'Ontario en est arrivée à d'importantes conclusions dans une autre cause, celle de la Reine contre Albert Welsh et Anthony Ianuzzi, le 10 février 1977. Le point en litige dans ce cas était le respect des conditions stipulées à l'article 178.23(1) du Code, la clause dite de préavis, qui exige que l'on prévienne toute personne qui a fait l'objet d'une surveillance électronique. Je le répète, le Code exige un avis de 90 jours. Le tribunal a statué, et nous aurons maintenant la clause des trois ans, mais cela n'a pas empêché les preuves d'être recevables. Je signale ces cas à cause de ce qu'a dit mon bon ami le ministre de la Justice, qui m'a félicité en m'en attribuant une part du mérite.

Puis, il y a une autre cause, celle de la Reine contre Wai Ting Li, en date du 28 juillet 1976, entendue par le juge Spencer de la cour de comté de la Colombie-Britannique. Il s'agissait d'une affaire d'accusations de trafic de drogues aux termes de la loi sur les stupéfiants.

● (1640)

M. Basford: Je suis allé à l'école avec lui.

M. Woolliams: Eh bien, le ministre lui a appris d'étranges choses, à en juger par les faits. Pourtant, ce juge était un des meilleurs joueurs de football de l'école. A l'examen préliminaire d'un témoin, on s'est demandé si on pouvait tenir pour admissibles les preuves provenant d'enregistrements, étant donné qu'il était difficile d'en établir l'authenticité, et si les conditions requises par l'article 178.16 concernant l'admissibilité étaient bien remplies. Il a été décidé que les preuves indirectes étaient admissibles en vertu de cet article et que la décision était laissée à la discrétion du juge. Autrement dit, le juge devait trancher de la question. En d'autres termes, les preuves obtenues au moyen d'une écoute illégale peuvent être retenues contre les gens. Je me suis occupé d'un cas où trois des accusés auraient pu être innocents et un coupable, mais tous sont mis sur le même pied. Je ne vais pas lire le jugement que j'ai ici, mais j'espère avoir exposé la situation de manière succincte.

Une autre cause est celle de la Reine contre Ju Kong Cheng et autres, du 13 décembre 1976. Je ne sais pas s'il s'agit d'un parent du ministre de la Justice ou non. Cette cause a été entendue par le juge Wetmore de la cour de comté de la Colombie-Britannique.

Il a été jugé que la clause de préavis ne constituait pas une condition préalable à l'admissibilité des preuves et que l'interception des communications était légale pendant la durée de l'autorisation, en vertu de la clause concernant les personnes inconnues, à condition que la personne soit inconnue au moment où l'on obtient l'autorisation. Ceci diffère de l'affaire Hamilton où, en écoutant, on s'est aperçu que l'un des agents de police était en train de finasser.

En l'absence du témoignage de l'agent de police qui a fait sous serment la déclaration requise, avant d'obtenir une autorisation de se servir d'une table d'écoute, il est possible d'établir l'authenticité de l'autorisation à l'examen préliminaire en vertu de l'article 30 sur la loi sur la preuve au Canada, selon lequel la partie produisant la déclaration sous serment doit donner un préavis de sept jours aux autres parties. Il a été jugé que cela n'infirmait en rien la preuve produite. Je pourrais poursuivre indéfiniment, mais je m'arrête. J'insiste simplement sur ces quelques exemples pour montrer que, peu importe s'il s'agit du ministre de la Justice ou de l'un de ses fonctionnaires—j'ai le plus grand respect pour ceux-ci—lorsqu'on rédige une loi et que le Parlement l'examine, elle est laissée à l'interprétation des juges. Ce n'est donc pas ce que nous disons aujourd'hui dans ce débat qui va compter, c'est la manière dont les juges interpréteront le texte de la loi. C'est souvent ce qui se produit, et nous sommes amenés fréquemment à modifier les lois parce que les cours d'appel découvrent certaines lacunes dans les lois que nous adoptons, qui ne sont pas corrigées dans la Chambre rouge.

Bref, cinq changements importants sont apportés aux articles du Code criminel qui portent sur la vie privé dans le projet de loi déposé à la Chambre le 20 avril 1977 qui propose des modifications au droit criminel.

Tout d'abord, les autorisations d'interception ne pourront plus être accordées au bureau d'un avocat ou à un autre endroit où il communique avec ses clients à moins que l'avocat, un membre de sa famille ou un membre de son bureau ne soit soupçonné d'un délit. Toutefois encore, aux termes de la disposition, étant donné les cas dont j'ai pris connaissance, la chose sera laissée à la discrétion des tribunaux.

Deuxièmement, des autorisations peuvent être accordées par un tribunal au sujet d'un délit passible de cinq années ou plus d'emprisonnement, y compris le pari au livre, la contrebande et les infractions liées au crime organisé.

La période d'autorisation s'étendra de 30 à 60 jours.

Les transcriptions d'interceptions inautorisées ne pourront pas être admises comme preuve, mais les preuves découlant de transcriptions de ce genre le seront.

La disposition concernant l'avis sera étendue de 90 jours à une période ne dépassant pas trois ans.

Notre parti a durement lutté en faveur des droits de la personne et comme le *Globe and Mail* le déclarait le 2 mai 1977:

> Il y a un an, M. Basford voulait éliminer entièrement l'obligation de donner un avis. Des protestations indignées se sont faites entendre et en juin dernier, M. Basford revenait sur sa décision en proposant que la période accordée pour donner l'avis soit cinq ans après la fin de l'écoute électronique. Il propose maintenant que cette période soit ramenée à trois ans.
>
> Bêtises. Quatre-vingt-dix jours suffisent. Peut-être plus que toute autre chose, cela oblige la police à se servir de tables d'écoute uniquement dans les cas extrêmes et, somme toute, c'est le but que la loi cherche à atteindre.

Si je mentionne ces faits, c'est à cause de ce qui se passe dans diverses provinces. Un homme est accusé de meurtre et on se demande s'il est sain d'esprit. Avant qu'il ait un avocat, il est envoyé dans un hôpital psychiatrique où il est examiné par un psychiatre de la Couronne qui cherche à lui venir en aide et à découvrir s'il est sain d'esprit ou non. On lui demande s'il est sous les soins d'un médecin et on lui donne des drogues. Dans un cas, on a donné à un accusé 26 onces de whiskey pour voir comment il réagissait à l'alcool. Cela a été découvert lors du contre-interrogatoire du dernier procès pour meurtre dont je

me suis occupé. Puis, après tout cela, cet homme a été jugé sain d'esprit. On a dit qu'après avoir absorbé 26 onces de whiskey, il n'avait pas réagi trop mal. Il a fallu seulement trois personnes pour le tenir au sol, mais ce n'était pas scandaleux. C'est un fait. On a d'abord envoyé cet homme en prison et après seulement il a eu un avocat, mais c'était trop tard. A ce moment-là, le psychiatre n'avait pas de responsabilité. La question d'admissibilité de la preuve ne s'est pas appliquée à lui et tout ce qu'a dit l'accusé, qu'il ait été ivre ou sous l'effet des drogues, ou encore qu'il sentait le besoin de parler de ses problèmes et de se soulager le cœur, tout cela a été admis comme preuve.

Pire encore, on a exigé de la défense qu'elle se trouve son propre psychiatre. Un témoin de la Couronne était présent, a écrit une lettre à la Couronne et le psychiatre de la Couronne a reconnu qu'il avait fondé son opinion quant à la santé mentale de la personne sur toutes les lettres. La déclaration a été reçue. Avec ce genre de loi, la police devient chaque jour plus puissante. Nous vivons aujourd'hui dans un monde différent. Je ne critique pas la police, mais le ministre dit que la criminalité s'accroît et qu'il faut donc serrer de plus en plus la vis. Par contre, il arrive de temps en temps qu'un innocent soit pris dans l'engrenage et que tout cela soit utilisé contre lui.

J'ai eu à m'occuper aujourd'hui d'une affaire de possession de marijuana. La cause a été renvoyée par un magistrat. Aussitôt la Couronne a couru chez un juge pour obtenir un ordre de mise en accusation. Le juge ayant demandé où se trouvait l'accusé, son avocat a répondu: «Je ne veux pas qu'il vienne ici, parce qu'il me gênerait.» L'avocat de la Couronne s'est rendu à son bureau et a obtenu du ministre ou de son agent—j'ignore si c'est le ministre lui-même qui l'a fait—qu'il intente une action au criminel. Je ne savais pas qu'on pouvait être condamné pour une cause déjà jugée au Canada. C'est une procédure abominable.

Lorsque M. Turner avait pour la première fois proposé cette mesure législative il y a quelques années, il avait déclaré, lors d'une conférence prononcée devant l'Association du Barreau canadien, que la signature du ministre suffisait pour autoriser l'écoute électronique. Nous avons heureusement réussi à faire modifier cette disposition. Le premier bill est resté au *Feuilleton* quand le gouvernement a déclenché les élections de 1972, et lorsque le gouvernement minoritaire a à nouveau présenté cette mesure législative pendant la courte législature qui a suivi, mes deux bons amis, M. Ron Atkey et le député de Fundy-Royal ont livré une lutte énergique et ont réussi à faire modifier les dispositions relatives à la protection de la vie privée et à en faire adopter le libellé actuel. Voilà maintenant que le gouvernement propose à nouveau de modifier une bonne loi pour laquelle l'opposition s'est battue avec tant de compétence et d'intelligence. Même avec toutes ses faiblesses, elle est bien meilleure que ce que le gouvernement nous propose maintenant. Je ne pense pas que toutes ces questions devraient figurer dans un seul et même bill. En toute honnêteté, j'ignore dans quel sens je vais me prononcer, mais je ne puis, ni à cette étape, ni en comité, appuyer ces modifications.

Il faudrait fractionner le bill pour pouvoir nous prononcer par vote sur cette question à l'étape de la deuxième lecture, de sorte que nous ne soyons pas forcés de voter contre certains aspects que nous approuvons en même temps que contre certains autres que nous rejetons carrément. Je soutiens ici que lorsque la loi autorise à violer la vie privée d'un individu et que l'on n'en applique pas convenablement les dispositions, les preuves ainsi recueillies devraient être jugées inadmissibles, non pas pour protéger le criminel, mais pour s'assurer que l'État tout puissant ne rogne pas sur la liberté des simples citoyens qui doivent lutter pour leur liberté contre tout l'appareil de l'État qui a pour lui les moyens financiers et intellectuels.

● (1650)

Pour étayer mon raisonnement, j'aimerais citer quelques autorités en la matière, afin d'aider la Chambre à voir que nous ne nous faisons pas d'un bœuf un œuf.

Examinons ce qu'en pense le juge Judson. En rendant l'un des jugements majoritaires dans l'affaire Wray, il écrivit:

> Selon moi, rien ne nous fonde à reconnaître l'existence de ce pouvoir discrétionnaire dans ces circonstances. Ce type de preuve est reconnue depuis presque 200 ans. Aucun pouvoir judiciaire ne permet l'exclusion de preuves pertinentes, comme c'est le cas en l'occurrence, du fait de la mauvaise foi de l'accusé.

Il a soutenu que si cette loi devait être modifiée ce devait l'être par le Parlement. Nous sommes en train d'inscrire dans les statuts que certains magistrats et juges ont ce pouvoir, pourtant voici un juge de la Cour suprême du Canada qui déclare, «La preuve est là; je ne peux rien y faire. Je vais devoir l'inscrire.»

M. Basford: Ce n'est pas du tout ce qu'il dit.

M. Woolliams: Ma citation sort directement du recueil. Si le ministre veut changer les recueils de loi, libre à lui de le faire.

Laissez-moi vous citer par comparaison certaines paroles du juge Brandeis, l'un des juges les plus impartiaux que la Cour suprême des États-Unis ait jamais eu l'honneur de voir siéger. Dans sa fameuse déclaration de dissentiment dans le cas de Olmstead contre les États-Unis, il a déclaré:

> Au nom de la décence, de la sécurité et de la liberté les agents du gouvernement doivent être soumis aux mêmes règles de conduite que le simple citoyen. Dans un gouvernement régi par des lois, l'existence même de ce gouvernement sera mise en danger s'il manque à son devoir d'observer scrupuleusement la loi. Notre gouvernement est un éducateur tout puissant et ommiprésent. Pour le meilleur ou pour le pire, il instruit le peuple par son exemple. La criminalité est contagieuse. Si le gouvernement enfreint lui-même la loi, il n'engendre que du mépris pour celle-ci; en agissant ainsi il invite tout individu à faire justice lui-même; somme toute, il invite l'anarchie. Déclarer qu'en ce qui concerne l'application du droit criminel, la fin justifie les moyens—déclarer que le gouvernement peut commettre des délits en vue de s'assurer des éléments de preuve dont il a besoin pour faire condamner tel ou tel criminel—aurait de très graves répercussions. Contre une attitude aussi pernicieuse, la Cour suprême se devrait de réagir.

Autrement dit, je ne pense pas que l'on devrait admettre des preuves obtenues illégalement, car si on permet à la police d'enfreindre la loi, elle le fera.

Je ne veux pas laisser entendre en citant un jugement américain que je préconise le strict principe d'exclusion en honneur dans ce pays. Aux États-Unis, en général, une preuve est irrecevable dans une cour de justice si elle est obtenue de façon illégale. L'application à la lettre de cette règle a mené à des abus scandaleux. Il doit y avoir un équilibre et j'aimerais que cet équilibre existe dans notre jurisprudence.

Néanmoins, bien des gens, qu'ils fassent partie de notre profession ou pas, croient que la cour d'appel de l'Ontario a eu raison dans l'affaire Wray—que les décisions du Conseil privé relatives à la même cause étaient fondées—que les juges Cartwright, Spence et Hall, dissidents dans l'affaire Wray, avaient raison, et que le tribunal doit considérer d'autres

facteurs que la stricte pertinence. Le juge Spence, un des juges dissidents dans cette cause écrit dans sa décision:

Je suis absolument convaincu que tout juge a le devoir de prévenir toute atteinte à l'administration de la justice. C'est un devoir constant qu'il ne doit jamais oublier. Il est de toute première importance pour le bon fonctionnement de l'État que ce devoir soit accompli comme il se doit, à notre époque d'indifférence presque séditieuse à l'égard de l'administration de la justice.

Malheureusement, peu de Canadiens sont au courant des graves répercussions de ce jugement de la Cour suprême dans l'affaire Wray.

Cette perspective est déjà assez effrayante, mais l'aspect peut-être le plus décourageant de la cause Wray est que ce jugement du tribunal a eu pour effet imprévu de permettre légalement à l'État d'être complice des actes illicites des policiers. Dans l'affaire Wray, on établit comme règle que la recherche de la vérité prime tout. Le vicomte Knight Bruce a déclaré ceci:

. . . la vérité, comme toutes les bonnes choses, peut être aimés de façon immodérée, être recherchée avec trop d'ardeur—et peut coûter trop cher.

Mais depuis que l'affaire Wray a été tranchée en 1970, ni le Parlement ni les tribunaux ne sont intervenus pour casser ce dangereux précédent, malgré les règles fort sensées que la Commission canadienne de réforme du droit avait posées au sujet de la discrétion des tribunaux.

Non seulement le jugement Wray a conservé force de loi, mais depuis 1970 la décision de la Cour suprême a fait jurisprudence au point que beaucoup de procureurs canadiens se sentent aujourd'hui obligés de présenter en preuve des éléments très discutables, et que les tribunaux doivent fermer ces yeux sur des pratiques que personne n'aurait osé tolérer auparavant.

J'en viens maintenant à la situation actuelle. D'après le rapport annuel du gouverneur général relatif à l'écoute électronique pour l'année 1976-1977, 548 autorisations ont été données au titre de l'article 423 du Code criminel, 21 au titre de l'article 192 de la loi sur les douanes, 529 au titre de la loi sur les stupéfiants, 106 au titre de la loi sur les aliments et drogues, 11 au titre de l'article 163 de loi sur la taxe d'accise, et une au titre de l'article 158 de cette dernière loi.

Le Chiffre sans doute le plus intéressant du rapport est celui des 1,062 personnes qui ont été arrêtées du fait qu'une écoute autorisée a révélé leur identité à la police. Le nombre des procès intentés au criminel à l'initiative du procureur général du Canada et au cours desquels ont été apportés en preuve des éléments d'information recueillis au cours de communications privées interceptées sur autorisation, et celui des condamnations prononcées à la suite de ces actions est de 13. C'est-à-dire 13 cas d'utilisation en preuve, et 13 cas de condamnation.

Je ne sais ce qu'il faut en conclure, monsieur l'Orateur. Quand on donne à la police trop de pouvoirs, elle effectue 1,062 arrestations.

J'en viens maintenant à la réglementation des armes à feu, sur laquelle a porté presque entièrement l'exposé du ministre. Plusieurs des amendements que nous avons présentés au cours du débat à la Chambre ont abouti et ont été incorporés au bill. Il faut en rendre grâce au ciel. C'est comme une prière, monsieur l'Orateur, je rends grâce de ce que je vais recevoir. Je suis heureux que nous ayons contribué à enterrer le bill C-83. L'opposition a magnifiquement rempli son rôle à cette occasion.

Des voix: Bravo!

[M. Woolliams.]

M. Woolliams: Prenez par exemple la définition boiteuse du terme "munition" et le refus de reconnaître les droits de ceux qui gagnent leur vie en chassant et en posant des pièges. On a empiété sur les droits des éleveurs et des agriculteurs, mais on s'est efforcé de remédier à tout cela. Je pourrais poursuivre indéfiniment, monsieur l'Orateur. Les membres de notre caucus et moi-même avons préparé plus de 30 amendements, dont une grande partie ont été acceptés. Et pourtant, on nous a dit au moment de la deuxième lecture du bill à la Chambre que c'était une petite merveille. Lorsque le bill est arrivé au comité, cependant, il a été complètement remanié. Le bill à l'étude est tout à fait nouveau et on peut y proposer des amendements au comité.

Je ne suis pas convaincu que ce bill réussisse à atteindre le but que nous poursuivons tous, à savoir ôter les armes à feu des mains des criminels. Il y a actuellement au Canada entre 6 et 11 millions, je ne sais pas exactement, de fusils et de carabines qui appartiennent à des particuliers, mais qui ne sont pas visés par le bill. Je peux vendre mon arme ou la donner à un député néo-démocrate . . .

Une voix: Je n'en veux pas.

M. Woolliams: . . . ou même au ministre. Comment retracer les changements de propriétaire? Nous aurons donc une loi pour les nouveaux venus et une autre pour les vieux de la vielle. C'est peut-être mieux que rien. Je pense que le ministre était honnête en essayant d'empêcher les individus qui possèdent un fusil et décident qu'ils n'aiment plus la personne avec laquelle ils vivent de se précipiter à la quincaillerie pour acheter des munitions et régler le problème, ou de partir dans la rue pour commettre d'autres crimes—je sais que c'est là l'objet du bill. Je serais le premier à dire que c'est un objectif valable mais qu'il ne fait rien pour vraiment résoudre le problème. Je ne sais pas combien il y a d'armes à feu en circulation. D'après un article que j'ai lu, il y en aurait 11 millions et d'après un autre plus optimiste, seulement 6 millions. Peu importe leur nombre, elles se promènent toujours au sein de la société.

J'aimerais en venir maintenant aux règlements, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit qu'il en a limité le nombre. Cela me fait penser à l'individu qui avait violé six femmes en 1975 mais seulement trois en 1976 et prétendait donc s'améliorer. Je ne veux pas passer tous les règlements en revue, mais le gouvernement veut réglementer la manutention, l'entreposage, la publicité, le genre de munitions, les commandes postales, les droits, les demandes de permis, le trafic d'armes à feu considérées comme des bibelots, et ainsi de suite. La liste est interminable.

● (1700)

En 1976, 3,326 décrets du conseil étaient adoptées, dont 653 étaient publiés dans la *Gazette*—non pas la *Gazette* de Montréal, mais la *Gazette du Canada*. Cela signifie que les Canadiens n'étaient pas au courant de 2,673 décrets. Un ancien premier ministre disait qu'il fallait connaître la loi, mais comme le ministre le sait bien, ignorer la loi n'est pas justification. Mais comment pouvons-nous connaître les lois si elles ne sont pas publiées ni promulguées. Quelle peut être l'utilité de proclamer une loi au milieu de la nuit, pour ainsi dire, quand nous dormons? Monsieur l'Orateur, comme le ministre le sait, les membres du comité qui ont étudié le bill C-83 l'ont emporté. Les députés libéraux qui faisaient partie du comité et

le président ont convenu que les règles et règlements proposés dans le bill C-83 devraient être renvoyés à la Chambre pour y être examinés. Monsieur l'Orateur, c'est la seule façon de légiférer en matière de droit pénal, par un texte bref et à point. Je félicite le président d'avoir pris cette position et je suis d'accord avec lui.

M. Gilbert: Il est à la Chambre.

M. Woolliams: Les fonctions du commissaire sont importantes. Il sera très occupé, étant chargé d'émettre des permis, à s'occuper des armes interdites ou à usage restreint et à délivrer des certificats à ceux qui veulent acheter des fusils. J'ignore quelle sera l'importance de son personnel, quel sera le coût, ou quels seront les droits prélevés. Monsieur l'Orateur, des dispositions de ce genre ne devraient pas être édictées par décret du conseil. Le droit criminel doit être précis et concis, comme l'a signalé le président du comité lors de l'étude du bill C-83. D'autres membres de mon parti parleront d'autres aspects du bill et reprendront peut-être certaines de mes observations.

Je vais maintenant parler de l'article que je trouve bon d'inclure dans le bill et qui sera efficace, du moins je l'espère. Je veux parler de l'article concernant les délinquants dangereux. En mars dernier, j'ai posé au ministre de la Justice une question concernant un détenu dans une institution, qui avait obtenu une libération conditionnelle aux termes de la loi. Ce détenu avait plusieurs fois été accusé de viol d'enfants âgés de six et sept ans. Il a demandé une libération conditionnelle. La Division de libération de Saskatoon n'était pas autorisée par la loi à refuser cette demande. Le président de la Division adressa une lettre à la Division de libération de Calgary au sujet de cet homme qui avait violé des enfants. Ce dernier avait passé sa vie dans le crime: viols, agression indécente, et on craignait qu'il se rende coupable de meurtre envers sa prochaine victime. Malheureusement, cet homme a été libéré et retourné au sein de la société. Il a quitté Saskatoon et s'est rendu à Calgary où il n'était pas bienvenu.

J'ai exposé à la Chambre notre position sur ce bill et sur la question de la surveillance électronique ou des tables d'écoute. J'ai essayé de faire bien comprendre, en me reportant à la jurisprudence et aux précédents, que l'interprétation juridique des dispositions relatives à la surveillance électronique a conféré trop de pouvoir aux autorités. J'ai essayé de montrer que des abus de pouvoir sont possibles, au détriment des citoyens du Canada. La question doit également être étudiée au comité.

J'ai parlé des difficultés posées par les règles et règlements sur le contrôle des armes à feu et mentionné certains points faibles et points forts du bill. Je ne suis pas encore convaincu que le bill peut empêcher un détraqué d'acheter une arme à feu et de tuer quelqu'un. Il s'agit d'un bill technique, et pour le débattre à fond, il faut faire beaucoup de recherches.

En terminant, puis-je proposer l'amendement dont j'ai parlé au début de mon discours. Avec l'appui du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski), je propose donc:

> Que les mots après le mot «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit: le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que le sujet en soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le 9 mars 1976, une motion semblable a été proposée, comme l'atteste la page 11636 du hansard. J'ai proposé un amendement dans des termes semblables, et l'Orateur l'a accepté. En remplacant le numéro du bill C-83 par C-51, la motion proposée aujourd'hui est semblable à celle proposée antérieurement.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part à ce débat et j'ai particulièrement apprécié les premières remarques du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui a lancé des fleurs dans toutes les directions. Il a félicité le ministre de la Justice (M. Basford) d'avoir accepté l'amendement qu'il avait proposé. J'ai cru un moment qu'il cherchait à se faire nommer quelque part. Je sais que le député de Calgary-Nord a une étude d'avocat bien établie, mais je suis sûr qu'il ferait un excellent juge.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: L'érudition du député de Calgary-Nord m'a fort impressionné et j'ai écouté avec intérêt ses arguments au sujet des dispositions du bill relatives à l'écoute électronique, arguments qu'il a renforcés par des exemples tirés de la jurisprudence. Il est rafraîchissant d'entendre un discours si bien fouillé et si logique. Nous abordons trop souvent ces questions de façon émotive plutôt que rationnelle. Le député, son parti, et même toute l'opposition, peuvent être fiers des observations du député sur l'écoute électronique. Je parlerai plus tard en détails de la réglementation des armes à feu; mais laissez-moi un instant parler de l'écoute électronique.

Permettez-moi d'abord de dire que je ne veux pas par mes observations critiquer la décision que M. l'Orateur a prise au sujet de la question de procédure que nous avons soulevée il y a plusieurs jours. Malheureusement, les procédures héritées de la tradition parlementaire ne permettent pas aux députés, lors de la deuxième lecture, d'établir une distinction entre leurs positions respectives sur l'écoute électronique et la réglementation des armes à feu. Cette procédure est regrettable et il me semble qu'on pourrait trouver une autre solution que celle qui a été proposée par Votre Honneur, soit qu'on biffe un article du bill à la troisième lecture. Nous avons désespérément besoin d'un procédure qui serait applicable au moment du vote de deuxième lecture, ce qui est extrêmement important si nous voulons que le public comprenne notre position.

Il est évident que pour ce qui est de la réglementation des armes à feu, ce bill en est un de compromis. Faute de grives, on mange des merles. Mais nous n'appuyons pas les dispositions du bill qui concernent l'écoute électronique. Nous sommes aussi convaincus que jamais que ces dispositions constituent un empiètement insidieux sur la vie privée des Canadiens. Les députés de l'opposition doivent s'opposer résolument à tout nouveau prolongement de cette insidieuse intrusion, dans l'intérêt de leurs commettants et pour la défense de la liberté de pensée, liberté si chère à tous les Canadiens.

• (1710)

Si je dis que toute cette affaire d'écoute électronique est insidieuse et immorale à certains égards, c'est parce que le citoyen doit être convaincu qu'il est libre. C'est là un des aspects par lesquels le Canadien se distingue de ceux qui vivent en régimes totalitaires. Cependant, celui qui se croit surveillé ne peut pas se sentir libre. Il ne peut pas non plus se sentir libre s'il craint que son téléphone puisse être branché sur une table d'écoute. Les modifications concernant les tables d'écoute ont multiplié, au lieu de réduire, les cas où les tables d'écoute sont permises.

J'aimerais dire un mot du rapport établi en 1976 à l'intention du solliciteur général (M. Fox) sur l'utilisation de l'écoute électronique. Pour autant que je sache, le rapport ne fait pas état de l'écoute électronique autorisée par les procureurs généraux des provinces. Il porte uniquement sur l'écoute électronique autorisée par la loi fédérale. Je ne dispose pas des données sur les autorisations délivrées pour l'ensemble du Canada et réparties selon les provinces, seulement sur celles délivrées en vertu de la loi fédérale.

En 1976, 1,224 téléphones ont fait l'objet d'une surveillance. Cette surveillance, même si elle a donné lieu à 1,062 arrestations, n'a permis de porter que 368 accusations devant les tribunaux. Des 1,062 individus arrêtés, le nom de seulement 824 d'entre eux figurait sur la demande d'autorisation. Cela signifie que la police pêchait à l'aveuglette. Cela signifie aussi que les honnêtes gens n'échappent pas à cette pêche. Voilà le genre de choses auxquelles doivent s'opposer tous ceux qui chez nous, sont épris de liberté.

En 1976, 517 mandats ont été délivrés aux termes de la loi sur les secrets officiels. La durée moyenne de ces mandats a été de 241 jours. Les 614 demandes initiales d'installation de tables d'écoute ont toutes été approuvées. Les juges n'en ont rejeté aucune mais la police et les organismes chargés de l'application de la loi ont demandé tant et plus au ministre en coulisse de ne pas avoir à dépendre de la décision d'un juge. La magistrature a manifestement collaboré avec les organismes chargés de l'application de la loi en ne rejetant aucune demande. Parmi les 614 demandes, deux seulement contenaient des restrictions dans les conditions annexées aux approbations d'écoute électronique.

Neuf mandats ont autorisé les agents de police à recourir à l'écoute téléphonique pendant plus de 180 jours. La loi relative aux tables d'écoute contient une disposition qui permet d'approuver toutes les demandes.

Le ministre a dit que le comité était satisfait que la période d'avis, prévue aux dispositions, n'était pas réduite de cinq ans, comme on l'a proposé, à trois ans. Je crois qu'on s'est mis d'accord là-dessus. D'un autre côté, le consensus n'est qu'un argument que le ministre a fait miroiter au comité.

Ce qu'il faut retenir des dispositions sur l'interception des communications, c'est qu'elles peuvent engendrer de graves abus. Voilà la partie insidieuse. Laissez-moi vous donner un exemple de ce qui pourrait se produire aux termes des dispositions proposées.

L'article 7(1)*c*) stipule que toute infraction mentionnée dans l'article 192 de la loi sur les douanes (contrebande) peut justifier l'interception de communications. Je demande ceci aux députés: combien de leur commettants ont rapporté d'outre-frontière une bouteille de bière ou ont caché un pantalon de contrebande sous celui qu'ils portaient? La contrebande au Canada est aujourd'hui très répandue. C'est l'une des faiblesses humaines. Soyons réalistes à ce sujet. Bien des Canadiens rapportent de l'étranger un paquet de cigarettes de trop. Et on peut autoriser la police à intercepter les communications pour ce genre d'infraction. Aucun juge ne peut lui refuser l'autorisation de le faire. C'est un «Ouvre-toi sésame» qui permet à la police d'intercepter les communications de qui bon lui semble.

Les articles du bill sur l'écoute électronique qui portent sur les infractions, et qui en constituent la substantifique moelle, sont tellement détaillés que la police peut pratiquer l'écoute dans presque tous les cas. C'est pour cela que la Chambre doit s'opposer du mieux qu'elle peut à cet empiètement insidieux sur les droits de la personne et, qui plus est, sur le droit à la liberté de pensée, afin de permettre aux Canadiens de converser librement au téléphone sans devoir se sentir constamment sur leurs gardes. Nous savons que l'écoute est pratiquée dans les pays de l'Est et dans certains autres pays, mais étant donné que le continent nord-américain a choisi un mode de gouvernement fondé sur une démocratie qui s'inspire en grande partie des traditions de l'Europe occidentale et en particulier des traditions britanniques, nous devrions persister à protéger les droits des citoyens à la liberté de pensée.

La partie du bill consacrée à l'écoute recèle d'autres dispositions contre lesquelles nous nous inscrivons en faux. Le député de Calgary-Nord les a mentionnées. Il est absolument inadmissible de récompenser les policiers qui ont enfreint la loi. Nous devons aider les policiers de toutes les façons possibles. Ils ont un travail difficile à accomplir. Cependant, lorsque pour effectuer une tâche plus rapidement, ils se passent d'une autorisation du juge en se disant qu'il est plus important de capturer un criminel, ils ont l'impression que c'est dans l'ordre des choses. Je crois moi aussi que c'est important de capturer un criminel—la démarche qui consiste à aller voir le juge ne manque pas d'importance elle non plus puisqu'elle sert à prévenir les abus.

En enfreignant les dispositions sur l'écoute électronique, les policiers obtiennent des preuves illégales. L'écoute n'est pas considérée comme une preuve par les tribunaux mais tout ce qu'ils peuvent apprendre par ce moyen est versé au dossier de la preuve. S'il en est ainsi, la loi ne sera pas la même pour les policiers et les simples citoyens puisque des preuves illégales obtenues à la suite d'activités illégales pourront être présentées alors que le reste de la population devra respecter la loi.

Ce principe va à l'encontre de notre droit. Je suis déçu de voir que le ministre n'ait pas jugé bon d'accepter ce qui est maintenant une pratique courante aux États-Unis. Il n'a pas voulu tenir compte d'un point que le barreau britannique a examiné très sérieusement et qu'il pourrait fort bien accepter. Au lieu de cela, il a suivi le vieux principe qui veut qu'on accepte toute preuve testimoniale, d'où qu'elle vienne. Cela affaiblit les normes du travail de la police.

Il est très facile de s'asseoir devant une table d'écoute et d'écouter les conversations des gens. Mais les faits rapportés par le député de Calgary-Nord et par moi-même prouvent que le nombre de condamnations prononcées dans ces cas-là est pratiquement nul. Cela ne compte pour pratiquement rien.

Les policiers devraient enlever leurs écouteurs et sortir dans la rue pour recueillir des preuves solides, comme la police l'a toujours fait, en parlant aux gens et en faisant appel à des informateurs.

Lorsque Ramsey Clark était ministre de la Justice aux États-Unis, c'est lui qui réussissait le mieux à condamner les membres de la mafia. Il ne voulait pas de l'écoute électronique. Au lieu de faire perdre le temps à la police, il lui demandait plutôt de surveiller ce qui se passait dans les rues. Il disait aux policiers de ne pas perdre leur temps à écouter les conversations privées, ce qui était pratique courante en vertu de la législation américaine.

Ce qui est choquant dans le bill, ce sont incontestablement les dispositions relatives à l'écoute électronique. Je suis très déçu qu'on nous refile encore une fois ce vieux truc dans un bill omnibus, ce qui nous fait confondre la question de la réglementation des armes à feu avec celle de l'écoute électronique.

Quand nous parlions de la réglementation des armes à feu, j'avais dit que faute de grives on mange des merles.

Une voix: Vous aviez parlé plutôt des pommes la dernière fois.

M. Leggatt: C'est vous qui mangez des pommes, nous nous mangeons des merles. En tout cas, chacun peut s'assouvir.

Concernant la réglementation des armes à feu, il ne faudrait pas continuer le débat sans parler de ceux qui luttent avec acharnement pour assurer la sécurité des Canadiens par le biais d'une loi sur la réglementation des armes à feu. Je songe notamment à M. et à M^me^ Slinger, dont le fils est mort à Brampton dans des circonstances extrêmement tragiques. Mais ils ne sont pas restés chez eux, repliés sur leur affliction. Ils ont décidé d'œuvrer pour la protection d'autres Canadiens, d'autres fils.

● (1720)

Je songe à Maggie Burtinshaw, de Colombie-Britannique, qui a été plongée dans une véritable tragédie par la mort de son fils. Elle n'est pas restée chez elle à se désoler. Elle a décidé d'agir, en vrai citoyenne, pour faire changer la loi. Certes, les changements proposés ne sont peut-être pas aussi complets que Maggie Burtinshaw et d'autres les auraient souhaités, mais ils vont certainement contribuer à colmater une faille majeure dans notre Code criminel—c'est-à-dire empêcher les homicides prévisibles dans le cas de ceux qui sont incapables de se contrôler. Le bill dont la Chambre est saisie établit une méthode d'examen en obligeant les acheteurs éventuels à obtenir un certificat.

Les statistiques sont souvent ennuyeuses, mais celles-ci sont fort intéressantes. Ainsi, 46 p. 100 des meurtres commis au Canada sont le résultat de querelles conjugales. Ceux qui s'opposent au contrôle des armes à feu ont toujours soutenu qu'il est impossible de désarmer les criminels. Le criminel ne se promène pas dans la rue avec un grand «C» sur le front pour qu'on puisse mieux l'identifier. Bien des criminels n'en sont qu'a leur premier délit—ils ne l'étaient pas jusqu'à ce qu'ils commettent ce premier délit. Il s'agit de gens pareils à vous et à moi qui ont simplement perdu tout contrôle d'eux-mêmes. Ce sont bien sûr ces gens qui sont les auteurs des 46 p. 100 d'homicides entraînés par des querelles familiales au Canada. Dans quelque 44 p. 100 de ces cas, c'est une arme à feu qui a provoqué la mort, et il s'agit dans 72 p. 100 des cas d'une carabine. Ce sont là des statistiques solides que l'on ne peut éviter de considérer attentivement.

Les dernières statistiques à retenir revèlent qu'aux États-Unis, 54 p. 100 des homicides ont été commis à l'aide d'une arme de poing, et non d'une carabine. Au Canada, c'est pratiquement l'inverse. L'arme de poing n'est utilisée que dans 10.4 p. 100 des crimes dans notre pays. Voilà pourquoi je soutiens que le systéme de réglementation des armes à feu en usage jusqu'à présent au Canada et touchant les armes de poing a contribué de façon significative à réduire le nombre des homicides commis à l'aide de telles armes au Canada.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Quel est le taux des homicides?

M. Leggatt: Le pourcentage des homicides dans lesquels est utilisée une arme de poing est, aux Etats-Unis, de 54 p. 100 et au Canada, de seulement 10.4 p. 100. Au Canada, la loi sur leur usage est des plus rigoureuses alors qu'aux États-Unis elle laisse beaucoup à désirer.

Contrairement à ce qu'a affirmé le député de Calgary-Nord, je suis convaincu que les dispositions sur la règlementation des armes à feu peuvent réduire considérablement le nombre des homicides partout au Canada. Voilà pourquoi j'accueille avec joie cette demi-mesure qu'on nous présente ici, comme le député de Calgary-Nord le fait peut-être aussi, même si c'est pour des raisons différentes.

Pour ce qui est des aspects positifs de la mesure à l'étude, je reconnais que les efforts du député de Calgary-Nord, et d'autres membres du comité pour faire supprimer la disposition sur les répondants, étaient bien fondés. De fait, ils ont supprimé du régime un élément inutile d'élitisme qui vous obligeait à connaître quelqu'un d'important pour obtenir un permis. Je reconnais qu'il était souhaitable de supprimer cette disposition.

Personne ne peut se plaindre du droit de $2 par an que l'on veut percevoir sur l'autorisation d'acquisition d'armes à feu. Bien des homicides auraient pu être empêchés. Je ne tiens pas à imposer une longue énumération d'exemples aux députés. Voici quelques titres d'articles parus à la une: «23 octobre 1976: Un homme tue son fils par mégarde; il voulait se défendre». «Lethbridge: un garçon achète une carabine et commet un homicide.» «12 septembre 1974. Des enfants assitent à l'assassinat de leur mère par son concubin.» On aurait pu empêcher ces homicides. La conduite des meurtriers était prévisible pour la bonne raison qu'ils présentaient déjà des signes de déséquilibre mental ou qu'ils avaient déjà un casier judiciaire. Les mesures prévues dans ce bill sont de nature à prévenir ce genre de drame.

Par contre, le bill n'offre aucun moyen de recenser les six millions d'armes à feu qui sont déjà en circulation et de mettre la main sur les quelques détenteurs qui ont des tendances caractérielles, ceux-ci ne représentent toutefois qu'une faible minorité. Un des effets de cette mesure, c'est la limitation du nombre d'armes à feu en circulation, mais il ne se fera ressentir que dans que dans une cinquantaine d'années. Le bill n'autorise la cession ou la vente d'une arme à feu qu'aux seuls détenteurs d'une autorisation d'acquisition d'armes à feu. Ces dispositions auront donc pour effet de faire appliquer le système de délivrance d'autorisations d'acquisition d'armes à feu et au bout du compte, il y aura moins de personnes instables à avoir accès aux armes à feu.

L'entraînement au maniement des armes est utile, mais il ne comporte pas de test sur l'équilibre émotif de l'individu. En fait, si on montre à quelqu'un à tirer juste, on peut transformer en homicide ce qui n'aurait été qu'une blessure. L'entraînement au maniement des armes n'est pas la solution. Je n'ai toutefois pas l'intention de contester la valeur de cet entraînement. Je trouve qu'il est utile qu'une personne sache manier ces armes, ce qui devrait certainement réduire le nombre d'homicides involontaires qui peuvent se produire lors d'une balade en forêt.

J'aimerais par ailleurs parler d'une lacune capitale du bill sur laquelle il faudra se pencher au moment de l'étude du comité. Je pense à la disposition relative aux maladies mentales. Nous risquons maintenant d'avoir un ordinateur qui aurait en mémoire tous les renseignements voulus sur chaque Canadien au sujet de la maladie dont il aurait souffert et de l'établissement qui l'aurait traité. Voilà une chose à laquelle je m'oppose aussi farouchement qu'à l'écoute électronique. Nous ne voulons pas que l'État verse dans un ordinateur tous les renseignements possibles sur les antécédents médicaux des Canadiens.

J'insiste pour que le ministre s'assure si, dans les demandes de certificats concernant la possession d'armes à feu, le requérant doit répondre à une question portant sur ses antécédents psychiatriques. Deuxièmement, s'il répond par l'affirmative, on devrait normalement lui demander par qui et où il a été traité. Finalement, cette demande doit comprendre une partie réservée à l'émetteur de permis pour que celui-ci ait toute la latitude voulue pour enquêter sur le contenu de la dite demande. Je ne suis pas dans les confidences du ministre, mais si cet article a pour but de remettre des données informatiques provenant d'hôpitaux psychiatriques entre les mains de personnes non compétentes, je protesterai aussi énergiquement que je l'ai fait dans le cas de l'invasion de la vie privée par le biais de l'écoute électronique. Je trouve que c'est un grave empiètement sur la vie privée des Canadiens. Mais je prétends par contre que la possession d'une arme à feu est un privilège et non un droit et que le requérant doit consentir à ce que l'on fasse des recherches à son sujet pour que la personne qui délivre le permis sache à quoi s'en tenir. Même si je conviens de ce principe, j'estime qu'il est difficile de prévoir, c'est le moins que l'on puisse dire, la façon dont on le mettra en pratique.

Le ministre a parlé d'un sondage Gallup qu'on a fait pour savoir ce que les Canadiens pensaient du contrôle des armes à feu. Il a fait valoir que 85 p. 100 des Canadiens étaient en faveur d'une certaine forme de contrôle des armes à feu. Ce qu'il a oublié de nous dire, c'est que ces 85 p. 100 approuvaient le bill C-83 et son fondement. En fait, ce 85 p. 100 ne répondaient pas à une question sur les nouveaux acheteurs d'armes, ils répondaient à une question sur toute la procédure d'enregistrement.

Une voix: Les mots «nouvellement acquises» figuraient au questionnaire.

● (1730)

M. Leggatt: Je ne voudrais pas induire la Chambre en erreur. Le ministre pourra corriger sa déclaration, ou si je me trompe, je serai heureux qu'on me corrige. Je croyais que le sondage d'opinion dont il a parlé portait sur l'obtention générale de permis par les propriétaires d'armes à feu et non sur les armes nouvellement acquises.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de céder la parole au ministre, je dois demander s'il y a consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'aimerais lire la question dont j'ai parlé: «Seriez-vous pour ou contre une loi qui obligerait une personne à obtenir un permis de la police avant de pouvoir acheter un fusil?». C'était ma question.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que cela clarifie la situation au sujet des propriétaires actuels de fusils. C'est une question assez ambiguë. Elle aurait dû préciser s'il s'agissait de l'autorisation d'acquérir une première arme à feu.

Passons. Non seulement ce sondage, mais tous les sondages que j'ai vus révèlent que l'opinion est fortement en faveur de l'inscription, non seulement de ceux qui achètent une première arme à feu, mais de tous ceux qui possèdent quelque chose d'aussi dangereux en soi qu'un fusil. Je suis d'accord là-dessus, et je reconnais que le bill marque un pas important vers le contrôle des armes à feu. Si nous attendons 50, 60 ou 70 ans, le temps, la vieillesse et les ventes feront diminuer le nombre de détenteurs qui ne devraient pas avoir d'armes à feu. Quant à notre parti, ce n'est pas le genre de loi que nous adopterions. En même temps, c'est un pas en avant. Je ne crois pas qu'on devrait s'opposer à cette mesure jusqu'à la faire retirer ou mourrir au *Feuilleton.*

Je sais à quel point le gouvernement est nerveux au sujet des groupes de pression qui s'opposent à la réglementation des armes à feu. Je m'inquiéterais si nous devions repasser par tout cela et si le ministre devait recevoir encore des délégations de FARO et d'autres groupements et décider que même cette mesure est encore inacceptable pour le public canadien ou ces groupes de pression. J'espère que le ministre fera preuve de fermeté. Je n'ai pas entendu beaucoup de protestation de la part des tireurs sportifs et des clubs de tir. Ils ont été particulièrement silencieux. Nous pouvons donc féliciter le ministre d'avoir calmé les esprits. Ce bill ne correspond pas à ce qu'aurait voulu appuyer la majorité des Canadiens.

M. Woolliams: Les membres des clubs de tir ne savent rien de cela.

M. Leggatt: Il est temps d'adopter cette mesure. J'apprécie la motion présentée par le député de Calgary-Nord. Comme moi-même et bon nombre d'entre nous, il voudrait qu'on divise cette mesure afin que nous puissions faire connaître notre point de vue. J'ai quelque hésitation à appuyer cet amendement car il visait à renvoyer l'objet du bill au comité. Si nous retardons encore les choses, j'ai bien peur que la réglementation des armes reste encore en plan au *Feuilleton.* Je me refuse à jouer les empêcheurs de danser en rond. Nous avons besoin d'une réglementation des armes à feu au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Le ministre a fait un grand pas en avant. J'aimerais donc lui dire que je l'appuie. Malheureusement, je ne suis pas en mesure de voter en même temps contre les tables d'écoute; mais le ministre comprendra, j'en suis sûr, pourquoi j'appuie le bill.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Woolliams: Pas encore.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte donc sur l'amendement de M. Woolliams appuyé par M. Paproski . . .

M. Woolliams: J'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) invoque le Règlement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le leader de mon parti à la Chambre a dû s'absenter pour une minute. Il est maintenant prêt à prendre la parole.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Provencher (M. Epp) invoque le Règlement.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je voulais signaler la même chose que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams).

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je comprends maintenant ce que le député de Calgary-Nord a dit. Je suis peut-être allé un peu trop vite. Comme personne ne se levait, j'ai conclu que la Chambre était prête à se prononcer. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker).

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord faire quelques observations à propos du bill et du sujet du bill, qui a eu une vie tellement mouvementée pendant la présente législature.

Étant donné ce que dit la mesure au sujet de la réglementation des armes à feu, cela m'étonne beaucoup de voir que le ministre ait consacré une si grande partie du temps qui lui était alloué à parler de cet aspect du bill. Comme le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) l'a dit, nous avons déjà eu un débat passionné sur le bill au Parlement.

Je suis d'accord pour ce qui est de l'objectif de l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord. Je crois que c'est là un usage parlementaire qui ne devrait pas exister. Lors d'un rappel au Règlement l'autre soir à propos d'une autre question, j'ai fait remarquer que les mesures qui nous sont présentées contiennent tellement d'articles traitant de choses différentes que, comme le député de New Westminster (M. Leggatt) l'a dit l'autre soir, on peut vouloir voter contre, tout ce que contient le bill. On peut avoir l'impression qu'on devrait voter contre un bill parce qu'un groupe d'articles présente une difficulté et que, toutefois, on soit obligé de voter pour l'adoption du bill ou tout en moins de sembler en faveur de son adoption.

C'est une faiblesse de notre processus législatif que nous devions en arriver au point où ce soit acceptable. L'Orateur a décidé, d'après des précédents, que différents objets ou même des questions non reliées entre elles ou même des objets touchant des lois différentes peuvent être traités dans un même bill. Comme résultat, les députés peuvent difficilement être responsables. Selon leur vote, je pense que le débat parlementaire qui doit suivre a tendance à se prolonger, parce que les députés sentent le besoin de se justifier à cause des difficultés posées par la mauvaise formulation . . .

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai écouté l'honorable député de Grenville-Carleton avec beaucoup d'intérêt. Il porte presque atteinte au jugement rendu par l'Orateur plus tôt cet après-midi en faisant allusion à une question qui a été réglée par l'Orateur, et au sujet de laquelle l'Orateur a pris une décision. La présidence a rendu une décision conforme aux précédents établis par Lucien Lamoureux, le prédécesseur de l'Orateur actuel. J'espère que le député fera bien attention de ne pas attaquer les motifs ou, en fait, le jugement de la présidence dans ces questions.

● (1740)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La présidence a bien écouté les remarques du député et je crois qu'elles portaient sur la raison pour laquelle il appuyait l'amendement du député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Le député de Grenville-Carleton a la parole.

M. Baker (Grenville-Carleton): Merci, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre des Postes (M. Blais) de son intervention, car elle montre à la Chambre et au pays que même s'il était assis, il dormait. Le député est si prompt à intervenir. S'il avait écouté, il saurait que je ne noircissais par la présidence ou l'Orateur précédent. Je disais en effet qu'il était malheureux que la présidence soit liée par un précédent, précédent dans une question qui fait qu'il est difficile, d'une part, au public de comprendre et, d'autre part, aux parlementaires d'expliquer leur façon de voter et les raisons pour lesquelles ils l'ont fait.

Monsieur l'Orateur, une observation du genre ne vise certes pas la présidence; c'est simplement un précédent malheureux que la présidence doit suivre dans les circonstances. Je n'en cède à personne ici dans le respect que je témoigne à la présidence. Je dois avouer que, de temps à autre, je ne suis pas d'accord avec des décisions de la présidence, mais je suis aussi conscient que n'importe qui de la position dans lequel notre Règlement place la présidence, du fait qu'il n'y a pas d'appel de ses décisions. Cela impose une lourde responsabilité à la présidence, d'où le plus grand respect que j'ai pour elle. Je ne crois pas que le ministre des Postes aide en quelque façon au débat en manquant ainsi de respect à la présidence en intervenant comme il l'a fait pour demander à la présidence d'intervenir en soulevant un rappel au Règlement non fondé.

Peut-être à cause de la complexité de nos lois ou parce que dans la société moderne aujourd'hui nous avons tendance à intervenir de plus en plus dans la vie des citoyens, le Parlement est plus occupé que jamais, si bien qu'il est nécessaire d'inclure des dispositions de plus en plus nombreuses dans moins de bills que jamais. C'est peut-être l'explication ou il peut y en avoir un millier d'autres. C'est peut-être aussi, comme l'a dit le whip adjoint de l'opposition, une manœuvre du gouvernement, comme je suis porté à le croire. Mais quelle qu'en soit la raison, il est regrettable qu'on considère cela comme une pratique parlementaire acceptable.

Comme l'ont déclaré le député de New Westminster et le député de Calgary-Nord, le fait est que ce bill est sans doute le meilleur exemple de ce genre de situation. Tout d'abord, une partie du bill concerne les armes à feu. Puis, nous avons la surveillance électronique. Puis le bill prévoit des modifications à la loi sur les délinquants dangereux. Il traite ensuite de la détention et de la libération des détenus. Enfin, il modifie la loi sur les prisons et les maisons de correction.

C'est là un ensemble très impressionnant de lois pénales. Un député peut être tout à fait d'accord avec une partie du bill et tout à fait contre une autre partie de cette mesure proposée par le gouvernement. Il peut être d'accord avec une chose et en désaccord avec une autre. Chaque partie de cette mesure peut être valable ou non, mais quand le député est obligé de prendre position, il va peut-être voter pour, même si son point de vue est totalement différent. Il doit alors se justifier. En fait, c'est tout le processus législatif qui doit se justifier. Le rôle du Parlement est de plus en plus difficile à comprendre et on pourrait même douter de son utilité. Certaines personnes contestent parfois l'utilité du Parlement, et c'est ce genre de chose qui y contribue. C'est pourquoi il s'agit là d'une mesure regrettable quant à sa forme—je parlerai de son fond dans un instant—et également pour ce qui est du processus législatif.

Il est certain que les armes à feu ont joué un rôle dans un grand nombre de crimes et d'accidents. Il est aussi certain que le Parlement a le droit d'intervenir à cet égard. On a demandé si le bill ne créait pas deux catégories de propriétaires d'armes à feu, ceux qui ont maintenant une arme et ceux qui en obtiendront une plus tard. Le comité devra certainement examiner le bien-fondé de ce concept.

Le gouvernement espère, j'en suis certain, que, grâce à ce bill, les armes à feu en la possession de particuliers finiront par disparaître avec le temps, par exemple, d'ici à 20 ans. J'aimerais bien que le ministre nous dise si c'est le cas quand il mettra fin au débat. J'aimerais savoir s'il pense que les armes à feu actuelles disparaîtront graduellement et que les nouvelles ne pourront être achetées que par les détenteurs de permis. Si c'est le principe dont s'inspire le bill, j'aimerais certainement que le gouvernement l'explique au comité.

Dans le nouveau bill, le gouvernement supprime un certain nombre de choses qui déplaisaient à certains Canadiens bien intentionnés. J'ai reçu des tas de lettres à propos du dernier bill et je recevrai peut-être beaucoup de courrier à propos du bill à l'étude. Cependant, il y a une différence fondamentale entre l'ancien bill et le nouveau quant aux catégories de personnes auxquelles la mesure s'appliquera.

Ceux qui pensaient que le gouvernement devait prendre fermement position sur le contrôle des armes à feu considèrent le bill comme une capitulation. J'imagine qu'un grand nombre de ceux qui n'étaient pas d'accord avec l'attitude adoptée par le gouvernement la dernière fois et qui trouvaient la mesure trop rigoureuse trouveront le bill sensiblement modifié.

Une autre partie du bill qui me préoccupe à titre de citoyen d'une société libre est celle qui concerne la surveillance électronique. Ces dispositions confèrent des pouvoirs tellement accrus à l'État, comme le prouve, par exemple, l'attitude du gouvernement vis-à-vis de la surveillance électronique, que cela m'inquiète à titre de citoyen et d'avocat.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

● (1750)

Pour l'instant, le gouvernement a beau vouloir faire appliquer les dispositions concernant la surveillance électronique, il n'a pas réussi à nous prouver que le ministre de la Justice chargé de modérer l'attitude du gouvernement à l'égard des questions légales et juridiques aurait raison de nous demander de renoncer de plus en plus à nos droits civils, à notre liberté individuelle et à ce que nous considérons depuis bien des années comme faisant partie de la loi.

Si on pouvait me faire la preuve que la justice et l'autorité policière s'exercent dans une société décadente, où la seule façon de préserver la loi, l'ordre et la justice serait de renforcer les pouvoirs déjà considérables du Code criminel comme l'a proposé le Procureur général, je serais alors disposé à dire que la situation est grave et que les autorités policières ont besoin de ces nouveaux pouvoirs. L'idée d'avoir recours à des moyens électroniques, sans préavis, pour espionner quelqu'un à partir d'un simple soupçon, me paraît répugnante et je pense qu'elle répugne à quiconque réfléchit à la présente mesure.

Selon moi, il incombe au gouvernement, que ce soit au cours de ce débat alors que nous discutons du principe du bill ou à l'étape du comité, de prouver que la situation actuelle au Canada se dégrade sans cesse, que le travail de la police est entravé par les dispositions actuelles, et que les pouvoirs conférés à la police ne sont pas suffisants. Je pense qu'avec l'appui des statistiques insérées dans le rapport soumis au Gouverneur en conseil traitant de la surveillance électronique et des nouvelles dispositions proposées et que le député de Calgary-Nord a commentées, on constate exactement le contraire, que les pouvoirs actuels sont suffisants, que le policier bien formé et bien au fait de la loi dispose d'un pouvoir qu'il n'a jamais eu et dont la limite n'a jamais été atteinte. A moins qu'on me prouve le contraire, à moins que l'on me démontre que la justice ne pourra jouer son rôle, que la police et les pouvoirs de l'État seront inopérants et que l'intérêt général sera en danger, le gouvernement du Canada ne devrait pas demander au Parlement d'accorder plus de pouvoirs à la police.

Il est important que nous étudiions à fond et dans un esprit de justice ce qui nous est demandé. Le débat sur le bill C-83 a été obscurci par les violentes réactions du public concernant la réglementation des armes, que celle-ci soit justifiée ou non, mais nous ne devrions pas permettre que cette capitulation, si l'on peut dire—appelez cela comme vous voudrez—concernant la réglementation des armes nous permette de souffler à la Chambre et de nous faire croire que tout est bien, qu'enfin le gouvernement s'inspire des désirs du peuple et que le bill n'a plus qu'à être adopté, et nous, à dormir sur nos deux oreilles, car après tout, ceci ne nous touche guère. En fait, cela nous touche, et même de très près. A bien réfléchir, je crois que lorsque les Canadiens étudieront ce bill et verront l'utilisation de nouveaux moyens de surveillance électronique, leur usage de plus en plus généralisé, la suppression des avis et le pouvoir de plus en plus étendu accordé à la police, ils commenceront à poser des questions au gouvernement. Or, le devoir du gouvernement est de nous expliquer ce qui le pousse à demander au Parlement de tels pouvoirs.

J'espère que nous aurons des orateurs parmi les ministériels qui pour une fois ne resteront pas assis, à acquiescer dans le silence et à dire amen à tout ce que dit le ministre, mais qu'ils se lèveront de leur siège et qu'ils produiront les preuves voulues à la Chambre au cours de ces débats. J'espère qu'ils nous diront ce qui est arrivé au Canada pour que nous soyons obligés de donner à la police, quelle que soit la pureté de ses intentions, le pouvoir de porter atteinte à nos droits civiques. J'espère qu'ils nous diront pourquoi nous en sommes arrivés à des affaires telles que celles que le député de Calgary-Nord nous a exposées. Le député a en effet souligné que, même si la loi n'est pas appliquée—cette loi même qu'édicte le Parlement—la preuve recueillie grâce à un acte illégal est tout de même prise en considération par le tribunal.

Je pense que le Parlement doit tout de même savoir pourquoi l'on n'a pas répondu à ses questions. A mon avis, le député de Calgary-Nord a rendu à la Chambre et à la population canadienne un fier service en faisant inscrire au compte rendu les différentes causes qui ont éveillé son attention et qui se reproduiront, à moins qu'au cours des débats concernant ce bill, nous n'étudions très sérieusement la question. A nous de décider si la situation s'est dégradée au point que la police doive détenir de tels pouvoirs. A mon avis, il ne devrait même pas en être question.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 6 heures?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 mai 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

L'APPROBATION DU SITE D'UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT À SELKIRK (MAN.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour parler d'une affaire urgente qui intéressera surtout le député de Saint-Boniface (M. Guay). Voici les résultats du référendum qui s'est tenu hier à Selkirk à propos de la construction d'un pénitencier fédéral à sécurité maximale dans cette ville: 1,711 personnes se sont prononcées en faveur de ce projet, alors que 974 ont voté contre, ce qui représente les deux tiers de la population. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald):

Que le solliciteur général décide rapidement et une bonne fois pour toutes d'établir à Selkirk le nouveau pénitencier fédéral à sécurité maximale du Manitoba et que cette décision soit communiquée immédiatement au maire de la ville, Lloyd Wersch, ainsi qu'aux conseillers municipaux.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

PROPOSITION DE REFUS DE LA MAJORATION DU PRIX DU PÉTROLE À LA TÊTE DU PUITS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire pressante et urgente du fait qu'à leur conférence d'hier, les ministres de l'énergie se sont mis d'accord pour hausser d'un autre $2 le baril le prix du pétrole à la tête du puits. Étant donné que les hauts fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont présenté des chiffres qui démontrent que cette majoration de prix se traduira par une hausse de 2 p. 100 de l'indice des prix à la consommation et par une hausse de près de 0.5 p. 100 du taux de chômage, occasionnant ainsi la perte de 42,000 emplois éventuels, et vu que l'annonce de cette majoration survient à un moment où les données les plus récentes concernant la main-d'œuvre révèlent que le taux de chômage a déjà atteint le niveau sans précédent de 8.3 p. 100, et où les chiffres les plus récents concernant l'indice des prix à la consommation indiquent un taux de croissance annuel de plus de 11 p. 100, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

● (1410)

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de refuser toute majoration du prix du pétrole à la tête du puits dans un avenir prévisible sous prétexte qu'elle pourrait avoir un effet catastrophique sur une économie déjà affaiblie.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre pour la présentation d'une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON RECOMMANDE QUE LE MINISTRE PRENNE DES MESURES VISANT À DONNER JUSTICE AUX PRODUCTEURS DE LAIT INDUSTRIEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour poser une question urgente et très sérieuse.

Étant donné que la Fédération des producteurs de lait nature du Québec s'oppose à la demande du gouvernement fédéral de contribuer pour 25c. du 100 livres de lait, sous prétexte que cette demande est non constitutionnelle, telle qu'énoncée dans la récente politique laitière, et que ces producteurs de lait nature considèrent très constitutionnel de recevoir une subvention brute de $2.66 les 100 livres hors quota de leur production, et surtout le fait qu'ils ont reçu l'attribution de 25 p. 100 des quotas des producteurs de lait industriel qui, eux, ont été pénalisés de 20 p. 100 l'an dernier, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que la Chambre recommande immédiatement au ministre de l'Agriculture de prendre les dispositions nécessaires, par l'entremise des organismes concernés, afin d'établir une fois pour toutes l'équité pour les producteurs de lait industriel et d'affirmer que si la Constitution permet de donner des subsides aux producteurs, elle permet aussi de les retirer ou de les modifier, et que le ministre remette à la Chambre un rapport complet sur cette question dans les plus brefs délais.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Énergie

L'HABITATION

MONTRÉAL—ON PROPOSE D'AFFECTER À LA CONSTRUCTION LES FONDS RÉSERVÉS À CETTE FIN POUR PALLIER LE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné que 40 p. 100 des ouvriers de la construction sont en chômage à Montréal, et compte tenu du fait que le domaine du logement dans cette même région a atteint un point critique, l'urgence de trouver des solutions est imminente, je propose, appuyé par l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que le gouvernement dispose dans les plus brefs délais des budgets disponibles pour la région de Montréal pour la mise en chantier de travaux publics et de rénovations urbaines, afin de diminuer le chômage qui affecte cette région.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DEMANDE DE NORMES PLUS RIGOUREUSES DE SÉCURITÉ POUR LE FORAGE EN MER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que l'organisation de coopération et de développement économique vient de publier un rapport recommandant l'établissement de normes minimales de formation pour les travailleurs en poste sur les plates-formes érigées au large de la côte pour les fins de l'extraction du pétrole et qu'elle a demandé aux pays membres de l'OCDE de s'assurer que les plus hautes normes de sécurité possibles soient appliquées sur les installations de forage pour prévenir les blessures corporelles et les déversements de pétrole, et comme on a dénombré 80 morts au cours des tentatives en vue de recouvrer le pétrole déversé dans la mer du Nord et qu'il est fort possible que des incidents de ce genre se produisent dans la mer de Beaufort, je propose, appuyé par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth):

Que le Canada donne immédiatement l'exemple en établissant des normes plus rigoureuses et préconise la mise en œuvre immédiate de cette importante recommandation de l'OCDE.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentemt unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES DE LUTTE ENVISAGÉES CONTRE L'INFLATION ET LE CHÔMAGE—LA POSSIBILITÉ DE NOUVELLES MÉTHODES D'ANALYSE PRÉVISIONNELLE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, encore cette semaine, les Canadiens ont appris que le taux du chômage et le taux d'inflation avaient atteint des records. L'indice des prix à la consommation publié aujourd'hui révèle qu'à la fin de l'exercice, le taux d'inflation de la période allant d'avril 1976 à avril 1977 était de 7.6 p. 100. Le ministre des Finances a dit il y a un mois et demi que le gouvernement réussirait à contenir le taux d'inflation annuel à 6 p. 100. Il y a deux semaines, il a relevé ce taux à 7 p. 100, et selon les statistiques publiées aujourd'hui, nous voyons que pour les quatre premiers mois de 1977, les Canadiens doivent faire face à un taux d'inflation annuel de 11 p. 100. Vu que les politiques gouvernementales se soldent par un échec complet, quelles nouvelles mesures, éventuelles d'ailleurs, les Canadiens et la Chambre peuvent-ils espérer de la part du gouvernement? Celui-ci abandonnera-t-il ses méthodes d'analyse prévisionnelle du taux d'inflation qui dépassent de toute évidence tout entendement.

L'hon. Jean Chrétien (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai vu le rapport sur la hausse des prix. Nous pensons toujours pouvoir atteindre d'ici la fin de l'année le but fixé par le ministre des Finances.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une autre question supplémentaire. Il y a un mois et demi, le ministre s'était fixé un objectif de 6 p. 100, puis, il y a une quinzaine, de 7 p. 100 et maintenant, il est question de 11 p. 100. Comment le ministre peut-il dire des choses pareilles et voudrait-il bien faire savoir à la Chambre si le gouvernement va abandonner ses méthodes d'analyse prévisionnelle et en annoncer de nouvelles?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, si vous examinez soigneusement les chiffres publiés aujourd'hui, vous verrez se dessiner une tendance qui permettra au ministre des Finances de réaliser son objectif.

* * *

LA CONSOMMATION

LA DATE DE PRÉSENTATION D'UNE POLITIQUE NATIONALE DE L'ALIMENTATION

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question supplémentaire à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que les chiffres publiés aujourd'hui montrent une augmentation excessive du prix des aliments, ce qui a de terribles conséquences pour les chômeurs et les gagne-petit, je voudrais demander au ministre s'il a l'intention d'annoncer à la Chambre un programme national, précis et bien coordonné, touchant l'alimentation?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, comme l'a bien dit le député, cette hausse du coût de la vie est due en grande partie à l'augmentation du prix des aliments, mais celle-ci est surtout

attribuable aux importations d'aliments, importations qui échappent à notre contrôle.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Comme le blé et le riz soufflé.

M. Abbott: Le gouvernement s'occupe toujours d'élaborer une politique nationale de l'alimentation, effort auquel je souscris entièrement.

* * *

L'ÉNERGIE

LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME NATIONAL D'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'augmentation du prix de l'essence et du fuel survient à un moment où le taux d'inflation annuel est de 11.4 p. 100. Le ministre a justifié cette augmentation en disant que c'était un moyen d'encourager l'économie de l'énergie et la prospection. Mais ces hausses de prix ne sont admissibles que s'il y a un programme efficace d'économie de l'énergie et de prospection. Étant donné que l'Agence internationale de l'énergie a déclaré que nous étions en dessous de la moyenne en matière d'économie de l'énergie, puis-je demander au ministre s'il compte, dans ces conditions, mettre sur pied un véritable programme national d'économie de l'énergie? Si oui, comment compte-t-il s'y prendre?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai lu les commentaires de l'Agence internationale de l'énergie sur nos efforts, surtout en ce qui concerne l'économie d'énergie. Elle nous a reconnu le mérite des initiatives que nous avons prises dans ce domaine tout en nous critiquant cependant au sujet de nos prix. Elle nous a reproché d'avoir maintenu nos prix pendant trop longtemps à un niveau inférieur aux prix internationaux et elle a fortement recomandé au Canada de hausser ses prix. J'ajouterais que la majorité des ministres réunis hier étaient d'accord avec la décision—soit la hausse progressive des prix—et qu'elle est conforme à l'opinion de l'Agence internationale de l'énergie.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, une dernière question supplémentaire. Au cours de la réunion d'hier, le ministre a dit, je crois, qu'il allait prendre des mesures pour étendre au reste du pays le programme d'isolation des maisons pour économiser l'énergie actuellement en vigueur en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard; ce seraient là des mesures positives. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles autres mesures positives il pourrait prendre et comment explique-t-il, s'il a déjà un programme efficace, que le chef du bureau de l'économie de l'énergie, M. David Brooks, a démissionné parce qu'il n'était pas d'accord avec les politiques du ministre dans ce domaine qu'il a qualifiées de minimes? Comment le ministre peut-il expliquer cela? C'est une autorité en la matière au Canada et non pas un représentant d'une quelconque agence internationale.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, les députés ne sont pas sans savoir que M. David Brooks a rendu d'éminents services à mon ministère et aux Canadiens.

M. Hnatyshyn: Il continue de le faire.

M. Gillespie: Je tiens à lui souhaiter tout le succès possible dans sa nouvelle carrière. On lui a accordé une année sabbatique pour faire le point et pour décider des options et des posibilités de carrière qui s'offraient à lui et où il pourrait le mieux s'épanouir. Sa décision sera sans aucun doute dans l'intérêt des Canadiens et je lui souhaite beaucoup de succès.

● (1420)

M. Crosbie: Voici ma question, monsieur l'Orateur. M. Brooks a déclaré avoir quitté la fonction publique fédérale parce qu'il était en désaccord avec la politique de conservation du ministre qu'il considère comme très insuffisante. Nous lui souhaitons tous beaucoup de succès dans sa nouvelle carrière. Le ministre pourrait-il répondre à ce qu'a prétendu cet ex-fonctionnaire à propos de sa politique de conservation, et nous dire ce qu'il envisage de faire?

M. Gillespie: Je pense, monsieur l'Orateur, que si le député se donnait la peine de vérifier, il verrait que l'on a mal rapporté les propos de M. David Brooks.

LES RÉPERCUSSIONS SUR LE COÛT DE LA VIE DE LA MAJORATION DU PRIX DU PÉTROLE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de sa déclaration annonçant que le prix du pétrole brut augmentera de $2 le baril au cours des 12 prochains mois. Des études du gouvernement fédéral révèlent qu'une hausse de $2 le baril provoquera une augmentation de 2 p. 100 du coût de la vie, une diminution de 1.2 p. 100 du produit national brut et la perte éventuelle de 42,000 emplois. Le gouvernement fédéral a-t-il tenu compte de ces faits lorsqu'il a décidé d'approuver une hausse de $2 le baril? Si tel est le cas, le gouvernement a-t-il pris en considération la situation des salariés canadiens qui sont restreints par la Commission de lutte contre l'inflation à une hausse salariale de 6 p. 100 et qui devront maintenant absorber une hausse de 11 p. 100 du coût de la vie aggravée davantage par cette hausse du prix du pétrole? Comme cela revient à réduire le revenu net de millions de travailleurs canadiens, qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'accepte absolument pas les chiffres cités par le député. Je dirai bien franchement qu'ils sont à mon avis gravement erronés.

M. Rodriguez: Quels sont donc les chiffres du ministre?

M. Gillespie: Le député et, je l'espère, les Canadiens en général, devraient reconnaître que ce serait manquer à notre devoir que de ne pas songer aux besoins énergétiques à long terme du Canada qui se doit aussi d'économiser l'énergie. Les ministres de l'énergie ont abordé hier cette question pour conclure presque unanimement—et je veux parler ici de la majorité des provinces consommatrices tout comme des provinces productrices—qu'il était dans l'intérêt du Canada d'augmenter ses prix puisque toute autre politique aurait des conséquences désastreuses.

Questions orales

PÉTROLE—LA BAISSE PRÉSUMÉE DES AFFECTATIONS À L'EXPLORATION MALGRÉ LES MAJORATIONS DE PRIX

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Les chiffres que je viens de citer sont ceux qui ont été présentés à la réunion des hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux le 4 mars 1976 et à celle que l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources présidait le 5 mars 1976. Le ministre devrait reconnaître les chiffres de son propre ministère. Je poserai maintenant au ministre une question qui découle d'une déclaration qu'il a faite maintes fois à la Chambre et à l'extérieur, soit que ces hausses du prix sont nécessaires pour financer les travaux d'exploration et de mise en valeur. Comment explique-t-il alors le fait que l'industrie pétrolière canadienne ait consacré, en 1976, d'après les chiffres de son propre ministère, alors que le prix du pétrole était de $9 le baril, 52 p. 100 de ses ressources d'autofinancement de provenance interne à des travaux d'exploration, alors qu'en 1971, alors que le prix du pétrole était seulement de $3 le baril, l'industrie en a consacré 61.7 p. 100. Le ministre peut-il expliquer pourquoi, en dépit des milliards de dollars versés par les consommateurs canadiens à l'industrie pétrolière, celle-ci a dépensé un pourcentage inférieur de ses ressources d'autofinancement en exploration et en mise en valeur, détruisant ainsi complètement l'argument du ministre qui prétend qu'en majorant le prix de vente du pétrole on pourrait assurer une exploration plus rapide de nos ressources pétrolières au Canada.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les chiffres du député sont très sélectifs; nous ne devrions pas nous en étonner, je suppose. Mais s'il veut bien jeter un coup d'œil sur l'année suivante, 1972, année qui a précédé la hausse des prix internationaux et le début de celle des prix au Canada, il constatera que les pourcentages relatifs à 1976, qu'il vient d'évaluer à 52 p. 100, dépassaient ceux de 1972. Le député a pris soin de choisir cette année-là, qui illustre le mieux son argument. Je lui conseille de tenir compte de l'ensemble de la période de cinq ans. Il verrait alors que l'industrie pétrolière a accru son rythme de prospection et d'exploitation.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le ministre est convaincu que le supplément de liquidités mobiles qu'ont reçu les sociétés pétrolières par suite de la hausse constante du prix du pétrole n'est que de 52 p. 100. J'aimerais en outre lui demander quel pourcentage des liquidités mobiles qu'elles ont elles-mêmes produites devrait servir à la prospection et à l'exploitation. Quel est-il exactement? Le ministre peut-il nous dire quel objectif le gouvernement fédéral a fixé ou s'en remet-il uniquement à la discrétion des sociétés pétrolières?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député devrait également reconnaître que les bénéfices réalisés par les sociétés ne servent pas qu'à cela, mais aussi à accroître les fonds de roulement en période d'inflation et à faire face à d'autres dépenses d'équipement génératrices d'emplois d'un bout à l'autre du pays. Le député n'en a pas tenu compte. S'il l'avait fait, il aurait pu dire qu'un pourcentage bien plus élevé que celui qu'il a mentionné a été consacré à ces projets d'investissements. J'espère que cette tendance va s'accentuer dans les années à venir.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LE RÉSULTAT DE LA RENCONTRE AVEC LES PROVINCES AU SUJET DES QUOTAS DE LAIT INDUSTRIEL

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture, à qui d'ailleurs j'en ai remis une copie.

Le ministre peut-il donner à la Chambre les résultats de sa rencontre avec le comité de la gestion de l'offre et des ministres provinciaux de l'agriculture, comme il le disait en réponse à la question que je lui ai posée mardi dernier au sujet des quotas des producteurs de lait industriel dans les provinces, à l'égard de la production de 1977-1978?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette question a été longuement discutée. Deux gouvernements provinciaux ou leurs offices de commercialisation du lait ont décidé de participer à ce programme. Les autres ont refusé. Certaines provinces voulaient plus de temps pour réfléchir. D'autres avaient de fortes réticences à participer au programme de la manière dont nous l'entendions. Nous leur avons dit que s'il trouvaient un moyen plus équitable d'acheter tout le lait de première catégorie, nous étions prêts à l'accepter et nous leur avons donné jusqu'à la première semaine de juin pour nous en faire part.

[*Français*]

ON DEMANDE SI JUSTICE SERA DONNÉE AUX PRODUCTEURS DE LAIT INDUSTRIEL AU QUÉBEC

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce qu'on pourrait savoir de l'honorable ministre si les responsables des producteurs de lait industriel pour l'année 1977-1978, qu'il a rencontrés, sont disposés à reconnaître le problème de l'équité en faveur des producteurs de lait industriel au Québec, si cette question peut être solutionnée et si le gouvernement a réellement le pouvoir par l'entremise des organismes impliqués d'exiger cette équité nécessaire pour les producteurs de lait industriel?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture du Québec n'a pas assisté à la réunion d'hier. Mais il y avait envoyé un délégué. Il nous a fait savoir que la solution que nous proposions lui semblait équitable. Mais, en tant que ministre fédéral de l'Agriculture, je n'ai pas le pouvoir de supprimer les injustices auxquelles donne lieu le contingentement, si l'on en croit les propos du député, et d'aller dire aux provinces comment elles devraient l'appliquer.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une dernière question supplémentaire.

Est-ce que je pourrais savoir du ministre si l'envoyé spécial du gouvernement du Québec connaît le problème et s'il est sérieux à l'égard du problème auquel ont à faire face les producteurs de lait industriel qui ont été lésés dans leurs droits à 25 p. 100 de leur quota par les producteurs de lait nature dans certaines provinces?

● (1430)

[*Traduction*]

M. Whelan: Le représentant du gouvernement du Québec connaît à fond tous les aspects de l'industrie laitière. C'est un des principaux hauts fonctionnaires du Québec et il a déjà assisté à bien des réunions à Ottawa.

* * *

LES FINANCES

LES MOTIFS DU RETARD APPORTÉ PAR LES BANQUES À CHARTE À LA RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Les banques à charte ont-elles expliqué au gouvernement pourquoi elles ont choisi d'attendre au 1er juin pour baisser leur taux préférentiel alors que la Banque du Canada espérait manifestement une réduction immédiate quand elle a annoncé, vendredi dernier, la baisse du taux officiel d'escompte. Si oui, quelle était cette explication? Je pose la question conscient du fait que, même si la réduction n'est que d'un demi-point, chaque jour de retard coûte un million de dollars de plus aux emprunteurs canadiens.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué l'article dont le député s'inspire. Je suis allé aux renseignements et il semble que certaines banques aient réagi immédiatement en réduisant leur taux mais que d'autres ne l'aient pas fait. Je suis déçu de voir que les banques n'aient pas réagi immédiatement à la nouvelle politique monétaire annoncée par le gouverneur. Je lui ai fait part de ma déception et j'espère qu'il voudra bien transmettre aux intéressées mes opinions et celles des députés qui en ont exprimées ici.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Le secrétaire parlementaire vient de nous dire en réponse au ministre des Finances que certaines banques se seraient conformées à la nouvelle politique et d'autres non. Le premier ministre suppléant ou le secrétaire parlementaire pourrait-il nous indiquer quelles sont celles qui ont refusé de souscrire à cette nouvelle politique et sur quoi elles fondaient leur attitude?

M. Kaplan: Nous n'avons pas demandé aux banques de s'expliquer. Sauf erreur, l'article que je viens de lire ne donne pas le nom des banques qui ont réagi à la nouvelle politique. Mais certaines l'ont fait. Je voudrais faire remarquer que les banques se font concurrence entre elles sur le marché du crédit. Le public doit savoir quelles sont celles qui se sont conformées à la nouvelle politique en offrant des prêts à des taux inférieurs et agir en conséquence.

M. Stevens: Comme la Banque Provinciale a annoncé son intention de baisser ses taux d'intérêt sur les prêts à la consommation de 13½ p. 100 à 13 p. 100, l'honorable représentant pourrait-il nous dire si le gouvernement a tâché, ou tâchera, par des pressions morales, de persuader les banques qui n'ont pas décidé de réduire leurs taux d'intérêt de le faire, puisque cela ferait baisser les prix et donnerait à l'économie l'élan sans doute nécessaire pour enrayer le chômage?

M. Kaplan: Eh bien, monsieur l'Orateur, la population est libre de choisir parmi les diverses banques. Si certaines banques offrent des taux d'intérêt avantageux, la population devrait le savoir et agir en conséquence.

* * *

LES JEUX D'ÉTÉ DU CANADA

LES PROJETS POUR LA CAMPAGNE DE PUBLICITÉ

M. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État à la santé et au sport amateur. Les Jeux d'été du Canada auront lieu cette année à Terre-Neuve et, à cette occasion, j'invite tous les députés à visiter notre province et à profiter de notre hospitalité. Étant donné qu'il y a en ce moment un besoin pressant d'affirmer l'unité nationale du Canada et qu'aucun lieu ne convient mieux à ce genre de choses qu'un terrain de sport, je voudrais demander au ministre, qui vient, comme on le sait, de la magnifique côte ouest, ce qu'elle entend faire pour promouvoir ces jeux qui se dérouleront sur la côté est, qui est tout aussi magnifique?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Nous commençons déjà à faire de la publicité pour les Jeux du Canada. Nous avons conclu une entente avec la Western Canada Lottery pour faire passer des messages publicitaires pour ces jeux à la télévision deux fois par semaine, ce qui devrait commencer sans tarder. En outre, la société Radio-Canada est censée commencer à faire de la publicité à l'échelle régionale sur les ondes concernant les Jeux du Canada à Saint-Jean. Elle assurera en direct, sur l'ensemble du réseau, le reportage le plus complet de l'histoire des Jeux. J'aimerais en profiter pour inviter tous les députés à assister à l'ouverture officielle qui aura lieu le lundi 16 mai.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA DATE DE LA LEVÉE DES CONTRÔLES—LA RÉGLEMENTATION COMME MOYEN ANTI-INFLATION

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. L'honorable député a dit lundi dernier à la Chambre que la loi stipule clairement que les contrôles ne pourront être maintenus après décembre 1978, bien qu'elle renferme, à mon avis, une échappatoire qui pourrait permettre au gouvernement de les maintenir après cette date. Comme le secrétaire parlementaire a dit il y a une semaine que les contrôles ne seraient pas levés avant la fin de 1977 parce que les Canadiens ne semblaient pas décidés à s'imposer des restrictions de leur plein gré, j'aimerais savoir si le gouvernement a maintenant abandonné tout espoir de lever les contrôles avant la fin de l'année prochaine?

L'hon. Jean Chrétien (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur.

M. Clarke: Comme le chômage s'est maintenu à un taux élevé et a même augmenté en dépit de quelque 18 mois de contrôles, le ministre croit-il encore que les contrôles soient la meilleure façon de s'attaquer à l'inflation?

M. Chrétien: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ÉNERGIE

L'APPLICATION POSSIBLE À TERRE-NEUVE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ISOLATION DES HABITATIONS—LA MISE EN VALEUR DU SITE DE GULL ISLAND

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme on a accepté, à la conférence d'hier, des hausses du prix de pétrole qui causeront de grandes difficultés à la province de Terre-Neuve, déjà déchirée en deux par des augmentations du prix des combustibles très pénibles pour les petits salariés, le ministre est-il maintenant disposé à appliquer le programme d'isolation, ou Enersave, à cette province pour remédier à cette grave situation?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je suis heureux que le député ait mentionné Enersave. Je crois que les Terre-Neuviens ont réagi à cette initiative fédérale d'économie d'énergie d'une manière presque unanime. Je pense qu'on les a convaincus qu'ils pouvaient réellement économiser de l'énergie. Quant à savoir si nous pourrons offrir une aide supplémentaire à Terre-Neuve, je ne suis pas en mesure de l'affirmer au député à ce moment-ci. Je sais que les ministres de l'énergie partout au Canada examinent les autres mesures qu'ils pourraient ou que nous pourrions prendre sous peu. Peut-être que dans quelques mois je serai en mesure de vous en dire davantage.

M. Marshall: Le ministre est conscient du fait qu'il faut développer d'autres sources d'approvisionnement. A-t-on réalisé des progrès dans les efforts visant à aider la province à mettre en valeur le site de Gull Island?

M. Gillespie: Le député servirait mieux sa cause et les intérêts des Terre-Neuviens s'il demandait au premier ministre de Terre-Neuve de se décider à me fournir les renseignements nécessaires. Cela fait six semaines que j'attends pour des renseignements qui m'avaient été promis bien avant.

* * *

L'AGRICULTURE

LES RÉPERCUSSIONS DE LA MAJORATION DU PRIX DU PÉTROLE SUR LES COÛTS DE PRODUCTION—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au ministre de l'Agriculture. Le Conseil des sciences du Canada a établi que les secteurs de la nourriture et de l'agriculture dans l'économie de notre pays consomment à peu près 28 p. 100 des produits pétroliers que nous utilisons. Étant donné qu'il doit y avoir une nouvelle augmentation de prix de $2 pour chaque baril de pétrole, puis-je demander au ministre s'il a étudié les répercussions de cette augmentation sur les prix de la nourriture? Si tel est le cas, qu'entend-il faire à cet égard? Envisage-t-il des réductions d'impôt ou d'autres mesures de ce genre à l'intention des agriculteurs et des pêcheurs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Les mesures prises par le gouvernement dans ce domaine démontrent très bien qu'il s'en préoccupe. Le fait est que nous prenons mieux soin que jamais de nos agriculteurs. Nous avons dépassé les États-Unis sur le plan de l'aide que nous accordons à nos fermiers grâce à nos programmes de stabilisation et de commercialisation. Dans la plupart des cas, on tient compte de ces coûts et, s'il le faut, nous avons recours à des mesures législatives de stabilisation en plus de l'aide que nous leur apportons déjà.

* * *

LA CONSOMMATION

LA POSSIBILITÉ D'ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS SUR LE PRIX DE LA NOURRITURE DES COÛTS CROISSANTS DE L'ÉNERGIE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Compte tenu de l'inutilité totale de cette réponse, je préfère adresser ma question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Peut-il nous dire si son ministère effectue présentement des études sur les répercussions qu'auront les coûts croissants de l'énergie sur le prix de la nourriture, le Conseil des sciences ayant révélé que la production de nourriture et l'agriculture consomment approximativement 28 p. 100 du pétrole utilisé au Canada?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Mon ministère n'est pas en mesure d'effectuer des recherches de ce genre.

● (1440)

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'EXPLICATION DE LA MAJORATION DES SALAIRES DANS L'INDUSTRIE AU-DELÀ DES LIMITES PERMISES PAR LES DIRECTIVES—LE RÉTABLISSEMENT DE LA POSITION CONCURRENTIELLE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Statistique Canada a signalé que la moyenne des gains hebdomadaires avait augmenté de près de 10 p. 100 au cours des douze mois se terminant en février—ce qui dépasse considérablement le taux permis par les directives du programme anti-inflation. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi, après plus d'un an de réglementation, la moyenne des salaires dans l'industrie monte encore et dépasse de beaucoup les taux permis par les directives?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (premier ministre suppléant): Monsieur le président, il s'agit d'une réponse extrêmement complexe, parce que tous les salaires ne sont pas nécessairement contrôlés au Canada. Les entreprises de moins de 500 employés ne sont pas contrôlées, et je vais étudier les chiffres que l'honorable député cite cet après-midi et lui donner une réponse plus explicite demain.

[*Traduction*]

M. Darling: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les données les plus récentes indiquent que la moyenne des salaires dans l'industrie canadienne augmente à un rythme dépassant de 4 p. 100 les taux de salaire comparables aux États-Unis. Le ministre peut-il nous expliquer ce qui a inspiré une si grande confiance au ministre des Finances, puisqu'il a annoncé dans son exposé budgétaire que notre position concurrentielle se rétablissait? Quand le ministre croit-il que notre position va commencer à s'améliorer?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il est bien évident que depuis l'an dernier, nous avons sensiblement amélioré notre position concurrentielle grâce à la dévaluation du dollar canadien, qui est baissé à 95c. en devises américaines.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'INCIDENCE SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE DE LA HAUSSE DU PRIX DES EXPORTATIONS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme les prix des produits canadiens exportés se sont accrus de 18 p. 100 pendant les deux premiers mois de l'année, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi cette hausse soudaine s'est produite, si elle doit se poursuivre pendant le reste de l'année et si elle affaiblira notre position concurrentielle?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, les prévisions pour l'année en cours sont à l'effet que nous allons très bien faire dans le domaine des exportations, nonobstant l'augmentation mentionnée par l'honorable député.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

POULETS—LA CRÉATION D'UN OFFICE DE COMMERCIALISATION

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Maintenant que le cabinet a eu sa réunion hebdomadaire, le ministre est-il en mesure d'annoncer la création d'un office national de commercialisation des poulets, et sinon, pourquoi?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT

LA POSSIBILITÉ DE DRAGUER LE CHENAL D'ACCÈS AU PORT DE QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Louis Duclos (Montmorency): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si le gouvernement sera bientôt en mesure de donner suite aux représentations de la Communauté urbaine de Québec et de la Chambre de commerce et d'industrie du Québec métropolitain relativement au dragage, à une profondeur de 41 pieds, du chenal d'accès au port de Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avions demandé des soumissions pour diverses profondeurs, et l'examen de ces soumissions a révélé qu'à 41 pieds de profondeur, nous pourrions nous en tirer pour un très bon prix. J'ai annoncé conjointement aujourd'hui que nous opterions pour cette profondeur. De cette manière, évidemment, nous nous rendons aux souhaits exprimés par les députés de la région de Québec et par la ville et la chambre de commerce de cette ville, pour qui le développement de cette région dépend en grande partie de cet excédent de profondeur. Par conséquent, nous avons décidé de procéder au creusage immédiatement, dans l'espoir que le dragage puisse être terminé en novembre prochain. Nous comptons là-dessus et nous aborderons la question du financement de ce projet d'une autre manière.

* * *

L'ÉNERGIE

LE FONDEMENT DES ASSERTIONS DU MINISTRE QUANT À LA FAUSSETÉ DE CERTAINS PROPOS SUR LE RECOURS AU SERVICE D'UN AGENT POUR LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À LA CORÉE DU SUD

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, les questions que je vais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et de Ressources font suite à celles qui lui furent posées lundi relativement aux honoraires versés à Shaul Eisenberg à l'occasion de la vente d'un réacteur CANDU à la Corée du Sud. Puisque, selon le rapport en provenance de l'ambassade canadienne à Séoul, l'ancien président de la compagnie d'électricité de Corée a déclaré qu'Eisenberg, en tant qu'agent commercial, s'était acquitté de ses fonctions normales de liaison, et puisque le vice-président et le vice-président

exécutif de cette compagnie ont dit et écrit qu'absolument aucun intermédiaire n'était intervenu dans cette vente et que la compagnie d'électricité de Corée avait négocié directement avec l'EACL l'achat du réacteur CANDU, le ministre pourrait-il dire à la Chambre sur quoi il se fonde pour dire, comme il l'a fait lundi, que ces deux dirigeants de la compagnie d'électricité de Corée mentent?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En me fondant, monsieur l'Orateur, sur le témoignage d'un haut fonctionnaire que nous avons entendu à ce moment-là, je signale à l'honorable représentante qu'elle fait allusion à un autre article paru ce matin dans un journal torontois. Si c'est la source de son information, j'ajouterai qu'on m'a dit que les deux personnes qui ont donné cette information au journaliste n'appartenaient pas à la compagnie coréenne d'électricité à cette époque-là et qu'elles ne pouvaient donc pas avoir eu une connaissance directe de ces événements à l'époque. Si elle tenait cependant à poser d'autres questions sur le sujet, je lui recommanderais de les poser à celui qui est peut-être le mieux désigné pour y répondre, c'est-à-dire M. Campbell, le président de l'EACL, quand il comparaîtra devant le comité. Je crois que le comité des comptes publics se réunira la semaine prochaine, et ce sera sans doute l'endroit tout désigné où elle puisse reprendre ses questions.

Mlle MacDonald: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme j'ai déjà posé de nombreuses questions à ce sujet à M. Campbell sans obtenir de réponse, j'aimerais poser au ministre la question suivante. Comme le comité des comptes publics a obtenu très peu de renseignements et que la preuve du versement de 15 millions de dollars en honoraires à M. Eisenberg n'a pas été déposée, puisque Eisenberg et les représentants de la Corée refusent de comparaître devant le comité des comptes publics et que nous avons maintenant deux versions contradictoires des activités de M. Eisenberg, le ministre est-il convaincu que ce bref rapport de l'ambassade canadienne à Séoul justifie l'octroi à un agent de 15 millions de dollars tirés des fonds publics? Autrement dit, le gouvernement n'a-t-il pas l'intention de poursuivre l'affaire avant de conclure que l'argent des contribuables canadiens n'a pas été dépensé à mauvais escient?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je ferai mon possible pour aider le député.

Mlle MacDonald: Répondez alors à la question.

M. Gillespie: Nous avons consulté des sources que nous croyons sûres. Le député cite un article de journal fondé sur les supposées déclarations de deux personnes qui ne se trouvaient même pas là à ce moment. Si elle n'est pas satisfaite de ces renseignements, elle n'a qu'à poser ces questions à M. Campbell.

Mlle MacDonald: Je l'ai déjà fait.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Ne créera-t-il pas un dangereux précédent à la Chambre en avouant qu'il ne sait pas de quoi il parle et qu'il se contente de répéter les propos de ses conseillers qui ont intérêt à ne pas dévoiler la vérité?

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES TRANSPORTS

PROPOSITION D'ACQUITTEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DES DIRIGEANTS DE CALPA ET DE CATCA

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il nous expliquer pourquoi on a envoyé à l'Association des pilotes de ligne du Canada et à l'Association canadienne des contrôleurs du trafic aériens une facture pour les voyages que des représentants de ces deux associations ont effectué à Ottawa il y a un an, à la demande des conseillers du ministre, pour essayer de mettre fin au grave conflit des transports aériens et peut-il nous dire s'il est disposé à annuler ces factures et à s'arranger pour faire entrer ces frais dans les dépenses de son ministère?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore en mesure de prendre parti sur cette question. Je ne suis au courant de la contestation que depuis très peu de temps et on ne m'a pas encore fait de compte rendu officiel à cet égard.

● (1450)

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je me demande si j'ai bien compris les propos du ministre. Nous pouvons donc espérer avoir une réponse d'ici une semaine sur cette affaire dont il est saisi et à laquelle il accorde une partie de son attention?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je pense que cela serait raisonnable.

* * *

LES POSTES

TORONTO—LES MESURES POUR L'AMÉLIORATION DU SERVICE—LES PLAINTES DE L'ASSOCIATION DES HOMMES D'AFFAIRES INDÉPENDANTS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes, qui pourra, je l'espère, mettre un peu d'ordre dans les services postaux de la région torontoise. Est-ce qu'on a parlé au ministre de l'expérience tentée récemment à Toronto par le conseiller municipal Ying Hope? Sur 49 lettres expédiées, cinq seulement arrivaient à destination le lendemain, quelques-unes n'arrivaient qu'une semaine plus tard et six ne sont jamais parvenues. Comme il est d'une importance cruciale dans la région torontoise qu'on puisse compter sur la fiabilité du courrier, le ministre va-t-il faire effectuer une enquête à grande échelle pour essayer de résoudre le problème, et donner à la ville de Toronto le service de qualité dont elle a un urgent besoin.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Et auquel elle a été habituée, il faut l'ajouter, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit au député devant le comité, lorsque ce dernier a étudié le budget, il existe à Toronto une situation aberrante mais de courte durée résultant de ce qu'on a accéléré l'abandon du tri manuel au terminal A par la mise en service des trois usines de tri automatique. En date de lundi dernier, l'arriéré de Toronto représentait le travail d'une équipe, et il était localisé à l'usine centre-sud.

En ce qui concerne l'expérience de M. Ying Hope, je n'en connais pas moi-même les détails ni les paramètres. Tout ce que j'en sais, c'est qu'elle ne date pas d'hier, et tous les objets de correspondance sont surement arrivés. Les anomalies de distribution par rapport au service auquel M. Hope a été habitué ont pour raison celle que je viens d'indiquer au député: le goulot d'étranglement temporaire a certainement disparu maintenant. Et je demanderai maintenant à tous les députés qui éprouveront des difficultés précises de bien vouloir m'en informer personnellement pour que je puisse me renseigner.

M. Dinsdale: Monsieur l'orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au même sujet. Le conseiller municipal ne démentira sûrement pas le vieux proverbe disant que c'est l'espoir qui fait vivre. L'Association des hommes d'affaires indépendants s'est plainte de la lenteur désespérante du courrier dans la région torontoise et a signalé que la date d'oblitération des enveloppes ne fait même plus foi dans la comptabilité des règlements de comptes en souffrance. Est-ce que le ministre des Postes ne voudrait pas se pencher également sur ce problème pour essayer de le régler?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, le député sait que je m'intéresse beaucoup à l'avis des petits hommes d'affaires et à celui de la Fédération. Nous avons besoin d'eux comme ils ont besoin de nous. Je n'ai pas eu connaissance que l'Association des hommes d'affaires indépendants ait fait des instances dans le sens des observations du député. Je vais me renseigner pour voir ce qu'il est possible de faire.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE REFUS PRÉSUMÉ DES EMPLOYÉS DE MONTRÉAL DE FOURNIR DES SERVICES EN ANGLAIS—LA DATE DU RAPPORT SUR LA PRIME AU BILINGUISME

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor qui est responsable de tant de choses qui se passent dans la Fonction publique. Ma question découle des dépêches qui ont annoncé qu'hier, je pense, quelque 13,000 fonctionnaires de la région de Montréal ont organisé un boycottage linguistique en refusant de fournir des services en anglais jusqu'à ce que certaines conditions soient remplies. Le ministre peut-il nous dire quelles sont les mesures que lui et son gouvernement ont prises pour que les contribuables de Montréal bénéficient à nouveau de ces services.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, d'une certaine façon, on pourrait dire que la situation est hypothétique car, à l'exception de ces dépêches, nous n'avons reçu aucune communication à ce sujet. Pour l'instant, tout ce que je peux dire—et j'ai vérifié dans tous les ministères—c'est qu'aucun groupe n'a refusé jusqu'à présent d'utiliser les deux langues officielles. Il s'agirait plutôt d'une menace qu'une action concrète.

Ceci dit, je tiens à préciser que les fonctionnaires employés au Québec ou ailleurs et qui occupent des postes désignés bilingues savent parfaitement que leur tâche consiste à prêter un service et à fournir des renseignements et des services dans les deux langues officielles, au désir de la clientèle. Telle est la politique officielle du gouvernement et nous nous en tiendrons là. A propos de ce que disaient les dépêches, puisque ce sont elles seules qui ont mentionné le problème, la prime au bilinguisme est une question en litige qui sera réglée d'une manière définitive quand nous aurons terminé l'examen de mise en œuvre de la politique des langues officielles. Nous prévoyons avoir terminé dans quelques semaines.

Par ailleurs, certains demandent de réduire le nombre de postes bilingues au Québec, chose qui nous conviendrait parfaitement puisqu'il y a un an à peine, les mêmes personnes qui se plaignent aujourd'hui nous demandaient d'augmenter le nombre de postes bilingues dans la région. En fait, nous pourrions donner suite à leur nouvelle requête plutôt qu'à l'ancienne.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre ait pu apporter ces précisions. Peut-être s'agit-il d'une tactique adoptée par le groupe concerné. Le ministre pourrait-il nous dire où en est l'étude entreprise il y a à peu près deux ans au sujet de la prime et nous préciser la date de publication et de mise en application de ce rapport?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a déclaré plus tôt qu'il prendrait des mesures en ce sens. Bien entendu, ces mesures s'appliqueront rétroactivement à partir du 1er novembre 1976. A ce moment-là, nous avions clairement indiqué qu'il s'agissait d'une question très complexe, et je pense que les syndicats le comprennent fort bien. Il faut déterminer la méthode qui sera employée, les montants qui seront versés et les critères qui seront utilisés. Ce qui a compliqué la situation, c'est que le gouvernement a annoncé son intention de réviser sa politique sur les langues officielles, ce qui aura des répercussions sur le nombre de postes désignés bilingues qui donneront droit à l'indemnisation quand elle sera accordée. J'ai aussi entendu les porte-parole du syndicat admettre qu'il fallait attendre l'annonce de la nouvelle politique d'application de la loi sur les langues officielles. Comme je l'ai dit dans ma réponse précédente, cette annonce sera probablement faite avant la fin de la session, voire d'ici quelques semaines.

Questions orales

L'ÉNERGIE

LA POSSIBILITÉ QUE LE JUGE BERGER AIT OUTREPASSÉ SON MANDAT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il a dit plus tôt que la presse avait cité incorrectement M. Brooks. Mais les propos du ministre ont-ils été cités fidèlement? Selon un article publié il y a deux jours par la presse de l'Alaska, le ministre aurait déclaré que personne n'a invité M. Berger à recommander de ne pas construire de pipe-line. Est-ce une citation exacte? Sinon, peut-il dire à la Chambre si le gouvernement estime maintenant que le juge Berger a outrepassé son mandat dans son rapport?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en de nombreuses occasions, j'ai fait l'éloge du rapport Berger en soulignant qu'il s'agissait d'un document très éloquent et d'une grande portée. Je n'ai rien à ajouter pour le moment.

LE PROGRAMME NATIONAL D'ISOLATION ET CELUI DES SABLES BITUMINEUX—LA PRÉFÉRENCE DU MINISTRE QUANT AU FINANCEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voulais savoir tout d'abord si le ministre avait tenu ces propos. Deuxièmement, le ministre a déclaré, quand il a annoncé le programme d'isolation en Nouvelle-Écosse, que le coût du baril supplémentaire de pétrole économisé représente une fraction du coût de prospection et de production du même baril. Je sais gré au ministre d'avoir fait cette déclaration.

Étant donné que l'établissement d'un programme national d'isolation permettrait d'épargner plus d'énergie que nous pouvons en exploiter dans le delta du Mackenzie et qu'il s'élèverait à un tiers de son coût, comme le ministre a proposé deux programmes au Conseil du Trésor—un programme national d'isolation et celui des sables bitumineux—et vu ses propos au sujet de la conservation, voudrait-il nous dire quel programme il préfère commanditer? Est-ce le programme national d'isolation ou celui des sables bitumineux?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je recommande au député de relire «Une stratégie de l'énergie pour le Canada—Politique d'autonomie». S'il le fait, il constatera que nous faisons face à un écart—entre la production domestique et l'importation de pétrole—ce qui signifie qu'il faudra réduire notre dépendance croissante du pétrole étranger en 1985. Si nous n'accroissons pas nos efforts de conservation, que nous n'adoptons pas un programme pour exploiter les sables bitumineux et acheminer nos ressources du Nord, nous éprouverons de vives difficultés.

● (1500)

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire est la suivante. Certaines provinces ont donné leur accord au programme national d'isolation des maisons tandis que d'autres ont refusé. Pourquoi le ministre n'applique-t-il pas le programme dans les provinces qui l'ont accepté et sont prêtes à y participer, ce qui permettrait de prendre des décisions en matière d'énergie?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Allons, Alastair, levez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAMBERT (BELLECHASSE)—UNE PRÉSUMÉE NOUVELLE TENDANCIEUSE DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. l'Orateur: Hier, l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) a soulevé une question de privilège au sujet de la diffusion d'un bulletin de nouvelles par un journaliste de Radio-Canada, et mettant en cause l'allégeance politique de l'honorable député de Bellechasse.

J'ai eu l'occasion de considérer attentivement sa question de privilège, qui était accompagnée d'une motion qui se lit comme il suit:

Étant donné le préjudice qui a été causé à ma réputation de député de Bellechasse, cette Chambre demande à Radio-Canada de rétablir les faits clairement, et dans les plus brefs délais.

J'ai revu certains précédents de la Chambre, plus particulièrement celui du 20 mai 1976 soulevé par l'honorable député de Madawaska-Victoria (M. Corbin). A mon avis, les deux cas sont comparables. L'objectivité de la presse est une question souvent discutée à la Chambre au moyen d'une question de privilège. Toutefois, il serait difficile de soutenir que la qualité de l'information transmise au public par la presse puisse constituer le fondement d'une question de privilège.

Tel que mentionné dans ma décision du 20 mai 1976, il nous faut ici considérer un autre droit fondamental tout aussi important que celui du privilège parlementaire, c'est-à-dire le droit de la liberté de la presse auquel il ne faut pas porter atteinte, à moins qu'il y ait réellement un outrage sérieux à notre institution, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. L'honorable député de Bellechasse présente sans doute un grief important, mais en me basant sur les précédents et sur la pratique parlementaire, j'estime qu'il ne s'agit pas d'une véritable question de privilège.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes à titre de leader adjoint à la Chambre. Quels seront les travaux de la Chambre pour le reste de la semaine? Si j'ai bien compris, il s'apprête à réserver deux jours de la semaine prochaine à l'opposition. S'il pouvait le faire, je lui en serais reconnaissant.

Pourrait-il également nous dire quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de l'avis de motion inscrit au nom du président du Conseil privé concernant les gazoducs du nord. Il figure à la page VIII du *Feuilleton* d'aujourd'hui. En fait, je voudrais savoir quel est le but de cette motion. N'est-ce que de la poudre aux yeux ou le gouvernement a-t-il vraiment l'intention de soumettre rapidement cette motion aux débats et, dans l'affirmative, compte-t-il la présenter de façon à ce que la question donne lieu à un vote? Pourquoi cette motion, je voudrais vraiment le savoir.

M. Blais: J'espérais que le député invoquerait le Règlement pour obtenir des renseignements et qu'il s'abstiendrait de gloser ou d'amorcer un débat.

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Si le député désire savoir quels seront les travaux de la Chambre, je me ferai un plaisir de le lui dire, et s'il veut entamer une discussion au sujet des divers articles au *Feuilleton*, nous sommes tout aussi disposés à lui être agréables. Je suis heureux de l'informer que nous poursuivrons aujourd'hui l'étude du bill C-51. Demain est une journée de l'opposition, comme le député de Grenville-Carleton le sait. Lundi, nous reprendrons et, espérons-le, terminerons le débat sur le bill C-51 s'il n'est pas fini aujourd'hui. J'aimerais pouvoir renvoyer le bill au comité dès cet après-midi.

Une voix: Pas de glose!

M. Blais: Puis nous passerons à l'étude du bill C-38 concernant les pêches et l'environnement. Par la suite, nous examinerons le Tarif des douanes, le bill sur la taxe d'accise, ainsi que la loi sur les accords de Bretton Woods. De même, il y a deux jours de réservés la semaine prochaine, mercredi et jeudi, comme l'a dit le député. Nous espérons que l'étude des bills dont je viens de parler nous occupera jusqu'à vendredi prochain. En ce qui concerne l'article du *Feuilleton* dont a parlé le député, j'éprouve un très grand respect pour le président du Conseil privé et je suis convaincu que lorsqu'il inscrit un article au *Feuilleton*, ce n'est pas pour jeter de la poudre aux yeux mais bien parce qu'il s'agit d'une mesure importante que la Chambre doit débattre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je suis surpris que le leader adjoint à la Chambre prétende que je glose quand je lui adresse des propos si aimables.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je lui ai posé deux questions qui lui ont peut-être échappé. Il nous a dit que le président du Conseil privé était sérieux en inscrivant la motion au *Feuilleton*. Je lui ai posé deux questions à ce sujet. Il pourra me dire s'il n'a reçu aucune directive et, dans le cas contraire, j'aimerais qu'il me réponde. Le gouvernement a-t-il l'intention de s'arranger pour que cette question fasse l'objet d'un vote? Si tel est le cas, serait-il disposé à en discuter dans le cadre de cette motion et peut-il nous dire quand la motion sera proposée? Elle porte sur une question importante. S'il n'a reçu aucune directive à ce sujet, qu'il nous le dise aujourd'hui et je pourrai poser ma question au leader du gouvernement à la Chambre. Sinon, peut-il répondre aux questions?

M. Blais: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, j'ai annoncé le programme de la semaine prochaine. Le leader ou le leader suppléant à la Chambre n'a pas l'habitude de régler une affaire de cette importance sans avoir consulté comme il se doit tous les représentants des autres partis. Aujourd'hui, nous n'avons pas abordé cette question, nous n'en avons pas discuté du tout. Quand il sera temps d'en parler et de négocier le temps que la Chambre est prête à y consacrer, l'honorable représentant de Grenville-Carleton en sera informé.

M. Baker (Grenville-Carleton): Autrement dit, vous n'en savez rien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre des Postes a dit pourquoi cette motion suscitait des inquiétudes. Comme il était entendu que les leaders à la Chambre discuteraient de la possibilité d'un débat sur le problème du pipe-line dans le Nord, nous sommes étonnés de constater qu'une motion a été inscrite au *Feuilleton* sans que cet entretien ait eu lieu. Mais comme le député de Grenville-Carleton demande si la motion fera l'objet d'un vote, puis-je demander à mon tour quel intérêt il y aurait à se prononcer sur une motion qui dit simplement que nous ne prendrons aucune décision?

M. Woolliams: Cela s'est déjà fait.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA PRÉSUMÉE ATTITUDE PARTISANE DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA À L'ENDROIT DU PARTI CRÉDIT SOCIAL DU CANADA

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je voudrais, avec votre permission, poser la question de privilège. Je n'ai pu la poser précédemment, étant donné que je viens de recevoir la réponse à une question que j'avais posée à l'honorable secrétaire d'État (M. Roberts) par l'entremise du premier ministre (M. Trudeau), au sujet du traitement que la Société Radio-Canada donne au Parti Crédit Social du Canada dans le contexte des élections partielles. Voici la réponse, et je prétends que nos privilèges sont véritablement atteints. Cette réponse provient du secrétaire d'État lui-même.

Monsieur,

Tel que promis dans ma réponse à votre question orale le 3 mai 1977, j'ai le plaisir de vous informer que j'ai reçu le rapport de Radio-Canada au sujet de leurs reportages qui ont eu lieu la fin de semaine dernière sur les élections partielles.

La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

Le réseau français de télévision a amorcé à la mi-avril une première série de reportages sur les élections partielles qui doivent se tenir au Québec à la fin de mai.

Il ne faut donc pas juger de l'équilibre de toute la couverture sur cette première série.

Ces reportages ne visaient pas à faire le point sur toutes les mises en candidature en présence dans chaque comté, vu notamment que la campagne électorale n'a pas encore mobilisé à fond les candidats de tous les partis dans tous les comtés, les mises en candidature n'étant même pas encore complétées.

Il s'agissait surtout de brosser un tableau préliminaire des circonscriptions avec les principales forces déjà en présence et engagées à coup sûr dans la course électorale.

Voici, monsieur le président, à quel moment nos privilèges sont atteints:

Dans Langelier et Louis-Hébert, les candidats bien identifiés et déjà en campagne au moment de notre reportage étaient les libéraux Lamontagne et Dawson et les conservateurs Hamel et Lavoie, alors que les candidats des tiers partis ne semblaient pas encore déclarés.

Jusque là, ça va, c'est vrai.

Dans Terrebonne, . . .

Privilège—M. Fortin

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) et de le référer aux dispositions du Règlement, particulièrement, à l'article 17, qui se lit comme suit:

17. (2) A moins qu'un avis de motion n'ait été donné en vertu de l'article 42 du Règlement, tout député qui, au cours d'une séance, désire soulever une question de privilège qui ne découle pas des délibérations de la Chambre, doit en faire part à l'Orateur par écrit au moins une heure avant l'ouverture de la séance.

Je vais souligner particulièrement pour l'honorable député le paragraphe (2) de l'article 17. Malheureusement, en l'absence d'un avis formel prévu dans ce paragraphe, il est impossible de recevoir en ce moment une question de privilège.

M. Fortin: Monsieur le président, conformément au Règlement, je ne pouvais vous donner avis, je viens tout juste de recevoir cette réponse. La question est d'une urgente nécessité, puisque les élections partielles sont en cours et que cette discrimination contre laquelle le secrétaire d'État lui-même et le premier ministre se sont élevés continue.

Monsieur le président, cette question-là a été soulevée en Chambre par moi-même, alors je disais ceci:

Dans Terrebonne, deux têtes d'affiche se font déjà face, soit le libéral Comtois et le conservateur Delorme. Notre reportage a porté sur la campagne qu'ils ont engagée et la lutte qu'ils se mènent déjà.

Monsieur le président, je dis que c'est la direction de la Société Radio-Canada elle-même qui décide du résultat des élections partielles. C'est la Société Radio-Canada elle-même qui décide d'éliminer d'une façon systématique les candidats créditistes dans leurs émissions télévisées relatives à l'information du public. Notre candidat dans Terrebonne est choisi depuis le 9 mars. Ceci a été annoncé par Telbec à la Société Radio-Canada, comme aux autres sociétés, par une conférence de presse à l'hôtel de ville de Sainte-Thérèse. Par conséquent, la Société le savait. Le premier ministre et le secrétaire d'État s'étaient engagés à faire enquête à ce sujet, afin que notre parti soit traité d'une façon équitable. Y a-t-il de la démocratie dans ce pays, monsieur le président, ou n'y en a-t-il pas?

Or, c'est la Société Radio-Canada qui décide des résultats des élections partielles, banissant d'une façon totale la candidature des créditistes. C'est comme ça qu'ils ignorent complètement dans leur lettre notre candidat dans Terrebonne. Et encore plus, monsieur le président, la lettre dit ceci:

Dans Verdun, le reportage a mis un accent plus prononcé sur un candidat surprise du NPD, personnalité bien connue des consommateurs.

On ne parle ni des libéraux, ni des progressistes conservateurs, ni des créditistes, surtout pas. Monsieur le président, je dis que la Société Radio-Canada n'a pas le droit de s'immiscer dans les règles démocratiques de ce pays.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est bien évident que l'honorable député de Lotbinière ne pose pas la question de privilège aux termes du Règlement, mais il présente certainement un grief, peut-être contre la Société Radio-Canada. Le grief a été exposé convenablement par l'honorable député cet après-midi. Le député s'est exprimé vigoureusement, et très clairement. En donnant la parole à l'honorable député de Lotbinière, je lui ai donné, je pense, une occasion bien raisonnable de formuler et d'exposer ses griefs contre la Société Radio-Canada, mais il ne s'agit certainement pas d'une question de privilège, dans le sens du Règlement, affectant des droits des députés à la Chambre. Peut-être s'agit-il d'un grief présenté par un parti politique, et qui ne met pas en cause l'exécutif ou le gouvernement à la Chambre, dans le sens de la procédure, mais d'un grief d'un parti politique contre la Société Radio-Canada. Le grief a été bien formulé, et exposé très clairement et très vigoureusement par l'honorable député de Lotbinière, mais techniquement il ne s'agit pas d'une question de privilège.

M. Fortin: Monsieur le président, au sujet du même point, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des propos échangés entre le leader de notre parti à la Chambre, le député de Grenville-Carleton, et le ministre des Postes qui à l'occasion, lorsque les Postes lui en laissent le temps, remplit les fonctions de leader adjoint à la Chambre. Il s'agit d'une question très grave concernant la journée de demain consacrée à l'opposition et la motion inscrite au nom du leader du gouvernement à la Chambre, en date du 11 mai 1977, et relative aux pipe-lines du Nord. A en croire les communiqués et autres informations émanant du Nouveau parti démocratique—le député de Winnipeg-Nord-Centre hoche la tête, et je vois dans ce signe la même force d'acquiescement que si sa déclaration était faite sous serment . . .

Une voix: Il se débouche simplement les oreilles.

M. Baldwin: . . . la question soulevée demain concernera le rapport Berger sur ces pipe-lines. C'est une question extrêmement importante pour le Parlement et pour le pays tout entier. Nous avons en effet tout lieu de croire que le premier ministre a conclu un accord secret avec le président Carter à ce sujet.

Une voix: Allons donc!

M. Baldwin: Tandis que la Chambre sera en vacances, le gouvernement va prendre des décisions qui seront irrévocables et les députés exigent le droit d'en discuter, de proposer des amendements et de poser des questions. On a déjà soulevé cette question hier et avant-hier. Le leader du gouvernement à la Chambre nous a fait savoir que nous aurions l'occasion d'en débattre. Si tel est le cas, il se peut que la motion inscrite au nom du président du Conseil privé représente l'opinion du gouvernement et la décision qu'il a prise. Dans ce cas, nous devrions en être avisés, car nous débattrons demain d'une question qui sera mise aux voix et qui pourra être amendée et par ce vote et cet amendement, il se peut que nous nous engagions dans une voie extrêmement étroite, nous ôtant ainsi toute possibilité de débattre la question d'ailleurs plus large que le gouvernement voudra peut-être présenter.

Nous pouvons nous retrouver dans une situation où il nous sera formellement interdit d'entamer le débat, de proposer des amendements et de mettre aux voix les questions des pipe-lines du Nord, celles des autochtones, de l'environnement, de l'écologie, etc. J'estime que le gouvernement a la responsabilité de nous dire, avant demain, en toute sincérité et en toute honnêteté, s'il peut s'y astreindre pour une fois, quelles sont exactement ses intentions à propos de cette motion. Autrement, il pourra y avoir des décisions de prises qui nous mettront dans l'impossibilité de faire quoi que ce soit.

Je prétends que pour que nous tenions ici des débats honnêtes et le moindrement valables, il nous faut connaître d'avance la proposition. Si le gouvernement a l'intention de se montrer réaliste eu égard à cette motion présentée au nom du président du Conseil privé, il est bien possible que le ministre sans

portefeuille ait été nommé porte-parole du gouvernement à ce sujet et il se peut qu'il puisse me répondre et m'informer des intentions du gouvernement. Il hoche la tête. J'espère qu'il se lèvera quand j'aurai terminé et nous dira ce que le gouvernement a l'intention de faire. Cependant, j'ajouterais que le gouvernement a suffisamment ravalé le Parlement et qu'il ne devrait pas avoir le droit de traiter cette affaire de cette façon.

Des voix: Bravo!

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les paroles que vient de prononcer le député de Peace River, je dirais qu'il est intéressant d'observer les agissements de l'opposition quand elle est prise au dépourvu.

Des voix: Bravo!

M. Goodale: Les différentes formulations proposées pour les deux motions, celle qui est inscrite au *Feuilleton* au nom du président du Conseil privé et celle que nous a présentée en termes généraux le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique, nous montrent très clairement qu'il y a une différence d'approche sur ce point particulier. Je ne pense pas que la Chambre se trouve devant une difficulté, comme l'a prétendu le député de Peace River. Le président du Conseil privé a laissé entendre que le Parlement aura un rôle important à jouer en ce qui concerne cette question. Il y a quelques instants, le ministre des Postes a signalé, en sa qualité de leader adjoint, que la motion inscrite au *Feuilleton* au nom du président du Conseil privé n'était pas un subterfuge, mais qu'il s'agit au contraire d'une proposition sérieuse à laquelle la Chambre ne pourra pas se dérober.

● (1520)

[*Français*]

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur le président, je me réfère à la page 14, à l'article 17(2) du Règlement, où l'on dit qu'une question de privilège peut être soulevée et qu'elle nécessite un avis par écrit d'une heure à l'Orateur, si le sujet n'est pas relatif aux délibérations. Or, ce que j'ai soulevé comme question de privilège faisait suite à une question et à des délibérations de la Chambre. Par conséquent, la lettre que j'ai citée, dans laquelle on fait la preuve que Radio-Canada a d'une façon intempestive décidé du résultat . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! La question soulevée par l'honorable député de Lotbinière ne découlait certainement pas des délibérations qui ont eu lieu à la Chambre cet après-midi. Cela est bien clair. Si la question portait sur des événements de cet après-midi, pendant la période des questions orales, il ne serait pas nécessaire de donner un avis au président. Cela va sans dire, mais s'il s'agit des délibérations d'une journée antérieure, en conformité du Règlement, il faut un avis. Cela aussi est bien clair.

L'honorable député de Lotbinière a la parole.

M. Fortin: Monsieur le président, je ne veux pas, comme le Règlement le dit, contester la décision de la présidence, mais vous avez reconnu tantôt que mon collègue de Bellechasse (M. Lambert) présentait un grief valable. Dorénavant, on ne pourra se parler sans que l'on soit filmé et que Radio-Canada puisse interpréter cela à sa façon. Vous venez de statuer qu'il s'agit d'un excellent grief. Or, dans le Règlement, monsieur le président, on ne retrouve nulle part le mot «grief», et cela signifie que nous allons nous engager dans les élections partielles sans aucune espèce de recours possible.

M. l'Orateur; A l'ordre! L'honorable député de Lotbinière peut certainement comprendre que je lui ai déjà accordé dix minutes cet après-midi, simplement pour lui permettre d'exposer un point qui constitue sans aucun doute un grief. Je lui ai donné la parole, et je l'ai laissé poursuivre ses remarques pendant 10 minutes pour exposer ce grief, mais c'est bien d'un grief qu'il s'agit, et non pas d'une question de privilège.

M. Fortin: Monsieur le président . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fortin: Monsieur le président . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fortin: J'invoque le Règlement!

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Présentation de rapports.

Pétitions

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. John Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent des transports et des communications.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

[*Français*]

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je comprends très bien l'honorable député de Lotbinière. J'ai décidé deux fois qu'il ne s'agit ni d'une question de privilège ni d'un rappel au Règlement. J'ai donné la parole à l'honorable député, et je l'ai laissé poursuivre pendant 10 minutes pour qu'il expose son grief. Cela est suffisant. A l'ordre!

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président! J'invoque le Règlement, monsieur le président! J'invoque le Règlement, monsieur le président . . .

* * *

[*Traduction*]

TRANSPORTS

TRAVERSIERS—DÉPÔT DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer le texte bilingue de l'accord sur les traversiers qui a été signé le 18 avril 1977 par le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique.

[*Français*]

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président! J'invoque le Règlement, monsieur le président! . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour la dernière fois, je dois dire à l'honorable député de Lotbinière que j'ai décidé qu'il ne s'agit ni d'un rappel au Règlement, ni une question de privilège. Il ne peut y avoir d'appel des décisions de l'Orateur, et à mon avis, les deux questions sont vidées.

* * *

[*Traduction*]

LES PÉTITIONS

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION EN FAVEUR DE LA MAJORATION DES PENSIONS DE VIEILLESSE, ETC.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 67 du Règlement pour demander à la Chambre l'autorisation de présenter une pétition. Il s'agit d'une pétition qui a été signée par plusieurs centaines de personnes vivant dans une soixantaine de villages de la Saskatchewan et d'autres provinces également. Elle demande au Parlement canadien de songer à augmenter l'allocation de base de la pension de vieillesse, à abaisser l'âge de la retraite, à créer un ministère des personnes âgées et à prendre un certain nombre d'autres mesures pour améliorer les conditions de vie des personnes âgées.

J'ai l'honneur et le plaisir de présenter cette pétition au nom de la Saskatchewan Senior Citizens Action Now Association, afin que la Chambre la prenne en considération.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 182, 328, 1868, 2092, 2148, 2165, 2167, 2168, 2176, 2245, 2307 et 2370.

[*Texte*]

M. CHRIS PATTERSON—LA FORMATION LINGUISTIQUE

Question no 182—**M. Cossitt:**

1. L'agent supérieur des opérations à la Commission d'assurance-chômage de Belleville (Ont.), M. Chris Patterson, suit-il à l'heure actuelle, un cours de langue française à l'école de langues Asticou du gouvernement, à Hull (Qué.) et, dans l'affirmative, *a*) quand le cours a-t-il commencé et quand se terminera-t-il, *b*) combien a été, jusqu'à ce jour, dépensé au profit de M. Patterson, y compris l'hébergement, les repas et autres, *c*) combien aura coûté approximativement le cours, une fois terminé?

2. Le gouvernement a-t-il déjà envoyé des employés de la C.A.C. de Belleville étudier le français au Loyalist College de cette ville et, dans l'affirmative, pourquoi M. Patterson n'a-t-il pas suivi le cours dans la ville où il travaille?

3. Les contribuables doivent-ils payer davantage pour le cours de M. Patterson à Hull (Qué.) que s'il le suivait à Belleville (Ont.)?

4. Combien coûtent les cours de français offerts aux employés de la C.A.C. au Loyalist College, de Belleville (Ont.), d'après les montants versés antérieurement par le gouvernement pour ces cours?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les Commissions d'assurance-chômage et de la Fonction publique m'informent comme suit: 1. Oui. *a*) Il a commencé le 9 août 1976 et durera probablement 52 semaines. *b*) Au 30 septembre 1976: $1,632.62. *c*) $8,800 à condition que le cours dure 52 semaines.

2. Oui. Aucun cours n'était offert au niveau d'apprentissage de M. Patterson, tel que l'ont établi les tests diagnostiques de la C.F.P.

3. Non. Pour que M. Patterson puisse suivre le cours à Belleville, il aurait fallu ouvrir une classe spéciale et engager des moniteurs particuliers.

4. La direction du perfectionnement de la Fonction publique a un contrat avec le collège Loyalist de Belleville pour l'enseignement du français. Le contrat est d'un an, soit du 1er juillet 1976 au 30 juin 1977. Le taux horaire du cours est de $35 pour un groupe de cinq à huit étudiants. La direction du perfectionnement l'assume à même son budget et ne facture pas les ministères participants. La dimension et la composition d'un groupe peut varier selon le nombre d'étudiants à former et selon le temps nécessaire à chacun pour terminer son apprentissage.

L'AMÉLIORATION ET L'ENTRETIEN DES VOIES FERRÉES

Question nº 328—**M. Orlikow:**

La Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada et la Compagnie des Chemins de fer du Canadien Pacifique ont-elles accru leurs programmes d'amélioration de la qualité des voies et d'entretien de certaines qui nécessiteront l'accroissement du personnel préposé, l'utilisation de plus de matériaux de meilleure qualité, notamment des rails et des crampons neufs plus résistants, et l'augmentation du matériel d'exploitation, comme le recommandait en avril 1973 le Comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports et, dans l'affirmative, combien de nouveaux employés a-t-on recrutés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne la Commission canadienne des transports, la réponse est la suivante: Compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique. Depuis 1973, le CP Rail a posé plus de 1,200 milles de tronçons neufs et plus résistants, et leurs attaches, y compris 215 milles de rail à alliage de chrome spécial, ainsi que 200 autres milles de rail à tronçons plus résistants dans le cadre de son programme relatif aux rails de repose. Les tronçons de rail plus résistants, qu'ils soient neufs ou de repose, sont principalement installés sous forme de rail continu soudé ou de tronçons soudés en longueurs de 78 pi ou de 72 pi. On a posé environ 300,000 selles plus grandes depuis 1973, et l'on utilise actuellement des éclisses à six trous. Au cours de cette période, presque 5,000,000 de traverses traitées ont été posées, ainsi qu'un tronçon d'essai reposant sur 1,300 traverses en béton dans la région du Pacifique. On a effectué le ballastage de 2,600 milles de voie depuis 1973. En 1973, un autorail d'auscultation des voies a été mis en service et vérifie chaque année 26,000 milles de voie. Pendant cette période, on a remplacé 96 ponts et dépensé plus de 7.5 millions de dollars pour acquérir des machines de chemin de roulement. Il est difficile d'évaluer le nombre réel d'employés en jeu, mais le tableau suivant indique le nombre d'heures-hommes réellement utilisées de 1973 à 1975.

Année	Heures-hommes de travail Entretien des voies seulement
1973	13,283,055
1974	14,316,913
1975	14,004,873

Chemins de fer Nationaux du Canada: Depuis 1973, le CN a posé des tronçons neufs et plus résistants sur 2,035 milles. En même temps que la pose de rails plus résistants, il a effectué, selon les besoins, de grands travaux de stabilisation des voies, de remplacement des traverses et d'amélioration du ballast. Au cours des cinq prochaines années, le CN se propose de poser des rails neufs sur environ 2,000 milles de voie, et d'effectuer des travaux de stabilisation des voies, de rénovation des traverses et d'amélioration du ballast. De plus, il a entrepris l'exécution d'un programme de pose de traverses en béton dans les courbes serrées de sa ligne principale (transcontinentale) entre Capreol (Ontario) et Vancouver (C.-B.). Environ 1,500,000 traverses en béton, soit plus de 550 milles de voie, seront en place d'ici 1981. Il a dépensé beaucoup d'argent pour acquérir de l'équipement d'entretien des voies, en même temps qu'il entreprenait le programme de rénovation de ces dernières. En 1977, 4.5 autres millions de dollars (fonds d'exploitation) ont été alloués pour les activités locales, afin de maintenir une qualité d'entretien élevée dans l'ensemble du réseau. Il est difficile d'évaluer le nombre réel d'employés supplémentaires qu'exigent ces travaux, mais le tableau suivant indique le nombre réel d'employés d'entretien des voies, à l'exclusion des cadres:

Année	Main-d'œuvre préposée à l'entretien des voies
1974	11,031
1975	11,082
1976	11,121

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question nº 1868—**M. Allard:**

1. En *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976, à combien se sont élevées les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Gendarmerie royale du Canada dans chaque province ainsi que dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon?

2. Au cours de ces mêmes années, combien le gouvernement a-t-il récupéré des administrations provinciales et municipales des provinces *a*) de l'Ouest, *b*) Maritimes?

3. Au cours de ces mêmes années, combien d'agents de la GRC étaient postées dans chaque province ainsi que dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon?

4. Quand à la province du Québec, dans quels secteurs d'activités œuvre la GRC?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Par le ministère du Solliciteur général (Gendarmerie royale du Canada): 1.

	a)	*b*)	*c*)
	(en milliers de dollars)		
Colombie-Britannique	$50,564	$64,007	$ 84,982
Alberta	26,026	32,364	39,705
Saskatchewan	29,478	39,178	46,335
Manitoba	15,290	20,079	26,219
Ontario	82,761	99,533	122,168
Québec	18,426	23,956	35,381
Nouveau-Brunswick	8,431	10,918	13,500
Île-du-Prince-Édouard	2,061	2,479	3,216
Nouvelle-Écosse	11,235	13,514	15,619
Terre-Neuve	9,429	12,130	14,532
Territoires du Nord-Ouest	(voir remarque)	7,567	8,197
Territoire du Yukon	(voir remarque)	1,868	4,522

REMARQUE: Des chiffres distincts ne sont pas disponibles pour les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, en 1973-1974, mais les chiffres, pour ces Territoires, sont de $7,343,000.

Questions au Feuilleton

2.

	1973-74	1974-75	1975-76
	(en milliers de dollars)		
a)	$52,925	$60,624	$72,516
b)	12,475	14,626	17,216

3.

	1973-74	1974-75	1975-76
Colombie-Britannique	2876	3044	3320
Alberta	1402	1504	1607
Saskatchewan	1448	1495	1531
Manitoba	797	839	917
Ontario	3767	4092	4235
Québec	1090	1086	1183
Nouveau-Brunswick	429	465	492
Île-du-Prince-Édouard	102	110	121
Nouvelle-Écosse	531	565	587
Terre-Neuve	501	532	558
Territoires du Nord-Ouest	164	179	196
Territoire du Yukon	79	81	88

4. Les activités de la GRC, dans la province de Québec, portent surtout sur le maintien de la sécurité nationale et l'application de toutes les lois fédérales et des ordonnances exécutoires. La GRC fournit aussi des services d'investigation et de protection aux autres Ministères et organismes fédéraux, de même qu'en matière d'investigation, elle aide, sur demande, d'autres Corps de police canadiens et étrangers. Le Service de sécurité de la GRC recueille des renseignements sur la sécurité interne du Canada qui ont trait à la subversion, y compris l'espionnage, selon la définition qu'en donne l'article 16(3) de la Loi sur les secrets officiels. La GRC mène aussi des enquêtes d'ordre sécuritaire à l'égard des employés du gouvernement canadien ou de candidats qui occupent ou occuperont des postes qui exigent une autorisation du point de vue de la sécurité.

LES SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DE NAVIRES

Question nº 2092—M. Lambert (Bellechasse):

1. Pour chacune des années financières *a)* 1973-1974, *b)* 1974-1975, *c)* 1975-1976, *d)* 1976-1977 jusqu'à ce jour, le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il versé des subventions pour la construction de navires et, dans l'affirmative, (i) à quelles sociétés (ii) de quel montant dans chaque cas?

2. Au cours de ces mêmes années, combien d'ouvriers travaillaient dans chacun des chantiers maritimes et à quel salaire horaire moyen dans chaque catégorie?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. *a)* Voir les Comptes publics du Canada, volume 11, section 35, page 21-22 (1973/74); *b)* Voir les Comptes publics du Canada, volume 11, section 35, page 19 (1974/75); *c)* Voir les Comptes publics du Canada, volume 11, section 35, page 21 (1975/76); *d)* Voir liste ci-après.

REMARQUE: Tous les chiffres fournis sont les chiffres des subventions et des contributions.

2. Ces renseignements sont considérés comme étant commercialement confidentiels et ne sauraient être divulgués sans l'autorisation de chacune des entreprises énumérées dans la réponse à la Partie 1 de la question ci-dessus.

1. *d)* Année financière 1976-1977 jusqu'au 18 mars 1977:

Constructeur	Propriétaire	Montant
Keen Industries	Keen Industries	$169,592
Canadian Shipbuilders and Engine	N. M. Paterson & Sons	736,981
Canadian Shipbuilders and Engine	Algoma Central Railway	1,779,900
Canadian Shipbuilders and Engine	Ministère des Transports et des Communications de la province de l'Ontario	204,194
Canadian Shipbuilders and Engine	Gypsum Transportation Co.	507,272
Summer Equipment	Egmont Towing and Sorting	26,953
St. John Shipbuilding & Dry Dock	Shell Bermuda (Overseas) Ltd.	11,765,879
St. John Shipbuilding & Dry Dock	Cygnet Chartering Corp. Ltd.	1,625,804
St. John Shipbuilding & Dry Dock	Esso Tankers Inc.	1,798,004
Marine Industries Ltd.	Karageorgis Group	9,446,307
Marine Industries Ltd.	Gulf Oil Canada Ltd.	1,846,458
Marine Industries Ltd.	Empresa Maritimo Portuaria de Importacion	1,051,463
Marine Industries Ltd.	Société navale chargeurs Delmas—Vieljeux	994,677
Canadian Dredge & Dry Dock Co.	Canadian Dredge & Dry Dock Co.	163,194
Allied Shipbuilders Ltd.	Sa Majesté la Reine au nom de la province de la Colombie-Britannique représentée par le ministre des Transports et des Communications.	95,276
Allied Shipbuilders Ltd.	Arctic Transportation Ltd.	732,483
Burrard Dry Dock Co. Ltd.	Province de la Colombie-Britannique	1,221,721
Burrard Dry Dock Co. Ltd.	Dome Petroleum Ltd.	276,610
Burrard Dry Dock Co. Ltd.	D. S. Milavsky, R. P. Govier, J. A. Hanlon; B. R. Torchinsky, T. A. McLellan, F. D. McCarthy, D. J. Bishop, P. Kozicki, L. Lashyn	38,080
Vito Steel Boat & Barge Const.	Valley Towing Ltd.	85,427
John Manly Ltd.	Westminster Tug Boats Ltd.	4,310
Port Weller Dry Dock Ltd.	Upper Lakes Shipping Ltd.	2,848,446
Port Weller Dry Dock Ltd.	Cornwallis Shipping Ltd.	1,058,466
Vancouver Shipyards Ltd.	Sa Majesté la Reine au nom de la province de la Colombie-Britannique représentée par le ministre des Transports et des Communications.	715,148
Vancouver Shipyards Ltd.	Aqua Transportation Ltd.	188,413
Vancouver Shipyards Ltd.	Seaspan Overseas Ltd.	213,569
Vancouver Shipyards Ltd.	Exploraciones y Explotaciones Mineras Izabal S.A.	173,398
Thirty Thousand Island Cruise	Thirty Thousand Island Cruise	10,087
B.C. Marine Shipbuilding Ltd.	Dome Petroleum Ltd.	663,382
McKenzie Barge, Marine Ways Ltd.	Centre Bay Holdings Ltd., North Arm Transp. Ltd. W. Tocher, R. McLean, C. B. MacDonald, D. A. Dewar	124,398
McKenzie Barge, Marine Ways Ltd.	Rockrete Marine Ltd.	86,396
Streeper Bros. Marine Transport	Streeper Bros. Marine Transport	76,388

[M. Fox.]

1. *d*) Année financière 1976-1977 jusqu'au 18 mars 1977: (*fin*)

Constructeur	Propriétaire	Montant
Apex Machine Works Ltd.	Sa Majesté la Reine au nom de la province du Nouveau-Brunswick représentée par le ministre de la Voirie	81,449
Ferguson Industries Ltd.	Canso Seafoods Ltd.	460,995
Haste Fisheries Ltd.	Haste Fisheries Ltd.	123,044
Verreault Navigation Inc.	Les Pêcheries du golfe Saint-Laurent Inc.	559,160
Marystown Shipyard Ltd.	John Penny & Sons Ltd.	267,645
Marystown Shipyard Ltd.	Cargill Grain Co. Ltd.	460,244
Marystown Shipyard Ltd.	National Sea Products Ltd.	386,750
Gananoque Boat Line Ltd.	Gananoque Boat Line Ltd.	64,160
Yarrows Ltd.	Sa Majesté la Reine au nom de la province de la Colombie-Britannique représentée par le ministre des Affaires municipales.	754,446
Int'l Hydrodynamics Co.	The Peninsular & Oriental Steam Navigation Co.	100,000
Int'l Hydrodynamics Co.	Usesojuznoe Exportno-Importnoje Objedininije	161,887
Int'l Hydrodynamics Co.	Vickers Ltd.	149,308
Int'l Hydrodynamics Co.	Hyco Subsea Ltd.	190,906
Marlin Yachts Co. Ltd.	Sherwood Marine Inc.	69,929
Halifax Metalworkers Ltd.	Sa Majesté la Reine au nom de la province du Nouveau-Brunswick représentée par le ministre de la Voirie	81,259
Bel-Aire Shipyard Ltd.	Ministère de la Voirie de la Colombie-Britannique	49,556
Bel-Aire Shipyard Ltd.	Zapata Marine Service Ltd. S.A.	198,014
Bel-Aire Shipyard Ltd.	Seaspan Overseas Ltd.	46,645
Hawker Industries Ltd.	Sedco Inc.	675,793
Hawker Industries Ltd.	Marine Drilling S.A.	6,426,751
Hawker Industries Ltd.	Overseas Drilling Ltd.	3,476,330
Davie Shipbuilding Ltd.	The Cunard Steam Ship Co. Ltd. Ogden Saguenay Transport Inc., Ogden Ottawa Transport Inc., Athel Line Ltd.	7,174,077
Matsumoto Shipyards	Jaybel Nichimo Ltd.	32,352

LA PUBLICITÉ RELATIVE AUX PROGRAMMES CANADA AU TRAVAIL ET JEUNESSE CANADA AU TRAVAIL

Question nº 2148—**M. Brisco:**

1. A ce jour, combien a coûté la publicité dans les journaux et autres organes d'information pour promouvoir en 1977 le programme *a*) Canada au travail, *b*) Jeunesse Canada au travail?

2. Combien a coûté la publicité dans les journaux de la circonscription de Kootenay-Ouest pour le programme *a*) Canada au travail, *b*) Jeunesse Canada au travail?

3. Quelle somme a été affectée à la circonscription de Kootenay-Ouest pour le financement du programme *a*) Canada au travail, *b*) Jeunesse Canada au Travail?

4. Combien de candidatures ont été reçues de la circonscription de Kootenay-Ouest pour le programme *a*) Canada au travail, *b*) Jeunesse Canada au travail?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) et *b*) Canada au travail et Jeunesse Canada au travail ont fait l'objet d'une compagne de publicité unifiée. Coût à ce jour: $985,259.68

2. *a*) et *b*) Comme il a été précisé ci-dessus, les campagnes ont été unifiées. Coût: $2,860.43

3. *a*) Par suite de la décision d'accorder 50 millions de dollars de plus à l'égard de la première phase de Canada au travail, une allocation supplémentaire de $72,000 a été accordée à la circonscription de Kootenay-Ouest, portant ainsi le total de l'allocation à $225,000. Au cours de la deuxième phase du programme, la circonscription recevra évidemment une partie des quelque 120 millions de dollars qui seront engagés au titre de la création directe d'emplois. *b*) Par suite de la décision d'accorder 20 millions de dollars de plus à l'égard du programme Jeunesse Canada au travail pour cette année, la circonscription de Kootenay-Ouest a reçu une allocation supplémentaire de $51,000, ce qui porte le total de l'allocation à $117,000.

4. *a*) $1,512,487; *b*) $517,895.

LA PARTICIPATION DE FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX AUX ENQUÊTES SUR LES ACTIVITÉS ILLÉGALES

Question nº 2165—**M. Stevens:**

Le 31 décembre *a*) 1968, *b*) 1976, combien d'employés fédéraux étaient chargés d'enquêter sur le crime?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: *a*) Dans l'exécution de leurs fonctions, quelque 215 employés ont participé à des enquêtes sur des infractions à la loi des aliments et drogues et à la loi sur le contrôle des stupéfiants. *b*) Environ 350 employés ont participé à des enquêtes sur des infractions aux lois mentionnées à la partie *a*), ainsi qu'à la loi sur les dispositifs émettant des radiations.

En ce qui concerne le ministère du Revenu national: *a*) Le Programme général d'élimination des documents du gouvernement canadien exige que les documents soient conservés pendant une période de cinq ans seulement. Les renseignements ne sont donc pas disponibles. *b*) 634.

En ce qui concerne la Gendarmerie royale du Canada: *a*) 5,341; *b*) 8,787.

L'INSPECTION FÉDÉRALE DE LA VIANDE

Question nº 2167—**M. Stevens:**

Le 31 décembre *a*) 1968, *b*) 1976, combien d'employés fédéraux étaient chargés d'inspecter la qualité des viandes et des volailles?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne Agriculture Canada: *a*) 970. *b*) 1381.

En ce qui concerne la Santé et Bien-être social Canada: En 1968, la Direction générale de la protection de la santé (alors la Direction des aliments et drogues) employait environ 150 inspecteurs. Au 31 décembre 1976, ce chiffre était passé à 225. Ces inspecteurs se consacrent à des activités relatives aux aliments, aux drogues, aux cosmétiques, aux instruments médicaux et aux dispositifs émettant des radiations. Un peu plus de la moitié de ces inspecteurs s'occupent exclusivement de l'innocuité des aliments. Le système d'inspection touche une vaste gamme de produits alimentaires de base, y compris la viande et la volaille, les fruits et les légumes, les produits laitiers et les boissons. C'est le ministère de l'Agriculture qui est le principal

responsable de l'inspection de la viande au Canada. Les inspecteurs de la Direction générale de la protection de la santé visitent, de fait, certaines usines de transformation de la viande. Des spécimens de diverses viandes sont obtenus, tant au niveau de la vente au détail qu'au niveau de la transformation et sont analysés du point de vue microbiologique et chimique et, dans certains cas, de celui de la valeur nutritive.

L'INSPECTION FÉDÉRALE DES PRODUITS IMPORTÉS

Question nº 2168—**M. Stevens:**

Le 31 décembre *a*) 1968, *b*) 1976, combien d'employés fédéraux étaient chargés d'inspecter les produits importés?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne Agriculture Canada: *a*) 177. *b*) 207. Les employés du ministère ne consacrent qu'une partie de leur temps à l'inspection des produits importés.

En ce qui concerne le ministère du Revenu national: *a*) Le Programme général d'élimination des documents du gouvernement canadien exige que les documents soient conservés pendant une période de cinq ans seulement. Les renseignements ne sont donc pas disponibles. *b*) 726.

En ce qui concerne le ministère du Solliciteur général: Puisque l'inspection des biens importés au Canada incombe avant tout à Revenu Canada (Douanes et accise), cette question ne s'applique que très partiellement à la Gendarmerie royale du Canada. La GRC a, à l'occasion, participé à des enquêtes en cette matière et est intervenue à partir de renseignements reçus; ses membres ont déjà examiné des biens qui étaient, légalement ou illégalement, importés au pays. La plupart de ces membres auraient appartenu aux sections des douanes et de l'accise dont l'effectif autorisé, en 1968, était de 151, et de 237, en 1976. Ces sections étant responsables à la fois de l'application des lois sur les douanes et sur l'accise, il nous est impossible de détailler davantage les responsabilités.

L'INSPECTION FÉDÉRALE DES NAVIRES

Question nº 2176—**M. Stevens:**

Le 31 décembre *a*) 1968, *b*) 1976, combien d'employés fédéraux étaient chargés d'inspecter les navires qui arrivent dans les ports canadiens?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne Agriculture Canada: *a*) 30. *b*) 33. Les employés du ministère ne consacrent qu'une partie de leur temps à l'inspection des navires.

En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: Nombre d'agents de quarantaine employés pour inspecter les navires qui accostent dans les ports canadiens: *a*) 18. *b*) 7.

En ce qui concerne Transports Canada: Aucun employé de Transports Canada n'a été engagé que pour inspecter les navires qui arrivent dans les ports canadiens. Le nombre d'employés faisant partie du personnel de la Direction de la sécurité des navires de la Garde côtière canadienne et pouvant inspecter les navires qui arrivent dans les ports canadiens était de: *a*) 122 au 31 décembre 1968. *b*) 176 au 31 décembre 1976.

LE FINANCEMENT DANS LES PARCS NATIONAUX

Question nº 2245—**M. Brisco:**

Les demandes de financement soumises par des particuliers, groupes, organismes, municipalités ou autres résident dans les parcs nationaux sont-elles traitées de la même manière que celles présentées de l'extérieur des parcs nationaux dans le cadre du *a*) Programme Horizons Nouveaux, *b*) P.I.L., *c*) Canada au travail, *d*) Jeunes Canadiens au travail et, dans la négative, quelles sont les différences?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Santé nationale et du Bien-être social et de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: *a*) Oui. *b*) Oui. *c*) Oui. *d*) Oui.

LA PROLIFÉRATION DES CENTRALES NUCLÉAIRES

Question nº 2307—**M. Fortin:**

Existe-t-il des lois limitant la prolifération des centrales nucléaires et, dans l'affirmative, lesquelles?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique déclare ce qui suit: non. Cependant, la construction et l'exploitation de ces centrales sont réglementées par la Commission de contrôle de l'énergie atomique en vertu de la loi et du Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique.

LES DEMANDES DE PASSEPORT POUR ENFANTS

Question nº 2370—**M. O'Sullivan:**

1. Est-ce une procédure établie du Bureau des passeports d'exiger des parents d'enfants de 16 ans et moins de faire signer les formulaires de demande de passeport ainsi que les photographies de leurs enfants par leur propre répondant et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Mentionne-t-on sur les formulaires de demande de passeport qu'un répondant doit connaître le requérant depuis au moins 2 ans?

3. Le répondant des parents peut-il signer le formulaire et les photographies des enfants même s'il ne les connaît pas depuis 2 ans?

4. La signature d'un autre répondant qui remplirait cette condition serait-elle acceptée et, dans la négative, pourquoi?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les enfants de moins de 16 ans ne peuvent faire eux-mêmes une demande de passeport. Leurs parents présentent la demande pour eux et les répondants doivent les connaître depuis au moins deux ans. Le répondant devrait normalement connaître l'enfant pour lequel est demandé le passeport, mais il n'est pas essentiel qu'il le connaisse personnellement depuis deux ans, surtout dans le cas d'un très jeune enfant.

2. Oui.

3. Voir la réponse à la partie 1.

4. Sans objet.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication, dont voici le texte, a été reçue, le 12 mai 1977.

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

Le 12 mai 1977

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Jean Beetz, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 12 mai, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Chef du Cabinet du
Gouverneur général,
Edmond Butler

M. Beaudoin: J'invoque le règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable député de Richmond invoque le Règlement.

M. Beaudoin: Je voudrais, monsieur le président, demander la compréhension des ministériels ainsi que celle de l'opposition officielle, du Nouveau parti démocratique et de mes collègues, au sujet de modifications qu'il faut absolument apporter au Règlement.

Lorsque nous avons un grief à exposer alors que nous sommes lésés dans nos droits parlementaires ou dans nos droits stricts comme représentant d'un parti politique à la Chambre, nous ne pouvons pas le faire, parce que notre Règlement nous impose le silence.

Je demanderais à Votre Honneur que le comité de la procédure et de l'organisation change le Règlement, afin qu'entre 7 et 8 heures le soir, ou entre 10 et 11 heures, nous puissions exprimer nos griefs et obtenir une réponse précise du ministre responsable de la Société Radio-Canada, du Canadien National ou de n'importe quel ministère, afin d'avoir une réponse précise relativement au grief.

Actuellement, dans le cas invoqué par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), un grief sérieux a été exposé à la Chambre, et Votre Honneur, vous n'avez pas la latitude en vertu du Règlement de laisser le ministre responsable de la Société Radio-Canada, ou d'autres de répondre. Et j'espère que nous réglerons véritablement une fois pour toutes ce problème.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Richmond soulève, cela va sans dire, une question importante et intéressante. A mon avis, une des faiblesses du Règlement de ce Parlement, est l'absence d'occasions donnée aux députés d'exposer des griefs selon le Règlement; c'est un aspect de la vie politique d'un député élu d'exposer de tels griefs à la Chambre. En général, il est facile de le faire en posant des questions, mais ce n'est pas parfait. Toutefois, il est possible à certains députés de débattre leurs questions à 10 heures du soir, soit deux ou trois députés, peut-être deux fois la semaine.

Il s'agit d'une question bien intéressante, et j'espère que le comité permanent de la procédure et de l'organisation trouvera, si possible, un moyen qui permettra aux honorables députés d'exposer leurs griefs importants et de demander une réponse immédiate au gouvernement.

● (1530)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 11 mai, de la motion de M. Basford: Que le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, soit lu pour le 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Hier, monsieur l'Orateur, avant l'ajournement du débat du bill à l'étude, j'ai donné au ministre de la Justice (M. Basford) préavis de mon intention, en ma qualité d'avocat, de citoyen et de député ayant à se prononcer sur le bill à la Chambre, d'exprimer les inquiétudes que m'inspirent les dispositions du bill relatives à l'écoute électronique. J'ai dit que le ministre proposait là des modifications à la loi de portée incalculable pour les droits civils des membres de notre société et qu'il était de son devoir d'expliquer à la Chambre des communes pourquoi il fallait modifier la pratique établie dans un bill antérieur présenté dans le cadre de la 29e législature.

Lorsqu'il a présenté le bill, il n'a fait qu'effleurer ce sujet. Peut-être ne me donnera-t-il pas raison. J'estime néanmoins qu'il devrait s'y attarder longuement. Il demande à la Chambre d'accorder à nos effectifs policiers des pouvoirs dont ils ne disposent pas en vertu de la loi. S'il cherche à modifier ainsi la loi en ce qui concerne la vie privé des gens, il aura fort à faire pour en prouver la nécessité.

Je ne parlerai pas longtemps. L'opposition n'a pas l'intention de retarder l'adoption du bill. En terminant, j'aimerais rendre hommage au député de Calgary-Nord (M. Woolliams) dont les observations d'hier sur le contenu du bill méritent les félicitations de tous les députés. Il a démontré à quel point notre jurisprudence, telle qu'elle est interprétée par les tribunaux, s'est écartée de la loi que nous pensions avoir établie en 1973. En étayant son point de vue d'arguments solides, clairs et succincts, il a rendu un grand service non seulement aux avocats et aux juges, mais également au Parlement et aux Canadiens en général. Nous lui sommes tous très obligés d'avoir si bien préparé son argumentation, qui était fort logique et digne du poste éminent qu'il occupe au barreau de l'Alberta.

Je rends également hommage à l'ancien député de St. Paul's, M. Ronald Atkey de Toronto, qui a siégé à la Chambre pendant la 29e législature. En 1973, il s'est engagé dans une lutte contre l'utilisation de dispositifs hautement techniques de surveillance électronique pour épier la vie quotidienne des Canadiens et leurs documents. Quoique ce genre d'indiscrétion soit dans une certaine mesure inévitable dans notre société, il a insisté, malgré l'opposition du ministre de la Justice de l'époque, pour que le bill à l'étude à la Chambre comprenne certaines garanties, ou limitations, relatives aux conditions autorisant la surveillance. J'ai lu à plusieurs reprises les discours qu'il a prononcés en 1973 à la Chambre à cet égard et je recommande aux députés de les lire.

Je crois que, grâce à notre opposition déterminée, le gouvernement a manifestement fait preuve de justice et de loyauté en modifiant le Code criminel. Les modifications proposées dans ce bill peuvent annuler en partie ce qui était juste et équitable. En conséquence, nous ne devrions pas poser les armes, sous prétexte qu'il n'y a pas de lutte à mener, parce qu'il y en a une. Dès qu'une société libre accepte une modification qui, sans raison, prévoit l'intrusion dans la vie privée des citoyens par des moyens électroniques inhabituels, trop compliqués pour que le simple citoyen les comprenne, elle restreint la liberté de ces citoyens. C'est ce qui m'effraie et m'inquiète à propos du bill.

M. Ronald Atkey a tenu les propos suivants à la Chambre des communes, comme en fait foi le hansard du 7 mai 1973, à la page 3477:

> Mon raisonnement jurisprudentiel peut se résumer ainsi: le droit à la vie privée dans une société libre devrait, selon moi, être protégé par la loi et on ne devrait y faire exception que lorsqu'il est clairement démontré, par ceux qui veulent porter atteinte à la vie privée de façon rationnelle, qu'il y va de l'intérêt public. La responsabilité doit toujours être assumée par ceux qui portent atteinte à la vie privée, non par ceux qui cherchent à protéger le droit par la loi.

Ce sont des mots importants, directs et faciles à comprendre, même pour quelqu'un qui n'a aucune formation juridique. Sans ambages et sans arrière-pensée, on présente au ministre une proposition à laquelle il ne peut se dérober. Ce que le ministre veut de la société en général, dont tous les membres ont autant intérêt que lui à défendre les droits individuels, c'est qu'elle lui accorde les pouvoirs qu'il recherche grâce au bill, sans exiger en retour qu'il justifie sa démarche. Voici notre position. Il faut que la Chambre des communes et les députés protestent énergiquement contre la tentative du gouvernement, qu'elle soit bien intentionnée ou non, pour empiéter davantage sur le droit à la vie privée, le droit aux libertés civiles, droits qui reviennent à chaque membre d'une société libre, sans justifier d'abord son acte auprès du Parlement ou l'un de ses comités. Il n'en a rien fait jusqu'ici. Tant qu'il ne le fera pas, ce bill sera suspect et le gouvernement n'aura pas assumé la responsabilité qui lui incombe et dont parlait M. Atkey.

● (1540)

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, hier, nous avons entendu des discours du ministre de la Justice (M. Basford) et des principaux porte-parole des différents partis d'opposition. Je n'ai jamais entendu un tel échange de propos flatteurs concernant le ministre de la Justice, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et le député de New Westminster (M. Leggatt). En fait, j'ai entendu quelqu'un dire que leurs discours étaient dignes d'hommes d'État. Ma définition d'un homme d'État est un politicien mort. C'est pourquoi je ne ferai pas un discours d'homme d'État aujourd'hui. Je vais dire ce qu'il en est vraiment du bill C-51.

Je dis au ministre de la Justice qu'il a abdiqué sa responsabilité envers les Canadiens, qui est de s'assurer que la sécurité des citoyens respectueux des lois ainsi que les droits juridiques et la dignité du gouvernement sont protégés comme il se doit. C'est le premier commentaire que j'ai à faire au sujet du ministre de la Justice. Deuxièmement, le ministre de la Justice a cédé aux pressions des clubs de tir sur la question des armes à feu et à celles de la police sur la question de l'écoute électronique, compromettant ainsi la sécurité et la liberté de la plupart des Canadiens.

Quant au principal porte-parole du parti conservateur, le député de Calgary-Nord, après avoir fait un excellent discours montrant les lacunes de la mesure, il a terminé en proposant une motion visant à en renvoyer le sujet au comité, ce qui coulerait le bill en fait. Pour moi et bien d'autres, c'était là un geste irréfléchi à propos d'une question très importante.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'aurais cru que le député qui a la parole nous aurait dit ce qu'il en est au juste. Pour autant que je sache, ma motion était conforme aux règles de la deuxième lecture. J'ai expliqué très clairement que nous faisions cela pour que le comité puisse diviser le bill. Celui-ci pourrait être divisé pour coïncider avec les cinq parties différentes de la mesure pour que nous puissions exprimer notre opinion en tant que parlementaires comme nous en avons l'obligation. Je crois que le député ne devrait pas mal interpréter mon attitude d'hier.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Je voudrais intervenir un moment à propos de la question de privilège. Je pense que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a bien exposé les faits. Je m'opposerai à sa motion mais je ne pense pas qu'elle ait la portée que lui prête le député de Broadview (M. Gilbert). Le problème, c'est que le député de Broadview veut jouer au politicien au lieu de s'intéresser à d'importantes questions de justice et de droit comme il devrait le faire en tant qu'homme d'État.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, à en juger par le contenu du bill, je pense que le ministre de la Justice est bien meilleur politicien que moi. Il suffit de lire les dispositions de cette mesure pour voir qu'il n'est pas un homme d'État. Elles escamotent quelques-uns des grands problèmes qui touchent à la paix et à la sécurité de la majorité des Canadiens. Si on acceptait la motion du député de Calgary-Nord, le bill deviendrait inopérant à toutes fins pratiques.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je ne sais pas comment je pourrais expliquer les choses plus clairement au distingué député. S'il relit la motion, il verra qu'elle dit clairement que le comité permanent de la justice et des questions juridiques peut décider que le bill sera divisé, renvoyé à la Chambre et que les cinq parties seront examinées comme à l'ordinaire. S'il ne comprend pas cela, alors je n'y puis rien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Ne t'en mêle pas, Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi je ne m'en mêlerais pas? C'est un rappel au Règlement qui vise à fausser la situation. La motion présentée hier par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) est très claire. Elle demande que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant, mais que le principe du bill soit renvoyé à un comité. Le député a déclaré qu'il voulait que le comité recommande la division du bill. Cependant, si cette motion était adoptée, le comité ne serait pas saisi du bill. Il ne serait saisi que de l'objet du bill. Nonobstant ce qu'a voulu dire le ministre de la Justice (M. Basford), cela voudrait dire que le bill n'irait pas plus loin au cours de la présente session.

M. Baker (Grenville-Carleton): Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a déjà été statué des vingtaines de fois qu'une motion visant à renvoyer l'objet d'un bill au comité en écarte la deuxième lecture. Si le bill n'est pas lu une deuxième fois, il n'y a pas de bill.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Il est évident que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a raison si le gouvernement ne fait rien. Il est certain que si le gouvernement tient absolument aux dispositions du bill sous leur forme actuelle, et je suppose qu'il a fait preuve de sérieux, que si l'amendement du député est adopté et que le bill est renvoyé au comité . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas le bill.

M. Baker (Grenville-Carleton): Si l'objet du bill était renvoyé au comité et que le comité faisait une recommandation—ce qu'il devrait pouvoir faire dans des délais raisonnables puisque l'intention du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) est si claire et si utile à la Chambre que celle-ci devrait s'exécuter aussitôt—le ministre de la Justice aurait comme avant l'intention de présenter ces nouveaux bills à la Chambre des communes et cette dernière s'en occuperait comme il se doit. C'est bien là-dessus que portait l'argument invoqué hier et le jour précédent par le collègue du député de Winnipeg-Nord-Centre. Je ne comprends vraiment pas comment un parti peut ainsi se contredire.

M. Leggatt: Vous voulez étouffer le bill, pas nous.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le député de New Westminster (M. Leggatt) a prétendu avec force éloquence qu'il était immoral et odieux d'étudier le bill de cette façon. En fait, le député de Calgary-Nord a fourni à la Chambre le moyen d'étudier l'objet du bill comme il se doit et conformément à la position adoptée par le député de New Westminster.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais répondre à l'argumentation du député de Winnipeg-Nord-Centre. J'aimerais lui demander de quoi nous parlons lorsque l'objet d'un bill est renvoyé au comité. Ne jonglons pas avec les mots. Les objets du bill sont nombreux. Il y en a cinq. Quel sont-ils? Il y a la réglementation des armes à feu, la surveillance électronique, les délinquants dangereux, la libération conditionnelle et, enfin, les prisons et maisons de correction. Voilà tout l'objet du bill. Lorsqu'il sera renvoyé au comité, c'est le bill qui sera renvoyé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, pas le bill!

M. Woolliams: Si ce n'est pas ainsi que procède la Chambre des communes, il y a quelque chose qui cloche.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La présidence a pris bonne note de la question soulevée par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Je ne pense pas qu'un député puisse faire des commentaires au sujet de l'amendement présenté par le député de Calgary-Nord. Je propose que le député de Broadview (M. Gilbert) reprenne le débat sur le bill C-51.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je m'inquiète beaucoup, comme bien d'autres, pour l'ordre et la paix au Canada. Nous autres du Nouveau Parti démocratique comptons voter en faveur du bill à cause de la nécessité d'assurer la sécurité des Canadiens, même si certaines parties du bill restreignent certaines libertés fondamentales.

J'avais espéré que le solliciteur général (M. Fox) parlerait avant moi. Je voulais lui dire que les dispositions dont il va traiter, et qui se rapportent aux délinquants dangereux et à la libération conditionnelle de détenus, concernent les effets et non les causes du crime. En conséquence, nous autres du Nouveau Parti démocratique estimons qu'il faut appuyer le bill pour donner aux Canadiens une petite mesure de sécurité même au prix d'atteinte à la liberté personnelle.

De quoi s'agit-il? En proposant la deuxième lecture du bill C-83, le 8 mars 1976, l'actuel ministre de la Justice a énoncé les problèmes qui se posent au Canada concernant la paix et l'ordre. Voici ce qu'il a dit, comme on peut le lire à la page 3 de son discours:

● (1550)

Il en est peu aujourd'hui qui contesteraient que bien des gens s'inquiètent profondément et véritablement de l'incidence grandisante de la violence criminelle, de la pénétration grandissante du crime organisé dans notre société, du nombre d'accusés et de délinquants condamnés en liberté qui commettent d'autres crimes, des difficultés de la justice à faire face aux activités criminelles.

Et il poursuit ainsi:

Cela ne signifie nullement que nous ne pouvons réprimer la criminalité au Canada. Ce n'est certainement pas le cas et, en nous attaquant à temps à ces problèmes, nous empêcherons le crime de se répandre.

Après avoir exposé le problème, le ministre définit sa position:

Le système de justice criminelle est un instrument à la fois puissant et délicat qui sert à assurer la justice et l'ordre. En remaniant les mesures sur lesquelles il se fonde, nous devons veiller soigneusement à assurer le maintien d'un juste équilibre entre les deux impératifs du système: protection adéquate de la sûreté et de la sécurité des gens respectueux des lois ainsi que des droits et de la dignité des personnes accusées de délits.

C'est ce qu'il avait déclaré de façon claire et concise en mars 1976. Maintenant que nous étudions le bill C-51 en mai 1977, il a, à mon avis, abandonné la partie et capitulé en ce qui concerne les problèmes qu'il avait exposés plus tôt. Il abandonne la partie pour ce qui est du devoir de protéger convenablement les citoyens et il capitule devant les clubs de tir sur la question du contrôle des armes à feu.

Je ne m'étendrai pas longtemps sur la question des armes à feu parce que mon ami de New Westminster a exposé notre position à cet égard de façon détaillée hier. En quoi consiste le problème? D'après la brochure publiée par le ministère du solliciteur général, il y a 10.2 millions d'armes à feu au Canada et ce nombre augmente d'environ 260,000 par année. Le ministère déclare aussi que le nombre de décès et de vols où les armes à feu ont joué un rôle a augmenté considérablement. De fait, il y a eu une importante augmentation du nombre de décès causés par les armes à feu et du nombre de vols à main armée.

Hier, le ministre a fait appel à tous ses talents oratoires pour parler de l'obtention des armes à feu. Il nous a dit comme il était facile pour quelqu'un d'aller à un magasin à rayon et d'acheter un arme à feu. D'autres députés ont parlé de divers événements horribles, par exemple, ceux qui se sont produits à Brampton et à Ottawa, où des étudiants ont perdu la tête et ont tué d'autres étudiants. Puis, il y a le malade mental qui, après avoir été relâché en octobre dernier, a acheté une arme à feu dans un magasin, a blessé cinq personnes à Toronto, puis s'est suicidé. Quelle est l'attitude du public? Les sondages Gallup indiquent sans l'ombre d'un doute que de 80 à 85 p. 100 de tous les Canadiens veulent un contrôle strict des armes à feu.

M. Brisco: Foutaise!

M. Gilbert: Le sondage Gallup dont le ministre a parlé hier contient des réponses à des questions qui demandent de façon générale s'il faudrait exiger que les acheteurs d'une arme à feu détiennent un permis. Les réponses indiquent que de 80 à 85 p. 100 de tous les Canadiens veulent qu'on exerce un contrôle strict sur l'achat et l'utilisation des armes à feu.

Quelle réponse le ministre donne-t-il dans ce bill? Celui qui possède une arme à canon long peut continuer à s'en servir sans avoir à l'enregistrer ni à se procurer de certificat d'aptitude ou d'autorisation. Bref, ceux qui possèdent déjà des armes à feu à canon long n'ont aucune formalité à remplir. Par contre, celui qui veut s'en procurer une doit obtenir une autorisation d'acquisition et satisfaire à certaines conditions. Il ne doit pas avoir de casier judiciaire ni avoir souffert de déséquilibre mental. Mais il faut signaler, monsieur l'Orateur, que ces conditions ne s'appliquent qu'à l'achat de l'arme. Il n'y en a aucune qui s'applique à la personne déjà en possession d'armes à feu.

En outre, le ministre de la Justice se décharge astucieusement d'une partie de ses responsabilités lorsqu'il dit que les procureurs généraux des provinces pourront demander du gouvernement fédéral d'exiger que les certificats d'aptitude de compétence soient délivrés par les provinces. Monsieur l'Orateur, cela ne figurait pas dans le bill C-83. Je répète que le ministre ne fait rien au sujet de ceux qui possèdent déjà des armes à feu. Il n'agit qu'à l'égard de ceux qui voudront en acheter à l'avenir, et il laisse aux provinces le soin de se prononcer en matière de contrôle d'aptitude.

Personne ici ne se plaint de ceux qui ont besoin de chasser ou piéger afin de subvenir à leurs besoins ou à ceux de leurs familles. Personne ne songe à leur appliquer des mesures restrictives et coûteuses. Mais, pour les autres, la plupart des Canadiens veulent qu'on impose certaines limitations. La possession d'une arme à feu n'est pas un droit, mais un privilège qui doit être assorti de conditions. Il faut donc prévoir l'enregistrement, les contrôles d'aptitude et la délivrance des permis. Pourquoi? Pour mettre un terme à la prolifération incroyable des armes à feu. Les gouvernements provinciaux, aussi bien que le gouvernement fédéral, devraient limiter la vente des armes à feu à certains magasins agréés et inspectés par l'État.

M. Brisco: Par des inspecteurs de l'État?

M. Gilbert: Parfaitement. Il faut imposer des contrôles en matière de possession d'armes à feu. C'est pour cette raison que, dans le bill C-83, le ministre avait tenté d'imposer des contrôles d'aptitude. C'est pourquoi je dis que le ministre a cédé aux pressions des clubs de tir.

● (1600)

Permettez-moi de raconter à la Chambre ce qui se passe dans les clubs de tir d'Angleterre. Les membres de ces clubs ne rapportent pas leurs armes à la maison, ils les laissent dans les locaux du club où ils sont rangés en lieu sûr et où il est facile de les compter. Voilà ce qu'on exige des membres des clubs de tir. Tous ceux qui ne sont pas membres et qui sont en possession d'une arme à feu ont évidemment des responsabilités à l'égard de leurs armes. C'est pourquoi il est tellement important de connaître le nombre d'armes en circulation. Nous aurons peut-être à imposer l'enregistrement des armes, mais surtout, nous devons imposer une forme quelconque de permis.

Nous avons accepté les méthodes prévues par le ministre de la Justice dans le bill C-83 et dont la mise en œuvre aurait, selon lui, demandé trois ans. A mon avis, il faudra au moins 20 à 25 ans pour mettre en œuvre les dispositions du bill C-51. Je le répète, monsieur l'Orateur, l'enregistrement des revolvers et pistolets au Canda prouve bien qu'il est nécessaire de tenir un registre de ces armes. Nous avons toutes les raisons de tenir un registre des revolvers et pistolets. Le nombre de meurtres commis à l'aide de revolvers ou de pistolets au Canada par rapport aux États-Unis, montre que j'ai raison. Au Canada, 10.4 p. 100 de tous les meurtres sont commis à l'aide de revolvers ou de pistolets; aux États-Unis, il s'agit de 54 p. 100. Cela ne prouve-t-il pas la nécessité d'enregistrer et de réglementer les armes à feu? Au Canada, 46 p. 100 de tous les meurtres sont d'ordre domestique, c'est-à-dire qu'ils sont commis lors de conflits entre des membres de la famille, des amis ou des voisins. Et 72 p. 100 de ces meurtres sont commis

à l'aide de carabines qui ne sont pas enregistrées et qu'il est facile de se procurer.

Nous sommes tous d'accord pour qu'on élargisse les pouvoirs des juges afin qu'ils puissent restreindre l'usage des armes à feu. Il y a des dispositions obligatoires et des dispositions discrétionnaires et les agents de la paix ont le droit de saisir des armes à feu sans mandat lors de conflits entre des membres des familles, des amis ou des voisins. Là n'est pas la question, monsieur l'Orateur. La question, c'est ce que contient ce bill. Je me permettrai de dire que le ministre a cédé; il s'est déchargé de ses responsabilités sur les provinces et, ce faisant, il a mis en danger la vie des Canadiens. Le gouvernement devra accepter la responsabilité des décès qui surviendront par négligence et aussi parce qu'il est trop facile de se procurer des armes. Voilà donc mes commentaires à l'égard des armes à feu, monsieur l'Orateur.

En ce qui concerne la surveillance électronique, la Chambre se souviendra de mes remarques au sujet du fameux discours prononcé par le ministre de la Justice le 8 mars 1976 où il avait déclaré qu'il voulait protéger les droits légitimes et la dignité des invididus. Après avoir affirmé que l'on ne doit pas violer la vie privée des gens, il a ajouté qu'il doit toutefois y avoir certaines exceptions. Quelles sont-elles, monsieur l'Orateur? Le ministre a alors déclaré qu'à son avis, l'écoute électronique devrait être autorisée dans le cas d'actes criminels passibles d'une peine de plus de cinq ans. Dans ce bill, le ministre cherche à étendre cette disposition au bookmaking, à la contrebande ainsi qu'au crime organisé.

Quand à la nécessité d'avertir les personnes en cause qu'elles font l'objet d'une surveillance, le ministre a déclaré qu'on ne devrait pas les en aviser à la fin des 90 jours mais à n'importe quel moment entre 90 jours et trois ans. Au sujet des interceptions de communications, le ministre est d'avis que le délai ne devrait pas être de 30 jours car l'expérience a prouvé que la moyenne est d'environ 54 jours. Il faudrait donc prévoir une période de 60 jours pour les interceptions de communications, avec possibilité de renouvellement. Puis le ministre en arrive à l'essentiel et parle des preuves que l'on peut obtenir au moyen de l'écoute électronique. Selon lui, on ne doit pas utiliser toute la transcription des conversations enregistrées sur des tables d'écoute illégales, mais on peut en utiliser une partie.

Si j'habitais aux États-Unis, je trouverais peut-être ce genre de mesure législative satisfaisante, mais il se trouve que les Américains sont totalement opposés à cette disposition. En Angleterre, d'autre part, on prétend que l'expérience a prouvé que les preuves obtenues grâce à des tables d'écoute illégales ne sont pas valables et l'on doit modifier cette règle très prochainement. La loi concernant l'écoute électronique est déjà en vigueur depuis un certain temps au Canada et quel a été notre bilan? Pour l'année 1974, 1975 et 1976, on constate que les agents de la paix n'ont presque jamais refusé d'installer une table d'écoute. L'an dernier, 614 demandes ont été présentées aux termes de la loi et aucune d'entre elles n'a été refusée. D'autre part, et c'est là le plus important, 1,062 personnes ont été arrêtées l'an dernier après avoir fait l'objet d'une surveillance électronique, mais seulement 13 condamnations ont été prononcées. Il faut donc en déduire que très peu d'accusations sont lancées et très peu de condamnations prononcées. Il est tout aussi évident que ce système ne permet pas à la police d'atteindre ceux que l'on appelle les intouchables du crime.

Or, l'une des raisons invoquées au moment de la présentation de la loi sur l'écoute électronique il y a quelques années était que nous devions pouvoir atteindre les cerveaux du crime organisé. J'aimerais signaler au ministre de la Justice et au solliciteur général quelques observations faites en 1973 par M. Ramsey Clark, ancien procureur général des États-Unis et adversaire de la surveillance électronique, devant le comité de la justice et des questions juridiques. Remarquez, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'observations d'un ancien procureur général des États-Unis qui a travaillé très étroitement avec le sénateur Edward Kennedy, qui favorisait des dispositions énergiques en matière de surveillance électronique.

Il a dit qu'on n'avait pas utilisé les tables d'écoute entre 1966 et 1969 et que, pourtant, les inculpations contre les membres du crime organisé avaient triplé. Il avait conclu que l'écoute électronique est un moyen d'enquête inutile et, de plus, inefficace contre le crime organisé. Ayant acquis une vaste expérience, monsieur l'Orateur, un ancien procureur général des États-Unis a nettement déclaré que les inculpations contre les membres du crime organisé avaient triplé alors qu'on ne s'était pas servi de tables d'écoute. Il a également déclaré que la surveillance électronique détruit le professionnalisme chez les investigateurs et encourage non pas l'activité mais plutôt l'immobilisme en attendant qu'un incident se produise.

● (1610)

C'est ce qu'un grand nombre de nos policiers feront. Ce sont des méthodes extrêmement coûteuses, comme l'est par exemple le rayon laser qui peut percer des murs d'une épaisseur pouvant atteindre 12 pieds. Des moyens d'écoute aussi puissants sont contraires à toute dignité humaine. Voici l'exemple qu'il a cité: on a placé des micros pour enregistrer la voix de Martin Luther King au cours de ses activités sexuelles et on s'est servi ensuite des données ainsi obtenues pour ternir sa réputation.

J'ai écouté ce que viennent de dire le porte-parole du parti conservateur, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), et le porte-parole de notre parti. Ils ont dénoncé en termes éloquents la manière dont allaient être détruites nos libertés fondamentales, les risques que l'on courait de voir menacée et détruite toute dignité humaine, non seulement dans la police mais dans le public. C'est pourquoi la loi sur les armes à feu et sur les moyens de surveillance électronique nous inspire beaucoup de méfiance.

Je passerai ensuite à une question qu'a déjà évoquée le solliciteur général, celle des délinquants dangereux. Nous connaissons par expérience les insuffisances des dispositions actuelles concernant les délinquants récidivistes et les délinquants sexuels dangereux. L'expérience a démontré que certains n'étaient pas des gens violents. L'affaire la plus connue était l'affaire Klippert, dont la Cour suprême du Canada a finalement été saisie. Nous avons vu qu'il y avait un manque frappant d'uniformité dans l'application de la loi à l'égard des délinquants récidivistes et les délinquants sexuels dangereux.

Dans le rapport Ouimet où la question a été étudiée à fond, on en a conclu que nous allions à présent placer le délinquant récidiviste et le délinquant sexuel dangereux sous une seule et même étiquette, celle de délinquant dangereux. Je pensais que le ministre aurait relevé cette question dans ce rapport. On y disait notamment que, avant de classer quelqu'un comme

délinquant dangereux, ce qui entraîne une peine d'une période indéterminée, il faudrait au moins confier cette personne à un établissement chargé d'établir un diagnostic sur son cas. Cet établissement aurait les moyens d'identifier les problèmes de comportement et pourrait peut-être même dispenser le traitement qui convient. Nous pourrions ensuite déterminer si telle personne doit être considérée comme un délinquant dangereux. Je ne vois aucune recommandation du genre dans le projet de loi. Il est uniquement question de protéger la personne. La protection découle du fait que la demande requiert le consentement du procureur général ainsi que le témoignage d'un psychiatre et d'un psychologue qui peuvent se prononcer au nom de celui qu'on juge délinquant dangereux. L'autre type de protection, c'est que trois ans après la sentence et deux ans par la suite, la décision peut être réexaminée.

En ce qui concerne la violence, je voudrais demander au solliciteur général de prendre connaissance des travaux du professeur Greenland de l'Université McMaster qui a longuement étudié le problème. Il a observé cinq groupes, monsieur l'Orateur. Le premier groupe était composé de 100 personnes qui avaient commis des crimes violents contre la personne mais n'avaient pas été condamnées pour cause d'aliénation mentale. Ce groupe comportait un certain nombre de délinquants détenus dans un hôpital de l'Ontario parce qu'ils avaient été jugés inaptes à subir leur procès. Ils avaient commis des crimes graves, meurtres, homicides involontaires, attentats à la pudeur et crimes violents. Le deuxième groupe de 100 personnes était constitué de détenus condamnés pour le même genre de crime. Le troisième groupe se composait de 96 détenus considérés comme des délinquants sexuels dangereux. Le quatrième groupe était formé de personnes qui, après avoir commis un meurtre, avaient tenté de se suicider. En Ontario, au cours des cinq dernières années, 65 personnes ont commis un meurtre, ordinairement leurs propres enfants et leur conjoint, et se sont enlevé la vie ensuite. Le dernier groupe se composait de personnes condamnées pour avoir maltraité des enfants.

Quelles ont été les conclusions de l'étude à propos de ce problème de violence? C'est justement ce dont il est question dans les dispositions concernant les délinquants dangereux. Le professeur Greenland a conclu ce qui suit: Premièrement, tous ces groupes et tous ces cas se recoupent dans une très grande mesure. Les mêmes personnes et les membres de mêmes familles se retrouvent dans chacune des cinq études. L'étude en soi portait sur la violence, qui prend beaucoup de formes, mais touche souvent les mêmes personnes et les mêmes familles.

Deuxièmement, et c'est la constatation la plus importante, presque toutes les personnes étudiées avaient en commun d'avoir subi de graves privations dans leur enfance. Ce sont les victimes de services insuffisants pour le bien-être et la santé des enfants, services qui n'ont pas su leur assurer le strict nécessaire de soins et de protection. La misère se transmet d'une génération à l'autre et la violence et les mauvais traitements se sont ainsi multipliés dans notre société. Il a constaté, en troisième lieu, que entre le tiers et la moitié des cas de violence, plus particulièrement de violence criminelle, étaient caractérisées par l'abus d'alcool et de drogue. Enfin, dans la moitié de tous les cas étudiés, il y avait eu suffisamment d'avertissement et de recherche d'aide. C'est-à-dire, que la personne qui souffre de maladie mentale ou la mère d'enfants en bas âge demande de l'aide avant de se livrer à un comportement regrettable si aucune solution n'est apportée à son problème.

Est-il surprenant que nous ne puissions régler le problème de la violence dangereuse isolément? C'est pourquoi il nous faut des programmes d'ordre social pour régler les problèmes de logement, de pauvreté et de chômage. Nous devons faire des recherches pour définir les problèmes et savoir qui ils frappent. Les mesures prises par le ministre n'effleurent même pas le très grave problème de la violence. Elles traitent les effets, non les causes.

Quant à la détention et à la libération des détenus, je suis persuadé qu'aucun député ne peut critiquer ces dispositions. On prévoit des peines plus sévères pour l'évasion. La durée de la peine supplémentaire imposée varie de cinq à dix ans. On remplace la libération conditionnelle automatique par des remises de peine méritées, ce qui est un pas dans la bonne direction. On apporte une amélioration en ce qui touche la libération. Un plus grand nombre de personnes feront partie de la Commission. On apporte des modifications à la loi sur les prisons et les maisons de correction. On ne peut critiquer ces mesures. Les dispositions sur les armes à feu, l'écoute électronique et les délinquants dangereux inquiètent vivement la plupart des Canadiens.

En terminant, je répète que les dispositions de ce bill n'assurent pas une protection suffisante à la plupart des Canadiens, plus particulièrement en ce qui concerne les armes à feu et les dispositions sur l'écoute électronique qui empiètent sur la liberté fondamentale de la plupart des Canadiens. Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a capitulé à plusieurs points de vue. C'est un bien faible remède pour une société très malade.

● (1620)

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, je suis particulièrement heureux de participer cet après-midi au débat sur le bill C-51.

Ce projet de loi, comme on le sait, propose des amendements importants au Code criminel canadien et à d'autres lois connexes. Son but principal—et parfois certains sont portés à l'oublier—c'est de mieux protéger la société canadienne contre les auteurs de crimes violents. Et, en ce faisant, le législateur doit toujours avoir à l'esprit l'importance de concilier la protection des citoyens respectueux de la loi, les droits de ces mêmes citoyens et ceux de l'individu qui doit faire face à une accusation.

Il n'y a aucun doute dans mon esprit, monsieur le président, que la société non seulement a le droit de se protéger contre les auteurs de crimes, mais aussi l'obligation de le faire, particulièrement s'il s'agit de crimes violents, et que le gouvernement en exécutant son mandat à cet égard doit non seulement adopter des mesures punitives, savoir des mesures qui entrent en jeu après la perpétration d'une infraction, mais également des mesures de détection, qui aideront les corps policiers à accomplir leur travail, et de plus en plus de mesures de prévention, et ceci tant au niveau de la réhabilitation des détenus qu'au niveau des mesures qui diminueront le nombre de crimes perpétrés dans notre société.

Mais il va de soi qu'en ce qui concerne ces mesures de prévention on ne peut s'attendre, comme semble le sous-entendre l'honorable député de Broadview (M. Gilbert), que tout ce travail puisse être fait avec l'aide du seul Code criminel. Il va de soi que toutes les autres mesures sociales du gouvernement doivent entrer en jeu pour aider à rencontrer cet objectif.

[*Traduction*]

A mon avis, monsieur l'Orateur, les mesures que nous étudions aujourd'hui sont conformes à ces principes. Elles visent à maintenir un équilibre délicat: protéger la société et les droits des individus tout en restant sensible aux inquiétudes qui surgissent au sujet du crime.

Le ministre de la Justice (M. Basford) vous a déjà exposé les propositions, monsieur l'Orateur, mais en tant que solliciteur général, j'aimerais prendre quelques minutes pour renforcer certains de ses arguments et parler de certaines des mesures pour lesquelles j'assume des responsabilités administratives spéciales. J'aimerais d'abord traiter de la proposition du bill C-51 concernant les armes à feu, et si je répète certains des thèmes et arguments de mon collègue le ministre de la Justice, c'est parce que je partage le très vif intérêt qu'il porte à cette question.

Les députés auront, évidemment, remarqué un certain nombre de changements importants dans les propositions du bill C-51 par rapport à celles de la mesure qui avait été présentée l'année dernière. Nous avons eu le temps au cours de l'automne et de l'hiver derniers de revoir les nombreuses suggestions qu'avaient faites les députés et des groupes intéressés.

C'est pourquoi on a proposé plusieurs changements aux dispositions qui visaient surtout à interdire aux personnes pouvant faire un usage dangereux des armes à feu de s'en procurer. Au lieu d'un système universel de permis, le bill C-51 permet la sélection de tous les nouveaux acquéreurs en les obligeant à obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu. De plus, il y a un élément de ce qu'on pourrait appeler une «sélection négative» pour les propriétaires actuels qu'un juge ne considère manifestement pas aptes à s'en servir. Le fait que les provinces puissent exiger des tests de compétence et la possibilité d'émettre des certificats équivalents dans certaines circonstances sont une innovation qui pourrait très bien aboutir à rendre la mesure législative encore plus efficace.

[*Français*]

Et là-dessus, monsieur le président, je crois qu'il s'agit d'une innovation qui n'a pas été remarquée jusqu'à présent par la plupart des commentateurs. Il va de soi qu'en tant que gouvernement nous avons la responsabilité de légiférer en vertu du pouvoir sur le droit criminel, et la compétence pour le faire. Au fait, la question de compétence a été soulevée par le député de Broadview. Lui-même prône cela comme solution au problème: c'est une question qui relève de la compétence des gouvernements provinciaux. Nous avons essayé, dans notre bill, d'encourager les gouvernements provinciaux à exercer leur compétence, leur juridiction, parce que nous croyons fermement que l'extension des exigences dans le domaine des cours de compétence ou des cours de maniement d'armes à feu ne pourrait avoir que des effets bénéfiques.

[*Traduction*]

Mais, en disant cela je ne saurais trop insister sur le fait que le principe d'ensemble est maintenu dans le bill à l'étude, non plus que sur le fait qu'il faudra bien prendre des décisions sur cette question. Je demande instamment aux députés, monsieur l'Orateur, de se poser la question fondamentale suivante: doit-on vraiment tolérer que des gens qui, de toute évidence, ne devraient pas posséder un fusil puissent s'en procurer aussi facilement qu'on peut le faire aujourd'hui. C'est là ce qui me préoccupe le plus et ce qui préoccupe aussi le plus le gouvernement.

Jugez du danger qu'il y a à autoriser n'importe qui, tout juste libéré ou évadé de prison ou de l'asile, à s'acheter un fusil, une carabine ou une arme semi-automatique et des munitions, sans qu'on lui pose une seule question. Ceci n'a jamais été mis en évidence de façon aussi nette et aussi brutale que l'hiver dernier avec le fait divers de Toronto qu'a décrit mon collègue. D'autres incidents tragiques analogues se sont déroulés à Brampton, Vancouver, Whitby et ont ébranlé le public ces derniers mois.

Je ne puis que reprendre les chiffres que d'autres ont cités à l'occasion de ce débat qui montrent l'accroissement des accidents fatals causés par des armes à feu au Canada, lesquels ont augmenté de 27 p. 100 depuis 1970. En 1974, on en comptait plus de 1,400. Les meurtres commis au moyen d'armes à feu ont augmenté de 46 p. 100 depuis 1970. Les vols à main armée ont augmenté de 53 p. 100 entre 1974-1975. Nous devons donc faire un effort sérieux pour arrêter cette tendance inquiétante. La clé du problème, je le répète, et le ministre de la Justice l'a dit avant moi, c'est que ces armes sont trop facilement laissées à la portée des criminels. C'est pour cette raison que le gouvernement propose des mesures visant trois objectifs: premièrement, interdire aux personnes pouvant faire un usage dangereux des armes à feu de s'en procurer; deuxièmement, trouver le moyen de dissuader les criminels de se servir d'armes de poing; et troisièmement, faire prendre aux détenteurs d'armes le sens de leurs responsabilités.

En avançant des propositions destinées à réaliser ces objectifs, le gouvernement a pleinement cherché à équilibrer la nécessité de protéger la société avec celle de protéger les droits et libertés des particuliers. En outre, tout en cherchant à limiter le mauvais usage que l'on peut faire des armes à feu, il a pris soin de fournir en contrepartie des services qui assureront le maximum d'efficacité dans ce domaine. On y parviendra, je crois, en établissant des listes de groupes et organismes déjà existants au niveau provincial et dans le secteur privé et en réduisant au minimum les formalités et la bureaucratie nécessaires pour y parvenir.

On s'attend sans doute à ce qu'en ma qualité de solliciteur général, je montre le plus d'enthousiasme pour les mesures qui sévissent contre l'utilisation criminelle des armes à feu, et j'appuie énergiquement les dispositions prévoyant des peines plus sévères à l'endroit des gens qui utilisent une arme à feu en perpétrant un acte criminel, notamment une peine minimum obligatoire d'un an dans le cas d'une première infraction et de trois ans dans le cas d'une infraction subséquente. De nouvelles peines sont également prévues pour l'utilisation d'une arme à feu lors de la perpétration ou de la tentative de perpétration d'un acte criminel. Ces peines, pouvant aller jusqu'à 14 ans de prison, seraient purgées consécutivement à une peine imposée pour la perpétration de l'acte criminel en question.

Le bill comporte également des dispositions portant à cinq ans la peine maximum imposée dans le cas de plusieurs autres

infractions liées aux armes à feu, et à dix ans dans le cas de possession d'une arme à feu dans un dessein dangereux ou en vue de commettre une infraction. Ce sont là des points importants du projet de loi qui démontrent clairement aux tribunaux que le Parlement, en adoptant le bill, ne tolérera pas l'utilisation criminelle d'armes à feu et que les législateurs tiennent à ce que de telles infractions entraînent des peines sévères. Mais, cela dit, je tiens à répéter qu'il ne faut pas oublier que la majorité des crimes commis à l'aide d'une arme à feu ne le sont pas par des gens que l'on qualifierait normalement de criminels endurcis ou de criminels d'habitude. Les deux tiers des meurtres commis au Canada le sont dans des conditions où la victime et le meurtrier étaient apparentés ou se connaissaient. Trop souvent, des querelles de quartier ou de famille dégérèrent en tragédies du simple fait qu'une arme à feu se trouve à portée de la main.

Afin de tenir ces armes dangereuses loin de ceux qui ne sont pas aptes à s'en servir, le gouvernement propose que les nouveaux acquéreurs d'armes à feu soient tenus de demander une autorisation d'acquisition d'armes à feu, ce qui permettrait au préposé aux armes à feu de s'assurer que la personne qui fait cette demande n'a jamais été condamnée pour un délit aux termes des articles du Code criminel relatifs aux armes à feu ni pour menaces ou voies de fait au cours des cinq dernières années. En outre, le préposé devrait vérifier si la personne n'a pas de dossier établissant qu'elle a déjà eu un comportement violent ou qu'elle a été traitée pour avoir usé de violence dans un accès d'aberration.

Comme on peut le voir, monsieur l'Orateur, ces propositions s'appuient sur des renseignements déjà existants et n'accableraient pas outre mesure les citoyens rangés qui pourraient acheter des armes à feu; par contre, elles offrent une méthode indispensable et assez simple d'éliminer les nouveaux acheteurs qui sont absolument inaptes à se servir d'une arme à feu. Les personnes déjà en possession d'une arme, mais considérées comme potentiellement dangereuses, pourraient être frappées d'interdiction par un tribunal.

● (1630)

Je tiens à souligner qu'il appartiendrait à l'agent de la paix qui demande une ordonnance d'interdiction en vertu de l'article 98(4) du bill de prouver au magistrat que le possesseur d'arme à feu n'est pas apte à posséder une arme. D'autres articles prévoient la saisie d'armes à feu sans mandat lorsqu'il y a risque de violence, mais sous réserve que la saisie soit justifiée ultérieurement devant un tribunal.

La circonspection dans l'usage des armes à feu est encouragée dans toutes les provinces par des cours d'apprentissage du maniement sécuritaire des armes à feu. En fait, l'article 106 du bill autorise le solliciteur général à conclure des accords avec les provinces afin de coordonner le mieux possible la partie du bill qui concerne les armes à feu avec les lois et les réglementations provinciales concernant la chasse, le contrôle de l'aptitude au maniement des armes à feu et les pratiques de la sécurité dans leur maniement. Ces accords permettraient à certaines provinces de substituer à l'autorisation fédérale d'acquisition d'armes à feu des permis de chasse ou des certificats de compétence, bien que la procédure normale de contrôle ne s'appliquerait qu'à l'autorisation équivalente. Ces dispositions encourageraient la participation des clubs de tir et des associations de chasse et pêche, qui ont aussi intérêt à une utilisation sécuritaire des armes à feu.

Pour le petit nombre de ceux qui font preuve de négligence en utilisant, transportant, maniant ou rangeant leurs armes à feu ou leurs munitions, mettant ainsi leur vie et celle d'autrui en danger, des sanctions judiciaires sont prévues. On ne prévoit pas que de nombreuses accusations seront portées aux termes de cet article, car bien des clubs de tir donnent maintenant des cours de formation et enseignent aux nouveaux propriétaires d'armes à feu comment utiliser et ranger leurs armes à feu comme il se doit. Chose certaine, cependant, bien des propriétaires d'armes à feu ne sont pas membres de clubs de ce genre et ne sont pas tenus de subir les épreuves provinciales de compétence, et le mauvais usage que ces personnes pourraient faire de ces armes nous a incités à proposer ces sanctions.

On a pris soin dans l'élaboration de ces propositions de tenir compte de besoins et de situations particuliers et voilà pourquoi plusieurs exceptions et modifications au programme fondamental sont prévues dans les mesures. Nombre de ces modifications ont été apportées en raison des inquiétudes exprimées au cours de l'étude du projet de loi présenté à la Chambre l'an dernier.

[*Français*]

Je pense qu'il est juste de dire, monsieur le président, que la démarche que suggère le projet de loi reflète les préoccupations du gouvernement et du public, savoir qu'il faut mettre un frein au mauvais usage croissant des armes à feu, sans pour autant restreindre ou gêner de façon indue l'usage légitime qu'en font certains Canadiens ayant le sens des responsabilités, pour leurs loisirs ou pour subvenir à leurs besoins. Le recours au système existant, notamment les vérifications de dossiers de police, les pouvoirs d'interdiction des tribunaux, les cours privés et publics des provinces en matière de compétence et de sécurité, tout cela devrait nous permettre d'atteindre notre but sans faire appel à une énorme structure administrative et un coût minimal pour l'utilisateur d'armes à feu et le contribuable.

Les propositions qui ont été formulées, suite à des consultations avec l'Association des chefs de police, les gouvernements provinciaux, les clubs de tir, les sociétés de protection de la faune et les groupes d'autochtones sont, je le pense, à la fois pratiques et modérées.

J'espère que la Chambre les examinera favorablement et que la discussion des propositions aboutira bientôt à leur mise en application. J'aimerais maintenant, monsieur le président, examiner les dispositions du projet de loi qui traitent de la garde et de la remise en liberté de détenus, tâche qui relève spécifiquement du ministère du solliciteur général. Il est très utile, lorsque l'on considère ces mesures, de se souvenir que le double objectif de ce projet de loi est d'abord de mieux protéger le public canadien contre la criminalité et, en même temps, de rendre nos lois plus humaines, plus équitables, plus justes.

On doit naturellement considérer ces deux buts dans le contexte général de l'engagement qu'a pris le gouvernement de soumettre ses programmes et sa politique à un examen constant du point de vue de leur efficacité et de leur souplesse. Donc le bill C-51 devrait être considéré comme la plus récente d'une longue série de mesures qui visent à améliorer le système de justice pénale et à l'adapter aux situations et aux préoccu-

pations changeantes, toujours dans le contexte permanent de la protection et de la justice.

Cela signifie qu'il faut rendre plus rigoureuses certaines parties du droit pénal et de son administration afin de mieux protéger les Canadiens contre les criminels dangereux et violents, alors qu'on peut adapter d'autres parties de la loi et de son administration afin d'humaniser le système de justice pénale. J'aimerais décrire brièvement certains changements qui ont été proposés sous ces deux rubriques générales.

Plusieurs mesures visant à assurer aux Canadiens une meilleure protection sont soumises à l'attention des députés. Bien que le nombre d'évasions ait diminué considérablement ces dernières années, et je compte, monsieur le président, que les honorables députés considéreront les récents incidents dans ce contexte, le gouvernement est décidé à prendre des mesures pour que les détenus condamnés par les tribunaux à une peine d'incarcération dans un pénitencier demeurent sous bonne garde pendant toute leur période d'incarcération. A cette fin, il est proposé que la peine maximale infligée pour une évasion ou pour une tentative d'évasion de pénitencier soit portée de cinq à dix ans.

Les absences temporaires, sans escorte, seront désormais autorisées par la Commission nationale des libérations conditionnelles plutôt que par le Service des pénitenciers. De cette façon, toutes les libérations sans escorte dans la communauté relèveront de la Commission des libérations conditionnelles, ce qui permettra une plus grande uniformité dans l'administration de cette loi à travers le pays. La Commission pourra déléguer ses pouvoirs aux autorités pénitentiaires, pour certaines catégories de détenus, aux conditions qu'elle fixera. Cette disposition devrait permettre à la Commission d'autoriser le Service des pénitenciers à accorder des absences temporaires sans escorte aux détenus considérés comme les moins dangereux et de concentrer ainsi son attention sur les cas de délinquants dangereux ou sur ceux qui, ayant commis des crimes graves, ne peuvent sortir sans escorte, sans l'approbation de la Commission. Pour que la Commission nationale des libérations conditionnelles puisse étudier plus minutieusement les cas sur lesquels elle doit se prononcer, le nombre de ses membres passera de 19 à 26.

Le projet de loi vise également à la nomination de membres d'équipes régionales de la Commission des libérations conditionnelles. Les membres de la collectivité pourront ainsi participer aux décisions qui ont trait à la libération de détenus reconnus coupables de meurtre ou gardés en détention préventive. Ces membres pourraient être des représentants des services de police de n'importe quelle région, des autorités provinciales, municipales ou locales, des membres d'associations communautaires, ouvrières ou professionnelles de l'endroit. Le projet de loi propose en plus l'addition d'une disposition qui prévoit l'arrestation de détenus et leur retour immédiat sous bonne garde, en vertu d'un mandat délivré sur l'ordre de la Commission des libérations conditionnelles, en attendant l'annulation d'une ordonnance de suspension ou la révocation de cette libération conditionnelle. Il sera proposé d'émettre un règlement en vertu de la loi sur la libération conditionnelle qui assurera un meilleur contrôle de la libération des détenus. Ce règlement interdirait dorénavant à la Commission d'accorder à un détenu une libération conditionnelle par exception avant sa date d'admissibilité.

En deuxième lieu, les délinquants reconnus coupables de certains crimes accompagnés de violence, et qui de plus ont commis des crimes violents par le passé ne seront admissibles à la libération conditionnelle que lorsqu'ils auront purgé la moitié de leur peine d'incarcération ou sept ans, soit la durée la plus courte. Actuellement, la plupart des détenus sont admissibles à la libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de leur peine ou après sept ans, selon la plus courte des deux périodes.

En troisième lieu, aucun détenu ne pourra être admissible à une absence temporaire sans escorte s'il n'a pas purgé six mois de sa peine ou la moitié de la période précédant sa date d'admissibilité à la libération conditionnelle, soit la période la plus longue.

Actuellement, le détenu ne peut bénéficier d'une absence temporaire sans escorte, avant d'avoir purgé six mois d'emprisonnement. L'exception prévue pour les détenus reconnus coupables de meurtre, et ceux qui appartiennent à certaines autres catégories spéciales sera conservée. Ces détenus ne seront admissibles qu'après avoir purgé une plus grande partie de leur peine.

Les nouvelles mesures abrogeraient également, monsieur le président, la réduction statutaire de peine. Après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, le détenu ne se verra plus remettre automatiquement un quart de sa peine. Au lieu de cela, il devra mériter toute réduction de peine. S'il adopte la meilleure conduite possible, et s'il est assidu au travail et au règlement du pénitencier, le détenu qui ne bénéficie pas d'une libération conditionnelle pourra être libéré, sous surveillance obligatoire, après avoir purgé environ les deux tiers de sa peine. Les dispositions qui stipulent que toute réduction de peine doit être méritée, qu'aucune partie de cette réduction ne sera accordée automatiquement et qu'elle sera en permanence sujette à déchéance si le détenu se conduit de façon répréhensible, auront pour effet, nous l'espérons, de faire assumer au détenu lui-même, dans une plus grande mesure, la responsabilité de l'avancement de sa libération à la date la plus rapprochée possible. Cela devrait favoriser un meilleur fonctionnement de nos établissements, en particulier par une participation accrue aux programmes pénitentiaires. Cette dernière proposition, monsieur le président, démontre bien que les deux objectifs de la protection et de l'humanisation sont intimement liés, puisque le concept de réduction méritée de peine implique la responsabilité de la part du détenu, et la notion de responsabilité comporte la notion de droits.

Avec votre permission, je vais maintenant décrire quelques-unes des autres propositions contenues dans le projet de loi et qui visent à rendre le système plus humain. Au chapitre du règlement de la loi sur la libération conditionnelle de détenus, il est prévu d'introduire une mesure d'impartialité et d'équité en ajoutant des garanties à la procédure pour les personnes qui comparaissent devant la Commission. Aux termes des règlements qui seront édictés, la Commission devra, lorsqu'elle tiendra des audiences au sujet des demandes de libération conditionnelle émanant des détenus fédéraux, respecter les règles énoncées dans ces règlements, et donner les raisons de ses décisions. Les règlements prévoiront également la création d'un organisme interne de révision des décisions de la Commission. En outre, la Commission commencera à mettre à la disposition du détenu, avant l'audition, une bonne partie des

renseignements sur lesquels elle fondera sa décision, et ainsi lui accorder une certaine forme de représentation devant la Commission et à tenir des audiences de révocation après la suspension d'une libération conditionnelle. Ces règlements, qui seront graduellement mis en vigueur au cours des prochaines années, introduiront des garanties de procédure manifestes pour ceux qui comparaîtront devant la Commission. Sur cette question importante, je compte bien examiner les recommandations que pourrait faire le sous-comité sur les pénitenciers, lequel doit faire rapport d'ici peu.

Il est aussi proposé, monsieur le président, que la libération conditionnelle ne soit plus automatiquement frappée de déchéance, comme c'est le cas actuellement, lorsque le détenu libéré conditionnellement est reconnu coupable d'un acte criminel punissable d'une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus. Les circonstances qui peuvent conduire un libéré conditionnel à commettre une nouvelle infraction sont tellement diverses, qu'il ne devrait pas y avoir de conséquences pénales automatiques. Le problème posé par ces délinquants sera tranché par le biais d'une audience de révocation où leur cas sera étudié individuellement par la Commission.

Par ailleurs, il est proposé que, dans les cas de révocation, le détenu se voie réattribuer la partie de sa peine qu'il a purgée avec succès en libération conditionnelle. En outre, la Commission pourra, selon des critères qu'elle fixera elle-même, réattribuer au détenu la totalité ou une partie de la réduction de peine qui a été automatiquement perdue à la suite de la révocation de la libération conditionnelle. Ces critères permettraient à la Commission de traiter les cas où des circonstances atténuantes indiquent que le détenu pourrait être victime d'une injustice ou se voir infliger une sanction trop rigoureuse.

En vertu des nouvelles dispositions contenues dans le projet de loi, un détenu aura la possibilité de demeurer à l'établissement, au lieu d'être remis en liberté sous surveillance obligatoire, ceci afin de tenir compte des cas où le détenu ne se sent pas prêt à réintégrer la société et ne réussirait pas à s'adapter, s'exposant ainsi à des sanctions pénales prévues par le règlement sur la surveillance obligatoire. La loi proposée donnera également l'autorité législative nécessaire au versement d'une indemnité d'invalidité ou de décès, quand les accidents qui les ont provoqués sont attribuables à la participation du détenu au programme normal d'un pénitencier.

● (1640)

[*Traduction*]

Je le répète, monsieur l'Orateur, ce double objectif de la protection de la population et de compassion envers le détenu doit être envisagé en fonction de la nécessité permanente d'adapter et d'améliorer l'efficacité de notre régime pénal. Plusieurs dispositions du projet de loi font partie du processus en cours en vue d'améliorer le régime lui-même. Je compte recevoir sous peu le rapport du comité parlementaire chargé de faire enquête sur le régime pénitentiaire au Canada. J'examinerai volontiers ses recommandations de façon approfondie et elles devraient sans doute exercer une certaine influence sur mes opinions.

Aux termes des modifications proposées, le commissaire des pénitenciers deviendra le commissaire aux services correctionnels et on lui confiera le contrôle et l'administration du Service national des libérations conditionnelles qui relève actuellement de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Le commissaire sera chargé de préparer les causes pour les libérations de toutes sortes et la surveillance des détenus qui jouissent d'une absence temporaire, d'une libération conditionnelle de jour, d'une libération conditionnelle complète ou qui sont assujettis à une serveillance obligatoire. Ainsi, la Commission nationale des libérations conditionnelles n'aura plus à gérer le service des libérations conditionnelles, de sorte qu'elle pourra mieux assurer son indépendance en tant qu'organisme de décision.

De la sorte, on favorisera en outre une meilleure coordination des programmes et des services du Service canadien des pénitenciers et du Service national des libérations conditionnelles, et on aboutira à la création au Canada d'un service correctionnel unifié. Le rapport que l'équipe chargée d'étudier le rôle des services correctionnels fédéraux au Canada a redigé et qui a été publié sous les auspices du solliciteur général examine l'une des façons de réaliser cette unification. J'ai hâte de connaître la réaction des députés aux idées contenues dans ce rapport et d'entendre leurs commentaires. Je prévois que le sous-comité qui étudie le système pénal aura terminé son rapport définitif dans deux ou trois semaines et qu'il n'aura pas manqué de dire ce qu'il en pense.

En vertu de la loi actuelle, le gouvernement fédéral peut signer avec les provinces des accords en vue d'emprisonner dans des pénitenciers fédéraux les prisonniers provinciaux qui ont commis des infractions au Code criminel et qui ont été condamnés à plus de six mois, mais à moins de deux ans de prison. Par souci de souplesse et d'efficacité, on propose d'éliminer la limite inférieure de six mois.

Le projet de loi renferme également une révision complète de la loi sur les prisons et les maisons de correction, qui vise à laisser plus de latitude aux provinces dans la gestion des prisons provinciales. Quelques articles caducs et désuets seront abolis, et le lieutenant-gouverneur en conseil pourra édicter des règlements dans le cadre de la législation fédérale relativement à la gestion des institutions provinciales relevant des provinces.

Le bill autorisera également le transfert de détenus entre n'importe quel pénitencier et des prisons provinciales à la suite d'ententes qui pourraient être conclues avec les gouvernements provinciaux. En outre, les provinces pourront conclure des ententes entre elles prévoyant le transfert de prisonniers entre leurs prisons respectives. Le système de réduction de peine actuellement en vigueur dans les institutions provinciales en vertu de la loi sur les prisons et les maisons de correction serait également supprimé et remplacé par un système identique à celui que prévoit la loi sur les pénitenciers au niveau fédéral.

Une autre modification touchant les provinces est prévue dans le cadre de la loi sur la libération conditionnelle de détenus et concerne la création de commissions provinciales des libérations conditionnelles. Ces commissions auraient droit de regard sur presque tous les détenus purgeant des peines d'emprisonnement dans des institutions provinciales pour des délits prévus au Code criminel, afin de permettre aux provinces d'établir un programme complet pour le délinquant depuis son incarcération jusqu'à sa libération conditionnelle et sa vie ultérieure en tant que citoyen responsable. Ces commissions provinciales exerceraient leur pouvoir conformément aux dispositions de la loi sur la libération conditionnelle de détenus et les règlements établis par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Un autre projet d'amendement à la loi sur les pénitenciers permettrait au commissaire aux services correctionnels de désigner n'importe quelle partie d'une prison ou d'un hôpital provincial comme pénitencier pour y incarcérer toute personne ou catégorie de personnes en vertu d'une entente avec les autorités provinciales. Le gouvernement fédéral pourrait également se servir de centres communautaires résidentiels, de camps de bûcherons ou d'un pénitencier pour améliorer la qualité des programmes prévus dans le cadre du régime correctionnel fédéral.

Comme je viens de le dire, le gouvernement s'efforce de maintenir un juste équilibre entre la protection du public et les droits individuels et de faire preuve de modération. C'est un point qu'on a tendance à perdre de vue lorsqu'on discute des articles relatifs à l'écoute électronique. Toute les garanties prévues dans la loi sur la protection de la vie privée sont maintenues dans le bill C-51. Je n'ai pas pu comprendre si le député de Broadview (M. Gilbert) proposait des améliorations au bill ou s'il était contre le principe de l'écoute électronique.

M. Leggatt: Élaguez l'article sur les infractions.

M. Fox: En réponse à certains commentaires formulés au cours du débat, j'aimerais signaler que la Couronne s'impose des exigences très élevées avant de demander des autorisations. Les députés d'en face semblent faire trop peu de cas des règles qui s'appliquent dans les forces policières, surtout à la Gendarmerie royale du Canada. Par exemple, l'officier enquêteur doit justifier devant ses supérieurs la nécessité d'obtenir telle autorisation. Deuxièmement, il faut convaincre l'agent de la Couronne et enfin, le juge doit être convaincu par l'agent de la Couronne grâce à des déclarations sous serment. En outre, en vertu des dispositions à l'étude, il faudrait fournir des renseignements plus détaillés que n'en exigeait la loi originale. On rend également des comptes grâce au rapport annuel exigé par le Parlement et à l'échelon provincial.

Nous essayons, en vertu de cette mesure, d'améliorer la loi, qui, en fait, entrave indûment l'efficacité de la police dans sa lutte contre le crime, et surtout le crime organisé, tout en maintenant le droit fondamental du particulier au respect de sa vie privée. A mon avis, les modifications atteignent ce but.

Je sais, monsieur l'Orateur, que certains ont critiqué les articles du Code concernant l'écoute électronique et ont cité à l'appui de leur argument certains chiffres qui indiquent que très peu de condamnations ont été faites grâce à l'usage de preuves recueillies par ce moyen. J'aimerais rappeler que les procès ne sont souvent conclus qu'un certain temps après la mise en accusation et que l'étude des chiffres mis à jour pour les années antérieures révèle un plus grand nombre de condamnations que les chiffres préliminaires qui doivent être publiés en janvier de chaque année.

En outre, ce nombre total de condamnations ne concerne que les affaires où les preuves recueillies au moyen de l'écoute électronique sont présentées comme preuves formelles et ne comprend pas par conséquent le nombre d'accusations portées et de condamnations obtenues grâce à de telles preuves, mais où ces preuves elles-mêmes ne son pas produites au procès. De plus, ces interceptions ont permis de découvrir des crimes graves restés inconnus ou cachés et de saisir des quantités considérables de narcotiques illégaux. Autrement dit, cet outil est fort estimé dans l'investigation, la découverte, la prévention et le châtiment du crime au Canada.

● (1650)

Bien que je n'aime pas m'engager dans des luttes de chiffres, je veux signaler que le rapport annuel présenté au Parlement pour 1975 révèle, à l'article 1(i), que le nombre total de poursuites au criminel dans lesquelles des communications privées obtenues grâce à une autorisation ont été produites comme preuves s'élevait à 18. D'après le rapport de 1976, ce nombre, mis à jour, était passé à 70. En outre, toujours dans le même article, le rapport de 1975 indiquait que le nombre de condamnations prononcées grâce à ces preuves était également de 18, mais lorsque les chiffres de 1975 ont été mis à jour, dans le rapport de 1976, ce chiffre était passé à 69.

Ces chiffres ne représentent que les poursuites et les condamnations résultant de preuves électroniques produites devant le tribunal. Il importe de se rappeler que nombre de personnes arrêtées grâce à des renseignements recueillis par écoute électronique ont décidé de plaider coupable lorsqu'on les a mises en présence de ces preuves. Dans ces cas-là, les preuves elles-mêmes ne sont pas produites devant le tribunal. Ainsi, les chiffres mis à jour de 1976, dans les articles (l) et (m) de mon rapport, révèlent que sur 1,492 arrestations, 514 condamnations ont été prononcées grâce, directement ou indirectement, à des preuves recueillies par écoute électronique. Évidemment, bien des personnes arrêtées et accusées en 1975 n'ont pas encore été jugées. En définitive, la proportion de condamnations par rapport aux arrestations rendues possibles par des preuves obtenues en vertu de cette loi sera extrêmement élevée.

Il importe cependant de remarquer la forte proportion par rapport aux autorisations des arrestations effectuées à la suite d'écoutes téléphoniques. Selon les données rajustées pour 1975, 563 autorisations d'écoute ont permis d'arrêter 1,492 personnes. Cette proportion, qui est d'environ trois arrestations pour chaque autorisation, toutes les forces policières la jugent extrêmement forte.

Ces chiffres nous conduisent aux conclusions suivantes. Tout d'abord, que le prévenu est presque toujours condamné lorsque la preuve obtenue au moyen de l'écoute électronique est utilisée devant le tribunal. Ensuite, que les rapports annuels publiés à l'intention du Parlement ne reflètent pas les poursuites judiciaires parce qu'au moment de la publication ils ne sont pas encore complets. Voilà pourquoi il ne faut pas analyser le rapport d'une seule année, mais les rapports de plusieurs années consécutives, afin de mieux apprécier les succès obtenus grâce à cette loi. Enfin, la police n'a recours à l'écoute électronique que lorsque les autres moyens d'enquête semblent ne pas devoir donner de résultats. Elle n'est donc utilisée que contre des individus qui échapperaient autrement à toute arrestation et à toute poursuite. Il s'agit généralement de membres influents du crime organisé, de sorte que les personnes arrêtées qui figurent dans ces statistiques sont autre chose que de simples petits voleurs. En d'autres termes, l'écoute électronique permet d'atteindre ceux qui occupent les hauts échelons du crime organisé au Canada.

Les enquêtes effectuées sous le régime de cette loi ont produit d'autres bons résultats, ou connu d'autres retombées, si vous préférez. En 1975, par exemple, on a pu effectuer les saisies suivantes de narcotiques à la suite d'enquêtes effectuées à l'aide de tables d'écoute: 27 livres d'héroïne, 18 livres de cocaïne, 1,335 livres de haschisch, 81 livres de haschisch

liquide et 2,235 livres de marijuana. On a de même découvert d'autres activités criminelles: affaires de meurtres, de fraudes, de paris illégaux, de possession d'armes à feu et d'évasion de prison.

Je passe maintenant aux dispositions relatives aux délinquants dangereux. Je trouve parfois que l'on oublie dans le débat les garanties très rigoureuses qui protègent les droits individuels. Nous nous soucions en l'occurrence de la nécessité de protéger la société contre les rares individus qui présentent une menace grave, et permanente, contre la sécurité publique. Ce souci transparaît dans les rapports du comité Ouimet et du comité présidé par le sénateur Goldenberg, qui ont tous deux recommandé de remplacer les articles existants sur les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux par les dispositions relatives aux délinquants dangereux qui sont proposées dans le bill à l'étude.

Rares sont ceux qui nieront que la chose soit nécessaire, monsieur l'Orateur. Mais tout en concourant à cette fin, le bill prend la peine d'inscrire dans la procédure relative aux délinquants dangereux des garanties rigoureuses visant à protéger également les droits de l'individu. Le délinquant doit d'abord avoir été trouvé coupable d'un grave délit sexuel ou d'un délit commis avec violence. Il faut ensuite que le procureur général de la province consente à ce que le tribunal soit saisi d'une demande visant à faire déclarer délinquant dangereux le délinquant en question. Le tribunal doit encore être persuadé que le délinquant constitue un danger pour la vie, la sécurité ou le bien-être des citoyens, ou qu'il y a la possibilité que le délinquant en vienne à causer une lésion corporelle ou tout autre mal à quelqu'un à cause de son impuissance à maîtriser à l'avenir ses impulsions sexuelles ou violentes. Enfin, la Commission nationale des libérations conditionnelles sera tenue de revoir le dossier au plus tard trois ans après le prononcé de la sentence, et tous les deux ans par la suite.

Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que les mesures modificatives à l'étude représentent une amélioration marquée sur les dispositions actuelles du Code criminel traitant des délinquants sexuels dangereux et des repris de justice. Vous pouvez être assuré que les dispositions visant les délinquants dangereux seront appliquées avec prudence tout comme par le passé, d'ailleurs, j'en suis certain, mais ces dispositions sont nécessaires pour assurer la protection de la société contre l'infime minorité qui constitue une menace sérieuse pour la sécurité publique, de sorte qu'il faut, malheureusement, envisager la détention pendant une période indéterminée.

Les Canadiens s'inquiètent des problèmes que pose le crime, personne n'en doute, d'où les propositions contenues dans le bill. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je demande à tous les députés d'examiner de toute urgence ces mesures. Nous en parlons depuis des mois, il est temps d'agir.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'heure, puis-je déclarer qu'il est 5 heures?

M. l'Orateur adjoint: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[M. Fox.]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Churchill (M. Smith)—Les ports—Churchill—L'amélioration future des installations compromise par suite de l'abandon du projet de remplacement de la voie ferrée par des rails en acier lourd; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—Le multiculturalisme—L'enseignement de l'anglais dans les écoles de Vancouver—Les intentions du gouvernement; le député de Okanagan-Kootenay (M. Johnston)—Les Affaires extérieures—L'Afrique du Sud-Ouest—Les conclusions de la conférence de Tournhalle et les propositions de la délégation canadienne.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: L'avis de motion nº 1.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les députés se sont réunis et ont décidé d'étudier l'avis de motion nº 25 inscrit au nom du député de Selkirk (M. Whiteway) et de reporter toutes les motions précédentes.

M. Goodale: Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Est-ce d'accord pour que toutes les motions au *Feuilleton* qui précèdent la motion nº 25 soient reportées à la demande du gouvernement?

Des voix: D'accord.

LES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL SUR L'INTÉGRATION DES NAVIRES ET DES AÉRONEFS DU GOUVERNEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des procès-verbaux des réunions du groupe de travail interministériel chargé d'étudier l'intégration des navires et des aéronefs du gouvernement et de copie de tous les documents étudiés par le comité sur les opérations de recherches et de sauvetage et sur la surveillance sur le lac Winnipeg.

—Monsieur l'Orateur, pour être certain que les députés comprennent bien l'objet de ma demande, je voudrais relire l'avis de motion inscrit à mon nom. Voici ce qu'il dit:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des procès-verbaux des réunions du groupe de travail interministériel chargé d'étudier l'intégration des navires et des aéronefs du gouvernement et de copie de tous les documents étudiés par le comité sur les opérations de recherches et de sauvetage et sur la surveillance sur le lac Winnipeg.

Cette demande, relativement simple et directe, concerne les opérations de recherches et de sauvatage sur le lac Winnipeg. Les députés savent sans doute que ce lac fait 9,417 milles carrés de superficie. Il ne s'agit donc pas d'une pièce d'eau de

la taille de la piscine du premier ministre, même si celle-ci est sans doute plus grande que la plupart des autres piscines du Canada. Autour de cette vaste étendue d'eau, on trouve 10 ou 12 villes assez importantes ainsi qu'une vingtaine de plages. Il y a là des milliers de chalets. En fait, il constitue le moyen d'existence d'un millier de pêcheurs qui prennent le doré et le corégone dont nous sommes devenus si friands au Canada. Par un jour comme aujourd'hui, à Winnipeg, lorsque le soleil brille et que la température est à 20 degrés . . .

● (1700)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Whiteway: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) le sait très bien. Le lac a une apparence tout à fait édénique, non seulement pour les pêcheurs mais pour les gens qui aiment venir s'y détendre et se divertir.

L'ennui, c'est qu'en l'espace d'une heure, les eaux du lac Winnipeg peuvent devenir très agitées et même dangereuses. A certaines reprises, mon voisin de pupitre, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et d'autres ont fait part de leurs préoccupations concernant nos moyens de recherche et de sauvetage sur les côtes est et ouest. Ils ont un véritable motif de préoccupation que le gouvernement n'a pas encore reconnu. Sur le lac Winnipeg, une vie humaine est tout aussi précieuse qu'elle peut l'être sur la côte est. Le gouvernement est dans la même obligation de fournir des moyens adéquats de recherche et de sauvetage sur le lac Winnipeg qu'il peut l'être sur la côte est et la côte ouest. Sur cette vaste étendue d'eau de plus de 9,000 milles carrés, il n'y a que trois bateaux destinés à servir à des missions de recherche et de sauvetage.

L'un des problèmes réside dans la multiplicité des juridictions. L'un de ces bateaux, le plus grand, qui s'appelle le *Namao* et qui est ancré à Selkirk, est placé sous le contrôle de la garde côtière. Assez ironiquement, il relève de la BFC Trenton. En règle générale, les missions de recherche et de sauvetage sont du ressort du ministère de la Défense nationale et la responsabilité en est déléguée à la BFC Edmonton. Cependant, dans les faits, les opérations de sauvetage s'effectuent avec les deux autres bateaux. L'un est un bateau en caoutchouc destiné aux missions de recherche et de sauvatage le long du rivage. Il relève de la GRC. Voilà l'un des problèmes. Il y a au moins trois juridictions. On semble avoir des difficultés à coordonner les opérations de recherche et de sauvetage. J'ai demandé ces documents, les études que le gouvernement a certainement fait faire, les rapports, les mémoires, les procès-verbaux des réunions où on a discuté de la coordination des opérations de recherche et de sauvetage sur le lac Winnipeg pour que l'on puisse faire face aux situations d'urgence qui peuvent survenir pour les raisons que j'ai déjà mentionnées.

Le lac Winnipeg est peu profond. Les vents de l'Ouest qui soufflent de temps à autre peuvent le rendre très dangereux en deux heures. Nous ne disposons pas de réseaux avancés d'alerte comme il y en a sur la côte est et la côte ouest. Voilà l'une des questions qui inquiètent tant les pêcheurs qui dépendent du lac Winnipeg pour gagner leur vie que les personnes qui y font de la navigation de plaisance. Je ne sais pas si le gouvernement s'est déjà penché sur la question, s'il y a eu des études, des réunions, si les trois niveaux d'administration que j'ai mentionnés se sont réunis pour étudier le problème et formuler une recommandation. Les gens désirent savoir si le gouvernement a conçu des plans assurant la coordination pour que les recherches et le sauvetage soient le plus efficaces et le plus rapides possible sur le lac Winnipeg. Je prétends, monsieur l'Orateur, que la production de ces documents constitue un élément essentiel du fonctionnement efficace d'un gouvernement parlementaire, oui, la publication de ces quelques mémoires, documents et études que j'ai humblement demandé au gouvernement de déposer à la Chambre est liée de très près au droit qu'ont le public et le Parlement d'être renseignés sur les affaires publiques.

Avant d'expliquer ces remarques plus en détail, permettez-moi de citer deux des plus importants membres du gouvernement, qui sont on ne peut plus dignes de foi. Peu après son entrée en fonction, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré, et je cite:

Je dois reconnaître devant la Chambre qu'à notre avis . . .

Je suppose qu'il parle de la position du gouvernement.

. . . l'information constitue peut-être le sujet le plus important dont se soucie non seulement le gouvernement actuel, mais dont se sont souciés tous les gouvernements au Canada.

Ce sont là de nobles paroles, monsieur l'Orateur. Plus récemment encore, le 15 mars 1973, l'actuel leader du gouvernement affirmait à la Chambre que l'un des objectifs du gouvernement était de fournir le plus d'information possible. Je cite:

Nous croyons que les députés, pour pouvoir s'acquitter de leurs fonctions parlementaires, ont besoin de données exactes sur les activités du gouvernement.

Que voilà de belles paroles!

Cette assertion fait partie du principe général. Nous savons aussi que la volonté de donner autant de renseignements que possible doit avoir comme contrepoids une administration publique efficace, la protection de la sécurité de l'État et les droits à l'intimité.

Voici le point important:

C'est toujours une affaire délicate de juger de l'équilibre entre la volonté de donner des renseignements et la volonté de pourvoir à l'administration, à la sécurité de l'État et à d'autres considérations.

Les députés de quelque allégeance qu'ils soient conviendront certainement, monsieur l'Orateur, que les opérations de recherche et de sauvetage sur l'un des plus grands lacs du Canada n'ont pas grand-chose à voir avec la sécurité de la nation. Le fait de demander ces documents ne met aucunement en danger la sécurité du pays et ne passe outre à aucun traité, que je sache. Mais le gouvernement compromet la vie de ceux qui s'aventurent sur ce lac par plaisir ou pour des raisons professionnelles en refusant de donner plus de documentation sur les opérations de recherche et de sauvetage.

Il n'est pas plus raisonnable pour le gouvernement de soutenir que la publication de ces documents menacerait l'avenir des relations fédérales-provinciales ou inter-provinciales. Je dois avouer que j'ai été surpris de constater combien l'organisation des recherches et du sauvetage est complexe à cause des diverses autorités et des bases géographiques. Il semble que, selon le motif des recherches, la responsabilité incombe à divers paliers de gouvernement ou du moins à divers ministères. Il existe un problème d'administration. Les études et documents que j'ai demandés témoignent des efforts pour coordonner les activités de recherche et de sauvetage sur le lac Winnipeg.

Si on veut permettre aux gens de Selkirk et aux députés d'agir et de manifester leur intérêt dans cette affaire, il faut leur donner les éléments, du moins un certain nombre. Tout gouvernement devrait accorder une importance primordiale à

la sécurité des Canadiens. Mais comme nous ne possédons pas toute la documentation pertinente, le Parlement ne peut pas assumer son rôle qui est d'étudier attentivement la possibilité et de fournir un service aussi important aux personnes qui utilisent ce lac, que ce soit pour leur travail ou leurs loisirs.

J'ai déjà deux fois sermonné la Chambre sur le caractère de la démocratie parlementaire au Canada, et je me vois dans l'obligation de le faire de nouveau aujourd'hui. J'ai dit à ces deux occasions, et je le répète aujourd'hui, que j'admets et reconnais le droit absolu du parti libéral du Canada de gouverner le pays et de présenter des mesures législatives.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais pas jusqu'à la fin des siècles.

M. Crosbie: Seulement jusqu'aux prochaines élections.

● (1710)

Une voix: Nous sommes prêts.

M. Whiteway: Étant donné qu'ils sont tellement sûrs du verdict populaire, les députés d'en face aimeraient peut-être en faire la preuve. Quand ils seront prêts, qu'ils le disent.

J'admets que c'est le propre d'un gouvernement d'établir des politiques fiscales et monétaires et de donner une orientation générale au pays. C'est son droit le plus strict. Ce n'est pas ce qu'il a fait, mais c'est son droit. Il a le droit de percevoir des impôts et il l'a exercé tant et plus. Il a le droit de présenter un budget. En général, le gouvernement a le droit absolu de gouverner, ce que je lui concède volontiers. Mais s'il a effectivement tous ces droits, il est également vrai que l'opposition a le droit absolu d'examiner, de remettre en question, de connaître, de contre-vérifier, de proposer d'autres solutions, de critiquer et évidemment de contester les mesures du gouvernement.

Je ne peux pas remplir mon rôle de député sans les renseignements que je demande. J'ai déjà dit que ces renseignements ne compromettront aucunement la sécurité du pays ni les relations entre le gouvernement fédéral et la province du Manitoba. Sans ces renseignements, je ne peux vraiment pas m'acquitter non seulement des responsabilités qui m'incombent vis-à-vis de mes électeurs mais aussi de celles que me confère la loi canadienne. Les députés de l'opposition devraient sans conteste avoir aussi bien accès à ces renseignements que les ministériels pour la bonne raison qu'ils ont été recueillis grâce aux deniers des contribuables; ce sont eux en effet qui paient les fonctionnaires.

Je ne demande pas que l'on me montre des documents du cabinet ni des lettres ou des notes échangées par les ministres ni encore des renseignements sur les activités du Conseil privé. Je ne demande pas que l'on me révèle éventuellement la teneur d'ententes secrètes avec d'autres pays. Je ne demande pas que le premier ministre me révèle le fond de ses pensées les plus secrètes. Ce que je demande, monsieur l'Orateur, c'est qu'on me dise s'il existe des études, des documents et des comptes rendus de réunions qui se rapportent aux trois groupes chargés de l'étude des opérations de recherche et de sauvetage sur le lac Winnipeg.

C'est là une question importante ne serait-ce que pour rassurer ceux qui naviguent sur le lac Winnipeg pour leurs loisirs ou pour gagner leur vie. Je ne cherche pas à mettre au jour un quelconque scandale gouvernemental, bien qu'il suffirait sans doute de fouiller un peu au hasard pour en dénicher un. Au sujet des députés qui, comme moi, demandent des renseignements au gouvernement, l'ancien président du Conseil privé (M. Sharp) a déclaré le 18 février 1975:

(Le gouvernement) essaie d'encourager les députés à être plus explicites et plus précis dans leurs questions.

Jusque là, tout va bien. Mais il ajoute:

Pour employer une expression assez triviale, le gouvernement veut décourager les députés d'aller à la pêche aux renseignements, sans savoir vraiment ce qu'ils cherchent mais en espérant trouver dans les documents qui leur sont communiqués matière à critiquer le gouvernement.

Monsieur l'Orateur, a-t-on jamais réussi à prendre du poisson sans jeter sa ligne? Essayer d'obtenir des renseignements du gouvernement actuel équivaut à essayer de prendre de l'eau avec un filet. Je n'essaie pas de trouver un scandale ni de faire la lumière sur une faute du gouvernement. Je demande simplement les renseignements nécessaires pour répondre aux questions que me posent mes électeurs, aux questions que me posent constamment certains fonctionnaires, ceux-là mêmes qui ont été chargés de s'occuper des opérations de recherche et de sauvetage sur le lac Winnipeg. C'est aussi simple que cela.

Le gouvernement devient paranoïaque quand il s'agit de fournir des renseignements. J'imagine que si je demandais un nom au gouvernement, il refuserait de me le fournir par crainte que j'aie une idée derrière la tête. Le gouvernement a certainement fait preuve de réticence en refusant, par exemple, de fournir les détails des ventes de réacteurs CANDU à la Corée et à l'Argentine par le Canada. Le gouvernement a refusé de fournir des détails sur le niveau de radioactivité des eaux de Port Hope, sur les niveaux d'arsenic à Yellowknife, sur les appels d'offres pour le dragage dans le port de Hamilton. Il a refusé de fournir des détails sur les appels d'offre de la SCHL pour Sky Shops et la coopérative de logement pour étudiants à Rochdale, sur le rapport Price-Waterhouse portant sur l'ACDI. Il a même refusé de fournir des renseignements détaillés au sujet du coût du nouveau symbole d'Air Canada. Je comprends comment cela pourrait causer la défaite du gouvernement.

Bref, monsieur l'Orateur, le gouvernement peut être paranoïaque s'il le veut, mais j'espère qu'au moins un ministériel comprendra que ma demande est raisonnable. J'espère qu'au moins un ministre du cabinet acceptera de fournir les renseignements dont les habitants de Selkirk ont besoin, qu'ils veulent obtenir et auxquels ils ont droit. Il serait singulier que le noble et preux chevalier qu'est le premier ministre refuse au représentant de Selkirk des renseignements qui pourraient influer sur la sécurité et la vie de centaines de Canadiens.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, tout gouvernement qui fait taire l'opposition en se servant du secret détruit le principe même de la démocratie parlementaire qui lui a donné le jour.

M. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur . . .

M. Friesen: Vous y croyez au sauvetage air-mer, n'est-ce pas, Bill?

M. Rompkey: Absolument. Nous irons peut-être même vous rescaper un de ces jours. Je tiens tout d'abord, monsieur l'Orateur, à répondre à certaines observations du député de Selkirk (M. Whiteway). Il est chargé, je le sais, d'obtenir les renseignements en question, et j'estime de façon générale que lorsqu'on possède ces renseignements, il ne faut pas les cacher. J'ai bien peur de ne pas lui fournir toutes les réponses qu'il désire, mais je tiens à souligner que le ministre des Pêcheries (M. LeBlanc) est actuellement à l'étranger, où il s'occupe d'affaires très importantes pour les pêches. Il est malheureux qu'il ne puisse être ici aujourd'hui, car il aurait pu donner une réponse beaucoup plus étoffée.

J'espère que le député ne pensera pas que certains de mes propos n'ont rien à voir avec la question. Ayant invoqué lui-même la recherche et le sauvetage à propos de certaines piscines, je ne pense pas qu'il ait des reproches à m'adresser sur ce plan. Je veux donc parler de la question des attributions, qui est l'une de celles qui ont été mentionnées par le député. Il estime que beaucoup de ministères ont leur mot à dire dans les opérations de recherche et de sauvetage. Cela posait des difficultés à venir jusqu'à récemment, mais la situation s'est grandement simplifiée depuis.

Sur ce plan donc des attributions, je répondrai aux propos du député à la lumière d'une étude effectuée par le comité interministériel des hauts fonctionnaires sur la recherche et le sauvetage. Je voudrais parler de la façon dont l'utilisation de nos navires et de nos aéronefs a été coordonnée en vue de la surveillance et de l'application des règlements de la pêche.

● (1720)

Dès mars 1975, le gouvernement a formé un comité interministériel composé de représentants du ministère de la Défense nationale, du ministère des Transports et du Conseil du Trésor et présidé par un représentant du ministère des Pêcheries et de l'Environnement, et l'a chargé d'examiner la façon la plus économique de surveiller les activités de pêche et l'application des règlements sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique. On a demandé à ce comité de faire des recommandations au cabinet sur les services de surveillance supplémentaires et les moyens d'appliquer les règlements, le matériel et les coûts minimaux qu'il faudrait consentir avant que le Canada n'élargisse sa compétence en matière de pêche. On a demandé au comité de définir les critères appropriés et d'établir les moyens minimaux qu'il faudrait consacrer aux services de surveillance aériens et maritimes chargés des activités de pêche nationale et étrangère, et à la mise en application des règlements de pêche nécessaires pour en arriver à un régime de gestion raisonnable et à la conservation efficace de nos ressources halieutiques.

Le gouvernement a également chargé le comité de relever tous les écarts entre les services actuels de surveillance maritime et aérienne et les services minimaux proposés, la façon la plus rentable d'intégrer les services fédéraux actuels, les navires et les aéronefs, afin d'éliminer ces écarts, enfin, le matériel qu'il faudrait acquérir et les dépenses qu'il faudrait engager pour remédier aux écarts ainsi révélés.

Le comité interministériel a présenté un rapport au cabinet au début de 1976. Il concluait que les services minimaux de surveillance nécessaires pour assurer une surveillance efficace et l'application des règlements devaient être suffisants pour assurer l'inspection mensuelle en mer du tiers des navires étrangers et du sixième des navires canadiens. En même temps, les navires patrouilleurs doivent assurer la présence canadienne sur les lieux de pêche les plus lucratifs à moins de 200 milles de nos côtes. Les patrouilleurs aériens devraient être en mesure, en outre, de localiser et d'identifier chaque bateau de pêche en eau canadienne, au moins une fois par semaine à longueur d'année, et aussi être en mesure d'assurer une surveillance plus étroite des secteurs clés et des secteurs où se concentrent les navires étrangers.

Pour répondre à ces exigences, on a décidé qu'il fallait en tout 1,950 journées de poste en mer et 4,230 heures de vol. On a également signalé que le ministère des Pêcheries et de l'Environnement ne pourrait pas remplir ces conditions à lui seul, et qu'il devrait donc compter sur l'aide des avions et des navires du ministère de la Défense nationale et des navires du ministère des Transports. Il a donc été décidé que le ministère des Pêcheries et de l'Environnement assumerait 56 p. 100 des patrouilles en mer, le ministère de la Défense nationale, 31 p. 100, et le ministère des Transports, 13 p. 100. Toute la surveillance aérienne serait assurée grâce aux avions de recherche et aux patrouilleurs à long rayon d'action du ministère de la Défense.

Les trois ministères en cause, le Conseil du Trésor et le ministère des Affaires extérieures ont tous approuvé les conclusions de ce comité. Le cabinet a approuvé ces recommandations, et le 10 juin 1976, l'honorable Roméo LeBlanc a annoncé publiquement qu'à compter de ce jour, notre capacité de surveillance en mer serait doublée et nos moyens de surveillance aérienne plus que doublés. Pour atteindre ce but, 23 navires sont en service sur la côte atlantique: huit patrouilleurs du ministère des Pêcheries et de l'Environnement, douze contre-torpilleurs et trois navires de transport. En tout, 9 navires sont en service sur la côte du Pacifique, 3 patrouilleurs des Pêcheries et de l'Environnement, 4 contre-torpilleurs et 2 navires de transport. Quant à la surveillance aérienne, elle est assurée grâce à 12 patrouilleurs et 12 Argus sur la côte atlantique . . .

M. l'Orateur adjoint: La présidence donne la parole au député de Selkirk (M. Whiteway) qui invoque le Règlement.

M. Whiteway: Tout cela est fort intéressant, mais le lac Winnipeg, dont il était précisément question dans ma motion, se trouve à 2,500 milles environ de la région dont parle le député. Pourrait-il nous parler plus particulièrement des recommandations du groupe de travail interministériel concernant le lac Winnipeg? C'était là ma question.

M. Rompkey: Monsieur l'Orateur, en toute justice, la question initiale du député, si je l'ai bien comprise, portait sur l'ensemble des installations de recherche et de sauvetage, et la dernière ligne seulement de sa question mentionnait le lac Winnipeg.

M. Whiteway: Ce n'est pas vrai.

Recherche et sauvetage

M. Rompkey: J'ai compris en l'entendant aujourd'hui qu'il parlait précisément du lac Winnipeg. Je lui ai dit au début de mon exposé qu'en l'absence du ministre, je ne serais pas en mesure de lui donner des renseignements précis sur les mesures prises au lac Winnipeg. Je voulais traiter de la question de compétence, qu'il a abordée dans son discours. J'espère qu'il pourra obtenir des renseignements plus précis, comme il le désire, à une date ultérieure. En tant que député, je comprends son intérêt à obtenir de tels renseignements. Lorsque ce sera possible, j'espère que tous les renseignements pertinents lui seront transmis.

Je reviens au déploiement sur les côtes est et ouest où, comme le député le comprendra, la pêche rapporte le plus à l'économie. Les pêches côtières rapportent environ 1 milliard de dollars au Canada. Il est important de le signaler. Je veux parler de ce que fait le Canada pour augmenter ses activités de recherche, de sauvetage et de surveillance.

Tous les intéressés ont reconnu dès le début qu'à cause de la diversité des ressources qui seraient utilisées pour augmenter les niveaux de surveillance, il faudrait des mécanismes bien établis de coordination et de liaison entre les trois ministères concernés. Les trois ministères s'étaient engagés à mettre au point les mécanismes de coordination et de liaison nécessaires avec le ministère des Pêches et de l'Environnement, l'organisme directeur dans cette affaire, parce que c'est à lui que la loi sur les pêcheries confie la surveillance des pêcheries et l'application des lois s'y rattachant.

De plus, le ministère des Pêches et de l'Environnement avait la responsabilité de payer aux deux autres ministères les frais supplémentaires de fonctionnement et d'entretien découlant de la plus grande surveillance des pêcheries. Le ministère des Pêches et de l'Environnement a tenu en mai 1976 une réunion interministérielle en plus d'établir un cadre de travail qui assurerait la mise en œuvre rapide et bien coordonnée des niveaux accrus de surveillance.

Le ministère des Pêches et de l'Environnement a proposé, ce qui a été accepté par tous les ministères, que, sur les côtes du Pacifique et de l'Atlantique, des comités de coordination interministériels présidés par un haut fonctionnaire des Pêches soient établis et se rencontrent régulièrement. On a partiellement réglé les problèmes de compétence sur les côtes est et ouest et du partage des tâches administratives. Il y a maintenant sur chaque côte un comité relevant du ministère de Pêches et de l'Environnement chargé d'administrer les activités de recherche et de sauvetage. C'était là un point, peut-être bien d'ordre secondaire, soulevé par le député. J'espère que ces explications ont permis de tirer la question au clair.

En outre, il a été convenu qu'on tiendrait au besoin des réunions interministérielles auxquelles participeraient les hauts fonctionnaires du bureau central d'Ottawa. Le ministère des Pêches et de l'Environnement a également désigné des fonctionnaires de Vancouver, Saint-Jean de Terre-Neuve, Halifax et Ottawa qui seront chargés de coordonner le programme de mise à exécution et de surveillance des pêches. Je constate que personne n'a été désigné pour la région que le député a mentionnée dans sa question.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La parole est au député de Selkirk (M. Whiteway) pour un rappel au Règlement.

[M. Whiteway.]

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, toutes les questions relatives à l'inspection des pêches relèvent du gouvernement provincial du Manitoba. Les pêches intérieures sont une ressource provinciale qui relève du gouvernement provincial. Par conséquent, toutes les observations concernant les inspections ou les secteurs de compétence n'ont rien à voir avec le lac Winnipeg.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Au sujet du rappel au Règlement soulevé par le député, je voudrais lui signaler qu'il doit donner la chance à la présidence d'entendre les arguments invoqués par les autres députés. Son intervention ne facilite nullement la marche du débat. J'espère que le député se contentera, comme il le fait ordinairement, de traiter de la motion dont la Chambre est saisie.

● (1730)

M. Rompkey: Monsieur l'Orateur, je croyais que nous parlions des opérations de recherche et de sauvetage et de leur administration, et il est tout à fait possible que, si en fait la pêche dans les eaux intérieures tombe sous la responsabilité de la province, le député doive s'enquérir de cela auprès du gouvernement provincial du Manitoba plutôt qu'auprès de la Chambre fédérale. Mais si, au contraire, cela relève de la compétence du gouvernement fédéral, le député a raison de soulever la question à la Chambre. Comme il parle ici des opérations de recherche et de sauvetage, je pense que le gouvernement fédéral a une certaine responsabilité à cet égard. Un des problèmes qui se pose ici, c'est sans doute qu'il s'agit d'une responsabilité partagée et que la responsabilité d'ensemble en incombe davantage au gouvernement provincial qu'au gouvernement fédéral.

Je pense que le comité qui a été formé a fait savoir que, en ce qui concerne les bateaux demandés, ceux qui sont affectés par le gouvernement fédéral assureraient la surveillance des Grands lacs et du Saint-Laurent, ainsi que des côtes de l'Atlantique et du Pacifique. J'ai cru comprendre également qu'il n'y avait pas tellement d'activités de recherche et de sauvetage dans les eaux intérieures, tel que le lac Winnipeg, par exemple, et je remarque également que les opérations de recherche et de sauvetage sur le lac Winnipeg sont assurées par un nouveau navire du ministère des Transports doté d'instruments de navigation à grande performance. L'acquisition de ce navire se justifiait car celui-ci devait servir aux opérations de recherche et de sauvetage, en plus d'assurer le service normal. J'ai cru comprendre qu'il y a à présent ou en tout cas qu'il y aura prochainement—la question de temps ne m'a pas été précisée—un navire qui sera utilisé pour les opérations de sauvetage sur le lac Winnipeg.

Il surgit sans doute une difficulté ici du fait du partage des responsabilités entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral; en ce qui concerne les eaux intérieures, la compétence de chacun n'est en effet pas aussi clairement définie que pour les côtes est et ouest. Sur les Grands lacs, par exemple, la compétence est partagée entre les deux pays qui bordent les Grands lacs, et je crois que la difficulté soulevée à propos du Lac Winnipeg est due à ce partage des responsabilités entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

Telle est, vue dans son ensemble, la position du gouvernement en général à l'égard des activités de recherche et de sauvetage. Je l'ai dit dès le début, je crois que le député ne se contentera pas des renseignements qui nous seront donnés aujourd'hui et je tiens à répéter que si ces renseignements et recommandations ne peuvent nous être fournis à présent, j'espère qu'on pourra nous éclairer plus tard sur la question et que le ministre pourra bientôt nous donner une réponse plus substantielle sur la situation du lac Winnipeg. Mais il est très important que nous fassions inscrire aujourd'hui au compte rendu ce qui a été fait sur la côte est et ouest depuis les nouvelles limites des eaux de 200 milles, car il est important que nous accroissions nos moyens de surveillance, comme nous l'avons fait, pour protéger nos ressources et nos réserves de poissons, qui ont une telle importance pour les pêcheurs de nos côtes est et ouest comme, en fait, pour l'ensemble des pêcheurs canadiens.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voulais seulement participer brièvement au débat, mais pas pour m'opposer à cette motion qui, je le sais, mérite le consentement unanime de tous les députés qui désirent pouvoir continuer à bien représenter leurs électeurs.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les commentaires de l'orateur précédent au sujet de la recherche et du sauvetage, et comme il vient de Terre-Neuve, il est certain qu'il prenait la question très à cœur. J'ai remarqué qu'il sympathisait avec le député de Selkirk (M. Whiteway) et que, selon lui, c'est là le genre de responsabilités dont un député doit s'acquitter à la Chambre des communes. Je suis donc certain que le député appuiera entièrement cette demande de documents, somme toute très raisonnable.

Même si les commentaires de l'orateur précédent étaient à la fois intéressants et sincères, il est clair, je pense, qu'ils étaient totalement hors du sujet, comme l'a fait remarquer le député de Selkirk, car ils ne concernaient pas la demande de production de documents au sujet du lac Winnipeg. Les ministériels n'ont pas encore dit pour quelle raison le gouvernement refusait de produire ces documents.

Nous avons encore affaire à une demande fort légitime—comme l'a fait remarquer l'orateur précédent, un député représentant une région qui se préoccupe beaucoup de la recherche et du sauvetage sur le lac Winnipeg—présentée par un député qui s'occupe de ses électeurs avec beaucoup de compétence, et nous allons de nouveau nous heurter aux tactiques obstructionnistes et à l'arrogance du gouvernement qui refuse de fournir tout renseignement qui devrait normalement être communiqué à chaque citoyen.

De nombreux députés, y compris le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Goodale), ont passé beaucoup de temps au comité mixte des règlements et autres textes réglementaires qui a notamment étudié le bill sur la liberté de l'information présenté par mon distingué collègue, le député de Peace River (M. Baldwin). Je crois qu'au cours de cette étude, il y a eu une certaine unanimité au sujet de la liberté de l'information qui a été considérée sans le moindre sectarisme, et le gouvernement s'est dit prêt à présenter une mesure, même s'il n'a pas précisé quand.

D'après ses propres directives à l'égard de la production des documents, le gouvernement n'a aucune raison pour ne pas communiquer les documents demandés par le député de Selkirk. Je me demande donc tout simplement pourquoi aucun représentant du gouvernement ne nous a expliqué pourquoi on refuse de déposer ces documents. Je suis donc amené à supposer qu'en fait, le gouvernement consentira à adopter cette motion puisqu'il n'y a absolument aucune justification. Si le gouvernement est arrogant au point de refuser non seulement de produire certains documents mais même d'invoquer une raison quelconque, la situation est vraiment déplorable.

J'ai appris avec intérêt que lorsque le secrétaire d'État (M. Roberts), qui est désormais chargé de s'occuper de la liberté d'information, a rencontré récemment un groupe représentatif appelé «Access», il s'est dit vivement intéressé par leurs propositions. L'ironie de l'affaire est qu'il a refusé de les rencontrer en public—il préférait une réunion privée. Les choses étant ce qu'elles sont, que doit-on penser d'un gouvernement qui, d'un côté, se paye de paroles sur la liberté d'information et qui, de l'autre, refuse à chaque occasion de fournir des informations tout à fait inoffensives mais qui, ainsi que l'a fort bien dit mon collègue, revêtent une importance essentielle pour les gens qui résident dans le secteur du lac Winnipeg. Je vous dis, monsieur l'Orateur, que cette attitude dénote un degré d'arrogance intolérable de la part d'un gouvernement qui a perdu sa volonté de gouverner mais non pas son désir de rester au pouvoir.

Une voix: Vous rêvez en couleurs.

M. Hnatyshyn: Naturellement, les députés d'en face sont très irrités et embarrassés lorsque les faits leur sont présentés de façon non partisane, comme je suis en train de le faire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: . . . mais je vous dirai que si l'on peut donner un exemple précis des raisons pour lesquelles on devrait se débarrasser de cette équipe et la remplacer par une nouvelle—et les députés d'en face refuseront naturellement d'attribuer aux députés de l'opposition le même degré de compétence qu'à eux-mêmes, quoique d'un autre côté, nous, la malheureuse opposition, nous efforcions de faire de notre mieux—c'est bien l'arrogance dont fait preuve le gouvernement à chaque fois qu'il y va du respect de la liberté d'information.

Des voix: Bravo!

● (1740)

M. Hnatyshyn: Si le gouvernement s'intéressait vraiment à la question de la liberté de l'information, il présenterait immédiatement un bill digne de ce nom et ne ferait pas perdre son temps à la Chambre en adoptant des tactiques conçues pour l'empêcher d'obtenir des renseignements très simples, légitimes et, pour autant que je sache, non confidentiels. Les ministériels restent muets, comme d'habitude. Les députés de l'arrière-ban ont un intérêt à défendre ici, car je crois que les droits et les privilèges de tous les députés sont en cause.

Je fais abstraction de toute partisanerie. Je dis simplement à tous les députés de l'arrière-ban d'en face qu'il est tout aussi nécessaire pour eux que pour les députés de l'opposition que le gouvernement leur révèle tous les faits sans renâcler, et que s'il leur reste vraiment au fond du cœur quelque respect pour l'institution parlementaire, ils ne doivent pas participer à ce simulacre de débat et empêcher le député, la Chambre et la population du lac Winnipeg d'obtenir ces renseignements. Les députés libéraux ont tout autant à gagner dans cette affaire que les députés de l'opposition.

Je terminerai maintenant. Je n'avais pas l'intention d'intervenir. Si j'ai pris la parole, c'est parce que, contrairement à ce que j'attendais, l'orateur précédent n'a donné aucune raison pour rejeter la demande raisonnable du député de Selkirk. Je suis donc forcé de conclure que le gouvernement fait encore une fois preuve de l'arrogance que le pays supporte depuis trop longtemps.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion il n'y a pas longtemps de prendre la parole après mon collègue, le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn). Je me trouve tout comme cet après-midi . . .

Une voix: Confus.

M. Goodale: . . . obligé de répondre à de grossières exagérations et à des erreurs de fait que le député a voulu faire inscrire au hansard à propos du sujet discuté cet après-midi tout comme de ceux dont nous avons discuté à d'autres moments. Ces paroles d'aujourd'hui touchant la question de la liberté d'information et concernant la motion à l'étude proposée par le député de Selkirk (M. Whiteway) ont exagéré et faussé le débat et me rappellent les commentaires que font les conservateurs à la Chambre et à l'extérieur quand ils se mettent en devoir de défendre les intérêts de l'Ouest.

J'aimerais faire un parallèle entre les paroles que vient de prononcer le député de Saskatoon-Biggar et celles que nous servent si souvent les conservateurs de l'Ouest. Étant donné la façon dont ils présentent leurs arguments, leurs interventions ont assez peu d'effet ici ni partout au Canada, et leur façon d'aborder la question dessert la cause qu'ils veulent défendre. On les entend souvent se plaindre ici au sujet des problèmes de l'Ouest. Comme député de l'Ouest, je comprends pourquoi ils se plaignent et j'ai moi aussi conscience de ces problèmes, mais les députés d'en face se plaignent de façon tout aussi amère et tout aussi acerbe s'il y a, par exemple, des avalanches dans les rocheuses que s'ils ont des griefs justifiés comme les prix du fret, les difficultés de transport ou d'agriculture et ainsi de suite.

S'ils désirent faire régler une question et expliquer ce qui inquiète les gens de l'Ouest et faire redresser des torts au Canada, il vaudrait mieux pour eux, et certainement pour l'Ouest, qu'ils s'en tiennent au sujet et présentent leurs arguments de façon convaincante et réaliste, sans exagérer, sans dénaturer les faits ni recourir à des tactiques qui démolissent les arguments même qu'ils s'efforcent de faire valoir.

M. Whiteway: De quoi parlez-vous?

M. Goodale: De quoi je parle? Je dis que si nous voulons que le Parlement ou le gouvernement s'intéresse à nos problèmes et les règle, il est certes important que nous exposions nos problèmes dans des termes justes et honnêtes, en nous en tenant aux faits et en les présentant de notre mieux au lieu d'essayer d'en rajouter ou de les modifier, affaiblissant ainsi les arguments mêmes que nous voulons avancer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député m'autorise-t-il à poser une question?

M. Goodale: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député peut-il nous dire de quelle motion il traite? De quoi parlons-nous au juste?

M. Goodale: J'ai rarement l'occasion d'attirer l'attention du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sur la motion à l'étude. Il sait certainement que je traite de la motion nº 25.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député l'a-t-il lue?

M. Goodale: Oui, je l'ai lue.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De quoi s'agit-il?

M. Friesen: Il ne le sait même pas.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je peux lire le *Feuilleton* aussi bien que n'importe quel autre député. Je réponds ici aux propos du député de Saskatoon-Biggar, qui a essayé de traiter de la question très grave de la liberté d'information et de l'accès des députés aux renseignements mais qui, au lieu d'en traiter d'une façon réaliste, pratique et convaincante pour obtenir des résultats tangibles, est retombé dans la vieille habitude conservatrice qui consiste à exagérer et à faire preuve de sectarisme; il aurait dû traiter du fond de la question, qui est vraiment très importante, mais au lieu de cela il a gâté la sauce par la façon dont il a fait valoir son point. Voilà ce que j'essayais de faire ressortir et, à mon avis, cela s'applique aussi à l'attitude dont nous avons été témoins ici aujourd'hui. A mon sens, elle n'apporte rien à l'argument invoqué sérieusement par le député de Selkirk dans ses observations au début de la journée.

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant du Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1750)

[*Français*]

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-2, loi modifiant la Loi sur le paiement anticipé des récoltes—Chapitre nº 12.

Bill C-11, loi modifiant la Loi sur les pensions—Chapitre nº 13.

Bill C-52, Loi sur l'examen de certains cas d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage—Chapitre nº 11.

M. l'Orateur: Je crois comprendre qu'il y a une entente pour que la présidence signale qu'il est 6 heures, à moins que certains députés désirent prendre la parole.

Comme il est 6 heures je quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 58.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 MODIFIANT LE DROIT PÉNAL

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Basford: Que le bill C-51, tendant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers et la loi sur les prisons et les maisons de correction, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. A 5 heures, c'était le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) qui avait la parole.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je dirai que je n'hésite pas le moindrement à dire, à l'instar du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qu'il

faudrait renvoyer ce bill au comité pour qu'on puisse y diviser le bill comme il convient. Je me rappelle que nous avons procédé de la sorte pour son aîné, le bill C-83; déjà alors, le député de Calgary-Nord avait fait une suggestion analogue qui avait été acceptée sans difficulté.

Je sais que le député a fait une proposition qui a soulevé de vives discussions et beaucoup de rappels au Règlement, mais j'ai bon espoir que si la motion est acceptée, le bill sera divisé de façon appropriée. Certes, nous sommes plusieurs à prétendre que le bill est inacceptable sous sa forme actuelle. Ce n'est pas très logique de débattre un bill qui traite à la fois des armes à feu et de l'écoute électronique. Ces deux sujets n'ont aucun rapport entre eux sauf qu'ils relèvent tous deux du Code criminel.

Après l'heureux échec du bill C-83 au comité, il s'est passé des choses qui m'inquiètent. Avant cet échec et même avant que le bill C-51 soit présenté, le ministre de la Justice (M. Basford) et peut-être aussi le solliciteur général (M. Fox) ont exprimé leur inquiétude et leur consternation de voir que le bill C-83 était resté en plan à l'étape du comité. Sauf erreur, le ministre de la Justice a manifesté de l'inquiétude parce qu'à Vancouver il y aurait des criminels qui circulent dans leur voiture armés de fusils de chasse et de carabines. Si je rapporte fidèlement mes sources qui sont censées être dignes de confiance, le ministre aurait fait ces déclarations à une tribune téléphonique à la radio. De toute façon, d'après les renseignements que j'ai reçus, le ministre a exprimé ses inquiétudes. Si tel est le cas, je dois dire que je les partage.

● (2010)

Je partage encore davantage les inquiétudes du grand public. Les Canadiens se demandent pourquoi le ministre ne s'est pas adressé au procureur général de la Colombie-Britannique et au ministre chargé de l'application de la loi et de la délivrance de permis aux chasseurs en Colombie-Britannique pour discuter la situation.

S'il est vrai que des criminels notoires parcourent les rues de Vancouver avec des fusils ou des carabines plus ou moins en vue dans leurs véhicules, le ministre est-il intervenu? Je suis sûr que le gouvernement provincial s'empresserait de retirer leurs permis à ces individus. Je n'imagine pas la Colombie-Britannique refusant sa collaboration au ministre de la Justice ou au solliciteur général.

J'ai une autre inquiétude au sujet de l'ancien bill C-83, projet dont le ministre n'aurait pas reconnu publiquement qu'il constituait un véritable cauchemar sur le plan administratif. Il n'aurait pas dit qu'il avait été rédigé par des fonctionnaires qui, dans leur tour d'ivoire, ignorent tout de la question. Il n'a pas dit que le bill était un tel désastre que, depuis le début de ma brève carrière de député, jamais le gouvernement, et non pas l'opposition, n'avait dû présenter autant de projets d'amendements. Il n'a pas dit que la vaste majorité des témoins qui ont comparu devant le comité de la justice et des questions juridiques s'est opposée au bill C-83 et à la conception que le gouvernement se fait de la réglementation des armes à feu.

Le ministre prétend que l'on a tellement édulcoré le nouveau bill C-51 qu'il craint que le public ne s'en scandalise. Il trouve qu'on en a tellement atténué la rigueur que le public pourrait craindre qu'il ne produise pas les effets attendus. Je ne saurais être davantage en désaccord avec le ministre de la Justice.

Il est une chose qui me gêne beaucoup tant dans le bill C-51 que dans le bill C-83 touchant la réglementation des armes à feu. J'ai reçu en effet, pendant les vacances d'été du Parlement, deux ou trois publications des bureaux du solliciteur général. Il était pourtant manifeste que le bill C-83 était resté en plan à l'étape du comité. Le gouvernement n'était certes pas pressé de le présenter à nouveau à la Chambre, et pourtant les services du solliciteur général m'adressaient ces deux ou trois publications d'ailleurs très détaillées, très bien documentées et très intéressantes, même si elles traitaient d'un bill qui avait avorté. J'ai dû me demander pourquoi cette suite inutile à un bill avorté. Pourquoi cette dépense inutile et superflue? Peu importe qu'il en coûte $1 ou un million au contribuable quand la dépense est inutile et superflue.

J'ai fait inscrire certaines questions au *Feuilleton*. Les réponses indiquent que les deux initiatives du bureau du solliciteur général ont coûté $65,000 aux contribuables canadiens, sans tenir compte des frais postaux pour envoyer ces brochures aux Canadiens intéressés. Selon mes calculs, ces frais d'expédition s'élèvent à $20,000.

Pour quelle raison le bureau du solliciteur général a-t-il publié ces brocures inutiles portant sur un projet qu'il savait bloqué dans une impasse? Ces brochures ont probablement été distribuées au moment même où les fonctionnnaires du ministre rédigeaient le bill C-51. Je ne vois pas pourquoi les contribuables canadiens ont été victimes de ce gaspillage.

J'ai également constaté que, malgré les déclarations et les protestations d'innoncence de divers ministériels, la GRC menait ses propres enquêtes dans le milieu des affaires. La Gendarmerie a écrit à des propriétaires de magasins et à des petits commerçants qui s'occupent d'armes à feu, de carabines et de fusils de chasse pour leur demander un rapport détaillé sur toutes les formalités. Pourquoi a-t-on fait cela? On a répondu que ces renseignements étaient nécessaires pour les ordinateurs, pour établir la statistique requise pour la réglementation des armes à feu. Très intéressant comme réponse, étant donné que la règlementation n'est pas encore chose faite. Je le répète: combien a coûté cette opération? Le personnel de la GRC aurait sûrement eu mieux à faire.

Si le ministre de la Justice est prêt à répondre ce soir aux commentaires de ceux qui aujourd'hui ont participé au débat sur le bill C-51, j'espère qu'il nous dira s'il a communiqué avec le gouvernement provincial au sujet des criminels reconnus qui circulent dans les rues de Vancouver, carabines et fusils de chasse bien en vue. Il nous dira, j'espère, s'il a demandé si leur permis de port d'arme ou de chasse a été révoqué, car c'est uniquement en vertu de ces deux dispositions qu'ils seraient autorisés à les transporter.

J'aimerais poser une autre question soit au solliciteur général soit au ministre de la Justice. Peu m'importe comment il s'appelle car, à vrai dire, j'ignore de qui la question relève. Les deux ministre ont déclaré se soucier de la réglementation des armes à feu, dont je me réjouis que le bill à l'étude l'assure, de la nécessié de sévir davantage contre ceux qui sont déclarés coupables de crimes reliés à l'usage d'armes à feu, à la possession d'armes à autorisation restreinte, en somme de crimes violents avec usage d'armes à feu. Je dois leur demander s'ils ont indiqué aux procureurs de la Couronne que des sentences maximales devraient être rendues entre le moment où le bill C-83 a été présenté et la présentation du bill C-51.

● (2020)

Ces deux messieurs ont-ils dit aux procureurs de la Couronne: écoutez, les auteurs de délits d'agression au moyen d'armes à feu devraient recevoir des sentences maximales comme d'habitude et vous pouvez être assurés que lorsque le bill sera adopé, nous accroîtrons le nombre des dispositions sur les sentences maximales. Ont-ils communiqué ce point de vue ou cette recommandation aux procureurs de la Couronne? La réponse est non si j'en juge par les accusations qui ont été portées en Colombie-Britannique et le jugement qui a été rendu à propos d'une inculpation dont j'ai eu connaisance. Une peine peu sévère a été infligée et le procureur la Couronne n'a pas fait état des inquiétudes que le solliciteur général ou le ministre de la Justice avait exprimées à la Chambre.

Cet après-midi, nous avons eu l'occasion d'entendre le député de Broadview (M. Gilbert). Je n'ai pu m'empêcher de sourire, pour ne pas pleurer, lorsqu'il a proposé d'établir encore une autre catégorie de bureaucrates fédéraux. Voilà qui révèle la véritable nature des idéaux des néo-démocrates: renforcer et élargir la bureaucratie, peu importe le problème. Le problème en soi est sans importance. A leur avis, la solution, c'est de laisser le gouvernement s'en occuper. Le Grand frère s'occupera de vous, le contribuable paiera la note. Les néo-démocrates exhortent le gouvernement à créer une nouvelle bureaucratie pour s'occuper du contrôle des armes à feu. Le député ne veut pas que les provinces le fassent; il tient à ce que l'autorité soit concentrée ici à Ottawa, où il faudra encore plus de fonctionnaires. Le contrôle des armes devrait pouvoir demander 600, 700 ou même 1000 années-hommes. Les rangs des chômeurs en seront d'autant réduits. On discerne dans l'attitude du député de Broadview la philosophie fondamentale des néo-démocrates.

Le ministre de la Justice, sauf erreur, a fourni l'an dernier aux membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques un document dans lequel on traitait en détail les cours et tests sur le maniement des armes par les provinces à l'intention de ceux qui veulent obtenir un permis autorisant le port d'une carabine ou d'un fusil de chasse. En examinant ce document, on s'aperçoit nettement que les provinces ont déjà les moyens nécessaires pour faire face à la situation et qu'elles n'ont, pas plus que le contribuable, besoin que le gouvernement fédéral intervienne.

La Colombie-Britannique, par exemple, exige que les intéressés aient à leur actif au moins 20 heures d'études avant de pouvoir faire une demande d'autorisation et encore le candidat qui a suivi le cours doit-il aussi passer avec succès les épreuves avant d'obtenir cette autorisation. En quoi consistent les cours en question? Il y a un cours de civisme rural, autrement dit, sur la bonne manière de traiter son voisin, l'agriculteur ou le propriétaire de ranch; un cours sur la façon de manier une arme à feu en présence d'autrui; sur le maniement des armes et la sécurité; sur les règlements de la Colombie-Britannique; sur l'art de reconnaître les animaux et les oiseaux; sur la survie et les premiers secours, en tout une vingtaine d'heures où l'on vous enseigne, en somme, à avoir du bon sens. Je sais que, dans certaines provinces, on exige que le candidat passe un nombre d'heures déterminé sur le champ de tir. Dans chaque province et au Yukon, monsieur l'Orateur, à l'exception des seuls Territoires du Nord-Ouest, il est déjà prévu de n'émettre les autorisations que si les intéressés ont suivi des séances de formation. Selon moi, le gouvernement pourrait contribuer à assurer l'uniformité en exigeant, par exemple, que certains critères soient respectés dans chacune des provinces, mais il devrait s'en tenir là.

Ce qui me gêne, c'est qu'avec cette loi le petit commerçant, le détaillant qui vend des armes et des munitions va avoir toute une paperasserie compliquée à remplir sur ce qu'il a en magasin, sur ses ventes et ses achats et sur les mesures de sécurité qu'il prend pour protéger sa marchandise. Cela fait un surcroît de paperasserie administrative. Une perte de temps supplémentaire que la loi impose au petit commerçant. Personne n'a pensé à dire: «Écoutez, le gouvernement fédéral sait que satisfaire aux exigences de la loi est une corvée et nous sommes prêts à accorder une certaine compensation, parce que nous pensons que c'est important.» Après tout, il y a au moins la Colombie-Britannique qui rembourse, dans de nombreux cas, 3 p. 100 de la taxe de vente au commerçant qui la perçoit. Mais rien de semblable n'est prévu ici. Il s'agit simplement de remplir un papier de plus.

L'autre jour, nous avons entendu le ministre d'État chargé des petites entreprises dire à la Chambre à quel point il avait à cœur de diminuer la paperasserie administrative afin de permettre à la petite entreprise, qui emploie plus de 50 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne, de s'en sortir. Il réussit peut-être à supprimer un formulaire par-ci, par-là, mais d'un autre côté on en rajoute d'autres. Où s'arrêtera-t-on? Il est évident que le ministre d'État aux petites entreprises aurait dû être consulté avant que le solliciteur général ou le ministre de la Justice, qui est le parrain du bill, ne décide de proposer cela, qui figure à l'article 104(11), je pense. J'espère que le ministre de la Justice va réfléchir aux attributions accordées par le bill. Je vois qu'il se gratte la tête: je pense que je me suis fait comprendre.

● (2030)

Je me pose toutes sortes de questions à l'occasion de ce bill en ce qui concerne, par exemple, les statistiques de meurtres. On a lancé cet après-midi toutes sortes de chiffres à propos de la hausse fantastique des meurtres commis au moyen d'armes à feu. Le député de Broadview a fait la comparaison avec la situation américaine. C'était additionner des pommes et des oranges, car il n'a pas donné de chiffre par habitant. J'ai toujours eu l'impression, et vous aussi, monsieur l'Orateur, à en juger par votre sourire, que la population américaine était un peu plus élevée que la nôtre. Je conteste donc la valeur des statistiques que le député de Broadview nous a données au sujet des actes de violence ayant entraîné mort d'homme qui sont commis au moyen d'armes à feu.

Le député nous a également parlé du résultat d'un sondage Gallup, suivant lequel les Canadiens seraient en faveur du contrôle des armes à feu à raison de plus de 85 p. 100. Où ce sondage a-t-il été effectué? A Montréal, à Toronto, à Vancouver? Quelle était la question posée, et en quels termes? Plaisait-elle à tout le monde ou déplaisait-elle à tout le monde? Combien de fois la même question a-t-elle été posée dans les populations rurales? Quelle était la représentativité rurale de ce sondage? Je suis persuadé que ce sondage ne rime à rien du tout.

J'admets que, dans les grandes agglomérations, la criminalité constitue un grave problème, et le gouvernement n'a encore rien fait pour le régler car il est trop mou avec les auteurs d'actes de violence. Il leur donnera bientôt la moquette et la télévision. Je comprends que les Torontois, les Montréalais et les Vancouverois s'inquiètent. Je comprends qu'ils redoutent de se retrouver dans un ghetto comme à New York, où les locataires exigent que leur immeuble soit gardé 24 heures par jour par des personnes armées et ne peuvent entrer chez eux avant de s'être identifiés. J'espère que nous n'en viendrons jamais là. Ces gens craignent les crimes de violence commis par des criminels qui ont obtenu d'une façon ou d'une autre des armes de poing enregistrées ou non.

Personne ne peut me convaincre et les statistiques ne peuvent pas prouver que les crimes de violence dans les principaux centres urbains du Canada ou des États-Unis sont commis au moyen de fusils de chasse ou de carabines. A cause de la dimension de l'arme, ces crimes sont commis au moyen d'armes de poing enregistrées ou non. Il ne faut donc pas essayer de prétendre que ces crimes sont commis au moyen de fusils de chasse ou de carabines.

Je sais que, du point de vue de la statistique, comme le solliciteur général l'a dit plus tôt aujourd'hui, certaines commettent des crimes de violence contre quelqu'un qu'ils connaissent, par exemple, lors d'une querelle de famille. Cependant, monsieur l'Orateur, pouvez-vous vraiment croire que si quelqu'un demande un permis pour acheter un fusil ou une carabine cette semaine, cela peut influer sur un meurtre qui ne sera peut-être pas commis avant deux ou trois ans? Je mets le solliciteur général au défi de montrer en se servant des chiffres ou par un autre moyen combien de personnes en cause dans une querelle de famille qui se termine malheureusement par la mort sont jugés sains d'esprit au moment du crime et aussi au moment où ils demandent un permis pour acheter une carabine

ou un fusil de chasse. On peut faire dire ce qu'on veut aux chiffres, monsieur l'Orateur. Je ne fais pas de reproche à qui que ce soit à la Chambre. Je signale simplement que les chiffres ne mentent jamais, mais qu'il est facile de les fausser.

Plus tôt aujourd'hui, j'ai écouté le député de Broadview dire qu'il y avait eu une hausse remarquable dans le nombre d'armes à feu achetées l'année dernière; je pense qu'il a mentionné le chiffre d'environ 260,000. Le député était stupéfié d'apprendre que 260,000 armes à feu ont été achetées au Canada l'année dernière. Mais combien étaient des pistolets ou des revolvers? Une centaine, 200? Cela m'étonnerait fort que le chiffre soit de plus de 1,000. Le député de Broadview n'en a pas la moindre idée parce qu'il habite en ville et parce qu'il ne sait probablement pas faire la différence entre la tête et la queue d'un canard. Il ne sait probablement pas que le chasseur moyen peut décider que son fusil de calibre 20 fait très bien l'affaire pour les gibiers des régions montagneuses, mais qu'il a besoin d'un fusil de calibre 12 pour les oies. Il pense peut-être qu'à cause de la hausse salariale de 8 p. 100 qu'il a obtenu en vertu des lignes directrices de la Commission de lutte contre l'inflation, il peut se payer un nouveau fusil de chasse de calibre 12. Ou bien il peut décider que son vieux fusil de chasse à deux coups ne vaut plus rien. Le député de Broadview ne se rend probablement pas compte que les armes à feu s'usent réellement et qu'il faut en acheter de nouvelles. Il ne pense pas non plus à celui qui possède une 30.06 ou une arme de même calibre et qui pourrait s'intéresser au tir sur cible et qu'au lieu de son 30.06 ou 7 mm. ou .308, il décide de se procurer une .22 qui est très satisfaisante pour le tir sur cible.

A mon avis, l'augmentation du nombre d'armes à feu achetées l'an dernier au Canada n'a aucune signification. La façon dont le député de Broadview a fait valoir son argument nous donne l'impression que, brusquement, 260,000 personnes se sont vouées au meurtre et au crime. Pure sottise, monsieur l'Orateur.

● (2040)

J'ai remarqué que le solliciteur général a parlé aujourd'hui de la négligence dans l'entreposage des fusils. J'espère qu'au comité on n'ira pas encore nous demander de définir ce qu'est la négligence dans l'entreposage des armes à feu.

Une voix: Quelle est votre définition?

M. Brisco: J'aurais des suggestions à faire. Premièrement, les munitions ne doivent pas être entreposées avec le fusil; deuxièmement, si la culasse est amovible, celle-ci doit aussi être entreposée séparément; et troisièmement, si vous voulez, le fusil lui-même doit être sous verrou.

A propos, monsieur l'Orateur, je ne puis m'empêcher de reprendre la remarque qu'a faite le député de Calgary-Nord au cas où elle aurait échappée au hansard, même si elle n'a rien d'exceptionnel. L'honorable ministre a dit que mon discours s'était amélioré par rapport à l'année dernière et le député de Calgary-Nord a ajouté: «Et la mesure législative aussi». Je suis d'accord. Je suis heureux de pouvoir le dire.

Une voix: Mais ce n'est pas assez.

M. Brisco: Donnons au député le mérite de son commentaire. Quelle circonscription ce député représente-t-il? Voudriez-vous m'aider, M. Knowles?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) devrait parler d'un autre député de la Chambre en mentionnant sa circonscroption et non son nom.

Des voix: Bravo!

M. Brisco: Cette intervention m'a fait perdre le fil de mes idées, monsieur l'Orateur.

Le député de Broadview, qui est plein de suggestions aujourd'hui, a suggéré que ceux qui se servent de fusils les gardent au club local et non à la maison, comme on le fait en Angleterre. Quelle bonne idée, monsieur l'Orateur. Je vois déjà le cambriolage qui fait disparaître d'un coup 50 ou 60 fusils. Je suppose que le député de Broadview n'y avait pas pensé.

Ce que nous nous demandons, moi et les ruraux, qui ne vivent pas dans les villes, là où se commettent les crimes violents, c'est quelle utilité il y a à entreposer des fusils dans un club de chasse éloigné quand, le lendemain soir, vous avez à votre porte un cougar qui va tuer votre chien ou votre chat. Je suppose que certains peuvent rire, se demandant de quoi je peux bien parler. Je les enverrai, ceux-là, au village de Nakusp, en Colombie-Britannique, qui est une petite localité tranquille de 4,000 ou 5,000 âmes.

Si vous traversez la région, vous verrez de l'eau, des arbres, la forêt, des gens, certaines industries—pas assez—mais vous ne verrez pas de cougars. Pourtant, cet hiver, à trois reprises, des cougars se sont approchés des maisons et se sont emparés d'un chien ou d'un chat. Au point de vue taille, il n'y a pas beaucoup de différence entre un chien ou un chat et un petit enfant. On a également signalé des cas de ce genre avec documents à l'appui. A quoi servirait-il d'avoir une arme dans cette localité s'il faut l'entreposer dans un club de tir?

Lors de l'étude du bill C-83 en comité l'année dernière, je me souviens d'avoir parlé des ours qui se promènent dans les rues de Trail. J'étais très ennuyé, car certains membres du comité trouvaient cela très drôle et ne pouvaient pas croire que c'était vrai. Pourtant, il y a dix ans, à une centaine de mètres de chez moi, un voisin a tué un ours grizzly en maraude. Il est certain qu'en pleine ville, vous ne verrez pas un ours grizzly se promener dans la rue. C'est vrai, mais n'oubliez pas que certaines de ces localités sont bordées par des montagnes, des arbres, des fleuves, des taillis et des collines à l'air très innocent. Tous les étés, à un ou deux coins de rue de mon domicile, le ministère de la Pêche et de la Faune de la Colombie-Britannique doit poser un piège à ours parce que ces derniers descendent des collines pour aller vers les villages. C'est regrettable, car ils en prennent l'habitude et reviennent toujours. Les enfants ont beaucoup de plaisir à jouer avec un ours en peluche, mais je ne recommande pas de faire la même chose avec un ours brun aux réactions imprévisibles.

Même si les ministériels ont raison de s'inquiéter de la réglementation des armes à feu, j'exhorte le gouvernement à laisser les provinces s'occuper de ce problème en en assurant la coordination, et si le marchand se voit imposer tout un tas de paperasserie, qu'il ait au moins le droit et l'occasion d'être payé de ses efforts. Si tel n'est pas le cas, le gouvernement ne cherche pas vraiment à réduire la paperasserie comme il le prétend.

Je demande au ministre de la Justice et au solliciteur général de reconnaître qu'il n'y a pas là seulement un problème urbain mais également un problème rural. Je remarque heureusement dans le bill une disposition voulant qu'un chasseur qui doit chasser pour subsister ou faire vivre sa famille n'a pas à payer de frais.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle unanimement à laisser le député poursuivre?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au député de Kootenay-Ouest (M. Brisco).

M. Brisco: Merci, monsieur l'Orateur. J'allais dire en terminant . . .

M. Basford: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Brisco: Quelqu'un a-t-il dit «non»?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le ministre de la Justice (M. Basford).

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'espère que le député terminera ses observations sous peu. J'invoque le Règlement pour signaler que, depuis le début du débat, il est le seul des deux côtés de la Chambre à avoir dépassé le temps qui lui était alloué. Je serais heureux de consentir à ce que ce temps soit prolongé, mais je pense que la Chambre apprendra avec intérêt que tous les orateurs précédents, y compris le porte-parole officiel de l'opposition, ont terminé leur interention dans le délai fixé.

M. Paproski: Et alors? C'est comme si vous donniez votre consentement.

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, j'en suis à ma dernière phrase.

Je remarque que le bill accorde un traitement spécial à ceux qui tirent leur subsistance de la chasse et du piégeage. Je suis très heureux de voir cette disposition dans le bill. Je suis sûr que les autochtones du Canada en seront heureux également. J'aurai d'autres observations à faire sur le nouvel article relatif à la réglementation des armes à feu lorsque le bill sera étudié par le comité.

● (2050)

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je vais m'efforcer d'exposer rapidement mes idées. D'une part, j'ai l'impression que l'ordre et la sécurité publics ont perdu du terrain. Au sujet de ce bill, le *Globe and Mail* de Toronto a déclaré que certains députés ne l'ont pas lu. En fait, l'article parlait de six députés en particulier. A mon avis, il est plutôt généreux. Le bill a été proposé le 20 avril dernier. Il comporte 86 pages, plus 40 pages d'explications au moins et, comme il se doit, il modifie de façon assez fondamentale une douzaine de lois. Je n'ai donc aucune honte à dire que je n'avais pas non plus lu le bill avant de me préparer pour ce débat.

M. l'Orateur a rendu une décision pour savoir si le bill, que l'on peut qualifier de mesure pot-pourri, est conforme au Règlement, et il va sans dire que je n'ai pas la prétention de critiquer cette décision. Il n'en demeure pas moins, cependant, que nous devrions nous demander si c'est une bonne politique d'inclure dans un seul et même bill des notions aussi disparates que l'écoute électronique, la réglementation des armes à feu, les délinquants dangereux, la garde et la libération des détenus, la libération conditionnelle et la mise en liberté surveillée. Bien entendu, l'entrée en vigueur de certaines dispositions du bill a été retardée parce que le bill précédent, le bill C-83, portait sur une gamme de sujets aussi vaste.

Il est regrettable que ce genre de mesure législative devienne de plus en plus à la mode. De ce fait, un grand nombre de réformes que la plupart d'entre nous seraient impatients de voir prendre forme de loi sont retardées parce que d'autres articles ne sont pas acceptables.

Je partage l'avis du ministre selon lequel le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et le député de New Westminster (M. Leggatt) ont fait un apport très utile au débat. Je suis sûr que le député de Calgary-Nord a proposé son amendement non pas pour couler le bill, mais dans le but de le diviser, pour pouvoir adopter rapidement les parties qui sont passibles de l'être. J'ai donc l'intention d'appuyer son amendement, mais étant donné que je m'oppose fondamentalement aux dispositions concernant l'écoute électronique en particulier, j'espère avoir l'occasion de voter contre le bill à l'étape de la deuxième lecture.

Cela dit, mes honorables collègues se joindront à moi pour féliciter le maire de notre ville. Il a mis sur pied un programme bénévole de ramassage de toutes sortes d'armes à feu. Il s'agit d'un programme d'amnistie instauré par le maire Greenberg d'Ottawa, et j'espère que son idée sera suivie dans les autres régions métropolitaines du Canada. Je pense que cela n'est pas nécessaire dans les régions rurales.

Représentant moi-même une région principalement rurale, j'ai constaté que la plupart des gens sont sérieux. C'est sans doute pour cette raison que le ministre a apporté des changements fondamentaux à cette mesure. Je n'hésite pas à féliciter le maire d'Ottawa qui fait ramasser les armes inutilisées ou devenues inutiles. Je n'hésite pas non plus à dire que j'approuve et tiens à appuyer les dispositions du bill qui interdit de vendre à n'importe qui des carabines, armes de poing et autres armes. Je crois que l'état de la société est tel aujourd'hui que celui qui veut une arme à feu doit accepter de se plier à certaines exigences de sécurité pour s'en procurer, ce qui ne lui sera pas vraiment très difficile, étant donné les modalités relativement simples qu'a proposées le ministre.

Je ne veux pas consacrer tout mon temps de parole à la réglementation des armes, car je veux également parler des tables d'écoute. Je le fais avec beaucoup de tristesse car je crois que le ministre propose des mesures vraiment rétrogrades. En autorisant l'utilisation des tables d'écoute dans un plus grand nombre de cas, on fait perdre aux Canadiens certains de leurs droits civiques, alors que d'après les témoignages entendus au cours des audiences précédentes, il avait été estimé qu'on ne pouvait pas en étendre la liste. Il n'y avait aucun doute là-dessus. Il suffit d'ailleurs d'examiner ce qui s'est passé quand la loi a été initialement présentée pour constater qu'on n'aurait pas dû allonger cette liste.

A présent, on compte 44 crimes importants justifiant l'autorisation de tables d'écoute. Or, je crois fermement que ce ne devrait être qu'un dernier recours. On devrait la réserver aux cas très graves, et le manque de libéralité des propositions du gouvernement qui nous sont soumises m'étonne beaucoup. Elles me semblent mal pensées et inutiles, et qu'elles vont entièrement à l'encontre des évidences produites au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Les restrictions actuelles imposées sur les tables d'écoute n'ont certes pas pu provoquer une hausse de la criminalité, et rien de ce que j'ai entendu dire jusqu'ici dans ce débat ne me fera changer d'avis.

La loi sur les tables d'écoute est du point de vue de la jurisprudence une nouvelle loi, et à mon avis il faudrait la mettre à l'essai. Je ne crois guère me tromper en disant que le solliciteur général (M. Fox) n'a présenté en tout et pour tout pas plus que trois rapports sur les tables d'écoute. Je suis même sans doute très généreux, mais cela ne prouve en rien l'efficacité de cette mesure et j'ai honte de voir que le gouvernement juge nécessaire de resserrer encore la loi de manière aussi peu libérale. Ce qu'il y a de plus ironique, c'est bien sûr qu'elle nous soit présentée sous prétexte de protéger la vie privée, alors qu'elle ne met nullement les particuliers à l'abri de l'écoute électronique. Au contraire, je regrette de le dire, elle autorise la police à s'en servir sans ménagement.

Le gouvernement se moque des éditorialistes de tout le pays, des grandes villes comme des petites villes et villages, et je suis assez fier que la presse ait saisi l'idée qu'a le gouvernement en facilitant l'écoute électronique et n'ait pas tardé à rappeler aux citoyens que le bill empiéterait sur leurs libertés fondamentales s'il était approuvé par le Parlement. Je ne crains pas de prendre une minute ou deux pour dire que ce sera un triste jour dans l'histoire du Parlement si la mesure n'est pas modifiée sensiblement à l'étape du comité. Je m'étonne beaucoup que le ministre de la Justice (M. Basford) et le solliciteur général—j'éprouve beaucoup de respect pour ces deux hommes—appuient une mesure aussi peu libérale. La société peut se passer de ce changement, et la jurisprudence actuelle n'a pas encore assez fait ses preuves pour justifier cet empiètement.

Le ministre cherche à faire admettre en justice des preuves obtenues à partir d'indices fournis par des tables d'écoute illégales. C'est la vieille règle de la preuve indirecte. Je souhaite vivre assez longtemps pour voir interdire les faits obtenus par l'écoute électronique illégale dans notre loi sur la preuve.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: J'aurais pensé, par exemple, que notre jeune solliciteur général n'aurait pas voulu se prêter à l'adoption d'une telle disposition.

Le ministre veut prolonger de 90 jours jusqu'à trois ans le délai au cours duquel on doit aviser une personne que ses conversations ont été écoutées. Là encore, le gouvernement du Canada fait des témoignages recueillis par le comité permanent de la justice et des questions juridiques. Autrement dit, le délai sera toujours de trois ans. On nous dit que c'est le maximum; je parierais que, dans 95 p. 100 des cas, trois ans deviendra le délai minimal.

● (2100)

Le député de New Westminster, dans son résumé du rapport du solliciteur général sur cette partie du Code criminel, nous rappelle que des 1,062 personnes arrêtées à la suite d'interception de communications, 824 n'étaient pas mentionnées dans les listes officielles; ces citoyens innocents sont devenus les victimes de «coups de sonde»; parmi ces 1,062 personnes, 368 ont fait l'objet de poursuites; toutes les 614 demandes d'interception ont été accordées. Le juge n'en a pas rejeté une seule.

Cela en dit long sur la pratique de l'écoute électronique au Canada. C'est, à mon sens, totalement inadmissible. J'espérais que le gouvernement aurait vu clair et qu'il n'aurait pas demandé au Parlement d'approuver des mesures qui restreignent plus que jamais la liberté des citoyens.

Je vais traiter brièvement des deux autres parties du bill, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas entendu ce qu'a dit le solliciteur général, mais il semblerait que la partie du bill C-83 qui concerne les psychopathes sexuels n'a pas été modifiée dans le présent bill. Le ministre hoche la tête. En raison de cette présentation «à prendre ou à laisser»—formule consacrée que nous utilisons maintenant—lorsque nous avons examiné le bill C-83, nous n'avons pas accordé beaucoup d'attention à cette partie de la loi, bien que le comité permanent de la justice et des questions juridiques ait convoqué deux ou trois témoins importants et apporté de la documentation d'un très grand intérêt.

Je tiens à faire consigner au compte rendu certaines observations du professeur Cyril Greenland, de l'université McMaster, expert incontesté en ce domaine au Canada. J'aimerais lire un extrait de l'exposé qu'il a fait devant la Royal Society of Medicine, réunie à Londres en juillet 1971, à propos des psychopathes sexuels au Canada. Nous devons malheureusement reconnaître que ses observations sont toujours d'actualité, ce qui n'est pas flatteur pour la façon dont nous nous attaquons aux problèmes de notre société. Il a terminé son exposé en ces termes:

> En butte aux problèmes complexes de la société moderne, les hommes d'âge mûr ont tendance à se réfugier dans l'inaction. Quand il s'agit de problèmes sexuels, les professeurs de droit et même d'éminents juristes de cet âge semblent eux aussi particulièrement portés à se soucier plus des apparences que des réalités.

Il a poursuivi en citant Hans Mohr qui a fait un excellent travail pour le compte de la Commission de réforme du droit:

> Mon ami Hans Mohr songeait probablement à la même chose en écrivant ceci au dernier paragraphe de son ouvrage «Pedophilia and Exhibitionism»:
>
> Parce que les délits sexuels provoquent une réaction émotive, non seulement de la part du public en général, mais également de ceux qui ont à s'occuper du délinquant, il est impératif que les procédures judiciaires et pénales se fondent sur la naturelle véritable du problème et non sur celle qu'on lui prête.

Je suis convaincu qu'en proposant de modifier ainsi la loi, on ne tient pas compte de cet avertissement du professeur Mohr, réitéré par le professeur Greenland.

Ce dernier a ajouté encore:

> Le véritable problème qui se pose au Canada, comme dans d'autres pays, c'est qu'on laisse impitoyablement les citoyens croire que la loi les protège eux et leurs enfants contre les méfaits de délinquants sexuels vicieux. La loi qui traite des délinquants sexuels dangereux n'assure aucune protection de ce genre. Elle ne fait que donner à la population—souvent sous l'apparence de la justice—un faux sentiment de sécurité en incarcérant pratiquement à vie dans des conditions révoltantes, un triste groupe d'individus dérangés sur le plan social et sexuel.
>
> Il faut convaincre les législateurs, les juristes, les avocats et les psychiatres que les punitions ne règlent pas le problème de cette douloureuse tare humaine appelée déviation sexuelle.

Je suppose que ces mots n'ont rien d'agréable et que les gouvernements n'écoutent pas les professeurs Greenland et Mohr. Personnellement, je crois qu'il faut en tenir compte dans tout débat intelligent sur un bill tendant à modifier le Code criminel.

Monsieur l'Orateur, mon dernier point concerne la partie du bill qui traite des pénitenciers. Il est quelque peu ironique que nous soyons à discuter des modifications apportées aux parties relatives à la libération conditionnelle et aux pénitenciers un ou deux jours avant que le comité spécial des pénitenciers du comité permanent de la justice et des questions juridiques ne dépose son rapport. J'aurais cru que l'étude de cette partie aurait pu être reportée et qu'on aurait eu la courtoisie d'attendre les recommandations du sous-comité, qui, nous le savons tous, vont être déposées—et auxquelles, je suppose, tous les partis auront participé—au sujet des réformes nécessaires. Pourtant, le gouvernement fonce dans le tas avec ce méli-mélo de dispositions qui modifient six ou sept lois et dont plusieurs sont fort rétrogrades. Je ne parviens pas à y voir, sauf peut-être dans le cas de celles qui ont trait aux prisons provinciales, de réforme de la loi digne d'être considérée comme étant libérale.

Des voix: Bravo!

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a commencé par dire que les députés ne sont pas très nombreux qui ont lu le bill. Je tiens à dire, au départ, que j'ai lu chacune de ses 80 pages et ne puis que conclure qu'il s'inspire de la croyance qui veut que plus il y a de lois, plus les citoyens sont honnêtes. Ce qui est loin d'être vrai. S'il en était ainsi, les Canadiens seraient le peuple le plus honnête au monde, mais le gouvernement, je suppose, a présenté ce projet de loi parce qu'il y voit un ensemble de mesures intéressant la sécurité.

M. Peters: Il y a plus de monde dans nos prisons que dans n'importe quel autre pays.

M. Friesen: C'est peut-être vrai, et peut-être que certains ne devraient pas y être.

Je m'oppose à ce bill omnibus parce qu'il traite de cinq domaines juridiques qui ne devraient pas s'y trouver côte à côte. Le Parlement devrait pouvoir débattre et décider de chaque point en particulier et le public a le droit de savoir ce que renferme exactement ce projet de loi. Avec ce genre de fourre-tout, nous ne saurons jamais à quoi nous en tenir sur l'opinion publique.

Les députés se souviendront que lorsque nous avons débattu le bill C-83 en comité le printemps dernier, certains députés se sont plaints de n'avoir pu faire valoir leur point de vue parce que le bill comptait beaucoup trop d'éléments. Si le gouvernement avait vraiment à cœur de faire adopter ce bill, il le diviserait comme il se doit en plusieurs parties cohérentes pour que nous puissions les étudier séparément.

Le ministre de la Justice (M. Basford) aurait déjà dit, semble-t-il, qu'il craignait que le bill n'ait été trop dilué et que le public pense qu'il n'aurait que très peu de répercussions au sein de la société. Cela confirme ce que j'ai dit—que le bill part du principe que plus il y aura de lois, plus il y aura de citoyens qui les respecteront. Si le bill est tellement dilué, pourquoi alors le présenter à la Chambre?

Le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) m'a remis une note juste avant que je prenne la parole, monsieur l'Orateur, faisant état d'un message de l'Association de la faune de la Colombie-Britannique qui tient son congrès aujourd'hui à Williams Lake. Voici ce que dit le message:

> Lors de son congrès de ce jour, l'Association de la faune de la Colombie-Britannique s'est catégoriquement opposée au bill C-51. Dégoûtés de l'incompétence et du manque de sincérité de M. Basford, les participants au congrès exigent sa démission.

Le ministre de la Justice a rencontré l'an dernier l'Association de la faune de la Colombie-Britannique et a, semble-t-il, entendu ses doléances.

Une voix: Ils sont également devenus membres du parti libéral.

M. Friesen: C'est exact, lors du congrès de mise en candidature. C'est peut-être pour cela que le ministre a annoncé son intention de ne plus se porter candidat. Le ministre ne veut peut-être pas se représenter parce qu'il sait que les chasseurs enragés de sa région vont lui causer des difficultés.

● (2110)

Une voix: Il sera peut-être nommé juge.

M. Friesen: Peut-être bien. Monsieur l'Orateur, si cette loi est nécessaire, elle devrait inclure des dispositions qui la rende efficace.

J'ai vu, il y a deux jours, dans le *Province* de Vancouver, un article intitulé: «La nouvelle réglementation concernant les armes à feu est une farce». L'auteur, Mike Cramond, pourrait fort bien, d'après ce que je sais, être l'un des électeurs du ministre. Je voudrais citer un passage de son article. Il commence par dire qu'il a rencontré un membre des forces de l'ordre de Colombie-Britannique à qui il a demandé ce qu'il pensait des modifications apportées au Code criminel. D'après l'article, il aurait répondu ceci:

«Eh bien, j'ai l'impression que les critiques exprimées par la population à propos du désordre qui a régné ces derniers temps ont amené le gouvernement à se dire qu'il fallait lutter contre ce désordre. En apportant une poignée de modifications à la loi, il va apaiser les récriminations. Il pourra dire maintenant qu'il a fait quelque chose et se rasseoir en estimant avoir fait son possible.»

Il a poursuivi en disant:

Franchement, cette révélation m'a tout d'abord stupéfié. C'était un homme chargé d'appliquer la loi, un agent de police haut gradé et expérimenté. Je lui ai ensuite demandé: 'Croyez-vous que les changements soient nécessaires?'

Il a secoué la tête en signe de dénégation. 'Il ne manque rien dans le Code criminel actuel. Il couvre tous les aspects du crime. Il s'agit simplement de l'appliquer comme il faut. Le travail des organismes entrave le cours normal de la justice. Il y a tellement de cas que les cours ne peuvent suffire à la tâche.'

Je lui ai demandé: 'Croyez-vous alors que les mesures de 'contrôle des armes à feu' soient nécessaires?'

Il a répondu: 'Il y a déjà une loi qui couvre toutes les infractions se rattachant aux armes à feu. On pourrait créer de nouvelles catégories d'infractions.'

Je voyais bien qu'il n'était pas à son aise, qu'il n'était pas vraiment sûr de sa position en tant qu'administrateur de la loi, surtout en parlant à un journaliste.

Mike Cramond a poursuivi en disant que nous n'avions pas besoin de nouvelles lois. La meilleure façon de rendre nos lois actuelles plus efficaces est de les faire mieux observer. Il s'en est ensuite pris à certains de mes collègues à la Chambre et aux distingués membres de la profession juridique. Il a dit, et je cite:

Le grand problème pour les citoyens à qui on demande de prendre leur mal en patience depuis longtemps, en particulier ceux qui possèdent des armes à feu, c'est que les avocats ont adopté la tactique de demander un ajournement, sachant bien qu'à chaque ajournement les citoyens perdent de plus en plus le désir de lutter pour conserver leurs droits.

C'est le nœud du problème. Ce qu'il faut, ce ne sont pas de nouvelles lois, mais c'est de donner plus de pouvoirs à ceux qui administrent la loi; nous devons nous assurer que les lois qui existent déjà sont bien observées. Nous devons enlever aux avocats certains des droits qu'ils ont actuellement, notamment celui de retarder le cours normal de la justice, ce qui leur est possible dans les conditions actuelles.

J'aimerais maintenant parler du bill lui-même. Je le répète, il se divise en cinq parties et a été amendé, comme je l'ai fait remarquer tout à l'heure. De toute évidence, le ministre a écouté, mais d'une manière distraite. S'il avait bien écouté les représentants . . .

M. Leggatt: De ceux qui ont des fusils?

M. Friesen: . . . de ceux qui ont des fusils, et des clubs de chasse, et des collectionneurs de fusils d'époque et de la profession juridique, quand ils sont venus témoigner devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques le printemps dernier, il aurait présenté un bill bien conçu qui servirait les intérêts du public. Je suis heureux de constater que le bill oblige maintenant les tireurs à prouver qu'ils savent manier un fusil. J'ai réclamé cette disposition le printemps dernier, comme bien d'autres députés. Nous disions: A quoi bon avoir un permis si on ne sait pas tirer?

M. Leggatt: Si on ne tire pas bien.

M. Friesen: C'est vrai. L'autorisation devrait ressembler au permis de conduire. On peut avoir un permis de conduire sans posséder une voiture. D'autre part, toute détenteur d'un permis de conduire doit savoir comment conduire une voiture. De même, quiconque a une autorisation ne possède pas nécessairement un fusil, mais on devrait interdire l'usage des armes à quiconque n'a pas d'autorisation. Autrement dit, il faudrait être en mesure de prouver son aptitude à manier les armes si on en possède une. Je me réjouis que le projet comporte des dispositions là-dessus.

Pourquoi inclure dans une seule mesure des dispositions comme celles que je viens de mentionner et d'autres aussi qui répugnent non seulement aux députés mais au sens de la justice de toute la société? Je veux parler des dispositions sur l'écoute électronique qui constitue une intrusion dans la vie privée, aux mesures sur la libération conditionnelle et à certains aspects des dispositions concernant les délinquants dangereux.

Permettez que je lise une des dispositions du bill qui concerne la loi sur les pénitenciers. L'article 26.2(1), à la page 76 du bill, se lit comme il suit:

Le fonctionnaire responsable d'un hôpital psychiatrique qu'une province administre, ou de tout autre établissement provincial où la liberté des malades est normalement restreinte, peut, au bénéfice d'un détenu qui y a été admis en vertu d'un accord conclu conformément au paragraphe 19(1), autoriser, dans les limites prévues à l'alinéa 26*b*) et aux conditions ci-après . . .

b) les absences sans escortes, lorsque la Commission nationale des libérations conditionnelles lui en délègue le pouvoir.

Peut-être que je ne comprends pas bien cette disposition, mais si elle veut dire ce que je crois, elle est dangereuse. Je considère comme dangereuse toute disposition qui autorise un fonctionnaire du niveau local à relâcher sans escorte un pensionnaire d'un établissement psychiatrique reconnu coupable d'un crime. Je crois que c'est une pratique dangereuse et une disposition qu'il est dangereux d'inclure dans le projet de loi.

Le paragraphe 3, à la page 77, se lit ainsi:

Pour l'application de l'alinéa (1)*b*), la Commission nationale des libérations conditionnelles, si elle estime opportun d'accorder une absence temporaire sans escorte à un détenu ou une catégorie d'entre eux, peut déléguer au fonctionnaire responsable de l'établissement provincial mentionné au paragraphe (1), le pouvoir d'accorder une telle absence à ce détenu ou à cette catégorie de détenus, aux conditions et pour la durée qu'elle juge appropriées.

Supposons que nous soyons d'accord sur les parties du bill qui concernent les armes à feu et que nous désirions les adopter telles quelles. Ce n'est pas le cas, mais supposons. Pourquoi faudrait-il que ces passages figurent dans le même bill que ceux qui concernent la loi sur les pénitenciers, au sujet duquel nous aurons besoin d'éclaircissements? En d'autres termes, pourquoi retarder le bill et les passages qui pourraient nous convenir parce que nous désirons en étudier d'autres de plus près? Il est presque immoral de grouper ces diverses mesures.

Je répète ce que j'ai dit au début de mon intervention. Les auteurs du bill semblent croire que c'est en multipliant les lois qu'on rend les citoyens plus respectueux des lois. Nous savons tous qu'il n'en est rien. Donc, je ne puis appuyer ce bill, je voterai contre et je demande aux députés de le rejeter.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, quand j'ai participé à la discussion du malheureux bill C-83 il y a un an, j'ai signalé certains de ses aspects idiots. Après mon intervention, j'ai rejoint dans le couloir un ami qui m'a dit: «C'est fou ce que tu as dit, il n'y a pas de gouvernement assez bête pour réunir autant de stupidités dans un même bill.—Attends un peu voir», lui ai-je répondu. Le temps m'a donné raison. On ne retrouve pas dans le bill C-51 les trois ou quatre dispositions idiotes que j'avais montées en épingle dans mon discours. J'ai ainsi évité à la tante Minnie de se retrouver au pénitencier fédéral.

Permettez-moi d'abord de mentionner les passages idiots dont je parlais dans le débat du bill C-83. J'ai cité l'exemple du soldat canadien qui voulait défendre cette magnifique région du pays appelée Halifax-East Hants contre des envahisseurs qui n'avaient pour toute arme que le dangereux bill C-83 tel que nous l'avait alors présenté le ministre de la Justice (M. Basford). Ces livresques envahisseurs ont pu ligoter notre vaillant défenseur en un temps trois mouvements. Ils ont d'abord constaté que sa condition de soldat lui donnait le droit de porter une arme. Cependant, il n'avait pas de permis l'autorisant à la charger. C'était là un des traits remarquables de la brillante tentative faite par le ministre de la Justice dans le bill C-83 pour instituer une certaine réglementation des armes mortelles.

● (2120)

Le soldat canadien a eu l'imprudence de braquer son arme sur l'envahisseur. Par ce geste, il s'est attiré une autre sanction. En retournant aux quartiers généraux, ils ont traversé un champ où des munitions étaient éparpillées. Selon l'article du bill C-83 relatif aux munitions, notre vaillant défenseur canadien a eu droit à encore une autre sanction. Quand le défenseur du Canada a voulu laisser toutes ses armes dans un musée de son choix, on lui a fait remarquer que c'était également là une infraction.

Quand vint la fin de cette guerre imaginaire, le soldat canadien avait perdu 17 ans de sa vie dans les pénitenciers canadiens, même s'il avait peut-être mérité une réduction de peine pour bonne conduite. L'ennemi, armé du seul bill C-83, dominait le champ de bataille.

On a rectifié ces dispositions. J'espère que le député qui a pensé qu'il n'y avait pas de gouvernement assez stupide pour présenter des mesures semblables se rendra maintenant compte qu'un tel gouvernement peut exister. De toute façon, je sais gré au ministre de la Justice d'avoir supprimé ces idioties.

On aurait pu pousser l'idiotie à son comble, car comme je l'ai fait remarquer au commissaire de la Gendarmerie royale, il aurait fallu poster dans tous les détachements du pays quelqu'un qui aurait donné des permis aux non-gradés de ce détachement pour qu'ils puissent donner la chasse aux criminels avec des armes chargées. Sinon, les cadres de la GRC se trouveraient dans l'illégalité. Le commissaire de la GRC avait commencé par affirmer que c'était impossible. Mais quelqu'un lui ayant soufflé à l'oreille, il a rectifié en disant qu'on allait corriger la chose par voie d'amendement au bill C-83.

Je me suis bien amusé. La presse a sans doute pensé, comme mon ami le député, qu'aucun gouvernement ne peut être idiot à ce point-là. Car, à ma souvenance, mon discours n'a pas suscité le moindre entrefilet dans les journaux. Et pourtant, le ministre de la Justice, le solliciteur général (M. Fox) et leurs services savaient que je disais la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Ils savaient bien qu'il fallait faire disparaître les passages idiots du bill C-83. On s'y est efforcé en quelque sorte cette fois-ci.

Puis-je aussi dire quelques mots au nom d'une population reconnaissante, qui n'a jamais pu savoir à quelles ruses de Sioux j'ai pu me livrer pour essayer de faire changer ces idioties. Qu'on me permette de dire un mot au ministre au nom de toutes les tantes Minnie du Canada, qui risquaient l'incarcération, l'amende et toutes sortes de vexations, dont la moindre n'était pas le casier judiciaire, pour avoir eu dans leur salon des armes à feu d'un autre âge. Le bill était également idiot à ce sujet des armes à feu.

Parmi les bonnes occasions de rigoler que ce bill m'a fournies, il y a eu cette visite impromptue que j'ai reçue à Halifax un beau dimanche après-midi. Un groupe de personnes est venu me voir chez moi, en voiture, pour m'apporter de vieilles armes à feu. Certaines remontaient à l'époque où Cromwell terrorisait les diverses régions du Royaume-Uni au nom du maintien de l'ordre. Il y en avait qui dataient de la Révolution américaine, certaines de la guerre de 1812, d'autres de la révolution des Territoires du Nord-Ouest, et que sais-je. Toutes ces armes ont été apportées chez moi. On m'a dit que toutes étaient assujetties aux sanctions du bill C-83. Je ne crois pas qu'on n'aurait pu tuer avec ces armes. Il aurait été impossible de trouver les munitions appropriées. Néanmoins, aux termes du projet de loi dont le gouvernement nous avait saisi, les propriétaires de ces armes auraient pu avoir de graves ennuis.

Je suppose qu'on trouverait des armes anciennes dans des milliers de demeures qu'habitent de vieilles tantes. Cette mesure renferme désormais une nouvelle disposition, qui permet à la vieille tante d'éviter la prison ou l'amende ou du moins de faire prendre ses empreintes digitales par un agent de police. Je dois remercier le ministre de la Justice d'avoir entendu nos vieilles tantes. Je voudrais également le remercier de ne pas avoir tenté d'appliquer la définition présentée dans le projet de loi à l'étude, car elle était absolument grotesque et elle aurait entraîner les résultats les plus bizarres.

Je n'abuserai pas du temps de la Chambre parce que je veux que le bill soit renvoyé au comité. Je voudrais signaler une chose au ministre de la Justice. Les autochtones du Nord-Ouest ont fait valoir des arguments fort convaincants au sujet des difficultés qu'ils éprouvent à acheter des armes à feu soit chez les marchands de leur localité, soit des magasins de vente par correspondance. Je préviens le ministre que lorsque le bill sera rendu au comité, je poserai des questions pour m'assurer que les bureaucrates respectent les droits des gens qui ont besoin d'armes à feu, ceux pour qui la chasse est un mode de vie.

Je dis au ministre que je me suis entouré de quatre conseillers qui, tous, se sont chargés de me renseigner sur les faiblesses du bill qui nous a été présenté l'an dernier sous la forme du bill C-83. Ils m'ont inspiré en grande partie le discours que j'ai prononcé sur l'invasion mythique de Halifax-East Hants. J'ai exposé à la Chambre ce soir certaines des conséquences farfelues et amusantes qu'aurait entraînées le premier projet de réforme. Ils sont tous quatre raisonnablement satisfaits du bill à l'étude. Voilà qui en dit long en faveur du régime de comités de la Chambre des communes. Les gens ont pu faire valoir leurs points de vue au comité et, à force d'arguments, ils ont réussi à convaincre le ministre de la Justice ainsi que d'autres que la mesure proposée ne convenait pas du tout à une société démocratique. Même s'il a fallu recourir à une persuasion amicale, voire à l'intimidation, ces gens ont été entendus de façon démocratique. Il faut en remercier le pécheur repenti.

● (2130)

L'autre chose que je tiens à dire avant de terminer, c'est qu'à mon avis, la proposition en vue de libéraliser les dispositions concernant les tables d'écoute est tout à fait abominable. Selon moi, nous devons nous y opposer et j'espère que nous nous y opposerons aussi énergiquement que possible au comité, si toutefois le bill y est renvoyé.

Finalement, je tiens à appuyer la proposition de mon honorable ami de Calgary-Nord. Ce que nous reprochons à ces remaniements importants du Code criminel, et je signale que le bill à l'étude contient 85 pages, c'est qu'ils s'appliquent à trop de sujets et qu'il est donc presque impossible aux députés de décider honnêtement s'ils sont pour ou contre. Ils ont tendance à s'opposer à certains aspects des mesures et à appuyer certains autres. L'étude de ces mesures devient une vraie farce. Je sais que les gouvernements se servent de cette technique depuis des années, mais il faudra que cela cesse un jour ou l'autre, monsieur l'Orateur. J'espère que ce soir nous y mettrons fin par un vote.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'être très bref parce qu'il se fait tard. En outre, mes collègues le veulent à tout prix. Néanmoins, je tiens à dire certaines choses à propos de la mesure. J'estime qu'elle n'est certes pas aussi mauvaise qu'au moment de sa présentation pendant la dernière législature. Cependant, elle n'a été améliorée que dans une certaine mesure. Il est vrai que nous n'avons pas besoin de demander à nos voisins d'affirmer que nous sommes capables de détenir ou d'acheter une arme à feu. Mais quand quelqu'un achète une arme à feu à un voisin, tous les deux ont besoin d'un permis. La disposition du bill ne s'applique pas uniquement quand l'arme est achetée dans un magasin. Cela veut dire que si des voisins s'échangent un fusil de chasse ou une carabine 22, l'arme sera enregistrée.

Le gouvernement est tellement à court d'argent qu'il essaie d'en obtenir au moyen d'une mesure qui s'appliquera en grande partie aux honnêtes citoyens et qui plaît à tous les racistes. Le bill ne devrait certes pas être une source de revenus. Si le ministre veut vraiment que les armes à feu soient enregistrées, pourquoi veut-il faire payer des droits d'enregistrement? Si l'on insiste sur la perception d'un droit, pourquoi le bill ne stipule-t-il pas que ce droit doit être acquitté au moment de l'achat de l'arme au magasin? Il n'y a absolument pas de raison d'exiger le renouvellement du permis chaque année. L'arme est enregistrée et l'on sait où elle se trouve. Pourquoi le ministre veut-il percevoir $1 par an pendant cinq ans? Je puis vous prédire que cet article sera tout aussi difficile à appliquer que lorsqu'on a voulu délivrer un permis pour $2 pour chaque poste radio au Canada, ce qui obligeait à savoir où ils se trouvaient tous. Nous nous sommes rendu compte après un certain temps de son inutilité.

Si le ministre désire réellement savoir où se trouvent toutes ces armes à feu et ces fusils, pourquoi alors ne pas encourager l'enregistrement volontaire sauf dans le cas des armes nouvellement acquises? Je suis certain que beaucoup de gens, si on leur demandait, enregistreraient volontairement leurs armes. Mais il serait stupide de s'attendre à ce qu'ils les enregistrent volontairement s'ils doivent acquitter une taxe. Tout ce qu'ils feront, c'est de les garder chez eux et de n'en rien dire à personne. Ils n'ont pas besoin de le dire à personne.

[M. McCleave.]

Vous savez, monsieur l'Orateur, je ne sais trop si les gens qui discutent de cette loi relative aux armes à feu sont des policiers, ou seulement des idiots ou des chasseurs. Les chasseurs, en tant que groupe, ne veulent aucune espèce de contrôle parce qu'ils n'en ont pas besoin. Quant aux idiots, il ne savent pas. Ce sont des fonctionnaires qui n'ont jamais décollé leur postérieur de leur chaise. Ils vous réécriront un texte de loi de quelque façon qu'il vous plaira. Il peut y avoir des exceptions, bien sûr, et j'espère que cela suffira à régler la situation.

L'un de mes honorables amis a mentionné le grand nombre d'armes à feu qui sont volées. Il est vrai qu'il y en a beaucoup. Peut-être est-ce une raison pour laquelle elles devraient être enregistrées. Mais il y a 10 millions d'armes à feu au Canada et c'est mon impression que s'il n'y avait pas de droit à acquitter, et que le ministre demandait aux gens de les enregistrer volontairement, la moitié d'entre elles le seraient. J'ignore ce qu'a pu découvrir la GRC lorsqu'une fois on a procédé à l'enregistrement des armes à feu il y a des années. Cette fois-là, toutes les armes à feu du pays ont été enregistrées. Au début de la guerre, on a demandé à tout le monde d'enregistrer ses armes à feu. Ce n'était pas tant les armes qui les intéressaient. Vous vous rendiez au poste de police et vous déclariez alors: «Je possède une Winchester 44-40 ou un Remington .309 ou encore un Enfield .303». Peu importe ce que vous aviez, même les fusils de chasse, vous les enregistriez. De cette façon, on a enregistré beaucoup d'armes à feu, y compris des pistolets et des revolvers. Dans mon quartier, un magasin d'armes à feu vend en moyenne un pistolet ou un revolver presque chaque jour. Ce ne sont pas des calibre .38 «spéciaux du samedi soir» mais des armes de poing ordinaires. Et elles ne sont pas tous destinées à des clubs de tir.

Une voix: Aux séparatistes ontariens!

M. Peters: Nous pouvons avoir besoin d'armes un jour, monsieur l'Orateur. J'ai écouté mes collègues qui viennent d'autres régions du pays et nous pouvons avoir besoin d'eux pour nous protéger contre le viol de nos ressources dans le nord de l'Ontario.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Mais vraiment, monsieur l'Orateur, je suis révolté par ces chiffres. Le commerçant n'avait rien à redouter. Toutes les armes sont enregistrées. La police les inspecte toutes. Et le commerçant ne voit rien de mal à l'enregistrement des nouvelles armes. Ce qu'il n'aime pas, c'est qu'on autorise toutes les quincailleries à vendre des armes. Il estime qu'on ne devrait pas donner d'autorisation de vente à des magasins comme Canadian Tire ou d'autres qui n'offrent absolument aucune protection. Ce marchand a des chiens policiers et toutes sortes de systèmes d'alarmes pour protéger sa marchandise. Son magasin n'est pas en ville, mais à l'écart, et il a besoin d'être très protégé, car il a parfois en stock un grand nombre d'armes à feu. Il en fabrique également.

Monsieur l'Orateur, je ne chasse plus et je n'ai donc plus besoin d'acheter de fusils. J'en ai sans doute deux ou trois dans un tiroir et je n'en prends sans doute aucun soin, car je ne les utilise pas. La plupart des habitants de ma région en ont grand soin parce qu'ils les utilisent. Dans bien des petites localités, il est fréquent de voir quatre ou cinq fusils pendre au mur du salon. Les gens les trouvent très décoratifs.

Les armes à feu sont des instruments très compliqués. Ceux qui ont regardé les nouvelles l'autre soir ont pu voir le maire d'une ville réunir toutes les armes et les détruire. Cela me révolte car certaines sont vraiment de très belles pièces. Un grand nombre sont aussi difficiles à réparer qu'une montre, rares sont ceux qui y réussissent. Mais n'allez pas croire qu'elles sont inoffensives. Je suis parfois étonné de l'indifférence de mes collègues qui souhaitent la destruction d'armes à feu qui sont très précieuses pour certaines personnes.

● (2140)

Je ne veux pas garder la parole très longtemps, monsieur l'Orateur, mais je tiens à dire que je suis surpris que mes collègues n'aient pas pris la peine d'expliquer les différences qui existent entre les différentes régions du pays. On parle du Québec et de sa langue différente. On dit que l'Ouest du Canada diffère du reste du pays parce que l'on y cultive des céréales. Il y a également une énorme différence entre les grands centres urbains et les régions rurales en ce qui concerne les armes à feu.

Je suis d'accord avec les Torontois qui prétendent qu'une arme à feu dans un logement ordinaire ne sert qu'à abattre les gens. Bon nombre n'ont jamais l'occasion d'utiliser une arme à feu à d'autres fins. Ils en ont une sous prétexte de pouvoir se défendre, c'est-à-dire se défendre contre les gens. Dans ma région, on s'en sert pour se défendre contre les éléments. Certains députés disent qu'ils se servent d'un fusil pour abattre les ours et les loups, mais c'est plutôt rare. Mais nous qui habitons les régions rurales apprenons à nos enfants à se servir d'un fusil à cette fin; nous ne les gardons pas pour abattre les gens. Je suis étonné de l'indifférence de beaucoup de députés partisans de l'ordre public, mais qui refusent de refléter l'opinion exprimée par beaucoup qui vivent hors des villes et du golden horseshoe.

J'espère qu'au comité nous aurons l'occasion de faire connaître nos vues sur les tables d'écoute et sur d'autres parties du bill, mais je ne voudrais pas qu'il subisse la deuxième lecture sans avoir eu l'occasion de faire valoir les opinions du Nord sur cette question importante.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots ce soir, et il m'est très difficile de devoir l'admettre. Cependant, nous tenons absolument à ce que le vote ait lieu ce soir, et je vais donc pendant cinq minutes faire consigner pour la première fois au compte rendu mes opinions au sujet de l'écoute électronique. Ce sera le seul point que j'aborderai ce soir.

Je suis sidéré de voir notre gouvernement, qui est censé être dirigé par un grand libertaire, le premier ministre (M. Trudeau), proposer un bill comme celui-ci qui autorise l'installation de tables d'écoute sans en aviser la personne sous surveillance pendant trois ans si un juge en décide ainsi. Eh bien, il y a juges et juges. Certains juges sont des grands défenseurs des poursuites judiciaires. Comme un député l'a fait remarquer ce soir, d'après les dossiers de l'an dernier, pas une seule demande concernant l'installation d'un système d'écoute électronique n'a été rejetée.

Je m'oppose totalement à tout élargissement des dispositions de la loi concernant l'écoute électronique, ou à la prolongation de la période de 90 jours à trois ans, ou même à 91 ou 100 jours. Le premier ministre a bâti sa réputation en prétendant que l'État n'avait rien à faire dans les chambres à coucher de la nation. C'était en 1968, ou du moins à l'époque où il était ministre de la Justice. Son gouvernement propose aujourd'hui un bill comme celui-ci, un bill libéral qui accroit les pouvoirs de la police et du gouvernement en leur permettant d'intercepter les conversations privées des Canadiens. Je m'y oppose fondamentalement. Si l'État n'a rien à faire dans les chambres à coucher de la nation, je ne vois pas pourquoi on devrait lui permettre d'écouter en cachette ce qui s'y passe, car c'est bien ce que ce bill lui permettra de faire, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas en l'écoute électronique.

Quand le ministre de la Justice a parlé l'autre jour, il s'est servi de toutes les pauvres justifications d'usage. D'abord, comme à l'ordinaire, il a rassuré le modeste quidam, ce qu'on ne manque jamais de faire. Qu'il s'agisse du sénateur Foghorn aux États-Unis ou du ministre de la Justice du Canada, on nous donne toujours la même excuse—je vous renvoie ici au hansard du 11 mai—à savoir que l'on peut mieux enquêter ainsi sur les activités des chefs du crime organisé qu'on ne le fait à présent. Quelle blague! La question n'est pas là, ou du moins les tables d'écoute ne sont guère utilisées contre les chefs de la pègre. Ce sont les conversations des simples citoyens qui seront interceptées, et pourtant on nous parle constamment de crime organisé. Quand on parle des tables d'écoute, nous voyons se dresser le spectre de la Mafia, car seule la Mafia est surveillée; par conséquent, dès que la Couronne prend une mesure de plus pour mieux mettre la main au collet des membres de la Mafia ou de ceux que l'on a vus au petit écran, à Montréal, il y a quelques mois, nous devons tout approuver d'emblée. Eh bien, monsieur l'Orateur, ça ne marche pas.

Les deux ou trois cents tables d'écoute plantées l'année dernière ne visaient nullement le monde interlope. On ne me fera jamais admettre que l'on puisse se servir de preuves obtenues au moyen de tables d'écoute qui sont illicites. Nous devrions suivre le précédent américain, et non l'exemple des Anglais. Que m'importe que les preuves soient pertinentes ou non, si elles sont obtenues par des moyens prohibés, elles ne devraient pas être prises en considération par les tribunaux. Si l'on ne fait rien au niveau de la justice pour l'empêcher, nous donnons à la police et à la Gendarmerie royale un encouragement de plus à obtenir des preuves par des moyens illicites. S'ils savent que ces preuves peuvent être retenues par le tribunal, peu importe pour eux les moyens utilisés. Cela est tout à fait illogique et j'espère avoir la possibilité de voter contre cette mesure.

Je suis également tout à fait opposé à l'implantation de tables d'écoute chez les avoués. Que m'importe que quelqu'un arrive à persuader un juge qu'un avoué ou un avocat est impliqué dans un crime. C'est une atteinte absolue à nos droits civiques que d'implanter une table d'écoute chez un avoué, dans son bureau ou près de l'endroit où il exerce. Si la loi vous y autorise, vous pouvez le faire chez lui comme chez n'importe qui, et intercepter les conversations entre avoué et client est abominable et devrait être absolument interdit. Malheureusement, la loi permet d'épier un avoué, si lui-même est soupçonné de participer à l'objet de l'accusation. Si l'on découvre qu'il n'a rien à voir à l'affaire, monsieur l'Orateur, nous aurons néanmoins intercepté toutes ses conversations avec ses clients, qui, pour la plupart, n'auront rien à voir avec l'accusation dont il est l'objet et pour laquelle on l'espionne.

Je n'ai pas le temps ce soir, monsieur l'Orateur, de m'étendre sur ces questions, mais nous avons appris il y a quelques années que le premier ministre n'est pas un grand libertaire. De fait, il est tout l'opposé, comme nous l'avons constaté lors de l'adoption de la loi sur les mesures de guerre appliquée au Québec il y a quelques années. Ce projet de loi en est un autre exemple. Une fois son dessein accompli, le premier ministre ne se soucie plus de ce qui se passe dans les chambres à coucher de la nation, et la police et la Gendarmerie royale peuvent agir comme bon leur semble si la Chambre leur en donne le pouvoir. Eh bien, monsieur l'Orateur, ne comptez pas sur moi. Je me prononcerai contre les dispositions sur l'écoute électronique si j'en ai l'occasion.

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, il est inutile, je suppose, de dire que la partie du bill C-51 qui traite des armes à feu est plus acceptable que ce qu'on nous a présenté l'an dernier; celui-ci résulte des changements considérables qui ont été apportés à l'ancien bill omnibus.

Personne ne peut contester l'intention du gouvernement d'assurer une plus grande protection de la vie et de la sécurité des Canadiens. Toutefois, je pense qu'une mesure législative de cette nature peut être mesurée par degrés. La précédente visant la réglementation des armes à feu, par exemple, était inacceptable parce qu'elle allait trop loin. Une mesure aussi rigide n'aurait pas été bien vue, je pense. En ce qui me concerne, le principe et le contenu de la dernière visant les armes à feu ne suscitera pas de réaction par trop défavorable.

Je réserve mes commentaires sur les autres parties du bill, je bornerai mes observations à la partie qui se rapporte strictement aux armes à feu. Je constate avec plaisir que cette dernière proposition ne semble pas comporter obligatoirement une large structure administrative; dans le bill de l'an dernier, c'était un aspect très négatif. Je constate qu'une grande partie des aspects administratifs, si on veut les appeler ainsi, sont laissés aux mains des agents de police. Je pense en particulier aux passages selon lesquels les nouvelles dispositions s'intègrent dans le système déjà existant, notamment les pouvoirs des tribunaux, les vérifications policières du casier judiciaire et au fait que les préposés aux armes à feu seront généralement des policiers.

● (2150)

Dans ma circonscription, les concessions ou exemptions accordées à ceux dont la subsistance dépend de l'usage d'une arme à feu est tout à fait acceptable. Je n'ai rien contre le fait qu'on adoucisse les exigences relatives aux certificats d'acquisition d'armes à feu pour permettre aux personnes qui ont besoin d'une arme à feu pour chasser et piéger de se prêter leurs armes sans devoir produire de certificat. Deuxièmement, je n'ai aucune objection à ce que les personnes qui doivent leur subsistance à la chasse ou au piégeage soient exemptées des frais d'obtention d'un certificat. Ces dispositions conviendront bien à la circonscription de Churchill, comme à toutes les régions du Nord, où les gens vivent de la chasse et du piégeage. Le bill reconnaît aussi les programmes de sécurité provinciaux actuellement en vigueur et qui relèvent depuis toujours des gouvernements provinciaux. Je suis d'accord avec cette partie du bill.

Toutefois, de nombreuses dispositions de la nouvelle réglementation des armes à feu me laissent perplexe. Par exemple, il sera très difficile de déterminer avec précision et même légalement qu'une personne peut être considérée comme dangereuse. Dans ce cas, cette personne tomberait sous le coup d'une ordonnance d'interdiction d'un tribunal qui l'empêcherait de posséder ou d'utiliser une arme à feu. Ce système invite aux abus.

On pourrait aussi juger discriminatoire la disposition voulant que toute personne qui a déjà souffert de troubles mentaux accompagnés de violence soit immédiatement privée du droit de posséder ou d'utiliser une arme à feu. Cet article ouvre également la voie aux abus, car elle pourrait encourager les agents de l'ordre à se former une image stéréotypée des anciens malades mentaux. Je veux parler d'un patient qui a été libéré d'une institution psychiatrique et qui est maintenant considéré comme sain d'esprit. Ce que je veux dire, c'est qu'un simple citoyen pourrait être traité injustement à cause de ses antécédents. Voilà certes une loi qu'on aurait du mal à appliquer justement. Je sais que cette mesure procède d'une excellente intention, mais sera-t-il possible d'assurer à tous un traitement juste et équitable et de tenir compte de la jurisprudence? On aura également de la difficulté à juger les cas où la police pourra émettre des interdictions lorsqu'elle aura des motifs suffisants de croire qu'une personne pourrait faire du tort à autrui si elle met la main sur une arme à feu.

Il y a encore lieu de se demander pourquoi le gouvernement persiste à présenter ses propositions relatives aux armes à feu dans le cadre d'un bill omnibus. Le parti progressiste conservateur continue de penser que cette sorte de mesure législative doit être présentée séparément des autres qui figurent dans ce bill. Malgré tout, le gouvernement nous présente encore un bill tout-dans-un.

Bien que le bill C-51 présente des points faibles dans la partie qui traite des armes à feu, je suis sûr qu'un bon nombre de ces imperfections pourront être éliminées à l'étape de l'étude en comité. Sur ce, je termine. Puisse ce bill être amélioré, et le gouvernement accepter les amendements qui seront proposés à l'étape de l'étude en comité.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur l'amendement de M. Woolliams. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Woolliams, mis aux voix, est rejeté.)

● (2200)

(*Vote nº 43*)

POUR

Messieurs

Baker (Grenville-Carleton)	Gillies	McCleave
Bawden	Halliday	Muir
Beatty	Hargrave	Neil
Brisco	Hnatyshyn	Oberle
Caouette	Johnston	O'Sullivan
Clark (Rocky Mountain)	Lambert (Edmonton-Ouest)	Paproski
Crosbie	Lavoie	Peters
Crouse	Lawrence	Ritchie
Darling	MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)	Smith (Churchill)
Epp	Marshall	Stevens
Firth	Mazankowski	Towers
Forrestall		Whiteway
Friesen		Whittaker
		Woolliams—38.

CONTRE

Messieurs

Allmand	Dionne (Northumberland-Miramichi)	Lapointe
Anderson	Douglas (Bruce-Grey)	Leblanc (Laurier)
Andras (Port Arthur)	Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Lee
Andres (Lincoln)	Duclos	Leggatt
Appolloni (Mme)	Dupont	Loiselle (Chambly)
Baker (Gander-Twillingate)	Dupras	MacEachen
Basford	Duquet	MacFarlane
Béchard	Foster	MacGuigan
Bégin (Mlle)	Fox	Marceau
Benjamin	Francis	Marchand
Blackburn	Gauthier (Ottawa-Vanier)	McIsaac
Blouin	Gendron	Nicholson (Mlle)
Breau	Gilbert	Nystrom
Buchanan	Gillespie	O'Connell
Bussières	Goodale	Olivier
Cafik	Goyer	Orlikow
Campagnolo (Mme)	Guay (Saint-Boniface)	Ouellet
Campbell (Mlle) (South Western Nova)	Haidasz	Parent
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)	Herbert	Pelletier
Caron	Horner	Philbrook
Clermont	Isabelle	Poulin
Collenette	Joyal	Railton
Condon	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Raines
Corbin	Lachance	Reid
Cullen	Lajoie	Roberts
Cyr	Landers	Rodriguez
Danson	Lang	Rooney
Daudlin	Langlois	Roy (Laval)
De Bané	Laniel	Smith (Saint-Jean)
Demers		Stollery
		Tessier
		Turner
		Whelan
		Yanakis—93.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre qu'on se dispense d'appeler les députés?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Basford (Vancouver-Centre), mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 44*)

POUR

Messieurs

Allmand	Dionne (Northumberland-Miramichi)	Lapointe
Anderson	Douglas (Bruce-Grey)	Leblanc (Laurier)
Andras (Port Arthur)	Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Lee
Andres (Lincoln)	Duclos	Leggatt
Appolloni (Mme)	Dupont	Loiselle (Chambly)
Baker (Gander-Twillingate)	Dupras	MacEachen
Basford	Duquet	MacFarlane
Béchard	Foster	MacGuigan
Bégin (Mlle)	Fox	Marceau
Benjamin	Francis	Marchand
Blackburn	Gauthier (Ottawa-Vanier)	McIsaac
Blouin	Gendron	Nicholson (Mlle)
Breau	Gilbert	Nystrom
Buchanan	Gillespie	O'Connell
Bussières	Goodale	Olivier
Cafik	Goyer	Orlikow
Campagnolo (Mme)	Guay (Saint-Boniface)	Ouellet
Campbell (Mlle) (South Western Nova)	Haidasz	Parent
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)	Herbert	Pelletier
Caron	Horner	Philbrook
Clermont	Isabelle	Poulin
Collenette	Joyal	Railton
Condon	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Raines
Corbin	Lachance	Reid
Cullen	Lajoie	Roberts
Cyr	Landers	Rodriguez
Danson	Lang	Rooney
Daudlin	Langlois	Roy (Laval)
De Bané	Laniel	Smith (Saint-Jean)
Demers		Stollery
		Tessier
		Turner
		Whelan
		Yanakis—93.

L'ajournement

CONTRE

Messieurs

Baker (Grenville-Carleton)	Friesen	McCleave
Bawden	Gillies	Muir
Beatty	Halliday	Neil
Brisco	Hargrave	Oberle
Caouette	Hnatyshyn	O'Sullivan
Clark (Rocky Mountain)	Johnston	Paproski
Crosbie	Lambert (Edmonton-Ouest)	Peters
Crouse	Lavoie	Ritchie
Darling	Lawrence	Smith (Churchill)
Epp	MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)	Stevens
Firth	Marshall	Towers
Forrestall	Mazankowski	Whiteway
		Whittaker
		Woolliams—38.

● (2310)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES PORTS—CHURCHILL—L'AVENIR DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS, EU ÉGARD À L'ABANDON DU PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ACIER DE LA VOIE FERRÉE

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler ce soir du port de Churchill dont l'avenir ne paraît pas très brillant à la lumière de certains événements tout récents dont j'entretiendrai la Chambre.

Je me suis toujours intéressé de près à Churchill. A maintes reprises, j'ai expliqué ici même comment le port de Churchill devait être amélioré pour rester en activité et s'adopter à la modernisation des systèmes de manutention des grains. J'ai déjà parlé aux députés de l'efficacité du port. Compte tenu de son importance, Churchill est considéré comme l'un des ports les plus efficaces et les mieux pourvus au Canada. J'ai essayé de convaincre le gouvernement de faire de Churchill un port d'exportation vu que ses possibilités dépassent de beaucoup l'usage qu'on en fait présentement. Churchill est en mesure d'écouler sans difficulté de 30 à 40 millions de boisseaux de grain par saison et l'expérience faite en 1976 a prouvé que ses installations pouvaient écouler facilement jusqu'à 28.4 millions de boisseaux de grain.

Le gouvernement fédéral a engagé des sommes considérables pour améliorer le port et la ville de Churchill. Le gouvernement a financé un ensemble immobilier qui a couté onze millions de dollars tandis qu'il prévoyait affecter près de dix millions à la modernisation et à l'amélioration des installations portuaires. Ces sommes ont cependant été relevées à cause de l'inflation.

Si on fait une ventilation de ces crédits, on constate que $200,000 seront affectés à l'automatisation des balances et à leur conversion au système métrique; $70,000 à l'amélioration des déversoirs; 1.1 million à l'aménagement des systèmes de dépoussiérage; $500,000 à l'aménagement des locaux des employés; $400,000 à la réfection du remorqueur; 5.9 millions d'ici deux ans au dragage du port; et $800,000 à l'amélioration des élévateurs pour leur permettre d'accommoder des wagons-trémies en aluminium qui remplaceront éventuellement les wagons couverts du Canadien National.

C'est à cause des deux dernières dépenses prévues que je suis très préoccupé par le fait que le CN a annoncé récemment qu'on ne terminerait pas comme prévu l'amélioration de la voie jusqu'à Churchill, ce qui est pourtant nécessaire pour que le port puisse être à la mesure des innovations du CN en matière du transport des grains. Puisque le budget prévoit des fonds pour modifier le mécanisme de versage à l'intention des nouveaux wagons-trémies et puisqu'on a fait des appels d'offre pour le dragage du bassin de virage du port, je crains que ces projets ne soient mis au rancart par suite de la décision du CN de ne pas continuer l'amélioration de la voie en question.

La décision du CN de suspendre les travaux de la sous-division de Herchmer pourrait empêcher Churchill de participer au programme d'exportation à long terme du grain parce que le réseau de manutention céréalière du Canada s'achemine de plus en plus vers l'utilisation exclusive de wagons-trémies couverts en aluminium. On m'a donné à entendre que d'ici 1986 les wagons-trémies plus lourds en aluminium auront remplacé les wagons couverts actuellement en service sur la ligne Churchill. Si le CN ne termine pas ses travaux d'amélioration sur les 180 milles qui restent à faire entre Gillam et Churchill, la ligne de Churchill ne sera plus en mesure de s'occuper du transport du grain. Si la voie n'est pas améliorée en fonction des nouveaux wagons, de 25 à 30 millions de boisseaux de céréales du nord de la Saskatchewan devront peut-être être acheminés ailleurs que sur Churchill.

L'annonce du CN qui, soit dit en passant, a été signalée à l'intention des délégués au 34^e congrès annuel de la Hudson Bay Route Association en avril de cette année a surpris tout le monde. Le rapport de la Commission Snavely sur le coût de la manutention du grain recommandait au gouvernement que les 180 milles de voie de la sous-division de Herchmer au nord de Gillam soient désignés comme une voie de développement plutôt que comme une voie affectée au transport du grain. Le CN, qui avait supposé à l'origine que les travaux d'amélioration de la voie pourraient faire l'objet d'une subvention fédérale, avait déjà investi six millions de dollars pour améliorer une partie de la voie. Le grain représente 85 p. 100 des expéditions empruntant la ligne de Churchill. Cependant, le CN ne peut dépenser les quinze millions de dollars nécessaires pour terminer les travaux de la voie.

Toute cette situation m'a laissé l'impression que le gouvernement et le CN ne sont pas très logiques. Bien que le gouvernement ait investi beaucoup d'argent dans Churchill, il refuse par ailleurs de tirer profit de ses installations portuaires. Et en attendant que le rapport Hall sur la manipulation et le transport du grain soit publié, le gouvernement fédéral ne

prendra pas lui-même de mesures pour améliorer la subdivision Herchmer.

Il y a ensuite le CN qui refuse de s'engager à poursuivre ses investissements sur une ligne qui, pour le moment, lui semble ne jamais devoir devenir rentable. A la suite du rapport Snavely, le CN a perdu l'espoir que l'on ferait de nouveaux investissements sur la ligne. Lui aussi désire connaître les recommandations de la Commission Hall qui, si je ne me trompe, seront déposées lundi.

La population de Churchill, monsieur l'Orateur, ne sait pas ce qui se passe. Elle n'arrive pas à comprendre pourquoi son avenir est si incertain. La décision du CN, ajoutée au refus du gouvernement d'au moins rassurer la population, a donné à tous ces gens l'impression que leurs moyens d'existence et leur avenir sont compromis. Les électeurs de ma circonscription sont furieux de cette nouvelle. Leurs sentiments d'exaspération n'ont d'égal que leur désarroi.

On peut affirmer qu'il est dans l'intérêt national d'améliorer une ligne ferroviaire si importante pour autant des gens et il est donc du devoir du gouvernement de s'assurer que des fonds soient prévus à cet effet au cas où les recommandations contenues dans le rapport Hall ne seraient pas en faveur de Churchill. En tout cas, je suis d'avis que le gouvernement devrait promouvoir les exportations transitant par Churchill. Si ce port faisait l'objet de mesures de promotion, la ligne ferroviaire qui dessert Churchill pourrait alors devenir très rentable pour le CN si, par exemple, on décidait d'y transporter des marchandises autres que du grain.

Le gouvernement doit également promouvoir une meilleur coopération entre les chemins de fer Canadien National et Canadien Pacifique en ce qui concerne le transport de marchandises à destination de ce port. Le gouvernement doit également inciter la Commission canadienne du blé à utiliser davantage ce port. Mais la question la plus importante que devrait régler le gouvernement en toute priorité est l'amélioration du ballast entre Gillam et Churchill de sorte que la voie ferrée puisse supporter les nouveaux wagons à bascule. Je le répète, Churchill a gros à perdre si ce projet n'est pas réalisé. Tout l'avenir de ce port dépend de sa capacité de recevoir ces wagons à bascule.

J'exhorte le gouvernement à prendre au sérieux les observations que je viens de faire car l'avenir du port de Churchill est entre ses mains. J'aimerais en terminant dire que les gens . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député ait soulevé cette question ce soir. Pour commencer, j'aimerais lui assurer que le gouvernement n'est pas aussi pessimiste que lui concernant l'avenir du port de Churchill. Il y a quatre ans environ, les Chemins de fer nationaux du Canada ont annoncé un programme destiné à améliorer la ligne qui dessert Churchill. Ce programme permettrait de transporter les céréales dans des wagons-trémies nouveau genre jusqu'au port du nord. Les travaux, commencés à l'extrémité sud, sont maintenant terminés jusqu'à Gillam. Il ne reste que le tronçon nord, soit la subdivision Herchmer, à terminer.

● (2320)

Les Chemins de fer nationaux ont, conformément aux dispositions de la loi sur les chemins de fer, demandé une subvention pour effectuer les travaux de la subdivision Herchmer. La Commission canadienne des transports a étudié la demande et autorisé des subventions pour les années 1973, 1974 et 1976. Aucun versement n'a été effectué en 1975 en raison des lourdes cargaisons de soufre qui ont été acheminées. La Commission canadienne des transports a arrêté que cette année-là, cette ligne n'avait pas eu de déficit et qu'il n'y avait donc pas lieu d'accorder de subvention.

Au début de cette année, le vice-président des Chemins de fer nationaux du Canada pour la région ouest a annoncé, lors d'une réunion de la Hudson Bay Route Association, que la société avait décidé de retarder les travaux d'amélioration. Il a justifié cette décision en disant que la Commission chargée d'étudier les frais de transport du grain par chemin de fer—la Commission Snavely, qui a présenté son rapport en décembre dernier—avait jugé que le transport du grain n'était pas sur cette ligne la principale source de revenus. La société semble croire qu'en raison des conclusions de la Commission Snavely, elle n'aura pas droit au remboursement de ses mises de fonds. Pour être franc, il est difficile de comprendre un tel raisonnement, car le programme de subvention aux lignes secondaires défini par la loi sur les chemins de fer prévoit de tels versements. Les conclusions de la Commission Snavely ne s'appliquent vraiment pas dans le cas présent.

Le Canadien National a demandé que ses travaux d'améliorations soient considérés comme faisant partie des dépenses d'exploitation de façon qu'il puisse les recouvrer sous forme de subventions dans l'année même où les dépenses sont encourues plutôt par la dépréciation à long terme de l'actif.

Toute la question de l'amélioration des voies ferrées, qu'il s'agisse de ces lignes ou d'autres réseaux, fera très bientôt l'objet de discussions avec les compagnies de chemin de fer. La Commission Hall sur la manutention et le transport du grain des Prairies s'est intéressée à toute cette question de rénovation et d'amélioration des lignes de chemin de fer. Il serait donc sage d'attendre la parution de cet important rapport avant d'adopter une position temporaire sur le problème des chemins de fer dans les Prairies. On s'attend que ce rapport soit déposé au début de la semaine prochaine.

Entre temps, mon ami le député de Churchill peut être assuré que le ministre des Transports (M. Lang) demeure en rapport avec le Canadien National pour s'entretenir en particulier avec cette société de la ligne secondaire de Herchmer. Il se rend tout à fait compte de l'importance de cette ligne pour le port de Churchill et il fera tout ce qui est de son pouvoir pour empêcher que le mauvais état de cette ligne n'empêche ce port de jouer le rôle qui lui revient dans les futures exportations de blé.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai le regret de devoir interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

LE MULTICULTURALISME—L'ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS DANS LES ÉCOLES DE VANCOUVER—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, le 3 mai, j'ai posé une question au ministre d'État chargé du multiculturalisme (M. Guay, Saint-Boniface), en lui demandant ce que comptait faire son ministère pour aider la commission scolaire de Vancouver à assurer un meilleur niveau d'éducation aux écoliers de Vancouver qui voulaient

apprendre l'anglais comme langue seconde. La réponse du ministre n'était pas claire. Elle m'a embrouillé et a démontré à quel point le ministre lui aussi est embrouillé. Après avoir invoqué plusieurs fois le Règlement à ce sujet, il ne pouvait toujours pas me donner de réponse nette. J'ai finalement rénoncé et lui ai écrit à ce sujet. Si j'ai jugé nécessaire de lui écrire, c'est que je crois que le ministre ne sait pas ce qui se passe dans son ministère. Finalement, j'ai envoyé au ministre tous les documents que sept députés de Colombie-Britannique ont reçus de la commission scolaire de Colombie-Britannique.

Voici en partie la teneur de la réponse du ministre:

> Puisque cette question relève de la compétence de l'honorable John Roberts, secrétaire d'État, je lui ai fait suivre votre lettre.

J'aurais préféré qu'il me dise à la Chambre que cette question ne relevait pas de sa compétence, car j'aurais alors posé une question supplémentaire au secrétaire d'État (M. Roberts). Quoi qu'il en soit, je veux faire remarquer au secrétaire parlementaire que c'est un des gros problèmes qui se posent à la commission scolaire de Vancouver à cause de la politique d'immigration du gouvernement. Une fois de plus, on se sert des enfants comme de pions. Ils sont les victimes innocentes d'un gouvernement qui ne sait pas diriger le pays.

Depuis que l'ancien député de Verdun, en tant que ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, a adopté cette nouvelle politique en 1968, des enfants innocents ont souffert, car les moyens qu'on aurait dû mettre en place pour eux, ainsi que leurs parents, manquaient totalement. Sans chercher à s'enquérir sérieusement de ce que le Canada pouvait faire pour ces néo-Canadiens ou ces nouveaux immigrants, le ministre a adopté une politique qui a causé bien des souffrances chez ces gens.

Voici les points saillants que le Conseil scolaire de Vancouver nous a signalés dans le mémoire qu'il nous a envoyé:

> Depuis 1975, la situation a pris des proportions telles que nous constatons que 42 p. 100 des enfants de quatrième année ne sont pas de langue anglaise et que nous estimons à 40 p. 100 la proportion d'écoliers provenant de foyers ayant l'anglais comme langue seconde.
>
> Le Conseil scolaire de Vancouver se demande pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas tenu compte des besoins particuliers d'un si grand nombre de jeunes de Vancouver. Nous estimons de notre devoir de signaler certains problèmes que pose l'administration scolaire lorsque les élèves n'ont pas l'anglais comme langue maternelle. Ces enfants entrent dans notre système scolaire à des âges différents et appartiennent à des ethnies où le groupe asiatique de Vancouver domine largement. Ils ont au départ une formation scolaire inégale et subissent le traumatisme dû au choc des cultures, sont en retard dans leurs études et parlent chez eux des langues différentes.

Ce n'est pas que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'en ait pas entendu parler, car la commission scolaire de Vancouver lui a présenté un mémoire. Je vous cite de nouveau un extrait de ce mémoire:

> La Commission scolaire de Vancouver a, comme nous l'avons déjà dit, fait des instances au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais sans succès. Nous avons du mal à accepter la réponse négative du gouvernement fédéral si nous considérons que:
>
> *a*) le comité parlementaire mixte a recommandé au gouvernement d'accorder des fonds aux commissions scolaires pour l'éducation des enfants d'immigrants;
>
> *b*) les problèmes posés par les élèves qui apprennent l'anglais comme deuxième langue résultent directement des politiques d'immigration du gouvernement fédéral;
>
> *c*) même si on nous a dit que la constitution confiait aux gouvernements provinciaux la responsabilité de l'éducation, le gouvernement fédéral accorde des subventions importantes pour l'enseignement du français et il a, par le passé, conclu des accords avec les provinces pour améliorer l'enseignement professionnel et technique dans les écoles secondaires du pays et octroyé des fonds pour l'enseignement post-secondaire;
>
> *d*) l'ancien ministre de l'Éducation de Colombie-Britannique et le ministre actuel nous ont assurés qu'ils accepteraient sans difficulté des fonds du gouvernement fédéral pour financer l'enseignement de l'anglais comme deuxième langue.

Les deux ministres de l'Éducation des deux gouvernements précédents ont dit qu'ils accepteraient cet appui avec plaisir. J'aimerais que le gouvernement donne une réponse. Va-t-il mettre en œuvre une politique qui va rendre la vie difficile aux gens et simplement les oublier? Va-t-il les négliger? Va-t-il fournir les 2.9 millions de dollars nécessaires rien que pour la commission scolaire de Vancouver, sans parler des régions avoisinantes, pour financer les programmes d'éducation requis si nous voulons que ces jeunes et leurs parents s'adaptent bien à notre mode de vie et puissent se débrouiller seuls? Les gens de Vancouver doivent savoir à quoi s'en tenir. Et nous attendons que le gouvernement nous donne une réponse.

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en fait, les commissions scolaires des grandes régions métropolitaines dans toutes les principales zones d'accueil d'immigrants au Canada, y compris Vancouver, s'inquiètent de plus en plus depuis quelques années de ne pouvoir donner un enseignement efficace aux enfants immigrants dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais. Plusieurs de ces commissions scolaires, entre autres celles de Toronto, de Scarborough et de Vancouver, ont écrit à certains de mes collègues pour leur exposer en détail les difficultés qu'elles éprouvent.

Comme les députés le savent sans doute, il y a depuis plus de 20 ans des ententes entre les gouvernements fédéral et provinciaux aux termes desquels les deux niveaux de gouvernement partagent également les frais de formation en matière de citoyenneté, y compris la formation linguistique pour les immigrants adultes. Des ententes existent également avec toutes le provinces, sauf la Colombie-Britannique, aux termes desquelles le coût des manuels de langue utilisés dans ces cours est entièrement payé par le gouvernement fédéral, sous réserve de certaines dispositions relatives au taux d'augmentation annuelle.

Au cours de discussions récemment au sujet de ces ententes, des fonctionnaires provinciaux se sont inquiétés de ce que les ententes ne s'appliquent pas aux enfants d'âge scolaire, et ont fait état des frais, des dépenses et des difficultés supplémentaires qu'occasionne aux systèmes scolaires la présence dans les écoles d'un grand nombre d'enfants immigrants dont la connaissance de l'une ou l'autre des deux langues officielles ne leur permet pas de progresser à un rythme considéré comme normal. Nous nous rendons compte du bien-fondé des craintes des gouvernements provinciaux, qui se sont engagés à fournir des renseignements plus détaillés au secrétaire d'État (M. Roberts), dont les services administrent les accords en question. Bien entendu, selon notre constitution, l'enseignement relève exclusivement des provinces.

● (2330)

On m'informe que le secrétaire d'État songe à soulever la question au Conseil des ministres de l'éducation du Canada. Les conseils scolaires des régions qui reçoivent le plus d'immigrants, c'est-à-dire Toronto, Montréal, Vancouver et Winnipeg, voudront sans doute faire part de leurs opinions à cet égard à leur propre ministère de l'éducation.

J'aimerais aussi signaler que la Chambre étudie actuellement une mesure concernant l'immigration, qui stipule notamment que le gouvernement fédéral consultera les provinces au sujet des aspects démographiques de l'immigration. Dès que la mesure sera adoptée et que nous pourrons consulter sérieusement avec les gouvernements provinciaux, une planification plus solide sera possible.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'AFRIQUE DU SUD-OUEST—LES CONCLUSIONS DE LA CONFÉRENCE DE TOURNHALLE ET LES PROPOSITIONS DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, le 25 avril, je posais une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures au sujet de la participation canadienne à une délégation en Afrique du Sud, et je n'ai pas eu de réponse. Par la suite, j'ai interrogé le premier ministre (M. Trudeau) sur le même sujet, mais peine perdue.

Je suis curieux de connaître les résultats de cette conférence. La presse nous apprend que le Canada a envoyé des diplomates de haut rang pour participer, avec ceux de Grande-Bretagne, des États-Unis, de France et d'Allemagne de l'Ouest, à des entretiens avec le premier ministre d'Afrique du Sud au sujet du territoire appelé Afrique du Sud-Ouest. J'admets qu'il est un peu exaltant de participer à une conférence à cinq avec quatre grandes puissances mondiales. Mais je me demande si le gouvernement a bien compris dans quoi il s'engage.

L'Afrique du Sud-Ouest a une superficie d'un quart de million de milles carrés, soit plus que la superficie totale de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Suède, de la Belgique, du Danemark, de la Hollande, du Portugal et de la Hongrie mis ensemble. Elle représente les deux tiers de la superficie de l'Afrique du Sud. J'ai l'impression que les membres de la délégation canadienne qui a été envoyée en mission là-bas, et dont les journaux n'ont d'ailleurs pratiquement pas parlé, sont probablement moins au courant de la situation en Afrique du Sud que ne l'étaient les volontaires qui ont participé à la guerre des Boers il y a près de 80 ans.

Je suis sidéré de voir le gouvernement envoyer des délégués là-bas pour discuter du projet d'indépendance de l'Afrique du Sud-Ouest avec le premier ministre sud-africain, que nous soyons membre du Conseil de sécurité ou non. Je me demande quelle forme de participation nous nous sommes engagés à fournir pour maintenir l'ordre dans ce pays. Les rôles que nous ont jusqu'à présent confiés les Nations Unies en matière de maintien de la paix se sont toujours mués en engagements permanents. Je doute que l'Organisation des Nations Unies soit à même de financer la surveillance de ce vaste territoire étant donné sa situation financiaire précaire. Je doute également que le Canada puisse s'offrir ce luxe.

Je me demande si le gouvernement s'est engagé là-bas à faire partie des effectifs qui surveilleraient les élections proposées dans les régions. Je me demande si l'on a pris un engagement quelconque vis-à-vis des divers groupes d'autochtones de ce territoire et si l'on pense réellement à la situation politique qui en résulterait si cet État s'alignait sur le régime de bien d'autres États africains—l'Ouganda en est un terrifiant exemple—lorsqu'on envisage d'abandonner l'Afrique du Sud-Ouest à un tel sort.

Il est bien étrange en effet de voir le gouvernement mêlé à tout cela au moment où nous venons de recevoir un rapport sur la situation qui existe dans le Nord, rapport qui parle de terre ancestrale, qui expose en des termes à faire frémir une politique d'apartheid pour le Canada et qui influencera certainement les discussions sur les revendications des autochtones du Canada pendant longtemps encore. Dans le passé, nous avons rejeté d'emblée les politiques du gouvernement de l'Afrique du Sud. Nous avons refusé notamment de reconnaître le Transkei. Et pourtant nous faisons partie d'un groupe représentatif de cinq nations qui doivent rendre à Johannesburg pour parler sérieusement au premier ministre de l'Afrique du Sud de l'avenir de l'Afrique du Sud-Ouest, alors que nos propres politiques concernant les autochtones sont un véritable fiasco d'un bout à l'autre. Il me semble tout à fait présomptueux de vouloir faire partie d'une délégation qui va si loin pour dire à l'Afrique du Sud ce qu'elle doit faire sur son propre territoire ou sur un territoire voisin.

On nous a mal renseigné à ce sujet, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas eu de rapport sur l'état de la question. Le ministre est absent ce soir. J'espère qu'on pourra nous rassurer en nous disant que nous ne venons pas de nous engager à nouveau pour une durée interminable à participer à une autre opération de maintien de la paix. Car je suppose qu'une fois que le gouvernement d'Afrique du Sud aura retiré ses troupes de l'Afrique du Sud-Ouest, s'il le fait, le sang coulera dans cette région si les Nations Unies ne sont pas prêtes à surveiller ce territoire pendant très longtemps.

Le gouvernement soviétique nous a-t-il donné l'assurance qu'il paiera une partie des frais? Bien qu'il ait exigé que l'Afrique du Sud se retire des Nations Unies, il a refusé de s'engager à participer aux frais si les Nations Unis occupent le territoire. A-t-on pensé aux habitants de Namaland, d'Okavangoland, de Boesmanland, de Hereroland ou de Damaraland? Quelle promesse avons-nous faite à tous ces gens et surtout à ceux de l'Ovamboland, réserve la plus peuplée de toutes celles que l'on envisage de créer dans la région?

De quoi cette délégation qui doit aller en Afrique du Sud va-t-elle parler? A mon avis, si certaines personnes au ministère des Affaires extérieures ont de bonnes idées dans le domaine des relations avec les indigènes, ils devraient en faire part au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien afin que celui-ci commence à dire au gouvernement quoi faire pour résoudre les problèmes qui se posent dans notre propre pays.

[*Français*]

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'occupation illégale continue sur le territoire international de Namibie par le gouvernement sud-africain préoccupe la communauté internationale depuis bien avant 1966, année où l'on a confié la responsabilité aux Nations Unies. Le Canada a appuyé la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies à cet égard, et cette décision a été ensuite réaffirmée à maintes reprises par le Conseil de sécurité, et en 1971 par la Cour internationale de justice.

En dépit de cette manifestation éclatante de la volonté internationale sur cette question, l'Afrique du Sud a refusé de reconnaître la responsabilité des Nations Unies à l'égard de ce territoire, et a pris, ces dernières années, des mesures unilatérales en vue d'accorder finalement à la Namibie une certaine forme d'indépendance. En effet, en 1975, l'Afrique du Sud a organisé à Windhoek, capitale du territoire, des discussions

constitutionnelles fondées sur une représentation ethnique, et excluant la participation de certains groupes politiques namibiens concernés. Ces discussions se sont poursuivies malgré la résolution 385 du Conseil de sécurité, adoptée le 30 janvier 1976, qui prévoyait, entre autres, la tenue d'élections libres dans le territoire, organisées sous la surveillance et le contrôle des Nations Unies, devant conduire à l'indépendance totale des Nations Unies, et devant conduire à l'indépendance totale d'une Namibie unie.

Le gouvernement du Canada et les gouvernements de la France, du Royaume-Uni, des États-Unis et de la République fédérale d'Allemagne appuient sans réserve les requêtes du Conseil de sécurité, et estiment que seul un règlement conforme aux dispositions de la résolution 385 sera jugé acceptable par la communauté internationale. Voilà le message que nos représentants ont livré au gouvernement sud-africain, au Cap.

Les discussions entre l'Afrique du Sud et les cinq gouvernements ne sont que préliminaires, et visent principalement à déterminer s'il est possible d'en arriver à un règlement du problème namibien qui soit conforme à la résolution 385. Tout aspect important d'un règlement du conflit devrait être arrêté entre l'ONU et l'Afrique du Sud. Il ressort de ce qui précède que le mandat présidant aux discussions en cours ne couvre pas des questions telles que le maintien de la paix ou le partage des dépenses, qui relèvent de l'ONU.

La première phase des discussions, qui s'est terminée vendredi le 29 avril, fut marquée par des échanges francs et utiles entre les représentants des cinq gouvernements et celui de l'Afrique du Sud. Les cinq gouvernements examinent présentement les résultats de ces discussions et envisagent de nouveaux entretiens qui auront lieu sous peu.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 h 43.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 mai 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ DE NE PAS RÉTRIBUER LE SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je propose une motion d'une importance capitale pour le Parlement et le Canada. Étant donné que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Pelletier) a avoué hier soir devant le comité permanent de l'agriculture qu'il est incompétent en agriculture et qu'il a tenté de poser des questions au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) durant la séance et comme il incombe aux secrétaires parlementaires de répondre aux questions en l'absence de leur ministre, ce qui leur donne droit à une rémunération supplémentaire, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que les secrétaires parlementaires ne soient pas rétribués quand ils sont incapables de s'acquitter des tâches qui leur sont assignées, c'est-à-dire de répondre à des questions raisonnables concernant les ministères auxquels ils sont attachés; et que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture ne touche pas son traitement tant qu'il ne sera pas au moins en mesure de lire l'Almanach du peuple.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Yorkton-Melville.

DEMANDE DE DÉCISION CONCERNANT L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POULET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Le Canada importe à l'heure actuelle 50 fois plus de poulets de gril qu'il y a cinq ans. Cela s'est traduit, pour la seule année 1976, par une perte globale de l'activité économique générale que le Conseil canadien de recherches en économie agricole évalue à plus de 101 millions de dollars. Puisque cette hausse excessive des importations de poulets de gril constitue de la part des super-chaînes d'alimentation une tentative de torpillage de l'office national de commercialisation du poulet, je propose, avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à prendre immédiatement une décision au sujet de cet office national, car plus il la retarde, plus le nouvel organisme aura du mal à fonctionner efficacement.

M. l'Orateur: Présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne saurait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

RADIO-CANADA

LE MAINTIEN DU SERVICE RADIOPHONIQUE CHFC POUR CHURCHILL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je demande, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, à présenter une motion au sujet d'une affaire qui présente un caractère d'extrême urgence pour les gens de la ville de Churchill. Ainsi qu'elle est tenue de le faire, la Société Radio-Canada fournit les services de la radio-télévision nationale à toutes les régions du Canada. Elle a élaboré un programme au coût de 150 millions de dollars, connu sous le nom de plan de rayonnement accéléré, dont le Nord du Manitoba est bénéficiaire. Des stations de répéteurs de télévision et de radio FM et AM du réseau anglais ont été installées, et conformément aux obligations imposées à la société Radio-Canada par la loi sur la radiodiffusion d'étendre les services dans les deux langues sur tout le territoire, le Nord compte maintenant un service de radio et de télévision en français. Or, contrairement au mandat qu'elle a reçu, la société Radio-Canada va fermer sa station de radio en langue anglaise de Churchill au Manitoba après 25 ans de service. Étant donné que la région n'est pas desservie par aucun autre service de radiocommunications, je propose, appuyé par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman):

● (1110)

Que Radio-Canada, en tant que société de la Couronne fédérale, soit priée de continuer à assurer le service radiophonique CHFC dans cette localité.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE L'ADOPTION DE MESURES VISANT À EXEMPTER LE NORD-OUEST DU QUÉBEC DES HAUSSES DE PRIX DE L'ESSENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente qui réclame une attention immédiate.

Pétrole—Exploration

Étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a déclaré que le prix de l'essence et de l'huile à chauffage augmenterait de 14c. le gallon d'ici deux ans, et étant donné que le Nord-Ouest du Québec et certaines autres régions paient actuellement l'essence près de 10c. plus cher que le reste du pays, je propose, appuyé par le député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre demande au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de prendre les mesures nécessaires afin d'exempter les régions comme le Nord-Ouest québécois des hausses prochaines du prix de l'essence jusqu'à ce que les prix payés dans cette région soient égaux au prix payé dans le reste de la province de Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

LA CONTRAVENTION PRÉSUMÉE DES DISPOSITIONS DU CODE CRIMINEL CONSTITUÉE PAR CERTAINS PASSAGES DE LA BROCHURE «ÉDUCATION SEXUELLE: GUIDE DES ENSEIGNANTS»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, étant donné que la brochure nº 4 de la série intitulée «Éducation sexuelle: Guide des enseignants», imprimée et distribuée par autorisation du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), contredit directement les dispositions du Code criminel relatives à l'avortement thérapeutique, je propose, avec l'appui du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman):

Que la Chambre enjoigne au ministre de la Justice de réviser la brochure nº 4 de la série «Éducation sexuelle: Guide des enseignants» pour acquérir la certitude que les affirmations qui y sont contenues sont conformes au Code criminel, et qu'il informe la Chambre de ses conclusions dans les soixante jours.

M. l'Orateur: Pour présenter une telle motion en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

PROPOSITION DE CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LES RISQUES POSÉS PAR L'EXPLORATION POUR LE PÉTROLE DANS L'ARCTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je soulève une question de nature urgente. Étant donné que le Canada est le premier pays limitrophe de l'Arctique à commencer des travaux de forage dans les eaux arctiques, que ces travaux représentent de sérieux risques non seulement pour nos eaux du Nord, mais également pour celles de nos voisins les États-Unis, le Danemark, la Norvège et l'Union soviétique, comme le signale le rapport Berger, que les risques d'accumulation de pétrole dans l'Arctique pourraient avoir de graves conséquences sur le climat nordique à cause de l'Albedo et sur l'environnement polaire, et finalement qu'il n'existe aucune entente internationale sur le développement de l'Arctique, je propose, avec l'appui du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth):

Que le Canada parraine une conférence internationale des pays limitrophes de l'Arctique dans le but de mener des recherches conjointes sur les risques que présentent des travaux d'exploration de gaz et de pétrole et les activités de transport dans l'océan Arctique et sur leurs conséquences.

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Passons à la période des questions orales.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONFÉDÉRATION

LE DISCOURS DE M. GORDON ROBERTSON—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX OPINIONS EXPRIMÉES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Le secrétaire du cabinet chargé des relations fédérales-provinciales, M. Gordon Robertson, aurait parlé dans un discours d'un partage du Québec advenant que les Québécois du nord votent contre la séparation lors d'un prochain référendum. On peut donc en conclure que le gouvernement est prêt, du moins en partie, à se plier aux résultats d'un référendum sur la séparation. Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si ce discours reflète la politique du gouvernement et, dans la négative, en vertu de quelle autorité ce haut fonctionnaire parle-t-il ainsi?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je savais personnellement que M. Robertson avait l'intention de faire un tel discours. Il a droit à ses opinions. Il parlait à titre personnel, à titre individuel. Ses opinions ne reflètent pas nécessairement la politique du gouvernement et ses propos ne se voulaient en rien l'expression de la politique du gouvernement.

LES MESURES D'URGENCE DANS LE CAS DE LA SÉPARATION DU QUÉBEC

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il est clair que le secrétaire du cabinet pour les relations fédérales-provinciales ne parlait pas dans son discours d'une question de politique gouvernementale. En fait, en ce qui concerne le gouvernement, le premier ministre suppléant a désavoué ses propos. Le discours revêtait également la forme d'un canevas pour l'étude du processus de séparation, pour l'étude de questions d'ordre technique, du moins dans le contexte de la désintégration de notre pays, comme la propriété des Chemins de fer nationaux du Canada au Québec, le statut de la Voie maritime du Saint-Laurent et le partage de la dette nationale. Le premier ministre suppléant dira-t-il à la Chambre si ce discours reflétait les mesures d'urgence que le gouvernement prévoit prendre en cas de séparation et s'il existe déjà des plans de cette nature établis par le gouvernement?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je m'empresserai d'abord de corriger l'impression que j'aurais pu créer d'avoir désavoué le discours de M. Robertson. J'ai tâché de bien faire comprendre que M. Robertson s'exprimait là à titre individuel, je dirai qu'il a apporté une importante contribution au débat sur l'unité nationale.

M. Hnatyshyn: Sans refléter la politique du gouvernement?

M. MacEachen: Tous auraient profit à lire le discours. C'est dans cet esprit qu'il faudrait le considérer, et il ne faudrait pas y voir des plans du gouvernement ou une manière détournée de faire connaître la politique du gouvernement. M. Robertson est l'un des hommes les mieux informés et les plus compétents dans ce domaine, et il est excellent qu'il ait fait connaître son opinion sur la question en ce moment précis.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant n'a pas répondu à la question que je lui ai posée, à savoir si le gouvernement est à mettre au point des plans d'urgence applicables advenant qu'il y ait sécession, ce qui est au centre de la question, et si M. Robertson a dit dans son discours que ces plans étaient déjà arrêtés ou en voie d'être formulés par le gouvernement. Il a également ajouté, monsieur l'Orateur, qu'il se pourrait que le gouvernement fédéral veuille assurer que les habitants des régions ayant voté en majorité contre la sécession demeurent au sein de la confédération. Le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si ce principe s'appliquerait à d'autres régions du Québec comme la Gaspésie ou la ville de Montréal, ou ce qu'est la politique du gouvernement à cet égard si tant est qu'il en ait une?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, tout d'abord, il n'y a pas de plans d'urgence. Qu'on se le tienne pour dit et, en cela, je réponds à la question du député. La réponse est non.

M. Baker (Grenville-Carleton): Et la réponse à ma deuxième question?

L'ÉTABLISSEMENT POSSIBLE D'UN TROISIÈME ORGANISME DE PROMOTION DE L'UNITÉ NATIONALE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire au premier ministre suppléant? Nous avons déjà deux organismes qui s'occupent de l'unité nationale et, il n'y a pas longtemps, le premier ministre nous a en a promis un troisième qui semblerait devoir servir de milieu de recyclage pour M. Jean-Luc Pepin. Vu la confusion manifeste qui existe au sujet du rôle de ces divers organismes de promotion de l'unité créés par le gouvernement, le premier ministre suppléant dirait-il à la Chambre si l'on projette maintenant définitivement l'établissement du troisième organisme dont a parlé le premier ministre?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas très bien ce que le député entend par un troisième organisme de promotion de l'unité nationale. C'est du nouveau pour moi. Je dirais, en réponse au député, que j'espère bientôt pouvoir m'arranger pour que la Chambre des communes tienne un débat sur la question de l'unité nationale; ce qui, à mon sens, serait une excellente occasion d'explorer toutes les options auxquelles songe le député.

M. Paproski: Pouvons-nous espérer l'avoir avant 1978?

* * *

LE NORD CANADIEN

LA PRÉSUMÉE INCOMPATIBILITÉ ENTRE LA CHARTE LINGUISTIQUE DU QUÉBEC ET LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'en conclus, d'après la réponse du premier ministre suppléant, que le gouvernement ne créera pas d'autre organisme de promotion de l'unité nationale. Puis-je adresser ma question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord? M. Robertson, dans le discours mentionné par le député de Grenville-Carleton, a aussi soulevé la question des droits des autochtones du Nord québecois. Le ministre a déclaré la semaine dernière qu'il allait étudier le projet de loi nº 1 de la province de Québec, en essayant de voir quelles conséquences il pouvait avoir sur les droits des autotochnes en général et, plus particulièrement, sur la convention de la Baie James, le Bill C-9. Est-il prêt à dire à la Chambre ce que les légistes en pensent ou a-t-il l'intention de pousser plus avant la vérification du caractère constitutionnel de ce projet de loi?

● (1120)

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, les légistes ne m'ont pas encore fait part de leur opinion sur le bill nº 1, mais je me suis entretenu à ce sujet avec le chef de l'association des Indiens du Québec, qui m'a dit s'opposer au bill nº 1. Il s'agit du chef Andrew Delisle. D'autre part, le chef Billy Diamond m'a dit très clairement ce qu'il pensait de ce projet de loi. Il a dit qu'il ne pouvait accepter une loi québécoise qui va à l'encontre des droits garantis aux autotochnes par la loi sur les Indiens ou par la convention de la Baie James et j'ai fermement l'intention d'appuyer ce point de vue.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Le ministre peut-il promettre à la Chambre d'obtenir cet avis juridique avant l'expiration des délais de prescription? Peut-il également nous dire quand au juste il pense pouvoir communiquer cet avis juridique à la Chambre et si le gouvernement compte s'adresser aux tribunaux pour voir si ce projet de loi est acceptable sur le plan constitutionnel au lieu de nous parler de ceux qu'il a consultés sur l'aspect juridique de la question?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je communiquerai bien volontiers cet avis juridique à la Chambre dès que je le connaîtrai. Les spécialistes sont en train d'étudier le problème. Comme le député le sait, ils ne peuvent se permettre la moindre négligence.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Ces profanes ne comprennent pas. Mon ami comprendra, lui. De toute façon, ce sera fait bien avant que le bill ne soit adopté. Par ailleurs, j'ai promis aux Indiens du Québec que nous ne promulguerions pas la loi avant d'avoir réglé ce problème.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DU NORD—LES MOTIFS DE L'ABSENCE D'UNE DEMANDE GOUVERNEMENTALE DE REPORT DE LA DATE LIMITE POUR LA PRISE D'UNE DÉCISION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, comme je ne suis pas avocat, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant.

M. Hnatyshyn: Non seulement vous n'êtes pas avocat, mais vous n'êtes rien du tout.

M. Baldwin: Vous n'êtes même pas un bon client.

M. Broadbent: Selon la presse, l'ambassadeur des États-Unis au Canada, M. Thomas Enders, aurait déclaré que les États-Unis n'étaient pas plus pressés qu'il ne fallait pour prendre une décision au sujet du gazoduc du Nord. Comme cette déclaration de l'ambassadeur des États-Unis confirme ce que j'ai dit à la Chambre plus tôt cette semaine, le premier ministre suppléant peut-il expliquer pourquoi le gouvernement du Canada n'a pas demandé que soit reportée la date du 1er septembre à laquelle le premier ministre du Canada s'est engagé à donner au président Carter la recommandation canadienne au sujet de ce pipe-line.

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre a mentionné à diverses reprises que le gouvernement souhaitait prendre une décision aussi rapidement que possible, il est à espérer, comme il l'a dit à Londres, d'ici le 1er septembre. S'il est impossible de prendr une décision dans ce laps de temps, on pourrait peut-être songer alors à demander au président de le prolonger. Je ne comprends guère pourquoi le député revient constamment sur cette question de prorogation du délai. Il ne semble pas avoir besoin de beaucoup de temps, car il a pris une décision au sujet du rapport Berger dans l'espace de trois jours.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Nous parlerons de cette réponse lumineuse dans environ une demi-heure. Comme le premier ministre, dans ses déclarations à la Chambre et en Europe, a toujours dit que les États-Unis exigeaient qu'une décision soit prise d'ici le 1er septembre, comme l'ambassadeur des États-Unis déclarait encore hier qu'aucune pression de ce genre n'a été exercée et que le conseiller du président des États-Unis en matière d'énergie, M. Schlesinger, s'est également exprimé dans le même sens, pourquoi le gouvernement canadien prétend-il que nous devions prendre une décision d'ici la date limite du 1er septembre quand, comme le premier ministre suppléant devrait le savoir, il y a de si nombreuses questions non encore résolues, notamment la possibilité du parcours Alcan qui ne sera pas réglée avant le 1er septembre.

M. MacEachen: Je crois que le député n'a pas bien compris d'où viennent les pressions. Elles sont imposées par la loi américaine qui oblige le président à respecter un certain délai.

M. Broadbent: Renseignez-vous encore!

M. Douglas (Bruce-Grey): C'est à vous de vous renseigner encore!

M. MacEachen: Le premier ministre dit que nous devons prendre une décision et éviter d'être dépassés par les événements qui se produisent ailleurs et sur lesquels nous n'avons aucun contrôle.

M. Broadbent: C'est d'une absurdité manifeste.

M. Douglas (Bruce-Grey): Voyez qui parle d'absurdité!

M. Broadbent: Rien ne sert au ministre de sourire. Sait-il que le président des États-Unis est capable de prolonger le délai de 90 jours et, le cas échéant, expliquera-t-il pourquoi le gouvernement canadien, par l'entremise de son ambassadeur ou du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, n'a pas demandé qu'il exerce ce pouvoir? Je crois que les États-Unis s'attendent qu'on fasse preuve d'initiative.

* * *

[Français]

LE CANADIEN NATIONAL

LES PROBLÈMES ENGENDRÉS PAR LE CHANGEMENT D'HORAIRE DU CN AU SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports, encore au sujet du service-passagers du secteur Saguenay-Lac Saint-Jean. Depuis quelques semaines, à l'occasion du changement d'horaire en vigueur dans notre région, horaire impossible, le CN s'est rendu compte de la situation et est revenu à l'ancien horaire, ce dont nous sommes satisfaits. Cependant, on avait demandé la tenue d'une enquête dans le secteur au sujet du service-passagers, et on m'a répondu, il y a quelques semaines. J'avais adressé ma lettre au CN, région du Saint-Laurent, et c'est M. Yvon H. Matte qui m'a répondu pour me dire que c'est M. Emery Leblanc qui s'occupe de cela. Je le lui ai dit et il m'a répondu que cela ne relevait pas de son département, et m'a renvoyé à M. Adrien Levasseur, et ce dernier m'a dit que ce n'était pas son problème, mais celui de la Commission canadienne des transports.

Je voudrais bien que le ministre m'éclaire un peu, et qu'il essaie de trouver un responsable de toute cette histoire-là.

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais essayer d'aider le député.

[*Français*]

LA RAISON DE L'UTILISATION D'UN WAGON VÉTUSTE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE ROBERVAL

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, alors que le ministre tente de faire de son mieux, je lui demanderais un autre petit service en passant: on vient de mettre en service dans ma circonscription, et je ne sais pas si c'est pour rire des gens, un vieux wagon de passagers sorti du musée, et qui date de 1900, avec des sièges en bois, et chauffé au moyen d'une énorme fournaise à l'huile. On rit de la région comme il faut! Je croyais que c'était pour économiser l'énergie! Je demande à l'honorable ministre d'étudier ce cas et en même temps d'essayer de communiquer avec M. Robert qu'on appelle aussi «Roberts» et «Robert», c'est le vrai responsable, et de mettre fin à cette folie, car c'est rire des gens!

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES MOTIFS DE LA RETRAITE PRÉMATURÉE DE L'AMIRAL BOYLE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. L'honorable représentant a publié hier un communiqué fort peu instructif concernant la retraite prématurée du vice-amiral Boyle, officier naval supérieur des Forces canadiennes. Peut-il éclairer la Chambre sur les raisons qui ont motivé cette retraite prématurée, compte tenu du fait que l'an dernier l'amiral a reçu à titre de commandeur l'ordre du mérite militaire pour services éminents et exceptionnels au Canada?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Je pense que le communiqué remis à la presse était explicite. Il s'agit de la rotation normale des commandeurs au sein des forces armées, qui se traduit par la nomination d'un nouveau chef d'état-major de la Défense. L'amiral Boyle a servi avec distinction. J'avais espéré qu'il servirait même plus longtemps, mais il a décidé de prendre une retraite prématurée. Je regrette cette décision, mais je sais que le pays et surtout la marine lui seront reconnaissants pour les services éminents qu'il a rendus.

● (1130)

M. McKinnon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nie-t-il que l'on ait prié l'amiral Boyle de remettre sa démission il y a quelques semaines, et que celui-ci ait refusé? Le ministre veut-il dire à la Chambre que l'on a pris à l'insu de l'intéressé des décisions portées à un stade irréversible et qui auraient entraîné la retraite prématurée de cet officier supérieur de la marine?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, je réfute absolument l'allégation du député. C'est tout à fait le contraire qui s'est produit: on l'a prié de demeurer à son poste et il a effectivement laissé entendre à l'époque qu'il y demeurerait.

M. McKinnon: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut bien se servir de tous les euphémismes qu'il lui plaira pour essayer de dissimuler le fait que l'amiral Boyle a été congédié après qu'on lui ait fait une offre qu'il ne pouvait pas accepter.

Des voix: Oh, oh!

M. McKinnon: N'est-il pas vrai qu'après qu'il eut refusé de remettre sa démission, on lui ait offert un poste où il lui aurait été impossible de participer aux affaires de la marine pour le reste de sa carrière?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, le député soutient toujours que l'on a prié l'amiral de remettre sa démission. L'amiral Boyle a agi de son plein gré, et, en fait, j'espérais bien qu'il accepterait l'autre poste qui serait d'une importance considérable pour l'avenir des forces armées de notre pays.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DU NORD—DEMANDE D'ENGAGEMENT CONTRE LA TENUE DE NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS AVANT LE RAPPORT DE LA COMMISSION LYSYK

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Selon un rapport publié aujourd'hui par le gouvernement américain, le Canada devra commencer à négocier officiellement avec les États-Unis la construction d'un pipe-line au plus tard à la mi-août, sinon quelques semaines auparavant, s'il espère avoir son mot à dire dans la décision du gouvernement américain, et le président Carter aura besoin du temps supplémentaire pour respecter la date ultime du 1er septembre qu'il s'est fixée. Le gouvernement est-il prêt à déclarer ouvertement qu'il ne participera à aucune négociation de ce genre tant que la commission Lysyk n'aura pas présenté son rapport? Celle-ci est censée le présenter au plus tard le 1er août. Le ministre pourrait-il confirmer que le Canada ne participera à des négociations avec les États-Unis à ce sujet qu'une fois que la commission aura présenté son rapport?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Je suis au courant de ce rapport, monsieur l'Orateur. Le gouvernement du Canada n'a pas l'intention de commencer à négocier avec celui des États-Unis en respectant les délais que celui-ci a fixés. Les deux gouvernements devront évidemment avoir des entretiens de temps à autre à ce sujet, mais les négociations n'auront pas lieu suivant l'horaire proposé.

LE PIPE-LINE DU NORD—LA POSSIBILITÉ D'UN DÉBAT AVANT L'APPROBATION DE L'AMÉNAGEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Sans doute le premier ministre suppléant reconnaîtra-t-il qu'une mesure législative américaine a fixé la date limite, et qu'une autre mesure législative américaine pourra toujours la modifier. Le premier ministre suppléant pourrait-il confirmer si c'est surtout à cause des délais fixés que le gouvernement refuse de permettre à la Chambre de débattre cette question avant que le gouvernement n'en ait décidé, ou si le gouvernement permettra peut-être à la Chambre de débattre l'ensemble de la question une fois que tous les rapports auront été présentés et avant qu'il n'ait pris une décision?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je puis donner au député l'assurance que le gouvernement donnera à la Chambre, avant de prendre une décision, l'occasion de discuter la question. Le député l'aura peut-être remarqué mais j'ai fait inscrire au *Feuilleton* un avis de motion en prévision d'un débat en temps opportun. J'ai l'intention de proposer cette motion lorsque les circonstances le justifieront. Ainsi, si l'étude du rapport Berger doit se prolonger, que ce soit plus tard dans la session, au besoin après le dépôt du rapport de l'ONE. La Chambre aura donc l'occasion de débattre la question à plus d'une reprise avant que le gouvernement prenne une décision. Je puis donner au député cette assurance sans réserves.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DU GOUVERNEMENT

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A DÉCIDÉ DE CONTREMANDER LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DES DONNÉES FISCALES À JONQUIÈRE

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, en sa qualité de responsable du programme de décentralisation des services fédéraux.

Il y a un an le ministre annonçait la construction d'un centre de données fiscales à Jonquière, en dépit du fait que le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi nº 1, qui est susceptible d'affecter la langue d'enseignement des enfants des fonctionnaires fédéraux qui voudront venir s'établir au Québec, et en dépit de la déclaration faite hier par le premier ministre du Québec, qui disait qu'il avait son «voyage» des ministres fédéraux qui se comportent en terroristes. Est-ce que le ministre est d'avis qu'il est dans cette catégorie de ministres, et est-ce qu'il a l'intention de changer sa décision quant à la construction de ce centre de données fiscales à Jonquière?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je devrais être choqué à ce moment-ci parce que M. Lévesque «m'a crié des gros noms», je pense que je vais le dire à «m'man». Je trouve cela absolument ridicule! Toutefois, je n'ai pas l'intention de changer la décision que nous avons prise. Cependant, d'autres décentralisations doivent être proposées, et j'ai dit au Québec que si le gouvernement de cette province ne peut pas donner l'assurance aux fonctionnaires anglophones qui devront s'établir au Québec qu'ils pourront aller dans des écoles anglaises, nous ne pourrons pas faire la décentralisation.

Par contre, monsieur le président, M. Lévesque a parlé hier de la décentralisation à Charlottetown, et encore une fois ce matin j'ai parlé avec l'honorable premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, M. Campbell, qui m'a dit que si des francophones sont transférés à Charlottetown, des écoles françaises seraient mises à leur service. Je voudrais donc que M. Lévesque ait la même générosité à l'égard des fonctionnaires anglophones qui pourraient aller au Québec que M. Campbell en a pour les francophones qui pourraient aller à Charlottetown.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LES NOUVEAUX PROGRAMMES ENVISAGÉS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. D'après les résultats de l'étude du Conference Board qui ont été publiés aujourd'hui, les consommateurs sont de plus en plus inquiets de l'état de notre économie et ils pensent que l'inflation s'accentuera au cours des prochains mois. Par ailleurs, au cours du dernier trimestre de 1976, la croissance économique réelle a fléchi et le taux de chômage est passé à plus de 8 p. 100. Par conséquent, le gouvernement songe-t-il en ce moment à mettre sur pied de nouveaux programmes destinés à enrayer le chômage qui a atteint des proportions catastrophiques?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, d'une manière générale, on a répondu à cela à la suite de questions qui ont été posées hier à propos de l'éventualité d'un remaniement des programmes de gestion économique. Je n'ai pas lu le rapport du Conference Board, mais je ne manquerai pas de le faire.

LE REFLET POSSIBLE DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DANS LE DISCOURS DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA À HALIFAX

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, a déclaré, dans un discours qu'il a prononcé dernièrement à Halifax, qu'en injectant davantage de capitaux dans l'économie et en augmentant le budget fédéral des dépenses de façon à provoquer une forte reprise économique, on ne ferait qu'aggraver les problèmes du Canada au lieu de les résoudre? Exprimait-il là une position officielle?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il s'agit là de l'avis personnel du gouverneur de la Banque du Canada, et il a toute l'autorité voulue pour l'exprimer.

* * *

LA SÉCHERESSE

LES DISPOSITIONS PRISES EN CAS D'AGGRAVATION DE LA SITUATION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le 4 mai, j'ai parlé de la sécheresse qui sévit dans l'Ouest, particulièrement dans le triangle Palliser. La pluie qui est tombée depuis lors n'a fait que pallier le problème que pose la sécheresse dans cette région. Je voudrais savoir si des enquêtes ont été faites et des dispositions prises advenant que la sécheresse persiste?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le très honorable député de Prince-Albert est sûrement au courant de l'annonce que nous avons faite vendredi dernier à la Chambre. Des entretiens ont eu lieu entre les ministères. Je me suis également entretenu avec trois des ministres provinciaux de l'Agriculture lors de leur passage à Ottawa, mercredi. Nous avons prévu une rencontre à Regina la semaine prochaine. Nous avons nommé un coordinateur fédéral à Regina, qui est l'un de nos meilleurs conseillers dans l'ouest du Canada, afin de coordonner les initiatives et de les mettre en œuvre de concert avec les provinces. Nous allons rencontrer les ministres provinciaux au plus tard vendredi prochain, peut-être plus tôt si c'est possible. Nos fonctionnaires tiendront une autre réunion d'ici lundi pour proposer le plan qui s'impose en définitive. Comme le sait le très honorable député, ce comité se compose de membres du cabinet de l'ouest du Canada qui confèreront avec des fonctionnaires, du ministre du MEER et du président du Conseil du Trésor.

● (1140)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je fais grand cas, je tiens à le dire, de la déclaration du ministre. Il a été question des ministres de l'ouest du Canada, et je me demande si le lion et l'agneau vont se rendre en Saskatchewan pour examiner l'état de la sécheresse sur place. Le ministre d'État et le ministre des Transports sont censés être en Saskatchewan aujourd'hui dans la circonscription de Pelly où doit avoir lieu une élection partielle. Vont-ils là-bas pour s'enquérir de la sécheresse ou de l'aridité politique du parti libéral?

* * *

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES GROUPEMENTS DE SOCIÉTÉS

LA SUCCESSION DE M. ROBERT BRYCE À LA PRÉSIDENCE—LES PROJETS DE PRÉSENTATION D'UN RAPPORT

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre suppléant. J'aimerais lui demander si le gouvernement a pris une décision au sujet de la personne destinée, le cas échéant, à remplacer M. Robert Bryce à la présidence de la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de décision à ce sujet. Mais pour éviter tout malentendu, je dois dire que le gouvernement n'a pas l'intention d'ajouter un nouveau membre à la Commission royale d'enquête. On en a étudié la possibilité, sauf erreur, avec les deux commissaires restants, mais comme ils souhaitaient terminer leur rapport d'ici septembre prochain, il a été décidé de ne pas nommer de nouveau membre à cette commission pour ne pas en retarder davantage le rapport.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre suppléant. Dois-je déduire de sa réponse qu'il promet sans équivoque à la Chambre des communes, ce qu'il ne pouvait faire il y a une semaine ou quelque, qu'un rapport de la Commission royale d'enquête sur les groupements de sociétés sera publié?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les deux commissaires restants ont en effet l'intention de rédiger un rapport, et si je comprends bien, de le publier en septembre, si possible. C'est ainsi que le souhaite le gouvernement. Le rapport sera rendu public, bien que nous nous rendions tous compte que la démission regrettable du président a modifié dans une certaine mesure l'équilibre des rapports qui existait jusque-là au sein de la Commission.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire sera courte. Si j'ai bien compris, ce rapport paraîtra sous les auspices de la Commission royale et ne constituera pas un rapport spécial du Conseil économique du Canada? Est-ce exact?

M. MacEachen: En effet, monsieur l'Orateur. On avait envisagé la seconde solution à un moment donné. Mais on l'a abandonnée et on se propose maintenant de faire paraître ce rapport sous les auspices de ceux qui font toujours partie de la Commission.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU 5e RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE DIRECTION

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Elle découle du cinquième rapport du groupe consultatif de la rémunération du personnel de direction dans la Fonction publique. Puis-je demander au président du Conseil du Trésor s'il a l'intention de mettre en œuvre certaines des recommandations de ce rapport? Si oui, peut-il nous dire quelles sont les recommandations en question?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train d'étudier attentivement ce rapport et d'examiner ses recommandations. Dès que nous aurons pris une décision à ce sujet, nous la ferons connaître.

LE FACTEUR ÉVALUATION DU RENDEMENT DANS L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE DIRECTION

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, le comité a grandement insisté sur l'évaluation du rendement et souligné qu'il fallait établir des mécanismes, pour rendre des comptes, qui se traduisent en facteurs précis, et dans la mesure du possible, quantifiables, afin d'évaluer les diverses activités et responsabilités du personnel de direction. Le ministre a-t-il pris des mesures relativement aux normes d'évaluation du rendement?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, les observations sur les normes d'évaluation du rendement dont il est question dans le rapport du comité de la rémunération du personnel de direction condamnent le trop grand enthousiasme manifesté dans certaines évaluations de membres du personnel de direction. Nous en sommes conscients et nous croyons également qu'il y a eu exagération. Nous avons averti toutes les personnes chargées de ces évaluations. Il faut appliquer ces normes plus rigoureusement et nous aimerions avoir des évaluations plus responsables.

Quant au deuxième point concernant le système par lequel le personnel de la direction de la fonction publique doit rendre des comptes, le député sait certainement que nous sommes en train d'étudier cette question attentivement. En fait, cette question fera partie de l'analyse qu'effectue actuellement la commission royale sur l'organisation financière et l'imputabilité au sein du gouvernement.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE SUCRE—LES MOTIFS DE L'INSISTANCE DU CANADA SUR LE PAIEMENT DES STOCKS PAR LES PAYS PRODUCTEURS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et je suis sûr qu'elle ne manquera pas de l'intéresser. Il s'agit de la conférence des Nations Unies qui doit terminer incessamment les travaux qu'elle effectue à Genève sur le sucre. Étant donné qu'il y aurait peu d'espoir qu'on en arrive à une entente à cette conférence bien que, pour le secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (Gamini de Corée), le Canada et les six pays industrialisés qui ont participé au sommet de Londres auraient l'occasion de prouver qu'ils étaient sincères lorsque, à cette conférence, ils se sont prononcés en faveur d'une caisse commune, si aujourd'hui ils s'efforçaient de régler rapidement la question de la stabilisation des prix du sucre, le ministre peut-il nous dire pourquoi le Canada insiste pour que tous les stocks de sucre soient payés uniquement par les pays producteurs—position contraire à celle que nous avons prise aux termes de l'accord sur l'étain?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai à ce propos et j'aviserai le député plus tard.

LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE SUCRE—LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, tout en faisant le point sur l'état des négociations, le ministre ne pourrait-il pas en même temps nous donner une idée de la composition de la délégation canadienne. Étant donné les répercussions que cette conférence aura sur les consommateurs canadiens, pourrait-il nous dire si la délégation canadienne compte outre des représentants des compagnies de sucre des groupes de consommateurs ainsi que des représentants du secteur agricole, ce qui assurerait le juste équilibre de cette délégation?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je m'en informerai également.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

ON PROPOSE LA CONSTRUCTION D'UN AÉROPORT DANS LE NORD-OUEST DU NOUVEAU-BRUNSWICK—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, au cours de la période des questions orales de l'avant-dernier jour de séance avant Noël, j'avais demandé si le ministre des Transports avait décidé de construire l'aéroport de Saint-Léonard, dans le Nord-Ouest du Nouveau-Brunswick, et le ministre m'avait alors répondu que j'en avais déjà assez fait, et que je n'avais pas besoin d'en faire plus. J'ai quand même été assez actif depuis, monsieur l'Orateur, et je veux maintenant demander au ministre des Transports si le Cabinet a pris une décision finale sur le dossier du financement des projets de construction aéroportuaires dans la région Atlantique, y compris Saint-Léonard, et quelles sont les chances de commencer ces travaux avant la prochaine bordée de neige?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'affaire suit son cours normal même si les décisions définitives et détaillées ne sont pas encore complètement arrêtées. J'espère toutefois pouvoir renseigner davantage le député d'ici trois semaines.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE SECRET AU SEIN DU GOUVERNEMENT—LA LIBRE EXPRESSION DES COMMENTAIRES DES FONCTIONNAIRES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre suppléant une question qui se rattache à la question fort intelligente et judicieuse du savant député de Grenville-Carleton. Je veux parler de certaines déclarations qu'a faites M. Gordon Robertson devant un comité parlementaire au sujet du secret au sein du gouvernement. Certains membres du comité, comme moi, ont eu l'impression que le gouvernement passait certaines choses sous silence, voulant ainsi cacher des bévues, erreurs de jugements et directives inappropriées communiquées par des sous-ministres à leurs ministres. M. Gordon Robertson a dit toutefois que si le gouvernement refusait de dévoiler certaines choses, c'était pour permettre aux fonctionnaires d'être obligeants et de garder l'anonymat. En cela, il avait l'appui du député d'Eglington. Le gouvernement a-t-il depuis rejeté cette position et les fonctionnaires pourront-ils dorénavant être plus libres de faire des commentaires à leur gré?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, cela a toujours été la position du gouvernement.

L'AGRICULTURE

LA CONSULTATION DU MINISTRE AU SUJET DE LA POLITIQUE ALIMENTAIRE ET DES OFFICES DE COMMERCIALISATION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le 2 mai 1977, le ministre de l'Agriculture a prononcé un discours devant les membres du Conseil national de l'industrie laitière du Canada réunis à Montebello, dans lequel il a dit:

> . . . le ministre de l'Agriculture . . . sous certains rapports, est le dernier à être consulté sur la politique alimentaire . . .

Le ministre peut-il nous dire s'il a réellement eu quelque chose à dire au sujet de la politique alimentaire élaborée par le ministre de la Consommation et des Corporations, sinon, songe-t-il à remédier à cette situation?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, vous avez entendu ce qu'a dit le député. Il a dit «sous certains rapports». Ces rapports ont tellement peu d'importance que je n'aurais peut-être pas dû en parler.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il expliquer les observations qu'il a faites dans son discours lorsqu'il a dit que lorsque le ministère de la Consommation et des Corporations a élaboré sa politique sur les offices de commercialisation, son propre ministère n'avait même pas été consulté. Le ministre pourrait-il nous donner quelques précisions et nous dire ce qu'il compte faire pour être consulté à l'avenir sur toute question de politique alimentaire. S'il ne compte rien faire, est-il sérieux lorsqu'il dit qu'il va démissionner?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous nous consultons certes lorsqu'il s'agit de stratégie de la production de produits alimentaires, comme nous venons d'en parler. Il se peut que, sur certaines questions, on ne nous consulte pas toujours. Je n'hésite pas à faire mes commentaires. Le fait que le député fasse état du discours que j'ai prononcé devant ce groupe de personnes éminentes me touche beaucoup. Les transformateurs de l'industrie laitière sont venus de tous les coins du Canada et ils ont félicité le gouvernement et le ministre de l'Agriculture pour tous leurs efforts déployés en faveur de l'industrie laitière.

* * *

● (1150)

L'ÉNERGIE

L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE SOLAIRE DANS LES IMMEUBLES DE L'ÉTAT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Selon un rapport préliminaire du ministère des Approvisionnements et Services, si la tendance actuelle se poursuit, seulement 5,000 maisons solaires seront construites dans les dix prochaines années, ce qui est bien inférieur au chiffre de 750,000 qui pourrait être atteint durant la même période. Cela est dû au fait que le gouvernement n'encourage pas nettement, par le biais d'hypothèques à faible taux d'intérêt, de prêts et de subventions, l'utilisation de l'énergie solaire.

L'administration Carter a manifesté l'intention de faire largement appel à l'énergie solaire dans ses futurs immeubles administratifs. Le gouvernement a-t-il, pour sa part, envisagé d'utiliser l'énergie solaire dans un seul de ses immeubles administratifs?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, répondant à une question qui m'a été posée la semaine dernière, j'ai dit qu'il y avait deux projets de rééquipement en cours dans la région d'Ottawa. Pour le moment, je ne suis pas en mesure de donner davantage de précisions, mais j'espère pouvoir faire sous peu une annonce à ce sujet. Il ne s'agira pas de chauffer ces locaux uniquement à partir de l'énergie solaire, mais celle-ci sera largement utilisée.

* * *

LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

LA NOMINATION DE JURISTES SPÉCIALISTES EN DROIT COMMUN

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle concerne la composition de la Commission de réforme du droit. Quand le ministre pense-t-il nommer des juristes spécialistes en droit commun pour faire partie de cette commission, qui actuellement ne compte que des juristes ayant de l'expérience dans le droit civil?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Très bientôt, je l'espère, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SÉCHERESSE

L'ÉTUDE DES EFFETS À LONG TERME—L'ATTRIBUTION POSSIBLE DU MANDAT AU MINISTRE SANS PORTEFEUILLE

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre sans portefeuille. Pourrait-il confirmer à la Chambre le fait que le premier ministre lui a demandé d'étudier les effets à long terme de la sécheresse et de voir dans quelle mesure ils coïncident avec les conclusions de la Commission Berger. J'aimerais poser aussi une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. S'il est vrai que le ministre sans portefeuille n'est plus autorisé à parler de ces choses en public, je poserai ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Une voix: Qu'il démissionne!

L'hon. Jack H. Horner (ministre sans portefeuille): Je remercie le député de sa question.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je tiens à assurer au député et à la Chambre par votre entremise, monsieur l'Orateur, que je ne suis l'objet d'aucune pression . . .

Une voix: Incontestablement.

M. Horner: . . . et je ne manquerai pas d'intervenir lorsque j'estimerai pouvoir être utile à mon pays.

Des voix: Bravo!

* * *

RADIO-CANADA

L'ÉLIMINATION DU SERVICE RADIOPHONIQUE DE CHURCHILL PAR LA STATION CHFC—LA POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État de qui relève la Société Radio-Canada. Hier soir, à Churchill, au Manitoba, des hauts fonctionnaires de Radio-Canada ont rencontré des citoyens de la ville et leur ont appris que la station radiophonique CHFC allait fermer ses portes après 25 ans de service. Je veux demander au ministre si c'est le programme accéléré d'expansion de Radio-Canada—la Société exploite maintenant une station MF en français et une station de télévision française dans le nord du Manitoba—qui demande à éliminer la station radiophonique de langue anglaise.

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je communiquerai l'instance du député aux dirigeants de Radio-Canada et, dans ma réponse, je lui expliquerai à fond quels ont été les facteurs qui ont amené Radio-Canada à annoncer cette décision aux commettants du député hier soir.

* * *

LES DOUANES

LA COMPÉTENCE POUR REFUSER L'ENTRÉE DE FILMS PORNOGRAPHIQUES

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Étant donné que la Cour suprême du Canada a rendu une décision à l'appui des douaniers qui ont refusé de laisser entrer au Canada des imprimés pornographiques, le ministre peut-il nous dire si, en s'appuyant sur des règlements semblables à ceux qui s'appliquent aux imprimés pornographiques, les douaniers peuvent refuser l'importation de films pornographiques?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, lorsque les agents de mon ministère interdisent l'importation d'un film, ils s'autorisent d'un article de la loi qui régit les douanes.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'EXAMEN PAR LE SÉNAT DES MESURES DE PROTECTION DES INTÉRÊTS DES AUTOCHTONES CONTENUES DANS LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-il nous dire si quelqu'un a demandé au leader du gouvernement au Sénat de reconsidérer la ratification de la Convention de la baie James en tenant compte de l'évolution de la situation au Québec et aussi des dernières déclarations du chef Delisle qui s'interroge maintenant sur la valeur des garanties fournies par le gouvernement fédéral dans cette convention protégeant les intérêts des signataires autochtones?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas demandé au Sénat de reconsidérer le bill C-9. J'ai plutôt invité le leader du gouvernement au Sénat à adopter le bill rapidement et les Indiens l'en ont également pressé. Je doute que le député interprète correctement les propos du chef Delisle. J'ai vu le chef Delisle ce matin et il ne m'a rien dit de tout cela.

L'INCOMPATIBILITÉ ENTRE LA CHARTE LINGUISTIQUE DU QUÉBEC ET LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES—LA CONTESTATION DE LA CONSTITUTIONNALITÉ DU BILL N° 1

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, le chef Delisle a, bien sûr, fait un certain nombre de déclarations publiques. Il s'inquiète des récentes propositions législatives qui ont été présentées à Québec et il s'inquiète de la possibilité . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a-t-il une question supplémentaire?

M. Oberle: Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il fera étudier la validité et la légalité de la convention et du bill qui va à l'encontre de la Convention, bill dont la législature du Québec est actuellement saisie?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le député a raison. Le chef Delisle s'inquiète du bill n° 1 et de ses répercussions sur les Indiens du Québec. Comme je l'ai dit en réponse à une question précédente, j'ai demandé une opinion juridique sur ce bill et son rapport avec le règlement concernant la baie James. Je communiquerai l'opinion juridique à la Chambre dès que je l'aurai reçue.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

DEMANDE D'AMÉLIORATIONS AUX AÉROPORTS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE ET DE GASPÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports.

A la suite de la rencontre récente des fonctionnaires du ministère des Transports avec les divers corps publics des Îles-de-la-Madeleine et de Gaspé, afin de discuter des derniers détails relatifs aux améliorations rendues nécessaires et urgentes aux aéroports respectifs des Îles-de-la-Madeleine et de Gaspé, et considérées prioritaires par le ministre lui-même, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il sera bientôt en mesure d'annoncer des appels d'offres pour effectuer ces travaux attendus depuis trop longtemps déjà, savoir avant la première bordée de neige, comme le disait mon collègue de Madawaska-Victoria.

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis très conscient de l'inquiétude du député de la Gaspésie au sujet de cette question. Sauf erreur, je serais censé recevoir un rapport suite à ces rencontres la semaine prochaine, après quoi je devrais pouvoir prendre les mesures nécessaires pour procéder aux améliorations qu'on réclame depuis si longtemps.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ESSENCE ET L'HUILE À CHAUFFE—LA POSSIBILITÉ D'EXEMPTER LE NORD-OUEST QUÉBÉCOIS DES PROCHAINES HAUSSES DE PRIX

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu des récentes déclarations du ministre à l'effet que le prix de l'essence et de l'huile à chauffage connaîtrait une hausse de 14c. au cours des deux prochaines années, et compte tenu du fait que le Nord-Ouest québécois paie actuellement 10c. de plus le gallon d'essence que le reste de la province de Québec, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est disposé à envisager la possibilité d'exempter les régions comme le Nord-Ouest québécois des prochaines hausses de prix afin d'établir la parité entre le Nord-Ouest québécois et le reste de la province?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question d'exempter une partie du pays ou une partie de la province. Le prix de détail de l'essence n'est pas le même partout dans la province de Québec. Je suppose qu'il y a des différences de prix dans presque toutes les provinces. Ces différences sont dues en partie aux écarts de frais de transports, mais elles découlent essentiellement des cours du marché. Si le député s'inquiète des conditions de commercialisation dans sa province, il devrait, je pense, en parler aux autorités provinciales.

● (1200)

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI L'ESSENCE EST PLUS CHÈRE À ROUYN QU'À KIRKLAND LAKE

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, le ministre pourrait-il dire comment il se fait qu'entre Rouyn et Kirkland Lake, endroits éloignés d'environ 15 milles, nous payons un surplus de 15c. ou même 20c. le gallon d'essence, quand il dit que la hausse de prix dans le Nord-Ouest québécois dépend du transport?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si le député avait écouté toute ma réponse, il saurait que j'ai particulièrement insisté sur les forces du marché et la concurrence.

Question de privilège—M. Béchard

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LE RECOURS PRÉSUMÉ À DEUX INDICES DIFFÉRENTS DANS LE CALCUL DE LA MAJORATION DES PRESTATIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Deux lettres étaient jointes aux derniers chèques envoyés aux pensionnés du Régime de pensions du Canada. Dans l'une d'elles, on disait que le coût de la vie avait augmenté de 8.2 p. 100 pendant l'année, et que c'est ce qui justifiait le montant du chèque ci-joint. Dans l'autre, on annonçait que l'indice des prix à la consommation avait augmenté de 8.6 p. 100 au cours des douze derniers mois. Je suis tenté de demander au ministre auprès de quels services de Statistique Canada il obtient ses renseignements, mais je lui demanderai simplement pourquoi il s'est servi de deux indices différents pour calculer l'augmentation des chèques de pension et pourquoi les pensionnées touchent un montant différent en vertu de ce système?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, si l'honorable député se donnait la peine de vérifier le texte de la loi adoptée par le Parlement à cet égard il y a maintenant trois ou quatre ans, et visant à indexer les pensions en vertu du Régime de pensions du Canada, il verrait que la période couverte pour les fins d'indexation ne correspond pas à l'année du calendrier, mais au contraire couvre, si je me souviens bien, la période d'octobre à octobre, et c'est pour cela que les résultats pour les 12 mois ne correspondent pas à l'année du calendrier.

[*Traduction*]

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à ma question. Pourquoi s'est-il servi d'une part de l'indice des prix à la consommation et, de l'autre, de l'indice du coût de la vie?

[*Français*]

M. Lalonde: Je ne comprends pas, monsieur le président, la différence que l'honorable député fait. Il n'y a qu'un indice utilisé pour calculer le taux d'ajustement du Régime des pensions du Canada, et c'est l'indice des prix à la consommation.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine pose la question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ABSENCE DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE SUR LES CARTES PUBLIÉES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je désire poser la question de privilège sur un sujet qui affecte mes droits en tant que député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, ainsi que la population des Îles-de-la-Madeleine, et également l'intégrité du territoire canadien. Le 11 mai 1977, en réponse à une question inscrite au *Feuilleton* par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), tel que rapporté à la page 5518 du compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre des communes, le ministre des Transports (M. Lang) déposait en annexe pour fin de publication deux cartes géographiques du Canada qui apparaissent aux

pages 5519 et 5520 du compte rendu officiel des *Débats* du même jour.

Ces cartes, monsieur le président, qui veulent illustrer les endroits du pays desservis par les services de la Garde côtière canadienne, régions, districts et environs, et les régions de l'administration canadienne des transports, sont incomplètes et inexactes, et je dis honteusement incomplètes et inexactes. En effet, sur aucune de ces deux cartes n'apparaît une partie importante de ma circonscription, soit les Îles-de-la-Madeleine, ce qui crée la malheureuse impression que ce coin de terre important du golfe Saint-Laurent ne fait pas ou plus partie du Canada. En constatant cette lacune, monsieur le président, je n'ai plus qu'à me faire la réflexion suivante: Il n'est pas surprenant que l'autorisation des travaux à l'aéroport des Îles-de-la-Madeleine se fait attendre! On ne voit même pas les Îles-de-la-Madeleine sur la carte du ministère des Transports.

Je demande donc, monsieur le président, qu'on cesse cette pratique de publier des cartes géographiques qui ne reflètent pas la réalité canadienne, et qui plus est, sont de nature à donner une fausse image de notre pays et à indisposer la population.

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir signalé cette question. Je vais me renseigner.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement. Depuis que je suis député, j'ai vu se succéder au fauteuil MM. les Orateurs Michener, Lambert, Macnaughton, Lamoureux et vous-même. On dirait que j'ai beaucoup de mal à attirer l'attention de Votre Honneur. Serait-ce que j'ai rapetissé ou quoi?

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que le député n'aille plus loin, j'aimerais lui rappeler que j'ai prolongé de cinq minutes la période des questions d'aujourd'hui pour essayer, si possible, de donner la parole à tous les députés qui l'ont demandée. Les trois derniers députés de l'opposition officielle auxquels je voulais donner la parole, si possible, étaient le député lui-même, le député de Surrey-White Rock et le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo. Ce dernier a eu la parole hier. Quant au député de Cape Breton-The Sydneys, je lui ai donné la parole avant-hier, tandis que le député de Surrey-White Rock ne l'a pas eue depuis plusieurs jours. C'est pourquoi, entre ces trois députés, j'ai choisi de consacrer les trois dernières minutes qui restent au député de Surrey-White Rock.

Si nous avions eu quelques minutes de plus—et de toute façon, j'ai prolongé la période des questions de cinq minutes—j'aurais donné la parole au député et si nous avions eu plus de temps, j'aurais essayé d'accorder la parole à tous ceux qui voulaient dire quelque chose aujourd'hui, autrement dit, je l'aurais aussi donnée au député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo. Une fois que le député de Surrey-White Rock a eu parlé jusqu'à midi et cinq, je ne pouvais pas faire grand-chose de plus.

M. Muir: Si Votre Honneur avait bien voulu me laisser parler avant de rendre sa décision, il aurait entendu ce que je voulais dire. Il est tout à fait exact que j'ai eu la parole l'autre jour. J'ai essayé de poser une question supplémentaire, mais on a refusé de me laisser faire. Plusieurs autres députés qui ont pris la parole après moi ont posé non pas une question supplémentaire, mais peut-être deux. Si Votre Honneur vérifie le compte rendu, il verra que je n'ai jamais abusé du Règlement et que je n'ai jamais été reprimandé par l'Orateur. Tout ce que je veux, c'est avoir la parole à mon tour et je signale à Votre Honneur qu'à mon avis, je ne l'ai pas à mon tour. Nous avons tous été élus de la même façon. J'ai été choisi par mes électeurs. Il y a certaines questions que je dois soulever et j'espère que Votre Honneur m'accordera la parole plus souvent à l'avenir.

Je ne veux pas plus de privilèges que les autres. Je veux simplement les mêmes droits que tous les députés. J'ai déjà été obligé de soulever la question et, si Votre Honneur vérifie le hansard, Votre Honneur constatera combien de fois j'ai eu la parole depuis le début de la session et même depuis plus longtemps. J'espère que Votre Honneur y songera un peu.

M. l'Orateur: Le député doit aussi comprendre que j'ai accordé la parole aujourd'hui au député de Halifax-East Hants et au député de South Shore, qui viennent tous deux de l'est du pays. J'ai toujours essayé de bien équilibrer le nombre de questions posées par les représentants des diverses régions du pays pendant la période des questions. Vu le nombre de députés de l'est du Canada qui sont à la Chambre aujourd'hui et le nombre de députés de toutes les régions qui sont à la Chambre, le nombre de députés à qui j'ai accordé la parole me semble juste. Si le député peut me dire lequel de ses collègues n'aurait pas dû avoir la parole pour lui permettre à lui de parler en même temps qu'à un autre député de sa région, je serai très heureux qu'il me le dise.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Muir: Je ne suis pas au fauteuil. C'est à vous de décider et pas à moi.

M. l'Orateur: A l'ordre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

FINANCE, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le septième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

● (1210)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU SUJET DU BILL C-33

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, des exemplaires de la correspondance que nous avons échangée avec les premiers ministres des provinces de l'Atlantique au sujet d'un amendement au bill C-33 qui sera présenté au comité.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DÉPÔT DE DOSSIERS RENVOYÉS AU DIRECTEUR

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer des exemplaires de cinq dossiers que la Commission de lutte contre l'inflation a renvoyés au directeur en vertu du paragraphe 17(2) de la loi anti-inflation.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DU NORD—MOTION CONCERNANT UN DÉBAT

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement

11 mai 1977—Le président du Conseil privé:

Que la Chambre a conscience des problèmes sociaux et économiques et des problèmes d'environnement et d'énergie liés à la question des pipe-lines du Nord et que, la solution de ces problèmes devant à son avis répondre à l'intérêt national, elle approuve la position du gouvernement selon laquelle il faut étudier tous les rapports pertinents avant de prendre une décision au sujet d'un pipe-line et de son tracé.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative parlementaire, à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui ou de la prochaine séance de la Chambre.

* * *

PÉTITIONS

LA PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION DEMANDANT LA HAUSSE DES PENSIONS DE VIEILLESSE, ETC.

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le neuvième rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRANSPORTS

LA TOURNÉE DU COMITÉ PERMANENT SUR LA CÔTE EST

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre, qu'elle me donnera, je pense, pour proposer une motion de renvoi au comité permanent des transports et des communications. Ma motion est ainsi conçue:

Qu'on autorise le comité permanent des transports et des communications à se rendre à Saint-Jean (Terre-Neuve), à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et à Halifax, du 29 mai au 4 juin 1977, afin d'examiner les services de transport et d'étudier les problèmes de transport dans les provinces de l'Atlantique, et qu'il se fasse accompagner par le personnel de soutien dont il a besoin.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, nous sommes tout à fait disposés à approuver cette motion. Nous sommes d'accord là-dessus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Caouette: D'accord.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le président du Conseil privé. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

ADOPTION DU 4e RAPPORT

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville) propose:

Que le 4e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 216 à 281 inclusivement et 590.

[*Texte*]

POSTES DE DIRECTION DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question no 216—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de statisticien en chef, de niveau CST-2 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

Questions au Feuilleton

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes[1] MACST 2 susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
MACST	2	ASC	2	1
		SC	4	2

ANNEXE 1

[1] Dans certains cas, les postes classifiés ne peuvent pas correspondre aux années-hommes affectées aux ministères.

[2] Source: Sous-système d'information sur les langues officielles, Secrétariat du Conseil du Trésor.

[3] Source: Fichier principal de soutien, Approvisionnements et Services Canada.

[4] Source: Sous-systèmes d'information sur les fonctionnaires supérieurs de direction, Secrétariat du Conseil du Trésor.

[5] Il est supposé que AV désigne AU, Vérification.

[6] Il est supposé que VT désigne UT, Enseignement Universitaire.

[7] Source: Ministère de la Justice.

[8] Les données sont en date du 30 avril 1975.

NOTA: Dans certains cas, le nombre de titulaires peut être plus élevé que le nombre de postes classifiés en raison des situations suivantes: rémunération d'intérim; fourchettes salariales se chevauchant au sein de mêmes groupes; postes non classifiés.

ANNEXE 2

Liste alphabétique des abréviations ministérielles: AGR, Agriculture Canada; AP, Archives publiques; BAG, Bureau de l'Auditeur général; RC-DA, Revenu Canada, Douanes et Accise; CC, Ministère de la Consommation et des Corporations; BDGE, Bureau du directeur général des élections; CCRT, Conseil canadien des relations du travail; CLO, Commissaire aux langues officielles; MDC, Ministère des Communications; CCP, Commission canadienne des pensions; CCT, Commission canadienne des transports; DN, Ministère de la Défense nationale; EC, Environnement Canada; MTP, Ministère des Travaux publics; ASC, Approvisionnements et Services Canada; AAC, Ministère des Affaires des anciens combattants; EMR, Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources; ONE, Office national de l'énergie; AE, Ministère des Affaires extérieures; Fin, Ministère des Finances; AEIE, Agence d'examen de l'investissement étranger; RGG, Résidence de Son Excellence le Gouverneur général; CAI, Commission d'appel de l'immigration; AIN, Ministère des Affaires indiennes et du Nord; ACDI, Agence canadienne de développement international; CMI, Commission mixte internationale; INC, Information Canada; Assur, Département des assurances; I&C, Industrie et Commerce; Jus, Ministère de la Justice; Trav, Travail Canada; M&I, Main-d'œuvre et Immigration; TC, Transports Canada; MEST, Ministère d'État aux Sciences et à la Technologie; CCN, Commission de la capitale nationale; SBSC, Santé et Bien-être social Canada; BN, Bibliothèque nationale; MNC, Musées nationaux du Canada; CNLC, Commission nationale des libérations conditionnelles; BCP, Bureau du Conseil Privé; SCP, Service canadien des pénitenciers; PO, Ministère des Postes; CFP, Commission de la Fonction publique; GRC, Gendarmerie royale du Canada; EER, Expansion économique régionale; C Rep, Commissaire à la représentation; CRTC, Conseil de la radio-télévision canadienne; SE, Secrétariat d'État; MSG, Ministère du solliciteur général; CRTFP, Commission des relations de travail dans la Fonction publique; SC Statistique Canada; C Tar, Commission du Tarif; RC-I, Revenu Canada, Impôt; CT, Secrétariat du Conseil du Trésor; MAU, Ministère d'État des affaires urbaines; CAC, Commission d'assurance-chômage.

Question nº 217—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de statisticien, de niveau STA-5 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes [1] MASTA 5 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1, 2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
MASTA	5	ASC	6	
		ONE	3	
		TC	1	
		PO	4	
		SC	37	

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 218—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau AO-EPS-3 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes [1] AOEPS 3 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.
Groupe, AOEPS; Niveau, 3; Ministère, MOT; Nombre de postes classifiés[1,2], 1; Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3], 1.

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 219—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau LA-2 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes LA-2 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
LA	2	CCRT	1	
		CCT	9	
		AAC	22	1
		ONE	2	
		AE	3	
		AIN	2	1
		SBSC	1	
		CNLC	1	
		CRTC	4	
		MAU	1	

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,7,8]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[7,8]
LA	2	JUS	389	160

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 220—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau LA-3 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes LA-3 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1, 4]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[4]
LA	3	CCT	1	1
		ONE	1	1
		JUS	38	35
		CRTC	1	1

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216 déposée aujourd'hui.

Question nº 221—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau PE-5 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] PE-5 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1, 2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
PE	5	AGR	9	
		CC	3	
		MDC	2	
		CCT	1	
		DN	8	
		EC	10	
		MTP	7	
		ASC	12	
		AAC	6	
		EMR	4	
		ONE	1	
		AE	6	
		AIN	7	
		INC	2	
		I & C	5	
		Jus	1	
		Trav	2	
		M & I	7	
		TC	19	
		CCN	1	
		SBSC	5	
		BCP	1	
		SCP	6	
		PO	13	
		CFP	77	
		GRC	1	
		EER	3	
		SC	7	
		RC-I	10	
		CT	30	
		MAU	1	
		CAC	10	

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Questions au Feuilleton

Question nº 222—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau PE-6 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] PE-6 classifiés par le ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
PE	6	AGR	2	
		AP	1	
		RC-DA	4	
		CC	1	
		MDC	1	
		CCT	1	1
		DN	9	
		EC	5	
		MTP	5	
		ASC	16	3
		AAC	6	
		EMR	1	
		AIN	7	
		ACDI	1	
		INC	1	
		I & C	1	
		M & I	5	
		TC	10	
		CCN	1	
		SBSC	3	
		BCP	1	
		SCP	2	
		PO	7	1
		CFP	43	
		EER	1	
		SE	2	
		MSG	2	
		SC	1	
		RC-I	1	1
		CT	41	6
		CAC	2	

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 223—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau PE-7 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] PE-7 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
PE	7	AGR	2	2
		DN	2	1
		EC	1	2
		MTP		2
		ASC	3	1
		Fin		1
		ACDI	1	2
		INC	1	1
		Jus	1	1
		Trav	1	1
		TC	3	3
		SBSC	1	2
		MNC	1	
		CNLC		1
		SCP	1	
		PO	2	3
		CFP	17	13
		CRTC	1	1
		SE	1	2
		RC-I	1	
		CT	4	3
		MAU	15	9
				1

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 224—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de statisticien senior, de niveau SRS y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] MA SRS classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe, MA SRS; Niveau, 1; Ministère, ASC; Nombre de postes classifiés[1,2], 1; Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3], 1.

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 225—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de statisticien en chef, de niveau CST-1 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] CST-1 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1, 2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
ACST	1	ASC	3	
		ONE	1	1
		SC	16	

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 226—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau PG-6 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] PG-6 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
PG	6	AGR	1	2
		DN	6	
		EC	1	47
		ASC	109	
		AIN	1	1
		SCP	1	
		PO	1	

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 227—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau VT-3 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] UT-3 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970. Groupe, UT(6); Niveau, 3; Nombre de postes classifiés[1,2], néant; nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3], néant.

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 228—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau VT-4 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] UT 4[6] classifiés par ministère au 31 décembre 1975. Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-joint le nombre de titulaires qui occupent des postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe, UT; Niveau, 4; Ministère, DN; Nombre de postes classifiés[1,2], 52; Nombre de titulaires dont le traitement anuel est supérieur à $27,500[3], 47.

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 229—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau VT-5 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] UT-5 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe, UT(6); Niveau, 5; Ministère, DN; Nombre de postes classifiés[1,2]; Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3], 1.

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Questions au Feuilleton

Question nº 230—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau VT-6 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] UT-6 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe UT[6]; Niveau, 6; Ministère, DN; Nombre de postes classifiés[1,2]; Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3], 1.

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 231—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau VT-7 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] UT-7 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe, UT[6]; Niveau, 7; Ministère, DN; Nombre de postes classifiés[1,2]; Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3], 1.

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 232—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau VS-5 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] VS-5 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
VS	5	AGR	15	10
		SBSC	9	5

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 233—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau VS-6 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes [1] VS-6 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
VS	6	AGR	2	2
		SBSC	1	1

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216 déposée aujourd'hui.

Question nº 234—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau CH-5 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes [1] CH-5 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disponsons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
CH	5	RC-DA	1	
		EC	3	
		EMR	2	
		SBSC	2	

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 235—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau CH-6 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes [1] CH-6 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe, CH; Niveau, 6; Ministère, SBSC; Nombre de postes classifiés[1,2], 1; Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3], 1.

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 236—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau AR-5 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] AR-5 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
AR	5	DN	3	
		EC	1	
		MTP	39	
		AIN	15	
		ACDI	1	
		TC	14	
		CCN	4	
		SCP	2	
		EER	1	

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216 déposée aujourd'hui.

Question nº 237—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau AR-6 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] AR-6 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
AR	6	DN	1	1
		MTP	21	12
		AAC	1	
		AIN	6	2
		TC	3	4
		CCN	8	3
		SBSC	2	1

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216 déposée aujourd'hui.

Question nº 238—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau AR-7 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] AR-7 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez-ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
AR	7	DN	3	1
		MTP	12	1
		AAC	1	
		AIN	5	1
		TC	2	2
		CCN	1	

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216 déposée aujourd'hui.

Question nº 239—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau AR-8 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

Questions au Feuilleton

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-joint le nombre de postes [1] AR-8 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-joint le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
AR	8	DN	1	1
		MTP	1	1
		CCN		2
		SBSC	1	1
		MAU	3	

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216 déposée aujourd'hui.

Question nº 240—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau AV-5 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes [1] AU 5[5] classifiés par ministère au 31 décembre 1975. Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1975.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
AU	5	RC-DA	15	15
		ASC	10	8
		ONE	2	1
		RC-1	86	71

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216 déposée aujourd'hui.

Question nº 241—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau AV-6 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes [1] AU 6[5] classifiés par ministère au 31 décembre 1975. Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qùi concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
AU	6	RC-DA	1	
		ASC	11	6
		RC-1	26	18

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216 déposée aujourd'hui.

Question nº 242—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau AV-7 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes [1] AU 7[5] classifiés par ministère au 31 décembre 1975. Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe, AU; Niveau, 7; Ministère, RC-I; Nombre de postes classifiés [1, 2], 8; Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3], 7.

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 243—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau HR-5 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes [1] classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe, HR; Niveau, 5; Ministère, AP; Nombre de postes classifiés [1, 2], 1; Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500 [3].

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 244—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau LS-6 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes [1] classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
LS	6	AGR	1	
		EC	1	
		BN	5	1

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 245—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau PS-5 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] PS-5 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1, 2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
PS	5	SCP	1	
		CFP	1	1

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 246—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau AC-2 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] AC-2 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe, AC; Niveau, 2; Ministère, Assur.; Nombre de postes classifiés[1,2], 3; Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3].

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 247—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau AC-3 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] AC-3 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
AC	3	Assur	5	5
		CAC		2

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 248—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau ES-5 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] ES-5 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
ES	5	AGR	8	5
		CC	4	3
		MDC	2	2
		CCT	3	2
		EC	4	4
		EMR	4	2
		Fin	4	2

Questions au Feuilleton

Groupe	Niveau	Ministère	nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
		AEIE	1	
		I & C	3	3
		M & I	4	2
		TC	1	2
		MEST	2	2
		SBSC	2	2
		EER	6	4
		MSG	1	
		SC	32	30
		RC-I	1	1
		CT		2
		CAC	1	

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216 déposée aujourd'hui.

Question nº 249—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau TR-4 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] TR-4 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe, TR; Niveau, 4; Ministère, SE; Nombre de postes classifiés[1,2], 70; Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3].

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 250—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau TR-5 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] TR-5 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe, TR; Niveau, 5; Ministère, SE; Nombre de postes classifiés[1,2], 12; Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3], 5.

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 251—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau TR-6 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] TR-6 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
TR	6	EC	1	
		SE	4	1

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 252—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau CS-5 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] CS-5 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
CS	5	AGR	2	2
		RC-DA	2	1
		MDC	2	
		DN	3	
		EC	1	1
		MTP	2	1
		ASC	16	9
		EMR	3	1
		AIN	1	1
		I & C	1	1
		Trav	1	1
		M & I	1	1
		TC	2	2
		SBSC	2	
		CFP	1	1
		EER	1	1
		SC	4	2
		RC-I	6	3
		CT	1	1
		CAC	1	1

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 253—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau AS-7 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] AS-7 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
AS	7	AGR	3	
		AP	2	
		RC-DA	7	
		CC	1	
		CCRT	1	
		MDC	7	1
		CCT	2	1
		DN	13	9
		EC	18	6
		MTP	41	10
		ASC	22	3
		AAC	3	1
		EMR	4	
		ONE	1	
		AE	2	2
		Fin	2	
		AEIE	1	
		RGG		1
		CAI	1	
		AIN	8	4
		Assur	1	
		I&C	1	1
		Jus	2	
		M&I	15	8
		TC	28	7
		MEST	34	6
		SBSC	8	1
		MNC	1	
		BCP	3	1
		SCP	1	
		PO	18	6
		CFP	6	
		EER	4	
		CRTC	1	
		SE	7	1
		MSG	2	
		RC-I	7	1
		CT	65	7
		CAC	9	

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 254—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau AS-8 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] AS-8 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
AS	8	AGR	2	2
		AP	1	1
		BAG	1	1
		RC-DA	1	
		CLO		1
		MDC	2	2
		CCT	1	1
		DN	13	8
		EC	8	5
		MTP	35	28
		ASC	24	8
		EMR	1	1
		ONE	1	1
		AE	4	5
		Fin	1	1
		RGG	1	1
		AIN	2	2
		INC	2	1
		I&C	2	1
		Jus	2	1
		Trav	2	1
		M&I	5	4
		TC	10	6
		MEST	1	1
		CCN	1	1
		SBSC	2	1
		MNC	1	1
		SCP	13	5
		PO	1	6
		CFP	5	4
		EER		1
		CRTC	3	2
		SE		1
		MSG	2	1
		SC	1	
		RC-I	2	
		CT	48	22
		MAU	1	1
		CAC	1	1

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Questions au Feuilleton

Question nº 255—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau CO-2 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] CO-2 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
CO	2	AGR	12	
		CC	80	
		DN	1	
		ASC	3	
		AEIE	22	
		AIN	61	
		Assur	42	
		I&C	535	
		EER	114	
		CRTC	16	

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216 déposée aujourd'hui.

Question nº 256—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau CO-3 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] CO-3 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1, 2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
CO	3	AGR	6	
		CC	7	1
		MDC	7	
		DN	1	
		ASC	2	
		AEIE	25	
		AIN	22	
		Assur	12	
		I&C	207	
		CFP	1	
		EER	130	
		CRTC	6	

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216 déposée aujourd'hui.

Question nº 257—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau CO-4 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] CO-4 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
CO	4	CC	17	10
		MDC	2	2
		DN	1	1
		EC		1
		MTP		1
		ASC	1	1
		AEIE	9	
		AIN	3	2
		Assur	3	3
		I&C	136	104
		EER	57	46
		CRTC	3	1

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 258—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau SI-7 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] SI-7 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
SI	7	AP	1	
		MDC	2	
		AEIE	1	
		AIN	1	
		TC	1	
		SBSC	1	
		CRTC	2	
		SC	10	

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 259—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau WP-6 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] WP-6 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1, 2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
WP	6	AAC	5	
		AIN	7	
		SBSC	1	
		CNLC	5	
		SCP	3	

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216 déposée aujourd'hui.

Question nº 260—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau WP-7 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] WP-7 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
WP	7	AAC	1	1
		AIN	11	7
		SBSC	1	3
		CNLC	6	1
		SCP	6	2
		MSG	1	1

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216 déposée aujourd'hui.

Question nº 261—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau FI-6 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] FI-6 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
FI	6	AGR	1	
		RC-DA	1	
		CC	1	
		CCP		1
		CCT	2	1
		DN	10	2
		EC	3	1
		MTP	3	2
		ASC	33	15
		AAC	3	2
		EMR		1
		AE	1	1
		AIN	1	1
		ACDI		1
		INC	1	
		I&C	3	1
		M&I	1	
		TC	15	9
		CCN		1
		SBSC		3
		MNC	1	
		PO	5	3
		EER	2	
		CRTC	1	1
		SE	2	
		MSG	1	
		SC	1	
		CT	19	3
		CAC	2	1

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Questions au Feuilleton

Question nº 262—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau FI-7 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] FI-7 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
FI	7	AGR	1	1
		RC-DA	1	
		CC		1
		MDC	1	1
		CCT		2
		DN	3	2
		EC	2	1
		MTP	1	1
		ASC	8	7
		EMR	1	1
		Fin	1	1
		AIN	3	5
		ACDI	1	1
		I&C	2	4
		M&I	1	
		TC	5	3
		SBSC		4
		PO	3	2
		GRC	1	1
		SE	1	
		RC-I	1	1
		T	25	15
		CAC		1

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 263—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau FS-2 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) L'information pour les postes de la catégorie FS n'est pas disponible. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires FS-2 dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe, FS; Niveau, 2; Ministère, AE, Nombre de postes classifiés[1,2]; Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3], 1.

[M. Andras.]

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216 déposée aujourd'hui.

Question nº 264—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau FS-3 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) L'information pour les postes de la catégorie FS n'est pas disponible. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires FS-3 dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970. Les données sur les postes de la catégorie FS n'avaient pas encore été inscrites le 30 avril 1975 dans le Sous-système d'information sur les langues officielles.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
FS	3	AE		104
		I&C		39
		M&I		4

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 265—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau FS-4 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) L'information pour les postes de la catégorie FS n'est pas disponible. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires FS-4 dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970. Les données sur les postes de la catégorie FS n'avaient pas encore été inscrites le 30 avril 1975 dans le Sous-système d'information sur les langues officielles.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
FS	4	AE		43
		I&C		16

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 266—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau FS-5 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) L'information pour les postes de la catégorie FS n'est pas disponible. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires FS 5 dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970. Les données sur les postes de la catégorie FS n'avaient pas encore été inscrites le 30 avril 1975 dans le Sous-système d'information sur les langues officielles.

Groupe, FS; Niveau, 5; Ministère, AE; Nombre de postes classifiés[1,2]; nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3], 43.

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216 déposée aujourd'hui.

Question nº 267—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau FS-6 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) L'information pour les postes de la catégorie FS n'est pas disponible. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires FS 6 dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe, FS; Niveau, 6; Ministère, AE; Nombre de postes classifiés[1,2]; Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3], 2.

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216 déposée aujourd'hui.

Question nº 268—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau IS-6 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] IS-6 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1, 2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
IS	6	AGR	1	
		RC-DA	1	
		CC	1	
		MDC	1	
		EC	1	
		EMR	2	
		AE	1	
		AIN	2	
		ACDI	1	
		INC	8	
		I&C	1	
		Jus	1	
		Trav	1	
		M&I	4	
		TC	2	
		MEST	1	
		SBSC	3	
		MNC	2	
		SCP	1	
		PO	1	
		CFP	1	
		EER	2	
		MSG	1	
		SC	2	
		RC-I	1	
		CT	1	
		MAU	2	
		CAC	1	

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216 déposée aujourd'hui.

Question nº 269—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau IS-7 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] IS-7 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1, 2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
IS	7	AGR		2
		CC	1	2
		EC	1	1
		ASC	1	
		AE		2
		Fin	1	1
		AIN	1	3
		ACDI	1	2
		INC		3
		I&C	1	2
		Trav	1	
		M&I		2
		TC		2
		SBSC		1

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1, 2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
		EER	1	1
		SE	1	1
		MSG	1	
		SC	1	
		RC-I		1
		CT	1	
		MAU		1

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 270—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau GT-7 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] GT-7 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1, 2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
GT	7	DN	1	
		MTP	2	
		ASC	1	
		EMR	1	
		AE	1	
		AIN	8	
		INC	8	
		M&I	1	
		TC	8	
		SBSC	1	
		MNC	12	
		SE	1	

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 271—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau GT-8 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] GT-8 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
GT	8	DN	1	
		EC	2	
		ASC	1	
		AIN	3	
		INC	2	
		MNC	8	
		CAC	1	

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 272—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau TI-8 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] TI-8 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
TI	8	CRTC	1	
		DN	3	
		TC	10	

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216 déposée aujourd'hui.

Question nº 273—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau AG-6 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] AG-6 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.
Groupe, AG; Niveau, 6; Ministère, AGR; Nombre de postes classifiés[1,2], 8; Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500, 6.

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216 déposée aujourd'hui.

Question nº 274—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau ES-2 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):
1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] ES-2 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1, 2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
ES	2	AGR	97	
		RC-DA	2	
		CC	27	
		MDC	31	
		CCT	48	
		EC	107	
		MTP	11	
		ASC	10	
		EMR	90	
		ONE	27	
		AE	3	
		Fin	141	
		AEIE	8	
		AIN	38	
		INC	4	
		I&C	38	
		Jus	1	
		Trav	30	
		M&I	76	
		TC	46	
		CCN	3	
		SBSC	88	
		CNLC	1	
		SCP	2	
		PO	11	
		CFP	2	
		GRC	1	
		EER	35	
		CRTC	5	
		SE	14	
		MSG	8	
		SC	368	
		C Tar	1	
		RC-I	2	
		CT	33	
		MAU	20	
		CAC	22	

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Questions au Feuilleton

Question nº 275—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau ES-3 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):
1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] ES-3 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
ES	3	AGR	60	16
		RC-DA	1	
		CC	11	6
		MDC	15	3
		CCT	20	4
		DN	1	1
		EC	58	20
		MTP	4	
		ASC	4	1
		EMR	29	7
		ONE	15	1
		AE	2	
		Fin	25	7
		AEIE	6	
		AIN	17	5
		ACDI		1
		I&C	20	9
		Trav	9	5
		M&I	27	16
		TC	28	6
		MEST	3	
		SBSC	67	20
		BCP	4	2
		PO	3	1
		EER	39	14
		CRTC	2	2
		SE	7	2
		MSG	4	
		SC	171	65
		C Tar	5	3
		RC-I	3	
		CT	1	6
		MAU	15	7
		CAC	3	

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216 déposée aujourd'hui.

Question nº 276—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau ES-4 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor:)
1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] ES-4 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons

pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
ES	4	AGR	22	14
		CC	12	7
		MDC	5	1
		CCT	8	9
		EC	22	16
		ASC	1	
		EMR	21	14
		ONE	6	8
		Fin	48	35
		AEIE	3	
		AIN	9	6
		ACDI		2
		INC	1	1
		I&C	13	14
		Trav	5	4
		M&I	18	14
		TC	8	7
		MEST	1	
		SBSC	20	15
		BCP	5	5
		PO		1
		CFP		1
		EER	16	12
		SE	4	2
		MSG	2	1
		SC	65	57
		C Tar	3	2
		CT	24	6
		MAU	21	9
		CAC	2	1

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 277—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau SX-1 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] SX-1 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1, 4]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
SX	01	AGR	9	9
		AP	1	1
		BAG		1
		RC-DA	13	17
		CC	20	16
		BDGE	1	1
		CLO	2	2
		MDC	19	16
		CCT	12	8
		DN	34	15
		EC	36	27
		MTP	22	21
		ASC	42	36
		AAC	8	7
		EMR	5	5
		ONE	4	4
		AE	4	3
		Fin	3	4
		RGG	1	1
		AIN	33	35
		ACDI	16	19
		INC	4	5
		I&C	46	39
		Jus	1	1
		Trav	5	8
		M&I	32	25
		TC	45	52
		MEST	13	10
		CCN	5	7
		SBSC	36	28
		MNC	2	
		CNLC	1	1
		BCP	13	11
		SCP	6	5
		PO	24	20
		CFP	13	9
		EER	12	14
		CRTC	3	3
		SE	14	15
		MSG	5	4
		SC	9	12
		RC-I	16	13
		CT	45	39
		MAU	12	12
		CAC	19	17

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216 déposée aujourd'hui.

Question nº 278—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau SX-2 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] SX-2 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
SX	02	AGR	8	7
		AP	1	1

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
		BAG	4	3
		RC-DA	8	7
		CC	9	9
		BDGE	1	1
		CCRT		1
		MDC	6	7
		CCT	4	3
		DN	11	4
		EC	26	25
		MTP	16	15
		ASC	18	19
		AAC	3	4
		EMR	19	19
		ONE	3	4
		AE	2	2
		Fin	19	16
		AIN	10	9
		ACDI	5	2
		CMI	2	2
		INC	1	1
		Assur	1	1
		I&C	31	25
		Trav	2	3
		M&I	16	12
		TC	17	9
		MEST	5	5
		SBSC	15	11
		MNC	2	3
		CNLC	1	1
		BCP	8	8
		SCP	3	3
		PO	7	6
		CFP	5	4
		EER	21	19
		CRTC	2	2
		SE	5	5
		MSG	4	3
		SC	12	12
		C Tar	1	1
		RC-I	12	11
		CT	36	24
		MAU	6	3
		CAC	4	5

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216 déposée aujourd'hui.

Question nº 279—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau SX-3 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] SX-3 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
SX	03	AGR	3	2
		RC-DA	3	3
		CC	3	2
		CLO	1	1
		MDC	4	5
		DN	5	5
		EC	7	9
		MTP	5	6
		ASC	6	6
		AAC	2	2
		EMR	5	4
		AE	1	1
		Fin	4	5
		AIN	5	4
		ACDI	2	2
		INC	1	1
		Assur	1	1
		I&C	7	8
		Trav	2	2
		M&I	6	8
		TC	7	7
		MEST	2	3
		SBSC	6	8
		BCP	4	2
		PO	3	4
		CFP	3	3
		EER	6	6
		SE	3	3
		MSG	1	1
		SC	5	3
		RC-I	3	3
		CT	12	9
		MAU	2	3
		CAC	3	3

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216, déposée aujourd'hui.

Question nº 280—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau SX-4 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] SX-4 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Questions au Feuilleton

Groupe	Niveau	Ministère	Nombre de postes classifiés[1,2]	Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3]
SX	04	BAG	1	1
		EC	1	1
		AE	1	
		Fin	3	3
		TC	3	3
		BCP	2	2
		EER	1	1
		CT	2	1

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216 déposée aujourd'hui.

Question nº 281—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau AI-7 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] AI-7 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe, AI; Niveau, 7; Ministère, TC; Nombre de postes classifiés[1,2], 65; Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3].

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216 déposée aujourd'hui.

Question nº 590—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau AC-4 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de postes[1] AC-4 classifiés par ministère au 31 mars 1975. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

2. *a*) Vous trouverez ci-après le nombre de titulaires qui occupent les postes susmentionnés et dont le traitement annuel est supérieur à $27,500. *b*) Nous ne disposons pas de données dignes de confiance en ce qui concerne le 30 avril 1970.

Groupe, AC; Niveau, 4; Ministère, Assur; Nombre de postes classifiés[1,2], 1; Nombre de titulaires dont le traitement annuel est supérieur à $27,500[3], 1.

NOTA: Voir aussi les annexes 1 et 2 jointes à la réponse nº 216 déposée aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE RAPPORT BERGER SUR LE PIPE-LINE DU NORD

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) propose:

Que la Chambre demande instamment au gouvernement d'accepter la principale recommandation du rapport Berger à l'effet qu'aucun pipe-line ne soit construit dans la vallée du Mackenzie d'ici dix ans au moins.

M. l'Orateur: Il est entendu qu'au plus tard à 3 h 45 cet après-midi, toute motion nécessaire pour trancher la question dont la Chambre est saisie sera immédiatement mise aux voix, en conformité de l'article 58(9) *a*) du Règlement.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Il est rare en politique qu'une nation ait l'occasion de prendre une décision historique qui puisse être à la fois réaliste et raisonnable, juste et prudente. Le Canada se trouve au seuil d'une telle décision. Lundi, lorsque le juge Berger a déposé son rapport historique, c'est plus qu'une évaluation sans précédent et détaillée d'un projet d'envergure qu'il a donnée aux Canadiens: c'est une occasion unique de changer d'attitude à l'égard de leur dernière région éloignée. Le juge Berger nous dit qu'il ne suffit pas de témoigner aux autochtones du Canada un respect verbal, encore faut-il leur donner la possibilité d'orienter eux-mêmes leur croissance, d'avoir leur mot à dire sur la préparation de leur avenir.

Le juge Berger nous dit également qu'il faut préserver de façon permanente certaines valeurs et certaines régions intactes de notre merveilleux pays. Tout cela n'est pas neuf, mais le juge Berger nous demande, en tant que nation, de prêter à cette question une oreille attentive. Il nous demande aussi de tenir compte du passé avant de sauter impulsivement dans l'avenir. Les Inuit, les Dénés, les Métis et nos petits-enfants dans tout le Canada attendent aujourd'hui de voir comment nous résoudrons cet important débat.

Toutefois, de puissants intérêts sont déjà à l'œuvre pour saper les arguments avec lesquels le juge Berger a essayé de persuader la population canadienne. On nous dit que ses sentiments partent d'un bon naturel mais que si nous ne pouvons transporter du pétrole du Nord, des mères et des enfants de Toronto, Halifax, Vancouver et de toutes les villes du Sud gèleront dans l'obscurité. On nous dit que si nous repoussons indéfiniment le moment de décider s'il faut construire ce pipe-line, une génération d'autochtones du Nord n'aura d'autre choix que de se rabattre sur le bien-être social et de hanter les bars. Voilà la nouvelle propagande que le Canada doit combattre immédiatement.

Le Nouveau parti démocratique a présenté cette motion aujourd'hui parce qu'à son avis, il est essentiel que les Canadiens sachent que la Chambre des communes, à cette étape du débat, approuve les appels à la décence et au sens pratique lancés par le juge Berger dans son rapport. Nous espérons avoir l'appui du gouvernement, surtout celui du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand) dont la première responsabilité est de défendre les intérêts des habitants du Nord. Mais nous voulons également que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources précise ce qu'il a voulu dire lundi quand il a affirmé que personne n'avait demandé à M. Berger de recommander qu'on ne construise pas le pipeline. Outre le gouvernement, nous espérons que le chef du Parti progressiste conservateur confirmera son appui au rapport Berger. Nous avons été heureux d'entendre les propos suivants qu'il a tenus devant les caméras de la télévision:

Il est manifestement évident que la proposition de la Gas Arctic n'est pas une solution viable. On pourrait difficilement réfuter les arguments qu'a avancés le juge Berger pour nous prouver que nous ne devrions pas faire construire de pipe-line dans la vallée du Mackenzie. Le délai de 10 ans qu'il recommande me semble raisonnable dans l'état actuel de nos connaissances.

J'ai déclaré au départ que la décision que nous prendrons à propos du pipe-line de la vallée du Mackenzie devait être non seulement humaine mais pratique. C'est un point sur lequel il faut insister. Les gens qui disent aux Canadiens qu'ils doivent sacrifier le côté humanitaire pour des questions de nécessités énergétiques posent mal le problème. Il ne s'agit pas de faire un choix entre le respect des gens et de l'environnement d'une part, et la crise énergétique, d'autre part. Là n'est pas la question. Il vaut beaucoup mieux, comme l'a recommandé le Juge Berger, attendre encore dix ans avant de faire construire un pipe-line dans la vallée du Mackenzie plutôt que d'essayer de régler équitablement la question des réclamations territoriales des autochtones. Cela n'influera pas sur les besoins en gaz des Canadiens, où qu'ils vivent dans les régions du Sud. A vrai dire, au Canada nous n'aurons pas besoin du gaz des régions reculées avant le milieu des années 90.

● (1220)

M. Woolliams: Qui a dit cela?

M. Broadbent: Les prédictions intéressées selon lesquelles nous courrons le danger imminent de manquer de gaz sont tout à fait fausses, et les faits les contredisent carrément. Elles ne tiennent tout simplement pas compte des évaluations les plus récentes de nos réserves en gaz et de leur facilité d'accès.

M. Woolliams: Qui a fait ces évaluations?

M. Broadbent: Les Canadiens se doivent de remarquer, monsieur l'Orateur, que ces sombres prédictions viennent essentiellement d'une même source, soit l'industrie du pétrole et du gaz qui, en 1970, nous a dit que nous avions assez de gaz au Canada pour 392 ans et que, par conséquent, a-t-elle déclaré alors, nous pouvions souhaiter en exporter davantage. Un an plus tard, ces exportations lucratives ayant été réduites, l'industrie a prétendu, pour des raisons qui m'échappent, que nous manquerions de gaz dès 1978, que nous avions donc besoin du pipe-line de la vallée du Mackenzie pour transporter les réserves énormes de gaz naturel du delta.

Une voix: Quelle bande de menteurs!

M. Broadbent: La décision sur la construction d'un pipe-line a été reportée d'une année à l'autre. Les producteurs ont suivi en faisant reculer constamment le moment où nous manquerions de gaz naturel. Où est la vérité? La vérité, c'est que l'année dernière, c'est-à-dire en une seule année, on a découvert dans le Sud de l'Alberta une nappe de gaz naturel plus importante que l'ensemble des réserves sûres du delta du Mackenzie. Voilà la vérité; voilà ce qu'il en est en réalité. C'est cette vérité-là que nous devrions cultiver au lieu d'écouter la propagande lancée par les chevaliers de l'industrie du pétrole.

M. Woolliams: Vous pouvez être sûr que l'on n'a pas découvert de gaz en Saskatchewan.

M. Benjamin: Pas du tout. On en a découvert quelques nappes.

M. Broadbent: Combien de Canadiens sont au courant de cette vérité fondamentale, monsieur l'Orateur? Je le répète, étant donné la consommation actuelle et l'importance des réserves connues dans le Sud, les Canadiens n'ont aucune pénurie à craindre avant les années quatre-vingt-dix. Je le répète, combien de Canadiens savent que l'on envisage de renouveler trois contrats de vente de gaz à l'étranger alors que les partisans d'Arctic Gas proclament sur tous les toits que nous allons avoir une pénurie. Je le répète, les producteurs de pétrole et de gaz naturel prêchent pour leur chapelle; ils n'hésitent donc pas à lancer des rumeurs dénuées de fondement. Il s'agit là de propagande et rien de plus.

Un programme sérieux d'économie de l'énergie, que nous devrions envisager indépendamment du délai dont nous disposons, pourrait fournir une plus grande quantité d'énergie à meilleur compte que ne le feraient les projets à l'étude dans les régions inexploitées. Par exemple, un programme national d'isolation des maisons permettrait d'économiser plus d'énergie à la longue que nous pourrions en extraire des réserves actuelles du delta du Mackenzie, et il en coûterait moins du tiers par unité d'énergie. A la différence du gaz naturel, l'isolation est durable. Décider maintenant de construire le pipe-line de la vallée du Mackenzie équivaudrait plus ou moins à faire fi de mesures sérieuses de conservation. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a dit il y a trois mois que:

Ce qu'il en coûte pour obtenir un baril supplémentaire de pétrole en l'économisant représente une fraction de ce qu'il en coûte pour trouver et produire ce même baril. Des mesures d'économie sont le moyen le plus sûr, le plus rapide et le plus efficace de faire un investissement permanent qui permettrait au Canada de compter moins sur le pétrole importé.

Que fait le Canada pour vraiment économiser de l'énergie? Il n'existe aucun programme national d'isolation des maisons comme en préconisait le parti néo-démocrate dès septembre dernier. Les exigences relatives à la consommation d'essence ne sont pas assez sévères. Je parle ainsi en tant que représentant d'une circonscription où est implantée l'industrie automobile et dont la population appuierait et défendrait des mesures d'économie à l'intention de cette industrie. Nous n'exigeons même pas que des étiquettes sur les appareils indiquent les objectifs d'efficacité. Nous n'avons aucun objectif dans ce domaine. Tout ce que nous avons, c'est ce en quoi se résume l'action du parti libéral du Canada: une opération de relations publiques. Rien d'autre.

Même si nous devions utiliser dès maintenant le gaz du delta, le coût serait astronomique. Comme l'a dit lui-même le ministre, dans un mémoire interne publié le 7 mars dernier, le gaz du delta coûterait le double du prix actuel et tous les autres prix augmenteraient en conséquence; la décision de faire venir maintenant le gaz du Mackenzie rencontrerait une

forte résistance dans l'est du pays. Quel euphémisme! Quel sérieux!

Le ministre ne tient même pas compte du dépassement du coût estimé de la construction du pipe-line et de son effet sur le prix du gaz. Les grands projets réalisés récemment dans le Nord, tels que le pipe-line de l'Alaska ou le complexe de la Baie James, ont connu des dépassements des coûts estimés allant de 100 p. 100 à 1,000 p. 100; malgré cela, la société Arctic Gas a prévu un dépassement de seulement 25 p. 100. Les États-Unis et le Canada se sont livrés récemment à des estimations de ce supplément de coût. Les conclusions sont on ne peut plus claires. Il est certain que, pour finir, ce sera le contribuable canadien qui devra payer la note. La société Arctic Gas ne pourrait réaliser son projet sans des garanties financières du gouvernement canadien. Elle l'a admis elle-même au cours des audiences de l'Office national de l'énergie. Le raisonnement qui sous-tend la proposition d'Arctic Gas est claire: le gaz aux Américains et les frais aux Canadiens. Quelle justice!

Un autre argument de nature économique doit être examiné par tous les Canadiens. Outre les frais pour achever la construction d'un pipe-line dont les Canadiens n'ont pas besoin, l'économie souffrira d'un grave bouleversement. Dans trois ans, si on décide d'accepter la proposition d'Arctic Gas, une compagnie dotée d'un actif plus élevé que celui de la plus grande banque canadienne sera créée au Canada.

Une voix: Vous l'avez dit!

M. Broadbent: Cela aurait, bien entendu, de vives répercussions sur l'avenir du Canada. Réunir au Canada un actif de 900 millions représenterait 25 p. 100 de tous les nouveaux titres émis au Canada depuis trois ans et restreindrait notre capacité de financer l'expansion de l'équipement, de nouvelles entreprises, l'habitation et les hôpitaux pour nommer quelques secteurs qui souffriraient dans tout le Canada. Notre taux de change fléchirait de façon spectaculaire et l'économie serait en proie au marasme dans le Nord et ailleurs une fois les travaux de construction terminés. On peut invoquer de graves objections économiques dont presque personne au Canada ne souffle mot et que le NPD veut souligner. Demeurons sourds à cette perle publicitaire et adage instantané qui voudrait que nous «sacrifiions cette noble sentimentalité du rapport Berger parce que nous avons besoin de gaz». La vérité, c'est que nous n'aurons besoin de ce gaz que vers 1995. Si nous obtenions dès maintenant le gaz du delta du Mackenzie, il coûterait trop cher. La construction d'un gazoduc pour acheminer le gaz des États-Unis vers les marchés américains, selon les propositions d'Arctic Gas, irait totalement à l'encontre des autres priorités canadiennes en matière d'investissement qui doivent répondre aux autres besoins humains et régionaux du Canada.

● (1230)

Et que dire des conséquences économiques du pipe-line de la vallée du Mackenzie pour le Nord? Le rapport du juge Berger s'attaque au mythe, car c'est un mythe, voulant que le pipe-line soit essentiel au bien-être économique du nord de notre grand pays. Après deux ans d'études et plusieurs années passées à examiner les aspects économiques, ses conclusions sont les suivantes. J'aimerais vous en citer un bon extrait car on a souvent et à tort prétendu que le rapport du juge Berger contenait des platitudes. Que dit-il des aspects économiques? Je cite:

> Il est illusoire de croire que le pipe-line résoudra les problèmes économiques du Nord. Le pipe-line a pour unique objectif d'acheminer le gaz du Nord jusqu'au Sud. Il se pourrait même qu'au lieu de régler les problèmes, il ne fasse que les aggraver . . . Il faut pourtant reconnaître que les grandes entreprises fondées sur les ressources non renouvelables ont rarement créé des emplois permanents pour de nombreux autochtones. Il est tout à fait permis de douter que le pipe-line ne pourra pas fournir des emplois valables et permanents à de nombreux autochtones . . .
>
> La construction du pipe-line pourrait faire grandir démesurément les petites entreprises. A long terme, une telle situation créerait des difficultés dans le cours normal de l'expansion économique et commerciale.
>
> La raison en est simple: l'expansion de la société industrialisée crée des chômeurs aussi bien que des salariés . . . Il faudra cesser de considérer l'expansion industrielle comme le seul remède à tous les maux économiques du Nord.

Partout au Canada et en fait dans le monde entier, il y a de nombreux économistes experts en développement régional qui seraient absolument d'accord avec les conclusions brutales du juge Berger sur l'économie du Nord. En outre, le juge Berger expose, et c'est à ne pas négliger, les coûts sociaux d'une construction précipitée du pipe-line. Quelles répercussions prévoit-il? Quelles en seraient, à son avis, les conséquences pour les autochtones du Canada que nous avons si mal traités pratiquement tout au long de notre histoire? Il nous dit que les maux suivants augmenteraient sensiblement: l'alcoolisme, les cas de désunion familiale, la criminalité et la dépendance à l'égard de l'aide sociale.

Peut-on choisir d'ignorer ces données? Je ne le pense pas. Ce sont des faits humains. Ce ne sont pas là les propos larmoyants d'une quelconque âme charitable bien intentionnée. Ces remarques découlent des leçons qu'on a tirées de la construction du pipe-line Trans-Alaska et de la ligne DEW. Elles sont fondées sur les témoignages accablants fournis par des infirmières et des docteurs qui ont vécu parmi les autochtones du Nord durant de nombreuses années. Somme toute, elles se fondent sur le témoignage éloquent et malheureux que constitue l'histoire même des autochtones.

Il est important de constater que le juge Berger ne nous demande de tourner le dos à l'histoire, ce qui est une autre critique erronée, mal informée et stupide du rapport. Le juge Berger ne pratique pas la politique de l'autruche. Il recommande de la prudence aux Canadiens, tout simplement. Il nous dit qu'on a besoin d'un peu de temps, tout au plus de dix ans, alors que les autochtones habitent là-bas depuis des centaines d'années, de sorte qu'eux-mêmes puissent participer à la définition de leur propre développement, à ce développement des ressources qui va se produire, de sorte qu'ils puissent créer leurs propres institutions et les adapter aux événements qui vont changer leur existence à eux.

Pas davantage que le reste d'entre nous qui vivons ailleurs, les autochtones du Canada ne rêvent d'une société fermée au changement. Ils savent pertinemment que le changement se produira, et que le cours de l'histoire ne peut s'arrêter. Ce qu'ils nous demandent, par l'entremise du rapport du juge Berger, c'est de les laisser exercer un rôle crucial dans un processus décisionnel qui aura des répercussions sur leur existence.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Nous n'en demandons pas moins pour nous dans le Sud. Pourquoi les autochtones du Nord se contenteraient-ils de moins? Je veux que ma positsion soit claire et nette. Il serait immoral de ne pas tenir compte maintenant des autochtones du Canada. Nous nous rendrions coupables d'un crime tout à fait inutile. Il nous faut démontrer dès maintenant

notre désir de justice et notre réalisme à l'égard de tous les Canadiens en appuyant la recommandation du juge Berger de ne pas construire de pipe-line dans la vallée du Mackenzie avant dix ans pour que les revendications territoriales soient non seulement réglées en principe mais aussi complètement mises en œuvre.

Pour beaucoup, le rapport du juge Berger signifie que l'on se tourne maintenant vers le projet Alcan selon lequel le gaz naturel de l'Alaska serait acheminé aux États-Unis le long de la route de l'Alaska. Je voudrais dire quelques mots de ce projet. Le Nouveau parti démocratique est actuellement d'avis, comme il l'était il y a plus d'un an quand il a fait connaître sa position dans un mémoire adressé au juge Berger, que de toutes les propositions de pipe-line avancées pour l'exploitation du gaz naturel du Nord, le projet Alcan est incontestablement le meilleur.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Est-il tout à fait acceptable actuellement? Je veux non seulement poser la question mais y répondre. Il est évident qu'il faut y travailler encore et apporter certaines modifications. A notre avis, on ne l'a pas étudié suffisamment. Si une évaluation complète démontre que le pipe-line de l'Alcan peut être construit sans trop de répercussions sociales et écologiques, et en supposant que les revendications territoriales des autochtones puissent être réglées avant sa construction, notre parti appuie précisément ce genre de pipe-line, moyennant une modification majeure. Cette modification concerne le financement. Comme ce pipe-line servira à expédier du gaz naturel américain aux marchés des États-Unis, il est certainement raisonnable d'exiger que ce pipe-line soit financé par les Américains eux-mêmes.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je n'ai pas le moindre doute que nos amis américains seraient d'accord là-dessus. S'ils veulent faire venir le gaz du nord vers le sud, ce qui est compréhensible et nous convient parfaitement, la grande majorité des Américains trouveraient tout à fait raisonnable de financer eux-mêmes les travaux au lieu de les mettre à la charge des Canadiens.

Je presse le gouvernement de respceter les résultats de l'enquête publique, dont l'exécution a été démocratisée par le juge Berger, et d'accorder une nouvelle extension de délai de trois mois aux deux enquêtes relatives au tracé Alcan. Ce qui fait la valeur de l'enquête du juge Berger, c'est justement que les collectivités intéressées, prévenues assez longtemps d'avance, ont pu réfléchir aux questions qui les concernaient avant de venir déposer. Au Yukon, il n'y a eu qu'un préavis de six semaines et il ne restera que 36 jours d'audiences avant la date à laquelle la décision de principe doit être annoncée. Un délai de trois mois permettrait de faire du bon travail. Si le gouvernement s'en tient à sa date limite du 1er septembre, les responsables auront à peine le temps d'effleurer les questions avant de rédiger leur rapport. Nous commettrions une faute grave en nous précipitant sans raison. Nous adresserons également une première rebuffade au juge Berger, dont l'un des grands mérites a été de tenir sur place les audiences permettant d'entendre dans de bonnes conditions ceux qui seront touchés directement par les décisions.

D'ailleurs, l'entêtement du gouvernement à vouloir s'en tenir bêtement à cette date du 1er septembre aurait aussi pour conséquence importante d'exclure le Parlement du processus décisionnel. J'ai écouté avec stupeur les réponses qu'a données aujourd'hui le premier ministre suppléant sur cette question. Il a parlé de la motion qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Qu'y lit-on? La motion présentée par le leader et traitant de la nécessité de faire intervenir le Parlement dans cette décision se lit comme il suit:

● (1240)

Que la Chambre a conscience des problèmes sociaux et économiques et des problèmes d'environnement et d'énergie liés à la question des pipe-lines du Nord et que, la solution de ces problèmes devant à son avis répondre à l'intérêt national, elle approuve la position du gouvernement selon laquelle il faut étudier tous les rapports pertinents avant de prendre une décision au sujet d'un pipe-line et de son tracé.

Que dit tout ce verbiage? Donne-t-on au Parlement le droit de prendre une décision? Dit-on que les représentants élus de la population canadienne, y compris ceux du Nord, auront un rôle à jouer dans la décision qui sera prise? Non. C'est un ramassis de platitudes. La motion dit en fait que c'est le gouvernement, le cabinet, qui prendra la décision après avoir étudié les rapports. Et quand la prendra-t-il? Pendant les mois d'été, quand il sait très bien que le Parlement sera en vacances?

M. MacEachen: N'y comptez pas.

M. Broadbent: Cette motion est une farce, et l'honorable député le sait. D'après le gouvernement, il faut rendre une réponse aux États-Unis avant le 1er septembre parce que les lois de ce pays pourraient obliger le président Carter à prendre une décision à cette date. Toutefois, comme le sait le gouvernement, la date limite réelle n'est pas le 1er septembre, mais le 1er décembre. Le ministre sait bien que le président Carter peut obtenir un délai de 90 jours après le 1er septembre s'il le veut, mais qu'il ne l'a même pas demandé. Le fait est que les États-Unis ne souffriront pas d'un délai de trois mois. Comme l'a noté le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) dans la note dont j'ai parlé plus tôt, le responsable des programmes énergétiques américains, M. Schlesinger, a dit que le gaz de la baie Prudhoe serait «utile, mais pas vraiment important du point de vue de la consommation globale».

Pendant la période des questions, aujourd'hui, j'ai signalé au premier ministre suppléant que l'ambassadeur des États-Unis au Canada, M. Thomas Enders, avait déclaré qu'il n'était pas urgent que le Canada ou les États-Unis prennent une décision rapidement. Le gouvernement n'a donc aucune excuse de reprocher aux États-Unis d'avoir fixé une date limite que le Canada doit respecter. La vérité, c'est que le gouvernement du Canada ne veut pas remettre une décision au-delà du 1er septembre, car il sait que, sinon, il devra affronter le Parlement et la perspective d'un débat.

Quant à la proposition de l'Alcan, j'exhorte le gouvernement au nom du Nouveau parti démocratique à suivre la recommandation de la Commission Berger et à en discuter à fond. Il faut attendre encore un peu pour que les audiences du Yukon se terminent. Les Américains doivent accepter de financer le projet puisque le pipe-line servira à transporter leur gaz et le Parlement—et pas seulement le gouvernement—doit discuter de la décision définitive, l'une des plus importantes de notre histoire économique et sociale. Cependant, à part la proposition de l'Alcan . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'étais disposé à accorder une ou deux minutes de plus au député, mais le temps qui lui est imparti est écoulé et il ne pourra poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Broadbent: Je remercie les députés de leur obligeance. J'ai bientôt terminé. J'invite la Chambre aujourd'hui à montrer tout simplement qu'elle respecte et approuve la recommandation principale du juge Berger, selon laquelle il ne faut pas construire de pipe-line dans la vallée du Mackenzie avant au moins dix ans. Le juge Berger a entendu des témoignages importants et convaincants. Ses arguments sont irréfutables pour des raisons tant pratiques que morales. Lorsqu'il a commencé ses audiences, le juge Berger a déclaré que la position que nous adopterions à l'égard du Nord en prenant cette décision montrerait au monde quel genre de pays nous sommes. Cette déclaration a été citée à maintes reprises. Il est temps que nous montrions au monde quel genre de pays nous sommes. J'espère que nous nous montrerons à la hauteur, et nous devons commencer ici même et tout de suite à le prouver.

Des voix: Bravo!

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me réjouis beaucoup de ce que le chef du Nouveau parti démocratique ait souligné qu'il ne fallait pas manquer de tenir un débat en Chambre des communes avant de prendre une décision. Mais je ne peux toutefois pas m'empêcher de faire remarquer l'ironie de cette situation. Le NPD souhaite que le Parlement débatte de la question avant de prendre une décision. Mais le NPD est quant à lui tout à fait prêt à prendre une décision avant même qu'il y ait eu le moindre débat.

Néanmoins, au cours des quelques prochains mois, la Chambre doit prendre une décision très importante sur l'énergie et l'attitude que nous devrions adopter concernant le développement du Nord et les revendications territoriales des autochtones. J'insiste sur le fait que c'est la Chambre des communes qui doit prendre cette décision, et non pas seulement le gouvernement, et que nous devons le faire en fonction de toutes les données dont nous disposons. Cela signifie qu'un simple débat, un simple échange de vues en Chambre n'est pas suffisant. On devrait donner la possibilité à un comité de la Chambre d'examiner tout ce qui entre en jeu et alors seulement, au nom du peuple canadien, ce comité déposerait des recommandations susceptibles de refléter et de déterminer l'intérêt national et général du pays sur ces questions.

Le juge Berger a présenté une excellente étude très fouillée. Il a rempli son mandat avec une efficacité extraordinaire. Les méthodes auxquelles il a eu recours pour son enquête constituent un modèle de participation collective et de démocratie, et il mérite la reconnaissance du pays non seulement pour la tâche qu'il a accomplie mais encore pour le haut critère qu'il a ainsi établi. Il recommande que l'on remette la construction du pipe-line à plus tard et cette recommandation est fondée sur toutes les données qu'il a pu réunir. On pourrait difficilement mettre en question les éléments de preuve sur lesquels il s'est appuyé, quoique certains ne manqueront naturellement pas de le faire. Mais le fait essentiel que le Parlement et la population canadienne doivent comprendre, c'est qu'il reste d'autres éléments d'information à venir sur d'autres parties de la question, et ces informations devront être étudiées aussi sérieusement que le rapport Berger.

● (1250)

Comme je le disais lundi, il faudra aussi tenir compte des témoignages recueillis par l'Office national de l'énergie, qui doit présenter l'été prochain son rapport sur les demandes d'autorisation relatives au pipe-line. Il y a également les éléments d'information recueillis par Dean Lysyk dans son étude relative au tracé Alcan. Il y a des éléments d'information dans diverses études effectuées pour les gouvernements ou pour des organismes publics, et dont la Chambre des communes n'a pas encore eu connaissance. Il y a même les déclarations relatives à l'exactitude de certaines conclusions de l'enquête Berger, et l'apport de renseignements nouveaux que le juge Berger a estimé sortir du cadre de sa mission, car les projets techniques que les sociétés exploitant des pipe-lines devraient présenter sortaient de ce que le juge Berger a appelé son «mandat d'évaluer les propositions actuelles».

C'est avec plaisir, monsieur l'Orateur, que j'ai entendu le chef du Nouveau parti démocratique me citer aujourd'hui au début de son intervention, et correctement encore. J'ai effectivement dit que, sur la foi des renseignements dont nous disposons actuellement, la recommandation du juge Berger relative à un temps d'attente paraissait raisonnable. Voilà bien ce que j'ai dit, et je suis heureux que ma déclaration ait été reproduite fidèlement par le député. Mais j'avais dit à la même occasion qu'il pourrait nous parvenir des renseignements nouveaux au sujet des réserves canadiennes, des besoins canadiens, de techniques nouvelles applicables à certains problèmes signalés par le juge Berger, qui seraient susceptibles de modifier le délai proposé. La Chambre des communes doit bien se garder de préjuger de cette importante question sur la foi d'informations partielles, comme le demande la motion. Je dirai même que c'est là le vice fondamental de cette motion. Elle demande au Parlement de prendre une décision irrévocable avant de disposer de tous les éléments d'information. Il ne faut pas s'en étonner: le NPD ne recherche pas vraiment une décision informée. Le voilà disposé, avec cette motion, à préjuger des renseignements que va nous apporter l'Office national de l'énergie, et de tous ceux qui pourront être présentés. Mais est-ce qu'il n'était pas disposé il y a trois mois à préjuger du rapport Berger lui-même? Le 23 février, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) déclarait en amendement à une motion «Que la Chambre exige l'opinion que la construction projetée d'un pipe-line dans la Vallée du Mackenzie ne sert pas au mieux les intérêts des Canadiens». C'était bien avant que le juge Berger . . .

M. Leggatt: Bien avant votre temps.

M. Clark: C'était avant les faits. Cette insistance à préjuger des faits nous montre que ce qui surtout motive la majorité des néo-démocrates—à l'exclusion peut-être du député des Terri-

toires du Nord-Ouest (M. Firth)—ce n'est pas les faits patents ni certainement le souci noble de la convenance comme voudrait le faire croire le chef des néo-démocrates; c'est plutôt leurs vieux préjugés aveugles contre l'entreprise et contre les États-Unis d'Amérique.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ce qui nous inquiète, c'est que certains ministres du gouvernement paraissent entretenir un autre préjugé cette fois à propos de l'autre aspect de la question. Le seul ministre qui ait exprimé son opinion au sujet du rapport Berger a déclaré catégoriquement pour le citer qu'il «n'était pas d'accord avec le rapport Berger». Mercredi, le gouvernement a eu l'occasion de se dissocier de cette attitude mais il a expressément refusé de le faire, si bien que nous ne pouvons que supposer que le ministre parlait au nom du gouvernement quand il a déclaré qu'il «n'était pas d'accord avec le rapport Berger». Comme mon collègue l'a signalé, non seulement ses collègues du gouvernement ne se sont pas dissociés de la déclaration du ministre mais dès que celui-ci eut fait cette déclaration, ils l'ont récompensé en lui confiant le rôle de premier ministre suppléant pendant deux minutes.

M. MacFarlane: C'est mieux que ce que vous pourrez jamais obtenir, Joe.

M. Nowlan: Ces gens d'en face, ce sont tous des comédiens.

M. Clark: Sans insister davantage sur les qualités des premiers ministres suppléants, la chose qui importe ici c'est que l'attitude du premier ministre lui-même n'est pas claire, sauf qu'il paraît obsédé par l'échéance du 1er septembre. Il a cherché à intimider les Canadiens—et j'utilise cette expression à dessein—en leur disant que si la décision n'étant pas prise à cette date-là, les États-Unis décideraient à notre place en optant pour le tracé d'El Paso. Deux aspects de cette argumentation retiennent l'attention. Le premier, c'est l'importance que l'on attache au 1er septembre alors que personne n'ignore que le gouvernement des États-Unis, aux termes de la loi actuelle, dispose d'au moins trois mois, soit jusqu'au 1er décembre, pour prendre une décision. Puisque le premier ministre tient tellement au 1er septembre, on peut se demander s'il n'a pas conclu un accord secret avec le président Carter selon lequel le Canada renonce à cette période de trois mois dont il pourrait normalement disposer pour étudier une question d'une importance vitale pour l'avenir.

Le second point, c'est que le premier ministre semble abandonner d'avance toute possibilité pour le Canada de demander aux États-Unis de retarder leur projet si—et j'insiste là-dessus—les données fournies au gouvernement indiquent que les dates limites fixées par les États-Unis vont à l'encontre de l'intérêt national du Canada. Nous voulons savoir pourquoi le premier ministre a délibérément choisi cette méthode qui risque de limiter notre pouvoir de négociation à cet égard.

Ce qui est d'une importance vitale, c'est que le Canada prenne des décisions justes sur les questions connexes d'un couloir de l'énergie, de l'expansion du grand Nord ainsi que du traitement et de l'avenir des autochtones. La meilleure façon de garantir que les décisions qui seront prises seront les bonnes serait de les prendre publiquement, au Parlement canadien. Pour cette raison, notre parti n'a cessé de demander que tous les faits soient communiqués à un comité spécial de la Chambre des communes, auquel devraient-être renvoyés le rapport Berger, le rapport de l'Office national de l'énergie, le rapport Lysyk sur le tracé Alcan, l'étude des experts-conseils de Fenco au sujet de la possibilité de frais excédentaires et tous les autres renseignements qui peuvent éclairer les décisions.

Le gouvernement est maintenant forcé de débattre la question en public, mais refuse cavalièrement, comme le premier ministre suppléant l'a fait l'autre jour, le renvoi au comité qu'il considère simplement comme une autre enquête sur une enquête. Cela fait abstraction de deux points. D'abord, chacune des enquêtes précédentes, que ce soit l'enquête Berger, celle de l'Office national de l'énergie, l'étude Lysyk, ou toute autre analyse, portait sur un sujet restreint et il n'existe pas actuellement d'organisme capable de réunir toutes les recommandations qui ont été formulées par suite des diverses enquêtes et de les étudier ensemble. Je dois préciser qu'il n'y a pas d'organisme public capable de le faire. Comme toujours, le gouvernement peut s'acquitter de cette tâche dans le secret et prendre sa décision dans le secret. Voilà comment fonctionne notre gouvernement. C'est sans doute son intention à l'heure actuelle et c'est une façon de procéder que notre parti refuse tout simplement d'accepter.

Il incombe au Parlement de prendre ces décisions. Seul le Parlement peut prendre des décisions de portée nationale. Ni le juge Berger, ni l'Office national de l'énergie, ni le doyen Lysyk, ni même le premier ministre lui-même ne représentent le peuple canadien dans notre régime gouvernemental. Le Parlement n'est pas simplement un autre niveau d'étude. Il n'est pas simplement un autre organisme d'enquête. C'est le seul endroit où peuvent être élaborés nos projets relatifs au grand Nord et le seul moyen efficace pour le Parlement de recueillir les renseignements nécessaires est d'avoir le droit de convoquer des témoins et de débattre la question au sein d'un comité quelconque. Une enquête parlementaire aurait notamment l'avantage de fournir une occasion de discussion publique, de servir de cour d'appel si on préfère, pour les groupes importants qui ne sont pas du tout d'accord avec les rapports du juge Berger, du doyen Lysyk ou de l'Office national de l'énergie. Par exemple, Artic Gas, qui a dépensé 140 millions de dollars à la préparation de ses propositions, devrait pouvoir devant une tribune publique contester certaines des conclusions du rapport Berger. Des parties sérieuses qui ne sont pas d'accord avec les recommandations que le doyen Lysyk pourrait faire, ou avec celles de l'Office national de l'énergie ou encore avec les calculs de cet organisme, doivent pouvoir présenter leurs preuves devant une tribune publique afin que les Canadiens possèdent toutes les données du problème lorsque nous prendrons la décision qui s'impose.

● (1300)

Des voix: Bravo!

M. Clark: Un certain nombre de questions importantes découlent du rapport Berger. L'une d'elles porte sur les changements de tracé qui pourraient modifier la faisabilité de certains projets dont a parlé le juge Berger. Une autre parle des incertitudes d'ordre technique documentées par le juge Berger relativement au soulèvement dû au gel et la possibilité de mise au point de nouvelles méthodes propres à résoudre ce grave problème.

Le juge Berger signale que les exigences de la planification et les retards pourraient forcer les constructeurs à travailler pendant les mois d'été. Nous devons savoir si tel est vraiment

le cas. Selon le juge Berger, le tracé intérieur du Yukon comporte moins de risques pour l'environnement que le tracé côtier. Il se peut que les régions où les caribous vont hiverner soient menacées. Avant de prendre une décision, la population canadienne a besoin de savoir jusqu'à quel point cette menace est sérieuse.

Certains craignent par ailleurs que les autochtones ne puissent être employés dans les projets de développement d'envergure. L'un des comités de la Chambre pourrait être chargé de rechercher par quels moyens, lorsque de tels projets sont réalisés, les autochtones du Nord pourraient être employés non seulement à des travaux simples, mais également à des tâches qui leur permettraient de développer leurs talents. Voilà une étude qui incombe à un comité de la Chambre des communes et qui découle d'une question qu'a soulevée le rapport Berger.

Le juge Berger a déclaré qu'il faudrait du temps pour régler les questions relatives aux revendications territoriales des autochtones. Il a parlé de dix ans, mais rien n'assure que dix années seront nécessaires. Nous avons besoin d'entendre d'autres témoignages et d'autres points de vue concernant le temps qu'il faudra. Le juge Berger estime que l'économie du Nord pourrait s'appuyer sur la petite entreprise, et que l'exploitation méthodique des ressources gazières et pétrolières pourrait s'effectuer en collaboration avec la petite entreprise. Voilà une théorie qui mérite un examen minutieux. Il faut absolument en tenir compte si nous voulons disposer de toutes les données.

Voilà quelques-unes des questions que soulève le rapport Berger. Nous devons y répondre avant de décider quoi que ce soit. Seul un comité spécial de la Chambre des communes du Canada serait en mesure de répondre à ces questions.

Des voix: Bravo!

M. Clark: D'innombrables autres questions se posent, abstraction faite du rapport du juge Berger. L'une a trait à la rentabilité et à la possibilité d'établir un chemin de fer; une autre a trait au volume de nos gisements de gaz naturel et à la possibilité d'en découvrir d'autres dans le delta ou les îles de l'Arctique. Il nous faut une documentation solide sur les répercussions qu'aurait ce projet sur les travaux d'exploration dans la Mer de Beaufort, dans le delta et en haute mer dans l'Arctique.

Il nous faut connaître quelles répercussions aurait sur l'économie canadienne en général le fait de ne pas construire de pipe-line. Il nous faut connaître les répercussions qu'aurait le fait de construire ou non un tel pipe-line. Il nous faut connaître bien clairement les répercussions écologiques et socio-économiques qu'aurait le tracé de l'Alcan. En tant que comité du Parlement canadien, nous avons à donner notre avis, à recueillir les éléments de preuve et à faire connaître notre opinion sur la vaste question de savoir où réside l'intérêt national du Canada dans une affaire de ce genre.

Monsieur l'Orateur, nous sommes confrontés en ce moment à des questions extrêmement importantes. Le rapport du juge Berger, de même que les recommandations qui en découlent, constituent une nette dénonciation de l'échec du gouvernement actuel à élaborer une politique réaliste pour le nord du Canada ou à prendre des décisions dans le contexte d'une politique nationale globale en matière d'énergie. Il n'a pas de politique dans aucun de ces deux domaines.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il s'agit d'une question que le Parlement canadien doit étudier et examiner de façon détaillée, avec pouvoir de convoquer des témoins, de recueillir des éléments de preuve et de faire des recommandations, au lieu de se contenter d'en discuter. Nous aurons à prendre des décisions extrêmement graves. En tant que Parlement, nous avons le devoir de recueillir des éléments de preuve avec soin et de les examiner avec le plus grand soin. Nous avons le devoir de le faire en public. Ce n'est pas le moment de procéder à huis clos, comme le propose la motion du Nouveau parti démocratique. Il est temps, au contraire, d'ouvrir les portes et de permettre aux Canadiens d'étudier à fond les preuves.

Des voix: Bravo!

M. Clark: C'est pourquoi, afin de mieux nous permettre de réunir toutes les preuves, d'ouvrir les portes et de prendre les meilleures décisions possibles pour l'avenir du Canada, je propose, avec l'appui du député de Grenville-Carleton (M. Baker):

> Que tous les mots suivant le mot «gouvernement» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
>
> «de nommer un comité spécial de la Chambre ayant pour mandat d'examiner les recommandations du rapport Berger et tous les autres rapports, études et recommandations afférents à la construction d'un pipe-line dans le Nord et à la méthode de règlement des revendications foncières des autochtones et qu'elle le presse de ne pas prendre sans l'approbation du Parlement aucun engagement de principe prévoyant la construction d'un pipe-line dans le Nord.»

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le sujet du débat d'aujourd'hui est trop important pour que nous perdions du temps sur des questions de procédure mais, à mon avis, Votre Honneur devrait décider sérieusement s'il y a lieu de recevoir cet amendement. Il est certes possible de proposer un amendement au genre de motion à l'étude aujourd'hui, mais il doit être pertinent et ne doit pas constituer une proposition tout à fait nouvelle.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est absurde! En quoi constitue-t-il une proposition nouvelle?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si les députés voulaient le présenter, ils auraient dû le faire mardi.

Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé substitue à notre motion une proposition entièrement différente dont avis devrait être donné. Sans prendre le temps de lire les commentaires pertinents, je dirais à Votre Honneur qu'à mon avis cet amendement est nettement irrecevable.

M. Hnatyshyn: Nous mentionnons Berger.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) semble estimer qu'il est tout à fait dans l'ordre pour les néo-démocrates de proposr des amendements aux motions présentées à l'occasion des jours réservés à l'opposition, mais lorsque nous le faisons, la situation n'est plus tout à fait la même.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il y a autre chose: si vous avez l'intention de rendre une décision sur la question, alors je suggère respectueusement que la question soit débattue à fond par la seule personne qui s'oppose à l'amendement, et qu'en outre ceux d'entre nous qui l'appuient plaident l'argument contraire, au lieu de traiter de la question comme nous le faisons en ce moment.

● (1310)

Par ailleurs, le député de Winnipeg-Nord-Centre prétend que nous aurions pu présenter cet amendement mardi. Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance du sujet de la motion, le seul moyen d'être certain qu'elle soit mise aux voix et que le député de Winnipeg-Nord-Centre et ses collègues expriment leur attachement à la démocratie parlementaire, c'était de procéder comme nous l'avons fait aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Le député ne peut pas avoir le drap et l'argent. Il appartient à la présidence de décider s'il faut entamer une discussion maintenant. Dans ce cas, je pense que le député devrait exposer ses objections avant que je ne présente mes arguments.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je comprends l'idée du député, mais il sait très bien que la présidence n'a pas à porter un jugement de valeur sur une motion ou sur un amendement. Un débat sur la recevabilité de l'amendement, qui a été mise en doute par le député de Winnipeg-Nord-Centre, devrait nécessairement se limiter à cet aspect de la question. J'y avais pensé bien avant que le député ne soulève la question à la Chambre. La motion pose un problème. Il se peut qu'il y ait eu des précédents à la Chambre à propos de débats spéciaux ou de motions sur la deuxième lecture d'un bill. Mais nous traitons présentement d'une motion très restreinte qui insiste pour que la Chambre prenne une décision à propos des recommandations du rapport Berger. A prime abord, la proposition du chef de l'opposition semble apporter un ou plusieurs nouveaux éléments sur le tapis.

M. Broadbent: C'est une échappatoire.

Une voix: Une échappatoire à la Conservateur.

M. l'Orateur adjoint: Je veux bien admettre que le député a le droit d'avancer un argument de procédure pour mieux éclairer la présidence mais cette dernière doit également être juste avec les autres députés qui voudraient participer au débat sur le sujet de la motion et ne pas perdre leur temps sur une question de procédure.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Donc, si les députés veulent bien, je reporterai ma décision à plus tard et j'entendrai bien volontiers les arguments d'un député de chaque parti. Autrement, les députés ne peuvent pas empêcher la présidence de prendre une décision immédiatement. Je tiens à être juste et j'invite les députés à intervenir, mais aujourd'hui est un jour réservé à l'opposition. Celle-ci a décidé de donner à un parti de l'opposition le droit de présenter une motion. Comme les députés le savent, un débat sur la procédure pourrait durer des heures, ce qui, selon moi, empêcherait les députés désireux de participer au débat de le faire. Je pourrais donc permettre aux députés d'exposer immédiatement leurs arguments sur la procédure, si la Chambre y consentait, ou nous pourrions attendre que les députés aient fini de déjeuner. J'espère toutefois que les arguments présentés seront brefs, et je m'en remets pour cela au jugement des députés.

M. Broadbent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Compte tenu de l'importance de ce débat, j'aimerais, par votre entremise, dire aux autres députés que si nous devons débattre encore de la question de procédure, nous n'aurions pas d'objection à la décision de la présidence pour autant que vous vouliez bien la rendre, monsieur l'Orateur, et nous serions prêts à cesser la discussion. Si le débat devait se poursuivre, je proposerais que nous le remettions à la fin des délibérations d'aujourd'hui.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne mets pas en doute les raisons qui motivent le chef du parti néo-démocrate mais j'estime que nous devrions établir un ordre des délibérations de la Chambre car cela touche au cœur même du problème qu'est la pertinence des discours des députés. Je trouve cette suggestion du NPD fort malvenue, car elle signifie—et je ne dis pas que l'intention soit mauvaise, mais cela revient au même pour la Chambre—que les députés peuvent prononcer des discours qui se révèlent par la suite hors de propos, parce qu'une motion a été déclarée irrecevable.

Je voudrais rappeler à Votre Honneur qu'il n'y a pas d'interruption à l'heure du déjeuner aujourd'hui et je n'ai certainement aucune objection—et je suis sûr que le député de Winnipeg-Nord-Centre qui a si souvent modifié nos motions n'en voit pas non plus—à ce qu'on trouve un moyen de rattraper, peut-être à la fin de la journée, le temps que nous avons passé à débattre ce point de procédure. Je pense que c'est là un point très important touchant toute la question des journées réservées à l'opposition. Ce n'est pas notre parti qui a commencé à vouloir modifier les motions présentées au cours des journées réservées à l'opposition; ce sont ceux-là mêmes qui se plaignent aujourd'hui qui ont commencé.

Des voix: Bravo!

M. Goodale: On récolte ce qu'on a semé.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je pense que, même si c'est le cas, personne ne devrait pouvoir se lever à la Chambre et dire qu'à son avis la question est sans importance, pour ensuite se rassoir sans avoir présenté aucun argument. Parce que le député qui défend la motion doit alors soutenir un point qui n'a pas encore été exposé, sinon de la façon la plus générale. Cela réduirait nos délibérations à un point ridicule. Je prétends que nous devrions débattre le point de la façon habituelle. Personne ne prendra beaucoup de temps, mais les arguments sont très importants, non seulement du point de vue de la question mais aussi du point de vue des règles et procédures de la Chambre des communes. Nous ne devrions pas agir autrement avec tout le respect que je dois à la présidence.

M. l'Orateur adjoint: Un des points que le député vient de soulever avait trait au droit de l'opposition officielle d'amender une motion. Ce droit ne lui a pas été enlevé. Même si l'amendement est irrecevable, cela ne signifie pas que le parti ne peut pas présenter un autre amendement. Dans ce cas-ci, je suis prêt, je le répète, à écouter les arguments qui sont présentés dans le débat de procédure, et le ferai bien volontiers. Je voulais simplement signaler aux députés que plus le débat de procédure s'étendra, moins les députés auront de temps pour débattre le sujet de la motion que nous étudions ou même la proposition d'amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis bien décidé à être aussi bref que possible. Dans mon premier exposé, même si mon ami le député de Grenville-Carleton (M. Baker) ne l'a pas entendu, j'ai dit clairement que rien ne s'opposait à ce qu'on propose un amendement à une motion présentée un jour réservé à l'opposition. C'est parfaitement acceptable. Nous l'avons souvent fait.

● (1320)

Une voix: Et comment!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela s'est fait plusieurs fois. Je ferai remarquer que nos amendements n'ont rien enlevé à ce qu'il y avait; ils ont plutôt ajouté quelque chose. Ce qui ne va pas dans cet amendement, c'est qu'il apporte un élément entièrement nouveau qui n'a rien à voir avec la motion. Cette dernière demande qu'une décision soit prise au sujet de la recommandation du juge Berger afin qu'il n'y ait pas de pipe-line dans la vallée du Mackenzie avant au moins dix ans. L'amendement supprime tout cela et le remplace par autre chose. Cette autre chose peut être bonne, mauvaise ou ni bonne ni mauvaise, mais c'est une proposition tout à fait différente qui ne peut être présentée à la Chambre que sur préavis.

Apparemment, le député de Grenville-Carleton essaie de me lancer dans un long discours et je pourrais le faire, mais je n'en n'ai pas l'intention. Toutefois, je dis bien que selon moi cet amendement apporte un élément tout à fait différent qui nécessite un préavis et qu'on ne peut donc accepter cet amendement à la motion à l'étude aujourd'hui.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il existe un certain nombre de précédents que vous devriez connaître et je vais vous les rappeler pour que vous puissiez les étudier. Ces décisions datent du 16 mars 1971, du 3 novembre 1971, du 1er juin 1972, du 14 juin 1973 et du 14 mai 1975. Certaines directives en découlent. D'abord, on ne peut pas modifier de motions de l'opposition pour lancer un débat entièrement nouveau. C'est confirmé par Beauchesne, au commentaire 203(3) qui précise:

> L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.—

Voici la première chose. Deuxièmement, il faut que l'avis de motion initial soit en rapport avec l'amendement proposé. Si les gens qui sont prêts à débattre de la motion initiale ne sont pas prêts pour autant à débattre de l'amendement, ce dernier entraîne évidemment un débat entièrement nouveau. Et j'estime que tel n'est pas le cas. Troisièmement, il ne convient pas de rejeter un amendement pour la simple raison qu'il devient facile ou difficile d'appuyer la première proposition. Le fait que l'auteur de la motion ne puisse appuyer l'amendement ne rend pas ce dernier hors de propos, à mon humble avis.

Ce sont les décisions. Ces trois questions dépendent du jugement de Votre Honneur, et je prétends que l'amendement que nous avons proposé est recevable et ne soulève pas une question entièrement nouvelle. Il modifie la proposition; je dois le reconnaître, et il est très peu probable que le NPD, qui était sûr de sa proposition il y a des mois, puisse voter pour cet amendement. Je m'en rends compte, mais la question était et demeure si un pipe-line devrait éventuellement être construit dans la vallée du Mackenzie et à quel moment. Voilà la question. C'est la question soulevée par la motion présentée par le leader du Nouveau parti démocratique, et c'est l'objet de la motion présentée par le leader de l'opposition (M. Clark).

Le NPD prétend que seule la Commission Berger est en cause, et le NPD est prêt à confirmer qu'il maintient sa position initiale. Nous voulons examiner tous les rapports avant de prendre une décision. C'est le but visé par notre amendement. Notre amendement n'est pas une négation amplifiée, et il n'est pas sans rapport avec la motion. Il impose une étape avant la prise de décision, mais l'objet de la décision demeure exactement la même.

M. Goodale: Vous n'êtes pas sérieux.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est ainsi. Pensons-y une seconde. Quiconque prétend qu'il est avisé d'appuyer Berger maintenant sans aller plus loin doit forcément prendre une décision quant à l'amendement présenté, c'est-à-dire qu'il est nécessaire ou non d'étudier d'autres rapports ou d'autres recommandations. Je n'ai pas l'intention d'obliger quiconque—et je ne pense pas que ce soit nécessaire—à changer son discours au cours du présent débat, et je suis donc d'avis que cet amendement ne modifie pas la question elle-même mais y apporte une modification pertinente. Voilà le problème.

Cette difficulté n'est pas simplement une question de procédure; c'est une question de morale, et elle est importante à mon avis pour le fonctionnement de la Chambre. Les jours réservés à l'opposition sont répartis entre les partis de l'opposition proportionnellement à leur représentation à la Chambre, sauf que selon ce système l'opposition officielle a un jour de moins que le nombre de jours auxquels elle devrait avoir droit. Les députés qui ont prévu ce rappel au Règlement ont peut-être remarqué que l'opposition officielle n'a pas amendé la motion d'un autre parti depuis deux ans. Nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il ne convenait pas de forcer un autre parti à choisir entre accepter un amendement hors de propos ou perdre un temps précieux en discussion. C'est la décision que nous avons prise il y a quelque temps. Les députés auront aussi peut-être remarqué que les néo-démocrates ont fait amender presque toutes les motions que l'opposition officielle a proposées cette année.

M. Benjamin: En y ajoutant quelque chose.

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous n'avons pas contesté un seul de leurs amendements, bien que certains étaient tout à fait hors de propos. Mais je vais citer ces précédents à l'appui de ma thèse. Après certaines protestations de mes collègues, j'ai dit bien franchement au leader du parti néo-démocratique à la Chambre, le vertueux député de Winnipeg-Nord-Centre, que, à notre avis, son attitude était contraire à toute éthique.

Des voix: Oh, Oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Peut-être n'a-t-il pas apprécié, mais c'est ce que nous lui avons dit. Il a eu ce sourire aussi glacé que le reflet d'un cercueil d'argent et il a continué à proposer des amendements. Mais pour une fois que nous en faisons autant, le voilà qui jette les hauts cris. Je ne vais pas citer à la Chambre tous les amendements que le député a proposés, mais j'en donnerai deux exemples que la présidence a jugés recevables, puisqu'ils se rattachaient à la motion initiale. Mais, les voilà qui interviennent, ce qui me porte à croire que le député de Winnipeg-Nord-Centre a une double conception de la moralité, une pour lui-même et l'autre pour les autres membres de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): La motion du 10 février dernier en est un premier exemple. Voici ce que nous avons proposé:

> Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas provoqué la création d'emplois au Canada, en particulier au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, et qu'elle le presse d'agir immédiatement et résolument, notamment en présentant sans tarder un budget.

Le chef du Nouveau parti démocratique, appuyé par le leader à la Chambre, a proposé un amendement de cinq paragraphes. Je vais le lire car Votre Honneur pourra voir le contraste qu'il forme avec la belle simplicité de notre motion, comme avec les questions dont elle traitait, bien que la présidence ait jugé à ce moment-là qu'il était tout à fait recevable. Voici l'amendement proposé à notre motion du 10 février:

> Qu'on modifie la motion en y ajoutant les mots suivants:
>
> «La Chambre presse également le gouvernement
>
> 1) de réduire immédiatement l'impôt sur le revenu des particuliers à faibles et moyens revenus pour améliorer leur pouvoir d'achat et sortir du marasme économique actuel,
>
> 2) de remettre immédiatement en œuvre toutes les grandes entreprises fédérales d'équipement, d'encourager les provinces et municipalités à faire de même et, simultanément, de lever toute restriction au financement conjoint de ces entreprises,
>
> 3) d'augmenter immédiatement, après consultation avec les provinces, les budgets d'établissement affectés aux aménagements de terrains et aux logements coopératifs et destinés aux économiquement faibles,
>
> 4) de lancer immédiatement un programme subventionné de réparation et de rénovation des logements appartenant à des pensionnés, des invalides ou des familles économiquement faibles, et
>
> 5) de lancer immédiatement, de concert avec les provinces, un programme d'isolation ou d'amélioration de l'isolation de toutes les habitations, programme qui non seulement créerait des emplois mais économiserait aussi de l'énergie.»

● (1330)

Autrement dit, notre jour d'opposition qui portait sur le chômage dans l'Est du Canada est devenu en vertu de cet amendement permis par la présidence, un jour ordinaire durant lequel les néo-démocrates pourraient nous dire comment ils s'y prendraient pour accorder aux contribuables des dégrèvements de plusieurs milliards et en dépenser des milliards d'autres tout en combattant l'inflation. Il n'y a plus rien à dire. Si cet amendement était recevable, comme a dû le penser le leader à la Chambre du NPD sinon il ne l'aurait pas proposé, et s'il nous servait de modèle en la matière, je n'entretiendrais aucune crainte pour l'amendement que nous avons proposé aujourd'hui.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que nous aurions pu passer toute la journée à débattre des motions de procédure mais nous nous en sommes abstenus. Pendant le débat, le chef de l'opposition a mentionné la motion du 23 février. Ce jour-là, nous avions proposé:

> Que la Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas établi et appliqué, en ce qui concerne les ressources énergétiques non renouvelables que sont le pétrole et le gaz, des politiques qui soient, actuellement ou plus tard, équitables, justes ou adéquates pour les Canadiens ou les provinces canadiennes.

C'était une motion bien claire. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) avait ensuite présenté un amendement visant à ajouter les mots suivants à la motion:

> ... et que la Chambre exprime l'opinion que la construction projetée d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie ne sert pas au mieux les intérêts des Canadiens.

Cet amendement s'éloignait certainement du sujet de notre motion. Si cet amendement était acceptable, et c'est ce que la présidence avait décidé à ce moment-là, notre amendement doit être lui aussi tout à fait recevable. Cependant, vu le deuxième amendement, la présidence devrait essayer de voir si la motion d'aujourd'hui contrevient à une règle bien précise. C'est la décision que devra prendre la présidence vu l'amendement présenté par le NPD le 23 février. La présidence doit décider si la motion présentée par le NPD va à l'encontre de la règle qui veut qu'on ne puisse présenter la même motion deux fois pendant une session. C'est exactement ce que les néo-démocrates ont fait et Votre Honneur voudra peut-être rendre une décision à ce sujet. La Chambre devrait se demander s'il vaut la peine d'écouter des gens qui ont déclaré il y a plus de deux mois que leur opinion était déjà arrêtée, avant même que tous les faits n'aient été présentés.

M. Goodale: C'est ce que Joe Clark a fait lundi.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'affirme respectueusement à la présidence que notre amendement constitue une modification pertinente de la motion principale. Il est certainement plus pertinent que les deux trouvailles du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que je viens de citer. Le choix qu'offre notre amendement est important pour bon nombre de députés. Si Votre Honneur pense qu'on peut trouver un moyen de décider rapidement si de tels amendements sont pertinents ou non, j'en serai très heureux. D'autre part, si les néo-démocrates acceptaient qu'on ne puisse proposer aucun amendement aux motions présentées une journée réservée à l'opposition, nous pourrions éviter des discussions comme celle que nous avons maintenant, car c'est leur parti qui présente le plus d'amendements à la Chambre.

En l'absence d'un tel accord, nous avons autant le droit que ces messieurs à ma gauche de proposer des amendements. J'estime que, selon les précédents invoqués par la personne qui fait opposition aujourd'hui, cet amendement est parfaitement recevable. Si je puis me permettre, ce devrait être une des questions sur lesquelles la Chambre devra se prononcer aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il ne semble pas y avoir d'autres participants à ce débat de procédure, j'aimerais remercier le député de Grenville-Carleton (M. Baker) de s'être ainsi efforcé d'éclairer la présidence. Je tiendrai sûrement compte de ses remarques. Toutefois, avant de prendre une décision, j'aimerais dire que la dernière partie de ses commentaires n'est pas exacte en ce sens que la présidence ou la Chambre ne l'empêche, ni lui ni aucun autre député, de présenter des amendements à des motions à l'étude. N'importe quel député peut le faire. Le fait qu'un amendement n'est pas pertinent ne signifie pas que la présidence empêche un député de présenter un amendement. Si un amendement est rejeté pour une question de procédure, c'est seulement parce qu'il ne respecte pas le Règlement de la Chambre ou les précédents. C'est au Règlement de la Chambre que nous devons nous fier et c'est seulement grâce à lui que nous pouvons progresser. Je remets ma décision à plus tard et, pour l'instant, je donne la parole au président du Conseil privé.

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): J'aimerais, à mon tour, exprimer la satisfaction du gouvernement à l'égard du volume 1 du rapport du juge Berger. A ma connaissance, aucun rapport présenté au gouvernement n'a été mieux préparé et présenté plus clairement. Le juge Berger a soulevé des questions fondamentales quant à la structure et aux valeurs de la société canadienne et au choix à faire pour servir les intérêts du Nord canadien.

Comme l'ont mentionné le chef de l'opposition et le député d'Oshawa-Whitby, ces questions intéressent non seulement le Parlement canadien, mais l'ensemble de la population canadienne. Ce sont des problèmes complexes. Nous devons à la fois tenir compte des besoins des autochtones qui désirent conserver leur mode de vie traditionnel et offrir de nouveaux emplois à ceux qui veulent s'intégrer à la société industrielle ainsi que de notre patrimoine écologique, de nos besoins énergétiques, et, de façon plus générale, des intérêts économiques du Canada que peut servir une entreprise nationale aussi importante que la construction du pipe-line.

J'aimerais rappeler aux députés qu'on nous impose un délai pour ce qui est de la décision à prendre mais que nous ne sommes pas du tout dans l'obligation d'approuver tel ou tel tracé de pipe-line ni même l'idée d'un pipe-line. Laissez-moi vous expliquer pourquoi. Les États-Unis ont besoin du gaz de la baie Prudhoe. Nous sommes tous au courant des problèmes auxquels a dû faire face l'économie américaine l'hiver dernier à cause de certaines pénuries de gaz. Nous avons été en mesure de lui apporter de l'aide jusqu'à un certain point mais ceci ne constitue certainement pas une solution permanente. Nous avons nos propres besoins en ce qui concerne le gaz non destiné pour le moment au marché extérieur.

En raison de besoins d'ordre législatif, le président des États-Unis doit recommander le tracé d'un pipe-line d'ici le 1er septembre, bien qu'il ait le pouvoir de retarder cette décision de 90 jours. Je ne voudrais pas tant cependant mettre l'accent sur l'aspect législatif de cette question que souligner le problème énergétique qu'elle sous-tend. Je pense que tous les députés de la Chambre peuvent comprendre pourquoi le Congrès et le gouvernement américain désirent s'assurer au plus tôt un accès aux quantités importantes d'énergie que représente le gaz de la baie Prudhoe. Si la seule voie possible pour le transport de ce gaz passait en territoire canadien, cela pourrait représenter de grandes difficultés politiques pour le Canada et, ainsi que l'ont suggéré certains députés, on pourrait avoir l'impression que nous sommes soumis à des pressions ou à un chantage. Heureusement, ce n'est pas le cas.

Dans leurs récentes recommandations au président, les membres de la Federal Power Commission ont jugé qu'un tracé terrestre à travers le Canada serait préférable pour le transport du gaz vers les 48 États, mais ils ont été unanimes à soutenir que la solution d'El Paso constituait une possibilité à la fois réalisable et acceptable. Comme vous le savez, il faudrait transporter le gaz naturel à travers l'Alaska, le liquéfier et l'expédier ensuite par pétroliers le long de la côte du Pacifique vers un port en Californie.

● (1340)

Les parcours terrestres peuvent être plus intéressants pour le Canada mais ils entraînent également des frais et présentent des inconvénients. Il faut les évaluer et c'est ce qu'on est en train de faire. C'est pour cette raison que le gouvernement a commandé des études qui dépassent l'examen ordinaire de l'Office national de l'énergie. M. le juge Berger a fait l'étude du projet de pipe-line de la vallée du Mackenzie en tenant compte des aspects sociaux, écologiques et économiques. Nous attendons le deuxième volume de son rapport qui traitera des conditions que l'on pourrait imposer au moment où le pipe-line de la vallée du Mackenzie pourra être construit pour réduire ses répercussions socio-économiques et écologiques.

Le gouvernement a aussi chargé le doyen Lysyk d'entreprendre une étude socio-économique d'un tracé, le projet Alcan, qui serait parallèle aux routes qui existent actuellement dans le sud du Yukon, le long du tronçon principal de la route de l'Alaska ou par Dawson, avec, éventuellement, un tronçon vers le delta du Mackenzie le long de la route Dempster. Le ministère de l'Environnement a mis sur pied un comité d'évaluation distinct pour étudier ce tracé. L'Office national de l'énergie, pour sa part, doit faire une étude des demandes touchant le tracé du Canadian Arctic Gas qui traverse le nord du Yukon et descend le long de la vallée du Mackenzie, le parcours de la Foothills Maple Leaf qui ne prévoit transporter de gaz naturel canadien que le long de la vallée du Mackenzie et le projet Alcan le long de la route de l'Alaska. Le gouvernement attend le rapport de l'Office en juillet.

Les députés, en particulier ceux qui siégeaient à la Chambre quand la loi sur l'Office national de l'énergie a été présentée à la Chambre par le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque, M. Gordon Churchill, si je me souviens bien, du gouvernement dirigé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), se souviendront qu'aux termes de cette loi, le gouvernement peut refuser les recommandations de l'Office national de l'énergie, mais il ne peut les remplacer par ses propres recommandations. Autrement dit, il y a un double veto en ce qui concerne la construction de pipe-lines. Cette construction doit être approuvée à la fois par l'Office national de l'énergie et le gouvernement à condition qu'il accepte les recommandations de l'Office. J'irais plus loin et je dirais que, dans le cas qui nous occupe, il y a un triple veto, celui de l'Office national de l'énergie, celui du gouvernement et celui du Parlement.

Une voix: De votre part, c'est révolutionnaire.

M. MacEachen: J'insiste là-dessus pour bien faire voir que, dans l'état actuel des choses, nous avons encore la possibilité de choisir de nous passer de pipe-line. Dans le débat, on semble poser en principe que cette possibilité n'existe plus. Moi, je dis qu'elle existe toujours. Le pays a toujours la faculté de refuser le pipe-line. Et ce n'est pas cela qui interdirait aux États-Unis l'accès au gaz de la baie Prudhoe, car il y a la solution El Paso. Les députés savent sûrement qu'un acheminement terrestre par le Canada présente pour nous des avantages. Il nous donnerait un accès plus rapide et moins cher au gaz du grand Nord, et les travaux de réalisation induiraient ici une importante activité économique. Il serait donc insensé de ne pas tenir compte de tous les facteurs en jeu dans le temps dont nous disposons, c'est-à-dire avant que les États-Unis ne choisissent entre le tracé El Paso et le tracé terrestre.

M. Clark: Quand cela va-t-il se faire?

M. MacEachen: Voilà pourquoi je suis heureux que le chef de l'opposition adhère un peu tard à la thèse gouvernementale, en disant aujourd'hui que tous les rapports concernant la question devront être étudiés . . .

M. Clark: Par un comité parlementaire.

M. MacEachen: . . . avant qu'une décision ne soit prise. Je croyais, à tort sans doute, avoir lu mardi dans les journaux qu'il avait déjà accordé son appui aux principales recommandations du rapport Berger.

M. Goodale: Vous aviez bien lu.

M. MacEachen: Je n'essaie pas de savoir s'il a changé d'avis. L'important, c'est que le chef de l'opposition a déclaré aujourd'hui qu'il ne faut pas prendre de décision sur cette importante question avant d'être en possession de toutes les données.

M. Woolliams: C'est en plein ça.

M. MacEachen: Voilà un avis extrêmement sensé, que je défends au nom du gouvernement depuis le jour où le rapport Berger a paru. Le NPD est tombé dans un obscurantisme outrancier. Il n'hésite pas à trancher sans rien savoir. Il a inscrit au *Feuilleton* une motion absolument prématurée, encore une fois, et qui est même injuste en un sens pour le juge Berger. Car si la motion est repoussée, cela pourrait avoir l'air de dire que la Chambre des communes fait la moue au précieux travail du juge Berger. Il est injuste, à mon avis, de demander à la Chambre des communes d'accueillir ou de rejeter une recommandation du juge Berger, à l'exclusion de toutes les autres, par une décision sans équivoque . . .

M. Clark: Vous feriez mieux d'accepter notre amendement.

M. MacEachen: . . . dont on ne peut mesurer la valeur qu'en fonction d'autres preuves et témoignages qui doivent être apportés ultérieurement. C'est pourquoi on ne peut prendre au sérieux la motion proposée aujourd'hui par le Nouveau parti démocratique en tant que mesure visant à promouvoir l'intérêt national pour les raisons déjà mentionnées et pour d'autres qui le seront au cours du débat. A notre avis, monsieur l'Orateur, il serait peu judicieux de prendre une décision avant d'avoir tous les renseignements nécessaires en main.

M. Baldwin: Quand Pierre a-t-il fait une promesse au président Carter?

M. MacEachen: Je ne voudrais pas, et je suis sûr que la plupart des députés seront de mon avis, rejeter une éventuelle recommandation de l'Office national de l'énergie avant même qu'il ne la formule, pas plus que j'aurais voulu prendre une décision concernant le pipe-line sans connaître les recommandations du juge Berger. On nous demande aujourd'hui de rejeter à l'avance une décision que va peut-être prendre l'Office national de l'énergie.

M. Paproski: Vous feriez mieux d'appuyer notre amendement, Allan.

M. MacEachen: Si l'on veut être prudent en prenant une décision, il faut faire un choix judicieux entre les possibilités offertes en s'appuyant sur toutes les données disponibles. Dans le cas présent, le gouvernement n'a pas tous les éléments en main et il n'est donc pas question de prendre une décision à la hâte tant que nous n'aurons pas reçu les recommandations de l'Office national de l'énergie, le deuxième volume du juge Berger ainsi que le rapport et l'étude écologique de M. Lysyk sur le tracé de l'Alaska. De même, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention de reporter la décision à plus tard lorsque nous aurons toutes les données en main, étant donné que, et cela se produit souvent dans le monde actuel, ne pas prendre de décision est une sorte de décision en soi.

● (1350)

Si nous ne voulons pas aménager un pipe-line terrestre au Canada, nous sommes libres de le refuser mais je ne vois aucun avantage à écarter ce choix parce que nous sommes incapables de prendre une décision par suite d'une information insuffisante. Telle est la position fondamentale du gouvernement. Voilà pourquoi j'ai inscrit au *Feuilleton* une motion dont a parlé tantôt le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

Je l'ai fait en somme pour deux raisons. D'abord, pour fournir une occasion renouvelée au Parlement, en mettant cette motion en discussion, de faire connaître ses opinions à mesure que la situation évoluera. Si notre débat aujourd'hui sur le rapport Berger semble insuffisant, je suis disposé à mettre plus tard en discussion cette motion inscrite au *Feuilleton* en vue de tenir un autre débat, comme je suis disposé à y revenir plus tard quand l'Office national de l'énergie aura remis son rapport, afin que nous ayons une autre occasion d'entendre les opinions des parlementaires et que ceux-ci aient des idées très nettes là-dessus avant qu'une décision ne soit prise.

Pipe-line de la vallée du Mackenzie

Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a fait une proposition à peu près semblable mardi dernier à la Chambre des communes au moyen d'une motion que je cite:

> Que la Chambre ordonne au gouvernement de faire tenir un débat complet à la Chambre une fois que tous les experts-conseils, offices, commissions et comités auront fait rapport sur les questions qui leur auront été soumises au sujet des propositions de construction d'un pipe-line du Nord et de ne prendre à ce sujet aucune décision définitive tant qu'il n'y aura pas eu à la Chambre de débat complet au cours duquel tous les députés pourront exprimer leurs opinions sur l'initiative à prendre dans l'intérêt général du pays.

Je réponds Amen. C'est l'objet de la motion en question, c'est-à-dire de permettre au Parlement de faire connaître ses opinions à mesure que des données supplémentaires nous parviendront avant que soit prise la décision finale. La motion indique aussi que le gouvernement ne songe à prendre une décision sur cette question tant que nous ne disposerons pas de toutes les données pertinentes. Je ne puis comprendre pourquoi le Nouveau parti démocratique, aussi légitime que soit son argument, demande à la Chambre de prendre une décision prématurée.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: C'est la principale objection que nous voyons à cette motion. Il serait prématuré et injuste de prendre une décision sur ce rapport très méritoire et d'une grande importance historique que le juge Berger a présenté. J'ai lu presque tout le rapport. Je trouve extraordinaire qu'un parti politique sérieux nous demande de prendre une décision vendredi au sujet d'un rapport d'une importance capitale qui n'a été publié et distribué aux députés que lundi dernier. Il demande au gouvernement de prendre une décision le vendredi de la même semaine sur cette question fondamentale, avant même que le premier ministre et l'ensemble du cabinet aient pu l'étudier.

Je suis sûr que les députés, quelle que soit la célérité qu'ils portent à leurs autres obligations, n'ont pas pu étudier le rapport Berger de façon assez approfondie pour pouvoir se prononcer sur une motion comme celle-ci le vendredi de la même semaine. Je trouve incroyable qu'on nous demande de le faire. Pour les raisons que j'ai expliquées, nous n'appuyons pas cette motion. Elle est prématurée. C'est un jugement précipité inacceptable en l'occurrence.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi l'opposition officielle n'a pas pris les précautions nécessaires en s'attribuant cette journée d'opposition et en présentant sa propre motion, au lieu de placer la Chambre dans la position ridicule où elle se trouve aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: L'opposition officielle aurait pu le faire, parce qu'il me semblait évident qu'après le dépôt du rapport Berger, les néo-démocrates saisiraient la première occasion de présenter une motion nous demandant d'en accepter la principale recommandation. Le chef de l'opposition aurait dû leur barrer le chemin. Il n'aurait pas dû les laisser lui damer le pion comme ils l'ont fait en présentant cette motion. Il s'est attiré les ennuis qu'il a maintenant.

M. Clark: Appuyez-vous notre amendement?

M. MacEachen: Je ne peux rien dire au sujet de l'amendement proposé par l'opposition officielle parce qu'il n'est pas à l'étude. Il est encore dans les limbes de la procédure.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Si jamais la Chambre en est saisie, et je ne vois pas comment il peut survivre à la bataille de procédure engagée par le chef de l'opposition, nous nous prononcerons. Mais, pour l'instant, nous n'avons pas l'intention de nous laisser piéger par ce mirroir aux alouettes qui éblouit temporairement les députés de l'opposition.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais pendant quelques instants discuter de la motion présentée aujourd'hui par le Nouveau parti démocratique, au sujet du rapport d'enquête et de la proposition du juge Thomas Berger. Il est évident que ce sujet de la construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie, pour le transport du gaz naturel ou du pétrole, est de la plus haute importance.

Et il ne fait aucun doute que le représentant du Nouveau parti démocratique a été bien inspiré aujourd'hui en nous présentant une telle motion. Je ne veux pas dire par cela que je suis tout à fait d'accord avec la motion, mais, à mon avis, le sujet mérite d'être étudié. Cependant, sans vouloir anticiper sur la décision qui sera rendue plus tard au sujet de l'amendement proposé par l'opposition officielle, à la motion du Nouveau parti démocratique, je trouve tout à fait déraisonnable que l'on emploie cette méthode au cours de ces journées réservées à l'opposition, et que l'on tente d'utiliser la journée d'un autre parti de l'opposition pour y changer presque totalement le sujet qui doit être discuté.

Monsieur l'Orateur, même si la procédure le permet, et s'il y a des précédents qui ont été créés à ce sujet, je pense que cette coutume devrait être discontinuée afin de permettre aux partis de l'opposition de choisir eux-mêmes le sujet de discussion, c'est à eux de faire leur choix. Pour ces raisons, je crois que l'on ne devrait pas accepter l'amendement présenté par le parti progressiste conservateur, lequel d'ailleurs est très incomplet, car si je voulais être malin, je pourrais moi-même présenter un sous-amendement à leur amendement.

Je remarque que l'enquête du juge Berger a nécessité au moins trois ans; le juge a mis trois ans pour parcourir une immense étendue de terrain pour consulter les autochtones, les blancs qui y habitent, les sociétés qui y font de l'exploration ou de l'exploitation pour déceler les avantages et les inconvénients de la construction d'un pipe-line. Or, monsieur l'Orateur, le parti progressiste conservateur nous demande maintenant de créer un comité pour faire enquête sur l'enquête qui a duré trois ans. Mais on ne donne pas d'échéance. Ce comité pourrait mettre trois, cinq ou dix ans à faire enquête sur l'enquête du juge Berger. On ne donne pas d'échéance.

Je n'ai pas l'intention d'appuyer l'amendement du parti progressiste conservateur. Je ne peux pas non plus malheureusement appuyer la motion du Nouveau parti démocratique, parce que, à mon sens, un développement doit se faire au pays. Nous avons besoin de sources d'énergie, et nous devons exploiter celles qui existent et nous devons chercher à en trouver d'autres.

Il est évident, monsieur l'Orateur, qu'en agissant ainsi nous allons déranger quelqu'un ou quelque chose, mais si nous n'avions jamais rien fait dans le passé, nous en serions encore à l'âge de pierre. Je n'étais pas au monde à ce moment-là. Mais au début du siècle, lorsqu'on a décidé de construire un chemin de fer pour développer la région que j'habite actuellement, savoir l'Abitibi, on a dérangé quelqu'un. Il y avait des autochtones qui habitaient cette région-là. Il y avait également des animaux sauvages. On a donc dérangé quelqu'un, mais on a tout de même ouvert cette région-là à la colonisation et aujourd'hui c'est une des plus belles régions du Québec.

Monsieur l'Orateur, si on remonte plus loin, nous nous rendrons compte que si on avait fait les mêmes objections lorsqu'on a découvert notre pays, le Canada ne serait pas un pays aujourd'hui. Cela prouve donc qu'il ne faut pas mettre d'obstacle au développement. Si on dérange quelqu'un, il faut prendre les moyens de le dédommager. On procède actuellement à la réalisation d'un projet dans le Nord du Québec, dans la circonscription que je représente, l'Abitibi, il s'agit du développement hydro-électrique de la baie James. Encore là, je ne suis pas tout à fait d'accord avec les méthodes employées. On n'a pas consulté les autochtones qui habitaient cette région-là. On est arrivé ainsi, à l'improviste, sans s'occuper de l'environnement. Quels ont été les résultats? Le moins que l'on puisse dire c'est que l'on a nui aux Indiens et aux Inuit qui habitent cette région-là. Qu'on fasse la même chose dans le Nord-Ouest du Canada, dans cette vallée du Mackenzie, ou dans le nord du Yukon, ceux qu'on dérangera, ceux qu'on pourra de quelque façon priver de leurs biens, de leurs domaines, qu'on les dédommage, parce qu'on les transporte dans d'autres régions où ils pourront vivre, où ils pourront faire leur vie.

Or, monsieur l'Orateur, je pense que s'il y a vraiment un développement tel qu'on le dit, s'il y a vraiment des richesses à exploiter dans ces régions-là, qu'on les exploite. Je remarque que, dans le rapport, certains passages semblent indiquer qu'on s'en prend à ce que vont retirer nos voisins du Sud de ce développement-là. Par exemple, on dit que la majeure partie des ressources énergétiques qu'on va y soutirer proviennent de la baie Prudhoe, et que cela va servir principalement aux États continentaux américains, et cela semble chatouiller quelqu'un.

Je me souviens, monsieur l'Orateur, au début des années 1960, lorsqu'on a étudié la possibilité d'aménager le fleuve Columbia, en Colombie-Britannique, que les objections étaient exactement les mêmes, parce que le développement du fleuve Columbia allait favoriser le développement industriel de l'Ouest américain. Alors, on semble ne pas vouloir que les États-Unis développent leur industrie. Eh bien, monsieur l'Orateur, je pense que c'est un peu mesquin cette façon de penser, et je pense qu'en faisant ce développement le Canada lui-même pourra profiter des routes et des voies ferrées qu'on devra construire. Cela permettra l'exploration d'abord, et l'exploitation plus tard, si on trouve le long du fleuve Mackenzie du gaz naturel ou du pétrole. Ce n'est pas impossible, il peut y en avoir sur notre propre sol.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'on ne doit pas bloquer ce développement-là. Il faut être prudent. D'accord. Il faut prendre toutes les dispositions nécessaires pour causer le moins de problèmes possible dans cette région-là. Monsieur l'Orateur, les ingénieurs, les techniciens canadiens qui ont étudié parallèlement à la Commission Berger, ont fait des études aussi. La Commission de l'énergie canadienne s'intéresse actuellement à ce sujet et présentera un rapport bientôt, je l'espère. Je pense que tous ces gens sont capables de prendre les mesures nécessaires pour causer le moins de dommages possible tout en permettant le plus grand développement possible.

● (1400)

[*Traduction*]

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, en me levant pour parler de la motion et en tant que critique du Parti progressiste conservateur sur les questions d'énergie, je dois dire bien franchement que je n'ai pas encore d'opinion définitive sur la question du pipe-line ou sur ce qu'on devrait faire pour le bien du Canada ou, à vrai dire, sur la décision que nous devrions prendre d'ici quelques mois. A moins qu'on ne soit en faveur d'un projet ou de l'autre ou qu'on pense sans se poser de questions et qu'on en vienne à la conclusion qu'il ne devrait plus se construire de pipe-lines au Canada, qu'il ne devrait plus y avoir de dommages causés à l'environnement et à l'écologie ou qu'on ne devrait plus continuer à s'industrialiser, je ne sais pas comment on peut en arriver à la conclusion contraire non plus. Il est manifestement trop tôt pour se prononcer.

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, je n'ai pas encore décidé et notre parti non plus. Nous n'avons pas l'intention de prendre une décision avant d'avoir étudié les autres rapports dont ont parlé notre chef et le président du Conseil privé (M. MacEachen). Quand nous aurons étudié ces rapports, nous prendrons alors notre décision.

Je dirai d'abord quelques mots sur certains propos tenus par le président du Conseil privé. Il a beaucoup, beaucoup évolué depuis que le chef de l'opposition (M. Clark) a commencé à réclamer il y a quelques semaines que l'on débatte de cette question à la Chambre avant que le gouvernement ne prenne une décision. Nous constatons aujourd'hui, monsieur l'Orateur, que pour la première fois le gouvernement accepte qu'avant de prendre une décision concernant le pipe-line, un débat ait lieu à la Chambre des communes et qu'il promet d'écouter les points de vue exprimés. Ensuite, il prendra sa décision. C'est ce que nous a dit aujourd'hui le président du Conseil privé et c'est quelque chose d'absolument nouveau. Il a été ramené à la raison—et à la réalité—par le chef de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Le ministre sans portefeuille (M. Horner) lui aussi a été ramené à la réalité. Berger survit en dépit de Horner. En dépit de Horner, Berger est vivant. Maintenant, monsieur l'Orateur, avant qu'il quitte son poste après la prochaine élection, nous voulons que le président du Conseil privé nous accorde une autre concession. Nous voulons qu'un comité de la Chambre soit formé pour étudier le rapport Berger, ensuite le rapport Lysyk, ensuite le rapport de l'ONE et les

autres rapports qui seront publiés. Nous ne voulons pas passer des semaines ou des mois dans diverses localités à tenir des audiences, mais nous voulons que les députés aient l'occasion de poser des questions au juge Berger sur ses conclusions. Nous voulons pouvoir interroger les représentants de l'ONE pour savoir comment ils sont arrivés à ces conclusions. Et nous voulons poser les mêmes questions à M. Lysyk dans le même but. C'est pourquoi nous voulons constituer un comité. Il donnera aux députés qui s'intéressent à l'énergie, aux problèmes du Nord et aux Affaires indiennes l'occasion d'en discuter avant que cette question ne soit débattue à la Chambre.

● (1410)

Si le président du Conseil privé peut forcer la main au premier ministre—si toutefois celui-ci revient un jour au Canada—et l'amener à faire cette concession, ce sera déjà un bon pas de fait.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Les députés d'en face sont très susceptibles. Dès qu'on critique leur premier ministre (M. Trudeau), ils se fâchent. Il y a peut-être plus de chances de promotion au cabinet pour ceux qui se fâchent le plus lorsque quelqu'un critique le premier ministre.

Le gouvernement devrait appuyer notre amendement fictif, si l'Orateur l'estime recevable. Le président du Conseil privé a eu la bonté de faire allusion à ma motion de mardi dernier. Je ne savais pas que j'avais une influence quelconque sur le gouvernement, mais il semblerait bien que la motion que j'ai proposée mardi constitue à présent la ligne politique du gouvernement. Je suis d'ailleurs ravi de le voir me voler mes idées.

Une voix: Et vous n'avez pas eu à retourner votre veste pour autant.

M. Crosbie: Non, je n'ai pas eu besoin de me joindre aux membres du cabinet. Le président du Conseil privé a dit que l'opposition officielle aurait dû proposer une motion pour barrer le chemin aux néo-démocrates. Pourquoi empêcherions-nous les NPD de se couper la gorge, s'ils le veulent? Le plus tôt sera le mieux. C'est certainement ce qu'ils ont fait aujourd'hui. A-t-on jamais vu motion plus absurde que celle qu'a présentée le chef du Nouveau parti démocratique? Sa motion est prématurée, préhistorique et hystérique. Il avait déjà des idées arrêtées sur la question avant le rapport Berger, avant même qu'on ait jamais pensé à construire un pipe-line. Son idée était déjà faite il y a trente ans. Peu importe de qui soit le rapport.

Le 23 février, les néo-démocrates ont proposé une motion. Avaient-ils déjà des exemplaires du rapport du juge Berger le 23 février ou sont-ils omniscients au point de savoir à l'avance ce qu'il allait proposer? Va-t-on nous faire croire que ces gens-là ont des dons surnaturels? Je ne le pense pas, car ils nous ont bien montré qu'ils avaient des pieds de glaise, et cette même glaise va les enterrer aujourd'hui.

Non seulement les membres du Nouveau parti démocratique en arrivent à la conclusion qu'il ne devrait pas y avoir de pipe-line dans la vallée du Mackenzie, alors que le juge Berger a indiqué dans ses recommandations que le tracé proposé convenait, mais qu'il fallait prendre le temps d'abord de régler les autres questions. Non seulement ils rejettent l'idée de l'acheminement du pipe-line par la vallée du Mackenzie et la route du Delta, mais ils ont maintenant opté pour le tracé d'Alcan. Quelle sorte de surhommes avons-nous là? Avant que M. Lysyk ait fait son rapport, le chef NPD en a déjà conclu que le projet d'Alcan qui va de l'Alaska en traversant le Yukon, la Colombie-Britannique, l'Alberta et jusqu'aux États-Unis devrait être adopté. Je m'émerveille de voir la rapidité de décision du représentant, qui devance même le rapport.

Le chef du Nouveau parti démocratique a déclaré que la route Alcan était la meilleure solution en autant qu'aucune garantie financière était exigée. Il voudrait prolonger de trois mois encore les travaux du comité Lysyk. Pourquoi? Parce qu'il a déjà décidé que nous pouvions nous passer de l'enquête Lysyk. On n'aura qu'à lire les conclusions prématurées qu'il a tirées dans le hansard d'aujourd'hui pour se rendre compte qu'il s'est ridiculisé.

Le chef de l'opposition n'a pas besoin de l'Office national de l'énergie. Il le démantèlera si jamais il devient premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Si quelqu'un veut prendre la parole, qu'il attende que j'aie fini.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a la parole et si quelqu'un veut participer au débat ou intervenir, qu'il adresse ses remarques à la présidence ou qu'il invoque le Règlement. Il doit d'abord le signifier.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne sais pas si c'est parce que le député de Saint-Jean-Ouest s'est lancé dans une envolée oratoire, mais il a dit que le chef de l'opposition (M. Clark) se débarrasserait de l'Office national de l'énergie. J'imagine qu'il a voulu dire le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent).

M. Crosbie: Je suis content qu'on ait fait cette rectification, monsieur l'Orateur. Le chef du NPD se débarrasserait de l'Office national de l'énergie parce qu'il a déjà constaté que nous avons suffisamment de réserves gazières sans qu'il soit nécessaire d'aller chercher le gaz des régions inexploitées avant les années 1990. C'est de la blague! Rappelons-nous l'histoire des trois singes, monsieur l'Orateur: l'un ne voit rien, l'autre n'entend rien et le dernier ne dit rien. Le chef du NPD est un peu comme cela: il ne veut rien entendre du pipe-line. Pauvre de lui, il est bien à plaindre. C'est la position du NPD. J'espère que notre motion chimérique sera présentée à la Chambre pour que nous puissions avoir au moins de quoi débattre.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Je vois que cela ne leur plaît pas, monsieur l'Orateur. Qu'ils tempêtent tant qu'ils voudront, ils ne me feront pas taire.

La position qu'a prise le chef de l'opposition aujourd'hui est la même que celle qu'il a prise lundi, le mois dernier et il y a cinq mois lorsqu'il a dit du rapport du juge Berger qu'il était excellent, qu'il constituait un important pas en avant. Mais il voulait s'assurer que le Parlement ait non seulement le loisir d'étudier ce rapport, mais qu'il ait également accès à tous les rapports des conseillers en circulation qui avaient été préparés et qu'il puisse débattre complètement la question après que l'Office national de l'énergie eut présenté son rapport sur les réserves et sur les projets de pipe-line, qui est en voie de préparation. Voilà essentiellement notre position aujourd'hui.

Le rapport Berger est un document de tout premier ordre qui impressionnera tous ses lecteurs. Nous ne devons toutefois pas oublier que la situation changera, non seulement pour les Indiens et autres autochtones, mais aussi pour tous les Canadiens si nous n'arrivons pas à résoudre la pénurie énergétique, si nous ne pouvons pas constituer les réserves d'énergie nécessaires pour pouvoir continuer à chauffer et éclairer nos maisons et nos usines comme nous l'avons toujours fait. Sinon, la vie pourrait changer pour tout le monde. Les Canadiens ne prennent pas suffisamment au sérieux le problème de l'approvisionnement en énergie. Ce désintéressement provient notamment du fait que le gouvernement n'a établi aucun programme en matière d'énergie. Un petit rire timide est la seule réponse aux questions. Le gouvernement ne répond jamais aux questions sur sa politique énergétique. On n'essaie pas de se dérober à une demande de renseignements par un sourire, ce qui arrive d'ailleurs trop souvent à la Chambre.

Le gouvernement actuel n'a pas de politique énergétique. Il a des stratégies, des techniques, des documents, des rapports bien classés, mais pas de politique. Qu'a-t-il fait de vraiment efficace dans le domaine de l'économie de l'énergie? L'approvisionnement des besoins énergétiques du Canada ne saura être assuré à moins que nous n'apprenions vraiment à économiser notre énergie.

Aux États-Unis, on s'est fixé comme objectif une augmentation maximale de 2 p. 100 par année dans la consommation énergétique. Notre timide ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a pour but 3.5 p. 100 par année. On a annoncé en mai 1976 un objectif de moins de 3.5 p. 100. J'en ai marre d'entendre le gouvernement annoncer ses objectifs. Je veux qu'il nous annonce une politique et qu'il nous dise comment il va l'appliquer avec succès.

Voici un document publié par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui permet de comparer les mesures d'économie de l'énergie proposées par le président Carter aux mesures pusillanimes proposées par le ministre. D'un côté, on voit que la demande américaine d'énergie a augmenté de 2 p. 100; ce chiffre est très clair, et, de l'autre, en mai 1976, le ministre annonçait un objectif de moins de 3.5 p. 100. Quel bel exemple de l'obscurantisme de la bureaucratie canadienne. Il a déclaré qu'après plus ample analyse on pouvait espérer ne pas dépasser 2 p. 100. A-t-on déjà vu quelque chose de plus stupide?

Parce que les États-Unis se sont fixés un objectif de 2 p. 100, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources vient affirmer maintenant que le Canada fera peut-être de même. Mais que compte faire le ministre pour atteindre cet objectif? Va-t-il le faire au moyen de programmes de conservation de l'énergie, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, en établissant ainsi une discrimination à l'encontre des huit autres provinces du Canada? Il tourne autour du pot en nous disant qu'il va peut-être en faire autant dans les huit autres provinces car il sait à présent qu'il va avoir des ennuis du fait de la majoration des prix du pétrole et du gaz. S'il y a des élections l'automne prochain, il prendra une décision avant l'automne. Si ce n'est pas cette année, ce sera juste avant l'année prochaine. Mais cela ne lui donnera rien de plus car les Canadiens vont se souvenir de la grande politique de conservation de l'énergie qu'il n'aura appliquée qu'en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. Nous ne voulons pas de cela.

● (1420)

Nous voulons une véritable politique de conservation de l'énergie qui montre un peu plus de poigne. Nous voulons que le ministre se concerte avec les dirigeants des dix autres provinces du Canada. Si ceux-ci ne veulent pas se mettre de la partie, et ce sera le cas pour le plus grand nombre d'entre eux, nous voulons que le ministre les persuade de se mettre d'accord sur un programme de conservation d'urgence et sur une méthode permettant une utilisation plus efficace de l'énergie. La question ne se pose pas seulement du point de vue des approvisionnements. Nous n'arriverons jamais à subvenir à nos propres besoins parce que ce sera trop cher.

Le ministre d'en face n'a d'ailleurs pas plus de politique de l'énergie électrique à nous proposer. Celle-ci nous fait tout à fait défaut et pourtant nous avons des ressources dans tout le nord du Canada qui peuvent être exploitées et qui représentent certainement des milliers de mégawatts. Mais le ministre ne fait preuve d'aucune initiative dans ce domaine et laisse toutes ces ressources en friche. Il n'a pas de programme d'aide pour l'exploitation de ces richesses qui en grande partie se trouvent dans les provinces moins bien nanties, qui ne peuvent en assurer l'exploitation par leurs propres moyens. Mais le ministre reste inerte et n'a aucune politique de l'énergie électrique. Il est temps pourtant qu'il réveille ces eaux dormantes et passe à l'action.

Quand aux sables bitumineux, que fait le député à ce sujet? Comme pour le reste, tout cela reste en jachère. Un seul projet, le projet Syncrude. Mais que s'est-il passé depuis lors? Qu'a-t-il fait au sujet des sables bitumineux? Quels travaux de prospection a-t-on engagés? Le ministre reste les bras croisés.

Le gouvernement de l'Alberta a agi. L'an dernier, les travaux d'exploration et de développement ont proliféré comme des bourgeons. Je n'ai pas dit comme des bergers, mais bien comme des bourgeons. Que fait le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour stimuler l'exploitation des sables bitumineux? Il fait moins que rien. Le ministre devrait démissionner, à moins qu'il ne réalise des progrès dans ce domaine. Que fait-il en ce qui a trait à l'huile lourde? Moins que rien. Le ministre sans portefeuille pourrait-il l'orienter dans cette direction? Il essaie de s'opposer aux recommandations de M. Berger, mais usera-t-il de son influence? Essaiera-t-il de convaincre le gouvernement d'adopter une politique? Nous savons que la politique du gouvernement libéral sera grandement modifiée maintenant que le ministre sans portefeuille est là. Le lion est revenu.

Je ne suis pas de ceux qui se moquent des compagnies pétrolières et gazières et des risques qu'elles courent. A mon avis, on devrait dire un bon mot, de temps à autre, sur ce qu'elles cherchent à faire, sur les risques qu'elles prennent. Je songe ici aux compagnies comme Dome Petroleum. Je sais que la situation est très aléatoire et complexe dans la mer de Beaufort. Le Canada a de la chance de pouvoir compter sur des entrepreneurs, des compagnies qui sont prêts à risquer des millions de dollars, les chances étant contre eux, pour mettre au point la technologie nécessaire aux travaux d'exploration et à la mise en valeur de ressources éventuelles. Même si à mon avis ces compagnies, et tous les autres producteurs de pétrole et de gaz au Canada, méritent un bon mot, il faut les réglementer dans l'intérêt public. A mon avis, il faut les féliciter du seul fait qu'ils sont prêts à prendre des risques, à faire des

investissements et à attendre des années avant d'en récolter le fruit. Cela, nous ne devrions pas l'oublier.

Connaît-on tous les tenants et les aboutissants de la question avant de donner gain de cause au juge Berger? Il ne s'est penché que sur certains aspects du problème. Nous devons, pour notre part, décider de l'avenir économique du Canada. Que va-t-il nous en coûter au chapitre de la balance des paiements si nous ne parvenons pas à acheminer le gaz naturel des régions éloignées jusqu'à la frontière canadienne? Quels en seront les effets sur la balance canadienne des paiements? Les perspectives sont sombres. Rien que pour le pétrole, si les prévisions actuelles se concrétisent un jour et même si nous l'utilisons frugalement, notre balance des paiements se soldera par des déficits de 5 ou de 6 milliards de dollars en 1985. Que faut-il en penser? Allons-nous être obligés de remplacer le pétrole par du gaz pour remédier à une balance des paiements déficitaire? Nous savons qu'à cause du gouvernement actuel, le Canada ne cesse de perdre pied au chapitre du commerce international et de la balance des paiements.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Si un changement de gouvernement pouvait sauver le pays, il devrait survenir cette année plutôt que l'an prochain. Les ministériels devraient avoir le courage de déclencher des élections. Il faudra peut-être attendre encore un an avant de pouvoir commencer à travailler au salut du Canada. Il nous faut songer à la balance des paiements. Il nous faut songer aux conditions de financement. Il nous faut songer à l'activité économique que relancerait au Canada la construction du pipe-line.

Il ne faudrait surtout pas prendre une décision prématurée. Ni le gouvernement ni le Parlement ne devraient prendre une décision prématurée. Ce n'est pas parce que les États-Unis d'Amérique adoptent une loi stipulant qu'une décision à cet égard doit être prise avant le 1er septembre ou 90 jours plus tard que nous devrions nous sentir obligés au Canada. S'il nous faut encore six mois, nous n'avons qu'à leur dire d'attendre six mois et de modifier leur loi en conséquence. Jamais a-t-on entendu chose plus stupide que l'observation du président du Conseil privé selon qui il nous faut prendre une décision en août puisque le Congrès des États-Unis a adopté il y a un an ou deux une loi obligeant le président à faire une recommandation avant le 1er septembre. Je dis au Congrès américain: «Tenez votre amendement prêt. Il se pourrait que vous ayez à changer la date du 1er septembre au 1er mars ou même au 1er juin. Si vous ne voulez pas attendre que nous soyons prêts à prendre notre décision dans l'intérêt de notre pays, allez-y, transportez votre gaz de l'Alaska avec vos méthaniers». Nous n'allons pas nous presser ou nous hâter parce qu'un pays étranger a adopté une loi. A-t-on jamais vu chose aussi ridicule?

Si nous pouvions prendre une décision calmement, si le rapport Lysyk était publié à temps et que nous avions suffisamment de temps pour l'étudier, peut-être pourrions-nous nous fixer d'ici le 1er décembre. Ce serait impossible avant le 1er septembre. Il n'y a pas un gouvernement au monde, à moins d'avoir comme membre le chef néo-démocrate, qui pourrait prendre une décision réfléchie avant le 1er septembre prochain et étudier attentivement chacun des faits. S'il était premier ministre, le leader du Nouveau parti démocratique aurait réglé toute cette affaire il y a cinq ans. Il n'aurait pas fait appel au juge Berger. Il n'en aurait pas eu besoin. Il n'y aurait pas de pipe-line.

Le dernier point aujourd'hui est: et les Indiens du Yukon? Le juge Berger s'est penché sur le cas des Indiens et des indigènes de la vallée du Mackenzie. Il n'a pas étudié en détail comment ils seraient touchés par l'autre tronçon du projet Alcan. Le chef du NPD est prêt à abandonner les Indiens moins nombreux qui s'y trouvent.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, comme le président du Conseil privé (M. MacEachen) l'a dit aujourd'hui, nous allons voter contre cette motion, non parce que nous nous opposons à ce qu'elle préconise ou aux arguments militant en sa faveur ou parce que notre décision est déjà prise mais parce qu'elle est prématurée. Elle est prématurée parce que le Parlement a créé un Office national de l'énergie pour étudier entre autres choses les demandes de construction de pipe-lines et conseiller le gouvernement à ce sujet. Ce serait un affront au Parlement et aux institutions que le Parlement a créées si le gouvernement acceptait ou rejettait à ce moment-ci les principales recommandations Berger.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Qu'auraient dit les néo-démocrates si le rapport de l'Office national de l'énergie avait été publié le premier? Car il aurait pu l'être. Si ce rapport avait paru avant celui de la Commission Berger et que le gouvernement eût pris une décision sur la foi de ce document sans attendre celui du juge Berger, qu'auraient-ils dit? Ils auraient certainement poussé les hauts cris, et avec raison, si nous avions d'abord étudié le rapport de l'Office national de l'énergie simplement parce qu'il était paru le premier sans attendre l'autre rapport important sur cette question. C'est donc par accident que le rapport Berger a été publié le premier. Ce n'est pas une raison pour prendre une décision maintenant sans examiner les autres.

Si le gouvernement veut se montrer juste et sérieux, notre décision relative à la construction même d'un pipe-line, au tracé et au délai de dix ans ou de toute autre période doit se fonder sur une étude approfondie du rapport Berger, de celui de l'ONE, du rapport Lysyk et de tout autre document pertinent. Il serait irréfléchi et même malhonnête d'agir autrement. C'est pourquoi nous nous opposons à cette motion, non pas, je le répète, parce que nous ne sommes pas d'accord avec sa teneur, mais parce que nous la jugeons prématurée.

● (1430)

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Je ne mets même pas en cause les arguments sur lesquels le NPD s'appuie pour défendre sa motion. Mais je voudrais cependant exposer le point de vue du gouvernement sur quelques-unes des questions soulevées et donner notre position actuelle sur la question des revendications territoriales.

Dans le volume I de son rapport, le juge Berger nous trace un tableau très éloquent et très sérieux de la situation complexe qui existe actuellement dans la vallée du Mackenzie. Ce rapport m'intéresse tout à fait directement en tant que ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il reflète de façon cohérente nombre de mes préoccupations actuelles et de mes opinions sur les revendications territoriales des autochtones, sur l'essor économique et l'évolution politique des Territoires du Nord-Ouest. La façon dont s'est déroulée l'enquête Berger, que ce soit dans les importantes assemblées tenues dans les grands centres ou dans les simples réunions organisées dans les villages, démontre sans le moindre doute que la Commission Berger a recueilli les points de vue de tous les secteurs concernés. Ces inquiétudes ont été provoquées par les demandes en vue de l'aménagement du pipe-line, mais elles allaient beaucoup plus loin de par leur nature et leurs répercussions.

Nombre de ces inquiétudes avaient déjà été exprimées dans d'autres milieux. Certaines sont moins connues que d'autres. Certaines pourront être dissipées efficacement par le gouvernement, mais d'autres posent de véritables difficultés qui ne peuvent être facilement résolues.

Le juge Berger a été prié de faire des recommandations au sujet des demandes relatives au pipe-line. Au cours de son enquête, il a été saisi d'une foule de problèmes soulevés par diverses personnes de la vallée du Mackenzie. Par conséquent, son rapport formule certaines recommmandations qui seront examinées par le gouvernement dans les mois à venir, en même temps que d'autres avis et recommandations là-dessus.

Il fait également des remarques valables sur d'autres questions et problèmes, lesquelles m'intéressent particulièrement à titre de ministre des affaires indiennes et esquimaudes, car elles se rattachent directement aux aspects fondamentaux des responsabilités permanentes du gouvernement et de ses relations avec les groupes indigènes.

En premier lieu, je souscris en grande partie à l'analyse que la commission fait des besoins et des aspirations des autochtones du Nord. Je suis conscient de leurs inquiétudes—que la majorité des Indiens du pays partagent en grande partie—au sujet du danger que constitue pour l'identité des Indiens et des Inuit un développement socio-économique rapide autour d'eux.

Depuis que j'assume mes responsabilités de ministre, j'ai eu bien des fois l'occasion d'assurer aux représentants des Indiens, lors de réunions publiques ou privées, que le gouvernement s'est engagé à continuer de s'acquitter de ses responsabilités spéciales envers eux, de garantir leur statut d'Indien ainsi que leurs droits et leurs intérêts, d'assurer au sein de la société canadienne la continuité de l'identité indienne. Cet engagement est exprimé et traduit dans une large gamme de politiques et d'activités que le gouvernement poursuit à l'heure actuelle dans le Nord et au sud du soixantième parallèle.

Les citations suivantes tirées des politiques actuelles du gouvernement ne pourraient mieux illustrer cet engagement: D'abord, une déclaration intitulée: «Le Nord du Canada 1970-1980» faite en mars 1972 et ainsi conçue:

> Malgré les dures conditions d'existence là-bas, la population du Nord a survécu pendant des siècles. Depuis quelques décennies, les autochtones du Nord bénéficient de nouvelles possibilités et de meilleurs moyens techniques pour assurer leur survie. Mais cette survie ne doit pas se ramener à une simple subsistance agrémentée par les subventions du gouvernement. Elle doit surtout leur permettre de choisir eux-mêmes la place qu'ils veulent occuper et le rôle qu'ils veulent jouer dans la société canadienne en évolution, au nord et au sud du soixantième parallèle.

Deuxièmement, la déclaration sur les revendications des Indiens et des Inuit publiée le 8 août 1973, et qui se lit ainsi:

> Le gouvernement sait depuis le début que les autochtones ne revendiquent pas seulement de l'argent et des terres, mais protestent aussi contre la perte d'un mode de vie. Par conséquent, tout règlement doit apporter réellement une solution durable aux problèmes culturels, sociaux et économiques qui ont trop longtemps maintenu les Indiens et les Inuit dans une position d'infériorité au sein de la société canadienne.

Troisièmement, une directive envoyée par le ministre à tous les directeurs généraux du programme des affaires indiennes le 26 juillet 1976 et accompagnée d'un document sur les relations entre le gouvernement et les Indiens; la directive disait ceci:

> L'approche met l'accent sur les mécanismes d'une participation commune avec les représentants des Indiens à tous les niveaux à l'élaboration des politiques et des programmes. Je vous envoie ce document et vous exhorte à ne jamais perdre cette approche de vue, dont les répercussions sont résumées dans le document. Cette approche devrait aussi servir de principe directeur à tous les ministères et à tous les organismes de l'État dans leurs décisions concernant les Indiens inscrits, en insistant beaucoup sur une consultation systématique des fonctionnaires tant de l'administration centrale que des services d'exécution.

Ces politiques sont reflétées dans les mécanismes établis et envisagés par le comité où siègent des représentants de la Fraternité nationale des Indiens et du cabinet, dans les négociations relatives aux revendications, dans le transfert graduel de l'autorité et des ressources aux bandes indiennes et à la nation indienne.

Le juge Berger souligne également la nécessité qu'il y a pour le gouvernement et les autochtones d'associer leurs intérêts. Voilà une autre idée à laquelle je souscris entièrement et qui explique en grande partie les efforts déployés par le ministère depuis environ un an pour améliorer ses rapports avec les autochtones.

Dans un vaste domaine comprenant le logement, l'enseignement, le développement économique et la révision de la loi sur les Indiens, mes collaborateurs au ministère et moi-même nous avons choisi des formules de travail favorisant une étroite collaboration afin d'en arriver à des ajustement communs de politique et de programme qui permettent aux Amérindiens de prendre en main leurs propres affaires et de s'en occuper comme ils l'entendent.

Je m'entends avec le juge Berger pour dire que les Indiens et les Inuit du Nord doivent jouir d'une certaine liberté et d'une certaine latitude pour choisir eux-mêmes comment administrer leurs propres affaires. La politique actuelle du gouvernement touchant les Indiens et les affaires du Nord veut que l'administration locale, le système d'enseignement, les services municipaux et le développement économique des collectivités autochtones réflètent les valeurs des autochtones et tiennent compte des recommandations de ces mêmes collectivités. C'est là un élément fondamental dans la négociation de revendications territoriales globales et dans le projet de consultation politique dont je parlerai tout à l'heure.

Le rapport Berger évoque fréquemment, quoique de façon imprécise, des institutions, notamment politiques, propres aux

autochtones. Dans le cadre de la convention de la baie James, diverses institutions ont été créées à des fins gouvernementales et de développement et ce sont les Indiens et les Inuits qui en sont responsables. Les Indiens et les Inuit de la baie James doivent avoir des représentants au sein des organismes gouvernementaux responsables de questions clés comme l'utilisation des terres, la protection de l'environnement et la gestion de la faune.

Le gouvernement n'est pas tenu de suivre un modèle particulier pour permettre aux autochtones de se gouverner eux-mêmes, mais il s'est engagé à les faire participer efficacement. C'est là un élément essentiel et central dans notre façon de satisfaire les revendications territoriales dans le Nord, tant au Yukon que dans les Territoires du Nord-Ouest.

Comme le rapport Berger insiste sur l'importance des revendications des autochtones, il serait peut-être utile que je résume les diverses revendications émanant du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Au Yukon, des représentants du conseil des Indiens du Yukon et des administrations fédérales et territoriales ont mis au point un mode de planification conjointe prévoyant un cadre nouveau et efficace de discussions et de négociations et servant à également à informer au fur et à mesure tous les habitants du Yukon sur le règlement des revendications. C'est le conseil de planification du Yukon qui en est responsable et cet organisme a fait accepter les objectifs de développement et créé plusieurs groupes de travail pour examiner la question et proposer des solutions mutuellement acceptables. Si les choses progressent à ce rythme, un accord de principe pourrait intervenir d'ici la fin de l'année.

● (1440)

Les Inuit des Territoires du Nord-Ouest représentés par l'association Inuit Tapirisat of Canada ont fait valoir leur point de vue dans un document intitulé «Nunavut» soumis en février 1976 sur le règlement de leurs revendications territoriales. Des réunions d'information ont eu lieu avant septembre l'an dernier, et les représentants Inuit y ont décidé de consulter à nouveau leurs collectivités au sujet de ces revendications. Le gouvernement espère recevoir une nouvelle proposition au cours de l'année.

Le Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest représentant les Dénés a fait des propositions au gouvernement en octobre dernier. En autres choses, la Fraternité propose d'établir un territoire indien dans la vallée du Mackenzie. Plusieurs rencontres avec la Fraternité ont eu lieu depuis ce temps en vue de préciser certains éléments de la position dené, dont la création d'un territoire indien. Ces questions se sont révélées très complexes et touchent de très près l'avenir politique des Territoires du Nord-Ouest.

L'Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest a rédigé un document de travail sur ses revendications territoriales dans la vallée du Mackenzie, document qui a été soumis aux collectivités autochtones de la région. L'Association a indiqué qu'elle présenterait ses réclamations au gouvernement le 1er juillet.

Enfin, je viens tout juste de recevoir les propositions du comité d'étude des droits des autochtones, connu sous le sigle CEDA, qui représente 2,000 Inuit habitant le delta du Mackenzie. Ce comité s'intéresse particulièrement à l'accroissement démographique et à l'exploitation des ressources de la région et a souhaité qu'un accord de principe intervienne avant qu'une décision soit prise concernant le pipe-line du Nord. Au cours des prochains mois, nous étudierons ces propositions et en discuterons avec leurs auteurs.

Ces diverses propositions soumises par les autochtones résultent de recherches et d'études sur les revendications que le gouvernement fédéral a financées lui-même par l'intermédiaire de notre ministère. Depuis 1972, près de 7 millions de dollars ont été versés aux associations autochtones du Nord, dont 1.6 million aux Indiens du Yukon, 1.7 million aux Indiens et Métis de la vallée du Mackenzie et 3.3 millions aux Inuit.

Les responsabilités politiques, les avantages économiques et sociaux ainsi que les ententes de travail pratiques que les différents groupes d'autochtones parviennent à obtenir par le biais de revendications juridiques patiemment négociées doivent être incorporés dans une loi de mesure habilitante, incluant par-dessus tout des dispositions spéciales de la part du Parlement fédéral. Cette procédure a été envisagée au départ dans la politique du gouvernement concernant les revendications collectives telle qu'énoncée en août 1973.

Elle a pour but de donner une définition précise, un effet durable et la pleine protection de la loi canadienne aux droits et aux intérêts des Indiens et des Inuit du pays. L'objectif fondamental du gouvernement à cet égard n'est pas de restreindre ou de diminuer les moyens par lesquels les autochtones expriment leur identité et leur culture mais bien de les conserver. C'est également en vue de promouvoir leur autodétermination au sein de la société canadienne dans la mesure où les circonstances actuelles le permettent. Le juge Berger affirme dans son rapport que la question de l'auto-détermination des autochtones du Nord lui parait cruciale et il en cite plusieurs aspects dont j'ai moi-même parlé tout à l'heure. Dans le cadre de notre politique actuelle vis-à-vis des Indiens et du Nord canadien, nous voulons à donner aux collectivités autochtones de meilleures perspectives d'autodétermination politique et d'autosuffisance économique. Les deux vont de pair.

Le rapport Berger se penche assez longuement sur l'économie des autochtones de la vallée du Mackenzie et en particulier sur les activités traditionnelles de la chasse, de la pêche et du piégeage. Je suis en grande partie d'accord avec ses idées quand il nous explique à quel point ces activités sont essentielles pour les autochtones ainsi que quand il aborde les questions qui s'y rapportent comme, par exemple, l'utilisation des terres et la protection de l'environnement.

Le rapport met également beaucoup l'accent sur la nécessité de diversifier l'économie des Territoires du Nord-Ouest. Il suggère que l'on mise davantage sur la modernisation des méthodes utilisées dans le cadre des activités autochtones, que l'on encourage les petites industries et qu'on fasse des efforts de promotion du tourisme. Ce sont d'ailleurs des solutions qui ont déjà été envisagées à plusieurs reprises et qui ont été mises à l'essai par les autorités fédérales et territoriales mais pas toujours avec beaucoup de succès.

Loin de les abandonner à l'avenir, je pense au contraire que nous devons redoubler d'efforts, faire preuve de plus d'esprit d'innovation et essayer de nous concilier toutes les parties concernées. Il va sans dire que les différents secteurs de l'économie plutôt fragile des Territoires du Nord-Ouest sont étroitement interdépendants, qu'ils soient placés sous le contrôle du gouvernement, de l'entreprise privée ou des différents

groupes autochtones. Le rapport Berger prévoit donc que le développement des ressources et les activités qui s'y rattachent se poursuivront et méritent d'ailleurs d'être poursuivies, dans la mesure où elles viennent complémenter l'économie traditionelle à caractère diversifié des collectivités autochtones, au lieu de s'exercer à son détriment.

L'économie du Nord est de plus très vulnérable aux facteurs extérieurs comme l'inflation, les frais de transport et les activités touchant les ressources non renouvelables ou leur absence. Le juge Berger a particulièrement tenu compte de ces facteurs lorsqu'il a parlé des répercussions économiques qu'aurait la construction d'un pipe-line. Il y aura des répercussions économiques que le pipe-line du Mackenzie se fasse bientôt ou plus tard.

Comme le laissait entendre le rapport, les petites collectivités composées en grande partie d'autochtones, qui vivent des activités économiques qui leur sont propres peuvent peut-être mieux supporter les changements et les fluctuations de l'économie du Nord que les grandes collectivités de population mélangée ou les entreprises locales font surtout partie des services et doivent leur existence à d'importants projets d'exploitation de ressources. C'est ce qui explique en partie pourquoi le rapport Berger s'inquiète du sort de Yellowknife et d'autres villes des Territoires du Nord-Ouest.

Cela ne fait que confirmer ce que nous constatons de plus en plus et ce que les témoignages de Berger renforcent: il faut adopter une stratégie de développement économique plus cohérente dans les territoires du Nord-Ouest et au Yukon également. Tous ceux qui ont des intérêts dans le Nord doivent participer à l'élaboration de cette stratégie: c'est-à-dire le gouvernement, l'entreprise privée et les autochtones. Elle doit tenir compte des négociations et des conventions relatives aux revendications territoriales ainsi que de l'évolution constitutionnelle de chacun des deux territoires au cours des prochaines années.

La plupart des tensions et des pressions subies aujourd'hui dans les Territoires du Nord-Ouest peuvent se ramener à trois sources principales: Premièrement, le fait qu'on demande partout une plus grande autonomie administrative; deuxièmement, le fait que les autochtones sont bien décidés à se servir de leurs revendications territoriales pour être reconnus et avoir plus de pouvoir; et troisièmement, le fait que pour se développer l'économie de cette région a grand besoin d'être dirigée et réglementée. Ces trois facteurs, et les forces désorganisatrices qu'ils libèrent, interagissent entre eux et influent fortement sur la façon dont les Territoires du Nord-Ouest évolueront politiquement au cours des années à venir.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. J'ai le regret d'informer le ministre que le temps qui lui était alloué est écoulé. Il peut néanmoins continuer s'il y a consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je n'en ai plus que pour quelques minutes et je remercie la Chambre de sa permission.

Comme l'a dit le juge Berger, notre réputation dépendra de la façon dont nous résoudrons ces questions et ces situations dans le Grand Nord. Il en sortira pour le pays des conséquences d'une très grande ampleur. Je pense par exemple au règlement des droits territoriaux, sujet qu'on peut d'ores et déjà prévoir.

Les divers mécanismes qui ont été créés pour la négociation des règlements de ce genre ne permettront pas à eux seuls d'atteindre tous les grands objectifs qu'il y a lieu de réaliser dans le Nord. Ni d'ailleurs les voies et procédés normaux de communication de gouvernement à gouvernement. Ces mécanismes vont demeurer et sans doute se développer, mais il faudra de toute évidence leur adjoindre un processus essentiellement politique de consultation et de négociation en matière constitutionnelle. Ce processus devra être méthodique, pratique et permanent, et relever directement du ministre responsable. Sa mission et ses moyens d'action devront découler d'un exposé général de politique appuyé par l'État fédéral, et tenir compte des divers points de vue qui ont été exprimés par tous les groupes concernés du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

● (1450)

Depuis quelques mois, je procède à des consultations préliminaires avec ces groupes en vue de faire l'exposé de politiques et du processus politique que j'ai à l'esprit. Lorsque ces entretiens préliminaires auront abouti, j'ai l'intention de présenter au cabinet des recommandations d'ensemble. Je suis bien le dernier à vouloir sous-estimer la complexité des questions en jeu, mais j'ai bon espoir que cet exposé de politique sera prêt à être publier l'été prochain.

Il faut exprimer la reconnaissance que nous devons au juge Berger pour la façon dont il s'est acquitté de sa tâche imposante. J'ai déjà dit en quoi les points de vues énoncés dans ce rapport mettent en jeu mes attributions ministérielles et celles du gouvernement dans le Grand Nord. L'exposé de ces importantes questions dans un rapport aussi intéressant, aussi complet et aussi documenté ne peut que leur donner un grand retentissement dans l'opinion publique.

Avant de conclure, j'aimerais ajouter quelques mots au sujet de la commission d'enquête, annoncée le 19 avril 1977, chargée d'examiner à titre préliminaire les aspects socio-économiques de la construction du pipe-line proposé qui longerait la route de l'Alaska. Cette commission a été constituée à la suite de consultations avec le gouvernement des Territoires du Yukon, le conseil des Indiens du Yukon, lesquels ont des représentants à cette commission. Ainsi, il s'agit d'une commission d'enquête bien différente de la Commission Berger.

Au cours des audiences publiques qui ont eu lieu dans le Yukon, la commission doit examiner les demandes des constructeurs de pipe-lines pour relever les domaines au sujet desquels ils devraient fournir des renseignements supplémentaires et pour lesquels des compléments d'étude pourraient être nécessaires.

La commission doit également me faire savoir quelles mesures prendre en prévision, notamment, d'une enquête complémentaire qui permettrait d'établir une déclaration définitive sur les incidences sociales; à partir de là, on pourrait alors préciser les conditions qui devront régir les travaux de construction et l'exploitation du pipe-line au cas où le projet de la route de l'Alaska recevrait une approbation de principe.

J'insiste sur le caractère provisoire de cette enquête et du rapport que la commission est chargée de faire d'ici le 1er août. J'y reviens car on a donné à entendre dans la presse que M. Lysyk et ses collègues avaient pour instruction d'accomplir en

trois mois une tâche qui a pris pratiquement trois ans au juge Berger. Il me semble qu'on n'a pas tenu compte du fait que M. Berger avait mené une enquête préliminaire avant de se livrer à des enquêtes plus détaillées. La commission Lysyk ne traitera donc pas pour l'instant des questions de l'environnement ni des conditions de construction.

Concurremment avec la commission d'enquête que dirige M. Lysyk, le ministère de l'Environnement se chargera de faire une évaluation sur l'écologie et une étude générale des questions écologiques et ces deux organismes d'enquête resteront en rapport permanent pour faciliter les échanges d'information.

La commission du Yukon est placée devant la gageure d'arriver à des conclusions préliminaires dans un délai relativement court. D'après le rapport Berger, il semblerait cependant que les incidences socio-économiques d'un pipe-line seraient moins graves pour le sud du Yukon que pour les Territoires du Nord-Ouest. Quoi qu'il en soit, l'expérience et les rapports figurant dans l'enquête Berger, la première de ce genre au Canada, pourrait beaucoup aider M. Lysyk et ses collègues à mener à bien leur tâche.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je tiens à remercier mes collègues de m'avoir accordé du temps supplémentaire et je voulais leur assurer, ainsi qu'aux Indiens du Canada, que si nous votons à présent contre cette motion, nous ne le faisons que parce que nous la jugeons prématurée.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, les dernières remarques du ministre me consternent. Je ne puis guère accepter l'argument que lui-même et ses collègues ont invoqué. Ils prétendent ne pas pouvoir appuyer la motion. Ils disent cela même après les trois années de travail consciencieux et acharné accompli par le juge Berger.

Voici la motion:

La Chambre demande instamment au gouvernement d'accepter la principale recommandation du rapport Berger à l'effet qu'aucun pipe-line ne soit construit dans la vallée du Mackenzie d'ici dix ans au moins.

C'est une motion bien catégorique.

Je voudrais signaler tout d'abord que j'appuie sans réserve le rapport présenté par le juge Berger lundi dernier. C'est là une analyse globale d'une question des plus importantes. Il est couché dans un style franc et net et je crois qu'il faut être pour ou contre, mais j'estime personnellement que celui qui s'oppose aux recommandations du rapport se dupe ou, ce qui est encore pire, souffre de myopie.

Le projet de construction du pipe-line de la vallée du Mackenzie est d'une ampleur pour le moins colossale. Je dis cela pour plusieurs raisons. Comme le signale le juge Berger, cette entreprise est le projet de construction le plus gigantesque qu'ait jamais envisagé l'entreprise privée. Ses incidences sur le Nord, surtout sur l'Arctique occidental, seront énormes. Et en raison de toutes les questions que recouvre un tel projet, il prend une dimension internationale. En conséquence, il serait téméraire d'essayer de minimiser l'importance des questions à l'étude.

Depuis le début, les néo-démocrates exercent des pressions pour que ce projet soit mis à l'étude et évalué. En effet, c'est grâce aux pressions que nous avons exercées que la Commission Berger fut établie à l'origine. Or, nous estimons essentiel, au lieu de pousser aveuglément de l'avant, de connaître précisément quels sont nos besoins énergétiques afin de décider, en premier lieu, quand la réalisation de ce projet sera nécessaire. Outre cela, nous nous intéressons aux questions écologiques et, plus important encore, aux répercussions d'ordre social sur la population nordique et surtout la population autochtone. Ce sont ces points que nous voulions voir approfondir, et nous avons maintenant les recommandations du rapport Berger. Il est essentiel que nous procédions avec prudence et raison afin de prendre la bonne décision.

Le juge Berger s'est prononcé énergiquement contre la construction d'un pipe-line passant par le nord du Yukon. Les risques écologiques sont d'une importance primordiale car toute accélération du développement et toute exploitation précipitée pourraient entraîner des catastrophes irréparables dans cette région.

Les habitants du Sud, exception faite des groupes voués à la protection de l'environnement, sont peut-être plus habitués à la pollution et aux problèmes du même ordre et sont peut-être plus tolérants, quoique cela soit en train de changer. Nous, gens du Nord, qui avons toujours vécu très près de la nature, sommes très conscients de la fragilité du lien qui nous unit à elle. Le juge Berger a expliqué longuement les dangers que représenterait pour l'environnement un tel projet. Il serait certainement difficile de contester les conclusions qu'il tire quant aux effets écologiques de l'entreprise. Mais certains sont peut-être prêts à sacrifier les eaux pures et la faune rare de cette terre vierge pour des réalisations qu'ils jugent plus importantes. Cela s'est déjà fait, nous le savons tous. Mais nous pouvons être sûrs d'une chose: nous causerions un sérieux préjudice à notre pays, sinon dans l'immédiat, du moins à longue échéance.

Je n'entends pas m'éterniser là-dessus, mais nous savons tous maintenant les conséquences catastrophiques et souvent imprévues qui ne manquent pas de survenir chaque fois que l'homme intervient dans l'équilibre de la nature. Et je puis vous dire qu'il existe bien peu d'endroits où l'équilibre de la nature soit aussi fragile que dans le Nord. C'est une terre rigoureuse qui a sa beauté, mais, en raison des circonstances présentes, le moindre déséquilibre pourrait avoir des conséquences profondes. Je ne saurais trop insister là-dessus. Mais ce n'est pas le seul aspect que nous devons retenir. Il existe un sujet d'inquiétude encore plus grand. Qu'il soit le fait surtout des gens du Nord ne devrait surprendre personne. Le moment est en effet venu pour nous d'envisager sérieusement l'importance sociale, culturelle et économique d'une entreprise comme la construction d'un pipe-line dans le Nord.

Comme le fait remarquer le juge Thomas Berger, la société euro-canadienne n'a pas pris au sérieux la culture des autochtones. Au mieux, l'attitude de blancs a été le paternalisme. J'admets que c'est en train de changer, peut-être pas aussi rapidement que nous le souhaiterions, mais quand même. Les gens se rendent certainement de plus en plus compte de l'importance de l'héritage culturel autochtone. Nous avons vu les effets que l'arrivée de l'homme blanc a eus sur notre mode de vie. Il n'est pas exagéré de dire que l'équilibre social, particulièrement dans la région que je représente, a été rompu. Le découragement et les frustrations que subissent les autochtones lorsqu'ils tentent de s'adapter au mode de vie des blancs—ou de le refuser—les ont menés à la débandale sociale, à l'alcoolisme et même au suicide. Nous voulons maintenant modifier cette situation. Nous voulons rester maîtres de notre destinée et occuper la place qui nous revient dans la société

canadienne. Mais nous voulons y être acceptés au même titre que les autres.

● (1500)

Comme je l'ai dit à maintes reprises ici même et ailleurs, nous voulons être perçus comme des autochtones, non pas comme des hommes blancs bronzés.

Des voix: Bravo!

M. Firth: Qui pourrait affirmer que cela soit injuste? Qui peut prétendre avoir découvert le Nord? Nos ancêtres ont survécu pendant longtemps dans cet âpre milieu. Et quand l'homme blanc est venu, selon nos coutumes, nous l'avons aidé, nous avons partagé avec lui. Devrions-nous maintenant être obligés de jouer un rôle secondaire? Certainement pas.

Des voix: Bravo!

M. Firth: Notre peuple, en grand nombre et à l'unisson, l'a dit au juge Thomas Berger. C'est une chose extrêmement importante, monsieur l'Orateur. Ce dernier a écouté notre point de vue et nous lui avons appris comment se traduisait ce sentiment: nous lui avons dit qu'essentiellement notre peuple voulait obtenir le contrôle légal de son territoire.

Notez bien que j'ai dit légal. Il est difficile pour un autochtone d'accepter le fait qu'il n'a aucun pouvoir sur un territoire où lui et ses ancêtres ont habité, chassé et pêché pendant on ne sait combien de temps. Nous autres autochtones savons que notre destin est lié à une décision importante qui doit être prise, la décision de régler les revendications territoriales des habitants des Territoires du Nord-Ouest, c'est-à-dire les revendications territoriales des autochtones. Nous avons toujours compris la valeur du territoire; nous n'avons peut-être pas considéré que le territoire nous appartenait, comme le fait la société blanche. Maintenant, nous voyons les choses d'un autre œil. D'abord, nous pensons à être propriétaires de nos terres, ce qui n'était pas le cas par le passé. Nous savons maintenant que nous pourrons exercer le contrôle nécessaire seulement si le territoire nous appartient. Alors seulement nous pourrons décider de l'orientation de notre vie et de notre société. A cet égard, je signale que nous ne demandons pas davantage que le reste des Canadiens.

Nous comprenons aussi qu'à l'avenir, nous tirerons peut-être notre richesse de la terre d'une autre façon que par le passé. Je ne pense pas pouvoir l'exprimer mieux que le juge Thomas Berger, qui déclare à la page XVIII de son rapport:

La société des autochtones n'est pas statique. Leurs témoignages au cours de l'enquête ne doivent pas être considérés comme une complainte sur la perte d'un mode de vie, mais plutôt comme une demande pour obtenir la chance de façonner leur propre avenir, à la lumière de leurs antécédents. Ils ne cherchent pas à s'accrocher à leur passé; ils veulent simplement s'en servir pour bâtir leur avenir.

Certains pensent que les revendications territoriales pourraient être réglées même si l'on construisait le pipe-line. Je ne suis pas d'accord. Vu ce qui s'est passé à la baie James et ailleurs, les autochtones estiment que les revendications territoriales doivent être réglées pour commencer. Le juge Berger est d'accord là-dessus. Vu toute la portée de cette question, je ne vois franchement pas comment toute personne juste peut ne pas être d'accord là-dessus.

Ceux qui disent que nous devrions construire immédiatement un pipe-line disent aussi que l'expansion économique du Nord en dépend. Je ne suis pas non plus d'accord là-dessus.

Pipe-line de la vallée du Mackenzie

Nous devons étudier certaines questions fondamentales. Quelles seraient les véritables répercussions du pipeline au sens strictement économique? Assurément, il y a beaucoup de capitaux en cause. Mais en retour de cet énorme investissement initial quelles sont les perspectives à long terme? Mises à part les activités d'exploration prévues et même accrues le long du pipeline qui auraient de nouvelles répercussions écologiques et sociales, quels seraient, je vous le demande, les effets substantiels sur le développement économique? Soyons réalistes. Ce pipeline est censé transporter du gaz et peut-être même plus tard du pétrole vers le sud, il ne faut donc pas s'attendre à ce que des industries dérivées de l'utilisation de ces matières premières viennent s'y établir. Et que dire des sociétés de construction, des hôtels, des restaurants, des supermarchés, etc. qui pourraient y être construits? Combien d'entreprises de pareille envergure pouvons-nous espérer voir s'y implanter? Je suis d'accord avec le juge Berger qui a déclaré que:

La construction du pipeline pourrait faire grandir démesurément les petites entreprises. A long terme, une telle situation créerait des difficultés dans le cours normal de l'expansion économique et commerciale.

C'est pourquoi je vous dis que nous ne pouvons pas nous permettre de porter des œillères quand nous examinons cette proposition. Nous ne pouvons pas et nous ne devrons pas manquer de prévoyance. Les enjeux sont trop gros. Ce serait une illusion—et nous nous tromperions lourdement—de croire que le pipe-line va résoudre nos problèmes économiques.

Finalement, je veux renouveler mon appui à ceux qui s'opposent au projet de construction d'un pipe-line dans la Vallée du Mackenzie. De plus, je désire accorder mon soutien conditionnel au tracé proposé pour l'Alcan. Je dis bien conditionnel, car de nombreuses questions doivent entrer en ligne de compte. La principale condition, naturellement, a trait au règlement des revendications territoriales des autochtones du Yukon. Ainsi, mon soutien est conditionnel étant donné que de nombreuses questions concernant cette région doivent être examinées avant qu'on ne puisse en arriver à une décision finale raisonnable. Toutefois, mon propre point de vue de départ est que la route de l'Alcan semble être une meilleure solution. On peut construire un gazoduc en Alaska, lequel peut être branché à un nouveau pipe-line qui passerait par le Yukon, le long de l'autoroute de l'Alaska. Plus tard, il serait même possible de faire partir un pipe-line du Delta du Mackenzie le long de la route Dempster et de le raccorder au gazoduc Alcan qui pourrait servir plus tard à transporter le gaz canadien depuis les champs pétrolifères aux gisements déjà prouvés du Delta du Mackenzie. A mon avis, les répercussions écologiques de cette proposition seraient moins importantes et l'infrastructure qui existe déjà le long de la voie proposée se prêterait davantage à une telle entreprise. Toutefois, j'ai fait remarquer que, même si nous optons pour cette solution, il reste bien des problèmes à régler.

Je tiens à être sûr que tout pipe-line que l'on construira ne servira pas uniquement les intérêts des États-Unis. Je tiens à ce que le Canada garde la haute main sur ce pipe-line. Également, avant qu'on dépense le moindre argent, je tiens à ce qu'il y ait des négociations serrées pour que le Canada puisse conclure un marché avantageux. En outre, si l'on s'embarque dans ce projet, je tiens à ce qu'il ait une disposition prévoyant la révision, disons tous les cinq ans par exemple, de tout marché conclu pour la construction d'un pipe-line trans-

portant du gaz ou du pétrole vers les États-Unis en traversant le Canada.

Pour résumer, nous devons d'abord établir quels sont nos besoins et nos ressources énergétiques. Il est important d'avoir un tableau précis de la situation. Si cela m'inquiète, c'est sans doute parce que jusqu'ici l'industrie pétrolière a posé ce que l'on pourrait appeler un problème de crédibilité.

M. Benjamin: C'est un euphémisme!

M. Firth: Ensuite, nous devons chercher le meilleur moyen de concilier ces besoins avec les intérêts du Nord et de sa population. C'est facile à dire, mais plus difficile à faire. Il a fallu près de trois ans au juge Berger pour mettre au point cet excellent rapport. Et quelle est l'une de ses principales recommandations, monsieur l'Orateur? C'est qu'il faudrait retarder de dix ans la construction du pipe-line afin de régler les revendications territoriales et d'établir de nouveaux programmes et de nouvelles institutions. C'est là le nœud du problème et la raison d'être de la motion à l'étude.

● (1510)

Si nous avions à faire face à une crise énergétique pire que celle que nous traversons actuellement, la décision que nous devrions prendre alors serait autrement plus pénible. Cependant, j'estime que nous avons encore quelques années devant nous. Je crois que nous devrions tout mettre en œuvre pour trouver la meilleure solution possible.

Nous devons nous donner un peu de recul. Il faut tenir compte de bien des problèmes. Je suis contre la construction d'un pipe-line, mais j'aimerais bien pouvoir créer davantage d'emplois pour les gens du Nord. Je ne veux pas retarded indûment le développement économique de cette région mais je tiens surtout à ce que les réclamations territoriales soient réglées. Quel choix me reste-t-il? Et quel choix les députés du gouvernement ont-ils?

Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que le juge Thomas Berger nous a aidé à faire notre travail. Il nous a remis un rapport honnête, clair, pertinent et très élaboré. Nous devons maintenant agir en partant de ce rapport. Je trouve qu'on manquerait grandement à ses devoirs en ne souscrivant pas de tout cœur aux conclusions de ce rapport.

J'aimerais également signaler que j'ai participé à deux élections fédérales dans les Territoires du Nord-Ouest, soit en 1972 et en 1974. A chaque occasion, j'ai surtout insisté sur le fait que le pipe-line de la vallée du MacKenzie ne devrait pas être construit avant que les réclamations territoriales des autochtones ne soient réglées. J'ai été élu à chaque fois.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Le ministre permettrait-il à la présidence de rendre une décision au sujet de l'amendement du chef de l'opposition (M. Clark), car cette décision a été reportée au moment où l'amendement a été proposé.

Je tiens à remercier les députés, surtout le député de Grenville-Carleton (M. Baker), qui a essayé d'aider la présidence à se former un jugement sur la proposition d'amendement du chef de l'opposition à la motion du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Voici le texte de la motion à l'étude:

> Que la Chambre demande instamment au gouvernement d'accepter la principale recommandation du rapport Berger à l'effet qu'aucun pipe-line ne soit construit dans la vallée du Mackenzie d'ici dix ans au moins.

Voici le texte de l'amendement proposé par le chef de l'opposition:

> Que tous les mots suivant le mot «gouvernement» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
>
> «de nommer un comité spécial de la Chambre ayant pour mandat d'examiner les recommandations du rapport Berger et tous les autres rapports, études et recommandations afférents à la construction d'un pipe-line dans le Nord et à la méthode de règlement des revendications foncières des autochtones et qu'elle le presse de ne prendre sans l'approbation du Parlement aucun engagement de principe prévoyant la construction d'un pipe-line dans le Nord.»

Pour le moment, il s'agit pour la présidence de décider si l'amendement est pertinent et recevable. Ce faisant, elle doit l'étudier soigneusement pour voir s'il se rapporte à la motion principale.

Le texte de la motion à l'étude est tout à fait clair. La motion demande à la Chambre d'accepter une recommandation précise du rapport Berger. La motion du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) porte donc sur un point très précis.

D'autre part, l'amendement cherche à étendre la portée du débat. Selon le député de Grenville-Carleton, il n'y a rien de mal à cela. L'amendement cherche à étendre la portée du débat en demandant à la Chambre non pas simplement d'accepter ou de rejeter la proposition que contient la motion principale, mais d'envisager de saisir un comité de la Chambre du rapport Berger. Cela n'était pas dans la motion principale. A mon avis, il s'agit d'une nouvelle proposition. La motion propose l'approbation de la recommandation principale du rapport Berger, alors que la première partie de l'amendement propose qu'on soumette le rapport à l'examen d'un comité de la Chambre.

Bien que je comprenne aisément pourquoi les députés tiennent à ce que le rapport fasse l'objet d'un examen approfondi avant qu'une décision soit prise, il n'en demeure pas moins que l'amendement demande que le comité proposé examine également «tous les autres rapports, études et recommandations afférents à la construction d'un pipe-line dans le Nord». A mon sens, l'amendement va beaucoup plus loin que la motion principale, dont les termes sont très restreints.

Bien entendu, je sais que toutes ces questions sont étroitement liées et qu'elles se rattachent à la motion principale. Cependant, elles s'écartent trop de l'objet de la motion, qui demande clairement et expressément à la Chambre d'accepter une recommandation du rapport Berger.

Il en va de même de la troisième question abordée dans l'amendement, le règlement des revendications foncières des autochtones. Ce problème s'inscrit, de toute évidence, dans le contexte général du rapport Berger et du pipe-line du Nord, mais sur le plan de la procédure, je puis difficilement dire qu'il se rapporte directement à la proposition limitée que contient la motion principale.

Le député de Grenville-Carleton s'est plaint en disant que les députés ont le droit de proposer des amendements et que la présidence ne doit pas, par sa décision, en empêcher les députés. J'en ai déjà parlé plus tôt. La présidence a un rôle essentiel à jouer: appliquer le Règlement de la Chambre et rendre des décisions, non pas sur ce que les députés pensent de telle ou telle chose, mais sur la façon dont le Règlement doit être appliqué.

Le député a refusé d'admettre que sa motion était en fait un rejet amplifié ou qu'elle était hors sujet. C'est une question de point de vue, surtout sous l'angle où il se place. Selon lui, son amendement est une modification pertinente. Je dois reconnaître qu'en effet, l'amendement concerne directement le rapport et la construction d'un pipe-line dans le Nord, mais on ne peut nier, cependant, que l'amendement constitue une nouvelle proposition.

Enfin, l'amendement demande à la Chambre de se prononcer sur la proposition voulant qu'aucun engagement de principe prévoyant la construction d'un pipe-line dans le Nord ne soit pris sans l'approbation du Parlement. A mon avis, il s'agit là d'une proposition entièrement nouvelle. La motion principale demande à la Chambre de prendre une décision sur une recommandation qui tend à reporter de dix ans la construction d'un pipe-line. L'opposition officielle propose de renvoyer la question et toutes les questions y afférentes à un comité. Enfin, l'amendement ajoute une restriction à la décision de la Chambre, restriction qui la soumet à l'approbation future du Parlement. Selon moi, il s'agit certainement d'une nouvelle proposition qui dépasse le cadre de la motion initiale. La Chambre pourrait souhaiter en débattre à un autre moment mais, en vertu de notre Règlement, elle ne peut être débattue comme un amendement, seulement comme une motion. Je le répète, elle amène un élément nouveau et je veux surtout parler des mots «et le presse de ne prendre sans l'approbation du Parlement aucun engagement de principe prévoyant la construction d'un pipe-line dans le Nord.» Pour toutes ces raisons, je ne peux absolument pas accepter l'amendement.

● (1520)

M. Baker (Grenville-Carleton): Merci, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre . . .

M. Peters: Alors asseyez-vous.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'ai écouté attentivement les commentaires de Votre Honneur et je voudrais seulement demander des éclaircissements. Votre Honneur a peut-être été fort influencé dans sa décision par les mots «et le presse de ne prendre sans l'approbation du Parlement aucun engagement de principe prévoyant la construction d'un pipe-line dans le Nord» du fait qu'ils imposaient un nouveau principe. Si tel est le cas, comme l'opposition officielle a toujours espéré que la Chambre pourrait se prononcer sur l'établissement d'un comité parlementaire, la présidence songerait-elle à revenir sur sa décision si je lui disais que nous serions prêts à accepter la suppression de la phrase que j'ai mentionnée?

Des voix: Oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je dis cela parce que l'opposition officielle a toujours espéré qu'un comité parlementaire se pencherait sur toute la question du pipe-line de même que ces rapports.

Une voix: La présidence a rendu sa décision.

M. Baker (Grenville-Carleton): Malgré les bavardages de tous les chahuteurs dans le déversoir là-bas, je fais cette suggestion, non pas pour contester la décision de la présidence, mais pour demander des éclaircissements.

M. l'Orateur adjoint: Bien sûr, j'aurais pu mentionner certains des précédents invoqués par le député. Je les ai sous les yeux et, pour la plupart, ils concernent des cas où les amendements proposés visaient à restreindre l'objet de la motion. Dans le cas présent, il est certain que nous élargissons l'objet de la motion. Si j'ai relevé la phrase citée par le député, cela ne veut pas dire que la question de la pertinence soit moins importante. Le député en conviendra avec moi, lorsqu'il a essayé de convaincre la présidence et la Chambre qu'il pourrait être possible de s'entendre pour supprimer la dernière partie de l'amendement, la réaction des députés n'a pas été entièrement favorable. Comme il le sait, ces mots ne peuvent être supprimés que du consentement unanime de la Chambre; le député n'a pas la parole et j'estime donc qu'il n'obtiendrait pas ce consentement. La seule solution qu'il lui reste, c'est de proposer un autre amendement pendant qu'un autre orateur a la parole. Toutefois, la présidence serait toujours fondée à refuser l'amendement et, selon moi, ce que le député compte faire ne changerait en rien sa décision.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, pour débuter, je dois dire que, comme toujours, j'ai écouté attentivement le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth). C'est un homme qui a de l'expérience et il est certainement un orateur très influent dans son caucus. On lui doit probablement la décision déjà prise par son parti de s'opposer à la construction d'un pipe-line dans la vallé du Mackenzie. Cette décision est peut-être liée à une promesse électorale. Je l'ignore.

J'ai été encouragé quand je l'ai entendu dire qu'il était très désireux de mieux comprendre les besoins énergétiques du pays. Il est évident qu'il traitait le sujet dans son contexte national quand il a prononcé ces paroles. Il m'a semblé qu'il défendait la position prise par le gouvernement dans ce débat, c'est-à-dire que, tant que l'Office national de l'énergie n'aura pas déposé son rapport, et tant que le Parlement n'aura pas eu l'occasion de débattre la question, nous ne pouvons connaître ces besoins énergétiques avec certitude.

En même temps, je déplore l'attitude que je ne peux qualifier que de déloyale de la part de certains députés de l'opposition officielle. Je regrette que cette tactique qu'ils ont employée avec beaucoup de succès dernièrement ait empêché qu'un plus grand nombre de députés puissent participer au débat d'aujourd'hui. On a perdu beaucoup de temps sur des questions de procédure. Heureusement, nous avons réussi à nous débarrasser de cet amendement.

Certains d'entre nous de ce côté-ci ont été tout à fait éberlués par la suggestion de former un comité pour s'occuper de cette question. Monsieur l'Orateur, quand ceux d'entre nous qui s'intéressent aux questions d'énergie assistent à une réunion du comité des ressources nationales, il nous faut parfois attendre jusqu'à 50 minutes après l'heure officiellement fixée pour le début de la réunion avant qu'un député de l'opposition officielle ne se présente.

Des voix: Oh!

M. Gillespie: On fait beaucoup de bruit en face pour faire valoir la nécessité de discuter de ces questions d'énergie, mais quand un comité est mis sur pied pour le faire, il nous faut attendre l'arrivée d'un de leurs députés pendant 50 minutes.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre devrait connaître suffisamment le Règlement pour se rendre compte que Votre Honneur a rejeté l'amendement. Il ne peut donc être débattu. S'il a des observations raisonnables à faire, qu'il les fasse maintenant.

M. Gillespie: Le député pourrait peut-être convaincre certains de ses collègues de s'intéresser davantage à l'énergie. Le principal critique du parti en matière d'énergie—je ne sais s'il a commis une erreur ou non, mais le compte rendu le révélera—a déclaré que si le chef de l'opposition (M. Clark) devenait premier ministre du Canada . . .

Une voix: C'est une étourderie naturelle?

M. Gillespie: Le député a déclaré que si le chef de l'opposition était premier ministre, il abolirait l'Office national de l'énergie.

Des voix: Oh!

M. Gillespie: Pouvons-nous prendre ce parti au sérieux?

● (1530)

Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a dit que, s'il était premier ministre, le chef de l'opposition abolirait l'Office national de l'énergie. Alors je vous demande . . .

M. Paproski: Vous savez que c'est faux, Alastair.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Grenville-Carleton invoque le Règlement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, voilà de la part du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources la pire avocasserie que j'aie entendue depuis longtemps. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) était ici, il sait bien qu'il y a eu rectification. Il ne devrait pas chercher à donner de fausses impressions. S'il tient à améliorer sa peu brillante réputation, il ferait bien d'en revenir au sujet.

M. Gillespie: Je suis très heureux que la rectification ait été apportée, monsieur l'Orateur, mais je soulignerai que cette rectification est due à un député libéral. Je pense que le chef de l'opposition a également rectifié ses propos de lundi soir.

M. Baker (Grenville-Carleton): Avec ce que vous faites, vous n'avez pas grand-chose à rectifier.

M. Gillespie: Il s'agit donc ici d'une importante question nationale, qui revêt une singulière importance pour la population du grand Nord. Si les députés d'en face veulent bien m'accorder leur attention, j'aimerais faire quelques observations à ce sujet.

Je pense que le rapport du juge Berger est un des plus importants qui aient été adressés au pays, et il va certainement faire date tant par son optique et que par ses répercussions. J'ai beaucoup d'estime pour le travail effectué par son auteur. Il s'est bien acquitté de sa mission. Je dirai même que l'éloquence de ce rapport se passe de louanges. Or, il n'y a que quatre jours que ce travail a été présenté. Comme tous ceux qui ont déposé à l'enquête, le juge voudra donc, j'en suis sûr, que la Chambre des communes et tous ceux qui ont un intérêt à la chose prennent le temps d'assimiler le rapport, d'y réfléchir avant de prendre une décision sur les nombreuses questions complexes et épineuses qu'il a traitées.

Comme on le sait, il a abordé deux grandes questions, celle de l'effet social et écologique de la construction du pipe-line et celle des répercussions économiques. Il s'est également intéressé—et cette partie du rapport n'est pas encore terminée—aux conditions qu'il faudrait mettre au cas où on déciderait de construire un pipe-line dans la vallée du Mackenzie.

Mais il y a un autre aspect qu'il a, bien sûr, laissé de côté pour la bonne raison qu'on ne lui avait pas demandé de s'en occuper. C'est la question de l'intérêt national. C'est pourquoi le rapport de l'Office national de l'énergie a tellement d'importance. Le Parlement a confié cette responsabilité, tout aussi lourde, à l'Office, qui poursuit son enquête et compte publier son rapport début juillet.

Comme le savent les députés, la position du gouvernement a toujours été qu'il fallait attendre d'avoir toutes les données en main avant de décider si oui ou non la construction d'un pipe-line pour acheminer le gaz du Grand Nord servait l'intérêt national et qu'il serait prématuré de tirer des conclusions avant d'avoir examiné à fond tous les aspects de la question et procédé à une évaluation globale. Personne n'a jamais douté, et certainement pas le gouvernement, que la construction d'un pipe-line dans le Grand Nord quel que soit le tracé choisi, aurait des conséquences énormes sur la vie et l'avenir des populations qui vivent le long de ce tracé. C'est en fait parce que cette question le préoccupait que le gouvernement a commandé cette enquête sur le projet de construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie.

Toutefois, un autre problème très grave se pose, celui de l'avenir de l'énergie dans notre pays, et le rôle que peut et devrait jouer le gaz naturel encore inexploité dans le Nord, surtout le gaz du delta, pour répondre aux besoins énergétiques futurs. Ces dernières années, le gouvernement a entendu de nombreux groupes affirmer qu'avant bien longtemps le gaz naturel du Nord devra servir à approvisionner les marchés canadiens du Sud; en fait, un rapport antérieur de l'Office national de l'énergie signalait que les approvisionnements de gaz naturel de l'Ouest, bien que suffisants pour répondre aux besoins actuels, ne suffiraient peut-être pas à répondre à la demande future. A cette époque, le gouvernement n'était pas disposé à conclure, sur la foi de ces données, qu'un pipe-line aménagé dans le delta serait nécessairement la meilleure ou l'unique solution à nos besoins énergétiques futurs. Il faudra attendre que l'Office national de l'énergie ait eu l'occasion d'examiner à fond chacune des propositions qui lui seront soumises et de prendre une décision fondée sur les témoignages qu'il aura entendus.

Il nous faut, je crois, considérer les inquiétudes que suscite notre approvisionnement futur en énergie. Depuis peu, nous importons, au total, plus de pétrole brut que nous n'en exportons. Nous devenons donc de plus en plus tributaires du pétrole importé pour répondre à nos besoins énergétiques futurs. Cela est attribuable non seulement à une demande accrue, mais aussi aux réserves moindres et à la difficulté de transporter le pétrole brut de l'Ouest. A court terme, nous pouvons compter sur le pétrole importé, mais rien ne nous permet de croire qu'il en sera de même pendant encore longtemps.

Pour assurer la sécurité nationale et être moins vulnérables aux systèmes de prix établis à l'étranger, nous nous sommes fixés comme objectif d'ici à 1985 de réduire le total de nos importations de pétrole brut au tiers de notre consommation totale. Nous n'atteindrons pas cet objectif avant quelques années, mais si nous ne pratiquons pas davantage l'économie et si nous n'exploitons pas nos propres ressources pétrolières, pétrole, gas naturel, et autres combustibles, nos importations dépasseront l'objectif fixé.

Je ne veux pas dire par là que le gaz du delta constitue notre seule source ou la seule solution à nos problèmes d'approvisionnement, mais nous devons voir loin et nous demander si nous pouvons nous offrir le luxe de laisser passer cette occasion qui nous permettrait d'acheminer le gaz vers les marchés intérieurs dans un délai connu. Bien des Canadiens ne se préoccupent peut-être pas de la balance des paiements ni de notre sujétion croissante du fait que nous sommes de plus en plus obligés de nous approvisionner à l'étranger. D'après les prévisions, le montant de nos achats annuels de pétrole étranger est de l'ordre de 4 à 5 milliards de dollars. Tous les Canadiens devraient pouvoir comprendre que l'on n'a pas le choix lorsqu'on ne peut plus compter sur les gisements pétroliers étrangers, et cela est vrai aussi bien pour les autres que pour nous.

Il ne s'agit pas ici d'une solution, je l'admets, mais seulement d'un moyen efficace et constructif d'envisager le problème, qui permet de le ramener à de plus justes proportions. Nous pouvons très bien réduire la progression de notre consommation d'énergie à 2 p. 100, ce qui représente un niveau indivuel de croissance pratiquement nul; nous avons exposé cette possibilité l'année dernière dans le document intitulé «Une stratégie de l'énergie pour le Canada». J'en ai parlé à maintes reprises depuis et j'ai été particulièrement heureux de constater que les États-Unis poursuivaient le même but dans leur programme énergétique.

De plus en plus, nous serons obligés de constituer nos propres réserves, de trouver nous-mêmes des produits de remplacement pour les raisons que j'ai mentionnées et pour celles que le président Carter a données au peuple américain il n'y a pas très longtemps lorsqu'il a exposé les faits dans leur brutale réalité et qu'il a parlé de l'avenir énergétique des États-Unis. Le temps presse: il faut mettre de l'ordre dans nos propres affaires. Si nous devions retarder, pour une période de dix ans par exemple, des projets et des plans qui nous permettraient de trouver pour l'avenir des réserves énergétiques pour le Canada, nous pourrions rater une excellente occasion. Si nous ne sommes pas prêts à faire face résolument à la situation, à examiner les conséquences désastreuses que pourrait avoir une pénurie d'énergie dans dix ans, laquelle se traduirait par davantage de chômage et une inflation accrue, alors on peut dire que nous aurons failli à notre tâche. Pour cette raison, il importe que nous attendions les opinions et le jugement de l'Office national de l'énergie avant d'en arriver à une conclusion sur cet aspect de nos besoins énergétiques.

● (1540)

Ce pourrait être par d'autres sources d'énergie, tels que les sables bitumineux de l'Athabasca, les dépôts ou autres huiles lourdes de Cold Lake, le gaz naturel des Îles Arctiques, l'intarissable énergie solaire et la gazification du charbon que nous pourrons compenser les pénuries prévues au niveau du pétrole et du gaz. Je laisse de côté pour le moment nos besoins en énergie électrique. Il est vrai que nous avons ces options, mais pour autant que je sache, aucune pour le moment n'est d'un coût inférieur au gaz naturel du delta. De plus, chacune de ces options comporte sa propre série de problèmes délicats à résoudre, qu'ils soient économiques, sociaux ou écologiques.

M. Stanfield: De quel côté êtes-vous, Alastair?

M. Gillespie: S'il y avait des délais dans l'acheminement du gaz naturel provenant du Nord, cela reviendrait à renoncer à l'une de nos options. On n'est pas certain que notre autre grande option, l'exploitation des sables bitumineux et de l'huile lourde, puisse se concrétiser assez rapidement pour pallier aux pénuries qui autrement se produiront au Canada. Il y a à peine 2 jours, M. Getty, ministre de l'Énergie de l'Alberta, l'a expliqué fort clairement. Nous devons mettre à profit le temps qui nous reste d'ici cet été pour évaluer les différents points que souligne le rapport Berger, comme le nombre d'emplois dans le domaine du piégage, de la chasse et de la pêche que l'on peut espérer préserver pour les habitants de cette région. Nous devons également nous poser certaines questions; qu'adviendra-t-il des jeunes gens qui terminent leurs études? Seront-ils tous intéressés à devenir des chasseurs et des trappeurs? Combien d'entre eux pourront y trouver leurs moyens de subsistance? N'y en aura-t-il pas certains qui préféreront la nouveauté et la diversité des possibilités qu'offre l'économie de la société industrielle?

M. Hnatyshyn: Ce seront probablement les prochains ministres de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. Clark: Parlez-nous du buffalo.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je dis que nous devons prendre le temps de réfléchir au rapport du juge Berger. Quatre jours ne sont pas assez. Je crois que le juge Berger voudrait que nous comprenions parfaitement ce qu'il dit, que nous sachions ce que nous acceptons si nous adoptons ses recommandations et son attitude et que nous soyons, en fait, prêts à appuyer pleinement la mise en œuvre de ses idées et suggestions pour le Nord . . .

Pipe-line de la vallée du Mackenzie

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Paproski: Règlement!

M. Gillespie: Merci, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 3 h 45 de l'après-midi, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire à l'expédition des affaires relatives aux subsides dont la Chambre est maintenant saisie. En conformité des dispositions du paragraphe (9) *a*) de l'article 58 du Règlement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion de M. Broadbent. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Convoquez les députés.

(La motion de M. Broadbent, mise aux voix, est rejetée.)

● (1550)

(*Vote nº 45*)

POUR

Messieurs

Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Caouette
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Firth
Gilbert
Hogan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Nystrom
Orlikow
Peters—14.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andre (Calgary-Centre)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Balfour
Basford
Bawden
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Cossitt
Crosbie
Crouse
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
De Bané
Demers
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Epp
Ethier
Faulkner
Flynn
Forrestall
Foster
Fox
Francis
Fraser
Friesen
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goodale
Grafftey
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Harquail
Herbert
Hnatyshyn
Holt (Mme)
Horner
Howie
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Laniel
Lapointe
Lawrence
Leblanc (Laurier)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Marceau
Marchand
Marshall
Martin
Mazankowski
McCleave
McIsaac
McKinnon
McRae
Milne
Muir
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Nowlan
Oberle
Olivier
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Parent
Pelletier
Penner
Philbrook
Pigott (Mme)
Portelance
Poulin
Railton
Raines
Reid
Richardson
Roberts
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Smith (Churchill)
Smith (Saint-Jean)
Stanfield
Stevens
Stollery
Tessier
Towers
Turner
Watson
Wenman
Whelan
Whiteway
Whittaker
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—159.

● (1600)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion rejetée.

Conformément à un ordre adopté au cours de la semaine et comme il est plus de 4 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain.

(A 4 h 10, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 mai 1977

Le séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE MESURES DE LUTTE CONTRE L'INFLATION ET LE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Selon l'avis général exprimé aux dernières réunions au sommet, l'inflation et le chômage sont les problèmes prioritaires. Or, le Canada se classe au premier rang pour le chômage, et parmi les premiers quant à l'inflation. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que le premier ministre fasse une déclaration à l'appel des motions au sujet des nouvelles initiatives, s'il en est, que le gouvernement compte prendre pour remédier aux graves problèmes du Canada au lieu de les escamoter.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre, aux termes de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LE RELÈVEMENT EXORBITANT DU TRAITEMENT DU PRÉSIDENT DE KAISER RESOURCES LIMITED—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Si quelqu'un s'y oppose, j'espère qu'il voudra bien s'identifier clairement. Je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre, sachant que le président directeur général de Kaiser Resources Limited a, avec l'approbation de la Commission anti-inflation, touché en 1976, un relèvement de traitement de $60,363, alors que les employés de ses compagnies n'ont pu obtenir qu'un relèvement de 6 p. 100, exprime son mécontentement et presse le gouvernement d'insister pour que les restrictions s'appliquent aux traitements élevés et non pas seulement aux traitements du bas et du milieu de l'échelle.

M. l'Orateur: A l'ordre. D'après les dispositions de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui s'oppose à cela?

* * *

● (1410)

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE DE CRÉATION D'AUTRES SOURCES D'EMPLOI EU ÉGARD À LA FERMETURE DE L'USINE DE LA LABRADOR LINERBOARD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion sur une affaire urgente et pressante qui retiendra l'attention de la Chambre, j'en suis sûr. Vu l'aggravation constante et rapide de la situation économique de la région de Port-au-Port et de la Baie Saint-Georges à l'ouest de Terre-Neuve, par suite de la menace de fermeture de l'usine de la Labrador Linerboard, qui entraînera la perte directe ou indirecte de quelque 2,100 emplois, l'attitude passive manifestée envers cette région du Canada ne suffit plus. Je propose donc, avec l'appui du député d'Egmont (M. MacDonald):

Que le gouvernement ordonne la révision immédiate de la politique de décentralisation touchant la province de Terre-Neuve, pour tenir compte du secteur ouest de cette province afin de créer d'autres sources d'emploi; ce serait donner une orientation sensée à ce qui est cette politique assurément conforme aux objectifs du gouvernement et à l'infrastructure existante.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES JEUX D'ÉTÉ DU CANADA

PROPOSITION D'APPUI À LA TENUE DE JEUX À SAINT-JEAN (T.-N.)— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que la famille du premier ministre (M. Trudeau) compte un nouveau membre, je veux parler du Rideau '77, le Terre-Neuve dont le comité des Jeux d'été lui a fait présent aujourd'hui, à lui et à sa famille—occasion que nous entendons marquer en nous engageant à ne pas japper ou aboyer après le gouvernement . . .

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: . . . je propose, avec l'appui du député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que la Chambre se réjouit de la tenue des Jeux d'été du Canada à Saint-Jean (Terre-Neuve) au cours du moins d'août 1977, félicite le comité organisateur des préparatifs entrepris en vues de ces Jeux et exhorte tous les membres du Parlement à se rendre en août à Saint-Jean pour y assister parce qu'ils garderont de l'hospitalité terre-neuvienne un souvenir inoubliable.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis tout prêt à reconnaître l'importance, l'opportunité et la civilité de la motion, mais j'hésite à lui reconnaître un caractère pressant et urgent.

* * *

[*Français*]

LES SPORTS

ON PROPOSE QUE DES FÉLICITATIONS SOIENT ADRESSÉES À L'ÉQUIPE DE HOCKEY LES CANADIENS POUR AVOIR GAGNÉ LA COUPE STANLEY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question d'importance nationale et internationale.

Étant donné l'éclatante victoire remportée samedi le 14 mai par l'équipe de hockey Les Canadiens, laquelle a remporté une fois de plus la coupe Stanley, je propose, appuyée par l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que des félicitations soient adressées à la direction, à l'instructeur et aux joueurs pour leur succès et pour la brillante façon avec laquelle ils contribuent à la réputation internationale du Canada dans le domaine du hockey où leur renom est devenu proverbial.

M. l'Orateur: A l'ordre! Pour exactement les mêmes raisons invoquées à la motion précédente, je refuse naturellement de poser la question à la Chambre en conformité de l'article 43 du Règlement.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre à propos d'un engagement que le gouvernement avait pris, et parfois même réitéré. Il nous avait en effet promis de s'efforcer d'éliminer les disparités régionales dans tout le Canada. Pourtant, l'écart entre le taux de chômage des provinces de l'Atlantique et celui des autres provinces est passé de 8.7 p. 100 en 1970, c'est-à-dire un an après la création du ministère de l'Expansion économique régionale à 55 p. 100 l'année dernière et, au cours de la même période, le Québec a eu 37 p. 100 de nouveaux emplois de moins que le reste du pays. Aussi, le premier ministre peut-il dire ce que le gouvernement pense du fait que le fossé entre les cinq provinces de l'Est et les autres provinces se creuse dangereusement et peut-il surtout nous dire ce que fait le gouvernement pour établir un ordre de priorités qui fasse renverser la vapeur et qui permette d'éliminer ces disparités régionales? Elles ne font en effet que progresser depuis six ans.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question préoccupe beaucoup le gouvernement, cela saute aux yeux. En effet, il a injecté des centaines de millions de dollars dans l'économie des provinces maritimes et des autres provinces de l'est du pays afin d'essayer de faire disparaître un certain décalage d'ordre structurel entre les diverses régions du pays qui existe depuis toujours. Je me permets de rappeler au député qu'il y a un mois à peine, dans l'exposé budgétaire, nous avons décrété certaines mesures financières qui sont censées contribuer à rétablir un certain équilibre.

M. MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ni le ministre des Finances ni le ministre de l'Expansion économique régionale n'ont pu indiquer le moindre emploi créé grâce à ces mesures financières. Je signale que le dernier budget de l'Ontario fait état d'un déficit net de la balance commerciale avec les provinces de l'Atlantique de l'ordre d'environ 1 milliard et demi, ce qui représente une perte de quelque 60,846 emplois dans la région atlantique. Le premier ministre peut-il nous dire si lui ou ses ministres ont étudié ces chiffres? Quelles mesures ont été prises pour coordonner la politique générale du gouvernement en matière de disparités régionales, ou ne devons-nous voir là qu'une initiative isolée d'un ministère, maintenant appelée à disparaître dans l'oubli?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir supposer que ces chiffres ont déjà été signalés aux ministres. De crainte qu'ils ne l'aient été, je vais m'assurer qu'ils le seront.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le discours du trône de l'automne dernier—le premier ministre s'en souvient sans doute—ne faisait aucune allusion précise à la nécessité de remanier la loi sur les subventions au développement régional, qui prévoit un programme faisant partie intégrante de la politique gouvernementale depuis 1970 et dont les crédits viennent d'être réduits et limités en raison de la rigidité de ses structures, au point qu'il a fallu en renégocier l'application avec trois provinces différentes et conclure trois accords distincts de développement. Le premier ministre peut-il nous dire s'il a enjoint au ministre de l'Expansion économique régionale ou tout autre ministre d'élaborer des programmes permanents de création d'emplois, afin que l'économie de ces cinq provinces de l'Est puisse se mettre à fonctionner comme elle le devrait?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député s'imagine que l'on n'a pas déjà pris de telles mesures. Le député n'ignore sans doute pas que des fonds très, très considérables ont été dépensés dans ces provinces et ont effectivement créé des emplois. Ils n'ont cependant pas suffi à créer des emplois au rythme que nous aurions souhaité, et c'est pourquoi nous prendrons tous les autres moyens possibles pour accélérer ce rythme.

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES RAISONS DE LA LENTEUR À NÉGOCIER DES ENTENTES AVEC LES PROVINCES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné qu'au Québec ainsi qu'en Colombie-Britannique on se plaint de la lenteur du ministère à conclure des ententes de développement économique régional ayant trait aux projets particuliers dans les deux provinces, le ministre peut-il dire les raisons de cette lenteur et la nature des problèmes qui retardent la signature des accords?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je ne voudrais pas entrer ici dans le détail des petites difficultés qu'on peut avoir au cours de nos négociations, parce qu'évidemment cela prendrait trop de temps, mais je peux dire à l'honorable député qu'enfin nous avons signé récemment deux ententes avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Une autre entente sera probablement tout prochainement conclue et annoncée, et j'espère bien que nous pourrons poursuivre les discussions en cours sur deux autres sujets très importants pour le développement de l'économie de la Colombie-Britannique, et que nous serons en mesure, au cours des prochaines semaines, d'annoncer la conclusion d'une autre entente dans ce domaine.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT VA METTRE EN ŒUVRE LES PROJETS DU QUÉBEC QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ENTENTE AVANT LE 15 NOVEMBRE DERNIER

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, étant donné les réserves et l'opposition qu'ont suscité les programmes législatifs du gouvernement indépendantiste du Québec à travers le pays, le ministre peut-il dire à la Chambre si tous les projets dans lesquels son ministère était engagé avant le 15 novembre dernier au Québec se poursuivent selon l'échéancier prévu, et si les crédits afférents sont intégralement affectés?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je peux assurer la Chambre et l'honorable député que les programmes entrepris avec le gouvernement provincial antérieurement aux élections du mois de novembre dernier se continuent à quelques détails près qui n'ont rien à voir au changement du gouvernement. Il y a des ajustements mineurs toujours présents dans le développement et l'application des ententes avec les gouvernements provinciaux. Enfin, il n'y a eu aucun changement et aucun problème d'importance dans l'application des programmes en cours avec la province de Québec.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, si je comprends bien le ministre a indiqué à la Chambre que certaines ententes comportent des problèmes. Le ministre peut-il préciser lesquels?

M. Lessard: Monsieur le président, je n'ai pas dit que des problèmes existaient. Il y a dans toute entente une disposition qui prévoit des ajustements en ce sens que nous avons prévu, par exemple, qu'entre les deux gouvernements s'il est possible de faire certaines choses sous le couvert d'une entente auxiliaire, mais il est également prévu qu'au cours de l'application de cette entente, après des instances du gouvernement provincial, nous puissions accepter des modifications d'ordre mineur. Effectivement, il y en a déjà eu quelques-unes, mais vraiment d'ordre mineur, et cela ne vaut même pas la peine d'être mentionné. Enfin, on peut dire qu'aucun problème sérieux ne s'est présenté.

[*Traduction*]

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question était destinée au président du Conseil privé; mais comme il vient de sortir de la Chambre, temporairement, je l'espère, on me permettra peut-être de reporter ma question à plus tard.

● (1420)

[*Français*]

ON DEMANDE SI LA SOCIÉTÉ TERMICA SILICE LIMITÉE OBTIENDRA UNE SUBVENTION—LA POSITION DU MINISTRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

En ma qualité de leader parlementaire du Parti Crédit Social du Canada, et étant donné la conjoncture économique et politique actuelle au Québec—j'espère que l'honorable ministre saisira l'importance de ma question—et étant donné que la société Termica Silice Limitée, dont le siège social est à Noranda, dans la circonscription de Témiscamingue, a fait une demande de subvention pour permettre à cette entreprise d'exploiter une richesse naturelle du milieu, tout en créant un certain nombre d'emplois, le ministre peut-il dire à la Chambre si cette société aura une réponse favorable d'ici quelques jours, afin de lui permettre de poursuivre son projet?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je voudrais informer l'honorable député de Bellechasse, que je le félicite en passant pour la nouvelle responsabilité que son groupe lui a confiée, que j'ai effectivement reçu la demande de cette entreprise il y a approximativement trois semaines, et que j'ai rencontré il y a quelques jours les deux promoteurs de ce projet, avec lesquels j'ai eu une longue conversation. J'ai convenu avec eux qu'un fonctionnaire de mon ministère pourrait les rencontrer incessamment, afin d'obtenir plus de renseignements et plus de précision sur l'ampleur et sur les implications de leur projet. J'espère donc que nous pourrons rapidement savoir ce que l'on pourra faire. L'honorable député et la Chambre pourront réaliser toutefois qu'il n'y a que trois semaines que nous avons reçu la demande de ces promoteurs.

ON DEMANDE SI LE MINISTRE EST DISPOSÉ À TRAITER LES DEMANDES DU QUÉBEC COMME CELLES DES AUTRES PROVINCES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si, indépendamment des propos tenus à son égard par le chef du gouvernement du Québec, en fin de semaine, il est disposé à considérer les demandes du Québec de la même manière que celles provenant des autres provinces et de les traiter en conséquence?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, nonobstant les propos du premier ministre de la province de Québec à mon égard la semaine dernière, je dois dire que cela ne changera nullement mon attitude à l'égard de la province de Québec et des ses citoyens, et que je suis toujours disposé à négocier et à signer des ententes avec le gouvernement du Québec, dans le cadre du mandat qui m'est confié. J'espère que nous pourrons signer ces ententes incessamment, une fois que les fonctionnaires aux deux côtés en auront présenté, et en auront analysé à ma satisfaction le contenu. Ce n'est pas tout en effet de signer des ententes et d'investir des sommes d'argent dans des projets de développement. Il faut nous assurer que ce que nous allons faire sous l'empire de ces ententes rencontre bien les objectifs que nous poursuivons, tout au moins au MEER.

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A EU DES DISCUSSIONS AU SUJET DES ENTENTES AVEC LE QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Monsieur l'Orateur, vous comprendrez mon inquiétude à la suite des propos que j'ai entendus cet avant-midi en cours de route, de Montmagny à Ottawa, alors que j'écoutais un poste de radio. J'ai écouté assez attentivement les propos d'un journaliste qui disait que le Québec n'était plus disposé à signer des ententes avec le gouvernement central, à moins qu'ils soient de nature à respecter la souveraineté du gouvernement de la province de Québec. Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si de tels propos ont été tenus en sa compagnie lors de discussions avec des fonctionnaires ou avec des autorités politiques du gouvernement de la province de Québec? Dans l'affirmative, est-ce qu'il est disposé à informer la Chambre de ces entretiens?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je suis étonné de ces propos proférés par un journaliste puisque je ne crois pas qu'à aucun moment le gouvernement du Québec et moi-même ayons eu à discuter ou à argumenter sur cette question de la juridiction de la province, des priorités provinciales, dans le sens indiqué ici. Ce que nous proposons respecte entièrement la juridiction et les priorités provinciales, puisque nous n'empêchons d'aucune façon le gouvernement du Québec de réaliser ce qu'il a l'intention de réaliser. Nous offrons d'aider dans une certaine mesure à activer certaines réalisations dans certaines régions du Québec pour lesquelles nous avons une sollicitude toute particulière.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE LA DÉLÉGATION ANTILLAISE DE L'ASSOCIATION DES PARLEMENTAIRES DU COMMONWEALTH

M. l'Orateur: Avant d'accorder la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, puis-je prendre quelques minutes pour dire qu'au cours de la fin de semaine dernière, nous avons tenu, avec succès je crois, des réunions régionales canadiennes de l'Association des parlementaires du Commonwealth, et invité les représentants de la région des Antilles à se joindre à nous. Une forte délégation de cette région a participé à nos réunions. A mon avis, il y a eu un échange très fructueux entre nos deux régions. Nous avons également eu la chance d'avoir parmi nous le secrétaire général de l'Association des parlementaires du Commonwealth, Sir Robin Vanderfelt, qui est aujourd'hui présent à la tribune avec nos amis antillais. Puis-je demander à Sir Robin et à tous nos visiteurs antillais de se lever un moment.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DU NORD—LA QUESTION D'UN DÉBAT AVANT L'APPROBATION DE L'AMÉNAGEMENT—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. Elle découle de la déclaration qu'il a faite vendredi dernier à la Chambre, comme quoi il devrait y avoir un triple veto à la construction du pipe-line du Nord, d'abord celui de l'Office national de l'énergie, puis celui du gouvernement et enfin celui du Parlement. Mais plus loin, le ministre a parlé de permettre au Parlement d'exposer son point de vue avant de prendre une décision. Pour éviter tout malentendu, je voudrais que le ministre nous dise clairement si, comme nous l'avons compris, le gouvernement a bien pris le double engagement de faire débattre la question à la Chambre, dès que tous les rapports seront publiés, puis de soumettre la décision du gouvernement à l'approbation du Parlement, avant d'autoriser la construction d'un pipe-line.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, c'est certes là un résumé succinct de ma déclaration. J'aimerais ajouter cependant certaines nuances à l'interprétation. Pour ce qui est du triple veto, j'ai dit qu'on ne saurait construire de pipe-line à moins que sa construction ne soit recommandée par l'Office national de l'énergie, le gouvernement et aussi le Parlement. Je ne me suis pas arrêté à penser qu'on pourrait ne pas prendre de décision et ne pas construire de pipe-line. C'est la seule nuance que j'y apporterais.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le rapport de l'Office national de l'énergie est prévu pour le mois de juillet, et que le premier ministre a promis une décision au président Carter pour le 1er septembre, est-ce à dire que, si le Parlement ne siège pas à ce moment, il sera reconvoqué pour discuter du rapport de l'office et aussi exprimer ses vues sur la décision définitive du gouvernement, à savoir si l'on devrait ou non construire un pipe-line?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, abstraction faite de l'allusion du député au président Carter et au premier ministre, j'ai déclaré qu'en inscrivant au *Feuilleton* une motion relative aux pipe-lines, nous voulions ainsi donner à la Chambre l'occasion d'exprimer son point de vue de temps à autre avant la prise d'une décision finale. Je n'ai pas changé d'avis et ma promesse tient toujours. Je réalise combien il me sera difficile peut-être dans la pratique de tenir cette promesse, mais, dans ce cas-ci, j'ai bon espoir qu'elle se réalisera en raison de la lenteur de la Chambre à adopter des mesures. Sans doute serons-nous ici tout le mois de juillet.

● (1430)

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, peu importe si le programme législatif actuel nous retient ici jusqu'en août, pour que le Parlement ait effectivement droit de veto en dernier ressort sur toute décision de construire un pipe-line, comme le ministre nous l'a assuré, il faudrait certes, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là—en août et avant le 1er septembre—que le Parlement soit rappelé pour qu'il puisse exprimer ses vues sur la décision prise par le gouvernement. Peut-il s'y engager, sans quoi le ministre n'est nullement fondé à parler d'un triple pouvoir de veto?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord. Au sujet du triple veto dont j'ai parlé, le député a parfaitement raison. Il faut que le Parlement approuve ou rejette la décision de l'Office national de l'énergie et celle du gouvernement. Il serait inconcevable qu'un tel projet puisse être entrepris sans l'approbation du Parlement même. Je tiens à le répéter aujourd'hui.

Je ne fais pas aussi facilement le rapport entre le programme législatif et la tournure des événements cet été—le prolongement de la session et le rappel de la Chambre. Cette question me préoccupait beaucoup et il fallait en tenir compte quand j'ai fait ma déclaration vendredi dernier. Je ne connais pas la solution pratique, mais le principe tient toujours.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DATE DE CONCLUSION DES ACCORDS AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale et a trait au chômage très élevé qui atteint le double de la moyenne nationale dans le nord-est et le nord-ouest de la Colombie-Britannique. L'accord conclu entre la province et son ministère a été signé mais n'a jamais été mis en œuvre dans cette province. Comme le ministre vient d'annoncer la signature de deux accords auxiliaires ne prévoyant que l'étude d'une situation déjà intolérable, le ministre est-il en mesure aujourd'hui de nous donner une date plus précise pour la signature d'accords visant à remédier à la grave situation où se trouvent plusieurs des industries? Peut-il nous dire si l'accord-cadre qui a été signé en 1974 est maintenant si désuet qu'il ne respecte pas vraiment les priorités provinciales?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, certainement pas, monsieur l'Orateur. L'accord que nous avons conclu avec les provinces n'est pas périmé parce qu'il permettra essentiellement la mise en valeur des ressources de la province. Ces deux accords auxiliaires que nous avons récemment signés ne répondent peut-être pas entièrement à certaines des questions posées par le député. Comme on peut le voir, nous avons essayé de trouver ensemble la meilleure solution pour créer de nouveaux emplois dans ces régions de la Colombie-Britanique.

Notre plus récente initiative a demandé des investissements de dix millions de dollars, et même si la somme n'est pas énorme, elle permettra certainement d'exploiter à fond une des ressources de la province. Un des accords auxiliaires qui fait l'objet de négociations intensives porte sur l'expansion industrielle; il aura donc une portée très vaste. Nous essaierons d'établir avec la province une stratégie pour promouvoir l'expansion industrielle, du moins dans certaines régions.

LA CONCLUSION POSSIBLE DE TROIS AUTRES ACCORDS AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire ne fait pas suite à ma question précédente, mais plutôt à celles que j'ai posées au ministre et à son prédécesseur depuis 1974. Le ministre peut-il confirmer qu'on est sur le point, en Colombie-Britannique, de signer trois accords qui témoignent des priorités du gouvernement provincial et ont été négociés avec les encouragements du ministère fédéral? Peut-il nous dire ce qui retarde la signature de ces accords qui porteraient non seulement sur le charbon qui fait maintenant l'objet d'une autre étude, mais également sur les industries de transformation du bois et les autres industries de la région? Il conviendra, je pense, qu'il devrait conférer avec le ministre qui siège devant lui pour que nous obtenions enfin une réponse.

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'espère que le député appuiera l'accord que nous négocions de même que les deux accords que nous avons déjà signés car ils vont probablement toucher sa région. Les questions dont nous discutons avec le gouvernement de Colombie-Britannique cadrent parfaitement avec les priorités établies par cette province. Je suis convaincu que ce que nous allons essayer de faire ensemble aboutira à un très bon programme.

DEMANDE DE CRÉATION D'AUTRES SOURCES D'EMPLOI EU ÉGARD À LA FERMETURE DE L'USINE DE LA LABRADOR LINERBOARD

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au même ministre au sujet d'une autre situation intolérable qui existe dans la province de Terre-Neuve. Je me demande si le ministre est maintenant disposé à nous dire quelles démarches il a entreprises concernant la fermeture imminente de l'usine de carton de revêtement qui provoquera la perte de 2,100 emplois. Est-il maintenant disposé à faire preuve d'une certaine souplesse au niveau des directives de la politique du ministère de l'expansion économique régionale afin d'être en mesure de lutter contre cette situation désastreuse?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, dans le cas de l'usine Labrador Linerboard, je ne vois malheureusement pas comment nous pourrions donner davantage de souplesse aux politiques du ministère pour qu'elles puissent répondre aux besoins et au défi que constitue ce cas particulier. C'est malheureusement un de ces cas où quoi que puisse essayer de faire le ministère, nous ne pourrons pas réussir à acquérir le contrôle de cette société que la province elle-même a déjà pris en charge voici quelques années et n'a pas trouvé moyen de remettre sur pied à cause justement des difficultés rencontrées au niveau de la commercialisation et du genre de produits que fabrique cette usine. Nous allons probablement devoir lui trouver quelque chose d'autre à produire ou bien trouver une autre société intéressée à acquérir l'usine, à y installer de nouvelles machines et à lui faire fabriquer des produits nouveaux. Cela prendra évidemment beaucoup de temps et nécessitera une approche radicalement différente. J'espère que nous serons en mesure de nous aboucher avec le gouvernement provincial et de réussir à résoudre le problème. Pour le moment je n'ai pas encore de bonnes nouvelles à donner.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, compte tenu de la réponse que vient de me donner le ministre et du fait qu'il n'y a pas de solution facile en vue, je me demande si le ministre serait disposé à décentraliser certains éléments du ministère de l'Expansion économique régionale déjà implantés à Terre-Neuve afin d'assurer une présence physique qui lui permettra de considérer de nouvelles initiatives visant à relancer l'industrie encore existante et également à créer de nouvelles industries susceptibles de s'intégrer à l'infrastructure déjà en place dans cette partie de la province?

M. Lessard: En effet, monsieur l'Orateur, depuis quelque temps j'étudie la possibilité d'une décentralisation de nos bureaux installés à Terre-Neuve et dans d'autres parties du pays. Il est probable que je prendrai très prochainement la décision d'étendre certains de nos services en ouvrant des bureaux dans d'autres régions de Terre-Neuve.

LES CONSÉQUENCES DE LA RÉDUCTION DU SERVICE D'AIR CANADA SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION ATLANTIQUE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme il a reconnu récemment qu'il n'était pas sûr des conséquences qu'aurait la réduction du service d'Air Canada sur le développement à venir des provinces de l'Atlantique, peut-il nous dire comment il se fait que le gouvernement n'a pas tenu compte de ce facteur lorsqu'il a promis, sur les instances de notre parti, que le développement économique régional serait facilité grâce aux moyens de transport disponibles? Peut-il nous dire également si la promesse faite par ses prédécesseurs tient toujours?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, la réduction du service d'Air Canada ne sera pas aussi préjudiciable que d'aucuns le pensent à l'économie de cette province; elle n'aidera sûrement pas. Pour aider l'industrie de là-bas, il nous faut non pas de meilleurs services aériens mais de meilleurs moyens de transport terrestres. Je suppose qu'un meilleur réseau ferroviaire et de meilleures routes ainsi qu'un meilleur système de tarifs aideraient ces fabricants à acheminer leurs productions vers le centre du Canada. Cela serait plus indiqué que la vente de quelques billets d'avion.

● (1440)

LES MOTIFS DE L'OMISSION DE LA MISE EN CHANTIER DE CENTRALES HYDRO-ÉLECTRIQUES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je sais gré au ministre de sa réponse, mais en ce qui concerne la coordination interministérielle sur laquelle insistaient beaucoup ses prédécesseurs, pourquoi les divers ministères ne cherchent-ils pas davantage à lancer des projets d'envergure à long terme dans le domaine énergétique, grâce à la conclusion d'ententes-cadres de développement, afin de créer des immobilisations durables? Nous pourrions ainsi résoudre en partie les problèmes que pose la création d'emplois et acquérir des infrastructures qui seraient utiles dans l'avenir. Je rappelle qu'il existe deux endroits où l'on pourrait aménager des centrales hydro-électriques à Terre-Neuve, 20 au Labrador, 5 sur la rivière Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, 5 dans l'est du Québec, sans compter le projet d'usine marémotrice de la baie de Fundy, mais on n'a pas encore commencé à réaliser aucun de ces projets, ce qui me semblerait indiqué dans les circonstances.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, cette question du développement des ressources hydro-électriques de la province de Terre-Neuve et de cette partie du Labrador a été étudiée intensivement par le gouvernement de Terre-Neuve bien sûr, mais aussi par notre ministère et celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources à Ottawa, et nous avons convenu d'une certaine stratégie. Nous avons reconnu le potentiel ainsi que certaines difficultés inhérentes au développement de ce potentiel. Tout dernièrement encore, deux de mes collègues et des ministres du gouvernement provincial de Terre-Neuve ont eu des discussions à ce sujet, et nous avons considéré ce qui pourrait être fait à court, moyen et long terme pour mettre en valeur les ressources énergétiques de la province de Terre-Neuve, de façon à servir bien sûr les intérêts de la province de Terre-Neuve, mais aussi dans le but de l'intégrer à un réseau qui desservirait les Maritimes.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LES MOTIFS DE LA RÉDUCTION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au même ministre. Pourrait-il nous expliquer pourquoi, à une époque de chômage sans précédent, son ministère a réduit ses dépenses aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, programme visant directement à créer des emplois permanents? Sauf erreur, on a augmenté de 11 p. 100 le budget du MEER, alors qu'on a réduit de 10 p. 100 les crédits au développement régional.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faudrait poser cette question au ministre au moment où le comité permanent étudie les crédits de son ministère.

* * *

[*Français*]

LES ÉDIFICES PUBLICS

LA POSSIBILITÉ D'UTILISER LA PLACE GUY-FAVREAU POUR CONSTRUIRE UN CENTRE D'HÉBERGEMENT POUR LES PERSONNES ÂGÉES

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Approvisionnements et Services.

Étant donné le fort pourcentage de chômeurs dans l'industrie de la construction à Montréal, c'est-à-dire 40 p. 100, et compte tenu du fait que ce taux de chômage élevé pourrait diminuer de façon considérable s'il y avait un accroissement des mises en chantier de nouvelles constructions dans cette même région, et à la suite des déclarations du ministre en fin de semaine à l'effet que la vocation de la Place Guy-Favreau est susceptible de changer, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de procéder à la construction sur la Place Guy-Favreau, en tenant compte que cet édifice pourrait devenir, avec la collaboration du gouvernement de la province, un centre d'hébergement pour les personnes âgées?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, les propos de beaucoup de citoyens, de plusieurs commentateurs des mass media et de certains députés, de même que la dernière suggestion de l'honorable député prouvent qu'on se pose des questions quant à la vocation future et à la conception de la Place Guy-Favreau. Le ministre des Travaux publics, qui est responsable en dernière analyse de cette construction, tiendra sûrement compte des instances qui lui sont faites.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES MOTIFS DU RALENTISSEMENT DES PROJETS DE DÉCENTRALISATION DES MINISTÈRES EN ATTENDANT L'ADOPTION DU BILL DU QUÉBEC CONCERNANT LA LANGUE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je voulais interroger le ministre de l'Industrie et du Commerce, mais comme il est absent et que le premier ministre est également en cause, je poserai ma question à ce dernier. Je salue son retour à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Muir: A propos de la décentralisation des services de l'État, le ministre de l'Industrie et du Commerce m'a répondu le 26 avril qu'à la suite de la présentation à l'Assemblée nationale du Québec du bill nº 1, mesure concernant la langue, le gouvernement devra renoncer, semble-t-il, à agir et à annoncer des projets intéressant d'autres régions du Canada. Dans sa conférence de presse du 28 avril, le premier ministre a déclaré ceci: Le ministre attend maintenant de voir le texte de la loi avant d'annoncer quoi que ce soit concernant la décentralisation au Québec.

Le très honorable représentant peut-il expliquer pourquoi c'est le premier ministre du Québec qui décidera indirectement, grâce aux mesures qu'il prendra, si la décentralisation se fera en faveur d'autres régions du Canada, spécialement l'Île du Cap-Breton, et pourquoi le gouvernement ne décentralise pas en transférant d'autres secteurs dans d'autres régions du Canada en attendant que le ministre puisse voir, comme il l'a dit lui-même, «quelle sera la situation» au Québec, c'est-à-dire à propos du bill 1?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que quand le député entendra l'annonce que fera éventuellement le ministre, il comprendra que la décentralisation est non seulement très difficile, à accomplir mais aussi très complexe et qu'elle touche divers ministères du gouvernement. Les diverses parties du programme sont liées entre elles. Toute décision visant à faire déménager des employés dans une province quelconque peut influer sur les autres déménagements et nous voulons avoir une idée d'ensemble des possibilités qui se présentent avant de faire une annonce à ce sujet. Cela semble très raisonnable.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je remercie le très honorable représentant de son explication, mais vu qu'il a aussi déclaré, et je cite, «que des centaines et des milliers d'emplois auraient bougé un peu partout au pays et surtout au Québec», pourquoi faut-il laisser à René Lévesque le soin de décider si oui ou non les chômeurs de l'Île du Cap-Breton pourront se trouver un emploi? Vu ce qui a été dit, pourquoi le gouvernement ne fait-il pas ce qu'il comptait faire dans d'autres régions du Canada?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, si je puis ajouter quelques mots . . .

Une voix: Tiens, la marionnette.

M. Poulin: . . . à la réponse précédente, le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit à la Chambre vendredi dernier qu'il avait communiqué avec le premier ministre Alex Campbell de l'Île-du-Prince-Édouard le jour même. M. Campbell lui a garanti que quand les fonctionnaires d'Ottawa seraient mutés à l'Île-du-Prince-Édouard, ils pourraient faire instruire leurs enfants en français et il a aussi déclaré qu'il souhaitait que le premier ministre québécois, M. Lévesque, fournisse un service au moins équivalent aux anglophones qui seraient mutés dans sa province.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Qu'est-ce que cela a à voir avec la question?

M. Muir: Nous ne parlons pas de la même île.

Questions orales

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LE RELÈVEMENT EXORBITANT DU TRAITEMENT DU PRÉSIDENT DE KAISER RESOURCES LIMITED—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances puis-je poser une question au premier ministre? Comme la Presse canadienne annonce aujourd'hui que le directeur de la Kaiser Resources Limited a bénéficié l'an dernier d'une augmentation de traitement de plus de $60,000 et que les chefs d'entreprises comme la Massey-Ferguson, la Bell Canada, la Northern Telecom, la Candel Oil, la Canadian Homestead Oil, l'Imperial Oil, et j'en passe, ont reçu l'an dernier des augmentations s'échelonnant de $10,000 à $22,000 par année, le gouvernement prendra-t-il des mesures sérieuses pour que la politique de restrictions s'applique tout autant aux dirigeants qu'aux salariés et aux autres personnes des catégories moyennes ou inférieures de revenu?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai lu le rapport de la Presse canadienne et j'en ai informé la Commission de lutte contre l'inflation. La Commission m'informe que l'article donne une fausse description de certaines lignes directrices et de certaines exceptions et qu'il y a erreur quant aux politiques, mais elle a accepté d'examiner les questions mentionnées dans l'article.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question il y a quelques semaines au sujet de l'une de ces sociétés, la Bell Canada, et l'on m'a promis une réponse. Le secrétaire parlementaire veillerait-il à ce que la réponse concerne toutes ces sociétés?

M. l'Orateur: Le député d'Okanagan-Kootenay.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le secrétaire parlementaire peut-il le promettre?

M. l'Orateur: J'ai pensé que c'était une requête dont le secrétaire parlementaire devait prendre note.

* * *

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

L'EXPIRATION DE L'APPLICATION EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES PROJETS DE REMPLACEMENT

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. La loi sur les subventions au développement régional a pris fin en 1975 en Colombie-Britannique et en Alberta. On a conclu avec l'Alberta l'entente sur le traitement des produits alimentaires pour la remplacer, mais jusqu'ici on n'a encore rien négocié à cette fin avec la Colombie-Britannique. Le ministre a-t-il fait quelque démarche en vue de conclure une entente avec la Colombie-Britannique pour remplacer la loi sur les subventions au développement régional?

● (1450)

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, il ne s'agit pas d'une négociation visant à remplacer la loi d'aide à l'industrie dans les régions, parce que cette loi continue d'exister, et elle ne s'applique pas présentement dans la province de la Colombie-Britannique, parce que dans cette province il n'y a pas de territoire désigné comme tel pour l'application de la loi. Ce qui remplace cette loi dans la province de l'Alberta, c'est une entente auxiliaire sous l'empire de l'entente-cadre de développement, laquelle permet aux deux gouvernements de se partager les frais des interventions. Nous sommes à négocier avec le gouvernement de la Colombie-Britannique des ententes qui vont permettre de répartir les frais entre les deux gouvernements et supporter l'infrastructure nécessaire à la mise en place de nouvelles entreprises dans certaines régions de la province de la Colombie-Britannique. Je suis également à considérer la possibilité d'étendre l'application de la loi LSDR aux entreprises d'autres parties du Canada, qui ne sont pas actuellement couvertes par la loi. Mais cette décision, nous ne l'avons pas encore prise définitivement. Lorsque nous l'aurons fait, dans un sens ou dans l'autre, on l'annoncera à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROJET D'ACCORD AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'OPPORTUNITÉ DE LA SIMILARITÉ AVEC L'ENTENTE OTTAWA-QUÉBEC

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A propos des négociations qui, selon le ministre, se déroulent avec la Colombie-Britannique au sujet de l'expansion économique régionale, et compte tenu des difficultés que suscitent l'absence de régions désignées dans la province et de l'échec de certains programmes comme celui dont nous avons parlé, le ministre croit-il qu'il serait possible que l'entente avec la Colombie-Britannique soit identique ou tout au moins semblable à celle conclue avec le Québec et prévoyant que la majeure partie de la province soit une région désignée, ce qui permet à la province de varier le choix de ses régions quand elle obtient des subventions au développement économique régional?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, au cours de nos négociations, nous avons manifesté notre intérêt à désigner certaines parties de la province pour l'application de notre loi d'aide à l'industrie. Le gouvernement de la Colombie-Britannique, sans s'opposer, préférerait que nous utilisions d'autres moyens. Nous sommes actuellement à négocier ensemble l'utilisation d'autres moyens, mais le fait que nous faisons cela n'exclut pas nécessairement la possibilité—parce que cela devient notre décision—que nous étendions l'application de notre loi à certaines parties de la Colombie-Britannique. Mais, encore là, je préférerais attendre que nous ayons signé les ententes que nous sommes en voie de négocier avant de passer à une autre étape. Si l'entente que nous allons négocier devait réaliser dans une très grande mesure les objectifs que les deux gouvernements poursuivent, il n'y aurait peut-être pas besoin d'une autre activité. Sinon, il faudrait considérer la question davantage.

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

PROPOSITION DE PEINE MINIMALE POUR LE VOL DE VOITURE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puisque nous venons tout juste de terminer le débat d'un bill omnibus portant sur cinq parties du Code criminel, et étant donné que le nombre de vols de voitures ne cesse d'augmenter, selon les données fournies par Statistique Canada et les procureurs généraux des provinces, et que cela rend très coûteuse l'assurance-automobile, le ministre voudrait-il songer à inscrire dans le Code criminel une peine minimale d'un an ou deux pour le vol de voiture? A l'heure actuelle, bien des tribunaux prononcent des peines avec sursis ou ne considèrent pas ce genre de délit comme très grave?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je vais sûrement réfléchir à la suggestion du député. Je lui dirai cependant qu'à ma connaissance, aucun procureur général d'une province ne m'a demandé ou bien de modifier la loi ou bien de rendre plus sévères les peines prévues pour les vols de voitures. Une réunion est prévue pour le mois de juin et je leur parlerai de cette question. Pour revenir à l'instance du député, suite à une suggestion qu'il m'avait faite dans un discours à la Chambre il y a à peu près un an, le député m'avait reproché vertement de proposer d'avoir recours le moins possible à la peine minimale obligatoire.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, si le ministre de la Justice se donne la peine de relire le hansard il verra que j'avais réclamé une peine minimale dans le dernier bill omnibus. Dans le cas du vol de bétail, on prévoit une peine de cinq ou sept ans, et des peines avec sursis pour les vols d'automobiles. Assurément, le ministre de la Justice voudrait lui-même examiner les données fournies par Statistique Canada. Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre de la Consommation et des Corporations demande aux fabricants d'automobiles de cesser d'installer dans les automobiles des verrous de fenêtres ordinaires qui peuvent être tirés au moyen d'un cintre et d'installer plutôt les serrures à gorge qu'utilisent les fabricants plus ingénieux.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS FOURNIS AUX BUREAUX—LA VIOLATION POSSIBLE DU CARACTÈRE CONFIDENTIEL

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. C'est à propos de l'accès aux renseignements confiés à son ministère, surtout les renseignements touchant les personnes qui demandent le statut d'immigrant reçu, des emplois, ou de l'assurance-chômage. Le ministère a-t-il l'intention de demander aux employeurs d'avertir Main-d'œuvre Canada chaque fois qu'ils engagent quelqu'un afin que le gouvernement puisse utiliser ces données d'informatique pour dépister les personnes qui fraudent l'assurance-chômage, comme on l'a indiqué, de même que celles qui résident au pays illégalement?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur. Je tiens tout comme le député à protéger la nature confidentielle des renseignements que nous fournissent nos clients. En outre, ce que nous demandaient l'AMC et le CTC dans leur mémoire conjoint, c'était de faire quelque chose à ce sujet et à l'égard des nouveaux procédés d'emploi afin d'aider, par exemple, dans les situations où l'on verse de bonne foi des paiements en trop de prestations qui doivent ensuite être remboursés. A mon avis, nous pourrions mieux nous occuper de plusieurs autres questions administratives si le programme était mis en vigueur. Nous espérons rencontrer des représentants de l'AMC et du CTC et entendre leurs idées à ce sujet; nous mettrons probablement en application un projet pilote en ce sens pour voir ce que cela donnera.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu au sujet de l'attitude du ministre, j'aimerais qu'il se reporte aux journaux de la fin de semaine, et je suis certain que ses fonctionnaires l'ont suffisamment bien renseigné à cet égard. Le ministre nie-t-il l'allégation publiée dans les journaux de la fin de semaine par la Presse canadienne et selon laquelle les fonctionnaires de son ministère ont reconnu que les renseignements sur la main-d'œuvre, l'assurance-chômage et les demandes d'immigration pouvaient être utilisées par d'autres ministères du gouvernement fédéral, y compris la GRC, ou même par des organismes du secteur privé, comme des agences de recouvrement de dettes. J'espère que le ministre affirmera que ce n'est pas là la politique de son ministère.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je demanderai au député de lire très attentivement l'article 114 de la loi qui fait beaucoup, selon moi, pour protéger la personne. Et nous allons chercher des moyens de la protéger encore plus.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le ministre me recommande de lire un article de la loi, c'est très bien, mais peut-il nous assurer qu'on respectera le caractère confidentiel des renseignements fournis à son ministère par ceux qui désirent obtenir le statut d'immigrant reçu ou qui cherchent des emplois ou encore qui ont affaire à l'assurance-chômage et que ces renseignements ne seront pas fournis à la Gendarmerie royale ou surtout à des agents de l'extérieur? Je ne veux pas entendre parler des détails précisés dans la loi. Il faudrait la lire. Je désire que le ministre me renseigne dès maintenant. Peut-il nous donner cette garantie?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, encore une fois je ferai valoir au député que ces renseignements n'ont jamais été communiqués à des agents de l'extérieur, à la Gendarmerie royale ou à d'autres. Telle a toujours été notre politique et elle continuera de l'être.

M. Alexander: C'est tout ce que je voulais savoir.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE COMPARUTION DE L'AMIRAL BOYLE DEVANT LE COMITÉ

M. Allan B. McKinnon (Victoria): En l'absence du président du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, le vice-président du comité, le député d'Algoma pourrait peut-être me répondre. Comme l'amiral Boyle quittera sans doute bientôt ses fonctions, le vice-président pourrait-il l'inviter à comparaître comme témoin à la réunion du comité prévue pour demain soir. Il serait sans doute utile pour le comité d'entendre l'opinion du chef du Commandement maritime au sujet du programme de remplacement des navires et sur d'autres questions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Même si elle était recevable au départ, cette question a pris la forme d'une instance.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CRÉATION D'UN FONDS RÉGULATEUR DU COURS DES MATIÈRES PREMIÈRES

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il aurait été convenu au sommet de Londres de créer un fonds régulateur du cours des matières premières. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si ce fonds ne servira qu'aux pays du tiers monde ou s'il servira à l'achat de réserves de grain comme le proposent les États-Unis et le Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette discussion était dans le cadre du dialogue Nord-Sud de la conférence de la CCEI qui se tiendra à la fin du mois sous la coprésidence du président du Conseil privé. Aussi, les deux discussions ont porté sur le fonds qui pourrait aider les pays du tiers monde, surtout les pays moins développés dont les besoins sont plus évidents. Jusqu'à maintenant, il ne s'agit que d'un engagement de principe. Mon collègue le président du Conseil privé pourra donner une réponse définitive au député à son retour de Paris.

L'ASSURANCE FORMELLE DE NON-INTERVENTION DE LA FRANCE DANS LES AFFAIRES INTERNES DU CANADA

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au premier ministre. Selon des rapports, le président de la France a assuré au premier ministre que son pays ne s'immiscerait pas dans les affaires internes du Canada. Le premier ministre croit-il que l'engagement sera respecté par d'autres partis ou forces politiques qui seraient portés au pouvoir dans ce pays aux prochaines élections?

[M. Alexander.]

• (1500)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question est hypothétique mais elle s'appuie également sur de fausses prémisses. Le député a sans doute été mal informé. Le président de la République française ne m'a pas donné de telles assurances. C'est le gouvernement français qui par l'entremise de ses ministres en visite au Canada et dans des déclarations faites par son propre ministre des affaires étrangères, il n'y a pas plus de deux à trois semaines à Paris, a donné l'assurance dont parle le député. Je tenais donc à apporter cette précision. Dans sa question, le député me demande ce qui se passera en cas de changement de gouvernement en France. Bien entendu, je ne peux rien dire à ce sujet. Je n'en ai aucune idée et si j'en avais, je n'aimerais pas faire des conjectures en public, pas plus que je n'aimerais voir le président de la France en faire sur la possibilité de voir les conservateurs toujours dans l'opposition pendant de nombreuses années à venir.

Des voix: Oh, oh!

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement ou je soulève la question de privilège au sujet de l'échange que j'ai eu avec le ministre de la Défense nationale, comme en témoigne la page 5601 du hansard, concernant la démission ou le départ à la retraite de l'amiral Boyle. J'ai vérifié le hansard et le texte de divers articles depuis lors et je ne puis qu'en conclure que le ministre de la Défense nationale a induit la Chambre en erreur dans les réponses qu'il m'a données vendredi dernier. Je sais que ce genre de problèmes doivent être soulevés à la première occasion, et c'est la première qui m'est offerte. Malheureusement, le ministre est absent et ne sera pas de retour avant plusieurs jours.

Si je prends la parole maintenant, c'est simplement pour signaler comme il se doit que j'ai l'intention de soulever la question de privilège à ce sujet la prochaine fois que le ministre et moi serons tous deux présents à la Chambre.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme dans sa réponse le secrétaire parlementaire n'a pas su distinguer entre l'île du Prince-Édouard et l'île du Cap-Breton, qui est tout à fait différente comme on le sait un peu partout dans le monde . . .

Des voix: Bravo!

M. Muir: . . . je reprendrai cette question de la décentralisation au spectacle de fin de soirée.

M. Poulin: Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer le député que je sais parfaitement distinguer l'île du Cap-Breton de l'île du Prince-Édouard. Ma mère venait de l'île du Cap-Breton, et elle encouragerait sûrement le député à mieux la représenter.

Des voix: Oh, oh!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU TEXTE DE LA DÉCLARATION COMMUNE DU SOMMET DE DOWNING STREET ET DU COMMUNIQUÉ FINAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au titre de l'article 41(2), j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, le texte de la déclaration commune du sommet de Downing Street, ainsi que le communiqué final de la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord.

* * *

LES TRANSPORTS

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION HALL SUR CERTAINS EMBRANCHEMENTS FERROVIAIRES DE L'OUEST DU CANADA

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au titre de l'article 41(2), j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, le texte du rapport de la Commission Hall concernant certains embranchements ferroviaires de l'Ouest du Canada.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LA CÉLÉBRATION DU CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ARRIVÉE AU CANADA DU PREMIER IMMIGRANT JAPONAIS

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, nos compatriotes d'origine japonaise vont célébrer le centième anniversaire de l'arrivée au Canada du premier immigrant japonais. L'effort que la collectivité nippo-canadienne a consacré au développement de notre société, malgré les incidents de la dernère guerre mondiale, mérite d'être souligné. Nos compatriotes d'origine japonaise constituent un véritable élément de force pour notre secteur public et notre secteur privé et notre société doit beaucoup au fait qu'ils ont persisté à travailler à l'édification du pays malgré leurs malheurs.

En signe de gratitude pour l'apport tout à fait spécial de ce groupe ethnique et culturel à l'histoire du pays et pour le rôle très important joué par ses membres dans notre société multiculturelle, je prie tous mes collègues de s'unir à moi pour offrir à la collectivité canado-japonaise leurs félicitations les plus chaleureuses et leurs meilleurs vœux à l'occasion de ce centenaire.

Des voix: Bravo!

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, j'aimerais également féliciter chaleureusement tous les Canadiens d'origine japonaise à l'occasion du centième anniversaire de l'arrivée du premier immigrant japonais au Canada. L'esprit progressif de la collectivité japonaise au Canada et sa contribution des plus importantes dans le domaine du commerce, de l'industrie, de l'agriculture et des professions libérales sont bien connus. Ils ont donc à leur actif un passé des plus enviables et dont ils ont de bonnes raisons

d'être fiers. En outre, par l'apport de la culture japonaise à notre société canadienne muticulturelle, ils ont enrichi et continueront à enrichir considérablement notre société.

Grâce à cette source d'enrichissement, ils nous aident à atteindre notre objectif final, former une culture canadienne bien en propre qui ne reflète pas seulement nos deux races fondatrices, anglaise et française, mais également celles de nos autochtones et des 70 groupes ethniques ou plus du Canada, dont l'ensemble constitue à présent un-tiers de notre population. En travaillant tous d'un commun accord, en toute honnêteté et en toute sincérité, nous atteindrons plus rapidement ce but vers lequel tendent nos aspirations. Nous espérons donc que celles-ci se concrétiseront et attendons ce jour avec impatience.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au nom du Nouveau parti démocratique, je suis heureux de joindre mes félicitations à celles que nous adressons aujourd'hui aux Canadiens d'origine japonaise. Le centième anniversaire de l'arrivée au Canada du premier immigrant japonais est marqué d'une pierre blanche, et il est bon que nous nous arrêtions quelques instants pour penser à la contribution que cette ethnie a apportée à la vie canadienne, à tous les niveaux.

Comme le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et moi-même le disions quand nous étions ici l'un et l'autre à la Chambre, au début des années 1940, le Canada a agi de manière regrettable, vis-à-vis les Canadiens d'origine japonaise et nous devrions en avoir honte. Je suis heureux de voir qu'une réconciliation s'est faite et qu'on a cherché dans une certaine mesure à remédier aux erreurs passées en leur reconnaissant leurs mérites, comme nous le faisons aujourd'hui. Au nom de mon parti je suis heureux donc de joindre mes félicitations à celles qui viennent d'être exprimées aujourd'hui par le ministre et le député qui m'a précédé.

* * *

● (1510)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1877, 2209, 2222 et 2341.

[*Texte*]

LA LOI SUR L'IMMERSION DE DÉCHETS EN MER

Question nº 1877—**M. Brisco:**

1. *a*) Combien d'employés ont été embauchés pour administrer la Loi sur l'immersion de déchets en mer, *b*) combien d'employés la liste de paye compte-t-elle à l'heure actuelle, *c*) où travaillent-ils?

2. *a*) Combien d'employés sont classés comme inspecteur, *b*) où travaillent-ils, *c*) combien de navires sont inspectés (i) par semaine (ii) par mois dans les principaux ports de mer canadiens?

3. *a*) Combien de plaintes ont été portées en vertu de la Loi sur l'immersion de déchets en mer dans chaque port du Canada, *b*) quels motifs ont été invoqués, *c*) en règle générale, quelle était la nature des plaintes?

4. *a*) En tout, combien en a-t-il coûté de plus au Ministère en traitements, *b*) comment les traitements sont-ils ventilés?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): 1. *a*) Deux personnes ont été embauchées et dix-neuf autres ont été mutées d'autres secteurs en vue d'administrer la loi sur l'immersion de déchets et mer et ses règlements d'application, qui sont en vigueur depuis le 13 décembre 1975. *b*) 21. *c*) Ottawa/Hull, 3.3; Maritimes, 7.2; Pacifique, 7; Québec, 1; Nord-Ouest, 2.5.

2. *a*) 174 employés du MPE ont, en plus de leurs fonctions normales, été désignés inspecteurs en vertu de la loi sur l'immersion de déchets en mer. *b*) Colombie-Britannique, 99; Yukon, 4; Île-du-Prince-Édouard, 1; Labrador, 1; Terre-Neuve, 21; Nouvelle-Écosse, 13; Nouveau-Brunswick, 3; Territoire du Nord-Ouest, 11; Manitoba, 2; Québec, 19. *c*) (i) environ sept par semaine; (ii) environ 30 par mois.

3. *a*) Aucune. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet.

4. *a*) $8,000 (deux employés embauchés au cours des quatre derniers *mois*). *b*) $22,500 et $10,800 de traitements annuels.

LES SYSTÈMES DE COMMUNICATION POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE DÉCENTRALISATION DES DIVERS MINISTÈRES

Question nº 2209—**M. Herbert:**

1. A-t-il été nécessaire d'établir des systèmes de communication plus efficaces et plus rapides pour répondre aux besoins de décentralisation des divers ministères au Canada et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) quel en a été le coût pour la présente année financière?

2. Quel en est le coût prévu par chaque ministère dans le Budget des dépenses 1977-1978 et à combien estime-t-on l'ensemble des coûts supplémentaires qu'entraînera la décentralisation?

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Pour ce qui est du ministère des Communications: 1. En raison des améliorations qui ont été apportées au réseau fédéral de télécommunications interurbaines au cours des dernières années afin de répondre à l'augmentation du trafic, à savoir: la prolongation des services automatiques, l'amélioration des installations de transmission ainsi que l'établissement de nouveaux services de téléimprimeur et de transmission de données, aucun système de communication spécial n'a dû être installé pour répondre aux besoins de décentralisation des divers ministères.

2. Aucun coût n'est prévu dans le budget des dépenses de 1977-78, car les besoins de décentralisation sont satisfaits par le système actuel de télécommunications interurbaine.

LIEU HISTORIQUE NATIONAL—L'ÎLE BRIDGE/CHIMNEY

Question nº 2222—**M. Cossitt:**

1. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il reçu une demande écrite, datée du 17 novembre 1975, de l'honorable député de Leeds, au nom d'un électeur, M. G. W. Mallory de Mallorytown (Ont.) et propriétaire de l'île Bridge/Chimney?

2. *a*) L'île Bridge/Chimney a-t-elle été déclarée lieu historique national et une plaque sera-t-elle placée sur le terrain, *b*) M. Mallory a-t-il demandé que soit inscrite sur la plaque la mention «propriété privée» et, dans l'affirmative, le ministre a-t-il accepté de faire parvenir cette demande à la Commission des lieux et monuments historiques?

3. Le ministre a-t-il informé l'honorable député de Leeds, dans une lettre datée du 22 mars 1977, que la Commission des lieux et monuments historiques avait refusé d'indiquer sur la plaque que l'île était une propriété privée et, dans l'affirmative, cette décision sera-t-elle modifiée pour que le public n'entre pas, par ignorance, dans cette propriété privée et pour éviter de grands ennuis au propriétaire?

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. *a*) Oui. *b*) Non. Toutefois, le député de Leeds déclare l'affirmative dans sa lettre du 17 novembre 1975. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a avisé le député qu'il porterait cette demande à l'attention de l'historien chargé de la rédaction du texte.

3. Non. Le ministre a informé M. Cossitt que la Commission n'avait pas mentionné dans le texte le fait que l'île Bridge/Chimney constitue une propriété privée. *a*) Non. Toutefois, le ministre dans sa lettre du 25 octobre 1976 à M. Cossitt, propose que M. Mallory, si ce n'est déjà fait, placarde des avis de propriété privée sur l'île afin d'éloigner les visiteurs non désirés.

LA PUBLICATION DU CONSEIL DU TRÉSOR: «PROGRAMME DES DÉPENSES FÉDÉRALES»

Question nº 2341—**M. Friesen:**

1. Combien a coûté la production de la publication du Conseil du Trésor intitulée *Programme des dépenses fédérales 1977-1978*, numéro spécial, vol. I, nº 1?

2. Combien en a-t-on tiré d'exemplaires et à qui les a-t-on envoyés?

3. Existe-t-il une liste d'envoi pour la présente édition et les éditions à venir et, dans l'affirmative, combien y a-t-il de personnes ou de groupes sur cette liste et quel est leur nom?

4. Quels ont été les frais postaux occasionnés par la distribution de cette publication?

5. *a*) Combien de publications du même genre le gouvernement a-t-il l'intention de faire paraître à l'avenir, *b*) quelle en sera la fréquence (publication mensuelle, annuelle, etc.)?

6. *a*) Quel pourcentage des textes produits dans ce numéro ont déjà paru dans d'autres publications, communiqués ou documents du gouvernement, *b*) combien sont des documents originaux?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. $22,569.61.

2. 300,000. La première distribution a été faite aux membres du Parlement et au grand public par l'entremise des bureaux régionaux des ministères de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de la Santé nationale et du Bien-être social, des Postes (bureaux classes 1 à 7), et de la Commission de la Fonction publique. On continue la distribution aux particuliers qui font des demandes au sujet du programme des dépenses. Les enseignants au niveau secondaire peuvent recevoir des jeux d'exemplaires pour leurs étudiants.

3. Non.

4. $4,610.01 au 4 mai 1977.

5. *a*) et *b*): une fois par année, lors du dépôt du budget principal des dépenses.

6. *a*) Les photos fournies par d'autres ministères ont peut-être paru ailleurs. La déclaration du ministre et les réactions des membres de l'opposition figurent dans les Débats de la Chambre. Deux graphiques ont été tirés de *Prévisions de dépenses fédérales: où va l'argent de vos impôts*. Les commentaires éditoriaux provenaient de divers journaux. *b*) La majorité du texte est nouveau et fut préparé à partir du budget principal des dépenses et des communiqués pertinents.

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nos 612 et 1395 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

LES BUREAUX RÉGIONAUX DU MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Question nº 612—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. *a*) Combien de bureaux régionaux le ministère du Solliciteur général compte-t-il, *b*) où sont-ils situés, *c*) quelle région relève de chaque bureau?

2. Quand chacun des bureaux a-t-il été créé et quelle était l'importance de son personnel?

3. Quelle est actuellement l'importance du personnel de chaque bureau?

4. En plus des bureaux régionaux, existe-t-il des bureaux de district ou autres bureaux secondaires et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) combien?

5. Les fonctions du personnel des bureaux régionaux ou de district s'inscrivent-elles dans une ligne administrative hiérarchique qui part d'Ottawa et descend jusqu'au responsable sur place, ou ce personnel doit-il aussi s'acquitter d'autres fonctions et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

(Le document est déposé.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LES PROGRAMMES PRÉVOYANT DES SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS

Question nº 1395—**M. Symes:**

1. Quel est le nom de tous les programmes administrés par le Secrétaire d'État en vertu desquels ont été accordées des subventions à des particuliers?

2. Pour 1975-1976 combien de demandes en vertu du programme de compréhension entre groupes et de droit de l'homme ont été *a*) reçues, *b*) approuvées?

3. Pour 1975-1976, par circonscription électorale, quelles est la liste des postulants et quel est, dans chaque cas, le nom des postulants *a*) dont on a reçu la demande, *b*) dont la demande a été approuvée?

4. Pour 1975-1976, quelles ont été les sommes totales *a*) au niveau national, *b*) par circonscription électorale, allouées en vertu de ce programme?

5. Pour 1975-1976, par circonscription électorale, quelles demandes ont été *a*) soumises à l'approbation du député de la région d'où émanait la demande, *b*) rejetées par le député de cette circonscription?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

DISPOSITION VISANT À MODIFIER LA LOI ET LE CODE CRIMINEL EN CONSÉQUENCE

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement) propose: Que le bill C-38, loi modifiant la Loi sur les pêcheries et le Code criminel en conséquence, soit lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des pêches et des forêts.

[*Traduction*]

—Au moment d'ouvrir la discussion sur le bill C-38, tendant à modifier la loi sur les pêcheries, il y a lieu de signaler que la

loi sur les pêcheries fait déjà beaucoup par les principes qu'elle énonce. En effet, elle protège le poisson et réglemente l'usage que l'homme en fait. Elle déclare que nul ne doit empoisonner les eaux où vivent les poissons. Ce principe fait de cette loi notre meilleure arme juridique pour lutter contre la pollution de nos cours d'eau. Cette loi est en outre fort utile pour combattre la pollution des océans, comme j'entends le faire valoir. Bien que la loi renferme de fort bons principes, elle n'a pas la souplesse et la rigueur dont elle aurait besoin pour les faire respecter. La croissance et l'évolution de la société suscitent de nouvelles menaces et de nouveaux dangers que les rédacteurs de la loi n'auraient sûrement pas su imaginer en 1868. En effet, ils vivaient à une époque où le saumon de l'Atlantique abondait dans les rivières de l'Est. Ce poisson sert d'exemple depuis lors de ce que la société peut réserver de mieux, ou de pire, à une espèce animale.

On trouve encore du saumon de l'Atlantique dans les principales rivières du Nouveau-Brunswick, mais à peine quelques milliers atteignent annuellement les frayères, à cause des braconniers qui posent toutes sortes d'obstacles sur leurs passage, à partir de fourches jusqu'à la dynamite. Ces vandales ont même agressé mes gardiens de pêche, en tirant dessus et les menaçant d'incendier leur foyer. Lorsqu'on prend un de ces braconniers, la peine prévue par la loi est insuffisante pour l'empêcher de récidiver, lui ou les autres. Les amendes que la loi nous permet d'imposer reviennent à une taxe insignifiante, leur crime les paie bien davantage.

Il y a également d'autres causes à la perte considérable de la pêche au saumon de l'Atlantique, notamment, la croissance industrielle et urbaine assortie de la pollution, la perte des habitats du poisson et d'autres encore que la loi sur les pêcheries ne peut prévenir. Les mêmes effets du phénomène de la croissance industrielle constituent un danger pour les autres espèces au Canada, non pas pour le gentil phoque, une espèce qui se reproduit beaucoup et qui se porte bien dans les eaux profondes, mais d'autres espèces moins attrayantes sont réellement en danger dans nos rivières, notamment l'éturgeon au rostre court qui ne s'attire pas de défenseurs séduisants.

Une loi sur les pêcheries assez forte pour protéger les réserves de poisson et l'activité humaine de la pêche comporte des avantages secondaires évidents. Bien que le Canada possède la plus longue côte et probablement la plus grande surface d'eau douce du monde, les dimensions n'ont sans doute aucun rapport avec la santé. Nos eaux sont aussi vulnérables à la pollution que celles de Minamata. Si nous protégeons les eaux par des lois, si les poissons ont un environnement sain, l'homme n'en vivra que mieux. Il faut que les gens puissent jouir d'eaux propres où ils pourront nager et peut-être pêcher. Les modifications que nous proposons donneront au gouvernement des pouvoirs accrus pour protéger les poissons et leur environnement.

Ces modifications reflètent la conviction populaire de plus en plus répandue que ceux qui détériorent ces ressources doivent en assumer la responsabilité. Ceux surtout qui le font délibérément doivent être punis sévèrement. Les pires coupables sont les braconniers, dont la carrière est de dépouiller les pêcheurs honnêtes. Le braconnier est tout le contraire d'un Robin des bois: il vole la propriété commune, une ressource qui appartient à tous, pour s'enrichir, et ce parfois sur une grande échelle. Il menace la survie même du saumon de l'Atlantique

dans certaines rivières et à moins que des mesures ne soient prises, son activité pourrait bien menacer certaines parties des pêcheries de homard de l'Atlantique. Il pêche des homards qui, si on les laissait vivre, rapporteraient éventuellement aux pêcheurs autorisés 3 millions de plus par année.

Sur la côte ouest, on calcule que le braconnage fait perdre 3.5 millions de dollars par année aux pêcheurs de saumons de la Colombie-Britannique. Poser illégalement une essaugue peut rapporter $20,000. L'amende peut s'élever à $200. Il est arrivé à maintes reprises que, comme les juges ne saisissaient pas bien l'importance d'un délit, le braconnier, même reconnu coupable, fasse un profit net. A mon avis, ce qui constitue un jeu dangereux pour le poisson peut devenir encore plus dangereux pour le braconnier. Selon les témoignages de mes fonctionnaires et de pêcheurs honnêtes à qui les braconniers causent des torts et selon les pertes financières que j'ai constatées, notre système n'est guère efficace. Il nous faut décourager le braconnage avec plus de vigueur. En plus de hausser les amendes à $5,000 au maximum, nous devons accroître la menace de déchéance.

A l'heure actuelle, le ministère des Pêches peut retirer son permis à un pêcheur commercial accusé de pêche illégale. Le ministre n'a pas d'autres pouvoirs de confiscation. Les tribunaux peuvent ordonner la confiscation à l'endroit de quiconque, détenteur ou non d'un permis de pêche. Ils peuvent ainsi ordonner la confiscation de la prise, de l'embarcation, du matériel de pêche ou du véhicule dont s'est servi le contrevenant pour pratiquer illégalement la pêche. Bon nombre de tribunaux ont cependant toujours omis de le faire même dans des cas d'infractions graves. Je demande qu'à l'avenir, les déclarations de culpabilité prononcées par les tribunaux entraînent la possibilité pour le ministre des Pêcheries de recourir lui-même à de telles confiscations, qu'il s'agisse du filet utilisé par un braconnier pour prendre du saumon ou même du chalutier-usine d'un pays étranger. Le témoignage de mes collaborateurs lors des séances du comité vous convaincra, je l'espère, de la nécessité de recourir à un tel moyen de répression.

Je demande en outre que les fonctionnaires des pêcheries, qui ont souvent à faire face à des braconniers armés et violents, soient dotés des pouvoirs additionnels d'agents de la paix.

● (1520)

Les modifications que nous proposons prévoient aussi un système de contraventions, comme celui de la circulation routière. A l'heure actuelle, même les infractions mineures à la loi sur les pêcheries nécessitent une audience auprès d'un magistrat et cela accapare de façon injustifiée les tribunaux, les agents des pêcheries et les coupables eux-mêmes.

Mais, monsieur l'Orateur, comme le cas du saumon de l'Atlantique le prouve si bien, la réglementation de la pêche n'est qu'un élément de solution. La protection du poisson inclut la protection de son habitat. La protection de l'habitat aquatique entraîne de son côté la réglementation de l'usage des terres marécageuses. Les rivages des cours d'eau, les avant-terres des estuaires apportent à l'écosystème des lacs et des océans une part d'éléments nutritifs beaucoup plus grande que ne le suggèrent leurs dimensions. La chaîne de la vie qui aboutit au grand océan dépend de fondrières, de marécages, de plages de vase et d'autres endroits apparemment inutiles qui ruinent les chaussures. Les biologistes comparent ces lieux aux champs de maïs et de blé de l'océan. Ces riches régions côtières assurent la subsistance du saumon, du homard, du hareng et d'autres espèces locales; leur influence s'étend sur des centaines de milles, même jusqu'aux rivages les plus rocheux. Ce sont les terres nourricières irremplaçables des pêcheries.

[M. LeBlanc (Westmorland-Kent).]

Aujourd'hui, la loi ne nous offre aucun recours contre celui qui lance un bulldozer sur un rivage. L'action du bulldozer peut détruire en un après-midi l'œuvre de plusieurs siècles. Le saumon est considéré comme le joyau de la Couronne de la Colombie-Britannique; pourtant, sur le cours d'eau à saumon le plus important du monde, le Fraser, l'industrie a déjà détruit 70 p. 100 de l'estuaire qui sert de fondement à la vie aquatique. Le gouvernement et la population de la Colombie-Britannique soutiennent notre projet de développement de la pêche au saumon, qui peut doubler le nombre de poissons et ramener l'abondance légendaire de cette espèce. Des volontaires travaillent déjà à nettoyer les cours d'eau et à rétablir l'habitat naturel. Mais il serait sage d'adopter une loi qui pourait empêcher qu'une exploitation anarchique du rivage ne vienne saper ces efforts.

Les modifications proposées élargiraient la définition du terme poisson, étendant ainsi la protection aux œufs et au frai. Ces changements établiraient sans équivoque que l'habitat aquatique comprend tout ce qui est essentiel à la vie du poisson et prévoieraient des peines rigoureuses pour toute atteinte à cet habitat: jusqu'à $5,000 en cas de déclaration sommaire de culpabilité, et de jusqu'à deux ans d'emprisonnement en cas d'inculpation. Ils auraient pour effet de nous autoriser à examiner les projets de terrassement, de dragage, d'excavation, par exemple, dans ces zones très fragiles, à exiger qu'ils soient modifiés ou même, au besoin, à les interdire. Au lieu d'accuser quelqu'un d'avoir détruit l'habitat du poisson, après coup, nous interviendrions à l'étape de la planification pour les sauver.

Les précédents de mesure législative semblable sont nombreux. La loi sur la protection des eaux navigables contrôle les projets de construction et d'usage des terrains qui pourraient nuire à la navigation. En vertu de la loi actuelle sur les pêcheries, nous aidons l'industrie forestière à organiser ses activités de façon à protéger le poisson. Nous pouvons faire la même chose avec les promoteurs. Il est d'importance vitale que les modifications proposées à la loi nous autorisent à le faire.

La protection de l'habitat restera toujours une lutte difficile, car elle va à l'encontre des énergies et des tendances de personnes de bonne volonté comme les promoteurs, les exploitants forestiers et ceux qui veulent conquérir sur la mer de nouveaux terrains. La surveillance constante et l'application de restrictions, là où elles s'imposent, sont une tâche pénible mais le seul autre choix, c'est de perdre nos stocks, ou certaines espèces de poisson, et c'est tout à fait inacceptable.

[*Français*]

Monsieur le président, je parle beaucoup de la protection de l'habitat, car il ne faut pas oublier que le bien-être des populations de poissons est intimement lié à ce qui se passe sur le littoral. Quant à l'eau, son importance est évidente. Malheureusement, après des années de sensibilisation à la pollution de l'eau, en dépit de campagnes de nettoyage menées par les gouvernements fédéral et provinciaux, nos eaux restent très polluées, et cela, en partie, à cause des lacunes de notre loi.

Les amendements que nous proposons nous donneront deux moyens de combattre la pollution. Le premier part d'un principe bien simple: celui qui fait des dégâts doit les réparer. Voici quelles seraient les conséquences des modifications que nous proposons relativement au déversement de substances nuisibles. Premièrement, toute personne responsable de déversement de substances nuisibles aux poissons, comme les hydrocarbures, produits chimiques ou autres matières nocives, doit en faire rapport de la manière prévue dans les règlements applicables.

Deuxièmement, les coupables, soit les personnes qui sont à l'origine du déversement, celles à qui appartiennent les produits déversés ou celles qui les transportaient, doivent, et je cite:

neutraliser, atténuer ou pallier toute répercussion nuisible.

Autrement dit, ils doivent essayer d'obvier aux dommages en débarrassant les eaux des substances déversées.

Les inspecteurs désignés par le ministère auront plus de pouvoirs en ce qui a trait à la direction des travaux de nettoyage. Et finalement, on pourra imposer aux contrevenants des amendes plus élevées, qui pourraient dans certains cas atteindre jusqu'à $100,000. On songera également à de nouvelles attitudes pour traiter avec ceux qui sont à l'origine d'un risque de déversement. Les choses sont beaucoup plus simples lorsque l'on peut empêcher plutôt que de corriger tout déversement.

Cette déclaration sur la prévention à la source de déversements débouche sur un domaine à propos duquel la législation est évidemment très complexe. Les sources de déversements sont très nombreuses dans les cours d'eau et dans les eaux littorales, mais il n'y en a qu'une en haute mer: les navires.

Les dispositions de la loi sur la marine marchande du Canada concernant la prévention de la pollution sont donc très importantes. Elles visent à empêcher la pollution de tous les éléments de l'environnement par un seul pollueur: les navires. Par contre, ces dispositions de la loi sur les pêcheries visent à empêcher la pollution d'un élément de l'environnement, les poissons, par tous les agents de pollution.

Pour ce qui est des déversements de déchets dans l'océan, la loi sur la marine marchande est complétée par la loi sur les pêcheries et par la loi sur l'immersion des déchets en mer. Celle-ci s'applique aux rejets de déchets en mer, sur le plan international.

Les fonctionnaires du ministère travaillent en étroite collaboration avec ceux du ministère des Transports pour prévenir les dangers de pollution en haute mer. Par exemple, nos deux ministères ont organisé un système d'audiences publiques sur les dangers possibles que pourraient entraîner les projets d'itinéraires pour les pétroliers et le terminal pétrolier, à Kitimat, Colombie-Britannique.

[*Traduction*]

Lorsque nous songeons à la pollution en mer, l'image des naufrages du *Torrey Canyon,* du *Argo Merchant,* du *Arrow* et des autres gros pétroliers nous vient à l'esprit. Et nous faisons bien de nous inquiéter de la pollution due aux navires; en effet, une seule marée noire peut détruire en quelques heures tout un littoral. Pourtant, dans nos efforts pour assainir les océans, nous devons nous souvenir que plus de 80 p. 100 des substances polluantes—pétrole, produits chimiques, déchets et tout le reste—proviennent de la côte par la voie des fleuves, des rivières, des ports et des airs. Et que la plus grande partie de cette pollution en provenance du littoral est due aux effluents que les municipalités, les usines, et les usines de pâtes par exemple déversent tous les jours dans nos cours d'eau. La deuxième série de modifications que nous proposons d'apporter aux dispositions de la loi sur les pêcheries qui concernent la lutte contre la pollution visent précisément ces installations qui constituent des sources de pollution parmi les plus dangereuses.

Pour appliquer aux industries les dispositions de la loi sur les pêcheries qui portent sur la pollution, nous nous efforçons de collaborer avec les gouvernements provinciaux. Au cours des nombreux mois qui ont précédé la rédaction définitive de cette mesure, mes collaborateurs ont consulté leurs homologues provinciaux. Nombreuses sont les propositions de modification qui sont le fruit de ces consultations, et j'ajouterais que les idées formulées par les provinces ont parfois contribué à améliorer cette mesure législative. Tous les ministres des Pêches des provinces appuient cette mesure, si je ne m'abuse. Plusieurs ministres de l'Environnement ou des Ressources m'ont écrit pour m'exprimer leurs inquiétudes à propos des incidences écologiques de certaines dispositions de ce projet de loi. Ils voudraient que l'on aborde cette question lors du Congrès du Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement qui se tiendra normalement à Saskatoon les 1er et 2 juin.

● (1530)

Je suis tout à fait favorable à cette suggestion et j'en ai informé les ministres intéressés. J'aimerais beaucoup, cependant, que la Chambre étudie convenablement et rapidement ce bill important, afin qu'il puisse être examiné plus à fond au comité et qu'on puisse régler tout problème éventuel. Je ne prévois pas de difficulté pour ce qui est de répondre aux vœux des provinces et de le faire à temps pour permettre au comité d'étudier le bill, si la Chambre accepte de l'adopter.

Tous les éléments en jeu dans l'environnement influent les uns sur les autres; il est donc essentiel que tous les organismes du gouvernement, fédéraux, provinciaux et municipaux, fassent cause commune. Ce travail d'équipe est surtout important dans le cas de quantités énormes de matières d'égout—qui contiennent souvent des eaux industrielles usées—que chaque jour nos villes et villages déchargent dans nos lacs, nos rivières et nos océans. Bien que dans le passé le gouvernement fédéral ait concentré son activité dans ce domaine en accordant, par l'intermédiaire de la SCHL, des subventions et prêts pour accélérer la construction de systèmes d'égout municipaux, nous devrons peut-être devenir plus sévères que nous ne l'avons été jusqu'ici et exiger que le poisson soit protégé contre ces dangers.

Les nouvelles modifications visant à prévenir la pollution industrielle concernent surtout les vieilles usines. En 1970, le Parlement a modifié la loi sur les pêcheries afin de nous permettre de prévenir la pollution au niveau des usines en construction, des futures usines ou des usines en voie de transformation ou d'agrandissement. Nous n'avions par contre pratiquement pas modifié les règlements pour les usines existantes alors qu'elles sont en grande partie responsables de la pollution industrielle. La loi sur les pêcheries renfermait déjà des dispositions générales interdisant le rejet de substances nocives. Nous pensions que ces mesures ainsi que les change-

ments dont j'ai parlé nous conféreraient des pouvoirs suffisamment étendus pour nous permettre de lutter contre la pollution des rivières, des fleuves et des lacs.

Nous avons fait des progrès dans ce domaine; nous n'avons toutefois pas obtenu les résultats escomptés. Nos mesures de protection des poissons et de l'environnement ne sont pas encore suffisamment efficaces. La loi sur les pêcheries manque de souplesse dans ses dépositions qui réglementent les usines existantes desquelles proviennent la plupart des rejets toxiques. Le pouvoir que nous avons maintenant de réglementer la pollution causée par des usines actuellement en exploitation est assez radical. Nous pouvons interdire le rejet par quiconque de toute substance nocive en quantité excédant certaines normes précises. Cela veut dire que nous pourrions prier un tribunal d'ordonner la fermeture d'une usine pour cause de pollution.

La menace de fermeture constitue cependant une arme à deux tranchants; une entreprise peut par exemple faire valoir que l'équipement nécessaire pour lutter contre la pollution est très coûteux, qu'elle n'a pas les moyens de rendre son exploitation entièrement non polluante et que si l'on persiste à la harceler, elle va fermer elle-même son usine, sonnant le glas de la localité où elle est établie. Le propriétaire de l'entreprise peut ainsi refuser presque complètement de collaborer. Ou bien, à l'autre extrémité de cet éventail de possibilités, des fonctionnaires peuvent avoir demandé d'assainir son exploitation à un industriel qui s'y applique à un rythme raisonnable: nous croyons donc en sa bonne foi. Mais un groupe de citoyens peut cependant le traîner en cour en invoquant la disposition générale interdisant le rejet de substances nocives, et pourrait ainsi entraîner la fermeture immédiate d'une grande entreprise qui fait de son mieux pour assainir son exploitation.

De toute évidence, ce sont là des exceptions. Néanmoins, la loi actuelle, étant difficile à appliquer, a nui à notre travail anti-pollution. Nous sommes incapables d'appliquer les règlements dans la pratique comme ils devraient l'être. La loi ne nous permet pas expressément d'établir des règlements applicables à des types précis d'usines, par industrie. Par ailleurs, l'Agence américaine pour la protection de l'environnement est dotée de ce pouvoir. Nous aussi, nous en avons besoin: c'est un moyen pratique de résoudre les problèmes liés à la pollution.

Les modifications que nous réclamons rendraient plus souple notre façon de traiter avec les pollueurs. Il nous faut le pouvoir d'exiger d'industries et d'usines en particulier des améliorations précises dans des cas précis. Il nous faut le pouvoir de permettre à un propriétaire d'usine de déverser des polluants en quantités réglementées pourvu qu'il s'emploie à épurer ses opérations. Il faut des amendes plus élevées, allant jusqu'à $100,000, à l'intention des pollueurs qui refusent d'observer les règlements sur le nettoyage. Les nouveaux pouvoirs, si la Chambre les approuve, inciteraient les usines à épurer leurs opérations à un rythme raisonnable et réaliste sans les acculer à la faillite.

Une grande partie des usines qui rejettent des matières toxiques sont vieillies. Elles ont été construites à une époque où on pensait encore que la nature pouvait éliminer tous les déchets. Nous en savons davantage aujourd'hui sur ces questions. Ce que nous jetons dans l'eau peut modifier sa composition. Nous pouvons détruire ainsi notre environnement naturel. Nos rapports avec la nature dépendent maintenant de la manière dont nous nous comportons envers elle.

[M. LeBlanc (Westmorland-Kent).]

Comme dans la plupart des domaines, la voix de la raison est la modération. Dans celui-ci, on trouve des extrémistes des deux côtés. Mais on trouve aussi des modérés. Et ce sont généralement ces derniers qui défendent ce qui, pour finir, traduit l'intérêt général et, dans de nombreux cas, le simple bon sens. Certains extrémistes voudraient que l'on ferme toutes les usines qui rejettent des déchets sans tenir compte des besoins écologiques, ni des moyens dont nous disposons pour diminuer le risque de pollution. Ils ne tiennent aucunement compte des conséquences économiques et sociales qu'aurait la fermeture de ces usines. Heureusement la plupart des écologistes sont des gens raisonnables. Ce qu'ils veulent, c'est un environnement moins pollué et plus salubre. Ils ne veulent pas que l'équilibre écologique nécessaire à la vie soit sacrifié pour des profits industriels temporaires.

Il y a également, des extrémistes parmi les industriels qui refusent d'accepter les réalités écologiques, ou qui voient dans toutes les mesures prises pour prévenir la dégradation du milieu un prétexte qu'invoque le gouvernement pour les réglementer et les faire disparaître. Mais ici encore, il s'agit d'une minorité. La majorité des représentants du secteur industriel que j'ai rencontrés admettent qu'il faut apporter des changements et reconnaissent qu'à de nouveaux problèmes conviennent de nouvelles solutions et ce que le public leur demande est non seulement raisonnable et de nécessaire mais aussi réalisable du point de vue de l'économie comme de la technique. En résumé, une attitude raisonnable est celle qui reconnaît que la qualité de l'environnement humain est constituée de facteurs économiques et écologiques entre lesquels il convient d'établir un équilibre.

Je tiens à ce que l'on sache bien que je continuerai à écouter la voix de la raison mais que je ne ferai aucun cas des extrémistes, qu'ils soient d'un côté ou de l'autre. Je m'efforcerai, grâce à ces modifications de faire appliquer uniformément les dispositions de la loi sur les pêches et je suis persuadé que ces modifications très nécessaires seront appliquées dans un esprit de mesure qui caractérise le progrès de l'environnement au Canada depuis une dizaine d'années environ. Il faut que la société qui connaît un essor respecte l'environnement. Jusqu'ici, chaque fois qu'une société prenait de l'expansion, le poisson tendait à disparaître. Si nous pouvons lui conserver un lieu d'existence, c'est nous qui en profiterons. Nous avons défié le progrès mais mercure, messager des dieux vient de nous avertir sans aucun doute que les dieux du progrès ont un aspect plus sombre.

Je suis sûr que tous les députés ici sont partisans de la croissance et du changement, mais pas au point de pouvoir autoriser que l'on change sans notre consentement l'eau ou d'autres éléments qui assurent la vie des poissons ou la nôtre propre. Les poissons et le milieu où ils vivent constituent une richesse commune. Avec les modifications que nous apporterons à la loi sur les pêches que je demande, mon ministère sera mieux en mesure d'assumer la responsabilité publique qui est de les protéger. Monsieur l'Orateur, je recommande ardemment ces mesures à la Chambre. J'espère que les députés leur apporteront leur appui et que si des discussions en comité s'imposent, nous parviendrons ensemble à améliorer encore le bill C-38.

● (1540)

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de commenter cette mesure. Ce bill traite de pollution, de pouvoirs, de problèmes, de peines, de braconniers, d'agents de police, de protection, de politique et d'interdictions.

J'aimerais remercier le ministre de sa déclaration. Je l'ai écouté avec intérêt. J'aimerais lui souhaiter la bienvenue à son retour de Cuba, même s'il n'y est pas resté assez longtemps pour nous revenir avec un teint bronzé de Cubain ou même les poches pleines de cigares. Espérons qu'il trouvera bientôt le temps de faire part à la Chambre ou au comité permanent des pêches et des forêts de ses entretiens à Cuba et des projets du gouvernement cubain en fait de pêche au large de la côte atlantique du Canada.

Le bill C-38 caractérise la politique du gouvernement libéral en matière de pêche; elle est bien intentionnée, mais elle arrive trop tard. Dois-je m'étonner que, dans ma circonscription, les pêcheurs me regardent avec un éclair de malice dans les yeux et appellent le ministre le Rip Van Winkle de l'industrie de la pêche?

Il n'y a absolument aucune excuse pour avoir retardé jusqu'ici la deuxième lecture de ce bill, présenté le 21 février 1977. Les pêcheurs, le parti progressiste-conservateur, et même le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) réclament depuis plusieurs années des mesures plus strictes dans le domaine des pêcheries. Le bill C-38 renferme ces mesures. Elles auraient dû être présentées beaucoup plus tôt.

Nous, de l'opposition officielle, appuyons le bill C-38 en principe, parce que la loi actuelle sur les pêcheries a besoin d'être remaniée immédiatement. Le bill renferme un certain nombre d'améliorations comme des peines plus appropriées pour les contrevenants, un système de contraventions pour les infractions mineures, afin que les fonctionnaires des pêcheries n'aient plus à passer un temps infini en cour, et l'application des règlements antipollution aux industries existantes.

Toutefois, plusieurs aspects du bill nous préoccupent: les vastes pouvoirs de perquisition et de saisie des fonctionnaires des pêcheries, les vastes pouvoirs de perquisition des inspecteurs fédéraux de pollution, la possibilité d'un affrontement constitutionnel fédéral-provincial sur la question de la juridiction en matière de lutte anti-pollution, le petit nombre de fonctionnaires et d'inspecteurs des pêcheries avec lequel le ministère s'attend à accomplir la tâche et le contenu des règlements que le gouverneur en conseil pourrait édicter à l'avenir.

En vertu de l'article 35 de la loi sur les pêcheries, tout fonctionnaire des pêcheries peut pénétrer de force et perquisitionner dans toute maison, tout navire ou lieu où il a raison de croire qu'on a caché du poisson pris en contravention de la loi. Il n'a besoin d'aucun mandat de perquisition, bien qu'une directive du ministère interdise l'effraction dans un logement privé, à moins d'une poursuite acharnée. Je me demande ce qu'on entend par poursuite acharnée. Dans la série «M.A.S.H.» à la télévision, on nous a donné une idée de la raison pour laquelle une des actrices se fait appeler Hot Lips Houlihan. Je me demande ce que le ministre entend par poursuite acharnée. Peut-être quelqu'un d'en face nous l'expliquera-t-il.

Ce que nous mettons en cause, c'est de savoir si une directive ministérielle est suffisante ou convient pour prévenir les abus avec des pouvoirs aussi vastes. En vertu de l'article 9 du bill, les inspecteurs fédéraux chargés de réglementer la pollution sont autorisés à entrer dans un lieu, un local, à l'exclusion des logements privés, lorsqu'ils soupçonnent quelque infraction à la loi. Pourquoi ces inspecteurs ou fonctionnaires des pêcheries auraient-ils des pouvoirs supérieurs à ceux des agents de la paix, d'autant plus que les fonctionnaires des pêcheries ont été désignés comme agents de la paix? Là encore, le gouvernement semble empiéter indûment sur notre vie privée et sur les droits des particuliers.

Nous devons donc nous demander ce qu'est exactement un agent de la paix. Le Code criminel stipule qu'un agent de la paix inclut un maire, préfet, reeve, shérif, shérif adjoint, officier du shérif, et juge de paix. Le terme comprend également un directeur, sous-directeur, instructeur, gardien, geôlier, garde et tout autre fonctionnaire ou employé permanent d'une prison ainsi qu'un officier de police, un agent de police, un huissier, un constable ou autre personne employée à la préservation et au maintien de la paix publique ou à la signification ou à l'exécution des actes judiciaires ou civils.

Il comprend également les préposés des douanes ou de l'accise, le pilote commandant un appareil et les membres des forces canadiennes qui sont nommés à des fonctions spéciales en vertu de la loi sur la défense nationale. Il faut à présent ajouter à cette liste les fonctionnaires des pêcheries. Je crains que nous n'en arrivions bientôt à une espèce d'État policier. Il me semble qu'il faudrait savoir écouter les pêcheurs qui nous disent parfois sans plaisanter qu'il y a un peu trop de réglementation. Je le répète, dans l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire des pêcheries est autorisé à faire des recherches sans mandat de perquisition. Les seules limites imposées à son pouvoir, c'est qu'il doit avoir lieu de croire qu'il y a eu infraction à la loi.

Imaginons un instant le contraste entre ce pouvoir et celui de l'agent de la paix, en vertu des dispositions du Code criminel. Dans un cas pareil, l'agent de la paix doit soumettre au juge de paix des données indiquant qu'il y a de bonnes raisons de croire que dans un lieu précis, il pourrait y avoir infraction aux dispositions du Code criminel. Le soin de décider si les conditions le justifient est laissé à la discrétion du juge de paix et dans l'affirmative, celui-ci délivre un mandat de perquisition à l'agent de police.

Mais le point important que je tiens à faire ressortir et que je voudrais que retienne la Chambre, c'est qu'il ne suffit pas que l'agent de la paix soit de bonne foi en demandant l'autorisation de perquisitionner sur certaines données. Il faut que le juge de paix, et non l'agent de la paix, estime qu'il y a des motifs légitimes de soupçon, avant de délivrer un mandat de perquisition. En outre, on a prétendu qu'un mandat de perquisition ne suffit pas pour effectuer des recherches générales. Il faut décrire avec précision les articles à rechercher et confisquer. Autrement dit, la délivrance d'un mandat de perquisition n'est pas un simple acte administratif mais bien un acte judiciaire du juge de paix. En vertu de la loi sur les douanes, par exemple, le douanier peut, s'il a des motifs raisonnables de soupçonner une irrégularité, examiner n'importe quel colis ou monter à bord de n'importe quel véhicule ou navire sans mandat de perquisition. Cependant, s'il veut faire ses recher-

ches dans un bâtiment ou autre lieu, il doit obtenir un mandat de perquisition du juge de paix.

Pourquoi n'exige-t-on pas la même chose des fonctionnaires des pêcheries considérés comme agents de la paix? Exceptionnellement, un agent des douanes peut, sans mandat, remplir de telles fonctions s'il n'y a pas de juge de paix dans un rayon de cinq milles. C'est la restriction minimale qui devrait figurer dans le projet de loi. J'espère que le ministre y réfléchira.

Malheureusement, le bill ne prévoit rien pour résoudre certains des grands problèmes de l'industrie de la pêche. Il ne fait rien pour rassurer nos pêcheurs qui redoutent, à cause des programmes de gestion établis par les bureaucrates d'Ottawa, d'avoir à attendre au moins cinq ans avant de bénéficier réellement de la nouvelle zone de 200 milles. Cette situation découle de la générosité dont Ottawa fait preuve en négociant des accords bilatéraux avec les pêcheurs étrangers qui viennent pêcher dans notre zone. En fait, on leur donne libre accès à nos bancs en retour d'ententes tacites. Par suite de ces ententes bilatérales, on continue de piller et de dilapider nos richesses alors que nos propres prises ne cessent de diminuer et que la taille des poissons elle-même diminue de plus en plus.

Ceux qui en doutent n'ont qu'à lire les rapports officiels publiés par l'Office canadien du poisson salé. Les prises en 1976 étaient tellement faibles que l'Office a perdu certains marchés, et le rapport de 1977 fait état d'une situation encore pire. Autrement dit, on continue de pêcher à l'excès, de dilapider nos richesses au point de les mettre en danger en pêchant certaines espèces même avant l'âge du frai et de la reproduction.

Les méthodes de gestion du gouvernement se fondent sur des données estimatives qui ne reposent pas sur des données scientifiques sûres. C'est le gouvernement libéral qui est directement responsable de la diminution des prises le long des côtes et en haute mer à cause de ses politiques hésitantes depuis 10 ans. Certes, le ministre actuel n'est pas en fonction depuis 10 ans, mais lui et ses prédécesseurs sont en partie responsables des problèmes de nos pêcheurs. En ce moment même, le gouvernement prend des décisions critiques sur le contingentement de nos pêches côtières et hauturières. Ce sont les quotas pour 1978 que devront respecter nos pêcheurs, quotas fondés sur ce que je considère comme des données désuètes.

● (1550)

Par exemple, aux réunions du Conseil des pêcheries du Canada auxquelles j'ai assisté lundi, mardi et mercredi derniers respectivement les 9, 10 et 11 mai—entre autres choses, j'ai appris que les quotas alloués pour 1978 aux flottes canadiennes de pêche côtière et de haute mer ainsi qu'aux flottes étrangères qui pêchent en deça de notre zone économique de 200 milles, seront fixés vers le milieu du mois de juin. Cette donnée a d'ailleurs été confirmée par des responsables qui ont comparu le jeudi 12 mai devant le comité permanent sur les pêches et forêts.

J'estime cependant qu'en adoptant cette méthode, nous n'aurons aucun moyen de connaître le chiffre de la prise totale que pourrait réaliser par exemple la grande flotte côtière qui opère au large de la côte Nord-est de Terre-Neuve et qui termine ses principales activités de pêche au début septembre. En fait, nous n'aurons même pas la possibilité de procéder à une estimation des possibilités de prises de la flotte canadienne de grand large. Le risque inhérent à ce genre de programme de gestion est que les responsables en poste à Ottawa fixeront pour l'année 1978 le total de prises autorisées—ou, comme on les appelle, des TPA—sans réellement connaître les capacités de pêche de la flotte canadienne. Nous allons ainsi déclarer comme excédents par rapport à nos besoins des réserves de poisson que nous permettrons ainsi à des flottes étrangères de venir pêcher sans que nos chiffres soient fondés sur des données scientifiques élémentaires ou pratiques.

[M. Crouse.]

Ce problème a déjà été évoqué dans certaines des résolutions présentées par des représentants de l'industrie qui ont assisté au congrès du Conseil des pêcheries, et afin d'aider le gouvernement—lequel de toute évidence n'a pas accordé aux recherches sur les pêcheries la priorité qu'elles méritent—l'industrie a suggéré que le gouvernement aurait intérêt à faire procéder à une bonne partie de l'évaluation des réserves et des recherches à partir de navires de pêche commerciaux canadiens. C'est un point de vue que j'ai déjà exprimé dans des débats antérieurs sur cette question, et compte tenu de la nécessité évidente de recherches plus poussées avant qu'on en arrive à un plan de gestion des pêcheries qui soit satisfaisant, j'espère que sous peu le gouvernement considérera favorablement cette proposition.

Le Conseil des pêcheries a formulé cette recommandation. Elle figure sous le nº 5 de sa liste de résolutions. Elle est valable et je la recommande au ministre. Je suis d'avis qu'en tant que Canadiens nous devons suivre cette méthode car à mon avis il ne suffit pas tout simplement de connaître les réserves existantes. Nous devons savoir à quelles sortes de fluctuations quantitatives et de variations dans la répartition il faut s'attendre par suite de l'interaction de facteurs écologiques. Je demande par exemple au ministre s'il peut nous dire combien de réserves de poisson ont été détruites à la suite de récents déversements d'hydrocarbures? Le ministre lui-même a fait état de sa préoccupation concernant l'affaire du *Torrey Canyon* et de l'*Arrow*. Ces fuites ont peut-être eu lieu très loin des côtes atlantiques du Canada, mais le Gulfstream balaie nos côtes, bien qu'assez loin au large. Il y a le courant du Labrador qui passe plus près de nos rives au large de Terre-Neuve et de la côte de la Nouvelle-Écosse, et peu importe où ces fuites ont lieu, il est fort possible que le pétrole soit transporté, en surface ou en profondeur, sur de grandes distances et ait des effets très nocifs sur nos réserves de poisson.

Nous devons savoir à quels changements nous attendre par suite de ces facteurs écologiques. Nous devons connaître l'interdépendance des réserves de poisson. Nous devons savoir comment sont réparties les réserves à tout moment, à la fois horizontalement et verticalement. Nous devons savoir quand et où les diverses espèces frayent. Il serait très avantageux, selon moi, de faire appel aux navires de l'industrie privée pour obtenir ces données essentielles à la mise sur pied d'un programme valable de gestion des pêches. Je pense qu'en procédant ainsi, il est possible—je ne dis pas certain, mais possible, à mon avis—que nous apprenions ce qui se passe dans l'industrie du saumon de l'Atlantique.

Le ministre a mentionné qu'à une époque, dans sa province d'origine, le Nouveau-Brunswick, les saumons encombraient les rives des rivières. Je me souviens très bien de l'époque où la pêche au saumon était une industrie très rentable dans ma province d'origine, la Nouvelle-Écosse, et en fait dans ma propre circonscription de Lunenburg. On prenait beaucoup de saumon dans les rivières La Hève et Medway, par exemple,

tandis qu'aujourd'hui si on prend un saumon dans ces rivières, c'est presque une fête nationale. Les réserves de poisson sont sérieusement réduites. Il est bien possible que si le ministre mettait sur pied un programme de recherche approprié, nous pourrions découvrir ce qui se passe dans l'industrie du saumon. C'est une espèce que l'on semble avoir négligée complètement ces dernières années, et à mon avis il faudrait s'occuper immédiatement de protéger comme il se doit le saumon de la côte atlantique. En fait, je prétends que nous avons besoin dès maintenant de programmes de mise en valeur du saumon sur la côte est du Canada, d'un programme qui permettrait peut-être de reconstituer nos réserves de saumon et d'accroître les revenus de nos pêcheurs des régions côtières. On est trop souvent porté à l'oublier quand on discute de l'ensemble des problèmes de pêche, et je voudrais insister sur ce problème cet après-midi.

Le ministre reconnaîtra, j'espère, qu'il importe de s'occuper immédiatement de ce problème et d'agir. Car, après tout, si nous mettions aujourd'hui sur pied un programme de repeuplement des réserves du saumon de l'Atlantique, le ministre et moi savons bien que les résultats de ce programme ne se feraient pas sentir avant au moins sept ou huit ans. Il faut donc agir le plus tôt possible.

Il y a une foule d'autres difficultés et de problèmes qui se posent à l'industrie, et je ne vais pas les reprendre en détail. Il y a par exemple la hausse des prix pétroliers qui va faire monter le prix de revient à la livre du poisson, et rendre très coûteuse la pêche sur le banc Hamilton. Le ministre dit que cette zone est encore ouverte aux pêcheurs de l'Atlantique et qu'il y reste des excédents de poisson à pêcher. Mais je me demande comment le secteur de la pêche dans son ensemble pourra aborder cette hausse des coûts.

Pourquoi a-t-on augmenté cette année le contingent de calmar et de capelan—dont se nourrit la morue—alors que le programme de gestion a pour but de reconstituer les stocks de poisson de fond? Je répète que le capelan et le calmar assurent l'alimentation de la morue et des autres espèces de fond, dont nous cherchons à reconstituer les stocks. Laisser prendre par l'étranger d'importants volumes de capelan et de calmar est une bévue qu'il faudrait éviter de commettre de nouveau en 1978.

L'adoption de leur zone de 200 milles a permis aux Américains d'augmenter leur prise. Ils vont donc ravitailler leur marché intérieur, qui est en fait le nôtre. Je me demande quelles mesures le ministre envisage de prendre pour relancer nos ventes à long terme. Il ne s'agit pas là bien sûr d'un problème immédiat parce que notre prise est en recul et que nos pêcheurs n'ont pas de mal à l'écouler. Mais il ne faudrait pas attendre une crise pour agir. Il serait bon de préparer l'avenir et j'aimerais que le ministre nous donne une idée de ses projets. J'aimerais savoir s'il est possible de commercialiser le hareng dans le Canada atlantique. On le fait sur la côte ouest avec beaucoup de succès et ce n'est pas nous qui nous plaindrons de voir la pêche prospérer, quelque part. Mais je me demande si le ministre cherche à se renseigner sur les possibilités que ce secteur présente pour le Canada atlantique.

Je me demande s'il est possible de lancer la pêche à la lamie dans le Canada atlantique, au lieu de laisser cette activité aux seuls Islandais des Féroé. J'ai eu une conversation fort intéressante avec le représentant des îles Féroé qui est venu assister à la réunion du conseil des pêcheries du Canada. Il m'a informé que les pêcheurs de ces îles pêchent ce gros requin et souvent au large de nos côtes, comme le ministre le sait bien. Il se vend en Europe malgré qu'il contienne 7 p. 100 de mercure et plus. Il semble que dans certains pays scandinaves on ne s'inquiète pas du tout du danger que présente pour la santé le mercure contenu dans la chair de ce gros poisson. Le ministre et ses services ont fait preuve d'une certaine négligence sur ce plan. Ils ont négligé ceux qui aimeraient se livrer à ce type de pêche en haute mer. Ce n'est pas sans rapport avec la pêche à l'espadon qui est arrêtée depuis 1970, tout au moins sur la côte canadienne de l'Atlantique, même si on l'a recommencée aux États-Unis.

● (1600)

J'espère que le ministre fera l'étude de ces questions. Elles ne touchent qu'une petite partie de l'ensemble des problèmes. Si j'utilisais toutes les notes que j'ai en main cet après-midi, monsieur l'Orateur, il ne resterait pas de temps pour entendre les autres députés. J'espère que le ministre étudiera très attentivement les questions que j'ai soulevées et que l'on prendra certaines mesures pour les régler à l'avantage de nos pêcheurs.

De ce côté-ci de la Chambre, nous nous inquiétons également de l'éventualité d'une confrontation fédérale-provinciale au sujet de la pollution. Le gouvernement fédéral a actuellement juridiction sur toute pollution qui affecte les poissons dans leur habitat, tandis que les gouvernements provinciaux sont compétents pour toute pollution qui affecte leurs eaux en général. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient en arriver, à mon avis, à une entente et à des engagements plus clairs quant à leur compétence et leurs pouvoirs respectifs. Sinon, on risque la confrontation, ce qui ne peut que compromettre davantage notre unité nationale et imposer de nouvelles tensions à la confédération canadienne.

Il me semble parfois quand j'examine certaines de ces dispositions qu'elles font presque partie d'un plan conçu pour détruire le Canada, un plan délibéré visant à imposer une réglementation aux autorités des provinces. Il est essentiel à mon avis qu'il y ait collaboration fédérale-provinciale car une province peut faire repousser l'application de tout règlement fédéral anti-pollution. Dans les questions de pollution controversées, les provinces peuvent prétendre que c'est le gouvernement fédéral qui est responsable tandis que le gouvernement fédéral peut prétendre le contraire. S'il n'y a pas d'entente préalable rien ne sera fait—sauf refiler le problème. De plus, il est possible qu'une industrie d'une région économiquement faible—Dieu sait que le ministre connaît bien certaines de ces régions—refuse de respecter les normes fédérales anti-pollution. Si la province se portait à la défense de l'industrie, la Cour suprême maintiendrait-elle que le gouvernement fédéral a juridiction sur la pollution des eaux, d'après la constitution?

Il s'agit d'exemples hypothétiques, mais cela pourrait bien arriver si la juridiction fédérale-provinciale sur la pollution n'est pas nettement délimitée. C'est à cause de certains facteurs que j'ai exposés que le gouvernement fait face à un malaise non seulement dans une province, le Québec, mais aussi dans les provinces de l'Atlantique, le centre du Canada, l'Ontario et les provinces de l'Ouest. Si je soulève la question, ce n'est pas pour critiquer, mais dans l'espoir que le ministre et ses collègues examineront soigneusement ces questions en élaborant des mesures législatives.

L'article 11 du bill autorise le gouvernement à prélever des droits pour récolter des plantes aquatiques. Faut-il encore prélever d'autres droits dans le domaine des pêcheries, monsieur l'Orateur? Je ne le crois pas, étant donné surtout que le gouvernement, en l'occurrence, devrait encourager l'aquiculture au lieu de nous en détourner en exigeant des permis et en imposant des droits.

Je constate que d'après l'article 4 du projet de loi, des garde-poissons ou des grillages doivent être placés dans tout fossé, chenal, canal, ou prise d'eau au Canada, si le ministre le juge nécessaire dans l'intérêt public. Aux termes de la loi actuelle sur les pêcheries, cette disposition ne s'applique qu'aux provinces de l'Ouest, mais maintenant le propriétaire d'un fossé, d'un chenal, d'un canal ou d'une prise d'eau sera chargé de l'entretien et de la réparation des garde-poissons. Je voudrais demander au ministre de nous dire comment il déterminera où ces garde-poissons devront être placés et si les fonctionnaires de son ministère en feront régulièrement l'inspection. S'il n'y a pas d'inspection régulière, je prétends que cet article est inutile.

Aux termes de l'article 5 du bill, il est interdit de causer la mort des poissons autrement que par la pêche. On y définit également «milieu aquatique» et affirme que personne ne peut le bouleverser ou le détruire sans le consentement du ministre. Et celui qui veut effectuer des travaux de dragage? Aura-t-il besoin du consentement du ministre avant d'entreprendre ces travaux? Si le poisson est détruit par suite de ces travaux, celui qui les a effectués est-il coupable, étant donné qu'il a détruit le poisson autrement que par la pêche? Le ministère entend-il appliquer l'article 5 à tous les cours d'eau du Canada ou seulement à certains que le ministère veut protéger? S'il en est ainsi, le ministre déposera-t-il une liste des cours d'eau auxquels ils accorde la priorité?

Enfin, monsieur l'Orateur, plusieurs articles du bill permettent au gouvernement d'établir divers règlements à l'avenir. Le parti progressiste-conservateur a toujours soutenu que les Canadiens, par l'intermédiaire du Parlement, devraient connaître les règlements d'application de tout bill avant de les approuver en bloc. Un gouvernement peut très facilement passer outre aux vœux du Parlement en apportant, plus tard, des modifications à une loi, si on lui a déjà conféré le pouvoir d'établir des règlements, car les règlements ne nécessitent pas l'approbation du Parlement. Par exemple, le Conseil des pêcheries du Canada, dans sa résolution nº 8, a recommandé plus de consultations. Il est intéressant de noter qu'il insiste là-dessus. Après quatre «considérant», la résolution nº 8 dit ceci:

> En conséquence, il est résolu
>
> que le Canada, de concert avec tous les secteurs de l'industrie, formule ses objectifs à long terme à l'égard de toutes les réserves marines au large des côtes et adopte des principes bien définis sur lesquels fonder les projets de gestion et les règlements.

Dans toutes ces résolutions se lit la crainte que les changements ne soient effectués par les bureaucrates, que les bills ne soient élaborés et les lois appliquées sans plus de consultation avec les producteurs. Ces résolutions implorent littéralement qu'on leur donne le droit d'être consultés par le ministre avant que ne soient appliquées des lois qui pourraient leur être nuisibles.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je dirai que nous, dans notre parti, appuyons en principe le bill C-38, bien que nous fassions des réserves à l'égard de certains de ses éléments. Nous nous demandons pourquoi le bill n'a pas été présenté plus tôt. Toutefois, quand on considère la politique du gouvernement en matière de pêche, ses atermoiements avant de proclamer l'extension à 200 milles de nos eaux territoriales, ses tergiversations avant de mener à terme la deuxième lecture du bill C-7, seul autre bill sur la pêche inscrit au *Feuilleton* depuis le 10 décembre 1976—le président du Conseil privé (M. MacEachen) nous accuse de faire de l'obstruction pour empêcher l'étude des bills de progresser mais ce projet de loi figure au *Feuilleton* depuis le 10 décembre 1976—quand donc on observe un tel manque d'intérêt pour toute la question de la pêche, on ne peut que déplorer la faible priorité accordée depuis longtemps par le gouvernement à ce secteur et à ses problèmes.

Nous considérons tout cela et tout le temps que le gouvernement met à s'entendre avec les États-Unis au sujet notamment du banc George, tout le temps qu'il met à s'entendre avec la France sur les zones de pêches, et nous nous rendons compte que les États-Unis n'ont mis que trois semaines pour se mettre d'accord avec Cuba sur la limite de 200 miles, Cuba étant pourtant un pays qu'ils ne reconnaissent plus depuis 16 ans. Cuba n'est situé qu'à 90 milles environ des États-Unis, et lorsque ce pays a fixé ses limites à 200 milles et que les États-Unis en ont fait autant, il est survenu un chevauchement de juridiction qu'il fallait trancher. Ce qui fut en deux ou trois semaines, bien que les États-Unis ne reconnaissent plus Cuba depuis quelque 16 ans.

Les Canadiens sont les amis des Américains—nous, conservateurs progressistes, le sommes sûrement et espérons que le gouvernement adopte une attitude amicale à l'égard de notre grand voisin du Sud—mais aucun accord n'est pourtant encore intervenu à l'égard du banc George, probablement l'un des bancs les plus riches au large des provinces Atlantiques. Il s'agit d'un banc très prolifique qui rapporte des millions de dollars de pétoncles dans ma circonscription, à Lunenburg, à Shelburne, à Liverpool et à Yarmouth, dans la circonscription du député de South Western Nova (Mlle Campbell).

● (1610)

Monsieur l'Orateur, c'est là une question très importante pour nous; je souhaite de tout cœur qu'elle le soit autant pour le gouvernement. Je souhaite par-dessus tout que le ministre annonce qu'une entente a été conclue sur la propriété du banc George ou sur la façon dont seront réparties les ressources. Si les gouvernements canadien et américain ne réussissent pas à s'entendre, le ministre devrait peut-être envisager de demander à une tierce partie de négocier en son nom. De toute façons, je crois que ces deux pays amis, le Canada et les États-Unis, peuvent régler cette question à leur avantage respectif. Mais il reste des problèmes à régler.

En guise de conclusion, je ne peux qu'ajouter que, si on ne trouve pas de solution efficace, cela signifierait que le gouvernement libéral ne veut pas perdre sa réputation de toujours remettre à plus tard.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je ne compte pas empiéter beaucoup sur le temps dont dispose la Chambre pour la bonne raison que ce bill pourra être étudié plus à fond par le comité permanent des pêches et des forêts. Le ministre essaie de lutter contre la pollution non seulement dans nos eaux intérieures mais aussi

dans nos eaux côtières. C'est une idée que j'approuve à cent pour cent.

La pollution décime les poissons qui constituent la nourriture de base de bien des Canadiens; par ailleurs, la pêche commerciale est le gagne-pain de milliers d'autres. Comme l'a dit le ministre, la question des fuites de pétrole en mer est la source de bien des soucis et la cause de bien des drames, et à juste titre. Les préoccupations des membres du Nouveau parti démocratique portent sur le projet de construction d'un pipeline conçu pour acheminer le pétrole de Kitimat à Edmonton. Quant à nous, c'est l'existence d'un chenal dangereux de 60 milles de long aux abords de Kitimat qui nous inquiète car il n'a plus été inspecté depuis 30 ans si je ne m'abuse. Il a été conçu pour des bâtiments ayant au maximum 35 pieds de tirant d'eau. Il est possible que l'on s'en serve pour des pétroliers d'un tirant d'eau supérieur à 80 pieds. Nous craignons donc que des navires viennent s'échouer à proximité de nos côtes et répandent leur pétrole dans la mer, détruisant ainsi nos zones de pêche et polluant nos côtes. Je trouve cela extrêmement inquiétant.

Le ministre a dit que, bien que les éruptions de pétrole tant en haute mer que dans nos eaux intérieures nous inspirent beaucoup d'inquiétude, le fait est que sa pollution provient surtout de nos industries. Sur la côte ouest de la Colombie-Britannique par exemple, les mines déversent dans nos eaux territoriales leurs déchets qui, étant extrêmement toxiques, mettent en danger la faune aquatique. En outre, certaines villes d'importance moyenne continuent de déverser leurs égoûts dans nos eaux territoriales.

Il est intéressant de noter que ceux qui critiquent le plus farouchement les industries qui jettent leurs résidus dans la mer sont les premiers à se plaindre lorsque les municipalités songent à dépenser de l'argent pour construire des usines de traitement des eaux usées. Le fait est que les deux formes de pollution sont tout aussi nocives pour nos eaux l'une que l'autre. J'ai pris l'exemple de la côte du Pacifique, mais je sais que la situation est la même sur la côte atlantique. Dans mon coin de pays, certaines localités continuent de déverser leurs égoûts dans nos eaux. Il faut, à mon sens, que nous mettions un terme à ce genre de complaisance. Ce projet de loi tente de suppléer à l'indifférence de nombreuses municipalités qui se désintéressent de la pollution dont la progression du côté de l'industrie risque pourtant d'éliminer nos réserves de poissons.

L'homme est la créature la plus destructrice qui ait jamais existé sur la terre. Les autres espèces tuent pour se nourir, mais l'homme tue souvent pour le simple plaisir de tuer. Il ne se soucie ni des conséquences du développement industriel, ni de son action sur son propre environnement, ni de l'avenir des générations futures. Nous ne manquerons pas d'appuyer de tout cœur et avec enthousiasme les efforts que le ministre fait pour remédier à cette situation. Mais le gouvernement a mis du temps à s'attaquer à ce problème.

Il y a trois ou quatre ans, le prédécesseur du ministre, l'honorable Jack Davis, avait présenté en grande pompe un projet de loi qu'on avait baptisé à l'époque la loi de l'eau et de l'air purs. Il avait été accueilli avec enthousiasme par la presse et les media électroniques et avait fait l'objet de plusieurs beaux discours à la Chambre. J'étais d'accord avec à peu près tout ce que le ministre avait dit à ce moment-là. Ses propos traduisaient des sentiments nobles. Cependant, les gens de mon parti avaient plus l'impression que c'était de la poudre aux yeux, non pas une véritable présentation de projet de loi. Nous avons déclaré que nous étions d'accord avec les objectifs et le principe du bill, mais que nous n'étions pas convaincus qu'il avait assez de mordant pour garantir aux Canadiens l'eau et l'air purs qu'il promettait.

Il a alors été question que le gouvernement crée des districts de dépollution. L'idée était bonne. Les autorités fédérales, provinciales et municipales travailleraient ensemble, en collaboration avec des représentants de l'industrie, pour rechercher les causes de la pollution et combattre celle-ci à la source. Que je sache, il n'y a pas eu un seul district de dépollution de créé. Il se peut qu'il y en ait eu, mais je n'en ai pas eu connaissance. Je le répète, je n'ai entendu parler d'aucun district de ce genre dans la région que je représente. J'ai bien l'impression qu'on n'en a créé nulle part au Canada.

Monsieur l'Orateur, le public en a vraiment assez des discours creux et des belles déclarations qui n'aboutissent à rien. Il y a un proverbe chinois qui dit: «Il y a beaucoup de bruit dans l'escalier, mais personne n'entre». Le moment est venu d'agir. Lorsque l'honorable Jack Davis a présenté une loi du même genre il y a de cela plusieurs années, nous avons dit qu'au lieu d'essayer de combattre la pollution en créant des districts de dépollution, dont les résultats n'étaient pas assurés, le gouvernement ferait mieux de modifier le Code criminel. C'est ce que le ministre veut faire aujourd'hui et je ne peux que l'en féliciter. Mais il doit savoir que les résultats des modifications qu'il veut apporter au Code criminel dépendront du travail et de l'efficacité des fonctionnaires des pêcheries. Cela dépendra de ceux qui essaient de trouver et découvrent effectivement les causes de pollution ainsi que de la volonté du ministère d'appliquer les nombreuses dispositions de ce projet de loi. J'aimerais donner un exemple au ministre. La plupart des navires qui mouillent dans les ports de ma circonscription nettoient leurs réservoirs sur place, ce qui entraîne la formation d'une sorte d'écume à la surface des eaux du port. Tout le monde s'en plaint, mais habituellement, ces navires ont quitté le port avant que l'on ait pu prévenir les autorités compétentes.

● (1620)

Il y a eu une fois des poursuites; c'était un cas particulièrement grave. Les propriétaires et le capitaine du navire ont été traînés devant les tribunaux et condamnés à une amende de $5,000, si je ne m'abuse, ce qui ne représentait en réalité qu'une infime partie de la somme nécessaire pour nettoyer les eaux du port de Chemainus dans lesquelles le navire avait fait le vidange de ses réservoirs. Cette somme n'aurait même pas permis de couvrir les frais de nettoyage de toutes les petites embarcations amarrées dans le port qu'il a fallu mettre à sec, sans parler de l'état général de la côte!

A moins que les propositions que vient de faire le ministre ne soient assorties d'un nombre suffisant de fonctionnaires des pêcheries, le projet de loi ne vaudra pas grand-chose. Je le dis pour la gouverne du président du Conseil du Trésor (M. Andras) qui devrait veiller à ce que le ministère dispose d'un budget suffisant pour obtenir un personnel suffisant pour contrôler la situation. Le ministre et ses effectifs doivent alors punir les coupables. S'ils le font de main ferme et avec sérieux, il sera étonnant de voir comme le sort réservé à ceux qui polluent nos eaux imprudemment aura tôt fait de sensibiliser les autres qui, jusqu'ici, ont été aussi négligents.

Je félicite le ministre de s'être attaqué au problème. Nous attendons une intervention efficace depuis longtemps. Je me réjouis que le ministre ait présenté ce bill à la Chambre. Selon moi, la meilleure façon pour notre parti de contribuer à l'étude du bill, c'est d'exprimer son opinion au comité permanent. Dans l'intervalle, lorsque le projet de loi sera adopté avec les amendements que la Chambre décidera d'y apporter, j'espère que le ministre saura traduire dans le concret les sentiments nobles qu'il a manifestés à la Chambre aujourd'hui.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord dire au ministre que je me réjouis du contenu général du bill C-38. Il est plutôt rare qu'à la Chambre nous obtenions l'unanimité sur un projet de loi, aussi j'espère bien que l'information donnée au public par la presse sera objective et que la population canadienne comprendra l'importance du sujet qui est traité dans ce projet de loi, et qu'en général elle apportera sa collaboration pour que cette loi soit appliquée et donne des résultats.

L'objet du bill, c'est la protection de nos pêcheries, la protection du poisson contre les braconniers, surtout les braconniers professionnels. Il s'en trouve dans toutes les régions de notre pays. Il y a accidentellement de petits braconniers qui ne font pas des dommages aussi considérables que ceux qui sont visés par le présent projet de loi. Il y a également les pollueurs, savoir ceux qui utilisent des produits chimiques de toutes sortes dans leurs industries et qui se soucient peu des effets qui proviennent de l'utilisation de ces produits au cours de la fabrication d'un produit quelconque. A mon avis, cette mesure saura les inviter à être plus prudent dans l'utilisation des produits chimiques et à se soucier davantage des dégâts que peuvent causer ces déchets.

Il y a également les destructeurs de l'environnement. On n'en parle pas dans le bill, mais je pense bien qu'il y aura peut-être possibilité pour le ministre d'examiner le propos que je voudrais lui suggérer chez les pollueurs, ceux-là qui détruisent l'environnement par une destruction inconsidérée de nos forêts, le long de nos rivières ou aux alentours de nos lacs. J'ai été souvent témoin de destruction lors de l'exploitation de nos ressources forestières, et tout en donnant du gagne-pain à des ouvriers à l'occasion de la coupe du bois, on a des conséquences désastreuses dans l'environnement de la région: le poisson disparaît.

Alors ce sont toutes des questions qu'il faut considérer très sérieusement. Je me souviens, monsieur le président, pendant mon enfance, lorsque arrivait le printemps, c'était la grande fête, c'était le réveil de la nature. Il y avait sur la ferme de mes parents une belle rivière qui conduisait au Lac-à-la-Truite. Il y avait dans ma région beaucoup de lacs, et j'accompagnais mes parents, mes grands frères et mes amis justement pour aller à la première pêche, et on ne revenait pas bredouilles, on revenait avec des quantités considérables de poissons, en observant les lois, et c'était intéressant. Je me souviens, monsieur le président, pendant que j'était petit, en allant chercher les vaches j'apportais ma canne à pêche, et le long de la rivière, je donnais un coup de ligne et je revenais avec quatre ou cinq belles truites que ma mère aimait beaucoup. Elle dégustait cela avec beaucoup d'appétit, et c'était la plus grande joie que je pouvais lui faire. L'année dernière, je suis retourné dans ma région; j'ai essayé d'aller encore donner un petit coup de ligne dans ces ruisseaux, dans ces rivières: zéro, moins que zéro. Il n'y a plus rien là-bas; il n'y a plus rien dans le Lac-à-la-Truite, il n'y a plus rien nulle part. Je comprends que la compagnie qui exploite les mines d'amiante dans ces régions a dû procéder à des travaux. On a vidé le lac Noir communément appelé *Black Lake*. C'étaient là des ressources naturelles, et c'est au fond du lac que l'on retrouve les plus grands gisements d'amiante. Mais, tout en exploitant cette richesse naturelle, on a tout détruit l'environnement: le lac Williams, *Black Lake,* le Lac-à-la-Truite, toutes les rivières, tous les ruisseaux. Il n'y a plus rien maintenant, parce qu'on n'a pas su à ce moment-là prendre les moyens nécessaires pour protéger l'environnement.

C'est à la suite d'un développement industriel intense que nous avons vu graduellement se vider nos rivières, nos lacs, nos ruisseaux et en même temps sont disparus des avantages énormes au point de vue social. Nos enfants pouvaient jouir dans leurs loisirs non seulement des beautés de la nature, mais également des avantages d'apprendre à connaître ce que c'est que la nature. On pouvait passer des heures à taquiner le poisson, c'étaient des loisirs sains, des loisirs qui ne coûtaient pas énormément cher à la société mais qui étaient enrichissants. Aujourd'hui lorsqu'on dit à nos enfants: Va donc faire un petit tour dans le bois, va donc faire un tour à la pêche. Ils nous répondent en disant: Il n'y a plus rien, vous avez tout vidé, vous avez tout massacré. On se fait accuser, et avec raison.

En fin de semaine, samedi plus précisément, malgré le froid j'ai accompagné le président de l'Association de chasse et de pêche Montmagny-L'Islet pour aller visiter ce qu'on appelle dans la région la grande écluse qui se trouve située dans la belle municipalité de Cap Saint-Ignace à proximité de chez nous. Cette écluse a été aménagée grâce à des subventions du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A deux reprises des sommes considérables ont été investies pour construire un barrage afin d'aménager la rivière, permettre au poisson d'avoir un habitat naturel et permettre ainsi à la population environnante de la ville de Montmagny et des autres municipalités d'avoir des loisirs agréables en forêt. J'ai été désolé de constater que bien que cette écluse ait été construite avec beaucoup de soin, les éléments de la nature ont fait que la rivière, avec la crue des eaux, contourne le barrage et toute cette étendue en forêt qui faisait la joie des gens de l'endroit, car il y avait beaucoup de poisson à cet endroit; on pouvait faire des excursions en canoë, c'était vraiment toute une beauté. Cela a été détruit. Alors j'ai pris l'engagement auprès du président de l'Association de chasse et pêche de Montmagny-L'Islet de soulever la question à la première occasion, d'attirer l'attention du ministre des Pêcheries et de l'Environnement (M. LeBlanc) afin de trouver les fonds nécessaires pour réparer les dommages et remettre en bon état tout cet environnement, lequel est précieux dans le milieu, et contribue à aider ceux qui ont véritablement le souci de la protection de l'environnement, de la forêt, du gibier, et du poisson, et de pouvoir le faire avec des preuves à l'appui.

Voilà pourquoi je suis très heureux et j'espère que ce projet de loi pourra réellement permettre d'envisager une possiblité de revenir sur nos pas, de mieux protéger, d'intéresser la population et de faire en sorte que nous puissions encore une fois céder à ceux qui nous suivront un environnement avantageux.

Hier, j'ai également assisté à la plantation d'un mai, mais dans notre milieu, et je pense que c'est partout pareil, c'est la plantation d'un arbre pour signifier la fin d'une organisation, la fin d'une série d'entretiens qui couronnent justement ce qui a pu être étudié pendant ces semaines. Et, encore là, c'est grâce à un programme d'aide que cela s'est fait.

Monsieur le président, on va peut-être me dire que j'insiste fortement sur ce programme, mais c'est parce qu'il a donné de bons résultats dans mon milieu que je tiens à le souligner, et à dire au gouvernement toute mon appréciation. Et à cette occasion, il y avait là des centaines de jeunes, surtout, qui ont assisté à cette cérémonie, et j'en ai profité justement pour signaler à la jeunesse combien l'arbre, combien la forêt est précieuse pour nous, et tout à côté, il y a la rivière du Sud. Or, j'en ai profité également pour inviter les jeunes, la population, à conférer pour que cette rivière qui a été polluée avec les années soit dépolluée et devienne un milieu intéressant, une rivière dans laquelle on pourra retrouver du beau poisson.

Et précisément, monsieur le président, je voudrais dire que, par accident, un petit bonhomme de 13 ans, jeudi dernier, était sur le bord de la rivière, et a pu observer là une grosse truite grise de 29 pouces qui se débattait dans la vase. Alors courageusement le petit bohomme a sauté à l'eau et a sorti cette truite de 29 pouces qui pèse sept ou huit livres, et dont la photo a paru dans le journal local. Or, j'ai félicité le petit bonhomme de son courage. Quant à lui, il a appris comment faire pour protéger l'environnement, pour protéger le poisson, c'est un acte courageux qui mérite d'être souligné.

Monsieur le président, pour toutes ces raisons, je voudrais apporter tout mon appui le plus sincère à l'adoption rapide de cette loi et ensuite, j'espère que les règlements qui seront édictés seront intelligents, connus du public. Pour que le public puisse observer des règlements, il faut d'abord qu'il les connaisse, et s'il ne les connaît pas, il ne peut les observer, et on n'est pas encouragé non plus à collaborer. Or, il faudra que ces règlements soient bien connus du public. Je voudrais également que les ministères intéressés à appliquer la loi l'applique courageusement, non pas seulement à l'égard des petits qui contreviendront à la loi, mais à l'égard des gros également. Il ne faut pas qu'il y ait deux justices, deux mesures, il faut une seule justice, une seule mesure, il faut qu'on soit sévère, qu'on applique la loi à l'égard des grandes sociétés qui ne respectent pas les règlements, qui ne respectent pas les lois. Il faut qu'on soit aussi courageux à l'égard de ces grandes sociétés, comme on l'a été, et comme on le sera aussi à l'égard des petits. Et à ce sujet, le ministre peut être certain d'une chose: il aura la collaboration du député de Bellechasse, qui n'interviendra pas inutilement lorsqu'il croira sincèrement que la loi est appliquée, peu importent les sanctions, peu importent les amendes qui seront imposées. Ce sera pour le bien du public, et je m'en réjouirai.

● (1630)

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat sur la deuxième lecture du bill C-38, qui tend à modifier la loi sur les pêcheries. J'approuve les excellentes idées avancées par mon honorable ami de South Shore (M. Crouse) qui attire notre attention sur quelques injustices que l'on trouve dans certaines parties du bill. Cependant, il a appuyé le principe du bill, comme l'ont fait tous mes honorables amis qui ont pris la parole jusqu'ici.

Il est évident que la loi sur les pêcheries doit être révisée. Je me demande si nous ne devrions pas nous préoccuper davantage des pouvoirs étendus de perquisition et de saisie que le bill accorde aux fonctionnaires des pêcheries, car nous devons penser au sort de nos pêcheurs, ainsi que des pouvoirs étendus de perquisition des inspecteurs de la pollution, du risque de différend au sujet des mesures anti-pollution et du risque de conflit d'ordre constitutionnel avec les provinces à ce sujet également. Mais je suis sûr que lorsque le bill sera renvoyé au comité permanent des pêches et forêts, nous pourrons l'étudier en détail et modifier tout article qui en a besoin avec l'appui du ministre.

J'aimerais parler plus particulièrement de l'article 12, qui traite de la pêche amateur du saumon de l'Atlantique pratiquée dans nos rivières. Il met l'accent sur les mesures à prendre pour empêcher le braconnage dans nos rivières. C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre nous dire que nous devons renforcer nos moyens de protection contre tout abus de ces ressources. Il va même jusqu'à confisquer le matériel et augmenter considérablement les amendes. Il nous a fait part des problèmes qui se posent au Nouveau-Brunswick et je puis lui dire que les mêmes problèmes se posent à Terre-Neuve, province que je représente. Le braconnage constitue une menace croissante pour la préservation de nos rivières à saumon.

● (1640)

Le ministre devrait se préoccuper du nombre de gardes et des heures-hommes et de mois-hommes alloués à l'emploi de garde-pêche embauchés durant les mois d'été pour la saison de pêche au saumon. A mon humble avis, le gouvernement est tout à fait irréaliste en ce qui concerne la répression du braconnage; d'un côté, on dépense des millions de dollars pour des études et des réunions, on prend des décisions concernant les heures-hommes et la budgétisation, on contingente les prises afin de préserver nos réserves en vue de sauvegarder l'avenir de la pêche—et j'en profite pour féliciter le ministre des mesures qu'il a prises avec patience et persévérance pour protéger cette activité dans les années à venir, activité qui d'ailleurs pourrait devenir la plus grande du pays—mais, d'un autre côté, on ignore totalement la nécessité d'accroître nos effectifs de garde-pêche en invoquant comme excuse boiteuse le manque d'argent.

Chaque année le gouvernement réduit le nombre de gardes et le nombre d'heures-hommes ou de mois-hommes. L'année dernière par exemple, la saison de pêche au saumon a duré du 24 mai au 15 décembre—et je suppose qu'il en ira de même cette année—mais le nombre d'heures-hommes allouées n'a permis aux gardiens de patrouiller les rivières que durant 12 semaines, laissant ainsi de nombreuses rivières sans surveillance durant la majeure partie de la saison de pêche au saumon ce qui va à l'encontre des objectifs poursuivis par les garde-pêche des rivières.

A quoi cela mène-t-il, monsieur l'Orateur? C'est promettre de bien beaux jours aux braconniers. Ils peuvent braconner tant qu'il leur plaît et littéralement écumer nos belles rivières, celles-là même qui font le plaisir de nos pêcheurs amateurs qui pour la plupart sont résolument en faveur de la protection à

donner nos rivières et qui j'en suis sûr se réjouiront des modifications à l'étude aujourd'hui.

Ce que je trouve curieux, monsieur l'Orateur, c'est que tandis que le ministre des Pêches (M. LeBlanc) n'a pas les fonds nécessaires pour engager des gardes-pêche pour toute la saison, puisqu'il doit la plupart du temps les licencier après 12 semaines, son collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) peut continuer de payer les mêmes personnes à ne rien faire pendant 39 autres semaines. D'autre part, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a des programmes, comme le programme de formation permanente, qui permet à un employeur de former ses employés—et je ne pense que les services du ministre soient exclus—en leur versant 75 p. 100 de leur salaire. Tout ce que je demande au ministre, c'est de suggérer à son collègue d'appliquer un tel programme afin de pouvoir protéger nos rivières en augmentant l'effectif des garde-pêche.

Le ministre doit admettre le danger que représente la destruction éventuelle de nos réserves de saumon. Le gouvernement favorise le braconnage parce qu'il manque de réalisme. Le ministre est très au courant de tout cela, monsieur l'Orateur, parce que, comme je l'ai dit au début de mon exposé, le même problème se pose dans sa province, le Nouveau-Brunswick, qui est manifestement devenue non seulement le paradis des braconniers mais aussi, si je ne m'abuse, une entreprise des plus rentables.

Étant donné la pénurie de personnel et la longueur de certaines de nos rivières, particulièrement à Terre-Neuve, un fonctionnaire des Pêcheries, qu'il soit garde-chasse ou garde-pêche, doit toujours risquer sa vie dans la mesure où il se déplace seul tandis que les braconniers sont toujours par deux, trois ou quatre. Le ministre peut bien donner aux fonctionnaires des Pêcheries tous les pouvoirs d'agents de la paix qu'il veut, le problème n'en demeure pas moins que ce personnel est insuffisant pour assurer le service nécessaire. Tant que l'on ne prêtera à cette question l'attention urgente qu'elle exige, ces fonctionnaires ne pourront pas assumer librement la responsabilité qui leur incombe, c'est-à-dire protéger les réserves de poisson, objectif que poursuit le ministre.

Je ne vois aucune raison de ne pas employer toute l'année des gardes-pêche le long des rivières, surtout à l'heure actuelle, où ils doivent recevoir une formation pour assumer leurs nouveaux pouvoirs d'agents de la paix, ainsi qu'une formation pour lutter contre la pollution, en appliquant des mesures proposées dans le bill à l'étude et qui permettront d'atteindre les objectifs exposés dans le bill C-38.

J'ai reçu de nombreuses lettres au cours de la saison du saumon, monsieur l'Orateur, et j'aimerais en citer une entre beaucoup d'un particulier qui prend la conservation de nos stocks de saumon à cœur. Il écrit:

> Je vous demande, en tant que personne grandement troublée par l'insuffisance de nos pêcheries actuelles à Terre-Neuve, de faire de votre mieux pour mieux protéger nos ressources naturelles de poisson. Cette protection devrait être assurée non seulement le jour, mais il devrait aussi y avoir plus de patrouilles de nuit et une meilleure protection pour nos gardes-chasse durant ce temps. Certains (des ignorants puisque je préfère vous dire ce que je pense vraiment) croient que les patrouilles de nuit devraient être abandonnées, mais je puis vous assurer franchement que cette protection est nécessaire et que les patrouilles de nuit doivent continuer à tout prix. Tout garde-chasse qui a fait des patrouilles de nuit pendant un certain temps sait qu'il y a certes là un danger. Que peuvent faire un ou deux gardes-chasse face à quatre ou cinq braconniers décidés qui n'ont pas l'intention de se laisser faire. Le plus grand pourcentage de braconnage de saumon se fait, et de loin, durant la nuit.

[M. Marshall.]

Je puis confirmer ce que dit cet homme, monsieur l'Orateur. L'année dernière, au cours de la saison du saumon, j'ai communiqué avec un fonctionnaire des pêcheries de mon district et je lui ai demandé de me permettre d'aller voir une des rivières. Nous en avons choisi une au hasard et, dès notre arrivée, nous avons découvert qu'il n'y avait non seulement pas de gardien, mais que des braconniers avaient endommagé la cabane, volé le matériel, causé des dégâts à la rive et s'en seraient sauvés si moi-même et le fonctionnaire des pêcheries n'étions pas par hasard arrivés sur les lieux.

Une autre injustice grave est le traitement des gardes. Il est intéressant de noter qu'à cette époque d'inflation, les gardes-pêche à l'intérieur de la région du bureau principal ou de la région de patrouille ont droit à un repas ou un lunch de 65 c. par jour. C'est en 1977, monsieur l'Orateur. Je dois ajouter qu'en dehors de leur région de patrouille ou d'affectation ils reçoivent l'allocation régulière de $11.45, mais un lunch de 65 c. par jour pour un garde-rivière qui est en fonction pendant seulement une partie de la saison est inacceptable. La seule façon dont un garde peut se remplir convenablement l'estomac et de survivre est de pêcher un peu de saumon en braconnant. Un des gardes-pêche de ma région doit surveiller la pêche dans une rivière sur une distance de 50 milles. Compte tenu de certaines hausses de salaire récentes, je voudrais que le gouvernement me dise comment il peut justifier une misérable dépense de 65c. par jour pour un goûter. En voilà assez pour ce qui est des braconniers de saumon, monsieur l'Orateur. Je voudrais passer à une autre question.

Il y aurait lieu de parler maintenant de la façon dont la loi sera appliquée à l'égard des agents du ministère des Pêcheries pendant la chasse aux phoques et des pouvoirs qui leur seront conférés. A ce propos, vous me permettez, j'espère, monsieur l'Orateur, de louer la conduite des agents du ministère des Pêcheries lors de la dernière chasse aux phoques.

Des voix: Bravo!

M. Marshall: Le ministre peut, à juste titre, être fier de ses agents qui ont participé à cette chasse. Je tiens aussi à remercier le ministre de m'avoir permis d'y assister et de constater la réserve dont ont témoigné les agents des pêcheries face aux tentatives délibérées faites par les membres de l'organisation Greenpeace pour provoquer des altercations afin de donner aux Canadiens une image déformée du comportement des Terre-Neuviens pendant la chasse aux phoques. A mon avis, non seulement c'est de la provocation mais c'est une vraie farce, c'est ridicule et contraire à l'esprit canadien.

● (1650)

Cela nous amène à nous demander comment il se fait, si les fonctionnaires des pêcheries ont plus de pouvoirs en tant qu'agents de la paix, que quelqu'un comme ce—le qualificatif que je voudrais utiliser ne fait pas partie du vocabulaire parlementaire, aussi je vais me contenir—Brian Davies ait pu enfreindre délibérément la loi sur la protection des phoques l'année dernière et commettre, en toute liberté les mêmes délits cette année, ce qu'il continuera à faire tant que nos lois permettront de différer les poursuites contre un homme qui trompe la population en se faisant passer pour le grand protecteur des phoques. Je voudrais demander au ministre ce qu'il compte faire pour donner davantage de pouvoir aux fonctionnaires de son ministère, si l'on ne fait rien dans des cas comme celui de Brian Davies? Je souhaite que le ministre apporte

d'autres modifications à la loi sur les pêcheries pour donner une meilleure protection aux chasseurs de phoques, ce qu'il aurait pu faire avec ce bill.

Il vaut la peine de mentionner que moi-même et un autre député d'en face, le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey), sommes allés ensemble observer la chasse et avons apprécié l'empressement avec lequel les citoyens terre-neuviens intéressés ont appuyé notre projet de pétition à la Chambre des communes. Tous les députés ont adressé le texte d'une pétition à tous les chefs de famille, pêcheurs et citoyens de leur circonscription. Je suis heureux de dire que sur les 25,000 personnes à qui j'ai ainsi adressé ce texte il y a moins d'un mois, j'ai maintenant recueilli plus de 13,000 noms dans ma seule circonscription de la côte ouest de Terre-Neuve. J'espère que tout bon terre-neuvien va signer la pétition et recueillir d'autres noms. Cela en plus des instances que nous ont faites et de l'appui que nous ont donné bon nombre de conseillers municipaux et tous les organismes terre-neuviens qui connaissent bien et respectent les traditions qui ont cours depuis si longtemps à Terre-Neuve.

Je vais laisser d'autres de mes collègues aborder d'autres aspects du bill. J'espère que nous réussirons à faire corriger certaines des légères lacunes qui s'y trouvent. Je tiens à féliciter le ministre de son travail. Il peut être assuré que nous allons tâcher de faire adopter le bill aussi rapidement que possible de sorte que nous puissions compter sur une loi plus rigoureuse qui protège vraiment les pêcheurs et les précieuses populations de poisson que nous espérons préserver pour l'avenir.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder indûment l'adoption de ce bill. Nous devons tenir compte des problèmes que pose la structure des comités qui existe depuis le début de la présente législature et qui a existé au cours de la législature précédente. Je ne suis pas d'accord avec mon ami et voisin, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) qui prétend que c'est dans les comités que nous pourrons discuter de ces questions. En raison même de la structure des comités, nous ne pouvons pas étudier ces questions efficacement. Les députés n'ont certes pas assez de dix minutes pour exposer leur point de vue et poser des questions.

Comme nous parlons des modifications apportées à la loi sur les pêcheries, je vais saisir l'occasion pour traiter, aux fins du compte rendu, de diverses questions qui inquiètent et troublent les pêcheurs de la côte ouest. Avant de passer à des problèmes bien précis, comme je l'ai déjà dit à quelques reprises et comme l'a mentionné le député de South Shore (M. Crouse), je voudrais dire quelques mots au sujet des règlements que le ministre a le pouvoir de formuler. Il se peut qu'un autre député en ait parlé également. Nous sommes constamment aux prises avec ce problème. On a du mal à mettre la main sur les règlements que formule le ministre et qu'il publie probablement. Je reviendrai sur certains règlements en vigueur que les pêcheurs ont beaucoup de mal à se procurer. Par conséquent, ils ne connaissent pas le conditions qui régissent leur métier. C'est tout à fait inadmissible. Nous devrions avoir en main les règlements avant d'étudier ce projet de loi.

J'ai une demande spéciale à faire au ministre. Il devrait avoir les projets de règlements touchant les domaines qu'il compte améliorer. Nous devrions avoir les textes de ces règlements lorsque le bill sera renvoyé au comité pour étude après la deuxième lecture. C'est d'une importance capitale. Ce fut le cas lors de l'étude du Code maritime: on se rappelle les craintes qu'ont exprimées les pêcheurs d'un bout à l'autre du pays sur la teneur de ces règlements. C'est ce qui nous a fait hésiter à adopter le bill en troisième lecture; en l'occurrence les craintes sont fondées également. Je demande au ministre de nous présenter les projets de règlements qu'il compte publier en vertu des pouvoirs que lui confère cette mesure.

La première chose qui m'inquiète, ainsi que les pêcheurs de la côte ouest, c'est l'accord sur les pêches conclu à la hâte en février dernier à la suite des discussions de Los Angeles, où le Canada et les États-Unis se sont entendus sur certaines grandes lignes, mais pas d'une manière assez ferme pour parvenir à une entente définitive. En moins d'une semaine, pour mettre en valeur, pour exploiter à des fins de propagande la visite qu'a faite le premier ministre (M. Trudeau) à Washington, et pour donner plus de poids aux discussions qui ont été conclues, on a signé un accord canado-américain sur les privilèges des pêches. J'ai donné, précédemment, à l'aide de statistiques une idée de la valeur des pêches pour le Canada.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Kaplan) qui invoque le Règlement.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, plusieurs orateurs à la Chambre veulent prendre la parole au sujet de l'avis de motion nº 11, à l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Au point où nous en sommes dans l'étude du bill, je me demandais si nous ne pourrions décider à l'unanimité de permettre au député de terminer son discours pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je ferai remarquer que c'est la deuxième heure que nous consacrons à l'étude de la motion nº 11, durant cette session. Le motionnaire en a déjà parlé, tout comme un certain nombre d'autres députés, des deux côtés de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre a entendu la proposition du secrétaire parlementaire. Y a-t-il consentement général pour permettre au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) de poursuivre?

Des voix: D'accord.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire propose que nous continuions ce débat pendant quelques instants, en empiétant sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Ai-je bien compris?

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, j'ai simplement suggéré que l'on prenne un peu de temps sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires pour permettre au député de conclure.

M. Hnatyshyn: A mon avis, on ne résoudra pas ainsi la question, car il y a deux autres députés qui désirent prendre la parole sur le même sujet. Certes, je suis tout disposé à hâter l'étude des mesures gouvernementales, mais puisqu'il est 5 heures, je crois que nous devrions passer aux initiatives parlementaires.

● (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de York-Simcoe (M. Stevens)—La situation économique—L'opportunité d'une stratégie industrielle pour enrayer le chômage chronique; le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn)—La Confédération—L'établissement possible d'un troisième organisme de promotion de l'unité canadienne; le député de Vegreville (M. Mazankowski)—L'énergie—Le projet de construction d'une raffinerie d'huile lourde à Lloydminster—L'opinion du gouvernement sur la rentabilité.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Avis de motion nº 16 inscrit au nom du député de Scarborough-Ouest (M. Martin).

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que la Chambre est d'accord pour passer à la motion nº 11 et reporter le reste à la demande du gouvernement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, il y a eu interruption, mais je veux rappeler que j'avais la parole à 5 heures.

M. Goodale: C'est entendu.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre de reporter tous les avis de motion qui précèdent la motion nº 11?

Des voix: D'accord.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne veux pas empiéter sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires, mais je tiens à préciser que, comme l'a dit le secrétaire parlementaire du ministre chargé de la mesure dont la Chambre était saisie, personne n'a essayé de causer de difficultés. Nous tenons à ce que la mesure dont il a été question jusqu'à 5 heures fasse l'objet d'un débat juste et équitable.

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'OPPORTUNITÉ DE L'OCTROI AUX ADMINISTRATIONS MUNICIPALES D'UNE EXEMPTION DE LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 29 novembre 1976, de la motion du député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la loi sur la taxe d'accise de façon à exempter de la taxe de vente fédérale tous les achats effectués par les municipalités et, partant, de soulager celles-ci de l'obligation d'imposer une taxe municipale supplémentaire pour payer cette taxe fédérale?

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis heureuse de parler de la motion proposée par le député de Vegreville (M. Mazankowski). Les municipalités du Canada ont de graves difficultés financières, malgré les mesures d'austérité qu'elles ont dû prendre. Le maire Dan Munroe de Glace Bay en Nouvelle-Écosse, président de la Fédération canadienne des maires et des municipalités, a déclaré que l'échelon municipal du gouvernement au Canada pourrait disparaître tout à fait d'ici cinq ans si le gouvernement fédéral et les provinces ne lui accordaient pas une plus grande aide financière. M. Munroe a aussi déclaré que les taxes foncières ne peuvent pas continuer à payer tous les services municipaux. La situation d'un grand nombre de municipalités est tellement grave qu'elle a poussé M. Munroe a déclarer ce qui suit:

Maintenant, nous n'avons même pas assez d'argent pour payer les services de base. Je ne pense pas que les autres échelons de gouvernement se rendent compte de l'importance de notre problème.

Ce passage est tiré du numéro du 13 décembre 1976 du *Citizen* d'Ottawa. Les récentes augmentations de l'indice des prix à la consommation sont particulièrement inquiétantes dans ce domaine si l'on songe qu'elles représentent aussi des augmentations du taux d'imposition des municipalités. En effet, le taux d'imposition des municipalités augmentera probablement encore une fois vu la hausse des frais de l'administration locale, ce qui réduira davantage le pouvoir d'achat du citoyen canadien. Les hausses du taux d'imposition des municipalités sont reflétées directement par l'indice des prix à la consommation.

Les taxes municipales représentent 2.8513 p. 100 de l'ensemble des dépenses sur lequel se fonde l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, une hausse de 10 p. 100 des taxes municipales fait monter le taux d'inflation de près d'un tiers p. 100. L'influence des changements apportés aux taxes municipales sur l'indice des prix à la consommation est presque aussi importante que l'influence des changements apportés au taux d'intérêt hypothécaire. Les institutions financières et les éditorialistes protestent avec véhémence quand on modifie les taux hypothécaires, mais qui se charge de protester quand des centaines de petites villes et de grands centres doivent augmenter leurs taxes parce que leurs frais augmentent?

L'augmentation du fardeau financier au niveau municipal cause d'énormes difficultés aux gens à revenu fixe qui ont passé toute leur vie à payer leur maison afin d'avoir là un investissement pour leur retraite et qui, devant l'augmentation des taxes foncières voient leurs rêves de retraite se transformer en un véritable cauchemar.

L'un des plus gros problèmes auquel nous devons nous attaquer aujourd'hui, c'est que dans dix ans, nous aurons deux fois plus de personnes âgées. Il est indispensable de faire quelque chose de positif pour que ces gens restent indépendants et puissent demeurer dans leur foyer le plus longtemps possible. Nous ne pouvons pas construire suffisamment de foyers pour personnes âgées pour faire face à cette augmentation. Également, nos personnes âgées ont tout avantage sur le plan humain à rester indépendantes le plus longtemps possible, ce qui leur donne une qualité de vie que nous recherchons tous. C'est en allégeant le fardeau des taxes foncières qu'on résoudra le problème, du moins en partie.

Dans le Livre blanc sur la lutte contre l'inflation le gouvernement fédéral s'engageait à réévaluer les coûts économiques de ses programmes et de ses règlements. Cette taxe imposée par un palier de gouvernement à un autre coûte certainement cher à l'économie canadienne sans parler du fait que cette situation est contraire au principe fondamental du droit commun voulant que la Couronne ne s'impose pas elle-même.

Comme l'ont fait remarquer le député de Vegreville et d'autres, on considère de plus en plus les municipalités comme les centres de la vie canadienne et des sources d'emploi. Les fonds épargnés par les municipalités grâce à la suppression de ce fardeau fiscal pourraient permettre de financer des programmes locaux, ou, mieux encore, à diminuer les taxes. Au lieu d'avoir un financement circulaire où nous voyons le gouvernement fédéral imposer les municipalités pour obtenir des fonds puis Ottawa dépenser cet argent dans les programmes comme Canada au Travail, ou plutôt «Les libéraux au travail», qui sont finalement mis en œuvre au niveau local, ne vaudrait-il pas mieux pour l'économie canadienne de laisser cet argent aux autorités municipales?

Les Canadiens épargneraient ainsi l'argent dépensé pour l'administration, la perception des taxes et toute la paperasserie. Également, la responsabilité à l'égard des problèmes locaux incomberait davantage aux autorités municipales qui sont plus près de la population et mieux en mesure de cerner les problèmes. J'ai moi-même constaté que les municipalités étaient les mieux placées pour connaître les besoins de la population; et ils ne correspondent pas toujours à ce que les autorités provinciales ou fédérales croient dans l'intérêt des gens. Les municipalités du Canada ont bien du mal à démêler l'embrouillamini d'exemptions et d'inclusions prévues dans la loi sur la taxe d'accise.

Les usines d'épuration des eaux sont maintenant exonérées d'impôt aux termes de la loi, mais certaines installations sont imposables. Dans une usine d'épuration des eaux il peut arriver qu'un tuyau d'un côté d'un mur soit imposable, mais s'il est relié de l'autre côté du même mur il se peut que le même tuyau ne le soit pas. Comme je l'ai déjà mentionné à la Chambre, si on supprimait la taxe de vente qui s'applique au matériel électrique, comme on l'a fait pour le matériel des usines d'épuration des eaux, imaginez quelles seraient les répercussions sur le coût du lotissement et par là même sur le coût de construction de nouveaux logements. Quand on construit un pont, les garde-fous ne sont pas taxés, cependant, les matériaux utilisés pour construire la route qui mène au pont, y compris les garde-fous, ne sont pas exemptés.

Si une garderie de jour est enregistrée en bonne et due forme au ministère du Revenu national, elle doit encore payer la taxe de vente fédérale sur le matériel qu'elle achète, mais elle reçoit une remise pour ces dépenses. Ces dispositions obligent une municipalité importante comme Ottawa-Carleton à embaucher deux comptables de plus pour effectuer la comptabilité nécessaire.

Les bâtiments de services municipaux d'incendie sont taxés, mais les boyaux d'arrosage et les raccordements ne le sont pas. Une municipalité qui exploite son propre service d'imprimerie se rendra compte que les matériaux utilisés sont taxés, sous prétexte que ces services font concurrence aux imprimeries privées de la localité. C'est une explication raisonnable et logique. Cependant, les bâtiments des municipalités et les services d'entretien des routes et d'épuration des eaux ne font concurrence à aucune autre entreprise, et pourtant les taxes n'en sont pas moins perçues sur l'achat du matériel nécessaire à ces services. En poussant plus loin le même raisonnement qui semble sous-tendre la loi sur la taxe d'assise et ses dispositions, le gouvernement devrait peut-être envisager de taxer les services postaux, étant donné qu'ils font concurrence aux services privés de messagerie.

La complexité de la loi sur la taxe d'accise oblige les municipalités à consacrer inutilement beaucoup de temps aux choix des achats éventuels selon que les articles sont assujettis à la taxe de vente fédérale ou non, en plus de tenir la comptabilité imposée par ces mêmes taxes. Ces frais administratifs peuvent imposer aux municipalités, surtout aux plus petites, une surcharge administrative considérable en temps et en émargement. Ce dédale d'exemptions et de non-exemptions a pour effet de compliquer davantage la préparation des appels d'offre pour les dépenses d'immobilisations.

● (1710)

Le financement du surcroît de dépenses que suscite l'incertitude de cette situation ne peut être assuré par les municipalités que par le biais d'une augmentation de l'impôt foncier qui, comme cela a été déjà mentionné, constitue à la fois une source d'argent décroissante et une charge excessive pour les personnes à revenus fixes. Lorsqu'une municipalité est contrainte d'emprunter afin de financer des dépenses d'immobilisations rendues plus coûteuses en raison de la taxe de vente fédérale, ces prêts ne sont disponibles qu'à des taux supérieurs à ceux auxquels peut emprunter le gouvernement fédéral.

Pour un seul service d'une seule municipalité, les économies qui résulteraient de l'exemption des municipalités de la taxe de vente fédérale sont fort importantes. Dans le service des transports et des travaux publics de la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, l'exemption de la taxe de vente fédérale permettrait une économie de $450,000 pour le budget de 1977. De même, des exemptions semblables appliquées au programme de construction de l'année 1977 permettraient d'épargner encore $250,000. Ainsi, monsieur l'Orateur, un seul service d'une seule municipalité du Canada économiserait $700,000 grâce à l'exemption de la taxe de vente fédérale, et cet argent pourrait servir à satisfaire aux besoins des diverses localités.

La duplication des services et la double imposition sont d'autant plus aberrantes dans la période d'inflation que connaît actuellement le Canada. Le *Globe and Mail* du 11 mai cite l'ancien vérificateur général, Maxwell Henderson, qui, parlant du budget de 45 milliards de dollars que le gouvernement fédéral a adopté cette année a déclaré:

Ces $45 milliards attisent les feux de l'inflation, et nous devrions réduire nos dépenses de 10 p. 100 chaque année jusqu'à ce qu'elles soient diminuées de moitié, c'est-à-dire $22 milliards. C'est faisable.

Si l'on peut réduire de moitié les dépenses gouvernementales, pourquoi est-il nécessaire d'imposer les municipalités canadiennes pour les efforts qu'elles font pour offrir des services à leurs citoyens? En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur les paroles de Jules Renard, Français, homme de lettres et ancien maire de Chaumot. Voici ce qu'il a déclaré:

Je sais enfin ce qui distingue l'homme de l'animal: les soucis financiers.

Des voix: Bravo!

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole au sujet de cette motion très valable bien qu'elle me pose des problèmes. Je viens d'une grande circonscription de banlieue et je sais que les contribuables municipaux se heurtent à des problèmes énormes parce que les frais des municipalités ont augmenté et que celles-ci ont dû transmettre cette augmentation aux contribuables.

Sans vouloir faire la moindre remarque sur la circonscription du député de Vegreville (M. Mazankowski), s'il est vrai que les petites localités ont une lourde charge à assumer et que l'on peut avec raison exiger une exemption pour le matériel et l'équipement qu'elles achètent aux termes de la loi sur la taxe d'accise, on peut avancer autant d'arguments qui, quoique différents, n'en sont pas moins importants, en faveur des grandes régions métropolitaines à forte densité de population. C'est pour ces raisons et pour d'autres qu'il est utile d'envisager les mérites de la motion.

Il faut dire au départ que la motion ne demande pas de nouveauté de principe, puisque la loi sur la taxe d'accise exonère déjà de la taxe de vente fédérale un large éventail de fabrication et de matériaux achetés ou importés par les municipalités pour leur usage propre, et non en vue de la revente. Certains députés ne savent peut-être pas qu'il y a, par exemple, des exemptions prévues en faveur des produits utilisés dans les distributions d'eau, ainsi que dans les réseaux d'évacuation d'eaux usées de ruissellement; les matériaux et les machines utilisés dans la construction d'incinérateurs municipaux; les buses; les éléments de matériel vendus plus de $500 l'unité qui sont conçus spécialement en vue de leur usage direct en construction routière, dans le nettoyage des routes ou dans la lutte contre l'incendie, à l'exclusion des voitures et des camions ordinaires; les tuyaux souples de lutte contre l'incendie, avec leurs raccords et leurs lances. L'année dernière ou peu s'en faut, nous avons fait mettre au point des raccords par des chercheurs et des hommes de science.

Je suis persuadé que le député de Wellington (M. Maine), qui s'intéresse de près aux travaux canadiens de recherche et de développement, apprendra avec plaisir qu'un raccord dit «unisexe» a été mis au point; il présente un énorme intérêt, car, en cas d'incendie, il faut effectuer en peu de temps l'assemblage bout à bout des tuyaux pour amener l'eau à pied d'œuvre. Ce raccord va certainement avoir une importance extrême pour la lutte aux incendies de forêt. Sont également exonérés les chassis de camions destinés à recevoir à poste fixe du matériel de lutte contre l'incendie servant directement à cet usage.

Une longue liste d'exemptions permet de voir que des mesures ont déjà été prises en ce domaine, et spécialement à l'égard du matériel qui concerne les attributions les plus lourdes des municipalités, celles qui exigent des dépenses pour la protection des citoyens. Le gouvernement fédéral a donc compris cette nécessité, et il a renoncé à la fiscalité dans beaucoup de domaines. La taxe de vente fédérale a été supprimée, par exemple, sur les camions lourds et la plupart des types de matériel de construction. Cela fait que la plupart du matériel destiné à la manutention des déchets, et presque tous les éléments importants de matériel de construction achetés par les municipalités échappent actuellement à la taxe de vente fédérale. Les hôpitaux publics certifiés sont exemptés de la taxe de vente fédérale sur tout ce qu'ils achètent, et ce régime s'étend à presque tous les articles achetés par les bibliothèques et les écoles. En outre, les municipalités sont exonérées de la taxe d'accise spéciale de 10c. le gallon qui frappe l'essence.

Quoi que nous ait révélé ce débat et les conclusions que nous en tirerons, on ne pourra pas dire que le gouvernement fédéral n'a pas fait de grands efforts pour essayer de comprendre les problèmes des municipalités et le fardeau des contribuables municipaux. Malgré ses lourdes obligations, le gouvernement a tenté de percevoir des revenus en rapport avec ses engagements et ses devoirs en vertu de la constitution et s'est réellement efforcé de coopérer avec les municipalités dans les secteurs importants.

La raison pour laquelle nous voulons exempter les municipalités de la taxe de vente fédérale c'est avant tout que nous désirons apporter une aide financière indirecte aux gouvernements locaux. Les municipalités relevant du pouvoir législatif des provinces, il est toujours difficile pour le gouvernement fédéral de leur venir en aide directement. Les exemptions de la taxe de vente sont pour nous un moyen indirect d'atteindre ce but. Sans doute trouveraient-elles cette aide très importante, et j'aimerais en préciser l'aspect financier.

J'aimerais signaler en outre que le gouvernement fédéral a pris des initiatives importantes qui, d'une manière indirecte, aident déjà financièrement les municipalités. Ainsi, la décision que le gouvernement fédéral a prise en 1973 de faire entrer la partie de la taxe foncière municipale qui sert aux fins scolaires dans le calcul des paiements de péréquation fédérale aboutit au versement aux provinces de 225 millions de dollars par année. Cet argent, versé sans condition aux provinces, devrait bénéficier indirectement aux municipalités. En vertu d'un autre important programme fédéral susceptible d'alléger indirectement le fardeau des municipalités, le gouvernement fédéral finance 50 p. 100 de programmes éducatifs au niveau secondaire. Ainsi, de tout l'argent que les provinces ont consacré aux études postsecondaires, la moitié leur provenait du gouvernement fédéral.

Le député de Vegreville sait aussi que le gouvernement fédéral fournit des fonds importants pour le fonctionnement des hôpitaux et le financement des programmes de soins médicaux. Ces contributions sont une aide financière indirecte mais importante aux municipalités. Elles ne peuvent être versées directement en vertu de la constitution.

Chaque année, les municipalités réclament énergiquement d'autres exemptions de la taxe de vente. Sous ce rapport, certaines exemptions dont elles jouissent sont contestées par des entrepreneurs privés qui prétendent qu'ils font face à une concurrence injuste des municipalités qui utilisent un outillage exempt de taxe. Leur inquiétude était particulièrement manifeste quand le gouvernement a décidé d'éliminer la taxe fédérale de vente sur la plupart du matériel de construction et de transport. Je suis persuadé que les députés se souviennent de cette lutte en règle.

L'actif des petits entrepreneurs est une question qui préoccupe mes commettants. Un grand nombre de Néo-Canadiens travaillent pour des entreprises qui ne sont ni grandes ni riches et qui doivent pouvoir soumissionner pour des contrats municipaux. Ils seraient certes dans une situation désavantageuse si la motion dont nous sommes saisis était adoptée.

● (1720)

Un autre fait est digne de mention: la loi sur la taxe d'accise n'exempte pas le gouvernement fédéral de payer cette taxe sur les achats auxquels elle s'applique; et les provinces, qui sont beaucoup plus étroitement liées aux municipalités que ne l'est le gouvernement fédéral, sont encore moins généreuses que ne l'est le gouvernement fédéral pour ce qui est d'exempter les achats municipaux de leurs taxes de vente.

Chose peut-être encore plus significative, le gouvernement fédéral et plusieurs provinces ont pour objectif de s'orienter vers un système d'imposition réciproque en vue de faciliter les taxes dans le domaine d'imposition intergouvernementale. Ma phrase est pas mal compliquée. Permettez-moi de l'expliquer. Ce système permettrait au gouvernement fédéral de payer la taxe de vente provinciale sur tous les achats imposables d'une province donnée, et au gouvernement provincial de payer les taxes fédérales sur ses achats imposables. Toute mesure visant à allonger la liste des achats municipaux exemptés de la taxe de vente fédérale irait donc à l'encontre de l'objectif général vers lequel nous tendons actuellement.

Enfin, il faudrait souligner que de nombreux achats effectués par les municipalités sont actuellement exempts de la taxe de vente fédérale. Les principales catégories de marchandises achetées par les municipalités et assujetties en ce moment à la taxe de vente fédérale comprennent les matériaux de construction, au taux réduit de 5 p. 100, les automobiles, les ameublements et les fournitures de bureau. Si l'on consentait à diminuer encore la taxe de vente sur les achats des municipalités, le gouvernement fédéral perdrait des recettes énormes qu'il faudrait compenser par des hausses de taxe dans d'autres domaines. Cela reviendrait à donner d'une main et à le retirer de l'autre.

En tant que député, je dois dire que je suis fort contrarié lorsque des électeurs viennent se plaindre des taxes municipales, car, en tant que représentant fédéral, je n'ai aucun moyen d'exercer un contrôle direct sur le niveau de taxation des municipalités. Le gouvernement fédéral accorde des subventions représentant des centaines de millions de dollars pour venir en aide aux provinces et aux municipalités, mais il s'aperçoit que les dirigeants aux niveaux moins élevés de gouvernement n'ont pas autant le sens des responsabilités en matière de dépenses que les députés fédéraux. Les premiers ne sont pas directement responsables de la perception des recettes d'où leur peu de sens de responsabilité en matière de dépenses. Du fait qu'ils peuvent obtenir des subventions et d'autres formes d'aide financière du gouvernement fédéral, ils ont facilement accès à des sommes d'argent pour lesquelles ils n'ont pas été obligés d'imposer au public des contributions directes.

Même si la proposition du député a un certain mérite, il serait difficile de prétendre que le gouvernement fédéral n'a pas été généreux. Ce dernier a reconnu les besoins et agi en conséquence en versant des paiements indirects effectués de diverses façons pour soulager les municipalités du fardeau des coûts occasionnés par l'achat de matériaux et d'équipement. De même, la responsabilité du gouvernement pour ce qui est des dépenses se borne à la dépense des sommes d'argent sur lesquelles, aux termes de la constitution, il a des pouvoirs directs, c'est-à-dire des sommes d'argent perçues et dépensées dont il doit rendre compte à l'électorat.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, mon intervention dans le débat de l'excellente motion du député de Vegreville (M. Mazankowski) sera brève. En ma qualité d'ancien dirigeant municipal, je connais bien les frustrations qu'éprouvent les gouvernements municipaux et les difficultés qu'ils éprouvent à lever des fonds par des moyens fiscaux. Le gouvernement municipal constitue l'instance la plus rapprochée de la population, et également la première à essuyer le choc de la critique des contribuables. Le gouvernement provincial est un peu plus éloigné des contribuables; et nous, qui siégeons dans le Saint des Saints de l'instance gouvernementale dite la plus élevée, en sommes encore plus éloignés. Nous pouvons imposer des impôts, mais les contribuables peuvent bien hurler, nous en sommes si éloignés qu'il y a peu de choses que nous puissions faire.

J'ai fait partie d'un conseil municipal pendant 31 ans, dont 26 en qualité de maire d'une petite municipalité. J'ai également fait partie pendant de nombreuses années d'organismes provinciaux tels l'Ontario Mayors and Reeves Association et, plus tard, l'Association of Municipalities of Ontario. L'association était à maintes et maintes reprises saisie de résolutions réclamant la suppression de la taxe fédérale de vente frappant les achats des municipalités, qu'elle adoptait et adressait au gouvernement fédéral.

Je relève les propos du député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott). Les économies dont elle a parlé atteindraient un chiffre extraordinairement élevé pour une ville comme Ottawa. Elle a indiqué, je crois, que si jamais la motion était adoptée, la ville d'Ottawa serait en mesure d'économiser près de un demi-million de dollars en un seul mois. Les sommes qui pourraient être épargnées dans de grandes régions métropolitaines comme Toronto sont si élevées qu'il est difficile de se les imaginer.

Je relève également les remarques du député de York-Ouest (M. Fleming). En plus des choses qu'il a mentionnées, les municipalités doivent acheter du matériel d'entretien des routes, des pompes à incendie et le reste. L'adoption de la proposition apporterait donc sans conteste un grand soulagement aux municipalités. A mon avis, l'argument qu'a fait valoir le député pourrait presque justifier d'aller au bout. Le gouvernement accorde maintenant des exemptions. Pourquoi demander aux municipalités d'inscrire dans leurs livres et de recueillir des taxes supplémentaires sur les crayons, le papier et diverses autres fournitures dont elles se servent, tout cela ne constituant qu'une faible proportion de la valeur totale des achats. Je sais que les représentants de bien des municipalités sont d'accord avec moi.

Il y a quelques années, la province d'Ontario comptait 951 municipalités; ce nombre a diminué à la suite de l'apparition de nouvelles entités administratives, telles les municipalités régionales et du regroupement de certaines municipalités. Je pense qu'il existe à l'heure actuelle plus de 700 municipalités en Ontario. Le gouvernement fédéral devrait, à mon sens, se demander pourquoi il taxerait les administrations municipales qui constituent, en fin de compte, une émanation du pouvoir central et pourquoi il les pressurerait jusqu'à la dernière goutte. Il devrait décider au contraire d'accorder aux municipalités un certain répit bien nécessaire en enjoignant à la division de l'accise du ministère du Revenu national de leur accorder des allégements fiscaux.

Pourquoi ne pas aller jusqu'au bout et faire preuve de magnanimité envers les administrations municipales en les exonérant de ces taxes? C'est qu'il devient difficile pour elles de regarnir leur caisse, car, pour ce faire, elles doivent surtout compter sur l'impôt foncier. Il existe, il est vrai, d'assez grandes maisons, mais le revenu de leur propriétaire n'est pas toujours à l'avenant. Je suis certain que si cette motion était adoptée, les conseils municipaux utiliseraient à bon escient les économies qu'elle leur permettrait de réaliser. C'est pour toutes ces raisons que je formule l'espoir de voir le gouvernement appuyer cette motion.

M. J. Larry Condon (Middlesex-London-Lambton): Monsieur l'Orateur, dans sa motion, le député de Vegreville, (M. Mazankowski) propose que le gouvernement fédéral exempte de la taxe de vente fédérale tous les achats des municipalités. De par ma longue expérience dans la politique municipale, je connais l'importance des exemptions fiscales. Comme il l'a clairement expliqué, le gouvernement fédéral fait beaucoup dans ce domaine actuellement. Le député qui siège de ce côté-ci de la Chambre a énuméré les nombreuses manières dont le gouvernement fédéral aidait les municipalités. J'ai trouvé curieux que le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) se plaigne amèrement du fait que le gouvernement fédéral ait le pouvoir de percevoir des impôts des municipalités, alors qu'en Ontario son parti a, en créant des gouvernements régionaux, multiplié par trois ou par quatre le montant de la charge fiscale des petites municipalités.

M. Alexander: C'est faux.

M. Condon: Le député refuse d'admettre la vérité.

M. Alexander: C'est faux. Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

M. Condon: Je me souviens avoir assisté à un congrès des petites municipalités qui s'est tenu à Parry Sound il y a six ou sept ans. On y a annoncé que Huntsville allait être intégrée à la région.

● (1730)

Les habitants de ces municipalités ont paru satisfaits de cette décision. Ils ne savaient pas, certes, ce que l'avenir leur réservait. Ils étaient satisfaits parce qu'ils pensaient obtenir une assiette fiscale plus étendue. Ils ne pensaient certainement pas que cela supposerait un plus grand nombre de fonctionnaires et que ceux-ci seraient encore plus coupés des petites gens.

M. Darling: Parry Sound n'en a pas profité.

M. Condon: Ni Strathroy. Nous nous trouvons dans une situation difficile car il s'agit d'un problème constitutionnel. Les provinces ont bien sûr beaucoup de pouvoir sur les municipalités, bien plus que le gouvernement fédéral.

Si nous voulons avoir une nouvelle constitution pleine de vitalité, il faudra s'attaquer aux inégalités, au niveau non seulement des régions mais des provinces et des municipalités. Il est temps que les petites municipalités et la Fédération canadienne des maires et des municipalités engagent ce dialogue. Si nous voulons cette nouvelle constitution qui nous mette en accord avec notre siècle, il faudra que les dirigeants des municipalités entreprennent ce dialogue. Comme l'a mentionné le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling), ils sont les gens sur place, ceux qui connaissent les problèmes locaux. Un député est au courant des problèmes locaux, mais nous sommes parfois un peu trop éloignés des contribuables.

Il a été prouvé que quand le gouvernement s'éloigne de la population, il perd contact. Si les constitutionnalistes se réunissent, je crains qu'ils n'obtiennent pas l'opinion des gens qui feront marcher le pays et assureront son bon fonctionnement.

Les gens ont des idées au niveau municipal. J'ai déjà été membre de la Fédération canadienne des maires et préfets de canton et aussi des petits organismes municipaux. Je pense que les propos simples que l'on entendait à ces congrès et les idées qui provenaient des petites municipalités et des municipalités moyennes et plus importantes avaient plus de bon sens que ce que nous entendons parfois au niveau fédéral ou provincial. Les maires de ces municipalités connaissent les problèmes de l'imposition. Ils ont été relégués dans un coin depuis 50 ou 60 ans parce qu'ils n'ont pas une assiette fiscale suffisante.

Je le répète, je suis certes d'accord avec cette motion du député de Vegreville (M. Mazankowski). Nous devrions toujours être d'accord pour apporter un certain soulagement fiscal aux municipalités parce qu'il s'agit d'une double imposition. Nous les imposons et elles imposent la population. Nous obtenons de l'argent d'une part de l'impôt fédéral et nous réimposons par le truchement des municipalités. A cause de leur petite assiette fiscale, elles ne peuvent pas avoir le pouvoir d'imposition qu'elles devraient. On pourrait le faire en modifiant la constitution, mais c'est une arme à double tranchant. Les provinces doivent se rendre compte, peut-être même plus que le gouvernement fédéral, jusqu'à quel point elles ont usurpé aux municipalités leur droit de lever des impôts. Il y a bien des raisons à cela, peut-être parce que naguère on croyait que le gigantisme est une vertu, c'est ce qu'elles semblaient croire de toute façon. Or les municipalités savent que ce n'est pas vrai.

Les municipalités sont si limitées dans leur politique fiscale qu'elles ont les mains liées. Elles sont tenues par les coûts des augmentations courantes. En outre, elles sont tenues par les subventions qui leur sont accordées car, lorsqu'elles sont subventionnées à 80 p. 100, elles doivent payer elles-mêmes 20 p. 100 de la dépense. Le dollar fiscal est un dollar qui est en effet dépensé au niveau fédéral, provincial ou municipal.

L'éducation est un autre problème qui se pose pour définir l'assiette de l'impôt. Les municipalités en fait ne font que tenir le rôle d'agent collecteur, dans ce domaine et elles assurent ce rôle sans rien en retirer. Si ce n'était pas aller trop loin, j'irais même jusqu'à dire qu'il serait plus indiqué que les commissions scolaires se chargent elles-mêmes de la collecte de l'impôt qui leur est affecté. Cependant, j'ai bien peur que ce ne serait qu'ajouter un niveau d'administration supplémentaire.

M. Darling: Votre conseil aimerait ça.

M. Condon: Je suis sûr que le député de Parry Sound-Muskoka serait entièrement d'accord à cet égard. La situation était très difficile lorsque j'étais maire. On travaillait comme un malheureux pour essayer de maintenir le taux d'augmentation imposé aux fabriques à un ou deux p. 100 alors que la commission scolaire assénait sans hésitation une augmentation de 20 p. 100.

Quelle devrait être la juridiction des commissions scolaires, si l'on modifiait la constitution? Ne devrait-on accorder un pouvoir aux commissions qui représentent le même groupe de gens? C'est l'un des problèmes qu'il nous faudra envisager en étudiant la refonte de la constitution.

A ce propos, il faudrait que la Fédération canadienne des maires et des reeves soit représentées à ce moment-là. Ils sont bien placés pour connaître les problèmes des municipalités, alors qu'il y a très peu de gens, à Ottawa ou à Toronto, qui connaissent vraiment la question. J'ai vu quels étaient les problèmes des fonctionnaires de Toronto quand ils ont essayé d'imposer un gouvernement régional de force à la région de London. Ils étaient si loin de nous qu'ils ne savaient même pas trouver l'hôtel de ville. D'autre part ils sont venus de Toronto pour nous montrer comment diriger nos villes.

Je me suis peut-être éloigné de la question de la loi sur la taxe d'accise, mais j'espère que certaines des propositions du député de Vegreville seront retenues. J'espère que l'on procédera à une refonte complète de la fiscalité, pour l'ensemble du Canada, à l'occasion des changements constitutionnels projetés, lesquels, je l'espère, se feront très prochainement.

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je commencerai par féliciter le parrain de cette excellente motion qui mérite certainement d'être débattue à la Chambre. Mon intervention sera brève.

La municipalité où j'habite éprouve des difficultés à prélever les sommes nécessaires pour répondre aux demandes de tous ses contribuables et cela est dû en partie à la rapidité de son développement. Il fut un temps où tout le monde croyait que la croissance était un signe de santé économique. Cependant, la plupart des municipalités constatent que cette croissance leur coûte très cher.

Je voudrais commenter brièvement un ou deux problèmes qu'il ne faut pas perdre de vue à mon avis. D'abord, il y a le principe de la fiscalité. Toute administration qui assure un service public devrait pouvoir lever les impôts voulus.

Je ne cesserais de m'inquiéter si, avec les années, le gouvernement fédéral se transformait peu à peu en organisme d'imposition dont les recettes seraient en partie transférées aux provinces puis, sans doute, aux municipalités. Nous constatons que c'est un mouvement qui se dessine depuis cinq ou dix ans. On ne peut pas dire que notre régime de gouvernement profite de ce que de plus en plus de recettes fédérales sont transmises aux provinces et qu'une part de plus en plus grande des recettes provinciales aboutissent dans les coffres des municipalités.

L'orateur qui m'a précédé a eu raison de dire qu'à mesure qu'approche le moment de vérité sur l'unité nationale, surtout du point de vue constitutionnel, cet aspect mériterait examen. Autrement dit, il faut non seulement redéfinir ce que pourraient être les pouvoirs du gouvernement central et des provinces, mais également ceux des municipalités. Aux dires des municipalités elles-mêmes, le gouvernement provincial pourrait assumer plus facilement certaines tâches, tout comme certaines compétences provinciales pourraient être exercées plus facilement par le gouvernement central.

Les propos que nous entendons de nos jours au sujet de la constitution portent la plupart du temps sur l'étendue des pouvoirs que le gouvernement fédéral devrait accorder aux diverses provinces. Il faut dire que c'est là un point qui doit être analysé en égard aux trois paliers de gouvernement et qu'il y a lieu de déterminer à qui incombent certaines responsabilités, puis d'étudier leur mode de financement. La situation serait alors beaucoup plus claire qu'elle ne semble l'être actuellement car on considère de plus en plus le gouvernement fédéral comme un vaste organisme percepteur d'impôts et on espère que ceux-ci seront transférés d'abord aux provinces puis aux municipalités.

● (1740)

Toute la question de la responsabilité doit certes entrer en jeu. Si nous continuons à dégrever certains organismes, à accroître le revenu d'un palier de gouvernement à l'autre, le contribuable ne pourra guère à mon avis tenir les divers paliers de gouvernement comptables de la politique fiscale qu'ils ont adoptée.

On pourrait invoquer également un autre argument. On peut se demander si une exonération générale de la taxe fédérale de vente aide efficacement une municipalité ou si cette dernière ne ferait pas mieux de convaincre le gouvernement fédéral de partager les frais de certains programmes. Étant originaire d'une municipalité qui a probablement un des taux les plus élevés d'expansion au Canada, je crois que le gouvernement fédéral a accompli une excellente chose pour venir en aide à cette municipalité depuis un certain temps en vertu du programme fédéral d'habitation. Aux termes de ce programme, le gouvernement a reconnu qu'une municipalité, comme celle de Brampton, qui a besoin d'un grand nombre de nouvelles maisons chaque année, doit assumer d'énormes frais et a offert la somme de $1,000 par logement, conformément aux critères du programme. Cette approche me paraît plus utile qu'une exemption générale de la taxe de vente fédérale, parce qu'elle répond directement à un besoin précis.

Je voudrais aussi soulever un problème qui préoccupe beaucoup de gens au niveau municipal. Il s'agit d'un programme qui coûte très cher aux municipalités en ce moment et qui a trait aux enfants qui transgressent les lois. Bien des fois, dans une situation de ce genre, le tribunal décide soit de confier ces enfants à la Société d'aide à l'enfance, soit de les placer dans des foyers ou des institutions privées. Évidemment, le tribunal prend la meilleure décision possible, mais de cette décision découle une obligation financière fort différente selon le cas. Dans un cas, la municipalité obtient une subvention importante; dans l'autre, la municipalité est obligée d'assumer à elle seule le coût que comporte la décision du tribunal. Nous devrions, semble-t-il, examiner les cas particuliers et étudier la façon de résoudre au mieux un problème de cet ordre en en partageant les frais au lieu d'exempter de façon générale les municipalités d'acquitter la taxe de vente fédérale.

En écoutant mon honorable ami, le député de York-Ouest, j'ai été frappé du nombre impressionnant d'articles que les municipalités peuvent acheter en franchise de la taxe. Je ne savais pas que l'exemption accordée aux municipalités avait une telle portée. On pourrait encore ajouter à la liste déjà longue du député une ou deux autres exemptions plus actuelles et très importantes. Il s'agit d'abord de l'exemption de la taxe de vente sur l'achat de matériel de transports en commun. Cette exemption répond à un besoin précis, celui d'encourager le développement de ce mode de transport dans les villes et de réduire la charge financière des municipalités. Cela est très bien, car ce problème est national.

L'autre exemption est celle qui a été accordée pour l'achat de matériaux d'isolation. Comme la conservation de l'énergie est la préoccupation de tous les Canadiens, le gouvernement

fédéral a vu là un moyen de favoriser cette conservation par un encouragement financier qui soit bien visible.

A mon avis, le gouvernement fédéral ferait mieux de s'intéresser à certains des programmes que les municipalités trouvent trop onéreux, en vue peut-être d'en partager le coût, plutôt que d'accorder des exemptions générales de la taxe de vente aux municipalités. De trop nombreuses exemptions introduisent un élément d'injustice dans la fiscalité, du fait que certaines personnes seulement sont tenues de payer. On s'est inquiété récemment de ce que tous les paliers de gouvernement, y compris les municipalités, devraient avoir recours beaucoup plus aux bons offices de l'entreprise privée, au lieu d'embaucher des gens et de se doter du personnel nécessaire pour régler entièrement tous ces problèmes. Si vous exemptez toutes les municipalités de payer la taxe de vente fédérale, vous arriverez à un résultat contraire à celui que vous recherchez.

Bien souvent les municipalités trouveraient plus économique de faire les choses elles-mêmes que d'accorder des contrats au secteur privé qui, parce qu'il devra lui-même assumer cette taxe de vente, ne saurait concurrencer d'égal à égal les municipalités. Je ne crois pas que cela aurait l'heur de plaire au secteur privé. Celui-ci aurait sûrement lieu de se plaindre s'il devait présenter une offre qui serait jugée en fonction de ce que la municipalité serait appelée à payer si elle pouvait acheter les pièces d'équipement et les matériaux dont elle aurait besoin, sans devoir assumer la taxe de vente. Le député pourrait peut-être réfléchir à cet aspect de la question avant de défendre plus longtemps sa motion.

Je pense que toutes les municipalités, de concert avec la majorité des provinces et très certainement avec le gouvernement fédéral, se sont efforcées le plus possible de freiner leurs dépenses administratives. Si je comprends bien cependant, particulièrement en Ontario, les municipalités sont obligées de prévoir dans leur budget et de percevoir les taxes scolaires sans avoir le pouvoir d'en déterminer le taux. Il paraît que la municipalité d'où je viens va adresser cette année des avis distincts de cotisation, afin d'attirer l'attention des habitants de la municipalité sur les dépenses des deux secteurs d'administration; les contribuables seront alors en mesure de juger par eux-mêmes à quel point l'administration municipale a été prudente par rapport à l'administration scolaire. Je ne tiens pas à intervenir dans ce débat sauf pour souligner que c'est l'une des préoccupations des municipalités. Elles sont embarrassées d'avoir à présenter une facture globale d'impôts aux contribuables alors qu'elles peuvent avoir des programmes d'activités très légitimes qu'elles tiennent à appliquer et auxquels elles doivent renoncer en raison des dépenses accrues du secteur de l'éducation. A mon avis, voilà qui explique la nécessité que traduit la motion. Mais mon préopinant a fait une excellente suggestion quand il a dit que le palier de gouvernement qui assure les services devrait effectuer sa propre imposition. C'est probablement la meilleure solution.

Je tenais à participer au débat tout simplement pour soulever deux ou trois points qui me sont venus à l'esprit en écoutant les premiers discours cet après-midi. Je reviens au point déjà souligné, soit que nous devrons prendre grand soin, dans notre politique d'imposition globale, de veiller à ce que le gouvernement qui assure un service en soit responsable. Si vous exemptez les municipalités et autres organismes de la taxe de vente fédérale, comme on l'a proposé dans un certain nombre de bills et de motions d'initiative parlementaire, il en résulte que le gouvernement fédéral devient un principal percepteur d'impôts dont les programmes assurent surtout le transfert de revenus aux provinces. A mon sens, ce n'est pas ce que veut le droit fiscal fédéral. Je me réjouis d'avoir eu l'occasion d'ajouter quelques mots en débat.

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Wellington (M. Maine).

M. Paproski: Quelle honte!

M. Baker (Grenville-Carleton): Quel gaspillage du temps de la Chambre!

M. Frank Maine (Wellington): Je ne gaspille pas le temps de la Chambre. Je veux tout simplement faire échouer la motion. Il est temps, je crois, de mettre fin à cette comédie que nous appelons l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, et à ce qui se passe ici avec l'encouragement de l'opposition officielle. L'opposition prétend vouloir régler la question, mais quand le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) a pris la parole, il a déblatéré des foutaises et s'est montré indigné en disant que l'opposition ne voulait pas poursuivre l'étude du bill, mais qu'elle voulait passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Bon sang, vous savez bien . . .

● (1750)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement.

M. Paproski: Venez-en au sujet.

M. Maine: C'est ce que je fais. J'affirme que la motion à l'étude restera en plan au *Feuilleton*. Les députés d'en face doivent bien comprendre que la motion a déjà été débattue pendant une heure. Elle a été présentée et débattue, la position du gouvernement a été énoncée et plusieurs députés en ont parlé.

M. Hnatyshyn: Dans ce cas, nous devrions nous prononcer.

M. Maine: On entend bien des bêtises en provenance de Saskatoon-Biggar cet après-midi, monsieur l'Orateur.

Une voix: On en entend beaucoup de votre côté aussi.

M. Maine: Cela va durer cinq minutes de plus parce que la motion restera en plan au *Feuilleton* et c'est ce que veut le gouvernement. Il est temps de modifier et de moderniser le Règlement de la Chambre et de cesser de gaspiller le temps de la Chambre de cette façon ridicule pour discuter des questions sur lesquelles nous sommes déjà fixés. Nous devrions nous occuper de questions beaucoup plus pressantes et importantes pour le Canada à notre époque. Il est temps que la Chambre se rende compte que nous devons marcher avec notre temps et moderniser notre procédure au lieu de tergiverser et de dire des bêtises, comme le font les jumeaux de Saskatoon et d'Edmonton.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) invoque le Règlement.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je regrette d'interrompre le député, mais je crois qu'il porte un jugement sur l'intention et le but de la motion que j'ai présentée de bonne foi. J'étais sincère au sujet de cette question et il n'a certainement pas à dire que je lance un débat sur une question frivole, inutile et vide de sens. Je prends cela très au sérieux. je pense que c'est là porter un jugement sur tous les députés et j'espère qu'il retirera ses paroles ou reviendra à la raison.

M. Paproski: Retirez vos paroles.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, au sujet de ce rappel au Règlement, si j'ai bien compris les commentaires du député, il portait un jugement non pas sur les intentions du député ou les motifs qui l'ont amené à présenter cette motion très valable, sur une question qui suscite beaucoup de controverse, mais plutôt sur le fait que l'heure réservée aux initiatives parlementaires est devenue plutôt stérile et d'ailleurs notre comité de la procédure et de l'organisation a reconnu, je pense, qu'il faudrait certainement l'améliorer.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, au sujet de ce même rappel au Règlement, le député interrompu par le député de Vegreville (M. Mazankowski) à juste raison, je pense, a bien montré les intentions du gouvernement à l'égard de cette question: il a simplement été chargé d'étouffer la motion.

J'aimerais dire au député, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que c'est là un procédé douteux auquel on a trop souvent recours. Bien des motions d'initiative parlementaire sont très valables dont celle du député de Vegreville. C'est une pratique maintenant courante à la Chambre que de chercher à étouffer les bonnes mesures proposées par un député de l'opposition ou qui concernent une question sur laquelle le gouvernement n'est pas d'accord et, pour la première fois, on l'a fait ouvertement et honnêtement. J'espère que les députés prendront note de ce procédé répréhensible par lequel le gouvernement s'oppose aux mesures d'initiative parlementaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'allais demander à l'honorable député s'il accepterait que je lui pose une question, même si mon collègue de Grenville-Carleton a bien établi la validité de son argument. Est-ce que l'honorable député a bien dit qu'il discute de cette motion parce que le gouvernement a décidé de le faire?

M. Mazankowski: C'est ce qu'il a dit.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je pense que tous les députés qui ont participé au débat ont établi leurs arguments très clairement. Je me demande si le député de Wellington a adressé ses remarques à l'intention de celui qui a présenté la motion. J'ai cru comprendre qu'il faisait allusion à l'heure réservée à la discussion par les députés, mais j'espère qu'il discutera de la motion déposée devant nous.

M. Paproski: Répondez à la question.

M. Maine: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à la question posée par le député de Vegreville (M. Mazankowski). Je ne lui prêtais absolument aucune intention pour avoir proposé cette motion. Je disais qu'une décision a été prise sur la façon de disposer de cette motion et que cette décision avait été appliquée. Par la suite je voulais parler du comportement de certains députés d'en face et c'est pour cela que je dis que certaines interventions étaient fantaisistes et frivoles.

M. Alexander: Nous verrons qui sont les vrais de vrais.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député est-il le pantin du gouvernement?

M. Maine: Non, le député n'est pas le pantin du gouvernement. Le député s'efforce d'aider le gouvernement à mener sa tâche à bonne fin et il a été décidé que cette motion ne serait pas mise aux voix au cours de cette heure. Je fais de mon mieux pour qu'il en soit ainsi.

M. Paproski: Maintenant nous sommes informés.

M. Maine: Il est à peu près temps de vous éveiller si vous ne le saviez pas encore. Je ne sais pas depuis combien de temps ces députés sont ici, mais s'ils n'ont pas encore appris cela ils sont terriblement lents, monsieur l'Orateur. Puis-je considérer qu'il est six heures?

Des voix: Non. Le vote!

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Vegreville (M. Mazankowski) d'avoir saisi la Chambre de cette question. Il nous a ainsi donné un sujet de réflexion, et c'est grâce à lui que depuis une heure nous avons pu entendre plusieurs députés nous présenter des idées et des suggestions excellentes. J'ai été spécialement frappé de l'observation du nouveau député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott) qui a parlé de la réduction de taxes que cette proposition, si elle est bien reçue, pourrait entraîner pour le contribuable municipal.

Monsieur l'Orateur, la question est très intéressante pour moi, comme pour nos nombreux collègues qui ont eu à s'occuper d'affaires municipales. Nous savons qu'au Canada, l'échelon provincial, en même temps que l'échelon fédéral, impose les municipalités. Mais d'autre part, les pouvoirs municipaux imposent les biens provinciaux et fédéraux, ou reçoivent des contributions en compensation. Il y a donc échange.

Contrairement à ce qui a été dit par d'autres orateurs au cours du débat, je ne pense pas qu'il faille modifier la constitution pour améliorer le sort des municipalités. C'est un fait bien connu . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

DISPOSITION VISANT À MODIFIER LA LOI ET LE CODE CRIMINEL EN CONSÉQUENCE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Que le bill C-38, tendant à modifier la loi sur les pêcheries et le Code criminel en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, avant de signaler qu'il était 5 heures, je disais que je n'avais pas l'intention de retarder l'adoption du bill mais de saisir cette occasion pour signaler certaines inquiétudes des pêcheurs de la côte ouest. Bon nombre d'entre elles ont pris naissance à la suite de l'accord réciproque sur les pêcheries conclu entre le Canada et les États-Unis après la visite du premier ministre (M. Trudeau) à Washington à la fin de février. Ce document n'a pas encore été renvoyé au comité. Je ne sais même pas s'il a été déposé à la Chambre, mais c'est là, à mon avis, un des documents que nous devrions avoir. Je demanderais au ministre de le déposer à la Chambre à la première occasion parce qu'il est difficile de s'y reporter sans l'avoir entre les mains, même si un bon nombre de problèmes viennent de là.

L'objectif officiel de cet accord est exposé brièvement dans un document qui m'a été envoyé la semaine dernière par la Pacific Trolers' Association. Ce document vaut la peine d'être lu pour la bonne raison qu'il exprime bien les préoccupations actuelles des membres de cette association. En voici un extrait:

> L'accord bilatéral qu'ont signé le Canada et les États-Unis visait à préserver les modes de pêche traditionnels des deux pays.

Je vois le ministre hocher la tête en guise d'approbation. C'est là le but visé. Voici la suite:

> Les deux pays reconnaissent que chacun a le droit d'appliquer ses propres lois dans les territoires relevant de sa compétence; il est toutefois stipulé clairement dans l'accord que dans l'application de ses lois, chaque pays doit être animé du souci:
>
> *a*) de préserver les modes de pêche traditionnels; et
>
> *b*) pour ce qui est des liens communs de pêche au saumon, de reconnaître l'intérêt qu'a l'État de provenance dans les saumons qui ont déposé leur frai dans ses rivières.

Sauf erreur, voilà un bref, mais excellent aperçu de ce qui s'est dit lors du congrès de l'association; je suis toutefois persuadé qu'il serait bon d'avoir le document en question sous les yeux.

● (2010)

Nous ne sommes pas certains que les modalités de cet accord provisoire aient été appliquées complètement, car, à peine l'avions-nous signé qu'une recommendation du U.S.Pacific Regional Council est venue, d'après ce que j'ai compris, nier certains des principes contenus dans l'accord. Je voudrais citer encore une fois ce mémoire des pêcheurs à la cuiller du Pacifique, car je trouve qu'il traduit bien leurs préoccupations. Je suis sûr qu'il ne s'agit pas seulement de différentes perceptions de la réalité; il s'agit de faits réels auxquels les pêcheurs doivent faire face aujourd'hui. D'après ce mémoire, les résolutions du United States Pacific Regional Council, qui ont maintenant force de loi, fixent les dates de fermeture de la pêche du 15 au 30 avril, du 1er au 30 juin et après le 15 septembre, dans la zone située au nord de Tillamookhead ainsi que l'usage obligatoire d'hameçons simples sans dardillons sur la cuiller avant l'ouverture de la pêche au saumon coho le 1er juillet. Sauf l'emploi obligatoire d'hameçons simples sans dardillon, ces règlements, qui réduisent de 12 les 26 semaines de pêche habituelles, ne visent même pas à la conservation.

Ce qui préoccupe les pêcheurs—et je ne suis pas sûr que le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) se rende bien compte de la situation—c'est que cette décision nie l'un des deux principes, sinon les deux, qui régissent l'accord réciproque: la conservation des droits de pêche réciproques, tels qu'ils existent actuellement.

Voici donc un pays qui décide unilatéralement de modifier les conditions devant régir la pêche dans ses eaux territoriales. C'est une loi intérieure, j'en conviens, mais il est bien connu que les Canadiens pêchent dans les eaux des États-Unis tout comme les pêcheurs américains pêchent dans les nôtres.

Deuxièmement, ils devraient reconnaître que le pays dont le saumon emprunte les rivières pour frayer, a des droits sur lui. Cette nouvelle recommandation du Conseil régional américain de la côte du Pacifique a tout lieu de s'appliquer au saumon qui remonte le fleuve Fraser. Autrement dit, les États-Unis ont pris des décisions sans nous consulter au sujet du poisson qui remonte le fleuve Fraser. L'utilisation de l'attirail de pêche est un autre exemple de décision unilatérale.

Comme je l'ai dit, ces décisions préoccupent les pêcheurs au chalut de la Colombie-Britannique; après avoir écouté non seulement ces pêcheurs, mais aussi d'autres personnes de la région, je crains des représailles, en ce sens qu'ils pourraient bien demander d'interdire les eaux canadiennes aux pêcheurs américains. Rappelons-nous la guerre de la morue dans les eaux de l'Atlantique-Nord. Je ne crois pas que nous voulions d'une guerre du saumon sur la côte du Pacifique, mais des décisions unilatérales comme celles-là qui nient et sapent une entente qui a été conclue de bonne foi entres les deux parties pourraient donner lieu à des gestes déplorables.

Le 4 avril de cette année, j'ai posé une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) concernant un mémoire qui, m'avait-on dit, avait été remis au département d'État à Washington, concernant l'application de certains règlements intérieurs sur les pêcheries de la côte Ouest. A ma connaissance il s'agissait d'un mémoire secret. Il semble y avoir eu un malentendu. Ma question figure à la page 4592 du hansard. J'ai demandé que ce mémoire soit déposé en Chambre. Il n'y a eu aucune réaction soit de la part du secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit de la part du ministre des Pêcheries et de l'Environnement. Cependant, personne n'arrive à chasser de son esprit un désagréable soupçon voulant que ce mémoire ait donné aux autorités américaines l'autorisation de prendre des mesures unilatérales concernant les pêcheries de la côte du Pacifique. Si tel n'est pas le cas—et je constate que le ministre fait un signe de dénégation—je suggère alors que le

ministre dépose ce mémoire accompagné de l'accord réciproque afin que nous puissions tous les examiner.

Ce qui inquiète le plus les pêcheurs de la côte ouest, ce sont les conséquences de l'application de ce qui est appelé la décision du juge Boldt concernant les droits de pêche des Indiens. Elle a donné aux pêcheurs indiens des États-Unis des droits spéciaux, et si, je ne m'abuse, les principes traditionnels qui sous-tendent nos accords réciproques, à savoir le partage moitié-moitié du poisson canadien pris par les pêcheurs américains et celui du poisson américain pris par les pêcheurs canadiens inclut le poisson pêché par les Indiens faisant l'objet du traité.

Des mesures ont été prises qui découlent de cette décision et en revenant de ma circonscription à Ottawa en fin de semaine je me suis procuré le journal du dimanche dans lequel figurait en long et en large, un compte rendu de ce que pourraient en être les conséquences. Cela pouvait préoccuper un certain groupe de pêcheurs car il semble que les États-Unis ont accordé aux Indiens le droit de pêcher au-delà de la limite de 12-milles avec des filets maillants dans un secteur où ils auront priorité pour pêcher le poisson se rendant dans le détroit de Juan de Fuca. Que cette crainte soit justifiée ou imaginaire, il n'en demeure pas moins qu'elle existe. Elle préoccupe beaucoup les pêcheurs et je pense qu'il faut l'examiner très attentivement.

J'ai fait état du danger d'une guerre du poisson au large de notre côte. C'est bien le genre de propos tenu dans cet article. Cela ne me plaît pas. J'ai l'impression que toute cette question du partage des prises doit être réglée immédiatement. L'accord réciproque est parfait en soi pourvu qu'il soit respecté, mais il semblerait que des gens s'évertuent à le miner, et je prie donc le ministre de s'assurer que des fonctionnaires de son ministère invitent leurs homologues de Washington à venir les rencontrer et discuter de ces questions avec eux ou alors qu'ils se rendent eux-mêmes à Washington pour s'assurer que les choses ne sont pas en train d'échapper à leur contrôle.

D'abord et avant tout—et c'est un principe qui a été énoncé à la Chambre—nous devons faire respecter les dispositions du traité. Nous ne voulons pas que ces dispositions soient dévalorisées. Nous ne voulons pas prendre des mesures unilatérales qui nous feraient désavouer notre promesse et nous ne voulons certes pas que les promesses faites par un autre pays soient dévalorisées à nos dépens.

Toutefois, dans le domaine des intérêts bilatéraux sur la côte du Pacifique, je reviens à l'extension des limites. Sauf erreur, deux ou trois mémoires ont été présentés au gouvernement depuis trois ou quatre semaines au sujet de la limite de 200 milles promulguée dans la *Gazette*. Une nouvelle attitude a été adoptée et la Colombie-Britannique a proposé que la fosse de San Juan soit la ligne délimitant les pêches du Canada et des États-Unis. Cela semble très raisonnable. Je comprends qu'il y a le problème du fossé sur la côte est, mais c'est un principe qui a été accepté à New York, à Genève et à Caracas.

● (2020)

On a admis depuis longtemps que lorsque des circonstances spéciales entrent en ligne de compte pour définir la délimitation des zones, ces circonstances doivent prévaloir sur la règle de la ligne médiane. Dans ce cas, il y a une prolongation du plateau continental jusqu'au fossé. C'est une zone de pêche naturelle au nord et au sud, où les pêcheurs de nos deux pays sauront où ils se trouvent. C'est également une aide à la navigation et il sera facile de savoir où cette délimitation se trouve. Je ne prétends pas du tout que l'on doive appliquer ce principe pour délimiter les zones à l'Est car je sais que cela priverait le Canada d'une importante partie de ses richesses naturelles.

Lorsque le secrétaire parlementaire participera au débat, il pourra peut-être parler des instances qu'il a reçues relativement au fossé Juan de Fuca. Ce n'est là qu'une partie du problème.

Le ministre est certainement au courant des problèmes qui se posent sur la côte est, mais je tenais à attirer l'attention sur certains problèmes qui se posent également sur la côte ouest. Ils sont entièrement différents, monsieur l'Orateur. Il ne serait pas déplacé, dans l'organigramme du ministère, de prévoir un sous-ministre adjoint pour la côte est et un autre pour la côte ouest. Les problèmes sont tout à fait distincts. De toute évidence, les sous-ministres devraient coordonner leurs activités et c'est une chose que nous devrions envisager.

Avant l'ouverture de la saison, on avait parlé d'adopter un système de permis double sur la côte ouest, en vertu duquel un pêcheur devrait choisir une fois pour toutes pour la saison s'il pêcherait à l'intérieur du golf ou au large de l'île, sur la côte ouest. On pourrait même aller jusqu'à choisir la zone ou le secteur. L'année suivante, il y aurait le choix du matériel. Le pêcheur devrait décider s'il veut pêcher au filet ou à la cuiller. Le ministère a décidé qu'il ne pourrait pas faire les deux. On a présenté cette suggestion aux pêcheurs cette année. Il en avait été question il y a une couple d'années, mais la décision finale de l'adopter avait été soudainement rendue publique seulement quelques semaines avant l'ouverture de la pêche. Cela avait poussé les pêcheurs, avec raison, à réclamer une autre façon d'établir les règlements.

Un mémoire présenté par la Fishing Vessel Owners Association of British Columbia au caucus du parti progressiste conservateur de la Colombie-Britannique il y a trois ou quatre ans suggérait de supprimer les règlements par communiqué de presse. Cela ressemble beaucoup à la Chambre des communes, monsieur l'Orateur. Nous déplorons à la Chambre que des déclarations importantes qui auraient dû être faites ici où elles peuvent être débattues ont été faites maintes fois par communiqué de presse ou conférence de presse. Comme nous le savons tous, le premier ministre ne se donne pas la peine de parler à la Chambre: il se rend à une autre chambre législative pour faire ses déclarations. On le voit encore à la façon dont le gouvernement d'en face régit tout ce qu'un ministre peut régir: c'est la régie par communiqué de presse.

Les pêcheurs veulent avoir un mot à dire dans les règlements concernant l'octroi des permis et l'uniformité des agrès ou dans tout processus consultatif qui leur permettrait d'exprimer leurs points de vue et de les faire comprendre pour montrer jusqu'à quel point ils sont raisonnables. Les problèmes auxquels font face les pêcheurs aujourd'hui sont aggravés par l'octroi de permis sur la côte ouest après que le prédécesseur du ministre eut édicté qu'il y aurait une réduction du nombre de bateaux. Je ne pense pas qu'il y ait eu une réduction, monsieur l'Orateur. Il semble y avoir plus de bateaux de pêche maintenant qu'au moment de l'édit. Ce qui arrive, c'est que les acquéreurs achètent les bateaux de pêche et les combinent pour former de gros bateaux de pêche et pour les rendre rentables, au lieu de

permis de trois, quatre ou cinq tonnes, ils demandent un permis de 15 tonnes et ils doivent ensuite acheter une couple d'attirails de pêche. Ils pêchent à la traîne et à la seine. Cela cause des problèmes parce que cela entraîne une très grosse mise de fond dans ce secteur. Le ministre doit accorder une audience aux pêcheurs, pas seulement à ses chefs de service sur la côte ouest, mais aux pêcheurs pour qu'ils puissent lui exposer leurs idées.

On a même dit qu'il avait été question de délimiter des surfaces de pêche. Monsieur l'Orateur, la chose est impossible étant donné ce genre d'activité. Les pêcheurs ne peuvent comprendre qu'on puisse les confiner à une portion de la surface marine. Les poissons n'obéissent pas au règlement: ils s'en fichent. Ils vont du nord au sud, de gauche à droite, et le pêcheur doit pouvoir les poursuivre en toute liberté sinon la pêche sera mauvaise.

Il y a aussi le problème des pêcheurs amateurs qui sont très mécontents aussi. Selon le communiqué, il était question de réglementer la pêche sportive et de réduire le nombre de prises. Puisque la majeure partie de la pêche sportive se déroule sur la passage intérieur, les amateurs attrapent près de 5/7 des saumons chinook de l'endroit et ce sont surtout des petits. On parle des 5/7 simplement pour faire ressortir à quel point les pêcheurs amateurs peuvent contribuer à décimer le chinook. Je crois que c'est une façon injuste d'aborder l'ensemble de la question. Le pêcheur de métier l'admet d'ailleurs.

La pêche au chinook est importante et ne se limite pas au passage intérieur. Puisque les pêcheurs amateurs attrapent des poissons de 3, 4, 5 et 6 livres, pourquoi ne serait-il pas possible d'utiliser un plus gros hameçon pour en attraper de plus gros. Les résultats seraient peut-être moins satisfaisants, mais un pêcheur ne va pas toujours à la pêche simplement pour attraper du poisson; il veut se détendre et c'est une double satisfaction si la pêche est bonne. Aussi, les amateurs de la côte ouest contestent-ils autant que les pêcheurs de métier.

Quand notre groupe parlementaire s'est réuni sur la côte ouest, on nous a signalé un autre aspect de la pêche sportive, la conserve sportive. Les amateurs de pêche—si on peut les appeler ainsi—viennent des États-Unis en grand nombre, montent à bord d'un grand yacht avec leurs agrès et attrapent des quantités considérables de poissons, les font cuire à bord, les mettent en boîtes et retournent aux États-Unis avec leurs prises déjà en conserve. Cela n'est plus du sport. Ce n'est pas de la pêche d'amateur et je suis certain que le ministre est de cet avis. Il doit y avoir un moyen de mettre le holà à ce genre d'activité. Tout pêcheur sportif digne de ce nom devrait se contenter de lancer ou de traîner une ligne et d'essayer de ramener sa prise sur la rive. Toute cette histoire de venir pêcher des quantités commerciales et de repartir avec les poissons en boîte est une monstrueuse attaque contre nos ressources. Je ne sais pas si le ministre connaît l'étendue de cette pratique; je suppose qu'elle est largement répandue. Il faut y mettre fin.

● (2030)

Les pêcheurs de la côte ouest sont aux prises avec un autre problème, soit les avantages spéciaux accordés aux pêcheurs indiens. Je crois qu'il ne paient que $10 pour un permis alors que les blancs paient $2,000. Je signale que ce sont des blancs qui travaillent sur les bateaux des Indiens. Les pêcheurs indiens ont un grand avantage puisque leur permis ne leur coûte que $10 alors que leurs concurrents doivent payer $2,000. Il est vrai que les autochtones ont des droits en vertu des traités mais cette aide visait certainement à les aider à embaucher des autochtones; elle n'était pas censée les inciter à embaucher des blancs qu'ils recrutaient dans les syndicats.

On pourrait parler d'autres questions importantes. Je n'ai pas parlé du programme de protection du saumon. J'ai l'impression que nous n'instaurerons pas le programme de protection du saumon tant qu'il n'y aura pas d'accord réciproque. Une fois que nous aurons négocié un traité réciproque, nous serons sûrs de pouvoir profiter du poisson pondu dans nos eaux, soit naturellement, soit dans le cadre du programme de protection du saumon. J'ignore où en est le programme à l'heure actuelle, mais j'imagine qu'il est à peu près en plan.

Je ne parlerai pas de la pollution. Mon collègue qui vient de se rasseoir en parlera certainement. La seule question relative à la pollution dont je veux traiter aujourd'hui et sur laquelle je m'étendrai davantage une autre fois, parce que je vois que mon temps est presque écoulé, c'est la question de l'itinéraire Kitimat pour les pétroliers. J'ai peur des dommages qu'on peut causer dans la région.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Merci. J'ai peur des dommages qu'on peut causer dans la région si l'on décide de transformer Kitimat en superport. Espérons que ce ne sera pas le cas.

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) de l'excellent travail qu'il a accompli ces trois dernières années et d'avoir présenté le bill modificatif à l'étude. Qu'ils représentent l'est du Canada, l'Ontario, le Québec ou la Colombie-Britannique, tous les députés conviendront sans doute que le ministre a traité tous les pêcheurs équitablement. Il a essayé de favoriser les pêcheurs et non les grosses compagnies de pêche ou les groupes financiers. Il a montré qu'il voulait aider les petits pêcheurs du Canada. Je l'en félicite et je le félicite aussi d'avoir présenté le bill et d'avoir accompli un excellent travail ces dernières années.

J'appuie le bill, mais je signale que j'ai l'intention de soulever une ou deux questions pendant l'étude au comité. J'espère que les députés feront en sorte que le bill, y soit renvoyé rapidement afin qu'on puisse établir les règlements nécessaires le plus tôt possible. Je crois savoir que la B.C. Wildlife Federation a indiqué qu'elle souhaitait que le bill soit adopté le plus tôt possible. Elle m'a signalé qu'elle était entièrement d'accord avec les amendements qu'il prévoit.

Je demande au ministre de suivre le précédent établi l'année dernière par le ministre de la Justice (M. Basford) en permettant que les règlements soient présentés aux membres du comité. Qu'il nous les montre quand nous serons en comité. Nous voulons étudier les règlements en même temps que le bill. Cela nous permettrait peut-être d'étudier et d'adopter rapidement cette mesure.

Des voix: Bravo!

M. Anderson: Si je me souviens bien, il avait été entendu que les règlements d'application du bill C-83 seraient présentés au comité. C'était avant l'étape du rapport. Malheureusement, il y a eu l'ajournement et il n'a jamais été fait rapport du bill. Si le ministre nous laissait voir les règlements, je pense que tous les membres du comité verraient là une marque de confiance de sa part. Bien sûr, cela nous permettrait d'adopter le bill rapidement. Le ministre est à la Chambre et j'espère qu'il a pris note de ma demande. J'espère bien, monsieur l'Orateur, ne pas enfreindre le Règlement par ces commentaires. Je le répète, je félicite le ministre d'avoir présenté ce bill modificatif. Comme plusieurs députés désirent prendre la parole, je ne retarderai pas les délibérations. Toutefois, je dois soulever un ou deux points qui me préoccupent.

J'approuve entièrement la disposition qui accorde aux fonctionnaires des pêcheries les mêmes pouvoirs qu'aux agents de la paix. Si je comprends bien, les fonctionnaires des pêcheries auront tous les pouvoirs normalement dévolus aux agents de la paix dans le code criminel. Ces pouvoirs doivent être utilisés d'une certaine façon. Comme je représente une circonscription rurale de l'île de Vancouver, je sais bien qu'un fonctionnaire des pêcheries a souvent des difficultés avec les braconniers. S'il en attrape un, il doit appeler un agent de la Gendarmerie royale qui émettra un mandat, procédera à l'arrestation et le reste. Une fois ce bill adopté, le fonctionnaire des pêcheries aura, à certaines fins, tous les pouvoirs d'un agent de la paix et je félicite le ministre de cette mesure. Je crois que nos fonctionnaires des pêcheries contribueront à faire observer notre limite de 200 milles.

En permettant aux fonctionnaires des pêcheries de jouer le rôle d'agents de la paix en faisant observer les règlements et en surveillant les activités des flottilles de pêche en activité au large, nous utiliserons notre main-d'œuvre de façon plus efficace. Par exemple, songez à ce qui pourrait se passer si un fonctionnaire des pêcheries montait à bord d'un chalutier russe pêchant au large de la côte ouest du Canada. Il pourrait contrôler l'importance et le type de la prise et si le permis délivré par le ministre n'a pas été respecté, en tant qu'agent de la paix il pourrait émettre un mandat, ordonner au bateau d'entrer au port ou prendre toute mesure nécessaire dans les circonstances.

Comme il est doté des mêmes pouvoirs que les agents de la paix, il n'a pas besoin d'envoyer chercher un membre de la Gendarmerie royale ni d'attendre que l'hélicoptère de la GRC dépose un de ses agents à bord du navire. Il dispose de tous les pouvoirs nécessaires. J'espère que le ministre ne se fâchera pas si je lui dis qu'il n'y a pas assez de fonctionnaires des Pêches, du moins dans ma région de la côte ouest, pour qu'ils puissent jouer leur rôle de façon satisfaisante.

Je comprends que les services du ministre sont visés par des restrictions et qu'il ne peut pas engager suffisamment de personnel, dont le travail est évalué en années-hommes. Le nombre d'années-hommes qui lui sont allouées est gelé, comme pour plusieurs autres ministères. Mais nous devons nommer plus de fonctionnaires des Pêches pour contrôler la région qui engloble Tahsis, Gold River, Campbell River et toutes les autres petites localités de la région, qui couvre plusieurs centaines de milles carrés. S'il n'y a pas assez de personnel, il sera impossible de contrôler la région de façon satisfaisante et d'assumer les autres tâches qui incomberont aux fonctionnaires des Pêches sur les côtes est et ouest du Canada. Je suis convaincu que les fonctionnaires des Pêches seront en mesure d'assumer les responsabilités supplémentaires qui doivent leur être confiées. J'ajouterai qu'ils font un excellent travail au Canada et que ce sont des personnes dévouées et sincères. Je demanderais seulement que leur tâche soit rendue un peu plus facile en augmentant le personnel, surtout à l'extérieur.

● (2040)

Les bureaux d'Ottawa, de Vancouver ou de Saint-Jean sont dotés de personnel mais on pourrait en utiliser plus à l'extérieur que dans les bureaux. Je dis cela avec tout le respect que je dois. J'ai quelque fois l'impression qu'ils sont les oubliés du service. Tout ce que nous pouvons faire pour les aider sera un atout non seulement pour le gouvernement, non seulement pour le rendement, mais pour leur moral. Ce sont des gens très fiers. Ils ont un très bon moral, mais sous ce rapport, nous pouvons les aider.

Une modification présentée par le ministre vise la contravention dans le cas d'infraction mineure. C'est une disposition fort logique. Jusqu'à présent, le fonctionnaire des pêcheries devait parfois comparaître devant un tribunal dans le cas d'infractions mineures. Nous aurions intérêt à ce qu'il reste là où il travaille. Il doit parfois se rendre à 50, 60 ou 100 milles de sa base normale d'opérations pour comparaître devant le tribunal et se rendre compte que l'inculpé ne se présente pas toujours, d'où une perte de temps.

Le bill permet maintenant aux fonctionnaires des pêcheries de donner des contraventions pour des infractions mineures, prescrites par règlements. J'espère que nous verrons ces règlements pour que les membres du comité puissent juger ce qui constitue une infraction mineure et ce qui n'en est pas une. De toute manière, ces règlements permettront aux personnes inculpées de plaider coupable et de payer l'amende prescrite. Le fonctionnaire des pêcheries n'aura donc pas besoin de quitter sa zone de patrouille pour se présenter devant le tribunal pour une affaire très bénigne.

J'ai parlé plus haut du braconnage. C'est une question très grave que le bill tente de régler. Au large de la Colombie-Britannique, on estime à 5,000 le nombre de saumons pêchés illégalement chaque année.

En Colombie-Britannique, le chiffre d'affaires annuel des pêcheurs au saumon est d'environ 200 millions de dollars. La valeur des prises illégales atteint à peu près 3.5 millions de dollars. La modification apportée à l'article 58 de la loi permettra, je l'espère, non seulement d'imposer une amende aux braconniers ou de les emprisonner, mais aussi de confisquer leur matériel de pêche, ce qui sera plus efficace. Ces gens-là qui s'emparent du saumon au moment où il remonte les ruisseaux et les rivières pour frayer compromettent la survie de l'espèce et devraient être punis très sévèrement.

A l'occasion d'un entretien privé, j'ai signalé au ministre que ceux qui servent d'intermédiaires entre le braconnier et le consommateur devraient subir les rigueurs de la loi, qu'on leur confisque leur camion et leur équipement, ou qu'on hausse l'amende. Sauf erreur, une proposition d'amendement préconise de porter l'amende de $1,000 à $5,000. C'est une disposition qu'il y aura lieu de préciser au comité.

C'est l'intermédiaire qui fait le plus gros bénéfice, bien plus gros que le braconnier. Tout comme le braconnier, l'intermé-

diaire devrait écoper d'une amende beaucoup plus forte, en plus d'être passible d'emprisonnement et de la confiscation de son équipement. A mon avis, c'est un peu comme le petit trafiquant de marijuana ou de drogue et son fournisseur. On a peine à juger qui des deux fait le plus de tort.

Jusqu'à maintenant, l'amende maximale prévue contre le braconnier était de $1,000. On connaît cependant, preuves à l'appui, des cas où le braconnier a été condamné à une amende de $500 même s'il avait vendu sa capture $1,000. Voilà qui prouve que le crime est payant dans certains cas.

Ce qui m'inquiète le plus dans le cas du braconnier, ce n'est pas qu'il capture illégalement des poissons, mais c'est qu'il détruise une ressource qui met très longtemps à se rétablir. Une forte proportion des 500,000 saumons qui sont capturés le sont illégalement en route vers les frayères. Ce qui veut dire qu'il n'y a pas de jeunes saumons qui en proviendront le printemps suivant.

Si on continue ainsi d'année en année à intercepter illégalement les saumons en route vers les frayères, tous les rêves du ministre des Pêcheries d'accroître la réserve des saumons et d'assurer à nos enfants et petits-enfants le plaisir et l'émerveillement que l'on ressent à les observer seront réduits à néant.

Par appât du gain, pour faire un ou cinq dollars, on détruit une espèce unique au monde. Le saumon est un des animaux les plus typiques du Canada, et peu de mammifères, d'oiseaux ou de poissons rivalisent avec lui sur ce plan. Les autochtones de la côte ouest le considèrent comme un être surnaturel, en raison de la force et de la résistance qu'il lui faut pour atteindre les frayères. Pour remonter sur d'aussi grandes distances et franchir d'importantes différences de niveau, il faut une puissance qui tient presque du miracle. Veillons à ce que le frai continue de s'effectuer et que le saumon remonte chaque année.

Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a fait part des inquiétudes suscitées chez les pêcheurs de la côte ouest par certains événements récents. Je parle uniquement de la côte ouest, non pas que je cherche à y restreindre le sujet, mais simplement parce que c'est la région que je connais le mieux.

Comme l'a dit le député d'Esquimalt-Saanich, on s'inquiète du régime du double permis. En réponse au député de Coast Chilcotin (M. Pearsall), le ministre a affirmé qu'il y aurait un moratoire d'un an, que le nouveau système ne serait pas appliqué en 1977. Il a ajouté qu'outre le système du double permis pour la pêche intérieure et extérieure, il reconsidérera toute la question des permis en soi et qu'il se penchera sur la question de la pêche bivalente, celle des bateaux mixtes pêchant au filet flottant et au chalut, et du passage d'un type d'agrès à l'autre.

Un des principaux bienfaits que le ministre pourrait apporter à la pêche de la côte de l'Ouest, c'est la création d'un conseil consultatif de la pêche dont il a parlé dans les Maritimes il y a quelque mois. J'espère qu'il y en aura un pour chaque côte, et peut-être un troisième pour la pêche en eau douce au Manitoba, en Saskatchewan et ailleurs.

Sur la côte ouest, nous avons des pêcheurs qui sont syndiqués, des pêcheurs sportifs, des pêcheurs au chalut, au filet flottant, à la senne et la Fraternité des pêcheurs indiens. On y trouve donc beaucoup d'équipement de pêche, et il s'y fait beaucoup de pêche. Ces pêcheurs, y compris les sportifs, aimeraient bien voir un conseil consultatif, qui leur permettrait de s'asseoir et de discuter de la politique des pêcheries avec les fonctionnaires du ministère à Vancouver, à Nanaïmo ou ailleurs.

Bien des pêcheurs estiment que le ministère prend ses décisions dans sa tour d'ivoire, du haut de sa grandeur. Je sais que ce n'est pas vrai. D'autre part, si nous voulons que les pêcheurs sentent qu'ils font partie du système, il faudrait des consultations tous les trois ou quatre mois. Ils seraient beaucoup plus heureux s'ils savaient ce qui se passe. Ils estimeraient avoir au moins un rôle consultatif dans la prise de décisions et je crois que, de la sorte, les mesures de l'honorable représentant seraient chaudement applaudies.

● (2050)

J'ai commencé en disant que le ministre était déjà très populaire auprès des pêcheurs et je tiens à faire en sorte qu'il le soit encore davantage. Je pense que les modifications qu'il nous a proposées sont dans l'intérêt des pêcheurs, et qu'elles recueilleront l'appui de tous les députés.

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je pense que la forme définitive du bill C-38 devra lui être donnée en comité permanent et, personnellement, j'ai hâte qu'il lui soit renvoyé. Par conséquent, je serai bref et m'en tiendrai à deux courtes remarques.

Les modifications proposées sont à l'étude depuis longtemps, si mes renseignements sont exacts. Je me joins au député de South Shore (M. Crouse) pour déplorer ce délai. Je pensais tout d'abord que le délai apporté aux première et deuxième lectures était dû à ce que les projets de modifications devaient être étudiés par les hommes et femmes des provinces sur qui leur mise en vigueur aurait de grandes conséquences. Si je le pensais, c'est que lorsque je suis allé en Colombie-Britannique au mois d'août dernier les fonctionnaires chargés de l'application de la loi avaient déjà en main les projets de modifications. Il me semblait que ce délai s'en trouvait justifié car je suis tout acquis à ce genre de consultations et il est bon, à mon avis, que les fonctionnaires des services locaux aient la possibilité d'étudier les projets du gouvernement. Cependant, lors d'une visite que j'ai faite récemment dans les provinces de l'Atlantique, j'ai été déçu de constater que les services locaux de ces provinces n'avaient jamais entendu parler de ces modifications, ce qui m'a beaucoup dérouté.

Sans vouloir me faire le champion de la cause de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick ou de Terre-Neuve, il me semble que si les fonctionnaires provinciaux de Colombie-Britannique ont eu l'occasion, dès août 1976 et peut-être même avant, de donner leur point de vue sur ces modifications, leurs collègues des autres provinces devraient avoir la même possibilité. Et si celle-ci a pu ne pas être offerte à toutes les provinces—j'ai bien dit «a pu» car il est possible que mes renseignements ne soient pas exacts—je trouve le fait assez troublant. De toutes les mesures, il me semble que celle-ci devrait faire l'objet d'une consultation, car dans bien des cas, elle sera appliquée par des fonctionnaires provinciaux.

Le ministre a parlé de la réunion qui aura lieu la première semaine de juin. Je pense que le nom officiel de ce groupe est le conseil des ministres des Ressources et de l'Environnement. Dans son discours d'introduction, le ministre a fait savoir qu'il avait déjà eu certaines réponses écrites de ses collègues provinciaux, qui lui ont déjà exprimé leurs réserves sur certaines parties de cette mesure. Sauf erreur, les membres de ce conseil

l'ont supplié de remettre la deuxième lecture du bill à plus tard, et notamment d'attendre qu'ils aient eu l'occasion d'en discuter avec lui au cours de la réunion prévue pour le mois de juin. Cette question n'aurait plus la même acuité si le ministre acceptait que ce conseil envoie un délégué de chaque province aux séances du comité, ce qui permettrait à ce dernier d'entendre les doléances des homologues provinciaux du ministre.

Les membres du conseil se répartissent en deux grandes catégories, si je ne m'abuse: les représentants des provinces qui s'appuient sur cette loi dans leur lutte contre la pollution et ceux des provinces qui ont leurs propres mesures législatives ou qui n'ont pas recours à la loi sur les pêches. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit en réalité de voir si la loi fédérale n'empiète pas, en principe ou dans les faits, sur un domaine de compétence que les provinces se sont attribuées de tous temps. C'est de toute apparence ce que pensent certaines provinces de l'Atlantique et, semblerait-il, la Colombie-Britannique. Je crains que ce ne soit là le nœud du problème.

Traditionnellement du ressort des provinces, le contrôle de la pollution de l'air et de l'eau est maintenant en train de passer en grande partie, semble-t-il, entre les mains du gouvernement fédéral par le biais de la loi sur les pêcheries. Je ne doute pas un instant que si on lit le bill et qu'on lui donne une interprétation assez large, on se rend compte que les provinces ont réellement raison de se plaindre qu'on empiète sur leurs pouvoirs. Lorsqu'on voit par exemple des termes comme «prise d'eau», «fosse», «chenal», etc., et que le bill commence à parler des municipalités qui polluent ou qui sont les créatures des provinces, je comprends pourquoi les provinces sont inquiètes.

S'il y a un domaine où je ne veux pas d'affrontements entre le gouvernement et les provinces, c'est bien celui de l'environnement. Si nous voulons que nos efforts soient couronnés de succès, nous devrons travailler en collaboration et c'est pourquoi j'espère que le comité permanent des pêches et forêts étudiera bientôt ce que j'estime être le point clé du bill.

Je me fais l'écho du député de Comox-Alberni (M. Anderson). Le gouvernement n'a pas fait bonne figure lorsqu'il s'est agi de légiférer par des règlements. J'espère que le comité aura l'occasion d'étudier ces règlements ou tout au moins les objectifs visés. J'espère aussi que, s'ils comparaissent devant le comité, les fonctionnaires du service de protection de l'environnement diront comment ils comptent s'y prendre pour faire respecter ces règlements.

En ce qui concerne le braconnage, le ministre a pratiquement dit que nous avions accordé des permis à des braconniers; au lieu de lutter contre le braconnage, nous avons dit au futur braconnier: «Très bien, si vous voulez braconner, voici ce qu'il vous en coûtera si vous vous faites prendre; cela rentrera dans vos frais d'exploitation, comme votre bateau, votre lanterne de signalisation ou le reste de votre matériel de pêche.»

● (2100)

Il est inutile pour les députés de la Chambre de déplorer ce que les différentes cours de justice ont pu faire des braconniers qui ont été traduits devant elles. Nous sommes tous en faveur de l'indépendance du système judiciaire. C'est indéniablement l'une des parties de l'histoire de notre gouvernement. Nous sommes également en faveur de l'indépendance du pouvoir législatif. Si nous sommes mécontents de la situation en ce qui concerne le braconnage, n'allons pas le reprocher aux juges; essayons donc de faire quelque chose à ce sujet, mais n'attendons pas de 1970 à 1977 pour passer aux actes.

Mon collègue de Colombie-Britannique, le député de Comox-Alberni a très éloquemment fait remarquer que lorsque nous infligeons une amende de $500 à un braconnier, ce dernier s'en tire encore avec un profit de $500 si sa prise en valait $1,000. Ne blâmons donc pas les juges pour cela, nous sommes les seuls à blâmer. Mon collègue de Comox-Alberni nous dit qu'il n'y a pas assez d'inspecteurs dans sa circonscription, mais qu'il n'en fait pas le reproche au ministre. En bien, quant à moi, je considère le ministre responsable ainsi que ses prédécesseurs d'ailleurs et il doit également souffrir pour les torts de ses prédécesseurs. Si j'avais besoin de davantage d'inspecteurs en Colombie-Britannique, je sais où je pourrais les obtenir; j'irais tous les chercher parmi les planificateurs du ministère de l'Environnement; des gens dont la raison d'être est de toujours dire non. C'est tout ce qu'il font, et la raison pour laquelle ils disent non et que s'ils disaient oui, ils n'auraient plus de raison d'exister.

Lorsque sur place, dans la circonscription représentée par le député de Comox-Alberni, quelqu'un met au point un projet valable, il y a à Ottawa toute une série d'individus auxquels on attribue des heures-hommes et dont le rôle est de dire non. Si le député désire davantage d'inspecteurs dans la région de Comox-Alberni, c'est au ministre qu'il devrait reprocher de ne pas les lui fournir. Il devrait lui dire de procéder à des réaffections en dehors de la planification où nous avons plus de planificateurs que d'inspecteurs; qu'il les envoie donc à Comox-Alberni ou partout ailleurs dans le pays où sévit une pénurie d'inspecteurs.

Je voudrais également faire quelques commentaires sur la protection de l'habitat, et les modifications se rapportant au pouvoir d'étudier et d'approuver les plans de développement du gouvernement et du secteur privé. En d'autres termes, par le biais du bill C-38, le ministre propose de s'immiscer dans un terrain d'action qu'à mon avis de nombreuses provinces considèrent comme étant traditionnellement de leurs ressort. Peut-être que mes craintes à ce sujet se trouveront apaisées lors des séances en comité. Lorsque j'entends le ministre dire que nous devons avoir le pouvoir d'étudier et d'approuver ces plans, je ne me sens pas du tout préoccupé par cet aspect de la question; ce qui m'inquiète c'est que désormais nous aurons un nouveau palier de bureaucratie avec lequel le public et les entrepreneurs privés devront faire affaire. Je n'ai aucune inquiétude ou préoccupation au sujet d'un développement possible qui ne découle pas ou ne devrait pas découler des risques de dommage à l'environnement. Je m'inquiète quand un projet qu'on pourrait normalement réaliser est bloqué par un autre niveau de bureaucratie ce qui engendre une frustration qui ne permet tout simplement pas à cette municipalité ou à cette société privée de réaliser un projet qui par ailleurs ne présenterait aucun danger pour l'environnement.

Nous pensons tous que ce sont d'énormes sociétés ou de très grandes municipalités qui lancent les projets d'aménagement. Ce sont souvent de très petites sociétés ou municipalités. Je dirai au ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, qu'à l'étape de l'étude en comité j'exigerai du ministère des Pêches et de l'Environnement de garantir que ses préoccupations écologiques ne se concrétiseront pas par la mise sur pied d'une bureaucratie qui empêchera la réalisation de projets par

ailleurs acceptables. Les petits entrepreneurs et les petites municipalités me disent que leur principale source de difficultés vient du fait qu'ils ont à traiter avec trop de niveaux de gouvernement, et à chaque échelon, avec trop d'inspecteurs, trop de formules, et trop de tribunaux administratifs. C'est pourquoi, quand ce bill sera étudié en comité—très bientôt, j'espère—nous devrions, à mon avis, examiner cet aspect très soigneusement.

En ce qui concerne la pollution de l'eau, le ministre envisage, je crois—et probablement avec raison, même si, à mon avis, on devrait dans une certaine mesure en discuter en comité—d'appliquer le principe du «paiement par le pollueur». C'est ce qu'il a dit je crois un peu plus tôt cet après-midi. Ce principe semble valable. Je me demande comment on identifiera le pollueur. Si on peut le retrouver, le principe me semble alors valable et le coupable devrait payer. Le ministre a cependant ajouté que les inspecteurs nommés par le ministère auront plus de pouvoirs, et encore une fois, je m'inquiète des provinces qui nomment leurs propres inspecteurs et de celles qui ne le font pas. Encore là il y a deux groupes de provinces, pour ce qui est de l'application de cette partie de la loi sur les pêcheries.

Quant à la pollution des eaux côtières, le ministre a dit, je pense que 80 p. 100 de cette pollution venait du continent. Ces chiffres ne m'impressionnent pas outre mesure. Je demande, 80 p. 100 de quel genre de pollution? Comment la mesure-t-on, et dans quelles régions? Si la principale source de pollution à Kitimat, par exemple, ne vient pas des risques courus en faisant naviguer des pétroliers dans un passage apparemment dangereux, très bien, je suis d'accord avec le ministre pour dire que nous devrions nous inquiéter davantage de la pollution qui vient de la terre. Mais je ne sais pas sur quoi son chiffre de 80 p. 100 se fonde; j'espère que nous éluciderons cette question en comité.

Je me pose des questions sur une des observations du ministre. Il a dit que, auprès des États-Unis, notre lutte contre ceux qui polluent est peu efficace. Il a parlé d'un organisme spécial. Je présume qu'il voulait parler du service de la protection de l'environnement. Le ministre doit se rendre compte que la comparaison cloche. Il s'agit d'un organisme indépendant. Si le ministre détache le service de protection de l'environnement de son ministère et en fait un organisme, ce sera différent. Je crois qu'il n'est pas très utile de comparer la situation des États-Unis à la nôtre, car il s'agit aux États-Unis d'un organisme indépendant et, au Canada, d'un service du ministère. Je me permets de le signaler au ministre, parce que je ne crois pas que la comparaison soit particulièrement utile dans ce débat.

Bref, j'ai hâte que cette mesure soit renvoyée au comité, bien que je ne veuille pas que le comité en fasse une étude trop rapide. Nous attendons ces modifications depuis bon nombre d'années. Je respecte beaucoup l'intégrité de mes collègues qui font partie de ce comité. Je crois qu'ils tiennent à ce que la loi soit bonne, réaliste et applicable. J'espère donc que le ministre voudra étudier ce bill en profondeur et en détail en profitant des connaissances des témoins, surtout ceux qui nous aideront à voir clair dans ce conflit fédéral-provincial qui, à mon avis, est très réel.

[M. Jarvis.]

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, avant de formuler quelques remarques sur le bill C-38, je pense que tous les députés seront d'accord avec moi d'abord pour féliciter le titulaire de cet important ministère; d'abord pour sa compétence en la matière, son acharnement et sa détermination à vouloir aider cette catégorie de citoyens, riches et pauvres, à persévérer dans la pratique d'un des plus anciens métiers du monde qu'aujourd'hui on appelle les professionnels de la pêche.

En effet, monsieur le président, la pêche est considérée comme une activité essentielle et primordiale pour bien des raisons. Il suffit de penser que plus de 55,000 Canadiens vivent essentiellement de la pêche, et 22,000 autres font partie du secteur de la transformation et de la mise en marché. D'ailleurs l'industrie canadienne de la pêche rapporte, je pense, au-delà de 1 milliard de dollars par année à l'économie canadienne, et à cela je pense qu'il faudrait ajouter que les exportations en constituent près de la moitié.

Dans les provinces atlantiques, comme d'ailleurs dans l'est du Québec, les trois quarts des villes et villages dépendent d'une certaine façon de la pêche. A l'exception d'une période tranquille, sauf l'assurance-chômage et les autres formes d'aide publique, comme les affaires sociales, les rentes, les pensions de sécurité de la vieillesse, il va sans dire, c'est réellement le seul secteur, à part l'agriculture et l'exploitation forestière, qui permet aux nombreux Canadiens et aux nombreux pêcheurs de ces régions d'assurer leur subsistance.

Je ne peux passer sous silence, monsieur le président, que, sur la Côte Ouest, les pêches ont aussi leur utilité, mais il faut avouer aussi que cette industrie n'est qu'un secteur relativement peu important dans l'économie prospère de la Colombie-Britannique. Par contre, sur la Côte Est, dont je suis un des représentants, c'est différent, car la pêche, qu'on le veuille ou non, s'avère être d'une importance presque incalculable. C'est d'ailleurs dans cette partie du Canada que le gouvernement fédéral se doit d'accroître la surveillance, en particulier dans une plus grande mesure au large des côtes d'Halifax et de Saint-Jean, du golfe Saint-Laurent et du Nord-Atlantique, plutôt qu'au large des côtes de l'Ouest. On peut donc prétendre aisément, monsieur le président, que la pêche constitue, si l'on peut dire, non seulement un mode de vie ou une occupation parmi d'autres pour les collectivités côtières du pays, mais elle représente, à mon humble avis, encore l'unique gagne-pain, si ce n'est le seul mode de vie possible, pour la plupart d'entre elles. Au Canada, il ne faut pas se le cacher, les ressources de la pêche sont en danger, et à l'heure actuelle, il est plus que temps que nos gouvernements voient à reconstituer les stocks de poissons, sinon, nous nous verrons privés à un certain moment d'une ressource inestimable.

Après une lecture rapide du bill C-38, monsieur le président, on constate qu'il est prévu que dorénavant on pourra désigner comme fonctionnaires des pêcheries, au sens de la présente loi, certaines personnes, et on va plus loin en disant des catégories de personnes jugées compétentes.

Ces dernières modifications et celle que l'article 20 dudit bill propose d'apporter au Code criminel auront pour effet de donner les pouvoirs réservés à un agent de la paix aux fonctionnaires des pêcheries.

Tout en étant d'accord sur les propositions du bill C-38 en général, je voudrais quand même attirer l'attention du ministre sur les anomalies suivantes: C'est bien beau de parler d'environnement et de conservation, mais je pense qu'il faudrait nécessairement amorcer une campagne de publicité en vue d'informer la population en général, ceci à tous les niveaux, à partir de la classe élémentaire et aller un peu dans toutes les sphères de la société, publicité sur la conservation et surtout sur l'amour et le respect de la nature et de tout ce qui contribue à la beauté de son patelin, de sa province et de son pays.

L'époque où les richesses biologiques de la mer étaient considérées comme inépuisables est bien révolue. Alors qu'en 1968, 42 p. 100 du stock de poisson mondial était prélevé, en 1969 on enregistrait pour la première fois une baisse des prises mondiales par rapport à l'année précédente. A mon humble avis, il n'y a aucun doute dans mon esprit, que c'est par souci de conservation que le gouvernement a voulu nous présenter un bill comme celui-ci, car il s'avère que les produits de la pêche comme tous les autres biens économiques, il va sans dire, sont soumis à loi de la rareté, et c'est d'ailleurs en tenant compte de ces données que certaines voix, au cours des années passées, se sont élevées afin de dénoncer la liberté de pêche en haute mer, liberté, il faut l'admettre, jusque-là admise.

Étant donné la situation actuelle des ressources de la pêche, il est évident, monsieur le président, que, tel que je viens de le dire, la liberté absolue des mers est périmée. Il ne faudrait pas omettre de dire, je pense, que les techniques nouvelles de production ont bouleversé de part et d'autre les formes traditionnelles. Pour s'en rendre compte, il suffit de se rappeler qu'autrefois le marin-pêcheur était le principal facteur de production. Aujourd'hui, les navires, les engins et les techniques de pêche très modernes prennent un essor considérable. Il est donc urgent que le gouvernement adopte certaines mesures afin de réglementer tout cela, pour enrayer ainsi les graves dangers économiques qui nous menacent.

Monsieur le président, le Canada possède le deuxième plus important littoral au monde. On va même jusqu'à prétendre que le littoral canadien est le plus étendu du monde. Pour cela, il faut bien convenir que cette affirmation vaut dans la mesure où l'on tient compte également de l'archipel arctique. D'ailleurs, le plateau continental de notre pays est assez étendu et renferme d'importantes ressources. Le plateau continental canadien s'avère être le deuxième plus important au monde et représente une superficie équivalente à 40 p. 100 du territoire.

Au large de la Côte Ouest, le plateau continental, j'en conviens, est assez étroit, mais à l'Est il s'étend jusqu'à 400 milles dans la zone des Grands Bancs. Ses eaux littorales renferment d'importants fonds de pêche surtout dans la zone des Grands Bancs, à l'est de Terre-Neuve. Celle-ci est d'ailleurs d'une importance vitale pour les provinces côtières du Canada, tant sur le plan social qu'économique. Voilà, monsieur le président, quelques raisons qui doivent motiver le gouvernement fédéral à continuer de présenter des mesures visant à un contrôle de plus en plus grand de nos eaux littorales.

Il est de plus en plus urgent que le gouvernement prenne des mesures sérieuses afin de conserver les stocks et d'empêcher que les pêcheurs canadiens ne soient lésés par tous ceux qui pêchent traditionnellement non loin des côtes canadiennes et qui disposent de flottes et de vaisseaux très considérables, ce qui, à toutes fins pratiques, enlève le pain quotidien aux pêcheurs canadiens tant à l'est qu'à l'ouest de notre pays.

Monsieur le président, j'espère que le bill C-38 aura les résultats escomptés, et que tous ceux qui tirent leur subsistance de cette noble profession n'auront pas à désenchanter, et qu'enfin ils connaîtront des jours meilleurs.

● (2110)

[*Traduction*]

M. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots au sujet de ce bill. Je ne parlerai pas longtemps car je sais qu'il y a d'autres députés, des deux côtés de la Chambre, qui veulent donner leur point de vue. Mais, au nom de la côte ouest, je tiens à dire au ministre que nous sommes d'accord sur les mesures que renferme le bill. A l'instar du député de Comox-Alberni (M. Anderson), je félicite le ministre de l'ensemble du travail qu'il a accompli depuis qu'il dirige ce ministère. Il ne fait aucun doute que les gens de l'Est, et en particulier ceux de Terre-Neuve et du Labrador, lui sont reconnaissants pour les mesures politiques qu'il a prises depuis qu'il est devenu ministre des Pêches et de l'Environnement. Cela n'est pas demeuré inaperçu dans la province et nous savons gré au ministre de ce qu'il accomplit dans le domaine des pêches, car de plus en plus, l'économie de Terre-Neuve est subordonnée à cette ressource particulière.

● (2120)

Je constate avec intérêt que mon député arrive à la Chambre, car je voudrais qu'il soit conscient des problèmes sur la côte de l'Atlantique. Ces mesures visant à renforcer les lois sur la pollution sont très importantes. Les pêches constituent les assises économiques de Terre-Neuve et le demeureront. Si nous voulons protéger cette ressource renouvelable, nous devons présenter des mesures qui sont assez rigoureuses pour s'appliquer aux ressources non renouvelables du milieu marin. Il serait souhaitable d'élargir les dispositions du projet de loi pour inclure le milieu aussi bien que le poisson. En outre, il serait opportun d'inclure des mesures plus rigoureuses au sujet du nettoyage dans la mesure législative actuellement en vigueur. Toutefois, je voudrais signaler deux autres aspects du bill que je trouve importants. L'un deux est la modification concernant la pêche faite à bord des chalutiers.

Il y a un conflit latent entre la pêche en haute mer et la pêche côtière et en obligeant les senneurs et les chalutiers à se maintenir au-delà d'une certaine limite, les pêcheurs côtiers ont plus d'espace pour exploiter la part de la ressource qui leur revient.

De temps à autre, le ministre a pris envers les pêcheurs côtiers des engagements fermes. Le bill à l'étude prouve sa sincérité, et je m'en réjouis. Dans ma région, il se trouve des chalutiers qui interrompent l'activité des pêcheurs côtiers; je suis persuadé que cela se produit dans toute la province et, en fait, dans toute la région de l'Est. Cette modification sera certes très utile en ce qu'elle permettra de résoudre le conflit qui existe entre les pêcheurs côtiers et les pêcheurs hauturiers.

Je voudrais signaler autre chose—d'ailleurs, mon collègue, le député de Comox-Alberni (M. Anderson) en a également parlé. Il s'agit de la modification conférant aux fonctionnaires des pêcheries l'autorité conférée aux juges de paix selon la définition qu'en donne le Code criminel. Le printemps dernier,

la chasse aux phoques n'est pas passée inaperçue à la Chambre des communes ni dans le pays. Malheureusement, on a diffusé au sujet de cette industrie beaucoup de renseignements erronés qu'il sera difficile de rectifier. Je pense que des journalistes sont venus cette année à St. Anthony, qu'ils ont vu et se sont donné la peine de découvrir la vérité et de la faire connaître, si bien que l'opinion est maintenant en faveur de la chasse aux phoques dans la province. Les Terre-Neuviens veulent gagner leur vie. Ils ont besoin du revenu tiré de cette chasse lucrative pour arrondir leur revenu annuel, c'est pour eux une nécessité. Les méthodes employées sont les moins cruelles qu'on ait pu trouver.

Il est faux que les phoques soient menacés d'extinction. Le contingent alloué est bien en deçà des limites. Chaque année, on fixe un contingent de prises, et on le fera certainement encore l'an prochain. On commence à démasquer les faux amis de la nature comme M. Davies et certains organismes qui ont pris part à la protestation contre la chasse aux phoques. Les véritables écologistes du pays, les membres de sociétés reconnues de protection de la faune, sont en train de les montrer sous leur vrai jour, ces gens qui remettent en question tout le mouvement de protection de la faune dans le pays.

Cette année, un certain nombre de gens se sont rendus sur les glaces pour empêcher la chasse aux phoques, et il a été impossible d'appliquer le Code criminel, même si ces gens arrachaient les peaux de phoque aux chasseurs pour les jeter à l'eau et leur prenaient leurs bâtons pour les lancer au loin. En d'autres termes, ces personnes empêchaient les chasseurs de faire leur travail, et il était impossible de leur intenter des poursuites. Des agents de la GRC sont finalement venus sur les lieux, mais lorsqu'on n'avait plus besoin d'eux, et cette modification qui vise à donner aux fonctionnaires des pêcheries les pouvoirs des agents de la paix permettra d'arrêter ceux qui veulent absolument empêcher les pêcheurs honnêtes de faire leur travail. C'est certainement une modification qui sera bien accueillie dans ma région.

Je tiens, de concert avec le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) à faire mon apport à la loi sur les pêcheries. Le député a paticipé au débat cet après-midi. Il a fait allusion à l'amendement que nous allons proposer conjointement. Sur la pétition que nous avons rédigée et qui circule déjà à Terre-Neuve et au Labrador figurent déjà des milliers de signatures. Je tiens à faire consigner au compte rendu le texte de cette pétition et répéter que nous entendons proposer un autre amendement à la loi sur les pêcheries, lorsque le comité sera saisi du bill, de façon que le principe de cette pétition figure dans la loi. La pétition est rédigée en ces termes:

QUE l'on modifie la loi sur les pêcheries et les règlements y afférents, de façon à accorder une plus grande protection juridique aux chasseurs de phoques;

QUE l'on avise aux moyens de renforcer la loi sur les pêcheries et les règlements concernant la chasse aux phoques, de façon à appuyer et à protéger suffisamment les chasseurs;

PAR CONSÉQUENT, quiconque à bord d'un véhicule, d'un aéronef ou d'un bateau s'approcherait d'une zone de chasse sans une autorisation expresse du ministre des Pêches, ou qui autrement s'emparerait ou détruirait les prises d'un chasseur, entraverait son activité ou le mouvement d'un navire pendant la saison de la chasse commettrait une infraction.

Cette pétition sera très prochainement présentée à la Chambre. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, d'autres députés terre-neuviens et moi-même en avons distribué le texte, et nous espérons recueillir des milliers de signatures afin de faire savoir à la Chambre à quel point cette question est importante dans notre province. Nous proposerons par la suite une modification à la loi sur les pêcheries afin que l'an prochain on puisse assurer une protection adéquate à ces gens qui gagnent légitimement leur vie, et prendre des mesures adéquates contre ces faux amis de la nature qui détruisent la réputation de bons travailleurs en poursuivant une cause qui est certes tout à fait discutable.

Je tiens en terminant à féliciter encore une fois le ministre d'avoir proposé ces modifications et à lui dire que ses efforts ne sont pas passés inaperçus sur la côte est. La population lui est très reconnaissante de la politique qu'il a mise de l'avant, à commencer par l'extension à 200 milles des eaux territoriales. Il y a bien sûr d'autres mesures dont le ministre a saisi la Chambre.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, il est très difficile, à cette étape, de ne pas répéter ce qui a déjà été dit. Je suis bien désolé de me trouver dans cette situation. Toutefois, il est permis d'approfondir certains aspects des observations déjà faites, notamment d'insister sur la répartition des problèmes relatifs à la pêche au Canada.

Je suis bien déçu qu'on ait pas fait appel à un groupe suffisant de personnes pour faire appliquer les règlements relatifs à la pêche au saumon dans les eaux intérieures du Nouveau-Brunswick. Je suis certain que le ministre est au courant du problème. On en a souvent parlé à la Chambre. Les journaux du Nouveau-Brunswick en ont parlé, et on a clairement indiqué qu'un groupe cynique avait l'habitude de pêcher illégalement le saumon dans les rivières du Nouveau-Brunswick à des fins lucratives. Il a défié l'organisme de réglementation du ministère. Il s'en est moqué. A cause de lui, il est impossible d'appliquer la loi.

On a signalé aujourd'hui qu'à Terre-Neuve, un seul homme était chargé de la surveillance d'un segment de rivière de 50 milles. C'est le député de Humbert-Saint-Georges-Sainte-Barbe qui l'a dit. Il y a un grand nombre de cours d'eau éloignés dans la région de l'Atlantique où la pêche au saumon qui s'y pratique n'est que rarement surveillée.

● (2130)

J'ai souvenir d'un cours d'eau très poissonneux. La situation a évolué lentement, mais de façon de plus en plus frappante. A une certaine époque, on permettait la pêche au filet dans les rivières Saint-Jean et Miramichi. C'était un droit inhérent à la propriété riveraine, cela allait de soi et aidait les premiers colons à se nourrir. Au début, la pêche au filet était totalement libre, plus tard elle a été réglementée et on a fini par l'interdire il y a quelques années. Maintenant, il n'y a que dans la baie de Fundy qu'on peut pêcher le saumon au filet. Cela fait longtemps que le saumon se fait de plus en plus rare dans la Saint-Jean; il était déjà trop tard quand on commencé à s'en soucier.

Le ministre n'ignore certainement pas que le braconnage est devenu si répandu sur la Toiboque qu'il a fallu fermer ce cours d'eau l'an dernier. Naturellement, ceux qui comptent sur la pêche sportive pour gagner leur vie en ont souffert. C'était au gouvernement de faire respecter la loi et il n'a pas su le faire. En fermant la rivière, le gouvernement admettait son impuissance et reconnaissait par le fait même que la loi était mal appliquée.

J'espère que cette nouvelle mesure renforcera les pouvoirs du groupe chargé de sa mise en vigueur, et que le ministre poursuivra dans cette voie et trouvera le moyen de ramener l'ordre. L'état de la société humaine pousse parfois à prendre des mesures supplémentaires en cas d'urgence. Or, les rivières à saumon des provinces de l'Atlantique et des réserves de saumon dans l'océan ou sur la côte ouest sont en danger. Il faut dont prendre les mesures d'urgence qui s'imposent partout où nous pourrons mobiliser la main-d'œuvre nécessaire pour mettre les gens sans foi, ni loi hors d'état de nuire, il faut le faire. Ils ne valent pas mieux que les voleurs de bétail d'hier.

Il faut mieux appliquer le programme de mise en valeur du saumon des régions de l'Atlantique, comme l'a mentionné le député de South Shore (M. Crouse). Nous n'avons pas suivi l'exemple des autres juridictions. Nous avons empêché les saumons de remonter le courant là où il y avait des travaux hydro-électriques dans la région de l'Atlantique. Lorsque le même cas s'est présenté en Scandinavie, des frayères artificielles ont été mises au point: on a rempli de gravier les embouchures des cours d'eau, ou on a fait le nécessaire pour créer des frayères, et remplacer celles qui avaient été supprimées à cause de la construction de barrages. Nous ne l'avons pas fait chez nous. En fait, le nombre de jeunes saumons des aleviniers fédéraux est en diminution.

Il fut un temps où l'alevinier à côté de chez moi produisait plus d'un million de saumons par an. Comparé aux efforts produits dans les années 20—non pas dans les années 1940, 1950 ou 1960 mais bien en 1920—pour augmenter la population de saumons de nos rivières, on note aujourd'hui une baisse sérieuse de la population, et un net recul. Un alevinier a dû fermer et la capacité des autres a été très réduite. Les crédits accordés à l'alévinage ont été diminués au point que les surveillants se demandent comment ils pourront continuer d'exploiter les aleviniers, étant donné la réduction du nombre des poissons qu'on leur impose. On voit bien donc ici que le problème reste posé mais sans qu'il y ait un effort réel pour le résoudre.

Je veux remercier le ministre de la position qu'il a adoptée à propos du projet de raffinerie à Eastport et des dangers que la construction d'une raffinerie de pétrole aurait constitués pour l'environnement, dans cette région. J'espère que grâce aux mesures qu'il est disposé à prendre, ce genre de construction sera interdit.

Au début de la session, j'ai dit qu'il faudrait établir le cas échéant une carte moderne, à jour et précise des eaux du passage de Head Harbour et des régions adjacentes que devraient traverser les pétroliers. Je suis heureux d'apprendre que l'on fait actuellement le relevé de ces eaux en vue d'établir une carte, ce qui donnera au ministère des arguments solides à offrir à quiconque se préoccupe de la construction de la raffinerie.

L'un des problèmes qui a découlé du système d'octroi de permis restrictifs qu'applique son ministère, c'est qu'étant donné leur situation géographique, les localités de la côte atlantique n'ont plus qu'une seule source de revenu, la pêche. Entre l'octroi de permis restrictif, l'imposition de quotas et le raccourcissement des saisons, les pêcheurs ont vu leur niveau de vie baisser.

De tout temps, dans les zones de pêche du Canada comme dans les régions agricoles, les fils de pêcheur voulaient suivre la même voie que leur père tout comme les fils d'agriculteur désiraient cultiver la terre. Cela n'est plus possible aujourd'hui. Ces dernières semaines, j'ai écrit au ministre pour lui signaler les problèmes auxquels se heurte l'une de ces personnes, à qui on ne veut pas accorder le permis demandé. Comme on a transformé les bateaux dans la région, en particulier les bateaux de pêche à la seine, auxquels on a ajouté des installations de réfrigération, ceux qui jusque-là assuraient le transport du poisson des pêcheurs à la seine jusqu'au marché se sont retrouvés sans emploi. Un bateau de 70 pieds est un gros investissement. La personne dont je parle en avait un et ne peut rien en faire aujourd'hui. Un investissement de toute une vie se trouve à quai pour toujours.

Voilà le genre de règlement qui régit les activités des pêcheurs et dont ont parlé d'autres députés avant moi. Ceux qui sont assis à un bureau dans un couloir de marbre à Ottawa n'ont aucune idée des répercussions sociales que peut avoir sur une famille de pêcheurs le fait de se voir refuser la possibilité de continuer à gagner sa vie comme elle le fait depuis des générations. Qui parmi nous pourrait rester inerte alors qu'un vieux bateau de 70 ans va finir pourri amarré à un quai à cause des règlements imposés aux pêcheurs? Le ministère a la responsabilité sociale de protéger les réserves de poisson, mais également de le faire sans réduire à la famine ceux qui depuis toujours vivent de la pêche de ces réserves.

Un certain nombre de pêcheurs du littoral atlantique se sont vu limiter à un seul permis, et pourtant, depuis des générations, ils peuvent pêcher le homard l'automne et pêcher à la ligne l'été. Ils peuvent travailler dans trois ou quatre des pêcheries de la région. Aujourd'hui, si, par hasard, ils n'ont pas renouvelé un permis pour la pêcherie où ils avaient l'habitude d'aller, ils découvrent qu'ils ne peuvent plus en obtenir un. Cela leur cause des difficultés. S'ils ratent la date limite pour le renouvellement du permis qu'ils détenaient, ils découvrent qu'ils ne peuvent plus en obtenir un.

Il faut absolument tenir compte des considérations d'ordre social. Cela vaut aussi pour la pollution. Bien des remarques dures ont été faites au sujet de ceux qui ont pollué nos eaux intérieures et nos eaux cotières, mais ce que les gens n'ont pas mentionné, c'est qu'aucune des lois du pays n'a sans doute été transgressée. Ce n'est qu'à la suite de changements apportés aux lois que nous appelons maintenant la pollution «pollution». Ce n'est qu'avec l'expansion de l'industrie que la pollution qui vient s'y ajouter nous fait trop insister sur la capacité d'un cours d'eau donné.

J'ai été plutôt impressionné par un défenseur de l'environnement en Colombie-Britannique qui était un haut fonctionnaire du ministère de l'Environnement là-bas. Il a affirmé péremptoirement que, même si nous nous préoccupons de l'environnement, nous devons reconnaître que la nature peut absorber une certaine quantité de matières polluantes et que si la pollution n'atteint pas certains niveaux critiques, aucun tort mesurable ne sera causé à l'environnement, ni aux êtres humains ou aux animaux qu'il abrite. Il a signalé que son ministère surveillait le niveau de certains additifs qu'on a retrouvés dans les eaux de la Colombie-Britannique. Si la quantité de ces additifs ne dépassait pas certaines limites, le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique ne s'inquiétait pas outremesure. Il s'inquiétait quand le niveau de la pollution dépassait la tolérance de l'environnement, c'est-à-dire la capacité d'une

partie de l'environnement, soit l'air soit l'eau, d'absorber la matière polluante sans subir d'effets nocifs mesurables.

● (2140)

Nous n'avons pas reconnu la responsabilité sociale qui incombe à certaines industries qui déversent des polluants dans l'environnement. Comme le ministre l'a signalé, certaines industries sont établies depuis longtemps au même endroit. La pollution causée par ces industries ne dépassait pas les limites de tolérance que le fonctionnaire de la Colombie-Britannique en question considérait comme acceptable. Le niveau de pollution était tolérable jusqu'à ce qu'on commence à déverser d'autres polluants ailleurs dans le même écosystème.

Bon nombre de sources de pollution, que ce soit les petites localités sur le bord d'une rivière ou les petites entreprises industrielles, n'ont pas les moyens financiers d'acheter du matériel anti-pollution. Par conséquent, il incombe à la société de rectifier la situation. Plus tôt le gouvernement reconnaîtra qu'il doit fournir de l'argent à ceux qui n'ont pas les moyens d'installer du matériel anti-pollution, plus ses efforts écologiques et ses programmes anti-pollution seront efficaces. En outre, ils seront plus acceptables au grand public, parce que si le gouvernement se sert de son argent pour donner l'exemple, la société acceptera plus facilement les exigences du ministère.

Comme le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) l'a dit, la mesure dont nous discutons a froissé quelques susceptibilités à l'échelon provincial; pour cette raison, ce n'est pas le moment de la mettre en vigueur. les divers gouvernements provinciaux se plaignent de l'intrusion du gouvernement fédéral dans leurs affaires. Le bill intensifierait cette intrusion. Il existe au Canada beaucoup de services qui font double emploi.

A titre d'exemple, j'aimerais reprendre quelque chose que le maire de Toronto a dit il y a quelque temps. Parlant à des députés, le maire a mentionné un certain programme fédéral ayant des rapports avec l'administration de la ville de Toronto. Dans le cadre des programmes fédéraux, a-t-il dit, il y a des crédits offerts à la ville de Toronto. Il a ajouté que la ville de Toronto et les municipalités sœurs négociaient depuis plusieurs années avec le gouvernement fédéral au sujet de la politique dont il parlait, mais que sept ans de pourparlers n'avaient rien donné de concret dans le domaine du logement.

Au Canada, nous nous débattons dans un fouillis inextricable de réglementations municipales, provinciales et fédérales. Quand on a réussi à se tirer d'affaires avec un service, il faut ensuite traiter avec un autre, qui dit «Non, impossible». Il n'y a plus à l'administration fédérale d'autorité unique en matière d'environnement. La réponse peut venir ou bien du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), ou bien du ministre des Pêcheries et de l'Environnement (M. LeBlanc), ou bien du ministère des Pêcheries. Chacun risque d'exprimer une opinion différente et d'adopter une orientation propre. Il est très difficile de concilier tout cela. J'aimerais bien que tous ces gens-là s'asseyent à une même table pour se mettre d'accord.

Ce bill empiète sur les droits provinciaux. Comme le député de Perth-Wilmot, je demande qu'on réunisse tous les responsables et qu'on simplifie le plus possible ces procédures. Ne continuons pas à empiéter sur les droits provinciaux dans la lutte contre la pollution. Il semble que le ministère prend l'habitude de ces empiétements. Avant que le ministre actuel n'accède à ce portefeuille, il y avait chevauchement entre les dispositions de la loi qui concernaient la pollution en haute mer au titre de la réglementation anti-pollution du Canada, et celles de la loi qui régissaient l'environnement riverain. Et par ailleurs, il y avait chevauchement de cette loi avec les dispositions d'une autre loi qui régissaient l'environnement terrestre. Il y avait donc chevauchement partiel de trois lois distinctes, dont chacune était appliquée indépendamment des autres. Monsieur l'Orateur, voilà une chose à éviter. Ramenons toutes ces dispositions anti-pollution à une même loi. Mettons les provinces en situation d'administrer. Cette triple ou quadruple ingérence est intolérable pour le développement du pays.

J'en viens maintenant aux règlements qui seront promulgués en vertu de cette loi. D'abord, j'aimerais parler d'un règlement dont le ministre n'est certainement pas au courant, dont personne n'a daigné expliquer la raison et qui a suscité de grosses difficultés. Ceux qui connaissent la pêche savent qu'un pêcheur a le droit de traiter son poisson. Il peut le mettre dans le sel, dans de la saumure, le fumer, etc.; ou encore il peut le vendre à quelqu'un d'autre qui se chargera de le commercialiser, de le conserver ou d'en faire autre chose. Monsieur l'Orateur, le ministre a été très attentif aujourd'hui; peut-être écoutera-t-il attentivement ce que je vais dire.

Sait-il que si j'étais pêcheur et que si je remplissais mon bateau de poisson en un jour, je n'aurais pas le droit d'engager de l'aide pour nettoyer et écailler ce poisson? Figurez-vous que je n'ai pas le droit d'engager de l'aide pour nettoyer et écailler le poisson. Le ministre le savait-il? A propos de règlements, je me demande s'il est au courant d'un autre règlement que je vais mentionner.

Il n'y a pas longtemps, un inspecteur de son ministère est entré dans une petite conserverie qui salait le poisson. La hauteur du plafond au-dessus des cuves qui contenaient le poisson était inférieure à huit pieds. Le propriétaire ou le directeur de l'usine a été informé qu'il pouvait nettoyer ses cuves, mais qu'il ne pourrait pas les recharger tant que la hauteur du plafond n'aurait pas été relevée à au moins huit pieds. J'ai fait une enquête. Les bactéries n'étaient pas en nombre trop élevé; rien dans le poisson ne le rendait dangereux pour la consommation humaine. Apparemment, l'inspecteur mesurait environ six pieds six pouces et s'était cogné la tête au plafond. Je ne vois pas pour quelle autre raison il voulait que le plafond soit plus haut. La hauteur du plafond au-dessus des cuves n'avait certainement pas grand-chose à voir avec le poisson qui trempait dans la saumure. Apparemment, l'inspecteur a invoqué une réglementation quelconque. Je cite cet exemple car ce bill accordera aux fonctionnaires des pouvoirs de réglementation encore plus grands.

Le ministre n'est sans doute pas au courant de tous ces règlements. Je crois qu'il faudrait peut-être ajouter un codicile à ce bill. Tout règlement d'application du présent projet de loi devrait être soumis au comité des pêches de la Chambre qui pourrait l'examiner et en discuter avant qu'il ne s'abatte sur les administrés. Le processus serait un peu mieux connu. Les députés peuvent être certains que le p'tit gars de la côte ne lit pas la *Gazette* du Canada où figure le règlement. Il l'apprend seulement lorsque quelqu'un lui dit qu'il viole le règlement X ou Y adopté l'avant-veille. Il faut faire quelque chose à ce sujet.

● (2150)

Tous ceux qui ont pris la parole ont su faire valoir des aspects intéressants. Je suis certain que ceux qui s'intéressent à la pêche sur les côtes atlantique et pacifique liront avec attention les propos du ministre, du député de South Shore et des députés de la Colombie-Britannique et de Terre-Neuve. J'espère que le ministre ne se contentera pas simplement de prendre bonne note de ces observations.

Le prédécesseur du ministre a créé un précédent en invitant certains groupes à venir le rencontrer ainsi que le comité des pêches pour exposer leurs problèmes et faire part de leurs recommandations. Les séances du comité auxquelles ont assisté des groupes de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve ont été les réunions les plus intéressantes et les plus instructives qui ont eu lieu sous l'autorité du ministre au cours des cinq années que j'ai eu l'honneur de passer ici.

Ces réunions devraient devenir une coutume. Elles profiteraient à la direction des recherches, au ministre et aux pêcheurs. Elles faciliteraient les rapports entre les pêcheurs, le ministre et ses collaborateurs. C'est un geste de bonne entente qu'il faudrait renouveler chaque année.

Divers organismes agricoles rencontrent régulièrement le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et ses fonctionnaires, dans certains cas plusieurs fois par an. Pourquoi pas les diverses associations de pêche? Je ne veux pas dire les industriels, mais les pêcheurs. Pourquoi ne pas leur permettre de rencontrer le ministre pour qu'il puisse comprendre leurs problèmes journaliers? On ne peut les résoudre tous d'un seul coup, ça nous le savons.

J'espère que le ministre fera deux choses: d'abord, avant d'appliquer les règlements, qu'il les présentera au comité et ensuite, chaque année, qu'il établira le contact avec les pêcheurs en permettant à leurs délégués de comparaître devant lui et un comité de la Chambre des communes pour étudier leurs problèmes.

M. Jack Pearsall (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, je n'aime pas les grands discours, mais c'est avec plaisir que je participe au débat sur le bill C-38.

Je reviens tout juste de Williams Lake en Colombie-Britannique au cœur de ma circonscription où la British Columbia Wildlife Asociation a tenu son congrès de 1977. Le bill C-38 figurait parmi les principaux sujets de discussion. Après trois journées mouvementées, les participants ont apris que ce bill pourrait être présenté à la Chambre. Je les ai assurés que mes collègues des deux côtés de la Chambre veilleraient à ce que cette mesure importante soit étudiée par la Chambre et le comité.

Je profite des quelques minutes à ma disposition pour souligner une chose. J'aimerais signaler en particulier que la British Columbia Wildlife Asociation tient beaucoup à ce que tous les députés de la province se rendent compte que le bill doit aller au comité le plus tôt possible. J'espère sincèrement qu'il sera mis aux voix ce soir.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je dois informer les députés qu'en prenant la parole maintenant, le ministre mettra fin au débat.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir être très bref. L'appui de tous les partis et leurs excellentes suggestions m'encouragent. J'ai noté la plupart.

Je suis bien prêt à examiner sérieusement les sujets de préoccupation exprimés, comme la question des règlements. J'ai vérifié pendant l'heure du dîner si on pouvait facilement obtenir les règlements. On m'a dit que les textes juridiques sous leur forme tout à fait définitive n'étaient pas disponibles, mais qu'il était possible d'obtenir les documents de travail. Je pense que ceux-ci pourront être utiles aux membres du comité dans leur étude du bill. J'ai pensé qu'ils pourraient être utile en pensant aux députés de l'arrière-ban et j'aimerais tenter cette expérience.

Pour ce qui est des ministres provinciaux, j'ai bien précisé que j'allais discuter ces questions avec eux, notamment avec les ministres des Ressources et ceux qui s'occupent de l'environnement. Je ne m'oppose pas du tout à la suggestion du député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) qu'un représentant ou un porte-parole du Conseil des ministres des Ressources comparaisse devant le comité.

Je considère que nous devons discuter ce bill et essayer de l'améliorer. Je suis persuadé qu'il est possible de le faire grâce aux suggestions formulées. A moins de difficultés d'ordre juridique, j'accepte avec plaisir l'amendement proposé par le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) et la suggestion du député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) au sujet des phoques.

A moins que les députés de l'opposition ne veuillent que je poursuive, je m'arrêterai là. Encore une fois, je recommande le bill à la Chambre. J'envisage la discussion en comité sans aucune prévention. Je pense que nous pouvons faire œuvre utile en adoptant ce bill.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.)

Travaux de la Chambre

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Après la sortie violente du leader du gouvernement à la Chambre au cours de la période des questions, je me borne à faire observer que le Parlement peut fonctionner, surtout en son absence.

M. Goodale: C'est injuste.

M. MacFarlane: C'est grossier.

M. Paproski: Parlez à votre guise et nous ferons de même.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La parole est au député de Grenville-Carleton (M. Baker).

M. Baker (Grenville-Carleton): Je ne veux pas laisser entendre que le Parlement a fonctionné à cause de son absence. Je voulais simplement dire qu'il a fonctionné en dépit de son absence. Je dis sans ambages qu'un examen du programme législatif depuis Noël révélera que le Parlement a étudié équitablement et consciencieusement les mesures législatives et qu'il l'a fait rapidement. Son accès de colère durant la période des questions aujourd'hui m'a plutôt peiné.

● (2200)

Si j'interviens, c'est pour demander au secrétaire parlementaire si nous allons étudier demain le Tarif des douanes (C-55), la loi sur la taxe d'accise (C-54) et la loi modifiant les accords de Bretton Woods (C-18) dans cet ordre.

M. Goodale: Sauf erreur, pour l'instant, l'ordre des travaux de demain est tel que le député vient de le dire. S'il y a quelque changement, il en sera informé le plus tôt possible de même que les autres leaders à la Chambre.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Afin de permettre à la Chambre de procéder d'une façon plus expéditive, je pense que ce ne serait pas trop demander au leader du gouvernement de nous informer le plus tôt possible,—ce soir serait le mieux,—des projets que le gouvernement entend présenter demain, parce qu'il est absolument important pour les députés d'être mis au courant plus qu'une heure à l'avance des intentions du gouvernement.

La preuve de notre collaboration, nous l'avons donnée aujourd'hui. Nous avions été informés la semaine dernière que le bill C-38 serait débattu aujourd'hui, de sorte que nous nous sommes préparés en conséquence. Nous avons apporté notre collaboration et la preuve en a été faite ce soir. Si le gouvernement veut réellement collaborer avec nous en nous informant quelques heures à l'avance de ses intentions de discuter de tel ou tel bill qui sera discuté à la Chambre, je pense que nous pourrions procéder d'une façon plus expéditive, et le gouvernement n'aurait pas à se plaindre justement du fait que la loi présentée souffre de retard quelquefois. Mais cela n'est pas notre responsabilité.

Je voudrais bien, monsieur le président, appuyer ce rappel au Règlement et demander en toute sincérité, en toute bonne foi, que le gouvernement nous informe des travaux qu'il entend présenter le jour suivant, afin que nous puissions procéder efficacement à la Chambre.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'estime que le député a fait valoir son argument.

M. Goodale: Je ne prendrai pas beaucoup de temps pour répondre, mais je dois dire que lors des négociations entre leaders, nous tâchons de donner autant d'information que possible au sujet des travaux de la Chambre, afin de permettre aux députés de se préparer. Jeudi dernier, après la période des questions, le leader suppléant du gouvernement à la Chambre a donné une assez longue liste des travaux que nous comptions aborder de façon ordonnée au cours de cette semaine. Nous sommes à jour en ce moment pour ce qui est des travaux annoncés jeudi dernier, comme je l'ai dit dans ma réponse au leader de l'opposition officielle. Nous réalisons des progrès et j'espère que cela continuera.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE STRATÉGIE INDUSTRIELLE POUR ENRAYER LE CHÔMAGE CHRONIQUE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le débat de ce soir fait suite à la réponse insatisfaisante que le premier ministre (M. Trudeau) a donnée à la question que je lui ai posée le 16 mars dernier et qui figure au hansard à la page 4029. Ce jour-là, je lui ai en effet posé la question suivante:

> Comme le nombre de chômeurs atteint maintenant le million, malheureusement, le premier ministre pourrait-il nous dire si on s'occupe au moins d'élaborer une stratégie industrielle pour le Canada, afin de mettre un terme au chômage chronique au cours des prochaines années?

Ce à quoi le premier ministre a répondu:

> Le ministre de l'Industrie et du Commerce a exposé à diverses reprises des éléments de notre stratégie industrielle. Je pense que l'une des raisons pour lesquelles le Canada est en mauvaise posture, c'est que les Canadiens vivent au-dessus de leurs moyens.

Je tiens à signaler que cette réponse typique du premier ministre témoigne de son incompréhension totale de notre situation actuelle. Il ne voit pas dans quel bourbier économique notre pays s'est enlisé.

Si nous voulions nous arrêter à la principale raison des divisions régionales du pays et même, oui, de la croyance dans certaines régions qu'il serait préférable de quitter la confédération plutôt que de continuer à en faire partie, il nous faudrait d'abord et avant tout examiner les conditions économiques dans lesquelles l'actuel gouvernement a laissé s'enliser le pays. Cela est confirmé, je le signale, dans le sondage du *Star* de Toronto, paru samedi dernier, qui faisait ressortir qu'au Québec, par exemple, le problème nº 1 n'est pas ce que le premier ministre nous a fait croire à tort. C'est la situation économique dans notre pays qui est le problème nº 1 au Québec, ainsi que le fait que les gens n'ont pas d'emploi. Et je soutiens que cela est dû à l'absence de stratégie industrielle de la part du gouvernement actuel.

Voilà le nœud du problème. Si nous reconnaissons le fait que la situation économique est aujourd'hui insatisfaisante au Canada, que fera alors le gouvernement ces prochaines années afin d'élaborer une stratégie industrielle qui nous permette de sortir du marasme actuel? La question n'a rien de neuf, monsieur l'Orateur. Ainsi, en septembre 1970, dans une brochure intitulée *La tenue et le potentiel de l'économie* traitant de la période allant du milieu des années 1950 au milieu des années 1970, le Conseil économique du Canada décrivait à l'intention du gouvernement, chapitre par chapitre, ce qu'il devrait faire pour veiller à ce que notre économie ne déraille pas comme elle l'a fait. Voici ce qu'on pouvait lire à la page 81 du rapport:

> Nous croyons fermement qu'il y aurait lieu de rendre plus opératoire une pratique qui commence à se répandre, celle d'une programmation à plus long terme—sur une période de cinq ans, par exemple—de la part des gouvernements, des entreprises et d'autres groupes et, cela, en collaboration avec d'autres pays par l'entremise des organismes internationaux.

On lisait plus loin, à la page 84, l'affirmation suivante:

> Dire qu'il faudrait au Canada une meilleure coordination des politiques au sein des gouvernements, entre les gouvernements et entre le secteur public et le secteur privé est devenu presque un lieu commun.

Je dis simplement que c'est parce que le gouvernement n'a pas réussi à s'orienter dans cette direction que nous avons l'impression que le pays se désagrège. Bref, de nombreux Canadiens se disent qu'ils en ont assez, qu'ils veulent en finir. A mon avis, il est temps que le gouvernement reconnaisse qu'il est le principal responsable de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Pour en revenir au rapport du Conseil économique du Canada, je cite un extrait de la page 84:

> Une des principales préoccupations de ce rapport se trouve dans le fait que le rendement de l'économie est à présent sensiblement en deçà du rendement potentiel. Un retour rapide au potentiel de production ne peut être envisagé. Le défi central consiste à commencer à réduire l'écart entre le production réelle et son potentiel aussitôt que possible, à diminuer le coût humain et économique d'un chômage trop répandu, tout en tenant compte de la nécessité d'une stabilité raisonnable des prix. Il est important de reconnaître que le faible degré d'utilisation des ressources productives, qui se reflète partiellement dans le chômage élevé, continuera de persister et de s'aggraver aussi longtemps que nous ne réaliserons pas un taux de croissance annuel de plus de 5 p. 100.

Malheureusement, la situation s'est détériorée depuis 1970. Voici les faits, monsieur l'Orateur. Depuis 1970, l'inflation a été de 65 p. 100. Le chômage est passé de moins de 5 p. 100 au taux actuel de 8.3 p. 100, ce qui représente un million de chômeurs. En 1970, nous avions un surplus budgétaire de 392 millions. Cette année, on s'attend à un déficit budgétaire—je dis bien déficit—de 7.2 milliards. Même le ministre des Finances (M. Macdonald) ne comprenait pas qu'il y ait un déficit de 7.2 milliards jusqu'à ce qu'il comparaisse devant un comité de la Chambre et que les fonctionnaires de son ministère lui disent que son exposé budgétaire indiquait vraiment un déficit de 7.2 milliards.

Selon les données actuelles, la balance commerciale, qui traduisait un excédent de 1.1 milliard de dollars en 1970, a accusé un déficit de 4.9 milliards dans chacune des deux dernières années, et, comme nous le savons tous, le taux de croissance réelle du Canada n'a cessé de s'effondrer. C'est pourquoi je demande encore une fois au premier ministre ce qu'il compte faire pour nous doter d'une véritable politique industrielle qui fasse au moins qu'au milieu des années 1980 nous ne nous retrouvions pas dans une situation pire que celle d'aujourd'hui.

Comme personne ne l'ignore, nous avons contracté de gros emprunts, autant à l'étranger que sur le marché intérieur, pour couvrir les déficits atteints par nos gouvernements. Au comité le 3 mai, j'ai demandé au ministre quand il prévoyait que le Canada aurait un budget équilibré; il a répondu: «Je doute que cela puisse être dans un proche avenir.»

● (2210)

Ensuite il a ajouté:

> . . . je ne pense pas qu'il sera facile de réduire rapidement ce déficit.

En somme, si nous avions une bonne stratégie industrielle et si le gouvernement fédéral orientait les efforts des Canadiens, je peux vous assurer que la situation économique s'améliorerait et que les taux de chômage et d'inflation seraient relativement bas. Il n'y aurait pas de meilleur moyen d'assurer le maintien de la confédération et la disparition rapide du séparatisme, si on donnait aux Canadiens la croissance réelle à laquelle ils ont droit.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de devoir informer le député que son temps de parole est terminé.

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de voir le député de York-Simcoe (M. Stevens) en si grande forme. Je regrette cependant que sa verve l'ait égaré au moins une fois; il a déclaré en effet que le séparatisme valait mieux que de rester uni pour améliorer la situation économique.

M. Stevens: C'est faux.

M. Poulin: Il a dit que le séparatisme valait mieux, c'est ce que je lui ai entendu dire.

M. Hnatyshyn: Vous, vous avez dit que le Cap-Breton faisait partie de l'Île-du-Prince-Édouard.

M. Poulin: Voilà quelqu'un qui s'est présenté comme leader de son parti au cours de sa campagne. Il a même dit dans un discours destructeur—il n'y avait strictement rien de positif—que les Québécois, les citoyens de ce pays . . .

M. Goodale: C'est ce qu'il a dit.

M. Poulin: Monsieur l'Orateur, c'est ce qu'il a dit. Il a dit: «De ce pays.» Quelqu'un qui déclare que la séparatisme est meilleur et que les citoyens de ce pays-là vivraient peut-être mieux tout seuls qu'en restant à l'intérieur du Canada et en recherchant une meilleure situation économique.

Des voix: Oh. oh!

M. Poulin: Cet homme a été nommé par son parti principal critique financier. C'est une honte qu'il ait tenu de tels propos durant le débat de l'ajournement. Il est honteux de prétendre que cet autre pays pourrait mieux s'en tirer s'il était indépendant. J'espère que je n'entendrai plus rien de semblable; j'espère ne plus entendre pareilles déclarations.

Nous tous qui sommes ici au Parlement, nous allons nous unir pour trouver de meilleures solutions économiques. Le député de York-Simcoe aimerait nous faire croire que le phénomène existe seulement au Canada, alors que le monde entier souffre de conditions semblables. Nous travaillons ferme et nous accomplissons beaucoup. Nous n'accomplirons rien en donnant l'impression que le séparatisme serait peut-être préférable, dans certaines circonstances, pour certaines personnes, dans certaines régions du pays. A mon avis, pareils propos n'ont pas leur place, monsieur l'Orateur, dans un discours quel qu'il soit, prononcé par un parlementaire.

M. Stevens: On n'a pas dit cela, et vous le savez bien!

M. Poulin: La ligne de force de notre politique économique canadienne, aidée du contrôle des prix et revenus, est de tendre à enrayer la montée en flèche de l'inflation.

M. Stevens: C'est vous qui en êtes la cause.

M. Poulin: Le programme commence à porter ses fruits. Les chahuteurs d'en face sont mécontents parce que le programme est déjà amorcé. Quoi qu'il en soit, nous sommes en pleine période de rodage et nous faisons des progrès.

M. Stevens: D'où sortez-vous?

M. Poulin: Les hausses rapides au niveau des prix et des salaires ont été le principal obstacle à notre croissance économique. Tout le monde sait cela.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire. Son temps de parole est écoulé.

LA CONFÉDÉRATION—L'ÉTABLISSEMENT POSSIBLE D'UN TROISIÈME ORGANISME DE PROMOTION DE L'UNITÉ NATIONALE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je vous remercie d'avoir interrompu le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Poulin). Je voudrais parler d'une question que j'ai posée et d'une réponse que j'ai reçue du président du Conseil privé (M. MacEachen), le premier ministre suppléant, vendredi dernier concernant l'établissement d'un troisième organisme de bureaucrates chargés d'examiner toute la question de l'unité nationale.

Les propos de mon éminent collègue de York-Simcoe (M. Stevens) au sujet de certaines causes profondes qui suscitent ce sentiment d'isolement au Québec sont fort pertinentes. Le dernier sondage du *Star* de Toronto a révélé très nettement le fait que le gouvernement a négligé de façon flagrante certaines questions économiques fondamentales au Canada, notamment dans la province de Québec. En dépit des belles paroles du premier ministre (M. Trudeau) et d'autres ministériels, il reste que les Québécois en général s'estiment lésés sous le gouvernement actuel.

Les déclarations du premier ministre lui-même lors de sa conférence de presse concernant le rôle et les fonctions de M. Jean-Luc Pepin au sein d'une commission sur l'unité nationale ont suscité beaucoup de spéculations. Le premier ministre a fait allusion à la possibilité que M. Pepin remplisse certaines fonctions au sein d'une commission d'un genre nouveau sur l'unité nationale. Cette commission doit être de très haut niveau. Le premier ministre suppléant n'était pas au courant de la possibilité d'une quelconque nomination, j'en ai donc déduit qu'il n'y avait absolument aucun danger qu'on ait davantage de bureaucrates rattachés à cette commission. Si tel est le cas, et si le secrétaire parlementaire peut nous confirmer que le gouvernement n'envisage pas de constituer une autre commission, c'est alors d'une certaine façon une très bonne nouvelle, puisque le premier ministre n'a pratiquement pas cessé d'instituer de nouvelles créatures bureaucratiques pour s'occuper de la question de l'unité nationale.

Je suis plutôt d'avis que ces institutions bureaucratiques ne sont que des substituts à des propositions constructives. On essaye délibérément de noyer le débat en le diluant dans un certain nombre d'agences et de sous-agences chargées d'étudier les effets et conséquences de la séparation de la province de Québec du reste du Canada. Je me permets d'avancer que cette question ne constitue pas un sujet de priorité pour le gouvernement et j'ai prié instamment le premier ministre de nous faire des propositions positives et constructives concernant ce problème plutôt que de s'adonner à la rhétorique d'un bout à l'autre du pays. Je me suis permis de faire cette remarque précédemment mais le premier ministre n'a pas encore fait un seul discours sur la question de l'unité nationale devant la Chambre des communes.

Il me semble que c'est l'endroit idéal pour que le premier ministre, en compagnie d'autres représentants élus venant de tout le Canada, puisse soumettre à un débat ses propositions, si il en a naturellement, en vue de garder ce pays uni. Je suis d'avis qu'il ne devrait pas créer de nouvelles institutions bureaucratiques chaque fois qu'il ouvre la bouche dans l'intention de recycler Jean-Luc Pepin, un ex-ministre libéral défait aux urnes, qui se trouve soudainement élevé à un poste de responsabilité alors même qu'il sait très bien qu'il ne sera rien d'autre qu'un instrument du parti libéral du Canada. Je pense que c'est honteux de la part du premier ministre, au moment où notre pays connaît de grandes difficultés, d'envisager de ramener au devant de la scène politique un ministre libéral défait aux élections et de lui donner un rôle d'adjoint au bureau du premier ministre, poste très élevé s'il en est et cela au détriment du peuple canadien. Nous savons pertinemment que M. Pepin n'est rien d'autre qu'un bras politique du premier ministre et du parti libéral.

Le rôle des organismes qui ont été créés n'a pas été défini. Que devient le bureau des relations fédérales-provinciales dans tout cela? Nous avons fait allusion vendredi dernier à un discours de M. Gordon Robertson qui préside aux destinées du bureau des relations fédérales-provinciales depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement que dirige le premier ministre actuel. Son discours m'a donné l'impression d'être une tentative de renouer le dialogue. Le premier ministre suppléant s'est toutefois désolidarisé de ses propos, disant que M. Robertson n'exprimait aucunement un avis officiel. Il y a apparemment six ou sept ans que M. Robertson a la haute main sur ce domaine et maintenant on essaie, semble-t-il de l'évincer en créant, au sein du cabinet du premier ministre et du bureau du Conseil privé, un organisme qui est placé sous la direction de M. Tellier, et

qui est chargé d'élaborer des plans et d'effectuer des études sur la question de l'indépendance du Québec. Et ne voilà-t-il pas que l'on parle maintenant de créer une nouvelle commission de l'unité nationale?

L'interview de M. Pepin par des journalistes de l'agence canadienne de presse m'a fait sourire; en voici un extrait, paru dans l'édition du 30 avril 1977 du *Citizen* d'Ottawa:

«Trop de gens pensent que pour s'occuper de l'unité nationale, il faut nécessairement se spécialiser dans le droit constitutionnel.»

Ces derniers jours, on a souvent associé le nom de M. Pepin à la direction d'une prestigieuse commission pour le maintien de l'unité nationale. Ce dernier admet toutefois que cette perspective ne le laisse pas sans une certaine crainte.

● (2220)

Dans un article du *Citizen* d'Ottawa, en date du 30 avril, John Gray écrivait que, selon M. Pepin, le premier ministre (M. Trudeau) désirait qu'il fasse pour l'unité nationale ce qu'il avait fait en gros pour l'inflation, à la Commission de lutte contre l'inflation. Si tel est le cas, nous voilà dans de beaux draps.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis plutôt intrigué par le nouvel intérêt que témoigne mon honorable ami et ses collègues conservateurs à l'égard de la question de l'unité nationale. On dirait qu'ils prennent soudain conscience de l'importance des problèmes qui peuvent toucher la Confédération et l'unité canadienne, à un moment qui me paraît révélateur. Cela semble davantage fleurer l'expédient qu'une conviction profonde et réelle.

Ce qui m'intrigue aussi, c'est le nouveau rôle que mon honorable ami se donne depuis ces derniers mois à la Chambre et qu'il ne me semblait pas avoir quand il a fait ses débuts ici en même temps que moi. Le rôle qu'il tient depuis ces dernières semaines s'est révélé dans ses remarques de ce soir et à d'autres occasions. Il semble chargé de l'attaque contre le premier ministre (M. Trudeau), M. Pepin ou quiconque est mis sous les feux des projecteurs à quelque moment que ce soit. Je pensais qu'on pouvait compter sur lui pour nous apporter des vues positives et constructives mais malheureusement ce n'est guère ce qu'il fait depuis quelque temps.

En ce qui concerne la question précise soulevée vendredi dernier pendant la période des questions et reprise ce soir, j'insiste sur le fait que la notion de prétendu «troisième organisme de promotion de l'unité nationale» provient de la propre question du député, ou peut-être d'une fausse interprétation qui en aura été donnée dans la presse. Rien dans le hansard n'indique qu'il s'agisse là d'une suggestion du gouvernement, et on ne peut rien trouver non plus dans les transcriptions des conférences de presse du premier ministre du 28 avril, qui viendrait à l'appui de l'allégation de ce soir. Au cours de cette conférence de presse, on a seulement discuté du poste de M. Pepin.

Le premier ministre a déclaré que M. Pepin était un Canadien distingué qui depuis de nombreuses années servait le pays de plusieurs manières et à qui l'on doit beaucoup. Il est évident que le gouvernement, le premier ministre et les Canadiens en général apprécieraient qu'il continue de participer à la vie du gouvernement fédéral et comme le premier ministre l'a dit, certaines discussions ont eu lieu à ce sujet, mais on ne peut en faire savoir encore les conclusions. Quant à moi, j'espère que M. Pepin continuera de faire ce qu'il fait si bien depuis des années—servir le Canada avec sa vigueur de travail habituelle.

L'ÉNERGIE—LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RAFFINERIE D'HUILE LOURDE À LLOYDMINSTER—L'OPINION DU GOUVERNEMENT SUR LA RENTABILITÉ

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais obtenir ce soir des précisions sur la question que j'ai posée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) le 28 avril au sujet de questions concernant l'annonce de la formation d'un consortium de 20 grandes compagnies pétrolières désireuses de construire une raffinerie d'huile lourde dans la région de Lloydminster et au sujet d'une première étude de rentabilité dont les résultats ont été remis au ministre.

J'interrogeais le ministre le 28 avril afin de savoir si ses fonctionnaires avaient eu l'occasion de se pencher sur l'étude de rentabilité et de faire rapport à la Chambre des mesures que le gouvernement fédéral avait prises. A mon avis, la réponse du ministre avait été moins que précise.

Le 9 mai, un bulletin d'information de la Presse canadienne paru dans le *Journal* d'Edmonton disait que de nouveaux encouragements fiscaux allaient être offerts pour les sables bitumineux. Il y était dit que l'industrie pétrolière pourrait bientôt se voir présenter de nouvelles propositions de redevances et d'impôts provinciaux et fédéraux pour les sables bitumineux. L'article disait que le ministre avait fait ce commentaire devant le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Je voulais en fait savoir quelles mesures avaient été prises. Le ministre s'est un peu écarté de la question en parlant d'une usine de sables bitumineux dans la région de Fort McMurray, mais n'a pas donné de détails au sujet d'une raffinerie d'huile lourde. En tant que Canadiens intéressés, nous sommes tous préoccupés par la nécessité de satisfaire nos besoins d'énergie. Tous les jours, nous voyons accorder une grande importance aux réserves et aux gisements d'huile lourde dans les régions de Lloydminster, de Wainwright et de Kinsella, en Alberta. Mes observations s'appliquent aussi à la Saskatchewan. Une manchette du *Citizen* d'Ottawa du mercredi 27 avril disait: «Près de 16 millions de barils de pétrole dans le sous-sol canadien, la vaste zone de brut lourd de Lloydminster résoudra peut-être nos problèmes d'énergie.» Voici un extrait de cet article:

Ces gisements de pétrole lourd pourraient répondre à une partie des besoins énergétiques futurs du Canada, mais il faudra, pour les exploiter, résoudre des difficultés d'ordre technique et commercial . . .

D'après un rapport fédéral récent, l'huile lourde du type trouvé à Lloydminster pourrait bien représenter le plus grand espoir qui s'offre au Canada d'accroître sa production pétrolière d'ici à dix ou quinze ans.

Le *Journal* d'Edmonton, pour sa part, parlait le 5 mars 1977 en première page du pétrole de Lloydminster comme d'un objectif prioritaire. D'après l'article, on se propose de construire une raffinerie de pétrole lourd. Cette ressource suscite énormément d'intérêt. Je crois que le ministre n'a pas donné de réponse claire à la proposition qui a été faite par un consortium de vingt sociétés pour établir une raffinerie de pétrole lourd. Cette proposition a été soumise au ministre le 31 janvier 1977. Le temps passe, monsieur l'Orateur. Si nous voulons que cette raffinerie soit construite en 1980, nous devons connaître les règles de base, et il faut que certaines questions importantes soient éclaircies avant la fin du premier trimestre de 1977. Le premier trimestre est terminé et le temps passe.

Je signale que nous examinons là une question importante. Nous ne pouvons pas exploiter cette ressource sans la transformer. Les producteurs ont fait savoir qu'ils étaient prêts et désireux d'investir des capitaux spéculatifs dans l'exploitation de cette ressource importante. Ainsi, ils proposent de construire des installations de type modulaire—afin d'en faciliter l'agrandissement éventuel—capables de transformer 100,000 barils de pétrole par jour. Ils estiment que ces installations devraient coûter entre 500 et 700 millions de dollars. Elles seront situées dans cette région à proximité de la borne d'Hardisty. En outre, tout concours a démontré que les réserves actuelles donneront à cette production de quelque 100,000 barils par jour un caractère de rentabilité et de permanence.

Le pétrole existe. Nous avons besoin de l'énergie, mais le principal obstacle tient à ce qu'en vertu du régime actuel de redevances et d'impôts, le projet actuel n'est pas rentable, à moins évidemment qu'on ne le modifie. C'est la conclusion de l'étude de faisabilité qui a été présentée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Elle propose essentiellement deux choses. Tout d'abord, le gouvernement de l'Alberta devra autoriser une allocation de transformation analogue à celle qu'il autorise à l'égard du gaz naturel et dont le montant devra être déduit de la valeur du produit ainsi transformé. Deuxièmement, les gouvernements du Canada et de l'Alberta devraient s'entendre pour accorder un dégrèvement fiscal accru sur les immobilisations nécessaires au projet. La chose est d'importance vitale car c'est à cette seule condition que les premiers investissements et l'intérêt pourront être remboursés dans les sept ou huit ans après le début des opérations, cette période devant être fixée avant qu'on puisse financer l'entreprise.

On se demande peut-être combien ce projet coûtera aux contribuables canadiens? Si les 100,000 barils d'huile lourde fournis chaque jour par les stocks d'alimentation pouvaient être vendus sans être raffinés, la perte en impôts et redevances attribuables aux transformations requises par les installations de raffinage pourrait coûter environ 546 millions de dollars à l'Alberta et 399 millions au gouvernement fédéral, sur une période de 20 ans. Mais les 100,000 barils proposés ne pourront être vendus sans être raffinés. Effectivement, du fait qu'une plus grande partie des approvisionnements serait acheminée aux installations de raffinage plutôt que de servir à d'autres usages, il en résulterait non pas des pertes en redevances et en impôts, mais des gains considérables . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

● (2230)

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis sensible à la démarche du député de Vegreville (M. Mazankowski) et au fait qu'il n'ait pas fait allusion à la situation au Québec. Sur trois orateurs de l'opposition depuis 10 heures, il est le seul à n'avoir pas parlé de la situation du Québec. Ce n'est pas mon sujet favori. Cette question ne m'obsède pas. Je n'ai pas encore paniqué et je ne le ferai pas. J'ai entendu l'avis de tant d'experts en matière québécoise ces derniers jours que je ne sais pas si j'ai compétence pour en parler. En fait, je ne réside au Québec que deux ou trois jours par semaine.

La Saskatchewan dispose d'importantes ressources de pétrole lourd. A l'heure actuelle, le pétrole brut lourd représente environ 70 p. 100 de la capacité de production de la province. Par le passé, la commercialisation du brut lourd a été difficile, d'où l'intérêt que l'on porte à la bonification du brut, ce qui permettrait de faciliter la mise en marché des ressources pétrolières de la province.

En améliorant le brut lourd, on supprime ses deux défauts principaux, à savoir sa faible densité et sa forte teneur en soufre. Ainsi, ce produit pourra s'écouler plus facilement sur le marché intérieur. Il ne sera plus nécessaire de compter sur la demande saisonnière des marchés de l'asphalte. Les Canadiens jouiront donc d'une source supplémentaire d'approvisionnement en brut qui leur permettra d'atteindre l'objectif d'autonomie.

Avec ces objectifs et ces avantages en vue, deux sociétés ont fait une proposition pour améliorer le pétrole brut. Pacific Petroleum et ses partenaires ont proposé de construire à Hardisty, en Alberta, une usine d'une capacité quotidienne de 100,000 barils. Quant à Husky Oil Limited, elle a proposé de créer une raffinerie d'une capacité de 50,000 barils à Lloydminster. Ces deux propositions en sont à l'étape préliminaire de la discussion de l'étude des prévisions. D'autres propositions ont également été formulées. Selon l'évaluation économique préliminaire, les avantages sont minimes en fonction des coûts actuels. Selon les estimations, une telle usine coûterait quelques centaines de millions de dollars et la technologie actuelle n'offre aucune garantie. Par conséquent, la construction d'une telle usine par l'industrie ou le gouvernement comporte d'énormes risques.

Le gouvernement est heureux que ces sociétés aient pris l'initiative d'étudier la possibilité de faire construire une raffinerie d'huile brute lourde. Les fonctionnaires du gouvernement restent en rapport avec ces sociétés pour analyser les problèmes que pose l'exploitation de cette ressource. D'importantes difficultés techniques et la question des différences de prix du pétrole brut se présentent, et il reste à arrêter les dispositions fiscales, tant fédérales que provinciales, qui s'appliqueront à ce projet de plusieurs millions de dollars.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps est écoulé. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 35.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 mai 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

APPUI AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION HALL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que la Chambre félicite l'honorable Emmett Hall pour le travail qu'il a accompli et les recommandations qu'il a faites visant le maintien des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau et qu'elle presse le ministre des Transports, chargé de la Commission canadienne du blé, de faire à l'appel des motions une déclaration sur la mise en œuvre des recommandations de la commission Hall et que la Chambre le prie en outre de détruire le rapport confidentiel dans lequel il est recommandé d'abolir les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau, à la lumière du rejet du principe du paiement par l'usager comme principe s'appliquant vigoureusement à l'ensemble des transports.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: Ralph Goodale a dit non.

PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION HALL RELATIVES AUX TARIFS FIXÉS PAR LA LOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je désire présenter une motion semblable à celle qui vient d'être proposée et qui porte sur une question de nature urgente concernant le rapport de la commission Hall déposé hier à la Chambre. La commission recommande notamment que les tarifs du grain fixés par la loi soient maintenus et que la différence entre ces tarifs et le coût réel du transport du grain soit versée directement aux chemins de fer. Avec le consentement unanime de la Chambre, je proposerais, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre demande au gouvernement d'appliquer immédiatement la recommandation de la commission Hall sur les tarifs fixés par la loi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: Ralph Goodale a encore dit non.

L'ÉNERGIE

PROPOSITION D'ÉTUDES SUR LA RENTABILITÉ DE L'EXPLOITATION DE NOUVELLES HOULLÈRES EN NOUVELLE-ÉCOSSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Un groupe d'étude international financé par l'entreprise privée, au sein duquel on retrouve des gens comme M. Marshall Crowe, président de notre Office national de l'énergie, et M. Maurice Strong, président de Petro-Canada, notre société pétrolière d'État, prévoit, à l'issue d'une étude à laquelle ces deux personnes ont participé, que la demande de pétrole des pays ne faisant pas partie du bloc communiste excéderait probablement l'offre d'ici 1985 à 1995, et peut-être même d'ici 1981. Par ailleurs, la note d'électricité des habitants de la Nouvelle-Écosse a pratiquement doublé en deux ans, cette province devant importer une bonne partie de son pétrole. Au mois d'avril, 14,476 personnes touchaient des prestations d'assurance-chômage au Cap-Breton et il y avait 3,500 demandes d'emploi pour les mines de charbon de la région. Aussi, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministère de l'Expansion économique régionale de concert avec la Devco entame immédiatement des études sur la rentabilité d'un projet d'exploitation de nouvelles mines à Donkin et New Victoria dans le comté du Cap-Breton.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, pour présenter cette motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION HALL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le rapport Hall, depuis si longtemps attendu, a été déposé hier. Il sera certainement considéré comme la Grande Charte économique de l'Ouest du Canada. Le gouvernement entend-il mettre en œuvre ses recommandations avant de déclencher des élections générales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député ne compte sûrement pas que j'annoncerai aujourd'hui la position du gouvernement sur un travail très volumineux. Je voudrais au moins m'associer à certains sentiments exprimés par l'honorable vis-à-vis, qui a déclaré qu'il faut féliciter le juge Hall de son grand dévouement envers les Canadiens et de l'intérêt qu'il manifeste pour l'Ouest.

Une voix: Pourquoi n'avez-vous pas appuyé la motion?

M. Trudeau: Évidemment, la motion tendait à appuyer toutes les recommandations avant même que nous ne prenions connaissance du rapport. Seuls les députés conservateurs appuieraient quelque chose avant même de l'avoir lu.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, étant donné que les Canadiens et le Parlement sont saisis de ces questions depuis plus de 40 ans et que tout ce qui les entoure est si bien connu, le gouvernement peut-il au moins assurer au pays qu'il appliquera immédiatement certaines recommandations du rapport? Je veux parler surtout de l'abandon de certaines lignes de chemin de fer, de la politique du gouvernement à propos des élévateurs, de la rationalisation de notre utilisation du système de manutention des grains et de l'exploitation des chemins de fer.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je joins certainement mes félicitations à celles des autres députés envers M. le juge Hall et ses collègues, qui ont fait un travail magnifique, en recueillant les opinions des citoyens de l'Ouest au sujet du système de manutention des grains. Bien entendu, je compte présenter très bientôt des recommandations au sujet des diverses propositions faites par la commission. Nous les présenterons à la Chambre le plus tôt possible. Évidemment, elles ne seront pas toutes soumises en même temps, vu la complexité de certaines, mais nous avons l'intention de donner suite très rapidement à cet important rapport.

M. Hamilton (Qu'appelle-Moose Mountain): Pour être précis, monsieur l'Orateur, je poserai la question suivante au ministre des Transports. Compte-t-il mettre en œuvre les recommandations et les solutions envisagées par ce rapport au cours de la présente session ou au cours de la session d'automne?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, d'après mon emploi du temps, il est fort probable que certaines des recommandations et des questions abordées dans ce rapport soient soumises à la Chambre avant la fin juin.

LE TARIF-MARCHANDISES STATUTAIRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT HALL

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Elle touche la très importante question du tarif-marchandises statutaire. Étant donné qu'une recommandation du rapport préconise le maintien du tarif-marchandises pour le transport du grain, le ministre pourrait-il profiter de cette occasion pour promettre aux producteurs de l'Ouest que le gouvernement adoptera cette importante recommandation du rapport? Cela dissiperait les inquiétudes de nombreux producteurs pour qui le tarif-marchandises revêt depuis toujours une importance extrême.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense avoir insisté autant que quiconque sur la nécessité de favoriser les intérêts de l'Ouest en maintenant les avantages des taux du Pas du Nid-de-Corbeau. J'ai remarqué dans le rapport l'analyse très précise des conséquences du tarif-marchandises, du développement, de la transformation et des avantages naturels. La seule solution que j'y vois comporterait l'engagement de dépenses supplémentaires très considérables provenant des contribuables, dépenses dont la commission elle-même n'a pas précisé le montant. Je ne voudrais évidemment pas m'associer à nos vis-à-vis et accepter d'engager ces dépenses sans savoir d'abord à combien elles s'élèveraient.

Je note en outre que d'après le raisonnement même de M. le juge Hall, les tarifs-marchandises influent sur la transformation. Si, en ne tenant pas compte du coût véritable du transport on tend à faire augmenter les dépenses au transport, cela veut précisément dire dans ce cas qu'en réduisant les tarifs-marchandises applicables à des produits comme le blé et les céréales, on encouragerait les producteurs à expédier les céréales plutôt qu'à s'en servir pour l'alimentation du bétail, et c'est ce que mon collègue le secrétaire parlementaire du leader du gouvernemt à la Chambre voulait dire en se déclarant en faveur de l'Ouest à propos de cette question. Nous voulons trouver des moyens réels d'inciter l'ouest à transformer ses produits sur place, au lieu de nous contenter de saisir l'avantage politique à court terme que présente chaque situation.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Le ministre veut-il dire alors qu'il n'est pas entièrement d'accord avec ce que le juge Hall et ses collègues ont recommandé à propos des tarifs-marchandises fixés par la loi? Veut-il dire qu'il n'est pas d'accord pour que le Trésor paie directement aux compagnies de chemin de fer la différence entre le tarif fixé par la loi et le coût réel du transport des céréales? Dois-je en conclure que le ministre des Transports rejette cette possibilité sans même l'examiner?

M. Lang: Non, monieur l'Orateur. Le député a tout à fait tort de le supposer. Il devrait relire ma réponse. Ce que je dis, c'est que d'adopter une proposition qui suppose des dépenses de centaines de millions de dollars, sans savoir s'il s'agit de 300 ou de 800 millions, c'est faire preuve d'irresponsabilité et ne peut être le fait que de politiciens conservateurs qui ne se soucient pas de l'Ouest.

Des voix: Oh!

Des voix: Bravo!

M. Paproski: On voit que les élections approchent.

L'ENCOURAGEMENT DE LA TRANSFORMATION DANS L'OUEST PAR L'ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT HALL RELATIVES AUX TARIFS-MARCHANDISES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Comme le ministre s'inquiète des délais, j'aimerais lui poser une question au sujet de mesures qu'il est actuellement autorisé à prendre: pourquoi ne donnerait-il pas suite à quelques-unes des recommandations de M. Hall dans un certain délai, étant donné que la loi l'y autorise déjà. Le rapport de la commission Hall signale que la production et la transformation des produits agricoles devraient se poursuivre dans les régions dont les avantages géographiques naturels s'y prêtent; les tarifs-marchandises et autres mesures relatives aux transports ne devraient ni détruire ces avantages naturels ni y nuire, ce qui, soit dit en passant, est le contraire de ce que fait le ministre. La Commission ajoute en outre que, dans un certain nombre de régions, ce n'est pas ce qui se produit. Dans le cas des minoteries, de l'extraction de l'huile de colza, de l'abattage du bétail et de l'industrie du maltage, un certain nombre de changements dans les tarifs-marchandises et dans les politiques connexes auraient pour effet . . .

Des voix: Règlement!

Une voix: Vous avez épuisé les 40 minutes qui vous étaient allouées.

M. l'Orateur: Le député a-t-il une question à poser? Si oui, pourrait-il la poser tout de suite?

M. Benjamin: Oui, monsieur l'Orateur, et elle sera moins longue que la réponse du ministre au député de Vegreville. A la lumière de cette déclaration de la commission Hall, je voudrais savoir si le ministre ou le gouvernement entend adopter les recommandations qui portent sur ces taux et de l'encouragement à apporter aux industries de transformation dans l'Ouest du Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le député se leurre s'il croit qu'on peut se passer d'une loi. En outre, il oublie de mentionner que, dans le cas de la graine de colza, nous avons lancé un programme d'aide à l'industrie du broyage de cette céréale pour éviter les problèmes que posent les différences de taux entre celui déjà peu élevé du colza et le taux ordinaire mais guère plus élevé de l'huile. C'est un programme qui comporte d'importantes dépenses, sur une base temporaire, jusqu'à ce que nous trouvions de meilleures solutions pour l'avenir.

Nous avons également tenté de résoudre le problème des frais occasionnés par les arrêts en transit, qui sont moins élevés dans l'Ouest, en imputant la différence au Trésor et en versant l'argent annuellement aux minotiers. Ces exemples montrent bien que nous avons tâché par tous les moyens d'éviter les conséquences de frais et d'un tarif-marchandises préjudiciables pour l'Ouest.

Nous voulons également, bien sûr, nous attaquer à l'ensemble du problème, car nous avons l'intention, comme nous l'avons si souvent répété dans le cas de la politique des grains de provende, de favoriser davantage la transformation des produits agricoles en tenant compte des avantages naturels, ce qui veut dire en répartissant équitablement le tarif-marchandises entre les divers produits. Ce que les représentants d'en face n'ont pas cru bon de faire, c'est de dire aux habitants des autres régions que l'Ouest ce qu'ils entendent par équité.

Des voix: Oh!

Une voix: Le perdant paie!

Des voix: Assis!

M. l'Orateur: A l'ordre!

● (1420)

L'OPPORTUNITÉ D'UN AMENDEMENT AU BILL C-33 PRÉVOYANT LE RAJUSTEMENT DES TARIFS DE TRANSPORT DES PRODUITS TRAITÉS PAR RAPPORT À LA MATIÈRE PREMIÈRE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur cette question. Les fonds que le ministre verse à l'industrie du broyage du colza aux termes de ses politiques actuelles ne feront que retarder l'échéance. Le rapport Hall signale qu'un des premiers principes dont devrait s'inspirer une politique des transports serait qu'une structure de tarifs doive assurer que le transport du produit traité sous forme concentrée ne coûte pas plus cher la tonne par mille que le transport du même produit à l'état de matière première. Comme le rapport Hall fait remarquer que l'absence de ce principe a eu un effet préjudiciable sur l'économie des provinces de l'Ouest et que le bill sur la politique des transports dont la Chambre est actuellement saisie ne tient pas compte de ce principe, le ministre assurera-t-il à la Chambre qu'il modifiera le projet de loi pour y insérer ce principe ou qu'il le retirera?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député répète exactement ce que je viens de dire. Évidemment, un rapport équitable entre le tarif sur le produit et sur le colza est essentiel à la juste mise en valeur de ces produits et à leur transformation selon les avantages naturels au Canada. Bien sûr, le dilemme est qu'il faudrait en définitive appliquer le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau à toutes les expéditions. Les députés d'en face pourraient prétendre que ce serait une excellente chose que le tarif-marchandises soit bas, mais, en fait, il en coûterait très cher au contribuable et je me demande ce que les collègues du député qui viennent des autres parties du pays en diraient.

En outre, un réseau de transport qui ne tiendrait pas compte des coûts entraînerait du gaspillage sous forme d'un ralentissement de la productivité de sorte que les marchandises seraient transportées beaucoup plus loin pour être transformées, au détriment du pays. C'est une chose à laquelle je m'opposerai dans notre politique des transports.

LA POSSIBILITÉ D'ÉTUDE DU RAPPORT HALL DANS SON ENSEMBLE—DEMANDE DE DÉPÔT DU DOCUMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une dernière question supplémentaire qui en comprendra deux. D'après les nouvelles données à Radio-Canada hier soir, le ministre aurait dit qu'il n'avait pas l'intention de tenir compte du rapport, mais qu'il appliquerait les recommandations relatives aux lignes à abandonner et à conserver. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le rapport Hall sera considéré dans son ensemble, selon le désir explicite du juge Hall, et que les recommandations sur la politique générale des transports et sa place dans le développement économique seront envisagées dans cette optique? Enfin, étant donné que c'est le problème le plus évident que ce rapport pose au ministre, peut-il nous dire s'il demandera au leader à la Chambre de le renvoyer au comité permanent des transports et des communications?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député, sans doute sans le vouloir, a complètement déformé et altéré ce que j'ai dit des recommandations qui figurent au rapport de la Commission Hall. J'ai dit que certaines de ces recommandations se fondaient sur des points qui peuvent avoir surpris quelque peu les gens qui ont témoigné devant la Commission. D'autre part, le principal sujet sur lequel porte le rapport de la Commission et qui entrait entièrement dans le cadre de son mandat a fait l'objet de recherches, de travaux, de débats et de discussions parfaitement réussis tout le temps que les séances se sont poursuivies dans les Prairies et a revêtu beaucoup plus d'importance. En fait, j'ai dit également que je ne voulais pas que mes observations concernant certains aspects marginaux du rapport détourne l'attention du rapport proprement dit, rapport qui constitue une réussite tout-à-fait louable.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE QUAND LES ENTENTES RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT INTERVENUES ENTRE OTTAWA ET LE QUÉBEC SERONT SIGNÉES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Dans une entrevue accordée au journal *Le Devoir*, le ministre Jacques Léonard, ministre d'État à l'aménagement du Québec, accuse formellement le ministre de l'Expansion économique régionale de retarder volontairement la signature des ententes qui auraient été conclues entre Québec et Ottawa. Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si ces propos sont exacts, et si ces ententes n'ont pas encore été conclues, quand les signatures seront-elles apposées à ces documents très importants selon l'article publié ce matin dans le journal?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, ce que je voudrais dire à l'égard de ce titre que je vois dans *Le Devoir* de ce matin c'est que je ne suis responsable d'aucun des retards apportés à signer des amendements, et je précise des amendements, aux ententes actuelles, qui les modifieraient dans une bien large mesure dans les débats que nous tenons. Enfin, j'ai reçu encore hier, monsieur le président, des informations que nous avions demandées, suite au dépôt, à la fin du mois d'avril, des propositions de M. Léonard. Hier nous avons reçu des informations que nous avions demandées, et mes fonctionnaires et moi-même sommes à les analyser. J'ai communiqué ce matin encore avec M. Léonard, et j'espère pouvoir à nouveau communiquer avec lui et lui faire connaître ma position au sujet des propositions qu'il m'a faites, et cela d'ici la fin de la semaine.

ON DEMANDE DE QUELLE FAÇON SERONT DISTRIBUÉS LES FONDS DESTINÉS À AIDER AU DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre.

Étant donné que ces amendements aux ententes qui ont déjà été conclues comportent une certaine quantité de dollars assez importante, on avance même les chiffres de 409 millions de dollars, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si cette évaluation de 409 millions de dollars est exacte et, dans l'affirmative, est-ce que cette répartition se reflète à travers les diverses régions visées par les ententes ou si le gouvernement aura la possibilité de centraliser tous ces millions au même endroit dans le Québec comme cela s'est déjà fait dans le passé?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, puisque les chiffres cités sont les chiffres qui auraient été communiqués à la presse par le ministre lui-même, il est évident que je ne puis pas les contester. En effet, dans la proposition qui m'a été remise par le gouvernement provincial, les sommes totales, qui pourraient être accordées au cours des cinq prochaines années, par le biais d'amendements aux ententes actuelles et également par une nouvelle entente qui pourrait être conclue pourraient se chiffrer à 409 ou 410 millions de dollars. C'est le montant probable de la contribution de mon ministère à ces projets qui nous sont soumis, et c'est ce que nous sommes en train de discuter actuellement.

LES POUVOIRS DU GOUVERNEMENT RELATIFS À LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LES ENTENTES AVEC LES PROVINCES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire au ministre.

Étant donné qu'il y a des négociations, et c'est normal, entre Québec et Ottawa, est-ce que le gouvernement fédéral se réserve le pouvoir de modifier des propositions d'ententes qui correspondent à des projets présentés par une province, et notamment par la province de Québec, et si des difficultés ont été rencontrées au cours des négociations parce que l'un ou l'autre des deux gouvernements ne voulait pas donner son accord sur telle ou telle partie de projet?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, il est évident que dans le cours des négociations, on appelle cela négociations, c'est parce que justement on veut négocier des propositions de part et d'autre. Ces négociations tiennent compte des instances que nous recevons, d'une part le gouvernement fédéral bien sûr et d'autre part moi en particulier. Ces instances me viennent d'un peu partout dans la province, de votre région et d'autres régions, et nous devons tenter de concilier ces propositions-là avec les priorités du gouvernement provincial et ce qu'il veut accepter dans son programme. Alors il est évident que dans le cours de ces négociations nous devons discuter et nous devons tenter de trouver un compromis entre personnes raisonnables qui tiendront compte justement des besoins de la répartition des engagements et de leurs déboursés pour mieux répondre aux intérêts et aux besoins des régions qui sont les plus défavorisées.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT HALL RELATIVES AUX FRAIS D'ARRÊT POUR LE GRAIN EN TRANSIT ET À L'UTILISATION D'ÉLÉVATEURS INTÉRIEURS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Transports que je m'adresse. Dans son rapport, la Commission Hall recommande l'élimination des frais d'arrêt pour le grain en transit, ainsi que l'utilisation d'élévateurs intérieurs pour compléter les installations d'entreposage et de nettoyage de Thunder Bay, Churchill, Prince-Rupert et Vancouver. Le ministre souscrit-il à cette recommandation et, le cas échéant, prévoit-il annoncer son acceptation avant l'automne?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Avant de formuler le moindre commentaire, monsieur l'Orateur, j'aimerais bien pouvoir examiner cette recommandation—et de nombreuses autres—tout à loisir, et tâcher de déterminer la dépense que leur mise en application pourrait entraîner.

● (1430)

M. Neil: Monsieur l'Orateur, le ministre est-il disposé à transmettre ces recommandations à la Commission canadienne des grains et à la Commission canadienne du blé?

M. Lang: Pas avant, monsieur l'Orateur, que je n'aie eu l'occasion d'examiner davantage les suites qu'il conviendrait de donner à ces recommandations.

LE RETRAIT POSSIBLE DU BILL C-33 EU ÉGARD AU RAPPORT HALL

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné les recommandations de la Commission Hall concernant le transport ferroviaire, le gouvernement songera-t-il maintenant à biffer le bill C-33 de son programme législatif pour la présente session?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun lien logique entre le rapport de la Commission Hall et le bill en question.

Des voix: Oh, oh!

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): La Commission Hall recommande de considérer les chemins de fer comme des instruments d'une politique nationale. Le bill C-33 propose de confier le transport ferroviaire à une bande de bureaucrates. Je déduis de la réponse du ministre qu'il favorise cette dernière solution.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député peut déduire de la réponse du ministre que celui-ci trouve son observation ridicule.

L'ABANDON DE LIGNES DE CHEMIN DE FER—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT HALL

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le rapport de la Commission Hall recommande entre autres choses de fermer certaines lignes de chemins de fer avant le 30 juin 1977 et d'autres avant le 31 décembre prochain, le ministre pourrait-il nous dire si c'est un fait accompli ou si l'administration des chemins de fer des Prairies sera autorisée à étudier ces recommandations?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est une décision que nous comptons prendre avant la fin de juin.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA POSSIBILITÉ D'UN PROGRAMME PRÉVOYANT L'AMÉLIORATION DES PERSPECTIVES D'EMPLOI DES JEUNES

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail qui a annoncé récemment la première phase d'un programme d'action positive destiné à donner aux Canadiens de meilleures et de plus nombreuses possibilités d'emploi. Je souscris de tout cœur à cette excellente initiative, mais j'aimerais savoir si le ministre, en collaboration avec son collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, envisage de créer un programme analogue qui servirait cette fois à donner aux jeunes Canadiens de meilleures perspectives d'emploi?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, mais nous croyons que notre politique de main-d'œuvre aura le même effet à long terme.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET D'ACHEMINEMENT PAR VOIE FERRÉE DU PÉTROLE ET DU GAZ DE L'ARCTIQUE—DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ÉTUDE FAITE PAR CANALOG LOGISTICS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que le rapport de la Commission Hall a appuyé certaines recommandations faites antérieurement par Canalog Logistics et l'Institute of Guided Ground Transport de l'université Queen prouvant qu'il était possible, tant sur le plan technique que sur le plan financier, de transporter par chemin de fer du pétrole et du gaz de l'Arctique, le gouvernement envisage-t-il sérieusement de recourir à ce genre d'installations comme moyen de transport et de développement dans le Nord? Je pose cette question surtout parce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a rejeté cette solution la semaine dernière en réponse au très honorable député de Prince-Albert, avant même que le rapport du juge Hall ne soit déposé auprès de l'Office national de l'énergie. Le gouvernement tient-il sérieusement compte de cet appui du juge Hall au sujet d'un chemin de fer dans l'Arctique?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne considérerais pas le rapport Hall comme une étude définitive sur ce projet car les membres de cette commission n'ont certainement pas eu le temps d'entendre l'avis de toutes les parties et d'étudier la question à fond. L'attitude du député me surprend un peu; elle nous pousse en effet à passer aux actes et à décréter de faire construire une voie ferrée le long du Mackenzie avant d'avoir étudié les incidences écologiques du projet alors qu'elle semblait attacher beaucoup d'importance à cette question à propos du projet de construction d'un pipe-line.

Mlle MacDonald: J'ai dit qu'il fallait étudier la question.

M. Lang: Dans les études mentionnées par le député, on ne nous cache pas qu'il faudrait de 10 à 12 ans pour réaliser ce projet, ce qui en réduit considérablement la portée pratique compte tenu de la quantité de pétrole et de gaz qu'il faudrait transporter pour rentabiliser ce projet. En réalité, les auteurs de ce rapport ont tablé sur le fait qu'il n'y aurait pas seulement le gaz de Prudhoe Bay à transporter mais aussi du pétrole, ce qui assurerait la rentabilité d'un tel projet. Je ne sais pas si le député est au courant, mais le pétrole du Prudhoe Bay est maintenant acheminé par un autre moyen.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, en parlant de l'étude que la Canalog Logistics a faite, le juge Hall a déclaré en avoir étudié attentivement les 13 volumes et avoir été favorablement impressionné par la profondeur de ses vues et la qualité supérieure de son analyse. Pour que les députés puissent participer efficacement au débat de la motion inscrite au nom du président du Conseil privé, le ministre des Transports veut-il déposer dès maintenant les 13 volumes préparés par Canalog Logistics au lieu de se contenter du résumé de 28 pages fait à l'intention de l'exécutif et qui a été déposé en octobre 1974?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est le genre d'ouvrage qui figurerait mieux peut-être sur les rayons de la bibliothèque du ministère des Transports où le public pourrait plus facilement le consulter. Je tâcherai de savoir s'il y a moyen d'en doter cette bibliothèque.

Mlle MacDonald: Déposez-le.

M. Lang: En fait, cela a déjà peut-être été fait. Le député a peut-être vérifié. Je conviens que ces 13 volumes constituent un excellent travail mais, comme je le signalais à l'honorable député, il se fonde sur certaines théories et sur certains faits qui sont dépassés en matière de réserves de pétrole et de gaz pour ce genre de transport.

Mlle MacDonald: Laissez-nous en décider. Laissez à d'autres l'occasion de décider.

* * *

LES POSTES

LA PRÉSUMÉE ILLÉGALITÉ DE LA HAUSSE DES TARIFS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. A la suite du rapport du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires, déposé la semaine dernière et approuvé à l'unanimité par les membres du comité, selon lequel le ministère des Postes a augmenté abusivement les tarifs postaux de première classe, retirant ainsi un profit supplémentaire de 100 millions de dollars au cours des derniers huit mois et demi, le ministre des Postes est-il prêt à suspendre immédiatement cette augmentation illégale de 4 cents jusqu'à ce qu'elle soit entérinée par la loi?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au comité, je ne suis pas d'accord avec les prémisses de la question du député. Le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires n'a jamais dit que cette augmentation était illégale et nous n'avons aucunement l'intention de l'abandonner.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, le ministre accepterait-il de nous présenter l'opinion juridique sur laquelle se fonde sa décision d'augmenter les tarifs postaux par voie de règlement plutôt qu'en passant par le Parlement et est-il prêt d'autre part à soumettre celle-ci à l'approbation de la Cour suprême du Canada?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je renvoie le député à l'article 13 de la loi sur l'administration financière.

* * *

L'ÉNERGIE

L'OPPORTUNITÉ DE L'EXTENSION DU PROGRAMME D'ISOLATION DES MAISONS COMME MESURE D'ÉCONOMIE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, un groupe d'étude international a publié ses conclusions où il est dit que la demande de pétrole et de gaz des pays ne faisant pas partie du bloc communiste excéderait probablement l'offre d'ici 1985 à 1995, et peut-être même d'ici 1981, selon les politiques qu'adoptera l'Arabie Saoudite, et que le monde doit restreindre très sévèrement l'augmentation de sa consommation d'énergie et doit à grande échelle passer de l'utilisation du pétrole à celle d'autres carburants avec toute la rapidité qui caractériserait une situation de temps de guerre. M. Marshall Crowe de l'Office national de l'Énergie a participé à cette étude et il déclare que le rapport contribue énormément à renforcer le sentiment d'urgence que chacun ressent. Le premier ministre partage-t-il ce sentiment d'urgence et éprouve-t-il la nécessité d'économiser l'énergie, et serait-il prêt à charger son ministre de faire appliquer un programme d'économie efficace en étendant au reste du pays le programme de subventions à l'isolation des maisons actuellement en vigueur en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard, tout en tenant compte du fait que le directeur du Bureau de la conservation de l'énergie vient juste de remettre sa démission . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député voudrait de toute évidence que le gouvernement étende un programme qu'il a appliqué à deux provinces. Nous l'avons appliqué à deux provinces pour une raison que l'opposition connaît fort bien, ces deux provinces doivent produire leur électricité à partir du pétrole. L'extension de ce programme à d'autres provinces fait actuellement l'objet d'études. Les incidences financières d'une pareille décision sont naturellement très importantes.

POLYSAR

LES ALLÉGATIONS RELATIVES AUX VERSEMENTS ILLÉGAUX À CERTAINS CLIENTS—DEMANDE DE RAPPORT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, avant de se rendre en voyage à Londres et à cause de certaines révélations faites par des media à Amsterdam, aux Pays-Bas, le ministre des Finances a entrepris d'enquêter auprès de la CDC—et, si je ne m'abuse, a reçu un rapport de cet organisme—sur l'affaire Polysar et l'identité de certains de ses clients. Étant donné que le comité des comptes publics a échoué dans ses tentatives d'obtenir des renseignements du fait qu'une certaine loi suisse accorde une exemption lorsque les actionnaires effectuent les mêmes enquêtes et étant donné que le ministre du chef du Canada est le principal actionnaire de CDC, laquelle à son tour est propriétaire de Polysar, je me demande si le ministre peut maintenant nous dire ce que contient ce rapport. Peut-il également nous dire quand ce rapport, à supposer qu'il y ait quelque chose d'intéressant dedans, va être transmis au comité des comptes publics?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai indiqué, j'ai demandé aux représentants du gouvernement du Canada faisant partie du conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada, laquelle est la compagnie mère de Polysar, de faire enquête sur Polysar par l'intermédiaire du directeur de la CDC concernant ces allégations des media en question. J'ai appris, et je l'ai dit à la Chambre, que la direction de Polysar menait une enquête au sujet de ces irrégularités, mais qu'elle n'en avait pas encore les résultats. La compagnie ne serait sans doute pas d'accord avec le député quant à l'aspect juridique de la question. Du fait de la loi suisse, elle estime que ses représentants s'exposeraient à des sanctions juridiques en Suisse s'ils révélaient certains détails sur leurs clients. Si j'ai bien compris, l'honorable représentant a obtenu ces renseignements et ils ont été confiés au comité de direction à titre confidentiel, mais la compagnie estime ne pas pouvoir les rendre publics. Quand la compagnie recevra les résultats de l'enquête, je demanderai, bien sûr, à les examiner. Je me ferai un plaisir de discuter avec le député de la possibilité de les utiliser au comité des comptes publics.

● (1440)

LES PRÉSUMÉS VERSEMENTS ILLÉGAUX AUX CLIENTS—LA POSSIBILITÉ D'UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE LA PART DU GOUVERNEMENT NÉERLANDAIS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il est certain que, si des Canadiens sont impliqués, ce sont bien les représentants de Polysar et de la CDC qui mènent l'enquête. Il est plutôt étrange que le ministre ne nous fournisse pas plus de précisions alors qu'il les connaît certainement. De toute façon, comme selon ces mêmes articles de journaux, le gouvernement néerlandais menait déjà une enquête à ce sujet et s'attendait à ce que le gouvernement canadien lui fournisse certains renseignements, le ministre peut-il nous dire si ces renseignements ont été communiqués au gouvernement néerlandais ou si ce dernier a présenté une demande à cet égard?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas connaissance d'une demande de renseignements du gouvernement néerlandais—le gouvernement canadien n'en a certainement pas reçue—mais il se peut que cette demande ait été adressée à la filiale de la compagnie canadienne. Je rappellerais au député que, contrairement à ses allégations au sujet de la direction de Polysar, la compagnie a nommé une commission d'enquête indépendante composée d'un ancien juge de la Cour d'appel et d'un représentant du monde des affaires de Toronto et que ces personnes ont mené une enquête indépendante sur ces allégations.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ABANDON DE LIGNES DE CHEMIN DE FER—LE FONDEMENT DES DÉCISIONS SUR DES FACTEURS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Dans la recommandation qu'il a faite de supprimer certaines lignes ferroviaires secondaires, le juge Hall estime que l'organisme chargé de désigner les lignes à supprimer doit rechercher exclusivement l'intérêt du public et être dégagé des impératifs commerciaux auxquels se plient les sociétés qu'il remplacera. Le ministre veut-il nous dire si le gouvernement estime lui aussi que l'avenir des transports dans l'Ouest du Canada doit être en fonction non seulement des conditions de rentabilité commerciale ou de mise à la charge de l'usager qui ont présidé jusqu'ici, mais des facteurs sociaux et économiques?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est bien évident que c'est par désir de tenir pleinement compte des facteurs sociaux et autres que nous avons créé la Commission Hall et que nous en avons reçu d'elle cet excellent rapport. Voilà les facteurs dont nous avons tenu compte. L'administration du système ferroviaire de l'Ouest à laquelle le député a fait indirectement allusion constitue une idée très intéressante pour le règlement à venir de ces questions, qui mettent en jeu plusieurs milliers de milles de lignes ferroviaires. Il faudra que j'y réfléchisse très sérieusement et que je prenne l'avis des agriculteurs et des repésentants des organismes agricoles avant de tirer des conclusions sur les recommandations qui ont été présentées à mes collègues.

L'ABANDON DE LIGNES DE CHEMIN DE FER—LE VERSEMENT POSSIBLE DE SUBVENTIONS AUX LIGNES DÉFICITAIRES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Puisque la Commission Hall a recommandé que certaines lignes déficitaires continuent d'être subventionnées dans l'intérêt du développement économique de l'Ouest du Canada, est-ce que le gouvernement va maintenant prendre à sa charge le coût de ce transport à caractère de développement régional au lieu de le répercuter sur les provinces, ce dont parlait le ministre il y a à peine une semaine?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je m'inscris en faux contre ce que dit le député.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES MESURES PROPRES À ASSURER DES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE À TOUS LES CITOYENS ADMISSIBLES

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'aimerais savoir si on a pris des mesures particulières pour s'assurer que toutes les personnes âgées touchent les prestations de sécurité de la vieillesse quand elles atteignent 65 ans?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, règle générale, les personnes âgées réclament les prestations avant même d'avoir 65 ans révolus. La loi prévoit des paiements rétroactifs dans le cas de celles qui s'y prennent en retard. Malheureusement, certaines d'entre elles ne présentent pas leur demande à temps. En passant, je suis certain que tous les députés voudront se joindre à moi pour souhaiter un heureux anniversaire au député de Westmount qui a 65 ans aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Malheureusement, le député n'a pas encore réclamé de prestations et je lui écris justement aujourd'hui comme je le fais pour toutes les personnes âgées quand on me le signale, pour lui rappeler tous les avantages dont bénéficient les personnes âgées: Régime de pensions du Canada, sécurité de base de la vieillesse, revenu garanti, régime d'assistance publique du Canada, programme Nouveaux Horizons, et pour m'assurer que rien n'est oublié, je lui envoie également des documents sur le planning familial.

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS SUR LES ACCORDS RÉCIPROQUES AVEC LES AUTRES PAYS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux féliciter le député qui vient d'avoir 65 ans. Puisqu'il est question du bill sur la sécurité de la vieillesse, le ministre peut-il nous dire s'il espère toujours que la mesure entrera en vigueur le 1er juillet. Sauf erreur, c'est la date dont il nous a déjà parlé. Après cela, monsieur l'Orateur, j'en aurai une autre petite, une toute petite question supplémentaire.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons pris nos dispositions pour que le bill une fois approuvé par le Parlement entre en vigueur avant le 1er juillet.

M. l'Orateur: Une toute petite supplémentaire.

M. Alexander: Nous pouvons tous faire une erreur à l'occasion, monsieur, et ce n'est pas trop souvent à mon tour. Étant donné que le ministre vient d'arriver d'outre-mer où, me dit-on, il a rencontré des personnalités du Royaume-Uni, de la France et des États-Unis, le ministre pourrait-il nous dire où en sont les accords de réciprocité et s'ils seront conclus le 1er juillet? Je veux plus particulièrement parler du Royaume-Uni et des États-Unis.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de mon ministère sont allés à Washington la semaine dernière pour discuter de cette question. Ils prévoient rencontrer les fonctionnaires britanniques au cours de la semaine du 11 juillet et ceux de la France au début de l'automne. Malheureusement, je ne pense pas que les accords seront prêts à être signés au moment de l'adoption du bill. Pour ce qui est des Britanniques, leur ministre a manifesté de l'intérêt à la conclusion d'un accord mais il a fait remarquer qu'il était possible que l'Angleterre éprouve certaines difficultés financières qui l'empêcheraient de respecter les engagements conclus au terme de cet accord. Nous étudierons encore cette question.

* * *

LES PÊCHES

LE GASPAREAU—LES MESURES EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUANTITÉS PÊCHÉES PAR LES FLOTTES ÉTRANGÈRES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Le 2 mai, le capitaine d'un chalutier de pêche soviétique qui était retenu depuis le 11 avril pour avoir pêché du gaspareau, à quelque 130 milles des côtes, en plus grande quantité que la loi ne le permet, a reconnu sa culpabilité devant un tribunal de district des États-Unis et a été condamné à une amende de $10,000 et à une période de liberté surveillée suspendue de neuf mois. Comme les migrations normales de gaspareaux sont aujourd'hui à toutes fins pratiques inexistantes en Nouvelle-Écosse, j'aimerais demander au ministre quelles mesures lui ou ses fonctionnaires prennent pour établir quelle quantité de ce poisson est pêchée par les flottilles étrangères au large de nos côtes, car nous devrions conserver cette espèce que nous salons et exportons aux Antilles quand nous pouvons le pêcher, ce qui augmente le revenu de nos pêcheurs côtiers.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, les pêcheurs étrangers qui ne s'en tiennent pas aux quotas prévus seront évidemment poursuivis devant les tribunaux et, s'ils sont reconnus coupables, seront avisés que leur permis sera suspendu pour une certaine période de temps. Jusqu'ici nous avons suspendu des permis pour une durée d'un an et nous avons bien indiqué que, dans le cas de récidive, le permis sera suspendu pour une période illimitée.

* * *

L'ÉNERGIE

LA VENTE D'URANIUM ET DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES—LA POSITION CANADIENNE SUR LE CONFLIT ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET L'ALLEMAGNE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il nous donner plus de précisions que nous en ont données les communiqués publiés à Londres et les journaux sur le développement du conflit qui existe entre l'Allemagne et les États-Unis au sujet des ventes d'uranium et de réacteurs? Le Canada prend-il activement parti pour l'un ou l'autre côté, étant donné que la

position du Canada ne s'écarte pas tellement de celle du président des États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'admire l'euphémisme qu'emploie le député lorsqu'il dit que notre position ne s'écarte pas tellement de celle des États-Unis. Il sait sans doute que le Canada a pris les devants dans cette affaire. Nous avons exigé des garanties longtemps avant que les États-Unis nous rattrapent. Bien sûr, nous avons toujours douté de l'utilité et de la nécessité des réacteurs et en fait, si nous avons pris cette position à l'égard des garanties, c'est parce que nous ne jugeons pas souhaitable que l'on installe ces usines de transformation. Naturellement, le président Carter exprimait une opinion que nous avons déjà exprimée bien des fois.

● (1450)

Dans le débat entre le président Carter, le chancelier d'Allemagne et le président de la France, bien entendu les Américains sont du même côté que le Canada. Nous avons tous essayé honnêtement de résoudre les difficultés lors de la réunion au sommet. Le député sait certainement que nous avons établi un groupe chargé de définir d'ici 60 jours le mandat de l'étude qui portera sur le problème des transformations cycliques des combustibles et qui visera à déterminer une façon d'en arriver à un compromis sur des garanties qui rempliraient les exigences des deux côtés.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE DE TECHNNOLOGIE NUCLÉAIRE—LA DATE DE LA DÉCLARATION CONCERNANT LES ACCORDS ET LES GARANTIES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Je n'ai jamais été particulièrement impressionné par les affirmations au sujet de qui a fait les premières démarches dans ce domaine. Étant donné que c'est le Canada qui a donné lieu à la course à l'énergie atomique en Extrême-Orient, je ne vois pas pourquoi nous devrions essayer de déterminer qui a fait le premier pas, les États-Unis ou un autre pays. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit avant son départ pour l'étranger qu'il fournirait à la Chambre un grand nombre de détails sur toutes les garanties, tous les accords bilatéraux et multinationaux et toutes les ententes avec les pays signataires du traité de non-prolifération, et ainsi de suite, qui touchent le Canada. Même le ministre conviendra que la situation à cet égard est extrêmement embrouillée. Le ministre peut-il dire quand il a l'intention de fournir ces détails à la Chambre afin que les députés qui s'intéressent beaucoup à cette question importante puissent veiller à être présents ce jour-là.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je répète que j'ai l'intention de fournir des renseignements sur la question, et des renseignements aussi détaillés que possible. Je ne peux pas dire au juste quand je le ferai. Le député sait probablement que nos représentants ont actuellement des entretiens avec une délégation du Japon de passage à Ottawa et que nous avons entamé des pourparlers avec les divers pays d'Europe en cause. Selon moi, ce ne serait pas une bonne chose que je fasse une déclaration aussi complète que je l'ai indiquée pendant ces négociations. Dès que nous saurons à peu près comment vont les négociations avec les pays en cause, je fournirai volontiers les renseignements demandés. Au cas où l'honorable représentante craindrait que je ne le fasse pas avant la fin du siècle, je signale que je le ferai d'ici deux semaines. Si les négociations n'ont pas pris fin dans deux semaines, je ferai la déclaration de toute façon.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

LA POSSIBILITÉ POUR LE GOUVERNEMENT D'ADOPTER LES CRITÈRES DE SÉLECTION PROPOSÉS PAR LE QUÉBEC

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre responsable de l'immigration, et étant donné qu'il n'est pas à la Chambre, je poserai ma question au très honorable premier ministre.

Étant donné que l'honorable Jacques Couture, ministre du Travail et de l'Immigration de la province de Québec aurait, ces jours derniers ou le mois dernier, envoyé au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration du gouvernement fédéral une nouvelle proposition de changement des critères qui existent déjà en matière d'immigration pour le Québec, le très honorable premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il a pris connaissance de ce document envoyé par M. Couture et si le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ou le gouvernement fédéral se proposent de faire quelque chose à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je n'ai pas moi-même pris connaissance de ce document, mais on m'assure qu'il y aura une rencontre la semaine prochaine entre les responsables du gouvernement fédéral et M. Couture, le ministre québécois.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ AIR CANADA—LA POSSIBILITÉ DE NOMMER UN CONCILIATEUR

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné que le syndicat représentant les 2,000 employés du personnel navigant à l'emploi de la Société Air Canada ne peut poursuivre les négociations avec cette société de la Couronne, les parties n'arrivant pas à s'entendre sur un lieu où reprendre les négociations, et étant donné également qu'à défaut par le ministre du Travail de nommer un conciliateur, le syndicat du personnel pourra déclencher une grève légale dans les 14 jours suivant le refus du ministre, le ministre du Travail peut-il dire aux députés s'il a pris connaissance de la demande du syndicat et, dans l'affirmative, peut-il dire s'il se propose de nommer le conciliateur demandé?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de le faire la semaine prochaine.

* * *

RADIO-CANADA

LA NOMINATION DE M. O'NEIL À LA DIRECTION DES ÉMISSIONS SUR LES AFFAIRES PUBLIQUES—LA POSSIBILITÉ D'UNE PROGRAMMATION MIEUX ÉQUILIBRÉE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. La *Gazette* de Montréal a annoncé dernièrement que l'ancien secrétaire de presse du premier ministre était nommé à la direction des émissions sur les affaires publiques du réseau de télévision de Radio-Canada. J'aimerais savoir si, en faisant cette nomination, le premier ministre a donné des instructions à Radio-Canada d'équilibrer la présentation des affaires publiques et des nouveaux programmes de manière à éviter le genre de situation que déplorent si vivement les ministériels?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député se souviendra sans doute que la personne en question, M. O'Neil, était également président des courriéristes parlementaires.

M. Hnatyshyn: Personne n'est parfait.

M. Trudeau: C'est possible. Comme le dit le député de Saskatoon-Biggar, personne n'est parfait. Chaque fois que nous l'entendons parler, nous nous en rendons mieux compte.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Merci, Pierre, cette remarque vaut bien quelques milliers de votes pour les prochaines élections.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE RAPPORT SUR LA PRODUCTION DE MÉTHANOL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Pêches et de l'Environnement au sujet de la production de méthanol. Comme il est possible de produire du méthanol de manière économique au Canada à partir de déchets de bois, ce qui est important étant donné qu'on annonce que l'essence sera bientôt rationnée, et comme le méthanol peut être utilisé seul ou mélangé à l'essence, j'aimerais demander au ministre ce que son ministère compte faire au sujet de la production de méthanol et des suites qu'il compte donner à l'étude que lui a fournie l'Inter-Group Consulting Economists Ltd. de Winnipeg au sujet des méthodes de production de méthanol?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un excellent rapport qui a été d'ailleurs en partie commandé par mon ministère et qui offre d'intéressantes possibilités d'exploitation. En deuxième lieu, on a constitué un comité interministériel composé de fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et d'autres ministères, notamment de ceux qui détiennent les responsabilités financières, et qui doivent étudier les perspectives qu'offre ce projet et sa faisabilité et nous proposer des recommandations plus fermes. D'après ce que je peux en juger à prime abord, cette proposition offre d'intéressantes perspectives qui permettraient d'exploiter une grande partie des déchets de bois de notre pays.

M. McKenzie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le rapport indique que la construction de l'usine de méthanol créerait 40,000 emplois nouveaux, le ministre prévoit-il des rencontres avec le secteur privé et l'industrie forestière afin de commencer la construction de l'usine de méthanol?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore rendu là. Il est évident que si nous avions l'intention, avec les autres ministères concernés, de recommander la participation du gouvernement fédéral dans ce domaine, il serait tout à fait logique de faire participer l'industrie.

* * *

LES POSTES

LES MOTIFS DE CONTINUER LA VENTE D'ARTICLES DE PHILATÉLIE, MALGRÉ LA RECOMMANDATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Aurait-il l'obligeance d'expliquer pourquoi le bureau de poste continue de vendre des articles n'ayant aucun rapport avec les postes, comme des ensembles de timbres de collection, des étuis de timbres souvenirs et des plis Premier jour, alors que le vérificateur général se demande depuis 1972 si, conformément à la loi sur les postes, la vente de ces articles est comprise dans les pouvoirs conférés au ministre des Postes?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des instances du vérificateur général à ce sujet. Nous vendons des articles de philatélie depuis un certain temps. On s'est demandé à un moment donné si les prix exigés étaient suffisants étant donné que nous vendions des timbres en plus de ces articles. Je ne vois aucun autre problème, monsieur l'Orateur.

M. Baker (Grenville-Carleton): Continuez de vous occuper du courrier.

M. Darling: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le ministre des Postes entend-il présenter le projet de loi promis depuis 1973 qui donnera au ministère des Postes l'autorisation nécessaire pour vendre tous ces articles et autre camelote?

M. Blais: Bientôt, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

LES GARANTIES FINANCIÈRES EXIGÉES PAR LA SOCIÉTÉ ARCTIC GAS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. La société Arctic Gas a affirmé à maintes reprises devant l'Office national de l'énergie qu'avant de procéder à la construction du pipe-line, des garanties financières lui seraient nécessaires, voire indispensables. Comme le ministre, en réponse à des questions, a déjà affirmé que la société Arctic Gas n'en avait pas fait de demande officielle, je voudrais savoir si la chose est toujours vraie, savoir si elle n'a toujours pas fait de demande officielle. Je voudrais également savoir s'il a reçu des dirigeants d'Arctic Gas de la correspondance décrivant les modalités du genre de garanties dont ils auraient besoin, et, dans l'affirmative, quelle a été sa réponse.

● (1500)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il me semble juste de dire que je n'ai reçu aucune demande officielle d'aide financière de ce genre. Des représentants du groupe d'Arctic Gas intéressé à construire le pipe-line ont effectivement discuté avec mes fonctionnaires du point de vue qu'ils ont présenté à l'Office national de l'énergie et leur ont indiqué les points pour lesquels ils demanderaient une aide financière. Voici la position que nous avons adoptée: comme l'Office n'a pas fait rapport et pourrait en fait ne pas se prononcer en faveur de leur demande, il serait prématuré que le gouvernement cherche à prendre une décision sur toute demande d'aide financière de ce groupe ou de tout autre groupe.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, Arctic Gas est la seule à avoir demandé un permis, mais elle a assorti sa demande d'une condition: obtenir des garanties financières. Le gouvernement a-t-il l'intention, en supposant qu'Arctic Gas obtienne ce permis, de s'occuper après coup de la question des garanties et de présenter une mesure législative à la Chambre demandant au Parlement d'approuver des garanties financières après que la compagnie aura obtenu le permis de construction?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme le signale le député, la situation est encore tout à fait hypothétique. Il résume probablement bien la situation dans ce sens que si le gouvernement du Canada veut offrir des garanties à un requérant, il faudrait qu'il cherche à obtenir l'appui du Parlement par la voie des prévisions budgétaires ou de quelque autre mesure législative. Comme je l'ai dit en répondant à la question précédente, nous n'avons pas encore étudié la question parce que rien n'indique pour le moment que la réponse à cette demande sera favorable.

[*Français*]

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, si je me permets de poser la question de privilège, c'est qu'hier j'ai présenté à la Chambre, appuyé par l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), une motion selon l'article 43 du Règlement, visant à féliciter l'équipe de hockey Les Canadiens. Dans la réponse de la présidence, on dit qu'on se reporte à la décision de la motion précédente présentée par mon collègue de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Alors, la raison du refus à l'égard de la motion de mon collègue de Saint-Jean-Ouest était qu'il ne s'agissait pas d'une question urgente. J'aimerais signaler que mon exposé à l'effet de féliciter l'équipe de hockey Les Canadiens n'était pas dans le cadre d'une motion urgente, il s'agissait tout simplement de marquer un événement d'une importance nationale et internationale.

Je me souviens que l'an dernier, monsieur le président, j'avais présenté cette même motion, et la présidence avait accepté de la soumettre à la Chambre, et les députés avaient été unanimes à l'accepter. Alors, c'est sur le principe de la chose que j'en suis, et non pas sur la question de précédent. Votre travail est quand même assez difficile, monsieur le président, je l'admets et vous avez toute notre admiration pour ce que vous faites. Par conséquent, suite à votre décision, savoir si vous m'accordez la permission de représenter cette même motion à la Chambre jeudi, puisque je siégerai jeudi, il me fera plaisir de la présenter de nouveau, ou encore si vous me donnez raison sur le point que je soulève, le Parlement pourra peut-être tout simplement adresser au nom de notre institution nos plus sincères félicitations à tous les joueurs de l'équipe de hockey Les Canadiens ainsi qu'à l'instructeur et à la direction. Merci, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable député peut certainement comprendre la difficulté imposée à la présidence quand il s'agit de décider de la recevabilité d'une telle motion en conformité de l'article 43 du Règlement, parce que, à l'occasion de chaque motion visant à féliciter quelqu'un, comme une équipe sportive victorieuse ou, comme cela s'est présenté antérieurement, à souligner l'anniversaire de fondation d'une ville très importante de l'Ontario, ou un autre succès, comme l'avait proposé l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), on se heurte toujours à une difficulté en ce qui touche à l'urgence ou à la nécessité d'une telle motion. Il s'agit toujours de déterminer si l'on peut accepter la motion d'un certain député sur l'importance d'un événement qui s'est passé dans sa circonscription électorale, ou d'une motion concernant le succès d'une certaine organisation. Chaque jour on se bute au problème que présente la recevabilité, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, d'une motion qui doit être très précise en ce qui concerne l'importance nationale. Il est évidemment plus facile et plus juste de donner simplement la parole pendant deux minutes à un honorable député, afin de lui permettre, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, de présenter une motion et en justifier l'urgence devant la Chambre, sans pour autant que la motion soit mise aux voix. Il faut également que la présidence tienne compte de l'importance et de la nécessité urgente de la question, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement.

Fonction publique

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

FINANCES

DÉPÔT DE LA REVUE ÉCONOMIQUE DU MINISTÈRE

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer des exemplaires, dans les deux langues officielles, de la Revue économique du ministère des Finances en date de mai 1977.

M. l'Orateur: Sauf erreur, il y a eu certaines discussions ou consultations au sujet de la déclaration que fera le ministre des Travaux publics. Elle porte non seulement sur certaines responsabilités du ministère des Travaux publics, mais aussi celles du ministère du Revenu national en ce qui concerne la situation des employés demeurant à Ottawa mais travaillant au Québec ou vice-versa. On pourrait entendre les déclarations du ministre des Travaux publics et du ministre du Revenu national, faire des observations sur l'une et l'autre et interroger les deux ministres. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RÉPARTITION ÉQUITABLE DES EMPLOIS ENTRE OTTAWA ET HULL—L'AUGMENTATION DES LOCAUX APPARTENANT À LA COURONNE

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, depuis 1969, le gouvernement s'applique à mettre en œuvre un programme concernant la région de la Capitale nationale et ayant deux objectifs principaux: une répartition plus équitable des emplois de la Fonction publique entre Ottawa et Hull, et une augmentation des locaux appartenant à la Couronne par rapport aux locaux loués. Aujourd'hui, j'aimerais vous faire part des récentes décisions du gouvernement à ce propos et je profite de l'occasion qui m'est offerte pour rappeler et expliquer la position et les objectifs de l'Administration fédérale en ce qui a trait à l'aménagement et à l'utilisation des locaux dans la région de la Capitale nationale.

Depuis que l'on a appris que le programme de restrictions générales annoncé par le gouvernement comprend également un ralentissement de la croissance de la Fonction publique, on s'est inquiété et on a exprimé certaines craintes concernant les effets des politiques fédérales sur la croissance et le développement de la capitale. J'espère pouvoir vous donner une image précise de notre planification pour l'ensemble de ce secteur et ainsi faire disparaître une partie de ces craintes et donner à toutes les parties intéressées un instrument de planification.

Actuellement, sont logés à Hull les ministères suivants: Approvisionnements et Services (section Imprimerie et Édition), Consommation et Corporations, Travail, Pêches et Environnement. Comme nous l'avions indiqué précédemment, l'emménagement de la plus grande partie du ministère des Approvisionnements et Services, l'Agence canadienne de développement international, le secrétariat d'État, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, le ministère des Affaires indiennes et du Nord débutera d'ici la fin de l'année financière en cours. De plus, selon une décision prise récemment, le ministère du solliciteur général, la Commission canadienne des transports et le ministère de l'Expansion économique régionale doivent également déménager d'Ottawa à Hull au cours de la présente année financière. Le Conseil canadien des relations du travail, la Commission d'assurance-chômage et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration doivent déménager en 1978-1979.

Le nombre des emplois de la Fonction publique touchés par ces déménagements s'élève à environ 15,000 et l'exécution de cette phase marquera en grande partie la réalisation de la ligne de conduite fédérale sur les déménagements dans la région de la Capitale nationale. A l'exception d'un certain nombre de petits groupes qui emménageront dans des espaces de moindre envergure dans les nouveaux immeubles, il n'y aura pas, dans un avenir prévisible, d'autre déménagement permanent de services gouvernementaux dans des bureaux de Hull.

• (1510)

En ce qui concerne le second objectif principal du programme fédéral dans la région de la Capitale nationale, c'est-à-dire l'augmentation des locaux de la Couronne par rapport aux locaux loués, nos projets d'aménagement et de construction ont dû subir des modifications considérables à la lumière du programme de restrictions générales du gouvernement et du programme connexe prévoyant une faible croissance de la Fonction publique durant les quelques années à venir. Je me dois de souligner que cette «faible croissance» signifie tout simplement que, durant l'année financière en cours, le nombre d'années-hommes autorisées n'augmentera que de 0.6 pour cent par rapport à son niveau en 1976-1977. Notre intention soutenue de nous loger dans nos propres locaux et le ralentissement prévu du taux de croissance signifient que, d'ici la fin de 1980-1981, l'Administration fédérale rendra progressivement au marché environ 4 millions de pieds carrés en locaux commerciaux loués du secteur privé.

Heureusement, la disponibilité d'espace à bureaux dans la Capitale nationale a toujours été et est encore de beaucoup inférieure au taux de la plupart des autres grandes villes canadiennes. Par conséquent, il semble évident que les propriétaires des édifices, en faisant appel à toutes leurs ressources d'entrepreneur, seront en mesure de faire face à l'important surplus d'espace libéré par le gouvernement fédéral.

Les agents de mon ministère ont travaillé de concert avec la «Building Owners and Managers Association (BOMA)» pour s'assurer qu'ils disposeront de toutes les informations nécessaires afin de pouvoir réagir en temps voulu. De plus, nous avons été avisés que la Commission commerciale et industrielle s'apprête à déclencher une campagne vigoureuse visant à augmenter la demande du secteur privé pour des locaux commerciaux ou à bureaux. D'autre part, le Président de la Commission de la Capitale nationale a annoncé que la Commission a l'intention de faire une étude approfondie du développement industriel et commercial afin de fournir toute l'aide nécessaire à l'encouragement d'une plus grande participation du secteur privé à l'intérieur de la Région de la Capitale. Les efforts de ces deux groupes commencent à apporter des résultats concrets. En effet, deux propriétaires nous ont demandé récemment de libérer des locaux avant la date fixée pour qu'ils puissent répondre aux demandes du secteur privé.

L'une de nos premières préoccupations pour atténuer l'impact de ces ajustements nécessaires à l'inventaire a été le sort réservé aux propriétaires de petites boutiques et aux restaurateurs qui, tout en supportant les occupants des édifices que nous louons, comptent sur leur entreprise pour rester en affaire. Par conséquent, nous négocions avec les propriétaires d'édifices par l'entremise de BOMA et avec les hommes d'affaires du centre-ville dans l'espoir d'en arriver à une entente qui nous permettra de répartir les retombées sur tout l'inventaire de location. Si nous réussissons à obtenir l'entière coopération de ces propriétaires d'édifices, il serait possible de s'assurer qu'aucune aire spécifique ne soit sérieusement endommagée ou ne doive absorber plus que sa part du fardeau.

Afin de faciliter la transition, l'Administration fédérale profitera de cette période de stabilisation pour démolir au cours des deux prochaines années plus de deux millions de pieds carrés de locaux anciens ou inefficaces aménagés dans des immeubles «temporaires» ou désuets en divers endroits de la ville d'Ottawa. Je dois cependant souligner qu'en dépit de ces modifications apportées à notre répertoire immobilier, l'Administration fédérale entend toujours louer, ou louer avec option d'achat, des bureaux dans la région de la Capitale nationale d'une superficie de 7.7 millions de pieds carrés, soit 2.3 millions de pieds carrés au Québec et 5.4 millions de pieds carrés en Ontario. Incidemment, les répercussions qu'auront sur les résidents de l'Ontario travaillant au Québec les déductions d'impôt à la source ont soulevé dernièrement une certaine inquiétude que partagent, bien sûr, non seulement les fonctionnaires fédéraux établis en Ontario et dont les ministères seront réaménagés à Hull, mais aussi certains employés du secteur privé. Ma collègue, le ministre du Revenu, dévoilera une solution à ce problème à la suite de la présente intervention.

Il me fait plaisir de confirmer que l'entente intervenue en 1975 entre les représentants de la Commission du transport régional de l'Outaouais, la Commission du transport régional Ottawa-Carleton et la CCN est en cours de révision. Nous espérons que les négociations mèneront à un accord semblable à celui de 1975, entente qui offre aux usagers des deux berges de l'Outaouais des services communs qui pourront être adaptés aux besoins de la clientèle.

Bien que le programme de restriction ait limité le nombre de projets de construction de la Couronne dans la région d'Ottawa, le gouvernement se préoccupe néanmoins de la vitalité et de la prospérité du centre-ville d'Ottawa. D'une manière particulière, le gouvernement a depuis longtemps encouragé l'aménagement du Carrefour Rideau, ensemble administratif d'importance devant être construit sur une bande de terre de l'Administration fédérale mesurant 8.5 acres et se trouvant sur le côté est du canal Rideau. Le projet d'aménagement de ce secteur a reçu un appui considérable et nous croyons qu'il contribuerait, de façon remarquable, à redonner de la vie à tout le secteur Rideau. L'Administration fédérale compte, dans un avenir prochain, inviter publiquement des promoteurs éventuels à présenter des propositions en vue de l'aménagement du Carrefour. Il s'agira, en premier lieu, de leur permettre d'exprimer leurs intérêts et de démontrer qu'ils ont la compétence nécessaire pour se lancer dans une telle affaire. Le plan original du Carrefour prévoyait la construction d'un hôtel d'importance, d'un grand magasin et d'autres petits magasins de détail, sans compter quelque 700,000 pieds carrés de surface de bureaux qu'occuperaient en grande partie des services fédéraux.

Étant donné la situation actuelle, on a décidé de ne pas inclure l'ensemble à bureaux dans les appels d'offres d'aménagement du Carrefour Rideau dont la construction est prévue sur le terrain de l'Administration fédérale. Néanmoins, le gouvernement entend aller de l'avant en ce qui concerne les autres aspects du Carrefour en espérant à la fois que ce projet favorisera, dans son ensemble, l'épanouissement du secteur Rideau et que le milieu des affaires d'Ottawa lui réservera un accueil favorable.

J'espère que ces commentaires vous permettront de connaître ce que compte faire le gouvernement, à moyen terme, en ce qui concerne la mise en valeur de la région de la Capitale nationale. Il ne fait aucun doute que l'effectif de l'Administration fédérale, après avoir connu, au cours des dernières années, une période de croissance passablement rapide, va se stabiliser. Cependant, la région de la Capitale nationale, dans son ensemble, prendra un certain essor, et, bien entendu, les municipalités de la région continueront à rechercher activement d'autres moyens pour diversifier davantage l'activité industrielle et commerciale dans la région.

Je suis certain que les députés désirent également connaître l'intention du gouvernement au sujet du déménagement dans d'autres villes canadiennes de certains de ses services qui se trouvent actuellement dans la région de la Capitale nationale. Il s'agit d'une question complexe qui renferme un certain nombre d'évaluations et de choix qui sont difficiles à faire. Le gouvernement a déjà fait connaître une partie de ses intentions à ce sujet, mais n'est pas en mesure d'exposer en détail l'ensemble de ses projets avant quelques semaines encore. J'aimerais toutefois souligner que, mis à part un petit nombre de services dont on a déjà parlé et qui totalise environ 450 emplois, le déménagement prévu de certains services fédéraux de la région de la Capitale nationale dans d'autres villes du pays ne se réalisera qu'après avoir déménagé certains ministères d'Ottawa à Hull, comme on l'a mentionné précédemment.

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'annoncer que les négociations entamées par le ministre des Finances et moi-même avec la province de Québec ont abouti à une entente qui permettra de réduire les retenues d'impôt des fonctionnaires fédéraux qui résident en Ontario, mais qui travaillent au Québec.

Selon l'entente, le gouvernement du Québec réduira la somme d'impôts pour les employés des ministères fédéraux. Pour les autres employés, dont ceux du secteur privé, des agences gouvernementales et des sociétés de la Couronne, le gouvernement fédéral réduira la retenue de l'impôt fédéral afin d'arriver au même résultat. Je suis heureuse également d'étendre cette solution aux travailleurs du secteur privé des autres provinces, afin de les soulager des retenues supplémentaires, lorsqu'ils résident dans une province et travaillent dans une autre.

Aux termes des règlements en vigueur, les résidants du Québec qui travaillent en Ontario peuvent, quant à eux, demander à leur employeur qu'une retenue supplémentaire soit effectuée à la source. Pour ce faire, ils doivent présenter une formule de retenue d'impôt. En terminant, j'ajouterai que nous discutons à l'heure actuelle avec le ministre des Approvisionne-

ments et Services (M. Goyer) de la mise en œuvre des retenues réduites. J'espère que ce règlement sera en vigueur le ou vers le premier juillet.

[*Traduction*]

Pour conclure, j'aimerais remercier tous mes collègues d'Ottawa qui me tiennent constamment au courant de leurs doléances au sein du caucus, et j'aimerais aussi remercier particulièrement un député d'en face, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro).

● (1520)

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est un jour intéressant dans la vie de la région de la capitale nationale. Nous voyons maintenant le gouvernement tenter de justifier, en la mettant sur le dos de la Fonction publique, une proposition en vue de créer ce que j'appelle le Fort Fullerton de l'autre côté de la rivière Outaouais, décision prise sans la moindre réflexion ou consultation.

Pour reprendre les termes de la déclaration du ministre des Travaux publics (M. Buchanan), il s'agit d'une tentative pour justifier une décision prise, sans aucune planification ou consultation. Je veux parler de l'aménagement de ce complexe de l'autre côté de la rivière Outaouais. Les édifices sont là; on n'a qu'à jeter un coup d'œil dans cette direction pour les voir. On les a érigés, à grand renfort de fonds publics, et, à mon avis, il importe que les Canadiens sachent combien peu de planification, de discussions et de consultations ont précédé cette décision.

Je parle en connaissance de cause. Je me fonde sur les renseignements que m'a fournis le gouvernement en réponse à une question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* du 19 novembre 1976. Fait intéressant, le gouvernement avait étudié la question de manière tellement superficielle, il avait tellement peu de documents à parcourir que, contrairement à son habitude, il m'a répondu dès le 22 novembre 1976. Je demandais si le gouvernement avait chargé un groupe d'étudier la question du déménagement de certains ministères et organismes fédéraux à Hull et, dans l'affirmative, je voulais savoir le nom des membres de ce groupe d'étude, quel était son mandat, s'il s'était déjà attelé à la tâche, quand le rapport devait être prêt et quand il serait déposé à la Chambre ou publié sous forme de Livre blanc. On m'a répondu par la négative. Dans l'entre-temps, quelqu'un a jugé bon de transférer certains ministères à Hull. Comment une décision de cette importance a-t-elle pu être prise en un temps aussi court? Si on ne peut pas appeler cela un manque de coordination, monsieur l'Orateur, je me demande bien ce que c'est alors.

Pour ce qui est du développement de la région même, j'ai fait inscrire des questions au *Feuilleton* le 19 novembre. On a enfin répondu en partie aujourd'hui à la question nº 1141. Voici ce que je demandais dans la quatrième partie de la question:

4. Quelles consultations a-t-on engagées avec la ville *a*) de Hull pour déterminer les moyens à prendre pour faire profiter cette ville au maximum des avantages du transfert tout en réduisant au minimum les inconvénients, *b*) d'Ottawa pour réduire les inconvénients éventuels que pourrait subir cette ville à la suite du transfert?

Le ministre n'en a pas parlé dans sa déclaration, ce qui veut dire qu'il n'y a jamais eu de consultations. Si la déclaration du ministre des Travaux publics est un constat d'échec quelconque—je le dis avec regret et sans vouloir blâmer le ministre lui-même—c'est celui des efforts des députés d'Ottawa-Ouest (M. Francis), d'Ottawa-Centre (M. Poulin) et d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) qui, au sein de leur caucus, comme le décrit le ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin), ont vainement tenté de persuader le gouvernement de bien peser tous les aspects de sa décision.

A maintes reprises, le député d'Ottawa-Ouest s'est employé à expliquer pourquoi un ministère de la Fonction publique devait s'occuper des intérêts des fonctionnaires canadiens. Le gouvernement a reconnu aujourd'hui qu'il n'avait nullement consulté la ville d'Ottawa, ni la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton ni aucune des municipalités environnantes sur une question qui pourtant les touche de très près. Pareille mesure a été prise pour remplir les immeubles de l'autre côté de la rivière qui ont été construits sans aucune étude préalable. Nés de l'imagination des bureaucrates, ils sont là qui attendent d'être remplis. Voilà la situation dans la capitale nationale. Autrement dit, c'est une journée à la Ruby Goldberg dans la capitale nationale.

Parmi les points qui me préoccupent et que les députés ont tenté de faire ressortir, il y a la façon de concilier le projet du gouvernement de décentraliser la Fonction publique d'une part et celui de déplacer les fonctionnaires à Hull d'autre part. La déclaration présente la décision comme une mesure distincte de la décentralisation. On ne considère pas les déménagements comme faisant partie intégrante de la politique de décentalisation en ce qui concerne les régions touchées. C'est un constat d'échec. C'est le gouvernement tout entier, et non seulement le ministre qui n'est lui que l'exécutant, qui manque à ses obligations. Le manque de coordination entre la décentralisation et les déménagements me fait penser, je vous assure, à une pieuvre en chaleur, et je pense qu'il était grand temps que le quelqu'un le dise.

La proposition visant la croissance et le développement de la capitale nationale a-t-elle fait l'objet d'études? Non, d'aucune. Comment pouvons-nous croire le ministre des Travaux publics bien intentionné sans doute lorsqu'il dit que 15,000 fonctionnaires seulement seront relogés à Hull? Vous souvient-il, monsieur l'Orateur, du programme de bilinguisme de notre ville? Tout a commencé par une politique intéressant 25,000 personnes. Par la suite, grâce à une petite fuite du gouvernement, nous avons appris que ce nombre serait doublé et, justement, le gouvernement a admis que 53,000 personnes seraient touchées. Nous en sommes maintenant à 65,000 postes et rien n'indique que ce chiffre diminuera. Si le ministre du Revenu national, qui m'interpelle, veut attendre patiemment, la maladie du gouvernement, c'est que ses chiffres qui ne s'appuient sur aucune étude ne veulent rien dire.

Qui va faire les frais d'une politique établie sans que la ville d'Ottawa, la municipalité régionale et les municipalités environnantes aient été consultées? Qui d'autre que l'esprit d'entreprise du secteur privé? Jamais auparavant l'esprit d'entreprise du secteur privé n'aura été mis à si rude épreuve dans la capitale nationale à une époque de croissance lente. Si le président de la Commission de la capitale nationale est sincère lorsqu'il parle d'aider le secteur privé et de créer des emplois, il n'a pas une minute à perdre. Il faut que ça bouge, car nous ne nous contenterons pas de belles déclarations comme celle que le ministre a faite aujourd'hui à la Chambre.

Cela m'a fait rire quand j'ai entendu le ministre se soucier du sort des petits commerçants et des restaurateurs et nous expliquer comment le gouvernement compte s'y prendre pour rassurer les petits commerçants et les restaurateurs d'Ottawa qui ont centré leurs activités sur un seul secteur de l'économie et qui se voient maintenant retirer le pain de la bouche par un gouvernement qui a à peu près autant de coordination que la pieuvre dont j'ai parlé tout à l'heure. Je suis sûr que, comme moi, le député d'Ottawa-Centre et celui d'Ottawa-Ouest—et, s'il était ici, le député d'Ottawa-Vanier serait d'accord lui aussi—ont reçu lettre après lettre de commerçants de leur circonscription leur demandant pourquoi le gouvernement ne les consultait jamais avant de prendre des décisions. Je leur répondrais que ce n'est pas dans les habitudes du gouvernement de consulter qui que ce soit. S'il ne consulte pas ses propres syndicats de fonctionnaires et qu'il ne les prévient pas de ses projets de décentralisation, comment pouvons-nous compter qu'il consultera ces êtres inférieurs, à leurs yeux, les petits commerçants et les restaurateurs de la région de la capitale nationale? On avoue même dans la déclaration que des effets préjudiciables sont à prévoir. On dit à la page 4 de la déclaration que les torts causés ne seront pas trop graves. Quel réconfort! Le gouvernement tâchera d'y remédier. Dans la déclaration, on ne tente nullement de rationaliser les problèmes de transport.

● (1530)

Je constate avec plaisir que le gouvernement annonce pour la cinquième fois—deux fois durant la campagne électorale de 1972, deux fois lors de la campagne de 1974, et aujourd'hui—que le Centre Rideau sera aménagé. C'est formidable! Mais je signale aux partisans du Carrefour Rideau qu'à l'inverse du bilinguisme et de la désignation des emplois bilingues qui ont pris de l'ampleur, la promesse concernant le Carrefour Rideau a été mitigée. Nous devions entreprendre un vaste projet, mais il diminue maintenant à vue d'œil. Je parie qu'on fera une sixième annonce au sujet de l'aménagement du Carrefour Rideau à Ottawa.

Quant à tous ces déménagements, je rappelle au gouvernement que le seul endroit envisagé dans la région de la capitale nationale est la ville de Hull, mais les plans officiels des cantons de Nepean, Goulbourn, Osgoode et Rideau et celui du gouvernement régional réclament l'implantation de services du gouvernement dans ces régions dans le cadre de projets de déménagement. Pourquoi le gouvernement continue-t-il d'accroître les locaux de bureau dans un secteur de la capitale nationale, alors qu'il refuse un aménagement semblable à d'autres régions? Je laisse aux députés le soin de répondre. La demande existe. Il ne faudrait pas en faire fi comme l'a fait le gouvernement actuel.

La déclaration du ministre des Travaux publics porte un dur coup à la région de la capitale nationale. Nous en sommes arrivés à ce point sans qu'on ait consulté les syndicats de la Fonction publique, les municipalités visées, et sans qu'on ait établi de projets pratiques pour venir en aide au secteur privé. Il en est question dans la déclaration, mais uniquement pour la forme. Nous en sommes arrivés à ce point, sans qu'on ait établi de projets pratiques en matière de transport et sans qu'on ait réglé le problème du traitement des matières d'égout sur l'une des rives de la rivière Outaouais. Cette déclaration est une preuve de plus de l'absence de coordination dont souffre ce ministère depuis 1969.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que les observations que je vais formuler soient plutôt celles d'un représentant du Canada qui examine la situation que celles d'un porte-parole du conseil municipal d'Ottawa.

Une voix: Bravo!

M. Saltsman: La question qui nous occupe, c'est un peu plus que le sort de la ville d'Ottawa. S'il y a certaines choses que j'approuve dans cette déclaration, il y en a une que je désapprouve absolument. En fait, il ne s'agit pas tellement de quelque chose que le ministre a pu dire, mais de la façon dont il traite le Parlement et le comité qui a été créé pour étudier la question.

Je reconnais que le temps presse. Pourtant, un comité a été constitué pour examiner la Commission de la capitale nationale. Des gens fort compétents font partie de ce comité qui a abattu de la bonne besogne. A vrai dire, le ministre et les intéressés font peu de cas du comité, puisqu'ils font cette déclaration sans avoir pris la peine de le convoquer, de le consulter et de le mettre au courant de la situation. Les membres de ce comité ont exprimé bien des points de vue différents. Je n'étais pas d'accord avec tous. Voilà un exemple typique de la façon dont les ministres traitent le Parlement et ses comités. Une telle conduite rend un très mauvais service à une assez bonne cause. Je veux parler de la manière dont le ministre a communiqué ces renseignements à la Chambre.

Qu'on me permette de dire quelques mots à propos de la consultation. Mon honorable ami qui m'a précédé a dit que les hommes d'affaires d'Ottawa auraient dû être consultés. Je suis sûr qu'ils ont fait connaître leur point de vue. Si on les avait consultés et écoutés, il n'y aurait rien à Hull. C'est le Parlement qui prend les décisions, et non les hommes d'affaires d'Ottawa. Je rappelle le genre de décisions que ce groupe a prises pour la ville d'Ottawa par le passé.

Je suis ravi que la Commission de la capitale nationale soit propriétaire des terrains où sera aménagé le futur Carrefour Rideau. Si la Commission de la capitale nationale a son mot à dire, on ne construira rien sur ces huit acres et demie qui puisse masquer les édifices du Parlement. On ne construira donc pas sur ces terrains des immeubles qui feront grimper au maximum l'évaluation municipale sans égard aux conséquences pour la colline parlementaire. La ville d'Ottawa a malheureusement eu pour politique dans le passé de se moquer des restrictions de la Commission de la capitale nationale relatives à la construction en hauteur—plus les immeubles étaient élevés, plus l'évaluation était forte. Elle a donc laissé toute latitude aux entrepreneurs, sans se soucier de la colline parlementaire. Voilà pourquoi il est important de prévoir des terrains de la Couronne pour empêcher ce genre de chose.

La construction d'immeubles fédéraux à Hull et le transfert de 15,000 fonctionnaires vont créer un certain nombre de problèmes. Le ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin) a pris des mesures en vue de remédier à certains de ces problèmes. La décision du gouvernement règle des griefs de longue date, mais elle crée bel et bien de nouveaux problèmes. Que se passe-t-il quand 15,000 fonctionnaires sortent en masse d'Ottawa pour aller travailler à Hull et rentrent à Ottawa de la même façon le soir? Ce n'est pas parce qu'ils travaillent à Hull qu'ils vont nécessairement s'y établir. Peut-être Hull n'en veut-il pas non plus. Au fil des ans, Ottawa a, dans bien des cas, perçu les impôts des industries et des entreprises, alors que Hull est devenue une ville-dortoir, avec tout ce que cela signifie comme assiette fiscale. Cette mesure remédiera en partie à cet état de choses, et ce n'est pas trop tôt.

Mon ami, qui a parlé au nom du parti conservateur, se plaint du manque de planification. Il a raison. Il n'y a probablement pas eu de planification dans ce cas-ci. Il n'y a eu qu'une sorte de planification à la Mackenzie King—si on peut faire un compromis, on conclut un marché. En remontant à la source du conflit entre les municipalités régionales d'Ottawa et Hull et la Commission de la capitale nationale, on se rend compte qu'un excellent choix a été fait en l'occurence. J'aimerais bien, à l'occasion, demander au ministre comment a réagi M. Coolican à ce genre de compromis. Il est évident que la ville d'Ottawa a obtenu ce qu'elle voulait, à condition de ne plus s'opposer à l'aménagement de Hull. Elle a obtenu le Carrefour Rideau. C'est là un compromis typiquement canadien. Voici ce qu'on vous offre, alors ne protestez pas trop contre ce que nous allons faire là-bas, car vous allez y gagner également. Il devrait y avoir une meilleure façon de procéder, mais c'est apparemment ainsi qu'on a fait.

Le ministre n'a pas parlé d'un problème réel. Nous nous inquiétons tous beaucoup des relations entre les autres provinces du Canada et la province de Québec, au point que ce problème prend le pas sur tous les autres en ce moment. Je suis certain que cette inquiétude sera exprimée par ceux qui viennent de régions moins développées et moins prospères du Canada. L'attention qu'exigera ce problème nous fera négliger les autres que nous voudrions résoudre.

● (1540)

Dans sa déclaration, le ministre a mentionné très brièvement qu'il allait faire une autre déclaration à propos de la décentralisation des services gouvernementaux dans d'autres régions du Canada, mais ce n'est pas très rassurant de l'entendre parler ainsi, de laisser l'autre question en suspens et de se montrer si imprécis sur ce qu'il compte faire à propos de la décentralisation. De cette manière, cela pousse davantage les autres régions du Canada à se demander si le ministre expédiera aussi facilement leurs problèmes qu'il essaie de le faire dans le cas du problème plus général qui se pose à Ottawa et Hull. Je pense qu'il est absolument essentiel qu'aujourd'hui même peut-être, le ministre affirme sans équivoque que les choses ne se passeront pas ainsi et qu'il promette aux autres régions du Canada que l'on ne traitera pas à la légère la question de l'évaluation des emplois compte tenu des inquiétudes suscitées dans la région de la capitale nationale.

[*Français*]

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, tout en appuyant les propos de mon collègue, l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker), en ce qui concerne le manque de prévisions et de coordination dans les transferts annoncés aujourd'hui, je m'empresse de remercier de sa collaboration l'honorable ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin), qui m'a fait parvenir à l'avance le texte de sa déclaration de cet après-midi. Je la remercie de son amabilité à mon égard.

[*Traduction*]

Au sujet maintenant de ces fonctionnaires qui travaillent à Hull mais continuent de résider à Ottawa, je crois devoir mentionner qu'il a fallu bien du temps avant que nos voix parviennent de l'autre côté du parquet . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ignore si on a pu croire qu'il y aurait plusieurs séries d'interventions, mais la procédure dans le cas présent prévoit une déclaration de la part d'un ministre—en l'occurrence, de la part de deux ministres, chose que j'ai autorisée. Pour ce qui est du temps de parole accordé aux députés qui désirent intervenir, j'ai essayé d'accorder à ceux qui répondaient à la déclaration la même période de temps que celle utilisée par les deux ministres. Le Règlement prévoit ensuite une période de questions, mais non pas une période consacrée à d'autres déclarations, réponses, ou discours. Pour commencer, je donne donc la parole au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) qui a peut-être des questions à poser au ministre.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je croyais que mon collègue, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), allait traiter du déménagement et des choses qui intéressent les Travaux publics et que je commenterais ensuite les autres points mentionnés par le ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin). C'était ce à quoi visaient mes commentaires, et je n'ai certainement pas pris plus de temps que n'en avait pris le ministre, tout comme mon collègue s'en est tenu à la période accordée au ministre des Travaux publics (M. Buchanan).

M. l'Orateur: S'il en avait été ainsi, cela aurait été beaucoup plus facile. En fait, les députés qui ont pris la parole jusqu'à maintenant ont pris autant de temps que les deux ministres. Cependant, au cas où il y aurait une certaine confusion—le cas est plutôt extraordinaire—je serais plutôt d'accord avec le député et je lui donnerais le temps de formuler un bref commentaire, étant donné que la déclaration du ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin) a certainement été brève. Il est possible, évidemment, que la période des questions en soit écourtée, mais, de toute façon, le député d'Esquimalt-Saanich peut continuer.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je disais donc qu'il a fallu un certain temps avant que le message ne passe la rampe, car cette situation existe depuis un certain temps. Je répète encore une fois les propos que mes collègues ont tenus sur la question du manque de consultation. Cependant, je suis très heureux que le ministre et son collègue, le ministre des Finances (M. Macdonald), aient enfin réussi à convaincre le fisc de la province de Québec qu'il est possible d'en arriver à un accommodement quelconque au sujet de ce problème d'impôt afin d'alléger le fardeau supplémentaire imposé aux employés de la Fonction publique qui, sans être consultés et au risque de perdre leur emploi en cas de refus, ont dû déménager, pour se

rendre compte que leur nouveau lieu de travail se trouvait dans une région où l'impôt est plus élevé.

Il s'agit là d'une formule compliquée, tout au moins d'après la description qu'en a faite le ministre dans sa déclaration, mais si je la comprends bien, le fisc de la province de Québec s'engage à réduire l'impôt provincial pour que le fardeau fiscal ne soit pas plus lourd qu'avant le déménagement. Il n'est toutefois pas question de rétroactivité ou de remboursement immédiat, sur demande, des montants perçus en trop.

Ce qui m'étonne, c'est que les autorités provinciales aient consenti à prendre des mesures touchant les employés de la Fonction publique fédérale, tandis que le gouvernement fédéral devra intervenir pour réduire les retenues pour fins d'impôt subies par les autres. Je comprends très bien cette situation quand il s'agit du secteur privé, mais non dans le cas de sociétés de la Couronne, de commissions ou d'organismes gouvernementaux. Est-ce que cela signifie que les percepteurs d'impôt de la province de Québec ne se sont intéressés qu'aux seuls fonctionnaires, qu'ils aient fait partie du gouvernement libéral précédent ou du gouvernement séparatiste actuel? Cette situation inhabituelle demande une analyse attentive, et je me réserve le droit de demander plus tard aux ministres responsables d'éclaircir la situation.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que l'on devrait accorder une courte période de temps aux députés pour qu'ils puissent poser des questions aux deux ministres.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Il a dit dans sa déclaration que, mis à part un petit nombre de services dont on a déjà parlé et qui représentent environ 450 emplois, la décentralisation en faveur de villes situées en dehors de la région de capitale nationale n'aura lieu qu'après les déménagements vers Hull. Cela veut-il dire qu'il n'y aura plus en réalité de déménagements à l'extérieur de la région de la capitale nationale, ce qui englobe les deux côtés de la rivière, tant que le déménagement de services du gouvernement à Hull ne sera pas terminé?

M. Buchanan: C'est bien cela, monsieur l'Orateur. Si j'ai bonne mémoire, le centre de remboursement des chèques du ministère des Approvisionnements et Services à Matane et les centres de données fiscales de Surrey, de Shawinigan et de Saint-Jean sont les bureaux où travaillent les 450 employés que j'ai mentionnés et le déménagement de ces bureaux aura lieu pendant la même période. A part cela, il n'y aura pas d'autres déménagements avant ceux qui se feront vers Hull. Tout autre déménagement n'aura lieu qu'après.

M. Poulin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. D'abord, je dois dire que je suis déçu qu'il ait fait cette annonce au sujet de nouveaux déménagements à Hull, car en octobre dernier, on évaluait l'espace de bureau libre à 2.5 millions de pieds carrés et que maintenant, 4 millions de pieds carrés en locaux seront rendus au secteur privé. Le gouvernement fédéral libérera-t-il d'autres locaux commerciaux du secteur privé quand les projets que le ministre espère annoncer d'ici trois semaines au sujet de la décentralisation se seront réalisés? La décentralisation entraînera-t-elle la libération d'autres locaux commerciaux à Ottawa?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tout à fait certain des faits. La question se rapproche d'une qui a déjà été posée. Le député demande-t-il s'il y aura de nouveaux déménagements en 1981, 1982, 1983, 1984 et 1985?

M. Poulin: Dans sa déclaration, le ministre a dit qu'environ 4 millions de pieds carrés seront rendus au secteur privé et il a signalé que certaines directions, de même que certains offices gouvernementaux, bureaux et ministères déménageront à Hull. J'aimerais savoir si la décentralisation entraînera la libération de plus de locaux commerciaux que les 4 millions de pieds carrés que le ministre a mentionnés?

M. Buchanan: Non, monsieur l'Orateur. L'espace libéré par les petits déménagements que j'ai mentionnés sont compris dans ce chiffre.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il me dire pourquoi il n'a pas reformé le comité mixte sur la capitale nationale pour lui soumettre son projet puisque ce comité a consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, le problème est en partie issu du fait que ce programme est déjà annoncé et va de l'avant, comme je l'ai dit au début de mon intervention. C'est un de mes prédécesseurs qui a annoncé l'utilisation croissante de locaux appartenant en propre à la Couronne. C'est M. Arthur Laing qui a annoncé ce projet du gouvernement fédéral en 1969, si je ne m'abuse. Bien des problèmes ont fait surface depuis lors, et surtout l'espace excédentaire dû au ralentissement de la progression des effectifs de la Fonction publique.

Une voix: Quoi?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Qu'avez-vous dit?

M. Buchanan: Sinon, le changement aurait pu s'opérer sans entraîner la désertion de nombreux locaux, problème auquel mon collègue de ce côté-ci de la Chambre vient de faire allusion. Ce n'en est en fait que la suite logique. Les édifices sont bel et bien là, tout le monde peut les voir. La construction a commencé il y a des années de l'autre côté de la rivière suite aux engagements annoncés par feu Arthur Laing en 1969 et 1970 qui souhaitait rétablir l'équilibre entre la quantité de locaux loués et la quantité de locaux appartenant à la Couronne dans la région de la capitale nationale.

Fonction publique

● (1550)

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il communiqué avec la communauté urbaine d'Ottawa, lui a-t-on expliqué ce qu'il allait faire et a-t-il recueilli son point de vue? Autrement dit, a-t-il obtenu l'approbation des municipalités d'Ottawa et de la communauté urbaine d'Ottawa?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, il y a eu des consultations officielles à ce sujet. J'ai eu des rencontres avec le maire d'Ottawa et j'ai parlé avec lui de cette annonce plus tôt aujourd'hui. Nous avons eu plusieurs rencontres avant aujourd'hui pour dissiper les allégations fautives du député de Grenville-Carleton. Il y a eu des discussions suivies. On n'est manifestement pas très heureux de voir la quantité de locaux que nous abandonnons au secteur privé, mais nos baux sur ces locaux viennent à expiration. Cette situation et ses répercussions sur Ottawa inspirent une certaine inquiétude.

Mais tout ne se fera pas du jour au lendemain, ce qui donnera au secteur privé, espérons-nous, le temps de reprendre ces locaux. En outre, je crois que certains édifices parmi ceux que nous évacuons sont comparables à certains de nos propres édifices qui doivent être démolis. Nous prévoyons que ces édifices du secteur privé seront aussi démolis. Je ne dis pas que cette idée les fasse sauter de joie, mais je crois, par contre, qu'ils acceptent ce programme parce que son application est commencée depuis plusieurs années et qu'il faut se résoudre à cette situation qui en découle normalement. Le nombre de locaux vacants va sérieusement augmenter par suite de la diminution du taux de croissance de la Fonction publique qui est passé de 4, 5 ou 6 p. 100 à environ 0.6 p. 100.

Au cours de ses remarques préliminaires, l'honorable député a traité de la question de la décentralisation. Ce sujet se rapporte également à une question de l'honorable député d'Ottawa-Centre. Le gouvernement s'engage toujours à procéder à une décentralisation à long et moyen terme, mais à court terme il n'en a pas l'intention ou plus exactement il ne compte pas en faire de nouvelles tant que la collectivité devra continuer à absorber les locaux relativement étendus qui seront rendus au secteur privé.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Étant donné que ces déclarations sont assez longues et que des députés attendent depuis un certain temps pour prendre la parole, il me semble que la période des questions serait plus équitablement répartie si l'on laissait s'exprimer les autres députés: l'honorable député de Richmond, l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, l'honorable député de Hull et, pour finir, si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre en plus de son collègue l'honorable député de Waterloo-Cambridge désirent prendre la parole, je n'y vois aucune objection.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, l'honorable ministre a dit tout à l'heure qu'il continuerait à décentraliser les services gouvernementaux de la capitale ou à Hull. Je suis d'accord sur le principe de la décentralisation, mais voici ce qui me préoccupe: le ministre a dit qu'il était très difficile de décider où l'on doit envoyer une partie des services gouvernementaux. Il est très difficile de savoir où on doit les envoyer. Est-ce que ces critères-là sont déterminés d'avance, et connus des députés et du public?

[*Traduction*]

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, fondamentalement, je pense que l'une des formules est d'essayer de décentraliser en général en faveur des régions à croissance plus faible et plus lente de notre pays, mais je suis en train d'empiéter jusqu'à un certain point sur le domaine de compétence de deux de mes collègues. C'est au ministre de l'Industrie et du Commerce qu'il incombe de s'occuper de la décentralisation dans un premier temps et la responsabilité en revient ensuite au président du Conseil du Trésor. La question devrait donc plutôt être posée à l'un de ces deux ministres.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, pourrait-on savoir du ministre s'il renseignera les députés au sujet des critères fondamentaux sur lesquels il s'appuie pour diversifier ou déménager une partie des services qu'un ministère peut assurer dans un secteur donné, afin qu'ils soient mieux informés?

[*Traduction*]

M. Buchanan: Je serais enchanté de faire part à mes collègues des commentaires et observations de l'honorable député.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je serais tenté de poser certaines questions au ministre concernant le taux annuel de croissance de la Fonction publique qui est passée de 186,000 personnes en 1961 à 320,000 actuellement. Elle a pratiquement doublé en 15 ans. Cependant, puisque je suis en train de dire ce que je pense des propos du ministre du Revenu national . . .

[*Français*]

. . . j'aimerais bien savoir si elle peut commenter le deuxième paragraphe de la déclaration, surtout où elle distingue entre les fonctionnaires des ministères fédéraux et d'autres employés, et entre la responsabilité provinciale, pour réduire les impôts, d'une part, et la responsabilité fédérale pour les déductions à la source, d'autre part?

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, j'ai compris le sous-entendu de mon collègue de l'opposition quand il a accueilli de façon autrement positive cette entente avec le Québec.

Cette entente est le fruit de négociations. Je pense que toute la Chambre se réjouira du résultat pour tous les employés d'une province travaillant dans une autre, en particulier pour l'employé de l'Ontario travaillant au Québec, que ce soit dans le secteur privé ou dans le secteur public, au sein de sociétés de la Couronne ou dans la Fonction publique. Le résultat net est le même pour tout le monde, et les gens seront taxés non pas comme le texte de la loi le dit en ce moment, selon la province du lieu de travail, mais bien selon ce qui correspondra après un an aux impôts réels devant être payés.

Je pense qu'on ne demande pas plus à des négociations que d'atteindre le résultat espéré par tous. Nous avons réussi par une entente relative aux employés de la Fonction publique que le minimum d'énergie et de changements administratifs soit assumé par le Québec. Nous avons décidé d'assumer l'autre partie de la responsabilité, savoir celle des sociétés de la Couronne.

L'honorable député a de plus parlé de rémunération rétroactive et de remboursement. Je pense que la question ne se pose pas. Nous sommes dans la deuxième moitié de mai. Nous venons d'arriver à cette entente et j'espère être en mesure d'en voir la mise en œuvre le 1er juillet. Six mois se sont donc écoulés, lesquels malheureusement ne feront pas l'objet d'une rétroactivité. Ce n'est qu'un moindre mal pour arriver à une solution qui, au cours des prochaines années, va être à l'avantage de tout le monde.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et pour les années précédentes?

Mlle Bégin: Ils ont déjà droit d'être remboursés pour les années précédentes.

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, j'aurais deux questions à poser au ministre des Travaux publics, que je remercie au nom de la population de Hull de son annonce, puisque vous savez que c'est depuis 1917 que nous attendons un peu de la manne qui tombait sur Ottawa, la capitale officielle du Canada. Je crois que depuis 1922 on a reconnu Hull comme faisant partie de la région de la capitale nationale. Même le gouvernement conservateur, qui a précédé le gouvernement libéral, a reconnu cette législation en 1958.

Aux autres députés de la région qui s'impatientent, je vais leur demander d'être aussi patients que nous l'avons été du côté de Hull. Ma première question, puisqu'on a parlé de consultations, monsieur le président, est celle-ci: N'est-il pas vrai que les consultations principales aient été formulées à la Conférence de la Constitution de demain, à Toronto, qui s'est tenue en 1969? Et je me demande si ce n'étaient pas les vœux qui ont été exprimées à cette conférence-là qu'il fallait reconnaître officiellement la région de la capitale nationale comme capitale du Canada? Alors y a-t-il eu une consultation de ce côté-là?

Après cette réponse que vous me donnerez, je voudrais poser une autre question à l'honorable ministre, monsieur le président. Est-ce que le ministre a l'intention de sensibiliser les membres du cabinet à la nécessité de changer l'article 16 de la Constitution, pour qu'enfin la capitale du Canada soit la région de la capitale nationale, et qu'on en finisse avec ces chinoiseries inutiles, oiseuses, fanatiques et partisanes dans lesquelles on donne à tout bout de champ lorsque quelque chose se passe à Hull, et qui devrait au fond se passer à Ottawa, la capitale, parce que nous vivons tous dans la région de la capitale nationale. Je demande si vous allez sensibiliser vos collègues à ce sujet.

● (1600)

[*Traduction*]

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je le répète, il y a de multiples échanges sur cette question depuis des années, mais le député étant à la Chambre depuis beaucoup plus longtemps que moi-même, il le sait certainement mieux que moi. Il doit savoir d'où vient ce plan et la date à laquelle il a été décidé de l'appliquer. Je suis sûr que, lorsqu'il déclare que le plan découle de la conférence de demain, il ne se trompe pas et quant à son instance relative à l'article 16, je serai heureux d'attirer l'attention de mes collègues sur ce point.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, dans sa réponse au député de Waterloo-Cambridge, le ministre a dit qu'on avait construit ces immeubles en se basant sur le principe qu'une fois construits, on saurait les occuper. Autrement dit, on pensait alors que la Fonction publique prendrait de l'expansion. Mais le gouvernement a dû changer son programme à un moment donné. Aussi, afin que les députés soient mieux en mesure d'évaluer les études et consultations qui ont été faites relativement à ces changements de plans, à l'arrêt du taux de croissance de la Fonction publique et à ses besoins d'espace qui en résultent, le ministre pourrait-il déposer les documents qui ont donné lieu à la décision de 1969 du regretté Arthur Laing, d'après ce que nous dit le ministre? Pourrait-il également déposer les études qui nous permettraient de suivre le cours des projets du gouvernement pour l'année 1977 et les années suivantes? C'est ma première question.

Ensuite, le ministre est-il en mesure de faire savoir à la Chambre quels seront les jours fériés pour les fonctionnaires qui vivent en Ontario mais qui travaillent à Hull? Les jours fériés pour ces fonctionnaires seront-ils ceux de la province de Québec ou ceux de la province de l'Ontario?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ou les deux?

M. Baker (Grenville-Carleton): Ou les deux? Va-t-on leur donner la possibilité de choisir?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre aux questions du député en commençant par la dernière de celles-ci, et je vérifierai avec mon collègue, le président du Conseil du Trésor, sur ce qui sera décidé à propos des jours fériés pour les employés qui travaillent au Québec mais vivent en Ontario. Le député d'Esquimalt-Saanich a soulevé la question de la croissance de la Fonction publique. La baisse importante du taux de croissance de la Fonction publique ne s'est fait sentir que depuis l'année financière 1975-1976; elle s'est poursuivie en 1976-1977 et doit encore se poursuivre en 1977-1978.

En fait, si nous avions gardé un taux de croissance aussi rapide que celui que nous avons eu jusqu'en 1974-1975, il y aurait eu suffisamment de fonctionnaires de plus pour occuper la plupart des édifices que nous avons construits.

C'est avec horreur que j'ai pris connaissance vers la fin de 1974 de certains chiffres sur le taux de croissance et les espaces nécessaires après avoir été nommé au cabinet. J'ai dit alors: «Cela voudrait dire, selon vous, qu'il faudrait prévoir tous les trois ans des espaces équivalents à deux fois la place Bell Canada seulement pour loger les nouveaux fonctionnaires. On m'a répondu par l'affirmative. C'est surtout la diminution radicale du taux de croissance de la Fonction publique qui a modifié la situation. Dès que j'ai pris en charge le ministère des Travaux publics et que je me suis aperçu ce que signifiait une réduction du taux de croissance, j'ai songé alors à suspendre ou à reporter à plus tard des projets déjà amorcés comme la Terrasse de la Chaudière, la phase 4, à Hull, et l'édifice situé au 240, rue Sparks.

M. Paproski: Vous allez ressortir ces projets à temps pour les élections l'année prochaine.

M. Buchanan: Cependant, en raison de l'avancement des travaux, il n'eut été ni raisonnable ni possible de les interrompre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une courte question au ministre des Travaux publics. Il n'ignore sans doute pas que plusieurs d'entre nous trouvent que c'est une honte d'avoir bloqué la vue de la tour de la Paix dans de nombreuses directions. Même si je peux encore la voir de ma chambre à Parkwood Hills, à six milles d'ici, je maudis tous les jours le promoteur qui, en interposant un immeuble élevé entre ma fenêtre et la tour de la Paix, la cache si souvent à ma vue. Le ministre des Travaux publics est-il prêt à faire tout son possible pour que la vue des édifices du Parlement et de la tour de la Paix ne soit pas bloquée et pour qu'on puisse continuer à les voir des autres points des environs?

M. Buchanan: Oui, monsieur l'Orateur, je puis rassurer le député. Je peux moi aussi admirer la tour de la Paix de mon balcon, à trois ou quatre milles d'ici. Nous partageons ce plaisir, et je souhaite qu'il continue à en être ainsi pour le député.

M. Friesen: Le ministre n'a qu'à se mettre sur la pointe des pieds et il pourra voir la tour de n'importe quel coin d'Ottawa.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 514, 1476, 1847, 1850, 1913, 1933, 2017, 2034, 2184, 2236, 2266, 2269, 2281, 2318 et 2360.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES CRIMINELS EN CONGÉS TEMPORAIRES

Question no 514—**M. Reynolds:**

1. Combien *a*) de criminels dangereux condamnés pour délit sexuel, et *b*) de criminels ordinaires ont eu droit à des congés temporaires au cours des dix-huit derniers mois?

2. Combien d'armes à feu ont été trouvées dans les pénitenciers au cours des *a*) dix-huit derniers mois, *b*) dix années précédentes?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): 1. Du 1er janvier 1975 au 31 octobre 1976: *a*) 21; *b*) 49.

2. *a*) Du 14 avril 1975 au 14 octobre 1976, 7; *b*) Du 14 octobre 1966 au 14 octobre 1976, 21.

LES ÉMEUTES AU PÉNITENCIER DE DORCHESTER

Question no 1476—**M. Howie:**

1. Au cours de 1976, combien d'émeutes et de troubles du genre ont eu lieu au pénitencier de Dorchester (N.-B.) et quand se sont-ils produits?

2. Quel est le bilan *a*) des dommages matériels, *b*) des blessures corporelles chez (i) les détenus (ii) le personnel de la prison?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): 1. 11.

2.

Date	Incident	Dommages matériels	Blessures chez le personnel	Blessures chez les détenus
5 février 1976	Édifice principal—endommagement de l'équipement de lutte contre l'incendie	$ 285.	Néant	Néant
25 mars 1976	Incendie volontaire dans la cellule d'un détenu	$ 125.	Néant	Néant
4 mai 1976	Incendie volontaire dans une cellule d'isolement	$ 32.	Néant	Néant
30 juin 1976	Incendie volontaire dans une cellule de ségrégation	$ 35.	Néant	Néant
9 août 1976	Destruction de l'atelier de rembourrage et voies de fait sur trois instructeurs de la part d'un détenu	$3,500.	Légères	Néant
13 août 1976	Nourriture gâchée par des détenus dans les cuisines	$ 740.	Néant	Néant
27 octobre 1976	Bataille à l'école—deux détenus ont attaqué trois autres détenus	Néant	Néant	Légères
Du 27 au 28 octobre 1976	Prise d'otages—aire de ségrégation D-1	Néant	Néant	Légères
7 novembre 1976	Prise d'otages à l'infirmerie	Néant	Néant	Néant
18 novembre 1976	Incendie dans la toilerie	$ 100.	Néant	Néant
22 novembre 1976	Bris d'une machine à coudre dans la toilerie	$ 110.	Néant	Néant

L'AMARANTE (COLORANT ROUGE No 2)

Question no 1847—**M. Yewchuk:**

A quelles catégorie et marque d'aliments cuisinés vendues au Canada est-il permis d'ajouter de l'amarante (colorant rouge no 2)?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il est permis d'ajouter de l'amarante aux catégories d'aliments suivantes: 1) Confiture de pommes (ou de rhubarbe) et de (nom du fruit); pain; beurre; fromage; breuvage au chocolat; jus de fruit concentré; breuvage laitier (indication de l'arôme); marmelade de figues avec pectine; mélange pour crème glacée; mélange pour lait glacé; sucre à glacer; confiture de (nom de fruit) avec pectine; gelée de (nom de fruit) avec pectine; liqueurs et cordiaux alcoolisés; lait (indication de l'arôme); marinades et achards (relish); marmelade d'ananas avec pectine; sorbet; poisson fumé; pâte de homard et œufs de poisson (caviar); catsup de tomates. 2) Aliments non normalisés comme les gélatines, les mélanges à sauce et à gâteau. Les règlements sur les aliments et drogues n'exigent pas que les fabricants de produits alimentaires signalent à la Direction générale de la protection de la santé la présence de ce colorant dans leurs produits.

LA TARTRAZINE (COLORANT JAUNE N° 5)

Question n° 1850—**M. Yewchuk:**

A quelles catégorie et marque d'aliments cuisinés vendues au Canada est-il permis d'ajouter de la tartrazine (colorant jaune n° 5)?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il est permis d'ajouter de la tartrazine aux catégories d'aliments suivantes: 1) Confiture de pommes (ou de rhubarbe) et de (nom du fruit); pain; beurre; fromage; breuvage au chocolat; jus de fruit concentré; breuvage laitier (indication de l'arôme); marmelade de figues avec pectine; mélange pour crème glacée; mélange pour lait glacé; sucre à glacer; confiture de (nom de fruit) avec pectine; gelée de (nom du fruit) avec pectine; liqueurs et cordiaux alcoolisés; lait (indication de l'arôme); marinades et achards (relish); marmelade d'ananas avec pectine; sorbet; poisson fumé; pâte de homard et œufs de poisson (caviar); catsup de tomates. 2) Aliments non normalisés comme les gélatines, les mélanges à sauce et à gâteau. Les règlements sur les aliments et drogues n'exigent pas que les fabricants de produits alimentaires signalent à la Direction générale de la protection de la santé la présence de ce colorant dans leurs produits.

LE PROGRAMME DES AFFAIRES INDIENNES ET ESQUIMAUDES—LES SUBVENTIONS

Question n° 1913—**M. Laprise:**

Au cours des années financières *a*) 1974-1975, *b*) 1975-1976, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il, dans le cadre du Programme des affaires indiennes et esquimaudes, versé de l'argent aux autochtones (i) inscrits (ii) non inscrits à la convention de la baie James et, dans l'affirmative, combien dans chaque cas?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): *a*) (i) Néant; (ii) Néant; *b* (i) Néant; (ii) Néant.

LA MALADIE DE HANSEN

Question n° 1933—**M. Epp:**

1. Combien d'immigrants souffrant de la maladie de Hansen (lèpre) sont entrés au Canada en *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972, *d*) 1973, *e*) 1974, *f*) 1975, *g*) 1976, et de ce nombre, (i) combien sont entrés illégalement (ii) quel était leur pays d'origine?

2. Au cours des cinq dernières années, combien de Canadiens sont rentrés au pays souffrant de la maladie de Hansen?

3. Fait-on subir le «test de l'égratignure» à tous les membres d'une famille d'immigrants dont il est établi qu'un des membres est atteint de la maladie de Hansen?

4. Combien de temps après leur arrivée au Canada les immigrants ont-ils droit au secours médical obligatoire s'ils souffrent d'une maladie comme celle de Hansen?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Aucun immigrant sûrement atteint de la lèpre n'a été officiellement reçu au Canada entre 1970 et 1976. Les candidats sont examinés et l'entrée au pays leur est refusée lorsqu'un cas de lèpre est diagnostiqué. Nous n'avons aucune documentation sur l'état sanitaire des immigrants illégaux.

2. Le gouvernement fédéral n'a aucune donnée immédiatement disponible sur le nombre de Canadiens qui sont revenus au Canada et pour lesquels il y a eu diagnostic confirmé de la maladie de Hansen. Les demandes pour de tels renseignements devraient être adressées aux ministères de la santé des provinces.

3. L'épreuve de cuti-réaction à la lépromine (MITSUDA) n'a aucune valeur diagnostique et n'est valable que pour la classification de la maladie dans l'une des deux principales catégories cliniques distinctes: lépromateuse et tuberculoide.

4. En règle générale, les nouveaux résidents d'une province ont droit aux soins médicaux dès la première journée du troisième mois à partir duquel ils sont devenus résidents de cette province. Cependant, toutes les provinces offrent une protection dès la première journée de l'arrivée à tous les véritables résidents qui n'ont pas immédiatement l'occasion d'être garantis, qu'ils soient atteints de la maladie de Hansen ou de toute autre maladie. Cette protection s'applique aux groupes suivants dans toutes les provinces sauf la Colombie-Britannique, où elle s'applique aux nouveaux résidents du groupe *a*) seulement: *a*) les nouveau-nés, les conjoints non-résidents (de résidents canadiens) qui résident au Canada pour la première fois, les membres des Forces armées canadiennes et de la GRC, et les prisonniers. *b*) les immigrants, les Canadiens rapatriés et les Canadiens de retour au pays.

GENDARMERIE ROYALE—LES MEMBRES PENSIONNÉS

Question n° 2017—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de membres retraités de la Gendarmerie royale du Canada touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans les limites ci-après: *a*) moins de $20 par mois, *b*) $20 à $29.99 par mois, *c*) $30 à $39.99 par mois, *d*) $40 à $49.99 par mois, *e*) $50 à $59.99 par mois, *f*) $60 à $69.99 par mois, *g*) $70 à $79.99 par mois, *h*) $80 à $89.99 par mois, *i*) $90 à $99.99 par mois, *j*) $100 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $249.99 par mois, *m*) $250 à $299.99 par mois, *n*) $300 à $399.99 par mois, *o*) $400.00 par mois et plus?

2. Combien de veuves de membres de la G.R.C. ou de membres retraités de la G.R.C. touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Combien de membres retraités de la G.R.C. et de veuves de membres de la G.R.C. ou de membres retraités de la G.R.C. résident actuellement dans chaque province?

4. A l'égard de combien d'orphelins de membres de la G.R.C. paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): 1 et 2.

	Somme	Membres retraités	Veuves
a)	Moins de $ 20.00 par mois	5	1
b)	$ 20.00 à $ 29.99 par mois	8	5
c)	$ 30.00 à $ 39.99 par mois	59	6
d)	$ 40.00 à $ 49.99 par mois	18	7
e)	$ 50.00 à $ 59.99 par mois	25	7
f)	$ 60.00 à $ 69.99 par mois	46	7
g)	$ 70.00 à $ 79.99 par mois	21	6
h)	$ 80.00 à $ 89.99 par mois	34	17
i)	$ 90.00 à $ 99.99 par mois	12	6
j)	$100.00 à $149.99 par mois	132	57
k)	$150.00 à $199.99 par mois	183	53
l)	$200.00 à $249.99 par mois	251	44
m)	$250.00 à $299.99 par mois	292	42
n)	$300.00 à $399.99 par mois	560	61
o)	$400 ou plus par mois	1,792	63

3.	Province	Membres retraités	Veuves
	Terre-Neuve	59	7
	Îles-du-Prince-Édouard	19	3
	Nouvelle-Écosse	259	22
	Nouveau-Brunswick	139	9
	Québec	232	23
	Ontario	741	88
	Manitoba	163	20
	Saskatchewan	180	20
	Alberta	516	49
	Colombie-Britannique	1,031	130

Questions au Feuilleton

Province	Membres retraités	Veuves
Territoire du Yukon	13	1
Territoires du Nord-Ouest	29	3
A l'extérieure du Canada	57	7
Total	3,438	382

4. 183; $58.39.

LA CONSOMMATION DE BŒUF DANS LES PÉNITENCIERS

Question nº 2034—**M. Ellis:**

Le bœuf consommé dans les pénitenciers est-il *a*) d'origine canadienne, *b*) importé?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Les achats de bœuf pour le Service canadien des pénitenciers sont effectués par Approvisionnements et Services Canada conformément à la norme du gouvernement canadien nº 32-GP-44C, type 1, classe B, qui n'autorise que l'achat de bœuf canadien.

RADIO-CANADA—LES SOUS-TITRES DES ÉMISSIONS DE NOUVELLES POUR LES CANADIENS AYANT DES TROUBLES AUDITIFS

Question nº 2184—**M. Fairweather:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle songé à sous-titrer les bulletins de nouvelles, les émissions d'affaires publiques et autres programmes pour que les Canadiens qui ont des troubles auditifs puissent bénéficier de ces émissions?

2. *a*) Combien en coûterait-il pour sous-titrer les nouvelles nationales, *b*) le coût se compare-t-il à celui des émissions d'affaires publiques et de variétés?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui, mais la suggestion n'a pas été retenue à cause du risque de distraire ou d'ennuyer la majorité des auditeurs et de perdre ainsi une partie de l'auditoire, sans compter le temps nécessaire pour rédiger les sous-titres des émissions de nouvelles, qui changent souvent d'un fuseau horaire à l'autre, de même que ce qu'il en coûterait.

2. *a*) Il a été impossible d'en établir le coût précis, mais les frais d'immobilisation seraient d'environ $50,000 pour un synthétiseur d'écriture et les frais d'exploitation seraient d'environ $150,000 par année. *b*) Les coûts d'immobilisation resteraient inchangés, mais les coûts d'exploitation augmenteraient.

RADIO-CANADA—LA SÉRIE D'ÉMISSIONS DOCUMENTAIRES «CARCAJOU ET LE PÉRIL BLANC»

Question nº 2236—**M. Laprise:**

Au sujet de la série d'émissions documentaires «Carcajou et le péril blanc» de la chaîne française de Radio-Canada, *a*) qui en a subventionné l'étude, *b*) combien d'épisodes compte-t-elle, *c*) des épisodes ont-ils été censurés et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) par qui (iii) pourquoi?

[M. Fox.]

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: *a*) La Société Radio-Canada n'a pas subventionné l'étude de la série d'émissions intitulée «Carcajou et le péril blanc», présentée à son réseau français de télévision. Ce projet a été soumis à la Société par les Ateliers audiovisuels de Montréal et MM. Rémi Savard, ethnologue, et Arthur Lamothe, cinéaste, en ont assuré l'étude. *b*) Sept épisodes d'une heure. *c*) Radio-Canada avait une option pour un huitième épisode, option qu'elle n'a pas exercée, parce que cet épisode n'était pas conforme à ses politiques de programme. Ce dernier reportage abordait une question complexe qui est effectivement controversée et il n'offrait pas la diversité de points de vue, la complémentarité d'opinions et de témoignages qu'un tel sujet appelle.

DÉFENSE NATIONALE—L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE

Question nº 2266—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale est-il en train d'acheter des armes individuelles pour une valeur de $198,242 et, dans l'affirmative, *a*) en quelle quantité, *b*) dans quel service des Forces armées ces armes devraient-elles servir?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui. *a*) Nous achetons actuellement 22 combinaisons de protection personnelle pour enlèvement des explosifs. *b*) Ce matériel est nécessaire pour protéger le personnel des Forces canadiennes qui doit désamorcer les bombes et les explosifs de fabrication artisanale. On emploiera ces vêtements de protection dans le cadre de notre rôle de surveillance et de protection de la souveraineté territoriale du Canada et plus particulièrement, lorsqu'il s'agira de venir en aide aux organismes civils d'exécution des lois qui le demandent.

LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES FÉDÉRAUX

Question nº 2269—**M. Patterson:**

Quelles sont les cinq circonscriptions électorales où se trouve le plus grand nombre d'institutions pénitentiaires fédérales et combien y en a-t-il dans chacune?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Kingston et les Îles (Ont.), 6 établissements; Duvernay (Qué.), 5 établissements; Fraser Valley-Est (C.-B.), 4 établissements; Hastings-Frontenac (Ont.), 4 établissements; Terrebonne (Qué.), 3 établissements.

DÉFENSE NATIONALE—MATÉRIEL: LES MENOTTES

Question nº 2281—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il commandé des menottes à la William Scully Limited et, dans l'affirmative, *a*) est-ce pour une valeur de $12,499, *b*) combien de paires, *c*) quelle réserve le M.D.N. garde-t-il habituellement, *d*) pourquoi doit-on en ajouter d'autres aux réserves actuelles?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui, par l'entremise du ministère des Approvisionnements et Services. *a*) Oui, *b*) 915 paires, *c*) 1,585 paires utilisées et 7 paires en réserve, *d*) Ramener les stocks au niveau approuvé et répondre aux besoins pendant une période de 27 mois.

RADIO-CANADA—LES EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL ET À LA PIGE

Question nº 2318—**M. O'Sullivan:**

1. Combien la société Radio-Canada a-t-elle dépensé au chapitre des services rendus par les employés *a*) à temps partiel, *b*) à la pige, en (i) 1974-1975 (ii) 1975-1976 (iii) 1976-1977.

2. Quelle somme est prévue à cet effet pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978?

3. Combien d'argent a été versé chaque année à des personnes qui ne résidaient pas au Canada?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

		en milliers de dollars		
		1974-75	1975-76	1976-77
	a)	4,823	6,828	7,646
	b)	30,366	37,164	39,025
2.	A temps partiel	$ 8,300,000		
	A la pige	$42,500,000		
3.		en milliers de dollars		
		1974-75	1975-76	1976-77
		530	711	796

NOTA: Les montants pour 1976-1977 ont été estimés d'après les résultats connus pour les 11 mois terminés le 28 février 1977.

RADIO-CANADA—LA RÉCLAMATION DE M. JOHN TURNER CONTRE LA SOCIÉTÉ

Question nº 2360—**M. McKenzie:**

1. Une demande introductive d'instance a-t-elle été déposée le lundi 21 juillet 1975 à la Cour suprême de l'Ontario à Toronto (Ont.) par M. John Turner contre la Société Radio-Canada, réclamant des dommages pour une valeur de $100,000, ainsi que les frais juridiques et, dans l'affirmative, en est-on venu à un règlement?

2. Dans le cas d'un règlement, *a*) a-t-il été conclu à la Cour suprême de l'Ontario ou est-ce un règlement extrajudiciel, *b*) quelles en étaient les clauses, *c*) quand est-il intervenu?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Une demande introductive d'instance et une assignation ont été servies le 14 juillet 1975. On en est venu à un règlement.

2. *a*) Règlement extrajudiciel. *b*) Des excuses ont été diffusées dans trois émissions radiophoniques le 2 juillet 1976; paiement des frais juridiques par Radio-Canada; M. Turner a mis fin aux poursuites juridiques en Ontario ainsi qu'aux deux autres poursuites entamées à la Cour fédérale du Canada et à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. *c*) Les clauses du règlement ont été acceptées le 30 juin 1976.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

LE TARIF DES DOUANES (Nº 2)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose: Que le bill C-55, tendant à modifier le Tarif des douanes (nº 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, ce bill vise à mettre en œuvre les modifications au tarif des douanes prévues dans le budget du 31 mars 1977. Ces modifications se classent dans trois grandes catégories: premièrement, celles qui s'imposent pour prolonger d'un an les réductions temporaires qui auraient expiré le 30 juin 1977; deuxièmement, celles qui visent à accorder certaines concessions dans le cas de produits qui intéressent les pays en voie de développement, conformément à ce que nous avons convenu lors des discussions de Genève sur les négociations commerciales multilatérales; et enfin un certain nombre d'autres modifications, y compris le retrait du tarif de préférence britannique dans le cas de certaines machines importées de Grande-Bretagne et d'Irlande.

D'abord, j'aimerais parler des réductions temporaires. Les principales dispositions du bill, qui figurent à l'article 3 et à l'Annexe II, visent à prolonger jusqu'au 30 juin 1978 un grand nombre de réductions temporaires qui s'appliquent à certains biens de consommation et qui avaient été proposés à l'origine dans le budget du 19 février 1973 pour combattre l'inflation. La valeur des produits importés en cause s'est élevée à environ 1.4 milliard de dollars en 1976. De cette somme, les produits alimentaires représentent environ 400 millions de dollars. Les autres produits visés par la mesure comprennent des médicaments et des produits pharmaceutiques, des articles de cuisine ou de table, des outils manuels, du matériel photographique et des articles de sports.

● (1610)

A compter du 1er juillet 1977, les droits tarifaires pour ces divers produits seront modifiés sur trois points. D'abord, les tarifs réduits sur les appareils d'éclairage expireront le 30 juin à cause des difficultés éprouvées par nos fabricants à concurrencer les importations. Ensuite, le droit sur le sucre raffiné est relevé de 1/5 de cent la livre pour assurer à nos raffineurs la protection recommandée par la Commission du tarif qui a révisé les droits sur le sucre il y a plusieurs années. Je dois signaler cependant que les nouveaux tarifs sur le sucre raffiné restent inférieurs à ceux qui étaient en vigueur avant le budget de 1973. Nous ne faisons que rétablir les tarifs en vigueur de février 1973 à novembre 1974. Troisièmement, les réductions tarifaires touchant plusieurs produits tropicaux, qui étaient en fait une mesure temporaire, sont maintenant établies d'une façon permanente conformément aux dispositions au bill concernant les concessions accordées au pays en voie de développement.

Quant aux concessions aux pays en voie de développement, la deuxième catégorie, la réduction des droits sur les produits intéressant particulièrement ces pays a fait l'objet de discussions avec ceux-ci au sein d'un groupe d'étude des produits tropicaux dans le cadre des négociations commerciales multilatérales. Ce groupe a été établi en vue d'accorder une attention prioritaire à ces produits avant la fin des négociations, afin

d'améliorer les recettes d'exportation et la balance commerciale des pays en voie de développement.

Les concessions canadiennes sont de deux ordres. D'abord, nous avons allongé la liste des produits admissibles au tarif de préférence général qui est applicable aux importations en provenance des pays émergents. En second lieu, nous avons supprimé ou réduit le tarif permanent de la nation la plus favorisée pour un certain nombre de produits tropicaux en provenance essentiellement de ces mêmes pays. Ces concessions sont faites par le biais des modifications apportées au tarif de préférence général prévues à l'article 2 et à l'annexe I, alors que les concessions relatives au tarif de la nation la plus favorisée sont prévues à l'article 4 et à l'annexe III. Les diverses modifications toucheront des produits en provenance des pays en voie de développement dont la valeur atteint 100 millions de dollars.

La troisième catégorie, comme je l'ai dit, comprend des modifications tarifaires diverses. Je le répète, le changement le plus important dans le groupe divers—les articles 5 et 6 et les annexes IV et V—vise à assujettir certaines machines et le matériel connexe en provenance de Grande-Bretagne et d'Irlande au tarif de la nation la plus favorisée de 15 p. 100 plutôt qu'au tarif de préférence britannique de 2½ p. 100. Ce changement découle de l'étude des tarifs frappant la machinerie provenant de Grande-Bretagne et d'Irlande que j'ai annoncée dans le budget de 1976.

Cette étude a été entreprise après que des fabricants canadiens se furent plaints que les importations de machinerie britannique au taux préférentiel nuisaient à la production canadienne. Le Canada, bien sûr, n'est plus tenu d'accorder un traitement tarifaire de préférence aux importations en provenance de Grande-Bretagne et d'Irlande puisqu'elles n'accordent plus de traitement préférentiel à nos exportations depuis leur adhésion à la Communauté économique européenne.

Sur la foi des résultats de notre étude jusqu'ici, nous avons conclu que les fabricants canadiens des neuf catégories de machineries qui sont ajoutées au numéro tarifaire 42701-1 étaient justifiés de réclamer en ce moment la suppression du tarif préférentiel. Quand la machinerie comprise dans ces catégories n'est pas disponible de sources canadiennes, le droit peut être remboursé en vertu du programme relatif à la machinerie. Le ministère des Finances continuera à surveiller la situation concernant l'importation d'autres types de machinerie de Grande-Bretagne et d'Irlande. Le bill prévoit aussi une augmentation de 2½ p. 100 des droits frappant la résine de polypropylène et certains produits fabriqués à partir de cette résine. Le Canada commencera bientôt à produire la résine.

L'annexe des modifications diverses prévoit aussi le maintien temporaire de l'entrée en franchise de divers produits du pétrole et des aéronefs. D'autres modifications visent à résoudre certains problèmes qui ont fait surface. Un certain nombre d'entre elles constituent un allégement, par exemple, les dispositions qui permettront l'entrée en franchise de caméras et autre matériel servant à la production de films. Par contre, la limite de $7,500 sur la valeur des articles personnels que les Canadiens peuvent rapporter en franchise après un séjour à l'étranger vise à empêcher l'abus des dispositions actuelles en ce sens.

Il s'agit là, monsieur l'Orateur, d'une révision générale des articles en cause. Je me ferai naturellement un plaisir de traiter de toute question particulière en comité.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, voici un des non-articles tirés d'un budget tout à fait fade. Par le passé, on a déjà apporté aux tarifs douaniers des modifications vraiment plus remarquables ou plus spectaculaires au point de vue politique. Par exemple, à l'annexe II, on prolonge de deux ans un programme de trois ans s'appliquant aux fruits tropicaux et à certains articles. Je suis tout à fait estomaqué par le premier article de la série 705-2, l'admission en franchise au Canada des cuisses de grenouilles.

Certaines personnes s'imaginent peut-être qu'un tarif douanier est un sujet très aride et sans humour. Je ne voudrais pas accorder trop de temps à ce bill. J'ai déjà mentionné les cuisses de grenouilles au tableau 1 de la page 5. Dans le même tableau, à la page 6, on parle de fruits, séchés, désséchés, évaporés ou déshydratés, entre autres: de fruits à pain, de goyaves, de litchis, de mangues, de mangoustes, d'ananas et corossols. Qu'est-ce qu'un corrossol? Je suis certain que même le ministre ne le sait pas. A l'article 10525-5, on passe par les mangoustes, les corossols et les mangues, y compris le chutney à la mangue, que mon collègue le député de South Shore (M. Crouse) apprécie particulièrement. Il raffole du chutney à la mangue et cette mesure le rendra très heureux.

Sur ces points particuliers, j'aimerais que le ministre nous dise si, à la suite d'un tarif spécial imposé pendant trois ans pour ces fruits tropicaux et en partie à cause de prolongement de la franchise sur le marché canadien en faveur des pays en voie de développement en plus des tarifs préférentiels généraux, il y a eu des entrées de marchandises au pays. L'entrée en francise d'articles comme ceux-ci a-t-elle une certaine importance? Y a-t-il une importation significative au pays d'articles particulièrement raffinés, qui sont admis en franchise, comme ceux qui sont mentionnés au nº 13300-2, le caviar d'esturgeon, etc?

Il y en a un autre qui m'intrigue au plus haut point, c'est l'article 52306-1, à la page 8 de l'annexe 1. Je me demande pourquoi cet article est maintenant admis en franchise. Il s'agit de serviettes pour usage industriel, ourlées, écrues et non-teintes, sauf pour les marques d'indentification. On en donne ensuite les dimensions. L'industrie textile canadienne n'a-t-elle donc pas les installations nécessaires pour produire ces serviettes pour usage industriel à un prix que ne pourraient faire baisser les importations, du moins dans le domaine industriel, ou a-t-on décidé de les admettre en franchise à la suite des instances de certains qui, nous ayant acheté des produits canadiens, veulent nous en vendre en quantités raisonnables en contre-partie? A mon avis, nous avons droit à une explication.

Je ne veux pas insister outre mesure sur le bill. Nous avons beaucoup parlé du principe dont il s'inspire lorsque nous avons examiné les modifications fiscales et tarifaires en cours du débat sur le budget. Plusieurs de mes collègues poseront des questions sur certains aspects des domaines qui seront le plus touchés par un certain nombre de ces propositions. Je m'étonne un peu que le ministre ne nous ait pas parlé du progrès, du moins le considère-t-il ainsi, des négociations actuelles du GATT à la suite de la ronde de Tokyo. J'ai trouvé regrettable qu'il ne nous ait pas dit dans quelle mesure le gouvernement a

donné suite aux recommandations que lui ont faites des députés de l'opposition ainsi que des premiers ministres provinciaux dont l'intention est d'insister sur une consultation avec les provinces concernant les changements de tarifs douaniers. Il me semble que non seulement ils ont un argument valable, mais que leur cas est inattaquable. Il est hors de doute que les premiers ministres ont pleine et entière juridiction concernant le développement intérieur de leurs propres provinces et une action unilatérale de la part du gouvernement du Canada sur le cours de ces négociations sans leur faire connaître ce qui est acquis et ce qui est donné n'est tout simplement pas suffisant. Une province peut très bien découvrir que sa politique industrielle a été ainsi entièrement sapée.

● (1620)

J'ai mentionné précédemment la mise en application de certains aspects des négociations Kennedy ayant trait à l'industrie chimique lourde partout au pays. Cette industrie a déjà eu beaucoup de difficulté à la suite des négociations Kennedy. En fait, il me semble que, dans bien des cas, des concessions ont été faites dans le domaine des produits chimiques industriels que l'on a considérés comme des articles dont on pouvait se départir aisément. Les modifications à appliquer devaient l'être sur une base de cinq ans. Mais moins de deux années après la conclusion des négociations Kennedy, le ministre des Finances de l'époque, M. Benson, a brutalement télescopé toutes les réductions restantes en une seule année. Les résultats en ont été naturellement désastreux pour l'industrie chimique.

Pour ma part, ainsi que mes collègues de l'Alberta d'ailleurs, je serais très peu enclin à accepter toutes concessions faites lors des négociations du GATT qui pourraient nuire davantage au développement de l'industrie chimique en Alberta. Je suppose que, dans son ensemble, il s'agit du plus grand complexe de ce genre au pays. Les problèmes auxquels il doit faire face sont déjà assez graves compte tenu de la compétition mondiale. Il y a, par exemple, la question des distances par rapport aux marchés. La part des coûts de transport est déjà très élevée avant même que les produits ne soient prêts à être acheminés outre-mer.

La situation est donc difficile. Ces firmes ont du mal à faire face à la compétition sur le marché intérieur en raison du fait qu'une usine à l'échelle mondiale produit de 8 à 10 p. 100, ainsi peut-être qu'un chiffre légèrement supérieur à la capacité de l'usine pourrait satisfaire le marché canadien. Je veux donc savoir, tout comme mes collègues, jusqu'à quel point il y a consultation. Et par cela, j'entends une consultation active, et non pas un simple appel téléphonique la veille du jour où la décision doit être prise. Je veux parler de participation véritable au sein des équipes de négociations de représentants de l'industrie et des gouvernements provinciaux.

A cet égard, il faudrait prendre modèle sur nos homologues américains qui, soit dit en passant, se tirent fort bien d'affaires dans les négociations douanières. Ils mettent leur population à contribution et ne font pas secret de leurs intentions, tandis que nous, nous nous croyons obligés de cacher notre jeu, ce qui laisse nos compatriotes dans le noir.

Je vois que le ministre prend des notes pour répondre. Plusieurs de mes collègues ont de brèves observations à présenter. Je ne pense pas que ce bill exige de longs débats, et si le ministre nous apporte des réponses directes, je n'ai pas de doute que cette mesure sera étudiée rapidement. Compte tenu de mes obligations envers le comité qui s'occupe ce soir du budget du ministère de Revenu national, j'espère que le bill C-54 pourra avancer rapidement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes tout à fait disposés à ce que le bill aille immédiatement en comité plénier.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir intervenir dans ce débat. Nous avons très rarement l'occasion de nous occuper à la Chambre de cette importante question de la protection douanière, qui intéresse de très près en ce moment l'industrie canadienne. Habituellement, cette possibilité nous est donnée après un exposé budgétaire. On nous annonce généralement des diminutions de tarifs, quand ce n'est pas le maintien du statu quo. Il arrive très rarement, pour ne pas dire jamais, que le gouvernement relève les droits de douane, trop pressé qu'il est d'instaurer le libre-échange.

Beaucoup de secteurs industriels éprouvent actuellement des difficultés. Je pense en particulier aux petites entreprises de fabrication et aux établissements connexes. Par exemple, les entreprises qui fabriquent des véhicules de sport, des caravanes et des maisons mobiles. Les temps sont durs dans la construction des bateaux, dans l'électronique, dans le textile et dans la chaussure. Il n'y a pas longtemps, les constructeurs de pièces d'automobile se plaignaient. Et il y a comme toujours la question des produits agricoles. Toutes ces industries ont du mal à concurrencer les produits d'importation à cause notamment de la structure tarifaire, ou plus exactement de ses déficiences.

Il se fabrique beaucoup de véhicules de plaisance et de maisons mobiles dans ma circonscription. Cette industrie fait vivre un bon nombre de mes électeurs. Ces quelques mois, des instances ont été formulées au ministre concernant le tarif applicable aux pièces entrant dans la fabrication de ces véhicules. Il y a quelques années, le tarif fut abaissé à 15 p. 100 mais le droit sur les pièces non fabriquées au Canada, donc importées, varie de 17½ à 20 p. 100. Cela veut dire que si un véhicule de plaisance est fabriqué aux États-Unis, par exemple, et qu'il soit expédié au Canada, les pièces qui entrent dans sa fabrication sont frappées d'un droit de 15 p. 100 seulement. Si toutefois un fabricant canadien achète des pièces aux États-Unis, il est obligé de payer entre 17½ et 20 p. 100, ce qui n'est vraiment pas de jeu. Le fabricant canadien a ainsi du mal à soutenir la concurrence. Le domaine des droits de douane est complexe et difficile à comprendre.

● (1630)

Assez souvent, lorsqu'on modifie le tarif douanier, on observe une réaction en chaîne contre les fabricants ou les industries du Canada. Malheureusement, les fabricants de résidences secondaires songent à quitter le Canada pour s'installer aux États-Unis à l'instar d'autres industries. Nous ne devrions pas permettre une telle chose. Le chômage est très élevé au Canada et nous cherchons des moyens d'employer les gens et pourtant la situation est telle que certaines industries doivent quitter le pays car il est plus rentable pour elles de fabriquer leurs produits ailleurs pour les exporter au Canada.

Nous ne pouvons jouer sur les deux tableaux, monsieur l'Orateur. Si nous voulons aider la grosse industrie et la grosse entreprise au Canada, nous devons examiner soigneusement la situation et veiller à ne pas empêcher les industriels de fabriquer leurs produits au Canada. Nos travailleurs ont besoin d'emplois. Nous ne pouvons pas exporter notre main-d'œuvre en même temps que nos fabricants et pourtant nous incitons ces derniers à quitter le pays pour s'installer dans un autre et à nous renvoyer leurs produits.

L'électronique est aujourd'hui dans la même situation que les textiles et les produits agricoles. Même si cela n'est pas dû uniquement aux droits de douane, ils en sont largement responsables. Une grande partie du problème est reliée au commerce et aux importations et c'est là que la structure tarifaire entre en jeu. Les représentants du secteur électronique parlent d'un commerce juste tout comme les producteurs agricoles et ils considèrent la situation injuste dans bien des domaines. Nos exportations se heurtent à des barrières tarifaires tandis que nous favorisons les importations.

J'aimerais en venir à mon sujet favori, les produits agricoles. Le bill C-55 traite d'un bon nombre de produits agricoles et continue à accorder les réductions tarifaires temporaires déjà en vigueur. Ces réductions s'appliquent à des denrées comme les asperges, les betteraves, les carottes, le jus de tomate, produits dont nous devrions encourager la culture au Canada. Pour certains, si nous pouvons obtenir ces produits moins cher ailleurs, nous n'avons qu'à les importer sans nous soucier de l'agriculteur canadien. Mais ce n'est pas ainsi qu'on bâtit un pays, ce n'est pas avec de tels principes.

Ces mêmes personnes nous demandent par contre de ne plus noyer sous le bitume de terrains agricoles. Je suis d'accord sur ce dernier point, parce que bientôt il nous faudra toutes les terres arables que nous pourrons trouver. C'est pour cela qu'il faut donner à nos agriculteurs la possibilité de gagner convenablement leur vie. Combien de fois n'ai-je pas entendu les gouvernements libéraux nous dire qu'il faut stabiliser l'agriculture, qu'il faut des plans de stabilisation, mais à la longue, il n'est pas sûr à mon avis que les programmes de stabilisation constituent nécessairement le meilleur moyen de sauvegarder l'agriculture. Il nous faut aussi une protection douanière suffisante.

Il y a quelques semaines était déposé le rapport de la Commission du tarif qui concerne les fruits et légumes, frais et en conserve. Je ne sais pas s'il nous sera un jour possible de discuter à la Chambre de ce rapport, ni quand. Nous avons rarement l'occasion de parler de tarif ici. Il y a les négociations du GATT, le Kennedy Round, mais on peut dire qu'en ces matières les décisions sont proposées par l'administration et votées par le cabinet. Elles sont rarement débattues à la Chambre, qui est le seul endroit où l'opposition ait la possibilité de donner son avis.

Le rapport de la Commission du tarif qui concerne les fruits et légumes est excellent. Il ne cadre absolument pas avec la politique d'abaissement des droits de douane sur les produits agricoles que suit le ministre des Finances depuis quelques années. L'industrie des fruits et légumes a fort bien su mettre la Commission du tarif au courant de la situation, et j'espère bien qu'on donnera suite dans de brefs délais aux recommandations de la Commission. Mais nous ne savons pas comment le gouvernement va procéder pour appliquer ces recommandations et les incorporer dans les dispositions tarifaires, si c'est là son intention. Je répète que nous n'avons pas la chance de nous faire entendre sur ces questions, et cela est regrettable.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. J'ajouterai simplement que, dans une optique générale de liberté et d'équité des échanges, il faudrait procéder à une révision plus complète de la structure tarifaire pour éviter que certains droits ne pénalisent les producteurs canadiens. J'ai quelques questions à poser, mais j'attendrai pour le faire que la Chambre se forme en comité plénier.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à faire écho aux propos du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui a parlé de l'importance des négociations tarifaires pour l'Alberta et spécialement pour ses productions agricoles et pétrochimiques. J'aimerais que le ministre saisisse toute l'importance de ces négociations pour le potentiel industriel de l'Alberta. J'aimerais parler aujourd'hui de trois industries qui ont beaucoup d'importance pour les Prairies et l'Ouest canadien. Il s'agit de l'industrie du porc, de celle du bœuf et de celle du colza. C'est dans cet ordre que j'en parlerai pour ce qui est des droits de douanes auxquels elles sont assujetties.

● (1640)

Le 20 février 1973, les droits de douane sur le porc en conserve ont été nettement diminués. Le bill prévoit le maintien de cette réduction. Et cela malgré le fait que l'industrie du porc dans l'Ouest canadien est au bord de la faillite. Elle connaît de grosses difficultés et la diminution des droits de douane n'a fait qu'aggraver la situation. En 1971, l'Alberta a produit 2,015,000 porcs. En 1975, ce chiffre était réduit presque de moitié et la production totale était de seulement 1,242,000 porcs. De nombreuses salaisons de l'Alberta ont fermé leurs portes et celles qui restent fonctionnent seulement à 35 ou 50 p. 100 de leur capacité.

Mais les droits de douane ne sont pas les seuls responsables du déclin de l'industrie du porc dans l'Ouest canadien. Le problème est dû en bonne partie aux tarifs-marchandises car il coûte moins cher d'expédier 800 livres d'orge dans l'Est canadien pour élever un porc que de l'élever dans l'Ouest et d'expédier la viande sur les marchés de l'Est. On avantagerait les marchés de l'Ouest en augmentant les droits de douane afin d'éliminer certaines des anomalies que nous constatons.

En 1975, nos importations de porc s'élevaient à 77 millions de dollars. En 1976, elles atteignaient 144 millions de dollars. Par contre, nous n'en exportons que pour 93 millions de dollars. Les conséquences sont faciles à deviner. Nous avons doublé nos importations de porc en un an tandis que nos exportations sont restées pratiquement les mêmes ou ont même légèrement diminué.

J'aimerais parler un instant du maintien de la réduction douanière sur les huiles végétales. La principale conséquence de cette mesure pour l'industrie des huiles dans l'Ouest, c'est qu'elle ne progresse pas comme elle le devrait. Je connais une ou deux compagnies qui seraient prêtes à bâtir des usines si elles pouvaient obtenir certaines concessions sur le plan des droits de douane et des tarifs-marchandises. Sans m'attarder au problème des tarifs-marchandises, car je sais que cela ne se rapporte pas au bill, j'aimerais faire une supposition: si les huileries de l'Ouest canadien ne peuvent obtenir une structure appropriée pour les tarifs-marchandises, on pourrait peut-être leur donner une structure douanière convenable.

Pour le moment, il revient moins cher à l'Est canadien d'importer son huile végétale pour la cuisson que de la faire venir de l'Ouest. Bien sûr, c'est à cause de la structure des tarifs-marchandises. Si nous pouvions obtenir une structure douanière satisfaisante pour les importations d'huile végétale, nous obtiendrions l'effet voulu en attendant que le ministre cesse d'atermoyer et nous permette d'acheminer l'huile de colza et la farine de colza vers l'Est canadien au même tarif que nous expédions actuellement le colza non transformé.

Ma dernière requête a trait à l'industrie bovine de l'Ouest. Le numéro dont je veux parler est le droit *ad valorem* prélevé par les États-Unis. Il s'échelonne entre 7.5 à 10 p. 100 sur tout le bœuf encartonné destiné aux États-Unis. En qualité d'éleveur dans l'Ouest, je dois mener le bouvillon ou la taure à la conserverie, le faire abattre et l'apprêter et l'emballer pour l'expédier au marché américain directement au magasin ou au restaurant. Le gouvernement américain réclame un droit *ad valorem* de 7.5 à 10 p. 100 sur ce bœuf encartonné et expédié aux États-Unis.

Par ailleurs, un éleveur américain qui fait la même chose est autorisé à expédier son bœuf au Canada au prix de 3c. la livre, ce qui est le taux normal que les Canadiens et les Américains paient pour tous les bovins abattus qui franchissent la frontière. Il s'agit d'une injustice dirigée spécialement contre l'éleveur de l'Ouest qui conditionne son produit à la conserverie. Nous devrions examiner attentivement cette question.

Je ne prétends pas que nous devrions ajouter un droit sur la valeur de 7½ à 10 p. 100 au Canada pour compenser les mesures prises aux États-Unis dans le cas de l'industrie du bœuf. Je soutiens que nous devrions engager des négociations avec le gouvernement américain en vue de supprimer cet élément de discrimination et de permettre à ces produits de passer la frontière moyennant le droit de 3c. applicable au bœuf américain entrant au Canada. Tout ce que nous demandons, c'est un traitement égal. On déplore cette inégalité depuis au moins dix ans, sinon plus. Si l'on veut créer davantage d'emplois dans les conserveries de l'Ouest, il est absolument essentiel, à mesure que croît le commerce du bœuf en conserve pour les restaurants, que nous obtenions un traitement égal. Les Canadiens prennent actuellement plus du tiers de leurs repas au restaurant, et cette tendance s'accélère à un rythme tel que d'ici trois ou quatre ans, c'est la moitié des repas que l'on prendra hors de chez soi.

Je voudrais poser au ministre une question au sujet des petites entreprises. Pourquoi les machines que nous importons parce que nous ne pouvons pas les fabriquer au Canada sont-elles assujetties à des droits de douane? Par exemple, dans ma circonscription, une société est à monter une usine pour fabriquer des boîtes en plastique utilisées dans les magasins. Elle avait besoin d'une presse à imprimer sur ces boîtes en plastique. Impossible de trouver une telle presse au Canada parce qu'on ne peut pas les fabriquer. Il a donc fallu l'acheter à l'extérieur du Canada au coût de $300,000, et en plus acquitter un droit de douane de 15 p. 100, ce qui représente une somme substantielle pour une petite entreprise qui en est à ses débuts et qui se voit obligée de verser un tel montant au gouvernement fédéral. Cela est injuste et nous avons intérêt à bien examiner les situations de ce genre. Si une machine ne peut pas être fabriquée au Canada, elle ne devrait pas être assujettie à des droits de douane au moment de l'importation.

En terminant, je dis qu'il est bon de laisser entrer en franchise le groupe des produits tropicaux. Il est plus logique de permettre l'entrée en franchise de ces produits que d'envoyer des centaines de milliers de dollars canadiens, de deniers publics, pour aider ces pays à équilibrer leur balance commerciale.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter le ministre d'avoir insérer un certain nouveau numéro tarifaire, le nº 46218-1 qui vise l'industrie du film d'animation. Il n'y a pas longtemps que cette industrie existe au Canada. Il est encourageant de voir que l'on pourra importer en franchise au Canada au moins deux catégories d'appareils et d'accessoires qu'utilise l'industrie, et une troisième catégorie soumise au tarif de la nation la plus favorisée. Je tiens à remercier le ministre pour cette initiative. Cette nouvelle industrie a besoin de cette aide et je complimente le gouvernement d'avoir su l'admettre.

Cela dit, je tiens à faire miennes les observations du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker). La politique du gouvernement dans ce domaine est contradictoire parce que d'une part il a créé une classification tarifaire pour aider les nouvelles industries, mais, d'autre part, les industries qui sont déjà établies au Canada ont de la peine à tenir le coup.

● (1650)

Je pense en particulier à l'industrie qui fabrique des véhicules de plaisance comme les caravanes et les remorques. Dans ma circonscription de Surrey-White Rock, il y a un important fabricant de véhicules de plaisance qui ne peut plus continuer à faire affaires au Canada à cause de l'augmentation des taxes que prélèvent tous les paliers de gouvernement et de la hausse du coût de la main-d'œuvre et des matériaux. Cette industrie va aller s'installer dans l'État de Washington pour y fabriquer les mêmes véhicules. Elle sera mieux en mesure de desservir le Canada à partir de l'État de Washington que si elle demeurait au pays. Quelque chose doit être pourri dans le royaume du Danemark pour qu'une industrie à propriété canadienne qui a été créée au Canada et qui y est établie depuis deux décennies soit obligée de déménager aux États-Unis pour desservir le Canada. Il est temps que nous révisions notre structure tarifaire pour aider les industries qui essaient de réussir.

Tarif des douanes

J'aimerais signaler un seul numéro tarifaire au ministre. J'en ai parlé lors du dernier débat sur le budget. Il intéresse les tireurs d'élite, qu'ils s'entraînent par exemple au tir à la cible ou au pigeon d'argile. L'industrie canadienne a cessé de fabriquer les éléments qui entrent dans la composition des munitions comme les douilles, les cartouches et les plombs. Ces éléments ne sont plus fabriqués au Canada. On ne peut plus obtenir que la munition complète qui est fabriquée au Québec. Bien des gens qui sont membres du clubs de tir en Colombie-Britannique refusent de payer le prix fort pour les éléments pré-assemblés.

Nous pouvons lire maintes et maintes fois à l'Annexe IV l'expression «éléments non fabriqués au Canada». J'aimerais demander au ministre pourquoi ces éléments ne pourraient pas entrer en franchise; on rendrait ainsi service aux gens qui occupent une partie de leurs loisirs à assembler des munitions. Pourquoi ne peuvent-ils pas importer ces éléments des États-Unis ou d'ailleurs et les assembler eux-mêmes? Pourquoi devraient-ils payer jusqu'à 12 fois plus cher les éléments assemblés que les mêmes éléments à assembler, alors qu'ils pourraient avoir le plaisir de les assembler eux-mêmes tout en économisant de l'argent?

Je sais que le ministre répliquera que ce numéro rapporte, mais si tel est le cas, pourquoi pas tous ces numéros? Pourquoi viser celui-ci en particulier? J'aimerais que le ministre me dise clairement pourquoi le tarif s'applique à ce numéro en particulier qui est important pour les adeptes du tir à la cible et au pigeon d'argile. Ces gens-là achètent en grandes quantités; une telle mesure les empêche de pratiquer leur passe-temps à volonté. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas prévu cela dans les accords douaniers de cette année? C'est un numéro que j'aimerais bien que le ministre explique de façon claire et concise.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques commentaires pour montrer que les gouvernments admettent parfois leurs erreurs et essaient de les réparer. Le 13 décembre 1976, dans le cadre d'un débat sur la recherche scientifique au sujet d'un bill sur l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement, j'ai parlé du numéro tarifaire 69605-1 concernant les appareils scientifiques, y compris les préparations scientifiques servant à l'enseignement, à la recherche et aux diagnostics médicaux, ces articles étant du matériel et des produits chimiques variés.

Ces cinq dernières années, les recherches scientifiques et médicales au Canada ont grandement diminué—en fait, les recherches en tout genre—à cause d'une politique du gouvernement selon laquelle nous n'avons pas besoin de tant de recherche parce que nous pouvons simplement l'importer et nous en tirer à meilleur compte. Le numéro tarifaire dont je parle a été changé il y a quelques années. A l'origine, ces articles n'étaient soumis à aucun tarif, mais pour quelque étrange raison, quelqu'un au gouvernement a eu l'idée d'appliquer un tarif. Cette mesure a accru les problèmes des chercheurs canadiens parce que le coût de la recherche s'est accru de 6 à 10 p. 100. Après les nombreuses et vigoureuses instances faites par des chercheurs dans tous les coins du pays et par les députés de ce côté-ci de la Chambre, le gouvernement s'est rendu compte de son aberration et a proposé de nouveau dans ce bill d'abolir le tarif sur les articles en question.

J'ai voulu montrer à la Chambre des communes, au pays et au monde entier que l'opposition ne craint pas de féliciter le gouvernement lorsqu'il le mérite. Cependant, je tiens à signaler qu'il ne s'agit que d'un seul numéro tarifaire. Il y en a bien d'autres qui auraient pu être modifiés, mais rien n'a été fait. Le gouvernement aurait mérité de sévères critiques pour son inaction. Cependant, je crois que, pour ce numéro tarifaire en particulier, il fait ce qu'il fallait faire.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Avant de donner la parole au ministre, je tiens à avertir les députés qu'en prenant la parole, il met un terme au débat.

Des voix: D'accord.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) que le corossol est un fruit amer que l'on trouve dans les Caraïbes. La question du député d'Edmonton-Ouest touchait principalement la consultation des provinces en vue du train de négociations de Tokyo. Je tiens à lui faire remarquer que le comité canadien des tarifs douaniers et du commerce a largement consulté les différents secteurs de l'industrie dans tout le Canada et que les gouvernements provinciaux ont été spécialement invités à faire connaître leurs points de vue avant les négociations portant sur les tarifs douaniers qui vont avoir lieu prochainement. Quelques provinces seulement ont répondu à cette invitation.

Monsieur l'Orateur, je vois que vous regardez l'heure avec impatience. Je pourrais peut-être continuer à 8 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—L'agriculture—La brucellose—L'opportunité du rétablissement de programme de vaccination; le député de New Westminster (M. Leggatt)—L'environnement—Le forage dans la mer de Beaufort—La possibilité d'instances de la part d'autres pays au sujet des risques d'épanchement et l'opportunité de la collaboration au nettoyage.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA POSSIBILITÉ D'UNE EXPRESSION D'OPPOSITION DE LA PART DES PERSONNES TOUCHÉES PAR UNE MODIFICATION DES LIGNES FERROVIAIRES

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest) propose: Que le bill C-207, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec une proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Du consentement de la Chambre, maintenant?

Des voix: Maintenant.

M. Martin propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire, mais j'aimerais saisir l'occasion qui m'est donnée d'exprimer aux députés de tous les partis de la Chambre, y compris bien entendu l'opposition, ainsi qu'au ministre des Transports (M. Lang), ma gratitude pour l'appui que j'ai reçu à propos d'un bill qui, grâce aux débats de seconde lecture et en comité a été jugé d'utilité publique. Bien que le bill ait été proposé à la suite des problèmes qui se sont présentés dans ma circonscription, avec l'agrandissement de la gare de triage, il ressort des débats à ce sujet que ce genre de situation pourrait se retrouver dans n'importe quelle autre circonscription.

Le bill aura donc pour effet, lorsque des agrandissements ou modifications de ce genre seront proposés, d'obliger la compagnie à publier quatre semaines à l'avance un avis public de ses plans lorsqu'un bâtiment résidentiel commercial ou public est situé à une distance de 1,000 pieds ou moins des changements proposés. Cela donnera aux personnes concernées la possibilité de présenter leurs objections relatives aux plans à la Commission canadienne des transports qui pourra alors soit exiger de la compagnie des chemins de fer qu'elle lui soumette des plans précis, soit tenir des audiences publiques, si cela semble être dans l'intérêt public.

La seule chose que j'ajouterai ici, c'est qu'en tant que député de l'arrière-ban à la Chambre, il est encourageant pour moi et je l'espère aussi pour les autres députés de l'arrière-ban de constater que les députés peuvent de temps à autre, avec l'aide de leurs collègues de la Chambre, proposer une mesure qui, espérons-le, va se révéler utile à l'ensemble du pays.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Ce bill a fait l'objet de discussions approfondies tant au comité qu'à la Chambre, et les députés de tous les partis l'ont appuyé. Le seul reproche que je fais au bill—et je l'ai dit au moment de sa présentation à la Chambre le 23 novembre 1976—c'est d'être trop restreint. A notre avis, le bill devrait également s'appliquer au choix de l'emplacement des terminus rail-route et d'autres importantes installations ferroviaires. On s'est plaint, dans la région de Winnipeg, du mépris total dont fait preuve le Canadien National à l'égard de la population des quartiers résidentiels lorsqu'il crée une installation sans la consulter et sans tenir le moindrement compte des objections formulées par les citadins ou les résidents du quartier. Cependant, avant que l'étude du bill ne soit terminée, nous espérons qu'il sera modifié de façon à inclure d'autres questions, comme l'emplacement des terminus rail-route. Je tiens à féliciter le député pour son bill et je compte bien qu'il sera adopté sans tarder.

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis heureux encore une fois de pouvoir participer à ce débat sur le bill C-207, qui tend à modifier l'article 119 de la loi sur les chemins de fer. Comme je l'ai dit au cours du débat de deuxième lecture, le 23 novembre 1976, et à nouveau le 25 avril 1977, pendant l'examen détaillé du bill par le comité permanent des transports et des communications, le project de loi vise à mieux informer le public et à éveiller son intérêt en demandant aux compagnies ferroviaires de donner un préavis de quatre semaines avant d'entreprendre tout projet de modification ou d'extension des voies de chemin de fer dans les secteurs résidentiels. C'est une mesure importante qui rendra les chemins de fer plus responsables et mieux intentionnés à l'égard du public auquel ils offrent leurs services. A cet égard, tous les députés admettent, j'en suis certain, que ce projet de loi doit être adopté.

Pendant l'examen détaillé du bill en comité, j'ai proposé un amendement que les membres du comité ont adopté à l'unanimité. L'amendement ne modifiait en rien l'objet principal de ce bill d'initiative parlementaire. Il en élargissait plutôt la portée de façon à inclure non seulement les résidences mais également les immeubles commerciaux et publics se trouvant dans un rayon de 1,000 pieds des installations ferroviaires projetées. L'amendement demandait également à la Commission canadienne des transports de faire preuve de sens pratique dans l'application de la loi.

Les chemins de fer ne sont pas obligés de prévenir les résidents intéressés lorsqu'ils envisagent de détourner, modifier ou agrandir les installations déjà existantes, si celles-ci sont assujetties à l'article 119. L'accueil unanime et favorable qu'a reçu le bill au moment de la deuxième lecture et au comité prouve que le bill C-207 apporte une modification valable à la loi sur les chemins de fer. Je souhaite que ce bill reçoive à nouveau l'appui unanime de tous les députés. J'aimerais remercier tous les députés qui ont participé au débat de ce projet de loi.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je viens d'apprendre que la Chambre a convenu de déclarer qu'il est 6 heures. Êtes-vous d'accord pour dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, l'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée. Je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 10.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

LE TARIF DES DOUANES (Nº 2)

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-55, tendant à modifier le Tarif des douanes (nº 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre brièvement aux observations faites cet après-midi? J'ai commencé à dire cet après-midi, après la remarque du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) au sujet de la consultation, que mes prédécesseurs depuis deux ans ont demandé aux provinces de présenter des mémoires au sujet de la position du Canada aux négociations tarifaires de Tokyo et quelques provinces ont répondu en exposant leur opinion. De nombreuses autres ne l'ont pas fait. Je tiens à ajouter que nous aimerions obtenir la participation des provinces là-dessus. De fait, j'aimerais obtenir leur participation à une réunion des ministres des Finances au cours de laquelle nous pourrions examiner certaines des questions qui se posent. Mieux encore, je verrais d'un bon œil que les provinces songent en priorité aux compromis qu'elles seraient disposées à consentir aux pays étrangers en échange de réductions tarifaires, et aux objectifs qu'elles voudraient se fixer pour assurer l'expansion de l'industrie canadienne.

Au cours de ces négociations douanières, il serait utile de connaître la position des provinces, parce que cette fois, il ne s'agira pas tout simplement de modifier le tarif canadien. Certaines politiques provinciales vont être la cible de critiques. Cette fois-ci, les négociations porteront sur toutes sortes d'obstacles non tarifaires aux échanges commerciaux.

Depuis que je suis ministre des Finances, j'ai remarqué qu'une part des difficultés ne découle pas tellement des politiques du gouvernement fédéral mais plutôt de celles de divers gouvernements provinciaux qui se sont employés à exclure les importations du Canada. Je pense surtout aux politiques des régies des alcools, à celles d'autres organismes provinciaux au sujet des achats du gouvernement, à celles des offices de commercialisation, et ainsi de suite. A mon avis, une discussion de ce genre à l'échelle nationale serait fort précieuse, non seulement aux fins d'obtenir quelque indice des priorités provinciales mais aussi en vue d'apprendre ce qu'elles sont disposées à concéder en guise de protection provinciale pour obtenir de meilleurs débouchés à l'étranger pour les produits canadiens.

Cela fait plus de deux ans que le Comité canadien des tarifs douaniers et du commerce poursuit des consultations auprès du secteur privé. Celles-ci se poursuivront au cours des six prochains mois, car les négociations de Tokyo reprennent sous peu.

Le député d'Okanagan-Boundary (M. Whittaker) a parlé des difficultés que certains manufacturiers canadiens avaient à demeurer concurrentiels sur le marché canadien. Il a même dit qu'au moins un d'entre eux—et le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) lui a fait écho—était allé s'installer aux États-Unis d'où il exportait maintenant sa production vers le Canada. C'est là le point crucial des graves problèmes économiques auxquels le Canada est confronté. Si nous ne parvenons pas à contenir la hausse des prix au Canada et à demeurer concurrentiels sur le marché mondial, et cela non seulement dans le secteur des résidences secondaires, auquel les deux députés ont fait allusion, mais dans beaucoup d'autres secteurs de l'industrie secondaire, nos hommes d'affaires préféreront aller à l'étranger lorsqu'il voudront agrandir leur entreprise. C'est pour cela que le gouvernement trouve qu'il est si important de freiner la hausse des prix et de juguler l'inflation.

Le député d'Okanagan-Boundary a également parlé des fruits et des légumes frais, en se félicitant du rapport sur les fruits et les légumes frais qui été publié par la Commission du tarif et que j'ai moi-même déposé à la Chambre. La seconde partie de ce rapport, qui porte sur les légumes transformés, paraîtra au début de l'été et, une fois complet, ce rapport sera un facteur déterminant dans la position que nous allons adopter lors des négociations de Tokyo, et particulièrement lors des négociations avec les États-Unis.

● (2010)

Le député d'Okanagan-Boundary et le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) ont tous deux rappelé devant quelles difficultés se trouvaient les négociateurs qui devaient tantôt protéger les industries canadiennes, tantôt obtenir un meilleur accès au marché américain. C'est le principal problème que notre pays, comme tous les autres, doit résoudre quand il négocie des tarifs.

Dans quelle mesure est-on prêt à sacrifier l'industrie canadienne pour obtenir un meilleur accès aux marchés étrangers? A quels échanges est-on disposé? Voilà la véritable question.

Le député de Wetaskiwin a dit qu'il chercherait à ouvrir des marchés aux produits pétrochimiques de l'Alberta. C'est un objectif louable s'il est réalisable. Il a aussi dit qu'on se devait de protéger certains produits agricoles canadiens contre les produits étrangers, surtout américains, qui pénètrent sur nos marchés. Ainsi, on se retrouve devant la situation contradictoire de tout pays qui négocie en vue d'obtenir de meilleurs débouchés pour les produits à l'égard desquels il croit occuper une situation privilégiée, sans pour autant cesser de protéger ses propres industries.

Pour ce qui est des huiles végétales et de l'implantation de nouvelles usines de transformation dans les Grandes plaines, je rappelle qu'on avait discuté pendant la période des questions du régime des tarifs-marchandises et de ses répercussions sur les usines de l'Ouest du Canada. Il y a lieu de signaler que les broyeurs de colza sont vraiment aux prises avec un marché difficile dans l'Ouest.

Le problème se complique du fait que le régime des tarifs-marchandises, au lieu d'encourager les producteurs de l'Ouest à transformer sur place, les incite à expédier le colza, dans le cas des broyeurs de colza, l'orge et les autres provendes produites dans les Grandes plaines, non seulement vers l'Est du Canada, mais aussi, dans le cas du colza, vers les marchés japonais. Il faut encore là faire un compromis entre un tarif-marchandise réduit pour le produit brut et le tarif-marchandise qu'il faut payer pour des produits ayant subi davantage de transformations.

Quant au droit sur la valeur appliqué au bœuf aux États-Unis, je reconnais la disparité entre le droit américain et le droit canadien. Il s'agit du genre d'objectif auquel nous devrions songer lors de négociations avec les Américains afin d'obtenir en l'occurrence un traitement de réciprocité à cet égard, ainsi que l'a réclamé, je pense, le député. Il s'agit là d'une revendication très équitable. Il s'agit là du genre de proposition que nous serions disposés à faire dans des négociations avec les États-Unis.

En ce qui a trait finalement à la machinerie importée par une petite entreprise, la structure actuelle du système tarifaire ne prévoit pas le genre de situation à laquelle le député a fait allusion. Il existe cependant une disposition spéciale concernant les importations de machinerie. Si on peut en effet établir que la machine importée au Canada n'appartient pas à une catégorie ou un genre de machines fabriquées au Canada et qu'il n'est pas possible de se la procurer auprès d'un fabricant canadien, l'entreprise importatrice peut, en vertu du programme touchant la machinerie, produire une demande de remboursement du droit. Le député n'a pas spécifié quand ces machines avaient été importées. S'il désire étudier avec moi un cas précis d'importation, il se peut très bien qu'en vertu du programme touchant la machinerie, les droits versés puissent être remboursés.

Le député de Surrey-White Rock a parlé du problème qu'il a soulevé l'an dernier au cours du débat sur le tarif des douanes. Il s'agit d'éléments importés par les bricoleurs qui fabriquent eux-mêmes leurs munitions comme passe-temps. Lui-même et d'autres députés ayant essayé de convaincre la Chambre de laisser entrer au Canada les pièces détachées d'articles servant à des fins récréatives, nous avons décidé de demander à la Commission du tarif de nous dire si en important des articles de ce genre à des fins récréatives on risquait de nuire aux fabricants de ces produits au Canada. La Commission du tarif étudiera à fond cette question.

Voilà donc pour quelques-uns des principaux points soulevés par les députés. Alors que nous étudierons le projet de loi article par article, ainsi que les annexes, je me ferai un plaisir de donner plus de détails.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée. Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Ethier.)

Sur l'article 1.

M. Whittaker: Monsieur le président, je remercie le ministre de ses quelques brèves allusions à mes remarques sur le rapport de la Commission du tarif. D'autre part, il ne nous a pas dit quel examen le Parlement fera de ce rapport. A quelles discussions les députés de l'opposition pourront-ils participer? L'étude du rapport se fera-t-elle au cabinet? Le rapport sera-t-il envoyé aux négociations du GATT à Genève? Voilà autant de questions auxquelles j'aimerais bien avoir une réponse.

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur le président. Nous avons dit en rendant public le rapport de la Commission du tarif que nous aimerions connaître la réaction du public. Notamment, nous voulions connaître celle des gouvernements de l'Ontario et de la Colombie-Britannique qui ont présenté des instances précises au sujet des droits de douane et d'autres dispositions concernant les fruits et légumes frais.

Il serait très utile pour la Chambre de suivre la même pratique qu'en 1967, au moment où l'on débattait les négociations Kennedy, et de discuter des questions en jeu dans ces négociations, notamment certains compromis dont j'ai parlé, certaines concessions tarifaires que nous devons accorder afin d'en obtenir des autres pays. Par conséquent, lorsque nous aurons déterminé la position que le Canada doit prendre à l'étranger dans le cadre des négociations Kennedy, j'aimerais que nous puissions adopter l'ordre de renvoi approprié pour que cette question soit débattue en comité. Ce sont fondamentalement des questions de détail qu'il conviendrait davantage d'examiner de façon approfondie au comité plutôt qu'en comité plénier.

D'autre part, si le député veut me faire connaître ses vues, soit en personne soit par écrit, au sujet du rapport sur les légumes et les fruits frais, je serai également ravi de recevoir ses suggestions sous cette forme.

M. Clarke: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre quelles responsabilités incombent à la Commission du tarif, et quel rôle elle pourrait jouer relativement aux propositions contenues dans le bill à l'étude. Il est ressorti clairement de l'étude en comité qu'il s'écoule beaucoup de temps entre le moment où un rapport est rédigé et celui où il est soumis à l'attention du ministre. Pour commencer, le ministre pourrait peut-être nous dire à quoi sont dus les retards qui semblent se produire, et quel rôle joue la Commission du tarif auprès du ministère.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je dois reconnaître que l'une des premières questions que j'ai soulevées lorsque j'ai accédé à ce poste fut celle du délai qui s'écoule entre certaines des audiences de la Commission du tarif. Je puis dire que nous avons attiré l'attention du nouveau président de la commission sur la nécessité de faire diligence. Mlle McDougall a fixé des délais beaucoup plus stricts pour la publication des rapports de la commission. Cela nous a été prouvé par la production du rapport sur les fruits et légumes frais, dont la première partie vient de nous être remise et dont la deuxième est attendue pour le début de l'été. Pardon, monsieur le président. Nous ne comptons pas l'obtenir maintenant avant le début de l'automne. Cela illustre bien cependant

la façon dont la recommandation de la Commission servira de base à une décision de politique du ministère.

● (2020)

La Commission a formulé des recommandations touchant les fruits et les légumes frais et a décrit le fonctionnement du régime douanier. Nous avons cherché à connaître la réaction du public aux observations de la Commission. En nous fondant sur celles-ci et sur la réaction du public, nous établirons la position que nous prendrons lors des négociations Kennedy.

Voici un autre exemple. Le gouvernement dispose depuis un certain temps du rapport de la Commission sur les embarcations de plaisance et certains numéros particuliers dont il a été question dans ce rapport sont déjà dans le portefeuille du gouvernement en vue des négociations de Tokyo. Je dois dire que, dans une grande mesure, nous avons manifestement tardé à apporter des changements, car nous préférons ne pas divulguer nos objectifs au cours des négociations tant que nous n'aurons pas une idée de ce que nous pouvons obtenir en échange. Autrement dit, nous ne voulons rien céder pour le moment si en l'accordant au cours des négociations nous pouvons obtenir de meilleurs débouchés pour les produits canadiens à l'étranger.

M. Whittaker: Monsieur le président, j'ai une coupure d'un journal d'Ottawa selon laquelle le ministre aurait dit au sujet des prochaines négociations tarifaires qu'elles ne seront «que trop réelles». En substance, on prétend que nous risquons d'avoir à consentir des concessions importantes.

Sans oublier que beaucoup d'industries et de producteurs du pays pensent que le Canada est un saint dans un monde de pécheurs en matière de tarif et d'échanges commerciaux, j'aimerais demander ceci au ministre: Avons-nous l'intention d'adopter une position ferme et de ne pas être les premiers, comme dans le passé, à faire des concessions? Ferons-nous des concessions douanières qui ont de l'importance pour l'industrie électronique, par exemple, ou les fabricants de maisons mobiles, ou les producteurs agricoles, afin d'améliorer notre position, disons, vis-à-vis des ressources naturelles ou des réacteurs CANDU? Ou le ministre prendra-t-il une position ferme, comme celle que les États-Unis auraient l'intention d'adopter, pour que nous puissions employer nos chômeurs dans la fabrication ou les petites entreprises?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, il ne m'appartient pas vraiment d'exposer en détail la position américaine mais, d'après les entretiens qui ont eu lieu avec le président Carter au sommet de Londres, son intention ne serait pas d'adopter une ligne dure aux négociations de Tokyo.

Une voix: Et le Sénat américain?

M. Macdonald (Rosedale): Eh bien, la loi actuelle donne au président les pouvoirs nécessaires et il n'a pas l'intention de demander une plus grande mesure de protectionnisme. Cela ressort à l'évidence de l'accueil qu'il a réservé à la demande de l'industrie américaine de la chaussure. Il ne faut pas perdre de vue qu'au sommet de Londres, par exemple, nous étions le seul pays disposant d'un marché de moins de 100 millions de personnes. Il est évident qu'avec leurs 220 millions d'habitants les Américains peuvent être beaucoup plus ambitieux quant à l'importance de ce qu'ils peuvent demander et espérer obtenir.

Les derniers entretiens des négociations Kennedy nous permettent d'escompter un meilleur accès aux marchés étrangers. Nos négociateurs se sont montrés très avisés. C'est ainsi que, dans certains secteurs où nous disposons d'un avantage comparatif, comme ceux des métaux industriels et des produits forestiers, nous avons demandé la suppression des droits élevés qui frappent actuellement les produits fortement ouvrés dans les cas où il existe en outre des contingents d'importation. Cela faciliterait l'entrée de nos produits. Nous prévoyons également d'améliorer les débouchés des biens manufacturés canadiens. Mais il ne faut pas nous leurrer: dans la décennie à venir, la concurrence internationale sera très dure.

Il ne faut pas nous attendre à recevoir des faveurs gratuites dans ces négociations. Et il ne faut pas compter non plus empêcher l'arrivée ici des produits étrangers. Le fait est que nos droits relativement élevés en certains domaines n'ont pas réussi à gêner l'entrée de certains produits étrangers. Il y a le cas par exemple des textiles. Nous pourrions décider par exemple de relever ici le prix de tous les articles, de hausser considérablement les barrières douanières pour exclure la production étrangère. Cela ne ferait que rétrécir nos débouchés à l'étranger et abaisser le niveau de vie toute la population. C'est un choix difficile à faire.

Je comprends la préoccupation du député, mais je ne pense pas que nous puissons faire marche arrière et opter pour une plus grande protection douanière. Tout d'abord, je ne suis pas sûr que les Canadiens soient prêts à en payer le prix, et, deuxièmement, je suis convaincu que les autres pays ne nous permettront pas d'adopter une telle mesure tout en espérant obtenir certaines concessions de leur part au cours des négociations.

Des voix: Bravo!

M. Clarke: Monsieur le président, je remercie le ministre de ses premières réponses. J'aimerais lui poser une autre question au sujet de la Commission du tarif. Elle concerne le rapport nº 152 du comité. On a admis que le rapport avait été signé par la Commission du tarif le 2 mars dernier, bien que le budget n'en fasse aucune mention. Puis nous avons appris que le rapport n'est arrivé de l'imprimerie qu'aux environs du 26 avril et que le ministre ne pouvait donc pas l'avoir en sa possession avant la présentation du budget, le 31 mars. J'aimerais demander à l'honorable représentant quel est le but des rapports que la Commission remet au ministre et quand il compte s'en servir, le cas échéant.

M. Macdonald (Rosedale): J'ai répondu à cette question en signalant que ce rapport servirait principalement à formuler notre position au cours de la série de négociations de Tokyo. Il serait tout à fait insensé d'aborder la discussion d'un tel rapport, surtout si nous devons faire des concessions sur certains points, avant le début des négociations proprement dites. Par exemple, dans le cas des bateaux de luxe, nous avons maintenant une bonne idée de l'organisation de l'industrie et du genre de mesures douanières que la Commission juge souhaitables. Ce rapport sera l'un de nos éléments de négociation. C'est pourquoi nous avons invité l'industrie canadienne à faire connaître ses vues sur les recommandations de la Commission du tarif et nous déterminerons notre position aux négociations de Tokyo en fonction des avis reçus.

M. Clarke: Je pourrais peut-être parler du rapport nº 149 sur les bateaux de plaisance, que le gouvernement a demandé à la Commission d'établir en 1971, je crois. Elle a mis longtemps à le rédiger. Je ne suis pas sûr de la date. Quoi qu'il en soit, le ministre l'a reçu en avril 1976, environ onze mois avant son budget du 31 mars. Il a fallu cinq ans pour produire ce document et le ministère l'avait onze mois avant la présentation du budget en mars dernier. D'après le président de la Commission du tarif, le ministre n'a retenu aucune des recommandations concernant les embarcations de plaisance dans le budget actuel.

● (2030)

M. Macdonald (Rosedale): C'est vrai, monsieur le président. Comme je l'ai dit, c'est encore une question pour les négociations de Tokyo.

M. Clarke: Je sais que le ministre reçoit beaucoup d'instances de divers groupes ayant des intérêts spéciaux à protéger et, dans le débat sur un bill semblable l'année dernière, j'avais soulevé la question d'autres intérêts que moi-même et d'autres avions portés à l'attention du ministre. Dans ce cas-ci, il s'agissait des collections d'autos anciennes. Je sais que bien des instances ont été présentées au ministre à ce sujet. On soutient que les autos anciennes ne sont pas vraiment différentes des œuvres d'art originales qui peuvent être admises en franchise, à l'instar d'autres objets comme les antitiqués. Le ministre n'a pas jugé bon d'aider les collectionneurs d'autos anciennes au Canada, même s'ils essaient de conserver au Canada une partie de l'histoire canadienne.

La tradition veut au Canada que les droits ne soient pas prohibitifs dans le cas d'un article hors série produit au Canada. Chose certaine, bien des pièces de voitures anciennes, surtout les pneus, sont d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada; au moins, elles ne sont pas disponibles au Canada. Je demanderais au ministre ce qu'il entend faire pour ce groupe de Canadiens.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, le député a dit que nous n'avons rien fait à ce sujet. Je lui signale le numéro tarifaire 69315-1 où nous avons abaissé l'âge des antiquités de tous genres, non seulement des autos anciennes, de 100 à 50 ans. Comme je l'ai indiqué dans mon exposé budgétaire, nous avons aussi transmis les diverses instances dont le député a parlé au sujet des antiquités à la Commission du tarif pour qu'elle nous soumette une recommandation.

M. Clarke: J'ignorais, monsieur le président, que certaines automobiles avaient près de cent ans et je dois admettre que le fait de ramener la limite d'âge à 50 ans serait sûrement un pas dans la bonne voie. Le ministre a-t-il songé à ramener l'âge des voitures à un chiffre plus réaliste, par exemple 30 ans?

M. Macdonald (Rosedale): C'est une question que la Commission du tarif pourra examiner.

M. McCain: Monsieur le président, les questions que j'aimerais poser au ministre concernent essentiellement l'agriculture. Peut-être estimera-t-il que je ne m'adresse pas au ministre concerné, puisqu'il y a quelques années, au cours d'un débat sur le même sujet, j'avais demandé au ministre si on l'avait consulté sur la modification de tarif qui affecterait les produits agricoles et qu'il m'avait répondu non; j'avais aussi demandé au ministre de la Consommation et des Corporations s'il avait prévu ou calculé d'une façon ou d'une autre les avantages ou les désavantages qui surviendraient suite à la réduction des tarifs sur les produits agricoles, et s'il avait influencé la modification des tarifs prévus dans le budget et comme il m'avait aussi répondu non, j'ai donc conclu que le gouvernement avait sûrement déterminé comment un affaiblissement de la protection accordée à nos produits affecterait toute l'économie canadienne.

Je voudrais demander au ministre si on a calculé comment, suite aux réductions tarifaires, nos produits agricoles résisteraient aux importations, et si l'on a également calculé comment elles affecteraient les marchés où nous pourrions exporter ou encore les pays où il existe des produits comparables et où les importations sont réglementées? A-t-on essayé de déterminer si le Canada est juste envers lui-même en tentant de modifier ainsi ses tarifs douaniers?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je trouve que la question n'est pas très claire puisqu'on me demande si nous avons imaginé la réaction de nos marchés d'exportation. Pour ce qui est de l'influence de nos propres tarifs, je dirais que la meilleure preuve que les producteurs canadiens n'en ont pas indûment souffert, c'est qu'il n'y a pas eu de protestation générale contre les réductions tarifaires provisoires qui, je le rappelle, sont en vigueur depuis près de quatre ans. Nous avons fait l'objet de certaines démarches par le passé et nous avons fait en sorte de restaurer le tarif. Par exemple, au début de l'année, nous avons pris des moyens pour protéger l'élevage du porc.

D'une manière générale, il est malaisé d'établir avec précision quelles économies pourra réaliser le consommateur grâce aux réductions douanières. Par contre, on pourra affirmer sans ambages que le consommateur réalisera une économie s'il ne doit pas absorber les hausses de droits de douane appliquées à certains articles.

M. McCain: Autrement dit, monsieur le président, la réponse est non. On n'a effectué aucune étude comparative des droits imposés sur les produits agricoles importés au Canada et des droits perçus sur les produits agricoles destinés à l'exportation, et notamment aux pays de la Communauté économique européenne ou aux États-Unis. Je suppose que la réponse est non; on n'a pas fait d'étude pour comparer nos droits de douane à ceux des pays étrangers. C'est bien ce que j'ai toujours cru.

J'aimerais demander au ministre pourquoi il est d'avis que l'on devrait imposer sur les importations de textiles, par exemple, des restrictions qui auront exactement les mêmes répercussions que le ministre a dénoncées en ce qui concerne la nourriture. Des répercussions relatives sur les prix des vêtements se feront sentir de la même façon qu'il y aurait des répercussions relatives sur le prix de la nourriture si les produits agricoles bénéficiaient d'une plus grande protection. Pourquoi le ministre est-il d'avis qu'il faut mieux protéger les textiles et certains autres articles fabriqués au Canada soit en augmentant les taxes d'importation en vigueur soit en limitant les importations par voie de contingentements comme c'est le cas dans l'industrie textile? Pourquoi ces industries devraient-elles recevoir un traitement de faveur tandis que l'agriculture est laissée à elle-même?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, la raison principale, c'est qu'il y a eu une augmentation très marquée des importations de textiles au Canada, à un point tel que les textiles importés représentent maintenant à peu près 55 p. 100 du marché canadien. Or, c'est un secteur qui emploie 200,000 personnes. Nous reconnaissons que tant les fabricants que les travailleurs devront éventuellement s'adapter aux conditions commerciales actuelles qui permettent aux pays les plus avancés de vendre leurs produits sur notre marché en dépit de nos barrières douanières. Cependant, on a considéré que la situation avait atteint un point de crise dans cette industrie en particulier et que nous devions lui accorder une protection temporaire en attendant qu'elle arrive à s'adapter à ces conditions.

L'industrie canadienne du textile a déjà subi une période d'ajustement lorsque elle a réduit sa capacité de production à caractère non compétitif durant les années 60s et au début des années 70s. Elle doit maintenant faire face à une situation analogue. Il est impératif de protéger provisoirement les travailleurs de ce secteur dans la mesure du possible. Ensuite, on s'efforcera de leur accorder une aide leur permettant de s'adapter à la nouvelle situation et de se recycler, tâche que le ministre de l'Industrie et du Commerce a d'ailleurs déjà entreprise.

M. McCain: Je pense que le ministre est en train d'apporter de l'eau au moulin de l'agriculture en nous faisant ses explications. Il existe un parallèle bien clair entre l'industrie du textile et certains aspects du secteur agricole. J'aimerais qu'en tant que ministre des Finances il examine sérieusement et attentivement le bilan de nos échanges commerciaux qui nous sont de plus en plus défavorables depuis que nous avons négocié des ententes commerciales internationales. Prenons pour exemple le cas de la pomme. Le ministre a-t-il la moindre idée des changements qu'a subis le commerce de la pomme depuis 25 ans, et qui sont dus en partie à des négociations internationales ou au fait que des pays auxquels nous exportions naguère de grandes quantités de pommes ont érigé des barrières artificielles et nous sont maintenant fermés?

● (2040)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, c'est un fait reconnu. Le Royaume-Uni constituait un de ces marchés importants sans aucun doute. Nous avons perdu là certains privilèges réservés à nombre de produits agricoles sur ce marché depuis l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté économique européenne. Il ne s'agissait pas d'entamer des négociations pour l'empêcher d'entrer d'une manière ou d'une autre, car il appartenait au Royaume-Uni de prendre sa propre décision à ce sujet. En vertu des règlements du GATT, il était autorisé à le faire et c'est ce qu'il a fait. On n'est jamais à l'abri de modification de ce genre dans les rapports internationaux. Tout ce que l'on peut faire est d'apporter l'aide qui permet de s'adapter aux nouvelles circonstances. Il est juste de reconnaître que nombre de programmes agricoles assurent précisément ce genre d'aide.

M. McCain: Monsieur le président, je reconnais que les articles que je vais mentionner reflètent peut-être de manière extrême cette nouvelle orientation, mais celle-ci se fait sentir dans d'importants secteurs de l'agriculture. Le ministre sait-il par exemple que, pour la décennie allant de 1966 à 1975, les importations de pommes ont presque triplé, passant de 54 millions de livres en 1966 à 148 millions de livres? Le ministre se rend-il compte de la pression ainsi exercée sur les pomiculteurs canadiens?

J'estime que l'aide que l'on a fournie à l'industrie textile ne provient pas de la trésorerie nationale, pas plus que l'agriculture ne reconnaît que par suite de la position dans laquelle elle se trouve elle doit elle aussi puiser à la trésorerie pour rester viable, tout au moins en ce qui concerne certains produits agricoles qui ont toujours été cultivés au Canada. Jusqu'ici, les accords commerciaux conclus ont été équitables et ont fait de nous de grands exportateurs, tout en nous permettant de subvenir à nos propres besoins. Le cas des pommes est certes un exemple extrême mais passer de 54 millions de livres à 148 millions de livres d'importation en dix ans semble difficilement acceptable. Pour ce qui est de nos ventes à l'étranger de ce même produit et pour cette même période, on constate que les exportations canadiennes ont baissé d'environ 31 millions de livres, ce qui nous place dans une position nette très défavorable. Si je retraçais les chiffres des 25 dernières années, j'obtiendrais des résultats encore plus alarmants.

N'est-il donc pas justifié que les producteurs canadiens de pommes demandent un traitement comparable à celui des fabricants de fromage ou des fabricants de textile afin qu'ils aient la possibilité de prospérer dans un domaine qui appartient en propre à leur pays?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, le rapport de la Commission du tarif dont nous avons discuté ce soir recommande que les importations de pommes continuent à être exemptées de droits de douane.

M. McCain: C'est l'attitude très généreuse qu'a toujours adoptée l'industrie de la pomme; cependant, quand l'industrie a fait cette recommendation, elle supposait aussi qu'elle ne perdrait pas ses occasions commerciales dans les régions auxquelles elle avait exporté ses produits au cours des années, mais c'est pourtant ce qui est arrivé. Par conséquent, le trésor public devrait appuyer l'industrie de la pomme.

Passons maintenant à une récolte qui n'est pas tout à fait aussi importante. Le ministre sait-il que, pendant la même période de dix ans, la quantité de cerises importées au Canada a presque triplé?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, il faudra que je vérifie les chiffres mentionnés par le député.

M. McCain: Le ministre sait-il que la quantité de poires importées a augmenté de 45 p. 100 pendant la même période de dix ans?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, en ce qui concerne les cerises et les poires, la Commission du tarif a fait certaines recommendations précises et le député voudrait peut-être les commenter.

M. McCain: Vous les avez devant vous.

M. Macdonald (Rosedale): Vous avez le rapport de la Commission du tarif.

M. McCain: Pendant la même période de dix ans, le nombre d'oignons importés est passé de 63 millions à 96 millions, ce qui représente une augmentation de plus de 50 p. 100 et une augmentation réelle de 33 millions en chiffres ronds. Je précise, monsieur le président, qu'il s'agit de livres.

Le ministre sait-il que la quantité de tomates importées a augmenté de 48 millions de livres pendant la même période de dix ans? Le ministre sait-il qu'à cause de la situation actuelle de l'agriculture, on considère que les agriculteurs canadiens devraient cesser de cultiver le broccoli parce qu'on ne peut ni le cultiver ni le traiter efficacement au Canada à l'heure actuelle à cause de la structure tarifaire?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, tous ces produits sont mentionnés dans le rapport de la Commission du tarif. L'un des objectifs du rapport consistait à faire la part des choses et c'est ce qu'il a fait. C'est l'une des questions dont nous discutons maintenant avec l'industrie agricole. Ce qui serait utile plutôt, c'est que le député indique d'autres façons de procéder s'il n'est pas d'accord avec les recommendations contenues dans le rapport de la Commission du tarif dans ce domaine. S'il estime que ces industries ont besoin d'aide, la chose la plus utile qu'il puisse faire serait de dire de quelle sorte d'aide ces industries ont besoin et de commenter la déclaration qui a été faite au sujet des fruits et légumes frais.

M. McCain: Monsieur le président, pour la gouverne du ministre, je signale que, depuis environ 30 ans, je participe régulièrement aux activités du Conseil canadien des horticulteurs; je suis donc bien au courant de leurs demandes et de l'accueil qu'on leur a fait. En dépit de ce que dit le rapport sur le tarif, je voudrais parler d'une autre récolte au ministre. Mais je dirai d'abord au ministre des Finances, au ministre de la Consommation et des Corporations, au ministre de l'Agriculture et au gouvernement lui-même de ne pas chercher à s'appuyer sur les divers offices comme il essaie de le faire pour justifier sa position face à une situation intolérable créée par les politiques commerciales qui n'ont aucun rapport avec les besoins de l'industrie canadienne. Certains aspects de notre structure commerciale et de notre production agricole ont été complètement perturbés. Si l'on compare les chiffres relatifs aux tomates d'il y a 25 ans avec ceux d'aujourd'hui, on voit nettement que la production de tomates fraîches et de conserve, tant en fonction de notre capacité de produire que de la consommation nationale de ce produit, est une industrie qui n'a plus d'importance comme culture agricole. Nous achetons de sources étrangères des produits que nous pouvons produire dans nos propres potagers. Ce n'est pas de la bonne politique, qu'on se serve de la Commission du Tarif comme d'une béquille ou pour excuser les mesures prises pour affaiblir l'agriculture, parce que le ministre n'a pas étudié la question, comme sa première réponse l'a montré.

Pendant cette période de dix ans, les importations de brocoli sont passées de 9 à 34 millions de livres. C'est là une augmentation de plus de 350 p. 100. Si on regarde les fraises, que j'ai mentionnées plus tôt, on voit que ce produit agricole canadien a perdu le marché canadien. Je crois que ce sont des chiffres arrondis. J'aurais dû apporter un document plus précis. Les importations de fraises fraîches et surgelées sont passées de 5 millions de livres en 1952 à quelque 55 millions en 1976, c'est-à-dire onze fois plus.

● (2050)

J'assure le ministre de mon appui lorsqu'il cherche à protéger l'industrie des textiles. Je l'ai déjà soutenu lorsqu'il est intervenu avec quelque retard dans le cas du porc. Son intervention, bien que tardive, était un progrès. Je ne puis approuver une politique qui enlèverait toute protection aux producteurs canadiens alors que l'accès de nos marchés traditionnels nous est interdit et que nous ouvrons la porte à des fournisseurs de viande qui n'ont rien de traditionnel. Ce sont des vérités sur lesquelles on a insisté tant et plus au comité permanent de l'agriculture. Si le ministre voulait seulement se donner la peine de lire les résolutions et les recommandations formulées par le Conseil des horticulteurs depuis 30 ans, il s'apercevrait que le Conseil avait parfaitement prévu ce qui est arrivé.

J'aimerais poser une autre question au ministre. Combien d'ouvriers agricoles et combien d'ouvriers des usines de transformation ont perdu leur emploi par suite des changements survenus, et relativement au pourcentage des récoltes que nous produisons maintenant, à celui des récoltes que nous pouvons consommer nous-mêmes et que d'autres pays consomment? Combien d'emplois sont disparus au Canada? Nous avons protégé notre industrie textile. Nous aurions dû protéger aussi notre agriculture d'une façon plus générale. Le ministre a-t-il examiné les répercussions qu'a eues sur l'emploi la baisse de production agricole dans le cadre général de l'agriculture depuis 25 ans que nous poursuivons une politique de denrées alimentaires à vil prix et une politique de libre échange?

M. Macdonald (Rosedale): Il ne fait pas de doute, monsieur le président, que le nombre d'emplois en agriculture a diminué sensiblement, tout comme dans l'industrie textile. Le député dit que nous avons protégé l'industrie textile.

M. McCain: Comme il se devait.

M. Macdonald (Rosedale): Il oublie cependant que nous avons opéré une restructuration très poussée de cette industrie grâce à une série de mesures que nous avons prises à la fin des années 60 et au début des années 70, ce qui a entraîné la fermeture d'un bon nombre d'usines et le recyclage de beaucoup de travailleurs dans d'autres secteurs de l'économie. C'était là, à mon avis, la façon la plus judicieuse de procéder, et c'est ce que nous avons fait à l'époque.

Pour en revenir à l'observation du député, selon qui nous ne devrions pas avoir de Commission du tarif . . .

M. McCain: Je n'ai pas dit que vous ne devriez pas en avoir; j'ai dit que vous ne devriez pas vous appuyer sur ce type d'organisme.

M. Macdonald (Rosedale): Est-ce s'appuyer sur la Commission que d'accueillir ses recommandations, de les étudier, d'inviter la consultation du public à leur sujet et d'adopter, à partir de tout cela, notre position pour négocier? Il me semble que si la Commission a consacré, comme elle l'a fait, un grand nombre d'heures à entendre le témoignage de beaucoup d'intéressés directs, elle a droit à l'attention du gouvernement. Le gouvernement tient compte des recommandations de la Commission. Il est bon que la Commission fasse partie du processus et les gouvernements l'admettent depuis longtemps.

M. McCain: Monsieur le président, je suis d'accord en gros avec ce que vient de dire le ministre, mais il n'est pas allé assez loin. Ce qu'il a dit, toutefois, était juste. La Commission du tarif a pour rôle de faire des recommandations au gouvernement, mais il incombe à celui-ci de prendre des décisions après avoir pris connaissance des réalités économiques du pays tout entier.

Le ministre a exprimé des inquiétudes dans divers discours qu'il a prononcés tant à la Chambre qu'à l'extérieur au sujet des conséquences d'une balance commerciale défavorable. Le ministre a-t-il sérieusement considéré les effets correcteurs que pourrait avoir sur notre balance commerciale un élément de protection pour l'agriculture? Sans tenir compte du grain pour l'instant, parce que nous devons admettre que la valeur du grain connaît un sommet inhabituel, le ministre a-t-il examiné la balance commerciale en ce qui a trait aux produits alimentaires, et surtout à ceux que nous pouvons produire au pays, et à ses conséquences sur l'économie du pays? A-t-on mené une étude précise dans ce domaine?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, manifestement la Commission du tarif s'y est arrêtée, et l'étude qu'elle en a faite est très précise. On peut dire avec raison, je crois, que pendant bien des mois de l'année au Canada, le producteur canadien n'est pas en mesure d'approvisionner le marché canadien de fruits et légumes frais. Il va de soi que, dans à peu près toutes les circonstances, nous devrons importer ces produits.

M. McCain: Je n'ai mentionné ni bananes, ni citrons, ni pamplemousses. J'ai parlé de récoltes.

[M. Macdonald (Rosedale).]

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Le député de Carleton-Charlotte a, je crois, épuisé tout son temps de parole. D'autres députés demandent la parole.

M. McCain: Je n'ai plus qu'une seule question à poser, monsieur le président.

Le vice-président adjoint: Le député est autorisé à poser une question de plus.

M. McCain: Vous êtes très généreux, monsieur le président, et je l'apprécie.

Le ministre sait-il que la valeur des importations de produits agricoles de 1960-1964, sur une moyenne de cinq ans, à 1975, est passée d'à peu près 780 millions de dollars à environ 2.8 milliards, ce qui représente une hausse de la valeur des importations de produits alimentaires chez nous de 2 milliards de dollars?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je sais très bien que, d'une manière générale, notre niveau de vie s'est considérablement amélioré et le député constatera qu'il a augmenté dans une proportion semblable à celle des importations au cours de la même période. Je suppose qu'il s'agit de savoir si les Canadiens devraient pouvoir importer de la laitue et des tomates fraîches en hiver. Je pense que oui.

M. McCain: Voyez cela.

M. Whittaker: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à propos de nos pommes; cette situation montre bien où nous mènent les négociations avec des pays comme les États-Unis en vue de supprimer certains droits de douane. Il a été convenu que les droits seraient supprimés progressivement sur un certain nombre d'années, mais le ministre des Finances d'alors décida de les supprimer complètement sur les pommes importées au Canada. Il les a donc supprimés en l'espace d'un an. Il a ensuite demandé aux États-Unis d'en faire autant, conformément à l'entente qui avait été conclue, mais ceux-ci refusèrent. Nous avons donc dû nous accommoder de droits sur l'exportation d'une denrée qui pouvait être importée en franchise au Canada. Cependant, le Canada n'a pas cessé d'importer de plus en plus de pommes des États-Unis et, comme l'a dit le député de Carleton-Charlotte, en supposant que nous exportons un million de boîtes de pommes et que nous en importons autant, cela nous coûte trois fois plus cher maintenant qu'il y a dix ans. Nous avons donc le libre-échange dans le cas des pommes. Le pomiculteur n'est pas protégé, mais un bon nombre des entreprises dont il dépend le sont.

Par exemple, le ministre de l'Agriculture oppose une interdiction absolue aux agriculteurs qui vont aux États-Unis se chercher des insecticides à pulvériser. Les agriculteurs veulent être concurrentiels alors que les industries dont ils dépendent jouissent d'une protection, ce qui rend la situation de plus en plus difficile. Je sais bien que l'industrie n'a pas demandé de protection douanière et que la Commission du tarif n'a pas dit qu'un droit devrait être imposé dans le cas de nos pommes. Je sais par contre que l'industrie de la pomme a besoin d'une certaine stabilité en raison de cette situation. Je sais en outre que la mise en marché de ce produit est difficile à cause de nos importations. Aujourd'hui, les importations sont trois fois plus élevées qu'elles ne l'étaient auparavant.

J'aimerais parler de ce qui se passe dans le cas des cerises. Le ministre a demandé au député de Carleton-Charlotte s'il voulait bien en parler. Je sais bien ce que dit le rapport de la Commission du tarif au sujet des cerises. Dimanche, je faisais le tour des marchés de fruits d'Ottawa. Dans une vitrine, j'ai vu qu'on les vendait à 89c. Je me disais que nous aurions des cerises bon marché cette année. En jetant un coup d'œil de plus près, j'ai vu que c'était 89c. la demi-livre. Les cerises des États-Unis se vendent à Ottawa de $1.68 à $1.79 la livre. Nous voudrions bien que les cerises du Canada se vendent à un prix aussi avantageux. Ces prix ne varieront pas tellement d'ici à ce que nos cerises arrivent sur le marché. A ce moment-là, 85 p. 100 de la production américaine de cerises aura été vendue. La production canadienne, soit 15 p. 100, se vend alors à un prix beaucoup plus bas car le producteur canadien doit concurrencer les cerises de fin de saison qu'on écoule sur notre marché. La saison est très courte pour la mise en marché des cerises. Nous cultivons un produit de bonne qualité et les gens estiment que nos terres agricoles devraient être zonés et non pas servir à la construction de route ou de résidences.

● (2100)

Dans le rapport sur les tarifs, on parle également du concept de la surtaxe que réclament et avec raison les producteurs de cerises et de pêches. L'un des aspects décevants du rapport, c'est que la Commission du tarif s'est contentée de recommander qu'on impose cette surtaxe une fois qu'on aura atteint 85 p. 100 de la moyenne calculée sur trois ans. Il est peu probable que, sur une base mensuelle, cette formule suffira à protéger nos producteurs pendant la courte période de temps où les producteurs américains déverseront leurs produits à un prix inférieur à celui qu'ils obtiennent aujourd'hui.

Dans 40 ou 50 jours, ça va être la saison des pêches au Canada et nos producteurs auront besoin de ce genre d'aide cette année. Si le rapport reste sur la table à ramasser la poussière, il ne va pas être bien utile aux producteurs. Je voudrais demander au ministre d'étudier les dispositions concernant les surtaxes, auxquelles le gouvernement a déjà fait appel et qu'il serait bon d'appliquer à la récolte de cette année.

M. Ritchie: Monsieur le président, lors d'un précédent débat sur les tarifs douaniers, j'ai parlé de la production de lin de l'Ouest, que les États-Unis taxent à raison de 50 cents par boisseau lorsqu'elle est exportée chez eux, alors qu'ils n'ont aucun droit à payer sur le lin qu'ils font entrer au Canada. Le lin est une «récolte argent» pour les producteurs de l'Ouest et c'est de plus une denrée utile. Le Canada a exporté l'automne dernier 2 millions de boisseaux de lin aux États-Unis. Je ne sais pas trop pourquoi, car les prix sont à peu près les mêmes dans les deux pays. C'est une production peu importante par rapport à la production de blé, et voilà comment les choses se passent. Les régions productrices de lin aux États-Unis sont le Dakota du Nord et le Dakota du Sud; c'est peut-être pour cela que le lin circule d'un côté et de l'autre de la frontière. Mais cela ne justifie pas le fait que les États-Unis perçoivent un droit de douane de 50 cents par boisseau sur le lin canadien, alors que nous laissons entrer librement le lin américain. Il serait souhaitable que les États-Unis suppriment les droits de douane pour favoriser le libre échange des marchandises. Si la chose leur est impossible, il semblerait logique que nous imposions des droits équivalents.

Les rapports qui nous proviennent de Tokyo à propos des négociations sont pessimistes puisque peu de progrès semblent avoir été réalisés. Il est en effet déconcertant que, comme le signalait un article paru dans le *Globe and Mail*, si peu de progrès ait été accompli dans le domaine des denrées alimentaires comme les grains, les produits laitiers, la viande et d'autres produits. Certains agriculteurs estiment qu'ils ont servi de monnaies d'échange et que leurs intérêts ont été sacrifiés à ceux des industries manufacturières et des richesses naturelles. Le ministre peut-il confirmer si c'est bien ce qui se passe à Tokyo ou si les choses sont en train de changer?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, d'une façon générale, je dois avouer que les négociations de Tokyo sur les produits agricoles n'ont pas beaucoup progressé jusqu'à présent. C'est essentiellement parce que les États-Unis et le Marché commun sont arrivés à une impasse sur la question de produits agricoles et la façon dont les négociations devraient se dérouler. On a cru discerner au sommet de Londres que cette impasse pourrait être résolue, que les négociations de Tokyo pourraient donner lieu à des négociations fondamentales. On ne peut nier qu'il y ait eu moins de progrès dans le domaine de l'agriculture qu'en ce qui concerne, par exemple, les produits manufacturés ou les travaux préparatoires à l'étude d'autres questions qui seront négociées ultérieurement à Tokyo.

En ce qui concerne la graine de lin, je pense que le député a bien exposé la question des écarts existant entre les tarifs douaniers canadiens et américains tout comme le député de Wetaskiwin l'avait fait pour le bœuf en conserve. Si l'on examine ce domaine précis, on constate qu'il serait facile de faire valoir aux Américains les avantages de la réciprocité. Quand on ne considère qu'un seul élément d'un ensemble aussi complexe que la structure tarifaire, le problème c'est qu'on ne sait jamais si nos partenaires ne réclameront pas la réciprocité pour d'autres produits, ce qui pourrait faire grand tort au producteur canadien.

C'est le genre de compromis qui aura cours. Je ne puis dire si le lin ou le bœuf en cartons est sur la liste, mais les négociations de Tokyo sont, de toute évidence, l'endroit où essayer d'obtenir la réciprocité pour ces produits.

M. Ritchie: Dans nos négociations à Tokyo sur les produits agricoles, avons-nous tendance à être du côté des Américains en transigeant avec la CEE ou avons-nous notre propre position?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, tout dépend du produit. Si c'est un produit pour lequel nous cherchons à obtenir un accès important au marché américain, nous chercherons évidemment à résoudre la question par des échanges bilatéraux. Il est tout aussi évident que, s'il s'agit d'un produit auquel les Américains s'intéressent et où ils peuvent exercer de bien plus grandes pressions à cause de l'importance de leur marché pour pénétrer la CEE, il est sensé de notre part de laisser le joueur de ligne américain déblayer le terrain pour l'arrière canadien. Quant au tarif de la nation la plus favorisée, la généralisation pour d'autres parties contractantes d'un tarif ou quota négocié entre les États-Unis et la CEE nous permet de bénéficier du taux inférieur sans avoir rien à payer. Tout dépend du produit et des perspectives de vente. Nous aurons manifestement des échanges bilatéraux importants avec les Américains et nous attendrons aussi avec impatience qu'ils puissent effectuer une certaine percée sur le

marché européen, dont nous bénéficierons en vertu de la clause de la nation la plus favorisée. Il y aura d'autres produits pour lesquels nous devrons, de toute évidence, nous débrouiller nous-mêmes.

M. Ritchie: Sur la question des droits compensateurs, on suggère que le Canada continue à invoquer les torts causés à l'industrie canadienne comme critère clé, contrairement à la pratique des États-Unis. J'aimerais demander au ministre quellle est la différence dans notre approche face à ces droits compensateurs et comment vont les choses?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, on m'a rappelé que de nouveaux règlements viennent tout juste d'être émis concernant les droits compensateurs. Le député a raison de dire que la pratique canadienne exigeait l'identification du tort, alors que la pratique américaine était obligatoire. La nouvelle réglementation que nous avons présentée prévoit des droits provisoires applicables en attendant que l'on finisse par déterminer le tort causé à l'industrie. En d'autres termes, nous nous rapprochons de la position américaine en pratique, mais cette différence subsiste encore entre nos deux positions.

● (2110)

M. Ritchie: Monsieur le président, je voudrais poser encore une autre question au sujet du Trésor des États-Unis et de l'affaire judiciaire relative à la société Zenith Radio. D'après ce que j'ai lu dans les journaux, cette affaire encore en instance devant les tribunaux pourrait avoir de graves conséquences. Le ministre et ses collaborateurs considèrent-ils qu'il s'agit d'une affaire grave qui pourrait avoir de lourdes conséquences sur les plans tarifaire et commercial?

M. Macdonald (Rosedale): Je crois bien que oui, monsieur le président, bien que je ne puisse expliquer pourquoi bien en détail.

M. Friesen: J'espère, monsieur le président, que ma question n'est pas irrecevable; j'assistais à la séance d'un comité quand le ministre des Finances a repris son exposé pour mettre fin au débat du bill en deuxième lecture. Je voudrais savoir s'il a parlé des pièces composantes des projectiles utilisés pour le tir à la cible. Qu'est-ce qu'il entend faire à cet égard, et s'il ne songe pas à laisser entrer ces pièces en franchise, expliquera-t-il pourquoi?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, j'ai abordé cette question et j'ai indiqué que nous avions demandé l'avis de la Commission à ce sujet. Nous voulons savoir que faire avec des articles du genre servant à des fins récréatives. La Commission du tarif est en train d'étudier la question.

M. Friesen: Monsieur le président, le ministre peut-il dire quand il espère recevoir une réponse ou une décision de la Commission du tarif et l'annoncer à la Chambre?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je ne peux pas dire qu'elle donnera une réponse bientôt. La Commission étudiera la question, mais je ne connais malheureusement pas le calendrier.

M. Halliday: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? J'espère qu'elle sera recevable. Elle concerne l'importation des États-Unis de tissus qui, s'ils étaient fabriqués au Canada, seraient soumis à un tarif. Je veux parler d'un double tricot normalement fabriqué au Canada. Lorsqu'il est renforcé, il peut servir pour l'ameublement. Je crois qu'au Canada il n'est pas renforcé et qu'on applique un tarif sur le double tricot importé qui, grâce à un entoilage spécial, n'est utilisé que pour l'ameublement. Ai-je bien décrit les conséquences du règlement actuel?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, j'ai bien peur de ne pas pouvoir répondre avec précision ce soir à la question du député concernant ce numéro du tarif. Mais je peux certainement me renseigner et lui donner les éclaircissements qu'il désire. Mais, pour le moment, aucun des trois membres du comité dont je fais partie ne peut répondre à une question aussi précise.

M. Kempling: Monsieur le président, revenons maintenant aux négociations de Tokyo, dont le ministre a parlé tout à l'heure et sur lesquelles le député de Dauphin l'a interrogé. Je suis sûr que, comme moi, beaucoup de mes collègues députés ont reçu de manufacturiers de leur circonscription des lettres où il est question des négociations de Tokyo. Le contenu des lettres que j'ai reçues indique clairement que les manufacturiers ne savent absolument pas ce qui se passe. Ils ont adressé leurs suggestions au ministre, mais n'ont reçu aucune réponse. Ils sont dans le noir le plus complet ne sachant même pas s'ils peuvent agrandir leur entreprise et lancer une autre série de produits ou si ces négociations vont aboutir à une baisse des droits de douane qui risquerait d'avoir de fâcheuses conséquences pour la vente de certains de ces produits. Si j'ai bien compris, M. Gray doit bientôt rentrer de Genève. Que fait le gouvernement pour mettre les industriels canadiens au courant de ce qui se passe dans le domaine de la douane? Le ministre a-t-il l'intention d'organiser des réunions, d'avoir d'autres discussions ou de publier des communiqués concernant la marche des négociations. Nous avons besoin de savoir ce qui se passe à cet égard.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, c'est pour cette raison précise que l'on a mis sur pied le Comité canadien sur le commerce et les tarifs douaniers. Cet organisme a reçu les mémoires de l'industrie canadienne et, en fait, il a rencontré les représentants des sociétés canadiennes qui ont demandé la tenue de réunions de ce genre, comme Rod Gray l'a fait, au cours de visites relativement fréquentes au Canada. Le député a laissé entendre que les négociations suscitent un élément d'incertitude concernant certains produits. Je pense qu'il est inévitable qu'il y ait une certaine incertitude tant que les négociations ne seront pas terminées. Pour des raisons que le député connaît certainement, les discussions en sont au point mort depuis un certain temps. Il y a maintenant certains indices, suite à la réunion tenue il y a deux semaines, qui permettent de croire qu'elles avanceront un peu plus rapidement. Cependant, tant que le dernier marché ne sera pas conclu, il y aura un élément d'incertitude. Le Comité canadien sur le commerce et les tarifs douaniers entend faire son possible pour résoudre ces difficultés en plus de jouer le rôle d'un intermédiaire efficace de communication.

M. Stevens: Monsieur le président, puis-je renvoyer le ministre au rapport de la Commission du tarif, appelé la référence nº 150, qui traite des ordinateurs et du matériel connexe de télécommunications. Permettez-moi de rappeler au ministre certains antécédents. J'espère que le ministre pourra renseigner le comité sur la position actuelle du gouvernement au sujet de la structure douanière touchant les ordinateurs et le matériel connexe de télécommunications.

Il est intéressant de noter que c'est le 10 décembre 1971 que l'honorable E. J. Benson a demandé à la Commission du tarif de rédiger ce rapport qui a finalement été signé le 3 mars 1977 par une commission dont les membres différaient quelque peu de ceux à qui M. Benson avait fait sa demande quelque cinq ans et trois mois auparavant. J'aborde cette question parce que certaines personnes du secteur de l'informatique m'ont dit que leur industrie avait changé. Parmi les personnes qui y ont travaillé et qui ont témoigné certaines sont décédées, d'autres sont à la retraite ou ont démissionné. Le retard qu'a mis la Commission à présenter ce rapport est des plus étrange.

Le ministre des Finances a demandé ce rapport il y a plusieurs années; maintenant, deux ministres des Finances plus tard, pour ainsi dire, la Commission dépose finalement son rapport. On peut lire en substance ce qui suit dans ce rapport: «Vous ne l'auriez pas deviné, mais ce que vous avez dit en 1971 au sujet de l'industrie de l'informatique était tout à fait exact.» Ma question est la suivante: comme nous aurons attendu cinq ans et cinq mois au moment où le rapport sera déposé à la Chambre, je voudrais demander dès maintenant au ministre ce que le gouvernement a l'intention de faire pour libérer l'industrie de l'informatique des droits de douane aberrants, comme semble le reconnaître la Commission du tarif, qu'elle a dû verser au cours des années.

J'aimerais mentionner la lettre que M. Benson a écrite le 10 décembre 1971 au président de la Commission du tarif de l'époque, M. L. C. Audette, C.R. Il avait reçu, écrivait-il, des instances concernant les répercussions du tarif des douanes sur la production et l'utilisation des ordinateurs et du matériel connexe, et il ajoutait:

> On a aussi dit que les droits sur ce matériel, surtout celui qui n'est pas disponible au Canada, empêchent les entreprises canadiennes de profiter des services et techniques informatiques et décourage le traitement des données au Canada.

Cinq ans et quelques mois plus tard, la Commission du tarif présente son rapport. A la page 325 du rapport, la Commission commence à exposer la partie de sa recommandation qui dit que le tarif sur les articles mentionnés devrait être modifié ou réduit. La Commission déclarait, à la page 325 du rapport:

> Vu la tendance qui caractérise l'industrie canadienne du matériel informatique, la Commission a soigneusement pesé les points de vue qui lui ont été présentés et conclut que le tarif a très peu contribué à limiter les importations, à soutenir une industrie canadienne rentable ou à influencer les décisions concernant le choix des lieux de production . . .

Le rapport poursuit:

> La Commission n'a trouvé aucune raison justifiant le besoin d'un niveau général de protection tarifaire sur tous les produits informatiques finis.

Quand nous avons interrogé le président de la Commission du tarif pour savoir à quelles recommandations faites par le passé le ministre des Finances avait donné suite, il nous a nettement laissé l'impression qu'il y avait eu peu de rapport entre les activités du ministre des Finances et celles de la Commission du tarif. Bref, bien qu'il faille des années pour préparer ces rapports, ils sont commodément classés et pratiquent oubliés. C'est très regrettable.

● (2120)

Si nous y regardons de plus près, nous constatons que 34 personnes ou compagnies différentes ont fait des instances à la Commission du tarif en précisant pourquoi les droits de douane sur les ordinateurs et le matériel connexe devaient être changés. Il est vraiment regrettable que le ministre des Finances fasse si peu de cas des rapports de la Commission du tarif.

J'ai entendu ce soir le ministre déclarer que le gouvernement avait le droit, et je crois bien citer ses paroles, d'écouter l'avis de la Commission du tarif. Voilà la question, monsieur le président. Si je comprends bien, en théorie, le ministre peut modifier la mesure que nous étudions ce soir et appliquer les recommandations de la Commission du tarif en ce qui concerne l'industrie de l'informatique. Ma première question est la suivante: est-il prêt à le faire alors qu'il a fallu cinq ans et trois mois à la Commission du tarif pour signer un rapport qui lui a été transmis un mois plus tard, cinq ans et quatre mois plus tard?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, il faut signaler une chose importante: si ce document a été déposé au Parlement, c'est notamment pour que cette industrie ait la possibilité de faire ses commentaires. Le député ne l'ignore pas, le document a été déposé il y a plusieurs semaines. Nous attendons maintenant les commentaires.

Suis-je prêt à changer le tarif douanier ce soir? J'hésiterais à le faire pour les raisons que j'ai données avant que le député n'arrive à la Chambre. Nous entamons des négociations internationales et nous devrons céder sur certains points pour obtenir certaines concessions. Si nous réduisons le tarif douanier canadien à l'avantage de quelqu'un d'autre, nous essaierons d'obtenir quelque compensation.

Il s'en faut de beaucoup que nous soyons indifférents à cet égard puisque, par exemple, en ce qui concerne les embarcations de plaisance et d'autres requêtes que nous avons reçues, nous sommes disposés à négocier tous les changements éventuels lors des négociations commerciales multilatérales avant que les négociations ne soient terminées.

M. Stevens: A la suite de sa réponse, le ministre indiquera-t-il maintenant quelles mesures il prendra effectivement. Nous avons maintenant un rapport de la Commission du tarif qui recommande une réduction des taux sur les ordinateurs. Quelle sera la prochaine initiative? Le rapport n'a pas été déposé il y a quelques semaines, comme l'a affirmé le ministre, mais il y a moins de dix jours. Que se produira-t-il maintenant? Y a-t-il des communications officielles entre Ottawa et Genève où le rapport est signalé à l'attention des négociateurs avec ou sans une recommandation du ministre?

Deuxièmement, quelle méthode le ministre compte-t-il employer pour s'assurer que ceux qui se savent visés par le rapport aient l'occasion de faire connaître leurs opinions? Si je pose cette question, c'est parce que j'ai vérifié avec certaines de ces sociétés. Jusqu'ici, la plupart ne savent même pas que le rapport a été déposé à la Chambre.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je dis que la Commission du tarif a fait de la publicité lors de la publication du rapport. Si les sociétés qui se sont donné la peine de présenter des mémoires n'ont pas suivi la chose de très près, je devrai, je suppose, demander à la Commission du tarif de signaler la publication du rapport à ceux qui ont présenté des mémoires. Toutefois, la Commission a fait de la publicité autour de la publication de son rapport. Je le répète, nous cherchons en ce moment à obtenir les réactions du public. De toute évidence, le gouvernement devra prendre une décision quant à ce qu'il compte faire à cet égard, surtout comment traiter ce problème au cours des négociations commerciales multilatérales.

L'étape suivante, pour répondre à la question précise du député, consistera à connaître la réaction des gens devant les conclusions de la Commission et à l'examiner afin de voir dans quelle mesure le gouvernement devra modifier ces conclusions au terme de son étude ou bien accepter les recommandations telles que les lui a présentées la Commission.

M. Stevens: Pour faire suite aux observations du ministre, monsieur le président, celui-ci pourrait-il dire plus précisément comment il s'y prendra pour connaître la réaction des gens. Va-t-il le faire en s'adressant à chacune des entreprises énumérées ici, au nombre de plus de cent? Ou sera-ce à elles de s'adresser au ministre? Dans l'affirmative, combien de temps entend-il attendre avant de juger qu'elles ont eu amplement le temps de faire connaître leur réaction et de nous faire connaître son opinion sur les recommandations de la Commission du tarif?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, il n'est pas déraisonnable, je pense, puisque la chose a été annoncée, de supposer que les entreprises engagées dans cette industrie connaîtront l'existence du rapport et que celles qui veulent faire connaître leurs vues le feront. Toute personne intéressée peut venir présenter des doléances à ce sujet. La meilleure façon de faire connaître ce rapport à l'industrie est sans doute la publicité.

Il est juste de donner aux intéressés quelques semaines, peut-être même plusieurs mois, pour formuler leurs réponses. De notre côté, nous allons durcir notre position au moment des négociations cette année. Il serait évidemment préférable que l'industrie nous fasse part de ses réactions le plus rapidement possible.

M. Stevens: Le ministre dit que le dépôt du rapport de la Commission du tarif a été annoncé. Je lui demande en connaissance de cause de quelle façon la Commission du tarif a annoncé le dépôt de son rapport.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, il a publié un communiqué et un avis indiquant où se procurer des exemplaires du rapport.

M. Stevens: Le ministre sait-il qu'il n'y avait en tout que 40 exemplaires de disponibles, bien qu'à un moment donné près de 200 entreprises aient manifesté de l'intérêt pour les travaux de la Commission du tarif?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, c'est une déclaration dont je devrai vérifier l'exactitude. Je suis enclin à la mettre en doute.

M. Stevens: Si j'ai bien compris, le ministre entend attendre quelques mois jusqu'à ce que, comme il le dit, son attitude se raidisse.

M. Macdonald (Rosedale): Ma position.

M. Stevens: Quelle sera sa méthode? C'est une question qui pourra être réglée à Genève suivant les résultats que sa méthode donnera. Est-ce cela?

M. Macdonald (Rosedale): Oui.

M. Stevens: Puis-je aborder un aspect plus général, soit les modifications qu'apporte le bill C-55. Le ministre nous indiquera-t-il comment il décide, nonobstant les négociations de Genève, de changer certains tarifs et non pas certains autres. Par exemple, j'ai remarqué que conformément à ce bill le beurre d'arachide sera importé en franchise.

Conformément au bill C-15, qui a été lu pour la première fois le 22 octobre 1976, le tarif appliqué pour le beurre d'arachide était de 2c. la livre au tarif de préférence britannique, de 2c. au tarif de la nation la plus favorisée et de 7c. au tarif général.

Qu'est-ce qui a incité le ministre, dans le cas du beurre d'arachide, à changer le tarif alors qu'en ce qui a trait à l'informatique et aux petites embarcations, par exemple, les décisions sont prises à Genève seulement?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, j'ai déjà abordé cette question aujourd'hui. Ce poste tarifaire a été abordé à Genève. Comme je l'ai dit tout à l'heure, dans le cadre des accords commerciaux multilatéraux, il a été convenu de revoir chaque année le tarif des douanes pour les articles intéressant tout particulièrement les pays en voie de développement, sans attendre la fin des négociations. Le beurre d'arachide est un de ces produits. Il y en a bien d'autres encore, pour la plupart des produits agricoles ou des produits d'origine tropicale.

M. Stevens: Le ministre a mis les choses au point au sujet du beurre d'arachide. Est-il possible d'avoir la liste des produits qui devraient faire l'objet d'une réduction tarifaire indépendamment de l'issue des négociations de Genève?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je me permets de reprendre le député; j'ai dit en réalité que ces réductions avaient été décidées lors des négociations de Genève et leur liste figure dans le bill.

M. Stevens: Puis-je en conclure, d'après la réponse du ministre, que la liste complète fait partie du bill et que celui-ci ne comprend rien qui ne figure dans le document dont le ministre parle comme étant la liste des numéros exemptés par les négociations de Genève?

M. Macdonald (Rosedale): Là encore, j'en ai parlé lors de la deuxième lecture, en signalant les diverses catégories de numéros dont il est question dans le projet de loi. Il s'en trouve trois. Le député aimerait peut-être examiner les documents officiels à ce sujet. Nous avons ici la liste des numéros sur lesquels on s'est entendu lors des négociations commerciales multilatérales entre les parties contractantes; elle est incorporée au bill. D'autres négociations auront lieu. De fait, il est possible que de ces négociations résulte une autre liste de numéros avantageuse pour les pays en voie de développement. Pour l'instant, ce sur quoi on s'est entendu est incorporé à notre projet de loi.

M. Stevens: Justement. Qu'est-ce qui a été convenu? Le fonctionnaire du ministre fait signe que non. Le ministre nous dit que ce qui se trouve dans le projet de loi a fait l'objet d'un accord. Ce à quoi je veux en venir, ce n'est pas ce qu'a dit le ministre à la deuxième lecture, mais ce que contient le projet de loi dont nous sommes saisis. Au juste qu'est-ce qui entre dans l'exemption dont le ministre a parlé en rapport avec les négociations de Genève? Tout le bill, chaque numéro qui y figure, ou seulement certains d'entre eux?

● (2130)

La dernière fois que nous avons été saisis d'une mesure douanière, j'ai attiré l'attention du premier ministre sur le numéro tarifaire 8717-1 relatif aux oignons. Je lui avais fait remarquer alors que nous avions conclu un accord douanier avec les États-Unis qui nous était préjudiciable, en ce sens que les exportations d'oignons vers les États-Unis étaient frappées d'un droit de douane de 1¾c. la livre, alors que le droit sur les importations en provenance de ce pays, comme nous pouvons le constater dans le bill à l'étude, était de 1½c. Le ministre m'avait répondu alors qu'il ne connaissait pas la position tarifaire des États-Unis. Peut-il nous dire maintenant ce qu'il en est? A-t-il vérifié? Si les accords douaniers entre les deux pays sont relativement injustes pour nous, peut-il nous dire pourquoi nous avons maintenu une politique douanière que nous est relativement favorable en ce qui concerne les oignons?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, les fruits et légumes frais font l'objet du document de la Commission du tarif. Comme je l'ai dit tout à l'heure en réponse à une autre question, c'est un sujet que les parties intéressées sont maintenant libres de débattre. Il fera évidemment partie des négociations. Quant à savoir si nous réussirons à obtenir la réciprocité en matière tarifaire, il faudra attendre les résultats des négociations.

Il faut dire, je pense, qu'en général, la période de l'année où nous avons intérêt à importer des oignons est plus longue par rapport à celle où nous aurions intérêt à exporter une partie de notre production. C'est l'un des facteurs à considérer dans le cas de réductions tarifaires temporaires.

M. Stevens: Le ministre pourrait-il nous dire en particulier si ses recherches lui ont permis de conclure que les droits imposés par les Américains sont en fait plus élevés que les nôtres sur les fruits et légumes exportés aux États-Unis?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, la réponse est brève: c'est oui.

M. Whittaker: Monsieur le président, il y a un numéro tarifaire intéressant au bas de la page 29, annexe III, qui concerne les sculptures en ivoire. Je veux parler de l'annexe qui semble s'appliquer aux pays en voie de développement. Le ministre peut-il faire le point à ce sujet? Le tarif s'applique-t-il à ce numéro?

M. Macdonald (Rosedale): Le tarif est réduit. Les sculptures en ivoire font partie d'un groupe d'objets d'artisanat que certains pays en voie de développement exportent, entre autres choses. Lorsqu'ils sont importés au Canada, ces articles sont mis sur le même pied que d'autres articles soumis au tarif de la nation la plus favorisée.

M. Whittaker: Je trouve très curieux que le Canada juge bon aujourd'hui de diminuer les droits de douane sur les sculptures en ivoire. Nous savons tous que les États-Unis ont interdit les importations de sculptures en ivoire et en os fabriquées par les Esquimaux du Canada. Cette interdiction touche tous les objets en os même si, dans la plupart des cas, ils ont été taillés dans des fossiles et sont donc très anciens. Cette mesure gêne beaucoup les Esquimaux, dont le marché se trouve pratiquement limité au Canada. A mon avis, c'est là un autre cas où des artistes canadiens voient leurs œuvres interdites dans d'autres pays, alors qu'au même moment le Canada diminue ses tarifs douaniers sur les importations de produits du même genre.

M. Macdonald (Rosedale): Je tiens à signaler au député que cette mesure ne s'applique qu'à certains pays, c'est-à-dire aux pays en voie de développement. Elle fait partie d'une politique suivie par le Canada et par d'autres pays de l'OCDE, par laquelle nous nous sommes engagés à ouvrir nos marchés aux produits venant de ces pays, afin d'aider à leur développement économique. Les sculptures en ivoire reflètent les différences culturelles qui existent entre le Canada et les pays d'Afrique et il n'y a pas de raison que nous interdisions leur entrée sous prétexte qu'un autre pays interdit l'importation des œuvres de sculpteurs canadiens.

Je dois dire que je déplore l'exclusion de l'artisanat canadien et que je la considère comme une pratique plutôt aberrante. Cependant, je ne pense pas que nous devions nous venger des pays en voie de développement pour la seule raison que certaines exportations canadiennes sont accueillies de cette façon. S'il était question de marchandises parfaitement normalisées et s'il n'y avait aucune différence quant à l'utilité, à la qualité ou au style par rapport à d'autres, nous serions peut-être plus justifiés à le faire. Cependant, les sculptures en ivoire sont évidemment le reflet d'une culture, et en ce sens, quelqu'un qui s'intéresse aux sculptures esquimaudes pourrait ne pas nécessairement s'intéresser à ces sculptures en ivoire. Au fond, je suppose que tout revient à se demander si oui ou non on désire aider les pays en voie de développement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je ne voudrais pas intervenir à contretemps, mais le ministre pourrait peut-être nous dire quel calendrier il prévoit pour la conversion du Tarif des douanes au système métrique. Nous parlons déjà de kilogrammes tout en mesurant encore en onces et en livres. Il paraît qu'en septembre le Canada adoptera le mètre linéaire. Je pense que je pourrais sans doute trouver ici des mesures en pouces, en pieds et en verges. Le ministre pourrait peut-être nous dire à quel moment on prévoit la conversion au système métrique.

M. Macdonald (Rosedale): Aucune date précise n'a encore été fixée. Je pense que nous pouvons prévoir jusqu'à deux ans à compter de maintenant.

M. Clarke: Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de lire le nº 69315-1 concernant les articles fabriqués plus de 50 ans avant une certaine date. Je voudrais demander si le mot «articles» comprend en fait les automobiles, et si le mot «marchandises» utilisé à la page 36 de l'annexe IV, le premier mot du nº 70320-1, comprend également les automobiles.

M. Macdonald (Rosedale): La réponse aux deux questions est oui.

M. Clarke: Puis-je aussi demander si les dispositions s'appliquent aux pièces et aux pneus de ces automobiles? J'ai posé une question précédemment au sujet des mots «classe ou espèce» et je remarque qu'à la page 34, au sujet des moteurs d'avions, on utilise l'expression «lorsqu'il est d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada». Plus bas, à la même page, au sujet des pièces devant servir à la conversion au système métrique, je vois «pièces de modèles ou de grosseurs non fabriqués au Canada». Je ne suis pas certain de la différence entre «classe ou type» et «modèles ou grosseurs». Et les pièces pour ces vieilles voitures qui peuvent maintenant entrer en franchise?

● (2140)

M. Macdonald (Rosedale): De telles pièces, si elles ont été récemment manufacturées, ne seraient évidemment pas de vieilles pièces et seraient assujetties au tarif normal.

M. Clarke: Je comprends, mais je reviens à l'idée de classe ou type et modèles ou grosseurs non fabriquées au Canada. Cela ne s'appliquera-t-il pas aux pièces pour ces vieilles automobiles?

M. Macdonald (Rosedale): Cela dépendra du genre de numéro tarifaire où elles sont classées. Elles pourraient ou non répondre aux conditions.

M. Clarke: Un autre numéro qu'on m'a signalé est le 70320-1 qui a trait aux marchandises acquises par un ancien résident du Canada revenant au Canada. Je suppose que ma question porte sur l'interprétation du mot «acquérir» qui figure dans l'expression «acquis après le 31 mars 1977». Cela peut paraître étrange, mais j'ai deux commettants qui pourraient quitter le Canada pour un an. Cela est prévu de toute évidence depuis des mois, car on ne décide pas ce genre de choses sans prendre un certain temps. Les deux se sont fiés au tarif existant et ont acquis des bateaux ou yachts, un en Angleterre et l'autre en Corée. De toute façon, ces navires ont été achetés, à leur avis—du moins, l'argent a été payé et le contrat signé—avant le 31 mars. Ils sont maintenant très préoccupés parce qu'ils n'en ont pas encore pris livraison, mais les ont achetés. Ces navires seront-ils assujettis à un droit sur la valeur dépassant $7,500 ou est-ce l'ancien tarif qui s'appliquera?

M. Macdonald (Rosedale): On me demande de me prononcer sur un cas particulier. Je pense qu'il faudrait posséder tous les détails et si le député voulait me les transmettre par écrit, je pourrais demander l'avis du Revenu national à ce sujet. En général, monsieur le président, l'acquisition s'entend de la prise de possession, mais certaines données pourraient être interprétées autrement.

M. Clarke: Je remercie le ministre de sa réponse. Sur mon conseil, les intéressés ont écrit au ministère et j'ai pensé que c'était le moment de m'informer du sens du mot «acquis».

[M. Clarke.]

Pour terminer, je voudrais parler du numéro 69605-1. Je crois que cet article a fait l'objet d'un débat lors de la dernière étude du tarif des douanes. Il s'agit des appareils scientifiques. Voici ma question. Cette disposition vise-t-elle à soulager les universités et autres organismes de charité de lourdes tâches d'écriture qu'elles auraient eu à accomplir pour importer des appareils scientifiques?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur le président, le député a raison. Il en a été question dans le dernier budget et nous pensons que cette disposition constitue la solution.

M. McCain: Monsieur le président, j'ai demandé tantôt au ministre s'il avait examiné l'efficacité des tarifs sur les produits agricoles importés comparativement à leurs effets dans nos marchés d'exportation de produits agricoles. Permettez que je donne d'abord un exemple et que je pose ensuite ma question. Hélas, j'ai perdu une de mes feuilles mais je crois pouvoir donner des chiffres assez précis.

Les droits sur les pêches importées ont été réduits de 18 à 6.5 p. 100 au cours des derniers 25 ans. Est-ce que le tarif imposé sur une livre est demeuré le même? Sauf erreur, le tarif sur les pêches en conserve exportées aux États-Unis est passé de 48¢ à $1.62 la caisse depuis 25 ans. Puisque les tarifs de notre grand partenaire ont augmenté en proportion alors que les nôtres sont restés les mêmes, mais ont diminué en efficacité, le ministre voudrait-il étudier comment la production agricole s'en ressent au Canada? Nous avons recours à des tarifs déterminés alors que nos clients, dans l'ensemble, ont recours à des tarifs proportionnels ou procentuels.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, pour ce qui est de savoir si nous entreprendrons une étude précise, tout ce que je puis dire, c'est que j'y songerai. Je singale que la Commission a déjà essayé de résoudre le problème dans le cas des pêches, comme l'indique le numéro 9211-1 du tarif, où l'on dit que le tarif de la nation la plus favorisée est de trois cents, mais qu'il ne doit pas être inférieur à 12½ p. 100. Ainsi, nous avons fixé un plancher pour un droit sur la valeur.

M. McCain: Vu qu'en 1950, le Canada avait importé environ 17.5 millions de livres de pêches comparativement à plus de 101 millions de livres en 1975, ce qui veut dire que la quantité a presque sextuplé, et vu les conséquences de cette augmentation pour l'agriculture, le ministre accepterait-il de traiter ce produit et d'autres produits agricoles de la même façon, par exemple, que les canifs, les crayons et des douzaines d'autres articles qui ne sont pas une principale source d'emploi, mais qui sont tout de même protégés par le tarif des douanes? Le ministre a parlé de négociations qui auront lieu aux pourparlers de Genève. S'entretiendrait-il avec nos anciens clients, nos clients actuels et les clients qui nous ont fermé leurs portes pour déterminer s'il est possible de créer l'égalité des occasions commerciales? Je ne pense pas que la collectivité agricole demande davantage.

A mon avis, nous avons raison de le demander et nous devrions en payer le prix. Quand nous discutons de droits de douanes avec les États-Unis, nous devrions demander l'égalité des chances commerciales pour les biens que nous pouvons produire puisque nous leur achetons pour des millions de dollars d'oranges, de pamplemousses, de citrons, de raisins, de pommes de terre à semence, et ainsi de suite. Ce sont des produits que nous ne pouvons pas leur exporter. Selon moi, notre balance commerciale avec les États-Unis pour les produits alimentaires serait tout simplement bien équilibrée si nous demandions que les droits de douane aient la même efficacité des deux côtés. Les Américains sont des gens raisonnables et justes et je pense que ce serait une demande raisonnable.

M. Macdonald (Rosedale): Je suis d'accord, monsieur le président. Je le répète, nous devrions essayer d'obtenir la réciprocité relativement à ces produits, surtout dans les cas où les droits des douanes des États-Unis sont plus élevés que les nôtres. En ce qui concerne les droits que le député a mentionnés, je devrai m'en assurer, mais je pense que les droits en question ont été limités en vertu du GATT ou par suite de négociations du GATT à la fin des années 60. En réalité, nous avons adopté le système tarifaire qui existait à l'époque et nous avons en même temps confirmé ces tarifs. Nous ne pouvions pas les modifier, parce qu'ils avaient été limités à l'échelle internationale. Comme je l'ai dit dans la première réponse, la Commission du tarif a recommandé de fixer des minima proportionnels pour les produits agricoles, tout comme on l'a fait pour les produits manufacturés.

● (2150)

M. McCain: Il nous faut des tarifs équivalents pour les produits que nous échangeons avec les États-Unis. Nous devons jouir d'une protection comparable. Nos agriculteurs le méritent aussi bien que les fabricants de crayons ou de vêtements.

(Les articles 1 à 7 inclusivement sont adoptés.)

(Les annexes I à V inclusivement sont adoptées.)

(Le titre est adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le bill est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Rapport est fait du bill.)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose: Que le bill C-55, tendant à modifier le Tarif des douanes (nº 2), soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Paproski: Que pensez-vous de la collaboration de l'opposition? Vous devriez nous remercier.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme le dit le député, je dois les remercier. De toute manière, je l'aurais fait sans son invitation. Compte tenu de l'heure, peut-être pourrions-nous déclarer qu'il est 10 heures au lieu de passer à l'article suivant?

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, si le ministre veut déclarer quelque chose à propos du bill C-54, peut-être qu'il pourrait le consigner au compte rendu de sorte que les députés pourraient en prendre connaissance. Je pense que le ministre dispose d'à peu près quatre minutes pour le faire.

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE (Nº 2)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose: Que le bill C-54, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise (nº 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, dans l'exposé budgétaire du 25 mai 1976, j'ai annoncé que le gouvernement avait l'intention d'appliquer la taxe sur le transport aérien à 2.3 millions d'autres voyageurs qui se servent des aéroports canadiens chaque année. Même si ces voyageurs se servent plus ou moins des mêmes installations canadiennes que les voyageurs canadiens qui sont soumis à la taxe, ils ne paient pas maintenant la taxe de transport aérien du Canada parce qu'ils achètent leurs billets à l'extérieur du pays. Maintenant, par suite des modifications contenues dans le bill C-54, ils seront soumis à la taxe à peu près de la même façon que les Canadiens.

Quand j'ai annoncé l'intention du gouvernement d'appliquer la taxe aux voyageurs étrangers, j'ai indiqué que nous devrions d'abord consulter les parties en cause pour déterminer quels seraient les problèmes et les difficultés. Ces consulations sont maintenant en grande partie terminées et nous voudrions commencer à appliquer la taxe aux autres voyageurs le 1er novembre de l'année en cours. Ce retard dans l'application de la mesure permettra aux transporteurs aériens de modifier leurs systèmes et leurs procédés de façon à appliquer la taxe. Comme l'indiquait la motion des voies et moyens, la taxe s'appliquera à tout montant payé en dehors du Canada pour le transport aérien lorsque ce transport comporte le départ d'une personne d'un aéroport du Canada pour une destination en dehors du pays. Cela garantira que tous ceux qui se servent des installations aériennes du Canada contribuent de façon équitable à leur entretien.

Le bill contient aussi des mesures visant à remplacer la taxe de vente fédérale actuelle de 12 p. 100 sur l'essence et sur le combustible pour moteur disesel par une taxe équivalente fixe. Ce changement vise à rectifier les difficultés d'administration et d'application qui existent depuis quelques années. La loi sur la taxe d'accise impose actuellement une taxe de vente de 12 p. 100 sur le prix de vente de l'essence vendue par les fabricants et considère l'importateur d'essence comme le fabricant. Cependant, vu la nature de l'industrie pétrolière, l'essence et le combustible pour moteur diesel sont vendus par des fabricants à divers niveaux du commerce et à des prix très variés. Ainsi, la valeur de la taxe varie entre un taux très faible pour les ventes entre raffineries à un taux relativement élevé pour les ventes au consommateur par les postes de vente des fabricants.

Afin d'assurer une certaine justice et une certaine neutralité, Revenu Canada a permis aux fabricants de payer la taxe sur toutes les ventes d'essence et de combustible pour moteur diesel en fonction d'une moyenne pondérée des prix calculée périodiquement par le ministère. Cependant, la situation des valeurs déterminées de cette façon est incertaine selon la loi. J'ai donc décidé que, pour tenir compte de la situation particulière de ce produit homogène et pour plus de certitude, il fallait modifier la loi afin de prévoir une série de taxes s'appliquant aux diverses qualités d'essence. Les taxes indiquées dans la motion et de nouveau dans ce bill correspondent aux taux mis en vigueur par Revenu Canada le 2 mars 1977.

Le reste du bill contient toute une série de modifications d'ordre technique relativement mineures visant à combler les lacunes dans les dispositions actuelles de la loi ou à dispenser de la taxe de vente certains usagers ou certains produits lorsque c'est nettement nécessaire. Notamment, le bill prévoit l'extension de la période pendant laquelle une personne peut demander une remise ou une déduction de taxe. Cette période est portée de deux ans à quatre ans dans les dispositions générales de remboursement de la loi sur la taxe d'accise. Cette prolongation s'appliquera aux demandes qui n'auront pas expiré au 31 mars 1977.

En conclusion, monsieur l'Orateur, ce bill cherche à mettre en œuvre les propositions contenues dans les motions des voies et moyens des 31 mars et 18 avril 1977. A l'exception de l'extension de la taxe sur le transport aérien, les modifications proposées sont relativement mineures, car on cherche surtout à corriger des anomalies plutôt qu'à apporter des modifications importantes à la taxe de vente fédérale. Je rappellerais toutefois aux députés qu'au moment de la présentation du budget, mon collègue le ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin) a annoncé qu'on modifierait les règlements touchant les petits fabricants afin que l'exemption de la taxe de vente porte sur un chiffre de vente de $10,000 au lieu de $3,000 et également pour exempter les produits de certains fabricants canadiens.

Les députés voudront sans doute discuter en détail des dispositions du bill et je me ferai un plaisir d'en parler à l'étape du comité.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Goodale). Le bill C-54 sera-t-il la première question à l'ordre du jour vendredi prochain, mercredi et jeudi étant réservés à l'opposition?

M. Goodale: Oui, monsieur l'Orateur, nous poursuivrons avec le bill C-54. Et si nous en terminons avec cette mesure vendredi, nous passerons alors à l'article annoncé précédemment, la loi sur les accords de Bretton Woods.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

[M. Macdonald (Rosedale).]

L'AGRICULTURE—LA BRUCELLOSE—L'OPPORTUNITÉ DU RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME DE VACCINATION

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, le 4 avril 1977, comme l'atteste le hansard à la page 4594, j'ai interrogé le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) au sujet de la brucellose et je lui ai demandé s'il se proposait de rétablir la vaccination. Il a déclaré à l'époque qu'il y avait moins d'animaux contaminés. Ayant consulté les statistiques, je ne suis pas d'accord avec lui, et je crois pouvoir lui prouver que certaines des statistiques qu'il a reçues n'étaient pas à jour.

● (2200)

La question de la vaccination contre la brucellose m'intéresse. J'ai dirigé une clinique médicale où nous avons traité l'un des premiers cas de fièvre ondulante chez un être humain. Il s'agit d'une maladie qui peut être contractée par un être humain. Celui-ci peut devenir très malade ou être atteint de façon chronique et même continuer à travailler. La maladie s'attaque à l'os. Je me rappelle un jeune vétérinaire qui avait contracté cette maladie. Il avait une douleur à la hanche et un test sanguin a permis de diagnostiquer un cas de fièvre ondulante avec ostéomyélite. Comme je viens de le dire, les êtres humains infectés peuvent devenir très malades et même en mourir. Naturellement, certains d'entre eux ne sont pas aussi gravement atteints.

Vers 1953, la brucellose était fort répandue, et de nombreuses vaches perdaient leurs veaux par avortement spontané. Pour éliminer cette maladie, on a alors adopté la vaccination obligatoire. Cela a commencé en 1956. Le Bureau de médecine vétérinaire du ministère de l'Agriculture s'est chargé de cette tâche sans qu'il en coûte rien aux agriculteurs. Les bêtes qui réagissaient au vaccin étaient expédiées. Les cas douteux étaient soumis à de nouveaux tests. Les étables étaient toutes désinfectées et nettoyées.

Vers 1964, nous avions atteint un stade où certaines régions ont pu être certifiées. C'était dans les régions où seulement 5 p. 100 des troupeaux réagissaient positivement, et où pas plus de 1 p. 100 des animaux étaient infectés. Avec ce très faible taux, la maladie semblait en voie d'élimination. La loi sur la brucellose a alors été adoptée en 1965 et a ainsi mis un terme à la vaccination obligatoire. Tant les gouvernements provinciaux que le gouvernement fédéral ont participé à la rédaction de cette loi. A partir de ce moment-là, de moins en moins de veaux ont été vaccinés. En d'autres termes, la vaccination des veaux a été découragée à cause des marchés de certaines régions où ces animaux devaient être expédiés. Certaines génisses étaient vendues comme vaches laitières et certaines d'entre elles risquaient d'avoir des réactions positives, de sorte que les pays concernés n'étaient plus intéressés à les acheter. A partir de cette date, on a donc vacciné de moins en moins de veaux.

De 1969 à 1973, on a eu l'impression que la maladie était encore sous contrôle, et l'on a alors éprouvé une fausse impression de sécurité. En 1969, par exemple, 211 troupeaux ont été affectés par la maladie et, en 1972, 209. Les deux niveaux de gouvernement étaient en faveur d'un programme d'éradication ne mettant plus d'accent sur la vaccination. Durant cette période, les indemnisations versées pour les animaux abattus ont été augmentées à juste titre lorsqu'ils devaient être expédiés.

Le gouvernement fédéral continue à fournir le vaccin et certains des producteurs laitiers continuent à vacciner, mais, bien entendu, ils doivent en assumer le coût. Quand ce programme était entré en vigueur en 1953, nous vaccinions 400,000 veaux par année et la direction de l'hygiène vétérinaire faisaient les frais. Toutefois, subitement, une recrudescence s'est manifestée, probablement tout d'abord dans l'est de l'Ontario. Il y a eu d'autres manifestations secondaires. Il s'agissait de cas plus isolés dans l'ouest de l'Ontario. Par conséquent, à la fin de 1973, 48 troupeaux étaient isolés. En 1973, il y avait 1038 réagissants. On constate avec intérêt qu'en 1974, 337 troupeaux étaient en quarantaine, c'est-à-dire huit fois plus dans l'espace d'un an. Du 1er janvier au 30 septembre de cette année-là, le nombre des réactions est passé à 3,168, c'est-à-dire qu'il a décuplé. Nous voyons donc revenir un désastre que nous croyions avoir dominé. Au contraire, de janvier à mars de cette année, on a découvert 50 nouveaux troupeaux infectés. En multipliant par six, on obtient 300 troupeaux nouveaux par année.

Je signalerai au ministre que ce genre de chose s'est produit en médecine humaine. Nous avons arrêté la vaccination et il a fallu y revenir. Je pense qu'il faut revenir à la vaccination en Ontario et dans le reste du Canada. Il y a divergence de vues entre le gouvernement ontarien et le gouvernement fédéral. Le premier estime qu'il faut revenir à la vaccination, tandis que le second soutient le contraire.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, je viens de dire qu'il y a une augmentation considérable, et pour y faire face, il faut changer de méthode.

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et de l'Environnement (M. LeBlanc), j'ai le grand plaisir de répondre ce soir au député pour le compte du ministre de l'Agriculture (M. Whelan).

Je suis heureux de pouvoir donner des détails sur le programme d'éradication de la brucellose appliqué au Canada par Agriculture Canada.

Le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a affirmé dans sa question du 4 avril 1977 qu'il faudrait peut-être se remettre à vacciner les veaux, vu le nombre des troupeaux récemment mis en quarantaine pour cause de brucellose. Le député apprendra avec plaisir qu'une réunion est prévue pour le 16 juin à Winnipeg et que la question sera étudiée à fond par les représentants de l'État et des producteurs. Néanmoins, il faut dire que la vaccination ne parviendra jamais à elle seule à faire disparaître la brucellose. Car outre qu'elle peut masquer la présence de la maladie dans un troupeau, la vaccination n'est efficace que pour 65 p. 100 environ des bêtes vaccinées. Cependant, le ministère reconnaît qu'un programme de vaccination peut se justifier dans certains cas et c'est pourquoi il a continué à fournir gratuitement du vaccin aux vétérinaires.

Le programme national de contrôle et d'abattage a commencé en 1957, où le taux d'infection du cheptel canadien était de 4.5 p. 100. Il est maintenant tombé à environ deux dixièmes de 1 p. 100. C'est donc une réussite évidente. En outre, le programme de dépistage de la brucellose par l'épreuve de l'anneau et le programme de contrôle des bovins destinés au marché contribueront à l'élimination de cette maladie au Canada. D'autre part, on a appliqué d'autres mesures cette année, comme l'enregistrement des locaux des marchands de bestiaux et le contrôle obligatoire des bœufs vendus à l'encan à la ferme. En 1976-1977, 2.2 millions d'échantillons sanguins ont été prélevés sur des animaux de ferme. C'est beaucoup plus que les années précédentes.

Il est vrai que le nombre de troupeaux mis en quarantaine dans la circonscription du député a augmenté dernièrement. C'est le résultat direct du programme général de dépistage auquel on a soumis tous les troupeaux et qui a commencé en novembre 1976. Les troupeaux en quarantaine comprennent souvent des bêtes dont le cas est simplement douteux ou qui n'ont eu qu'une faible réaction ou encore qui attendent le délai de désinfection de 30 ou 90 jours. On espère que grâce à la collaboration de tous les intéressés, cette maladie pourra disparaître définitivement de toutes les régions du Canada, y compris celle du député où toutes les mesures nécessaires ont été prises pour éliminer cette maladie.

L'ENVIRONNEMENT—LE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—LA POSSIBILITÉ D'INSTANCES DE LA PART D'AUTRES PAYS AU SUJET DES RISQUES D'ÉPANCHEMENT ET L'OPPORTUNITÉ DE LA COLLABORATION AU NETTOYAGE

M. Stuart Leggatt (New Wetminster): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à soulever cette question ce soir à cause de la réponse qu'a donnée le ministre à une de mes questions le 10 mai dernier. Ma question découlait en grande partie de faits que l'on trouve dans le rapport de la Commission Berger. A ce moment-là, le ministre a dit qu'il n'avait pas encore eu l'occasion de lire le rapport. Je suppose qu'il l'a fait et qu'il pourra maintenant donner des réponses complètes aux questions soulevées.

Depuis que je suis député, monsieur l'Orateur, deux événements se sont produits qui ont failli changer le cours de notre histoire. Le premier fut le problème des contrôleurs aériens et l'autre, le dépôt du rapport Berger, qui a fait un effort louable pour nous parler de nous-mêmes.

En gros, j'ai demandé au ministre de traiter de quatre points soulevés dans le rapport. Tout d'abord, la possibilité d'une conférence circumpolaire. Il y avait aussi la réaction à la proposition de créer un parc national sur le versant nord du Yukon pour faire pendant à celui qui se trouve du côté de l'Alaska. Également, la question de la création d'un sanctuaire pour baleines, dont la nécessité semble s'imposer. Enfin, il y avait la création d'un sanctuaire d'oiseaux dans le delta du Mackenzie.

Ajournement

● (2210)

Il est bon d'examiner certains passages du rapport et de se pencher sur les études poussées auxquelles ont donné lieu certaines propositions du rapport. J'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous apprendre ce que le gouvernement fait pour mettre en application de ces recommandations si importantes, si vitales pour le Nord

Le rapport Berger présente des observations intéressantes au sujet des forages en mer de Beaufort. La plus intéressante concerne les problèmes que peut créer l'exploitation, une fois bien sûr que le pétrole ou le gaz aura été découvert. Les risques deviendront alors encore plus graves qu'ils ne le sont actuellement à l'étape du forage. Au sujet de cette question, le juge Berger a analysé les témoignages qui concernent les risques courus par le Canada et par les pays riverains. Je cite la partie du rapport qui est rédigée en la forme d'une lettre préliminaire au ministre. Voici ce qu'écrit le juge Berger:

J'exhorte donc le Gouvernement du Canada de s'assurer que les techniques de prévention, de retenue et de nettoyage des écoulements soient perfectionnées avant l'expansion industrielle dans la mer de Beaufort. Je l'exhorte également de s'assurer que les connaissances sur les effets du pétrole écoulé sur l'environnement s'accroissent plus rapidement que l'expansion industrielle en mer. Je ne parle pas uniquement des répercussions sur les animaux de la mer de Beaufort, mais aussi de la possibilité qu'une accumulation de pétrole dans l'océan Arctique pourrait influer sur le climat. Il est possible que le pétrole écoulé des installations d'exploitation en mer de tous les pays circumpolaires réduise l'albédo (capacité de rayonnement des glaces) causant ainsi une diminution du Pack arctique et des changements dans le climat. Le Canada devrait proposer aux autres pays circumpolaires d'entreprendre ensemble des études sur les dangers et les conséquences de l'exploration, de l'exploitation et du transport des hydrocarbures dans l'océan Arctique.

Tous les députés donneront certainement leur appui à cette proposition si constructive. Le Canada, premier pays à forer en mer de Beaufort, devrait être le pays hôte d'une conférence des puissances circumpolaires. Cette conférence permettrait d'obtenir des renseignements sûrs au sujet des risques courus par l'albédo, et de procéder à des échanges de technologie en matière de nettoyage des nappes de pétrole qui ne manqueront pas de se répandre dans cette région où l'écologie est si fragile.

Le ministre a dit que, pour autant qu'il s'en souvienne, seuls les États-Unis lui avaient présenté des instances. Je sais que ce pays s'inquiète vivement des risques que cela comporte pour son propre environnement, et c'est pourquoi il n'exploite pas les réserves marines au large des côtes de l'Alaska. Il s'inquiète parce qu'il sait qu'il n'a pas la technologie nécessaire, et il veut que le Canada lui donne la garantie que nos travaux de forage ne détruiront pas son environnement. Il va sans dire que c'est la moindre des garanties que nous puissions offrir aux États-Unis. De même, nous devrions organiser une conférence internationale en vue d'évaluer les risques que nous prenons.

Je ne parle pas seulement des risques d'endommagement pour le climat de l'océan Arctique et le continent nord-américain, mais également de la menace que cela constitue pour le climat de la Terre. Je sais que cela ressemble un peu à de la science fiction. J'ajouterai que des scientifiques de renom sont très inquiets car si nous déversons assez de pétrole dans l'Arctique et que nous modifions la capacité de rayonnement de la glace, cela risque d'influer sur le climat du monde entier. C'est un trop grand risque à courir.

J'espère que le ministre sera en mesure de nous donner une réponse positive, au moins en ce qui concerne la proposition faite à l'origine par le juge Berger et dans laquelle il réclamait une conférence internationale. J'espère également que le ministre nous donnera une idée du temps qu'il faudra avant qu'on nous présente une mesure législative établissant un parc national destiné à la protection de la faune, projet que l'Alaska a déjà entrepris et qu'elle est même en train d'améliorer.

Nous disposons d'une mesure qui déclare une fois pour toutes que nous allons protéger les baleines dans la mer de Beaufort. Heureusement, nous n'effectuons pas présentement de forages dans ce secteur, et nous pouvons donc le faire. Nous disposons aussi d'une loi prévoyant la création d'un refuge d'oiseaux dans le delta du Mackenzie. Toutes ces choses sont absolument essentielles si nous voulons réaliser ce que le juge Thomas Berger nous a demandé, c'est-à-dire faire notre examen de conscience, nous demander quelle sorte de gens nous sommes et ensuite choisir une façon civilisée et constructive de développer le Nord selon la morale d'un peuple civilisé.

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de répondre aussi complètement que possible dans le peu de temps qui m'est imparti. Le député le sait sans doute, j'ai la moitié moins de temps pour répondre qu'il en a pris pour nous faire part de sa préoccupation sur la question de la conférence sur l'Arctique. Je sais que le ministre est bien au courant de l'affaire à la suite de la question du député qui remonte à plusieurs jours. Je suis convaincu qu'il lui accordera toute l'attention voulue.

Ayant peu de temps, je voudrais évoquer directement la situation canado-américaine.

D'après les accords conclus avec les États-Unis en 1976, il y a eu des discussions au début de cette année avec les représentants américains, à qui on a donné tous les renseignements sur les travaux de forage dans la mer de Beaufort qui ont été faits en 1976 ou qui sont projetés pour 1977. A la suite de celles-ci, les États-Unis ont redit leur inquiétude sur les dangers possibles que ces opérations de forage pourraient avoir pour les intérêts américains. Nous en avons donc tenu compte.

Quand à la question des dédommagements à offrir en cas de dégâts que les travaux de forage pourraient occasionner aux États-Unis en cas de fuites, on a pris l'année dernière les dispositions nécessaires sur les mesures à adopter au cas où les États-Unis réclameraient des compensations à la suite d'accidents possibles dus aux travaux de forage dans la mer de Beaufort. Dans les discussions en cours, on a procédé cette année à des consultations en cherchant à faire connaître aux parties lésées éventuelles, sur la base de la réciprocité, les recours légaux qui seraient convenus à titre de compensation en vertu de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques pour tout dégât dû à la pollution.

En outre, nous mettons la dernière main à un plan de secours conjoint canado-américain, au cas où une fuite imprévue se produirait, lequel pourrait s'appliquer dès maintenant.

Le rapport Berger est une étude complète et approfondie sur le Nord canadien. Elle a demandé plus de deux ans de travail intensif et mon ministre veut, bien entendu, se réserver ainsi qu'à ses fonctionnaires la possibilité de l'étudier, et d'examiner les rapports qui s'y rattachent—dont certains ne sont pas encore prêts—avant de donner son avis sur cette question générale.

Je sais que le NPD a été souvent considéré comme étant un parti légèrement en avance sur les autres et on ne peut certes le blâmer d'adopter une position immédiate et énergique au sujet d'un rapport de l'importance du rapport Berger, mais il est évident que le ministre et ses fonctionnaires doivent avoir le temps d'assimiler ce rapport, ainsi que les autres points qui s'y rapportent, avant d'en venir aux conclusions importantes que propose le député d'en face.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 mai 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

DEMANDE DE MESURES FACILITANT LA POURSUITE DES ACTIVITÉS DU YWCA DE WHITEHORSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Il y a sept ans, la Société centrale d'hypothèques et de logement investissait des capitaux dans les installations du YWCA du Yukon à Whitehorse. Or, on vient d'aviser cet organisme qu'un receveur sera nommé le 24 mai 1977. Compte tenu de la nature critique du rôle que joue le YWCA dans la vie des habitants du Yukon au moment où il est certain que l'industrie de l'aluminium prendra de l'expansion et que fort probablement on y construira un pipe-line, je propose, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Que la Chambre prie le ministre d'État (santé et sport amateur) de procéder immédiatement à une enquête complète sur tous les aspects de cette question en vue d'y investir les capitaux nécessaires pour permettre au YWCA du Yukon de poursuivre ses activités et d'assurer la rentabilité de l'exploitation.

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROPOSITION DE MODIFICATION PRÉVOYANT LE VERSEMENT AUX PERSONNES SEULES ENTRE 60 ET 65 ANS DE PRESTATIONS ÉQUIVALENTES À L'ALLOCATION D'UN CONJOINT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné les difficultés auxquelles font face chaque mois environ 200 conjoints qui, avant d'atteindre l'âge de 65 ans, deviennent veufs et perdent leur allocation et en raison des difficultés analogues qu'éprouvent les célibataires agées de 60 à 65 ans, une fois encore, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande la permission de la Chambre pour présenter une motion. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre demande instamment au gouvernement de présenter immédiatement une modification à la loi sur la sécurité de vieillesse en vue de verser le montant équivalent à l'allocation d'un conjoint aux veufs, aux veuves et aux célibataires âgés de 60 et 65 ans pourvu qu'ils ne soient pas sur le marché du travail.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre, aux termes de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA POSSIBILITÉ D'OUVRIR ET D'AJOURNER LES SESSIONS À DATES FIXES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante.

Étant donné que cette session risque encore une fois de se prolonger jusqu'au milieu de l'été; étant donné qu'il serait drôlement plus avantageux pour toute la population canadienne que les sessions du Parlement se tiennent à périodes fixes; étant donné également que la plupart des parlementaires, sinon tous, approuvent cette idée, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que cette Chambre ordonne au comité de la procédure et de l'organisation de se réunir dans les plus brefs délais afin d'étudier la possibilité pour que les sessions du Parlement canadien puissent être tenues à l'avenir à périodes fixes et aussi fixer des dates pour les congés et autres jours fériés et cela dans le but de permettre à tous les parlementaires d'être avec leur famille durant la période des vacances et ainsi permettre à ces derniers d'avoir une vie un peu mieux organisée.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

Questions orales

[*Traduction*]

LE NEW ENTERPRISE DEVELOPMENT BOARD

L'OPPORTUNITÉ DE DISCUSSIONS DE L'ORGANISME AVEC LE GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE SUR LA RELANCE DE LA FABRICATION DE CARTON DE REVÊTEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je veux moi aussi présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et pressante que je soulève presque quotidiennement depuis quelques jours. Pour faire face à la situation de plus en plus grave causée par la fermeture imminente de l'usine de la Labrador Linerboard de Stephenville, à Terre-Neuve, il faut rechercher tous les moyens possibles de relancer l'économie de cette région. Je propose donc:

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Industrie et du Commerce d'enjoindre aux fonctionnaires de l'organisme New Enterprise Development Board d'amorcer des discussions avec le gouvernement de Terre-Neuve en vue de faciliter la relance de l'industrie de fabrication du carton de revêtement conformément aux objectifs du programme, qui sont de rentabiliser les industries et d'améliorer leur position concurrentielle.

M. l'Orateur: La présentation d'une telle motion exige le consentement unanime. Ce consentement est-il accordé?

Des voix: Non!

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente et pressante. Je propose, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Qu'à la suite de la déclaration qu'un membre du cabinet fédéral a faite hier soir à la télévision, portant que le cabinet devrait donner suite à la recommandation de la Commission Hall concernant le maintien des taux fixes du Pas du Nid-de-Corbeau, la Chambre demande au premier ministre de faire immédiatement une déclaration à l'appel des motions, afin de nous exposer la position du gouvernement sur cette recommandation du rapport Hall.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DU NORD—DEMANDE D'ENGAGEMENT QUANT À LA TENUE D'UN DÉBAT SUR TOUS LES RAPPORTS PERTINENTS AVANT LA PRISE DE DÉCISION

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il s'agit du débat complet qu'il importe de tenir sur le pipe-line de la vallée du Mackenzie, ou du pipe-line dans le Nord. Le leader du gouvernement à la Chambre, grand maître illusionniste, en a agité la possibilité sans rien nous donner de concret. Comme le leader du gouvernement a dit vendredi qu'il fallait tenir compte de tous les rapports afférents à la question, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que le leader était sincère et que le Parlement pourra débattre tous les rapports qui se rapportent à la question, y compris le rapport Lysyk, avant que le gouvernement ne prenne une décison?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois que la réponse donnée par le leader du gouvernement à la Chambre était très claire et je suis d'accord avec lui.

LE PIPE-LINE DU NORD—DEMANDE DE RÉVISION DU REJET DE LA PROPOSITION D'EXAMEN PARLEMENTAIRE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Je conclus donc que le leader du gouvernement s'est engagé à permettre au Parlement de débattre la question et de se prononcer avant que des décisions soient prises relativement au pipe-line. Compte tenu de cet engagement, j'ai une question supplémentaire à poser. Le leader de l'opposition a présenté une motion conformément à l'article 43 du Règlement et il a formulé une proposition détaillée prévoyant l'examen des informations recueillies par un comité spécial qui, après avoir réuni et assimilé les diverses enquêtes effectuées, tirerait des conclusions à partir de l'ensemble des constatations et présenterait ses conclusions à la Chambre. Le premier ministre a-t-il réexaminé la façon plutôt péremptoire avec laquelle le gouvernement a rejeté la proposition présentée par le chef de l'opposition? Réexaminera-t-il les objections formulées par le gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas dans la question motif à modifier la position des ministériels à cet égard. Nous nous engageons à donner aux parlementaires l'occasion de dire ce qu'ils pensent. Je ne comprends pas pourquoi le chef de l'opposition propose la création d'un comité. J'estime que la Chambre peut fort bien dire ce qu'elle pense sans recourir à un comité.

LE PIPE-LINE ALCAN—L'UTILITÉ D'UNE ÉTUDE ÉCOLOGIQUE DU TRACÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question au premier ministre fait suite à celles que notre leader à la Chambre lui a posées. Le 19 avril dernier, le gouvernement a annoncé la formation d'un groupe de spécialistes de l'environnement qui est chargé d'examiner les répercussions possibles de la construction d'un pipe-line le long de la route de l'Alaska et de faire son rapport avant le 1er août. Dans une entrevue qu'il accordait le 17 mai à la Société Radio-Canada tout en survolant la route de l'Alaska, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré qu'il ne voyait pas quel grand dommage la construction du pipe-line Alcan, le long d'une route existante, pourrait bien causer à l'environnement. Le premier ministre est-il d'accord avec cette évaluation et entend-il dissoudre le groupe de spécialistes; le cas échéant, cela signifierait-il que le gouvernement a déjà décidé d'autoriser la construction du gazoduc que propose l'Alcan?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas du tout, monsieur l'Orateur. C'est le cabinet au complet qui a décidé de créer le comité Lysyk, avec l'approbation du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, bien sûr. Je pense qu'on peut se fier à sa parole. Il n'a pu voir aucun obstacle à l'altitude où volait son avion.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est un homme qui vole haut.

M. Trudeau: Il volait bas, paraît-il et il pouvait très bien voir. Il s'agit là de l'opinion d'un homme et elle ne va pas démolir le rapport du comité Lysyk.

M. Crosbie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre veut-il dire par là que le ministre est atteint du mal des aviateurs ou de l'euphorie du Yukon? Le premier ministre pourrait-il dire s'il approuve la critique faite par M. Templeton, membre du groupe d'étude sur les incidences écologiques du projet, à l'endroit du ministre? M. Templeton a en effet déclaré que le ministre manquait de maturité et qu'il devrait rentrer et refaire une évaluation de ses propres fonctions. Le premier ministre corrobore-t-il l'avis de M. Templeton et peut-il demander à son ministre de cesser de rivaliser avec le chef du Nouveau parti démocratique pour ce qui est de préjuger de la question du gazoduc?

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION—LES BIENFAITS PRÉVUS POUR LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce qui est aussi responsable des projets de décentralisation du gouvernement. En annonçant la mutation de quelque 15,000 fonctionnaires d'Ottawa à Hull, le ministre des Travaux publics a déclaré hier que «ce changement s'inscrit dans le cadre du programme de l'Administration fédérale visant à déménager certains services dans les régions du Canada où le chômage est un problème constant». Comme les régions du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve où le chômage est un problème constant ont déjà bénéficié de cette politique fédérale, quand la Nouvelle-Écosse obtiendra-t-elle elle aussi les bienfaits de la décentralisation des emplois de l'État?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, le député présente une demande. Je puis lui assurer que la Nouvelle-Écosse possède un représentant solide au cabinet et que sa voix a déjà été entendue.

M. Hogan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je conviens certes avec le premier ministre que le ministre auquel il fait allusion se fait parfois un excellent représentant, mais je tiens à ce qu'il sache que la région de la Nouvelle-Écosse où le chômage sévit le plus est l'île du Cap-Breton. Le gouvernement nous a promis des emplois et nous ne les avons pas obtenus; je voudrais savoir pourquoi.

* * *

● (1420)

[*Français*]

RADIO-CANADA

LA POSSIBILITÉ D'ACHETER LE POSTE CJBR-TV DE RIMOUSKI

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

L'honorable ministre serait-elle en mesure de dire à la Chambre si elle sait si des faits nouveaux seraient survenus en ce qui a trait à Radio-Canada à Rimouski?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, la question est de savoir si je suis en mesure d'annoncer l'achat du poste CJBR. S'il y a une annonce à faire, elle sera naturellement faite par le secrétaire d'État, qui est responsable de Radio-Canada, mais lorsque j'irai en Gaspésie, la semaine prochaine, je serai certainement en mesure d'expliquer à la population de cette région que l'achat du poste CJBR constitue la tête de pont des deux services en langue française pour la Gaspésie et le nord du Nouveau-Brunswick et peut-être également pour la Côte Nord.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LES PROPOSITIONS QUÉBÉCOISES DE CONTRÔLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, j'adresserai ma question au très honorable premier ministre. A l'approche de la rencontre prévue entre le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et du ministre de l'immigration du Québec et compte tenu des propositions avancées par le gouvernement québécois qui veut avoir la haute main sur l'immigration et notamment le droit de choisir ses immigrants, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral a été saisi de ces propositions? Dans l'affirmative, pourrait-il en deuxième lieu dire à la Chambre quelle est la position du gouvernement fédéral à l'égard de ces propositions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je sais, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'entretiendra avec le ministre québécois la semaine prochaine, je crois, ou bientôt, afin d'examiner les propositions du Québec. On ne m'a pas dit si notre ministre en avait reçu le texte à l'avance.

Quant à notre attitude, la Chambre sait parfaitement bien qu'aux termes de notre constitution, l'immigration constitue un domaine de juridiction partagée. Nous avons toujours tenu à collaborer avec les gouvernements provinciaux, avec chacun d'eux, dans ce domaine. Telle continuera à être notre attitude envers la province de Québec.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, étant donné sa réponse à ma question le premier ministre peut-il maintenant me dire si le gouvernement fédéral insistera pour conserver son droit de regard sur la sélection et l'entrée des immigrants au Canada au cours des négociations qui se tiendront le 27 mai sur les propositions du gouvernement québécois?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je peux assurer au député que nous n'abandonnerons pas ce droit. C'est un droit que nous avons exercé jusqu'ici et que nous continuerons d'exercer en collaboration avec les provinces qui ont, elles aussi, un droit de regard aux termes de la constitution.

DEMANDE D'ASSURANCE FORMELLE QUANT À L'OCTROI AUX AUTRES PROVINCES DES DROITS CONSENTIS AU QUÉBEC

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, compte tenu des droits qu'il vient d'énoncer, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre et à tous les Canadiens qu'un transfert de droits qui serait consenti à la province de Québec dans le cadre de ces négociations vaudrait également pour toutes les autres provinces canadiennes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je peux en fournir l'assurance. La Chambre sait fort bien que déjà en 1969, MM. Marchand et Gabias s'étaient entendus pour faire cette offre aux provinces. Tout dernièrement, lorsqu'il était ministre de la main-d'œuvre et de l'immigration, le président actuel du Conseil du Trésor s'était entendu avec la province de Québec à ce sujet. On avait proposé à ce moment-là de laisser aux provinces le soin de se prévaloir de cette offre, si elles le désiraient.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ACCÈS AUX RAPPORTS SUR LES RISQUES DE DÉVERSEMENT D'HYDROCARBURES CONSTITUÉ PAR LA CIRCULATION DE PÉTROLIERS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a une semaine ou deux, on a soulevé plusieurs questions à la Chambre au sujet de l'élément de risques que comportaient les forages en mer, surtout dans le grand Nord. Comme nous sommes peut-être pris entre deux feux—d'une part, ce genre de forages et de l'autre le trafic maritime accru par suite de l'augmentation des importations de pétrole étranger—et comme le ministre des Pêcheries et de l'Environnement a créé un précédent en publiant ce rapport sur l'élément de risques des forages dès qu'il lui avait été signalé, le ministre des Transports dirait-il à la Chambre quels rapports, exécutés par ses services ou confiés à des experts-conseils, lui sont accessibles qui traitent du facteur de risques que comporterait un trafic accru de pétroliers, et surtout des super-pétroliers? S'il en a sous la main seront-ils rendus publics immédiatement?

[M. Trudeau.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il existe un certain nombre d'opinions ministérielles sur les divers facteurs en jeu. On a examiné les installations et services nécessaires pour parer aux urgences maritimes y compris les marées noires. Dans une demi-heure, je déposerai sur le bureau de la Chambre un rapport et une analyse des nouveaux services dont la garde côtière a été dotée pour faire face à ces diverses urgences.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, le ministre m'a peut-être mal compris. Je parle de l'élément de risque que comporte le trafic maritime par rapport à celui qu'entraînent les forages. Il n'a peut-être pas pu se procurer ces statistiques. Si le ministre ne l'a pas déjà fait, va-t-il se mettre en rapport avec son homologue le ministre des Transports des États-Unis pour obtenir de lui, la documentation dont il dispose, notamment les rapports préparés par l'Académie nationale des Sciences aux États-Unis.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, si le député relit ma réponse, il constatera que j'ai parlé de cet aspect de sa question dans la première partie de ma réponse lorsque j'ai dit que nous avions déjà effectué certaines études intérieures. Bien entendu, les États-Unis se proposent d'exprimer leur point de vue aux réunions internationales qui porteront sur la question générale de ces dangers. J'ai fait remarquer au député que nous avions pris des mesures pour faire face aux situations d'urgence que créent les déversements de pétrole de tous genres, y compris évidemment les fuites de pétroliers.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES CAUSES D'UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE INFÉRIEURE À LA MOYENNE NATIONALE AU QUÉBEC—PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DE LA REVUE ÉCONOMIQUE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Compte tenu du récent sondage publié par le *Star* de Toronto qui révèle qu'une écrasante partie de la population du Québec s'inquiète de l'aggravation de la situation économique, surtout du chômage, dans la province, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi à son avis le développement économique du Québec est tellement en retard sur la moyenne nationale depuis quelques années, et quel est le diagnostic contenu dans la revue économique déposée hier à la Chambre par le ministre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question me paraît vraiment trop vaste pour que je puisse y répondre pendant la période des questions.

M. Stevens: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre serait-il alors disposé à renvoyer la revue économique elle-même au comité compétent de la Chambre pour que son contenu puisse être scruté comme il convient?

M. Macdonald (Rosedale): Certainement, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas sûr si notre leader à la Chambre serait d'accord, mais je n'y vois moi-même aucune objection.

LES MESURES PROPRES À RANIMER LA CONFIANCE DU MONDE DES AFFAIRES AU QUÉBEC

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En attendant que cela soit, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement entend prendre des mesures pour empêcher que l'activité du secteur privé ne continue de ralentir au Québec et ce qu'il compte faire pour ranimer la confiance du monde des affaires dans cette province, afin d'y susciter de nouveaux investissements commerciaux?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député semble insinuer que le gouvernement fédéral devrait exercer une surveillance particulière sur le secteur privé au Québec.

M. Stevens: Non; quels encouragements offrez-vous?

M. Macdonald (Rosedale): Cela me paraît inconcevable tant au Québec que dans les autres provinces. J'aimerais rappeler au député que le budget renferme des mesures financières, sous forme de dépenses ou de concessions fiscales régionales, qui seront particulièrement avantageuses pour les entreprises qui font affaire au Québec. Cependant, nous devons reconnaître que le bill relatif à la langue dont l'Assemblée nationale est maintenant saisie suscitera forcément une certaine incertitude au point de vue économique.

* * *

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

LA DATE DE LA PROCLAMATION DE L'ARTICLE RELATIF À LA POLLUTION

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Transports que je m'adresse. Comme l'article 736 de la Partie 20 de la loi de 1971 sur la marine marchande du Canada, qui traite de la responsabilité financière en cas de pollution et de déversements, n'a pas encore été promulgué, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il étudie activement la question? Si oui, à quelle date cet article entrera-t-il en vigueur?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mon collègue le ministre des Pêches et de l'Environnement et moi-même étudions cette question. Bien que certains obstacles s'opposent à l'imputation de la responsabilité financière, nous étudions activement la question. Tant que nous n'aurons pas terminé cet examen, je ne saurais donner une date précise au député.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES—LA POSSIBILITÉ DE VERSEMENTS À TAUX FIXE AUX MEUNIERS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question au sujet de réponses qu'il a données à certaines questions hier. Lorsque je l'ai interrogé au sujet du tarif-marchandises, le ministre m'a répondu que le gouvernement remédiait au problème des frais d'arrêt pour le grain en transit dans l'est du Canada en abaissant ces frais dans l'Ouest et en comblant la différence au moyen de sommes versées directement aux minoteries. Le ministre a-t-il l'intention de maintenir un tarif fixe pour les meuneries qui, à l'heure actuelle, serait de 7c. les 100 livres? Entre-temps, d'autres frais ont augmenté, faisant en tout 18c. et les meuniers acquittent un autre 11c. les 100 livres. La politique du ministre exige-t-elle que le montant remboursé aux meuniers ou aux broyeurs de colza reste le même quelle que soit la variation des autres frais ou des tarifs de transport?

• (1430)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, et les données avancées par le député sont fausses. Le gouvernement a porté sa subvention à 15c. ce qui, sauf erreur, représente le plus récent écart entre les frais d'arrêt en transit de l'Est et ceux de l'Ouest. Nous n'avons pu promettre aux meuneries que nous allions continuer de combler de cette manière l'écart de taux à cause de nos restrictions financières, mais c'est ce que nous avons fait jusqu'à présent.

LE TARIF-MARCHANDISES—L'ÉTABLISSEMENT POSSIBLE D'UN SYSTÈME D'UNIFORMISATION

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, hier, le ministre a déclaré que les députés de ce côté-ci hésitent à préciser, sauf quand ils sont dans l'Ouest, ce qu'ils entendent par justice. Depuis 1933, nous réclamons un régime de tarifs-marchandises uniformes ou subventionnés dans tout le Canada, et je voudrais demander au ministre si sa politique définitive sera—car il a dit qu'à long terme il visait à établir un meilleur système que celui qu'il doit préconiser actuellement—d'établir un système à long terme d'uniformisation ou de subvention des tarifs-marchandises pour les régions du Canada affectées par les distances; par exemple, les provinces Atlantiques et le reste du Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Lorsqu'une réduction des tarifs-marchandises peut favoriser des objectifs de développement très précis, nous en reconnaissons l'utilité comme ce fut le cas lors des derniers entretiens avec les gouvernements des provinces Atlantiques et quand nous avons convenu d'aider le transport des marchandises qui favorisait directement le développement des provinces Atlantiques. Par ailleurs, je ne peux partager les vues du député—je comprends que son parti les ait facilement adoptées—selon lesquelles la meilleure solution consisterait à faire payer aux contribuables les frais de transport de celui qui expédie la marchandise. Le fait est qu'il faut continuer à les payer, même si le député essaie de rêver et de croire le contraire. C'est quand même le contribuable qui les paie et, de plus, parce qu'ils sont cachés et n'entrent pas dans le calcul de notre production intérieure totale, ils entraînent des augmentations du prix de revient et une baisse de la productivité au Canada, chose que nous devons combattre très énergiquement.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, c'est le genre de propos qu'on nous sert depuis 1880.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: J'aimerais demander au ministre si le gouvernement a l'intention d'aller contre non seulement ce que je dis ou ce que dit le NPD, mais aussi ce qu'ont dit beaucoup d'organisations, et tout dernièrement la Commission Hall? Au sujet de l'idée de se servir d'instruments comme les tarifs statutaires pour le transport du grain s'appliquant aux produits finis, qu'il s'agisse de grains ou d'autres genres de produits, le ministre a-t-il l'intention de ne pas tenir compte des recommandations de la Commission Hall et de continuer à appliquer le concept datant de 1890 auquel il croit encore?

M. Lang: Le député avait parlé auparavant de 1880, et il me semble que trois ans avant ce centenaire, il pourrait comprendre de quoi il s'agit. J'ai bien dit l'autre jour que cette question des tarifs-marchandises me préoccupait. J'ai dit à maintes reprises que je ne voulais en aucun cas m'écarter des recommandations de la Commission Hall qui a été établie dans le but précis de faire un travail important pour l'Ouest du Canada et que j'ai contribué à créer. Elle s'est fort bien acquittée de sa tâche et nous donnerons suite à un grand nombre de ses propositions.

Dans ce cas-ci, j'ai souligné—et j'aimerais que le député en prenne note—que si on proposait de transporter la viande à un tarif réduit bien inférieur aux coûts, je suppose que même le député ne prétendrait pas que seul l'Ouest devrait bénéficier de cette mesure. Il faudrait en faire autant dans tout le Canada donc, quoi qu'en disent son chef et le chef de l'opposition, le député ferait bien de calculer ce qu'une proposition comme celle-là coûterait à mettre en pratique avant même de décider de faire payer au contribuable les pots cassés. Il devrait avant de se prononcer en faveur de cette suggestion, savoir au moins ce qu'il en coûterait et quelles seraient les conséquences économiques si on demandait au contribuable d'en assumer les frais.

Des voix: Bravo!

LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION HALL—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, mes questions s'adressent aussi au ministre des Transports et elles concernent toujours le rapport de la Commission Hall. Le ministre a dit hier et encore une fois aujourd'hui que le gouvernement adopterait certaines des recommandations du rapport. Hier, le ministre a mentionné que certaines des recommandations seraient mise en œuvre avant la fin de juin. Peut-il donner à la Chambre une indication quelconque des recommandations que le gouvernement mettra en œuvre avant la fin de juin, c'est-à-dire dans une quarantaine de jours?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il serait préférable de l'indiquer au fur et à mesure que nous prendrons des décisions à ce sujet parce que, même si je suis certain que nous pourrons mettre certaines recommandations en œuvre pendant la période en cause, nous pourrons peut-être aussi en adopter d'autres en même-temps. Je ne voudrais pas les laisser de côté en mentionnant celles que nous adopterons certainement.

M. Murta: L'une des principales recommandations du rapport de la Commission Hall concerne la création d'un office du réseau ferroviaire des Prairies. Le juge Hall a indiqué qu'il était nécessaire de créer un tel office dans l'Ouest canadien si on voulait adopter ses autres recommandations. Je me demande si le gouvernement donnera suite à cette recommandation bien précise avant la fin de juin.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, de prime abord, je serais tout à fait d'accord pour donner suite à cette recommandation. Elle semble être très sensée et offrir beaucoup de possibilités. Cependant, la création d'un nouvel office ou organisme doté de pouvoirs très importants et susceptible d'exercer une grande influence sur les structures de l'Ouest est un projet de premier plan. Certains ont parlé de la création d'un tel organisme lors des diverses discussions qui ont eu lieu avant la rédaction du rapport de la Commission Hall, mais l'idée n'est pas tout à fait nouvelle dans les Prairies et j'aimerais entendre l'opinion des représentants des associations agricoles et des agriculteurs eux-mêmes avant de décider si je suis d'accord ou non pour qu'on donne suite à cette recommandation.

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LES INTENTIONS DU MINISTRE QUANT À LA SUPPRESSION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au ministre des Transports. Hier j'ai écouté très attentivement ses réponses, je les ai lues dans le Hansard, et j'ai écouté ses réponses aujourd'hui, et il me semble qu'elles ont trait soit aux produits fabriqués à partir de grain ou au grain consommé au Canada ainsi qu'à son transport. Je voudrais lui poser une question claire et précise. La politique du ministre est-elle de supprimer le taux du Pas du Nid-de-Corbeau figurant dans les statuts et relative aux exportations de grain?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas bien entendu cette réponse.

Des voix: Il a dit non.

M. Woolliams: Je voudrais alors demander au ministre s'il peut donner des assurances à la Chambre et au pays que puisque ces taux figurent dans les statuts, le statut ne sera pas aboli et laissé aux caprices des décrets en Conseil pour être appliqué de cette façon.

M. Lang: Je pense que cela en découle très clairement. J'ai déjà laissé savoir aux Canadiens de l'Ouest que je considère que cette question les concerne. Si on peut obtenir les sommes en jeu dans le taux Pas du Nid-de-Corbeau, il est impératif que l'Ouest puisse nous dire pourquoi il veut que cet argent aille uniquement au cultivateur qui expédie son grain sous cette forme brute, privant ainsi de ce même type d'aide le cultivateur qui expédie du bétail nourri de ce grain s'il s'agit d'un montant donné, l'Ouest doit se poser cette question et naturellement si l'on pense pouvoir y ajouter 500 millions ou 600 millions de dollars, il y aura évidemment des gens représentant d'autres parties du pays qui se sentiront concernés par cet aspect de la question et c'est pourquoi hier, j'ai fait savoir que je préférais connaître la position de principe officielle des différents partis là-dessus plutôt que d'écouter simplement toutes ces demandes locales.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire. Comment le ministre peut-il concilier ce qu'il a répondu tout d'abord avec ce qu'il a répondu à ma seconde question, puisque cette réponse constitue une déformation complète des faits?

M. Lang: Non, ce n'est pas vrai, monsieur l'Orateur. J'ai affirmé très clairement que je n'envisageais aucune politique susceptible d'avoir des effets sur le Pas du Nid-de-Corbeau.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: J'ai dit dans ma seconde réponse que j'avais parlé de cela avec des gens de l'Ouest et que j'envisagerais la question de savoir si, comme ils le prétendent, on pourrait répartir cet argent d'une façon plus avantageuse pour l'ouest. C'est à mon avis, une idée d'une importance essentielle à long terme pour l'Ouest, et je vais continuer à en discuter même si les partis politiques d'en face essayent de la réduire à néant en déformant ma position.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Vous avez un problème sur les bras maintenant.

M. Paproski: Il doit y avoir une élection dans l'air.

* * *

● (1440)

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances au sujet de la Revue économique, qui porte en couverture le réflecteur paraboloïde du radiotélescope du Conseil national des recherches. Est-ce dans l'exosphère que le ministre pense trouver une politique économique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Évidemment, monsieur l'Orateur, on la trouverait plutôt là qu'auprès de l'opposition officielle.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DEMANDE NÉERLANDAISE DE COLLABORATION À L'ENQUÊTE SUR LES VERSEMENTS DE POLYSAR À SES CLIENTS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. D'après des nouvelles communiquées par les media hollandais et canadiens, le gouvernement des Pays-Bas compte sur la collaboration libre et entière du gouvernement canadien dans l'enquête ouverte après l'annonce des ristournes occultes versées par Polysar à ses clients. Est-ce que le ministre a reçu copie de ces communiqués ou des informations de notre ambassade aux Pays-Bas? Dans l'affirmative, quelle a été sa réponse? S'il n'a pas été informé, va-t-il chercher à faire «grouiller» le personnel de l'ambassade, qui devrait le tenir au courant de ces questions?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu personnellement ces comptes rendus, ce qui ne veut pas dire qu'ils ne sont pas arrivés en mon absence la semaine dernière. Je vais me renseigner. Il est certain que je n'ai pas reçu de demande officielle de collaboration de la part des gouvernements concernés. Mais si nous sommes pressentis, nous accueillerons la requête avec le maximum de bienveillance. Je vais me renseigner pour savoir si l'ambassade nous a adressé une communication; je suis persuadé qu'elle l'a fait. Je pense que le député est un peu injuste, vu le travail considérable que nos ambassades ont effectué pour son compte et pour celui du comité.

LES VERSEMENTS DE POLYSAR À SES CLIENTS—LE MANQUE PRÉSUMÉ DE COLLABORATION DU MINISTÈRE AVEC LE COMITÉ D'ENQUÊTE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire porte justement sur ce dernier point. Certains membres du comité estiment que le ministre ou son ministère ne les ont pas tenus suffisamment au courant des communications adressées par les ambassades. Je pense que le ministre s'était engagé à accorder au comité toute sa collaboration et ma question est la suivante: Le ministre voudrait-il bien parcourir ses dossiers ministériels, pour s'assurer que les renseignements communiqués au comité des comptes publics sont tenus à jour. Car si le ministre ne nous a pas communiqué certains rapports qu'il possède, il admettra lui-même qu'il ne s'est pas pleinement acquitté de cette mission.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement d'accord là-dessus. Je ne savais que le président du comité était mécontent. Je lui ai envoyé chaque télégramme et chaque réponse et j'ai donné suite à chaque demande. S'il y en a qui n'ont pas été communiqués, je vais m'en occuper.

LA RUPTURE PRÉSUMÉE PAR LES ÉTATS-UNIS DE L'ACCORD RELATIF À LA PÊCHE AU SAUMON DE LA CÔTE OUEST—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Une véritable guerre de saumon est en train d'éclater au large de la côte ouest du Canada, le gouvernement américain ayant rompu l'accord provisoire par son action unilatérale. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures il compte prendre pour protéger les pêcheurs canadiens et les ressources de nos côtes?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les négociations sur la question se poursuivent avec les États-Unis presque quotidiennement. L'accord provisoire auquel le député a fait allusion n'avait pas encore été ratifié par le Congrès américain, m'a-t-on dit, par suite de délais que, ici à la Chambre, nous sommes bien placés pour comprendre. Cependant je puis assurer le député que nous ne perdons pas de vue la question qui figure parmi les urgences.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE PROJET DE MODERNISATION DE LA SECTION GILLAM-CHURCHILL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Transports. Le ministre compte-t-il encourager le CN à moderniser la section Gillam-Churchill, de manière à répondre à l'objectif tracé dans la Commission Hall, à savoir, que le port de Churchill devrait doubler ou tripler sa capacité actuelle de manutention, pour pouvoir offrir une solution de remplacement raisonnable qui permettrait de remédier à la situation de plus en plus difficile du transport par la voie du Saint-Laurent.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, non seulement nous étudions le volume de céréales pouvant être manutentionné à l'avenir mais j'ai écrit au président du CN pour lui faire remarquer que le fait que la ligne de Churchill ait été désignée par la Commission Snavely comme ne devant pas dépendre du transport du grain, n'a rien à voir avec la question de savoir s'il faut l'améliorer ou non, car elle fait partie des lignes d'embranchement qui reçoivent actuellement de l'aide chaque fois qu'elles ne sont pas rentables. Je suivrai cette question de près avec le Canadien National. Et je crois en effet que c'est une des lignes qu'il faudrait moderniser très bientôt.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE REMPLACEMENT PAR DES AUTOBUS DES SERVICES FERROVIAIRES DE LA RÉGION ATLANTIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, la question que je veux poser au ministre des Transports a trait à l'étude que le gouvernement fédéral a effectuée concernant la situation des transports dans la région de l'Atlantique et qu'il a publiée la semaine dernière. L'une des principales conclusions de cette étude porte que des services d'autobus devraient remplacer dans cette région les principaux services ferroviaires. Pour l'édification des Canadiens qui habitent les provinces de l'Atlantique, le ministre pourrait-il dire s'il souscrit à cette conclusion et si le comité exprimait la politique du gouvernement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la position que nous avons adoptée devant la Commission canadienne des transports est celle qu'après mûre réflexion nous avons élaborée de concert avec les gouvernements des quatre provinces de l'Atlantique pendant que nous essayions de découvrir comment se dépense l'argent dans la région de l'Atlantique et, si possible, comment il devrait s'y dépenser pour y être davantage profitable. Cela fait partie de l'accord global que nous avons conclu avec les premiers ministres de cette région relativement à divers programmes que nous entendons mettre en œuvre pour le plus grand bien de la région de l'Atlantique.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, quand le gouvernement reconnaîtra-t-il, en formulant ses politiques, que le Canada commence à Terre-Neuve et finit à l'île de Vancouver et non pas à Montréal? Le pays ne s'étend pas non plus de Montréal à Vancouver seulement.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député sait peut-être que, dans le mémoire présenté à la Commission, il est dit que le service-voyageurs devrait s'étendre de Montréal jusqu'aux provinces de l'Atlantique, donc partie d'une ligne ferroviaire continue d'un océan à l'autre. Bien sûr, nous tenons à ce que le service d'autobus actuel de Terre-Neuve soit amélioré.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA MISE EN ACCUSATION POUR RECOURS AUX SERVICES D'UN DÉPUTÉ—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question concerne un jeune homme qui est accusé par un tribunal militaire de l'odieux délit de s'être mis en rapport avec son député. Le ministre suppléant de la Défense nationale pourrait-il examiner les circonstances au cours desquelles un membre des Forces armées, M. Smith, du camp de Gagetown près d'Oromocto, au Nouveau-Brunswick, s'est vu refuser le droit fondamental de recourir aux services de son député, en l'occurrence celui de York-Sunbury. Cette personne des Forces armées a été mise en accusation. Cette accusation, qui sera entendue aujourd'hui ou demain, découle du fait, semble-t-il, qu'il a fait part à un député de son intention de quitter les Forces armées.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre suppléant de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en tant que ministre suppléant à la Chambre, je vais certainement prendre note de la question. A en juger par les propos du député, cela me semble une question très sérieuse. Je veillerai à ce qu'elle soit transmise aux personnes intéressées immédiatement après la période des questions.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER DE LA RÉGION ATLANTIQUE—LA DATE DE LA DÉCISION

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question découle de celle qui a été posée par le député de Dartmouth-Halifax East. A la suite des révélations qui ont été faites sur la politique des transports dans la région de l'Atlantique, le ministre pourrait-il préciser les déclarations qu'il m'a faites il y a trois ou quatre semaines, comme quoi il allait prendre une décision ou faire une communication sans tarder au sujet de l'amélioration du réseau routier de la région de l'Atlantique, en particulier de Terre-Neuve?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère en effet pouvoir faire sans tarder une telle déclaration.

L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE PRINCE-RUPERT—L'AMÉNAGEMENT POSSIBLE D'INSTALLATIONS POUR LA MANUTENTION DU CHARBON

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): M. l'Orateur, je voudrais également poser une question au ministre des Transports. Les travaux de rénovation et d'amélioration des installations portuaires de Prince Rupert, sur la côte ouest, commenceront-ils bientôt, conformément aux recommandations du rapport Hall? Si je pose cette question, c'est parce que le gouvernement a déjà envisagé d'abandonner à l'entreprise privée les élévateurs qui s'y trouvent. Le processus va-t-il s'accélérer et ces élévateurs de tête de ligne vont-ils être intégrés au réseau, comme étant l'un des éléments essentiels du réseau de transport de l'Ouest?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): M. l'Orateur, je suis évidemment d'accord avec les conclusions de la commission Hall sur l'importance du port de Prince Rupert et la nécessité d'utiliser davantage ses installations. Le ministre de l'Agriculture étudie en ce moment différentes soumissions et différents projets concernant l'utilisation de ce port terminus. J'espère que nous arriverons bientôt à une décision.

M. Oberle: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement projette-t-il d'aménager le port de Prince-Rupert en vue de permettre l'exportation de charbon et d'autres marchandises importantes vers l'Extrême-Orient?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la construction d'une gare à Prince-Rupert est en voie d'achèvement. Par ailleurs, on étudie actuellement la possibilité d'aménager des installations de manutention du charbon dans le port. Cette étude est faite de concert avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, dans le cadre du programme de mise en valeur des gisements de charbon du Nord-Est de la province.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉCEPTION DU PREMIER MINISTRE LORS DE SA VISITE EN FRANCE

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

A la suite de la récente visite du très honorable premier ministre en France et de sa rencontre avec le président de la République, M. Giscard d'Estaing, et à la lumière de la déclaration de l'honorable député de Prince-Albert, tel que rapportée dans *Le Devoir* d'aujourd'hui, selon laquelle le très honorable premier ministre a été très mal reçu dans la capitale française, et que de toute façon les relations entre le Canada et la France étant néfastes qu'elles devraient cesser, le très honorable premier ministre du Canada pourrait-il rassurer la Chambre quant au résultat et à l'esprit de cette visite, et réitérer à la Chambre l'importance des relations amicales entre la France et le Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne sais pas si le député de Prince-Albert a été correctement cité, mais dans l'affirmative je peux certainement dire qu'il prend ses rêves pour des réalités, parce qu'en fait, ma visite a été extrêmement fructueuse et cordiale, et comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, le gouvernement et l'administration française ont indiqué carrément leur intention de ne pas intervenir dans le débat entre Canadiens, et de toute manière de considérer le Canada comme un allié sympathique et puissant.

● (1450)

[*Traduction*]

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Qu'a fait au juste le premier ministre à Paris pendant trois jours?

Des voix: Bravo!

* * *

LES PARCS NATIONAUX

TERRA NOVA—LE MOTIF DE LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE GOLF

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Celui-ci a souvent manifesté une vive inquiétude au sujet du chômage au Canada. Or, Terre-Neuve souffre d'un taux de chômage extrêmement élevé. Pour quelle raison le gouvernement dépense-t-il 1.7 million de dollars pour construire un terrain de golf de 18 trous à l'extérieur du parc national à Terra Nova?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre note de cette question.

M. Rodriguez: Ce terrain de golf de 1.7 million de dollars ne créera pas un seul emploi dans la région de Terre-Neuve . . .

Une voix: Oh oui, il en créera.

M. Rodriguez: Si ces immondes personnages veulent bien se taire, je poserai ma question. Cette dépense n'entraînera pas la création d'un seul emploi dans cette partie de Terre-Neuve. Le premier ministre pourrait-il assurer à la Chambre qu'il examinera cette question pour veiller à ce que les crédits ne soient pas affectés à un terrain de golf mais soient utilisés de façon à créer des emplois à Terre-Neuve.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit au député que je m'occuperais de cette question. Il me semble toutefois évident qu'il y a avantage à promouvoir le tourisme à Terre-Neuve, vu la beauté de ses paysages, et l'amabilité et l'hospitalité de ses habitants.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Après tout, monsieur l'Orateur, c'est signe que nous encourageons les touristes à visiter cette partie du pays. Il se trouve que certains d'entre eux jouent au golf. Ce n'est pas mon sport favori, mais certains d'entre eux aiment jouer au golf, sport originaire du nord de l'Écosse et que pratiquent de nombreux députés.

Des voix: Bravo!

* * *

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES CAUSES DE L'IMPUISSANCE À FREINER LA HAUSSE DES PRIX—PROPOSITION D'EXAMEN DE L'INCIDENCE DES TAXES INDIRECTES SUR LES COÛTS

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Selon certaines statistiques qui figurent dans la Revue économique du ministère des Finances, la hausse du prix des produits non alimentaires s'est encore élevée à 8.4 p. 100 en 1976. Dans ces conditions, j'aimerais lui demander pourquoi, après une année de réglementation, nous n'avons pas réussi à freiner de façon sensible la hausse des prix?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si les prix sont restés élevés dans le domaine non alimentaire, c'est parce que le coût de la main-d'œuvre a continué à l'être également. En vertu du programme anti-inflationniste, comme le député le sait, on cherche à diminuer progressivement le taux d'augmentation de la rémunération. C'est ce qui s'est fait, comme le prouvent les dispositions relatives aux premières années de règlement et les modalités des contrats qui ont été conclus l'an dernier. La question du député donne un bon exemple, en réponse au Nouveau parti démocratique et au Congrès du travail du Canada, qui prétendent que le programme a touché particulièrement durement les travailleurs. En réalité, les travailleurs n'ont manifestement pas souffert énormément de la diminution progressive du taux d'augmentation.

M. Clarke: Les travailleurs doivent payer beaucoup d'impôts. Comme le même document révèle que les impôts indirects viennent en seconde place quant à l'incidence qu'ils ont sur la structure globale des prix à l'échelle nationale, le ministre va-t-il effectuer une étude pour voir ce que ces impôts indirects nous coûtent sur le plan économique?

M. Macdonald (Rosedale): Comme je l'ai dit au moment du budget, monsieur l'Orateur, nous sommes tous disposés à discuter en détail le régime des taxes à la consommation au comité des finances. Je compte bien à ce moment-là pouvoir approfondir la question avec le député.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES HEURES DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRES EXIGÉES DES SYNDIQUÉS PAR LEURS DIRIGEANTS AU DÉTRIMENT DES CHÔMEURS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné le chômage élevé qui sévit au Canada, le ministre est-il au courant qu'une des raisons de cette situation inacceptable, c'est que certains syndicats, dont la United Auto Workers, obligent leurs membres à faire des heures supplémentaires, ce qui enlève des emplois à des dizaines de milliers de chômeurs dont bon nombre possèdent déjà de l'expérience dans leurs domaines respectifs. S'il est au courant de la situation, quelles mesures compte-t-il prendre pour mettre fin à ce procédé injuste?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le procédé soit injuste. Ce n'est pas tous les syndicats qui y recourent. En fait, les membres de la United Auto Workers de Windsor ont adopté une résolution en vue de mettre au point un accord pour partager leurs emplois avec leurs collègues qui peuvent être licenciés, afin que tous aient du travail.

M. Jelinek: Faut-il comprendre que le ministre trouve ce procédé juste, et que bien des syndiqués ne tiennent pas à faire des heures supplémentaires, et que c'est juste également pour les chômeurs qui ont une expérience professionnelle? Le ministre trouve-t-il que c'est là un procédé juste de la part des syndicats?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le député n'a rien compris. Je dis que les syndicats canadiens s'efforcent de partager les emplois disponibles avec les autres travailleurs en mettant au point diverses méthodes, et cela, de leur propre initiative.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE CHANGEMENT D'INTERPRÉTATION DE LA DISPOSITION AU SUJET DES MONTANTS AVANCÉS PAR LES EMPLOYEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Il y a une semaine ou une dizaine de jours, j'ai interrogé le ministre au sujet d'un changement d'interprétation de la section de l'impôt sur le revenu de son ministère au sujet de l'imposition des montants que les employeurs avancent aux salariés sous forme d'actions dans la compagnie, ou pour les aider à acheter une maison.

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'espérais qu'on me pose cette question depuis déjà quelque temps, mais je n'ai pas vu l'honorable député à la Chambre. J'ai en effet vérifié, pour l'obliger, ce qu'il m'avait demandé.

Mon ministère a la responsabilité d'imposer les revenus des Canadiens, et nous avons observé une forte augmentation de prêts consentis à faible intérêt ou sans intérêt par les employeurs à leurs employés. Nous avons donc décidé de réviser notre dernier bulletin d'interprétation, à l'effet que la différence entre l'intérêt de ces prêts et le taux bancaire sera considérée comme un revenu additionnel, pour fins de taxation, et ce règlement sera mis en vigueur dès le 1er janvier 1978.

[*Traduction*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre et ses fonctionnaires ont-ils songé qu'avec l'augmentation phénoménale du coût des logements, ces mesures sont devenues obligatoires pour assurer le déplacement et le transfert des employés? Autrement, c'est absolument impossible. C'est devenu une condition d'emploi plutôt qu'un avantage supplémentaire.

[*Français*]

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, je pense que cette question pourrait être posée à un autre ministre que moi. Ma responsabilité est beaucoup plus limitée, et ne concerne que l'imposition des revenus des Canadiens.

* * *

● (1500)

[*Traduction*]

LES IMMEUBLES DE L'ÉTAT

L'OFFRE AUX ENTREPRISES DU QUÉBEC DES LOCAUX DE BUREAUX VACANTS À OTTAWA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics qui a annoncé hier que, par suite du transfert de 11 ministères et de la mutation de 15,000 fonctionnaires à Hull, quatre millions de pieds carrés de locaux de bureau deviendront vacants à Ottawa, et il a invité le secteur privé à tâcher de les occuper. Le ministre s'opposerait-il à ce que les propriétaires de ces locaux incitent les entreprises du Québec à venir les occuper, étant donné le climat d'incertitude qui règne dans cette province et dont sont responsables le premier ministre et son gouvernement?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Évidemment, je ne souscris pas à la dernière observation du député. J'espère que les entreprises d'Ottawa à la recherche d'autres commerces et d'autres locataires ne manqueront pas de chercher des occupants éventuels dans tout le pays.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député de Champlain pose la question de privilège.

M. Matte: Monsieur le président, je pense que nous n'avons posé qu'une toute petite question, et je voudrais tout simplement poser une question orale.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Shefford pose la question de privilège?

M. Rondeau: Demain, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable député de Champlain pose la question de privilège?

M. Matte: Non, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour contester ce que le ministre du Travail a répondu tout à l'heure au député de High Park-Humber Valley. A mon avis, le ministre n'est pas très bien au courant de ce qui se passe dans son ministère, car, à l'entendre, on avait l'impression qu'à travers tout le pays les syndicats essayaient d'obtenir des conventions prévoyant le partage du travail. Je voudrais signaler au ministre que le CTC a comparu devant le comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration auquel il a fait part de ses inquiétudes concernant les dispositions du bill C-27 sur le travail partagé, qui tendent à modifier la loi sur l'assurance-chômage. Il voit d'un très mauvais œil l'utilisation des fonds de l'assurance-chômage pour des accords de travail partagé. Ainsi tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes. Je sais que le ministre n'a pas voulu tromper la Chambre. Je voulais juste apporter une rectification à ce qu'il a dit.

M. Munro (Hamilton-Est): J'ai du mal à comprendre comment le député de Hamilton-Ouest a pu interpréter mes propos de cette manière, si ce n'est pour étaler les connaissances qu'il a pu acquérir au sein d'un quelconque comité permanent. Je ne parlais même pas de partage de l'assurance-chômage. Je ne songeais même pas à l'assurance-chômage. Je suppose que le député n'écoutait pas. Ce que j'ai dit, c'est que beaucoup de syndicats se préoccupent du chômage et essaient de trouver des moyens de répartir entre leurs travailleurs les heures de travail, le temps supplémentaire, et le reste. Monsieur l'Orateur, je ne peux m'expliquer comment le député puisse avoir à redire à une chose qui n'a rien à voir avec le partage de l'assurance-chômage.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DÉPÔT D'UN EXEMPLAIRE DU PLAN NATIONAL D'URGENCE MARITIME

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer un exemplaire du plan national d'urgence maritime de la garde côtière canadienne relativement aux urgences maritimes y compris les déversements de pétrole dans les eaux territoriales canadiennes.

Questions au Feuilleton

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE DROIT LÉGAL À LA CITOYENNETÉ EN FAVEUR DES OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. Jake Epp (Provencher) demande à présenter le bill C-420, tendant à modifier la loi sur la citoyenneté (objecteurs de conscience).

—Monsieur l'Orateur, l'objectif de la présente mesure est de faire en sorte qu'aucune personne ne se voit refuser la citoyenneté canadienne parce que ses convictions religieuses ou philosophiques lui interdisent de faire son service militaire ou de porter les armes. A l'heure actuelle, les droits exposés dans le bill figurent dans les règlements d'application de la loi sur la citoyenneté. Ces règlements peuvent être modifiés n'importe quand par arrêté ministériel. Ce bill vise à instituer une garantie légale des droits des objecteurs de conscience.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1682, 1920 et 2255.

[*Texte*]

LES PIÈCES DE MONNAIE OLYMPIQUE

Question no 1682—**M. Jelinek:**

1. Combien de pièces d'argent de *a*) $5, *b*) $10, ont été frappées dans le cadre du programme de monnaie olympique?

2. Combien reste-t-il de pièces invendues dans chaque catégorie?

3. Le 1er janvier 1977, quel était le droit de monnayage des pièces de monnaie olympique de *a*) $5, *b*) $10?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Au 30 septembre 1976: *a*) 15,642,554 pièces; *b*) 16,032,574 pièces.

2. Au 30 septembre 1976: *a*) 3,183,143 pièces; *b*) 3,908,496 pièces.

3. Le gouvernement ne retire aucun droit de monnayage de l'émission des pièces de monnaie olympique. Les bénéfices que rapporte le programme de pièces de monnaie et de timbres olympiques sont payables à la Corporation des jeux olympiques. Au 1er janvier 1977, $88,000,000 avaient été versés à ce titre.

IMMIGRATION—APPELS ET EXPULSION

Question no 1920—**M. Schumacher:**

1. De 1947 jusqu'à maintenant, combien d'appels ont été interjetés annuellement auprès de la Commission d'appel de l'immigration et, dans chaque cas, combien ont été *a*) entendus, *b*) reçus, *c*) rejetés, *d*) laissés en suspens?

2. Au cours de ces mêmes années, *a*) combien d'appels ont entraîné l'expulsion, *b*) pourquoi, *c*) vers quelle destination?

3. Au cours de ces mêmes années, combien d'immigrants de la catégorie frappée d'interdiction ont été autorisés à rester au Canada par *a*) autorisation ministérielle, *b*) un autre document et pourquoi l'immigrant avait-il été classé dans la catégorie frappée d'interdiction?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le nombre d'appels interjetés devant la Commission d'appel de l'immigration avant 1967 n'est pas disponible.

Nombre d'appels inter jetés:		a)	b)	c)		d)
1967	63	8	—	11		153
1968	1382	987	32	955		153
1969	2684	1000	66	934		1723
1970	4046	933	81	845		4750
1971	4908	1179	144	1012		8081
1972	5852	1542	139	1388		11875
1973	14743	8048	1548	6495		18247
1974	743	15405	746	14646		3429
1975	685	3804	1042	2731		225
1976	835	484	23	416		447
Janvier 1977	68	55	2	47	Février	456

2. *a*) Aucune statistique n'est disponible quant au nombre d'expulsions découlant de décisions rendues par la Commission d'appel de l'immigration; *b*) Voir 2a); *c*) Voir 2a).

3. Les statistiques requises ne sont pas disponibles. L'article 5 de la loi définit les personnes dont l'admission est interdite et s'applique à toutes les personnes, c'est-à-dire les immigrants et les non-immigrants. *a*) Aux termes de l'article 8 de la loi sur l'immigration, le Ministre doit soumettre au Parlement, dans les trente jours de l'ouverture de la première session parlementaire de chaque année, un rapport indiquant tous les permis délivrés au cours de l'année civile précédente, ainsi que les détails pertinents. Le rapport de 1975 a été déposé le 16 novembre 1976, et ce dernier ainsi que les rapports précédents peuvent être obtenus auprès de la Division des journaux de la Chambre des communes. *b*) Le permis du Ministre constitue le seul moyen légal que possède une personne rentrant dans une catégorie interdite d'entrer au Canada pendant la période indiquée sur le permis.

CAC—LES EMPLOYÉS RÉFÉRÉS AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question no 2255—**M. Fortin:**

1. En *a*) 1975, *b*) 1976, des employés de la Commission d'assurance-chômage de la région du Québec ont-ils été renvoyés au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, dans l'affirmative (i) combien par bureau (ii) pourquoi?

2. Le directeur du bureau de Saint-Jérome et de ses sous-bureaux utilise-t-il le plus souvent cette pratique pour intimider ses employés et, dans la négative, pourquoi ses bureaux semblent-ils les plus touchés?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui. *a*) Non disponible. *b*)(i) Bureaux: Régional, 12; Montréal Nord-Est, 1; Montréal Nord-Ouest, 3; Montréal Sud-Est, 3; Montréal Centre-Nord, 3; Montréal Centre-Sud, 2; Longueuil, 15; Laval, 1; Montréal Sud-Ouest, 7; St-Jérôme, 7; Hull, 2; Québec Est, 1; Québec Ouest, 3; Sherbrooke, 1; Trois-Rivières, 1; Chicoutimi, 2; Lévis, 4; Rimouski, 1; Total, 69. (ii) L'examen médical a pour but de vérifier la capacité physique de certains employés à exécuter les fonctions de leur poste et cela, lorsque le nombre de leurs absences pour raison de santé semble trop haut.

2. Non. Le bureau de St-Jérôme étant un district administrant un grand nombre d'employés et plusieurs sous-bureaux n'est pas le bureau qui est le plus touché par les examens médicaux. Le directeur a référé sept employés au ministère de la Santé, soit 10 p. 100 du total de la région du Québec.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

COPIE DES CONTRATS RELATIFS AU COÛT ET À LA CONSTRUCTION DE DEUX BUREAUX DE POSTE PRINCIPAUX À TORONTO

[*Texte*]

Motion nº 18—**M. McKinley:**

Qu'un ordre de la chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les contrats relatifs au coût et à la construction des deux principaux bureaux de poste de Gateway et de South Central à Toronto, entre *a*) le ministère des Travaux publics et le maître d'œuvre du chantier, *b*) le ministère des Travaux publics et l'entreprise de construction, *c*) le ministère des Approvisionnements et Services et le maître d'œuvre, *d*) le ministère des Approvisionnements et Services et l'entreprise de construction, *e*) le maître d'œuvre et tout sous-traitant, *f*) l'entreprise de construction et tout sous-traitant.

[*Traduction*]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les parties *a*) et *b*) de l'avis de motion nº 18 portant production de documents nous semblent acceptables s'il est entendu que seuls les contrats principaux seront déposés. Quant aux parties *c*) et *d*), aucun contrat n'a été accordé aux entreprises en question. Enfin, en ce qui concerne les parties *e*) et *f*) de la motion, le gouvernement n'a aucune compétence en matière de sous-contrats car cette question relève essentiellement de l'entrepreneur principal.

M. McKinley: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le secrétaire parlementaire dépose les documents demandés dans les parties de la motion qu'il a mentionnées?

Des voix: D'accord.

M. Goodale: Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'appeler l'avis de motion nº 44 portant production de documents?

COPIE DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE AUX SUBVENTIONS AU TITRE DU MULTICULTURALISME CONCERNANT M. ED STRUZIK DE LONDON (ONT.)

[*Texte*]

Motion nº 44—**M. Beatty:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout contrat, correspondance, entente, évaluation ou document concernant les subventions au titre du multiculturalisme, consenties en 1975 et 1976 à M. Ed Struzik de London (Ont.).

[*Traduction*]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, tous les rapports, lettres et documents reçus par le ministère en ce qui concerne le projet du Conseil de l'Église Our Lady of Czestochowa nous ont été remis en secret et ne peuvent donc pas être déposés. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Beatty: C'est une attitude typique, monsieur l'Orateur, et je demande donc que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour. Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA PRÉSUMÉE INCAPACITÉ DU GOUVERNEMENT DE FOURNIR UN SERVICE POSTAL EFFICACE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris) propose:

Que la Chambre constate avec inquiétude l'incapacité persistante du gouvernement lorsqu'il s'agit de fournir aux Canadiens un service postal efficace, sa manie du secret, son utilisation illégale de décrets en conseil en matière de tarifs postaux et son inaptitude chronique dans le domaine de la négociation collective et des relations industrielles, et qu'elle recommande que l'examen des opérations du ministère des Postes soit confié à un comité spécial mixte de la Chambre des communes et du Sénat.

—Monsieur l'Orateur, depuis quelques semaines la question du service postal a été abordée à au moins trois reprises, à la Chambre et au comité des transports et des communications. A chaque fois, les membres de la fidèle opposition de Sa Majesté se sont montrés de plus en plus inquiets devant l'évolution de la situation, qui ne peut résulter qu'en un affrontement final et le bouleversement total des services postaux. C'est pour cette raison que nous profitons de l'occasion pour présenter aujourd'hui à la Chambre cette motion qui représente une tentative consciencieuse de notre part en vue de faire quelque chose avant que nous n'ayons passé le point de non-retour.

● (1510)

A mon arrivée à la Chambre aujourd'hui, je recevais un communiqué du Syndicat des postiers du Canada exprimant la même inquiétude. J'ignore si cette coïncidence est l'effet de la télépathie, mais cela montre que les gens qui se préoccupent davantage de fournir un service postal ont tiré la même conclusion que les députés de l'opposition. Je reçois un nombre croissant de plaintes au sujet d'une livraison lente, de lettres et de colis endommagés, de courrier perdu et de hausses rapides des taux pour tous les services postaux accompagnées d'une diminution de service. Mon courrier, quand il me parvient, compte aussi un nombre croissant de plaintes émanant des postiers qui révèlent une démoralisation constante. Une lettre récente d'un postier de longue date se terminait ainsi et je peux assurer à la Chambre qu'il ne s'agit pas d'un cas exceptionnel:

Postes

Le ministère des Postes se meurt. C'est plus évident chaque jour, et cela m'attriste beaucoup. Je n'appuie plus les politiques du syndicat. Ces dernières sont une cause des problèmes actuels, mais plutôt mineure, car au cours des négociations, la partie patronale n'a pas compris grand-chose aux revendications des postiers et leur a accordé la plupart de leurs demandes idiotes. Par exemple, l'embauchage des employés temporaires était une concession qui n'aurait pas dû être abandonnée totalement mais seulement partiellement. Il aurait fallu l'indexer au taux d'absentéisme, de congés de maladie, de congés annuels et spéciaux.

Le désenchantement exprimé par la voix de ce postier expérimenté résume l'évolution que le ministère des Postes du Canada a parcourue depuis neuf ans. Le bon moral qui caractérisait autrefois le service postal a fait place à des irritations croissantes. Dans son discours prononcé à la 3e Conférence des usagers de la poste tenue à Toronto le 2 novembre 1976, le ministre des Postes (M. Blais) a exprimé le même sentiment d'impuissance. Il a déclaré que toute nouvelle grève du syndicat des postiers du Canada détruirait le service postal. Ce même sentiment se reflète dans les nombreuses études effectuées par le ministère des Postes en vue de remédier au malaise croissant, expression que l'ancien ministre des Postes, Bryce Mackasey, employait fréquemment.

Quelque 15 études ont été effectuées en tout. Mais comme elles critiquaient sévèrement les tendances actuelles observées dans la gestion, l'administration et les relations de travail au ministère des Postes, ses titulaires successifs ont tâché de les entourer de secret, refusant ainsi aux députés l'occasion de se livrer à une étude bien documentée des moyens d'améliorer le service postal.

Les grands pays industrialisés ont tous eu autant de difficulté que le Canada à faire de leurs services postaux un moyen de communication moderne. Comme on refusait aux membres du comité des affaires postales du parti conservateur l'accès aux études canadiennes, ils sont allés aux États-Unis et au Royaume-Uni chercher les réponses au dilemme des postes canadiennes. Nous avons eu le plaisir de trouver dans les deux pays une grande ouverture d'esprit et une grande disposition à nous faire part de leurs problèmes et de leur expérience. Pas plus tard que l'autre jour, j'ai reçu le premier volume d'avril 1977 de la commission américaine des services postaux. Dans son avant-propos adressé au président et au congrès des États-Unis, la commission expose brièvement les grandes lignes de son mandat. En voici le texte:

La commission a été créée en vue de cerner et d'étudier les problèmes qui affligent les services postaux des États-Unis et de recommander les solutions possibles.

Les Anglais sont en train de mettre la dernière touche à une étude analogue qu'on a appelée le rapport de la commission Carter. On a promis au caucus du parti conservateur qu'il en recevrait un exemplaire dès qu'il sortirait des presses. Devant l'ouverture d'esprit dont font preuve les gouvernements américains et anglais, on s'explique mal cette manie du secret du gouvernement canadien étant donné la gravité de la situation. Cette attitude paranoïaque du gouvernement a influencé et empoisonné toutes les relations au sein du service postal canadien. En 1969, quand M. Eric Kierans était ministre des Postes, le gouvernement a décidé de moderniser les postes canadiennes grâce à un programme de mécanisation et d'automatisation. Sans aucune consultation préalable avec les syndicats des postiers, on leur a imposé ce programme comme un fait accompli. C'est depuis ce temps que les relations entre les syndicats et la direction se sont gâtées, à tel point qu'encore aujourd'hui le syndicat des postiers du Canada boycotte le code postal, une innovation qui est essentielle à la réussite du programme d'automatisation.

Dans le discours qu'il a prononcé à la conférence des usagers des Postes à Toronto l'automne dernier, le ministre des Postes a parlé d'une autre étude qui venait d'être faite par le ministère. Cette étude, dirigée par un sociologue de l'Université d'Alberta, utilisait des enregistrements d'entrevues avec des employés. Voici le résumé fait par le ministre de quelques-uns des griefs présentés. Il se trouve à la page 9 du discours:

La direction ne nous consulte jamais. Elle ne nous demande pas notre avis. Elle ne cherche jamais à savoir ce que nous pensons ni comment nous nous sentons. Elle ne met jamais les pieds dans les locaux de travail pour voir comment ça se passe. Elle nous donne des machines, nous explique comment elles fonctionnent, mais ne nous dit jamais quelles conséquences elles peuvent avoir sur notre avenir.

Certains se sont plaints du travail par équipes, d'autres de la chaleur et du bruit. Mais ce dont la plupart se sont plaints, c'est d'être traités comme des conscrits ou comme des enfants. Aussi surprenant que cela puisse paraître, peu se sont plaints de l'automatisation du travail, le moral a baissé chez ceux qui ne travaillent pas sur des machines: les trieurs manuels, les manieurs de dépêches et le personnel de livraison—chez les vieux employés qui sont la force du ministère des Postes. Ceux-là trouvent que la mécanisation dévalorise leur travail et leurs compétences. Selon eux, nous consacrons beaucoup trop d'attention et d'argent aux machines.

Une mécanisation trop rapide à Toronto, par où passe 45 p. 100 de tout le courrier posté au Canada, est à la source du problème qui a été le sujet de questions à la Chambre ces derniers jours et que le ministre des Postes a qualifié d'anomalie temporaire. Il y a des retards de 10 jours, de nombreuses lettres se perdent, certaines sont détruites par les trieuses automatiques par lesquelles ne passe que 35 p. 100 du courrier. Il est donc nécessaire d'assurer un double emploi coûteux, le travail des machines automatiques devant être complété par celui d'un fort personnel de trieurs.

Ce problème a été suffisamment mis en évidence et d'autres orateurs soulèveront d'autres problèmes. Nous devons maintenant trouver des solutions. L'expérience des Britanniques et des Américains nous éclaire à ce sujet. Au Royaume-Uni, ce service a été soustrait au contrôle direct du gouvernement et placé sous la responsabilité d'un organisme de la Couronne et aux États-Unis, sous celle d'un organisme semi-privé. Ces deux pays ont connu des grèves à l'étape initiale de la transition. Au Royaume-Uni, la direction a commis la même erreur que le Canada: la mécanisation a été imposée au syndicat sans consultation préalable. Les postiers syndiqués ont débrayé et refusé de reprendre le travail tant qu'ils n'auraient pas été consultés sur tout le processus de mécanisation et d'automation.

La direction reporta officiellement d'un an l'application du projet. Les représentants des syndicats furent invités à participer directement au processus de planification. C'est à eux qu'on doit quelques-unes des meilleures suggestions. Je me suis entretenu avec M. Norman Stagg, le secrétaire général adjoint du syndicat des postiers de Grande-Bretagne et je l'ai entendu, avec étonnement, parler des membres du syndicat comme de membres dévoués de la famille des Postes, déterminés à assurer le meilleur service postal possible. Oh! que ne donnerions-nous pas pour que pareille situation existe au Canada!

Ils voient dans la mécanisation et l'automation la solution à long terme, à condition que les travailleurs soient étroitement liés à son élaboration, ce qui est important, comme aussi à son application, et qu'ils en partagent les avantages. Le poste de préposé au codage automatique est devenu un poste de choix dans les services mécanisés, et nous avons eu l'occasion de voir de vieux employés faire preuve d'un excellent moral, rivalisant les uns avec les autres pour faire vite et bien avec les machines à code.

● (1520)

On se prépare actuellement à instaurer un régime de démocratie industrielle complète dans les services postaux britanniques. Soit dit en passant, on ouvre des bureaux à un rythme beaucoup moins trépidant que celui que nous avons connu au Canada, avec 18 bureaux sur un nombre prévu de 80, et on en ouvre une dizaine par année. Les États-Unis ont connu à peu près la même chose. Eux aussi ont eu une grève dans les débuts, même si les employés des services essentiels n'ont pas le droit de grève. Un processus de consultation a maintenant été instauré dans tous les secteurs du service postal américain et à tous les niveaux. Des programmes de formation ont été créés pour patrons et employés.

Comme dans le cas de la Grande-Bretagne, les surveillants et délégués syndicaux suivent ensemble des cours de formation en relations industrielles modernes qui les sensibilisent aux problèmes de relations humaines dans les bureaux. Les griefs locaux sont réglés au niveau local, ce qui évite l'accumulation effarante de griefs en suspens, dont beaucoup sont insignifiants et peuvent être évités, qui empoisonnent l'atmosphère des bonnes relations humaines dans les installations postales mécanisées du Canada. Il est intéressant de noter que la commission qui a récemment fait rapport au président et au congrès comprenait des représentants des postiers et des facteurs.

Au cours des quelques prochaines semaines, le ministère des Postes du Canada devra entamer des négociations critiques en vue du renouvellement des contrats de tous ses employés. Le Syndicat des postiers du Canada qui représente la plupart des employés qui travaillent à l'intérieur a déjà manifesté sa détermination en présentant 250 nouvelles propositions pour une convention d'un an et en déclarant: «Nous sommes prêts à faire encore la grève s'il le faut. Nous en avons l'habitude.»

Au comité, la semaine dernière, le ministre des Postes a souligné que la direction et les employés se préparaient encore à un affrontement. Il a signalé que la constitution du syndicat renferme une clause de non-coopération et fraternisation. Il a dit la même chose dans son discours l'automne dernier, et je cite:

> Tout me semble indiquer une rupture dans les communications. Chacune des parties en cause a été incapable d'accepter l'autre. On s'est qualifié de «militaristes», de «dictateurs», de «maoïstes», de «séparatistes» parce qu'on n'acceptait pas de reconnaître la réalité. Les deux côtés se sont servis de propagande au sens où on entendait le terme pendant la Seconde Guerre mondiale.

C'est la situation à laquelle l'ancien ministre des Postes, M. Bryce Mackasey, s'est heurté quand il a essayé de résoudre les problèmes des postes. Le désenchantement croissant de M. Mackasey transparaît dans une série de discours que le ministère des Postes a publiés, supposément parce qu'il les considérait comme importants, sous le titre révélateur de: «Quelle est la cause du syndrôme du lemming?». Autrement dit, nous cherchions tous à nous jeter dans le précipice. La dernière phrase du ministre est très révélatrice, en ce qui concerne ce que j'ai déclaré aujourd'hui. La voici:

> Nous n'essayons plus d'implanter une idéologie; nous agissons par nécessité. Comme Buckminster Fuller le dit, il nous faut choisir entre l'utopie et l'oubli.

Tout le monde convient que la grève n'est pas la solution. C'est ce que le Syndicat des postiers du Canada dit dans son communiqué d'aujourd'hui. Dans l'étude de l'université de l'Alberta, les travailleurs déclarent qu'ils sont heureux et encouragés d'être consultés. Ils disent qu'ils voudraient être fiers de leur travail, avoir la satisfaction de faire de leur mieux, rendre service. Ils disent: «Si la direction était de notre côté, nous serions du sien.» Le ministre des Postes lui aussi a déclaré:

> . . . à chaque arrêt de travail, le ministère des Postes perd d'autres clients qui lui préfèrent les services de messagerie privés, les réseaux de téléscripteurs, les systèmes de messages par ordinateur et le téléphone interurbain. Nous devons mettre fin à cette tendance où nous nous trouverons dans la même situation que les États-Unis, où le coût du service fait augmenter les taux à mesure que le volume de courrier diminue et où le volume diminue encore davantage parce que les taux d'expédition augmentent.

Il a encore cité Jack Jones, leader modéré du plus grand syndicat ouvrier britannique qui disait dernièrement: "A quoi sert-il de conclure une belle entente salariale si l'entreprise fait faillite au bout de cinq jours?" Il faut mettre fin à ce dialogue de sourds. La direction a réussi à établir de bons rapports avec l'Union des facteurs du Canada. Elle doit maintenant s'occuper du Syndicat des postiers du Canada. Les chefs de ce syndicat veulent être entendus et veulent participer. Nous croyons que notre motion offre la solution et nous croyons que le gouvernement voudra l'appuyer.

Je voudrais faire une autre suggestion. Je propose, vu son actualité, que le communiqué et les extraits du rapport Uberig rédigé par le sous-ministre adjoint aux Postes, soient annexés au hansard d'aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de participer à ce débat et d'appuyer la motion présentée par le député.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) invoque le Règlement.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'interrompre le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), mais mon collègue de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a proposé d'annexer certains documents au hansard d'aujourd'hui. Peut-être que Votre Honneur voudrait que l'on dispose de cette question.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je m'excuse, mais je n'ai pas compris ce qu'a dit le député. Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale).

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, comme je viens de le dire, au tout début du débat j'ai fait circuler un communiqué publié par le syndicat des postiers du Canada. Je pense que c'est un document très important dont il faudrait tenir compte dans le débat d'aujourd'hui. Il concerne directement la motion présentée cet après-midi par l'opposition officielle.

Comme l'affaire est urgente, nous proposons de confier la question à un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat. Nous avons libellé ainsi notre motion étant donné que c'est une pratique qui s'impose de plus en plus dans les cas de ce genre. Le recours à un comité parlementaire de préférence à une commission royale d'enquête est plus propice à une action plus rapide.

Le communiqué du syndicat des postiers est intitulé ainsi: «Le syndicat des postiers réclame une commission royale d'enquête sur l'administration du ministère des Postes.» C'est la voie la plus lente, mais c'est celle qui a été adoptée au Royaume-Uni et aux États-Unis. Je suis d'accord pour l'une ou l'autre de ces solutions du moment que le gouvernement intervienne avant que notre service postal ne s'effondre complètement. Étant donné son importance je demanderais que le communiqué et les extraits du rapport Uberig rédigé par le sous-ministre adjoint des Postes, soient annexés en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je doute qu'un député puisse déposer un document.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, on demande de l'annexer au hansard avec le consentement unanime de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je ne pense pas qu'un député puisse même l'annexer au hansard. Seuls les ministres peuvent le faire avec le consentement de la Chambre. Le député aurait pu le lire pendant la durée réglementaire de son intervention afin qu'il figure dans le compte rendu, mais je ne pense pas qu'il puisse l'annexer au hansard.

M. Paproski: Ce n'est pas normal.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Votre Honneur n'a peut-être pas compris la demande du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Il ne demande pas à déposer quoi que ce soit. Il demande le consentement de la Chambre pour qu'un ou des documents soient annexés au hansard d'aujourd'hui. Ce n'est rien de nouveau. La pratique n'est pas courante, mais on le fait de temps à autre s'il y a consentement unanime. Cette pratique ne se limite pas aux ministres, mais ils sont les seuls à pouvoir y déposer quelque chose. Le droit de faire imprimer un texte en appendice au hansard est laissé au bon vouloir de la Chambre et, pourvu qu'il y ait consentement unanime, cela peut se faire.

● (1530)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je désire remercier le député pour son intervention. Il a parfaitement raison: cela est permis s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il n'y a pas consentement unanime.

Des voix: Oh, oh!

[M. Dinsdale.]

Une voix: Le gouvernement refuse.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'étais sur le point de commencer mes remarques lorsque le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) est intervenu sur cette question. Je suis content qu'il l'ait fait. C'est l'une des rares occasions que nous avons d'intervenir à la Chambre et de parler du ministère des Postes, de la façon dont il est administré. Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) mérite nos félicitations pour avoir présenté cette motion.

Cela dit, la motion qui a été présentée constitue le véritable nœud du problème. Des études ont été faites sur la gestion des Postes canadiennes, mais voilà que le ministre des Postes (M. Blais) s'obstine à dire "non" quand il s'agit de renseigner le Parlement et le public sur la situation. Tout le secret qui entoure les opérations du ministère des Postes constitue l'une des pierres d'achoppement de toute tentative pour y rétablir l'ordre. Le ministre des Postes ne peut prétendre que les Postes canadiennes sont une corporation de la Couronne et que, par conséquent, nous n'avons pas le droit d'intervenir. Pas plus qu'il ne peut prétendre qu'il s'agit d'une entité distincte. Ce n'est pas le cas. Le ministère des Postes est dirigé par le ministre des Postes qui, lui-même, est responsable devant le Parlement du service postal dans notre pays. La loi sur les postes stipule que le ministre des Postes doit administrer, surveiller et gérer la poste. Il ne peut donc pas se réfugier derrière le prétexte d'une corporation de la Couronne ou du secret des documents.

Nous voulons savoir comment les services postaux sont administrés. Des plaintes nous parviennent d'un bout du pays à l'autre, de personnes qui sont censées bénéficier d'un service exceptionnel. Les employés qui trient le courrier et le distribuent se plaignent également de la manière dont les postes sont dirigées. Le ministre des Postes a esquivé la difficulté en cachant les faits au Parlement. C'est une parodie du rôle du Parlement et on a là un exemple de ce qui se produit lorsque les ministères ne sont pas comptables au public. Le ministre, comme les postes en général, prétend ne devoir rendre de comptes à personne.

Le ministre des Postes a toujours le mot pour rire et il pense que tout cela est très drôle. Monsieur l'Orateur, c'est là une attitude symptomatique du malaise qui règne dans les postes, car les cadres moyens et supérieurs prennent l'exemple sur le ministre. Il y a six mois, il nous a dit à la Chambre qu'il y aurait une grève des postes. En janvier dernier, nous lui avons demandé d'entamer des négociations assez tôt pour éviter des problèmes qui s'accumulent et qui nous font arriver au point où nous sommes écrasés sous leur poids, en essayant de tout régler avant les délais de grève. Il a répondu que les règlements ne l'y autorisaient pas. Et pourtant, arrivé à Vancouver, le voilà qui nous avertit d'être prêts à la grève, en souriant de toutes ses dents. Ceci montre bien l'inaptitude complète du ministre en matière de négociations collectives et de relations industrielles. Voilà pour le ministre, et l'incompétence avec laquelle il gère le service postal, monsieur l'Orateur.

D'après l'expérience que j'ai des Postes, je crois que le nœud du problème se situe au niveau des cadres moyens. Je pense que ces personnes n'ont aucune idée de la manière dont on dirige des travailleurs. Elles semblent les traiter comme des enfants, avec condescendance, et sans la moindre idée de la direction qu'il faut donner, et qui doit faire preuve pour porter fruits d'esprit créateur, de patience et d'intelligence. Une grande partie des problèmes qui se posent dans les postes semblent graviter autour des rapports personnels entre les personnes chargées d'exécuter les instructions et celles qui sont chargées de donner les directives.

Un ex-sous-ministre des Postes, M. Mackay a essayé de réaliser deux objectifs: décentraliser le service postal et apporter des changements technologiques. Ce problème est vieux comme le monde. Le juge Freedman s'est prononcé au sujet des répercussions des changements technologiques sur les cheminots et du droit des travailleurs de se protéger contre les effets préjudiciables de ces changements. Il a fait valoir qu'il devrait y avoir moyen de recycler ou de reclasser les travailleurs, pour qu'ils n'aient pas trop à souffrir des progrès technologiques. On serait porté à croire que c'est là une des priorités de la direction.

Les postiers ne s'opposaient pas aux changements technologiques. Ils s'inquiétaient de leurs répercussions possibles et voulaient s'en prémunir autant que possible. Ce sont là des préoccupations légitimes, monsieur l'Orateur. Quiconque a le cœur bien placé et est doué d'un peu de bon sens et d'habileté administrative reconnaît que le problème doit être réglé. Il ne l'a pas été et c'est pourquoi il y a eu grève à propos des changements technologiques.

Malheureusement, et au grand déshonneur du service postal, il a engagé une lutte publicitaire contre le syndicat des postiers, afin de trouver un bouc émissaire et de rendre les travailleurs responsables des difficultés qui avaient causé la grève. Tout le monde a accusé ceux qui étaient le plus en évidence—les piquets de grève. C'est la direction du syndicat qui a dû parler au nom de ses membres. Le ministre a répété à maintes reprises qu'une clause touchant les progrès technologiques et toutes sortes de questions serait incluse dans la convention collective. On a fini par le faire. L'interprétation pose maintenant des difficultés. Les travailleurs éprouvent toujours un vif sentiment de frustration vis-à-vis de toute l'interprétation. La direction des Postes contourne les buts visés par la clause et le préavis de 120 jours. Le problème des progrès technologiques est encore très grave au ministère des Postes et le ministre semble incapable de régler ce problème très épineux et humain.

L'autre objectif poursuivi par M. Mackay était de décentraliser l'administration du service postal. C'est une tâche très difficile en l'absence d'administrateurs très compétents et si la direction déjà en place semble incapable de faire preuve d'initiative et d'accepter la responsabilité de la décentralisation. Il y avait donc des bureaux régionaux qui fonctionnaient tout à fait indépendamment de l'administration centrale.

• (1540)

Les bureaux de poste locaux ne tenaient aucun compte des directives reçues du bureau régional et agissaient comme bon leur semblait et comme ils l'avaient toujours fait. Nous savons également—et ce n'est pas un secret non plus pour les travailleurs—que ces bureaux sont souvent devenus des clubs fermés, où l'on entre par favoritisme. Les cadres intermédiaires y ont fait entrer leurs petits amis, ce qui a souvent créé des problèmes parce que des personnes qui n'avaient aucune compétence se sont trouvées à occuper des postes à responsabilités.

Le député de Brandon-Souris recommande dans sa motion la constitution d'un comité parlementaire mixte, c'est-à-dire composé de députés et de sénateurs. Je ne sais pas ce que les sénateurs auraient à dire au sujet de notre service postal.

M. Hnatyshyn: Ils ont plus de temps pour y penser.

M. Rodriguez: Oui, ils ont beaucoup de temps pour y penser. Nous le savons, mais le Syndicat canadien des postiers a fait valoir un argument très sensé. Selon lui, le service postal est une sorte d'os que se disputent les politiciens. Le syndicat a proposé de charger une commission royale d'enquête d'examiner le service postal canadien. Cette idée me semble très raisonnable. Franchement, pour ma part, je n'ai pas grande confiance dans les études faites par les commissions, car c'est le ministre qui est responsable. Le ministre a les pouvoirs, et tout ce qu'il nous faut, c'est un ministre qui ait un peu plus de fermeté. Nous pourrions alors progresser et apporter des changements aux Postes. Mais nous ne faisons que tâtonner. En tout cas, le Syndicat des postiers a proposé de créer une commission royale d'enquête. A mon avis, un groupe indépendant pourrait examiner le service postal sans être influencé par des considérations d'ordre politique, ce qui serait inévitable dans un comité interparlementaire.

Que répond le ministre à cette proposition? On lui a fait part de cette idée. Il y a quelque temps, avant son arrivée à la Chambre, on lui a signalé que le Syndicat des postiers avait fait cette proposition. Quelle a été sa réponse? Il a dit qu'il était tout à fait disposé à créer une commission royale d'enquête, à condition que le syndicat soit prêt à suspendre les négociations collectives en attendant la publication du rapport de la commission. Les postiers ne peuvent pas se permettre d'attendre si longtemps. Ils n'ont pas des années devant eux. Ils doivent faire face à la hausse du coût de la vie, et le ministre le sait. Le ministre devrait savoir que ce genre de marchandage est déplacé. Mon enfant de 13 ans pourrait très bien le comprendre.

Le ministre ne veut pas d'une commission royale d'enquête, même s'il prétend que c'est une bonne idée. S'il voulait vraiment charger une commission royale d'enquête d'examiner le service postal, il ne demanderait pas à un groupe de travailleurs d'interrompre les négociations collectives jusqu'à la fin de l'enquête. Il y a déjà eu des commissions royales. En 1966, il y a eu la Commission Montpetit. En 1969, il y a eu «Projet détaillé de transformation». Tout récemment, nous recevions un autre rapport important intitulé Postes Canada, 1975.

Tous ces rapports disaient la même chose. Ils se plaignaient de la direction, de son paternalisme, et présentaient des projets de solution. Une de ces solutions portait sur la création d'une société de la Couronne qui serait chargée du service postal. Mais le gouvernement n'a pas voulu en entendre parler. Le ministre des Postes de l'époque tenait à tout diriger lui-même. Peut-être que si cette société de la Couronne avait été constituée, les postiers auraient relevé du Code canadien du travail. Peut-être cela aurait-il forcé le gouvernement à ne plus se dissimuler derrière l'écran de textes compliqués et contradictoires qui lui permet de tergiverser, en jetant la pierre aux syndicats de postiers. Ce ne sont pas les postiers syndiqués qui ont créé la pagaille aux Postes, mais le gouvernement avec sa façon de gérer.

Peut-être me permettra-t-on de parler en politicien. Il me semble que le gouvernement libéral dirige les Postes de la même façon que le gouvernement conservateur l'aurait fait, sauf que ce dernier aurait utilisé tous les pouvoirs de l'État pour étouffer les plaintes émanant des postiers.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et vous, vous perdriez le nord!

M. Rodriguez: Avec nous mon cher, conformément à notre façon de concevoir la marche des entreprises industrielles, les postiers siégeraient au conseil d'administration des Postes, s'il y en avait. Tout ne serait pas laissé à un groupe de personnes qui ont peut-être d'excellentes aptitudes pour la vie militaire, mais qui n'entendent rien aux relations humaines. J'ai idée qu'un grand nombre de cadres moyens et supérieurs viennent des Forces armées. Ils aiment bien tout voir briquer. Cela est bon pour l'armée, mais ce n'est pas la façon de faire marcher un service comme les Postes où il y a des questions épineuses comme les changements technologiques et la manière de donner les ordres. La Poste n'est pas l'armée, on devrait le comprendre. Je n'ai pas souvent de dispute avec mes collègues de droite. J'aime bien m'entendre avec tout le monde ici, et je n'aime pas les mettre en colère.

M. Blais: Vous devez avoir du mal.

M. Rodriguez: J'ai fait la comparaison entre les façons libérale et conservatrice de gérer les Postes. La différence serait dans la façon de réagir à l'égard des postiers.

Si les députés croient que je blague, je citerai une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement par le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) et appuyée par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds). On ne pourrait trouver nulle part au Canada et même dans le monde entier deux compères mieux sensibilisés aux relations industrielles.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Voici la motion qui était présentée le 17 novembre 1975:

> Que la Chambre charge le gouvernement d'insérer dans son programme législatif de lutte contre l'inflation une règle de retour immédiat au travail pour tout groupe ou particulier en grève dans les services essentiels de notre économie, et interdise aussi tous autres grèves ou débrayages dans les services essentiels tant que les contrôles demeureront en vigueur.

M. Jelinek: C'est ce que veulent environ 90 p. 100 des Canadiens.

M. Rodriguez: Le député de Halifax (M. Stanfield), l'ancien chef du parti conservateur, un député pour qui j'ai le plus grand respect, posait les questions suivantes le 27 octobre 1975:

> Les négociateurs du gouvernement ont-ils renoncé à exiger que le syndicat accepte cette proposition salariale avant de négocier d'autres questions? . . .Le gouvernement a-t-il fait savoir au syndicat qu'un retour au travail est la condition préalable à la poursuite des négociations en toute bonne foi?

La seule différence entre la façon dont les Postes sont actuellement administrées et la façon dont elles le seraient par les conservateurs, c'est que ceux-ci réprimeraient sans merci toute initiative des postiers. J'ai parlé de l'administration, et c'est un aspect important du ministère des Postes. Je le répète, je félicite le député de Brandon-Souris de sa motion, mais n'oublions pas la philosophie véritable de bien des députés de son parti. Il ne faudrait pas l'oublier. Il me semble que la solution qu'a préconisée le député, c'est-à-dire la constitution d'un comité parlementaire . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il pourrait cependant poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Rodriguez: Merci, monsieur l'Orateur, et je remercie mes collègues des deux côtés de la Chambre de leur générosité.

M. Jelinek: Soyez bref.

M. Rodriguez: Je tiens à assurer à la Chambre que je n'abuserai pas de sa générosité.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Tâchez d'en finir.

M. Rodriguez: Il existe des solutions à ces problèmes aux Postes, et certains ministres des Postes les ont recommandées dans le passé. Mais ces recommandations sont restées en plan, alors que des titulaires différents se relayaient au ministère. On en a vu défiler ainsi quatre ou cinq depuis quelques années, et peut-être le gouvernement estime-t-il qu'une cible mobile est difficile à atteindre.

● (1550)

En terminant, j'aimerais donner lecture d'un extrait d'une lettre que MM. Kates, Peat, Marwick et compagnie, ont adressée le 1er novembre 1969 à l'honorable E. W. Kierans, un ancien ministre des communications. M. Kierans a également fait office à un certain moment de ministre des Postes. Voici cet extrait:

Depuis douze mois, des groupes de travail réunis par le ministère des Postes ont effectué une quinzaine d'études et fait appel aux bons offices de six bureaux d'experts. De ces études jaillit la conclusion accablante que le service des Postes, devenu société de la Couronne, s'acquitterait mieux de son rôle à l'avenir.

La lettre reconnaît plus loin que même si les Postes deviennent société de la Couronne, il faudra faire preuve d'imagination, de patience et d'initiative. Nous savons cela, monsieur l'Orateur, et le comité mixte que les députés conservateurs proposent n'y changeront rien. Il faudrait nommer une commission royale, comme le demandent les employés du ministère des Postes. Le ministre devrait se rendre à cette idée, sans exiger de contrepartie, autrement dit, sans dire: «Si vous cessez de négocier, nous nommerons une commission royale». Je tiens à dire au gouvernement qu'il n'a pas affaire à des enfants. Ce sont des adultes qui s'intéressent à la bonne marche du ministère des Postes et qui comptent sur le ministère des Postes pour gagner leur vie.

Nous ne parlons pas ici d'adolescents ou d'enfants de treize ans. Nous parlons de gens qui ont autant d'intérêt à ce que le ministère des Postes soit bien administré que les Canadiens peuvent en avoir à en obtenir d'excellents services. Pour finir, j'invite le ministre des Postes à nommer une commission royale. Mettons-nous donc résolument à la tâche, sans perdre davantage de temps à ergoter.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, j'aimerais dire seulement quelques mots pour participer à ce débat. Il est bien évident que si le gouvernement change une façon de procéder sans l'autorisation de la Chambre, il outrepasse ses droits. A ce moment-là, je suis, bien sûr, d'accord sur la motion qui constate l'incapacité persistante du gouvernement, lorsqu'il s'agit de fournir aux Canadiens un service postal efficace, sa manie du secret, son utilisation illégale des ordres en conseil en matière de tarifs postaux.

Monsieur le président, il ne faut pas seulement parler de la démocratie, il faut la mettre en application. Et toutes les fois que l'on se permet ainsi de décréter, on porte atteinte à ce principe de la démocratie. Cependant, à la décharge du ministre, il faut bien comprendre qu'il est souhaitable que le ministère agisse avec plus d'efficacité et, par conséquent, certaines mesures doivent être changées pour tenter de rendre le système plus efficace. Mais cela n'autorise jamais à procéder sans demander l'assentiment de la Chambre. Il est bien évident qu'un service qui aurait pu être non seulement efficace mais rentable se doit d'être transformé. Nous n'avons pas d'objection à cela, mais nous voudrions bien connaître d'abord les choses précises que l'on veut mettre en application. C'est là le blâme porté dans la motion, puisque le ministre pourrait nous répondre qu'il veut tout simplement par ces décrets-là favoriser un meilleur service postal. Mais cela n'infirme pas, je le répète, le fait que, s'il y a des choses à changer au ministère des Postes, pour le rendre plus efficace, on demande à la Chambre de passer des lois adéquates pour que ce changement puisse s'opérer. C'est là la façon dont on doit procéder.

Car c'est en s'habituant à des petits décrets qui semblent inoffensifs que l'on arrive finalement à passer des monstruosités. Il faut comprendre que l'on doit être sur ses gardes pour ne pas que cela arrive. Donc, le service postal canadien était, à mon sens, il y a plusieurs années, un service dont nous avions toutes les raisons du monde d'être fiers, mais depuis quelques années, on a drôlement périclité, et on en est rendu au point où je recevais hier une invitation pour aller à un rendez-vous important le 11 mai. Qu'est-ce qui se passe? J'ai vérifié et on m'a bien dit que l'invitation avait été envoyée le 1er mai. Ce n'est pas un cas isolé, il arrive souvent que j'aie à constater ces retards inadmissibles dans la livraison du courrier. Alors comment se fait-il que tout cela soit arrivé? Tout cela est arrivé, et c'est là une chose qui est également mentionnée dans la motion: l'inaptitude chronique dans le domaine de la négociation collective et des relations industrielles. On fait régner depuis déjà plusieurs années un climat tel chez des employés des postes que cela affecte grandement leur rendement. Et c'est toute la population canadienne qui a à en subir les conséquences.

Hier, pour citer un autre exemple, j'allais moi-même chercher des messages qui m'étaient livrés au service de l'autobus. J'ai donc constaté sur les lieux mêmes que le service de livraison de messageries d'autobus est presque aussi important que celui des Postes.

● (1600)

Des gens ont constaté par eux-mêmes qu'ils auraient un meilleur rendement avec des services autonomes comme ceux-là. Et pourtant, monsieur le président, je le répète, nous avions déjà en ce pays un service postal adéquat dont nous avions toutes les raisons du monde d'être fiers. Alors, il y a des changements qu'il faut effectuer, et je pense que le gouvernement devrait s'attarder à nous présenter les mesures qu'il entend prendre afin de créer, par exemple, au sein des employés des Postes un climat qui soit sain, un climat qui soit entraînant, un climat qui puisse rendre le service postal très efficace sinon rentable, puisqu'on admettra d'autant plus la non-rentabilité d'un tel service lorsqu'on pourra constater son efficacité. Mais lorsqu'on constate l'inefficacité du service, il est difficile «d'avaler» qu'il soit non rentable, ainsi que lorsque l'on voit des services d'entreprises privées, qui ne coûtent pas beaucoup plus cher parfois, et qui nous rendent un service rapide et digne de mention.

Alors, monsieur le président, il faudrait à tout prix que le ministre qui semble rempli de bonne volonté, car je trouve qu'il fait un bon travail, prenne bien en note qu'il serait de son devoir de mettre en application les remarques que nous lui faisons aujourd'hui, afin qu'il puisse présenter un plan où nous pourrions constater qu'il a un désir véritablement sincère d'opérer au sein de son ministère des changements qui s'imposent. Il faudra donc qu'il cesse d'administrer par décret, et qu'il cesse aussi d'autoriser de cette façon-là une augmentation des tarifs sous prétexte de rendre le service plus efficace.

Monsieur le président, ceci dit, je conclurai mes remarques en traitant d'un dernier point, en disant que je suis bien d'accord: on ne peut pas, sous prétexte de bouder le progrès, éviter de faire des transformations où la machine viendrait remplacer les travailleurs manuels. On sait qu'aux postes il y a eu un tel problème, mais je voudrais dire qu'on ne solutionnera jamais ce problème autrement qu'en acceptant d'étudier

sérieusement les propositions que mon parti propose depuis déjà de nombreuses années. Il faut qu'un jour nous soyons décidés à faire le lien entre le progrès, l'utilisation de la machine, l'automation et le monde ouvrier. Il faudra que, si la machine remplace l'homme, l'homme en retire les bénéfices, afin qu'il puisse continuer à vivre avec un revenu adéquat. Or, on sait que les problèmes qui ont surgi aux postes étaient en partie sous-tendus par ce principe de l'automation. Et j'insiste là-dessus: on ne réglera pas ce problème particulièrement aux postes, puisque c'est un problème qui englobe tous les autres.

C'est un problème général, c'est un problème global. Et je ne pense pas que ce soit couper les cheveux en quatre que de souligner ici qu'une partie des problèmes des postes, comme ceux qui existent dans tous les autres ministères, peut provenir de ce refus systématique de transformer le système économique de base que nous subissons, puisqu'il faut bien le dire, nous le subissons, et c'est ainsi que l'on arrive à l'absurdité où des êtres intelligents capables de raisonner et de juger adéquatement sont incapables de solutionner un problème, car lorsqu'on a dans un service comme celui des postes des machines qui peuvent faire dans quelques minutes le travail d'une centaine de personnes qui mettraient des jours, on est dans un dilemme: qu'est-ce qu'on va faire avec ces employés?

Je pense que si des hommes intelligents ne sont pas encore capables de trouver la solution à ce problème, il y a quelque chose qui ne va pas, c'est le fruit d'un refus systématique de considérer des solutions adéquates, surtout lorsque on s'époumonne, et Dieu sait que l'ex-chef du Parti Crédit Social du Canada, M. Réal Caouette, pour le nommer, s'est démené pendant plus de 30 ans pour essayer de faire comprendre ce principe élémentaire: ne boudons pas le progrès. Non! Si on construit des machines capables de remplacer l'homme, mettons les machines à la place de l'homme, c'est évident. Ne soyons pas imbéciles et stupides, trouvons le moyen de donner quand même aux employés un revenu, et c'est pour cela qu'il nous faudra transformer toute notre conception du travail absolument erronée, et arriver au point où l'on acceptera de distribuer à tout le monde, sans exception, un revenu minimum qui puisse faire vivre décemment et honnêtement le citoyen en ce pays.

Voilà la solution à toutes sortes de problèmes, particulièrement dans le cas des postes où les conflits ont surgi à cause des problèmes ouvriers, des négociations collectives, provenant en majeure partie de ce problème-là. On dit depuis 35 ans à la Chambre qu'il faut transformer cela, parce qu'il va arriver quelque chose. On attend que la catastrophe se produise pour réagir. Monsieur le président, on court après ces choses-là, et c'est ce qu'il faudrait éviter.

Je dis au ministre qu'il pense donc non seulement à son petit problème des postes, mais qu'il pense qu'il pourra régler ce problème aux postes en s'attardant à considérer les solutions globales que nous proposons pour régler les problèmes généraux que rencontrent les ouvriers. Que cela soit dû au progrès ou non, tout individu a droit à un revenu convenable, d'autant plus que la machine peut le procurer. Il ne sert à rien de donner de l'argent à la machine. Un pouvoir d'achat est inutile à la machine. Si une machine remplace des centaines d'hommes, pourquoi ne pas leur distribuer des revenus? Cela est simple, monsieur le président. Je suis convaincu que le ministre comprend bien cela, et comme il a beaucoup de bonne volonté, un jour ou l'autre il s'attardera à étudier un peu le Crédit Social pour appliquer nos solutions au sein de son ministère pour régler tous les problèmes postaux.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur le président, tout d'abord je veux remercier le député de Champlain (M. Matte) de sa gentillesse à mon égard. J'espérais que quelqu'un, cet après-midi, pourrait reconnaître la compétence que j'apporte au ministère que je préside. Je le remercie donc beaucoup. Ensuite je voudrais non pas simplement reconnaître que le Parti Crédit Social du Canada a la mainmise sur un principe relatif à l'industrialisation aux Postes, mais aussi qu'il s'agit d'un principe que j'approuve, et auquel j'ai largement accordé mon appui depuis mon arrivée aux Postes. Comme le député de Champlain le sait sans doute, nous avons au sein de la convention collective actuellement en cours de négociation une garantie qui permet à l'employé de ne pas perdre son emploi, ni de souffrir d'une baisse de revenu à cause de la mécanisation. En effet, nous avons pris toute sorte de mesures afin de s'assurer que les employés aux Postes ne souffrent pas des changements technologiques.

● (1610)

Je voudrais également reconnaître au cours des prochaines négociations l'augmentation de la productivité résultant de cette mécanisation. C'est un principe industriel néanmoins très moderne et très juste, et je suis parfaitement d'accord sur le fait qu'il faut le mettre en plan.

Je suis également prêt à reconnaître que nous avons eu des problèmes dès le début avec la distribution du courrier. Nous en avons eu plus récemment à cause du transfert du tri manuel au tri mécanique, surtout dans la région torontoise, et je ne doute pas que les exemples que citait le député de Champlain au sujet de la lenteur de la livraison se rapportaient sans doute à ces aberrations qui ont eut cours dans la région de Toronto. Mais, en fait, je lui demanderais aussi de surveiller, à l'avenir, son courrier avec beaucoup d'attention et je lui ferai bientôt parvenir une lettre demandant que sa secrétaire l'informe s'il y a des retards qui sont indus et qui ne sont pas normaux. En effet, nous essayons de remédier aux difficultés qui peuvent se présenter et nous avons établi un système d'évaluation de la qualité qui vise directement à établir les liens dans le pays et à assurer que le courrier sera distribué dans un délai que nous avons pré-déterminé. Si ce délai-là n'est pas honoré, je veux le savoir, afin que nous puissions revoir la situation. Comme le député de Champlain nécessairement le reconnaîtra, il est possible, lorsqu'on a une main-d'œuvre de 60,000 travailleurs, dont près de 20,000 sont des postiers qui, à l'intérieur, font la manutention du courrier ou surveillent les machines qui font le tri mécanique, que des erreurs se produisent, mais ce sont des erreurs que nous voulons éliminer.

Il ne faut pas oublier non plus que les postes ont conclu plus de 8,700 contrats avec les camionneurs qui transportent le courrier, et il est possible qu'on trouve des lacunes dans ce système de transport. Cela se voit, cela se reconnaît. D'ailleurs, je demande au député de Champlain de reconnaître que le système que nous mettons en place est efficace mais a quand même besoin d'un contrôle constant et que lui, comme usager des postes, fait autant partie de ce contrôle que les gens qui travaillent au ministère.

[*Traduction*]

Passant maintenant des observations très constructives du député de Champlain (M. Matte) à celles d'une autre qualité et d'une autre nature du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), j'aimerais dire tout d'abord que même si celui-ci nous reproche vivement de ne pas répondre aux questions, n'empêche que je ne lui ai jamais vu la fraise au comité des transports.

On me dit qu'il a dû assister aux réunions d'un autre comité. Ce n'est pas de cela que je parle. Nous avons tenu deux séances très complètes devant le comité des transports, comme l'a indiqué le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), et le député de Nickel Belt ne nous a pas fait l'honneur de sa présence. Il y a aussi cette remarque qu'il a faite où il prétend que je n'ai pas les dons de compréhension requis pour résoudre les problèmes humains au sein du ministère des Postes. Eh bien, monsieur l'Orateur, je dois avoir un grand don de compréhension humaine pour pouvoir demeurer ici et écouter certaines des inepties proférées par le député de Nickel Belt.

Tout d'abord, lorsque cet après-midi des reporters m'ont demandé ce que je pensais d'un télégramme que je venais de recevoir du président du Syndicat des postiers du Canada, ma première réaction a été de leur répondre que je ne pensais pas qu'il s'agissait d'une proposition faite de bonne foi. Les députés savent que les syndicats vont amorcer demain des négociations avec les représentants des Postes en vue de conclure une nouvelle convention collective. Les députés savent très bien que ces syndicats choisissent habituellement une tactique de confrontation. Ils savent que ce syndicat a adopté une attitude très militante. Elle est parfaitement légitime et je n'ai rien à y redire. Mais je dois dire que la proposition faite ce matin est soit l'une ou l'autre des deux choses suivantes:—une manœuvre de la part du député de Brandon-Souris pour se faire valoir—et je ne pense pas que ce soit du tout le cas—une tentative pour adoucir l'attitude de la direction des Postes en vue des négociations.

En eût-il été autrement qu'ils auraient laissé entendre le sérieux de leur démarche en suggérant la création d'une Commission royale d'enquête, en reconnaissant par là même quelles en seraient les conséquences, à savoir que tant que siègerait cette Commission, les Postes seraient tenues de fonctionner de façon normale, en autant que faire se peut, et qu'en poursuivant les négociations, qui risquent maintenant de passer de nouveau par une phase de confrontation aiguë—toute tâche que la Commission royale pourrait entreprendre serait contrecarrée dès le départ. Je doute beaucoup que l'on puisse assurer le bon fonctionnement d'une Commission royale d'enquête au moment même où des négociations syndicales ont lieu.

De nouveau, lorsque le député de Nickel Belt m'a reproché de manquer de compréhension dans le domaine des relations de travail, j'ai attiré son attention sur le fait que l'un des syndicats avec lequel nous négocions, à savoir l'Union des facteurs du Canada, a fait autant d'efforts de son côté que nous avons pu en faire du nôtre pour trouver un terrain d'entente. Nous nous sommes déjà rencontrés à 11 reprises, ainsi que je l'ai précisé au comité, et l'honorable député de Nickel Belt le saurait s'il avait assisté à ces séances. Nous avons déjà obtenu d'excellents résultats au cours de ces rencontres. Ce que je trouve regrettable c'est que le Syndicat des postiers du Canada adopte non seulement une attitude de confrontation vis-à-vis du ministère des Postes, mais qu'il adopte maintenant une attitude de confrontation vis-à-vis des facteurs en qualifiant ces séances de travail de «love-in». Peut-être pourrais-je citer un extrait d'un bulletin spécial que l'Union des facteurs du Canada a expédié à ses membres le 16 mai. Il dit:

> L'Union des facteurs du Canada n'a ni antipathie ni aversion pour nos frères et sœurs du Syndicat des postiers du Canada parce que, étant syndicalistes, nous devrions certes pouvoir trouver plus d'intérêts communs que d'intérêts contraires.
>
> Je n'ai pas l'intention de partir une guerre de documents avec le S.P.C. et j'ai des questions plus importantes à régler pour les travailleurs que de me lancer dans une bataille à cause de faux bulletins qu'a publiés le S.P.C.. J'estime, cependant, que nos membres qui ne sont pas au courant des faits méritent d'en être informés par leur syndicat.
>
> Divers agents du S.P.C. ont reproché à l'U.F.C. d'avoir participé au programme de consultation et d'étude des problèmes qui nous a permis de résoudre des questions pour nos membres. Le S.P.C. a qualifié ces rencontres de «réunions d'amoureux» et d'autres épithètes blessantes dans un effort en vue de rabaisser notre syndicat et l'exécutif national, se rendant compte que les noms et les injures ne sont la manifestation que de l'ignorance; il a accepté de permettre aux membres du S.P.C. d'y assister. Nous avons respecté leur refus de participer à la solution des problèmes et ne voulions que leur donner l'occasion d'observer le déroulement du programme de façon qu'ils puissent parler ou critiquer en connaissance de cause. On a reproché cela à notre syndicat.

Le bulletin rappelle ensuite ce qui s'est passé. En fait, les sessions intégrées qui ont eu lieu à Vancouver et à Halifax ont été piquetées par le Syndicat des postiers du Canada parce que ce dernier avait l'impression que ces sessions pouvaient menacer l'aspect légitime, dans ce contexte particulier, de sa position contraire. Pour répondre aux députés d'en face qui accusent le ministère des Postes de rester insensible à ce qui se passe dans les Postes à cet égard, je fais état des progrès accomplis selon le témoignage d'un des groupes les plus militants du service postal, à savoir, les facteurs.

M. Dinsdale: J'ai mentionné cela dans mon discours.

M. Blais: Je remercie le député de l'avoir fait. Le Syndicat des postiers du Canada fait maintenant l'objet d'une certaine pression parce que ces sessions intégrées ont du succès. C'est pourquoi j'ai vu dans le télégramme d'aujourd'hui une indication de leur intention de suspendre les négociations, pour explorer la possibilité de conclure un arrangement de solution de problème du même genre dans leur province. Le député de Brandon-Souris m'a cité, et j'en suis très flatté, pour avoir déclaré que le ministère des Postes traversait une étape d'une importance cruciale. Ce n'est pas parce que je le dirige. C'est dû à un ensemble de facteurs.

Une voix: Vous n'êtes pas le seul problème du ministère des Postes.

M. Blais: Je le reconnais en toute humilité. Je suis très modeste. Dans la longue histoire de notre service postal, il fut une époque où c'était chez nous le seul moyen de télécommunication du pays, le seul moyen de communication à distance. Au tout début, on s'est servi du canoë, ensuite de la charette à bœufs avant d'en arriver aux estafettes—il paraît qu'on les utilise encore à Brandon-Souris. Plus tard nous nous sommes servis du chemin de fer et de l'avion. Mais à mesure que nous évoluions au niveau des moyens de transport nous faisions face à une concurrence de plus en plus forte, celle du progrès technologique. Une partie des problèmes auxquels le service postal doit actuellement faire face sont attribuables au succès remporté par l'industrie canadienne des communications. Nous avons au Canada l'un des réseaux de télécommunications les plus perfectionnés du monde. Hier, mon fils aîné me

demandait s'il était vrai que le Canada avait lancé des satellites. J'ai répondu par l'affirmative, car en ce qui concerne le lancement des satellites nous sommes le troisième pays du monde. En fait nous avons le meilleur réseau de communications par satellite du monde et c'est une des raisons immédiates pour lesquelles les postes ont perdu une grande partie de leur activité, et nous, une partie de notre crédibilité.

● (1620)

L'ère des télécommunications a rendu les Canadiens plus difficiles, en ce qui concerne la communication instantanée. Quelle que soit la rapidité de plus en plus grande de nos réseaux de transport, nous ne pouvons pas concurrencer les communications instantanées qui se font par fil, par système à hyperfréquence ou au moyen du Télésat ou des satellites. C'est pourquoi le téléphone, les télex et autres moyens de télécommunication ont enlevé aux postes une grande partie de leurs affaires.

Quand nous examinons la nature des envois qui se font aujourd'hui par les postes, monsieur l'Orateur, nous constatons que 80 p. 100 du courrier de première classe est imposé de lettres d'affaires provenant d'organismes, du gouvernement, d'entreprises ou d'autres organismes alors que 20 p. 100 seulement est composé de courrier personnel. Si ces chiffres représentent une augmentation de 2.5 milliards à 3 milliards d'unités, ils nous placent néanmoins dans une position très vulnérable car les progrès réalisés dans les télécommunications font qu'à présent il y a très peu d'échange de courrier à l'intérieur d'un même organisme, qui passe par nous. Les grosses et moyennes entreprises et même les petites entreprises utilisent désormais les moyens comme le télex, le téléphone et les fac-similés. En fait, ce qui se produit, monsieur l'Orateur, c'est que le courrier qui passe par nous est créé principalement par les échanges des sociétés entre elles. Le volume du courrier qui passe par nos services a également beaucoup augmenté en raison des petites cartes plastifiées que l'on appelle les cartes de crédit: Chargex, Bank Americard, et Master Charge. En conséquence, d'après nos calculs, environ 2 milliards d'enveloppes qui passent par nos mains contiennent des chèques et des relevés. Cela signifie que de plus en plus nous n'avons affaire qu'à une seule sorte de courrier.

Nous nous dirigeons vers ce que nous appelons un système de paiement électronique. La plupart d'entre nous effectuons nos paiements d'hypothèque—ceux d'entre nous qui ont la chance d'avoir une hypothèque—en obtenant au préalable une autorisation de la banque. Ces montants sont déduits par la banque. Cela se fait automatiquement, sans envoyer quoi que ce soit par la poste, et ce genre de communications n'existe plus, sauf dans le cas d'une transaction privée. Cette pratique se répand de plus en plus. Nous utilisons un système de paiement qui, s'il est appliqué, évitera à une personne de devoir garder de l'argent sur elle. Si elle veut acheter quelque chose, tout ce qu'elle devra faire . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Quel rapport cela a-t-il avec l'accroissement du volume de courrier?

M. Blais: Le député semble incrédule. Il y a un rapport avec l'accroissement du volume de courrier, monsieur l'Orateur, dans la mesure où celui-ci fluctue en fonction de l'évolution technologique à l'heure actuelle. J'ai dit que le volume de courrier avait diminué grâce au progrès technique dans notre pays. Le député ne peut nier qu'il utilise aujourd'hui le téléphone dans des cas où ses prédécesseurs auraient utilisé le service postal pour faire la même chose. Combien de ses électeurs l'appellent et combien lui écrivent? C'est le point que je veux faire ressortir. Certaines entreprises n'utilisent pas le service postal parce que nous allons appliquer d'ici peu un système de paiement électronique qui libérera le service postal de ce genre de communications. Cela nous rend donc plus vulnérables. Nous ne sommes jamais plus vulnérables, monsieur l'Orateur, que lors des arrêts de travail, comme l'honorable représentant le sait.

Le mois dernier, j'ai reçu une circulaire d'une association de pensionnés d'un hôpital. Le gouvernement ontarien demandait aux pensionnés l'autorisation de verser leurs chèques directement à leur compte de banque advenant un arrêt de travail. Voilà où se trouve la difficulté. Quand il y a des interruptions de travail, nos affaires baissent. Les moyens de communication électroniques sont tellement perfectionnés que nous ne parvenons jamais à nous rétablir. La clientèle perdue se regagne très difficilement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il vous faut donc étendre votre clientèle.

M. Blais: Oui, mais je signalerai à l'honorable représentant que bien que cinq milliards d'objets de correspondance par an aient été acheminés par les postes depuis quatre ans, il n'y a eu aucune augmentation spectaculaire du volume du courrier. Nous cherchons à encourager un climat pacifique à l'intérieur du ministère des Postes. Nous voulons pénétrer davantage le marché.

Nous estimons que le ministère des Postes comporte deux aspects. Le premier, le service public. C'est un aspect auquel croit réellement de député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), étant donné qu'elle représente un certain nombre de localités qui seraient totalement privées du service s'il n'était subventionné. Les petites localités de sa circonscription seraient privées du service postal si celui-ci était confié, disons, à l'entreprise privée qui ne le maintiendrait pas parce qu'il n'est pas rentable. Elle approuve donc le maintien de ce service subventionné. Le service postal dans les petites villes et localités de ma propre circonscription, ne rapporte même pas assez pour payer le traitement du maître ou de la maîtresse de poste, encore moins le loyer, la colle sur les timbres et le reste. La député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) sait que la plupart des localités qu'il représente ne produisent pas de revenus en termes de coût et profits nets.

Le ministère des Postes est aussi une institution commerciale. Le bureau de poste est au centre du marché et l'a toujours été. Nous essayons de pénétrer davantage le marché et de rendre le service plus sûr et plus efficace. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons automatisé certaines opérations. Nous voulions grossir notre clientèle. Nous voulions être en mesure d'offrir un meilleur service et une plus grande variété de produits. Malheureusement, là encore, nous devons soutenir la concurrence acharnée du secteur privé, non pas en ce qui concerne les services traditionnels mais les nouveaux services créés par suite des exigences plus grandes et d'une demande accrue.

On me dit que nous perdons beaucoup de contrats au profit des livreurs commerciaux. Je conviens que les entreprises privées nous ont pris beaucoup de clients. Les livreurs commerciaux offrent maintenant un service que le ministère des Postes

n'a jamais offert, c'est-à-dire qu'ils prennent et livrent le courrier à domicile, et que le volume de courrier manipulé entre les deux opérations est limité. Le ministère des Postes n'a jamais offert ce service, mais nous étudions attentivement ce marché. Comme je l'ai dit en novembre dernier, je pense que le ministère des Postes devrait ajouter ce service aux siens.

Nous faisons aussi face à la concurrence pour la livraison des colis, dans notre service des colis ou de quatrième classe. En 1973-1974, nous avons livré 76 millions de colis. En 1974-1975, nous en avons livré 73 millions. En 1975-1976, ce nombre est passé à 62 millions. Le volume de nos opérations diminue donc, à cause de la concurrence du secteur privé. C'est pourquoi j'ai montré de la nervosité quand le député de Winnipeg nous a reproché de livrer les colis par postepac pour lutter contre nos concurrents. Postpack est un service rentable que nous offrons et que nous pouvons administrer.

● (1630)

Que cela nous plaise ou non, il s'agit là d'une entreprise de très grande envergure. Le ministère compte 8,600 bureaux, 60,000 employés et quelque 12,000 routes de distribution. On ne saurait éliminer tout cela du jour au lendemanin. La formule magique qui permettrait de le faire n'existe pas.

M. Hnatyshyn: On ne saurait le faire, mais vous y arrivez.

M. Blais: Comment pouvez-vous dire cela? Il est impossible de se passer de ce service, que le volume augmente à huit milliards ou qu'il baisse à trois milliards. On ne peut se passer du ministère des Postes. Parry Sound, Sturgeon Falls, Owen Sound et Brampton ne sauraient se passer du ministère des Postes. Que cela nous plaise ou non, il y aura toujours un ministere des Postes. La grande question est de savoir combien le contribuable est prêt à payer pour subventionner le ministère des Postes. Notre déficit est passé à 671 millions de dollars, de 70 millions qu'il était il y a quatre ou cinq ans. Nous ne pouvons nous permettre des dépenses pareilles pour assurer un service postal.

Mlle MacDonald: Bravo!

M. Blais: Nous nous devons de faire plus d'argent avec les Postes. Nous n'en ferons pas au bureau de Parry Sound. Par contre, nous en ferons davantage aux bureaux de Toronto, d'Ottawa, de Vancouver et de Halifax, en offrant au marché canadien de meilleurs services et de nouveaux produits.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Oh, oh!

M. Blais: Le député de Kington et les Îles ricane. Le manque de sérieux est un des problèmes que nous avons aux Postes. Elle rit parce qu'elle n'a pas la moindre idée de quoi je parle. Non seulement ne sait-elle pas de quoi je parle, mais elle s'en fout.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, si le ministre des Postes (M. Blais) continue d'employer un pareil langage, je serai forcé de lui demander de retirer ses paroles.

M. Blais: Elle s'en fout monsieur l'Orateur. Peu lui importe l'argent des contribuables en autant qu'elle puisse venir s'asseoir ici pour rigoler et lire les trucs qu'elle a sur son pupitre.

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Le ministère des Postes traverse une période cruciale car il doit devenir compétitif. Pour y parvenir, nous devons pouvoir compter sur la collaboration du personnel des bureaux de poste. J'ai cherché par tous les moyens à obtenir ce genre de collaboration depuis que j'occupe ce portefeuille. Nous avons obtenu celle de l'Union des facteurs du Canada. Je le signale au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

L'un des syndicats s'est rendu compte que dans l'intérêt de ses membres il valait mieux collaborer avec nous car ses dirigeants sont persuadés que nous sommes de bonne foi et que nous voulons que cette institution survive. C'est une institution qui va au-delà du ministre des Postes et des employés. C'est une institution qui a toujours existé et qui existera toujours. Nous ne pouvons pas encourager le Syndicat des postiers du Canada à suivre l'exemple de l'Union des facteurs du Canada. Le Syndicat des postiers du Canada a adopté une attitude dure et même intransigeante, qui empêche l'amélioration du service. A cause de cette attitude, nous ne pourrons jamais faire une percée suffisante ni lancer de nouveaux produits sur le marché; nous ne pourrons jamais satisfaire la demande. Et je parle très sérieusement, car il faut agir ou périr.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi ne le faites-vous pas?

M. Dinsdale: Faites l'un ou l'autre. Nous vous avons donné votre solution.

M. Blais: Eh bien, la solution est bien simple.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Agissez ou mourez!

M. Blais: Si nous avons une autre grève, ne pensons pas d'essayer de gagner la confiance du monde des affaires dans le ministère des Postes. Il ne voudra rien entendre. Certains clients nous ont déjà abandonnés. Comme je l'ai dit aux députés, notre chiffre d'affaires a beaucoup baissé dernièrement en raison de la concurrence extérieure. Nous pourrions prendre diverses mesures techniquement réalisables qui nous permettraient d'accomplir un bon nombre des fonctions actuelles du ministère des Postes. Mais pour ce faire, il faut des directives et la volonté politique de les mettre en place. Nous les mettrons en place en l'absence d'un autre service.

Une longue grève, comme celle de 42 jours en 1975, aurait de tels effets néfastes. Cette technologie serait mise en place et enlèverait ensuite toute raison d'être au ministère des Postes. Je demande aux députés d'y réfléchir et d'essayer de persuader les postiers et les employeurs qu'ils connaissent que tous doivent se montrer souples et raisonnables. Je ne parle pas d'argent, car les députés savent que la Commission de lutte contre l'inflation impose des restrictions sévères. Je parle de choses essentielles au fonctionnement du ministère des Postes et qui font actuellement l'objet de négociations. Toutes les parties doivent faire preuve de sérieux. Je l'ai déjà dit et je le répète encore.

[*Français*]

Pour le bénéfice du député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), je dirai qu'en effet, monsieur le président, les Postes sont dans une situation très précaire. Nous avons des déficits absolument inacceptables. Aux Postes, nous avons comme attitude d'intégrer le marché de façon plus sérieuse, plus concurrentielle. Nous avons des services que nous pouvons offrir. Nous sommes capables de mettre au point de nouveaux services. Pour ce faire, il nous faut la collaboration de tous les gens qui ont affaires aux Postes et des usagers, qui doivent faire preuve d'une certaine patience vis-à-vis certaines lacunes

auxquelles nous faisons face à cause du programme de mécanisation.

Il faut aussi la collaboration des gens qui travaillent aux Postes. Dieu merci, nous avons déjà la collaboration de trois des syndicats. Enfin, monsieur le président, nous devons recevoir la collaboration étroite des députés de la Chambre, qui doivent reconnaître la situation dans laquelle les Postes se trouvent et offrir à leurs commettants, de toutes les façons qu'ils ont à leur disposition, les renseignements aptes à fournir à ces commettants les explications des retards temporaires éphémères, partiels qui surviennent quelquefois.

[*Traduction*]

Lorsqu'on doit acheminer cinq milliards d'objets de correspondance par année, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il y en ait quelques-uns de perdus ou d'endommagés. Cependant le pourcentage d'objets de correspondance perdus ou endommagés est minime. Il représente en tout moins de 1 p. 100. Lorsque le député de Brandon-Souris a parlé de lettre détruite, il a admis par son silence, ce qui est une façon comme une autre de dire les choses . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Essayez toujours!

M. Blais: Il a admis qu'il n'avait jamais vu une lettre déchirée.

M. Dinsdale: Mais je n'ai jamais dit une chose pareille.

M. Blais: J'ai visité des tas de petits bureaux de poste à travers le Canada et je n'ai jamais vu une lettre déchirée. Je me suis même rendu au bureau de poste de Parry Sound, où aucun ministre des Postes n'avait jamais mis les pieds auparavant. Je n'ai pas vu une seule lettre déchirée par une machine.

M. Darling: C'est parce qu'il n'y a pas de ces monstres à Parry Sound.

M. Blais: Je remercie les honorables représentantes et députés de leur attention.

Mlle MacDonald: «Honorables députés» suffit.

M. Beatty: Le ministre m'autorise-t-il à poser une question?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme le temps de parole du ministre est écoulé, on ne peut lui poser une question qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre permet-elle au député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty) de poser une question au ministre?

Des voix: D'accord.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, je remercie mes collègues de leur consentement. Je trouve toujours plaisir à écouter mon honorable ami les ministre des Postes (M. Blais). Il y a un point de son discours qui m'a amené à m'interroger et je voudrais lui demander quelques précisions à ce sujet. Il s'agit de la concurrence des services de courrier.

● (1640)

Le ministre a laissé entendre que si les gens faisaient appel à ces services plutôt qu'aux Postes, c'était parce que ceux-ci assuraient la distribution directe de petits envois. Le ministère des Postes a-t-il fait une étude de marché pour chercher à savoir pourquoi les gens utilisaient de plus en plus ces services, malgré le prix exorbitant qu'ils demandent par rapport aux tarifs postaux de première classe? Le ministre ne sait-il pas, contrairement à la plupart des députés, que la principale raison pour laquelle les gens font de plus en plus appel aux services de courrier c'est d'abord qu'ils ne sont pas du tout certains que leurs envois parviendront à leur destinataire s'ils les confient à la poste et, deuxièmement, que les services postaux accusent un tel retard qu'on n'est jamais certain qu'une lettre urgente arrivera à temps?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, il est certain que c'est le cas pour certaines personnes. Les services privés de distribution de courrier ont reconnu qu'ils offraient des services que les Postes n'avaient jamais assurés. C'est parfois aussi à cause des grèves que les gens ont eu recours aux services de courrier. J'ai également l'impression que nos hommes d'affaires ont cru pendant longtemps que le courrier prioritaire pouvait être acheminé plus rapidement que les services postaux n'ont jamais pu le garantir, même à sa plus belle époque. S'il y avait vraiment une échéance à respecter, ils faisaient appel à un service privé. C'est pourquoi les études auxquelles nous nous sommes livrées indiquent qu'il y a une demande pour ce genre de services et nous cherchons sérieusement les moyens de répondre à cette demande et d'affronter la concurrence.

Pendant que j'y suis, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que je ne suis pas d'accord avec la motion qui a été présentée.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre des Postes (M. Blais) comprenne que le débat engagé aujourd'hui sur cette motion de l'opposition, est une façon constructive d'aborder les problèmes que connaît son ministère et le Canada. Je crois qu'aucune des interventions concernant les Postes ne cherchait à ridiculiser ou à déprécier ce ministère. Elles visaient à donner aux Canadiens un service qu'ils méritent et qu'ils paient. Malheureusement, il se passe rarement une semaine sans que je doive transmettre au ministre des Postes des lettres que m'ont envoyées mes commettants pour se plaindre des retards qu'ils subissent. Mon propre courrier est également retardé. J'ai à la main une carte postale par laquelle on m'invite à une réunion le 11 mai et, par coïncidence, je l'ai reçue ce jour-là. C'est regrettable, mais je suis certain qu'il y aurait moyen . . .

M. Blais: Était-elle affranchie au tarif de la première classe?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est une carte postale affranchie d'un timbre de 12c. Un autre envoi est arrivé chez moi hier soir et j'ai une forte envie de le faire passer au ministre des Postes. C'est un colis . . .

Une voix: Y a-t-il une minuterie?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Non. Justement, il devrait bourdonner, mais je n'entends rien. C'est un envoi d'abeilles-reines dont la livraison a été retardée. Les abeilles étaient mortes quand elles ont atteint leur destination. La lettre, en date du 11 mai, est adressée au ministre des Postes par un M. Wadsworth de Victoria. Cet homme avait commandé trente-cinq abeilles-reines au Texas et le paquet a pris quatre jours pour arriver.

M. Blais: C'est la faute du service américain.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, c'est la réponse inévitable; c'est toujours quelqu'un d'autre qui est coupable. Pourquoi n'acceptons-nous pas la responsabilité de certaines des défaillances de nos propres services? A ce propos,

je me suis réjoui de la constitution de la Commission Lambert sur l'organisation financière et l'imputabilité dans la Fonction publique. Elle réussira peut-être à cerner les problèmes et à démontrer la nécessité de l'imputabilité. Ce qui m'amène à l'observation exprimée par le nouveau président de la Commission de la Fonction publique lors d'une allocution prononcée au congrès de l'International Personnel Management Association à Ottawa le 17 novembre 1976. Il est pénible pour un ancien fonctionnaire comme moi d'avoir à partager dans une large mesure l'opinion de M. Gallant qui disait notamment:

> Je voudrais maintenant aborder un autre sujet général d'inquiétude: le malaise qui semble être largement répandu aujourd'hui dans la Fonction publique. Nous sentons tous que certains fonctionnaires perdent tout sentiment d'utilité, que certains ont peine à renforcer ou conserver leur sentiment de loyauté, que certains trouvent de plus en plus difficiles à comprendre les idéaux, buts et objectifs qu'ils sont censés soutenir et poursuivre.

Je n'adresse pas ces observations à quelque secteur que ce soit de la Fonction publique, mais il est malheureusement vrai que ce malaise se répand un peu partout dans notre Fonction publique. D'une façon ou d'une autre, le contact s'est perdu entre le public et ceux qui sont censés être à son service. Plus loin, M. Gallant ajoute:

> Plusieurs autorités se partagent la tâche de gérer le personnel: le secrétariat du Conseil du Trésor, la Commission de la Fonction publique, le bureau du Conseil privé, les sous-ministres des divers ministères et leurs adjoints, et les divers syndicats et associations de la Fonction publique. Chaque associé est chargé de responsabilités précises et investi de pouvoirs à l'avenant. Dans la mesure où tous ces associés appliquent la même politique, on peut espérer du processus des résultats assez satisfaisants. Mais les vibrations qui se font sentir dans la Fonction publique aujourd'hui permettent de se demander si l'harmonie nécessaire au bon fonctionnement du système préside à la prise des décisions quotidiennes de ces nombreux associés.

Cette observation s'applique à la Fonction publique dans son ensemble. Je sais que ses membres sont de cet avis. Il y a plus d'un an, nous avons étudié la question au comité spécial mixte sur les relations entre employeur et employés au sein de la Fonction publique, mais j'y reviendrai plus tard. Je tiens à m'attarder pendant quelques instants sur le cas du ministère des Postes et, à ce propos, j'estime qu'il y a lieu de consigner quelques chiffres révélateurs.

Je ne pense pas me tromper en disant que le plus gros synidicat de fonctionnaires est le Syndicat des postiers du Canada, qui réunit 23,000 des 320,000 fonctionnaires. L'Union des facteurs du Canada compte 16,500 membres, l'Association des employés des Postes du Canada en compte 8,200, et l'Association des officiers des postes du Canada 3,600. Il est donc question de plus de 50,000 travailleurs, soit un sixième des effectifs de la Fonction publique. Ils constituent un groupe très important et rendent un service sur lequel les Canadiens comptent et pour lequel ils paient. Il importe de signaler en l'occurrence que la menace de grève est une épée de Damoclès suspendue au dessus de la tête de tous les Canadiens. Ceux qui ont commencé à négocier n'ont pas caché qu'une grève est toujours possible, de sorte que cette épée tombera, à moins que nous dissipions la méfiance et l'incompréhension qui font obstacle aux bonnes relations entre employeur et employés, au ministère des Postes comme ailleurs.

Par conséquent, j'estime qu'il est non seulement important mais essentiel que nous insistions pour que le gouvernement présente une mesure législative basée sur les recommandations qui figurent dans le rapport du comité mixte spécial sur les relations de travail dans la Fonction publique, autrement dit le rapport Finkelman. Le rapport a été déposé à la Chambre le 26 février 1976. Nous sommes maintenant en mai 1977, et ce rapport n'a pas encore donné de résultats.

● (1650)

Il est inutile de rappeler au ministre des Postes que nous avons étudié très attentivement les mémoires présentés à ce comité, car avant d'être nommé ministre des Postes, il siégeait à ce comité et assistait fidèlement aux séances. Ceux d'entre nous qui étaient également membres de ce comité peuvent affirmer qu'il était très sérieux et qu'il a participé à la formulation des recommandations. Il faut toutefois signaler certains points pour en souligner l'importance pour la Fonction publique. A mon avis, il serait opportun, 15 ou 16 mois après le dépôt du rapport à la Chambre, de monter en épingle certaines recommandations du comité pour montrer qu'elles sont directement liées au malaise existant aux Postes.

Nous ne serons pas tous d'accord avec ces recommandations. Nous ne croyons pas tous qu'elles doivent être appliquées totalement, et elles ne concordent pas toutes non plus avec le sérieux mémoire présenté au comité par le Syndicat des postiers du Canada. Toutefois, là n'est pas la question. Ces recommandations devraient aboutir à un certain nombre de mesures législatives et, avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais en citer quelques-unes pour nous rappeler leur importance dans le contexte actuel. La première rejoint un peu l'idée de la motion que nous étudions et se lit comme suit:

> Qu'un groupe d'étude spécial soit constitué et soit chargé de revoir la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et le rôle de la Commission dans la gestion du personnel et les relations employeur-employés dans la Fonction publique . . .

La motion du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) recommande la création d'un comité spécial mixte. Elle est un peu différente de la recommandation que je viens de citer. Je n'ai pas l'intention de lire toutes les recommandations. Il y en a 72 en tout, et elles valent toutes la peine d'être lues, mais j'en choisirai quelques-unes pour montrer comment elles s'appliquent à la situation au ministère des Postes. La recommandation nº 8 se lit comme suit:

> Qu'il est nécessaire de prévoir, en matière de procédure, des modifications supplémentaires dans la loi régissant les relations lors de négociations collectives et des sanctions plus appropriées contre les activités illégales.

On a parlé des activités illégales. Ce sont des questions que la Chambre doit approfondir. Voici la recommandation nº 15:

> Qu'on modifie la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique afin qu'elle prévoie la désignation de tous les employés dont les fonctions impliquent d'assurer des services qui, en vertu de la loi ne doivent pas être interrompus.

Cette recommandation ne rallie pas tous les suffrages. Je ne dis pas qu'elle le fait, mais des propositions législatives dans ce sens devraient nous être présentées pour que nous puissions les étudier et voir si nous pouvons les accepter dans la forme où

elles seront présentées. Pourquoi devons-nous attendre si longtemps qu'on nous les présente? La recommandation nº 16:

Que les agents négociateurs et les employeurs soient tenus de continuer à déterminer, par accord, les employés des unités de négociation qui seront désignés.

Cette question de la désignation constituait un point très important du mémoire que nous a présenté le Syndicat des postiers du Canada il y a un an et demi ou deux ans. La recommandation nº 34 se lit comme suit:

Que, compte tenu de la juridiction reconnue des agents négociateurs dans la Fonction publique, l'on considère la négociation des normes de classification comme une façon de déterminer la valeur relative des emplois au sein d'un groupe professionnel.

C'est une recommandation complexe. Nous avons étudié la question avec attention puis nous avons soumis cette recommandation. Voici la recommandation nº 35:

Que la loi prévoie la négociation des normes de classification trois ans après sa promulgation.

Encore là, cette recommandation ne sera pas acceptée d'emblée et il faudra en discuter et en comité. Pourquoi faut-il attendre encore? Voici la recommandation nº 39:

Que l'on interdise le recours à la grève ou au lockout pour régler les différends de classification.

Une autre qui soulèvera des controverses. Nous sommes ici pour en discuter. Voici la recommandation nº 41:

Qu'on ait recours à l'adjudication lorsque la procédure de grief n'a pas permis de trancher un grief de classification.

Toutes ces questions figuraient dans le mémoire du syndicat canadien des postiers. La recommandation nº 42 concerne une question qui est au cœur du problème actuel et voici ce qu'elle dit:

Que les modifications technologiques, d'exploitation, d'organisation ou de tout autre aspect de la structure ou de la nature des ressources de l'employeur pour fournir un service au public soient considérées comme une prérogative de l'employeur.

Il y aura des discussions à ce sujet. Ce qui est normal. Voici la recommandation nº 43:

Que l'employeur soit tenu de négocier les répercussions sur les employés de changements décidés par lui (dont il est question dans la recommandation 42 ci-dessus), y compris le préavis relatif à ces changements et les détails qui doivent accompagner ce préavis.

Ce sont des questions qui préoccupent nos postiers. On prend des décisions, on les exécute, et le travailleur doit s'y soumettre sans avoir été consulté. La recommandation souligne la nécessité de consulter avant d'exécuter. J'aurais une autre recommandation à citer le nº 65 qui se lit comme suit:

Que, lorsqu'un agent négociateur procède à un vote de grève, ou soumet à l'approbation des membres du syndicat un projet de convention collective,

a) le vote ait lieu au scrutin secret conformément aux procédures prévues par le règlement de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique; et que

b) toute dérogation au règlement de la Commission à cet égard constitue une violation de la loi, et que le syndicat ou les personnes en cause soient passibles des peines prévues . . .

Ce sont d'importantes recommandations et je ne comprends guère pourquoi nous devons attendre si longtemps les dispositions législatives qui devaient en découler. Il y a d'autres recommandations concernant la rémunération, la recherche et l'engagement d'employés intermittents. Je n'ai pas besoin d'en citer davantage, mais je crois que ce que j'ai cité démontre nettement que ces recommandations sont importantes et qu'il faut en l'occurrence présenter un projet de loi qui les codifie en bonne et due forme.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Nous devons tous reconnaître, je crois, que les Canadiens sont de plus en plus enclins à supprimer le droit de grève dans la Fonction publique ou dans certains secteurs de la Fonction publique jugés essentiels. Ce désir s'accroît à cause du nombre de grèves qui ont éclaté dans la Fonction publique. Le ministre des Postes a déclaré que durant une grève, son ministère fait moins d'affaires et ne peut jamais regagner le terrain perdu. La seule façon d'y remédier est de prévoir une façon qui permette aux mécontents de présenter légalement leurs griefs.

● (1700)

Nous en avons parlé au comité; une ou deux grèves paralysantes pourraient inciter les autorités à supprimer ce droit de grève, et ceux qui envisagent la possibilité d'une grève feraient mieux d'y réfléchir. J'ai entendu dire qu'il pourrait bien y avoir une grève avant longtemps. La grève est donc possible, s'il faut en croire les bulletins de nouvelles. Mais j'espère qu'ils se trompent. Il faut donc agir. Que faut-il faire? Premièrement, créer le comité mixte proposé dans la motion du député de Brandon-Souris. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a fait allusion à certaines études mais, selon lui, il n'est pas nécessaire d'en faire d'autres. Certaines études ont été faites par le passé en effet, mais les conclusions n'ont jamais été divulguées ni publiées. J'estime que le comité spécial devrait avoir accès à ces études.

Deuxièmement, il faut présenter le genre de projet de loi qui aurait dû découler du rapport Finkelman. Ce bill pourrait aider à résoudre les problèmes des Postes et s'appliquer à toute la Fonction publique. J'aimerais savoir quand le gouvernement donnera suite à mes deux suggestions?

M. Walter Smith (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) d'avoir présenté cette motion à la Chambre me permettant ainsi, à titre de secrétaire parlementaire du ministre des Postes, de dire quelques mots. Il a déclaré que le service postal à Toronto est lent. Je ne partage pas son avis. Le bureau de poste à Toronto, le plus important du pays, vient d'être entièrement mécanisé. Comme il était à prévoir, certains problèmes ont surgi durant cette période d'adaptation. Certaines de ces difficultés sont attribuables aux volumes de courrier plus élevés que prévus de même que les dérangements inévitables lors de la fermeture du terminus A à Toronto, l'édifice où on fait le tri manuel du courrier et la répartition du tri des lettres pour tout Toronto dans trois bureaux mécanisés. En outre, il y a fallu résoudre certains problèmes humains associés à la formation et à la mutation de plusieurs milliers d'employés.

Puisque près de 45 p. 100 du courrier, soit 5 millions de lettres par jour, du courrier national et étranger transite par Toronto, il y a eu des retards non seulement dans le courrier local, mais aussi dans le courrier qui ne fait que passer par Toronto. Cependant, les chiffres plus récents pour le mois de

mai indiquent que les choses vont mieux, que 66 p. 100 du courrier est livré le jour suivant et que seulement 3 p. 100 est livré le surlendemain. Le service national s'est amélioré à l'avenant, et j'espère que cela va continuer. Le ministère des Postes estime que les services continueront de s'améliorer quand les services de Toronto auront surmonté des difficultés initiales. Un système postal ultra-moderne ne donnera, en définitive de bons résultats, qu'en fonction du degré d'utilisation de ce système super-mécanisé. Or ce système ne peut être utilisé que si l'expéditeur inscrit le code postal, et le ministère des Postes invite chacun à le faire.

Vous vous souvenez monsieur l'Orateur, que dernièrement le ministre des Postes (M. Blais) a déclaré que les Postes ne pourront survivre à moins que la situation ne change complètement. Le moment est venu où chacun, fonctionnaire ou simple citoyen, doit collaborer pour améliorer le service postal. Cessons de nous rendre les uns les autres responsables des difficultés et des tensions qui existent au sein du ministère des Postes et faisons tout notre possible pour rétablir sa réputation. Tout le Canada pourra en profiter.

J'essayerai en quelques minutes de vous exposer deux moyens proposés pour améliorer le service postal. Certains soutiennent que ce service serait meilleur si le ministère devenait une société d'État. Les administrations postales de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne et des États-Unis sont des organismes indépendants et pourtant leurs problèmes semblent empirer. D'autres croient avoir dit le dernier mot en affirmant qu'en ce qui concerne les postes, le gouvernement est incapable d'administrer. Ils veulent donc remettre le tout entre les mains d'entreprises privées. Ces gens-là se réjouiront d'apprendre que c'est exactement ce qui se passe, à cela près, que l'intégration est progressive à mesure que prolifèrent les services de courriers privés.

Ces sociétés sont-elles vraiment plus efficaces? Certaines le sont, d'autres non. Leurs prix et leurs coûts d'exploitation sont beaucoup plus élevés que ceux des postes. Elles ne distribuent le courrier qu'à l'intérieur des grandes villes, ou d'un grand centre à l'autre, où les coûts sont assez bas et les bénéfices énormes, et ils concèdent généreusement aux Postes le droit de ramasser et de distribuer les colis dans les régions isolées de Terre-Neuve, dans les petites villes, dans les magasins isolés et dans les villages de l'Arctique. Pour les services de messagerie privés l'efficacité, bien entendu, se mesure au dollar. Ils ne prennent de l'expansion que s'il y a un bénéfice à en tirer et ils ne dépensent que s'ils peuvent gagner davantage. Leur seul but, ce qui est parfaitement louable, c'est de faire de l'argent. Mais les postes ont un autre mandat: servir, relier, réunir les Canadiens, où qu'ils vivent, et leur assurer un réseau de communications les reliant entre eux. Autrement dit, n'importe quel fermier ou villageois peut payer 12c. et bénéficier d'un réseau de communications national; 820 vols intérieurs, 7,639 liaisons par camion, 90 trains de marchandises et de voyageurs, et 12,520 parcours de distribution; et pour quelques sous de plus, vous avez le choix entre 110 vols internationaux à destination de presque tous les pays du monde.

Le jour où l'entreprise privée voudra assurer ces fonctions, où elle garantira de distribuer le courrier de toute catégorie et de toute taille partout au Canada, aussi rapidement et aussi bon marché que le font les Postes, on pourra alors accepter leurs critiques: on leur laissera le soin de faire le travail. Mais en attendant les services de messagerie privés prennent la crème et laissent le reste aux Postes et au public. Au cours de la dernière année financière, le déficit du ministère des Postes a fait un bond et est passé à 546 millions de dollars, soit 225 millions de plus que l'année précédente. Et pourtant nombre de gens évoquent avec nostalgie «le bon vieux temps» où tout ce que nous avions à faire était de coller un timbre de quatre cents sur une lettre, où le facteur assurait deux levées par jour, et où nous recevions des lettres qui étaient souvent postées de la veille au soir. Mais comme l'a dit Oscar Wilde, le charme du passé, c'est que précisément il est passé. Le facteur ne fait plus sa tournée deux fois par jour pour la même raison que le boulanger ne fait plus sa tournée une fois par jour. On ne reverra plus les timbres à quatre sous, les tasses de café à cinq sous et les appels à la Bell qui nous donnaient l'heure exacte. Les trains ne s'arrêtent plus à toutes les petites gares pour ramasser les voyageurs, tout comme le triage du courrier ne se fait plus à bord des trains. Les Postes ont changé parce que rien n'est plus tout à fait comme autrefois.

D'une certaine manière, le ministère des Postes a été victime de sa propre réussite. Les villes ont grandi et prospéré. Des industries de toutes sortes ont vu le jour, le volume du courrier a augmenté, les transports ont été révolutionnés, la Fonction publique a reconnu les droits des syndicats et les services postaux se sont laissés distancer. Il aurait fallu que le ministère des Postes réagisse vite pour pouvoir continuer à faire face aux besoins de la population. En plus des autres questions urgentes, une lacune, qui préoccupe beaucoup les spécialistes en relations industrielles du ministère des Postes, complique encore davantage la situation. Il semble qu'à un certain niveau, la communication entre la direction et le personnel ait été rompue. Comment remédier à cette situation? Récemment, on a fait appel à une équipe de l'Office national du film qui, sous la direction d'un sociologue de l'université d'Alberta, a interviewé des employés des services automatisés de Vancouver, Saint-Jean du Nouveau-Brunswick, et Winnipeg. Les entrevues ont été extrêmement révélatrices et extrêmement utiles sur le plan administratif. On a constaté que l'employé moyen se plaignait surtout d'être un peu comme l'homme invisible, que la direction ne sollicitait jamais son avis et qu'on avait mécanisé le travail sans se demander si cela pouvait compromettre son avenir aux Postes.

• (1710)

M. Dinsdale: Avez-vous écrit cela?

M. Smith (Saint-Jean): Quel que soit le rédacteur du discours, il est très bon.

Des voix: Bravo!

M. Smith (Saint-Jean): De toute évidence, il faut trouver un moyen de connaître leur avis sur les Postes. Le programme de mécanisation est important pour accroître l'efficacité dont les Postes ont besoin pour survivre, mais cela ne marchera pas sans la collaboration des employés. Bon nombre de ceux qui travaillent aux Postes croient qu'elles traversent actuellement une crise après avoir rendu de longs et loyaux services au peuple canadien, et qu'il s'agit d'une crise de productivité. Le Canada n'est pas le seul à traverser cette crise. C'est un problème grave et presque insoluble que connaissent toutes les administrations postales des pays industrialisés du monde libre. Les Postes comptent surtout sur l'automatisation pour régler leurs problèmes; elles remplacent les hommes par des

machines. Le jeune travailleur arrive sur le marché du travail. Il est mieux instruit, il veut faire ses preuves et jouer un rôle utile dans l'organisation. Il trouve les tâches répétitives ennuyeuses. Son travail est monotone et ne lui apporte guère de satisfaction. Il n'a pas l'impression d'être utile. Mais quelle est la solution? En existe-t-il seulement une? Les Postes peuvent-elles survivre sous leur forme actuelle? L'automatisation peut marcher si les travailleurs le veulent, et je ne pense pas que la conscience professionnelle ait totalement disparu.

De plus en plus, les Postes cherchent à favoriser le perfectionnement de leurs employés en même temps que celui du service postal. Elles tiennent compte des aspirations des employés qui cherchent à s'améliorer et à trouver une satisfaction dans leur travail. On fait des efforts pour stimuler leur enthousiasme. Mais ce n'est pas toujours le cas. Malheureusement, pendant longtemps les postiers ont été traités comme des biens de consommation et non comme les membres d'une équipe. La direction a laissé la recherche du rendement l'emporter et les employés n'ont pu s'empêcher de penser que leur employeur éprouvait davantage d'intérêt pour le système que pour eux-mêmes. En dépit de tout cela, des milliers de travailleurs conservent leur fierté professionnelle.

Tout ce que la direction du ministère des Postes a pu apprendre au cours des quelques années passées, fait nettement ressentir la nécessité d'un changement d'attitude à la fois de la part du syndicat et de la direction. Les deux parties doivent trouver un moyen de se départir de l'attitude antogoniste qu'elles ont toutes deux adoptée par le passé. C'est la seule façon d'aboutir à une collaboration mutuelle, à un meilleur moral chez les employés et à une recrudescence de la productivité et de l'efficacité. Il semble qu'une participation mixte au processus décisionnel pourrait résoudre la plupart des problèmes des travailleurs. Ce défi n'est pourtant pas facile à relever.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt le secrétaire parlementaire quand il a lu ce qu'il a dit être un bon discours. Il s'agissait du mémoire des cadres qui le lui ont remis pour qu'il en donne communication. Il y avait certaines parties intéressantes. Il a cité Oscar Wilde. J'aimerais modifier cette citation pour lui faire dire que le charme passé était le poste. Il a également parlé de l'homme invisible. Je pense plutôt à l'homme invisible transportant un courrier invisible. Le député sera d'accord avec moi qu'il y a des problèmes presque insolubles, tout comme il peut y en avoir dans le cas de n'importe quel organisme en faillite. Il s'agit bien d'un organisme en pleine banqueroute, trébuchant, titubant et grinçant. A cause de sa banqueroute intellectuelle et physique, il y a des problèmes, comme il y en aura toujours dans le cas de tout organisme en faillite, entre les employés et la direction. Il n'y a pas de doute là-dessus. Cela touche aux racines du problème. Je regrette que le ministre des Postes (M. Blais) ne soit pas ici. Je crois savoir qu'il est sorti pour aller nourrir les poneys.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: A la vitesse à laquelle ils se déplacent, ils ont besoin d'être nourris. Je veux aller à la racine du mal. Il y a là un exemple typique de ce qui ne va pas chez nous et dans le gouvernement: pourriture, décomposition et corruption. Corruption de la mort plutôt que corruption vénale.

[M. Smith (Saint-Jean).]

M. Smith (Saint-Jean): Vous ne pouvez pas parler sérieusement.

M. Baldwin: Cela se retrouve à tous les niveaux, du haut en bas. Quand le premier ministre (M. Trudeau) se donnait en spectacle en Europe devant les caméras de télévision qu'il a fallu expédier là-bas pour le suivre à la trace, je me suis demandé s'il pensait aux Postes et à leur dégradation sans fin. Cela ne l'inquiète pas, lui le grand architecte de la désunion dans le pays, le créateur de cette légion condamnée du million de chômeurs, l'homme qui allait juguler l'inflation.

Tout va mal dans les postes, service autrefois fiable, sûr et débrouillard, où régnait l'harmonie entre les cadres et le personnel autant qu'entre le service et le public. Tout cela est bien loin. Le reverrons-nous jamais? Je ne sais trop. Le malheur est que la même chose se retrouve à des degrés divers dans chaque organisme fédéral. Il y a à cela plusieurs causes. Les plus évidentes sont l'incompétence et la mauvaise gestion. Je ne veux pas blesser le ministre, et je lui laisse le bénéfice du doute, mais je dis que depuis 15 ou 18 ans il y a eu beaucoup trop de ministres dont j'ai encore le nom à la mémoire. Quand il y a quelqu'un à caser, on le fait soit ministre sans portefeuille, soit ministre des Postes. Le député de Crowfoot, actuellement ministre sans portefeuille (M. Horner), a perdu cette première manche étant devenu ministre sans portefeuille. Je ne sais trop si ce sont les Postes qui y ont gagné.

Les ministres y font un passage si bref qu'ils deviennent les agents ou les porte-parole de leurs hauts fonctionnaires. Voilà ce qui arrive. Cela arrive dans le cas de trop de ministres pour un certain nombre de raisons. Le Parlement souffre d'abandon par suite de l'attitude adoptée par le premier ministre, attitude qui se propage par une forme d'osmose intellectuelle, si cette épithète peut s'appliquer au gouvernement actuel. Le gouvernement fait tout simplement peu de cas du Parlement.

Nos problèmes actuels s'expliquent notamment pas l'arrogance du gouvernement et ses efforts pour contourner le Parlement aussi souvent que possible. Il s'agit là de l'un des éléments de la motion dont le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a saisi la Chambre aujourd'hui, et que ni le ministre ni son secrétaire parlementaire n'ont relevé. Je tiens à l'aborder si j'en ai le temps, car il s'agit là d'un indice très élémentaire de la cause des problèmes qui affligent le ministère des Postes tout comme tant d'autres ministères du gouvernement.

● (1720)

Il y a quelques jours à peine, le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a présenté un rapport unanime reprochant au ministère des Postes, et l'accusant en fait, d'avoir agi illégalement en augmentant le tarif du courrier de première classe sans avoir obtenu l'approbation du Parlement. Le rapport était bien documenté. Je faisais partie de ce comité. La question n'a pas été du tout étudiée avec sectarisme, et je ne le fais pas non plus ici. J'espère que les députés d'en face écouteront ce que je dis.

Les faits qui ont été reconnus et les faits que le comité a établis et sur lesquels il s'est fondé pour rédiger son rapport montrent bien ce qui nous afflige aujourd'hui. Nous avons signalé dans ce rapport, qui a été déposé et est maintenant disponible, que, le 21 mais 1976, le ministre des Postes de l'époque, M. Mackasey, avait déclaré qu'il n'allait pas procéder par voie législative mais plutôt par décret du conseil en vertu de l'article 13B de la loi sur l'administration financière. Monsieur l'Orateur, de temps immémoriaux, le tarif postal est une question qui touche le Canadien moyen, tout comme le taux de l'impôt. Mais le gouvernement a cru bon de prendre ce moyen détourné pour éviter le genre de discussion qui devrait avoir lieu ici en majorant les tarifs sans s'adresser au Parlement et en essayant de se recommander de la loi sur l'administration financière.

J'ai lu cette loi. J'ai participé au débat la modifiant quand l'article 13 a été présenté dans sa forme actuelle. Le président du Conseil du Trésor a passé rapidement sur cette question. Il n'a jamais été voulu ou prévu que le ministre des Postes, par exemple, à l'instigation de ses fonctionnaires, puisse contourner le Parlement et modifier ainsi le tarif pour le courrier de première classe.

L'article 6 de la loi sur les postes le montre bien. Il dit que le ministre des postes peut établir des règlements pour le fonctionnement officiel de la poste du Canada et qu'il peut fixer le tarif de port pour le courrier devant être livré en dehors du Canada. En vertu de cette loi et des modifications qui y ont été apportées, le ministre des Postes fixe le tarif pour le courrier de première classe. Je dis qu'on peut douter très sérieusement de la légalité de ce qu'a fait le gouvernement. C'est sûrement incorrect. Cela a empêché le genre de discussion qui aurait dû avoir lieu ici où la population est représentée. Une question touchant tant de millions de Canadiens aurait certes dû être débattue ici. Nous aurions pu convenir avec le ministre des Postes qu'il avait raison de majorer le tarif. Mais je déplore que les bureaucrates aient essayé de nous écarter et d'agir secrètement par décrets du conseil.

M. Hnatyshyn: L'imposition sans représentation a déjà suscité des guerres.

M. Baldwin: Oui, et des rois y ont perdu leurs couronnes et le premier ministre perdra bientôt son poste à cause de choses pareilles.

Une voix: Pas pour deux cents.

M. Baldwin: Deux cents c'est la différence entre six et huit cents, une augmentation imposée illégalement par décret du conseil. C'est un exemple de ce qui marche mal. C'est faire trop de mystère. Ce sont les discussions, les débats et même les controverses qui donnent naissance à de bons programmes pour permettre au pays de bien marcher. Mais dans le cas présent, le ministre des Postes augmente les tarifs sans que nous puissions en discuter; pas étonnant que les Postes soient en difficultés, de même que le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Nous parlons de mystère. Il en est question dans la motion. Il y a eu deux rapports, le rapport Hays et le rapport Mulligan. Mon honorable ami de Brandon-Souris a demandé la production de ces documents. Cela lui a été refusé sous le prétexte qu'il s'agissait de documents de travail internes. Monsieur l'Orateur, s'il s'agissait de documents de travail contenant des avis et des opinions, on pourrait avoir de bonnes raisons de ne pas les produire. Mais si, comme c'est le cas je pense, ces documents contiennent un grand nombre de faits et de statistiques ainsi que des recommandations à l'égard de certains changements, non seulement le gouvernement doit les mettre à la disposition de la Chambre, mais encore il en a la responsabilité comme nous avons la responsabilité de l'exiger. C'est seulement grâce aux discussions et aux propositions de changement que notre pays pourra progresser. Un gouvernement qui s'entoure de mystère, qui n'est pas intéressé à entrendre l'opinion des représentants du peuple se trouvera inévitablement en difficulté.

Mon collègue de Brandon-Souris me dit qu'il a été invité à voir ces documents en privé avec d'autres députés. Je suis heureux qu'il ait refusé. Il est impensable qu'un député qui représente comme lui l'opposition officielle et qui assume des responsabilités particulières à l'égard des Postes soit invité à étudier ces documents en privé sans pouvoir en parler par la suite. Mon honorable ami a fait montre de caractère et de jugement en n'acceptant pas cette invitation.

J'ai à la main le texte d'une lettre publiée dans le *Globe and Mail* du 31 mars 1976 sous la signature de M. Frank E. Thomas de Willowdale, en Ontario. En voici un extrait:

> Malgré tout ce qu'on a dit à propos de la manie du secret du gouvernement fédéral, on ne constate aucun changement. Cette manie semble au contraire sévir dans un ministère où l'on n'aurait pas cru que de telles pratiques puissent avoir cours.
>
> J'ai demandé le 25 mars à un commis du bureau de poste de Willowdale située dans le Fairview Mall un exemplaire du tarif postal actuel. On m'a répondu que la succursale n'en avait pas encore reçu. Lorsque j'ai demandé si les tarifs venaient encore d'être modifés, j'ai appris que le tarif en vigueur au 1er janvier dernier l'était toujours.
>
> ● (1730)
>
> Le 26 mars, j'ai demandé la même chose au poste B (Centre commercial de Bayview Village), où les préposés m'ont répondu qu'ils n'avaient pas d'exemplaire des tarifs postaux à donner. Lorsque j'ai demandé où je pourrais en trouver un, on m'a répondu: «Il faudra aller à Ottawa pour cela».
>
> Je n'ai pas les moyens d'aller à Ottawa. Et même si je les avais, je doute que le bureau de poste accepte de m'en remettre une copie étant donné que les Postes semblent déterminées à ne pas les communiquer au public.
>
> Le bureau d'Ottawa du *Globe and Mail*, qui semble avoir réussi à obtenir d'autres publications gouvernementales secrètes, pourrait peut-être se surpasser et se procurer un exemplaire de ce document de toute évidence ultra-secret, afin de le publier dans un prochain numéro.

Il est inadmissible qu'un simple Canadien aille au bureau de poste demander un exemplaire des tarifs postaux en vigueur et s'entende répondre d'un ton méprisant qu'il n'a qu'à aller à Ottawa pour en avoir un. Tant que ce genre de situation règnera, monsieur l'Orateur, les postes et le pays seront dans le pétrin.

A mon avis, au lieu de venir ici et d'incriminer la civilisation, car ce semble bien être la base de son plaidoyer pour la défense du service postal—il accuse le progrès mondial de priver ses services du travail auxquels ils ont droit, ce qui est une accusation virulante du progrès technique et scientifique dans notre pays—il devrait être plus honnête, plus ouvert et plus franc envers la Chambre. Qu'il expose d'abord au comité, et ensuite à la Chambre, les problèmes auxquels il se heurte. Qu'il en informe la Chambre afin qu'elle puisse l'aider. Elle ne peut le faire que si elle est au courant de la situation. S'il agit ainsi, monsieur l'Orateur, nous pourrons espérer voir la situation s'améliorer. Mais cela ne sera pas possible tant que le gouvernement ne lèvera pas le voile du secret et n'admettra pas, comme le Parlement veut le lui faire comprendre, que les Canadiens ont le droit d'être des associés, même minoritaires, dans l'entreprise gouvernementale.

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je désire participer au débat non pas tant pour m'opposer ou appuyer la motion présentée par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) mais plus particulièrement à cause de l'importance des services postaux dans la région de Toronto, compte tenu du volume de courrier qui transite par cette ville et des difficultés que l'on a connues aux installations de Gateway. Il se trouve que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Abbott) et moi représentons des circonscriptions qui entourent les installations de Gateway et nous sommes concernés par cette question depuis fort longtemps. J'ai pensé qu'il serait utile de dire quelques mots de l'historique de ces installations et vous dire quel avenir j'entrevois pour les services postaux de la région de Toronto.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer la décision prise il y a quelque temps par le gouvernement et le ministère des Postes de déménager ses services dans trois grandes installations automatisées de la région de Toronto. Il n'a pas été si facile de s'accommoder des conséquences de cette décision au moment où les installations entraient en service, où des gens devaient déménager et de nouvelles machines être mises en route. Peut-être qu'il aurait été beaucoup plus facile pour les gens qui dépendent des Postes et pour les députés d'éviter des problèmes avec leurs électeurs si cela ne s'était pas produit à ce moment-là. D'un autre côté, je pense qu'il importe que le ministère des Postes reste à la pointe de la technologie moderne et il fallait qu'il prenne la décision qui s'imposait. Il suffit de regarder la situation lamentable des services postaux de certains pays européens qui n'ont pas su rester à la pointe de la technologie et ont laissé se perpétuer l'ancien système, jusqu'à un point où, comme j'ai pu le lire dans certains articles, on a tout simplement dû détruire de grandes quantités de courrier pour s'en débarrasser.

Dans la région torontoise, ces trois centres trient chaque jour près de 50 p. 100 de la totalité du courrier du Canada. Là-dessus, 45 p. 100 peut-être passent par les installations de Gateway, à l'extrémité ouest de Toronto. La plupart des députés qui ont parlé aujourd'hui ont affirmé que le volume total du courrier n'augmente pas à un rythme alarmant. A Toronto en tout cas il est en hausse, et le ministre des Postes (M. Blais) attribue cette augmentation à la croissance des affaires dans la région. Le fort pourcentage du courrier expédié ou reçu par des entreprises justifie à mon avis la mécanisation dans la région de Toronto.

Le principal reproche que je ferai à cette décision, c'est de n'avoir pas été prise plus tôt. On aurait dû réserver plus de temps pour la phase transitoire. C'est de là que viennent en partie les difficultés réelles que les postiers de Toronto ont éprouvées à effectuer un changement aussi radical. Je pense qu'en toute justice, les députés doivent comprendre ce qu'il a fallu faire à cet égard dans la région torontoise. Il a fallu fusionner les bureaux de poste de la région torontoise dans ces trois installations, sans interrompre l'acheminement du courrier. S'il s'était agi de déplacer une opération industrielle privée, la société aurait constitué des stocks très importants, qui lui auraient permis ensuite d'approvisionner ses clients entre la fermeture de la vieille usine et le démarrage de la nouvelle. Mais cela, les Postes ne pouvaient pas le faire. Il leur fallait continuer d'acheminer le courrier au jour le jour, malgré des méthodes, des machines et des installations nouvelles.

Cela fait un peu penser à ce qui adviendrait si Ford ou General Motors fermait sa principale usine pour aller s'installer ailleurs, sans disposer de stocks mais sans interrompre la production. Il faut donc comprendre l'énormité de ce qui s'est fait depuis deux ans dans la région torontoise. Surtout ces 18 derniers mois. Ces trois vastes installations postales ont dû se tirer d'affaire, tant bien que mal, avec un matériel qui n'avait jamais ni servi ou qui n'avait pas été conçu avant qu'on s'en serve. Il s'agissait de prototypes conçus d'après les devis et dimensions requis pour remplir des fonctions qui jamais auparavant n'avaient été automatisées. Je suppose qu'il fallait s'attendre à certains problèmes au début, mais d'après moi, personne, surtout au ministère et peut-être chez les concepteurs du matériel, n'avait prévu qu'il y en aurait autant au départ.

Je souligne ce fait, car non seulement les répercussions ont-elles été lamentables sur le service postal dans ma circonscription, directement au nord des installations de Gateway, mais tous les services postaux au Canada en ont souffert du fait que beaucoup de courrier y passe. L'auteur de la motion conviendra, je pense, que ce n'est que depuis une dizaine ou une quinzaine de jours que le courrier interurbain passant par Gateway a commencé à circuler avec l'efficacité que nous voulons et que nous attendons.

Je voudrais également consigner au compte rendu que la plupart des systèmes intégrés aux installations Gateway fonctionnent maintenant. J'espère que tous les députés pourront venir voir cela. Il s'agit d'un espace gigantesque de la taille de quatre terrains de football. Il faut un guide pour visiter cet établissement, autrement, vous risqueriez de ne pas trouver la sortie tellement c'est vaste. Le courrier entre dans la zone du tri préliminaire; cette phase n'a jamais posé de problèmes, même au début. Le courrier passe ensuite à ce qu'on appelle l'oblitération et la phase couleur. Cette étape n'a pas posé trop de difficultés non plus. Le problème le plus aigu qui se pose, c'est lorsque le courrier passe dans les plateaux qui avancent d'après un programme d'ordinateur pour le tri. On a eu beaucoup de mal à rôder ce système et à assurer un service acceptable à Gateway.

● (1740)

Ces plateaux ont été fabriqués par une des plus grosses sociétés canadiennes que tous les députés connaissent bien. De toute apparence, le pourcentage de plastique entrant dans la composition du matériau servant à la confection de ces plateaux était trop élevé, ce qui les rendait très cassant. Par ailleurs, ces plateaux étaient un tout petit peu trop larges et ils se calaient très souvent dans les guides de la machine. Une fois bloqués, ils se cassaient.

Le bureau de poste de Gateway a été aux prises avec ce problème pendant près d'un an. Il s'est finalement entendu avec le fournisseur qui a accepté de remplacer ces plateaux. Il a fallu un certain temps, mais le problème se résout, paraît-il. Tout devrait être remis en route ou mis à l'essai le 1er juillet. Si tout va bien, tout fonctionnera alors comme prévu au bureau de Gateway. On me dit qu'il y a deux ou trois semaines, la phase du traitement des enveloppes hors série et de l'acheminement des colis était au point. Tous les autres mécanismes sont maintenant opérationnels. Les problèmes continuels que posaient ces tambours et le programme informatique connexe sont en voie d'être résolus.

Il ne faudrait pas sous-estimer les questions relatives au personnel. Les trois grandes installations de tri postal de la région de Toronto visaient à absorber des fonctions exécutées par un grand nombre de petits bureaux de poste. Tout le monde n'était pas d'accord pour suivre son emploi. Beaucoup d'employés ont ainsi décidé de quitter les Postes pour ne pas avoir à effectuer de plus longs déplacements quotidiens. Il a donc fallu embaucher un grand nombre de nouveaux employés. Ce n'est pas tant l'embauche qui a posé des problèmes que la formation et le recrutement de nouveaux surveillants pour assurer la bonne marche du nouveau système. Dans l'ensemble, on est parvenu à surmonter ce problème avec succès.

Ceux qui ont pris la parole avant moi aujourd'hui ont adressé des reproches assez sévères au ministère des Postes et aux syndicats. Je n'ai pas l'intention de m'engager dans un tel débat car les autres députés en ont suffisamment parlé, je crois. La plupart de mes électeurs se joindraient à moi pour dire qu'il est presque incroyable qu'on puisse muter autant de gens en lançant le Centre principal d'acheminement. C'est là que furent adoptés de nouveaux procédés et concepts mais il n'y a pas eu de conflits graves entre l'employeur et les syndicats.

Je ne voudrais pas qu'on prenne mes paroles à la lettre, mais il se pourrait bien que le syndicat ait matière à conflit s'il suivait à la lettre sa convention collective relative à l'automatisation. Je tiens à féliciter les syndicats parce qu'ils ont pris une vue d'ensemble et qu'ils ont compris qu'il fallait une certaine ouverture d'esprit et le plus de collaboration possible pour faire démarrer ce Centre d'acheminement. Lorsque les gens critiquent les postiers, ils devraient tenir compte du fait que presque tous les postiers de la région de Toronto qui manipulent presque la moitié de tout le courrier au Canada ont été mutés. Beaucoup d'entre eux utilisent maintenant de nouvelles méthodes ainsi que de nouvelles machines. Le tout s'est passé sans grande difficulté et je crois qu'il faut les en féliciter.

Je voudrais maintenant parler de nos amis qui livrent le courrier de porte en porte. Il est certain que la qualité des services a suscité des problèmes au ministère. Les gens se sont plaints aux facteurs. Ils ne sont pas à blâmer, car ce sont de bons ambassadeurs du ministère des Postes et nous devrions leur en savoir gré. Je ne veux pas dire cependant que le service postal de la région de Toronto est ou a toujours été excellent. J'ai passé beaucoup de temps à discuter avec la direction de Gateway et à examiner ce problème. J'ai reçu de nombreuses lettres de mes commettants. La Chambre de Commerce de Brampton et de nombreux hommes d'affaires se sont plaints à moi avec véhémence. Beaucoup d'entre eux ont perdu des sommes considérables parce que leurs soumissions étaient arrivées en retard et n'avaient pas été acceptées. Ce fut une période difficile. Cela devait arriver à un moment ou l'autre durant l'étape d'automatisation qui nous permettra d'acheminer de plus en plus de courrier à un prix raisonnable à l'avenir.

Il y a six semaines j'avais lieu d'espérer, car Gateway avait reçu près de 80 p. 100 du courrier à livrer le lendemain. Puis, deux choses se sont passées: il y a eu la fin de semaine de Pâques qui a duré quatre jours et comme les bureaux étaient fermés aux termes du contrat de travail, il y a eu accumulation de courrier; on surmonta partiellement ces difficultés, une partie du courrier n'est pas arrivée à temps à cause des problèmes éprouvés au début par les bureaux situés dans l'avenue Eastern dans le centre de Toronto. Ces services ont à peu près cinq à six semaines de retard sur ceux de Scarborough et de Gateway. Même s'ils profitent de l'expérience des deux autres, il y a encore des problèmes. Nous blâmons souvent Gateway à tort, car le courrier qui arrive du centre-ville n'atteint pas Gateway et voilà pourquoi les lettres en provenance de Toronto à destination de ma circonscription parviennent en retard au bureau de Toronto plutôt qu'à Gateway.

Les choses semblent s'améliorer. Ces dix derniers jours, tout le courrier à Gateway a été trié et sorti avant 6 h 30 du matin. Le chef et le personnel de surveillance au centre ont travaillé dur, 18 heures par jour. Ils entrent très tôt le matin et s'assurent du bon fonctionnement de chaque système. Ils vérifient si tous les problèmes sont réglés et si le courrier circule. Il est encourageant de noter que le courrier est arrivé à temps, a été trié et sorti avant 6 h 30 du matin dix jours consécutifs. C'est la preuve qu'un grand nombre des problèmes inhérents se règlent.

Vers le 1er juillet, quand les problèmes au bureau du centre-ville sur l'avenue Eastern seront résolus et que ce procédé mécanique aura été réglé, nous devrions obtenir le genre de service postal auquel nous nous attendons et que devraient nous assurer les dépenses qui ont été efectuées au centre d'acheminement. Personne n'y compte plus que moi. Je doute que beaucoup de députés aient autant de commettants préoccupés et mécontents du service que moi. Une exception pourrait être mon ami le ministre de la Consommation et des Corporations, qui représente la circonscription de Mississauga. J'espère, et même je le crois bien, que l'on vient à bout de ces problèmes.

Il est encourageant de penser que dans l'Ouest le même genre de service automatisé a été installé et mis en opération et qu'il augmente l'efficacité du service postal. Je veux parler de la plupart des installations de l'Ouest. Cela a prouvé que le système améliore l'efficacité du service postal. Le principe est valable, mais le principal problème consiste à venir à bout des difficultés mécaniques et à faire fonctionner le nouveau matériel hautement automatisé.

● (1750)

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire trois observations. Même si nous nous plaignons du service postal, il comporte certains avantages et je pense que nous devrions en féliciter le ministère des Postes et les consigner au compte rendu. Les députés de tous les côtés de la Chambre ont affirmé assez catégoriquement que le gouvernement devrait modérer ses dépenses. A l'occasion de déclarations importantes à la Chambre, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) et le ministre des Finances (M. Macdonald) se sont engagés à restreindre les dépenses du gouvernement et, en même temps, à bloquer presque entièrement l'expansion de la fonction publique. Si je ne m'abuse, pendant l'année financière en cours, cette expansion sera de moins de 1 p. 100. Bien que nous soyons tous d'accord là-dessus, nous devons comprendre ce qui se passe dans les régions du Canada qui connaissent une expansion accélérée.

Le nombre d'habitants dans ma circonscription augmente plus rapidement que nulle part ailleurs au Canada. Cela veut dire qu'on trace de nouvelles rues presque tous les jours. Quand les gens s'y installent, il est difficile de leur fournir le service postal à domicile alors que l'embauche de nouveaux facteurs est interdite. Le ministère des Postes s'est très bien occupé du problème. Bien des habitants de ma circonscription ont certes dû attendre un peu pour obtenir la distribution du courrier à domicile; certains ont été patients et d'autres ont présenté des instances auxquelles j'ai essayé de répondre.

Maintenant, le même nombre d'employés peuvent distribuer le courrier à un plus grand nombre de maisons qu'auparavant en se servant de petits véhicules pour transporter le courrier jusqu'aux itinéraires. Ils passent moins de temps à attendre que quelqu'un les conduisent jusqu'au bureau de poste pour prendre plus de courrier ou à attendre les moyens de transports en commun. Je pense que nous devrions féliciter ces employés. On aurait pu croire que ceux qui distribuent le courrier à domicile s'opposeraient à ce système parce qu'ils doivent distribuer le courrier à un plus grand nombre de maisons, mais ils ont très bien fait leur travail. A cause de cela, dans de nombreux secteurs qui connaissent une expansion rapide, le même nombre d'employés qui distribuent le courrier à domicile ont pu porter le courrier à un bien plus grand nombre de nouveaux résidents qu'ils n'auraient pu le faire selon l'ancien système. A mon avis, nous devrions les en féliciter.

Monsieur l'Orateur, je constate qu'il ne me reste plus beaucoup de temps. J'ai encore deux très brèves remarques à faire et si la Chambre me le permet je les ferai très rapidement. Je m'en remets à la présidence pour demander s'il y a consentement.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député n'ignore pas qu'il lui reste seulement cinq minutes et je sais que l'honorable député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) désire prendre la parole. Je laisse donc aux honorables députés le soin de décider. Les honorables députés consentent-ils tous à ce que leur collègue puisse conclure ses propos?

Des voix: D'accord.

M. Milne: Je serai bref, monsieur l'Orateur. Puisque nous nous plaignons des services postaux, je pense qu'il nous incombe de nous intéresser à la façon dont nous préparons notre courrier, c'est-à-dire à l'utilisation du code postal, à l'emploi d'enveloppes appropriées et ainsi de suite. Depuis que l'on a installé une grande quantité de matériel de traitement automatique, il est très préoccupant de constater le faible pourcentage de courrier qui peut être traité automatiquement.

Je tiens à ce que l'on note que j'apporte mon appui au ministre des Postes. J'estime que nous devrions faire les efforts nécessaires pour vous trouver en compétition dans tous les secteurs des services postaux. Nous devrions également offrir des services de messagerie étant donné qu'il imcombe aux postes canadiennes de desservir tous les endroits du pays. Je n'essaye pas ici de lancer un débat sur la question des services publics ou privés; il s'agit tout simplement de la question de participer à un secteur d'activités rentable sur le plan financier et qui permettrait d'abaisser le coût que nous devons supporter si nous voulons rendre ce service accessible à tous les Canadiens, comme c'est leur droit.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, au moment du dernier débat sur les Postes, Votre Honneur occupait le fauteuil, je crois. J'ai alors obtenu la parole trois minutes exactement avant la fin du débat et je constate qu'aujourd'hui on m'accorde une minute de plus. Comme membre du comité permanent des transports et des communications, j'ai pu critiquer le ministère des Postes. Je sais que mon collègue et voisin de Nipissing, le ministre des Postes (M. Blais) doit faire face à d'énormes difficultés.

Les propos du député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne) m'ont intéressé quand il a mentionné que les locaux de Gateway étaient de la dimension de quatre terrains de football. J'ai dit qu'ils étaient de la dimension d'un terrain de football mais si j'ai bien compris, je me rends compte maintenant qu'ils sont plutôt de la dimension de quatre terrains de football. J'avais l'intention de parler de la lenteur du service et de divers autres sujets, mais, à mon avis, monsieur l'Orateur, on peut voir ce qui ne va pas dans les postes en regardant ce qui s'est passé ici cet après-midi. Je vois à la tribune ces mandarins du ministère des Postes et je les félicite de s'être rendus ici. Mais je vois aussi à l'autre extrémité le grand caïd du Syndicat des postiers du Canada, Joe Davidson et un de ses accolytes. Les deux parties sont aussi éloignées l'une de l'autre que possible. Pourquoi ne se seraient-ils pas assis plus près les uns des autres? Je pense que c'est là le point le plus important.

On a mentionné précédemment que tout serait réglé le 1er juin mais ensuite le député de Peel-Dufferin-Simcoe a déclaré que nous pourrions nous trouver en difficulté le 1er juillet. Si nous sommes en difficulté, ce ne sera pas à cause du mécanisme ou de sa mise au point; ce qu'il nous faut corriger c'est l'opposition qui existe entre patrons et travailleurs. C'est le nœud du problème.

Des voix: Bravo!

M. Darling: Je ne dis pas qu'une partie est coupable plus que l'autre; elles le sont toutes deux. J'ai répété maintes et maintes fois que la population canadienne veut qu'ils règlent

leurs différends et qu'ils livrent le courrier. Elle ne veut pas de grève. Pour être plus clair, elle ne veut pas qu'ils aient le droit de faire la grève. Les choses en sont là. Je suis persuadé que le syndicat et les autres n'aiment pas ces propos, mais la population en a assez du service postal actuel. Cet antagonisme systématique ne sert à rien. Ils devraient travailler ensemble. Je l'ai déjà mentionné en comité au ministre des Postes. J'ai dit: «J.-J., si vous vouliez vous asseoir en face de Davidson et compagnie—c'est un être humain—quand il parle, je reconnais l'accent écossais de Joe». Mes ancêtres venaient d'Écosse. J'ai dit: «Il a le sens de l'humour, peut-être, un peu discutable parfois, mais on peut en tout cas s'adresser à ces gens-là comme à des êtres humains. C'est là le secret. C'est la seule façon dont on parviendra à éviter la grève.»

Mon collègue le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) et moi étions récemment en Angleterre pour étudier les Postes là-bas. J'ai appris beaucoup de choses mais ce qui m'a vraiment étonné, c'est que le syndicat comprenait le point de vue de la direction, et cela depuis le délégué syndical jusqu'au haut dirigeant, l'homologue de Joe Davidson. Ils étaient fiers d'appartenir aux Postes et étaient bien conscients de la concurrence des services privés de messagers et d'autres organismes qui rognaient leurs revenus. Ils estimaient qu'ils devaient lutter ensemble ou sombrer ensemble.

Voilà ce que je veux faire comprendre au ministre des Postes et à ses acolytes ainsi qu'à Davidson et à ses acolytes. Ce n'est pas plus difficile que ça. Quand nous l'aurons fait comprendre nous n'aurons plus à nous inquiéter de l'autorisation et du reste. Les machines seront bien acceptées et elles seront bien huilées et bien graissées.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais, comme il est 6 heures, et en conformité de l'article 58(11) du Règlement, je dois annoncer que les délibérations sur cette motion sont maintenant terminées. La Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 mai 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES PRÉSUMÉES IRRÉGULIÈRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion de nature urgente concernant l'incurie et l'emploi abusif et irrégulier des deniers publics par la Commission de la capitale nationale à 12 et 18 rue York à Ottawa. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Qu'une enquête soit immédiatement effectuée par le comité des comptes publics notamment en ce qui concerne des dépenses non autorisées par le Conseil du Trésor, des poursuites au montant de 4.5 millions intentées contre le gouvernement par York Development Limited, certains honoraires versés à l'architecte Anthony Kemp pour des services non rendus et finalement, une somme de $50,000 provenant des deniers publics pour l'achat de vins importés de France et de nombreux autres articles scandaleux énumérés dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LA SANTÉ

PROPOSITION DE CONSIDÉRATION SPÉCIALE DES AFFLIGÉS DE DÉFICIENCES AUDITIVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, même si quelque libéral insensible dit non à cette motion, j'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre des Finances, le ministre des Postes, le ministre du Travail et peut-être d'autres encore en tiendront compte.

Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre prie le gouvernement d'accueillir favorablement les requêtes du Conseil canadien de coordination de la déficience auditive, car, de l'aveu général, toute déficience auditive, bien qu'invisible, est un handicap sérieux et ceux qui en souffrent méritent une considération spéciale comme celle qu'on accorde aux autres handicapés.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non!

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT IMPOSE DES RESTRICTIONS SUR LES IMPORTATIONS DE CHAUSSURES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné qu'au cours des 12 derniers mois 21 usines fabriquant des chaussures ont fermé leurs portes au Canada, causant ainsi la perte de 2,500 emplois, alors que l'on connaît au Canada, à l'heure actuelle le taux de chômage le plus élevé depuis 37 ans, étant donné que seulement 44 p. 100 du marché appartient à l'industrie canadienne, alors que les importations se sont appropriées l'autre 56 p. 100, ce qui a pour effet de causer un préjudice sérieux et nuisible à l'industrie canadienne, je propose, appuyé par l'honorable député de Shefford:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour remédier à la présente situation, et cela en imposant des restrictions quantitatives sur les importations, étant donné que l'industrie canadienne de la chaussure fait face présentement à une crise très grave.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDEMNISATION DES HABITANTS EN BORDURE DE LA ROUTE DE PÉTROLIERS ALASKA-CHERRY POINT À DÉFAUT D'ENTENTE AVEC LES ÉTATS-UNIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je prends la parole à propos d'une question de nature urgente. Ma motion découle du fait que dans les prochaines semaines le détroit Juan de Fuca sera exposé à un nouveau danger écologique possible, et je veux parler de la présence de navires transportant le pétrole de l'Alaska vers Cherry Point. Étant donné qu'aucune entente d'indemnisation n'a été conclue avec les États-Unis, je propose avec l'appui du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Idi Amin

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de présenter un programme provisoire d'indemnisation pour protéger les intérêts des personnes qui vivent et travaillent dans la région qui risque d'être touchée, en attendant qu'une entente soit conclue.

M. l'Orateur: Conformément au Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES POURPARLERS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DU DÉTOURNEMENT DE LA CIRCULATION DES PÉTROLIERS VERS CHERRY POINT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je prends aussi la parole en vertu de l'article 43 du Règlement pour demander le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une affaire urgente et pressante. Comme de nombreux pétroliers menacent d'emprunter le détroit Juan de Fuca, à destination de Port Angeles ou de Cherry Point, je propose, avec l'appui du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman):

Que la Chambre enjoigne au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de négocier immédiatement avec le gouvernement des États-Unis en vue de détourner ces navires vers des régions au milieu moins fragile.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il ce consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'OUGANDA—DEMANDE DE MESURES CONCRÈTES EN RAISON DES ATROCITÉS ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT AMIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, comme le rapport de cent soixante-dix pages présenté hier aux Nations Unies par la Commission internationale de juristes affirme que plus de 100,000 personnes ont peut-être été tuées par les forces de sécurité de l'Ouganda depuis la venue au pouvoir d'Idi Amin, et comme les meurtres, les tortures, les disparitions arbitraires et d'autres délits grossiers continuent d'être perpétrés en Ouganda, je propose, avec l'appui du député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que le gouverneur canadien abandonne sa politique de protestations tranquilles et prenne l'initiative d'exprimer clairement son indignation dans un message adressé à la communauté internationale, demandant: (1) Qu'Idi Amin soit exclu de la Conférence du Commonwealth de Londres, et déclarant 2) Qu'Idi Amin sera rayé de la liste des dignitaires étrangers invités à assister aux Jeux du Commonwealth qui se tiendront à Edmonton en 1978.

M. l'Orateur: La présentation d'une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. Wenman.]

LA MAIN-D'ŒUVRE

PROPOSITION D'ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EMPLOI DES JEUNES CANADIENS À LEUR ENTRÉE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire pressante et urgente. Le compte-rendu publié récemment par Statistique Canada sur l'offre d'emploi pour la main-d'œuvre canadienne, révèle que les perspectives d'emploi pour ceux qui ont parachevé des études post-secondaires et qui font leur entrée sur le marché du travail ne seront pas bonnes pendant 10 à 15 ans. Comme il s'agit là d'une tendance nationale, ce qui semble avoir fort étonné l'actuel ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) d'autant plus qu'il avait dit à la Chambre que les nouveaux programmes de création d'emploi «Canada au travail» et «Jeunesse-Canada au travail» partent du principe que le Canada connaîtra une pénurie générale de main-d'œuvre jusqu'en 1980, je propose avec l'appui du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman):

Que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration réunisse immédiatement des économistes compétents et qu'il les charge de procéder pendant une durée d'an an et demi à une analyse approfondie et continue du marché du travail canadien, de façon que tous les directeurs et les conseillers en orientation des écoles secondaires, collèges, écoles techniques et universités puissent se faire une idée exacte des secteurs où les jeunes adultes ont les meilleures chances de trouver du travail au Canada pendant la prochaine décennie.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

VŒUX DE BONHEUR À L'OCCASION DU MARIAGE DU DÉPUTÉ DE DARTMOUTH-HALIFAX-EST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, peut-être abuserai-je de votre patience en recourant cette fois-ci à l'article 43 du Règlement, mais je tiens à prendre la parole à propos d'une affaire urgente et de nécessité pressante. Comme il est rare que se célèbre une cérémonie de mariage à la Chambre des communes, et qu'il faut souligner cet heureux événement, je propose, appuyé par le député de Halifax-East Hants (M. McCleave):

Que la Chambre félicite en bonne forme le député de longue date de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) à l'occasion de son mariage dont la cérémonie a été célébrée à 5 h 30 hier soir dans le salon du Commonwealth de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'espère que le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) interprétera ce chaleureux applaudissement comme la meilleure expression des vœux de la Chambre, qui lui souhaite, à l'occasion de son mariage célébré hier soir, de nombreuses années de bonheur.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES MOTIFS D'AVOIR PRIVÉ LE COMITÉ DE RENSEIGNEMENTS SUR LES VERSEMENTS RELATIFS À LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À L'ARGENTINE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Si je ne m'abuse, on aurait signalé au bureau du premier ministre ainsi qu'à plusieurs collègues du premier ministre suppléant un article émanant de Buenos Aires paru à la une du *Financial Post* de cette semaine. Cet article donne non seulement les montants versés, les dates mais également le nom du véritable récipiendaire des 4 ou 5 millions de dollars pris à même les impôts des contribuables canadiens lors des négociations qui ont entouré la vente d'un réacteur CANDU à l'Argentine. La plupart de ces renseignements ont été divulgués à la suite d'une enquête qui a été menée par un magistrat argentin et il est fort probable que les autorités gouvernementales canadiennes en ont été saisies.

Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le gouvernement a eu vent de ces renseignements? Je n'arrive pas à imaginer que cette nouvelle soulève si peu d'intérêt que le gouvernement n'en ait pas eu connaissance. Si c'est le cas, comment se fait-il que la Chambre et le comité des comptes publics n'aient pas été mis au courant de ces renseignements avant cette date?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été mis au courant de ces renseignements. Je vais très certainement me renseigner le plus tôt possible.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire concerne la totale indifférence dont la réponse du premier ministre suppléant vient de nous donner un parfait exemple.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: La question supplémentaire que je voudrais poser au premier ministre suppléant est la suivante: comment se fait-il qu'un journaliste canadien, installé en Suisse par dessus le marché, puisse aller en Argentine et revenir avec des renseignements aussi importants, alors que, à part les déclarations publiques de certains ministres qui siègent sur la même rangée que lui, nous faisons face à l'indifférence, à l'obstructionnisme, aux faux-fuyants et au silence du gouvernement?

M. Paproski: Des obstructionnistes, voilà ce qu'ils sont!

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RUPTURE DES RELATIONS AVEC ITALIMPIANTI EN RAISON DES ALLÉGATIONS DE CORRUPTION

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le reportage mentionné par le député de Northumberland-Durham parlait des poursuites judiciaires engagées directement en Argentine contre Lucien Secouri, l'associé du gouvernement canadien dans ce pays, qui est accusé de corruption auprès de la société argentine Alvar Aluminium Company. Étant donné qu'il est maintenant prouvé que la firme Italimpianti s'est livrée à la corruption, je voudrais demander au ministre s'il a l'intention de prendre des mesures immédiates pour rompre toutes relations entre l'EACL et Italimpianti, en commençant par le projet Rio Tercero?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, moi aussi, j'aimerais savoir si les allégations auxquelles le député a fait allusion sont fondées.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Vous savez ce qui se passe.

LES VERSEMENTS AUX AGENTS—DEMANDE DE RAPPORT SUR L'ENQUÊTE DE LA GENDARMERIE ROYALE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, tant qu'il y est, le ministre pourrait-il également essayer de savoir comment le million de dollars a atterri à la succursale de Luxembourg de la banque Lambert, qui est une banque belge. Étant donné les liens qui existent entre Gelbard, cette banque et David Gravier, dont le nom est rattaché à un certain nombre de débâcles financières spectaculaires, le ministre peut-il dire si la Gendarmerie royale a retrouvé les traces de cette somme d'argent, et surtout s'il existe un rapport quelconque entre Gravier et le pot-de-vin de 2.5 millions de dollars?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si la Gendarmerie royale a découvert certains indices à ce sujet, elle ne m'en a pas avisé. Je ne puis vraiment rien dire à propos de l'implication éventuelle dans cette affaire d'un certain Gravier. Pour être franc, je dois avouer que je ne connais pas bien les détails de l'affaire.

M. Paproski: Vous ne voulez pas les connaître.

* * *

L'ÉNERGIE

LA POSSIBILITÉ DE LIMITER LA HAUSSE À 2 P. 100

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a déclaré récemment que les États-Unis suivaient l'exemple du Canada en matière d'économies d'énergie. Comme le président Carter a engagé les États-Unis à limiter la hausse de leur consommation d'énergie à moins de 2 p. 100 par année, alors que le rapport du ministre et le rapport sur une stratégie énergétique qu'il a mentionnés engagent le Canada à une croissance de 3.5 p. 100, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre comment on peut y voir un indice que le Canada donne l'exemple dans ce domaine? Le ministre pourrait-il dire s'il a, à son cabinet, un rapport dans lequel on déclare que le Canada peut se permettre une hausse de 2 p. 100, et de seulement 2 p. 100? S'il a ce rapport, peut-il dire pourquoi il ne l'a pas publié, ou s'il est d'accord avec lui?

Questions orales

● (1420)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si le député se donnait la peine de relire «Une stratégie de l'énergie pour le Canada: politique d'autonomie», qui a été publiées il y a un an, il verrait que l'objectif que nous nous étions fixé était de contenir à 3.5 p. 100 ou moins la hausse de la consommation d'énergie. Nous avons clairement indiqué dans le rapport que nous espérions abaisser la hausse de la consommation à une moyenne de 2 p. 100 par an avant 1990.

Le rapport auquel le député fait allusion et qui est à la base même de la déclaration figurant dans le document relatif à une stratégie de l'énergie, devrait me parvenir sous peu. Je ne l'ai pas encore en ma possession, mais j'ai tout lieu de croire—et je l'ai dit à maintes reprises—que nous devrions pouvoir réduire notre hausse de consommation d'énergie à 2 p. 100 entre les années 1985 et 1990, en appliquant des méthodes d'économie rigoureuses, dont un bon nombre de celles que nous avons déjà annoncées.

LE CHOIX DU MINISTRE ENTRE LE PROJET DES SABLES BITUMINEUX ET L'ISOLATION THERMIQUE DES MAISONS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Notre chiffre est bien inférieur à celui qui a été fixé aux États-Unis. Jeudi dernier, j'ai posé au ministre une question au sujet de deux projets à l'étude au Conseil du Trésor—un programme d'implantation d'une autre usine de traitement des sables bitumineux et un autre programme national d'isolation thermique des maisons. D'après mes renseignements, le gouvernement ne veut pas financer ces programmes et le Conseil du Trésor hésite à le faire. Le ministre pourrait-il dire lequel des deux il préfère commanditer? Est-ce le programme national d'isolation dont nous avons le plus grand besoin ou celui des sables bitumineux?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai nettement déclaré, je ne vois pas ces programmes comme étant facultatifs. A mon avis, les Canadiens doivent nettement adopter des pratiques d'économie énergétique beaucoup plus rigoureuses. J'ai déjà dit que dans la mesure de nos moyens financiers, il serait bon d'étendre à l'ensemble du Canada le programme d'isolation que nous avons introduit dans la région Atlantique. J'ai également signalé que nous aurons besoin de nouvelles sources d'approvisionnement et une nouvelle usine de traitement des sables bitumineux de l'Athabasca serait une importante source d'approvisionnement supplémentaire pour les Canadiens.

L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES MAISONS DANS CERTAINES PROVINCES—LES MOTIFS DU GOUVERNEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire? Je reviens à la question du programme national d'isolation thermique. A la suite de la réunion des ministres de l'Énergie qui a eu lieu le 11 mai, il semble que certaines provinces aient exprimé l'intention de mettre immédiatement sur pied un programme d'isolation semblable à celui qu'a établi la Nouvelle-Écosse. Je demande pourquoi le gouvernement fédéral ne crée pas immédiatement un tel programme d'envergure nationale, selon le modèle de la Nouvelle-Écosse, de concert avec les autres provinces qui sont prêtes à y consacrer des fonds, comme mesure d'économie de l'énergie.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit clairement que les obstacles à la mise sur pied d'un programme d'isolation des maisons étaient d'ordre financier. Je suis donc ravi d'apprendre, de la bouche du député, que d'autres provinces sont prêtes, selon lui, à s'engager dans un tel programme, à y participer et à en partager les frais. Je serais heureux qu'il me donne quelques preuves de la véracité de cette affirmation.

* * *

[*Français*]

LES SPORTS

LA LIGUE DE HOCKEY MONDIALE—ON DEMANDE OÙ EN SONT LES POURPARLERS RELATIFS À LA TÉLÉDIFFUSION DE LA SÉRIE FINALE

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministre est évidemment au courant qu'il se déroule actuellement une série finale dans le hockey majeur mettant aux prises les deux meilleures équipes professionnelles au monde, si l'on exclut les Canadiens de Montréal. Comme il a été demandé à quelques reprises à la Chambre si le gouvernement fédéral serait en mesure de faire des pressions auprès de la Société Radio-Canada afin de faire disparaître la discrimination qui existe à l'égard de l'Association mondiale de hockey, et comme actuellement cette série opposant les Nordiques du Québec aux Jets de Winnipeg susciterait un intérêt dans tout le Canada, particulièrement dans les régions de Québec et de Winnipeg, est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre où en sont les discussions relativement à la possibilité de télédiffuser les derniers matchs de cette série?

[*Traduction*]

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je pense que la question s'adressait au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais peut-être serait-il plus opportun que le secrétaire d'État y réponde . . .

Une voix: Pourquoi pas Iona?

M. Roberts: . . . vu qu'il est comptable de la société Radio-Canada devant la Chambre. J'espère que le député ne veut pas dire par là que le gouvernement ou moi-même devrions intervenir dans les décisions de Radio-Canada concernant la programmation.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Ce ne serait pas une mauvaise idée de temps en temps.

M. Roberts: J'ai toutefois fait part aux dirigeants de Radio-Canada des instances que m'ont présentées des députés de tous les partis au sujet de l'importance qu'ils accordent à cette série.

[*Français*]

M. Matte: Monsieur le président, j'aimerais adresser de nouveau ma question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-être qu'il patinerait mieux là-dessus que le secrétaire d'État. Serait-il au courant que l'hiver dernier l'une des deux équipes qui combattent présentement pour «lavé» les Russes, 6 à 1, et que le gouvernement fédéral semble avoir pris des arrangements particuliers avec un dénommé Eagleson, lequel semble mener le ministre par le «bout du nez», pour aller nous faire honte sur les patinoires d'Europe. C'est là qu'est la discrimination. Comme actuellement deux équipes canadiennes se disputent un trophée qui peut devenir aussi important que la coupe Stanley, est-ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait dire à la Chambre si c'est M. Eagleson qui l'empêche de faire les pressions voulues pour qu'on fasse disparaître la discrimination à l'égard de l'Association mondiale du hockey?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur le président.

[*Traduction*]

L'IMPORTANCE RELATIVE DU CHAMPIONNAT DE LA LIGUE MONDIALE DE HOCKEY ET DE LA LIGUE CANADIENNE DE FOOTBALL

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social concernant cette série. J'ai déjà présenté à la Chambre une motion aux termes de l'article 43 du Règlement, mais elle n'a pas obtenu le consentement unanime. Comme il s'agit d'une série exclusivement canadienne, la première en dix ans de hockey professionnel, le ministre compte-t-il s'occuper de cet événement d'importance pour le Canada avec le même empressement qu'il a mis à protéger la Ligue canadienne de football?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député semble oublier que nous avons un ministre d'État à la Santé et au Sport amateur qui accomplit un travail remarquable dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Madame le ministre fait de l'excellent travail et je serais bien content qu'elle réponde à la question du député.

LA PRÉSENTATION POSSIBLE À LA TÉLÉVISION DES MATCHS DE CHAMPIONNAT DE LA LIGUE MONDIALE DE HOCKEY

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais donc poser ma question au ministre dont le nom a été mentionné. Le gouvernement a-t-il pris des dispositions pour que cette série importante pour les Canadiens soit télédiffusée, puisqu'il avait jugé bon de faire télédiffuser par Radio-Canada les parties de la Ligue nationale de hockey?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, j'en parlerai à mon collègue le secrétaire d'État. Quant à la question précédente, je trouve tout à fait inadmissible qu'un député, quel qu'il soit, se permette d'insinuer que M. Eagleson mène le gouvernement par le bout du nez. La remarque est déplacée parce que les députés devraient au moins reconnaître qu'il n'y aurait pas eu de compétitions internationales sans M. Eagleson.

Des voix: Bravo!

* * *

RADIO-CANADA

DEMANDE DE TÉLÉVISION DES MATCHS DÉCISIFS DU CHAMPIONNAT DE LA LIGUE MONDIALE DE HOCKEY

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État qui est chargé de Radio-Canada. Étant donné que le réseau reçoit environ 500 millions de dollars par an des contribuables canadiens et que les Québécois et les Manitobains insistent beaucoup pour que la cinquième et la sixième parties au moins soient télédiffusées, le ministre peut-il user de son influence pour amener Radio-Canada à télédiffuser ces parties?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Fraser Valley-Ouest a la parole.

* * *

● (1430)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION PRÉVOYANT DES DOMMAGES-INTÉRÊTS EN CAS DE DÉVERSEMENT DE PÉTROLE ACHEMINÉ VERS CHERRY POINT

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Comme le gouvernement savait depuis cinq ans que les pétroliers navigueraient à quelques milles seulement de la frontière commune mais n'a pas réussi à aboutir malgré tout ce temps à un accord raisonnable avec les États-Unis sur les conditions de responsabilité et d'indemnisation des ressortissants canadiens pour les cas où des nappes de pétrole déversé franchiraient la frontière, le gouvernement va-t-il modifier la loi sur la marine marchande du Canada pour s'assurer que les Canadiens victimes de pollution causée par les pétroliers du TAPS recevront des dommages-intérêts en attendant que les États-Unis adoptent à ce sujet une loi équitable pour les deux pays?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement prendra note de la demande du député sur ce sujet très important.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES POURPARLERS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET D'UNE ENTENTE PRÉVOYANT DES DOMMAGES-INTÉRÊTS EN CAS DE DÉVERSEMENT DE PÉTROLE ACHEMINÉ VERS CHERRY POINT

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Comme le gouvernement n'est pas encore parvenu à obtenir par la négociation des conditions équitables d'indemnisation pour les Canadiens victimes de pollution pétrolière américaine, le gouvernement va-t-il demander par une note diplomatique la conclusion rapide et efficace des négociations sur le comprehensive oil pollution liability and compensation bill et son adoption par les comités du Congrès et du Sénat, avant que ne commencent les livraisons régulières à Cherry Point qui sont prévues pour juillet.

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député sait que les moyens d'actions sont limités dans ce cas particulier. Nos gouvernements se consultent depuis longtemps au sujet des risques de pollution dans cette zone. A ma souvenance, nous avons réalisé certains progrès dans la réduction des risques de pollution. En ce qui concerne l'indemnisation, je me renseignerai de nouveau et je ferai savoir au député si en faisant de nouvelles démarches auprès des États-Unis on pourrait faire progresser cette question qui nous tient à cœur à tous les deux.

L'OPPORTUNITÉ DE L'ACCÈS DES CANADIENS À LA CAISSE PRÉVUE PAR LES ÉTATS-UNIS POUR L'INDEMNISATION EN CAS DE POLLUTION PAR LE PÉTROLE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Dans le cadre des consultations dont il vient de parler, le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si le gouvernement est maintenant en situation d'assurer aux Canadiens exposés à ce risque qu'ils auront les mêmes droits que leurs voisins américains et pourront comme eux être indemnisés par la caisse prévue par le comprehensive oil pollution liability and compensation bill dont est saisi le Sénat américain? Le gouvernement a-t-il exigé ou réclamé ces droits, et dans la négative, pourquoi pas?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner à ce sujet.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A défaut, le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si le gouvernement prévoit présenter un bill particulier semblable à celui qui est présenté au Congrès des États-Unis afin d'assurer les citoyens canadiens que leurs intérêts seront entièrement protégés s'il y a une fuite de pétrole dans cette région où le risque est très élevé?

M. MacEachen: Pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

* * *

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

L'AUGMENTATION DES DÉPENSES RELATIVES AUX N[os] 12 À 18 RUE YORK, OTTAWA—DEMANDE D'EXAMEN PAR LE COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État aux Affaires urbaines, je pose ma question au premier ministre adjoint. Le gouvernement se rend-il compte qu'il est possible que la Commission de la capitale nationale commette des irrégularités, gaspille ou administre mal les fonds publics en ce qui concerne les travaux effectués aux n[os] 12 à 18 de la rue York à Ottawa? Dans l'affirmative, consentirait-il à ce que le comité des comptes publics fasse enquête afin de déterminer pourquoi le coût estimatif de ce projet qui était de $700,000 au départ est subitement passé à plus de 5 millions de dollars?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, le comité des comptes publics a le pouvoir d'étudier ces comptes et il peut le faire dans le cadre de ses travaux ordinaires.

M. Cossitt: Une question supplémentaire. Le ministre a raison, mais avec tout le respect que je lui dois, je pense que le gouvernement pourrait aussi lui recommander de le faire. Le ministre aurait-il l'obligeance de demander au comité des comptes publics de chercher pour quelle raison une somme d'environ $4000 a été versée chaque mois pendant deux ans à la By-York Development Limited dont les services se sont limités apparemment à se rendre en Angleterre aux frais des contribuables pour y acheter des antiquités, notamment des arumures, pour une valeur de $100,000?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est certain qu'il faut demander ces renseignements par le biais d'une question inscrite au *Feuilleton.*

* * *

L'ÉNERGIE

DEMANDE DE REJET DE TOUTE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'USINE DE RECYCLAGE DE PLUTONIUM

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Des fonctionnaires de l'Énergie atomique du Canada Limitée auraient déclaré que le Canada avait besoin de fabriquer et peut-être même d'utiliser du plutonium recyclé à partir des cartouches de combustible nucléaire brûlées pour produire du thorium. Malgré les pressions exercées par les fonctionnaires de l'Énergie atomique du Canada Limitée pour que le gouvernement s'oriente dans cette voie, le ministre peut-il nous assurer, étant donné le grand danger de ce processus qui aggraverait encore les risques de tragédie nucléaire, que le gouvernement rejettera toute demande présentée par l'Énergie atomique du Canada Limitée en vue de créer des installations de recyclage au Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas l'affirmer pour l'instant mais je puis assurer à l'honorable représentante que nous étudierons la question très attentivement. Les déclarations dont elle a parlé expriment seulement l'opinion de scientifiques de l'Énergie atomique du Canada Limitée qui ont reconnu l'énorme valeur des cartouches de combustible brûlées et croient pouvoir réutiliser ce combustible dans les réacteurs CANDU. Si je comprends bien, il y a d'autres façons de recycler les carburants sans passer par le cycle du plutonium. Voilà le genre de question que nous étudierons.

Mlle MacDonald: Une question supplémentaire. Étant donné que le Président Carter des États-Unis a récemment décrété de réduire le nombre des installations de recyclage et que les participants à la récente conférence au sommet de Londres ont affirmé que le recyclage des déchets nucléaires pourrait être dangereux et que les représentants de la Commission de contrôle de l'énergie atomique ont exprimé ce matin des inquiétudes au sujet de ce procédé, le ministre peut-il au moins nous assurer qu'on ne décidera pas de poursuivre dans cette voie avant d'organiser un vaste débat public sur cette question?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je puis assurer à l'honorable représentante que le gouvernement ne prendra aucune décision avant que la question ait été longuement débattue. Que cela réponde ou non à sa définition d'un vaste débat public, je n'en sais rien. En outre, je tiens à dire clairement que le gouvernement canadien consultera le gouvernement des États-Unis au sujet de recyclage. Si le député a besoin d'une assurance quelconque, je lui rappellerai seulement que le gouvernement canadien a ouvert la voie à l'égard des garanties nucléaires.

Mlle MacDonald: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au sujet du recyclage du plutonium au Canada le ministre tiendra-t-il autant compte des opinions exprimées par la Commission de contrôle de l'énergie atomique que de celles des représentants de l'Énergie atomique du Canada Limitée?

M. Gillespie: Bien sûr, monsieur l'Orateur.

* * *

RADIO-CANADA

L'ENQUÊTE SUR LES ALLÉGATIONS DE PARTISANNERIE DANS LA PROGRAMMATION—DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT AU CRTC

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, on pourrait considérer que ma question se rattache à celles déjà posées cet après-midi au secrétaire d'État. Elle concerne les activités de Radio-Canada et l'enquête que mène actuellement le président du CRTC, M. Harry Boyle, qui doit présenter son rapport final avant le 1er juillet de cette année. Le secrétaire d'État est-il prêt à reconnaître les critiques nombreuses et variées à l'encontre de Radio-Canada formulées par des députés et des simples citoyens en donnant l'assurance à la Chambre que le rapport du CRTC sera renvoyé par le gouvernement au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, pour qu'il l'étudie à fond et en fasse rapport à la Chambre? Si le ministre n'y consent pas, serait-il disposé à charger ce comité, au cours de la prochaine session de la Chambre, de procéder à une étude des activités de Radio-Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant que ces deux événements se produisent, je dois vraiment considérer cette question comme hypothétique.

Questions orales

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—LES MOTIFS DE LA RÉTENTION DANS UNE CIRCONSCRIPTION DES FONDS EXCÉDENTAIRES DE LA PHASE I POUR AFFECTATION À LA PHASE II

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Dans une lettre qu'il m'a envoyée cette semaine, le ministre disait que les fonds alloués à une circonscription pour la Phase I du programme Canada au travail qui ne sont pas utilisés resteraient dans cette circonscription pour être utilisés durant la phase II. J'aimerais que le ministre nous explique comment il peut immobiliser ces fonds qui ne profiteront qu'aux régions où le chômage est déjà faible, tandis que d'autres régions des provinces atlantiques et du Québec reçoivent actuellement aussi peu que un dollar pour chaque cinq dollars accordés au titre de la Phase I?

● (1440)

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons jugé à-propos, dans certaines circonstances, d'écouter les députés de tous les partis de la Chambre. Des députés qui sont censés connaître la situation dans leur propre circonscription m'ont présenté de vives instances. Comme nous venions de lancer un nouveau programme et qu'ils estimaient avoir besoin de plus de temps pour formuler de meilleures propositions, il nous a semblé tout à fait logique d'agir ainsi.

M. Hogan: La réponse que le ministre vient de me donner va à l'encontre de la politique exposée par lui-même et son gouvernement, selon laquelle le programme Canada au travail vise essentiellement à améliorer la situation dans les régions où sévit un fort taux de chômage et non pas à aider les autres régions. Ce n'est pas le cas. C'est ce que l'on a fait dans le cadre du Programme des initiatives locales car les fonds ont été repris.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, la comparaison avec le PIL est déplacée. Dans le cas qui nous intéresse, la deuxième phase d'un certain programme est en cours, nous le savons. Les députés qui m'ont présenté des instances m'ont dit qu'ils pourraient mieux se prévaloir des dispositions du programme s'ils avaient plus de temps. Nous avons bien veillé à diriger les fonds vers les régions à fort chômage, et il est donc injuste de dire que ce ne sont pas les régions les plus éprouvées qui en profitent.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSSIBILITÉ DE MISE EN ACCUSATION DU SOLDAT SMITH POUR S'ÊTRE PLAINT À UN DÉPUTÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant de la Défense nationale. Elle fait suite à la question que lui a posée hier le député de Halifax-East Hants et dont il a pris note. Le ministre suppléant peut-il nous dire aujourd'hui si les membres des Forces armées ont le droit de communiquer avec leur député pour lui demander des conseils ou de l'aide? D'autre part, des accusations ont-elles été lancées, ou sont-elles sur le point de l'être, contre le soldat J. P. Smith, de la base de

Gagetown, auquel on reproche d'avoir communiqué avec un député?

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, pour donner suite à la question posée hier, je tiens à informer le député que le soldat Smith n'a nullement été incriminé et que nous n'envisageons pas de prendre des sanctions contre lui pour s'être mis en rapport avec son député. Le ministre dont je relève et son prédécesseur ont antérieurement déclaré à la Chambre, que les membres des Forces armées canadiennes ont, à l'instar de tous les autres Canadiens, parfaitement le droit de communiquer avec leur député.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉNERGIE

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À LA CORÉE—LES TÉMOIGNAGES QUANT AUX SERVICES RENDUS PAR M. EISENBERG

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur les relations de l'EACL avec la Corée. La majorité des renseignements qui figurent dans la lettre du 5 avril transmise par notre ambassade à Séoul, semble s'appuyer uniquement sur la déclaration de M. Min Choong Shik, ancien président de la compagnie d'électricité de Corée, en ce qui concerne les services effectivement rendus. Le ministre a-t-il obtenu d'autres renseignements sur les services réels ou concrets rendus par M. Eisenberg ou sa société en Corée? Dispose-t-on d'autres faits pour appuyer cette information de troisième main transmise au ministère des Affaires extérieures et que contredisent maintenant les déclarations d'autres personnes bien informées en Corée?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député exprime son avis personnel sans aucun doute. S'il s'était donné la peine d'examiner la situation, il aurait dû admettre que l'ancien président, celui qui était en place à ce moment-là, est sans doute mieux informé de ces questions que ceux qui n'y étaient pas à l'époque.

M. MacKay: Le ministre affirme-t-il que ces personnes-là n'y étaient pas? Il fait bon marché, comme il l'a fait dans sa réponse au député de Kingston et les Îles, du fait que ces renseignements ne provenaient pas seulement du vice-président de la compagnie d'électricité de Corée, mais aussi du vice-président de Power Reactor Engineering de l'institut de recherche atomique de Corée et du commissaire de la commission de l'énergie atomique de la République de Corée. Étant donné l'étrange insouciance qu'il manifeste à ce sujet, contrairement à ce qui se passe aux États-Unis et en Grande-Bretagne, par exemple, où l'on s'intéresse à ce genre de chose quand la réputation nationale est en cause, le ministre serait-il disposé à se rendre en Corée lui-même ou à y envoyer un représentant pour faire ce que ces journalistes entreprenants ont réussi?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il a été très clairement démontré par le passé que le gouvernement a fait tout ce qu'il pouvait.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: Cette question a été renvoyée au comité des comptes publics. Si le député réfléchissait pour un instant aux demandes qui ont été présentées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures par le comité des comptes publics et aux réponses qu'a fournies son ministère ainsi qu'à celles qu'a données le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la Chambre, il verrait que nous nous sommes servis de nos représentants étrangers pour essayer de fournir au comité des comptes publics les renseignements qu'il demandait.

* * *

LE TOURISME

LE REFUS DE DÉDUCTIONS FISCALES AUX AMÉRICAINS ASSISTANT À DES CONGRÈS AU CANADA—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, du ministre de l'Industrie et du Commerce et du premier ministre, je poserai ma question au suppléant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la lumière de la récente décision du Sénat américain de ne pas permettre de déductions fiscales spéciales aux Américains assistant à des congrès au Canada, une politique qui a déjà coûté à l'industrie hôtelière canadienne au bas mot de 16 à 20 millions de dollars, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour protéger les intérêts canadiens, sachant que le comité des voies et moyens de la Chambre des représentants étudiera cette question en juillet?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, des instances ont déjà été faites auprès des autorités américaines tant par le premier ministre, lors de son voyage, que depuis, par divers ministres. Cela a d'ailleurs été expliqué à la Chambre. J'aurai moi-même l'occasion dans un avenir prochain d'en toucher un mot à ma contrepartie américaine.

[*Traduction*]

LA POSSIBILITÉ DE RÉTABLISSEMENT DES DÉDUCTIONS FISCALES EN FAVEUR DES AMÉRICAINS ASSISTANT À DES CONGRÈS ADVENANT LE RETRAIT DE CERTAINES PARTIES DU BILL C-58

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Comme un certain nombre de sénateurs, y compris les sénateurs Kennedy et Magnuson, ont expliqué leur décision de ne pas appuyer ces avantages fiscaux pour les congrès tenus au Canada en disant qu'ils étaient fermement opposés aux répercussions du bill C-58 sur les diffuseurs américains, le gouvernement échangerait-il les parties du bill C-58 auxquelles ils s'opposent contre le rétablissement des avantages fiscaux américains pour les congrès tenus au Canada?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, cette question confond des problèmes de politique américaine domestique dont il n'a jamais été question dans les conversations entre nos deux pays.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE MESURES D'ASSISTANCE AUX PRODUCTEURS DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Agriculture. Je sais que le gouvernement est engagé depuis quelques temps dans des discussions et des négociations avec la Colombie-Britannique au sujet de programmes destinés à relancer la mise en valeur des ressources de la province, particulièrement dans les secteurs industriels et agricoles. En ce qui concerne ce dernier, comme l'accord initial conclu en vertu de l'ARDA arrive à son terme nous nous inquiétons des nouveaux programmes conjoints qui vont le remplacer. J'espère que le ministère de l'Agriculture examine actuellement les solutions possibles et j'aimerais demander au ministre de nous donner l'assurance que lui et son ministère apporteront un appui actif au ministère de l'Expansion économique régionale et vont trouver de nouvelles idées pour aider l'agriculture en Colombie-Britannique.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y a en effet des discussions en cours. Je ne pense pas devoir m'excuser de vouloir participer aux programmes appliqués en Colombie-Britannique, étant donné nos grandes réalisations en Colombie-Britannique, depuis que je suis ministre de l'Agriculture.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Brisco: Tout en admettant que les problèmes agricoles de la Colombie-Britannique sont sans doute uniques dans leur genre, pour des raisons d'ordre géographique, je demande au ministre s'il est prêt à reconnaître que le programme de l'ARDA que la province de Colombie-Britannique désirerait voir appliquer est par bien des aspects, fort différent de ceux que le ministre a préconisés dans d'autres régions du Canada.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, les accords signés ne sont en effet pas tous les mêmes d'une province à l'autre. Je reconnais qu'il est quelque peu différent dans le cas de la Colombie-Britannique.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHERIES

LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES PÊCHEURS DE HARENG DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Pêches et de l'Environnement, mais en son absence je l'adresserai à son secrétaire parlementaire, ou au ministre suppléant.

Étant donné que pour la troisième année consécutive la pêche au hareng s'avère un désastre, ce qui entraîne un manque total de revenus pour les Îles-de-la-Madeleine, et qui plus est, un déficit inacceptable, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère est disposé à répondre favorablement à la demande d'assistance financière des pêcheurs de hareng des Îles-de-la-Madeleine pour pallier leur manque total des revenus qui sont indispensables à la survie de leur famille?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, en l'absence de mon collègue qui est actuellement en voyage officiel dans la province de Terre-Neuve, je voudrais dire à l'honorable député que je vais lui transmettre dès son retour les instances qu'il a faites dans l'intérêt de ses concitoyens.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OUGANDA—L'OPPORTUNITÉ DE MESURES CONCRÈTES EN RAISON DES ATROCITÉS ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT AMIN—LES INITIATIVES CONTRE LA VIOLATION DES DROITS DE LA PERSONNE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. La Commission internationale de Juristes vient de signaler à l'Organisation des Nations Unies que les forces de sécurité d'Idi Amin auraient tué, en six ans, 100,000 personnes, et que les massacres et les tortures se poursuivent sous ce régime arbitraire. Aujourd'hui, l'ambassadeur, M. Beaulne a déclaré au comité des affaires extérieures que ce rapport ne serait pas discuté à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies avant le mois de février prochain. Le gouvernement va-t-il à présent changer sa politique sur les droits de l'homme et passer de la diplomatie discrète à une prise de position plus ouverte, et se décidera-t-il à exprimer l'indignation morale des Canadiens en insistant pour qu'Idi Amin soit exclu à la fois de la Conférence du Commonwealth de juin et des Jeux du Commonwealth d'Edmonton de 1978?

• (1450)

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député nous a demandé de modifier notre politique sur les droits de l'homme, entendant par là que nous ne nous sommes pas encore exprimés clairement et avec vigueur sur la violation des droits de l'homme en Ouganda. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même avons pris la parole au nom du gouvernement ici même et à l'extérieur, pour exprimer notre indignation devant ces événements, devant une situation qui a maintenant été démontrée par le Comité des juristes. Nous avons exprimé notre sentiment de révolte devant la Chambre. Nous avons fait des remontrances courtoises au gouvernement de l'Ouganda. Nous avons demandé, je m'en souviens, qu'une enquête indépendante ait lieu sur la situation dans ce pays. En ce qui concerne la seconde partie de la question, je n'ai pas l'intention de faire de commentaires aujourd'hui sur la question des représentations à la conférence des ministres du Commonwealth à Londres.

M. Roche: Je regrette que le ministre n'ait pas répondu à ma question précise concernant l'exclusion de ce pays des Jeux d'Edmonton. Puis-je lui poser la question suivante? Étant donné que la Commission des Nations-Unies sur les droits de la personne est paralysée par l'attitude équivoque adoptée par les États africains qui critiquent volontiers en public la discrimination raciale mais se refusent à dénoncer publiquement les violations des droits de la personne en Ouganda, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour protester contre les violations croissantes des droits de la personne dans le monde ainsi que l'a fait le président Carter?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà déclaré. Lorsque la question a été posée il y a quelque temps concernant les déclarations du président Carter, nous avons fait des déclarations semblables ici à la Chambre. Ces déclarations ont été publiques. Le député se trouvait à Winnipeg au moment où je m'y trouvais et il a entendu le secrétaire général des Nations-Unies faire l'analyse des différents moyens dont disposent les gouvernements pour faire connaître leur préoccupation au sujet des droits de la personne. Il est possible, comme l'a souligné le secrétaire général, de faire la manchette des journaux en faisant des déclarations publiques, mais parfois ces manchettes ont très peu d'effet. En fait, elles enveniment souvent une situation donnée en rendant les choses encore plus difficiles pour les gens privés de leurs droits fondamentaux. Ainsi, dans chacun de ces cas, il convient d'analyser les effets probables de toute ligne de conduite susceptible d'être adoptée.

Comme le sait d'ailleurs le député, concernant les Jeux d'Edmonton, le gouvernement s'efforce actuellement de son mieux d'en faire un succès et d'obtenir la participation de tous les pays. Je me demande s'il mesure les incidences de sa suggestion visant à demander l'exclusion d'un pays membre du Commonwealth. Cela pourra se traduire par l'annulation des Jeux, ce qui n'est certes pas notre intention.

* * *

LES TRANSPORTS

LA PROPOSITION DU RAPPORT HALL RELATIVE À LA RATIONALISATION DU SYSTÈME FERROVIAIRE DU NORD DE L'ALBERTA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre et le gouvernement ont-ils déjà décidé, comme le propose le rapport Hall, de fusionner et de rationaliser les voies ferrées qui existent déjà dans le nord de l'Alberta et dans les Territoires. Je dis «qui existent déjà» pour éviter une confusion car le rapport propose que l'on fasse construire une voie ferrée dans l'Arctique. Le gouvernement en est-il arrivé à une décision et le ministre a-t-il l'intention de communiquer avec ceux qui sont responsables de l'exploitation du service ferroviaire qui existe déjà?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question n'a pas encore été réglée, mais nous communiquerons évidemment avec les personnes responsables de l'exploitation du service ferroviaire actuel ainsi qu'avec les gouvernements provinciaux.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre du Travail. Il était ici il y a une minute. Il est peut-être derrière les rideaux.

M. l'Orateur: Le député de Selkirk.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA VIOLATION POSSIBLE PAR LE TOME Nº 4 D'«ÉDUCATION SEXUELLE: GUIDE DES ENSEIGNANTS»—DEMANDE DE RAPPORT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et se rapporte à une série de publications sur l'éducation sexuelle. Il s'agit d'un guide du maître publié avec l'autorisation de son collègue, le ministre de la Santé et du Bien-être social. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre à quelle conclusion il est arrivé après avoir sur ma demande spéciale examiné cette série, en particulier la brochure nº 4, pour déterminer si elle est conforme aux dispositions du Code Criminel?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne l'ai pas examinée de cette façon. Je pense avoir promis au député de le faire. Je prévois assez clairement quelle serait ma réponse, mais de toute façon il est évident que toute poursuite devrait être entreprise par les procureurs généraux des provinces.

M. Whiteway: Comme le ministre reconnaît ne l'avoir pas encore lu, pourrait-il s'engager maintenant à s'occuper très précisément de cette question et à faire rapport à la Chambre le plus tôt possible?

M. Basford: Oui, monsieur l'Orateur. Cependant, je répète ce qu'a dit mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, la série de livres en question a été publiée par son ministère pour renseigner les élèves des écoles sur ce sujet d'importance vitale. Si j'en crois la réponse de mon collègue, ces livres se sont révélés très utiles et ont été très demandés par tous les enseignants du pays, car ils leur facilitent cette tâche très importante.

Des voix: Bravo!

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA LÉGALITÉ DU CALCUL COMME REVENU IMPOSABLE DES AVANTAGES RETIRÉS DE PRÊTS À FAIBLE TAUX D'INTÉRÊT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, j'adresserai ma question au premier ministre suppléant. Le ministre du Revenu national a dit hier en réponse à mon ami le député d'Edmonton-Ouest, que son ministère avait décidé de considérer comme revenu, aux fins de l'impôt, les avantages que les employés retirent de l'argent prêté à faible taux d'intérêt par leurs employeurs. Étant donné que les tribunaux ont déjà jugé qu'on n'est nullement obligé d'imposer un taux d'intérêt sur des prêts, comment madame le ministre du Revenu national peut-elle prendre une décision de ce genre sans faire étudier cette proposition par la Chambre?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Après les consultations habituelles avec le ministère de la Justice sur la question, monsieur l'Orateur, je dis au député, qu'à notre avis, nous respectons l'esprit et la lettre de la loi.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

LA POSSIBILITÉ DE DÉFÉRER LE BILL C-24 À UNE COMMISSION PUBLIQUE EN VUE DE LE MODIFIER

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que le bill C-24 est actuellement au stade de l'étude par un comité permanent de la Chambre, et comme on sait très bien qu'il est contesté par plusieurs groupes à travers le pays, et que le paragraphe 1 de l'article 109 ne concède aucun pouvoir aux provinces—et je parle de toutes les provinces—sauf celui du choix du nombre d'immigrants, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il a l'intention de déférer ce projet de loi à une commission publique afin de recevoir les doléances des groupes d'intérêt et du public en général, afin d'apporter les modifications nécessaires à la réalisation d'un projet de loi qui actuellement ne fait tout simplement que changer le mal de place?

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être répondre au lieu du ministre de l'Agriculture. Le bill en question a effectivement été renvoyé à un comité permanent de la Chambre, lequel décide de sa propre procédure. Il a fait savoir combien de groupes il souhaitait entendre, et ceux-ci recommanderont sans doute certains changements. Nous écouterons leurs points de vue en restant ouverts à leurs suggestions.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS PAR LA COMMISSION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, au sujet du caractère confidentiel des données statistiques communiquées aux bureaux de la main-d'œuvre. Le ministre m'a renvoyé à l'article 114 de la loi sur l'assurance-chômage, qui, selon lui, fait beaucoup pour la protection de l'individu. Je ne suis pas de cet avis car l'article 114 autorise la Commission d'assurance-chômage à divulguer ces renseignements, non seulement à ses propres employés, mais aussi à n'importe quelle autre personne, si elle le juge utile. La question que je voudrais poser au ministre est la suivante: existe-t-il des lignes directrices ou des règlements régissant le comportement de la Commission en ce qui touche la divulgation de ces renseignements à caractère très confidentiel?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député n'a pas cité l'article au complet. Mais je comprends ses inquiétudes car je les partage. Je tiens à signaler au député que nous cherchons actuellement des moyens d'assurer la stricte application des articles de la loi, afin de sauvegarder le caractère secret des renseignements dont nous disposons, face à des demandes venant de l'extérieur. Nous avons respecté cet article, dans l'esprit comme dans la lettre, et les renseignements dont parle le député n'ont pas été communiqués à des organismes non gouvernementaux. Nous faisons l'impossible pour affermir le caractère confidentiel défini par cet article.

M. Alexander: Je signale au ministre qu'il n'a pas répondu à la partie la plus importante de ma question, concernant l'existence de règlements ou de lignes directrices. La Chambre est saisie du bill C-27 et le ministre n'a pas manifesté son inquiétude au sujet du pouvoir extraordinaire conféré à la commission par les mots que voici: «et les autres personnes à qui la Commission juge souhaitable d'en permettre l'accès». Le ministre présentera-t-il maintenant une modification à l'article 114, afin de supprimer ce passage préjudiciable? Il peut maintenant y veiller; le fera-t-il?

• (1500)

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je ne sais si je peux prendre cet engagement. Toutefois, je le répète, le député n'a pas tout lu. La loi stipule que ces renseignements ne seront accessibles qu'aux employés de la commission dans le cours de leur emploi et aux autres personnes jugées nécessaires pour le contrôle ou la gestion du ministère.

M. Alexander: La mesure n'est pas aussi explicite; n'exagérez pas.

M. Cullen: Je suis disposé à étudier cet article, monsieur l'Orateur. Comme j'ai été ministre du Revenu national, je reconnais combien il est important de protéger le caractère confidentiel des renseignements. Je m'intéresse à la question autant que le député.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser la question de privilège aujourd'hui sur un sujet de très grande importance.

Dans le bulletin de nouvelles de Radio-Canada, section française, le mercredi 11 mai 1977, M. Paul Racine, journaliste à Radio-Canada, a déclaré que selon les informations qu'il avait reçues de l'honorable ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), cinq de nos bons députés créditistes s'apprêtaient à se joindre au parti libéral, soit 50 p. 100 du caucus créditiste. Or, monsieur le président, une telle déclaration de la part d'un journaliste de Radio-Canada rapportant les propos de l'honorable ministre des Approvisionnements et Services mérite d'être prise au sérieux, car elle porte atteinte à la réputation de chacun des députés créditistes de la Chambre. A la suite de cette déclaration, je veux donc, monsieur le président, dissiper toute la confusion qui a été créée dans le public, car je n'ai jamais eu l'intention de me joindre au parti libéral. J'ai été élu sous l'étiquette du Parti Crédit Social du Canada, et les électeurs de Shefford m'ont accordé toute leur confiance comme député créditiste. Je dois cependant avouer m'être laissé induire en erreur une fois, en 1956, parce que le parti libéral, pour avoir les votes des créditistes, avait mis dans son programme le principe créditiste suivant: Que tout ce qui est physiquement possible et moralement bon doit être rendu financièrement réalisable. Or, cette déclaration de la part de l'honorable ministre, telle que rappor-

tée aux nouvelles de Radio-Canada par M. Paul Racine, avait pour but de jeter du discrédit sur les créditistes au cours des élections partielles, tout en essayant de créer un climat de confiance en faveur des libéraux fédéraux du Québec, en laissant planer des rumeurs que les députés de tous les partis vont se joindre au parti libéral.

Je veux donc, monsieur le président, en terminant, dissiper toute espérance que le parti libéral peut nourrir à mon sujet, et j'espère que la Société Radio-Canada corrigera cette impression qu'elle a créée et répandra cette fois la vérité plutôt que l'erreur et la confusion, lesquelles portent atteinte à la crédibilité d'individus qui ne sont pas tous au service de Radio-Canada et du parti libéral.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que l'honorable ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) nomme dans cette Chambre les noms des cinq députés créditistes qui selon lui joindraient bientôt les rangs du parti libéral tel qu'il les a donnés à M. Paul Racine.

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je me contenterai de limiter mes propos en disant qu'il ne s'agit sûrement pas du député de Shefford (M. Rondeau).

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je pose la même question de privilège, dont je vous ai donné avis hier. Je pense que, même si parfois on m'accuse ici de toutes sortes de choses, il reste que la pire accusation, c'est de laisser entendre qu'il pourrait arriver que je me joigne aux rangs de mes amis d'en face. La seule chose . . .

Une voix: On ne veut pas de vous!

M. Matte: Non, n'ayez crainte. La seule chose que cela peut me faire, c'est de me faire rougir, oui, mais de colère seulement.

Monsieur le président, je pense que lorsque le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) laisse entrevoir, sans les nommer, que la moitié des députés du Parti Crédit Social du Canada a été sollicitée et a été tentée de passer chez les libéraux, il y a une espèce d'épée de Damoclès sur nos têtes, et nous en supportons tous les outrages et les conséquences.

Il est donc d'une extrême importance que le ministre ait le courage et l'honnêteté de dire à la Chambre quels sont les députés en cause, afin que l'on puisse conserver les privilèges des députés.

Une voix: S'ils ont des noms, qu'il les nomme! C'est malhonnête, c'est malhonnête!

M. Matte: C'est pourquoi, monsieur le président, nous nous organiserons pour que la question soit portée au comité des privilèges et élections, afin que l'on ne se fasse plus manipuler par ce parti arrogant qui est prêt à tout, même au mensonge, pour tenter de faire croire à la population que nous partageons tous leur fameuse conception de l'unité canadienne, qui ne fait que créer la division au Canada.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je suis persuadé que tous les députés se rendent compte qu'en dépit de la très grande importance de la question à l'étude et du très vif intérêt qu'elle suscite, il serait inexcusable de ma part de vouloir étendre de façon extraordinaire le principe de la question de privilège de façon à inclure toute insinuation selon laquelle les propos d'un ministre de la Couronne seraient en quelque sorte inexacts.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, je profite de la première occasion qui m'est offerte pour signaler une chose qui, à mon sens, porte atteinte aux privilèges du député de Kingston et les Îles et à ceux de la Chambre. Au cours de la période des questions, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, par inadvertance il va sans dire, a fait croire à la Chambre et au député de Kingston et les Îles que le gouvernement n'avait pas l'intention pour l'instant de donner suite au projet de retraitement des déchets nucléaires, en vue d'extraire du plutonium pour doubler l'efficacité de nos réacteurs. D'après les témoignages de représentants de l'EACL recueillis au comité ce matin, cette société de la Couronne a le mandat non seulement de mettre au point des techniques—elle dépense cette année 8 millions de dollars à cette fin—mais des dispositifs pour le retraitement du plutonium.

J'aimerais que Votre Honneur invite le ministre à faire une déclaration à la Chambre sur la politique du gouvernement à cet égard et à nous dire pourquoi il a fait cette déclaration, sachant pertinemment que la société se livre à ce genre d'activité.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai compris que le député de Kingston et les Îles me demandait si le gouvernement avait décidé d'autoriser l'EACL à se lancer dans le recyclage du plutonium, ou quelque chose d'approchant. J'ai bien précisé que le gouvernement n'avait pris aucune décision en ce sens, que l'EACL n'avait pas été autorisée à construire des réacteurs grâce à ces techniques virtuelles. Le gouvernement étudie cette option mais n'a pas encore pris de décision là-dessus.

● (1510)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Prince Georges-Peace River soulève la question de privilège, alors qu'il s'agit essentiellement d'une question d'interprétation. Il y a peut-être désaccord, mais la question de privilège ne se pose certes pas.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever une question de privilège concernant une réponse donnée à la Chambre aujourd'hui par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à la dernière question que je lui posais. Le ministre a laissé l'impression à la Chambre que les autres provinces canadiennes se sont montrées peu empressées à participer à un programme national d'isolation thermique.

Je prétends que le ministre a induit la Chambre en erreur car les documents dont s'inspirait ma question, ont été déposés hier au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics et avaient été également déposés à la conférence des ministres de l'Énergie le 11 mai dernier. Je prie la Chambre de se reporter à la deuxième page de ce document où il est dit que trois provinces—la Colombie-Britannique, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse, ont mis en œuvre un programme de prêts. Le gouvernement fédéral a contribué au programme de la Nouvelle-Écosse. Depuis lors, l'Ontario a proposé un programme de prêts dans le cadre d'un projet national d'isolation thermique des maisons. Ces provinces ont signalé nettement qu'elles étaient disposées à participer à un programme national.

Le ministre a induit la Chambre en erreur en prétendant que les provinces ne sont pas prêtes à entreprendre un programme national d'isolation en collaboration avec le gouvernement fédéral. Le ministre pourrait commencer avec la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et l'Ontario en accordant simplement des subventions fédérales pour le programme national d'isolation dans ces provinces et nous pourrions entreprendre ce programme dès la semaine prochaine.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, à mon avis, le député a exagéré et déformé la situation au point de la rendre méconnaissable. S'il veut bien consulter les bleus, il verra que ma réponse donne à entendre que s'il y avait d'autres preuves que les provinces sont disposées à participer à un programme d'isolation, je serais heureux de les obtenir.

Je suis au courant des initiatives prises par la province de la Colombie-Britannique, la première à le faire par l'entremise d'un service public. Je l'en ai beaucoup félicitée, et j'ai exhorté d'autres provinces, d'autres services provinciaux publics et privés, d'autres compagnies privées et entreprises commerciales aussi, à suivre l'exemple de la Colombie-Britannique à cet égard. Mais cette initiative du gouvernement de la Colombie-Britannique ne se rattachait en rien à un programme d'isolation national. Elle servait à ses propres fins. Dans le cas du Manitoba, sauf erreur, on ne l'a pas fait pour des raisons d'ordre provincial et parce que c'était une des conditions d'un programme national. J'applaudis à cette initiative.

Le cas le plus récent mentionné par le député est celui de la province d'Ontario. D'après les déclarations et lettres reçues du premier ministre de cette province, il semble qu'on songe à adopter un programme de prêts à l'isolation. Mais le programme ne dépend pas d'un programme national d'isolation ou d'un programme de subventions fédérales. Il est donc tout à fait clair, qu'il s'agit de programmes de prêts adoptés par les provinces à leurs propres fins. Ce sont des initiatives sensées, et j'exhorte les autres provinces à suivre cet exemple. Mais elle n'ont rien à voir avec un programme national ou un programme fédéral de subventions.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander à la présidence de fournir des éclaircissements au sujet de la décision qu'elle a prise aujourd'hui. J'essayais de demander au secrétaire d'État ce qu'il comptait faire au sujet du rapport qui doit être établi pour une certaine date à la suite d'une enquête effectuée à la demande du gouvernement, car le comité se réunit cet après-midi et il est capital de connaître les intentions du gouvernement à ce sujet. Si j'emploie le terme «capital», c'est que la séance de cet après-midi pourrait être importante pour l'avenir de la Chambre. Aussi, je me demande bien pourquoi lorsque je demande ce que le gouvernement compte faire au sujet d'une enquête qu'il a lui-même fait ouvrir et dont le rapport doit être prêt pour une certaine date ou considérerait cette question comme une pure hypothèse.

M. l'Orateur: Le député de Vaudreuil admettra sans aucun doute qu'il a demandé ce que le secrétaire d'État envisagerait de faire du rapport sur le pétrole une fois qu'il l'aurait reçu. Toute la question repose donc sur une conjecture. Le député a également demandé au secrétaire d'État s'il préconiserait d'étudier la question au cours d'une session ultérieure. Le député ne peut pas nier que les deux questions qu'il a posées aujourd'hui au secrétaire d'État reposent sur des hypothèses; cela se voit à la manière dont il les a formulées; il se fonde en effet sur une conjecture. Le secrétaire d'État devrait donc nécessairement baser sa réponse sur une prémisse hypothétique.

Si le comité a absolument besoin de la réponse c'est à lui d'inviter le secrétaire d'État à comparaître devant lui, car celui-ci ne peut vraiment pas répondre à cela ici.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du leader du gouvernement à la Chambre quel programme législatif il entend nous proposer pour le reste de la semaine et le début de la semaine prochaine, et j'aimerais également savoir s'il est disposé ou non à réserver un jour ou deux à l'opposition et, dans l'affirmative, lesquels.

M. MacEachen: Je dirai, monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député, que nous avons l'intention de poursuivre demain l'étude en deuxième lecture et à d'autres stages du bill sur la taxe d'accise; suivront l'étude du bill touchant les accords de Bretton Woods et celle de deux bills concernant les transports, soit le bill C-46 sur l'aéronautique et le bill relatif à Air Canada.

Je serais disposé à faire de jeudi prochain un jour désigné. J'espère être en mesure, plus tard aujourd'hui ou demain, de faire connaître aux députés le programme qui nous attend après l'étude des quatre bills que j'ai mentionnés.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): J'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1053, 1634, 1798, 1950, 1990, 2287, 2301, 2327, 2348 et 2437.

[*Texte*]

STATISTIQUE CANADA—LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS POUR SERVICES RENDUS EN DEHORS DE LEURS FONCTIONS OFFICIELLES

Question no 1053—**M. MacKay:**

1. Depuis le 1er avril 1970, des employés de Statistique Canada *a*) au niveau de la direction, *b*) à un niveau supérieur ont-ils reçu une rémunération pour des services rendus en dehors de leurs fonctions officielles à Statistique Canada, de la part d'organismes privés qui avaient conclu à l'époque un contrat avec Statistique Canada et, dans l'affirmative, quels étaient, dans chaque cas, (i) le nom et la classification des employés en question (ii) le nom de l'organisme qui leur aurait versé la rémunération (iii) la nature des services rendus (iv) le montant reçu en paiement de ces services et la date du paiement?

2. Depuis le 1er avril 1970, des employés de Statistique Canada au niveau de la direction ou des membres de la famille immédiate de ces employés détenaient-ils des intérêts financiers dans un organisme s'occupant de traitement, d'emmagasinage et de diffusion des données et, dans l'affirmative, quels étaient pour chaque cas *a*) le nom et la classification des employés en question, *b*) le nom de l'organisme en question, *c*) l'envergure des intérêts financiers, *d*) quand les intérêts financiers ont-ils été acquis et quand, le cas échéant, ces personnes s'en sont-elles départies, *e*) l'organisme en question entretenait-il des relations financières avec Statistique Canada et, dans l'affirmative, quels étaient (i) la date de la transaction (ii) les sommes engagées (iii) la nature de l'engagement, *f*) l'organisme en question a-t-il entrepris des activités parallèles ou quasi parallèles aux activités officielles de Statistique Canada?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants, au 23 novembre 1976: 1. *a*) Pas à notre connaissance. *b*) Pas à notre connaissance.

2. Sauf le cas qui a été exposé en détail dans la réponse à la question 764 de la Chambre, il n'en existe aucun* à notre connaissance. (Déposée le 3 novembre 1976)

---

*Depuis 1970, plusieurs employés ont déclaré qu'ils détenaient des actions ordinaires (d'une valeur supérieure à $2,500) dans diverses sociétés importantes. Dans certains cas, ces sociétés ou leurs succursales s'occupent vraisemblablement de traitement, d'emmagasinage et de diffusion de données, mais on ne peut considérer ces activités comme étant parallèles ou pratiquement parallèles aux activités officielles de Statistique Canada. Aucun des employés en question n'a, dans l'accomplissement de ses fonctions, accès aux dossiers confidentiels reconnaissables des sociétés dans lesquelles il a investi ou à ceux des concurrents de ces sociétés et n'est non plus appelé à conclure ou à administrer des contacts éventuels avec ces sociétés ou leurs concurrents.

TRAVAUX PUBLICS—LA LOCATION DE SURFACE AU QUÉBEC

Question no 1634—**M. Coates:**

Quelles surfaces sont louées par le gouvernement dans la province de Québec et quel est approximativement le montant total à versé aux propriétaires pour l'année financière 1976-1977?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Le 31 janvier 1977, le ministère des Travaux publics louait des surfaces occupant 4,579,118 pi² dans la province de Québec. Le montant total estimatif à payer aux propriétaires au cours de l'année financière 1976-1977 est de $33,340,976.

LES DÉPÔTS DU GOUVERNEMENT ET DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE DANS LES BANQUES À CHARTE

Question no 1798—**M. Lambert (Bellechasse):**

Pour chacune des cinq dernières années financières, quels ont été les dépôts du gouvernement et des différentes sociétés de la Couronne dans les *a*) institutions financières, *b*) banques à charte, *c*) caisses populaires, *d*) coopératives de crédit?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): a) et b)

Montants en dépôt par le gouvernement et les sociétés de la Couronne dans les banques à charte
(en millions de dollars)

	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)
Mois	AF 1972-1973		AF 1973-1974		AF 1974-1975		AF 1975-1976		AF 1976-1977	
avr.	1,303.5	89.6	2,029.2	81.6	603.7	89.2	3,084.4	44.3	2,191.4	30.4
mai	1,263.5	66.1	2,389.7	67.4	574.5	66.4	3,393.4	38.3	2,422.9	40.2
juin	812.5	84.8	2,207.6	88.4	679.5	95.5	2,664.4	57.7	2,133.6	57.7
juillet	912.9	69.2	2,065.9	74.2	876.7	61.2	2,310.7	35.9	2,160.3	33.6
août	734.9	61.5	2,047.9	70.4	1,065.7	57.2	2,139.7	30.5	2,469.2	48.7
sept.	444.0	67.5	1,809.9	71.6	862.7	70.6	1,278.7	51.2	1,823.2	35.4
oct.	503.1	64.5	1,660.3	64.1	1,163.7	63.3	1,124.5	45.6	1,908.6	28.6
nov.	2,019.1	62.0	1,890.2	70.6	5,052.3	69.3	4,044.4	33.6	4,050.3	35.3
déc.	2,380.1	88.8	2,335.0	138.5	4,703.6	98.7	3,667.7	81.7	3,266.4	65.9

Montants en dépôt par le gouvernement et les sociétés de la Couronne dans les banques à charte
(en millions de dollars)

	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)
janv.	2,492.1	60.7	1,916.7	68.8	4,619.0	43.8	3,850.2	40.2	4,357.8	60.8
fév.	2,348.1	71.1	1,475.3	76.8	3,807.2	39.2	3,377.5	52.5	4,343.8	32.0
mars	1,936.6	107.6	750.7	119.3	3,174.2	74.1	3,030.8	44.3	3,571.4	pas disponible

(1) Gouvernement
(2) Sociétés de la Couronne

NOTA: Les montants indiqués pour les sociétés de la couronne sont basés sur des données mensuelles que les sociétés de la couronne transmettent au receveur général.

c) et d) Le receveur général ne maintient aucun montant en dépôt dans les caisses populaires ou les coopératives de crédit parce que cette pratique est interdite par la loi sur l'administration financière.

POSTES—LES SERVICES DE MESSAGERIE

Question nº 1950—**M. Peters:**

1. Quels sont les services de messagerie utilisés pour le traitement du courrier et des documents spéciaux dans les zones postales des circonscriptions de *a*) Témiscamingue, *b*) Timmins, *c*) Cochrane, *d*) Sudbury, *e*) Nickel Belt, *f*) Nipissing?

2. *a*) Quel est le coût total des services de messagerie dans chaque circonscription, *b*) quel montant reçoit chaque service de messagerie?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. Aucun.

2. Sans objet.

LES ADDITIFS DANS LES ALIMENTS DE MARQUE DÉPOSÉE

Question nº 1990—**M. Yewchuk:**

D'après la nomenclature chimique et commerciale, quels *a*) agents antiagglutinants, *b*) agents de blanchiment, de maturation et de conditionnement de la pâte, *c*) agents de coloration, *d*) agents d'émulsion, de gelée, de stabilisation et d'épaississement, *e*) enzymes alimentaires, *f*) agents de raffermissement, *g*) agents de glaçage et de polissage, *h*) agents édulcorants non nutritifs *i*) agents acidulants ou pH-redresseurs, *j*) agents de conservation, *k*) agents d'isolement, *l*) agents modificateurs de l'amidon (m) levure, *n*) solvants porteurs et d'extraction, *o*) agents humidifiants, *p*) agents anti-mousseux, *q*) agents de liaison, *r*) agents d'assaisonnement, *s*) vitamines, *t*) minéraux, *u*) acides aminés sont ajoutés aux aliments suivants: (i) les céréales pour enfants Infantsoy de Heinz (ii) le pablum (iii) les gauffres congelées *Aunt Jemina* (iv) le bacon Maple Leaf (v) le pain blanc Toastmaster, (vi) la margarine Parkay de Kraft (vii) les céréales de maïs de Kellogg (viii) les Sugar Pops de Kellogg (ix) le café instantané Taster's Choice (x) le succédané de crème à café Dominion (xi) la soupe au poulet et aux nouilles Lipton (xii) le macaroni au fromage de Kraft (xiii) le boeuf haché de Loblaw (xiv) le Hamburger Helper (xv) le fromage cheddar de Kraft (xvi) le Cheese Whiz (xvii) les frites congelées de McCains (xviii) les croustilles Hostess (xix) le Jell-o aux fraises (xx) le chocolat en poudre Quik (xxv) le Coca-Cola (xxii) le steak de surlonge Safeway (xxiii) le saumon congelé (xxiv) la purée de pommes de terre Sherriff (xxv) les petits pois en conserve Green Giant (xxvi) le mélange à pizza Kraft (xxvii) l'huile Mazola (xxviii) le saindoux Crisco (xxix) la farine blanche Five Roses (xxx) la sauce à salade aux choux Kraft (xxxi) le Dream Whip (xxxii) la crème glacée au chocolat de Borden (xxxiii) le mélange au citron pour gâteaux de E.D. Smith (xxxiv) les oranges Sunkist (xxxv) la bière «50» de Labatt?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'insertion d'additifs alimentaires dans les aliments est optionnel et non obligatoire. C'est pourquoi le ministère ne possède pas de liste de marques déposées des aliments ni des ingrédients précis contenus dans des aliments particuliers. On peut se procurer les renseignements détaillés demandés en lisant les étiquettes d'emballage et en consultant les Règlements des aliments et drogues.

LA DERNIÈRE IMPRESSION DE LA DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS

Question nº 2287—**M. McCleave:**

1. De quand date la dernière édition de la Déclaration canadienne des droits et *a*) qui l'a imprimé, *b*) à combien d'exemplaires, *c*) à quel coût?

2. *a*) De quelle façon a-t-on distribué ces exemplaires, *b*) combien n'ont pas été distribués?

3. A-t-on perçu un prix de vente sur une partie ou la totalité de ces exemplaires et, dans l'affirmative, *a*) quel était ce prix, *b*) combien a-t-on ainsi recueilli, *c*) à quel fonds public ce montant a-t-il été versé?

4. *a*) A-t-on fourni gratuitement des exemplaires aux députés pour qu'ils les distribuent et, dans l'affirmative, selon quelles modalités, *b*) a-t-on mis fin à cette pratique et, dans l'affirmative, (i) qui l'a fait (ii) pourquoi?

5. A-t-on envisagé de fournir des exemplaires aux députés de la même façon qu'on leur remet gratuitement un drapeau canadien et pourquoi procède-t-on alors différemment?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Du 16 mars 1977. *a*) Thorn Press, Toronto. *b*) 5,500, *c*) $3,382.

2. *a*) On a commandé une nouvelle édition pour réapprovisionner les stocks de vente de l'entrepôt du Service des commandes postales. *b*) Au 4 avril 1977, 5,000.

3. Oui. *a*) Différents taux selon les réductions accordées aux clients en vertu de la politique habituelle des remises. *b*) Un montant maximum de $625. *c*) Fonds renouvelable des approvisionnements.

4. *a*) Non, en tant que le ministère des Approvisionnements et Services est concerné. Les députés, conformément à la délibération 667239 du C.T., ont eu l'occasion d'en demander un exemplaire au moment de la publication de la première édition en 1961. *b*) Non. La distribution, conformément à la délibération 667239 du C.T., se poursuit. (i) Sans objet. (ii) Sans objet.

5. La distribution du drapeau canadien aux députés est réglementée par le secrétariat d'État.

CANADA AU TRAVAIL ET JEUNESSE CANADA AU TRAVAIL—LES DEMANDES REÇUES

Question nº 2301—**M. O'Sullivan:**

A ce jour, combien de demandes ont été reçues *a*) dans le cadre du programme Canada au travail, *b*) dans le cadre du programme Jeunesse-Canada au travail, des circonscriptions de (i) Hamilton-Wentworth (ii) Hamilton-Ouest (iii) Hamilton-Est (iv) Hamilton-Mountain (v) Halton-Wentworth (vi) Halton et, dans chaque cas, quels sont le nombre et le pourcentage des demandes acceptées?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

Circonscription	*a*) Canada au travail Nombre de demandes reçues	*b*) Jeunesse Canada au Travail—Nombres de demandes reçues
Hamilton-Wentworth	12	6
Hamilton-Ouest	33	29
Hamilton-Est	20	10
Hamilton-Mountain	18	19

Questions au Feuilleton

Circonscription	*a*) Canada au travail Nombre de demandes reçues	*b*) Jeunesse Canada au Travail—Nombres de demandes reçues
Hamilton-Wentworth	9	13
Halton	32	11

NOTA: A ce jour, l'évaluation et l'approbation de ces programmes n'étant pas terminées, il est encore impossible de fournir des statistiques sur les demandes approuvées.

LE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE L'ORDINATEUR DE NORTH BAY (ONT.)

Question nº 2327—**M. McKinnon:**

Le gouvernement a-t-il accordé le contrat nº 1EY.1059W-6-1010M, au montant de $718,842, pour l'entretien et la réparation de l'ordinateur de North Bay (Ont.) et, dans l'affirmative, combien coûterait un nouvel ordinateur moderne?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Le gouvernement a émis un marché, dossier nº 1EY.1059W-6-10M, au montant de $718,842.02, le 9 mars 1977, prévoyant des services d'entretien et de réparation pour l'ordinateur AN/FSQ7 SAGE, installé à la base des Forces canadiennes de North Bay. L'USAF, qui détient le droit de propriété, a fourni l'ordinateur AN/FSQ-7 au ministère de la Défense nationale. Les coûts susmentionnés sont payés en commun par le ministère de la Défense nationale et l'USAF, qui en paye les deux tiers. Le coût d'un nouveau système informatique, comprenant du matériel périphérique, des appareils de visualisation, la mise en place du logiciel de base et les services de formation et de soutien, s'élèverait à environ $30,000,000.

LA VENTE PAR LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE DE CERTAINS TIMBRES DONT L'ÉMISSION DES SCIENCES DE LA TERRE

Question nº 2348—**M. Gillies:**

La Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle pu disposer d'une large part de l'émission de timbres sur les sciences de la terre et autres et, dans l'affirmative, dans chaque cas, quelle émission a été vendue et *a*) à qui, *b*) à quel rabais sur la valeur nominale, *c*) cette vente a-t-elle été faite par voie d'adjudication, *d*) a-t-elle été mise en vente aux enchères?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Non. *a*) à *d*) Sans objet.

L'ACHAT PAR LE GOUVERNEMENT DE VÉHICULES 4 X 4 DE LA SOCIÉTÉ GENERAL MOTORS

Question nº 2437—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le gouvernement a-t-il acheté des véhicules automobiles connus sous le nom de 4 X 4 de la société *General Motors* et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) à quel prix, *c*) y a-t-il eu appel d'offres?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): a) 2,848 camionnettes utilitaires 4 × 4, 1¼ tonne. *b*) $9,376 (prix moyen par véhicule selon les options). *c*) Le contrat a été passé le 4 février 1975 suite à des appels de soumissions émis aux manufacturiers canadiens de ce genre de véhicule.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 717 et 975 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

[M. Cullen.]

[*Texte*]

LES INSTITUTIONS PÉNITENTIAIRES AU CANADA

Question nº 717—**M. Coates:**

1. Quel est le nombre total d'institutions pénitentiaires au Canada et quels sont, dans chaque cas, *a*) leur nom, *b*) leur emplacement, *c*) le nombre de détenus?

2. Dans chaque institution, *a*) combien engage-t-on d'employés du Service pénitentiaire canadien et comment la situation de l'emploi se compare-t-elle à celle de 1975, *b*) quel est la liste du personnel?

3. *a*) Combien d'incidents se sont produits dans chaque institution depuis le 1er janvier 1974, *b*) quand se sont-ils produits, *c*) combien de détenus y ont participé?

4. *a*) Combien d'évasions se sont produites dans chaque institution depuis le 1er janvier 1974, *b*) combien de détenus y ont participé, *c*) combien d'évadés sont toujours en liberté?

5. Combien d'employés féminins travaillent dans chaque institution et, dans chaque cas, combien d'entre elles ont des rapports quotidiens avec les détenus?

(Le document est déposé.)

STATISTIQUE CANADA

Question nº 975—**M. MacKay:**

1. A-t-on demandé aux employés de Statistique Canada de la catégorie de l'administration, de remplir par écrit des déclarations où sont énumérés leurs intérêts dans des sociétés ou des entreprises, les actions qu'ils détiennent pour une valeur de plus de $2,500, les titres commerciaux, les sources extérieures de revenu et les postes occupés ailleurs, et, dans l'affirmative, combien d'entre eux *a*) ont demandé de remplir, *b*) ont en fait rempli des déclarations de ce genre?

2. Pour chaque catégorie de titres ou d'intérêts, *a*) combien d'employés ont déclaré qu'ils ne détenaient ni titres ni intérêts, *b*) quelle est la valeur globale des titres ou intérêts déclarés?

3. *a*) Quelle est la valeur globale des titres ou intérêts déclarés par les employés du niveau de la gestion, répartis par classification SIC de trois chiffres, *b*) quelle est la répartition de ces employés suivant l'échelle salariale en tranches de $5,000?

4. *a*) Combien d'employés de Statistique Canada ont effectué des voyages d'affaires officiels à l'extérieur du Canada pour chacune des années financières suivantes: (i) 1970-1971 (ii) 1971-1972 (iii) 1972-1973 (iv) 1973-1974 (v) 1974-1975 (vi) 1975-1976 (vii) 1976 jusqu'à cette date, *b*) dans chaque cas, quels sont (i) les noms et les échelles de traitement des employés en question (ii) la date et la destination (ville) de chaque voyage officiel (iii) les coûts subis par le trésor public?

5. Quels sont *a*) les fonctions du poste de coordonnateur des relations internationales dans le bureau du statisticien en chef, *b*) l'échelle de traitement du titulaire de ce poste?

6. *a*) Quels voyages payés par les fonds publics ont été effectués par Mme Sylvia Ostry depuis le 1er avril 1970, *b*) dans chaque cas, quels sont (i) les destinations (villes) (ii) les dates (iii) les coûts subis par le trésor public?

7. Quelle est la politique du gouvernement concernant la cote sécuritaire des employés travaillant au Canada qui ne sont pas des citoyens canadiens et dont la nature du travail comporte l'accès à des renseignements classifiés?

8. *a*) Quelle cote de sécurité exige-t-on des titulaires des postes suivants: (i) directeur de la division du commerce extérieur (ii) directeur général de la Direction de la statistique générale, de Statistique Canada, *b*) dans chaque cas, quelles catégories de renseignements classifiés sont accessibles aux titulaires des postes susmentionnés?

9. Quelle cote de sécurité a été attribuée à M. Jacob Ryten *a*) dans son poste de directeur de la Division du commerce extérieur qu'il occupait précédemment, *b*) dans son poste actuel de directeur général de la Direction de la statistique générale de Statistique Canada?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. McRae: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 2280, marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

*DÉFENSE NATIONALE—LES EFFECTIFS ET LES CONCESSIONS OU FRANCHISES, BFC, BORDEN

Question nº 2280—**M. Rynard:**

1. Quelles sont toutes les concessions de la base de Borden (Ont.)?

2. Quelle démarche est suivie pour leur concession?

3. A-t-on imposé une hausse de loyer pour ces concessions et, dans l'affirmative, d'après quels critères?

4. De 1970 à 1976, combien a coûté annuellement *a*) l'entretien, *b*) le chauffage, *c*) l'eau, *d*) l'électricité du bâtiment qui abrite les concessions?

5. De 1970 à 1976, combien de *a*) civils, *b*) militaires se trouvaient sur la base annuellement?

[*Traduction*]

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la Chambre accepterait-elle que la réponse qui est assez longue soit déposée et imprimée au hansard comme si elle avait été lue?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte de la réponse suit.*]

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): 1. Banque de Montréal; Banque de Commerce; Dr Scott, dentiste; Dr Walasek, M.D.; George's Coiffure; Circled Pine Coiffure; Nettoyeurs Wright; Salon de barbier Lancaster; Salon de barbier Harold; Salon de barbier de l'EALFC; Taxi Muriel; Taxi Courtesy; Taxy Essa; Bureau d'aide—Impôt sur le revenu; Pourvoyeurs Jack Rice; Service de distribution et d'embouteillage Orangeville; Machines d'amusement à sous Simcoe; Toronto Sun, distributeur de journaux; Enlèvement de la neige; Tom Darnley; Enlèvement de la neige; Merv Johnston; Service d'approvisionnement et de distribution Georgian; Nettoyeurs—Cadets.

2. En vertu de l'alinéa (1) de l'article 38 de la loi sur la Défense nationale, le commandant de la Base choisit la personne ou la société qui est le plus susceptible d'assurer le meilleur service au personnel de la Base et les meilleures recettes financières au fonds de la Base (fonds non publics). Selon le genre de concession désiré, le nombre et la qualité des agents ou organismes capables d'assurer le service voulu, le commandant de la Base peut recourir à la publicité, faire l'appel d'offres ou négocier directement.

3. Oui. Les augmentations sont fondées sur l'indice des prix à la consommation et sont alignées sur les changements apportés au montant que le gouvernement impute aux activités subventionnées à même les fonds non publics au titre des services publics et de l'entretien.

4. On peut difficilement obtenir ces renseignements, étant donné que les frais des activités subventionnées à même les fonds non publics, qui comprennent les concessions ainsi que les mess et les installations de loisirs non publiques, sont tous calculés à raison d'un taux établi par pied carré; le système de comptabilité ne permet pas d'établir les coûts réels distincts de chaque secteur d'activité. Le taux dont il est question, établi d'après une moyenne générale, est prévu aux fins de rembourser à la Couronne le coût des services publics, de l'entretien courant et des services essentiels, tels que l'enlèvement de la neige et des ordures et la protection contre les incendies.

5. *a*) et *b*)

Population de la BFC Borden

	Personnel militaire permanent	Étudiants suivant des cours (Durée du séjour: 1 semaine à 6 mois)	Autres militaires de passage (Durée moyenne de séjour: 3 nuits)	Personnel civil	Personnes à charge
1970	2 408	non disponible	non disponible	1 404	non disponible
1971	2 227	7 944	non disponible	1 342	non disponible
1972	2 970	9 192	non disponible	1 338	non disponible
1973	2 980	10 064	non disponible	1 337	non disponible
1974	3 249	11 396	4 028	1 337	non disponible
1975	3 169	12 529	4 537	1 340	non disponible
1976	3 329	13 414	6 313	1 340	3 944

M. McRae: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

● (1520)

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA PRÉTENDUE RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DU «DÉSORDRE ÉCONOMIQUE»

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe) propose:

Que la Chambre tient le gouvernement directement responsable du désordre économique qui sévit actuellement au Canada et des désastreuses conséquences de ce désordre sur le moral et l'unité du pays.

—Monsieur le président, le débat que nous entamons arrive à point. Il nous fournit l'occasion de nous pencher une fois de plus sur la nature des problèmes qui confrontent présentement le Canada et sur la sorte de direction dont notre pays a besoin pour sortir indemne et, espérons-le, renforcé de la crise grave qu'il traverse.

Que l'insatisfaction soit générale au Canada, que l'inquiétude taxe à l'extrême nos énergies collectives, il suffit pour s'en rendre compte de prendre note des doléances que nous transmettent les media d'information et d'y ajouter ce que nous livrent nos observations personnelles. C'est pourquoi si nous voulons éviter les désordres sociaux qui affligent tant d'autres pays, nous devons faire un effort collectif de réflexion et nous associer dans une recherche commune des solutions que commande la situation actuelle. Le débat d'aujourd'hui est donc pour nous une occasion d'engager un dialogue constructif à partir duquel nous pourrons commencer à bâtir la société nouvelle dont nous rêvons tous.

Mais parce qu'il a le mandat de diriger le pays, le gouvernement doit mettre un soin particulier à restaurer l'économie et à satisfaire aux légitimes aspirations politiques des diverses régions du pays. En effet, monsieur le président, le malaise dont souffre le Canada tient à la fois à un leadership déficient en matière économique, et à une conception erronée de ce que doit être le leadership politique dans la conjoncture actuelle. De cette politique chaotique, souvent née de la panique, la caractéristique la plus notable a été la démesure. Il n'existe

aucun autre exemple d'un gouvernement qui ait, si froidement et si cruellement, laissé tant de travailleurs en chômage.

Il n'existe pas non plus d'autre exemple d'un gouvernement qui, en l'espace de neuf ans, ait laissé l'inflation galoper si allègrement et lui ait donné une si vigoureuse impulsion en augmentant, pendant ce laps de temps, ses propres dépenses de plus de 200 p. 100. Même ses plus louables initiatives n'ont connu qu'un succès mitigé. Je pense en particulier à sa politique d'expansion économique régionale, dont le Conseil économique du Canada vient de dresser un tableau peu flatteur. Je suis sûr que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) ne me tiendra pas rigueur de mes propos, parce que je sais que lui, peut-être mieux que tout autre, sait que la loi de 1968 n'a pas produit l'impact que tous en espéraient. Les inégalités économiques régionales persistent avec une acuité qui ne s'est guère atténuée. Il n'est pas exagéré de dire, monsieur le président, qu'en matière de politique économique le gouvernement a souvent commencé à bâtir par le toit plutôt que par les fondations. Le meilleur exemple qu'on puisse en donner est probablement le programme de création directe d'emplois.

Malgré ses mérites, on ne saurait dire qu'il constitue une réponse adéquate au chômage endémique dont souffrent tant de régions du pays, et dont les jeunes en particulier ont lieu de se plaindre.

J'espère de tout mon cœur que tant à Québec qu'à Ottawa, on mettra la sourdine aux divergences politiques, et on finira par s'entendre sur un programme audacieux de développement des secteurs industriels ou territoriaux les plus faibles ou les plus prometteurs.

Et puisque l'occasion m'en est donnée, je demande au gouvernement d'étudier de toute urgence la situation de l'industrie de la construction à Montréal. Peut-être l'établissement d'une zone désignée, comme ce fut le cas il y a deux ans, apporterait-il une solution au problème de chômage dont souffrent quelque 40 p. 100 des travailleurs de cette industrie dans la région métropolitaine de Montréal. La conclusion d'ententes sur la rénovation urbaine, la construction domiciliaire, la construction d'usines d'épuration des eaux ou l'amélioration des systèmes de transport public me semble indiquée. Elle ferait plus pour relancer l'économie montréalaise sur une base durable que la construction d'un projet mastodonte comme la Place Guy Favreau, alors que Montréal souffre déjà d'une pléthore d'immeubles à bureaux.

On pourrait discuter longuement, monsieur le président, de ce problème des inégalités économiques régionales et de l'incapacité du gouvernement fédéral d'y remédier à lui seul. Le Conseil économique du Canada, dans le rapport auquel j'ai fait allusion il y a un instant, notait à juste titre que les provinces ont été, dans une trop large mesure, absentes de la réalisation des programmes visant à relancer leur économie. On ne saurait leur en faire grief, quand l'une des principales doléances des gouvernements provinciaux est qu'ils ne possèdent pas les ressources financières nécessaires à une action intensive en matière de développement industriel. Le régime fiscal pratiqué depuis longtemps les a trop souvent obligés à tendre la main pour obtenir des fonds du gouvernement central. Cette sollicitation a donné lieu à des atermoiements dont les populations locales ont été les premières victimes. Bien des retards auraient été évités également si, en plus d'une décentralisation des pouvoirs de taxation devenue urgente, avait existé entre le fédéral et les provinces un organisme de coordination de leurs politiques économiques.

C'est à un organisme de cette nature que je faisais allusion le 21 février dernier en cette Chambre, quand je souhaitais la création d'un conseil de planification économique ou, si l'on préfère l'expression, d'un conseil des priorités nationales pour la détermination en commun des initiatives conjointes des deux ordres de gouvernement dans des secteurs aussi névralgiques que le développement industriel.

Le fédéralisme, monsieur le président, ne saurait se juger sous le seul angle de sa rentabilité économique. Mais il n'en reste pas moins légitime, pour chacune des régions du pays, de se demander ce qu'elle retire en mieux-être de sa participation à la Confédération canadienne. Sans donner aux chiffres une valeur absolue, et tout en tenant compte des avantages impondérables de caractère social et surtout politique que vaut aux provinces leur appartenance à un Canada fédéré, je souhaite qu'à l'avenir nous soyons mieux renseignés sur les aspects économiques du fédéralisme canadien.

Ne serait-ce que pour mieux éclairer nos dirigeants sur les incidences de certaines mesures sur les économies locales, ce genre d'étude mérite d'être encouragé. S'il nous arrivait de découvrir que, tout compte fait, telle ou telle région est indûment défavorisée, il nous serait alors loisible de corriger les erreurs d'aiguillage, sans pour autant exiger, comme le font les Péquistes, de raser la maison parce qu'elle a besoin de réparations.

Incidemment, monsieur le président, c'est là le genre d'initiative que devrait prendre la section spéciale créée depuis peu au Conseil privé pour développer, nous dit-on, une stratégie contre le mouvement sécessionniste québécois. Nous sommes très peu éclairés sur la nature du mandat de ce groupe d'étude. J'espère, quant à moi, qu'on ne s'y limitera pas à chercher des arguments contre l'indépendance du Québec ou à imaginer des contre-tactiques pour faire échec au référendum. Cet organisme doit dépasser le simple plan polémique. Il doit s'engager dans un examen approfondi du fédéralisme canadien pour mettre en évidence, certes, les indiscutables mérites, mais sans pour autant en cacher les déficiences ou les orientations contestables. Je ne pense pas que le secret dont est entourée l'activité de cette section spéciale soit entièrement sain, du point de vue démocratique. En fait, le gouvernement serait bien avisé de soumettre son mandat à l'examen d'une commission parlementaire.

J'irai même plus loin. Dans cette lutte pour épargner à la Confédération les affres d'une rupture, tous les partisans du fédéralisme, à quelque formation politique qu'ils appartiennent, devraient s'associer dans une stratégie commune. La défense du régime fédératif n'est l'apanage de personne. C'est pourquoi je suggère que l'on établisse une commission parlementaire comptant des députés de tous les partis, pour ausculter les maux dont pourrait souffrir le régime actuel. Cette commission, qui en serait une de conciliation et même de réconciliation nationale, pourrait tout d'abord limiter son mandat à l'identification des causes des tensions nationales. Une fois celles-ci dûment identifiées, une fois examinées les doléances des parties intéressées, la commission pourrait soumettre tout un éventail de propositions venues de ces dernières et visant à la solution des difficultés dont on croit avoir lieu de

se plaindre. Ce serait certainement là une première étape dans un long processus devant éventuellement conduire à la réforme constitutionnelle dont personne ne songe plus à nier la nécessité.

Cette sorte de chambre de compensation politique permettrait peut-être de mieux préciser quels pouvoirs demeurent essentiels au gouvernement central pour maintenir la cohésion du pays, et quels pouvoirs pourraient être exercés plus adéquatement par les provinces pour accélérer le développement des diverses régions du pays, sans pour cela mettre en danger le caractère fédéral du Canada.

● (1530)

[*Traduction*]

Comme je l'ai dit en français il y a un instant, le Parlement devrait participer de plus près à l'élaboration de solutions satisfaisantes pour résoudre la crise nationale actuelle.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Une façon de le faire serait d'établir un comité parlementaire dégagé de toute considération partisane. Au début, son mandat pourrait être simplement de cerner les domaines où il y a conflit entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux, et d'examiner les causes de ces conflits en profondeur. Ensuite, le comité pourrait fort bien avancer des propositions positives de son propre chef. Entretemps, il pourrait se pencher sur le travail qu'effectue la section spéciale qui s'occupe de l'unité nationale au Conseil privé et sur laquelle nous savons en réalité très peu de choses à la Chambre.

[*Français*]

A cet égard, monsieur le président, il faut regretter que, depuis le temps que dure la crise, le gouvernement actuel n'ait pas apporté une contribution plus poussée à l'étude et à la solution du problème constitutionnel. Je sais que le très honorable premier ministre invoquera la Charte de Victoria mais, à la réflexion, il admettra que cette dernière ne répondait pas complètement aux revendications, non seulement du Québec, mais de plusieurs sinon de toutes les autres provinces canadiennes. Il est très facile pour le chef du gouvernement de se dire ouvert aux accomodements pour ensuite, du même souffle, exprimer son scepticisme quant à la nécessité ou aux chances de succès de discussions. Il est également très facile de se créer une popularité factice en dénonçant les séparatistes québécois sans examiner les raisons pour lesquelles ils préconisent la sécession du Québec. Il est enfin très facile de crier à l'indivisibilité du Canada tout en tenant trop souvent hélas un langage propre à le diviser davantage. Ce genre de comportement ne saurait sauver pendant longtemps le Canada contre les forces de désintégration qui l'assaillent.

On nous rendra ce témoignage, monsieur le président, que nous, du parti progressiste conservateur, n'avons pas attendu au 15 novembre 1976 pour nous inquiéter du mécontentement grandissant au Québec contre la sorte de fédéralisme que l'on pratique depuis au moins une décennie. Depuis une génération au moins, nous avons prémuni les Canadiens contre les dangers d'une centralisation excessive, et nous avons, dans maints domaines, proposé des solutions de rechange pour que les tensions s'atténuent et qu'un meilleur équilibre politique s'installe au pays. Si l'on veut être vraiment objectif, on constatera que notre contribution au dialogue constitutionnel est abondante et valable, et que nous n'avons de leçon de «canadianisme» à recevoir de personne, bien au contraire.

[*Traduction*]

Cependant, parmi les réformes que préconise le Parti québécois, il faut bien se garder de confondre celles qui sont de nature tout à fait séparatiste et celles que demandent aussi les partis fédéralistes sincères du Québec. Par exemple, depuis l'époque d'Alexandre Taschereau dans les années 30 jusqu'à celle de René Lévesque, le Québec s'est toujours plaint de la façon dont le fédéralisme canadien a été appliqué dans certains domaines délicats, comme la sécurité sociale et les communications pour n'en mentionner que deux. Même si le Parti québécois demande la séparation complète du reste du pays pour régler ses différends avec le gouvernement fédéral, cela ne veut pas nécessairement dire que ses griefs ne sont pas fondés et qu'on peut les prendre à la légère. J'espère bien, et je suis d'ailleurs fermement convaincu, que lors du prochain référendum, les Québécois rejetteront la solution séparatiste à leurs problèmes.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Cependant, le désir d'une plus grande liberté d'action au niveau politique ne s'étendra pas automatiquement. Les groupes ethniques ont naturellement tendance à chercher à obtenir le statut de nation et d'État et le Québec ne fait pas exception à la règle. Le seul moyen d'éviter la division du Canada à l'avenir, c'est que chacun d'entre nous s'efforce de trouver des façons d'orienter les très grandes énergies qui ont entraîné la révolution au Québec vers une nouvelle structure constitutionnelle où le Québec pourra mieux s'affirmer sur les plans culturel et économique.

Des voix: Bravo!

● (1540)

[*Français*]

Il faut admettre, monsieur le président, que l'attitude du premier ministre du Québec ne vaut guère mieux que celle affichée trop de fois, hélas! par le très honorable premier ministre du Canada. Ce n'est pas en usant constamment d'un langage excessif que l'on créera entre les tenants des thèses opposées le climat de sérénité susceptible d'éviter au Canada un déchirement dont le Québec même pourrait bien ne jamais se relever. Que M. Lévesque prépare son référendum, je le veux bien, puisqu'il est mandaté pour le faire. Mais en attendant, qu'il se souvienne de son engagement de se conduire en premier ministre respectueux de la constitution actuelle.

Monsieur le président, quand 300,000 Québécois sont en chômage, quand les investissements se raréfient et que la nervosité s'empare de ceux-là même qui pourraient aider le Québec à se relever, le premier ministre du Québec est mal venu d'afficher un dogmatisme dont la rigidité fait fi des réalités. Au lieu de se comporter comme si le peuple du Québec avait opté pour l'indépendance, le premier ministre Lévesque serait mieux de s'accommoder des outils qui s'offrent à lui pour relancer une économie dont la précarité ne cesse d'inquiéter.

Et que M. Lévesque cesse de s'illusionner sur les chances d'une séparation à l'amiable. Les divorces sans douleur sont des fictions auxquelles seuls les naïfs croient encore. Le premier ministre du Québec ne pourrait réaliser son dessein dans un climat d'hostilité au Canada et d'indifférence ailleurs dans

le monde sans que les Québécois n'en paient le prix et n'en paient durement le prix en prestige moral, en influence politique et en bien-être matériel.

Toutefois, il ne suffira pas aux Canadiens de faire échec au séparatisme si nous n'en tirons pas des leçons pour réaménager les structures politiques du pays, de façon que chaque province, spécialement le Québec, se sente à l'aise dans un fédéralisme rénové. Et à ce sujet, il importe de dissiper une équivoque sur laquelle s'appuie depuis trop longtemps le premier ministre pour faire échec aux forces sécessionnistes œuvrant au Québec.

A l'en croire, l'application généralisée à tous les niveaux des structures politiques de la loi des langues officielles suffirait à elle seule à mettre fin au mouvement indépendantiste québécois. C'est là confondre les aspirations du Canada français à l'égalité culturelle et celles du Québec francophone à l'égalité politique. Si méritoire et si nécessaire que soit une politique de bilinguisme, elle ne saurait tenir lieu d'une réforme constitutionnelle. Seule celle-ci sera capable de concilier la volonté du Québec francophone de s'affirmer comme entité politique distincte à la nécessité, pour ce dernier, de s'appuyer sur des structures fédérales capables de prolonger son influence et d'amplifier son action. C'est à cette condition que nous sauverons le Canada.

Mais en attendant il faut que nos deux grandes collectivités linguistiques apprennent à vivre ensemble et à se développer librement dans le respect réciproque de leur culture particulière. L'histoire a voulu que nos deux peuples fondateurs soient soudés l'un à l'autre dans le sang et que les armes aient présidé au douloureux accouchement du Canada moderne. Il serait bien vain, aujourd'hui, de vouloir, sous une autre forme, reprendre les combats d'hier. Quant à moi, monsieur le président, je suis bien prêt à oublier les plaines d'Abraham mais je compte qu'en retour on ne me les rappelle pas tous les jours.

Voilà pourquoi, à cette heure où le problème des minorités refait surface avec plus d'acuité que jamais, tous les Canadiens de bonne volonté sont appelés à en chercher la solution dans l'équité d'une politique linguistique et la fraternité des rapports collectifs.

Pour y arriver, il faut songer à rédiger une charte des minorités où seraient définis les droits linguistiques et scolaires de chacune des composantes du Canada anglais et du Canada français. L'heure est venue de proclamer *A mari usque ad mare* l'égalité de nos deux grandes communautés linguistiques nationales. Le temps est arrivé d'affirmer que les collectivités locales qui en sont issues ont le droit de vivre et de s'épanouir librement, sous la protection des lois, et dans toute la mesure où un milieu hétérogène le leur permet.

Je ne pense pas ici, monsieur le président, à une simple déclaration proclamant l'égalité des deux langues officielles et le droit des deux peuples fondateurs à obtenir de l'État les moyens de la réaliser. Cette charte des minorités devrait proclamer le droit fondamental des hommes à opter pour la culture de leur choix et l'obligation des pouvoirs publics de leur permettre d'exercer ce droit sans contraintes juridiques et sans tracasseries légales. Mais pour y parvenir, monsieur le président, nous avons encore passablement de chemin à parcourir. Je me prends à souhaiter parfois que les Canadiens bannissent de leur vocabulaire les mots générosité, tolérance et compréhension pour y substituer un seul vocable: l'acceptation.

Il faudra bien en venir là un jour si nous voulons que notre pays survive aux secousses qui l'ont trop souvent ébranlé. Ou bien nous déciderons de nous accepter mutuellement avec tous les accommodements que notre cohabitation exige, et alors nous pourrons entrevoir pour le Canada un avenir serein et grandiose. Ou bien nous mesquinerons à l'autre groupe linguistique sa place au soleil, et alors les nuages continueront de s'accumuler et l'orage de gronder.

Dieu veuille qu'au bout du chemin nous ne soyons pas emportés dans un tourbillon où le nom même de Canada ne serait plus qu'un souvenir hantant la conscience de ceux qui l'auraient détruit. Je préfère cependant terminer sur une note d'espoir. Les années qui viennent seront difficiles certes, nos hommes publics auront besoin à la fois de sagesse, de doigté et de fermeté pour conjurer les dangers qui guettent notre pays et pour canaliser, à l'avantage d'un fédéralisme novateur, les forces centrifuges qui en menacent l'unité. Mais nos leaders politiques seront impuissants à sauver le pays de la désintégration si les Canadiens eux-mêmes n'ont pas la volonté de résoudre leurs problèmes dans l'harmonie, la dignité et l'égalité. Ce sont eux qui, en définitive, nous diront si l'aventure canadienne est terminée ou si, au contraire, revivifié par ses épreuves, le Canada reprendra sa marche dans l'histoire et témoignera du génie politique et de l'esprit de fraternité qui en animent les citoyens.

● (1550)

[*Traduction*]

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, pour une fois j'ai attendu de bonne grâce le moment de dire mes quelques mots car le discours que nous venons d'entendre était excellent et les applaudissements ont été bien mérités.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Je dois dire à mes amis du parti conservateur que le libellé de leurs motions n'est pas toujours des plus sûrs. Quand la motion à l'étude m'a été remise, j'ai décidé de préparer des notes en vue d'y répondre. Je croyais qu'on nous servirait la traditionnelle attaque biaisée contre le gouvernement, le tenant responsable de tout, à partir des engelures jusqu'aux escargots dans la soupe. Mais la tournure des choses a été tout à fait différente et je suis heureux de le reconnaître.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les observations du député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner). Je tiens à le féliciter de son lyrisme, de son ardeur, et du souci qu'il se fait de notre pays. C'est précisément le ton qu'il faut donner au débat sur le problème grave qu'affronte actuellement notre société. Je tiens à dire que ce que je pense de son idée de créer une commission parlementaire objective qui serait chargée d'essayer de découvrir les causes du mécontentement qui se manifeste à l'endroit de la confédération. Je ne reprends pas les termes exacts, mais je pense en avoir rendu l'idée. Nous avons également discuté de cette question au sein de mon parti, mais nous n'avons pas encore pris position. Je sais que le gouvernement en a parlé. Je suis tout à fait certain, à moins que je ne sois mauvais juge, que les députés de mon parti appuieraient chaleureusement une telle proposition de la part du gouvernement. Mes amis qui siègent à ma droite sont d'accord avec le Nouveau parti démocratique sur certains points. Vous m'en voyez réjoui.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Quelle farce!

M. Saltsman: J'essaie d'être gentil. D'habitude je n'ai pas que des choses gentilles à dire. J'essaie seulement d'être agréable et j'espère qu'ils le prendront comme un compliment. Je suis persuadé que mon chef, M. Broadbent, ainsi que MM. Lewis et Douglas, qui est parmi nous aujourd'hui, et M. J. Coldwell approuveraient cette attitude.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je prie le député de désigner les députés selon leur circonscription respective et non pas par leur nom personnel.

M. Saltsman: Je me suis permis cette liberté parce que certains d'entre eux n'ont plus de circonscription. Je m'excuse de les avoir désignés par leur nom personnel. Dans l'autre endroit, le sénateur Hazen Argue, si je peux l'appeler par son nom, aurait approuvé les propos qui ont été tenus aujourd'hui.

Ce débat se poursuit depuis des années. Il n'a rien de nouveau. Si je ne m'abuse, on en parlait longtemps avant que je vienne ici. On s'est toujours préoccupé de maintenir l'unité du pays. C'est là un des thèmes fondamentaux de la politique canadienne. La grande question qui se pose chaque fois qu'un gouvernement établit une politique ou prend une décision, c'est: En quoi favorise-t-elle l'unité nationale? Ce n'est donc pas une préoccupation nouvelle: elle remonte au fameux débat sur la Confédération.

Il y a bon nombre d'années, nous avons posé en principe—à juste titre, à mon sens—que, bien que la culture, la langue et la détermination par la population de son propre style de vie soient des éléments importants, il importe tout autant que le Québec soit prospère comme le reste du Canada. Nous avons débattu la question. Nous avons avancé ce qu'on a appelé l'argument de classe. Cet argument avait beaucoup de bon sens. Nous soutenions qu'il était impossible de maintenir l'unité canadienne si le chômage persistait, si une partie du pays s'estimait désavantagée par la Confédération au point de vue économique.

Bien que ce ne soit pas l'unique raison, bien des problèmes auxquels la Confédération doit faire face de nos jours découlent directement du fait que le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé n'ont pu résoudre les difficultés économiques créées par le chômage. A moins de les résoudre, nous ne pourrons jamais résoudre les problèmes de la Confédération. C'est ce à quoi je pensais lorsque j'ai dit que mes amis à ma droite avaient appris cette leçon des néo-démocrates. Nous avons invoqué cet argument mille fois. Je ne me souviens pas que nous ayons pris une position différente. Nous constatons maintenant qu'elle est acceptée.

Il est intéressant de considérer le moment choisi pour présenter cet argument dans la motion à l'étude aujourd'hui. Depuis une semaine, le *Star* de Toronto publie sur le Québec une série d'articles dans lesquels on se demande ce que le Québec veut réellement. Est-ce la langue? Est-ce la culture? La conclusion la plus importante de cette étude essentielle est que le facteur économique, celui du chômage, est un facteur de poids au Québec et que nous ne réussirons sans doute à maintenir l'unité du pays que si le gouvernement fédéral résout le problème du chômage. Par conséquent, quand mon parti préconise des solutions autres que celle du laisser-faire, quand nous demandons au gouvernement d'accroître son intervention et de ne pas avoir peur de se mouiller, il importe qu'on nous écoute. Il n'y a pas de solution facile au problème national.

Désordre économique

Je veux être juste envers le gouvernement. Je reconnais que ce problème ne sera pas facile à régler. La situation que nous connaissons aujourd'hui n'a pas été causée exclusivement par le gouvernement actuel ni par un gouvernement en particulier. Je ne crois pas que le problème serait absolument résolu si le NPD était à la tête du Canada. C'est en grande partie une question d'attitudes et de perception de la société. Dans la mesure où ce sont les libéraux et les conservateurs qui ont formé le gouvernement, nous avons une indication de la manière dont les Canadiens perçoivent leurs problèmes et des solutions qu'ils veulent qu'on y apporte. La société, non seulement au Canada mais partout en Occident, subit présentement des changements en profondeur. Toute la preuve documentaire dont nous sommes saisis, qu'il s'agisse d'études ou de projections, révèle un certain nombre de choses.

Si nous continuons dans la voie où nous nous sommes engagés et si nous laissons aller les choses, le chômage va encore s'aggraver. Peut-être pensons nous déjà que la situation est grave. Pourtant, certains experts prédisent, preuve à l'appui, qu'elle va encore s'aggraver. Je ne dis pas qu'il faut qu'elle s'aggrave. Je dis simplement que si nous ne changeons pas de direction et si nous ne faisons rien de plus que ce que nous faisons déjà, c'est-à-dire peu de chose, le chômage va augmenter et l'avenir de la Confédération est loin d'être assuré.

J'aimerais, pour étayer mon propos, vous lire quelque chose. Je sais que la majorité des députés me croiraient sur parole, mais j'aimerais, à l'intention des autres, lire ce qui suit et qui fonde ce que j'avance. Il s'agit d'un extrait d'un article paru dans le numéro d'avil 1977 de la revue *Executive:*

> Il sera difficile de trouver du travail pendant une période encore plus longue que la plupart des gens n'ont osé l'imaginer, à moins que ne se produisent des changements radicaux dans le monde du travail.

Il faut que la rédaction d'un magazine comme *Executive* éprouve vraiment un peu d'inquiétude ces jours-ci pour ne pas avoir gommé le terme «radicaux».

> Les prévisions les plus optimistes que je puisse faire pour 1986 donnent un taux de chômage de 11 p. 100, et les plus pessimistes—malheureusement aussi les plus probables—donnent un taux encore plus élevé de moitié, soit environ 17 p. 100, ou à peu près le taux qu'a connu le Canada au creux de la dépression en 1933.

● (1600)

Il y a des raisons à cela. Je regrette de ne pas disposer de suffisamment de temps aujourd'hui pour les aborder toutes. L'une de ces raisons est la baisse du taux de natalité. Cela est très significatif. Si nous regardons vers le passé, nous constatons que la croissance et la prospérité de notre pays ont été assurées en grande partie par une forte natalité. Elles ont été atteintes grâce au prix peu élevé de l'énergie et des aliments et aussi parce que l'environnement a toujours été le cadet de nos soucis; nous avons détruit notre environnement et, en une génération, nous avons saccagé ce qui jusque-là était demeuré intact. Mais cela ne peut plus continuer ainsi. Cela signifie tout simplement que la croissance ne peut plus être assurée par les moyens traditionnels et que, par conséquent, l'emploi non plus ne peut plus être considéré de la même manière qu'auparavant.

Je voudrais citer un autre article qui traite de la croissance telle qu'on peut l'envisager dans un proche avenir. Cet article intitulé «La croissance de la croissance», a été écrit par Léon C. Martel, vice-président et membre du conseil d'administration du Research Management Council de l'Institut Hudson. Il

est tiré du nº 2 du volume 9 de la revue *Futures*. Puis-je me permettre une petite digression pour féliciter le service de coupures de presse de la bibliothèque? Ceux d'entre nous qui font appel à ce service sont certainement heureux de voir qu'on sélectionne pour eux ces articles et de trouver ainsi à leur disposition toutes ces lectures qu'ils n'ont pas le temps de faire, ce qui leur permet d'être au courant de l'évolution de la pensée dans tel ou tel domaine, et cela non seulement au Canada, mais dans le monde entier. J'aimerais vous lire quelques passages de cet article. Ce ne sont que des extraits parce que je manque de temps. L'article dit en substance que nous ne pouvons vraiment pas compter sur le genre de croissance automatique qui caractérise non seulement notre propre société mais le monde occidental en général depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Il dit:

L'assurance, la sécurité sociale et l'aide sociale pour tous nous protégeront contre la plupart des aléas de la vie, et cela devrait entraîner un changement des priorités et des valeurs.

Je devrais dire ici que, bien que j'aie critiqué d'autres partis, nous avons tous notre part de responsabilité, même en ayant les meilleures intentions du monde, dans les difficultés actuelles. Dans l'ensemble, toutefois, je dirais que, sans l'État-providence, les choses seraient bien pires qu'elles ne le sont. L'État-providence engendre lui-même des problèmes et c'est le genre de choses auquel nous faisons face. Certains de nos problèmes découlent du genre de sécurité que nous incorporons dans le système. D'autre part, et c'est beaucoup plus important, à mon avis, sans le système d'aide sociale dont nous nous sommes dotés, nous serions dans une dépression pire que celle que nous avons connue dans les années 30.

Même si on abuse de l'assurance-chômage, il reste que sans ce régime, sans les pensions de vieillesse, les soins médicaux et l'assurance-hospitalisation, le monde occidental serait dans le chaos aujourd'hui. Cela dit, nous devons encore reconnaître que ce changement dans notre société a lui-même créé des problèmes qui appellent de nouvelles attitudes et de nouvelles idées. L'article poursuit:

Bien que les hippies des années 60 ne soient plus à la mode, le fait demeure que les valeurs ont changé.

C'est une réalité fondamentale de notre époque. Nous vivons dans un monde différent et les vieilles solutions ne valent plus. Elles ne résoudront rien. L'article continue:

Le développement économique mûr et la richesse qu'il apporte aux individus semble s'accompagner d'un désir croissant de laisser les choses comme elles sont, de se contenter du statu quo. On insiste davantage sur la protection et la préservation de ce qu'on a, sur la santé, le confort, la sécurité et l'environnement. Cela engendre une aversion pour le risque et chacun s'enferme dans son petit monde.

Dans le passé, dans la plupart des cultures, les gens apprenaient que le bonheur était le sous-produit plus ou moins raisonnable d'une autre activité—un emploi satisfaisant, l'appréciation de ses œuvres, une famille unie, de bons amis, et le reste. On ne considérait généralement pas le bonheur comme une valeur importante en soi. Cependant, aujourd'hui dans les sociétés opulentes on cherche de plus en plus directement le bonheur. Il en découle souvent un hédonisme insousciant.

On retrouve aujourd'hui à divers degrés ces tendances et celles qui en découlent dans la plupart des pays industrialisés. A mesure qu'elles continuent à grandir et à se renforcer les unes les autres, elles ralentissent le taux de croissance. Ce phénomène est déjà en cours et il est peu probable que l'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord connaissent encore les taux de croissance soutenue aux niveaux annuels moyens que l'on a connus au cours des décennies qui ont suivi la deuxième guerre mondiale.

Ceux d'entre nous qui sont près de la population canadienne, parce qu'ils la représentent, savent que tout cela est vrai. Notre expérience personnelle nous dit que notre monde a changé. Même s'il n'est pas possible pour le moment de comprendre clairement par quelle étape nous passons ou de quelle façon ou à quel taux le changement se fait, combien d'entre nous peuvent dire qu'ils ne pressentent pas l'avènement d'une nouvelle société ou qu'ils ne se rendent pas compte que les anciennes solutions ne vont plus?

Pour en revenir au sujet, c'est-à-dire le chômage et ses répercussions sur la confédération, je voudrais préciser que si je donne à mes collègues qui sont à ma droite de bonnes notes pour avoir appris leur leçon aujourd'hui, je ne suis pas prêt à leur remettre de diplôme car même s'ils ont appris quelque chose du NPD ils ne connaissent qu'une partie de la matière. Nous avons encore quelque chose à dire et nous le disons depuis la création de notre parti. Ce sont des choses encore plus vraies et plus nécessaires aujourd'hui que jamais auparavant.

Nous affirmons qu'il est nécessaire de donner à tous la même dignité. Il ne suffit pas de créer des emplois au Québec, si tous ces emplois consistent à creuser des fossés. C'est ce qu'affirme le Québec et c'est ce qui est peut-être au cœur de tout le problème linguistique. Malheureusement, au Québec, il y a un lien entre la langue et l'emploi. Il est malheureux que les postes importants aient été réservés aux anglophones.

Aucun peuple qui se respecte ne peut accepter l'obligation d'apprendre la langue d'un autre pour avoir droit à un emploi convenable. L'anglais pour les francophones, est la langue d'un autre. Ils ont droit à leur langue comme les anglophones. Je ne devrais pas avoir à le préciser, mais je veux être clair. Cela est apparu évident à l'occasion de la grève des contrôleurs aériens. Nous parlons d'égalité de chances. Encore une fois, il ne suffit pas de dire que nous allons créer beaucoup d'emplois. Mais plutôt quelles sortes d'emplois et quels en seront les bénéficiaires? Est-ce que ce seront des emplois rémunérateurs? Je suis certain que durant la grève des contrôleurs aériens il y a quelques mois, la sécurité aérienne était une question importante et que beaucoup de gens qui ont exprimé leur avis à cet égard l'ont fait avec beaucoup de sincérité. Je ne mets pas en doute leurs motifs. Mais de la façon dont ces arguments ont été présentés, ils ont été perçus comme un moyen d'empêcher les francophones d'obtenir des emplois auxquels ils ont droit. Cela a été perçu comme un façon pour les Anglais de continuer à occuper les postes élevés au détriment des francophones. Par conséquent, il ne suffit pas de fournir des emplois. Il faut se préoccuper de la qualité de ces emplois et de leur nature et il faut qu'ils soient d'une dignité égale.

Il y a en plus une autre question. Nous avons toujours parlé de la nécessité d'une redistribution du revenu dans notre pays, non seulement entre Anglais mais encore entre francophones et anglophones et peut-être même entre le Canada et le reste du monde. Voilà qui est absolument essentiel. Si l'on crée de nouveaux emplois, il y a des gens qui vont obtenir de très bons emplois et d'autres n'en obtiendront pas d'aussi bons et le fossé qui les sépare va se creuser davantage. Même si la question linguistique ou la question culturelle n'était pas en cause, nous devrions veiller à ce que ces autres considérations soient prises en ligne de compte.

● (1610)

De fait, selon mes calculs, nous devons redistribuer le revenu pour affronter ce monde nouveau que nous sentons tous venir et pour faire face aux nouveaux problèmes qu'il apportera avec

lui. La disparité de revenu qui existe actuellement dans notre société ne peut pas continuer. J'aimerais donner un exemple d'une injustice incroyable pour laquelle nous sommes à blâmer. Si la société en veut à ses législateurs, je ne peux le lui reprocher. Nous encourageons les jeunes à fréquenter l'université. Pourquoi, pour apprendre, pour mieux connaître le monde? Non, mais parce que des études universitaires permettent de faire plus d'argent. Le rapport Dennison, c'est-à-dire une étude que nous avons copiée des États-Unis, établissait un rapport entre la productivité et le revenu élevé et le niveau d'instruction. Par conséquent, nous avons à tort encouragé . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé. Il peut continuer s'il a le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Saltsman: Merci, monsieur l'Orateur, et je remercie aussi mes collègues de la Chambre. Je suis heureux de pouvoir continuer quelques instants, mais je n'abuserai pas. La question me semble importante. Nous pouvons voir cette grave erreur maintenant, après coup. Nous aurions dû nous en apercevoir, mais la plupart d'entre nous ne s'en sont pas rendu compte. Pourquoi les jeunes ont-ils fréquenté l'université? Parce qu'elle ouvrait toutes les portes. A une époque où nous avions besoin de plombiers, de menuisiers, de mécaniciens, d'infirmiers et de toutes sortes d'ouvriers spécialisés, nous avons encouragé la plupart des étudiants à obtenir un baccalauréat.

Résultat? Nous ne sommes pas le seul pays où la chose se soit produite. Tous les pays occidentaux ont fait la même chose. Il y a maintenant des diplômés d'université qui se sentent profondément mécontents, sachant qu'ils ont passé quatre ou cinq ans de leur vie à acquérir des connaissances dont ils ne peuvent pas se servir. Ils sont pleins de ressentiment et d'amertume. Il est difficile d'imposer à celui qui a un baccalauréat en sciences politiques de travailler dans une usine à côté de quelqu'un qui n'a même pas terminé ses études secondaires.

D'une façon ou d'une autre, cela ne devrait pas trop nous ennuyer car l'instruction n'est pas une perte de temps. Tous ceux qui sont allés à l'école ont fait quelque chose pour s'améliorer, même s'ils ne mettent pas à profit tout ce qu'ils ont appris. S'ils doivent travailler en se salissant les mains, ce n'est pas si grave. Ce n'est pas parce qu'on a un baccalauréat qu'on a le droit de garder les ongles propres pour le restant de sa vie. Nous devons montrer que nous respectons le travailleur. Nous devons veiller à ce que l'homme qui part de chez lui à 5 ou 6 heures du matin pour aller travailler dans une usine soit aussi bien traité et aussi bien payé que celui qui va au bureau à 9 heures et qui rentre chez lui à 4 heures sans jamais se salir les mains.

Dans notre société, nous avons malheureusement toujours fait un partage cruel entre l'élite que nous vénérons et le travailleur manuel que nous méprisons. Nous en subissons maintenant les conséquences. Nous avons fait croire à toute une génération que la dignité s'accompagnait forcément d'une chemise propre. La dignité du travailleur ne dépend pas seulement de la propreté de sa chemise; elle dépend de sa personalité et de ce qu'il apporte à la société. La serveuse de restaurant, le travailleur d'usine ou encore l'infirmier qui travaille dans un hôpital méritent notre considération et notre estime au même titre que l'avocat, le médecin ou le député. Dans notre société, l'égalité des revenus ne sera bientôt plus un simple rêve socialiste et nous ne pourrons plus traiter les travailleurs avec condescendance. Cela ne pourra pas marcher. Si ce genre de choses arrive, notre société ne pourra pas fonctionner.

Il y a d'autres questions dont j'aimerais également parler, mais je ne voudrais pas abuser de la générosité de mes collègues qui m'ont accordé du temps supplémentaire. Pour terminer, je signalerai simplement certaines choses qu'il faut faire, je pense, en plus de l'idée générale que j'ai émise au sujet de la redistribution du revenu et du plein emploi. Notre société doit se fonder sur le travail et non pas sur l'assistance sociale. Nous devons évidemment prévoir une assistance sociale si nous ne pouvons pas fournir d'emplois, mais c'est là un signe d'échec. Si quelqu'un touche des prestations d'assistance sociale ou de chômage parce qu'il ne peut trouver un emploi, ce n'est pas de sa faute. Mais nous pouvons certainement condamner une société qui ne parvient pas à fournir du travail à ses membres. Je le répète, chaque travailleur a droit à sa dignité et nous devons faire disparaître le culte de l'élite.

Nous avons de nombreuses possibilités, monsieur l'Orateur. Nous pouvons entreprendre des projets d'immobilisations, et pour obtenir les fonds nécessaires, nous devons apprendre à imposer ceux qui ont de l'argent. Je sais que la Chambre s'y est opposée. Le gouvernement, avec l'appui de l'opposition officielle, a fait la pire chose qui soit, étant donné la situation dans laquelle nous nous trouvons. Le dernier budget, en gros, donnait plus aux riches qu'aux pauvres. A une époque où il faut accroître le pouvoir d'achat et où le chômage est notre problème numéro un, le gouvernement, avec l'appui de l'opposition officielle, encourage l'épargne. C'est une bonne façon d'aggraver encore notre situation.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Nous n'avons pas voté pour le budget. De quoi parlez-vous?

M. Saltsman: Nous devrions également envisager la retraite anticipée. Bien des jeunes viennent me voir pour me dire que leur père ou leur oncle travaille encore mais qu'il est fatigué, alors qu'ils aimeraient, eux, trouver du travail. L'oncle ou le père, d'autre part, diraient probablement: «Pourquoi attendre davantage? Après avoir travaillé 45 ans, j'aimerais m'arrêter maintenant». Qu'ils laissent la place aux jeunes! C'est incontestablement un changement que le gouvernement doit envisager. Je sais que cela ne se fera pas d'un seul coup, mais le gouvernement pourrait commencer en abaissant l'âge de la retraite. S'il ne peut pas le faire pour les hommes et les femmes, oublions le mouvement de libération de la femme et commençons à abaisser l'âge de la retraite pour les femmes.

Si le gouvernement ne veut pas que cette mesure soit universelle, qu'elle soit sélective. Mais prenons au moins des mesures dans ce sens car il n'y aura pas de travail pour tout le monde. Nous devons créer des emplois, mais nous devons également faire en sorte que certaines personnes quittent le marché du travail. Si quelqu'un ne veut pas quitter le marché du travail, c'est très bien. Si quelqu'un veut travailler jusqu'à 80 ans, je lui souhaite bonne chance. Mais ce n'est pas le cas de la plupart des gens.

Je tiens à féliciter le député de Saint-Hyacinthe pour sa motion, et je remercie les députés d'avoir eu l'obligeance de m'accorder ces quelques minutes supplémentaires.

● (1620)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je me dois ici de féliciter le parrain de la motion qui touche à un problème tellement important, essentiel et urgent. Nous sommes à la Chambre des communes ceux qui, probablement, dans l'histoire de ce pays, auront décidé de son tournant le plus décisif.

Je félicite donc le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) d'avoir voulu imprégner un ton serein dans un débat qui a tout pour être passionné. Il reste, monsieur le président, qu'il est très difficile de demeurer serein quand les responsables gouvernementaux de ce pays emploient l'arrogance, le ton colérique et parfois même le chantage. Je dis donc que les problèmes du Canada ne peuvent être résolus sereinement avec l'équipe gouvernementale actuelle, particulièrement à cause de son chef.

Monsieur le président, il faut admettre les choses telles qu'elles sont. Et lorsque tout l'avenir du pays est entre les mains d'un sophiste dont l'intérêt est d'abord et avant tout de gagner une polémique intellectuelle quelconque, il est bien normal que nous constations en même temps que les problèmes économiques sont devenus insolubles. Il est bien normal aussi lorsqu'on a constaté que les dirigeants de ce pays étaient tellement peu prévenants qu'encore quelques semaines seulement avant le 15 novembre, ils criaient dans le monde entier, entre autres au Japon, que les Indépendantistes au Québec ça n'existait plus. Mais qu'est-ce qu'ils font ces gens, monsieur le président? Qu'est-ce qu'ils font actuellement à la tête du Canada? Je dis qu'ils le détruisent! Et lorsque je vois ces mêmes individus accuser les Québécois en particulier d'avoir l'intention de détruire le pays, monsieur le président, je dis que le très honorable premier ministre du pays (M. Trudeau) et son Cabinet ont une idée bien étroite de ce qu'est l'unité canadienne. Ils sont actuellement absorbés par une unité canadienne basée sur l'exclusivité de leur conception, et Dieu sait que cette conception n'est pas la solution idéale pour le pays. Il faudra donc, comme le disait le député de Saint-Hyacinthe, que l'on revienne sur terre et que l'on se rende compte qu'il faut créer un climat où l'on pourra discuter, dialoguer et s'entendre sur la meilleure façon de parfaire l'unité canadienne.

Et pourquoi cette unité ne serait-elle pas réalisée dans un marché commun où les entités canadiennes totalement autonomes ne pourraient pas s'émanciper et s'épanouir? Pourquoi pas, monsieur le président? Pourquoi faut-il que ce soit ce lourd fardeau de bilinguisme impopulaire, coûteux, innocent, que le premier ministre a tenté d'établir depuis des années, et qui rallie à l'unité ceux qui sont contre dans tout le pays? Monsieur le président, c'est là manquer de réalisme. C'est là le fait de quelqu'un qui, par ses sophismes, est en train de détruire le pays. On voit des gens aussi peu responsables qui le suivent et qui l'applaudissent derrière, comme le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard), qui est pris dans le dilemme suivant: il doit se demander jusqu'où aider le Québec, car en ce faisant il prouve que le gouvernement du Québec a raison, et jusqu'à quel point il ne doit pas serrer les cordons de la bourse de son ministère, afin de faire savoir aux Québécois qu'ils sont mieux de rester dans ce fédéralisme désuet, vieillot, qui nous désunit.

Monsieur le président, lorsque le ministre de l'Expansion économique régionale refuse, sous prétexte qu'il n'a pas le temps, de rencontrer le ministre Léonard du Québec, pour mettre un point final à une entente fédérale-provinciale, qui démontre bien la bonne volonté du gouvernement du Québec, quand le ministre préfère, au lieu de régler ce problème, s'en aller appuyer le candidat libéral dans la circonscription de Témiscamingue, je dis que c'est de l'irresponsabilité, et que c'est ainsi que l'on crée un climat malsain qui va amener la destruction du pays. Et je dis bien, monsieur le président, qu'à ce compte-là je dois approuver parfaitement ce que disait dernièrement René Lévesque, à propos de ce ministre, et je cite:

C'est une bande de saboteurs, actuellement. C'est comme ça qu'ils se conduisent! C'est M. Macdonald, qui est allé à New York, parler aux analystes financiers, et là il a repris le refrain de l'incertitude, et caetera.

Et on a vu, monsieur le président, et là je sors du texte cité, le premier ministre aller à Washington et oser avancer une chose abominable, épouvantable: Que si le Québec voulait s'émanciper, s'épanouir comme bon lui semble, en voulant s'entendre avec le reste du Canada dans le meilleur intérêt de tout le pays, que cela constituerait un crime contre l'humanité. Se prend-il pour Dieu le Père, ce premier ministre, monsieur le président, pour dire des absurdités, des énormités du genre? Eh bien, ce sont de telles énormités qui détruisent le pays. Ce ne sont pas les indépendantistes québécois qui ne veulent que forcer le Canada à découvrir sa propre identité.

Monsieur le président, cette association que l'on pourrait créer entre Canadiens de bonne volonté, cette véritable association basée sur le respect intégral de la souveraineté, et sur les ententes mutuelles où l'on pourrait mettre en commun les juridictions qui peuvent être globalement administrées, c'est là à mon sens un but fort louable, et c'est celui que l'on devrait tous avoir en cette enceinte. C'est également là la justification d'avoir René Matte, député de Champlain, pour l'indépendance du Québec, mais en même temps disposé à discuter avec tout le monde de l'avenir du pays. Cela se conçoit facilement, il n'y a pas d'antithèse là-dedans.

● (1630)

J'aime mieux une proposition aussi franche et aussi honnête que des propositions remplies de sophismes, de pirouettes et de tout ce qu'on voudra, monsieur le président. Il faut voir les choses telles qu'elles sont, et je continue cette citation du premier ministre du Québec:

Moi je dis que ces gens ne font pas leur travail de gouvernement de l'ensemble du Canada, dont on fait encore partie, et à l'intérieur duquel on ne demande pas mieux que d'entretenir des relations normales, des relations qui se discutent entre gens qui représentent les mêmes citoyens qui paient des impôts au même niveau. Ils se conduisent comme une bande de petits terroristes de plus en plus. Il me semble que l'ensemble des Québécois devraient s'en rendre compte. Ils ne se conduisent pas comme des Québécois, et, dans un sens, . . . à l'échelle du Canada lui-même, ils ne se conduisent pas comme de bons Canadiens.

Voilà l'attitude du premier ministre et de ses ministres, qui tentent par toutes sortes de moyens de créer cette atmosphère incertaine, en touchant le ventre, les poches des gens, et en leur disant: Eh bien, embrigadez-vous à sauver le fédéralisme. Monsieur le président, on devrait pourtant bien savoir qu'au moment où les Pères de la Confédération—s'ils se réunissaient aujourd'hui on dirait les «pépères» de la Confédération—se

sont réunis, ils ont voulu un gouvernement unitaire, bien sûr, une législation, mais n'ont jamais pensé à une confédération. C'est ce qui nous a amené toutes sortes de difficultés, et c'est ce qui fait qu'aujourd'hui nous en sommes rendus à un point tournant de notre histoire, où il nous faut absolument trouver une solution au problème. Durant ce temps-là, que fait le gouvernement? Il ne fait qu'empirer le désordre économique, de sorte que les conséquences, comme le dit la motion, sont désastreuses pour le moral et l'unité de ce pays.

C'est quoi, monsieur le président, qui fera que les Québécois décideront, lors du prochain référendum, de voter oui à l'indépendance? C'est quoi? Eh bien, c'est le peuple d'une industrie de base dans le Québec depuis des années, comme l'industrie de la chaussure, qui fournissait il y a 25 ans 95 p. 100 de la production de la chaussure du Canada, mais qui aujourd'hui, grâce au gouvernement fédéral, a vu la production de la chaussure passer dans tout le pays, en 1968, de 58.5 p. 100 à 51 p. 100, en 1974, à 50.7 p. 100, en 1975 et en 1976, à 45.8 p. 100, et à 32 p. 100 en 1977. Durant le même temps, les importations passaient de 41.5 à 68 p. 100. On a là une industrie particulièrement installée dans le Québec. Le gouvernement fédéral a-t-il aidé les Québécois à garder leur industrie et à augmenter leur pouvoir économique? Non, on porte des souliers de Suède, de Taïwan, du Japon et de la Pologne. Durant ce temps-là, les Québécois sont en chômage. Et on croit que les Québécois vont voter pour le fédéralisme qui leur a amené une telle conséquence? Vous pensez que les cultivateurs du Québec vont voter pour le fédéralisme, quand ils produisent 60 p. 100 de la production laitière du Canada et que le gouvernement, systématiquement, durant dix ans, a augmenté l'importation du beurre et du fromage? Dernièrement encore on voyait des sacs de poudre de lait de la Nouvelle-Zélande dans le Québec, alors qu'on pénalisait le producteur de lait industriel à cause du surplus de poudre de lait. Un gouvernement fé-dé-ral! Si c'est cela, est-ce que les Québécois vont dire oui au fédéralisme de M. Trudeau? Par conséquent, au lieu de sortir des sottises, des absurdités historiques, quand bien même qu'elles sont dites, monsieur le président, au Capitole de Washington, ça ne veut pas dire qu'elles sont intelligentes.

Au lieu de faire cela, il me semble que le premier ministre devrait s'occuper de régler les problèmes de finances. Si encore des suggestions adéquates ne lui étaient pas faites, on pourrait comprendre qu'il cherche, mais là, Dieu sait comment on a insisté, notre parti en particulier, pour donner des solutions à ce problème économique qui pourrait sans doute aider à la bonne marche de ce pays vers une unité, mais je dis bien vers une unité qui soit bel et bien le reflet de la réalité canadienne.

Monsieur le président, lorsque l'on a constaté toutes ces choses, et lorsqu'on voit que le gouvernement, par un tel comportement, incite des financiers comme l'ex-président du Canadien Pacifique, M. Crump, à dire des absurdités aussi idiotes que le chef du gouvernement, et je cite:

Je crois que si ce projet de loi . . .

. . . en parlant du projet de la langue au Québec.

. . . est approuvé sous sa forme actuelle, toute compagnie nationale ou multinationale qui ne déménagera pas son siège social à l'extérieur du Québec rendra de mauvais services à ses propriétaires.

Monsieur le président, qui a fait dire cela à M. Crump? C'est le ministre de l'Expansion économique régionale qui ne cesse depuis des semaines de nous le dire, et lui, il voit passer des sièges sociaux qui se trimbalent du Québec à l'extérieur du Québec. Il crée ce climat artificiellement, et c'est ainsi que l'on a au pays cette situation économique désastreuse. J'insiste donc, et je conclus là-dessus, en disant qu'il est d'une importance primordiale, surtout en cette enceinte que l'on revienne sur terre et que l'on arrête d'une façon inconsidérée de penser que l'unité canadienne n'a qu'une forme, et que l'on ait l'esprit assez ouvert, que l'on soit assez canadien, je dirais même, pour comprendre que peut-être le gouvernement du Québec actuel est celui qui veut le plus que le Canada persiste, mais qu'il persiste dans un véritable respect des entités qui le composent.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord féliciter le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) de son excellente contribution au débat d'aujourd'hui sur la motion qu'il a présentée à la Chambre. Je veux de même féliciter le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) de sa contribution à ce même débat. J'aimerais reprendre un certain nombre des points qui ont été soulevés dans ces deux exposés très lucides et très équilibrés, analyse faite évidemment du point de vue des partis d'opposition mais qui, je pense, apporte une contribution fort constructive à la solution des problèmes économiques et politiques qui préoccupent l'ensemble des citoyens du Canada et bien sûr l'ensemble des députés.

On me permettra, monsieur le président, étant donné le temps dont je dispose, de ne pas perdre beaucoup de temps à relever les inepties et la démagogie séparatiste de l'honorable député de Champlain (M. Matte).

M. Matte: Je ne m'attendais à rien de moins.

M. Lalonde: Je laisserai cela à d'autres. Je pense qu'une telle contribution mérite tout simplement d'être ignorée dans le débat d'aujourd'hui.

La motion visait à déplorer le désordre économique du Canada pour faire porter le blâme direct au gouvernement et déplorait aussi les conséquences qui en résultaient sur le moral et l'unité du pays. J'aurais pensé que nous aurions discuté assez longuement de la situation économique de façon précise, mais il semble qu'on a plutôt jugé à propos de porter le débat sur un terrain plus vaste et je ne vois aucune objection à cela, au contraire.

● (1640)

Je voudrais relever dans l'exposé fait par l'honorable député de Saint-Hyacinthe certains points et apporter certaines clarifications à ce qu'il a dit. J'ai été heureux d'entendre et de voir comment son exposé rejoignait dans un grand nombre de domaines les préoccupations du gouvernement. En fait, certaines des affirmations qu'il a faites, certaines même des propositions qu'il a soulignées ou mises de l'avant sont des propositions ou des affirmations qui ont été faites par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) ou par des ministériels à des occasions diverses. Qu'il s'agisse des droits des francophones dans ce pays, qu'il s'agisse de l'importance d'assurer à la collectivité francophone non seulement des droits linguistiques mais aussi des droits économiques et un rôle économique qui soit véritablement juste et en proportion de ses talents, ce sont là des préoccupations qui correspondent absolument à celles qui ont été exprimées par le gouvernement depuis de nombreuses années. Qu'il s'agisse de parler de la rénovation de notre fédéralisme, encore là, il s'agit de rien de nouveau, puisque dès 1966 et 1967, ce gouvernement avait mis

de l'avant des propositions visant à une révision complète de la Constitution canadienne.

Ces discussions ont conduit à diverses conférences des premiers ministres et à une proposition qui était connue comme étant la charte de Victoria. Pour des raisons historiques qu'on connaît, il n'y a pas eu entente à ce moment-là, mais il est important de se souvenir encore qu'en dépit de ces échecs, au fil des ans, le premier ministre encore au début de décembre dernier indiquait aux provinces par une lettre qu'il leur faisait parvenir qu'il était disposé en tout temps à s'asseoir avec eux pour discuter soit d'une formule restreinte d'amendement à la Constitution visant au rapatriement de notre Constitution, soit encore pour faire une révision complète de notre Constitution au choix et à la discrétion des provinces. Jusqu'à maintenant l'ensemble des provinces n'a pas jugé à propos de donner suite à cette proposition. Certaines sembleraient avoir indiqué qu'elles considéraient la chose. D'autres, et en particulier le Québec, ont indiqué d'une façon répétée que ce gouvernement n'était pas intéressé à entreprendre quelque négociation que ce soit tant qu'il n'y aurait pas eu un référendum. Et encore en fin de semaine, le premier ministre du Québec adoptait cette position.

Je pense qu'il est peut-être encore aussi important de rappeler ce que le premier ministre disait à ce sujet à Québec, il n'y a pas tellement longtemps, car dans l'exposé du député de Saint-Hyacinthe, il y avait, je pense, une interprétation tronquée, sinon erronnée de la position du gouvernement sur toute cette question. Lorsque nous défendons le français ou l'égalité des deux langues dans ce pays, nous ne le faisons pas comme si c'était le moyen final et unique de faire échec aux tendances séparatistes que l'on constate au Québec. Cette proposition des langues officielles a été faite il y a de nombreuses années, et elle a été faite encore une fois non pas pour satisfaire à des objectifs purement politiques, immédiats et partisans, mais pour assurer aux francophones de ce pays, et aussi aux anglophones quand ils sont dans des endroits où ils sont minoritaires, les droits auxquels ils sont justifiés de s'attendre. Et c'est là une question de simple respect des minorités dans ce pays. Quand l'honorable député de Saint-Hyacinthe parlait d'une charte des minorités, c'est ce que ce gouvernement a proposé à Victoria, alors qu'il proposait d'incorporer à l'intérieur de la Constitution canadienne une liste de droits fondamentaux des citoyens, et en particulier une reconnaissance des droits linguistiques.

Et encore là, même s'il n'y avait au Canada absolument aucune tendance séparatiste, même s'il n'y avait pas de gens qui tentaient de briser ce pays, moi je suis convaincu, et ce gouvernement aussi, qu'il aurait été nécessaire en toute justice d'adopter une loi comme la loi sur les langues officielles, qui a été adoptée par ce Parlement. Et de là à prétendre que la position du gouvernement en est une qui est purement basée sur le domaine linguistique, et que le gouvernement croit que la solution des problèmes linguistiques réglera les problèmes de tensions politiques à l'intérieur de ce pays, c'est sûrement avoir une interprétation fausse et erronnée de la position du gouvernement. D'ailleurs, je rappelle à la Chambre ce que le premier ministre déclarait, il n'y a pas si longtemps, soit le 28 janvier dernier, dans son discours à la Chambre de commerce de Québec. Il disait très clairement, et je le cite:

> Dans la Constitution, pour moi, il y a seulement un préalable, le respect des droits de l'homme et de la femme, le respect des droits humains, puis probablement le respect de l'aspect collectif de ces droits humains. Je pense à la langue, je pense au droit des régions d'exister. A partir de ce préalable, on peut faire table rase, réécrire la constitution. Ça fait 110 ans qu'on n'en a pas eu de nouvelle, on peut la faire. Et je ne refuse aucun défi. Tout ce que je demanderais, tant que je serai là, c'est d'établir fonctionnellement que tel niveau de pouvoirs, par exemple, doit s'exercer au fédéral ou au provincial, pour que la collectivité canadienne s'en trouve mieux.

C'est là, monsieur le président, la position du premier ministre, c'est là la position de ce gouvernement. Et nous avons indiqué encore une fois, aussi récemment que dans la lettre que le premier ministre envoyait au début de décembre aux provinces, que nous étions disponibles en tout temps pour nous asseoir et discuter d'une telle révision constitutionnelle fondamentale.

Ceci dit, monsieur le président, il est bien évident par ailleurs qu'il existe un désaccord fondamental entre la position de notre gouvernement et celle du gouvernement du Québec à l'heure actuelle. Et jamais ni mes collègues ni moi-même ne souscrirons à un objectif visant à la destruction de notre pays et à la séparation du Québec du reste du Canada. Toutefois, ceci ne veut pas dire encore une fois que nous sommes pour le *statu quo* constitutionnel, ou qu'il est impossible d'envisager certains réaménagements des pouvoirs entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. L'admirable souplesse du fédéralisme, monsieur le président, a été démontrée par le fait qu'il n'existe pas deux régimes fédéraux identiques dans l'ensemble du monde, et que de nombreuses formes de fédéralisme peuvent être retrouvées parmi les divers pays qui ont adopté cette forme de gouvernement au travers le monde. Mais quand encore une fois l'honorable député de Saint-Hyacinthe, dans son exposé, souligne que depuis des années son parti s'est inquiété de la centralisation excessive, il rapporte d'une façon véridique les discours de ses collègues durant les dernières années. Mais ce qui est important de noter, ce ne sont pas tellement les discours à ce sujet, mais les faits. Et quels sont les faits? Eh bien, les faits sont qu'il n'existe à peu près pas un gouvernement au monde à l'heure actuelle ou pas un pays au monde où il existe une forme fédérale de gouvernement qui a un régime aussi décentralisé que le régime canadien. Je ne fais que mentionner, par exemple, le cas des États-Unis, de l'Allemagne, de la Suisse, de l'Australie, où le pouvoir central détient une bien plus grande partie des dépenses publiques totales que le gouvernement canadien en détient à l'heure actuelle.

Et ceci on le constate par l'évolution des dépenses publiques durant les dernières années. Qu'il me suffise, monsieur le président, de rappeler qu'en 1965, le gouvernement fédéral, après les transferts en faveur des provinces, prenait 53 p. 100 de la fiscalité, et que ce pourcentage passait à 40 p. 100 en 1975. Et en 1977, grâce à l'entente survenue lors de la dernière conférence des premiers ministres en décembre dernier, on prévoit que le pourcentage de la fiscalité revenant au gouvernement fédéral ne représentera plus que 37 p. 100 par rapport à 63 p. 100 qui ira entre les mains des provinces et des municipalités. Or, quand le député de Saint-Hyacinthe disait dans son discours que les provinces se plaignaient d'un manque de fonds pour assurer le développement industriel, je pense que c'est avoir une interprétation un peu limitée de la situation. En fait, les provinces et les municipalités ont pris une part de plus en plus large de l'assiette fiscale, et la question que plusieurs se posent à l'heure actuelle c'est de savoir s'il va rester bientôt une base suffisamment large de la taxation au gouvernement

fédéral pour véritablement assumer ses responsabilités et remplir ses obligations.

Le député de Saint-Hyacinthe a aussi parlé d'un Conseil des priorités nationales. Je rappellerai que nous en avons eu un au Canada depuis de nombreuses années et il prend diverses formes. On le retrouve à l'intérieur des conférences fédérales-provinciales où des ministres mandatés par leur gouvernement décident de s'entendre conjointement sur les orientations qui devront être données à divers secteurs des activités gouvernementales. Lorsque les ministres de l'Agriculture se réunissent, lorsque les ministres de la Santé et du Bien-être social se réunissent, lorsque les ministres de l'Énergie se réunissent, lorsque les ministres des Finances se réunissent, comme ils le font régulièrement, et enfin, lorsque les premiers ministres se réunissent d'une façon aussi fréquente et régulière qu'ils l'ont fait durant les dernières années, on a là les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral qui s'assoient ensemble pour déterminer véritablement les priorités nationales et ces priorités sont déterminées par les gens qui ont la responsabilité démocratique devant leurs électeurs de porter le poids des décisions auxquelles on arrive à l'occasion de ces rencontres.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe parlait aussi de la nécessité de meilleurs renseignements sur les aspects économiques du fédéralisme. Je pense que c'est là un point dont tous les gouvernements d'ailleurs se sont rendus compte durant les dernières années, et c'est pourquoi, par l'intermédiaire des ministres des Finances, des travaux très considérables ont été accomplis par des comités fédéraux-provinciaux sur tous les aspects économiques de l'activité canadienne. Ce n'est pas d'hier que nous avons de l'information statistique très considérable sur la situation fiscale, sur la situation économique des diverses régions du pays. Mais depuis déjà quelques années, Statistique Canada a consacré des efforts très considérables à améliorer la qualité de l'information dans ce domaine-là, pour véritablement permettre un débat informé entre les citoyens et entre les gouvernements au Canada, et nous sommes heureux de voir que de plus en plus d'information parvient à la disposition du public dans ce domaine.

On doit, par ailleurs, déplorer que certains semblent vouloir en faire une utilisation abusive et sûrement partisane, je réfère en particulier aux fameux comptes économiques que le gouvernement du Québec a rendu publics récemment et qui, de toute évidence, ont explosé à la face de ceux qui pensaient avoir planté une bombe à l'intérieur du régime fédéral. Il est assez remarquable de voir comment le gouvernement du Québec, depuis quelques semaines, de voir les ministres qui s'étaient surtout avancés le plus considérablement dans ce domaine, ont maintenant cessé de parler de ce sujet et tentent d'ignorer ce mauvais souvenir.

Je pense que peut-être ce sera une leçon pour tous ceux qui ont à voir à ne pas leur faire dire davantage qu'ils en disent, de ne pas les détourner pour des fins, encore une fois, purement partisanes, et ainsi tromper véritablement le public, induire le public en erreur et sûrement ne pas servir la cause d'un débat démocratique valable et sain.

Le motionnaire a aussi déploré le fait que l'opposition ne serait pas tellement au courant du travail du groupe sur l'unité nationale. Je lui rappellerai que le directeur de ce groupe a eu des rencontres avec les chefs de chaque parti lors de la constitution du groupe et qu'il a indiqué, au nom du gouvernement, qu'il était à la disposition soit des chefs de partis soit d'un groupe de parlementaires de chaque parti ou soit du caucus de ces partis, et que chaque fois que ces groupements voudraient le rencontrer et discuter, il était à leur entière disposition.

Enfin, quant à la suggestion de former un comité parlementaire qui étudierait les causes des tensions chez nous, et qui soumettrait des propositions en vue d'améliorer la situation au Canada, l'honorable député de Saint-Hyacinthe sait encore que c'est là une question qui a déjà fait l'objet de discussions de nature exploratoire entre les leaders parlementaires des divers partis politiques, et il faudra attendre le développement de ces discussions avant d'en arriver à des conclusions définitives quant à l'opportunité d'une telle mesure.

Je voudrais pendant les quelques minutes qu'il me reste, monsieur le président, discuter quand même et faire consigner au dossier un certain nombre de faits relatifs à la nature même de la motion que nous devons considérer. Cette motion traite de la situation économique, et je pense que l'honorable député de Waterloo-Cambridge avait absolument raison de dire qu'on ne pouvait pas parler de la situation politique canadienne sans véritablement traiter de la question économique et qu'il était illusoire de penser que le fédéralisme canadien fonctionnerait si l'économie canadienne ne fonctionnait pas.

Il est clair que notre pays a fait face durant les dernières années et fait encore face à des difficultés économiques. Le gouvernement en est conscient, il en est préoccupé et il a pris diverses mesures, a mis en œuvre différentes choses visant à régler au moins en partie les problèmes, qu'il s'agisse du problème du chômage ou du problème de l'inflation. Ici je me référerai peut-être à un vieil ami franciscain, qui disait: «Quand je me regarde, je me désole, mais quand je me compare, je me console.» On pourrait dire la même chose de l'économie canadienne.

Il y a quelques jours, le ministre des Finances (M. Macdonald) déposait à la Chambre la Revue économique annuelle pour l'année 1976. Cette revue nous fournit un point de départ extrêmement valable pour étudier la performance de l'économie canadienne et non pas en isolation mais à l'intérieur du contexte de l'économie internationale. A ce point de vue-là, je regrette que mon collègue de Saint-Hyacinthe, qui est un spécialiste des affaires internationales, n'ait pas eu l'occasion de traiter de cette question à l'intérieur de son contexte un peu plus vaste.

Je me référerai au fait que l'année 1976 a été marquée par une poursuite de la reprise économique après la plus grave crise enregistrée depuis plus de 30 ans. Dans la plupart des principaux pays faisant partie de l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'OCDE, le retournement s'est produit au début de 1975. Dans la zone de l'OCDE, la production réelle a progressé au taux annuel de 4½ p. 100 au second semestre de 1975, avant de passer à 6 p. 100 pour les six premiers mois de 1976. Les dépenses personnelles se stabilisant et la contribution du stockage devenant négligeable, le second semestre de 1976 fut marqué par un ralentissement du taux annuel de croissance de 3¼ p. 100. La lenteur de la reprise s'explique par la prudence des pouvoirs publics dans la relance de la demande, vu le rythme de l'inflation sous-jacente, et par le fait que les investissements n'ont pas pris le relais au moment habituel de l'expansion. Pour l'ensemble de 1976, la

croissance réelle a été en moyenne de 5 p. 100 dans la zone de l'OCDE. Dans les 24 pays membres de l'OCDE, les prix à la consommation, après avoir progressé de 11.4 p. 100 en moyenne, en 1975, se sont élevés à 8.6 p. 100 en 1976. Avec un taux de 7.5 p. 100, le Canada s'est classé au quatrième rang pour la hausse des prix la plus lente, derrière la Suisse, la République fédérale d'Allemagne et les États-Unis.

● (1650)

[*Traduction*]

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur une étude récente préparée par le Bureau national de recherches économiques des États-Unis. Cette étude montrait que, par rapport aux six autres grands pays industrialisés de l'Ouest, le Canada avait bénéficié de la meilleure reprise économique, depuis la récession de 1973-1975. D'après le Bureau, l'index de la performance économique du pays pour le mois de mars dernier était de 67 p. 100 supérieur à ce qu'il était au début de la récession.

Cela tient au fait que les politiques économiques du gouvernement actuel, dès le début des années 1970, ont permis un ralentissement beaucoup plus modéré que celui des autres pays. Si l'on compare ces chiffres à ceux de l'Allemagne de l'Ouest, de la France et des États-Unis, on voit que la reprise n'a pas été aussi marquante chez eux. Ce pourcentage était chez eux de 2 à 10 p. 100 supérieur à la situation de l'économie avant la récession. En Italie, au Japon et aux États-Unis, l'activité économique n'a pas encore regagné son niveau d'avant la récession. Cette étude, préparée en prévision de la réunion au sommet qui a eu lieu récemment à Londres, est basée sur un index mensuel de la performance économique qui résume en un seul indicateur les mesures les plus importantes de l'activité économique globale, telles que le revenu, la production, l'emploi, le chômage et les ventes.

● (1700)

Les auteurs de l'étude publiée dans le *Times* de New York constatent qu'on ne peut se fier à une seule mesure d'activité économique, même les indicateurs aussi importants et fréquemment utilisés que l'indice de la production industrielle et du taux de chômage, car ils peuvent donner une évaluation erronée du rendement économique. Pour souligner le fait que des niveaux constamment élevés de chômage sont un phénomène international, l'étude révèle qu'aucun pays participant à la réunion au sommet tenue à Downing Street, n'a encore réussi à abaisser son taux de chômage aux niveaux qui précédaient la période de récession.

Puis-je rappeler à la Chambre que la question a été un des sujets étudiés lors du sommet économique les 7 et 8 mai. Le Canada ainsi que les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, le Japon et l'Italie ont participé au sommet économique de Londres. Le premier ministre (M. Trudeau) a souligné qu'il était de la plus haute importance de régler méthodiquement et de façon coordonnée les problèmes économiques auxquels fait face le monde occidental. Cette position, favorablement accueillie par tous les chefs d'État et de gouvernement présents, a servi de base à la Déclaration de Downing Street publiée à l'issue de la Conférence au sommet. J'aimerais citer une partie de cette déclaration qui résume parfaitement l'optique que le Canada et nos alliés occidentaux ont adoptée pour résoudre les problèmes économiques qui se présentent à nous. Je cite:

> L'économie mondiale doit être considérée dans son ensemble; elle suppose non seulement la collaboration entre les gouvernements nationaux, mais aussi un renforcement des organisations internationales compétentes. Nous sommes conscients plus que jamais de l'enchevêtrement des problèmes et de notre solidarité. Nous sommes déterminés à relever collectivement le défi qu'ils nous posent.
>
> Notre tâche la plus urgente est de créer de nouveaux emplois, tout en nous appliquant à réduire l'inflation. L'inflation ne réduit pas le chômage. Elle est bien au contraire l'une de ses principales causes. Nous sommes particulièrement sensibles au problème du chômage chez les jeunes.
>
> Nous engageons nos gouvernements à poursuivre les objectifs de croissance économique que nous avons définis ou à appliquer des politiques de stabilisation qui, dans leur ensemble, devraient servir de base à une croissance soutenue qui ne soit pas inflationniste.
>
> Nous allons exercer un leadership politique énergique afin d'accroître les possibilités commerciales de renforcer le régime du libre-échange, lequel permettra de multiplier les occasions d'emploi. Nous rejetons le protectionnisme qui engendre le chômage, accroît l'inflation et mine le bien-être de nos peuples.
>
> Le message qui émane du sommet de Downing Street est donc un message de confiance:
>
> —dans le maintien de la force de nos sociétés et des principes démocratiques prouvés qui leur donnent la vitalité;
>
> —notre détermination de prendre les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes et réaliser dans l'avenir une plus grande prospérité.

Voilà la déclaration à laquelle le Canada souscrit. Le Canada a, en effet, participé d'une manière très active à la préparation de cette déclaration.

[*Français*]

Ce sont là nos objectifs avec les autres pays industrialisés qui se sont réunis au sommet de Londres. Ce sont là des objectifs que nous voulons atteindre en coopération étroite avec ces pays. Ce sont là aussi des objectifs que nous voulons atteindre par les mesures que nous allons prendre et que nous allons appliquer au Canada. Et de la même façon que nous devons avoir la coopération des pays industrialisés en particulier pour atteindre nos objectifs, de la même façon nous devons obtenir la coopération étroite de tous les gouvernements provinciaux qui composent ce pays avec le gouvernement fédéral. Notre travail sera d'autant plus facile que nous pourrons compter sur cette collaboration étroite, et que nous pourrons éviter l'approche, encore une fois, étroitement partisane aux débats économiques.

L'honorable député de Champlain tantôt faisant allusion à mon collègue le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard). C'est bien évident, monsieur le président, que les ministres ne peuvent pas être à la disposition d'un autre ministre à six heures ou dix heures d'avis chaque fois qu'on reçoit un télégramme. Mais pour la gouverne de l'honorable député, à l'heure actuelle le ministre de l'Expansion économique régionale du Québec rencontre mon collègue, et des discussions sont en cours visant justement à améliorer les ententes actuelles. Et j'espère que ce nouvel esprit de coopération plutôt que de confrontation, que semble manifester ce collègue québécois, se reflétera sur plusieurs de ses autres collègues en ce qui concerne le développement économique du Québec, en particulier durant les mois et les années qui viennent.

Nous ne cherchons pas les accrochages, nous ne cherchons pas les conflits et les confrontations. Notre rôle est de travailler à la promotion économique de toutes les régions de ce pays, et aucun de mes collègues, depuis le 15 novembre, n'a cessé de consulter les milieux économiques, au Canada et à l'étranger, afin d'encourager les investisseurs à continuer d'investir au Québec et au Canada durant les mois et les années qui viennent. Lorsque le premier ministre du Québec récemment faisait certaines déclarations analogues à celles que répétait le député de Champlain à la Chambre, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) avait tout à fait raison de commenter tout simplement en disant que le premier ministre en question «perdait les pédales», comme on dit au Québec.

Monsieur le président, c'était là les quelques remarques que je voulais faire sur la question importante présentée par le député de Saint-Hyacinthe. Je remercie la Chambre de sa bonne attention et j'espère que les autres contributions à ce débat seront au niveau de celles qui ont été faites par les députés de Saint-Hyacinthe et de Waterloo-Cambridge.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre de la question qui sera soulevée ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Radio-Canada—Demande de télévision des matchs décisifs du championnat de la Ligue mondiale de hockey.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA PRÉTENDUE RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DU «DÉSORDRE ÉCONOMIQUE»

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wagner:

Que la Chambre tient le gouvernement directement responsable du désordre économique qui sévit actuellement au Canada et des désastreuses conséquences de ce désordre sur le moral et l'unité du pays.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, on dit bien souvent, plus ça change, plus c'est la même chose. Et j'aimerais en débutant cet après-midi féliciter mon collègue de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Je pense que nous n'avons pas vu trop de «partisanerie», comme ce à quoi visait la motion de mon collègue est un problème fondamental au pays, mais une motion bien débattable à la Chambre actuellement, dans le sens que nous devrions avoir des débats et des discussions ici même à la Chambre. Ceci est un Parlement, monsieur le président, où nous exposons nos idées. Nous les échangeons éventuellement. Il se peut bien, puisque nous venons de régions diverses du pays, qu'il y ait une accommodation, et c'est dans l'accommodation que nous aurons le succès de notre fédération. Après tout c'est la leçon donnée au cours du dernier siècle dans toutes les fédérations. Elles représentent divers intérêts, mais elles réalisent que sans aucun doute c'est indiscutable que la force de la fédération dépasse dans une large mesure les forces individuelles des membres de cette fédération, et que de temps en temps, cependant, il y a des problèmes.

[*Traduction*]

J'aimerais faire un retour en arrière, en 1878, époque où le pays était dirigé pour la première fois par un premier ministre libéral, Alexander Mackenzie. Selon ce dernier, le Canada faisait face à cette époque à trois grands problèmes: l'inflation, le chômage et l'unité nationale. Le Canada n'existait que depuis 11 ans. Ce n'était pas un mouvement venu du Québec ou de ce qui était autrefois le Bas-Canada qui menaçait l'unité nationale. Le mouvement venait de la Nouvelle-Écosse. Si l'on prend la peine de lire l'histoire du Canada, qu'on n'enseigne pas beaucoup dans nos écoles et que les commentateurs d'aujourd'hui ne connaissent pas très bien, on peut voir que Joseph Howe avait convaincu l'Assemblée législative de Nouvelle-Écosse d'adopter une résolution qui approuvait le retrait de la province de la Confédération. Mais les Néo-écossais ont eu assez de bon sens pour se rendre compte que ce n'était pas ce qu'il fallait faire. Ainsi, il n'y a rien de nouveau aux petits feux d'artifice qui fusent dans certaines régions du Canada, et non seulement au Québec puisqu'on allume aussi quelques petits pétards de temps à autres dans l'Ouest.

● (1710)

Il y a une autre dimension à notre problème. A l'heure actuelle, il y a beaucoup trop d'affrontement; on aborde le problème de façon dialectique, et cela n'aide pas du tout à trouver une solution. Certains ont laissé entendre que nos sentiments à ce sujet sont beaucoup plus forts qu'autrefois. Je n'en suis pas sûr, monsieur l'Orateur. Si l'on examinait les principaux discours de Joseph Howe et de ses contemporains, je suis certain qu'on serait convaincu que les Canadiens d'il y a un siècle parlaient avec autant de vigueur et d'émotion que ceux d'aujourd'hui. Bien sûr, il est vrai que seuls ceux qui les écoutaient lors des réunions politiques et, dans une moindre mesure, ceux qui lisaient leurs discours dans les journaux pouvaient s'en rendre compte directement; il n'y avait pas de communications instantanées comme il y en a maintenant et il n'était pas possible non plus de commenter presque aussi instantanément leurs discours comme le font maintenant les réalisateurs d'émissions lorsque les dirigeants politiques d'aujourd'hui parlent à la radio ou à la télévision. Néanmoins, j'estime que les sentiments étaient tout aussi vifs à cette époque qu'à l'heure actuelle.

Nos problèmes sont peut-être plus complexes, je l'ignore. La complexité est toujours relative. En ce qui concerne les solutions qu'on peut proposer, elles ne seront pas plus dramatiques dans leur contexte que celles du siècle dernier. Elles ne seront certainement pas plus avant-gardistes que celles qu'avaient trouvé les bâtisseurs de notre pays. Je ne considère pas la motion comme un affrontement du Canada contre le Québec ou du Québec contre le reste . . .

[*Français*]

Ou que ce soit les francophones du Canada, non seulement au Québec mais ailleurs aussi, contre le reste du pays. Pas du tout. Quelle est la teneur de cette motion? Je cite:

Que la Chambre tient le gouvernement directement responsable du désordre économique . . .

On parle d'un désordre économique. Il faut examiner cela, et malheureusement le ministre n'a pas vidé cette question. Je pense bien que sagement et avec prudence il a contourné cette difficulté, parce que nous savons qu'il existe un désordre économique au Canada, d'un bout à l'autre du pays. Et la motion se termine ainsi, et je cite:

. . . et des désastreuses conséquences de ce désordre sur le moral et l'unité du pays.

[*Traduction*]

Bien entendu, les problèmes économiques du pays doivent se réfléter dans les attitudes des Canadiens, où qu'ils vivent, et ils ne sont pas sans menacer l'unité nationale. Les média ne manquent jamais de mettre en vedette la situation au Québec. Mais ce n'est qu'un symptôme du malaise qui existe depuis le tout début de la Confédération. Les Québecois ont une expression culturelle et linguistique différente, car ils constituent un peuple, et ont été soumis à des conditions propres à leur région. On ne peut dépeindre le Canada dans les mêmes couleurs, de Saint-Jean de Terre-Neuve à Victoria. Pour les commentateurs, il faudrait trouver une solution éclair aux problèmes du Canada.

Mais monsieur l'Orateur, nous aurons toujours des problèmes. Nous en avons depuis une centaine d'années, nous en avons encore aujourd'hui, et nous en aurons encore dans cent ans car il y a tout un jeu de facteurs sur lesquels l'homme n'a aucun pouvoir, en plus du fait qu'on ne peut toujours compter qu'il prendra les décisions les meilleures. Voyons ce que nous pouvons faire pour combattre ce régionalisme. Des difficultés économiques? Depuis 1968, avec la venue du premier ministre (M. Trudeau), l'inflation ne nous a pas quittés. Je me souviens de l'avoir vu devant les caméras de télévision annoncer au public les mesures d'austérité et les restrictions sur le recrutement des nouveaux fonctionnaires etc. Je profitais alors de mes vacances, à l'Île du Cap-Breton à cette occasion, et de Sydney en Nouvelle-Écosse, j'au vu ce jour-là le premier ministre nous annoncer que le gouvernement avait décidé de mettre un terme à l'inflation. Peu de temps après, il nous annonça que l'inflation avait été bel et bien jugulée. Mais elle s'est poursuivie et il y a 18 mois, le ministre des Finances d'alors, après s'être pris de querelle avec le premier ministre est parti en claquant la porte. On a parlé alors de scission dans les partis. Mais qu'était-ce, sinon une scission et de taille, celle-là?

● (1720)

Nous avons souffert de l'inflation et le gouvernement fédéral est responsable de l'avoir laissé s'aggraver et durer de 1968 à 1975 sans faire grand-chose pour l'enrayer. En fait, au début des années 70 le gouvernement a fait de son mieux pour l'activer. Tout ce que nous avons connu se réduit à un de plus en plus élevé. Les solutions ont été escamotées. De temps à autre, on a donné un mot d'ordre, mais on n'a adopté aucune solution fondamentale. Et même lorsqu'on a décidé d'adopter des solutions, partout au pays le gouvernement n'a pas su aborder les problèmes sur une base régionale.

Nous enregistrons une diminution constante de la valeur de nos exportations en dollars constants. Notre commerce est au plus mal. Nous sommes confrontés à des coûts de revient élevés associés à une faible productivité. Ce que je vais dire maintenant s'adresse à mes collègues du bout vers la gauche.

M. Paproski: Ils sont partis.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ils semblent croire qu'eux seuls ont un mandat pour parler au nom des travailleurs syndiqués. Durant les trois ou quatre dernières années, ils ont fini par adopter cette attitude fallacieuse que l'on peut retirer davantage de l'économie canadienne qu'on y contribue et qu'on peut se gaver d'argent ou s'octroyer tout le bon temps qu'on veut aux frais des autres. Ajoutez à cela un régime d'assurance-chômage idiot qui n'a rien d'une assurance.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est de l'aide sociale.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Un ancien ministre chargé de l'assurance-chômage qui a également claqué la porte de cette institution et se trouve maintenant au Québec a déclaré que l'assurance-chômage est la pierre angulaire du système de revenu annuel garanti qu'il allait mettre sur pied. Il paraît maintenant qu'un syndicat réclame une semaine de travail de 30 heures et une pause de 10 minutes à chaque heure. Tant que nous n'aurons pas décidé que nous allons être les maîtres de notre économie et produire pour notre propre compte et pour ceux à l'égard de qui nous avons des responsabilités, nous allons devoir subir ce genre de problèmes qui reviennent sans cesse.

Le statu quo n'existe pas dans ce domaine, monsieur l'Orateur. Soit que la situation s'améliore, soit qu'elle s'aggrave de plus en plus jusqu'à nous rendre fous. Malgré le ministère de l'Expansion économique régionale et les centaines de millions de dollars que nous avons déjà dépensés, il existe encore au Canada des régions où l'économie connaît une croissance lente. Est-ce que tout l'argent qu'on y a dépensé a amélioré le sort de ces régions? Je ne le crois pas. Le gouvernement a refusé pendant longtemps de laisser le Conseil économique du Canada examiner ce genre de programmes, quand celui-ci avait le pouvoir et le désir de le faire. Mais le gouvernement préfère utiliser les vieux remèdes de charlatan qu'on vendait autrefois dans les foires, le genre de théorie qui ne résiste pas à l'examen. Il n'ose pas la faire examiner en laboratoire, mais elle présente bien et, au moment des élections, elle permet parfois de récolter des votes en reconnaissance de dette, dans certaines régions. Voilà résumée toute l'histoire du MEER.

Les conséquences ont été désastreuses. Les premiers ministres de l'Ouest viennent tout juste de clore une conférence importante et mémorable qui s'est déroulée à Brandon. Ils ont identifié 130 intrusions du gouvernement fédéral dans les activités ou les sphères de compétence des provinces. Depuis des décennies, l'Ouest se plaint de la politique des transports et le Québec de bien d'autres politiques. Il y a eu la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest à Calgary, il y a trois ans, et nous avons vu le premier ministre, l'ancien ministre des Finances, M. Turner, et l'ancien ministre des Transports, le sénateur Marchand, suivre le chemin de Calgary . . .

M. MacFarlane: Le chemin du calvaire?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ils auraient dû suivre le chemin du calvaire mais c'était celui de Calgary—en se frappant la poitrine, promettant que le gouvernement du Canada

ferait beaucoup mieux pour les provinces de l'Ouest. C'était un engagement solennel. Mais ce n'étaient que des mots, du bluff, de l'hypocrisie. Rien n'a été fait pour les provinces de l'Ouest. On comprend les premiers ministres de l'Ouest de s'être montrés amers et déçus à Brandon.

M. O'Connell: Vous êtes sûr que rien n'a été fait?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Si l'on a fait une chose, ce n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan.

M. O'Connell: Nous en avons fait plus d'une.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Depuis 1974 on n'a à peu près rien fait de fondamental pour l'ouest du Canada, mais voici où je veux en venir. Durant les quelques minutes qui me restent, je voudrais parler aux députés d'un document rédigé en mars dernier par M. O. J. Firestone, de l'Université d'Ottawa. Il a été déposé de sorte que je peux en parler. Je regrette de ne pas avoir l'occasion de le faire plus souvent. Le document s'intitule: «The Economic Case for Regional Decision Making» et son approche historique est formidable. Je le recommande à tous les députés. Je peux leur en fournir des exemplaires et ils constateront que M. Firestone a découvert une vérité fondamentale.

Nous entendons le premier ministre du Québec réclamer la responsabilité d'un plus grand nombre de décisions économiques pour le Québec. Le premier ministre Lougheed affirme qu'un plus grand nombre de décisions économiques affectant l'Alberta devraient être prises à Edmonton et Calgary plutôt qu'à Ottawa, Montréal ou Toronto. Autrement dit, on ne peut plus s'en tenir au statu quo. Cette sorte de partage me fait penser au couple marié dont un des conjoints déclare à l'autre: Je veux bien divorcer d'avec vous, mais je garde mes droits les fins de semaine. C'est cela que nous offrent M. Morin et ses pareils.

• (1730)

M. Paproski: Et un compte en banque commun.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui, un compte en banque commun. C'est comme le conjoint qui divorce mais se ménage des petites visites de fin de semaine.

Une voix: Avec des lits jumeaux:

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Avec des lits jumeaux évidemment. Notre participation à ce débat doit avoir des limites. Je ne puis traiter de tout le sujet comme je le voudrais. Je demande aux députés de se faire une idée plus souple de la constitution en se plaçant du point de vue régional. Le rapatriement de la constitution ne pourra être fait de façon unilatérale. Il faudra pouvoir compter sur la collaboration et l'esprit de conciliation de tous. Tout avantage qu'obtient une région doit lui être concédé par les autres Canadiens. Il n'y a pas un Canadien qui peut s'épanouir en marchant sur la tête des autres. Il faut travailler ensemble au lieu de perdre son temps à essayer d'accaparer le plus de pouvoirs possible. Est-ce qu'on cherche à servir les gens en agissant ainsi? Pas du tout. On travaille pour soi.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vais prendre les 20 minutes qui sont à ma disposition pour parler d'un seul sujet: la création d'emplois. D'une façon ou d'une autre, la résolution et la majeure partie des interventions se résument à ceci: si le gouvernement avait créé un plus grand nombre d'emplois, s'il y avait plus d'emplois nouveaux pour nos jeunes et pour les régions sous-développées du Canada, le pays serait plus uni et plus prospère. Nous aurions en somme d'autres chats à fouetter. Le chômage chez les jeunes et dans les régions défavorisées est une facette de notre problème.

J'aimerais parler brièvement des solutions proposées aujourd'hui par certains députés d'en face. J'aimerais voir à quel point notre situation serait améliorée si elles étaient adoptées. Je démontrerai que nous serions encore plus mal en point si nous adoptions certaines suggestions proposées par les députés d'en face. Auparavant, j'aimerais situer le problème dans un contexte international. Le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) a dit que c'était le fédéralisme sous sa forme actuelle qui était responsable du chômage au Québec et dans les autres provinces. Il convient de dire que notre fédéralisme . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce n'est pas le fédéralisme!

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, je tiens à rendre justice au député. Il a dit que c'était notre forme de fédéralisme.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est votre forme à vous, en effet.

M. Kaplan: Si le problème vient de notre forme de fédéralisme comment expliquer que le chômage chez les jeunes et dans les régions en crise est l'unique grand problème économique dans chacun des grand pays industriels réunis au sommet de Londres la fin de semaine dernière? Si c'est l'approche canadienne qui est responsable de nos malheurs, pourquoi les pays de régime unitaire, pourquoi les pays d'Europe et ceux qui se trouvent au sud de nous disent-ils tous que le chômage des jeunes, le chômage des femmes et le chômage régional sont leurs principaux problèmes?

M. Baker (Grenville-Carleton): Mais où nous situons-nous par rapport à eux? Voilà la question.

M. Kaplan: Eh bien parlons-en! Le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) nous a fait la lecture. Il a choisi un article de John Ketle, qui est en quelque sorte le moucheron rédactionnel de la revue *Executive*. Il constitue peut-être son élement le plus intéressant, celui dont les piques suscitent la réflection par association d'idées, comme l'Institut Hudson auquel John Kettle est lié à titre de consultant.

J'aimerais lire le début d'une chronique qui a paru dans le *Financial Times* du Canada. Il ne s'agit pas là de paroles en l'air mais d'information. Cet article qui s'adresse au public canadien, a paru dans le numéro du 9 mai du *Financial Times*. Voici donc le passage:

> On se représente mal le premier ministre Trudeau comme étant à la tête de l'économie la mieux en point du monde libre. C'est pourtant là la réalité, comme le font voir les statistiques des dernières années.
>
> Suivant une enquête nouvelle effectuée avant le sommet économique des Sept, qui a eu lieu la semaine dernière, le Canada est le seul pays dont l'économie ait connu la meilleure reprise après la récession de 1973-1974.

Les députés d'en face demandaient il y a un instant, pourquoi nous faisons si piètre figure parmi les autres. Voilà un article canadien, qui parle d'une étude internationale effectuée par le Bureau of Economic Research, et non pas par Jim Coutts ou par le sénateur Davey. Il a été rédigé par un analyste étranger qui en arrive à la conclusion, d'après le bilan des quelques dernières années, que le premier ministre, M. Trudeau, est à la tête du pays qui, parmi ceux du monde libre, a la meilleure performance économique.

M. Baker (Grenville-Carleton): A d'autres! Il n'est que la mouche du coche.

M. Kaplan: L'article poursuit en ces termes:

On a établi pour les sept principales économies du monde un indice composé mensuel de la performance économique, qui compare certains indices clés d'activité économique, notamment le revenu personnel, le rendement, l'emploi, le chômage et les ventes.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Pour le chômage, nous sommes les premiers!

M. Kaplan: Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) dit que nous sommes les premiers pour le chômage, mais ce n'est là qu'un des éléments. On en a tenu compte dans une étude nationale dont les résultats ont été publiés sous le titre «Trudeau le magicien».

Des voix: Oh, oh!

M. Kaplan: Je ne veux pas donner l'impression que le gouvernement est heureux de la performance économique actuelle. Je ne veux pas donner l'impression qu'il n'est pas conscient des problèmes qu'ont soulevés les députés d'en face: le chômage est notre problème le plus grave. Le chômage parmi les jeunes et dans les régions pauvres est un véritable problème. Notre activité économique a été la meilleure des sept pays sur lesquels porte cette étude. Je veux parler des pays dont les représentants sont allés à Londres assister à la conférence sur la performance économique. Notre façon de gérer notre économie a eu des résultats que l'on a qualifiés de positifs à l'échelle internationale. Ils ne nous semblent pas satisfaisants, mais les autres pays les ont jugés positifs.

Quelles solutions de rechange proposent les députés d'en face? Les observations du député de Champlain (M. Matte) m'ont beaucoup intéressé.

[*Français*]

Pour lui, c'était l'importation des choses à un coût moindre à ce qu'elles coûtent au Canada!

[*Traduction*]

Il met tous les torts sur les produits importés qui se vendent à bon marché—les souliers bon marché de Formose et de Corée; le lait en poudre bon marché; et divers autres produits. Quelle est la solution? Fermer nos portes et assurer aux Canadiens un marché protégé pour les chaussures. Fabriquons toutes les chaussures dont nous avons besoin; fabriquons tout le matériel électronique dont nous avons besoin. Bien des Canadiens considèrent que c'est là que réside notre salut. Je ne doute pas que l'on créerait davantage d'emplois au Canada si c'était le cas. Si on exigeait des Canadiens qu'ils n'achètent que des chaussures fabriquées au Canada et des pièces de matériel électronique fabriquées au Canada, et si on ne subventionnait que les produits fabriqués au Canada, on créerait plus d'emplois. Cela présenterait également des problèmes dont je parlerai dans un instant.

● (1740)

M. Paproski: Les chaussures coûterait $150 la paire.

M. Kaplan: Je vous en prie, ne me volez pas le reste de mon discours. J'aimerais parler des problèmes qui risquent de surgir.

M. Paproski: Un téléviseur coûterait $1,500.

M. Kaplan: Examinons la solution proposée par le NPD. A son avis, il n'y a pas assez d'emplois au Canada. Nous sommes d'accord. Et quelle solution propose-t-il? Que le gouvernement crée de nouveaux emplois. Qu'est-ce que cela signifie, créer de nouveaux emplois? Cela signifie accroître le nombre de fonctionnaires.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous vous en tirez bien maintenant.

M. Kaplan: Il est évident que nous pourrions le faire. Nous allons dépenser 465 millions de dollars l'an prochain, soit plus que jamais auparavant, pour des programmes de création directe d'emplois dans les régions. Ce chiffre pourrait être doublé, triplé et même quadruplé et il y aurait beaucoup plus d'emplois au Canada.

J'ai écouté les conservateurs avec grand intérêt. Ils réclament une plus grande consultation intergouvernementale au sujet de la création d'emplois. Joe Clark a récemment . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): S'il vous-plaît!

M. Paproski: Je vous en prie, dites le chef de l'opposition.

M. Kaplan: Le chef de l'opposition (M. Clark) a exposé sa solution dans un discours qu'il a prononcé récemment et que le *Sun* de Vancouver, l'âme même du bastion conservateur, considère comme de la foutaise. Il a préconisé la création d'emplois afin de donner plus d'élan à l'économie, ce qui la rendrait de plus en plus dynamique. On nous demande de rechercher des solutions de ce genre.

Pour certains, la solution à nos maux, consiste à interdire l'importation de produits étrangers ou à accroître l'effectif des fonctionnaires. J'aimerais parler d'une solution que certains de mes commettants m'ont proposée sans la moindre malice alors que je parcourais ma circonscription pour défendre et expliquer la politique économique du gouvernement. Certains m'ont demandé comment on était parvenu au plein emploi pendant la guerre. Les gens n'avaient pas de problèmes d'emploi à cette époque. Il y avait du travail pour tout le monde; l'offre était même supérieure à la demande sur le marché du travail. Pourquoi ne pouvons-nous pas retrouver un climat économique analogue? Pourquoi ne pouvons-nous pas trouver un moyen de faire travailler tout le monde, de produire tout ce dont nous avons besoin, comme nous l'avons fait pendant la guerre? Faut-il une guerre pour pouvoir offrir un emploi à tout le monde? Monsieur l'Orateur, tout le monde avait du travail pendant la guerre; c'est un fait, mais le Canada allait s'appauvrissant. Si nous avions continué à faire la guerre, à travailler aussi dur, notre produit national brut serait finalement devenu nul.

Le coût de la production n'entre pas en ligne de compte en temps de guerre. Il faut que la roue tourne même s'il faut se serrer la ceinture. Il importe peu que le produit fini soit nécessaire, il sera déversé, détruit, perdu ou rendu inutilisable sur le champ de bataille. Il est vrai que les gens travaillent en temps de guerre, mais ce n'est pas une façon de rendre un pays plus prospère. Il faut produire des articles de qualité qui trouveront preneur. J'en dirais autant de la création d'emplois à la façon du NPD et de la politique de la porte fermée des Créditistes qu'on nous a exposée à la Chambre aujourd'hui. Ce sont là des moyens de faire travailler les gens, mais sûrement pas d'accroître la prospérité du pays, ce à quoi nous aspirons tous.

Nous vivons dans lun des pays les plus riches du monde. Quelle est la recette de notre succès? A-t-on mis tout le monde sur la liste de paie de l'État?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Presque.

M. Kaplan: Est-on allé piller les plates-bandes des autres pour ensuite pratiquer une économie en vase clos? Ce n'est pas de cette façon que nous sommes devenus l'un des pays les plus prospères du monde. Ce n'est pas comme cela que nous avons atteint l'un des niveaux de vie les plus élevés du monde.

M. Baker (Grenville-Carleton): Mon ami, on vous a fait subir un lavage de cerveau.

M. Kaplan: Nous avons atteint ce niveau élevé de développement économique grâce à nos ressources, notre savoir-faire et à la technologie qui nous ont permis d'offrir les produits dont le monde avait besoin, au meilleur prix possible, et d'en vendre suffisamment pour pouvoir atteindre le niveau de vie élevé qui est le nôtre.

Si les gens de Taiwan fabriquent des chaussures à 35c. à l'heure, je veux que les Canadiens puissent profiter de ces chaussures bon marché. Si les pays d'Asie fabriquent des téléviseurs à bon marché, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas en profiter, pourvu que nous fassions quelque chose en échange, pourvu que les Canadiens puissent trouver des emplois, à $6, $7 ou $8 l'heure; et c'est ce que nous avons réussi à faire dans une certaine mesure. Cela explique pourquoi nous avons pu atteindre un niveau de vie aussi élevé.

Notre économie nous a bien servi. Même avec un fort chômage, grâce aux programmes mis sur pied et aux changements effectués, tous les Canadiens ont plus ou moins réussi à profiter de ce niveau de vie élevé et de la prospérité que notre système économique nous a permise d'atteindre.

Ces deux ou trois dernières années, nous avons vu l'économie canadienne subir d'importants reculs. Notre économie s'est ralentie, et nous avons commencé à penser que les emplois de $6, $7 et $8 de l'heure se trouvent sans mal, sans que l'on fasse plus et sans que l'on crée davantage. Chacun a cherché à tirer la couverture à soi, en pensant que c'était le seul moyen de ne pas perdre de terrain. Ce recul s'est traduit par l'inflation, et par la baisse du dollar canadien. La poussée la plus forte a eu lieu en même temps que les économies internationales de nos voisins étaient menacées de récession, qui, si elle a été pire à l'étranger, n'a pas manqué de gravité chez nous. Il nous a donc fallu prendre des mesures draconiennes pour protéger notre économie, cette économie qui, basée sur la libre entreprise, cette économie de type mixte, nous avait réussi jusqu'ici.

Au nombre des mesures prises, citons le programme de réglementation des prix et salaires qui est en vigueur depuis plus d'un an. Les résultats ont été satisfaisants la première année, et nous avons dépassé l'objectif fixé, alors que des tas de gens ne pensaient pas que nous y arriverions. Ce programme est appliqué depuis presque deux ans maintenant et entre le 14 octobre et la fin du programme, nous procéderons à une phase de décontrôle; mais d'ici là, nous espérons que les pressions inflationnistes excessives et les folles espérances seront choses du passé. Le programme nous aura, je l'espère, permis de nous rendre compte que l'on ne peut soutirer davantage de l'économie qu'on n'est prêt à y mettre.

Nous profitons ainsi de cette période de réglementation pour faire une pause et procéder à nombre de modifications fondamentales.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Dites-m'en une.

M. Kaplan: Le député me demande de lui en citer une; j'en citerai un bon nombre. Nous avons profité du programme de réglementation pour tenter d'apporter des changements importants dans la structure de notre économie.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oui, Canada au Travail, par exemple.

M. Kaplan: Si nous le faisons, c'est pour pouvoir retrouver notre place, pour ne pas avoir à protéger les emplois sous-payés, et pour pouvoir nous orienter vers une économie moderne avancée, qui permet à chacun de nous de gagner davantage et d'avoir un des niveaux de vie les plus élevés du monde.

Qu'avons-nous fait? Ce que nous avons accompli de plus remarquable c'est cela même que, d'après le parti conservateur, nous ne parviendrions pas à faire, c'est-à-dire réduire l'expansion de la masse monétaire à un niveau que même le parti conservateur doit juger raisonnable.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Elle n'aurait pas dû être si élevée en premier lieu.

M. Kaplan: Peut-être pas. L'accroissement de la masse monétaire avant l'établissement du programme de contrôle était un objectif important. Elle servait à maintenir un faible taux d'intérêt, ce qui nous a permis d'échapper à la récession économique dont a été victime notre voisin du Sud. De toute façon, durant la période de contrôle, l'expansion de la masse monétaire a été réduite à un niveau que même le parti conservateur doit trouver raisonnable—même si tout dernièrement le député de York-Simcoe (M. Stevens) a déclaré ailleurs que le taux d'expansion était encore trop élevé. Il se trouve en deçà du chiffre que, d'après ce qu'il prétendait il y a deux ans, le présent gouvernement ne pourrait atteindre. C'est le premier résultat des contrôles.

En second lieu, le gouvernement fédéral a limité sa croissance. C'est un facteur fort important, non pas parce qu'il n'y avait pas de raison valable d'accroître auparavant la Fonction publique, mais parce qu'il y avait de bonnes raisons d'en restreindre l'expansion durant la période de réglementation. Je ne veux pas répéter les discours du président du Conseil du Trésor (M. Andras). Il est bien connu que pendant la période de réglementation, le gouvernement a réussi à maintenir ses restrictions et il s'est engagé à les respecter même après le décontrôle et à contenir le taux de sa propre croissance pendant l'année financière 1977-1978 bien en-deçà du taux de croissance du produit national brut.

● (1750)

Qu'a-t-on réalisé de plus? Un certain nombre de changements de structure sont à l'étude. Le Parlement est saisi du bill sur la concurrence. Celui-ci aura pour effet de rendre l'économie plus concurrentielle dans les régions où les forces du marché posent des problèmes. En même temps, il reconnaît que le gigantisme n'est pas nécessairement mauvais, sauf s'il n'est pas à l'avantage du consommateur, et tenu sous surveillance, selon des méthodes prévues dans le bill; alors on lui permettra de persister.

En outre, nous nous intéressons aux relations industrielles. Le ministre du Travail (M. Munro) a présenté un programme en quatorze points, visant directement à améliorer les relations de travail dans l'industrie, l'atmosphère du milieu du travail, la sécurité au travail et les relations entre les travailleurs et les patrons.

La structure des relations industrielles est en voie de révision. Un certain nombre de solutions ont été proposées. Certaines tombent tellement sous le sens qu'on se demande pourquoi elles n'ont pas été appliquées il y a des années. Par exemple, on songe à élargir la base des négociations collectives. Pourquoi toute l'industrie de l'aéronautique se mettrait-elle en grève quand les préposés aux billets n'arrivent pas à signer leur convention collective? Une fois qu'il y a entente et qu'ils retournent au travail, ce sont les pilotes qui n'arrivent pas à s'entendre avec l'employeur; pourquoi toute l'industrie devrait-elle encore débrayer? Quand les pilotes ont à leur tour réglé leurs différends et sont rentrés au travail, les négociations des contrôleurs aériens sont rompues; faut-il encore que toute la machine s'arrête? Il est évident que plus le groupe visé par les négociations est grand, moins il y a de risques de conflit dans une entreprise. J'espère que les ministres provinciaux du Travail étudieront ces propositions de réforme des relations de travail dans l'industrie. J'espère aussi qu'avant la levée des mesures de contrôle, on tentera d'améliorer ce point extrêmement faible de l'économie canadienne.

Nous ne pouvons pas simplement imiter quelque autre pays. Nous devons trouver notre propre voie, mais nous savons que nous devons changer nos méthodes. Un de nos vis-à-vis a demandé ce que nous avions accompli. Tout d'abord, deux groupes qui ont toujours été à couteaux tirés au Canada sont parvenus à établir entre eux des relations pour le moins remarquables. En effet, le salariat et le patronat se sont parlé au cours de cette période de réglementation comme ils ne l'avaient jamais fait auparavant. Ils recherchent ensemble une position commune qu'ils pourraient présenter au gouvernement, position qui permettrait de réaliser le décontrôle plus tôt qu'il n'aurait été possible autrement. Ils sont en train des se débarrasser en partie de l'esprit de confrontation et d'hostilité qui animait leurs rapports antérieurs, ce qui devrait permettre dorénavant de s'entendre et de fixer les prix d'une façon qui ne fera pas renaître l'inflation que nous avons subie jusqu'à maintenant.

M. McKenzie: Si vous êtes si efficaces, comment toutes ces choses ont-elles pu survenir?

[M. Kaplan.]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

M. McKenzie: Puisque vous avez détenu le pouvoir tout ce temps et que vous êtes si brillants, comment toutes ces choses ont-elle pu survenir?

M. Kaplan: Il est tout près de 6 heures, monsieur l'Orateur; on me laissera peut-être encore une minute, car c'est tout ce qu'il me faut pour conclure.

M. l'Orateur adjoint: Cela ne peut se faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime à laisser le député poursuivre encore une minute ou deux afin de conclure son intervention? Je donnerai après quoi la parole au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro).

Des voix: D'accord.

M. McKenzie: Expliquez aux Canadiens ce que vous avez fait ces 14 dernières années.

M. Kaplan: Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) veut savoir comment il se fait, puisque l'économie est si bien gérée, qu'elle ne donne pas de meilleurs résultats. J'avoue qu'elle ne donne pas d'aussi bons résultats que nous le souhaiterions, mais le député me fournit l'occasion de terminer comme j'ai commencé, en citant le passage suivant d'un article du *Financial Times:*

> On se représente mal le premier ministre Trudeau comme étant à la tête de l'économie la mieux en point du monde libre. C'est pourtant là la réalité, comme le font voir les statistiques des dernières années. . . . Le Canada est le seul pays dont l'économie ait connu la meilleure reprise après la récession de 1973-1974.

Nous n'avons pas réussi aussi bien que nous l'aurions souhaité, mais nous avons obtenu des résultats suffisamment bons pour démontrer que l'économie n'est pas si mal administrée.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai souvent la mauvaise fortune d'avoir la parole à ce moment précis de la journée. Je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour dire qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 5 h 57.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

● (2010)

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'espère ne pas décevoir les députés, et surtout le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) par le tableau assez noir que je me propose de brosser ce soir. Il se peut que j'apporte une certaine touche de cynisme au débat. Je suis passablement déçu, il est vrai, mais je suis plus fâché que déçu.

On dit parfois que la colère est moins éloquente que la douleur. Cette fois-ci, ce sont à la fois la douleur et la colère qui me font parler. C'est que la situation dans laquelle l'incurie du gouvernement a placé mon pays m'a terriblement désillusionné. Je m'étais fait une certaine image du Canada, sans quoi je n'aurais pas consacré 36 ou 37 années de ma vie à la réalisation de cet idéal.

[*Français*]

Je ne puis vous cacher, monsieur l'Orateur, mon inquiétude et mon anxiété face aux événements récents et en particulier face au résultat du scrutin du 15 novembre dernier dans la province de Québec. Il existe en ce moment une campagne acharnée lancée par le parti libéral destinée à blâmer ou à imposer la responsabilité de la défaite libérale par les électeurs de notre province voisine, au CBC ou à la population anglophone du reste du Canada. Cette campagne va continuer, j'en suis sûr, sans répit jusqu'aux élections partielles, sinon jusqu'aux élections générales. Le parti libéral cherche un bouc émissaire.

Ceux qui ressentent un vrai sens des responsabilités, monsieur l'Orateur, examinent en premier lieu leurs propres actions, leur conscience. Ceux-là ne cherchent pas, dès le début d'une défaite ou d'un détournement du normal, à blâmer d'autres. On examine par contre pour voir où exactement on a fait fausse route, où on s'est trompé de chemin. Je me permets de signaler mon interprétation des événements du 15 novembre: on voulait rejeter un gouvernement dans lequel on n'avait plus confiance, une réflexion du gouvernement à Ottawa, gouvernement provincial comme fédéral. Et pourquoi a-t-on perdu confiance dans le gouvernement fédéral? Il suffit de considérer la situation économique du pays! Notre motion d'aujourd'hui, j'aimerais bien la lire. Voici:

[*Traduction*]

Que la Chambre tient le gouvernement directement responsable du désordre économique qui sévit actuellement au Canada et des désastreuses conséquences de ce désordre sur le moral et l'unité du pays.

[*Français*]

Je souscris entièrement à cette motion. Pourquoi a-t-on perdu confiance dans le gouvernement fédéral? La situation économique est une explication. Cela n'inspire pas la confiance dans la direction qu'a prise le gouvernement. Il suffit de considérer également l'atmosphère de confrontations créée par ce gouvernement fédéral de Pierre Trudeau. Le premier ministre a décidé de gouverner, au moyen de confrontations fédérales-provinciales, de confrontations syndicales, et de confrontations culturelles. Il prône l'animosité, ce gouvernement-là. Et pour ce qui est du respect dû aux institutions parlementaires, par exemple, on n'a qu'à examiner l'attitude du gouvernement actuel à cet égard.

Tout récemment, pour ne citer qu'un seul exemple, le ministre des Transports (M. Lang), dans l'espace de 48 heures, a fait deux déclarations en dehors de la Chambre. Il a annoncé des changements fondamentaux touchant le transport ferroviaire et maritime du Canada. Ces déclarations auraient dû être faites à la Chambre, ce qui aurait permis aux députés de poser des questions de clarification ou bien de censure.

Ce gouvernement, monsieur l'Orateur, veut gouverner sans faire appel à l'électorat ni à ses représentants, les députés. C'est pour cela, à mon point de vue, que le rôle du Parlement décline et que le moral et l'unité du pays souffrent en conséquence, ce qui est une des explications des résultats du scrutin du 15 novembre. J'éprouve, une anxiété profonde quand je considère l'avenir de notre pays. Cet avenir serait considérablement compromis si le rôle du Parlement n'est pas rétabli. Notre parti, le parti progressiste conservateur, qui est le parti fondateur de notre pays, se voue, sous la direction de son chef, M. Clark, à restaurer la crédibilité des institutions parlementaires, et ce en consultant la population du Canada d'une manière régulière et approfondie, afin de déterminer ses vœux et ses désirs.

[*Traduction*]

Cette image me rappelle un discours très célèbre. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais non pas paraphraser ce discours mais plutôt l'adapter aux circonstances. Ce discours a été prononcé il y a environ un siècle et il se lit comme suit en langage contemporain:

● (2020)

Il y a une centaine d'années et plus, nos ancêtres ont édifié sur ce continent une nation convaincue de l'idée que deux peuples de culture et de langage différentes pouvaient vivre ensemble en bon accord et se développer.

C'est mon Canada.

Moins de cinq ans plus tard, cette idée s'est réalisée géographiquement d'un littoral à l'autre et, à peine une vingtaine d'années plus tard, une voie ferrée reliait l'Est et l'Ouest, unissant le pays d'un océan à l'autre avec des liens d'acier. En moins de 20 ans, il s'est accompli un grand miracle qui a eu d'énormes répercussions dans l'ordre politique et technique.

Il y a à peine dix ans, nous avons célébré notre centenaire. Ce fut l'année de l'espérance, de la jubilation et de l'action de grâce. Qu'est-il arrivé à ce frisson de 1967, à la folle gaieté et aux espérances qui avaient alors été ressenties? Tout juste dix ans plus tard, où en sommes-nous? Ou avons-nous fait fausse route? J'ai l'impression que nous avons fait fausse route en 1968. Nous ne nous sommes pas égarés. Nous avons tous notre vision du Canada et nos rêves. C'est le gouvernement qui nous a égarés. Il nous a égarés économiquement, constitutionnellement et au Parlement même. Il nous a égarés en diminuant le respect de la loi et la volonté de travailler. Ces dix dernières années on a causé des torts incalculables à notre pays. Je ne puis qu'en donner les grandes lignes.

Au cours de cette période, la dette nationale a doublé, passant de 20 milliards à plus de 40 milliards. La Fonction publique a presque doublé. Le budget a connu des augmentations presque incroyables. Il est difficile de croire que le budget soit passé d'environ 10 milliards en 1968 à 42 milliards en 1977. Il a quadruplé.

L'échec du gouvernement dans le domaine économique vaut la peine d'être noté. Ses promesses de croissance ne se sont jamais concrétisées. Même chose sur le plan des exportations. Même chose pour les investissements étrangers directs. Les chiffres sont révélateurs. En 1971, les investissements étrangers directs au Canada ont été de 925 millions. En 1975, ce chiffre avait baissé à 630 millions. En 1976, les pays étrangers avaient réduit la valeur de leurs investissements de près de 400 millions, révélant ainsi leur manque de confiance dans notre pays.

Comme je l'ai dit, le gouvernement a exagéré dans ses dépenses. Il a été le champion en matière d'inflation. Il y a eu excès dans des domaines qui laissent des traces dans l'économie, et négligence dans des domaines stratégiques. Les résultats ont été pauvres dans la création d'emplois. A propos de la

stimulation à l'investissement, les résultats ont été pauvres également.

Il y a un autre élément qui m'inquiète grandement, un élément qui a contribué à la division de notre pays et à affaiblir le moral. C'est la désaffection pour nos institutions, y compris celle où nous nous trouvons actuellement. Le premier ministre (M. Trudeau) n'a fait, je pense, qu'un seul discours à la Chambre depuis octobre dernier. Il annonce ses politiques ou bien dans une autre Chambre d'un autre Parlement dans un autre pays ou au club de la presse de l'autre côté de la rue, quelque part à Saskatoon ou ailleurs dans les Prairies. Mais jamais ici. Il ne témoigne d'aucun respect pour la Chambre. Il se montre arrogant. Je suis un de ceux qu'il a appelés des nullités en mon absence. Les députés de l'autre côté ne se rendent même pas compte qu'à ses yeux, ils sont eux aussi des nullités. Je leur ai proposé de venir de ce côté-ci pour observer le premier ministre quand il prend la parole. De l'autre côté, les députés le voient de dos. Je vois le mépris inscrit sur sa figure. J'étais ici quand il a blasphémé à la Chambre. Il a dit qu'il regrettait, mais il regrettait que ses mots figurent au compte rendu et quand on le lui a reproché, il ne s'est pas excusé. Il a simplement dit qu'il regrettait et qu'il espérait n'avoir fait de tort à personne. Et ensuite quand la question est revenue sur le tapis, il a récidivé.

M. Roberts: Si vous êtes aussi sainte nitouche, joignez-vous donc aux néo-démocrates.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'ai été fier d'être élu en 1972 parce que je croyais que le Parlement avait un rôle à jouer dans l'épanouissement du Canada. Qu'est-ce que je constate? Durant ces quatre ans et demi, j'ai vu un gouvernement qui n'avait aucun respect pour le Parlement et entraînait notre pays vers l'abîme. Le gouvernement a souvent exagéré et fait preuve d'arrogance à la Chambre. Par exemple, il a utilisé un moyen de transport public pour les déplacements un peu partout au pays de l'employée d'une certaine famille, et cela a continué jusqu'à ce que la presse l'ébruite à la population. De fait, l'employée en question a dû payer une partie de son billet de retour.

● (2030)

C'est aussi à cause des activités du gouvernement actuel qu'on respecte moins la loi au Canada maintenant. Cela a d'ailleurs influé sur le moral et sur la volonté d'unité des Canadiens. Comment peut-il y avoir de l'unité quand le Parlement a été dégradé et quand plus personne ne le respecte parce que le gouvernement lui-même ne le respecte pas? C'est notre principal problème. S'il y avait au Parlement un noyau que le peuple canadien puisse respecter, nous pourrions nous rallier autour de ce noyau et faire l'unité. C'est l'absence de ce noyau qui a contribué à la désunion qui se manifeste actuellement au Canada.

A propos du respect de la loi, monsieur l'Orateur, vous rappelez-vous les coups de téléphone aux juges? Je me rappelle un incident qui n'a jamais été consigné au compte rendu et sur lequel je tiens à signaler maintenant. Cet incident s'est produit le 3 juin 1976 lors d'un interview du premier ministre avec Gordon Henderson au réseau de télévision Global. C'était à l'époque où l'on contestait la constitutionnalité de la Commission de lutte contre l'inflation. Le premier ministre avait déclaré que la Cour suprême ne déciderait pas que la loi anti-inflation était inconstitutionnelle. Il a ensuite demandé: «Pourquoi posez-vous cette question?» L'interviewer a répondu que la question lui avait été posée, ce à quoi le premier ministre a répondu: «Et bien, c'est MOI qui vous dit ce que la Cour suprême décidera.» L'interviewer a demandé: «Vous êtes sûr du résultat, alors?» Vous ne devinerez jamais la réponse, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a dit: «J'ai téléphoné à quelques juges». Cela a donné lieu à des petits rires étouffés. Il n'y a pas de quoi rire, monsieur l'Orateur. Même si c'était dit pour plaisanter, il n'y a pas de quoi rire si quelqu'un dégrade non pas seulement le Parlement, mais aussi la Cour suprême du Canada. Personne n'aurait pu croire que cela se serait produit, mais puisque c'est arrivé, il ne faut pas vraiment s'étonner qu'il y ait de la désunion au pays et que le moral des Canadiens soit très bas.

Un autre commentaire d'un ministre qui, selon moi, mérite d'être relevé, je ne me souviens pas de la date exacte . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre lui accorde-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je terminerai là-dessus, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'un commentaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-êttre social (M. Lalonde) que j'ai entendu sur les ondes. Il se plaignait que les Canadiens français n'avaient pas pu participer au développement et à l'édification du Canada. Non seulement c'est méchant de sa part, mais c'est faux et c'est déformer totalement toute l'histoire et la situation actuelle. On ne peut pas laisser cela. Après avoir entendu ce commentaire j'ai dressé la liste des grosses compagnies et 16 des 50 compagnies les plus importantes ont leur siège social au Québec.

Nous honorons tous nos ancêtres francophones qui ont découvert les régions de l'Ouest de notre pays. Certains ont été des martyrs et nous célébrons leurs noms. Ils font honneur à leur génération. Nous les révérons tous. Ce commentaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mériterait de passer à l'histoire comme la pire chose qui ait jamais été dite.

J'aurais bien d'autres choses à dire à ce sujet car je suis profondément malheureux de ce que le gouvernement a fait de mon pays et des espoirs que j'avais pour lui. Toutefois, je m'y accroche et je ferai tout mon possible pour veiller à ce que ces espoirs deviennent réalité.

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, j'étais en train de préparer quelques notes en pensant que mon tour viendrait un peu plus tard mais, je suis quand même content de pouvoir prendre part au débat et de dire quelques mots à la Chambre dans l'espoir de trouver une solution qui permette de concilier les deux questions soulevées dans la résolution dont nous sommes saisis à savoir la politique économique et l'unité nationale. Je vais le faire en espérant en dégager une certaine perspective.

Je commencerai en formulant l'opinion que toutes les régions du Canada connaissent des problèmes économiques si fondamentaux qu'elles ont toutes plus que jamais besoin les unes des autres et, comme les besoins et les difficultés de toutes les régions se rejoignent, nous avons tous la possibilité de rééquilibrer la structure économique de la confédération et sa politique écnomique de base. L'Ontario n'est pas exempte des problèmes économiques fondamentaux auxquels doivent faire face les différentes régions du Canada bien que l'on ait souvent prétendu que c'est l'Ontario qui bénéficie le plus de la confédération; que l'Ontario est si riche et si puissante que c'est à elle qu'on demande de faire des concessions, d'ouvrir la voie, de renoncer à certains avantages pour préserver l'unité du pays. J'ajoute toutefois que l'Ontario elle aussi connaît actuellement de graves problèmes économiques et qu'elle subit un certain déclin industriel.

Nous pouvons y faire face, mais l'Ontario a besoin de toutes les autres régions du Canada dans ses efforts pour retrouver un nouvel équilibre économique. C'est l'un des faits porteurs d'espoir qui nous permettra d'en arriver à un nouvel ensemble de compromis répondant à nos besoins, de même que c'est grâce aux compromis réalisés au début de la Confédération qu'ont été tracés il y a 110 ans les destins économiques, pour ainsi dire, ou les vocations que devaient suivre les différentes régions de notre pays. C'est mon point de vue.

Je vais maintenant vous exposer le cas des Prairies et vous dire qu'à mon avis si ces provinces ont des griefs, c'est parce que leur désir de s'industrialiser ne s'est pas réalisé. On peut redresser ses torts. Ce faisant, non seulement on rendrait justice aux provinces des Prairies, non seulement on permettrait au potentiel économique des Prairies de se réaliser, mais on résoudrait aussi une partie des problèmes économiques qui affligent actuellement l'Ontario. La politique industrielle peut donc favoriser l'unité.

● (2040)

Les doléances des provinces des Prairies vis-à-vis de la politique industrielle se manifestent en même temps que les inquiétudes du Québec par rapport à la langue, à la culture et à la souveraineté culturelle qu'il considère nécessaires pour atteindre ses objectifs. On peut donc dire en un certain sens que les compromis conclus au début de la Confédération sont ébranlés. Que prévoyait-on? En général, comme la formulait en partie la politique nationale de Sir John A. Macdonald, on peut les résumer comme suit: on prévoyait qu'au centre du Canada il y aurait une zone très industrialisée. Je prétends que ce centre industriel est en train de perdre de la vigueur et de l'importance par rapport au reste. La vocation de l'Ouest devait être l'industrie primaire. On devait implanter des immigrants dans les provinces des Prairies et relier ces dernières aux autres régions du Canada par le chemin de fer. Le centre industriel devrait être protégé par un régime tarifaire. Le réseau ferroviaire national devrait pouvoir transporter des marchandises d'est en ouest malgré cette barrière tarifaire, et permettre l'échange des produits de chaque région.

Les compromis de la Confédération prévoyaient des mesures à l'intention du Québec et on les jugeait suffisantes pour protéger ses intérêts culturels, linguistiques, éducatifs et juridiques. On les considère maintenant comme insuffisantes. On ne les rejette pas. Les provinces des Prairies ne veulent plus se contenter de fournir des matières premières, rôle qui leur a été assigné en un certain sens par les compromis de la Confédération. Étant donné une succession d'événements économiques, l'Ontario n'est plus le centre industriel solide et sûr de lui. La politique de transport est remise en question et on ne considère plus que les barrières tarifaires suffisent à la protéger.

A l'appui de ma thèse, je voudrais passer en revue l'évolution de l'économie de l'Ouest. Cette économie a débuté avec le blé. Elle a pour bases le blé, les minéraux, le bétail, les produits forestiers, le pétrole et le gaz, tous exportés en vrac, à l'état à peu près brut. Les tarifs ferroviaires renforcent cette vocation de l'Ouest canadien, car ils favorisent la vente des matières premières au détriment des produits finis. L'exemple le plus typique est celui du Colza. On peut en dire autant du bétail sur pied, par oppositon à la viande. Le colza est expédié à Vancouver puis au Japon, aux tarifs très bas du pas du Nid-de-Corbeau. Ces tarifs favorisent l'exportation de la graine elle-même. Le broyage a lieu au Japon, et c'est là que se créent les emplois. En un sens, ces tarifs ferroviaires maintiennent l'Ouest dans sa vocation d'exportateur de matières premières. Mais l'acheminement des mêmes produits par l'Est du Canada coûte quatre ou cinq fois plus cher. On nous reproche souvent de faire preuve de parti-pris à l'égard de la structure des prix de transport. En fait, ils ont pour effet de décourager l'élaboration des matières premières dans la région des Prairies. Ils découragent l'industrie, qui ajoute une valeur au produit, génère de meilleurs emplois, assure de meilleurs revenus et offre plus de possibilités, en bloquant la région dans sa vocation régionale.

Les provinces des Prairies se sentent prêtes à passer à l'étape suivante du développement économique, qui est celle de l'élaboration de leurs matières premières, l'industrialisation. Elle demandent non seulement un réaménagement des tarifs de transport, mais une négociation douanière avec les États-Unis. C'est Ottawa qui doit se charger de cette négociation. Il faudrait ralentir la montée rapide des droits douaniers américains qui pèsent lourdement sur les produits finis. Voyons le cas du gaz naturel produit en Alberta. Il entre aux États-Unis en franchise. L'ethylène, obtenu à partir du gaz naturel, entre également en franchise, car il est le point de départ, la matière première d'une longue série d'industries plastiques et autres. Cette matière première, les États-Unis ne lui opposent aucune barrière tarifaire. Mais ils taxent à 20 p. 100 le polyéthylène, qui est le stade suivant d'élaboration et auquel l'Ouest aimerait bien passer pour poursuivre son industrialisation. Le polyéthylène rapporterait beaucoup plus aux plans des revenus et de la balance des paiements. S'il passait au dérivé suivant, qui est le chlorure de polyvinyle, les droits de douane augmenteraient encore une fois. Comment peut-on espérer industrialiser l'Ouest si nous ne faisons rien pour diminuer les droits de douane américains qui ne cessent d'augmenter? Il n'y a donc pas simplement le transport. Il y a les négociations douanières

et la question de la garantie d'un marché au Canada pour les produits transformés. L'industrie de la transformation ne peut pas se développer uniquement grâce aux exportations.

Que sommes-nous prêts à faire dans le Canada central pour accepter les produits transformés des provinces des Prairies? Achèterons-nous de la viande ou pas? Nous pouvons en acheter si nous modifions le tarif-marchandises. Achèterons-nous du polyéthylène, ou insisterons-nous pour n'en fabriquer qu'à Sarnia? L'Ontario et le Québec doivent donc se demander si notre politique économique influence l'attitude des Prairies à l'égard de l'unité nationale. Ces provinces doivent se demander si elles sont prêtes à voir les provinces des Prairies suivre une vocation différente que celle qui leur a été donnée il y a 110 ans, et à les appuyer par des politiques nationales sur lesquelles nous avons la haute-main. Je pense à un autre genre d'assurances, mais qui sont les mêmes en principe. Quant il était question de favoriser le développement de l'industrie pétrolière de l'Ouest, on lui a assuré un débouché pour le pétrole brut dans l'Est. Cela n'a jamais dépassé le stade du pétrole brut. Sommes-nous maintenant disposés à modifier nos politiques de transport et les autres afin que l'Ouest puisse s'industrialiser? Sinon, notre politique économique ne sera pas le reflet de l'unité nationale que nous voulons réaliser.

L'Ontario connaît de tels problèmes économiques qu'il est peut-être disposé à voir la question sous un nouveau jour. Quels sont ces problèmes économiques? Je ne veux pas paraître trop pessimiste ce soir, mais il y a lieu de s'inquiéter. Nous entendons dire et avec raison, que ce centre industriel ne peut plus soutenir la concurrence des produits du Tiers-Monde et des États-Unis, qui constituent notre marché principal. Pour diverses raisons, nous avons toujours été moins productifs, c'est-à-dire que notre production par travailleur, par heure-homme et par montant de capital est moindre.

● (2050)

Quelle que soit la jauge de la productivité, on reconnaît généralement que nos industries manufacturières accusent un recul d'environ 20 p. 100 sur leurs voisines américaines. Cependant, elles ne sont pas toutes systématiquement moins productives puisque certaines d'entre elles le sont davantage, mais il est vrai qu'en moyenne, elles produisent moins que les industries américaines. Selon l'étude du ministère de l'Industrie et du Commerce que j'ai sous les yeux, la productivité du travail serait, en dollars constants de 1972, de 18 p. 100 moindre qu'aux États-Unis. La situation est encore pire lorsqu'on combine la productivité du travail et du capital. On estime, par exemple, selon les statistiques de 1972, que l'industrie canadienne du caoutchouc et des plastiques est presque de 27 p. 100 moins productive que sa contrepartie américaine, les filatures, de 32 p. 100, l'impression et la publication, de 41 p. 100, et ainsi de suite. Il serait dès lors injuste de ne parler que du retard de 18 p. 100 qu'accuse la productivité de notre travail. Quand on combine la productivité de la gestion dont la fonction est d'utiliser efficacement le capital et le travail, on se rend compte que notre retard est de 38 p. 100 sur la moyenne dans le secteur manufacturier. On ne peut donc manquer de constater que l'utilisation du capital et la gestion de nos industries laissent vraiment à désirer au Canada.

Nos frais salariaux sont souvent supérieurs à ceux des États-Unis. L'argent servant aux immobilisations coûte entre 15 et 20 p. 100 de plus ici qu'aux États-Unis. Les frais de construction sont plus élevés au Canada, en raison de notre climat rigoureux notamment.

M. Gillies: Et des mauvaises politiques fédérales.

M. O'Connell: Lorsqu'on examine l'ensemble du tableau, on s'aperçoit tout de suite que cette région centrale fortement industrialisée est entrée dans une nouvelle phase marquée par une absence de compétitivité et une érosion constante. Nous n'avons pas encore ressenti les conséquences des produits manufacturés venant des pays du tiers monde. Ils vont faire sauter nos derniers obstacles tarifaires. Nous risquons de plus de rencontrer des obstacles non tarifaires dans notre meilleur marché. Ces obstacles ont été dressés pour protéger ce marché contre les produits du genre de ceux qui entrent en franchise au Canada, parce que nous voulions aider les pays du tiers monde à renforcer leur économie. C'est pourquoi cette région industrialisée dont je parlais n'est pas promise à un brillant avenir.

Pourquoi est-ce que je dis que l'avenir de cette région centrale fortement industrialisée est lié à l'avenir de l'ouest du Canada? C'est parce que je crois que l'Ontario a besoin que l'Ouest de l'ouest du Canada? C'est parce que je crois que l'Ontario a besoin que l'Ouest s'industrialise pour pouvoir lui vendre les produits de sa technologie avancée. L'Ontario a besoin d'un marché national sûr pour vendre les produits de ses industries de pointe, tout comme dans le passé il a eu besoin d'un marché protégé pour écouler les produits d'une technologie classique. C'est seulement en développant nos industries de pointe que nous pouvons soutenir la concurrence étrangère; et nous ne pouvons développer ces industries que si nous disposons d'un marché pour écouler les produits d'une technologie avancée. Nous ne pouvons pas exporter tous ces produits; nous avons besoin d'une base économique centrale ou d'un marché national pour les écouler. Et c'est l'industrialisation de l'Ouest qui nous assurera ce marché. Il pourrait, par exemple, utiliser du matériel électronique de commande pour la transformation de ses produits. En échange, nous achèterions les produits que l'Ouest nous offrirait. De cette manière, non seulement nous utiliserons à plein notre réseau de transport, mais, en aidant les régions, nous favoriserons l'unité nationale. En résumé, ce que je dis c'est qu'il est temps de revoir nos politiques économiques. Nous devons reconnaître que la situation est grave et que l'industrialisation de l'Ouest est une nécessité, tout comme il y a cent ans, les ressources naturelles de l'Ouest étaient nécessaires à notre développement.

Je souligne les difficultés de l'Ontario, non pas pour mettre en relief nos difficultés actuellles, mais parce que je veux faire comprendre que si la province d'Ontario sait où se trouve son intérêt, elle cherchera à nouer de nouvelles relations avec l'ouest du Canada. Nos meilleures perspectives se trouvent dans l'Ouest. C'est là surtout qu'est notre avenir industriel.

Je recommande instamment aux députés d'examiner ce que le Conseil des sciences affirme au sujet de la souveraineté technologique, car ils y relèveront certaines déclarations étonnantes. Par exemple, voici un passage tiré d'un mémoire présenté à un séminaire:

> On prétend dans ce mémoire que la fabrication secondaire au Canada est enfermée dans une impasse évolutionnaire. Les politiques passées et actuelles favorisent une modeste industrialisation ainsi qu'un sous-développement et une dépendance technologiques.

Le Conseil des sciences affirme que nous sommes paralysés en partie à cause de notre sujétion technologique à d'autres

quand il s'agit d'innover. Nous devons donc remanier les politiques industrielles du Canada pour échapper à ce traquenard. Je propose que nous nous tournions à nouveau vers l'Ouest.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Le député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, je serai bref, ayant déjà fait ressortir l'essentiel de mon propos. Permettez-moi de continuer de parler de la politique industrielle. Il me semble qu'au niveau politique nous sommes appelés une fois de plus à faire un choix du genre de celui que sir John A. Macdonald faisait ici à la Chambre il y a 100 ans. Peut-être nous sommes-nous trop fiés aux bureaucrates pour améliorer la situation économique. Mais, à mon avis, le pays ne s'en accommodera plus. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une nouvelle conception économique, si j'ose dire, plutôt que de meilleurs résultats des structures actuelles. Mais former une nouvelle conception économique n'est pas mince tâche sur le plan politique. Cela suppose peut-être de choisir d'aider les industries canadiennes qui promettent de survivre. Nous devrons peut-être nous spécialiser et aider certaines industries à se consolider. Les politiques du gouvernement en matière d'achats devront peut-être étayer les industries qui ont des chances de survie, et nous devrons certes cesser de jouer les boy-scouts en matière de commerce, autrement dit, nous devrons aider seulement les industries d'une importance critique au succès du pays.

Monsieur l'Orateur, je ne me suis pas arrêté à la question du Québec, en dépit de sa gravité. Je tenais à parler des politiques économiques en rapport avec l'unité. Monsieur l'Orateur, ce qui se produit au Québec à l'heure actuelle n'est pas la seule situation d'importance cruciale pour le Parlement; il y a aussi le défi des disparités régionales. Le pays est aux prises avec les mêmes problèmes qu'il y a un siècle. Toutes ces difficultés, et celles de l'Ontario, doivent retenir notre attention au premier chef aujourd'hui. Je suis convaincu, comme d'autres sûrement, que nous nous révélerons aussi créateurs que les Pères de la Confédération, et que les générations à venir verront en nous une nouvelle génération de fondateurs, si nous comprenons les problèmes de notre pays et nous nous y attaquons.

• (2100)

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, c'est toujours un honneur de participer à un débat et de suivre l'érudit député de Scarborough-Est (M. O'Connell). Je tiens à dire que j'ai écouté avec un vif intérêt ses commentaires savants sur l'éthylène et le chlorure de polyvinyle et les plaintes qu'il a formulées à l'égard des politiques économiques qui ont conduit le pays dans la situation où il se trouve. J'aimerais qu'il réfléchisse sur le gouvernement qui, au fil des ans, est le plus grand responsable de ces politiques dont il se plaint maintenant.

La désillusion et le mécontentement causés par les dispositions de la Confédération ne constituent pas un phénomène récent, pas plus qu'il ne se borne à une région de ce grand pays. La Nouvelle-Écosse, par exemple, est une province qui, depuis la constitution de notre pays, il y a 110 ans, reflète les vues des opposants les plus tenaces à la Confédération de même que les convictions de certains de ses plus ardents défenseurs.

L'étude de l'histoire contemporaine révèle que lorsque les pays commencent à glisser vers une récession économique ou à éprouver des difficultés reliées à une diminution de la volonté commune de les résoudre, il se trouve que diverses régions ou parties de ces pays commencent inévitablement à exprimer leurs sentiments quant à savoir si elles n'ont pas intérêt à se constituer en entités indépendantes. Le meilleur exemple nous en est peut-être donné par une nation à laquelle nous devons une si grande part de notre patrimoine commun, le Royaume-Uni.

Lorsque la Grande-Bretagne était une force dynamique dans les affaires mondiales, lorsque son économie était forte et pleine de vitalité, quand elle jouissait d'une balance commerciale saine et que sa technologie était à l'avant-garde, on entendait peu parler du nationalisme gallois ou écossais. Nous connaissons donc maintenant dans notre pays, en période d'adversité, le même genre de situation qu'au Royaume-Uni, où l'unité nationale est aussi menacée et où la somme des parties de la nation semble plus grande que le tout. Par conséquent, la motion de mon distingué collègue, le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), constitue une mise en accusation très opportune—et également très nécessaire du gouvernement actuel qui, par sa mauvaise gestion de l'économie, a grandement contribué au désenchantement et à la désunion qui règnent au pays.

Comme nous sommes à la Chambre des communes et que nous sommes les législateurs, nous devons tous assumer une part de cette responsabilité. Je sais que cette affirmation ne sera pas bien accueillie par certains libéraux. Ils croient, j'en suis sûr, que puisqu'ils dirigent les destinées du pays depuis près de cinquante ans, et qu'ils ont eu le pouvoir de prendre la plupart des décisions importantes qui ont conduit à la crise actuelle, ils pensent maintenant qu'on ne doit leur en imputer aucune responsabilité, car c'est ainsi qu'ils voient les choses et qu'ils fonctionnent, du moins récemment. Certes, on peut dire que ces dernières années, les libéraux ont toujours servi les intérêts de leur parti avant ceux de leur patrie. Quiconque soutiendrait le contraire, surtout ces dernières années, se verrait confondre par la réalité.

Pourriez-vous concevoir, monsieur l'Orateur, qu'on puisse dire un jour du premier ministre actuel (M. Trudeau), ainsi qu'on l'a dit de grands premiers ministres du passé—de l'ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse sir John Thompson, par exemple—«qu'il ne se demande même pas si une chose est bonne pour son parti avant d'être sûr qu'elle l'est pour le pays»?

Lorsque l'actuel premier ministre a pris la direction du parti libéral et de notre pays, il a évidemment hérité des difficultés qui caractérisaient notre pays depuis toujours: problèmes des transports, difficultés à concilier les intérêts régionaux, et le reste. Il a également hérité de tendances inflationnistes et d'un taux de chômage qui passait à l'époque pour assez élevé. Alors comme maintenant, nos rapports avec les États-Unis constituaient une de nos priorités sur la scène internationale. Depuis l'heureuse époque de l'Expo, les Canadiens ont maintes fois vu et entendu le premier ministre actuel leur répéter qu'il avait nos problèmes traditionnels bien en main. Il avait, assurait-il, battu l'inflation, aboli le chômage, rétabli l'équilibre de la

balance commerciale, réalisé des progrès fantastiques dans nos rapports avec les États-Unis, réalisé le développement économique en créant le nouveau ministère de l'Expansion économique régionale, ministère qui devait régler chez nous la plupart des problèmes liés aux disparités régionales.

On avait également dit aux Canadiens que le séparatisme était moribond au Canada, et cette dernière bonne nouvelle nous a été servie il y a à peine un an. Malheureusement, toutes ces assurances, de même que bien d'autres déclarations touchant l'économie et les transports, étaient et se sont amplement révélées fausses, et c'est là une des raisons qui nous forcent à parler à la Chambre du triste état dans lequel on a laissé s'enliser notre pays. Un peu plus d'honnêteté dans le passé et un peu moins de discours arrogants auraient beaucoup mieux servi le pays.

La région de l'Atlantique, tout comme la province-soeur du Québec, a souffert de longues périodes de récession chronique. Chaque fois que le fossé des inégalités régionales entre nous et le reste du pays semblait se combler et que nous nous engagions sur la voie de la prospérité, un problème survenait toujours pour émousser le potentiel de croissance de la région et détruire encore une fois ces aspirations. Comme dans les autres régions du pays, les gens de l'Est du Canada se rendent compte que nos efforts en vue de réaliser notre destinée de grand pays perdent de leur vigueur. Nous tâchons tous désespérément de retrouver ce sens de la résolution qui nous aidera, à mesure que l'histoire se déroule, à réaliser notre destinée de vrai grand pays, et nous avons bon espoir qu'à mesure que grandira la compétence des gouvernements, certaines des prédictions trompeuses et fausses que l'on nous a faites ces dernières années s'avéreront peut-être vraies.

Après tout, c'est un célèbre premier ministre libéral du Québec qui a dit que le XX^{e} siècle appartenait au Canada. Et bien, ce siècle achève et il reste peu de temps à une administration libérale d'un genre très différent de celle dirigée par sir Wilfrid Laurier pour atteindre ce but tant recherché.

L'attention immédiate des Canadiens aujourd'hui, relativement à la question de l'unité nationale, se concentre sur la Belle Province et pour cause. Nous dans les Maritimes, nous nous inquiétons grandement au sujet de la ligne de conduite adoptée par le Parti Québécois mais nous sommes, comme toujours, fiers de notre grande soeur et des honneurs qu'elle nous a valus dans de nombreuses sphères d'activités au pays: théatre, arts, mode, sports et particulièrement dans la façon dont elle a permis au Canada de parler aux autres pays dans deux des langues mondiales.

Sur un ton plus léger, il est réconfortant de constater que, malgré la popularité du nationalisme québécois et de la menace de séparation, ces fanatiques péquistes n'ont pas décidé de changer le nom de la meilleure équipe de hockey du monde, les Canadiens de Montréal en celui de Québécois de Montréal; tout n'est donc pas perdu.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: Le concept du séparatisme ou de l'indépendance ne vient pas de faire son apparition au Canada, et il n'est pas l'apanage de la province du Québec. En 1867, 17 des 18 candidats de la Nouvelle-Écosse aux élections fédérales ont fondé leur campagne électorale sur le rejet de la confédération et qui plus est, ils ont été élus. Pourtant, à l'heure actuelle, il ne viendrait à l'idée d'aucun premier ministre ou député fédéral de la Nouvelle-Écosse de déclarer, au cours d'une conférence sur la confédération, dont la création remonte maintenant à plus d'un siècle, que leur province se séparerait ou qu'elle devrait se séparer. Il en sera de même pour le Québec.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: Au siècle dernier, il existait en Nouvelle-Écosse bien des partisans de la confédération qui étaient doués de grandes qualités oratoires et intellectuelles. Il y a eu notamment trois premiers ministres provenant de cette province et si le député de Halifax (M. Stanfield) était devenu le quatrième premier ministre originaire de la Nouvelle-Écosse, il se pourrait très bien que nous soyons sur la voie de l'unité et de la prospérité à l'heure qu'il est. Au niveau de la confédération, les hommes politiques de la Nouvelle-Écosse se sont toujours distingués par une grande aptitude à accepter l'adversité pour le bien commun et à s'efforcer d'améliorer leur sort et celui du pays.

C'est une conception qui remonte aux débuts de la Confédération. Des hommes de la trempe d'Angus L. MacDonald, cet éminent premier ministre néo-écossais et membre du cabinet fédéral, ainsi que George Nowlan, autre ministre de marque et digne fils de notre province, l'ont exposée à maintes reprises et ont fait valoir dans cette enceinte même que l'unité de notre pays ne saurait tenir uniquement à des liens sentimentaux. Ce dernier nous a rappelé que nos réseaux privés et publics de chemins de fer s'étendaient d'un bout à l'autre du continent et que nos réseaux privés et public de télédiffusion desservent l'ensemble du pays. George Nowlan nous a rappelé que si nous prenions la peine d'examiner nos institutions nationales, nous verrions qu'elles sont uniques au monde et que nous devrions en être fiers au lieu de les dénigrer. Il nous a enjoints de cesser de voir tout en noir, et de nous examiner sur toutes les coutures pour voir si nous ne serions pas atteints de quelque secrète maladie. Ses exhortations sont toujours d'actualité.

Nous vivons dans un pays unique au monde dont nous avons lieu d'être fiers. Son intégrité territoriale ne saurait être remise en question mais, ironie du sort, nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation paradoxale. Le mécontentement gagne les diverses régions du Canada devant les erreurs de jugement du gouvernement central, qui s'imagine qu'en planifiant il peut se permettre de s'attaquer à l'économie, de changer de politique à tout venant et d'adopter des mesures générales pour toutes les diverses régions, dont chacune est unique en son genre et aurait besoin d'un traitement particulier.

Le ministre des Finances du Québec, M. Jacques Parizeau, a dit en parlant de sa politique économique qu'il préférait avoir recours à un scalpel qu'à une hache. Notre pays est trop fragile et trop unique pour être soumis à la politique lourde et monolithique qui caractérise si bien le gouvernement. Il faut faire du Canada un pays unifié, sans mettre tout le monde dans le même moule.

Les habitants des Maritimes n'ont aucune antipathie ni aucune rancœur à l'égard des autres régions du Canada. Ils ne veulent pas être une charge pour les autres provinces, mais les aider à bâtir un pays fort, à exploiter nos ressources, nos pêcheries, nos forêts, nos terres, nos mines et d'autres industries qui se sont révélées rentables naguère, compte tenu de notre situation économique particulière. Nous pouvons y par-

venir, mais pas si nous appliquons les politiques du gouvernement actuel, qui non seulement manque d'idées pour ce qui est d'élaborer des politiques, mais qui mène aussi le pays à la ruine économique. Nous sommes dangereusement près de ne pas avoir les ressources financières nécessaires pour financer les importants projets d'immobilisations que nous devions entreprendre pour garantir une expansion saine, la construction d'infrastructures et des travaux d'équipement comme ceux que le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) avait lancés quand il était premier ministre.

● (2110)

Les Canadiens de la région de l'Atlantique et du Québec se rappellent la promesse qu'il avait faite relativement à l'expansion régionale; les mesures qu'il avait commencé à prendre pour développer le Nord; les premiers pas qu'il avait faits pour mettre au point un réseau d'énergie électrique national; l'idée qu'il avait eu de créer des conseils des ministres des Ressources; ses efforts pour qu'il ne soit plus question de Canadiens à rallonge! Le peuple se rappelle son dévouement envers le pays. Personne n'a jamais pu dire que le très hon. représentant de Prince Albert voulait autre chose que le bien-être du Canada. A ses yeux, la politique était secondaire et le Canada passait toujours en premier.

Il nous faut retrouver cet esprit pour examiner les objectifs que nous visons et ne pas nous attarder sur la question de savoir qui doit faire quoi pour faire prospérer le Canada. Le gaspillage et l'ineptie du gouvernement sont une honte et une atteinte à notre intégrité nationale.

Voyez les résultats déplorables de l'administration du gouvernement dans certains domaines par exemple, la situation où se trouve actuellement l'industrie du dragage; c'est une situation inquiétante qui a été signalée au cabinet depuis des années et qu'il aurait pu éviter s'il l'avait voulu.

Voyez les millions gaspillés dans des projets insensés reliés aux programmes d'emploi, comme lorsqu'on a dissout le Service national d'emploi pour s'orienter vers un système de main-d'œuvre et d'assurance-chômage sous le nom de stratégie nationale de la main-d'œuvre et que l'on change une fois de plus après avoir gaspillé des centaines de millions de dollars.

Prenez les aéroports monstrueux dont personne ne voulait, surtout pas l'industrie et les gens concernés. Ces dernières années on a sans doute dépensé inutilement plusieurs centaines de millions de dollars à Calgary et Mirabel et cela sans résultats tant pour le public que pour l'industrie du transport aérien. Prenez un autre exemple, les projets grandioses de travaux publics à Hull qui désorganisent des milliers de travailleurs et créent, comme d'habitude, plus de problèmes qu'ils n'en résolvent. Puis il y a l'échec lamentable et coûteux de notre système pénitentiaire.

A cause de toutes ces choses et de bien d'autres projets tout aussi ridicules les Canadiens perdent leur confiance et leur fierté dans leur pays. Ils se rendent compte qu'au lieu de gaspiller cet argent, si on l'avait sagement investi au Québec et dans l'Est canadien dans des projets valables, dans le logement ou le transport, cela aurait beaucoup amélioré les perspectives d'avenir et la prospérité de ces régions.

Désordre économique

Nos voisins du Sud attirent nos capitaux et nos experts car ils obtiennent de bien meilleurs résultats que nous. Ils sont plus concurrentiels, plus productifs et, à notre grande honte, plus patriotes. Dans certaines régions ils deviennent même bilingues. L'espagnol est maintenant la deuxième langue dans certaines villes comme Miami et dans des régions comme la Louisiane, on enseigne le français et on le parle de plus en plus.

Ne vous y trompez pas, monsieur l'Orateur, si le gouvernement des États-Unis et les Américains décidaient d'avoir un pays bilingue, ils seraient capables de le faire. Étant donné leurs réalisations par rapport au sinistre groupe d'incompétents qui dirigent notre pays, ils nous dépasseraient sans doute avant longtemps dans ce domaine comme dans les autres.

Pourquoi notre pays est-il dans un état aussi pitoyable? Monsieur l'Orateur, la raison principale en est que depuis des années, le gouvernement est obsédé et exclusivement préoccupé par son propre avenir politique, beaucoup plus que par celui du pays. Ironie du sort, le bastion de son pouvoir des dernières années est la région même qui lui cause le plus de soucis et qui lui témoigne le plus d'ingratitude aujourd'hui. C'est la triste ironie du sort et cela se comprend très bien lorsqu'on pense qu'il n'y a pas longtemps, le premier ministre est allé au Québec et a tourné vulgairement en ridicule le premier ministre de l'époque, Robert Bourassa.

Nous, Conservateurs, en sommes en partie responsables parce qu'après tout, nous n'avons pas offert aux Québécois un parti provincial fédéraliste vers lequel ils pouvaient se tourner. Nous sommes donc en partie responsables de ce que les Québécois, désireux de se débarrasser d'un gouvernement corrompu et incompétent, se soient tournés vers un groupe qui, tout en s'engageant à former un gouvernement bon et efficace, s'est également engagé à séparer cette magnifique province du reste du Canada. Nous ne sommes pas non plus sans reproches.

Les remèdes aux problèmes du Canada ne sont pas simples. Il a fallu des années pour mener notre pays prospère et heureux à la situation où il se trouve aujourd'hui et il faudra des années pour que certaines cicatrices se résorbent.

Il vaudrait beaucoup mieux réduire les pouvoirs publics sur toute la ligne que de les transférer d'un niveau à l'autre. Il faut que ceux qui font partie de la confédération aient l'impression de poursuivre un but et d'être maîtres chez eux. Les citoyens n'ont pas besoin que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux interviennent davantage dans leur vie.

Il nous faut, tout en encourageant l'esprit d'indépendance et de fierté de la population, réévaluer les programmes gouvernementaux qui visaient à réduire les disparités régionales. Il est devenu évident, d'après les études indépendantes effectuées par des organismes et des gens compétents que le programme de développement régional mis au point par le gouvernement en 1969 ne donne pas les résultats escomptés. Les paiements de transferts ont beaucoup plus aidé les régions qui se développent lentement que ne l'a fait le MEER soit en intervenant de lui-même soit en menant une action opposée à celle des autres ministères. Le programme de développement régional n'a exercé que très peu d'influence, en supposant qu'il en ait exercé une, dans nos régions qui se développent lentement.

La fierté de l'unité nationale n'est pas qu'une question d'économie. Il faut inciter la jeunesse, et la population en général, à travailler et non à suivre les préceptes du premier ministre, c'est-à-dire à s'arroger le droit de ne pas travailler comme il l'a dit un jour.

Au lieu de dilapider l'argent à des projets grandioses et inutiles, qui souvent ne répondent pas aux besoins du public et qu'il n'approuve pas nous devons, particulièrement dans les régions du Canada où le chômage est le plus élevé, construire des réseaux électriques, creuser des mines, construire des ports, des quais, des élévateurs à grain et effectuer tous les travaux qui peuvent nous être utiles à l'avenir et renforcer notre économie.

Et en notre qualité de députés et de sénateurs, efforçons-nous de rétablir le respect dû à cet endroit et à nous-mêmes, qui sommes les élus de la nation. Et tant que nous serons ici, occupons-nous plus des affaires du pays et un peu moins des nôtres, en songeant à certaines modifications qui s'imposent à la constitution, comme par exemple celles qu'a exposées cet après-midi le distingué député de Saint-Hyacinthe.

Encourageons par tous les moyens possibles nos concitoyens à mieux connaître le pays, ses nombreux groupes ethniques et ses coins splendides que beaucoup n'ont jamais vus, en subventionnant au besoin, les transports publics à certaines périodes de l'année. Cela permettra non seulement d'inspirer aux Canadiens la fierté du pays mais de dissiper beaucoup d'idées toutes faites qui, par manque de connaissance personnelle, empoisonnent le pays et engendrent des frictions.

J'ai été récemment interrogé à Toronto par un homme qui était venu ici de Pologne après la guerre. «Que dites-vous à ceux qui s'affirment anglais ou français?» J'ai été un peu interloqué, n'étant pas tout à fait sûr de ce qu'il entendait par là. Il a ajouté avec un grand sourire: «Voilà ce qu'il faut faire: Demandez-leur de quelle région de France ou d'Angleterre ils viennent. Voilà l'ennui au Canada. Personne ne veut se dire Canadien—ils cherchent tous à se distinguer en se réclamant d'une sorte ou d'une autre.»

Il n'y aura jamais d'unité canadienne tant que nous ne serons pas fiers de nous proclamer Canadiens avant tout. Et que sans renoncer aux legs du passé, nous cesserons de vouloir le jeter à la figure de nos compatriotes d'une autre origine dont ils ont tout autant raison d'être fiers.

Souvenons-nous que ce n'est pas ce par quoi nous sommes passés ou d'où nous venons qui importe le plus: C'est où nous allons, le genre de patrimoine que nous pouvons créer et le genre d'avenir que nous laisserons à nos enfants. L'unité nationale est très difficile à définir. Peut-être une façon pittoresque d'essayer de le faire est-elle de rappeler l'échange légendaire qui aurait eu lieu entre Hitler et Churchill il y a des années quand leurs pays étaient en guerre. Adolphe Hitler a déclaré que le Reich allemand était lié par des chaînes mais que l'empire britannique n'était retenu que par des rayons de lune. Ce à quoi Churchill a répondu: «Oui, ce peut être vrai, mais avez-vous jamais essayé de couper un rayon de lune?»

J'aimerais mieux penser que les diverses régions du pays ne seront jamais liées seulement par de purs liens matériels, que ce soit les chemins de fer, les routes ou les pipe-lines, si importants puissent-ils sembler, mais seront retenus aussi par des liens communs qui soient aussi beaux et aussi intangibles et durables que des rayons de lune—la pensée, l'idéal et le désir de tous d'être Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le sujet que nous étudions ce soir, j'aimerais féliciter le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) de ce qui est, à mon avis, un discours très bien pensé au sujet d'un aspect du problème de l'unité canadienne et de son rapport avec l'évolution de la politique économique. Il y a certaines choses avec lesquelles je ne suis pas du tout d'accord, mais son discours était très bien pensé et ceux qui n'étaient pas présents ce soir devraient le lire.

Je pense certes que la motion que nous étudions aujourd'hui tenant le gouvernement responsable du désordre économique actuel au Canada et de ses conséquences désastreuses sur le moral et l'unité du pays est importante, et je félicite le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) de l'avoir présentée. Pour commencer, je dois dire que j'appuie, en général, cette motion mais il faut tout de même reconnaître que des facteurs d'ordre international ont nourri en grande partie le désordre économique qui règne actuellement dans le monde. Cependant, il faut reconnaître aussi que c'est le gouvernement actuel qui est surtout responsable de la mauvaise gestion de notre économie, notamment dans les domaines fiscal, monétaire et commercial.

● (2120)

En tant que membre du Nouveau parti démocratique, je trouve très troublant que le gouvernement non seulement n'ait pas su produire plus de biens et de services dont le Canada a besoin, mais que dans la redistribution des revenus, il ait également failli à sa tâche, tant à l'égard des 20 p. 100 de Canadiens situés au bas de l'échelle de revenus que de ceux qui touchent des revenus plus élevés. Quant au taux de chômage, qu'il s'agisse du chômage officiel ou caché, il est à son maximum, depuis la dépression.

Examinons en premier lieu la distribution des revenus. Sous le régime actuel, la triste vérité c'est que les 20 p. 100 des Canadiens qui sont au bas de l'échelle ne reçoivent que 4.4 p. 100 du gateau de l'économie canadienne, ce que techniquement on appelle le revenu national ou le produit national brut. A l'autre extrémité de l'échelle des revenus, 20 p. 100 des Canadiens les mieux nantis accaparent 42.2 p. 100 de ce même gâteau.

Ces chiffres restent constants, malgré la mise en œuvre continuelle de nouveaux programmes de transferts de revenus et malgré l'expansion donnée à d'autres qui existaient déjà. Il est désespérant de constater que de 1969 à 1974, pour les derniers 20 p. 100 de l'échelle économique, c'est-à-dire les Canadiens les plus pauvres, le revenu familial a encore diminué de 7 p. 100. Que peut-on penser alors de la fameuse idée «trudeauesque», d'édifier une juste société au Canada?

Lorsque les libéraux fédéraux prétendent que grâce à leur politique, ils redistribuent de plus en plus les biens des riches pour les donner aux pauvres, ce n'est qu'un mythe. En fait, ces prétendus paiements de transferts, dont beaucoup ont été lancés par le PSD et le NDP, loin de réduire l'inégalité des revenus au Canada ont au contraire maintenu cette inégalité bien en place.

Il apparaît de plus en plus que le régime fiscal canadien est moins progressif aujourd'hui qu'il ne l'était il y a dix ans. Les pauvres profitent jusqu'à un certain point des transferts de revenus effectués grâce au régime fiscal mais les riches en profitent encore bien davantage. Ce point a été récemment démontré dans une étude effectuée par le Conseil national du bien-être qui parlait d'un bien-être social dissimulé.

Le professeur Irwin Gillespie de l'Université Carleton, qui fait autorité en ce qui concerne la distribution des revenus au Canada, a démontré dans ses études que le secteur public dans son ensemble procède à une certaine redistribution de revenus, mais que cette redistribution enlève aux moyenne et haute bourgeoisies pour donner aux deux groupes situés aux extrémités de l'échelle des revenus c'est-à-dire aux plus pauvres et aux plus riches.

Les gains nets réalisés par les pauvres sont deux fois plus importants que ceux réalisés par la haute bourgeoisie mais les avantages dont bénéficie une famille de la catégorie de revenus la plus élevée sont les plus importants de tous, environ trois fois plus importants que ceux retirés par les familles les plus pauvres. En résumé, ainsi que le démontre Gillespie, la contribution croissante des Canadiens des moyenne et haute bourgeoisies est celle qui produit les gains les plus importants dont bénéficient les Canadiens riches; chaque famille riche a réalisé un gain trois fois plus élevé que chaque famille pauvre et six fois plus élevé que chaque famille à revenu moyen.

Il est affligeant de constater qu'à cause des échappatoires fiscales consenties aux riches par le gouvernement, des répercussions négatives et régressives plus prononcées des taxes de vente fédérales et provinciales, ainsi que de l'augmentation de l'impôt foncier dont sont victimes les pauvres ou les personnes à faibles revenus, je le répète, il est affligeant de constater que l'accroissement des versements de transferts et l'augmentation fiscale ont placé les pauvres de notre pays dans une situation relativement pire au milieu des années 70 qu'ils ne l'étaient à la fin des années 60.

Il est tout aussi affligeant, sinon davantage de se rendre compte—ce sur quoi les media de notre pays mettent d'ailleurs rarement l'accent—que l'amélioration dont ont proportionnellement bénéficié les riches s'est en grande partie faite au dépens de la classe moyenne. Il y a sûrement quelque chose qui ne va pas dans le système économique et dans la façon dont celui-ci est géré par le gouvernement.

Les incidences graves de ce que je disais à propos de la distribution des revenus touchent à deux groupes de notre société. Le premier, ce sont les familles monoparentales dont le soutien est une femme. Le deuxième ce sont les enfants pauvres du Canada. Parlons d'abord du problème des familles monoparentales dont le soutien est une femme.

En 1974, les derniers chiffres officiels que j'ai trouvés établissaient à 300,000 le nombre de familles monoparentales au Canada. Pour 261,230 d'entre elles, le parent en question était la mère. On attribue cela aux divorces dont le nombre a quintuplé entre 1964 et 1974, de même qu'aux abandons et aux décès. De 1966 à 1971, le nombre des familles monoparentales a augmenté trois fois plus vite que celui des familles ordinaires. Il est presque impossible de s'imaginer les difficultés qu'éprouvent les femmes soutiens de familles puisque des études révèlent que 53 p. 100 de toutes ces familles vivent dans la pauvreté.

Désordre économique

Ce sont surtout des femmes qui sont en difficultés. En 1973, l'enquête sur le financement à la consommation a révélé que 59.6 p. 100 des femmes soutiens de familles monoparentales vivaient dans la pauvreté. Or, la moyenne nationale s'établit à 12.7 p. 100 pour l'ensemble des familles et à 14.1 p. 100 pour les hommes soutiens de familles monoparentales. La raison est évidente. Les hommes peuvent trouver un emploi beaucoup plus facilement que les femmes, lesquelles peuvent rarement occuper un emploi assez rémunérateur pour faire vivre leurs enfants. Elles sont donc obligées de faire appel au bien-être social.

En 1974, 40 p. 100 de l'ensemble des Canadiennes occupaient un emploi. Elles représentaient 34 p. 100 de la population active globale. Cependant, selon des chiffres de Statistique Canada pour 1973, 45.9 p. 100 de toutes les femmes soutiens de familles gagnaient moins de $2.50 l'heure. Par contre, seulement 11.2 p. 100 des hommes gagnaient des salaires aussi dérisoires. Sur plus de 631,000 enfants que comptent les familles monoparentales, près de 143,000 sont d'âge préscolaire. Pourtant, en 1974, on ne comptait que 50,000 garderies au Canada. Et que dire des enfants pauvres?

Le rapport publié en mars 1975 par le Conseil national du bien-être sur les enfants pauvres du Canada, révèle qu'il existe un peu plus d'un demi-million d'enfants pauvres au Canada.

Je me souviens que mon chef m'a demandé d'en faire un bref résumé au nom de notre parti pour une émission de Radio-Canada. J'ai reçu dix lettres me disant que c'était faux. J'ai envoyé à chacune de ces personnes un exemplaire du rapport et, à l'exception d'une seule, toutes m'ont écrit pour dire qu'elles étaient scandalisées de la situation décrite dans le rapport.

● (2130)

Comme le rapport l'a révélé, plus que les enfants de la classe bourgeoise, les enfants pauvres sont susceptibles de naître prématurément, d'être en moins bonne condition physique, d'avoir des quotients intellectuels plus bas et d'obtenir de moins bons résultats à l'école. Il va sans dire que les enfants pauvres sont moins bien défendus devant les tribunaux. Un des faits saillants de cette étude est que 60 p. 100 de tous les enfants pauvres au Canada vivent en Ontario ou au Québec.

Considérons le chômage sous le régime actuel. Bien entendu, nous savons que c'est un des problèmes les plus graves. Compte tenu du chiffre officiel qui est de plus de 900,000 ainsi que du chiffre officieux qui représente le nombre de chômeurs dissimulés, parfois désignés sous le nom de «travailleurs découragés», on arrive à près de 1,200,000. Il est incontestable qu'avec un taux d'expansion de l'économie qui devrait varier entre 3.5 et 4 p. 100 cette année, le taux national du chômage atteindra cet hiver 8.5 au 9 p. 100. De fait, il serait beaucoup plus élevé si ce n'était d'un facteur qui est censé représenter une baisse du taux de participation à l'effectif de la main-d'œuvre et qu'on trouve quand il n'y a pas d'emplois disponibles dans l'économie. Dans une situation de ce genre, la proportion de gens qui travaillent où sont en quête de travail diminue automatiquement. Cela est très vrai de la région Atlantique. Ainsi, Statistique Canada ne tient pas compte dans son rapport sur le taux officiel de chômage de la sous-utilisation des êtres humains dans notre économie.

Non seulement nous ne produisons pas les biens et services d'une valeur de plusieurs milliards de dollars, qui auraient pu

être produits si le taux de chômage avait été, disons, de 4 p. 100, mais il faut tenir compte également de la perte de centaines de millions de dollars sous forme d'impôts versés à tous les paliers de gouvernement, sans compter les prestations d'assurance-chômage considérables qu'il faut payer. Le taux élevé de chômage constitue l'élément le plus important du déficit budgétaire.

Je sais qu'on tente de rationaliser la situation dans de nombreux secteurs de l'établissement en disant que le chômage ne cause pas autant de privations que dans les années 30. C'est bien peu encourageant pour ceux qui doivent élever une famille et maintenir une norme de vie dans les années 70. On dit que, compte tenu des taux actuels de prestations d'assurance-chômage et d'autres programmes sociaux, ce sont surtout les femmes au foyer, les jeunes adultes et les personnes de plus de 65 ans qui sont le plus touchés et non les chefs de famille. Autrement dit, on prétend que la composition du groupe de chômeurs a changé et que cela constitue une différence importante. A mon avis, quand des porte-parole du gouvernement emploient un argument de ce genre—je me souviens que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) et l'ancien détenteur de ce portefeuille ainsi que le ministre des Finances (M. Macdonald) l'ont utilisé—ils ne font qu'essayer de rationaliser une situation grave. Aucun d'entre nous ne jugerait notre niveau de vie—sauf que nous avons de bons traitements—d'après un autre critère que le revenu familial. En d'autres termes, celui qui était avocat avant de venir ici évaluait son niveau de vie d'après son traitement d'avocat et le revenu qui provenait peut-être d'autres membres de la famille. Et si cela est vrai pour cette profession, qu'en est-il alors pour le Canadien moyen?

Ce que j'essaie de faire ressortir, c'est que nous devons juger de la gravité du chômage des femmes, des mères de famille, des jeunes, et le reste, par son influence sur le revenu de la famille, au lieu de tenter de rationaliser la chose en soutenant que le problème est moins grave quand il touche les catégories de travailleurs que je viens de mentionner. Nous nous rappelons ce que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a dit un jour au sujet des nouveaux critères d'admissibilité à l'assurance-chômage. Peut-être cette phrase lui a-t-elle échappé, mais elle est quand même très significative. Il a dit que seulement «des mères de famille et des enfants en souffriraient».

Nous savons que le taux de chômage chez les jeunes est très élevé, ce que les données publiées récemment par Statistique Canada n'ont pas manqué de signaler de façon bien spéciale. Bien que j'appuie cette motion de l'opposition officielle, j'ai été surpris de lire récemment dans le *Citizen* d'Ottawa le compte rendu d'une conversation qui aurait eu lieu entre le chef de l'opposition (M. Clark) et un étudiant de Medicine Hat, en Alberta, au sujet du chômage chez les étudiants. Selon cet article, l'étudiant aurait demandé à l'honorable représentant de Rocky Mountain des précisions au sujet du projet du revenu garanti dont il s'était dit partisan l'année dernière au cours de la course à la chefferie. Le chef de l'opposition officielle aurait dit à l'étudiant qu'il n'était plus partisan de ce projet, parce que les récents abus dont le régime d'assurance-chômage avait fait l'objet l'avaient convaincu qu'il pourrait trop fortement décourager les gens de travailler. Toujours selon le journal, il aurait ajouté: "L'instinct naturel du travail n'est pas aussi fortement enraciné chez les jeunes Canadiens que je le pensais". Ce n'est pas exactement une idée nouvelle, et elle n'est pas non plus corroborée par des faits.

Tandis que trois prestataires d'assurance-chômage sur huit ont moins de 25 ans, au moins la moitié des chômeurs au Canada appartiennent à cette catégorie d'âge. Au nombre des prestataires d'assurance-chômage, les jeunes sont actuellement sous-représentés. Il n'y a rien de mystérieux à cela. C'est tout simplement qu'il est difficile de trouver un emploi stable d'au moins huit semaines ouvrant droit à l'assurance-chômage quand il y a pratiquement 20 fois plus de candidats que d'emplois disponibles.

Ces deux dernières années, le nombre des jeunes chômeurs est passé de 258,000 à 387,000, soit de 9.6 à 14 p. 100 des membres de la population active âgés de 15 à 54 ans. D'aucuns, dont l'actuel ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ont tenté d'en rejeter la faute sur le système d'éducation. Le ministre a en effet tenu les propos suivants lors d'une récente conférence:

Il est temps que nous réorientions les systèmes d'enseignement au Canada afin que les jeunes acquièrent les connaissances et la formation qui leur assureront un emploi.

Malheureusement, le ministre n'a pas expliqué quel genre d'éducation et de formation permettra aux 778,000 chômeurs d'occuper les 41,000 emplois actuellement vacants.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Il peut continuer avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Hogan: En conclusion, j'aimerais faire quelques observations sur l'unité nationale. J'aurais aimé consacrer un peu plus de temps à cette question.

Dans la mesure où le rendement, ou l'absence de rendement, de l'économie a encouragé le mouvement séparatiste, le gouvernement actuel doit être tenu responsable du taux de chômage de 10 p. 100 dans cette province. Au moins 40 p. 100 des jeunes Québécois subissent les conséquences du chômage dû en grande partie à l'échec de la politique économique du gouvernement fédéral. Il ne faut pas rejeter le blâme sur le Parti Québécois.

Le gouvernement n'a certes pas bien géré l'économie canadienne et nous, de la région Atlantique, de concert avec nos concitoyens québécois, en subissons les conséquences, comme je l'ai déjà indiqué, qui se traduisent par un taux de chomage extraordinairement élevé. Il ne faut pas s'étonner qu'une élite permanente, séparatiste et professionnelle de l'université de Montréal et d'autres universités de la province ainsi que des professeurs du secondaire trouvent des oreilles attentives parmi les étudiants québécois lorsqu'ils préconisent leurs idées séparatistes. Après tout, monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) est originaire de cette province, et c'est lui qui nous racontait l'an dernier que le séparatisme était mort. Tu parles! Faut-il s'étonner que l'unité nationale soit compromise?

● (2140)

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je comptais utiliser tout mon temps de parole, mais le député de Don Valley (M. Gillies) doit également faire son discours

ce soir; je ne parlerai donc que dix minutes pour lui laisser le temps de dire ne fût-ce que quelques mots.

J'aimerais féliciter le motionnaire pour le discours qu'il a prononcé aujourd'hui; il n'est malheureusement pas ici en ce moment. C'était un discours profond et pondéré. Il a été suivi par bien d'autres interventions de la même veine; je pense que, d'une manière générale, nous avons cherché une solution à nos problèmes.

L'inquiétude et le malaise qui règnent dans le pays à l'heure actuelle semblent bien étranges, si l'on songe que depuis huit ou dix ans, le taux de croissance de notre économie est de 3 à 4 p. 100, alors qu'il n'était peut-être que de 2 p. 100 au cours du siècle dernier, que parmi les pays de l'OCDE, trois ou quatre seulement ont un taux d'inflation inférieur au nôtre, que nous venons en tête des pays de l'OCDE pour la création d'emplois depuis cinq ou six ans, et de loin, et que de tous les pays de l'OCDE, c'est nous qui avons le moins souffert de la récession.

Dans des circonstances ordinaires, monsieur l'Orateur, nos réalisations pourraient passer pour un succès retentissant, mais ce ne sont pas des circonstances ordinaires. Nous ne vivons pas dans des temps ordinaires, mais à une époque très complexe. Si nous voulons résoudre nos problèmes, nous devons envisager l'avenir de façon très différente de celle que nous avons adoptée dans le passé. Nous devons trouver des solutions différentes parce que les problèmes sont différents.

La plupart d'entre nous avons été élevés et éduqués sous un régime où l'on nous disait que les pénuries n'existaient pas. Si nous voulions nous en donner la peine, nous pouvions obtenir tout ce que nous voulions au Canada. On nous disait que nous disposions de toutes les ressources nécessaires et en si grandes quantités autour de nous que nous pouvions consommer sans fin. C'est devenu le mode de vie de notre société. Et puis, depuis trois ou quatre ans, un changement très important s'est produit. Au lieu de cette notion d'énergie abondante à bon marché, nous en sommes rendus au point où nous sommes menacés de manquer d'énergie. Soudainement, nous nous trouvons en présence d'un concept totalement nouveau; l'idée d'abondance a fait place à l'idée de pénurie.

Il y a quelques jours, nous avons pris connaissance d'un rapport publié par le groupe d'étude des nouvelles sources d'énergie, selon lequel dès 1985 le monde connaîtrait une très grave pénurie de pétrole. D'ici à la fin du siècle, cette pénurie sera si grave que nous devrons probablement nous tourner vers d'autres sources d'approvisionnement énergétiques, et que les automobiles sous leur forme actuelle n'existeront plus. C'est un grave problème qui nécessitera beaucoup de réflection et des changements radicaux.

On nous a également dit qu'au cours des 15 prochaines années, le Canada devrait consacrer 180 milliards de dollars, à leur valeur actuelle, à la création d'énergie. Cela signifie que chaque famille de notre pays devra débourser quelque chose comme $30,000, presque l'équivalent du coût d'une maison en dollars actuels. La semaine dernière, nous avons pris connaissance d'un brillant rapport rédigé par le juge Berger qui traitait des problèmes du Nord, à la fois sur le plan écologique et social, et des conséquences possibles de ce genre de développement énergétique. Le président des États-Unis et notre propre ministre de l'Énergie nous ont déclaré que nous devons changer notre façon de vivre, que nous devons apprendre à économiser l'énergie, et que nous devons nous diriger vers une société qui ne sera plus axée sur la consommation. Nous allons devoir adopter un mode de vie entièrement nouveau. Comme je l'ai dit, les temps ont bien changé.

Nous faisons face à un autre problème, l'inflation. L'inflation est un phénomène mondial qui n'est pas limité au Canada ou à un ou deux pays par-ci, par-là. A de rares exceptions près, il semble y avoir une inflation de base de 5 p. 100 peu importe ce qu'on fait. Ce taux d'inflation de base, de 5. p. 100 a fait l'objet de discussions au sommet économique et semble constituer un problème insurmontable.

Le chômage est lui aussi un problème répandu dans le monde entier. Même lorsque le taux de croissance est de 3 à 4 p. 100, le chômage est élevé, pas seulement au Canada mais partout dans le monde industrialisé. Même si le Canada a augmenté le nombre d'emplois de 20 p. 100 entre 1971 et 1975, soit deux fois plus que tout pays membre de l'OCDE, le chômage sévit chez nous. La demande des consommateurs grandit de 5 à 6 p. 100 chaque année, en dépit de la pénurie d'énergie. Ces derniers mois, on a injecté 2.4 milliards de dollars dans l'économie pour stimuler la demande. Malgré le dernier budget et l'indexation, le chômage est encore aigu.

Le chômage est un problème d'infrastructure, ce n'est pas un problème qu'on peut résoudre en augmentant la masse monétaire ou la demande de biens de consommation. Si vous avez un taux de chômage de 4.6 p. 100 en Alberta et de 17.4 p. 100 à Terre-Neuve, si vous augmentez la demande de biens de consommation, ce sera l'Alberta qui en retirera la plupart des bienfaits, alors que le taux de chômage connaîtra seulement une légère baisse à Terre-Neuve. Autrement dit, il s'agit d'un problème d'infrastructure dont la solution réside dans un changement de structure.

Je voudrais me placer du point de vue des régions, car je pense que c'est vers là que nous devons nous diriger. Je suis satisfait, par exemple, des modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage, qui permet d'appliquer la loi de manière différente dans les provinces de l'Atlantique et à Toronto.

Les jeunes et les femmes qui arrivent sur le marché du travail font face à un grave problème d'emploi. Au cours des années 1950, environ 60,000 jeunes sont sortis des écoles, des universités, etc., pour entrer annuellement sur le marché du travail. Actuellement, il en sort 250,000 par année et ce chiffre augmente, et on nous dit que la situation ne va pas s'améliorer avant le milieu des années 1990. Comment résoudre pareil problème.

Ce qui me préoccupe dans cette situation, c'est que nous sommes plus ou moins en train de créer deux catégories de Canadiens. D'un côté, il y a les Canadiens qui ont un emploi permanent. De l'autre, les Canadiens, parmi lesquels on compte une majorité de jeunes, qui risquent de ne jamais faire partie de la main-d'œuvre. Je ne crois pas que c'est en augmentant la demande ou même par des programmes gouvernementaux que nous réussirons à résoudre ce problème. Nous devons plutôt prendre d'un côté la main-d'œuvre totale du Canada et de l'autre la quantité de travail rémunéré qu'il y a à faire et chercher à voir s'il n'est pas possible d'arriver à une solution sous forme de travail partagé, par exemple, ou de trouver un moyen pour que les jeunes puissent s'intégrer à la main-d'œuvre et que les gens puissent prendre leur retraite plus tôt. Nous devons trouver de nouvelles solutions pour résoudre ce problème.

Désordre économique

● (2150)

Pour conclure, nous vivons des temps sans précédent. J'aimerais d'ailleurs développer cette notion car les temps sont très différents et les solutions à trouver ne peuvent être les solutions bateau dont nous entendons parler à la Chambre. Il va falloir trouver de nouvelles orientations et repenser nos problèmes avant d'arriver à une solution valable. Il va falloir aussi changer complètement notre mode de vie d'ici ces quatre ou cinq prochaines années.

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de Fort William (M. McRae) qui a bien voulu renoncer à une partie de son temps de parole pour me permettre de dire un mot en guise de conclusion à cet important débat d'aujourd'hui. Je suis heureux et fier d'avoir l'occasion de clore un débat de l'importance de celui-là. Le Parlement du Canada doit s'engager à mieux comprendre et débattre les problèmes qui sont sans doute les plus importants que le Canada ait eu à résoudre depuis la Confédération.

C'est avec une certaine peine et inquiétude que j'ai constaté que depuis l'élection de M. Lévesque dans la province de Québec, le Parlement faisait le mort, et ne s'était pas encore inquiété de débattre en profondeur les vraies questions qui se posent à la nation. Si nous continuons de refuser de les voir en face, au Parlement fédéral du Canada, nous irons vers la destruction de la nation qui nous est si chère à tous. Le parti que j'ai l'honneur de représenter aujourd'hui a rendu grand service à tous en présentant une motion demandant aux parlementaires d'examiner cette question d'une importance primordiale au Canada, la question importante du séparatisme. Je regrette seulement que la motion d'aujourd'hui n'ait pas été discutée de manière plus directe.

Quels ont été les rapports fondamentaux entre le progrès du séparatisme dans la province de Québec et le fonctionnement de la politique économique du pays, en général? Historiquement, vous ne trouverez aucun pays où le séparatisme a été florissant, sauf là où existait une différenciation très marquée entre les diverses performances de l'économie.

Si on examine l'évolution actuelle en Grande-Bretagne, les revendications proviennent de l'Écosse et du pays de Galles, où il y a eu de grandes différences de niveaux dans la performance de l'économie. Dans le cas de la France, la Bretagne est la région où les gens s'inquiètent de la tournure des affaires du pays. C'était une région également moins privilégiée. Les régions où le fédéralisme a bien fonctionné sont celles où il n'existe pas d'écarts prononcés dans la performance économique. Dans le cas du Canada, si on analyse la performance économique de la province du Québec, comparée à celle d'autres régions du pays, il faut bien constater que les résultats de la province du Québec sont beaucoup plus faibles que dans le reste du pays.

Dans la province de Québec, le niveau du chômage a toujours été élevé et celui des investissements toujours bas. Quelle en est la raison? C'est au gouvernement national à s'occuper du rendement de l'économie. C'est à lui de faire quelque chose à propos des différences de taux régionaux du développement économique. Il a manqué son coup. C'est une question de la plus haute importance que les gens du Québec doivent bien comprendre. Le premier ministre du Québec leur a chanté sur tous les tons qu'ils pouvaient obtenir l'indépendance politique tout en maintenant leur niveau de vie actuel. C'est un argument auquel il est difficile de résister. A notre grande honte à nous tous du Parlement du Canada, cet argument est demeuré sans réponse.

Le programme que le premier ministre du Québec va offrir aux Québécois sera irrésistible pour bien des gens parce qu'il se fonde sur certaines réalités indéniables. Nos enfants et nos petits-enfants considéreront que les députés actuels n'ont pas su trouver la réponse à ces questions. En parcourant le Canada, on se rend compte que les députés inspirent de moins en moins de respect à leurs électeurs. La raison en est bien simple: nous manquons à nos obligations. Nous ne discutons pas des problèmes réels qui se posent actuellement au Canada. Nous ne soulevons pas les questions qui préoccupent les Canadiens. Ce qui leur tient à cœur, c'est l'unité du pays. Ils veulent un pays uni et nous n'en parlons pas à la Chambre. Nous n'en discutons pas.

Nous avons eu l'occasion aujourd'hui de nous attaquer à ce problème. J'ai beaucoup de respect pour le député de Scarborough-Est (M. O'Connell). Il n'a pas parlé de ce problème-là. Il a parlé de l'Ouest, alors qu'il aurait fallu débattre la question de savoir si le Canada va rester uni ou se fractionner. Il a parlé de tarifs. C'est tout à fait hors de propos. La question qu'il faut se poser est la suivante: Pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il pas pu offrir aux Québécois des avantages économiques semblables à ceux dont jouit le reste du Canada?

M. Kaplan: La situation n'est guère plus reluisante dans les provinces de l'Atlantique et pourtant elles n'ont pas l'intention de se séparer.

M. Gillies: Les statistiques sont éloquentes. Elles montrent que les Québécois ont souffert d'un chômage persistant de 20 p. 100 plus élevé que dans le reste du Canada. Comment cela se fait-il si l'on considère ses ressources? Il est hors de propos, dans le présent contexte, de mentionner les provinces atlantiques. Ce n'est d'ailleurs pas important si l'on considère les ressources dont elles disposent. La grande question pour les Québécois est celle de savoir s'ils vont rester dans la Confédération. Qu'on soit libéral, conservateur, NPD ou créditiste importe peu. C'est sans importance pour moi. J'aimerais voir notre pays rester uni. C'est ce que je veux.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Les autres choses m'importent peu. Les Québécois savent que leur rendement économique a été faible. Nous avons la responsabilité de tenir un débat important pour leur montrer qu'ils n'amélioreront pas leur sort en se séparant et en votant pour M. Lévesque. Nous devons leur montrer que les raisons de leur faible rendement économique ne tiennent pas à la Confédération.

S'ils décident de voter pour M. Lévesque dans la province—un marché de six millions au lieu de 22 millions, l'inquiétude de voir diminuer les investissements à cause de l'incertitude et l'inquiétude de la nationalisation de l'amiante—leur niveau de vie va être très inférieur à ce qu'il serait s'ils restaient dans la Confédération. Personne ici au Parlement ou dans le pays ne dit cela aux Québécois. En tant que politiciens fédéraux, nous allons constater, parce que nous ne leur avons pas dit . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 10 heures, je dois informer la Chambre qu'en

conformité de l'article 58(11) du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

RADIO-CANADA—DEMANDE DE TÉLÉVISION DES MATCHS DÉCISIFS DU CHAMPIONNAT DE LA LIGNE MONDIALE DE HOCKEY

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que j'aurais partagé avec le député de Don Valley (M. Gillies) mon temps de parole ce soir, car je n'aurai pas besoin de sept minutes. J'essaierai de poursuivre dans la même veine que le député de Don Valley qui nous a parlé ce soir de l'unité canadienne.

Si j'interviens ce soir c'est pour exprimer le vœu de centaines de milliers de citoyens canadiens qui demandent que la série finale de la Ligue mondiale de hockey soit télévisée. Jusqu'à présent, nous n'avons guère eu de succès auprès de la Société Radio-Canada. La série finale de hockey pourrait grandement contribuer à l'unité canadienne. Cela n'a rien à voir avec le français, l'anglais ni quoi que ce soit. Les Québécois, les Manitobains et tous les Canadiens veulent voir les finales du hockey. Nous avons tourné en rond jusqu'à présent et voilà que la Chambre des communes est maintenant saisie du problème. Il en a été question à maintes reprises au cours des dernières semaines et aujourd'hui il a fallu que trois députés soulèvent cette question avant que l'on puisse savoir pourquoi Radio-Canada ne voudra pas téléviser les séries finales de la Ligue mondiale de hockey. L'une des raisons c'est qu'il y a trop de sport à la télévision. On dit que les parties de la Ligue mondiale ne sont pas aussi bonnes que celles de la Ligue nationale. Je ne suis pas d'accord. Maintenant, les équipes des deux ligues sont au même niveau. Puisque des centaines de milliers de gens voudraient que les parties finales soient télévisées, Radio-Canada pourrait certainement accéder à leur demande.

● (2200)

M. Paproski: Le gouvernement ne s'en soucie pas le moins du monde.

M. McKenzie: Je le répète, la question a été soulevée à la Chambre par trois députés, moi y compris, mais nous n'avons obtenu aucune réponse des trois ministres que nous avons interrogés. J'ai soulevé la question à nouveau cet après-midi au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, en la présence du président de Radio-Canada, M. A. Johnston. Depuis, plusieurs choses se sont produites. J'ai reçu trois appels téléphoniques de Radio-Canada ce soir. La Société semble être prête à téléviser quelques-unes des parties finales en direct. Je répète ce que m'ont dit les représentants de Radio-Canada. En passant, je suis heureux de signaler la présence à la Chambre du secrétaire d'État (M. Roberts), de qui relève Radio-Canada. J'espère qu'il confirmera ce que l'agent de liaison de Radio-Canada à la Chambre des communes m'a dit ce soir. On m'a dit que la cinquième partie pourrait être télévisée en direct si elle était jouée l'après-midi.

Si l'Association mondiale de hockey ne peut organiser ce match pour l'après-midi, Radio-Canada l'enregistrera et le diffusera après les nouvelles du dimanche soir. Radio-Canada m'a également informé que la sixième partie pouvait être enregistrée et diffusée le mardi 24 mai au soir, après les dernières nouvelles. Cette partie sera également retransmise au Québec.

Radio-Canada a fait une autre suggestion à l'Association mondiale de hockey. Elle lui a dit que si le match de mardi pouvait avoir lieu jeudi, Radio-Canada pourrait le retransmettre en direct au Manitoba et au Québec et sans doute au Canada. Radio-Canada déclare également que s'il doit y avoir une septième partie, si elle a lieu le samedi 28 mai dans l'après-midi, elle pourra être diffusée en direct sur les chaînes anglaises et françaises.

Apparemment, nous avons fait du progrès depuis cet après-midi à la suite des instances faites à la Chambre, des lettres, des appels téléphoniques et le reste. Le ministre confirmera, j'espère, ce que je viens de dire au sujet de la retransmission des finales de l'Association mondiale de hockey par Radio-Canada.

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt les observations du député, qui me fait penser au coq de basse-cour qui est convaincu que le soleil se lève tous les jours parce qu'il chante.

Le député a soulevé aujourd'hui cette question à la Chambre et au comité. Mais d'autres l'avaient soulevée bien avant que le député ne s'y intéresse. Le député de Montmorency (M. Duclos) et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) en avaient parlé eux aussi. Le fait est que la première intervention à ce sujet ne remonte pas à cet après-midi mais à la semaine dernière. J'ai appelé personnellement l'agent de liaison parlementaire de Radio-Canada vendredi dernier, et il y a eu des communications constantes entre mon cabinet et Radio-Canada à ce sujet pendant plusieurs jours. Les résultats que le député attribue fièrement à ses interventions sont en fait le fruit des instances présentées par des députés de notre parti bien avant que le député ne manifeste le moindre intérêt pour cette question.

Ce que je veux dire, c'est qu'en ce qui concerne l'intervention des ministres dans ce genre d'affaires, le secrétaire d'État n'a pas le pouvoir d'intervenir dans l'administration de la Société Radio-Canada, ni de lui dire ce qu'elle doit faire et les décisions qu'elle doit prendre à propos de sa gestion courante ou de sa programmation. Le secrétaire d'État sert d'intermédiaire entre les députés de la Chambre et Radio-Canada et, en cette qualité, c'est à moi que revient le soin d'avertir la Société des plaintes que des députés déposent à son sujet et des

inquiétudes qu'ils expriment. C'est ce que j'ai fait dans le cas présent et j'ai le plaisir de dire à la Chambre que les interventions du député de Montmorency (M. Duclos) et de mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet), ont donné des résultats.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 7.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 mai 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

L'ÉTUDE AU COMITÉ DU FONCTIONNEMENT DE MIRABEL ET DES INSTALLATIONS PROJETÉES POUR PICKERING—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Comme l'aéroport international de Montréal à Mirabel perd plus de 56 millions par an et que des aéroports tels que celui de Logan à Boston ne cessent d'annoncer dans les journaux canadiens en faveur de leurs services commodes par rapport à ceux de Mirabel et comme dans la région de Toronto, le gouvernement a exproprié 18,000 acres de terre arable à Pickering en prévision de la construction d'un autre éléphant blanc tandis que la circulation aérienne à Malton ne s'est accrue que de 2 p. 100 depuis cinq ans, je propose, appuyé par le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek):

Que le gouvernement confie un mandat approprié au comité permanent des transports et des communications, pour qu'il enquête et formule des recommandations sur le fonctionnement de l'aéroport de Mirabel à Montréal et de l'aéroport projeté de Pickering à Toronto.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMMIGRATION

L'OPPORTUNITÉ DE L'APPROBATION DU SÉJOUR DE M. DENEGRI EN PERMANENCE AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Vu que M. Pedro Denegri a épuisé tous les recours en appel pour empêcher son expulsion au Chili, qu'il a fourni les preuves de tortures que la junte militaire du Chili lui a infligées et qu'il pourrait faire face à une exécution s'il retourne dans ce pays à cause de son appartenance au régime chilien précédent, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre enjoigne au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de bien vouloir permettre à M. Denegri de demeurer au Canada pour des motifs humanitaires.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre aux termes de l'article 43 du Règlement il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LES ANNONCES CONSTITUANT UNE VIOLATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AVORTEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et pressante. Comme l'annonce suivante a été publiée dans le *Journal* d'Ottawa du 9 mai 1977: «Avortement légal pratiqué sur demande. Près d'Ottawa . . . le jour même . . . sur demande (pratiqué le jour même par gynécologue certifié)» et comme cette annonce viole sans aucun doute l'article 251 du Code criminel, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que la Chambre enjoigne au ministre de la Justice de communiquer immédiatement avec les procureurs généraux de toutes les provinces pour coordonner les procédures juridiques qu'ils prendront contre des violations et des interprétations frauduleuses aussi flagrantes du Code criminel.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, pour présenter une telle motion il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

L'ENVIRONNEMENT

PROPOSITION D'ÉTUDE DES EFFETS SUR LA RIVIÈRE OUTAOUAIS DU DÉVERSEMENT SUPPLÉMENTAIRE D'ÉGOUT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire pressante et urgente, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Puisque le déménagement à Hull de quelque 15,000 fonctionnaires devrait donner lieu, selon les rapports, à quelque 30,000 vidanges de cuvettes de w.-c. de plus par jour dans la rivière Outaouais, vu que cette ville ne dispose apparemment pas d'usines de traitement secondaire des eaux usées, je propose, avec l'appui du député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott):

MAGI

Que la Chambre enjoigne au ministre de l'Environnement de vérifier si Hull dispose d'usines convenant au traitement des eaux usées et, dans la négative, d'ordonner une étude en vue d'évaluer les répercussions que 30,000 vidanges de cuvettes de w.-c. de plus par jour pourraient avoir sur la rivière Outaouais.

M. l'Orateur: Présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne saurait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS SUR LE CHÔMAGE DES PRATIQUES SYNDICALES INJUSTES DE PARTAGE DU TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question d'importance urgente ayant trait à une pratique injuste qui a cours dans les programmes de partage du travail de certains syndicats. Contrairement à ce qu'a déclaré le ministre du Travail au sujet de ce programme de partage du travail, on me signale qu'un grand nombre de syndicats, dont les Travailleurs unis de l'automobile, exigent de leurs membres qu'ils travaillent plus que le nombre d'heures prescrites pour la semaine de travail, réduisant ainsi de beaucoup les possibilités d'emploi pour des dizaines de milliers de chômeurs dont bon nombre ont déjà une expérience considérable dans leurs domaines de travail respectifs. Je propose donc, dans l'intérêt d'un programme de partage du travail équitable et juste, et appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que la Chambre enjoigne le ministre du Travail de se renseigner sur-le-champ sur cette pratique injuste et de prendre les mesures nécessaires pour rectifier le problème du partage du travail auquel un grand nombre de chômeurs font face actuellement.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion aux termes de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

METROPOLITAN AREA GROWTH INVESTMENTS

DEMANDE D'EXAMEN DU RÔLE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE DANS L'ORGANISME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité. Étant donné le travail insatisfaisant et même ridicule accompli par la société Metropolitan Area Growth Investments, cette société hybride de la Couronne instituée il y a cinq ans et financée conjointement par le gouvernement fédéral et la province de Nouvelle-Écosse qui y ont investi 20 millions de dollars de l'argent des contribuables, je propose, appuyé par le député de York-Simcoe (M. Stevens):

Que le ministre de l'Expansion économique régionale prenne les mesures nécessaires pour faire effectuer une enquête approfondie, et faire rapport à la Chambre des communes avant le 30 juin, sur le rôle du partenaire secondaire de cette entreprise, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, en s'attachant aux atermoiements injustifiés occasionnés par l'insistance du premier ministre Regan à faire des nominations à cet organisme des récompenses politiques, et à l'incompétence affichée jusqu'à présent par M. Scott MacNutt et d'autres dirigeants qui ont, entre autres choses, autorisé l'achat, au coût de plusieurs millions de dollars, d'un navire de croisière d'occasion immatriculé à l'étranger dans le but de promouvoir les intérêts les meilleurs de la Nouvelle-Écosse.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SANTÉ

DEMANDE D'EXPOSÉ MINISTÉRIEL DES POSSIBILITÉS DE MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE PORCINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je soulève une question de nature urgente. Comme on a annoncé qu'une personne avait probablement été victime de la grippe porcine il y a deux jours en Caroline du Sud et comme il reste encore beaucoup de vaccins de l'an dernier, je propose, avec l'appui du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être indique à l'appel des motions s'il a l'intention de présenter un autre programme national de vaccination contre la grippe porcine cette année.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À L'ARGENTINE—DEMANDE DE RAPPORTS SUR LE VERSEMENT PRÉSUMÉ DE RISTOURNES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je m'adresse de nouveau au premier ministre suppléant. Il se rappellera que je lui ai parlé hier des révélations qu'ont faites les media à propos d'un dénommé Jose Ben Gelbard, ex-ministre dans le gouvernement de l'Argentine qui aurait été, semble-t-il, le récipiendaire de l'argent des contribuables qui lui a été versé sous forme de pot-de-vin lors de la vente à l'Argentine du réacteur CANDU.

Il est presque incroyable, et je pèse mes mots, que le premier ministre suppléant et ses collègues du cabinet aient prétendu hier ne rien savoir de ces révélations. Le premier ministre suppléant a déclaré, pour sa part, qu'il se renseignerait immédiatement, et je présume qu'il a communiqué avec ses collègues, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, avec le ministère des Affaires extérieures et avec le bureau du solliciteur général pour savoir où en était rendue l'enquête que mène la GRC dans cette affaire. Le premier ministre suppléant nous l'a promis à la Chambre hier. Je lui demande maintenant de tenir sa promesse. Quelles mesures a-t-on prises, que sait-il à ce propos et peut-il vérifier le contenu de ces révélations?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, en réponse au député, je lui dirai que j'ai demandé de plus amples informations à ce propos. Le ministère des Affaires extérieures a mis sur pied une enquête afin de vérifier le bien-fondé de ces allégations. A première vue, il semble que les rapports soient contradictoires mais je ne suis pas à même de donner des détails. Du côté du ministère du solliciteur général, la Gendarmerie royale poursuit son enquête à ce sujet, si je ne m'abuse. Je n'ai rien à ajouter. Peut-être le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ici présent veut-il ajouter quelque chose à mes propos ou faire des rectifications?

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre suppléant car, de toute évidence, son collègue du cabinet n'a pas l'air tellement disposé à prendre la parole. Le gouvernement espère manifestement arriver à étouffer ce scandale en évitant d'en parler. Il n'en sera rien, croyez moi. Il y a vingt-quatre heures, le ministre a promis aux députés de les tenir au courant des efforts que le gouvernement et lui-même déploient afin de résoudre cette énigme et de voir si ces allégations sont fondées. Il y a au moins quatre jours que le ministre et le gouvernement devraient être au courant. Le *Financial Post* paraît tous les lundi ou mardi. On peut le trouver ici à Ottawa. Les services de nouvelles en ont parlé. Nous sommes horrifiés de voir que le gouvernement essaie de se dérober sans cesse.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lawrence: Mon autre question au ministre se résume à ceci: va-t-il en dire davantage ou faudra-t-il se contenter des remarques insignifiantes qu'il vient de faire?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, pas après la sortie pour le moins violente du député.

Des voix: Bravo!

Questions orales

L'ÉNERGIE

LA VENTE D'UN RÉACTEUR CANDU À LA CORÉE—LES ASSERTIONS PRÉSUMÉES TROMPEUSES AU SUJET DES SERVICES RENDUS PAR M. EISENBERG

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme il s'agit peut-être d'un détournement de millions de dollars de fonds publics dans le cas de la vente de réacteurs CANDU, à la Corée notamment, le ministre en sait-il assez maintenant pour admettre qu'il a induit les députés en erreur à diverses reprises en disant que les représentants de Corée, qui contestaient les déclarations selon lesquelles M. Eisenberg et sa société ne semblaient pas avoir fourni de services concrets en tant qu'agents, n'étaient pas là à l'époque, pour reprendre ses propres termes. Comme il a eu le temps d'y réfléchir depuis, voudrait-il faire une mise au point?

Une voix: Allons, dites-le-lui!

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, quelqu'un d'autre est prêt à répondre à la question, semble-t-il.

Des voix: Oh, oh!

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'ai une question importante à poser. Étant donné que les dirigeants de l'agence coréenne de recherches atomiques et de la compagnie coréenne d'électricité ont laissé entendre qu'il n'existait pas de preuves tangibles justifiant le versement de millions de dollars à M. Eisenberg, celui-ci n'ayant même pas utilisé les services d'un seul Coréen ou fait quoi que ce soit qui justifierait le versement d'une commission, le ministre va-t-il enfin cesser d'éviter cet important sujet, prendre son téléphone et appeler le bureau de la compagnie coréenne, dont le numéro à Montréal est 282-9680, pour pouvoir au moins se rendre compte à quel point il en sait peu sur cette affaire malgré ce qu'il en a dit à la Chambre?

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, à mon avis, il n'y a qu'une chose à répondre à cela. C'est que les députés de l'opposition ont l'air de vouloir faire une affaire politique de l'enquête en cours.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: J'estime qu'ils serviraient mieux les Canadiens en examinant les preuves et en se renseignant auprès des personnes qui sont en mesure de leur fournir des renseignements précis, les personnes qui témoignent au comité des comptes publics; c'est la raison d'être du comité des comptes publics. Je trouve, d'autre part, plutôt curieux qu'un ancien procureur général de l'Ontario nous conseille, au moment même où une enquête de la GRC est en cours, de nous ingérer en quelque sorte dans cette enquête ou même de l'entraver. Le député sait parfaitement que l'enquête est en cours, et d'ici à ce que la GRC présente un rapport, nous n'aurons rien à annoncer non plus.

● (1120)

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, le ministre devrait noter que tout ce que la Chambre a obtenu jusqu'ici, ce sont des renseignements de troisième main provenant d'un ancien président de la compagnie d'électricité de Corée et sur lesquels se fondent toutes ces déclarations ronflantes. Sans s'immiscer dans les affaires de la GRC ni entraver son enquête, le ministre ne pourrait-il pas s'intéresser tant soit peu à cette affaire et fournir à la Chambre certains renseignements qu'elle a le droit de connaître?

M. l'Orateur: La parole est au député de New Westminster.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—LA CONNAISSANCE DU GOUVERNEMENT DES MOTIFS DE LA DÉCISION AMÉRICAINE DE RETARDER LE FORAGE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Environnement, j'adresse ma question au leader du gouvernement à la Chambre. Les États-Unis ont annoncé au cours de la semaine qu'ils allaient retarder jusqu'en 1979 la vente de toute concession dans la mer de Beaufort. Le ministre peut-il dire à la Chambre si lui et les ministres sont au courant des motifs qui ont abouti à cette décision? Sinon, le cabinet se renseignera-t-il à ce sujet avant de décider de reprendre les forages dans le cadre de notre propre programme? Dira-t-on à la Chambre ce qui a incité les États-Unis à remettre à plus tard sa décision relative aux concessions dans la mer de Beaufort?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la demande de l'honorable représentant est raisonnable et je vais faire en sorte qu'on y donne suite.

LE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES RELATIVES À L'INDEMNISATION—UN CAS DE DÉVERSEMENT DE PÉTROLE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, les États-Unis ont exprimé au gouvernement canadien son inquiétude au sujet des dommages que risquent de causer dans leur propre zone de la mer de Beaufort les forages effectués par le Canada. Le ministre peut-il mettre la Chambre au courant de l'état actuel des négociations ou des accords conclus avec les États-Unis prévoyant une indemnisation en cas de déversements de pétrole occasionnés par nos forages dans la mer de Beaufort?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je sais qu'avant d'accorder la première autorisation pour effectuer des travaux de forage, nous avons en de nombreuses consultations avec les États-Unis en vue d'apaiser les inquiétudes que ce gouvernement pouvait avoir au sujet des questions écologiques. Nous ne les avons pas oubliées, et on en a tenu compte lors des travaux de forage. Pour ce qui est de l'indemnisation, je devrai me renseigner.

LE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—PROPOSITION DE CONFÉRENCE DES PAYS CIRCUMPOLAIRES SUR LES INCIDENCES ÉCOLOGIQUES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, selon une des recommandations faite dans le rapport Berger au sujet du programme de forage dans la mer Beaufort, le Canada devrait convoquer une conférence internationale des pays circumpolaires. Avant de détruire l'Arctique, nous devrions consulter au moins certaines gens sur les méthodes à utiliser pour le nettoyer. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le cabinet étudie actuellement cette recommandation particulière du rapport Berger et quand nous obtiendrons une décision du gouvernement au sujet de cette recommandation précise, c'est-à-dire la convocation d'une conférence circumpolaire de tous les pays situées près de l'Arctique afin de nous assurer que nous ne ferons rien qui puisse modifier le climat de la planète par suite de déversements de pétrole dans cette zone dont l'équilibre est fragile.

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que le rapport Berger avait eu et avait toujours une grande importance pour le gouvernement. Nous sommes en train de l'étudier à fond, mais d'une manière générale, nous ne comptons pas prendre de décisions à propos des recommandations du juge Berger avant d'avoir reçu d'autres renseignements, et notamment le rapport de l'Office national de l'énergie, le rapport de Dean Lysyk, qui devrait paraître le 1er août, ainsi que les résultats de l'étude écologique. Voilà en gros où nous en sommes. Que je sache, le ministre de l'Environnement n'a pas décidé de convoquer auparavant une conférence des pays circumpolaires. Le gouvernement s'intéresse cependant au projet et pourrait très bien le mettre à exécution.

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE FASSE UNE DÉCLARATION SUR LE VERSEMENT DE PAIEMENTS COMPENSATOIRES POUR LE NON-USAGE DE LA GRC AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable solliciteur général.

Au cours du premier mandat du régime Bourassa au Québec, le ministre de la Justice de l'époque, M. Choquette, avait fait des instances au gouvernement fédéral afin d'obtenir une compensation du gouvernement central relativement à la Gendarmerie royale du Canada qui donnait des services dans les autres provinces. Or, depuis l'avènement du nouveau gouvernement du Québec et étant donné les nouvelles à l'effet que le Québec projette d'instaurer son propre service, désigné sous le nom de Sûreté nationale, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il a eu des entretiens avec le ministre de la Justice du Québec relativement à ce dossier de la Gendarmerie royale, et est-ce qu'il peut dire à la Chambre où en sont rendus les entretiens à ce sujet?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, depuis les dates mentionnées par l'honorable député et ces derniers mois j'ai eu l'occasion de répondre à la Chambre à cette question telle qu'elle a été posée par les collègues de l'honorable député, et je dois lui dire qu'il n'y a pas eu de changement dans la politique du gouvernement fédéral depuis cette date. Quant à la question précise de savoir si j'ai eu des entretiens avec le ministre de la Justice lui-même à ce sujet, la réponse est non, monsieur le président, et j'aimerais peut-être porter à l'attention de l'honorable député qu'il y aura une conférence fédérale-provinciale du ministre de la Justice et des

ministres responsables du secteur correctionnel qui aura lieu à Ottawa à partir du 27 juin prochain, et j'ai l'intention, à cette occasion-là, évidemment, de rencontrer le ministre de la Justice du Québec pour discuter de toute une série de problèmes.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné qu'à cette conférence, d'après ce qu'il dit, le ministre se propose de soulever à nouveau cette question très importante, est-ce que celui-ci peut dire à la Chambre s'il aura des dispositions bien concrètes à faire au gouvernement de la province de Québec, afin de régler définitivement cette question, pour que les deux parties, Québec et Ottawa, soient enfin libérées de ce fardeau, et pour que la question soit réglée une fois pour toutes?

M. Fox: Monsieur le président, je me suis sûrement mal exprimé dans la première réponse que j'ai donnée à l'honorable député. Une conférence fédérale-provinciale aura lieu à partir du 27 juin prochain. Ce qu'il soulève n'est pas à l'ordre du jour. C'est une question qui a déjà été soulevée au niveau des solliciteurs généraux des provinces et du gouvernement fédéral. Il n'y a pas eu d'entente à ce niveau-là et, par la suite, la chose a été portée au niveau des premiers ministres à la conférence des premiers ministres, et la position du gouvernement fédéral sur cette question a été énoncée définitivement par le premier ministre du Canada.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LES RÉSULTATS DU PROGRAMME DE RÉDUCTION DU COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ LANCÉ EN ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre se souvient probablement d'avoir déclaré, lorsqu'il a comparu devant le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics le 8 mars dernier, qu'il s'efforçait de protéger les consommateurs de l'Île-du-Prince-Édouard contre les coûts élevés de l'énergie. Sans doute sait-il que la différence est fort grande—quelque chose comme 300 p. 100—entre les coûts de l'énergie dans l'Île-du-Prince-Édouard et ceux qui sont en vigueur, par exemple, chez lui, à Toronto? Le ministre peut-il dire à la Chambre dans quelle mesure le programme lancé vers la Noël de l'année dernière a contribué à réduire les coûts, dans le cas notamment des producteurs les plus directement touchés, les agriculteurs et les producteurs laitiers en particulier, qui ont connu une forte demande d'électricité? Le ministre le sait, il n'existe pas de rapport direct entre les coûts de production de l'électricité et le programme d'isolation qu'il a annoncé plus tôt.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il est encore trop tôt pour donner des chiffres au député, mais je peux dire que selon les études que j'ai menées il y a une semaine seulement, le programme a remporté un succès extraordinaire.

M. MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire. J'espère que le ministre pourra soutenir l'adjectif «extraordinaire» qu'il applique à son programme par des statistiques, particulièrement en ce qui a trait au désavantage financier que connaissent nos principaux secteurs économiques. Je pense encore à l'agriculture qui doit porter le lourd fardeau des frais d'électricité. Le ministre s'est-il entretenu avec le ministre de l'Expansion économique régionale pour savoir si certaines entreprises ont été incapables de s'implanter à l'Île-du-Prince-Édouard parce que l'électricité y coûte trop cher.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de suivre la recommandation du député et de consulter mon collègue au sujet des conséquences du coût de l'électricité sur l'industrie de l'Île-du-Prince-Édouard. Pour revenir à ma première réponse, dans laquelle je disais que le programme avait remporté un succès extraordinaire, je crois que tout programme qui reçoit une réponse de plus de 25 p. 100 des ménages dans les six semaines suivant son entrée en vigueur remporte un grand succès.

• (1130)

LE RAPPORT ENTRE LE FAIBLE POURCENTAGE D'HABITATIONS CHAUFFÉES À L'ÉLECTRICITÉ DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET LE PROGRAMME D'ISOLATION

M. David MacDonald (Egmont): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je crains que le ministre n'essaie encore une fois de brouiller les cartes. Pourrait-il dire à la Chambre d'ici peu, faute de le faire aujourd'hui, quelles sont les véritables conséquences de ces programmes d'isolation sur la consommation d'électricité, puisque à peine 5 p. 100, peut-être même encore moins, de toutes les habitations de l'Île-du-Prince-Édouard sont chauffées à l'électricité? Peut-il nous dire quel rapport il voit entre ces deux chiffres? Ce rapport ne saute certainement pas aux yeux de ceux dont les factures d'électricité sont les plus élevées au Canada, les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député sait sans doute que le gouvernement s'est penché sur la question du coût de l'énergie domestique et sur le meilleur moyen de réduire les coûts d'énergie supplémentaires occasionnés par la production coûteuse d'électricité; il a finalement opté pour un programme d'isolation auquel le député semble souscrire.

L'ÉTUDE SUR L'INTÉGRATION DES SYSTÈMES DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DES PROVINCES MARITIMES—DEMANDE DE RAPPORT

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle découle d'une proposition qu'il a faite il y a quelques temps, comme quoi il faudrait revoir complètement le système de production d'électricité des provinces maritimes et plus précisément effectuer des concentrations et aménager de plus grosses centrales. Où en est cette étude? Où est-elle? Allons-nous le savoir bientôt ou allons-nous devoir parler d'autres études pendant encore un an?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il y a eu beaucoup de progrès de faits. Comme le sait certainement le député, les gouvernements des trois provinces maritimes se sont mis d'accord avec le gouvernement fédéral sur les principes de base de la Maritime Energy Corporation. Ce qu'il nous reste à faire maintenant, c'est préciser davantage le rôle que devra jouer cette société.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas en s'attachant à préciser le rôle d'un tel organisme qu'on contribuera beaucoup à réduire les tarifs de l'électricité dans les provinces maritimes. Quand va-t-on voir quelque chose de tangible, de concret. Quand prendra-t-on des décisions comme celles qui selon lui s'imposent? Cessera-t-il de proférer des généralités sur tous ces progrès qu'il prétend observer? Si la période des questions ne se prête pas aux déclarations, saisira-t-il l'occasion propice pour en faire une sur une question d'importance aussi vitale pour l'économie de la région des Maritimes? Où en sommes-nous? Où le ministre en est-il? Où en sont les provinces—abstraction faite de toutes ces belles paroles sur les progrès accomplis?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, nous tâchons à l'heure actuelle de mettre sur pied une société de l'énergie des Maritimes qui apportera dans l'avenir des avantages importants à la population de ces provinces, précisément parce que ceux qui avaient auparavant la responsabilité des pouvoirs publics dans les Maritimes, et notamment les premiers ministres provinciaux, n'ont pas été assez prévoyants pour reconnaître les problèmes auxquels nous serions plus tard confrontés.

M. Alexander: Oh, allons donc!

M. Stanfield: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre fait voir le peu qu'il connaît de ces problèmes.

Une voix: Tu parles!

M. Stanfield: L'intégration s'est effectuée suivant ce qui avait été recommandé par le gouvernement fédéral et convenu avec les gouvernements provinciaux. Le ministre veut-il me dire franchement si on s'est entendu sur une nouvelle étape d'intégration, ou s'il cherche à nous entraîner sur le chemin des écoliers qu'il suit depuis un an?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, si il y a quelques années ceux qui étaient en situation de créer cette société trouvaient l'idée si formidable, pourquoi ne l'ont-ils pas fait? Tout le monde sait qu'il a fallu beaucoup de temps pour amener les trois premiers ministres des Maritimes à donner leur appui à la création d'une telle société, pour les convaincre de son importance pour l'avenir de la région. Voilà ce que nous nous sommes efforcés de faire pendant l'année écoulée. Il est bien évident que lorsqu'on traite avec trois premiers ministres qui n'accordent pas exactement la même importance aux choses, il faut du temps pour mettre le projet au point. Nous avons fait plus de progrès à ce sujet dans les six derniers mois que, disons, dans les quinze années précédentes.

LE PROJET DE MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY—LES PRÉSUMÉES ENTRAVES POSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LA POSITION DU MINISTRE

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au sujet des ressources énergétiques des Maritimes, et des attaques qui ont été lancées lundi à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse contre le ministre et le sous-ministre adjoint, lequel préside le comité d'examen du projet de mise en valeur de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy. Le premier ministre provincial a accusé le sous-ministre adjoint d'entraver ce projet, qui lui tient à cœur. Que répond le ministre, lui qui parle de la collaboration qui s'instaure avec les trois premiers ministres des Maritimes.

M. Muir: Il est brouillé avec Regan.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député sait que je ne parle pas au nom du premier ministre de Nouvelle-Écosse. Ce dernier a son opinion bien à lui, que je ne partage absolument pas.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

ON DEMANDE QUAND L'ANNONCE DE L'ACHAT DE CJBR-TV SERA FAITE PAR LE GOUVERNEMENT

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur le président, ma question s'adresse au secrétaire d'État.

Depuis que le CRTC a approuvé et autorisé l'achat de CJBR-TV-Rimouski et Edmundston, au Nouveau-Brunswick, par la Société Radio-Canada, et que le CRTC a rendu publique cette décision il y a exactement trois semaines, le ministre peut-il dire pourquoi le gouvernement n'a pas encore sanctionné cette décision, et quand les citoyens de la république du Madawaska pourront s'attendre à l'instauration d'un premier service de qualité de télévision de langue française sur l'ensemble du territoire, ce qui aura aussi pour effet d'inaugurer simultanément l'intraprovincialisation du service français an Nouveau-Brunswick?

[*Traduction*]

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, puisque c'est lui qui a organisé la réunion, j'ai rencontré les électeurs de sa région et je n'ai pu que constater qu'ils souhaitaient vivement que ces services soient confirmés et étendus. Je suis favorable à ce projet et je voudrais faire tout ce que je peux pour le rendre réalisable. Cette question complexe est à l'étude et j'espère pouvoir donner bientôt une indication des résultats. Je partage la préoccupation du député mais je ne peux prendre aucun engagement pour l'instant.

LES FINANCES

LES PRÉVISIONS QUANT À UN BUDGET ÉQUILIBRÉ

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Puisque le conseiller économique du président Carter, M. Charles Schultze, a fixé comme objectif budgétaire pour les États-Unis un excédent de 25 à 30 millions d'ici 1981, et que cet objectif, selon lui, pourrait entraîner une réduction des impôts, le ministre des Finances peut-il nous dire quand, d'après lui, nous pourrons réussir à équilibrer notre budget, le déficit courant étant de 7.2 milliards?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes déjà demandé ici même et en comité s'il serait sage de fixer des objectifs à long terme puisque, inévitablement, des événements internes ou étrangers pourraient en rendre la réalisation difficile. Je ne prévois pas pour quelques années encore, qu'il soit possible d'équilibrer le budget national en nous basant sur le calcul des comptes nationaux. Je ne saurais essayer de prédire quand la chose pourra se produire. L'avenir de l'économie internationale est tout à fait imprévisible et j'admire le courage admirable de M. Schultze, mais je m'étonne quand même qu'il ait fixé un objectif aussi précis.

● (1140)

LE DÉLAI PRÉVU AVANT LA DIMINUTION DU TAUX DE CHÔMAGE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Je m'adresse encore une fois au ministre des Finances. J'espère qu'il répondra à cette question avec plus de précision. Comme M. Schultze prévoit que le chômage aux États-Unis qui est actuellement de 7 p. 100 tombera à 4¾ p. 100 en 1981, le ministre pourrait-il nous dire s'il prévoit une diminution semblable de notre taux de chômage qui est actuellement de 8.3 p. 100?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je m'attends à ce qu'il y ait une diminution graduelle répartie sur plusieurs années, mais il est évident que les principes s'appliquant à ma réponse précédente s'appliquent également dans ce cas.

LE NOMBRE DE NOUVEAUX EMPLOIS ESCOMPTÉ

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Le gouvernement américain a accepté de relever le défi lancé à la Conférence économique de Londres et a fixé la création d'emplois comme première priorité en déclarant qu'il s'efforcerait de créer 10 millions d'emplois, en grande partie dans le secteur privé, d'ici 1981. Le ministre pourrait-il nous dire combien d'emplois le gouvernement canadien compte créer d'ici cette date?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Le député ferait bien de lire les deux réponses que je viens de donner.

LA SANTÉ

LES SERVICES PROTHÉTIQUES POUR LES ANCIENS COMBATTANTS—L'AMÉLIORATION ENVISAGÉE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé et du Bien-être social. Comme les amputés de guerre ont déclaré que la qualité des services prothétiques du ministère de la Santé et du Bien-être social est dépassée par celle qui est offerte par l'industrie privée du point de vue de l'avancement technique et des nouveaux perfectionnements, et comme l'ancien combattant se rend souvent compte qu'il ne peut obtenir la prothèse qui lui convient le mieux, le ministre pourrait-il nous dire quelles garanties d'amélioration il peut fournir aux anciens combattants du Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il y a déjà un bon moment que le ministre des anciens combattants et moi-même ne sommes pas très satisfaits des services de prothèse fournis par mon ministère. Nous en avons discuté avec les dirigeants des amputés de guerre du Canada. A la suite de cette discussion nous avons fait une recommandation au cabinet, laquelle a été approuvée. Le gouvernement fédéral se contentera d'exercer un rôle de coordination et de consultation, et les responsabilités d'exploitation seront transférées à d'autres organismes privés ou publics. Nous continuerons de consulter les autorités provinciales au sujet des accidents de travail ainsi que dans le domaine des services de santé et je serais heureux de demander à mes collaborateurs de fournir plus de détails au député à ce sujet quand cela lui conviendra.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

L'ANNONCE PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE DE PROJETS POUR VANCOUVER NON PRÉVUS AU BUDGET DES DÉPENSES—L'AUTORITÉ INVOQUÉE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. J'aimerais lui demander en vertu de quelle autorité il a récemment annoncé que 6 millions de dollars seraient affectés à des projets de travaux publics dans la ville de Vancouver et en vertu de quelle autorité il a décidé de permettre au député de Vancouver Kingsway ainsi qu'au député de Vancouver-Est d'annoncer d'autres projets de travaux publics dont à notre connaissance, ne font nullement mention les prévisions budgétaires d'aucun ministère que les divers comités chargés d'étudier les prévisions budgétaires sont en train d'examiner.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): L'annonce dont le député a parlé concerne des projets qui seront d'un grand bienfait pour les citoyens de Vancouver . . .

Une voix: Et pour vous!

M. Basford: D'après ce que je vois, les députés d'en face ne veulent pas entendre parler d'améliorations à Vancouver. De toute façon, ces travaux ont été annoncés au nom du ministre responsable, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, en vertu de l'autorité du Conseil du Trésor.

M. Oberle: Comme les travaux que le ministre envisage de faire faire à Vancouver ont été récemment soumis aux contribuables municipaux de la ville de Vancouver, lesquels ne les ont pas approuvés, je demande au ministre en vertu de quelle autorité d'autres villes peuvent s'adresser au Conseil du Trésor pour faire réaliser des projets comme des marchés au poisson et des piscines? Le ministre ne convient-il pas avec moi que cette situation est suspecte et a des relents de patronage politique?

M. Basford: J'ai répondu à la première question parce qu'elle m'était posée et avait trait à l'autorité en vertu de laquelle les annonces avaient été faites. J'ai répondu au nom de mon collègue. Je pense que le reste de la question relève à proprement parler des responsabilités administratives du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, et c'est lui qui devrait y répondre. Il est évident que ni le gouvernement ni moi-même n'acceptons les allégations du député.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE DONNÉES STATISTIQUES AU SUJET DES RISQUES DE POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES DÉCOULANT DE L'ACCROISSEMENT DE LA CIRCULATION DE PÉTROLIERS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Transports à qui j'ai déjà posé mercredi dernier certaines questions sur les renseignements statistiques ou autres qu'il pouvait avoir, au sujet des risques de pollution par les hydrocarbures, découlant de l'accroissement du trafic des pétroliers dans les ports existants, et dans les nouveaux ports qu'on se propose d'aménager sur nos deux côtes. Le ministre a répondu qu'il allait déposer ce jour-là un plan d'urgence et un rapport. Monsieur l'Orateur, si l'honorable représentant n'a pas de données statistiques sur les risques de déversement d'hydrocarbures provenant de l'accroissement du trafic des pétroliers vers les ports existants et d'autres qui sont en projet, comme celui de Kitimat, comment peut-il évaluer ces rapports?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): L'honorable représentant s'obstine à relier la réponse que j'ai donnée à la seconde partie de sa question, à la première. J'ai dit que tous les renseignements dont nous disposions étaient, dans l'ensemble, des études intérieures que nous avions faites. Le député m'a demandé s'il était possible de les déposer. Je n'en suis pas sûr du tout. Nous étudions actuellement la position à adopter en prévision d'une conférence internationale sur les moyens de sécurité à prendre, qui seront sans doute imposées aux pétroliers du monde entier. Il faudra bien entendu faire à cet effet une analyse des risques et des coûts mais je n'ai pas pour l'instant d'étude en tant que telle, pouvant être déposée à la Chambre.

M. Jarvis: Il y a deux semaines environ le ministre de l'Environnement nous a fait remettre un rapport qui, d'après ses fonctionnaires, constituait les meilleurs renseignements actuels sur les risques d'éruptions, bien qu'il s'agisse d'un sujet à la fois complexe et technique. Le ministre voudrait-il nous faire croire à présent que les documents internes dont il parle sont si compliqués qu'ils dépassent l'entendement du public et des députés et que c'est pour cette raison qu'il ne peut nous les communiquer?

M. Lang: Pas du tout. Dès que ce document aura pris sa forme définitive, et aura dépassé le stade d'ébauche, il pourra être déposé.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ENTENTE AVEC QUÉBEC RELATIVE AUX RETENUES FISCALES DES ONTARIENS TRAVAILLANT AU QUÉBEC

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre du Revenu national. Elle a annoncé récemment qu'il y avait un accord entre le gouvernement fédéral et le Québec pour réduire les déductions fiscales imposées aux employés fédéraux qui résident en Ontario mais travaillent au Québec. Quelle a été la forme de cet accord, et l'honorable ministre va-t-elle le déposer à la Chambre?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur le président, le contenu de cette entente a été donné à la Chambre et au public au moment où je l'ai obtenu, tel que je l'avais promis vu l'urgence de la situation et le bien-être de toutes les personnes en cause. Je ne trouve donc pas nécessaire de déposer en plus des documents de travail internes; l'entente a pris la forme d'un échange de notes entre nos sous-minisres du Revenu respectifs.

* * *

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ—LA POSSIBILITÉ D'ENTENTE SUR LE PRIX

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre chargé de la Commission du blé comme le ministre de l'Agriculture n'est pas ici aujourd'hui. Elle a trait à un accord international sur le blé dont le secrétaire d'État à l'agriculture des États-Unis s'est entretenu avec le ministre à Ottawa. Je voudrais savoir si les deux gouvernements ont convenu d'un prix minimum pour les stocks mondiaux de blé. Sinon, qu'attendent-ils et quand auront-ils d'autres négociations et entretiens?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La question du prix n'est pas débattue actuellement, mais elle le sera aux réunions du Conseil international du blé qui débuteront le 27 juin et auxquelles les importateurs et les exportateurs seront représentés. Les discussions parmi les exportateurs portaient notamment sur les moyens d'assurer que tout accord conclu sur le plan international pourrait être appliqué et appuyé, ce qui était impossible en vertu de l'ancien accord.

L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ—LES REMÈDES CONTRE LE RISQUE DE CHUTE DES PRIX OCCASIONNÉE PAR L'ACCUMULATION DES STOCKS

M. Jack Murta (Lisgar): Un des aspects les plus importants de toute cette question en ce qui concerne les producteurs de blé est la façon dont les divers gouvernements administrent les stocks afin qu'ils ne deviennent pas un fardeau ni ne provoquent une diminution des prix mondiaux. Le ministre peut-il dire à la Chambre de quelle façon les divers pays importateurs, et particulièrement la Commission canadienne du blé, envisagent cette situation, et par quoi ils comptent remplacer les stocks importants en réserve qui auraient à coup sûr des répercussions négatives sur les prix des céréales de l'Ouest?

● (1150)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les importateurs doivent à mon avis reconnaître l'intérêt pour eux d'un approvisionnement sûr, et également ne pas souhaiter un arrangement qui obligerait les exportateurs à payer pour cette sécurité de l'approvisionnement en devant subir une baisse des prix que provoqueraient ces stocks. Il faudra donc soit que les importateurs paient une partie des coûts de maintien de ces stocks et que l'on prenne des dispositions afin d'éviter que ces stocks n'aient de répercussions négatives sur un marché devenu languissant, soit que l'on établisse une structure des prix qui tienne compte du maintien de réserves dans les pays exportateurs. Ce sont là les deux solutions essentielles. Si l'on choisissait d'établir une telle structure des prix, elle s'ajouterait bien sûr à l'entente à laquelle il nous faudra vraisemblablement en arriver quant aux stocks que constitueront les divers pays exportateurs afin que l'on prévoie les répercussions qu'ils auront sur la part du marché à laquelle chacun a droit.

* * *

LES COMMUNICATIONS

L'INTERDICTION AUX TÉLÉPHONISTES DE BELL CANADA DE LAISSER AU DESTINATAIRE D'UN APPEL PAYABLE À L'ARRIVÉE LE MESSAGE DE RAPPELER LE CORRESPONDANT—LES MESURES ENVISAGÉES

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. La société Bell Canada a récemment interdit à ses téléphonistes de laisser au destinataire d'un appel payable à l'arrivée le message de rappeler le correspondant; or, étant donné qu'il faut conserver aux électeurs le libre accès à leur député, a-t-on songé à d'autres arrangements afin d'assurer ces liens téléphoniques vitaux entre nos bureaux d'Ottawa et nos électeurs?

[*Français*]

En particulier, est-ce que le gouvernement entend conclure une entente avec la société Bell Canada pour que les appels aux députés soient permis ou que l'utilisation d'un numéro Zénith pour les appels provenant de nos circonscriptions soit possible?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, j'ai été saisie de ce problème et j'ai déjà organisé une rencontre entre la société Bell Canada, l'Agence des télécommunications gouvernementales et les autres réseaux téléphoniques transcanadiens. La réunion doit avoir lieu cet après-midi et j'espère qu'il y aura moyen d'arriver à des accommodements qui pourront satisfaire les besoins réels des députés.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ INDUSTRIELLES—LES PROGRÈS RÉALISÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Travail une question qui m'est inspirée par le discours du trône du mois d'octobre dernier selon lequel le gouvernement compte fonder un centre d'hygiène et de sécurité industrielles, dont la mission sera d'aider les entreprises et les travailleurs à déceler les risques professionnels et à les éliminer. A la lumière d'une étude publiée il y a quelques jours qui montre que les travailleurs à l'usine de nickel à Port Colborne, en Ontario, sont atteints de cancer du poumon et du nez dans une proportion anormale, ce qui prouve la nécessité de fonder un centre du genre de celui qu'on a promis en octobre dernier, le ministre peut-il nous dire quels progrès son ministère a réalisés en fonction de cette promesse?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons tenu de nombreuses rencontres avec les provinces depuis que cette annonce a été faite en octobre dernier. En général, les provinces ont bien accueilli les initiatives et nous avons élaboré ensemble certains arrangements; un grand nombre d'entre elles utiliseront les services de l'institut.

En ce qui concerne les milieux d'affaires et de travail, nous avons eu plusieurs rencontres avec eux aussi, si bien que les travailleurs semblent maintenant disposés à participer, de concert avec les entreprises et le gouvernement, à un type d'arrangement tripartite. Du point de vue de la surveillance générale de cet institut, on a le sentiment qu'il ne serait ni pratique ni efficace à moins que les trois éléments, entreprises, travailleurs et gouvernement, travaillent de concert sous l'égide de cet institut. Pour obtenir certains des résultats escomptés, la collaboration et l'engagement de ces trois éléments seraient essentiels.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'EFFET SUR LES PETITS COMMERCES D'OTTAWA DU DÉMÉNAGEMENT DE FONCTIONNAIRES À HULL—DEMANDE DE RAPPORT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser ma question au ministre des Travaux publics. Dans sa déclaration du 17 mai dernier au sujet du déménagement de ministères de la fonction publique à Hull, il a parlé des propriétaires de boutiques et de restaurants et a dit que des négociations étaient en cours avec leur association. Le ministre pourrait-il nous dire quelles sont ces négociations, quelles sont les propositions faites à l'association des hommes d'affaires et des propriétaires de commerce de la région et quelles études on a faites, avant d'annoncer la décision, sur l'effet qu'aurait ce déménagement massif sur les petits commerçants et les restaurateurs de cette région, études qu'il pourrait déposer à la Chambre?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai dit en gros à l'association des propriétaires et gérants d'immeubles que j'aimerais qu'après l'expiration des baux—c'est de cela qu'il s'agit, nous ne voulons pas faire résilier les baux—les immeubles continuent d'être occupés en partie, pour que les restaurants et autres commerces gardent une clientèle. C'est notre désir.

LES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT À LA SUITE DU DÉMÉNAGEMENT DE FONCTIONNAIRES À HULL

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. C'est là un commentaire très intéressant sur le programme de restrictions. Dans sa déclaration, le ministre a mentionné certains accords relatifs à la création de services communs dans une région déjà chaotique et mal desservie en matière de ponts, de routes, etc. Quelles ententes précises le ministre compte-t-il conclure afin d'assurer une circulation adéquate des véhicules privés et publics aux abords de la ville de Hull? Le ministre est-il d'avis qu'il n'y a pas de projet définitif à cet égard? Prévoit-on la construction de nouveaux ponts et, le cas échéant, quand? Prévoit-on la construction de nouvelles routes? Le cas échéant, quand, quel en sera le coût et qui paiera? Le ministre peut-il également indiquer si on a déjà fait une planification à cet égard, sur un plan autre que politique?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de cette question avec mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, car, à titre de responsable de la CCN, cette question relève de sa compétence.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PROGRAMMES CANADA AU TRAVAIL ET JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL—ON DEMANDE POURQUOI CERTAINS PROJETS SONT REFUSÉS OU RETARDÉS

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et elle a trait aux promoteurs des projets Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail. Toutes les personnes dont les projets sont acceptés en ont la confirmation, mais pour celles dont les projets sont refusés, le ministre pourrait-il demander aux fonctionnaires de son ministère de donner la raison pour laquelle un projet est soit retardé soit refusé, ou tout au moins faire savoir à ces gens que leur projet est refusé tout en les remerciant des efforts qu'ils ont faits pour le présenter?

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La demande du député est tout à fait pertinente, monsieur l'Orateur. C'est affaire de chiffres et de degré au regard de nos ressources. Puisque nous examinons les projets des différentes circonscriptions les unes après les autres, nous nous efforçons véritablement de faire connaître à la population les projets que nous avons acceptés. De nouvelles négociations ont parfois lieu avec un député ou un chargé de projets, ce qui peut entraîner des retards. Pour ce qui est de ceux dont nous avons refusé le projet et dont le député s'est fait l'interprète, nous les remercions et les invitons fortement à examiner les projets que nous avons acceptés pour découvrir comment ils pourraient améliorer le leur et peut-être nous le rendre acceptable à la deuxième étape, de façon à mettre leurs gens au travail. J'estime qu'il s'agit d'une excellente instance et je vais m'en occuper.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ARRÊTÉ D'EXPULSION DE PEDRO DENEGRI—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comment le ministre a-t-il réagi à la demande qui lui a été faite d'intervenir en faveur de Pedro Denegri qui doit être expulsé vers le Chili?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est dans ma propre circonscription que le groupe de London de l'association «Coalition for Change» m'a adressé le premier des instances publiques à ce sujet. Par la suite, j'ai rencontré, encore une fois à London, des représentants d'Amnisty International. Enfin, j'ai rencontré un journaliste du *Globe and Mail* qui possédait à ce sujet d'autres renseignements qu'il estimait pertinents, et qui m'a instamment prié de rencontrer l'avocat de M. Denegri. J'ai vu l'avocat de M. Denegri hier. Il a rédigé un excellent mémoire sur la question. Il y a manifestement consacré beaucoup de temps. J'aimerais que l'on m'accorde un certain temps pour l'étudier; je devrais être en mesure de donner une réponse à ce sujet la semaine prochaine.

* * *

● (1200)

LA SANTÉ

LA PRÉSUMÉE MULTIPLICATION DES CLINIQUES EN VUE DE L'AVORTEMENT SUR DEMANDE—LA POSITION DU MINISTRE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le 4 mars, le ministre avait proposé d'étendre les services d'avortement sur demande. Peut-il nous dire s'il a décidé de revenir sur sa décision à la suite du tollé de protestations qu'a soulevé cette déclaration ou s'il compte la maintenir, ce qui lui donnerait peut-être droit au titre douteux de «meurtrier de l'année»?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'enverrai une copie de

mon communiqué de presse au député. A mon avis, il ne sait pas lire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Selkirk a la parole.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA PRÉSUMÉE VIOLATION DE LA DISPOSITION SUR L'AVORTEMENT CONSTITUÉE PAR UNE ANNONCE DANS LE «JOURNAL» D'OTTAWA LE 9 MAI 1977—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice à propos d'une annonce qui est parue dans le *Journal* d'Ottawa du 9 mai 1977 et dont j'ai envoyé une copie au ministre. Le titre de cette annonce est «Avortements légaux sur demande». J'ai demandé au personnel de mon bureau de se renseigner et il n'est nullement question d'un conseil médical pour avortements thérapeutiques. Les avortements sont pratiqués à Montréal et coûtent $250 par intervention. Aucune question n'est posée à la patiente. On les pratique le jour même et le tout dure dix heures. On vient la chercher, l'avortement a lieu et ensuite la ramène à la maison. C'est sans l'ombre d'un doute une infraction au code pénal. Je voudrais savoir ce que le ministre entend faire à ce propos.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire remarquer au député qu'il a fait de la publicité gratuite aux gens qui ont fait paraître cette annonce en signalant la chose à la Chambre. Rien n'indique dans l'annonce si les avortements sont pratiqués en Ontario, au Québec ou aux États-Unis.

Le député de Calgary-Nord a soulevé cette question naguère et j'ai écrit aux procureurs généraux à propos des annonces sur les avortements qui sont un domaine relevant de leur compétence. Si les renseignements du député sont exacts, à savoir que ces avortements sont effectivement pratiqués dans la province de Québec, c'est le ministre de la Justice de cette province qui en sera saisi.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, il y a une semaine, j'ai posé une question au premier ministre suppléant au sujet de la neuvième conférence des Nations Unies sur le sucre. Je lui ai demandé si le gouvernement canadien adoptait une position radicalement opposée à celle qu'il avait défendue au moment de la signature des accords sur l'étain. Je l'ai également interrogé sur la composition de la délégation canadienne. Il s'agit d'une question importante, car la conférence de Genève va bientôt se terminer.

Le ministre n'a communiqué ces renseignements ni à la Chambre, ni à moi-même au cours de la semaine. Il est pourtant important que les Canadiens sachent ce qui se passe et je suis sûr que c'est aussi l'avis du ministre. Pourrait-il dans ce cas nous dire quand il pourra nous donner ces renseignements, pour que nous les ayons avant la fin de la conférence?

M. MacEachen (premier ministre suppléant): Que le député m'excuse de n'avoir pas encore répondu à sa question. Je tâcherai de le faire dès aujourd'hui.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1608, 1692, 1852, 1928, 2398, 2400, 2425 et 2478.

[*Texte*]

L'ÉTUDE DES CONSÉQUENCES DE LA SÉPARATION DU QUÉBEC

Question nº 1608—**M. Howie:**

Le gouvernement mène-t-il à l'heure actuelle des études sur les répercussions économiques, culturelles et politiques que la séparation de la province de Québec aurait sur le reste du Canada en général et sur les provinces de l'Atlantique en particulier et, dans l'affirmative, de quelles études s'agit-il et quelle en est la portée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non.

L'AIDE À DES GROUPES DU QUÉBEC EN VUE DE LA PROMOTION DU FÉDÉRALISME

Question nº 1692—**M. Howie:**

Le gouvernement accorde-t-il une aide quelconque à des groupes du Québec dont l'objectif principal est de promouvoir le fédéralisme et, dans l'affirmative, *a*) quels sont ces groupes, *b*) de quel type d'aide s'agit-il?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non.

LES PRODUITS CHIMIQUES AGRICOLES IMPORTÉS

Question nº 1852—**M. Herbert:**

Pour chacune des dix dernières années, quel fut le pourcentage de produits chimiques agricoles importés comparé à la consommation totale du pays?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants:

NOTA: En raison du genre de données dont on dispose, il faut les présenter en deux parties—une première partie portant sur les fertilisants chimiques et une seconde sur les produits chimiques antiparasitaires pour l'agriculture.

Tableau I

Année	Consommation intérieure de produits fertilisants et d'engrais composés en tonnes courtes	Importations de fertilisants chimiques, de produits fertilisants et d'engrais composés en tonnes courtes	Importations en pourcentage de la consommation intérieure (2 en % de 1)
	1	2	
	(tonnes courtes)		
1975	2,950,243	285,425	9.7
1974	2,875,518	380,747	13.2
1973	2,492,084	287,627	11.5
1972	2,173,892	321,403	14.8
1971	2,110,978	236,354	11.2
1970	1,867,522	140,147	7.5
1969	1,897,622	181,097	9.5
1968	2,292,123	250,725	10.9
1967	2,183,406	319,973	14.7
1966	1,917,864	309,624	16.1

Questions au Feuilleton

1. L'année de référence, en ce qui concerne l'utilisation des engrais, se termine le 30 juin. Les importations sont présentées sur une base permanente.

2. Pour obtenir des renseignements sur les importations de produits chimiques destinés à un usage agricole seulement, il est impossible de se servir des données de la publication Commerce du Canada pour la plupart de ces produits. On recueille plutôt une série distincte sur l'importation des fertilisants chimiques qu'on publie chaque année dans le bulletin Commerce des engrais (nº 46-207 au catalogue). Quoique certains petits importateurs comme les cultivateurs puissent avoir été omis, nous n'estimons pas que le taux d'erreur est important. Nous avons toutefois tiré des données sur le muriate et le sulfate de potasse de la publication Commerce du Canada.

3. Les données sont exprimées en tonnes courtes.

4. Les importations de roches phosphatées ne sont pas prises en compte.

Tableau II

Année	Consommation intérieure de produits chimiques antiparasitaires en milliers de dollars	Importation de produits chimiques antiparasitaires (formule définie) en milliers de dollars	Importations en pourcentage de la consommation intérieure (2 en % de 1)
	1	2	
	(milliers de dollars)		
1975	170,024	87,887	51.7
1974	108,572	65,501	60.3
1973	77,458	45,230	58.4
1972	53,065	30,772	58.0
1971	42,172	23,732	56.3
1970	40,455	17,345	42.9
1969	46,665	43,262	69.1
1968	54,392	28,793	52.9
1967	46,072	20,703	44.9
1966	40,656	15,352	37.8

1. Les données sont exprimées en milliers de dollars.

2. Les données relatives à la consommation intérieure sont fondées sur une année se terminant le 30 septembre.

3. Les données sur les importations se fondent sur l'année civile.

4. Les données relatives à la consommation intérieure peuvent comprendre une proportion minime d'exportations que nous n'avons pu extraire des chiffres.

5. Les données sur les importations prennent en compte les produits de pulvérisation pour les forêts et les produits pour l'habitation et le jardin d'agrément, produits qui ne peuvent constituer de catégories distinctes dans les données de la publication Commerce du Canada.

6. Les données concernent les pesticides, les herbicides et les fongicides de formule définie seulement.

[M. Poulin.]

LE TRAITEMENT À L'AIDE DE COMPOSÉS À L'ÉPREUVE DE L'EFFRITEMENT DES SURFACES EXTÉRIEURES DE BÉTON

Question nº 1928—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement connaît-il les rapports selon lesquels les surfaces extérieures de béton traitées avec des composés à l'épreuve de l'effritement peuvent durer dix ans de plus, et parfois même dix fois plus longtemps, que les surfaces non traitées et, dans l'affirmative, étudie-t-il la possibilité d'inclure, à titre de protection, l'obligation d'utiliser ces composés dans tous les contrats de construction au Canada, et plus particulièrement dans ceux conclus par le ministère des Travaux publics et, dans la négative, pourquoi?

M. Alexandre Cyr (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Le ministère des Travaux publics n'est au courant d'aucun rapport rédigé par des organismes reconnus de recherche ou d'essai au sujet de surfaces extérieures de béton traitées avec des composés à l'épreuve de l'effritement. Dans les endroits habituels, le béton de bonne qualité contenant des ingrédients approuvés par des méthodes scientifiques et installé convenablement durera indéfiniment. Ce serait donc un gaspillage que d'utiliser des composés à l'épreuve de l'effritement pour les surfaces extérieures de béton dans tous les travaux de construction effectués au Canada. On prend habituellement des précautions spéciales dans les endroits très exposés à la corrosion, mais il n'y a pas beaucoup de cas de ce genre.

LES PLANTES DE LA FAMILLE DES EUPHORBIACÉES

Question nº 2398—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement est-il au courant que les plantes de la famille des euphorbiacées produisent un hydrocarbure qui ressemble beaucoup à l'essence et que l'on estime que ces plantes peuvent produire, par acre et par an, entre 10 et 50 barils d'un pétrole pratiquement exempt de soufre et autres contaminants, et dont le coût est évalué entre $3 et $10 par baril et, dans l'affirmative, quelles recherches sont entreprises à l'heure actuelle par le gouvernement à ce sujet?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le ministère de l'Agriculture du Canada est au courant de ces rapports et il suit constamment les développements touchant toutes les possibilités de ressources renouvelables d'huile. Notre ministère ne mène cependant pas de recherche en ce domaine. Des études de faisabilité sont présentement en cours en Californie et nous en examinerons les résultats dès qu'ils seront disponibles.

LES SUCCÉDANÉS DU CAFÉ

Question nº 2400—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement est-il informé de certains rapports selon lesquels il est possible de remplacer le café par des succédanés fabriqués à partir du blé, du son, du soya, tous produits que l'on trouve au Canada et qui coûteraient environ deux fois moins cher que le véritable café, et, dans l'affirmative, quelles mesures le gouvernement prend-il pour encourager la recherche dans ce domaine?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui, le ministère de l'Agriculture est au courant des travaux de recherche et de développement qui sont menés sur les succédanés du café. Toutefois, puisque l'industrie alimentaire poursuit des recherches sur une boisson semblable au café, le ministère ne voit pas l'utilité d'entamer lui-même des recherches pour le moment.

LES PROGRAMMES D'EMPLOI D'ÉTÉ DES ÉTUDIANTS

Question nº 2425—**M. Marshall:**

1. Combien d'employés supplémentaires ont été engagés et combien a coûté la mise en œuvre du programme de suivant d'emploi d'été des étudiants par *a*) le Service des pêches et de la mer, *b*) le Service de protection de l'environnement, *c*) le Service de gestion de l'environnement, financé par le ministère de l'Environnement?

2. Le ministère offre-t-il d'autres programmes aux étudiants?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): 1.

Service	Étudiants	Coût
a) Service des pêches et de la mer	526	$1,580,886
b) Service de la protection de l'environnement	49	145,011
c) Service de la gestion de l'environnement	327	986,965

2. Les étudiants peuvent bénéficier du programme «Compagnie des Travailleurs d'été». Il s'agit d'un nouveau programme créé en 1977 et parrainé par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le MPE a reçu $471,704 pour créer 213 emplois. La répartition est la suivante.

Service	Étudiants	Coût
a) Service des pêches et de la mer	46	$ 113,223
b) Service de la protection de l'environnement	30	59,275
c) Service de la gestion de l'environnement	137	299,206

M. JOE MULLALLY

Question nº 2478—**M. Cossitt:**

1. M. Joe Mullally qui était adjoint spécial au député de la circonscription électorale de Saint-Boniface est-il un employé du gouvernement et, dans l'affirmative, quels sont son travail, son poste et son salaire?

2. Depuis son départ du bureau du ministre le 15 mars 1977 jusqu'à la date de la préparation de la réponse à cette question, M. Mullally a-t-il été un employé du gouvernement et, dans l'affirmative, quel est le détail du travail accompli, du poste occupé, du salaire reçu et autres?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Non.

2. Non.

[*Traduction*]

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le sécrétaire parlementaire. Les autres questions vont-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE (Nº 2)

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 17 mai, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-54, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise (no 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

Taxe d'accise

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, dans son exposé liminaire de deuxième lecture, le ministre a énoncé partiellement le 17 mai, les matières sur lesquelles porte le bill à l'étude. J'aimerais parler de la taxe de transport aérien, dont l'application est maintenant généralisée. Je suppose qu'il y a des raisons militant en faveur de l'imposition au Canada d'une taxe de transport aérien, à l'intérieur de certaines limites. Lorsqu'il en a été question pour la première fois, la formule proposée, qui était proportionnelle, a soulevé un tollé général. On disait qu'elle allait se révéler particulièrement lourde pour ceux qui habitent loin du Canada central.

Cette taxe devait être fonction du prix du passage, et appliquée partout par exemple dans les régions neuves. Aucune exemption n'était prévue. Cela n'allait pas. J'ai présenté à l'époque une motion proposant de rendre la taxe forfaitaire, ce qui aurait produit les mêmes recettes fiscales. Je me souviens que la présidence a déclaré mon amendement irrecevable. Avec tout le respect dû à la présidence, j'estime qu'elle était dans l'erreur. L'Orateur a dit qu'il ne laisserait pas passer d'innovation, et de toute façon il a bloqué ma motion.

Quoi qu'il en soit, voilà maintenant quelques années que nous avons cette taxe sur les voyages aériens. Elle est forfaitaire et constitute une application du principe du paiement par l'usager, auquel le ministre des Transports (M. Lang) est tellement attaché. Ce principe commence cependant à recevoir des accrocs dans divers secteurs, surtout en ce qui concerne les transbordeurs de la côte ouest.

Cette taxe est appliquée également partout au Canada sauf dans les régions neuves. Mais le voyageur n'obtient pas partout la même chose en contrepartie de la taxe qu'il doit payer. A Toronto, par exemple, il y a un poste de prédédouanement pour aller aux États-Unis. Quand on en demande pour Edmonton et Calgary, le ministre et son ministère répondent que c'est aux compagnies aériennes de les fournir. Donc, les compagnies doivent faire supporter à l'usager, c'est-à-dire aux voyageurs d'Edmonton et de Calgary, un supplément de prix pour les installations qui, à Toronto, sont payées avec le produit de la taxe de $5. Peut-on parler d'égalité de traitement des voyageurs? Chaque aéroport international acheminant des voyageurs qui arrivent des États-Unis où y vont devrait avoir les services de prédédouanement, comme ceux d'Halifax, Montréal, Toronto, Ottawa, Winnipeg, Edmonton, Calgary et Vancouver.

● (1210)

Le ministre des Transports peut sourire. Cependant, s'il a écouté ce que j'ai dit, il sait que ce sont les voyageurs qui passent par un autre aéroport que celui de Toronto qui sont perdants, et je ne parlerai même pas de tous les problèmes qui existent à Montréal. Le gouvernement aurait dû depuis longtemps prévoir des locaux pour accueillir les voyageurs avant qu'ils ne reçoivent leur congé. Le fait qu'il n'y en a pas au Canada donne un avantage aux lignes américaines du point de vue de la concurrence.

Taxe d'accise

Le ministère des Transports hésite toujours avant de faire quoi que ce soit. Cela fait des années qu'on discute de l'aménagement de locaux pour accueillir les voyageurs avant qu'ils ne reçoivent leur congé à Edmonton et à Calgary. La dernière réponse que j'ai obtenue du ministre des Transports à ce sujet, c'est que quand le «Mirabel» de l'Ouest canadien entrera en service à Calgary en septembre, l'aérogare aura les locaux voulus. A Edmonton, où on a tout autant besoin de telles installations, il n'y aura peut-être rien de fait avant l'automne de 1978, c'est-à-dire après les Jeux du Commonwealth. Cela n'inquiète en rien le ministre. L'aéroport d'Edmonton sera un peu moins occupé que celui de Calgary. Il en découle, pour le ministère des Transports, que l'aéroport de Calgary doit être traité différemment. Quelle foutaise. Les dés sont pipés. Le ministère des Transports n'applique pas la taxe sur le transport aérien de façon uniforme.

J'ai posé des questions au sujet de la rentabilité de l'aéroport de Gander et du rôle de cet aéroport du point de vue de l'immigration. Le ministre accepte qu'on parque les voyageurs comme du bétail. Voilà qui est absolument insuffisant. Le ministère des Transports ne semble pas pouvoir se décider à se mettre à la tâche et à construire des locaux permanents. Cette décision doit être prise dans le confort des bureaux du ministère à Ottawa. Ceux qui prennent la décision ne se préoccupent pas de savoir s'il y a du retard. S'il s'agissait d'une augmentation des coûts de construction, ce ne serait pas eux qui les assumeraient. Par conséquent, il leur est facile de remettre leur décision à plus tard. Cependant, du point de vue des contribuables, c'est une décision stupide. Les contribuables doivent payer de 20 à 25 p. 100 de plus pour obtenir un service inférieur.

Je vois le ministre des Transports quitter la Chambre. Je voudrais simplement lui dire que les plaintes à cet égard sont justifiées. J'espère qu'il participera au débat et nous dira ce qu'il propose de faire pour appliquer de façon équitable la taxe de transport aérien imposée à tous les voyageurs au Canada. Certains n'obtiendront pas grand-chose en retour, tandis que d'autres en auront pour leurs $5 chaque fois qu'ils voyageront. Les voyageurs canadiens ont droit à un meilleur traitement.

On se demande parfois pourquoi les relations régionales sont tellement difficiles au Canada. N'oublions pas qu'il coûte plus cher de voyager au Canada, par exemple d'Ottawa ou Toronto à Calgary ou Edmonton que de se rendre en Europe par un vol nolisé. En hiver, les Canadiens vont dans les stations de ski européennes plutôt que dans les montagnes Rocheuses. Pourquoi? Les Canadiens n'ont pas le choix, car il leur est vraiment difficile de voyager dans leur propre pays. Il y a quelque chose qui cloche. Il faut régler ce problème. C'est pourquoi on se sent parfois amer et mécontent. Les ministres devraient en parler à ceux qui déplorent la situation.

C'est le même principe dans un autre domaine. Je ne le condamnerai jamais assez. Le ministre essaie maintenant de régler la situation pour ce qui est de l'achat des billets au Canada par rapport à l'achat des billets à l'étranger. C'est bien, dans une certaine mesure. Toutefois, je voudrais que le ministre des Finances (M. Macdonald) comprenne que le ministre des Transports devrait utiliser ces fonds de façon beaucoup plus équitable. Les changements apportés à la taxe de vente ne sont pas tous criticables. Le ministre a même pris une mesure très salutaire. Il a fallu pas mal de temps pour en arriver là mais, j'en suis sûr, les députés de tous les côtés de la Chambre en remercient le ministre. Je veux parler du plafond imposé à la petite entreprise qui a si gravement touché les organismes philanthropiques, les centres de rééducation, les personnes partiellement invalides qui produisaient une petite quantité de marchandises variées. Il pouvait s'agir d'artisanat comme de bien d'autres choses.

Je ne sais pas quand la limite des $3,000 a été imposée. On pourrait presque dire que cette nouvelle limite de $10,000 n'a fait que compenser l'inflation. Tout au moins est-ce un progrès. A cet égard, le ministre mérite d'être félicité pour son attitude compréhensive vis-à-vis de ces gens et des organismes de service public. Nous espérons que les services du ministre seront disposés à faire de nouvelles concessions afin d'aider ces gens, ne serait-ce qu'à rattraper leurs pertes dûes à l'inflation et à inciter ces gens à faire quelque chose par eux-mêmes. Il vaut beaucoup mieux qu'un petit homme d'affaire produise $15,000 ou $20,000 de marchandises qui ne lui laisseront pas de grands bénéfices, s'il peut les vendre sans payer la taxe de vente. Quelle est l'alternative? Le bien-être social, quelque autre forme d'aide sociale? D'où vient cette aide sociale? Elle provient de nos poches et de celles des contribuables. C'est absolument ridicule. C'est partir d'un principe erroné. Il vaut beaucoup mieux encourager les individus à faire des efforts et à s'en sortir par eux-mêmes. Ils en retirent ainsi un certain sens de dignité.

J'ai beaucoup eu affaire avec des personnes qui s'occupent des services sociaux dans ma ville. J'ai toujours trouvé absolument inadmissible que les prétendus principes d'égalité en matière d'imposition pèsent aussi durement sur ces gens que sur les autres. Pourtant, nous voulions bien essayer de les inciter à devenir plus ou moins autosuffisants grâce au centre de réadaptation dont le rôle est de leur apprendre à se débrouiller par eux-mêmes. Après tout, il suffit de lire la partie du Régime de pensions du Canada qui traite de l'invalidité pour voir quelles règles servent à déterminer l'invalidité. On dirait que du moment qu'une personne peut respirer ou se tenir debout, elle n'est pas invalide. D'après cette partie, il semble que si une personne peut faire un certain travail—et on ne précise pas quel genre—elle est responsable d'elle-même et n'a donc pas droit aux prestations du Régime de pensions du Canada auquel elle a versé des cotisations à l'instar de son employeur. Le gouvernement ne contribue en rien au Régime de pensions du Canada. Et ces personnes n'ont d'autre choix que de demander le bien-être social.

• (1220)

Le gouvernement est tout à fait prêt à payer 50 p. 100 des prestations versées en vertu du régime de bien-être du Canada pour subvenir aux besoins de personnes qui, avec un peu d'initiative, et un peu de fierté personnelle seraient prêtes à faire quelque chose. Mais non, il les oblige à payer des impôts. Je pense que c'est un exemple frappant et des plus convaincants où on démontre que les contribuables et les citoyens en général sont égaux devant l'impôt. Cette proposition ne ferait que prolonger ce genre d'exemptions pour leur permettre de faire face à l'inflation, mais elle fournirait également un encouragement, et j'invite très sincèrement le ministre à songer à cela et à déterminer si nous ne pourrions pas trouver un moyen de redonner une motivation aux personnes partiellement invalides. Je veux parler des aveugles et des autres

personnes qui appartiennent à la même catégorie. Cependant, prenons le cas de ceux qui ne peuvent exercer un travail normal parce qu'ils souffrent d'une affection cardiaque mais qui peuvent tout de même produire quelque chose à petite échelle, soit seule soit de concert avec d'autres. Je n'ai parlé que des cardiaques, mais il pourrait s'agir d'autres maladies paralysantes comme l'arthrite qui rendent les gens impotents. Il y a des handicappés de toutes les sortes. D'un point de vue social, je pense que nous pourrions utiliser notre régime fiscal pour les aider, pour améliorer leurs avantages sociaux, pour qu'ils ne soient plus simplement des clients du bien-être social, ce qui peut être terriblement humiliant pour certains Canadiens.

Mes collègues voudront débattre plusieurs points de cette loi. Je sais qu'ils voudront parler des questions d'essence et de carburant diesel, mais il y a un point que je voudrais aborder dès maintenant. Il est malheureux que je n'aie pas eu entre les mains les lettres que j'ai maintenant quand nous avons discuté du bill C-55. J'ai ici des copies de lettres que j'ai échangées avec la collègue du ministre, le ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin). Elle m'a répondu que d'après la formulation actuelle du Tarif douanier, il suffirait d'apporter une petite modification pour que ce genre particulier de matériel puisse entrer en franchise et sans qu'on ait à payer de taxe de vente. Je veux parler des balises pour la pulvérisation. Il faut être très simple, pour ainsi dire. C'est un détail qui a beaucoup d'importance.

Je veux parler des marqueurs destinés aux pulvérisateurs agricoles aériens. Les honorables députés peuvent se demander à juste titre de quoi il s'agit. Il faut comprendre la nature du travail réalisé au moyen de pulvérisateurs aériens et ce que la pulvérisation de pesticides et de fertilisants peut signifier pour l'agriculture de l'Ouest. Il y a un très grand nombre de pilotes de ce genre d'aéronefs et ceux-ci doivent faire usage de marqueurs au sol de la même façon qu'on peut le faire chez soi pour délimiter son jardin. Il y a une façon de le faire, mais c'est naturellement de disposer de deux personnes au sol marchant sur les bords du champ et délimitant avec des marqueurs les lignes où l'on doit procéder à la pulvérisation de pesticides ou de fertilisants. Des gens ont déjà été tués à cause de la basse altitude à laquelle, ne l'oublions pas, doivent voler ces appareils. D'autres malheureusement ont déjà reçu une pulvérisation de pesticides et ces accidents continuent de se produire. L'autre solution consiste à utiliser des marqueurs très légers aux couleurs vives.

En expliquant cette situation au ministre du Revenu national, le 31 mars dernier j'ai mentionné un arrivage au point de passage de Red Deer. Une société de l'Alberta avait fait venir des États-Unis un stock de marqueurs de ce genre par le point de passage de Red Deer, mais elle a dû acquitter un montant considérable en droits de douane et en taxes de ventes. J'ai écrit au ministre du Revenu national ce qui suit:

> Ces marqueurs sont fabriqués à partir d'un certain type de papier et sont utilisés à la place des porteurs de drapeaux auxquels on avait recours jusqu'à présent et qui étaient exposés à des vaporisations, etc. De plus, certains de ces porteurs de drapeaux ont déjà trouvé la mort après avoir été frappés par les roues de l'aéronef volant à basse altitude et il y a eu beaucoup de cas semblables évités de justesse . . . la société américaine appelée North American Industries Incorporated de Walla Walla, (Washington) a été en mesure de se procurer le genre de papier nécessaire et de commercialiser ces marqueurs.

Les usines de papier canadiennes ont toutes déjà été sollicitées mais aucune d'entre elles ne s'est déclarée prête à fabriquer ce genre de papier en quantité relativement limitée étant donné la faiblesse de la demande sur le marché canadien. Ce marché pourrait s'accroître avec le temps mais pour le moment, personne n'est disposé à fabriquer ce genre de papier. Cependant si on combine les besoins américains aux canadiens, ce genre d'opération devient tout à fait rentable. Malheureusement, en vertu de la classification des tarifs douaniers, il y a des droits et des taxes à acquitter. Il me semble que puisque cet article n'est pas fabriqué au Canada et qu'il y a peu de chance qu'il le soit, étant donné le marché limité, l'agriculture canadienne va de nouveau en subir les conséquences.

Les coûts de production sont plus élevés pour les agriculteurs canadiens. Le député de Red Deer (M. Towers) ainsi que les députés des autres régions où se pratique l'agriculture extensive, m'appuyeront certainement lorsque je dis qu'il y a là matière à présenter au ministre des Finances une demande d'exemption des droits de douane sur cet article. Après tout, nous avons discuté du tarif douanier l'autre jour et il y avait certains articles d'un usage peu commun. Je pense qu'il y a plus de raisons d'exempter de droits douaniers ces marqueurs aériens qu'il peut y en avoir d'exempter les cuisses de grenouille par exemple et il y a beaucoup d'autres choses qui sont plutôt inattendues dans le tarif douanier.

• (1230)

Voilà donc un poste du Tarif qui mérite que nous nous y intéressions et qui, je le signale au ministre, devrait être exempté de droits de douane. S'il l'était, nous arriverions peut-être à démontrer qu'il pourrait aussi être exempté de la taxe de vente. Cela s'imposerait aujourd'hui. Il devrait être exempté à la fois de droits de douane et de la taxe de vente. Parce qu'ils servent à produire des denrées alimentaires, de très nombreux produits agricoles sont exemptés des droits de douane et de la taxe de vente, tout comme celui-ci devrait l'être.

Monsieur l'Orateur, je pense avoir assez parlé; cet après-midi, d'autres députés traiteront de sujets fort variés. Nous serons en mesure d'en discuter plus tard en comité plénier. Quant à ce qui n'a pas été fait, les délibérations à l'étape de la deuxième lecture fournissent évidemment aux députés l'occasion de faire des observations au ministre et de lui adresser des exhortations. J'espère que mes collègues auront d'excellentes idées.

Ce sujet n'est pas de ceux qui suscitent un immense intérêt chez les députés et dans la population en général; c'est que les gens ne se rendent pas compte que des débats comme ceux-ci contribuent à délester leur portefeuille ou, grâce aux instances de certains députés, à leur éviter le paiement de taxes indues. Je trouve que c'est là l'une des fins des discussions sur les mesures fiscales. J'espère que nous pourrons poursuivre et en terminer avant la fin de l'après-midi.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le bill C-54 dont nous sommes saisis, est souvent considéré comme une mesure législative courante. Abstraction faite de la taxe sur le transport aérien, il est vrai que ces dispositions sont plus ou moins de nature administrative plutôt qu'essentielle. Cela ne signifie pas que ce bill n'a aucune incidence ni aucune répercussion sur le Canadien moyen. Sous ce rapport, il importe, je crois, de consigner au compte rendu la somme qui représente effectivement les recettes obtenues par suite du

prélèvement d'impôts aux termes de la loi que nous nous proposons de modifier aujourd'hui.

Je renvoie les députés maintenant au dossier: *Comptes publics du Canada, 1976*, volume I, *Revue et états financiers*. A la page 5-3, on souligne qu'au titre de l'accise, la taxe de vente seulement a donné 3,365 millions de dollars ou 11.5 p. 100 du revenu global du gouvernement fédéral durant l'année financière terminée le 31 mars 1976. Le poste suivant compris dans la même catégorie générale est celui des coûts d'exportation du pétrole qui s'élèvent à $1,062,900,000 ou 3.6 p. 100 des recettes globales du gouvernement fédéral. D'autres taxes qui sont englobées dans la rubrique générale de la taxe d'accise s'élèvent à 437.7 millions ou 1.5 p. 100 du revenu global du gouvernement fédéral. La taxe d'accise spéciale sur l'essence, qui touche à la plupart d'entre nous, rapporte 425.1 millions de dollars, soit 1.5 p. 100 des recettes totales du gouvernement fédéral.

La page 5-6 du même rapport intéressera peut-être les députés. On y trouve non seulement les taxes de vente qui rapportent environ 3.3 milliards de dollars, mais les autres taxes d'accise imposées sur les cigarettes, le tabac et les cigares, qui représentent 369 millions de dollars; sur les bijoux, les montres et les ornements, 32.5 millions de dollars; les allumettes et les briquets, 2.8 millions; les vins, 12 millions et sur divers autres articles, environ 19 millions de dollars.

Si je cite ces chiffres, c'est parce que j'estime important que nous tenions compte de l'ampleur des recettes engendrées par la mesure législative que nous nous proposons de remettre en question. Dans ce bill, qui ne comporte que 12 pages et 20 articles, le gouvernement fait preuve d'un talent remarquable pour circonvenir la raison et faire adopter des politiques qui, sous bien des rapports, se situent aux antipodes du bon sens.

Dans le cas de la taxe sur les transports aériens à laquelle le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a fait allusion, le gouvernement a réussi à prendre une mesure régressive alors que s'imposaient des initiatives audacieuses. Il a d'une certaine façon réussi à imposer une taxe sur le tourisme au moment où nous n'avons jamais eu tant besoin des dollars du tourisme. Le ministre propose dans le bill à l'étude d'aller chercher cette année 15 à 17 millions de dollars de plus dans les poches des usagers de l'avion. Il s'agit peut-être d'une mesure compréhensible ou du moins prévisible quand on songe que Mirabel a enregistré un déficit de 56 millions au cours de sa première année d'exploitation et en prévoit un autre de 56 millions pour l'année en cours.

Il est peut-être prévisible que le gouvernement applique ce principe du paiement par l'usager quand on songe qu'il a déjà engouffré 110 millions de fonds fédéraux dans le projet avorté de l'aéroport de Pickering dans la région de Toronto. Bref, il n'est pas étonnant que le gouvernement convoite cette forme de revenus additionnels. Telle qu'elle existe présentement, cette taxe a à notre connaissance eu un rendement de 61 millions de dollars entre avril 1976 et février 1977. On s'attend qu'elle produise quelque 66 millions cette année. Peut-être qu'une fois que nous nous serons constitués en comité plénier, le ministre sera-t-il en mesure de nous dire plus précisément combien il attend tirer de cette taxe à elle seule.

Avant que ce projet ne devienne loi, je crois que nous devons nous demander s'il est juste d'imposer cette taxe aux voyageurs qui achètent leurs billets à l'extérieur du Canada. Des 2.3 millions de voyageurs qui, selon le ministre, seront touchés par cette nouvelle taxe, plus de deux millions sont des visiteurs étrangers venant au Canada. C'est là le nombre de voyageurs qui sont venus au Canada par avion l'an dernier, selon Statistique Canada. Cette taxe est, tout simplement, un droit prélevé sur le tourisme, malgré la formule un peu détournée du ministre, qui parle des «voyageurs qui utilisent les aéroports canadiens».

Il faut que le ministre soit pour le moins un peu myope pour proposer une telle taxe quand notre compte national du tourisme est déficitaire. Il n'est certainement pas nécessaire de rappeler aux députés que l'an dernier le déficit de ce compte au Canada a été de 1.2 milliard de dollars, soit une hausse de 63 p. 100 par rapport à 1975, malgré la tenue des Olympiques à Montréal.

C'est là une triste situation qui devrait inciter le gouvernement à la redresser. Depuis 1971, notre déficit touristique a quintuplé; c'est-à-dire qu'en 1976 il était supérieur de plus de 500 p. 100 à celui de 1971. Ceux qui veulent vérifier cette hausse du déficit, de 202 millions de dollars en 1971 à 1.2 milliard de dollars en 1976, n'ont qu'à consulter le tableau 25 figurant à la page 61 de la Revue économique que le ministre a récemment déposée à la Chambre. Je prie instamment le ministre de lire ce rapport que lui a préparé son ministère et de réviser sa proposition relative aux taxes imposées aux visiteurs étrangers qui utilisent nos aéroports. C'est une mesure insensée et à courte vue que d'imposer une taxe aux touristes—même de façon marginale—pour combler des déficits du genre. Qu'on ne se leurre pas à ce sujet.

Nous ne croyons pas que le bill dissuadera les voyageurs de venir au Canada par avion. Cette taxe de $8 ou moins par personne, surtout lorsqu'on la compare avec les tarifs aériens internationaux au départ de l'Europe et de points plus éloignés, découragera toutefois davantage les touristes européens à venir au Canada. Si le bill contribue peu à décourager le tourisme, par contre il ne fait rien pour l'encourager. Les touristes seront moins enclins à venir au Canada, le tourisme ne s'en trouvera pas mieux et notre déficit dans ce secteur demeurera. En concevant ce bill, le gouvernement a perdu une nouvelle occasion de faire preuve d'imagination et de prendre des mesures positives pour remédier aux déficits critiques. A ce sujet, le bill C-54 et la taxe sur les transports aériens devraient être considérés comme une mesure régressive incompréhensible. C'est une petite mesure rétrograde mesquine, alors qu'il aurait fallu de l'ampleur de vue pour améliorer la situation, sinon il valait mieux laisser les choses telles quelles.

● (1240)

Il est intéressant de relire les arguments invoqués par le gouvernement pour justifier la taxe d'aéroport. Dans le budget du 23 novembre 1974, l'ancien ministre des Finances, John Turner, avait proposé d'augmenter la taxe sur les transports aériens qui avait été initialement imposée en 1974. Il avait dit:

Les augmentations, qui entreront en vigueur le 1er août . . .

Soit en 1975.

. . . sont conformes au principe général voulant que les personnes qui bénéficient le plus directement des installations fournies par l'État aident à en défrayer le coût.

Dans d'autres budgets, le ministre des Finances (M. Macdonald) a adopté le principe de faire payer les usagers des aéroports. Peut-être est-il juste de demander aux usagers de payer, mais cela ne va pas au fond de la question, qui est: le

gouvernement a-t-il été prudent dans son exploitation de nos aéroports? A-t-il su limiter les dépenses des aéroports? Bref, si on demande aux usagers ou à d'autres de payer, doivent-ils payer les dépenses qui ont été effectuées? J'en parle parce que je pense qu'il faudrait connaître certains chiffres intéressants. Je note, par exemple, qu'au cours de l'année financière de 1970, nos aéroports ont fait des bénéfices. Par contre, au cours des sept dernières années, à cause en grande partie de la grossière incompétence du ministère des Transports dans le domaine des aéroports, les aéroports ont accumulé un déficit renversant que le gouvernement demande maintenant aux usagers de combler.

Si le gouvernement avait fait preuve d'un peu plus de prévoyance, d'un peu plus de mesure, d'un peu moins de penchants bureaucratiques à se lancer dans des travaux extravagants comme Mirabel et le projet mort-né de Pickering près de Toronto, les usagers n'auraient pas à payer un cent et nos aéroports rentreraient dans leurs frais ou feraient un bénéfice. J'aimerais citer certains chiffres.

Bien que nous ayons consacré près de 20 millions de dollars à des travaux de construction en 1970, le déficit de nos aéroports a atteint 2 millions. Autrement dit, le bénéfice d'exploitation a été à peu près de 18 millions en 1970. Par exemple, l'aéroport international de Dorval a dépensé cette année-là $482,000 dollars en achats et travaux de construction et ses bénéfices d'exploitation se sont élevés à 9 millions. L'aéroport de Malton, près de Toronto, accuse un surplus de 2 millions même après avoir dépensé 6.3 millions en construction et en acquisitions. En somme, nos aéroports ont été rentables en 1970.

Mais à cause de l'incompétence et de la mauvaise gestion du gouvernement actuel, les choses ont changé. Selon les dernières prévisions, celles qui concernent l'année financière 1978, nos aéroports perdront 133 millions. C'est un revirement formidable. En l'espace de 7 à 8 ans, loin d'afficher de modestes bénéfices, nos aéroports accusent des pertes énormes. Je le répète, on prévoit que les déficits atteindront 133 millions pour l'année financière 1978. N'est-il pas juste alors de se demander ce que vaut ce concept du paiement par l'usager? Devrait-on demander aux usagers de payer des dépenses qui n'étaient peut-être pas justifiées? Je précise qu'une bonne partie de ce déficit de 133 millions est attribuable aux pertes d'exploitation qu'on a subies en se fourvoyant dans de malheureuses aventures comme l'aéroport de Mirabel.

Pour la même année financière on prévoit que le déficit de Mirabel s'élèvera à 56 millions mais que Dorval réalisera des bénéfices de 1.1 million. Malton affiche des bénéfices d'exploitation, mais des pertes au titre de la construction. Cette année, Malton subira une perte nette de près de 16 millions, ayant réalisé des bénéfices de 19 millions et dépensé 36 millions à des fins d'aménagement. Évidemment, le projet de Pickering engloutit une somme importante, soit 17 millions. En somme, la taxe de $8 ne sert pas à couvrir les frais de fonctionnement de nos aéroports. On demande aux contribuables de combler les déficits subis par les aéroport de Mirabel et de Pickering. Telle est la vérité.

Alors que nous étudions cette mesure, nous devrions nous demander ceci: est-il juste d'exiger une taxe d'aéroport des usagers d'Edmonton, de Halifax ou encore de Thunder Bay, sans leur dire que cette taxe servira à combler les déficits de Mirabel et d'autres projets comme Pickering? Car tel est l'objectif du bill et il ne faudrait pas l'oublier.

A notre avis, le ministre devrait plutôt penser à supprimer cette taxe au Canada, tout au moins pendant la saison touristique, plutôt que de l'appliquer aux visiteurs étrangers, comme elle en a l'intention à présent. Cette mesure pourrait peut-être même niveler quelque peu les écarts qui existent dans nos tarifs aériens d'une région à l'autre et encourager les Canadiens à passer leurs vacances au Canada; on compenserait ainsi le fait que, bien souvent, ils se rendent à l'étranger sous prétexte qu'il est meilleur marché d'aller du centre du Canada en Floride plutôt qu'à Terre-Neuve ou en Colombie-Britannique.

Si nous renonçons à cette taxe, nous aurions un certain avantage, même s'il n'est que mince, par rapport aux autres pays qui l'imposent. C'est un facteur d'autant plus important lorsque l'on étudie la balance de notre compte touristique commercial à l'égard des touristes américains, qui viennent de moins en moins au Canada depuis trois ans. Pour l'année dernière seule, on comptait déjà deux millions de visiteurs américains en moins, et cette année leur nombre a encore diminué; il faut se souvenir aussi que nous n'avons pas, cette année, l'attraction des Olympiques de 1976.

Plusieurs facteurs sont à l'origine de ce déclin dont un, à mon avis, qui n'est pas sans importance, la hausse des prix au Canada. Notre compte touristique avec les États-Unis a subi une transformation complète et alors qu'il enregistrait un excédent de 132 millions de dollars en 1974, il est tombé à un déficit de 610 millions l'année dernière. Il est donc temps que le gouvernement s'ingénie à rendre le tourisme au Canada plus attrayant et moins cher et il faudrait plutôt chercher à trouver des incitations au tourisme qu'imposer de nouvelles taxes.

Je parlais il y a peu de temps avec des hommes d'affaires qui s'intéressaient au tourisme, à Niagara Falls. Vraiment, j'ai été étonné devant la différence entre le montant des taxes du côté américain de Niagara Falls et du côté canadien. Ils ont pu me montrer pourquoi, du côté canadien, les repas coûtaient 20 à 30 p. 100 plus cher que les repas comparables du côté américain. Voilà le genre de choses qui compromet le tourisme. Selon moi, la taxe d'aéroport de $8 ne va faire qu'aggraver les choses.

● (1250)

Pour ceux qui ont lu les documents budgétaires, il est évident que le Canadien moyen paie beaucoup plus sous forme de taxes de vente, de taxes d'accise, etc., que l'Américain moyen. Dans le document qui accompagnait le budget du 23 juin 1975, on peut voir un tableau qui montre la position relative des taxes sur les biens et services aux États-Unis et au Canada. Le tableau 3 de la page 14, qui établit la comparaison des taux d'imposition dans les deux pays, indique qu'en 1972, par exemple, le taux canadien était de 25.2 p. 100. Pour la même année, aux États-Unis, il était de 16.2 p. 100. Cela montre, dans la mesure où la taxe de vente et la taxe d'accise sont régressives, dans la mesure où elles touchent plus les pauvres que les gens à revenus relativement plus élevés, que notre régime fiscal est beaucoup plus régressif qu'aux États-Unis. La différence, c'est que 16.2 p. 100 des revenus des États-Unis proviennent de cette forme de taxation, tandis qu'au Canada il s'agit de 25.2 p. 100.

Monsieur l'Orateur, de bonnes politiques fiscales peuvent remplir deux objectifs. D'un côté, l'imposition d'une taxe peut limiter ou réglementer l'activité. D'un autre côté, la suppression d'une taxe peut favoriser l'activité. Ces deux facteurs entrent en jeu pour ce qui est de la taxe de transport aérien. Malheureusement, le gouvernement s'est toujours trop empressé à compromettre et réglementer l'activité en imposant de nouvelles taxes, tandis qu'il a toujours hésité à la favoriser en supprimant d'anciennes taxes. C'est vrai, bien sûr, pour ce qui est de la taxe de transport, mais c'est également vrai pour la taxe de vente et la taxe d'accise sur les automobiles. Là encore, le gouvernement est totalement dans l'erreur.

Lors du dernier débat sur la taxe d'accise, on nous a dit que le gouvernement avait imposé une taxe en fonction du poids des véhicules et une taxe sur les climatiseurs, afin de favoriser l'usage de véhicules à faible consommation d'essence. Toutefois, après avoir vérifié, nous avons constaté que le poids ne permettait pas vraiment d'évaluer la consommation d'essence, car certains modèles, même s'ils sont plus lourds, sont plus économiques que d'autres modèles plus légers. Telle qu'elle se présente, la taxe sur le poids ne remplirait pas son objectif, à savoir réduire la consommation d'essence, mais elle permettrait seulement au gouvernement d'accroître encore ses revenus. L'année dernière, ses recettes ont atteint cinq milliards de dollars si l'on totalise les droits de douane, la taxe d'accise et la taxe de vente.

Nous avons exhorté le gouvernement à modifier ses critères d'imposition, de façon à tenir compte de la consommation d'essence plutôt que du seul poids du véhicule. Nous lui avons aussi recommandé de réduire la taxe de vente sur les automobiles plus légères pour stimuler l'économie et encourager l'achat de véhicules à faible consommation d'essence. Bien entendu, jusqu'ici le gouvernement n'a rien fait pour appliquer l'une ou l'autre de ces propositions et a décidé encore une fois de ne pas prendre de mesures positives et d'appliquer au lieu un régime fiscal régressif. La taxe de vente de 12 p. 100 sur les automobiles touche le plus durement ceux qui sont le moins en mesure de la payer. La suppression de la taxe aiderait ceux qui en profiteraient probablement davantage et constituerait une approche plus directe des objectifs énergétiques du Canada. Je le répète, non seulement on favoriserait l'économie de l'énergie, mais on stimulerait aussi l'emploi au Canada, puisque notre industrie automobile fabrique surtout des automobiles petites et efficaces plutôt que les modèles plus lourds.

Nous avons hâte de discuter de la question plus à fond avec le ministre quand le bill sera étudié en comité plénier. A l'heure actuelle, les automobiles canadiennes coûtent $500 à $1,000 de plus en moyenne que les automobiles américaines. Ce sont surtout toutes les taxes que perçoivent le gouvernement qui font la différence. Il convient de noter, par exemple, que les Américains ont supprimé la taxe d'accise sur leurs automobiles en 1971 pour stimuler l'économie. Ils l'ont fait même si dans certains États, comme le Michigan, le rendement de la taxe d'accise était plus élevé que celui de l'impôt sur le revenu.

La taxe de vente sur les automobiles au Canada est probablement le facteur qui contribue le plus au coût plus élevé des automobiles dans notre pays. C'est le gouvernement fédéral qui profite le plus de la fabrication d'automobiles. Je veux dire que si l'on analyse le coût d'une automobile, on constate que le gouvernement fédéral en obtient une plus grande part que n'importe qui, c'est-à-dire plus que le fabricant, qu'il s'agisse de Ford ou de General Motors, plus que le grossiste, plus que le détaillant et plus que tout gouvernement provincial. Il obtient entre $300 et $1,000 à l'achat de toute automobile au Canada et il a quand même l'audace de dire qu'il voudrait enrayer l'inflation de quelque façon. Eh bien, monsieur l'Orateur, une des façons de contenir l'inflation serait de réduire la taxe d'accise sur les petites voitures, ce qui les rendraient plus économiques pour les citoyens ordinaires qui en ont besoin pour se rendre à leur travail.

Puis-je dire qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Lorsque la séance a été suspendue à 1 heure, le député de York-Simcoe (M. Stevens) avait la parole au sujet du bill C-54.

M. Stevens: Merci, monsieur l'Orateur. Avant le déjeuner, je disais que le ministre devrait songer à supprimer ou à réduire la taxe de vente fédérale sur les voitures à faible consommation d'essence. Je disais également que si les voitures coûtaient plus cher au Canada qu'aux États Unis, c'était surtout parce qu'Ottawa maintient sa taxe d'accise alors que les États-Unis l'ont supprimée en 1971. Pour situer le problème dans son contexte, prenons par exemple une Chevette quatre cylindres de $3,200. Combien d'entre nous savent que le fabricant touche environ $75 sur cette voiture, le détaillant environ $100, alors que le gouvernement fédéral perçoit la somme nette de $320 sur la seule taxe de vente. Autrement dit, 10 p. 100 du prix de détail de cette automobile va au gouvernement fédéral.

C'est là une mesure inflationniste, d'après moi, non seulement parce qu'elle oblige les acheteurs à payer ce supplément, mais parce qu'elle frappe ceux-là mêmes qui devraient bénéficier de dégrèvements, en l'occurrence le Canadien moyen qui a besoin d'une voiture pour aller travailler. Troisièmement, cela décourage les gens de s'acheter une voiture assez petite, la Chevette n'étant qu'un exemple parmi tant d'autres.

Je saisirai également le comité plénier de la question de la taxe d'accise sur l'essence. Le gouvernement avait déclaré à l'origine qu'il fallait imposer une taxe de 10c. le gallon d'essence afin de maintenir le prix du pétrole canadien en deça du prix international. Cette taxe devait servir, et a effectivement servi, à financer les paiements compensatoires destinés à contrebalancer le coût du pétrole importé. Comme on nous l'a dit à la Chambre, la taxe d'accise de 10c. le gallon et les droits perçus à l'exportation du pétrole permettent ensemble de réaliser des recettes excédant de 300 millions de dollars les paiements compensatoires. Comme le prix intérieur du pétrole se rapproche de plus en plus du prix international, la nécessité de cette taxe ne se pose plus et pourtant les recettes qu'elle permet de réaliser iront en s'accroissant. Là encore, cette manne semble tomber dans les mains d'un gouvernement qui ne s'est pas particulièrement distingué jusqu'ici par la qualité de son administration, du moins en ce qui concerne le contrôle de ses propres dépenses.

J'aimerais enfin ajouter que les députés de ce côté-ci de la Chambre approuvent l'exemption de la taxe de vente qui est prévue pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas $10,000. Dorénavant elles seront donc exemptes de cette taxe. Nous réclamons une telle mesure depuis un certain temps et nous sommes heureux de constater que le gouvernement a finalement accédé à notre demande. Soit dit en passant, cette mesure soulage beaucoup le petit artisan indépendant. Il aurait dû en être ainsi depuis longtemps.

Votre Honneur se souvient sans doute des propos tenus par le ministre le 31 mars, dans son exposé budgétaire, lorsqu'il a abordé la question des autres modifications de l'impôt. Il a notamment dit ceci:

Enfin, j'aimerais évoquer le document d'étude sur la fiscalité indirecte. La question est de savoir si la taxe de vente devrait passer du niveau des fabricants au stade du gros. Une étude plus approfondie s'impose. Le rapport du groupe d'étude de la fiscalité indirecte sera déposé prochainement à la Chambre. J'ai demandé au président du Conseil privé d'en saisir un comité compétent de la Chambre pour qu'il en fasse l'évaluation.

Je suis heureux de voir que le ministre n'a pas oublié ce document d'étude et qu'il compte le déposer sous peu. Cela nous permettra d'avoir un débat à la Chambre à ce sujet. Ce dont je ne suis pas heureux c'est de voir prolonger continuellement cette étude. Pendant ce temps-là, rien n'avance. Si l'on examine ce document de travail et les commentaires auxquels il a donné lieu, concernant la possibilité de faire payer les taxes de vente non plus aux fabricants, mais aux grossistes, on a l'impression que la décision du gouvernement est déjà prise. Si on se reporte au document de travail auquel le ministre a fait allusion dans son exposé budgétaire du 31 mars dernier, on trouve à l'article 7 de la page 11, le passage suivant qui dit: «En conséquence le gouvernement se propose de transférer la taxe de vente fédérale du manufacturier au grossiste.» C'est ce que le gouvernement a dit et c'est ce qu'il a l'intention de faire.

● (1410)

Au cours de son exposé budgétaire, le ministre a brièvement parlé d'imposer une taxe sur les ventes en gros. Le document budgétaire comprend près de deux pages sur les taxes à la consommation. D'autre part, même s'il reconnaît avoir reçu 200 soumissions importantes touchant le transfert de la taxe de vente du fabricant au grossiste, il n'en continue pas moins à peser le pour et le contre. Il semble se retrouver dans le budget au même point qu'en 1975 en déclarant que la plupart des objections sont valables. Il trouve l'idée excellente en dépit des objections. C'est là une assez étrange manière que de faire paraître des documents d'étude de solliciter des avis, de reconnaître le bien-fondé d'objections, et ensuite de faire demi-tour en déclarant que, quoi qu'il arrive, la mesure doit entrer en vigueur.

Si la Chambre se forme en comité plénier avant 4 heures, j'espère que le ministre fera quelques commentaires au cours de l'après-midi. Nous pouvons consentir à sa venue à la Chambre pour un débat plus approfondi, mais ce serait certes le moment que le ministre nous fasse connaître le fond de sa pensée sur ce sujet important. Je sais que certains de mes collègues désirent prendre la parole au sujet de ce bill. Je vais donc reprendre mon siège, mais j'ai bien l'intention de poser des questions à l'étape du comité plénier sur ce bill important.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas quatre mois, j'ai participé au débat d'un bill tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise. Il ne s'agissait pas du bill C-54, mais du bill C-21. Il est intéressant de noter que rien n'a été changé en principe aux modifications proposées dans ce bill. Il y a quatre mois, en janvier, je me plaignais de la nature de cette taxe. J'ai dit alors, et je tiens à le répéter, que c'est une taxe injuste, car les Canadiens l'acquittent sans être tenus suffisamment au courant.

A moins d'être versé en droit ou rompu aux affaires, on n'est pas mis au courant de cette taxe et on continue à l'acquitter quand même. Les taxes sont nécessaires. Chacun le sait, mais il incombe au gouvernement d'être honnête et d'avertir les gens de l'existence d'une nouvelle taxe et de le leur faire savoir clairement. Un autre aspect injuste de cette taxe est qu'elle est surimposée par neuf des dix provinces du Canada. Par conséquent, à cette taxe s'ajoute le pourcentage imposé sous forme de taxe de vente au détail par ces provinces.

On a beaucoup entendu parler de la justice et de la simplicité du régime fiscal. Cela ne devrait pas s'appliquer qu'à l'impôt sur le revenu. Il n'y a pas de raison que cette taxe ne réponde pas également à ces critères. Les changements continuels que le gouvernement est obligé d'apporter illustrent bien que cette taxe, comme bien d'autres, n'est ni juste ni simple.

Je veux vous renvoyer à la page 16 du discours du budget prononcé par le ministre où il a fait allusion au document de travail touchant la taxe de vente fédérale et la taxe d'accise. Ce document a été présenté pour la première fois par l'ex-ministre des Finances, M. Turner, en juin 1975, c'est-à-dire il y a à peu près deux ans. Dans son exposé budgétaire du 31 mars 1977, le ministre actuel a déclaré que l'on se demandait si la taxe devrait passer des manufacturiers aux grossistes et qu'il fallait encore étudier la question. Au moment de la publication du document de travail, des milliers d'exposés sont arrivés de partout au Canada, pour faire connaître différentes positions sur cette question.

Après deux ans, et après avoir reçu des milliers de mémoires, le gouvernement devrait pouvoir présenter une certaine politique. Le ministre a dit qu'il fallait encore étudier la question et il a ajouté que le rapport du groupe d'étude de la fiscalité indirecte sera bientôt déposé à la Chambre. Nous savons ce que veut dire ici le mot bientôt. Si nous le voyons cet automne nous aurons de la chance. Il a déclaré dans son discours du budget:

J'ai demandé au président du conseil privé d'en saisir un comité compétent de la Chambre pour qu'il en fasse l'évaluation.

C'est un autre délai monsieur l'Orateur. Le renvoi à un comité permanent ou quelque groupe du genre retardera davantage les choses. Dieu seul sait si nous verrons jamais les changements qu'apportera le document de travail sur les taxes fédérales et la taxe d'accise. Je soupçonne cette modification de n'être pas vraiment désirée.

J'aimerais examiner certaines des dispositions du bill à l'étude. Je vois que le ministre a l'intention d'apporter quelques changements aux exemptions de la taxe de vente pour les petits fabricants. Il veut faire passer l'exemption de $3,000 à $10,000. Étant donné le moment où le montant de l'exemption a été modifié la dernière fois, je suis bien certain que l'augmentation de $10,000 correspond à peine au taux de l'inflation pour les produits manufacturés. On s'en est plaint assez souvent pour que le ministre le sache. C'est une taxe qui s'applique également aux bureaux qui impriment leurs propres communiqués au moyen d'une machine à polycopier ou autrement

si la valeur de leurs produits dépasse le montant de l'exemption.

Même les petites entreprises de fabrication ne peuvent pas limiter leur production à moins de $10,000 par année. Quand elles dépassent ce montant et commencent à payer la taxe d'accise en plus de leurs autres impôts, elles ont énormément de difficulté à joindre les deux bouts. Il faut remettre cette disposition à l'étude. Il est bon que le bill vienne aussi en aide à certains fabricants d'articles d'artisanat qui sont importants pour la culture et le patrimoine du Canada, même si les dispositions à ce sujet ne semblent pas trop claires.

Nous sommes aussi heureux de l'exemption à l'égard d'autres dispositifs qui visent à économiser l'énergie. Le gouvernement ne mentionne pas expressément l'aide aux industries de recyclage. Cependant, quelques-unes pourront profiter de l'exemption parce que les journaux recyclés sont maintenant utilisés dans la fabrication d'isolants. Ce produit sera considéré comme un dispositif visant à économiser l'énergie. D'autres articles étaient mentionnés dans le Supplément budgétaire. J'aimerais me reporter à la page 25, Aides pour les invalides. Il faut certes féliciter le ministre d'avoir étendu l'exemption aux élévateurs de fauteuils roulants et d'avoir autorisé le gouverneur en conseil à la prescrire par voie de règlements. Les députés de ce côté-ci ont souvent prétendu que gouverner à coup de règlements est une méthode néfaste qui ne devrait pas être encouragée; dans les circonstances, on peut au moins dire que le motif en vaut la peine.

● (1420)

En ce qui concerne l'exemption accordée aux véhicules destinés à transporter au moins 12 passagers, il faudrait encore féliciter le ministre, mais je ne veux pas insister ayant découvert une échappatoire puisque certains de ces véhicules sont utilisés à des fins privées comme véhicules de plaisance. Ce n'était assurément pas son intention. Je prétends que si le gouvernement avait agi comme il se doit dès le début, cette rectification ne s'imposerait pas.

Le ministre a dit que la taxe de transport aérien va permettre d'assurer l'entretien des installations grâce à une contribution équitable. Il va falloir approfondir la question car les abus sont toujours possibles. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a parlé du problème de financement des aéroports, surtout de l'affectation des fonds et des difficultés que cette taxe causerait à l'industrie touristique. Il est possible d'éviter de payer cette taxe de $8 en achetant un seul billet valable mettons pour six voyages.

Je me rends en avion dans ma circonscription presque tous les quinze jours. Je paie la taxe de $8 sur le billet aller-retour. Toutefois, rien ne m'empêche d'acheter un seul billet valable pour six voyages aller-retour et ainsi je n'ai à payer qu'une seule fois la taxe de $8. Le ministre nous dira sans doute que bien peu de gens feront une chose pareille. Son prédécesseur me l'a dit bien des fois, par exemple pour ce qui est du Régime enregistré d'épargne-logement. Toutefois, que beaucoup ou peu de gens le fassent, là n'est pas la question. Ce qui compte, c'est que le gouvernement établisse ses règlements et voie à ce qu'ils soient équitables et qu'ils soient appliqués également.

[M. Clarke.]

Cette question est reliée à un autre abus patent et je veux parler des escales. Quand on achète un billet pour se rendre d'un endroit à l'autre du Canada, on peut faire autant d'escales qu'on veut. On ne paie la taxe d'aéroport de $8 qu'une fois. Le ministre dit que cette taxe sert à payer les frais d'entretien des aéroports. La personne en transit utilise l'aéroport autant que celle qui arrive de l'étranger ou que n'importe quel autre voyageur. Ils en font tous le même usage, mais le besoin est différent. Ce serait très simple pour le gouvernement de corriger cette situation.

Permettez-moi de donner un exemple. Les compagnies aériennes, y compris notre société d'État Air Canada, imposent un tarif par secteur pour les longs voyages comprenant des escales. Même si elles ont pu augmenter leurs recettes en imposant de tels tarifs, le gouvernement n'a pas songé à percevoir cette taxe supplémentaire dont il dit avoir besoin pour faire payer aux voyageurs de façon équitable les frais d'utilisation des aéroports.

Plusieurs de mes collègues ont parlé de la taxe sur l'essence. Je me contenterai de faire une ou deux observations là-dessus. Il semble que cette taxe sera rajustée, mais je ne comprends pas bien le motif de ce rajustement. Le moment est bien choisi pour nous demander pourquoi le gouvernement continue de percevoir la taxe de 10c. par gallon qui pénalise les Canadiens qui doivent conduire leur voiture. Je ne parle pas de ceux dont les frais de voyage sont remboursés, mais de ceux qui ne touchent pas de remboursement. Étant donné les distances au Canada et l'absence de transports en commun, et comme le gouvernement a décidé de laisser le prix du pétrole atteindre le prix mondial, ceux qui ont besoin de se déplacer pour vaquer à leurs affaires ou pour d'autres raisons sont pénalisés par cette taxe.

On a parlé des concessions à l'égard des petites voitures. Ainsi, le député de York-Simcoe a signalé l'écart de prix entre les voitures achetées aux Canada et aux États-Unis, attribuable en grande partie à la taxe de vente que les Canadiens doivent payer en supplément.

Bien que l'idée lui ait été plusieurs fois suggérée, le gouvernement ne songe pas encore à accorder des concessions en fonction de la durée probable des véhicules. Les seules concessions que le gouvernement accorde sont liées à l'économie d'essence. Même si nous ne trouvons rien à redire à cela, on devrait tenir compte également de l'énergie nécessaire pour construire des automobiles. Le gouvernement devrait songer à encourager les Canadiens à faire durer leurs voitures plus longtemps.

Il ne serait pas mauvais de commencer ici même à Ottawa, dans la capitale du pays. Un organisme, la Commission de la capitale nationale est chargé, et ses services coûtent très cher, de répandre du gros sel l'hiver dans les rues d'Ottawa où l'on en fait une consommation énorme. Ce n'est pourtant pas la seule région du Canada où il tombe beaucoup de neige. Il y en a beaucoup aussi et il fait très froid dans bien des villes des Prairies, mais elles se débrouillent sans faire mettre beaucoup de sel dans les rues. Les automobiles y font plus d'usage qu'ici. Chez moi, à Vancouver, on ne met pratiquement jamais de sel et les automobiles durent beaucoup plus longtemps.

En terminant je voudrais reprendre certaines observations du député de York-Simcoe. Il a dit qu'il s'agissait d'une taxe régressive, qu'il fallait accorder d'autres exemptions pour venir en aide aux Canadiens à revenus modiques. Je suis certes tout à fait d'accord avec lui, car je l'ai réclamé auparavant. On devrait accorder des exemptions pour tous les aliments, le logement, les vêtements et autres nécessités de la vie. Il est clair qu'un fauteuil roulant, qui fait l'objet d'une exemption, n'est pas plus nécessaire à l'infirme que les autres nécessités de la vie ne le sont pour les autres citoyens.

Quoique, par bien des côtés le bill à l'étude me plaise, j'estime qu'encore une fois le gouvernement a échoué, faute d'avoir réfléchi en profondeur aux grands changements de principe qui s'imposent pour bien appliquer ce projet de loi.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, j'aimerais suivre l'exemple du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et me plaindre moi aussi de l'imposition de la taxe d'aéroport prélevée par le ministère des Transports. Le ministre des Transports (M. Lang) n'est pas des nôtres cet après-midi. Peut-être finira-t-il par comprendre ce que nous voulons, quoique je doive admettre qu'il est difficile de lui faire comprendre quoi que ce soit.

Comme des milliers d'autres qui doivent utiliser les installations du terminus de l'Aéroport international de Toronto, j'estime avoir un grief. On semble s'habituer petit à petit au Terminus 2 qui s'y trouve. Ce bâtiment a été mal conçu. Néanmoins, il existe. Pour rendre ce complexe un peu plus pratique, on a dépensé plusieurs millions de dollars pour relier les deux terminus par un tunnel souterrain.

● (1430)

Il serait bon de pouvoir s'en servir, mais ce me semble difficile à moins de voyager sans bagage parce que si vous enregistrez vos bagages jusqu'au point de destination et que vous devez correspondre, vous ne pouvez pas espérer retrouver vos bagages à votre arrivée à un point de destination au-delà de Toronto. S'il était possible d'en arriver à une solution raisonnable permettant au voyageur de prendre ses bagages pour emprunter ce tunnel, cette taxe d'accise supplémentaire sur les voyages servirait alors peut-être à quelque chose.

Il est déjà assez pénible d'attendre ses bagages, mais la situation devient impossible lorsque les voyageurs doivent se précipiter à l'étage supérieur avec leurs bagages pour prendre un minibus qui les transporte au terminus II. Je crois que ce minibus fait la navette tous les quarts d'heure et si on le rate, ce qui arrive souvent, il faut attendre une demi-heure. Ce délai l'empêche d'arriver à temps à l'autre terminus pour son vol de correspondance. Cette aérogare a coûté plusieurs millions de dollars et chaque fois que j'ai dû y passer, je ne l'ai pas trouvée utile. Lorsque j'y ai laissé mes bagages, il n'y avait personne dans l'aérogare, j'avais l'impression d'être dans un mausolée.

Il est grand temps que le gouvernement se serve plus efficacement des taxes qu'il perçoit et à cet égard, nous discutons de certaines modifications à cette loi fiscale qui permet de lever environ 25 p. 100 du revenu total du gouvernement. Il existe bien des impôts déguisés que les contribuables oublient souvent. Il n'en reste pas moins que ces impôts constituent une source de revenus appréciable pour le gouvernement. Le gouvernement devrait être obligé de dire ce qu'il fait de cet argent, pour la bonne raison que, en ce moment, il y a du gaspillage.

Le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) et le député de York-Simcoe (M. Stevens) ont parlé du document d'étude qui a été publié il y a deux ans par le ministre des Finances précédent. J'aimerais que l'on passe à l'action. Pour ma part, je suis un peu déçu de voir que le gouvernement et ses conseillers veulent faire passer la taxe de vente du niveau des fabricants à celui du gros. En principe, le gouvernement devrait être tenu davantage de justifier les mesures fiscales qu'il prend, ce qui nous permettrait de connaître le montant exact de ses recettes fiscales. Si la taxe est maintenue au niveau de la fabrication ou du gros, il s'agira d'un impôt déguisé qui fait apparemment augmenter le prix de toutes les marchandises. En effet, les détaillants basent habituellement leurs prix sur le prix du gros; ils prélèvent donc un certain pourcentage des taxes de vente et d'accise qu'ils doivent verser au gouvernement fédéral.

Ce n'est peut-être pas facile sur le plan politique, mais j'estime qu'il faut forcer les gouvernements à rendre des comptes. Ils ne devraient pas pouvoir percevoir des impôts aussi facilement et cette source de revenu devrait être mise au grand jour. Ainsi, le gouvernement serait devantage responsable devant le contribuable.

Je suis d'accord avec ce que mes amis ont dit à propos du délai. Il y a certainement place pour de l'amélioration dans le domaine de la taxation, et j'exhorte le gouvernement à faire passer la taxe de vente du niveau du gros au niveau du détail. C'est une mesure qui serait probablement difficile à appliquer dans la province de l'Alberta dont je suis l'un des représentants. Il n'y a là-bas aucune taxe directe de vente à l'heure actuelle. A mon avis, il faudrait imposer une taxe de vente mais si j'étais à la place du gouvernement, il est fort probable que je m'en abstiendrais. Cependant, ces questions devraient en principe être étalées au grand jour.

Je félicite moi aussi le ministère des Finances d'avoir accru l'exemption accordée aux petits manufacturiers. J'ai cru comprendre que cette mesure visait à aider ceux qui s'occupent bénévolement d'activités sociales. Il est déplorable que le gouvernement intervienne dans tant de secteurs du bien-être social. Les gens en sont venus à compter uniquement sur le gouvernement dans ce domaine et le bénévolat devient de plus en plus rare. C'est la nature et la fibre mêmes de notre société qui en souffrent le plus. Il s'agit d'une tentative hésitante pour encourager les initiatives bénévoles; j'espère que le gouvernement ne va pas s'en contenter et qu'il prendra d'autres moyens pour que les gens s'entraident bénévolement au lieu de mettre sur pied de vastes programmes destinés à résoudre les problèmes de tout le monde, ce à quoi il n'a pas très bien réussi, il faut dire.

J'aimerais parler encore de l'aéroport de Toronto et du coût de la vie. Pour aller d'un terminus à l'autre, on avait l'habitude de payer 10c. et de prendre le petit autobus dont j'ai déjà parlé. Il en coûte maintenant 25c. C'est une forte augmentation en termes de pourcentage, mais si l'on emprunte le tunnel qui a coûté des millions, c'est gratuit. C'est curieux qu'on ne puisse pas utiliser à meilleur escient les installations existantes qui rendrait les choses un peu plus efficaces.

M. Clarke: A Vancouver, l'autobus est gratuit.

M. Schumacher: Ce n'est plus pour longtemps, si le ministre des Transports, avec son idée de paiement du transport par l'usager, demeure en place.

Je voudrais aussi dire quelques mots de cette fameuse taxe sur les automobiles. Cela me renverse de voir le gouvernement augmenter encore les taxes dans un domaine déjà si lourdement taxé. Je comprends qu'on puisse se servir du système de taxation pour encourager l'achat d'automobiles économiques du point de vue de la consommation d'énergie, mais le gouvernement semble vouloir augmenter les taxes sur les grosses voitures déjà surtaxées, sans pour cela diminuer les taxes sur les petites voitures. Je préférerais voir le gouvernement réduire le montant total des taxes perçues, en supprimant ou en diminuant les taxes sur les modèles qui consomment peu d'énergie et, s'il faut maintenir une taxe sur les autres modèles, la garder telle qu'elle est actuellement.

On a également parlé de la taxe d'accise sur l'essence. Je suis d'accord avec la politique adoptée par le gouvernement, qui consiste à aligner le prix des produits pétroliers sur les cours mondiaux, mais le gouvernement devrait être fidèle à ses principes de diminuer la taxe d'accise proportionnellement à l'augmentation du prix du pétrole, d'où provient l'essence, car l'objectif déclaré est de réduire les importations. Or plus cet écart diminue, moins la taxe gouvernementale se justifie. Le gouvernement a l'obligation envers les Canadiens de renoncer à une taxe qui n'a plus sa raison d'être.

● (1440)

En résumé, monsieur l'Orateur, j'estime que le gouvernement nous demande de modifier une loi qui lui assure une de ses principales sources de revenu. On a montré à l'aide de nombreux exemples qu'il n'utilisait pas ce revenu à bon escient. Pour cette raison, j'estime comme question de principe qu'il devrait avoir plus de comptes à rendre et que le public devrait être mieux renseigné sur ce genre d'imposition. Il faudrait faire les choses plus ouvertement. Cela obligerait le gouvernement à faire un meilleur usage de l'argent qu'il prend aux contribuables canadiens.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre quelques instants pour transmettre au ministre des Finances (M. Macdonald) une requête qui, je l'admets, m'a été présentée par deux personnes seulement. Je crois toutefois que leur opinion représente celles de bien d'autres, et j'espère que le ministre l'examinera, ou du moins, qu'il demandera à ses experts de le faire. Ces deux personnes qui m'ont écrit vivent dans des régions différentes du pays et je n'ai aucune raison de penser qu'elles aient agi de concert. Toutes deux sont sur le point de prendre leur retraite. Pour reprendre les termes d'une des lettres, cet homme et sa femme attendent depuis longtemps de pouvoir prendre leur retraite.

M. Clarke: Nous attendons la vôtre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami dit que lui-même et certains de ses amis attendent ma retraite. Ce n'est pas ici qu'ils l'attendront car ils auront quitté les lieux bien avant moi.

Comme il l'écrit, voilà longtemps que ce monsieur et sa femme organisent leur retraite et ils voudraient visiter le Canada. Ayant une voiture et une petite caravane, ils avaient projeté de faire un voyage au Canada la première année de leur retraite. Mais il dit que la hausse vertigineuse du prix de l'essence a rendu la chose à peu près impossible.

Ce qu'il veut montrer, c'est qu'il y a cinq, dix ou vingt ans, il ne savait ce qui allait se produire. On pourrait sûrement faire quelques concessions à des personnes en pareille situation. Je ne demande pas que toutes les personnes de 65 ans et plus soient exonérées de la taxe d'accise. Car j'ai moi-même atteint cet âge mais suis en mesure de payer la taxe, grâce à mon traitement de député. Cependant il existe déjà des exceptions. Par exemple les agriculteurs et certains invalides, etc. sont exemptés de la taxe d'accise sur l'essence. Je me demande donc, et je demande au ministre, s'il ne serait pas possible d'avantager les personnes âgées, spécialement celles qui n'ont pas d'emploi et qui n'ont pas d'autre revenu, selon des conditions que le ministre ou ses services pourront définir. Je ne cherche pas à imposer une formule précise. Je suis flatté de voir qu'il y a à la tribune huit ou dix des plus hauts fonctionnaires du ministre, et je suis persuadé qu'ils n'auraient pas de mal à fixer les modalités.

Je n'ai pas à m'excuser de retenir la Chambre avec cette demande même si elle n'émane que de deux personnes. Elle est raisonnable, elle fait appel à la solidarité humaine et j'espère que le ministre et ses services lui réserveront un bon accueil.

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour dire certaines choses qui, par ailleurs, me préoccupent au sujet de la taxe de transport aérien que prévoit le bill C-54. Les conflits qui se déroulent actuellement au Canada me poussent à intervenir. Alors que notre économie est en perte de vitesse et que nous avons du mal à procurer du travail à toute notre main-d'œuvre, nous dressons un autre obstacle à l'industrie touristique au Canada, qui aurait pourtant bien besoin d'être stimulée. La taxe de transport aérien vient s'ajouter à la taxe américaine. Celui qui achète à New York un billet aller et retour pour Montréal paie déjà une taxe américaine de $3 U.S.—laquelle entre parenthèses est versés dans une caisse autonome que la Federal Aviation Authority utilise pour ses dépenses aéronautiques et aéroportuaires—à laquelle vient s'ajouter une nouvelle taxe de 8 p. 100, canadienne celle-là.

La taxe canadienne, semble-t-il, va à l'administration des transports aériens ou à la caisse renouvelable des aéroports qui, en 1976, a reçu 29.7 millions en taxe de transport aérien, soit une hausse importante sur les 5.7 millions en 1975. Il ne serait pas commode de percevoir cette taxe à l'arrivée.

Le ministre des Transports (M. Lang) et son personnel savent très bien comment le système fonctionne en Europe. La moitié de tous les billets sont vendus par des lignes aériennes de correspondance, un quart par les agences de voyages et un quart par les lignes transporteuses. Comment pourrait-on coordonner la perception de cette taxe dans un marché comme l'Europe, alors que nous essayons d'attirer chez nous une partie de leurs dollars dépensés en tourisme. Nous semblons tout de même avoir des attitudes contradictoires à l'égard des touristes, en cherchant d'une part à les attirer, et d'autre part, en les envoyant promener avec un air maussade.

Pour percevoir la taxe de $8 qu'on imposera aux touristes étrangers, nous serons obligés de les accoster à leur départ du Canada, et de demander à la ligne aérienne de s'en charger. Aux États-Unis, si un visiteur refuse de payer à la compagnie aérienne la taxe de $3, il doit signer un bordereau que la compagnie fait suivre au gouvernement, lequel se charge ensuite de percevoir lui-même la somme, s'il le désire car lorsqu'il s'agit d'une taxe aussi modique, il est peu vraisemblable qu'il se donne la peine de la recouvrer.

Prenons le cas d'une famille de quatre personnes quittant Montréal. Tout d'abord, la famille doit payer le prix de l'autobus qui la conduit de la ville à l'aéroport, soit $5 qui, multiplié par quatre, nous donne $20. Si la taxe d'aéroport n'a pas été perçue en Europe, ce qui est fort peu probable, c'est le commis de la ligne aérienne qui doit l'exiger. Il faut donc encore payer quatre fois $8, soit $32. Belle manière de dire au-revoir à une famille venue chez nous pour goûter les plaisirs du Canada. Bien entendu, il lui est possible de refuser de payer, ce qui suscitera alors toutes sortes de problèmes, retardera les formalités au comptoir et prolongera l'attente des voyageurs.

Ensuite, comment va-t-on faire pour la manutention de l'argent liquide ainsi perçu? La plupart des billets d'avion sont payés d'avance ou achetés au moyen d'une carte de crédit, si bien que le visiteur devra aller faire une autre queue pour payer la taxe que l'on demande à la compagnie aérienne de percevoir pour le gouvernement. Ce n'est certainement pas le meilleur moyen de se construire une industrie du tourisme. Pourquoi risquer ainsi de voir nos touristes quitter le pays sur une note d'amertume?

On a aussi suggéré de faire percevoir la taxe par les douaniers, à l'aéroport, mais ceux-ci ont fait remarquer que cela leur poserait des problèmes, du point de vue syndical. Que feront donc les compagnies aériennes, si on ajoute un problème de plus à leurs fonctions déjà lourdes? Je dis cela parce que, au point où nous en sommes, les lignes aériennes ne peuvent diminuer leurs frais pour équilibrer recettes et dépenses qu'en réduisant leur personnel. A mon avis nous exerçons des pressions inutiles.

● (1450)

Imaginons ce qui arriverait à une personne qui aurait acheté son billet à destination du Canada en Europe. Étant donné que le transporteur aurait amené le passager uniquement dans une direction, d'Europe au Canada, le contrat de transport n'aurait été rempli qu'à moitié. Supposons que le passager ne veuille pas payer la taxe, que se produirait-il? La ligne aérienne pourrait décider de rompre le contrat de transport ou de ne pas percevoir la taxe et se rendre ainsi passible de peines sévères aux termes de la loi et, peut-être, dans tout ce processus, se trouver responsable du départ raté de ce passager. Elle se verrait alors dans la perspective de devoir payer le logement pour une nuit. Vous voyez d'ici, monsieur l'Orateur, jusqu'où les choses pourraient aller en ajoutant des fardeaux à l'industrie qui a déjà des problèmes très graves à régler.

Surtout parce que nous insistons pour adopter des mesures comme le bill C-58, d'autres pays usent de représailles contre nous. Le gouvernement des États-Unis ne permet pas aux citoyens américains qui participent à des congrès au Canada de déduire de leur impôt sur le revenu les dépenses encourues par ces congrès. De même, il est question que le Royaume-Uni use de représailles contre les lignes aériennes canadiennes, parce que les lignes aériennes du Royaume-Uni sont forcées de payer au Canada des frais de sécurité alors que ces services sont assurés en Angleterre par l'équivalent britannique de notre ministère des Transports. Les représailles de ce genre commencent à s'accumuler contre nous, ce dont nous n'avons pas besoin, surtout en ce moment.

Nul doute que le gouvernement prétende que la perception de la taxe de transport aérien dans d'autres pays est un pas dans la bonne direction, qu'il s'agit d'une mesure équitable parce que si les Canadiens doivent la payer, pourquoi pas les autres? A mon avis, si nous accueillons les étrangers dans notre pays, nous ne devrions pas les exposer à toutes sortes de mesquineries de ce genre. Cette taxe fâcheuse qui pourrait créer des problèmes inutiles n'aurait vraiment pas été nécessaire si le gouvernement avait mieux géré le fonds de roulement créé pour financer la construction d'aéroports et d'aérogares. A mon avis, c'est le syndrome de Taj Mahal, pour citer le ministre des Transports, qui a rendu cette taxe, ou cette source de revenu, nécessaire.

En 1969, nous avons créé le fonds de roulement pour financer les deux aéroports de l'Est. Puis on y a ajouté l'aéroport de Vancouver. D'après ce que j'ai appris au comité des comptes publics, le fonds de roulement semblait bien fonctionner et a même enregistré un excédent. Que s'est-il passé depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir? Le fonds de roulement semblait bien fonctionner, il s'intégrait bien dans la politique de paiement par l'usager, adoptée par le ministre des Transports, et soudain, sans prévenir, le gouvernement l'a absolument tari, annihilé. Il s'en est servi pour dissimuler toute une gamme de dépenses inutiles. Premièrement, les quelque 500 millions de dollars qu'a coûtés Mirabel ont été dissimulés dans le fonds de roulement. Aujourd'hui, quand on demande combien Mirabel a coûté, il est difficile d'obtenir une réponse vraie car le gouvernement refuse de le dire.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Il ne le sait pas.

M. Huntington: Il ne le sait pas et il n'a aucun moyen de le savoir. Le gouvernement s'est servi, à ces fins, du MEER, de la caisse renouvelable des aéroports, du ministère des Travaux publics—il a fait flèche de tout bois, pour ainsi dire, pour dissimuler le coût de cet aéroport. En outre, le coût du pont entre Vancouver et l'île Sea a été dissimulé dans cette caisse renouvelable. Le gouvernement a inscrit les 130 millions de dollars qu'a coûtés l'aéroport de Calgary dans cette caisse renouvelable, de même que le coût d'achat du terrain à Pickering. Monsieur l'Orateur, en se servant de cette caisse renouvelable, il est en train de détruire le principe du paiement par l'usager. Le gouvernement s'est bel et bien servi de cette caisse pour dissimuler ses folles dépenses.

J'ai été un des principaux partisans de la politique du paiement par l'usager présentée par l'ancien ministre des Transports et reprise par le ministre actuel. Mais en constatant le gaspillage et les folles dépenses du gouvernement, et la charge inutile qu'il impose à nos sources de revenus, je ne peux continuer à appuyer le principe du paiement par l'usager. Nos revenus dans ce domaine devraient être stables et fermes. Je crois qu'en abusant ainsi des structures gouvernementales, le gouvernement ne réussira plus maintenant à faire accepter le principe du paiement par l'usager.

Je n'ai plus grand-chose à ajouter, sauf que cette taxe totalement injustifiée est imposée de force à la Chambre. Le ministre des Transports et ses fonctionnaires connaissent les arguments que j'ai invoqués, mais ils ne prêtent pas l'oreille à l'industrie. On serait porté à croire que le ministre, après avoir supprimé les subventions à Northland, sur la côte ouest, ne persisterait pas dans son arrogance et commencerait à tenir compte des propositions utiles pour le Canada. A mon avis, cette taxe d'aéroport imposée à l'usager va à l'encontre du principe du paiement par l'usager que le gouvernement a essayé de promouvoir dans le pays.

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler au ministre un problème qui ne lui est pas inconnu puisque le ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin) le lui a déjà soumis il y a un mois. C'est au sujet de la taxe d'accise sur la terre et les mélanges de terre à empoter que l'on a soudainement ressuscitée. J'ai été saisi de la question par un de mes commettants, la société Hillview Farms Limited, qui a constaté il y a dix ou douze ans qu'un marché existait au Canada pour la terre et les mélanges de terre à empoter. Le fabricant avait à choisir entre deux types de produit, soit un mélange de diverses substances inertes qui ne pouvaient en elles-mêmes entretenir une vie végétale, soit un mélange composé de terre et de substances inertes.

Les autorités fédérales lui apprirent que s'il fabriquait un mélange de terre et de substances inertes, il n'aurait pas à payer la taxe d'accise, mais que s'il fabriquait à la machine un mélange composé d'un certain nombre de ces substances inertes il pourrait avoir à la payer. Sur la foi de cette information, le fabricant consulta un expert agricole qui lui déclara que s'il voulait rendre service à l'industrie horticole canadienne il devrait choisir la seconde solution, c'est-à-dire un mélange de terre véritable et de certaines substances inertes qui favoriseraient la croissance des plantes. Ayant à cœur les meilleurs intérêts des consommateurs et du pays, cet industriel lança une petite entreprise qui employait une ou deux personnes à temps partiel. L'entreprise a grandi et elle emploie maintenant 18 ou 20 personnes à plein temps et des travailleurs saisonniers durant l'été.

● (1500)

Et voilà que, il y a environ deux ou trois mois, des fonctionnaires du fisc qui venaient de secouer leur léthargie ou de se réveiller les informaient qu'ils avaient découvert, après environ 10 ou 12 ans, que la loi sur la taxe d'accise leur permettait de prélever une taxe de vente industrielle sur ces produits. C'était une nouvelle pour eux, bien entendu, parce qu'on leur avait dit le contraire et ils nous ont consulté à ce propos. A notre tour, nous avons exposé la situation au ministre du Revenu national. L'honorable représentante a pris l'affaire en délibération et a décidé de faire quelque chose. Elle m'a fait savoir qu'aucune exonération ne pouvait être accordée dans ce domaine.

Le ministre signalait en même temps l'affaire à son collègue le ministre des Finances (M. Macdonald) qui occupe son fauteuil aujourd'hui. Nous sommes heureux de le voir ici et de constater qu'il y a au moins une douzaine de ses spécialistes qui se trouvent à la tribune. Je suis persuadé que l'honorable représentant sera en mesure de répondre plus tard aujourd'hui ou la semaine prochaine, car parmi ce grand nombre de spécialistes, il pourra obtenir, j'en suis certain, une explication valable de ce problème.

[M. Huntington.]

On peut se demander pourquoi les gens du fisc s'intéressent tout à coup à cet article de la loi qu'ils avaient choisi d'ignorer pendant tant d'années. Peut-être quelqu'un s'est-il tout simplement réveillé pour s'apercevoir de son existence. Par contre, peut-être est-ce aussi la preuve qu'il y a au Canada une filiale assez importante d'une société américaine qui importe comme par hasard ces matières inertes et les vend sur le marché. Cette filiale, parce que ces matières en renferment pas de terre, doivent donc, comme il se doit et conformément à la loi, payer des droits. S'il en est ainsi, peut-être a-t-elle du mal à soutenir la concurrence des entreprises canadiennes qui vendent un produit de meilleure qualité. Peut-être le ministre pourrait-il confirmer que des pressions ont été exercées, sinon sur son ministère, à coup sûr sur le ministère du Revenu national, afin que ce produit précis maintenant en vente au Canada soit frappé d'une taxe, de façon à faciliter les choses à la filiale canadienne de la société américaine.

On peut aussi se demander sur quoi le ministre des Finances se fonde pour décider de frapper d'une taxe des produits comme les sols et les mélanges de sols. Tout tient apparemment au mot «fabriqué». J'ai eu beaucoup de mal à découvrir ce que le ministère entend quand il parle de fabrication dans le cas des mélanges de terres et de terres à empoter. Ces mélanges ne sont rien de plus que le résultat d'opérations mécaniques. On ajoute à de la terre certaines matières inertes et on les mélange. Il n'y a pas de réaction chimique. Tous les ingrédients qui entrent dans le mélange demeurent inchangés et pourtant, pour une raison qui m'échappe, le ministère des Finances y voit une opération de fabrication, de transformation. D'autre part, si l'on prend de la terre ordinaire pour la soumettre à une radiation ou à un autre processus qui la transforme, qui tue les bactéries ou la transforme autrement, la taxe ne s'y applique pas. Dans ce cas-là, on n'y voit pas d'opération de transformation. Il est donc très difficile de savoir au juste en vertu de quelle définition on en est arrivé au terme «fabrication».

Sauf erreur, la philosophie du ministère des Finances s'inspire d'une autre prémisse dans sa classification par catégories des produits comme celui-là. Si un produit existe en vrac à l'état naturel, et qu'il est empaqueté à l'intention du consommateur en petit format, plus acceptable, la taxe ne s'y applique pas. C'est logique. On ne doit donc pas payer de taxe sur la terre ordinaire présentée sous cette forme. Par contre, essayez un peu de faire la même chose avec de la terre en vrac à laquelle vous avez ajouté quelques matières inertes. Chose étrange, il faut payer une taxe sur ce mélange une fois qu'il est vendu au détail.

Il ne s'agit pas là d'une affaire insignifiante, monsieur l'Orateur. C'est très important pour les nombreuses entreprises disséminées partout au Canada; sauf erreur, cette question ne touche pas seulement la société Hillview Farms Ltd.; elle préoccupe de plus en plus tout le secteur. L'imposition subite ou le rétablissement d'une taxe qui existait théoriquement depuis des années mais qui n'avait jamais été appliquée dans la pratique inquiète beaucoup des organismes tels que Flowers Canada, Landscape Ontario et Landscape Canada. Le fait même que le gouvernement omet d'appliquer les taxes prévues est une belle preuve de son incurie.

La réglementation en la matière comporte un certain nombre de contradictions, d'anomalies, d'injustices et d'absurdités; d'ailleurs, il s'agit au départ d'une réglementation absurde. Tout d'abord, il convient de noter que l'on peut importer en franchise des États-Unis des produits qui vont faire l'objet d'une taxe ici même au Canada, pour autant qu'ils soient présentés dans un contenant avec une plante ou une fleur. C'est loufoque! On peut donc en conclure que les Canadiens qui veulent de la terre à empoter n'ont qu'à la faire venir des États-Unis dans des récipients.

Il y a une deuxième injustice dans ce cas. Nous payons, en fait, une taxe cachée sur les denrées alimentaires. Je ne crois pas que le ministre des Finances veuille vraiment taxer les denrées alimentaires. Mais c'est bien ce qui se passe. Si jamais vous vouliez cultiver des tomates, des choux ou des choux-fleurs ou autres légumes pour votre propre consommation, vous devrez désormais payer une taxe sur le terreau dont vous aurez besoin. C'est un supplément dont devront tenir compte désormais ceux qui s'adonnent au jardinage.

Il faudrait mentionner un troisième élément de discrimination. Pendant que nous débattons le bill sur la taxe d'accise, un de nos comité tient séance sur le projet de loi concernant les droits de la personne. Nous avons un gouvernement qui cherche, d'une part, à supprimer toute discrimination dans la domaine des droits de la personne mais qui pratique la discrimination sous une autre forme. Il y a actuellement au Canada environ 250 companies qui fabriquent du terreau. A ma connaissance, les fonctionnaires du fisc ont décidé de ne poursuivre que trois d'entre elles. C'est injuste. En fait, ils ont décidé que ces trois compagnies, probablement parce que leurs affaires marchent un petit mieux que les autres, seront les cobayes et que cette taxe que l'on a résuscitée leur sera appliquée à titre expérimental. Au lieu d'être équitable envers toutes les industries et les maisons qui fabriquent du terreau ou des mélanges de terreau, on constate que le fisc s'en est pris à trois d'entre elles et leur réclame le montant de la taxe.

Pour montrer à quel point la situation est ridicule et à quel point le gouvernement a manqué de jugement dans la façon dont il a agi dans cette affaire, pour les besoins de la cause je vais supposer que l'imposition de cette taxe est justifiée. Nous ne le pensons pas, naturellement, mais supposons-le pour l'instant. Nous voilà donc dans une situation où en janvier ou en février de l'année, au milieu de l'hiver, les gens du fisc viennent mettre en demeure le fabricant de terreau d'acquitter désormais une taxe de vente à la fabrication fixée à 12 p. 100. Ils ne semblent pas réaliser les problèmes auxquels devront faire face ces fabricants. Ils ne semblent pas se rendre compte que ceux-ci publient des catalogues et planifient leurs ventes des mois à l'avance. Tous leurs prix figurent déjà sur les catalogues, l'envoi et le traitement des factures s'effectuent par ordinateur et il faut au moins trois mois pour modifier leurs programmes à un coût d'environ $8,000. Certaines de ces compagnies livrent leur terreau à ces maisons bien à l'avance et souvent elles n'exigent le paiement que plusieurs mois après. Il y a de nombreuses complications dont le ministère du Revenu a préféré ne pas tenir compte.

Une autre anomalie que j'ai abordée précédemment a trait au fait que vous pouvez prendre de la terre ordinaire et la stériliser ou la soumettre à des radiations, sans que cela semble entraîner des taxes; car on ne semble pas interpréter ces transformations comme une fabrication. Prenez, par exemple, le matériel médical. Étant déjà emballé, comme les sols, il n'est assujetti à aucune taxe. Mais si vous prenez un sol ordinaire et que vous y ajoutiez un peu de tourbe, de vermiculite, d'engrais ou d'un autre ingrédient, vous vous retrouvez avec ce qu'on appelle un produit manufacturé et, pour quelque raison, vous devez alors payer une taxe.

● (1510)

Il y a aussi ce qu'on appelle les sols usés. Les pépiniéristes, les maraîchers et les producteurs de champignons se servent d'un genre de sols qui, après un certain usage, devient ce qu'on appelle des sols usés. Pour quelque raison, les sols usés ne sont pas taxables. J'ai ici une lettre du ministre du Revenu national datée d'avril 1977, répondant à une question que je lui avais adressée, où elle dit au sujet des sols:

> Les sols dans leur état naturel ne sont pas taxables, même quand ils sont emballés. De même, les sols usés ou de surplus vendus par les pépiniéristes, les maraîchers et les producteurs de champignons sont aussi non taxables. Ces sols n'ont pas été transformés et on ne leur a pas donné de nouvelles caractéristiques ou qualités avant la vente, au moins dans la mesure où ils pourraient être considérés comme étant manufacturés ou produits.

Il semble y avoir une sorte de mise en garde ici, mais qui croirait, monsieur l'Orateur, qu'un pépiniériste, un producteur de champignons ou un maraîcher utilisant ces sols spéciaux n'y a pas ajouté quelque chose? Ils peuvent y avoir ajouté de l'engrais, de la tourbe ou de la vermiculite, mais d'après la façon dont le ministre interprète la loi sur la taxe d'accise, ce sol n'est pas manufacturé. Si un de mes commettants prend les produits naturels et les met ensemble, pour quelque raison, on appel le produit final manufacturé. Je ne sais pas comment le ministre peut expliquer cette anomalie, mais peut-être nous en parlera-t-il plus tard aujourd'hui ou la semaine prochaine.

Après avoir décrit cette demi-douzaine d'anomalies dans l'interprétation de la loi sur la taxe d'accise, j'aimerais, en terminant, poser trois questions au ministre pour voir si je puis obtenir de lui certaines explications. Tout d'abord, je suppose que cela ne sera pas la responsabilité du ministre, mais quelqu'un va devoir surveiller cette taxe infecte qui a été découverte. Il est pas mal difficile de décider exactement ce qu'il y a dans le sol, dans la terre. S'il y a de la vermiculite ou de la perlite, cela sera facile à déterminer, mais je défie quiconque de dire que du sol avec un peu de tourbe, d'engrais ou de fumier est différent du sol de la terre ordinaire qui n'a pas été manufacturé, comme le prétend le ministre.

En d'autres mots, comment le ministre pourra-t-il différencier la terre qui a été mélangée au moyen d'un procédé mécanique de celle, exempte de taxe, qui a été mise directement en sac? Je crois que le ministre ou peut-être son collègue s'est fourvoyé en l'occurrence. Le ministère ne pourra guère décider si un mélange donné de terre a été tiré du sol ou mélangé par un moyen mécanique.

Deuxièmement, supposons qu'un fabricant de ces mélanges, au lieu de les combiner comme il le fait actuellement pour rendre service au consommateur—ce service est évidemment populaire étant donné qu'il est passé de 2 à 20 employés—décidait d'emballer séparément chaque ingrédient du mélange, afin d'éluder la taxe ou enfermait tous ces petits paquets dans un grand sac? Une taxe ne serait probablement pas prélevée. Il est ridicule, je crois, d'astreindre un fabricant à agir ainsi, pour éviter cette taxe plutôt bête.

Voici une dernière question que je pose au ministre. Voudrait-il étudier le cas de la terre d'empotage et des mélanges de terre d'empotage compte tenu de toutes les injustices et des anomalies que j'ai mentionnées. Le rendement de cette taxe qu'on vient de ressusciter sera très mince et de nombreuses entreprises canadiennes en souffriront sans raison. Je demande donc au ministre d'inclure une disposition dans le bill prévoyant l'exemption des mélanges de terre d'empotage, de la terre végétale, des préparations de terres végétales et autres produits semblables.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur la taxe d'accise. Les ministères du Revenu et des Finances, et cela me frappe, me semblent un peu trop pénétrés de l'esprit qu'on retrouvait dans le rapport de la commission Carter publié il y a quelques années. On a trop tendance à se dire qu'«une piastre est toujours une piastre» et le gouvernement fédéral cherche trop à prélever des fonds au moyen des taxes comme l'a dit le député de York-Simcoe (M. Stevens) à propos de la taxe des aéroports, alors qu'il pourrait chercher des moyens de réduire les dépenses fédérales de sorte qu'il ne lui serait pas nécessaire de se montrer si vorace en matière d'impôt.

J'espère également que le prochain budget nous proposera une refonte complète de la taxe d'accise fédérale comme on nous l'a promis. J'espère qu'on trouvera le moyen de rendre plus manifeste la part fédérale de la taxe de vente afin que le contribuable s'en rende compte chaque fois qu'elle est perçue. Je sais que la constitution est claire sur ce point et que le gouvernement fédéral a le droit d'imposer des taxes indirectes alors que les gouvernements provinciaux doivent, le cas échéant, imposer une taxe de vente directe. Néanmoins, cela est non seulement contraire à l'unité nationale mais aussi contraire au bien de notre économie.

Parallèlement à cette refonte fiscale, j'espère que l'on essaiera d'uniformiser tous les régimes de taxe de vente des provinces. Rien ne nuit plus à l'unité nationale que l'écart entre les taxes de vente imposées par les divers gouvernements des provinces. Le problème est particulièrement grave en Colombie-Britannique, où la taxe de vente est maintenant de 7 p. 100 alors qu'il n'en existe pas dans la province voisine. Le député de Palliser (M. Schumacher) a signalé ce problème dans son discours. Je sais que depuis toujours la province refuse de percevoir une taxe de vente, mais le problème d'ordre économique que cela suscite dans les régions frontalières de l'est de la Colombie-Britannique est tel, sans compter le préjudice causé aux entreprises, que l'on devrait convoquer une conférence fédérale-provinciale afin d'essayer d'uniformiser les taxes de vente au Canada. On devrait indiquer la partie de la taxe versée au gouvernement fédéral pour que le gouvernement provincial ne soit pas le seul en évidence comme il l'est actuellement alors que le gouvernement fédéral s'en tire sans que l'on se rende compte qu'il perçoit la taxe de vente sur tout.

● (1520)

J'espère que le ministre, de concert avec sa collègue du ministère du Revenu, entamera une étude complète du rôle joué par l'impôt dans le commerce de détail au Canada. Il est particulièrement important de le faire car il est maintenant possible d'appeler sans frais de l'autre côté de la frontière pour commander des produits qui peuvent être achetés au rabais, à des prix qui ne sont pas offerts à l'importateur ordinaire qui doit payer le prix courant du marché. Si ces produits sont livrés dans une ville en Colombie-Britannique et qu'ils sont ensuite vendus, avec la taxe d'accise de 12½ p. 100 mais sans la taxe provinciale de 7 p. 100, c'est automatiquement une bonne affaire. C'est peut-être un avantage qui l'emporte sur le prix d'achat. Il y a vraiment une concurrence américaine à l'égard des petites entreprises dans une province où les taxes de vente sont importantes. Dans une province où il y a deux frontières sans défense à l'égard du commerce de détail, il y a beaucoup d'insatisfaction.

Je soupçonne le ministère du Revenu d'être arriéré à plusieurs égards dans son évaluation du genre et du pourcentage de la taxe d'accise qui devrait s'appliquer quand il est tout à fait possible que le fabricant américain ait le contrôle du grossiste, du détaillant et peut-être même de la maison de vente au rabais. Ils peuvent donc ainsi vendre leurs produits à des prix inférieurs au Canada, ce qui n'est pas prévu actuellement par la loi anti-dumping.

Je m'inquiète aussi de la question de l'artisanat. Bien des gens qui s'y intéressent m'ont écrit au cours de l'année. Dans la région de la Colombie-Britannique que je représente on fabrique depuis longtemps des articles faits à la main et d'artisanat qui parfois sont des objets d'art. Je m'inquiète vivement des modifications proposées.

J'aimerais le prouver au moyen d'un exemple qui m'a été fourni par un électeur qui fabrique à la main des pièces très originales, uniques en leur genre et qu'il qualifie de sculptures. Je sais qu'il n'est pas le seul. J'ai ici le numéro de mai-juin 1977 du *Architectural Digest*. C'est une excellente revue internationale de décoration intérieure. Il y a dans cette revue une publicité pour de la sculpture fonctionnelle, des originaux de Gary Gutterman vendus par l'entremise d'une compagnie de New York appelée Axius. J'ignore comment le department américain de la taxe d'accise classerait les sculptures fonctionnelles, mais l'électeur qui m'a parlé de la chose n'est certainement pas le seul à en créer.

Un représentant du ministère du Revenu lui a signalé lors d'une exposition d'artisanat dans ma circonscription qu'il était un fabricant plutôt qu'un artiste. Il lui a aussi signalé qu'il devrait payer la taxe de vente du gouvernement fédéral sur ces articles. Mon électeur s'y est opposé, parce que selon lui, il fait de la sculpture. Il a donc fait appel à la division des douanes du ministère relativement au numéro tarifaire 69515-1.

L'appréciateur fédéral des douanes a signalé à mon électeur que si les articles avaient été importés ils n'auraient pas été considéres comme des sculptures au numéro tarifaire 69515-1. C'est un peu passer à côté de la question parce que les articles n'ont pas été importés. Ce sont des originaux fabriqués à la main et créés à l'intérieur du Canada, si l'on veut utiliser l'expression artistique. Je ne vois pas pourquoi ils devraient être automatiquement visés par une définition qui s'applique aux articles importés d'autres pays. Ces article sont fabriqués au Canada et il n'est donc pas question de droits de douane. Je ne comprends pas du tout pourquoi on a parlé de la façon dont ils seraient traités à la frontière s'ils avaient été fabriqués ailleurs.

La déclaration faite dans la motion des voies et moyens du 31 mars de l'année en cours semble indiquer que la situation s'améliorera bientôt. J'ai ici le communiqué de Revenu Canada qui contient deux dispositions. Ces dispositions préoccupent un peu parce qu'elles sont ambiguës et que je suis certain que l'artisanat n'est pas très rassuré par elles.

Avant que ces mesures ne deviennent irréversibles et que plus personne n'ait le pouvoir de les révoquer j'espère que le ministre consultera longuement les gens de l'industrie canadienne des arts et manufacture. Le communiqué déclare:

> Le ministre du Revenu national, l'hon. Monique Bégin, a annoncé aujourd'hui que les règlements concernant les "petits fabricants" en vertu de la loi sur la taxe d'accise seraient modifiés pour que le chiffre d'affaires annuel soit porté de $3,000 à $10,000. Les personnes qui fabriquent des produits pour les vendre ou pour leur propre usage pour une valeur de $10,000 ou moins par an n'auront plus besoin de licence ou n'auront plus à payer la taxe de vente.

Il continue ainsi:

> Le ministre a également annoncé son intention de classer comme petits fabricants les artisans qui fabriquent eux-mêmes ou produisent à la main divers objets d'artisanat reflétant certains aspects de la culture ou du patrimoine canadien. Le chiffre d'affaires annuel de ce groupe ne sera soumis à aucune restriction.
>
> Les "petits fabricants" sont exemptés de la taxe de vente sur le prix de vente de leurs produits finis, mais la taxe continue à s'appliquer aux matières premières et aux éléments entrant dans la fabrication de ces produits.

Je dirai au ministre et à son collègue qu'ils vont connaître des difficultés sans fin s'ils établissent deux catégories de petits fabricants. L'une sera traitée plus généreusement que l'autre, mais elle sera considérée comme une classe à part. C'est absolument ridicule. A mon avis, ils doivent les regrouper dans une même classe ou bien en créer une troisième pour les artistes qui créent des sculptures ou tout ce qui entre dans la catégorie des œuvres d'art. Il ne serait pas difficile d'établir une commission capable de faire la distinction. Évidemment, il vaudrait mieux ne pas choisir la commission qui a approuvé récemment certains achats de la Galerie Nationale car on peut trouver au dernier étage de la galerie certains objets très utilitaires promus au rang d'œuvre d'art.

Selon moi, le ministre des Finances et le ministre du Revenu devraient consulter sérieusement le secrétaire d'État (M. Roberts) à cet égard car ils se font une idée de l'art beaucoup plus stricte que la commission des achats de la Galerie Nationale.

● (1530)

Le deuxième paragraphe de cette catégorie de petits fabricants—sans majuscules ni guillemets—sera insupportable pour ceux qui se considèrent soit comme des artistes véritables, soit comme des artisans. Les mettre au rang du fabricant constitue une insulte à la valeur de leur travail.

On devrait avoir plus de considération pour le but que ces personnes se proposent. L'artiste vise à sa pleine réalisation par les moyens de son art, et en général il aimerait se consacrer exclusivement à la vocation qu'il a choisie. Il n'aime pas faire d'autre métier: celui de professeur, d'instituteur, de pompiste ou autre que lui impose aujourd'hui notre civilisation d'inflation.

Ces personnes aimeraient vouer leur vie à l'art. Si on les met dans le même sac que le fabricant, il y aura toujours la menace d'un changement très vite fait. Avec ce goufre qu'il a pour estomac, l'État pourra facilement modifier la réglementation de la taxe d'accise pour satisfaire son appétit d'argent. Et ce ne sont pas les fabricants qui prendront la défense des artistes.

J'estime que les deux ministères devraient s'attaquer à la définition de ce qu'il est possible de classer comme production artistique véritable, vivante et vraie. Qu'il s'agisse de poterie, de sculpture ou de sculpture fonctionnelle, cela devrait être possible. Si on refuse de le faire, on refoulera ces personnes sur le marché du travail, on les lancera dans la bagarre au beau milieu d'une crise de chômage qui semble bien devoir durer.

Ces gens ne veulent pas de cette sorte de concurrence, et ne veulent pas prendre un emploi qui ne les intéresse pas, ni travailler dans un domaine autre que celui qu'ils ont depuis longtemps choisi. Et cependant, forcés par la nécessité, ils en sont réduits à le faire.

Les $10,000 de ventes annuelles fixées ne leur sont d'aucune utilité. S'il faut arrêter un montant, il faudrait au moins l'étudier en fonction du coût de la vie actuel, car on ne fait rien de rien. Tous ces artisans vont devoir acheter du matériel pour commencer leur création et les coûts vont certainement continuer de grimper. Il est vraisemblable qu'ils auront également des frais généraux à payer. Il faut du mazout pour chauffer les fours et de l'électricité pour actionner les polissoirs.

S'ils vendent leurs œuvres directement, ils peuvent espérer gagner un peu d'argent mais s'ils doivent vendre par l'intermédiaire d'une galerie ou d'un marchand et leur consentir un pourcentage, l'artisan, l'artiste ne peut guère espérer conserver pour lui une grosse part de ces $10,000. Et il n'est pas facile déjà de vivre avec $10,000. S'il s'agissait de bénéfices nets, ce serait acceptable, mais ce n'est pas le cas. Il s'agit ici d'un chiffre d'affaires de $10,000.

Tout ce que cette mesure, réussira à faire c'est de pousser pratiquement tous nos artisans et nos artistes en deçà du seuil de pauvreté, tout en exigeant d'eux des impôts. Il y a un peu d'espoir dans le second alinéa, mais il faudra le redéfinir. Les douaniers ne sauront jamais distinguer ce qu'est un petit fabricant. Si des questions se posent au sujet d'une raison sociale, il n'y aura guère de critères leur permettant de prendre de décision à ce sujet et on en arrivera à l'exemple que j'ai cité.

Les douaniers demanderont au ministère du Revenu une définition qui leur dictera les règles à suivre au cas où cela passerait la frontière. La décision prise alors n'aura sans doute pas grand-chose à voir avec l'appréciation de l'artisanat en question ni avec la valeur artistique ou l'individualité de l'œuvre, du point de vue de sa contribution à l'art canadien.

On se heurte aussi à d'autres dangers, en ce qui concerne les formes d'artisanat qui seront exonérées, si elles reflètent un aspect de la culture et du patrimoine canadiens. Je suis confondu de voir une telle démarche de la part d'un gouvernement qui, depuis quelque temps déjà, se complaît à mettre en vedette la grandeur du multiculturalisme de notre pays. Il est presque impossible de définir la culture ou le patrimoine canadien. Je suppose que la situation sera différente pour les Amérindiens ou les Inuit. Il sera effectivement très difficile de définir la culture ou le patrimoine canadien.

Ce bill soulève bien des inquiétudes. J'invite le ministre à bien consulter son collègue du Revenu national (M^lle^ Bégin). On devrait étudier à fond les vœux, les préoccupations et les opinions des artistes et artisans, surtout ceux qui créent des objets originaux qui doivent être considérés individuellement. Il doit y avoir une certaine latitude pour l'artiste unique, rare et très individualisé. Au Japon, les artistes de ce genre sont considérés comme des trésors nationaux. Toutefois, au Canada, nous semblons espérer que nos artistes contribueront au trésor national, et il y a un monde de différence entre ces deux approches.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. En conformité de l'article 37(3) du Règlement, je dois informer les députés que si le ministre prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clore le débat.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, un certain nombre de questions ont été soulevées aujourd'hui dans ce débat qui a permis d'aborder une foule de sujets. Certaines d'entre elles débordaient non seulement le cadre du bill, mais celui de la compétence de mon ministère, comme les questions de l'administration des aéroports, le programme d'économie de l'énergie et le programme d'indemnisation des importations de pétrole. Aussi intéressantes et importantes qu'elles soient, je n'ai pas l'intention d'en traiter cet après-midi, parce que, je le répète, elles dépassent le cadre du bill.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a soulevé un certain nombre de points. J'apprécie ses commentaires au sujet de la hausse de l'exemption accordée aux petits fabricants. Lui-même et plusieurs autres députés ont parlé du niveau auquel elle devrait être portée. Je dois dire que si d'une part un niveau plus haut d'exemption a su gagner l'appui de certains, il reste que mon ministère et moi-même avons reçu un nombre considérable d'interventions de la part des tenants de l'autre thèse.

Nous avons reçu des objections d'autres petits fabricants dont le volume de production est peut-être supérieur à celui des groupes dont il est ici question. Ils trouvent injuste que quelqu'un qui soutient la concurrence dans une certaine mesure échappe à cette disposition. C'est bien sûr inévitable lorsqu'on essaie dans ce domaine de se situer entre une activité raisonnable et une exemption indue. Nous convenons tous, je crois, que, au niveau de $10,000, nous exemptons de la disposition une très faible production annuelle, qui ne devrait pas devoir supporter ces coûts d'administration.

● (1540)

J'ai écouté avec attention ce que le député d'Edmonton-Ouest a dit sur la question importante et délicate de l'invalidité. Le sujet a été abordé à propos du Régime de pensions du Canada. Il a également été abordé à propos des programmes provinciaux auxquels le gouvernement fédéral participe par l'intermédiaire du Régime d'assistance publique du Canada. Le problème de l'invalidité est un problème complexe, car l'invalidité est elle-même difficile à définir avec précision. Je prends acte cependant des observations du député, tout comme je prends acte des observations qu'il a faites au sujet des marqueurs de papier pour les pulvérisateurs aériens utilisés dans l'agriculture. Comme l'a dit le député, c'est un point qui mérite d'être étudié, relativement au tarif douanier. Je promets au député d'examiner la question.

En ce qui concerne la taxe de transport aérien, plusieurs députés se demandaient si le fait de l'imposer ou de l'étendre aux personnes qui achètent leur billet d'avion en dehors du Canada et qui sont en transit ne va pas jouer contre le tourisme et contre le développement des transports aériens au Canada.

D'une façon générale, on peut dire que lorsqu'une personne envisage de voyager par avion et qu'elle devra pour ce faire débourser des centaines et des centaines de dollars, le fait d'ajouter tout au plus $8 aux frais de ce voyage ne sera certainement pas de nature à la faire changer d'idée. Si l'on considère ce qui s'est passé en 1975 dans le secteur du transport aérien alors que la première taxe avait été imposée en décembre 1974, le nombre des déplacements intérieurs assujettis à la nouvelle taxe a augmenté de 11 p. 100 alors que le nombre des déplacements internationaux augmentait de 9.4 p. 100; on peut donc conclure que les goûts personnels, la situation économique et autres questions semblables affecteront passablement le tourisme, mais que la taxe sur le transport aérien n'aura pas un effet comparable.

Un problème que l'on a soulevé à juste titre et qui mérite notre attention, c'est que, par exemple, le gouvernement des États-Unis peut imposer une taxe sur les déplacements entre nos deux pays et que dans certains cas, les voyageurs aient à acquitter une double taxe. Nous admettons que ce problème existe et qu'une solution s'impose. Effectivement, dans un proche avenir, les fonctionnaires de mon ministère discuteront de la question avec des fonctionnaires américains.

Je pense que les États-Unis sont conscients du problème et l'on espère pouvoir en arriver à une sorte de compromis avantageux entre les deux régimes de taxation.

Je voudrais citer une autre statistique intéressante concernant le nombre de touristes américains qui visitent le Canada. Si, dernièrement, le nombre de visiteurs au Canada a pu diminuer, ce n'est pas le cas des visiteurs qui nous viennent des États-Unis par avion. Ainsi, au cours du premier trimestre de 1977, le nombre d'Américains qui se sont rendus au Canada par avion a augmenté de 3.9 p. 100. C'est-à-dire que l'on a recours davantage à ce mode de transport alors que l'augmentation peut être nulle dans les autres domaines.

Pour ce qui est des questions plus générales telles la loi sur la taxe d'accise, la taxe de vente et la taxe sur les denrées, d'aucuns ont rappelé que nous avions proposé dans le budget de revoir l'étude de la taxe sur les denrées déposée par mon prédécesseur à l'occasion de son avant-dernier budget, laquelle étude avait fait l'objet de nombreuses instances de la part du public.

Le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) a affirmé que lui-même et son parti s'opposaient à une trop grande latitude administrative dans l'application des mesures fiscales au Canada. C'est exactement le problème que nous voulions régler en déplaçant la taxe de vente du niveau de la fabrication au niveau de la vente en gros. On veut par cette mesure essayer de se placer à un autre niveau du processus de la production qui permettrait à l'administration de jouir d'une latitude administrative moindre. Je voudrais signaler à l'honorable représentant la difficulté suscitée par la réaction publique. On s'est opposé entre autres à ce que nous intervenions au niveau du commerce de gros au lieu de chercher à résoudre le problème que nous-mêmes et d'autres députés signalent depuis des années, soit la nécessité de mesures administratives au niveau de la fabrication. Nous espérons donc avoir des documents se rattachant à cette étude sur les matières premières que nous pourrons déposer vers le milieu du mois prochain. Il ne s'agit évidemment pas d'une question qu'on devra résoudre dans un avenir immédiat, mais plutôt d'une question importante qui porte sur l'application administrative de nos lois et sur une imposition équitable que le comité des finances, j'en suis certain, voudra étudier à fond.

J'aimerais commenter brièvement un point qu'on a soulevé à plusieurs reprises à propos de l'opportunité de répercuter la taxe de vente sur le niveau de la taxe de vente au détail afin que le public sache ce qu'il paie. Tout d'abord, je dis qu'il serait difficile, de façon générale, de parvenir à ce que toutes les taxes soient énumérées pour que le public sache ce qui en est. Par exemple, l'impôt sur le revenu des sociétés, les cotisations de l'employeur à la caisse d'assurance-chômage, au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec, les impôts fonciers et ainsi de suite sont tous englobés dans le prix des produits et l'on se demande s'il est vraiment nécessaire de désigner telle ou telle taxe sur un produit. Qu'est-ce qui rend ce procédé tellement souhaitable alors que de nombreuses autres taxes seront dissimulées dans le prix des produits?

Le fait de répercuter la taxe au niveau du détail suscite une autre difficulté d'ordre pratique. A l'heure actuelle, 58,000 contribuables sont autorisés en vertu de la loi sur la taxe d'accise au niveau des fabricants. Répercuter la taxe sur le niveau de détail entraînerait, estime-t-on, une augmentation du nombre de contribuables autorisés à environ 250,000. Autrement dit, cette façon de procéder entraînerait une forte augmentation des frais d'administration.

Il s'agit là d'une question à laquelle les députés voudront sans doute réfléchir et dont ils voudront sans doute discuter de nouveau lorsque le comité sera saisi de l'étude de la taxe sur les denrées.

Le député d'Oxford (M. Halliday) a soulevé la question des sols d'empotage. Je tiens à lui dire qu'ainsi qu'il le souhaite, cette question fait présentement l'objet d'un examen. Je vais réfléchir encore une fois aux observations qu'il a formulées au cours du présent débat et les signaler à l'attention de mes collaborateurs, dans l'espoir de résoudre en partie le problème dont il a fait état d'une façon qui soit juste et équitable pour tous.

Voilà qui résume les questions de principe qui ont été soulevées. Par ailleurs, certains députés ont soulevé des points précis, notamment le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je prends note de ses observations comme autant d'instances à considérer plutôt que comme des questions visant à obtenir de ma part des réponses précises et immédiates, mais je m'engage à lui répondre éventuellement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Ethier.)

Sur l'article 1.

M. McCain: Monsieur le président, les fois précédentes où la Chambre a été saisie de bills analogues, j'ai demandé qu'on tienne compte de certaines réalités agricoles qui n'entrent pas dans le calcul des coûts de production. Ainsi, les appareils qui contrôlent l'aération, la chaleur, la température et l'humidité ne sont pas considérés comme des machines agricoles. Puisqu'elles jouent un rôle essentiel dans l'agriculture et que la qualité de nos produits sur le marché en dépend, le ministre a-t-il songé à cette question? Accepte-t-il que ce matériel soit considéré comme étant agricole ou fait-il encore partie de la catégorie du matériel soumis à la taxe et aux droits de douane, mais par contre sujet à remboursement après bien des difficultés?

● (1550)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je devrai demander conseil. Je me demande si je dois répondre à la question. L'article 1 a trait, essentiellement, à une taxe de transport aérien. Aussi, je me demande si ce ne serait pas s'écarter du sujet que de continuer à parler des autres produits dont peut traiter la loi sur la taxe d'accise.

Le vice-président adjoint: A mon avis, le ministre a raison: nous devrions, dans nos questions, nous en tenir à l'article 1.

M. McCain: Monsieur le président, vous décidez donc que le sujet à l'étude n'est pas la taxe d'accise en général, mais les domaines précis de cette taxe dont traite l'article. Je croyais, d'après le titre du bill, que le sujet à l'étude était la taxe d'accise. Vous refusez donc alors d'accepter les questions sur des sujets autres que ceux dont traite cet article de façon bien précise?

Le vice-président adjoint: Lorsque la Chambre se constitue en comité plénier, toutes les questions doivent porter sur l'article qui est à l'étude. Nous sommes en train de débattre l'article 1 du bill et, à mon sens, il ne devrait pas y avoir de questions sur les autres articles.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je m'étonne que le ministre ait pris la question de mon collègue le député au sens le plus étroit. Lorsque le bill modifiant le Tarif des douanes était à l'étude, le ministre a accepté de répondre à des questions de nature très diverse et c'est grâce à notre collaboration qu'il a réussi à faire adopter ce bill. Pour une raison ou pour une autre, on dirait qu'il a soudain décidé de suivre la procédure à la lettre.

Je voudrais demander au ministre combien rapporte la taxe sur le transport aérien. Pourrait-il nous donner des chiffres récents? Je voudrais aussi qu'il nous dise ce que, selon lui, le gouvernement fédéral gagnera à généraliser cette taxe.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, pour l'année fiscale 1975-1976, le revenu s'est établi à 53.7 millions de dollars, pour l'année fiscale 1976-1977, on prévoit 66 millions de dollars. Les modifications à l'étude permettront des recettes de 15 millions de dollars par an.

M. Stevens: Dans mes remarques d'ordre général en deuxième lecture, j'ai signalé qu'on nous présente cette taxe comme découlant du principe du paiement par l'usager; celui qui utilise les aéroports doit payer. Mais si les dépenses consacrées aux aéroports n'avaient pas augmenté, en particulier à Mirabel et à un degré moindre aux aéroports de la région de Toronto, cette taxe ne serait pas nécessaire. Il est cependant regrettable qu'elle puisse faire fuir des touristes qui voudraient venir dans notre pays.

Quelles mesures le ministre a-t-il prises lors de ses délibérations au sein du cabinet pour veiller à ce que les crédits affectés aux aéroports soient limités et que le montant des revenus provenant de taxes telles que celle-ci ne soient pas tout simplement absorbées par ces dépenses?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, l'une des fonctions particulières du Conseil du Trésor est d'étudier les dépenses proposées par le ministère des Transports dans le domaine de la gestion des aéroports. Pour ce qui est des questions plus vastes telle que l'acquisition de biens fonciers aux fins d'expansion, les cas individuels sont portés à l'attention du cabinet. L'examen détaillé des dépenses relève du Conseil du Trésor.

M. Stevens: Puisqu'il nous suggère d'accepter cette taxe, le ministre peut-il nous dire s'ils existe des taxes comparables dans les pays d'où proviennent la plupart des touristes se rendant au Canada, à savoir les États-Unis, le Royaume-Uni et les pays européens et où cette taxe est supposée frapper les personnes se servant des aéroports.

M. Macdonald (Rosedale): Le cas qui se rapproche le plus du nôtre serait celui des États-Unis où il existe une taxe de $3 plus une taxe de 8 p. 100 non plafonnée sur la valeur du billet. En ce qui concerne les pays de la CEE, il existe toute une série de taxes d'aéroport imposées au point de départ de sorte qu'il est difficile de faire une déclaration d'ordre général là-dessus.

M. Stevens: Dans le cas des États-Unis, le ministre peut-il indiquer à quoi sert le produit de la taxe de $3 et le pourcentage? Cet argent est-il remis au gouvernement fédéral? Si oui, à quoi sert-il?

Je m'excuse, monsieur le président, mais je n'ai pas entendu la réponse du ministre.

M. Macdonald (Rosedale): Cet argent sert au programme d'aide aux aéroports.

Le vice-président adjoint: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

(Les articles 7 à 16 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 17—

M. Stevens: Monsieur le président, il m'est un peu difficile d'être sûr que les questions que je veux poser s'insèrent dans les limites précises fixées par le ministre. J'aimerais savoir ce que le ministre pense d'une proposition que notre parti a avancée plusieurs fois et qui vise à abaisser ou supprimer la taxe de vente sur les automobiles à faible consommation d'énergie afin de favoriser l'économie, dans l'espoir qu'une telle mesure accélérerait la fabrication de ces automobiles, qui sont surtout utilisées au Canada. Ce serait une excellente chose pour ceux qui se servent de ces automobiles pour se rendre à leur travail et qui préfèrent des automobiles moins dispendieuses.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, nous en avons déjà parlé. D'après nous, l'acheteur d'une automobile devrait payer une partie du coût de l'administration du pays sous la forme d'une taxe de vente. C'est pourquoi nous estimons que c'est le genre de produit qui devrait être assujetti à une certaine taxe de vente. Reste à savoir si nous devrions favoriser le propriétaire d'une petite voiture en exemptant une famille qui a peut-être besoin de deux petites voitures d'un certain genre de taxe ou pénaliser ceux qui achètent une très grosse voiture. Nous avons conclu que le problème se situe au niveau des très grosses voitures et nous les frappons donc d'une surtaxe. Nous avons noté avec intérêt que l'administration américaine suit notre exemple.

M. Stevens: Le ministre nous dirait-il si son ministère considère que c'est là un élément de dissuasion. On m'a cité plusieurs exemples de gens qui sont prêts à acheter des voitures relativement grosses et se fichent de la surtaxe. S'ils veulent la voiture, ils l'achètent. Par contre, une différence de $300 sur une voiture relativement petite représente beaucoup pour un petit salarié.

M. Macdonald (Rosedale): Bien sûr, dans notre société affluente, il y en a pour qui $300 de plus n'est pas important. C'est pourquoi nous avons proposé d'augmenter graduellement la taxe sur les automobiles qui n'économisent pas d'énergie. Pour les raisons que j'ai données plus tôt cette année, cette question fait présentement l'objet de discussions avec l'industrie de fabrication. Nous comptons adopter tôt ou tard un autre moyen de dissuasion qui ne contribuera pas peu à décourager l'achat des grosses consommatrices d'essence.

• (1600)

Le vice-président adjoint: Comme il est 4 heures . . .

M. Kaplan: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Comme la Chambre est censée consacrer l'heure réservée aux initiatives parlementaires à l'étude de la motion inscrite à mon nom, je propose, si le comité est d'accord, que nous retardions l'étude de ma motion pendant quelques minutes, si cela devait permettre au comité de terminer l'étude du bill et de l'adopter peut-être en troisième lecture.

Le vice-président adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour que nous ne tenions pas compte de l'heure et que nous poursuivions nos travaux en comité?

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre pourrait-il dire au comité quel est le rendement global de la taxe de vente sur les automobiles?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, la taxe de vente sur les automobiles rapporte entre 475 et 500 millions de dollars.

Le vice-président adjoint: L'article 17 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 17 est adopté.)

Sur l'article 18.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre pourrait-il expliquer l'alinéa (4) figurant à la page 10 du bill, qui stipule:

Pièces de monnaie de quelque métal que ce soit, dont le poids et le dessin sont autorisés, émises sous l'autorité d'un gouvernement étranger pour circulation dans ce pays.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, avant 1975, Revenu Canada appliquait ces dispositions à toutes les pièces de monnaie étrangère importées en franchise et exemptes de la taxe de vente. En 1975, Revenu Canada a arrêté que les pièces de monnaie étrangère, autres que des pièces d'or, étaient taxables et soumises à la taxe de vente.

Conformément aux articles d'entente du Fonds monétaire international, le gouvernement a décidé de ne pas imposer de restrictions sur les transferts effectués dans le cadre de transactions internationales courantes. Il semblerait que les droits et les taxes imposés sur les importations de pièces de monnaie en circulation constitueraient une restriction et pourraient être considérés comme un contrôle déguisé du change. On a donc adopté, en décembre 1976, le décrêt en conseil du C.P. nº 1976-3019 qui annule les droits et la taxe de vente sur les pièces de monnaie étrangère. Cet modification vise à rendre plus officielle cette suppression de la taxe de vente.

Le vice-président adjoint: L'article 18 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 18 est adopté.)

Sur l'article 19.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre nous dirait-il si les changements prévus dans l'article 19 ajouteront ou soustrairont au revenu, ou autrement dit, le gouvernement estime-t-il que ces modifications ne changeront en rien le revenu que lui rapporte la taxe d'accise sur l'essence?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, les taxes demeureront exactement les mêmes qu'au moment de leur imposition en mars 1977; c'est donc dire que ces chiffres n'auront absolument aucun effet sur le revenu.

M. Stevens: Monsieur le président, permettez-moi de poser une question connexe au sujet de la taxe de 10c. le gallon d'essence, que régit la loi sur la taxe d'accise mais qui n'est pas modifiée. Le ministre peut-il nous dire combien de revenu cette taxe représente, comme aussi combien de dépenses? Autrement dit, actuellement combien de revenu cette taxe rapporte-t-elle au gouvernement, combien de dépenses entraîne-t-elle, et quel est le surplus ou le déficit, selon le cas?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, au cours de l'exercice financier 1975-1976, le gouvernement a remboursé au total 425.1 millions de dollars. Il est évidemment impossible de donner une ventilation complète des dépenses quand tout est versé dans le Fonds consolidé. Cet argent sert à la fois à subventionner l'importation de pétrole et à financer les divers projets de prospection du gouvernement fédéral.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre pourrait-il dire quelle partie des dépenses représente les remboursements versés aux citoyens.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je n'ai malheureusement pas ce chiffre-là sous la main.

Le vice-président adjoint: L'article 19 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 19 est adopté.)

(L'article 20 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Quand passerons-nous à la troisième lecture du bill?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Maintenant, avec la permission de la Chambre.

M. Macdonald (Rosedale) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Paproski: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. D'après les observations faites aujourd'hui, je crois comprendre qu'on serait peut-être disposé à me laisser faire mes commentaires en deuxième lecture sur la loi sur les accords de Bretton Woods. Je pense que mon collègue le député de York-Centre (M. Kaplan) n'y verrait pas d'objection. Est-ce que je me trompe?

M. Fairweather: Vous avez abattu une belle besogne aujourd'hui.

M. Paproski: Bonne fin de semaine.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense qu'il a été décidé que nous étudierions la motion nº 29, inscrite au nom du député de York-Centre (M. Kaplan), et que nous reporterions les motions précédentes à la demande du gouvernement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Ainsi en est-il ordonné.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION D'EXAMEN AU COMITÉ DE LA MESURE DE RESPECT ACCORDÉ AUX LIBERTÉS DE L'HOMME GARANTIES PAR L'ACCORD D'HELSINKI

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances) propose:

Que l'accord d'Helsinki soit renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale afin de déterminer dans quelle mesure les États signataires ont respecté les obligations énoncées dans la troisième corbeille (libertés de l'homme) et que le Comité soit autorisé à se déplacer au Canada pour tenir des audiences publiques à cet égard.

—Monsieur l'Orateur, en août 1975, certaines puissances européennes et américaines ont signé un accord historique à Helsinki, en Finlande, sur des questions relatives à la sécurité et à la coopération internationale. Cet accord a permis de résoudre des problèmes portant sur des questions extrêmement litigieuses dans la mesure où elles touchaient certains Canadiens. Certains États n'étaient pas représentés par des gouvernements que nous considérons comme tels dans notre système démocratique.

Je n'ai pas inscrit cette motion au Feuilleton pour que nous discutions de la validité de l'accord d'Helsinki sous cet angle-là. En fait, je ne remets pas du tout en cause la valeur des objectifs de l'accord d'Helsinki. Au contraire, ce que je voudrais faire cet après-midi c'est essayer de voir, ici avec vous, comment cet accord est appliqué.

Lorsqu'il a signé l'accord d'Helsinki, le gouvernement canadien a dit à maintes reprises qu'il attachait une grande importance à ce que les autres pays garantissent de collaborer pour la défense des droits de l'homme ainsi que dans d'autres domaines. On parle souvent de la promesse qu'ils ont faite de travailler de concert comme de «la troisième corbeille de l'accord d'Helsinki». Je parlerai tout à l'heure de quelques unes des questions abordées dans cette troisième corbeille. Mais auparavant, je tiens à signaler à la Chambre l'importance des questions que je vais soulever. Elle se résume à ceci: Le 15 juin 1977, doit se tenir à Belgrade, en Yougoslavie, une conférence sur l'application de l'accord d'Helsinki. J'ai ici un exemplaire de cet accord et je citerai un par un les engagements pris par les différents états signataires. Ils ont convenu le 15 juin de proclamer après la conférence, qu'ils comptaient accorder toute l'attention voulue aux dispositions du dernier acte de la conférence et les faire appliquer de façon unilatérale, dans toutes les situations où il serait possible de prendre de telles mesures; c'est-à-dire bilatéralement, par voie de négociations avec les autres états participants, et, multilatéralement. J'insiste sur le fait que, en vertu de l'accord conclu au début du mois d'août 1975 les membres devaient unilatéralement mettre en application, dans la mesure du possible, les engagements pris à l'accord d'Helsinki.

● (1610)

Dans moins d'un mois il y aura une réunion à Belgrade, comme on le prévoyait dans ce document, pour évaluer dans quelle mesure les États ont unilatéralement respecté ces engagements et à quel point ils ont tenu les promesses faites solennellement à Helsinki en 1975.

J'ai demandé dans la résolution que j'ai déposée en novembre dernier que le comité des affaires extérieures aille un peu partout au Canada pour recueillir des témoignages et juger dans quelle mesure ces engagements ont été respectés. Si on avait adopté ma résolution, ces auditions auraient eu lieu et un bon travail de fond serait déjà accompli, mais au point où nous en sommes, alors qu'il ne reste même plus un mois, il est difficile d'imaginer, même si la résolution était adoptée par la Chambre, que le comité des affaires extérieures puisse exécuter ce mandat. Néanmoins, je veux défendre cette résolution, car je prétends que si elle avait été adoptée à temps et si cette tournée avait eu lieu nous serions en bien meilleure position à Belgrade au mois de juin pour évaluer dans quelle mesure les États membres ont respecté leurs engagements. Je veux parler en particulier des pays du bloc soviétique et de la façon dont ils ont honoré les promesses qu'ils ont faites officiellement, solennellement et par écrit à Helsinki, qu'ils s'étaient d'ailleurs engagés à tenir unilatéralement.

Le Canada est un pays peuplé d'immigrants. Je crois savoir que depuis la Seconde Guerre mondiale un dixième de tous les immigrants du pays sont des réfugiés qui souvent ont dû se séparer de leur famille. Les immigrants du Canada se caractérisent par le fait qu'ils laissent des membres de leur famille ailleurs dans le monde. Il serait donc logique et normal de la part du Parlement canadien de vouloir régler l'importante question de la réunification des familles. Dans le peu de temps qui me reste, je voudrais parler d'une petite disposition de la troisième corbeille, le fait que l'Union soviétique se soit engagée à aider les familles à se réunir et qu'elle ait consenti à honorer unilatéralement cet engagement.

Si nous nous étions renseignés dans l'ensemble du pays, nous aurions beaucoup appris de choses. Nous aurions pu nous rendre à Belgrade en faisant valoir à l'aide des faits les cas où l'Union soviétique a failli à ses engagements ou les a respectés. J'ai beaucoup de cas sous les yeux, du fait par exemple que j'ai l'honneur de représenter un très grand nombre d'immigrants reçus qui nous sont venus d'Union soviétique, souvent au cours des cinq ou six dernières années. Beaucoup ont de la famille en Union soviétique et réclament le bénéfice des conventions d'Helsinki.

A quelle disposition vais-je faire appel? A celle qui prévoit les contacts et rencontres régulières sur la base des liens de familles. Elle est en deux parties. La première porte sur les visites, avec ouverture des frontières aux personnes qui viennent visiter leurs parents. La deuxième concerne l'établissement, le droit de réunion des familles. Je voudrais dire quelques mots à ce sujet.

L'accord d'Helsinki dispose qu'afin de favoriser la poursuite du développement des contacts sur la base des liens de famille, les États participants examineront favorablement les demandes de déplacement en vue de permettre l'entrée ou la sortie de leur territoire à titre temporaire, et de façon régulière si celle-ci souhaitée, aux personnes désireuses de faire visite à des membres de leurs familles. Il est ensuite question de la réunion des familles dont les membres désirent être réunis définitivement. Le texte dit que les États participants traiteront dans un esprit positif et humain les demandes présentées par les personnes qui désirent être réunies avec des membres de leur famille, en accordant une attention particulière aux requêtes d'un caractère urgent.

Il est exact qu'un traitement positif et humain serait susceptible en certains cas d'assurer la réunion. Mais lors même que l'État ferait preuve de bonne foi, la réunion peut se révéler impossible. Cependant, les termes de ce passage, «traiteront dans un esprit positif et humain» sont tout à fait différents de ceux qui concernent les déplacements, lesquels prévoient que les États participants examineront favorablement les demandes de déplacement à titre temporaire.

Je me limiterai donc à l'engagement souscrit par l'Union soviétique d'examiner favorablement les demandes de déplacement dans un but de réunion des familles. Dans mon bureau j'ai à moi seul—et je ne suis qu'un des nombreux députés—une douzaine de dossiers concernant des cas de parents âgés se trouvant en Union soviétique qui ont demandé à titre temporaire l'autorisation de visiter leurs parents au Canada et à qui cela a été refusé, malgré l'engagement solennel qu'a pris l'Union soviétique d'examiner favorablement les demandes de déplacement.

J'aimerais citer un seul cas à la Chambre, celui de Freda Schafirovich qui vit en Ukraine. Elle est veuve et elle a 70 ans. Elle vit seule. Son mari a combattu et péri en défendant l'Union soviétique contre les envahisseurs fascistes pendant la Seconde Guerre mondiale. Il n'y a pas seulement son défunt mari qui s'est distingué comme combattant; elle aussi a combattu et s'est fait blesser en défendant sa ville; cela lui a valu des décorations pour sa participation active. Peut-être devrais-je dire, entre parenthèses, que les Schafirovich étaient juifs. Lorsqu'ils défendirent leur pays contre les envahisseurs fascistes, ils savaient ce contre quoi ils luttaient. Il n'y a sans doute jamais eu de moment dans l'histoire où les Canadiens, les Américains et les populations du monde libre se sont sentis aussi étroitement unis qu'en ces terribles années où les Schafirovich ainsi que des milliers ou même des millions de citoyens soviétiques se rebellaient et luttaient contre les forces fascistes.

● (1620)

M^me^ Schafirovich, qui aura 70 ans cette année, a essayé en vain depuis cinq ans de venir voir ses enfants qui vivent dans ma circonscription, à Toronto. Il y a cinq ans, elle a reçu un visa du gouvernement canadien l'autorisant à venir au Canada, en tant que visiteur temporaire, et c'est tout ce qu'elle demandait. Son intention était de retourner ensuite en Union soviétique. Elle a suivi la filière habituelle pour obtenir des autorités soviétiques l'autorisation de quitter provisoirement le pays. Elle n'a pas reçu de réponse écrite, ni rien qu'elle puisse montrer à son fils. Puis on l'a convoquée pour lui dire qu'elle ne serait pas autorisée à se rendre au Canada pour aller voir son fils.

J'ai vu M. Schafirovich plusieurs fois, notamment avant de me rendre en Union Soviétique. Une fois là-bas j'ai eu l'occasion de rencontrer le chef du Soviet suprême de l'Union Soviétique, M. Podgorny. Je lui ai parlé de M^me^ Frida Schafirovich, et lui ai demandé quand elle serait autorisée de se rendre au Canada pour voir son fils qui vit dans ma circonscription, en soulignant qu'elle ne demandait qu'un visa provisoire. Il m'a dit qu'il examinerait la question et je crois savoir que M^me^ Schafirovich a été à nouveau convoquée. Une fois de plus, on a dit à cette femme de 70 ans, veuve d'un ancien mutilé de guerre, de ne pas compter sur l'autorisation d'aller voir son fils.

Enfin récemment, une délégation amicale de parlementaires soviétiques s'est rendue chez nous. Le fils, Arkady Schafirovich, est venu jusqu'à Ottawa, et je l'ai emmené dans la salle à manger de l'Orateur pour le présenter à trois ou quatre membres de la délégation. Ils ont parlé ensemble en russe, puis celui-ci leur a demandé de voir s'ils ne pourraient obtenir de l'État la permission que sa mère vienne le voir au Canada. Ils ont noté les coordonnées et lui ont promis de s'en occuper. De retour chez eux, ils ont convoqué à nouveau cette femme de 70 ans et je crois savoir qu'on continue à lui refuser l'autorisation de venir voir son fils au Canada.

Je ne suis pas partisan du communisme; les députés le savent. Mais je sais que le communisme a de nombreux adeptes dans le monde surtout en Union soviétique. J'aimerais savoir en quoi cela sert la cause du communisme, du socialisme tel qu'ils le conçoivent, pour le genre de société qu'ils veulent créer, de dire à une vieille dame juive de 70 ans, ancien combattant de la seconde guerre mondiale, qu'elle ne peut rendre une visite temporaire à son fils?

Depuis l'affaire Schafirovich, il y a eu une réunion à Helsinki. J'ai parlé de ce cas, mais il y a des centaines peut-être des milliers de Canadiens qui comptent sur l'accord d'Helsinki pour leur venir en aide. Je n'aime pas l'exploitation politique qu'on en fait ou l'idée qu'on trace des frontières autour de gens qui n'ont pas été représentés démocratiquement à la table de négociations lorsqu'on a signé cet accord à Helsinki, mais néanmoins, ils savent ce que l'on fait de leurs demandes alors que l'Union soviétique a signé un accord prévoyant qu'elle étudierait favorablement les demandes de voyage pour permettre à des gens d'entrer ou de quitter temporairement le territoire ou de façon régulière, à leur choix, pour rendre visite à des membres de leur famille.

J'ai parlé aux députés des Schafirovich. Je leur ai parlé d'une douzaine de personnes âgées vivant en Union soviétique qui demandent la permission de venir voir leurs enfants dans ma circonscription. Il y en a d'autres qui veulent aller voir leurs enfants dans d'autres régions du pays et d'autres encore qui désirent venir s'établir ici comme le prévoit également cet accord. Je ne vois pas ce que les communistes cherchent à prouver. Je ne vois pas en quoi ils servent leur grand révolution en empêchant des personnes âgées de revoir leurs enfants.

Le principe le plus noble et le plus fort dont j'aie jamais entendu parler est sans doute la notion de famille. Nous formons une seule et même famille sur cette terre. Nous avons des responsabilités les uns envers les autres. A mon avis, la notion de famille, cette notion fondamentale, nous demande de condamner ce genre d'action. Je ne serai pas satisfait si le gouvernement canadien va à Belgrade sans parler des douzaines et même des centaines de personnes qui désirent venir voir leurs enfants au Canada. Je serai très déçu si le gouvernement canadien va à cette conférence sans parler du cas Schafirovich ainsi que des centaines d'autres personnes qui demandent à l'Union soviétique la permission de venir passer quelque temps chez des parents.

Oublions la déclaration des droits de l'homme, monsieur l'Orateur. C'est un document impressionnant, mais peut-être un peu trop désuet pour l'Union soviétique actuellement. Contentons-nous de parler de l'accord d'Helsinki et des promesses simples et concises faites alors en vue de reconnaître la nature de l'humanité.

Je ne peux pas prétendre que je serai déçu si le gouvernement empêche de mettre aux voix la résolution que je propose aujourd'hui. Je comprends qu'il serait difficile à cette date tardive de constituer un comité parlementaire pour entendre les témoignages de tous les Schafirovich, non seulement dans ma circonscription mais partout au Canada. J'aurais aimé que le gouvernement, de sa propre initiative, quand cette idée a d'abord été lancée, organise une participation de ce genre des Canadiens. Toutefois, je n'ai pas l'intention de critiquer la décision du gouvernement, car j'attends pour voir ce qu'il fera à Belgrade lorsque l'accord d'Helsinki sera remis en question. J'attends pour constater dans quelle mesure les témoignages révéleront que les pays signataires de l'accord d'Helsinki ont respecté leurs engagements. Je constate que mon temps de parole expire monsieur l'Orateur.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, d'avoir été invité par mon parti à prendre la parole en son nom au sujet de la motion à l'étude. Il est bien révélateur des lenteurs du processus parlementaire quand on songe, comme l'a dit le député de York-Centre (M. Kaplan), que les événements ont pris de vitesse l'objet de la motion. Je ne suis cependant pas tout à fait aussi découragé qu'il semble l'être du travail du ministère des Affaires extérieures et de sa liste de gens dont le cas a été signalé au ministère tant par des députés que par des familles dans tout le pays. En fait, le ministère a fait devant le comité des affaires extérieures un exposé extraordinairement franc sur la troisième corbeille et sur le système de surveillance qui a été mis sur pied à la suite des accords d'Helsinki.

Le cas particulièrement émouvant que notre collègue a rapporté au sujet de la mère de l'un de ses commettants et qui l'a poussé à se demander pourquoi l'Union soviétique s'acharne contre une veuve de 70 ans me paraît être une question qu'il faut continuer de soulever. Nous pouvons tous citer des exemples de ce genre.

L'Union soviétique et son gouvernement ont peur de l'idée de liberté. Ils ont peur que des mères puissent rendre visite à leurs fils établis dans d'autres parties du monde. Ils ont peur qu'un journaliste puisse aller et venir à l'intérieur de leur pays. Leurs pays satellites s'emploient activement à mettre sous les verrous les journalistes, dont des Canadiens, qui osent écrire sur la quête de la liberté. Nous nous réjouissons, à l'instar de ceux qui aiment la liberté partout dans le monde, de voir ces héros s'élever contre les régimes totalitaires. C'est l'antithèse du système soviétique, ce pays immense qu'on appelle superpuissance. L'État est entre les mains de parlementaires qui sont les adulateurs du gouvernement. Ils sont élus à partir d'une liste et ne connaissent pas la dissidence. Ce groupe est incapable d'accepter le simple fait de la réunification. Je ne joue pas au pharisien, et Dieu sait que nous avons nos problèmes, mais il n'est pas nécessaire ici qu'un groupe de députés voient à ce que les fils puissent visiter leur mère et les mères leurs fils ou que des familles puissent se réunir.

● (1630)

J'ai plutôt confiance dans l'Accord d'Helsinki, à condition que nous continuions à étaler la vérité aux yeux du monde. Je crois qu'on a imposé la corbeille des droits de l'homme au pays du bloc de l'Est comme condition à la reconnaissance des frontières issues de la deuxième guerre mondiale.

Les députés et les organismes du gouvernement doivent continuer à surveiller les cas où les signataires du traité ne respectent pas les conditions de la troisième corbeille. Je suis malheureux en pensant qu'il y en aura beaucoup. Notre honorable ami nous en a donné un exemple et a dit qu'il y en a bien d'autres. Des parlementaires de tous les partis ont soulevé la question de temps à autre. Notre pensée devrait pouvoir s'étendre au-delà des frontières de notre pays à l'occasion. Ce débat montre que nous pouvons le faire de temps en temps.

Nous songeons alors à des noms comme celui de Valentyn Moroz qui est maintenant en détention parce que l'Union soviétique ne peut pas accepter qu'un chrétien prêche l'Évangile. Imaginez donc tout l'appareil de l'État soviétique en transes qui met un homme en prison parce qu'il professe sa foi. Je suis un peu optimiste au sujet de la troisième corbeille. Nous n'avons pas besoin, lorsque nous défendons la cause des droits de l'homme, d'exagérer les faits. Ils sont reconnus dans des centaines de précédents examinés par les Nations Unies et dans bien d'autres circonstances de l'histoire où des hommes ont épousé la cause des droits de l'homme.

La réunion de Belgrade du mois prochain est bien gênée par la question de la troisième corbeille. Les pays du bloc soviétique ne veulent pas discuter des choses dont notre collègue vient de parler aujourd'hui. Ils préfèrent plutôt oublier qu'à l'intérieur de leurs frontières, il y a des gens qui ne peuvent revoir leurs enfants et d'autres qui se trouvent en prison à cause de leurs idées. Je ne veux surtout pas que nous reprenions le langage de la guerre froide, qui a été une époque particulièrement éprouvante pour les personnes éprises de liberté. Je sais que nous sommes tous tentés de regarder en arrière, mais il me semble que nous avons fait certaines choses en Occident qui ressemblaient à l'intolérance des Soviets. Nous n'étions pas à vrai dire aussi intolérants qu'eux, mais nous avons dans une certaine mesure eu recours aux déclarations et aux techniques maintenant utilisées en Union soviétique et dans les pays satellites de l'Est. Nous devrions continuer à dire la vérité.

Notre honorable collègue a mentionné certaines sections des accords d'Helsinki dans ce débat. Il y a des cas où des êtres humains ont souffert parce que l'accord n'a pas été respecté. Nous ne pouvons pas continuer à faire un exposé des faits sans essayer de contrer le communisme et pour le faire il y a des gens qui sont prêts à aller jusqu'au bout. Nous ne devrions pas avoir recours au langage ontrancier des années 50. Quand je parle d'aller jusqu'au bout, je ne veux pas seulement dire au sens intellectuel du terme, mais plutôt jusqu'au bout de leur pensée. Peut-être ne me suis-je pas exprimé assez clairement. Ce que j'essaye de dire, c'est que la situation penche en notre faveur puisque le document existe. Mais si le document n'est pas respecté, nous devrions le proclamer.

Lorsque le ministre et ses fonctionnaires se rendront à Belgrade, ils devraient emporter avec eux le texte complet de l'accord d'Helsinki. Nous ne devrions jamais nous rendre à Belgrade sans cet accord. L'Occident ne doit pas se montrer sélectif et consentir à ne vérifier que certaines parties de l'exécution de cet accord. Nous devons veiller à l'exécution de l'accord en entier.

Malgré le mur de Berlin, malgré les frontières et malgré la suspicion qu'entretient le bloc de l'Est, l'ingénuosité de l'espèce humaine sur le plan technologique va bientôt surmonter cette difficulté au niveau de la liberté d'information. N'en déplaise à l'Union soviétique, nous aurons bientôt mis au point un système permettant de capter des informations au moyen de satellites. Cela va permettre d'annuler les frontières et de confondre les dirigeants méfiants de certains régimes totalitaires. Bien que cela ne puisse permettre de réunir des familles, on pourra bientôt obtenir les informations sur l'Occident, savoir comment vit l'Occident et à quel point nous nous préoccupons profondément des milliers de cas portés sous la rubrique de la troisième corbeille des droits de la personne. Les gens qui veulent connaître la vérité pourront l'obtenir grâce à la technologie. Nous nous trouvons dans une situation paradoxale car certains effets de la technologie semblent se situer aux antipodes des intérêts de l'humanité. Cependant l'humanité est fortunée dans ce cas précis, car tous les gens habitent une même terre et la technologie va permettre à tous les habitants de la terre de s'en rendre compte. Les habitants de la terre seront mis au courant lorsqu'une superpuissance ne s'estimera pas en mesure de laisser une vieille femme de 70 ans rendre visite à son fils.

● (1640)

[*Français*]

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les honorables députés se rappelleront sans doute que l'Acte final d'Helsinki a été signé le 1er août 1975. Il s'agit d'un document unique à bien des égards. Il est l'aboutissement d'un processus qui se voulait à l'origine un simple effort de la part de l'Union soviétique pour amener une reconnaissance internationale du *statu quo* dans l'Europe de l'après-guerre, mais qui a débouché sur une conférence consacrée à des problèmes beaucoup plus vastes: la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Non seulement cette dernière a-t-elle réaffirmé des principes reconnus qui admettaient la possibilité du changement dans les relations interétatiques mais elle a aussi donné une dimension humaine à ces relations. Elle a fait des droits de la personne et du traitement que chaque État réserve à ses

citoyens des questions non seulement négociables, mais aussi susceptibles d'influencer les relations internationales.

Dans la première corbeille de l'Acte final, le principe VII de la «Déclaration sur les principes régissant les relations mutuelles des États participants» est particulièrement éclairant à cet égard, et je cite:

> Les États participants reconnaissent l'importance universelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dont le respect est un facteur essentiel de la paix, de la justice et du bien-être nécessaires pour assurer le développement de relations amicales et de la coopération entre eux, comme entre tous les États.

C'est grâce à la persévérance des nations occidentales que ce principe a été accepté, tout comme les dispositions de la troisième corbeille sur la «Coopération dans les domaines humanitaires et autres», qui traitent de certains aspects précis des droits de la personne, comme la libre circulation des personnes et la libre diffusion de l'information. Les honorables députés se souviendront sans doute que la délégation canadienne à Genève a présenté la proposition qui est à la base de la disposition de la troisième corbeille sur la réunion des familles. Il ne faut donc pas s'étonner que le Canada s'y intéresse.

Je voudrais attirer l'attention des députés sur le contenu de cette troisième corbeille qui fait l'objet de la motion déposée devant nous. Elle ne renferme pas la déclaration fondamentale de l'Acte final, sur le respect des droits de la personne, qu'on trouve plutôt dans le principe VII de la première corbeille, comme je l'ai déjà dit.

La troisième corbeille, elle, traite de certains points que j'énumère en détail pour dissiper toute confusion possible avec les dispositions plus générales de la première corbeille sur les droits de la personne:

1. Les contacts entre les personnes, à savoir

a) les contacts et rencontres régulières sur la base des liens de famille,

b) la réunion des familles,

c) le mariage entre citoyens d'États différents,

d) les déplacements pour raisons personnelles ou professionnelles,

e) l'amélioration des conditions du tourisme, à titre individuel ou collectif,

f) les rencontres entre jeunes, et

g) les sports.

2. L'information, à savoir

a) l'amélioration de la diffusion de l'information, de l'accès à l'information et de l'échange d'informations (information non seulement parlée, mais aussi écrite, filmée, radiodiffusée et télévisée),

b) la coopération dans le domaine de l'information, et

c) l'amélioration des conditions de travail des journalistes.

3. La culture, à savoir des contacts et des échanges dans les domaines du cinéma, du théâtre, de la musique, de l'opéra, du ballet, des arts plastiques et graphiques, du livre, du droit d'auteur, de la traduction, etc.

4. L'éducation, à savoir des domaines d'activité comme la science, les langues et civilisations étrangères et les méthodes pédagogiques.

Étant donné tout l'intérêt que revêtent ces aspects de l'Acte final pour le public canadien, il est important de connaître les opinions que ce dernier peut en avoir. En fait, il est essentiel que la délégation canadienne à la réunion consécutive à la CSCE, qui se tiendra à Belgrade plus tard cette année, soit pleinement consciente de la position du public canadien en ce qui a trait à la CSCE et à la troisième corbeille, et dispose de tous les renseignements factuels qui peuvent lui être fournis par des individus ou des collectivités.

[M. Leblanc (Laurier).]

Le gouvernement reçoit du courrier à ce sujet depuis quelque temps déjà. Presque toutes les lettres reçues parlent de la conduite des pays de l'Europe de l'Est. Dans certains cas, elles ne sont pas très précises dans les renseignements qu'elles donnent et vont même jusqu'à accuser certains pays de violer l'Acte final d'Helsinki sur des points que celui-ci ne couvre même pas. Ce dont la délégation canadienne a besoin, c'est d'une information précise, exacte et bien documentée.

Lors d'une rencontre avec des dirigeants des collectivités allophones à Toronto en février dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a invité ces dernières à faire connaître leurs points de vue et à venir rencontrer les hauts fonctionnaires de son ministère. Un certain nombre d'exposés oraux et de mémoires écrits ont déjà été présentés, non seulement à des hauts fonctionnaires, mais au ministre lui-même. On en attend d'autres.

L'opinion des collectivités allophones ne représente, bien entendu, qu'une partie d'un ensemble plus vaste, et le ministère des Affaires extérieures demeure ouvert à toutes les contributions. Il n'y a pas longtemps, d'ailleurs, il a invité un certain nombre de représentants de la communauté universitaire à Ottawa afin d'entendre leur avis sur l'application de l'Acte final et sur la réunion de Belgrade.

Le ministère reçoit en outre régulièrement des renseignements sur l'observance de l'Acte final par les autres pays, de la part d'autres ministères canadiens, de ses missions à l'étranger et de tous ceux, y compris de très hauts fonctionnaires, qui ont participé à ce qui est en fait un processus continuel de consultations entre les signataires sur la CSCE et l'Acte final. On peut d'ailleurs dire à ce propos que ce processus s'est engagé dès après Helsinki et s'est poursuivi sans arrêt depuis.

Au ministère même, une petite section a été mise sur pied il y a quelques années déjà pour s'occuper de la CSCE et coordonner les activités de divers services gouvernementaux à ce chapitre. Elle s'est aussi occupée de voir comment le Canada lui-même se conforme aux dispositions de l'Acte final.

[*Traduction*]

Vu l'activité intense que déploie le gouvernement dans ce domaine, on peut se demander s'il n'y aurait pas duplication des efforts si le comité permanent déployait une activité analogue, surtout en ce moment.

Il faut examiner la motion à l'étude dans le contexte de l'énorme charge de travail des comités parlementaires et des fonctions qu'ils sont appelés à remplir avant la fin de la présente session. On me dit qu'au moins 12 bills doivent être étudiés par six ou sept comités au cours du mois prochain. Compte tenu de la surcharge des comités et du temps limité des députés, il serait difficile de mener une enquête utile et complète par l'intermédiaire des comités permanents, à Ottawa et quasi impossible ailleurs. Les objectifs de la motion sont fort louables, à mon avis, mais il faut tenir compte des questions pragmatiques de logistique.

Les rencontres préparatoires commencent à Belgrade dans moins d'un mois, le 15 juin, et la rencontre principale doit avoir lieu en octobre prochain. Il s'agit de questions très graves. Nous risquons fort que les audiences que le comité tiendrait maintenant dans des limites si serrées, soient hâtives, incomplètes et superficielles.

La préparation des travaux du comité, les audiences elles-mêmes, la vérification des renseignements recueillis, le travail complémentaire et la coordination nécessaire avec le ministère des Affaires extérieures, toutes ces étapes essentielles nous forcent à douter que les audiences demandées dans la motion puissent enrichir de façon concrète et positive le point de vue que nous ferons valoir à Belgrade.

Il y a un autre aspect très important dont je n'ai pas encore parlé, celui de la portée limitée de la motion. Je comprends bien pourquoi on s'est surtout intéressé à la troisième corbeille, mais il ne faut pas oublier que plusieurs sujets sont abordés dans l'Acte final, et tout comme des Canadiens s'intéressent surtout peut-être à certains aspects de l'accord d'autres s'intéressent à d'autres. Nous ne pouvons feindre d'ignorer ces autres points. Tous les principes sont reliés entre eux, et les trois corbeilles importantes de l'Acte final doivent être mises en regard, d'autant plus que le gouvernement canadien s'est engagé vis-à-vis de l'Acte final et non pas seulement de la troisième corbeille.

● (1650)

Des audiences qui porteraient uniquement sur la troisième corbeille ne permettraient pas de s'attaquer à tous les problèmes qui seront soulevés à Belgrade. De plus, si le comité permanent voulait faire du bon travail sur tout l'Acte final, il aurait une tâche énorme à accomplir dans le peu de temps dont il dispose. Je demande à la Chambre d'en tenir compte.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prendrai très peu de temps pour permettre au député de Scarborough-Est (M. O'Connell) de prendre également la parole. Je voudrais seulement dire que même si les événements survenus depuis novembre dernier ont fait perdre leur utilité aux suggestions précises que renferme la motion du député de York-Centre (M. Kaplan), je veux aussi le féliciter de l'avoir présenté et d'avoir permis la discussion de cet après-midi.

Les droits de la personne, partout dans le monde, ont beaucoup d'importance pour nous tous. Nous avons le devoir de nous prononcer quand ces droits sont violés, et au nom de mon parti, je souscris ardemment à l'esprit et à l'objet de la motion mise en délibération aujourd'hui.

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, je serai moi aussi très bref et je remercie le député de m'avoir laissé la parole pour quelques instants. Je vois que l'honorable représentant de Trinity (M^lle^ Nicholson) voudrait aussi la parole.

Je tiens à féliciter le député de York-Centre (M. Kaplan) d'avoir présenté la motion. Je regrette que nous ayons eu si peu de temps pour en parler, mais il devrait certainement y avoir bien d'autres conférences comme celle de Belgrade et je pense que c'est une bonne idée de renvoyer la question au comité. Je pense aussi que nous devrions déclarer à la Chambre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) devrait nommer au sein de la délégation à Belgrade quelques représentants de la Chambre des communes afin que ceux qui sont sur la scène politique sachent ce qui se passe lors de la conférence et puissent évaluer l'efficacité des pressions qu'ils exercent à ce sujet. A mon avis, certains organismes non gouvernementaux devraient aussi être représentés à Belgrade et devraient comprendre des citoyens canadiens venus des pays qui empêchent les réunions de famille et les visites, c'est-à-dire l'URSS, la Tchécoslovaquie, la Pologne, et ainsi de suite.

Nous nous sommes fait rouler avec l'accord d'Helsinki. Principalement par l'URSS, mais par d'autres aussi. En quoi? En ce que notre gouvernement a reçu l'engagement solennel que les citoyens canadiens pourraient recevoir la visite de leurs parents qui se trouvent de l'autre côté du rideau de fer, que ces visites seraient facilitées. J'ai moi aussi des douzaines de dossiers de ce genre à mon bureau. Malgré mon insistance, je n'ai pas réussi une seule fois à obtenir de résultats positifs. On nous a roulé à ces conventions. Nous sommes signataires, et nous avons donc intérêt à négocier à Belgrade des conditions qui permettront de donner satisfaction à nos citoyens. Il faut aller à Belgrade.

Monsieur l'Orateur, je cède mon temps de parole au député de Trinity.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, puisqu'il ne reste que quelques minutes avant la fin du débat, je signalerai brièvement que j'approuve l'objectif de la motion du député de York-Centre (M. Kaplan). Étant donné que la troisième corbeille de l'Acte final d'Helsinki a été une initiative canadienne, il nous incombe particulièrement d'en surveiller l'application. A l'instar d'autres députés qui ont pris la parole, mes commettants me signalent sans cesse de nombreux cas de personnes qui ne peuvent venir ici rendre visite à leur famille, de personnes âgées et malades qui sont isolées des leurs alors que l'Acte final comportait une recommandation précise là-dessus, enfin l'interception injustifiée du courrier, de cadeaux et d'autres petites attentions qui maintiennent les liens entre les familles.

Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) nous a rappelé, avec la prudence qu'on lui connaît, qu'il fallait orienter nos négociations de Belgrade d'une manière qui ne soit pas stérile, sans affrontements inutiles tout en tenant compte de l'ensemble de l'accord, et non pas seulement de la troisième corbeille. Je crois qu'il a raison et je pense aussi que les Canadiens savent faire valoir un point de vue d'une façon ferme et polie. Nous devons être ouverts à la négociation, mais nous devons également exposer sans embages les cas, dont nous avons eu connaissance, de violation flagrante des droits de la personne.

A l'heure actuelle, les violations les plus graves des droits de l'homme sont perpétrées par des gouvernements contre leurs propres citoyens et si nous ne pouvons intervenir dans les affaires intérieures d'un autre pays, il reste que dans l'Acte final d'Helsinki, 35 gouvernements se sont volontairement prononcés et ont pris des engagements. Suite à ces importants accords, nous pouvons continuer d'espérer que les gouvernements se montreront à la hauteur des engagements qu'ils ont pris.

Un autre facteur à considérer, c'est l'engagement soutenu des parlementaires et, à ce propos, je voudrais appuyer la recommandation du député de Scarbourough-Est (M. O'Connell) qui propose que les députés participent étroitement aux négociations.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. L'heure réservée aux initiatives parlementaires est terminée.

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois qu'il y aurait consentement unanime pour revenir à la présentation des rapports des comités permanents et spéciaux.

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. MacGuigan: J'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures mardi prochain, aux termes de l'article 2(3) du Règlement.

(A 5 heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 mai 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA PRÉSUMÉE LISTE NOIRE DE FONCTIONNAIRES—DEMANDE D'ENQUÊTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une question de nature urgente. Selon des nouvelles publiées en fin de semaine dans deux journaux de Toronto, il y aurait eu conspiration en vue d'entraver le cours normal des enquêtes criminelles et le cours normal de la justice. Compte tenu de nombreuses questions demeurées sans réponse concernant les divers aspects de l'opposition extra-parlementaire, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre demande au premier ministre d'entreprendre immédiatement une enquête fouillée en vertu de la loi sur les enquêtes.

Que cette enquête permette de communiquer au judiciaire tous les documents et autres preuves pertinentes à ce sujet, y compris celles que le gouvernement, aux termes de la loi sur la Cour fédérale, refuse parfois de communiquer sous des prétextes tels que l'unité nationale et le caractère confidentiel des délibérations du Conseil privé.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES INCENDIES

PROPOSITION D'AIDE AUX SINISTRÉS DE COBALT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, un violent incendie a fait rage à Cobalt hier, laissant des centaines de personnes sans logis, ni aliments et privées d'autres nécessités de la vie. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre presse le gouvernement de fournir immédiatement des secours aux habitants de Cobalt dans le cadre des accords fédéraux-provinciaux de partage des coûts.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT ENTREPRENNE UNE ÉTUDE DÉTAILLÉE DE LA SITUATION DES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

Étant donné la situation alarmante dans laquelle se débat la minorité francophone hors Québec; étant donné le rapport détaillé qu'a fait l'Association de cette minorité dans son mémoire intitulé: *Les héritiers de Lord Durham;* étant donné que le gouvernement n'a fait aucun écho à ce cri de désespoir de quelque 600,000 Canadiens français hors Québec, qui depuis un siècle déjà ont vu 900,000 des leurs s'angliciser irrémédiablement; étant donné que le premier ministre et d'autres ministres francophones du Québec ignorent cette petite minorité francophone pour se préoccuper plutôt du sort d'une minorité anglophone québécoise nullement en perdition dans une mer de 250 millions d'anglophones, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que le gouvernement entreprenne une étude détaillée de la situation des francophones hors Québec, afin de leur faire octroyer par les divers gouvernements provinciaux les mêmes droits et privilèges consentis par la loi numéro 1 présentement à l'étude à l'Assemblée nationale du Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Gendarmerie royale

[*Traduction*]

LE MULTICULTURALISME

L'OPPORTUNITÉ DE L'ACCROISSEMENT DES ÉMISSIONS EN LANGUES ÉTRANGÈRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je prends moi aussi la parole en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les groupes ethniques de tout le Canada semblent soucieux de participer plus activement à notre société multiculturelle, je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Qu'un groupe composé de représentants de Radio-Canada, du CRTC, du secrétariat d'État et du ministère d'État chargé du multiculturalisme recherche une formule visant à favoriser l'accroissement des émissions diffusées en langues étrangères au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sceptique quant à l'urgence de cette question. Cependant, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, il faut, de toute manière, le consentement unanime de la Chambre pour présenter une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'INFORMATION DU MINISTRE AU SUJET DES PRÉTENDUES ACTIVITÉS ILLÉGALES DES SERVICES DE SÉCURITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente et pressante en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Il s'agit de l'enquête qui est actuellement en cours sur le rôle des services de sécurité de la GRC dans l'affaire du cambriolage et de l'incendie des locaux de la société Praxis de Toronto ainsi que dans l'affaire du cambriolage des locaux de l'Agence de Presse Libre du Québec, au Québec, où un agent de la GRC, qui avait d'abord été chargé de l'enquête, vient d'être inculpé. Face à cette situation, je propose donc, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que le solliciteur général fasse une déclaration à l'appel des motions pour dire clairement et sans équivoque à la Chambre si ce genre d'activités de la part des services de sécurité de la GRC ont été menées à la connaissance et avec le consentement du ministre responsable à l'époque ou si elles se font à l'insu et sans le consentement du solliciteur général.

Dans un cas comme dans l'autre, monsieur l'Orateur, la Chambre a le droit d'exiger des explications.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

PROPOSITION D'INDEMNISATION DES FONCTIONNAIRES INSCRITS SUR LA LISTE NOIRE—L' ADDITION PRÉSUMÉE DE NOMS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A la suite de la divulgation des noms des 21 personnes suspectées par l'ancien solliciteur général d'activités subversives visant à renverser le gouvernement pour le remplacer par un gouvernement plus à gauche, et étant donné la déclaration que le premier ministre a faite il y a quelques temps comme quoi aucune de ces personnes n'avait eu à souffrir du fait que son nom paraisse sur la liste d'opposition extra-parlementaire, le premier ministre pourrait-il mettre sur pied un mécanisme conçu pour empêcher que ces personnes n'aient pas à subir d'autres tracasseries et pour qu'elles bénéficient également d'une forme quelconque de compensation ou de réparation pour avoir été désignées à la vindicte publique. Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il par ailleurs s'engager à s'assurer que l'on propose immédiatement aux personnes qui se trouvent dans une situation analogue à celle de M. Rudnicki de les réintégrer dans la Fonction publique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense en avoir parlé la semaine dernière.

M. Oberle: Le premier ministre n'a pas abordé cette question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, on a déjà répondu à cela, même s'il ne s'agissait pas d'une question absolument identique. Je suis toutefois disposé à écouter la question supplémentaire.

Une voix: Le premier ministre n'a pas répondu; il a évité la question.

M. Oberle: Le très honorable représentant peut-il me dire s'il connaît maintenant tous les détails qu'il ignorait au sujet de la liste noire et de tout le contexte de ce scandale? Est-il maintenant disposé à faire consigner au compte rendu des Communes les noms qui ne figuraient pas sur la première liste de suspects qui a été fournie au solliciteur général mais qu'un de ses collaborateurs a ajoutés à cette liste par la suite.

Une voix: Encore une nouvelle histoire!

M. Trudeau: C'est la dernière, monsieur l'Orateur, et il faudra que je vérifie si cette histoire est aussi fantaisiste que les autres.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, le premier ministre espère-t-il nous faire croire qu'il n'est pas déjà instruit de toute cette affaire, qu'il n'a pas vu la liste de noms qui a paru en fin de semaine dans un journal de Toronto et qu'il n'a pas décidé comment le gouvernement allait faire face à cette très grave et très sérieuse situation qui menace la vie et la carrière de quelques Canadiens parfaitement innocents et sans méfiance?

Des voix: Bravo!

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE MINISTRE RESPONSABLE DES ACTIVITÉS DES SERVICES DE SÉCURITÉ—LA CONNAISSANCE DES PRÉSUMÉES IRRÉGULARITÉS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi poser une question au très honorable premier ministre. D'après lui, le solliciteur général ou son gouvernement devrait-il être tenu responsable des activités des services de sécurité de la GRC, ou est-il d'avis que ces services opèrent comme ils l'entendent, de façon autonome, sans être tenus de renseigner le gouvernement sur leurs activités?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le principe de la responsabilité ministérielle s'applique à ce cas-ci comme à tous les autres.

M. MacKay: Cette réponse me rassure, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au premier ministre s'il savait si le solliciteur général d'alors avait été informé et s'il était parfaitement au courant des activités du service de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada. S'il était au courant, c'est déjà grave, s'il ne l'était pas, ce l'est également. Le premier ministre peut-il nous renseigner davantage sur ce que savait le ministre responsable, selon la doctrine de la responsabilité ministérielle à l'époque?

M. Trudeau: Le député aurait-il l'obligeance d'indiquer de quel incident précis il parle? Je pourrais alors lui dire si le ministre avait été mis au courant.

M. MacKay: J'aimerais que le très honorable représentant nous parle de deux incidents dont il a souvent été question à la Chambre, d'abord le cambriolage à l'Agence de Presse libre au Québec, et ensuite l'incident qui fait actuellement l'objet d'une enquête à Toronto et au sujet duquel on dit que la police métropolitaine est sur le point de porter des accusations contre la GRC à la cause de son activité à cet égard?

M. Trudeau: Dans ce dernier cas, je me rappelle qu'il y a quelques semaines on m'a informé qu'un rédacteur de journal avait transmis certains renseignements à la GRC et que celle-ci n'était en rien mêlée au cambriolage. Sauf erreur, le solliciteur général a déjà donné cette réponse à la Chambre. Dans le premier cas, si ma mémoire m'est fidèle, le solliciteur général a donné à entendre qu'on lui avait fait un exposé de la situation quelque temps après l'incident en question mais que l'affaire était entre les mains des tribunaux. J'ignore si elle y est encore. Si oui, je serais justifié de ne pas vouloir commenter la situation pour l'instant. J'irai aux renseignements pour voir où en sont rendues les choses.

Questions orales

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PRÉVISIONS MINISTÉRIELLES DU TAUX DE CHÔMAGE EN 1978 AU QUÉBEC ET DANS LES AUTRES PROVINCES—LA POSITION DU MINISTRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Ma question s'adresse au ministre la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle à trait à la publication Main-d'œuvre et Immigration—Région du Québec—parue récemment et dans laquelle on prédit qu'au Québec, en 1978, le nombre des nouveaux emplois sera inférieur à celui des nouveaux venus sur le marché du travail et que le chômage moyen atteindra les 9.4 p. 100. J'aimerais demander au ministre, comme c'est la première fois, à ma connaissance, que son ministère fait des prévisions sur le chômage d'une région donnée, s'il est prêt à confirmer ces prévisions de chômage accru au Québec en 1978 et, si oui, ce qu'il compte faire à cet égard?

● (1420)

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, avant de confirmer ou d'infirmer quoi que ce soit, il faudra que je prenne connaissance du rapport en question pour savoir qui en est l'auteur, s'il est authentique et finalement quel objectif poursuit le groupe qui l'a écrit.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je peux dire qui en est l'auteur. Il émane du ministère, mais compte tenu des réponses que le ministre nous a données, j'ai des doutes sur son authenticité. Cependant, j'aimerais que le ministre étudie attentivement ce rapport et qu'il me dise pourquoi on a jugé bon d'annoncer publiquement que le chômage allait probablement empirer dans la province de Québec. A ma connaissance, c'est la première fois qu'on publie ce genre de probabilité et si des projections sur le chômage sont publiées pour une province canadienne, le ministre peut-il nous promettre que d'autres projections seront publiées pour les autres provinces et qu'elles nous seront communiquées incessament?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je répète que je dois obtenir de plus amples renseignements à ce propos.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA PROPOSITION MANITOBAINE DE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une dernière question supplémentaire au premier ministre. Peut-il nous dire s'il a répondu au telex qu'il a reçu du premier ministre Schreyer vendredi l'invitant à organiser une rencontre des chefs de gouvernements provinciaux pour le mois de juin afin d'étudier tous les problèmes qui affligent notre économie mais surtout pour coordonner les programmes de création d'emploi prévus pour l'automne et l'hiver prochain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

LA POSITION DU GOUVERNEMENT VIS-À-VIS LE RAPPORT INTITULÉ «LES HÉRITIERS DE LORD DURHAM»

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre dirait-il à la Chambre s'il a pris connaissance du rapport de l'Association des francophones hors Québec intitulé *Les héritiers de Lord Durham*, et quelles mesures il entend prendre pour remédier à la situation alarmante décrite dans ce rapport et dans laquelle se trouve cette même minorité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, oui, j'ai eu l'occasion de prendre connaissance de ce document, et j'ai indiqué mon intention de rencontrer ce groupe à un moment qui convient aux deux parties; j'espère que ce sera avant la fin du mois de juin. Je dois ajouter que plusieurs ministériels m'ont déjà parlé de cette question, et ils sont très préoccupés par ce problème.

LA POSSIBILITÉ QUE LES PROVINCES ANGLAISES TRAITENT LES FRANCOPHONES COMME LE QUÉBEC TRAITE LES ANGLOPHONES

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, le très honorable premier ministre serait-il disposé à faire pression auprès des divers gouvernements provinciaux afin qu'ils octroient à leurs minorités francophones respectives les mêmes droits et privilèges consentis à la minorité anglophone du Québec par la loi nº 1 présentement à l'étude à l'Assemblée nationale du Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je me permets de rappeler au député que de très nombreuses initiatives ont été prises par le gouvernement fédéral dans ce sens. Le député devrait se remémorer, par exemple, la proposition que nous avions faite à toutes les provinces en 1971, à Victoria, aux termes de laquelle les provinces elles-mêmes s'engageraient constitutionnellement à respecter les deux langues officielles au même titre que le gouvernement fédéral. Le député a l'air de tirer sa barbe avec perplexité! S'il le veut, je lui enverrai ce document et il constatera que le gouvernement fédéral avait prévu cette situation dès 1971 et avait fait des propositions extrêmement courageuses, qui n'ont pas été acceptées par les provinces, comme le député le sait.

M. Matte: Monsieur le président, n'en déplaise au très honorable premier ministre, ma barbe m'inspire de temps à autre, et voilà pourquoi j'aimerais lui poser une troisième question. Je pense qu'il dévie totalement de la question que je lui ai posée. Il sait fort bien que la charte proposée à Victoria était en rapport avec l'administration fédérale. Or, je demandais au très honorable premier ministre s'il était disposé à faire pression auprès des provinces pour que les gouvernements provinciaux octroient à leurs minorités francophones les mêmes droits que ceux consentis à la minorité anglophone du Québec par le projet de loi nº 1 présentement à l'étude à l'Assemblée nationale? Il ne s'agit pas d'administration fédérale, il s'agit de régie interne dans chacune des provinces.

M. Trudeau: Monsieur le président, je constate que le député a quelque peu oublié le document de Victoria, de 1971, lequel précisément proposait aux provinces qu'elles soient liées constitutionnellement de la même façon que le gouvernement fédéral voulait être lié constitutionnellement par la constitution, de sorte que tous les niveaux de gouvernement seraient obligés en vertu de la constitution de traiter les deux langues, le français et l'anglais, sur un pied d'égalité. Le député devrait examiner ce document et peut-être se joindrait-il alors à notre effort.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais insister auprès d'un témoin récalcitrant sur la question soulevée par mes amis, les députés de Prince George-Peace River et de Central Nova. A la suite de leurs échanges de vues avec le très honorable représentant et comme le premier ministre m'a dit en février dernier que peu lui importait comment la GRC recueillait ses preuves, j'aimerais savoir s'il partage l'avis de Richard Nixon, dont un journal de samedi dernier faisait état, selon lequel les cambriolages et autres crimes ne sont pas illégaux si le gouvernement les approuve?

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA REMISE PRÉSUMÉE AUX SERVICES DE SÉCURITÉ DE DOCUMENTS RELATIFS À L'AFFAIRE DE LA SOCIÉTÉ PRAXIS— DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner suite aux questions posées au premier ministre. En réponse au député de Central Nova, il a dit qu'il avait été mis au courant il y a quelques semaines de l'affaire relative aux documents de la société Praxis et qu'on lui avait dit qu'un directeur de journal les avait remis à la GRC. Hier, dans les journaux du matin, il y a plus d'une trentaine d'heures donc, une très grave accusation a été portée selon laquelle le service de sécurité de la GRC avait reçu les documents originaux d'une autre source que le rédacteur de ce journal. Le premier ministre veut-il dire à la Chambre des communes qu'en dépit de la gravité de cette accusation à l'endroit du service de sécurité de la GRC, qui a été publiée il y a plus d'une trentaine d'heures, il n'a pas enquêté sur cette accusation? S'il l'a fait, peut-il dire à la Chambre si les faits rapportés concordent avec les résultats de sa propre enquête?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on m'a signalé que les collaborateurs du solliciteur général avaient étudié cette allégation du journal. Je n'ai pas reçu de rapport du bureau du solliciteur général, mais je crois que le solliciteur général suppléant aurait quelque chose à ajouter.

L'hon. Ron Basford (solliciteur général suppléant): Monsieur l'Orateur, à titre de solliciteur général suppléant, je peux signaler que la Gendarmerie royale n'est nullement mêlée au vol avec effraction des archives de cette société, et comme les journaux l'ont signalé, la police de l'agglomération de Toronto fait enquête sur la question en collaboration avec la Gendarmerie royale.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général suppléant ou au premier ministre. La Gendarmerie royale a-t-elle reçu un document qui se rattache d'une façon ou d'une autre à la société Praxis d'une source autre que le rédacteur du journal?

M. Basford: Oui, monsieur l'Orateur, mais, comme la police de l'agglomération de Toronto fait actuellement enquête, je ne peux en dire davantage là-dessus.

DEMANDE D'ASSURANCE DE CONDAMNATION PAR LE GOUVERNEMENT D'ACTIVITÉS ILLÉGALES DE LA PART DES SERVICES DE SÉCURITÉ

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Pourrait-il dire clairement à la Chambre maintenant que son gouvernement n'excusera ni n'autorisera aucune activité illégale de renseignement effectuée par le service de sécurité de la GRC ou de tout autre organisme fédéral?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES POSTES

LES MESURES POUR ÉVITER LA GRÈVE—PROPOSITION D'ENQUÊTE PUBLIQUE OU D'ÉTUDE EN COMITÉ

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Les négociations relatives à la grève avec le Syndicat des postiers du Canada sont à peine commencées dans une impasse et il semble que la direction des Postes et le syndicat sont sur la voie de l'affrontement, ce qui entraînera une autre grève susceptible de paralyser le service et de nuire gravement à l'économie, déjà dans une situation précaire. Quelle mesure le ministre des Postes prend-il pour désamorcer le conflit au lieu de prendre part à la dispute dans un incessant dialogue de sourds?

M. Hees: Que leur dites-vous?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, l'interprétation que le député donne de l'état des relations n'est pas exacte. J'espère que nous n'aurons pas de grève des postes. Conformément à une disposition de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, une troisième partie peut déterminer les causes de l'impasse et nous essayons de bâtir la tenue de cette audience afin de pouvoir reprendre les négociations.

● (1430)

M. Dinsdale: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Postes va-t-il consulter son collègue le président du Conseil du Trésor, le ministre qui s'occupe des employés de son ministère, afin de mettre de l'ordre si possible dans le chaos qui règne dans les relations de travail entre le ministère des Postes et ses employés? En outre, pourrait-il envisager froidement l'idée de neutraliser le différend en acceptant la motion de l'opposition officielle de ranimer le genre de comité qui a étudié le rapport Finkelman sur les relations de travail dans la Fonction publique, ou accepter tout au moins de soumettre toute la question à une commission royale d'enquête, comme le demande le Syndicat des postiers du Canada?

M. Blais: Si le député avait été sérieux à propos de sa motion, monsieur l'Orateur, sans doute en aurait-il fait l'objet d'un vote.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Vous pouvez faire mieux que cela.

* * *

LES TRANSPORTS

LES TAUX DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LES PROPOS ATTRIBUÉS AU MINISTRE AU SUJET DE LA RECOMMANDATION DU RAPPORT HALL CONCERNANT LE MAINTIEN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, . . .

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je suis ravi de constater que le ministre des Transports m'écoute, car je veux lui poser une question. Sur quoi s'est-il fondé pour dire que la Commission d'enquête sur la manutention et le transport du grain, dite Commission Hall, avait dépassé son mandat lorsqu'elle a recommandé le maintien des taux du Pas du Nid-de-Corbeau?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie le très honorable représentant de me donner la chance de faire une mise au point parce que je n'ai pas dit que le tarif-marchandises pour le transport du grain dépassait le mandat confié à la Commission. On m'a posé une question, à savoir si la Commission avait dépassé son mandat de quelque façon. J'ai répondu que je trouvais difficile d'inclure dans un mandat aussi étroit la question du chemin de fer de l'Arctique et que peut-être les témoins qui se sont présentés devant la Commission auraient débattu la question du tarif-marchandises de façon plus approfondie s'ils avaient su toute l'importance qu'accordait la Commission à ces questions. Mais cette allusion ne s'appliquait pas aux taux mêmes des grains. Chaque fois que j'ai pu, j'ai tenu à préciser que toute cette affaire de questions étrangères au mandat ne doit pas faire oublier que j'ai mis beaucoup de confiance dans la Commission au moment de sa nomination et que celle-ci, après avoir tenu de nombreuses audiences d'un bout à l'autre du Canada, a présenté un excellent rapport qui nous aidera à faire un travail efficace dans l'avenir.

M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que l'approbation presque impartiale du ministre sera accueillie très favorablement. Selon moi, dans les questions et réponses publiées dans la presse, il n'est fait nulle part mention du chemin de fer du Nord. Le ministre n'a-t-il donc pas lu la déclaration rédigée par le juge Emmett Hall, dans laquelle celui-ci s'étonne que le ministre ait dit qu'il avait dépassé son mandat en faisant des recommandations au sujet des taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Le ministre veut-il maintenant dire qu'il n'a pas critiqué cette recommandation et qu'il a été mal compris, qu'il s'est mal exprimé en parlant du chemin de fer du Nord et qu'il n'a jamais voulu reprendre la hache de guerre contre les taux du Pas du Nid-de-Corbeau?

M. Hnatyshyn: Oui ou non, Otto.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, comme je viens de le dire, la presse a mal rapporté mes paroles et je n'ai rien dit au sujet du mandat de la Commission ni des taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Je suis catégorique. Si le juge Hall a été étonné en lisant le reportage, je comprends pourquoi, mais il verra, j'en suis sûr, par les réponses que j'ai données aujourd'hui au très honorable représentant, qu'il n'avait pas lieu de s'inquiéter.

* * *

L'ÉNERGIE

L'ACCÈS AUX DONNÉES SISMIQUES RELATIVES AUX GISEMENTS DE PÉTROLE ET DE GAZ AU LARGE DE LA CÔTE DU LABRADOR

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans le numéro de mai 1977 du magazine *Canadian Petroleum*, on apprend que le gouvernement refuse de communiquer aux sociétés pétrolières canadiennes des données sismiques très détaillées qui pourraient révéler l'existence d'importants gisements de gaz et de pétrole au large des côtes du Labrador et de Terre-Neuve et que ces renseignements occupent toute une pièce à la base militaire de Shearwater, près d'Halifax. Ces renseignements auraient été obtenus par des missions de surveillance de nos côtes assurées par des avions Argus à long rayon d'action, équipés d'instruments aéroélectroniques fournis par le ministère de la Défense nationale. Ma question est la suivante: le ministre peut-il nous dire si cet article dit la vérité et, s'il existe effectivement des renseignements de cette nature obtenus à la suite de patrouilles aériennes, pourquoi on n'a pas jugé bon de les communiquer aux sociétés de gaz et de pétrole et aux provinces?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu connaissance de l'article dont parle le député, mais je serais très heureux de le lire.

L'EXPLOITATION DES RÉSERVES DE GAZ DE L'ARCTIQUE—LA POSITION DU MINISTRE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LE PRIX DU GAZ DE L'ALBERTA

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que l'Office national de l'énergie n'a pas encore terminé son rapport sur la question de savoir si le Canada aura besoin du gaz naturel de l'Arctique au cours des dix prochaines années, le ministre persiste-t-il à croire, comme il l'a affirmé au réseau de télévision CTV dimanche, que les réserves de gaz de l'Arctique devront être exploitées au Canada au cours de la prochaine décennie.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si le député parle du rapport de l'Office national de l'énergie qui fait le point sur la situation du gaz naturel, je n'en ai pas encore pris connaissance.

M. Broadbent: Écoutez la question, Alastair.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, je faisais allusion aux délibérations de l'Office national de l'énergie qui ont porté sur les diverses solutions envisagées pour acheminer le gaz de l'Arctique; le compte rendu de ces délibérations n'a toutefois pas encore été publié. A mon sens, lorsqu'il a dit que nous aurions besoin du gaz de l'Arctique d'ici une dixaine d'années, le ministre faisait allusion au rapport. Voici ma question supplémentaire. Le gaz de l'Arctique coûtera au moins le double du prix actuel du gaz canadien et il est peu probable que l'Alberta consente à ce que le prix du gaz du Sud serve à atténuer la hausse entraînée par le prix du gaz de l'Arctique. Par conséquent, le ministre ne trouve-t-il pas que si l'on achemine le gaz de l'Arctique vers le Sud, les Canadiens devront probablement payer le double du prix actuel pour le gaz albertain d'ici une dixaine d'années?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai expliqué ce matin au député lors de la réunion du comité permanent, on est en train d'étudier les diverses possibilités d'équilibrer les prix au cas où il faudrait faire venir le gaz du Nord sur les marchés du Sud du pays. Nous n'avons pas encore terminé cette étude. Je suppose qu'il faut considérer la différence entre le gaz albertain et le gaz nordique, d'une part, au niveau du coût à la tête du puits et, d'autre part, au niveau du transport.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

LA POSSIBILITÉ D'ACCROÎTRE LES CRÉDITS DU PROGRAMME PAREL AU QUÉBEC EN VUE DE PALLIER LE CHÔMAGE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Étant donné l'augmentation alarmante du chômage dans la province de Québec et étant donné qu'à ce temps-ci de l'année le secteur très important de la construction, qui procure habituellement un nombre très considérable d'emplois, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si les crédits de son ministère mis à la disposition de la province de Québec en vertu du programme PAREL sont totalement engagés et, si oui, est-ce qu'il prévoit octroyer de nouveaux crédits afin de répondre à la demande constante dans le domaine de la construction et de la rénovation de logements dans la province de Québec?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, au moment où je parle, presque tous les crédits sont engagés. Le programme PAREL, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, est extrêmement populaire et donne des résultats bénéfiques non seulement dans la province de Québec, mais dans toutes les provinces du pays. Quant à savoir s'il serait possible d'augmenter les crédits, je dois rappeler à l'honorable député qu'à l'intérieur des contraintes budgétaires du gouvernement canadien, il est à ce moment-ci difficile de prévoir l'augmentation de fonds au chapitre de ce programme, quoique nous l'ayons déjà triplé par rapport à l'an dernier.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné la réponse positive du ministre, puis-je demander s'il peut dire à la Chambre si la province de Québec lui a fait connaître le nombre additionnel de municipalités qui ont fait des demandes pour bénéficier du programme PAREL à compter du premier avril 1977 et, si oui, est-ce que ces demandes additionnelles comportent des déboursés très considérables que le gouvernement canadien devrait considérer pour y répondre et, dans l'affirmative, est-ce que le ministre serait disposé à recommander à ses collègues du Cabinet que des crédits additionnels soient octroyés afin de répondre à ces demandes, ce qui aiderait énormément à créer des emplois et à répondre aux besoins en logements au Québec?

M. Ouellet: Monsieur le président, en réponse à la première question du député je dois lui dire que je n'ai pas reçu de renseignements du gouvernement du Québec en vue de désigner d'autres municipalités dans cette province. A ce sujet il n'y a pas eu de demandes supplémentaires des autorités québécoises. Quant à savoir si je serais disposé à recommander à mes collègues d'augmenter les fonds destinés au programme PAREL, il est évident, monsieur le président, que je suis disposé à faire une telle demande. Toutefois elle a déjà été faite, et c'est la raison pour laquelle le budget alloué cette année au programme PAREL est trois fois plus élevé que celui de l'an dernier. Compte tenu du caractère exceptionnel de popularité de ce programme et du besoin urgent de rénover certaines habitations au Canada, je suis confiant que nous pourrons de nouveau augmenter le budget l'an prochain, afin de répondre à des besoins urgents au Canada.

* * *

● (1440)

[*Traduction*]

LES INCENDIES

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES SINISTRÉS DE COBALT—LA MISE EN DISPONIBILITÉ D'HABITATIONS MOBILES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A l'exception peut-être du député ontarien libéral de Bruce-Grey qui a été le seul à refuser son consentement à une motion il y a quelques instants . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lawrence: Les députés de tous les côtés à la Chambre auraient voulu, j'en suis sûr, exprimer toute leur sympathie aux gens de Cobalt à la suite de la tragédie qui s'est produite là-bas au cours du week-end.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Le premier ministre peut-il nous dire si, en vertu de l'accord fédéral actuel à l'égard des tragédies et des sinistres de cette envergure, le gouvernement fédéral a pris des mesures ce matin pour appliquer intégralement les modalités de cet accord?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, selon les dispositions de cet accord, le député ne l'ignore pas, le gouvernement fédéral a établi certains critères pour faire des paiements sur la demande du gouvernement provincial. A ma connaissance, le gouvernement ontarien n'a pas fait de demande à cet égard. La question m'a été posée par plusieurs députés du nord de l'Ontario. Je vais suivre cette affaire de très près.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Comme les gens de la région de Cobalt ont perdu des centaines de maisons et qu'au moins le tiers de la population se retrouve sans foyer, le premier ministre va-t-il entreprendre immédiatement un inventaire auprès de tous les ministères et organismes fédéraux et des entrepreneurs du gouvernement fédéral pour trouver des logements mobiles? Si j'ai bien compris, il y en a un certain nombre dans le nord-est de l'Ontario qu'on pourrait utiliser comme logements d'urgence dans la région sinistrée. S'il n'a pas encore pris de mesures en ce sens, le premier ministre va-t-il étudier cette suggestion?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les députés de ce côté-ci signalent toujours les événements de ce genre au cabinet. En fait, les députés de la région m'en ont parlé comme au ministre des Finances.

M. Alexander: Pourquoi vos députés ont-ils dit non à la motion?

M. Trudeau: J'ai demandé que nous examinions toutes les mesures possibles. Je dois réitérer ici ce qu'a dit le ministre des Finances. Il existe une formule en vertu de laquelle le gouvernement fédéral est prêt à aider les provinces dans des événements de ce genre. Il serait normal que la province d'Ontario, si elle est aussi intéressée que le député, présente une demande d'aide au gouvernement fédéral dans ce cas-ci.

M. Lawrence: Je suis certain, comme s'en rendent compte le premier ministre et son ministre, que l'entente ne porte que sur une aide financière. Mais il ne s'agit pas seulement d'une question d'argent dans ce cas. La région a grand besoin de logements et de main-d'œuvre. Des effectifs de la Défense nationale sont disponibles. Ma question au premier ministre est simplement ceci: Étudiera-t-il personnellement la situation de près pour voir ce que le gouvernement fédéral peut faire d'autre pour aider la ville de Cobalt à surmonter cette tragédie humaine?

M. Trudeau: J'ai déjà indiqué, monsieur l'orateur, que le gouvernement faisait le nécessaire.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES DOMMAGES PAR L'INCENDIE À COBALT—L'ASSISTANCE ENVISAGÉE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je poserai ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-être que le ministre responsable du logement aimerait écouter. J'aimerais demander à l'un ou à l'autre s'ils sont au courant de cette question. En particulier, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'assure-t-il que tout son ministère, de concert avec le ministère du ministre responsable du logement, s'occupent de cette grande tragédie? Peut-il me dire s'il s'intéresse même à la question? Si oui, qu'a-t-il fait à ce sujet?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ayant passé beaucoup de temps dans le nord de l'Ontario et connaissant bien la localité en cause, j'ai lu les nouvelles dans les journaux avec un vif intérêt. J'ai immédiatement chargé mes fonctionnaires d'étudier la possibilité de puiser dans la caisse d'urgence dans le cadre du programme Canada au travail. Le gouvernement a déjà affecté certaines sommes dans la région à des projets de Canada au travail et nous pourrions les réaffecter au programme d'urgence. Nous nous préoccupons énormément de la question. Ce matin, le ministre des Postes m'a demandé encore une fois ce que mon ministère faisait à ce sujet, puisque je suis originaire du nord de l'Ontario.

* * *

LE LOGEMENT

LES DOMMAGES PAR L'INCENDIE À COBALT—LA FOURNITURE D'HABITATIONS TEMPORAIRES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question supplémentaire au ministre chargé du logement. Je pense qu'il a entendu ma question. Je sais qu'il s'inquiète de ce que des centaines de gens sont sans abri par suite de cette épouvantable tragédie. Quelles mesures le ministre a-t-il prises pour soulager cette misère?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le directeur du bureau de North Bay de la Société centrale d'hypothèques et de logement a communiqué avec le président de l'administration locale de logement pour voir ce qu'on pouvait faire. On pourrait peut-être aider les victimes en leur fournissant des logements temporaires. Les agents de la SCHL feront partie du comité de logement temporaire. Je puis garantir au député que la SCHL fera certainement tout ce qu'elle peut.

* * *

LES AÉROPORTS

MIRABEL ET DORVAL—LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE REMISES DE LA PART DE HOST-RENT-A-CAR

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre si son ministère reçoit des mensualités de Host-Rent-A-Car aux aéroports de Québec, de Mirabel et de Dorval? Sinon, pourquoi pas?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, dans plusieurs cas, certains problèmes relatifs aux permis délivrés par les autorités provinciales n'ont pas encore été résolus.

M. Mazankowski: En raison de la réponse du ministre, puis-je demander si c'est parce que la compagnie en cause ne s'est pas conformée aux exigences du Québec relatives aux permis que le gouvernement ne reçoit pas de mensualités à l'heure actuelle?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que la société ne s'était pas conformée aux exigences. Je dirais plutôt qu'elle n'a pas encore reçu de permis.

* * *

L'ÉNERGIE

LES TENTATIVES POUR L'OBTENTION RAPIDE DU SECOND RAPPORT DE LA COMMISSION BERGER

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme avant de formuler un jugement sur les questions de pipe-line dans le Nord, il est important que tous les témoignages utiles soient portés à la connaissance du gouvernement, le ministre voudra-t-il faire tout en son pouvoir pour obtenir rapidement le rapport sur la seconde phase de l'enquête du juge Berger, qui traitera des conditions qui devraient exister au cas où l'on construirait un pipe-line dans la vallée du Mackenzie ces prochaines années?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je comprends que le député s'intéresse à cette question, mais je ne suis pas sûr d'être à même de faire accélérer le travail de M. Berger de quelque manière que ce soit. M. Berger, bien entendu, n'a pas à me rendre des comptes, mais plutôt à mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

TERRE-NEUVE—L'EXPANSION DES SERVICES AUX DIVERSES RÉGIONS—DEMANDE DE RAPPORT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Expansion économique régionale. La semaine dernière, le ministre a fait savoir à la Chambre qu'il prendrait bientôt une décision sur l'expansion à donner à ses services et notamment sur l'ouverture de bureaux du ministère en d'autres régions des provinces. Je rappelle en particulier la situation malheureuse qui existe en raison de la fermeture imminente de la cartonnerie du Labrador. Le ministre a-t-il pris une décision? Voudrait-il ne pas perdre de vue l'urgence de la question et me

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne perds pas de vue les suggestions que j'ai reçues des députés. Je sais très bien que nos services se doivent de s'étendre dans diverses provinces. Cependant, je n'ai pas encore pris de décision.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA FERMETURE DE L'USINE DE LA LABRADOR LINERBOARD—L'AIDE ENVISAGÉE EN FAVEUR DES OUVRIERS LICENCIÉS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je veux adresser ma question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il y a quelque temps, le ministre a fait savoir qu'en plus de mettre immédiatement en action le programme d'urgence Canada au Travail, ses fonctionnaires s'occuperaient immédiatement de régler la question de ces 2,100 mises à pied imminentes. Je me demande si le ministre a maintenant quelque chose de positif à nous communiquer à ce sujet.

● (1450)

L'hon. Judd Buchanan (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, tous les services des Centres de la main-d'œuvre du Canada et de la Commission d'assurance-chômage ont été mobilisés. Le 16 mai, nous avons ouvert sur place un bureau temporaire d'inscription du CMC. Nos programmes de mobilité de la main-d'œuvre sont en fait également disponibles. Des rencontres ont actuellement lieu avec des représentants d'entreprises et de syndicats et avec des fonctionnaires provinciaux pour voir s'il y a moyen de collaborer à certaines opérations afin de venir en aide aux personnes licenciées.

* * *

LES AÉROPORTS

CHARLOTTETOWN—L'ÉTAT DU PROJET DE NOUVELLE AÉROGARE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports si les discussions entre les fonctionnaires de son ministère et ceux du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard concernant le plan directeur de l'aéroport de Charlottetown sont maintenant terminées, et s'il peut nous indiquer où en est actuellement la construction d'une nouvelle aérogare et d'autres parties essentielles de cet important complexe aéronautique?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les discussions progressent fort bien selon le dernier rapport qui m'est parvenu. Dans le cours de la journée, je vais demander un rapport à jour afin de savoir où en est la situation et je communiquerai alors avec le député.

Questions orales

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

L'OBSERVATOIRE D'ASTROPHYSIQUE DE VICTORIA ET L'INSTITUT HERTZBERG—LA NOMINATION POSSIBLE DE M. VANDENBERGH AU POSTE DE DIRECTEUR

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse, si vous me le permettez, au ministre des Sciences et de la Technologie ou peut-être au président du Conseil du Trésor. Je voudrais savoir si l'un d'eux serait en mesure de nous dire si un certain professeur Sidney Vandenbergh a été ou est sur le point d'être nommé directeur de l'Observatoire d'astrophysique de Victoria ou de l'Institut Hertzberg?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je vais devoir me renseigner pour pouvoir donner une réponse au député.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsqu'il se renseignera, le ministre pourra-t-il par la même occasion vérifier s'il se peut que le professeur Vanderberg ait posé comme condition avant d'accepter ce poste de pouvoir embaucher un astrophysicien américain plutôt que d'employer un Canadien?

* * *

LA SANTÉ

L'INTERDICTION DE LA SACCHARINE—LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE SACCHARINE PURE POUR LES TESTS—LA RÉVISION POSSIBLE DE LA DÉCISION

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Un communiqué émis récemment par son ministère a remis en question la valeur de la première étude concernant la saccharine qui a mené à l'interdiction de ce produit. En effet, il semble maintenant que l'on n'est pas sûr que ce soit bien la saccharine et non pas certaines impuretés qu'elle contenait qui ont causé les cancers de la vessie trouvés chez les rats. Le ministre peut-il nous dire, premièrement, pourquoi il n'a pas veillé à ce que l'on utilise de la saccharine pure pour les expériences? Deuxièmement, peut-il nous mettre au courant de la situation et nous dire quelles mesures l'on prend pour déterminer si c'est bien la saccharine et non pas des impuretés qui sont à l'origine du problème?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, pour faire une étude scientifique valable, il fallait utiliser la saccharine actuellement mise sur le marché par les divers manufacturiers de ce produit. Il a été démontré à la suite de ces tests qu'un facteur déterminant semblerait être les impuretés qui se trouvent dans la saccharine mise sur le marché. L'honorable député sait que l'élimination des impuretés d'un produit n'est pas une chose simple ni facile. On me dit qu'il est même très douteux qu'il soit possible d'éliminer complètement les impuretés en cause et en même temps mettre sur le marché un produit concurrentiel au niveau des prix avec les autres produits qu'on retrouve déjà sur le marché.

Questions orales

[*Traduction*]

M. Yewchuk: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné les nouvelles conclusions, le ministre peut-il nous dire s'il envisage de revenir sur la décision récente concernant l'interdiction de la saccharine?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, aucun facteur nouveau ne justifierait une modification de la politique annoncée à ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES HAUSSES EXCESSIVES DU TRAITEMENT DE CERTAINS CADRES—DEMANDE DE RAPPORT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il y a une semaine hier, j'ai posé à son secrétaire parlementaire des questions concernant des articles de presse selon lesquels un certain nombre de cadres supérieurs ont reçu l'an dernier des augmentations de traitement allant de $10,000 à $22,000 et même, dans un cas, de $60,000 pour l'année. J'ai donc demandé au gouvernement s'il comptait prendre des mesures sérieuses pour veiller à ce que la politique d'austérité s'applique tout autant à ceux qui se trouvent en haut de l'échelle qu'aux salariés et aux autres membres des catégories à revenu faible et moyen. Le secrétaire parlementaire m'a promis de me faire un compte rendu à ce sujet dans les quelques jours suivants. Le ministre est-il en mesure de le faire aujourd'hui?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur. Nous en avons discuté avec la Commission de lutte contre l'inflation immédiatement après que le député eut posé sa question. Elle nous a signalé qu'étant donné les directives reçues du Parlement elle ne pouvait pas, bien entendu, révéler les détails concernant une personne donnée, mais elle nous a dit avoir examiné attentivement l'augmentation générale de rémunération des cadres. La Commission a signalé que les cadres dans une société sont considérés comme un seul groupe et que l'on prend la moyenne pour l'ensemble du groupe. Elle m'a donc rappelé que si une personne donnée a reçu une augmentation considérable, les autres cadres de la société en question auront reçu une augmentation bien moindre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il demander à la Commission de lutte contre l'inflation de préciser si, dans le cas où un cadre a reçu une augmentation de $60,000, tous les autres cadres ont reçu une augmentation qui ne dépassait pas $2,400 en moyenne?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je pourrais le vérifier à nouveau, mais si je ne m'abuse, c'est bien le critère qu'applique la Commission de lutte contre l'inflation.

* * *

LES AÉROPORTS

OTTAWA—LES PROJETS D'AMÉLIORATIONS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse en toute innocence politique au ministre des Transports, qui s'y connaît certainement en fait d'innocence. Au sujet des aéroports, prévoit-on d'ici 10 ou 15 ans d'améliorer l'aéroport international d'Ottawa pour le relever au même degré d'excellence qu'ont atteint les autres aéroports du pays il y a au moins 10 ans?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'aéroport d'Ottawa a fait l'objet d'une planification poussée. Je suis cette question de près, même si, bien sûr, les restrictions financières s'appliquent là aussi. J'imagine que ceux d'entre nous qui reçoivent la visite de commettants peuvent se consoler en se disant que ceux-ci se rendent parfois compte que les installations de leur région sont meilleures que celles que nous avons dans la capitale nationale.

* * *

LES TRANSPORTS

LA POSSIBILITÉ D'ENTRETIENS AVEC LES PREMIERS MINISTRES DE L'OUEST AU SUJET DU RAPPORT HALL

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné que le rapport de la commission Hall contient d'importantes recommandations qui sont lourdes de conséquences pour le bien-être économique de l'Ouest, le premier ministre en a-t-il discuté ou a-t-il communiqué de quelque façon à ce sujet avec les premiers ministres de l'Ouest? Sinon, le gouvernement a-t-il l'intention de conférer avec eux bientôt?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le minstre des Transports s'occupe déjà de cette question, et j'ai l'intention de m'en remettre à lui, de concert avec ses homologues des provinces.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE RISQUE POSSIBLE POUR LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATEUR AU SUJET DES DOCUMENTS DE LA SOCIÉTÉ PRAXIS

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de la Justice qui s'est apparemment renseigné au sujet de l'effraction qui a eu lieu en 1970 à la société Praxis. Le ministre a répondu au chef de l'opposition que la Gendarmerie royale possédait des renseignements obtenus d'un directeur de journal. Puis-je demander au ministre si cet informateur craint que son nom ne soit divulgué? Car il semblerait qu'il risque d'être assassiné si son identité est révélée.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de renseignements sur ce point en particulier.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Je l'adresserai au premier ministre qui n'a pas été mis au courant, au début, mais qui semble avoir eu un entretien avec le ministre des Approvisionnements et Services, l'ancien solliciteur général. Comme le premier ministre s'est maintenant entretenu de la question avec le ministre des Approvisionnements et Services, veut-il répondre différemment aux questions qu'on lui a posées plus tôt?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

RADIO-CANADA

LA DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE ANTENNE PRÈS DE VERNON (C.-B.)—L'OCTROI RAPIDE DU PERMIS

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre des Communications. Radio-Canada ayant officiellement demandé à son ministère le droit de faire installer près de Vernon en Colombie-Britannique une antenne qui assurerait tous les services de Radio-Canada par FM au Nord de l'Okanagan, le ministre pourrait-elle user de son influence pour qu'on donne immédiatement suite à cette demande?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de remercier le député de m'avoir donné avis de sa question à laquelle je puis répondre directement. Le retard s'explique du fait qu'on a eu du mal à trouver un emplacement convenable pour l'antenne en question. Je crois savoir qu'on en a maintenant trouvé un et que nous pourrons sous peu faire passer la demande par la filière habituelle.

* * *

● (1500)

L'AGRICULTURE

LA DATE DE LA DÉCISION QUANT À L'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFICE NATIONAL DE LA COMMERCIALISATION DU POULET

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et a trait à la situation de l'Office national de la commercialisation du poulet dont on projette l'établissement. Le ministre peut-il dire aujourd'hui si une décision définitive a été prise, et, si tel est le cas, quand annoncera-t-on l'établissement de l'organisme?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le ministre demande si une décision a été prise au sujet d'un office national de commercialisation du poulet à griller. Aucune décision définitive n'a été prise.

M. Wise: Monsieur l'Orateur, le comité du cabinet ne devait-il pas étudier la question aujourd'hui?

M. Whelan: Bientôt, monsieur l'Orateur.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Loin de moi l'idée de m'en prendre à un député en particulier de quelque côté de la Chambre que ce soit lorsqu'il s'agit de répondre par oui ou par non à la question posée conformément à l'article 43 du Règlement. La seule question que je pose pour l'instant: j'écoutais très attentivement . . .

M. Whelan: C'est de la basse combine.

M. Alexander: Le ministre de l'Agriculture m'accuse de basse combine et il n'a même pas encore entendu ce que j'allais dire.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Ne vous emballez pas! Je cherche à savoir comment les choses se passent ici. Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, je croyais qu'il fallait entendre oui ou non. Je n'ai rien entendu, donc il faut présumer qu'une ou plusieurs personnes ont fait un signe de tête affirmatif ou négatif. Pour que nous sachions à quoi nous en tenir, nous autres de ce côté-ci de la Chambre, Votre Honneur aurait-elle l'obligeance de juger si un hochement de tête affirmatif ou négatif a la même valeur qu'un oui ou un non? J'estime que nous devrions savoir ce que Votre Honneur décide dans pareil cas.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Bruce-Grey invoque le Règlement.

M. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je vais m'occuper d'abord du rappel au Règlement. Le député de Hamilton-Ouest a invoqué le Règlement pour savoir si la présidence devrait tenir compte d'une voix dissidente relativement à la motion formulée en conformité de l'article 43 du Règlement. Selon mon interprétation de cet article, n'importe quel député peut demander à la Chambre de consentir à l'unanimité à mettre de côté ses autres travaux pour débattre une motion. La mise en délibération d'une motion présentée en conformité de cet article du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Lorsque la présidence estime la motion réglementaire, elle la met en délibération. Si j'entends un non, et je dis bien «si j'entends», j'estime alors qu'il n'y a pas consentement unanime. Ce non, je dois l'entendre.

Le député de Bruce-Grey a la parole.

M. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège parce que le député de Northumberland-Durham m'a accusé d'avoir refusé de donner mon assentiment. Je ne crois pas l'avoir fait. Je parlais au . . .

Une voix: Vous n'en êtes pas sûr?

M. Douglas (Bruce-Grey): Je parlais au secrétaire parlementaire du leader à la Chambre à ce moment-là. Je n'aurais certainement pas refusé de donner mon assentiment parce que je crois que la population de Cobalt mérite toute l'aide possible.

M. Paproski: Qui était le coupable?

M. Douglas (Bruce-Grey): Le ministre des Finances a dit qu'aucune demande d'aide ne lui était parvenue du gouvernemnet provincial, de qui doit venir une telle demande.

M. Goodale: Faites vos excuses.

M. Paproski: Jamais.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je soulève la même question de privilège. J'ai vu distinctement le député signifier nettement son refus d'un mouvement de tête.

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: Si le député de Bruce-Grey affirme que son geste n'avait absolument rien à voir avec la motion dont la Chambre est saisie, je le crois sur parole, sans réserves. Du coin de l'œil, monsieur l'Orateur, vous avez vu ou entendu le député faire la même chose. Vous avez donc peut-être été induit en erreur comme moi et vous aurez cru que le député de Bruce-Grey disait non à la motion.

M. Paproski: Mettons-la aux voix de nouveau.

M. Lawrence: Si le député affirme n'y avoir aucune objection, et comme je suis sûr que personne d'autre ne s'y oppose, la motion pourrait donc être mise aux voix une fois de plus. J'ai l'impression que personne ne s'y oppose ni d'un côté ni de l'autre de la Chambre.

M. Hnatyshyn: Je n'ai rien entendu du tout!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet de la même question de privilège. En tant que parrain de la motion, j'ai cru en effet que le député de Bruce-Grey était celui qui avait dit «non». Je suis heureux de sa réponse et je l'accepte d'emblée. Mais je proposerais respectueusement, s'il y a consentement unanime, que nous revenions en arrière; je serais heureux de présenter la motion encore une fois, vu les circonstances. J'espère également que nous obtiendrons le consentement unanime au sujet de ce problème très grave qui touche la population de nord de l'Ontario.

M. l'Orateur: Pour le bénéfice de la Chambre, j'aimerais préciser que je n'ai pas accepté, et que je n'accepte jamais, d'objection à une motion à moins que je ne l'entende.

M. Alexander: Les libéraux ont dit «non». Qu'on nous présente la motion encore une fois.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette fois-ci, comme toutes les fois précédentes, il m'a été impossible de savoir qui avait dit non au moment où j'ai demandé s'il y avait consentement unanime. A vrai dire, je suis porté à croire qu'il est préférable que la présidence ne puisse identifier les députés qui disent non. Je demande tout simplement si la Chambre consent à l'unanimité. Celle-ci sait parfaitement qu'un ou plusieurs députés, de quelque côté que ce soit, peuvent très bien ne pas être disposés à suspendre l'ordre du jour pour adopter une motion à l'unanimité et ce, pour bien des raisons qui n'ont rien à voir avec le fond de la motion. Si j'entends un non, je considère qu'il n'y a pas consentement unanime. C'est toujours ainsi que je dois procéder. Si je n'entends aucun non, alors je mets la motion aux voix. Aujourd'hui, j'ai entendu un non et je ne sais pas d'où il venait. Je ne sais pas qui a prononcé ce non, mais je tiens absolument à garantir à la Chambre que j'ai bel et bien entendu un non prononcé distinctement.

Quoi qu'il en soit, étant donné la nature de la motion, il a été proposé, au cas où un député aurait involontairement refusé le consentement unanime ou au cas où j'aurais mal entendu . . .

M. Alexander: Que l'on présente la motion à nouveau.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Compte tenu du député qui a d'abord soulevé la question, je me demande si je pourrais y donner suite.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Pardon.

M. l'Orateur: Il a été proposé que la Chambre revienne à l'appel des motions afin que la motion puisse être présentée encore une fois. On ne peut procéder ainsi sans le consentement unanime de la Chambre. Plaît-il à la Chambre de revenir aux affaires courantes à la seule fin d'entendre la motion du député d'Oshawa-Whitby proposée aux termes de l'article 43 du Règlement?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES INCENDIES

PROPOSITION D'AIDE AUX SINISTRÉS DE COBALT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Encore cinq secondes, monsieur l'Orateur, et vous aurez reçu copie de la motion.

M. Hnatyshyn: C'est comme une élection partielle.

M. l'Orateur: Le député de Nipissing et leader suppléant à la Chambre (M. Blais) a la parole.

M. Blais: A ce propos, monsieur l'Orateur, j'aimerais épargner au député le temps qu'il faut pour ravoir sa motion. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes prêts à accepter la motion et à donner notre consentement. Un manque de communication est sans doute à l'origine . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: En effet, monsieur l'Orateur, je m'intéresse personnellement à la situation qui existe à Cobalt depuis quelque temps.

Des voix: Règlement!

M. Hnatyshyn: Et nous nous étonnons d'avoir des problèmes aux Postes!

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre presse le gouvernement de fournir immédiatement des secours aux habitants de Cobalt dans le cadre des accords fédéraux-provinciaux de partage des coûts.

Il a été question plus tôt d'arrangements à prendre concernant le logement et la nourriture.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous devriez vous excuser.

M. Hnatyshyn: Cette fois-ci, vous vous êtes fait prendre.

● (1510)

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse invoque le Règlement.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, étant donné que je n'ai pas eu la possibilité de me faire entendre sur la question de privilège qui vient d'être soulevée, et qui est fort intéressante, je voudrais sous forme de rappel au Règlement attirer votre attention sur le fait qu'à l'article 28 du Règlement il est stipulé que tout député qui désire prendre la parole à la Chambre doit se lever de son siège, attirer l'attention de l'Orateur, ne serait-ce que pour dire non. Or, j'ai souvent fait remarquer à la présidence que lorsqu'un député présente une motion en vertu de l'article 43, nous serions très heureux d'identifier le député qui s'y oppose, non seulement par un signe de tête mais par un non perceptible, en se levant de son siège, pour que sa réponse soit consignée dans les comptes rendus du lendemain, et qu'ainsi la population soit pleinement satisfaite de nos délibérations. Voilà pourquoi, monsieur le président, j'ai invoqué le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit d'un rappel au Règlement soulevé plusieurs fois dans le passé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), et par d'autres de ses collègues. Lorsqu'un député désire obtenir la parole à la Chambre, il doit se lever de sa place, comme le prévoit l'article 28 du Règlement. Cependant, l'article 43 du Règlement prévoit une procédure complètement différente, puisqu'il s'agit de demander le consentement unanime de la Chambre. Le consentement unanime est décrit, et a été accepté, dans le passé par notre pratique à la Chambre, comme étant l'expression d'une voix dissidente que la présidence doit écouter; le «non» est l'objection au consentement unanime. C'est une chose que de prendre la parole en conformité de l'article 28 du Règlement; c'en est une autre différente que de donner ou de refuser le consentement unanime.

* * *

PÊCHES ET FORÊTS

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): J'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent des pêches et des forêts.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1419, 1453 et 2461.

[*Texte*]

LES TRAVERSIERS INTRAPROVINCIAUX

Question no 1419—**M. McCain:**

1. Au cours des dix dernières années, le gouvernement a-t-il payé une partie des frais de premier établissement des traversiers interprovinciaux d'une province donnée et, dans l'affirmative, *a*) ces contributions constituaient-elles une dépense directe, ou indirecte, dans le cadre d'ententes avec les administrations provinciales, *b*) quel est le port d'attache de chacun des traversiers pour lesquels une province donnée reçoit des subventions, *c*) quelles ont été les contributions accordées pour chacun de ces traversiers pour chaque année, *d*) quelles sommes prévoit-on accorder pour chacun de ces traversiers au cours de chacune des dix prochaines années?

2. Étudie-ton la possibilité d'octroyer, au cours des dix prochaines années, des subventions semblables pour les traversiers desservant une quelconque province, et, dans l'affirmative, *a*) quel est le port d'attache de chacun des traversiers dont le cas est étudié, *b*) quelle somme prévoit-on accorder pour chacun de ces traversiers au cours de chaque année?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale: 1. Le MEER a payé une partie du coût d'immobilisation de traversiers intraprovinciaux dans les provinces suivantes: (i) L'entente auxiliaire Canada-Nouvelle-Écosse pour le développement de la zone métropolitaine de Halifax-Dartmouth comporte un projet visant la conception technique et la construction de deux nouveaux traversiers pour le transport des piétons dans le port de Halifax, ainsi que des terminus et docks nouveaux. *a*) Le MEER et la province assument respectivement 80 p. 100 et 20 p. 100 des frais de ce projet. *b*) Les traversiers sont considérés comme étant des éléments du réseau de transport urbain et relieront les centres-villes de Halifax et de Dartmouth. *c*) Sans objet. *d*) Le coût total pour la conception et la construction du nouveau système est évalué à $5.7 millions. Sur ce montant, le coût d'immobilisation de chacun des deux traversiers est évalué à $1 million. La quote-part du MEER de ces $2 millions s'élèvera à $1.6 million et sera répartie de la façon suivante: $800,000 en 1977-1978 et $800,000 en 1978-1979. (ii)*a*) Le MEER participe avec la province de Québec au financement des dépenses directes par le biais du Fonds de développement économique rural. *b*) Matane. *c*) 1975-76: $163,725; 1976-77: $75,000; *d*)

1977-78: $300,000; 1978-79: $949,020; (iii) *a*) En Saskatchewan, le MEER appuie, en collaboration avec la province, la Coopérative des pêcheurs de Wollaston Lake dans une proportion de 50 p. 100 du coût total de $49,240. *b*) Le traversier aura pour port d'attache le terminus routier de Rabbit Lake et du village de Wollaston Lake. *c*) En 1976-1977, la contribution du MEER a été de $7,808. *d*) Les dépenses prévues au titre des immobilisations pour 1977-78 sont de $16,812. (iv) Le MEER verse des contributions pour trois traversiers aux termes de l'entente Canada-Manitoba sur les Terres septentrionales et elles représentent 60 p. cent du coût d'immobilisation approuvé. *a*) Barge—traversier de Split Lake. *b*) Ports d'attache: Split Lake et quai d'embarquement d'Odei River sur le terminus routier à environ 45 milles au nord-est de Thompson. *c*) 1976-1977—budget approuvé—$97,200. *d*) 1977-1978—budget approuvé—$385,200. *a*) Barge—traversier de Cross Lake. *b*) Ports d'attache: Cross Lake et Jenpeg. *c*) 1976-1977—budget approuvé—$88,200, *d*) 1977-1978—budget approuvé $369,000. *a*) Traille de Norway House. *b*) Ports d'attache: il s'agit d'une traille qui enjambe le bras est de la rivière Nelson, raccordant ainsi les tronçons routiers devant assurer l'accès à Norway House. *c*) Aucune. *d*) 1977-1978—budget approuvé—$162,000.

2. Non.

En ce qui concerne Transports Canada: 1. Oui, Transports Canada a payé une partie de ces frais. *a*) Il s'agissait de contributions directes. *b*) (i) Québec—Bas Saint-Laurent; (ii) Ontario—South Baymouth—Tobermory. *c*) (i) Québec—les contributions ont été de 3 millions de dollars en 1972-73. (ii) Ontario—les contributins ont été de 3 millions de dollards en 1972-73. *d*) On ne prévoit aucune somme au titre des frais de premier établissement.

2. On n'envisage actuellement aucun montant définitif, mais des discussions sont en cours dans plusieurs provinces. On conclura peut-être à des accords de désintéressement qui ressembleront beaucoup à ceux qui ont entrainé les contributions dont il est question au numéro 1, et selon lesquels les deux provinces se chargent de l'exploitation d'un certain nombre de services de traversier.

LES PIÈCES DE MONNAIE OLYMPIQUE

Question nº 1453—**M. Clarke (Vancouver Quadra):**

1. Quels ont été, au total, le nombre et la valeur des pièces de monnaie, *a*) frappées et *b*) vendues dans le cadre du programme de la monnaie olympique?

2. La différence entre les deux chiffres correspond-t-elle au nombre de pièces de monnaie qui devront être fondues et, dans la négative, combien prévoit-on en fondre?

3. *a*) Combien vaut le métal d'une pièce de monnaie fondue, *b*) quel était le coût de production d'une pièce de monnaie olympique?

4. Quels ont été, au total, le nombre et la valeur des timbres-jeux, *a*) frappés et *b*) vendus dans le cadre du programme des timbres-jeux olympiques en métal?

[M. Goodale.]

5. La différence entre les deux chiffres correspond-t-elle au nombre de timbres-jeux qui devront être fondus et, dans la négative, combien prévoit-on fondre?

6. *a*) Combien vaut le métal d'un timbre-jeu fondu, *b*) quel était le coût de production d'un timbre-jeu olympique en métal?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Finances et des Postes m'informent comme suit: 1. *a*) Au 30 septembre 1976: argent, 31,675,128 pièces évaluées à $153,865,784; or, 921,545 pièces évaluées à $42,715,980. *b*) Au 30 septembre 1976: argent, 24,583,489 pièces vendues pour une valeur de $274,515,794; or, 860,404 pièces vendues pour une valeur de $96,817,653.

2. Non. Le programme n'a pas encore pris fin.

3. *a*) La valeur du métal dépendra du prix qu'on voudra bien payer au moment de la vente pour les lingots formés à partir des pièces de monnaie. *b*) Au 30 septembre 1976, et comprenant le prix du lingot: argent, $4.86; or, $46.35.

4. Au total, 101,251 timbres en métal ont été frappés et vendus en vertu du programme des timbres olympiques en métal précieux pour des recettes brutes de $8,849,108. On a frappé en outre un certain nombre de jeux supplémentaires pour les exposer aux points de vente, pour annoncer les timbres, etc., ou pour remplacer des timbres endommagés.

5. Sauf dans le cas de ceux qui ont servi pour la promotion ou pour remplacer des jeux endommagés, on n'a pas fondu et l'on ne fondra pas de timbres en métal.

6. *a*) La valeur récupérable d'un timbre en métal, une fois fondu, est celle des métaux utilisés, c'est-à-dire l'or, l'argent et le bronze. Cette valeur varie d'un jour à l'autre suivant la valeur de ces métaux sur le marché. *b*) Le coût de production d'un timbre olympique en métal variait d'une série à une autre de la façon suivante: de $8.50 à $13.04 pour les jeux de 3 timbres en bronze; de $18.82 à $26.92 pour les jeux de 3 timbres en argent; de $404.66 à $509.18 pour les jeux de 3 timbres en or.

LA SECTION QUÉBÉCOISE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES EMPLOYÉS DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE

Question nº 2461—**M. Fortin:**

1. Le président national de l'Association nationale des employés de la sécurité économique (Anese) a-t-il rencontré vers ou au cours de la dernière semaine de mars 1977, les représentants québécois de la direction du fusionnement C.A.-C.-M.M.I., de la direction de la Commission de l'assurance-chômage et de la direction du Centre de la main-d'oeuvre du Canada et, dans l'affirmative, les représentants québécois du syndicat avaient-ils été convoqués et sinon, pourquoi?

2. A-t-il été question, au cours de la rencontre, du désir des travailleurs québécois de se séparer du syndicat national et de demander une accréditation distincte de celle de l'Anese?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) Non. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet.

2. Sans objet.

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 1515 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document sera déposé immédiatement.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, peut-être que le secrétaire parlementaire voudrait nous expliquer pourquoi cette réponse doit être transformée en ordre de dépôt de document. Ce n'est pas la première fois que l'on pose une question de ce genre et les réponses ont été insérées dans le hansard. Je m'intéresse de près à cette question puisque je songe à m'en servir pour établir des comparaisons.

M. Goodale: J'aurais dû préciser que si nous avons choisi de procéder ainsi, c'était à cause de la nature volumineuse de la réponse. Les députés ont sans doute remarqué, puisqu'on vient de le déposer, que le document est passablement volumineux.

M. Hnatyshyn: On l'avait imprimée la dernière fois.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que la question 1515 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

L'AIDE ALIMENTAIRE DU CANADA AU TIERS MONDE

Question nº 1515—**M. Hnatyshyn:**

1. Au sujet de l'aide alimentaire accordée au Tiers-Monde et aux pays en voie de développement, en *a*) 1975, *b*) 1976 (i) à combien s'élevait la contribution canadienne (ii) à quels pays était-elle destinée (iii) dans chaque cas, quelles étaient la nature et la valeur des produits alimentaires?

2. A combien s'élevaient *a*) les frais d'administration, *b*) les frais de distribution, *c*) la valeur des produits alimentaires?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DU CANADA AU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL ET À LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose: Que le bill C-18, tendant à modifier la loi sur les accords de Bretton Woods, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, le présent modificatif à la loi sur les accords de Bretton Woods a pour but de ratifier et de consacrer dans le droit canadien la révision récemment proposée des statuts du Fonds monétaire international. Il s'agit de la première réforme majeure des statuts du Fonds en même temps

que d'une étape importante dans l'évolution du système monétaire international. Le bill prévoit en outre l'augmentation de la quote-part et de la participation du Canada au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, ou Banque mondiale. Il faut voir là un nouveau progrès important dans les efforts accomplis au cours des six dernières décennies pour instaurer dans les échanges internationaux un instrument pratique pouvant jouer le rôle dévolu à l'étalon-or jusqu'à la première guerre mondiale.

Cette évolution s'est amorcée avant la fin de ce conflit avec la publication des quatorze points du président Wilson. A la conférence de Versailles, on a ensuite cherché à instituer un ordre juridique international qui régirait les relations économiques entre États, mais ni le traité de Versailles, ni celui de Saint-Germain-en-Laye n'ont pu donné au système monétaire international l'amélioration générale cherchée. La principale question qui s'est posée pendant l'entre-deux-guerres en matière de règlements internationaux a été évidemment celle des réparations exigées de l'Allemagne, mais cette période a quand même connu certains aménagements au système, et je citerai à cet égard le Plan Dawes. La grande dépression de 1929 qui s'est abattue sur le monde a arrêté pour ainsi dire la recherche d'un certain ordre économique mondial et amorcé une période d'autarcie économique qui a duré jusqu'au début de la deuxième guerre mondiale.

Avec la fin des hostilités, on a évidemment voulu, et avec des résultats bien supérieurs cette fois, créer diverses institutions internationales propres à instaurer un certain ordre économique international. C'est ainsi qu'a prospéré de nouveau l'Organisation internationale du travail, la seule des organisations fonctionnelles de la Société des Nations qui ait survécu à la guerre. Et, bien sûr, il y a eu également la création de l'Organisation des Nations Unies et l'institution d'organismes experts comme l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture. L'idée d'un ordre économique mondial plus équitable a été lancée conjointement par le premier ministre Churchill et le président Roosevelt à la Conférence de l'Atlantique en 1941. A l'époque, les deux principaux alliés de la deuxième guerre mondiale cherchaient une formule de multilatéralisme qui pourrait s'appliquer à la reconstruction de l'Europe de l'après-guerre. Les quatrième et cinquième paragraphes de la Charte de l'Atlantique témoignent de cet effort particulier.

● (1520)

Cette initiative a donné naissance à des institutions comme le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et à d'autres projets comme l'Organisation du commerce international qui a vite avorté mais qui a été suivie de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Les deux grands architectes des accords de Bretton Woods étaient le célèbre économiste britannique Maynard Keynes et son homologue américain Harry Dexter White. Richard Garner, l'un des principaux historiens de cette période, a écrit que les deux hommes voulaient promouvoir un système de paiements multilatéraux qui permettrait de maintenir un équilibre extérieur au niveau du plein emploi intérieur. Leur but était de mettre à la disposition des membres des capitaux internationaux supplémentaires pour les protéger contre des troubles économiques temporaires et leur

éviter d'avoir recours à des politiques internes ou externes peu libérales.

Les articles des accords concernant le Fonds monétaire ont mis en place une structure juridique et financière basée, comme l'espéraient les architectes du système, sur des taux de change fixes ou un système de parités et ces dispositions ont guidé le système monétaire international depuis la signature des accords à la conférence de Bretton Woods en 1944. Toutefois, ces dernières années, et surtout depuis le début des années 60, il est devenu de plus en plus évident que le système de parités et certaines opérations du Fonds ne correspondaient plus à la réalité économique internationale et aux besoins des États modernes. Le Canada, en particulier, a eu des difficultés à se conformer à ce code rigide et anachronique. A la suite de ces difficultés, il a dû laisser flotter son dollar au cours des années 50 et de nouveau depuis 1970.

Quand ces problèmes ont surgi, on s'est rendu compte que le système monétaire international constitué par les statuts du Fonds ainsi que les opérations financières du Fonds prévues dans ces statuts devaient être réformés et remis à jour. Donc, au début des années 70, le Fonds a entrepris une étude approfondie en vue de réaliser cette réforme fondamentale. On a créé un comité ministériel de 20 membres pour préparer une réforme globale du système monétaire. Toutefois, l'évolution rapide de la conjoncture comme la crise de l'énergie et l'inflation mondiale l'a empêché d'atteindre son objectif. En conséquence, une réforme évolutive et plus pragmatique a été entreprise par le successeur du Comité des Vingt, le comité intérimaire qui a été présidé pendant plusieurs années par mon prédécesseur, l'honorable John Turner.

Un ensemble de réformes a finalement été convenu au cours de la réunion du comité intérimaire qui s'est tenue à Kingston, en Jamaïque, en janvier 1976, et ce sont ces réformes qui sont à présent incluses dans ces amendements. Avant que les modifications apportées aux statuts du Fonds puissent entrer en vigueur, elles doivent être ratifiées par 60 p. 100 des pays membres du Fonds détenant 80 p. 100 des droits de vote.

Ces modifications à la loi sur les accords de Bretton Woods accepteront en plus la quote-part du Canada au Fonds de 1,100 millions de dollars à 1,357 millions de dollars en droits de tirage spéciaux, dans le cadre de l'augmentation générale des souscriptions, de 29 milliards à 39 milliards de dollars en droits de tirage spéciaux que l'on propose en même temps que les modifications aux statuts. Les modifications prévoient également une augmentation de la souscription requise du Canada à l'autre organisation incluse dans les accords de Bretton Woods, à savoir la Banque mondiale, celle-ci passant de 1,136 milliards à 1,342 milliards de dollars américains courants. Mais 10 p. 100 seulement de notre souscription à la Banque mondiale étant payés en argent liquide, cela représentera une contribution immédiate d'environ 20.6 millions de dollars canadiens.

Les points saillants de ces nouveaux amendements sont les suivants: de nouvelles dispositions concernant les taux de change permettent aux pays membres de choisir les dispositions de change qu'ils souhaitent appliquer, l'abolition de l'étalon or, l'étendue donnée aux pouvoirs de contrôle du Fonds monétaire international, lequel s'étendra à toutes les politiques pouvant toucher le commerce extérieur et non pas seulement aux opérations concernant ce taux de change. En outre, certains des amendements tendent à améliorer l'organisation du Fonds en matière d'opérations et à assurer la viabilité financière alors que d'autres visent seulement à éclaircir certaines définitions ou à mettre à jour le libellé de certains articles.

En vertu de l'article 1 des statuts, le Fonds est chargé de faciliter l'expansion et la croissance du commerce international et de contribuer ainsi à relever le niveau de vie mondial et à encourager le développement de l'économie. Le Fonds doit également promouvoir la stabilité des changes, maintenir des dispositions ordonnées de change et établir les rouages permettant de venir en aide aux pays membres et de leur permettre de régler et de corriger les déséquilibres provisoires de leur balance de paiements sans recourir à des mesures risquant de perturber le système monétaire international. En conséquence, les actifs du Fonds peuvent servir à avancer des prêts à court et moyen terme aux pays membres qui ont des difficultés provisoires dans leur balance des paiements.

Les objectifs généraux du Fonds restent les mêmes dans les articles modifiés bien que les moyens qu'emploient les membres du Fonds pour collaborer à la réalisation de ces objectifs aient changé dans des secteurs-clés, notamment les taux de change, le rôle de l'or et les opérations financières du Fonds. L'aptitude du Fonds à appliquer une telle collaboration grâce à un code de conduite international repose sur son pouvoir d'accorder du crédit à court et à moyen terme selon des conditions propres à chacun de ses membres.

A l'origine, le Fonds comptait 45 pays membres, comme le prévoit la section 1 de l'article II; la liste des pays figure à l'annexe A des articles de l'entente. La section 2 de l'article II prévoit l'adhésion éventuelle d'autres pays, et il y a à l'heure actuelle 128 pays membres, dont 100 sont considérés comme des pays en voie de développement. Étant donné l'augmentation des quote-parts proposée, la totalité des souscriptions au Fonds au fil des ans sera passée à 39 milliards de dollars en droits de tirage spéciaux, soit environ 45 milliards de dollars américains au taux de change actuel, alors que les souscriptions initiales s'élevaient à 8.8 milliards de dollars américains au cours de 1944. Le gros des avoirs provient de souscriptions et de quote-parts, bien que le FMI soit en mesure d'emprunter pour financer ses opérations.

Selon le système prévu dans les anciens articles, les membres devaient déclarer et maintenir la parité de leurs devises par rapport à l'or et convertir leurs réserves officielles de devises étrangères en or ou dans la devise du détenteur à la demande de ce dernier. Lorsque la balance des paiements des pays était déséquilibrée et entraînait une situation d'offre et de demande qui n'était pas équilibrée en fonction des taux de change en cours, le gouvernement intervenait sur le marché des changes pour protéger la parité. Ces interventions avaient pour effet de financer le déficit ou l'excédent de la balance des paiements. Bien que chaque pays maintienne ses propres réserves officielles d'or et de devises étrangères à cette fin, les pays membres puisent également dans les devises des autres pays mises en commun dans le fonds.

Les opérations de financement du fonds prennent la forme de transactions. Un pays membre qui tire sur le fonds utilise ses propres devises pour acheter des devises étrangères au FMI. Il peut acheter un montant égal à la proportion en or de sa quote-part presque automatiquement, et il peut acheter des montants supplémentaires, que l'on appelle tranches de crédit, dans des conditions qui deviennent progressivement de plus en plus strictes et en payant des frais de service de plus en plus élevés. Les États emprunteurs doivent rembourser leur emprunt en rachetant leur monnaie du Fonds dans les trois à cinq années qui suivent.

La question des conditions est une de celles qui ont suscité le plus d'attention et d'inquiétude lors des réunions du comité provisoire. Le comité se demande si l'administration du Fonds monétaire international, qui va devoir appliquer les articles de l'accord, va tenir suffisamment compte des pressions sociales et économiques subies par les pays membres qui font appel au Fonds pour les aider à équilibrer leur balance des paiements. Pour ma part, je me place parmi les ministres des Finances qui tiennent à ce que, tout en exerçant ses nouveaux pouvoirs, le Fonds n'oublie jamais de tenir compte de la situation difficile que connaissent les pays membres, et en particulier les pays en voie de développement, de nos jours où les prix de l'énergie ont connu une hausse dramatique et où plusieurs de ces pays ont connu une baisse sensible de leurs recettes d'exportation. Pour ce qui est des taux de change, une nouvelle disposition à cet égard oblige tous les membres à orienter leurs politiques de façon à promouvoir un système stable de taux de change.

● (1530)

Les membres doivent collaborer avec le Fonds lui-même et avec les autres membres à ce sujet en poursuivant des politiques intérieures et extérieures qui témoignent d'un sens de la responsabilité sur le plan international. Les membres sont, autrement, libres d'adopter les dispositions en matière de change qui conviennent le mieux à leur situation. Le Fonds a été doté d'un nouvel encadrement juridique de surveillance des divers accords de change qu'adoptent les membres.

L'article concernant les taux de change prévoit aussi un retour possible à un système de parités. Si une majorité de 85 p. 100 croit que cela est convenable, le Fonds peut mettre en vigueur un nouveau système de taux de change fixes, mais ajustables. Toutefois, les dispositions accordent clairement à un pays le droit de souscrire à tout autre disposition en matière de change ou de se retirer d'un système rétabli de parités tout en continuant de répondre aux obligations générales de bonne conduite. C'est cette exception qui intéresse surtout le Canada, parce que le Canada, comme je l'ai déjà dit, est un pays qui, à cause de sa propre situation économique, a préféré suivre un système de taux de change flottant.

La crise du pétrole a permis à la collectivité internationale de bien se familiariser avec le système de flottement et a aidé à renforcer la confiance dans la capacité du système financier d'évoluer de façon efficace et viable dans ce climat. Le Canada a été à l'avant-garde du mouvement de flottement des devises et a naturellement fortement préconisé le retour à une plus grande souplesse que prévoient ces modifications.

Les prescriptions du nouvel article sur les dispositions en matière de change sont donc très conformes à la pensée et aux intérêts canadiens. Comme je l'ai dit, le Canada est très satisfait de la modification. Elle permettra au Fonds de surveiller de façon convenable les pratiques financières, tout en permettant aux gouvernements de poursuivre une politique de change valable répondant à leur propre situation. Les ajustements nécessaires des taux de change pourront maintenant s'effectuer rapidement et sans trop de heurts et permettront ainsi d'absorber les répercussions au niveau des déficits de paiements sans obliger les gouvernements à intervenir massivement.

Une des dispositions importantes a trait à l'or. L'abandon des parités, en plus des problèmes que posent la création et le contrôle des réserves, ont montré qu'il fallait éliminer progressivement l'or du système monétaire. Les dispositions de la modification générale et les ententes connexes sur l'or réduiront de beaucoup le rôle de l'or en supprimant son statut officiel et en en permettant le commerce au même titre que les autres biens. Les nouveaux articles éliminent le rôle de l'or en sa qualité de dénominateur commun des parités. Ils en abolissent le prix officiel et autorisent les membres à acheter et à vendre de l'or aux prix du marché. Les membres ne sont plus tenus d'utiliser l'or pour effectuer au Fonds des paiements de souscriptions, de commissions ou de rachats. Ainsi, l'or ne sera plus au centre des transactions du système monétaire international alors même qu'il continuera d'avoir un rôle monétaire aussi longtemps qu'il fera partie des réserves nationales. Un nouvel article concernant la collaboration oblige les pays à s'assurer que leurs politiques concernant leurs réserves, y compris l'or, correspondent mieux au besoin des nécessités internationales. Enfin, en s'appuyant sur une majorité de 85 p. 100, le Fonds pourra disposer de ses avoirs en or.

Les nouveaux accords prévoient que le Fonds disposera du tiers de ses avoirs en or; la moitié de ces 50 millions d'onces sera restituée aux membres selon l'ancien prix officiel, soit 35 droits de tirage spéciaux l'once, et la moitié sera vendue sur le marché au profit des pays les moins développés. Depuis juin 1976, le Fonds a organisé trois ventes d'or aux enchères dans ce but. Les bénéfices de ces ventes serviront à équilibrer la balance des paiements des pays les plus pauvres. Le Canada a insisté pour que ces ventes aux enchères perturbent le moins possible la production et la commercialisation courantes de l'or.

Le Canada a toujours réclamé un affaiblissement du rôle de l'or dans le système monétaire international et la réduction de ce rôle nous paraît une étape essentielle dans la création d'un système de liquidités sous contrôle international. Nous croyons que les nouveaux articles permettront d'atteindre cet objectif.

En plus de ces mesures précises, la Chambre est également saisie d'autres modifications de nature technique concernant l'application détaillée de l'article; notamment, on confère au Fonds de plus grandes responsabilités en ce qui concerne la surveillance de la balance des paiements et d'autres questions. Dès que le bill aura franchi la deuxième lecture, je serai tout disposé à étudier toutes ces questions à fond en collaboration avec le comité.

Accords de Bretton Woods

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, pour débuter, je dois dire que je suis étonné que le ministre ait mentionné que le gouvernement approuve les modifications qui nous sont présentées aujourd'hui pour changer le fonctionnement du Fonds monétaire international. Par exemple, le ministre a déclaré que ces modifications—il voulait parler en particulier de certaines modifications touchant le taux de change fixe—sont tout à fait acceptables pour le Canada. Bref, sans trop donner de raisons, on nous demande aujourd'hui d'accepter ces modifications; le gouvernement semble prêt à les tamponner et à les faire approuver par la Chambre le plus rapidement possible.

Même si un grand nombre d'entre nous sont peut-être dépassés par l'objet du bill C-18—les modifications à la loi sur les accords de Bretton Woods—je prétends que tous les députés doivent participer à un débat significatif sur cette question. A cet égard, je trouve regrettable qu'aucun député libéral n'ait participé au débat touchant les révisions du tarif douanier la semaine dernière. Aucun député libéral—sauf le ministre dans chaque cas—n'a participé au débat touchant les modifications apportées à la taxe d'accise, et il serait très regrettable à mon avis qu'aucun député libéral ne se prononce sur le bill à l'étude aujourd'hui.

Les députés d'en face ont certainement des opinions sur la position monétaire internationale que devrait favoriser le Canada actuellement. S'ils sont tout à fait d'accord avec le ministre et les autres membres du cabinet, ils pourraient tout au moins faire connaître à la Chambre ce qui motive leur accord et les raisons pour lesquelles ils pensent que nous devrions appuyer ces modifications. Il ne sert pas à grand-chose de discuter ici de la façon dont nous prévoyons freiner l'inflation, réduire le chômage, assurer la croissance réelle de notre économie, établir une position fiscale et monétaire canadienne, de discuter de la nécessité de la Commission de lutte contre l'inflation, de l'orientation que nous devrions suivre relativement aux négociations du GATT à Genève, de déterminer si nous avons raison d'emprunter autant à l'extérieur et, enfin, de se demander pourquoi nous avons un déficit commercial pour les produits finis, par exemple, qui a grimpé en flèche à 10 milliards en dollars, si on ne fait pas d'abord un examen approfondi du bill C-18 et des conséquences qu'auront les modifications du FMI qui y sont proposées.

Il ne sert pas à grand-chose de discuter ces questions à moins que nous ne fassions d'abord porter le débat sur la nature du système monétaire international dans lequel nous nous trouvons, sur la façon dont on devrait le modifier à notre avantage et, plus particulièrement, comment toute modification du système monétaire international pourrait se faire à l'avantage du Canada. Avant de demander à la population d'approuver ces modifications, nous avons le devoir envers nos commettants de les débattre d'abord à la Chambre et de les discuter en comité.

● (1540)

Comme j'entame le débat au nom de l'opposition officielle, j'aimerais signaler que nous devrions nous pencher sur dix questions avant de franchir l'étape du rapport. D'abord, depuis la ratification des accords de Bretton Woods il y a 33 ans, notre système monétaire international a visé à se libérer de toute forme de discipline. Malheureusement, depuis dix ans, le Canada a été l'un des associés les plus irréfléchis à l'échelle tant nationale qu'internationale pour ce qui est de se débarrasser des restrictions traditionnelles. A cause de ce manque de restrictions à l'échelle internationale, les taux d'intérêt dans le monde occidental industriel sont plus élevés qu'ils ne l'ont été depuis le moyen âge. J'insiste là-dessus parce que je pense que nous nous habituons à des taux d'intérêt de 9, 10 ou même 12 p. 100 sans nous rendre compte que les taux d'intérêt élevés sont un phénomène tout à fait anormal que nous n'avons pas connu dans le monde civilisé occidental depuis six ou sept siècles. C'est la première question dont je voulais parler. Du point de vue historique, il est incontestable que la baisse des taux d'intérêt qui s'est produite dans le monde occidental à partir du XIII[e] siècle a reflété une saine expansion de notre civilisation et une croissance réelle de tous les secteurs de l'économie. Je signale que les taux d'intérêt ont parfois monté, non pas jusqu'au niveau actuel, mais tout de même plus haut que la normale. Cet état de choses prévaut toujours en période d'instabilité économique et politique. Cependant, l'augmentation des taux d'intérêt indique un civilisation troublée comme au temps de l'empire romain et plus tôt. Puisque les taux d'intérêt, surtout au Canada, atteignent vraiment des niveaux records et se situent aux environs de 9 p. 100, il importe de comparer ces taux d'intérêt de 9 ou 10 p. 100 avec les taux de 4 p. 100 qui ont eu cours depuis deux siècles dans les neuf nations les plus puissantes du monde, ce qui comprend le Canada. Selon moi, nous devons nous rendre compte que les taux d'intérêt élevés sont un indice de danger, certainement pour le Canada et aussi pour le monde occidental industrialisé.

Deuxièmement, le rôle que nous avons joué au Fonds monétaire international a donné l'impression que le Canada n'a pas de volonté propre, et le discours du ministre des Finances (M. Macdonald) nous en donne aujourd'hui la confirmation la plus éclatante. Nous ne nous posons même pas de questions. Tout nous convient de ce qu'on nous propose comme modifications. Le ministre n'a pas le moindre doute que ces modifications conviennent parfaitement au Canada. Il n'expose même pas le pour et le contre. Bref, il a suivi tout simplement la voie tracée par les États-Unis: ce qui est bon pour les Américains est bon pour les Canadiens, semble-t-il se dire. Cela est fort malheureux, car il est certain que les intérêts et les aspirations des États-Unis sont souvent très différents des nôtres. Nous appartenons peut-être au même continent, mais il n'en découle pas nécessairement que les modifications souhaitées par les Américains à l'égard du Fonds monétaire international arrangent nos affaires.

Il faut se rappeler, par exemple, que les États-Unis sont du nombre des producteurs les plus efficients au monde. Cela les amène donc naturellement à demander l'ouverture de toutes les frontières pour pouvoir écouler leur production. Si nous les écoutions, ainsi que le Japon et l'Allemagne qui n'ont rien à leur envier, nous ruinerions notre industrie. A preuve, le dernier numéro de la revue économique déposé par le ministre des Finances la semaine dernière. On y lit en page 60 que notre déficit commercial au secteur des produits finis est passé de 3.6 milliards en 1971 à plus de 10 milliards en 1975 et 1976. C'est ce chiffre de 10 milliards que j'ai cité tantôt. Mais les États-Unis, l'Allemagne et le Japon ont par contre un excédent vis-à-vis des mêmes produits.

Tertio, le gouvernement s'est entouré de silence dans les négociations qui ont conduit aux modifications à l'étude. Et malheureusement, il suit la même politique avec les négociations du GATT à Genève. Cette ambiance de secret qui entoure l'action gouvernementale n'est pas de nature à rétablir la confiance, qui serait pourtant si nécessaire dans le monde des affaires. Comment pouvons-nous espérer que les travailleurs, les chefs de petites entreprises et les agriculteurs arrivent à collaborer si nous ne les mettons pas au courant des buts et des objectifs de l'État? Vendredi dernier, le gouvernement s'est montré évasif comme toujours à propos de notre avenir ou de celui qu'il espère nous tracer. Lorsque, pendant la période des questions, j'ai demandé au ministre des Finances si le gouvernement allait suivre la voie indiquée par M. Charles Shultz, principal conseiller économique du président Carter, et fixer des délais pour rééquilibrer le budget canadien, le ministre a répondu tout simplement qu'il admirait le courage de M. Shultz mais qu'il n'avait lui-même aucune envie de se fixer une date.

Depuis des années, les Américains font connaître leurs objectifs à long terme concernant l'inflation, le chômage, les taux d'intérêt, etc. tandis que nos responsables se contentent d'esquiver la question, laissant ainsi l'impression que les Américains, eux, savent où ils vont et ce qu'ils veulent obtenir tandis que nos responsables sont complètement perdus.

Quatrièmement, le gouvernement aime à dire que la crise des coûts de l'énergie est une source de problèmes. Il est vrai que les pays producteurs de pétrole ont ensemble enregistré des surplus de balance commerciale d'à peu près 46 milliards de dollars en 1976. Mais aujourd'hui comme auparavant, il est intéressant de constater que le ministre des Finances a oublié de faire remarquer que nous sommes un pays producteur d'énergie et que, chaque année depuis la prétendue crise des coûts de l'énergie, nous avons enregistré un excédent dans le commerce de l'énergie, étant donné que nous la vendons à des prix élevés. L'année dernière, par exemple, notre excédent a été d'environ ½ milliard de dollars au chapitre de l'énergie seulement. N'est-il pas étrange de se faire constamment répéter que ce sont les coûts de l'énergie qui provoquent nos problèmes intérieurs au Canada alors qu'en fait, en ce qui concerne nos échanges énergétiques, nous profitons de ces coûts mondiaux élevés?

Je suis d'avis que les coûts de l'énergie n'ont eu qu'un effet minime en ce qui concerne nos échanges. Nous avons terminé l'année 1975 avec le plus haut déficit de balance commerciale des sept principaux pays industriels, et nous prétendons que c'est logique. Il est grand temps que les partisans du gouvernement reconnaissent la gravité de ce déficit. Pour ce qui est du déficit de la balance commerciale, le Canada vient en tête des sept principaux pays industriels, à savoir les États-Unis, le Japon, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni et nous-mêmes. En 1976, nous avons enregistré le déficit le plus élevé après la France.

Tout d'abord, je voudrais faire remarquer que l'expansion mondiale en termes de croissance réelle au cours des derniers siècles a été soumise au respect d'une certaine discipline monétaire. L'or a d'abord constitué l'étalon de base, mais étant donné qu'il entravait ceux qui désiraient procéder à des dépenses, son rôle a été progressivement réduit de sorte qu'aujourd'hui, dans les modifications qui nous sont présentées, l'or ne joue pratiquement plus aucun rôle. Admettons franchement que la raison principale pour laquelle ceux qui déterminent actuellement l'évolution de notre système monétaire ont réduit puis éliminé le rôle joué par l'or est qu'ils n'aiment pas subir la discipline qu'impose l'usage de l'or si notre système monétaire lui est rattaché. J'ai remarqué que, dans ses propos du début, le ministre des Finances s'est en effet déclaré en faveur d'une réduction du rôle de l'or dans le système monétaire international. En tant que troisième pays producteur d'or au monde, avons-nous raison d'accepter cet abandon relatif d'un étalon mondial que nous acceptons depuis le début de notre histoire?

● (1550)

Plus le monde dépendra du dollar américain et utilisera les droits de tirage spéciaux, plus il risque de se laisser inonder par de nouveaux billets. Les modifications aux accords de Bretton Woods que la Chambre est en train de débattre mettent à bien des égards le système monétaire international à la merci des Américains. Si la conception américaine favorisent l'inflation, le monde connaîtra l'inflation. Si elle favorise au contraire la compression, le monde connaîtra la compression. En somme, si les pays savent mettre l'argent en circulation, ils n'ont pas encore appris à faire de l'or, et c'est pourquoi ils veulent rejeter l'or comme étalon.

Nous, Canadiens, devons-nous demander si ce système sert au mieux nos intérêts. Est-ce que l'abandon complet de l'or sert au mieux les intérêts du Canada? Ce n'est pas que l'or ait tant d'importance. En fait, son importance lui vient de ce que son utilisation comporte un certain élément de modération. Mais, demandera-t-on, qu'est-ce donc qui obligera les gouvernements à la modération, compte tenu du recours actuel aux droits de tirage spéciaux et aux autres devises internationales? S'ils en ont le loisir, la plupart des gouvernements, à l'instar du nôtre, passeront outre à la modération. Sans doute vous souvenez-vous qu'en octobre dernier, le gouvernement avait mis six ans à doubler la masse monétaire de notre pays, parce qu'il avait trouvé la chose avantageuse au point de vue politique.

Sixièmement, alors que nous parlons de la structuration du système monétaire international et du fait que les chefs d'État semblent vouloir être relativement libres de «truquer» le système monétaire à leur gré, pour ma part, j'estime qu'il incombe au gouvernement de dire à la Chambre comment il compte faire preuve de responsabilité dans un monde peut-être irresponsable. En faisant preuve de modération au Canada, en administrant notre propre système avec prudence, nous pouvons mettre à profit l'irresponsabilité internationale, comme la Suisse l'a fait, par exemple. Les devises suisses ont pris de la valeur par rapport aux autres monnaies, alors que la nôtre en a perdu. Bref, dans la mesure où les autres nations choisissent de créer de l'inflation chez elles, au Canada, nous pouvons améliorer notre situation en freinant résolument l'inflation, et en tirer parti sur le plan international.

Il est absolument faux de dire qu'une nation se voit nécessairement imposer l'inlation créée à l'extérieur de ses frontières. Le fait est qu'au Canada l'inflation est née de la Banque du Canada sur l'ordre du gouvernement canadien. Il n'y a pas de doute là-dessus, bien que le gouvernement essaie de brouiller les cartes. Nous ne sommes nullement obligés d'importer l'inflation. En fait, elle ne peut être importée que par un gouvernement qui choisit de se dérober à ses responsabilités fiscales et monétaires, et cela le ministre le sait fort bien.

Autrement dit, si le ministre décide de se rendre à la taverne du coin, il ne doit pas nécessairement se saoûler parce qu'il y trouve des gens ivres. C'est pourtant le principe qu'il veut nous faire admettre quand il parle de l'inflation dans le monde ou dans certains pays. De la façon dont il en parle, le ministre voudrait nous faire croire que si les autres pays se jettent à l'eau, nous devrions les imiter. C'est faux. Le ministre ne nous a malheureusement pas dit aujourd'hui ce qu'il comptait faire pour enrayer l'inflation au Canada malgré le courant inflationniste mondial.

Septièmement, le Canada a non seulement eu tendance à approuver un recours exagéré au crédit sur le plan mondial, mais c'est lui qui détient le record des emprunts à l'étranger. J'aimerais lire trois extraits de la Revue économique en question. Ces extraits donnent une idée de la situation actuelle du Canada sur le plan international. Voici le premier:

La hausse sensible du déficit courant du Canada a eu pour contrepartie une augmentation des entrées de capitaux, notamment sous forme d'une augmentation des titres canadiens à long terme émis à l'étranger. Aussi la valeur comptable de l'endettement international du Canada (y compris l'augmentation des revenus courus en faveur des non-résidents) est-elle passée de $29 milliards à la fin de 1971 à $48.5 milliards à la fin de l'an dernier.

Monsieur l'Orateur, on peut donc en conclure, selon les chiffres mêmes du ministre, qu'entre 1971 et 1976, notre dette extérieure a grimpé de presque 20 milliards de dollars par rapport à son niveau précédent de 29 milliards de dollars. Il a fallu au Canada 104 ans pour que sa dette extérieure atteigne 29 milliards de dollars mais, en seulement cinq ans, c'est-à-dire entre 1971 et 1976, un gouvernement incapable l'a fait grimper de 20 milliards. Voici ce que l'on dit ensuite:

Comme nous l'avons déjà indiqué, cet alourdissement de la dette extérieure a entraîné une augmentation rapide des paiements d'intérêt à l'étranger au cours des cinq dernières années, rendant ainsi plus difficile le renversement du solde de la balance courante.

Le deuxième paragraphe donne les précisions suivantes:

L'entrée nette de capitaux l'an dernier, soit $4.9 milliards, n'a guère été plus élevée que l'année précédente, en raison d'une forte hausse des entrées à long terme et d'une baisse compensatrice du côté du court terme. Les entrées nettes de capitaux à long terme, chiffrées à $7.5 milliards, ont augmenté de $3.4 milliards par rapport à 1975 . . .

En résumé, ce passage porte sur l'entrée de capitaux à long terme qui ne seront pas remboursés avant 5, 10, 15 ans ou plus. Ces entrées de capitaux, chiffrées à 7.5 milliards de dollars l'an dernier, s'étaient accrues de 3.4 milliards de dollars par rapport à l'année précédente. Le dernier paragraphe que je souhaite citer est le suivant:

. . . Le volume des émissions nettes placées hors des frontières, qu'elles soient libellées en devises étrangères ou en dollars canadiens, a représenté 60 p. cent de l'ensemble des nouveaux concours obtenus par les emprunteurs canadiens, contre 45 p. 100 en 1975.

Je souligne que ce ne sont pas là nos propres chiffres ou ceux d'un groupe de l'extérieur. Le gouvernement reconnaît par là l'ampleur des emprunts du pays à l'étranger. Les conséquences de ses emprunts excessifs se feront sentir pendant des générations au Canada. Elles se feront davantage sentir puisque les sommes d'argent ont servi à financer l'achat de biens à la consommation plutôt que des projets nécessitant de forts capitaux qui auraient pu être utilisées pour améliorer notre position internationale future sur le plan commercial.

Comme nous l'indique notre histoire, nous avons emprunté aux debuts d'importantes sommes à la Grande-Bretagne et à certains autres pays. Mais nos emprunts ne servaient pas à combler les déficits de notre compte commercial courant, comme c'est maintenant le cas. Nous empruntions de l'argent pour construire des chemins de fer et des installations hydro-électriques qui ont servi au développement du pays. Et la prospérité que nous avons ensuite connue nous a donné les moyens de rembourser notre dette. Ce n'est pas ce qui se passe actuellement. Nous ne remboursons pas la dette qui est en train de s'accumuler sur le plan international.

Huitièmement, comme l'a dit le ministre aujourd'hui, le Fonds monétaire international a encouragé l'adoption de cours de change non-fixes, ou y a tout au moins souscrit. Au Canada, nous avons été les premiers à demander un cours de change libre, contrairement aux cours fixes traditionnels. Cela ajouté à notre tendance à emprunter de grosses sommes pour couvrir notre déficit commercial, nous entraîne à payer des taux d'intérêt écrasants, qui ont déjà ébranlé une première fois le dollar canadien. Les députés se souviendront qu'en novembre dernier nous l'avons échappé belle. Le ministre a bien sauvé la face, et nous n'avons pas dit aux Canadiens les conséquences réelles des événements de novembre et décembre derniers. En effet, la *Revue économique* révèle qu'en novembre dernier notre réserve de dollars américains a baissé de 758 millions de dollars. En un mois seulement, monsieur l'Orateur, cela représente une baisse fabuleuse de réserves compte tenu du fait que la totalité de nos réserves monétaires est de moins de 4 milliards de dollars. L'article fait remarquer que le redressement qui a suivi, en décembre, a été, en gros, égal à la baisse de novembre, et on précise à la page 65:

● (1600)

Après avoir subi de fortes tensions à la baisse en novembre, le dollar canadien s'est bien rétabli au cours du dernier mois de l'année.

Lorsque nous renverrons le bill en comité, j'espère que nous obtiendrons suffisamment d'information pour que le public puisse pleinement apprécier ce qui s'est passé réellement en novembre et décembre au cours de cette mini-crise. Si nous pouvons obtenir ces données, nous serons mieux préparés à lutter contre les baisses futures du dollar canadien qui ne vont pas manquer de se produire, si le gouvernement persiste à vivre dans un rêve digne d'Alice au Pays des Merveilles en matière de finances internationales. Avec les ressources dont nous disposons qui, par tête, sont supérieures à celle dont disposent les pays industrialisés que nous concurrençons, il est inconcevable que nous soyons tenus d'avoir recours au Fonds monétaire international comme le Royaume-Uni a dû le faire. Cependant, si nous continuons dans cette voie, cela ne manquera pas de se reproduire.

Neuvièmement, le ministre ne nous a pas dit ni aujourd'hui, ni auparavant si le Fonds monétaire international ou toute autre agence internationale avait donné au Canada ou aux autres pays des lignes directrices que les pays membres doivent suivre chez eux en ce qui concerne l'accroissement de la masse monétaire. Au Canada, notre masse monétaire n'a pratiquement jamais diminué en 1975 et en 1976 alors qu'en principe nous étions en période d'austérité.

Voici les faits: M-2, c'est-à-dire les fonds dans des comptes de dépôt privés canadiens, a augmenté de 17.4 p. 100 en 1975 et de 17 p. 100 en 1976. Avec une pareille expansion monétaire et l'expansion rapide du secteur gouvernemental, la Commission de lutte contre l'inflation n'a pas servi à grand-chose. Mais le plus grave, c'est que la Commission n'est finalement qu'une façade qui permet au gouvernement de faire croire au public canadien qu'il lutte vraiment contre l'inflation.

Le ministre doit certainement nous dire si ces augmentations de la masse monétaire cadrent ou non avec les directives mondiales. Lorsqu'un pays comme le Canada augmente sa masse monétaire d'environ 17 p. 100 par an, est-ce vraiment conforme à la politique actuelle du Fonds monétaire international, par exemple? Avec une expansion pareille, peut-on vraiment dire au public canadien que nous sommes en période d'austérité?

Et, dixièmement, nous avons déjà parlé des taux d'intérêt très élevés en vigueur au Canada, mais le plus ridicule c'est sans doute qu'avec des taux d'intérêt si élevés chez nous nous accordions des prêts à faibles taux d'intérêt, directement ou indirectement, un peu partout dans le monde. Dans le rapport annuel de la Banque mondiale de 1976 où figurent bien sûr les fonds prêtés par notre pays, on constate que des milliards de dollars ont été accordés à divers pays ou organisations à un taux d'intérêt nettement inférieur aux taux que doivent payer les Canadiens lorsqu'ils empruntent à l'étranger. Dans l'appendice H du rapport annuel de la Banque mondiale pour 1976, on nous donne une liste pour des centaines de pays. Les prêts dont j'aimerais parler sont ceux de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement qui est, bien sûr, une banque mondiale et l'une des activités du Fonds monétaire international. Selon ces chiffres, les taux des prêts accordés au cours de l'année visée s'échelonnaient entre 4.5 et 8.85 p. 100. Parmi les pays énumérés figurent, par exemple, la Bolivie, le Chili, le Congo, Fidji, le Pérou et la Turquie. Pratiquement tous les pays ont obtenu des prêts à un taux allant de 4.5 p. 100 à un peu moins de 9 p. 100.

Le ministre pourrait peut-être expliquer pourquoi ces pays peuvent obtenir du crédit à des taux aussi avantageux quand, selon les directives du gouvernement fédéral, nos provinces doivent emprunter à l'étranger à des taux d'intérêt de 9, 10 et même 11 p. 100. Le ministre pourrait expliquer aussi pourquoi, dans ce contexte international, notre Société pour l'expansion des exportations consent des prêts atteignant des centaines de millions de dollars à environ 8 p. 100 d'intérêt, tandis que le gouvernement prétend ne pas disposer de fonds pour verser, comme il avait promis de le faire pendant la campagne électorale, 290 millions en aide au transport urbain au Canada. Pourquoi cette double norme?

Comme notre barème des taux d'intérêt est l'un des plus élevés de tous les pays industrialisés, pourquoi trouvons-nous qu'il n'y a rien d'illogique à prêter à des taux d'intérêt sensiblement inférieurs à ceux que les Canadiens doivent payer?

Il est évident que les besoins du commerce international fluctuent plus rapidement que notre capacité d'y faire face. Ces dernières années, par exemple, nous avons vu, je le répète, des capitaux énormes, hors de toute proportion, passer des pays industrialisés aux pays exportateurs de pétrole. N'oublions pas, je le répète, que nous sommes un pays exportateur de pétrole.

On estime qu'en 1976, les pays exportateurs de pétrole ont réalisé ensemble un excédent allant jusqu'à 46 milliards de dollars, tandis que les pays membres de l'OCDE étaient grevés d'un déficit de 20 milliards de dollars au compte courant. Je rappelle de nouveau aux députés que, de ce déficit de 20 milliards de dollars accusé par les pays de l'OCDE, le Canada a assumé plus de 20 p. 100, c'est-à-dire le déficit de notre balance commerciale l'an dernier, soit 4.3 milliards de dollars. C'est dans ce contexte d'un ordre mondial en rapide évolution qu'ont été élaborées les modifications aux accords de Bretton Woods. C'est dans ce contexte que nous devons tâcher, en étudiant le bill C-18, de pressentir les événements mondiaux et le rôle que jouera le Canada dans ce nouvel ordre.

Le système monétaire international donne de plus en plus de signes de défaillance aujourd'hui et on craint que cela ne soit attribuable en partie à la flexibilité croissante des cours du change. Si j'interprète correctement ses remarques, le ministre s'attribue presque le mérite du flottement relativement libre des cours du change dans le monde. Je lui ferai remarquer que M. F. Leutwiler, le président et directeur général de la Banque nationale de Suisse, a ainsi expliqué l'état actuel de la situation monétaire internationale:

> L'effrondement de l'ancienne stabilité du système monétaire international n'a pas été causé, comme on le suppose peut-être, par l'insuffisance des règles qui le régissent, mais au refus de se plier à la discipline contraignante du système de parité . . .
>
> Il n'est donc pas du tout surprenant que les réserves monétaires du monde occidental se soient accrues en 1974 d'au moins 37 milliards de dollars, et qu'à la fin de 1975 elles aient atteint au total 230 milliards. C'est une augmentation d'environ 250 p. 100 par rapport à 1970.

● (1610)

Je le répète, monsieur l'Orateur, les réserves monétaires internationales ont augmenté de 250 p. 100 comparativement à ce qu'elles étaient en 1970. M. Leutwiler ajoute:

> Ainsi, outre la création inflationniste d'argent au niveau national en tant que solution facile pour éviter les contraintes d'une politique stabilisatrice, on a également créé de l'argent sur le plan international, ce qui n'est pas moins inflationniste.

Il conclut en ces termes:

> Il est évident que le déficit systématique au moyen d'emprunts n'est pas pratique que sur une longue période.

Théoriquement, monsieur l'Orateur, les taux de change variables présentent de nombreux avantages. Ils nous évitent de devoir garder de grosses réserves de devises. Ils permettent les changements graduels et rendent difficile la spéculation. Mais c'est en théorie, monsieur l'Orateur. Dans la pratique, ces avantages ne se concrétisent pas toujours. Certaines monnaies, comme la lire et la livre, ont subi des fluctuations assez marquées et il est à craindre qu'un nombre de plus en plus grand de monnaies faibles, dont la nôtre peut-être, aient à traverser d'autres périodes de crise.

En donnant une plus grande souplesse à notre système actuel de taux de change flottants, on n'a pas réussi à supprimer graduellement les mesures de contrôle, comme beaucoup l'avaient espéré. A la place, cela a peut-être contribué à la formation de blocs monétaires. Des économistes tels que Michel Lutfulla, de France, envisagent quatre blocs monétaires: la zone du dollar américain, la zone du yen japonais, le serpent européen gravitant autour du mark allemand, et peut-être un bloc arabe des pays producteurs de pétrole. Au lieu de faciliter le développement du commerce et des investissements internationaux, ces blocs risquent fort d'annoncer un âge où le commerce se fera à l'intérieur de ces grandes zones, plutôt que d'une zone à l'autre. Les conséquences de cet état de choses pour le Canada sont évidentes. A quel bloc allons-nous appartenir? Allons-nous nous aligner sur le bloc monétaire américain à cause principalement du volume important de nos échanges commerciaux avec les États-Unis, ou allons-nous

créer ce qu'on appelle une troisième option et nous aligner sur l'Europe et le Japon?

Dans certains milieux, on se demande aussi avec une inquiétude sans cesse croissante si le Fonds monétaire international va pouvoir faire face aux demandes énormes qui lui sont adressées. La Grande-Bretagne a reçu dernièrement 3.9 milliards de dollars du Fonds. Le Mexique, de son côté, a négocié un emprunt de près de 1 milliard de dollars, ce qui a amené de nombreux spécialistes à se demander si le Fonds monétaire international possédait suffisamment de réserves pour faire face à ces emprunts, sans parler des demandes à venir. Le Canada sera-t-il appelé à augmenter sa contribution au Fonds? A mon avis, c'est là une question que le comité devrait approfondir. Nous devons nous demander jusqu'à quel point nous sommes prêts a tirer de l'impasse d'autres pays. Il ne faut pas que les députés oublient que les fluctuations du cours des changes et les monnaies supranationales, tels les droits de tirage spéciaux, risquent très facilement de masquer le coût réel de l'aide internationale.

Il nous sera particulièrement difficile de déterminer l'ampleur de notre prétendue aide, car le bill complémentaire du bill C-18, le bill C-5, va soustraire à l'examen parlementaire le rapport du Vérificateur général sur le compte du fonds des changes. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, qu'aux termes du bill C-5, le rapport sera soumis au ministre des Finances plutôt qu'au Parlement.

Même si nous pouvons déterminer le montant de notre assistance, il faut nous demander dans quelle mesure nous pouvons être généreux. Est-il sensé, par exemple, d'avoir emprunté à l'étranger en 1976, comme je l'ai signalé, à des taux d'intérêt sans précédent et consenti ensuite un prêt de 300 millions de dollars au Pérou à des taux sensiblement réduits? Le rapport annuel de la Banque mondiale mentionne que, durant la première moitié de 1976, le Canada a emprunté à l'étranger 5.3 milliards, c'est-à-dire 42 p. 100 du montant global emprunté par tous les pays industrialisés. Permettez-moi d'insister là-dessus. D'après la Banque mondiale, durant les six premiers mois de 1976, le Canada a emprunté 42 p. 100 de tous les emprunts faits à l'étranger dans le monde entier. Nous avons emprunté trois fois et demie le montant emprunté par le deuxième emprunteur en importance, la France, et plus que l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Liechtenstein, Le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et toutes les sociétés multinationale combinées. Nous avons emprunté près de 29 fois le montant emprunté par les États-Unis durant la première moitié de 1976.

Ces données figurent dans le rapport de la Banque mondiale. L'an dernier, les emprunts à long terme que les Canadiens ont effectués à l'étranger ont dépassé huit millions de dollars. Au rythme moyen de 9 p. 100, nous avons ajouté ainsi plus de 700 millions à la dette nationale. Cela s'ajoute à notre endettement à l'étranger qui totalisait 43 milliards en 1975. Le remboursement de cette dette nous coûte près de deux milliards selon une estimation récente du C. D. Howe Institute. C'est un chiffre record pour le Canada et peut-être pour le monde entier, puisque nous sommes comptables de près de 20 p. 100 de toutes les nouvelles obligations internationales à moyen terme émises l'an dernier en euro-monnaie. Pour cette année, on prévoit que nos emprunts ne seront que de 4.5 à 5 milliards, mais compte tenu de l'accroissement des coûts de notre endettement envers l'étranger, les exportateurs canadiens devront accroître leur surplus commercial de près de 500 millions chaque année simplement pour réussir à éviter l'aggravation des déficits des comptes courants.

Nous sommes donc dans un cercle vicieux. Nous avons hypothéqué notre avenir au point qu'il sera maintenant très difficile de nous en sortir. Les entreprises manufacturières canadiennes dont la qualité de concurrence est déjà mise en cause par les frais de main-d'œuvre élevés, la faible productivité et d'autres désavantages, pourront difficilement supporter un autre handicap, soit un dollar canadien surévalué en raison de l'entrée massive du capital étranger. Par contre, si notre dollar était considérablement dévalué, les frais de notre endettement s'élèveraient d'autant, ce qui nous permettrait difficilement de compenser les graves déficits du compte courant des années passées. Un des dirigeants du C. D. Howe Institute nous a prévenu que si nous continuions d'emprunter au même rythme, nous aurions de tels problèmes de balance de paiements que le FMI devrait intervenir au Canada, comme je l'ai déjà dit.

Au sujet de cette question générale, monsieur l'Orateur, tous les députés liront avec intérêt le discours prononcé par J. Anthony Boeckh à la conférence annuelle de la Fédération des analystes financiers, qui s'est tenue du 1er au 4 mai dernier. M. Boeckh a énuméré les cinq symptômes de ce qu'il a appelé le «malaise du siècle». Le premier est l'inflation des prix, le deuxième, les déficits du secteur public, le troisième, les déficits de la balance des paiements et la faiblesse des monnaies, le quatrième, la dette étrangère et, enfin, les taux d'intérêt élevés. Tels sont les cinq principaux problèmes, aux dires de M. Boeckh, et je dirai que le Canada a hérités des cinq. En ce qui concerne l'inflation des prix, voici ce qu'a déclaré M. Boeckh:

> Voilà plus de trois ans que les pays de l'OPEP ont augmenté brutalement le prix du pétrole et que l'inflation des prix a atteint son paroxisme dans le monde, et pourtant, seuls l'Allemagne, la Suisse et les États-Unis ont réussi à ramener l'inflation causée par les prix à 5 p. 100 ou moins . . . Dans des pays comme le Canada, l'inflation s'est maintenue aux environs de 8 p. 100 grâce uniquement à la réglementation des prix et des salaires et à une monnaie surévaluée.

En ce qui concerne les déficits du secteur public, M. Boeckh a déclaré que les emprunts du secteur public, au Canada, représentent actuellement environ 8 p. 100 du produit national brut, contre 4 p. 100 seulement en Allemagne de l'Ouest et 3 p. 100 ou moins aux États-Unis et au Japon. Traitant du déficit de la balance des paiements et de la faiblesse des monnaies, il a déclaré que le déficit énorme de leur balance de paiements caractérisait les pays aux prises avec de graves difficultés économiques. Si la monnaie d'un pays en difficulté financière est soutenue par une politique monétaire restrictive et des taux d'intérêt élevés, comme c'est le cas au Canada, le chômage augmente et le déficit de la balance des paiements reste très élevé. M. Boeckh a déclaré que la quatrième caractéristique du malaise était un recours de plus en plus grand à l'endettement à l'étranger pour financer les déficits de la balance de paiements, et, du point de vue interne, pour financer la consommation excessive tant des particuliers que de l'État. M. Boeckh a aussi déclaré que le Canada constituait encore une fois un exemple classique de cette situation puisqu'il a emprunté environ neuf milliards de dollars à l'étranger l'année dernière pour financer un déficit du compte courant de

cinq milliards, de même que des sorties de capitaux importantes.

● (1620)

Notre capacité d'emprunt est sérieusement menacée. L'Italie et le Royaume-Uni sont deux exemples classiques de pays qui ont beaucoup emprunté à l'étranger. La même situation se présente dans tous les pays qui doivent emprunter pour financer une consommation interne excessive du secteur privé et du secteur public au lieu d'emprunter pour construire des usines, acheter du matériel ou faire d'autres placements qui produisent des biens qu'on peut vendre et qui ont un taux de rendement suffisamment élevé pour permettre le remboursement des dettes étrangères. Les pays qui continuent d'avoir des déficits budgétaires et des déficits de balance de paiements et qui empruntent beaucoup d'argent à l'étranger pour combler ces déficits finissent tous par traverser une grave crise financière. Je répète que c'est ce qu'affirme M. Boeckh.

A propos des taux d'intérêt, celui-ci a déclaré qu'il est inévitable qu'un pays présentant les symptômes déjà mentionnés ait aussi des taux d'intérêt élevés. C'est essentiel pour restreindre la disponibilité des capitaux, financer les déficits importants de la balance des paiements et empêcher la monnaie du pays de se dévaluer. Les pays qui ont connu une grave inflation doivent avoir des niveaux très faibles de disponibilité et une fraction importante des taux d'intérêt a pour rôle de compenser l'inflation. On peut littéralement évaluer la situation financière économique des pays en examinant leurs taux d'intérêt. Il a comparé les taux des obligations de sociétés en Italie, au Royaume-Uni, en France et au Canada avec ceux qui ont cours en Suisse, en Allemagne et aux États-Unis. En fait, l'écart est des plus remarquables. En règle générale, la gravité des symptômes correspond, grosso modo, au taux de croissance du secteur public par rapport au secteur privé. Au fur et à mesure que la dépense gouvernementale s'accroît, et que les paiements de transfert et les subventions sont orientés vers le secteur public et les entreprises privées, il s'ensuit nécessairement une saturation structurale du secteur privé qui, lui, produit des biens et des services pouvant être vendus.

Monsieur l'Orateur, voilà la question. Loin de nous l'idée de suggérer que nous devrions, de quelque manière que ce soit, ne pas prendre nos responsabilités à l'étranger, ou chercher à esquiver nos vraies responsabilités ou manquer à nos devoirs de citoyens internationaux. Nous suggérons seulement que, pour être de bons citoyens du monde, il nous faut d'abord mettre de l'ordre dans nos propres affaires financières. Comme l'a dit un banquier britannique récemment à la conférence, il faut bien faire remarquer aux responsables, chefs d'État ou représentants des Finances de chaque pays que l'instabilité des cours entre les monnaies internationales ne fait que refléter les différents taux de dépréciation des valeurs internes de ces monnaies.

Mieux ils sauront juguler l'inflation dans leur propre pays, plus il leur sera facile de mettre au point et de faire fonctionner un système international qui ne sera pas soumis périodiquement à des crises. Les gouvernements qui veulent éviter les contraintes que leur impose leur balance des paiements et qui adoptent, pour ce faire, des politiques inflationnistes ne devraient pas opter pour la solution de facilité et obtenir des taux de change plus souples ou plus fluctuants. Autrement dit, nous ne pouvons pas compter sur le reste du monde pour nous tirer d'embarras lorsque nous ne savons pas gérer nos comptes.

Notre ordre monétaire international a de plus en plus besoin de s'imposer une auto-discipline. Au fur et à mesure que la demande de liquidités a augmenté sur la scène internationale pendant la période d'après-guerre, certaines conditions rigides des accords de Bretton Woods ont été mises de côté. Une sorte de mécanisme auto-régulatoire a réussi à maintenir un équilibre raisonnable dans le système jusqu'en 1966 environ, année à partir de laquelle la Grande-Bretagne et les États-Unis, sous l'influence du gouvernement Kennedy, ont petit à petit semé l'irresponsabilité dans le système international. Aujourd'hui, 10 ou 11 ans après, ce système est dans une situation si précaire que nous voyons une banque centrale trouver à l'autre des excuses pour justifier un comportement tout bonnement irréfléchi.

Nous avons assisté au spectacle ridicule de hauts responsables rejetant le blâme pour leurs problèmes intérieurs sur des paliers de responsabilité plus internationaux que leur propre domaine de compétence et aucun ne le fait autant que le gouvernement Trudeau. Nous payons actuellement l'addition de cette politique à courte vue. Au début des années 1970, nous avons assisté à une stimulation presque universelle de l'économie mondiale qui, de concert avec la tentative de maintenir les taux d'échange de 1971, a conduit à l'inflation rapide de la période 1972-1974. D'un autre côté, l'Allemagne de l'Ouest et la Suisse ont résisté à cette tentation générale et aujourd'hui encore bénéficient d'une économie relativement saine.

L'histoire nous enseigne beaucoup, mais elle nous enseigne aussi que nous ne pouvons pas nécessairement savoir ce que l'avenir nous réserve. L'avenir du Fonds monétaire international est incertain et, dans les prochaines années, il pourrait même nous réserver davantage de problèmes, compte tenu de la dette croissante des pays du tiers monde. Certains de mes collègues vont prendre la parole concernant la dette croissante du tiers monde. C'est pourquoi nous nous proposons d'adopter une vue d'ensemble de notre relation économique avec le monde. Nous espérons qu'en comité, nous serons à même de scruter lucidement l'avenir.

J'aimerais conclure mes remarques en me rapportant tout simplement à l'histoire, et en particulier à l'histoire des taux d'intérêt telle qu'on peut la lire dans un rapport assez monumental rédigé par Sidney Homer en 1963. Cet auteur, à l'époque directeur financier new-yorkais, a compilé les taux d'intérêt des divers pays du monde depuis l'an 2000 avant Jésus-Christ. Il a déclaré que la santé d'un pays s'identifie pratiquement au niveau de ses taux d'intérêt. Il faut remarquer que l'étude de neuf pays européens et nord-américains au cours des deux derniers siècles démontre clairement ce rapport.

Chez ces pays mercantiles, les intérêts à long terme ont eu tendance à être faibles ou même les plus faibles chez ceux qui étaient les plus forts sur le plan politique, commercial et financier. Je conclurai en disant tout simplement ceci: prenons garde. Si nous ressentons actuellement une certaine instabilité dans notre pays et si nous assistons aux tentatives séparatistes de certains groupes, n'oublions pas que c'est le gouvernement actuel qui a semé le vent d'insécurité qu'a produit sa mauvaise gestion financière et que c'est heureusement nous, le peuple canadien, qui devons maintenant récolter la tempête.

Accords de Bretton Woods

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, voilà des années que j'écoute avec beaucoup de plaisir le député de York-Simcoe (M. Stevens), et j'ai toujours pensé qu'un jour ou l'autre il éclaterait à la Chambre. Il a trouvé le moyen de nous faire ce plaisir aujourd'hui. Nous avons eu la minute de vérité au beau milieu d'une intervention magnifique. Nous avons trois langues officielles à la Chambre des communes. Le français et l'anglais, bien sûr, mais aussi le jargon électoral. Et c'est dans cette dernière langue que beaucoup de députés des deux côtés nous ont entretenus aujourd'hui.

Je commence par le ministre des Finances (M. Macdonald) parce que je suis plutôt d'accord avec le bill, avec l'idée du Fonds monétaire international et les accords de Bretton Woods et toutes leurs conséquences. Le ministre n'a pas raison de parler de contribution, comme s'il s'agissait d'effectuer un placement dans une banque ordinaire, placement qui grossit avec le temps ou qu'on récupère. Je suis disposé quant à moi à appeler les choses par leur nom. L'argent que nous mettons dans le Fonds monétaire international en vertu des accords de Bretton Woods est un don. Nous ne le récupérerons jamais. Il est absolument impossible de le récupérer avec le rythme actuel d'inflation et de la situation précaire de ceux qui contractent la plupart des emprunts.

Il s'agit d'un don. Il ne faut pas avoir peur de le dire, car nous avons le devoir de faire quelque chose pour les autres parties du monde. A court terme, le Canada n'a pas du tout besoin d'appliquer les accords de Bretton Woods. Nous n'en retirerons rien dans l'immédiat, car cela n'a aucun sens à l'échelle mondiale; il faut considérer des périodes beaucoup plus longues. A long terme, nous avons intérêt à ce que l'économie mondiale soit stable. Plus généralement, nous avons intérêt à ce que le monde lui-même soit stable. Vus de cet angle, tous les accords internationaux auxquels nous souscrivons ont de l'importance et nous seront utiles à l'avenir.

● (1630)

Quand je dis à court terme, je me souviens d'une fois où il nous a fallu aller demander de l'aide: je pense que c'était pendant la campagne électorale de 1962, à une époque où un autre parti se trouvait au pouvoir: je n'ai jamais pu comprendre comment nous avons pu nous mettre dans cette position vis-à-vis du Fonds monétaire international. Le Canada devrait être fort mal en point pour accepter de se traîner à genoux, comme nous l'avons fait à cette occasion, pour quémander et implorer de l'aide et accepter l'humiliante condition moyennant laquelle cette aide fut accordée, c'est-à-dire se laisser brider par un taux de change fixe. Pourquoi n'avons-nous pas laissé simplement le dollar se déprécier jusqu'au niveau qui lui convenait, sans nous soumettre à ce genre de discipline extérieure, je me le demande. Il nous a fallu des années pour nous débarraser de ce taux de change fixe et en revenir finalement à un taux de change flottant. Je suppose que tout ceci était dû au fait que le débat se faisait dans la troisième langue officielle—«la démogogie»—et que la population était tout simplement terrorisée à la seule pensée que la valeur du dollar canadien puisse tomber plus bas que la parité et passer d'un sommet de $1.05 à environ .92¢ en dollar américain.

C'est exactement ce qui aurait corrigé la situation à ce moment-là. Mais la démogogie n'est pas l'apanage des seuls députés qui se trouvent à ma droite. Ceux d'en face s'en sont servis au cours de cette campagne, et encore, à mon avis, d'une façon malencontreuse et injustifiée qui n'a pas du tout aidé à résoudre les difficultés du Canada.

Il est vrai, comme l'a déclaré le député de York-Simcoe, que la modification des accords de Bretton Woods aura entre autres effets celui de rompre avec la norme et la discipline. Mais, à mon avis, il est temps que nous le fassions. Il y a plus en jeu. Je réprouve tout autant l'importance que nous accordons à la forme d'un accord. Nous pensons qu'en participant à quelque genre d'accord nous avons résolu nos problèmes. C'est une erreur. Quel que soit l'accord conclu—et un accord est mieux que rien—je suis en faveur des accords internationaux; mais nous devons être réalistes. Le monde n'est pas protégé par les accords mais par la compréhension de l'économie et la bonne volonté qu'apportent les pays à jouer leurs rôles dans l'économie mondiale.

J'aimerais vous citer un exemple. Le succès le plus marquant sans doute parmi les pays qui ont réussi à partir de rien à s'élever en faisant appel à toute son énergie est sans doute celui de la Chine qui n'est signataire d'aucun de ces accords. Elle ne profite pas des Accords de Bretton Woods, ni du Fonds monétaire international, pas plus qu'elle n'a reçu d'aide en vertu du Plan Marshall. La Chine n'a profité d'aucun accord ni d'aucune aide. Le grand succès de la République chinoise est dû à sa détermination et à son leadership qui l'ont poussée à faire quelque chose.

Ce que je veux dire, c'est que nous ne résoudrons aucun problème en nous contentant de créer des organismes et d'essayer d'être de bons citoyens internationaux, ce qu'on doit faire, je pense, même au risque d'échouer. Nous ne devrions pas trop compter là-dessus. Le genre de problème que le monde contourne en mettant l'accent sur des accords officiels, c'est justement ceux que les Chinois n'ont pas cherché à éviter. Pas plus que le Canada ne réussira à résoudre ses problèmes de chômage et de pouvoir d'achat en adoptant des lois ou en créant toutes sortes de commissions, on ne pourra pas davantage y parvenir à l'échelle internationale.

Si nous voulons résoudre nos problèmes intérieurs, la seule façon de le faire pour le moment, c'est de veiller à ce que les revenus soient mieux répartis, et il en va de même sur le plan international. Quelle que soit la somme que nous y consacrons—et je ne veux pas avoir l'air de minimiser notre participation, car 27 ou 28 millions de dollars ne sont pas négligeables—toutes proportions gardées, par rapport aux richesses du Canada, les fonds que nous allons consacrer au FMI et à nos obligations aux termes des accords de Bretton Woods ne changeront rien aux problèmes du tiers monde ou des pays qui ont besoin de notre aide. Tant qu'il n'y aura pas redistribution des revenus entre les riches et les pauvres du monde, ce ne sont pas les Accords de Bretton Woods ou le Fonds monétaire international qui résoudront le problème. Cependant, cela nous donne l'occasion de nous libérer de la restriction et de la rigidité de l'or.

J'aimerais parler de certains des dix points qu'a soulevés le député de York-Simcoe. Sur bien des plans, je devrais le féliciter car même si je ne puis pas d'accord avec lui, comme il doit s'y attendre—il serait horrifié si je l'étais—je tiens toutefois à la féliciter d'avoir fait son possible pour expliquer sa position. J'aimerais également féliciter son collaborateur anonyme qui, j'en suis sûr, a largement participé à la rédaction des nombreuses notes que le député a consultées pendant son

discours. Je ne dis pas cela pour déprécier d'une façon quelconque la contribution importante et valable du député. Je reconnais, toutefois, que toutes ces sombres prophéties exigent plus de travail que n'en peut accomplir un seul homme, si énergique qu'il puisse être.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est une excuse!

M. Stevens: C'est peut-être là le vrai problème—pas de nègre.

M. Saltsman: Si le député de York-Simcoe avait ses coudées franches, il appliquerait la théorie de Milton Freedman à l'économie internationale comme il a tendance à l'appliquer à l'économie canadienne.

Une voix: Ce n'est pas une mauvaise idée.

M. Saltsman: Un député dit que ce n'est pas une mauvaise idée. Examinons la situation. Tous ces experts en questions monétaires ont tendance à dire que le problème de l'inflation est tout simplement un problème mécanique—une trop grande masse monétaire. Alors, comment expliquer ce qui se passe au Canada en ce moment, alors que la Banque du Canada, même en comprimant la masse monétaire en fonction de la croissance naturelle, ne peut la répartir? Elle ne peut même pas accroître la masse monétaire autant qu'elle le voudrait.

La raison, c'est que la situation économique est tellement déplorable qu'il n'y a aucune raison d'accroître la masse monétaire du fait qu'on ne sait où injecter ce surplus. Si l'inflation est bel et bien due à l'accroissement de la masse monétaire, elle devrait être à peu près nulle au Canada puisque celle-ci n'a jamais été aussi basse que maintenant; pourtant, nous avons un taux d'inflation très élevé. Je ne veux pas nier le rôle de la masse monétaire à cet égard. Presque tous les éléments de l'économie contribuent à l'inflation; ce sont uniquement les personnes qui préfèrent s'accrocher à un aspect du problème que de se donner la peine de réfléchir à la situation économique qui attribuent un rôle prépondérant à la masse monétaire. Je ne tiens pas vraiment à ce que le Canada imite le modèle suisse. Le député de York-Simcoe a érigé la Suisse en exemple. Même si c'est un pays splendide, même si les Suisses sont admirables, je ne tiens pas vraiment à ce que le Canada ait des lois analogues aux lois suisses, à ce que notre pays devienne un refuge fiscal faisant preuve d'opportunisme quand il s'agit d'argent ou de comptes en banque sous prétexte que l'argent n'a pas d'odeur. L'argent entraîne certaines responsabilités qu'on ne peut ignorer.

● (1640)

Je n'y vois pas vraiment un modèle à imiter. J'aimerais répondre à certains des dix points abordés aujourd'hui par le député de York-Simcoe. Je dois dire en toute franchise que je ne les ai pas tous compris; deux d'entre eux m'ont complètement échappé. A mon avis, les points un et cinq se répétaient. Mais dix est un beau chiffre et, chez nous, tout ce qui est au nombre de dix a de l'importance. Je suppose que le député de York-Simcoe essayait de tenir compte de cela, même si ses efforts n'ont guère été heureux, car il faudrait tout un morceau de roc pour graver tout ce qu'il a dit aujourd'hui et, à ma connaissance, le marbre n'est pas si facile à trouver par ici et, d'ailleurs, nous n'avons guère le temps d'y graver ses paroles.

Le député de York-Simcoe a surtout voulu faire ressortir que le monde devrait faire montre de plus de discipline. C'est un argument qui m'est familier et c'est peut-être l'un de ceux qui m'ont gagné au socialisme, ou du moins poussé à m'engager en politique, cette idée de discipline. La discipline est importante, que ce soit l'auto-discipline ou la discipline nationale, mais on l'utilise trop souvent comme un euphémisme pour dire aux pauvres: «Si vous aviez plus de discipline, vos problèmes seraient réglés».

J'incline à penser que certains de ces pays pauvres devraient s'imposer une discipline, mais déclarer qu'ils sont pauvres parce qu'ils manquent de discipline équivaudrait à fermer les yeux sur tout le reste, qu'il s'agisse de l'histoire, des présents de la nature et de tout ce qui distingue le riche du pauvre. Que quelqu'un naisse riche, bien portant et intelligent ne témoigne pas de sa retenue, mais simplement de sa chance, de sa bonne fortune; l'inverse est également vrai. Qui allons-nous discipliner en étayant l'étalon-or et en déclarant aux pays que l'or leur servira de base pour le crédit qu'ils pourront obtenir? Nous n'imposerons pas la modération aux riches qui ont de l'or, mais aux pauvres qui n'en ont pas.

Ce que nous tentons de faire de façon modeste—j'ai fait état des réserves que j'entretiens à l'égard des accords de Bretton Woods et du FMI—c'est de nous écarter du mercantilisme, du mercantilisme international des XVII[e] et XVIII[e] siècles qui croyaient que l'or avait réponse à tout, et que l'or entassé mesurait la richesse d'un pays. Selon Adam Smith—je cite là un excellent économiste conservateur qui me paraît fort incompris—la richesse d'un pays ne réside pas dans son or, mais dans son aptitude à produire et à faire ce qui est le propre de l'activité de l'homme.

Pourquoi devons-nous alors obliger la collectivité internationale à n'utiliser que l'étalon-or, à revenir à un monde de mercantilisme, duquel les pauvres ne pourront jamais se tirer parce qu'ils n'ont pas eu la chance de naître sur un filon d'or? Ce n'est certes pas ce que nous souhaitons. S'il y a des risques—et j'ai signalé que cela comportait des risques et que nous ne réussirons pas nécessairement à les éviter, et que si nous réussissons, ce ne sera peut-être pas avec grand éclat—il vaut certainement la peine d'essayer. C'est sûrement mieux que de s'en tenir à une norme qui ne permet pas aux pauvres d'améliorer leur sort et qui leur enlève tout espoir. Il y a peut-être au moins une chance de réussite.

Les Canadiens devraient avoir un esprit indépendant. Qu'est-ce qu'avoir un esprit indépendant? C'est pouvoir se dire que charité bien ordonnée commence par soi-même, peu importe ce qui se passe ailleurs dans le monde, qu'il faut d'abord s'occuper de soi-même, régler ses propres problèmes avant de régler ceux des autres? Allons-nous jamais pouvoir régler nos propres problèmes et pourrons-nous jamais suffire à nos besoins? Je crois que la réponse est «non». Nous sommes mieux nantis que la plupart des autres pays du monde, mais certains croient encore que nous ne sommes pas si bien nantis et que nous ne pouvons pas aider les autres avant d'améliorer notre propre sort.

Jamais nous n'atteindrons un point dans le cours de l'histoire de l'humanité où nous pourrons posséder tout ce que nous voulons. A un moment donné, indépendamment des problèmes qui affligent notre société, nous devrons être prêts à aider les autres peuples également. A plus ou moins longue échéance—et je crois que l'histoire en fournira la preuve—les pauvres et les riches ne pourront plus cohabiter et, tôt ou tard, les premiers finiront par détruire les derniers. La seule façon d'éviter cette catastrophe, c'est de faire en sorte que le monde ne soit plus divisé en deux camps, ou du moins de tâcher de les rapprocher davantage.

J'ignore si le député d'Edmonton-Stratchcona (M. Roche) assiste aux mêmes réunions de caucus que le député de York-Simcoe, s'ils se parlent, s'ils ont le même chef ou s'ils appartiennent au même parti politique. Certes, on aurait peine à le croire. Tout ce que le député d'Edmonton-Stratchcona a jamais dit en matière de politique étrangère a été aussitôt réfuté et dénoncé par le député de York-Simcoe. Lequel des deux est le porte-parole du parti conservateur? Faut-il faire la moyenne de tout ce qu'ils disent? Quel est celui des deux députés qui l'emporte sur l'autre?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le progressiste ou le conservateur?

M. Saltsman: Le député d'Edmonton-Stratchcona a l'air d'un progressiste positif, si l'on compare son intervention à celle qu'a faite le député de York-Simcoe aujourd'hui. On ne sait plus où donner de la tête avec tous ces progressistes et ces non-progressistes. Ce n'est pas étonnant lorsqu'on a à réunir ces deux discours dans un même contexte. Le parti conservateur ne peut pas jouer sur les deux tableaux. C'est très bien d'envoyer le député d'Edmonton-Stratchcona un peu partout au Canada faire des discours à des conférences sur le tiers monde ou à la conférence de Couchiching. A entendre ces beaux discours, on a l'impression qu'ils sont plus progressistes que le parti le plus progressiste du Canada. Parfois, à écouter le député d'Edmonton-Stratchcona, je me demande ce que nous avons manqué à ne pas l'avoir dans les rangs du NPD, mais il est évident qu'il n'appartient pas au NPD puisqu'il est si bien à l'aise à côté du député de York-Simcoe.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): On n'a pas tous la même philosophie.

M. Saltsman: Il est vrai, j'en conviens, il y a des fois où mes opinions différaient légèrement de celles de mes collègues, lorsque je m'écartais du droit chemin, mais ce qu'il convient de se demander, c'est: Qui est le porte-parole officiel du parti? Quelle est la position du parti conservateur dans ce domaine? Allons-nous conclure que les propos du député d'Edmonton-Stratchcona traduisent le point de vue du parti conservateur en matière de relations internationales, d'attitude à adopter envers les pays en voie de développement et de distribution du revenu national?

M. Stevens: Il n'y a rien qui s'oppose dans tout cela.

M. Saltsman: Même les fusibles de la Chambre des communes n'ont pu tenir le coup et ont sauté. C'est un signe du ciel! J'ai rarement vu une chose pareille arriver, mais il faut sans nul doute interpréter cela comme un désaveu, comme une sorte de message.

Je voudrais aborder maintenant une autre question. Mes amis assis à ma droite ont une manière bien à eux de transformer un programme. Une bonne partie des députés qui ont déjà pris la parole ont parlé de la balance des paiements et de l'important déficit de notre compte d'exploitation que nous sommes obligés de combler en important des capitaux.

● (1650)

Je suis certes d'accord là-dessus. Il ne s'est pas trompé quant aux faits, et j'admets que c'est ce qui se passe, mais ce que j'attendais pendant ce discours, c'était une phrase, deux mots, trois mots ou, au moins, un profil des auteurs de ces emprunts. A entendre l'orateur précédent, on aurait cru que seul le gouvernement fédéral avait emprunté et faisait des emprunts à l'étranger. Une ventilation de ces données montrerait que le gros de ces emprunts ont été contractés par les gouvernements provinciaux ou leurs organismes.

M. Stevens: Parce que le gouvernement fédéral les y a forcés.

M. Saltsman: Le député de York-Simcoe dit que c'est parce que le gouvernement fédéral les a laissés faire.

M. Stevens: Non, les a forcés.

M. Saltsman: D'accord. Cela ne fait aucun doute. Le gouvernement fédéral a des moyens d'action, mais je voudrais poser quelques questions au député de York-Simcoe. S'il peut y répondre tout de suite, soit. S'il veut attendre une occasion plus favorable, j'attendrai, car ce sont des questions capitales. S'il était ministre des Finances . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oh, oh!

M. Gilbert: Vous me rendez malade.

M. Jarvis: Il ne pourrait faire pire.

M. Saltsman: Le député a toutes les qualités requises: belle mine, voix agréable, excellents rédacteurs. Il peut réunir toutes sortes de données qui ne riment à rien. Il est donc hautement qualifié pour devenir ministre des Finances. Je suis certain qu'il pourrait changer son fusil d'épaule tout autant que notre ministre des Finances actuel ou que l'ancien ministre des Finances qui a rempli ces fonctions avec honneur et qui honore aujourd'hui la Chambre de sa présence. Si le député de York-Simcoe était ministre des Finances et qu'il vît les provinces et leurs organismes aller emprunter aux États-Unis, établirait-il des contrôles sur les capitaux? Dirait-il aux provinces: Non, vous ne le pouvez pas? Irait-il dire à l'Hydro-Québec qu'elle ne peut emprunter sur le marché américain? Dirait-il au gouvernement du Manitoba que ses projets doivent attendre parce qu'il ne peut emprunter? Dirait-il au gouvernement de l'Ontario—qui l'écouterait peut-être dans ce cas—que l'Hydro-Ontario ne peut aller emprunter sur le marché américain?

Le député de York-Simcoe dirait-il à la Arctic Gas Pipeline Company qu'elle ne peut pas emprunter d'argent aux États-Unis pour construire d'autres pipe-lines au Canada ou irait-il jusqu'à dire qu'on ne peut plus construire de pipe-lines au Canada parce que nous n'avons pas suffisamment d'épargné? Même si nous donnions au monde des affaires tous les avantages que le député a proposés, nous n'aurions pas assez d'argent pour construire des pipe-lines et nous devrions importer des capitaux à cette fin.

D'autre part, le député ne comprend-il pas qu'une bonne partie des capitaux étrangers investis au Canada le sont à cause de la valeur élevée du dollar canadien et des taux d'intérêt élevés? Ces deux choses ne se compensent pas l'une l'autre. A mon avis, c'est parce qu'on importe de l'argent au Canada que la valeur de notre dollar a tendance à être élevée. Si le député était ministre des Finances, établirait-il un office des changes et décréterait-il que les provinces ou les organismes provinciaux ne peuvent plus emprunter plus de $50,000 à l'extérieur du Canada sans son approbation ou l'approbation d'un office, qu'il établirait à contrecœur puisqu'il n'aime pas les offices? Est-ce ce que ferait le député? Autrement, même si ses critiques à l'endroit du gouvernement fédéral sont valables sous certains aspects, il n'a pas expliqué entièrement ce qui fait défaut dans notre économie. Selon moi, outre ses aspects politiques, l'argument du député ne contribue pas vraiment à résoudre les problèmes du Canada.

Le temps qui m'était accordé est presque écoulé. Il me reste pourtant quelques minutes et j'aimerais parler d'une autre question qui est toujours soulevée dans des débats de ce genre. Il ne fait aucun doute que le gouvernement actuel a fait preuve d'ineptie. Il ne fait aucun doute qu'il a commis toutes sortes d'erreurs et qu'il en commet encore. Le gouvernement s'est entièrement fourvoyé en ce qui concerne ses priorités et ses valeurs sociales, mais il faut tout de même signaler que quand quelque chose va mal au pays, ce n'est pas seulement la faute du gouvernement. Il faut tenir compte de ceux qui ont écouté les conseils du gouvernement et qui l'ont élu, parce que le gouvernement n'est certainement pas arrivé au pouvoir par ses propres moyens. Il a été élu et il continue à obtenir relativement beaucoup d'appui. La faute incombe donc en partie aux citoyens ordinaires du Canada. Les problèmes ne sont pas créés uniquement par les gouvernements, que ce soit à l'échelle provinciale ou fédérale. Les problèmes ne sont pas créés simplement par les partis politiques, que ce soit le mien, celui de mon honorable ami ou celui du gouvernement. Le pays est en mauvaise posture, partiellement parce que nous sommes mal gouvernés, mais partiellement aussi parce que le peuple refuse de travailler plus fort.

Nous avons été pas mal gâtés au Canada, et nous avons été beaucoup trop portés à rejeter la faute sur les autres au lieu de reconnaître honnêtement la part de responsabilité qui nous incombe. En définitive, il faut peut-être ajouter que ce tort revient non pas à la population mais aux partis politiques. C'est le gouvernement qui est le premier responsable parce que c'est lui qui dirige le pays et qui doit lui imprimer une direction. Il a le devoir de dire les choses telles qu'elles sont et d'exiger des gens les sacrifices nécessaires pour relancer l'économie du pays. L'Opposition officielle a elle aussi le devoir de parler. Elle ne doit pas se contenter d'attaquer le gouvernement sur des points précis, ou de choisir des erreurs dont elle rejette toute la faute sur le seul gouvernement. J'ai déjà parlé de cela à propos des provinces.

Mon parti a aussi un devoir, dont il essaie, je pense, de s'acquitter. Il doit s'efforcer de replacer la situation dans sa perspective réelle et de faire ressortir son aspect moral, surtout quand il s'agit d'une affaire comme celle des accords de Bretton Woods, qui est plus qu'un accord ou un document de nature technique. Nous devons envisager le monde sous un angle moral pour pouvoir comprendre l'importance de cet accord et en analyser le contenu.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La santé—La recherche gériatrique—Demande d'appui; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—L'expansion économique régionale—La création d'emplois à l'intention des ouvriers licenciés de l'usine de la Labrador Linerboard; le député de Prince George-Peace River (M. Oberle)—La Fonction publique—Proposition d'indemnisation des fonctionnaires inscrits sur la liste noire— L'addition présumée de noms.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

Impôt sur le revenu—Loi

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me suis entretenu avec mes collègues des deux côtés de la Chambre au sujet des initiatives parlementaires de cet après-midi et il a été convenu qu'au lieu d'aborder les bills cet après-midi, la Chambre devrait étudier une motion inscrite en mon nom, la motion nº 33.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre consent-elle à l'unanimité à étudier la motion nº 33 pendant l'heure consacrée aux initiatives parlementaires d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION PRÉVOYANT L'EXONÉRATION D'INTÉRÊTS DES TITRES D'EMPRUNT MUNICIPAUX

M. J. R. Ellis (Hastings) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin d'exonérer les intérêts des titres d'emprunt municipaux.

—Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je tiens à remercier mes collègues des deux côtés de la Chambre de consentir à l'unanimité à effectuer le changement dont il a été question cet après-midi et de me permettre de présenter une motion inscrite en mon nom plutôt que d'étudier le bill inscrit également en mon nom depuis quelque temps. Pour être sincère, je dois dire que j'avais l'intention de laisser le bill en plan au *Feuilleton,* vu que le gouvernement a répondu à la majorité des questions que j'avais soulevées en présentant une mesure à la Chambre. Je ne vois donc pas l'utilité de le conserver au *Feuilleton.*

● (1700)

La motion que je propose cet après-midi vient d'être lue, mais je vais la relire. Elle est très brève et, selon moi, elle a beaucoup de poids. La voici:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin d'exonérer les intérêts des titres d'emprunt municipaux.

J'aimerais vous citer des extraits du discours prononcé par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) devant la Fédération canadienne des municipalités, à Toronto, le 18 mai. Bien sûr, je vous les cite hors contexte, mais je crois qu'ils sont suffisamment éloquents. Il a dit:

Je suis préoccupé par le niveau élevé des taxes de toutes sortes que les Canadiens payent aux commissions scolaires, aux municipalités et aux gouvernements provincial et fédéral. C'est pourquoi je suis prêt à exiger une réforme importante du système de financement des municipalités.

Un peu plus loin dans le même discours, il a dit:

Dans l'immédiat, j'ai l'intention de faire en sorte que les programmes fédéraux soient mieux capables de répondre aux besoins et aux inquiétudes des Canadiens vivant dans les municipalités grandes et petites, rurales et urbaines, et qu'ils tiennent mieux compte de la situation financière des municipalités en question.

Également, étant donné la façon dont je perçois le problème, je suis prêt à étudier toute suggestion raisonnable en vue de réformer le système de financement des municipalités.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

Dans un discours très intéressant adressé à un groupe important de représentants des municipalités, le ministre déclare dans un cas être prêt à exiger une réforme du système de financement des municipalités et, dans l'autre, à faire cette réforme. Voilà de quoi il s'agit dans ma motion, monsieur l'Orateur. A mon avis, la suppression de l'impôt fédéral sur l'intérêt des obligations municipales modifiera sensiblement la situation financière des municipalités.

Par ailleurs, je me dois de critiquer légèrement deux des observations du ministre. Il a fait allusion à sa déclaration de février dernier en Alberta alors qu'il proposait trois façons de venir en aide aux villes pour leur permettre d'assurer des services convenables, soit:

1) en donnant plus d'ampleur aux programmes d'aide fédérale dans les domaines de la rénovation des maisons, de l'amélioration des quartiers et de l'épuration des eaux;

2) en transférant des fonds aux provinces à condition qu'elles les passent aux municipalités; et

3) en adoptant un système de remboursement direct d'impôt aux Canadiens qui assument actuellement un bien lourd fardeau.

Le problème que pose la première de ces suggestions, c'est que le gouvernement fédéral songerait à prendre de l'argent qu'il a déjà perçu des contribuables pour le leur retourner. Chacun sait que le gouvernement fédéral perçoit en tout et pour tout environ 40 p. 100 en frais généraux. Selon moi, il serait plus sensé de ne pas percevoir d'impôts du tout que de les percevoir d'une main pour les rendre de l'autre.

La deuxième suggestion, qui consiste à transférer des fonds aux provinces à condition qu'ils soient accordés aux municipalités, ressemble de très près à une subvention que les municipalités avaient l'habitude de recevoir des provinces, à certaines conditions toutefois. Le gouvernement d'Ontario a abandonné cette forme de subvention il y a bon nombre d'années pour la simple raison que des subventions conditionnelles n'ont jamais donné grand-chose.

Cette motion représente un changement appréciable et une grande amélioration; elle n'est pas entièrement radicale, les États-Unis le font depuis des années. Elle est cependant positive, et je crois que toutes les municipalités au Canada l'appuieraient. J'aimerais vous exposer ce que sont, à mon avis, les cinq objectifs de ma motion. Premièrement, elle réduirait les coûts des municipalités; deuxièmement, elle ferait baisser les taxes municipales; troisièmement, elle diminuerait la balance des paiements du Canada; quatrièmement, elle offrirait une excellente occasion d'investissement aux Canadiens de toutes conditions sociales et, en dernier lieu, elle augmenterait les impôts fédéraux. Je traiterai de chacun de ces points séparément.

D'abord, la réduction des taxes municipales. Dans son discours, le ministre a dit que les municipalités consacraient 10 à 20 p. 100 de leur total au financement de leurs dettes. Si nous pouvions réduire ce pourcentage en supprimant les impôts sur l'intérêt, l'intérêt serait évidemment bien inférieur, se situant probablement entre 5 et 7 p. 100 au lieu du 10 ou 11½ p. 100 à l'heure actuelle. Les économies composées au taux actuel des intérêts composés s'élèveraient à la moitié des frais de service de la dette avec le temps.

Deuxièmement, la réduction des impôts municipaux. De nombreux députés s'intéressent aux conseils municipaux depuis des années. J'ai été plus longtemps membre d'un conseil municipal que député. Les députés savent que les impôts municipaux sont prélevés uniquement pour supporter les coûts; les municipalités ne peuvent prélever des impôts pour des programmes aussi extravagants que Canada au travail, les programmes d'initiatives locales et des choses de ce genre. Les municipalités peuvent simplement prélever des impôts pour faire face à leurs obligations et s'occuper du strict nécessaire. Si les municipalités pouvaient réduire leurs coûts en abaissant le taux d'intérêt sur leurs obligations, elles remettraient cet argent aux contribuables en réduisant les impôts ou en amélioreront les services. Tout récemment, le conseil municipal de Belleville adoptait son budget annuel et, après de longues discussions, y ajoutait un montant supplémentaire d'un quart de million pour la réfection des routes, ayant constaté que leur état était bien inférieur aux normes dans la province. Ce quart de million pourrait être doublé ou triplé si le service des intérêts était réduit.

Ce que j'ai dit jusqu'ici intéresse surtout les municipalités. J'espère que le gouvernement fédéral étudiera ma motion, et je dois donc montrer qu'elle a un certain mérite. Un de ses aspects les plus importants, à mon avis, est la réduction de notre balance de paiements. En commentant le bill C-18, mon collègue, le député de York-Simcoe (M. Stevens), s'est dit très préoccupé par la balance des paiements. J'aimerais répéter beaucoup de choses qu'il a dites, mais je n'en ai pas le temps. Il a fait remarquer que les pays où le taux d'inflation est élevé, comme le Canada, ont des taux d'intérêt élevés. Tel est le cas des municipalités qui viennent d'émettre des obligations.

● (1710)

Mes recherches m'ont permis de découvrir que les municipalités, en raison des capitaux considérables dont elles ont besoin et des taux d'intérêt élevés qui leur sont réclamés sur le marché canadien, font de plus en plus appel aux marchés financiers étrangers pour obtenir les capitaux nécessaires. J'ai également découvert qu'une partie importante des obligations récemment émises ont été achetées avec des dollars américains. Au risque d'ennuyer la Chambre, je dois citer quelques chiffres. Je les trouve dans la revue de la Banque du Canada, numéro de février 1977, tableau 32, à la page S.71. Je vais commencer par les chiffres applicables à l'année 1973, après quoi je citerai ceux des quatre dernières années.

En 1973, 738 millions de dollars d'obligations en tout ont été vendues, dont 15 p. 100 seulement devaient être remboursées en devises étrangères. En 1974, la totalité des obligations vendues a atteint 870 millions de dollars, dont 27 p. 100 devaient être remboursées en devises étrangères. Les obligations vendues en 1975 ont atteint 1,417 millions de dollars, dont 38 p. 100 devaient être remboursées en devises étrangères. En 1976, elles ont atteint 1,568 millions de dollars, dont 52.5 p. 100 devaient être remboursées en devises étrangères.

En examinant les chiffres relatifs à la monnaie étrangère, on constate qu'en 1973, 7 p. 100 de ces obligations seulement ont été remboursés en monnaie américaine. En 1974, ce chiffre a subi une forte hausse et s'élevait à 29 p. 100. En 1975, il est passé à 43 p. 100 et, en 1976, à 59 p. 100. Il est évident que l'intérêt qui entre aux États-Unis ne donne absolument rien sur le plan fiscal au gouvernement canadien. Le gouvernement fédéral ne perdrait donc rien en cessant de percevoir des taxes sur les intérêts versés par les municipalités.

Je parlais des émissions brutes. Selon mes chiffres, 67 p. 100 des nouvelles émissions de 1976, représentant environ 478 millions de dollars, ont été achetées en monnaie américaine. Permettez-moi d'ajouter un mot pour mes collègues du Québec. Naturellement, comme je suis ontarien et que j'ai participé pendant de nombreuses années à la politique municipale ontarienne, je connais bien ce système. Je signale à mes collègues du Québec que la situation dans leur province est encore pire que celle qui prévaut en Ontario. Je me reporte au tableau intitulé «Émissions nettes des municipalités par province», dressé par la section du système bancaire et de l'analyze de la Banque du Canada. En 1973, des émissions nettes totalisant environ 398 millions de dollars, l'Ontario en avait seulement 27 p. 100, alors que le Québec en avait 59 p. 100. Une proportion de 20 p. 100 de ces émissions était destinée à l'étranger.

Je n'ai pas les tout derniers chiffres sous la main, mais cette proportion s'est considérablement accrue. En 1974, 63 p. 100 des obligations émises par le Canada étaient des obligations du Québec, dont 45 p. 100 en dollars américains. En 1975, les obligations du Québec ont représenté 67 p. 100 du total, alors que 44 p. 100 d'entre elles étaient en dollars américains. La proportion a légèrement diminué en 1976, mais il restait malgré tout 34 p. 100 des obligations du Québec émises pour les marchés étrangers. En 1976, le Québec a versé la somme de 195 millions de dollars à l'étranger pour payer les emprunts de ses municipalités. Le gouvernement fédéral n'a pas retiré le moindre centime d'impôt sur ces paiements.

Je reviens à mes cinq points. Bien des Canadiens recherchent des investissements sûrs. On dit que la société Bell émet des actions sûres, qui sont des valeurs de tout premier ordre. Les obligations émises par les municipalités canadiennes représentent également des investissements sûrs, à mon sens. Si les intérêts produits par ces obligations étaient exonérés d'impôt, toutes sortes de gens seraient intéressés à en acheter.

Ceci m'amène finalement à dire que pareille exemption fiscale augmenterait les recettes fédérales. Lorsque j'ai fait part de cette idée au ministre, il a répondu carrément que cela ne ferait qu'enrichir les riches. Je réfute cet argument. Bien administré, cet investissement profiterait aux syndicats, aux retraités, aux companies d'assurance et aux particuliers, riches ou pauvres—autrement dit, elle serait bénéfique à tous les échelons de la vie nationale. En outre, l'argent versé sous forme d'intérêts resterait au Canada au lieu de profiter à un pays étranger. Même si aucun impôt ne serait directement prélevé sur l'intérêt versé, l'argent dépensé ainsi au pays produirait indirectement des impôts. Les gens à qui les municipalités verseraient des intérêts dépenseraient leur argent en biens et en services. Si un gouvernement municipal décidait d'étendre ses services grâce à l'argent qu'il aurait ainsi économisé, il est évident que l'argent qu'il dépenserait au titre de la main-d'œuvre serait imposé ainsi que les biens et les services sur lesquels le gouvernement perçoit une taxe de vente d'environ 12 p. 100.

Si les députés ne sont pas encore convaincus que l'État fédéral augmenterait ses recettes en renonçant à imposer les intérêts produits par les obligations municipales, je pourrais apporter beaucoup plus de précisions et de chiffres. Malheu-

reusement il me reste peu de temps. Dans les quelques minutes à ma disposition, je citerai un passage de l'ouvrage de Douglas Fullerton «Provincial and Municipal Financing». On y trouve à la page 293 la citation suivante de M. Calvert, qui a écrit à propos de la situation américaine:

L'exonération fiscale des intérêts produits par les obligations municipales est indispensable aux gouvernements des États et des municipalités pour leur permettre non seulement d'obtenir un taux d'intérêt considérablement inférieur à celui qu'ils obtiendraient sans cette exonération mais aussi et surtout de sauvegarder leur indépendance dans notre organisation politique, partagée entre les États et le pouvoir fédéral.

Il y a là un point dont il faut tenir compte. Je citerai également M. Patrick Mahoney qui a écrit ce qui suit à propos du rôle du gouvernement canadien dans le financement des municipalités.

Il n'existe pas de moyen simple permettant à l'État fédéral d'intervenir directement pour améliorer les sources de financement des municipalités. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne à l'État fédéral le droit de percevoir les impôts comme bon lui semble. Les provinces quant à elles ne peuvent percevoir que les impôts directs, mais elles peuvent naturellement déléguer ce pouvoir aux municipalités en tout ou en partie. L'État fédéral, lui, ne peut rien déléguer directement aux municipalités.

Ma motion offre à l'État fédéral un moyen constitutionnel et élégant de donner aux municipalités une partie de ses moyens d'action. Nos municipalités en ont désespérément besoin. En effet, leurs contribuables sont déjà surtaxés, puisqu'en payant l'impôt foncier ils fournissent 45 p. 100 environ de toutes les taxes municipales. Nos municipalités ont désespérément besoin de cette mesure que l'État fédéral pourrait leur accorder sans empiéter sur les droits des provinces. Il leur suffit de se dégager d'une forme d'intérêt. A mon avis, cela permettrait d'atteindre les différents buts dont j'ai parlé.

● (1720)

J'aimerais terminer sur une brève remarque à l'intention de mes collègues d'en face. Depuis un an, j'ai eu l'honneur et le plaisir de permettre à un certain nombre de bills et de motions d'initiative parlementaire d'être adoptés à la Chambre. J'ai, pour ma part, fait en sorte que ce consentement soit accordé. Je n'ai pas exercé la moindre pression auprès de quiconque à ce sujet. Je n'ai demandé à personne de donner son accord. Cependant, je tiens à dire aux responsables par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que c'est ainsi que le gouvernement fédéral peut faire beaucoup pour toutes les municipalités canadiennes. A mon avis, elles le lui rendront peut-être.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Hastings (M. Ellis) d'avoir soulevé cette question fort importante. Si le bill du député était rédigé de façon à demander que cette question soit renvoyée au comité pour déterminer les divers moyens d'aider les municipalités, je serais tout prêt à l'appuyer. Cependant, comme le bill se limite à une seule méthode qui n'est pas très heureuse, il m'est impossible de l'appuyer, malgré toutes les bonnes intentions du député de Hastings, et je vais vous dire pourquoi.

J'ai été conseiller municipal. J'admets que certaines choses que le député nous a signalées peuvent se produire. Cependant, en tant que conseiller municipal, j'ai pu constater que c'est au niveau municipal que les contribuables reçoivent le plus d'avantages en retour des impôts qu'ils paient. Je ne puis penser à aucune autre sorte d'impôts pour lesquels les contribuables reçoivent plus de services. J'admets que les taxes sont très élevées. Cependant, il faut tenir compte de ce que nous en retirons: l'enseignement, la protection de la police et des pompiers, les services sanitaires, les routes, les services de bien-être et d'aide sociale, les services récréatifs et de logement. Je pourrais continuer ainsi mon énumération. Je ne connais aucun palier de gouvernement où les citoyens retirent de plus grands avantages par rapport au montant des taxes qu'ils acquittent.

Il existe pourtant un problème essentiel concernant l'imposition au palier municipal. De toutes les taxes, y compris la taxe de vente car il y a des exceptions en ce qui la concerne, la plus rétrograde est au niveau municipal. Si la mesure proposée était appliquée, les taxes municipales seraient-elles moins rétrogrades? Non. Elle diminuerait certes le niveau global des taxes municipales, mais leur caractère foncièrement rétrograde demeurerait inchangé. Nous accentuerions ce caractère rétrograde global du système si l'on ne percevait plus de taxes sur les obligations des municipalités. J'aborderai plus tard la question de la perception de ces taxes et des revenus qu'elles procurent. Je suis en fait convaincu que le montant de cette taxe serait ainsi transféré sous forme d'impôt sur le revenu. Tout ce que nous ferions se résumerait à alourdir le fardeau fiscal d'autrui au moyen de cette taxe. Je ne pense pas d'ailleurs que la chose serait possible car l'impôt sur le revenu n'est pas aussi progressif qu'il devrait l'être.

L'autre remarque que j'aimerais faire est que le petit acheteur d'obligations bénéficie déjà d'une déduction de $1,000 par an. Je ne connais pas beaucoup de gens aux revenus inférieurs ou moyens qui perçoivent plus de $1,000 en dividendes déjà non imposables. Les principaux bénéficiaires en seraient donc les très riches.

Je ne donne pas à entendre que l'honorable député de Hastings le fait précisément pour cette raison. Je le connais assez bien pour dire que non. Je sais qu'il cherche véritablement à trouver un quelconque moyen d'aider les municipalités. Je suis cependant d'avis que cette façon d'y parvenir est à la fois mauvaise et très coûteuse. Elle ne servirait qu'à aider les très riches. Aux États-Unis, les obligations municipales sont le refuge fiscal préféré des riches. C'est même la suggestion que vous feront tous les conseillers financiers et comptables fiscaux . . .

M. Ellis: Et les gros syndicats internationaux.

M. Saltsman: Peut-être, mais dans la mesure où ils sont fortunés. Je n'argumenterai pas sur ce point. Je dis tout simplement le riche, sans faire de distinction entre un organisme, un particulier, peu importe. Cela ne change rien. C'est une mesure régressive.

Il y a certainement d'autres moyens d'aider les municipalités que l'adoption de mesures régressives. Il y a moyen d'aider les municipalités. Nous ne parlons pas d'armoiries bien que ce soit très joli. Nous parlons des habitants des municipalités. Nous aidons surtout les municipalités quand nous encourageons la construction de logements publics et de logements pour personnes âgées. Il est possible d'être sélectif quant à l'aide à apporter. Ce ne sont pas tous les gens de la ville qui trouvent les impôts trop lourds. Les riches sont à l'aise, comparés aux pauvres. Si nous devons apporter de l'aide, nous devrions nous montrer plus sélectifs.

Étant donné les arguments que présente depuis des années le parti du député au sujet de la sélectivité et de l'aide, je ne m'attendais pas à une proposition aussi peu nuancée. Tout en offrant certains avantages à la classe moyenne, les dépenses ne

seraient que déplacées. Ce que la municipalité ne paierait pas au moyen des taxes, le particulier devrait le payer d'une autre façon, probablement plus onéreuse.

Je voudrais aborder l'argument principal du député. Il a déclaré que les recettes fédérales n'en seraient pas diminuées, car les fonds viendraient de l'extérieur. Cette affirmation serait exacte si l'investissement possible était complètement élastique, c'est-à-dire que les sommes disponibles pour investir n'avaient pas de limites. Nous savons que ces sommes forment un total à peu près fixe. Dans la mesure où l'on investit à un endroit, on n'investit pas à l'autre. Le total n'augmente pas si d'autres occasions d'investissement sont offertes. Dans la mesure où l'on encourage un genre d'investissement en accordant des avantages fiscaux, on détourne tout simplement les fonds d'une autre source.

Pour l'instant, les municipalités trouvent plus avantageux de s'adresser au marché américain pour écouler leurs obligations. S'il était plus avantageux pour les contribuables canadiens d'acheter des obligations municipales, que feraient-ils? Bien sûr, ils en achèteraient. Il n'y a pas de doute que si l'on offre ce genre d'avantage, le public se précipitera sur le marché de l'obligation municipale. Où obtiendrait-il l'argent? Il le prendrait sur d'autres investissements, c'est-à-dire ceux retirés du secteur industriel. Car l'argent est toujours investi, où qu'il soit. Même s'il reste à la banque, la banque l'investit. On ne peut plus guère cacher l'argent sous son matelas à présent, car on n'en retire rien. D'une manière ou d'une autre, la plus grosse partie de l'argent est employée.

Dans la mesure où vous cherchez à rendre une sorte d'investissement attrayant, vous l'enlevez à un autre secteur. Le député cherche-t-il à retirer des investissements à l'industrie et par là à voir la totalité de notre industrie glisser dans les mains des actionnaires américains, ce qui nous obligerait à renoncer également à avoir une industrie canadienne en propre? Si nous devons nous adresser aux États-Unis pour emprunter, il vaut mieux contracter des dettes que de vendre notre industrie comme garantie, ce qui ne manquerait pas alors de se produire.

Il serait exact de soutenir que le gouvernement fédéral ne serait pas désavantagé du point de vue fiscal, si nous disposions d'un fonds d'investissements illimité. Mais tel n'est pas le cas. Ce qui se passe, c'est qu'il y a un transfert de fonds qui s'opère d'un investissement à l'autre selon les meilleurs avantages fiscaux obtenus.

Il y a un autre point contre lequel je m'insurge également. Je veux parler de toutes les déformations du régime fiscal que nous avons connues et que nous connaissons encore dans une certaine mesure. Ils contiennent tellement d'aberrations et de lacunes qui incitent le gouvernement à passer d'un genre d'investissement à un autre.

● (1730)

En fait, ce que disait la Commission Carter, c'est qu'un sou est un sou et que tous les revenus devaient être imposés de la même façon. Un argument important qu'elle a invoqué à part celui des actions—qui se défend car ce sont les riches et non les pauvres qui en profitent—c'est que, sur le plan économique, on fausse les marchés des capitaux. La situation est déformée, et c'est voulu en partie. Par exemple, le gouvernement fausse la situation grâce au système de crédits d'impôt pour inciter les Canadiens à investir dans des valeurs canadiennes. La situation est faussée en ce sens que certaines compagnies sont incitées à investir dans des mines et ces investissements ont été annulés à la suite du dernier budget. Tout notre régime fiscal est caractérisé par des aberrations semblables, et c'est très mauvais.

A la longue, c'est très mauvais car lorsqu'on dirige de l'argent vers un secteur, on a tendance à dire: «Au lieu de redresser la situation, nous devons accorder des avantages plus grands dans un autre secteur pour attirer plus de capitaux.» Et qui en souffre? C'est surtout le gouvernement fédéral, mais c'est aussi l'impôt provincial sur le revenu. Et quand ce revenu est diminué, nous devons choisir entre deux solutions: ou bien augmenter les taxes ou bien réduire les services.

On a prétendu qu'on pourrait se passer de bien des services et l'on cite généralement l'exemple d'Information Canada. Maintenant que nous nous sommes débarrassés d'Information Canada, nous n'entendons plus beaucoup parler des services gouvernementaux que nous allons supprimer. En vérité, les services gouvernementaux qui coûtent le plus cher, ce sont les paiements de transfert accordés à des particuliers plutôt que les organismes comme Information Canada. Quoi qu'on dise dans les tribunes, je ne pense pas qu'un parti politique soit prêt à démanteler le régime d'assistance sociale que nous avons actuellement avec la sécurité de la vieillesse, les allocations familiales et tout le reste.

Donc, même si l'intention du bill est très souhaitable car cela incitera le comité à chercher des moyens d'aider les municipalités au moyen d'une exemption fiscale, si le bill était approuvé par la Chambre, le député de Hastings créerait, je crois, de graves distorsions dans la situation des investissements et une grande injustice car, finalement, le bill n'aiderait pas les habitants des municipalités vu que l'argent épargné n'irait pas à ceux qui en ont besoin.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, c'est pour moi un grand et agréable devoir que d'appuyer la motion de l'honorable député de Hastings (M. Ellis). Je me dois de le féliciter pour avoir attiré l'attention de la Chambre sur le problème grave et urgent auquel ont à faire face la plupart, sinon toutes les municipalités canadiennes.

Les députés de Hastings et de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) ont fait de beaux efforts, sans toutefois apporter des solutions ni du nouveau. Ils semblent se complaire dans un cul-de-sac, où toujours ils tournent en rond, pour déshabiller Ti-Pierre, pour habiller Ti-Paul, jusqu'au jour où Ti-Pierre et Ti-Paul se trouvent tous les deux en haillons.

En effet, monsieur le président, à plusieurs reprises mon parti et moi-même avons attiré l'attention de cette Chambre sur les épineux problèmes de financement des municipalités. Il est évident qu'à l'allure où les municipalités, les gouvernements et les commissions scolaires s'endettent, le jour n'est pas loin où tous les impôts, les taxes de toutes sortes, ne seront même plus suffisants pour payer les intérêts de la dette de ces organismes tant municipal que fédéral ou provinciaux.

Monsieur le président, il suffit d'ouvrir un journal pour lire que telle ou telle municipalité est dans l'obligation de réduire son personnel, de renvoyer son service de police, de retarder les travaux d'égout, d'aqueduc, ou que sais-je encore. Il est donc de toute nécessité et de toute urgence que le gouvernement central prenne le taureau par les cornes, et lui torde la queue suffisamment fort pour qu'il fonce dans l'enceinte sacrée de la Banque du Canada, de manière à lui faire comprendre qu'il est grand temps qu'elle joue le vrai rôle que lui a octroyé le Parlement canadien, soit celui d'émettre les crédits nécessaires au développement et à l'expansion de notre pays, en faisant des prêts au coût administratif, à tous les paliers de gouvernement.

Il est notoire que la plupart des administrations municipales éprouvent beaucoup de difficultés à rembourser leurs dettes, et elles doivent payer des taux d'intérêt allant de 13 à 14 p. 100. J'ai en main un article de *La voix gaspésienne*, de la semaine dernière, et je cite:

—Réduction de personnel projeté par la Ville de Chandler pour réduire son déficit budgétaire

—Situation difficile de la Ville de Gaspé, forcée de réduire ses services à défaut d'une aide spéciale

Monsieur le président, à travers tout le Québec, il y a la ville de Montréal, il y a la ville de Québec, il y a ma propre ville, Rimouski, où on aurait besoin d'un service d'épuration des eaux et d'un nouvel aqueduc. C'est toujours la même chose. Les pouvoirs d'emprunt sont limités et on ne peut plus aller sur le marché des emprunts, car il faudrait élever les taxes, et je pense que les contribuables sont actuellement surtaxés. Alors que faire?

A mon avis, monsieur le président, il est du devoir du gouvernement qui se dit juste et démocratique de mettre immédiatement un frein à l'orgie d'endettements et aux taux d'intérêt usuraires, afin de permettre tant aux organismes municipaux qu'aux autres de réduire leurs dettes et de répondre adéquatement aux besoins de la population.

Voilà, monsieur le président, les quelques observations que j'avais à faire sur la motion nº 33, présentée par l'honorable député de Hastings. Encore une fois je crois que tous les députés devraient revenir plus souvent à la charge, de façon à inciter le gouvernement à prendre ses responsabilités et, comme je l'ai dit tantôt, à mettre fin à l'hémorragie, car demain il sera peut-être trop tard.

[*Traduction*]

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, c'est avec un bien vif plaisir que je participe cet après-midi au débat sur une motion d'initiative parlementaire. Je voudrais, tout d'abord, me joindre aux députés de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) et de Rimouski (M. Allard) pour féliciter le député de Hastings (M. Ellis) d'avoir présenté cette motion des plus intéressantes tendant à exonérer de l'impôt sur le revenu les intérêts des titres d'emprunt municipaux. Si je m'intéresse à cette motion en particulier, c'est en grande partie parce que j'ai pendant huit ans fait partie d'un conseil municipal.

Toutefois, le député de Hastings a signalé que le gouvernement actuel—et il faut le reconnaître—a, avec son dynamisme habituel, déjà mis en œuvre bien des points qu'il devait soumettre et que le gouvernement avait déjà non seulement étudié mais donné suite à un certain nombre d'idées et d'opinions qu'il avait soutenues dans sa motion originale.

• (1740)

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, j'invoque brièvement le Règlement. Puis-je signaler que le bill dont je parlais, et sur lequel le gouvernement a pris des mesures, concernait la conduite en état d'ébriété et non pas le financement municipal.

M. Harquail: Voilà un argument intéressant. Je suis heureux qu'il ait précisé sa pensée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas la même chose.

M. Harquail: Évidemment pas. En ce qui a trait à ce qu'ont dit les députés d'en face, j'ai remarqué cet après-midi, que le critique financier, le député de York-Simcoe (M. Stevens), a critiqué les députés de ce côté-ci de la chambre parce qu'ils ne participaient pas aux débats sur les questions financières que le ministre des Finances (M. Macdonald) a soulevées dernièrement à la Chambre. Songeons que la réunion du comité permanent de la consommation et des corporations a été annulée parce qu'un grand nombre de députés, surtout de l'opposition n'y participaient pas et que deux réunions du comité des finances ont été annulées par suite du manque d'intérêt de l'opposition officielle qui ne s'est pas donné la peine d'y assister.

Une voix: C'est honteux!

M. Harquail: Il faut aussi voir qui, dans l'opposition officielle, est responsable des questions financières, le député de York-Simcoe. Il a fait des commentaires, mais s'est montré distrait. Il n'a pas veillé à ce que les députés de son parti fassent leur devoir en assistant à ces réunions.

Exempter de l'impôt sur le revenu l'intérêt produit pour les obligations municipales aurait des avantages qui varieraient grandement d'une province à l'autre. Si l'on considère que la dette municipale par tête est la plus faible dans les provinces atlantiques et la plus élevée en Alberta et en Ontario, ce genre d'exemption pourrait être perçu comme une mesure qui accentuerait le déséquilibre fiscal et produirait un effet contraire au principe de la péréquation.

Je suis sûr que ce n'est pas à quoi songeait le député de Hastings, bien qu'il représente une circonscription de l'Ontario. Il ne voudrait certainement pas se faire l'avocat de mesures qui accentueraient les inégalités entre Canadiens des différentes régions du pays. En raison de la variété des dispositions de financement des gouvernements locaux au sein de la fédération canadienne et de la nature du marché des débentures des municipalités, cette exemption profiterait, en général, aux gouvernements des provinces dont les revenus sont élevés et aux grands centres urbains, davantage qu'à ceux des provinces les moins riches et aux agglomérations rurales ou aux petits villages. Rien de tout cela ne constitue une solution équitable aux problèmes de financement des municipalités.

En outre, une partie importante des avantages de cette exemption irait aux citoyens à revenu élevé et aux grandes sociétés, sous forme de réduction de taxes. Je suis certainement d'accord avec le député de Waterloo-Cambridge quand il dit que les riches deviendront plus riches et que cette mesure aidera ces catégories de citoyens. Que l'on obtienne l'un ou l'autre de ces résultats, ce ne serait pas le moyen de résoudre équitablement les problèmes de financement des municipalités. Ce n'est pas en donnant au contribuable le moyen de se soustraire à l'impôt qu'on améliorera le régime fiscal du Canada. Étant donné qu'une partie des avantages irait aux particuliers et aux sociétés, la perte de revenu pour le gouvernement fédéral et les provinces serait beaucoup plus importante que le montant des subsides versé aux municipalités. C'est donc une méthode inefficace d'aide financière.

En terminant, je voudrais féliciter le député d'avoir présenté cette motion. Cependant, j'espérais qu'il serait allé plus loin et aurait songé à imposer des limites au lieu de tout concéder aux biens nantis, aux grosses entreprises et aux grandes municipalités. J'avais espéré qu'il proposerait des limites semblables à celles qui sont imposées aux obligations d'épargne du Canada, jusqu'à concurrence de $20,000, $30,000, $40,000 ou $50,000, afin que ce ne soit pas une situation incontrôlable.

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot de la motion du député de Hastings. Elle a sûrement beaucoup de mérite, mais elle ne doit pas être considérée isolément. En ce sens, je m'en tiens à l'ordonnance que le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a prescrite.

Je serai bref, car je sais qu'il reste peu de temps et que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Kaplan), fort intéressé à la question, aimerait formuler quelques observations. Considérée dans le contexte des ententes fiscales fédérales-provinciales, la motion du député de Hastings établit implicitement que, depuis la guerre, les gouvernements provinciaux et municipaux ont dû assumer une part toujours plus grande des responsabilités. Je songe aux responsabilités sociales, et ils ont besoin de ressources financières pour les assumer.

Dans les années 60, on lançait un mouvement, inspiré par la révolution sociale au Québec, vers une plus grande décentralisation du pouvoir d'imposition du fédéral en faveur des provinces. M. Pearson, alors premier ministre, se rendant aux demandes pressantes, non seulement du Québec mais de l'Ontario et des autres provinces, autorisa le transfert aux provinces d'une plus grande part des recettes fiscales pour financer leurs obligations sociales accrues. Dix ans plus tard, en 1977, nous voyons dans le pays un mouvement impopulaire, lancé, non pas au nom du public, mais par des politiciens et des fonctionnaires provinciaux, selon qui la seule manière d'assurer l'unité du pays, c'est de décentraliser davantage les recettes fiscales et les pouvoirs d'imposition. Quant à moi, cette façon de concevoir et d'orienter l'avenir du Canada est extrêmement dangereuse.

Le député de Hastings a dit que les municipalités doivent s'adresser à New York et à l'étranger pour emprunter. Son collègue ontarien, M. Davis, qui voudrait se faire réélire, s'est rendu en Allemagne et en Italie pour essayer de trouver des capitaux pour sa province. Les administrations municipales et les gouvernements provinciaux ont tendance à emprunter à l'étranger. C'est mauvais pour l'économie canadienne, je le concède.

Je reviens au sujet des relations fédérales-provinciales. Avant que nous adoptions une pareille motion, il faut que le gouvernement fédéral et les provinces se réunissent pour voir, avant même d'aborder la question des dépenses générales, si les emprunts contractés à l'étranger par les administrations municipales et les gouvernements provinciaux servent les intérêts du pays. Depuis deux ans, le Canada est le pays le plus endetté du monde vis-à-vis de l'étranger. Dans sa motion, le député de Hastings sous-entend qu'il veut que cela continue. Je ne suis absolument pas d'accord. Avant d'étudier la question d'une façon fragmentaire, comme il le préconise, nous devrions organiser une conférence pour remanier la constitution en vue d'empêcher le gouvernement fédéral d'empiéter sur les pouvoirs des provinces. Il faudrait comprimer les coûts et réduire le gaspillage. Il ne faudrait pas seulement songer à transférer de l'argent aux municipalités, mais dire aux provinces et aux municipalités: «Ne pensez-vous pas qu'il existe certains secteurs des politiques sociales et administratives que vous auriez intérêt à faire relever du gouvernement fédéral?»

J'aimerais prendre l'enseignement comme exemple. Il n'est pas réaliste en ce moment de penser que le gouvernement fédéral, après entente avec les provinces, puisse intervenir davantage dans l'enseignement. Je ne parle pas de l'enseignement postsecondaire, mais de l'enseignement primaire et secondaire. Cela n'est pas étranger à la motion, car en Ontario et partout au Canada, l'enseignement est défrayé par les contribuables des municipalités. Il faudrait peut-être revenir à 1867 et aux Pères de la Confédération. Ce sont eux qui ont décidé que l'éducation relèverait des provinces. Si nous regardons en arrière, c'est peut-être de là que viennent certains des problèmes du Canada, liés à notre unité nationale, au manque de compréhension et au maintien de ce qu'on appelle les deux solitudes. Avant de nous enfermer dans une optique étroite, comme l'a fait le député de Hastings, il serait bon de chercher les domaines où le gouvernement fédéral pourrait assumer des responsabilités actuellement dévolues aux provinces, afin de mieux servir l'intérêt national. Je ne tiens absolument pas à ce que le gouvernement fédéral dirige le système scolaire du pays. Mais nous devons adopter un système semblable à celui que nous avons élaboré dans le cas de l'assurance-maladie qui permet au gouvernement fédéral d'établir des normes nationales.

● (1750)

Les différents régimes d'assurance-maladie laissent place à une certaine mobilité et c'est ce que nous devrions avoir également dans le domaine de l'éducation. Actuellement, si les parents doivent se déplacer d'une région à l'autre du pays, les études des enfants sont complètement perturbées, à cause des différences de système d'éducation d'une province à l'autre. Cette perturbation se trouverait amoindrie si le gouvernement fédéral était présent dans le domaine de l'éducation. Cela servirait également la cause de l'unité nationale.

Je crains que mes propos n'aient été quelque peu décousus. Je tiens à vous remercier, monsieur l'Orateur, de m'avoir permis d'exprimer quelques-unes de mes idées sur les questions constitutionnelles en prenant part à ce débat sur la motion du député de Hastings. Mais, à mon avis, des motions de ce genre ne devraient pas être débattues séparément, mais dans le contexte des arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux. C'est pourquoi, quelles que soient les intentions du député, et je suis sûr qu'eles sont sincères, il serait à mon avis prématuré de renvoyer cette motion à un comité ou d'y donner suite pour l'instant.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il ne me reste pas beaucoup de temps, mais je suis heureux de pouvoir contribuer à la discussion parce que j'aimerais consigner certains chiffres au compte rendu. Avant, cependant, j'aimerais moi aussi féliciter le motionnaire. Il s'agit certainement d'un sujet important. Bien des députés de notre côté voulaient prendre la parole et tous les partis ont pris part à la discussion.

La question du financement municipal est extrêmement complexe. Même si nous avons été élus à un niveau du gouvernement qui ne contrôle pas directement le financement des municipalités, nous représentons des citoyens et nous venons de grands centres urbains, de villes et de municipalités et nous ne pouvons pas faire autrement que d'essayer de nous servir des pouvoirs de notre échelon gouvernemental pour alléger le fardeau des municipalités d'une façon ou d'une autre.

Le député de Hastings (M. Ellis) a parlé d'un discours prononcé par le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet). J'ai lu ce discours avec intérêt et j'ai constaté que le ministre avait proposé trois ou quatre moyens d'utiliser le pouvoir fiscal du gouvernement fédéral pour alléger le fardeau des municipalités. Sauf le respect que je dois au ministre, je dois dire que je ne suis pas d'accord avec lui. Selon moi, le gouvernement fédéral ne doit pas modifier ses politiques fiscales de façon à appuyer les municipalités. Je l'affirme avec beaucoup de regret.

Les villes et les municipalités du Canada sont une source importante de revenus pour le Trésor fédéral. Je n'ai pas examiné les chiffres, mais je ne serais pas étonné de constater que la plus grande partie des revenus du gouvernement fédéral provient de contribuables, c'est-à-dire de sociétés et de particuliers, établis dans les grandes villes du Canada. Pourquoi donc le gouvernement fédéral réussit-il à obtenir autant de revenus de ces sociétés et de ces particuliers si les municipalités en sont incapables? Qu'est-ce qui manque aux municipalités pour leur donner le même accès aux revenus et aux fortunes des Canadiens que le gouvernement fédéral? La réponse est évidente. Elles n'ont pas les mêmes pouvoirs fiscaux que le gouvernement fédéral. Qui peut leur donner ces pouvoirs? Est-ce le Parlement? Non. Ce sont les Assemblées législatives des provinces qui ont l'autorité nécessaire pour confier aux municipalités les attributions qui leur donneraient l'assiette fiscale nécessaire. Mais elles ne l'ont pas fait pour une raison ou une autre. Elles privent leurs tributaires, les municipalités, de fonds.

Les députés peuvent se demander la raison de cette inertie. C'est, je crois, que les provinces craignent que les municipalités aient une assiette fiscale suffisante. Voilà pourquoi, des pressions sont exercées sur le gouvernement pour leur venir en aide. Mais ce palier de gouvernement ne peut le faire de façon efficace. Il incombe aux provinces d'agir.

Si nous accordons des exonérations d'impôt sur les obligations municipales aux particuliers et diverses entreprises qui en détiennent, nous ferons face à la situation qui existe depuis de nombreuses années aux États-Unis. Il en résulte certes une baisse d'intérêt pour les municipalités. Toutefois, quel est l'effet général? Des députés en ont signalé certains: les disparités régionales découlant d'une approche de ce genre, le traitement de faveur pour les particuliers aux revenus élevés et ainsi de suite.

M. Ellis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire a adopté un point de vue très intéressant, mais il a mentionné certaines données statistiques intéressantes qu'il voulait citer à la Chambre. Je me demande s'il aurait l'obligeance de me les fournir?

M. Kaplan: Je le ferai volontiers. Elles proviennent d'une étude faite pour la Commission Carter. Elles ne sont pas de date très récente, mais je vous renvoie à une année, soit 1968-1969.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 6 heures, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DU CANADA AU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL ET À LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-18, tendant à modifier les accords de Bretton Woods, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je me réfère actuellement au débat de 1966 lorsque nous avons eu à étudier des amendements majeurs à la loi sur l'Accord de Bretton Woods. Justement j'ai bien en main, ce soir, le compte rendu officiel des *Débats*. En deuxième lecture c'était *pro forma*. Le grand débat sur la résolution a eu lieu au mois d'avril 1966. A cette époque, nous avions dans toute loi visant une dépense monétaire par le gouvernement canadien une résolution, il y avait la première lecture, puis la deuxième lecture, ensuite l'étude du projet de loi en comité, et finalement la troisième lecture.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, il est très intéressant de voir pourquoi, en remontant aux débats de 1966 auxquels j'ai participé en deuxième lecture. Le débat a été très court. L'étape de la résolution avait été beaucoup plus longue. J'aimerais revenir à cette époque pour commenter ce bill parce qu'à mon avis, si les temps ont changé, la situation mondiale a certes bien évolué.

Je sais qu'il y en a qui croient que le diable a rédigé ou inspiré l'accord de Bretton Woods. Rien de plus faux. Ceux d'entre nous qui ont connu la situation d'avant la Seconde Guerre mondiale savent que c'était le chaos, la jungle. En fait, c'était un présage de ce qui allait arriver en 1939. Ce n'était qu'un des signes d'un pays s'en prenant à un autre dans cet esprit de prétendu nationalisme économique qu'a provoqué la dépression économique des années 1930. Le monde a souffert de la Seconde Guerre mondiale, c'est certain, mais je dirais aussi que, de 1933 à 1938 ou 1939, cette guerre monétaire internationale a infligé autant de misères humaines à la population mondiale que les horribles ravages de la guerre de 1939 à 1945. Cette dernière partie était mesurable. Au moins, on pouvait mettre le doigt dessus et avoir l'impression de l'identifier. Au moins, il y avait un bouc émissaire.

● (2010)

En 1937, j'étais étudiant au niveau secondaire et j'effectuais un voyage en Europe; c'était presque devenu une plaisanterie quotidienne de calculer la valeur du franc, du mark, de la livre ou du dollar, car chacun s'efforçait de jouer l'autre. L'un des rayons d'espoir qu'a apportés l'année 1944 fut la détermination de ces hommes venus du monde entier, quand ils ont rédigé la charte des Nations Unies et que chacun a pris ses bonnes résolutions et les a mises sur papier, de commencer par l'accord de Bretton Woods. Son idée de base était modeste en soi, et je ne pense pas qu'en égard aux circonstances—il y a maintenant 30 ans de cela—on puisse contester la décision de faire du dollar américain la première monnaie de réserve et de la livre sterling la seconde monnaie de réserve ou encore la monnaie de réserve conjointe. Ce système a bien fonctionné pendant fort longtemps. Naturellement les Canadiens ne l'ont pas tellement aimé pendant un certain temps, car leur dollar valait beaucoup moins que la devise américaine. Il y a eu ensuite de légers changements. Il devait naturellement en être ainsi, car rien n'est statique dans les relations commerciales internationales. Même l'expérience du marché monétaire a eu certaines influences qui, je le crois, ont joué le rôle excellent de contrôle et de contre-poids vis-à-vis des excès d'un système trop rigide décrété par des hommes dont les motifs n'étaient pas vraiment altruistes.

Nous avons assisté à certains changements dans les années 1950. Je me souviens qu'en 1958 et en 1959, à l'époque où je faisais partie du gouvernement, on a procédé à certains petits changements au niveau des cotisations de membre versées par le Canada, et plus tard en 1966, il y a eu un profond remaniement. Les circonstances avaient beaucoup changé. A cette époque, nous avions pu assister à l'accession à l'indépendance de nations que nous appellons aujourd'hui les pays en voie de développement. Le système colonial avait fini par s'effrondrer, sous l'action des Nations Unies je suppose, et aussi pour toute une série d'autres raisons. Il se peut bien que cela ait été un geste calculé de la part de l'Union soviétique et des États-Unis qui luttaient déjà pour accroître leur sphère respective d'influence. Même aujourd'hui, les États-Unis essaient encore d'imposer leur style de démocratie nord-américaine à des gens qui n'y sont pas préparés. Si seulement ils pouvaient se rendre compte que ce qui est bon pour Washington, Los Angeles, Chicago et New York n'est pas nécessairement bon pour le reste du monde.

La lutte a duré des années. L'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord ont voulu imposer leurs conceptions de la démocratie à tous les pays du monde. Qu'on montre un peu d'humilité. Qu'on comprenne que les peuples se réaliseront peut-être dans un système de leur choix et que les dirigeants de l'Amérique du Nord cessent de crier partout que tous les pays doivent avoir une démocratie comme la leur, car il ne peut en résulter qu'un échec.

D'autre part, l'Union soviétique a fait tout son possible pour recruter des disciples aux Nations Unies. Ce qui explique qu'au cours des années 1960 et au début des années 1970, on a poussé à l'indépendance bien des pays qui n'étaient pas encore prêts. Leur économie et l'évolution de leur population ont regressé à cause de cette entrée précipitée dans la course économique mondiale.

Je me souviens de la conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth qui a eu lieu à Wellington, Nouvelle-Zélande, en 1965 ainsi que des autres conférences, et, je me souviens en particulier de celle où l'on a officiellement modifié les accords de Bretton Woods pour créer des droits de tirage spéciaux. Les droits de tirage spéciaux n'étaient pour le Fonds monétaire international qu'un mécanisme permettant de consentir, grâce à la Banque mondiale, des prêts à faible taux d'intérêt aux pays en voie de développement—autrement dit les pays industrialisés s'efforçaient d'aider ceux qui dans bien des cas avaient été projetés dans la seconde moitié du XX^{e} siècle.

Cependant, un grand nombre de ces pays a immédiatement considéré les droits de tirage spéciaux comme un mât de cocagne, une autre source de revenus. Sans compter que cette façon d'agir causait en elle-même des torts aux pays en cause et que les fonds qu'ils pouvaient obtenir de cette façon ne servait pas à améliorer la condition générale de leur population. Les accords de Bretton Woods ont établi une monnaie de réserve de base. Soit dit en passant, par ce bill, le Parlement ne peut pas changer une virgule, ni un point sur un i, ni une barre à un t, de cet accord. On y modifie la mesure de la participation canadienne, et cette fois on se sert officiellement d'un bill plutôt que d'un poste budgétaire de un dollar comme on l'a fait en 1970 et de nouveau en 1972 pour adopter les droits de tirage spéciaux, on augmente ou modifie la participation du Canada et détermine la valeur du dollar américain au 1er juillet 1944. Toutes ces mesures sont maintenant cristallisées et officialisées par ce bill.

Accords de Bretton Woods

● (2020)

Les modifications au nouvel article 5 projeté donnent la mesure de l'engagement du Canada. Le nouvel article 6 projeté stipule comment seront déterminées la date de l'engagement du Canada envers le Fonds monétaire international, sa quote-part, la valeur de ses droits de tirage spéciaux et tous les autres engagements dont il peut être responsable: je peux les préciser, d'après la description du crédit de un dollar, crédit L37b dans la loi nº 1 de 1970 portant affectation de crédits. Ce crédit est ainsi conçu:

Autorisation au ministre des Finances d'assurer le paiement au Fonds monétaire international, durant la présente année financière et les années subséquentes, à même le Fonds du revenu consolidé, en plus des montants autorisés par la *Loi sur les accords de Bretton Woods*, d'une somme d'argent équivalant à l'augmentation de la quote-part du Canada s'établissant à $360,000,000 (U.S.) dont $90,000,000 (U.S.) seront en or, $3,600,000 (U.S.) en devises canadiennes et $266,400,000 (U.S.) en bons à vue non négociables et sans intérêt en devises canadiennes, de la manière que pourra déterminer le ministre des Finances, et autorisation au ministre des Finances d'assurer le paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, durant la présente année financière et les années subséquentes, en plus des montants autorisés par la *Loi sur les accords de Bretton Woods*, d'une somme d'argent équivalent à $149,800,000 (U.S.) pour l'achat de 1,498 actions de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, en sus de la souscription du Canada à titre de membre de ladite banque, dont une partie peut être versée en espèces, une partie en or et, en attendant que la Banque exige des espèces, une partie en bons à vue non négociables et sans intérêt, de la manière que pourra déterminer le ministre des Finances . . .

En passant, monsieur l'Orateur, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement est le précurseur de la Banque mondiale.

Ce passage parle entre autres de ce que nous adopterons ce soir.

Le ministre a mentionné cet après-midi que l'on se fiait de moins en moins à l'or. Depuis 1966, alors que j'ai participé aux audiences du comité et au débat à toutes les étapes du bill C-144 que le bill C-18 vise à modifier, il y a eu certains changements. En premier lieu, je pense qu'il y eut un changement fondamental dans les accords de Bretton Woods pour ce qui est de la valeur du dollar américain comme réserve monétaire de base à cause des difficultés éprouvées par les États-Unis en 1970-1971. A cette époque, le gouvernement américain faisait face à un dilemme, d'une part, le chômage et, de l'autre, une ruée sur le dollar. Pour renforcer leur dollar, les Américains auraient dû abaisser les taux d'intérêt. Il y avait des centaines de millions, sinon des milliards, d'eurodollars partout en Europe et ailleurs, à cause de l'aide du plan Marshall et de la générosité dont les États-Unis continuaient à faire preuve pour reconstruire l'Europe et le Japon. Ces fonds, qui avaient été investis aux États-Unis à des taux d'intérêt supérieurs à l'époque, lorsque les taux d'intérêt ont été abaissés pour stimuler l'économie intérieure, se sont expatriés à la recherche de taux d'intérêt plus élevés dans d'autres parties du monde.

Cette situation se répète au Canada. Elle s'est déjà répétée en Australie. C'est une situation si familière pour ceux qui comprennent tant soi peu les relations monétaires internationales qu'il est devenu quelque peu ennuyeux, voire affligeant, d'assister maintes et maintes fois à la répétition des mêmes erreurs.

Nous avons vu les États-Unis abandonner le prix fixe de $35 l'once d'or. Par suite de certaines pressions exercées par l'Afrique du Sud, l'Union soviétique, la France et d'autres pays encore, le prix de l'or a grimpé prodigieusement. Il est monté à $170 l'once et peut-être plus encore. Il y a des gens qui ont payé $200 l'once. Cette bulle a éclaté, bien que le prix soit encore bien au-dessus de $35 l'once, mais il devrait en être ainsi, tout bien considéré. Il se rapproche bien davantage de la réalité qu'il ne l'était voici deux ans cependant.

Nous avons aussi ce problème encore non résolu des eurodollars faisant fuir d'autres eurodollars et aboutissant finalement dans les poches d'un certain nombre de pays de l'OPEP.

Toute cette situation a été renversée. L'accord dont fait état le bill C-18 ne reflète en aucune façon la situation actuelle. Cet accord représente la somme de beaucoup de travail patient et de concessions. Il fallait qu'il s'applique partout dans le monde et l'on a dû forcer certains pays à s'y soumettre, il n'y a pas de doute là-dessus. Il a fallu tenir compte de certains pays, comme le Canada, qui voulaient appartenir au club, ont signé la demande d'adhésion et se sont ensuite retirés. Depuis 1970, au lieu de maintenir un compte courant réglé, nous nous sommes efforcés de maintenir un rapport fixe avec une monnaie fixe. Pour la deuxième fois, le Canada a déclaré: «Cela ne s'applique pas à nous. Nous partageons au FMI, mais nous ne voulons pas subir d'inconvénient comme ce fut le cas en 1962 lorsque nous avons essayé de maintenir un rapport fixe.»

Bien entendu, nous avons connu des crises. Il y en a eu une en 1962. Le dollar canadien avait été surévalué et on trouva subitement la solution définitive avec la complicité du ministre des Finances à l'époque qui savait que seule la dépréciation du dollar canadien permettrait à notre commerce de se rétablir. J'ai constaté que certains aspects de cette affaire étaient reliés au nationalisme économique de 1935 et des années précédentes.

En 1968, il faut bien le dire, nous avons connu une crise encore pire. Seuls les partisans du gouvernement libéral à l'époque ont négligé de faire connaître aux Canadiens dans les media la véritable situation des affaires en ce qui concerne la crise financière de 1968. On a alors supprimé de propos délibéré ces renseignements. Ils avaient été communiqués au chef de l'opposition qui, en véritable homme d'État, refusa de recourir à certaines tactiques qui auraient pu procurer à lui-même et à ses partisans certains avantages politiques, mais auraient signifié une victoire à la Pyrrhus en ce qui concerne l'économie canadienne. Ceci aurait ruiné notre économie.

● (2030)

L'année dernière, des pressions ont été exercées sur le dollar canadien, pour une raison ou une autre. Soit dit en passant, je ne suis pas un grand admirateur des accords de Bretton Woods. Je pense qu'ils sont trop rigides et qu'il aurait fallu trouver une juste moyenne, et sortir des limites où il serait possible à un pays de tirer profit de l'arbitrage. A présent, les limites fixées à ceux qui participent à l'arbitrage ne font que les autoriser à faire fonctionner la planche à billets. La valeur de la monnaie est maintenant flottante mais il y a peu de nations au monde qui peuvent se permettre de revenir à la jungle des années de 1930.

Combien de pays peuvent se plier à ces mesures, pour préserver un bon ordre économique? Avec de telles mesures, certains vont immédiatement chercher à déroger à ces règles. Nous avons assisté à certaines dévaluations de nécessité douteuse, qui n'ont été décidées qu'en vue des avantages économiques que le pays en retirerait, et pour le plaisir d'écraser le voisin. A mon avis, c'est une chose navrante, beaucoup plus navrante que certains des règlements qu'il a été nécessaire

d'imposer à des pays en voie de développement qui pensent que capitaux et revenus ne font qu'un et peuvent se consommer au même repas.

Lorsque le bill sera renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, j'espère que nous pourrons avoir le même genre de discussions que celles qui se sont déroulées en mars et avril 1966 avec les fonctionnaires du ministère des Finances spécialisés dans les relations internationales. J'aimerais qu'ils nous expliquent le sens exact de certains des termes dont nous discutons, car je crois qu'aucun député de la Chambre n'est assez au courant de la question pour dire exactement ce que l'on entend par le Fonds monétaire international ou par les accords de Bretton Woods, ou pour expliquer le système terriblement compliqué des changes internationaux, le fonctionnement des comptes denrées, ou les manipulations que l'on fait subir au fonds de change que pour en tirer un revenu.

Comment expliquer la pénurie de capitaux de développement à laquelle le Canada fait face actuellement, quand des Canadiens et des entreprises canadiennes investissent cinq milliards de dollars aux États-Unis? A cause des mesures restrictives du gouvernement, les Canadiens investissent à l'étranger. Les États-Unis accueillent favorablement leurs capitaux. Les Canadiens investissent dans des gratte-ciel à New York, dans des immeubles à Dallas, Forth Worth, Denver, Minneapolis—partout les Canadiens ont des capitaux d'investis. Nos gens ne s'intéressent pas uniquement aux biens immeubles; ils s'instéressent aussi à la production de biens de consommation. Pourquoi? La raison est évidente.

Nous, au Canada, nous sommes complus depuis deux ou trois décennies à grandement nous illusionner sur notre propre compte. Nous avons mis en œuvre d'énormes programmes sociaux, gonflé les salaires, écourté les heures, et manifesté le plus souverain mépris à l'endroit de la hiérarchie industrielle, de l'administrateur au simple balayeur. Apparemment, certains ne semblent pas savoir qu'on ne saurait tirer davantage de l'économie qu'on n'y investit. En conséquence, nous nous retrouvons au Canada avec un coût unitaire de production extrêmement élevé, de maigres profits, et des particuliers et des entreprises qui cherchent à investir aux États-Unis. Pourquoi cherchent-il à y investir? C'est qu'ils n'y sont pas comme ici l'objet du harcèlement du gouvernement. C'est que le gouvernement là-bas ne tient pas mordicus à forcer les entreprises et les particuliers à lui fournir les moyens économiques dont il a besoin pour s'occuper des moins fortunés.

De toute façon, quiconque fait quelque chose de constructif au Canada est immédiatement désigné comme une victime, quelqu'un qui doit être ramené au niveau du plus bas dénominateur commun, au niveau de la simple médiocrité. Voilà ce qui se passe au Canada. Cette forme de pensée améliore-t-elle nos relations internationales? C'est là un des problèmes qui sous-tend notre conception du Fonds monétaire international. Le comité devra examiner plus en détail ces points.

Mon temps est presque écoulé. Je ne crois pas que mon opinion ait granement changé ces dix dernières années au sujet des accords de Bretton Woods. A tout prendre, ceux-ci ont été efficaces. Ils n'ont jamais visé à protéger ou à revaloriser une monnaie ou un groupe de monnaies en particulier. Ils ont visé à la prospérité de toutes les monnaies du monde. Les accords comportent des éléments positifs et négatifs ou, si l'on veut, des hauts et des bas. J'espère que le comité trouvera le temps d'étudier cette mesure, car il doit également étudier une foule d'autres bills. J'espère que des fonctionnaires viendront nous expliquer le fonctionnement du système monétaire international parce qu'en réalité aucun membre du comité n'a les qualités requises pour ajouter une coudée, un pouce ou un centimètre, pour employer un vocabulaire moderne, à ce bill.

En conclusion, je soulève une question qui tient à cœur aux membres de mon parti. Le bill C-18 est apparenté au bill C-5 qui en est, actuellement à l'étape du rapport. J'ai présenté un amendement à ce bill auquel mes collègues et moi-même tenons particulièrement. Il n'est pas question que le ministre des Finances (M. Macdonald) reçoive des rapports du vérificateur général et qu'il les étudie quand cela lui chante. Ces rapports seront présentés au Parlement et sur ce point, nous allons demeurer absolument inflexibles.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Je vous remercie, monsieur le président, de me donner l'occasion de dire quelques mots sur le bill C-18.

Le Canada est sur le point d'apporter une importante modification aux accords de Bretton Woods, de sorte que la contribution de notre pays pourra s'élever jusqu'à un milliard 357 millions de dollars en droits de tirages spéciaux. Cette initiative, monsieur le président, est certainement louable, car elle montre de la part de notre pays une préoccupation certaine au sujet de la lutte mondiale contre la pauvreté.

En effet, cette modification permettra d'augmenter la participation canadienne au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Toutefois, tel n'est pas l'objet de mon intervention de ce soir, mais plutôt le bien-fondé des accords de Bretton Woods. On se souviendra que cet accord international devait au tout début permettre l'établissement de liens commerciaux privilégiés destinés à relancer l'économie des pays éprouvés par la guerre. C'était en 1944. Deux projets avaient alors été présentés à cette conférence de Bretton Woods, l'un s'appelait le projet Keynes, préparé par l'économiste de réputation mondiale, John Maynard Keynes, et l'autre préparé par Harry Dexter White, conseiller spécial sur les questions monétaires au secrétaire du Trésor des États-Unis. La conférence adopta, après discussion, le projet White. Toutefois, l'auteur du projet White couvrit les accords de Bretton Woods d'une ombre du fait qu'il fut identifié plus tard comme un agent soviétique. Alors, nous avons à déplorer aujourd'hui le fait que les accords n'ont pas porté les fruits escomptés.

Ils ont en fait eu davantage une implication comptable dans le jeu international de la balance des paiements que rempli les espoirs de développement socio-économiques qu'ils ont suscités au début. Aujourd'hui, monsieur le président, on se rend compte que les accords ont davantage permis aux pays les plus riches d'accroître leurs richesses, et aux pays les plus pauvres d'accroître leur pauvreté. On aurait voulu écarter de la menace communiste des pays européens. On constate toutefois que dans le marché commun plusieurs pays doivent aujourd'hui faire face à une montée de cette menace qui risque de réduire l'influence de ceux qui font partie du monde libre.

Ce qui m'amène à dire que les accords de Bretton Woods devraient peut-être être repensés après 20 ans, afin de permettre, entre autres, une réelle lutte contre l'inflation dans tous les pays. On se plaint de l'inflation dans tous les pays du monde libre aujourd'hui. Et, d'un autre côté, on voit les pays du tiers-monde diminuer considérablement leur pouvoir d'emprunt ou leur pouvoir d'achat. L'argent coûtant plus cher, et les produits ayant gonflé leurs prix, les pays du tiers-monde ne sont pas favorisés.

● (2040)

En fait, on peut dire que les accords de Breton Woods ont fait davantage l'affaire des pays fortement industrialisés, réduisant de plus en plus leur quantité géographique tout en réduisant aussi la quantité de ceux qui profitent de ces accords. Bien sûr, les États en profitent parce que leur balance des paiements devient positive, mais leurs entreprises le deviennent aussi. Si bien que ce sont indirectement les multinationales qui discrètement sont les plus privilégiées.

Le danger, monsieur le président, est le suivant: des pays dits libres deviennent moins libres parce que de tels accords créent l'impression que la liberté, l'indépendance et la puissance des pays deviennent trop intensément liées à la survie de leurs multinationales. Il est grave de penser que la faillite d'une entreprise puisse un jour diminuer la valeur de la monnaie nationale au niveau international.

Si, demain matin, les pays de l'Amérique latine se mettaient ensemble et nationalisaient les entreprises américaines sans frais de dédommagement, la valeur du dollar américain se trouverait grandement diminuée. Il en serait ainsi si certains pays refusaient d'approvisionner certaines industries américaines et canadiennes de transformation.

Les accords de Bretton Woods n'ont pas touché à ce domaine, bien sûr, ils ne font que permettre la création d'un fonds monétaire qui assure la stabilité des monnaies, et aident les économies des pays en difficulté. Cependant, on peut se demander si ces accords avec leur nomenclature et leurs statuts ne permettent de tuer à dose très lente notre système démocratique en favorisant le développement par le rôle des grandes entreprises. Les pays communistes ont toujours suivi la pensée de Karl Marx qui disait que le système capitaliste, dans sa logique, est appelé à se détruire par lui-même. Si on considère la spirale de l'inflation qui profite évidemment à ceux qui possèdent déjà de l'argent et qui ne sont pas près d'accepter une diminution de leur revenu, et si on considère que les pays les plus riches augmentent leur richesse et les pays pauvres n'arrivent plus à prendre le dessus, on s'interroge sérieusement sur l'esprit de ces accords. Dans la logique du système capitaliste, peut-être aurait-il mieux fallu que ces accords aient une dimension sociale doublée d'une dimension économique ou monétaire. Ils auraient peut-être pu permettre que le profit et le jeu des balances de paiement aient une importance moins grande, ce qui certes aurait été fort mieux à mon point de vue.

Ce qu'il faut retenir, c'est que notre système capitaliste est certainement le seul qui puisse permettre à l'individu de manifester son esprit de création et d'organisation. Mais il ne faudrait pas que de tels systèmes puissent favoriser l'éclosion dans divers pays de mouvements d'État, ne trouvant pas d'autre moyen que l'État lui-même pour faire face à l'intrusion des entreprises étrangères. Il faut en arriver à un moyen où les pays ne se sentiront pas obligés de se livrer pieds et poings liés aux entreprises étrangères pour relever leur économie et se départir ainsi d'une manière non autonome ou souveraine de ses richesses naturelles. La Conférence Nord-Sud qui doit reprendre bientôt à Paris devrait permettre d'apporter un nouvel espoir. Cet esprit de collaboration entre pays riches et pauvres n'existait pas dans les accords de Bretton Woods d'alors. On parle d'un nouvel ordre économique qui va finalement apporter la paix aux peuples.

J'espère que nous serons plus sages cette fois, et plutôt que de choisir une voie qui représente 30 ans de plus de promesses et d'espoirs brisés, nous choisirons une approche qui permettra aux gens de jouir des bienfaits de nos ressources sans qu'ils soient continuellement menacés. Les accords de Bretton Woods n'ont rien offert pour remédier aux problèmes économiques majeurs; ils ne furent que le produit d'intellectuels et d'experts qui sont plus intéressés à équilibrer les comptes internationaux qu'à nourrir les populations du monde. J'aimerais répéter, monsieur le président, que le désir du gouvernement d'augmenter sa contribution n'est pas mauvais en soi, mais l'organisme en question devrait utiliser une période de réflexion sur son rôle véritable et son importance dans la promotion du système de vie démocratique. A mon sens, les accords Bretton Woods ont davantage eu un effet d'ordre comptable que social. Ce n'était pas son but, mais si l'accord avait eu une incidence sociale, cela n'aurait sans doute pas été si mal. Notre vie démocratique au niveau international s'en porterait sans doute mieux.

● (2050)

[*Traduction*]

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer par féliciter le ministre d'avoir proposé le bill C-18, étant donné son importance. Nous savons que le bill a pour objet de ratifier la modification apportée au Fonds monétaire international afin de prévoir l'augmentation de la quote-part du Canada à cet organisme et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Je prends la parole aujourd'hui pour faire quelques observations sur un passage du discours du ministre où il a déclaré que nous devrions tous être sensibles aux difficultés auxquelles se heurtent les pays en voie de développement en raison de l'augmentation du prix de l'énergie et de la baisse des revenus d'exportation.

J'aimerais faire quelques observations constructives sur les répercussions de l'Accord de Bretton Woods et les changements que l'on propose d'apporter au FMI et qui sont à l'origine du bill C-18, mais auparavant, j'ai quelques remarques à faire sur ce qu'a dit le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman). Certains des propos qu'il a tenus cet après-midi témoignent d'une certaine étroitesse de vue, à mon avis. Il a passé un temps considérable à répondre au nom du NPD et a essayé de creuser un fossé entre moi et le député de York-Simcoe (M. Stevens), qui a répondu au ministre au nom de notre parti.

Le député de Waterloo-Cambridge s'est lancé dans une attaque que je trouve un peu ridicule en énonçant tout d'abord des idées non fondées sur la prétendue divergence de vues entre le député de York-Simcoe et moi. Je dis cela parce que je n'avais pas encore pris la parole quand le député a essayé de créer un fossé entre nous. Je suppose qu'il l'a fait pour une

raison injustifiée: le député de York-Simcoe a abordé le bill C-18 sous l'angle de son incidence à l'échelle nationale, tandis que j'avais l'intention d'en examiner les répercussions sur le plan international.

Je tiens à dire au député de Waterloo-Cambridge que lorsque le député de York-Simcoe et moi-même disons qu'il faut renforcer le Canada pour assumer nos responsabilités à l'échelle internationale, nous parlons de la même chose. Le député de York-Simcoe a vertement critiqué les réalisations économiques du gouvernement, et je partage ses opinions à ce sujet. Le député nous a avertis du danger que représentent les taux d'intérêt élevés, le déséquilibre de la balance commerciale et le secret qui entoure les négociations, et il a conclu en disant qu'il ne veut pas voir le FMI se porter garant du Canada comme il l'a fait pour le Royaume-Uni.

Quand on voit le bilan du gouvernement, et surtout la façon dont nous avons été partie au communiqué de Londres publié à l'issue du sommet de Downing Street, il y a quelques semaines, je m'inquiète vivement en voyant que nous adhérons à de grands principes sur la façon d'améliorer l'aide aux pays en voie de développement grâce à des conférences internationales sans toutefois reconnaître que nous n'avons pas réussi à résoudre le problème du chômage dans notre propre pays. C'est le point qu'a voulu faire ressortir le député de York-Simcoe et ces nuances ont échappé, semble-t-il, au député de Waterloo-Cambridge.

Je trouve que les piques du député sont plutôt sottes; c'est comme si j'attaquais le député de Waterloo-Cambridge pour la remarque qu'il a faite à la fin de son discours. Il a fait remarquer de manière intéressante d'ailleurs, que si les résultats obtenus chez nous n'étaient pas brillants, c'est que les gens ne se décidaient pas à travailler davantage, comme on le leur demandent. Le chef de son parti circule dans tout le pays en soulignant à quel point il est difficile de trouver du travail au Canada, et je me demande s'il sera d'accord avec l'honorable représentant sur ses remarques. Cependant, je n'attaquerai pas le député de Waterloo-Cambridge là-dessus car je suis d'avis qu'il a donné au bill C-18 un éclairage qui diffère de celui du chef de son parti, et qu'à eux deux, ils peuvent sans doute trouver une optique qui leur est propre. Je trouve seulement regrettable que le député de Waterloo-Cambridge cherche à sous-entendre que le parti progressiste-conservateur cherche à ménager la chèvre et le chou, lorsqu'il parle d'améliorer les relations avec les pays en voie de développement.

Si le député veut vraiment savoir ce qu'est notre politique actuelle, je peux le lui dire en deux mots. Nous croyons, et c'est d'ailleurs ce que je vais vous exposer ce soir, sachant bien que le député de York-Simcoe est entièrement de mon avis, que la coopération internationale est indispensable à la paix et à la stabilité mondiale. La croissance économique devrait avant tout servir à assurer l'amélioration des conditions de vie de tous, afin que chacun sur terre ait la possibilité de jouir des droits fondamentaux qui sont manger à sa faim, avoir un abri, les soins de santé nécessaires, une éducation suffisante et un emploi. Tels sont nos principes. Nous pensons qu'il est grand temps de cesser de déplorer le fossé qui sépare les riches des pauvres dans le monde, et qu'il faudrait plutôt envisager de manière positive les changements structuraux, qui se font jour et qui nous conduiront à un plus grand respect de la dignité humaine, dans le monde entier.

Nous partageons le point de vue exprimé par le secrétaire général du Commonwealth, M. Shridath Ramphal, qui fait remarquer à la réunion du sous-comité de développement international laquelle s'est tenue au Parlement, il y a quelques semaines, que l'amélioration du niveau de vie dans les pays en voie de développement est nullement incompatible avec le maintien du haut niveau de vie actuel et les progrès continus de la qualité de vie des pays nantis et qu'elle lui est même nécessaire. Autrement dit, c'est en améliorant le pouvoir d'achat des populations en développement qu'on ouvrira un plus grand nombre de débouchés aux marchandises provenant des pays industrialisés.

Contrairement au NPD, nous ne prônons pas seulement la redistribution d'un revenu mondial statique; nous estimons que, en cherchant à s'assurer des revenus plus élevés, les pays pauvres qui cherchent à conclure des accords sur les denrées et à accéder aux marchés des pays riches donneront le signal de départ d'un regain de croissance de l'activité économique mondiale. C'est le principe essentiel de la politique réaliste que notre parti préconise en matière de développement international.

C'est en tenant compte de ces données que j'examine maintenant le bill C-18 et que je reviens aux commentaires du ministre et à ceux d'autres membres du Fonds monétaire international où ils sont représentés au niveau ministériel. Ils se disent de plus en plus sensibles aux graves problèmes qui se posent aux pays en voie de développement, c'est à dire à la grande majorité des pays membres du Fonds monétaire international. Le Fonds compte 128 pays membres dont plus de 100 sont classés comme pays en voie de développement.

Lorsque j'examine le rôle joué par le Canada dans les accords amendés du Fonds monétaire international, il me semble qu'il s'offre à nous une nouvelle occasion dans le domaine international, de faire hâter le processus que j'appelle la transformation structurale des pays en voie de développement. Dans leur rapport définitif intitulé *Vers un Nouvel Ordre économique international* et publié le 14 mars 1977, les experts du Commonwealth ont souligné qu'il fallait procéder à cette transformation structurale. La Chambre sait que ce groupe d'experts dont fait partie un Canadien éminent, M. L. A. H. Smith, Haut commissaire du Canada à la Barbade, se réunit depuis deux ans et qu'il a publié le troisième et le plus définitif de ses rapports sur les moyens à prendre pour réaliser des progrès d'ordre structural en donnant aux pays en voie de développement un sens plus développé de l'autonomie. Nous devons nous rappeler que ce rapport des experts du Commonwealth présente un intérêt particulier pour la Chambre, étant donné que le Commonwealth au sein duquel nous jouons un rôle, compte 80 p. 100 du milliard d'hommes qui composent le quart monde. Je veux parler du quart de l'humanité dont le revenu annuel est inférieur à $200. Les dix experts du Commonwealth signalent que si la tendance actuelle se maintient, la balance des paiements des pays émergents deviendra progressivement impossible à gérer. Même si on est optimiste, on ne peut prévoir que les taux de croissance actuels réduiront l'écart de revenu qui sépare les pays industrialisés des pays émergents avant la fin du siècle.

Accords de Bretton Woods

● (2100)

Je tiens à souligner en passant la gravité de l'écart croissant entre riches et pauvres, malgré vingt-cinq années d'aide à l'étranger dont le concept est maintenant complètement dépassé. Le rapport du sous-comité du développement international en révèle l'importance. C'est le rapport qui fut déposé à la Chambre jeudi dernier. Il signale que la dette des pays en voie de développement atteint maintenant 165 milliards de dollars. C'est le montant que les pays en voie de développement doivent en tout aux pays industrialisés. Cette dette représente une augmentation de 35 milliards en dix ans. La situation empire car la dette des pays en voie de développement ne cesse d'augmenter. Je dirai un mot des causes de tout cela dans un moment.

Pour transformer les structures, il faut que les pays industrialisés établissent de nouveaux rapports avec les pays en voie de développement notamment en ce qui concerne les accords sur les produits, la technologie et surtout l'apport des capitaux. Pour que les structures puissent se transformer, il faut aux pays en voie de développement un cadre politique qui favorise la productivité et l'esprit d'innovation. Il ne suffit pas de dire que les pays industrialisés ont le devoir de préparer de nouveaux accords internationaux. Qui plus est, tous ces changements seraient vains s'ils ne s'accompagnaient d'efforts internes de la part des pays en voie de développement. Ces efforts devraient viser au développement de l'ensemble de la société plutôt que de quelques privilégiés. C'est une tentative sur deux fronts visant à refermer l'hiatus qui marque le message que les Nations-Unies adressent à toute la collectivité internationale par le truchement d'une série de tribunes actuellement en existence.

Il incombe avant tout à la collectivité internationale de trouver des moyens de fournir aux pays en voie de développement les ressources dont ils ont besoin pour se développer. Pour effectuer ces changements de structure, il faudra modifier les accords internationaux en vigueur. C'est l'unique façon d'atteindre des niveaux minima dans tous les pays. Comme le soulignent les spécialistes du Commonwealth, c'est là une condition préalable pour en arriver à une plus grande stabilité au sein de la collectivité internationale et à la paix mondiale.

Nous devons essayer de mesurer les besoins croissants des pays d'une manière plus pragmatique. Les représentants de pays industrialisés ont notamment dit qu'il faudrait alléger le fardeau que l'on impose aux pays en voie de développement par le seul jeu du change. Le problème est très grave, je l'ai déjà dit; les pays en voie de développement doivent 165 milliards de dollars aux autres pays. Il faut affronter le problème dans un état d'esprit positif et non pas négatif.

Il ne faut pas oublier ce que M. Ramphal a dit lors d'une réunion de la sous-commission du développement international. Les pays industrialisés doivent absolument s'efforcer de permettre aux pays en voie de développement d'accéder à une plus grande autonomie afin d'accroître leur pouvoir d'achat et, partant, de créer des débouchés importants. C'est donc une question d'intérêt personnel. Nous savons que certains progrès ont déjà été réalisés grâce aux tribunes internationales comme la CNUCED IV et la conférence de l'OTASE qui prendra fin dans une semaine environ.

Sans vouloir énumérer toutes les mesures qu'étudient actuellement ces tribunes, et qui portent sur les produits et le transfert de la technologie, j'ai l'intention d'insister sur les finances qui sont un sujet fort approprié dans le cadre du bill à l'étude. Selon des experts du Commonwealth, le comité provisoire de la Jamaïque, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale auraient pris des décisions susceptibles de rapprocher les pays développés sur les questions financières.

Étant donné ce qui se passe depuis un an ou deux, il est important que les députés étudient le bill C-18. Nous constatons que la libre fluctuation des taux de change est acceptée et qu'un pays a le droit d'adopter le régime de change qui lui convient. Le prix officiel de l'or a été aboli et on a accepté en principe la création de droits de tirage spéciaux et actifs de réserve. Les conditions d'admission au mécanisme de financement compensatoire du FMI ont été libéralisées et le mécanisme pétrolier aboli. Le fonds de fiducie, qui est constitué à partir des profits de la vente du sixième des reserves d'or du Fonds et des souscriptions volontaires, est censé atteindre 1.5 milliard de dollars en quatre ans et servira à aider les pays pauvres à équilibrer leur balance des paiements. C'est probablement ce qui a incité le ministre à parler de sensibilité dans son allocution de cet après-midi. De plus, les quote-part du Fonds monétaire internationale ont été accrues d'environ un tiers et des changements secondaires ont été apportés au mode de scrutin du Fonds pour donner plus de voix aux pays producteurs et exportateurs de pétrole.

Le capital de la Banque mondiale a été accru de 8.3 milliards de dollars; on a en outre décidé de plafonner à 5.8 milliards de dollars les prêts à la croissance de la Banque et d'augmenter le coût des prêts consentis par celle-ci. On a convenu de réapprovisionner pour la cinquième fois l'Association internationale de développement pour une valeur de 7.6 milliards de dollars, ce qui ne ferait que maintenir la valeur réelle des prêts de l'AID pour les trois prochaines années.

Toutefois, il existe bien des domaines où des mesures s'imposent toujours. Il y a entre autres la décision qu'il reste encore à prendre sur la proposition de libéraliser le mécanisme de financement compensatoire du FMI de façon à stabiliser tout en stimulant les gains réels des pays en voie de développement provenant de l'exportation de marchandises. C'est l'essentiel du message qui je communique au ministre ce soir. Je lui demanderais d'étudier les améliorations qu'il conviendrait d'apporter dans le sens des suggestions des spécialistes du Commonwealth. Le plan actuel limite encore les tirages tant annuels que globaux aux pourcentages de la quote-part payée au Fonds par le pays.

La collectivité internationale ne s'est pas encore penchée sur le problème du changement des besoins de balance des paiements des pays en voie de développement dans les nouvelles circonstances auxquelles doivent faire face ceux qui ne sont pas producteurs de pétrole. En outre, on n'a pas encore songé à accroître les sommes servant à financer le développement de ces pays dans la proportion requise par les investissements d'établissement auxquels ils devront procéder s'ils veulent répondre à leurs besoins essentiels sur une période acceptable.

[M. Roche.]

Les spécialistes du Commonwealth se plaignent de ce que l'internationalisation du contrôle de la création de liquidités n'ait pas avancé. Je citerai un extrait de leur rapport pour montrer comment ils aimeraient la voir progresser. je cite:

Les mesures visant à accroître l'accès des pays en voie de développement aux mécanismes de crédit du FMI dans une proportion et à des conditions qui tiennent compte de leurs besoins de balance des paiements et la création d'un mécanisme de rapport entre les DTS et le financement du développement restent encore à prendre.

Autrement dit, on demande d'établir un rapport entre les DTS et l'aide. Nous en parlons depuis longtemps. J'étudie le domaine du développement et je ne puis comprendre pourquoi on n'a pas fait de progrès pour relier les DTS à l'aide. La direction qu'a prise le FMI dans l'accord que nous étudions est un pas dans la bonne voie. Il nous faut l'appui de pays industrialisés pour faire un autre pas en avant.

Sur la question de la dette, il reste encore à prendre des décisions au sujet de l'adoption de principes directeurs menant à une solution généralisée du problème de l'allégement du fardeau de la dette des pays en voie de développement non producteurs de pétrole.

● (2110)

Je demande donc au gouvernement de songer sérieusement à appliquer les recommandations financières formulées par les experts du Commonwealth et de réfléchir particulièrement à l'accumulation des droits de tirage spéciaux comme principales valeurs de réserves qui pourraient servir à effectuer la transformation structurelle des pays en voie de développement. Si les droits de tirage spéciaux étaient accordés en fonction des liens plutôt qu'en fonction de la quote-part versée au FMI, l'ensemble des droits accordés serait moins important puisque les pays qui ont des réserves suffisantes n'auraient pas besoin d'obtenir des droits de tirage spéciaux supplémentaires. Ainsi, on pourrait se servir davantage des droits de tirage spéciaux pour les pays en voie de développement. Il faudrait donc améliorer l'accès aux fonds existants, mais ce n'est qu'une des mesures nécessaires pour résoudre les problèmes causés par le manque d'équilibre dans les pays en voie de développement. Selon les experts du Commonwealth, les autres mesures comprendraient les entrées traditionnelles de capitaux, comme l'aide à l'expansion et les investissements particuliers qui sont nécessaires pour financer l'établissement et une plus grande utilisation des installations de production et d'infrastructure nécessaires.

Nous avons tenté bien des choses pour essayer d'aider les pays en voie de développement et nous devrions écouter les experts du Commonwealth quand ils nous disent ce que toutes nos tentatives leur ont appris. Ils ont appris d'abord que tant que les pays en voie de développement dépendront surtout des exportations des produits de base, les gains provenant des transferts de ressources seront considérablement neutralisés par la baisse et l'instabilité des gains provenant de l'exportation de denrées. Il est donc essentiel de prendre des mesures pour stabiliser les marchés des produits de base pour profiter le plus possible des transferts de ressources. C'est dans cet esprit que l'on suggère d'accroître les investissements dans les pays émergents afin de les aider à devenir autonomes et à les sortir du cycle de l'aide perpétuelle. Car en fin de compte celle-ci ne fait qu'aggraver le problème puisqu'une bonne partie de l'aide à l'étranger inclut des frais qui augmentent la dette.

Je crois que nous devons accroître le rythme du développement en vue de dépasser l'étape stationnaire maintenue jusqu'ici. C'est ainsi que des experts du Commonwealth envisagent une transformation structurelle qui permettrait de financer des travaux dont on peut difficilement imaginer l'envergure à l'heure actuelle. On projette d'entreprendre des travaux pour arrêter l'expansion vers le sud du désert du Sahara dans la région du Sahel, d'enrayer les inondations et de protéger le Bangladesh contre les typhons, d'approvisionner en eau douce certaines régions du globe. Ces experts estiment que ces travaux exigeraient un accroissement considérable des efforts bilatéraux et un renforcement des organisations multilatérales et régionales. Évidemment, il faudrait maintenir l'APD pour l'instant et se rendre compte que loin de s'engager davantage, les pays industrialisés se montrent moins généreux. Non seulement les pays en voie de développement ont besoin d'un meilleur transfert de ressources mais ils doivent être certains que l'entrée de capitaux ne sera pas interrompue.

Pendant quelques instants, je voudrais compléter les conclusions des experts du Commonwealth en m'appuyant sur le rapport du sous-comité du développement international qui a maintenant publié un deuxième rapport . . . le premier l'ayant été l'an dernier. Ce rapport, déposé à la Chambre jeudi dernier, concerne le problème de l'endettement. Cette question peut ne pas paraître intéressante, mais à mesure qu'on l'étudie on se rend compte que la forme d'endettement dont j'ai parlé, il y a quelques minutes, montre à quel point il importe d'apporter des modifications structurelles, qui n'avaient jamais été prévues au moment des accords de Bretton Wooods après la deuxième Guerre mondiale, pour la bonne raison que la majorité des pays qui sont membres du FMI n'existaient même pas à ce moment-là.

Comme on le constate à la lecture du rapport du sous-comité—je pourrais préciser que le rapport a reçu l'appui unanime de tous les partis qui ont collaboré à sa rédaction—le tableau de l'endettement est complexe au point que ce sont les pays du tiers monde dont la situation financière varie de moyenne à excellente qui supportent la plus grande partie de la dette, c'est-à-dire les pays qui sont de mieux en mieux en mesure de rembourser leur dette. Ce ne sont pas les pays du quart monde qui supportent la plus grande partie de la dette car ils n'ont pas un crédit ou une réputation suffisante pour obtenir de gros montants de leurs créanciers et certainement pas des prêts commerciaux ou privés.

La dette accumulée par les pays du quart monde vient surtout de l'aide au développement international. Je ne m'inquiète certes pas du fait que les pays en voie de développement ont du mal à rembourser cette dette. Je pense qu'ils finiront par le faire, même s'il faut leur accorder de plus longs délais. Les institutions privées qui sont les créanciers du tiers monde ont intérêt à exercer des pressions sur les pays industrialisés probablement à la CCEI et dans d'autres tribunes internationales afin que l'on revoie les modalités de remboursement, sans doute cas par cas, pour permettre à leurs débiteurs de rembourser. Mais, je le répète, ce n'est pas là ma principale préoccupation.

Accords de Bretton Woods

Je m'inquiète de voir les pays en voie de développement accumuler les dettes faute de trouver des moyens de s'industrialiser ou d'obtenir des capitaux comme les accords Bretton Woods devaient le permettre aux pays les plus favorisés. Les pays en voie de développement ont besoin de capitaux pour devenir autonomes. Cela suscite évidemment un débat entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés. Cela a commencé par des demandes assez impossible à satisfaire de ce groupe de 77, et même maintenant de plus de cent pays. Par exemple, ils voulaient l'annulation totale de la dette reliée à l'aide publique au développement ou une révision complète des modalités de remboursement. Les pays industrialisés ne pouvaient absolument pas acceptes ces conditions. Pour la plupart, ils sont restés sourds à ces demandes de changements qui allaient beaucoup plus loin qu'une simple aide.

Le Canada a, je crois, montré sa bonne foi en annulant la dette du Bangladesh, peut-être le pays le plus défavorisé du quart monde. Mais peut-être n'avons-nous pas jugé, parce que nous ne contribuons pas à grossir l'énorme chiffre de la dette internationale, que nous avions la responsabilité de faire prevue d'initiative en vue de trouver une solution. C'est là le mal de l'action, ou plutôt l'inaction gouvernementale. Tout d'abord, le Canada devrait comprendre que sur la totalité de ses prêts, 9.8 milliards ont été accordés par l'Agence canadienne de développement international, par la Société pour l'expansion des exportations ainsi que par les banques privées. Pour cette raison, nous devrions participer de façon plus active à la recherche d'une solution au problème de l'endettement. C'est évidemment ce qu'a dit le sous-comité du développement international. Le rapport de ce sous-comité affirme:

● (2120)

Le gouvernement n'est pas favorable à un allégement de dette offert sous forme d'annulations de créances, de conversion des prêts en dons, ou de renonciation à remboursement.

Tout cela est fort beau, mais il vaudrait mieux, comme l'a dit le sous-comité, promouvoir la création de mécanismes unilatéraux ayant pour but, unique ou partiel, de permettre aux pays en voie de développement de mieux équilibrer leur balance des paiements. Surtout des mécanismes réliés au FMI.

D'où l'obligation pour le Canada de faire preuve d'initiative. J'indiquerai une ou deux initiatives que devrait prendre le gouvernement, selon le sous-comité. Maintenant que nous sommes saisis du bill C-18, le moment est venu d'étudier ces points de vue. Voici le premier:

Le Canada devrait insister pour que soit mis en place un mécanisme et des procédures qui permettraient d'entreprendre des négociations multilatérales en matière de dette et assureraient que l'on tiendra autant compte des intérêts et besoins légitimes des pays débiteurs que de ceux des pays créanciers.

Le Canada devrait inciter tous les États à adopter d'un commun accord un ensemble de directives souples sur la mise en place de ce mécanisme, sur les éléments qui devront être pris en considération et sur les orientations générales de politique qui pourraient être proposées au pays débiteur et aux pays créanciers.

En d'autres termes, un moyen précis pour le Canada de réclamer à l'échelon international l'adoption d'un mécanisme qui s'occuperait tout d'abord de l'endettement dans sa forme actuelle, et qui préparerait ensuite une meilleure répartition mondiale des capitaux actuels suivant les modalités dont il commence à être question au FMI. Cela exigera évidemment notre participation à un nombre croissant d'institutions multilatérales de développement, telle la Banque mondiale. J'espère que ce faisant, nous réclamerons l'adoption à l'échelle internationale d'une série de règles flexibles pour la mise en route de ces mécanismes et pour la définition des facteurs qu'il y aurait lieu de prendre en compte dans chaque cas.

[M. Roche.]

En résumé, comme l'a clairement démontré le sous-comité, ce dont nous avons besoin actuellement c'est d'une amélioration d'un système élargi et multilatéral d'aide à la balance des paiements, précisément par le FMI. Même si, comme le fait remarquer le comité, le Fonds ne devait pas à l'origine s'occuper des pays en voie de développement, l'accès à ses services était plus ou moins proportionnel au revenu national. Nous savons que les choses sont en train de changer. Au cours des dernières années, le Fonds s'est occupé de plus en plus de ces pays, en créant, par exemple, un système de financement compensatoire et un service chargé de la politique pétrolière et en tentant de mettre au point des mécanismes de coopération fondés sur les droits de tirage spéciaux. Plus encore, en suivant la démarche du sous-comité du développement international nous arrivons à la même conclusion que celle à laquelle était arrivé le groupe d'experts du Commonwealth: que le moment était venu de favoriser l'idée d'un système de coopération fondé sur les droits de tirage spéciaux. Le sous-comité s'est dit favorable à cette évolution et a recommandé fortement l'expansion et la libéralisation de ce genre de services.

Avant de mettre de côté le rapport du sous-comité, je voudrais m'attarder sur une de ses recommandations qui me semble fort importante, non seulement parce que la Chambre vient d'entreprendre l'étude du Bill C-18, mais parce qu'elle va aussi prendre connaissance des travaux de la Conférence Nord-Sud, qui regroupe toute une série de moyens complexes qu'il faudra mettre en œuvre pour combler l'écart entre pays riches et pays pauvres et qui sont par exemple les accords sur les matières premières, la libéralisation du commerce, la technologie des transports et les améliorations dans l'organisation du Fonds monétaire international.

Le sous-comité déclare qu'il nous faut, d'urgence, un organisme central chargé de recueillir et publier des renseignements sur tous les aspects importants des relations économiques du Canada avec les pays en voie de développement. Ces renseignements porteraient sur les dettes, publiques et privées, ainsi que sur l'aide, le commerce et les autres domaines pertinents.

J'ai bien du mal—contrairement au ministre, probablement, qui, lui, a beaucoup plus de ressources que moi—à réaliser une vue d'ensembles des divers moyens par lesquels le gouvernement répond aux problèmes du développement du tiers-monde, quand je cherche à concilier les diverses politiques du gouvernement que représentent l'aide octroyée par l'ACDI et la dépense de 1.1 milliard de dollars, et les problèmes qu'il a sur le plan de la libéralisation du commerce et des programmes de rajustement industriel dont nous commençons à parler de plus en plus, avec les accords internationaux de financement. A mon avis, il est dans l'intérêt du gouvernement de concilier ces politiques, non seulement au sein d'un comité interministériel qui se réunit de temps à autre, mais au sein d'un organisme officiel.

Voilà pourquoi il est opportun, je crois, de constituer une commission consultative du développement international composée de représentants non seulement de la Chambre, mais aussi du monde des affaires, du salariat, du milieu universitaire, des églises, tous ces principaux secteurs de notre société,

notamment les organismes non-gouvernementaux qui veulent assurer de façon constructive la cohésion des politiques du gouvernement, de sorte que si nous voulons adopter une attitude au moins pragmatique et dépensons 1.1 milliard uniquement pour l'ACDI, nous devrions tenter d'harmoniser nos politiques, afin que notre argent soit employé plus efficacement. De cette façon seulement, les parlementaires et les Canadiens en général commenceront à comprendre les relations qui existent entre les questions, les problèmes et la réaction du Canada à l'appel de l'ONU en vue d'établir un nouvel ordre économique. Telle est la portée du rapport du sous-comité.

Je termine ici et demande au ministre de me dire quand il mettra fin au débat si l'aide accordée à titre de droits de tirage spéciaux constitue une politique réaliste qu'il y aurait lieu d'examiner sérieusement en ce moment, étant donné que des organismes sérieux nous la proposent. Il faudrait en définitive que le Fonds monétaire international se transforme en institution exerçant des fonctions sur le plan international semblables à celles qu'exerce une banque centrale dans une économie nationale. C'est dans ce sens que le monde évolue et il y va de l'intérêt du Canada, je pense, d'avancer dans cette voie.

Il y a lieu d'insister pour que tous les groupes de pays, y compris les pays en voie de développement, participent de façon plus équilibrée au processus décisionnel du Fonds. Le déséquilibre grave qui existe à l'heure actuelle entre les pays en voie de développement en matière de contrôle et de gestion des institutions financières internationales est une conséquence du fait qu'on transplante dans la sphère de ces institutions le principe du droit de vote proportionnel à la contribution financière. Je cite le rapport des experts du Commonwealth selon lequel ce principe qui peut être approprié pour les sociétés constituées en corporations dans une société industrielle n'est pas nécessairement valable pour les fins des institutions internationales. C'est pour cette raison que la structure financière et les droits de vote établis plus tard dans les banques de développement régional sont différents. Nous pourrions apprendre un certain nombre de choses de l'accord original de Bretton Woods. Il y a lieu d'adopter une approche analogue dans le cas de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international.

C'est ma façon d'aborder le bill C-18. J'espère qu'à l'étape du comité, nous pourrons résoudre certaines difficultés que présente le bill, mais je tiens à exposer ma cause finalement en faisant valoir une fois de plus mon point de vue, c'est-à-dire que nous devrions étudier l'opportunité de donner aux pays en voie de développement la possibilité d'obtenir des droits de tirage spéciaux par l'entremise d'une sorte de mécanisme. L'établissement d'un lien de ce genre ne pose pas de difficultés techniques insurmontables et point n'est besoin d'attendre que soit mise au point une formule globale tendant à instaurer de nouvelles réformes du système monétaire international.

● (2130)

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de participer ce soir à ce débat difficile sur la finance internationale, sujet on ne peut plus ésotérique. La question à l'étude m'intéresse du point de vue historique. La première fois que j'ai été élu député, je me suis promis de ne jamais rater une occasion de traiter à la Chambre de la question du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale.

Cela m'a incité à me reporter au hansard de décembre 1945. C'est en effet à cette époque que remonte le premier débat sur les accords de Bretton Woods, et j'ai lu avec un immense intérêt les discours auxquels ils donnèrent lieu à ce moment-là. S'il est une conclusion qu'on puisse tirer de cette lecture, c'est que tous ceux qui ont trouvé à redire à ces accords, qu'ils soient dans ce monde ou dans l'autre, sont devenus en quelque sorte des prophètes, car tout ce qu'ils ont annoncé s'est réalisé.

Je ne puis dire s'il existe un lien fortuit entre ces prédictions et les accords de Bretton Woods, mais j'aimerais fournir quelques exemples. «Ils aboutiront en fin de compte à la dissolution de l'Empire britannique.» Ce sont les propos de l'ancien député de Broadview, non pas ceux de l'actuel député de Broadview, comme celui-ci ne serait pas long à le signaler. Cette prédiction a été faite par un certain M. Church. L'Empire britannique s'est évidemment dissous, et sa prédiction s'est réalisée.

M. Church ajoutait dans le même discours que «l'argent coûterait plus cher». Cela ne fait pas de doute, et quiconque a essayé d'emprunter récemment auprès d'une société de prêt le sait. L'accord a été décrit comme «un moyen de mettre à profit l'or des États-Unis». Nous nous souvenons qu'à la fin de la deuxième guerre mondiale, on s'inquiétait beaucoup de tout l'or entassé par les États-Unis au cours des ans. Un ancien député de Lethbridge, M. Blackmore, avait fait cette prédiction qui s'est aussi réalisée. Ce qu'il n'avait pas prévu, c'est que les États-Unis transféreraient une grande partie de leur or en France, par exemple, mais il a certainement été mis à profit depuis l'accord initial. M. Blackmore avait aussi dit que cet accord était «un mécanisme visant à lier les monnaies de tous les pays au dollar américain», ce qui est certainement devenu réalité.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a parlé longuement de l'eurodollar et du rôle qu'il a joué depuis ce temps. Lui aussi a été prophète en son temps.

Un autre participant à ce débat, un certain M. Quelch d'Acadia, avait déclaré: «Les nations seront poussées de plus en plus à accumuler des dettes impayables». Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) qui m'a précédé, nous a rappelé cette prédiction et sa terrible justesse.

M. Quelch a également dit que l'accord constituait «un acte de trahison envers le Commonwealth des nations britanniques,» ce qui est une répétition de ce qu'avait déjà dit M. Church. Encore là on peut douter que le Commonwealth se trouve dans la même situation qu'au moment du premier débat.

Les prévisions ont été sombres et les résultats n'ont en général pas été positifs, exception faite des dispositions accordant à une bonne partie des pays plus de liberté sur le plan commercial et haussant le niveau de vie d'une bonne partie du monde. On suppose que la stabilisation des monnaies visait à libérer le commerce, mais encore une fois, nous avons atteint le point critique. J'ai l'impression que ceux qui veulent faire des prévisions sombres au cours du présent débat, verront probablement dans une trentaine d'années leurs prévisions se concrétiser.

Accords de Bretton Woods

Les députés créditistes de l'époque s'étaient opposés à la création du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale. En fait, ils avaient en quelque sorte fait de l'obstruction, tout en le niant constamment, et ils avaient retardé l'adoption du bill initial. J'ai été un peu déçu ce soir en écoutant le député du Crédit social qui m'a précédé parce qu'il ne semblait pas animé de la flamme d'antan.

La déclaration qu'il nous a lue comportait à vrai dire des louanges à l'endroit du Fonds monétaire international et de son rôle dans les échanges actuels ainsi que des prévisions plutôt optimistes. Avec une telle déclaration, les orateurs qui ont pris part au débat de 1945 risquent de se retourner dans leur tombe.

Ils admettraient cependant tous qu'un droit de tirage spécial est maintenant venu se greffer sur le Fonds monétaire international. On a justement étudié cette question pendant mon premier mandat de député. En lisant les documents dont nous disposions au sujet des droits de tirage spéciaux, j'ai constaté que cette politique cadrait exactement avec la doctrine créditiste, ce que confirment d'ailleurs certains articles publiés bien plus tard. Ainsi, dans le numéro du 6 juillet 1974 de la revue *The Economist*, on dit ceci à propos de la réévaluation des droits de tirage spéciaux:

> Lorsqu'en janvier 1970, les droits de tirage spéciaux ont été créés à partir d'un grain de sable pour servir de réserve, leur unité était alors basée sur le poids d'or équivalant à un dollar, selon le cours officiel du moment.

L'allusion au grain de sable est vraie parce que pour la première fois on a de l'argent et une valeur créés de toute pièce. Le même article que je viens de citer poursuit en illustrant de manière inquiétante la corbeille où est établie maintenant la valeur des DTS. Elle est composée du dollar américain, soit 40c.; du rand sud-africain, 0.8c.; du schilling autrichien, 22 groschen; de la peseta espagnole, 1.1 peseta; de la couronne norvégienne, 9.9 öre; de la couronne danoise, 11 öre; du dollar australien, 1.2c.; de la livre sterling, 4.5 pence; du franc français, 44 centimes; du yen, 26 yens; du dollar canadien, 7.1c., qui est notre part proportionnelle; on cite également quelques autres devises. C'est toujours avec un peu de méfiance que j'examine des chiffres comme ceux-là. On parle de corbeille.

Le député d'Edmonton-Strathcona sait à quel point les gens aiment parler de «corbeille» lorsqu'il s'agit de terminologie internationale, qu'il soit question d'aide, de fonds international ou d'autre chose encore. Je trouve toujours cela amusant et je me demande pourquoi. Cela me fait penser, je suppose, au Petit chaperon rouge et au petit panier que la fillette apportait à sa grand-mère, à cause de l'atmosphère d'innocence et peut-être aussi de solidité qui entourait tout cela. Je suppose que si l'on a modelé les DTS en recourant à toutes ces devises, c'est pour que la population se dise que cela ne tombe pas tout bonnement du ciel et qu'ils ont un fondement solide, ce qui explique en partie, j'imagine, pourquoi ils n'ont guère aidé à résoudre les problèmes du Tiers Monde.

[M. Johnston.]

C'est quand même une idée plutôt difficile à saisir et divers orateurs qui ont pris part à ce débat m'ont dit combien il était difficile de se retrouver dans ce domaine qu'est la monnaie. Je ne prétends pas être un spécialiste en la matière. On se démêle par intuition, plutôt, en devinant et en essayant d'y voir quelque chose de sensé, mais ce n'est pas facile.

● (2140)

Parlant des droits de tirage spéciaux dans le *Conference Board Record,* John Hein émet cette hypothèse:

> Mettons que quelqu'un offre de vous donner gratuitement dix billets bleus de $10 que vous verserez dans votre compte d'épargne avec votre argent «ordinaire» (vos billets verts), pourvu que vous acceptiez de vous conformer à certaines règles. Premièrement, vous ne pourriez utiliser vos billets bleus que pour acheter des billets verts, et ce, seulement lorsque vous auriez besoin de renflouer un compte de chèques à découvert; deuxièmement, vous devriez accepter d'échanger vos billets verts contre les billets bleus de la personne dont le compte est à découvert lorsque votre compte de chèques serait excédentaire. Accepteriez-vous ce marché? Vous répondriez probablement oui, si vous pensiez que tout le monde collaborerait et que personne n'abuserait de ses privilèges.

Ce texte m'a semblé utile, mais je suis quand même d'accord au sujet de l'article publié dans le *World Financial Markets* d'août 1975, à la page 11, qui dit:

> Le droit de tirage spécial du FMI continue d'être entouré de trop de mystère et d'obscurité pour être accepté comme monnaie et norme de valeur internationale.

C'est un aspect du problème avec lequel nous sommes aux prises dans le débat de ce soir.

Nous devons nous préoccuper d'un autre problème soit le fait que la dette du tiers monde atteint les 165 milliards de dollars. Le tiers monde doit 6 p. 100 de ce montant au Canada d'après le rapport déjà mentionné du sous-comité sur l'aide étrangère du comité permanent des affaires étrangères. Il est assez déconcertant de constater que, de cette dette énorme que le tiers monde nous doit, une partie considérablement accrue est contractée avec des banques privées, soit à 51 p. 100 en 1976 comparativement à 31 p. 100 en 1967. C'est donc dire qu'il semble que les DTS ne jouent pas leur rôle aussi bien qu'ils le pourraient.

Dans presque tous les journaux, les pages financières nous rapportent des nouvelles sur les problèmes de certains pays. Le cahier «Report on Business» du *Globe and Mail,* il y a un jour ou deux, nous parlait des importations de pétrole de la Grèce qui dépassaient, pour la première fois l'an dernier, le milliard de dollars. La Grèce est un pays relativement petit qui a presque atteint son plein potentiel sur le plan industriel mais qui n'y est pas tout à fait rendu.

Un autre journal parle des problèmes de l'Égypte et du fait que le Fonds monétaire international exerce des pressions pour l'amener a faire des réformes fondamentales dans sa façon de dépenser son argent dont une bonne partie vient du monde arabe.

Je trouve assez intéressant que dans la corbeille mentionnée plus tôt on ne trouve ni devises de pays du bloc arabe exportateur de pétrole ni devises du bloc communiste non plus. A mon avis, aussi longtemps que le bloc communiste et le monde libre se livreront à des échanges commerciaux, toute la question du commerce international et de l'aide demeurera complexe.

Les Égyptiens éprouvent constamment des difficultés parce qu'ils dépensent 1 milliard de dollars pour subventionner les produits alimentaires. J'ai passé six jours en Egypte il y a quelques années et je comprends très bien pourquoi les subventions aux produits alimentaires coûtent tellement cher maintenant.

Il est à souhaiter que le Fonds monétaire international puisse réussir à atténuer les tensions au Proche-Orient, de sorte qu'un pays comme l'Égypte puisse dépenser un peu moins au chapitre de la défense et un peu plus pour améliorer le sort de sa population. C'est, je pense, une possibilité que le Fonds monétaire international aurait intérêt à explorer.

Les mêmes problèmes se posent au Nigeria où les prévisions budgétaires pour l'an prochain représentent au total 15 milliards de dollars, alors que les recettes prévues dépasseront légèrement 8 milliards de dollars. Le pays va se trouver devant un déficit énorme et la situation ne s'améliorera pas.

Je voudrais parler d'un article extraordinaire publié dans la livraison de mai de *The Economist*. Sous le titre «Deux milliards de personnes. Une étude de l'Asie», on commente les besoins de nombreux pays d'Asie. L'auteur de cet article, Norman Macrae, directeur adjoint de *The Economist,* a visité la région et il en fait un rapport assez inusité, et il ose en aborder les problèmes de façon inédite. Certains de ses propos ne manqueront pas d'étonner quelques-uns de nos collègues. Par exemple, je sais que le député d'Edmonton-Strathcona ne sera pas d'accord sur tout ce que renferme cet article tant que nous n'arriverons pas à la fin. Si j'ai le temps de m'y rendre peut-être découvrira-t-il que nos opinions ne diffèrent pas tellement.

Je regrette que le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) ne soit pas des nôtres ce soir. Je l'ai écouté avec intérêt cet après-midi lorsqu'il a consacré une bonne partie de son temps à s'interroger à propos des nègres qui rédigent les discours du député de York-Simcoe (M. Stevens). J'ai trouvé le procédé d'autant plus étonnant que plus il parlait, moins j'entretenais de doute quant à l'identité du sien. C'était sûrement le député de York-Simcoe, parce qu'il a mis tout son temps à démolir ce que celui-ci avait dit. L'exposé réfléchi du député de York-Simcoe a servi de substance aux commentaires biscornus du député de Waterloo-Cambridge. J'en ai été quelque peu déçu, car l'on était en droit d'espérer, vu l'importance du sujet, une pensée originale et une préparation raisonnable. J'espère donc qu'avant la fin du débat, nous aurons le loisir d'entendre au moins un député néo-démocrate de plus, car quelqu'un devra combler le vide et fournir un apport constructif au débat. Rien de sert de moraliser indéfiniment si la question n'a pas fait l'objet de réflexion.

L'article dont j'ai parlé est long aussi et je vais n'en lire que des extraits. A la page 8, l'article énonce le but de l'étude dans les termes suivants:

> Elle indique que l'aide inter-gouvernementale entre les pays riches et les pays pauvres (que tous les gens de mérite des pays riches veulent tout particulièrement accroître, parce que cela rehausse leur mérite) devrait être considérablement réduite parce qu'elle donne maintenant aux politiques et aux investissements une orientation tragiquement mauvaise.

Je reconnais que ces mots sont plutôt forts, mais plus j'y pense, plus j'ai l'impression qu'il a raison. Il prétend que l'enquête permettra de déceler certaines des choses qui sont nécessaires pour favoriser le développement et l'industrialisation des pays non développés dans le but premier d'en arriver au plein emploi dans les régions rurales, puis d'introduire des techniques économiques et enfin d'attirer la bienveillance sur les grandes entreprises et d'empêcher toute intervention de l'État. Ce sont là des idées dont nous pourrions tous tenir compte en étudiant ce bill qui parle d'espoir pour les pays du tiers monde.

A la page 17, l'auteur nous propose les quatre étapes suivantes:

> Recherchez le plein emploi dans les campagnes au moment même où les pays pauvres et mal nantis sont généralement en train de s'industrialiser.

Cela ne manque pas de logique. Il dit ensuite:

> Mettez d'énormes sommes à la disposition des propriétaires ruraux au moment même où les pays «progressistes» pauvres s'efforcent de les exproprier.

Il n'y a pas là de quoi réconforter les socialistes, et pourtant, ces propos renferment une certaine sagesse. L'auteur poursuit:

> Passez ensuite par une période d'exploitation des travailleurs urbains (par exemple, payez-leur des salaires inférieurs à la marge de productivité), afin d'accroître les bénéfices industriels.

C'est hérétique pour la plupart des gens aujourd'hui, mais l'argument se défend.

> Ensuite, mais, d'une façon générale, en abordant cette dernière étape seulement, avec un produit national brut de plus de $300 par habitant, évincez en douce les ruraux grâce à une réforme agraire qui permettra de faire passer la production agricole aux mains des petits entrepreneurs, mais sans provoquer de lutte des classes.

Et il prévoit ensuite deux autres étapes essentielles au développement:

> . . . adoptez une technologie axée sur les coûts, faites de la grande entreprise une idole nationale et débarrassez-la de toute contrainte gouvernementale.

● (2150)

L'article donne ensuite des détails. Je conseille aux députés de le lire. L'auteur étudie en détail la situation de plusieurs pays et dit qu'il y a de grandes leçons à tirer de l'expérience japonaise. Les Japonais ont beaucoup à apprendre aux pays en voie de développement. Ils peuvent montrer aux pays du tiers monde comment une société non européenne peut se développer et se moderniser. Le Japon a conservé sa culture propre, qui n'est pas un calque de la culture occidentale, c'est certain. Tous ceux qui pensent le contraire commettent une grossière erreur.

L'auteur cite un extrait de la directive remise par le gouvernement américain au général MacArthur qui était chargé d'aider le Japon à se remettre des séquelles de la guerre. A l'issue de la guerre, la situation était aussi critique au Japon que dans n'importe quel autre pays sous-développé. Le pays avait été littéralement rasé. Voici ce que dit cette directive:

> Vous ne prendrez aucun engagement en ce qui concerne le redressement économique du Japon. Vous ferez bien comprendre aux Japonais que: *a*) vous ne vous engagez nullement à assurer ni à maintenir un certain niveau de vie au Japon.

L'auteur de l'article ajoute:

> Cette doctrine détestable de non-intervention malveillante a contribué à l'essor économico-industriel le plus rapide qui ait eu lieu dans l'histoire.

Il me semble qu'il y a une leçon à en tirer. L'auteur félicite les Japonais de s'être concentrés sur les domaines importants. Ce fut d'abord sur la santé de toute la population et ensuite sur l'enseignement. Nous autres, Canadiens, et autres habitants d'Amérique du Nord, avons vu notre système d'enseignement se dégrader de façon déplorable depuis quelques années. Pendant que d'autres pays maintenaient un système d'enseignement rigoureux et vigoureux, nous, à la remorque de Dewey et

d'autres penseurs américains, avons adouci notre système d'enseignement, tout comme ce fut le cas aux États-Unis. C'est pourquoi nous avons connu tant de problèmes au Canada.

Le Japon fut sans doute le premier pays industrialisé où, malgré l'exode rural, la criminalité a baissé. Nous gaspillons une bonne partie de nos richesses naturelles à lutter contre le crime.

L'auteur de l'article a également des conseils à donner à la Chine. Selon lui, les grosses entreprises chinoises devraient se faire concurrence. Dans son ensemble, l'article n'est pas très tendre pour les socialistes. L'auteur dit qu'il serait sans doute bon que les entreprises chinoises, les entreprises urbaines, mais surtout celles qui sont installées en dehors des villes, mettent sur pied des services sociaux comme ceux que les entreprises japonaises administrent. Cela serait conforme à l'esprit de la commune. Il appartiendrait aux grosses entreprises de s'occuper du bien-être de la population. Je sais qu'en Amérique du Nord on appellerait cela du paternalisme de la pire espèce, mais c'est une méthode qui a ses mérites.

L'auteur s'intéresse également au cas de la Corée. Tout ce qu'il dit à ce sujet peut être relié au bill, aux accords de Bretton Woods et aux droits de tirage spéciaux. L'article dit ceci:

> La future croissance économique de l'Est asiatique, y compris celle de la Chine, ne sera pas aussi axée sur les exportations que l'a été celle de la Corée. Cela risque de créer certains problèmes au niveau de la balance des paiements, cela dans le cas de la Chine aussi bien que dans le cas des autres pays. Je ne pense pas que ces problèmes doivent être résolus par une aide intergouvernementale, ce qui a toujours eu des effets économiques indésirables (en encourageant une technologie ignorant les coûts) et des effets répressifs (en augmentant le pouvoir des gouvernements sur le peuple dans les pays du tiers monde, alors qu'il faudrait plutôt augmenter le pouvoir du peuple sur les gouvernements) et risque fort de toute manière d'être pris comme une insulte par des pays tels que la Chine communiste.
>
> Il devrait plutôt y avoir un retour aux notions fondamentales qui ont été à l'origine des DTS et d'autres systèmes institués par le Fonds monétaire international. Lorsqu'un pays se développe à un taux annuel de croissance satisfaisant sans connaître une inflation excessive, sa croissance ne devrait pas alors être handicapée par des problèmes de balance commerciale. On devrait alors créer . . .

Remarquez l'emploi du mot «créer». Je continue:

> . . . un nombre suffisant de droits de tirage spéciaux pour lui permettre de surmonter ces déficits. Il est peu probable que ces DTS ainsi créés en plus de ceux déjà existants dépasseraient 30 milliards de dollars par an. Cela ne ferait qu'ajouter une fraction de 1 p. 100 aux différentes masses monétaires internes des pays et ne constituerait pas un facteur d'inflation excessif.

Je me demande si on suivra ce conseil car le monde doit actuellement 165 milliards de dollars. Cet argent a été prêté à long terme, et une certaine partie à des taux d'intérêt élevés. Les prêteurs vont vouloir percevoir leurs intérêts et il y a lieu de s'attendre à ce qu'aucun ne manque de le faire. Je soupçonne que les Canadiens et les gens des autres pays en voie de développement vont devoir payer leurs dettes au complet s'ils ne se produit pas un effondrement total. Nous courons le risque d'un effondrement. Si cela ne se produit pas, nous allons devoir payer notre partie de cette dette de 165 milliards de dollars.

Si nous continuons à adopter le genre de budgets déficitaires auxquels les ministres des Finances des derniers gouvernements nous ont habitués sans vergogne, nous allons nous trouver dans une situation où il nous sera difficile de répondre aux exigences du bill que nous étudions présentement. Nous devrions savoir que les difficultés sont là pour nous affronter. Voyons les sommes en cause et constatons qu'elles sont distinctes du milliard de dollars que nous allons dépenser en aide directe par le biais de l'ACDI. Nous devrions étudier l'article auquel il est fait allusion et nous demander si nous ne devrions pas séparer ces fonds. Si nous versons ces sommes à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, nous devrions nous demander si cette contribution ne devrait pas constituer notre engagement. En échange, ne devrions-nous pas demander que le Fonds monétaire international ou la Banque mondiale assume la responsabilité des fins auxquelles ont été prévus les droits de tirage spéciaux? Je pense au financement du développement des pays qui ne sont pas en mesure de rembourser l'argent qui leur a été prêté, en vertu du système actuel?

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 10 heures, afin de pouvoir poursuivre mes propos lorsque ce bill sera de nouveau présenté?

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il accord?

Des voix: D'accord.

M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de certains événements importants qui se sont déroulés aujourd'hui dans notre pays. Je tiens à annoncer pour les fins du compte rendu que dans les élections complémentaires qui ont eu lieu aujourd'hui il y a eu cinq victoires libérales et une victoire créditiste.

Des voix: Bravo!

M. Goodale: Les conservateurs s'en vont.

M. Paproski: Nous venons juste de commencer à nous battre.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SANTÉ—LA RECHERCHE GÉRIATRIQUE—DEMANDE D'APPUI

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, le 8 mars dernier, j'ai attiré l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) sur le vieillissement démographique que connaît notre pays et sur certaines constatations scientifiques qui laissent croire qu'une partie du problème serait résolue si on gardait en emploi des gens de plus de 65 ans. Le ministre m'avait promis de réfléchir à ma proposition, mais je n'ai pas eu de nouvelle depuis.

Le nombre de personnes âgées s'est accru au Canada et notre faible taux de natalité entraînera une diminution de la population active au cours des prochaines années. Si la tendance actuelle se maintient, d'ici 20 ans, une proportion fort élevée de la population sera constituée de personnes âgées. Voyez ce qui se passe en Grande-Bretagne. On prévoit que bientôt 21 p. 100 de la population sera âgée de 75 ans ou plus. En 1995, 25 p. 100 aura 85 ans ou plus. Et le Canada suit le Royaume-Uni à deux décennies près.

Au cours du siècle dernier, l'espérance de vie s'est accrue de 30 ans et le nombre de retraités s'est grandement accru également. Je signale que le total des personnes de 65 ans à l'heure actuelle est égal au tiers de tous ceux qui ont atteint cet âge depuis 2,000 ans. Cet exploit est tout à l'honneur de la science et de la médecine.

● (2200)

A l'heure actuelle, l'Angleterre compte environ deux millions et demi de personnes de plus de 75 ans et il y a dix chaires de gériatrie dans ses universités. Sait-on combien il y en a au Canada? Une seule et elle se trouve à l'Université de Western Ontario, pays de Votre Honneur. Nous avons été obligés d'aller chercher ce spécialiste en Angleterre. Nous n'avions aucune compétence dans ce domaine.

Plus de la moitié des lits d'hôpitaux sont présentement occupés par des gens âgés. C'est un grave problème. Nous devons faire davantage de recherches dans le domaine de la prévention médicale afin que ces gens puissent rester chez eux. Il nous faut des chaires de gériatrie dans toutes les universités canadiennes avec les compétences nécessaires pour former les gens qui s'intéressent à ce domaine.

Les soins à domicile devraient être étendus à tous les patients qui pourraient être tout aussi bien et quelque fois mieux soignés chez eux que dans un lit d'hôpital à $150 par jour. Il arrive parfois qu'une personne soit mieux chez elle.

On devrait pouvoir procéder à un diagnostic et à des soins précoces, tout en s'efforçant d'éviter au patient un séjour dispendieux à l'hôpital, dans un milieu qui ne lui est pas familier. Cela signifie que le gouvernement fédéral doit dépenser davantage pour la médecine préventive, alors que cette dernière n'obtient souvent que la part du pauvre, tandis que les démarches spectaculaires, la chirurgie, etc. recueillent l'attention et l'argent. Le problème actuel est donc de réorienter le financement au niveau de la médecine préventive.

N'oublions pas que la faculté d'apprendre varie peu avec l'âge, pourvu qu'on ait gardé un cerveau actif. Grand-père peut être d'une agilité intellectuelle supérieure à la vôtre, bien que vous puissiez sauter plus haut que lui.

Le travail ne fait de mal à personne. Il y a des gens qui excellent sous tension. Churchill, Bernard Shaw, De Gaulle et Ford donnaient le meilleur d'eux-mêmes lorsqu'ils étaient soumis à des pressions. Ils excellaient dans la tension de l'effort à accomplir. Les gens doivent vivre. Ils doivent avoir des objectifs. Ils doivent poursuivre certains buts. Ils doivent se sentir utiles dans notre société.

L'autre jour, j'ai rencontré une dame à l'église. Elle est âgée de 101 ans. Elle est allée à l'église le matin ainsi que l'après-midi, ce qui est probablement plus que vous et moi. Il faisait très chaud ce jour-là. Plus tard, je l'ai vue assise dehors. C'était une véritable source d'inspiration pour tout le monde; à 101 ans, elle paraissait vigoureuse et plein d'entrain. C'est ce qu'il faudrait, et il ne devrait pas y avoir de gens languissant dans leur lit d'hôpital, mal à l'aise, souffrant pendant des années, mal soignés et délaissés.

C'est pour cela que j'ai demandé au ministre davantage de soins à domicile. Il m'a déclaré qu'il allait faire quelque chose à ce sujet. J'espère qu'il le fera, car Dennis Timbrell, ministre de la Santé du gouvernement provincial de l'Ontario, en a pris bonne note, en déclarant que nous offrirons bientôt davantage de soins à domicile. Le gouvernement fédéral n'aura donc pas d'excuse pour ne pas aller de l'avant et faire quelque chose dès maintenant.

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) ait de nouveau exprimé son inquiétude. Ceci me donne l'occasion d'assister à cette discussion et de répondre sur un sujet qui m'intéresse beaucoup également. Je le fais en l'absence du secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. McRae).

Une voix: Où est-il?

M. Milne: En fait, il n'est pas loin. Je crois qu'il participe à un événement tout à fait passionnant.

Le nombre de personnes de 65 ans et plus va beaucoup augmenter. Le nombre absolu actuel ne doublera pas avant la première décennie du XXI[e] siècle. On pense que le «coefficient de dépendance des personnes âgées», qui représente le nombre de personnes de 65 ans et plus par millier d'habitants de 20 à 64 ans, doit augmenter et passer de 155 à 190 environ, d'ici l'an 2,000. Pour la même période, le nombre d'habitants de moins de 20 ans par millier d'habitants de 20 à 64 ans déclinera et passera de 655 à environ 420. En mettant ces deux chiffres en regard, on obtient une diminution nette du taux global de dépendance de 820 à environ 610. Il s'ensuit donc—c'est important à mon avis—que le pourcentage des personnes des groupes d'âge qui travaillent et paient des impôts augmentera quelque peu au cours des 25 prochaines années, et ne diminuera pas comme on est porté à le croire généralement.

Je voudrais assurer le député que le ministère travaille à une analyse démographique permanente qui comprend en outre l'analyse de la participation à venir à la population active des personnes âgées de 65 ans et plus. Il ne fait pas de doute que les facteurs qui tendent à abaisser de façon générale l'âge de la retraite pourraient augmenter de beaucoup les taux de dépendance mentionnés ci-dessus, pour les raisons mentionnées par le député de Simcoe-Nord et aussi à cause de toute la question des pensions de retraite. D'autre part, une plus grande souplesse à l'égard de la presque obligation de prendre sa retraite à 65 ans pourrait s'avérer un contre-poids très important, compte tenu de l'intérêt dont font preuve les personnes de plus de 65 ans pour un emploi à plein temps ou à temps partiel, et compte tenu de la tendance qui laisse entrevoir des marchés du travail plus restreints à l'avenir.

Je vois qu'il ne me reste presque plus de temps, mais je voudrais préciser au député que le ministère continue à étudier cette question de façon constante. Je pense qu'à l'occasion d'un débat sur la santé, il serait à propos que le ministre ou son secrétaire parlementaire traite ce sujet en profondeur, car le ministère a accumulé beaucoup de documentation sur ce sujet qui, à mon avis, intéresserait vivement le député.

L'ajournement

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LA CRÉATION D'EMPLOIS À L'INTENTION DES OUVRIERS LICENCIÉS DE L'USINE DE LA LABRADOR LINERBOARD

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que les députés ne seront pas étonnés par le sujet que je veux aborder ce soir, et le secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lumley) moins que tout autre. J'aimerais par son entremise informer le ministre que ce n'est pas non plus la dernière fois que j'en parle. Je soulèverai la question tant qu'on ne se sera pas rendu compte de la situation désastreuse qui existe dans l'ouest de Terre-Neuve, et j'espère pouvoir soulever ce soir un ou deux nouveaux points.

Le ministre se rend compte, tout comme la Chambre, qu'environ 2,100 emplois sont menacés directement ou indirectement par le projet de fermeture de l'usine de la Labrador Linerboard, qui est l'une des plus efficaces et des plus modernes qui soit, dont la construction a coûté 200 millions de dollars, mais qui court à la faillite parce que les différents échelons de gouvernement s'en désintéressent.

J'ai examiné certaines données, monsieur l'Orateur, et j'ai découvert qu'outre les 2,100 emplois qui sont menacés, si nous appliquons l'indice multiplicateur dont parle Statistique Canada, le rapport réel est en fait de trois pour un. Autrement dit, ce ne sont pas 2,100 emplois mais plus de 6,000 qui sont en jeu. Si l'on applique le même critère à la liste de paye de la Labrador Linerboard, qui s'élève à 24 millions de dollars par an, cet indice multiplicateur signifie que plus de 70 millions de dollars seront perdus pour une région du Canada qui ne peut absolument pas se permettre une telle perte, étant donné que c'est la deuxième catastrophe qui frappe la province.

Je comprends très bien, monsieur l'Orateur, que c'est le gouvernement provincial de Terre-Neuve qui est responsable du bon fonctionnement de l'usine. Mais je tiens à dire au secrétaire parlementaire, pour la gouverne de son ministre, que si l'usine ferme effectivement ses portes d'ici quatre à six mois, cela coûtera extrêmement cher aux deux niveaux de gouvernement en prestations d'assurance-chômage, allocations de fin de service et prestations d'aide sociale, et cela leur coûtera au moins autant, sinon plus, que ce qu'ils perdraient en comblant les pertes qui se produisent.

J'aimerais également signaler que le ministre est responsable compte tenu de l'aide à l'infrastructure fournie par le ministère de l'Expansion économique régionale, surtout aux termes des accords visant les régions spéciales conclus avec la province de Terre-Neuve pour la région de Stephenville. J'en cite quelques exemples qui justifient en grande partie le travail réalisé et les programmes appliqués aux termes de ces ententes, étant donné l'aide accordée pour la construction de cette usine.

● (2210)

Je parle des chiffres de 1971, juste avant que le bill ne soit présenté. Le ministère a accordé un prêt de 2.2 millions de dollars à la municipalité pour le service d'eau. En autre, il a dépensé $213,000 pour la reconstruction et la construction de routes, car il était nécessaire d'ouvrir la voie vers les ressources forestières. Deux très grands ponts ont été construits également pour faciliter l'accès aux forêts, ce qui a coûté 1.2 million de dollars. A l'intention de la population qui devait venir s'y établir, des étudiants et des enfants, on a construit une école subventionnée par le ministère de l'Expansion économique régionale qui a coûté 1.7 million de dollars. Soit au total cinq millions de dollars, aux termes de la première entente. Je n'ai pas peur de dire que depuis lors, le ministère à dépensé cinq autres millions de dollars pour des installations portuaires et d'autres écoles à titre de mesures d'aide à la construction de cette usine.

Outre les répercussions économiques, le ministre doit également tenir compte de conséquences d'ordre culturel et social. J'aimerais en citer quelques-unes au hasard: le déplacement des travailleurs et de leurs familles, le déménagement d'entreprises lancées en tant qu'industries secondaires à la suite de la création de la cartonnerie, la création de nouvelles entreprises, notamment un important centre commercial, des hôtels et des immeubles d'appartements financés par la SCHL et d'autres organismes; la création par le gouvernement fédéral d'un centre de formation des adultes; la création de quatre écoles secondaires par des entrepreneurs locaux, avec l'aide du gouvernement provincial ou par les conseils scolaires locaux et la population locale; d'importantes projets de financement fédéral des programmes de logement; les investissements dans l'immobilier, tant privé que public; et les engagements pris par les municipalités qui ont contracté des prêts qu'elles doivent rembourser, ce qu'elles ne pourront faire si cette catastrophe économique se produit.

Tout le financement massif accordé pour permettre la construction de l'usine sera réduit à néant parce que tout le monde se renvoie la balle et se désintéresse de cette affaire en se dégageant de toute responsabilité. Lorsque la catastrophe se produira dans quatre à six mois, le ministre ne devra pas oublier que c'est à lui et au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) qu'il incombera de fournir les fonds nécessaires et de prendre les initiatives pour contribuer à relancer cette région du Canada.

Tout ce que je puis faire aujourd'hui, c'est demander au secrétaire parlementaire de transmettre mes recommandations au ministre. Déjà il y a six ou sept mois, lorsque j'ai vu planer la menace, tandis que d'autres n'en étaient pas conscients, il aurait fallu agir en recourant à tous les experts dont dispose le gouvernement fédéral—par l'entremise de la Corporation de développement du Canada, de la Société pour l'expansion des exportations, de la Corporation commerciale canadienne, de la société pour le développement des entreprises et de l'ACDI—pour trouver des débouchés par l'entremise du ministère des Transports afin de répondre aux besoins d'une usine qui n'avait que quatre ans. Il s'agit d'une usine toute neuve, empêchée de faire ses preuves par une mauvaise gestion et par une mauvaise implantation aberrante décidée à l'échelon politique. Avec les compétences dont on dispose ici à Ottawa, cette usine peut encore devenir rentable. J'espère que le ministre s'y intéressera de façon plus active, pour éviter que certains Canadiens ne perdent confiance en l'État.

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la série de questions posées par le député au sujet de la fermeture imminente de l'usine de Stephenville de Labrador Linerboard, je vais encore une fois replacer dans son contexte le rôle de notre ministère au regard de cette affaire.

Il est compréhensible que la décision du gouvernement de Terre-Neuve de fermer l'usine de Stephenville de la société provinciale Labrador Linerboard Limited ait causé beaucoup de déception dans la population de Stephenville même, et à Terre-Neuve en général. Il est clair que ce gouvernement a pris cette décision en fonction des renseignements reçus de ses experts, et notamment du conseil consultatif indépendant, créé en novembre 1976, qui a étudié la rentabilité de l'usine. Notre ministère n'a aucune raison de douter de l'intégrité d'une décision aussi difficile. Tous les renseignements dont nous disposons font voir que la poursuite de l'exploitation ne pourrait qu'augmenter le déficit, donc le montant des subventions, sans aucun espoir que l'usine devienne jamais rentable.

Nous sentons toute la difficulté de la situation dans laquelle se trouve le gouvernement terre-neuvien, qui risquait de devoir éponger continuellement d'importants déficits s'il laissait l'usine en activité. Il faut cependant souligner que l'usine appartient à une société provinciale, et qu'elle relève essentiellement du gouvernement provincial. Les problèmes personnels inévitables de chômage et de privation de revenus qui vont résulter de cette décision provinciale seront atténués à court terme par l'application de l'éventail complet des programmes de main-d'œuvre et d'assistance chômage offerts par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Un comité consultatif mixte a été mis sur pied, par la province et par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, pour chercher de nouveaux emplois et pour étudier les autres mesures d'assistance dont auront besoin les ouvriers déplacés par la fermeture de l'usine. Le syndicat concerné et la localité sont également représentés au comité consultatif mixte.

Je crois savoir que le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador continue à chercher les solutions réalistes qui pourraient être appliquées pour permettre à l'usine de demeurer rentable. Je peux assurer à la population de Tere-Neuve que s'il existe un moyen de maintenir une rentabilité acceptable pour l'usine, qui remplacerait les importantes subventions fournies par la province, nous apporterons au gouvernement provincial l'aide de tous les programmes dont nous disposons dans ce domaine.

J'aimerais rappeler au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) que notre ministère a précisément pour mandat de réduire les inégalités régionales en développant les possibilités naturelles et en renforçant les atouts particuliers de chaque province. Nous travaillons à améliorer les structures en fonction des avantages respectifs qu'offre l'économie de chaque région. Dans le cas de Terre-Neuve, nos programmes nationaux sont établis en vue de permettre une plus grande utilisation des ressources de cette province et une plus grande transformation des produits de ces ressources, la diversification des activités de fabrication et de transformation et l'amélioration de l'efficacité du secteur des affaires. Pour réaliser ces objectifs à Terre-Neuve le ministère s'appuie sur l'accord canado-terre-neuvien de développement général, signé en 1974. Depuis lors, 13 accords en tout ont été négociés avec la province en vertu de l'accord cadre de développement. Je puis assurer au député . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

LA FONCTION PUBLIQUE—PROPOSITION D'INDEMNISATION DES FONCTIONNAIRES INSCRITS SUR LA LISTE NOIRE—L'ADDITION PRÉSUMÉE DE NOMS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, le 13 octobre 1976, au cours de la période des questions, la Chambre a entendu parler pour la première fois de l'expression «opposition extra-parlementaire». Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a alors été interrogé au sujet de l'existence de la liste noire de l'opposition extra-parlementaire. Il a alors dit que l'accusation concernant la liste noire était extrèmement grave. Heureusement cependant, a-t-il ajouté, elle est sans fondement.

Le 24 janvier 1977, j'ai interrogé le premier ministre (M. Trudeau) au sujet de la liste. Il a répondu en disant: «Je n'ai pas la moindre idée de ce dont parle le député.» Le lendemain même, le ministre des Transports (M. Lang) a dit qu'il n'avait jamais entendu parler de la liste et ne l'avait jamais vue. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) a aussi plaidé l'ignorance totale. Le 26 janvier, le solliciteur général (M. Fox) a dit qu'elle n'existait pas et n'avait jamais existé.

Ce jour-là, j'ai organisé une rencontre dans le couloir de l'opposition entre le solliciteur général, le député de Central Nova (M. MacKay) et moi-même. J'ai montré au solliciteur général la lettre et la liste que j'avais en ma possession. Je lui ai demandé de nous dire à moi et à mon collégue, dans les 24 heures, soit avant midi le lendemain, de quelle façon le gouvernement entendait régler cette question. Je lui ai dit que je préférais garder l'affaire confidentielle afin que les personnes pour la plupart innocentes et sans méfiance qui étaient en cause ne soient pas harassées davantage. Le lendemain midi le solliciteur m'a informé par l'entremise de son secrétaire qu'il ne répondrait qu'aux questions soulevées à la Chambre. C'est ce jour-là, monsieur l'Orateur, que j'ai lu la lettre pour qu'elle soit inscrite au hansard, sans donner les noms qui se trouvaient dans la lettre et sur la liste.

Pourquoi me suis-je autant occupé de cette question? Pour le comprendre on doit connaître la gravité des allégations qui se trouvent dans la lettre où l'on affirme que 21 personnes de même que trois dont les noms se trouvent inscrits dans le texte de la lettre sont des membres de la nouvelle gauche.

Puis-je lire un court alinéa de cette lettre?

Le concept de l'OEP, au sens de la nouvelle gauche, ne signifie pas l'exercice d'activités légitimes par des groupes de pression, mais plutôt la création de contre-institutions ou d'institutions parallèles au sein de la société mais opposées à celle-ci et au processus électoral. Par le biais de ces institutions la nouvelle gauche cherche à organiser et à radicaliser les classes inférieures de la société et à les constituer en force révolutionnaire capable de renverser le régime socio-politique actuel.

Je cite encore:

Le programme radical d'opposition extra-parlementaire de la gauche est en résumé une stratégie de mouvement qui s'appuie sur un rejet total et absolu de la démocratie représentative, sur sa destruction et sur l'adoption de solutions de rechange radicales.

La carrière publique de plusieurs personnes nommées dans cette lettre a été brutalement interrompue. M. Walter Rydnicki n'a été renvoyé que plusieurs années plus tard. Certains de ceux dont le nom figure sur la liste ont clairement souffert d'être qualifiés de subversifs et de révolutionnaires. L'un des exemples les plus frappants est celui de Rudnicki, qui a été confédié de la SCHL à cause d'accusations qui ont été trouvées non fondées. Rudnicki a aussi des documents qui prouvent que parce qu'il était inscrit sur la liste noire, on lui a refusé l'accès à des documents du cabinet dont il avait besoin pour faire son travail de directeur exécutif de la planification de la politique à la SCHL; on lui a refusé la possibilité d'obtenir une formation linguistique en français à Québec, ce qu'il avait mérité et ce à quoi il avait droit après 18 ans à la Fonction publique; on lui a refusé une nomination au nouveau ministère d'État des affaires urbaines qu'il avait grandement aidé à planifier et à établir; on a nui à ses rapports avec les fonctionnaires supérieurs et les ministres pour qui il travaillait. La plupart des autres cas ressemblent à celui de Rudnicki.

● (2220)

Ce qui me préoccupe ce soir, c'est que le premier ministre et plusieurs de ses collègues ont encore refusé aujourd'hui de faire quoi que ce soit pour aider les personnes dont le nom figure sur la liste qui a maintenant été publiée dans plusieurs journaux importants du Canada. Nous demandons que l'on crée un tribunal pour permettre à ces gens, s'ils le désirent, de rétablir leur réputation et d'obtenir réparation. Je trouve incroyable que le gouvernement fasse encore la sourde oreille à toute demande d'information à l'égard de l'enquête qui a amené à l'établissement de la liste. Encore une fois, le gouvernement cache la vérité. On l'a déjà accusé d'induire délibérément la Chambre en erreur et il n'a jamais répondu aux accusations qui ont été portées ici à la Chambre. Les députés et les Canadiens en général ont droit à une enquête publique. Plus le gouvernement se hâtera de répondre à cette demande, moins ce sera embarrassant pour le premier ministre et ses collègues.

En 1939, Joseph Stalin avait dressé une liste des ennemis du peuple. En 1970, le premier ministre a établit une liste de l'opposition extra parlementaire. Opposition à quoi, je me le demande? A quoi le Parlement s'oppose-t-il? S'oppose-t-il au système politique ou social de notre pays ou bien à la super équipe Trudeau qui siège en face de nous? Les Canadiens et la Chambre veulent savoir à quoi s'en tenir.

M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député de Prince-George Peace River (M. Oberle) a fait allusion à une lettre qu'a écrite, il y a environ six ans, le solliciteur général alors en fonction, à certains de ses collègues du cabinet qui s'inquiétaient que les fonctionnaires pouvaient faire circuler sans autorisation et délibérément des renseignements classés comme secrets:

La lettre que le député a fait inscrire au compte rendu du 26 janvier suggérait qu'il fallait prendre des mesures pour s'assurer que les fonctionnaires seraient dûment avisés et renseignés de leurs responsabilités, en ce qui concerne les renseignements classés comme secrets par le gouvernement.

Comme le solliciteur général actuel (M. Fox) l'a fait savoir à maintes reprises, la lettre de son prédécesseur et les noms cités en appendice ne constituaient pas une «liste noire», terme qui d'ailleurs n'a pas été lancé de ce côté-ci de la Chambre. Les noms des personnes concernées ont été communiqués aux ministres responsables des ministères et organismes intéressés. La lettre a été écrite sous le sceau de la confidence, et transmise avec la plus grande discrétion.

Bien qu'on ait exercé le plus grand soin et la plus grande discrétion en envoyant la lettre aux ministres, afin qu'elle ne nuise pas à la réputation des personnes concernées, le respect de la vie privée des particuliers n'est pas toujours partagé par tous avec autant de rigueur que par le gouvernement.

Le lettre a été écrite il y a près de six ans. Depuis lors, certains de ceux qui ont été mentionnés ont laissé la Fonction publique, d'autres sont demeurés et ont même obtenu de l'avancement. Les circonstances ont changé et même si on avait raison de s'inquiéter en 1971 à l'heure actuelle, le service de sécurité de la Gendarmerie royale ne s'intéresse plus depuis quelques années aux personnes ou organismes que le solliciteur général mentionnait dans la lettre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 mai 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES SPORTS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE LOI PRÉVOYANT LA CONTRIBUTION DES LIGUES PROFESSIONNELLES AU DÉVELOPPEMENT DES TALENTS SPORTIFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une question de nature urgente. Comme le ministre d'État à la Santé et au Sport amateur a dit hier que le gouvernement avait échoué dans sa tentative de médiation entre les principales équipes de hockey junior et les ligues professionnelles concernant le versement de frais d'expansion parce que le gouvernement fédéral n'a ni les lois ni la compétence voulues pour régler ce conflit, et comme ce même gouvernement a bel et bien établi un précédent dans un bill relatif aux sports professionnels, en l'occurrence le football professionnel, dans le but de préserver la vitalité de notre sport national et de promouvoir une participation accrue dans d'autres sports amateurs, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que la Chambre ordonne au ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour présenter un projet de loi qui obligerait toutes les équipes, les ligues ou les troupes professionnelles, y compris la LNH et la LMH, à contribuer de façon réaliste à la promotion de leur sport respectif, conformément à cette loi.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'EXEMPTION EN FAVEUR DES ADMINISTRATEURS DE L'APPLICATION DES DIRECTIVES CONCERNANT LES MAJORATIONS DE TRAITEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre, constatant que pour qu'un administrateur reçoive une augmentation annuelle de plus de $60,000, notamment dans le cas de Kaiser Resources Limited, 24 autres administrateurs dans la même catégorie ou compagnie ne pourraient en recevoir aucune de façon à produire une hausse moyenne ne dépassant pas la limite annuelle de $2,400 par an prévue dans les principes directeurs de lutte contre l'inflation, ne peut guère croire que la Commission de lutte contre l'inflation applique les mêmes restrictions aux revenus des échelons supérieurs qu'elle applique aux revenus des échelons moyens et inférieurs et demande que le gouvernement remédie sur-le-champ à cette situation.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE L'OCTROI DE PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS AU COÛT D'ADMINISTRATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion en vue de discuter une question urgente et importante.

Étant donné que la plupart des administrations municipales éprouvent à l'heure actuelle beaucoup de difficulté à rembourser leurs dettes, ce qui a pour effet d'une part d'entraver leur faculté de contracter d'autres emprunts, alors qu'elles doivent payer des taux d'intérêt de 13 et 14 p. 100, sans imposer dûment les membres de leur collectivité et, d'autre part, de les mettre dans l'impossibilité de faire face comme il se doit à leurs dépenses; étant donné qu'il existe une disproportion entre les revenus et les besoins des administrations municipales, parce que les revenus de ces dernières provenant des taxes foncières sont réellement insuffisants pour couvrir leurs charges financières et que de plus les intérêts sur leurs dettes publiques affectent drôlement leurs budgets respectifs; et étant donné également que le gouvernement municipal est à la base même de notre système démocratique et qu'il est, par conséquent, le palier de gouvernement le plus près des citoyens, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que cette Chambre enjoigne au gouvernement, par l'entremise de la Banque du Canada, de permettre des prêts au coût d'administration aux municipalités afin de financer les projets sans but lucratif de développement public tels que les hôpitaux, les écoles, les routes, etc., et cela dans le but de permettre aux administrations municipales de réduire leurs dettes et de répondre adéquatement à leurs besoins.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Ressources

● (1410)

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ACCÈS AUX DOSSIERS DES PERSONNES INSCRITES SUR LA PRÉSUMÉE LISTE NOIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je présente ma motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Cette question urgente a trait à un article paru dans une publication de Toronto pendant la fin de semaine, et contenant la liste des noms de vingt et un Canadiens qu'un ancien solliciteur général a soupçonnés de conspirer pour renverser le gouvernement et de le remplacer par un autre se réclamant d'un système socio-politique étranger. Comme ces personnes ont été soumises à des procédures contraires aux droits de l'homme les plus fondamentaux qui sont reconnus dans notre pays, je propose, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que le gouvernement crée un tribunal qui donnera à ces personnes l'accès aux dossiers établis sur leur vie personnelle et privée et conservés par le service de sécurité de la GRC, pour que ces personnes puissent répondre aux allégations retenues contre elles et laver leur réputation.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES RESSOURCES

L'ANNONCE PRÉMATURÉE DE LA SIGNATURE D'UN ACCORD AVEC LES PROVINCES ATLANTIQUES AU SUJET DES RESSOURCES AU LARGE DES CÔTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Puisque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a reconnu hier qu'il ne pouvait pas présenter à la Chambre de mesure législative visant à confirmer et à ratifier l'accord qui fut annoncé le 1er février dernier et qui serait intervenu entre le Canada, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick relativement à l'exploitation des ressources minières au large des côtes, les parties n'étant pas encore d'accord sur certains points importants, je propose, avec l'appui du député de Selkirk (M. Whiteway):

Que la Chambre déplore l'annonce prématurée par le premier ministre de la signature d'un document prétendument historique mais qui s'avère ne l'être pas du tout, ainsi que la déclaration du premier ministre Regan selon laquelle il s'agissait là du plus parfait exemple de collaboration fédéraliste, puisque ce n'est pas encore là un exemple à suivre, et qu'elle félicite le ministre de sa franchise extraordinaire.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE RECEL POSSIBLE DE DOCUMENTS OBTENUS PAR EFFRACTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Hees: Il est beaucoup plus applaudi que vous, Pierre.

M. Clark: Permettez-moi d'abord, monsieur l'Orateur, de féliciter le premier ministre et le Parti Crédit Social du Canada du succès de leurs candidats aux six élections complémentaires fédérales d'hier.

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'aimerais adresser une question au solliciteur général. Le ministre est sans doute au courant des nouvelles voulant que le surintendant Venner du service de sécurité de la GRC ait affirmé que les documents sur la société Praxis ont été détruits par la GRC. Le solliciteur général peut-il confirmer à la Chambre des communes la teneur d'articles de journaux voulant que les services de sécurité de la GRC aient confisqué ou détiennent des documents obtenus illégalement par cambriolage?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député fait allusion à des incidents survenus il y a quelques années dans les locaux de la société Praxis. La GRC n'a eu absolument aucune part à quelque cambriolage que ce soit dans ces locaux. Quant aux documents reliés à cette affaire Praxis, ils ont tous été remis aux autorités policières de Toronto à la mi-février dernier.

M. Clark: Si je comprends bien, le solliciteur général affirme à la Chambre des communes qu'aucun document relié de quelque façon que ce soit à la société Praxis n'a été détruit par les services de sécurité de la GRC ou n'est actuellement en leur possession. Le ministre nous dirait-il en même temps comment ces documents, qu'il dit être maintenant entre les mains des autorités policières de Toronto, leur ont été transmis?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué dans ma première réponse, tous les documents que nous avions en notre possession ont été renvoyés à la police de la région métropolitaine de Toronto. La GRC a obtenu ces documents de diverses sources mais elle n'a participé à aucun cambriolage ni agi d'aucune façon illégale.

LE RECOURS POSSIBLE À DES MOYENS ILLÉGAUX POUR L'OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ—L'AUTORISATION MINISTÉRIELLE POUR CERTAINES ACTIVITÉS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est normal pour le service de sécurité de la GRC, le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité ou tout autre groupe associé directement ou indirectement avec le gouvernement du Canada, d'obtenir à l'occasion des renseignements de sécurité au moyen d'activités secrètes ou d'actes illégaux?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur. Les instructions données à la GRC en général et simultanément à son service de sécurité stipulent que toutes les activités de la GRC, soit dans le domaine criminel, soit dans celui de la sécurité et du service de renseignements, doivent être menées conformément avec la loi du pays.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le solliciteur général a peut-être omis par accident de parler du Centre d'analyse et de planification de la police et de la sécurité. J'aimerais savoir si ces instructions s'appliquent également à ce groupe. J'aimerais également poser au solliciteur général une question de politique afin que nous sachions à quoi nous en tenir. Lorsque le service de sécurité de la Gendarmerie royale ou le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité ou n'importe quel autre service de sécurité décide que dans l'intérêt du pays, il faut agir secrètement pour obtenir certains renseignements d'ordre sécuritaire, l'autorisation personnelle du solliciteur général est-elle habituellement nécessaire?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité n'a jamais agi secrètement pour obtenir des renseignements.

M. Clark: Le solliciteur général peut-il nous dire si chaque fois qu'une agence de sécurité du gouvernement canadien décide qu'elle doit agir secrètement, dans l'intérêt du pays, pour obtenir certains renseignements d'ordre sécuritaire, cette décision doit être approuvée par lui personnellement ou par n'importe quel autre ministre du cabinet?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, je le répète, le service de sécurité de la Gendarmerie royale n'enfreint jamais les lois qui ont été adoptées par le Parlement, et notamment la loi sur les secrets officiels qui stipule ceci: les services de sécurité de la Gendarmerie royale doivent me demander mon approbation pour certaines opérations et me rendre compte de la situation.

LA CONNAISSANCE MINISTÉRIELLE DES ACTES PRÉSUMÉS ILLÉGAUX DE CERTAINS GENDARMES À L'AGENCE DE PRESSE LIBRE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une brève question au solliciteur général. Étant donné qu'il a eu toute la latitude voulue pour consulter les dossiers de son ministère et les autres sources de renseignements et qu'il ne voudrait pas que des agents du service de sécurité soient tenus directement responsables pour des activités qui ont été ordonnées en haut lieu, peut-il nous dire pour quels motifs le local de l'Agence de presse libre du Québec a été cambriolé, ce qui a entraîné la mise en accusation pour actes criminels de certains agents dont un policier de la GRC? Était-ce un scénario que le solliciteur général de l'époque connaissait à l'avance? Sinon, quand l'ancien solliciteur ou le solliciteur actuel a-t-il eu connaissance pour la première fois de cette affaire?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, toute l'affaire dont parle le député est actuellement devant les tribunaux à Montréal. Au cours des poursuites, on nous a demandé de fournir des documents et des preuves connexes au juge qui entendait l'affaire. Nous lui avons offert notre entière collaboration. Le juge a décidé de renvoyer l'affaire en jugement il y a une semaine. Comme le procès doit commencer demain, je dois m'abstenir de faire d'autres observations pour le moment.

• (1420)

M. MacKay: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne demande pas de détails sur cette affaire dont les tribunaux sont saisis. J'essaie de savoir du solliciteur général quels sont les raisons qui justifient de telles opérations? Dans le cas qui nous occupe, le solliciteur général d'alors a-t-il eu connaissance de l'affaire avant le fait? Sinon, le solliciteur général peut-il dire à la Chambre quand il a été mis au courant?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, je le répète, règle générale, le service de sécurité de la GRC agit dans les limites du droit pénal du Canada. Toute l'affaire a été renvoyée devant les tribunaux par le procureur général de la province de Québec.

Une voix: Là n'est pas la question.

Une voix: Vous évitez la question.

M. Fox: Les renseignements pertinents ont été portés à l'attention du juge qui a été chargé de l'instruction.

Une voix: Cela n'a rien à y voir.

Une voix: Répondez à la question.

Une voix: Soyez franc et répondez à la question.

Une voix: Les voilà qui recommencent leur petit jeu.

M. Fox: Il se trouve qu'au Canada, nous avons un appareil judiciaire indépendant.

M. Clark: Sauf quand vous leur téléphonez.

M. Baker (Grenville-Carleton): Jusqu'à ce que vous leur téléphoniez.

M. Hees: Indépendant tant qu'on n'a pas appelé le juge.

M. Fox: Si les députés d'en face tiennent à ce que je réponde à la question . . .

Une voix: Nous vous écoutons.

M. Fox: . . . c'est que le président du tribunal, après avoir examiné les témoignages présentés à huis clos, a décidé qu'il fallait incriminer trois agents de police supérieurs, dont un de la GRC, un de la Sûreté du Québec et un de la Police de la Communauté urbaine de Montréal. Il appartenait au juge de décider contre qui des accusations devaient être portées dans ce cas-ci.

Questions orales

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

L'OPPORTUNITÉ DE LA PLANIFICATION DE LA RECONSTRUCTION DE LA ZONE SINISTRÉE DE COBALT PAR DES HAUTS FONCTIONNAIRES RENDUS SUR LES LIEUX

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que la Chambre a approuvé hier à l'unanimité que l'on aide les habitants de Cobalt, où 65 à 70 maisons et entreprises ont été détruites par un incendie et que le gouvernement ontarien a déclaré la ville zone sinistrée et a promis d'accorder son aide financière, le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de demander à des hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement de se rendre sur place afin d'organiser la reconstruction de la zone sinistrée et de réduire au maximum les formalités administratives pour que les travaux de reconstruction puissent démarrer dans les prochaines semaines, avec l'aide de la SCHL?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à des questions du même genre hier à la Chambre et j'ai dit que la SCHL était prête à offrir son entière collaboration.

M. Peters: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ils sont toujours prêts à offrir leur entière collaboration; ce que je demande c'est qu'on passe outre les formalités habituelles. Un tiers de cette ville a été détruit. Les habitants veulent reconstruire au plus vite et, pour cela, il faut supprimer les formalités. Si la SCHL veut vraiment être utile, il faut qu'elle envoie des observateurs se rendre compte sur place de la situation, afin qu'ils puissent conseiller utilement la Société et les autres organismes concernés sur les mesures à prendre, ce qui permettrait d'accélérer les choses. C'est pendant l'été que doivent se faire les travaux. Pendant ce temps-là, les gens vivront sous la tente. Ce que nous demandons ce n'est pas la collaboration normale du ministère, mais des mesures spéciales.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le président, je peux rapporter à la Chambre que mon collègue, l'honorable ministre des Postes, sera là dès demain, et il pourra voir sur place ce qui peut être fait par les autorités fédérales. Par ailleurs, je peux assurer l'honorable député de la participation des fonctionnaires de mon ministère, et si mes talents d'organisateur peuvent être utiles dans ce domaine, je les mettrai sûrement à contribution.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'ÉQUIPEMENT POUR SECOURIR LES SINISTRÉS DE COBALT

M. Arnold Peters (Timiskaming): Une autre question supplémentaire à l'adresse du ministre suppléant de la Défense nationale. J'aimerais bien que le gouvernement ne cherche pas à faire de la politicaillerie avec cette importante question.

Des voix: Oh, oh!

[M. Fox.]

M. Peters: Le ministre des Postes, lui qui ne sait même pas régler les problèmes de son ministère, ne devrait pas s'aviser de vouloir régler ceux de Timiskaming.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le ministère de la Défense nationale est en mesure de fournir des lits, tentes et autres pièces d'équipement mobiles dont ces gens-là ont besoin pour se rendre dans une autre région où, pendant les trois ou quatre mois qu'il faudra pour étudier cette proposition, la municipalité pourrait s'occuper d'eux. J'espère que le ministre se rendra dans cette région et assurera les sinistrés de son appui, au lieu d'envoyer le ministre des Postes qui ne peut même pas s'occuper de son propre ministère.

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, aider ainsi les pouvoirs civils est un des rôles des Forces armées canadiennes. Ce . . .

Une voix: Qui êtes-vous?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Si vous ne le savez pas maintenant, vous le saurez après les prochaines élections.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Il faudrait recevoir une demande officielle du procureur général de l'Ontario. Si une telle demande est adressée au ministère de la Défense nationale, ce dernier réagira de la façon habituelle et fera l'impossible pour venir en aide à ces malheureux. Nous demanderons probablement aussi au ministre des Postes à son retour de nous faire une évaluation de la situation.

* * *

[*Français*]

LES POSTES

LA POSSIBILITÉ D'ÉMETTRE UN TIMBRE POUR COMMÉMORER LE 100e ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE LIONEL GROULX

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Postes.

Étant donné que le 13 janvier 1978 sera le centième anniversaire de naissance d'un des hommes qui ont le plus illustré notre histoire, savoir le grand historien Lionel Groulx, et étant donné également qu'il s'avère que les Québécois en général sont particulièrement fiers de ce grand Canadien, est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre s'il serait disposé à donner son autorisation pour qu'un timbre-poste commémoratif soit émis à l'occasion de ce centenaire et rappeler ainsi le souvenir de cet illustre Canadien?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de Rimouski de ces instances. J'en ai reçu de nombreuses de la part des ministériels au sujet de la nomination du chanoine Groulx comme étant un sujet approprié pour un timbre de 1978. Je considère que le choix serait très sérieux en effet à cause de l'unité nationale et à cause de l'importance du chanoine Groulx dans cette conjoncture. Évidemment, je ne puis pas annoncer le choix aujourd'hui, mais je peux dire à l'honorable député ainsi qu'aux autres députés qui ont fait des instances à ce sujet que je reçois ces instances avec tout le sérieux qu'elles méritent.

[*Traduction*]

LE BILINGUISME

LA MODIFICATION POSSIBLE DE LA POLITIQUE SELON LES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le Commissaire aux langues officielles a déclaré hier que le gouvernement devrait revenir au point de départ et mettre en œuvre une politique des langues qui correspondrait mieux aux exigences de ceux qui ont besoin d'une seconde langue sur le marché du travail, je voudrais savoir si le premier ministre a l'intention de suivre le conseil du Commissaire aux langues, reconnu pour sa grande compétence, et d'instaurer une politique qui corresponde à cette recommandation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: . . . j'ignorais que le Commissaire aux langues officielles avait fait une telle déclaration, mais j'hésiterais à revenir au point de départ, lorsqu'on sait que la loi sur les langues officielles a été adoptée par tous les partis représentés à la Chambre. A mon avis, il serait contraire aux désirs du Parlement, comme sans doute à ceux du Commissaire aux langues, que de reprendre les choses à leur point de départ dans ce domaine. Comme nous l'avons dit dans le discours du trône, nous allons évidemment prendre des mesures pour mieux faire appliquer la loi. C'est ce que nous avons dit dans le discours du trône.

● (1430)

M. Hees: Je ne faisais que reprendre l'expression du commissaire aux langues officielles. Je rappellerai au premier ministre que même si tous les partis se sont effectivement prononcés en faveur de cette loi sur les langues officielles et continuent à le faire, cela ne veut pas dire que la loi sur les langues officielles ne puisse pas s'exercer au détriment de ceux qui l'utiliseraient, comme l'a dit le commissaire. Je demande au premier ministre s'il va avoir le bon sens de suivre cet excellent conseil comme cela s'impose de toute évidence.

M. Trudeau: Il s'agit là, monsieur l'Orateur, de tout autre chose que de revenir au point de départ.

M. Hees: C'est ce qu'il a dit.

M. Trudeau: S'il a dit qu'il fallait revenir au point de départ, le député n'est assurément pas d'accord. Le député recommande en effet d'apporter des améliorations à l'application de la loi. Je le répète, nous avons dit dans le discours du trône que c'est ce que nous avions l'intention de faire au cours de la présente session. Nous sommes disposés à discuter de toute cette question. Si l'opposition voulait proposer un débat sur le sujet à l'occasion d'un des jours qui lui sont réservés, nous serions heureux de faire connaître notre position et d'entendre ce que l'opposition a à suggérer pour rendre la loi plus applicable. Je ne pense pas qu'il soit digne du député de Prince Edward-Hastings de ne pas avoir d'opinion personnelle et de se contenter de se pendre aux basques du commissaire aux langues officielles.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Le premier ministre ne peut-il pas comprendre cette très simple déclaration du commissaire au sujet des méthodes d'enseignement, dans laquelle il laisse entendre que les méthodes utilisées pour appliquer cette loi pourraient être sensiblement améliorées. Nous ne rejetons pas le principe dont s'inspire la loi. Nous prétendons simplement que de grandes améliorations peuvent être apportées, comme le propose le commissaire, pour rendre les méthodes d'enseignement plus efficaces.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DEMANDE DE COMMUNICATION DES NOMS DES OFFICIERS S'ÉTANT OCCUPÉS DES PERSONNES COUPABLES D'EFFRACTION DANS LES LOCAUX DE LA SOCIÉTÉ PRAXIS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général a, semble-t-il, quitté la Chambre.

Une voix: Il est parti se renseigner.

M. Oberle: Je m'excuse. Il semble que le solliciteur général soit maintenant en mesure de répondre à certaines questions, comme il vient de recevoir des directives.

Des voix: Oh, oh!

M. Oberle: En ce qui concerne le cambriolage à la société Praxis de Toronto, étant donné les déclarations faites hier par le premier ministre et le ministre de la Justice qui ont prétendu que la Gendarmerie royale a reçu l'ordre de collaborer entièrement avec la police de l'agglomération de Toronto et comme plusieurs avocats s'occupent actuellement de la situation et des intérêts des personnes figurant sur la liste de l'opposition extra-parlementaire, le solliciteur général entreprendra-t-il de collaborer avec les personnes qui agissent pour le compte des 21 et communiquera-t-il à ces personnes ou aux députés les noms des deux officiers qui ont eu affaire aux agents qui ont effectivement commis le crime? Peut-il également fournir à la Chambre et à ces juristes des renseignements concernant les agents qui agissent pour le compte de la GRC.

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas trop bien la question du député. Veut-il savoir si nous avons des renseignements sur les personnes qui sont entrées par effraction dans les locaux de la société Praxis? Si c'est le cas, je lui répondrai que nous collaborons avec la force policière de la région métropolitaine de Toronto. Nous lui fournissons tous les renseignements dont nous disposons. Je crois savoir que nous n'avons rien de plus que les documents qui ont été communiqués à la force policière de la région métropolitaine de Toronto en février.

M. Oberle: Ma question porte sur des faits qui sont déjà connus et qui ont été exposés par la Gendarmerie royale, à savoir que deux de ses officiers ont participé à l'enquête et que leur vie sera en danger si leur nom est dévoilé. Les hommes de loi chargés d'étudier le cas des personnes dont le nom figure sur la liste doivent absolument connaître le nom de ces officiers. Le solliciteur général peut-il donner le nom des deux officiers de la GRC qui ont participé activement à l'enquête ainsi que le nom de l'agent qui a remis les documents originaux à la GRC, s'il ne s'agit pas également d'un officier?

M. Fox: Je devrais peut-être demander au député s'il voudrait communiquer à la GRC le nom de la personne qui lui a remis la lettre qu'il a lue . . .

Des voix: Bravo!

M. Oberle: Je me demande à quoi cela servirait puisque j'ai remis la liste et la lettre portant le nom de ces personnes au solliciteur général avant qu'elles ne soient montrées à la Chambre. Le solliciteur général peut-il me dire à quel agent je dois fournir les autres renseignements puisqu'il n'est manifestement pas disposé à m'écouter et qu'il a toujours essayé de s'esquiver?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, je serais très heureux que le député me fournisse tous les renseignements qui pourraient m'aider à mettre un terme aux fuites de renseignements secrets, cela va de soi.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRAINS DE VOYAGEURS QUÉBEC-WINDSOR—LA DATE DE DÉBUT DES AMÉLIORATIONS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Si la Chambre me le permet, au nom de mon épouse et au mien je tiens à remercier Votre Honneur et la Chambre des souhaits chaleureux qui nous ont été adressés dans une motion présentée jeudi dernier en vertu de l'article 43 du Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Forrestall: Je passe maintenant à certaines questions relatives au couloir Québec-Windsor. Le ministre ayant annoncé le 20 mai 1976 que le gouvernement avait l'intention d'améliorer le service de trains de voyageurs entre Québec et Windsor, peut-on savoir si ce programme est près de commencer? Le ministre a dit que les travaux de construction débuteraient au printemps de 1977. Puis-je lui demander si on a effectivement commencé à améliorer la ligne? Sinon, quelle est la raison de ce retard?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a des travaux en cours sur la ligne. Il faudra cependant que je me renseigne pour fournir plus de détails au député. Nous examinons en ce moment les soumissions qui ont été présentées pour la fourniture de matériel neuf. J'espère être en mesure d'annoncer des décisions à cet égard au cours de l'été.

LE SERVICE DE TRAINS DE VOYAGEURS QUÉBEC-WINDSOR—LE MOTIF DE LA LENTEUR À ADJUGER LES CONTRATS RELATIFS À L'ÉQUIPEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Le ministre déclarait en février que le ministère des Transports avait reçu et étudié les soumissions relatives à la fourniture de trois à dix rames pour le couloir Québec-Windsor. Nous sommes maintenant en mai, et comment se fait-il que dans les trois mois écoulés le ministère n'ait pu encore se décider sur ces soumissions et prendre des mesures concrètes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette date n'est pas exacte. Les soumissions ont bien été reçues à cette époque, mais la procédure d'étude est relativement longue. Elle a déjà abouti à une conclusion préliminaire, et on effectue maintenant des analyses plus poussées. Il faudra ensuite que le gouvernement se décide sur l'importance de la commande à passer. Toutes ces décisions devraient intervenir d'ici la fin de l'été.

M. Forrestall: Dans l'intérêt des usagers de banlieue qui utilisent les trains de ce couloir, puis-je demander au ministre le nombre des rames dont il s'agit. J'ai presque l'impression de faire de la promotion pour les jouets Mattel. A combien de rames le ministre pense-t-il en fait? Il a parlé de trois à dix. Peut-il nous dire s'il s'agit de trois, de quatre, de cinq, de six, de sept, de huit, de neuf ou de dix?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous avons reçu des soumissions portant sur des chiffres compris essentiellement dans la gamme de trois à dix rames. C'est là une décision que le gouvernement prendra lorsque nous aurons terminé l'analyse des soumissions. Nous déciderons alors de passer une commande sur le moindre ou sur le plus élevé de ces chiffres.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA PRÉSUMÉE DÉCISION DU GOUVERNEMENT RELATIVE AU MAINTIEN DU TAUX ÉLEVÉ DE CHÔMAGE EN VUE D'ASSURER LA RÉUSSITE DU DÉCONTRÔLE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances au sujet d'un document public très troublant dont j'ai eu connaissance. Est-il exact que son ministère a indiqué aux provinces, au sujet du Livre vert relatif à l'abolition des contrôles, que pour la réussite de cette opération il faudra appliquer une politique délibérée de chômage élevé et de ralentissement général de l'économie? D'autre part, le ministre peut-il nous dire quelles raisons précises ont poussé le gouvernement à adopter si brutalement une politique économique aussi inhumaine que celle-ci?

● (1440)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas là l'objet du message qui a été communiqué aux provinces.

M. Broadbent: Le ministre dit que ce n'est pas là l'objet du document en question. J'aimerais citer un passage de ce document, qu'à communiqué son ministère le 27 avril dernier. J'aimerais demander à l'honorable représentant s'il énonce la politique du gouvernement. Voici ce passage:

Le facteur le plus important de la réussite du programme de décontrôle est la restriction des prix et des salaires que crée le ralentissement économique actuel.

Dans le même document, il est dit que le gouvernement s'attend à ce que ce ralentissement se poursuive pendant encore un ou deux ans. Étant donné les déclarations que contient un document émanant d'un haut fonctionnaire de ses services, j'aimerais demander au ministre si c'est là la politique du gouvernement.

M. Macdonald (Rosedale): Il n'énonce aucune politique. Ce document ne fait que reconnaître—et je l'ai dit moi-même à maintes reprises à la Chambre—qu'il serait difficile à notre économie d'atteindre un taux de croissance plus rapide. Le document affirme également—et je suis surpris que le député n'en ait pas parlé—que les conditions très inflationnistes de demande extrême que nous avons connues en 1973 et 1974 n'existent plus à l'heure actuelle.

M. Broadbent: J'aimerais que le ministre s'en tienne à l'affirmation catégorique que contient le document, selon laquelle la meilleure façon de contenir les prix en période d'inflation, c'est de poursuivre la politique de «plein chômage» du gouvernement, c'est-à-dire de ne rien faire pour résoudre le problème du million et demi de personnes qui sont sans emploi à l'heure actuelle. N'est-ce pas là l'élément essentiel de ce document et est-ce pour cette raison que dans son dernier budget, le gouvernement n'a proposé aucune mesure pour stimuler l'économie?

M. Macdonald (Rosedale): Je conseille au député d'attendre la publication du Livre vert, vendredi. Je ne pense pas que la Chambre doive se fier aux lectures plutôt sélectives du chef du Nouveau parti démocratique.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ D'INSTANCES AUPRÈS DE L'UNION SOVIÉTIQUE EN FAVEUR DE IOSEPH BEGUN PRIVÉ DE SES DROITS FONDAMENTAUX

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné les accords d'Helsinki et l'engagement pris par le Canada et la Russie à garantir l'exercice des droits de la personne et des libertés fondamentales pour tous, je tiens à soulever le cas de Ioseph Begun à qui on refuse la permission d'émigrer en Israël depuis 1971, à qui il est depuis lors impossible de trouver un emploi en Union soivétique bien qu'il possède l'équivalent d'un doctorat en sciences techniques, à qui son chômage vaut d'être accusé de parasitisme, et qui doit comparaître devant un tribunal de Moscou le 8 juin 1977. Le gouvernement canadien a-t-il présenté, par l'intermédiaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, des instances au nom de cet homme, Ioseph Begun, si injustement persécuté en violation absolue de ses droits fondamentaux et au mépris des clauses des accords d'Helsinki?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, le gouvernement canadien n'a pas coutume de présenter des instances à l'égard de cas comme celui que soulève le député quand l'intéressé n'a pas l'intention d'immigrer au Canada ou quand des personnes établies au Canada, par exemple des parents, n'en font pas la demande. Comme le sait cependant l'honorable représentante, nous avons fait tenir un certain nombre d'instances à l'Union soviétique et à d'autres pays les priant de respecter au maximum la liberté de circulation des immigrants. Je vais m'enquérir des détails du cas soulevé par le député afin de voir si l'une de ces instances ne pourrait pas s'appliquer à la personne dont il est question, et je lui donnerai plus tard une réponse.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE RENVOI DE M. JIRVAN SHAH

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Je lui ai donné préavis de la question. A-t-il eu l'occasion de se renseigner sur la malheureuse question du renvoi d'un employé du ministère des Transports, M. Jirvan B. Shah?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Il faudra que je me renseigne à ce sujet; je répondrai au député plus tard.

M. Baker (Grenville-Carleton): Un comité formé de fonctionnaires très compétents en est arrivé à la conclusion que M. Shah, métallurgiste de son emploi, était un employé compétent et il a recommandé qu'on lui offre un autre poste. Pourtant, cette recommandation n'a pas été suivie et M. Shah a donc perdu une allocation de fin d'emploi d'un montant de $8,000, sans parler du tort que ce renvoi lui a causé sur le plan professionnel. Le ministre pourrait-il se renseigner à ce sujet aussitôt que possible et essayer de réparer une grave injustice?

M. l'Orateur: Il s'agit là en fait d'une instance.

* * *

L'IMMIGRATION

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À LA PROPOSITION DU QUÉBEC

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question à l'intention du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je suis certain que le ministre a maintenant eu l'occasion d'étudier une proposition très importante de son homologue de la province de Québec qui estime nécessaire, si je comprends bien, un certain contrôle de l'immigration. Le ministre pourrait-il confirmer qu'il a eu l'occasion d'étudier cette proposition et, si oui, que répondra-t-il à son homologue du Québec lorsqu'ils se rencontreront cette semaine, peut-être vendredi?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'apprécie la courtoisie de mon homologue, l'honorable Jacques Couture, de venir me rencontrer à mon bureau d'Ottawa pour discuter d'une question qui nous intéresse mutuellement, en particulier l'immigration francophone au Canada. Il a poussé cette courtoisie plus loin en m'invitant à Québec pour discuter de questions énumérées dans une lettre qu'il a rendue publique. Son idée est très intéressante. Le nouveau bill suppose implicitement que les provinces devraient peut-être avoir la chance d'apporter une contribution plus importante dans ce processus. Le système des points n'est pas gravé dans la pierre; je crois que la nouvelle façon d'aborder la question a une certaine valeur mais il me semble que pour ne pas manquer de courtoisie envers M. Couture, je devrais lui donner ma réponse personnellement avant d'en faire part à la Chambre ou à la presse.

M. Alexander: Il n'en demeure pas moins, cependant, que le ministre est comptable à la Chambre et comme il s'est déjà probablement fait une opinion à ce sujet, je lui poserai donc une question précise. Si je ne m'abuse, sur les 100 points qui sont applicables à un requérant, la province de Québec voudrait en contrôler 55 et en laisser 45 au gouvernement fédéral. Étant donné que le requérant doit se mériter 50 points, j'estime que le ministre doit nous dire ce qu'il pense de cette proposition unique et intéressante. Autrement dit, est-il d'avis que ces 55 points devraient être remis au Québec?

M. Cullen: Le député touche au cœur même du problème lorsqu'il qualifie cette proposition d'unique. A vrai dire, j'hésite à me rendre à la suggestion qui veut que le système de points soit incorporé dans le bill. Il y a place pour plus de souplesse dans ce système. Je veux avoir l'esprit libre. Je tiens à attirer l'attention sur certains points forts et certains points faibles de la suggestion de M. Couture et, encore une fois, le système de point n'est pas immuable. Cependant, je répète que je ne voudrais pas manquer de courtoisie envers M. Couture et je ne peux donc pas en dire plus pour l'instant. Je veux faire preuve d'ouverture d'esprit et être prêt à en discuter.

M. Alexander: Le ministre ne convient-il pas que si une province contrôlait 55 points, cela reviendrait à dire que le gouvernement fédéral n'aurait plus la mainmise sur son immigration?

* * *

[*Français*]

LE LOGEMENT

LA POSSIBILITÉ POUR LE GOUVERNEMENT D'ACHETER LE TERRAIN DES USINES ANGUS, À MONTRÉAL, POUR Y CONSTRUIRE DES LOGEMENTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

[M. Alexander.]

Étant donné que le terrain des usines Angus, propriété du Canadien Pacifique, couvre une très grande superficie dans la circonscription d'Hochelaga, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il a l'intention, dans un avenir prochain, de négocier avec la compagnie Marathon, filiale du Canadian Pacifique, l'acquisition de cet immense terrain par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou par celle des corporations à but non lucratif existantes, et ainsi construire environ 2,000 logements et un centre d'achat coopératif, pour lequel je possède déjà un plan et pour lequel je suis convaincu que le maire de Montréal accepterait de modifier le zonage pour réaliser un tel projet?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, en réponse à la question du député qui m'avait donné avis de la question, je dois dire qu'il semblerait que des discussions préliminaires auraient eu lieu entre la ville de Montréal et le Canadien Pacifique au sujet de changements possibles d'utilisation du terrain de l'usine Angus. Par ailleurs, il n'y a à ce moment précis aucun plan officiel. La suggestion du député me semble excellente, et il me fera sûrement plaisir d'y donner suite et voir si on peut la réaliser.

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DATE DE LA SIGNATURE DES ENTENTES AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé du MEER. Maintenant que le ministre a eu le temps d'oublier le naufrage grandiose du *Mercator I*, je lui demanderai s'il pourrait nous dire où en sont les négociations en vue de la ratification des ententes auxiliaires qui restent à conclure entre la province de Colombie-Britannique et son ministère? Devons-nous attendre encore des jours ou des semaines?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je peux dire qu'effectivement nous avons annoncé la semaine dernière la signature d'une troisième entente auxiliaire avec le gouvernement de la Colombie-Britannique touchant le développement et l'assistance à être offerte aux autochtones. On m'informe que nous avons complété certaines discussions avec le gouvernement de la Colombie-Britannique en ce qui a trait à une entente qui pourrait permettre un développement plus ordonné et accentuer si possible les progrès de l'industrie. Nous espérons donc au cours des prochaines semaines conclure cette entente et pouvoir l'annoncer avec tous les détails qu'elle comporte et l'espoir qu'elle peut susciter au sein de la population de cette province.

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

L'OCCASION D'UNE EXPRESSION DES VUES DES CITOYENS SUR LA TÉLÉVISION PAYANTE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Le ministre a conclu, semble-t-il, que la télévision payante était inévitable pour le Canada. Étant donné les conséquences sociales énormes qu'aura cette mesure sur la vie intellectuelle des Canadiens dans l'avenir, et que tout au plus ceux qui travaillent dans ce secteur et habitent Ottawa pourront assister aux audiences qui ont été d'ailleurs temporairement ajournées au prix de dépenses et d'embarras fort lourds pour ceux qui désirent y participer—le ministre envisage-t-elle de tenir des audiences publiques sur la télévision payante dans tout le Canada, pour permettre aux simples citoyens qui sont inquiets des conséquences sociales de cette mesure d'exprimer leurs vues?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, nous avons essayé de consulter le plus grand nombre possible d'intéressés. Comme première étape, nous avons reçu les mémoires des directeurs de ce secteur des particuliers. Par la suite, j'ai demandé au président du CRTC de tenir des audiences publiques, qui, soit dit en passant, n'ont pas été reportées. Ces audiences publiques sont en cours. Nous attendons un rapport vers la mi-octobre.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, je demandais précisément au ministre si ces audiences publiques allaient se tenir partout au Canada ou si elles allaient être limitées à la région urbaine d'Ottawa. Puisque d'autres ministères fédéraux qui organisent des audiences et des colloques dans le cadre de leur activité respective acquittent en partie les frais de ceux qui veulent y participer, comme ce fut le cas par exemple lors des audiences de Kitimat, de la commission Berger, le ministre offrira-t-il les mêmes avantages aux particuliers qui, partout au Canada, ont des idées bien arrêtées sur les incidences sociales de la télévision payante et qui désirent participer à ces audiences, mais qui en sont empêchés, faute de moyens?

Mme Sauvé: Monsieur l'Orateur, c'est le président du CRTC qui décide de la procédure applicable aux audiences publiques. Il a décidé de tenir un certain nombre d'audiences à Ottawa, probablement parce qu'il estime que le besoin s'y fait sentir en ce moment. Les gens ont déjà eu l'occasion d'adresser des mémoires au CRTC et de lui faire savoir ce qu'ils pensent de la télévision payante. Si certaines gens sont d'avis qu'ils n'ont pas eu assez accès aux audiences publiques, sans doute le président du CRTC prendra-t-il les moyens nécessaires pour que tous ceux qui ont quelque chose à dire puissent le dire.

LES TRANSPORTS

LA CRÉATION D'EMPLOIS PAR L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS FERROVIAIRES, ROUTIÈRES ET AÉRIENNES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Vu qu'il est urgent d'améliorer les services de transport ferroviaires, routiers et aériens dans la région de l'Atlantique—et je songe ici en particulier à la Transcanadienne à Terre-Neuve—et vu qu'il y a beaucoup de chômage dans cette région et qu'il faut y créer des emplois, le ministre peut-il nous dire quelles initiatives il est prêt à prendre pour améliorer ces services de transport ferroviaires, routiers et aériens et créer ainsi des emplois dont on a vraiment besoin?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire que toutes les décisions ont été prises à l'égard du programme des transports dans l'Atlantique. Hier, j'ai pu communiquer par telex aux quatre premiers ministres toutes les données dont je dispose à ce sujet. Nous serons donc prêts à entreprendre la réfection des routes, à rajuster les subventions aux transports des marchandises de façon plus judicieuse de façon à permettre certaines améliorations dans les services aériens et d'autobus. Nous aurons sous peu des entretiens avec les provinces de l'Atlantique à ce sujet. Je déposerai à la Chambre les renseignements préliminaires sur ces projets le plus tôt possible.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

TERRA NOVA—L'OPPORTUNITÉ DE L'AFFECTATION À D'AUTRES FINS DES FONDS DESTINÉS À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE GOLF

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question est en quelque sorte supplémentaire à la question antérieure. Elle s'adresse au ministre suppléant des Affaires indiennes et du Nord. Comme le gouvernement a affecté 3.6 millions de dollars pour faire faire un terrain de golf à l'extérieur du parc national de Terra Nova, et comme en fait la plus grande partie de cette somme servira à financer la construction d'une nouvelle route d'accès à des villas d'été, propriétés très exclusives des ministres du gouvernement provincial de Terre-Neuve sur la péninsule d'Eastport, et comme en même temps les habitants de Gander construiront un nouveau terrain de golf à 30 milles de là, le ministre pourrait-il dire ce que fait le gouvernement, ou ce qu'il fait, lui-même pour renégocier le premier accord afin d'assurer aux habitants de la région et aux citoyens de Terre-Neuve qu'ils tireront bien le meilleur parti des 3.6 millions de dollars qu'on compte ainsi dépenser?

L'hon. Judd Buchanan (ministre suppléant des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que je ne suis pas très au courant de ce problème. J'en parlerai bien volontiers à mon collègue à son retour.

Questions orales

LES AFFAIRES URBAINES

LE MAINTIEN OU LE REMPLACEMENT DES VIEUX QUARTIERS—LES PRÉFÉRENCES DU GOUVERNEMENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, le moment est tout choisi de me donner la parole. J'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Tout dernièrement, un bon nombre de maisons toutes encore solides, situées dans la partie sud de la ville de Halifax ont été démolies. A deux pas de cet endroit se trouve une rue où les maisons ont été rénovées grâce à une subvention de la Société centrale d'hypothèques et de logement; ce quartier a d'ailleurs eu droit à un prix de la SCHL pour ces travaux; assez parlé de l'esprit d'initiative des gens de l'endroit. Les maisons qui ont été démolies doivent faire place à un tour d'habitation.

Le ministre pourrait-il dire si son ministère a résolu le dilemme sociologique, à savoir s'il faut encourager la rénovation des vieux logements afin de conserver les vieux quartiers d'une ville ou s'il faut favoriser la destruction partielle de ces mêmes quartiers en approuvant la construction de tours d'habitation?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, la question de l'honorable député me semble fort intéressante, mais nécessiterait une fort longue réponse que je ne peux vraiment lui donner au cours de la période des questions orales.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES

LA SIGNATURE D'UN ACCORD AVEC LES PROVINCES ATLANTIQUES AU SUJET DES RESSOURCES AU LARGE DES CÔTES—LES POINTS DE DIVERGENCE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le 1er février dernier, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Regan, celui de l'Île-du-Prince-Édouard, M. Campbell, et celui du Nouveau-Brunswick, M. Hatfield, se réunissaient à Ottawa, faisaient une déclaration et signaient une convention au sujet de la juridiction des ressources pétrolières et gazières au large de ces provinces. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclarait hier au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics qu'aucun projet de loi ne pouvait encore être présenté, parce qu'on n'était pas parvenu à s'entendre sur certains points importants. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi on a fait tant de chichi au sujet de ce prétendu accord du 1er février, et sur quels points portent les divergences d'opinions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cet accord a été signé il y a quelques mois. Tous les premiers ministres provinciaux et moi-même étions convenus qu'il s'agissait d'une initiative très importante sous forme d'un énoncé des principes qui régiront notre collaboration. Nous avons tous reconnu que le très bref document que nous avons signé ne renfermait pas toutes les dispositions d'un accord éventuel entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Les premiers ministres et moi-même avons donné des indications très précises concernant la marche à suivre pour l'élaboration des détails administratifs. Je crois comprendre que, conformément aux vœux des premiers ministres provinciaux et moi-même, ces détails administratifs serviront à tracer une ligne de conduite définitive.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, s'il y avait des divergences d'opinions relativement à cet accord, le premier ministre peut-il nous dire pourquoi il a qualifié ce document d'historique? Est-ce que ce moment historique est disparu à tout jamais? Sinon, pourquoi le premier ministre Regan a-t-il dit de cet accord que c'était le meilleur exemple de fédéralisme coopératif au Canada, alors que les parties ne s'entendent pas encore?

M. Clark: C'est une déclaration typique des libéraux.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crains que le député n'ait mal compris la réponse que je viens de lui donner. Il s'agit d'un accord extrêmement important conclu entre des gouvernements provinciaux d'allégeances politiques diverses. Chacun a reconnu qu'il s'agissait d'un grand pas en avant. Je fais remarquer au député qu'on ne peut pas se contenter de légiférer sur des principes généraux. Il importe de légiférer sur les aspects réels de l'accord ayant trait aux modalités d'application; c'est à cela que toutes les parties s'emploient maintenant d'une façon constructive. J'espère que le député consultera quelqu'un au niveau provincial pour confirmer ce que j'ai dit.

* * *

● (1500)

LE TOURISME

LA POSSIBILITÉ DE RÉTABLISSEMENT DES DÉDUCTIONS FISCALES EN FAVEUR DES AMÉRICAINS ASSISTANT À DES CONGRÈS ADVENANT LE RETRAIT DE CERTAINES PARTIES DU BILL C-58

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que le Canada n'accueille plus de congrès d'organismes américains et perd ainsi des dizaines de millions de dollars de recettes, à cause de l'article 602 de la loi sur les réformes fiscales des États-Unis et que le ministre a parlé de la question à M. Blumenthal, à l'instar du ministre de l'Industrie et du Commerce qui en avait parlé au secrétaire du commerce, M. Krips, ces représentants du gouvernement américain ont-ils laissé entendre que si les dispositions fiscales du bill C-58 au sujet de la radiodiffusion étaient supprimées, on pourrait en arriver à une entente?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il faudra que je vérifie si c'est bien ce qu'ont indiqué les représentants du gouvernement américain. Pour ma part, je ne considère pas qu'il existe de rapport entre les deux questions. A mon avis, le bill C-58 est une mesure importante pour l'expansion culturelle du Canada et, par conséquent, il n'a rien à voir avec la façon dont le fisc traite les congrès d'un côté ou de l'autre de la frontière.

M. Ritchie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre veut-il dire que jamais le gouvernement ne modifiera le bill C-58 afin de pouvoir profiter de la suppression par les États-Unis de la taxe sur les congrès?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, selon moi, le Trésor américain n'a pas à nous dicter notre politique culturelle.

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Ouest soulève la question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROSBIE—LE TERRAIN DE GOLF DE TERRA NOVA

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège a trait à une question que vient tout juste de poser le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) et qui renfermait une insulte et imputait à certains ministres du cabinet du gouvernement de Terre-Neuve des motifs suspects au sujet du club de golf de Terra Nova. Ou le député devrait préciser sa pensée ou il devrait retirer ce qu'il sous-entend. La question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je fais tout d'abord observer que je ne vois pas comment une insulte, voulue ou autre, lancée par un député contre une personne en dehors de la Chambre peut en aucune façon constituer une question de privilège. Le député a d'autres moyens auxquels il peut recourir, mais la question de privilège ne s'applique qu'à ce qui peut toucher un député de la Chambre. Même si elle pouvait dans certaines circonstances aller jusque là, elle ne pourrait certes pas s'appliquer à des personnes en dehors de la Chambre. Il faudrait que le député ou d'autres me persuadent que cela constitue en quelque façon une question de privilège.

M. Crosbie: J'aimerais alors faire valoir mon argument, monsieur l'Orateur. Ce sont des membres d'une autre Assemblée législative du pays que le député calomnie. Ce sont de mes anciens collègues. Le député prétend dans sa question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. S'il y a quelque rapport avec les privilèges de cette Chambre, je serai heureux de l'entendre. S'il s'agit d'une insulte lancée par un député, alors il y a d'autres façons d'obtenir réparation. Le député a d'autres moyens de recours, s'il le veut, tout comme d'ailleurs les ministres qui peuvent se sentir lésés par ce qui a été dit ici. Toutefois, je ne suis au courant d'aucun cas de question de privilège dans nos précédents qui puisse s'appliquer à de tels propos tenus contre des personnes étrangères à la Chambre.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, comme je comprends la situation—et je dois admettre que je ne l'ai pas suivie de très près—une partie de la somme en cause provient d'un vote qui a eu lieu à la Chambre pour appuyer les aménagements qui devaient avoir lieu dans un parc national dans une province du Canada. Je pense que la chose touche une décision conjointe ou la participation fédérale-provinciale, et de cette manière c'est sans doute un blâme pour les membres de la Chambre, même si nous ne savions peut-être pas, au moment où certains votes ont eu lieu au Parlement, que l'argent serait dépensé de cette façon. Quoi qu'il en soit, je suppose que nous devrions être tenus responsables de l'affectation de cette somme et de cette manière, je pense que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a raison.

Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) déclare, en fait, et ce faisant il s'adresse aussi à d'autres, qu'il nous reproche des décisions que nous avons prises. Sauf erreur, au moment où la décision a été prise, il n'a soulevé aucune objection. Je ne m'explique donc pas comment il peut faire ce genre de commentaires sur le tard.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je veux commenter la même question de privilège. Les accords conclus entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de Terre-Neuve sont intervenus avant que je sois élu député. On avait décidé qu'un terrain de golf serait aménagé dans le parc national de Gros Morne, à Terre-Neuve. De nouvelles négociations le situèrent plutôt dans un autre parc national, celui de Terra Nova.

Le terrain de golf ne sera pas aménagé à l'intérieur des limites du parc; il sera sur des terrains qu'il faudra acquérir. Il faudra acheter de particuliers 100 acres de bonne terre agricole afin d'y aménager un terrain de golf de 18 trous. Cette décision a été prise en 1972 ou avant.

La situation du chômage à Terre-Neuve n'a pas cessé de se dégrader. Nous avons constaté que la municipalité de Gander avait déjà aménagé trois trous et que six autres seront terminés au cours de l'été et qu'il en coûtera $500,000. Le terrain de golf de Gander est situé à 30 milles du parc national de Terra Nova.

Tous les députés de Terre-Neuve reconnaissent que l'est de la péninsule constitue une priorité. Nous savons que dans trois localités, Burnside, Salvage et une autre, l'eau de puits est polluée parce qu'il y a des fuites dans les fosses sceptiques.

Je n'ai calomnié aucun ministre du gouvernement terre-neuvien. J'ai seulement déclaré les faits, à savoir que la femme de M. Morgan, le ministre des Transports, venait de céder le Loyal Orange Lodge qu'elle avait acheté à un club privé, à trois milles du terrain de golf.

M. l'Orateur: A l'ordre. Tous les députés se rendent certainement compte, même si, en principe, cela répond à la définition de la question de privilège, que nous courrons de gros risques lorsqu'un député soulève une question qui n'est pas de notre compétence et que nous devons toujours nous limiter aux questions qui relèvent de la Chambre. Si la Chambre a pris des décisions—la question soulevée par le député d'Halifax-East Hants—qui, comme c'est fréquemment le cas, pourraient compromettre la collaboration des autorités provinciales, cela n'a rien d'extraordinaire. Mais si nous discutons de cette question à la Chambre nous devrions uniquement nous occuper des aspects qui intéressent le Parlement fédéral. Dès que nous émettons une opinion, en guise de préambule ou par d'autres remarques sur les actes de ceux dont la responsabilité administrative ne relève pas du Parlement, nous courrons au devant de difficultés. A mon avis, même si cela répond parfaitement à la définition de la question de privilège conformément aux précédents de notre Parlement, nous ferions mieux de nous limiter à des discussions qui sont du ressort du Parlement fédéral.

M. Rodriguez: Je vous sais gré de votre opinion, monsieur l'Orateur. Pour terminer j'aimerais dire que si un député peut se prétendre calomnié le fait est que l'Assemblée législative de Terre-Neuve a adopté une résolution unanime me reprochant d'avoir soulevé cette question au comité des Affaires indiennes et du Nord canadien et d'avoir également osé la soulever à la Chambre des communes. Si le député de Saint-Jean-Ouest a des plaintes à formuler il devrait aussi se plaindre de ce que l'Assemblée législative de sa propre province a calomnié un de ses collègues à la Chambre des communes.

● (1510)

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour appuyer mon admonestation, je pense que tous les députés peuvent se rendre compte des difficultés qui nous guettent quand on tient des propos qui dépassent la compétence et la responsabilité administrative de la Chambre.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, le député de Nickel Belt a fait inscrire au hansard certaines allégations qui ne correspondent peut-être pas aux faits. Le gouvernement du Canada a bel et bien accepté il y a longtemps d'aménager un terrain de golf dans l'un de ses parcs nationaux à Terre-Neuve. Comme on ne pouvait en aménager un dans le parc national de Gros-Morne, il a été convenu, il y a trois ans, de l'aménager dans celui de Terra-Nova où la population souhaite un terrain de golf comme attraction touristique.

Le député a parlé de l'épouse de M. Morgan et de questions du même genre. Je considère cela d'une lâcheté et d'une bassesse achevées. Je tiens à le dire au député dès maintenant. Il ne s'agit pas de la question de privilège, c'est une question de décence et de convenance, et je trouve tout à fait déplacé de glisser une insinuation de ce genre dans une question. Personne ici ne devrait tolérer un comportement aussi méprisable, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je répète qu'aucune motion ne se rattache à l'éventuelle question de privilège. Selon moi, cette discussion devrait prendre fin. Tous les députés se rendent compte, j'en suis sûr, qu'aussitôt qu'ils font allusion aux actes de personnes qui ne relèvent pas de la responsabilité administrative ou ministérielle à la Chambre, nous donnons prise à ce genre de difficultés. La question, telle que soulevée par le député de Saint-Jean-Ouest et commentée par d'autres députés, ne correspond pas à la définition de la question de privilège. Comme elle a été soulevée comme étant la question de privilège et qu'il n'en est rien, l'affaire est donc close.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, à mon tour de soulever la question de privilège à cause des dernières remarques du député de Saint-Jean-Ouest. Je les considère injustifiées. Il m'a accusé de lâcheté dans l'exercice de mes fonctions de député à la Chambre. Son comportement cet après-midi est, à mon avis, tout à fait méprisable et il devrait retirer ses paroles. J'estime, en toute humilité, que la présidence devrait déclarer que les paroles prononcées par le député de Saint-Jean-Ouest à l'endroit d'un député sont déplacées, grossières et certes immodérées. Il devrait être prié de se retirer de la Chambre.

M. Nielsen: Sa remarque n'était pas antiparlementaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme dans les cas précédents, si je juge après avoir lu le texte entier de la remarque faite par le député de Saint-Jean-Ouest, que cette remarque est en fait antiparlementaire, je lui demanderai après mûre réflexion de la retirer. Il faudra que j'examine le compte rendu pour voir si tel est bien le cas.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DÉPÔT DU PROGRAMME DÉTAILLÉ DE TRANSPORT DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, des copies du programme détaillé de transport dans les provinces de l'Atlantique.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande encore une fois que toutes les motions portant production de documents soient reportées.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DU CANADA AU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL ET À LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 24 mai, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-18, tendant à modifier la loi sur les accords de Bretton Woods, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je dirai à propos du bill C-18, tendant à modifier la loi sur les accords de Bretton Woods, qu'il est opportun de parler de la situation financière internationale, étant donné surtout que le caractère des accords de Bretton Woods a tellement changé avec le temps qu'on nous demande maintenant de nous occuper avant tout des pays sous-développés qui réclament des prêts et une aide financière. Cela n'était certainement pas ce qu'avaient à l'esprit les signataires du premier accord de Bretton Woods.

Il importe en effet de se demander quel était le but de l'accord de 1944. Il s'agissait alors d'assurer la stabilité des changes et d'accorder aux pays ravagés par la guerre des prêts qui leur permettraient d'effectuer leur reconstruction et d'assurer leur développement futur. Les représentants ont prévu un fonds pour la stabilisation des monnaies et une banque pour l'octroi des prêts. Le Fonds monétaire international, puisque tel devait être son nom, devait être constituée par les dépôts en or, en devises et en valeurs effectués par tous les États membres. Son capital de 9 milliards de dollars devait être versé par ces États en fonction de leur importance et de leurs richesses. Les États membres devaient pouvoir y puiser au besoin, suivant un ensemble de règles prévu à cet effet.

La Banque internationale pour la reconstruction et le développement devait être dotée d'un capital de 10 milliards de dollars, à souscrire par les divers États en fonction de leurs moyens. Cette banque devait prêter aux gouvernements et garantir les prêts qui leur seraient consentis par des institutions privées. Les prêts devaient faciliter la reconstruction des pays dévastés et le développement des pays moins industrialisés. Le Fonds avait pour but de stabiliser le cours des changes, donc le commerce mondial.

Le Fonds monétaire international a rendu de grands services. Il est en quelque sorte un pool de devises dans lequel

peuvent puisser les États membres qui en sont à court. Mais aucun pays ne peut en retirer plus qu'il n'a initialement souscrit.

La Banque internationale pour le développement est quelque peu différente en ce qu'elle est devenue un emprunteur de dernier recours. Lorsqu'un gouvernement ou une société privée est incapable d'emprunter par ses propres moyens, la BID entre en jeu.

Depuis 1944, la nature même des problèmes économiques qui se posent dans monde a changé. L'Europe et l'Extrême-Orient jadis ravagés par la guerre ont été reconstruits. L'Allemagne et le Japon, pays vaincus, sont redevenus très forts, même plus forts en maints domaines que les États-Unis qui étaient, à l'origine, le principal artisan de l'accord de Bretton Woods. Ces deux pays fournissent actuellement une aide financière équitable aux pays sous-développés et contribuent à remédier à la faiblesse des principales monnaies d'échange. Cette situation a donc modifié le sens de l'accord de Bretton Woods. La création par le FMI de droits de tirage spéciaux visait à compléter et à renforcer les autres éléments constitutifs des ressources internationales, tels que le passif en or et en dollars américains, mais en fait les droits de tirage spéciaux augmentent les liquidités de l'ensemble du système monétaire international. Ils ne ressemblent ni à des réserves détenues ni à des réserves empruntées.

Le problème que pose le système des DTS consiste à déterminer le montant de DTS qui doivent être créés. Il est proposé que le FMI joue un rôle important dans la résolution de ces conflits par l'attribution de DTS supplémentaires. Il doit le faire par l'intermédiaire du Directeur général du FMI après consultations avec les membres qui recommandent le montant de DTS devant être créés.

Les États-Unis et le bloc des pays du Marché commun disposeront d'un droit de veto effectif, car il est nécessaire d'avoir le soutien de 85 p. 100 du vote du Conseil des gouverneurs du FMI pour ratifier la recommandation du Directeur général. Il est à espérer que cette innovation permettra au FMI de continuer à jouer un rôle stabilisateur dans l'évolution du Fonds. On a prétendu que certains des avantages du Fonds résident dans le fait qu'il a permis à un système monétaire international d'évoluer de différentes façons, y compris d'aboutir à la création délibérée des DTS et à une coopération accrue entre les banques centrales. Toutefois, le Fonds semble avoir eu beaucoup moins de succès dans ses efforts pour régler les problèmes de taux du change et trouver de nouvelles techniques de redressement.

La Banque mondiale a institué deux agences, l'Association internationale pour le développement et la Société financière internationale. L'AID a été créée en 1960 pour assurer des prêts à des conditions très souples aux plus pauvres des pays les moins développés. Son but était de faciliter leurs paiements et les prêts portaient sur une période de 50 ans. Cependant, les fonds étaient très restreints et ne répondaient pas à la totalité des besoins en petits prêts aux pays sous-développés. La Société financière internationale devait fournir des capitaux aux entreprises privées pour les aider à se lancer, et celles-ci devaient prendre le contrôle le plus vite possible.

Accords de Bretton Woods

● (1520)

Le système monétaire international n'a pas évolué comme l'avaient prévu les artisans de l'accord de Bretton Woods. Pensant sans doute aux catastrophes des années 30, ils ont estimé qu'une intégration du commerce à l'échelle internationale serait beaucoup plus rentable qu'une intégration financière internationale et ils ont donc réglementé les mouvements de capitaux et non pas ceux des marchandises, chose que, soit dit en passant, nous sommes sur le point de faire aujourd'hui en exigeant que les échanges soient réglementés. L'accroissement du commerce international a créé une demande de paiement à laquelle le dollar américain a répondu en grande partie. Un système étendu de crédit international a vu le jour, et le dollar américain est devenu la monnaie d'échange dans le monde entier. Comme l'on pouvait s'y attendre, cette prédominance du dollar américain n'a pas été acceptée par tous les pays. Nombre d'entre eux se sont opposés à cette extension de la monnaie américaine.

Quoi qu'il en soit, le dollar américain sera extrêmement dominant dans un proche avenir. Il aura pour effet d'être une sorte de monnaie internationale. D'aucuns prétendent que pour ce faire, les États-Unis devront renoncer à une grande partie de leur pouvoir intérieur et que la politique monétaire américaine devra être conforme aux besoins internationaux plutôt qu'aux besoins nationaux.

Cela remet en question le rôle des États-Unis dans le monde, celui des autres pays industrialisés de l'Ouest et leur rapport avec le tiers monde. Le débat est en cours. Depuis 20 ans, le monde occidental est de plus en plus persuadé qu'il faut répondre à tout prix aux besoins du tiers monde. Certains pensent que si le niveau de vie en Afrique noire est bas, c'est parce que celui du monde occidental est élevé. Ce qui m'a toujours surpris, c'est que dans le cadre des discussions relatives à nos obligations envers les pays sous-développés, alors que le monde occidental doit donner de l'argent, des services et des biens, on ne demande rien au monde communiste et en fait, celui-ci donne généralement des soldats et des armes pour fomenter la révolution.

Le *Globe and Mail* d'hier rapportait les propos suivants du président Jimmy Carter:

> Notre politique doit être le reflet de notre croyance en un monde qui doit pouvoir espérer davantage que simplement survivre, et elle doit aider à modeler un système international plus durable que ne le feront des accords secrets.
>
> Nous n'en sommes plus à cette peur exagérée du communisme.

Il est difficile de penser que nous ne devons pas craindre le communisme particulièrement lorsque nous connaissons la force de la marine russe, quand notre propre amiral, l'amiral Boyle, a laissé entendre qu'il pourrait très bien y avoir une guerre contre les communistes d'ici 1980 et quand personne n'a jamais mis en question l'énorme effort d'armement et la puissance militaire soviétique. On réalise à ce moment-là que le communisme constitue encore une force qui n'est certes pas négligeable dans l'équilibre mondial.

Le président Carter est également d'avis que l'importance des Nations-Unies, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et de la Banque mondiale est en déclin, alors que ces organismes font partie d'un système international qui a fait ses preuves pendant un quart de siècle. Cependant, j'ai trouvé qu'il proposait aussi des solutions politiques importantes à retenir. Le président Carter a dit notamment:

[M. Ritchie.]

> Notre régime ne peut rester éternellement sur sa lancée, sans être modifié. L'orientation de l'histoire a affaibli ses fondements. La menace de conflit avec l'Union soviétique qui a servi d'élément d'unification des nations est devenue moins intense, alors que la concurrence entre celles-ci s'est accentuée.

Il a poursuivi en disant:

> On ne peut plus distinguer les notions de guerre et de paix, de celles de justice et de droits de l'homme.
>
> Nous ne pouvons opter plus longtemps pour une politique orientée uniquement en fonction des nations industrialisées, comme garants de la stabilité de l'ensemble du monde, et nous devons répondre à la nouvelle réalité d'un monde qui s'éveille à une prise de conscience politique . . .
>
> A présent, la politique doit niveler le fossé qui sépare les pays riches des pays pauvres, et encourager tous les pays à s'élever au-dessus de leurs intérêts nationaux étroits pour trouver des solutions aux problèmes formidables qui se posent au monde.

Le discours du président des États-Unis semble donc ouvrir la porte aux compromis en matière de politique mondiale, réaffirmer les engagements des États-Unis à l'égard du respect des droits de l'homme et en fait préciser dans quelles conditions il soutiendra Israël après la récente élection de la coalition de la droite, le parti du Likoud, dont le chef (M. Begin), a opté pour une ligne plus dure vis-à-vis du monde arabe.

Le président Carter semble également avoir rayé de ses préoccupations l'Afrique du Sud, qui pourrait ainsi tomber sous la domination du monde communiste. Nous devons cependant applaudir à cette déclaration du président Carter:

> Nous savons qu'un monde pacifique ne peut pas exister quand un tiers du monde est riche alors que les deux autres tiers ont faim.

Cependant, il est douteux que la paix dans le monde soit aussi facile à édifier.

Puisque c'est aux États-Unis qu'aura lieu la majeure partie du débat sur le rôle des pays du Tiers Monde, il serait important que nous sachions ce qui se passe aux États-Unis. A l'occasion de l'embargo sur le pétrole de mars 1974, les Américains se sont soudain rendu compte de la puissance du Tiers Monde, et le débat public sur le nouvel ordre économique international a lieu précisément au moment où les Américains sont plus que jamais conscients de son existence.

Comme toujours dans les débats comme celui-ci, deux conceptions s'affrontent. Si selon la première, on tend à se rendre aux désirs du Tiers Monde, d'après la seconde, en tend à s'y opposer. Ceux qui ont l'esprit souple préconisent l'adaptation pour des motifs de commodité et de justice, alors que les intransigeants s'y opposent pour les mêmes motifs. Lorsqu'ils interrogent l'avenir, les premiers imaginent un monde de plus en plus solidaire où devra s'établir un nouvel ordre qui tienne compte des intérêts de tous les pays, même des plus pauvres. Pourtant, nombreux sont ceux qui mettent en doute ces conclusions optimistes. Certains estiment que la solidarité devrait réduire le nombre des conflits. C'est probablement le contraire qui est vrai. Nous pouvons même en trouver la preuve chez nous. Même si le monde moderne favorise l'unité, nous sommes plus désunis que jamais. La solidarité n'engendre pas d'elle-même l'harmonie. Au contraire, c'est le pouvoir, qu'il soit politique ou militaire, qui a servi de base à l'ordre tant au sein des peuples qu'entre les nations.

Les modérés font valoir que les pays interdépendants sont très vulnérables aux coups de boutoir que pourraient leur porter les pays moins favorisés et qu'ils auraient donc intérêt à adopter une politique de compromis. Les intransigeants estiment pour leur part que la force n'a jamais eu autant d'importance et il ne fait pas de doutes que les Russes et les Cubains y ont eu recours en Afrique. Ces dernières années, les puissances

occidentales ont hésité à utiliser leur pouvoir militaire rendant ainsi leurs liens très vulnérables.

En outre, les tenants de l'égalitarisme se divisent en deux clans dans le monde. Les pays du Tiers Monde qui sont presque tous des dictatures préconisent une plus grande égalité entre les États. Les élites occidentales éprises d'égalitarisme songent pour leur part à une plus grande égalité entre les individus. Autrement dit, l'attirance morale que représente un nouvel ordre économique international se fonde sur une interprétation erronée des réalités intérieures et internationales. J'estime qu'il y a une différence énorme entre l'égalité des États et celle des individus.

Rien ne prouve qu'en nous rendant aux exigences du Tiers Monde, nous le ferions renoncer à ses prétentions. En fait, la politique de compromis ne ferait vraisemblablement qu'aiguillonner ses appétits. Rien ne prouve non plus qu'une plus grande égalité ou un meilleur ordre économique entre les pays en résulterait, même si le monde entier se composait un jour d'États socialistes.

Deux hypothèses sont possibles pour les années à venir. Le monde pourrait être beaucoup plus disloqué qu'il ne l'est actuellement et un nouvel empire semblable à l'Empire romain, à la Grande-Bretagne de l'époque victorienne ou aux États-Unis de ces dernières 25 années, pourrait surgir. L'Union soviétique semble être l'État qui pourrait le plus vraisemblablement assumer ce rôle.

Je ne crois pas que nous devions une quelconque réparation aux pays du Tiers Monde parce que nous l'avons exploité ou que nous l'exploitons actuellement. Il ne fait pas de doute que l'impérialisme occidental lui a assuré une période de progrès économique et social.

Pour ma part, j'estime que les gens qui veulent accorder une aide appréciable aux pays du Tiers Monde n'ont pas suffisamment tenu compte des autres aspects du problème. Le problème fondamental de la plupart des pays du Tiers Monde, ce n'est pas qu'ils ne sont pas capables d'accroître leur production de biens et de services, c'est que leur taux de natalité florissant annule cette production accrue, de sorte que la situation de chacun ne s'améliore pas. Bien que le contrôle des naissances semble réalisable, rien n'indique que des progrès soient pour demain.

● (1530)

Les sommes considérables accordées sous forme d'aide par les pays occidentaux soutiennent peut-être les régimes comme celui que dirige Idi Amine, mais elles ne signifient pas grand-chose pour le simple citoyen. Demeurerons-nous dans l'avenir—ce «nous» inclut les Canadiens et les Américains—insensibles devant les grandes famines que nous montrent nos informations télévisées le soir? Pouvons-nous trouver une solution intermédiaire qui évite l'indifférence, mais qui soit d'inspiration morale sans tomber dans le sentimentalisme?

Je suis heureux d'avoir pu exprimer ces quelques opinions sur l'accord de Bretton Woods et sur l'avenir du tiers monde, qui est je crois d'une grande importance pour tous les Canadiens.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Je tiens, monsieur l'Orateur, à faire quelques brèves observations sur le bill à l'étude. Ce qui m'ennuie le plus à son sujet, c'est que le gouvernement qui le présente et cherche à le faire adopter rapidement est celui-là même à qui nous devons l'inflation record, le chômage record, les déficits records de la balance commerciale, les déficits budgétaires records, les taux d'escompte records, les taux d'intérêts hypothécaires records, les prix records en matière d'énergie, les emprunts à l'étranger les plus élevés parmi tous les autres pays occidentaux, la faible productivité, les plus fortes dépenses gouvernementales de toute notre histoire, les pires scandales de notre histoire récente, par exemple, l'affaire Shy Shops, celle des contrats de dragage, et le reste. Ce bill nous est proposé par un gouvernement qui n'a pas de politique énergétique, ni de politique étrangère ni de stratégie industrielle bien affirmées.

Ce même gouvernement négocie dans le secret à la Conférence du GATT. Ce bill nous est proposé par un gouvernement dépourvu d'objectifs connus ou perceptifs en matière de masse monétaire et d'objectifs nationaux en matière de croissance industrielle, sauf celui qu'a laissé récemment deviner à la Chambre le président du Conseil privé (M. MacEachen) quand il a dit espérer qu'une partie de la croissance des États-Unis déborderait la frontière et stimulerait notre économie. C'est là un bien triste bilan pour quelque gouvernement que ce soit.

Voici ce que disait le ministre des Finances (M. Macdonald) en présentant le bill, comme en fait foi le hansard à la page 5888:

> En vertu de l'article 1 des statuts, le Fonds est chargé de faciliter l'expansion et la croissance du commerce international, et de contribuer ainsi à relever le niveau de vie mondial, et à encourager le développement de l'économie.

A mon avis, il est parfaitement évident que le gouvernement viole le premier des articles du Fonds monétaire international par sa propre politique intérieure. Comment pouvons-nous siéger au sein de commissions et de comités internationaux et parler de l'expansion des échanges mondiaux alors que notre propre part du commerce diminue? Comment pouvons-nous être considérés comme une nation digne de foi alors que l'économie canadienne est si désordonnée? Comment peut-on croire que le gouvernement s'intéresse sérieusement à l'expansion du commerce mondial alors qu'il garde le secret sur sa position aux négociations du GATT? Comment nos industries peuvent-elles se développer alors qu'elles ne savent simplement pas ce qui se passe à la conférence du GATT à Genève? Comment pouvons-nous continuer d'aider les pays du tiers monde alors que l'inflation continue de miner notre vitalité et notre croissance?

En examinant la croissance de la masse monétaire au Canada ces 15 dernières années, nous pouvons tirer une leçon: lorsque la croissance de la masse monétaire était modéré, il n'y avait pas d'inflation au Canada, lorsque cette croissance s'est accrue, le taux d'inflation s'est légèrement accru, lorsque le taux de croissance a diminué, l'inflation a suivi le même cours et lorsque le taux de croissance de la masse monétaire a atteint un sommet, le taux d'inflation a évidemment atteint les 10 p. 100 et plus.

Voici ce que dit la loi sur la Banque du Canada à l'article 14(2):

> (2) Si, nonobstant les consultations prévues au paragraphe (1), une divergence d'opinion devait surgir entre le Ministre et la Banque quant à la politique monétaire à suivre, le Ministre peut, après consultation avec le gouverneur et avec l'approbation du gouverneur en conseil, donner au gouverneur des instructions écrites concernant la politique monétaire, en termes explicites et applicables à une période déterminée, et la Banque doit se conformer à de telles instructions.

Ce à quoi je veux en venir, c'est que nous ne pouvons abandonner l'entière responsabilité de la croissance de la masse monétaire au gouverneur de la Banque du Canada: le ministre des Finances et le cabinet ont leur rôle à jouer.

Dans un discours à Halifax en 1975, le gouverneur de la Banque du Canada déclarait:

> Si l'on veut atteindre le but ultime, autrement dit si l'on veut rétablir la stabilité des prix et partant, endiguer totalement l'inflation, il faudra finir par veiller à ce que le taux moyen de croissance de la masse monétaire ne dépasse pas à la longue le taux moyen de croissance de la production des biens et de services au Canada, c'est-à-dire à maintenir un taux annuel de l'ordre de 5 p. 100.

Le bill C-18 ne fait rien de plus qu'élargir la base. On peut comparer la situation à celle d'un homme d'affaires qui a atteint la limite de sa capacité d'emprunt mais dont l'entreprise est déficitaire. Au lieu de mettre de l'ordre dans ses affaires et d'opérer un revirement pour revenir à un budget équilibré et faire des projets, il se contente de jouer sur son crédit pour retarder l'échéance fatale.

Si le ministre avait annoncé à la Chambre une série d'objectifs économiques dans son exposé budgétaire, et il aurait pu le faire, s'il s'était fixé une échéance pour équilibrer le budget et s'il avait établi un programme monétaire graduel qui soit sérieux, nous aurions pu étudier le bill C-18 sous un autre angle.

Il est notoire que notre balance des paiements accuse un déficit record. Lorsqu'il y a déficit de la balance des paiements, on peut soit le supprimer par des politiques économiques et industrielles au niveau national, soit le combler par des emprunts. Le gouvernement actuel a choisi la seconde voie et a hypothéqué ce pays pour si longtemps que c'est à en avoir froid dans le dos.

Combler le déficit par des emprunts n'est pas un bon moyen de stabiliser l'économie à long terme. Dans les neuf dernières années, nous avons eu un budget excédentaire et huit budgets déficitaires. Il est impossible que le ministre et ses fonctionnaires ne se rendent pas compte qu'ils sont sur la mauvaise voie. Par leurs politiques fiscales, ils ont empêché les Canadiens de réaliser des économies, qui se traduisent finalement en investissements permettant la croissance industrielle. Comme notre croissance industrielle est lente, nous avons maintenant tendance à abaisser nos tarifs douaniers, ce qui risque d'augmenter encore plus le déficit de notre balance des paiements.

L'exode des capitaux du Canada montre que nos difficultés financières sont réelles. En 1976, il est sorti un milliard de capitaux de plus qu'il n'en est entré. La situation de nos finances est constamment éclipsée par la trop grande importance qu'on accorde aux politiques sociales internes. On ne peut tout simplement pas espérer atteindre des objectifs monétaires graduels lorsqu'il n'y a pas de confiance générale dans l'économie. Lorsqu'on comprime la masse monétaire, la différence peut être comblée par l'accélération du rythme de circulation de la monnaie. Cela ne survient que lorsque l'économie d'un pays inspire confiance.

Nous ne sommes pas vraiment satisfaits du bill, monsieur l'Orateur, ni du gouvernement, puisqu'il se révèle incapable de bien gérer l'économie du Canada. Si nous ne changeons pas d'orientation, le Canada finira par faire partie du tiers monde et par recevoir plus d'aide qu'il n'en donne aux autres. Nous ne sommes pas obligés d'accepter l'inflation. La façon d'aider les pays en voie de développement est de les encourager à se suffire à eux-mêmes, ce que nous ne pouvons faire que si nous nous suffisons à nous-mêmes.

[M. Kempling.]

● (1540)

Les tâches qu'affrontent tous les gouvernements du monde occidental sont sûrement celles-ci: assurer une croissance stable, maintenir le plein emploi, contrer l'inflation, équilibrer la balance des paiements et maintenir l'intégrité des devises nationales. Voilà quelques-uns des principaux objectifs. Le gouvernement actuel a échoué lamentablement dans ces objectifs et les preuves de son échec sont manifestes.

Lorsque le projet de loi à l'étude sera renvoyé au comité, nous questionnerons le ministre et ses hauts fonctionnaires. Que l'économie du Canada soit si mal gérée est tragique. Le ministre a eu, à maintes reprises, l'occasion de présenter des politiques fiscales et monétaires aptes à améliorer notre situation sur le plan mondial. La dévalorisation du dollar canadien nous pend sur la tête. J'espère que cela ne se produira pas, mais si les prédictions de bien des pessimistes des marchés de l'argent se réalisent, le dollar canadien accusera une baisse marquée d'ici quelques mois. J'espère que cela n'arrivera pas mais tout laisse présager une telle catastrophe. Je ne pense pas que les accords à l'étude arrivent à endiguer ce courant. Le Canada est un pays occidental et il est considéré comme un pays industrialisé; nous devons donc appuyé de tels accords. Si le Canada veut jouer un rôle important dans l'économie mondiale, il faut que son gouvernement relève le défi et qu'il prenne des mesures de toute urgence.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La présidence a accordé la parole au ministre des Finances (M. Macdonald). J'informe les députés que si le ministre prend la parole, son intervention aura pour effet de mettre fin au débat à l'étape de la deuxième lecture.

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre deux choses au député qui vient de se rasseoir. Premièrement, il a prétendu que les négociations du GATT se déroulaient dans le secret. A mon sens, une telle réflexion ne peut qu'être le fruit de l'ignorance ou de la stupidité. Si le député nous conseille de dévoiler notre position avant les négociations afin que nos interlocuteurs sachent ce que nous voulons, autrement dit de mettre les cartes sur table pour que les autres puissent voir notre jeu, tout ce que j'ai à lui répondre, c'est qu'un tel conseil est parfaitement stupide; tous les députés qui ont déjà négocié seront de mon avis. S'il insinue par contre que le gouvernement n'a pas informé les Canadiens à propos des négociations du GATT et qu'il ne les a pas consultés à ce sujet . . . ,

M. Stevens: C'est exact.

M. Macdonald (Rosedale): . . . c'est de l'ignorance pure et simple.

M. Stevens: Pas du tout. Le député a raison.

M. Macdonald (Rosedale): C'est de l'ignorance pareille à celle dont le député de York-Simcoe (M. Stevens) a fait preuve dans son exposé. La vérité, c'est que le Comité canadien du commerce et des tarifs douaniers a engagé d'étroites consultations auprès des diverses entreprises canadiennes au chapitre des négociations commerciales multilatérales au cours des deux dernières années.

M. Stevens: Allez dire cela aux hommes d'affaires. Ils ne sont sûrement pas de cet avis.

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre pourrait peut-être nous dire, à nous et à toutes les industries canadiennes, pourquoi les dirigeants d'entreprises ne cessent d'écrire aux députés pour leur demander ce qui se passe aux négociations du GATT car ils n'en savent rien. Peut-il nous dire pourquoi les États-Unis et d'autres pays ont des lois . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie.

M. Macdonald (Rosedale): Ce rappel au Règlement est certainement sans fondement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Je voudrais faire remarquer au député de Halton-Wentworth (M. Kempling) que son intervention ne constitue pas un rappel au Règlement mais plutôt une participation au débat.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je signale au député que, depuis deux ans, le Comité canadien du commerce et des tarifs douaniers travaille en étroite collaboration avec l'industrie canadienne, précisément dans ce but. Je regrette qu'il ne soit pas assez bien informé pour dire à ses correspondants qu'ils devraient communiquer avec ce comité, s'ils ne l'ont pas déjà fait.

Le député a fait un autre commentaire intéressant quand il a dit ne pas être d'accord avec la politique monétaire actuelle. Le gouverneur de la Banque du Canada a établi des principes directeurs pour l'accroissement de la masse monétaire.

M. Stevens: De M 1.

M. Macdonald (Rosedale): L'accroissement de la masse monétaire est resté en deçà de ces principes directeurs. Si le député préconise des taux d'intérêt plus élevés pour le Canada et une politique monétaire plus régressive, il devrait avoir le courage de le dire au lieu de critiquer le gouvernement.

J'en viens au député de York-Simcoe. Il a répété une chose qu'il a dite maintes fois à la Chambre et au comité. Il croit que M2 plutôt que M1, plutôt que les dépôts à vue, la politique que suit la Banque du Canada, est la bonne façon de mesurer la masse monétaire. Je donne aux députés le choix entre M. Bouhey et le député de York-Simcoe. Duquel de ces deux hommes prendriez-vous conseil à ce sujet? Du gouverneur de la Banque du Canada, ou de l'ancien président de la Banque de l'Ouest canadien?

M. Stevens: Vous avez encore tort. Prenez la peine de vous renseigner.

M. Paproski: Quel spectacle! John Turner n'aurait pu faire mieux. Nous allons vous appeler Baby Face Macdonald.

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): Je répondrai à certaines autres remarques du député de York-Simcoe. En exposant ses dix points, il a soutenu que les initiateurs de politiques du Canada n'avaient pas fait preuve d'indépendance d'esprit quand ils avaient dû décider de la méthode à suivre pour évaluer le dollar canadien.

Je ne puis imaginer une déclaration plus saugrenue que celle-là.

M. Stevens: Réfléchissez bien, Donald.

M. Macdonald (Rosedale): Le Canada a été le premier pays à se donner un taux flottant. De fait, pendant la majeure partie de l'existence du Fonds monétaire international, le Canada a été le premier à maintenir un taux flottant. Ce qui est intéressant à propos de la modification contenue dans cette proposition, c'est que l'exemple donné par le Canada est devenu la norme au Fonds monétaire international. Si ce n'est pas là une politique indépendante et pleine d'initiative, je ne vois pas ce que ce peut être d'autre.

M. Stevens: Tenez-vous en à la vérité, Donald.

M. Macdonald (Rosedale): Le député de York-Simcoe dit que nous exportons plus d'énergie que nous n'en importons et que nous ne devrions donc pas avoir de problème à cause des coûts de l'énergie venant d'outre-mer.

M. Stevens: Ce n'est pas ce que nous avons dit.

M. Macdonald (Rosedale): A mon sens, c'est exactement ce que le député a dit. Seulement, il oublie que le parti conservateur, dont on peut supposer qu'il était membre avant d'être élu à la Chambre, a délibérément choisi de faire dépendre la moitié du pays du pétrole d'outre-mer pour ses besoins d'énergie. Il le sait. Le parti qu'il représente le sait. Nous nous sommes efforcés d'atténuer cette dépendance, par exemple, en construisant le pipe-line de Montréal. A cause des règles du Parlement, je me contenterai de dire que l'observation du député selon laquelle nous n'avons pas de problème quant à l'approvisionnement d'énergie manquait de franchise. A cause de la politique énergétique de l'ancien gouvernement conservateur, l'Est du Canada dépend énormément des importations de l'étranger, et le pétrole importé de l'étranger doit être payé aux prix mondiaux. Cela a un effet inflationniste.

M. Stevens: Montrez-moi un passage du hansard où j'ai prononcé les paroles que vous m'avez attribuées.

M. Macdonald (Rosedale): Il serait difficile de faire mieux que le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) pour décrire l'importance que les députés de l'autre côté accordent à l'étalon-or.

M. Stevens: Vous êtes tous les deux socialistes.

M. Macdonald (Rosedale): Le député de York-Simcoe a dit qu'il voulait plus de discipline. Il voudrait que les Canadiens soient assujettis à une plus grande discipline. Il a cité toutes sortes de données et de chiffres, qu'il a attribués, je pense, à un certain J. Anthony Boeckh. Le député a prétendu que nous devrions gouverner le Canada en fonction des chiffres et des tableaux que les économistes de ce genre établissent. Le seul ennui, c'est que ces économistes et le député de York-Simcoe ne tiennent pas compte d'un élément important, l'élément humain. Le député s'intéresse aux graphiques et aux statistiques. Nous, nous nous intéressons aux êtres humains, aux Canadiens.

M. Stevens: Vu le million de Canadiens qui sont en chômage, que faut-il entendre, Seigneur?

M. Macdonald (Rosedale): Si le député de York-Simcoe pouvait agir à sa guise, le nombre des Canadiens en chômage serait encore plus grand.

M. Stevens: Que non: nous les mettrions au travail. Vous et votre million de chômeurs, vous faites un admirable philantrope.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, les observations que le député de York-Simcoe a formulées sont pour la plupart fausses, voire tout bonnement sottes. C'est tout le temps que j'entends leur consacrer.

M. Kempling: Parlez-nous donc de la crise du chômage au Canada.

M. Macdonald (Rosedale): J'entends encore par là la voix de l'ignorance et de la stupidité.

J'aimerais examiner maintenant les observations constructives du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche). Il a parlé du transfert des fonds aux pays en voie de développement, et fait état des difficultés de liquidités que les pays moins industrialisés éprouvent actuellement par suite de la hausse du prix de l'énergie partout dans le monde. Comme je l'ai dit hier, c'est une conséquence de la baisse des prix à l'exportation des matières premières en provenance de ces pays. Le député m'a demandé de commenter la possibilité d'établir un lien entre la création de droits de tirage spéciaux et certains avantages spéciaux en faveur des pays en voie de développement. Peut-être qu'il serait difficile d'accepter cette idée.

● (1550)

Contrairement à ce qu'affirme le député, le FMI n'est pas véritablement une banque centrale, bien que l'on puisse dire qu'il y ressemble de par ses fonctions. On peut également dire que les droits de tirage spéciaux sont une sorte de monnaie internationale. Nous avons appuyé la hausse des DTS. Les droits jouent un rôle de plus en plus important dans le système monétaire international. Cependant, nous croyons qu'il ne serait pas souhaitable d'établir un lien entre les futures répartitions des DTS et la redistribution directe des revenus en faveur des pays en voie de développement. Ce serait contraire au projet de faire des DTS l'unité monétaire centrale et les pays en voie de développement ne bénéficieraient sans doute d'aucune augmentation des ressources qui leur parviennent des pays développés.

Le député a également parlé du rôle de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international. Voici encore une fois comment se distinguent ces deux organismes de par leurs fonctions. Le FMI s'occupe essentiellement des problèmes de balance des paiements à court terme de ses membres, pays développés et autres. La Banque mondiale est chargée surtout de financer les pays en voie de développement et de favoriser leur croissance. A cet égard, par l'entremise de ces deux filiales, l'Association internationale de développement et la Société financière internationale, la Banque mondiale a déjà versé par l'intermédiaire de l'AID des subventions d'aide aux pays en voie de développement tandis qu'elle y investissait par l'intermédiaire de la SFI.

Entre autres difficultés dont il a été question récemment dans les colloques internationaux, mentionnons le problème de la balance à court terme des paiements. Le directeur général du Fonds monétaire international, M. Witteveen, a avancé quelques propositions à ce sujet afin d'aider de nombreux autres pays à résoudre les difficultés de balance à court terme de leurs paiements. Ses efforts en vue d'établir ce que l'on appelle le fonds Witteven a permis de faire un très grand pas en avant.

C'est très bien que les pays de l'OPEP—l'Arabie Saoudite, le Koweit, les Émirats Arabes-Unis—aient accepté de participer aux côtés des pays industrialisés à la création de ce fonds supplémentaire. Cependant, je ne pense pas que ni les pays en cause ni la Chambre ne devraient oublier qu'il s'agit là tout au plus d'une solution financière temporaire et que les pays de l'OPEP et du monde industrialisé devront continuer à aider de plus en plus les pays en voie de développement grâce à des programmes publics d'aide au développement.

Au bout du compte, il faudra que les crédits tirés du fonds Witteveen soient remboursés. Ils ne le seront que si les autres pays continuent à recevoir de l'aide au développement pour qu'il leur soit possible de faire face à leurs autres obligations.

D'autres députés ont soulevé de nombreux points. On pourrait les traiter de façon plus détaillée en comité. Je répète que nos fonctionnaires et nous-mêmes serions tout à fait prêts à discuter en détail de la nature des modifications proposées au Fonds monétaire international et à profiter de l'occasion pour discuter des modifications apportées à la loi sur la monnaie et les changes, qui est la loi canadienne s'appliquant chez nous et nous serions également prêts à discuter de la politique qui sera adoptée vis-à-vis du financement permanent relatif aux difficultés touchant la balance des paiements dans les pays en voie de développement et dans les pays industrialisés.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

* * *

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'APPLICATION DE LA LOI À SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA OU D'UNE PROVINCE

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) propose: Que le bill C-46, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique et la loi nationale sur les transports, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, ce bill est bref, mais important. Il porte sur des questions relativement étroites. J'en ferai l'exposé en très peu de mots.

Le bill a pour but de régler la situation née de la décision par laquelle la Cour suprême tranchait certaines questions qui lui avaient été soumises relativement à l'acquisition par le gouvernement albertain du capital de Pacific Western Airlines. Il s'agissait en particulier de savoir si la Couronne du chef d'une province est soumise à l'autorité de la Commission canadienne des transports, dans l'exercice par cette dernière du pouvoir général de police administrative qui lui est confié.

L'arrêt de la Cour suivant lequel Sa Majesté du chef d'une province échappe à ce pouvoir a fait automatiquement apparaître la nécessité pour nous de modifier la loi à cet égard. Il semble assez évident que pour avoir un sens, l'autorité générale que la Commission canadienne des transports et les organismes administratifs du même genre possèdent sur une activité quelconque de transport ne doit pas tomber devant certains éléments importants assurant cette activité, spécialement lorsqu'il s'agit de transports interprovinciaux et internationaux.

Le bill à l'étude modifie l'état de choses. Il précise que la loi sur l'aéronautique lie effectivement Sa Majesté du chef du Canada ou du chef d'une province, ainsi que ses mandataires. Voilà la plus simple des modifications de caractère juridique.

D'autres modifications instituent des procédures à suivre pour les cas où les provinces ou leurs mandataires prendraient des participations ou interviendraient dans ces activités. Il se dégage du bill le principe de l'inopportunité générale de la participation d'un gouvernement provincial au capital d'une société contrôlant une activité de transport soumise à la réglementation fédérale, surtout lorsque le transport prend le caractère interprovincial ou international.

En somme, deux problèmes se posent. Tout d'abord, un problème se posera au tribunal administratif si le requérant est un gouvernement provincial. La chose est attribuable au fait que si une province peut par les présentes devenir une personne, elle sera en réalité une personne différente des autres qui s'intéressent au transport. De fait, on peut se demander si une controverse ne pourrait s'élever au sujet d'un tribunal administratif au point de nuire à sa juridiction et à l'ensemble de ses responsabilités.

Deuxièmement, en matière de services interprovinciaux et même internationaux, il se peut que certains problèmes se posent où l'intérêt provincial devient incompatible avec le service fourni aux autres provinces ou à la province en question. Il pourrait être fort difficile de rendre une décision équitable. Il est préférable sans doute qu'en général une province ne soit pas propriétaire. J'emploie l'expression «en général», car dans certaines circonstances, il se peut que l'exploitation d'un service en particulier ne donne pas lieu à ces considérations.

● (1600)

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le quorum n'est pas atteint. Je demande la dissolution ou l'ajournement de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il faudra compter les députés.

M. Forrestall: Je crois bien, monsieur l'Orateur, que vous devrez prendre une décision avant que le ministre puisse poursuivre. J'avoue que je souhaiterais que notre érudit ami, tout à ma gauche, prenne la parole à ce sujet. Nous ne pouvons permettre qu'un député qui reste assis sur son siège vienne vous faire des observations et se mêle de décisions qu'il appartenait à la présidence de prendre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Conformément à l'article 2(3) du Règlement, la présence d'au moins 20 députés, y compris l'Orateur, est nécessaire pour que la Chambre puisse valablement exercer ses pouvoirs. Le député veut-il que l'on compte les présences?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, c'est au moment où l'honorable représentant est intervenu qu'il fallait compter les présences, et pas après. J'invoque le Règlement à ce sujet, car c'est un point important et je me réserve le droit d'en reparler.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je réserve mon jugement à ce sujet. La parole est au député d'York-Simcoe (M. Stevens), qui invoque le Règlement.

M. Stevens: Lorsque j'ai observé qu'il n'y avait pas de quorum, trois d'entre nous avaient compté le nombre des députés présents. Il y en avait 18 et je demanderais à Votre Honneur de demander à ceux qui n'étaient pas présents quand j'ai fait le rappel au Règlement de quitter la Chambre. Nous devrions compter les présences.

M. Gilbert: Quelle terrible perte de temps!

M. Lang: Je voudrais observer en passant que les députés sont souvent derrière les rideaux et circulent beaucoup. Je suis un peu surpris que le député d'York-Simcoe, après avoir reçu une verte semonce, bien méritée du ministre des Finances (M. Macdonald) ait réagi de manière aussi puérile en essayant d'interrompre les débats de la Chambre. Mais il appartiendra à ses commettants de Toronto, d'en juger, le moment venu.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense qu'il est regrettable que le député d'York-Simcoe (M. Stevens) fasse ce rappel au Règlement, alors qu'il n'y a même pas huit députés de son parti ici présents.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Il peut y avoir des cas où la propriété par la province puisse se justifier, et nous avons tenu à ne pas écarter cette possibilité en ce qui concerne les installations de transport à l'intérieur d'une province, lorsque l'installation est essentiellement ou totalement située dans la province en question.

Je dois dire qu'après la première lecture du bill, j'ai eu l'occasion de discuter du sujet avec un certain nombre de députés, en particulier avec le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). Certains mémoires que j'ai reçus de l'industrie aéronautique son fondés, et il se peut qu'une modification soit apportée au comité. Je tiens dès maintenant à faire savoir aux députés qu'il y a une question que je souhaite voir étudier par le comité. En effet, lorsqu'il est question de prêts, il devrait être possible d'obtenir l'assurance, avec l'approbation du gouverneur en conseil, qu'il n'y aura aucune difficulté concernant l'émission du permis à la compagnie en cause. Pour le moment, le prêt doit être consenti et le permis peut ensuite être révoqué, ce qui risque certainement de poser un problème. J'aimerais bien qu'on remédie à cet état de choses.

Les députés remarqueront que le bill n'a pas d'effet rétroactif; il n'est pas censé s'appliquer aux transactions qui ont eu lieu avant cette date, et en particulier, il n'est pas censé s'appliquer à l'achat des Pacific Western Airlines par le gouvernement de l'Alberta. A la suite de discussions avec les autorités compétentes de l'Alberta, il me semble qu'il serait tout à fait possible de s'entendre pour rectifier graduellement cette situation. Certes, le gouvernement de l'Alberta n'éprouve aucune répugnance à voir une compagnie aérienne dans le secteur privé, et ce serait peut-être la meilleure façon de traiter cette compagnie aérienne en particulier. En attendant, je suis d'avis que Pacific Western devrait être traité normalement, dans la mesure du possible et ne pas être gêné dans ses opérations et son développement à cause d'une divergence d'opinions sur le bien-fondé ou les mérites de son mode de propriété. C'est bien là le but de ce bill. J'espère avoir l'occasion d'en discuter d'autres aspects avec les députés au comité et j'en recommande maintenant la deuxième lecture et le renvoi au comité.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je serai bref, surtout que le ministre a indiqué clairement que nous pouvons nous attendre à ce que d'autres modifications semblables relatives à d'autres modes de transport et touchant d'autres secteurs d'activité qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral soient présentées en vue d'assurer l'ordre et une certaine discipline non seulement dans l'aviation mais également dans d'autres secteurs. Quant au bill à l'étude, il comble effectivement certains lacunes qui préoccupent chacun d'entre nous; je veux parler des droits qu'ont les provinces d'agir indépendamment de certains règlements établis par des organismes qui sont partie intégrante du gouvernement fédéral. En fait, en présentant ce bill, le gouvernement s'est engagé dans la bonne voie en vue de combler cette lacune.

Tout cela pour dire qu'à mon avis, aucun d'entre nous n'a voulu critiquer le province de l'Alberta ni laissé entendre qu'elle avait cherché à passer outre aux organismes de réglementation en prenant des mesures dans ce secteur très vital des transports.

Si j'ai bien compris, le ministre envisage de proposer à une date ultérieure un amendement qui permettrait l'extension de prêts de façon à protéger les prêts qui ont pu être consentis avant l'octroi d'un permis qui aurait été annulé en vertu des règlements actuels. Si tel est l'objet de l'amendement, monsieur l'Orateur, nous nous contenterons de faire une ou deux autres remarques et ferons renvoyer le bill au comité pour qu'il l'examine. J'espère que le comité permanent étudiera assez rapidement cette mesure.

• (1610)

Tout transporteur doit être assujetti à un organisme de réglementation. Il faut que le transport des voyageurs et des marchandises entre les provinces et entre les divers pays soit soumis à des lois équitables. C'est nécessaire pour ce secteur en général et pour permettre l'expansion ordonnée du transport des voyageurs et des marchandises. Il faut qu'il existe un organisme de réglementation national, et le Canada doit conclure des ententes avec d'autres pays concernant l'acheminement des marchandises et le transport des voyageurs.

Le ministre est quelque peu porté à compliquer la situation. D'autre part, l'objectif du bill est évident. C'est une bonne mesure et nous sommes disposés lui donner notre appui. Nous espérons que le bill pourra permettre aux gouvernements provinciaux d'agir de leur propre chef ou de concert avec les provinces voisines. Je veux parler de l'octroi d'un prêt, d'une créance ou de capital en vue d'aider un transporteur aérien régional, un transporteur aérien municipal ou un transporteur aérien d'aliments, au cas où ils éprouveraient des difficultés financières. La question capitale que je me pose c'est dans quelle mesure le gouvernement fédéral lui-même est-il mieux qualifié que les autorités provinciales, pour fournir de l'aide aux transporteurs aériens régionaux de l'Atlantique; pour s'occuper des transporteurs du troisième palier; enfin pour renforcer et maintenir sa position de transporteur aérien régional d'un certain calibre.

J'espère qu'en faisant cette déclaration, le ministre tient compte du fait que les autorités fédérales ont le droit et la responsabilité d'entrer en action avant qu'un certain nombre de gouvernements provinciaux soient obligés d'offrir une aide financière à un transporteur aérien régional. J'espère que le projet de loi ne va pas à l'encontre de ce principe. Pour l'instant, il n'en est pas question bien que cela soit peut-être sous-entendu, et nous attendons de mieux étudier le bill en comité. Compte tenu de ces quelques réserves, nous sommes disposés à franchir la présente étape pour l'instant.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le 4 avril 1977, le ministre a publié à propros de ce bill un communiqué, dont je voudrais vous citer les passages suivants:

> Le ministre des Transports Otto Lang a présenté aujourd'hui un amendement à la loi sur l'aéronautique visant à interdire l'achat d'une compagnie aérienne par un gouvernement provincial sans l'autorisation du gouvernement fédéral.
>
> Ce nouvel amendement s'ajoute au bill C-40, présenté le mois dernier, qui contient des modifications visant à protéger les aéroports fédéraux ainsi que les zones d'aéroports contre l'extention de l'urbanisme à leur périphérie.

Le communiqué continue de la manière suivante:

> M. Lang a déclaré que l'amendement présenté aujourd'hui clarifie l'intention du gouvernement de s'assurer que l'achat, le choix des horaires et la mise en service de moyens de transport dans notre pays demeurent un domaine de juridiction fédérale.

A l'origine, M. Lang a proposé cette législation après que la Cour suprême du Canada eut sanctionné l'achat de Pacific Western Airlines par le gouvernement de l'Alberta.

Le nouvel amendement interdira le transfert d'actions ou l'émission d'un permis à un transporteur aérien international ou inter-provincial sans l'approbation du gouvernement fédéral.

L'amendement donne également à la Commission des transports canadienne le pouvoir de suspendre ou d'annuler le permis de tout transporteur aérien qui autoriserait le transfert de ses actions ou le rachat de sa dette par une province.

En présentant ce bill aujourd'hui, le ministre a évoqué les difficultés particulières que les organismes de réglementation rencontreraient s'ils devaient entreprendre des négociations serrées avec une compagnie aérienne possédée par un gouvernement provincial ainsi qu'il leur arrive de le faire avec des transporteurs privés. Il existe un certain nombre d'organismes de réglementation qui s'occupent des questions intéressant les gouvernements provinciaux et pour lesquels ces derniers font des représentations. Ces organismes ne répugnent d'ailleurs pas à recueillir l'avis des gouvernements provinciaux. Évidemment, ils ne se sentent pas très menacés lorsqu'ils écoutent les points de vue des provinces. D'habitude ils ne tiennent même pas compte de ce que disent les gouvernements provinciaux. C'est là une bien piètre excuse pour empêcher un gouvernement provincial d'acquérir des actions ou de procéder à l'achat d'une compagnie aérienne privée si la province est d'avis qu'il est dans l'intérêt de sa population d'en faire sa propriété publique.

Si le ministre avait été investi de ce pouvoir quand le gouvernement conservateur de l'Alberta a voulu faire l'acquisition de la Pacific Western Airlines, lui et le gouvernement fédéral auraient empêché le gouvernement albertain d'acheter la PWA.

Je voudrais citer en exemple deux organismes de réglementation qui ont entendu les gouvernements provinciaux à propos de questions importantes pour leurs administrés. Ces organismes ne se sont pas sentis intimidés, menacés ou quoi que ce soit pas ces instances. Le CTC, et jusqu'à tout récemment le CRTC, ont dû se prononcer sur des demandes présentées par la Bell Canada pour augmenter les taux en Ontario et au Québec, et il a dû se prononcer sur des demandes d'augmentation de taux présentées par la B.C. Telephone en Colombie-Britannique. Les citoyens des provinces et certains gouvernements provinciaux sont intervenus pour s'opposer soit à l'importance de la hausse soit à toute augmentation de taux. Après que le CTC eut entendu les gouvernements provinciaux, il a pris ses décisions en se basant sur les constations qu'il avait lui-même faites de façon indépendante. De même, le CTC a souvent eu à se prononcer sur les demandes faites par les sociétés ferroviaires pour augmenter le tarif-marchandises, demandes auxquelles les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta se sont opposés. Le CTC n'a éprouvé aucune difficulté à étudier les questions et à prendre des décisions. Il a généralement autorisé des augmentations beaucoup plus importantes que ce que les gouvernements provinciaux étaient prêts à accepter et cependant il ne s'est pas senti menacé.

Le ministre prétend tout à fait à tort que le gouvernement fédéral a besoin de pouvoirs pour empêcher les gouvernements provinciaux de prendre les mesures qui, à leur avis, sont dans l'intérêt de leur population. Si un gouvernement provincial était propriétaire en tout ou en partie d'une société aérienne, il aurait encore besoin de l'approbation du CTC pour modifier ses taux et ses parcours. Rien n'empêcherait le CTC, organisme de régulation, de traiter les demandes d'une société aérienne appartenant à un gouvernement provincial de la même façon que celles des compagnies aériennes privées.

● (1620)

Ni le ministre ni aucun de ses collègues ne nous ont expliqué les politiques adoptées. Sur quels principes le gouvernement établit-il son désir d'empêcher les gouvernements provinciaux de s'intéresser à l'aéronautique?

Je sais que le ministre a été fort étonné et fâché, comme les députés conservateurs j'en suis sûr, d'apprendre que le gouvernement de l'Alberta avait acheté toutes les actions de la Pacific Western Airlines. Je peux facilement imaginer ce qui se serait produit si cet achat avait été le fait de l'ancien gouvernement néo-démocrate de la Colombie-Britannique. Le gouvernement d'Alberta a jugé, semble-t-il, qu'il allait de l'intérêt de ses administrés d'acquérir la mainmise du service fourni par la PWA, et que la province ne s'inquiéterait pas surtout de savoir, je suppose, si un intinéraire était rentable ou déficitaire pour l'approuver. La province voulait offrir le meilleur service possible aux Albertains. Si le ministre avait quelque raison logique de s'opposer à cette acquisition de la Pacific Western Airlines par le gouvernement de l'Alberta, il ne les a certainement jamais exposées à la Chambre ni, à ma connaissance, au public.

Outre la société PWA, il y a un certain nombre d'autres lignes aériennes régionales. Ainsi, la société Transair exerçait son activité au Manitoba, en Ontario et dans les Territoires du Nord-Ouest. Cette société, qui appartenait à des intérêts privés, s'est subitement trouvée en difficulté, sans doute par suite surtout de la hausse du prix du pétrole, hausse si considérable en fait que la société ne pouvait plus fonctionner qu'à perte. D'après les journaux, on aurait apparemment proposé que la société PWA, qui appartient actuellement au gouvernement albertain, se porte acquéreur de Transair. Je ne pense pas que le ministre des Transports ait discuté de la chose avec le premier ministre du Manitoba, province où sont situées depuis de nombreuses années les installations d'entretien de la société Transair.

Dans son numéro du 6 mai 1977, le *Leader-Post* rapporte en partie ce qui suit:

D'après Radio-Canada, Pacific Western, propriété du gouvernement albertain, annoncerait sous peu son intention d'acheter la Transair.

Une offre a été faite et je crois qu'il ne reste que quelques détails à mettre au point avant que le marché ne soit conclu. Voici ce qu'on lit plus loin:

Il paraîtrait que l'acquisition du transporteur aérien de Winnipeg se fera avec la bénédiction du gouvernement fédéral.

Je me demande pourquoi le gouvernement fédéral donne sa bénédiction à cette acquisition alors qu'il s'est opposé à l'achat de la Pacific Western Airlines par le gouvernement de l'Alberta.

La Pacific Western assumera le contrôle de la Transair au coût de 5 millions de dollars . . . Transair a accusé des pertes de l'ordre de 6.5 millions de dollars au cours de ses deux derniers exercices.

Selon Radio-Canada, il paraîtrait que le gouvernement fédéral aurait demandé à la PWA de s'assurer le contrôle de la PWA. Le gouvernement avait d'abord essayé d'empêcher le gouvernement de l'Alberta d'acquérir la PWA.

L'article ajoute:

L'un des aspects les plus importants de cette acquisition réside dans les liaisons qu'assurerait la PWA. Elle pourrait desservir tout l'Ouest, de Winnipeg à Victoria.

Le bulletin laisse entendre que Transair perdrait en échange la liaison Winnipeg-Toronto au profit d'Air Canada. Mais Transair obtiendrait d'autres liaisons dans l'ouest du pays, assurant un service inter-ville entre Winnipeg, Regina, Saskatoon, Calgary et Edmonton.

Le bulletin soutient que cette prise de contrôle aura l'approbation d'Air Canada et celle du gouvernement de la Saskatchewan. On s'attend à ce que le Manitoba fasse de même, pourvu qu'on l'assure que les services d'entretien demeureront à Winnipeg.

Le moins qu'on puisse dire c'est que le gouvernement de la Saskatchewan n'est guère enthousiasmé par cette transaction et que celui du Manitoba ne s'en réjouit pas davantage. En tout cas, je ne vois aucune raison de donner tant de pouvoir au gouvernement et en particulier au ministre. Ce dernier a décidé de s'arroger le pouvoir—dont il n'a pas besoin—de faire des choses qu'il n'a jamais expliquées et dont il n'a jamais énoncé les principes fondamentaux, de s'arroger donc un pouvoir pour des raisons purement politiques, Nous ne pouvons certes pas lui donner notre accord.

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, le bill modifie plusieurs articles de la loi sur l'aéronautique. Il vise essentiellement à interdire l'achat d'une compagnie aérienne extraprovinciale—interprovinciale ou internationale—sans la permission du gouvernement fédéral.

La loi sur l'aéronautique se divise en trois parties. La Partie I expose les fonctions du ministre et les règlements que le ministre peut prescrire en ce qui a trait à la sécurité et aux inspections. La Partie II, qui comprend les articles 9 à 19, concerne le rôle de la Commission canadienne des transports vis-à-vis de l'aviation civile. La Commission a pour fonction principale de délivrer des permis et de surveiller les tarifs. La Partie III a trait à l'embauchage du personnel chargé d'appliquer la loi et les règlements du ministère des Transports. Le rapport, qui existe entre le ministère et la CCT, c'est essentiellement que la CCT accorde un permis à un transporteur pour assurer un service aérien et exerce la surveillance des tarifs, alors que le ministère fait le nécessaire pour assurer la sécurité des vols.

Ce bill, de même que le bill C-40, interdit le transfert d'actions d'un transporteur aérien extraprovincial à une province sans l'approbation du gouverneur en conseil. Le nouvel article 16(2) interdit la délivrance d'un permis à un transporteur aérien extraprovincial dans lequel une province est en voie d'acquérir des droits de créance ou des actions sans l'approbation du gouverneur en conseil, ce qui signifie sans l'approbation du ministre. Ce paragraphe ne s'appliquerait qu'aux demandes de nouveaux permis; il ne vise pas les permis déjà en vigueur. En d'autres mots, le ministre n'est pas prêt à contester au gouvernement de l'Alberta son droit d'acheter les Pacific Western Airlines.

Ce bill ajoute un nouveau paragraphe à l'article 16, le paragraphe (8.1), qui ordonne à la Commission de suspendre le permis d'un transporteur aérien qui exploite un service provincial lorsque celui-ci permet l'immatriculation d'un transfert d'actions sans l'approbation du gouverneur en conseil, ou lorsqu'il permet à une province d'acquérir un droit de créance.

Le bill complémentaire, le Bill C-40, renferme aussi une modification à l'article 16 de la loi sur l'aéronautique, qui est l'article visé par le Bill C-46. Il modifie les paragraphes 16(3) et 16(8) de la loi, en permettant à la Commission de délivrer un permis à un service aérien sans horaire si elle est convaincue que le service aérien est d'intérêt public et non plus qu'il est requis pour la commodité et les besoins du public, comme c'est le cas actuellement.

Cette disposition de la loi peut être préjudiciable, selon la définition que l'on donne à l'expression «d'intérêt public». Avec l'ancien critère de la commodité et des besoins du public, il fallait que le requérant prouve que le service aérien qu'il projetait apportait quelque chose. Avec la règle actuelle de l'intérêt public, si l'on s'en tient à la définition de l'article 3 de la loi nationale sur les transports, l'intérêt public se définit en termes de concurrence et d'intérêt économique pour le Canada. Cependant, si l'intérêt public est défini par l'article 3 de la loi modifiant la loi nationale sur les transports, c'est-à-dire une fois le Bill C-33 adopté, il se définit en termes de concurrence et de rentabilité commerciale pour les transporteurs.

Depuis que le rapport Hall a été déposé, nous avons plusieurs fois entendu le ministre dire qu'il approuvait fortement les principales recommandations du rapport et qu'il allait faire le nécessaire pour leur donner suite. S'il y a une chose que le rapport Hall établit clairement, c'est que la rentabilité commerciale ne constitue pas un critère valable en matière de transport.

● (1630)

Permettez que je cite un article de Nicholas Hills au sujet du rapport Hall, publié dans la *Gazette* de Montréal du 18 mai. Voici:

Hall s'est presque rendu entièrement aux arguments invoqués par les premiers ministre de l'Ouest. Selon eux, les chemins de fer et Ottawa font obstacle à un nouvel ordre économique fondé sur des politiques plus équitables en matières de droits, d'impôts et de tarif-marchandises . . .

Comme les premiers ministres de l'Ouest le font à l'occasion de tout affrontement politique, il a déclaré que les matières premières devraient être transformées sur place et non dans le centre du Canada.

A l'instar des premiers ministres, il a conclu que les chemins de fer font preuve de mauvaise foi—ayant colonisé l'Ouest au début, ils veulent maintenant régler son avenir, une fois de plus à leur avantage.

Encore dans le numéro du 18 mai, on retrouve un autre article intitulé «Hall va à l'encontre de la doctrine de Lang», dans lequel Nick Hills décrit justement cette situation. Le ministre souhaite obtenir ces pouvoirs parce qu'il ne veut pas que les provinces fassent du transport aérien. Car elles s'intéresseraient peut-être à autre chose que la rentabilité et les bénéfices. Elles voudraient peut-être offrir des services à leur public voyageur. Naturellement, c'est chose interdite pour le ministre des Transports. En dépit de toutes les bonnes choses qu'il a dites au sujet du rapport Hall, il continue de maintenir sa doctrine fondamentale du bénéfice à tout prix. Nous n'en voulons pas.

Nous estimons que si une province veut se lancer dans le transport aérien pour assurer un meilleur service, elle devrait avoir le droit de le faire sans être obligée de solliciter la permission du ministre ou du gouvernement. Cela ne veut pas dire qu'il faille supprimer les autres dispositions de la loi sur l'aéronautique et des autres lois qui concernent les transporteurs aériens privés présents ou futurs, ou encore que les provinces ne devront pas respecter les normes de sécurité et autres, mais nous ne voyons pas pourquoi le gouvernement fédéral devrait interdire au gouvernement d'une province, quelle que soit son allégeance politique, de s'engager dans ce genre d'entreprise. La question ne se limite pas au cas de la Pacific Western Airlines.

Les transporteurs régionaux sont nombreux. Eastern Airlines dessert les provinces atlantiques, Québec Air qui assure un service au Québec et il y a quelques transporteurs régionaux en Ontario. Avec l'augmentation du prix du carburant et des pièces, il se peut que l'un ou l'autre de ces transporteurs régionaux se rende compte qu'il ne peut plus faire de bénéfices malgré les subventions accordées aux parcours rentables que le gouvernement fédéral est parfois persuadé de fournir. Il se peut qu'il veuille se retirer des affaires et qu'un des gouvernements provinciaux dise: «Ce service est tellement important pour la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve ou le nord du Québec que nous allons nationaliser cette compagnie et l'exploiter non pas pour réaliser des bénéfices, mais pour assurer un service.» En fait, ce bill l'en empêchera, à moins qu'il ne puisse prouver au gouvernement fédéral, au ministère des Transports ou au ministre qu'il a de bonnes raisons de le faire.

Nous ne voyons pas pourquoi le gouvernement fédéral a besoin de ces pouvoirs et nous ne voyons aucune raison d'imposer ces restrictions à un gouvernement provincial et c'est pourquoi nous nous opposerons à ce bill.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.)

* * *

LA LOI D'AIR CANADA DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA RÉORGANISATION D'AIR CANADA

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) propose: Que le bill C-17, portant réorganisation d'Air Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, il y a quarante ans, le Parlement autorisait, par la loi de 1937 sur les Lignes aériennes Trans-Canada, la création de notre compagnie aérienne nationale. Nous pouvons tous, je pense, être satisfaits et même fiers du travail réalisé par nos prédécesseurs à la Chambre et par les administrateurs et les dirigeants de la compagnie qui ont mis sur pied l'un des plus grandes compagnies aériennes au monde.

A leurs début, les Lignes aériennes Trans-Canada transportaient surtout le courrier pendant qu'elles augmentaient leur flotte, formaient leur personnel et fournissaient des conseils sur les terrains d'aviation et les aides à la navigation qui allaient permettre de créer des services-voyageurs pour desservir le continent.

En 1939, TCA s'était développée au point de compter à son emploi 500 personnes et de transporter 21,000 passagers sur ses lignes intérieures. Sa flotte était principalement constituée de Lockheed 14H, pouvant transporter 11 voyageurs et 2,700 livres de marchandises à la vitesse de croisière de 200 milles à l'heure. L'étape avait une longueur type de 350 milles.

Après une quarantaine d'années d'exploitation, en temps de paix et en temps de guerre, Air Canada avait à la fin de 1975 un effectif de plus de 20,000 personnes. Elle a transporté cette année-là 10.4 millions de passagers payants, dont le quart à peu près sur ses lignes internationales. Elle avait une flotte de

120 avions, allant du Boeing 747 (365 places) au DC-9 (95 places).

La mise en service de l'avion à réaction, au début des années 60, a permis à la compagnie de relever très rapidement sa productivité. Les vitesses de croisière sont passées au voisinage de 550 milles à l'heure, sur des étapes allant jusqu'à 4,000 milles.

Cette accélération du transport aérien, jointe aux relèvements de productivité qui ont permis aux compagnies aériennes de freiner les hausses de tarifs et même de réduire leurs prix, tout en versant à leur personnel des traitements de plus en plus élevés, a transformé le monde du voyage. Le voyage d'agrément ou de convenance personnelle a graduellement pris le relais du voyage d'affaires comme principale source de trafic sur beaucoup de marchés. Cela a amené les compagnies à s'intéresser à de nombreuses activités nouvelles mais connexes comme l'hôtellerie, la vente de vacances et le télétraitement informatique.

Malgré un pareil rythme de transformation de l'industrie du transport aérien, la première loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada n'avait subi que peu de changements au fil des ans. Les principales modifications avaient été celles de 1945, de 1953 et de 1964, année où était adoptée la nouvelle dénomination sociale Air Canada, plus représentative du cadre d'activités élargi que s'était donné la compagnie, par sa présence de plus en plus évidente sur la scène internationale.

La loi constitutive qui avait été adoptée à une époque où le vol transcontinental constituait une entreprise ambitieuse répondait de moins en moins aux besoins du jour. Nous avons donc procédé à une révision complète de l'ancienne loi, pour permettre à la société de s'adapter rapidement aux défis de l'avenir.

• (1640)

Pour comprendre le bill C-17, il faut se souvenir qu'en fait Air Canada n'en est plus à ses débuts et n'a plus besoin des mesures spéciales de protection que comprenaient la loi actuelle et la loi sur l'aéronautique. La société, néanmoins, doit relever de nouveaux défis et être en mesure de s'adapter à cette évolution. Le bill cherche donc à mettre Air Canada sur le même pied que les compagnies aériennes qui la concurrencent.

Tout d'abord, vient la question de propriété des actions. En 1937, il semblait tout indiqué que l'on demande aux organisations ayant de l'expérience dans les transports d'organiser une ligne aérienne transcanadienne, et après avoir étudié diverses possibilités, la Compagnie des chemins de fer nationaux est devenue seul actionnaire. La compagnie a assuré non seulement les capitaux mais le premier président de la compagnie aérienne et les services d'administration nécessaires à l'exploitation de la nouvelle société. Au fur et à mesure que la société Air Canada a pris de l'expansion, elle a commencé de dépendre de moins en moins de l'appui direct de la Compagnie des chemins de fer nationaux. Par conséquent, le bill entérine le fait en annulant les actions détenues actuellement par le CN. Désormais, les actions d'Air Canada seront donc détenues par le gouvernement.

Jusqu'ici les vérificateurs des chemins de fer nationaux étaient également aux termes de la loi, vérificateurs d'Air Canada et cette disposition doit donc être abandonnée, il va de soi. En conséquence, le bill stipule que le gouverneur en conseil nommera les vérificateurs d'Air Canada et prévoit les mêmes

dispositions que celles qui ont été adoptées en général pour les sociétés de la Couronne récemment créées et qui visent à assurer l'indépendance des vérificateurs.

Le bill ne fait pas allusion au contrat d'Air Canada ou au contrat concernant le courrier sauf incidemment. La loi de 1937 décrivait avec précision le contrat de Trans-Canada, prévoyant également que le contrat pour le transport du courrier devait se terminer en même temps que le contrat de la société, et que les tarifs postaux devraient être rajustés chaque année, en fonction de l'excédent ou du déficit enregistré par la société, au cours de l'année précédente. Cette dernière disposition a d'ailleurs été abrogée, lorsque la loi a été modifiée en 1945.

En 1953, l'article décrivant le contrat des Lignes aériennes Trans-Canada a été abrégé. Pour être plus précis, on a supprimé les précisions portant sur les services que la société était tenue d'assurer en vertu du contrat, et sur le paiement de subventions égales à tout déficit encouru à la fin de l'année. La présente loi sur Air Canada contient également des articles portant sur ce qui s'appelle à présent le contrat Air Canada et le contrat pour le courrier. On ne prévoit le paiement de subventions dans la loi, que pour les contrats que le ministre pourrait conclure avec les filiales d'Air Canada, qui contiendraient des conditions ordonnées par un décret du gouverneur en conseil.

A mon avis, il existe un meilleur moyen d'établir ces relations entre le gouvernement et Air Canada. Par conséquent, le contrat d'Air Canada et celui du courrier aérien seraient annulés, et le bill ne contient aucune disposition prévoyant le paiement de subventions à Air Canada directement ni à aucune de ses filiales. Au lieu de cela, Air Canada serait tenue de se plier aux instructions du gouverneur en conseil. Nous présenterons plus tard, à la suite d'entretiens au sein du gouvernement, une modification qui remaniera le texte actuel, de façon que les instructions données par le gouverneur en conseil soient de nature générale.

Cette modification, comme je l'expliquerai plus tard, veut montrer que le gouvernement n'a ni l'intention ni le désir de donner des instructions quant aux opérations ordinaires de la compagnie aérienne. Nous estimons que ces décisions reviennent à la direction de la compagnie et qu'il ne nous appartient pas d'intervenir.

Le bill accorde une indemnisation à la société si elle subit des pertes par suite de l'application des instructions reçues. Cette disposition est conforme à l'énoncé de politique des transports de 1975, selon lequel le coût des services exigés par le gouvernement doit être connu et assumé par le Trésor public et non répercuté sur les usagers du service de transport.

La suspension du contrat d'Air Canada a une autre conséquence qui devrait retenir notre attention à tous. En vertu de la loi sur l'aéronautique, la CCT est maintenant tenue de délivrer des permis à Air Canada pour les services assurés aux termes du contrat passé avec la société d'État.

Il est maintenant proposé qu'Air Canada soit tenue de demander de nouveaux permis à la Commission, comme doivent le faire les autres transporteurs. Ce changement s'explique du fait que le gouvernement, de même que la Commission et bien entendu les cadres supérieurs de la Société, jugent de plus en plus nécessaire qu'Air Canada soit placée sur un pied d'égalité avec les autres companies aériennes, du point de vue de la concurrence.

J'ai déjà dit que les changements survenus ont créé de nouveaux besoins et rendu inutiles les vieilles garanties. La loi actuelle renferme une liste des pouvoirs et fonctions de la société qui, bien que longue, ne tient pas suffisamment compte des nouvelles activités du tansport aérien. Comme les dispositions de la loi actuelle sont bien précises et limitatives, nous avons adopté une vue d'ensemble plus large. Le bill rend plus souples les diverses activités des grandes compagnies aériennes, mais Air Canada demeure toujours une société de la Couronne relevant du gouvernement; elle n'est donc pas autorisée à se lancer dans des domaines étrangers au transport aérien. Lorsqu'on énumère des pouvoirs, même en termes vagues, on risque toujours d'oublier des champs d'activité qui pourraient se révéler utiles un jour. Pour que Air Canada ne soit pas victime de ce genre de chose, le gouverneur en conseil aura le pouvoir d'autoriser la société à exercer d'autres pouvoirs que ceux qui sont spécifiés dans le bill.

Selon la loi actuelle, le capital-actions d'Air Canada est plafonné à 25 millions de dollars. En fait, le capital-actions émis est de 5 millions de dollars, alors que le bilan actuel de la société fait état d'un actif total de plus de 1 milliard de dollars. Cela oblige Air Canada a assurer la plus grande partie de son financement sous forme de dettes à long terme, ce qui a, par contrecoup, des conséquences néfastes. Tout d'abord, il est difficile à cause de cela, de comparer le bilan d'Air Canada avec celui des autres grandes lignes aériennes, qui ont des ratios d'endettement très divers, mais jamais dans un rapport de 97 à 3, comme c'est actuellement le cas pour Air Canada.

Deuxièmement, étant donné que la plus grande partie du financement d'Air Canada est assuré par des emprunts, dont les intérêts à payer handicapent lourdement les activités courantes de la société, Air Canada peut passer très rapidement d'un bilan excédentaire à un bilan déficitaire, à la suite de très légères modifications du marché ou des conditions d'exploitation.

Troisièmement, lorsqu'il s'agit de dette à long terme, avant d'accorder des prêts, les bailleurs de fonds posent certaines conditions, entre autres un ratio d'endettement satisfaisant.

A l'heure actuelle, Air Canada n'est guère en mesure d'emprunter sur le marché sans les garanties du gouvernement. Comme l'objet du bill C-17 est de donner à la société une orientation plus commerciale, le rapport entre le passif et l'actif d'Air Canada doit être plus normal afin de répondre aux critères appliqués sur le marché financier.

Le bill C-17 renferme donc les dispositions suivantes: le capital autorisé de la société s'élèverait à 750 millions de dollars. Air Canada pourra obtenir la somme de 750 millions en prêts directs de l'État ou en prêts garantis par l'État mais obtenus sur le marché libre. En outre, en plus du montant de 1.5 milliard que je viens de mentionner, la société pourra emprunter sur son propre crédit. Pour une dette à longue échéance—c'est-à-dire une dette dépassant 18 mois—elle devra obtenir au préalable l'approbation du ministre des Finances, mais pour l'emprunt à court terme, permettant de faire face aux besoins périodiques à court terme de liquidités, aucune approbation ne sera nécessaire. La dette existante peut être modifiée grâce à la conversion de la dette existante de l'État en actions, d'une certaine proportion de la dette du CN

en actions ou d'une combinaison des deux, mais le projet de loi restreint ces conversions à 600 millions de dollars. Si la dette de la société envers le CN était convertie en actions, la propre dette du CN envers le gouvernement serait réduite d'autant pour contrebalancer la réduction ainsi opérée.

● (1650)

Ces dispositions n'établissent pas un rapport capital-dette précis qui serait maintenu indéfiniment. Au contraire, elles créent un cadre dans lequel un juste rapport capital-dette pourra être maintenu grâce au bilan de la compagnie aérienne ou par l'apport de nouveaux capitaux par analogie avec des sociétés privées qui cherchent un nouveau capital-actions ou une nouvelle dette. C'est en fonction de cela que l'on a créé les mécanismes relatifs à la constitution d'un capital de 750 millions de dollars en capital-actions et en dette gouvernementale. Les affectations de crédit statutaires sont équilibrées par les plafonds que l'on ne doit pas dépasser.

Pour en arriver à ce chiffre de 750 millions de dollars, on a estimé les besoins probables en capitaux d'Air Canada au cours des cinq prochaines années et l'on a combiné ces données à la dette à long terme et au capital-actions actuels en appliquant un facteur de sécurité.

J'aimerais ajouter qu'Air Canada serait autorisée à emprunter sur son propre crédit, sans limites. Si Air Canada est rentable, et je crois qu'elle le sera, la société sera en mesure d'emprunter sur le marché libre d'ici peu de temps.

J'aimerais insister sur un point. Le conseil d'administration et la haute direction d'Air Canada et moi-même sommes convaincus que le bilan de la société sera au moins égal ou supérieur à celui des principales compagnies aériennes du monde. C'est dire que notre société doit être compétitive sur tous les plans. Ainsi, une compagnie aérienne est en mesure de faire partir tous ses vols à l'heure si elle est prête à fonctionner à plein rendement et à en payer le prix. De même, une compagnie peut faire des bénéfices en ne marchant pas à plein rendement tout en détenant un monopole. Le conseil d'administration d'Air Canada sera responsable devant moi en tant que ministre, devant le Parlement et devant les Canadiens, d'assurer la plus grande efficacité possible dans tous les domaines d'activité de la compagnie, sans favoriser un secteur au détriment des autres. Son bilan financier sera la mesure de sa réussite, et le gouvernement souhaite voir Air Canada exercer ses activités dans le but de réaliser des bénéfices.

Certes, j'ai déjà fait état du pouvoir réservé au gouverneur en conseil de conseiller la société et d'accorder des indemnités, sous réserves des crédits votés par le Parlement, pour compenser les pertes encourues par suite de l'application de ces directives. Ainsi le gouvernement pourra-t-il s'opposer à toute tentative de la part de la société pour s'orienter en fonction du profit au détriment de services nécessaires et déficitaires. Mais il pourra aussi veiller à ce que ces services soient clairement identifiés et le coût des avantages sociaux ainsi fournis imputé au Trésor et non à Air Canada.

Comme je l'ai dit tantôt, cette formule est conforme au principe que nous appliquons ailleurs aux lignes ferroviaires et à Air Canada. Il nous faut savoir exactement ce qu'il en coûte lorsque nous imposons une obligation sociale ou autre à une entité comme celle-ci et le prendre à notre charge, de façon que la société aérienne ou ferroviaire en cause ne soit pas placée devant l'obligation de choisir entre manquer de l'argent dont elle a besoin pour remplir son rôle essentiel, ou hausser le prix de ses autres services de façon à compenser la perte encourue pour le service rendu.

La commission d'enquête que présidait l'honorable W. Z. Estey en 1975 a fait un certain nombre de recommandations invitant à apporter des modifications à la loi actuelle constituant Air Canada. Comme je l'ai déjà indiqué, on a tenu compte de certaines de ces recommandations auxquelles le bill donne suite. Le bill aborde également la question des pouvoirs et des activités de la société et en prévoit la propriété directe par le gouvernement qui pourra lui donner directement des directives, comme je l'ai dit.

Le bill témoigne en outre d'une étude attentive des recommandations du rapport Estey, par exemple l'élargissement du conseil d'administration à 15 membres qui seront nommés par le gouverneur en conseil. Soit dit en passant, nous n'avons pas l'intention de combler immédiatement tous ces postes, mais de le faire progressivement au cours d'une certaine période de temps. Le rapport Estey recommandait de plus que le président et le vice-président soient nommés par le gouvernement après consultations avec le conseil d'administration; que les règlements adoptés par le conseil soit soumis à l'approbation du gouvernement; et que le conseil ait le pouvoir de déléguer des fonctions à un comité exécutif qu'il reste à instituer.

Le bill renferme aussi des dispositions nouvelles qui permettraient à Air Canada de créer des filiales, à condition d'obtenir l'autorisation du gouverneur en conseil. Pour le moment, c'est le gouverneur en conseil qui, sur la demande d'Air Canada, peut créer des sociétés dont Air Canada rachète les actions par la suite.

J'aimerais enfin dire quelques mots au sujet du cadre juridique du bill.

En gros, la société Air Canada continuera à être régie par une loi spéciale à laquelle on aurait toutefois intégré certaines dispositions de la loi sur les corporations commerciales canadiennes.

Ainsi, le bill considère la société Air Canada comme une «personne physique» en quelque sorte, puisqu'il autorise la société à faire tout ce qui est permis à une personne physique. La seule différence, c'est qu'il s'agit d'une personne physique dont les pouvoirs se limitent à certains champs d'activité qui sont précisés dans le bill.

Comme les activités qu'Air Canada est autorisée d'exercer sont énoncées et comme son pouvoir de «personne physique» se limite à ces activités autorisées, le principe des excès de pouvoirs continuera de s'appliquer à Air Canada. Afin d'éviter que des tierces parties soient victimes d'un excès de pouvoirs d'Air Canada, annulant ainsi une transaction, le bill interdit à la société de commettre des excès de pouvoirs contre des tierces parties qui ont agi de bonne foi.

Le bill renferme également un certain nombre d'articles d'ordre administratif. De façon générale, ils décrivent le lien entre le bill et d'autres lois.

Depuis la première lecture du bill, j'ai eu des conversations avec les dirigeants d'Air Canada et avec d'autres personnes et je proposerai au comité permanent certains amendements au bill. Certains visent à faciliter le fonctionnement de la société, d'autres à apporter des précisions lorsqu'il y a risque de doute au sujet du sens d'un article, mais, en gros, le bill demeure ce qu'il est au présent stade de la deuxième lecture.

Au comité, on tentera, par des amendements étoffés, d'assurer une plus grande souplesse commerciale à Air Canada pour faciliter ses activités et lui permettre de soutenir la concurrence des autres lignes aériennes. On proposera des changements destinés à établir une plus étroite correspondance entre la loi spéciale et les dispositions de la loi sur les corporations commerciales canadiennes. Dans certains cas, il s'agira de faire disparaître tout équivoque sur le sens d'un article du projet de loi spéciale.

Plus important encore, comme je l'ai déjà signalé, on compte réduire le pouvoir de direction prévu dans le bill et le limiter à des directives d'ordre général. Encore ici j'insiste pour dire qu'on cherche à souligner le fait que la société Air Canada devrait être gérée essentiellement par sa direction et son conseil d'administration, qui sont comptables aux actionnaires et au ministre, représentant de la population canadienne, tout comme l'est n'importe quelle autre compagnie, sans être assujettie à une ingérence quotidienne dans ses activités. Le gouvernement n'a aucunement l'intention de s'immiscer dans la gestion quotidienne d'Air Canada: il compte plutôt en confier la charge à la meilleure direction possible pour Air Canada.

Nous nous proposons également de clarifier le statut juridique d'Air Canada. Même si ce statut semble être bien établi dans la loi spéciale, afin de lever tout doute possible, nous sommes prêts à accepter un amendement à l'étape du comité qui établira clairement qu'Air Canada n'est ni juridiquement, ni dans les faits, un agent de Sa Majesté. Cet amendement pourrait peut-être mettre en évidence notre intention de continuer de faire de cet entreprise un transporteur de première catégorie, c'est-à-dire qu'il soit compétitif grâce à de bonnes techniques de gestion commerciale et qu'il desserve les Canadiens de façon efficace en améliorant constamment, il faut l'espérer, l'attitude de tous ceux qu'il emploie.

Je voudrais ajouter certains commentaires sur ce point-là, monsieur l'Orateur. Comme dans toute autre compagnie, les services d'Air Canada dépendent de l'attitude de ses employés. Je rends hommage aux hommes et aux femmes qui œuvrent dans l'entreprise, aux cadres supérieurs et à tous les autres employés et j'espère qu'avec la nouvelle orientation adoptée par Air Canada, son avenir, de même que la nouvelle optique de sa direction, à qui je rends un hommage particulier, le moral et l'attitude générale des employés s'amélioreront constamment.

● (1700)

Membre du gouvernement ou simple voyageur, on s'attend à un service efficace de tout transporteur aérien, à plus forte raison d'Air Canada, dont tous les actionnaires sont des Canadiens. J'espère que le comité fera un bon examen détaillé de cette mesure dont je recommande l'adoption aux députés. Je propose de la renvoyer au comité permanent des transports et des communications.

[M. Lang.]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, si j'avais su que le bill serait examiné si tôt, je crois que je serais en mesure de faire des commentaires plus lucides et cohérents.

Il y a plus de 12 ans, des députés soutenaient ici même qu'il fallait séparer Air Canada des Chemins de fer nationaux. C'est l'objectif de ce bill et c'est un moment historique et important dans ce 40e anniversaire d'Air Canada. La société est enfin parvenue à maturité. Elle a gémi pendant 40 ans. Pour les 40 prochaines années, je souhaite qu'Air Canada se mette à genoux, commence à marcher, à courir et enfin à voler. Qu'elle offre un service dont les Canadiens soient fiers, qui leur donne du prestige dans le transport aérien international. Bien sûr, quand je parle d'Air Canada, j'inclus tous les services associés au service aérien.

Cette mesure autorise Air Canada à s'engager dans les activités connexes au transport aérien, comme le tourisme. J'espère que nous ne serons pas seulement fiers du service d'Air Canada, mais que ses services s'amélioreront sans cesse. Le peuple canadien continue d'en être propriétaire et il continuera sans doute de l'être.

Le taux d'endettement de la société qui est de 97 à trois, est faible. Et nous allons bientôt le réduire; c'est une étape juste et nécessaire. Si la compagnie aérienne doit se présenter sur le marché pour obtenir un financement, le rapport de sa dette doit être de l'ordre de 60 à 40 ou de 50 à 50. Je soupçonne, d'après la façon dont la compagnie aérienne fonctionne depuis dix ou quinze ans, que de temps à autre le gouvernement va venir en Chambre nous suggérer de nouvelles méthodes en vue d'injecter davantage de capital dans Air Canada, afin de protéger le rapport entre sa dette et son capital. Ce rapport doit être satisfaisant si la compagnie veut pouvoir se présenter sur le marché des capitaux afin d'assurer le financement de ses besoins courants. J'espère que cela ne se produira pas et je n'entends pas commencer mes remarques de façon négative.

La Chambre et le comité permanent vont devoir considérer en profondeur certaines des propositions contenues dans le bill. Peut-être devrais-je mentionner certaines des façons dont la société Air Canada doit être réorganisée en vertu du bill C-17. Fondamentalement, le bill vise à séparer Air Canada de sa compagnie mère, le Canadien National. Le bill contient quatre propositions fondamentales. Tout d'abord, il autoriserait Air Canada à se lancer dans une gamme d'activités plus étendues. Secundo, il séparerait Air Canada du CN; la compagnie aérienne deviendrait une entité en elle-même. Je rappelle à la Chambre que pour autant que je sache, la politique de mon parti au cours des derniers quinze ans a été de séparer Air Canada du CN. La première fois que nous avons entendu dire que cela pourrait se produire fut à l'époque où l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) était ministre des Transports. Nous n'avons rien entendu d'autre depuis ce commentaire d'une ligne fait il y a des années, lors d'un débat sur le budget.

Tertio, le bill autoriserait Air Canada à augmenter son capital-actions. Voilà une chose que nous jugeons nécessaire. Quarto, il autoriserait Air Canada à rechercher le financement de sa dette sur le marché public des capitaux. Tous ces points se rapportent à la question de sa gestion, chose à laquelle le ministre a fait allusion, ainsi qu'à la nécessité d'améliorer le rapport entre la dette et le capital effectif d'Air Canada afin que celle-ci puisse se présenter sur le marché des capitaux pour y trouver les fonds nécessaires à ses opérations. Chacun de ces points méritent qu'on s'y arrête en détail.

Examinons d'abord la question de l'élargissement de ses pouvoirs. Air Canada a des pouvoirs plutôt restreints aux termes de la loi actuelle en ce qui concerne le genre d'activités auxquelles elle peut se livrer. La loi qu'on nous propose augmenterait les moyens et les activités que pourrait se donner la compagnie, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Canada. Mise à part ses activités de transport aérien, il est fait allusion à d'autres activités portant sur les hôtels et autres logements, l'utilisation de véhicules de surface et d'installations en vue du transport et de l'hébergement de personnes, ainsi que du transport et de l'entreposage des marchandises et du courrier; les services, les installations et l'équipement d'approvisonnement, d'organisation et de réalisation de voyages en groupe et autres services destinés aux passagers, notamment ceux de réservations pour le transport et le logement; ainsi que l'usage de systèmes d'ordinateur et de télé-traitement ainsi que les services techniques et consultatifs nécessaires.

Nous découvrirons peut-être en comité jusqu'où vont ces pouvoirs. Les députés sont sans doute au courant des événements qui ont précédé l'examen de l'activité d'Air Canada effectué par le juge Estey, ils savent comment Air Canada a été sur le point d'enfreindre la loi et comment certains fonctionnaires ont empêché il n'y a pas tellement longtemps la société d'agir ainsi.

En outre, la nouvelle mesure permet à la société d'établir de nouvelles filiales ou d'en acquérir des actions avec l'autorisation du gouverneur en conseil, ce qui signifie le cabinet fédéral ou le ministre. Ces changements permettront à la compagnie d'offrir une gamme plus étendue de services et s'engager dans d'autres activités qui pourraient être jugées rentables. Cette disposition légaliserait les initiatives répréhensibles qu'avaient prises des cadres d'Air Canada. Cela m'importe peu. Je ne doute pas que la plupart des députés pensent comme moi. Pour être prospère, Air Canada ne doit pas se limiter au simple transport de passagers et de marchandises. Elle doit s'adonner à d'autres activités. Nous sommes généralement d'accord là-dessus de ce côté-ci de la Chambre.

● (1710)

Nous tenons à étudier de très près les suggestions du juge Estey au sujet de ces pouvoirs accrues. C'est ce que nous ferons ici à la Chambre et plus en détail au comité.

Au sujet du transert du capital-actions envisagé par ce bill, jusqu'ici, toutes les actions étaient détenues par le CN, société de la Couronne. On envisage ici d'établir une société de la Couronne, quoique sujette à la loi sur les entreprises, la loi sur les pratiques commerciales et ainsi de suite. Néanmoins, nous établissons une autre société de la Couronne.

La Chambre pourrait bien consacrer une journée avant longtemps à étudier le rôle des sociétés de la Couronne et les fonctions que le gouvernement leur destine dans le domaine des transports au Canada. Il y a VIA Rail, si jamais il obtient de l'argent pour démarrer.

Air Canada pèse lourd au CN. Peu m'importe qu'elle soit un souffre-douleur en quelque sorte. Ces choses sont relativement importantes parce que le CN, principal actionnaire d'Air Canada, supporte une énorme dette depuis les tout débuts d'Air Canada.

Nous avons fait de VIA Rail une société de la Couronne. Les transports maritimes du Canadian National pourront être constitués en société de la Couronne. Air Canada pourrait maintenant devenir une société de la Couronne distincte dotée d'une autorité et de pouvoirs extraordinaires.

Le ministre a entrepris cet après-midi de nous expliquer les pouvoirs accordés simplicitement par ce bill, dans les dispositions concernant VIA Rail, celles concernant la société de transport maritime du Canadien National et, en fait, jusque dans le domaine des communications.

La nouvelle loi sur les communications autorise clairement et implicitement le ministre à intervenir quotidiennement pour garantir que la politique et les lignes directrices sont appliquées, non pas par les conseils d'administration de ces sociétés, mais par leur exécutif.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre réclament depuis bien des années un plus grand contrôle politique afin de garantir que la volonté des Canadiens, c'est-à-dire la volonté du gouvernement et du Parlement, soit respectée par ces organismes qui sont au service de tous les Canadiens. Nous n'avons jamais laissé entendre que ces pouvoirs devraient être assez étendus pour permettre au ministre d'intervenir quotidiennement dans les activités ordinaires de n'importe laquelle des sociétés de la Couronne qui s'occupent des transports. C'est une question que nous devrons examiner très attentivement.

Je reviens à la propriété et à la situation d'Air Canada, c'est-à-dire au fait que la société est une filiale du Canadien National et lui appartient entièrement. Le CN, conformément à ses droits et à ses pouvoirs, nommait auparavant cinq actionnaires au conseil d'administration d'Air Canada, tandis que le gouverneur en conseil en nommait quatre.

Le bill stipule que le ministre des Transports détiendra les actions de la société en fiducie pour Sa Majesté du chef du Canada et que ces actions ne sont pas transférables. Il stipule aussi que la société sera dirigée par un conseil composé du président du conseil et du président de la société et d'au plus 13 autres administrateurs. Ce sera une véritable assiette au beurre! Tous les administrateurs seront nommés par le gouverneur en conseil.

Tant que le ministre des Transports détiendra au nom de la Couronne toutes les actions d'Air Canada et conservera le droit de nommer le président et le conseil d'administration par décret du conseil, nous nous opposerons à toute disposition contraire s'il existe un pouvoir d'intervention à un autre niveau que celui du conseil d'administration.

Si le ministre et le gouvernement désirent des pouvoirs d'intervention, nous resterons sur nos positions tant que nous ne verrons pas les modifications promises il y a un instant par le ministre pour clarifier les choses et montrer que c'est bien là qu'il devrait y avoir intervention ministérielle à l'égard des «directives en matière de politiques». C'est là que le ministre devrait intervenir plutôt que dans le cadre des opérations

quotidiennes d'Air Canada. Tels sont les domaines que nous devons étudier soigneusement.

Nous devons examiner le capital actions autorisé. L'industrie du transport aérien s'inquiète. En fait, Air Canada a des inquiétudes à l'égard du capital action minimum autorisé qu'elle détient actuellement. Je crois qu'il s'élève à 25 millions de dollars. Ce montant plus les bénéfices nets accumulés par la compagnie, et baptisés gains retenus dans le jargon des comptables, alors qu'en fait il s'agit d'une dette énorme que doit payer le contribuable, représentent la part des actionnaires. Le 31 décembre 1975, le bilan financier indiquait un total de 31.4 millions de dollars.

Je le répète au ministre, nous espérions que le comité aurait la possibilité d'examiner le rapport annuel d'Air Canada avant de s'occuper du bill C-17. Le gouvernement est vraiment à blâmer de ne pas nous avoir présenté le rapport annuel d'Air Canada depuis trois ans. En fait, on pourrait dire que le CN opère dans l'illégalité depuis plusieurs années. C'est seulement récemment que nous avons daigné obéir à la loi en approuvant certaines des mesures annuelles qui ont été présentées à cet égard.

Le même bilan indique que la société avait une dette à long terme de 1,011.4 millions de dollars. Ce chiffre est déjà dépassé. Cela ne fait pas de doute. Ces chiffres sont mentionnés parce qu'ils servent à établir le rapport entre les 1,011.4 millions et les 31.4 millions de dollars que représentent les actions, qui comprennent certains prêts et des gains retenus. Cela place Air Canada dans la situation désespérée suivante: le rapport de sa dette est de 97 à 3. Cela veut dire que 97 p. 100 des fonds ont dû venir d'emprunts, alors que seulement 3 p. 100 viennent de l'argent investi par les actionnaires, en plus des bénéfices nets accumulés.

Cela suffit à rappeler à un député des provinces de l'Atlantique qui observe le gouvernement comme je le fais que nous avons une dette énorme dans les services de trains-voyageurs dans notre région. Une dette vraiment incroyable. Si nous exploitions les trains-voyageurs à la cadence actuelle d'endettement, nous n'irions pas loin. Mais cela ne les empêche pas d'éponger cette dette. On va nous enlever nos trains, on va nous donner des autobus. Il va falloir se rendre de Saint-Jean à Montréal par autobus, pour pouvoir monter à bord du Transcontinental. Je me demande ce que dirait Joe Howe s'il était ici aujourd'hui.

● (1720)

Le bill C-17 autorise Air Canada à créer des actions ordinaires à concurrence de $750 millions de dollars, si j'ai bien compris. Une partie de la dette est ainsi capitalisée, et il est évident que seul le gouvernement peut acheter les actions. Si j'ai bien compris le ministre, ce chiffre de 750 millions de dollars est un plafond, on n'ira pas nécessairement jusque là. Mais si l'on y ajoute les autres façons d'accepter les valeurs créées par Air canada en contrepartie de ses dettes, il deviendra un jour impossible d'éponger le $1 milliard ou plus qu'elle aura contracté. J'espère avoir bien compris, parce qu'il faut dire au ministre que c'est sur cette base que nous sommes à peu près d'accord. Nous ne voyons vraiment pas comment on pourrait s'attaquer autrement à la situation créée par l'enflure constante de la dette d'Air Canada.

Jusqu'ici, la compagnie s'est procuré la plupart des capitaux dont elle avait besoin en empruntant au gouvernement. Le projet de loi donnerait à Air Canada un choix de moyens beaucoup plus grand pour se procurer de l'argent. Nous en sommes heureux. Outre l'augmentation considérable du nombre des actions ordinaires qu'elle peut vendre à l'État, la société est autorisée à lui emprunter des capitaux. Mais ce qui compte surtout, c'est la faculté d'emprunter au compte des capitaux à long terme, à la condition d'avoir obtenu l'approbation du ministre des Finances. Je suppose que cette approbation doit être transmise à Air Canada par le ministre des Transports. Il y a là une forme de contrôle qui doit continuer à s'exercer. Je suppose que c'est le seul moyen logique de l'exercer. Nous supposons que cela sera fait par la voie d'un unique projet de résolution qui serait soit adopté soit rejeté par la Chambre des communes, et que dans ce dernier cas le ministère devrait chercher un autre moyen.

Il n'est pas fixé de limite au montant qu'Air Canada peut emprunter. Nous nous inquiétons un peu de la façon dont le gouvernement, et spécialement le ministre vont contrôler l'exercice de ce très large pouvoir. C'est là la deuxième question que nous nous posons de ce côté-ci de la Chambre. Ici encore, il nous faudra approfondir la question au cours du débat. Il ne faudrait pas que le ministre soit assez optimiste pour penser que ce bill sera adopté cet après-midi, demain, vendredi ou lundi prochain. Je tiens à le mettre en garde sachant que nombre de mes amis ici présents souhaitent traiter de la mesure en approfondissant les choses.

Air Canada célèbre cette année son quarantième anniversaire et pourtant depuis 1937, on n'a apporté aucune modification fondamentale à la loi constituant Air Canada. Le ministre a parlé du rapport du juge Estey et nous a fait savoir ce qu'il comptait décider à l'égard de certaines de ses recommandations dont il est question dans le bill même. Il a également fait savoir qu'il y en avait d'autres que le bill laissait de côté et nous voudrions savoir plus précisément ce que le ministre compte faire à leur sujet.

Plusieurs recommandations du rapport Estey nous préoccupent beaucoup spécialement celles qui concernent l'organisation de la direction d'Air Canada. Une des recommandations précise notamment que le Conseil d'administration qui joue le rôle de contrôle ultime devrait être amélioré, et agrandi, et constituer un comité exécutif du conseil. Il précise en outre qu'il faudrait garantir l'indépendance et la liberté du conseil d'administration, en fixant les critères déterminant le choix des administrateurs et en légiférant sur la compétence et la durée du mandat des personnes invitées à siéger. A cet égard, il me semble—et je parle plus particulièrement de cette dernière phrase, qu'il nous appartient d'apporter toute l'attention nécessaire dans ce domaine et de rédiger un amendement dans ce sens. Il me semble en effet que les critères déterminant la compétence des membres du conseil d'administration sont tout aussi importants que le droit qu'à le gouvernement en tant que principal actionnaire de nommer les membres du conseil.

Aussi, en plus de préciser la durée du mandat et les normes de compétence qui seront exigées, nous voulons que l'on précise très clairement les normes et les qualifications demandées. Cela n'est pas précisé à l'heure actuelle. Nous voulons savoir, et je pense que cela intéresse aussi les voyageurs comme tous ceux qui travaillent dans les transports quelles sont les normes de compétence requises. Elles devront donc être précisées très

explicitement dans le bill. Le juge Estey a d'ailleurs déclaré plus loin:

Il serait nécessaire de faire en sorte que la liberté d'action du conseil d'administration qui joue le rôle de mécanisme de contrôle ultime au sein de la Société, soit garantie et formellement reconnue dans les textes législatifs pertinents.

J'en reviens à ce que je disais plus tôt au sujet de l'autorisation qu'accordent implicitement le bill C-17 et d'autres bills passés et futurs qui permettent au ministre ou à ses collègues d'intervenir directement dans les activités quotidiennes des sociétés de la Couronne. C'est une chose à laquelle les députés de notre parti s'opposent vivement. D'autre part, nous appuierons et encouragerons la position du ministre quant à son droit d'intervenir au niveau du conseil d'administration de la société. Le ministre a déjà dit qu'il est prêt à aller plus loin à cet égard en apportant quelques éclaircissements.

Je cite à nouveau l'étude du juge Estey. En fait, Glassco avait déjà abordé cette question dans d'autres rapports.

Enfin, on devrait réexaminer les critères déterminant le choix des administrateurs. La Société, de par son importance et la nature de ses activités, peut être considérée comme l'une des plus grandes entreprises du pays. De ce fait, son Conseil d'administration est appelé à assumer, sur le plan du contrôle financier notamment, des responsabilités telles, qu'il devient impérieux d'accroître son effectif, d'établir des normes relatives à la compétence, l'expérience et la durée du mandat de ceux qui sont invités à y siéger et d'édicter des règlements portant sur les conflits d'intérêts et autres questions analogues afin de s'assurer qu'il possède l'autorité et l'indépendance voulues pour mener à bien sa mission. Il semble, contrairement à la coutume établie, qu'il ne soit plus nécessaire de choisir la majorité des administrateurs d'Air Canada parmi les membres du Conseil du CN. Il faudrait sans doute que les attributions du Président soient bien définies ou alors le poste soit supprimé. Si cette dernière solution n'est pas retenue, il faudrait alors que le Président fasse désormais partie du Conseil.

● (1730)

Estey ne voulait en aucune façon insulter le conseil d'administration. Ceux qui ont lu cette déclaration ont également, j'en suis certain, lu son explication. Il fait valoir quand il s'agit de définir le rôle confié au président du conseil, et ses attribution que l'on devrait déterminer clairement quelles conditions s'appliquent à la nomination du candidat, au renouvellement du mandat et aux fonctions du poste, elles devraient être clairement définies pour que tous les Canadiens puissent avoir confiance, comme ils y ont largement droit, en cette nouvelle société et pour qu'elle soit exploitée de la façon déterminée par le ministre. Sinon, nous aurions des doutes quant à sa survie.

Les recommandations du juge Estey à cet égard sont relativement importantes. J'aimerais citer les suivantes, pour la dernière fois, mais je voudrais pouvoir continuer pendant une heure ou deux:

c) Il faudrait envisager une refonte de la *Loi constituant Air Canada* afin d'établir un véhicule par lequel le gouvernement puisse à l'occasion et lorsque l'intérêt national l'exige, donner au Conseil d'administration des directives concernant l'orientation générale des activités de la Société.

Il me semble que le juge Estey a voulu indiquer qu'il y a responsabilité au niveau de l'institution, du Parlement, du ministre et du gouvernement. Si nous interprétons correctement cette recommandation et son application dans la loi, nous en déduisons à mon avis quelque chose que tous les députés accueilleront avec joie. Je veux parler d'un canal qui nous permettrait de poser des questions au ministre sans qu'il puisse les éluder en répondant «je transmettrai votre question à qui de droit à Air Canada». Cela n'a jamais suffi pour cette institution et ne le sera pas à l'avenir.

Nous exigeons le droit de demander au ministre s'il veille à ce que le conseil d'administration se conforme à ses directives et à sa politique et que celle-ci soit réellement mise en application quotidiennement par le personnel organique. C'est le conseil qui doit donner cette assurance au ministre, et c'est auprès du conseil, après l'adoption finale de ce bill, que la Chambre aura le droit d'exiger des faits, de faire des enquêtes, de comprendre et de poser des questions sans que le ministre puisse dire «Je ne puis rien y faire parce que ce n'est pas sous ma responsabilité et que je n'ai pas le droit de m'en occuper». Quand le ministre deviendra propriétaire de ces actions et qu'il aura l'autorité et l'approbation du gouverneur en conseil de nommer les directeurs, il pourra alors nous dire pourquoi nous mangeons du poulet frit tous les vendredis d'ici à Halifax—du poulet froid, qui sent le rance et parfois frit. Il pourra alors se lever et me dire pourquoi nous n'avons pas les places auxquelles nous avons largement droit dans les provinces de l'Atlantique. Qu'il ne se dérobe pas en disant qu'il n'a pas le droit d'intervenir. C'est le genre d'intervention que nous souhaitons. Il sait ce qui arrive et connaît les difficultés qui se présentent quand un ministre ne se sent pas obligé de répondre aux questions qu'on lui pose au sujet du transporteur.

Je regrette que le bill ait été mis en délibération aujourd'hui. Selon moi, le ministre sera un peu trop de bonne humeur parce que plusieurs choses jouent en sa faveur aujourd'hui. Il a accordé 125 millions de dollars aux provinces de l'Atlantique. Je l'en remercie publiquement. La somme de 100 millions de dollars peut faire beaucoup pour le réseau routier dans les Maritimes. La promenade Ponderosa sera peut-être asphaltée, ce qui me permettrait d'emprunter une route asphaltée plutôt qu'une route pleine de boue pour me rendre chez moi. Nous sommes aussi heureux des 25 millions de dollars qui seront affectés aux services d'autobus et aux services de soutient aérien. J'espère que la plus grande partie de cette somme sera affectée aux services aériens parce qu'Air Canada n'a pas aidé énormément les transporteurs aériens régionaux. Je ne veux pas parler uniquement d'EPA, mais aussi d'autres transporteurs aériens et des problèmes que l'organisation des vols, les services parallèles et les autres difficultés connexes ont causés, surtout depuis 12 ou 18 mois.

Nous espérons que le bill du ministre sera examiné le plus attentivement possible. Nous espérons que le ministre nous répondra franchement à propos des attributions conjointes pour les vérifications. Nous espérons qu'il trouvera le moyen de nommer le vérificateur général vérificateur conjoint, non seulement dans le bill à l'étude, mais aussi pour toutes les autres sociétés de la Couronne qui s'occupent des transports. Cela donnerait aux députés un moyen légitime d'examiner les activités de sociétés de la Couronne comme Air Canada, Via Rail, le Canadien National, les transports maritimes, et ainsi de suite.

Je terminerai en rappelant au ministre que le rôle des sociétés de la Couronne dans le domaine des tranports est relié à la situation au pays et à la nécessité de transporter les Canadiens dans le confort le plus économiquement possible et de transporter nos biens et nos marchandises d'une région à l'autre au Canada. En maintenant des itinéraires non rentables conformément aux directives des organismes de réglementation du gouvernement fédéral, les sociétés de la Couronne doivent viser à assurer la stabilité ou la croissance économique des régions où le secteur privé ne peut le faire. Les parcours

non rentables doivent être la responsabilité de la population canadienne.

Au Canada, on veut, non seulement ici à la Chambre mais chez les contribuables, assurer le maintien des meilleurs modes de transport possible et leur développement où le besoin s'en fait sentir. Là où ils sont non rentables, et où il est clair qu'il faut assurer un rôle de stabilisation ou de développement économique, il faut à mon avis confier la tâche à des sociétés de la Couronne. A cette fin, je souhaite bonne chance au ministre avec son projet de loi. Nous devrons revoir trois années d'histoire. Je conseille au ministre de secouer la poussière de son pantalon, de s'asseoir et d'écouter. Nous serons encore ici en juillet ou en août pour discuter du bill à l'étude. A mon avis, il en vaut la peine. Quand nous aurons terminé, le ministre aura une bonne mesure législative, j'espère, et une mesure qui permettra à Air Canada de réaliser les objectifs que le ministre a mentionnés dans ses observations de tout à l'heure.

A cette fin, les députés de l'opposition prêteront tout leur appui. Nous promettons non pas d'adopter le bill rapidement mais plutôt, dans la mesure où le ministre est prêt à en combler les lacunes de présenter les amendements qui s'imposent—dans la mesure où le ministre peut et veut bien le faire, nous sommes disposés à appuyer le projet de loi. J'attends avec impatience l'occasion d'y revenir plus tard.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, les députés du Nouveau parti démocratique, et du PSD qui l'a précédé, ont toujours été en faveur d'Air Canada et appuyé le concept d'un transporteur transcontinental, détenu et géré par l'État.

● (1740)

Si ce bill se contentait de détacher Air Canada du Canadien National en lui permettant d'être exploitée indépendamment et de façon plus efficace, nous n'y verrions aucun inconvenient. Le bill en soi est assez simple. Il prévoit la constitution d'Air Canada en tant que société de la Couronne distincte du Canadien National, qui détient actuellement toutes les actions en circulation, ainsi que le réaménagement de certaines dispositions financières rendu nécessaire par cette séparation. En outre, l'article 8 rend la société directement responsable de «se conformer aux directives écrites que lui donne le gouverneur en conseil».

L'autre changement important que prévoit le bill à l'étude est la modification du système prévu par l'ancienne loi concernant Air Canada et selon lequel le gouvernement traitait au moyen de contrats avec Air Canada pour la prestation de services comme l'accès à des régions éloignées, le service-voyageurs et le service-marchandises sur des trajets peu achalandés, et ainsi de suite. L'article 9 du bill autorise le gouvernement à modifier les modalités de paiement avec Air Canada afin de remplacer l'ancienne disposition relative aux contrats par des directives gouvernementales. Il est également prévu de dédommager la compagnie des pertes subies par suite de l'application des directives en question.

[M. Forrestall.]

Nous nous opposons à ce bill non pas à cause des dispositions qu'il contient ni des remarques qu'a faites le ministre en présentant le bill aujourd'hui. Nous nous y opposons à cause de certains passages du discours du trône d'octobre dernier, et de certaines déclarations faites par le ministre à l'extérieur concernant l'avenir d'Air Canada. J'aimerais citer un extrait du discours du trône, que voici:

> Dans un effort renouvelé pour diminuer la taille de l'administration gouvernementale et étendre le champ de l'entreprise privée, tous les programmes fédéraux seront réexaminés afin de voir lesquels d'entre eux pourraient passer au secteur privé sans nuire à la qualité des services au public.

En janvier dernier, le ministre a envoyé une lettre au président du CN, lui disant qu'il souhaitait appliquer cette politique. A cette fin, il a dit qu'il aimerait que le Canadien National soit divisé par secteurs de rentabilité identifiables que l'on pourrait vendre séparément aux enchères au secteur privé. Un article de Geoffrey Stevens paru dans le *Globe and Mail* du 20 janvier 1977 traitait de cette critique très convaincante de la situation, et j'aimerais vous en citer quelques extraits. Voici ce qu'il écrivait:

> Pour les huit premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de la loi nationale sur les transports (en 1967), ces subventions se sont élevées à 646 millions de dollars (comparativement à 334 millions de dollars pour la compagnie rivale, le CP).

Il ajoute que le CN semble avoir franchi le cap en ce qui concerne ses frais d'exploitation et qu'il pourra bientôt réaliser un petit profit. Puis il pose une question fort simple à laquelle, selon moi, le ministre devrait répondre un jour, peut-être à la fin de ce débat. M. Stevens demande:

> Si le CN commence à réaliser des bénéfices pourquoi faut-il que les investisseurs privés et les spéculateurs boursiers les accaparent? Pourquoi le public ne pourrait-il pas retirer un avantage après avoir transporté les marchandises pendant toutes ces années? Aucune loi ne dit que le contribuable peut être seulement propriétaire d'entreprises déficitaires.

A mon avis, M. Geoffrey Stevens a fait là des commentaires très pertinents. La séparation d'Air Canada et du CN est la première manifestation de la séparation de ces centres de profit. Le ministre a admis dans une interview avec la presse que cela visait eventuellement à confier Air Canada à des entreprises privées. On a donc remplacé le vieux contrat de services entre la compagnie et le gouvernement par un système de subventionnement direct des services déficitaires afin qu'Air Canada puisse faire état de bénéfices et présenter ainsi plus d'attrait pour les acheteurs du secteur privé.

Le ministre des Transports a dit que c'était là une première étape avant de lancer un appel d'offres à Air Canada, au CP et aux autres compagnies aériennes pour l'ancien contrat de service de parcours afin qu'Air Canada devienne une entreprise entièrement commerciale comme le CP et puisse être vendue plus facilement à des compagnies privées.

D'après un rapport de Radio-Canada diffusé le 29 octobre, le ministre a dit qu'Air Canada deviendra probablement une société privée. D'après lui, Air Canada n'aura pas à desservir à profit ou à perte les trajets qu'elle dessert actuellement à profit ou à perte, mais ceux-ci feront l'objet d'appels d'offres et le soumissionnaire choisi obtiendra aussi la subvention qui les accompagne. Au dire du ministre, il veut qu'Air Canada soit aussi rentable que possible de façon à pouvoir passer au secteur privé.

Bref, le ministre veut identifier et séparer les trajets rentables pour que les investisseurs privés soient disposés à prendre Air Canada en main, c'est-à-dire la partie rentable. Cela signifierait que nous nous retrouverions avec une ligne aérienne privée desservant les secteurs rentables, comme les trajets transcontinentaux qu'Air Canada dessert maintenant à 75 p. 100, et que les transporteurs privés exploiteraient les trajets déficitaires à l'aide de subventions du gouvernement. Je reviens à la question que Geoffrey Stevens a posée: Où est-il écrit que les gouvernements ne peuvent exploiter que les trajets déficitaires et devraient laisser à l'investisseur privé, ceux qui ont les moyens d'investir pour faire de l'argent, les trajets rentables?

Dans un article du 16 octobre, le *Financial Post* donnait une idée de la forme que la nouvelle mesure législative pourrait donner à ce changement. Bien que l'article ait été écrit avant la première lecture du bill, il semble en avoir prédit la teneur. D'après le *Financial Post* de cette date, une assez petite partie du bill établit de nouvelles règles d'exploitation pour la ligne aérienne. Toute nouvelle directive, comme les changements de trajets aériens, devra être établie par le ministre des Transports.

Nous avons essayé de contrôler au bill C-17, et il nous semble que ce dont parlait le *Financial Post*, ce sont les pouvoirs accordés par les articles 8 et 9 du bill. L'article 8 oblige Air Canada à se conformer aux directives écrites que lui donne le gouverneur en conseil. L'article 9 dispose:

(1) Le gouverneur en conseil peut

a) fixer le mode de calcul des pertes que la société a subies par suite de l'application des directives visées à l'article 8;

b) ordonner la vérification des pertes calculées conformément à l'alinéa *a*); et

c) fixer les modalités de paiement de l'indemnité accordée à la société pour la dédommager des pertes vérifiées conformément à l'alinéa *b*).

Il nous semble que cela permettra de mettre en évidence les services déficitaires et d'assurer leur indemnisation. Cela réaliserait l'objectif que le ministre s'est fixé de faire d'Air Canada un placement intéressant pour les capitaux privés. Si cela est exact, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons vraiment pas donner notre appui au bill.

Le ministre ne cesse de parler de rentabilité et de profit. Dans un débat antérieur consacré à un autre bill, j'ai fait voir à quel point cela est contraire aux principes de base énoncés par le juge Hall dans le rapport déposé il y a quelques jours. Le ministre était soi-disant d'accord là-dessus.

Cette notion même de rentabilité commerciale et de profit a été combattue par l'ex-ministre des Transports (M. Marchand) en juin 1975 dans une déclaration publique. J'en citerai quelques phrases, pour faire voir à quel point cette notion mise de l'avant par le nouveau ministre répugnait à l'ancien. Je voudrais citer ici les paroles de l'ancien ministre des Transports, M. Marchand:

● (1750)

Si l'on considère la grandeur de notre pays et la façon dont sa population est répartie, on voit qu'il n'est pas possible d'avoir partout un système de transport rentable. Il n'est pas possible, par exemple, d'avoir un système de transport rentable pour desservir le Nord, ou les régions où la population est très clairsemée. Il n'est pas possible non plus d'avoir un système rentable dans certaines régions éloignées du centre.

Et plus loin:

A titre d'exemple, dans le Canada central, un grand nombre de services et d'installations de transport sont très bien établis, et les expéditeurs ont le choix entre le train, le camion, le bateau ou l'avion, qui s'y livrent une saine concurrence. Par contre, dans d'autres régions du pays, bien que les services et les installations soient bien établis, aucune concurrence ne peut sensément jouer . . . Dans d'autres régions du pays, tel le Nord, par exemple, les installations et les services de transport sont encore à l'état embryonnaire, et il est probable que, compte tenu de la nature des produits à transporter et des conditions géographiques, aucune ou très peu de concurrence ne pourra y jouer normalement.

La politique des transports doit donc tenir compte de la grande variété des installations et des services, de leur développement plus ou moins avancé, et de la concurrence plus ou moins intense qui joue dans leur exploitation. Chacun de ces services doit être traité de façon adéquate, et non plus, comme c'est la situation présentement, comme une exception à une politique basée surtout sur le jeu de la libre concurrence.

Après cette déclaration faite au nom du gouvernement, en juin 1975, le ministre des Transports actuel fait tout ce qu'il peut pour chercher à détruire le principe qui constituait la base même de la déclaration du ministre, en juin 1975. Le ministre nous reparle à présent de rentabilité, et au lieu d'adopter une politique des transports qui engloberait tous les modes de transport existants au Canada—air, rail, autobus, marine marchande, automobiles—et de mettre au point une politique qui permettrait à chacun de ces moyens d'être exploité avec le maximum d'efficacité et le minimum de dépenses, le ministre nous propose tantôt un bill, sur les chemins de fer, puis sur la marine marchande, puis sur les lignes aériennes, chacun étant bien cloisonné, et conçu apparemment sans tenir compte des effets que ces propositions pourraient avoir sur les autres moyens de transport.

L'énoncé de politique des transports de juin 1975 faisait état de l'obligation qu'a le gouvernement de fournir un système de transport global et efficace faisant appel à tous les modes de transport. Au lieu de cela, le ministre des Transports adopte une approche fragmentaire des transports. Comment peut-on avoir une politique d'ensemble faite de pièces et de morceaux? En examinant les différents modes de transport isolément?

Le ministre se sert beaucoup du mot rationalisation. Comment peut-on espérer rationaliser en pratiquant des réductions ici et là, sans éliminer les inefficacités et les pertes dans l'ensemble du système? Ainsi, il y a eu, au cours de l'été, 56 départs quotidiens entre Montréal et Ottawa par des transports en commun, dont 14 par des avions commerciaux. Et que dire du gaspillage qu'entraînent deux grands aéroports à Montréal? C'est là une chose que nous n'avons pas encore discutée d'une façon rationnelle.

Il n'est pas rationnel d'envisager les frais d'exploitation sans tenir compte des investissements d'infrastructure. Ces investissements dans les différents modes sont tout aussi importants que le fait de subventionner les coûts. Il faut considérer également les conséquences de ces investissements sur l'emploi et l'économie de l'énergie, ce que le gouvernement a toujours négligé de faire.

Notre système actuel de transport n'est rien de très satisfaisant. Nous avons un assemblage disparate de modes de transport qui se font concurrence plutôt qu'un ensemble intégré de services complémentaires, ce qui explique le déséquilibre de notre système de transport qui se caractérise par des routes encombrées, une forte consommation d'énergie et un manque d'intégration des divers modes de transport.

Les subventions annuelles à l'infrastructure de l'aviation civile sont passées de 120 millions de dollars en 1954 à 354 millions en 1973. L'usager de l'avion ne contribue que dans une proportion de 25 p. 100 aux coûts d'infrastructure du transport aérien. Le Canadien moyen ne touche pas sa juste part des bénéfices de cet investissement. En 1973, 70 p. 100 des usagers de l'avion sur de longs parcours avaient des revenus supérieurs à $10,000, et 65 p. 100 de ces derniers avaient des revenus supérieurs à $15,000. L'étude effectuée en 1970 par la CCT sur les transports interurbains a permis de constater que plus de 60 p. 100 de tous les déplacements aériens étaient le fait de cette tranche de la population dont les revenus étaient supérieurs à $13,000. Et, inversement, la même étude a permis aussi de constater que 64 p. 100 des voyages par chemin de fer et 73 p. 100 des voyages par autocar étaient le fait de personnes dont les revenus étaient inférieurs à $11,000 par année.

Or, les politiques ferroviaires du gouvernement fédéral n'ont pas incité la population à utiliser davantage les services ferroviaires. Quand il est intervenu un peu plus tôt, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a parlé de la proposition du gouvernement actuel de supprimer pratiquement toute liaison ferroviaire entre Saint-Jean (Terre-Neuve) et Montréal. Le chemin de fer est le seul mode de transport qui essaie de financer toute son infrastructure avec ses recettes d'exploitation. Le genre de financement nécessaire pour étendre et améliorer le service n'a pas été accordé.

Le transport par autobus est demeuré à un point mort. Aucune subvention d'exploitation n'est versée aux compagnies d'autobus. Plus de 80 p. 100 du transport interurbain se fait en automobile. Le coût des routes est passé de un milliard de dollars en 1955 à trois milliards en 1973. La perte nette après recettes pour les routes a été de 1.15 milliard de dollars en 1973, selon un rapport provisoire sur le transport interurbain des voyageurs au Canada préparé par Transports Canada.

Le coût réel du transport doit également inclure le coût des accidents, de la lutte contre la pollution, de l'utilisation du terrain, de la durée des voyages et de l'utilisation de l'énergie. Ces modes de transport, comme le train et l'autobus, dont la consommation d'essence est beaucoup plus efficace, devraient être prioritaires dans la planification des transports. Les transports consomment environ 25 p. 100 de toute l'énergie au Canada. Le ministre n'hésite pas à nous dire que nous ne pouvons nous permettre de subventionner le service ferroviaire et que nous devons réduire ce service, mais il continue à accroître les subventions accordées aux services aériens . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 mai 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONFÉDÉRATION

DEMANDE D'EXPOSÉ DES PROJETS DU PREMIER MINISTRE RELATIFS À LA SAUVEGARDE DE L'UNITÉ NATIONALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion de nature urgente. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a prétendu lors d'une entrevue que les séparatistes du Québec avaient voté pour le parti libéral à l'occasion des élections partielles il y a deux jours. Ce fait montre nettement que l'électeur séparatiste au Québec a décidé que la façon la plus expéditive de réussir à diviser le pays est de maintenir les libéraux au pouvoir à Ottawa. Je propose donc, appuyé par le député de Lambton-Kent (M. Holmes):

Que le premier ministre déclare à l'appel des motions quelles nouvelles initiatives il se propose de prendre du fait de cette situation intéressante.

M. l'Orateur: Les députés consentent-ils unanimement à ce que la motion soit présentée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

L'OPPORTUNITÉ D'INTERDIRE LA MISE EN CHANTIER D'USINES POUR LA PRODUCTION DE PLUTONIUM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question de nature urgente. Selon des renseignements publiés hier, une société de la Couronne, l'Énergie atomique du Canada Limitée, aurait établi de concert avec l'Hydro-Ontario un comité chargé de mettre au point et de coordonner des plans en vue d'établir une usine nucléaire qui produirait du plutonium, substance extrêmement dangereuse tant du point de vue de sa production que de ses répercussions écologiques. C'est précisément à cause des dangers que représente cette substance que le président Carter des États-Unis a décidé récemment d'en interdire la production parce que ce combustible radioactif pourrait accidentellement causer une catastrophe des plus graves. Justement, le gouvernement du Royaume-Uni a aussi manifesté à ce sujet de très vives inquiétudes. C'est pourquoi, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources prenne immédiatement les mesures nécessaires pour interdire à l'Énergie atomique du Canada Limitée d'aller plus loin dans ses projets d'établir de concert avec l'Hydro-Ontario une usine nucléaire pour la production de plutonium.

● (1410)

M. l'Orateur: Présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne pourrait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ON PROPOSE QUE LA CHAMBRE DES COMMUNES BLÂME SÉVÈREMENT RADIO-CANADA DE SA PARTIALITÉ PRÉSUMÉE À L'ENDROIT DU PARTI CRÉDIT SOCIAL DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion urgente et importante.

Étant donné que dimanche soir dernier le réseau anglais de Radio-Canada, au cours de son émission *News Magazine*, a présenté une émission sur les élections partielles, émission où l'on a complètement ignoré le Parti Crédit Social du Canada, et où l'on a présenté les chefs des trois autres partis politiques fédéraux, étant donné que mardi soir dernier, le réseau français de Radio-Canada a agi de la même façon en présentant en direct les chefs des trois autres partis, dont deux partis n'ont même pas fait élire un seul député, et que l'on a délibérément ignoré de présenter en direct le chef de mon parti, qui se trouvait dans la circonscription de Témiscamingue avec le nouveau député du Crédit social élu, en l'occurrence M. Gilles Caouette, et étant donné que cette situation n'est pas nouvelle, mais bien établie, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre des communes blâme très sévèrement le réseau Radio-Canada de la partialité particulière démontrée à l'endroit du Parti Crédit Social du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

[*Traduction*]

LES AFFAIRES URBAINES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE NOUVELLE PRÉSENTATION DES DEMANDES AUX TERMES DU PROGRAMME DE DÉMONSTRATION URBAINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Maintenant qu'avec le concours du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet), le ministre de la Justice (M. Basford) a ranimé l'idée du programme de démonstration urbaine, de façon à pouvoir financer ses projets favoris à Vancouver, je propose, avec l'appui du député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

Que d'autres municipalités soient invitées à présenter de nouveau les projets—plus de 200—qui leur furent retournés au moment de l'effrondrement du premier programme des affaires urbaines, projets qui conviendraient mieux à une démonstration qu'une piscine modernisée.

M. l'Orateur: Présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne saurait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES ÉCHAFAUDAGES POUR LES ESSAIS D'ÉCLAIRAGE

M. l'Orateur: Avant d'entamer la période des questions, bien que ce ne soit probablement pas nécessaire, j'aimerais attirer l'attention des députés sur la présence d'échafaudages à la Chambre. Conformément à son mandat, le comité spécial de la radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre a fait installer ce matériel qui restera là deux jours. Il servira à effectuer des essais d'éclairage qui fourniront des données précieuses au comité. J'espère que la présence de ces échafaudages ne gênera pas les députés outre mesure.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA DATE DE LA LEVÉE DES RESTRICTIONS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, ce qui lui donnera l'occasion de regagner sa place.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il consulte le solliciteur général.

M. Stevens: Selon le journal *Le Monde* de Paris, le premier ministre aurait déclaré au cours d'une interview que ce serait de la folie que de vouloir supprimer le programme de lutte contre l'inflation avant de déclencher des élections générales.

[M. l'Orateur.]

Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si ce sont bien là ses propos?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est exactement ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, à une légère exagération près. J'ai toujours pensé qu'il était fortement recommandable de maintenir le programme d'austérité aussi longtemps que possible, ou du moins jusqu'à ce que les éléments moteurs de l'économie acceptent de leur plein gré de s'imposer une certaine discipline. C'est à cela que je faisais allusion dans cette interview. Je pense effectivement que ce serait de la folie que de lever les restrictions avant d'avoir conclu la moindre entente, avant ou après des élections générales.

L'APPLICATION VOLONTAIRE DE RESTRICTIONS PAR LES TRAVAILLEURS ET LES HOMMES D'AFFAIRES—LE PROGRÈS DES POURPARLERS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Le premier ministre pourrait-il dire où en sont les négociations qu'il poursuit éventuellement afin d'amener les représentants syndicaux et patronaux à accepter spontanément certaines restrictions? Les pourparlers avancent-ils? Le premier ministre peut-il nous dire que les parties se mettront d'accord incessamment?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous croyons vraiment avoir fait des progrès sensibles dans les entretiens tant bilatéraux que trilatéraux. A l'étape suivante, c'est-à-dire demain, le ministre des Finances déposera le livre vert comme il l'a annoncé durant le débat budgétaire. Ce livre vert expliquera plus en détails que nous aimerions avoir l'approbation de la nation avant de mettre un terme à la réglementation.

M. Stevens: Une dernière question supplémentaire que m'inspirent ces deux réponses. La Chambre peut-elle prendre pour acquis que le gouvernement n'a pas encore fixé la date à laquelle il commencera à éliminer progressivement ses mesures anti-inflation?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Cette question a été abordée par le ministre des Finances dans son exposé budgétaire. Celui-ci a dit que cette phase ne commencerait pas avant une certaine date, à moins d'événements nouveaux, mais il est toujours possible qu'elle ne puisse commencer avant cette date, quoique nous espérions le contraire. Nous préférerions toujours commencer à lever les contrôles avant décembre 1978, mais encore une fois, nous voulons obtenir le maximum de coopération volontaire avant d'agir.

LES MOTIFS DU MINISTRE DES FINANCES D'ÉCARTER TOUTE AUTRE CONSULTATION DES PROVINCES QUANT À LA DATE DE LA LEVÉE DES RESTRICTIONS

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances, et a trait à l'attitude plutôt arbitraire qu'il a affichée en déclarant qu'il ne consulterait pas davantage les provinces avant d'annoncer la date d'expiration du programme de contrôle. Étant donné l'appui que bon nombre de gouvernements provinciaux ont donné au programme et les risques qu'ils ont courus en le faisant, le ministre dira-t-il à la Chambre pourquoi il ne juge pas nécessaire de communiquer de nouveau avec les gouvernements provinciaux à ce sujet?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Telle a été, monsieur l'Orateur, la conclusion à laquelle nous en sommes arrivés lors de ma rencontre avec les ministres provinciaux des Finances il y a quelques semaines. Le consensus que l'on peut à bon droit dégager de cette rencontre, c'est d'abord qu'aucun des gouvernements provinciaux n'avait de préférence sur la date d'expiration du programme et, deuxièmement, qu'il appartient ultimement au gouvernement fédéral de prendre cette décision.

M. Kempling: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le ministre sait quand il annoncera la décision, il sait sans doute également en quoi elle consiste. Le ministre dira-t-il à la Chambre pourquoi il ne veut pas empêcher le climat d'incertitude nuisible que ne pourront manquer de créer encore deux mois de flottements en matière de contrôles, et pourquoi il ne pourrait pas nous faire connaître dès demain la décision du gouvernement?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, aucune des suppositions du député n'est exacte. Il vient tout juste de nous reprocher d'annoncer une décision sans consultation préalable, et voilà qu'il me reproche de consulter la collectivité.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT D'USINE POUR LA PRODUCTION DE PLUTONIUM—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et concerne la réunion sur la politique nucléaire que des organismes du gouvernement fédéral ont tenue le 28 février dernier et à laquelle des hauts fonctionnaires de l'EACL, dont le président du conseil d'administration et le président, ont présenté leurs plans visant à étendre le programme nucléaire actuel au Canada au domaine très dangereux du recyclage du combustible. Conformément à ces plans, il faudra au cours de l'exercice financier de 1977-1978, acquérir un emplacement pour y accumuler les déchets et y construire une usine de recyclage qui entrerait en opération en 1985-1986. Le ministre peut-il dire à la Chambre si ces plans, dressés par une société de la Couronne dont il est responsable, constituent une politique du gouvernement? Dans le cas contraire, est-il d'accord que les représentants de cette société collaborent étroitement avec d'autres paliers du gouvernement pour mettre au point et promouvoir le recyclage des déchets nucléaires avant même que cette question ne fasse l'objet d'une politique du gouvernement?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député se fonde sur un vieux rapport. S'il avait lu le hansard, il verrait qu'on m'a posé une question analogue au cours des deux dernières semaines. Ma réponse tient toujours. Il n'y a rien eu de nouveau. Le gouvernement n'a pas encore décidé de construire ou de faire construire des installations de recyclage du plutonium ou de retraitement du combustible nucléaire.

L'AFFECTATION DE CRÉDITS À L'ACQUISITION EN ONTARIO D'UN EMPLACEMENT POUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans une interview qu'il a donnée depuis lors, le président de l'EACL a déclaré que le gouvernement était résolument en faveur du nucléaire et qu'il s'attendait à ce que le projet soit approuvé par étapes à compter de la fin de l'année. Que pense le ministre de cet avis du président d'une société d'État qui lui est comptable? Doit-on le prendre au sérieux? Prendra-t-on une décision à propos du retraitement du combustible nucléaire d'ici la fin de l'année et, plus spécifiquement, prévoit-il d'inclure dans le budget de son ministère pour le prochain exercice financier les 4.1 millions de dollars dont l'EACL prétend avoir besoin pour la recherche et l'acquisition d'un emplacement?

● (1420)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, bien entendu le président parlait en son propre nom quand il a fait connaître son opinion au sujet des vues du gouvernement. En réponse à la deuxième question concernant la possibilité qu'une décision soit prise d'ici la fin de l'année au sujet de l'usine de retraitement, je ne peux rien garantir. Nous prendrons peut-être notre décision d'ici là ou beaucoup plus tard. Comme le député le sait, nous avons convenu de concerter nos politiques avec celles du président Carter. Il s'agit d'une affaire à caractère évolutif. Quant à la recherche, la dépense de 4.1 millions mentionnée pour un emplacement servant à l'élimination des déchets nucléaires semble raisonnable. L'Énergie atomique du Canada Limitée, en collaboration avec le gouvernement et la commission hydroélectrique de l'Ontario, devrait envisager des installations éventuelles d'entreposage pour les déchets provenant des réacteurs nucléaires fonctionnant en Ontario. Ces réacteurs nucléaires produisent plus de 95 p. 100 de tous les déchets nucléaires au Canada.

* * *

L'ÉNERGIE

DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE RETRAITEMENT NUCLÉAIRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire porte sur la nécessité de mener une enquête plus vaste, plus détaillée, sur la politique nucléaire. Le ministre a déjà dit à la Chambre qu'il était inutile pour le moment de mener une nouvelle enquête publique sur le retraitement nucléaire parce qu'on est en train d'effectuer d'autres enquêtes publiques au niveau provincial justement sur cette question. Le ministre sait-il que les enquêteurs provinciaux auxquels il a fait allusion, ont dit que le retraitement nucléaire est une affaire qui relève du gouvernement fédéral, donc, qu'il n'y a pas lieu de l'inclure dans leurs audiences? S'il l'ignore, pourrait-il nous dire maintenant s'il va changer d'idée sur la nécessité de tenir une enquête publique avant d'approuver le retraitement nucléaire?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je rappelle encore une fois au député que j'ai essayé de persuader le comité permanent chargé des ressources naturelles de s'occuper de cette question.

M. Broadbent: Voyons!

M. Gillespie: J'espère qu'il trouvera le moyen de s'occuper de cette question ainsi que des autres questions nucléaires.

M. Broadbent: Vous attendez-vous à ce que le comité le fasse?

LE MOTIF DE L'ÉTUDE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE USINE D'EXTRACTION DU PLUTONIUM

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Comme il a lui-même énoncé à la Chambre la politique du gouvernement, pas plus tard que le 17 mai dernier, en l'informant qu'il n'était pas souhaitable d'installer des usines de retraitement du plutonium au Canada ou ailleurs dans le monde, j'aimerais savoir pourquoi le gouvernement permet à l'EACL, société de la Couronne, d'entreprendre une étude coûteuse en vue de la construction d'une usine d'extraction du plutonium de 1 milliard et demi de dollars en Ontario?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas plus de deux semaines, à Londres, nous avons encore défendu notre position sur les usines de retraitement. Je dois demander au ministre de me renseigner sur la construction d'une usine d'extraction du plutonium.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, la dernière question supplémentaire que j'adresse au premier ministre est la suivante: Le 17 mai dernier, il a dit: «Si nous avons pris cette position à l'égard des garanties, c'est parce que nous ne jugeons pas souhaitable que l'on installe ces usines de transformation. Naturellement, le président Carter exprimait une opinion que nous avons déjà exprimée bien des fois.» Nous entendons maintenant parler d'une réunion secrète qui a eu lieu le 28 février dernier, à laquelle participaient notamment des représentants de l'EACL, et au cours de laquelle on a discuté de la construction d'une usine de retraitement d'un milliard et demi de dollars, qui est à l'état de projet très avancé.

M. Broadbent: Avec le gouvernement de l'Ontario.

M. Lawrence: Ces faits ne concordent pas. Le premier ministre pourrait-il concilier ces deux points de vue apparemment contradictoires? Je me le demande, parce que nous avons déjà entendu l'explication du ministre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je viens de dire au député que je m'informerai auprès du ministre. Je lui demande de répondre publiquement à la Chambre, mais si le député préfère que le ministre ne réponde pas, je lui demanderai de me communiquer sa réponse à l'extérieur.

M. Hnatyshyn: Pourquoi cet achat de terrains?

M. Trudeau: C'est ce que je veux savoir.

M. Baker (Grenville-Carleton): L'ennui avec ce gouvernement, c'est que sa main gauche ignore ce que fait sa main droite.

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A ÉTÉ INFORMÉ DE L'ABSENCE DE RADIO-CANADA À ROUYN-NORANDA

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État.

L'honorable ministre a-t-il été informé que la Société Radio-Canada n'a pas réussi à se rendre mardi soir dernier avec un photographe à Rouyn-Noranda, alors qu'un nouveau député du Parti Crédit Social du Canada était élu, et qu'un chef national du parti y était présent?

[*Traduction*]

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je considère les observations du député comme une instance et je m'efforcerai certes de répondre à sa question le plus directement possible.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le secrétaire d'État peut-il expliquer à la Chambre comment il se fait que notre Société Radio-Canada, laquelle nous appartient, parce que subventionnée par nos taxes, a réussi à filmer en direct tous les candidats libéraux élus mardi soir, ainsi que tous les chefs de partis sauf, évidemment, le nouveau député du Parti Crédit Social du Canada, M. Gilles Caouette, et le chef de mon parti?

[*Traduction*]

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre immédiatement, mais je vais tâcher de fournir au plus tôt au député des explications à ce sujet.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'EFFRACTION À L'AGENCE DE PRESSE LIBRE—LA POSSIBILITÉ D'AUTORISATION PAR LE MINISTRE—LA CONSULTATION PRÉALABLE À L'AVEU DE CULPABILITÉ DES GENDARMES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Elle fait suite à d'autres qui lui furent posées hier. Un incident assez surprenant s'est produit après l'enquête sur un cambriolage par la police dans les locaux de l'Agence de Presse Libre du Québec, à Montréal. Trois officiers supérieurs, soit le surintendant Donald Cobb, de la GRC, l'inspecteur Coutrille, de la Sûreté du Québec, et l'inspecteur Roger Cormier, de la police de Montréal, ont reconnu leur culpabilité. Le solliciteur général pourrait-il nous dire s'il a eu un entretien avec ces trois officiers supérieurs, en particulier avec le surintendant de la GRC, avant qu'ils ne reconnaissent ainsi leur culpabilité? Peut-il nous dire aujourd'hui si son ministère leur avait délivré une quelconque autorisation avant qu'ils n'effectuent ce cambriolage?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je réponds non sans équivoque aux deux questions.

LA DESTRUCTION DE CERTAINS DOCUMENTS DE LA SOCIÉTÉ PRAXIS—LA CONSULTATION PRÉALABLE AVEC LE MINISTRE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): J'accepte la réponse du solliciteur général. Ce qui me ramène au cambriolage perpétré dans les locaux de la société Praxis à Toronto. Le solliciteur général a dit hier que la loi sur les secrets officiels exigeait que la GRC consulte le solliciteur général dans des cas semblables avant de recourir à certaines méthodes d'enquête. C'est la réponse qu'il a donnée à plusieurs questions touchant la destruction par la GRC de certains documents appartenant à la société Praxis. Le solliciteur général peut-il nous dire si la GRC l'a consulté avant la destruction de ces documents? Et la GRC l'a-t-elle consulté avant que les documents qui n'ont pas été détruits ne soient rendus à la société Praxis?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Pour ce qui est de la destruction de documents dont parle le député, monsieur l'Orateur, il n'y a eu absolument aucune consultation. Je ne sais pas très bien à quel moment ces documents auraient été détruits. Quant à la seconde partie de la question, je regrette, mais elle m'a échappé. Le député pourrait peut-être la répéter.

M. Oberle: Je répéterai cette partie de la question. L'inspecteur Venner a maintenant admis que certains documents avaient été détruits. La GRC a conservé ces documents illégalement pendant 7 ans et ne les a pas renvoyés au véritable propriétaire à cette époque. Ces actes illégaux ont-ils été perpétrés avec le consentement du bureau du solliciteur général?

M. Fox: Non, monsieur l'Orateur. Le député a mentionné que les documents avaient été renvoyés. Ils l'ont été après que la question eut été soulevée à la Chambre suite à des questions posées par le député. A ce moment-là, la GRC m'avait informé qu'elle avait encore des documents en sa possession. Mais à la demande du commissaire, les documents ont été renvoyés à la police de Toronto qui menait l'enquête sur cette question. C'est à cette force policière qu'il incombera de décider des autres mesures à prendre. Le député porte un jugement prématuré en affirmant à la Chambre que la GRC a commis un acte illégal.

LES PRÉSUMÉES ACTIVITÉS ILLÉGALES DU SERVICE DE SÉCURITÉ—DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): J'adresserai ma dernière question supplémentaire au premier ministre. Je pose cette question compte tenu de ce qui s'est passé à Montréal et des questions et réponses formulées à la Chambre en janvier et actuellement au sujet de certaines activités du service de sécurité de la GRC. Comme ces activités sont clairement reconnues comme n'étant pas conformes à la loi, le premier ministre va-t-il faire maintenant son mea culpa . . .

● (1430)

M. Paproski: C'est l'expression allemande pour dire qu'on reconnaît sa culpabilité.

M. Oberle: . . . et accorderait-il à la Chambre une enquête judiciaire, aux termes de la loi sur les enquêtes, sur tous les aspects de ce concept extra-parlementaire et surtout sur le cambriolage et l'incendie criminel du bureau de la société Praxis à Toronto?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je commencerai d'abord par reconnaître que les questions du député sont tout à fait légitimes. Je m'inquiéterais autant que lui si je n'étais pas au courant de tous les faits. Je ne suis pas au courant de tous les faits . . .

Une voix: Alors, vous êtes inquiet.

M. Trudeau: . . . mais, par contre, je sais que le gouvernement n'est aucunement mêlé aux deux cas en question. Deuxièmement, je sais que l'intervention de la police dans l'affaire de Montréal fait actuellement l'objet d'un procès . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): La police a plaidé coupable.

M. Trudeau: . . . alors que dans le cas de Toronto, la Gendarmerie fédérale a nié catégoriquement toute complicité dans le cambriolage et la saisie illégale de documents. La police de Toronto mène actuellement une enquête à ce sujet et j'envisagerai d'en faire faire une autre plus poussée si celle-ci ne donne pas des résultats satisfaisants. J'ai toutefois déjà signalé que personnellement, je préférais suivre la voie normale; le gouvernement aussi d'ailleurs. J'envisagerai d'aller plus loin si les tribunaux n'arrivent pas à mettre à jour les tenants et les aboutissants de l'affaire.

* * *

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA FAIBLE PROPORTION DES ACHATS DU GOUVERNEMENT EFFECTUÉS DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services à propos de la politique d'achat de son ministère. La population de la région de l'Atlantique représente 9.5 p. 100 de la population totale du Canada. Ce ministère a acheté des biens commerciaux pour 1 milliard de dollars, mais 6.3 p. 100 de cette somme seulement ont été dépensés dans la région de l'Atlantique. Par ailleurs, il a dépensé 1.9 milliard de dollars pour l'acquisition de matériel scientifique et technique, mais l'industrie de cette région n'a reçu que 2 p. 100 du montant total des commandes. Ces chiffres prouvent bien que le ministre ne se soucie guère des besoins régionaux. Cette région n'a pas reçu la part qui lui revenait si l'on compare sa population à celle de l'ensemble du pays et dans un des deux cas, les achats sont tombés de moitié par rapport à l'année dernière. Le ministre peut-il nous dire pourquoi il adopte des pratiques qui ont en réalité pour seul effet de creuser l'écart existant entre la région de l'Atlantique et les autres régions du Canada et qui semblent par ailleurs contrecarrer les initiatives de son collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale ainsi que celles du gouvernement en général?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, mon ministère n'est pas responsable de la situation industrielle qui existe dans les diverses régions du pays, mais il est responsable de faire en sorte que partout au Canada les hommes d'affaires aient des chances égales de faire affaires avec le gouvernement. C'est dans cet esprit-là que j'ai fait le tour du pays avec les hauts fonctionnaires de mon ministère, afin de rencontrer les hommes d'affaires, leur indiquer comment faire affaires avec nous, comment communiquer avec nous, comment présenter leurs griefs, comment on peut trouver une solution. Et bientôt, à la mi-juin, avec les hauts fonctionnaires de mon ministère, j'irai en Nouvelle-Écosse, à la suite d'une demande des

hommes d'affaires de cette province, afin de leur indiquer comment faire affaires avec nous, dans le cadre d'une «opération accès».

[*Traduction*]

LA CONNAISSANCE DU PREMIER MINISTRE DES RÉPERCUSSIONS DES POLITIQUES D'ACHAT DU MINISTÈRE DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. David MacDonald (Egmont): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre—je doute qu'il ait bien entendu la réponse du ministre des Approvisionnements et Services. Je voudrais lui faire remarquer que depuis que le ministère des Approvisionnements et Services a mis un frein à ses dépenses, la région de l'Atlantique se trouve encore plus défavorisée, car elle perd au moins 122 millions de dollars à cause de la politique d'achat actuelle de ce ministère. Le premier ministre est-il au courant de ce renversement de situation et de ce recul appréciable de la part du ministère? Que fait-on pour remédier à cette situation? En fait, le premier ministre a-t-il demandé au ministre des Approvisionnements et Services de corriger une erreur flagrante qui contredit ses politiques et freine toute tentative pour réaliser l'égalité régionale au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prie le député de m'excuser. Je n'ai pas entendu la réponse du ministre. Mais je peux lui assurer que depuis quelques années le ministère tient compte, dans la mesure du possible, de considérations régionales et applique des politiques d'achat susceptibles de favoriser une plus grande égalité entre les régions. Je sais que le ministre s'est beaucoup déplacé à travers tout le Canada pour rencontrer des hommes d'affaires afin de leur rendre les services de son ministère plus accessibles.

M. MacDonald (Egmont): J'espère que le premier ministre prendra le temps d'examiner les faits. Non seulement il y a eu baisse en chiffres absolus, mais la baisse est encore plus marquée en termes de pourcentage. Le très honorable premier ministre est-il prêt à étudier la situation et à consulter les gouvernements des provinces de l'Atlantique ainsi que le ministère fédéral concerné, afin de renverser cette tendance préoccupante, qui sape les efforts qui sont faits pour atténuer les disparités régionales et qui va certes à l'encontre de la politique à laquelle s'était engagé le ministère et qu'a mentionnée le premier ministre.

LA FAIBLE PROPORTION DES ACHATS DANS L'OUEST D'APPROVISIONNEMENT DE NATURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Bob Brisco (Kootenay-West): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire qui s'adresse aussi au ministre des Approvisionnements et Services. Le ministre a dit que toutes les régions avaient les mêmes droits, mais je me demande si elles ont toutes les mêmes chances. Ma question découle de la déclaration que le ministre a faite récemment à Moncton, comme quoi son ministère se préoccupait vraiment de réduire les disparités régionales. Comment se fait-il alors pour ce qui est des approvisionnements de nature scientifique et technique, que l'Ouest n'ait obtenu que 3 p. 100 des contrats pour l'année 1976-1977, et seulement 20 p. 100 des achats commerciaux?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, encore une fois, la situation industrielle qui existe dans les régions est nécessairement responsable des contrats que le gouvernement peut leur accorder. Il s'agit de ne pas avoir de politique discriminatoire à l'égard de quelque région que ce soit, mais au contraire d'aider les hommes d'affaires des régions qui sont les plus éloignées de la capitale et de leur permettre de faire affaires avec nous. Plus le gouvernement réussira dans sa politique de décentralisation administrative à établir des unités de travail du gouvernement un peu partout au pays, plus il pourra accorder des contrats dans les régions elles-mêmes et aider les petites et les moyennes entreprises de ces régions-là. C'est notre politique et nous allons la mettre en œuvre.

[*Traduction*]

M. Brisco: Il est en effet curieux que le ministre ait fait une telle déclaration à propos des disparités régionales, quand on sait que la Chambre est déjà au courant de ces faits. Quand le ministre compte-t-il nous annoncer une révision de la politique d'achat de son ministère, tant en ce qui concerne les provinces de l'Atlantique que celles de l'Ouest?

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

ON DEMANDE SI LE MINISTRE EST DISPOSÉ À APPLIQUER LES DISPOSITIONS DE L'AANB EN CONFÉRANT DES POUVOIRS AUX PROVINCES

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur le président, ma question, qui s'adresse au très honorable premier ministre, concerne le mémoire présenté par l'honorable ministre du Travail du Québec à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration du gouvernement fédéral (M. Cullen) au sujet de l'immigration.

Le très honorable premier ministre a mentionné que si des pouvoirs étaient consentis à la province de Québec, ils le seraient également aux autres provinces. Dans le but de trouver une solution de compromis, le très honorable premier ministre serait-il disposé à considérer les dispositions de l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lequel confère au gouvernement fédéral une autorité avec une latitude qui pourrait peut-être aider à trouver une solution?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je remercie le député de porter cet article à mon attention. Je lui répondrai que, comme question de principe, le gouvernement fédéral a déjà fait des arrangements particuliers avec des provinces dans le domaine administratif. J'ai donné récemment, en réponse à une question posée par l'opposition, plusieurs exemples de ces arrangements. Le député me demande si cela est possible dans le domaine législatif. Sans vouloir donner un avis juridique ou constitutionnel, je crois que le député a raison d'indiquer que de tels arrangements législatifs seraient possibles avec une province. Ceci dit, il reste dans l'esprit du gouvernement fédéral de ne pas chercher des arrangements particuliers, et comme principe général, si nous légiférons à la demande d'une province, je serais enclin à dire que nous légiférerions de la même manière à la demande de toute autre province.

• (1440)

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LES SERVICES FERROVIAIRES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE—LA SUBVENTION DE TOUS LES SERVICES-VOYAGEURS RECOMMANDÉS

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné que le comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports vient à peine de commencer ses audiences publiques sur les services-voyageurs ferroviaires dans les Maritimes, était-il juste que les ministres des Transports préjuge de cette enquête en déclarant implicitement qu'il n'y aura qu'un seul train de voyageurs par jour entre Montréal et Halifax et aucun service-voyageurs à destination de l'île du Cap-Breton et d'autres parties des Maritimes? Et vu l'extrême importance des services ferroviaires pour tous les coins des Maritimes, le ministre veut-il s'engager à subventionner à 100 p. 100 tous les services-voyageurs recommandés par la CCT?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons pour politique officielle d'étendre le programme de subvention à 100 p. 100 et le programme d'amélioration générale à tous les services ferroviaires classés et qui le demeureront après l'opération en cours. Ce qui était juste, pour reprendre l'expression du député, c'était que d'un commun accord, comme nous l'avons fait, les quatre gouvernements atlantiques et nous-mêmes saisissions la Commission du rapport d'étude et des travaux que nous avions effectués ensemble sous les auspices de notre comité mixte des transports, lequel a analysé la situation ainsi que les avantages d'une utilisation mieux étudiée des budgets, dans l'intérêt général de la région atlantique. Le programme général d'aide au transport, doté d'un budget de 125 millions, que nous avons annoncé hier pour les provinces Atlantiques prouve bien notre intention de mieux employer les fonds destinés aux provinces Atlantiques. Nous ne cherchons pas à rogner les budgets, mais à améliorer considérablement le réseau des transports de la région atlantique en orientant au mieux les dépenses.

LA PRIVATION POSSIBLE EN NOUVELLE-ÉCOSSE ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK DU MEILLEUR SERVICE FERROVIAIRE

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Ma foi, monsieur l'Orateur, j'aimerais débattre ce point avec le ministre un de ces jours, mais je n'en ai manifestement pas le temps au cours de la période des questions. Le communiqué du ministre annonçant la dépense de 125 millions de dollars sur une période de trois ans ne parle pas d'amélioration du matériel et des installations, comme les trains de voyageurs, les locomotives, les terre-pleins et ainsi de suite. Le ministre serait-il d'accord pour dire que cette entente apportera probablement aux provinces Maritimes, et surtout aux deux qui dépendent des chemins de fer, soit la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, la technologie et le matériel ferroviaire des années 40 et 50, alors que d'autres provinces du Canada sont en train de se donner des services-voyageurs ferroviaires plus perfectionnés et plus efficaces?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'annonce d'hier indiquait clairement que la région atlantique ainsi que d'autres régions bénéficieraient des déclarations antérieures du gouvernement. Nous croyons qu'il est essentiel d'améliorer le transport des voyageurs par chemin de fer et qu'il faut porter le niveau des subventions de 80 à 100 p. 100. Nous avons aussi dit que quand il s'agit de dépenser les dollars des contribuables, nous devons prendre des décisions courageuses mais raisonnables au sujet des services que nous pouvons effectivement offrir.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI LE MINISTRE COMBLERA LES POSTES DE VÉTÉRINAIRES VACANTS

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Peut-il dire si les postes de vétérinaires affectés à l'inspection des viandes au Québec sont tous remplis? Dans la négative, le ministre peut-il dire si des mesures seront bientôt prises pour combler ces postes, afin d'éviter l'abattage et la vente de viande avariée comme nous l'avons vu il y a quelques mois au Québec?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il doit y avoir des vétérinaires fédéraux en poste dans tous les abattoirs fédéraux, sans quoi ceux-ci ne peuvent abattre d'animaux et bénéficier de notre inspection. Des postes sont comblés de temps à autre. Je ne suis pas en mesure de dire s'ils sont tous comblés ou non en ce moment, mais je vais me renseigner.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, en question supplémentaire j'aimerais demander au ministre, puisqu'il veut faire enquête afin de déterminer si tous les postes sont comblés, de faire enquête en même temps, afin de constater si on ne donne pas des responsabilités anormales aux inspecteurs, responsabilités qui devraient être laissées aux vétérinaires seulement.

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur à cause des problèmes qui se sont posés il y a quelque temps au Québec au sujet de l'inspection de la viande, qui n'était pas de compétence fédérale, il y a eu beaucoup de demandes d'inspecteurs de viande fédéraux. On reconnaît que nous offrons un service supérieur à tout ce qui existe dans cette province et on réclame nos services au Québec. Nous essayons de combler les postes aussi rapidement que possible.

Questions orales

LES COMMUNICATIONS

LA POSSIBILITÉ D'UNE ENQUÊTE GÉNÉRALE SUR LES SERVICES PUBLICS DE RADIODIFFUSION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le 4 mars dernier, à l'instigation du ministre d'État aux Affaires urbaines, le premier ministre a écrit au président du CRTC. Dans cette lettre, il demandait à M. Boyle d'étudier la possibilité de former une commission royale en vue de faire faire une enquête générale sur les services publics de radiodiffusion. Si je ne me trompe, M. Boyle devra présenter ses recommandations à la commission royale lorsqu'il aura terminé son enquête sur Radio-Canada en juillet. Toutefois, hier soir, le secrétaire d'État s'est déclaré en faveur d'une enquête de grande envergure dans le secteur de la radiodiffusion publique. Compte tenu des remarques de ce ministre, puis-je demander au premier ministre si son gouvernement est maintenant décidé à procéder à une enquête générale sur la radiodiffusion publique ou s'il attendra que M. Boyle ait déposé les recommandations qu'il lui avait demandées avant de prendre une décision finale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que l'on croie, comme l'insinue le député au début que cette lettre a été adressée à M. Boyle à la demande du ministre d'État aux Affaires urbaines. Cette lettre a été envoyée à la suite d'une décision du cabinet à laquelle j'ai pris part. Et pour donner une réponse précise à la question, je répondrai qu'il n'a pas encore été décidé s'il fallait créer une commission royale d'enquête. En effet, nous attendrons que le rapport de M. Boyle nous soit parvenu avant de prendre cette décision. Assurément, puisque ces dernières lignes figuraient dans ma lettre adressée à M. Boyle c'est que cette question a été évoquée au cabinet et certains ministres, y compris, je crois, le secrétaire d'État, ont été d'avis que l'enquête pourrait être nécessaire. J'ai pensé que si tel était le cas, nous devrions attendre que le commissaire Boyle nous livre son opinion, et c'est ce que nous allons faire.

M. Clark: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la lettre adressée à M. Boyle, à la suite de la décision du cabinet, le gouvernement est-il d'avis que toute enquête qui pourrait être entreprise concernant la radiodiffusion, devrait l'être par un organisme investi de pouvoirs de réglementation, tel que le CRTC, ou juge-t-il qu'une enquête de ce genre devrait être effectuée par un organisme indépendant qui pourrait enquêter sur les organismes investis d'un pouvoir de réglementation ainsi que sur d'autres questions relatives à la radiodiffusion, aux communications et à la politique culturelle?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas encore pris de décision à cet égard, mais de prime abord, je serais plutôt enclin à dire que ce devrait être un organisme indépendant, de préférence une commission royale par exemple. Mais c'est précisément ce genre de recommandation et de suggestion qu'est susceptible de nous faire le commissaire Boyle.

M. Clark: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la requête faite au président du Conseil de la radio-télévision canadienne vise uniquement la politique touchant la diffusion, le premier ministre ou le gouvernement seraient-ils enclins à élargir suffisamment le cadre de cette enquête pour inclure les politiques et les programmes culturels généraux du gouvernement du Canada vu que le rapport de la Commission Massey et son application datent d'un quart de siècle?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, certes, j'étudierai sérieusement cette proposition. Toutefois, si la question des programmes culturels était incluse, la tâche deviendrait peut-être plus difficile et plus lourde. Le chef de l'opposition sait que nous avons eu la Commission Massey-Lévesque sur les arts, lettres, et sciences et de nombreuses autres, dont la Commission Fowler sur la radio et la télévision. Il faudra peut-être à l'avenir suivre ce double objet ou même réunir les deux. Je devrai étudier la question.

* * *

● (1450)

LES AFFAIRES URBAINES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE NOUVELLE PRÉSENTATION DES DEMANDES AUX TERMES DU PROGRAMME DE DÉMONSTRATION URBAINE

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu poser ma question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, mais je la poserai à quelqu'un avec qui il semble avoir travaillé récemment en étroite collaboration, le ministre de la Justice. Maintenant que le ministre de la Justice a ravivé l'idée des projets témoins urbains, pour assurer le financement de certains projets à Vancouver auxquels on avait apparemment songé comme projets témoins urbains, nous dirait-il si, avec le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, il a invité d'autres municipalités à soumettre de nouveau les 200 demandes ou plus qui avaient été refoulées par suite de l'annulation du programme?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cette question relève, je pense, du ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Une voix: L'homme de six millions de dollars.

M. Baker (Grenville-Carleton): On appelle cela du favoritisme bionique.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPOSITION À LA PRÉSENCE D'IDI AMIN AUX JEUX DU COMMONWEALTH—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pendant son absence, jeudi dernier, j'ai demandé au leader du gouvernement à la Chambre si le gouvernement avait l'intention d'interdire à Idi Amin l'accès aux Jeux du Commonwealth qui se tiendront à Edmonton en 1978. La Commission internationale de juristes a remis la semaine dernière un rapport de 170 pages aux Nations Unies, selon lequel plus de 100,000 personnes ont été tuées depuis six ans qu'Idi Amin est au pouvoir. M. l'ambassadeur Beaulne a déclaré devant le comité des Affaires extérieures et de la Défense nationale la semaine dernière que le rapport de la Commission internationale de juriste était tout à fait digne de foi. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il affirmer catégoriquement que le gouvernement n'invitera ni n'ac-

ceptera Idi Amin aux Jeux du Commonwealth qui se dérouleront à Edmonton en 1978?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je peux déclarer sans ambages que, pour ma part, j'aimerais autant ne pas avoir à inviter le monsieur en question.

M. Hnatyshyn: Il fait partie de l'équipe de basketball.

M. Jamieson: Je ne suis pas sûr si c'est le gouvernement du Canada ou l'organisation du Commonwealth qui fait les invitations. Je tâcherai de savoir quelles sont nos responsabilités à cet égard. Je pense que nous poursuivons les mêmes objectifs. Il s'agit seulement de savoir quelle est la meilleure façon de procéder.

* * *

LES SPORTS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE LOI PRÉVOYANT LA CONTRIBUTION DES LIGUES PROFESSIONNELLES AU DÉVELOPPEMENT DES TALENTS SPORTIFS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur. J'aimerais d'abord féliciter le ministre des excellentes conclusions et recommandations qu'elle a formulées à la suite de son récent séjour à l'étranger.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Ma question fait suite à la motion que j'ai présentée hier au sujet de l'incapacité avouée du gouvernement à résoudre les problèmes que pose le partage des frais d'expansion entre les équipes de hockey professionnel et amateur. Comme tout semble indiquer que l'affaire sera portée devant les tribunaux, j'aimerais savoir si le ministre songe à présenter un projet de loi qui obligerait toutes les équipes, ligues ou troupes professionnelles à contribuer équitablement à l'expansion de leur sport respectif, ce qui réduirait notamment les sommes de plus en plus élevées que doivent verser les contribuables à cet égard? Si le ministre ne veut pas y songer, peut-elle nous dire pourquoi?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention pour l'instant de présenter un projet de loi en ce sens, car les progrès accomplis sont encourageants. Le député ne semble pas tenir compte du fait que ces progrès ont été accomplis grâce au travail du médiateur, le président de Hockey Canada, en qui j'ai confiance. La Ligue nationale de hockey est disposée à fournir les services que réclame le député. Je n'ai donc pas l'intention de présenter de bill pour l'instant.

* * *

L'AGRICULTURE

LE MOTIF DU REPORT DE LA CRÉATION D'UN OFFICE NATIONAL DE COMMERCIALISATION DU POULET

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Mardi dernier, en réponse à mon collègue d'Elgin, le ministre a déclaré qu'il n'avait pas encore été décidé s'il fallait créer un office national de commercialisation du poulet, mais qu'il pensait pouvoir annoncer une décision bientôt. Puis-je demander au ministre, maintenant qu'une autre réunion du cabinet a eu lieu, s'il est maintenant prêt à annoncer que cet office de commercialisation a été créé et sinon, pourquoi il a tant de mal à faire accepter l'essentiel de sa politique agricole par le cabinet?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'espère que le député a l'autorisation de son parti pour parler ainsi et qu'il exprime l'opinion de son parti sur les offices de commercialisation. Il est totalement en faveur des offices de commercialisation et son opinion reflète celle de tout le caucus du parti.

M. Hnatyshyn: Répondez à la question.

M. Whelan: Les producteurs eux-mêmes portent une certaine responsabilité là-dedans. Ils ne se sont pas conformés à leur programme comme ils le devaient. Ils ont tenu des audiences; le plan qui en est sorti était inadéquat. Ils ont tenu d'autres audiences, et maintenant, c'est notre faute si les choses traînent un peu. L'autre jour, j'ai dit au député que c'était pour bientôt, et ce sera pour bientôt.

* * *

LA CONSOMMATION

LA POSITION DU MINISTRE À L'ÉGARD DE LA CRÉATION D'UN OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POULET

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations, qui est lui aussi directement intéressé par cette question. Est-il d'accord pour qu'on crée un office national de commercialisation du poulet?

M. Baker (Grenville-Carleton): Il a tout du poulet également.

M. Paproski: Non, du dindon.

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): On n'a pas encore discuté de la question, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SANTÉ

LA RÉGLEMENTATION POSSIBLE DE L'USAGE DU TABAC

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné les dangers connus du tabac pour la santé, le ministre songe-t-il à faire réglementer l'usage du tabac en vertu de la loi des aliments et drogues?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

* * *

LE CODE CRIMINEL

DEMANDE DE RÉVISION DE LA DISPOSITION RELATIVE AUX FOUILLES POUR PORT D'ARMES PROHIBÉES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle a trait aux deux policiers de Calgary, dont l'un a été tué et l'autre blessé, et met en cause l'article 103 du Martin's Annual Criminal Code (1976) où il est question d'agents de police qui arrêtent une personne et constatent qu'elle possède une arme à autorisation restreinte, selon la définition du Code criminel. Le policier a été tué d'une balle dans la tête. J'exhorte instamment le ministre de la Justice à reconsidérer sérieusement l'article 103 relatif au droit des policiers de fouiller certaines personnes. Cet article, il le sait, se lit ainsi:

> Chaque fois qu'un agent de la paix croit, pour des motifs raisonnables, qu'une infraction se commet ou a été commise contre l'une des dispositions de la présente loi qui ont trait à des armes prohibées ou à des armes à autorisation restreinte . . .

J'aimerais que le ministre de la Justice remette cet article à l'étude, en tenant compte du fait que des agents de police peuvent être blâmés d'avoir fait des fouilles illégales, mais qu'ils peuvent également se trouver dans des situations semblables à celle qui a conduit au meurtre de cet agent de police, le troisième à être tué à Calgary en deux ans.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tellement au courant du cas précis dont parle le député. Toutefois, je connais bien la disposition de la loi dont il parle et qui pose un grand problème aux agents de la paix et aux agents de police lorsqu'ils courent un danger ou un risque imminent. Je crois que les lacunes qu'il signale ont été comblées par les propositions contenues dans le bill C-51 dont la Chambre est saisie, et qui concerne les modifications au Code criminel et la réglementation des armes à feu, et plus précisément les dispositions relatives aux fouilles et aux saisies d'armes et d'armes à feu. En réponse à la question, je crois que nous étudierons tous les deux très attentivement ces dispositions du bill C-51 lors de l'étude en comité la semaine prochaine, nous l'espérons.

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

LE MOTIF DU REFUS DE LA CONFIRMATION DE TRANSAIR COMME PRINCIPAL SOUMISSIONNAIRE POUR L'OBTENTION DU CONTRAT DE L'AVIATION AMÉRICAINE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, j'adresserai ma question au ministre des Transports. Transair de Winnipeg a soumissionné le contrat des Forces de l'air des États-Unis portant la remise en état de 97 Boeing 707 avions-citernes sur une période de trois ans. Les travaux comporteraient la modification des ailes de ces aéronefs. Mais Transair en a été découragé par la Société pour l'expansion des exportations qui refuse de confirmer par écrit que Transair est le principal soumissionnaire pour ce contrat d'une valeur de 42 millions de dollars. Transair ne peut présenter de soumission avant d'avoir reçu cette confirmation par écrit. J'aimerais demander au ministre s'il veut bien s'enquérir immédiatement auprès de la SEE quant aux motifs qui la poussent à refuser cette confirmation écrite à Transair de Winnipeg?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il ressort de mes entretiens avec les représentants de Transair que les erreurs commises à propos de cette soumission, ce qui a peut-être empêché la société de décrocher le contrat, ne se répéteront plus dans les soumissions ultérieures.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, dois-je en déduire que la société Transair peut toujours présenter une soumission? Elle est prête à le faire, grâce à un crédit de 5 millions de dollars. Il s'agit d'un contrat terriblement important pour le Canada; il entraînera en effet la création de 500 emplois d'ici trois ans et il est possible qu'il débouche sur de nouveaux contrats.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il se peut qu'il soit trop tard pour ce contrat-ci, mais il y en aura des centaines d'autres.

* * *

● (1500)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROSBIE—LE TERRAIN DE GOLF DE TERRA NOVA—DÉCISION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: Hier, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a soulevé la question de privilège suite à certains propos qu'avait tenus le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) au cours de la période des questions. J'ai d'abord dit que ces propos concernaient des personnes qui n'étaient pas députés à la Chambre et que nous nous aventurions en terrain dangereux puisque leur compétence administrative ne relevait pas de la Chambre.

Au cours de la discussion et des rappels ultérieurs au Règlement, les deux députés ont commenté leurs propos respectifs. Chacun d'eux a dit que des gestes ou des commentaires de l'autre répondaient à la définition déjà donnée des propos antiparlementaires ou contraires à l'usage de la Chambre et qui, par le passé, avaient dû être retirés. Toutefois, j'ai dit, comme je le fais habituellement, que dans les circonstances, j'examinerais la transcription des débats pour voir exactement ce qui avait été dit et établir si l'on avait tenu des propos antiparlementaires méritant que j'exige des excuses ou une rétractation.

Après examen de la transcription des délibérations et des précédents, j'en suis venu à la conclusion que, si je devais appliquer strictement les règlements et les précédents, il me faudrait demander aux deux députés de retirer leurs paroles. Cela ne me semble pas une démarche très productive. Comme je l'ai dit hier, nous nous aventurons en terrain dangereux dès que nous commençons à discuter de questions qui ne relèvent pas de nos responsabilités, ici à la Chambre. Je crois donc préférable de nous en tenir là.

[*Français*]

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Je serai très bref. Si je me permets aujourd'hui de poser la question de privilège, c'est du fait que je me sens lésé dans mes droits et privilèges, face à une société de la couronne, c'est-à-dire le Canadien National, et je m'explique.

Vendredi dernier, le 20 mai, j'ai pris le train du Canadien National de 4 h 30 à destination de Montréal. J'étais assis avec le gendre et la fille de l'honorable député de Shefford (M. Rondeau), et derrière moi se trouvait l'honorable député de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker), lesquels peuvent témoigner des faits suivants. Lorsque le contrôleur de ce train est passé pour demander les billets comme d'habitude, je lui ai montré ma carte d'identité de député avec ma photo, et cela comme substitut, parce que je n'avais pas en main la carte verte officielle émise à un député portant la signature du greffier de la Chambre et donnant droit, selon la loi, à la circulation gratuite sur tous les trains de chemin de fer desservant le Canada. Sur cette carte officielle on peut lire et je cite: En vertu de la loi, le député a le droit de voyager sur tous les trains desservant le Canada ... et cette carte ne fait que certifier que je suis député. Pourtant, la carte d'identité comme député certifie également que je suis membre. Le contrôleur n'ayant pas voulu accepter ma carte officielle de député, il s'en est suivi une discussion malheureusement très animée. Il y avait d'autres personnes, bien sûr, et cela m'ennuyait beaucoup. On voulait surtout me vendre un billet que j'ai refusé d'acheter. De plus, monsieur le président, j'ai fait des efforts pour parler en anglais à ce contrôleur, et cela sans vouloir faire de discrimination, alors que lui ne parlait pas un mot de français. Ce n'est que plus tard qu'il s'est prévalu de l'aide d'un collègue d'expression française.

Bref, je me sens donc lésé dans un droit que m'accorde la loi en ce qui concerne les voyages en train, et de plus ce contrôleur ne parlait pas français, alors que la loi sur le bilinguisme stipule que les services offerts aux citoyens par les institutions gouvernementales doivent être dans la langue du citoyen. Je ne crois pas que le train déraille si l'on y parle français.

Monsieur le président, il y a quelque temps j'ai eu l'occasion de voyager avec l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal). Lui-même n'avait pas cette carte verte et pourtant il s'est identifié avec la même carte que celle que j'ai utilisée et rien ne s'est passé. Tout a été dans l'ordre. J'ai communiqué avec M. Smith, du Canadien National, qui a été d'une certaine façon très négatif dans sa réponse. J'ai également communiqué verbalement avec le greffier de la Chambre qui m'a dit que j'avais raison de présenter cette carte. Je demande donc au ministre des Transports (M. Lang) de remédier à cette situation qui existe sur la ligne Montréal-Ottawa ou Ottawa-Montréal, et de plus je demande qu'on me présente des excuses en bonne et due forme, et qu'elles me soient transmises par les autorités du Canadien National, afin de pallier les torts qui m'ont été causés dans les circonstances, et cela sans que pour autant le contrôleur ait à subir de sanctions. Je me devais de porter à l'attention de la Chambre cet incident fâcheux, puisqu'il pourrait arriver à n'importe quel député de la Chambre, et je pense qu'il est important que nous puissions quand même avoir droit à nos privilèges sur les trains appartenant à la Couronne.

M. l'Orateur: L'honorable député n'a pas proposé de motion avec sa question de privilège, mais il a quand même soulevé une question très importante et très sérieuse. Sa question se rapporte premièrement au privilège du député de voyager sur le train avec une carte d'identité, même si ce n'est pas exactement la carte qui donne le privilège de voyager gratuitement sur le train. En second lieu, l'honorable député signale l'absence sur un train appartenant à une société de la Couronne d'un membre du personnel, d'un contrôleur bilingue, qui peut parler français ou communiquer dans les deux langues officielles, ce sont là deux questions bien importantes. Je vais donc faire enquête sur les circonstances.

Je comprends très bien que l'honorable député n'ait pas proposé de motion se rattachant à la question de privilège, mais je l'assure que je considère sa question qui est d'une importance primordiale.

[*Traduction*]

M. Brisco: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais que les ministres ne sont pas nécessairement obligés de répondre aux questions qui leur sont posées pendant la période des questions, surtout, comme Votre Honneur l'a signalé, quand ces questions s'inspirent d'un esprit de dispute ou constituent une instance. J'ai posé au ministre des Approvisionnements et Services une question supplémentaire très simple à laquelle il aurait pu répondre par un simple oui ou non. J'ai demandé si, vu les chiffres mentionnés par mon collègue, le député d'Egmont, et ceux que j'avais moi-même cités, le ministre était prêt à garantir à la Chambre que son ministère s'efforcerait de supprimer certaines injustices bien évidentes.

Je voulais simplement que le ministre promette qu'il s'efforcerait de supprimer ces injustices. Pendant que j'ai posé ma question supplémentaire, le ministre a enlevé son écouteur. Je n'ai peut-être pas dit que c'était à lui que ma question supplémentaire s'adressait. De toute façon, compte tenu des observations que je viens de faire, monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre accepterait maintenant de répondre.

M. l'Orateur: Même si le ministre était prêt à répondre maintenant, il me semble qu'en permettant au député de Kootenay-Ouest d'obtenir une réponse par le biais d'un rappel au Règlement, nous lui accorderions un privilège spécial. Cela ne serait peut-être pas trop grave si ça n'arrivait qu'une fois, mais j'aurais peur que d'autres députés considèrent cette autorisation comme une invitation implicite à invoquer le Règlement quand ils ne sont pas satisfaits de la tâche ou de la réponse d'un ministre pendant la période des questions. Selon moi, le député a présenté au ministre une instance nette et précise et j'estime que nous l'avons tous considérée ainsi. Même si le ministre voulait répondre au député, il serait injuste d'accorder maintenant ce privilège au député ou au ministre.

Rapport de l'Office national

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au leader du gouvernement suppléant de nous indiquer quelles seront les mesures gouvernementales pour le reste de la semaine, et par la même occasion voudrait-il désigner le lundi 30 mai 1977 et le mercredi 1er juin 1977, comme jours réservés à l'opposition conformément aux entretiens que nous avons eus?

M. Goodale: Aujourd'hui, nous débattons une motion d'opposition. Demain, nous reprendrons l'étude du bill C-17 qui concerne Air Canada. Je désignerai volontiers comme jours réservés à l'opposition ceux que le leader à la Chambre a recommandés, soit le lundi 30 mai et le mercredi 1er juin. Mardi prochain, nous comptons reprendre le débat de la mesure concernant Air Canada si elle n'est pas terminée à ce moment-là, et ensuite nous passerons au bill C-47 concernant la Société pour l'expansion des exportations; enfin, sous réserve de certains changements au début de la semaine prochaine, au bill C-50, modifiant la loi sur les juges et au bill C-25, ayant trait aux droits de la personne.

● (1510)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me rends compte que c'est un rappel au Règlement d'ordre technique. Je ne veux pas rabaisser le député mais n'est-il pas nécessaire qu'un ministre de la Couronne réclame cette désignation?

M. l'Orateur: Nous pourrions nous en occuper à l'appel des motions.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je n'ai pas voulu que ce détail technique complique les choses.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'OFFICE NATIONAL INTITULÉ: «L'HUILE AU CANADA—BESOINS ET APPROVISIONNEMENTS»

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles, le rapport publié par l'Office national de l'énergie en février 1977 et qui s'intitule: L'huile au Canada—Besoins et approvisionnements.

[M. Brisco.]

LES PÊCHERIES

DÉPÔT DU RAPPORT DU CONSEIL DE RECHERCHES POUR L'ANNÉE 1976

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, je désire déposer dans les deux langues officielles, le rapport annuel pour l'année 1976 du Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉSIGNATION DE JOURS RÉSERVÉS À L'OPPOSITION

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais désigner le lundi 30 mai et le mercredi 1er juin comme jours réservés à l'opposition.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Voici deux jours de suite que le secrétaire parlementaire n'a répondu à aucune des questions figurant au *Feuilleton*. Je voudrais lui faire remarquer que j'ai fait inscrire environ 14 questions au *Feuilleton*, depuis octobre et novembre de l'année dernière, auxquelles on n'a pas répondu. Certaines de celles-ci, datées d'octobre, ont été inscrites initialement au cours de la première session de cette législature.

M. Goodale: Monsieur Cossitt ne voulait pas que nous y répondions.

M. Beatty: J'ai fait réinscrire les question qui étaient au *Feuilleton* avant le congé d'été. Je les ai fait inscrire exactement sous la même forme, mais en les datant de telle manière qu'il serait possible de répondre exactement sous la forme dans laquelle elles avaient été rédigées, au cours de la session précédente. Je ne puis vraiment pas comprendre par exemple pourquoi, alors que j'avais demandé en juillet dernier combien avait coûté le voyage que le secrétaire d'État avait fait à London, en Ontario, ma question est encore sans réponse. Depuis lors, il y a eu un remaniement ministériel, et nous avons eu un nouveau secrétaire d'État. Il me semble que si le secrétaire parlementaire veut faire son travail comme il doit le faire, il devrait tout de même chercher à donner la priorité à certaines des questions qui sont en souffrance depuis plusieurs mois.

Des voix: C'est une honte.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, les députés d'en face peuvent ne pas avoir remarqué comment la Chambre effectue ses travaux, mais il est intéressant de noter qu'au cours des dernières semaines, nous avons passé plus de 70 p. 100 de notre temps à répondre aux questions. Ce n'est que ces deux derniers jours que le pourcentage est en baisse car les honorables représentants qui ont particulièrement tendance à faire inscrire d'énormes listes de questions au *Feuilleton*, dont un en particulier, ont ajouté 60 ou 70 questions. Je pense qu'il faut tout de même faire remarquer que nous avons montré beaucoup de diligence à répondre aux questions au cours de cette session, et je puis assurer les députés que nous ne cherchons nullement à retarder indûment les réponses à des questions particulières qui pourraient nous être posées.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, j'invoque aussi le Règlement pour la même raison. J'ai posé la question nº 1397 le 17 décembre. Je n'ai fait inscrire que 19 questions et non des centaines. Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne les visites qu'il a faites à Saint-Jean, Terre-Neuve pendant 6 semaines l'automne dernier au cours d'une période critique. Je veux savoir si on a tenu le candidat libéral qui s'est présenté contre moi comme responsable des frais occasionnés par cette visite. C'est une question très simple qui n'exige pas plus d'une demi-heure ou d'une heure de recherche.

Le 15 février j'ai posé plusieurs questions touchant la Commission canadienne de radio-télévision et de télécommunications et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cette question a été inscrite au *Feuilleton* il y a plus de cent jours et on n'y a pas encore répondu. Le CRTC tiendra une audition à Saint-Jean le 21 juin relativement à des questions qu'y s'y rattachent. Je prie le secrétaire parlementaire de se procurer les réponses à ces questions. Je ne pose pas de questions irréfléchies et ces réponses ne sont pas difficiles à trouver. Je voudrais savoir quelles instances le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faites auprès du CRTC au sujet des questions qui touchent la Newfoundland Broadcasting Company de Terre-Neuve, et je voudrais le savoir avant que les actions ne soient transférées ou que le CRTC approuve le transfert des actions ou qu'il soit question d'un conflit d'intérêts.

Je fais ma demande au secrétaire parlementaire avec toute la politesse dont je suis capable. Je lui conseille de ne pas se dérober, de se mettre au travail et de répondre à certaines de ces questions.

M. l'Orateur: Laissera-t-on les autres questions au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Rapport de la Commission Hall

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA MANUTENTION ET LE TRANSPORT DU GRAIN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert) propose:

Que la Chambre adopte en principe les recommandations de la Commission Hall sur la manutention et le transport du grain.

—Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je suis toujours heureux d'entendre les applaudissements du parti au pouvoir, en particulier ceux des ministres de la Couronne. Je pense que c'est Walpole qui a dit: «They ring bells now, but they wring hands later.»

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le temps ne me permet pas de discuter à fond de cette motion. Je me contenterai de mentionner un ou deux points importants du rapport Hall. Le premier porte sur l'arrêt du service, et, après avoir fait l'examen de certaines présentations, j'espère que dans les régions des Prairies où la colonisation a débuté, on s'y prendra délicatement pour enlever les rails et isoler des villes et des villages. Je parlerai un peu plus tard de la construction d'un chemin de fer dans l'Arctique.

Le rapport de la Commission Hall recommande que l'on maintienne le tarif fixé par la loi, dit du Pas du Nid-de-Corbeau, pour le transport des céréales, et que le gouvernement fédéral paie directement aux sociétés de chemin de fer la différence entre ce tarif et le coût réel du transport des céréales. Le rapport recommande en outre de l'aide pour le port de Churchill, des modifications aux tarifs-marchandises et l'utilisation des installations du CP, ce qui permettrait d'accroître le volume de blé transporté de cette façon. Toutes ces recommandations sont d'ordre général.

Quant au rapport de la Commission Hall lui-même, il a porté un coup au plexus solaire du gouvernement, sinon plus bas, et certaines des observations faites par le ministre des Transports (M. Lang) par la suite, et atténuées afin de répondre aux exigences de la critique, démontrent que ce rapport l'a énormément surpris. En fait, cela me rappelle un événement qui s'est passé dans le temps, alors que plusieurs circonscriptions de l'Ouest étaient représentées à la Chambre par des députés progressistes—c'était le nom de leur parti. Le premier ministre Mackenzie King avait promis un degré de libre-échange jamais atteint jusque-là. Un des députés s'inquiétait de voir qu'aucun produit n'était exempté de droits de douane et, comme c'était un homme cultivé et un humaniste, il déclara: «Monsieur l'Orateur, lorsqu'on a ouvert la boîte de Pandore, le cheval de Troie s'est échappé.» Dans le cas présent, si l'on en juge par l'attitude du gouvernement et par la réaction du ministre des Transports, il y a plusieurs chevaux de Troie dans le rapport de la Commission Hall. Il s'agit d'un document d'une grande valeur et je suis fier de pouvoir dire que c'est sur ma recommandation que M. Hall a été nommé juge à la Cour supérieure et, en même temps, président de commission de grand renom.

Rapport de la Commission Hall

● (1520)

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Que fait le rapport? Il enterre la théorie du paiement par l'usager avancée par le ministre. En nous présentant le concept du paiement par l'usager comme la rationalisation des services de transport, le ministre cherchait en fait, de l'avis de bien des gens, à diminuer la part qui revient aux agriculteurs de l'Ouest en vertu du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Voilà les questions dont je veux parler en détail. Je suis heureux de voir parmi nous aujourd'hui le nouveau ministre sans portefeuille (M. Horner), de retour d'une croisade dans la circonscription de Pelly où a lieu une élection partielle et où la sécheresse n'a pas encore sévi. Je suis heureux de le voir parmi nous. Puis il y a le ministre des Transports. Sauf erreur, il est responsable de l'organisation politique qui porte tout le monde à espérer que les libéraux viendront en troisième place.

En ce qui concerne le rapport de la commission royale d'enquête, du fait qu'il ne s'applique qu'aux provinces de l'Ouest et au Nord, je pense qu'on devrait créer une autre commission pour rendre justice aux Maritimes et examiner tout le problème des transports, du tarif-marchandises et ainsi de suite. Autrement, les provinces Maritimes se verront refuser, comme cela a toujours été le cas sous le gouvernement actuel, un niveau raisonnable d'égalité économique.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) est de ceux qui ont constamment exercé des pressions pour que l'on prenne des mesures à cet égard. Pendant que j'étais premier ministre, d'énormes changements se sont produits dans les Maritimes. Je me souviens que le ministre sans portefeuille avait alors approuvé certaines de nos mesures avant d'accéder à ce poste important.

Donc, monsieur l'Orateur, je vais commencer sans tarder par la question du rapport sur le tarif du pas du Nid-de-Corbeau. Je suis heureux que le député d'Assiniboia (M. Goodale) soit là. Il y a quelques instants, j'ai cru qu'il allait s'envoler. Il a ouvert les bras comme pour s'envoler en imagination lorsqu'il s'efforçait de justifier les retards à répondre aux questions, retards qui battent tous les records à la Chambre.

Des voix: C'est honteux!

M. Diefenbaker: C'est un personnage intéressant, monsieur l'Orateur. Il est assis aujourd'hui près de son conseiller moral, qui sait l'induire en erreur. Je trouve curieux qu'il soit devenu l'homme du «non» au Parlement. Il reste assis là, il n'entend même pas les motions présentées à la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement, mais il dit automatiquement «non».

M. Goodale: J'écoute très attentivement.

M. Diefenbaker: Je peux citer certains cas précis où il s'est fait remarquer. Je l'ai surveillé avec l'intérêt qu'on prête à un individu qui ne veut apparemment pas se manifester bruyamment mais qui se contente de dire «non» à mi-voix.

M. Goodale: Mais très efficacement.

M. Diefenbaker: Je lui dirai que si c'est le ministre des Transports qui est chargé de lui faire connaître les usages du Parlement, il devrait se trouver quelqu'un d'autre. Le 18 mai, le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) a présenté la motion suivante en conformité de l'article 43 du Règlement.

> Qu'à la suite de la déclaration qu'un membre du cabinet fédéral a faite hier soir à la télévision, portant que le cabinet devrait donner suite à la recommandation de la Commission Hall concernant le maintien des taux fixes du Pas du Nid-de-Corbeau, la Chambre demande au premier ministre de faire immédiatement une déclaration à l'appel des motions, afin de nous exposer la position du gouvernement sur cette recommandation du rapport Hall.

Qu'y avait-il de répréhensible dans cette motion, monsieur l'Orateur? Pourquoi le député d'Assiniboia a-t-il dit non?

M. Goodale: Ai-je dit non?

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le député représente une circonscription de la Saskatchewan qui est fortement tributaire de l'agriculture. Son attitude est toujours négative.

M. Goodale: Ce n'est pas ce qu'on dit au compte rendu.

M. Diefenbaker: Il est bien évident que j'ai frappé un point sensible. La vérité fait mal. Je passe au prochain exemple.

M. Goodale: Vous avez une imagination étonnante.

M. Diefenbaker: Le député peut-il prétendre savoir ce qu'est la vérité s'il nie cela? Le 17 mai, le député de Saskatoon-Biggar a proposé:

> Que la Chambre félicite l'honorable Emmett Hall pour le travail qu'il a accompli et les recommandations qu'il a faites visant le maintien des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau . . .
>
> M. L'ORATEUR: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?
>
> DES VOIX: D'accord.
>
> DES VOIX: Non.
>
> M. PAPROSKI: Ralph Goodale a dit non.

M. Paproski: Et il l'a dit.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre invoque-t-il le Règlement?

M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que le hansard démontre que M. Paproski, ici désigné par son nom, est connu à la Chambre pour signaler très fréquemment celui qui dit non, mais il se trompe magistralement.

M. Diefenbaker: C'est exactement le genre de crédibilité dont fait régulièrement preuve le ministre, au mépris total de la vérité. Le ministre s'est-il levé pour dire que M. Paproski, puisqu'il est ici désigné par son nom, se trompait?

M. Lang: Il se trompe toujours.

M. Diefenbaker: «Non, non, non», dis-je à l'honorable député d'Assiniboia. Lorsqu'il déclare qu'il n'a pas dit non, je me demande alors comment il faut prononcer oui? Je dois dire toutefois qu'il ne fait pas de différence entre l'opposition loyale de Sa Majesté et le Nouveau parti démocratique. Le même jour, le 17 mai, l'honorable député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a présenté une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Il a notamment proposé:

. . . concernant le rapport de la commission Hall, déposé hier à la Chambre. La commission recommande notamment que les tarifs du grain fixés par la loi soient maintenus . . . je proposerais, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre demande au gouvernement d'appliquer immédiatement la recommandation de la commission Hall sur les tarifs fixés par la loi.

Après quoi suit la déclaration coutumière:

M. PAPROSKI: Ralph Goodale a encore dit non.

Je voudrais que les électeurs de ce député sachent quelle est son attitude au Parlement. Il est devenu la marionnette du ministre des Transports. Il y a d'autres exemples et s'il désire les entendre, je me ferai un plaisir de les lui communiquer. Chaque fois qu'il y a quelque chose qui pourrait être à l'avantage de l'agriculture au Canada, ce député dit non.

M. Goodale: Baliverne.

Des voix: Quelle honte!

● (1530)

M. Diefenbaker: Je pense qu'il serait plus simple qu'il installe un gramophone à la Chambre qui dirait non, non, non et économise sa voix. Je l'ai observé jour après jour. Il faut lui reconnaître de l'intelligence, mais celle-ci ne se manifeste guère quand il empêche la Chambre des communes de discuter des questions de première importance pour les agriculteurs de l'Ouest. J'ai répété à maintes reprises que le gouvernement d'en face s'oppose aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Le ministre le nie, sans grande vigueur. J'aimerais rappeler certaines de ses observations, tergiversations, réserves et ainsi de suite. Le 18 mai, on lui a posé une question à la Chambre à ce sujet. Il a répondu, comme en fait foi la page 5758 du hansard:

. . . de prime d'abord, je serais tout à fait d'accord . . . Elle semble être très sensée et offrir beaucoup de possibilités. Certains ont parlé de la création d'un tel organisme lors des diverses discussions qui ont eu lieu avant la rédaction du rapport de la Commission Hall, mais l'idée n'est pas tout à fait nouvelle dans les Prairies . . .

Excellent, ce tout à fait. Je continue.

. . . et j'aimerais entendre l'opinion des représentants des associations agricoles . . .

Maintes fois, le ministre s'en est pris à ceux qui ont essayé d'appuyer les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Je me souviens que les conservateurs s'y sont opposés une fois. Au cours des élections de 1925, le très honorable Arthur Meighen a dit que les taux de transport des marchandises ne devraient pas être fixés par une loi. Je m'y étais fortement opposé. Il a été défait. Le parti libéral a dit que la grande charte de l'agriculteur de l'Ouest ne pouvait être modifiée sans menacer l'unité au sein de la Confédération. Je reviens au hansard. On trouve ensuite l'échange suivant à la page 5759:

M. WOOLLIAMS: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire. Comment le ministre peut-il concilier ce qu'il a répondu tout d'abord avec ce qu'il a répondu à ma seconde question, puisque cette réponse constitue une déformation complète des faits?

M. LANG: Non, ce n'est pas vrai, monsieur l'Orateur. J'ai affirmé très clairement que je n'envisageais aucune politique susceptible d'avoir des effets sur le Pas du Nid-de-Corbeau . . . J'ai dit dans ma seconde réponse que j'avais parlé de cela avec des gens de l'Ouest et que j'envisagerais la question de savoir si, comme ils le prétendent, on pourrait répartir cet argent d'une façon plus avantageuse pour l'ouest.

Il y a des trous béants dans la politique du ministre, assez grands pour . . .

Une voix: Laisser passer un cheval et une charrette?

M. Diefenbaker: . . . laisser passer un avion. Le ministre n'a cessé de jongler avec les faits et il a tenté de faire croire qu'il n'était pas opposé à ces tarifs. Et l'on pourrait presque continuer indéfiniment dans cette veine. Si le ministre le nie, j'appellerai un témoin que le ministre considère comme un ami depuis sa petite enfance. Je veux parler du ministre sans portefeuille.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Il était jeune, le 1er septembre 1966, quand il a déclaré comme en fait foi la page 7997 du hansard: «Il semble que le gouvernement veuille supprimer les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau.» C'était une observation à la fois intéressante et judicieuse.

M. Paproski: Oh, Jack.

M. Diefenbaker: Je ne veux pas être méchant, mais mon principal témoin est le ministre sans portefeuille. Si la crédibilité du ministre des Transports est en jeu, alors je suis disposé à accepter ses dires. Je cite maintenant un article publié dans le *Globe and Mail* du 27 novembre 1976. Voici ce qu'il dit:

M. Horner a accusé M. Lang de ne se soucier aucunement de la confiance populaire, en sa qualité de ministre des Transports.

Y a-t-il eu des changements? Le ministre a-t-il changé d'attitude? Joue-t-il au caméléon? Je pourrais citer d'autres passages. Est-ce que le ministre sans transport . . .

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'était un lapsus linguae fort prophétique. Vous auriez dû voir le ministre des Transports comme je l'ai vu ici dans toute sa splendeur et son élégance. Mais je n'ai jamais vu le ministre si troublé que le jour où le ministre sans portefeuille a traversé le parquet de la Chambre. Il s'en est maintenant remis. Ils apprennent à vivre ensemble. Cependant, comme le dit un proverbe ukrainien, même un attelage de chevaux ne pourraient retirer ce qui est écrit.

Une voix: N'est-ce pas un proverbe polonais?

M. Diefenbaker: Le ministre sans portefeuille a déclaré que le dollar canadien avait diminué par rapport au dollar américain parce que le gouvernement libéral avait délibérément maintenu les taux d'intérêt à 4 p. 100 au-dessus de ceux en vigueur aux États-Unis. Encore maintenant, ils sont plus élevés. Qui a changé, le ministre ou le gouvernement? Puis il a fait un commentaire plus aimable en disant que le gouvernement avait très mal géré l'économie. Les taux de chômage élevés enregistrés au centre et à l'est du pays prouvent bien l'incompétence du gouvernement. Il aurait déclaré cela en novembre dernier et les conditions se sont aggravées depuis. J'attends les explications du ministre sans portefeuille. Je crois qu'il a l'intention de prendre la parole. J'espère pouvoir rester même si je dois prendre un avion de bonne heure. Je n'ai pas les mêmes facilités que le ministre des Transports.

Je pourrais continuer, mais je n'ai pas l'intention de faire de critiques. Qu'a dit le ministre des Transports lors de la publication du rapport de la Commission Hall? Le *Star-Phoenix* de Saskatoon a dit que c'était un rapport intelligent. Ce journal a toujours eu beaucoup de considération pour le ministre. Dans son numéro du mercredi 18 mai, il déclare:

> En fait, jusqu'ici, c'est le silence étrange du ministre des Transports à l'égard du rapport Hall, malgré l'approbation générale, qui suscite des spéculations quant à l'avenir de ce rapport.

Pourquoi le ministre est-il resté silencieux? D'ordinaire, il ne se distingue pas par son silence. Lui qui est particulièrement bavard est resté silencieux. L'éditorial poursuit ainsi:

> Ottawa verra certainement là une merveilleuse occasion de se faire des amis dans l'Ouest et de renforcer ainsi l'unité nationale.
>
> En se prononçant sans équivoque sur les tarifs-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau et en recommandant de les étendre aux céréales et au bétail, le rapport Hall a dissipé les craintes que M. Lang avait fait naître avec sa demande de révision.

Il a soulevé la question à la Chambre l'autre jour. J'ai déjà lu cette partie de la déclaration ou il dit: «Nous devons étudier les coûts». S'est-il soucié des coûts quand son avion a coûté aux contribuables $750,000 en trois ans? A-t-il songé aux coûts alors? Monsieur l'Orateur, il n'y a pas plus grand repentir que celui de l'impénitent. Le ministre s'est-il converti? J'attends sa réponse, mais nous avons toujours droit à des faux-fuyants comme ceux dont il a usé l'autre jour à la Chambre. Il a ajouté que la dépêche de la Presse canadienne, parue dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon, n'avait pas rapporté correctement ses propos—tout le monde a tort sauf lui. J'ai entendu le ministre à la radio. Malgré les problèmes auditifs dont je peux souffrir, il était évident qu'il tergiversait à ce sujet, tout en disant que ceux qui prétendent qu'il s'oppose aux taux ont tort. Toutefois, il n'a absolument pas précisé qu'il était pour. Il a toujours entretenu des équivoques.

● (1540)

J'ai une haute estime pour le ministre. Je me souviens de l'avoir déjà critiqué. J'avais demandé: «Que connaît-il de la commercialisation du blé»? J'avais raison. Aujourd'hui, nous avons 750 millions de boisseaux formant des piles plus hautes que les pyramides qui existaient déjà lorsque nous sommes arrivés au pouvoir en 1957. A l'extérieur de la Chambre, le ministre a déclaré que je ne semblais pas savoir qu'il était né à la ferme, presque au milieu d'un champ de blé. Je lui signalerais que les écureuils de terre peuvent en dire autant.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Nous ne voulons plus d'équivoques. Qu'on nous dise de façon précise, claire et sans ambiguïté possible qu'on ne touchera plus aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau. C'est tout ce que nous voulons.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je ne comprends pas pourquoi le ministre revient à la charge avec ce taux «jusqu'à . . . où à l'est de ce point-là». Il en coûterait six cents le boisseau de plus aux agriculteurs de l'Ouest pour transporter le blé aux ports de l'Atlantique. Comment un ministre représentant la Saskatchewan peut-il être en faveur d'une pareille mesure? Il a tenu bon. Il a combattu. Il se croyait la force de Gibraltar. Le parti conservateur a lui aussi tenu bon. Il a combattu et a obtenu le retrait du bill. Le député de Vegreveille (M. Mazankowski) a combattu sans relâche cette mesure.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le ministre a finalement capitulé. Pourquoi veut-il modifier les taux du canal Welland en s'en prenant encore une fois aux agriculteurs de l'Ouest? Il croyait pouvoir le faire unilatéralement. Cependant, les Américains lui ont bien fait comprendre qu'il ne le supporterait pas. La seule chose qui ait épargné l'agriculteur de l'Ouest de ce tarif supplémentaire, comme je l'appelle, applicable à la production de l'Ouest, c'est que les États-Unis ont refusé d'emboîter le pas. Ils ont dit qu'ils approfondiraient la question. J'ai exposé la question de la manière la plus succincte possible. Je demande simplement au ministre de dire: «J'oublie tout mon passé. Je suis maintenant en faveur des taux du Pas du Nid-de-Corbeau sans détours, sans équivoque et sans aucune réserve». C'est à cette seule condition que je le croirai, car il ne pourra rien faire d'autre s'il prend cet engagement.

Passons maintenant à un autre point. La Commission Hall a plutôt contrarié le gouvernement en recommandant la construction d'une ligne de chemin de fer dans le Nord. Il y a plusieurs années que je le propose. Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit déjà à ce propos, mais je signale que le 24 février 1973, j'ai longuement parlé des bienfaits que nous retirerions de la construction d'un chemin de fer dans le Nord. Non seulement la construction d'un chemin de fer permettrait de relier le Nord au reste du Canada mais on éviterait aussi tous les dangers que représente la construction d'un pipe-line tout en créant des milliers d'emplois.

La Commission Hall a décrit le projet qu'elle a à l'esprit pour ouvrir le Nord à la civilisation comme étant le «rêve du Nord.» Lorsque j'ai parlé du «rêve d'ouvrir le Nord», je m'en souviens, les libéraux m'ont ridiculisé. Ensuite, lorsque le projet s'est avéré utile, ceux qui l'avaient condamné en sont devenus les promoteurs. Ils ont ri de l'idée de construire un chemin de fer vers le Grand Lac des Esclaves et Pine Point; ils ont dit que ce seraient deux bandes de rouille et une plateforme inutilisée. M. Pearson avait dit que les conservateurs allaient construire des routes et des chemins de fer d'igloo en igloo. Cela prouve combien le parti libéral était à la fine pointe des événements, car ils avaient dit la même chose en 1873 lorsque Macdonald avait fait part de son rêve, seulement à cette époque ils avaient parlé de wigwam en wigwam. La philosophie n'a pas évolué.

J'ai soulevé cette question l'autre jour. Un journaliste a prétendu que je devais savoir d'avance que le rapport Hall en parlerait. Je n'en savais rien alors, sauf que le rapport était sur le point d'être présenté; c'est pourquoi j'ai soulevé la question à la Chambre et essayé de proposer le 10 mai une motion ainsi formulée:

Nous connaissons les graves réserves que le juge Berger a exprimées sur la construction d'un gazoduc au Yukon et nous savons également que le Canadian Institute of Guided Ground Transport avait loué et approuvé en 1972 une étude sur la faisabilité économique, technique et écologique d'un chemin de fer pour transporter le pétrole et le gaz naturel liquéfié de l'Arctique vers les marchés du centre du Canada, et avait exprimé son accord avec une analyse préliminaire selon laquelle la construction d'un chemin de fer était techniquement réalisable et semblait financièrement avantageuse. Avec le consentement unanime de la Chambre, je proposerais donc:

Qu'un comité de la Chambre soit créé pour examiner cette question immédiatement, puisque le Canadian Institute avait conclu que vingt trains quotidiens formés de 360 locomotives et de 11,000 wagons-citernes d'une capacité de 94 tonnes pourraient transporter le pétrole et le gaz requis par le marché.

En outre, en ce qui concerne le chômage, le rapport avait convenu qu'il faudrait pour construire ce chemin de fer 5,000 travailleurs pendant une période de cinq ans et demi, et pour le faire fonctionner après sa construction, quelque 4,600 personnes au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, tout cela sans causer de graves dommages à l'environnement.

Vous avez demandé, monsieur l'Orateur, si la Chambre donnait son consentement unanime, mais un député non identifié a dit «non». Pourquoi a-t-on agi ainsi? Tout ce que j'ai à ajouter là-dessus est que le Parlement est affaibli par des incidents de ce genre dont nous sommes témoins chaque jour. En dépit du fait qu'une motion est propice à l'évolution que nous envisageons au Canada, ce «non» empêche les députés de s'exprimer.

Des voix: Quelle honte!

M. Diefenbaker: J'avais soulevé cette question à la Chambre il y a de nombreuses années. Le 20 mars 1973, je faisais un exposé complet de la situation qui méritait, à mon avis, d'être examinée. J'ai posé la question au ministre l'autre jour à la Chambre. Le ministre de l'Environnement (M. LeBlanc) qui semble perdu dans son environnement, a répondu que c'était impossible. Monsieur l'Orateur, est-ce que tous ces scientifiques, ces professeurs d'universités et ces spécialistes en technologie de l'université Queen's ne sont que des minus et des nullités? C'est ce que le ministre semble penser d'eux. C'est impossible, a-t-il dit. L'environnement serait menacé. Et quand je l'ai pressé de questions, il a répondu qu'il allait consulter ses experts et il a ajouté qu'il tâcherait d'obtenir les meilleurs renseignements possibles sur l'écologie. Le moins que je puisse dire, c'est qu'il ne les comprend pas. S'il réfléchissait en étudiant ces chiffres sur le nombre de trains par jour qu'il faudrait, il verrait que ces chiffres ne contredisent pas les miens, ils sont exactement le double. Et les miens étaient justes.

● (1550)

Des voix: Oh, Oh!

M. Diefenbaker: Tout dépend, a déclaré le ministre, du nombre de wagons par train. Il faut une intelligence particulièrement vive pour y penser! Tout dépend du nombre de wagons. Il avait raison. Il a évidemment conclu que des trains qui roulent à 60 ou 70 milles à l'heure et se suivent à 1 heure et 20 minutes d'intervalle peuvent vraisemblablement présenter un plus grand danger pour l'environnement du nord qu'«un pipeline sous-terrain qui ne fait pas de bruit». Qui ne fait pas de bruit, d'accord. Mais qui détruit l'environnement et les droits de nos autochtones partout dans le Nord. Il a ajouté:

Je puis assurer au très honorable député que nous avons étudié sérieusement cette question. Nous l'avons bien analysée et nous avons pensé que ce n'était pas la solution.

Pourquoi, s'ils ont pensé que ce n'était pas la solution, a-t-on refusé ma motion proposant que l'on en discute et que l'on charge un comité de la Chambre d'en faire l'étude? J'ai l'impression que le ministre de l'Environnement est prisonnier de son environnement. Il accepte tout ce qu'on lui dit comme s'il l'avait dit lui-même. J'ai beaucoup d'estime pour lui. Il a une belle apparence, et il s'exprime bien. Mais quand il est question de l'avenir de l'environnement, je lui préfère le juge Berger.

L'Orateur adjoint (M. Ethier): A l'ordre. J'ai le regret d'interrompre le très honorable député, mais son temps est écoulé. Il peut poursuivre avec l'assentiment unanime de la Chambre. Y a-t-il assentiment unanime?

Des voix: D'accord.

M. Diefenbaker: Je ne prendrai que deux ou trois minutes de plus. Je ne veux pas empêcher de parler le ministre des Transports qui va aujourd'hui enfoncer ses idées dans le hansard. J'ai hâte de l'entendre nous expliquer l'inexplicable, nous dévoiler ce qui était jusqu'ici caché, et sonder l'insondable. J'attends qu'il nous fasse ce plaisir, et je sais qu'il n'y manquera pas avec cette capacité, cette science et surtout ce sang-froid qui le caractérisent toujours.

Mais sur un ton tout à fait sérieux je lui dis, par votre entremise, monsieur l'Orateur: «Vous représentez une circonscription de Saskatchewan. Jusqu'à la nomination récente du ministre d'État au multiculturalisme (M. Guay) et l'acquisition également récente du ministre sans portefeuille venant d'Alberta, c'est à vous et à vous seul qu'il appartenait, en votre qualité de ministre représentant la Saskatchewan, de prendre la défense des droits et de l'économie de l'Ouest, compte tenu de vos attributions nationales.» Je lui demande de dire à l'Ouest que toute cette équivoque qu'il a entretenue jusqu'ici avait pour seul but de dissimuler le fait que de temps à autre il avance cette idée. Il faut d'abord savoir si les recommandations de la Commission Hall vont coûter trop cher à appliquer. Le ministre devrait dire à ses autres collègues: «Médecin, guéris-toi toi-même.»

Des voix: Bravo!

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de plaisir que j'emboîte le pas à notre ancien, notre collègue de Saskatchewan le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Je tiens à le féliciter de la façon royale dont il s'est occupé du député d'Assiniboia (M. Goodale). Il s'en est occupé si bien qu'il l'a fait fuir de la Chambre, alors que le ministre des Transports (M. Lang) restait parmi nous, et il a également fait fuir le ministre sans portefeuille représentant l'Alberta (M. Horner).

Rapport de la Commission Hall

C'est avec grand plaisir que je participe à ce débat inauguré par le très honorable député de Prince-Albert. Je suis d'accord pour l'ensemble avec les principes du rapport Hall. Je pense que ce rapport est excellent. Son ton rappelle celui du rapport Berger, dont a également parlé le très honorable député. Dans le cadre de son étude, le juge Hall a visité 77 localités des Prairies. Il s'est entretenu avec 15,000 personnes environ qui ont assisté aux audiences. Plusieurs députés, comme moi-même, ont présenté des observations à la Commission Hall. Un grand nombre de représentants locaux, d'organismes agricoles et autres ont également présenté des mémoires à la Commission. J'espère que le gouvernement ne tardera pas à appliquer les recommandations du rapport, car certaines sont d'une importance cruciale pour les petites villes et les villages des Prairies.

Mais, peut-on se demander pourquoi a-t-il fallu nommer la Commission Hall, pour commencer? En remontant à l'origine de l'histoire voyons ce qui a poussé le gouvernement à nommer cette Commission, il y a deux ans. Tout d'abord, il fallait savoir ce qu'allaient devenir 6,300 milles de voies ferrées qui traversent les Prairies. Le gouvernement a décidé que 12,450 milles de voie constitueraient ce qu'il a appelé un réseau de base, garanti jusqu'à l'an 2000. Il a ensuite classifié une autre section de 6,300 milles comme «chemin de fer B» sur laquelle les services seraient interrompus jusqu'au 1er janvier 1975, à la suite de la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, en Alberta. Puis, après que la Commission a été instituée, l'interruption du service a été prolongée jusqu'au 30 juin de cette année.

La Commission devait également étudier la question de l'utilisation des ports, du taux des céréales, du développement économique des Prairies, de la transformation des produits agricoles et du chemin de fer de l'Arctique, question dont a déjà parlé le très honorable député de Prince-Albert. Examinons à présent la situation qui régnait dans les Prairies et qui a conduit à l'instauration de cette Commission. Les députés qui viennent des Prairies savent que ces dernières années, il s'est produit un phénomène qu'on a appelé «l'aliénation de l'Ouest». Plus que jamais les gens se demandaient si l'Ouest jouait vraiment son rôle autant qu'il le pouvait au Canada, et s'il recevait vraiment sa part d'avantages qu'il était en mesure d'attendre de ce grand pays. Un des principaux griefs qu'ont les habitants des Prairies, porte sur le réseau de transport et la manière dont il est organisé et qui profite, non pas aux populations des Prairies, mais aux grosses entreprises dont les intérêts et les sièges sont situés dans la région privilégiée du Golden Horseshoe du sud de l'Ontario.

Un grand nombre de gens de l'Ouest s'indignent de voir une grande partie de nos matières premières être expédiées dans le centre du Canada pour y être traitées et devoir ensuite être réimportées sous forme de produits finis dans les Prairies; ils perdent ainsi des atouts économiques et un grand nombre d'emplois dont ils pourraient profiter. Enfin, la structure tarifaire du Canada constitue un autre sujet de contrariété. Il nous semble que l'attitude du gouvernement à l'égard des fabricants du pays est assez généreuse. Le tarif moyen sur les produits manufacturés est de 30 p. 100 environ et la plupart de la production se fait bien entendu dans le Canada du centre. Par contre le tarif sur les produits agricoles est de 0.5 p. 100. Il semble donc bien y avoir là une discrimination nette à l'égard des habitants des Prairies. Les gens de ma région qui se rendent au Minnesota ou dans le Dakota du Nord me demandent pourquoi ils peuvent acheter des produits manufacturés si bon marché seulement à quelques milles au sud de la frontière. Ce fait s'explique par la protection douanière et bien que nous l'accordions principalement aux industries situées au Sud de l'Ontario, nos denrées alimentaires produites par nos agriculteurs ne sont nullement protégées.

● (1600)

J'aborderai maintenant la question de l'abandon des lignes ferroviaires. J'ai déjà déclaré que près de 6,300 milles de voies ferroviaires vont être abandonnés dans les Prairies. L'Université de Regina, mandatée par le gouvernement de la Saskatchewan, vient tout juste de publier une étude sur les répercussions économiques et sociales qu'aurait l'abandon des voies ferroviaires dans les Prairies. Cette étude qui a été publiée le jeudi 12 mai, révèle que 47 p. 100 des entreprises et 28 p. 100 de la population quitteront les villes et les villages le long des voies ferroviaires qui vont être abandonnées. Cette étude a porté sur 26 hameaux dont la population ne dépassait pas 100 personnes, et qui ont été choisis parmi 374 centres desservis par les voies ferroviaires que le gouvernement envisage d'abandonner. La Commission Hall est aussi importante pour les gens des Prairies que l'enquête du juge Berger peut l'être pour les populations du Nord canadien. Et c'est pour cette raison que le rapport Hall doit être étudié sérieusement par le gouvernement.

Les gens de ma région s'inquiètent aussi qu'on ait proposé de construire d'énormes gares au milieu des terres et de fermer les élévateurs à grain des petites villes de ma province et celles de la province voisine. Ils sont également inquiets car le ministre des Transports—mon très honorable collègue le député de Prince-Albert l'a très bien dit cet après-midi—a fait des déclarations qui nous permettent de constater que le gouvernement adopte une position équivoque concernant le taux du Pas du nid-de-corbeau et qu'il ne se prononce pas assez clairement en faveur de son maintien. Il préfère dire qu'on devrait faire bénéficier les agriculteurs des avantages des taux du Pas du nid-de-corbeau mais sous une autre forme. Je voudrais bien savoir laquelle. Le ministre peut-il nous assurer qu'il entend conserver les taux du Pas du nid-de-corbeau et qu'il ne les modifiera pas, comme le recommande le rapport de la Commission Hall.

Mes électeurs sont aussi préoccupés par le principe du paiement par l'usager que préconise le ministre des Transports. Ce principe défavoriserait les gens des Prairies. S'il était appliqué littéralement, cela signifierait que les agriculteurs et les hommes d'affaires des Prairies assumeraient tous les frais du transport de leurs marchandises au Canada. Cela serait injuste en soi envers les régions comme les Prairies, le grand Nord et les Maritimes, qui sont très éloignées des marchés nationaux.

Ce sont là les circonstances qui ont suscité l'enquête de la Commission Hall dans la région des Prairies et à la mise en train d'une étude qui, à mon avis, est l'une des plus valables qui aient été faites depuis longtemps. Certaines recommandations en ont découlé et je les appuie en principe et j'estime qu'on devrait les mettre en application le plus tôt possible. J'aimerais dire quelques mots sur chacune d'elles. D'abord, il y a la question très importante de la désaffectation des voies

ferrées. La Commission a examiné les 6,300 milles de fer de classe B des Prairies qui devaient être désaffectés. Elle a tenu des audiences partout dans les Prairies et a ensuite recommandé qu'environ 1,800 milles soient intégrés au réseau ferroviaire de base, qui doit continuer à exister au moins jusqu'à l'an 2,000. C'est là une bonne recommandation, monsieur l'Orateur, et le ministre devrait y souscrire immédiatement quand il prendra la parole dans une quinzaine de minutes. Ainsi, il donnera aux villes, aux villages et aux points de livraison le long de ces voies ferrées un avenir plus certain, ce qui leur permettra de planifier leurs activités communautaires et leur économie pour les années à venir.

Le rapport a aussi signalé que 2,165 milles de voies devraient être désaffectés entre le 30 juin de cette année et 1981. Nous convenons tous que certaines voies ferrées doivent être désaffectées. De fait, environ 600 milles de voies n'ont pas été utilisés depuis deux ans. Cependant, j'aimerais que le ministre des Transports examine de nouveau les projets de désaffectation de certaines lignes. Je pense en particulier à 200 ou 300 milles de voie qui ne devraient peut-être pas être désaffectés. Par exemple, dans ma propre circonscription, deux petites localités, Jedburgh et Colmer, livrent une quantité considérable de grain et comptent sur le chemin de fer. Le ministre devrait peut-être leur donner une autre chance et maintenir la ligne qui dessert ces localités.

La troisième recommandation concernant l'abandon de voies secondaires vise à faire passer 2,340 milles de voies ferrées sous l'autorité d'une nouvelle société d'État, l'Administration des chemins de fer des Prairies. C'est une idée neuve. La commission Hall dit ne pas être absolument certaine que ces embranchements doivent être abandonnés, qu'une nouvelle société d'État fédérale devrait examiner avec soin le cas de ces 2,300 milles de voies et qu'ils devraient être maintenus jusqu'en 1990. C'est à ce moment-là qu'on devrait décider de continuer à les exploiter ou de les abandonner.

D'une certaine façon, j'estime cette recommandation très déplorable, monsieur l'Orateur, puisque de nombreuses localités en bordure de ces voies secondaires resteront dans l'incertitude. On se demandera également si le Syndicat du blé et d'autres sociétés d'élévateurs devraient améliorer leurs installations et ériger de nouveaux élévateurs. L'autre jour encore, le président du Syndicat du blé de la Saskatchewan annonçait que le projet de contruction d'un nouvel élévateur dans une certaine localité était abandonné. Après tout, à quoi sert de construire un élévateur si le chemin de fer doit disparaître au bout de 12 ans? A quoi sert d'établir une nouvelle entreprise dans une petite ville ou un village si la voie ferrée doit disparaître? Par conséquent, en acceptant cette recommandation, le gouvernement avertit toute une série de petites villes qu'elles resteront encore longtemps dans l'incertitude.

Et si l'incertitude persiste pendant une longue période, monsieur l'Orateur, les voies secondaires seront effectivement abandonnées. Si les sociétés d'élévateurs ne modernisent pas leurs installations, si les chefs d'entreprise n'étendent pas leurs activités et qu'on ne construit pas de nouvelles usines parce que l'on n'est pas certain que le chemin de fer existera encore après 1990, alors la Commission des transports, le gouvernement, l'Administration des chemins de fer des Prairies ou tout autre organisme qui prendra la décision, décidera que le chemin de fer n'est plus essentiel et qu'il doit disparaître. Je refuse qu'un grand nombre de ces petites villes restent dans l'incertitude pendant encore 12 ou 13 ans.

Quelques-unes de ces localités sont d'ailleurs assez importantes. Par exemple, la circonscription du député d'Assiniboia, l'ombre du ministre des Transports, compte des localités comme Radville dont la population est de 1,025, Bengough avec 650 habitants, Willowbunch 482, et Gravelbourg 1,428. Selon la recommandation, toutes ces petites villes dépendraient de l'Administration des chemins de fer et devront rester dans l'incertitude pendant 12 ans. Je doute que ces villes puissent prospérer et se développer à moins que le gouvernement ne décide de maintenir les voies secondaires et de les classer dans la catégorie A, ce qui garantira leur survie jusqu'à l'an 2000.

Un avenir incertain continuera de hanter d'autres villages comme Cudworth et ses 800 habitants, Leroy et ses 435 habitants, Naicam et ses 711 habitants et Wakaw et ses 1,009 habitants, villages qui tous se trouvent dans la circonscription même du ministre. Sauf erreur, c'est à Wakaw que le très honorable représentant de Prince-Albert a commencé à pratiquer le droit il y a un bon nombre d'années, et il ne voudrait certes pas que ce charmant petit village soit rongé par l'incertitude jusqu'en 1990 avant de savoir si on y maintiendra le service ferroviaire, si de nouvelles localités pourront s'y créer et si les agriculteurs pourront compter sur le transport par fer.

Dans son intervention d'aujourd'hui, je prierais le ministre de parler de l'avenir de villages comme Preeceville, dans la circonscription de Mackenzie, qui compte 1,018 habitants et Kelvington qui en compte 1,053. Il s'agit de localités importantes, non de petits hameaux de 20 ou 60 habitants. Dans bien des cas, ces villages comptent plus de 1,000 habitants, et des centaines d'agriculteurs habitent la campagne environnante. Il y a plusieurs hameaux et villages entre les villes, tels Preeceville, Kelvington et Porcupine dans la circonscription de Mackenzie. Il ne faudrait pas laisser durer pendant des années l'incertitude qui plane sur ces localités florissantes. J'espère que le ministre des Transports pourra leur redonner espoir dans son exposé d'aujourd'hui.

● (1610)

La deuxième recommandation du rapport Hall demande le maintien du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Notre parti a toujours défendu ce tarif, estimant qu'il accorde aux agriculteurs un avantage qui leur est dû. J'espère que le ministre prendra carrément parti pour ce tarif. La Commission recommande également que les chemins de fer reçoivent eux-mêmes la différence entre le prix de revient des transports et les recettes fournies par l'application de ce tarif, au lieu que, pour reprendre les termes du ministre des Transports, les avantages de ce tarif ne soient donnés sous une autre forme aux agriculteurs. Voici ce que dit à ce sujet en page 337 le rapport de la commission Hall:

La seule perspective d'envoyer des chèques à 160 mille fermiers est absolument irréaliste.

Si cela figure au rapport, c'est que le ministre des Transports avait parlé d'avantages supplémentaires à accorder aux agriculteurs ou aux municipalités. La troisième recommandation porte sur la question générale du développement économique de l'Ouest du Canada. Il est dit au rapport que la structure tarifaire devrait être étudiée de telle sorte que les produits œuvrés ne coûtent pas plus cher à transporter à la tonne-mille que les produits bruts à partir desquels ils sont

obtenus. Cela veut dire, en d'autres termes, que l'Ouest du Canada devrait pouvoir transformer ses produits et ses matières et les faire transporter ensuite au même prix à la tonne-mille que les matières premières. C'est-à-dire que les produits devraient être transformés sur les lieux de leur production. Le colza, par exemple, devrait être concassé et traité dans les Prairies qui le cultivent, et transporté ensuite au même prix que la graine elle-même. Si le ministre des Transports veut faire quelque chose d'important pour les Prairies et l'ouest du Canada, voilà une bonne idée.

Le quatrième point du rapport porte sur le maintien du système de décentralisation des élévateurs ruraux. C'est un point pour lequel les agriculteurs ont lutté pendant des années et, selon la Commission Hall, c'est le fondement même du système de manutention des céréales des Prairies. En fait, le rapport rejette la concentration massive d'énormes élévateurs de tête de ligne, dont certains Canadiens parlent depuis quelques années. Comme l'a dit le député de Prince-Albert, le rapport mentionne un chemin de fer dans le Nord de préférence à un pipe-line. Voilà une suggestion qui mérite réflexion, car on peut transporter bien des choses par chemin de fer, ce qui n'est pas le cas d'un pipe-line, y compris bien des choses dont les gens ont besoin, telles que des matières premières qui pourraient être expédiées un jour vers le Sud.

Le rapport Hall fait également mention des ports et recommande l'amélioration de nos installations portuaires en draguant, par exemple, le port de Thunder Bay et en utilisant davantage le port de Churchill. Le port de Churchill devrait être utilisé davantage, non seulement pour la population de Churchill, mais pour celle des Prairies en général. Le rapport recommande une installation intérieure de nettoyage dans ma circonscription, pouvant nettoyer 25 à 30 millions de boisseaux de grain chaque année. Cette recommandation est fort valable et le ministre devrait l'examiner à fond. Le rapport recommande qu'on utilise davantage le port de Prince Rupert en Colombie-Britannique. Il faudrait parler de certaines autres recommandations dans un débat de cette nature. Le rapport même compte plus de 500 pages. C'est un excellent rapport auquel le gouvernement devrait s'empresser de donner suite.

Je voudrais maintenant proposer un amendement à la motion à l'étude, qui, espérons-nous, attirera l'attention du gouvernement sur certaines parties plus importantes du rapport Hall. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on modifie la motion en remplaçant le point final par une virgule et en y ajoutant ce qui suit:

«en particulier *a*) que le tarif statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau soit maintenu, *b*) que le principe du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau soit étendu aux produits agricoles transformés dans l'ouest du Canada, *c*) qu'on utilise davantage les ports de Churchill et de Prince Rupert.»

J'espère que le ministre des Transports et son collègue, le ministre d'État de l'Alberta et, d'autres ministres prendront sans tarder des décisions fondées sur le rapport Hall. J'espère qu'ils mettront fin à l'incertitude qui règne dans des centaines de villes et villages des Prairies qui ne savent s'ils seront desservis par le chemin de fer dans les années à venir. Les gens de l'Ouest pourront enfin avoir, comme les autres, part à l'expansion de notre grand pays.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord cet après-midi rendre hommage aux membres de la Commission Hall qui ont fait un excellent travail pour le plus grand bien du système de transport au Canada et les gens qui travaillent à la production et à la manutention du grain. MM. Cowan, Stewart, Forbes et Lehr des provinces des Prairies ont parcouru en long et en large la région des Prairies et d'autres régions du Canada pour obtenir les idées, opinions et réactions de toutes les personnes intéressées au système de manutention et de transport. En exécutant la tâche qui leur a été confiée de se pencher sur l'avenir de quelque 6,000 milles de lignes ferroviaires secondaires dans le réseau des Prairies et sur toute la question de la manutention et du transport du grain, je crois qu'ils ont fait un travail superbe. Ils ont écouté et ont essayé de s'attaquer à un bon nombre des problèmes qui nous assaillent depuis longtemps.

Je suis heureux de voir les termes de la résolution du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) appuyant en principe la recommandation de la Commission Hall. J'ai été aussi heureux d'entendre les propos du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), qui a dit appuyer en général les recommandations de la Commission Hall. Peut-être est-ce une façon un peu plus élégante de dire les choses, comme il est un peu difficile d'être d'accord en principe avec certaines des recommandations. Il faut être pour ou contre, plutôt que de l'adopter en principe et de découvrir plus tard de quoi il s'agit, en déterminer le coût et voir si on l'aime vraiment. C'est une phraséologie dont la Chambre se sert parfois, et je pense que nous la comprenons tous.

La Commission Hall n'est pas tombée du ciel. Elle a été le fruit de nombreux travaux réalisés dans le domaine de l'industrie céréalière. Au départ, en 1969, pour en venir aux prises avec tous les problèmes qui se posaient à l'industrie céréalière, le gouvernement a nommé le groupe d'étude des grains. Ce qui étonne le plus lorsqu'on examine les réalisations qui ont été faites depuis 1969 et si on les compare au peu de progrès, changements et modifications effectués au cours de la période précédente, et surtout du point de vue pratique à l'absence de changements et d'améliorations opérés dans l'industrie céréalière, que ce soit dans le domaine de la manutention, du transport, de la commercialisation ou de toute autre politique pendant le règne du très honorable député de Prince-Albert comme premier ministre de notre pays.

Toutefois, il y a une exception importante dans ce dossier qui fait état de bien peu de réalisations, c'est l'introduction de l'idée de verser en espèces des paiements anticipés sur les grains entreposés dans les fermes. Cela avait été réalisé durant les premiers mois du mandat de ce gouvernement, mais il a semblé alors être impuissant à s'attaquer aux problèmes difficiles. La raison pour laquelle ce parti est incapable de gagner la confiance des Canadiens est qu'il est si peu disposé à adopter des attitudes positives et sensées et, de fait, il préfère ne rien faire de crainte d'irriter quelqu'un. En qualité de parti conservateur, il s'inspire de l'idée traditionnelle qu'on ne peut se faire reprocher ses erreurs quand on demeure inactif. Telle est la doctrine du parti conservateur, au gouvernement comme dans l'opposition, et nous avons constaté quels ont été ses états de service. Nous nous en sommes rendu compte plus récemment encore à propos du problème auquel fait face l'industrie bovine. Il critique les idées proposées pour régler les problèmes, mais il n'a aucune solution à offrir.

● (1620)

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Le travail de la Commission Hall n'était pas la première étude entreprise sur le problème de la manutention des céréales et le réseau de transport. La première a été entreprise en 1969. Une des premières tâches à laquelle nous nous sommes attaqués, avec la ferme intention de l'exécuter consciencieusement, a été d'étudier à fond tous les aspects du problème et de publier de nombreux documents disponibles en vue de mieux comprendre les problèmes que posent les élévateurs, notamment le coût du transport ferroviaire et l'effet que peuvent avoir sur les localités les élévateurs et les voies ferrées. Toutes ces études effectuées au cours d'une période de plusieurs années, ont été réalisées grâce à la contribution fort importante des dirigeants de l'industrie céréalière ainsi que des nombreux hauts fonctionnaires qui y ont travaillé avec zèle. Je tiens à rendre hommage, notamment aux directeurs de deux des syndicats des Prairies, M. Mumford et M. Wally Madill qui, avec M. Searle, qui venait tout juste de se retirer d'une autre compagnie d'élévateur, ont travaillé avec nous à la réalisation de nombre de ces études. Nous avons commencé par évaluer les renseignements que nous possédions pour comprendre les questions techniques en cause qui furent à la base du travail de la Commission Hall. Ce premier travail achevé, nous avons jugé bon d'établir deux commissions pour parfaire cette œuvre. C'est pourquoi nous avons nommé la Commission Snavely chargée d'examiner les questions techniques, c'est-à-dire combien il en coûterait réellement pour transporter le grain, et pour analyser ces questions techniques avec les provinces et les compagnies en cause. Nous avons en outre nommé la Commission Hall.

J'ai été ravi que M. Hall accepte la présidence de cette Commission, car sa réputation est bien établie, il sait écouter les gens, il est capable d'analyser les problèmes et de faire valoir les opinions reçues d'une manière sensible et sympathique. Nous avons créé cette commission pour entendre l'opinion du public, pour rassembler les connaissances, les analyses et les travaux des uns et des autres, afin d'en tirer des conclusions et d'agir. J'ai été ravi d'entendre le très honorable représentant de Prince-Albert rappeler que c'est lui qui a nommé M. Hall juge au Canada. C'est un fait connu et reconnu, je pense, que dans toute son activité, que ce soit comme juge ou comme membre des nombreuses commissions qu'il a si bien servies, il a sans cesse fait preuve d'un grand libéralisme dans son attitude à l'égard des problèmes et dans ses conclusions.

C'est pourquoi je pense que nous pourrons donner suite rapidement à un grand nombre des recommandations de la commission Hall et nous en inspirer pour trouver des solutions aux problèmes de l'industrie céréalière. De fait, pour relever le défi que m'a lancé le député de Yorkton-Melville, je peux dire que dès la lecture des recommandations de la commission Hall, je me suis attaqué tout de suite à la première et principale recommandation du rapport, celle qui veut que 1,813 milles de voies qui ont fait l'objet d'une étude soient intégrés au réseau de base. J'ai soumis cette idée à mes collègues, et un décret du conseil a été adopté ce matin pour incorporer ces 1,813 milles au réseau de base, comme le recommandait le rapport Hall, évitant ainsi qu'ils soient abandonnés en l'an 2,000 comme tous les autres tronçons qui furent tout d'abord incorporés au réseau de base. Dix jours après la publication du rapport Hall, nous avons déjà mis en œuvre sa principale recomandation.

Au moyen d'un autre décret du conseil, nous avons également aujourd'hui protégé un tronçon de 2,344 milles que la commission Hall avait recommandé de confier à l'Administration des chemins de fer des Prairies. Cette protection, qui s'appliquera jusqu'au 1er janvier 1979, nous permettra de prendre des mesures immédiates et d'étudier toutes les répercussions de cette recommandation avant d'en saisir le Parlement.

J'ai pris note de la mise en garde du député de Yorkton-Melville, qui se faisait l'écho de celles des porte-parole des agriculteurs des Prairies quant à certains aspects qui les inquiètent. J'entends amorcer immédiatement des entretiens avec les porte-parole des agriculteurs et les agriculteurs eux-mêmes, évidemment, à propos des difficultés et des mérites de cette recommandation. J'ai déjà dit à la Chambre que le rapport me plaisait en général et en principe. J'espère que nous pourrons trouver un moyen de résoudre les contradictions qui semblent s'y trouver et d'en faire l'application conformément à l'esprit du rapport de la Commission Hall.

Je me propose de rencontrer demain à Regina les dirigeants de bon nombre d'organismes agricoles, des représentants des sociétés exploitantes d'élévateurs, ou du moins des principales d'entre elles, et d'autres entreprises intéressées à l'industrie céréalière, dont la Commission canadienne du blé, espérons-nous, afin de prendre des mesures à l'égard de cette recommandation et de d'autres contenues dans le rapport Hall. On ne pourra pas dire de notre gouvernement qu'il a été lent à réagir à l'égard de ce problème de l'industrie céréalière. Nous allons continuer de faire pour cette importante industrie ce que les faits montrent que nous avons fait depuis 1969, c'est-à-dire nous attaquer aux problèmes les uns après les autres et même plusieurs à la fois afin de réaliser des progrès et de stabiliser l'exploitation, les débouchés et les revenus de l'agriculteur des Prairies, c'est-à-dire du producteur de nos céréales canadiennes destinées tant à la consommation intérieure qu'à l'exportation. Depuis 1969, les progrès que nous avons réalisés . . .

M. Malone: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il appliquera tout le rapport de la Commission Hall par arrêtés en conseil, comme il le laisse actuellement entendre, ou s'il soustraira le rapport de l'étude du comité comme il l'a fait à propos du programme du bœuf depuis qu'il a été appliqué?

M. Lang: Il est certain que pour tout ce qui pourra se faire par décret du conseil, si c'est la méthode qui convient, comme c'est le cas en l'occurrence, puisque nous avons la responsabilité d'éviter l'abandon de certaines voies secondaires, ce sera cette méthode que nous adopterons. J'espère que le député n'est pas en train de dire, en bon conservateur, que nous devrions attendre pour agir. Le rapport Hall contient, bien sûr, un certain nombre de recommandations qui ne peuvent être mises en œuvre sans une loi. Je pense, par exemple, à la mise sur pied de l'Administration des chemins de fer des Prairies qui fera certainement l'objet d'une loi, étant donné qu'elle touchera un certain nombre d'autres questions d'ordre juridique.

Rapport de la Commission Hall

M. McIsaac: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour la même raison. Je me demande si mon ami le député voit une objection à ce que le ministre passe immédiatement à l'action. Y voit-il quelque inconvénient?

M. Malone: Je voudrais que le ministre nous garantisse aussi sur-le-champ le maintien du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

● (1630)

M. Lang: J'aborderai tout à l'heure les importantes questions que le député a soulevées. Je voudrais seulement montrer sous leur vrai jour les mesures que le gouvernement a prises et que les représentants de l'opposition ont tendance à oublier. Ils ne rendent pas service au pays en prétendant que le gouvernement est incapable de protéger les intérêts de l'Ouest. Ils nuisent à l'unité canadienne. Ils aident la cause des cyniques et des séparatistes avec leurs propos et leurs allégations, et il est regrettable qu'ils oublient ces choses si facilement. En attendant, leurs collègues qui ne sont pas de l'Ouest aident encore davantage la cause des cyniques et des séparatistes en parcourant le pays pour dire partout que c'est l'Ouest qui reçoit tout, en donnant comme exemples le programme de wagons-trémie. Les députés de l'opposition nient que ce soit là leur tactique. S'ils veulent savoir pourquoi leur parti est celui de la désunion pour ses membres et pour le pays, ils n'ont qu'à comparer les propos contradictoires qu'ils tiennent dans différentes régions du Canada en accusant le gouvernement à tort et à travers.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Assez de sermons et revenez au rapport Hall.

M. Lang: Depuis 1969 . . .

M. Malone: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour faire une mise au point. Il faut dire qu'un gouvernement qui voit en trois ans onze de ses ministres démissionner est un parti désuni.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'imagine que vous allez tenir compte de ces interpellations et prolonger mon temps de parole en conséquence.

Je pense à la création du Conseil des grains du Canada, aux facilités de crédit accrues et aux garanties fédérales à long terme qui ont permis à la Commission du blé de trouver de nouveaux débouchés pour les céréales. Je pense aux vigoureux efforts tentés récemment pour percer sur les marchés mondiaux de l'orge, où pendant longtemps, on n'avait jamais réellement fait bonne figure avant 1970. Là encore, en retournant en arrière, au moment où le gouvernement du très hon. représentant de Prince-Albert était au pouvoir, nous constatons qu'on faisait très peu de cas du marché mondial de l'orge de provende. Après 1970, nous avons décidé de prendre une part importante de ce marché. Nous avons établi des prix initiaux pour encourager la culture de l'orge aux fins d'exportation. Nous avons établi un objectif de 200 millions de boisseaux destinés à l'exportation, objectif de base que devait viser la Commission du blé. Depuis lors, nous avons atteint et vendu la quantité d'orge fixée. C'est pourquoi ces dernières années, nous avons enregistré des ventes sans précédent qui ont dépassé tous les sommets jamais atteints avant 1965.

Nous avons établi un programme qui injecte annuellement 10 millions de dollars dans un nouveau fonds de développement des marchés. Nous avons créé de nouvelles installations de recherche telles qu'une nouvelle division de la science des récoltes à l'Université de la Saskatchewan et l'usine d'amidon d'oléagineux protéïque qui sera inaugurée en juillet dans cette université. Nous avons lancé le régime du blé à double prix, qui n'avait encore jamais existé de façon permanente, bien que les gens des Prairies en parlaient depuis de nombreuses années. Nous avons réalisé ce programme à une époque où son financement coûte des millions de dollars par année. Nous avons lancé un nouveau système de quotas, que les députés d'en face ont critiqué, mais qui permet maintenant un écoulement régulier et sans heurts du grain dans le système au lieu de l'amener par à-coups, bon gré mal gré, sans tenir compte des besoins du marché et des limites des moyens de transport. Nous avons inauguré un système permettant la publication précoce des quotas, des livraisons garanties et des prix initiaux avant l'ensemencement, afin que les fermiers puissent disposer de ces renseignements supplémentaires. Nous avons amélioré l'échéancier des paiements définitifs par la Commission du blé. Nous avons créé le système du billet pour l'achat au comptant différé pour les livraisons de grain.

Nous avons créé un système de livraison en commun séparé pour les producteurs d'orge de maltage. Le système de zonage du transport a rendu d'énormes services au niveau de la manutention du grain et du système de transport auxquels M. Hall et sa commission se sont intéressés. Nous avons apporté notre aide grâce au programme de transport du grain par camion, qui a fourni des renseignements précieux à la commission. Nous avons lancé un programme de financement pour le ramassage du grain en vue de le faire sécher. Nous avons innové par des mesures telles que des consultations plus poussées avec les producteurs et l'élection d'un comité consultatif auprès de la Commission canadienne du blé. Nous avons effectué un sondage parmi les producteurs de colza, afin de déterminer leur préférence en matière de commercialisation. Nous avons présenté à la Chambre une proposition visant à instaurer un système volontaire de mise en commun de la production de colza.

Au cours des dernières années, comme nous savions qu'il faudrait procéder à des études plus poussées sur la manutention du grain et les systèmes de transport et qu'un rapport comme celui de la commission Hall était nécessaire; nous avons décidé que certaines mesures pouvaient être mises en œuvre avant la publication du rapport, lesquelles, tout le monde semblait être d'accord là-dessus, devaient cadrer avec toute combinaison imaginable de systèmes de livraison du grain, et le programme de wagons-trémies en constitue un excellent exemple. En plus des programmes de réparation des wagons couverts, nous gardons en service des wagons supplémentaires pour le transport du grain. Nous avons maintenant commandé 8,000 wagons-trémies, à un coût allant de 240 à 250 millions de dollars dont un grand nombre sont déjà construits.

Les députés d'en face qui viennent de l'Ouest passent sous silence ce que nous avons fait pour ce secteur d'activité important de l'Ouest, tandis que leurs collègues venant d'autres régions critiquent volontiers ces initiatives, en prétendant que le gouvernement favorise l'Ouest. Je demande aux députés d'en face de tâcher de se mettre d'accord, afin que leur parti puisse favoriser l'unité de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Lang: La liste est longue, et je ne vais pas la poursuivre, mais le rapport de la commission Hall et le rapport de la commission Snaveley apportent une nouvelle optique et viennent compléter ce travail, qui est extrêmement important.

Une voix: Et le programme LIFT?

M. Lang: A sa manière, le programme LIFT a également rapporté plusieurs millions de dollars. Il fallait changer le système et supprimer les embouteillages dans les élévateurs que le gouvernement du très honorable représentant avait laissé s'accumuler. Ce gouvernement-là aurait dû comprendre l'Ouest et se rendre compte que l'accumulation de céréales le 1er août de chaque année, qui venaient remplir les silos à ras bord, et les encouragements à produire du blé tout en imposant des quotas, laissaient beaucoup à désirer. Le gouvernement a favorisé la production de blé aux dépens de l'orge et, se désintéressant de l'orge, il a oublié d'en vendre sur le marché mondial. Il y avait donc beaucoup d'incohérence dans tout cela, et il nous fallait un remède de cheval pour changer le système, mais cela représentait 70 millions en fonds publics.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Pourquoi le ministre sans portefeuille (M. Horner) n'applaudit-il pas?

M. Malone: Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau le Règlement. Je suis persuadé que le ministre n'avait pas l'intention de tromper la Chambre, mais il devrait savoir qu'il y a encore plus d'embouteillage que jamais dans le centre-est de l'Alberta et le centre-ouest de la Saskatchewan. Il devrait le savoir, étant donné les expéditions vers Thunder Bay et les autres ports.

M. Lang: Le député de Battle River (M. Malone) se trompe comme d'habitude en faisant croire que l'embouteillage actuel est pire que ce qu'il était à l'époque dont je parlais. Bien entendu, il y a cette année plus de céréales à manutentionner que d'habitude, car nous avons eu l'année dernière une production record.

M. Mazankowski: Elle est encore dans les fermes.

M. Lang: Le député devrait se rendre compte que nous sommes déjà arrivés cette année à dépasser le chiffre des exportations de l'année dernière, et avant la fin de l'année-récolte, nous aurons exporté beaucoup plus de céréales que l'année dernière. La seule raison pour laquelle il y aura davantage de céréales de stockées dans les fermes est la production sans précédent dont nous devrions tous être heureux et l'accumulation de stocks qui étaient déjà assez élevés. C'est une accumulation dont nous nous réjouissons car elle signifie un approvisionnement assuré pour le monde entier.

Les députés de l'opposition m'ont demandé de parler du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau pour les céréales et je saisis volontiers l'occasion de le faire. Le parti conservateur, par la voix de son porte-parole, le très honorable représentant de Prince-Albert, et le Nouveau parti démocratique, par la voix de son porte-parole, le député de Yorkton-Melville, ont tous deux affirmé qu'en somme, ils sont d'accord sur les recommandations du rapport Hall. Comme dans le cas du rapport Berger, ils étaient prêts à accepter unanimement ces recommandations le jour même où le rapport a été publié et avant même d'avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance. En dépit du fait que l'opposition officielle aurait dû être consciente des dangers que cette façon d'agir pouvait susciter—car le chef de l'opposition a appuyé immédiatement la totalité du rapport Berger et a été obligé par la suite de voter autrement à la Chambre—après mûre réflexion, il serait peut-être préférable de se faire une évaluation des divers témoignages. Je me suis également exprimé dans le même sens au sujet de certaines recommandations, mais il serait utile de savoir quel en serait le coût. Même quand on est disposé à supporter les frais, il est utile de savoir ce qu'ils seront avant de décider de faire quoique ce soit.

Nos honorables vis-à-vis appuient en général les recommandations du rapport Hall.

M. Mazankowski: Ne les appuyez-vous pas vous-mêmes en général? Branchez-vous!

M. Lang: Au sujet du tarif-marchandises applicable au Pas du Nid-de-Corbeau, la Commission Hall dit ceci:

> Quel que soit le taux fixé pour le transport du grain jusqu'au lieu d'où il sera exporté, ce taux doit être statutaire, et non variable.

Je n'hésite pas à dire que je n'ai jamais pensé le contraire pour ce qui est du tarif applicable au grain. Le rapport continue en ces termes:

● (1640)

> La façon dont l'écart entre le nouveau taux et le taux du Nid-de-Corbeau sera réparti entre le gouvernement et le producteur relève, il va sans dire, du gouvernement. La Commission juge que le gouvernement doit continuer à subventionner le transport du grain destiné à l'exportation et que le coût total établi par la Commission d'enquête sur les coûts du transport du grain par rail ne doit pas être subi par le producteur.

Je tiens à signaler, en appuyant cette recommandation en général comme les deux partis d'en face l'ont fait, qu'ils ne sont pas allés aussi loin que moi car j'ai dit que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau devait profiter entièrement aux agriculteurs de l'Ouest. Effectivement, ils ne sont pas allés aussi loin que moi. En fait, la seule réserve que j'ai pu entretenir pour ce qui est de faire profiter entièrement les agriculteurs de l'Ouest du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, c'est qu'il fallait le rattacher en principe et en théorie, ainsi que la politique nationale l'a toujours voulu depuis près d'un siècle, à l'existence et à la création de droits de douane et du fardeau dont ils obèrent les agriculteurs et l'agriculture. J'ai affirmé que l'idée de réduire ces avantages pour les Prairies ne pourrait être valable que si on arrivait à faire profiter les Prairies en général et le secteur des grains en particulier de meilleures conditions et d'une ouverture vers un libre-échange plus marqué.

Si le monde devait évoluer vers une libéralisation plus marquée des échanges, je comprendrais que les avantages qui ont été associés au cours des années à une certaine structure tarifaire puissent changer également. C'est la seule réserve ou restriction que j'ai faite à ce sujet, tandis que la Commission laisse ici entendre qu'il faudrait peut-être s'éloigner davantage du tarif réglementaire. A mon avis, le tarif réglementaire doit rester sous cette forme réglementaire. J'aurai des entretiens avec mes collègues sur bien d'autres points du rapport Hall concernant l'amélioration du système de manutention et de transport du grain.

Dans notre examen global de la situation du tarif-marchandises, il importe sûrement d'établir des principes clairs quant à la manutention des produits et à leur interaction. La Commission Hall me semble donner son appui à l'égalité des tarifs-marchandises qui s'appliquent au grain et à la viande. C'est une chose que j'ai répétée maintes et maintes fois, en particulier à propos de la politique canadienne des grains de provende, lorsque j'ai dit que les agriculteurs de toutes les régions du pays devaient pouvoir se procurer des grains de provende, ce qui stimulerait la liberté des échanges commerciaux et les différentes productions selon les avantages naturels. J'ai parlé également du besoin d'imposer des taux de fret similaires pour les deux produits. De bien des façons, la population des Prairies comprend l'importance de ce problème et souhaite qu'on s'y attaque. Il serait très onéreux de moderniser les chemins de fer comme il a été proposé. C'est également un problème auquel le gouvernement devra bientôt s'attaquer.

J'ai parlé, sans les mentionner tous, de nombreux autres programmes que le gouvernement a mis sur pied concernant les céréales. J'ai omis le plus extraordinaire que nous ayons conçu depuis 8 ou 10 années: le plan de stabilisation des céréales de l'Ouest. Ce programme se révélera peut-être éventuellement comme la meilleure défense des céréaliers des Prairies contre les dépressions. L'histoire nous enseigne que ces dépressions ont tendance à se reproduire. En vertu de cet important plan de stabilisation, le gouvernement s'engage en gros à fournir annuellement 4 p. 100 de la valeur des céréales mais garantit que le trésor versera tout montant nécessaire pour payer la différence entre les recettes des agriculteurs des Prairies calculées sur 5 ans et les recettes de l'année en cours. C'est probablement la mesure la plus généreuse que le gouvernement ait prise envers les producteurs de céréales.

Ce plan est le résultat d'années et d'années de travail ardu et obstiné de la part des députés de ce côté-ci de la Chambre qui viennent des Prairies. Ils ont bénéficié de la collaboration de libéraux de toutes les provinces—de ceux du Québec et de l'Ontario, de ceux des provinces de l'Atlantique et de Colombie-Britannique ainsi que de ceux des Prairies. Il a fini par triompher malgré le combat acharné qu'ont mené contre lui les députés des Prairies siégeant du côté de l'opposition, qui, en plus de nous faire perdre du temps, rendaient un bien mauvais service au pays en s'opposant à un plan pour une seule et unique raison, c'est qu'ils ne voulaient pas voir adopter un plan aussi valable. J'ai du mal à comprendre ce genre d'attitude bornée, même de la part des députés de l'opposition.

Le gouvernement a obtenu d'excellents résultats dans le secteur céréalier. C'est un fait reconnu par ceux qui travaillent dans ce secteur, par les agriculteurs et par les dirigeants agricoles. Ils connaissent les problèmes qui existent dans ce domaine et ils savent que nous avons aidé à les résoudre par des programmes tels que le programme de modification du contingentement, qui a été impopulaire à l'époque mais qui a prouvé depuis son utilité. Les Canadiens qui s'en sont rendu compte savent qu'ils peuvent nous faire confiance pour la bonne raison que le rapport de la Commission Hall est le point culminant du travail accompli dans les associations de céréaliculteurs et le résultat des audiences que la Commission Hall a tenues à notre demande. Ces gens savent que nous prendrons de très sérieuses mesures pour appliquer ces recommandations dont profiteront les Prairies, l'industrie céréalière et le céréaliculteur.

On dira dans huit, neuf ou dix ans que le gouvernement a toujours agi nettement, qu'il a agi rapidement et positivement à l'avantage de l'industrie céréalière et de ses systèmes. Nous le ferons aussi à propos du rapport Hall. C'est ce à quoi je m'engage, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de dire quelques mots sur la motion d'aujourd'hui, bien qu'elle m'ait étonné un peu par la vitesse qu'on apportait à venir se prononcer sur le rapport Hall. Je suis sûr que ce n'est pas une erreur de dire que la plupart d'entre nous ne l'ont pas encore lu, parce que nous venons de le recevoir, et on nous demande tout simplement d'adopter en principe la recommandation de la Commission Hall.

Je crois que c'est une adoption de principe, et c'est tout, parce qu'un tel volume ne peut pas s'étudier dans deux, trois ou quatre jours. En commençant à lire ce volume, nous nous rendons compte que c'est d'abord et avant tout dans l'intérêt des provinces de l'Ouest, la production de céréales, comme le ministre vient de le dire. Cela intéresse toutes les provinces du Canada, parce que je pense que l'évolution d'une province a sa répercussion dans tout le Canada, et cela nous intéresse d'autant plus, comme le ministre l'a aussi dit tout à l'heure, que la transformation ne se fera pas avec rien, mais va coûter des sous, et nous sommes d'autant plus intéressés que nous allons aussi être appelés à payer cette transformation.

● (1650)

Je félicite donc tous les membres de la Commission Hall. Le ministre disait que cette commission avait beaucoup voyagé. J'ajouterai qu'ils ont beaucoup écrit aussi, car si l'on en juge par le premier volume de près de 600 pages que nous venons de recevoir, sans parler de ceux à venir, je crois que nous pouvons dire que les commissaires ont fait un travail de géant. J'en suis très heureux pour les agriculteurs de l'Ouest qui doivent jouir eux aussi des effets de l'évolution de notre pays.

Si l'on se reporte à l'époque où le système de transport des grains à travers les Prairies en était à ses débuts, nous constatons aujourd'hui que ce qui était moderne à ce moment est totalement dépassé aujourd'hui, comme c'est le cas pour la production agricole qui n'est plus du tout la même et est beaucoup plus mécanisée et plus rapide que dans le temps où l'on cultivait avec les chevaux. C'est pourquoi l'on peut voir encore tous ces vestiges du passé que sont les centaines d'élévateurs locaux qui sont pour la plupart complètement délaissés aujourd'hui. Il en est de même pour les voies ferrées. La Commission Hall avait donc pour mission d'étudier la situation afin d'apporter des suggestions concrètes au Parlement. Créée en 1975, la Commission avait pour mission d'étudier les besoins des cultivateurs de l'Ouest en matière de transport ferroviaire, de faire une évaluation complète des exigences relatives aux transports régionaux afin d'analyser les répercussions du transport du réseau global de manutention et des grains.

Enfin, formuler des recommandations qui concernent aujourd'hui environ 6,283 milles de voies ferrées à travers les provinces des Prairies. Au sujet de ces lignes qui doivent être abandonnées, je crois que plusieurs des producteurs de l'Ouest auront beaucoup à dire, et nous ne leur en ferons pas un grief non plus, parce qu'ils ont des intérêts communs à défendre. C'est un peu comme dans notre province lorsqu'on bataille pour essayer de moderniser nos systèmes de transport ferroviaire. Nous avons à peu près les mêmes problèmes, transport-passagers, transport-marchandises et il faut absolument faire face aux spécialistes du transport. Il faut prendre leurs conseils, mais surtout étudier leurs recommandations. Je pense que c'est ce que les cultivateurs des provinces des Prairies tentent de faire aujourd'hui par cette motion.

On traitera du maintien des tarifs statutaires et de la manutention, mais j'aimerais aussi qu'on traite de l'entreposage.

Dans un résumé de son premier volume, l'honorable juge Hall déclarait ceci:

La Commission sur la manutention et le transport des grains affirme que le rapport est le fruit de deux années d'études. Au cours de ces deux années, environ 120 audiences ont été tenues et la Commission a reçu plus de 1,600 mémoires. En outre, plus de 15,000 personnes ont assisté aux audiences de la Commission.

Monsieur l'Orateur, je tiens à citer ce paragraphe. Souvent on dit: Ils ont formé une commission, maintenant on n'entendra plus parler de rien. Je ferai la citation pour montrer à la population que ces commissions-là font un travail efficace, et je crois que si elle est consciente des heures de travail, des milles parcourus, des visites à l'extérieur, la population appréciera davantage le travail de cette commission:

Durant son enquête, la Commission a encouragé tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de l'Ouest canadien à faire connaître leurs opinions, de vive voix ou par écrit, lors de ses audiences. La plupart de ces dernières ont eu lieu dans les communautés situées le long des lignes de chemin de fer que la Commission devait évaluer et sur lesquelles elle devait formuler des recommandations.

Ainsi, les commissaires n'y sont pas allés à peu près, ils n'ont pas écrit ce volume assis dans leurs bureaux, mais ils sont allés sur les lieux constater *de visu*.

Les recommandations de la Commission doivent servir de plan de rationalisation du réseau de manutention et de transport du grain dans l'avenir, en plus de recommander l'abandon, dans un avenir rapproché, des lignes de chemin de fer dont on n'a plus besoin, nous recommandons la mise sur pied d'un nouvel organisme chargé de faire l'évaluation permanente des besoins futurs en matière de transport ferroviaire. La Commission conclut que 1,813 milles d'embranchements ferroviaires dans les Prairies se sont avérés très utiles et sont importants sur le plan régional, que ces lignes devraient être réintégrées au réseau ferroviaire de base principal, et qu'on devrait assurer leur existence jusqu'à l'an 2000.

La Commission recommande donc l'abandon pure et simple d'au delà 2,000 milles d'embranchements qui ne servent plus depuis un certain temps. Je sais qu'il y a quelques années j'ai eu l'occasion de parcourir les provinces des Prairies à deux ou trois reprises et j'ai été renversé de voir toutes ces lignes abandonnées. En même temps, il existe toute une organisation plus moderne et plus expéditive pour atteindre les élévateurs. Comme je le disais tout à l'heure, les années de la petite industrie, de la petite agriculture dans l'Ouest sont terminées et il faut absolument adapter les moyens de transport à l'évolution de la production agricole. On dit toujours que l'Ouest est le grenier du Canada, et je pense que c'est très vrai quand il s'agit de céréales, et il faut absolument que cette richesse ne demeure pas dans les champs mais soit expédiée le plus tôt possible. Il faut aussi que toutes les provinces puissent en profiter. Si on est appelé à payer, on doit aussi profiter des avantages de la modernisation qui va se faire dans les provinces de l'Ouest.

Et j'en viens à la question de l'entreposage. C'est beau de sortir les grains sur les terres des provinces des Prairies et de les porter aux élévateurs, mais il faut aussi les redistribuer dans les autres provinces. J'attire l'attention tout spécialement du ministre sur ce point à l'effet qu'il va falloir repenser l'entreposage dans chacune des provinces et pour le Québec—je suis dans le Québec, je parle pour le Québec—il faudra, à l'avenir, certainement doubler le nombre des élévateurs qu'on a actuellement soit à Québec soit à Montréal pour ne pas avoir à transporter des grains durant l'hiver par voie ferrée alors que par bateau cela coûte 50 p. 100 meilleur marché.

Si on avait les élévateurs nécessaires pour entreposer pour une période de douze mois, je crois que les consommateurs, les cultivateurs et les producteurs profiteraient de cette économie que l'on fait au lieu d'être obligés, comme ils le font à l'heure actuelle, de remplir à craquer les entrepôts de l'Ouest et même les entrepôts municipaux, les élévateurs municipaux. On pourrait si bien avant la fermeture de la navigation voir à transporter dans chacune des provinces, dans tous les élévateurs du Québec et des provinces Maritimes ce qu'il faut pour garantir aux consommateurs de chacune de ces provinces les céréales dont ils auront besoin au cours des douze prochains mois.

Je pense qu'un gouvernement est là pour gouverner et pour prévoir et on devrait au moins dans notre pays pouvoir prévoir pour douze mois afin qu'on n'ait pas ces «disettes» de transport. On manque de locomotives, on manque de wagons pour transporter les grains dans l'Est alors qu'on aurait pu si facilement, si on avait fait un petit effort avant que la navigation ferme, remplir les élévateurs pour qu'on n'ait que le surplus à transporter en cas d'urgence en hiver. Voilà à peu près toutes les remarques que j'avais à faire pour le moment. Je suis très heureux encore une fois du travail fait par la Commission et je suis sûr que cela profitera à l'ensemble du Canada.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Timiskaming (M. Peters)—La défense nationale—Demande d'équipement pour secourir les sinistrés de Cobalt; l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—La Société pour l'expansion des exportations—Le motif du refus de la confirmation de Transair comme principal soumissionnaire pour l'obtention du contrat de l'aviation américaine; l'honorable député d'Oxford (M. Halliday)—La santé—La possibilité de recherche sur les effets de la saccharine sur les humains—La justification de l'interdiction sans consultation préalable des organismes médicaux.

Rapport de la Commission Hall

● (1700)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA MANUTENTION ET LE TRANSPORT DU GRAIN

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Diefenbaker:

Que la Chambre adopte en principe les recommandations de la Commission Hall sur la manutention et le transport du grain.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé que le ministre des Transports (M. Lang) reste à la Chambre pour entendre ce que je vais dire, parce que je préfère dire ces choses face à face. La motion qu'on a proposée aujourd'hui a pour but de forcer le gouvernement à déclarer sa position sur les principes énoncés dans le rapport Hall. Il n'y a rien de nouveau dans cet énoncé de principes. On ne cesse d'en parler et de le proposer dans l'Ouest depuis plus de 50 ans. Essentiellement, ce rapport renferme en un seul volume toutes ces revendications que nous faisons depuis un demi-siècle. Ensuite, il les énonce dans un langage simple que même un gouvernement peut comprendre.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Comment le ministre a-t-il réagi à ce défi lancé par le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker)? Il nous a énuméré une longue liste de réalisations de son gouvernement et s'est attaqué à celles du gouvernement Diefenbaker d'il y a quinze ans. Et pourquoi a-t-il adopté cette attitude? Il a évité de relever le défi du très honorable représentant de Prince-Albert parce qu'il ne connaît que trop bien les réalisations de son gouvernement. La philosophie de son gouvernement n'est pas celle de l'Ouest du Canada. Si le ministre a réalisé tant de choses, pourquoi s'en méfie-t-on à ce point dans tout l'Ouest du pays?

En Saskatchewan se déroulent actuellement des élections partielles. Un parti qui n'avait à peu près rien il y a deux ans, disons 15 ou 20 p. 100 des voix exprimées, est en train de gagner ces élections. Ce n'est pas tellement à cause du mécontentement à l'égard du gouvernement de la Saskatchewan, que parce que les questions en cause sont de compétence fédérale. Quand ils iront aux urnes, les agriculteurs de la Saskatchewan viseront par-dessus tout le ministre des Transports. Ils veulent lui faire savoir qu'ils tiennent au progrès de l'Ouest. Ils veulent que la grande productivité qu'ils ont acquise serve à nourrir le monde entier. Et le gouvernement actuel ne lui parle que de restrictions. Ils savent que cet homme ne doit plus faire partie des dirigeants du gouvernement du Canada. Nous savons ce qu'il trame.

Quand le ministre a mis en branle le programme LIFT en 1970, il ne s'agissait pas d'un acte isolé de la part du gouvernement. Cela faisait partie d'une doctrine mise au point par un groupe d'étude sur l'agriculture en 1969. Ce groupe a affirmé qu'il y avait trois fois trop d'agriculteurs au Canada et que par des politiques fédérales et provinciales, nous devrions tenter de réduire leur nombre à un . . .

M. Lang: Ce n'est pas ce qu'il a dit et vous le savez.

[L'Orateur suppléant (M. Éthier).]

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Ce groupe de travail a déclaré que la superficie ensemencée devrait être réduite de moitié dans les Prairies. L'année suivante, le ministre et son gouvernement ont proposé quatre projets de loi en accord avec ce principe. Et le programme LIFT est venu en premier lieu. Examinons attentivement ce programme LIFT recommandé par des organisations agricoles et accepté par le gouvernement, car les rédacteurs du rapport du groupe d'étude avaient tenté de convaincre les agriculteurs qu'ils produisaient trop de blé et qu'ils devaient réduire leur production. Pour se débarrasser des agriculteurs, on avait mis sur pied un programme qu'on appelait le programme des petites fermes. On a créé une banque de terrain. Je suis allé dans la circonscription de Pelley en Saskatchewan au cours des deux derniers jours et je me suis rendu compte que 20 p. 100 des terres appartiennent au gouvernement. Tout cela fait partie d'une politique qui vise à enlever à l'individu la capacité de contrôler et de prendre des décisions sur les fermes de notre pays.

Le ministre des Transports a abordé la question fondamentale des taux du Pas du Nid-du-Corbeau. Il a déclaré qu'il était en faveur des taux et qu'on devrait les établir par une loi. Qui ne l'est pas? Il doit y avoir des taux. Cependant, il ne semble pas tenir compte de l'importance que Hall a accordé à ces taux et des commentaires qu'il a formulés au sujet des intentions du ministre et de son gouvernement. Le ministre voulait modifier les taux et exiger des agriculteurs deux ou trois fois plus pour ensuite leur rembourser ce supplément. Il voulait rembourser les agriculteurs individuellement, selon l'étendue ou le nombre de boisseaux. Hall a vu le danger. Il est de l'Ouest. Il connaissait les craintes profondes des agriculteurs de l'Ouest quand il a écrit ce qui suit:

La Commission recommande que l'écart entre le taux du Pas du Nid-de-Corbeau et le taux établi d'après les coûts relevés par la Commission d'enquête sur les coûts du transport du grain par rail devrait être payé directement aux chemins de fer et non à chaque producteur. La seule perspective d'envoyer des chèques à 160 mille fermiers est absolument irréaliste.

Ce n'est pas irréaliste pour le ministre des Transports. Il sait que c'est de cette façon que l'on peut influencer les votes. Il veut, lui le grand Père Noël, envoyer 160,000 chèques aux fermiers. On se souvient que dans le cadre du programme LIFT avant les élections de 1972, que des chèques ont été envoyés pour des terres en jachère, alors qu'elles auraient dû être en blé. Après l'élection de 1972, on a dit «nous vous avons versé des sommes en trop et il faut les remettre». Avant l'élection de 1974, on a fait des paiements pour la mise en herbe.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député accepterait que je lui pose une question?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Oui, monsieur l'Orateur, une fois mon discours terminé. Le gouvernement est ensuite venu dire que les agriculteurs avaient reçu trop d'argent et qu'il fallait récupérer cet excédent. Tout cela s'est fait tellement ouvertement que certains députés, et notamment le député de Red Deer (M. Towers) et le député de Swift Current (M. Hamilton), ont signalé à l'auditeur général qu'il se passait quelque chose de louche. Celui-ci a alors photographié les documents de l'organisme ayant la charge de ce programme.

Nous avons communiqué ce dossier à l'escouade des fraudes criminelles de la GRC. Ce n'est pas une petite besogne que d'essayer de faire témoigner contre elles-mêmes des personnes qui sont impliquées dans une affaire; nous y sommes toutefois parvenus. Une seule personne a été incriminée: le chef. Le juge a dit qu'il y avait suffisamment de preuves pour intenter à cet homme un procès pour abus de confiance criminel. Bref, on volait les agriculteurs en essayant de les persuader de voter libéral. Il n'y a jamais eu de procès. Pourquoi? On en reparlera un de ces jours. Nous avons interrogé le ministre de l'Agriculture à ce sujet car en plus de la fraude criminelle il y a eu fraude politique. Et le ministre a déclaré en Chambre: Ils ont brûlé les dossiers. Lorsque le Parlement examine une question concernant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et que les tribunaux se penchent sur un cas de fraude, si le gouvernement laisse les coupables brûler les dossiers il faut croire qu'il a de bonnes raisons pour cela. Le ministre des Transports a une bonne raison . . .

● (1710)

M. Lang: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député semble m'associer aux faits dont il a parlé. Il l'a entendu, ce n'est pas vrai. Il devrait retirer ses allusions. Il est même allé plus loin en parlant des «coupables»—ce sont je crois ses paroles—à propos de gens qui ne sont pas ici pour se défendre et qu'il déclare coupables avant que le procès ne soit terminé. Il devrait s'abstenir de ce genre de remarque même s'il est protégé à la Chambre par les privilèges accordés de longue date aux députés. Il ne faudrait pas abuser de ces privilèges et le député devrait donc éviter ce genre de déclaration. Je dis cela non pas pour défendre les personnes concernées, mais au nom de la justice. Quant au fait qu'il m'a associé à des malversations, je lui demande de retirer ses paroles.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je vais parler bien clairement. L'homme accusé de fraude pour avoir volé de l'argent aux agriculteurs était nommé par le gouvernement en face, dont le ministre fait partie. Le député pourra en conclure ce qu'il voudra. Deuxièmement, c'est un de ses collègues, le ministre de l'Agriculture, qui a déclaré en Chambre, comme en témoigne le compte rendu, que les documents avaient été brûlés. Lorsque cette question sera étudiée en comité, ce qui arrivera un jour, nous demanderons au gouvernement pourquoi ces femmes ont été congédiées juste avant Noël. Pourquoi a-t-il maintenu en place un directeur qui recevait son plein salaire, mais qui n'avait pas le droit d'aller à son bureau? Il n'y a pas là matière à question de privilège. Le ministre sait exactement ce que je veux dire et qui a nommé à son poste l'homme qui répond actuellement devant les tribunaux d'une accusation de fraude.

Je vais maintenant revenir à mon propos. Le ministre a feint de ne pas se rendre compte que le rapport Hall lui porte un dur coup, à lui et à tout ce qu'il tente de faire dans l'Ouest du Canada depuis huit ans. Le message n'est manifestement pas du goût des ministériels. Mais c'est un message dont ils devront tenir compte. Les Canadiens, qu'ils vivent au Québec ou en Saskatchewan, n'aiment pas les gouvernements corrompus. Ce qu'ils veulent, c'est un gouvernement qui soit vrai, bon et honnête.

Rapport de la Commission Hall

Mais passons à autre chose. Le gouvernement a présenté le bill C-33, qui tend à modifier la loi sur les transports. Tous les efforts que le Parlement a déployés de 1964 à 1967 pour enlever au ministre et à ses fonctionnaires qui ne savaient pas l'employer le pouvoir de réglementer les chemins de fer, les pipe-lines, les sociétés aériennes, le camionnage, enfin tout ce qui se rattache aux transports, pour le confier aux 17 membres du conseil de la Commission des transports—une commission qui n'a pas su l'employer elle non plus—sont réduits à néant. A l'heure actuelle, nous avons au programme un bill qui retire tous ses pouvoirs à la Commission qui, je le répète, refusait de s'en servir, et les confie encore une fois au ministre et à ses fonctionnaires. Chaque fois que nous verrons qu'on essaie d'établir une machine politique dans l'Ouest canadien, nous nous y opposerons certainement. Nous en avons souffert pendant 25 ans à l'époque de Gardiner et nous n'allons certainement pas tolérer ce genre de dictature de la part de personnes qui expriment des philosophies qui ne concordent pas avec les opinions de l'Ouest et qui ne concordent pas non plus, à mon avis, avec les opinions du reste du pays.

Pour terminer, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'amendement proposé par le NPD. Cet amendement est certainement acceptable. Cependant, pourquoi le NPD a-t-il restreint son amendement à deux principes bien précis, les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau et l'utilisation de Churchill et de Port Rupert? Pourquoi ne pas parler du principe le plus important contenu dans le rapport, c'est-à-dire la rationalisation du système de manutention du grain? Le NPD n'a pas mentionné le fait qu'il y a dans l'Ouest cinq gros terminus intérieurs qui appartiennent au peuple canadien et qui sont inutilisés. Pourquoi? Parce que si on les utilisait, on rivaliserait avec les compagnies céréalières existantes. Pourquoi le NPD n'a-t-il pas inscrit cette question à son programme politique? Pourquoi les néo-démocrates ne parlent-ils pas de la rationalisation de l'industrie de manutention du grain? On ne permettra plus aux compagnies céréalières de construire des installations à des endroits qui ne sont pas convenables et d'abandonner leurs opérations quand elles ne devraient pas le faire. Si les recommandations du rapport Hall sont acceptées, ces questions seront régies par l'Administration des chemins de fer des Prairies. Elles seront régies par la Commission des grains et la Commission canadienne du blé.

L'une des choses les plus déplorables dont nous ayons été témoins ces 15 dernières années a été le refus des compagnies céréalières de l'Ouest canadien à se moderniser. Le ministre dit que le gouvernement Diefenbaker n'a rien fait. Seule sa femme le croira. En 1962, j'ai prononcé un discours à titre de ministre de la Couronne lors d'une réunion à Regina et j'ai demandé aux délégués du Saskatchewan Wheat Pool d'accepter deux propositions. D'abord, je leur ai demandé de mettre de côté 2 c. pour chaque boisseau apporté à leurs élévateurs afin d'aider leurs propres compagnies à moderniser leur système d'élévateurs et à se débarrasser de l'ancien système qui était inefficace et onéreux. Deuxièmement, je leur ai demandé de se joindre à leurs rivaux, les UGG, et de s'associer aux syndicats du blé de l'Alberta et du Manitoba pour former un organisme qui s'occuperait de vendre le blé canadien à l'étranger au lieu de se contenter de gagner de l'argent grâce à l'entreposage et à la manutention.

Voici ce que m'ont coûté ces deux propositions: le chef de l'opposition officielle à l'époque, M. Pearson, m'a pris à partie à la Chambre, appuyé par le chef du Nouveau parti démocratique, le député actuel de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Ils prétendaient qu'on ne demande pas aux organisations agricoles de faire quoi que ce soit pour elles-mêmes; que de le faire, c'est emprunter à la philosophie conservatrice; ils préféraient adopter comme politique de ne rien faire, et de continuer de permettre aux cultivateurs de subir ces frais élevés. Pourtant, après cinq jours de débat à cette réunion d'agriculteurs en Saskatchewan, les cultivateurs votaient à l'unanimité pour ma proposition. On me demandera peut-être pourquoi alors rien ne s'est fait. Les délégués ont appuyé la proposition, mais on n'y a pas donné suite. Ce n'est que depuis cinq ou six ans que les compagnies céréalières ont commencé à se moderniser, menacées qu'elles étaient de voir d'autres compagnies s'imposer et construire des élévateurs géants. Pourquoi ne nous en parle-t-on pas? Le ministre ne peut-il donc pas se lever à la Chambre et nous dire: Je suis en faveur de la rationalisation du réseau de manutention des grains?

Il y a aussi la question d'interdire aux cultivateurs de transporter leur grain aux voies ferrées du CP, les empêchant ainsi de l'expédier à Churchill ou à Prince Rupert. Toutes les céréales récoltées près des lignes du CP doivent être transportées sur des centaines de milles vers le Sud à l'Est et à l'Ouest, pour éviter que les wagons du CP circulent sur les voies du CN. C'est un crime contre les cultivateurs de l'Ouest! Le juge Hall recommande qu'on y mette fin. L'amendement n'en fait pas mention. Le ministre aurait pu dire: J'accepte de le faire immédiatement. Il n'a pas besoin de modifier la loi pour le faire; il n'a qu'à faire adopter un décret du conseil stipulant que les lignes déjà abandonnées de fait peuvent l'être officiellement. Ensuite, tout en sachant que la motion allait être présentée aujourd'hui, il a publié un autre décret du conseil aujourd'hui qui dit, en réalité, que les décisions au sujet des 2,000 lignes secondaires considérées comme marginales et qui seront confiées à l'Administration des chemins de fer des Prairies ne seront pas prises avant le 1er janvier 1979. Cela ne me dit qu'une chose, soit que nous ne . . .

● (1720)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était accordé est écoulé. Il peut continuer s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je ne parlerai pas trop longtemps, monsieur l'Orateur. J'aimerais terminer par un bref résumé. C'est le ministre que nous attaquons aujourd'hui. Il n'a rien fait aujourd'hui pour relever le défi relatif au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Le rapport ne doit pas servir à obtenir des avantages politiques. Il doit servir à rationaliser et rentabiliser les chemins de fer. Dans les débats aujourd'hui, il n'a pas appuyé le principe de la rationalisation des chemins de fer, c'est-à-dire le principe voulant qu'on supprime les lignes secondaires qui suivent le même tracé qu'une autre ligne et qu'on élimine les cas où le grain est transporté 100 milles vers l'est et 100 milles vers l'ouest, où les voies des chemins de fer se croisent.

Le ministre aurait dû appuyer la rationalisation qui réduirait les frais des contribuables et augmenterait les bénéfices des chemins de fer. Le ministre n'a pas dit qu'il accorderait à l'Administration des chemins de fer des Prairies le pouvoir de diriger les opérations, même si c'est la clé du succès des propositions de la Commission Hall. Le ministre n'a pas mentionné les terminus intérieurs, même si la situation à cet égard constitue 50 années de crime contre les agriculteurs. Le rapport Hall contient une recommandation bien claire à ce sujet. Ces terminus nous appartenaient puisqu'ils appartenaient au gouvernement.

J'aimerais donner un exemple à la Chambre. Quand on achemine du grain vers la côte à partir des nouveaux gros terminus à Thunder Bay ou à Vancouver, il reste une certaine quantité de ce qu'on appelle des criblures. Quand un agriculteur expédie du grain à Vancouver, par exemple, il doit payer pour faire transporter les criblures. Ensuite, la compagnie céréalière doit payer pour faire mettre les criblures en boulettes et les vendre. On produit environ 28 millions de boisseaux de criblures par année, qui coûtent environ $16 la tonne sous forme commerciale. Quand elles sont vendues aux éleveurs de volaille de la côte ouest, ces criblures coûtent $80 la tonne. Autrement dit, les compagnies céréalières obtiennent $64 de bénéfices, qui devraient en réalité revenir à l'agriculteur. Si l'on se servait des terminus intérieurs, les agriculteurs sauraient qu'il faut retirer les criblures dans l'Ouest et s'en servir pour l'industrie du bœuf, ce qui voudrait dire que les bénéfices iraient aux producteurs de grain.

Le ministre n'a pas saisi toute l'importance du rapport Hall pour le développement de Churchill et de Prince-Rupert, sans que ce développement nuise pour autant aux ports de Vancouver, de Montréal et de la région atlantique. Le ministre n'a pas vu que le rapport Hall ne parlait pas de coûts additionnels au chapitre des subventions mais qu'il visait surtout à administrer de façon rationnelle les chemins de fer et le transport du grain pour en réduire les frais et permettre aux sociétés ferroviaires de réaliser des bénéfices.

C'est pour cela qu'un chemin de fer a été ajouté dans le Nord, monsieur l'Orateur. Le ministre a prétendu que la question de ce chemin de fer ne relevait pas du mandat de la Commission mais le juge Hall l'a contredit en lisant lui-même les points de ce mandat. Le ministre ne se rend même pas compte de quoi le juge Hall parle. Il parle de transporter plus de produits par rail comme le gravier, les concentrés de minerais du nord, les viandes et le colza traités et ainsi de suite. Ce rapport répond aux appels que lance l'Ouest depuis 50 ans, et pourtant le ministre tergiverse, s'écarte du sujet et ainsi de suite, pour éviter de dire que c'est un rapport remarquable et que le gouvernement peut en accepter sans hésiter toutes les recommandations, et les mettre en vigueur le plus vite possible.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'ajouterais que si ces principes ne figurent pas dans nos Statuts et ne sont pas reconnus dans une forme quelconque de règlement, lorsqu'il déclenchera les élections, le gouvernement ferait mieux de se méfier. Voilà 40 ans que nous attendons qu'on prenne des mesures. Le gouvernement a renoncé à donner suite au rapport MacPherson. Va-t-il encore se dérober? C'est la question qu'on se pose dans l'Ouest. S'ils ne prennent aucune mesure, les députés d'en face n'auront plus jamais l'occasion de dire continuellement non.

Soit dit en passant, j'ai entendu l'intervention du député d'Assiniboia (M. Goodale) aujourd'hui. J'étais à la Chambre et je regardais le député lorsque la motion du député de Saskatoon-Biggar a été proposée. J'ai entendu le député d'Assiniboia dire non. Je dirais simplement aux députés qui viennent de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Alberta et de Colombie-Britannique de voter pour ces principes. La population n'acceptera plus le moindre retard, elle veut qu'on agisse. Ce rapport ne coûtera pas un sou de plus au contribuable, il diminuera les subventions. C'est un rapport bien fait.

Je pourrais faire cinq suggestions en vue d'améliorer le rapport, mais elles ne font que s'ajouter aux recommandations qu'il contient. Cependant, ce n'est pas dans ce but que je participe au débat aujourd'hui. Nous avons demandé au Parlement d'accepter les principes que contient le rapport de la Commission Hall et de suivre ses recommandations avant d'aller consulter l'électorat. Dans ces conditions, nous saurons que le gouvernement ne se contente pas de promesses. Nous ne voulons plus de décrets du conseil stipulant que le gouvernement va examiner la question le 1er janvier 1979. Le gouvernement n'a pas besoin d'autres informations. En 10 ans, nous avons eu plus de rapports à ce sujet que nécessaire. Je conseille au gouvernement d'agir sans tarder afin que les députés d'en face puissent se présenter devant les électeurs de l'Ouest et leur dire qu'on ne les a pas trahis lorsque l'occasion s'est présentée.

M. Cliff McIsaac (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, c'est toujours un plaisir pour moi d'écouter parler mon honorable ami le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), et de le prendre à partie. Qu'il se rassure, le gouvernement compte sans aucun doute retenir ses suggestions et suivre la ligne des conclusions du rapport de la Commission Hall. En écoutant mon honorable ami, j'ai toujours l'impression quand il se lance sur les buts et objectifs fabuleux que lui et son parti avaient en tête, pour le Canada et plus particulièrement pour l'Ouest, qu'il souffre d'une amertume qui remonte à l'époque où, lui et les membres de son parti, avaient toutes les chances de nous proposer des modèles à suivre en matière d'agriculture, de transports et autres domaines vitaux, non seulement pour le Canada mais pour l'Ouest en particulier. Je ne peux donc qu'en conclure que cette amertume vient de ce qu'il a du mal à vraiment saisir les problèmes et surtout à y trouver des solutions.

Je tiens à remercier le très honorable député et les autres députés d'en face qui m'ont donné l'occasion de débattre cette question aujourd'hui, en inscrivant à l'ordre du jour le sujet de la Commission Hall. Je pense qu'il serait bon, tout d'abord de faire un peu d'histoire, pour rappeler ce qui a provoqué l'institution de cette commission. Au début de ce rapport, les auteurs font remarquer qu'il y a eu environ 12 commissions ou études semblables portant sur ce domaine au cours des 60 à 70 dernières années. Je suis sûr que nous ne mettrons pas autant de temps à appliquer les conclusions de ce rapport que celles du rapport MacPherson, car je crois qu'il a fallu 9 ans entre le moment où la Commission a été établie, en 1959 et l'étude des mesures, qui ont été présentées à la Chambre en 1966, 1967, et 1968, et dont certaines sont encore en souffrance.

Maintenant, voilà que moins de 20 ans plus tard, nous examinons ici au Parlement comme il se doit, les besoins en matière de transport et surtout de manutention des grains dans l'Ouest du Canada. Deux ans seulement se sont écoulés depuis la création de la Commission Hall. Elle a été établie par un gouvernement libéral sur les instances du ministre des Transports (M. Lang) dont relève la Commission canadienne du blé, et de son prédécesseur, l'ancien député de Langelier à l'époque où il était titulaire de portefeuille. Cela fait donc déjà deux ans que la Commission a été instituée. Je sais que nous n'aurons pas à attendre sept autres années comme ce fut le cas avec la commission créée par l'ancien gouvernement conservateur.

● (1730)

La fiche des conservateurs au chapitre des transports est presque enviable car elle est à peu près vierge. La seule chose qu'ils ont accomplie a été d'instituer la Commission MacPherson. Pendant les années où ils ont formé le gouvernement, ils ne se sont pas tués à la tâche en matière de transports, à part la création de cette unique commission. Il serait donc difficile de critiquer leurs faits et gestes puisqu'ils sont pratiquement inattaquables. Ils n'ont rien fait, ils n'ont rien proposé et, en général, ils ont fermé les yeux sur les réalités de la vie canadienne qui ont évolué avec le temps.

Le ministre des Transports a fait remarquer qu'ils voulaient que le gouvernement accroisse les subventions versées aux transporteurs de l'Est et de l'Ouest et qu'ils souhaitaient en même temps qu'il réduise ses dépenses—cela ne devrait rien coûter. Ils rejettent le principe du paiement par l'usager et ils ne veulent pas que l'usager sache ce qui se passe et soit au fait des réalités économiques. Il ne sera pas difficile pour le gouvernement et le ministre des Transports de faire plus que l'opposition n'a fait dans le domaine des transports. Ils ont déjà fait beaucoup plus.

Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a rappelé l'historique et les antécédents de la Commission Hall—son origine, le motif de sa création et les raisons pour lesquelles elle a tenu ces nombreuses audiences dans la région des Prairies. J'aimerais signaler que ce sont deux ministres libéraux et le gouvernement actuel qui ont créé la Commission, laquelle a fait du bon travail et nous a présenté le meilleur rapport que nous ayons jamais eu dans le domaine de la manutention du grain. Le rapport ne concerne pas seulement cette question mais également d'autres aspects sociaux et économiques de la vie dans l'Ouest. Je suis sûr que ce rapport constituera un document-type pour les mesures que prendra le gouvernement dans ce domaine.

On a fait allusion à un certain nombre de recommandations contenues dans le rapport. Certaines des déclarations et des recommandations qu'il contient méritent qu'on les étudie et qu'on les verse au compte rendu. Il est difficile d'aborder tous les sujets évoqués dans ce rapport très fouillé. La commission avait pour mission de faire enquête sur les besoins ferroviaires des collectivités et elle était prête à recueillir les témoignages de toute personne ou corporation, de tout organisme ou de tout groupe intéressés. Tel était son mandat, et sous ce rapport, le juge en chef Hall et ses adjoints l'ont assurément bien rempli. Quelque 15,000 personnes se sont présentées à une série d'audiences non seulement dans les Prairies mais sur la côte ouest. La Commission a accompli un excellent travail en recueillant les avis des gens de l'Ouest concernés par les différents aspects de cette industrie, qu'il s'agisse des collectivités rurales, des compagnies céréalières ou autres.

Elle devait plus particulièrement s'occuper de la question des 6,283 milles de voies ferrées secondaires dont on proposait l'abandon. Cette mesure suivait la désignation par le ministre des Transports, en décembre 1974, de 12,000 milles du réseau ferré de l'Ouest canadien constituant le réseau de base. L'idée était de déterminer les lignes qui constitueraient les parties permanentes du réseau et sur l'avenir desquelles les gens, les collectivités ou les compagnies de grain n'avaient pas lieu de se faire de souci. La Commission a été établie en vue d'examiner les besoins ferroviaires des collectivités dépendant de ces 6,000 milles de voies ferrées dont on proposait l'abandon. Elle a donc entrepris sa tâche et accompli un travail très poussé; elle a entendu énormément de gens, écouté énormément de suggestions—des suggestions qui, en fait, ont déjà été fréquemment formulée par le passé. Elle sont désormais toutes compilées et intégrées au rapport de la Commission Hall.

C'est un document type qui traduit les préoccupations et les aspirations des gens de l'Ouest, non seulement au sujet du transport du grain, mais dans d'autres domaines aussi. Que nous dit le rapport Hall? Il recoupe toute une gamme de recommandations. Avant d'examiner en profondeur ce que la Commission Hall a pu dire et ce qu'elle recommande, nous devrions brièvement examiner les conclusions auxquelles était parvenu la commission royale précédente, à savoir la Commission MacPherson.

Les services ferroviaires ont perdu de leur qualité, par suite de déficits continus. La Commission MacPherson a attribué ces déficits à trois facteurs: le fardeau financier résultant de l'exploitation de ligne non rentables, la non-rentabilité des services-passagers et l'insuffisance des taux du pas du Nid-de-Corbeau. Ces facteurs ont empêché les chemins de fer d'améliorer et de moderniser leurs services.

J'aimerais aborder certains des points qu'a soulevés la Commission Hall en accomplissant son travail et en rédigeant son rapport. Quand on traite de la question des embranchements et du réseau ferroviaire de l'Ouest, on ne peut pas se limiter aux voies ferrées et au transport des céréales, il faut aussi considérer les répercussions qu'aura ou que pourrait avoir l'abandon de ces embranchements sur les diverses localités qui en seraient touchées.

Je voudrais citer le passage suivant, figurant à la page 89 du rapport de la Commission Hall:

> Ce sont les gens et l'esprit qui les anime qui assurent cette viabilité sociale, non les chemins de fer ou les élévateurs à grain.
>
> La Commission ne met pas en doute l'effet psychologique que la cessation du service ferroviaire peut exercer sur nombre d'habitants. De multiples résidents ont déjà connu la perte de certaines choses, par exemple, le train à vapeur, l'écurie de louage, la petite école, le standard téléphonique. Que la disparition progressive de ces éléments communautaires nous apparaisse comme un signe de progrès ou non, elle est sans conteste une conséquence de notre essor technologique et social; l'abandon du système ferroviaire n'a rien à y voir.

C'est là, à mon avis, une observation juste et assez convaincante. Certaines localités qui seront touchées par l'abandon d'embranchements ne seront peut-être pas d'accord avec cette observation. Une des choses qui ont suscité beaucoup d'inquiétude dans l'Ouest chez des gens de toutes conditions, et non pas seulement chez les agriculteurs, c'est cette question de la rationalisation du service ferroviaire, c'est-à-dire de savoir si on va abandonner ou non tel ou tel embranchement, dans quelles conditions se fera cet abandon, et ainsi de suite. C'est là une des questions qui ont été difficiles à résoudre lors de l'étude de la loi de 1967 qui établissait les critères qui serviraient à la CCT pour décider s'il fallait ou non désaffecter une ligne de chemin de fer. Je veux parler du coût économique et social, de la façon dont on le définit et dont on peut arriver à le cerner. Selon le rapport de la Commission Hall, nous avons collectivement attaché une importance excessive à cet aspect de la désaffectation des lignes.

D'autres aspects et d'autres passages du rapport méritent d'être étudiés. Je remarque que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a parlé de la question des criblures, où elles se trouvent, ce qui pourrait leur arriver et où elles devraient se trouver. Le rapport aborde cette question qui concerne non seulement l'industrie céréalière et celle des transports, mais aussi l'industrie de l'élevage. A propos du nettoyage du grain et ces criblures, le rapport de la Commission Hall dit ce qui suit à la page 153:

> A certaines auditions, la question du nettoyage et des criblures a soulevé de vifs débats.

Le rapport ajoute ensuite:

> En moyenne, sur quarante wagons de grain, on peut compter un wagon de criblures. Reste à savoir si cela représente une perte de fourrage à bon marché pour les éleveurs des Prairies ou un profit inattendu pour les sociétés céréalières.

● (1740)

A la page 174 du rapport, on lit ensuite ceci:

> Les 28 millions de boisseaux de criblures représentent une quantité considérable qui équivaut au nombre record de boisseaux de céréales manutentionnés dans le port de Churchill en 1976.

Il s'agit là d'une remarque passablement intéressante. Voici la suite:

> Ils grèvent le réseau de transport entre les Prairies et les terminus côtiers et ne rapportent rien au producteur, sauf une réduction inconnue des tarifs de manutention ou un dividende consenti aux clients réguliers.

Le rapport dit encore ceci, à propos de la question soulevée par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain:

> Les élévateurs terminus publics de l'intérieur, situés à Moose Jaw, Saskatoon, Edmonton, Lethbridge et Calgary, ont une capacité combinée de nettoyage qui atteint 205 millions de boisseaux par année. Il s'agit d'installations existantes, qui doivent être utilisées à plein rendement si l'on veut éviter le gaspillage.

On trouve dans ce rapport, je le répète, un certain nombre d'observations s'appliquant à différent domaines que nous avons déjà abordés. Il est à espérer que l'on pourra faire en sorte non seulement que ces abus soient reconnus mais aussi que l'on essaie d'y remédier.

Un peu plus loin dans le rapport, on énumère divers autres points à propos des criblures. Voici un extrait tiré des pages 177 et 178 du rapport:

> 6. Toutes les criblures produites dans l'Ouest canadien pourraient servir d'alimentation à bétail dans la même région.
>
> 7. C'est l'offre et la rentabilité qui dicteront le moment où les criblures serviront d'alimentation à bétail dans les Prairies.
>
> 8. Si l'on tient compte des diverses options possibles, il semblerait que le nettoyage du grain dans les installations existantes à l'intérieur permettrait d'exploiter avec un maximum de souplesse les possibilités du marché.
>
> Les éleveurs et les producteurs de grain de l'Ouest canadien ont tout avantage à ce que le nettoyage du grain soit effectué en un endroit qui permet d'avoir libre accès à tous les marchés.
>
> A l'heure actuelle, les criblures constituent pour le producteur un tarif caché. Cela est inacceptable.

La disparité entre la manutention des produits émanant de l'industrie céréalière et celle de l'élevage me préoccupe depuis de nombreuses années. Je comprends pourquoi la situation est ainsi actuellement, car les compagnies céralières font le nettoyage des installations qu'elles ont aménagées dans les ports, mais il s'agit certes d'une tendance qui s'est manifestée et qui ne s'est pas révélée à l'avantage des éleveurs de l'Ouest.

En ce qui concerne l'élevage, le rapport énonce deux principes importants à la page 311. Au sujet de l'expansion économique des Prairies, il déclare:

> . . . la Commission souscrit aux principes suivants:
>
> (1) La région des Prairies est surtout exportatrice et elle contribue largement à maintenir la balance des paiements du Canada dans une position favorable.

C'est un point sur lequel il faut constamment revenir. Le rapport ajoute:

> Les politiques actuelles et à venir en matière de transport ne devraient pas nuire à cette position, mais plutôt en reconnaître l'importance dans l'intérêt national.
>
> (2) La production et la transformation de matières agricoles devraient se faire dans des régions naturellement avantagées sur le plan concurrentiel pour ces activités. Les politiques relatives aux tarifs marchandises et à d'autres aspects du transport ne devraient pas annuler ces avantages naturels.

Voilà deux points encore une fois sur lesquels s'entendent certainement tous les députés de l'Ouest et d'autres régions du Canada, de quelque allégeance qu'ils soient.

En ce qui concerne l'uniformité entre les éleveurs de bétail et les producteurs de céréales, on peut lire à la page 347 du rapport à ce sujet:

> La Commission recommande que les tarifs marchandises pour les bestiaux et la viande soient établis de façon à ne pas annuler les avantages géographiques naturels dont bénéficient les producteurs et les conditionneurs des Prairies.

Puis le rapport parle des usines de maltage, des minoteries et autres industries relativement à la transformation des produits de l'Ouest.

A la page 378 du rapport, on fait encore mention des tarifs-marchandises réglementaires. Voici ce qu'on y dit:

> La façon dont l'écart entre le nouveau taux et le taux du Nid-de-Corbeau sera réparti entre le gouvernement et le producteur relève, il va sans dire, du gouvernement. Cette Commission juge que le gouvernement doit continuer à subventionner le transport du grain destiné à l'exportation et que le coût total établi par la Commission d'enquête sur les coûts du transport du grain par rail ne doit pas être subi par le producteur.

Cette recommandation aura l'appui des députés de l'Ouest, quel que soit leur parti.

Quant à la façon de s'y prendre pour réaliser l'uniformité entre les éleveurs de bétail et les producteurs de céréales . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'ai le regret de dire au député que son temps de parole est expiré. Il peut continuer s'il obtient le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Deux minutes.

M. McIsaac: Merci, monsieur l'Orateur, je n'en ai que pour deux ou trois minutes.

Je voudrais dire pour terminer que je suis très heureux des recommandations du rapport. Je suis particulièrement content que l'on ait proposé de transférer un tel nombre de voies ferrées au réseau permanent. Il y en a certaines dans ma partie de la province et je puis assurer à la Commission Hall que ses recommandations ont suscité une grande satisfaction.

La création d'une administration des chemins de fer des Prairies est une autre recommandation qui donnera quelques pouvoirs à l'Ouest canadien. Que cette administration soit reliée à la CCT ou non reste à décider, mais il est certain que l'administration de ces voies ferrées devraient se trouver dans l'Ouest.

Je veux remercier encore une fois l'opposition officielle d'avoir proposé cette motion visant à accepter le rapport Hall et je déclare que cette résolution a certainement tout mon appui.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, tout comme d'autres députés de la Chambre, je suis vraiment heureux de prendre part au débat sur le rapport de la Commission Hall. Comme dans ma circonscription on exporte peut-être 75 p. 100 de tous les grains récoltés, les recommandations de la Commission Hall revêtent beaucoup d'importance pour moi.

Comme je l'ai déjà mentionné, le problème de la rationalisation de l'industrie de la manutention des grains est très sérieux. Il suffit d'assister aux conventions des cultivateurs de grains de Palliser ou à d'autres du même genre pour se rendre compte que si l'on compare l'efficacité des Canadiens et des Américains pour le transport des grains dans à peu près les mêmes conditions, la plupart des experts diraient que nous sommes probablement 10 ans en retard sur les Américains. Quoique ceci ne nous empêche pas forcément d'exporter notre grain, tant que nous n'aurons pas fait la rationalisation et les dépenses nécessaires, les agriculteurs de l'Ouest seront désavantagés par rapport à ceux des États-Unis qui sont leurs principaux concurrents, particulièrement en périodes où les récoltes sont bonnes et où la production élevée déprime les marchés mondiaux, ce qui est le cas actuellement.

Je voudrais surtout parler du port de Churchill qui pourrait devenir un débouché supplémentaire pour le grain des Prairies. La partie la plus importante du rapport est sans doute celle qui concerne la rationalisation, mais en ce qui concerne ma région du Manitoba les aperçus de ce rapport paraissent excellents.

● (1750)

L'exportation est d'une nécessité vitale pour les producteurs de grain de l'Ouest du Canada, et il existe en fait quatre grandes voies pour l'expédition vers l'étranger. La première et la plus ancienne est celle des ports du Saint-Laurent et de Halifax, via Thunder Bay et Montréal. Elle s'attribue encore 55 p. 100 des exportations de céréales.

La seconde est celle des ports de la côte ouest: Vancouver et Prince Rupert. Cette voie est rendue difficile par la montagne, par les avalanches et par la saturation d'une ligne déjà ancienne à laquelle on demande de prendre en charge un trafic céréalier en forte augmentation, du fait de l'accélération des ventes aux pays riverains du Pacifique.

Rapport de la Commission Hall

La troisième voie est celle de Churchill, qui est la plus ancienne empruntée par le commerce européen pour atteindre les Prairies. Elle n'a pas encore donné toutes ces possibilités.

La quatrième est celle du réseau du Mississippi. De l'avis de plusieurs, cette route serait la meilleure, sinon la moins chère, si la politique ne l'avait fermée. Un faible pourcentage des exportations je pense emprunte cette voie: lin, orge à malter. Et ce trafic pourrait évidemment augmenter.

La situation du Québec a suscité un regain d'intérêt pour le port de Churchill comme voie d'exportation des grains, au cas où un revirement se produirait dans cette province à l'égard de l'acheminement des céréales. Il est certain que les grandes sociétés de grain ont sur le Saint-Laurent des installations importantes. Mais le premier ministre du Québec a fait connaître son intention d'user de tous les moyens de pression à sa disposition pour tirer le maximum d'avantages du commerce du grain, considérant la Voie maritime du Saint-Laurent comme un atout majeur de sa province dans les négociations commerciales et autres avec le reste du Canada.

Les autorités canadiennes responsables du transport n'ont jamais donné au port de Churchill toute sa chance. Il est évident que les groupes montréalais du secteur des transports n'ont jamais désiré voir ce port devenir un centre important de navigation, ou même connaître un développement modeste qui en ferait un concurrent dans l'exportation du grain des Prairies. Faut-il les en blâmer?

Churchill fut l'une des premières régions de l'Ouest où les Européens ont choisi de s'établir. Ils y ont créé un port en 1689, et une route reliant York Factory à Winnipeg a été en usage jusqu'à la construction du chemin de fer du Canadien Pacifique. C'est tout à l'honneur des agriculteurs de l'Ouest d'avoir compris très vite qu'il serait possible de raccourcir considérablement les distances en utilisant ce trajet. D'ailleurs, Churchill est plus près de Thunder Bay que la plupart des régions des Prairies. En passant par Churchill, on gagne 1,000 milles sur le trajet Regina-Liverpool par rapport au trajet Thunder Bay-Montréal.

Dès 1885, des expéditions ont été envoyées sur place pour faire des recherches sur la construction d'un chemin de fer et en fin de compte, sir Wilfrid Laurier a promis de construire le Chemin de fer de la baie d'Hudson. En 1911, on a commencé à construire le chemin de fer entre le Pas et Churchill, puis les travaux furent interrompus par la guerre et se terminèrent finalement en 1929. Le poids de l'acier utilisé au départ était de 80 livres, mais par la suite il s'est amélioré et est passé à 100 livres, et on s'attend à ce qu'il soit encore amélioré d'ici l'an prochain.

A Churchill, la capacité de l'élévateur à grain est de cinq millions de boisseaux. A cause de la glace, la saison de navigation est limitée à environ trois mois, de la mi-juillet à la mi-octobre. Depuis quelques années, d'autres marchandises en vrac comme le soufre se sont ajoutées à la liste des exportations.

La proximité du port de Churchill, pour nombre de producteurs du nord du Manitoba et de la Saskatchewan, a poussé les habitants des Prairies à insister pour que l'on utilise davantage ce port. En fait, pour bien des producteurs, le port de Churchill est deux fois moins loin que Thunder Bay. La Hudson Bay Route Association a fait des pieds et des mains pour que l'on utilise davantage le port de Churchill, luttant de façon générale contre la grande indifférence du gouvernement qui désire conserver le port de Montréal.

Le port de Churchill a certains inconvénients. Tout d'abord, il n'est desservi que par le Canadien National et il n'y a aucun transfert de grain vers les lignes du CP, bien que celui-ci exploite dans la région. Selon des études entreprises par les deux compagnies, elles n'auraient rien à gagner à faire des échanges. Cependant, ce n'est pas certain et on se demande si les chemins de fer ont invoqué cette excuse parce qu'ils n'avaient aucune intention de présenter la situation sous son vrai jour.

La Dominion Marine Association, basée à Montréal, a affirmé catégoriquement que Churchill était déjà utilisé au maximum de sa capacité et qu'il vaudrait mieux allouer des fonds à un autre port pour améliorer l'efficacité des envois de grain canadien de l'Ouest. Cependant, je suis convaincu qu'elle a tort.

Plusieurs facteurs favorisent déjà l'expédition des grains par le port de Churchill. D'abord, le CN possède une voie ferrée qui sera bientôt en mesure de recevoir des wagons-trémies de 100 tonnes. En second lieu, le terminus de Churchill, d'une capacité de cinq millions de boisseaux presque aussi spacieux que n'importe quel autre au pays, est en bon état. Cependant, il faudrait accroître la capacité de ses convoyeurs. Durant la campagne de 1976, il a acheminé 28 millions de boisseaux de grains, soit un rapport de 6 à 1 en l'espace de trois mois. On pourrait en outre éliminer le risque que présentent les glaces en améliorant les techniques. Toute augmentation des tarifs de la Voie maritime ou toute perturbation dans le port de Montréal feraient de Churchill une solution de rechange intéressante.

Le transport des grains y gagnerait si la Commission canadienne du blé planifiait mieux ses ventes et si l'on emplissait le terminus de grains propres. En outre, une étude menée par le CP indique que l'on pourrait économiser 762,000 milles de charge en évitant Thunder Bay par des échangeurs, l'un à Tisdale et l'autre à Yorkton, c'est-à-dire des échanges entre le CN et le CP.

Il existe quelques inconvénients. Les frais d'assurance de la cargaison et des transports sont les mêmes depuis 1956 même si les techniques se sont beaucoup améliorées. Le système de livraison du CN souffre également de quelques déficiences étant donné le besoin de voies d'évitement dans les sections de Herchner et Thicket de même que d'un long embranchement à Churchill. Il semble qu'une fois ces améliorations apportées, l'utilisation de wagons-trémies pourrait porter la capacité d'acheminement à 55 millions de boisseaux par année.

Il y eut beaucoup de consternation dans l'Ouest quand on a annoncé que le CN n'améliorerait pas ses voies cette année. Ces travaux devaient porter sur cette partie de la voie. Évidemment, la gestion du CN établie à Montréal n'a aucune idée des besoins de l'Ouest et je pense que le CN a très mal servi les Canadiens de l'Ouest il y a quelques années en déménageant de Winnipeg à Montréal les services de gestion.

De plus, on pourrait augmenter la capacité de manutention en acheminant du grain nettoyé. La brièveté de la saison de navigation limite les catégories de grain à une ou deux. De même, il serait possible d'étendre l'utilisation de Churchill en procédant à des travaux de dragage et en augmentant la capacité des convoyeurs. Toutes ces améliorations ne coûte-

raient pas trop cher en comparaison de certaines dépenses qui sont faites actuellement. Du point de vue de l'Ouest, les services d'administration . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, avant la pause du dîner, j'étais sur le point de parler des difficultés que le port de Churchill avait à se faire entendre du Conseil des ports nationaux, en passant par les mêmes personnes que celles qui s'occupent des ports de Montréal et de Thunder Bay. De toute évidence, Churchill n'en a plus pour longtemps.

Le grand port de Churchill est très important pour l'autonomie, l'indépendance et la stabilité des exportations du grain de l'Ouest, mais il pourrait également servir pour le soufre, la potasse et autres produits. Avec l'augmentation du coût des transports—qui risque d'être encore plus marquée que d'autres dans les prochaines années—nous devons faire tout notre possible pour que notre réseau de transport soit utilisé le mieux possible. Il n'est pas normal que, pour servir les intérêts du port de Montréal, on puisse empêcher d'augmenter le volume du grain transporté qui pourrait passer par Churchill.

De plus, on estime généralement que le transport du charbon et autres produits en vrac surchargera le réseau ferroviaire au cours des prochaines années, si bien qu'il ne sera peut-être pas possible de transporter tout le grain nécessaire par chemin de fer, au moins au moment le plus opportun. Lors de leur dernière conférence tenue à Brandon, les premiers ministres de l'Ouest ont réclamé qu'on utilise davantage le port de Churchill.

Il semble important aussi que le gouvernement provincial du Manitoba, seul ou de concert avec la Saskatchewan, achève la route de Churchill. La route est déjà en grande partie terminée. Selon les ingénieurs, la construction des 200 derniers milles serait relativement facile, semble-t-il.

La région de culture des céréales, à partir du Pas et englobant une partie de la région des lacs au Manitoba, représente moins de 500 milles. Or, si l'on songe qu'aux États-Unis, les camions transportent le grain en concurrence avec les chemins de fer sur une distance de 800 à 1,000 milles, la construction d'une route semble une entreprise sensée. En outre, étant donné la longueur des hivers et le gel du sol il ne serait pas nécessaire de réduire la charge des camions autant que dans le sud. Il est certain que la durée de la campagne de navigation pourrait être considérablement augmentée à Churchill. D'après les prévisions les moins optimistes, l'allongement pourrait être de 27 p. 100. Si l'on y utilisait des brise-glace, comme sur la Voie maritime du Saint-Laurent où il est question de laisser le port de Montréal en service toute l'année, il est probable que la campagne pourrait durer six mois.

Rapport de la Commission Hall

● (2010)

L'utilisation du port de Churchill n'est pas sans difficultés. Les lignes du CN sont les seules à desservir le port. Cela fait que le grain doit rester dans le nord du Manitoba et le nord-est de la Saskatchewan tant que la campagne de navigation n'est pas ouverte à Churchill. Beaucoup de producteurs n'arrivent donc pas à livrer leur quota de grain un an presque après la date de leur récolte, ce qui n'est pas sans entraîner une certaine gêne matérielle.

La Commission Hall semble avoir trouvé une solution rationnelle à une bonne part de ces difficultés. L'idée d'expédier sur Churchill du grain déjà vanné est excellente, comme le passage par Saskatoon et Yorkton, qui serait doté d'une installation nouvelle, pour l'acheminement vers Churchill du grain vanné. On calcule que le volume de grain ainsi transporté pourrait être porté de cette façon à 55 ou 60 millions de boisseaux, avec très peu de mal.

D'après ce plan, les zones ferroviaires de CP seraient également mises à contribution dans la région, pour augmenter la quantité totale du grain expédié. On estime que la région desservie produirait 240 millions de boisseaux, ce qui fait que même dans le cas où 60 millions seraient expédiés par Churchill, le retard des contingents entraînerait moins d'inconvénients. Il faut ajouter que le terminal gouvernemental de vannage de Saskatoon est actuellement sous-utilisé et que, d'après la Commission Hall, il pourrait fournir au trafic de Churchill 30 millions de boisseaux de grain vanné pendant la campagne.

Je suis séduit à l'idée de faire fournir par les silos de Yorktown un autre supplément de 30 millions de boisseaux de grain vanné. Il aurait été agréable d'avoir ces installations à Dauphin, mais je comprends que cette localité n'est peut-être pas la mieux placée à cette fin. Les deux chemins de fer desserviraient les installations de Yorkton. En outre, la Commission Hall a indiqué que l'utilisation des criblures dans l'alimentation du bétail serait avantageuse. La situation actuelle a toujours paru idiote. Les vannures qui sont vendues sur le marché ne sont pas créditées au producteur, mais ce dernier est pénalisé pour le supplément de poids qu'elles représentent. Cela est ridicule.

L'un des facteurs qui a joué contre l'utilisation enthousiaste du port de Churchill a été le suivant: si les compagnies de manutention du grain envoient leurs céréales à Churchill, elles privent de recettes leurs élévateurs de Thunder Bay. Il y a peut-être moyen de s'arranger pour que les compagnies de manutention du grain touchent une part des recettes que procure l'utilisation du port de Churchill.

Il me vient une autre idée à l'esprit: au lieu du gouvernement canadien, c'est l'une des compagnies de manutention du grain, privée ou en coopérative ou même, ce qui serait encore mieux, un consortium réunissant les deux, qui pourrait construire le nouvel élévateur à Yorkton. Bien que certains agriculteurs refusent de transporter le grain sur de longues distances, nombre d'entre eux seraient heureux de l'expédier vers un terminus central se trouvant, disons, à Yorkton, surtout si le prix touché pour le transport et la commodité de la livraison compensaient l'efficacité accrue du système de manutention.

Rapport de la Commission Hall

L'utilisation du port de Churchill est un symbole pour les céréaliculteurs de l'est des Prairies. Voici ce qu'a déclaré un agriculteur, M. McMillan, à l'assemblée annuelle de la Hudson Bay Route Association:

Si je dois augmenter ma production, comme on me pousse à le faire pour des raisons morales et humanitaires, tout en continuant à exploiter une entreprise agricole rentable, il est indispensable qu'il y ait des installations portuaires suffisantes pour recevoir cette production accrue. Le port de Churchill, de par son potentiel et son emplacement stratégique, pourrait fort bien être un port de transit pour l'exportation.

La résolution nº 6, adoptée lors du 33e congrès annuel de la Hudson Bay Route Association qui s'est tenu à Regina les 21 et 22 juin 1976, donne une autre idée de l'opinion qu'ont de nombreux agriculteurs de l'Ouest sur la valeur de l'itinéraire de Churchill. Voici le texte de cette résolution:

ATTENDU QUE le transport de 30 millions de boisseaux de grain par Churchill au cours de la saison d'expédition de 1976 pourrait représenter une augmentation de revenu de trois à quatre millions et demi de dollars pour les céréaliculteurs de l'Ouest et l'économie de l'Ouest, et

ATTENDU QUE l'augmentation prochaine des droits de péage imposés sur la Voie maritime du Saint-Laurent feront du port de Churchill, qui occupe une position stratégique, le plus intéressant, le plus compétitif et le plus rentable des ports tournés vers l'Est pour l'exportation du grain de l'Ouest.

IL EST DONC RÉSOLU QUE ce congrès de 1976 de la Hudson Bay Route Association demande officiellement au gouvernement du Canada, à ses agents, aux négociants en céréales et aux autres intéressés de se préparer et de prendre des mesures en vue d'augmenter les expéditions de grain par le port de Churchill aussi longtemps que la saison le permet.

J'espère que le gouvernement ne tardera pas à mettre cette résolution en vigueur.

L'hon. Jack H. Horner (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je tiens à participer au débat concernant les recommandations de la commission Hall sur la manutention et le transport du grain. Tout d'abord, je dois dire combien j'ai été heureux d'entendre cet après-midi le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). J'ai éprouvé un bien vif plaisir en voyant renaître l'esprit qui a déjà existé au sein du parti conservateur. C'était autrefois un grand parti, un parti qui, à un moment donné me tenait fort à cœur. Dernièrement, je me suis senti assez triste parce que le chef actuel et le parti semblent être aux abois. Cet après-midi, le parti a semblé se rallier autour de ce grand Canadien qui a traité à la Chambre de la question de l'étude. Cela m'a beaucoup plu. La Chambre a vu, je pense, un peu de la fougue que M. Diefenbaker avait l'habitude de manifester à la Chambre.

Des voix: Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je conseille au ministre de ne pas se servir du nom du député, mais plutôt de celui de la circonscription qu'il représente.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je reconnais mon erreur.

M. Mazankowski: C'est le premier discours du ministre depuis qu'il est passé en face.

M. Horner: Le très honorable représentant a pris part à de nombreux débats; cet après-midi, nous l'avons vu en verve comme autrefois. Pendant une minute ou deux, j'ai retrouvé l'esprit du parti conservateur qui avait disparu depuis quelques mois, ou même quelques années. Il semble que ce parti, ayant été incapable d'élaborer quelque politique que ce soit, soit tout content d'avoir trouvé, depuis quelques semaines, deux rapports qu'il pouvait appuyer; quelqu'un se charge de formuler des politiques pour eux. C'est une autre explication du regain de vigueur qu'il connaît. Les conservateurs ont enfin trouvé quelqu'un qui pouvait penser pour eux.

M. Baker (Grenville-Carleton): Comment vous entendez-vous avec votre nouveau copain, Otto Lang?

M. Horner: En écoutant le très honorable représentant et le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), j'espérais les entendre proposer quelques solutions ou faire quelques suggestions à propos du rapport Hall, mais aucun de ces messieurs n'a fait de critique détaillée du rapport.

M. Whelan: C'est honteux!

M. Horner: Le très honorable représentant de Prince-Albert a parlé de la construction d'une voie ferrée en direction du Nord. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de blé à transporter à Hay Lake d'ici un an ou deux. On ne sait jamais; cela pourrait arriver. A vrai dire, je ne pense pas que le juge Hall ait beaucoup outrepassé son mandat. Il a écouté l'avis de gens de tous les coins des Prairies. Ceux-ci se sont de tout temps intéressés à toutes les régions du Canada et au développement du pays en général. D'aucuns ont certainement déjà proposé la construction de voies ferrées en direction du Nord et le juge Hall a sûrement étudié les 13 volumes qui ont été publiés à la suite d'une étude sur la question.

Aucun de nos vis-à-vis n'a vraiment abordé la question de l'administration des chemins de fer des Prairies ni la désaffectation de 2,165 milles de voies ferrées dans l'immédiat. Personne n'a dit que c'était trop ou pas assez. Je pourrais, je présume, me trouver des excuses pour l'importance que j'attache au projet d'abandon de certaines lignes d'ici 1980; c'est en effet dans la circonscription de Crowfoot que se trouvent 90 p. 100 des voies ferrées qui sont vouées à la désaffectation en Alberta. Je m'intéresse en réalité aux 2,344 milles de voies ferrées qui devraient être régis par l'administration des chemins de fer des Prairies. Je voulais entendre ce que les députés de l'opposition avaient à dire à ce sujet. Est-ce assez ou est-ce trop? L'administration des chemins de fer des Prairies devrait-elle faire ses frais? Cet organisme devrait-il être dissous en 1990, comme le propose le juge Hall? Devrait-il n'exister qu'une douzaine d'années? Les députés de l'opposition l'ignorent; pourtant le juge Hall lui-même l'a dit. Ils n'ont pas étudié attentivement la question. Pour ma part, je pense qu'il faut lui assigner un terme, ce qui n'empêche pas d'autres députés de donner leur avis à ce sujet.

Le conseil d'administration de cet organisme devrait-il être composé de trois membres nommés par le gouvernement fédéral, comme le recommande le juge Hall, ou certaines provinces devraient-elles être représentées au sein de ce conseil? Il faudrait déterminer avec les provinces si ce devrait être un organisme autre qu'une commission de trois membres et si les provinces devraient y être représentées. D'après le rapport, quand une voie principale dans les 2,300 milles doit être abandonnée, un représentant provincial devrait siéger à ces audiences ainsi qu'un représentant municipal. On ne forme pas d'experts en chemin de fer de cette façon. On n'assure pas la continuité des connaissances d'un abandonnement à l'autre. Si cela était le cas, cela arriverait au cours des 12 prochaines années pour les 2,344 milles. Je ne crois pas que ce soit la meilleure solution.

Il serait préférable de commencer avec une plus grosse commission où les provinces seraient représentées, car une grande partie des tâches de l'administration des chemins de fer des Prairies sera d'affecter des fonds à une route, un chemin de fer ou à l'entretien des chemins de fer ou, comme le dit Hall, à la rénovation et la remise en état d'une voie de chemin de fer. Il serait préférable que les membres de la commission soient toujours des gens qui s'y connaissent.

● (2020)

Bien que le rapport de la Commission Hall soit magnifique et puisse bien devenir la bible pour les problèmes de transport des Prairies, il n'est pas le remède absolu à toutes les questions. Il laisse beaucoup de questions en suspens. J'en ai mentionné quelques-unes concernant l'administration des chemins de fer des Prairies.

Je dis à mes amis du parti conservateur que le gouvernement n'a pas toutes les solutions. Nous aimerions qu'ils aident en offrant des suggestions au lieu de retourner à 1962.

M. Mazankowski: Quel est le rôle de l'opposition, Jack?

M. Baker (Grenville-Carleton): Où est le discours que vous aviez l'habitude de faire dans l'opposition?

M. Horner: Certains députés de l'opposition officielle ont tendance à vivre dans le passé.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Le député de Dauphin (M. Ritchie) a parlé du port de Churchill. Je suis essentiellement de son avis à cet égard. Le rapport Hall suggère la création d'un élévateur terminus à Yorkton pour nettoyer le grain. C'est là une excellente suggestion, qui mérite d'être étudiée en profondeur. Je peux donc assurer les producteurs des Prairies que le gouvernement s'intéressera très attentivement à cette suggestion.

La suggestion visant à établir un raccordement permettant aux wagons du CP de se rendre à Churchill est bonne. S'il y a un moyen de réaliser des économies dans le transport du grain, cette possibilité doit être étudiée.

Il n'a pas été fait mention de la suggestion contenue dans le rapport Hall visant à créer une administration du développement du Nord en Alberta. C'est une idée toute nouvelle. Je crois qu'elle correspond aux idées du gouvernement de l'Alberta à ce sujet. Elle mérite donc beaucoup d'attention.

J'aimerais que le chemin de fer prévu dans le cadre du développement du Nord soit relié aux voies ferrées de la Colombie-Britannique. Ce raccordement permettrait d'alimenter principalement le port de Prince-Rupert dont les installations seraient ainsi davantage utilisées.

Le rapport Hall suggère une plus grande utilisation des wagons. Les conclusions auxquelles il est parvenu en ce qui concerne l'utilisation des wagons ainsi que leur cycle d'utilisation sont en fait connus depuis un certain temps. Les chemins de fer, le gouvernement et l'industrie céréalière réserveront le meilleur accueil à toutes les suggestions constructives permettant d'accélérer le cycle d'utilisation des wagons. Les wagons restent immobilisés à vide sur les voies ferrées 25 p. 100 du temps. Et 27 p. 100 du temps après avoir été remplis. Le rapport signale que, pendant ces périodes d'immobilisation, ils ne rapportent rien. Le cycle d'utilisation complet prend trop de temps. Les wagons devraient plutôt se trouver en déplacement vers quelque destination.

Il y a longtemps que bien des gens des Prairies et moi-même connaissons le principal problème posé au transport des céréales vers le port de Vancouver. Le rapport Hall fait une recommandation très intéressante à la page 250. C'est au sujet du pont du Fraser. Bien qu'il relève du gouvernement, le contrôle du mouvement des trains y est assuré à distance par un expéditeur depuis Seattle. Si ce que dit M. Hall à la page 250 est vrai, on pourrait apporter un tas d'améliorations dans ce sens qui contribueraient beaucoup à résoudre le problème de l'utilisation des wagons.

M. Hall a également abordé la question des taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Bien des députés en ont parlé. Tous ceux qui connaissent ma carrière politique savent que j'en ai soutenu la conservation tout au long des 19 années que j'ai siégé à la Chambre. Je continuerai bien sûr de le faire.

Le rapport Hall ne répond pas vraiment à la question de savoir ce qu'il faudrait faire au sujet du transport des produits ouvrés. L'auteur soutient à la page 347 que le transport devrait s'en faire au même tarif, mais il ne dit pas de quelle façon le chemin de fer sera assuré d'un revenu suffisant ni quelles en seront les répercussions sur les produits ouvrés. A la page 347 le rapport déclare, et je cite:

> La Commission recommande que les tarifs marchandises pour les bestiaux et la viande soient établis de façon à ne pas annuler les avantages géographiques naturels dont bénéficient les producteurs et les conditionneurs des Prairies.

Qu'entend-on par «avantages géographiques naturels»? Comment entendez-vous cela? Comment le pouvez-vous? Si l'opposition a des solutions à proposer pour régler ce problème, elles seront les bienvenues.

Le rapport fait allusion à une administration ferroviaire. Toutefois, M. Hall semble préférer un contrôleur disposant de pouvoirs à une administration des chemins de fer. En fait, la différence est très mince. Il me semble qu'une administration ferroviaire permanente qui dirigerait le trafic en partance de ou vers Vancouver disposerait de certains pouvoirs. Un contrôleur possédant des pouvoirs pourrait finalement devenir une administration ferroviaire. En fait, il ne précise pas comment ces pouvoirs devraient être exercés, si sa compétence s'étendrait à toutes les denrées allant à Vancouver ou simplement au grain.

Le rapport parle d'un chemin de fer vers le Nord, chose qui me plaît particulièrement. Le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) et le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) sont au moins d'accord sur une chose, un chemin de fer vers le Nord. Je trouve intéressant de les voir d'accord sur ce point.

Le rapport Hall soulève également bien d'autres questions. Il y a la question de l'industrie du malt et des possibilités de la développer dans l'Ouest canadien sans une subvention quelconque. Le rapport n'en parle pas.

C'est un très bon rapport sur les problèmes ferroviaires de l'Ouest canadien et le transport des marchandises de l'Ouest vers les marchés d'exportation. Toutefois, bien d'autres questions sont restées sans réponse. Je me ferai un plaisir d'aider à régler certains de ces problèmes lorsqu'ils se présenteront.

Je suis heureux que le ministre des Transports (M. Lang) se soit dit prêt à accepter l'abandon des 2,165 milles de voies ferrées et à conserver les autres 2,344 milles jusqu'en janvier 1979. Cela donnera amplement le temps au gouvernement de discuter avec les gouvernements des provinces des Prairies de la mise sur pied éventuelle de l'administration des chemins de

fer des Prairies et de voir avec eux si celle-ci devra procéder à l'abandon ou à la remise en état des 2,344 milles de voies que le rapport Hall laisse en attente jusqu'en 1990.

● (2030)

Ces questions vont se poser. Est-ce que, par exemple, l'administration des chemins de fer aura le pouvoir de réglementer l'emplacement des élévateurs le long des voies. Certains propriétaires d'élévateurs n'en sont pas très heureux et j'ai remarqué que les députés de l'opposition n'ont pas dit très clairement ce qu'ils en pensaient. A mon avis, l'administration des chemins de fer devrait sans aucun doute avoir son mot à dire sur l'emplacement des élévateurs le long de ces 2,344 milles de voies ferrées, mais je ne suis pas certain que ça devrait être à elle de prendre la décision finale.

De toute manière, je tiens à dire que M. Hall a rendu un grand service à l'Ouest du Canada. Il a publié un document qui va permettre au gouvernement d'aller de l'avant, en se dotant d'une politique qui aidera beaucoup cette région. Si nous réussissons à aplanir certaines difficultés que nous percevons, tout comme les perçoit M. Hall, je suis sûr que la situation de l'Ouest s'en trouvera grandement améliorée.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je suis moi aussi heureux de pouvoir participer à ce débat sur la motion de mon très honorable ami le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), que je félicite de son excellente intervention.

Je suis heureux de parler après le premier discours de la dernière recrue libérale, le ministre sans portefeuille, mon ami le député de Crowfoot (M. Horner). Ses remarques sur certaines positions adoptées par le parti progressiste conservateur m'ont fort intéressé surtout celles sur l'absence de politique des transports au sein de ce parti. La plupart des députés reconnaissent que l'honorable représentant lui-même a pris une part considérable dans l'établissement de la position adoptée par ce parti sur les transports et, on doit le signaler, c'est à lui-même qu'il faut reprocher toute absence de politique.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Je dois dire que nous en avons probablement plus appris par sa réaction au rapport Hall que des deux autres ministériels qui l'ont précédé. Je ne suis pas sûr qu'il exprimait l'opinion du gouvernement, mais son discours nous a du moins appris qu'il ne trouvait pas que de mauvaises choses dans le rapport. Pourtant, nous avons peine à déterminer s'il est favorable ou non aux principales recommandations du rapport. A dire le vrai, il pose plus de questions qu'il ne fournit de réponses. Il faudrait peut-être faire tirer au clair par un comité les questions que les députés de ce côté-ci et lui-même ont posées.

Je désire m'associer à tous les députés qui ont pris la parole et qui ont félicité l'honorable juge Hall et ses collègues de ce rapport qui présente une analyse approfondie et complète de la manutention et du transport des grains. En effet, la Commission a fait plus qu'étudier ces différents sujets, puisqu'elle a tenu compte également de considérations sociales et économiques fondamentales. Le rapport nous a appris qu'en dépit de l'attitude que le gouvernement a adoptée à son égard, l'Ouest du Canada reste optimiste et continue de croire en son avenir.

Ce document pourrait bien devenir en quelque sorte la charte du développement économique de l'Ouest, développement qui serait fondé sur l'agriculture, notre industrie la plus importante. On pourrait même dire qu'il montre à l'Ouest la bonne voie. Son avenir dépendra évidemment de la suite que le gouvernement voudra bien donner aux principales recommandations qu'il renferme.

Nous, de l'Ouest du Canada, comprenons que nos aspirations vers une justice dans le domaine des transports, un meilleur traitement au sein de la Confédération et de meilleures possibilités de développement économique sont depuis trop longtemps des espérances déçues. Nous n'avons connu que des espoirs suivis de déceptions. L'une des plus récentes déceptions fut la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest qui a été conçue comme un geste de nécessité politique. De nombreuses promesses faites à cette conférence n'ont pas encore été remplies et nous constatons dans le rapport à l'étude ce soir une répétition des engagements pris à cette conférence. Par exemple, l'importance attachée à une plus grande utilisation du port de Churchill. Les membres de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest étaient d'accord là-dessus.

Puis, il y a la recommandation visant à accroître l'utilisation du port de Prince-Rupert. Voilà une autre question qui avait été acceptée à la CPEO et que reprend le rapport Hall. Les députés ont lu la recommandation sur le raccordement Ascroft-Clinton. Cette question n'a pas été acceptée à la Conférence, mais l'ancien ministre des Transports avait fait cette promesse en comité et en public à diverses autres occasions. Voilà maintenant que nous retrouvons cette recommandation parmi celles de la Commission Hall.

Il avait été convenu à la conférence de repérer et de supprimer les taux discriminatoires du tarif-marchandises, dont l'Ouest a souffert si longtemps. Une fois de plus, ils font l'objet d'une recommandation dans le rapport Hall. A cette même conférence on avait aussi promis d'adopter des catégories de taux de marchandises, reconnaissant qu'ils ont une portée directe sur l'économie de l'Ouest, surtout dans le cas de la transformation des produits agricoles. C'est un des engagements qu'avait pris le gouvernement à la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest et qu'on résumait dans un rapport sur la conférence. Voici ce qu'en disaient les premiers ministres de ces provinces:

> A notre avis, le plus grand obstacle au plein développement du potentiel de l'Ouest du Canada c'est le tarif-marchandises qui est nettement injuste envers l'Ouest. Cette injustice est actuellement sanctionnée par la loi nationale sur les transports; nous demandons qu'elle soit modifiée de façon à supprimer cette discrimination contre l'Ouest. Nous avons l'impression que le gouvernement fédéral s'accorde à dire avec nous que les injustices infligées à l'Ouest par le tarif-marchandises devraient disparaître, et qu'il s'est engagé envers nous à les faire disparaître.

Eh bien, un nouveau bill sur les transports a été présenté à la Chambre au cours de la présente session. D'aucuns prétendent qu'il devrait permettre de mettre un terme aux anomalies et aux injustices mentionnées. S'il faut toutefois en croire le ministre sans portefeuille, il est vraiment très peu probable que ce soit le cas. Voici ce qu'il a dit à propos de ce bill lorsqu'il était simple député et siégeait de ce côté-ci de la Chambre:

Si ce bill sort le gouvernement de la pagaille, c'est pour le mettre dans une autre pagaille.

Si cela est exact, nous n'avons pas grand-chose à attendre.

Si le gouvernement avait respecté les engagements qu'il a pris lors de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, le rapport serait différent, tant pour le contenu en général que pour les recommandations. Je suis fermement convaincu que si les recommandations de la Commission Hall étaient mises en œuvre, elles pourraient fort bien servir de catalyseur et propulser l'Ouest vers sa pleine maturité économique. C'est pour cette raison que ce rapport nous tient tant à cœur et que nous avons voulu en faire l'objet d'un débat. Il est d'une importance capitale et nous croyons qu'on devrait en adopter les recommandations sans plus tarder.

● (2040)

Nous croyons qu'il y a un temps pour les décisions et un temps pour l'action et que l'heure est maintenant venue d'agir à la Chambre des communes. Nous n'avons plus besoin de conférences, d'études, de groupes de travail et ainsi de suite. Nous avons eu les commissions Snavely et Hall et la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Le temps est venu d'agir maintenant. Ce n'est pas à l'opposition à prendre l'initiative mais c'est au gouvernement à donner suite aux recommandations du rapport Hall. Voilà un argument que je défends avec la dernière énergie.

Lorsqu'il est intervenu dans le débat cet après-midi, le ministre des Transports (M. Lang) a prononcé un de ces vrais discours politiques. Il a énuméré toutes les bonnes choses qu'il dit avoir faites pour l'Ouest pour ensuite s'en prendre aux conservateurs en leur reprochant d'avoir monté les gens de l'Ouest contre lui. Il a abordé un bon nombre de sujets mais il en a omis certains. Il n'a pas parlé du programme LIFT par exemple. Il n'a pas dit que son gouvernement obéissait à cette bible de la politique agricole qu'est le rapport d'un groupe d'étude sur l'agriculture, rédigé par une équipe d'économistes, de professeurs et de comptables, dont furent tout à fait exclus les agriculteurs. La politique agricole de l'ex-ministre de l'Agriculture s'inspirait en grande partie de ce document, qui a donné naissance au programme LIFT, au programme de stabilisation et au bill sur la commercialisation, qui a semé la consternation dans le pays. Le ministre a oublié de reconnaître aussi que le deuxième programme de stabilisation était une version beaucoup améliorée du premier programme qu'il avait tenté de forcer la Chambre à adopter en essayant d'acheter les agriculteurs de l'Ouest avec leur propre argent.

Cependant, le ministre a dit quelque chose de concret et de positif. Il a annoncé que 1,813 des 6,283 milles de lignes secondaires à propos desquels on devait prendre une décision, feront dorénavant partie du réseau de base et que l'on maintiendrait le *statu quo* dans le cas de 2,344 milles de voie ferrée jusqu'au 1er janvier 1979. Nous en sommes très heureux.

Monsieur l'Orateur, nous pourrions nous demander d'abord pourquoi on a chargé une commission royale d'enquête d'examiner la question. Le fait est que la Commission a été établie essentiellement pour examiner les 6,283 milles de lignes secondaires dont on contestait l'utilité. Il fallait décider quelles lignes seraient maintenues et feraient partie du réseau de base et quelles lignes devraient être désaffectées. Ce n'était pas une tâche facile. A cause de cela et parce que la question était extrêmement délicate du point de vue politique, le gouvernement a décidé d'en charger une commission royale. Cette commission royale a maintenant présenté ses recommandations, y compris celle qui conseille la désaffectation de 2,165 milles de voies secondaires.

L'abandon de ces lignes secondaires occasionnera sûrement beaucoup de difficultés à un certain nombre de localités et de producteurs. Il est certain que certaines régions ont été traitées plutôt durement. Mais nous devons admettre que, de toute façon, les compagnies d'élévateurs et de grain avaient commencé à rationaliser leurs opérations. Nous ne pouvons donc pas blâmer uniquement les sociétés ferroviaires.

Je n'aime pas non plus le fait que nous ne soyons pas encore certains du sort des 2,344 milles de lignes secondaires qui seront régies par l'Administration des chemins de fer des Prairies. Dans ce cas aussi, les compagnies céréalières auront un rôle important à jouer pour décider du succès ou de l'échec de ces lignes secondaires.

De toute façon, j'estime que la Commission a abordé le problème de l'abandon des lignes avec autant de compassion que possible. Elle a essayé de réduire au minimum la misère, la distorsion et les bouleversements que causera l'abandon de ces lignes secondaires. Le ministre se préoccupe beaucoup des frais supplémentaires. Il faut signaler que la désaffectation des voies secondaires proposée par le juge Hall épargnera beaucoup d'argent aux contribuables. J'aimerais citer un extrait du numéro du 19 mai du *Western Producer*:

L'élimination de quelque 2,160 milles de tronçons de voie ferrée dans l'Ouest du Canada économisera environ 400 millions de dollars aux contribuables canadiens, a déclaré le président de la commission, Emmett Hall, au cours d'une conférence de presse qui a eu lieu le 16 mai à Saskatoon à la suite du dépôt du rapport de la commission sur la manutention et le transport du grain . . .

A noter, le *Western Producer* ajoute plus loin:

Pour ce qui est de la proposition du gouvernement fédéral de construire 2000 wagons-trémie de plus au coût de 80 millions de dollars, M. Hall a déclaré que même si on peut en avoir besoin dans l'avenir, il ne s'agit là que d'un projet de «création de travail» à l'intention des industries de l'Est et qu'elle n'apportera pas un dollar de plus à l'Ouest.

On a l'impression qu'il est tout à fait approprié de dépenser les impôts des contribuables dans l'Est et le centre du Canada—le ministre est tout à fait d'accord—mais il s'inquiète beaucoup des subventions qui seraient versées pour le taux du Pas du Nid-de-Corbeau, car c'est l'Ouest qui en bénéficierait. C'est une réaction très étrange pour un ministre de l'Ouest. Ce qui est encore plus important, le rapport a présenté des propositions très positives visant à améliorer et à rationaliser le système de manutention et de transport du grain, car ce système s'est détérioré et est devenu désuet avec les années. On aurait certainement dû apporter une certaine rationalisation et certaines améliorations depuis longtemps.

Certains prétendront que la commission a dépassé son mandat. En fait, le ministre sans portefeuille vient de dire qu'il ne croyait pas la commission Hall ait dépassé son mandat. Le ministre des Transports a laissé entendre qu'elle était peut-être allée trop loin. Quelle que soit l'opinion que l'on choisisse, il n'en demeure pas moins que comme Canadiens, et surtout comme parlementaires, nous devrions nous montrer très reconnaissants pour le travail accompli par M. le juge Hall et les autres commissaires. A la différence de toutes les autres commissions, c'est probablement la première fois que l'on nous présente une opinion de la base documentée d'une façon aussi exhaustive. C'est peut-être le rapport le plus démocratique jamais rédigé. Mais ce n'est pas parce qu'il s'agit d'un rapport émanant du peuple et rédigé de la façon la plus démocratique

possible que les politiciens ou les bureaucrates devraient le faire disparaître ou le dissimuler.

La majeure partie de ce rapport est incompatible avec la politique actuelle du gouvernement. Il évoque de nombreux aspects importants du commerce des grains et englobe en outre des questions primordiales pour l'avenir économique de l'Ouest du Canada. Comme on l'a signalé auparavant, le rapport réaffirme le principe des taux fixés par la voie législative. Je voudrais consigner au compte rendu un passage du rapport de la Commission Hall à la page 609 qui formule la recommandation suivante en termes nets et concis:

La Commission recommande:

(1) Que les taux statutaires de la Passe du Nid-de-Corbeau soient conservés.

Non pas les taux statutaires, monsieur l'Orateur, mais les taux statutaires du Pas du Nid-de-Corbeau.

(2) Que la différence entre le taux statutaire et le coût du transport du grain soit versée directement aux chemins de fer.

Le libellé est net, concis et indiscutable.

Deuxièmement, ce rapport abolit ce que j'appelle le principe Lang du paiement par l'usager. En fait, il le met en pièces.

● (2050)

Le rapport fait état en effet de ce que la Commission canadienne des transports n'arrive pas à obliger les sociétés ferroviaires à assumer leurs responsabilités quant à l'entretien des tronçons de lignes et à la gestion des subventions. Il fait également état de ce que la Commission n'arrive pas non plus à les obliger à effectuer les réparations nécessaires et à fournir le genre de services qu'elles sont tenues de fournir aux termes de la loi sur les chemins de fer. Il signale que la Commission des transports a refusé de fournir à la Commission les faits demandés. A mon avis, le ministre devrait examiner cela soigneusement, car non seulement la Commission était tenue de fournir ces renseignements, mais elle s'était engagée à les fournir. Cet engagement, c'est son président qui l'avait pris en son nom, alors qu'il comparaissait devant un comité de la Chambre des communes.

La Commission mentionne que les sociétés ferroviaires n'ont pas su assumer leurs responsabilités. A la page 25, elle déclare notamment ce qui suit:

Il nous paraît inquiétant de voir le chemin de fer offrir un service qui soit fonction des besoins du transporteur, plutôt qu'un service conforme à la demande du public et à l'esprit de la loi du pays.

Il n'y a rien de nouveau à cela. On l'a répété maintes et maintes fois à la Chambre et au Comité. Voilà une autre question à laquelle il faut s'attacher rapidement et attentivement. La Commission a confirmé que les transports doivent constituer un instrument de développement économique. Les inégalités régionales continueront à s'aggraver à mon avis, à moins que l'on ne s'applique vraiment à les réduire. L'un des moyens logiques de réduire ces inégalités régionales consiste à assurer un système juste et équitable de transports, un système qui soit efficace et sûr.

J'insiste sur le fait que la Commission a mentionné particulièrement le traitement des industries du malt, du moulage de la farine, du broyage des graines de colza et de la transformation du bétail. Je ne vais pas citer les articles pertinents parce que la page 597 donne des détails précis. De toute façon, la Commission a insisté sur le fait que la production et la transformation des produits agricoles devraient se faire dans les régions du pays qui favorisent ces activités sur le plan géographique. Il est quelque peu curieux que le ministre sans portefeuille trouve que ce n'est pas précis. Cela signifie simplement que si vous voulez broyer des graines de colza au Canada, vous devriez le faire là où vous le cultivez. Voilà ce que dit M. Hall. Il propose la même solution pour l'industrie du moulage de la farine et l'industrie de malt.

Je ne sais pas ce que le ministre a l'intention de faire au sujet de cette recommandation. Il y aurait peut-être lieu de la renvoyer au comité permanent des transports et des communications. Je parle de la très importante recommandation concernant l'administration des chemins de fer des Prairies. L'avenir des 2,344 milles de voie dont le sort est encore en jeu, dont on ignore s'ils feront partie d'une catégorie ou de l'autre, dépendra dans une large mesure de cet organisme encore à l'étude. Il est regrettable que, dans le cas de ces 2,344 milles de voie, il y aura une période d'incertitude d'ici qu'on ait décidé si oui ou non on les abandonnera. Comme le ministre, mon préopinant, l'a déclaré, il pourrait bien être logique de créer une administration des chemins de fer des Prairies et de la doter de pouvoirs permanents semblables à ceux de la CCT.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas du privilège que m'accorde la Chambre. J'apprécie le fait qu'elle me permette de terminer mes observations.

Les recommandations sur un meilleur usage des wagons sont fondées; on pourrait y donner suite très rapidement. L'utilisation des silos terminus gouvernementaux est un point qui vaut certainement la peine d'être pris en considération. La nomination d'un contrôleur investi de pouvoirs suffisants, tel que décrit à la page 249 du rapport, constitue un autre point important. L'amélioration de la coordination des services ferroviaires dans le port de Vancouver, devenu un véritable goulot d'étranglement, en est un autre.

La Commission est d'avis que les compagnies de chemins de fer devraient être indemnisées pour offrir un service raisonnable, mais que, de leur côté, les compagnies doivent assumer leurs responsabilités en assurant leurs services dans un délai raisonnable; en entretenant et en remettant en état les voies ferrées, pour que leur utilisation ne présente pas de danger; et en veillant au bon état et à la solidité des fondations. C'est là sans aucun doute un domaine où il faut faire quelque chose, car à peu près tous ceux d'entre nous qui viennent de circonscriptions de l'Ouest savent fort bien que les compagnies ferroviaires n'ont pas rempli les responsabilités qui leur sont imparties en vertu de la loi sur les chemins de fer. Il faut que quelqu'un soit doté de pouvoirs suffisants pour obliger les compagnies à s'acquitter de leur tâche, cela dans l'intérêt des agriculteurs de l'Ouest et de celui de tous les Canadiens.

En résumé, ce rapport met en relief à maints égards l'échec du gouvernement dans sa tentative d'amorcer des politiques réalisables et équitables à l'intention de l'Ouest du Canada et correspondant à ses aspirations légitimes. Le rapport souligne, assez catégoriquement même, qu'il est temps que nous, à la Chambre, nous comprenions qu'il appartient au gouvernement de donner le ton. Je suis sûr que les auteurs du rapport trouveront un appui de notre côté. Il est que temps le gouvernement reconnaisse les erreurs dont les gens de l'Ouest sont victimes, qu'il établisse à leur intention et annonce une nouvelle stratégie industrielle s'inspirant des recommandations du rapport Hall.

Monsieur l'Orateur, le rapport est enfin paru. Il est du devoir du gouvernement de réagir, sans tomber toutefois dans la partisanerie. J'espère qu'il le fera dans un esprit désintéressé et qu'il n'en profitera pas pour se constituer un capital politique. Il est temps qu'il prenne des décisions. Il ne faut pas laisser le rapport sur les tablettes. Le gouvernement ne doit pas atermoyer. C'est un rapport fondamental. La Commission a recueilli avec patience et diligence les témoignages de tous ceux qui ont voulu se faire entendre et maintenant c'est au tour du gouvernement d'agir. Je suis sûr qu'il aurait alors l'appui de ce côté-ci de la Chambre pour surmonter les obstacles, les irrégularités, les causes de discrimination et les lacunes qui existent au sein du système des transports, lequel revêt une importance capitale pour l'avenir et la santé de l'économie de l'Ouest du Canada.

Des voix: Bravo!

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le rapport de la Commission présidée par le juge Hall sur le transport du grain et sur les chemins de fer dans l'Ouest du Canada ressemble à celui de la commission qu'il a déjà dirigée sur les services de santé. Les recommandations de cette commission joueront un rôle de premier plan dans l'évolution de l'Ouest canadien.

Nous, du Nouveau parti démocratique, appuyons les principes fondamentaux énoncés par le juge Hall et les recommandations de la Commission qu'il a présidée. C'est pourquoi nous appuyons la motion que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a présentée. Comme nous nous rendons compte de la complexité des nombreuses recommandations que la Commission a faites, nous en avons signalé trois aspects particuliers. Nous estimons, d'une part, que les taux du Pas du Nid-de-Corbeau doivent être maintenus et, d'autre part, que le principe de ces taux doit être étendu aux produits agricoles traités dans l'Ouest du Canada. Troisièmement, qu'on utilise davantage les ports de Churchill et de Prince Rupert.

● (2100)

Je crois que la Commission Hall nous propose une nouvelle charte socio-économique pour l'ouest du Canada. Il montre au gouvernement fédéral et aux chemins de fer leurs responsabilités, et ce qu'il faut faire pour redresser les torts que l'on a fait subir à l'ouest du Canada, depuis presque un siècle. Quelles sont les conclusions de la Commission? D'abord, maintenir et même accroître le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je sais que certains députés et même la plupart des habitants du Canada ne connaissent pas les termes de l'accord sur le Pas du Nid-de-Corbeau. Aussi, j'en ferai le résumé à leur intention.

L'accord a été conclu en 1897 entre le Pacifique Canadien et le gouvernement du Canada, et comportait trois conditions principales. Tout d'abord, la compagnie convenait de construire une ligne ferroviaire allant de Lethbridge à Nelson en Colombie-Britannique, traversant les Rocheuses par le Pas du Nid-de-Corbeau; ensuite le gouvernement convenait de subventionner cette ligne jusqu'à concurrence de $11,000 par mille, ce qui représentait, au total, une subvention de 3.4 millions. En troisième lieu, la compagnie convenait de réduire les taux de transport sur certaines denrées données, expédiées entre l'Ouest et l'Est, et surtout sur les céréales et la farine d'exportation expédiées vers l'Est, à destination de la tête des Lacs, et les instruments agricoles expédiés vers l'Ouest, à destination des Prairies. En échange, la compagnie ferroviaire recevait du gouvernement de la Colombie-Britannique des terrains qui devaient servir à la construction d'une partie de la ligne ferroviaire, et c'est le marché conclu avec Ottawa qui a permis au Canadien Pacifique de profiter de cet échange. La compagnie a estimé, devant la Commission MacPherson il y a quelques années, que les recettes provenant de Cominco, qui était situé sur le terrain que le Canadien Pacifique avait reçu à la suite de ce marché, se montaient à presque 250 millions de dollars depuis l'année où Cominco a été instituée en société, soit en 1906. Si l'on calcule ce qu'il a touché depuis, on en arrive à plus de 350 millions de dollars.

Aussi, ceux qui pensent que le CP a été roulé se trompent totalement, et nous ne voyons pas pourquoi la compagnie, après avoir fait une affaire qui lui a bien profité aux dépens des Canadiens, devrait être libérée de ses engagements. Nous pensons par conséquent qu'il est raisonnable d'exiger que les taux prévus par la loi devraient être maintenus. Mon collègue, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), a déjà traité de la question aujourd'hui.

La Commission a déclaré aussi qu'il serait bon de décharger la Commission canadienne des transports, située à Ottawa, de la responsabilité de l'utilisation future des lignes ferroviaires des Prairies, et qu'il faudrait les confier à une organisation distincte située dans les Prairies. Nous nous rangeons entièrement à cet avis. Nous avons critiqué, c'est le moins qu'on puisse dire, les rapports en quelque sorte incestueux qui, selon nous, durent depuis beaucoup trop longtemps entre les chemins de fer et la CCT.

En dernier lieu, la Commission a recommandé que l'Ouest du Canada ait plus d'occasions de diversifier et d'étendre les bases de son économie. Je veux consacrer le temps qui me reste à cette dernière recommandation, mais auparavant je pense que nous devrions bien établir une chose. Le ministre des Transports (M. Lang) et le ministre sans portefeuille (M. Horner) ont dit qu'ils étaient tout à fait d'accord avec les recommandations du juge Hall. Il est pas mal évident, à la lecture du rapport et de ses recommandations, que la Commission est contre le principe du paiement par l'usager que le ministre des Transports a énoncé et défendu depuis qu'il remplit ces fonctions. La Commission dit que le grain est un produit si essentiel à la prospérité future du pays que l'ensemble de la population doit en subventionner le transport.

Rapport de la Commission Hall

Il est intéressant de comparer les recommandations de la Commission Hall à celles que les quatre premiers ministres de l'Ouest, venant de partis politiques différents, avaient faites après la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, il y a quelques années. Le ministre des Transports actuel et le gouvernement ont fait fi de toutes ces recommandations, ou peu s'en faut, même si elles avaient d'emblée rallié l'appui du ministre des Transports de l'époque qui a dit publiquement que les transports au Canada étaient un beau gâchis. Il est ridicule que le ministre des Transports dise maintenant qu'il accepte les recommandations de la Commission Hall, alors qu'en fait, il n'a tenu aucun compte de ces mêmes recommandations faites par les premiers ministres de l'Ouest.

Je le répète, je veux traiter surtout d'un aspect des recommandations de la Commission Hall, celles qui ont trait au développement économique. On trouve la recommandation clé résumée dans le rapport du juge Hall à la page 311, et je ne lirai que le paragraphe où il résume le principe auquel il croit et qu'il recommande. je donnerai ensuite certaines des raisons pour lesquelles il en est venu à cette conclusion, avec preuves à l'appui. Voici ce qu'il dit à la page 311 du rapport:

(2) La production et la transformation de matières agricoles devraient se faire dans des régions naturellement avantagées sur le plan concurrentiel pour ces activités. Les politiques relatives aux tarifs-marchandises et à d'autres aspects du transport ne devraient pas annuler ces avantages naturels.

Faut-il s'étonner que dans un pays aussi vaste que le Canada, les ministres des Transports qui venaient d'autres régions du Canada, surtout ceux qui venaient de l'Ontario ou du Québec, ne comprenaient pas les besoins de l'Ouest, ou même des provinces atlantiques, et ne préconisaient pas des politiques à la fois utiles et avantageuses pour l'Ouest? Mais je n'en reviens pas de voir le ministre actuel, qui vient pourtant de la province de Saskatchewan, depuis le jour où il a occupé ses fonctions de ministre des Transports, formuler et proposer à tous coups des politiques désavantageuses pour l'ouest du Canada. Il suffit de parcourir rapidement le chapitre du rapport de la commission Hall qui concerne le développement économique et de comparer les paroles de M. Hall aux actes du ministre, pour voir à quel point j'ai raison.

M. Hall signale qu'une analyse de la structure du tarif-marchandises confirme que les provinces des Prairies ont été victimes de taux injustes dès le début. Dans ce chapitre, il nous montre en détail comment cette injustice s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Il dit:

Depuis les débuts, le mouvement s'est fait vers le centre industriel du pays pour que les matières soient traitées et consommées . . .

La migration très forte vers les grandes villes du centre du pays est devenue encore plus alarmante en raison du maintien de politiques qui favorisent la situation de l'Ouest comme pourvoyeur de matières premières et celle des régions populeuses de l'Est comme centres de leur traitement.

● (2110)

Le mouvement migratoire s'est poursuivi pendant des générations dans l'Ouest, et en tout cas dans les trois provinces des Prairies, sauf depuis la découverte d'importants gisements de pétrole et de gaz en Alberta. Il s'est poursuivi à un rythme plus ou moins rapide ces 25 ou 30 dernières années, quels que soient les partis au pouvoir au Manitoba et en Saskatchewan. Depuis deux ans, la population de ces provinces a légèrement augmenté mais, en fait, nous avons eu un mouvement migratoire constant hors de la Saskatchewan et du Manitoba à cause du tarif-marchandises discriminatoire.

Le juge Hall a trouvé que l'application de certains programmes gouvernementaux, les pratiques de vente de la Commission canadienne du blé et les frais accessoires l'avaient emporté sur les avantages géographiques naturels dont devraient profiter les meuneries de l'Ouest. L'un des avantages géographiques ou naturels que représente l'implantation d'une meunerie près de la source de blé, c'est qu'on a moins besoin d'installations d'entreposage, comme l'a fait remarquer le juge Hall, et malgré cela, l'industrie de la meunerie s'est implantée de plus en plus dans l'Est. La Commission recommande donc que l'industrie de la meunerie puisse profiter des avantages géographiques naturels que représente l'implantation dans l'Ouest.

La Commission recommande également la suppression des politiques ferroviaires et des politiques de la Commission du blé qui sont discriminatoires à l'égard de l'Ouest. La Commission parlait des politiques en vigueur depuis que le ministre des Transports actuel occupe son poste.

Puis, la Commission analyse la situation à l'égard du colza. A la page 287 du rapport, nous apprenons que le transport de la graine de colza entre Lethbridge et Montréal coûte 70½c. les 100 livres, tandis que la quantité équivalente d'huile et de farine coûte 90.2c. Étant donné cette différence de 19.7c., il est plus avantageux de transporter le colza sous forme de graine. Je pourrais citer bien d'autre exemples. La Commission recommande que le tarif-marchandises sur les graines de colza et leurs dérivés n'aillent pas à l'encontre des avantages géographiques naturels dont jouissent les broyeurs de colza des Prairies.

Puis, la Commission parle du bétail et des subventions pour le transport des provendes. Elle fait remarquer que le programme d'aide à l'égard des provendes a toujours avantagé l'Est et la Colombie-Britannique au détriment des céréaliculteurs des Prairies. Elle montre que les subventions comme celles du programme d'assistance pour les provendes incitent les producteurs des Prairies à expédier des provendes plutôt que du bétail ou des produits animaux vers l'Est et la Colombie-Britannique. C'est ce que le juge Hall dit lorsqu'il propose que l'on encourage l'implantation d'une industrie de traitement des produits agricoles près de leurs points de production.

Le rapport de la Commission traite ensuite de l'expédition du bétail et compare les avantages qu'il y a à expédier le bétail sur pied et les désavantages pour l'Ouest du Canada à traiter d'abord les viandes.

[M. Orlikow.]

Ensuite la Commission aborde la question de l'industrie du malt et recommande que celle-ci s'implante dans les Prairies où elles pourra bénéficier d'avantages géographiques naturels.

Ce que le juge Hall indique dans son rapport c'est donc ce que tous les Canadiens de l'Ouest, de tous les partis, répètent depuis 50 ans. Les Canadiens de l'Ouest ne veulent pas recevoir d'aide des autres régions. Ils ont des ressources et ils peuvent produire beaucoup plus qu'ils ne font à présent. Ils peuvent vivre à l'aise avec les ressources dont ils disposent. Mais l'Ouest du Canada ne peut se développer si les politiques du gouvernement du Canada continuent d'encourager l'envoi vers le centre du Canada des matières premières destinées à y être traitées.

Le juge Hall a donc tracé les lignes d'une politique que, je pense, tous les Canadiens de l'Ouest, où qu'ils vivent et à quelque parti qu'ils appartiennent, approuveront en s'attendant que le gouvernement les suivra.

C'est peut-être ce que le ministre des Transports veut dire lorsqu'il nous affirme qu'il accepte et soutient les propositions essentielles du rapport Hall. Je le répète, j'ai du mal à le croire, car depuis que le ministre détient ce portefeuille, il s'est montré résolument contre toute mesure analogue à celle que le juge Hall a recommandée ici. Cependant, je veux bien le croire lorsqu'il nous dit accepter les recommandations fondamentales de ce rapport. J'espère donc vivement qu'il a vraiment changé d'avis et qu'à la lecture de ce rapport il s'est rendu compte que les recommandations sont valables, qu'elles permettront d'améliorer les conditions de vie des habitants de l'Ouest du Canada et qu'il sera disposé à suivre ces recommandations. Dans la mesure où il le fera, il recueillera l'appui des membres du Nouveau parti démocratique à la Chambre. Mais s'il se dérobe, nous continuerons à le poursuivre de nos critiques, à lui faire remarquer qu'il dit une chose et en fait une autre, et nous continuerons à l'aiguillonner, ainsi que le gouvernement, jusqu'à ce qu'il applique le rapport de la Commission, qu'en fait, ce gouvernement lui-même a instituée.

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de participer un peu au débat. Pour débuter, je dois dire que je suis impressionné par la possibilité d'une réaction favorable indiquée par le ministre des Transports (M. Lang) dans le limpide exposé qu'il a fait de la situation actuelle après le rapport Hall. J'ai également été impressionné par le sens de l'administration sûr et éclairé dont a fait preuve le ministre sans portefeuille (M. Horner) et par les commentaires constructifs du député de Vegreville (M. Mazankowski); ce que je considère extrêmement encourageant car je crois que nous avons dépassé l'étape où nous dépensions nos talents oratoires sur les tarifs-marchandisses et les questions de ce genre, et que ce soir et aujourd'hui nous avons montré la volonté et le sens pratique nécessaires pour régler ces questions, comme elles auraient dû l'être depuis un certain temps, mais nous sommes maintenant mieux informés.

Un grand nombre des députés qui sont ici sont bien plus qualifiés que moi pour discuter de façon détaillée des recommandations du rapport Hall. J'estime que la recommandation visant la mise sur pied d'une administration des voies ferrées des Prairies est appropriée, mais je ne prétends pas avoir pu étudier ces questions à fond.

Rapport de la Commission Hall

Au cours des six derniers mois j'ai eu l'occasion d'assister à un certain nombre de conférences dans l'Ouest. J'ai assisté à une série de conférences que l'on a appelées les conférences de l'interface viande-grains, et c'est là que je me suis rendu compte à quel point les facteurs interreliés du transport, du traitement, du développement communautaire, etc. formaient un problème complexe. Organisées par l'université de la Saskatchewan à Saskatoon sous la présidence des professeurs Red Williams et Grant Devine, ces conférences m'ont ouvert les yeux et j'aurais voulu qu'un plus grand nombre de personnes aient pu y assister.

● (2120)

J'ai cru qu'il serait utile qu'un représentant du centre du Canada expose un peu la façon dont les gens de l'Ontario et du Québec aborderont les questions soulevées par la Commission Hall. Je pense que l'on peut dire à l'instar du député de Vegreville que nous aussi nous voulons de l'action. Nous en avons assez des paroles creuses entendues depuis trop longtemps sur la discrimination et l'injustice. Si la chose existe, nous voulons qu'elle disparaisse.

On peut dire que dans l'Ontario et au Québec les esprits n'ont jamais été si bien disposés à l'égard du développement économique des Prairies et de la résolution de ces griefs. Personnellement, je me réjouis que la Commission Hall ait considéré les aspects sociaux et collectifs de l'abandon des voies ferrées ou de la consolidation du réseau d'élévateurs. Je pense que dans l'Ontario et au Québec, tout comme dans le reste du Canada, nous comprenons les problèmes qui se posent aux Canadiens des Prairies. Après tout, ce sont des gens de l'Ontario et du Québec qui, il y a 75 ans, sont partis développer cette région. Ils sont disposés maintenant à examiner les problèmes de développement d'aujourd'hui, lesquels ne sont pas seulement des problèmes de réorganisation et de réadaptation, mais des problèmes de développement, c'est-à-dire d'industrialisation. Des gens de tous les pays sont venus peupler la région des Prairies. Ils sont devenus citoyens canadiens, se sont établis le long des voies ferrées, ont transporté les grains aux élévateurs dont il faut rebâtir maintenant un grand nombre. Par suite du manque d'entretien, il faut également réaménager à grands frais beaucoup de voies secondaires.

Je me souviens des propos de M. Snavely, le commissaire chargé d'examiner les frais de transport du grain dans l'Ouest, qui avait dit en aparté, non pas dans son rapport, que dans quelques années des trains allaient dérailler même en restant immobiles sur ces voies. Nous savons donc qu'il faut les réaménager.

J'insiste à nouveau que le temps des paroles creuses est passé et nous voulons déterminer avec beaucoup de précision des choses qu'il est nécessaire et utile de bâtir. Il me semble qu'à la suite de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest qui a eu lieu il y a quatre ans, on avait décidé de mettre fin à la rhétorique. A la suite de cette conférence, on avait rendu public ce que les chemins de fer coûtaient aux provinces. On avait systématiquement essayé d'examiner les griefs que beaucoup résument par l'expression tarifs-marchandises. Quand on passe du général au particulier, c'est-à-dire quand on examine le transport de l'huile de colza jusqu'à Vancouver, les différences entre le transport sur de courtes distances et le transport sur de longues distances, l'injustice apparente entre les frais de transport des matières premières et

les frais de transport des produits finis, quand on arrête de s'attacher aux généralités comme on l'a fait après la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, il est extrêmement difficile de prouver qu'il y a discrimination dans des cas précis. Selon moi, nous sommes prudents pour ce qui est d'adopter une approche généralisée dont tous les détails ne sont pas définis de façon précise, ce qui fait qu'après avoir pris ce qui semble être des mesures positives, les mêmes problèmes existent encore.

A mon avis, nous devrions tenir compte des recommandations valables du rapport de la Commission, mais nous devrions en étendre le contexte et mettre au point une façon d'aborder l'expansion sociale et économique de la région des Prairies. Ainsi, nous ne nous attacherons plus uniquement au domaine des transports et nous devrons mettre le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère de l'Industrie et du Commerce de la partie et nous serons obligés de réfléchir aux initiatives commerciales que nous devrons prendre pour vendre de la viande au Japon et dans le nord-ouest du Pacifique, de même qu'aux négociations tarifaires qui devront être entamées pour vendre du chlorure de polyvinyle aux États-Unis. Nous devrons cesser de songer uniquement aux transports si nous voulons résoudre nos problèmes.

Il faudra apporter des changements importants aux tarifs-marchandises, réaménager les voies ferrées, remanier le système de manutention des grains, construire de nouvelles installations portuaires et entretenir de meilleures relations ouvrières-patronales dans tous les ports du réseau. Même tout cela ne suffira pas puisque ce n'est qu'un des éléments nécessaires à l'expansion de la région des Prairies.

Ce qu'il nous faut et ce que nous sommes prêts à adopter maintenant, c'est une stratégie sélective d'expansion pour appliquer les meilleures recommandations du rapport Hall et les appuyer au moyen de politiques dans le domaine de l'imposition, de l'environnement dans la région des Prairies, du MEER, des changements tarifaires, d'une nouvelle orientation des politiques d'achats du gouvernement. Il nous faudra aussi des marchés plus sûrs dans le centre du Canada pour les produits manufacturés de l'Ouest tout comme, jusqu'ici, l'Ouest a été un marché sûr pour les produits manufacturés du centre industriel du Canada, grâce aux politiques nationales.

Nous avons donc besoin d'une politique industrielle qui commence avec une région des Prairies forte grâce à la fabrication de produits de base déjà fondée sur les ressources existantes et qui pourra se développer au moyen de politiques propres à aider l'intégration verticale et horizontale du secteur de fabrication—l'intégration verticale à partir d'une participation régionale plus grande au processus de fabrication—par exemple, fabriquer des compresseurs pour pipe-lines—et l'intégration horizontale ou la fabrication de plus de produits finis. Ce ne sera pas facile.

Dans le rapport de la Commission Hall, les renvois aux avantages géographiques naturels ou avantages locaux comme le signale le ministre sans portefeuille, ne sont pas nettement définis et ne doivent pas nous induire en erreur. La transformation de produits à proximité du marché comporte des avantages économiques très importants, plus importants que ceux que procure la transformation à proximité des matières premières. Il ne suffira pas de modifier simplement le tarif-marchandises et le régime de transport. Il faudra adopter un certain nombre de politiques de développement et les faire converger à long terme vers un même but avec la volonté de les y maintenir jusqu'à ce que ces industries de fabrication de produits de base puissent avancer sur la voie économique jusqu'à atteindre la fabrication de produits finis. Tout cela exigera beaucoup de compréhension de la part des diverses régions.

Ce que je veux dire surtout, c'est que cette compréhension existe déjà en ce qui concerne le centre du Canada. Nous aussi nous voulons, comme l'a signalé le député de Vegreville, une charte pour l'expansion économique de l'Ouest. Nous aussi nous voulons voir de riantes perspectives pour la région des Prairies. Dans leur rapport, M. le juge Hall et ses commissaires nous tracent la voie.

● (2130)

Je conclus en disant que si j'ai raison au sujet du besoin d'un programme plus complet que le tarif-marchandises, de meilleurs élévateurs et la remise en état de lignes servant au transport du grain, toutes propositions que nous acceptons, il nous faudra au niveau fédéral un moyen de coordonner nos réactions, un moyen d'aller plus loin que le ministère des Transports et d'inclure tous les autres ministères qui ont un rôle vital à jouer dans ce contexte économique. Je songe au ministère de l'Expansion économique régionale, au ministère de l'Industrie et du Commerce, au ministère de l'Agriculture qui a un rôle précis à jouer, au ministère des Finances, et ainsi de suite. Ne faut-il pas créer un groupe de travail? Ne soyons pas blasés au sujet des groupes de travail. Il doit y avoir un mécanisme pour coordonner les efforts fédéraux.

Deuxièmement, le gouvernement fédéral doit s'engager, et je suis certain que cela ne sera pas difficile à obtenir de lui, à rencontrer les trois provinces des Prairies et chacune séparément dans les prochaines semaines pour voir quelles recommandations précises du rapport de la Commission Hall pourraient être utilement et rapidement mises en œuvre.

Monsieur l'Orateur, j'ai exposé quelques idées. J'ai essayé de parler de façon constructive de la grande possibilité de développement économique qui existe dans la région des Prairies. Cette possibilité arrive assez étrangement au moment même où le dynamisme du centre du Canada est peut-être en train de diminuer. Le centre du Canada a donc maintenant plus que jamais besoin du développement des provinces des Prairies. Une réaction constructive à ce déplacement des conditions et possibilités économiques pourrait provoquer chez nous l'unification que nous cherchons tous.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je commencerai par dire que c'est un débat qui arrive au bon moment pour l'agriculture de l'Ouest, l'Ouest du Canada et, en fait, tout le Canada. J'ai eu le privilège de présenter un mémoire personnel dans ma circonscription de Medicine Hat à l'Occasion de l'audience qui a été tenue à Schuler, en Alberta, le 23 mars 1976. Schuler est une petite ville de l'Alberta, tout près de la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan et à environ 40 milles au nord de Medicine Hat. La ville est située au bout d'une ligne d'embranchement qui rejoint une autre ligne d'embranchement, laquelle conduit à une troisième ligne d'embranchement.

Pour moi et, j'en suis certain, pour la localité de Schuler, un des faits saillants de cette audience a été qu'on a donné congé à tous les étudiants du secondaire pour qu'ils puissent assister

à l'audience menée par les commissaires Reiny Lehr et Bob Cowan. Je signale que M. Lehr vit près de Schuler et Medicine Hat où il produit du grain et élève du bétail.

Il me semble que d'une manière générale on devrait appuyer la recommandation préconisant l'abandon d'ici cinq ans de quelque 2,165 milles de voies ferrées. Malgré les inconvénients qui pourraient en découler, ce genre de mesure me paraît évidente et nécessaire. Par exemple, il existe un embranchement de 21 milles allant des environs de Cardston jusqu'à Whiskey Gap, dans le sud-ouest albertain. Il dessert quatre élévateurs situés à deux endroits. En passant, il est intéressant de noter que la première voie avait été aménagée par la St. Mary's River Railway et l'écartement des rails était plus étroit; par la suite, le CP Air l'a prise en charge. Il y a aussi l'embranchement de Bassano à Leader qu'on a recommandé d'ajouter au réseau de base. Je suis d'accord avec cette recommandation puisqu'elle concerne une importante voie qui s'ajoute à la voie principale du CP entre Swift Current et Bassano en Alberta.

Aujourd'hui je traiterai plus précisément des passages du rapport Hall qui concernent les taux statutaires et le développement économique.

En ce qui concerne le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ou encore les taux statutaires, je pense que l'on emploie l'un ou l'autre indistinctement, il semble fort probable qu'après la fin des audiences publiques et juste avant de commencer à rédiger le rapport, les six commissaires ont dû convenir que les taux du Nid-de-Corbeau étant une question politique délicate, il fallait éviter de proposer des changements. Ils ont agi en conséquence et ont rédigé leurs recommandations à partir de cette réalité, soit que les taux du Nid-de-Corbeau devaient demeurer les mêmes. Après avoir siégé à la Chambre pendant quatre ans et demi, je suis en mesure de comprendre cette attitude. A un certain moment, je ne l'aurais pu. Il est probable aussi que la majorité des points de vue exprimés aux audiences de la commission ont dû suggérer une solution semblable.

Voyons ce que le rapport de la Commission recommande à ce sujet. Cette recommandation figure aux pages 377 et 378. On y lit ceci:

> Quel que soit le taux fixé pour le transport du grain jusqu'au lieu d'où il sera exporté, ce taux doit être statutaire, et non variable. Toute autre condition serait une violation des promesses faites aux producteurs de l'Ouest canadien. Si le gouvernement est d'avis que les chemins de fer devraient recevoir pour le transport du grain le montant proposé par la Commission d'enquête sur les coûts du transport du grain par rail, ce montant, d'après les conclusions de cette Commission, excédera le taux du Pas du Nid-de-Corbeau. La façon dont l'écart entre le nouveau taux et le taux du Nid-de-Corbeau sera réparti entre le gouvernement et le producteur relève, il va sans dire, du gouvernement. Cette Commission juge que le gouvernement doit continuer à subventionner le transport du grain destiné à l'exportation et que le coût total établi par la Commission d'enquête sur les coûts du transport du grain par rail ne doit pas être subi par le producteur.

La Commission poursuit avec la recommandation suivante:

> La Commission recommande que l'écart entre le taux du Pas du Nid-de-Corbeau et le taux établi d'après les coûts relevés par la Commission d'enquête sur le coûts du transport du grain par rail devrait être payé directement aux chemins de fer et non à chaque producteur. La seule perspective d'envoyer des chèques à 160 mille fermiers est absolument irréaliste.

Veuillez noter que l'on recommande explicitement de verser les paiements aux chemins de fer et non aux fermiers. Je fais également remarquer que dans le passage cité l'expression «grains destinés à l'exportation» revient deux fois. Je ne peux que supposer que cette recommandation s'applique également aux grains de provende du pays qui sont transportés par rail dans l'Ouest, car c'est ce qui se passe actuellement.

Je passe maintenant aux pages 596 à 599 du rapport, consacrées au développement économique. On y traite en particulier de quatre industries de traitement des produits agricoles, qui sont directement touchées par la production de grains des Prairies. J'attire votre attention, monsieur l'Orateur, sur les quatre énoncés semblables qui font suite à une déclaration préliminaire d'ordre plus général. Je cite:

> La production et le traitement des produits agricoles devraient avoir lieu dans des régions du pays qui offrent des avantages géographiques naturels pour ces activités.

Pour ce qui est de l'industrie minière, la Commission recommande qu'elle puisse bénéficier des avantages géographiques naturels de l'Ouest.

Pour l'industrie du broyage du colza la Commission recommande que les tarifs de transport s'appliquant au colza et à ses dérivés soient fixés à des niveaux qui n'établissent pas de distinction à l'encontre de l'avantage naturel dont bénéficient les installations de broyage du colza des Prairies.

Pour l'industrie de transformation du bétail la Commission recommande que le tarif-marchandises pour les bestiaux et la viande soit établi de façon à ne pas annuler les avantages géographiques naturels dont bénéficient les producteurs et les conditionneurs des Prairies.

● (2140)

Finalement, en ce qui concerne l'industrie du maltage, la Commission recommande qu'on permette à l'industrie de profiter des avantages géographiques naturels que lui procurerait son établissement dans les provinces des Prairies.

Selon moi, ces quatre déclarations sont délibérément vagues et laissent planer beaucoup d'incertitude sur la façon dont on pourrait appliquer concrètement ce qu'elles recommandent. Pour ma part, je pense qu'elles indiquent clairement que les taux statutaires ne devraient pas s'appliquer seulement aux grains de provende canadiens, mais aussi à leurs produits, c'est-à-dire à la farine, aux graines et à l'huile de colza, au bétail et à la viande et au malt d'orge.

On sous-entend aussi dans le rapport que l'écart entre les taux statutaires et les taux compensatoires devrait être comblé par le gouvernement pour toutes les denrées et produits agricoles transformés en provenance des Prairies.

A mon avis, si ces hypothèses sont exactes, elles sont lourdes de conséquences dont il a été fort peu question jusqu'ici. Je n'en retiendrai que quelques-unes. Quelles seraient les conséquences des changements apportés au transport des marchandises par chemins de fer sur le camionnage? Quelles seraient les conséquences sur notre commerce agricole bilatéral avec les États-Unis? Bien sûr, on ne sait pas non plus ce que coûteront tous ces changements, y compris l'élargissement des taux statutaires à tous les secteurs de l'agriculture dans l'Ouest. L'avenir de la production d'aliments pour animaux, surtout de l'affouragement, pourrait fort bien dépendre de la façon dont on répondra à ces questions et de la politique qui sera mise au point pour nos grains de provende.

Rapport de la Commission Hall

L'affouragement des bestiaux et des porcs dans l'Ouest est en sérieuse difficulté maintenant à cause de deux facteurs reliés aux tarifs-marchandises. D'abord, les taux statutaires ont tendance à faire monter le prix des grains de provende dans l'Ouest d'environ 27c. le boisseau, c'est-à-dire de la différence entre le coût des taux statutaires et le coût réel du transport par chemin de fer. Deuxièmement, le bétail et le bœuf, les porcs et la viande de porc sont transportés par chemins de fer au taux compensatoire.

Les résultats de ces deux facteurs étaient presque prévisibles. La production du porc de l'Ouest est passée aux États-Unis. Nous avons enregistré une baisse d'environ 40 p. 100 depuis 1941 et une augmentation à peu près correspondante au Québec, mais en réalité ce sont les États-Unis qui en ont profité. Nous importons maintenant de grandes quantités de porc des États-Unis.

On pourrait dire la même chose de l'élevage dans l'Ouest. Ce printemps, pour la première fois depuis des années, une grande quantité de bovins d'embouche sont exportés de l'Ouest canadien vers les États-Unis et nous pouvons nous attendre à ce que le bétail engraissé revienne de la «ceinture de maïs» des États-Unis vers le centre du Canada, probablement cet automne ou l'hiver prochain. Cela représente une perte énorme pour notre industrie de transformation.

Comment peut-on assurer des avantages naturels ou, comme dit le rapport, des avantages géographiques naturels, aux secteurs agricoles de transformation comme ceux de l'élevage et de l'abattage? En recommandant de verser aux chemins de fer la différence entre le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et le coût réel du transport du grain on a peut-être trouvé une solution partielle. Mais selon moi, cela continuera à être leurs avantages comparatifs naturels aux secteurs de transformation de l'Ouest. Si l'on accorde cette subvention, qu'on la verse directement aux céréaliers et qu'elle soit calculée à l'acre et non pas au boisseau. On pourrait facilement utiliser à cette fin les registres de permis actuels. Voici, selon la Commission, pourquoi on ne le fait pas:

La seule perspective d'envoyer des chèques à 160,000 fermiers est absolument irréaliste.

Cet argument ne tient pas debout à l'ère de l'ordinateur où l'on envoie des millions de chèques tel que le chèque initial et final de la Commission du blé. En payant directement la différence aux céréaliers on supprimerait l'inégalité des prix des grains fourragers dans l'Ouest, mais si le paiement est fait aux chemins de fer on ne fera que perpétuer cette injustice à l'égard des céréaliers de l'Ouest.

Si le gouvernement et le parlement n'acceptent pas la suggestion qui leur a été présentée pour déterminer qui recevra la subvention que recommande le rapport Hall, tout ce que je puis dire c'est qu'il va falloir trouver une autre façon de faire bénéficier des avantages du taux du Pas de Nid-de-Corbeau les producteurs de grain, en particulier les producteurs de grain de fourrages canadiens, afin d'éliminer du marché cette distorsion des prix.

Les éleveurs de bétail et de porcs ne désirent en aucune façon qu'on supprime les taux du Pas de Nid-de-Corbeau dont bénéficient les producteurs de grain. Ils suggèrent simplement que l'on continue à accorder ces avantages impartialement par d'autres moyens. L'Ouest canadien bénéficie effectivement d'un avantage naturel sur le plan géographique, non seulement en ce qui concerne la production de blé mais aussi celle de grain destinée à l'élevage, en particulier l'orge.

La production d'orge de l'Ouest constitue une importante récolte annuelle, habituellement aux alentours de 500 millions de boisseaux. On en dispose de la façon suivante: 200 millions de boisseaux sont exportés, 66 millions sont expédiés vers le centre et l'Est du Canada ainsi que vers la Colombie-Britannique; le reste, c'est-à-dire la majeure partie, sert à nourrir le bétail dans l'Ouest. Je n'ai pas inclus dans mes chiffres l'orge produite dans les fermes et consommée sur place de sorte qu'elle ne se rend jamais au marché sous forme de grain.

Le point sur lequel je tiens à insister est que le marché de l'Ouest pour notre orge est pour nous le plus important, et il se trouve juste à notre porte. En adoptant les recommandations de la Commission Hall ou en prenant des mesures ici même au Parlement, nous devons trouver le moyen qui permette à ce marché intérieur de rester actif dans un cadre naturellement avantageux.

L'Ouest est actuellement dans l'expectative et ce phénomène est lié au rapport de la Commission Hall. Bien que le rapport n'ait pas traité de nombreux points importants le Parlement a maintenant l'occasion de chercher des solutions valables aux problèmes de la commercialisation du grain et des transports ferroviaires, cela pour la première fois depuis le début du siècle. C'est à nous d'agir maintenant.

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, cela a été un jour mémorable pour le Canada. Le rapport de la Commission Hall revêt une énorme importance pour l'Ouest. Comme diraient bien des gens de l'Ouest, et comme l'a dit mon bon ami d'en face, lorsqu'une partie du pays voit sa force s'accroître, l'ensemble du pays en profite.

J'ai eu le plaisir, comme mon collègue qui m'a précédé, d'assister à une réunion locale de la Commission Hall. J'ai assisté à une audience à Stettler, en Alberta. J'ai parlé essentiellement de l'importance du système communautaire des Prairies et du rôle qu'y jouent les chemins de fer.

Comme le temps passe vite ce soir et qu'il y aurait beaucoup plus à dire qu'on ne peut le faire en une journée d'opposition, et encore moins pendant les dix minutes qui me sont allouées, j'aimerais en venir tout de suite à l'essentiel des propos de l'orateur qui m'a précédé, le député de Medicine Hat (M. Hargrave).

Voici le texte de la motion dont la Chambre était saisie aujourd'hui:

Que la Chambre adopte en principe les recommandations de la commission Hall sur la manutention et le transport du grain.

Ces principes d'entente générale se passent de commentaires. Cependant, nous devons examiner sérieusement certains aspects de cette recommandation car selon la façon dont on l'interprète, elle peut constituer une grave menace pour l'Ouest du Canada.

J'aimerais vous citer quelques passages d'un mémoire sur les avantages et inconvénients que cela représente pour les Prairies. Il a été rédigé par une personnalité dans le domaine de l'élevage, M. Chris Mills, dans ces termes:

«Elle annonce pour ainsi dire la fin de l'engraissage des bovins dans l'Ouest. D'ici cinq ans, l'élevage des bovins connaîtra le même sort que l'engraissage du porc connaît depuis deux ans,» a-t-il déclaré au sujet de la Commission Hall qui recommandait que l'on maintienne le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

● (2150)

Nous ne parlons pas simplement de maintenir les taux du Pas du Nid-de-Corbeau mais également de la méthode à adopter. Personne ne niera que ce tarif constitue la Grande Charte de l'Ouest du Canada, et qu'il est un des chaînons les plus forts du lien qui nous réunit. Le réseau ferroviaire des Prairies est aussi vital à l'unité nationale, aux yeux de l'Ouest, que certaines autres questions peuvent l'être, pour d'autres régions.

Je n'ai pu m'empêcher de remarquer l'opposition considérable qu'a suscitée l'attitude du ministre des Transports (M. Lang). Nous avons retenu un grand titre, paru en manchette, dans le journal: «Lang est bouleversé». L'article dit:

Lang a prétendu que les conclusions de la Commission étaient sans fondement. En prétendant que les tarifs de transports pour les denrées transformées devaient être alignés sur les tarifs courants des céréales d'exportation, la Commission, a-t-il dit, offrait là une solution qui coûterait très, très cher.

J'aimerais rappeler au député ce qu'a déclaré le commissaire Emmett Hall, en réponse à cet argument du ministre des Transports. Il a rétorqué et je cite:

J'estime que les céréales ont une importance tellement fondamentale pour l'équilibre fiscal du Canada, qu'il y va de l'intérêt national de ne pas appliquer au transport du grain le principe de paiement par l'usager.

Le ministre des Transports est tout à fait disposé à déclarer que la recommandation du rapport reviendra trop chère au Canada. M. le juge Emmett Hall a fait remarquer que, depuis des années, les exportations de céréales ont permis au Canada de réduire le déficit de sa balance des paiements. Autrement dit, ce fut un avantage qui a profité à l'ensemble du pays et non pas seulement à l'Ouest, et voir le problème comme le fait le ministre des Transports, comme intéressant l'Ouest plus spécifiquement et non pas l'ensemble du pays, c'est ne rien comprendre aux intérêts essentiels du Canada. Il y a une faille dans cette optique du ministre, qui refuse de voir la question dans son contexte national. Comme Emmett Hall l'a déclaré:

La contribution des grains de l'Ouest à la balance canadienne des paiements exige que, dans l'intérêt national, le gouvernement fédéral assume une part considérable de toute augmentation de prix.

Je veux parler ce soir du gouvernement par décrets que nous avons actuellement. Car des décrets, il en a pris plus de 3,000 depuis un an. Lorsqu'il a exprimé son avis sur la motion, le ministre des Transports nous a dit tantôt que le gouvernement avait rendu aujourd'hui un nouveau décret. Il y a quelques jours un autre concernait le rapport Hall. Ce qui m'agace dans ces décrets, c'est qu'ils donnent l'impression que le gouvernement agit, qu'il applique les recommandations du rapport Hall, alors qu'il n'en fait rien. Il refuse ainsi aux Prairies le sentiment de sécurité réelle que leur donnerait une action parlementaire, l'adoption d'une loi que les ministres ne pourraient pas changer à leur guise: toute modification exigerait un débat public.

Je déplore donc qu'on agisse par décret, sans ouvrir le débat qui s'impose. Si le ministre était vraiment sincère lorsqu'il parle d'appliquer les recommandations par décret, il pourrait appliquer certains éléments plus fondamentaux du rapport Hall, par exemple la recommandation suivante:

La Commission recommande que les taux statutaires du Pas du Nid-de-Corbeau soient conservés et que la différence entre le taux statutaire et le coût du transport du grain soit versée directement aux chemins de fer.

Il aurait pu songer à appliquer cela par décret, bien que ce ne soit pas là la voie à suivre. Ce que je dis, c'est qu'il ne s'agit pas d'un débat nouveau. Comme l'a dit mon très honorable ami de Prince-Albert (M. Diefenbaker), ce débat se poursuit depuis une cinquantaine d'années.

Si le gouvernement avait adopté la recommandation de la Conférence sur les perspectives économiques des provinces de l'Ouest en 1973, il n'aurait pas eu besoin de créer la Commission Hall. La conférence en question avait présenté un manifeste donnant les garanties que nous demandons aujourd'hui. Tout ce que nous demandons, tout ce qu le rapport veut réaliser, c'est qu'on donne aux Prairies l'équivalent des avantages économiques naturels dont bénéficient d'autres parties du pays.

Dans ses recommandations qui concernent la rationalisation du système de transport du grain, le rapport signale que cinq grands élévateurs intérieurs construits par l'État sont actuellement vides et inutilisés. De notre côté, nous reconnaissons la nécessité de rationaliser le système pour le rendre plus efficace. Nous n'avons pas besoin d'une autre étude.

Le ministre des Transports a déclaré aujourd'hui que des études se poursuivent depuis 1968. Il a énuméré ensuite les innombrables études faites au cours des années. La population des Prairies ne veut pas entendre parler d'une autre étude. Une des choses que nous savons au sujet de ce rapport, même si nous l'approuvons, du moins dans ses grands principes, c'est qu'il n'offre rien de nouveau, rien que les agriculteurs, les hommes d'affaires et les industriels ne cessent de répéter dans l'Ouest depuis des années. A l'heure actuelle, nous avons des trains qui filent vers l'est pour aller transporter le grain vers l'ouest ou qui filent vers le nord pour aller transporter du grain vers le sud, parce que nous manquons d'un réseau organisé pour échanger les wagons sur les diverses voies. Il y a dans ma circonscription une ligne qui se dirige vers l'Est sur une centaine de milles avant de revenir et de se diriger à nouveau vers Vancouver. C'est une situation pour le moins absurde.

Le rapport avertit loyalement le gouvernement qu'il ferait mieux de ne pas déclencher des élections avant de mettre en œuvre certaines de ces recommandations primordiales. Si le gouvernement osait déclencher des élections sans donner suite à ce rapport après avoir entendu pendant 50 ans les protestations des agriculteurs des Prairies, ce serait infliger un affront à la population de l'Ouest. Quant au ministre des Transports, je ne suis pas du tout persuadé qu'il a pris un engagement ferme ou complet. C'est un fait à souligner.

Il y aussi lieu de signaler que dans l'est du centre de l'Alberta et l'ouest du centre de la Saskatchewan le grain a été transporté à Thunder Bay lorsque les ports étaient gelés au cours de l'hiver dernier, comme tous les hivers d'ailleurs. C'est une situation insensée si les élévateurs des Prairies ne sont pas vidés à l'automne de même que les terminaux à Thunder Bay. Le ministre a essayé aujourd'hui de donner l'impression que sous son administration, le transport du grain s'était amélioré. En fait, nous n'avons jamais connu en ces dernières années autant d'embouteillages sur les deux voies dans l'est du centre de l'Alberta et l'ouest de la Saskatchewan, et cela résulte d'une politique mal conçue.

Je vois que vous êtes sur le point de vous lever, monsieur l'Orateur, pour déclarer qu'il est 10 heures. Je veux tout simplement dire que seul le temps s'est épuisé, les questions à débattre sont loin de l'être car il y a encore beaucoup à dire à ce sujet.

Ajournement

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre! Comme il est 10 heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement

LA DÉFENSE NATIONALE—DEMANDE D'ÉQUIPEMENT POUR SECOURIR LES SINISTRÉS DE COBALT

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le lundi de la semaine passée, la population de la ville de Cobalt a subi une catastrophe. La plupart des gens savent que Cobalt est une petite ville minière du nord de l'Ontario. Il est surprenant de constater combien de gens ont appris à connaître la ville de Cobalt au fil des ans. Les gens qui n'ont jamais entendu parler de cette petite ville sont en fait fort peu nombreux. Il fut un temps où la ville comptait 20,000 âmes mais sa population s'est lentement réduite à 2,000 habitants très épris de leur ville et fiers de leurs efforts pour la maintenir en vie au fil des ans malgré de graves problèmes.

L'incendie qui a frappé Cobalt la semaine dernière a constitué un véritable désastre. Il s'est déclaré dans un édifice en voie de démolition et à cause d'un vent qui soufflait à 60 milles à l'heure il s'est propagé rapidement à d'autres parties de la ville. Jusqu'à cinq ou six maisons brûlaient à la fois. J'étais sur place et j'ai pu observer les efforts considérables déployés par les pompiers de la région. Ils sont venus des villes de Haileybury, New Liskeard, Latchford, Temagami et d'aussi loin que Lorrainville et Ville-Marie au Québec. Ils ont combattu le sinistre avec beaucoup d'efficacité mais contre le vent qui sévissait, même les trois bombardiers à eau dépêchés par le ministère ontarien des Ressources naturelles ont été incapables d'en venir à bout. La ville a perdu environ un quart de ses logements. Cent cinquante-deux édifices ont ainsi brûlé dont 70 à 80 étaient des logements, y compris des logements à occupation multiple, ce qui veut dire qu'une très grande partie de la ville a été détruite.

Il est presque impossible de se représenter le genre d'incendie que nous avons subi à Cobalt. J'ai déjà assisté à de nombreux incendies, monsieur l'Orateur, et j'ai déjà vu de nombreux feux de forêt, mais je n'ai jamais vu un incendie d'une telle violence. Les responsables des trois municipalités voisines se sont rencontrés et ont offert leur aide sous forme d'hébergement. Chose surprenante, 300 offres d'accueil ont ainsi été faites dans le reste de Cobalt même, 300 à Haileybury et 300 encore à New Liskeard. De nombreuses villes plus importantes seraient très fières de ce genre de soutien. Incidemment, j'ai participé à la réunion du conseil le lendemain matin de l'incendie. Le maire avait lui-même perdu sa maison et il ne lui restait absolument plus rien, hormis ses vêtements. Un autre conseiller se trouvait dans la même situation. Un troisième conseiller a sauvé sa maison qu'il avait fait récemment construire, mais celle dans laquelle il habitait précédemment a brûlé. Trois conseillers, dont le maire, ont ainsi perdu tout ce qu'ils possédaient.

Le gouvernement provincial a offert son concours. Le cabinet s'est réuni et a envoyé sur les lieux deux ministres qui ont offert un million de dollars et une aide additionnelle permettant à la ville de recueillir des fonds qui seront garantis par le gouvernement provincial. J'ai cru comprendre que mon chef avait pressenti le gouvernement fédéral pour qu'il reconnaisse unanimement que c'est une tragédie et qu'il fallait tout mettre en œuvre pour aider ces gens, mais il a refusé. L'ancien procureur général de l'Ontario a effectivement posé un certain nombre de questions au premier ministre qui lui a répondu en gros qu'on ferait tout ce qui est possible de faire.

L'autre jour, j'ai demandé au ministre d'État chargé des affaires urbaines (M. Ouellet) s'il y enverrait des hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement rencontrer les responsables, provinciaux et autres, pour aider à régler les difficultés, parce que la population veut reconstruire Cobalt, rebâtir les maisons qu'elle a perdues. Le ministre des Postes (M. Blais) a une responsabilité politique envers cette région, mais il n'est pas chargé de la SCHL. Je trouve regrettable que la politique intervienne dans des moments comme celui-ci.

Je sais fort bien que le ministre d'État chargé des affaires urbaines était encore à savourer les fruits des efforts qu'il avait déployés ailleurs dans un autre domaine pendant ce temps. S'il était allé à Cobalt pour se rendre compte de la situation, il serait plus enclin à passer outre aux formalités. Si nous voulons rebâtir Cobalt, il faut donner toute l'aide possible à sa population. Il faut encourager ces gens à reconstruire leurs maisons et à refaire leur vie comme auparavant.

Tout ce que nous avons à faire, c'est de réduire les formalités de la Société centrale d'hypothèques et de logement et d'autres ministères comme la Défense nationale, qui peuvent peut-être aider à fournir des logements temporaires au moyen des mesures d'urgence. Si rien de plus ne nous est demandé, nous n'allons tout de même pas y mêler la politique. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines aurait bien pu faire ce petit voyage d'avion pour se rendre compte de la situation. Il aurait pu se faire accompagner de quelques fonctionnaires, pour éviter que les formalités n'empoisonnent la vie des victimes, comme ce fut le cas de tant d'autres tragédies dans notre pays.

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord tout au moins avec la première partie des observations du député. Je me suis rendu aujourd'hui à Cobalt en compagnie du ministre des Postes (M. Blais), qui est responsable de cette région.

M. Peters: Seulement au point de vue politique.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Nous étions accompagnés du secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Portelance) et du secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lumley), ainsi que de hauts fonctionnaires de ces ministères et de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je conviens avec le député que ces gens-là sont imbus de civisme. En fait, nous avons trouvé tout à fait admirables leur esprit de collaboration, leur dévouement à leur

ville, l'entraide sociale, ainsi que le très grand souci d'efficacité du maire et de ses conseillers.

Le gouvernement fédéral dispose d'un fonds d'aide en cas de calamités; le député doit sûrement être au courant de cela. Le gouvernement fédéral s'est engagé à aider de son mieux les sinistrés par le truchement de cette caisse de secours et il le fera. J'ai parlé au maire et à certains de ses collaborateurs qui s'occupent des sinistrés, de la possibilité d'obtenir de l'aide du ministère de la Défense nationale. Les autres représentants du gouvernement ont discuté avec les intéressés de l'aide que peuvent leur fournir les autres ministères.

Je trouve regrettable que le député accuse le gouvernement de vouloir mêler la politique à cette tragédie; il est d'ailleurs le seul à avoir mêlé les deux jusqu'à présent. Je me demande ce qu'il peut bien attendre du ministère. Le ministre des Postes est, je le répète, le ministre qui voit aux intérêts de cette région. Le député ne voit là qu'une manœuvre politique, mais nous sommes tous des hommes politiques à ce que je sache. Les décisions du gouvernement se prennent nécessairement à un certain niveau politique et je pense que le ministre responsable de cette région est l'homme tout choisi pour s'acquitter de cette tâche. J'aimerais d'ailleurs signaler que le ministre a fait du beau travail sur place aujourd'hui. Le gouvernement fédéral n'essaie pas et il n'essayera pas de se dérober car il a un certain sens des responsabilités et du devoir.

● (2210)

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS—LE MOTIF DU REFUS DE LA CONFIRMATION DE TRANSAIR COMME PRINCIPAL SOUMISSIONNAIRE POUR L'OBTENTION D'UN CONTRAT DE L'AVIATION AMÉRICAINE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question cet après-midi au ministre des Transports (M. Lang) au sujet d'une offre faite par Transair pour obtenir un contrat de l'aviation américaine, en vue de réparer 97 avions-citernes Boeing 907 durant une période de trois ans. Ce travail entraînerait la modification de la structure des ailes.

Depuis que j'ai posé ma question cet après-midi au ministre des Transports, j'ai appris que c'est la Corporation commerciale canadienne qui a refusé une lettre de recommandation en faveur de Transair, lettre qui doit accompagner l'offre à l'aviation américaine. La CCC peut encore confirmer que Transair est un soumissionnaire de premier ordre pour le contrat de 42 millions, car les offres peuvent être faites jusqu'au 1er juillet 1977. J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre s'en occupera dès demain matin et fera parvenir cette lettre à Transair, afin que la compagnie puisse présenter une offre, car la signature du contrat doit avoir lieu le 1er juillet 1977.

Le premier avion doit arriver pour une remise en état le 15 septembre 1977. Les officiers supérieurs de l'aviation américaine qui sont venus à Winnipeg vers le 1er novembre 1976 ont déclaré que le nouveau hangar de 15 millions de dollars d'Air Canada convenait parfaitement aux réparations. Ce hangar renferme toutes les installations voulues pour remettre en état les avions américains.

Lorsque j'ai posé ma question cet après-midi, j'ai reçu du ministre des Transports la réponse très peu satisfaisante que voici: «Il ressort de mes entretiens avec les représentants de Transair que les erreurs commises à propos de cette soumission, ce qui a peut-être empêché la société de décrocher le contrat, ne se répéteront plus dans les soumissions ultérieures.»

Ce n'est pas tout les jours que le Canada se voit offrir un contrat de 42 millions de dollars. Transair, à Winnipeg, est la seule compagnie au Canada qui ait fait une offre, et l'aviation américaine envisage cette offre avec beaucoup d'intérêt. Ce que nous voulons, c'est éliminer les obstacles, non pas en créer. Nous sommes au Canada en pleine crise de chômage, en plein chaos économique. Éliminez les obstacles, communiquez cette lettre à Transair dès demain, et laissez le Canada obtenir ce contrat de 42 millions de dollars.

J'ai également reçu une autre réponse banale et insignifiante du ministre des Transports qui a dit cet après-midi: «Il se peut qu'il soit trop tard pour ce contrat-ci, mais il y en aura des centaines d'autres.»

On ne conclut pas de contrat de 42 millions de dollars tous les jours. C'est une occasion unique. J'ai appris ce soir que la Corporation canadienne, qui ne remettra pas cette lettre à Transair, a dit que celle-ci était incapable d'exécuter le travail. Il s'agit uniquement de reconstruire les ailes des 97 avions. Par le passé, Transair a complètement reconstruit les 707 canadiens d'un bout à l'autre. Il ne s'agissait pas seulement des ailes mais des moteurs et tout le reste. Il ne faut donc pas croire la CCC quand elle dit qu'elle ne soumettra pas cette lettre.

Cela a une double conséquence pour l'économie canadienne. Le 23 mai 1974, le premier ministre (M. Trudeau) s'est rendu à Winnipeg en avion et il a dit à cette époque qu'il nous donnerait un hangar de 15 millions de dollars. Entre temps, nous avons embarrassé le premier ministre au point qu'il a dû faire construire ce hangar de 15 millions de dollars pour Air canada, mais cette dernière le refuse parce qu'elle n'en a pas besoin. Toutefois, la construction est en cours grâce à des fonds fédéraux provenant des contribuables canadiens. Air Canada a déclaré ne pas avoir besoin de ce hangar, ne pas savoir qu'en faire. Si le contrat de révision des avions-citernes 707 de l'aviation américaine est adjugé au Canada, on effectuera les travaux en question dans ce nouveau hangar d'une valeur de 15 millions de dollars; le personnel d'Air Canada y sera affecté; il importe donc de faire l'impossible pour obtenir ce contrat. Autrement, ce hangar ne servira à rien. Il ne sera ni plus ni moins qu'un éléphant blanc. Nous pourrions donc faire ici d'une pierre deux coups.

On a déclaré tout à l'heure que grâce à ce hangar de 15 millions de dollars, Transair commencera à effectuer des travaux, et qu'il en louera une partie; d'autre part, il est question de fusion entre Transair et Pacific Western Airlines. Si cette fusion se réalise, on ne fera plus de révision à Winnipeg. Toutes les révisions de Transair et de PWA se feront en Colombie-Britannique et en Alberta où se trouvent déjà les installations nécessaires. Le nouveau hangar de 15 millions de dollars ne leur servira donc pas à cette fin. Voilà pourquoi nous ne devons ménager aucun effort pour aider Transair à obtenir le contrat de l'aviation américaine. Autrement, le Canada perdra 42 millions de dollars et 500 emplois.

Il faudrait trois ans à ces 500 personnes pour remettre en état les avions de l'aviation américaine, et il serait possible d'obtenir d'autres contrats plus tard. Si nous perdons ce contrat, nous perdons 42 millions de dollars et 500 emplois, et nous aurons sur les bras cette monstruosité que le premier ministre nous a promise au cours d'une campagne électorale. Nous devons nous assurer que cette installation est utilisée. Nous devons faire l'impossible pour que Transair obtienne ce contrat de 42 millions de dollars.

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, dans le cadre des accords sur le partage de la production de guerre que le Canada a conclus avec les États-Unis, le ministère américain de la Défense exige qu'en général tous les achats de plus de $10,000 de fournisseurs canadiens se fassent par l'intermédiaire de la Corporation commerciale canadienne. Pour que les soumissions des entrepreneurs canadiens soient retenues par le ministère américain de la Défense, la CCC doit les garantir. Cette garantie a pour but d'assurer au gouvernement américain que tous les engagements et obligations que comportent les offres en vue de l'obtention de contrats seront respectés. Afin d'établir si elle doit garantir une soumission, la CCC, par l'entremise de ses centres de production, étudie à la fois l'offre en question et la situation financière de l'entrepreneur, afin de s'assurer que ses moyens financiers, administratifs et techniques sont à la hauteur du travail exigé.

Si une soumission canadienne est retenue pour l'exécution d'un contrat aux États-Unis, le contrat en question est conclu avec la CCC qui, à son tour, charge le fournisseur canadien d'exécuter le contrat en tant que sous-traitant.

En réponse à une demande de soumission de l'aviation américaine, la Transair a établi une soumission pour le remplacement des intrades d'ailes des avions-citernes KC-135 de l'aviation américaine. Il s'agissait d'un projet de trois ans pour la réparation de 97 appareils, et peut-être de 36 autres les deux années suivantes.

La soumission de la société fut expédiée directement à la base de l'armée de l'air de Tinker, à Oklahoma City; une copie fut également expédiée à la Corporation commerciale canadienne. Pour obtenir l'appui de cette dernière,33 la société a dû lui prouver avec force détails qu'elle disposait des installations, de la main-d'œuvre, des compétences et du financement nécessaires à l'exécution du contrat.

La société avait pris des dispositions en vue de louer un hangar d'Air Canada et demandé l'aide du ministère de l'Industrie et du Commerce sur le plan de l'outillage. On a examiné les devis, lesquels furent jugés raisonnables. Le 31 mars 1977, la Transair avisa la CCC des difficultés de dernière heure qui se présentaient, l'empêchant de fournir des preuves satisfaisantes de l'existence de fonds de roulement nécessaire. Comme la date de présentation des soumissions expirait le lendemain, on assura à l'armée de l'air des États-Unis, quitte à donner de plus amples explications, que la société disposait des compétences, du financement et des installations matérielles voulus pour exécuter le travail.

Le 5 avril, l'armée de l'air américaine fit savoir à la CCC que la soumission de Transair ne répondait pas à toutes ses exigences et qu'elle ne pouvait pas revenir sur sa décision en raison des renseignements qui accompagnaient la soumission de Transair et de l'appui partiel accordé par la CCC.

Même si la soumission en question n'a pas été acceptée par le department américain de la Défense, la Corporation commerciale canadienne a quand même reçu, pour l'année financière 1976-1977, des contrats du même département d'une valeur dépassant au total 100 millions de dollars.

● (2220)

LA SANTÉ—LA POSSIBILITÉ DE RECHERCHE SUR LES EFFETS DE LA SACCHARINE SUR LES HUMAINS—LA JUSTIFICATION DE L'INTERDICTION SANS CONSULTATION PRÉALABLE DES ORGANISMES MÉDICAUX

M. Bruce Halliday (Oxford): Si je prends la parole ce soir, monsieur l'Orateur, c'est en raison de la réponse tout à fait insuffisante et presque irrationnelle que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a donnée à la question que je lui posais au sujet de la saccharine et qui figure à la page 4285 du hansard du 24 mars dernier. Je venais de demander au ministre de dire à la Chambre quelles études rétrospectives et prospectives il avait effectuées ou fait effectuer sur les effets de la saccharine sur les humains. Je cite la réponse complète du ministre. La voici:

> Monsieur le président, des décisions ont été prises dans ce domaine à la suite d'études qui ont été confirmées par des autorités internationales et américaines. Je recommanderais donc à l'honorable député de ne pas trop se laisser impressionner par un «lobbying» particulièrement américain, lequel dispose à l'heure actuelle d'au-delà d'un million de dollars, en vue d'essayer d'influencer l'opinion publique à l'encontre de cette décision.

Je ne vois pas ce que cela a à voir avec des études rétrospectives et prospectives concernant la saccharine.

Avant de poursuivre, je recommanderais au secrétaire parlementaire qui est ici pour répondre à la place du ministre, de mettre de côté le texte bien préparé que lui ont donné les hauts fonctionnaires du ministère. Je vois qu'il a une plume à la main; aussi le prierais-je de prendre en note les huit ou dix questions que j'ai à lui poser afin qu'il puisse répondre brièvement à chacune.

Je poserai mes questions en deux parties. Dans la première, je demanderai des précisions sur la politique du ministère au sujet des décisions concernant les projets de recherche sur des produits tels que la saccharine, et dans la deuxième, dans quelle mesure le ministère a respecté cette politique.

Voici ma première question: Quelle est la politique du ministère en matière de recherches de ce genre? Consulte-t-il le Conseil de recherches médicales avant d'amorcer ses travaux, et en cours de programme? Dans le cas de la saccharine, a-t-il consulté le Conseil avant de lancer le programme et en cours d'exécution?

Ma deuxième question a trait à sa politique sur les projets de recherche et les études rétrospectives. Quand il exerce un contrôle sur les additifs alimentaires et ainsi de suite, le ministère a-t-il une politique sur les études rétrospectives sur les êtres humains, non pas les rats, quand il est en mesure d'apporter une aide considérable au monde de la médecine? Si oui, qu'a-t-il fait comme expérience avec des êtres humains en marge de son expérience avec des rats?

Ma troisième question a trait aux études prospectives. Le ministère fait-il habituellement des études prospectives lorsqu'il s'agit de voir si certains produits de consommation courante peuvent avoir des effets nocifs sur les êtres humains? Dans ce cas, a-t-il entamé des études par catamnèse pour déterminer les effets de la saccharine sur l'organisme? Il ne devrait pas être malaisé d'effectuer des études par catamnèse ou par anamnèse. C'est certainement facile pour les études par anamnèse pour la bonne raison que l'on consomme de la saccharine depuis 98 ans et que l'on peut remonter à trois ou quatre générations.

La quatrième question porte sur les consultations. Je me demande si le ministre connaît le sens exact du mot «consultation»; je crois qu'il confond consultations et exposés. Avant de lancer des déclarations comme celles qu'il a faites à propos de l'usage de la saccharine ou du vaccin contre la grippe porcine ou encore à propos des cyclamates, qui ont toutes ébranlé les milieux médicaux, le ministre ou ses services se font-ils un point d'honneur à faire de véritables consultations au lieu d'exposer simplement leur point de vue. Je crois que ce n'est pas le cas. Je demande: ont-ils consulté, pas informé, les associations professionnelles comme l'AMC, l'Association dentaire canadienne et d'autres groupes professionnels semblables?

Cinquièmement, et il s'agit encore de consultation, est-ce la politique du ministère de consulter les profanes intéressés? Plus particulièrement, a-t-il consulté l'Association canadienne des diabétiques, la Société canadienne du cancer, la Fondation canadienne des maladies du cancer, les associations de cures d'amaigrissement, et ainsi de suite?

Voici ma sixième question: Quelle est la politique du ministre concernant la consultation des groupes de fabricants? A-t-il discuté de la saccharine avec les fabricants de boissons et d'aliments diététiques, et ainsi de suite? A-t-il consulté les fabricants canadiens de produits alimentaires? Cette association aurait dû être consultée. A-t-il consulté le Calory Control Council of North America, qui s'intéresse à ces questions?

Septièmement, quelle est la politique du gouvernement sur la publication de renseignements partiels avant la fin des tests? Presque deux mois après avoir interdit la saccharine, le ministre a annoncé que d'autres tests ont montré que le problème a pu être causé par des impuretés dans la saccharine. Je veux parler du test Ames.

Comme le ministre savait parfaitement que les tests n'avaient pas été terminés, pourquoi n'a-t-il pas attendu deux mois avant d'interdire la saccharine?

Je poserais trois questions plus générales au secrétaire parlementaire. D'abord, j'aimerais citer un extrait de la réponse donnée par le ministre au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) comme en fait foi la page 3836 du hansard du 10 mars 1977. Selon le hansard, le ministre aurait déclaré:

> Nous avons proposé l'établissement, en accord avec l'industrie et les experts médicaux, d'un comité qui fera un examen complet du rôle de la saccharine dans la diète des diabétiques.

L'a-t-on fait?

Enfin, comme mon temps de parole est presque terminé, je ferai un dernier commentaire. L'American Cancer Society publie un excellent journal deux fois par mois. Dans un récent article intitulé «La bombe à retardement écologique qui n'a jamais explosé», le rédacteur en chef du journal, Arthur I. Holleb a fait ces commentaires particulièrement importants:

> Les jugements prématurés nuisent à l'étude sérieuse du cancer dû au milieu.

J'espère que le secrétaire parlementaire répondra à mes questions.

M. Paul E. McRae (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai du mal à répondre sur l'instant aux questions précises du député. Il va falloir me procurer ces réponses, car je suis incapable de dire qui dans chacun des cas a parlé, et à qui. Je ne saurais répondre aux huit ou neuf questions du député en trois minutes. Je signale que tous les députés ont eu la possibilité d'être mis au courant par des fonctionnaires chargés des études mentionnées. Il aurait été possible de leur poser ces questions. Je ne me souviens pas qu'on en ait posé beaucoup lorsque cette possibilité s'est présentée.

Le député a parlé du Conseil des recherches médicales. Il faudra demander ces renseignements. Je ne m'aventurerai pas à répondre oui ou non à ces questions.

Il y a une chose que je tiens absolument à dire au sujet des études par anamnèse et par catamnèse. Le député sait qu'il n'est pas possible de faire des expériences sur des cobayes humains, dans l'étude des agents cancérigènes. Il serait immoral de chercher à provoquer le cancer de la vessie chez l'homme.

Il y a autre chose. La saccharine est en usage depuis 90 ans, mais voilà 8 ans seulement qu'on l'utilise abondamment. Il y a 2 cas de cancer attribuables à la saccharine, mais les preuves ne sont pas absolues.

J'en arrive à la question de la consultation. Le ministère a consulté des représentants de l'Association médicale canadienne, de l'Association canadienne des diabétiques et de l'Association dentaire du Canada, mais il a été le seul à prendre la décision. Bien sûr, on a consulté l'industrie, les entreprises de mise en bouteille et autres groupes du même genre.

● (2230)

En ce qui concerne la présence possible d'impuretés, il y a deux problèmes. D'abord, il faudrait prouver que ce sont les impuretés qui étaient la cause des troubles. Deuxièmement, il faudrait prouver qu'on peut arriver à un type de saccharine qui ne contiendrait pas ces impuretés ou autres substances cancérigènes. C'est là le problème.

Si nous avions décidé de ne rien faire à ce sujet, l'Association médicale canadienne et l'opposition nous auraient demandé d'interdire l'utilisation de ce produit dans les aliments. C'est ce que nous aurions fait s'il avait été clairement prouvé que ce produit était cancérigène. Le ministère a pris immédiatement des mesures. Il faudra peut-être y apporter certains changements. Je ne sais pas si les consultations auprès de l'Association canadienne des diabétiques ont commencé. J'espère que oui. Si ce n'est pas le cas, je suis sûr que cela ne saurait tarder, comme nous l'a indiqué le ministre.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 34.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 mai 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DEMANDE D'ENQUÊTE JUDICIAIRE SUR LES EFFRACTIONS À L'AGENCE DE PRESSE LIBRE ET À LA SOCIÉTÉ PRAXIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour présenter une motion urgente et pressante en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'il nous a été démontré que le gouvernement évitait de répondre aux graves questions qui ont été soulevées au sujet du ministère du solliciteur général ces derniers jours, je propose, avec l'appui du député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek):

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'instituer une enquête judiciaire complète sur l'affaire des effractions à l'Agence de Presse libre et à la société Praxis.

M. l'Orateur: La présentation d'une telle motion en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

LES PORTS

LE DRAGAGE DU CHENAL À BRANCH (T.-N.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais, aux termes de l'article 43 du Règlement, présenter une motion de nature urgente. Cette année la pêche au large de Cap Ste-Marie semble s'annoncer très fructueuse, car les premières prises à St. Bride's et à Branch sont encourageantes. Par ailleurs, monsieur l'Orateur, les pêcheurs de Branch doivent parcourir dix ou douze milles pour se rendre sur les lieux de la pêche dans leurs petits chalutiers et leurs palangriers, mais ils ne peuvent atteindre le port et la nouvelle usine de poisson à cause du sable accumulé dans le chenal.

Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que la Chambre charge le ministre des Pêcheries et de l'Environnement de draguer immédiatement le chenal à Branch et d'exécuter les réparations nécessaires, apportant ainsi une solution à long terme au problème.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'APPLICATION DE MESURES EFFICACES D'ÉCONOMIE—LE QUALIFICATIF «PAR TROP CONSERVATEUR» ATTRIBUÉ PAR LE MINISTRE AU RAPPORT DE L'OFFICE NATIONAL—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que l'Office national de l'énergie indique dans son rapport que les exportations de pétrole brut léger devraient être abandonnées graduellement d'ici 1980-1981, que notre propre pétrole brut ne suffira plus pour répondre à nos besoins entre 1981 et 1983 et que nous aurons besoin d'importer au moins 450,000 barils par jour en 1985; étant donné que faute d'exploiter aussitôt que possible les sables bitumineux, la prochaine usine ne pourra entrer en activité avant 1987; et compte tenu de l'absence de mesures efficaces propres à assurer la conservation de l'énergie grâce à la mise en valeur des sables bitumineux, de l'énergie solaire ou hydro-électrique, le ministre peut-il dire à la Chambre quand le gouvernement compte adopter et appliquer des politiques énergétiques efficaces et comment il se propose de répondre aux sombres perspectives annoncées dans le dernier rapport de l'Office national de l'énergie? Le ministre pourrait-il aussi nous expliquer ce qu'il entend lorsqu'il dit que le rapport de l'Office national de l'énergie est «par trop conservateur»? Veut-il dire que ses estimations sont excessivement réalistes plutôt que libérales?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'Office national de l'énergie a procédé comme il le fallait dans son évaluation des besoins et approvisionnements de pétrole au Canada. Ses prévisions sont conservatrices comme il se doit pour un organisme régulateur. Il ne doit pas tenir compte, dans ses prévisions concernant les approvisionnements, du genre de choses dont j'espère et je crois qu'elles se produiront, comme par exemple la construction de raffineries de pétrole lourd. Il n'en est pas question dans son rapport. Il mentionne seulement une nouvelle usine de traitement des sables bitumineux. J'espère qu'il y en aura une autre avant cela. C'est pourquoi nous sommes activement engagés dans des discussions et des négociations avec la province de l'Alberta. L'office ne tient pas compte dans son rapport de la possibilité que la demande diminue par suite d'initiatives provinciales ou encore d'un ralentissement de la consommation; ni de l'adoption de normes d'isolation plus rigoureuses pour les nouvelles maisons; ni encore de l'éventualité, par exemple, où une plus grande consommation de gaz naturel au Québec remplacerait celle des pétroles étrangers. Je dis que son attitude est conservatrice pour les dix années à venir et j'ai raison de le croire car, avec la collaboration des provinces, nous pouvons garantir des

approvisionnements supérieurs à ce que prédit l'Office national de l'énergie.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, les Canadiens ne peuvent ni chauffer leurs maisons ni faire rouler leurs automobiles avec les seuls espoirs et convictions du ministre.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LA POLITIQUE D'ÉCONOMIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant poser une question au premier ministre, faute d'avoir obtenu une réponse satisfaisante à ma question précédente. Serait-il disposé à convoquer le premier ministre de chacune des dix provinces à une conférence publique, à laquelle la télévision et les journalistes seraient admis, pour voir quelles mesures on pourrait adopter afin d'utiliser nos ressources énergétiques d'une manière plus rationnelle et de freiner la demande d'énergie? Le premier ministre pourrait-il prendre cette initiative? En effet, si nous ne pouvons rien faire au niveau de l'offre, nous serons obligés de prendre des mesures radicales pour ralentir la demande. Le ministre serait-il prêt à organiser une telle conférence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je remercie le député de sa suggestion, monsieur l'Orateur, et j'envisagerai cette possibilité.

LES MESURES D'URGENCE PROJETÉES EN CAS DE PÉNURIE DE PÉTROLE IMPORTÉ—LA DATE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROCHAIN PROJET D'EXPLOITATION DE SABLES BITUMINEUX

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question qui porte sur les prédictions de l'Office national de l'énergie. D'après les mesures que le gouvernement a prises dans le domaine de l'énergie, cet organisme prévoit que le Canada importera près d'un demi-million de barils de pétrole par jour en 1985 au plus tard. Par ailleurs, d'après le compte rendu du colloque sur la recherche de nouvelles sources d'énergie, auquel ont participé des experts de haut calibre, il y aura une pénurie mondiale de pétrole en 1985. Aussi, le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il compte faire si nous ne pouvons pas importer le demi-million de barils de pétrole dont nous aurons besoin quotidiennement en 1985 et s'il envisage alors la possibilité d'un rationnement.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si le député se donnait la peine de lire la brochure «Une stratégie de l'énergie pour le Canada, Politique d'autonomie» publiée il y a un an, il verrait que nous avions parfaitement prévu ce genre de difficultés. En fait, nous avions formulé un certain nombre de solutions pour accroître nos réserves. Le député sait peut-être que nous avons passé des mois à négocier un nouveau train de mesures fiscales susceptibles d'encourager le développement des concessions de sables bitumineux et d'huile lourde de l'Alberta qui ne sont pas encore exploitées. Je crois qu'il serait possible d'extraire près d'un million de barils de pétrole et d'huile lourde par jour des sables bitumineux en 1990.

M. Malone: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que l'Office national de l'énergie estime que les retards continuels ne feront que ralentir l'exploitation des sables bitumineux, le ministre peut-il me dire si le prochain plan de développement sera mis en œuvre très bientôt et quel genre de négociations se déroulent actuellement afin de s'assurer qu'en 1985, et non pas en 1990, nous aurons un autre projet d'exploitation des sables bitumineux?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je crois que les perspectives sont excellentes. En fait, le ministre de l'Énergie de l'Alberta a déclaré, après la rencontre des ministres de l'Énergie, il y a trois semaines, portant sur le prix du pétrole au Canada, que dans le cadre du scénario dont la majorité des ministres avaient convenu, l'Alberta serait prête à se lancer résolument—je crois que c'est le mot qu'il a employé—dans l'exploitation de ses sables bitumineux et de ses ressources en huile lourde. Si nous pouvons obtenir la collaboration de l'Alberta dans ce projet d'envergure nationale et atteindre la production d'un million de barils par jour dont j'ai parlé, nous pourrions fort bien atteindre du même coup l'objectif que nous nous sommes fixés au lieu des 500,000 barils par jour dont fait état le rapport de l'Office national de l'énergie.

Selon mes calculs, nous pourrions réduire notre dépendance à l'égard du pétrole étranger dans des proportions plus appréciables que celles que nous avions prévues dans la brochure «Une stratégie de l'énergie pour le Canada» il y a un an. Cela nécessitera un effort considérable d'économie. Il faudra à cet effet mettre en œuvre les mesures que le gouvernement a déjà prises ou qu'il prendra, ainsi que des mesures d'économie considérables de la part des provinces. Certaines provinces estiment que l'économie de l'énergie est exclusivement de leur ressort. Le gouvernement de l' Alberta devra activer l'exploitation des sables bitumineux.

LE RAPPROCHEMENT ENTRE LE FORT VOLUME D'EXPORTATION DE PÉTROLE AUX ÉTATS-UNIS ET LE RAPPORT DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le rapport peu encourageant de l'Office national de l'énergie indique que la production de pétrole sera inférieure à nos besoins d'au moins 450,000 barils par jour en 1985 et de quelque 600,000 barils par jour en 1990. Comment le ministre arrive-t-il à concilier cette perspective extrêmement sombre pour les Canadiens avec l'offre qu'il a faite à M. Schlesinger, le tsar américain de l'énergie, lorsqu'il l'a rencontré le 4 mars dernier, et portant que, dans certaines circonstances, il serait disposé à maintenir pendant une période d'au plus cinq ans le volume de nos exportations de brut à 250,000 barils par jour? Si je pose cette question, c'est parce que nous n'exportons à l'heure actuelle que 180,000 barils de pétrole par jour, et que l'Office national de l'énergie a recommandé de réduire nos exportations à 137,000 barils. Pourquoi le ministre pense-t-il que nous pouvons fournir aux États-Unis 250,000 barils par jour pendant au plus cinq ans?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député cite les chiffres qu'il veut bien. Il cherche à donner l'impression que nous n'exportons que 180,000 barils de pétrole par jour.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): De pétrole brut léger.

● (1120)

M. Gillespie: S'il avait examiné les chiffres plus en détail, il aurait constaté que nous exportons beaucoup plus que cela. Il a utilisé l'expression «dans certaines circonstances». Il importe, à mon avis, de bien comprendre quelles sont ces circonstances. Il s'agit notamment d'un surplus par rapport aux besoins du Canada, des accords d'échange et d'une protection pour le Canada face à un éventuel embargo ou à une interruption de l'approvisionnement.

LES ACCORDS D'ÉCHANGE DE PÉTROLE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre pourrait-il expliquer ce qu'il entend par accords d'échange? Essaie-t-il de dire à la Chambre que le gouvernement propose que nous envoyions quotidiennement aux États-Unis 250,000 barils de pétrole brut léger non corrosif en échange du pétrole de la baie de Prudhoe, un pétrole corrosif, qui sera acheminé par pipe-line de Kitimat à Edmonton, et qu'aucune raffinerie située à l'est de la ville de Québec ne peut raffiner sans effectuer une importante réorganisation entraînant de lourdes dépenses? Sont-ce là les accords d'échange dont il veut parler?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur. Il n'a été question d'aucune entente touchant la poursuite des exportations de pétrole brut léger, non sulfuré, au rythme de 200,000 barils par jour. J'ai dit que, dans certaines circonstances, nous pourrions peut-être fournir 250,000 barils de pétrole brut, mais il s'agira pour la plus grande partie d'huiles lourdes. Nous exportons actuellement environ 140,000 barils par jour d'huiles lourdes vers les États-Unis.

En ce qui touche la question précise des surplus, je ne pense pas que l'échange de Prudhoe Bay soit pour demain. Peut-être bien après tout. Je ne sais pas. J'ai l'impression que ce genre d'échanges risquent plutôt de se produire dans d'autres régions des États-Unis qui desservent les marchés de l'Est du Canada, plutôt que dans le cas de Prudhoe Bay, dont le pétrole arrive au Canada par la côte ouest des États-Unis.

L'INSTAURATION POSSIBLE D'UN PROGRAMME D'ISOLATION DES MAISONS COMME MESURE D'ÉCONOMIE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre a déclaré que, selon lui, l'Office national de l'énergie s'était montré trop pessimiste dans son rapport et qu'il avait exagéré la demande future qu'il espérait pouvoir limiter grâce à un programme quelconque d'économie de l'énergie. D'autre part, à la suite des entretiens qu'il a eu le 4 mars dernier avec M. Schlesinger, le ministre aurait dit, selon le mémorandum paru le 7 mars: «Il semble que les États-Unis soient tout à fait décidés à poursuivre l'isolation des logements; c'est un point dont nous devons tenir compte». Je voudrais lui demander si le gouvernement et lui-même ont reconsidéré la situation en tenant compte de cela et si, étant donné que plusieurs provinces se sont dites prêtes à accorder des prêts pour l'isolation des maisons, le gouvernement est prêt à adopter un programme national d'isolation, qui ferait économiser au Canada 1.25 milliard par an et 750 millions de dollars en importations de pétrole et réduirait de 40 p. 100 le volume de pétrole que nous devons importer aux cours mondiaux? Le gouvernement est-il prêt maintenant à lancer un programme national d'isolation des maisons?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): C'est une question que le député m'a déjà posée et j'y ai déjà répondu. Le gouvernement envisage en effet cette possibilité, mais comme je l'ai dit au député, c'est une entreprise extrêmement coûteuse, probablement de l'ordre d'un milliard et demi de dollars. Il est clair que cela constitue un obstacle majeur à la politique de compression des dépenses du gouvernement.

L'OPPORTUNITÉ DE PRÊTS PAR LE MINISTRE CHARGÉ DE LA SCHL POUR L'ISOLATION DES MAISONS COMME MESURE D'ÉCONOMIE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En ce qui a trait aux chiffres que le ministre vient de mentionner au sujet du coût du programme d'isolation des maisons, il sait pertinemment, j'en suis sûr, qu'il existe actuellement un programme d'aide à la remise en état des logements qui permet à tous les Canadiens d'emprunter jusqu'à $10,000, dont $3,750 sont non remboursables. Mais cela ne suffit pas. Le ministre est-il prêt à recommander au ministre responsable du logement d'injecter des crédits supplémentaires dans dans ce programme déjà en cours pour assurer l'isolation des maisons, afin que plus de Canadiens en profitent, notamment les gagne-petit?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre d'État aux Affaires urbaines s'intéresse de très près aux problèmes soulevés par le député. Lui et moi avons eu un certain nombre d'entretiens au sujet des moyens à prendre pour faire bénéficier tous les Canadiens des programmes d'isolation. Comme le député le sait, la SCHL est l'organisme chargé d'appliquer le programme d'isolation à l'Ile du Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse qui connaît un grand succès.

* * *

LE GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA DATE DE L'INFORMATION DU MINISTRE AU SUJET DE L'EFFRACTION À L'AGENCE DE PRESSE LIBRE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre à propos des questions soulevées à la Chambre sur la Gendarmerie Royale du Canada. J'aimerais citer ce qu'il a déclaré hier pendant sa conférence de presse. Selon la transcription, il a dit:

Dès que les ministres ont été mis au courant de la fouille illégale, ils ont fait le nécessaire pour porter l'affaire à l'attention du procureur général de la province de Québec, ce qui a donné lieu au procès.

Nous savons maintenant que les trois personnes qui ont été accusées au Québec ont toutes plaidé coupables. L'une d'entre elles était malheureusement un agent de la Gendarmerie Royale du Canada. Il me semble qu'on essaie d'imposer à la Gendarmerie Royale du Canada une certaine part de responsabilité ministérielle. Je demande au premier ministre s'il peut nous dire maintenant—ce qu'il n'a pas pu faire hier à la conférence de presse—à quelle date le solliciteur général a été informé de l'effraction, et qui était alors le solliciteur général; et deuxièmement, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre de façon catégorique que le ministre des Approvisionnements et Services, qui a déjà été solliciteur général du Canada, ne savait rien de cette effraction?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, il est inexact que le gouvernement tente de rejeter le blâme sur la GRC. Si j'en juge par la plupart des questions qu'elle a posées ces jours derniers l'opposition semble blâmer la GRC de s'être livrée à ces agissements.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce n'est pas vrai.

M. Trudeau: Si ce n'est pas vrai, les députés de l'opposition devraient s'entendre afin de ne pas donner cette impression. Quant à l'implication de membres du gouvernement, j'ai acquis la certitude qu'avant le cambriolage, aucun membre du cabinet n'en soupçonnait quoique ce soit. Cela ne fait aucun doute pour moi.

J'ai dit hier à la conférence de presse que je ne pouvais pas préciser la date de ces événements puisque je ne l'avais pas sous les yeux. Je me suis depuis entretenu avec le solliciteur général qui trouve souhaitable, tout comme moi d'ailleurs, de donner officiellement toutes les dates et tous les faits dont il aura pu s'assurer. Il a décidé, avec sagesse à mon avis, de le faire lorsque le tribunal aura rendu son jugement à la fin du procès des trois accusés de Montréal suivant leur aveu de culpabilité. On m'a dit que ce jugement serait rendu dans deux semaines, et le ministre aura alors le devoir de faire cette déclaration comme il en a manifesté l'intention.

Je comprends que l'opposition soit impatiente d'aller au fond de cette affaire. Et pour que le public comprenne bien clairement ce qu'a fait le ministre, j'ai aussi hâte qu'il fasse cette déclaration. J'espère que l'opposition comprendra qu'il serait prématuré de le faire avant que l'affaire ne soit finalement close, c'est-à-dire avant qu'un jugement ne soit rendu.

LE MOTIF DE L'ABSENCE D'INFORMATION PRÉALABLE DU MINISTRE DE L'EFFRACTION À L'AGENCE DE PRESSE LIBRE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me réjouis d'apprendre que le gouvernement fera une déclaration sur cette affaire; le premier ministre pourrait-il cependant dire à la Chambre si le solliciteur général, qui fera cette déclaration au nom du gouvernement, expliquera alors comment il se fait que deux anciens solliciteurs généraux, tous deux membres du cabinet, aient pu être incompétents au point de ne pas se douter de ces agissements? Est-ce qu'il en serait question dans la déclaration qui serait faite à la Chambre?

● (1130)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il y a un jugement de valeur sur la compétence. Je pense qu'il faudra régler la question. Je doute que le député doive supposer qu'il y a eu incompétence. Peut-être y a-t-il toute une série de circonstances qui pourraient expliquer pourquoi la police n'a pas informé en temps et lieu les autorités et le solliciteur général lui-même.

DEMANDE D'ENQUÊTE JUDICIAIRE SUR LES EFFRACTIONS À L'AGENCE DE PRESSE LIBRE ET À LA SOCIÉTÉ PRAXIS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai proposé, appuyé par un autre député, qu'il y ait une enquête judiciaire pour éclaircir cette question. Je l'ai fait de bonne foi parce que je crois que la chose est extrêmement importante non seulement du point de vue du gouvernement mais assurément dans l'intérêt même de la Gendarmerie royale du Canada. Le gouvernement envisage-t-il de faire une déclaration ministérielle à la Chambre au lieu d'instituer une enquête judiciaire? Est-ce que les propos tenus ce matin par le premier ministre indiquent qu'il a décidé aujourd'hui qu'il n'était ni possible ni nécessaire d'établir une enquête judiciaire et qu'une simple déclaration suffirait?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que j'ai dit. Il peut être tout à fait possible et souhaitable qu'une enquête judiciaire ait lieu. J'avouerais même que j'ai discuté avec le commissaire de la GRC, au moment où l'on m'a signalé la chose la première fois, de la possibilité d'intenter des poursuites contre l'un de leurs anciens officiers, pour cambriolage. J'ai conclu ensuite, et je l'ai affirmé bien des fois à la Chambre, que j'aimais mieux laisser la justice suivre son cours. Si l'opposition est en mesure d'affirmer, avec preuves à l'appui, que les faits ne sont pas tous connus, alors je songerai à instituer une enquête fédérale.

J'ai toujours jugé qu'il valait mieux ne pas mener d'enquête si l'on pouvait, par les voies normales, faire toute la lumière et trouver les coupables. Je ne vois pas de raison de faire une exception pour la Gendarmerie royale et d'enquêter à ce sujet si le procès qui a lieu à Montréal et à Toronto sur les deux cas en question permet de faire toute la lumière.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le premier ministre se rend-il compte que l'enquête judiciaire est limitée quand l'accusé plaide coupable car les faits ne sont pas mis en lumière au cours du procès comme si l'on reprenait l'affaire à partir du débat en faisant comparaître des témoins? Le premier ministre songera-t-il à ces limitations lorsqu'il étudiera la possibilité de faire mener une enquête judiciaire d'une portée beaucoup plus vaste?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je puis en tenir compte et la Chambre aussi, je l'espère. Je ne vois pas exactement où veut en venir le député. Si la police enquête et si les bureaux des procureurs généraux portent des accusations tant dans le cas de Montréal que celui de Toronto on peut supposer qu'ils mettent en accusation la personne incriminée. S'ils ne portent pas d'accusation contre d'autres personnes, c'est sans doute parce que la police n'a trouvé aucune preuve de leur culpabilité. Si les personnes accusées plaident alors coupables, cela semble prouver que la police a fait son travail efficacement et a su mettre la main sur les coupables.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est la différence entre l'acte criminel et l'irrégularité.

M. Trudeau: Je ne pense pas qu'il eût été préférable que ces gens ne s'avouent pas coupables et obligent la Couronne à faire la preuve en faisant comparaître des témoins.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UN GROUPE D'AVIATEURS DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

M. L'Orateur: À l'ordre. Avant d'accorder la parole à un autre député, j'aimerais signaler la présence à la tribune d'une délégation extraordinaire de Canadiens extrêmement distingués, c'est-à-dire d'un groupe d'aviateurs de la Première Guerre mondiale. Ils ont tous servi soit avec le Royal Flying Corps ou avec le Royal Naval Air Service et sont les précurseurs de l'Aviation royale et de l'Aviation royale canadienne. Ils sont à Ottawa pour une réunion. Ils sont assis à la tribune des dames et j'aimerais leur demander de se lever parce que je suis certain que tous les députés voudront se joindre à moi pour leur souhaiter une réunion très intéressante pendant la fin de semaine.

Des voix: Bravo!

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DEMANDE D'EXPRESSION DE LA CONFIANCE DU GOUVERNEMENT DANS LE CORPS POLICIER ET D'ENGAGEMENT CONTRE L'INTERVENTION DANS LES PROCÉDÉS DISCIPLINAIRES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question supplémentaire qui découle de sa conférence de presse hebdomadaire qui a eu lieu hier. Les réponses du premier ministre peuvent porter à tirer deux conclusions plutôt fâcheuses. D'abord, il a laissé entendre que la GRC avait dissimulé d'une façon quelconque certains faits concernant la transmission de renseignements au gouvernement; et deuxièmement, il a laissé entendre que le gouvernement songeait peut-être à intervenir dans les procédés disciplinaires qu'applique actuellement la GRC. J'aimerais que le premier ministre garantisse à la Chambre qu'en ce qui le concerne et en ce qui concerne le gouvernement, la GRC est toujours pleinement digne de confiance à titre de force policière nationale et que le premier ministre n'avait nullement l'intention de laisser entendre qu'il y avait eu dissimulation de la part de la GRC et que le gouvernement ne songe pas à se mêler des procédés disciplinaires de la GRC.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est la question la plus idiote que j'aie entendu de la part de quelqu'un qui en pose un grand nombre. S'il y a eu quelques obstructions, il les a imaginées ou elles se trouvaient dans le genre de questions posées par les députés de son parti ou par les organes d'information. Je n'ai pas fait d'allusion en ce sens.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puis-je citer la réponse qu'a faite le premier ministre à un journaliste qui l'interrogeait au sujet de la GRC; à la page 5 du texte de la conférence de presse on peut lire:

> . . . certaines mesures disciplinaires ont été prises. Ce sont les renseignements que je possède. Jusqu'à quel point c'était suffisant . . .

On peut se le demander. Si ce n'est pas suffisant pour supposer que le gouvernement envisage d'enquêter sur le régime disciplinaire de la GRC, je me demande ce qu'il faut. Je demande en toute bonne foi au gouvernement de donner l'assurance qu'il n'a pas l'intention de le faire. Ma principale question est la suivante: je demande que le premier ministre m'assure au nom du gouvernement que ce dernier fait pleinement confiance à la GRC dans l'exercice de ses fonctions.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement passe tout son temps depuis plusieurs jours à défendre la GRC contre les insinuations des députés d'en face.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il n'en est rien.

M. Trudeau: C'est pourquoi j'estime que cette question est ridicule.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA GRAVITÉ DU CHÔMAGE AU QUÉBEC—DEMANDE DE MESURES CORRECTIVES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ma question s'adresse au ministre des Finances. J'ai mentionné mardi à la Chambre que le ministère de la Main-d'œuvre avait établi une prévision selon laquelle le chômage augmenterait encore dans la province de Québec en 1978 pour atteindre une moyenne de 9.4 p. 100. Je voudrais poser au ministre des Finances la question suivante: vu que cette prévision indique simplement que le chômage empirera au Québec, où se trouve plus que la moitié des nouveaux chômeurs pour l'ensemble du Canada au cours des deux dernières années, et vu que dans un sondage exhaustif effectué récemment dans cette province, environ 40 p. 100 des Québécois de moins de 30 ans se disent prêts à voter pour l'indépendance en donnant comme principale raison leur insatisfaction vis-à-vis la politique économique du gouvernement fédéral, en particulier le chômage, je voudrais demander au ministre des Finances si le gouvernement est maintenant disposé à reconnaître que le chômage qui sévit au Québec est la principale cause de désunion et atteint un niveau critique. Le gouvernement est-il disposé à mettre de l'avant sans délai un programme exhaustif pour régler cette situation au Québec?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dans le budget et par les initiatives qui incombent à mon collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, nous avons présenté des programmes destinés plus précisément aux régions du Canada, notamment au Québec en proie au marasme. Je veux parler des fonds considérables que l'on dépense pour créer spécialement des emplois dans les régions où le chômage est particulièrement aigü ainsi que de la politique fiscale présentée dans le budget qui favorise les placements au Québec. L'honorable représentant a fait allusion au séparatisme. L'une des difficultés qui entravent nos efforts pour relancer l'économie au Québec, est l'incertitude créée par le gouvernement du parti québecois dans cette province.

● (1140)

LA POSSIBILITÉ D'ÉTUDES SUR LE TAUX DE CHÔMAGE DANS TOUTES LES PROVINCES POUR LES ANNÉES 1977, 1978 et 1979

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Toute cette rhétorique mise à part, il n'en reste pas moins que le gouvernement, par l'entremise d'un autre ministère dont le titulaire, pour des raisons qu'on ignore, est absent aujourd'hui, a encore prévu une hausse du chômage au Québec; le gouvernement doit donc reconnaître que le problème s'aggrave et on souhaiterait qu'il s'y attaque. J'aimerais également demander au ministre si, en ce qui a trait aux autres provinces, il voudra bien confirmer que selon des études faites au Canada pour les années 1977-1978 et 1978-1979, le chômage s'aggravera dans la plupart des autres provinces canadiennes les deux prochaines années.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): C'est avec plaisir que je demanderai à mon collègue si son ministère a agi de la sorte, si jamais l'allégation du député était exacte.

M. Broadbent: Je peux affirmer au ministre que mon allégation est juste et je me ferai un plaisir de communiquer les chiffres préparés par le gouvernement. Étant donné la nouvelle alarmante selon laquelle le taux de chômage s'accroîtra au pays d'ici deux ans, le ministre des Finances assurera-t-il à la Chambre qu'il déposera, à l'intention des députés, les tableaux et les raisons justifiant les prévisions mais, ce qui est peut-être encore plus fondamental, qu'il veillera à ce que l'on communique aux premiers ministres provinciaux les prévisions ayant trait à leur province dans l'espoir au moins que certains d'entre eux prendront au sérieux la responsabilité qui leur incombe de créer des emplois pour les Canadiens?

M. Macdonald (Rosedale): Je crois que la première chose à faire est de vérifier si le député détient honnêtement les documents qui viennent confirmer l'allégation, ou même s'il les détient malhonnêtement.

* * *

[*Français*]

LE REVENU NATIONAL

LA PRÉSUMÉE PRÉSENCE D'UN OFFICIER DE LA GRC DANS LES BUREAUX DU MINISTÈRE

M. C. A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national.

L'honorable ministre pourrait-il dire . . . Il s'agit d'un cas. Récemment, je téléphonais au ministère du Revenu national (impôt), et, à ma grande surprise, un officier de la Gendarmerie royale du Canada m'a répondu. Je voudrais demander au ministre s'il est habituel que la Gendarmerie royale du Canada ait un bureau permanent au ministère. J'ai demandé à ce type-là ce qu'il faisait là, et il m'a dit que ce n'était pas mon affaire. C'était vrai, ce n'était probablement pas mon affaire. Mais c'était son affaire de me répondre convenablement au téléphone.

J'aimerais demander au ministre si elle a fait appel dernièrement à la Gendarmerie royale du Canada pour administrer les bureaux de l'impôt sur le revenu.

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, c'était peut-être au moment de l'heure du lunch ou de la pause-café. De toute façon, cela montre que la Fonction publique n'est pas aussi fragmentée que certains députés de l'opposition le prétendent, et que les gens s'entraident. Ceci dit, je pense que l'honorable député, qui siège à la Chambre depuis des années, devrait savoir que la loi sur l'impôt permet évidemment une certaine collaboration de part et d'autre entre un ministère comme le mien et la Gendarmerie royale du Canada. Je tiens aussi pour acquis que l'honorable député a utilisé le bon numéro de téléphone et qu'il ne s'est pas trompé de bureau.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

D'abord, je ferai remarquer à l'honorable ministre que ce n'était pas l'heure du lunch, mais à 10 heures de l'avant-midi. C'est la réceptionniste au ministère du Revenu qui m'a répondu et m'a mis en communication avec la Gendarmerie royale du Canada. J'ai été très étonné parce que depuis quelques années nous nous faisons «courir» par la Gendarmerie royale du Canada. Je pense qu'on va en avoir des répercussions tout à l'heure.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DE LA MODIFICATION DES MÉTHODES PRÉVISIONNELLES DU TAUX D'INFLATION

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et a trait aux méthodes prévisionnelles relatives à l'indice des prix à la consommation et l'inflation. Comme le ministre des Finances déclarait il y a quelques semaines que selon les prévisions du gouvernement, il pourrait s'accommoder d'un taux annuel d'inflation de 6 p. 100 et que par la suite, le ministre a été forcé de le hausser à 7 p. 100 puis à 7.5 p. 100 et comme nous venons d'apprendre que pour les quatre premiers mois de l'année, le taux annuel d'inflation a été sensiblement supérieur à ces chiffres, le ministre est-il maintenant disposé à écarter les méthodes prévisionnelles utilisées par ses services pour déterminer l'indice des prix à la consommation et le taux d'inflation et à adopter de nouveaux moyens plus sûrs, étant donné ce qui vient de se produire?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Le député ne donne peut-être pas un aperçu exact de la situation. Le chiffre de 6 p. 100 qu'il a mentionné est un principe directeur énoncé dans le programme de lutte contre l'inflation et représente le niveau que nous nous proposons d'atteindre à la fin de la deuxième année d'application du programme. Chose certaine c'est à cause de la dépréciation du dollar canadien et de la majoration des prix des produits alimentaires importés, que les niveaux envisagés n'ont pas été atteints. Il me semble donc que si l'on veut se servir intelligemment des prévisions, on doit tenir compte des événements extérieurs de ce genre qui, de temps à autre, empêcheront d'atteindre les objectifs prévus. A mon avis, ce n'est pas une raison légitime de critiquer les auteurs de ces prévisions.

* * *

LA CONSOMMATION

LA POSSIBILITÉ D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DES MÉTHODES PRÉVISIONNELLES DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES FINANCES PAR LE MINISTRE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): J'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Je ne puis accepter les prémisses de la réponse du ministre des Finances. Comme les dernières projections relatives à l'inflation et à l'indice des prix à la consommation se sont révélées fort erronées—6 p. 100, 7 p. 100, 7.5 p. 100 et plus encore pendant le premier trimestre de l'année—et que la méthode prévisionnelle utilisée au ministère des Finances rend les consommateurs canadiens perplexes—il importe d'avoir au moins des méthodes sûres—le ministre a-t-il signalé au ministre des Finances, au nom du consommateur canadien, qu'il y a lieu de rectifier sa méthode afin d'assurer à cet égard un peu de stabilité?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter l'assertion du député selon laquelle les méthodes prévisionnelles sont erronées et tant que je n'en serai pas convaincu, je ne vois pas commment je pourrais faire de recommandation pertinente.

* * *

LES FINANCES

LES MOTIFS DE L'OCTROI DE RÉDUCTIONS TARIFAIRES SANS DEMANDE DE CONCESSIONS EN RETOUR

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le gouvernement fédéral a accordé par le passé des réductions tarifaires universelles sur un très grand nombre de produits d'horticulture, que récemment, soit l'an dernier, il les a étendus aux charcuteries et que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) est essentiellement un instrument de négociations, pourquoi le Canada a-t-il accordé des réductions de droits sans—et j'insiste sur ce «sans»—exiger de concessions en retour dans bien des cas?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Depuis que nous avons introduit ces réductions dans le but de comprimer l'inflation au Canada, nous ne cessons de répéter qu'il s'agit d'une mesure temporaire. Pour négocier, le Canada se fondera sur les droits réguliers figurant au tarif. Par conséquent, aucun Canadien ou nulle partie aux négociations du GATT ne doit croire que les réductions tarifaires temporaires sont autre chose que des mesures temporaires ou que nous négocions autrement qu'en nous inspirant du tarif douanier.

* * *

● (1150)

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EST DISPOSÉ À ACCORDER DE L'AIDE À LA FÉDÉRATION DES FRANCOPHONES HORS QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que la Fédération des francophones hors Québec présentait un mémoire le 13 avril, que cette semaine le président de cette Fédération regrettait le silence du gouvernement sur la déposition de son premier rapport, que dans son deuxième rapport cette association réclame l'établissement d'une politique cohérente et définitive par le biais d'un nouveau mécanisme destiné à aider les francophones où qu'ils soient, et que le premier ministre doit rencontrer, je pense, cette Fédération cette semaine, le 31, j'aimerais savoir si le premier ministre ou le ministre responsable seraient disposés à dire qu'ils favoriseront à procurer les outils nécessaires au travail de cette Fédération pour la réalisation de leur objectif dans le contexte actuel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il n'y a pas eu d'autre délai pour la réception du groupe. J'ai indiqué il y a déjà un bon moment que j'étais disposé à le recevoir, qu'il fallait étudier son premier mémoire, de même que le deuxième qui allait être publié. Si je comprends bien, ce mémoire n'a été rendu public qu'il y a un jour ou deux. J'ai alors demandé au député d'Ottawa-Vanier de l'étudier pour moi, et il m'a dit qu'il n'a même pas pu en obtenir une copie encore. Je m'étonne que le député de Joliette en ait déjà une copie.

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

A mon avis, monsieur le président, je soulève une question fort importante, le très honorable premier ministre, je pense bien, doit être disposé à écouter sérieusement les revendications faites par la Fédération. Je m'en remets à des documents qui ont été transmis au ministre le 13 avril dernier. Cette semaine un deuxième volume a été déposé. Je demande simplement au très honorable premier ministre, monsieur le président, s'il est disposé à accorder les outils nécessaires pour permettre à cette Fédération d'atteindre les objectifs qu'elle poursuit, savoir l'adoption d'une loi cohérente par l'intermédiaire d'un mécanisme destiné à aider les francophones vivant en dehors du Québec. C'est tout ce que je demande au très honorable premier ministre.

M. Trudeau: Monsieur le président, je répète ma réponse. La Fédération aurait un mémoire en deux volumes. Le deuxième volume ne nous est pas encore parvenu, ou en tout cas n'est pas entre mes mains. Je ne peux donc pas donner une réponse théorique au député. Dès que j'aurai étudié ce deuxième volume je rencontrerai ce groupe. Je trouve le délai fixé pour les voir, soit mercredi, très court, mais c'est la date que je suis en train de discuter avec le secrétaire d'État. Si on a eu le temps d'étudier le mémoire et d'y faire justice, on verra le groupe mercredi, sinon il faudra peut-être demander un délai pour cette rencontre.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA CONNAISSANCE DU MINISTRE DE LA LETTRE DE L'AGENCE DE PRESSE LIBRE APRÈS LE CAMBRIOLAGE—DEMANDE DE DÉPÔT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser encore une autre question à propos de la malheureuse affaire de cambriolage à l'Agence de Presse libre du Québec, tout simplement parce que les procédures judiciaires et le prononcé de la sentence contre les agents de police n'ont absolument rien à voir avec la responsabilité ministérielle ni avec la connaissance qu'un ministre aurait pu avoir de cette affaire, toutes choses que la Chambre est en droit de savoir tout de suite et non pas dans deux semaines. Ma question s'adresse donc au solliciteur général. L'enquête qu'a ordonnée ce dernier au sein de son ministère a-t-elle mis au jour une lettre adressée immédiatement après le cambriolage au solliciteur général de l'époque, aujourd'hui ministre des Approvisionnements et des Services, par les gens de l'Agence de Presse libre du Québec qui portaient plainte d'un cambriolage impliquant la GRC, et dans l'affirmative, accepterait-il maintenant de déposer cette lettre et de dire à la Chambre et au peuple canadien comment le ministre a réagi à cette accusation portée immédiatement après le cambriolage?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, comme le premier ministre l'a déclaré à la Chambre, je serai prêt, lorsque la sentence aura été rendue par le tribunal, à faire une déclaration complète et entière sur tous les événements qui ont eu lieu dans ces moments-là. Je crois, monsieur le président, qu'une procédure judiciaire comprend le droit pour un accusé à une défense pleine et entière, et quand on considère la question d'obtenir une défense pleine et entière, il me semble, monsieur le président, que cela comprend le droit pour les avocats de ces accusés-là, qui ont maintenant plaidé coupables, de faire les représentations les plus complètes devant le tribunal au moment de la sentence. J'ai l'impression qu'une entente presque tacite a été conclue entre tous les députés depuis le 31 mars 1976, quand le solliciteur général de l'époque a déclaré que l'affaire avait été de fait déférée au procureur général de la province de Québec, à l'effet d'attendre que le cours normal de la justice soit suivi avant de faire des déclarations qui puissent affecter les droits d'individus qui sont encore devant les tribunaux.

[*Traduction*]

M. Lawrence: Je n'ai pas de leçon à recevoir du ministre au sujet des droits des accusés. A mon avis, le ministre et le premier ministre confondent deux éléments essentiels, les droits des accusés, eu égard au cambriolage qui a eu lieu, et toute la question de la connaissance de l'affaire par le ministre et peut-être même par le cabinet et le gouvernement.

Une voix: On dissimule la vérité.

M. Lawrence: Il n'y a pas, à l'heure actuelle, de raison plausible pour ne pas révéler le contenu de cette lettre à la Chambre et aux Canadiens. Le ministre est-il au courant de la lettre adressée à son prédécesseur, peut-il la déposer et nous dire quelle suite a été donnée à cette allégation faite à l'ancien ministre?

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, si j'acceptais les prémisses de l'honorable député, j'irais de question en question, et je ferais ma déclaration immédiatement. Quant à moi, j'ai l'impression que nous n'avons que quelques jours à attendre, soit jusqu'au 9 juin, avant que les tribunaux aient réglé l'affaire définitivement. A ce moment-là, je me proposerais de faire une déclaration complète sur toute l'affaire, et l'honorable député pourra sûrement poser toutes les questions qui lui viendront à l'esprit à ce moment-là.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME D'ISOLATION DES MAISONS COMME MESURE D'ÉCONOMIE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre à propos de l'isolation thermique des maisons. Il n'est pas sans savoir qu'il en coûte le tiers de plus pour économiser l'énergie que pour la produire. Un de mes collègue l'a signalé tout à l'heure. Le ministère qui s'occupe des questions de logement assure effectivement des prêts pour l'isolation des maisons dans le cadre du programme d'aide à la remise en état des logements mais j'aimerais savoir si le premier ministre recommandera au cabinet d'examiner à nouveau toute cette question pour éventuellement accorder des subventions spéciales à tous ceux qui voudraient calorifuger leur maison, étant donné l'économie d'énergie que cela représente. A l'émission de télévision Canada A.M. de ce matin, on a prétendu qu'on pourrait économiser jusqu'à 1 milliard de dollars par année si chaque maison était bien isolée.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si je peux me permettre de répondre, je répète que le gouvernement songe à élargir le programme qui a été lancé dans l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse. J'ai déjà expliqué très clairement qu'un programme de cette envergure entraînerait d'énormes dépenses que nous ne sommes pas en mesure d'effectuer pour l'instant. En attendant, j'incite les intéressés à prendre les devants et à isoler leur maison car ils seront les premiers à en profiter.

PROPOSITION DE RELANCE DE CERTAINES COMPAGNIES PRIVÉES D'ÉLECTRICITÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, le ministre sait très bien que produire de l'énergie revient très cher. Je voudrais savoir si le gouvernement a l'intention de consulter les provinces en vue de relancer certaines compagnies privées d'électricité qui utilisaient l'énergie hydro-électrique à bon marché et qui se sont trouvées dépassées à un moment donné. Subventionnées, elles ne produiraient sans doute pas plus de 1,000 chevaux-vapeur chacune, mais si on en relançait une centaine, cela ferait de l'énergie et ce serait probablement rentable pour le gouvernement d'accorder une certaine somme aux provinces pour qu'elles étudient cette possibilité. Le ministre a-t-il pensé à cela?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je ne connais pas les détails de la question mentionnée par le ministre, mais j'étudierais volontiers cette possibilité. Si le député voulait bien mettre sa proposition par écrit, avec davantage de détails, je serais heureux de l'étudier. A mon avis, c'est là un point susceptible d'intéresser les provinces et je ne manquerai pas de leur en faire part.

LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DES MARITIMES—LA DATE DE LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT QUANT À L'ACHAT D'ACTIONS

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a-t-il déjà décidé si le gouvernement entendait devenir actionnaire dans la future société d'énergie marémotrice?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les discussions à ce sujet se poursuivent, mais il ne fait pas de doute que le gouvernement fédéral compte prendre position.

LES SABLES BITUMINEUX—LA COLLABORATION DE L'ALBERTA À L'EXPLOITATION

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse elle aussi au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En répondant à une question sur la mise en œuvre d'un autre projet à Syncrude il y a quelques minutes, le ministre a dit: «Si je peux obtenir la collaboration de l'Alberta.» Peut-il nous dire ce qu'il entendait par là et si le gouvenement assure l'Alberta de sa collaboration?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, les ressources situées sur le territoire de l'Alberta appartiennent à cette province. C'est elle qui décide des redevances, du rythme d'extraction de la ressource, des projets auxquels sera donné le feu vert, etc. Nous essayons actuellement de trouver avec cette province un terrain d'entente qui garantirait une aide financière accrue à un nouveau groupe désireux de lancer un projet d'exploitation des sables bitumineux. En vertu des accords actuels sur les redevances, je ne pense pas qu'il soit possible de mettre de l'avant une nouvelle exploitation des sables bitumineux. Nous tentons, de concert avec l'Alberta, d'imaginer un moyen qui permettrait de réduire les redevances, en retour de quoi nous pourrions songer à modifier les ententes fiscales applicables aux recettes tirées de ce projet.

LE PIPE-LINE DE POLAR GAS—LA PRIORITÉ POSSIBLE AU TRACÉ À TRAVERS LE MANITOBA

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au même ministre. Le mois dernier, M. John D. Holding, président et administrateur en chef de Polar Gas, déclarait que cette compagnie présenterait la requête nécessaire pour obtenir l'autorisation de construire un pipe-line au Manitoba en septembre prochain. Ce projet est censé être achevé en deçà de cinq ans. Le premier ministre du Manitoba a déclaré qu'il ne croyait pas qu'un pipe-line de ce genre au Manitoba affecterait les autochtones. Ce pipe-line sera situé à 100 milles de distance de toute localité du nord du Manitoba. Le gouvernement songe-t-il sérieusement à donner la priorité au tracé Polar Gas, étant donné tous les problèmes que le pipe-line dans la vallée du Mackenzie causeraient à la population de cette région?

● (1200)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le député pose la question sérieusement. Il sait qu'aucune demande n'a encore été présentée à l'Office national de l'énergie concernant un pipe-line polaire. Il n'y a pas de doute que les ressources du Grand Nord sont très importantes et il est à espérer que les Canadiens pourront un jour en profiter. Pour l'instant, cependant, l'Office national de l'énergie n'étudie aucune demande sur laquelle le gouvernement pourrait prendre une décision.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE CHEZ LES DIPLÔMÉS DES UNIVERSITÉS ET DES COLLÈGES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Finances en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme des enquêtes effectuées par Radio-Canada et les journaux dans toutes les parties du Canada révèlent un taux de chômage très élevé chez les nouveaux diplômés d'universités et de collèges dans de nombreux domaines comme l'éducation et le travail social pour lesquels il y a eu une demande réelle dans les collèges, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement envisage d'aider à bien placer ces jeunes qui sont parmi les mieux éduqués que notre pays ait jamais eus?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il faudrait que je le fasse confirmer par mon collègue, mais, d'un point de vue général, le gouvernement ne cherche pas particulièrement à trouver un emploi aux enseignants ou aux groupes qu'a mentionnés le député. La plupart se sont cherché un emploi au niveau provincial et local. Je pense que cela est dû au fait que les gouvernements au Canada ont dû beaucoup limiter leurs dépenses et, pour cette raison, réduire leurs programmes. Toutefois, il faudrait que je fasse confirmer par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si les groupes précis qu'a mentionnés le député font l'objet d'une attention spéciale.

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le gouvernement paie 50 p. 100 des programmes dans les universités et les collèges et comme nous avons dépensé des centaines de millions de dollars au cours des six ou huit dernières années pour ces programmes, le ministre fera-t-il effectuer, de concert avec les provinces, une étude très sérieuse sur les perpectives d'avenir dans ces domaines, pour savoir si nous devrions reconsidérer le genre de programme pour lequel nous avons dépensé tellement d'argent et aussi examiner les autres possibilités?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il faudrait que j'en discute avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

* * *

L'ÉNERGIE

LA DATE DE PUBLICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE DANS L'ARCTIQUE

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre n'ignore certainement pas que M. Fraser Allen, président d'Amoco Canada Petroleum Limited, a déclaré le 14 mai dans une interview au *Globe and Mail* que sa société serait très heureuse de retourner dans l'Arctique, mais que les circonstances ne s'y prêtaient pas. Il a déploré notamment qu'il n'y ait pas de règlement bien défini en matière de prospection pétrolière et gazière. Selon M. Allen, sa société ne peut pas prendre le risque de retourner dans l'Arctique ou en d'autres endroits où il n'existe pas de règles foncières stables. Puis-je demander au ministre quand il va présenter à la Chambre les projets de législation et de réglementation fédérales nouvelles fixant les conditions de tenure et le régime des redevances? Est-il exact que ces projets ne sont pas attendus avant 1978?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question posée à ce sujet, j'ai déjà dit que j'attendais cela pour 1977.

M. Elzinga: Une question supplémentaire. Le ministre se rend-il compte qu'il est urgent de présenter une nouvelle réglementation foncière fédérale adéquate, étant donné que même si cela se faisait cette année Amoco ne pourrait pas reprendre avant 1980 ou 1981 les forages d'hydrocarbures dans la vallée du Mackenzie ou les Îles de l'Arctique, suivant ce que déclare M. Allen?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je n'admets pas les attendus de la question.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le sixième et le septième rapports du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

* * *

LES FINANCES

DÉPÔT DU DOCUMENT «PROGRAMME DE COOPÉRATION»

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire déposer le document intitulé «Programme de coopération», document d'étude portant sur les questions du décontrôle et de l'après-contrôle.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton.*

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est la troisième fois de suite que le gouvernement décide de ne pas répondre aux questions inscrites au *Feuilleton.* Le deuxième jour le gouvernement nous a servi des chiffres sur sa façon soi-disant exemplaire de répondre aux questions inscrites au *Feuilleton.* Si ces questions sont présentées, c'est que les députés ont dû s'interroger au sujet de la gestion des affaires publiques ou qu'ils avaient besoin de renseignements pour les électeurs qu'ils représentent. Avec cette façon intolérable de nous priver de réponses trois jours de suite, inscrire des questions au *Feuilleton* n'est plus qu'une vaine formalité.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Goodale) a tendance à toujours blâmer le député de Leeds (M. Cossitt) pour les retards. Il y a assez longtemps, le député de Leeds a exercé un de ses droits concernant certaines affaires, car il désirait qu'on réponde en bonne et due forme à ses questions à la Chambre des communes. Certains députés peuvent ne pas être d'accord sur la façon dont il a manifesté son opposition et sur ses motifs. Mais certains trouveront toujours à redire à tout ce que peut faire le député de Leeds, mais il a néanmoins le droit d'obtenir des réponses convenables à ces questions tout comme chaque député du Parlement a le droit d'en obtenir aujourd'hui même, car c'est le troisième jour que cette situation se présente. Mais nous n'avons pas encore reçu les réponses que nous attendons à ces questions. Monsieur l'Orateur, c'est se moquer de la procédure établie.

Puisque je suis debout, je veux en profiter pour aborder un autre sujet important, celui des questions marquées d'un astérisque, car celles-ci causent certaines difficultés. Il faudrait que tous les députés envisagent la possibilité de modifier le Règlement de sorte que les questions marquées d'un astérisque qui appellent une réponse orale à la Chambre et doivent donc être d'une certaine importance, puissent recevoir une réponse dans la laps de temps déterminé et il faut également que l'on institue une règle pour ce qui est de la longueur de ces questions. Au cas où il serait impossible de donner une réponse orale étant donné que cela prendrait une bonne partie de la journée de travail de la Chambre des communes, le gouvernement devrait alors être tenu de faire autre chose que de déclarer que la question est trop longue et ne peut donc recevoir de réponse.

Il devrait exister une procédure garantissant aux députés une réponse donnée à la Chambre de sorte que la question ne soit pas simplement transformée en ordre de dépôt de document et oubliée. La question ne devrait pas seulement recevoir une réponse écrite, mais c'est un ministre ou un secrétaire parlementaire qui devrait y répondre à la Chambre. Cela devrait s'effectuer dans un laps de temps déterminé, sauf lorsqu'il existe une excuse valable outre le fait que cette réponse soit compliquée. Je comprends la situation dans laquelle se trouve le secrétaire parlementaire. On lui remet un morceau de papier sur lequel il est écrit: «Monsieur l'Orateur, je demande que toutes les questions soient reportées». Pourquoi? Parce qu'il n'y a simplement pas de réponses convenables. Les députés des deux côtés de la Chambre ont inscrit au *Feuilleton* depuis des mois des questions qui sont restées sans réponse.

M. Beatty: Celles de Jack Horner remontent à novembre.

M. Baker (Grenville-Carleton): On vient tout juste de dire que les questions du nouveau ministre sans portefeuille remontent à novembre dernier. J'aimerais voir les réponses à ses questions. Il importe de mettre au point une méthode de ce genre. Je tiens à signaler que je ne blâme pas personnellement le secétaire parlementaire. Je connais sa situation et je blâme le gouvernement de mettre le secrétaire parlementaire dans l'obligation de demander trois jours de suite que les questions restent au *Feuilleton.*

● (1210)

A mon avis, c'est de la négligence de la part du gouvernement. Nous avons le droit de savoir pourquoi le secrétaire parlementaire a demandé qu'en laisse toutes les questions au *Feuilleton.* Sont-elles trop compliquées pour qu'on puisse y répondre? Est-ce la raison pour laquelle on n'a pas répondu aux questions hier, avant-hier, ni aujourd'hui? Nous avons le droit de savoir. Je puis comprendre que cela se produise une fois, mais quand cela se répète trois jours de suite, nous avons droit à une explication. Beaucoup de ces questions ne sont ni longues ni compliquées. Je le répète, le secrétaire parlementaire devrait nous expliquer pourquoi il demande que les questions restent au *Feuilleton.*

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour la même raison. Je confirme ce que mon collègue vient de dire au sujet des questions qui restent sans réponse depuis trois jours. J'ai demandé au ministre des Finances (M. Macdonald) hier, pourquoi on n'avait pas répondu à la question nº 749 se rapportant à son ministère. Elle figure au *Feuilleton* depuis octobre dernier. Le ministre a dit avoir signé la question, et celle-ci aurait été envoyée au Conseil privé, où je présume, elle est encore. Je demande instamment qu'on mette un terme à cela, et si la réponse à la question a été donnée, il faut la déposer. Le bureau du Conseil privé ne devrait pas retarder indûment les réponses à communiquer à la Chambre. D'ailleurs les questions nºs 750 et 754 inscrites depuis octobre sont restées également sans réponse, alors qu'on aurait dû y répondre depuis longtemps.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement sur ce même point et donne tout mon appui à ce que mes deux collègues viennent de dire. Voici une proposition: si le gouvernement ne répond pas à une question dans un délai donné, disons de deux semaines ou un mois, le secrétaire parlementaire devrait donner à la Chambre la raison de ce retard. Je fais cette proposition pour une raison particulière. Les commettants demandent souvent aux députés de poser ces questions, car ils comptent sur les renseignements donnés dans la réponse pour prendre des décisions concernant leurs affaires. J'en ai eu moi-même l'expérience.

Lorsque le gouvernement ne communique pas les renseignements demandés ou tarde à le faire, on risque de perdre ainsi des affaires. Si le secrétaire parlementaire, après deux semaines ou un mois, nous expliquait pour quelles raisons il ne peut répondre à la question, le député ou les électeurs pourraient essayer de trouver d'autres moyens d'information. Si le gouvernement ne peut répondre à une question inscrite au *Feuilleton* dans les 15 jours, je soutiens qu'un responsable devrait prendre contact immédiatement avec le député et lui dire pourquoi ou ne peut répondre à sa question dans un délai raisonnable.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les idées avancées aujourd'hui devraient être transmises au comité permanent de la procédure et de l'organisation. On a fait certaines suggestions sur l'emploi des questions marquées d'un astérisque et les réponses qui y sont données, ainsi que sur la réaction que suscitent ces questions lorsqu'on ne peut y répondre dans les quelques jours qui suivent. Je suis sûr que l'on tiendra compte de ces propositions dignes d'intérêt.

L'usage veut que le secrétaire parlementaire demande que les questions restent au *Feuilleton.* Il n'est pas réglementaire de demander des explications à ce sujet à l'un des ministériels, ni d'autoriser celui-ci à répondre. Selon les dispositions du Règlement, toute question qui n'est pas reportée doit être retirée du *Feuilleton.* Les questions sont donc reportées si le gouvernement y consent, et par conséquent, on ne les retire pas du *Feuilleton.* La Chambre suit tous les jours la même procédure dans l'intérêt du député qui a posé la question et non du gouvernement. Je pense que nous devrions en rester là pour le moment et chercher à améliorer cette procédure en soumettant au comité approprié les idées très valables qu'ont avancées les députés aujourd'hui.

Air Canada

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'AIR CANADA DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA RÉORGANISATION D'AIR CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredit 25 mai, de la motion de M. Lang: Que le bill C-17, portant réorganisation d'Air Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier nous avons débattu deux bills qui concernent les transports aériens, le bill sur l'aéronautique qui a été adopté et le bill C-17, qui traite de la réorganisation d'Air Canada. Comme je l'ai dit mercredi, l'attitude qu'adopte le gouvernement à l'égard de la politique des transports est foncièrement mauvaise. Une semaine nous discutons du tarif-marchandises, la semaine suivante nous examinons un bill sur les chemins de fer, et une semaine plus tard, un bill sur l'aéronautique. Il ne fait aucun doute que le pays a besoin d'une politique de transport globale qui prévoit le moyen le plus efficace de transporter des personnes et des marchandises, qui encourage l'économie de l'énergie, réduise la pollution et utilise au mieux la main-d'œuvre. Nous devons utiliser nos compagnies aériennes, nos chemins de fer, nos camions, nos autobus et nos automobiles de la façon la plus efficace. Cela n'a pas été le cas. En présentant des bills de ce genre, le gouvernement repousse à plus tard, peut-être même pour des années, le moment où nous pourrons dresser les plans d'ensemble nécessaires qui nous permettront d'utiliser tous les modes de transports de la façon la plus efficace.

Ainsi que je l'ai dit mercredi, ce simple bill va modifier la structure d'Air Canada. Mercredi, nous avons adopté en deuxième lecture le bill C-46 visant à modifier la loi sur l'aéronautique. Je suppose qu'aujourd'hui nous allons adopter le bill C-17 en deuxième lecture. Ce bill ne fait que modifier l'organisation d'Air Canada. Monsieur l'Orateur, nous sommes en train d'étudier cette mesure de façon isolée, pour ainsi dire en ne faisant aucun cas des changements énormes qui sont intervenus en particulier dans le domaine du transport aérien. Ces changements sont intervenus sans pour autant susciter de discussions au Parlement. Pour autant que je sache, le ministre des Transports (M. Lang) n'a pas fait une seule déclaration publique sur ce qui se passe ou sur la position adoptée par le gouvernement. De toute évidence certains changements ne pourraient se produire s'il n'y avait pas l'assentiment du gouvernement. Nous ne savons pas ce que sont les raisons de certains de ces changements, ou ce que seront leurs effets.

A ce sujet, j'attire l'attention des députés sur un changement important qui est en train de se produire dans le domaine du transport aérien. Les députés qui ont lu la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui auront sans aucun doute remarqué que Pacific Western Airlines vient de conclure un accord pour l'achat de Transair. J'ai dit mercredi que si le ministre avait eu le pouvoir que lui conférera le bill sur l'aéronautique après son adoption, il aurait pu empêcher le gouvernement de l'Alberta d'acheter la Pacific Western Airlines. C'est le pouvoir qu'il possèdera quand nous aurons adopté le bill sur l'aéronautique que nous avons lu pour la deuxième fois mercredi.

[M. l'Orateur.]

• (1220)

Je n'ai aucune objection, comme le ministre a dit qu'il en avait depuis pas mal de temps, à ce qu'un gouvernement provincial s'occupe de transport aérien. Je trouve intéressant que le ministre accepte maintenant l'expansion de la Pacific Western Airlines, même si elle appartient à un gouvernement provincial, et je me demande comment il aurait réagi et comment les députés de l'opposition officielle auraient réagi si le gouvernement néo-démocrate de la Colombie-Britannique plutôt que le gouvernement conservateur de l'Alberta, avait acheté PWA. Mais l'acquisition est faite, et, je le répète, nous ne nous opposons pas à ce que les gouvernements provinciaux s'occupent de transport aérien. Mais voici que la société Pacific Western Airlines, propriété du gouvernement albertain, est maintenant en train de négocier l'achat de Transair. Transair est une société aérienne qui a son siège social à Winnipeg. Elle exploite des liaisons aériennes entre Winnipeg et le nord de l'Ontario, entre Winnipeg et Toronto, et entre Winnipeg et les Territoires du Nord-Ouest. Et nous constatons soudain que le ministre des Transports qui s'opposait depuis longtemps à ce que le gouvernement albertain achète la société Pacific Western Airlines, approuve et encourage cette transaction. Apparemment, il aurait promis à la société Pacific Western Airlines, de vive voix tout au moins, de lui dorer la pilule si elle arrivait à la conclure. Selon un article de journal, la société Pacific Western Airlines achèterait Transair pour moins qu'il lui en coûterait pour acheter un DC-10 tout neuf.

Il est intéressant qu'elle puisse le faire, et avec l'approbation du ministre des Transports encore. Selon un article paru dans le numéro du 10 mai du *Free Press* de Winnipeg, le ministre des Transports n'aurait même pas eu la courtoisie d'instruire le premier ministre du Manitoba, province dans laquelle sont situés le siège social et les installations d'entretien de la société aérienne, de ce qui se passait ou de ce qui avait été convenu. Selon des rapports du *Free Press* de Winnipeg, le premier ministre Schreyer aurait déclaré à l'Assemblée législative, au moment de la publication de la nouvelle, qu'il entendait poser des questions embarrassantes au ministre fédéral. L'article relate:

> Il a déclaré à l'aseméblée législative qu'il avait tâché en vain de rejoindre M. Lang lundi parce qu'il avait l'intention de lui parler ce jour-là.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il devait probablement se balader en avion.

M. Orlikow: Oui, il devait probablement se balader à bord de son avion à réaction de $750,000. L'article poursuit:

> M. Schreyer a déclaré que d'après des fonctionnaires fédéraux, la fusion achoppait sur la question de savoir si Transair allait céder sa liaison Toronto-Winnipeg contre certains parcours rentables d'Air Canada dans l'Ouest. Il a déclaré à l'assemblée législative que cela suscitait des questions troublantes, notamment pourquoi ces parcours n'avaient pas été offerts auparavant à Transair.

Il est sûr, monsieur l'Orateur, qu'en lançant le débat sur un bill touchant Air Canada, le ministre des Transports aurait pu prendre le temps de nous dire quels parcours de l'Ouest Air Canada céderait à Pacific Western Airlines. Le ministre aurait certes pu renseigner le premier ministre du Manitoba qui, de l'avis du premier ministre (M. Trudeau), s'est montré plus diposé qu'aucun autre premier ministre de notre pays à penser en Canadien et non en premier ministre provincial. Et il n'a même pas eu la courtoisie de lui dire quelle sorte de marché il

concluait dans son dos. C'est un marché qui vient tout juste d'être conclu et sur lequel nous devrions être bien renseignés.

La *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui publie en première page de son cahier des affaires, un article dont la manchette dit que selon un représentant du gouvernement, la vente de CP Air à Pacific Western faisait l'objet de discussions. Permettez-moi de citer quelques paragraphes de cet article de Nicholas Hills.

Selon des sources proches de l'industrie, Pacific Western, la ligne aérienne appartenant au gouvernement de l'Alberta, prendra ensuite le contôle de CP Air, filiale non rentable de Canadian Pacific Limited.

L'article poursuit ainsi:

Rumeur ou non, ligne rentable ou non, un fait demeure: le Canadien Pacifique en a assez de sa ligne aérienne qui perd de l'argent. Les pertes de 9.8 millions de dollars en 1975-1976 et de 6.4 millions de dollars en 1974-1975 ternissent l'image de la société géante, sans parler de ses livres.

Après sa récente acquisition de la société Transair Limited de Winnipeg, PWA est maintenant au deuxième rang au pays. Il détient pratiquement le monopole du transport aérien dans l'Ouest et fait directement concurrence à CP Air sur bien des circuits desservis par appareils DC, et notamment sur eux de Prince George, Terrace et Prince-Rupert.

L'existence d'une certaine concurrence sur ces circuits est peut-être une bonne chose, mais si PWA achète CP Air, cette compagnie fera alors directement concurrence à Air Canada sur la ligne transcontinentale. On aura alors cette situation étrange d'une compagnie aérienne appartenant au gouvernement fédéral qui relie Victoria à Saint-Jean de Terre-Neuve et, d'autre part, d'une autre compagnie, la PWA, appartenant au gouvernement albertain, qui relie Victoria à Montréal et ces deux compagnies sont déficitaires depuis deux ans.

Les députés assis à ma droite ne peuvent pas dire que tout le monde sait qu'aucune entreprise publique ne peut être rentable et que, partant, il n'est point surprenant de la voir en déficit. Nous avons ici l'exemple d'une entreprise privée qui perd de l'argent depuis deux ans et ce, pour plusieurs raisons. Premièrement, le prix du carburant a énormément augmenté; il a accusé une hausse de l'ordre de 300 p. 100. Toutes les compagnies aériennes du monde ont des difficultés financières et presque toutes, qu'il s'agisse de sociétés d'État ou d'entreprises privées, sont subventionnées. Voilà pour la première raison. La seconde, c'est le coût des voyages aériens. La plupart des appareils en vol au Canada et ailleurs dans le monde sont loin d'être complets, à tel point qu'il arrive souvent que 30, 40 ou même 50 p. 100 de leurs places soient libres. Cet état de choses pose un autre problème qu'il importe d'examiner.

● (1230)

La politique du gouvernement conservateur, qui a été largement reprise plus tard par le gouvernement libéral, c'était d'exploiter deux lignes aériennes transcontinentales. Nous nous demandons si c'était bien là une politique sage, s'il n'eut pas mieux valu écouter C. D. Howe, ce grand homme d'affaires et tenant de la libre entreprise, qui estimait que nous devrions nous en tenir à une ligne aérienne transcontinentale publique, qui ne serait pas là pour réaliser des bénéfices, mais pour desservir tous les Canadiens.

L'achat de Transair par PWA aura des conséquences primordiales pour les habitants de l'Ouest du Canada, peu importe si PWA appartenait à des intérêts privés, il y a quelques années encore, ou si elle est maintenant propriété de l'État, c'est-à-dire du gouvernement de l'Alberta. L'achat possible de CP Air par PWA aurait également des répercussions considérables sur les Canadiens. Le moins que les Canadiens puissent attendre du ministre des Transports, c'est qu'il leur dise ce qu'il en est, qu'il leur fasse part des décisions qui ont été prises. Si CP Air songe à passer aux mains de Pacific Western Airlines, il faudrait savoir ce qu'en pense le gouvernement canadien et les raisons qui motivent cette vente.

Le ministre n'a pas dit mot de ce projet. Il ne veut pas discuter des questions d'intérêt public. Il préfère prendre des décisions de concert avec quelques hauts fonctionnaires de son ministère, qui, bien souvent, ont fait des erreurs de jugement en prenant des décisions d'importance capitale, et, je suppose, de concert avec certains cadres supérieurs de sociétés avec lesquels le ministre est bien plus à l'aise qu'il ne l'est avec les députés ou les citoyens du Canada.

Ce sont des questions que nous devons étudier maintenant, mais il aurait fallu le faire beaucoup plus tôt. Le ministre aurait dû nous expliquer le bill lorsqu'il nous l'a présenté mercredi au lieu de nous entretenir de quelques menus détails peu compromettants. Tant que nous ne pourrons pas tenir ce genre de discussions sur la politique en matière de transport aérien, nous, de notre parti, nous opposerons au bill et à tous les autres que le ministre présentera.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en prenant part aujourd'hui au débat sur le Bill C-17, je me trouve forcé de répéter ce que j'ai dit à la Chambre lors du débat sur le Bill C-54 relatif à la taxe d'accise que nous avons étudié la semaine dernière. J'ai dit à ce moment-là que le gouvernement a fait preuve d'une habileté remarquable en présentant à la Chambre un projet de loi dont les dispositions, pour une raison que seul le gouvernement connaît, aboutissent exactement à l'opposé du but escompté.

Le bill que nous étudions aujourd'hui dit en effet qu'Air Canada supporte une dette que la direction de cette société considère comme un lourd handicap et qu'il faudrait restructurer d'une certaine manière la société pour qu'elle n'ait plus à payer les intérêts de cette dette. C'est une belle manière de présenter les choses. Comme nous le savons, les administrateurs d'Air Canada sont souvent venus devant le comité pour dire que, si on les libérait de cette dette, ils seraient en mesure d'améliorer les profits.

En outre, il est intéressant de noter que ceux qui sont partisans des entreprises d'État, comme Air Canada et qui les préconisent, ont aussi tendance à embrouiller les choses et à dissimuler l'incurie de la direction qui caractérise ordinairement les entreprises de ce genre. Le fait est qu'Air Canada doit beaucoup d'argent au gouvernement fédéral par l'entremise du CN, parce qu'elle subit régulièrement des pertes considérables. Air Canada est en train de comparer son entreprise à celle de certaines lignes aériennes des États-Unis et elle affirme que les rapports du capital avec la dette aux États-Unis sont plus élevés que le sien et que, si le gouvernement acceptait de capitaliser sa dette, cette situation serait rectifiée comme par miracle.

Ce que le ministre n'a pas précisé et ce que les représentants d'Air Canada n'ont pas précisé non plus, c'est que le coefficient de capital qu'ils mentionnent au sujet des transporteurs privés des États-Unis, ne provient pas d'un gouvernement. La plus grande partie n'a même pas été payée par les actionnaires des transporteurs en question. Ce sont les gains accumulés au cours des années par ces lignes aériennes qui leur ont permis de devenir des entreprises efficaces et viables, ce qui n'est certes pas le cas d'Air Canada.

Plus tard j'aimerais, à titre d'exemple, comparer Air Canada et Northwest Airlines, qui est une entreprise très semblable à Air Canada et qui est bien entendu une société privée des États-Unis. Ces compagnies réalisent à peu près les mêmes recettes, parcourent à peu près le même nombre de milles aériens et sont propriétaires d'environ le même nombre d'avions. Pourtant, pendant la période dont je parlerai plus tard, Northwest Airlines a réalisé des bénéfices d'environ 100 millions de dollars tandis qu'Air Canada a perdu 20 millions de dollars.

La première chose qui différencie ces deux lignes aériennes, c'est le nombre d'employés de chacune. Air Canada, qui a un revenu à peu près équivalent à celui de Northwest Airlines a presque deux fois plus d'employés. A mon avis, cela résume le problème des entreprises gérées par l'État. Elles ne visent pas à réaliser des bénéfices. Elles se rendent compte qu'elles peuvent toujours compter sur le Trésor public et elles n'hésitent donc pas à engager plus d'employés. Le fait est que quand un bureaucrate constate qu'une société de la Couronne réalise des bénéfices, il n'est pas tranquille tant qu'il ne s'est pas assuré que les dépenses augmentent assez rapidement pour annuler les bénéfices.

L'une des choses qui me préoccupent dans le bill à l'étude, c'est que si nous capitalisons la dette mentionnée, qui est en réalité imaginaire, le gouvernement n'imposera même plus des intérêts imaginaires à Air Canada. Bref, si la dette imaginaire s'élève à 70 millions, imaginez un peu l'aubaine que ce sera pour Air Canada. Si cette dette est capitalisée, Air Canada n'aura plus besoin de tenir compte de ces frais d'intérêt, et le gouvernement du Canada se trouvera en fait à lui donner une subvention de 60 millions à 70 millions de dollars. Remarquez bien ce que je dis: si on permet à Air Canada d'agir à sa guise sans aucune autre restriction et si on n'essaie pas d'en faire une entreprise privée ou de la rendre un peu plus consciente de la nécessité de réaliser des bénéfices, cette subvention aura disparu en quelques années, Air Canada connaîtra de nouveau des déficits et aura de nouvelles raisons pour expliquer pourquoi elle n'est pas rentable.

● (1240)

Après cette entrée en matière, j'aimerais dire que dans le bill d'accise que j'ai mentionné, le gouvernement s'est arrangé pour imposer une taxe sur le tourisme. Je veux parler de la taxe sur les transports aériens. Il a trouvé moyen d'imposer cette taxe à un moment où nos comptes de voyage accusent un déficit critique. Je suis heureux que le ministre des Finances (M. Macdonald) soit à la Chambre. Je vois qu'il lit son Livre vert—pas pour la première fois, j'espère—sur le mécanisme de décontrôle qu'il a l'intention d'expliquer à une conférence de presse plus tard cet après-midi.

N'est-il pas curieux, alors que notre pays accuse un déficit de 1.2 milliard de dollars au chapitre du tourisme et que, selon le *Financial Post*, si la tendance se maintient, ce déficit pourrait atteindre 10 milliards de dollars dans les années 1980, que le gouvernement choisisse ce moment pour imposer une taxe sur les transports aériens étrangers afin d'acquitter ce qu'il prétend être les coûts d'utilisation des aéroports? Comme on l'a signalé au moment où nous étudions le bill sur l'accise, il s'agit en fait de coûts que, de bien des façons, nous n'avons pas à payer au Canada. Les aéroports peuvent être exploités à profit, si Ottawa s'en occupait mieux.

Quant au gouvernement, nous l'avons vu refuser d'abolir ou de diminuer la taxe de vente sur les petites voitures à faible consommation d'énergie. C'était une mesure qui, à notre avis, stimulerait l'économie et encouragerait de façon directe et positive l'économie de l'énergie. Nous avons vu le gouvernement faire volte-face dans ce bill qui est maintenant rendu à l'étape de la deuxième lecture. C'est un bill qui est censé placer Air Canada dans une situation financière et commerciale rentable et lui permettre de concurrencer les lignes aériennes privées. En deux mots, il place Air Canada sous la dépendance de plus en plus directe du gouvernement. C'est le travers du gouvernement actuel que de s'acharner à modifier les textes de loi de façon à les rendre diamétralement opposés à l'esprit et aux motifs qui les avaient inspirés à l'origine.

Rares sont ceux ici qui désirent qu'Air Canada traîne derrière les autres, les ailes rognées par des déficits continuels. La compagnie a même renoncé à distribuer des cacahuètes sur certains vols que j'emprunte. Est-ce parce qu'elle a reçu dans le monde le surnom de compagnie de cacahuètes, ou par mesure de compression budgétaire? Je ne sais trop.

Une voix: Les cacahuètes étaient américaines.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): On en voulait à Jimmy Carter.

M. Stevens: Mon collègue de l'autre parti dit qu'on en voulait à Jimmy Carter. Peut-être bien, mais allez voir. En tout cas, personne je pense ne désire voir en déficit une entreprise d'État comme Air Canada. C'est mauvais pour la réputation du pays. Le déficit d'Air Canada est passé de 9.2 millions en 1974 à 13 millions en 1975, pour baisser légèrement à 10.4 millions l'an dernier. Nous désirons tous, sauf peut-être les socialistes à gauche, qu'Air Canada soit en bonne situation de rentabilité. De ce point de vue du moins, nous appuyons les dispositions propres à réduire l'importance incroyable de la dette d'Air Canada par rapport à son capital, donc à abaisser ses frais de financement.

Cela dit, les députés devront se demander comment on a pu laisser s'aggraver ainsi l'endettement d'Air Canada, car ce n'était pas là une évolution fatale. Ce qui est étonnant, c'est que le gouvernement cherche à réaliser cet objectif louable dans le cadre du bill à l'étude. C'est-à-dire que le bill C-17 a pour but louable de rendre Air Canada plus rentable. Mais j'estime que ce cadre ne convient pas au but que le gouvernement prétend atteindre.

Nous devons avoir actuellement dans les 1,200 entreprises d'État. Parmi elles on serait bien embêté de trouver un modèle d'efficience ou de saine gestion financière. La preuve, le rapport du vérificateur général. Pour réorienter la compagnie et assurer son essor, le gouvernement nous propose aujourd'hui de la soustraire au contrôle des chemins de fer nationaux du Canada, pour la mettre entre les mains du ministre des Transports. D'après nous, c'est comme si notre société aérienne nationale allait tomber de Charybde en Scylla. Les députés doivent considérer qui se propose de diriger Air Canada.

Une voix: Les Postes.

M. Stevens: Oui, monsieur l'Orateur, ce sont les mêmes qui dirigent nos Postes. Peut-être que c'est la meilleure preuve de leur incompétence à diriger une entreprise. C'est le même gouvernement qui a fait preuve de tant de clairvoyance en créant des aéroports gigantesques dont personne ne veut ni n'a besoin. Ce sont les mêmes qui ont conçu des gâchis aussi épouvantables que celui de Pickering alors qu'ils ont investi 110 millions dans un aéroport qui n'existera pas. Chose encore plus grave, ils ont acquis 18,000 acres de terrain, dont 90 p. 100 constitue des meilleures terres arables, et en ont fait des étendues improductives en supprimant toute activité agricole. Prenez Mirabel—je voudrais bien que quelqu'un le prenne: c'est une monstruosité telle que les aéroports américains l'utilisent comme prétexte pour attirer à eux les voyageurs.

J'espère que les députés ont remarqué les annonces que publie présentement l'administration de l'aéroport à Boston. Elle se sert des magazines canadiens pour inviter les voyageurs canadiens à utiliser l'aéroport de Boston puisqu'il est plus accessible que Mirabel.

M. Fox: Ce sont des bêtises et vous le savez.

M. Stevens: Le solliciteur général (M. Fox) peut appeler cela des bêtises, mais il reste que c'est une habile publicité. On y voit la famille Simpson remercier le responsable de ce voyage d'une heure et demie dans un panorama canadien, mais ils affirment ensuite qu'ils croyaient être en route pour l'Europe. L'administration de l'aéroport de Boston affirme simplement: «A quoi bon perdre une heure et demie à vous déplacer dans un milieu que vous n'aimerez peut-être pas. Si l'Europe est votre destination, venez à Boston et vous pourrez vous envoler sans tarder.»

M. Fox: La morale de l'histoire est fausse. Ils auraient pu rester au Canada et passer un bon moment.

M. Stevens: Oui, ils auraient pu rester au Canada et passer un bon moment. Il est plutôt difficile de suivre le gouvernement. Il y a le premier ministre (M. Trudeau) qui dit aux personnes sans emploi d'aller trouver du travail dans un autre pays, le solliciteur général qui prétend qu'il faut exercer un contrôle et retenir les gens au Canada afin qu'ils profitent des bonnes choses que notre pays offre. Jusqu'à quel point la dictature peut-elle aller? C'est à y perdre son latin. Le solliciteur général nous dit que Mirabel se trouve dans sa circonscription. Je comprends maintenant pourqoi il a l'impression d'être vraiment dans le pétrin. Je pensais que les problèmes que posent certaines activités de son ministère l'ennuyaient suffisamment, mais s'il a aussi le problème de Mirabel sur le dos, je compatis avec lui. Dans ces conditions, nous devrions peut-être nous montrer un peu plus gentils à son égard à la Chambre.

● (1250)

Une voix: Pickering se trouve bien dans votre circonscription.

M. Stevens: Pour reprendre ce que je disais, permettez-moi de signaler que le fiasco de Mirabel a entraîné une perte d'exploitation de 56 millions de dollars l'an dernier. Je cite simplement ces cas de magiciens des affaires qui disent aujourd'hui: «donnez-nous le contrôle direct d'Air Canada et nous le remettrons sur pied». J'aimerais vous citer un autre exemple. C'est ce même gouvernement qui est à l'origine de la prétendue rationalisation aérospatiale en réunissant Canadair et de Havilland. On nous a dit au comité qu'environ 150 millions de dollars étaient engagés dans l'achat de l'appareil de la de Havilland, outre les divers subventions et prêts qui ont été consentis à la compagnie pour fabriquer le Dash-7. On en est arrivé au point où il faut vendre 250 appareils Dash-7 pour rentrer dans nos frais. Il s'en est vendu un selon les derniers calculs . . .

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pensais que nous débattions le bill d'Air Canada. J'ai examiné les dispositions du bill et je n'y vois aucun rapport avec la reprise de la compagnie de Havilland. J'espère que le député s'en tiendra au principe du bill, sur lequel porte d'ordinaire le débat de deuxième lecture.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai consulté Beauchesne et il conviendrait peut-être que je lise le commentaire approprié aux députés. Je sais qu'il incombe à l'Orateur d'insister pour que les députés ne s'écartent pas du sujet à l'étude. Voici toutefois ce que stipule le commentaire 119(3) de Beauchesne:

> La règle de la pertinence n'est pas facile à définir et la mal comprendre peut porter une atteinte grave à la liberté de parole. On empêche souvent des députés d'user de leur droit à la parole en prétextant que leurs propos ne sont pas au point quand, en fait, ils portent sur des questions qui se rattachent même de loin, voire indirectement, à celle que l'on discute.

J'ai suivi les commentaires du député et j'espère qu'il ne dépassera pas le cadre du bill.

M. Stevens: Merci, monsieur l'Orateur. La susceptibilité du ministre des Postes (M. Blais) ne m'étonne pas. J'ai cité son entreprise comme un exemple classique de mauvaise administration, et il doit faire face à son déficit de 700 millions de dollars alors qu'en 1970 c'est un profit qu'on enregistrait, alors je comprends fort bien qu'il n'aime pas entendre parler d'une autre société de la Couronne ou d'un organisme du même genre. Mais je trouve normal qu'on cite des exemples d'incurie gouvernementale.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député devait également, je suppose, citer la Bank of Western Canada, comme un exemple d'entreprise privée bien gérée.

M. Stevens: Si le ministre des Postes désire lancer un débat à la Chambre sur ce qu'il appelle la West Bank, je suppose qu'il veut dire par là une banque canadienne par opposition à une banque du Middle East, j'y serai bien prêt. En fait, je profiterai de l'occasion pour montrer le contraste entre la façon dont le ministre gère son entreprise et celle dont cet organisme est géré.

Je parlais de l'incurie du gouvernement dans divers domaines, de ses erreurs monumentales et je puis seulement conclure qu'il ne semble pas avoir la compétence voulue pour exploiter directement Air Canada. On se doute du résultat, mais si cette réorganisation d'Air Canada correspond aux réalisations du gouvernement dans le domaine du transport urbain, des chemins de fer interurbains, du développement et de la gestion des aéroports ou de tout autre aspect de la politique de transport du gouvernement, les 40 premières années d'histoire d'Air Canada pourraient fort bien être aussi ses dernières.

Les députés se souviendront que dans le discours du trône et de nouveau, dans le Livre blanc intitulé «La voie à suivre», le gouvernement a promis de se reposer davantage sur le secteur privé. Dans le discours du trône il a déclaré:

> Dans un effort renouvelé pour diminuer la taille de l'administration gouvernementale et étendre le champ de l'entreprise privée, tous les programmes fédéraux seront réexaminés afin de voir lesquels d'entre eux pourraient passer au secteur privé sans nuire à la qualité des services au public.

Plus loin, dans le discours, le gouvernement promet de nouveau de «favoriser la liberté et l'efficacité du marché . . .» Et plus loin encore, à l'appui de son «option intermédiaire» entre la liberté complète du marché et l'intervention socialiste dans le système, le gouvernement déclare:

> . . . un tel choix suppose aussi qu'il faille améliorer le fonctionnement du marché et trouver une façon moins coûteuse et moins interventionniste de poursuivre les objectifs sociaux.

Nous avions entendu ces paroles avec joie, espérant qu'elles seraient les signes avant-coureurs d'un retour à l'équilibre mental et croyant que l'on s'était aperçu que l'économie ne pouvait plus supporter les excès de mollesse et de rapacité du gouvernement. Par la suite, quand les media, l'un après l'autre, nous ont appris que le ministre étudiait des moyens de remettre Air Canada entre les mains de l'entreprise privée, nous avons pensé que c'était par là qu'il fallait commencer à diminuer de façon constructive l'emprise du gouvernement. Franchement, nous nous demandions quelle méthode le gouvernement proposerait pour transformer Air Canada en une entreprise privée. Après tout, le ministre lui-même a déclaré dans sa présentation du bill: «Air Canada n'en est plus à ses débuts et n'a plus besoin des mesures spéciales de protection . . .» Nous avions espéré qu'en préparant Air Canada—qui a maintenant 40 ans—à voler des ses propres ailes, le gouvernement se préparait à mettre fin à sa participation financière devenue inutile dans d'autres entreprises d'État. Mais nous étions dans l'erreur, car à l'étude de ce bill on se rend compte que l'on a simplement transféré la gestion d'Air Canada à un ministère. Nous n'avons que la parole du ministre pour nous assurer que cette gestion directe du gouvernement lui assurera une saine viabilité commerciale et financière. Et comme je l'ai mentionné, étant donné les antécédents de ce ministre et de son gouvernement, sa parole ne suffit pas.

Puis-je déclarer qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

* * *

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

● (1410)

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, avant le déjeuner, j'exprimais l'avis que, d'une certaine façon, les députés doivent être très astucieux dans leurs observations sur ce bill, car il s'agit encore une fois du genre de justification que le gouvernement aime présenter pour dissimuler les erreurs qu'il a commises dans la gestion de l'une des sociétés de la Couronne, en l'occurrence, Air Canada.

J'estime également que si les dispositions du bill C-17 sont si vastes et si globales, c'est qu'au fond le cabinet exercera un contrôle quasiment absolu sur le conseil d'administration d'Air Canada si cette loi est adoptée telle quelle. Sous le couvert d'un texte qui laisse entrevoir un regain de compétitivité de la part d'Air Canada vis-à-vis des compagnies aériennes privées le bill, de par son ampleur même, se prête seulement à des interventions massives dans la gestion d'Air Canada. Le ministre a dit lui-même que le bill prévoit la mainmise directe du gouvernement et aussi qu'Air Canada serait tenu de se soumettre aux directives du gouverneur en conseil. Ce contrôle ministériel direct sur les activités d'Air Canada est fort regrettable. Ce sont les hommes d'affaires et non pas les bureaucrates qui savent gérer avec succès une entreprise commerciale.

Les détails de ce nouvel arrangement, en ce qui concerne le bill et le discours du ministre, seront publiés ultérieurement, mais étant donné que le gouvernement a omis de présenter au comité le rapport annuel d'Air Canada pour chacune des trois années précédentes, nous ne pouvons qu'en déduire qu'il sera encore plus difficile d'examiner les opérations de cette compagnie aérienne puisqu'elles seront placées sous le couvert du privilège ministériel. Au fond, le gouvernement fait cavalier seul et comme d'habitude, c'est lui qui énonce les règles seulement lorsque cela l'arrange et lui convient. Il joue avec des milliards de dollars des contribuables, assuré qu'une bavure de plusieurs millions ici ou là ne l'acculera pas à la faillite, comme ce serait le cas dans l'industrie privée. Puisqu'il représente l'État, il peut tout simplement demander aux contribuables de puiser davantage dans leurs poches pour dissimuler ses erreurs.

Le gouvernement s'amuse à brasser de grosses affaires avec les avoirs d'une ligne aérienne qui sera sans doute l'une des plus généreusement dotées de capitaux au monde, et j'insiste sur ce point. Son exploitation ne comportera pas les risques que la plupart des compagnies aériennes privées doivent accepter. Si le bill est adopté, je le répète, Air Canada deviendra l'une des lignes aériennes du monde les plus généreusement dotées de capitaux. Franchement, il n'y aura pas une seule autre ligne aérienne qui bénéficiera de capitaux frais aussi importants qu'Air Canada, si les amendements proposés par le ministre sont adoptés.

C'est une méthode que nous n'avons vu appliquer que trop souvent à la Chambre. Le gouvernement, avec son faible pour les sociétés de la Couronne—comme on le sait, il prévoit d'en instituer deux autres avec VIA Rail et celle relative à la marine marchande—n'agit pas autrement que les grands capitaines d'industrie qui se servent de l'argent d'autrui. Mais ces expériences trop souvent tournent mal et se terminent par un gâchis bureaucratique inutile et onéreux. Elles ont souvent l'effet contraire qu'on en attend et peuvent même nuire aux industries qu'elles sont censées aider ou dont elles devraient, dans certains cas, stimuler le développement, comme c'est le cas par exemple de PétroCan. Parfois, elles constituent des refuges confortables pour les fidèles du parti, et sont l'assiette au beurre de l'incompétence et du passe-droit érigée en institution. L'expérience que nous en avons a déjà prouvé que ce qu'il faut pour Air Canada, ce n'est pas d'être constituée en société de la Couronne, mais d'être convertie de manière méthodique et progressive en société privée. Le jeu de la libre concurrence, joint à une direction qui aurait des intérêts personnels dans l'entreprise, permettraient à notre ligne aérienne nationale de décoller enfin et de réaliser à nouveau des bénéfices.

J'ai déjà parlé des comparaisons que l'on pouvait établir entre les pertes d'exploitation d'Air Canada et les bénéfices réalisés par les lignes privées d'Amérique du Nord. Il y a quelque temps, on rapportait que Northwest Airlines avait fait en 1974 un bénéfice net de quelque 60 millions de dollars. Ce qui m'a frappé, ce n'est pas que Northwest ait fait des bénéfices—la chose est assez fréquente chez les lignes aériennes privées des États-Unis—mais plutôt, après un examen plus approfondi, que l'importance de l'exploitation de Northwest soit à peu près la même que celle d'Air Canada. Toutes deux réalisaient en 1975, un revenu de moins d'un milliard de dollars. Dans le cas d'Air Canada, il atteignait les 957 millions et dans celui de Northwest, un peu plus de 800 millions. Toutes deux ont une flotte de même importance, qui parcourt environ la même distance. Air Canada comptait 120 avions en 1975, et Northwest 113. A deux importantes exceptions près, les frais d'exploitation des deux compagnies, y compris les frais de location, sont comparables: 10.4 millions pour Air Canada et 10.6 millions pour Northwest Airlines. Par contre, elles diffèrent sur le plan des bénéfices, et l'écart est renversant. Northwest a fait plus de 100 millions de dollars en deux ans alors qu'Air Canada a essuyé des pertes nettes de 22 millions sur la même période.

Et pourquoi, monsieur l'Orateur? Nous devons sûrement nous demander, en étudiant le bill C-17—qui, dans un sens, déguise les pertes essuyées par Air Canada—pourquoi cette ligne aérienne persiste à accuser un déficit. Les raisons en sont sans doute nombreuses, mais la principale est sûrement le fait que la Northwest exploite son service avec à peu près la moitié moins de personnel qu'Air Canada, soit avec 11,268 employés comparativement à 21,293 à Air Canada. Deuxièmement, le financement de la dette à long terme de Northwest s'élèvait à 271.9 millions de dollars en 1975, alors que celui d'Air Canada dépassait 1 milliard.

• (1420)

Le rapport annuel d'Air Canada de 1975 montre bien l'importance de ces deux dépenses d'exploitation. On lit à la page 3 que «le volume des salaires et avantages sociaux a crû de 45 millions de dollars ou 13 p. 100, ce qui représente 45 p. 100 de l'augmentation des dépenses d'exploitation en 1975». On lit à la page 4 que «les intérêts de la dette à long terme ont dépassé le chiffre de l'exercice précédent de plus de 8 millions de dollars soit 11 p. 100». Le rapport dit à la page 5 que si «Air Canada avait un rapport dette-avoir des actionnaires s'établissant plus normalement, les charges d'intérêt s'en seraient trouvées réduites de quelque 30 millions de dollars et la Société aurait réalisé un bénéfice de l'ordre de 2.9 millions de dollars». Monsieur l'Orateur, ces deux dépenses excessives, les feuilles de paie gonflées et la dette astronomique, ne sont pas rares pour les sociétés de la Couronne et c'est, je crois, ce qui explique effectivement la situation d'Air Canada.

J'ai parlé de Northwest Airlines, et certains pourraient penser que c'est à dessein que j'ai choisi une certaine compagnie américaine. Mais je pourrais aussi prendre d'autres transporteurs aériens américains, plus gros ou plus petits qu'Air Canada. Je n'ai pas trouvé dans les rapports de Moody une ligne aérienne à horaire aux États-Unis fonctionnant à perte.

M. Gilbert: Parlez-nous du Canadien Pacific.

M. Stevens: Mais Air Canada vient de nous dire qu'elle doit convertir sa dette pour réaliser un bénéfice. Voyons la situation d'American Airlines Incorporated. Elle a réalisé des bénéfices nets de 56 millions de dollars, de récettes totales d'environ 2 milliards de dollars. Fait assez intéressant, American Airlines a réinvesti 263 millions de dollars de profits. Son capital, soit dit en passant, est de 28 millions et elle a en outre un surplus payé. American Airlines a gagné assez au cours des dernières années pour payer des impôts, payer des dividendes et réinvestir des profits. Ses profits réinvestis à la fin de l'année dernière s'établissaient à 263 millions de dollars. Voyons le bilan d'Air Canada. Au 31 décembre l'année dernière, Air Canada avait réinvesti 18 millions de dollars de profit. Comparez ces profits réinvestis aux 263 millions de dollars de profits réinvestis d'American Airlines. De plus, Air Canada a beaucoup emprunté du gouvernement fédéral. Elle devait emprunter, n'ayant pas accumulé de profits réinvestis.

Elle dit maintenant au gouvernement: Ne nous demandez plus de payer de l'intérêt sur notre dette. Il vaudrait mieux que vous augmentiez notre capitalisation, sans nous demander de payer de l'intérêt. Tout cela met en lumière un contraste frappant. American Airlines ont été en mesure d'accumuler du capital, mais non pas Air Canada. Ces dernières s'en sont tenues au principe de la libre entreprise, non à une doctrine socialiste ou bureaucratique. Exploitée selon les principes de la libre entreprise, la société aérienne a livré concurrence, gagné de l'argent et accumulé du capital qui lui permettra de réaliser d'autres profits à l'avenir. Nous pouvons en faire autant. Plus de bénéfices signifient plus d'emplois pour les Canadiens. Malheureusement, peu d'entreprises d'État essaient de réaliser des bénéfices et des gains.

Parlons d'autres sociétés aériennes. Eastern Airlines accusaient pour l'année terminée en décembre dernier des bénéfices nets de 46 millions avec des recettes d'exploitation globales de 1.8 milliard. Sans aucun doute, la société paie de l'intérêt sur sa dette. Elle emprunte du public, non pas de Washington. Elle trouve son argent sur le marché financier. Je le mentionne pour signaler que le déficit d'Air Canada ne révèle qu'une partie de l'histoire.

La société Air Canada, notre plus gros transporteur aérien, est celle qui utilise le plus nos aéroports. Nos aéroports sont

subventionnés et, par conséquent, la taxe sur les transports aériens équivaut à subventionner Air Canada. Car la société profite de la subvention puiqu'elle utilise des aéroports subventionnés. Ainsi, le gouvernement dissimule aux Canadiens le véritable coût des opérations d'Air Canada et de l'exploitation de nos aéroports.

J'ai dit tantôt que le ministère des Postes avait réalisé de faibles profits en 1970. Il semble que son déficit atteigne 700 millions. Il en est même de nos aéroports. Ils étaient rentables en 1970 mais leur déficit actuel atteint 100 millions, si l'on compte le déficit de Mirabel qui atteint 56 millions par année. Il faut que cela cesse. Nous, représentants du peuple, devons supplier le gouvernement d'utiliser plus judicieusement l'argent des contribuables. Car lorsque le gouvernement éprouve des difficultés, il a tendance à favoriser ses sociétés d'État, autrement dit il oblige les sociétés d'État à le tirer d'affaire. Permettez que je donne quelques exemples. Pour des raisons qui ne sont pas encore très claires, le ministère des Transports a construit il n'y a pas longtemps le terminus 2 à Toronto. Il ne faut pas oublier qu'Air Canada et les autres transporteurs utilisaient jusque-là le terminus 1. Le ministère a construit le terminus 2 parce qu'il pensait que les transporteurs internationaux s'en serviraient. Quand les travaux furent terminés et que les transporteurs internationaux eurent appris combien il leur coûterait d'utiliser le terminus 2, ils ont dit au gouvernement qu'ils refusaient de s'en servir. American Airlines, KLM, Lufthansa et les autres transporteurs internationaux ne voulurent absolument pas se servir du terminus 2 parce que cela leur aurait coûté extrêmement cher.

Qu'est-il arrivé? Le gouvernement a demandé à Air Canada, c'est-à-dire à une société de la Couronne, d'utiliser le terminus 2. Ce terminus est probablement le moins bien conçu du genre de toute l'Amérique du Nord et Air Canada doit s'en servir parce qu'elle est une société de la Couronne. Ainsi, parce que les autres transporteurs ont refusé de se servir du terminus 2, Air Canada a été forcé de s'en servir. Je pourrais citer de nombreux exemples de rapports préjudiciables qui existent entre le gouvernement et les sociétés de la Couronne. J'aimerais en citer un deuxième pour montrer à quel point les aéroports des États-Unis sont utilisés efficacement. Aux États-Unis, tous les aéroports relèvent de l'administration locale. Par exemple, l'administration du port de New York a compétence sur l'aéroport international Kennedy, l'aéroport LaGuardia et celui de Newark. Ces aéroports réalisent tous des bénéfices pour une raison bien simple. Avant d'agrandir un aéroport ou d'en construire un nouveau, l'administration locale demande aux transporteurs qui se serviront de l'aéroport de garantir que l'aéroport produira suffisamment de recettes pour rembourser la dette qui sera contractée pour les travaux de réaménagement ou d'agrandissement.

Nous ne faisons pas cela au Canada. Le gouvernement canadien, centralisé à Ottawa transmet ses décisions à Montréal, à Vancouver, à Toronto, à Calgary, à Edmonton, et ainsi de suite. Le gouvernement décide de lui-même de la construction d'installations, finance les travaux et s'étonne ensuite d'apprendre que les transporteurs ne peuvent pas réaliser de bénéfices s'ils emploient les nouvelles installations et qu'ils refusent donc de s'en servir. La prochaine étape consiste à aller dire à la population canadienne: qu'elle doit payer maintenant des taxes d'aéroport pour réparer les erreurs que nous avons commises. Pourquoi faudrait-il que nous ayons les plus grands aéroports d'Amérique du Nord, financés grâce à l'argent du contribuable ou celui des utilisateurs? La Chicago Airport Authority m'a déclaré quant à elle qu'elle ne prévoyait pas doter Chicago de nouvelles installations aéroportaires avant les années 1990 ou 2,000, car elle considérait que ce n'était pas nécessaire. Et je parle de l'aéroport de O'hare à Chicago, où passent sept fois plus de passagers qu'à Malton. Mais le ministère des Transports soutient que Toronto a besoin d'un nouvel aéroport, même si le trafic aérien y est sept fois moindre qu'à Chicago, où l'on dit franchement ne pas avoir les moyens de construire un nouvel aéroport.

● (1430)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai le regret de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il pourra continuer avec le consentement de la Chambre. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Je remercie les députés de leurs obligeance. Je serai bref. Des compagnies de ce genre, comme Air Canada, ont tendance à faire d'énormes dépenses. Elles s'endettent lourdement et en fin de compte, elles viennent nous demander de les tirer d'embarras. Il suffit de comparer le piètre rendement d'Air Canada à celui des Northwest Airlines ou de toute autre ligne aérienne privée telle que North Central, Braniff, Southern Airways ou Eastern Airlines pour se rendre compte de la différence que représente la régie privée.

Une exploitation plus modeste, un personnel moins nombreux, une gestion plus efficace, telles sont les caractéristiques de l'entreprise privée par rapport aux entreprises de l'État ordinairement désignées sous le nom de sociétés de la Couronne. J'ai signalé tantôt qu'il y avait plus de 1,200 entreprises de l'État au Canada et nous ne les avons pas encore toutes dénombrées. Nous avons accordé jusqu'ici plus de 21 millions de dollars à ces entreprises dont des centaines de millions à Air Canada. Leur nombre ne doit plus augmenter mais diminuer. Nous devrions commencer à nous défaire de quelques sociétés de la Couronne au lieu d'en créer d'autres.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, les derniers propos de mon honorable ami le député de York-Simcoe (M. Stevens) sont importants non seulement parce qu'ils révèlent le nombre actuel de sociétés et d'organismes de la Couronne, mais parce qu'ils offrent aussi une analyse des problèmes nationaux. Si on observe l'évolution des dernières années, monsieur l'Orateur, vous conviendrez avec moi, je pense, que chaque fois qu'un problème se pose, que ce soit dans le domaine de l'entreprise, des transports ou d'autre chose, tous les gouvernements, et le gouvernement actuel en particulier, semblent être convaincus que la seule façon de régler ce problème est de créer une forme différente d'entreprise publique, c'est-à-dire une société de la Couronne.

Je ne veux pas dire que les organismes d'État n'ont pas leur place dans la structure d'un pays, mais on a de plus en plus tendance à voir dans le secteur public la solution facile. Je ne peux croire qu'un pays aussi dynamique que le nôtre est censé être, ou pourrait être, qu'un pays aussi riche en ressources tant humaines que naturelles, soit obligé d'adopter une position que j'appellerais radicale, et de considérer que l'entreprise privée n'a pas l'initiative, la vitalité ou le sens des responsabilités qu'il

faut pour atteindre les objectifs visés. Malheureusement, cette attitude est facile à encourager.

Ce matin, nous avons entendu le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) tenter de justifier les activités d'une société de la Couronne en disant que même les sociétés aériennes du secteur privé ont aujourd'hui bien du mal à arriver.

M. Gilbert: Le Canadien Pacifique.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il a eu cet après-midi l'occasion d'entendre l'exposé de mon honorable ami, le député de York-Simcoe, qui lui a bien fait voir qu'il avait eu tort de généraliser. Maintenant que le député de Broadview (M. Gilbert) a jugé bon de m'interrompre et de mentionner le Canadien Pacifique, je lui signalerai que l'article auquel le député de Winnipeg-Nord s'est reporté renfermait un passage intéressant. En effet, parlant de la situation de CP Air, cet article fait état d'une chose qui se rattache étroitement à notre propos. Peut-être que la position d'une société aérienne privée qui s'efforce de concurrencer une société aérienne sous le contrôle du gouvernement est-elle tout à fait unique. Voici un extrait de l'article en question:

> CP Air qui n'est autorisé à desservir qu'un quart du marché domestique, lorgne vers de nombreuses routes internationales rentables. Et même une fois qu'elle s'est assuré un service lucratif, Ottawa s'arrange pour en diminuer les effets économiques.
>
> Les services que la ligne aérienne assure à partir de Vancouver vers les régions de San Francisco et Los Angeles sont un cas probant. C'était une liaison rentable pour CP Air jusqu'à ce que le gouvernement libéral autorise Air Canada à desservir la même région à partir de l'Alberta, s'accaparant ainsi tous les passagers qui avaient l'habitude de faire la liaison Edmonton-Calgary-Vancouver puis de prendre un vol de CP Air jusqu'en Californie.

Je ne me fais pas l'avocat de CP Air. Elle peut défendre sa propre cause. Je dis que les remarques du député ne devraient pas nous induire en erreur, parce que, comme l'a mentionné le député de York-Simcoe, bon nombre de ces lignes aériennes privées, des entreprises qui ne peuvent compter sur des fonds illimités, qui ont du personnel à payer ainsi que des impôts fédéraux, provinciaux et municipaux, réalisent des profits. C'est idiot de dire que c'est impossible. Il se peut que CP Air se trouve dans une position un peu difficile en ayant à soutenir même sur le plan dont j'ai parlé, la concurrence d'une compagnie aérienne qui relève d'un gouvernement ayant le droit incontesté de décider quelles lignes elle peut exploiter.

● (1440)

J'ai signalé tout d'abord que j'avais écouté très attentivement l'intervention de mon collègue. Il a, à mon avis, touché du doigt l'un des problèmes en la matière quand il a dit que les Canadiens n'avaient que trop tendance à croire que seul le gouvernement peut mener à bien des entreprises. Le bill à l'étude sépare Air Canada des Chemins de fer nationaux du Canada, chose que le parti progressiste conservateur préconise depuis bon nombre d'années. Il n'y a absolument rien de mal à tenter de diversifier les opérations d'Air Canada de manière à lui permettre de s'engager dans des domaines connexes d'activités commerciales. Ce qui m'inquiète cependant, c'est que le gouvernement est manifestement incapable d'administrer ses entreprises commerciales et, comme l'a fait ressortir l'Auditeur général, il est tout aussi incapable de bien gérer les finances des services qu'il administre.

La diversification proposée s'effectuera sous l'égide d'un conseil d'administration nommé par le groupe d'hommes et de femmes que l'Auditeur général a fustigés comme étant du nombre des administrateurs les plus incompétents dans l'histoire du Canada. C'est de ce groupe que le conseil recevra ses directives. Voilà le tragique de la mesure législative à l'étude. J'y vois une initiative que nous devrons surveiller. Nous devrons veiller à ce que ce conseil d'administration ne devienne pas tout simplement un cimetière commode pour les fidèles du parti.

Le ministre des Transports a déclaré que la diversification est une excellente chose, et il se trouve que je partage son avis. Mais si Air Canada doit diversifier son activité, si elle doit modifier la répartition de ses actions de façon à pouvoir mieux soutenir la concurrence des autres lignes aériennes, si elle doit être assujettie aux mêmes dispositions qu'elles pour l'obtenir des licences, si ses objectifs doivent être étendus, et si, comme quelqu'un l'a signalé tout à l'heure, elle doit cesser de ramper pour courir au lieu de marcher, et peut-être voler, alors, à mon avis, le public canadien ne voudra pas assister impuissant à un échec lamentable comme celui d'autres sociétés de la Couronne et de certains services gouvernementaux.

Les mesures proposées dans ce bill permettent-elles de croire le moindrement que, grâce à un remaniement structurel et à une revision de ses objectifs, on pourra subitement surveiller de plus près les activités d'Air Canada pour le compte des Canadiens qui devront absorber les déficits actuels et futurs. En effet, rien ne permet de croire que le gouvernement va changer son fusil d'épaule, si ce n'est sur papier.

Peut-on trouver dans le bill le moindre indice que le Parlement sera davantage en mesure d'exiger des comptes de cette société de la Couronne qui est subventionnée en grande partie à même les deniers publics? Ce bill peut-il nous offrir la garantie que les rapports annuels et les bilans seront automatiquement passés au crible par un comité de la Chambre en vertu d'une disposition légale et de la tradition? Ce bill nous permet-il de croire que les dirigeants d'Air Canada devront dorénavant rendre davantage de comptes à la Chambre que par le passé? Pas le moins du monde, monsieur l'Orateur.

Aucune disposition de ce bill n'attaque vraiment à la racine le problème du statut des sociétés de la Couronne. Ne faites donc croire à personne que ce bill va résoudre la question, tant s'en faut. Il faudrait commencer par se demander ce que le gouvernement vient faire dans un domaine qui, en Amérique du Nord, est exploité avec succès par le secteur privé. Il ne faudrait pas que les députés s'estiment satisfaits en se disant que les choses vont changer.

Qu'est-ce que le bill apporte d'autre? Y aura-t-il un conseil d'administration indépendant? Non, monsieur l'Orateur. Le conseil d'administration sera la créature du gouvernement. Le ministre des Transports (M. Lang) pourra continuer de dire, tout comme le ministre des Finances (M. Macdonald) et d'autres ministres, qu'il ne peut rien faire, que c'est le conseil d'administration d'Air Canada qui s'en occupe. Il pourra donc se dérober à ses responsabilités ministérielles comme c'est le cas pour un bon nombre d'autres sociétés d'État. Nous avons tous obtenu ce genre de réponses à la Chambre.

Air Canada

Lorsqu'il a pris la parole à la Chambre le 25 mai, le ministre comme on peut le voir à la page 5945 du hansard, a dit ce qui suit au sujet des dispositions du bill relatives à la vérification des comptes:

Jusqu'ici les vérificateurs des Chemins de fer nationaux étaient également, aux termes de la loi, vérificateurs d'Air Canada et cette disposition doit donc être abandonnée, il va de soi. En conséquence, le bill stipule que le gouverneur en conseil nommera les vérificateurs d'Air Canada . . .

Quelle assurance la Chambre obtient-elle en termes de vérification financière? Les vérificateurs d'autres sociétés ont été nommés par le gouverneur en conseil, mais aucun des rapports annuels établis par certaines de ces sociétés n'est parvenu au comité. Malgré des nominations comme celles-là, qu'en pense le vérificateur général? Il a dit que la comptabilité financière du gouvernement actuel et l'utilisation des deniers publics—ce sont ses paroles presque textuelles—équivalent à un abus de confiance à l'égard de la population. Quelles garanties le bill nous donne-t-il que nous pourrons obtenir des changements? Absolument aucune.

Voilà des questions qu'il faudra examiner avec grand soin lorsque le bill sera renvoyé au comité. A mon avis, les Canadiens ne croient plus que le gouvernement ait assuré ou puisse assurer une gestion aussi bonne que l'entreprise privée convenablement motivée.

Depuis que les gouvernements à tous les niveaux ont tendance à intervenir dans ce qui avait normalement été la chasse gardée, raisonnablement réglementée, bien entendu, mais néanmoins, la chasse gardée de l'entreprise privée, la notion de bénéfice légitime est devenue une chose blâmable. Le bénéfice raisonnable est devenu une vilaine expression. L'homme d'affaires ne peut plus dire qu'il est raisonnable de faire un bénéfice. Le parti à ma gauche attaque constamment les multinationales et semble oublier que le milieu des affaires de notre pays, en fonction de la création d'emplois, n'est pas constitué de grandes sociétés multinationales, mais d'hommes et de femmes disposés à engager leurs épargnes, leurs emprunts, leurs espoirs et leur réputation pour mener à bien une entreprise. On devrait encourager, et non gêner ces efforts. Il importe de se débarrasser une fois pour toutes de l'idée que le gouvernement a, à lui seul, toutes les réponses à tous les problèmes et peut relever tous les défis auxquels le pays doit faire face.

Nous estimons qu'il appartient au gouvernement de créer le climat qui convient afin que les hommes et les femmes qui le veulent puissent courir des risques, réaliser des bénéfices raisonnables et de temps à autre subir des pertes, ce qui leur permet de réaliser leur potentiel. Les gouvernements semblent se laisser aller à ce genre d'attitude: le moindre effort, le trésor et les déficits illimités qui ont affaibli notre pays. Il y a une multitude de problèmes en plus de ceux qui nous touchent dans le secteur privé.

● (1450)

Ce bill sera étudié avec soin en comité, mais il est très révélateur de cette attitude mauvaise qui reste celle de la plupart des gouvernements. Ce gouvernement-ci est au pouvoir depuis longtemps. Pendant cette période, les sociétés et les organismes de la Couronne n'ont pas diminué mais augmenté en nombre. Pourquoi? Parce que c'est l'orientation que le gouvernement a décidé de prendre. Il préfère intervenir plutôt que se demander s'il y a un autre moyen d'effectuer le travail tout aussi bien sans surcharger les contribuables. La Chambre et le pays devraient examiner cette attitude et non seulement le bill.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je ne veux dire que quelques mots sur ce projet de loi qui s'intitule: Loi portant sur la réorganisation d'Air Canada. Le but premier du bill c'est de bien sélectionner les moyens de transport. Nous l'avons déjà fait par le sélectionnement de VIA Rail, organisme indépendant du transport-marchandises, ce qui représente une grande amélioration au sein de la société du Canadien National. Aujourd'hui, le gouvernement présente un bill prévoyant qu'Air Canada deviendra une société de la couronne distincte du Canadien National. Je crois qu'après 40 ans, monsieur l'Orateur, il était temps qu'Air Canada devienne une société adulte, et gère ses propres affaires.

Les premières années ne seront pas faciles puisqu'elle est déjà alourdie par un déficit de plus d'un milliard quelque cent millions, heureusement qu'avec la loi actuelle, qui prévoit en plus d'un capital de participation de 25 millions de dollars et un capital autorisé de 750 millions de dollars, Air Canada pourra obtenir finalement une somme de 750 millions de dollars en prêt direct de l'État ou garantie par l'État. Enfin, la nouvelle loi lui permettra d'emprunter, si c'est encore nécessaire, sur son propre crédit. Air Canada s'engagera dans les activités connexes au transport aérien, comme le tourisme par exemple. Nous continuerons d'être les vrais propriétaires d'Air Canada avec tout ce que cela comporte, et je songe immédiatement au déficit prévisible. Nous avons appris par expérience que les sociétés de la couronne sont très difficiles à administrer. Elles coûtent beaucoup plus cher que l'entreprise privée, mais nous avons un système d'entreprises privées autant que d'entreprises d'État, et nous devons aujourd'hui faire face à une réorganisation de nos transports, réorganisation qui s'avérerait, je pense, très nécessaire pour le Canada. Je suis tout de même heureux que ce bill soit présenté aujourd'hui.

Nous serions d'ailleurs tous heureux si Air Canada, pour une fois, faisait mentir le proverbe qui dit que les compagnies privées sont toujours plus rentables que les compagnies de l'État. La société sera dirigée par un conseil composé d'un président, nommé en vertu du paragraphe 5, et d'au moins 13 administrateurs qui seront désignés pour trois ans au maximum.

Nous avons bien hâte, monsieur l'Orateur, de connaître les heureux élus, afin de constater si le ministre va respecter la politique de bilinguisme de son gouvernement. Justement, je consultais le bill pour connaître les qualités que pourraient avoir les conseillers et les commissaires. On dit au sujet des qualités requises:

(2) Les administrateurs doivent, pour être nommés au conseil et y demeurer,

. . . c'est la première qualité, demeurer au conseil.

La deuxième qualité:

a) être des citoyens canadiens résidant habituellement au Canada; et

b) être âgés de moins de soixante-dix ans.

Je pensais que c'était 65, mais on dit «de moins de 70 ans».

Je reste un peu perplexe, car on ne parle pas du tout des conditions de langue dans le choix de ces gens-là, et pourtant cela serait très important vu la politique de bilinguisme prônée par le gouvernement. On devrait avoir au moins un petit paragraphe stipulant que nécessairement il va falloir que la majorité des administrateurs soit au moins bilingue. C'est ce que je reproche. Je dis cela au ministre pour qu'au comité on soulève la question et qu'on en discute, parce que lorsqu'il s'agit de bilinguisme, quand cela n'est pas inclus dans la loi, on sait toutes les difficultés que l'on peut rencontrer. Tout le monde est au courant d'ailleurs des difficultés que l'on a rencontrées au sujet de l'application du bilinguisme, de l'application de l'utilisation du français dans cette société de la Couronne où le gouvernement semble avoir perdu son autorité. Tous se souviennent de la fameuse question des Gens de l'air, de la CATCA et de la CALPA, question qui n'est pas encore réglée, qui est encore en suspens, et nous attendons toujours les décisions des différentes cours, parce qu'il semble que le gouvernement ne puisse rien décider par lui-même, il faut qu'il fasse décider cela par une cour.

Nous constatons encore aujourd'hui dans les ateliers d'Air Canada, aussi bien qu'au niveau des contrôleurs, et même au niveau du personnel de service des avions, que le bilinguisme laisse encore beaucoup à désirer. Il est certain qu'Air Canada n'a pas fait preuve de bonne volonté pour essayer au moins de se rendre aux volontés du gouvernement. Je constate que le gouvernement a la bonne volonté de la faire agir, mais je pense qu'il ne prend pas les moyens nécessaires. J'espère qu'il sera question une fois pour toutes, je le répète, à l'occasion de l'étude en comité, d'inclure dans ce bill la question du bilinguisme. Depuis des années on parle du bilinguisme. Tant qu'on en parlera, je pense que cela restera lettre morte, aussi longtemps que ce ne sera pas dans le texte de loi, obligatoire pour tel ou tel personnel, qu'il soit bilingue ou unilingue, qu'il s'efforce au moins à apprendre l'autre langue.

Je crois que nous avons eu assez de difficultés, le problème des pilotes de l'air n'est pas encore réglé. Nous avons eu toutes les difficultés du monde à régler ce problème de bilinguisme, et tout ce qu'on a eu, ce fut la menace par le syndicat des pilotes d'empêcher les Canadiens français du Québec de parler leur langue dans l'air. Tout le monde a crié au scandale, et on avait raison. Je crois que nous avons une belle occasion d'en discuter ici, dans l'étude de ce bill visant à transformer Air Canada en une société de la Couronne, qui se détache du Canadien National. Je crois que si nous manquions cette occasion d'inclure dans les textes de loi ce que le gouvernement actuel prône à travers le Canada, nous allons encore retarder le règlement de cette question de bilinguisme, et nous allons permettre à certaines associations de se chicaner et de faire souffrir la population canadienne, parce qu'elles tiennent trop à leur tête. J'espère donc voir dans ce bill cette obligation, parce que si le contraire arrivait, si l'anglais était en question, si c'était une condition de vie pour la langue anglaise, je suis certain que le problème serait réglé depuis très longtemps.

Cependant, on déclare que les deux langues sont reconnues au Canada, et le gouvernement a lancé sa campagne de bilinguisme. Je ne vois pas pourquoi on n'inclurait pas cela dans les nouvelles lois, pour obliger ceux qui travaillent pour les sociétés de la Couronne à se soumettre aux lois. S'ils ne veulent pas le faire, ils iront travailler ailleurs. Au moins, que les lois soient claires, afin que la population cesse d'être sur le qui-vive comme aujourd'hui.

Je disais tout à l'heure, monsieur l'Orateur, que nous avions des témoignages dans les services, et je crois que ces témoignages sont probants. J'ai lu un article ce matin qui prouvait encore une fois combien Radio-Canada néglige, pour ne pas dire méprise, cet appel du gouvernement. Et pour ne donner qu'un témoignage, j'ai justement sous les yeux un article publié dans *La Presse* du 26 mai, écrit par Raymond Laplante, annonceur-conseil de Radio-Canada. Je le nomme parce que j'ai peur que certains ministres le traitent de séparatiste. Pourtant il n'est pas séparatiste, il plaide simplement la cause du français. Cet annonceur revenait de Vancouver. Il dit:

Le vendredi 13 mai dernier, défiant toutes les superstitions rattachées à ce jour fatidique, je voyageais à bord du vol 150, Air Canada, qui va de Vancouver à Montréal. A part quelques nuages au-dessus des Rocheuses, . . .

. . . ainsi de suite, il revient plus loin en disant:

N'y a-t-il donc pas de vos clients d'expression française qui aiment la musique classique? Croyez-vous qu'elle soit trop relevée pour les Canadiens français?

Parce que tout ce qu'il a entendu sur l'avion c'est de l'anglais, des chansons anglaises, de la musique anglaise et tout.

Une fois écouté le concert de musique classique, je passe à la chanson française. Cette dernière présentée en français naturellement. Mais dans quel français! Une horreur truffée de banalités, de fautes à un rythme tel que ça demanderait six heures de vol de plus pour les noter convenablement.

C'est pour cela qu'il a intitulé son article, et je cite:

Le piètre français d'Air Canada. Et s'il n'y avait que cela. Combien de fois au cours de mes nombreux vols avec Air Canada, j'ai bondi intérieurement à l'écoute de certains de vos hôtesses et de vos commissaires de bord qui baragouinent le français, au point que l'on n'arrive même pas à saisir le message. Qu'arriverait-il en cas d'atterrissage en catastrophe alors que les renseignements doivent être clairs et précis, surtout dans une situation où l'énervement rend la communication plus difficile?

C'est surtout ce point-là, monsieur l'Orateur, que je désire signaler. Si la CATCA et la CALPA plaidaient contre le bilinguisme, alors qu'on n'est même pas capable d'avoir un mot de français, qu'arriverait-il dans ces catastrophes? Voilà ce qu'on appelle travailler pour avoir de la sécurité.

Monsieur l'Orateur, je ne lirai pas tout l'article, parce que c'est un peu long, mais j'espère que les remarques qu'on fait au sujet du bilinguisme, et je tiens à ce que cette question soit traitée au comité, encore une fois, soient incluses dans la loi et obligatoires. Les mécaniciens, les hôtesses, les grands responsables ne devraient jamais oublier qu'Air Canada est une société de la Couronne, et que la Couronne est la propriété d'un pays bilingue. Ils doivent essayer de se mettre cela en tête, savoir que c'est la propriété d'un pays bilingue. Nous payons tous pour Air Canada, nous sommes heureux de le faire pour autant qu'elle donne du service à toute la population. Ce service doit nécessairement être bilingue.

● (1500)

[*Traduction*]

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je suppose qu'il est approprié d'étudier ce projet de loi au moment où Air Canada entame sa 41e année. Après 40 ans d'existence, il est opportun de réorganiser une société, mais j'aurai cru que la véritable raison d'être d'Air Canada, autrefois connue sous le nom de lignes aériennes Trans-Canada,

aurait été de fournir un service aérien national, faute de toute initiative émanant du secteur privé pour fournir un service de ce genre.

En 1937, une grande dépression économique s'étendait dans le monde entier et il n'y avait peu de placements ou de développement. Je suppose qu'à cette époque la création d'un service national de transport aérien sous l'égide du gouvernement se justifiait pleinement. Mais je regrette qu'après 40 années d'existence, dont un bon nombre ont été très fructueuses, nous ne nous orientions pas vers une forme d'exploitation plus indépendante qui inciterait notre service national de transport aérien à réaliser des bénéfices et à devenir rentable. C'est un domaine très important au Canada mais malheureusement, de la façon dont elle a évolué depuis quelques années cette entreprise n'a pas été très rentable pour les gens qu'elle doit servir. Son déficit a augmenté. On nous assure maintenant qu'Air-Canada remonte la pente.

● (1510)

Mes amis du Nouveau parti démocratique ont semblé dire que les autres compagnies aériennes avaient également essuyé des pertes. Ils ont parlé de CP Air. A mon avis, les pertes du Canadien Pacifique ne sont pas dues aux mêmes raisons que celles d'Air-Canada et sont surtout attribuables au fait—et c'est une question de politique gouvernementale—que le Canadien Pacifique a droit seulement à 25 p. 100 des classes accordées aux transporteurs nationaux tandis qu'Air Canada a droit aux 75 p. 100 restant. Cela désavantage le Canadien Pacifique et j'estime, quant à moi, que le gouvernement devrait essayer d'augmenter la concurrence pour rendre Air Canada plus efficace et plus rentable au lieu de continuer à la protéger comme il semble vouloir le faire.

A part cette réserve, nous avons eu l'exemple, l'année dernière, des parcours bilatéraux. Le Canada a obtenu 20 nouveaux parcours dont 19 ont été attribués à Air Canada. Ce n'est certainement pas juste ou encourageant pour le Canadien Pacifique et, selon moi, c'est une des raisons pour laquelle les affaires du Canadien Pacifique n'ont pas été très brillantes dernièrement. Et surtout, le Canadien Pacifique a beaucoup investi dans son service entre la côte ouest et San Francisco et la Californie en général. Elle a développé ce service, mais qu'est-il arrivé lorsqu'on a conclu ces accords bilatéraux? Air Canada a obtenu de nouveaux parcours en Californie aux dépens du Canadien Pacifique. Selon moi, c'est un procédé très injuste de la part du gouvernement canadien.

Néanmoins, nous voici devant le bill C-17 qui est censé réorganiser Air Canada et en faire une entreprise plus efficace, plus pénétrée du sens des affaires. Ce bill concerne tous les principaux transporteurs aériens au Canada mais plus particulièrement le transporteur d'État, Air Canada. Puisqu'il concerne plus d'un transporteur, je pense qu'il faudrait parler de l'industrie aéronautique canadienne en général. En 1975, les compagnies aériennes commerciales au Canada ont transporté plus de 20 millions de passagers. C'est presque le chiffre de la population totale du pays, et cela vous donne une idée de l'importance cruciale du transport aérien au Canada. De plus, trois millions de voyageurs sont arrivés de l'étranger par la voie des airs. En plus du prix de leur billet, ils ont dépensé un demi-milliard de dollars dans notre pays, contribution significative à l'économie du Canada.

En général, le transport aérien est devenu plus sûr, plus rapide et plus efficace. Il s'est efforcé de maintenir des tarifs raisonnables malgré l'augmentation du coût de la vie. Il a étendu ses services à des collectivités isolées. Il traverse les océans et les continents en l'espace de quelques heures. Cependant, certains s'inquiètent vraiment de ce que les politiques gouvernementales actuelles nuisent beaucoup à cette industrie. On se plaint beaucoup du service et des retards dans les transports aériens. Lors de nos déplacements personnels entre nos circonscriptions et le Parlement, nous avons nous-mêmes l'occasion de subir ces désagréments et ces inconvénients. C'est évidemment désagréable et nous pouvons pleinement comprendre les sentiments d'un grand nombre de Canadiens qui se plaignent de l'inefficacité des opérations d'Air Canada. Naturellement, c'est Air Canada qui est la première visée car, ainsi que je l'ai fait remarquer, la politique gouvernementale lui a réservé 75 p. 100 des activités de transport transcontinental.

En 1975, les transporteurs aériens canadiens ont perdu 18.8 millions de dollars. Les transporteurs aériens régionaux ont perdu plus de 750,000. D'après les renseignements dont je dispose, il me semble que les pertes d'Air Canada ont été plus élevées que celles de tous les autres transporteurs. Les explications données par Air Canada ne m'ont jamais satisfait. Air Canada a pu obtenir les meilleures lignes. On a laissé les petites escales et les vols courts aux transporteurs régionaux, mais malgré ça, ces derniers semblent tirer meilleur profit de ce domaine d'activité restreint qu'Air Canada à qui on a donné le dessus du panier.

Il est tout à fait évident qu'il faut faire quelque chose. La question fondamentale revient à se demander si ce bill permettra d'accomplir quelque chose. Sur une période de dix années, c'est-à-dire de 1965 à 1974, les revenus du trafic aérien ont quadruplé. Pourtant, le revenu net a diminué de plus de la moitié tandis que le nombre des passagers transportés a triplé et que le revenu par mille a augmenté de trois fois et demie. Pendant la même période les frais d'exploitation ont quadruplé et les salaires ont doublé. Il semble cependant y avoir un peu d'espoir.

Le ministère des Transports déclare maintenant que l'on ne construira plus d'aéroports sans d'abord consulter les sociétés aériennes. C'est une attitude très encourageante et il est bon de voir qu'on fait preuve d'un peu de bon sens dans l'administration du gouvernement. Je me demande ce qui se serait passé à Mirabel si on avait de quelque façon consulté les sociétés aériennes au sujet de la construction de ce gigantesque monument inutile que l'on a aménagé à mon avis que pour des raisons strictement politiques aux frais de l'ensemble de l'économie. Il se trouvera probablement que ce ne sont pas les bonnes raisons politiques et que personne ne sera satisfait de ce qui s'est passé. Je remercie le ciel que l'évolution de la situation politique ait empêché la même chose de se produire à Pickering il y a deux ou trois ans et nous espérons que le ministère des Transports n'oubliera pas les raisons qu'il vient de découvrir pour consulter les principaux utilisateurs de ces aéroports.

Pour ce qui est de l'aéroport de Calgary il semble que nous aurons de magnifiques installations sauf qu'étant donné les coûts de la conception qui sont intégrés aux frais de construction—et qui sont complètement de la compétence du ministre des Transports—la plupart des utilisateurs éventuels de ces installations se demandent s'ils pourront s'en servir au coût mentionné par le ministre des Transports.

La condition nécessaire à la saine exploitation de toute entreprise est le profit, et je pense qu'elle devrait s'appliquer aux sociétés de la Couronne comme à tout autre genre de sociétés. Malheureusement, les sociétés de la Couronne semblent moins tenues par cet impératif que les sociétés financées par des particuliers qui investissent leur propre argent. Faire des bénéfices est important pour toute compagnie aérienne, notamment à cause du prix de remplacement des appareils. En 1970, un Boeing 747 coûtait 24 millions de dollars. D'ici quelques années, le même appareil coûtera entre 45 et 50 millions. Je dois demander si ce bill permettra à Air Canada de faire plus facilement des bénéfices ou s'il entravera encore davantage les efforts que font les compagnies aériennes pour être rentables.

● (1520)

Il convient maintenant d'examiner certaines dispositions du bill. Les propositions les plus importantes sont tout d'abord, l'autorisation accordée à Air Canada pour entreprendre une vaste gamme d'activités. Deuxièmement, la compagnie n'appartiendra plus au Canadien National mais au gouvernement. Troisièmement, le montant du capital-actions autorisé sera augmenté et, enfin, Air Canada sera autorisée à emprunter sur le marché et ne sera pas obligée de demander d'autres fonds au gouvernement à l'avenir.

En ce qui concerne l'élargissement de ses pouvoirs, Air Canada est plutôt limitée par les modalités de la loi actuelle quant au genre d'activités qu'elle peut exercer. La loi proposée élargit les «capacité et pouvoirs» de la compagnie, tant au Canada qu'à l'étranger. Outre l'exploitation d'un service de transport aérien, le bill parle d'hôtels et d'autres logements, de véhicules de surface et d'installations pour le transport et l'hébergement des personnes ainsi que le transport et l'entreposage des marchandises et du courrier, de services, installations et équipement d'approvisionnement, d'organisation et de réalisation de voyages en groupe et autres services destinés aux passagers, notamment ceux de réservation pour le transport et le logement, et enfin, de systèmes d'ordinateur et de télétraitement ainsi que de services techniques et consultatifs. En outre, la nouvelle loi permet à la compagnie de créer des filiales ou d'investir dans ces dernières, à condition d'obtenir au préalable l'autorisation du gouverneur en conseil.

En ce qui concerne la propriété du capital, il faut remarquer que jusqu'ici c'est le CN, lui-même société de la Couronne, qui en est seul investi. En d'autres termes, Air Canada est entièrement une filiale du CN. En sa qualité d'actionnaire, le CN était habilité à désigner 5 administrateurs au conseil d'Air Canada, les 4 autres étant nommés par le gouverneur en conseil. Mais comme les administrateurs du CN sont désignés par le Cabinet, ce dernier était en mesure d'assurer la nomination de tous les administrateurs. Le bill prévoit que les actions d'Air Canada seront détenues par le ministre des Transports «en fiducie, pous Sa Majesté, du chef du Canada» et qu'elles ne sont pas transférables. Il prévoit également que la société sera dirigée par un conseil composé du président du conseil et du président de la société et d'au plus 13 autres administrateurs, tous désignés par le gouverneur en conseil.

Je pense que l'expression gouverneur en conseil donne la clé de ce bill, comme du dilemne dans lequel se trouve le gouvernement. D'un côté il veut que la compagnie soit constituée en société de la Couronne et dotée d'une certaine autonomie. Mais comme Air Canada a la mauvaise habitude de mal gérer ses affaires, grâce surtout aux initiatives de ceux que le gouvernement lui-même désigne à sa tête, on n'a pas voulu lui laisser les mains trop libres. A première vue, le bill donne de larges pouvoirs à Air Canada. Mais comme cela arrive trop souvent avec les idées libérales, les apparences sont trompeuses. La compagnie réorganisée peut tout faire à peu près, avec cette légère réserve que rien ne se fera sans l'approbation du gouverneur en conseil.

Comme l'a signalé le député de Grenville-Carleton (M. Baker) Air Canada, qui est censée être une société autonome de la Couronne, ne peut même pas se choisir des experts comptables sans l'approbation du Cabinet. En ce qui concerne d'ailleurs les experts comptables, je pense que les comptes de toutes les sociétés de la couronne devraient être contrôlés par l'Auditeur général du Canada. Car j'ai vu moi-même de bien étranges attestations qui avaient été délivrées à des organismes publics et sociétés de la Couronne—par leurs experts comptables. Cela dit sans vouloir dénigrer leur corporation. S'il sont étranges, d'après moi, c'est que les vérificateurs veulent conserver la haute main sur les comptes. Il nous faut des services de vérification indépendants dans les organismes gouvernementaux, si nous voulons en avoir pour notre argent. Je pense qu'il est en effet très curieux que le gouvernement puisse se servir des nominations aux fonctions de vérificateur pour remercier sa clientèle. Cela ne devrait pas se produire dans les sociétés de la Couronne.

Lorsque le bill sera renvoyé en comité, j'espère que l'on envisagera plus sérieusement de charger l'Auditeur général du Canada de vérifier les comptes de cette organisation.

Je crois qu'Air Canada va devenir l'organisme du ministre des Transports (M. Lang) et être annexé à son fief. Ce bill ne constitue en tout cas pas le meilleur moyen de permettre aux sociétés de concurrencer les entreprises commerciales sur une base normale ce que l'on devrait faire. Je crois que le principe du bill, et la raison pour laquelle la liste des capacités et activités de la société est aussi longue, c'est que tout ce qui ne figure pas sur la liste dépasse largement les pouvoirs de la société. On met une entrave, en fait, à cette souplesse que le gouvernement prétendait donner à Air Canada, dans la gestion quotidienne des affaires, mais en faisant ainsi d'Air Canada un organisme gouvernemental, des problèmes linguistiques continueront à se poser.

Le député de Roberval (M. Gauthier) qui a pris la parole se plaignait qu'Air Canada ne répondait pas aux exigences du programme de bilinguisme du gouvernement. Je crois qu'une des raisons de l'aliénation dont souffrent les populations de l'Ouest, c'est que des équipages francophones—qui d'après le député seraient insuffisants pour le Québec—servent sur ces lignes. Un grand nombre de passagers se plaignent de l'insuffisance du service qu'ils attribuent au fait que les équipages ne comprennent pas très bien l'anglais. Cela montre qu'il y a un manque de souplesse ou quelque chose qui cloche. Il y en a qui

ne comprennent pas le français qui travaillent au Québec et d'autres qui ne comprennent pas l'anglais qui travaillent dans l'Ouest. Voilà qui laisse à désirer. Je ne pense pas qu'une intervention du gouvernement dans ses opérations quotidiennes améliore la situation.

● (1530)

J'en profite pour me plaindre de la politique d'approvisionnement d'Air Canada, surtout en ce qui a trait à la viande. Quand j'ai demandé en 1971 pourquoi Air Canada n'utilisait pas exclusivement du bœuf canadien pour ses repas en cours de vol, on m'a répondu qu'il n'y en avait pas assez. Cette réponse n'était pas satisfaisante à l'époque et l'est encore moins aujourd'hui, si l'on considère les tribulations des éleveurs, ces trois dernières années et même encore aujourd'hui.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député me permettrait-il de lui poser une question pour clarifier une réflexion qu'il a faite sur les aptitudes linguistiques du personnel d'Air Canada?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur, je permets au député de me poser une question et je ferai de mon mieux pour y répondre.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris le député, il a dit que le personnel volant d'Air Canada en service au Québec et les équipages travaillant dans l'Ouest ont de la difficulté à communiquer dans une ou dans les deux langues officielles. Le député dit-il à la Chambre que certains membres d'équipage ou du personnel d'Air Canada dans l'Ouest ne peuvent pas parler anglais?

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur, je me suis rendu compte qu'un bon nombre ont de la difficulté à parler anglais comme le député de Roberval s'est plaint que des membres d'équipage travaillant au Québec ont de la difficulté à parler ou à comprendre le français.

M. Mazankowski: Est-ce clair?

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, est-ce l'opinion du député ou est-ce un fait? J'aimerais savoir sur quoi se fonde son affirmation. Je me demande s'il peut nous le dire.

M. Mazankowski: Lisez le hansard.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Le député pourrait-il déposer les faits ou bien exprimait-il simplement sa propre opinion?

Une voix: Déposer une hôtesse de l'air sur le bureau?

M. Schumacher: On y trouverait peut-être un certain plaisir.

M. Mazankowski: Quelle est la dernière fois que le député a déposé un fait?

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Je voudrais simplement connaître les faits.

M. Schumacher: Je le sais bien. Mon bon ami pense peut-être que la Chambre n'est pas l'endroit propice pour exprimer des opinions.

[M. Schumacher.]

M. Mazankowski: Ce n'est pas l'endroit propice pour des débats non plus, j'imagine.

M. Schumacher: Je me rappelle avoir entendu l'ancien député de Red Deer, M. Thompson, dire que nous devrions faire attention si nous ne voulions pas que la Chambre devienne une arène politique.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si le député faisait état d'un fait, je l'accepterai; s'il exprimait sa propre opinion, je l'accepterai; mais j'aimerais savoir si c'est son opinion et non un fait.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur, selon moi, c'est un fait.

M. Roberts: A votre avis, c'est un fait que ce qu'il dit être un fait est en réalité une opinion.

M. Schumacher: La meilleure façon de régler la question serait peut-être de la laisser tomber . . . dans le même esprit. J'ai terminé mes observations sur le bill C-17 et je remercie les députés de leur attention.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, il est fort possible que nous entamions un débat cet après-midi.

M. Mazankowski: Ce serait affreux.

M. McGrath: Il ne faudrait surtout pas troubler le calme d'un vendredi après-midi à la Chambre, de la séance la plus productive de la semaine. J'espère que les députés écouteront mes observations avec autant d'attention que d'habitude.

Je profiterai de l'occasion que me donne le débat sur le bill C-17 pour soulever certaines questions au sujet d'Air Canada et du service que notre transporteur aérien national assure dans ma région. Il convient que je le fasse parce que nous sommes en train d'étudier ce qui constituera probablement le changement le plus fondamental apporté à Air Canada depuis sa fondation il y a une quarantaine d'années.

Ma position est quelque peu différente de celle qu'ont adoptée certains de mes collègues. Je viens d'une région où Air Canada a un monopole presque complet du transport aérien. Par conséquent, les dispositions du bill, qui obligeraient la société à rendre des comptes plus rigoureux au gouvernement et donc au Parlement, revêtent encore plus d'importance à mes yeux.

Il a toujours été assez difficile de poser des questions à la Chambre concernant la société Air Canada et la qualité de ses services étant donné l'ambiguïté de ses rapports avec le gouvernement et la société d'État mère, les Chemins de fer nationaux du Canada. Compte tenu de l'inflation qui affecte notre économie et du coût élevé du carburant, on peut dire que les déplacements par avion sont limités à un nombre de plus en plus restreint de personnes. A moins que le gouvernement ne reconnaisse rapidement l'importance d'Air Canada et du transport aérien, seuls les députés, les hauts fonctionnaires et les hommes d'affaires qui bénéficient d'allocations de déplacement, pourront se permettre de prendre l'avion.

M. Malone: C'est honteux!

M. McGrath: Cela pourrait être satisfaisant dans les couloirs du centre et de l'Ouest du Canada où la conjoncture économique permet aux gens d'emprunter la voie des airs. Mais il n'en est pas ainsi dans ma région. Beaucoup de gens comptent presque exclusivement sur l'avion pour se rendre à Montréal, Ottawa ou Toronto. Ce qui doit mettre en évidence les difficultés et les restrictions que fait naître la situation actuelle.

Suite à la hausse des prix de l'énergie, les sociétés aériennes ont changé d'attitude. Je suppose que l'on peut difficilement reprocher à Air Canada son attitude. Tout comme ses concurrents, elle doit payer les mêmes prix pour le carburant et les mêmes salaires à ses employés. Voilà pourquoi la société a tenté de réduire le nombre de ses liaisons les moins rentables. Cette politique a diminué la fréquence des services aériens dont bénéficie la population de ma circonscription. Je rappelle que pour un grand nombre de mes commettants, Air Canada constitue le seul moyen efficace qui les relie aux autres centres du pays. Permettez que j'illustre mes propos.

L'an dernier, nous avions les services d'un appareil L-1011. Étant donné le nombre considérable de places à bord de cet avion, j'avais l'impression qu'il n'y avait aucune raison de le maintenir en service. Cet appareil était appuyé de trois DC-9 et de un DC-8. Le service était devenu satisfaisant. De fait, par suite de l'emploi du L-1011, il y avait un surplus de sièges. Je savais que cette situation ne serait pas tolérée longtemps. J'ai signalé avant les audiences de la CCT sur le transport aérien régional que nous ne voulions pas de gros appareils et qu'on pouvait substituer des DC-9 aux L-1011 c'est-à-dire en somme, accroître la fréquence des vols. On aurait ainsi réalisé d'autres économies en ce qui concerne l'utilisation des sièges, car un plus grand nombre de vols auraient été offerts durant la journée. Cette situation a donné lieu à l'établissement de l'horaire actuel. Nous n'avons plus de L-1011. Le nombre de vols a été réduit encore davantage, de sorte qu'à l'heure actuelle il y en a seulement quatre. C'est inquiétant.

● (1540)

J'ai signalé au début de mon discours que j'appuyais en général le principe dont s'inspire le projet de loi et qui, à mon avis, rendra Air Canada encore plus comptable au Parlement tout en nous donnant la chance de surveiller ces changements arbitraires qu'Air Canada fait de temps à autre sous prétexte d'économiser. En somme, Air Canada jouit d'une situation de monopole et les gens qui en dépendent sont ceux qui portent le fardeau de ces économies.

Je voudrais exposer à la Chambre la situation actuelle. Il n'y a pas de vols directs à partir de Saint-Jean même si cette ville constitue un bassin d'environ 250,000 personnes. Mis à part le transporteur régional dont je parlerai plus tard, Air Canada est le seul transporteur national qui dessert cette ville, donc nulle concurrence à partir de Saint-Jean jusqu'à Halifax, Montréal et Toronto.

Dans le passé, nous avons toujours joui du privilège que représentait un vol direct jusqu'à Montréal. Maintenant, il nous faut nous rendre à Halifax, ce qui occasionne parfois des arrêts coûteux. Le samedi, il n'y a qu'un vol à destination de Montréal, même en passant par Halifax. Donc, en fin de semaine, la situation est encore pire que durant la semaine. Il n'y a maintenant qu'un vol direct à destination de Toronto. Il s'agit d'un marché réservé a Air Canada.

Mon honorable ami a parlé de l'EPA. Cette ligne aérienne ne jouit pas en ce moment du droit de transporter des voyageurs directement de Saint-Jean via Halifax à destination de Montréal. Autrement, la situation serait tout à fait différente. La CCT est actuellement saisie d'une demande pour offrir un tel service. Si cette demande est acceptée, la concurrence s'en trouvera stimulée, et le service, j'espère, amélioré. Le service actuel d'Air Canada est remarquablement plus mauvais à mesure qu'on va vers l'Est. Dans ma région, il est vraiment mauvais.

Si la CCT accueille favorablement cette demande, non seulement le service sera amélioré, mais notre transporteur régional, la société Eastern Provincial Airways, deviendra plus rentable. C'est là une question d'une extrême importance, car la société EPA doit faire face aux mêmes besoins que les autres compagnies aériennes en ce qui concerne le matériel, le carburant et le personnel. En vertu de son permis, elle doit desservir des circuits plus rentables dans la région et si elle n'a pas accès à des circuits plus rentables pour compenser ses pertes, elle devra évidemment couper quelque part. Il faudra soit supprimer le service, soit diminuer la fréquence des vols. De toute manière, c'est le public qui en sort perdant.

Je puis comprendre l'importance d'utiliser les installations importantes dont l'aéroport international d'Halifax est maintenant doté, mais un marché qui plafonne à 250,000 mérite selon moi, surtout à cette époque-ci de l'année qu'on s'y arrête spécialement. Pourquoi n'y a-t-il pas de vol direct entre Saint-Jean et Montréal? Pourquoi n'y a-t-il pas de vol direct entre Saint-Jean et la capitale nationale, vol qui irait se terminer à Toronto? Saint-Jean est la seule ville importante du Canada, voire la seule capitale provinciale de cette partie de notre pays qui ne soit pas reliée directement avec Ottawa. A mon avis, la situation ne risque guère de s'améliorer. Tout ce que nous obtiendrons, c'est un avion de plus vers la fin du moins de juin pour transporter la vague de touristes qui vient grossir chaque année le flot des voyageurs.

A cet égard, nous devons tenir compte de ce que Saint-Jean prend de plus en plus d'importance en tant que ville de congrès. Cette année, Saint-Jean accueillera en effet, outre les Jeux d'été du Canada, un certain nombre d'importants congrès nationaux. Tout cela ne saurait manquer d'augmenter considérablement le nombre des touristes.

Je profite du débat du bill en deuxième lecture pour formuler ces plaintes. Je pourrais parler longtemps des annulations de vols sous le prétexte de prévisions de mauvais temps. Généralement, on découvre plus tard que ces vols ont été annulés parce que de l'avis des répartiteurs à Montréal, il n'y avait pas suffisamment de passagers pour justifier l'utilisation d'un appareil. Aussi les 15 ou 20 personnes qui avaient fait des réservations et comptaient sur Air Canada se trouvent-elles soudain le bec dans l'eau. Cela arrive fréquemment, je le sais. J'ai établi sans nul doute que cela arrive, mais je ne suis pas en mesure de le prouver. De plus, je ne dispose d'aucun moyen de faire corriger ces abus parce que le comité des transports n'est plus saisi du rapport annuel d'Air Canada comme auparavant.

J'espère que certaines des mesures proposées dans le bill rendront la compagnie aérienne davantage comptable envers les représentants du peuple canadien car, après tout, nous en devenons les actionnaires. C'est notre compagnie aérienne, et elle devrait nous rendre des comptes.

Quelqu'un a fait allusion aux dispositions relatives au conseil d'administration. J'aimerais que l'on rattache par voie réglementaire à ces fonctions un mandat qui permettrait aux administrateurs de jouir d'une plus grande indépendance, donc de pouvoir mieux servir la compagnie, sans toutefois cesser d'être redevable envers le Parlement, ce qui nous amène à une question à laquelle mon ami qui vient de se rasseoir a fait allusion.

On propose de faire d'Air Canada une société de la Couronne distincte. J'aimerais attirer l'attention du gouvernement sur la recommandation qu'a faite l'Auditeur général à propos de la vérification des comptes des sociétés de la Couronne. L'année dernière, Air Canada a eu des problèmes à cause de la révélation de certaines transactions illégales avec une agence de voyage. Grâce à certaines dispositions du bill, Air Canada pourra maintenant effectuer certaines transactions indispensables sans devoir recourir à des subterfuges qui ont été à la base de certaines accusations. On aurait encore une meilleure garantie en obligeant Air Canada à rendre compte de ses finances à la Chambre par le truchement de l'Auditeur général.

● (1550)

Pour en revenir au conseil d'administration, j'aimerais qu'on confie un mandat limité aux personnes devant représenter l'intérêt des contribuables. J'aimerais que les régions soient représentées, non en nommant au conseil un représentant de l'ensemble des provinces de l'Atlantique, mais un représentant d'une région très achalandée où l'avion est d'une importance vitale parce que c'est le seul transporteur. Par exemple, Air Canada constitue le seul moyen de sortir de ma province, à moins qu'une personne ne se risque à conduire 600 milles sur le tronçon terre-neuvien de la route transcanadienne puis à traverser le golfe Saint-Laurent, ce qui prend au moins deux jours. A mon avis, la représentation au sein du conseil d'administration devrait tenir compte de ces problèmes régionaux. Le conseil d'administration devrait compter des représentants de toutes les provinces au lieu de personnes représentant les intérêts de l'ensemble des provinces de l'Atlantique, y compris la Gaspésie, et divers représentants des provinces du centre du Canada comme l'Ontario.

Je pourrais continuer à vous faire part des plaintes que j'ai reçues. Il ne se passe pas un mois sans que mon bureau ne soit couvert de lettres de personnes se plaignant de la qualité du service d'Air Canada dans ma circonscription. Je dois dire que M. Taylor, le nouveau président d'Air Canada, a une attitude beaucoup plus positive à l'égard des plaintes. J'ai remarqué qu'il répondait de façon beaucoup plus positive aux plaintes des clients transmises par les députés. Je le félicite du travail excellent qu'il semble accomplir. Il a certes réussi à monter le moral qui était très bas et qui avait des répercussions néfastes sur la qualité du service. Je crois que le gouvernement a fait un excellent choix en nommant un homme qui avait gravi tous les échelons au sein d'Air Canada, du préposé au billet jusqu'au chef. Il comprend les employés de la ligne aérienne et il a lui-même travaillé au comptoir. Il comprend les problèmes que connaissent quotidiennement les voyageurs.

Grâce à sa vaste expérience, nous avons dans le président de la ligne aérienne nationale, un homme capable d'affronter les problèmes de façon positive et de les résoudre de la manière la plus constructive qui soit. A mon avis, il a amélioré, au décuple, la situation autrefois ambigüe voulant que le président du conseil ait des pouvoirs exécutifs, et que le président de la compagnie ait des pouvoirs administratifs, si bien qu'on ne savait jamais au juste avec qui on avait affaire. Non seulement cela, mais les cadres et le personnel exploitant avaient du mal à s'y retrouver dans la hiérarchie de la compagnie, et à savoir de qui ils recevaient leurs ordres.

J'ai hâte que le bill soit renvoyé au comité et que le gouvernement nous explique au juste ce qu'il entend par certains dispositions, surtout celles qui ont trait à la nomination des directeurs. J'aimerais savoir aussi quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de l'adoption des horaires. Le public devrait sûrement avoir un mot à dire sur les horaires d'Air Canada, quoique dans une moindre mesure quand la concurrence entre en jeu, car là c'est ce facteur qui doit primer. La compagnie doit pouvoir faire concurrence, sur un pied d'égalité, aux transporteurs commerciaux privés. Mais dans les régions où Air Canada jouit d'un monopole, et il en existe beaucoup, y compris ma propre province, le public devrait faire connaître son point de vue par l'entremise de diverses associations comme les organisations commerciales et les chambres de commerce. Air Canada pourrait également savoir ce que pensent les gens en se présentant devant le Parlement chaque année. Le public pourrait donner son point de vue sur l'organisation de ses vols.

Pour terminer, j'ai hâte d'entendre le ministre parler du bill à l'étape du comité. J'ai hâte d'écouter les témoignages que le comité entendra lorsqu'il se rendra dans les provinces de l'Atlantique. Il commence sa tournée des provinces de l'Atlantique dimanche et il étudiera, entre autres, le rôle des aéroports régionaux et du trafic aérien régional dans les provinces maritimes. Ce sont des questions qui intéressent directement la région de l'Atlantique étant donné qu'elles mettent en cause la politique aérienne régionale qui permettra aux transporteurs aériens régionaux de poursuivre leurs activités.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Battle River (M. Malone) a la parole.

Une voix: Il est 4 heures.

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu quelqu'un de l'autre côté de la Chambre annoncer 4 heures. S'ils veulent faire comme s'il était 4 heures, je n'y vois pas d'inconvénient; je vous laisse le soin de décider.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La parole est au député de Battle River.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir pour moi de pouvoir prendre part au débat sur le Bill C-19, même si ce n'est pas un plaisir de voir ce qu'il contient. Je le répète, il s'agit d'un bill qui tend à donner au gouvernement canadien un contrôle de plus en plus grand sur des choses qui devraient être laissées, sinon au secteur privé, du moins à l'initiative de personnes qui œuvrent d'après les règles de l'entreprise privée.

Examinons un peu les résultats que le gouvernement a obtenus en termes de socialisation. Je ne veux pas parler de relations humaines mais de structure économique. Une chose apparaît de plus en plus certaine, c'est que nous sommes en train de perdre rapidement ce qu'on appelle l'esprit d'entreprise.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Motion nº 15. L'article est-il reporté?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reporté à la demande du gouvernement.

Article nº 16, inscrit au nom du député de Davenport (M. Caccia). L'article est-il reporté?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reporté à la demande du gouvernement.

Article nº 18, inscrit au nom du député de Hastings (M. Ellis). L'article est-il reporté?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reporté à la demande du gouvernement.

Article nº 19, inscrit au nom du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman). L'article est-il reporté?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reporté à la demande du gouvernement.

Article nº 22, inscrit au nom du député de York-Centre (M. Kaplan). L'article est-il reporté?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reporté à la demande du gouvernement.

Article nº 25, inscrit au nom du député de Calgary-Nord (M. Woolliams). L'article est-il reporté?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reporté à la demande du gouvernement.

Article nº 27, inscrit au nom du député de Victoria (M. McKinnon). L'article est-il reporté?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reporté à la demande du gouvernement.

Article nº 29, inscrit au nom du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). L'article est-il reporté?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reporté à la demande du gouvernement.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT L'ÉMISSION D'UN CHÈQUE SANS PROVISION

M. J. Larry Condon (Middlesex-London-Lambton) (au nom de M. Turner) propose: Que le bill C-230, tendant à modifier le Code criminel (présomption découlant d'un chèque sans provision), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

● (1600)

—Monsieur l'Orateur, je m'estime dans l'obligation de parler en faveur du bill, tant par amitié que par déférence envers mon collègue, le député de London-Est (M. Turner). Je partage son inquiétude au sujet des chèques sans provision du point de vue du consommateur comme de celui de l'homme d'affaires et surtout du commerçant. Le bill estime qu'un chèque sans provision suffit à présumer qu'un objet de valeur a été obtenu frauduleusement, sauf si l'accusé paye le montant du chèque dans les 30 jours suivant sa présentation à la banque.

En général, je n'aime pas parler de questions concernant le Code criminel. Comme je ne suis pas avocat, j'ai du mal à comprendre toutes les répercussions des changements au Code criminel surtout quand ils peuvent avoir des conséquences sur le revenu des avocats et la rentabilité de leur profession. Je vois le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) hocher la tête.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il a rougi.

M. Condon: Je ne voudrais pas réduire le train de vie de qui que ce soit dans cette noble profession, mais selon moi, du fait de son application sinon de sa formulation, l'article à l'étude oblige les hommes d'affaires, et surtout les commerçants à faire inutilement de gros frais d'avocat pour recouvrer des chèques sans provision.

Il peut sembler que rien ne peut être plus satisfaisant que la loi actuelle. Pour le moment, on présume que l'accusé a obtenu un objet de valeur frauduleusement s'il l'a payé à l'aide d'un chèque sans provision à moins que le tribunal n'ait la preuve qu'en faisant ce chèque l'accusé avait de bonnes raisons de croire qu'il serait honoré s'il était présenté dans un délai raisonnable. On semble présumer une intention de fraude dessous chaque chèque sans provision. La loi oblige l'accusé à prouver que, contrairement aux apparences son chèque ne constituait pas une tentative de fraude.

Admettons qu'il peut y avoir de nombreuses raisons de faire un chèque sans provision. Lorsqu'il s'agit d'une erreur involontaire, le tireur ou l'émetteur du chèque, ainsi qu'on l'appelle dans le langage bancaire, la personne qui fait le chèque, honorera sans tarder son chèque sans provision sitôt qu'on lui aura signalé la situation. En pareils cas, le paiement ou même le fait de prendre des dispositions pour payer, constitue une preuve suffisante qu'il n'y avait aucune intention malhonnête, contrairement à ce que l'existence de ce chèque sans provision pourrait laisser croire.

Même si cela donne au tireur le bénéfice du doute dans bien des cas, tout ce que réclame le marchand, c'est le paiement du chèque qu'il avait reçu en premier lieu. Au fond, le paiement est la seule façon vraiment satisfaisante de prouver qu'il n'y avait pas intention de fraude. Selon le texte de la loi actuelle, bien que l'auteur d'un chèque sans provision soit tenu de prouver qu'il pensait que son chèque serait honoré, il n'est pas tenu d'honorer son chèque pour prouver à la cour que ses intentions étaient honnêtes. Dans la pratique, et bien au contraire du texte de la loi actuelle, la poursuite est tenue de prouver que l'auteur du chèque a obtenu par un faux-semblant les biens qu'il s'est procurés. L'expérience démontre que les chances du plaignant de faire reconnaître l'autre partie coupable sont très minces, parce que, je suppose, la fraude est considérée, à juste titre d'ailleurs, comme un délit grave et que les cours de justice préfèrent plutôt se tromper en faveur de l'accusé.

Telle qu'elle s'applique actuellement, la loi est si injuste qu'elle semble parfois conspirer avec d'autres lois contre les hommes d'affaires honnêtes, comme dans le cas d'un propriétaire de logements qui s'est récemment plaint de ne pouvoir obtenir l'aide de la police afin de poursuivre un locataire pour fraude. Ce locataire avait tiré non seulement un, mais plusieurs chèques sans provision afin de payer son loyer en souffrance. L'explication de la police? L'adresse du locataire était connue du propriétaire et il existait entre eux un lien contractuel. Il ne pouvait donc s'agir d'un délit criminel. En vertu de la loi de l'Ontario régissant les relations entre propriétaires et locataires, le locataire pouvait se sentir à l'abri jusqu'au printemps suivant. La justice préfère plutôt considérer ce locataire comme un mauvais débiteur et supposer que ces chèques sans provision ne constituaient pour lui qu'une autre façon de ne pas acquitter ce loyer dans les délais prescrits.

Dans le cas auquel je fais allusion, le propriétaire n'a pas dit si les chèques étaient postdatés. S'ils l'étaient, je serais peut-être d'accord avec les tribunaux en préférant dire qu'il s'agit d'une créance douteuse. Il faudrait bien préciser qu'un chèque sans provision ne peut pas être considéré comme une créance douteuse quand il est rédigé et délivré, c'est-à-dire émis par le tireur en paiement d'une chose de valeur comme un appareil photo, une voiture ou un loyer.

Je n'ai pas à rappeler aux députés qu'un chèque personnel, comme un billet de banque ou un dollar, est un instrument de paiement commercial payable à vue, c'est-à-dire lorsqu'il est présenté à l'encaissement par le bénéficiaire. Comme le billet de banque, il garantit l'existence d'une provision. Mais contrairement à ce dernier il n'a pas force libératoire, ce qui fait que l'homme d'affaires n'est pas tenu de l'accepter en paiement. Le chèque personnel c'est une facilité et une protection accordées au consommateur, mais pour le commerçant il n'est rien d'autre qu'un risque coûteux dans l'application actuelle de la législation qui réprime la fraude au chèque. Lorsqu'un commerçant accepte un chèque personnel, son intention n'est pas d'accorder un crédit. Il ne s'attend pas à être payé ultérieurement. Bien au contraire, il accepte le chèque aux lieu et place de numéraire, il le présente généralement à l'encaissement le même jour, et le montant lui en est immédiatement versé à son compte par la banque.

Mais si le chèque est sans provision ce montant lui est retiré, et il constate alors à son grand désarroi qu'il n'a pas effectué comme il le croyait une vente au comptant. Si le chèque personnel qu'il a accepté avait représente une ouverture de crédit au client ou une vague promesse faite par ce dernier de payer, le marchand aurait pu tout au moins vérifier la cote de crédit du client, pour savoir s'il était en situation apparente de payer, compte tenu de ses obligations en cours, de son dossier de crédit et, de ses revenus. Mais tel n'est pas le cas. Le commerçant demande simplement une pièce d'identité, estimant avec juste raison que la principale précaution à prendre au moment de la vente est de vérifier que le tireur signe de son vrai nom. Car après tout il y a présomption légale de l'intention de fraude contre le tireur d'un chèque sans provision. Cela est de nature à inspirer au commerçant une certaine confiance, à l'amener à se contenter d'un chèque personnel aux lieu et place de numéraire.

Comme nous l'avons vu, la loi n'est pas appliquée littéralement, il s'ensuit inévitablement que les marchands refusent partout les chèques personnels parce qu'ils sont dégoûtés d'une loi qui n'a aucune signification pratique. Lorsque quelqu'un essaie d'écouler de la fausse monnaie, même s'il rembourse cet argent il tombera tout de même sous le coup de la loi. Quand un client remet délibéremment un chèque sans provisions, autrement dit un faux chèque, on n'exige même pas de lui qu'il restitue ou rembourse cet argent pour montrer sa bonne foi ou pour se blanchir de tout soupçon de fausse représentation qui est le terme juridique pour désigner ce genre de chose.

Quel genre de justice est-ce donc qui laisse le marchand prendre tous les risques, qui n'exige aucun remboursement de la part de l'émetteur du chèque mais une simple vérification de son compte bancaire et des circonstances pour déterminer s'il est coupable ou non de fraude? Pourquoi le marchand

devrait-il assumer le coût des poursuites au civil et souvent perdre son temps en vains efforts pour recouvrer une valeur que les tribunaux considérent comme une dette même s'il n'avait jamais été question qu'il fasse crédit? Ayant volé la marchandise en premier lieu, le voleur en collet blanc en est ensuite confirmé le possesseur légal par de mauvais jugements rendus par les tribunaux qui préfèrent le considérer comme un emprunteur. On dira de quelqu'un qui pratique le vol à l'étalage que c'est un criminel mais s'il paie son épicier avec un chèque sans provision, les tribunaux le considéreront comme un mauvais débiteur.

● (1610)

Faire un chèque sans provision comporte de nombreux avantages qui sont flagrants dans l'application de la loi actuelle, selon laquelle l'auteur du faux chèque est, sur le plan pratique et malgré la preuve que fournit le chèque proprement dit, présumé innocent jusqu'à ce qu'on le reconnaisse coupable d'avoir agi en pleine connaissance de cause. Le droit pénal n'offre aucune garantie au commerçant. Il ne prévoit pas de remboursement, pas plus qu'il ne dissuade les autres de commettre le même genre d'infraction.

Selon le sergent Lewis Coray du corps de police de London, service de la fraude, si le nombre de fraudes bancaires a augmenté de 150 p. 100 depuis 1972, c'est parce que ce genre de délit ne comporte aucun risque. Le sergent Coray partageait l'avis d'un certain nombre d'autres participants à un colloque sur la fraude tenu récemment et parrainé par l'Association des banquiers du Canada, qui ont reproché aux tribunaux de ne pas imposer de peine suffisante aux quelques individus qui sont reconnus coupables de fraude. Les auteurs de chèques sans provision, a-t-il déclaré, s'en tirent trop souvent avec une tape sur les doigts.

Quand l'auteur d'un chèque sans provision est reconnu coupable et condamné, c'est que le délit est généralement spectaculaire et la condamnation fait les manchettes, comme ce fut le cas dans le *Free Press* de London du 3 février dernier. Selon l'article, une femme, qui n'était pas en mesure de rembourser le montant de 53 chèques sans provision, pour un montant total de près de $5,000, s'est vue imposer une peine d'au plus 18 mois. Elle a peut-être appris comment réussir dans la fraude bancaire. Limiter au maximum le nombre de chèques sans provision et le montant de chacun d'entre eux, pour que les tribunaux ne se sentent pas obligés de vous taper sur les doigts et que les commerçants ne puissent pas se permettre d'intenter des poursuites.

En rendant la sentence dans le cas en question, le juge a déclaré:

Il n'y a rien d'étonnant à ce que les citoyens respectueux de la loi aient des problèmes lorsqu'ils veulent payer quelque chose au moyen d'un chèque. Les commerçants ont déjà eu trop de mauvaises expériences avec des personnes comme vous.

Malgré cette condamnation, quiconque passerait un certain temps à consulter les dossiers de nos cours d'assises en sortirait avec l'impression que les Canadiens, même s'ils sont rarement reconnus coupables de fraude, ont affaire à une pléthore de mauvais comptables.

Inutile de demander quelles sont les conséquences de cette augmentation du nombre de chèques sans provision sur l'utilisation des chèques personnels. Le fait qu'un chèque personnel soit accepté ne dépend pas tant du crédit du tireur que de la confiance qu'a le commerçant dans la valeur du papier qu'on lui remet. Parce qu'il y a si peu de risque à faire des chèques sans provision et aussi parce que le faussaire n'aura pas à rembourser pour éviter d'être condamné pour faux-semblant, la confiance des commerçants dans les chèques personnels est tellement ébranlée, aux termes de la loi actuelle que ce genre d'effet de commerce, le seul substitut commode du comptant, est en voie de disparaître comme mode de paiement.

Le marchand qui accepte un chèque personnel, même de clients qu'il connaît, est devenu aussi rare que l'épicier du coin qui prend les commandes au téléphone et les porte à votre compte.

Le seul substitut du comptant pour les consommateurs est la carte de crédit. C'est la banque ou le grand magasin qui émet la carte qui assume le risque de cette forme de crédit, et c'est nous tous, que nous nous servions d'une telle carte ou que nous payions comptant, qui payons le coût de ce risque. Et le marchand n'a pas pris de temps à se rendre compte de l'avantage de Chargex et de Mastercharge. Il a appris que les clients qui achètent à crédit achètent 33 p. 100 de plus que ceux qui paient comptant, parce que ceux qui achètent à crédit, contrairement à ceux qui font des chèques personnels, ne sont pas obligés de savoir s'ils ont assez d'argent pour payer leur achat. Les clients qui achètent à crédit ne font qu'hypothéquer leur revenu futur.

A cause de faussaires de chèques, nous obligeons donc le consommateur ordinaire à acheter à crédit, à devenir débiteur, et trop souvent un mauvais débiteur qui s'endette au-delà de ses moyens. Est-ce cela que nous voulons, ou sommes-nous prêts à punir sévèrement les fraudes de ce genre avant que les chèques ne disparaissent complètement.

Les faussaires de chèques au Canada devraient être reconnaissants d'être nés au Canada. En France, la fraude de chèque est un peu plus risquée. La loi française traite le chèque sans provision comme une infraction. La sévérité de la peine dépend du montant en cause, mais la fraude est considérée comme grave si le chèque sans provision est de $200 ou plus. Le condamné devient passible d'une peine de cinq ans de prison et d'une amende de $720 à $7,200.

Mais, quel que soit le montant du chèque, les éléments du crime sont les mêmes: d'abord, l'émission du chèque, ce qui exclut les chèques postdatés; deuxièmement, l'insuffisance de provisions au moment de l'émission et, troisièmement, la mauvaise foi du signataire.

Et qu'entend-on par mauvaise foi, pourrait-on demander? La mauvaise foi ne suppose pas simplement l'intention de tricher ou de frauder. Cela ne veut pas dire nécessairement que le tireur du chèque savait que ses fonds étaient insuffisants. Les tribunaux français présument qu'une personne qui fait un chèque doit connaître l'état de son compte de banque. C'est pourquoi la mauvaise foi peut être établie dans le cas d'une personne qui fait un chèque sans se donner la peine de vérifier l'état de son compte. Je ne pense pas que ce soit difficile à admettre.

Si la somme en cause est inférieure à $200, la faute est considérée comme une infraction aux règlements. Non seulement la peine est moins sévère mais le chèque sans provision témoigne de la mauvaise foi de son auteur et ce dernier va en prison pour avoir tiré un chèque sans vérifier son compte en banque.

Je sais que les peines prévues concernant les chèques ont été provisoirement modifiées en 1972 parce que les tribunaux étaient obstrués par les auteurs de chèques sans provision attendant leur tour en prison. Depuis lors, au moins jusqu'à l'an dernier, afin d'en finir avec cet embouteillage, on a accordé dix jours à l'auteur d'un chèque sans provision, depuis le moment de l'émission, pour lui permettre de le rembourser. Celui qui payait la note pouvait échapper à la prison mais était toujours passible d'une amende.

Par contraste, le projet de loi actuel accorde à l'auteur d'un chèque sans provision et au mauvais comptable 30 jours pour rembourser ce qu'ils doivent, pourvu qu'ils n'aient rien obtenu sous de faux prétextes. Quiconque estime que la chose est trop sévère devrait préciser pourquoi un escroc canadien devrait être mieux traité qu'un voleur français.

Dans l'intérêt de tout particulier et de tout commerçant avec qui il fait affaire, je ne saurais trop insister auprès des députés sur la nécessité d'une loi simple et efficace qui indentifierait l'auteur d'un chèque sans provision en le rendant passible de poursuite par la Couronne, sans obliger le commerçant à mettre en balance les frais et les avantages d'une tentative de recouvrement. D'après moi, le bill actuel propose ce genre de mesure et je le recommande instamment à la Chambre.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est avec un intérêt soutenu que j'ai écouté le député qui vient de parler et de présenter le bill au nom du député de London-Est (M. Turner). En raison du poste important qu'occupe le député de London-Est à la Chambre, celui-ci n'est pas autorisé à présenter de bills; j'imagine que c'est la raison pour laquelle il ne l'a pas fait lui-même.

Je tiens à féliciter le député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon), qui a fait remarquer qu'il n'est pas avocat, du beau discours qu'il nous a fait. Si je ne suis pas d'accord avec lui sur certains points, je ne voudrais pas pour autant qu'il pense que je ne suis pas d'accord avec les raisons qui sous-tendent le bill, car il est incontestable qu'il faudra trouver au Canada un moyen de parer au nombre sans cesse croissant des chèques à la signature contrefaite et à tant d'autres délits qui parfois m'exaspèrent, tout comme d'autres députés et surtout le monde des affaires d'un bout à l'autre du Canada. Nous devons trouver ce moyen. En entendant le député nous exposer ce problème—et je suis d'accord avec les répercussions et l'étendue du problème—j'ai dû me demander si nous avions raison d'agir ainsi et si nous devions nous écarter d'un de nos principes de justice pour faire face à un problème que nous pourrions résoudre d'une autre façon.

● (1620)

Telles sont les dispositions de la loi actuelle, que contient le Code criminel et qui sont exposées dans les notes explicatives du bill:

> Lorsque . . . il est démontré que le prévenu a obtenu une chose au moyen d'un chèque qui, sur présentation au paiement dans un délai raisonnable, a subi un refus de paiement pour le motif qu'il n'y avait pas de provision ou de provision suffisante en dépôt au crédit du prévenu à la banque ou autre institution sur laquelle le chèque a été tiré, il doit être présumé . . .

La loi actuelle parle donc de présomption.

> . . . que la chose a été obtenue par un faux-semblant . . .

[M. Condon.]

La loi actuelle parle de présomption découlant d'un faux-semblant et si le prévenu qui a émis le chèque ne peut pas réfuter cette présomption, il s'ensuit certaines conséquences.

Le Code criminel stipule également:

> . . . sauf si la preuve établit, à la satisfaction de la cour, que lorsque le prévenu a émis le chèque il avait des motifs raisonnables de croire que ce chèque serait honoré lors de la présentation au paiement dans un délai raisonnable après son émission.

Le tribunal est donc chargé de lire dans les pensées du tireur, de tenir compte du moment où le chèque a été présenté et des circonstances atténuantes de l'accusé. Le bill proposé, et le député qui m'a précédé l'a très bien expliqué, modifie ces conditions. La modification proposée tend à supprimer cet article, mais le texte de l'article reste le même jusqu'à la phrase suivante:

> . . . sauf si l'accusé verse le montant du chèque refusé au bénéficiaire de ce dernier dans les trente jours de la date à laquelle la banque ou autre institution sur laquelle le chèque a été tiré a notifié le refus à l'accusé par lettre affranchie.

Si nous prenons le temps d'y penser, cette proposition contient un élément que ne désirait pas celui qui a rédigé le bill. Je veux parler du crédit de 30 jours qu'une personne peu scrupuleuse pourrait utiliser d'une façon que n'a certainement pas prévue le député de London-Est en rédigeant le bill. Quelqu'un pourrait émettre un chèque en sachant très bien que son compte n'est pas approvisionné et qu'il ne le sera pas pendant 30 jours, et le chèque pourrait très bien être honoré.

Avec la modification proposée ici au Code criminel, le bill fixe une marge de crédit assez particulière et on supprime la possibilité de porter une accusation, d'obtenir des renseignements ou de poursuivre la personne, même si elle honore ensuite son paiement. En vertu des dispositions actuelles, il est stipulé que si quelqu'un essaie de se prévaloir du Code criminel pour se donner une marge de crédit et émettre des chèques sans provision, même s'il honore ces chèques avant de comparaître, il sera jugé coupable, et condamné en conséquence, et si dans l'intervalle il a honoré son chèque, cela ne servira qu'à adoucir sa peine, mais ne le soustraira pas, tout au moins à ce stade, aux sanctions prévues par la loi. Je ne crois pas que le député de London Est avait l'intention d'aller jusque-là, mais c'est tout de même l'effet que pourrait avoir ce bill.

Je ne veux pas que les députés puissent croire qu'en disant cela je refuse de voir les problèmes des hommes d'affaires, mais je pense également à ceux de certains membres de la collectivité. Je ne suis pas ici pour défendre le faussaire professionnel, mais je suis disposé à défendre la cause de ceux qui peuvent se trouver accidentellement pris dans les filets de ces dispositions du Code criminel. Je connais des personnes qui ont été condamnées, en vertu de cet article.

Par exemple, il y a quelques années on m'a demandé de défendre un plombier et qui finalement a été acculé à la faillite. Cette personne avait émis une série de chèques. Pour une raison ou pour une autre, certains avaient été présentés à temps et honorés. Mais un autre chèque, sans doute à cause de la négligence de la personne à qui il était destiné et qui ne l'a pas présenté à temps, n'a pu être payé faute de provisions, car mon client avait des difficultés financières à ce moment-là. En vertu du bill qu'on nous propose, une personne se trouvant dans ce cas-là aurait 30 jours pour alimenter son compte et honorer le chèque. Dans le cas de mon client, il n'y avait aucun moyen au monde qui lui aurait permis d'alimenter son compte.

Ce n'était pas un homme malhonnête et s'il avait des affaires une idée approximative, il n'était certes pas un escroc. Il n'a pas cherché à dissimuler ou à voler. Il était marié et père de deux enfants. Il a perdu sa voiture, sa maison et tous ses biens, à la suite de cette mésaventure, mais il n'était pas malhonnête. Il a eu de la malchance et si la mesure qu'on nous présente aujourd'hui à la Chambre avait été en vigueur, cet homme aurait été qualifié de criminel, simplement parce qu'il ne pouvait payer. Il n'aurait pas eu la moindre possibilité de se défendre contre les accusations lancées contre lui.

A la suite de tout cela, nous avons comparu devant un magistrat, je crois à Cornwall, ville que représente le député de Stormont-Dundas (M. Lumley). Nous appelons maintenant les juges provinciaux des magistrats. Nous avons alors présenté des preuves touchant le compte en banque de mon client, les circonstances qui le concernaient et qui concernaient son entreprise, et nous avons pu refuter la présomption prévue dans le Code criminel, c'est-à-dire la présomption qu'il avait émis le chèque en sachant qu'il ne serait pas accepté. Le tribunal a jugé que cet homme avait émis un chèque sans provision, qu'il avait obtenu des biens au moyen d'un chèque sans provision, mais qu'il ne l'avait pas fait par faux-semblant.

Si on l'avait jugé coupable, il aurait dû payer une amende sinon il aurait été emprisonné. Si ce bill avait été la loi en vigueur au pays, nous aurions alors ressuscité l'ancienne loi de l'emprisonnement pour dettes. Je sens que certains hommes d'affaires du pays aimeraient qu'il y ait emprisonnement pour dettes. Ce serait un beau pays. C'est ce qui se produirait dans un cas comme celui que je viens de citer et je ne pense pas qu'il s'agisse d'un cas unique. Je n'ai jamais eu de cas unique dans l'exercice de ma profession. Il y avait des cas du même genre de temps à autre. Je suppose que l'homme d'affaire est autant gêné par les faussaires que par un innocent, mais je pense que le droit criminel doit veiller à ce que les personnes innocentes ne soient pas punies et c'est l'aspect de ce bill qui m'inquiète.

De plus, il y a un élément de consentement quand il est question de chèque. Les chèques sont offerts par les gens qui les émettent et ils sont acceptés. L'homme d'affaires qui accepte un chèque court un certain risque. C'est pourquoi, comme l'a mentionné le député, un chèque est un instrument d'un genre différent. Voilà pourquoi j'estime ne pas devoir appuyer ce bill. Je le dis avec un certain regret, car je connais les motifs du parrain du bill et j'ai écouté avec beaucoup d'attention celui qui l'a présenté en son nom. Si le bill était approuvé, je crois qu'il ramènerait dans notre loi criminelle une chose qu'on y a fait disparaître il y a des années, et pour de bonnes raisons.

● (1630)

Les tribunaux du pays sont équipés pour étudier ces questions. La nomination des magistrats de toutes les cours provinciales est faite avec grand soin. Ce sont ces tribunaux qui généralement se penchent sur ce genre de cas, et je crois que nous devrions leur faire confiance. Je n'irais pas nier que les listes d'attente sont très longues car elles le sont; il faut un certain délai avant que les causes ne soient entendues, mais c'est à nous de changer la procédure, de nommer plus de juges ou de trouver d'autres solutions. Je ne crois pas que nous devrions supprimer de notre système de justice criminelle une protection que l'on a instituée au cours des années, et pour de bonnes raisons.

Dans cette affaire, il y a deux choses à considérer. D'abord, nous avons l'homme d'affaires qui est en colère parce qu'il a vendu ses marchandises en échange d'un morceau de papier sans valeur. Mais il y a également un autre aspect, l'élément d'innocence. Si tout citoyen qui fait l'objet d'une accusation ne peut prouver son innocence, pas seulement pour que le commerçant soit payé, mais pour sauver sa réputation, conserver la considération de sa famille ou le respect de soi, si le Code criminel lui enlève cette possibilité ce serait selon moi une véritable tragédie. Je ne pense pas que le député de London-East le voulait en présentant ce bill, mais malheureusement c'est ce qu'il ferait. Je dois donc dire avec un certain regret que selon moi, ce bill ne devrait pas obtenir notre appui sous sa forme actuelle.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également féliciter le député de London-Est (M. Turner) de ce bill, car j'ai le plus grand respect et la plus grande amitié pour lui. Je comprends qu'il s'inquiète de l'émission de chèques sans provision.

J'aimerais également reprendre les remarques du député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon) qui nous a très habilement présenté ce bill. Il nous a dit qu'à London, on avait constaté que le nombre de chèques sans provision avait augmenté de 150 p. 100 depuis 1972. Monsieur l'Orateur, il ne faut pas être bien vieux pour se souvenir du temps où notre société vivait en se servant d'argent liquide; tout se payait comptant et certains de nos parents s'en tiennent encore à ce principe. Ils n'achètent que s'ils peuvent payer comptant. Nous sommes passés ensuite à l'utilisation d'argent liquide et de chèques, et en troisième lieu nous en sommes maintenant à l'argent liquide, aux chèques et aux cartes de crédit.

Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) était autrefois procureur de la Couronne à Ottawa. Il sait tout comme moi, et je le tiens de mon expérience du droit civil, que la police n'aime pas lancer d'inculpation pour émission de chèques sans provision. Une fois que la Couronne assume la responsabilité de l'inculpation, il est possible de se retourner contre elle pour poursuite injustifiée. Lorsque j'étais à Toronto, j'ai constaté que les avocats de la Couronne n'intentaient des poursuites qu'avec beaucoup de réticence. A juste titre, ils estimaient qu'il s'agissait non pas de questions de droit au criminel mais de droits au civil et ils avisaient la personne ayant reçu le chèque sans provision de faire les poursuites au civil.

Le député de Middlesex-London-Lambton nous dit que le nœud de la question, c'est que la personne lésée soit payée pour les biens ou services fournis. Nous devons donc déterminer si la modification y contribuerait. Mais justement, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le bill proposé apportera les résultats escomptés. On ne va pas aider l'homme d'affaires ordinaire à rendre le droit criminel plus sévère, pas plus qu'on aidera le particulier qui a reçu un chèque sans provision en règlement d'un loyer par exemple, à poursuivre le tireur du chèque au criminel. La personne qui a reçu le chèque sans provision ne sera pas payé, et le tireur sera condamné à une amende ou à une peine d'emprisonnement.

Le député de Grenville-Carleton a tout de suite saisi un point important en disant que ce bill permettrait aux personnes qui émettent des chèques sans provisions de profiter gratuitement d'un crédit pendant au moins 30 jours. Autrement dit, cette personne aurait 30 jours pour payer, et, si elle le fait, l'affaire est réglée. Non seulement elle bénéficierait d'un crédit de 30 jours mais, d'après le bill, de 30 jours plus le nombre de jours qu'il a fallu à la banque pour l'aviser.

Vous pouvez imaginer ce qui pourrait se passer, monsieur l'Orateur. Quelqu'un pourrait penser qu'il a une certaine somme à la banque, il émet un chèque pour payer des biens et services, puis il prend un mois de congé ou il est hospitalisé. Cette période pourrait être beaucoup plus longue que 30 jours et il y aurait immédiatement présomption de faux-semblant. Je ne pense pas que c'est ce que désire la plupart d'entre nous. Nous voulons la même chose que le député qui a présenté le bill, c'est-à-dire qu'il y ait paiement. Nous devons trouver moyen de rembourser la personne qui a accepté le chèque.

Je suis tout à fait d'accord avec le député de Grenville-Carleton que l'on prend un certain risque si l'on accepte un chèque en paiement de biens ou services. La personne qui l'accepte doit se montrer très circonspecte vis-à-vis de la personne qui le présente. Il arrive que des gens acceptent des chèques à la légère et ils doivent accepter les conséquences. Ils doivent se résoudre à intenter des poursuites devant un tribunal civil pour se faire payer. On ne devrait pas, à mon avis, encombrer les tribunaux criminels de procès pour faux-semblant au sujet de petits chèques.

Une fois qu'une personne a un casier judiciaire, il lui est très difficile de le faire expurger. Ce serait là un châtiment très sévère pour quelqu'un qui n'a pas payé dans les 30 jours ou dans les 30 jours plus le temps mis par la banque à l'aviser.

Ce qui ne veut pas dire que nous ne devrions pas étudier cette question. Le ministre de la Justice (M. Basford) devrait, à mon avis, retenir cette idée au sujet des chèques sans provision et la communiquer à la Commission de réforme du droit pour qu'elle en fasse l'étude, ou encore au comité permanent de la justice et des questions juridiques où les représentants des banques, des associations de consommateurs, de la police, du barreau et des autres groupes pourraient faire connaître leur opinion.

Je n'ai pu m'empêcher de sourire lorsque le député de Middlesex-London-Lambton a dit en présentant ce bill qu'il priverait peut-être les avocats d'une certaine source de revenus. Les avocats en général n'aiment pas beaucoup ce genre de causes et ne font pas beaucoup d'argent lorsqu'ils les acceptent, comme en conviendront certainement mes collègues, les députés de Grenville-Carleton et de Toronto-Lakeshore.

● (1640)

M. Baker (Grenville-Carleton): Surtout si on les paie par chèque.

M. Gilbert: Le changement proposé n'entraînerait peut-être pas une grande perte de revenus pour les avocats, mais il ne résoudrait pas le problème auquel nous faisons face. Nous devons songer à la façon d'adopter le principe dont le motionnaire du bill a parlé, c'est-à-dire le principe du remboursement des chèques sans provision. Il me semble que la loi actuelle est préférable à la modification proposée.

A l'heure actuelle, la loi dit que le prévenu doit prouver qu'il avait des motifs raisonnables de croire que le chèque serait honoré lors de la présentation au paiement dans un délai raisonnable après son émission. La modification fixerait un délai qui donnerait à l'auteur du chèque une prolongation de crédit pour 30 jours, plus le temps que la banque doit mettre pour notifier l'émetteur du chèque. Même si je respecte et j'aime beaucoup le député de London-Est et que j'aie été heureux d'entendre le discours du député de Middlesex-London-Lambton, je ne puis accepter la modification proposée telle quelle et j'espère que le ministre de la Justice renverra la question à la Commission de réforme du droit pour fins d'étude.

En droit, il y a surtout des causes fédérales et des causes civiles et le principe de la présomption est rarement invoqué. Dans les causes criminelles, il incombe presque toujours à la Couronne de prouver sans qu'il subsiste un doute raisonnable l'intention criminelle, c'est-à-dire l'intention de l'accusé de commettre le délit. Il y a quelques rares exceptions où l'on invoque la présomption. La modification proposée invoquerait la présomption à l'égard des chèques. Dans le Code criminel, il y a présomption au sujet de la possession d'articles volés. Il existe très peu d'autres cas de présomption dans la loi. Puisque la présomption fait passer le fardeau de la preuve de la Couronne à l'accusé, que la preuve est difficile à établir, je m'oppose au bill sous sa forme actuelle et j'espère que le ministre de la Justice prendra des dispositions pour examiner la question.

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de London-Est (M. Turner) qui nous a présenté le bill C-230 tendant à modifier le Code criminel, présomption découlant d'un chèque sans provision. La note explicative du bill est rédigée comme suit:

> Ce bill vise à modifier le Code criminel de façon que l'émission d'un chèque retourné pour insuffisance de provision fasse naître une présomption que toute chose obtenue grâce à ce chèque a été obtenue par un faux-semblant à moins que le tireur du chèque ne paie la dette dans les trente jours de la modification à lui faite du refus du chèque.

La note cite le texte du paragraphe 4 de l'article 320 du Code criminel, dont voici la rédaction actuelle:

> «(4) Lorsque, dans des procédures prévues par l'alinéa (1)*a*), il est démontré que le prévenu a obtenu une chose au moyen d'un chèque qui, sur présentation au paiement dans un délai raisonnable, a subi un refus de paiement pour le motif qu'il n'y avait pas de provision ou de provision suffisante en dépôt au crédit du prévenu à la banque ou autre institution sur laquelle le chèque a été tiré, il doit être présumé que la chose a été obtenue par un faux-semblant, *sauf si la preuve établit, à la satisfaction de la cour, que lorsque le prévenu a émis le chèque il avait des motifs raisonnables de croire que ce chèque serait honoré lors de la présentation au paiement dans un délai raisonnable après son émission.*»

Cet article établit donc une présomption de culpabilité. Cela revient à dire qu'il appartient à l'accusé de prouver qu'à l'époque où il a rédigé le chèque, il croyait sincèrement que son compte en banque était suffisamment provisionné. Il semble que cela viole directement la présomption d'innocence consacrée par le temps.

Je comprends qu'il s'agit là d'une question très complexe. Chercher à prouver l'intention frauduleuse est une entreprise tout à fait périlleuse. L'intention n'est pas un élément de preuve. A moins que le tireur n'ait déclaré textuellement «Je vais créer un chèque sans provision», la preuve concrète est extrêmement difficile à apporter. Le droit canadien n'est pas le seul à exiger que l'intention soit démontrée. En Angleterre par exemple il faut prouver la mauvaise foi. En Australie également, il faut prouver l'intention de frauder, quoique dans ce pays la charge de la preuve incombe à la poursuite. Dans les états de Californie, du Maine, du Michigan et de New York, la culpabilité ne peut être prononcée que si est démontrée l'intention véritable de frauder la victime.

On pourrait faire la preuve de l'émission délibérée d'un chèque sans provision en vérifiant l'intention. Le bill C-230 fournit le moyen de faire cette vérification. Si après 30 jours, un chèque n'est pas honoré, on pourrait présumer que le défaut de paiement dénote l'intention.

Ce bill vise à combler une lacune de la loi actuelle régissant les opérations commerciales. Comme nous le savons tous, les dispositions législatives portant sur les chèques sans valeur sont simples, mais il est difficile pour ne pas dire impossible de les appliquer. La loi permet à l'accusé de prétexter pour sa défense qu'il avait des raisons suffisantes de croire que son chèque serait honoré s'il était encaissé dans un délai raisonnable.

Très bien, je suis persuadé que nombre d'entre nous ont par négligence et en toute innocence émis un chèque sans provision à un moment ou à un autre. La loi actuelle reconnaît à juste titre la possibilité d'erreur légitime. Toutefois, elle devrait également reconnaître les droits des bénéficiaires des chèques. J'estime que ce bill aide à rétablir l'équilibre entre le tireur et le bénéficiaire. Car nous devrions reconnaître que le Code criminel comporte une lacune qui est énorme. En négligeant de prévoir la restitution à la victime, il me semble que la loi n'atteint pas son but.

Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) et le député de Broadview (M. Gilbert) savent sûrement à quel point la police hésite à porter des accusations dans ces cas-là, et les juges de paix, les magistrats ou les juges provinciaux, selon le cas, à instruire ces causes. Souvent, la police, les magistrats et les juges provinciaux le savent, on porte une accusation pour tenter de se servir du criminel comme agence de recouvrement. A mon avis, la suggestion du député de Grenville-Carleton est judicieuse, soit qu'une partie de la peine exige la restitution du montant du chèque sans provision.

Nous bénéficierons tous de cette modification à la loi. Ces chèques sans provision entraînent un double inconvénient. D'abord, le coût s'en ajoute aux frais que nous avons tous à payer. Ensuite, les commerçants hésitent davantage à accepter les chèques, tous les chèques, en guise de paiement. Combien d'entre nous avons vu récemment dans les magasins l'affiche de plus en plus familière «Nous n'acceptons pas de chèques»? Combien familière et gênante est la publicité actuelle d'un des grands syndicats de carte de crédit dans laquelle on demande «Comptant, ou . . . points de suspension?» Si l'on réduit les risques du marchand et le nombre de chèques sans provision, le prix des marchandises baissera peut-être. Au moins, certains marchands hésiteront moins à accepter les chèques.

De crainte que mes collègues n'aillent croire que j'exagère, permettez-moi de vous citer des exemples. Un marchand d'Ottawa déclarait qu'en 1976 son entreprise avait perdu $100,000 à cause des chèques sans provision. Un contrôleur de magasin de vêtements à succursales affirmait que son entreprise n'accepte plus de chèques comme paiement. On accepte seulement l'argent comptant et les cartes de crédit. Et pourquoi? Parce qu'un chèque sur dix est sans provision. Certains détaillants ont constaté que les chèques sans provision liquidaient jusqu'à 10 p. 100 de leur revenu annuel.

● (1650)

Le *Free Press* de London faisait état en février d'une femme qui avait été reconnue coupable cet hiver d'avoir escroqué 19 marchands d'une somme de plus de $3,500. Elle avait en fait tiré 53 chèques sans provision pour une valeur totale de $4,925. Lorsqu'il a prononcé sa sentence, le juge a déclaré:

> Il n'est pas étonnant que les citoyens respectueux de la loi aient des difficultés lorsqu'ils veulent présenter un chèque. Les magasins se sont déjà faits trop souvent escroquer par des gens comme vous.

En février dernier, j'ai reçu une lettre d'une dame dont le mari avait été la victime d'auteurs de chèques sans provisions, et si vous me le permettez, je voudrais vous la lire:

> Monsieur,
>
> Je me permets de vous dire combien nous apprécions vos efforts pour attirer l'attention sur la question des chèques sans provision. Mon mari est un petit commerçant—il possède une concession de vente d'outils Snap-on-Tools et il accepte les chèques de ses clients en comptant sur leur bonne foi, mais lorsqu'un chèque «rebondit» il n'y a rien à faire. Je peux très bien téléphoner jour après jour, et lorsque les intéressés ont déménagé, cela nous coûte davatage pour les appels interurbains, mais cela ne donne rien. Nous proposons de reprendre les outils mais cela ne donne pas souvent grand-chose étant donné que ces gens ont besoin de ces outils pour leur travail. Nous avons dépensé de l'argent pour leur envoyer des lettres d'avocat, mais pour le genre d'individu qui écrit des chèques sans provision une lettre d'avocat n'a aucune valeur. Ils savent très bien qu'il n'existe aucune sanction pénale, de sorte qu'ils peuvent très bien continuer à tirer des chèques sans provision. Personne ne peut prouver qu'ils ne savaient pas qu'il n'y avait pas d'argent dans leur compte en banque pour les couvrir.
>
> Comme c'est le cas pour la plupart des autres petits commerçants, nous devons payer pour ces outils dans un délai d'une semaine. Mon mari passe davantage d'heures à travailler que l'individu qui tire ces chèques sans provision.
>
> Il serait juste, si les chèques ne sont pas honorés dans les trente jours, que le client soit obligé de rendre la marchandise. C'est un bill équitable et il devrait être adopté.
>
> Merci d'y donner votre appui.

Les avantages qu'offre le bill du député pour le petit commerçant sont évidents. En faisant du non-paiement intentionnel d'un chèque une infraction au Code criminel, on permet au marchand de faire appel au procureur de la Couronne. C'est particulièrement important, parce que ce bill vise à aider le détaillant qui a perdu $200 ou moins dans la transaction. Le coût de poursuites privées dépasse souvent la valeur des articles perdus. Si mes collègues jugent bon d'approuver cette modification, le marchand n'aura plus à assumer seul les frais des poursuites, dont le coût se mesure non pas seulement en dollars, mais aussi en temps et en énergie perdus avant le début des procédures. Le détaillant aurait un délai à respecter; après trente jours, il pourrait intenter des poursuites.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 mai 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT MARIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire pressante et urgente qui concerne la Gendarmerie royale du Canada. Puisque le rapport de la Commission Marin sur la discipline interne et d'autres aspects des procédés de la GRC est entre les mains du gouvernement depuis janvier 1976, que la nécessité de la mise en œuvre des recommandations de ce rapport est clairement démontrée par un incident comme le cambriolage des locaux de l'Agence de Presse libre sur lequel dut faire enquête un agent de la GRC qui y avait lui-même participé, comme en fait foi le hansard de juillet dernier à la page 15007, agent qui fut d'abord blâmé, puis promu au sein de la Gendarmerie, et qui dut finalement reconnaître sa culpabilité en cette affaire, je propose, avec l'appui du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que le solliciteur général fasse sans plus tarder une déclaration à l'appel des motions énoncant les intentions du gouvernement relativement à la mise en application des recommandations que l'honorable juge René Marin a formulées et qui devraient bénéficier à la majeure partie des agents de la GRC.

M. l'Orateur: Présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne saurait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE CAMBRIOLAGE DES LOCAUX DE L'AGENCE DE PRESSE LIBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement concernant une affaire de nature urgente, soit la participation de la Gendarmerie royale au cambriolage des locaux d'un journal du Québec. Étant donné que le 2 juin dernier, comme l'atteste le hansard à la page 14071, le député de Central Nova (M. MacKay) et le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), respectivement, ont présenté une motion réclamant que des renseignements soient fournis à la Chambre au sujet de cette grave affaire, je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que le solliciteur général, en attendant la déclaration qu'il a promis de faire le 9 juin, révèle pourquoi il a fallu un changement au sein du cabinet et un délai d'un an avant même de promettre de faire une déclaration et, en outre, qu'il ordonne au gouvernement d'instituer une enquête en vertu de la loi sur les enquêtes.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, le consentement de la Chambre est requis pour la présentation d'une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: Francis Fox et Bud Drury ont dit non.

* * *

L'IMMIGRATION

LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA RÉGLEMENTATION PAR LES PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je voudrais, aux termes de l'article 43 du Règlement, présenter une motion au sujet d'une affaire urgente. Vu que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) a conclu avec la province de Québec un nouvel accord sur l'immigration au Canada sans consulter ni les neuf autres provinces, ni le Parlement du Canada, je propose, appuyé par le député de Hastings (M. Ellis):

Que la Chambre demande au premier ministre de faire une déclaration à l'appel des motions pour indiquer si de tels accommodements sont acceptables pour le gouvernement et s'il s'agit d'un précédent illustrant la nouvelle tendance qui se manifeste dans les relations fédérales-provinciales; si les Canadiens doivent s'attendre à voir davantage de négociations unilatérales engagées entre une province et le gouvernement fédéral et les provinces mises en face de faits accomplis.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présentation d'une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE CAMBRIOLAGE DES LOCAUX DE L'AGENCE DE PRESSE LIBRE—LA DATE DE LA MISE AU COURANT DE L'ANCIEN SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Je voudrais lui poser une ou deux questions au sujet des articles de journaux qui ont été écrits à propos du cambriolage de 1972. Étant donné que cela fait bien plus d'un an maintenant que mes collègues et moi ne cessions de lui poser des questions à ce sujet et que ce n'est que récemment que nous avons pu obtenir certains éléments concrets malgré les promesses répétées de l'ancier solliciteur général qui s'était engagé le 31 mars et le 8 juin l'année dernière à nous fournir de plus amples détails, le solliciteur général pourrait-il nous dire, sans influencer les procès actuellement en cours, quand exactement l'ancien solliciteur a été mis au fait de la situation. Était-ce en 1972, en 1973, ou en 1974? A quelle date exactement?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, je dois dire en réponse à la question de l'honorable député que, comme il le sait, une enquête officielle a été entreprise dès le moment où mon prédécesseur a été mis au courant de la question de l'entrée illégale ou de la présumée entrée illégale dans les bâtiments occupés par l'APLQ. Cette enquête judiciaire n'est pas encore terminée, monsieur le président, et comme je l'ai déclaré à la Chambre au cours de la période des questions orales vendredi, j'ai l'intention, dès que la sentence sera rendue, c'est-à-dire dès que les procédures judiciaires auront été terminées, de faire la déclaration la plus complète possible sur toutes les circonstances entourant l'affaire de l'APLQ.

[*Traduction*]

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT MARIN

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La réponse du solliciteur me satisfait et je n'insisterai pas davantage pour connaître la date précise s'il s'engage à en parler dans sa déclaration du 9. Étant donné les circonstances qui entourent la participation de l'une de personnes impliquées dans cette affaire, et compte tenu que certains de mes collègues ont souvent signalé à la Chambre des incidents mettant en cause des agents de la GRC qui, à cause des procédures disciplinaires arbitraires auxquelles ils sont assujettis, se trouvent souvent des situations difficiles, le ministre appliquera-t-il très bientôt les recommandations du juge René Marin afin de remédier à certaines injustices qui ont, je crois que le ministre en conviendra, entraîné beaucoup de mécontentement dans les rangs de ce corps policier?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, il est évidemment bien dommage qu'à cause sans doute de ses nombreuses préoccupations l'honorable député n'ait pu assister à la session du comité permanent de la justice et des questions juridiques, qui examinait les dépenses de mon ministère jeudi dernier, parce qu'il aurait eu l'occasion de poser toutes ces questions-là en détail. De toute façon, monsieur le président, je pourrais l'assurer qu'à la suite de consultations vraiment intenses avec les gens de la GRC, consultations qui avaient pris fin à la fin de novembre dernier avec les gens qui représentent les constables et les autres sous-officiers de la GRC, un comité interne de mon ministère composé en partie de membres de la GRC ont fait une revue complète des recommandations du rapport Marin. Depuis ce temps-là, plusieurs des recommandations de M. le juge Marin ont été acceptées par la GRC; quant aux autres, monsieur le président, j'attends un rapport de mon ministère, avant la fin du mois de juin, et j'espère être en mesure de présenter la législation nécessaire à la Chambre au cours de la prochaine session du Parlement.

[*Traduction*]

L'IMPLICATION DE LA GRC DANS LE CAMBRIOLAGE DES LOCAUX DE L'AGENCE DE PRESSE LIBRE—LA DATE DE LA MISE AU COURANT DU MINISTRE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au solliciteur général. Il nous a promis de faire une déclaration, et le député de Central Nova a dit espérer qu'il nous en fasse connaître la date précise, mais je tiens encore à lui poser une ou deux autres questions. Quand le solliciteur général de l'époque a-t-il été informé de l'implication de la GRC? Et plus précisément, le ministre peut-il nous dire, en attendant sa déclaration, s'il avait entendu parler de cette affaire avant que mon collègue, le député de Central Nova, ne la lui signale à la Chambre des communes?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, je pense qu'il serait vraiment dangereux de «m'embarquer» dans des réponses incomplètes et de considérer certaines parties seulement de cet ensemble, que constitue l'affaire de l'APLQ. Je pense, par exemple, que dans la question posée par l'honorable député il y a une certaine confusion, savoir de quel solliciteur général il parle. A mon avis, il serait beaucoup plus sage et plus prudent d'attendre la fin des procédures judiciaires, afin qu'aucun droit des accusés ne subissent de préjugés ou de préjudices avant de poursuivre cette ligne de questions.

[*Traduction*]

LA TENEUR DE LA DÉCLARATION DU MINISTRE RELATIVE AU CAMBRIOLAGE DES LOCAUX DE L'AGENCE DE PRESSE LIBRE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général peut-il assurer à la Chambre qu'il parlera dans sa déclaration de la question soulevée par le député de Central Nova, ainsi que de celle du député de Northumberland-Durham relative à la lettre envoyée par l'Agence de presse libre du Québec au solliciteur général. Ces deux questions sont d'une très grande importance pour éclaircir cette affaire, tant à la Chambre des communes que dans le pays.

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, la réponse à la question posée par l'honorable député est évidemment oui.

[*Traduction*]

LA MAIN D'ŒUVRE

DEMANDE DE DÉPÔT DES PRÉVISIONS SUR LE CHÔMAGE PAR PROVINCE—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Mardi dernier, j'ai demandé au ministre de bien vouloir confirmer si des prévisions sur le chômage avaient été faites par des fonctionnaires de son ministère pour le Québec et d'autres provinces. Le ministre m'a alors répondu qu'il s'informerait et me répondrait ensuite. Je lui demande aujourd'hui si ces prévisions ont bel et bien été effectuées par son ministère? Déposera-t-il, pour que les députés puissent en prendre connaissance et les analyser, les chiffres vraiment alarmants qui se dégagent de ces prévisions? A ce propos, peut-il aussi nous dire si son ministère entend prendre des initiatives quelconques pour améliorer la situation dans les prochaines années?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je peux confirmer que les économistes de la région du Québec ont récemment publié leurs prévisions des diverses tendances dans l'économie, dont celles de l'emploi et du chômage. Je crois comprendre que personne n'était autorisé à rendre ces renseignements publics. Il ne nous incombe pas de faire ce genre de prévisions. Certains organismes compétents comme le Conseil économique du Canada et le Conference Board du Canada sont chargés de faire ces prévisions. Le ministère s'est servi de toutes ces sources. Nous n'avons pas l'intention de prendre l'habitude de publier ces chiffres à l'avenir, qu'ils se rapportent au Québec ou aux autres provinces.

DEMANDE DE PUBLICATION EN ANNEXE AU HANSARD D'AUJOURD'HUI DES PRÉVISIONS SUR LE CHÔMAGE PAR PROVINCE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, même si le ministre semble se faire peu de souci à propos de ces prévisions, celles-ci préoccupent beaucoup les Canadiens, et surtout les autorités provinciales. Elles sont déjà publiées. D'après les chiffres que j'ai, le taux de chômage progressera d'une manière alarmante dans six provinces sur dix d'ici 1978-1979. Le taux de chômage devrait passer de 14.4 p. 100 à 17.4 p. 100 à Terre-Neuve, de 10.4 p. 100 à 11.3 p. 100 en Nouvelle-Écosse, et de 9 p. 100 à 9.8 p. 100 au Québec. C'est là une perspective très inquiétante pour les dix provinces canadiennes. Aussi, le ministre et la Chambre peuvent-ils décider à l'unanimité de faire publier ces chiffres en annexe au hansard pour les rendre officiels? Dans ce cas, j'aimerais que le ministre me dise s'il prévoit lancer l'été prochain des programmes visant à contrecarrer les prévisions alarmantes de son ministère, après avoir consulté ses collègues ou les provinces.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les renseignements provenant de nos sources ou d'autres sources indiquaient la difficulté qui se pose à nous, soit les problèmes économiques. Voilà pourquoi mon collègue le ministre des Finances a présenté le budget. Voilà pourquoi le ministère de l'Industrie et du Commerce a pris des mesures dans ce domaine afin d'accroître les exportations; il fait son possible pour améliorer cette situation. Et c'est pourquoi mon ministère s'efforce grâce au bill qu'on étudie actuellement en comité, d'obtenir les fonds nécessaires. Le gouvernement a lancé d'autres projets pour remédier à la situation, dans la mesure où il peut trouver des solutions et apporter à la petite entreprise le genre d'encouragement et d'émulation dont elle a besoin.

• (1420)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, avant de poser une dernière question supplémentaire, je voudrais demander à Votre Honneur si la Chambre consent à l'unanimité à ce que ces chiffres paraissent au hansard d'aujourd'hui?

M. l'Orateur: S'il faut solliciter le consentement de la Chambre, il faudra, à mon sens, le faire à un autre moment.

M. Broadbent: Dans ce cas, je le ferai à l'appel des motions, monsieur l'Orateur. Ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Son ministère a préparé des prévisions sérieuses à l'intention d'un comité interministériel du gouvernement fédéral. Le ministre veut-il dire qu'on ne devrait communiquer ces statistiques ni aux gouvernements provinciaux ni aux députés à la Chambre des communes qui pourraient dès lors se rendre compte de la gravité de la situation? Veut-il dire que le budget, déposé il y a deux mois, et qui de l'aveu même du ministre s'attaque surtout à l'inflation, va constituer le principal moyen sur lequel compter pour créer des emplois pendant les deux prochaines années?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, le député le sait sans doute, toutes ces statistiques ont été rendues publiques et sont accessibles au public en général. J'ai dit que le budget était l'un des moyens dont nous allions nous servir pour stimuler l'économie, ainsi que nous le faisons actuellement. Je ne cache pas que le ministre des Finances a une marge de manœuvre très réduite en ce moment, ne voulant pas relancer l'inflation sous prétexte de créer des emplois, car cela aurait des répercussions nocives sur l'économie en général. Il a donc un rôle très difficile à jouer, et il a accompli à mon avis un excellent travail à en juger par le budget qu'il a présenté.

[*Français*]

LA RAISON POUR LAQUELLE CERTAINS BUREAUX REFUSENT DE PAYER LE TRANSPORT DES ÉTUDIANTS QUI VONT TRAVAILLER À LA RÉCOLTE EN ONTARIO—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle a trait aux étudiants âgés de 16 ans ou plus qui vont à la cueillette des fruits et des légumes en Ontario et qui peuvent fournir une très bonne journée de travail. Je voudrais que ce problème soit réglé une fois pour toutes, monsieur le président. Le ministre peut-il dire à la Chambre si les bureaux de la Main-d'œuvre peuvent faire payer le transport de ces étudiants se rendant à la cueillette? Et dans l'affirmative, pourrait-il dire pourquoi un bureau de ma circonscription refuse de payer pour ces étudiants, alors qu'un autre les accepte?

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les bureaux de la main-d'œuvre ont pour règle d'employer, si possible, des étudiants qui vivent dans la localité en question, qui connaissent bien les conditions agricoles de l'endroit, le type de culture et les gens avec qui ils sont appelés à travailler. C'est à eux qu'ils doivent donner priorité. Si les bureaux ne peuvent trouver d'étudiants capables de jouer ce rôle au niveau local, alors ils font appel à d'autres régions. Je me ferai un plaisir de me renseigner. Je ne suis pas sûr que nous fassions cela actuellement, mais je vais sûrement m'informer.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Pour informer le ministre, je dirai que ces étudiants sont requis par les cultivateurs de l'Ontario. Je veux demander au ministre s'il voudrait faire enquête auprès de ces bureaux-là. Il y a quelque chose qui ne va pas, parce que les étudiants sont désirés là-bas. C'est une simple question de transport, l'un fournit le transport, l'autre ne le fournit pas.

[*Traduction*]

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, tout d'abord la décision n'appartient pas au ministère mais à chaque bureau de la main-d'œuvre. S'il y a des étudiants sur place ou dans la région disposés à faire ce genre de travail, il convient, semble-t-il, qu'ils aient la priorité. Comme je l'ai dit, j'ai bien écouté la question du député et je vais me renseigner pour savoir si des agriculteurs se plaignent de ne pouvoir engager d'étudiants du Québec.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA POSSIBILITÉ DU TRANSFERT DE L'ORGANISME À LA COMPÉTENCE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au solliciteur général et fait suite à celle qu'a posée aujourd'hui le député de Central Nova au leader à la Chambre. Elle concerne l'incident qui s'est produit à Montréal et à Toronto et qui continue de soulever des questions quant aux rapports entre le solliciteur général et la GRC. Étant donné que dans bien des domaines ou elle est chargée d'appliquer la loi, par exemple les lois sur les secrets officiels et sur les stupéfiants, la GRC compte en grande partie sur les connaissances techniques du procureur général du Canada, le solliciteur général a-t-il discuté avec le ministre de la Justice, et avec le premier ministre il va sans dire, de la possibilité de placer les fonctions administratives de la Gendarmerie sous l'autorité du procureur général et du ministre de la Justice du Canada, comme c'était le cas dans le passé avant que cette difficulté surgisse?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Je ne suis pas sûr de ce que le député entend par les rapports existants entre la GRC et le solliciteur général. Quant à sa suggestion, je n'ai pas poussé l'affaire plus loin avec le premier ministre ou le ministre de la Justice, estimant que le gouvernement avait opté pour le parti le plus sage en 1966 quand il a créé le ministère du solliciteur général. A mon avis, à tout prendre, c'est une façon très satisfaisante d'administrer cette fonction.

M. Woolliams: Ce n'est pas ce qu'en a dit la GRC.

Une voix: Expliquez-vous!

LA PROVENANCE DES INSTRUCTIONS RELATIVES À L'ENTRÉE PAR EFFRACTION DANS LES LOCAUX DE L'AGENCE DE PRESSE LIBRE

M. Eldon Woolliams (Calgary-Nord): C'est dans le journal, si le ministre veut se donner la peine de le lire. Peut-être pourrais-je poser une question: étant donné que le solliciteur général ne peut faire de déclaration aujourd'hui, qu'il va attendre avant de dire à la Chambre si le solliciteur général à l'époque savait d'avance qu'on allait cambrioler le journal de Québec, nous dirait-il dans sa déclaration comment on procède habituellement? Ces instructions émanent-elles du solliciteur général, qui est responsable de la GRC, ou viennent-elles directement du commissaire?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Le solliciteur général, ainsi d'ailleurs que le commissaire de la GRC doivent s'en tenir strictement aux pouvoirs qui leur sont conférés par les lois adoptés par le Parlement. Le député n'a peut-être pas entendu toutes les réponses que le premier ministre et moi-même avons faites à la Chambre à ce sujet. A plusieurs reprises, nous avons dit sans ambages que le solliciteur général n'avait pas été prévenu dans cette affaire de cambriolage.

* * *

L'IMMIGRATION

LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE CONSULTATION DES AUTRES PROVINCES AVANT L'ENTENTE AVEC LE QUÉBEC

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Sans vouloir critiquer le ministre pour les entretiens qu'il a eux dernièrement avec son homologue du Québec, j'aimerais savoir pour quelle raison et de quel droit il a conclu une nouvelle entente avec la province du Québec en matière d'immigration, sans avoir consulté au préalable ni les neuf autres provinces ni le Parlement?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord, signaler qu'il n'y a eu aucune nouvelle entente de conclue avec le Québec. Nos entretiens ont porté sur le choix d'immigrants pour le Québec; l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule en effet que ce secteur relève à la fois des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral. La sélection des immigrants peut être effectuée conjointement. On me demande, si cette prérogative appartient aussi à toutes les autres provinces. Je réponds oui. Pour le moment, il existe deux ententes avec le Québec. Nous avons offert notre aide à d'autres provinces mais elles ont jugé bon de rejeter notre offre pour des raisons qu'elles seules connaissent. L'accord Bienvenue-Andras marquait un progrès comme l'a signalé M. Couture, mais nous pouvons semble-t-il jouer un plus grand rôle dans la répartition des immigrants et à la désignation des divers lieux qui leur seront assignés au pays. Nous nous sommes mis d'accord pour établir un groupe conjoint de travail qui sera chargé d'examiner toutes les options possibles. Ce service sera mis à la disposition non seulement du Québec mais aussi de toute province qui désire y participer.

DEMANDE D'ASSURANCES CONTRE LA CESSION AUX PROVINCES DES PRÉROGATIVES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Arnold Malone (Battle River): J'espère que le ministre respectera la liberté totale de mouvement des immigrés à l'intérieur du Canada. Voudrait-il donner à la Chambre et aux Canadiens l'assurance que le gouvernement fédéral exercera une influence prépondérante à l'égard de l'immigration au lieu de céder le pas à la province, ce qui constituerait une menace à une politique saine et avisée en matière d'immigration au Canada?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): M. Couture et moi partageons la même préoccupation. En fait, M. Couture a proposé, si je puis reprendre ses propres paroles, qu'au niveau fédéral nous ayons un dénominateur commun afin de préserver et de protéger cet élément vital de la politique canadienne en matière d'immigration, c'est-à-dire la faculté pour tout immigrant de s'installer n'importe où au Canada en dépit du fait qu'à l'origine, il aurait été désigné pour s'établir dans telle ou telle province. Il n'a pas été question de modifier quoi que ce soit à cet égard.

M. Malone: Je ne suis pas certain que le ministre se soit prononcé de façon catégorique. Je voulais tout simplement qu'il déclare à la Chambre des communes si le gouvernement fédéral a eu son mot à dire dans plus de 50 p. 100 des cas d'immigration. C'est une question toute simple à laquelle je prierais le ministre de répondre.

M. Cullen: Ce qui importe davantage que l'aspect sémantique des pourcentages, c'est la codétermination des rôles et le rôle déterminant de chaque niveau de gouvernement. Les pourcentages ne modifieront pas sensiblement les chiffres. Il faut veiller à maintenir un dénominateur commun et prendre les dispositions pour faciliter l'immigration francophone au Canada et permettre à ces immigrants de s'établir dans le tout le Canada.

● (1430)

LA DEMANDE QUÉBÉCOISE DE CONTRÔLE DES POINTS ATTRIBUÉS AUX CANDIDATS À L'IMMIGRATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Puis-je poser au ministre une brève question supplémentaire. Son homologue québécois lui a fait savoir qu'il voulait contrôler plus de 55 p. 100 des points donnés aux immigrants venant au Canada. Je voudrais demander au ministre s'il a rejeté cette demande sinon, ce qu'il a répondu.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): M. Couture a affirmé qu'il voulait choisir la formule répondant le mieux à nos exigences. Il a dit ne pas vouloir se préoccuper uniquement des chiffres ni s'occuper de statistiques. S'il y a un meilleur système outre le système de points, notamment celui du parrainage ou tout autre rôle que cette province pourrait jouer, il voudrait envisager toutes les solutions possibles. Voilà pourquoi nous avons convenu d'établir un groupe de travail, afin d'examiner non seulement les solutions qu'il a proposées, mais d'autres qu'il voudra peut-être formuler.

LA POSSIBILITÉ D'UN PARTAGE DES CRITÈRES DE SÉLECTION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Si je comprends bien le ministre, son homologue québécois aurait cédé sur ce point-là. Il pourra me répondre quand je lui aurai posé ma deuxième question. Sauf erreur, dans sa déclaration, il aurait fait savoir au ministre québécois que le processus de sélection des immigrants comportait deux aspects, l'un d'ordre social, culturel et démographique, et l'autre d'ordre économique et professionnel et concernant les conditions du marché qui dépendent du gouvernement fédéral. Le ministre a-t-il discuté de cette manière de voir et quelle réponse a-t-il obtenu?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je ne vois pas très bien ce que le député voulait dire lorsqu'il a parlé de céder au début de sa question.

M. Alexander: Je veux dire par là qu'il ne veut pas d'un contrôle de 55 p. 100.

M. Cullen: Nous avons convenu d'examiner cette option ainsi que d'autres qui lui ont été soumises. Ce groupe a été mis sur pied parce que la question est un peu plus complexe. Par exemple, des actionnaires peuvent fort bien contrôler une compagnie lorsqu'ils détiennent 55 p. 100 des actions. Nous voulons étudier et discuter sans ambages toutes les options possibles, et en ce sens, il ne saurait être question de céder ou de faire marche arrière. Il s'agissait d'étudier non seulement cette option mais toutes celles qui ont été proposées.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question du député, nous avons également fait valoir que le gouvernement fédéral devrait jouer un plus grand rôle dans certains secteurs, et que les provinces devraient intervenir davantage dans d'autres. Là encore, c'est une des diverses options qui seraient retenues par ce groupe d'étude spécial.

Questions orales

L'ACCESSIBILITÉ AUX AUTRES PROVINCES DES POUVOIRS CÉDÉS AU QUÉBEC

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a fait savoir au ministre québécois que les mêmes offres seraient faites aux autres provinces, ou qu'une variante ou formule mixte serait offerte à chacune des provinces du Canada à leur choix, en d'autres termes que dix séries de négociations bilatérales auraient lieu entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux au sujet de la politique de l'immigration? La chose a-t-elle été présentée ainsi au ministre québécois et dans l'affirmative, qu'a-t-il répondu?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Selon lui, son devoir en tant que ministre provincial au sein d'un régime fédéral était de dire au ministre fédéral de la Main-d'œuvre et de l'Immigration quel rôle le Québec entendait jouer, c'est-à-dire un rôle d'associé, si vous voulez, dans le choix des immigrants. Quand je lui ai dit que ces options seraient aussi offertes aux autres provinces, il a répondu que c'était à elles d'en décider et que son devoir en tant que ministre provincial au sein du régime fédéral était de faire tout en son pouvoir pour attirer davantage d'immigrants désirables au Québec. Il a donc bien compris notre position.

LES RESTRICTIONS POSSIBLES À LA MOBILITÉ DES TRAVAILLEURS IMMIGRANTS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): A propos du deuxième aspect que mon collègue le député de Hamilton-Ouest a relevé, resteindra-t-on les déplacements des immigrants admis dans une région donnée? Dans l'affirmative, qu'adviendra-t-il de l'immigrant qui passe outre à ces restrictions?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'ai déjà dit que la force du Canada tient en partie au fait que les Canadiens, qu'ils soient nés ici ou ailleurs, peuvent se déplacer à leur guise d'une province à l'autre, et que nous devions leur conserver cette faculté. C'est alors que M. Couture a dit qu'il faudrait évidemment qu'il y ait un dénominateur commun de façon qu'un immigrant qui a été accepté par Québec, pour quelque motif que ce soit, puisse se déplacer et s'installer s'il le veut en Ontario ou dans une autre province.

* * *

CP AIR

LA VENTE POSSIBLE DE LA LIGNE AÉRIENNE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. D'après un article paru vendredi dernier dans la *Gazette* de Montréal, un haut fonctionnaire du gouvernement fédéral aurait déclaré que des discussions avaient eu lieu à un niveau élevé entre le premier ministre de l'Alberta et le président de la société CP Air, concernant la vente de CP Air. Le ministre des Transports peut-il nous dire si c'est vrai et où en sont les négociations entre les deux principaux intéressés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est toujours difficile, lorsque la presse prétend citer une source bien placée, de dire si oui ou non la personne concernée est au courant de quoi que ce soit. Tout ce que je dirais, c'est qu'il n'existe, à ma connaissance, personne qui sache quoi que ce soit à ce sujet. Je me suis renseigné à plusieurs sources, tant à l'intérieur qu'a l'extérieur du gouvernement et cette rumeur est à mon avis, sans aucun fondement.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LA PRÉSUMÉE DÉCLARATION SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE POUR LA PRODUCTION DE PLUTONIUM—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je voudrais poser ma question au premier ministre suppléant, car le point que je veux soulever concerne l'ensemble du gouvernement. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré jeudi dernier à la Chambre que le gouvernement n'avait pas pris de décision quant à la construction d'une usine de régénération pour extraire le plutonium des déchets nucléaires, afin de le réutiliser avec du thorium pour fournir de l'énergie électrique à l'Hydro-Ontario. Je voudrais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement est au courant d'une conférence de presse qui a eu lieu vendredi dernier, au cours de laquelle des représentants de l'EACL ont déclaré qu'il serait malvenu d'abandonner le projet d'une usine de plutonium, même si le gouvernement y était opposé. Je voudrais également lui demander s'il juge normal que des fonctionnaires dont le travail est de conseiller le gouvernement en matière de politique nucléaire, se prononcent publiquement sur la ligne de conduite à adopter, avant même que le gouvernement ait pris une décision?

L'hon. Robert K. Andras (premier ministre suppléant): Jusqu'à ce que le député pose la question, le gouvernement, que je sache, n'avait pas été mis au courant de la conférence de presse. Voilà la réponse à la première partie de la question. Si les propos du député sont exacts, je m'attendrai certainement à ce que le gouvernement se demande s'il convient qu'un organisme, dans une déclaration publique manifeste son opposition, ou entre en contradiction ou en désaccord avec ce qui semble être une déclaration de principe du gouvernement. Mais j'aimerais d'abord vérifier les allégations du député, qu'il tient probablement aussi des journaux.

* * *

L'ÉNERGIE

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme la science moderne nous arme de pouvoirs extraordinaires qui peuvent servir à détruire l'humanité et que les conseillers en nucléaire du gouvernement s'emploient à vendre des réacteurs et de la technologie nucléaire, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement estime maintenant qu'il aurait dû depuis longtemps suivre l'exemple d'autres pays comme le Royaume-Uni, qui a institué une commission d'enquête royale sous la présidence de Sir Brian Flowers, chargée d'évaluer les dangers et les bienfaits de l'énergie nucléaire et de formuler des recommandations dont pourrait s'inspirer le Canada pour établir sa propre politique nucléaire dans l'intérêt public.

L'hon. Robert K. Andras (premier ministre suppléant): Je tiens à signaler au député que pour ma part, je crois que le gouvernement est pleinement au courant des dangers que présente l'option nucléaire et il suit constamment la question de près. Il prend en effet des mesures pour que la prolifération nucléaire et la vente de réacteurs s'exercent en vertu d'une politique sérieuse et saine, comme l'a dit le député. Quant à savoir s'il faudrait pour cela créer une commission royale, c'est une autre affaire. Il ne peut s'agir là que d'une simple requête, dont nous tiendrons sûrement compte.

● (1440)

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, après cette réponse du premier ministre suppléant, j'aimerais signaler que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré jeudi qu'il avait prié le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics de se pencher sur cette question, mais que ce comité, comme nul député ne l'ignore, n'a ni le temps ni la compétence technique voulus pour examiner un problème de cette ampleur. Étant donné qu'une usine de retraitement ne s'impose pas immédiatement, je me demande si le premier ministre suppléant ne veut pas s'engager à demander au premier ministre et à ses collègues, puisqu'il n'en a été question dans aucune des lignes directrices gouvernementales relatives à l'exportation des techniques nucléaires, s'il ne serait pas préférable de faire examiner toute cette question des usines de retraitement par une commission composée d'hommes de science sans préoccupations commerciales, afin d'établir si possible des lignes directrices pour notre politique nucléaire intérieure, avant de nous lancer dans une voie qui pourrait avoir des effets désastreux, non seulement pour nous-mêmes mais pour les générations à venir.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, il est clair que les préoccupations du député méritent d'être écoutées. Le député a présenté une requête que je veillerai à faire prendre en considération. Quant au reste, je ne puis lui fournir de réponse définie.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA DATE DE LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Maintenant que le gouvernement a annoncé la création du poste de contrôleur général, le ministre veut-il nous informer des progrès réalisés dans la recherche d'un candidat convenant à ce poste très important? Peut-il nous dire aussi quand il compte pouvoir annoncer cette nomination à la Chambre?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, nous cherchons activement un candidat qualifié pour ce poste. Cela implique l'examen des dossiers des candidats possibles, au sein et à l'extérieur de la Fonction publique, et cela est en cours. Je ne puis donner au député de date précise pour l'annonce de la nomination, mais je l'assure que je désire la faire dans les plus brefs délais. J'espère que cela ne tardera pas trop, parce que cette nomination devra s'accompagner d'importants travaux d'organisation et de réorganisation, et que d'abord il faut trouver une personne qualifiée.

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE EN RAISON DE LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré aujourd'hui comme il l'avait déjà fait la création de ce poste nécessitera une restructuration importante du secrétariat au Conseil du Trésor. Des modifications à la loi sur l'administration financière seront-elles nécessaires? Si oui, le ministre a-t-il l'intention de présenter un projet de loi avant le congé d'été pour incorporer ces modifications dans la loi sur l'administration financière?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, on m'informe que la meilleure façon de procéder à la nomination, en tant que telle, d'un contrôleur général au niveau de sous-ministre, responsable directement au président du Conseil du Trésor serait d'apporter une légère modification à la loi sur l'administration financière. J'ai eu des entretiens avec des représentants des autres partis pour savoir combien de temps cela pourrait prendre, car, à mon avis, il serait souhaitable d'agir aussi rapidement que possible. Toutefois, comme le sait le député, on envisage d'autres modifications plus poussées à la loi sur l'administration financière et il ne serait pas possible d'en saisir la Chambre avant l'automne. Les négociations se poursuivent et, à vrai dire, je n'ai pas encore reçu de réponse des députés d'en face.

* * *

L'IMMIGRATION

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE À LA CHAMBRE DE LA CESSION DE POUVOIRS AU QUÉBEC

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question découle des premières questions qui ont été posées au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Si je l'ai bien compris, il a convenu que des accommodements pourraient intervenir entre le gouvernement fédéral et n'importe quel gouvernement provincial—privilège dont d'autres gouvernements provinciaux pourraient tout aussi bien se prévaloir—en vue de régler la question de l'immigration dans leurs provinces respectives. A mon avis, cette idée va à l'encontre de toute conception d'un Canada uni. Cela ne pourrait-il pas conduire à une situation où quelque province pourrait dire, quoi que puissent en penser les autres provinces: «Nous ne voulons plus d'immigrants francophones dans notre province; nous ne voulons pas que des anglophones aillent s'établir dans une autre province; nous ne voulons pas de juifs dans notre province»? N'est-ce pas là une proposition révoltante visant à balkaniser le Canada? Je dis au ministre que c'est une question trop sérieuse pour laisser à ce gouvernement le soin d'en venir à un accommodement avec le gouvernement péquiste du Québec. C'est là une question qui devrait être débattue à la Chambre des communes, de sorte que nous puissions savoir ce qu'en pensent l'ensemble du Canada et des Canadiens. Ce processus de balkanisation répond peut-être à une situation existante, mais pour l'avenir, ce serait refuser à notre pays tout espoir de connaître un grand destin.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pourrais être d'accord avec le très honorable député si les points avaient été accordés selon les critères qu'il suppose. Cela pourrait entraîner la division de notre pays. J'estime que c'est l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui est en cause ici, lequel prévoit des prises de décisions conjointes en ce qui concerne l'immigration. Ce mécanisme a servi avantageusement notre pays depuis ses origines. Je doute que quelqu'un puisse le nier. Nous essayons de nous conformer à l'esprit de l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en disant aux provinces qu'il est possible que par le passé le gouvernement fédéral ait agi presque unilatéralement en déterminant les points du régime, en indiquant qui pourrait émigrer et en laissant les immigrants s'établir où il leur plaisait. Québec et d'autres provinces . . .

M. Diefenbaker: Quelles autres provinces?

M. Cullen: . . . le Manitoba entre autres—ont maintenant indiqué qu'elles aimeraient ou bien participer à l'attribution des points ou bien à l'établissement d'une autre formule qui leur permettrait de participer aux décisions en matière d'immigration. Je pense que la question mérite d'être discutée et que nous assumons nos responsabilités d'État fédéral en nous conformant à l'article 95.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je connais le contenu de l'article 95, mais le ministre n'admet-il pas que personne n'a songé qu'un gouvernement pourrait avancer une proposition visant à permettre aux gouvernements des provinces de contrôler indirectement ou directement l'arrivée des immigrants dans leur territoire? La consultation, oui, mais non pas l'acception pure et simple du point de vue des provinces. Le ministre croit que la chose doit être débattue; mais, ne pense-t-il pas que le débat devrait avoir lieu ici même à la Chambre des communes afin que l'on puisse tenir compte du point de vue de tous les Canadiens, non pas de ceux du premier ministre du Canada et du premier ministre du Québec qui ont déjà été aussi près l'un de l'autre que les deux doigts de la main?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je pense que le très honorable député et moi-même partageons l'espoir exprimé par le ministre de l'Immigration de la province de Québec, à savoir que l'immigration de ressortissants francophones se poursuive au Canada. Par le passé, nous avons avancé des suggestions et des idées nouvelles qui ont été adoptées comme en font foi deux ententes conclues par mes prédécesseurs. L'accord Bienvenue-Andras en est un bon exemple. On a reconnu que des campagnes publicitaires pouvaient s'adresser uniquement à de futurs immigrants francophones et pour servir les intérêts du Canada, la loi nous autorise à conclure des ententes particulières. M. Couture ne veut pas dire que ces personnes devraient s'installer uniquement au Québec. Ce ne serait pas acceptable. Il a employé l'expression «dénominateur commun», et je crois que nous devons nous en tenir à cela, non seulement dans les intérêts supérieurs du Québec, mais également dans ceux du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Cette question dépasse l'aspect purement politique et partisan, car elle intéresse l'avenir du Canada. Le gouvernement est-il devenu suffisant à ce point, ou le ministre conviendra-t-il que la Chambre devrait être saisie de cette question, afin de connaître l'opinion du Parlement plutôt que celle de deux personnes qui ont déjà été très liées et qui veulent aujourd'hui en venir à un compromis sans tenir compte de quelque autre considération?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, si les deux chefs dont veut parler le très honorable député pouvaient garder le Québec dans la Confédération, ce ne serait pas peine perdue, à mon avis.

Des voix: Bravo!

● (1450)

LE CHOIX D'UN DÉNOMINATEUR COMMUN POUR L'ÉTABLISSEMENT DE CRITÈRES D'ADMISSION DES IMMIGRANTS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'aimerais lui demander si toutes les provinces ne devront pas convenir d'une sorte de dénominateur commun, de façon que tous les immigrants acceptables aux yeux d'une province le soient également pour les autres? Si elles conviennent d'un tel dénominateur commun, comment sera-t-il négocié?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est exactement pour cette raison que nous avons constitué ce groupe, pour examiner le genre de situation dont parle le député, et pour veiller à ce que nous ne nous concentrions pas uniquement sur le système des points mais que nous envisagions d'autres solutions plus efficaces. Je pense par exemple au double emploi des opérations et des services, ce qui crée des retards injustifiés et va à l'encontre des meilleurs intérêts du Canada, qui souhaite recevoir les meilleurs immigrants. Nous allons faire tout notre possible pour veiller à adopter cette attitude.

M. Ritchie: Selon les journaux, un groupe de fonctionnaires doit négocier cette question au cours de l'été. D'autres provinces enverront-elles des représentants à ces réunions?

M. Cullen: Non, monsieur l'Orateur. Je le répète, les provinces décident individuellement de la mesure dans laquelle elles veulent participer, en importance et en nombre. Le nouveau bill sur l'immigration contient des dispositions qui permettront de résoudre ce problème. Nous avons réalisé des études démographiques sur le volume des immigrants, et avant de pouvoir l'annoncer à la Chambre, nous devons en discuter franchement et à fond avec chaque province. La province de Québec a pris des initiatives dans ce domaine. A ma connaissance, une autre province a communiqué avec nous à ce sujet jusqu'ici.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA BASE DE RÉPARTITION DES FONDS ENTRE LES PROVINCES

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Aura-t-il l'obligeance de nous expliquer en fonction de quel critère les fonds destinés au financement de la SCHL sont alloués aux provinces? Sont-ils calculés par habitant ou en fonction de l'augmentation des besoins en matière d'habitation des diverses provinces? Je pose la question parce que le ministre du Logement et des Travaux publics de l'Alberta a déclaré que les Albertains ont été lésés lors des dernières allocations de fonds.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, la répartition des budgets est faite en accord avec les programmes établis selon la loi nationale de l'habitation, et il est évident que toutes les provinces aimeraient recevoir davantage, mais je pense que la province de l'Alberta reçoit sa juste part dans cette répartition.

[*Traduction*]

M. Elzinga: Une question supplémentaire. Je n'arrive pas à comprendre comment le ministre peut dire que l'Alberta reçoit la part qui lui revient, quand, sur une base proportionnelle . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aborde là un sujet qui a probablement trop d'ampleur pour convenir à la période des questions et qui devrait en fait être étudié lorsque le ministre comparaît devant le comité permanent pour expliquer ses prévisions de dépenses. Il en vient à ce qui n'est maintenant que la suite logique laquelle, malheureusement, prête plus à controverse qu'elle n'appelle de réponse.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LA DÉCLARATION SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE POUR LA PRODUCTION DE PLUTONIUM—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, c'est au premier ministre que je m'adresse. Ma question porte sur l'usine pour la production du plutonium, ainsi qu'à la déclaration que le premier ministre a faite jeudi dernier à la Chambre et à l'occasion de sa conférence de presse hebdomadaire. Le lendemain, les porte-parole de l'Énergie atomique du Canada Limitée ont eux-mêmes accordé une conférence de presse au cours de laquelle ils ont déclaré qu'en dépit de l'attitude du gouvernement, ils estimaient inopportun d'abandonner le projet de la construction de cette usine pilote pour la production du plutonium. Les porte-parole de l'Énergie atomique du Canada Limitée, ce faisant, énoncaient-ils la politique du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore si ces porte-parole ont bien fait la déclaration que le député leur attribue. Quoi qu'il en soit, je ne trouve pas que cette déclaration contredise vraiment la nôtre. Nous n'avons pas élaboré de plans définitifs pour cette usine. La semaine dernière, j'ai déclaré à la Chambre et lors de la conférence de presse que nous étions en train d'examiner la chose et qu'au sommet de Londres nous avions accepté de l'étudier pendant 60 jours. J'ai dit que ce groupe projetait déjà de se réunir au début ou à la fin de juin mais qu'aucune décision n'avait été prise.

M. Hnatyshyn: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'attitude prise par les dirigeants de l'Énergie atomique du Canada Limitée était que la politique que le Canada a acceptée lors de la réunion internationale en question ne répondait pas du tout à la nécessité d'accroître les ressources d'uranium, grâce au recyclage du combustible utilisé au moyen du plutonium qui pourrait alors être utilisé avec le thorium pour faire produire plus d'énergie par les réacteurs canadiens existants. Ce que je voudrais savoir, c'est si l'Énergie atomique du Canada Limitée est tout à fait contraire à celle du gouvernement telle que l'ont exposée le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources; de plus, qui fait la politique dans ce domaine très important: les dirigeants de l'Énergie atomique du Canada Limitée ou le sénateur Keith Davey?

M. l'Orateur: La parole est au député de Perth-Wilmot.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—LA DATE DE LA DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE DOME PETROLEUM

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui vient de quitter la Chambre aussi, vais-je la poser au premier ministre. Il y a quelques semaines, j'ai demandé pourquoi on tardait tant à répondre à la Dome Petroleum et à sa société de forage CANMAR qui avait présenté une demande de permis de forage de 5 ans pour effectuer des travaux dans la mer de Beaufort et le ministre a répondu que le retard était dû au fait que l'on avait ouvert une enquête sur les circonstances entourant le déversement de pétrole dans la mer du Nord. Cette enquête est-elle terminée et le premier ministre peut-il dire à la Chambre quand on décidera de donner suite à la demande de forage qui doit être effectué dans la mer de Beaufort cet été et au cours des 4 prochaines saisons.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, le ministre a terminé l'étude et a consulté ses collègues. Je crois que nous serons en mesure d'annoncer la décision bientôt.

Questions orales

LES SERVICES SOCIAUX

DEMANDE DE MAJORATION DES ALLOCATIONS AUX PARAPLÉGIQUES ET AUX QUADRAPLÉGIQUES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être et concerne la hausse des allocations aux paraplégiques et aux quadraplégiques du pays. Je comprends l'aspect législatif de la question pour le moment. Le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère étudie en ce moment la possibilité d'octroyer des allocations spéciales aux infirmes qui ont le malheur d'être confinés dans des chaises roulantes sans leur imposer le coût des cathéters et des médicaments en plus des souffrances que leur cause leur immobilité forcée?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, tout d'abord je suis heureux de pouvoir annoncer au député que j'espère présenter très bientôt à la Chambre un nouveau projet de loi, intitulé loi des services sociaux, dont l'un des principaux objectifs sera d'améliorer les services donnés aux Canadiens handicapés. Il s'agira cependant d'un programme à frais partagés et, comme pour tous les autres services sociaux, l'initiative sera laissée à chaque province. En ce qui touche la question précise des versements, le Régime d'assistance publique du Canada autorise ce genre de versements dans le cadre du partage des frais, mais c'est aux provinces de décider du montant de ces versements, le gouvernement fédéral payant 50 p. 100 de la somme fixée par les provinces. Malheureusement, le gouvernement n'a pas le pouvoir constitutionnel ou légal de faire directement les versements aux personnes handicapées.

M. Muir: Une question supplémentaire. Je remercie le ministre de sa réponse et je lui sais gré de m'avoir fourni ces renseignements. Ayant passé des mois et des mois dans un fauteuil roulant et ayant dû réapprendre à marcher, puis-je demander au ministre s'il entend faire des recommandations particulières à ses homologues provinciaux touchant le Régime d'assistance publique du Canada, pour voir s'il ne serait pas possible d'améliorer la situation par un moyen autre que ce projet de loi. Dans l'état actuel des choses, les provinces pauvres ne peuvent pas arriver à faire face à la situation avec l'entente du partage des coûts à 50 p. 100.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, c'est une question qui a été longuement examinée avec les provinces, lorsque nous avons parlé de la création d'un programme de supplément de revenu et d'aide supplémentaire. Dans l'ensemble, les provinces ont reconnu que le système selon lequel le gouvernement fédéral assumait 50 p. 100 des coûts était encore celui qu'on pouvait trouver le plus acceptable.

* * *

TÉLÉGLOBE CANADA

L'AUGMENTATION DU PERSONNEL—LE PROJET DE NOUVELLE STATION DE SATELLITE PRÈS DE MONTRÉAL

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. On rapporte que depuis quelques mois la bureaucratie a augmenté de façon très considérable à Téléglobe Canada à Montréal, compagnie connue autrefois sous le nom de Société canadienne des télécommunications transmarines. Pourquoi cette augmentation énorme du personnel? Téléglobe songe-t-elle à construire une nouvelle station de satellite au nord de Marion Heights, près de Montréal et, si oui, combien coûtera cette nouvelle station?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, je ne sache pas qu'il y ait eu une augmentation considérable de personnel à Téléglobe Canada dans les récents mois, mais je vais m'enquérir auprès du président, et je pourrai donner les renseignements à l'honorable député.

Pour ce qui est de la nouvelle station terrienne, je suis au courant de sa construction. Je pourrais en donner les raisons exactes plus tard, mais, pour l'instant, je crois me souvenir que c'est parce qu'il faut donner de plus amples services.

* * *

● (1500)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES MOTIFS DE L'ABSTENTION DU CANADA LORS DU VOTE SUR L'ARTICLE ACCORDANT À D'AUTRES LES DROITS RECONNUS AUX PRISONNIERS DE GUERRE

M. Allan B. McKinnon (Victoria) Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est absent, permettez-moi de poser ma question au ministre qui est chargé de répondre à sa place. Un comité de la conférence rassemblée à Genève pour mettre à jour la Convention de Genève de 1949, a récemment adopté un projet d'article qui semble estomper complètement la distinction entre soldat et meurtrier, en accordant les droits reconnus aux prisonniers de guerre, aux guerilleros, aux terroristes, aux auteurs de détournements d'avion et d'enlèvement. Le Canada, réputé pour son abstentionnisme, s'est encore une fois abstenu de voter. J'aimerais que le ministre nous explique pourquoi nous nous sommes abstenus au lieu de voter contre le projet d'article?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le but de cette conférence est d'accorder la protection garantie par la Convention de Genève de 1949 aux victimes de conflits armés. Bien que le Canada ait ouvertement soutenu les objectifs humanitaires de la conférence, nous nous sommes abstenus sur cette question, comme un certain nombre d'autres délégations, parce que les termes de l'article étaient très ambigus et pouvaient sembler compromettre la protection qu'on voulait offrir à la population civile en temps de guerre.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, je remercie le secrétaire parlementaire de sa réponse. Puis-je lui poser cette question supplémentaire: Sait-il que cette modification aurait permis à des gens comme le meurtrier de M. Laporte de demander légalement l'immunité contre des poursuites au criminel? Est-il prêt à déposer le projet de modification et à assurer à la Chambre qu'avant que le Canada ne ratifie une nouvelle convention de Genève, la Chambre aura amplement l'occasion d'en discuter?

[*Français*]

M. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, la réponse donnée est assez complète. Cependant, nous allons considérer les nouveaux éléments mentionnés par l'honorable député, et nous lui donnerons une réponse.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

M. l'Orateur: A l'ordre! En terminant la période des questions orales, je vais prendre un moment pour signaler la présence à la tribune d'un très honorable invité, Son Excellence Moktar Ould Daddah, président de la République islamique de Mauritanie.

[*Traduction*]

M. Broadbent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Mardi dernier, j'ai posé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) une question au sujet de certaines statistiques que son ministère avait recueillies sur le chômage. Il a mis en doute l'exactitude de ma question, mais il a dit qu'il en prenait note. Il a confirmé aujourd'hui à la Chambre que ces statistiques avaient été compilées pour la province de Québec.

J'ai demandé au ministre des Finances (M. Macdonald) si des chiffres aussi épouvantables avaient été compilés pour d'autres provinces, et lui aussi a mis en doute leur existence. Il a contesté l'exactitude de mes allégations, ajoutant qu'il allait s'informer davantage. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a admis aujourd'hui à la Chambre l'existence de statistiques pareilles qui prévoient un chômage sensiblement accru les deux prochaines années dans six des dix provinces du Canada.

Je tiens à dissiper tout doute quant à la véracité de ces statistiques. On a admis qu'elles existent, bien que le ministre des Finances ait mis leur existence en doute. Afin de tirer l'affaire au clair, il serait utile, à mon avis, que les députés consentent unanimement au dépôt de ces chiffres que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a soumis à un comité interministériel chargé d'étudier à court terme l'évolution de l'emploi. Avec le consentement unanime, je demande que ces chiffres soient imprimés en appendice au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a déjà obtenu ce qu'il voulait en abordant le sujet durant la période des questions et en demandant maintenant que ces chiffres figurent au hansard. Il demande toutefois le consentement unanime. C'est nécessaire, bien sûr, pour que les chiffres, dont il a été question durant la période des questions, soient imprimés en appendice au hansard. Y a-t-il consentement unanime pour que ces chiffres soient déposés et imprimés en appendice au hansard?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'y a pas consentement unanime.

M. Broadbent: C'est un ministériel qui a dit non.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROLONGATION DES SÉANCES

L'hon. André Ouellet (au nom du président du Conseil privé) propose:

Qu'à compter du 31 mai 1977 et jusqu'au 30 juin 1977, nonobstant toute disposition contraire du Règlement:

(1) tout article du Règlement limitant à quarante minutes la durée des discours soit réputé la limiter à trente minutes:

(2) la Chambre continue de siéger jusqu'à dix heures trente du soir les lundis, mardis et jeudis qui ne sont pas des jours désignés;

(3) la Chambre siège les lundis, mardis et jeudis de onze heures du matin à une heure de l'après-midi pour étudier les Ordres émanant du gouvernement autres que les travaux relatifs aux subsides, étant entendu qu'on passera à l'heure habituelle aux délibérations visées aux paragraphes (2) et (3) de l'article 15 du Règlement;

(4) les lundis, mardis et jeudis, les délibérations visées à l'article 40 du Règlement se poursuivent de six heures à six heures trente du soir.

(La motion est adoptée.)

* * *

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

ADOPTION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville) propose: Que le septième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, présenté à la Chambre le vendredi 27 mai 1977, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PAPROSKI—PROCÉDURE CONCERNANT LE RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à cause d'un passage que je viens de lire dans le hansard. Je soulève la question sans tarder. Il s'agit de propos échangés entre le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et le ministre des Transports (M. Lang) et qui figurent à la page 5968 du hansard du 26 mai 1977. Le très honorable député parlait d'une certaine procédure concernant l'article 43 du Règlement, et le ministre a invoqué le Règlement. Voici le texte du hansard:

M. LANG: Oui, monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Je crois que le hansard démontre que M. Paproski, ici désigné par son nom, est connu à la Chambre pour signaler très fréquemment celui qui dit non, mais il se trompe magistralement.

Monsieur l'Orateur, je ne vois rien dans le Règlement qui m'interdise de dire qu'un député a dit non lorsque quelqu'un d'en face dit «non» après que Votre Honneur a demandé s'il y avait consentement unanime aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme le hansard en fait foi à la page 5958, j'ai effectivement dit: «Ralph Goodale a dit non». Je regrette que le ministre ait fait ce rappel au Règlement, mais cela s'est effectivement passé. Je crois que le ministre devrait se rétracter. Il a, en somme, laissé entendre que je mentais.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député qui vient de parler a prétendu à maintes reprises qu'un certain député avait dit non quand en réalité il n'en était rien. J'ai même été mis en cause personnellement. Je mets ses paroles, tout comme il le fait lui-même, je présume, au compte de son sens de l'humour. Je n'estime pas que cette façon d'agir soit convenable; de fait, elle est déplorable. Désormais, je tenterai de signaler quand il fera de fausses allégations, notamment celles qui seront consignées au compte rendu, lorsqu'il accusera à tort un député d'avoir dit non.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je soulève la même question de privilège. J'estime que le ministre se renseigne mal, ce qui est compréhensible, car cela lui arrive périodiquement. D'après mon expérience, la plupart du temps, les députés derrière lui crient non et à moins d'avoir des yeux dans le dos, ce dont je doute, il ne peut dire qui l'a dit.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que les participants à la discussion veulent intervenir à plusieurs reprises. Ce sujet a déjà été abordé par des représentants des deux côtés de la Chambre. Je suis certain que, de part et d'autre, on a bien des explications à donner à propos de déclarations qui ont été faites à ce sujet. Tous les exemples qui ont été cités me semblent assez vagues. Cette situation se représentera assez souvent, ce qui devrait donner amplement l'occasion aux députés que cela intéresse de vérifier le bien-fondé de ces questions; il ne devrait donc pas être nécessaire de s'étendre sur le sujet cet après-midi.

● (1510)

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, il semble que cette même difficulté que nous avons déjà eue précédemment pourrait être réglée par le comité chargé d'étudier le Règlement et les procédures de la Chambre, car le Règlement pourrait stipuler que tout député qui veut refuser une motion présentée en vertu du Règlement 43 doit se lever pour être reconnu et que ses paroles soient consignées.

[M. Paproski.]

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est la seule façon d'empêcher que quelqu'un caché derrière son livre dise non et que l'on indique au procès-verbal que la Chambre a refusé son assentiment sans que personne ne sache qui a refusé. Si un député veut s'opposer au débat d'une motion présentée en vertu du Règlement 43, il ou elle devait au moins consentir à se lever pour être reconnu.

M. l'Orateur: A l'ordre. Bien des députés ont déjà fait la même suggestion que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Il y a évidemment d'autres facteurs qui doivent être pris en considération par le comité de la procédure. Il peut arriver que des députés n'acceptent pas de bon gré que l'ordre du jour soit oublié pour la tenue du débat même s'ils appuient la question soulevée par la motion. Il serait peut-être bon que le comité de la procédure envisage de donner à celui qui refuse son consentement l'occasion de donner ses raisons. Il y a bien des choses à considérer.

Je pense que tous les députés sont au courant que d'autres ont souvent demandé au comité de la procédure d'étudier cette question. Il est à espérer que s'il est possible d'améliorer la procédure, le comité compétent agira en conséquence et en fera l'étude dans un délai raisonnable afin de déterminer si certaines recommendations pourraient satisfaire tous les partis de la Chambre.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1226, 1449 (supplémentaire) 1924, 1957, 2311, 2413 et 2457.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce tout?

[*Texte*]

LA GESTION DES OCÉANS

Question no 1226—**M. Forrestall:**

1. Au sujet de la réponse à la question no 1327 de la première session du 30e Parlement, des pourparlers ont-ils été établis entre l'industrie et le gouvernement afin d'identifier une série de programmes R-D prioritaires et ordonnés, visant à l'excellence dans la matière des glaces et, dans l'affirmative, lesquels?

2. Ces rencontres se sont-elles soldées par l'identification de programmes précis et, dans la négative, pourquoi?

3. En cas d'identification des programmes, de quelle façon ont-ils été présentés aux ministres intéressés et, *a*) dans la négative, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, (i) qu'exigent-ils de chacun des ministres responsables (ii) quelle a été la réponse de chacun des organismes et ministères visés?

4. Existe-t-il un Comité sur l'aménagement de l'océan et, dans l'affirmative, *a*) quel est-il, *b*) quel est le nom des membres du comité, et que représente chacun des membres, *c*) à quelle fréquence se rencontrent-ils, *d*) quel est le mandat du comité, *e*) quel a été l'apport du comité quant à la mise à exécution de la «Nouvelle politique des océans»?

5. Le gouvernement accorde-t-il des subventions pour aider à la recherche en océanographie et en ingénierie de l'océan dans les universités canadiennes et, dans l'affirmative, *a*) lesquelles, *b*) quelles universités reçoivent ces subventions et combien chacune d'entre elles en a-t-elle reçues annuellement depuis 1972?

6. A-t-on signé des accords bilatéraux entre le Canada et d'autres pays dans le domaine des sciences de l'océan et, dans l'affirmative, quelles sont les responsabilités précises du Canada en vertu de ces accords?

7. *a*) Quels ministères et organismes participent à la mise en application de la «Nouvelle politique des océans», *b*) quels sont les responsabilités et les devoirs de chacun d'entre eux?

8. *a*) Les sociétés étrangères exploitant au large de la côte est du Canada ont-elles obtenu du gouvernement des renseignements sur les conditions climatiques et la température de la glace, *b*) le gouvernement sait-il si ces sociétés mènent leurs propres recherches dans ce domaine et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il accès aux résultats de ces recherches et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Pour ce qui est du Ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie: 1. Deux ateliers de travail, préparés par un expert-conseil choisi par le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie ont fait l'objet de consultations entre l'industrie et le gouvernement concernant la définition de la qualité de la recherche sur les glaces et des besoins de programmes de développement. Le premier atelier de travail était consacré aux activités commerciales dans l'Arctique, d'abord dans les domaines du pétrole et des transports. Les participants étaient surtout des représentants de l'industrie. Le deuxième atelier de travail, auquel ont surtout participé les représentants gouvernementaux, portait en particulier sur les services d'appui gouvernementaux et l'industrie de la pêche dans les eaux de l'Arctique.

2. Les ateliers de travail ont résulté en un nombre important de recommandations et de propositions sur le développement des ressources techniques pour régler les problèmes des eaux prises par les glaces. Au moyen de consultations interministérielles poussées, on a transformé ces recommandations en une série d'éléments de programmes dans les domaines suivants: prévisions météorologiques (ministère des Pêches et de l'Environnement), prévisions des glaces (ministère des Pêches et de l'Environnement, ministère ministère des Transports), hydrographie (ministère des Pêches et de l'Environnement, ministère des Transports), communications (ministère des Communications, ministère des Pêches et de l'Environnement, des Transports), l'aide à la navigation (ministère des Transports), la recherche à bord de bateaux dans l'Arctique (ministère des Transports, Conseil national de recherches du Canada), la recherche en génie arctique (Conseil national de recherches du Canada), brise-glaces (ministère des Transports), les opérations de recherche et de sauvetage (ministère des Transports, ministère de la Défense nationale, ministère des Pêches et de l'Environnement) et repérage, retenue et nettoyage des déversements accidentels de pétrole (ministère des Pêches et de l'Environnement, ministère des Transports).

3. *b*), (i) et (ii) Les éléments de programmes élaborés en commun par les ministères responsables, ont été présentés aux ministres concernés. Tel qu'indiqué au paragraphe 2, les ministères formuleront des plans spécifiques pour la mise en application, selon le contexte de leurs activités actuelles dans ces domaines, les nouvelles demandes de services et la disponibilité des crédits.

4. *a*) La Commission sur la gestion des océans est un comité interministériel possédant des représentants de tous les ministères et organismes qui démontrent un certain intérêt ou qui ont des responsabilités à l'égard de la gestion des océans et de ses ressources. *b*), (c) et (d) Les responsabilités de la Commission sont récemment passées du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie au ministère des Pêches et de l'Environnement à qui ont a confié une responsabilité de ministère directeur pour les questions relatives aux océans. La composition de la Commission, la définition de son mandat et le plan de ses activités sont maintenant à l'étude à la suite de ce transfert. *e*) La Commission a révisé les fonctions de gestion des océans, à la lumière de responsabilités, de priorités et de technologies relevant d'une juridiction changeante. Cette démarche servira de base de consultation interministérielle permanente sur les politiques en matière d'océans ou sur les opérations et plans ministériels.

5. *a*) et *b*) Depuis 1972, le Conseil national de recherches du Canada, le ministère de la Défense nationale (Conseil de recherches pour la défense), le ministère des Pêches et de l'Environnement et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont accordé leur appui financier en recherche et en génie océanographique aux universités suivantes:

	Subventions (milliers de dollars) par année financière					
Universités	1972-73	1973-74	1974-75	1975-76	1976-77	Total
Acadia	6.0	—	—	—	12.5	18.5
Alberta	36.5	30.0	36.0	34.8	40.8	178.1
Colombie-Britannique	602.1*	622.2	549.5	443.4	561.1	2,778.3
Brock	—	—	—	4.9	11.5	16.4
Calgary	19.5	32.6	31.8	34.9	27.0	145.8
Carleton	7.0	5.0	11.5	7.8	8.0	39.3
Concordia	—	—	—	5.9	9.0	14.9
Dalhousie	240.9	526.8	498.7	623.6	534.1	2,424.1
École Polytech Mtl	13.0	10.0	20.6	11.6	5.3	60.5
Guelph	57.8	70.0	81.0	91.9	116.6	417.3
Laval	45.7	54.7	163.5	186.4	146.2	596.5
McGill	176.1	191.2	194.1	221.2*	215.0	997.6
McMaster	19.0	39.9	40.4	32.9	39.7	171.9
Memorial	392.3	404.3	392.1	439.3	373.4	2,001.4
Moncton	5.0	—	—	4.0	5.0	14.0
Montréal	37.0	41.6	30.0	37.1	34,0	179.7

Questions au Feuilleton

Universités	Subventions (milliers de dollars) par année financière 1972-73	1973-74	1974-75	1975-76	1976-77	Total
Mount Allison	—	2.5	2.5	2.9	—	7.9
New Brunswick	31.2	28.9	23.3	35.0	33.3	151.7
N.S. Tech. College	34.5	45.6	17.8	—	4.0	101.9
Ottawa	9.0	9.0	—	—	20.0	38.0
Prince Edward Island	2.0	5.0	5.0	5.7	—	17.7
Queen's	37.9	32.2	23.9	24.3	27.5	145.8
Québec	23.0	29.8	39.0	67.9	58.5	218.2
St. Francis Xavier	8.5	12.0	9.0	5.7	5.0	40.2
St. Mary's	4.0	4.9	4.9	5.5	—	19.3
Sherbrooke	4.0	—	20.0	10.3	10.5	44.8
Simon Fraser	45.0	48.0	51.8	45.8	51.5	242.1
Toronto	90.7	75.4	76.4	84.4	114.1	441.0
Victoria	67.0	70.8	78.8	137.2	177.4	531.2
Waterloo	23.0	61.5	2.9	4.9	6.0	98.3
Western Ontario	—	—	—	—	4.0	4.0
York	—	—	10.0	—	—	10.0
Consortia						
WCUMBS**	250.0	77.0	42.5	62.4	51.2	483.1
Huntsman Marine Laboratory	70.0	60.0	45.0	51.2	52.5	278.7
GIROQ***	300.0	210.0	250.0	—	—	760.0
Totaux	2,657.7	2,800.9	2,752.0	2,722.9	2,754.7	13,688.2

* Données incomplète
** Société de biologie marine des universités de l'Ouest canadien (Station de recherche Bamfield).
*** Groupe interuniversitaire de recherches océanographiques du Québec.

6. Le Canada a signé des ententes bilatérales de coopération en matière de science et de technologie avec quatres pays: la Belgique, la République fédérale d'Allemagne, la France et l'URSS. Dans les quatre cas, on a identifié les sciences océaniques comme un domaine où la collaboration peut être fructueuse. Les responsabilités du Canada, soulignées dans l'entente, comprennent l'échange d'informations scientifiques et technologiques pertinentes, des échanges de chercheurs et une collaboration pour les projets traitant de sciences océaniques.

7. *a*) Les ministères et organismes suivants participent à la mise en application de la «nouvelle politique concernant les océans»: le ministère des Pêches et de l'Environnement, le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministère des Transports, le ministère d'Etat chargé des Sciences et de la Technologie, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le Conseil national de recherches du Canada. *b*) Avec le concours des autres ministères et organismes intéressés, les ministères énumérés au paragraphe *a*) partagent les responsabilités suivantes: Pêches et Environnement: gestion des ressources renouvelables (pêcheries et autres ressources aquatiques renouvelables), de façon à maintenir la viabilité à long terme de ces ressources;—protection de l'environnement marin, y compris la détection, la retenue et le nettoyage des substances polluantes;—amélioration des ressources de prévision météorologiques et de prévision concernant les glaces;—participation aux projets internationaux en météorologie et en océanographie. Industrie et Commerce: développement et appui de l'industrie océanographique canadienne. Énergie, Mines et Ressources, Affaires Indiennes et du Nord Canadien: gestion des ressources non renouvelables y compris le développement, la production, le transport et la réglementation des hydrocarbures et des ressources minérales des fonds marins. Transports: développement et contrôle de la navigation, y compris la surveillance et le contrôle des bateaux et de toute circulation sur mer et sous-marine. Ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie: révision permanente des politiques régissant les océans, les aspects scientifiques et technologiques en particulier. Conseil national de recherches du Canada: appui de la recherche dans les universités canadiennes, dans les domaines se rattachant aux sciences et la technologie de la mer.

8. *a*) Les sociétés qui poursuivent leurs opérations au large de la côte est du pays reçoivent à peu près le même genre d'informations du Service atmosphérique de l'Environnement, concernant les conditions atmosphériques et les glaces, que celles qui sont habituellement mises à la disposition de toutes les sociétés ou des particuliers qui possèdent l'équipement de télécommunications nécessaires. Des services spéciaux sont disponibles, sur demande, si la société intéressée fournit des observations sur les lieux, à intervalles réguliers, et si la société paie les coûts supplémentaires de tels services. Un service spécial de cet ordre a été fourni à une société au cours des étés de 1975 et de 1976. *b*) Autant que nous sachions, les sociétés poursuivant leurs opérations au large de la côte est du Canada ne mènent aucune étude se rapportant aux conditions atmosphériques ou aux glaces.

LES ANCIENS SOUS-MINISTRES DU REVENU NATIONAL

Question nº 1449—**M. Herbert:** (supplémentaire)

Depuis le 1er avril 1968, quel est le nom de toutes les personnes qui ont occupé le poste de sous-ministre au ministère du Revenu national et, dans chaque cas, quelle a été la date de leur nomination?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Impôt: McEntyre, J. Gear, 6 juillet 1954; Sheppard, David H., 2 novembre 1966; Cloutier, Sylvain, 1er mars 1970; Armstrong, E. B., 1er septembre 1971; Hodgson, Dr J. S., 28 décembre 1974.

LOTO CANADA

Question nº 1924—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

Le siège social de Loto Canada ou ses bureaux régionaux ou auxiliaires a-t-il envoyé par la poste des formules de commande de billets de loterie non sollicitées et, dans l'affirmative, *a*) en quelle quantité et à combien de destinataires, *b*) combien cela coûte-t-il par année et qui en assume les frais, *c*) quand cette pratique a-t-elle commencé et se poursuivra-t-elle?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Loto Canada a expédié par courrier un lot de formulaires d'achat. *a*) 4,850,000 dans les provinces à l'exception du Québec. Le service d'étude de la mise en marché a déterminé que le marché au Québec était beaucoup plus proche de la saturation que ce n'est le cas dans les autres provinces. De plus, pour les autres provinces dans leur ensemble, il existe une plus grande proportion de gens vivant dans des régions à faible densité qui sont plus difficiles à joindre au moyen du système de distribution normal. Pour ces raisons, le taux de rentabilité de la distribution postale était supérieur dans les autres provinces. *b*) $315,432. Le coût de l'expédition est payé par Loto Canada. *c*) Les formulaires ont été postés le 21 janvier 1977. Il n'est pas prévu pour le moment de nouvel envoi.

LA VENTE DE TRACTEURS MASSEY-FERGUSON À LA RUSSIE ET (OU) À L'ARGENTINE

Question nº 1957—**M. Halliday:**

Un ministère ou un organisme du gouvernement ont-ils vendu ou convenu de vendre des tracteurs Massey-Ferguson à la Russie ou à l'Argentine et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le numéro du modèle, *b*) de quel équipement supplémentaire étaient-ils dotés, *c*) combien en a-t-on vendu, *d*) à quel prix chacun?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): La société Massey-Ferguson Limitée ne fabrique pas de tracteurs au Canada. D'après le ministère de l'Industrie et du Commerce, aucun ministère ou agence du gouvernement fédéral n'a vendu ou convenu de vendre des tracteurs Massey-Ferguson à la Russie ou à l'Argentine.

ÉTUDES SUR LA CONSTRUCTION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE ET D'UN VÉHICULE À PILE SOLAIRE

Question nº 2311—**M. Fortin:**

Le gouvernement a-t-il effectué des études sur la production d'un prototype de *a*) véhicule électrique, *b*) véhicule à pile solaire et, dans l'affirmative, lesquelles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La réponse de Transports Canada est la suivante: *a*) Oui. Il a examiné les dernières réalisations techniques en ce qui concerne la construction d'un véhicule électrique ainsi que la recherche et le développement relatif à un accumulateur. Il a réalisé une étude de faisabilité relative à la construction d'un véhicule à rayon d'action limité, et plus particulièrement d'un fourgon de livraison et d'une voiture pour les déplacements urbains. *b*) Non.

LES MESURES DE DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN

Question nº 2413—**M. Howie:**

Le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures qui entraîneraient, implicitement ou explicitement, une dévaluation officielle du dollar canadien?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Le gouvernement n'envisage pas de prendre des mesures qui entraîneraient une dévaluation officielle du dollar canadien.

CAC—LE QUOTA DE L'ACP

Question nº 2457—**M. Fortin:**

1. Les agents de contrôle des prestations d'assurance-chômage *a*) du Québec, *b*) de chacune des autres régions du Canada ont-ils un nombre de prestataires et un pourcentage d'exclusions fixes à remplir et, dans l'affirmative, quel est ce quota?

Petites entreprises

2. Si l'agent de contrôle remplit son quota plus tôt que prévu, est-il en congé pour le reste de la semaine ou du mois?

3. Pendant le cours de formation, enseigne-t-on à l'agent de contrôle des prestations que dès son lever, il doit prendre pour acquis que tous les prestataires sont des fraudeurs et qu'il se doit de le démontrer?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1 *a*) et *b*) Non.

2. Non.

3. Non.

[*Traduction*]

M. Goodale: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LES BESOINS DES PETITES ENTREPRISES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley) propose:

Que, selon la Chambre, le gouvernement n'a pas effectivement répondu aux besoins du secteur de la petite entreprise, n'a fait qu'un pas négligeable vers l'application d'une politique de la petite entreprise, ne s'est pas donné la peine de présenter une loi sur les petites entreprises, et n'a pas libéré le potentiel de production et, partant, de création d'emplois pour les Canadiens, que recèlent les petites entreprises.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord offrir mes condoléances au ministre d'État (petite entreprise) (M. Marchand) à l'occasion du décès survenu dans sa famille. Nous savons tous combien il est triste de perdre un être cher et nous partageons sa tristesse aujourd'hui.

Il y a à peu près un an que le premier ministre (M. Trudeau) a nommé à son cabinet un ministre chargé de défendre les intérêts des petites entreprises. Une lueur d'espoir était alors apparue dans ce vaste et important secteur de notre économie, l'espoir que des mesures seraient enfin prises pour faire disparaître le dédale de règlements, de contrôles et de directives bureaucratiques et toute la paperasse et le remplacer par un programme d'encouragements efficace.

Malheureusement, près d'un an s'est écoulé et le chef de petite entreprise doit encore traiter avec un gouvernement qui n'a absolument aucune politique de la petite entreprise, et encore moins de loi sur les petites entreprises. Il doit encore traiter avec un gouvernement qui n'a aucun programme d'encouragements efficace et il a affaire à un ministre qui essaie de travailler dans un vide politique et sans mandat lui permettant de fixer ses objectifs pour l'avenir.

Cela me rappelle une déclaration faite par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), qui n'est malheureusement pas à la Chambre aujourd'hui. Quand il a été question de créer un ministère d'État des langues, le ministre s'est opposé au projet parce que le mandat du ministère d'État n'avait pas été défini. Il faut donc se demander quelle est la différence entre la création d'un ministère d'État des langues et la nomination d'un ministre d'État chargé des petites entreprises dont le mandat n'a pas encore été déterminé et qui n'a aucune politique sur laquelle fonder son travail.

De toute façon, il faut se demander à quoi vise la nomination. J'avais espéré que le gouvernement s'était enfin rendu compte de la nécessité de traiter les petites entreprises séparément et qu'il suivait finalement l'exemple d'autres pays industrialisés qui s'efforcent d'améliorer le sort des petites entreprises depuis déjà quelque temps. A cause de cela, de façon générale, l'économie de ces pays est beaucoup plus saine que la nôtre.

Quoi qu'il en soit, c'est un fait que depuis la nomination du ministre d'État chargé des petites entreprises, le gouvernement lui-même n'a pas changé d'attitude envers ce secteur. Il n'a pas encore de politique à son égard et n'a pas encore adopté de loi à ce sujet.

Ce qui est tout à fait incroyable, c'est qu'on n'a pas encore défini ce qui constitue une petite entreprise ni par conséquent les attributions du nouveau ministre. Comment le gouvernement peut-il espérer s'occuper d'un secteur précis de l'économie s'il n'a même pas défini exactement le secteur en question?

Un certain nombre de ministères s'occupent directement ou indirectement des petites entreprises. Il n'est pas étonnant que leur travail ne soit pas très utile. Il n'est pas étonnant qu'ils créent énormément de paperasserie administrative et qu'ils imposent toutes sortes de restrictions aux petites entreprises. Ces ministères ne peuvent pas savoir comment faire la distinction entre les grosses sociétés multinationales et les petites entreprises. Comment le gouvernement peut-il continuer à prétendre, et, en fait, c'est tout ce qu'il fait, s'intéresser à ce secteur vital de notre économie quand il ignore de quoi il s'agit?

Récemment, le ministre a fait adopter en 2e lecture la loi sur les prêts aux petites entreprises. Je compte participer à l'étude de ce bill en comité demain. Toutefois, cela n'a rien de nouveau. Cette loi a été mise en application en 1963. Il s'agit seulement de la prolonger. Les députés savent qu'elle devait expirer le 1er juillet si l'on y avait pas apporté des modifications.

Ces modifications ne vont pas assez loin. Elles se contentent de compenser les effets de l'inflation. Le gouvernement n'a rien fait pour stimuler le secteur de la petite entreprise. Il n'a prévu aucun stimulant pour permettre à ce secteur de s'étendre dans celui de l'industrie secondaire. Apparemment, aucun effort n'a été fait pour utiliser la petite entreprise dans le cadre des programmes de création d'emplois alors qu'elle fait travailler plus de 50 p. 100 de la population active au Canada et que c'est le secteur de notre économie qui offre le plus de possibilités d'emplois tout en coûtant le moins cher. Je tiens à insister là-dessus. Aussi incroyable que cela puisse paraître, le gouvernement continue à oublier ce secteur alors qu'il prétend s'attaquer au chômage.

Au cours de mon récent voyage à Tokyo où j'ai eu des entretiens avec des représentants de l'Agence pour la petite et la moyenne entreprise, ce qui m'a frappé le plus c'est la différence de priorités entre le gouvernement japonais et le nôtre. Au Japon, comme aux États-Unis, en Allemangne de l'Ouest et ailleurs, depuis une vingtaine d'années, les gouvernements veillent au bien-être de la petite entreprise. C'est pourquoi leur économie est beaucoup plus avancée que la nôtre surtout en ce qui concerne le chômage car le Japon, par exemple, a un chômage à peu près nul pour une population de 110 millions d'habitants alors qu'au Canada nous avons atteint le chiffre effarant d'un million de chômeurs. Une des principales raisons de ces statistiques déséquilibrées est que nous ne tirons pas parti de meilleures possibilités d'emplois modiques dans une économie mixte. Je veux parler bien entendu de la petite entreprise.

[M. Jelinek.]

● (1520)

Malheureusement, la doctrine préconisée par le gouvernement depuis une dizaine d'années est orientée vers la centralisation des administrations plus considérables et plus coûteuses, des syndicats plus forts et puissants, des multinationales plus vastes et moins nombreuses. Je crains fort qu'à moins que cette tendance centralisatrice ne soit renversée sous peu, notre régime, c'est-à-dire celui de la libre entreprise sur lequel le Canada a été édifié, ne disparaisse lentement mais sûrement et sera remplacé parce que j'appelle le socialisme corporatif.

N'oublions pas que la petite entreprise est le cordon ombilical de la libre entreprise. Chose certaine, en dépit de cela nos gouvernements continuent à consulter les grandes entreprises et il s'ensuit que nos mesures législatives s'adressent uniquement à ce secteur. Les petites entreprises sont alors contraintes d'accepter diverses lois qui ne répondent pas à leurs problèmes. Il est indiscutable que les besoins de la petite entreprise diffèrent sensiblement de ceux de la société multinationale.

Je passe à un autre sujet, le secteur industriel secondaire. Nous avons parfois tendance à oublier que le Canada est le pays le plus riche, par habitant, en ressources naturelles; même avec toutes ces richesses, voyez dans quel état se trouve notre économie! Une des raisons pour lesquelles la situation économique est tellement mauvaise, c'est que le gouvernement n'encourage pas le secteur industriel secondaire. Comme je l'ai déjà dit, nous avons besoin des États-Unis pour nous aider à mettre en valeur nos ressources naturelles.

Mais ce qui m'inquiète et ce qui devrait inquiéter tous les députés, c'est qu'au lieu de continuer de vendre nos ressources naturelles à l'étranger où nous contribuons à la création d'emplois, au Japon, par exemple, où nous contribuons à l'expansion de l'économie des pays étrangers en utilisant nos ressources naturelles qu'ils transforment en produits finis, nous perdons tout ce potentiel de production et de création d'emplois pour les Canadiens. Ensuite, nous rachetons ces produits finis au Japon, fabriqués bien souvent grâce à nos propres ressources naturelles, mais à un coût fort élevé. Voilà la situation à laquelle doivent faire face tous les Canadiens; il faut réprimer cette tendance que nous avons de dépendre des pays étrangers, de bâtir et de développer leurs économies au moyen de nos ressources naturelles, parce qu'un jour ou l'autre elles s'épuiseront et nous nous retrouverons sans industrie secondaire.

Si nous voulons renverser cette tendance, nous devons sûrement créer un programme d'encouragement pour aider le secteur secondaire, qui est si essentiel, à se développer. Au lieu d'étouffer les petites entreprises par la bureaucratie et par toutes sortes de restrictions et de contrôles, il est temps que le gouvernement stimule leur expansion, par le biais du régime fiscal, par la recherche et le développement, ou par un certain nombre d'autres méthodes qui s'y prêtent. On encouragerait ainsi la croissance et le développement des petites entreprises, et on créerait des emplois au coût le plus bas possible. Rien de cela ne se fait.

A mon avis, la stimulation est essentielle, et pourtant ce mot a disparu du vocabulaire politique du gouvernement qui nous fait face. Au lieu de programmes de stimulation, nous nageons aujourd'hui dans une mer de cadeaux, comme jamais dans notre histoire. Il ne faut pas oublier que plus on donne de subventions ou de dons directs, moins on stimule la productivité réelle, tout comme il est vrai que plus on verse des prestations d'assurance-chômage, moins on favorise l'emploi à long terme.

Je ne veux pas dire qu'il faut moins se préoccuper du bien-être des grandes entreprises et des multinationales. Le plus souvent, toutefois, celles-ci peuvent se défendre elles-mêmes. En fait, depuis cinq ans que je suis à Ottawa, j'ai été à même de me rendre compte que les groupes de pression de la grosse entreprise produisent sur les ministres et leurs ministères un effet analogue à celui d'un tigre sur une cage de singes. Ces groupes de pression formulent-ils quelque demande qu'aussitôt les ministres se fendent en quatre pour les accommoder.

Hélas! la petite entreprise n'a ni la force de frappe ni les ressources dont elle aurait besoin pour se faire entendre efficacement. Si elle y réussit parfois, le mérite en revient à des associations comme la Fédération canadienne des entreprises indépendantes et l'Association des manufacturiers canadiens. Malheureusement, quelque succès que ces associations puissent obtenir, ou quelque succès que l'opposition puisse obtenir, en formulant des recommandations réalistes—et je dis bien «en formulant des recommandations réalistes», ainsi que nous l'avons toujours fait depuis que je suis député, dans ce domaine tout particulièrement—celles-ci restent lettre morte. Elles demeurent vaines, à moins que le gouvernement ne prenne sur lui d'améliorer le sort des petites entreprises.

Certaines des recommandations que nous avons formulées dans le passé ont fait l'objet d'un débat le 28 mars dernier à l'occasion de la présentation d'une motion d'initiative parlementaire qui était inscrite en mon nom. Nous en avons parlé longuement. Cette fois-ci, je serai bref. Je signalerai simplement les quatre aspects qui figurent dans cette motion. Tout d'abord, que des dégrèvements fiscaux devraient être accordés à l'égard des investissements dans les petites entreprises. C'est une chose que nous réclamons depuis 1972 et sur laquelle non seulement les petits chefs d'entreprise, mais aussi tous les Canadiens, seraient d'accord. Mais le gouvernement est assoupi. Il a des œillères et ne s'intéresse qu'aux puissants: un puissant gouvernement, de puissants syndicats et de puissantes entreprises. Voilà pourquoi le chômage est si élevé. Voilà pourquoi notre économie traverse une si mauvaise passe. Le second point résidait dans le besoin d'aide à la formation de consortiums de petites entreprises pour accroître leurs exportations. Le troisième résidait dans le besoin d'apporter des modifications dans le processus des appels d'offres du gouvernement afin de permettre aux petites entreprises de fournir une proportion accrue de biens et de services à l'État. Un programme conçu à cette fin s'est révélé très efficace aux États-Unis. Le quatrième point touchait la nécessité de réduire le fardeau de la paperasserie gouvernementale imposé aux petites entreprises.

A propos de ce dernier point, je dois rendre hommage au ministre d'État chargé de la petite entreprise. Il a finalement prêté une oreille attentive et pris certaines mesures dans ce sens, bien qu'il s'agisse pour le moment de mesures bien timides. Par exemple, le gouvernement a réussi dans une certaine mesure à réduire les exigences imposées à certaines entreprises des secteurs du bâtiment, des transports et de la fabrication de faire rapport à Statistique Canada. Nous espérons le voir prendre d'autres mesures en ce sens, et sommes également impatients de connaître les modifications promises à la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers qui exempteront davantage d'entreprises de l'obligation de faire rapport en vertu de cette loi. Cela ne représente toutefois rien à côté de la tâche qui reste à accomplir. Par contre, chaque fois que le ministre ouvre la bouche, il ne fait qu'emmêler davantage les fils de l'écheveau administratif, ce qui complique la tâche des petites entreprises.

Le gouvernement ne se rend pas compte du fait que chaque fois qu'il adopte une nouvelle loi à caractère commercial, il alourdit injustement le fardeau des petites entreprises alors que bien souvent, celles-ci ne sont même pas directement concernées. Voici un exemple. Un certain contingentement est indispensable pour aider l'industrie textile, c'est un fait indéniable. Pourtant, lorsque le gouvernement a introduit ces restrictions, il a totalement oublié le petit magasin de quartier qui vendait des articles mexicains et qui n'essayait pas du tout de faire concurrence aux grandes usines textiles. Ce sont ces commerces qui font les frais des mesures législatives comme celle dont j'ai parlé. Ces boutiques font faillite, ce qui entraîne la suppression d'un certain nombre d'emplois. Cela se produit tous les jours. Jamais il n'y a eu au Canada autant de faillites parmi les petites entreprises qu'à l'heure actuelle. Tout cela indique bien que le gouvernement s'en fiche, qu'il ne comprend pas ou qu'il se soucie guère d'appliquer des programmes précis pour la grande industrie ou prévoir des programmes précis pour les petites entreprises.

● (1530)

On ne peut même pas reprocher personnellement au ministre d'essayer de s'attaquer à ce problème.

M. Paproski: Oui, il le peut.

M. Jelinek: Par exemple, avant le dépôt du dernier budget, il préconisait la suppression de l'impôt sur les gains en capital lors de la cession d'une entreprise d'un membre à un autre d'une même famille. Il a fait cette recommandation publiquement et il a ajouté qu'il allait voir si le ministre des Finances (M. Macdonald) ne pourrait pas l'inclure dans le budget, mais rien de cela n'a été fait. Le gouvernement ne prend pas ce ministre au sérieux ou, ce qui est plus probable, le gouvernement ne s'est engagé ni à traiter des problèmes des petites entreprises ni à leur apporter des solutions en mettant au point une politique globale des petites entreprises.

M. Hnatyshyn: C'est de la frime!

M. Jelinek: En effet, car rien ne s'est produit depuis que le ministre d'État chargé des petites entreprises a adopté cette nouvelle attitude.

M. Paproski: Il a fait un voyage en Russie.

M. Jelinek: C'est vrai, comme mon ami le signale, il est allé en Russie. Vous vous imaginez cela: le ministre d'État chargé des petites entreprises dans un régime démocratique, où la libre entreprise est censée se bien porter, qui se rend en Russie y étudier le capitalisme et le régime du libre marché?

M. Poulin: Il accompagnait des milliers de petits chefs d'entreprise.

M. Paproski: Monique et Hughie auraient dû l'accompagner.

M. Jelinek: J'aimerais signaler qu'il n'a pas assisté au symposium de la petite entreprise tenue à Washington, D.C. Je ne l'y ai pas vu. Pourtant, tous les pays industrialisés y étaient représentés. Pas plus qu'il n'était à Tokyo où j'ai rencontré des représentants de la petite et de la moyenne entreprises. Il n'était pas en Allemagne où j'ai rencontré les représentants de l'administration des petites entreprises.

M. Hnatyshyn: Il était probablement en Allemagne de l'Est.

M. Jelinek: Le ministre a déclaré qu'il était allé partout au Canada pour rencontrer les petits chefs d'entreprise. J'en conviens. Le petit ministre me suivait à la trace quand il a fait sa tournée trois ou quatre mois après que j'eus fait moi-même la mienne.

Une voix: C'est ce qu'on appelle un lapsus.

M. Jelinek: On n'a pas besoin de faire la tournée de tout le pays car les inquiétudes, les problèmes et les solutions éventuelles sont les mêmes à Ottawa, à Vancouver ou à Halifax . . .

M. Hnatyshyn: Ou à Vegreville.

M. Paproski: Ou à London.

M. Jelinek: Ou à Edmonton-Centre. C'est au moins là un élément de solidarité pour les petits chefs d'entreprise. Tous ces problèmes, toutes ces inquiétudes et toutes ces solutions, on les retrouve un peu partout dans le pays.

Je suis sûr que je n'ai pas à rappeler aux députés l'importance de la petite entreprise au Canada. A défaut d'une politique de la petite entreprise, et d'un engagement de la part du gouvernement, par le truchement d'une loi sur la petite entreprise, cette importance s'amenuise lentement mais sûrement et va peut-être compromettre le système de la libre entreprise pour de bon.

J'aimerais profiter de l'occasion pour citer un rapport d'un comité spécail du Congrès américain sur la petite entreprise. Je mentionne souvent les États-Unis car je pense que nous avons une leçon à tirer d'eux dans ce domaine où ils ont réussi et qui dure depuis une trentaine d'années. Il est déplorable que le gouvernement ne semble pas vouloir s'inspirer de leurs enseignements. J'aimerais citer un extrait de la page XI du rapport du comité spécial permanent sur la petite entreprise de la Chambre des Représentants des États-Unis, qui se lit comme suit:

Le rôle et l'importance de la petite entreprise dans l'économie américaine.

La petite entreprise contribue de nombreuses manières à l'économie et à la société américaines. Les points suivants méritent particulièrement d'être mentionnés:

1. L'existence d'un grand nombre de petites entreprises indépendantes entretient la concurrence, permettant ainsi un meilleur rendement et une meilleure qualité à des prix raisonnables pour le consommateur.

2. La présence de nombreuses entreprises indépendantes diminue la possibilité d'un contrôle économique et politique trop poussé.

3. La petite entreprise permet à l'initiative personnelle et au jugement de s'exprimer et de s'épanouir.

4. La petite entreprise est souvent créatrice de nouveaux produits ou de nouvelles méthodes.

5. La petite entreprise constitue une source d'emplois importante et diversifiée.

6. La petite entreprise est mieux en mesure de fournir certains services essentiels à l'économie.

Je voulais citer cet extrait simplement pour souligner l'importance des petites entreprises dans notre vie économique. Nous réclamons du gouvernement une politique de la petite entreprise depuis des années. Nous demandons depuis des années au gouvernement de s'engager à améliorer le sort des petites entreprises. Nous réclamons des programmes positifs et précis, mais nous n'en avons obtenu aucun. Nous avons, à bien des reprises, formulé par le détail des propositions précises pour favoriser la petite entreprise, mais en vain. Au lieu de prendre des mesures positives, le gouvernement a fermé les yeux sur les besoins des petites entreprises. Et s'il a refusé d'adopter une politique de la petite entreprise, comment pourrait-il songer à proposer une mesure législative en ce domaine. Nous pouvons juger des résultats d'après l'état de notre économie dans son ensemble, qui va de pair avec un niveau de chômage déplorable.

Le moment est venu de prendre des mesures précises et concrètes. C'est pourquoi je demande au gouvernement avec la plus grande insistance par le biais de cette motion, de présenter une loi sur les petites entreprises dont l'application relèverait d'un secrétariat spécial chargé d'élaborer et de mettre ensuie régulièrement à jour une politique précise visnt à favoriser la petite et la moyenne entreprise au Canada.

La motion d'aujourd'hui blâme le gouvernement de ne pas avoir présenté ni même envisagé de présenter une loi sur les petites entreprises, mesure que je préconise. Après avoir tout juste parlé auparavant du fardeau de l'intervention gouvernementale sur les petites entreprises, il peut maintenant sembler étrange de demander ce qui semble être une réglementation plus grande par le truchement de cette mesure législative, mais il n'y a là rien d'incompatible ni de contradictoire. Les deux objectifs sont complémentaires, parce qu'un des grands buts d'une loi sur les petites entreprises serait de supprimer autant que possible le fardeau que le gouvernement fait peser sur les petites entreprises et d'aider celles-ci à transiger avec le gouvernement. Je ferai des suggestions plus détaillées dans un instant.

D'abord et avant tout, on doit s'entendre sur une définition de la petite entreprise. Si le gouvernement est disposé à mettre en œuvre un programme cohérent en faveur de la petite entreprise, il doit savoir d'abord avec assez de précision, en quoi consiste la petite entreprise. Le gouvernement parle de la petite entreprise, mais n'en connaît pas la nature, car il n'existe pas de politique gouvernementale en fonction d'une définition. Cela ne paraît pas très difficile à faire, mais, jusqu'à présent, le gouvernement n'a pas établi de définition qui satisfasse le petit chef d'entreprise.

La définition que préconise le gouvernement est fondée sur la taille, l'ensemble des avoirs ou les ventes brutes de l'année. Essentiellement, cette définition est insuffisante puisqu'elle n'englobe pas la principale caractéristique d'une petite entreprise, c'est-à-dire que le propriétaire en soit le gestionnaire et que celui-ci ait un intérêt personnel dans son avenir. Il est facile de montrer l'insuffisance de la définition par une application concrète. Permettez que je cite une définition de la petite entreprise en fonction de la taille. Cette définition figure dans la loi sur les prêts aux petites entreprises que le bill C-48 propose de modifier. Aux termes de cette loi, une petite entreprise s'entend de celle dont les recettes brutes estimatives s'établissent à 1.5 million de dollars par année. Aux termes du présent projet de loi, une petite entreprise s'entend de celle dont les ventes sont inférieures à 1.5 million de dollars.

Appliquons cette définition à quelques entreprises au Canada. Je ne veux pas dire que les entreprises que je mentionnerai ont sollicité un prêt ou ne répondent pas à la définition donnée dans la loi. Prenons le cas de la Nordex Explosives Ltd. dont le siège social est à Montréal. En 1975, les ventes de cette entreprise se sont élevées à $433,000. Il ne fait aucun doute, qu'elle n'a pas dépassé la limite des ventes fixée à 1.5 million de dollars. Peut-on dire que cette société est une petite entreprise? Je dirai que non, et je crois que le principal actionnaire de cette société, qui est la Dow Chemical Investment and Finance Corporation du Michigan, serait assez surpris d'apprendre qu'une des sociétés dont il a le contrôle est une petite entreprise aux yeux du gouvernement libéral. Les recettes nettes de la Dow Chemical ont dépassé 5.6 milliards de dollars en 1976; elle est vingt-cinquième sur la liste des cinq cents plus grosses sociétés américaines compilée par le magazine *Fortune*.

● (1540)

Je pourrais donner beaucoup d'autres exemples où le gouvernement définit une société soi-disant canadienne selon les critères de la loi sur les prêts aux petites entreprises, société qui est en fait dirigée par des multinationales au Canada ou à l'étranger. La liste est longue. Elle suffit à démontrer que la taille d'une petite ou moyenne entreprise n'est pas le critère principal qui la définit comme telle; c'est plutôt le fait qu'elle soit dirigée par son propriétaire.

Par conséquent, la première chose que doit contenir notre loi sur la petite entreprise est une définition qui décrit la petite entreprise comme une affaire dirigée par son propriétaire. C'est là l'élément principal de la définition contenue dans la loi américaine sur la petite entreprise, et elle semble bien marcher. On peut ensuite appliquer une limite quant à la taille de telles entreprises dirigées par leur propriétaire, de sorte que les grandes maisons comme Eaton du Canada soient exclues, ou, pour plus de souplesse, on peut ajouter à cette définition l'exigence que l'entreprise ne domine pas son secteur d'opération ou son marché. Le degré de prédominance peut paraître un critère vague, mais il doit en réalité figurer dans le bill C-42, tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Mais ce sont là des considérations de moindre importance que le principal élément de la définition qui veut que l'entreprise soit gérée par le propriétaire.

Ayant rendu la définition à mes yeux réalisable, tout comme elle l'est aux États-Unis depuis un bon moment, considérons un moment le projet de loi. La loi sur les petites entreprises créerait un secrétariat indépendant du ministère de l'Industrie et du Commerce. A l'heure actuelle, le ministère considère ses responsabilités à l'égard des petites entreprises comme autant d'imperfections qui défigurent ses projets concernant les entreprises d'envergure, les grosses usines, les gros capitaux et les exportations sur une grande échelle. Les préoccupations des petites entreprises se distinguent de celles des grosses entreprises quantitativement et qualitativement. A ce point, selon moi, qu'un secrétariat de la petite entreprise ne pourrait jamais fonctionner à l'aise dans l'ombre suffocante du ministère de l'Industrie et du Commerce. Le secrétariat aurait pour fonction d'aider les petites entreprises à traiter avec le gouvernement et à soutenir la concurrence des grosses entreprises.

Loin de proposer que le gouvernement intervienne dans les affaires des petites entreprises, je propose la création d'un organisme qui permette d'alléger le fardeau que fait peser un gouvernement gigantesque sur les petites entreprises.

Le secrétariat jouerait un rôle de défenseur. J'entends par là qu'il défendrait les intérêts des petites entreprises auprès des divers ministères ou organismes gouvernementaux. J'ai indiqué le nombre de ministère et d'organismes qui sont concernés par les intérêts des petites entreprises, ou plutôt qui ne le sont pas car aucun ministère n'a été réorganisé . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut cependant poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de me permettre de terminer mon intervention. Je tâcherai d'être bref.

Ainsi, quand Statistique Canada prépare encore un autre formulaire rempli de chiffres que seul un avocat ou un comptable peut remplir, le secrétariat tâcherait d'obtenir que les petites entreprises soient exemptées de l'obligation de le remplir ou, tout au moins, tâcherait de le faire simplifier et écourter. Le secrétariat pourrait également présenter des instances au ministère des Finances pour essayer de l'empêcher d'appliquer les propositions budgétaires susceptibles de nuire aux petites entreprises. Il arrive assez souvent qu'à l'insu du ministère des mesures législatives présentées à l'intention des multinationales nuisent en fait aux petites entreprises. J'en ai déjà parlé.

Le secrétariat devrait également présenter des instances à la Commission du système métrique pour s'assurer que le coût de la conversion ne constitue par un fardeau indû pour les petites entreprises, ou encore à la Société pour l'expansion des exportations afin de s'assurer que les petites entreprises obtiennent une part équitable du financement accordé par cette société et des contrats d'assurance. Le secrétariat pourrait présenter des instances à tout autre ministère dont les actions nuisent à la petite entreprise. Je pourrais continuer, il sera impossible de réaliser cela au Canada tant qu'une politique ne sera pas présentée dans le cadre d'une loi, engageant le gouvernement à s'occuper précisément des intérêts des petites entreprises au lieu de s'en occuper n'importe comment par l'entremise de divers ministères.

Par exemple, le bill C-42 proposait la nomination d'un administrateur de la politique de la concurrence, je ne crée donc pas de précédent en recommandant la nomination d'un administrateur parce que le gouvernement l'a lui-même fait dans le bill C-42. Cette personne aurait pour tâche de présenter des instances aux ministères fédéraux, agences et sociétés dont les décisions ont un effet sur la concurrence sur le marché. C'est exactement ce que je propose pour le chef de petite entreprise. Tout ce que je demande, c'est un avocat pour la petite entreprise, qui puisse au besoin, et entre autres fonctions, présenter des instances à la commission du bill C-42 la concurrence.

Le secrétariat aiderait la petite entreprise à constituer des consortiums d'exportation. Son aide comporterait non seulement le maintien de dossiers sur les entreprises désireuses de faire partie d'un consortium, mais aussi des programmes de ventes à l'étranger. Le secrétariat préconiserait, et en prendrait même peut-être l'initiative en collaboration avec d'autres ministères, un programme en vertu duquel une partie des achats de biens et services du gouvernement seraient assurés par la petite entreprise—un programme de "la part réservée", comme on l'appelle aux États-Unis et dont j'ai parlé dans ma dernière motion d'initiative parlementaire à la Chambre il y a un mois ou deux.

La loi sur la petite entreprise transmettra le rôle formateur de la Banque fédérale de développement au secrétariat. L'amélioration des aptitudes de gestion n'est pas nécessaire uniquement quand le petit entrepreneur doit emprunter de l'argent. C'est une compétence dont il a sans cesse besoin et qu'il devrait pouvoir obtenir à peu de frais du secrétariat.

Le projet de loi sur les petites entreprises influera sur d'autres lois. Il pourrait être clairement établi, par exemple, que les petites entreprises seraient exemptées des articles de la nouvelle loi sur la concurrence concernant les accords de spécialisation, la spécialisation dans les exportations et les fusions. N'étant pas assujetties à ces règlements, les petites entreprises seraient donc dispensées des longues et coûteuses comparutions devant la commission de la concurrence. Elles devraient évidemment respecter les dispositions relatives à la publicité trompeuse et aux pratiques commerciales malhonnêtes. En général, elles seraient exemptées des règlements statutaires lorsque ces exemptions correspondent à des objectifs nationaux. Les petites entreprises éprouvent déjà suffisamment de problèmes sans devoir subir le poids de l'appareil gouvernemental.

Comme je n'ai pas le temps de parler des propositions fiscales du bill, j'y reviendrai plus tard mais j'espère bien que certains de mes collègues auront l'occasion d'en parler. Qu'on ne vienne pas nous dire que nous ne présentons pas souvent des propositions et des recommendations précises. Cela fait pas mal de temps que je fais ressortir la nécessité d'adopter une politique ou une loi à l'égard des petites entreprises mais le gouvernement ne s'intéressait évidemment pas à leur sort. J'aurais cru qu'après avoir nommé un ministre d'État aux petites entreprises il y a un an, le gouvernement aurait pris certaines mesures en faveur des petites entreprises ou qu'il se serait engagé à résoudre leurs problèmes. Il ne l'a pas fait.

J'ai présenté en maintes occasions cette année des propositions générales à cet effet. Voici par exemple ce que j'ai déclaré le 28 mars de l'année en cours, comme l'indique la page 4395 du hansard:

● (1550)

Au lieu de recourir à des mesures de fortune à l'égard des petites entreprises, comme il l'a fait dans beaucoup d'autres domaines, le gouvernement devrait adopter de toute urgence une politique bien définie, ou mieux encore, une loi sur les petites entreprises comme celles qui existent aux États-Unis, au Japon et ailleurs afin de dissiper au plus tôt le climat de confusion actuel que semblent créer d'éventuels programmes à long terme.

J'ai formulé les mêmes recommandations à plusieurs reprises avant et après le 28 mars. Ce n'est pas seulement le Parti progressiste conservateur qui préconise de telles mesures. De fait, j'estime que la majorité des Canadiens seraient heureux que le gouvernement prenne ces mesures. En outre, le meilleur porte-parole des petites entreprises à l'heure actuelle, la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, se sert de la première page du dernier numéro de *Mandate* pour promouvoir et appuyer notre recommandation en vue de l'adoption d'une loi sur les petites entreprises.

J'aimerais citer un bref extrait du numéro de mai de *Mandate*.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Vous rendez-vous compte que vous avez déjà dépassé le temps qui vous est accordé?

M. Jelinek: Si le député veut bien être patient, je serai très bref. Je le remercie de son indulgence.

M. Hnatyshyn: C'est Otto qui a proposé la motion.

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, je serai bref.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) a la parole pour prononcer son discours.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Avant de terminer, j'aimerais me reporter à une autre citation pour montrer aux députés que notre proposition en vue d'adopter une loi sur les petites entreprises est appuyée par bien des gens. Je suis heureux que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soit de retour à la Chambre. C'est lui qui, à un certain moment, n'était pas certain qu'il faille créer un nouveau ministère d'État. Mais je me rapelle très distinctement qu'il n'y a pas très longtemps, le ministre a appuyé la nomination du ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur (M^me^ Campagnolo), mais il y a un an ou un an et demi, quand j'ai recommandé la création de portefeuille il a jugé la chose impossible et il a ajouté en plaisantant qu'il faudrait aussi nommer un ministre de l'aérostation, un ministre du saut à la perche, un ministre des courses de chevaux, et ainsi de suite. Quelques mois plus tard, le ministre a appuyé la nomination du ministre d'État chargé de la Santé et du sport amateur et je ne sais donc pas quelle est sa position, ou si lui-même en est certain, à l'égard des secrétariats, des ministères, des portefeuilles et tout ce que vous avez de son côté de la Chambre.

Les commentaires que j'aimerais citer ont été publiés après que nous ayons fait ces recommandations publiquement à la Chambre comme à l'extérieur. Les voici:

> Les États-Unis ont, depuis près de 30 ans, un programme national d'aide à la petite entreprise. Du fait de la loi, sur la petite entreprise, un tiers des dépenses fédérales affectées aux biens et services vont à la petite entreprise. Comme les États-Unis ont un programme d'aide à la petite entreprise, ils peuvent difficilement s'opposer à un programme semblable au Canada. Imaginez ce que représenterait pour le Canada l'expansion du secteur de la petite entreprise: plus d'emplois, moins d'importations, la retenue des bénéfices au Canada et l'accumulation d'une compétence technique précieuse. Cela ne fait aucun doute. Le Canada doit adopter des lois engageant le gouvernement fédéral à bâtir des entreprises canadiennes selon les mêmes termes et définitions que la loi américaine sur la petite entreprise. A notre avis, il faudrait que pour une fois, le Canada copie une initiative des États-Unis qui vaille la peine.

L'article ajoute: «C'est bien simple, nous avons besoin dès maintenant d'une loi sur les petites entreprises». Nous pouvons voir que la Fédération canadienne de la petite entreprise appuie notre recommandation.

Pour terminer, j'aimerais répéter ce que j'ai dit souvent à la Chambre, quelque chose que je crois indispensable si nous voulons continuer à vivre en démocratie. Si nous voulons que le secteur de la petite entreprise survive dans notre société, et je suis sûr que nous le voulons tous, le gouvernement fédéral doit prendre des mesures immédiates. La petite entreprise, c'est tout le système de la libre entreprise. C'est ce qui permet à un pays de vivre et de prospérer. D'autres pays connaissent actuellement un meilleur sort que le Canada sur le plan du chômage, de l'inflation, de la productivité, et aussi d'autres domaines auxquels on juge la prospérité économique d'une nation, ont tous concentré leurs efforts dans le secteur de la petite entreprise.

Les problèmes de la petite entreprise et de la libre entreprise me préoccupent vraiment et c'est pourquoi j'espère que nous pourrons les étudier sans esprit sectaire. Nous ne pouvons pas attendre plus longtemps, la petite entreprise ne peut attendre plus longtemps, pas plus que les Canadiens, de voir le gouvernement prendre des mesures positives à cet égard. Les députés se rendront compte, j'espère, de la gravité de la situation et étudierons certaines des propositions que nous faisons aujourd'hui. Les possibilités existent toujours au Canada, mais elles diminuent très rapidement. N'attendons pas de les perdre totalement.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec extrêmement d'intérêt ce qu'a dit le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) à propos de la petite entreprise car à mon avis le capitalisme et l'entreprise privé actuelles ne peuvent co-exister sans que l'on aboutisse à des sociétés de monopole, à des magasins à succursales multiples et à une industrie à grande échelle que soutiennent d'ailleurs à la fois les libéraux à Ottawa et les conservateurs en Ontario, et sans passer par l'élimination de la petite entreprise. Je suis d'autant plus intéressé qu'au cours des derniers mois, j'ai entendu les représentants du parti conservateur à Ottawa parler de la nécessité de crédits supplémentaires pour l'entreprise. Ce dont ils veulent parler c'est de la grosse entreprise. Ils ont en tête ces sept sœurs dans le domaine des compagnies pétrolières. Les conservateurs veulent leur octroyer davantage d'argent, pour qu'elles puissent se développer parce qu'elles seules sont créatrices d'emplois.

Le fait est que le capitalisme ne constitue plus une entreprise libre et concurrentielle au Canada. Le chef de petite entreprise est victime du capitalisme monopolisateur. Il me semble plutôt que si le fait d'être petit n'est pas nécessairement beau en soi, l'énormité quant à elle est indécente.

Je reconnais que notre pays a été construit par la petite entreprise, mais à l'époque, elle était concurrentielle. Ces hommes d'affaires ne croyaient pas alors au capitalisme monopolisateur. A mon avis, la Fédération canadienne des entreprises indépendantes se trompe lourdement. Je me sentirais moins en désaccord avec le député de High Park-Humber Valley s'il n'avait pas cité la Fédération canadienne des entreprises indépendantes pour étayer son argument. Cette fédération s'est exprimée dans *Mandate* sur les activités de toutes les entreprises libres qui existent depuis longtemps, mais à mon avis, elle n'est nullement en faveur de l'entreprise gérée par une direction restreinte.

Le parti conservateur fédéral et celui de l'Ontario ont récemment parlé des besoins du consommateur et ont condamné l'agriculture pour son adhésion aux mesures législatives sur les offices de commercialisation. Les exploitants agricoles sont de petits hommes d'affaires indépendants qui doivent s'unir pour vendre leurs produits, mais on le leur reproche actuellement sous prétexte qu'ils agiraient ainsi au détriment du consommateur.

On a utilisé l'expression «libérez la libre entreprise». Ce slogan semble marcher pour les très grosses sociétés mais jamais pour les petites. Prenons donc un exemple, si vous le voulez bien. Je suis totalement d'accord avec l'honorable député quand il dit que notre pays a été édifié par la libre entreprise. L'homme d'affaires avait une idée, il trimait dur pour la vulgariser, il fabriquait son article et la clientèle achetait son super-machin. Mais les temps ont changé. Aujourd'hui, quand un homme d'affaires a une idée, c'est un autre qui l'achète. Peut-être bien qu'il la mettra au service du pays ou de l'industrie, peut-être bien aussi qu'il l'enterrera, parce qu'il a déjà un produit semblable et qu'il ne veut pas de concurrence.

● (1600)

Mon idée est qu'à l'origine l'entreprise privée était concurrentielle. Mais je demanderai au député de High Park-Humber Valley ce qu'il peut bien trouver de concurrentiel dans les propos de la Fédération des entreprises indépendantes? Il n'est plus question de concurrence, mais de gros conglomérats qui contrôlent tout, jusqu'au petit homme d'affaires. Le petit épicier du coin pourra peut-être commander cinq ou six caisses de coke et, comme ses frais généraux sont bas, les vendre un peu moins cher qu'ailleurs. Mais attention! Il ne pourra plus commander de coke. S'il ne vend pas au prix prévu la première fois, plus de coke, plus de produits Kraft, aucun grand article d'épicerie. En résumé, il n'y a pas vraiment de concurrence.

Qu'arrive-il au petit routier d'Ontario par exemple qui arrive finalement à se payer deux ou trois camions? Il apprend qu'il tombe sous la férule du gouvernement provincial, et il aura beaucoup de mal à grossir. Le petit entrepreneur ne bénéficie d'aucune protection qui lui permettrait de prendre de l'expansion. Il est soumis à une réglementation et l'État en intervenant fait jouer la concurrence à son détriment de telle sorte que son entreprise ne peut pas grandir.

M. Ellis: Tout cela, c'est des bêtises.

Petites entreprises

M. Peters: Des bêtises? Il y avait récemment dans le nord de l'Ontario un camionneur qui avait une petite entreprise. Le gouvernement s'en est mêlé et il a créé un nouveau permis de classe «A». A part le gouvernement provincial il n'y a pas eu de nouveaux permis de transporteurs publics de classe «A» dans mon coin depuis huit ou neuf ans. La décision annoncée récemment était purement politique, et nul ne sait si elle aura d'heureuses conséquences.

Les chefs de petite entreprise constituent la cheville ouvrière du pays et ils devraient pouvoir faire concurrence. Il arrive souvent qu'ils ne peuvent le faire qu'en s'alliant à leur voisin. Cela s'applique à l'agriculture et à bien d'autres entreprises. Il me semble que les gouvernements n'aiment pas avoir affaire aux petits chefs d'entreprise. Par exemple il est beaucoup plus facile de traiter avec les grandes sociétés pétrolières qu'avec la station-service locale. Il est très facile de s'entendre au niveau provincial et fédéral avec les septs grandes sociétés pétrolières mais il est très difficile de le faire avec le pompiste. Cela donne lieu à des prix différents selon les régions, prix qui très souvent font l'objet d'ententes. C'est ce qui se passe dans ma région en particulier à Timmins qui se trouve dans une zone différente du reste du nord de l'Ontario et les prix sont différents. Ce n'est pas que les détaillants aient augmenté leurs prix en-deçà de leurs frais généraux, c'est parce que leurs prix coûtants ne sont pas les mêmes que ceux de leurs voisins dans une autre zone de la même région.

C'est toujours le petit homme d'affaires qui écope. Les petits agriculteurs doivent maintenant faire face à autant de tracasseries administratives que s'ils administraient une grande société. S'ils embauchent quelqu'un ils font face à la paperasserie de l'assurance-chômage, à la paperasserie de l'indemnisation des accidents de travail, à la paperasserie de l'impôt sur le revenu et à toutes les autres formes de paperasserie, mais ils n'ont droit à aucune aide du gouvernement. C'est pourquoi bien des députés s'occupent des petites entreprises de leur région; les gens n'y arrivent plus.

Dans ma région un certain nombre de patrons ont commencé à embaucher deux ou trois personnes mais ils ont rencontré tant de difficultés administratives qu'ils ont abandonné les affaires. A New Liskeard, deux ou trois individus se sont associés pour fonder une petite entreprise—certains vendaient des appareils ménagers, d'autres des télévisions et des radios—et ils ont embauché un aide. Ils auraient bien pu en embaucher 100, monsieur l'Orateur. Ils ont tout de suite eu affaire à l'impôt sur le revenu, ils ont eu à remplir des formules et peu après ils ont dissous leur association parce qu'ils y trouvaient plus d'inconvénients que d'avantages. Ils travaillent de nouveau séparément, mais ils ont voulu mettre sur pied une entreprise qui aurait profité à notre collectivité et les auraient avantagés car ils avaient l'intention de partager un grand nombre de services qui coûtent trop cher individuellement.

Puis il y eut un charpentier qui a décidé d'engager trois ou quatre personnes et de construire des maisons. Les résultats furent catastrophiques, non pas sur le plan de la construction proprement dite, mais en raison de la paperasserie.

Tout gouvernement réellement désireux d'aider la petite entreprise—et ce n'est le cas ni des conservateurs de l'Ontario ni des libéraux du fédéral—devrait créer un bureau chargée d'offrir une aide pour les formalités administratives. Comme je l'ai expliqué, lorsqu'une petite entreprise désire engager du personnel supplémentaire, elle a besoin de l'aide de conseillers fiscaux et de comptables.

A mon sens, les petites entreprises devraient exclusivement être gérées par leur propriétaire. Ce devrait être une étape entre l'employeur privé ou l'entrepreneur à son compte et l'entreprise qui accorde des sous-contrats et engage du personnel. Le bureau créé, que ce soit au niveau provincial ou fédéral, devrait avoir pour objectif de supprimer la paperasserie. Dans toutes nos régions, il est indispensable qu'il y ait une épicerie dont le propriétaire est le gérant ou une quincaillerie exploitée par une famille de l'endroit. Nos bouchers doivent pouvoir diriger des marchés petits et indépendants.

● (1610)

Nos petites entreprises sont indispensables à l'existence de nos localités. Elles font partie de notre mode de vie. Nous ne devons pas nous contenter de paroles en l'air mais nous devons être prêts à les aider. Nous devrions créer, au sein du ministère approprié, un bureau qui serait chargé d'aider les petites entreprises tout comme d'autres ogranismes du gouvernement aident les grosses entreprises. Si nous ne sommes pas prêts à le faire, nous ferions mieux de cesser de prétendre défendre le système de libre entreprise.

A mes yeux, libre entreprise signifie entreprise concurrentielle. Cela signifie ouvrir les portes du marché à celui qui construit une trappe à souris améliorée. A mon avis, voilà longtemps que nos deux principaux partis n'aident pas celui qui fabrique une meilleure trappe à souris. Ils ont soutenu le capitalisme à monopole, accordé des concessions aux grosses entreprises, même dans le domaine de l'agriculture, où les grosses exploitations se sont assurées le monopole grâce à l'intégration verticale, en ne reconnaissant qu'en théorie les aptitudes de l'individu, du patron d'une petite entreprise, à soutenir efficacement la concurrence sur le marché.

Le petit homme d'affaires pense qu'il ne pourra soutenir la concurrence qu'en adhérant à une organisation importante qui lui ouvrira les portes du marché. A qui le patron de petite entreprise fait-il concurrence? Une petite entreprise peut facilement se spécialiser en quincaillerie, mais elle ne sera guère rentable si des magasins à succursales multiples s'installent dans le voisinage. Le grand magasin peut vendre à perte, acheter à bon compte en grandes quantités et vendre au détail à des prix inférieurs à ceux que la petite entreprise doit verser à ses fournisseurs pour les mêmes articles.

Je fais confiance au régime de la libre entreprise, mais je ne crois pas que la fédération d'entreprises indépendantes puisse favoriser la libre entreprise. Elle est avantageuse à la grande entreprise ou au capitalisme monopolistique qui ne permet aucune concurrence ou qui élimine du marché toute concurrence existante. Quand la concurrence est éliminée, nous devenons tous les victimes. Quand la plupart d'entre nous songeons à la libre entreprise, nous songeons à la concurrence.

Je suis persuadé que la plupart des députés sont au courant des problèmes qui assaillent la petite entreprise. Je suis persuadé que les avocats, les comptables et d'autres qui font affaire avec les petites entreprises sont conscients des nombreux problèmes qu'elles doivent surmonter pour survivre. Monsieur l'Orateur, nos petites entreprises sont un atout important pour le Canada. Elles font partie de notre mode de vie et nous devons les appuyer. Nous devons nous assurer que

notre mesure législative concernant les prêts aux petites entreprises est efficace.

Si le nouveau ministre chargé des petites entreprises s'acquitte comme il convient de sa tâche et s'il aide les petites entreprises à survivre, elles auront peut être droit au genre d'aide que le ministère de l'Industrie et du Commerce et les autres organismes de l'État réservent aux grandes entreprises depuis quelques années. A l'heure actuelle, si un dirigeant de petite entreprise ne peut emprunter d'argent de la banque aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises, il ne peut en emprunter nulle part. C'est déplorable. Il y aurait lieu, à mon avis, de faire intervenir la Banque fédérale d'expansion industrielle, qui s'occupe en ce moment, je crois, des entreprises moyennes.

Les petites entreprises emploient beaucoup de main-d'œuvre, elles se préoccupent des affaires de la collectivité et rendent la vie des ruraux et des petites collectivités plus tolérable. Franchement, je suis étonné du nombre de petites entreprises qui ont adhéré à la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, car, sauf erreur, la Fédération représente les grandes entreprises. Je lis avec un vif intérêt les rapports qu'elle publie et je compare la taille de certaines de ses sociétés membres. On y voit des usines qui emploient jusqu'à 500 personnes tandis que d'autres n'en emploient que deux ou trois. Je me demande souvent pourquoi les petits hommes d'affaires pensent qu'ils appartiennent à la catégorie des grandes sociétés et pourquoi leurs sympathies ne se manifestent pas à l'égard des groupes indépendants qui les appuient dans leur secteur.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, nous discutons aujourd'hui une motion concernant l'aide à la petite entreprise. Je suis heureux que l'on ait présenté cette motion à la Chambre, et je félicite le parti progressiste conservateur d'avoir provoqué la discussion aujourd'hui. Quelqu'un disait tout à l'heure que la petite entreprise était celle qui participait tout d'abord à la naissance pour ainsi dire des régions, mais à mon avis c'est elle qui est le moyen terme entre l'entreprise de l'État et les grands monopoles, ce que j'appelle le capitalisme de l'État et le capitalisme privé.

● (1620)

Ce n'est pas tout de créer un ministère pour essayer de protéger la petite entreprise. En fait, ce ministère existe depuis un an; nous n'avons encore entendu parler de rien. Avant la création de ce ministère, nous tentions notre chance du côté du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) qui a fait son possible, je veux bien le croire, pour tenter de sauver quelque peu la petite entreprise, mais je crois qu'on s'est trop orienté vers l'aide à la grosse entreprise.

Principalement, dans notre région, nous constatons que les millions sont allés à la grosse entreprise, tant au niveau de la recherche qu'à celui du lancement de certaines grosses industries, on a engouffré des millions dans la grosse entreprise et on a délaissé complètement la petite, à tel point qu'à plusieurs reprises j'ai moi-même travaillé avec des gens de ma circonscription pour essayer de faire accepter des petites industries qui auraient été très rentables dans une ville donnée ou dans un secteur donné, et nous n'arrivions jamais à satisfaire aux fameux critères déterminés par les technocrates. Et je crois que c'est à ce stade qu'il est difficile pour la petite entreprise de survivre au travers les monopoles que je mentionnais tout à l'heure. Aujourd'hui, bien entendu, nous vivons l'ère des monopoles, et quelqu'un qui est en affaires depuis une quarantaine d'années comme je le suis moi-même se rend compte qu'une proportion de 80 p. 100, qui étaient très viables il y a une quarantaine d'années, se sont fait «avaler» par les gros monopoles.

Par exemple, dans ma région il y a une trentaine d'années, à peu près une quinzaine de boulangeries fonctionnaient, et toutes vivaient très bien. Aujourd'hui, nous n'avons qu'une seule boulangerie qui est presque multinationale, de sorte que nous allons chercher le pain à 125 milles de notre région, et tout ce monopole des boulangeries a donné le gros prix pour fermer toutes ces boulangeries locales et après avoir donné le gros prix, tout le monde disait que s'il y avait un plus gros débit, le prix de détail allait être meilleur. Mais c'est le monopole qui fixe le prix de détail et ne nous demandons pas pourquoi tout s'en va à la hausse, ne nous demandons pas la raison de cette inflation galopante dans les prix. C'est la principale raison, le contrôle des monopoles, monopole tant industriel que commercial, autant que sur le plan du service. Aujourd'hui, nous avons même les monopoles. Le monopole de l'emploi sera concrétisé dans quelques années, je pense bien, et nous allons continuer à vivre dans cette guerre de monopoles. Le gouvernement doit faire quelque chose, et immédiatement, pour tenter de renflouer l'entreprise privée, qui est comme le paratonnerre du consommateur contre les gros monopoles, qui peuvent du jour au lendemain indiquer le prix qu'ils voudront imposer au consommateur.

Je crois que c'est le devoir des gouvernements, non pas seulement du gouvernement fédéral, mais de tous les gouvernements, de venir au secours de la petite entreprise, non seulement par la création d'un ministère, mais en adoptant des lois qui vont protéger, encourager, aider la petite entreprise. On parlait tout à l'heure des prêts à la petite entreprise. Ces prêts ne sont pas rentables, à cause justement de l'intérêt que ces entreprises doivent payer. Par exemple, la Banque d'expansion industrielle, la Banque fédérale de développement économique, cela existe pour aider l'entreprise.

J'ai toujours constaté que la Banque sert à aider la petite entreprise à mourir, à passer ses derniers jours. On sait que cette banque vient à l'aide des petites entreprises seulement quand elles ont été refusées par toutes les autres banques, par toutes les autres sociétés de prêts, et lorsque l'entreprise est obligée de se présenter à la Banque d'expansion industrielle, elle paie des taux d'intérêt exorbitants, alors que cette banque-là ne devrait, si elle existait sincèrement pour aider la petite entreprise, exiger que 50 p. 100 du taux d'intérêt courant. On pourrait dire qu'elle va aider la petite entreprise, mais parce que justement cette petite entreprise-là, et je peux donner des exemples concrets, parce que cette petite entreprise-là a été refusée par toutes les autres banques et sociétés de prêts, car on la considérait comme ayant un crédit douteux. Un crédit douteux pour cette entreprise-là, c'est comme un crédit douteux pour un individu. Aujourd'hui un individu qui a un crédit douteux va payer 2, 3 ou même 4 p. 100 de plus que celui qui a un crédit normal. Imaginons l'absurdité! Parce qu'un individu a plus de difficulté à payer que son voisin, on va lui charger le double en intérêt. Il a de la difficulté à gagner sa vie, il gagne de petits salaires, et ce sont nos lois qui permettent cela aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Ce sont nos lois. On

lui charge 4, ou 5 p. 100 de plus que l'emprunteur qui travaille régulièrement, parce que son crédit est douteux.

• (1630)

Si l'on avait des lois pour protéger réellement le consommateur, on devrait, à ce père de famille, à ce travailleur qui gagne de petits salaires, accorder un escompte de 4 ou 5 p. 100 d'intérêt de moins qu'à celui qui est capable de payer. Cela serait logique. Et pour prouver, monsieur l'Orateur, comment on peut vivre dans l'illogisme, et se penser dans le meilleur des mondes, disons que cela est dans la loi et les règlements en ce qui a trait aux contrats de finance, sociétés de finance et de banques. Il en est de même pour la petite industrie, parce qu'elle ne peut pas aborder les gros programmes de financement en vue d'obtenir des escomptes, car on va lui faire payer 2, 3 ou 4 p. 100 d'intérêt de plus que l'industrie moyenne qui, elle, est facilement capable de faire face à ces déboursés. C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que je suis content qu'on parle de cette question aujourd'hui.

J'avais justement en main un mémoire soumis au comité permanent des prévisions budgétaires en général par la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, et on dit ceci, et je cite:

> En présentant ces déclarations, nous avons pour but de réfuter tout concept selon lequel les petits industriels sont moins importants ou productifs.

Parce que justement on vante la petite industrie. Puis on dit: c'est elle qui emploie le plus de monde. Mais aujourd'hui, au train où vont les choses, monsieur l'Orateur, ce ne sera plus elle demain qui emploiera le plus de monde, parce qu'on est en train de la laisser mourir. Et je poursuis la citation:

> Lorsque l'on considère que 80 p. 100 de l'industrie secondaire canadienne provient d'usines de petite et moyenne importance, il ne fait pas de doute que ce secteur mérite de faire l'objet d'un examen sérieux. Dans le contexte : . .

. . . parce qu'il présentait ce mémoire-là au comité qui étudie le bill C-26 pour aider soit techniquement ou autrement les industries canadiennes, il dit ceci, et je cite:

> Dans le contexte du bill C-26, le thème apparent est que seules les universités sont capables de recherches théoriques créatives.

Et cela existe même au niveau des petites industries, on va donner des millions pour la recherche aux grosses sociétés. Souvent une infime partie de ces millions-là est utilisée pour des recherches réelles. Le gouvernement ne peut pas aller inspecter les livres de ces sociétés-là, alors que les petites industries qui auraient besoin d'aide, de recherches, au niveau de l'administration ou de l'orientation, pourraient bénéficier de quelques milliers de dollars pour se réorienter, se moderniser, pour vivre à côté d'autres et les concurrencer. Pas un sou, que je ne sache, n'a encore été donné pour la recherche à la petite entreprise. Je crois que c'est un grand tort pour le gouvernement de ne pas donner au moins autant d'attention à la petite qu'à la grosse industrie, parce que la grosse entreprise, les monopoles sont assez forts pour se défendre eux-mêmes. Je me demande encore pourquoi le gouvernement intervient toujours pour essayer de l'octroyer dans quelque domaine que ce soit, que ce soit des compagnies forestières, que ce soit des compagnies de fabrication, l'octroyer pour la recherche ou l'octroyer, par exemple, pour l'environnement. Les compagnies ont tout sali, elles ont tout pollué, puis imaginons qu'on va se servir des taxes des contribuables pour laver ces saletés et pour nettoyer ces terrains.

[M. Gauthier (Roberval).]

Si le gouvernement a des millions à donner aux grosses compagnies pour réparer le tort qu'elles ont fait à l'environnement, il devrait d'abord et avant tout s'en servir pour aider les petites industries, les petits commerces qui vivotent à côté d'un supermarché, qui va imposer ses conditions aux producteurs. J'ai souvent vu des producteurs de pommes de terre vendre à un supermarché à 30 p. 100 de moins qu'ils auraient vendu à des marchands détaillants, parce qu'ils avaient le capital, parce qu'ils contrôlaient toute la consommation locale. Ils donnaient tout simplement au producteur le prix qu'ils voulaient lui donner pour ses produits.

C'est là le méfait de ces gros monopoles. Le commerçant ordinaire achète du producteur au prix du marché, et il vend encore, parce que si on fait le calcul, on voit qu'il va vendre souvent encore meilleur marché que le supermarché, parce qu'il ne paie pas toute la publicité du supermarché, il ne paie pas les salaires supplémentaires pour pouvoir annoncer sa marchandise et payer ses empaquetages. Un consommateur ou un acheteur devrait faire le tour des petites épiceries bien organisées ou encore des boucheries bien organisées. On parle aujourd'hui, dans la province de Québec en particulier, de fermer les petits abattoirs. Je dis tout simplement que ces petits abattoirs-là devraient avoir une licence fédérale «Canada Approuve» et rester ouverts. Cela fait 30 ans que j'achète ma viande dans un petit abattoir. C'est là que l'on obtient la viande que l'on veut et que l'on trouve la qualité que l'on désire, parce que ce n'est pas dans un supermarché et c'est encore moins dans les abattoirs régionaux où l'on ne sait pas ce qui se passe ni quelle sorte de viande on vend.

Quand on a parlé de la viande avariée, ce n'est pas dans les petits abattoirs qu'on la trouvait, monsieur l'Orateur, mais dans les grands abattoirs. Aujourd'hui, on voudrait finalement, à cause de l'influence de ces gros abattoirs à monopole, faire disparaître les petits abattoirs qui ont toujours été respectueux de la vie du consommateur. Monsieur l'Orateur, je suis bien content qu'on discute de ce problème aujourd'hui et j'espère que le gouvernement va bientôt présenter une loi, non une loi pour donner des directives strictes aux petites entreprises mais une loi pour les protéger contre ces gros monopoles, et je souhaite que cette loi soit présentée par le prochain gouvernement le plus tôt possible.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Avant de reconnaître l'honorable ministre, je dois, à ce moment-ci, en conformité de l'article 40, informer la Chambre des questions qu'elle abordera ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Vegreville (M. Mazankowski)—Les aéroports—Mirabel et Dorval—Les motifs de l'absence de remises de la part de Host-Rent-a-Car; l'honorable député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn)—L'énergie atomique du Canada Limitée—Déclaration sur l'établissement d'une usine pour la production de plutonium—La position du gouvernement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— LES BESOINS DES PETITES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Jelinek:

Que, selon la Chambre, le gouvernement n'a pas effectivement répondu aux besoins du secteur de la petite entreprise, n'a fait qu'un pas négligeable vers l'application d'une politique de la petite entreprise, ne s'est pas donné la peine de présenter une loi sur les petites entreprises, et n'a pas libéré le potentiel de production et, partant, de création d'emplois pour les Canadiens, que recèlent les petites entreprises.

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai été extrêmement surprise d'entendre mes collègues qui siègent de ce côté-ci de la Chambre lire la motion qui a été présentée aujourd'hui et qui critique le gouvernement pour son inertie dans un domaine particulièrement sain de l'économie canadienne, celui des petites entreprises.

Les députés d'en face auraient pu choisir des sujets plus importants. Ils auraient pu proposer des solutions au chômage ou trouver des moyens de stimuler l'entreprise privée afin d'essayer d'enrayer à la fois le chômage et l'inflation. Fait surprenant, ils ont préféré parler de la présentation éventuelle d'une loi sur les petites entreprises; je ne puis toutefois pas promettre une telle loi à mon préopinant pour la bonne raison qu'elle ne me paraît pas indispensable.

[*Français*]

Mon collègue le ministre d'État (petites entreprises) (M. Marchand) a été nommé il y a huit mois. Il a depuis ce temps traversé le Canada, rencontrant partout, systématiquement et avec beaucoup de sérieux et de souci, les représentants des petites et moyennes entreprises. Il m'a lui-même associée dans plusieurs de ces rencontres à Ottawa lors du passage chez nous de groupes officiels représentant ces entreprises, de groupes nous présentant des problèmes couvrant toutes les difficultés auxquelles peuvent faire face la petite et moyenne entreprises canadiennes, et qui, de façon surprenante, peuvent inclure des questions aussi variées et aussi absentes des discours de mes préopinants que le problème des iniquités de la loi de l'impôt, qui ne permet pas pour l'instant aux partenaires de petites entreprises non incorporées, d'habitude l'épouse, de recevoir un salaire de son mari. Je déploie mes efforts avec l'aide de mes collègues afin d'en arriver à une rectification de cette situation. J'aurais bien aimé entendre le point de vue de l'opposition sur cette situation pourtant criante.

● (1640)

[*Traduction*]

L'une des préoccupations majeures du gouvernement et de mon collègue, l'honorable Len Marchand, qui a dû s'absenter aujourd'hui pour cause de décès dans sa famille . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Règlement. Le ministre devrait plutôt parler du ministre d'État à la petite entreprise (M. Marchand).

Mlle Bégin: . . . a été de chercher ce que le monde des affaires attend réellement du gouvernement.

M. Jelinek: J'aimerais avoir des éclaircissements là-dessus.

Mlle Bégin: Votre discours fut particulièrement ennuyeux, mais personne n'a dit mot. Nous avons écouté patiemment une heure de temps. Peut-être devriez-vous faire preuve de la même courtoisie à mon égard.

M. Jelinek: Mon discours était trop fort pour vous.

Mlle Bégin: J'ai dit aux députés que je ferais de mon mieux pour remplacer mon collègue, le ministre d'État à la petite entreprise (M. Marchand), qui ne peut être à la Chambre cet après-midi. Grâce à lui et aux groupes qui représentent la petite entreprise au Canada, j'apprends à connaître de mieux en mieux leurs problèmes. J'ai souvent l'impression d'être le ministre de la paperasse. Eh bien, j'ai décidé de faire tout mon possible pour diminuer tout cela.

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: J'aurais peut-être dû parler anglais pour que les députés de l'autre côté me comprennent mieux. Je me suis engagée à essayer de corriger l'injustice de la loi de l'impôt, qui interdit à un associé d'une petite entreprise non constituée en société de recevoir un salaire de l'autre associé, ces deux associés étant en général mari et femme. J'aurais aimé connaître le point de vue du député sur cette question, si du moins il en a un. Il pourrait prendre une journée de plus ou même se donner la peine de m'écrire. J'aimerais réellement connaître son point de vue, s'il est le bon, c'est-à-dire le même que le mien.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Bégin: J'aimerais également entendre les commentaires de ses collègues. Je doute qu'ils soient en mesure de proposer une solution aussi efficace à une injustice qui figure dans une loi adoptée par le Parlement il y a bien des années. L'opposition souhaite une loi sur la petite entreprise et d'autres députés de l'opposition préconisent la création d'un ministère distinct. Je me défends d'être experte en matière de structures, mais je sais que des bureaucraties nouvelles ne répondent généralement pas aux besoins des gens pour qui elles sont créées. Je ne pense pas que mon collègue songe à créer un ministère distinct, car il ne suffirait pas d'ajouter des heures-hommes pour résoudre les problèmes de nos petites entreprises.

Juste avant d'être interrompue, je disais que mon collègue avait parcouru le pays, de Saint-Jean à Victoria, pour consulter des représentants de la petite et moyenne entreprise. Par conséquent, la politique du gouvernement fédéral à l'égard de la petite entreprise n'est donc pas conçue uniquement à Ottawa, mais dans les salles de réunions où les chefs d'entreprise, les ministres fédéraux et les fonctionnaires discutent de problèmes réels.

Du point de vue socio-économique, la petite entreprise a trop d'importance pour que le gouvernement la néglige et ne l'aide pas. Dans le discours du trône d'octobre dernier, on disait de la petite entreprise qu'elle était la force vive de l'économie. C'est vrai de bien des façons, et elle fait partie intégrante du mode de vie canadien.

Notre histoire nous rappelle que notre pays a été colonisé par des pionniers. A l'époque où notre pays, de colonie qu'il était, a accédé à l'indépendance, notre peuple était imbu d'esprit d'entreprise et d'initiative. Cet esprit, qui est à la base de notre pays, se manifeste aujourd'hui chez l'entrepreneur indépendant, celui ou celle qui veut réaliser un rêve en dépit de tous les obstacles. Nous admirons cet esprit. Et le gouvernement actuel veut le voir fleurir et prospérer. Il faut permettre

au chef de la petite entreprise d'exercer son esprit d'initiatives en vue d'accroître la production et de créer des emplois.

Immédiatement après le discours du trône, le gouvernement a pris des mesures à l'intention des petits exploitants. Le dernier budget prévoyait un ensemble de mesures visant à favoriser la petite entreprise. Nous avons commencé à réduire la paperasserie que la bureaucratie fédérale impose à la petite entreprise et qui vient s'ajouter à celle des gouvernements provinciaux. Les députés savent que la Chambre est actuellement saisie d'un bill qui vise à augmenter et à étendre les dispositions de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Les programmes d'encouragement et de redressement du ministère de l'Industrie et du Commerce ont été refondus et remaniés pour les rendre plus accessibles et plus utiles à la petite entreprise.

Les fonctionnaires du secrétariat à la petite entreprise au ministère de l'Industrie et du Commerce ont compilé et étudié les données sur l'état actuel de la petite entreprise au Canada en vue de préparer la politique globale que mon collègue, le ministre d'État aux petites entreprises, présentera au gouvernement sous forme de projet cet été. Il est encore tôt pour annoncer les éléments de cette politique. Je voudrais cependant donner un aperçu général de certaines des orientations dictées par notre recherche sur l'état actuel de la petite entreprise.

D'abord, je tiens à préciser, monsieur l'Orateur, que les faits démontrent que la petite entreprise n'est pas en difficulté au Canada, en dépit de ce que certains députés d'en face voudraient nous faire croire. L'esprit d'entreprise se porte bien au Canada et fait des progrès. Quiconque prétend le contraire sousestime l'habileté et l'esprit d'entreprise des petits hommes d'affaires canadiens. Les petites entreprises du Canada se défendent bien par rapport à celles des autres pays. Dans les grandes et les petites villes, les entrepreneurs canadiens démontrent que, si on leur donne l'occasion, ils sont à la hauteur. Le gouvernement a l'intention de leur offrir cette occasion.

Certaines initiatives passées et présentes du gouvernement fédéral ont aidé les petites entreprises. La Banque fédérale de développement s'est engagée à raison de 1.5 milliard de dollars en prêts destinés aux petites et moyennes entreprises. La moyenne étant de $46,000 par prêt, la Banque fédérale de développement a aidé un grand nombre d'entreprises qui, autrement, n'auraient pas trouvé le financement nécessaire. Certains petits fabricants canadiens, mais pas suffisamment, ont profité des programmes d'aide à l'innovation et à l'adaptation mise en œuvre par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Maintenant que nous avons regroupé un grand nombre de ces programmes en un seul programme de développement des entreprises, je suppose qu'une plus grande aide sera offerte aux petites entreprises.

Trop souvent, la part du lion de l'aide offerte aux termes de «programmes-sigles» tels que le PEP, l'IDAP et autres, est allée aux grosses séciétés. Accorder à une société géante un subvention gouvernementale de $300,000 pour ses travaux de recherche novatrice n'est pas la meilleure façon de dépenser ces fonds. Pour une compagnie de cette importance, $300,000 ne sont que des vétilles. Si elle envisage de se lancer dans un projet de recherche, cette subvention gouvernementale ne sera pas un facteur déterminant dans sa décision. En observant ce qui s'est passé dans la ville de Saint-Léonard, dans ma circonscription, qui possède un nouveau parc industriel énorme, une subvention de $20,000 accordée à une petite entreprise peut être déterminante pour la mise en application d'un projet novateur. Si nous prenions cette somme de $300,000 et la divisions, nous pourrions accorder des subventions de $20,000 à 15 petites entreprises, ce qui stimulerait réellement le développement et la création d'emplois. Voici le principe dont s'inspire le nouveau programme de développement des entreprises: reorienter l'aide aux petites sociétés et obtenir le meilleur rendement possible du financement fédéral dans l'intérêt des petites entreprises et du pays tout entier.

● (1650)

Le programme sera administré par des conseils de développement de l'entreprise dans chaque province. Ces conseils disposeront d'un pouvoir décisionnel sur les projets bénéficiant d'une aide fédérale jusqu'à un maximum de $200,000. Pour s'assurer que ces conseils tiennent compte des conditions particulières de l'entreprise locale, et pour leur donner des liens plus étroits avec le monde des affaires, un grand nombre de leurs membres proviennent du secteur privé et le président de chaque conseil est un homme d'affaires et non pas un fonctionnaire.

J'en profiterai en passant pour rectifier une des assertions du député qui a pris la parole avant moi et qui a déclaré qu'un ministère distinct et une loi spéciale sont nécessaires pour protéger les hommes d'affaires et leur donner une meilleure représentation. Il n'en est rien. Cela reviendrait en quelque sorte à les reléguer dans une sorte de ghetto, et c'est précisément ce que nous ne voulons pas. Au contraire, à l'instigation de mon collègue, le ministre d'État aux petites entreprises, plusieurs d'entre nous ont commencé à passer en revue la composition des différents conseils consultatifs rattachés à nos ministères respectifs et pour ma part, j'ai déjà donné des instructions à mon ministère pour que des représentants des petites entreprises siègent aux conseils consultatifs pour conseiller les deux branches de mon ministère.

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: Parmi les autres mesures récentes utiles aux petites entreprises, se trouvent celles que le ministre des Finances (M. Macdonald) a incluses dans son budget du 31 mars dernier. Le budget contenait une série de mesures destinées à assainir le climat dans lequel évolue la petite entreprise.

Nous nous proposons de modifier la législation fiscale régissant les options d'achat d'actions par les employés. En vertu de l'ancien système, l'écart entre le cours de la place des actions d'une société et le prix payé par l'employé était immédiatement imposable comme revenu.

Cela avait tout simplement pour effet de dissuader les employés d'accepter des actions de leurs compagnies dans le cadre de leur contrat de travail. Mais en vertu du nouveau système présenté dans le budget du 31 mars, la différence entre le prix courant des actions et le prix de souscription ne sera imposé qu'à titre de plus-value de capital—et pas avant que l'employé ne revende effectivement les actions. Ceci permettra aux petites sociétés d'offrir des actions de façon à attirer les personnes de haut calibre et très qualifiées qu'elles désirent embaucher. Cela leur donnera une meilleure marge concurrentielle en leur donnant la possibilité de retenir les services d'un personnel de direction et autres cadres autrement qualifiés qui pourraient être attirés par les traitements plus

élevés que les grosses compagnies ou le gouvernement peuvent leur offrir. Si l'employé s'intéresse directement à l'entreprise où il travaille il en servira les intérêts de son mieux.

Une autre particularité du budget qui favorisera la petite entreprise est le traitement des gains accordé à certains placements canadiens en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Un investisseur qui place ses fonds dans une société canadienne sera maintenant en mesure d'avertir mon ministère, Revenu Canada, qu'il veut que tout bénéfice découlant de son placement soit traité comme gain en capital plutôt que comme revenu direct.

L'investisseur sera en mesure d'exercer ce choix à l'égard de tous ses placements dans certains titres canadiens. C'est une option unique qui, une fois prise, devient permanente.

Cette mesure permettra aux petites entreprises d'attirer des investisseurs parmi les contribuables plus modestes. L'imposition d'un bénéfice découlant d'un placement comme gain en capital plutôt que comme revenu représente un avantage fiscal important. Cela encouragera, je crois, une foule de sociétés de capital-risque à soutenir de petites entreprises canadiennes. Bien entendu, cette disposition ne s'applique pas aux banques, aux caisses populaires, aux négociants de titres et d'autres entreprises analogues.

Les règlements fiscaux sont également modifiés afin de faciliter les investissements d'une société dans une autre. L'objet de cette disposition est d'encourager les petites entreprises à prendre ensemble certains risques, à s'attaquer à des projets plus vastes qu'elles ne pourraient entreprendre individuellement.

Une autre disposition du budget dont bénéficiera la petite entreprise, c'est le report d'impôt résultant de la vente volontaire des avoirs d'une firme lorsqu'ils sont vendus lors d'une réimplantation. Si une petite entreprise ferme ses portes pour se réimplanter dans une meilleure zone, par exemple, l'impôt sur les gains en capital découlant de la vente des avoirs de l'entreprise sera reporté si le produit de la vente est investi ailleurs dans une entreprise semblable.

J'ai souvent entendu de petits entrepreneurs dire qu'ils aimeraient se réinstaller plus près des sources d'approvisionnement ou pouvoir bénéficier d'un meilleur marché mais que les impôts le leur interdisent. Les nouvelles dispositions du budget leur faciliteront les choses.

Outre les dispositions du budget qui visent à aider directement les petites entreprises, certaines mesures générales leur procureront des avantages indirects. Les détaillants, par exemple, seront heureux de la modification des règlements fiscaux touchant le rajustement relatif aux stocks. Dans le calcul du revenu de l'entreprise, 3 p. 100 de la valeur initiale des stocks admissibles—ce qui veut dire les stocks emmagasinés au 1er janvier—pourront être déduits. Cet avantage est offert aux entreprises constituées ou non en société.

De même, le crédit d'impôt à l'investissement de 5 p. 100 est prolongé et accru dans les régions à faible croissance. Les dépenses courantes et les investissements de recherche et de développement scientifiques donneront droit à ce crédit. De nombreuses petites entreprises canadiennes s'engagent maintenant avec succès dans la mise au point de nouvelles techniques, et nous voulons les encourager dans cette voie.

Un grand nombre des mesures budgétaires répondent aux préoccupations exprimées par les dirigeants de petites entreprises eux-mêmes. Ils ont aussi exprimé d'autres motifs d'insatisfaction vis-à-vis du gouvernement fédéral.

On dit souvent, par exemple, que les petites entreprises ne peuvent se rapprocher du gouvernement. Elles ne peuvent savoir quels sont les programmes mis à leur service, faute de moyens de communication. Nous voulons améliorer les communications, et nous arranger pour que le petit entrepreneur soit mieux renseigné sur l'aide qu'il peut obtenir du gouvernement fédéral. J'espère que la Banque fédérale de développement, qui s'est révélée très souple et créative dans ses relations avec la petite entreprise, pourra assumer un rôle de premier plan dans la réalisation de cet objectif.

Le programme du SCPE est un bon exemple du genre de service utile qu'elle peut rendre au petit entrepreneur. SCPE veut dire Service de consultation aux petites entreprises. Essentiellement, il cherche à assurer au petit entrepreneur des services d'experts en gestion et financement à un coût modique. Bien des chefs de petites entreprises font leur planification et leur comptabilité au dos d'une enveloppe. Et ils font des erreurs. Ils voient trop grand ou ils oublient certains facteurs dans leurs calculs. Bien souvent, ils s'adressent trop tard aux SCPE ou à un autre organisme.

Le programme du SCPE cherche à prévenir ce genre de tragédie. Le Service compte des centaines d'hommes d'affaires à la retraite, de ces hommes expérimentés, aguerris. Pour la somme modique de $20 par jour, ces experts à la retraite se rendent sur les lieux étudier l'entreprise et remettent ensuite un rapport et des recommandations sur la manière de régler le problème auquel une entreprise donnée fait face.

Pris globalement, ces retraités disposent d'une somme énorme d'expérience et de connaissance des affaires. Ils offrent leurs services bénévolement au SCPE, au fond, tout simplement pour ne pas perdre contact avec le monde des affaires. Ils aiment rester engagés et voir les connaissances et l'expérience qu'ils ont accumulées servir à quelque chose.

● (1700)

La Banque fédérale de Développement doit fournir aux petites entreprises plus de capitaux spéculatifs. On a donc informé la banque de fournir plus d'argent, sous forme de mises de fonds et de prêts, aux entreprises qui sont prêtes à miser sur une bonne idée. L'innovation comporte toujours un élément d'incertitude, mais cela ne devrait pas être un inconvénient pour l'homme d'affaires chargé d'une petite entreprise qui veut créer quelque chose de nouveau.

Ces hommes d'affaires ont dit qu'ils aimeraient qu'on élargisse les dispositions de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Cette loi a été adoptée en 1960 et visait à permettre aux petites entreprises d'obtenir des banques à charte des prêts qui seraient garantis par le gouvernement fédéral. Malheureusement, même si son objectif était valable, ce programme n'a pas été aussi efficace que l'espéraient les petites entreprises, les banques et le gouvernement. Les taux d'intérêt fixes, qui étaient souvent inférieurs au taux officiel de la banque, n'ont pas encouragé les banques à consentir des prêts en vertu de la loi. Les banques devaient dépenser tout autant d'argent en frais administratifs pour les comptes ouverts en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises que pour les autres comptes, mais ces comptes ne leur rapportaient pas autant d'argent que les autres.

Bon nombre de chefs de petites entreprises ont dit qu'ils n'étaient même pas au courant des dispositions de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Le gérant de leur banque ne leur en avait jamais parlé. Je ne pense pas qu'il faille en faire le reproche aux banques. C'était plutôt la faute du programme.

Cette semaine, le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques étudiera le bill C-48, qui lui a été renvoyé le 6 mai. Ce bill vise à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises et deux autres lois, qui concernent les prêts garantis consentis aux entreprises agricoles et aux opérations de pêche. Les amendements qu'il contient répondent directement à un bon nombre des préoccupations qu'ont exprimées les hommes d'affaires à la tête d'une petite entreprise. Ceux-ci ont demandé que le plafond actuel de un million de dollars en ventes annuelles pour l'admissibilité aux prêts soit augmentée. Nous proposons donc de porter cette limite à 1.5 million de dollars.

Ils ont aussi demandé une augmentation de la limite actuelle de $50,000 pour les prêts individuels. Nous avons donc proposé de porter la limite à $75,000. Nous voulons aussi doubler le total des fonds disponibles pour les garanties en le faisant passer de 300 millions de dollars à 600 millions de dollars.

Nous voulons modifier les taux d'intérêt afin qu'ils varient en fonction du taux officiel de la banque. Les taux d'intérêt pour les prêts seront un peu plu élevés que le taux officiel, ce qui encouragera les banques à commencer à se servir des dispositions du programme. Nous avons discuté de la question avec les banques à charte et elles nous ont garanti qu'une fois que ces dispositions seront adoptées, elles fourniront volontiers de l'argent aux petites entreprises en vertu de la loi.

La Fédération canadienne des entreprises indépendantes, les chambres de commerce et l'Association des manufacturiers canadiens ont toutes appuyé les modifications proposées. Une fois ces changements apportés à la loi je crois que la situation sera plus encourageante pour les petites entreprises qui cherchent des capitaux à risque.

Une des choses dont se plaignent souvent les hommes d'affaires, c'est toute la paperasserie que leur impose le gouvernement fédéral. Nous avons déjà réussi à réduire cette paperasserie en incitant les ministères à s'échanger davantage leurs dossiers et en modifiant la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Grâce à ces changements, environ 350,000 entreprises n'auront plus à remplir au moins une formule d'ici la fin de 1981. Il nous reste encore beaucoup à faire, mais nos fonctionnaires ont calculé que la suppression de ces formules permettra à la petite entreprise d'économiser plus de 40 millions de dollars. La réduction de la paperasserie est, comme je l'ai dit avec un peu d'impatience au début de l'après-midi, un bon moyen d'économiser. Ces formules périmées n'auront plus à être manipulées par des programmeurs et des commis ou traitées par des ordinateurs très coûteux.

Ce ne sont là que quelques exemples de ce que nous faisons dans l'immédiat avant que le cabinet n'étudie la politique à cet égard au courant de l'été.

J'aimerais rapporter brièvement certaines observations faites par le gouvernement au cours de son étude de la petite entreprise canadienne visant à adapter la politique fédérale aux besoins du petit entrepreneur. La première observation c'est que la petite entreprise contribue largement au bien-être social et économique du pays et, bien sûr, des diverses régions.

J'aimerais faire remarquer que 98.6 p. 100 de toutes les compagnies canadiennes—toutes celles dont l'actif est inférieur à 5 millions de dollars—sont de petites ou moyennes entreprises. Dans les services, le secteur de notre économie qui a pris le plus d'expansion depuis 30 ans, les petites compagnies sont en majorité. Dans la construction, il y a 99.5 p. 100 de petites sociétés, de sociétés non constituées et de travailleurs indépendants qui s'octroient une très grande part des bénéfices réalisés.

Pour ce qui est de l'emploi, 91 p. 100 de toutes les entreprises canadiennes emploient 100 personnes ou moins. Les petits entrepreneurs et leur personnel représentent la moitié de la masse salariale dans le secteur privé.

L'autre observation, c'est qu'avec les changements sociaux et économiques survenus dans notre pays et le reste du monde industrialisé, les petites unités de production présentent de plus en plus d'attraits dans le secteur de la fabrication. Cela devrait amener les grosses entreprises à sous-traiter une part plus grande de leur volume d'affaires aux petites entreprises, ou à opter pour une décentralisation plus poussée.

Cet après-midi, je lisais le très intéressant discours que le ministre d'État aux petites entreprises a prononcé à la Chambre de commerce de Vancouver le 21 mars, dans le cadre de la tournée qu'il a faite au pays pour rencontrer le plus grand nombre possible de représentants des petites entreprises. Il a longuement parlé de la décentralisation des grosses entreprises, et aussi je pense au modèle que nous empruntons au Japon.

On constate que l'homme d'affaires en charge d'une petite entreprise a du mal à dialoguer avec l'État, que les mesures existantes d'assistance violentent parfois ses façons de faire. C'est que l'esprit d'entreprise et celui qui prédomine dans la Fonction publique ne sont pas nécessairement faits pour s'accorder toujours.

On constate également que des améliorations s'imposent dans l'application des programmes conçus pour le monde des affaires. La multiplicité de ces programmes peut désorienter l'homme d'affaires. Surtout le chef de petite entreprise, qui n'a pas pour le sortir d'embarras de consultants payés à grands frais. J'espère que nous pourrons faire avancer dans ce domaine la collaboration fédérale-provinciale.

Quoi qu'il en soit de ces observations préliminaires sur la situation de la petite entreprise et des répercussions qu'elles pourront avoir sur les recommandations de politique qui seront présentées au cabinet, elles permettent d'ores et déjà de voir que les programmes conçus expressément pour les petites entreprises peuvent être très décentralisés, et faire largement appel à la participation du secteur privé.

Par la politique qu'il va adopter prochainement à cet égard, le gouvernement entend s'acquitter de sa mission envers les petits entrepreneurs, de manière à assurer l'épanouissement de ce qu'il y a de meilleur dans la libre entreprise.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ayant suivi très attentivement le ministre, je pense qu'il ne serait peut-être pas inutile de rappeler à la Chambre la teneur de la motion présentée par le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek), et que j'ai eu l'honneur d'appuyer.

Par son allocution, qu'elle a peut-être empruntée à la plume du rédacteur qui avait pondu le célèbre discours à $1,900 du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et qui n'en disait pas plus, le ministre a bien montré qu'elle n'a pas pris la peine de lire la motion. Il est évident qu'elle n'a pas lu le *Feuilleton* car elle n'a fait aucune mention du contenu de la motion. Au début de ses propos elle a déclaré ne pas comprendre pourquoi nous introduisions une pareille motion; je vais donc la lui lire pour qu'elle puisse comprendre. En matière d'entendement de la part des ministériels, la première chose consiste à comprendre de quoi on parle.

● (1710)

La motion commence donc comme suit:

Que, selon la Chambre, le gouvernement n'a pas effectivement répondu aux besoins du secteur de la petite entreprise . . .

Si le ministre descendait dans la rue et s'adressait aux hommes d'affaires, elle apprendrait que son gouvernement n'a pas répondu efficacement à leurs besoins. Les gens ne vont pas se contenter de cette bouillie pour les chats ministérielle que nous venons d'entendre et qui a été mise en boîte quelque part dans une officine bureaucratique et qu'on vient de nous régurgiter ici même à la Chambre des communes.

La motion continue:

. . . n'a fait qu'un pas négligeable vers l'application d'une politique de la petite entreprise . . .

C'est précisément ce que la Fédération canadienne des entreprises indépendantes ne cesse de dire au sujet du présent gouvernement depuis des années—à savoir ses politiques n'ont pas été axées sur la petite entreprise qui fournit pourtant 50 p. 100 des emplois dans notre pays mais plutôt sur les besoins des gros conglomérats et autres du même acabit. Le ministre devrait le savoir s'il lui est jamais arrivé de lire la moindre publication de cet organisme car c'est bien là le message qu'il a essayé de transmettre au gouvernement. La motion se poursuit ainsi:

. . . ne s'est pas donné la peine de présenter une loi sur les petites entreprises . . .

Et cela est vrai. Le 26 mai, la Fédération canadienne des entreprises indépendantes a adressé des instances au comité du Sénat sur les affaires étrangères. Je doute fort que le ministre ait lu le compte rendu de cette séance avant de prononcer son discours aujourd'hui. La Fédération a fait remarquer qu'aucune loi sur les petites entreprises n'a encore été présentée par le gouvernement et que cela constitue une très grave oubli de sa part. Avant de nous reparler des besoins des petites entreprises, elle ferait mieux de lire le témoignage de M. Bulloch qui est comparu devant le comité pour y exposer les vœux des petits entrepreneurs.

La motion se termine par ces mots:

. . . et n'a pas libéré le potentiel de production et, partant, de création d'emplois pour les Canadiens, que recèlent les petites entreprises.

Cela se passe d'explications. Le gouvernement a certes mieux à faire pour le Parlement et les Canadiens, le million de chômeurs, le Conseil économique du Canada qui a fait ces prédictions, la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, le Board of Trade et d'autres organismes à qui son ministre a fait des promesses en l'air, que défendre à la Chambre une politique indéfendable.

Le ministre parle de l'esprit d'entreprise qui existe chez nous. Car il existe, monsieur l'Orateur. Mais en dépit du gouvernement et non pas grâce à lui. Cet esprit va dans le sens contraire des initiatives du gouvernement et le ministre le sait. Si elle l'ignore, ses collègues le savent sûrement. Assurément, la Fédération canadienne des entreprises indépendantes le sait, tout comme le petit chef d'entreprise; l'armée des chômeurs le sait, l'armée des assistés sociaux et tous ceux qui doivent compter sur les programmes à court terme pour obtenir un emploi à court terme. Ils savent tous que le gouvernement a négligé de trouver des solutions aux problèmes soulevés dans la motion. Le ministre doit offrir beaucoup mieux à la Chambre que cette bouillie pour les chats, que ces formules creuses qu'elle voudrait faire passer pour la politique gouvernementale.

Voyons les efforts entrepris par le gouvernement pour aider la petite entreprise. Le ministre a cité le discours du Trône, voyons donc ce qu'on y trouve ainsi que dans ceux qui l'ont précédé. Le discours du Trône du 8 octobre 1970, ne mentionnait pas la petite entreprise. Celui du 17 février 1972 témoignait du réveil soudain du gouvernement. Le 4 janvier 1973, on propose d'aider la petite entreprise grâce à trois nouveaux projets destinés à renforcer la gestion, les services de consultation, et à améliorer les sources de financement. Rien de cela n'a été fait. Le 27 février 1974, le discours du Trône annonçait des mesures en vue d'aider la petite entreprise tant du côté des moyens de financement que des services de consultation, et on projette la création de la Banque fédérale de développement.

La Banque fédérale de développement a vu le jour et le ministre nous a cité les statistiques à ce sujet. On nous avait promis à la Chambre que la banque s'y prendrait autrement que la Banque d'expansion industrielle mais nous sommes toujours dans le même fouillis bureaucratique. Contrairement à ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce nous avait dit, elle ne s'est pas mieux comportée qu'une simple institution bancaire.

Dans le discours du Trône du 30 septembre 1974, le premier ministre (M. Trudeau) promettait d'activer l'économie et d'assurer les meilleurs appuis financiers et autres à la petite entreprise. Y a-t-il quelqu'un là-bas qui soit fier de l'aide et de la relance économiques? On est bien aveugle si on s'en réjouit et il est temps que quelqu'un le leur dise.

Dans le dernier discours du trône, le 12 octobre 1976, le premier ministre a dit que le gouvernement allait faciliter à la petite entreprise l'accès à l'aide financière et aux autres services qu'assurent les ministères, la Banque fédérale de développement et les institutions financières du secteur privé. Promesse relativement récente mais à laquelle il a manqué, comme à toutes les autres.

Quels sont les problèmes qui assaillent la petite entreprise au Canada? Dans un mémoire qu'elle présentait justement la semaine dernière au comité du Sénat, la Fédération canadienne des entreprises indépendantes précise qu'elle vise à réduire le niveau d'inflation et celui du chômage, à favoriser un développement plus équilibré au point de vue géographique, à trouver un juste équilibre entre les entreprises qui sont gérées par leur propriétaire et celles qui le sont par des cadres professionnels, et à parvenir à une meilleur utilisation des ressources.

Y a-t-il quelqu'un qui s'oppose à cela, monsieur l'Orateur? Si le gouvernement n'y voit pas d'objection et qu'il veuille le faire savoir, qu'il commence à appuyer ces objectifs. Peut-être

le député de Timiskaming (M. Peters), qui a si violemment pris à partie la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, devrait-il lui-même se demander s'il les appuie.

Le président de la Fédération canadienne des entreprises indépendents a étudié ces problèmes de façon peut-être plus appronfondie que ne l'a fait le ministre d'État chargé de la petite entreprise (M. Marchand) qui ne peut à regret être ici aujourd'hui en raison du malheur qui vient de la frapper et pour lequel nous lui témoignons tous de la sympathie. Comme le disait le président de la fédération, M. John F. Bullock, dans une interview accordée à la presse, les stratégies actuelles sont axées sur les grandes entreprises, et le contexte des politiques monétaires et fiscales, des économies d'échelle, de la spécialisation, de la rationalisation, de l'accroissement de la production, de l'innovation et de la politique commerciale dans la conjoncture socio-économique actuelle groupait dans une même classe les petites entreprises et les entreprises gérées par des cadres professionnels.

Voilà des problèmes. Les gouvernements ont parlé de ce problème du bout des lèvres tout comme ils l'ont fait pour le multiculturalisme au Canada. Qu'a fait le gouvernement pour promouvoir le multiculturalisme au Canada? Il a nommé l'honorable député de Parkdale (M. Haidasz), ce distingué membre de la Chambre, ministre d'État chargé du multiculturalisme. L'annonce avait été faite avec beaucoup de tapage. Le gouvernement allait s'embarquer dans un nouveau programme de multiculturalisme et s'occuper de nos collectivités ethniques comme cela n'avait jamais été fait auparavant. Tout le monde a applaudi à cette merveilleuse initiative du gouvernement. Le gouvernement a accepté ces louanges, mais qu'a-t-il fait?

● (1720)

Aussitôt disparue la raison politique de la création de ce nouveau ministère, le gouvernement a rangé le député de Parkdale parmi ses parias à l'autre extrémité de la Chambre et a déclaré que le multiculturalisme allait maintenant relever d'un autre ministère. Le programme a été oublié. Et on s'est rendu compte du peu d'importance que le gouvernement accordait au multiculturalisme quand il a nommé le nouveau ministre d'État chargé du multiculturalisme (M. Guay, Saint-Boniface). Qu'avez-vous contre le mouvement multiculturel au pays?

Mlle Bégin: De quoi parlez-vous?

M. Baker (Grenville-Carleton): A mon avis, le ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin) ne prononçait pas un discours qu'elle avait elle-même écrit. Ce n'était pas son discours. Elle est beaucoup trop perspicace, sensée et consciente politiquement pour faire ce genre de discours. Je suis certain qu'elle ne prononçait pas son propre discours. Elle régurgitait.

Mlle Bégin: Je ne régurgitais pas.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le ministre nie qu'elle régurgitait. Quoi qu'il en soit, le ministre d'État chargé des petites entreprises (M. Marchand) est en danger, exactement comme l'était le député de Parkdale. Il convient maintenant au gouvernement de promouvoir un ministère d'État chargé des petites entreprises. Il convient d'envoyer un homme faire des discours ici et là au Canada. Il convient au gouvernement de faire faire au ministre ses discours au sujet des démarches que le gouvernement est censé faire en vue de la solution des problèmes des petites entreprises. Malheureusement, ces problèmes persistent. Quand le besoin du ministère d'État chargé des petites entreprises aura disparu, ce ministère subira le même sort que celui du multiculturalisme. Il sera mis au rancart, parce que c'est la façon de procéder du gouvernement.

La petite entreprise canadienne a besoin d'autre chose que de promesses. En ces jours où nous connaissons un chômage terrible et où toute une génération de Canadiens se prépare à vivre de l'assistance sociale et a de moins en moins confiance dans nos institutions, le gouvernement devrait prendre des mesures en faveur de la petite entreprise, au lieu de se contenter de faire de beaux discours. Je regrette que le ministre n'ait fait jusqu'ici que des promesses.

Je voudrais que le gouvernement se mette à l'écoute des petites entreprises. Au lieu de cela, il les accable de formules, dont le nombre n'a pas vraiment diminué. C'est une chose que nous savons tous. Les petites entreprises sont d'autre part victimes d'un régime fiscal discriminatoire à leur égard. Le ministre a parlé tout à l'heure d'une nouvelle disposition fiscale qui permet de céder des entreprises à l'intérieur d'une même famille. C'est là bien sûr une grande innovation, mais elle demeure discriminatoire, car elle ne s'applique qu'aux entreprises constituées en société. Je voudrais vous signaler qu'il y a au Canada des centaines de milliers d'entreprises qui ne sont pas constituées en sociétés et elles devraient, elles aussi, bénéficier de cette mesure. Car tout est loin d'aller bien pour les petits hommes d'affaires.

Je pense, peut-être en raison de mes antécédents, que nous devons adopter une politique qui contribue au développement des petites entreprises, car elles n'aideront pas seulement les patrons de petites entreprises mais également tout le pays. Pendant combien de temps allons-nous compter sur le gouvernement pour répondre à certains de nos besoins en matière d'emploi? Pendant combien de temps devrons-nous compte sur ses programmes à court terme qui durent de trois à cinq ans, et ainsi de suite?

M. Hnatyshyn: Ce n'est qu'une goutte d'eau dans la mer.

M. Baker (Grenville-Carleton): Mon collègue a raison, ce n'est qu'une goutte d'eau dans la mer. Comment allons-nous améliorer notre économie et la position des petites entreprises si nous ne renforçons pas l'élément productif de l'économie? Pour ce faire, nous devons restreindre la croissance du gouvernement. Cela ne veut pas dire nécessairement qu'il faille licencier les fonctionnaires de gré ou de force. Cela signifie que nous devons accorder une plus grande importance au secteur privé, lui permettre de se développer et d'avoir droit à une plus grande part du produit national brut. A l'heure actuelle, les pouvoirs publics accaparent 42 p. 100 du PNB, et ce pourcentage risque de passer à 45, voire 47 p. 100. Allons-nous tolérer une telle chose ou ne devrions-nous pas chercher à restreindre la part du PNB que s'attribuent les pouvoirs publics?

Nous avons demandé au gouvernement de restreindre les dépenses fédérales et d'en faire profiter les contribuables par le biais de la fiscalité. Nous avons demandé à maintes reprises au gouvernement de mettre l'accent sur les investissements canadiens, mais il ne nous a fait que des promesses, comme en témoigne le discours du ministre. C'est là le problème. Le gouvernement ne s'est pas attaqué à cette difficulté. Nous avons demandé une diminution de la taxe de vente sur les matériaux de construction et le matériel et les machines utilisés par les sociétés quasi-municipales pour stimuler le développement. Le gouvernement n'a pas écouté. Nous lui avons demandé d'adopter un programme de dégrèvements ou de crédits d'impôt qui encourage l'industrie canadienne à investir dans la recherche et le développement. Le bilan dans ce domaine est lamentable au Canada. Nous empruntons à tours de bras à tous les pays du monde. Aucune innovation ne vient d'ici, comme le sait le député de Niagara Falls (M. Young). Nous avons demandé au gouvernement d'envisager la possibilité d'adopter un système de contrats fiscaux ou financiers à long terme à l'intention des sociétés qui investissent dans la région de l'Atlantique, le Québec, ou d'autres régions du Canada.

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant que le député n'induise davantage la Chambre en erreur, peut-il nous citer un cas pour justifier l'allégation qu'il vient de faire, selon laquelle le gouvernement fédéral emprunte à l'étranger?

M. Hnatyshyn: C'est ridicule. Pourquoi n'écoutez-vous pas?

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, si le député avait invoqué le Règlement pour dire quelque chose d'important, je lui répondrais, mais il était occupé à lire son courrier à la Cambre et n'écoutait pas vraiment. S'il écoutait, il apprendrait peut-être quelque chose, ou peut-être pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je le répète, nous avons demandé au gouvernement de songer à introduire des contrats fiscaux à long terme pour les sociétés qui investissent dans les provinces de l'Atlantique, au Québec et ailleurs. Pourquoi, monsieur l'Orateur? La Fédération canadienne des entreprises indépendantes a, à plusieurs reprises, demandé au gouvernement de lier l'expansion des petites entreprises à l'expansion économique régionale. Toutes sortes d'occasions s'offrent au gouvernement, si seulement il avait quelques idées, à part celles que les ministres énoncent les jours réservés à l'opposition. Ils se demandent d'une part pourquoi nous avons proposé la motion et d'autre part, ils font état de tous les problèmes qui se posent aux petites entreprises. Si le gouvernement formulait quelques idées, nous les appuierions, mais comme il n'en fait rien, je dis qu'il est incapable de gouverner. Il fait bien peu pour les petites entreprises et celles-ci s'en rendent bien compte, allez.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt le débat qui s'est déroulé cet après-midi et je ne puis m'empêcher de penser qu'une grande partie était à côté de la question. Nous reconnaissons l'apport considérable des petites entreprises au Canada. Dans la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, en particulier dans la personne de son président, M. John Bulloch, nous avons un porte-parole éloquent qui défend bien les intérêts de ce secteur de la communauté canadienne. J'ai eu l'occasion d'entendre le discours prononcé par M. Bulloch à une conférence du parti libéral qui a eu lieu à Malton il n'y a pas longtemps. Il a fait un exposé très étoffé qui a captivé l'attention de tous ceux qui étaient présents.

● (1730)

D'une certaine façon je comprends très bien la réaction du député de Timiskaming (M. Peters). Je regrette qu'il ne soit pas présent. C'est un point de vue qui le dérange beaucoup. C'est tout à fait opposé au dogme socialiste qu'il professe. Le groupe des petites entreprises parle de productivité. Il proteste contre la paperasse. Ce groupe manifeste un vif désir d'être libre d'innover, de faire des recherches et d'entreprendre un grand nombre d'activités visant à développer un secteur que nous considérons comme de plus en plus important.

Le député qui vient de parler, mon bon ami d'en face, pense que le ministère d'État aux petites entreprises est une fumisterie et qu'il disparaîtra. Rien n'est moins vrai. On nous dit, selon les données compilées, qu'environ deux tiers des emplois et plus de la moitié des salaires payés au Canada sont le fait de la petite entreprise, l'expansion du secteur des services, cette partie de l'économie où les gens ne comptent que sur eux-mêmes pour produire, gagner leur vie et obtenir ce qu'ils désirent. Nous le savons tous.

C'est un secteur en expansion. Le gouvernement en est de plus en plus conscient. Je suis persuadé que dans les années qui viennent on accordera une place plus importante à la petite entreprise car nous savons que si nous ne faisons rien pour la petite entreprise dans ce secteur, notre économie suivra la trace de celle du Royaume-Uni. Nous souffrirons de la même maladie que les Britanniques. Il y aura une diminution continuelle de tout ce qui contribue à augmenter le niveau de vie auquel nous sommes habitués.

A la différence du député, mon bon ami qui vient de regagner son siège, j'ai remarqué qu'il y avait dans le budget un certain nombre de mesures qui font expressément partie de la politique vis-à-vis de la petite entreprise. J'ai entendu le ministre du Revenu national (M[lle] Bégin) donner un aperçu général de certaines d'entre elles comme par exemple les crédits disponibles, le programme de la Banque fédérale de développement de l'entreprise, l'augmentation du montant des prêts, les mesures permettant à un certain nombre de petites entreprises de s'associer dans une activité représentant des risques sans subir de pénalisations fiscales.

J'aimerais parler d'une ou deux mesures budgétaires. Elles revêtent un intérêt particulier pour moi et certains de mes amis. La mesure visant à exempter les articles d'artisanat de la taxe de vente aurait dû être adoptée il y a longtemps. Un passe-temps me passionne: je taille et polis des pierres semi-précieuses pour mon plaisir personnel. J'ai travaillé avec une grande amie qui a plus de talent que je n'en aurai jamais. Elle est orfèvre et sculpteur. A l'occasion, lorsqu'une pierre lui pose des problèmes, elle vient me voir. Avant que je ne devienne député, j'ai parfois eu le plaisir de travailler avec elle, essayant de choisir une pierre qui corresponde à sa conception, au but et à la taille qu'elle lui destinait.

Elle se plaint continuellement à moi de l'effet néfaste de la taxe de vente sur les articles d'artisanat et sur la créativité du groupe de personnes avec qui elle est associée. Il y a quelques années, elles ont soumis un mémoire au ministre des Finances.

J'ai soumis le problème à l'honorable Walter Gordon lorsqu'il était ministre des Finances. Il m'a répondu qu'il était en train d'étudier la question de l'impôt sur le revenu et qu'il ne pouvait pas s'occuper des deux à la fois, ajoutant qu'il allait ensuite s'attaquer au problème de la taxe de vente, mais qu'il lui était matériellement impossible de le faire dans l'immédiat.

Nous en sommes donc maintenant arrivés à l'étude de l'administration et de l'application de la taxe de vente. J'ai été extrêmement heureux de voir présenter une mesure qui intéresse certains artisans et «artisanes» canadiens, si vous me passez l'expression. C'est que maintenant, on ne peut plus se permettre d'escamoter le féminin. Cette mesure aidera donc un certain nombre de petits commerçants.

Ce qui m'a particulièrement réjoui, c'est de voir que l'on propose de supprimer totalement la taxe de vente pour les commerçants dont les chiffres d'affaires annuel n'est pas supérieur à $10,000. Cela paraît bien peu mais cette initiative est de nature à encourager les artisans et «artisanes» qui améliorent notre qualité de vie. Ils produisent selon leur niveau de vie, qui n'est pas souvent très élevé. Nous approuvons tous une mesure qui les encourage à faire ce qu'ils aiment tout en leur permettant de vivre décemment.

Je remarque un autre point dans le budget, que les députés de l'opposition ont passé sous silence. Il s'agit d'un moyen d'enrayer l'inflation. Quiconque a travaillé dans le monde des affaires et a gagné sa vie dans l'entreprise privée sait qu'après que les comptables ont vérifié les comptes, on voit apparaître à la fin de l'année des profits qui n'en sont pas vraiment. Ces profits sont gonflés, du fait que les stocks ont acquis de la valeur et que le niveau général des prix a monté lui aussi.

Le gouvernement propose que quelque chose comme 3 p. 100 des stocks au début de l'année soit déductible du revenu brut. On commence ainsi à reconnaître que les profits dont font état aujourd'hui de nombreuses sociétés ne sont en fait que des profits gonflés. Si le député de Timiskaming ou un membre de son parti étaient ici aujourd'hui, ils s'exclameraient que les profits des sociétés sont excessifs. Ils pensent que le profit est presque une mauvaise chose en soi. Ils veulent accroître les impôts constamment: c'est du moins l'impression que leur parti donne.

Il me semble que le parti du député devra lui aussi faire face au problème de la petite entreprise, tout comme n'importe quel autre parti représenté à la Chambre des communes. C'est un secteur qui crée de nouveaux emplois et où l'on assiste à des innovations et à une augmentation de la productivité. Ce sont des choses qu'il ne faut pas oublier.

J'ai lu cette motion très attentivement. Elle dit que le gouvernement n'a pas répondu efficacement aux besoins de ce secteur. J'ai également écouté attentivement les discours qui ont été prononcés jusqu'ici. On nous a fait part de quelques suggestions, qui seront certainement étudiées. Mais, en ce qui touche une véritable politique, une conception et une ligne de conduite à suivre pour aider vraiment la petite entreprise, je dirais que le gouvernement fait certainement autant que n'importe quel autre palier de gouvernement au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Francis: Je ne puis m'empêcher de comparer les discours prononcés par les députés de l'autre côté avec le budget qui a été présenté récemment par le même parti en Ontario. Où sont les initiatives hardies et innovatrices? Où est le nouveau coup d'élan à la petite entreprise que les députés voudraient que nous donnions? Notre politique évoluera méthodiquement. Nous écouterons les porte-parole compétents que ce secteur a la chance d'avoir. Nous allons les écouter et innover. Cela fait très peu de temps que nous avons une politique dans ce domaine. Mais nous avons eu un assez bon début que je suis prêt à défendre.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, j'ai prêté une oreille attentive aux diverses interventions. Je félicite le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) et notre leader à la Chambre, d'avoir présenté cette motion. Elle témoigne du désir qu'a notre parti de laisser espérer à la petite entreprise des jours meilleurs.

Il est intéressant de noter que le premier débat sur les petites entreprises de l'histoire du Canada a eu lieu à la Chambre des communes le 28 mars. Elle a été conçue par notre critique le député de High Park-Humber Valley. Je voudrais rappeler à la Chambre la motion que nous avions alors présentée, motion qui, nous l'espérions, devait inciter le gouvernement à adopter une politique positive en faveur de la petite entreprise. Voici le libellé de cette motion:

● (1740

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de prendre des mesures visant à favoriser le développement de la petite entreprise dans notre pays, notamment *a*) en accordant des dégrèvements d'impôt sur les investissements dans la petite entreprise, *b*) en aidant à la formation de consortiums de petites entreprises d'exportation, *c*) en modifiant les pratiques gouvernementales, en ce qui a trait aux soumissions, de façon à permettre à la petite entreprise de fournir une partie des biens et services achetés par le gouvernement, *d*) en réduisant le volume des écritures que le gouvernement impose à la petite entreprise.

Ce sont les domaines où les petites entreprises réclamaient de nouvelles mesures depuis des années. Il est intéressant de noter que le président de l'Association canadienne des petites entreprises alors qu'il témoignait devant le comité du Sénat sur les affaires étrangères, a déclaré que l'avenir économique du Canada dépendait de la force de ses petites entreprises et qu'il était temps que le gouvernement s'en rende compte. Il est manifeste que le gouvernement ne s'en est pas rendu compte. Le président de la Fédération, M. John Bulloch, a déclaré au comité que le Canada était une ou deux générations en retard pour le reste du monde en ce qui concernait l'aide à la petite entreprise, entreprise dont le chef est le propriétaire. Le 26 mai, selon un article du *Citizen*, il a aussi dit au comité:

Notre pays, en raison de sa géographie, devrait avoir le secteur de petite entreprise le plus développé au monde, et pourtant le Japon et l'Europe nous ont dépassés depuis longtemps à cet égard. Nous n'avons même pas défini ce qu'est une petite entreprise.

L'article poursuit:

Selon M. Bulloch, en développant le secteur de la petite entreprise au Canada, on créerait des emplois, on rendrait l'économie plus forte face à la concurrence et plus indépendante des États-Unis pour ce qui est des biens de fabrication. La création de petites entreprises lui semble particulièrement utile pour combattre les inégalités régionales.

De nos jours, le gouvernement a le devoir de créer un climat favorable à la petite entreprise. Sous le gouvernement actuel, c'est plutôt le secteur public qui joue un rôle prépondérant dans notre société. Le premier ministre (M. Trudeau) a fait une erreur très grave récemment lorsqu'il a condamné le système de libre entreprise. La vérité, c'est que le gouvernement a violé les règles de la libre entreprise et s'en prend maintenant au système pour expliquer son échec. A une époque où la modération était nécessaire, le gouvernement

gonflait la masse monétaire, il se vantait de la bonne posture du Canada et incitait les Canadiens à se la couler douce. Il ne tenait nul compte de l'écart qui existe entre le rendement des économies canadienne et américaine. Nous sommes maintenant les victimes de ces erreurs, car nous faisons face à un chômage général imputable au gouvernement actuel et non au régime de la libre entreprise. Nous devons maintenant nous décider et agir, mais que nous offre-t-on? Indécision et inertie. Le gouvernement espère que le rétablissement de l'économie américaine nous tirera de ce marasme économique et espère que certaines réactions positives se feront sentir au Canada.

Nous cherchons avant tout une politique générale et une orientation économique. Le gouvernement se contente de parler de diversification économique, mais il ne propose aucun programme général pour y parvenir. Il n'a énoncé aucune politique et ignore quelles seront les répercussions économiques de ses initiatives.

Les subventions du MEER et d'autres stimulants analogues constituent un domaine précis où nous avons essuyé un échec. Le gouvernement est maintenant obligé d'offrir des stimulants, mais ceux-ci devraient plutôt être une exception à la règle. Combien de fois le gouvernement n'a-t-il pas donné des sommes énormes à des entreprises qu'il veut attirer en certains endroits, pour constater ensuite que c'était en pure perte? Ces subventions à court terme favorisent souvent l'inefficacité, comme par exemple lorsqu'on n'a pas les moyens de transport qu'il faut. Parce qu'on ne sait pas tenir compte de ces facteurs importants, il faut continuer de verser ensuite les subventions indéfiniment pour empêcher les entreprises de fermer leur portes. Cette sorte de bien-être social a pour effet de surtaxer les entreprises rentables, et d'amoindrir encore notre compétitivité sur les marchés mondiaux.

Les Canadiens, j'en suis convaincus, voudraient bien en revenir à la règle du bon sens. Nous n'attendons pas qu'on nous donne des choses pour rien. Notre histoire en est la preuve. Ce que nous demandons au gouvernement, c'est qu'il nous trace la voie, qu'il nous guide.

Le parti d'en face mérite qu'on lui rappelle de temps à autre les records qu'il a établis. Il nous a donné une inflation record, un chômage record, des déficits commerciaux record, des déficits budgétaires record, des taux d'intérêt record, des taux hypothécaires record, et des prix record. Et c'est un peu grâce à lui que nous sommes le pays le plus lourdement endetté envers l'étranger de tous les pays occidentaux.

Donc, tout considéré, le gouvernement accuse la plus mauvaise performance de l'histoire récente. Et je ne dis rien de ces révélations qui éclatent de temps à autre depuis que je suis ici: de l'affaire Shy Shops, des divers scandales de dragage, et le reste. Le gouvernement a alourdi notre dette à un point effarant. Ce n'est pas avec le déficit systématique qu'on pourra jamais stabiliser l'économie. En neuf ans, le gouvernement a trouvé le moyen de présenter huit budgets déficitaires. Il n'y a pas là de quoi se vanter.

Ce que nous demandons de ce côté-ci, c'est ce qu'a si bien exposé notre critique parlementaire, le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek), c'est-à-dire une solution équilibrée aux problèmes des petites entreprises. Nous aimerions qu'on nous propose une série d'objectifs économiques, un budget en équilibre, une certaine discipline monétaire. Il faut une politique économique globale, non seulement aux petites entreprises, mais à l'ensemble du monde des affaires.

Et le gouvernement doit se sentir heureux du résultat des élections qui ont eu lieu au Québec le 15 novembre, parce qu'enfin il tient une question qu'il pourra exploiter. Il espère que le débat sur l'unité nationale reléguera dans l'ombre toutes les autres questions d'actualité, et spécialement la situation économique, le chômage, l'inflation et le sujet à l'étude aujourd'hui.

Le plus triste dans le débat d'aujourd'hui, c'est que la plupart des propositions constructives formulées par mon ami tomberont encore dans l'oreille d'un sourd. Devant les réalisations économiques du gouvernement, bien des Canadiens se rendent compte qu'à moins que l'ensemble de la politique économique ne subisse des modifications radicales, il ne vaudra plus la peine de sauver le pays. Je le répète, si l'on place ces faits sous leur vrai jour, le bilan du gouvernement est le pire dans l'histoire récente. J'espère que le gouvernement n'exploitera pas la question de l'unité nationale pour reprendre le pouvoir, mais qu'il saura trouver des solutions aux problèmes des petites entreprises, au chômage et aux disparités régionales.

● (1750)

En terminant, je rends hommage à deux personnes assises à la tribune. Il s'agit de deux commettants de la circonscription de Pembina, M^me^ Vicky Wirschke, d'Athabasca, et M^me^ Pearl Baker. Elles ont parcouru plusieurs milliers de milles pour venir ici.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, j'ignore si je pourrai terminer mes observations cet après-midi, mais du moins les aurai-je commencées. Je regrette que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) soit absent, car je tenais à lui dire combien nous, de ce côté-ci, compatissons avec lui dans son embarras. Comme les députés conservateurs sont si peu nombreux à la Chambre cet après-midi, je sais que c'est au leader de monter sur la brèche, quand personne d'autre n'est là pour prendre la parole. Nous avons pu nous rendre compte de son embarras d'après la nature de ses observations et du fait qu'il a dû étoffer son discours d'allusions au multiculturalisme au Canada, et qu'il a même débité au ministre un sermon plutôt maladroit sur le sujet de la motion à l'étude cet après-midi. Lorsque pareilles choses se produisent, nous tous, parlementaires, nous sentons tristes. Nous n'aimons pas voir un député se surmener autant que le député de Grenville-Carleton a dû le faire, à en juger par son discours. Dommage qu'un plus grand nombre de ses collègues ne soient pas là pour l'épauler et pour l'aider à porter un fardeau qui ne devrait pas retomber sur lui seul.

J'aimerais signaler que deux des partis de l'opposition brillent par leur absence en ce moment. J'aimerais en outre faire quelques observations sur l'attitude du Nouveau parti démocratique envers la petite entreprise. Elle nous a été révélé dans les dernières vingt-quatre heures de la campagne électorale ontarienne. En première page, le *Globe and Mail* nous apprenait ce matin que le chef du parti provincial a promis de faire passer le salaire minimum en Ontario de $2.65 à $4 l'heure dans l'espace de quelques mois.

Cette proposition était si étonnante que, de prime abord, M. Lewis avait déclaré que c'était peut-être un peu trop. Pour citer les propos de M. Lewis, d'après le journal, il aurait déclaré: «Le montant de $4 ne serait peut-être pas déraisonnable». Après avoir consulté le parti dont c'est la politique, il aurait dit «Le salaire minimum n'est pas suffisant et devrait être de $4 l'heure». On lui demanda directement comment cette hausse du salaire minimum affecterait la petite entreprise en Ontario. Il répondit, empruntant la vieille rengaine, «. . . on a toujours prédit dans le passé que les effets de ces augmentations seraient désastreux, mais il n'en a jamais rien été.» C'est seulement parce que nous n'avons jamais eu auparavant une augmentation de cette importance sur une période aussi courte. J'estime qu'un parti politique sérieux ne devrait pas préconiser pareille hausse sur une période aussi courte. Nous convenons que le salaire minimum en Ontario est insuffisant mais pas au point de le doubler du jour au lendemain.

Le parti libéral de l'Ontario a adopté une attitude beaucoup plus éclairée à propos des petites entreprises sur lesquelles il articule sa campagne électorale. Il s'est engagé à créer beaucoup de nouveaux emplois au sein de l'économie, 100,000 en fait, surtout grâce à l'aide qu'il apporterait aux petites entreprises. Je le souligne pour rappeler à la Chambre que mon parti s'est attaché à défendre les intérêts de la petite entreprise depuis fort longtemps. C'est un objectif que le parti libéral poursuit également à l'échelle provinciale.

Je devrais prendre le temps de parler de la motion à l'étude sans toutefois la relire, à l'instar du leader de l'opposition. Parmi les points mentionnés par le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) dans sa motion, la présentation d'un projet de loi sur les petites entreprises est le seul qui n'ait pas encore été réalisé. Comme l'a dit le ministre cet après-midi, le gouvernement n'a pas encore pris de décision à ce sujet.

Voilà une des questions qu'il reste à régler. A ce propos, on peut signaler que le gouvernement n'a pas suivi le programme préconisé par les députés de l'opposition. L'adoption d'une loi sur les petits prêts n'est pas la seule solution aux problèmes de la petite entreprise. Chacun peut interpréter à sa guise les initiatives qu'a prises le gouvernement fédéral en vue d'en arriver à une politique de la petite entreprise et à un aménagement du potentiel de production de cette catégorie d'entreprises. Les députés de ce côté-ci de la Chambre estiment que le gouvernement a fait des progrès énormes dans ce domaine, grâce à l'aide et au dynamisme des députés de notre arrière-ban.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Nous reconnaissons que la petite entreprise est le nerf moteur de l'économie canadienne. Environ 90 p. 100 des entreprises au Canada ont tout au plus une centaine de personnes à leur service. Dans ma propre circonscription, dont on dit souvent qu'elle se distingue surtout par la présence des trois géants de l'automobile, qui sont les plus importants employeurs, il n'en demeure pas moins qu'il y a des centaines et des centaines de petites entreprises qui œuvrent dans le domaine de l'automobile. Elles contribuent largement à l'économie de ma ville, Windsor, et à celle du Canada tout entier.

Je crois qu'il vaudrait mieux que je dise tout de suite qu'il est 6 heures monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La Chambre est-elle d'accord pour dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

● (2010)

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Durant le temps qui me reste, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de certains points forts du programme offert à la petite entreprise et de certains points plus faibles ou qui, du moins, justifieraient certains efforts.

Nous connaissons certes toutes les réalisations qu'ont mentionnées certains de mes collègues cet après-midi: les modifications apportées à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, à la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et à la loi sur les prêts aux petites entreprises. Il s'agit là de questions dont la Chambre s'est déjà occupée au cours de cette session-ci.

Les changements que le budget a proposés cette année ont revêtu une importance particulière aux yeux des petites entreprises. Il s'est agi d'un thème très important de l'exposé budgétaire, et peut-être même du thème principal. Les députés de l'arrière-ban de notre parti s'en sont réjouis, car ils estiment que l'inclusion de ces mesures dans le budget leur est en grande partie attribuable. L'une de ces mesures proposait une modification du traitement des options d'achats de titres offertes aux employés des compagnies privées sous contrôle canadien, accordant ainsi aux petites entreprises un avantage qui leur permette de mieux soutenir la concurrence et de s'attacher de meilleurs administrateurs et des employés plus compétents qui autrement passeraient au service des grandes entreprises.

La possibilité de choisir la façon dont les investissements seront traités aux fins de l'impôt favorisera les investissements très spéculatifs. Les changements relatifs à l'impôt remboursable encourageront les petites compagnies à lancer des entreprises en commun. La suppression de la taxe de vente fédérale dans certains secteurs et l'aide accordée pour la conversion au système métrique, de même que le report de l'impôt sur la vente volontaire d'actifs, qui facilitera la tâche aux sociétés qui veulent se rapprocher des sources d'approvisionnement ou déménager pour profiter de meilleurs débouchés ou pour s'établir dans des locaux plus grands, sont aussi des mesures qui

seront très utiles aux petites entreprises. Même si les autres mesures prévues dans le budget ne visent pas directement les petites entreprises, un grand nombre d'entre elles les aideront énormément. Je pense par exemple à l'extension du crédit d'impôt à l'investissement et de l'augmentation du crédit d'impôt pour dividendes. Toutes ces mesures seront très utiles. Elles indiquent que le gouvernement sait très bien qu'il est nécessaire d'aider les petites entreprises du Canada.

Une autre chose qui est très encourageante non seulement du point de vue pratique mais aussi parce qu'elle indique que le gouvernement se rend compte du rôle que jouent les petites entreprises est la réduction de la paperasserie administrative. Nous avons réalisé certains progrès pour ce qui est d'encourager les ministères du gouvernement à se communiquer des renseignements et, d'ici la fin de 1981, les changements apportés à la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers exempteront environ 350,000 sociétés d'au moins une des déclarations qu'elles doivent présenter à l'heure actuelle.

Cependant, on a calculé que cette diminution représentait seulement une réduction d'environ 10 p. 100 de tout le travail administratif des entreprises. Les changements qui ont été apportés jusqu'ici sont bien utiles et le document de politique que le ministre présentera au cabinet cet été fait état d'autres réductions dans ce domaine, mais il reste encore beaucoup à faire à cet égard parce que, comparativement, les petites entreprises doivent accomplir beaucoup plus de travail administratif pour se conformer aux exigences du gouvernement que les grosses sociétés. Nous savons tous que le gouvernement a besoin de renseignements pour tenir des dossiers convenables sur le secteur économique et pour savoir où affecter ses ressources, mais il pourrait certainement trouver à cette fin un meilleur moyen que d'exiger tous les rapports qu'il exige maintenant des petites entreprises. C'est l'un des secteurs sur lesquels nous voudrions nous pencher davantage.

Un autre secteur où nous aimerions voir des progrès est celui de l'innovation de la part de petites sociétés et je tiens à cet égard à signaler que le mémoire présenté récemment à un comité du Sénat par la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, m'a été très utile. Le mémoire fournit sur les États-Unis des statistiques très intéressantes qui montrent qu'une grande partie des innovations et des inventions réalisées au cours du siècle sont le fait de particuliers ou de petites entreprises et que, même si les grosses compagnies pouvaient faire la même chose, cela leur revenait beaucoup plus cher. Une petite société de produits chimiques de 50 employés mentionnée dans ce mémoire a pu mettre au point un nouveau produit pour $1,400. Une compagnie concurrente de 20,000 employés a dépensé $11,000 pour obtenir le même résultat. Cela montre, je crois, que le gouvernement a tout avantage à aider les petites entreprises qui peuvent, avec des ressources plus limitées, obtenir des résultats équivalents et parfois même supérieurs.

Bien sûr, nous savons également que les petites entreprises ont besoin de pouvoir se procurer des capitaux. C'est une question dont tout le monde parle depuis un certain temps, mais, d'après mes expériences à mon bureau de circonscription et mes rapports avec mes électeurs, je puis dire que le gouvernement ne l'a pas encore résolue. Tant que les banques canadiennes et les autres prêteurs seront ausi méfiants, du moins par rapport aux institutions du même genre chez nos voisins du sud, je crois que nous aurons besoin de l'aide du gouvernement pour que l'on continue à risquer des capitaux au Canada et que les gens qui ont des bonnes idées et des idées nouvelles puissent les exploiter.

J'aimerais, pendant le temps qui me reste, parler d'un genre de petite entreprise qui a beaucoup d'importance pour ma circonscription qui vit de l'industrie de l'automobile. Nous avons réduit notre déficit à l'égard des États-Unis dans le cadre de l'Accord sur l'automobile, de près de deux milliards de dollars en 1975 à un milliard de dollars en 1976. C'est sûrement un gros progrès. Dans l'ensemble, nos résultats ont été extrêmement positifs dans le cadre de l'Accord sur l'automobile. Nous comptons 11 p. 100 des emplois de l'industrie automobile en Amérique du Nord même si nous n'avons que 9 p. 100 du marché et c'est une chose dont nous avons raison d'être fiers. Aucune ville, je crois, n'a plus bénéficié que Windsor de l'Accord sur l'automobile, mais, en même temps, nous enregistrons un fléchissement beaucoup plus marqué et cela n'est ni souhaitable ni nécessaire.

Le déficit sur les pièces d'automobiles continue à augmenter. Il n'a augmenté que légèrement en 1976 par rapport à 1975, mais le fait qu'il ait augmenté est déjà un mauvais signe. Son augmentation est régulière. La hausse de prix des pièces d'automobiles enregistrée depuis l'année d'application de l'accord sur l'automobile est très prononcée et même beaucoup trop pour être acceptable. Cette question touche de près le sujet qui nous intéresse car le montage des automobiles, le secteur dans lequel nous réussissons si bien, est le domaine des grosses compagnies, en fait de trois grosses compagnies et, dans une certaine mesure, il y a également un quatrième concurrent.

Toutefois, l'industrie des pièces d'automobiles se compose de nombreuses petites compagnies qu'il est très important d'aider, pour l'avenir de la petite entreprise en général. Je ne suis pas convaincu que le niveau actuel d'aide financière que l'industrie de l'automobile peut obtenir de la commission de développement de l'entreprise soit aussi bon que celui qui existait il y a un certain nombre d'années quand un service et un fonds distincts avaient été établis pour aider les compagnies œuvrant dans le seul secteur de l'automobile. Étant donné l'importance de cette industrie pour le secteur de la fabrication et l'importance des petites entreprises en général, il est regrettable qu'on ait renoncé à cette forme particulière d'aide distincte accordée aux petites entreprises comme l'industrie automobile.

Il importe d'autant plus que le conseil de développement des entreprises ait le mandat d'aider les petites entreprises dans le domaine automobile et le budget nécessaire à cette fin. Étant

donné la concurrence qu'elles doivent affronter, il faut absolument les aider alors que le marché n'est pas actuellement aussi florissant qu'elles le souhaiteraient. En outre, souvent, lorsque le marché est actif, l'approvisionnement en pièces de rechange qui est en grande partie contrôlé par les trois grands des États-Unis n'est pas favorable au Canada.

● (2020)

Il y a quelques années, à une époque où la balance commerciale pour les pièces de rechange automobile commençaient à être favorable au Canada, des résidents de ma ville ont cru que le gouvernement américain avait exercé des pressions sur les compagnies automobiles aux États-Unis,—généralement par des moyens détournés qui seraient difficiles à prouver devant un tribunal mais qui n'en sont pas moins réels—pour s'assurer qu'elles se procurent la majorité de leurs pièces dans leur pays. Il importe donc que le gouvernement canadien exerce des pressions sur nos compagnies automobiles et, dans la mesure du possible, sur celles des États-Unis, pour veiller à ce que nous recevions une juste part du marché dans le domaine des pièces de rechange. Il est regrettable de devoir en arriver à ce genre de pressions gouvernementales, mais nous ne pouvons pas nous permettre de nous trouver dans une position où ces pressions sont exercées unilatéralement.

En outre, il est nécessaire de reviser l'Accord canado-américain sur l'automobile. Tout dernièrement, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) a déclaré qu'en 1976, le déficit de notre balance commerciale pour les pièces de rechange automobile était inacceptable. Il l'est incontestablement pour ma circonscription, qui en a largement subi les conséquences. Dans l'ensemble, la balance commerciale nous est favorable, mais lorsque celle des pièces de rechange automobile est défavorable, cela non seulement nuit à nos petites entreprises mais également à nos ouvriers spécialisés car l'industrie des pièces est un domaine où ces derniers exercent leurs talents plus qu'auprès des grandes sociétés. Il y a une tendance qui se dessine de plus en plus: nous avons un grand nombre d'emplois disponibles mais de moins en moins d'emplois spécialisés. Cette situation est intolérable.

Je suis donc tout à fait d'accord avec la suggestion déjà faite à la Chambre, à savoir que le rapport Arthur soit publié pour que nous puissions tous, en particulier ceux qui représentent des circonscriptions où l'industrie automobile est implantée, connaître les faits récents concernant les accords de l'automobile, en particulier les déficits. Le gouvernement doit prendre une position ferme vis-à-vis des sociétés automobiles et du gouvernement américain compte tenu des répercussions de l'industrie de l'automobile sur la petite entreprise.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais souligner l'apport inestimable des petites entreprises. La petite entreprise est omniprésente, mais on remarque que celui qui visite une région ne se souvient ordinairement pas des grandes sociétés mais des petites entreprises qui lui ont donné un excellent service—le genre de service que n'offrent pas toujours les grandes compagnies. Ce caractère de notre société qui a joué un rôle très important dans notre développement au cours des deux siècles derniers a trop d'importance pour que le gouvernement ne l'encourage pas et ne l'aide pas par tous les moyens.

Je pense que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre sont d'accord avec moi pour dire que tout en accueillant avec joie les progrès accomplis par le gouvernement quant à l'aide apportée à la petite entreprise, il lui reste encore beaucoup de chemin à y faire. Nous incitons fortement le gouvernement à poursuivre ses efforts.

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, je saisis avec plaisir cette occasion de participer avec mes autres collègues au débat sur la motion présentée à la Chambre concernant la petite entreprise. Je tiens à féliciter mon collègue, le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) non seulement pour la motion qu'il a présentée aujourd'hui, mais aussi pour l'intérêt sincère qu'il éprouve pour les problèmes de la petite entreprise. En fait, si ce n'était l'intervention des députés de ce côté-ci de la Chambre, et de la sienne en particulier, le gouvernement aurait probablement complètement oublié le rôle du secteur de la petite entreprise dans notre économie. Il est largement reconnu que si ce n'était l'attention constante qu'accordent les députés de notre côté aux problèmes de la petite entreprise et le fait qu'ils dénoncent la négligence du gouvernement à son égard, on n'aurait probablement pas nommé de ministre d'État aux petites entreprises. Cependant la nomination d'un ministre n'est sûrement pas suffisante en soi. Ce qu'il nous faut maintenant, ce sont des mesures législatives, des modifications et des encouragements d'ordre fiscal destinés à venir en aide à ce secteur de notre économie.

Avec le taux croissant de chômage que connaît notre pays, je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement n'a pas encore reconnu que l'état de la petite entreprise au Canada est un facteur absolument vital de la santé de notre économie et de la société dans son ensemble; je n'arrive pas non plus à comprendre pourquoi le gouvernement ne reconnaît pas la contribution importante qu'apporte la petite entreprise à notre économie et à la population active de notre pays.

Les petites entreprises constituent sans aucun doute l'élément vital et l'armature économique de nos collectivités, de nos provinces et de notre pays. Elles constituent un secteur important de notre économie. Par leur nature même, les petites entreprises offrent un très haut degré de diversité et cette diversité contribue beaucoup à la stabilité dont ont besoin nos collectivités et notre pays. Pourtant, petit à petit, on les laisse disparaître lentement ou être forcées de fermer leurs portes.

On néglige beaucoup trop un groupe aussi important qui, individuellement et collectivement, a tant contribué à notre économie et à notre bien-être social. Les chefs de petite entreprise et leurs employés représentent la moitié des salaires payés par les sociétés au Canada et quand on considère le nombre de petits établissements qui ne sont pas constitués en sociétés, on peut voir à quel secteur important de notre force économique nous avons affaire.

J'ai beaucoup de respect pour ces petits chefs d'entreprises, ces hommes et ces femmes qui au cours des années ont souvent fait preuve de plus de compétence, d'efficacité, de détermination, de dévouement et d'initiative que les dirigeants et administrateurs de certaines de nos grandes sociétés. La plupart de ceux qui établissent leur propre entreprise au fil des années, contrairement à beaucoup de grosses entreprises qui aujourd'hui reçoivent des milliards de dollars d'aide ou de subventions reçoivent très peu de leur gouvernement mais travaillent

de longues heures à bâtir leur commerce mettant leur confiance dans leur localité, en eux-mêmes et dans le Canada.

Malheureusement, le gouvernement fédéral actuel a eu tendance à promouvoir la centralisation, les services publics étendus et coûteux, des syndicats plus puissants et de plus grandes multinationales. A moins qu'il n'y ait bientôt un renversement de cette tendance, le système de libre marché qui a servi à bâtir notre pays continuera de souffrir et pourra même finir par disparaître.

En général, les gouvernements continuent à ne consulter que les grosses entreprises et les grands syndicats et c'est pourquoi la plupart des mesures législatives visent ces secteurs et les petites entreprises, qui emploient les deux tiers de notre effectif ouvrier, doivent accepter des lois qui n'ont pas été conçues pour répondre à leurs problèmes en premier lieu.

● (2030)

Aucun secteur de la société n'est plus vulnérable aux formalités du pouvoir bureaucratique que les petites et moyennes entreprises. Elles ne disposent pas de la main-d'œuvre abondante qui est nécessaire pour répondre à la demande de paperasse de toutes sortes qui émane du gouvernement. Trop de dirigeants de petites entreprises sont victimes du jeu de saute-mouton désordonné auquel se livrent les ministères du gouvernement dans leurs demandes de statistiques toujours plus nombreuses. Leurs efforts de productivité sont sapés par la nécessité de remplir des formules et des questionnaires. Les lois et les règlements gouvernementaux conçus pour réglementer l'activité des grandes sociétés ne tiennent pas compte des petites et moyennes entreprises. Celles-ci se trouvent souvent sans défense dans une jungle de règlements contradictoires, à à moins de pouvoir recourir aux services d'avocats de compagnies, de conseillers en matière fiscale et de spécialistes des relations avec le gouvernement; les gens de cette qualité offrent leurs services aux grandes entreprises.

Même les règlements qui semblent au premier abord inoffensifs, comme la loi fédérale sur l'étiquetage, peuvent mettre bien des sociétés prospères en difficulté financière. Dans le cas qui nous occupe, les exigences de la loi relative à l'étiquetage bilingue des produits a causé de graves problèmes à certaines petites entreprises, en particulier les importateurs qui ne peuvent se permettre de ré-étiqueter une grande partie de leurs produits. Ces hommes d'affaires trouvent d'une ironie assez sinistre que le plus souvent, ces produits importés ne soient vendus que dans une seule région linguistique. Assurément, monsieur l'Orateur, le gouvernement devrait faire preuve de plus de bon sens dans bien des cas.

Pour une raison ou pour une autre, le gouvernement ne se rend vraiment pas compte que la survivance de la petite entreprise est inévitablement liée à la survivance de l'économie mixte; il s'ensuit que nous sommes témoins actuellement de plus de faillites que jamais auparavant au Canada. Le gouvernement devrait s'efforcer de réduire la bureaucratie envahissante qui paralyse les petites entreprises, tout en leur offrant par ailleurs des stimulants fiscaux fondés sur la recherche et le développement, un nombre accru d'emplois, la productivité, les exportations et l'expansion.

Le gouvernement devrait également tâcher par tous les moyens de réduire au strict minimum le nombre de formules à remplir par les petites entreprises. Le ministre d'État (petites entreprises) (M. Marchand) a déclaré dans un discours qu'il faisait à Maniwaki le 9 mai que ses collaborateurs avaient calculé que l'initiative actuelle du gouvernement en vue de réduire la quantité de formules à remplir épargnerait aux petites entreprises plus de 40 millions de dollars. Cet aveu du ministre vient renforcer la thèse des députés de l'opposition mieux que quoi que ce soit. Je n'ai pas trouvé de preuve plus convaincante. Si, en premier lieu, le gouvernement avait fait preuve de plus de discernement avant d'exiger des hommes d'affaires qu'ils remplissent une foule de formules compliquées, les 40 millions de dollars qu'il va maintenant leur épargner auraient pu renflouer divers secteurs du monde des affaires qui ont grand besoin d'aide et prévenir la faillite d'un grand nombre. Ce n'est là qu'un autre exemple de la façon dont notre bureaucratie gouvernementale complexe gaspille l'argent des contribuables.

Les petits entrepreneurs éprouvent de plus de difficulté à obtenir les crédits dont ils auraient besoin pour se lancer en affaires ou pour s'agrandir, y compris en agriculture. Le crédit est rare d'une façon générale. A mon avis, trop de banques refusent un trop grand nombre de demandes. Il appartient au gouvernement de susciter une attitude plus positive à cet égard et de favoriser et de garantir ces prêts de façon plus enthousiaste. J'estime qu'en raison de l'inflation et de la hausse considérable des frais de construction et d'exploitation, le gouvernement devrait envisager sérieusement de hausser le plafond de ces prêts si nécessaires.

Le gouvernement a contribué à la situation lamentable dans laquelle se trouve le petit entrepreneur en ne parvenant pas à gérer les Postes convenablement et à établir des relations de travail satisfaisantes avec le syndicat des postiers. Ces relations laissent beaucoup à désirer à l'heure actuelle. Il semble que le gouvernement et les syndicats oublient que c'est la petite entreprise qui, au Canada, écope financièrement du fait de grèves prolongées et inutiles, qui est le moins en mesure de faire face à cette situation répétée. Ces grèves ont des répercussions regrettables sur bien des chefs de petites entreprises. Nombre d'entre eux sont affectés au point d'être acculés à la faillite, de devoir mettre à pied leurs employés. Ceux-ci vont ensuite gonfler les rangs des chômeurs, à un moment où le chômage atteint l'un des niveaux les plus élevés dans l'histoire du Canada. Les pertes financières d'un grand nombre de petites entreprises, le chômage accru qui en résulte, les pertes de productivité, de ventes et ainsi de suite, contribuent d'autant au marasme d'une économie déjà languissante.

D'après les derniers rapports, il n'est pas dit que nous ne verrons pas une autre grève coûteuse sous peu. Malgré ces pertes financières et malgré certaines fallites, les chefs de petites entreprises ont en général appuyé la position du gouvernement lors de la dernière grève des Postes. D'aussi bons citoyens, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, c'est-à-dire les chefs de petites entreprises, méritent certes d'être mieux traités qu'il ne le sont actuellement. Les intérêts de la petite entreprise et de l'exploitation agricole ne sont pas identiques, bien que fondamentalement similaires. Je le répète, l'agriculteur moyen est à bien des égards un véritable homme d'affaires. De ce côté-ci de la Chambre, nous prions depuis bien des années le gouvernement de modifier le barême fiscal de manière à créer un climat plus propice aux exploitants

agricoles et aux petites entreprises et, ce qui importe encore plus, à préserver ces secteurs de notre économie.

Mes observations concernent particulièrement la petite exploitation agricole familiale. Ce n'est que dans son dernier budget que le gouvernement a enfin pris des mesures dans cette voie en général. Il faut féliciter le ministre des Finances (M. Macdonald) d'avoir proposé des mesures prévoyant un report de l'impôt sur les gains en capital découlant de la vente volontaire de terrains, de bâtiments et de certains autres actifs productifs dans la mesure où le produit en est réinvesti dans des biens du même genre. Je me permettrai de répéter encore à la Chambre que cette disposition devrait également s'appliquer à toutes les ventes forcées. Cette courte disposition n'est pas suffisante. Elle ne pourra et ne devrait pas répondre aux besoins des petites entreprises. Il y a toujours une injustice flagrante parce que l'épouse de l'agriculteur ou tout membre de sa famille ne peut être rémunéré pour son travail que si l'agriculteur constitue sa ferme en société. Le gouvernement sait pertinemment que si cela se produit, si jamais la ferme est cédée à la génération suivante, la disposition visant à reporter l'impôt ne vaut plus rien. C'est en fait une sorte de chantage inventée par un gouvernement qui essaie manifestement de détruire la viabilité de l'exploitation agricole familiale.

Comme certains de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre l'ont indiqué aujourd'hui, cette même disposition s'applique aux petites entreprises. L'attitude du gouvernement semble fondée sur la croyance erronée que la petite exploitation agricole ou commerciale, à chances égales, est moins productive qu'une grande entreprise. Je défie le gouvernement de prouver la véracité de ces faits et chiffres. A mon avis, il ne le peut pas. Une grande entreprise n'est pas nécessairement meilleure.

L'épouse et les membres de la famille du chef de petite entreprise doivent subir le même sort étant donné que fondamentalement, le même règlement s'applique à eux. Les salaires versés aux membres de la famille ne peuvent être déduits de l'impôt sur le revenu à moins que l'entreprise ne soit constituée en société, d'où les mêmes désavantages. J'exhorte le gouvernement à mettre fin à cette discrimination.

Un des principaux problèmes qui se posent, c'est que chacun a un revenu mais possède bien peu de biens. Trop de gens n'ont même pas les moyens de faire l'acquisition d'une maison. La richesse permet de diversifier les investissements, non le revenu. La société canadienne compte de belles fortunes, mais une grande partie de ces biens sont concentrés dans les mains de grandes sociétés et de grandes entreprises et non dans les mains des individus. Je veux parler des Canadiens moyens, des hommes et des femmes qui constituent la trame même de notre société et qui, jour après jour, usent leurs forces, face à la négligence et à l'indifférence du gouvernement, et luttent pour survivre, dans le secteur de la petite entreprise.

La Fédération canadienne des entreprises indépendantes condamne justement la théorie que le gouvernement semble défendre: plus grande est l'entreprise, mieux ça vaut. C'est ce que je viens de dire. En dépit de la concentration des pouvoirs des sociétés que nous connaissons à l'heure actuelle, nous avons un taux élevé d'inflation et un taux de chômage sans précédent. Jusqu'ici, l'intervention gouvernementale a été vaine; de toute évidence, il faut encourager davantage les entreprises.

[M. Wise.]

● (2040)

Je n'ai rien contre la grosse entreprise. Je n'ai rien contre les gros profits. Je pense, en fait, que ce sont deux choses nécessaires et souhaitables. Mais il faut faire quelque chose pour que la petite entreprise et les moyens profits ne soient pas tout à fait engloutis par les sociétés géantes. Jusqu'ici le gouvernement a lamentablement échoué à cet égard.

Les mesures d'encouragement à la petite entreprise sont à peu près inexistantes et celles qui sont prises sont habituellement improvisées, souvent trop insignifiantes et trop tardives. Il faudrait au contraire qu'elles fassent partie d'un plan bien établi visant à encourager la croissance de la petite entreprise et du secteur agricole.

Nous avons manifestement besoin d'une politique plus constructive et cela sans plus tarder. Le gouvernement n'a réussi ni à nous donner cette politique ni à créer le climat et l'atmosphère qui permettraient au secteur de la petite entreprise de survivre, de croître et surtout de prendre de l'expansion. L'économie canadienne donc a souffert et les Canadiens eux aussi ont souffert. Je suis sûr que, si on leur demandait leur avis, les Canadiens se prononceraient en faveur de cette excellente motion présentée fort à propos au nom de notre parti par le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek).

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole à propos de la motion très importante qu'a présentée le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek). Dans notre situation économique actuelle, je pense que l'on n'aurait pas pu trouver un sujet de discussion plus important que celui-là.

Si l'on veut replacer la petite entreprise dans une juste perspective et situer son importance véritable au niveau de l'emploi et de l'économie en général, il convient de préciser que 55 p. 100 de l'ensemble des emplois existant au Canada se trouvent dans ce secteur qui représente par ailleurs plus de la moitié du chiffre d'affaires de l'ensemble des entreprises canadiennes.

En tant qu'entité économique, le secteur de la petite entreprise est le plus important du Canada. Il importe avant tout de souligner qu'un certain nombre de pays du monde l'ont reconnu, se sont rendus à l'évidence, et ont pris les moyens d'encourager la petite entreprise, ce que le Canada n'a pas fait.

Avant de continuer, j'aimerais revenir sur quelques observations faites par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Il a dit que le dernier budget était une sorte de profession de fois à l'endroit de la petite entreprise et qu'il constituait un stimulant pour ce secteur. En vérité, d'après un vaste sondage effectué auprès des petites entreprises au Canada, il ressort que la grande majorité considère que le dernier budget n'a pas donné d'avantages appréciables propres à stimuler leur esprit d'initiative.

Si nous voulons être tout à fait francs ce soir, il faut dire au départ que le gouvernement n'a pas de politique intégrée à l'égard de la petite entreprise. Depuis les dix mois que le gouvernement a créé un ministère à leur intention, il règne un vide absolu. Le ministre d'État aux petites entreprises (M. Marchand) n'est pas encore en mesure de définir devant l'opinion canadienne ce qu'il entend par la petite entreprise. De toute façon il n'a pas proposé de politique à son endroit.

C'est vide sur vide. Le ministre n'a pas énoncé de politique, il n'a pas donné la définition de ce qu'il appelle la petite

entreprise. D'ailleurs l'Union soviétique est le premier pays étranger qu'il a visité après sa nomination.

Si nous regardons ce qui s'est fait à l'étranger, nous constatons que les États-Unis, le Japon et l'Allemagne de l'Ouest ont une politique fort étoffée à l'intention de la petite entreprise. Le Japon a compris que c'est la petite entreprise privée qui soulage le chômage. D'ailleurs l'exemple de ce pays mérite d'être étudié. Il a une population de 110 millions d'âmes et d'après nos normes actuelles, le chômage y est inconnu. Alors que nous, qui aimons nous comparer aux grandes puissances en termes de ressources humaines et naturelles, nous avons un million et demi de personnes à la recherche d'un emploi. Et cela parce que le gouvernement n'a absolument pas compris que c'est en stimulant la petite entreprise qu'on résout avant tout le problème du chômage.

Il y a un mythe à détruire: le Japon n'est pas le pays des grosses entreprises de production comme Toyota, Datsun, Kawasaki, Sony, Honda etc. La vérité, c'est que la plupart des Japonais travaillent dans des entreprises familiales et dans de petites affaires. C'est pour cette raison qu'il ont su atteindre un taux d'emploi si élevé, ou un taux de chômage si bas.

Nous avons au Canada un ministère d'État qui a fait bien peu pour atténuer le chômage. Après dix mois d'activités, le ministère n'a présenté ni définition ni politique pour assurer aux petites entreprises la crédibilité qu'elles réclament depuis bien longtemps.

Les gouvernements sont particulièrement prédisposés à surréglementer. Michael J. Trebilcock, professeur de droit à l'Université de Toronto, a écrit dans son ouvrage *Winners and Losers in the Modern Regulatory State—must the consumer always lose?*, que le gouvernement fédéral à lui seul avait créé plus d'une centaine d'organismes de réglementation.

L'hiver dernier, la Fédération canadienne des entreprises indépendantes a interviewé 3,264 hommes d'affaires. Elle leur a posé la question suivante: «Quel est le plus grand problème que doit affronter votre entreprise aujourd'hui?» Vient en tête de liste: «Les règlements et la paperasse du gouvernement.» Un chef d'entreprise s'est plaint en ces termes: «On compte sur moi, on m'inspecte, on me traite sans respect, on me soupçonne, on me repousse, on m'examine, on me réexamine, on me commande, on me presse, jusqu'à ce que je fournisse des sommes d'argent inépuisables pour chaque besoin, désir ou espoir de la race humaine.»

Voilà qui fait voir dans quel triste état le gouvernement actuel avec tous ses règlements a mis la petite entreprise. Nous en avons eu une bonne preuve quand le gouvernement a institué son programme de lutte contre l'inflation, alors qu'il s'est surtout préoccupé de la grande entreprise et des syndiqués. Il a manqué d'égard et d'attention à l'endroit de la petite entreprise, des entrepreneurs, de l'entreprise familiale qui constituent l'épine dorsale de notre économie.

Aucune institution sociale n'est plus exposée aux mécaniques du pouvoir bureaucratique que la petite et la moyenne entreprises. Carl Beigie, directeur général de la C. D. Howe Research Institute, affirme que nous sommes parvenus à l'ère des rendements négatifs. Il écrivait en 1975:

> . . . une prolifération de l'appareil administratif peut avoir bénéficié aux comptables et aux conseillers juridiques, mais elle a nui à la croissance et à la productivité de l'économie en général.

Petites entreprises

● (2050)

Rien ne saurait décrire à quel point nous avons imposé à la petite entreprise toutes sortes de règlements propres à paralyser ce secteur très important de la société. Et ne parlons même pas des conséquences sociales énormes de cet excès de réglementation. Il y a un rapport inverse entre la liberté individuelle et le contrôle gouvernemental.

J'aimerais vous lire ce soir une plainte que j'ai récemment reçue d'un électeur, M. Fossen, de Killiam en Alberta, qui exploite une compagnie d'aliments et de matériel agricoles. Sa compagnie compte deux employés à plein temps et d'autres à temps partiel. Statistique Canada lui a récemment envoyé un questionnaire de 14 pages rédigé en petit caractère en lui demandant de le remplir dans les 60 jours sous peine de poursuites. A l'examen de ce questionnaire, le propriétaire de cette entreprise a constaté qu'il lui faudrait fermer boutique et travailler sur ses livres pendant 10 à 15 jours. Mais on posait également d'autres questions par exemple, sur la quantité de tous les produits en stock: le grain, les concentrés, le son, les flocons d'avoine et le reste. On voulait connaître la composition de toutes les vitamines, de toutes les moulées pour le bétail et les porcs, la quantité de tous les fourrages vendus à savoir tout le grain et la quantité de chaque sorte. On lui demandait d'énumérer tous les concentrés, tous les sacs, toute l'électricité utilisée, tout le gaz, toutes les fournitures de bureau, tout le matériel servant à la production et l'équipement utilisé par les employés et les achats de tous biens d'autres sources revendus dans la condition où ils avaient été achetés. On demandait la liste de tous les aliments complets achetés et vendus, de toutes les réserves d'aliments pour le bétail et les animaux domestiques, pour les oiseaux, les lapins, les chiens . . . La liste s'étend sur 14 pages. Voilà un exemple des règlements imposés aux petites entreprises qui n'ont ni les moyens ni l'argent voulus pour s'y conformer.

Le propriétaire de cette petite usine a déclaré que si cette demande lui avait été faite à l'époque de l'année où il fait habituellement son inventaire, il aurait pu s'y soumettre sans mal car il devait de toute façon réunir ces renseignements aux fins de l'impôt. Mais ce gouvernement inflexible impose maintenant ces exigences deux fois par an aux petites entreprises, simplement parce qu'un ministère ou un autre décide qu'il a besoin de certains renseignements. J'estime que ce genre d'attitude est tellement préjudiciable aux petites entreprises qu'elle peut entraîner leur disparition.

Prenons par exemple la conversion au système métrique. Je n'ai rien contre en principe mais je suis persuadé qu'on a lancé ce programme sans consulter les agriculteurs. Un représentant de ce milieu aurait su lui que les trois grandes provinces productrices de grains se sont dotées à l'origine d'un réseau routier dont les coordonnées s'étendent sur une distance d'un mille d'est en ouest et de deux milles du nord au sud à travers le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Il se serait rendu compte ensuite que les terres avaient été divisées également en section d'une acre. Il est impossible d'introduire des hectares dans ces unités de mesures. Le gouvernement n'a pas songé à réarpenter ces terres. Il est évident que les agriculteurs n'ont pas été consultés avant qu'on adopte ces modifications.

Nous avons lu dans les tracts diffusés par le gouvernement que 95 p. 100 de la population mondiale utilise le système métrique. Le gouvernement ne dit pas qu'il n'y a pas de système métrique universel. Il y a un système métrique japonais adapté au Japon. Il y a un système métrique allemand adapté à l'Allemagne. Dans presque tous les pays du monde il y a des systèmes métriques qui ont leurs exceptions propres. Toutefois, le gouvernement a pensé qu'il fallait prendre le système métrique sous sa forme pure et l'imposer au Canada sans tenir compte des dommages qu'il peut éventuellement causer à certains secteurs de la société. Si on songe vraiment aux réalités canadiennes on ne doit pas chercher à imposer des notions d'hectares et de kilomètres au lieu d'acres et de milles.

Je voudrais maintenant aborder un autre point. Je suis très heureux que le député d'Elgin (M. Wise) en ait déjà parlé aujourd'hui car je pense que c'est important. C'est à propos de la façon dont on traite aujourd'hui la famille qui exploite une petite entreprise. Je veux particulièrement parler d'un couple. Comme je viens d'une circonscription agricole, je sais à quel point il peut être insultant pour la femme d'un agriculteur qui pendant une très grande partie de l'année travaille, comme c'est le cas dans bon nombre de familles, comme un homme engagé, au côté de son mari, qui utilise la machinerie agricole, prend soin du bétail et des autres animaux, porte de lourdes charges, et est ensuite considérée au moment de payer les impôts comme une personne dépendante justifiant un dégrèvement de $1,418. Il doit être insultant pour elle d'avoir pour salaire une déduction d'impôt, simplement parce que le mari ne peut lui verser un salaire, car, s'il le faisait, elle devrait également payer de l'impôt sur son salaire. Il sait également qu'il ne peut le faire à moins de constituer légalement une entreprise familiale.

Pour un grand nombre d'agriculteurs, la constitution en société n'est toutefois pas la solution rêvée. Aujourd'hui l'agriculteur peut engager un homme pour l'aider et déduire le salaire qu'il lui verse de son impôt. Quand sa femme l'aide, il ne peut obtenir qu'une déduction d'impôt pour personne à charge. Je pense que c'est scandaleux, non seulement dans le domaine de l'agriculture mais dans toute petite entreprise comme une épicerie de quartier où deux conjoints travaillent côte à côte. On devrait accorder plus d'attention à ce genre de système afin d'assurer que l'entrepreneur qui a de l'initiative, de l'ambition et de l'allant soit encouragé par le gouvernement.

Nous assistons maintenant à une concentration des efforts du gouvernement sur les deux groupes puissants dont j'ai déjà parlé, à savoir la grosse entreprise et les travailleurs syndiqués. Il y a un secteur vraiment important de notre économie qui est négligé, c'est celui de la petite entreprise. Dans le monde entier, on a pu constater que les pays qui sont parvenus à conserver une certaine prospérité économique sont ceux qui ont favorisé la petite entreprise familiale.

Tant que nous y sommes, j'aimerais aborder brièvement la question de l'étiquetage. C'est que les dispositions actuelles en matière d'étiquetage constituent un obstacle pour la petite entreprise et ce, à bien des égards. La loi sur l'étiquetage se justifie parfaitement pour les entreprises d'envergure nationale. Il suffit de songer au fait que certaines marques de bottes «Western», parmi les meilleures, sont fabriquées au Québec; il en va de même pour les rames de kayak. Dans ce cas, la loi sur l'étiquetage se justifie. Elle se justifie également dans d'autres secteurs de la production, et notamment pour les conserveries de Lethbridge dont les produits se vendent à travers tout le Canada. Par contre, elle n'a aucune raison d'être pour les petites entreprises de la Saskatchewan ou du Québec à caractère strictement local. L'observation des règlements sur l'étiquetage représente une charge supplémentaire pour ces entreprises et tout cela pour une question de commercialisation.

● (2100)

L'une des choses qui ne devrait pas se produire au Canada, c'est d'avoir à payer un supplément pour prendre quelque initiative. Si nous voulons stimuler l'économie, il faut récompenser les gens en échange et non pas multiplier les formalités administratives et autres lourdeurs du genre auxquelles sont soumises les petites entreprises par un gouvernement qui se distingue par une application rigide de la loi et par une réglementation excessive. Il y a bien des petites entreprises qui se passeraient volontiers de toutes les formalités administratives auxquelles elles doivent actuellement se soumettre. Elles ont des besoins qui diffèrent de beaucoup de ceux des multinationales. Il nous faut absolument des tarifs douaniers qui les protégeraient des grandes industries du textile, mais qui ne s'appliqueraient pas aux petits commerces spécialisés.

Dans ma propre circonscription, il y a un magasin qui ne vend que des vêtements et des chemises de style western. La législation canadienne ne permet pas à son propriétaire d'acheter des chemises en franchise à moins qu'elles ne viennent de l'Est du Canada: il ne peut donc pas acheter de chemises style western parce qu'elles ne sont pas fabriquées ici. Il doit soutenir la concurrence de ses voisins du coin de la rue qui eux peuvent acheter des marchandises en franchise. D'autre part, on trouve des gens qui les importent de l'Ouest des États-Unis et d'autres pays qui fabriquent ce genre de vêtements. Ils doivent payer les droits de douanes, ce qui est loin d'être un stimulant pour eux.

La survie de la classe moyenne solidement implantée est essentielle à la démocratie. De même, la petite entreprise fait partie intégrante de l'échiquier économique du Canada. Au taux où sont actuellement les intérêts sur les prêts, obtenir des capitaux spéculatifs est une entreprise trop coûteuse pour mener une idée à terme. En dernière analyse, le Canada sera le perdant.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut toutefois continuer s'il obtient le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Malone: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. J'aimerais également remercier mes collègues et amis de la Chambre de m'avoir accordé quelques minutes de plus. Avant de terminer, j'aurais d'autres commentaires à faire.

Après dix ans d'inflation, il faudrait relever le plafond de $50,000 sur les prêts à la petite entreprise, afin de tenir compte des tendances inflationnistes des dix dernières années. Si nous voulons que les petits entrepreneurs puissent s'établir et offrir de nouvelles possibilités d'emploi, il faut bien se dire qu'ils auront besoin de plus de $50,000 de capitaux. A l'heure actuelle, le gouvernement lutte contre le chômage en offrant des programmes comme le PIL, les programmes locaux d'aide à la création d'emplois, Jeunesse Canada au travail et Canada au Travail. Si l'État n'a rien à faire dans les chambres à coucher, il n'a pas non plus à ennuyer les gens dans les bureaux des sous-sols.

Le gouvernement espère qu'il pourra résoudre la crise du chômage grâce à toutes sortes de programmes de création d'emplois. En fait, ces programmes ne font que fournir des emplois pendant la moitié de l'année et produire des chômeurs pendant l'autre moitié. Autrement dit, nous avons les deux revers de la médaille, d'un côté le travail, de l'autre le chômage. Mais à tout coup l'on perd car de quelque côté que tombe la pièce, on ne peut gagner.

Si nous stimulions davantage la petite entreprise, elle nous fournirait des emplois permanents comme en Allemagne de l'Ouest, au Japon et aux États-Unis. Ces trois pays ont des ministères spécialisés qui accordent des stimulants à la petite entreprise. Il faudrait accorder des stimulants fiscaux aux petites entreprises, car elles feraient davantage pour la libre entreprise que les syndicats et les compagnies multinationales. Elles feraient beaucoup plus pour la libre entreprise que tous les programmes factices de création d'emplois dont le gouvernement peut rêver. Ces programmes ne font que prolonger le chômage; ce ne sont que des pis-aller. C'est un cataplasme qui ne guérit pas le mal, mais le dissimule et le cache aux regards.

En terminant, j'ajoute que les entreprises petites et moyennes, exploitées par des organismes petits ou moyens, embauchent 60 p. 100 de la population active du Canada. C'est un fait dont nous devons tenir compte et dont ont tenu compte les Japonais, les Allemands de l'Ouest et les Américains. Leurs économies traduisent l'attitude de leur gouvernement à l'égard des besoins de la population. J'espère que le gouvernement jugera bon d'adopter la motion à l'étude aujourd'hui.

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis heureuse d'avoir l'occasion de prendre la parole aujourd'hui. Il y a à peine sept mois que j'ai quitté le monde des affaires, et je ressens encore profondément quels sont les besoins de la petite entreprise.

En décembre 1971, F. H. McNeil, président de l'Association des banquiers canadiens, a déclaré:

> Les hommes d'affaires canadiens sont démoralisés, car ils ont l'impression que de nombreuses attitudes et politiques adoptées par le gouvernement sont soit inconséquentes soit fondamentalement préjudiciables aux intérêts du Canada . . . Les hommes d'affaires sont exaspérés et désillusionnés.

S'il s'intéresse à la petite entreprise, le gouvernement fédéral doit se charger de lui fournir les capitaux dont elle a besoin pour son expansion ou bien apporter des modifications à la loi sur les banques, afin d'inciter les milieux financiers à répondre à une plus forte proportion des besoins financiers de la petite entreprise.

Le secteur, cependant, a besoin de plus d'argent encore. Le talent gestionnel et la restructuration organisationnelle sont aussi des facteurs clés qui déterminent la vie et même la survie des petites entreprises. Le gouvernement pourrait accroître son soutien aux provinces et leur permettre d'améliorer la qualité de l'instruction dispensée dans les écoles commerciales, au niveau des programmes d'études de la maîtrise en administration des entreprises ainsi que des excellents programmes qui ont été institués dans nos collèges communautaires.

La situation à laquelle doit faire face le Canada aujourd'hui est critique. Les problèmes des petites entreprises ne se traduisent pas seulement pas une augmentation du nombre des faillites et par voie de conséquence par l'accroissement du chômage, ce qui, en soi, est déjà assez grave. Mais en ne venant pas à l'aide de la petite entreprise au Canada, et même en entravant délibéremment ses efforts, le gouvernement fédéral prive d'une importante ressource notre économie à un moment où cette dernière se débat pour survivre.

La liste des problèmes de la petite entreprise au Canada est à la fois complexe et longue. Je voudrais maintenant en étudier quelques-uns avec vous. Un problème qui harcele de nombreuses petites entreprises est l'énorme quantité de tracasseries administratives au Canada à l'heure actuelle. Une étude faite par la Commission de réforme du droit signalait en 1975 que les lois fédérales ont maintenant créé plus de 20,000 délits criminels ou quasi criminels. Les lois provinciales comptent 20,000 autres mesures de ce genre. Cela a donné lieu à une cession constante de pouvoirs décisionnaires et de ressources économiques du secteur privé à l'État. La situation a suscité les plaintes suivantes: «Les gouvernements sont de plus en plus hostiles à l'entreprise» et «les bureaucrates ont manifestement une dent contre les hommes d'affaires.»

Je crains que le pire problème ne se pose ici à Ottawa, parce que le gouvernement s'est isolé, il reste dans le vague et est détaché de la réalité: Les fonctionnaires dans les services administratifs les plus importants ne frayent qu'avec des gens du même calibre qu'eux. Les petites entreprises doivent pouvoir consulter à tous les niveaux de l'organisation notamment les hauts fonctionnaires et les ministres qui n'ont aucun contact avec les petites entreprises.

● (2110)

Je vous rappelle le cas d'un ministre du cabinet de l'Ontario qui, pendant les deux dernières années, a pris deux Winnebagos et a traversé l'Ontario de long en large pour aller s'entretenir avec les propriétaires d'établissements de tourisme chez eux et dans leurs agences de voyage. En conséquence, l'Ontario a commencé à concevoir les stimulants et les programmes appropriés pour développer ce secteur.

Un autre problème auquel se heurtent les petites entreprises est celui des appels d'offre gouvernementaux. Le gouvernement doit modifier ses pratiques dans ce domaine afin que la petite entreprise fournisse une partie des biens et services qu'achète le gouvernement. Comme on l'a dit au début de l'après-midi, il manque au Canada une loi sur les petites entreprises. Aux termes de la loi américaine, cependant, un tiers des dépenses fédérales consacrées aux biens et aux services vont aux petites entreprises. Imaginez un tiers des achats du gouvernement fédéral allant au secteur de la petite entreprise! Quel encouragement cela représenterait!

Petites entreprises

En 1950, les dépenses du gouvernement s'élevaient à 28 p. 100 du revenu national. Aujourd'hui, elles représentent 48 p. 100 et vont encore augmenter. Afin de rassembler les fonds nécessaires, le gouvernement a adopté une doctrine et une politique fiscales complexes. Le domaine général de la fiscalité constitue un autre problème créé par le gouvernement auquel se heurtent les petites entreprises. Il y a des abus au Canada parce que la moitié de nos bénéfices vont aux gouvernements qui investissent peu de capitaux, d'heures-hommes, ou ne prennent guère de risques pour profiter des affaires. Il arrive fréquemment, par exemple, que les gouvernements encouragent les entreprises par des déductions fiscales. L'homme d'affaires risque alors son capital, son temps, et, dans bien des cas, il renonce à un revenu pendant un certain nombre d'années, et à ce moment-là, le gouvernement parle d'échappatoires et supprime les déductions fiscales. Où en avons-nous déjà entendu parler?

Une nouvelle entreprise demande de la planification, de la recherche et développement, du financement, du personnel, la construction d'installations de production et de la commercialisation. Même pour un programme couronné de succès, il y a une longue période d'attente entre le débours initial et moment où le capital rapporte. Toute modification apportée au droit fiscal sans préavis est injuste. A cela s'ajoute aujourd'hui le problème des lois fiscales rétroactives.

La fiscalité ne devrait pas viser à rapporter des recettes mais être un instrument qui influence l'économie. Les gouvernements prélèvent souvent des impôts au mauvais moment, au mauvais endroit et dans le but d'obtenir immédiatement des fonds. On compare souvent l'économie canadienne à un gâteau, et on discute pour savoir comment diviser le gâteau. Pardonnez-moi si je parle de pâtisserie dans mon discours. Nous discutons pour savoir comment diviser le gâteau. Nous devrions plutôt nous occuper d'abord de le faire. L'ingrédient principal de toute cette pâtisserie, c'est la richesse réelle et notre régime de taxation devrait en favoriser l'accroissement.

Le régime de taxation devrait inciter les gens à accroître leur production. A l'heure actuelle, il vise surtout à punir alors qu'il devrait encourager la productivité et l'efficacité. Le système de taxation devrait être simple et les frais d'imposition minimes. Il y a un proverbe chinois qui dit: Ne vous servez pas d'une hachette pour tuer une mouche sur la tête de votre ami, et c'est une devise que nos agents du fisc devraient suspendre à leurs murs.

De nos jours, les chefs d'entreprise ne fondent plus leurs décisions sur l'efficacité économique mais sur des considérations d'ordre fiscal. Un grand nombre de petits chefs d'entreprises passent le plus clair de leur temps à ajuster les principes d'une saine gestion commerciale à une politique fiscale malsaine. La nôtre est incroyablement compliquée et nos méthodes d'imposition auxquelles s'ajoute un taux de taxation élevé, entraînent des effets désastreux et des modifications inopportunes dans l'économie, contre la volonté des électeurs.

Afin de ne pas passer à vos yeux comme simplement négative ou critique, permettez que je rappelle que notre parti a proposé certains changements qui s'imposent. C'est le député de York-Simcoe (M. Stevens) qui, le 4 avril dernier, en commentant le budget du 31 mars, nous a fait un des plus récents exposés généraux au sujet de la fiscalité. Il a proposé d'octroyer un dégrèvement d'impôt aux petites entreprises qui investissent dans la recherche et le développement. Puisque les petites entreprises constituent un des groupes les plus innovateurs au Canada, il faudrait récompenser leurs efforts pour améliorer la technologie. La proposition progressiste-conservatrice permettrait de poursuivre simultanément ces objectifs: l'accroissement de la recherche et du développement, la réduction des inégalités régionales et l'appui aux petites entreprises—une heureuse coïncidence d'objectifs.

En vertu de cette proposition, tout chef de petite entreprise pourrait bénéficier d'un dégrèvement d'impôt au titre de la recherche et du développement. Le crédit octroyé serait variable selon que le projet aurait lieu dans une région moins favorisée. La valeur du remboursement pourrait varier d'un maximum de 75 p. 100 dans la région atlantique et le Québec à 25 p. 100 ou moins dans les régions plus prospères. Les nouveaux emplois qui seraient créés permettraient de récupérer une partie importante des pertes de recettes qu'entraînerait un tel crédit. De tels investissements dans le secteur des recherches et du développement aideront à assurer une plus grande croissance économique à long terme et une base plus stable pour l'économie canadienne.

Une autre proposition serait d'offrir des contrats fiscaux à long terme aux compagnies qui investissent dans des régions défavorisées. Cette proposition profiterait particulièrement à l'entreprise moyenne gérée par son propriétaire qui serait disposé à prendre le risque d'investir dans une région à croissance lente. Le but du contrat fiscal serait d'assurer un certain degré de certitude fiscale à une compagnie prête à accepter l'incertitude financière d'investir dans une région défavorisée.

Le genre de contrat auquel notre parti songe emprunterait la formule suivante. Une compagnie songeant à investir à Terre-Neuve, par exemple, signerait une entente exemptant les opérations du nouvel investissement jusqu'à ce que, mettons, 150 p. 100 de l'investissement ait été récupéré ou jusqu'à dix ans après l'entrée en production de l'usine. Ces deux propositions fiscales aideraient à la fois à favoriser le secteur des petites entreprises et à réduire les disparités régionales. Elles sont groupées ensemble parce que les objectifs d'un secteur de petites entreprises fort et du développement régional se complètent—se complètent en fait tellement qu'ils sont de part et d'autre nécessaires.

Plusieurs aventures malheureuses dans le passé, comme la raffinerie Shaheen à Come-by-Chance, Bricklin, et le reste, devraient nous faire comprendre que les grosses entreprises peuvent ne pas être la solution au développement régional. On ne peut pas bâtir une vaste infrastructure industrielle à partir de zéro. Sans elle, la grosse industrie ne peut pas survivre. Et s'il n'y a pas de grosse industrie, une infrastructure industrielle est inutile. De plus, parce que les petites entreprises emploient plus de main-d'œuvre que de capital ou d'énergie, une économie où la petite entreprise prédomine dans les régions défavorisées nous permettra d'éviter bien des problèmes se rattachant aux coûts élevés de l'énergie et du transport. Les petites et moyennes entreprises sont beaucoup plus susceptibles de contribuer de façon permanente au développement régional que les usines d'envergure mondiale, et c'est là l'avantage de nos propositions concernant les petites et moyennes entreprises.

Une autre idée positive est que les petites entreprises sentent le poids de la réglementation et de la paperasserie de l'État beaucoup plus que les grosses compagnies qui ont les moyens

de payer les armées d'avocats et de comptables qu'il leur faut pour s'y conformer. Le gouvernement a annoncé qu'il entendait réduire le fardeau des règlements qui écrase les entreprises. D'après quelques vagues signes, il s'efforce, semble-t-il, de réduire la paperasserie administrative. Mais il impose dans le même temps des frais qui frappent très lourdement les propriétaires qui gèrent eux-mêmes leur entreprise.

Notre parti propose que les petits entrepreneurs assujettis aux exigences administratives du gouvernement fédéral bénéficient de dégrèvements fiscaux. Ce ne serait là qu'une indemnisation symbolique pour tous les frais que les petits entrepreneurs doivent subir, mais ce serait prendre note, sur le plan financier, des frais que la bureaucratie leur impose et, ce qui importe davantage, ces dégrèvements inciteraient le gouvernement fédéral à réduire cette paperasserie.

Un autre aspect est le crédit visant à favoriser l'investissement. Le gouvernement devrait encourager tous les Canadiens à investir dans la petite et moyenne entreprise. La grosse entreprise a les moyens de payer des intérêts sur les obligations et des dividendes sur les parts acquises. Ceux qui achètent ces obligations et ces parts peuvent déduire ces intérêts et des dividendes de leur impôt sur le revenu. Rien de semblable n'existe pour ceux qui investissent dans la petite entreprise, tout simplement parce que le petit entrepreneur n'est pas en mesure généralement de vendre des parts ou d'émettre des obligations. Quiconque connaît les conditions à respecter pour faire ce genre d'opérations sait que la petite entreprise ne peut le faire. Le petit homme d'affaires se finance par ses propres moyens, avec l'aide de ses amis, de ses voisins, des avocats, des médecins et souvent même de sa belle-mère, mais ses créanciers peuvent attendre des années avant d'être remboursés, si jamais ils le sont. Pourquoi ces personnes qui investissent dans l'avenir du Canada—et qui n'achètent pas d'actions ou d'obligations—ne pourraient-elles pas bénéficier d'une réduction d'impôt elles aussi? Notre parti prétend qu'elles y ont droit et que celui qui investit dans une petite entreprise devrait tout au moins bénéficier des mêmes avantages fiscaux que celui qui investit dans une grande société.

● (2120)

Notre parti préconise depuis 1972 que l'on adopte un plan de crédit à l'investissement. Un crédit à l'investissement devrait être offert à tous les citoyens canadiens qui investissent directement dans les actions d'une petite entreprise canadienne dirigée par son propriétaire, ce crédit pourrait atteindre 50 p. 100 de la valeur de l'investissement lui-même jusqu'à un maximum de $5,000 par année et il devrait être soit déduit de l'impôt sur le revenu annuel du contribuable ou en être directement déduit. Les investissements donnant droit à une réduction devraient comprendre la participation directe à la propriété ou l'association de même que l'investissement dans les sociétés moyennes offrant de nouvelles actions. Je suis persuadé que cette dernière proposition aurait des répercussions profondes sur les petites entreprises, particulièrement dans les régions éloignées du pays.

Si le chef de petite entreprise avait des fonds illimités, il aurait moins de problèmes d'impôts. Il pourrait investir dans des sociétés multiples, des yatchs, des rentes viagères compliquées et des sociétés de financement. Il pourrait réserver certains jours pour recevoir les évaluateurs d'impôt, les superviseurs, et les estimateurs du ministère du Revenu chez lui ou pour aller les voir à Ottawa, tout cela pour finalement se rendre compte qu'il n'y a plus de solutions simples.

Le propriétaire d'une petite entreprise lutte pour sa survie à une époque de technocratie où la plupart des hommes politiques ne comprennent pas eux-mêmes les lois complexes qu'ils adoptent. Aujourd'hui, si on conclue une transaction commerciale sans prendre conseil, on peut souvent se retrouver en très sérieuse difficulté vis-à-vis du fisc. Pour obtenir des conseils, le petit homme d'affaires a besoin d'avocats, de comptables agréés, et de courtiers d'assurance spécialisés en droit fiscal car les généralistes de ces domaines ne peuvent plus fournir toutes les réponses. Le chef de petite entreprise se rend compte que les émoluments professionnels élevés qu'il doit verser pour obtenir ces services ne rapportent rien.

Par-dessus tout, le petit commerçant y trouve l'incertitude. On lui demande de prendre certaines décisions concernant son avenir et celui de sa famille, de réorganiser son entreprise, de payer des honoraires et de verser des milliers de dollars à des sociétés d'assurances, d'évaluation et de fiducie, toutes ces dépenses étant essentiellement coûteuses et non productives. Il n'est pas certain que ces solutions seront efficaces, que le gouvernement sera d'accord ou que les lois veulent dire ce qu'elles paraissent signifier, ni même qu'elles ne seront pas complètement remaniées dans les années à venir.

Il lui est beaucoup plus facile de maintenir un régime fiscal le plus simple possible et de sacrifier un avantage fiscal de demain à l'incertitude d'aujourd'hui. Il remet donc à plus tard les améliorations qu'il voulait faire à son usine, l'achat de la machine qui donnerait du travail à quatre ou cinq ouvriers. Il décide que la chose est trop compliquée, et ne développe pas son entreprise. Toute entreprise qui ne rêve pas de grandir, commence à péricliter et les députés savent la fin de l'histoire.

En dépit du fait qu'un grand nombre de brillants spécialistes au gouvernement et dans l'entreprise privée se grisent de grands mots et de termes juridiques, la majorité des conseillers fiscaux de même que Revenu Canada et le ministère des Finances, aimeraient mieux une loi plus simple et plus compréhensible. Il faudrait re-rédiger toute la loi et la mettre à la portée du contribuable. Hélas, on continue d'écrire des lois ambiguës et absurdes qui ne cesseront de confondre les juges et les praticiens jusqu'à ce qu'elles soient changées.

Du point de vue du petit commerçant, l'administration des lois fiscales est devenue aussi critique que la loi elle-même. Un comité conjoint du Barreau et de l'ICCA de même que des associations d'affaires ne cessent de proposer des solutions mais il n'y a nulle raison de croire que le problème sera résolu. Au lieu de dirigeants dignes de ce nom, nous avons des chaises musicales. Nous avons eu M. Benson, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien), M. Côté, le député de Windsor-Ouest (M. Gray), le député de York-Scarborough (M. Stanbury), le ministre de la Justice (M. Basford) et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen), et maintenant, en toute déférence, peut-être que les choses seront différentes parce qu'il s'agit d'une femme, le ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin).

Que les problèmes soient d'ordre philosophique ou qu'il s'agisse de problèmes de communication, l'absence de politique est flagrante. J'espère que le gouvernement commencera à voir que deux choses s'imposent. D'abord, un changement d'atti-

tude à l'intérieur du ministère du Revenu et ensuite, une politique globale à long terme en faveur de la petite entreprise.

Des voix: Bravo!

Mme Pigott: Je termine sur une note d'espoir. En avril dernier, il y a un mois ou deux, le ministre d'État chargé des Petites Entreprises (M. Marchand) a pris la parole à Banff à l'occasion de l'assemblée annuelle des journaux régionaux de l'Ouest et a déclaré ceci:

> Je songe à faire tout mon possible pour que le gouvernement laisse tranquilles les chefs de petite entreprise afin qu'ils puissent s'occuper de leur entreprise et faire des bénéfices. Le mot bénéfice n'est pas tabou au gouvernement fédéral et la petite entreprise est trop importante pour ne pas obtenir l'appui et l'aide d'Ottawa.

Ce sont des paroles merveilleuses. J'invite le ministre et ses collègues à en faire une réalité.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'écoute depuis le début les délibérations sur la motion tout à fait opportune proposée par l'opposition au sujet des petites entreprises et si d'autres ont écouté comme je l'ai fait et se sont posé les mêmes questions que moi, ils conviendront certainement que, dans la dernière partie de ses observations, l'hon. représentante d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott) a exposé les solutions de façon plus succincte et plus juste qu'aucun autre député aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): L'un des secteurs où tous les partis ont le plus de difficulté à élaborer des politiques depuis 30 ans a été celui des petites entreprises et la motion présentée aujourd'hui est très utile puisqu'elle porte sur cette question. Malgré tous les partis qui se sont succédé au pouvoir au palier fédéral et au palier provincial, il ne fait aucun doute que le Canada est toujours avant tout un pays de libre entreprise. Plus de 50 p. 100 des travailleurs du Canada travaillent pour des petites entreprises constituées en sociétés et un autre pourcentage, sur lequel nous ne sommes jamais fixés, travaillent pour des petites entreprises qui ne sont pas constituées en sociétés. Il y a d'une part tous ces gens qui travaillent pour des petites entreprises constituées ou non en sociétés, c'est-à-dire plus de la moitié de la main-d'œuvre active, et il y a d'autre part le problème de la convergence de l'inflation et du chômage que les économistes ne savent pas comment résoudre parce que, selon eux, il ne s'est jamais produit auparavant.

Les économistes ne connaissent rien à l'histoire. Tout ce qu'ils savent, c'est ce que leur ont appris leurs professeurs d'économie politique à l'université. D'après eux, les grands sages de l'histoire sont Adam Smith, Ricardo et peut-être Keynes, et, s'ils sont à la mode, Galbraith. Le fait est que les économistes ne connaissent rien aux problèmes de l'inflation et du chômage quand ils sont convergents. Ces questions sont tellement importantes que nous ne pouvons pas les confier à des gens qui ont des idées aussi étroites.

Il est évident que le gouvernement est prêt à aider les petites entreprises, mais il est aussi évident que le gouvernement ignore comment le faire. Comme l'a indiqué l'hon. représentante d'Ottawa-Carleton mieux que quiconque, c'est le régime fiscal qui doit fournir la clé du problème. Notre régime fiscal se fonde sur la philosophie qui veut que la qualité dépende de la taille et que la seule chose qui fonctionne soit l'économie de grande échelle. C'est ce qu'enseignent les manuels d'économie politique.

L'agriculture fait partie du secteur des petites entreprises et dans 95 p. 100 des cas, l'entreprise agricole est gérée par le propriétaire. C'est dans le secteur de l'agriculture qu'on a observé la plus forte croissance au Canada après la guerre. Tandis que le taux moyen de croissance chez nous s'établissait à 2½ ou 3 p. 100, l'agriculture maintenait un taux de croissance de plus de 7 p. 100.

● (2130)

Le gouvernement de M. Pearson a mobilisé tous les grands économistes qui se pouvaient trouver au sein de la Fonction publique, des universités et de l'entreprise privée. Ils se sont tous entendus pour dire qu'il y avait au Canada trois fois trop d'agriculteurs et qu'il fallait en réduire le nombre des deux tiers pour instaurer l'efficacité. Tous ces économistes se sont entendus pour dire qu'il y avait trop de terres en production et qu'il fallait réduire de moitié les terres cultivées dans les Prairies, ce grand domaine agricole du Canada. Et cela non seulement à l'égard des exploitations agricoles: ils adoptèrent la même attitude à l'égard des petites entreprises, disant que leur nombre était trop élevé et que ce qu'il nous fallait c'était de grosses entreprises.

Tous les orateurs de notre parti ont fait ressortir aujourd'hui dans leur intervention cette caractéristique de la législation fiscale du gouvernement: tout favorise la grande entreprise. Dans le cas de l'agriculture, nous signalons l'étude Vulcan en Alberta et l'étude du gouvernement ontarien sur l'agriculture qui démontrent sans conteste que la productivité atteint son maximum dans les exploitations agricoles administrées par leur propriétaire et où deux paires de bras sont à l'œuvre, qu'il s'agisse d'un mari et de sa femme, d'un père et de son fils, d'un père et de sa fille ou d'un homme et d'un garçon de ferme. C'est parce que la propriété et la gestion de nos exploitations agricoles relevaient habituellement d'une seule et même personne que notre productivité a maintenu un taux de 7 p. 100 durant 30 ans alors que celle de toutes les autres entreprises s'établissait en moyenne à 2½ ou 3 p. 100. Nous avons des études qui démontrent ce fait dans le cas de l'agriculture, mais le gouvernement n'a évidemment que faire de ces études.

Comme le gouvernement fait sienne la théorie des économistes en faveur des entreprises d'envergure, la loi fiscale montre comment obtenir des exemptions par des coûts accrus. Plus une entreprise a d'employés, plus elle a de dépenses, plus elle peut déduire de ses revenus. Donc, comme le faisait remarquer le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott), le petit entrepreneur n'est pas concurrentiel puisqu'il ne peut se permettre d'embaucher des comptables, des conseillers fiscaux et d'autres experts qui trouveraient bien le moyen d'ajouter des dépenses pour réduire le montant des impôts. Le petit entrepreneur est donc victime de discrimination puisqu'il est plus lourdement imposé.

Maintenant, je voudrais parler de certains aspects positifs, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas que dans l'agriculture ou dans les petites entreprises que l'on retrouve le sens de l'innovation et de la productivité. Prenons par exemple le cas des prétendues grandes industries—celles du pétrole et du gaz. Nous avons tous entendu parler d'Imperial Oil qui est une petite filiale d'Exxon. On lui attribue le mérite d'avoir découvert les puits de pétrole de Leduc en Alberta. Ce ne sont pas les grands

stratèges d'Exxon ou d'Imperial Oil qui ont découvert du pétrole à Leduc. Un seul géologiste s'est battu pendant des années avec les grosses légumes de la direction qui se fondaient tous à tort sur les mêmes données géologiques. Il les a suppliés d'examiner la formation géologique de l'Alberta. Parce que c'était le dernier puits creusé sans succès par les compagnies pétrolières en Alberta depuis 20 ans, ils ont convenu de se rendre au désir de leur plus jeune géologue et de creuser un puits dans le champ pétrolifère. Ce fut le début de la découverte de 50 milliards de barils de pétrole qui alimente le Canada depuis cette époque. Tout cela a été possible grâce à un seul homme qui avait la sagacité et la vision qu'il faut pour changer le cours des événements. Je trouve qu'on devrait dédier toute notre industrie du pétrole et du gaz en l'honneur de cet homme. On ne connaît pas son nom. Même le président d'Imperial Oil, M. Twaites, qui a pris sa retraite il y a deux ans n'en savait rien. Son nom est passé à l'oubli sauf pour les anciens de cette industrie qui s'en souviennent encore.

Voyons maintenant le matériel agricole. Nous avons de grosses compagnies qui fabriquent ce matériel à l'échelle mondiale. Combien des nouveaux dispositifs perfectionnés des cultivateurs, des charrues, des moisonneuses-batteuses, des semoirs viennent des grosses compagnies? Presque invariablement, nous les devons à des agriculteurs qui ont trouvé la solution à un problème. C'est un d'entre eux qui a conçu un système hydraulique qui permet à chacune des dents de son cultivateur de s'enfoncer dans le sol à une même profondeur peu importe la résistance de la terre. Ce sont les agriculteurs qui ont trouvé la solution à leurs problèmes. Habituellement, un fabricant local tente de produire le dispositif qui permettra à la machine de donner de meilleurs résultats. C'est seulement alors que la grande compagnie s'amène, achète l'idée et l'incorpore à son matériel agricole.

Je pourrais passer en revue presque toute la gamme de machines qui servent à la production des grandes compagnies dans l'industrie extractive du pays, qu'il s'agisse de mines, de pétrole et de gaz, d'agriculture ou d'exploitation forestière. Presque invariablement, c'est l'homme qui se demande comment venir à bout du grand arbre sur le flanc de la colline qui trouve la solution. On appelle parfois ces hommes-là des «fermiers de broche à foin», mais c'est grâce à eux que le Canada est productif dans l'industrie forestière, l'industrie agricole, l'industrie minière et l'industrie pétrolière et gazière. Ce sont ces hommes-là qui conçoivent les machines qui rampent sur les fondrières. Ils ne viennent pas de pays étrangers: ce sont des Canadiens qui, je dirais, pour la plupart viennent de la campagne.

Voilà notre génie: la faculté d'adaptation; c'est là notre génie: le don de trouver la solution à la fois pratique et économique. Nous ne le cédons à nul autre pays au monde pour ce qui est de traduire des idées fondamentales, dans les domaines de la science et du génie, en machines pratiques et utiles. Nos scientifiques et nos ingénieurs se sont montrés à la hauteur de la tâche, mais l'écart est énorme entre ce qu'ils font, et ce qu'on fait au niveau gouvernemental et universitaire, car nous n'avons pas là les moyens d'appliquer leurs concepts à l'activité de tous les jours. Habituellement, c'est le cultivateur, l'homme qui travaille près de la nature, dans la forêt ou dans les mines, qui découvre certains aspects de ces théories, et qui parfois, sans s'en apercevoir, conçoit une nouvelle idée.

En terminant, je voudrais dire quelques mots au sujet des occasions offertes au Canada, monsieur l'Orateur. Dans le domaine des petites entreprises, le Canada n'a jamais offert plus d'occasions qu'aujourd'hui. Je ne parle pas du domaine de la commercialisation dont on a fort bien traité; je parle du petit entrepreneur qui professe des idées nouvelles. Il est évident qu'au cours des trente prochaines années, il faudra bien renoncer à notre habitude de produire des matières premières sans songer au recyclage ni utiliser des formes renouvelables de matières premières. C'est dans ce domaine que le Canada donne l'exemple au monde.

Si nous cherchons à savoir qui a fait le plus pour nous permettre de passer sans heurts à des moyens plus économiques de produire la chaleur et l'énergie, nous constatons que le Canada est en tête. Nous sommes redevables de cette avance à nos universités, au Conseil national de recherches et aux praticiens dans ce domaine.

Le Conseil national de recherches est un bon exemple. Il a mis au point, à Ottawa, un moulin à vent vertical qui fonctionne silencieusement. Il suffit de placer sur le sol un moteur d'induction, de le brancher sur n'importe quelle prise de courant pour faire tourner les deux ailettes. Parce qu'il est en mouvement, un vent de deux milles à l'heure transformera ce moteur d'induction en générateur. Ce petit moteur qui ne coûte que $60 et qui vient d'une machine à laver peut transformer le veut qui souffle à deux milles à l'heure en une force de 12 milles à l'heure, soit trois ou quatre fois plus de force motrice qu'il n'en faut à une maison. De toute évidence, le moteur ne fonctionnera pas s'il n'y a pas de vent. S'il vente, il produit plus d'énergie qu'il n'en faut, mais sans vent, il n'en produit pas assez.

Qui mieux qu'un chef de petite entreprise pourrait produire cet appareil? Pourtant, deux firmes canadiennes seulement le fabriquent, parce que la plupart ne s'intéressent qu'à la production de grands moulins à vent que le gouvernement achètera au prix de 1 ou 2 millions de dollars. Mais l'agriculteur, ou celui qui habite sur une crête venteuse ou en bordure d'un lac, aimerait bien en acheter une à $3,000 environ pour produire l'électricité qu'il consomme à la maison ou à la ferme, en vendant le reste au réseau de l'Ontario, de la Saskatchewan, de la Columbie-Britannique ou même de la Nouvelle-Écosse. L'agriculteur est d'avance gagné à cette idée, parce qu'il y a 40 ans chaque exploitation avait son éolienne. Lorsque l'électrification rurale a permis au paysan de compter sur autre chose que ces engins à pales planes qui étaient à cette époque bruyants, les campagnes se sont ralliées au réseau. Les jours de vent, les agriculteurs pouvaient vendre leur production excédentaire au réseau. Par temps calme, le réseau mettait en route une de ses centrales hydrauliques, pour alimenter les abonnés jusqu'à la reprise du vent. De cette façon le réseau restait en réserve pour les moments d'accalmie.

● (2140)

Cette formule pourrait s'appliquer sur 50 ou 60 p. 100 du territoire. Elle est valable partout, dans une bonne partie du Québec, dans certains coins d'Ontario, en tout cas dans les localités voisines des lacs et rivières, et partout dans l'Ouest. Car dans l'Ouest, du vent on en a à revendre. Le courant ainsi produit pourrait revenir moins cher que celui produit par les

moyens classiques. Mais la grosse industrie refuse de fabriquer ce type de matériel. Elle ne cherche qu'à vendre ce qu'elle produit déjà.

Quels programmes avons-nous au Canada pour encourager les petites entreprises à s'occuper de cette question? Les travaux d'études sont faits, et les prototypes sont en place. Il y a une machine en service depuis des années au-dessus de l'immeuble du Conseil national de recherche. Il y en a une autre qui fonctionne depuis deux ans à un mille à peu près à l'ouest de Regina. La période de démonstration est révolue. La machine a été ramenée à Ottawa. Pourquoi ne pas lancer une politique positive qui encouragerait les entreprises canadiennes à fabriquer ce matériel? Il est facile à reproduire. Offrons-le au demi-million, ou même aux deux millions—je ne suis pas trop sûr du chiffre—de petits propriétaires et d'agriculteurs qui seraient heureux de s'en servir. Mais on atteindra ce but quand, suivant la voie indiquée par exemple par le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott), on donnera à la petite entreprise certains des avantages qu'on accorde déjà aux grosses entreprises. Donnons-lui l'amortissement fiscal accéléré. Donnons-lui des moyens d'action en fournissant une partie du capital et une partie du financement. Monsieur l'Orateur, nous prêtons des centaines de millions de dollars aux agriculteurs et nous n'y perdons pas un sou. Le crédit agricole est sensationnel. Aucun homme d'affaires n'égale la cote de crédit d'un agriculteur pour le remboursement. Il faudrait faire de même pour l'éolienne.

Deuxièmement, j'aimerais parler d'une autre question liée à l'agriculture, la production du méthane. On produit du méthane pour éclairer et chauffer les maisons depuis 6,000 ans. Or on le produit essentiellement dans les pays chauds. Pourquoi ne pouvons-nous pas le produire dans un pays froid? Il est produit dans les universités, mais je n'ai vu qu'un seul agriculteur l'utiliser à plein temps. Pourquoi ne pouvons-nous pas encourager la production de méthane, en particulier dans les exploitations agricoles? Si un agriculteur peut élever des porcs ou des bovins et gagner $10,000 par an, je pense qu'il pourrait faire un bénéfice de $20,000 grâce au méthane produit grâce à ces bêtes. S'il extrait le méthane des déchets d'animaux, il peut quadrupler la valeur de leurs ingrédients fertilisants.

Comme un troupeau ordinaire dans l'Ouest reproduit assez de méthane pour chauffer quatre maisons, je pense que le gouvernement devrait envisager d'accorder des avantages fiscaux pour encourager cette production. On peut produire le méthane dans les universités et celui-ci est utilisé dans le cadre d'un programme au sud du Manitoba. Bien entendu, quelqu'un doit tenir le compte des frais. Un agriculteur doit savoir combien il lui en coûte pour produire du méthane. Il devra faire lui-même une grande partie du travail, car il est difficile de trouver de l'aide dans les exploitations agricoles de nos jours. Ce serait une bonne idée, à mon avis, d'accorder des stimulants à la production de méthane.

De même, nous pourrions utiliser les protéines que contiennent les déchets. J'ai lu l'autre jour dans un article que 21 villes américaines utilisent leurs ordures pour faire de l'argent. Si nous pouvions seulement utiliser les protéines que contiennent les déchets animaux de toutes les fermes de l'Amérique du Nord, cela nous rapporterait des centaines de millions de dollars en revenus. Les données figurent dans les dossiers scientifiques et révèlent qu'une tonne de fumier de vache—si je puis en parler dans cet auguste endroit—vaut environ $3 si on le déverse simplement sur la terre. Si on en extrait le méthane, on accroît sa valeur en tant qu'engrais—et l'on profite en même temps du méthane—à $30 la tonne. Cette même tonne de fumier, si elle est recyclée par des moyens chimiques et transformée en aliments pour le bétail absolument purs et conformes toutes les normes du département américain de l'Agriculture et du ministère de l'Agriculture du Canada, vaut environ $140 la tonne. Monsieur l'Orateur, il y a au moins 500 exploitations qui pourraient entreprendre un tel projet et faire des bénéfices. Elles devraient toutes payer des impôts sur ces bénéfices. Et seules les petites entreprises peuvent le faire car seuls les représentants de ce secteur peuvent manipuler, disons, les 50 tonnes de fumier par jour qu'implique l'opération.

Si je dis tout cela à la Chambre, c'est pour montrer que la dernière heure n'a pas encore sonné pour l'entreprise privée. L'entreprise privée est au contraire vouée à un brillant avenir, pour autant que le gouvernement cesse de croire que ses seuls représentants sont les entreprises gigantesques et que notre régime fiscal doit être établi en fonction de celles-ci. Les gens qui détiennent les rênes du pouvoir ont absolument tort de favoriser la grande entreprise, tant au niveau de la production agricole et industrielle que du commerce. Le rapport présenté en 1969 par le groupe d'étude était complètement dans l'erreur. Il s'agit là à mon sens d'un rapport monstrueux et injuste non seulement envers les producteurs canadiens mais aussi envers ceux qui veulent consommer leurs propres produits alimentaires. Pourtant, nous sommes gouvernés par une équipe d'hommes qui essaient de nous persuader de réduire le nombre d'agriculteurs et de supprimer les petits commerçants et les petits agriculteurs. Je dis sans hésiter que nous avons raison de critiquer le gouvernement pour ne pas s'être attaqué avec toute la diligence voulue au problème des petites entreprises.

● (2150)

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, durant les quelques minutes qui nous restent encore à cette séance ce soir, je voudrais relever quelques-unes des déclarations qui ont été faites au cours de la journée. Il m'a été possible évidemment d'examiner un peu ce qui avait été déclaré et affirmé par certains députés au sujet de la politique du gouvernement fédéral à l'égard des petites entreprises. Ils se sont surtout bien sûr amusés à dire ce qui devrait être fait plutôt que ce qui avait été fait. Je pense que c'est de bonne guerre de la part de l'opposition que d'attaquer le gouvernement particulièrement durant ces journées qui lui sont assignées pour critiquer en particulier sur les subsides.

Mais lorsqu'on examine le sujet de ce débat et qu'on prend connaissance du libellé de la motion de défiance je pense, monsieur le président, qu'on n'y trouve pas grand-chose de substantiel. L'honorable député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) est le responsable de cette journée de débat et il n'a pas cru bon d'ailleurs de demeurer bien longtemps à la Chambre pour écouter ce que ses collègues auraient à dire ou ce que d'autres députés de l'opposition auraient à ajouter à ses propos. Je voudrais tout simplement dire, monsieur le président, qu'il n'a pas proposé bien des solutions qui seraient

susceptibles de changer la situation au Canada en ce qui a trait aux petites entreprises.

Monsieur le président, je voudrais faire état de certaines distinctions que j'aime à faire lorsque je m'adresse aux petites entreprises. Il y a deux sortes d'entreprises, à mon sens: celles qui font de la production de biens comme tels, et celles-là seules, évidemment, ajoutent et donnent une valeur réelle aux choses. Il y a aussi celles où des hommes d'affaires sont engagés dans le commerce comme tel, et qu'on appelle aussi des *business men*. On a besoin de ces personnes-là, bien sûr, et je reconnais la valeur des services qu'elles rendent à la collectivité, mais il y a une distinction fondamentale que je fais, parce qu'elles n'ajoutent pas à la valeur des biens comme tels. Elles ajoutent au coût, oui, parce que leurs services, leur entrepôt, ou l'étalage qu'ils font des biens qui sont produits par l'autre secteur, c'est-à-dire le secteur manufacturier, entraîne des frais qui sont passés aux consommateurs.

Je reconnais que leurs services sont nécessaires. Mais je fais la distinction, monsieur le président, parce que ce qui ajoute vraiment à la valeur des biens au Canada, c'est la petite entreprise de transformation de fabrication. C'est celle-là qu'il nous faut aider le plus, celle qui est engagée dans la partie commerciale, nous en avons besoin, mais elle peut facilement démarrer, elle peut facilement prospérer, d'abord lorsqu'il y a un marché et lorsqu'il y a une demande, lorsque les consommateurs sont là et qu'ils ont l'argent pour acheter, mais la production, elle, c'est beaucoup plus compliqué, monsieur le président, parce que cela demande de l'initiative, il faut courir de plus grands risques, cela prend plus de capitaux et une connaissance technique approfondie. Et on ne retrouve pas cela facilement partout.

C'est pourquoi le gouvernement doit par sa politique encourager de préférence les personnes qui s'engagent dans l'industrie de fabrication et de transformation. C'est pourquoi nous avons une pléiade de mesures au niveau du gouvernement, tant de la part du ministère de l'Industrie et du Commerce que de la part du ministère des Finances, ainsi que de celui de notre ministère, l'Expansion économique régionale, et également la nouvelle responsabilité qui incombe à l'honorable député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand), ministre d'État (petite entreprise). On a là quatre sections du gouvernement qui s'occupent justement d'aider la petite entreprise par l'intermédiaire d'autres responsabilités, bien sûr.

Si je prends la position du ministère de l'Expansion économique régionale, monsieur le président, on se rend compte que parmi les entreprises que nous aidons, 80 p. 100 sont des petites entreprises de fabrication, de transformation, qui reçoivent une aide financière, soit sous forme d'octroi direct ou d'octroi remboursable, ou de garantie de prêt pour leur permettre justement de s'établir au départ, de prendre de l'expansion et voire même de se moderniser. Le gouvernement a plusieurs programmes. Il y a le programme de la recherche en technologie avec cette multitude de forme d'assistance offerte par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Et lorsque j'écoute les députés de l'opposition dire que ce n'est pas suffisant, je voudrais qu'ils soient très précis sur ce que pourraient être ces nouvelles formes d'aide à l'industrie. On parle d'une aide sous forme d'exemption d'impôt, bien que nous ayons depuis quelques années ce que l'on appelle un crédit d'impôt à l'investissement.

Les petites entreprises, les grandes entreprises et même les entreprises agricoles peuvent bénéficier de cette exemption, de cette formule d'aide, de ce crédit d'impôt offert pour leur aider dans leurs investissements. Je ne vois pas comment les députés d'opposition peuvent se lever à la Chambre et affirmer d'une façon absolue que le gouvernement fédéral n'aide pas la petite entreprise. Nous consultons également les représentants de petites entreprises, nous avons des consultations avec eux, nous avons des rencontres, et ils nous disent ce dont ils ont besoin, ils nous disent ce qui ne va pas dans le système actuel, il nous disent ce qu'ils voudraient voir changer dans nos lois, dans nos règlements. Ils nous ont dit, par exemple, qu'ils voudraient voir une meilleure cohésion dans les divers programmes du gouvernement, ils nous ont dit qu'ils voulaient voir une réduction du nombre de formules et de rapports qu'ils doivent remplir, et nous sommes à faire ces choses-là actuellement, parce que cela répond à leurs besoins. Nous avons mis à leur disposition des crédits.

La loi sur les prêts aux petites entreprises existe, la recherche est à leur disposition, l'aide à la recherche de marchés extérieurs existe aussi, une entreprise fédérale offre des garanties de crédit, et offre des crédits à l'exportation. Une multitude de formules, à Ottawa, sont disponibles à toutes les entreprises, petites, moyennes et grandes, pour leur permettre de faire affaires, et je ne vois pas pourquoi il serait nécessaire d'en ajouter une multitude d'autres, comme cela semble nous être suggéré. Nous traversons actuellement une période difficile dans le système économique. La demande n'est pas aussi forte qu'on pourrait le souhaiter, parce qu'au Canada, au cours des dernières années, à cause d'une certaine incertitude, on a préféré économiser davantage, et les rapports que nous recevons régulièrement tous les mois indiquent que les économies canadiennes sont au point le plus élevé jamais connu. On peut donc prévoir, monsieur le président, qu'avec le retour d'une certaine confiance chez la population en général, les achats vont s'accroître, la demande va s'accroître, et les entreprises manufacturières vont retrouver des clients qu'elles avaient perdus, et forcément cela va leur permettre de faire encore davantage de bénéfices.

On pourrait développer ce point davantage, monsieur le président, mais je voudrais dire ce que notre ministère a fait dernièrement en particulier pour aider les petites entreprises. On nous avait dit qu'il y avait beaucoup de talent dans certaines régions, plusieurs personnes ayant de l'initiative, qui avaient d'excellents projets et qui ne pouvaient pas les matérialiser, parce qu'elles n'avaient pas l'argent nécessaire pour faire démarrer ces petites unités. Notre ministère a expérimenté au cours des derniers mois un programme spécial d'aide à ce genre d'entrepreneurs qui n'ont pas les moyens de faire démarrer ces petites entreprises. Nous leur avons offert des subventions directes, un financement supplémentaire et une aide technique. Le programme semble faire du chemin, il connaît beaucoup de succès, en particulier dans la province du Nouveau-Brunswick où il est presque étendu à tout le territoire, et je compte bien, monsieur le président, au cours des prochains mois, expérimenter ce programme dans d'autres parties du Canada, dans d'autres provinces, parce que c'est un moyen d'aider ces petits entrepreneurs qui ont des idées, de l'imagination, qui ont su identifier les besoins du marché et qui ont le sens de l'innovation, surtout pour nous permettre de créer des

choses nouvelles, des biens nouveaux qui répondront davantage aux besoins des consommateurs canadiens, mais aussi consommateurs d'autres pays vers lesquels ils pourront exporter leur production.

Je voudrais conclure en affirmant que le gouvernement est très conscient du besoin d'un appui constant pour les petites entreprises. Nous sommes prêts à étudier toute proposition sérieuse, substantielle qui pourrait aider les petites entreprises, mais ce n'est sûrement pas dans ce genre de débat, ce n'est sûrement pas en prenant connaissance des textes des discours qui ont été faits à la Chambre que les petites entreprises vont se sentir rassurées, parce que dans ces discours d'aujourd'hui, il y a beaucoup d'idées, mais encore davantage de contradictions. Je ne crois pas que ce soit là la façon de rassurer les petites entreprises.

Monsieur le président, je vois que vous avez atteint la limite de votre patience. Je n'abuserai pas davantage, si ce n'est pour dire que l'opposition n'a pas nécessairement marqué de grands points aujourd'hui en s'attaquant au gouvernement en ce qui a trait à la politique d'aide aux petites entreprises. Je pense que les résultats parlent d'eux-mêmes. Le gouvernement obtient l'appui des petites entreprises et des petits industriels, voilà pourquoi il continuera encore longtemps à bénéficier de la confiance des Canadiens.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 10 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion de l'honorable député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AÉROPORTS—MIRABEL ET DORVAL—LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE REMISES DE LA PART DE HOST-RENT-A-CAR

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, le 24 mai, en réponse à une question que je lui avais posée, le ministre des Transports (M. Lang) confirmait, indirectement comme à son habitude, que son ministère ne touchait pas de mensualités de la société Host-Rent-a-car, aux aéroports de Québec, Dorval et Mirabel, sous prétexte que, pour citer le ministre, cette société n'avait pas encore reçu de permis de la province de Québec. C'est ce qu'on peut lire à la page 5880 du hansard. Les contrats de ces concessionnaires d'autos sont en vigueur depuis le 1er novembre 1976, mais aucun revenu n'a été reçu de Host à ces aéroports. Je reviens au fiasco que le ministère a fait des concessions de location d'autos dans les aéroports internationaux. Nous remarquons que les documents ayant trait à l'appel d'offres que les fonctionnaires du ministère ont remis aux demandeurs au mommet de l'appel d'offres renfermaient un passage traitant des conditions qui comprenaient, sous «Licences, permis, etc.», ce qui suit:

● (2200)

Le locataire devra obtenir et maintenir à ses frais et dépens les licences, permis ou approbations des autorités gouvernementales fédérales, provinciales, municipales ou autres et les permis privés qui pourraient entre nécessaires pour permettre au locataire de fournir les services et de mener les activités prévus dans cet accord.

Les exploitants aux concessions du ministère dans le Québec sont tenus de par la loi d'obtenir une licence du gouvernement du Québec pour pouvoir exploiter leurs autos en dehors des limites des aéroports. Sauf erreur, Host Rent-a-Car a demandé une licence à la Commission des transports du Québec en janvier 1977. Il est intéressant de noter que Host s'est vu accorder le contrat en octobre 1976. Le 6 juin, à moins que je fasse erreur, il y aura une audience ou une séance où une date sera fixée pour l'audition de la demande de Host. Plusieurs exploitants déjà installés dans les aéroports du Québec l'ont contestée en prétendant que l'entrée de Host dans ce marché limité accroîtra indûment la concurrence.

Ce contrat soulève plusieurs questions. Tout d'abord, pourquoi Host a-t-il pris si de temps à demander la licence du Québec? En supposant que le contrat de Host était signé et qu'il soit bon pour trois ans, il faut se demander si le service du contentieux du ministère savait que la compagnie ne se conformait pas au paragraphe 13 de l'accord que j'ai cité plutôt. On pourrait se demander si le service du contentieux était au courant de toutes les activités entreprises dans ce domaine par le service de commercialisation du ministère.

En supposant que le contrat n'était pas signé, ce dont on douterait, il faut se demander ce qui se passe. Nous savons que la société Host, qui occupe le troisième rang à tous les aéroports où sa soumission a été acceptée, occupe le premier rang dans la catégorie nationale et le troisième rang dans l'ensemble. Les trois divisions sont générale, nationale et locale. Son comptoir est actuellement vide à ces aéroports du Québec. Tilden, qui occupe maintenant le quatrième rang, se trouve a côté d'un comptoir vide et ce n'est pas un secret pour personne que Tilden convoite le troisième rang aux aéroports du Québec. Depuis que le ministre a annoncé les détails de la nouvelle politique de location des voitures aux aéroports le 13 juin, c'est un fiasco total. Cela indique certes l'incompétence et la mesquinerie avec lesquelles le gouvernement a abordé d'autres questions. Il n'a certainement pas appliqué cette politique avec compétence.

De nombreuses questions ont été soulevées à la Chambre par les partisans du gouvernement au sujet de la façon dont ces contrats ont été accordés et administrés. Par exemple, le comité pour un Canada indépendant a interjeté appel.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté la question de mon collègue, le député de Vegreville, (M. Mazankowski) mais je crois qu'il y a répondu en partie en expliquant de façon détaillée les règlements qui régissent l'obtention d'un permis pour exploiter une compagnie de location d'automobiles au Québec. Il a demandé pourquoi la demande à la Commission du Québec avait été faite en février et non en janvier. On pourrait poser la question à Host Rent-a-Car car la compagnie aurait dû savoir, avant de faire sa demande à l'organisme fédéral, qu'elle devait s'adresser à la Commission provinciale des transports pour obtenir un permis du Québec. Elle ne l'a pas fait, semble-t-il, avant février.

M. Mazankowski: Pourquoi alors lui a-t-on accordé le contrat?

M. Dupras: C'est au candidat de veiller à obtenir le permis.

M. Mazankowski: C'est au ministère des Transports de s'en assurer.

M. Dupras: Ce n'est ni à la Commission des transports ni au ministère de vérifier si un candidat possède ou non un permis. C'est à ce dernier de veiller à obtenir ce permis. La compagnie ne l'a pas fait avant février. Le député a répondu à sa question. Host Rent-a-Car n'a pas encore pu obtenir de permis, mais elle a quand même signé les contrats de concessions pour ces aéroports. Elle doit donc acquitter tous les droits de concession.

M. Mazankowski: Que faisait le ministère des Transports pendant tout ce temps?

M. Dupras: Elle est également responsable des locations de voitures exigées par les termes de ces contrats. On prend actuellement des mesures pour veiller à ce que Host Rent-a-Car respecte ses engagements.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette d'informer les députés que je ne peux plus accepter maintenant de rappel au Règlement.

M. Mazankowski: Je voulais dire à la Chambre que j'avais eu seulement cinq minutes et 48 secondes pour présenter mes arguments.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La parole est au député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn).

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE—DÉCLARATION SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE POUR LA PRODUCTION DU PLUTONIUM—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, dans les sept minutes dont je dispose . . .

M. Mazankowski: Et pas cinq minutes et 48 secondes.

M. Hnatyshyn: . . . je voudrais soulever ce soir une question touchant la divergence d'opinions plutôt curieuse qui semble exister entre l'Énergie atomique du Canada et le gouvernement, d'après les rumeurs qui nous parviennent autant de l'intérieur que de l'extérieur de la Chambre. J'ai posé aujourd'hui une question au premier ministre (M. Trudeau) concernant les déclarations qui ont été faites par des hauts fonctionnaires de l'EACL. Il y a eu des questions de posées par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), et par d'autres à la conférence de presse hebdomadaire du premier ministre. Les réponses du premier ministre laissent entendre que le gouvernement n'a pris aucun engagement quant à la construction d'une usine de régénération du plutonium en Ontario.

J'aimerais me reporter au débat sur la question que mon collègue a posée le 26 mai 1977 et qui figure à la page 5958 du hansard:

> Comme il a lui-même énoncé à la Chambre la politique du gouvernement, pas plus tard que le 17 mai dernr, en l'informant qu'il n'était pas souhaitable d'installer des usines de retraitement du plutonium au Canada ou ailleurs dans le monde, j'aimerais savoir pourquoi le gouvernement permet à l'EACL, une société de la Couronne, d'entreprendre une étude coûteuse en vue de la construction d'une usine d'extraction du plutonium de 1 milliard et demi de dollars en Ontario?

Le premier ministre a indiqué dans sa réponse qu'en fait, la chose était encore à l'étude; mais il fut pressé par le député de Northumberland-Durham qui fit état de ce que le premier ministre avait dit le 12 mai:

● (2210)

> «Si nous avons pris cette position à l'égard des garanties, c'est parce que nous ne jugeons pas souhaitable que l'on installe ces usines de transformation. Naturellement, le président Carter expirmait une opinion que nous avons déjà exprimée bien des fois.»

C'est là la déclaration du premier ministre citée par le député de Northumberland-Durham. Le même député lui a demandé par la suite si la rumeur qui court au sujet de l'usine était vraie, et le premier ministre a répondu qu'il allait se renseigner auprès du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) pour savoir exactement ce qu'il en était.

Lors de la conférence de presse du même jour, le premier ministre s'est vu poser la question suivante par un des participants:

> Vous avez paru un peu surpris aujourd'hui aux Communes lorsqu'on vous a interrogé sur la transformation des déchets nucléaires en Ontario. Avez-vous pu obtenir des éclaircissements à ce sujet et pouvez-vous maintenant affirmer clairement qu'il n'y aura pas de transformation de matières nucléaires ni de fabrication de plutonium en ontario?

Le premier ministre s'en est tiré en disant que les renseignements étaient inexacts, que la question ne rendait pas bien compte de la situation et que l'affaire était encore à l'étude.

Après tout cela nous assistons au spectacle peu coutumier d'une conférence de presse tenue par de hauts responsables de l'EACL, initiative qui leur revient d'ailleurs et au cours de laquelle ils déclarent qu'il serait inapproprié de dresser des plans en vue d'un projet pilote d'usine à plutonium quoi qu'en dise le gouvernement. Ainsi qu'il a été rapporté lors de cette conférence de presse, ces responsables ont déclaré:

> . . . cette politique ne pouvait nous satisfaire car nous devons accroître nos ressources en uranium en transformant en plutonium la matière fissile utilisée. Le plutonium pourrait alors être combiné à du thorium afin de produire davantage d'énergie dans les réacteurs qui existent actuellement au Canada.

Je m'accorde à dire avec mon collègue l'honorable député de Northumberland-Durham qu'il semble y avoir une nette contradiction entre la position adoptée par l'EACL et celle qu'a prise le gouvernement à la fois à la Chambre et en dehors.

Ce que je voudrais que le secrétaire parlementaire nous dise ce soir, c'est précisément quelle est la politique gouvernementale sous ce rapport, pourquoi il existe cette contradiction et quelle est la responsabilité du ministre à l'égard de la position adoptée par l'EACL, cette société de la Couronne qui a fait tout récemment les manchettes des journaux pour avoir pris une décision unilatérale sans avoir apparemment consulté préalablement le cabinet ou le ministère dont elle relève.

Il me suffit de parler des commissions versées à certains agents dans des pays étrangers pour la vente de réacteurs Candu. D'après ce que j'ai cru comprendre, le cabinet ignorait complètement ce qui se passait, ne jugeant pas digne de s'arrêter à ce genre de chose. Cela semble d'ailleurs être la tendance du gouvernement. Il pense que du fait de la délégation de responsabilité aux sociétés de la Couronne dans certains domaines importants de politique, celles-ci sont en quelque sorte absoutes de toute responsabilité sur des questions de grande importance pour les générations actuelles et futures de Canadiens.

A mon avis, voilà une position que le gouvernement ne saurait défendre. Si les sociétés ne sont pas à la hauteur de la tâche, c'est qu'elles manquent tout simplement à leur devoir, et j'estime que le secrétaire parlementaire a la responsabilité de nous dire si les responsables de ces sociétés de la Couronne consultent le gouvernement lors de la prise de décision en matière de politique ou si ce gouvernement les laisse tout simplement élaborer notre politique nucléaire sans assumer aucune responsabilité. Nous en connaissons certains exemples comme lorsque l'EACL a comparu devant le comité permanent des comptes publics pour répondre à des questions sur ce qui s'était passé sur leurs transactions à l'étranger concernant les réacteurs Candu. Ces témoins ne se sont pas montrés aussi coopératifs qu'ils auraient dû l'être devant un comité de la Chambre. Je pense que le secrétaire parlementaire devrait nous donner quelques explications sur la relation qui existe entre le ministre et les hauts responsables de l'EACL concernant la politique suivie dans ce secteur important.

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que j'essaie de faire. Je vais tâcher de donner à mon collègue une réponse qui, je l'espère, lui donnera satisfaction.

L'EACL a tenu une réunion d'information à l'intention de la presse le 27 mai afin de communiquer un document où on commente le mémoire que la Coalition for Nuclear Responsibility a présenté plus tôt dans la journée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie). Au cours de la réunion d'information tenue par l'EACL on a posé des questions au sujet des communiqués de presse du colloque du 28 février tenu par l'EACL à l'intention des fonctionnaires du gouvernement fédéral. Afin de clarifier la position, on a communiqué les faits suivants aux journalistes présents.

Le cyle «un seul passage» utilisé aujourd'hui dans les réacteurs CANDU utilise de l'uranium naturel qui ne peut servir à la fabrication d'armes. Quand le combustible est enlevé du réacteur, il contient du plutonium, une matière qui peut servir à fabriquer des armes, mais ce plutonium est dispersé dans le combustible utilisé, et sous cette forme diluée il ne risque pas d'être détourné, à d'autres fins, et de toute façon, il est si radio-actif qu'il ne risque pas d'être volé.

Il est reconnu depuis toujours que l'approvisionnement en uranium est limité et que si l'on désire utiliser complètement la fission, il faut utiliser d'autres cycles que celui d'un seul passage. La plupart des pays qui ont des programmes nucléaires avancés ont donc entrepris d'extraire le plutonium du combustible utilisé, ils le réutilisent dans un surgénérateur; par exemple, le genre de réacteurs qui utilise du plutonium et en même temps produit encore du plutonium que l'on peut extraire et transformer de nouveau en combustible. Les États-Unis ont maintenant remis à plus tard le perfectionnement commercial de cette filière parce que la présence en grande quantité en beaucoup d'endroits de matières pouvant servir à fabriquer des armes peut mener les gouvernements à utiliser ces filières pour fabriquer des armes.

Le Canada n'a pas du tout besoin de mettre au point un réacteur surgénérateur qui utilise du plutonium, étant donné que le réacteur CANDU utilise plus efficacement l'uranium que les autres genres de réacteurs en exploitation et qu'il peut également utiliser du thorium presqu'à la façon d'un surgénérateur. Le thorium est encore plus abondant que l'uranium dans la croute terrestre. Il ne peut servir directement de combustible comme l'uranium, mais il peut être transformé en combustible s'il est mis dans un réacteur avec un petit pourcentage d'uranium enrichi ou de plutonium qui amorce le thorium pour en faire un combustible nucléaire.

On croit à tort que le gouvernement américain n'est plus disposé à appuyer la mise au point d'un cycle combustible. A sa conférence de presse du 7 avril 1977, le président Carter a annoncé la politique suivante:

> Nous poursuivrons nos travaux de recherche et de développement, mais nous délaisserons le plutonium et ne compterons pas uniquement sur le réacteur générateur pour usage commercial.
>
> Nous orienterons le financement des programmes de recherche et de développement nucléaires en vue d'accélérer nos recherches sur d'autres cycles de combustible nucléaires qui ne comportent pas d'accès direct aux substances qui peuvent servir à fabriquer des armes nucléaires.

Le cycle qui retient l'attention des Américains, c'est le cycle du thorium du CANDU. Nous espérons collaborer étroitement avec les États-Unis pour examiner les moyens d'exploiter cette nouvelle ressource, le thorium, tout en minimisant les possibilités de fabriquer des armes nucléaires.

J'espère avoir rassuré le député au sujet de l'usage du plutonium et du thorium.

M. Hnatyshyn: Hélas, non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 31 mai 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'AIR CANADA DE 1976

MESURE PRÉVOYANT LA RÉORGANISATION D'AIR CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 27 mai, de la motion de M. Lang: Que le bill C-17, portant réorganisation d'Air Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'ai commencé à parler du bill C-17 le vendredi 27 mai et je m'estime privilégié de pouvoir reprendre la parole. Je suis heureux de parler ce matin, mais je l'étais moins en constatant la teneur du bill C-17 ayant trait à la réorganisation d'Air Canada. Ce projet de loi donnera au cabinet un contrôle quasi total sur Air Canada, ce qui soulève de graves questions. Comme nombre d'entre nous doutent que le gouvernement soit apte à gouverner, nous devons nous demander quel est l'avenir réservé à Air Canada. On ne saurait poser cette question à un moment plus opportun, comme cette année Air Canada célèbre le 40e anniversaire de sa fondation. Or le gouvernement, affolé comme s'il avait perdu la boussole, veut soustraire Air Canada à la régie du CN. Il est sur une fausse trajectoire. Le gouvernement prétend que cette mesure débarrassera Air Canada de sa dette; autrement dit, il répond aux prétentions des dirigeants d'Air Canada: la ligne aérienne pourrait réaliser un bénéfice si elle n'avait pas à supporter le fardeau de sa dette. C'est exactement ce que répètent les nombreuses sociétés de la Couronne: nous pourrions réaliser des bénéfices si seulement nous étions libérées des contraintes et des règles régissant l'industrie privée. Elles veulent que le contribuable assume leurs dettes ou leurs frais d'intérêt. Elles prétendent que si elles pouvaient être soulagées de ces fardeaux, elles pourraient réaliser un bénéfice. Je vais citer des chiffres pour montrer que la société Air Canada fonctionne à perte en jouissant de règlements et de conditions dont ne peut se prévaloir nulle autre ligne aérienne privée sur notre continent.

Le bill C-17 est conçu pour soulager Air Canada des frais de service de sa dette et pour conférer au gouverneur en conseil le contrôle direct de la société. De l'avis des dirigeants d'Air Canada, la société pourrait faire état d'un bénéfice si elle était libérée des frais d'intérêt sur la dette. Voilà un autre exemple d'une société de la Couronne qui dit aux Canadiens qu'elle pourrait soutenir la concurrence de l'industrie privée à condition de ne pas être tenue de se conformer aux règles régissant le secteur privé. En réalité, Air Canada est fort endettée pour une bonne raison, sa mauvaise gestion. L'ancien ministre des Transports, l'honorable Jean Marchand, devait sûrement penser à Air Canada quand il disait que le ministère des Transports était un gâchis.

Air Canada a obtenu les itinéraires les plus lucratifs du pays. Je pense, par exemple, au triangle Toronto-Ottawa-Montréal. De nombreux députés empruntent ce parcours presque chaque semaine, et ils ne peuvent sûrement s'empêcher de remarquer, je pense, que les avions assurant ces vols sont presque complets. Pourtant Air Canada a trouvé le moyen de perdre sur ces lignes-là près de 19 millions de dollars, pour une raison mystérieuse. Les avions étaient pleins, mais la compagnie a réussi à perdre de l'argent. Je dis sans hésiter qu'Air Canada enlève à l'une de nos plus importantes compagnies aériennes privées, CP Air, l'occasion d'exploiter des lignes rentables au Canada. Air Canada a perdu 19 millions de dollars dans le triangle Toronto-Ottawa-Montréal. CP Air est déficitaire aussi depuis deux ans, mais il faut remarquer deux choses. Le montant de ces déficits n'avait rien de commun avec ceux d'Air Canada; en outre, CP Air dessert des lignes moins rentables au Canada, tandis qu'Air Canada exploite les plus lucratives, et elle devrait accuser des bénéfices, non des pertes. Air Canada a perdu plus d'argent que CP Air.

Comparez un instant la gestion d'Air Canada à celle de n'importe quelle grande société aérienne des États-Unis, monsieur l'Orateur. Que constatez-vous? Tout simplement qu'à peu près toutes les grandes sociétés aériennes des États-Unis ont réalisé des bénéfices l'année dernière. Au contraire, la société aérienne nationale du Canada a accumulé un déficit de quelque 20 millions de dollars. Et cela ne comprend pas les pertes résultant de l'exploitation de nos aéroports. Si vous les ajoutez au déficit par Air Canada et que vous désignez cette somme globale du nom de dette aérienne nationale, vous aboutissez à un chiffre astronomique. L'aéroport de Mirabel à lui seul a enregistré un déficit de 56 millions de dollars l'année dernière. Par ailleurs, le projet avorté de Pickering a entraîné une perte globale de 110 millions de dollars, comme si le gouvernement avait voulu déchiqueter l'argent des contribuables. C'est que les responsables ont voulu construire un aéroport là où ils n'auraient pas dû. Nos aéroports ont accusé un déficit de plusieurs millions de dollars. Ce qui nous amène à nous poser la question suivante: Si le gouvernement ne sait pas diriger les aéroports, sait-il mieux diriger une ligne aérienne?

Avec le bill C-17 le gouvernement aurait la haute main sur Air Canada. On veut séparer la compagnie aérienne de la société-mère de la Couronne, le CN, et la faire relever directement du ministère des Transports. Que l'on songe, monsieur l'Orateur, que les Postes canadiennes, qui enregistraient un profit il y a dix ans, ont gaspillé l'année dernière les fonds publics et laissé s'accumuler un déficit de 700 millions de dollars. Il suffit de comparer le bilan des sociétés de la Couronne, des entreprises sous gérance gouvernementale, et celui des sociétés du secteur privé pour en arriver à cette évidence: leur gestion n'est en rien comparable. Les sociétés de

la Couronne ont dans presque tous les cas accusé des pertes. Elles font penser à l'albatros que le pauvre contribuable promène autour de son cou comme le marin du poème.

Quand une entreprise privée est déficitaire pendant longtemps, elle ferme ses portes ou un concurrent s'en empare. Les Postes ont réussi à transformer leurs profits antérieurs en un déficit de 700 millions l'an dernier. Il faut se demander si nous accepterions que l'état d'esprit qui règne à la direction des Postes se transmette à l'exploitation de notre compagnie aérienne. Est-ce ainsi que nous voudrions que soit administrée Air Canada? La perspective d'une affreuse grève des Postes menace le public, outre celle d'un déficit supérieur à celui de 700 millions l'an dernier, car les Postes pourraient être encore plus déficitaires dans les années à venir. Nous avons au Canada quelque 1,200 entreprises qui sont la propriété de l'État et qui coûtent 21 milliards de dollars aux contribuables. Puisque le Canada compte environ 23 millions d'habitants, il est assez facile de calculer combien il en coûte au Canadien moyen pour exploiter ces entreprises qui sont la propriété de l'État.

● (1120)

Alors qu'Air Canada constitue une dette maligne pour le public, les lignes aériennes américaines sont exploitées à profit et offrent un bien meilleur service. Il est également intéressant de signaler qu'aux États-Unis, les bagages arrivent généralement à destination en même temps que leur propriétaire. Northwestern Airlines, une société américaine appartenant à des particuliers, et disposant d'un capital et d'un nombre d'avions similaires à ceux d'Air Canada et comptant également un même nombre de milles parcourus et de routes, a réalisé l'an dernier des profits de 100 millions de dollars. Comme je l'ai déjà mentionné, cette société constitue tout simplement un albatros autour du cou des Canadiens.

La grande différence entre Air Canada et Northwest Airlines aux États-Unis réside dans le fait qu'Air Canada a deux fois plus d'employés. Voilà le nœud du problème. Lorsque l'on songe à la mentalité des fonctionnaires ou du personnel des sociétés de la Couronne, on constate que leur mérite est loin d'égaler celui des employés du secteur privé. Si vous travaillez dans la Fonction publique, on vous récompense quand vous concevez une nouvelle idée. Si cette idée entraîne des dépenses, vous êtes récompensé. C'est comme cela que vous montez dans l'échelle de commis 1 à commis 2, 3 ou 5. Et de même, de surveillant à directeur, à sous-ministre adjoint et ainsi de suite dans la hiérarchie.

Dans le secteur privé, la récompense est tout autre; vous devez prouver votre compétence pour faire votre chemin. Aussi, nous avons d'une part une ligne aérienne, à toutes fins pratiques, de même importance, au même capital social, au même nombre d'avions et de milles de parcours qu'Air Canada, qui réalise des bénéfices de 100 millions de dollars, et d'autre part la société d'État qui elle porte au cou le fardeau d'un déficit de 20 millions de dollars.

C'est ce qui explique que nous nous demandions s'il est sage pour le gouvernement de s'introduire de plus en plus dans le secteur privé, ce qui est l'objectif du bill C-17 puisqu'on y propose de faire relever Air Canada directement du cabinet. On ne peut que douter de la sagesse de l'entreprise lorsqu'on songe que le gouvernement s'est engagé à investir 8 milliards de dollars dans Pétro-Canada. Imaginez un peu: le gouvernement a bel et bien l'intention de gérer les stations-service du Canada, de devenir gérant de postes d'essence. Une fois de plus, il a donné libre cours à une imagination vagabonde, finançant ses élucubrations à même les deniers des contribuables. Il ferait mieux de subventionner la prospection de nouvelles sources d'hydrocarbures. Alors que nous avons besoin de ces nouvelles sources d'énergie au Canada, le gouvernement a créé la société Pétro-Canada qui a le droit d'opérer à tous les niveaux et d'aller jusqu'à créer ses propres stations-service.

Il est donc possible que certains postes d'essence de quartier soient des stations d'État. Il y a cependant une question que l'on se pose souvent: le gouvernement gèrera-t-il ces stations comme il gère les Postes. Ce qu'il faut se demander avant tout, c'est si le gouvernement possède la compétence nécessaire, tant sur le plan commercial que juridique, pour gérer une entreprise, étant donné la nature même de sa motivation. Quand le gouvernement projette de construire un nouvel aéroport, il mijote une nouvelle dette. Le projet de Pickering a engouffré 110 millions de dollars avant de finir dans la corbeille à papier. On a détruit 88,000 et 18,000 acres de nos meilleures terres arables pour construire Mirabel et Pickering simplement parce que les responsables de l'aménagement des aéroports au ministère des Transports ont manqué de perspicacité. J'ajouterai que dans la plupart des cas, on a détruit de vastes étendues de terres agricoles chaque fois qu'on a construit des aéroports au Canada. L'aéroport d'Edmonton en Alberta est construit sur l'un des meilleurs sols du pays.

L'aéroport secondaire de Villeneuve, au nord d'Edmonton, en est un exemple typique puisque trois emplacements avaient été retenus pour sa construction. On a ramené ce nombre à deux. On s'est rendu compte que l'un des deux derniers sites retenus s'étendait sur 4,145 acres de sol de catégorie cinq ou six. Or, on sait qu'un sol de catégorie six désigne un pâturage permanent non améliorable. L'autre emplacement était constitué à 45 p. 100 de sol de première catégorie et à 50 p. 100 de sol de seconde catégorie, c'est-à-dire des meilleures terres que nous ayons au Canada. A part ça, la seule différence était qu'un emplacement, celui où on trouvait la meilleure terre, était trois milles plus proche de la ville. Comme vous pouvez l'imaginer, le ministère des Transports, toujours aussi avisé, a choisi l'emplacement où la terre était la meilleure, sans tenir compte du fait que le Canada est devenu un gros importateur de produits alimentaires et que les seules sources de nourriture dans le monde sont la terre et l'eau. Je tiens à vous signaler que nous sommes en train de détruire à une vitesse incroyable nos terres arables. Parmi les principales causes de cette situation, on trouve la construction d'aéroports, le développement industriel, étroitement lié aux moyens de transports et, bien sûr, les aéroports et leurs voies d'accès.

Le taux de croissance le plus élevé d'Air Canada doit être son débit. Si l'on passe en revue une analyse des statistiques que publie Air Canada sous diverses rubriques, on se rend compte que depuis quelques années, rien n'a subi de hausse aussi élevée que la dette et les intérêts sur la dette au sein de cette société d'État. Le bill à l'étude nous demande de libérer la société de ses dettes et de faire en sorte qu'Air Canada relève plus directement du ministère des Transports. On peut douter fortement du bien-fondé de cette mesure, quand on connaît les actions passées du gouvernement. Presque toutes

les sociétés de la Couronne que nous soumettons à notre examen révèlent que leur bilan n'affiche qu'une perte nette.

Si l'on compare les sociétés de la Couronne aux entreprises privées non seulement du Canada, mais des États-Unis et d'autres pays qui possèdent des industries d'importance et des investissements comparables, on constate que dans presque tous les cas, la société de la Couronne réalise moins de profit, ou, dans la majeure partie des cas, subit des pertes nettes. Il y a un peu plus d'un an, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré aux Canadiens que les lois du marché ne s'appliquent plus. J'incline à penser que cette déclaration comporte une part de vérité, car il a voulu faire obstacle aux règles qui le régissent.

Parlant du bill C-17, le ministre des Transports (M. Lang) a dit que ce bill permettrait au gouvernement d'exercer un meilleur contrôle sur Air Canada. Évidemment, nous n'allons pas nous trouver dans une situation où les lois du marché s'appliquent. Le gouvernement s'érige de plus en plus en concurrent du secteur privé, et il va même jusqu'à prendre à CP Air ses routes aériennes.

J'ai entendu tantôt des députés néo-démocrates pousser les hauts cris quand j'ai mentionné le nom de CP Air. C'est vrai que le bilan de CP Air est négatif. Cela vient notamment de ce que Air Canada s'est emparé de ses routes aériennes les plus lucratives, abandonnant les autres au secteur privé. C'est surtout pour cela que les sociétés aériennes du Canada ne font pas d'aussi bonnes affaires que celles des États-Unis.

Nous devons nous demander comment le gouvernement peut exploiter une ligne aérienne quand nous ne pouvons même pas obtenir que le ministre fasse preuve d'efficacité. Le ministre des Transports a trouvé parfaitement normal de dépenser $750,000 par année en location d'avions privés pour se déplacer partout au Canada. C'est ce ministre-là qui veut diriger toute la société aérienne, prendre à son compte la dette des aéroports, des avions et de toute l'affaire.

● (1130)

Nous avons remarqué dans la *Gazette* de Montréal que le Canadien Pacifique devra peut-être vendre des lignes aériennes. J'ai déjà fait allusion à une des raisons pour lesquelles cette compagnie devra en arriver là; la Commission canadienne des transports attribue les parcours aériens de façon telle qu'il est évident pour quiconque étudie la question que le CP n'a pas des parcours aussi lucratifs qu'Air Canada. Je défie tous ceux qui en douteraient de voyager entre Montréal, Ottawa et Toronto, car ils se rendront alors compte chaque fois qu'ils prennent l'avion que les appareils sont pleins.

Si une autre société aérienne du secteur privé exploitait à une si grande capacité dans une région aussi lucrative, elle réaliserait d'énormes profits. Néanmoins, dans cette région même il y a à peine un an Air Canada perdait des deniers publics au montant de 19 millions de dollars. Si on fait une comparaison entre Air Canada et Northwest Airlines, deux sociétés de même taille, que constatons-nous? D'une part, une compagnie aérienne du secteur privé réalise un profit de 100 millions de dollars, tandis qu'Air Canada accuse un déficit de 20 millions. C'est la différence qui existe et elle est particulièrement attribuable au fait qu'Air Canada a un personnel deux fois plus nombreux. Telle est la nature de la Fonction publique. La Fonction publique a tendance à s'accroître de façon anormale. Dès qu'une personne a une idée nouvelle, il en faut une autre pour la mettre au point et une autre encore pour la mettre à exécution et la première chose qu'on sait, le personnel augmente de façon effrénée. Cela est vrai de toute la bureaucratie qu'on trouve à Ottawa. Depuis huit ou dix ans, nous avons été témoins d'un accroissement de 360 p. 100 des dépenses du gouvernement fédéral pour la dotation du personnel de la Fonction publique.

Je concède qu'une partie des pertes est attribuable à l'accroissement des coûts du carburant. Mais cela n'empêche pas que des sociétés de transport aérien dont les coûts de carburant se sont accrus au même rythme réalisent des profits. Donc, si le coût du carburant est une des excuses que se donne Air Canada pour expliquer son déficit, le gouvernement devrait, en conséquence, présenter un programme de recherche de nouvelles sources d'énergie afin de pouvoir nous débarrasser de cette lourde dette au chapitre des transports. Autre chose, le gouvernement a décidé, dans son manque de sagesse, de supprimer son appui aux transports urbains, car s'il avait donné suite aux promesses qu'il a faites aux villes de Vancouver, Toronto, Montréal et à d'autres villes importantes pendant la campagne électorale de 1974, on aurait réalisé de grands progrès dans le domaine de l'économie du carburant. A long terme, cela aurait laissé plus d'hydrocarbures pour les véhicules de transport qui utilisent ce genre de carburant, comme les avions et d'autres.

Comme nous le voyons donc, Air Canada dispose de deux fois plus de personnel que ses concurrentes. Nous n'avons donné comme exemple que la Northwest Airlines, mais on pourrait appliquer la comparaison à bien d'autres compagnies aériennes du monde. Je dirai simplement que si Orville et Wilbur Wright étaient ici, ils seraient sûrement ébahis de voir ce qui advient de l'industrie de l'aéronautique puisqu'elle est soumise à l'autorité du ministère des Transports qui, dans son manque de sagesse, n'a rien dirigé du tout et n'a pas réussi à réaliser des bénéfices.

Pour conclure, je dirai que tout ce que le bill C-17 garantit, c'est que les Canadiens devront porter un fardeau fiscal de plus en plus lourd pour les services aériens, parce que tant que cette compagnie aérienne sera dirigée par décrets du gouverneur en conseil, il sera impossible de l'exploiter efficacement. En effet, ses politiques manqueront de cohérence et je pense qu'en agissant ainsi, le gouvernement fait exactement le contraire de ce qu'il devrait faire. En effet, il fait exactement le contraire de ce qu'il devrait faire. Air Canada relevait auparavant du CN, et on aurait dû pour le moins la soustraire encore davantage au contrôle du gouvernement et lui demander de faire la preuve qu'elle pouvait exploiter ses services aériens de façon rentable.

Ce qui ne veut absolument pas dire, comme on pourrait songer à rétorquer en face, que certaines localités ne seraient plus desservies, car nous savons bien que des lignes aériennes canadiennes, autres qu'Air Canada, desservaient auparavant Frobisher Bay et toutes les régions de l'Arctique. Il s'agissait de lignes aériennes appartenant à des intérêts privés. Et bien que la société PWA ait tout récemment été prise en charge par la province d'Alberta, il n'en reste pas moins qu'elle fonctionne sans contredit selon de solides principes commerciaux, que son administration est beaucoup moins dépendante du gouvernement lui-même et qu'elle a effectivement démontré, et continue de le faire, qu'elle peut fonctionner à profit.

On veut maintenant qu'Air Canada relève directement du gouvernement et nous pouvons nous attendre à rien de moins qu'à une perte assurée de l'argent des contribuables, puisque les méthodes du gouvernement diffèrent du tout au tout de celles du secteur privé. Une fois de plus, nous avons là tout le contraire d'une initiative heureuse et le gouvernement ne pourra certainement pas retirer le moindre profit du très regrettable bill qui est à l'étude aux Communes aujourd'hui.

M. Lang: Vous n'avez pas lu mon discours.

M. Malone: Si, monsieur l'Orateur, je l'ai lu. Cela ne se lit pas comme un roman, mais nous l'avons tout de même lu à fond. Il n'y a pas de quoi vous vanter. Nous laisserons maintenant la parole au ministre, car il doit répondre à certaines critiques. Je me réjouis de voir s'il aura le courage de le faire.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur la deuxième lecture du bill, intitulé «loi d'Air Canada». C'est le moment où jamais de nous faire enfin débattre un projet de loi entièrement consacré à Air Canada puisque c'est le quarantième anniversaire de sa fondation, si je ne m'abuse. Ce projet de loi est donc en quelque sorte un cadeau d'anniversaire offert à la société ou aux contribuables, car je ne sais pas trop bien à qui il s'adresse en réalité.

Il y a des années, lorsqu'on fêtait encore mon anniversaire, on m'offrait toujours un gâteau splendide recouvert d'un glaçage, et qui renfermait parfois une fève. Il arrivait que l'on morde dans la fève ou dans une breloque, mais on espérait toujours en trouver une. Étant donné que la durée des discours sur ce bill est limitée et que le débat a lieu un jour où, par une étrange coïncidence, le comité des transports est en déplacement dans la région de l'Atlantique pour y étudier la question des ports, il se peut très bien que nous n'arrivions pas à aller au delà du glaçage du gâteau pour avoir quelle fève il contient avant de le renvoyer au comité.

● (1140)

Il paraît qu'on consentirait au renvoi de ce bill au comité et aussi, d'après ce qu'a dit mon ami le député de Battle River (M. Malone), que le ministre a donné, vaguement en public mais plus précisément en privé, l'assurance que des amendements seront apportés au comité qui tiendront compte, espérons-le, de certaines des objections soulevées contre ce bill.

Le bill C-17 constitue en fait le premier changement fondamental dans la structure d'Air Canada depuis 1937. Fait encore plus significatif peut-être, les représentants d'Air Canada n'ont pas comparu devant le comité des transports depuis 1973. Raison de plus alors pour renvoyer sans tarder le bill au comité. Il y aurait lieu d'examiner une foule de questions. Nous sommes tous au courant de la création de la commission royale d'enquête sur les dispositions financières d'Air Canada et du rapport du juge Estey, qui soulève de nombreuses questions qui exigent une réponse et auxquelles le bill ne répond pas. En fait, certaines parties du bill semblent presque éviter des recommandations précises du juge Estey.

Comme on l'a signalé à maintes reprises, c'est le 40e anniversaire d'Air Canada, notre compagnie nationale. Dans le passé, Air Canada a mérité, très objectivement, plus d'éloges et de compliments qu'aucun observateur impartial ne peut lui en adresser aujourd'hui. Il y a quelques années, quand j'étais haut comme trois pommes, j'ai entendu dire que les Lignes aériennes Trans-Canada, comme on l'appelait alors, étaient l'une des meilleures compagnies aériennes du monde, bien que, souvent, elle ait fait le désespoir du personnel non navigant, car ses relations avec le personnel et le service au client laissaient à désirer. Ainsi, on prétendait qu'il était impossible d'obtenir des renseignements de la compagnie, et les sujets de mécontentement, chez le personnel et les clients, étaient nombreux. Sa réputation, sur le plan de sécurité est une des meilleures au monde. Au cours des débats sur Air Canada à la Chambre ou au comité, il faudra reconnaître que nous devons beaucoup à cet égard aux professionnels d'Air Canada qui ont su maintenir un niveau très élevé de sécurité; sa réputation, je le répète, ne le cède en rien à celle de n'importe quelle autre ligne aérienne.

L'un des dangers que je peux voir dans ce bill, c'est qu'il va presque à l'encontre de certaines des recommandations du juge Estey, selon qui on devrait réorganiser Air Canada pour en faire une société plus indépendante et plus professionnelle. Comme on l'a déjà dit, plutôt que d'accentuer le caractère professionnel d'Air Canada, ce bill risque de favoriser les influences politiques. Je pense qu'aucun député ne tient à ce que le professionnalisme d'Air Canada soit subordonné à des questions de politique qui risqueraient de nuire à la qualité du service aérien offert par Air Canada.

Je ne parlerai pas de certaines questions d'actualité que nous allons avoir à débattre et à examiner, pas plus que je ne parlerai du contrôle d'Air Canada, question dont la Chambre sera éventuellement saisie. Je veux parler de l'organisation même d'Air Canada en fonction de la direction et de l'administration. On peut facilement suivre la courbe de l'évolution d'Air Canada depuis que le gouvernement actuel en a changé la structure administrative. Même si nous avions parfaitement conscience du caractère biculturel du Canada, le gouvernement a décidé presque à brûle-pourpoint de nommer non seulement un président du conseil d'administration mais un président-directeur général de la compagnie. Auparavant, un seul cadre supérieur dirigeait les affaires d'Air Canada. Même s'il ne faut pas perdre de vue que la définition d'une politique nationale est toujours une responsabilité ministérielle, c'était la personne que nous voulions pour diriger Air Canada tout comme nous savions qui dirigeait le Canadien Pacifique. Aujourd'hui, Air Canada est l'une des plus importantes sociétés au pays.

Comme je le disais tout à l'heure, cela ne fait que quelques années que la structure d'Air Canada a été modifiée et que les deux postes de direction ont été créés. J'estime—et je le dis en toute objectivité—que ces nominations sont à l'origine de la baisse du moral et de la confusion dans laquelle s'effectue la transmission des directives jusqu'au dernier échelon, sans parler des événements qui sont survenus ultérieurement lorsqu'on a procédé à une véritable purge de cadres supérieurs compétents à Air Canada. On s'est retrouvé avec toute une pyramide de vice-présidents de ceci et de cela, qui dilue le pouvoir d'une direction qui, jusque-là, avait été tenue bien en main par un homme qui a dirigé une société dont les Canadiens étaient fiers.

J'ai bien peur, monsieur l'Orateur, que le bill C-17 ne crée encore plus de difficultés. Au lieu d'avoir seulement le président du conseil—dont les fonctions sont plutôt vagues pour l'instant—et le président-directeur général de la société—quelles que soient les fonctions qui lui sont dévolues—il est clair que le bill ajoute une tierce partie, soit le gouverneur en conseil, qui n'est rien d'autre que le ministre.

Vous et moi, monsieur l'Orateur, et d'autres députés nous souvenons parfaitement de l'époque, il y a quelques années, où l'ONU a tenté de modifier sa structure. C'est à ce moment-là qu'un dénommé Khrouchtchev est venu de Moscou, s'est fâché et a proposé la création d'une troïka. Il pensait que c'était là la façon dont les Nations Unies devraient être gouvernées pour représenter les peuples de la terre. Au lieu d'un seul représentant officiel des Nations Unies, le secrétaire général, il proposait une troïka.

Je crois que ce projet de loi, faute de toute définition ou modification, prévoie effectivement une troïka composée du président du conseil, du président-directeur général et du ministre qui pourront donner au jour le jour des directives concernant l'exploitation de la société. A mon avis, ce serait là une mesure rétrograde. Je ne veux pas faire de personnalités et le ministre a manifesté assurément une certaine expertise dans l'art d'utiliser l'avion. Toutefois, je ne crois pas qu'il y ait un seul député qui aient les connaissances techniques ou la compétence voulue pour s'occuper même indirectement de la gestion quotidienne de la société.

Ce fait souligne ce qui s'est passé il y a quelques années quand le gouvernement nommait les deux dirigeants susmentionnés. Jusqu'ici, la société Air Canada avait été dirigée par une seule personne. Nous en ajoutons maintenant une troisième, soit le ministre. Même si trois chevaux tirent les traîneaux dans les steppes de la Russie, je ne crois pas que des organismes dirigés par des troïkas aient jamais fonctionné efficacement, particulièrement quand il s'agit d'une entreprise aussi compliquée que notre société aérienne nationale. J'espère que durant le débat ou au comité, le ministre indiquera quels amendements il entend proposer pour apaiser mes craintes au sujet de ce monstre à trois têtes. Le cabinet doit certainement prendre l'initiative pour élaborer des politiques nationales, donner des directives et assigner les tâches. Presque tous les bills autorisent le gouverneur en conseil à définir les objectifs nationaux que doit viser toute société de la Couronne.

● (1150)

Sous sa forme actuelle, le bill à l'étude retire Air Canada de la tutelle des chemins de fer. Cela contribuera à donner à Air Canada sa propre identité structurelle et législative; cependant, je doute fort qu'il soit sage de retirer à la société toute la protection du Canadien National et des mesures législatives qui y ont trait. En réalité, Air Canada ne sera pas constituée vraiment en société de la Couronne et ne jouira pas de l'indépendance et de la confiance préconisées par la Commission Glassco. Elle ne jouira pas de l'indépendance et de la confiance qu'elle devrait avoir d'après ce que le juge Estey a dit récemment à son conseil d'administration. Plutôt, Air Canada sera confiée au cabinet et relèvera directement du ministre. C'est une décision rétrograde qu'il faut à mon avis rejeter. J'ai déjà parlé de la troïka et de son contrôle exécutif. Il y a contradiction fondamentale quand trois personnes exercent un contrôle exécutif. Le contrôle est impossible dans une telle situation; il y a soit de la confusion, soit de la dilution au niveau de l'exécutif à tel point que personne ne donne de directives. Tous les employés d'Air Canada, à partir du plus humble membre du personnel commercial de bord jusqu'au fonctionnaire le plus important, veulent recevoir leurs ordres de la direction et veulent savoir qui dirige Air Canada.

Je n'ai pas l'intention de continuer bien longtemps parce que la Chambre doit discuter du bill C-33 tendant à modifier la loi nationale sur les transports, et du bill C-43 visant à modifier les mesures sur les communications. Je ne veux pas dire maintenant ce qu'on répétera certainement bien des fois plus tard. La Commission MacLean sur le transport avait recommandé la nomination de commissaires du tarif des chemins de fer en 1903. A ce moment-là, la Commission avait indiqué que les transports et les chemins de fer devenaient un peu trop compliqués et complexes. Elle avait recommandé que le tarif des chemins de fer ne dépende plus d'une autorité aussi variable et instable que les hommes politiques, qui peuvent être élus ou défaits aux élections, ou que les ministres du cabinet, qui changent constamment. C'est bien visible dans le Cabinet actuel, où beaucoup de ministres sont déplacés à la suite de remaniements. Autrement dit, un ministre donne d'un jour à l'autre des instructions au sujet d'une société aussi complexe qu'Air Canada; c'est alors qu'arrive un remaniement ministériel et il passe à un autre portefeuille, ainsi que son adjoint exécutif et, invariablement, le sous-ministre change après un an ou deux. Ce n'est pas une façon de mener un chemin de fer ou une ligne aérienne.

Le juge Estey a dit, en termes juridiques, qu'il manie mieux que moi, que le conseil d'administration d'Air Canada aurait dû être remanié depuis longtemps car les postes de direction ne sont que des planques politiques accordées à des amis du parti au pouvoir. La Commission Glassco l'a dit aussi. Le juge Estey a ajouté qu'il faudrait définir les tâches des administrateurs et que ceux-ci devraient être nommés pour des périodes fixées par statut pour qu'ils ne puissent être limogés par un gouvernement mécontent de leurs décisions. Il a aussi dit qu'il faudrait établir certaines conditions parce qu'il s'agit d'une affaire très compliquée et complexe. Il suffit de lire dans les journaux les pages consacrées à la bourse pour se rendre compte que les lignes aériennes du secteur privé, sans parler des lignes aériennes du secteur public, doivent se décarcasser pour obtenir une clientèle lucrative, sans négliger le moindre détail. Et pourtant elles ne le font pas de façon efficace parce que leurs conseils d'administration sont nommés de la même façon qu'à l'époque de sir John A. Macdonald. Ce n'est qu'une sinécure ministérielle ou du Cabinet n'ayant absolument aucun rapport avec la connaissance que l'administrateur peut avoir dans aucun domaine des transports, sans parler des aspects de l'industrie aérienne. Je ne suis pas en mesure de vous dire grand-chose sur la Chambre haute, mais je ne veux en aucune façon que ce bill fasse du conseil d'administration une autre forme de Sénat où les considérations politiques dépassent toutes les autres quand il s'agit de ce genre de nominations.

Mon préopinant a parlé de la structure de la dette d'Air Canada, qui est plus élevée que celle d'autres lignes aériennes. Je sais que le député de Central Nova (M. MacKay) va nous parler des pratiques de vérification et de la situation financière d'Air Canada. Suite aux questions répétées qu'il a posées à la Chambre, le gouvernement a été forcé de nommer une commission royale, la commission Estey, pour analyser certaines des pratiques d'Air Canada dans le domaine de la finance et de la comptabilité, et tenter de les définir.

Je ne perdrai pas de temps maintenant à parler de la liberté de l'information et de la situation paradoxale où nous voyons les sociétés de la Couronne financées avec l'argent des contribuables. Un député a du mal à obtenir des renseignements sur leurs activités alors que n'importe quel membre du public peut les obtenir lors d'une audience de la Commission canadienne des transports. Sans les questions qu'un certain Andrew Roman s'est obstiné à poser aux audiences de la Commission canadienne des transports au sujet du rapport annuel de 1974 d'Air Canada, aucun d'entre nous ne l'aurait su.

Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a inscrit des questions au *Feuilleton* pour découvrir comment se répartissait le déficit de 20 millions de dollars d'Air Canada en 1974. Le ministre lui a répondu que ces renseignements ne pouvaient être divulgués, car ils concernaient des intérêts particuliers, et comme les autres compagnies aériennes n'ont pas à révéler ces renseignements, cela placerait Air Canada dans une position désavantageuse et la pauvre société ne pourrait pas faire concurrence. Voilà la réponse qui a été donnée.

Une voix: C'est une honte!

M. Nowlan: Toutes les réponses étaient dans cette veine. Comme le dit mon honorable ami, c'est une réponse honteuse de la part du ministre d'alors. Je ne sais pas exactement quel ministre c'était, car on peut dire qu'on a souvent joué aux chaises musicales. Bien sûr, la prochaine partie de chaises musicales aura lieu en juillet quand le ministre sera probablement dégommé. Je ne sais pas s'il pourra siéger sur un boisseau de blé, mais je suis porté à croire que nous aurons un nouveau ministre des Transports. Personnellement, j'ai beaucoup d'admiration pour la façon dont le ministre des Transports actuel s'acquitte de ses responsabilités ministérielles.

J'ai entendu le ministre faire d'étranges déclarations l'autre jour lorsqu'il a fait des énoncés de politique dans l'Est. C'était à l'époque où un comité parlementaire, la CTC et la Commission Sullivan étudiaient le transport dans la région de l'Atlantique. Et soudain, comme sous le coup d'une illumination, le ministre fait des déclarations politiques qui semblent assez intéressantes jusqu'à ce qu'on y regarde de près. Pour ce qui est des renseignements, je ne vois pas pourquoi un député ne peut obtenir en inscrivant une question au *Feuilleton* des informations que les commissaires fourniront à la Commission canadienne des transports.

● (1200)

C'est ainsi que l'on a découvert que sur les 20 millions de déficit subi par Air Canada en 1974, 19 millions avaient été engloutis entre Montréal, Ottawa et Toronto. Pourtant, on serait porté à croire que ce corridor est l'un des plus rentables. Une autre partie du bilan nous a montré que la société Air Canada a réalisé des bénéfices de 20 millions de dollars dans les prairies. Ces chiffres ont été étalés devant la Commission canadienne des transports; ils n'ont pas été fournis à l'occasion de réponses à la Chambre ou devant le comité. Même dans la région atlantique, région supposément défavorisée, Air Canada a joint les deux bouts. Les 19 millions ont été perdus au cœur même des activités, soit entre Ottawa, Montréal et Toronto. Heureusement, c'est notre défenseur attitré devant la Commission qui a obtenu ces faits. C'est une insulte envers le Parlement. Le ministre n'aurait jamais dû signer l'ordre interdisant de livrer ces chiffres au député de Vegreville.

Mon temps de parole s'achève puisque l'on a raccourci la durée des discours, ce qui nous permettra d'expédier les travaux, de sortir de cette impasse et de jouir de vacances estivales avant de reprendre de nouvelles activités à l'automne. Je voudrais dire quelques mots sur la situation d'Air Canada dans la région atlantique. Nous produisons des sardines dans le Canada atlantique, mais cela ne veut pas dire qu'il faut nous traiter comme des sardines en matière de service aérien. Surtout en ce qui concerne les liaisons avec le Haut-Canada et l'Ouest.

Je n'ai pas de données pour l'année en cours ou la précédente, mais il y a trois ans, je pense, sans divulguer des renseignements sur les coûts, des fonctionnaires d'Air Canada m'ont appris au comité que dans la région atlantique—je comprends que cela est dû à sa situation géographique—le nombre de voyageurs au mille aérien était plus élevé que dans toute autre région du Canada, car de plus en plus de personnes empruntaient Air Canada. C'était le seul lien aérien avec le Haut-Canada jusqu'à ce que la Eastern Provincial Airlines établisse une liaison avec Montréal. Cependant, pour se rendre à Toronto, à Ottawa ou dans l'Ouest, il faut prendre Air Canada.

Je ne peux me rendre de Halifax dans le Haut-Canada sans monter dans un DC-9 pratiquement à chaque trajet. Ils atterrissaient à Montréal avant l'entrée en vigueur d'un service quotidien. J'avais reproché au ministre de ne pas établir de service quotidien. En ma qualité de député, je n'ai aucune objection à exposer les problèmes précis qu'à titre de client, client d'un service public, à l'instar de milliers d'autres, j'ai moi-même vécus.

A mon avis cela constitue un véritable paradoxe de devoir voler d'Halifax dans un DC-9 où l'on est encore plus serré que dans une boîte à sardines de Blacks Harbour, localité qui a une conserverie de sardines. On bourre de gens ces DC-9 qui s'envolent à destination de Montréal, aéroport de correspondance pour ceux qui doivent prendre un autre vol vers l'Ouest. Ils volent donc jusqu'à Montréal, mais n'atterrissent pas tout près de l'aérogare. Ils atterrissent toujours à la section des vols internationaux aux portes 48, 49, 50, 51 ou 52.

M. MacDonald (Cardigan): Ou 56.

M. Nowlan: Je sais que le ministre représentant l'Île-du-Prince-Édouard connaît d'expérience la situation tout aussi bien que moi. Pour obtenir la correspondance à destination d'Ottawa, vous devez aller par le tapis roulant de la porte des arrivées internationales—et j'ai oublié où commencent les numéros, mais ce doit être entre 46 et 56—et devez vous rendre jusqu'aux portes 1, 2 ou 3—et c'est habituellement aux portes 5 ou 6—où vous pouvez prendre le vol d'Ottawa. Je suppose que les passagers de Montréal doivent trouver pénible d'avoir à marcher jusqu'aux portes 45, 52 ou 56. Tous ces passagers qui se présentent avec leurs bagages et toutes ces personnes âgées désireuses de visiter le Haut-Canada pour la première fois afin d'en découvrir la beauté titubent de fatigue lorsqu'ils se présentent à la section de vols internationaux d'Air Canada. D'habitude, le tapis roulant n'est pas en état de fonctionnement. Ce n'est pas la faute d'Air Canada, mais la position de l'avion l'est par contre.

Il y a cinq ans, j'ai voyagé avec l'ancien lientenant-gouverneur de Nouvelle-Écosse qui avait de la peine à marcher à cause d'un malaise à une jambe et ce dernier m'a demandé: «Mon Dieu, Pat, est-ce que nous autres du Canada atlantique devons toujours être traités comme des étrangers lorsque nous atterrissons dans l'un de nos propres aéroports?»

M. Paproski: Air Canada s'en fiche.

M. Nowlan: Je ne pense pas en effet qu'Air Canada s'en préoccupe. Il est ironique de constater qu'après être descendu en trébuchant du tapis roulant et avoir gravi deux escaliers pour aboutir au terminus et pouvoir ainsi vous retrouver à la porte 6, vous passez devant un signe annonçant Express Air. On se demande ce qu'il y a de rapide dans ce système. Express Air offre des vols entre Montréal et Toronto toutes les heures. En regardant dehors vous pouvez apercevoir un DC-9. Il ne serait pas nécessaire de disposer d'un avion plus gros à chaque heure après les heures de pointe. Il n'y a sûrement pas autant d'affluence. Vous pouvez également apercevoir un DC-8 modèle allongé stationné à cet endroit. J'ai déjà volé à bord d'un DC-8 modèle allongé; il n'y avait que 10, 20 ou 30 passagers tout au plus quittant Montréal à destination de Toronto ou vice-versa à bord de ce service rapide et essentiel. C'est bien l'une des raisons qui expliquent que 19 des 20 millions de déficit de l'année 1974 sont imputables à Air Canada alors même que d'autres parties du pays ne bénéficient même d'un service minimum. Je suis plutôt grand, et je réussis parfois à me caler dans le fauteuil d'un DC-9. Mais je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas plus de DC-8. Cela arrangerait les choses. Il faudrait également plus de vols.

Il faut cependant dire à la décharge d'Air Canada qu'il y a heureusement en ce moment—en basse saison—un vol régulier Ottawa-Halifax et retour. Pendant l'été il y en a deux, ce dont il ne faut pas se plaindre. Je m'en félicite quant à moi, comme d'autres personnes de ma connaissance qui se déplacent beaucoup. Mais cette manie de toujours utiliser le DC-9, jointe aux ennuis des points d'atterrissage à Montréal, pourra amener beaucoup de voyageurs à fuir Montréal comme la peste. Cela pourrait être corrigé avec quelques changements mineurs du côté administratif. Ce n'est pas parce que nous sommes un pays de pêche qu'Air Canada doit nous entasser comme des sardines dans une boîte.

Air Canada

Il y a beaucoup d'autres choses qu'on pourrait dire au sujet d'Air Canada. Je pourrais parler par exemple de l'attribution des parcours. Peut-être ce bill aura-t-il un peu d'effet à cet égard. Le ministre vient de l'Ouest, et de temps à autre il aime bien nous parler de son coin de pays dans ses discours. Je ne veux pas être injuste envers lui, mais il faudrait quand même se demander à quel moment la dernière répartition a été effectuée. Je pense que c'est sous le ministère du sénateur Marchand. Le dernier partage des parcours entre Air Canada et CP a été effectué en fonction des objectifs qu'on s'était fixés pour l'industrie des moyens de communication, et qui consistaient à faire en sorte que CP commence à essuyer des déficits. Il y aurait beaucoup de commentaires à faire à ce sujet.

Je n'ai pas les chiffres en mémoire, mais ce qu'Air Canada a réussi à faire avec les plus belles tranches du gâteau qu'on lui avait attribuées en dit assez long. CP en a eu très peu, et encore on les lui a gâtées en donnant des parcours concurrents accordés à Air Canada. Donc CP a vu rogner ses marchés. Même si des députés ne seront pas d'accord, je pense que lorsque le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et le ministre des Transports de l'époque ont ouvert plusieurs régions du pays à CP avec l'imagination et l'esprit d'initiative qui les caractériseraient, ils ont fait réaliser un progrès considérable aux transports. J'aimerais bien qu'on fasse de même pour le Canada atlantique.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole. Il pourra toutefois poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Les députés sont-ils unanimes à le laisser continuer?

Des voix: D'accord.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'abrège ce qui me reste à dire. Je remercie la Chambre de sa courtoisie et n'en abuserai pas. Je n'ai pas été trop acerbe ni trop partisan dans mes critiques d'aujourd'hui, le ministre le sait. Mais je tiens à comparer Air Canada au CP. J'espère que ce bill va commencer à remédier à la situation. Dans un esprit de solidarité humaine, je prie le ministre de faire un jour l'effort de laisser de côté l'avion spécial, pour prendre l'avion du matin reliant Ottawa à Toronto. Il s'agit du vol de 7 h 10 ou de 7 h 20. Si le ministre prend celui d'Air Canada, il pourra déguster un petit déjeuner européen à rallonge, en ce sens qu'après son croissant ramolli et trop lourd pour l'estomac, il aura encore droit aux rice crispies ou peut-être aux corn flakes dans un bol de plastique. Parfois on y ajoute deux ou trois raisins. On vous donne un petit verre de jus et des flocons de maïs et trois raisins. De quelle créativité et de quelle liberté diététiques on fait preuve dans la cuisine pour penser à mettre trois raisins. On doit avoir conclu une entente avec Ceasar Chavez de Californie pour venir en aide à l'industrie du raisin. On vous donne le petit verre de jus, les flocons de maïs et les trois raisins, et ensuite l'hôtesse vient vous verser du café ou du thé.

• (1210)

Je ne sais pour quelle raison, mais si vous prenez l'avion de CP Air le matin, à peu près à la même heure—et l'avion est plein, comme tous ceux qui ont pris ce vol ont pu le constater—on vous donne un déjeuner complet, un déjeuner qui se compare avantageusement à celui que l'on peut obtenir dans un hôtel. On vous donne du jus, un fruit frais, des œufs

brouillés, du bacon, des saucisses et du thé ou du café. C'est un service complet.

J'aimerais terminer par les mêmes considérations générales du début. Depuis plusieurs années et encore aujourd'hui, heureusement, Air Canada a toujours eu la réputation d'être une des meilleures lignes aériennes du point de vue de la sécurité et du service. Mais depuis qu'il y a eu un changement à la direction d'Air Canada il y a trois ou quatre ans quand on a nommé deux dirigeants pour symboliser le bilinguisme du pays, un président du conseil et un directeur, le service offert au sol s'est détérioré. Je crains vraiment que si nous ajoutons un troisième élément, ce que ce bill propose en donnant au cabinet le contrôle direct de l'exploitation quotidienne, créant ainsi un triumvirat, le service y perdra encore.

Permettez-moi de dire en terminant que ce sera peut-être un précédent et je ne sais pas comment le ministre réagira—franchement je ne sais pas s'il y a une interdiction légale—mais nous venions tout juste de recevoir le rapport de la Commission royale Estey quand on a présenté ce bill il n'y a pas longtemps. Ce bill a été lu pour la première fois en octobre 1976. Les contribuables ont payé la Commission royale pour la rédaction d'un excellent rapport qui fait preuve d'objectivité. Évidemment, les écrits transmettent certains messages, mais il me semble que si nous voulons donner à Air Canada la meilleure organisation et la meilleure structure qui soient, le ministre, la Chambre et le comité devraient peut-être envisager sérieusement d'inviter le juge Estey au sujet de ce bill. Il était alors commissaire, il est maintenant magistrat. C'est lui qui a écrit ce rapport et franchement, je pense que cette étude nous permettrait de rédiger une bien meilleure charte pour Air Canada que ne le fait le bill C-17 pour le moment.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre ce qu'a dit le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan). Je suis sûr que nous nous apercevrons tous, au cours du débat d'aujourd'hui, que nombre de députés des provinces maritimes voudront prendre la parole, car tous se préoccupent sérieusement de la baisse de qualité du service d'Air Canada, dans la région de l'Atlantique. C'est la principale ligne commerciale de base qui dessert notre région et malheureusement, à la suite des décisions du gouvernement, la seule ligne aérienne de la région assurant le transport entre la région de l'Atlantique et le reste du pays. Je me bats continuellement avec les représentants d'Air Canada, dans le Canada de l'Atlantique, pour faire améliorer les services lamentables—on ne saurait les qualifier autrement—qu'ils réservent aux clients de cette ligne aérienne, dans notre région.

Aujourd'hui, de l'aérogare la plus proche de ma circonscription, c'est-à-dire de Moncton, pour se rendre à Ottawa, il faut se lever en pleine nuit ou si l'on manque son avion ou que l'on ne trouve pas de place sur ce vol, attendre à nouveau jusqu'au milieu de la soirée, pour attraper un autre avion qui nous y transportera. J'habite à 40 milles environ de Moncton. Le vol dú matin pour Montréal et Ottawa est à 7 h 15, ce qui m'oblige à me lever à 5 h 30 du matin, à Amherst, pour prendre l'avion. Si je ne veux pas prendre ce vol, je dois alors attendre jusqu'à 7 h 20 du soir, soit 12 bonnes heures, avant d'avoir un autre vol, et pour me rendre à Ottawa, je quitte Moncton à 7 h 20 du soir, soit à 6 h 20, heure d'Ottawa, et je n'arrive à Ottawa qu'à 10 h 30 du soir. Cela, si j'ai de la chance, et si les horaires de correspondance sont respectés, et si je veux éviter le genre de complications qui m'arrive, chaque fois que j'essaye de prendre la correspondance entre Montréal et Ottawa.

C'est un vrai scandale. C'est le pire service qu'Air Canada ait jamais donné à la région, spécialement pendant les mois d'été où la demande augmente sur la ligne. Je ne puis imaginer comment Air Canada s'arrange pour coordonner ses horaires de vol actuels avec la demande supplémentaire provenant des touristes qui veulent se rendre l'été dans les Maritimes pour profiter des moyens de récréation qui s'offrent là-bas à tous les Canadiens et qui n'ont pas leur pareil dans toute l'Amérique du Nord. Et pourtant Air Canada ne fait absolument rien pour assurer un service aérien qui favorise le tourisme dans notre région du Canada, secteur d'activité qui est pourtant d'une importance vitale pour nos perspectives économiques d'ensemble.

On semble, au siège social d'Air Canada, établir l'horaire des vols desservant la région de l'Atlantique comme si on jouait à épingler la queue de l'âne sur le mur: on ne le fait qu'après avoir établi les horaires des vols pour toutes les autres destinations à la satisfaction de tous les autres Canadiens. On s'y prend pratiquement comme à colin-maillard. On ne sait jamais où la queue sera épinglée ni quel genre d'atrocités on commettra à l'égard du public voyageur fixé dans la région de l'Atlantique ou qui a à y voyager.

Je ne comprends pas la philosophie d'Air Canada ni celle du gouvernement. Si nous tenons à supprimer les inégalités économiques régionales, il nous faut assurément mettre sur pied un système quelconque qui facilite à nos industriels les communications entre la région de l'Atlantique et le centre du pays tout comme entre les autres régions du pays. Or on met toutes sortes d'obstacles interdisant à nos industriels de se rendre aisément à l'extérieur de la région et à ceux des autres régions de venir chez nous. Aussi est-il difficile d'imaginer le degré de frustration ressenti à l'égard d'Air Canada, et indirectement à l'égard du gouvernement, à moins d'habiter dans la région de l'Atlantique et de subir les inconvénients qui font croire à une conspiration contre nous en matière de transports aériens.

J'assistais il y a quelques années aux audiences d'une commission au cours de laquelle le CP s'efforçait d'obtenir un vol reliant l'est de Toronto et Halifax ou Montréal et Halifax pour concurrencer Air Canada. Malheureusement cette demande a été rejetée. Je dis malheureusement, car étant donné que la société Canadian Pacific Airlines ne peut effectuer aucun vol à destination et au départ de la région, Air Canada a obtenu pratiquement le monopole et peut agir à sa guise, que cela nous plaise ou pas. Chaque fois que nous portons plainte, la société nous envoie promener. On nous dit: «Vous prenez ce qu'on vous donne, que cela vous plaise ou pas; peu nous importe, parce que nous sommes les maîtres. Vous volez avec nous ou vous ne volez pas du tout.»

● (1220)

Le seul service à peu près convenable qui existe pour la population des provinces de l'Atlantique est celui qu'assure la compagnie Eastern Provincial Airways, mais les horaires qui lui sont imposés nous donnent l'impression d'être des yo-yo . . . nous montons et descendons continuellement. Faute de temps, on ne nous sert même pas de thé ou de café. On a refusé à la société Eastern Provincial Airways une liaison directe entre les provinces de l'Atlantique et Montréal. Pendant ce temps, Air Canada accuse des déficits de millions de dollars dont elle se sert comme prétexte pour éviter la concurrence d'autres lignes aériennes. Il nous faut satisfaire des parcours de montagnes russes de la compagnie Eastern Provincial Airways ou du service d'Air Canada qui ne nous est offert qu'au milieu de la nuit—entre minuit et 7 heures du matin ou entre 7 heures du soir et minuit. Il n'y a rien du tout dans la journée. C'est un horaire désastreux. Je me demande ce que les employés d'Air Canada peuvent bien faire. Ainsi, à Moncton, il n'y a rien à faire de 7 heures du matin à 7 heures du soir, puisqu'il n'y a pas de vol pendant cette période de la journée.

Je dois toutefois admettre que les employés d'Air Canada font de leur mieux pour satisfaire les clients, compte tenu du nombre de vols. Je n'ai qu'à me féliciter de mes rapports avec eux. Les agents de relations publiques sont très bons, car ils n'ont rien à vendre. Ils ont appris à refuser avec beaucoup de tact. Par ailleurs, je n'ai rien à redire à propos du transport des bagages. J'ai rarement eu des problèmes de bagages avec Air Canada, ce qui est surprenant quand on songe au nombre de valises et de paquets qu'ils ont à manipuler. Ils méritent à mon sens des félicitations pour leurs bons services dans ce domaine.

Je dois dire toutefois qu'il est significatif que nous, des provinces de l'Atlantique, soyons les derniers à obtenir de nouveaux appareils. Il y a si longtemps que je ne vois que des DC-9 que je me demande si Air Canada n'a que ce type d'avion. La région atlantique souffre du syndrome des provinces centrales, à savoir que le meilleur du gâteau doit être servi entre Montréal et Toronto, et pas ailleurs. Pendant quelque temps, on a mis en service un L-1011 dans la région, mais on l'a soudainement remplacé et on est revenu aux bons vieux DC-9. Je m'étonne parfois qu'ils ne nous fassent pas voyager en Viscount. Tous les autres services d'Air Canada dans notre région sont anachroniques, de sorte qu'on va sans doute finir par avoir des avions que sont en ce moment dans les boules à mites.

J'aimerais rappeler au ministre qu'il n'y a pas de moment mieux choisi qu'actuellement pour montrer aux Canadiens les avantages de la confédération, mais tant qu'Air Canada aura un service aussi déplorable dans notre région, nous allons toujours nous sentir laissés pour compte. C'est seulement une fois que tous les autres ont été servis que nous pouvons espérer avoir un meilleur sort. Monsieur l'Orateur, je tiens à vous dire que l'aérogare de Charlottetown est sans doute celle qui est dans l'état le plus lamentable au Canada. Depuis longtemps, on parle de construire une nouvelle aérogare, mais ce ne sont que des mots. C'est rien de moins qu'un scandale de voir que l'une de nos capitales provinciales est dotée d'un aéroport aussi délabré, mais on ne s'étonne plus de pareille situation.

On a du mal à croire que le gouvernement va songer sérieusement un jour à nous donner quelque chose qui soit comparable à ce qu'il accorde au reste du pays. La saison touristique s'en vient et nous avons encore des horaires minables et une aérogare en piteux état. Je demanderais au ministre de faire le nécessaire pour améliorer la situation et nous donner des horaires aussi convenables que ceux des autres régions du Canada. L'horaire actuel est le pire que nous ayons jamais eu en vingt ans: on en est presque à l'époque de Lindberg. Il est temps que le gouvernement intervienne et force Air Canada à assurer dans les provinces de l'Atlantique un service aérien comparable à celui qui existe dans les autres régions.

● (1230)

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les interventions faites dans ce débat, et j'ai aussi lu les discours que mes collègues ont faits à la Chambre. En principe, la mesure présentée par le gouvernement est constructive. Bien des choses que je voulais dire ont déjà été dites par d'autres, peut-être mieux que je ne l'aurais fait. Toutefois, le retard qu'a mis le gouvernement à présenter cette mesure législative m'a inquiété.

Maintenant que la Chambre est saisie du bill C-17, ni mon parti ni moi n'avons l'intention d'en retarder le renvoi au comité. Il me semble que le Parlement a déjà perdu trop d'années. L'ancien ministre des Transports qui est maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson), a dit en mars 1972 que cette mesure était nécessaire. Depuis ce temps, bien des choses se sont passées au pays et à Air Canada, mais les députés doivent se réjouir de la présentation de cette mesure qui règle enfin des problèmes qui auraient dû être résolus depuis des années.

Lorsque j'ai lu le bill pour la première fois, j'ai été impressionné et j'ai trouvé qu'il renfermait de nombreuses recommandations de l'honorable juge en chef Estey. Mais je m'inquiète par contre du nombre de décisions laissées au gouverneur en conseil. Je trouve que le bill permettra au ministre d'exercer un contrôle disproportionné, au détriment peut-être de la direction de la société aérienne. Le ministre m'a rassuré lorsqu'il a dit qu'à une étape ultérieure, par suite d'entretiens, des amendements seront proposés en vue de tempérer la teneur actuelle du bill. Il traitait de la partie du bill où il est question des directives. Selon ce que le ministre a dit et que le hansard a rapporté, les directives du gouverneur en conseil auront un caractère général. Par ailleurs, le gouvernement n'aurait pas l'intention d'émettre des directives qui porteraient sur l'activité quotidienne de la société aérienne. Si le ministre a bien voulu dire ce qu'il a dit, et si ce qu'il a dit trouve à s'exprimer dans les propositions d'amendement présentées au comité, le ministre calmera les appréhensions de nombreux députés sur ce point, ceux notamment de notre parti.

Dans le passé, Air Canada a été l'une de nos meilleures sociétés de la Couronne. Depuis tout récemment seulement, depuis que des personnes sans expérience des lignes aériennes ou des transports ont été nommées à des postes clés de la société, certains problèmes ont surgi au sein de la société. Un bon nombre de ces problèmes seront bientôt réglés. Mon collègue de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) a signalé qu'aucune autre société, qu'elle soit ou non société de la Couronne, ne possède un personnel plus dévoué et plus compétent qu'Air Canada. Avec une bonne et sérieuse gestion et le moins d'ingérence possible de la part du gouvernement, je

crois qu'Air Canada peut atteindre de nouveau les sommets d'efficacité et de clientèle qu'elle a connus il y a quelques années. A mon avis, elle est en voie de reprendre son ancienne place.

De nombreuses propositions constructives ont été transmises au ministre par Air Canada, par des députés et, je l'espère, par d'autres personnes. J'aimerais maintenant aborder de façon positive certains griefs que le ministre a certainement déjà entendu exprimer. Néanmoins, je crois qu'ils devraient être consignés au compte rendu. De plus, comme je n'oublierai pas les aspects négatifs du bill dans mon discours, je vais faire quelques suggestions. Je vais parler d'une activité à laquelle Air Canada a participé et qu'il faudrait lui reprocher. Je veux parler de la participation de la société relativement aux installations de dégivrage à Mirabel. J'y reviendrai plus tard.

Le ministre a déclaré dans son discours la semaine dernière, comme en fait foi le hansard, qu'à son avis, il lui incombe de rendre tous les secteurs d'activité de la ligne aérienne le plus efficaces possible. Le ministre m'accordera, j'en suis sûr, que la rentabilité d'Air Canada devrait importer plus que tout. Air Canada a toujours essayé d'être rentable quand c'était possible. C'est seulement depuis quelques années qu'elle commence à montrer une tendance alarmante aux déficits d'exploitation. Personnellement, j'aimerais voir une disposition dans le bill stipulant expressément que le gouvernement a l'intention de faire d'Air Canada une société rentable. Ce serait conforme aux déclarations du ministre et une source d'encouragement pour le moral des employés.

Pareille disposition inspirerait en outre confiance aux investisseurs éventuels, car ils sauraient que la compagnie adopte une orientation commerciale. Ce point-là est important, puisque le bill modifie la structure financière de la compagnie. J'aimerais qu'on ajoute quelques mots, peut-être dans le préambule ou encore à l'article 6, intitulé «Capacité et pouvoirs de la société», énonçant avec concision, mais explicitement, un engagement précis à rendre la compagnie rentable.

On constate, à la lecture du bill, qu'Air Canada peut se livrer à un certain nombre d'activités qui dépassent le cadre de son mandat. Je crois qu'il y aurait lieu de remanier certaines définitions au comité. Les activités qui ne sont pas implicites devraient être interdites. Nous aurions peut-être intérêt à examiner attentivement ce projet de loi pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'indiquer clairement ce qu'Air Canada a le droit et n'a pas le droit de faire. Je ne crois pas, par exemple, que nous devrions lui donner carte blanche et lui laisser livrer une concurrence déloyale à d'autres entreprises analogues du secteur privé.

J'ai parlé tout à l'heure de la question des directives. Le bill stipule que la société doit se conformer aux directives écrites que lui donne le gouverneur en conseil. Ces directives sont illimitées. Étant donné que le ministre en a parlé dans son exposé, on peut donc supposer qu'il sait fort bien que prises au pied de la lettre, elles permettraient au gouvernement d'intervenir directement dans les activités quotidiennes d'Air Canada. Sauf erreur, la direction d'Air Canada estime que le gouvernement devrait s'en tenir à l'élaboration des politiques. De toute évidence, le juge en chef Estey y a songé lorsqu'il a soulevé cette question dans son rapport, et je suis d'accord avec lui.

Je voudrais parler maintenant du service offert par Air Canada. Apparemment, pour différentes raisons, on a demandé à Air Canada dans le passé d'assurer les liaisons aériennes sur des lignes qui n'auraient pas été rentables pour des compagnies privées. L'article 9 du bill dit clairement que le gouvernement peut dédommager Air Canada des pertes entraînées par ces activités non rentables. A mon avis, le comité devrait penser à rendre cette indemnisation obligatoire. Il faudrait que cela soit dit clairement dans la loi, pour montrer à la direction, aux usagers et aux employés d'Air Canada que la société ne sera pas financièrement désavantagée par cette directive de fournir des services non rentables à des régions éloignées du Canada ou dans d'autres pays.

Il faudrait également que le mode de calcul de ces pertes soit conforme à des méthodes comptables reconnues. Ces modalités devraient être fixées par la loi, de manière à ce que ça ne soit pas le ministère lui-même qui décide du montant de ces pertes. Il faudrait aussi prévoir une forme d'arbitrage, au cas où il y aurait désaccord sur les chiffres.

Nous avons affaire ici à une forme particulière de dette d'établissement de la société. Pour que Air Canada puisse négocier ses futurs titres au plus bas taux d'intérêt possible, afin d'attirer les investisseurs éventuels et les inciter à investir dans Air Canada, il faudrait, selon moi, modifier le bill afin que les titres d'Air Canada constituent un investissement légal et justifiable à tout point de vue. En effet, certaines sociétés canadiennes, telles que les compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie, ne sont pas autorisées par la loi qui les régit à investir leurs capitaux dans l'achat de titres d'une autre société, si celle-ci ne satisfait pas à certaines conditions fixées par la loi, qui en font ce qu'on appelle un placement légal à vie. C'est l'expression utilisée dans le monde des investisseurs. C'est une question que le comité devrait, selon moi, examiner au cours de l'étude du bill.

● (1240)

Il est question du pouvoir d'emprunt d'Air Canada à l'article 15 du bill. C'est extrêmememt important si l'on songe qu'il y a quelques années à peine, à la fin de la guerre, on pouvait acheter un bon appareil pour le transport des voyageurs pour environ 1 million. Les jets à carlingue élargie coûtent maintenant 30 à 40 millions avec les pièces de rechange. Le financement de ces appareils très importants et indispensables de la flotte d'Air Canada constituent une opération majeure beaucoup plus compliquée qu'elle ne l'était auparavant.

Le projet de loi stipule que la société doit obtenir l'approbation du ministre des Finances avant de pouvoir emprunter. Ce n'est ni entièrement nécessaire ni souhaitable du point de vue d'Air Canada. Le gouvernement intervient ainsi beaucoup trop dans les activités et la gestion quotidiennes de la société. En somme, les projets financiers de la société, y compris la nécessité d'emprunter à l'étranger, figureraient dans son budget annuel qui nécessite l'approbation d'un décret du conseil sur la recommandation conjointe du ministre des Transports, du ministre des Finances et du président du Conseil du Trésor. Si le budget et les besoins en matière de financement extérieur qui en résultent sont approuvés, toute autre approbation de la part du gouvernement pour la mise à exécution de ces projets constitue ce que la société estime être une réglementation excessive par le gouvernement, qui risque de nuire à la mise en application efficace et effective des projets approuvés par la direction de la société.

L'approbation d'un mode de financement à long terme est une prérogative normale du conseil d'administration de toute société. Cet aspect ne devrait par faire l'objet d'un examen compliqué et inutile par des gens qui, dans le cours normal des choses, ne trouveraient pas nécessaire d'agir ainsi avec d'autres sociétés aussi importantes qu'Air Canada. La nécessité d'obtenir l'approbation du gouvernement pour toute initiative ou décision post-budgétaire portant sur des modalités non précisées entraverait l'action de la société. J'espère que le ministre voudra bien examiner également cette question lors de l'étude au comité.

La vérification des comptes d'Air Canada a posé bien des problèmes par le passé. Sans vouloir rouvrir d'anciennes blessures, il importe quand même de rappeler à la Chambre que ces complications ont résulté de mesures arbitraires prises par le gouvernement au mépris de toute sagesse commerciale et peu appropriées dans les circonstances. Il faut modifier la disposition de ce bill qui prévoit que des vérificateurs seront désignés chaque année par le gouverneur en conseil et faire en sorte que la direction de la société soit consultée. On se rappelle l'embarras causé inutilement à la compagnie par le passé quand elle s'est retrouvée avec trois vérificateurs: l'un qui s'en allait, le deuxième qui arrivait et le troisième qui était sur le point de partir. Nous ne voulons pas que cette situation ridicule se représente.

Le bill exige que les comptes et les opérations financières de la société soient vérifiés et que les vérificateurs fassent rapport de leurs conclusions au ministre. Comme dans le secteur privé et selon le droit des sociétés en général, le conseil d'administration d'Air Canada devrait avoir le droit de voir le rapport de vérification des affaires et états financiers de la société avant d'approuver les comptes et les opérations financières pour l'exercice. Je le répète, la direction devrait avoir accès à plus de consultation et à des options plus nombreuses. Ce n'est pas une raison, parce qu'Air Canada est une société de la Couronne, pour la pénaliser au point d'exercer sur elle une mainmise excessive. Compte tenu de ses antécédents, elle mérite beaucoup plus qu'on lui fasse confiance que, disons, l'Énergie atomique du Canada. Ne l'oublions pas.

Au terme de l'article 18, le gouverneur en conseil pourra exiger de la société qu'elle lui soumette les rapports qu'il juge appropriés. Air Canada doit sûrement fort mal accueillir cette proposition. Elle est superflue et peut conduire à des abus.

Les députés doivent veiller à ce que cette société aérienne ne devienne pas, de façon délibérée ou non, une sorte d'organisme du gouvernement, mais qu'elle demeure une entreprise commerciale normale sous la direction générale du gouvernement. Si on faisait son historique, on s'apercevrait qu'Air Canada est l'une des grandes sociétés aériennes du monde. Ce n'est que depuis quelques années, je le répète, qu'elle éprouve des difficultés. En accordant ainsi à Air Canada le genre de souplesse et de pouvoirs qu'elle demande, il faut veiller soigneusement à ne pas laisser les fonctionnaires, suivant ainsi dans une certaine mesure leurs tendances naturelles, exercer le genre de contrôle qui empêcherait Air Canada de prendre les initiatives qui lui incombent ordinairement.

Je voudrais m'arrêter un instant à la composition du conseil d'administration. Plutôt que de voir les fonctionnaires se dissimuler dans les coulisses, il serait parfois préférable, si on le jugeait souhaitable, d'en faire siéger un ou deux au conseil d'administration où ils pourraient s'exprimer librement et où on pourrait évaluer et juger leurs gestes, tout en abolissant l'anonymat.

Quant aux qualités requises des membres du conseil d'administration, il serait des plus souhaitable d'exiger qu'ils possèdent une certaine compétence dans des domaines connexes aux transports ou dans celui des affaires. Ils devraient dans la mesure du possible être représentatifs des diverses régions du pays, de sorte que lorsque Air Canada examinerait des aspects régionaux, ils puissent parler en connaissance de cause et avec compétence. Ces membres ne devraient pas y siéger simplement en fonction de prérogatives que leur auraient values des considérations politiques ou autres sur lesquelles on se serait appuyé pour les y nommer. Le ministre est au courant de cela et je suis certain qu'il essaiera sérieusement d'éviter qu'une situation semblable se reproduise afin que le conseil d'administration d'Air Canada ne soit pas composé d'un trop grand nombre de membres qui ne font qu'essayer de garder leur poste parce qu'ils l'ont obtenu pour une raison autre que la compétence dont ils doivent faire preuve.

A titre d'exemple, il y a une chose qu'Air Canada et Transports Canada ont récemment entreprise et qui a tourné en gâchis, c'est là l'autre côté de certaines activités d'Air Canada. Je voudrais parler brièvement des dispositifs de dégivrage à Mirabel. Cette question m'a intéressé pendant un certain temps et j'ai échangé avec le ministre une correspondance à ce sujet. Les contribuables canadiens sont maintenant les fiers propriétaires, par l'entremise du ministère des Transports, de dispositifs de dégivrage. Ils leur ont coûté très cher, soit entre 7 et 10 millions de dollars, et mon évaluation n'est peut-être pas assez élevée.

Au début, si je comprends bien, Air Canada voulait avoir la charge de ces dispositifs. Elle était d'avis qu'il était dans son intérêt qu'il en fût ainsi. En 1973, la société se rendit compte soudainement qu'il lui manquait l'argent et les experts voulus pour le faire. Le ministère des Transports décida d'intervenir et d'apporter son concours. De plus, certaines personnes du secteur privé s'intéressèrent aussi à ces dispositifs particuliers, ce qui ennuie Air Canada.

Air Canada d'abord décida qu'elle en voulait. Ensuite, elle hésita, estimant qu'elle n'était pas en mesure de se les procurer. Puis, faisant volte-face, elle décida qu'avec du personnel des Transports, elle concevrait les dispositifs de dégivrage à Mirabel. A partir de là, la situation s'est détériorée. On a dépensé des millions de dollars. On a formé des comités sur l'initiative du ministère des Transports et d'Air Canada, auxquels furent mêlés de temps à autre des représentants des grands transporteurs aériens, d'ATAC et ainsi de suite. On a sollicité des propositions pour ensuite les rejeter; on a fait des appels d'offres pour ensuite les annuler de façon irrégulière.

Le Chambre se souviendra que l'an dernier on a posé des questions sur les circonstances dans lesquelles une compagnie avait été priée de présenter une soumission pour des dispositifs de dégivrage et, pour une raison qu'on ignore toujours, les soumissions furent mises de côté à la dernière minute, sans préavis. On a prétendu qu'un télex avait été envoyé, qu'on n'a cependant jamais trouvé, même à ce jour. Quoi qu'il en soit, le premier hiver fut une véritable catastrophe. Les dispositifs furent mis hors d'usage en décembre et le demeurèrent jusqu'à bien avant dans le nouvel an.

● (1250)

En certaines occasions, le déglaçage a entraîné des retards allant jusqu'à cinq heures et causant toutes sortes d'ennuis aux équipages des grands transporteurs aériens et à leurs passagers. KLM a eu lieu de se plaindre, tout comme CP et d'autres. Sauf erreur, une partie de la correspondance des lignes aériennes dénonçant l'incompétence et certaines des complications auxquelles donnent lieu ce mariage pas si heureux entre Air Canada et le ministère des Transports est si virulente qu'elle en brûle le papier.

Le 26 mai de cette année, par exemple, pour tâcher de régler le problème persistant que lui cause le refus d'Air Canada de permettre à quiconque d'autre qu'elle-même de participer à ce projet de déglaçage et de lancer des appels d'offres, les Transports ont demandé au comité actuel de l'ATAC, le deuxième à être créé, s'il voulait que des représentants de l'IATA assistent à la réunion. Sauf erreur, le ministère s'est fait répondre que le comité ne voulait pas que des représentants de l'IATA le regardent laver son linge sale en public dans sa tentative pour trouver quelque issue raisonnable hors de ce pétrin.

J'ai donné cet exemple assez détaillé pour montrer que si Air Canada doit obtenir plus de pouvoirs, et j'estime pour ma part qu'elle devrait obtenir ces pouvoirs et cette souplesse, elle ne doit pas s'en servir pour se lancer dans des domaines où elle n'a pas la capacité ni d'autres moyens de concurrencer et de faire du bon travail. Il faut, d'autre part, faire bien comprendre à Air Canada qu'en tant que société de la Couronne, elle doit avoir toutes les chances de réaliser son objectif principal, qui est de transporter les gens et participer à des entreprises relatives aux transports, mais on ne devrait pas nécessairement lui permettre d'aller trop loin. En effet, il est assez clair que même la société de la Couronne la plus efficace n'a pas encore prouvé qu'elle pouvait rivaliser avec une société privée bien gérée qui doit survivre par ses propres moyens. Il serait bon de noter à cet égard que les sociétés du secteur privé sont beaucoup plus en mesure de contribuer à l'économie, grâce à l'impôt et ainsi de suite.

Je tiens à bien expliquer quelles sont mes idées là-dessus. Malgré les pouvoirs accrus que le bill vise à accorder à Air Canada, la société doit être surveillée de près pour s'assurer qu'elle ne prend pas d'expansion trop rapidement et qu'elle ne se lance pas dans de nouveaux domaines, comme celui du dégivrage où l'expérience a montré qu'elle n'avait pas la compétence d'autres compagnies privées, comme General Aviation. A propos de l'entreprise de dégivrage, j'espère que le ministre consultera ses collègues du Conseil du Trésor puisque, si je comprends bien la situation, la politique du gouvernement veut qu'on fasse des appels d'offres publics pour l'exploitation de toutes les installations appartenant à l'État, comme l'installation en question à Mirabel. C'est le seul moyen de permettre aux contribuables de décider si les installations de dégivrage très coûteuses qui ont été achetées avec leur argent sont efficaces ou s'il faut mettre une croix dessus et passer à autre chose.

Pour revenir à la question des employés d'Air Canada et des conflits syndicaux que la société a connus, j'aimerais que le ministre détermine si, à l'occasion de la restructuration des capitaux de la compagnie, on ne pourrait pas permettre à certains des milliers d'employés d'Air Canada qui le désirent d'investir dans la société. Il serait très intéressant de voir quelle serait la réaction des employés si le gouvernement prenait une telle initiative.

En outre, dans les cas des fonctionnaires qui ont une tâche utile à accomplir, la tâche en question doit être accomplie au grand jour pour permettre au public d'évaluer, nous le répétons, les décisions et la contribution des fonctionnaires en question. Il serait très utile que certains des employés de cette société de la Couronne, surtout dans les domaines techniques, contribuent à l'élaboration de la politique de la société. En ce qui concerne certaines des décisions prises par le passé et qui, avec un peu de recul, ne semblent pas très sages maintenant, j'estime que si les préposés à l'entretien, les pilotes et les équipages techniques d'Air Canada avaient été consultés au préalable, Air Canada n'aurait pas acheté le L-1011.

Des pilotes m'ont dit à plusieurs reprises que cet avion n'est pas bien équilibré ni totalement satisfaisant sur le plan technique pour ses acquéreurs canadiens. Il a été conçu en vue de devenir plus tard un modèle allongé, ce qui fait qu'il ne vole pas de façon parfaitement parallèle au sol. On m'a dit qu'à cause de cela, il est parfois très difficile pour les hôtesses de servir la nourriture à bord de cet avion car le pilote doit, paraît-il, le faire voler avec le nez relevé d'un ou deux degrés afin de compenser ce manque d'équilibre. Il est possible que ce genre de situation soit considérée comme acceptable, je l'ignore. Mais lorsqu'on a affaire à une compagnie aérienne telle qu'Air Canada qui compte approximativement 20,000 employés dont beaucoup possèdent une formation et un niveau de compétence très élevés, qui observent attentivement ce que font leurs concurrents, et doivent être au courant des types d'équipement les plus récents, de leur entretien, de leur fonctionnement et des mérites respectifs de tous les avions, c'est là à mon avis une perte de ressources puisque leurs connaissances et leurs talents ne sont pas utilisés de façon rationnelle, comme par exemple par la présence d'un représentant au conseil des directeurs ou sur une base consultative par l'intermédiaire des syndicats. En tenant compte des conseils provenant de ses employés, la compagnie aérienne pourrait très bien améliorer la qualité de certaines de ses décisions opérationnelles.

Il vaudrait beaucoup mieux que ces connaissances émanent des employés d'Air Canada que de laisser la décision concernant le type d'appareils que la compagnie devrait acheter ou leur mode de financement à la discrétion de hauts fonctionnaires qui n'ont jamais eu l'occasion de voler à bord d'un avion ou de s'inquiéter des problèmes de rémunération des employés ou d'entretien de certains des équipements dont se sert la compagnie. J'espère que le ministre songera à envisager une méthode plus innovatrice sur la base des remarques que je viens de faire.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Étant donné qu'il est 1 heure, je vais donc quitter le fauteuil jusqu'à 2 heures. Puis-je rappeler aux députés que la Chambre passera alors aux affaires courantes.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPORTUNITÉ DE MESURES CONTRE LE TAUX ÉLEVÉ DE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et pressante. Étant donné que les chiffres publiés par le gouvernement fédéral indiquent que le chômage, loin de régresser, comme le budget le promettait, s'aggravera et augmentera d'ici deux ans, je propose avec l'appui du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que le gouvernement prenne immédiatement des mesures pour corriger cette situation inhumaine.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Alexander: C'est Goodale qui a dit «non».

* * *

L'ENVIRONNEMENT

PROPOSITION D'ARRÊT DES TRAVAUX DE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT JUSQU'À LA MISE AU POINT DE TECHNIQUES DE NETTOYAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je soulève une question de nature urgente. Étant donné que le ministère des Pêcheries et de l'Environnement a affirmé publiquement qu'il était opposé à la poursuite des travaux de forage dans la mer de Beaufort en raison des risques écologiques énormes et des techniques imparfaites de nettoyage advenant un déversement de pétrole dans l'Arctique; et étant donné que rien n'indique que les méthodes de forage seront meilleures cette année qu'elles ne l'étaient l'an dernier, alors qu'un puits a échappé à tout contrôle suite à une négligence de la part de la société de forage et à l'incapacité du gouvernement d'appliquer ses règlements relatifs au forage, point de vue partagé par le gouvernement américain selon un message qu'il a envoyé au gouvernement canadien le 15 mars 1977, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre déclare qu'elle désapprouve la décision visant à autoriser les travaux de forage dans la mer de Beaufort cette année et prie instamment le gouvernement de ne donner son approbation que lorsque les techniques de nettoyage en cas de déversement de pétrole dans l'Arctique seront manifestement au point et les risques écologiques grandement réduits.

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le

consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Alexander: Goodale a dit non.

* * *

● (1410)

[*Français*]

LES FINANCES

ON SUGGÈRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME D'ESCOMPTE COMPENSÉ À LA CONSOMMATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et très importante.

Étant donné qu'au cours du mois de mai, le prix des aliments au Canada a connu une hausse pour le cinquième mois consécutif atteignant ainsi 2.3 p. 100; et étant donné que la Commission de lutte contre l'inflation attribue cette progression en partie à la hausse du prix des pommes de terre, du bœuf, du porc et des boissons non alcoolisées dont le prix a augmenté de 10 p. 100 au cours du dernier mois, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre prenne immédiatement toutes les dispositions nécessaires pour étudier la possibilité de subventionner la consommation des produits alimentaires canadiens tels que les pommes de terre, le bœuf, le porc et le poisson, et cela au moyen d'un escompte compensé à la consommation qui aura pour principal effet d'abaisser les prix de ces produits pour les rendre plus accessibles à l'ensemble de la population canadienne.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

L'OPPORTUNITÉ DE CONSULTATION AVEC LES PROVINCES ET DE DÉBAT À LA CHAMBRE SUR LA POLITIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer une motion portant sur une question urgente. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) a indiqué hier que le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada n'avaient pas encore mis au point de programme commun, mais que des entretiens préliminaires auraient lieu au cours de l'été entre ces deux gouvernements. Vu l'urgence d'établir une politique acceptable pour toutes les provinces, aux termes de laquelle le gouvernement fédéral détiendra les pouvoirs ultimes en matière d'immigration au Canada, et compte tenu de la nécessité d'assurer la liberté de déplacement dans notre pays, je propose, appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Sécurité de la vieillesse

Qu'aucun entretien préliminaire n'ait lieu avant que toutes les provinces ne soient invitées à y participer et qu'aucune politique ne soit acceptée avant d'être d'abord approuvée par le Parlement du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La motion, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, ne peut être débattue sans le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PORTS

PROPOSITION D'UTILISATION ACCRUE DE PRINCE-RUPERT ET DE CHURCHILL COMME PORTS D'EXPORTATION DU GRAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion portant sur une question urgente. Le port de Prince-Rupert est utilisé comme installation de dépannage et ne constitue pas un port d'exportation actif. Il faudrait mieux tirer parti des avantages qu'offre le site naturel de Churchill et celui de Prince-Rupert. Compte tenu de ces constatations et de ces faits qu'on retrouve dans le rapport Hall, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre invite le gouvernement à utiliser davantage les ports de Prince-Rupert et de Churchill conformément aux recommandations de la Commission Hall.

M. Goodale: Nous le faisons déjà. Cette motion est superflue.

M. l'Orateur: La motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LES PROJETS DE CÉLÉBRATION DU 25e ANNIVERSAIRE DE L'ADOPTION DE LA LOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au cours des deux ou trois jours écoulés, les deux millions de retraités du Canada ont reçu du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) un élégant imprimé les invitant à célébrer avec lui le 25e anniversaire d'adoption de la loi sur la sécurité de la vieillesse. J'estime que cet évènement devrait être marqué d'une façon un peu plus mémorable, et je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que le gouvernement soit prié, à l'occasion du 25e anniversaire d'entrée en vigueur de la loi sur la sécurité de la vieillesse, de commémorer dignement cet événement, premièrement, par la présentation d'un bill tendant à porter à $100 par mois au moins le montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse; deuxièmement, par l'abaissement de l'âge d'admissibilité au bénéfice de la loi sur la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada, de façon que toutes les personnes de 60 à 65 ans qui n'appartiennent pas au marché du travail aient la faculté de toucher les pensions prévues par ces deux lois.

M. l'Orateur: L'article 43 exige le consentement unanime de la Chambre pour la mise en délibération d'une pareille motion. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE NOUVELLES MESURES CORRECTIVES ÉTANT DONNÉ LES SOMBRES PRÉVISIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances, relativement à la cruauté vraiment incroyable du gouvernement qui s'efforce avant tout de supprimer des emplois au lieu d'en créer. Hier, les prévisions émanant de façon irréfutable du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration faisaient preuve d'une complaisance presque criminelle. D'après ces projections, 50,000 chômeurs nouveaux risquent de venir s'ajouter, d'ici à la même époque de l'an prochain, aux 400,000 habitants de l'Est du Canada qui sont déjà sans travail. Le ministre peut-il nous dire s'il était au courant de cette prévision d'au moins deux années perdues avant de présenter son budget et, dans l'affirmative, peut-il nous dire ce qui l'a amené à rester bêtement inactif alors qu'il y a déjà un million de sans-travail?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Comme je l'ai dit dans mon budget, nous avons prévu qu'il serait difficile de réduire le chômage au Canada au cours des prochaines années et c'est pourquoi, au lieu de rester à rien ne faire comme l'a dit le député, nous avons consacré 1.2 milliard de dollars sous forme de concessions fiscales supplémentaires afin de stimuler l'économie et au cours des années, cela nous a permis de consacrer directement des fonds supplémentaires au chapitre de l'emploi par l'intermédiaire de mon collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, pour régler certains problèmes de chômage parmi les jeunes, surtout dans l'Est du pays. Je dirais donc que le budget était spécifiquement orienté vers ces problèmes de chômage. Je regrette que le député ait voté contre ces mesures, mais nous pensons qu'elles favoriseront l'activité économique et réduiront le chômage.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Encore un expédient.

M. Alexander: Apparemment, le ministre n'a pas été informé de l'inefficacité de son budget timide. Je le renverrais particulièrement au rapport économique des provinces de l'Atlantique qui montre que malgré son budget, la situation ne fait qu'empirer au Canada. Comme il a dit que son budget était tellement bien pensé alors que le Conseil de l'Atlantique est d'avis contraire, quelles mesures le ministre compte-t-il prendre prochainement pour remédier à cette grave situation?

M. Macdonald (Rosedale): Nous estimons que la meilleure façon de générer de l'emploi au Canada, tant à court terme qu'à long terme, c'est de stimuler davantage le secteur privé. C'est en stimulant le secteur privé que nous assurerons le meilleur avenir aux Canadiens en chômage et aux jeunes qui entrent sur le marché du travail.

M. Stevens: Ils devraient aller dans un autre pays. Lequel, Pierre?

M. Macdonald (Rosedale): Je regrette que le député ne soit pas d'accord, mais en stimulant davantage le secteur privé nous assurerons aux jeunes Canadiens et aux autres travailleurs les meilleures perspectives de progrès économique au Canada.

PROPOSITION DE PRÉSENTATION D'UN BUDGET RÉVISÉ

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je voudrais que le ministre sache que de ce côté nous avons tout de suite compris que c'est le secteur privé qui peut fournir un emploi permanent à plein temps à tout le monde. Étant donné que le ministre considère que le secteur privé fournit des emplois permanents, a-t-il maintenant l'intention de présenter un budget révisé, puisque le dernier est un échec complet?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): C'est une question que je pourrais prendre en considération dans certaines circonstances, mais non à l'incitation du député qui a voté contre les mesures du dernier budget qui visaient à stimuler l'emploi.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Sans tenir compte du fait . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Halifax.

LE CHÔMAGE—LES CAUSES DE L'AUGMENTATION CONSIDÉRABLE DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LA CONSULTATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question touchant le niveau de chômage des provinces de l'Atlantique, qu'il sera d'accord avec moi pour considérer comme très alarmant. Est-il d'accord avec l'analyse effectuée récemment par le Conseil économique du Canada et présentée dans son rapport intitulé «Living together»? Le Conseil y explique que le taux de chômage des provinces de l'Atlantique monte beaucoup plus que dans le reste du Canada quand il y a une récession nationale parce que la demande globale baisse davantage là qu'ailleurs. J'aimerais demander au ministre—en dépit du chahut que l'on entend de temps en temps—de nous dire si le gouvernement et lui sont d'accord ou non avec cette explication de cette différence considérable dans l'augmentation des taux de chômage, lorsqu'il y a une récession nationale.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je remercie le député d'avoir communiqué privément avec moi pour porter cette question à mon attention. Je l'ai étudiée avec mes fonctionnaires. J'espère pouvoir lui répondre très prochainement. En ce qui concerne l'autre avis sur l'analyse du Conseil économique du Canada et sur les questions de stabilisation fiscale dont il est question dans le rapport du Conseil économique, je serais heureux de soumettre la question à son attention et à celle de la Chambre.

• (1420)

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si l'analyse est correcte, elle correspond certainement à ce que j'appellerais un sentiment viscéral, qui existe chez les habitants des Maritimes depuis des années. Elle va assez loin également dans l'explication donnée au sujet des difficultés économiques et chroniques des provinces de l'Atlantique, car chaque fois que le Canada connaît une période de récession, l'économie de cette région recule un peu plus, et doit redémarrer ensuite d'un peu plus bas. Plus le marasme se prolonge, plus les problèmes s'enracinent. Puis-je demander au ministre s'il est disposé à mettre la question au rang des priorités? Plus précisément, est-il disposé à discuter immédiatement de l'analyse des priorités avec les premiers ministres des provinces de l'Atlantique, en passant en revue les points qu'a soulignés le Conseil économique du Canada?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur l'Orateur, je suis disposé à étudier la question en priorité et je pousserai plus avant la question quand j'aurai eu d'autres avis sur cette proposition.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—LA PRÉSUMÉE APPROBATION DE LA DEMANDE DE DOME PETROLEUM—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'il est vrai que cette dernière fin de semaine, le cabinet a approuvé les travaux de forage de Dome Petroleum dans la mer de Beaufort, à l'encontre des recommandations des fonctionnaires de son ministère et du ministère de l'Environnement qui avaient déconseillé ces travaux, tant que l'on n'aurait pas mis au point des techniques plus perfectionnées? Peut-il également expliquer à la Chambre ce qu'il compte faire pour nous assurer que l'application des règlements sera plus rigoureuse cette année que l'année dernière? Dois-je lui rappeler qu'il y a eu une explosion l'année dernière, dont les raisons nous ont été exposées dans la note que le gouvernement américain a adressée au gouvernement canadien, où il était dit que les mesures de sécurité que la société avait promis de prendre pour prévenir les accidents et les dégâts écologiques ou n'avaient pas été entièrement appliquées ou n'étaient pas suffisantes, et que devant les difficultés apparentes du pouvoir . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le préambule que l'on a accordé au député a déjà été assez généreux.

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, bien des éléments de la question ont été établis, mais il reste encore bien des points vagues à tirer au clair. Dès qu'ils l'auront été, nous ferons une déclaration, peut-être dès demain. Je dois dire que je n'accepte aucune des autres allégations du député.

LE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—LA JUSTIFICATION DE LA PÉRIODE DE SÉCURITÉ DE 30 JOURS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-on donné ou non une approbation? D'après les journaux, on ne prévoit qu'une période de 30 jours sans forage. Je voudrais que le ministre explique pourquoi son ministère a recommandé une période de 14 jours pour des raisons de sécurité, alors que le cabinet aurait auparavant recommandé une période de 30 jours. Le ministère aurait adressé au cabinet un mémoire disant que si l'éruption survenue l'an dernier avait provoqué l'écoulement de pétrole, il n'aurait pas été possible de forer un puits de secours et que ce pétrole pourrait continuer de se répandre dans la mer de Beaufort. Le ministre peut sûrement dire à la Chambre si on a approuvé la reprise des forages et, dans l'affirmative, si l'on n'a prévu qu'une période de 30 jours, ce qui risque de provoquer la même situation désastreuse qui s'est produite l'été dernier.

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la déclaration du député renferme bien des erreurs. Nous donnerons tous les renseignements qui se rattachent à la décision demain, en annonçant celle-ci. Nous dirons également quels motifs nous ont poussé à prendre une telle décision.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre s'enlise, je pense. J'aimerais qu'il me dise si je me trompe, car je suis de plus en plus convaincu que si le gouvernement souhaite que l'on passe à l'action dans la mer de Beaufort, c'est tout bonnement pour justifier l'autorisation qu'il délivrera à la société Arctic Gas lorsque celle-ci demandera un permis pour la construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie. N'est-il pas vrai que toutes les réunions de l'Office national de l'énergie et toutes les séances de la Commission Berger n'ont été qu'une parodie, que le gouvernement a déjà pris sa décision et que c'en est l'avant-goût?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, le député a tout à fait tort. S'il se donnait la peine de lire le rapport Berger, il verrait que le juge Berger ne rejette pas complètement l'idée d'un pipeline. Il a dit que la prospection était possible dans le Nord, mais qu'un pipe-line ne devait pas être construit avant dix ans.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DE PARIS—ON DEMANDE AU TRÈS HONORABLE PREMIER MINISTRE DES PRÉCISIONS SUR L'EXPRESSION «ORDRE NOUVEAU»

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que la conférence à laquelle il a participé à Londres a apporté certaines nouvelles idées à l'égard de cet ordre nouveau dont on entend parler depuis 1974, et énoncé par M. Giscard d'Estaing, est-ce que le très honorable premier ministre peut en quelques mots dire à la Chambre ce que signifie cet ordre nouveau, et s'il aura pour effet de créer de plus en plus de chômage, tout en supprimant une certaine partie de barrières tarifaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président je ne pense pas pouvoir répondre brièvement au député. Lorsqu'il parle d'ordre nouveau il doit se référer sans doute au nouvel ordre économique mondial, expression utilisée pour définir une réalité très complexe, et que l'on est en train de débattre ces jours-ci à Paris, sous la coprésidence du président du Conseil privé. L'honorable député voudra peut-être au retour du président du Conseil privé poser une question précise au ministre, et il recevra sa réponse.

* * *

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DEMANDE DE DOME—DEMANDE DE DÉPÔT DES CONDITIONS APPLICABLES AUX PERMIS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien concernant l'annonce qu'il est censé faire demain. Est-ce que cette déclaration, qui a trait à la demande de permis de forage de Dome-Canmar, sera faite à l'appel des motions? Le ministre s'engage-t-il à déposer les conditions qui s'appliqueront peut-être aux permis de forage?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je le répète, l'annonce sera faite dès que nous aurons mis la dernière main à certains détails. J'essaierai de faire ma déclaration si ces détails sont réglés à temps. Pour ce qui est du dépôt des conditions, je vais voir ce qu'on peut faire.

LE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS DE COMPENSATION POUR LES DOMMAGES

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la gravité de la situation, j'espère que le ministre fera sa déclaration à l'appel des motions, afin de pouvoir répondre à certaines questions importantes. Les journaux de ce matin disent que l'entente actuelle selon laquelle la société de forage verserait une caution de 10 millions de dollars pour compenser les dommages causés à l'environnement en territoire américain, serait remplacée par une «solution permanente». Est-ce que cette solution dite permanente inclura une loi réciproque avec les États-Unis, par laquelle les Canadiens de la côte ouest qui ont à souffrir de dommages d'ordre écologique dus aux déversements de pétrole par les pétroliers seront eux aussi indemnisés, tout comme leurs voisins américains? Autrement dit, est-ce que cette solution permanente sera à sens unique, ou est-ce qu'elle sera réciproque?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous traiterons de ces questions quand viendra le moment de faire l'annonce voulue. En attendant, je conseillerais au député de ne pas croire tout ce qu'il lit dans les journaux.

M. Jarvis: Faites une déclaration alors.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPORTUNITÉ DE STIMULANTS AU COMMERCE D'EXPORTATION DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE VERS LES ÉTATS-UNIS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. D'après le Conseil économique des provinces atlantiques, la région est incapable d'absorber les nouveaux venus sur le marché du travail ou d'accroître sa production. Selon son rapport, la situation se détériore. Comme les espoirs de la région sont fondés surtout sur ses marchés d'exportation aux États-Unis, pays dont l'économie est censée se mieux comporter que celle du Canada, et comme ses marchés absorbent environ 85 p. 100 de nos pâtes et papiers, 75 p. 100 de notre poisson, plus de 75 p. 100 de notre minerai de fer et 20 p. 100 de notre bois de construction, le ministre voudrait-il communiquer avec son homologue américain dans l'espoir d'augmenter nos ventes de produits de base et de matières premières et d'ainsi stimuler le secteur privé de notre région?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, j'ai déjà visité les États-Unis. J'en ai d'ailleurs fait ma priorité quand je suis devenu ministre de l'Industrie et du Commerce. Depuis l'automne dernier, j'ai visité quatre ou cinq centres importants de décisions afin de promouvoir le commerce entre le Canada et les États-Unis, et même, au Moyen-Orient, le producteur de pâtes et papiers m'accompagnait afin de promouvoir ces produits manufacturés dans les provinces Maritimes. Alors, nous continuons ce travail en ce sens, car nous croyons que nos relations avec les États-Unis sont très importantes, et je suis heureux de constater que l'honorable député souscrit à cette thèse.

* * *

● (1430)

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DE L'USINE DE LA LABRADOR LINERBOARD

M. Jack Marshal (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au même ministre. La Société pour l'expansion des exportations, qui relève de son ministère, pourrait aider l'industrie de la pulpe et du papier, que est en bien mauvaise posture, surtout l'industrie du carton-doublure. Cependant, l'aide que la Société peut fournir à l'industrie est limitée. Le ministre assouplira-t-il le mandat de la Société afin qu'elle puisse aider cette industrie à améliorer sa capacité dans le domaine de la construction?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je vais m'informer auprès de cette société de la Couronne, et s'il y a lieu de faire des améliorations nous les ferons.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION DE CRÉATION DE DÉBOUCHÉS À L'ÉTRANGER POUR L'USINE DE LA LABRADOR LINERBOARD

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'ACDI, qui relève de son ministère, pourrait aussi aider. Elle aide d'autres pays du point de vue technique et financier à construire des usines de carton-doublure et de papier qui nous enlèvent nos débouchés. Le ministre examinera-t-il la situation afin de voir s'il est possible d'affecter des fonds à la création de débouchés dans ces pays pour nos produits commerciaux?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ignore si nous avons financé des activités à l'étranger comme celles dont le député a parlé, mais c'est une très bonne idée de voir si ces pays peuvent utiliser les produits d'usines canadiennes comme le carton-doublure. J'étudierai volontiers la proposition du député.

Questions orales

PROPOSITION DE RETRAIT DE L'ACCORD D'HELSINKI EN RAISON DU MÉPRIS SOVIÉTIQUE DES DROITS FONDAMENTAUX

Mme Simma Holt (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la réponse donnée à la Chambre le mercredi 25 mai au sujet de la violation de l'accord d'Helsinki et des droits et libertés fondamentales de Ioseph Begun et vu le mépris évident que manifeste la Russie envers les signataires de l'accord, le Canada reviendra-t-il sur sa décision et se retirera-t-il de l'accord d'Helsinki lors de la réunion de Belgrade cet automne?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A mon avis, c'est fort peu probable, monsieur l'Orateur.

* * *

LES SPORTS

L'ENVOI PAR LA POSTE DU COURRIER MINISTÉRIEL—LA POSITION DU MINISTRE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (Santé et Sport amateur). Son ministère a-t-il pour politique de ne pas utiliser la poste pour expédier le courrier ministériel et autre et de faire plutôt appel à un service de messagers ou à d'autres moyens du même genre?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais si nous le faisons nous aurons sans doute recours à des chiens terre-neuviens.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, si aucune politique ministérielle n'empêche de recourir à la poste pour la livraison de la correspondance et des chèques, pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il pris un avion du gouvernement à destination de Saint-Jean le vendredi 27 mai dernier pour, comme l'ont déclaré les journaux, «remettre un chèque de 1.5 million de dollars» au président des Jeux d'été du Canada lors d'une brève cérémonie qui s'est déroulée à l'aéroport de Saint-Jean vendredi et qui a coûté—

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Central Nova.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Il n'est pas à la Chambre pour le moment. Peut-être pourrais-je la lui poser plus tard.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—L'ACCÉLÉRATION DU TRAITEMENT DES DEMANDES

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné la crise du chômage que nous connaissons actuellement et les tentatives faites par le gouvernement pour y remédier grâce à des programmes de création d'emplois comme Canada au Travail et Jeunesse-Canada au Travail, le ministre va-t-il prendre des mesures immédiates pour accélérer l'approbation de toutes les demandes faites il y a plusieurs mois dans le cadre de ces programmes, y compris des projets ayant un «statut imprécis», afin d'aider à soulager le chômage dans les régions gravement touchées?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je vais en parler à mon personnel, monsieur l'Orateur.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA SUBVENTION AU CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA AUX FINS D'ÉDUCATION—DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ENTENTE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail et porte sur l'entente qui aurait été conclue entre le CTC et le gouvernement canadien relativement à une subvention de 10 millions de dollars pris à même les fonds publics et devant servir à l'éducation syndicale. Voudrait-il déposer les conditions exactes de cette entente et, une fois déposé, ce document expliquera-t-il de façon précise comment ces fonds publics sont utilisés et qui jugera si ces fonds sont utilisés, et je suppose qu'ils le seront, dans l'intérêt du public? Le vérificateur général participe-t-il de quelque façon au contrôle de l'utilisation de ces fonds?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, aux deux questions, monsieur l'Orateur. Oui, le vérificateur général aura un certain rôle à jouer et oui, je me ferais un plaisir de déposer l'entente.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre. En annonçant cette subvention, le gouvernement a laissé entendre qu'il s'agissait d'une indemnisation versée en contrepartie de subventions semblables déjà consenties au patronat. Veut-on parler du patronat en soi, ou s'agirait-il plutôt d'associations d'employeurs ou d'organismes offrant des emplois? Le ministre pourrait-il donner des détails au sujet de ces subventions semblables pour que les organismes qui n'en n'ont pas reçu ne passent pas pour les bénéficiaires. Par exemple, a-t-on consenti des subventions à l'AMC, à des chambres de commerce, à des sociétés de construction ou à des organismes de ce genre?

M. Munro (Hamilton-Est): Non, monsieur l'Orateur, mais les impôts perçus par le gouvernement servent à aider les universités à fournir des cours en gestion commerciale. Ils sont ordinairement visiblement utiles à la gestion et à l'industrie du pays. Cependant, il n'y a pas de cours semblables à l'intention des personnes qui veulent poursuivre une carrière, et une carrière utile, dans le mouvement syndical. Je crois qu'une société peut bénéficier d'une réduction d'impôt pour certains cours suivis par ses employés.

LES CÉRÉALES

LE PROGRAMME DE COMMERCIALISATION DE L'EXCÉDENT DE BLÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, qui s'est entretenu récemment avec le secrétaire américain de l'Agriculture M. Bergland, apparemment au sujet de l'inquiétude que cause la commercialisation du blé. Étant donné la crainte qui règne parmi les agriculteurs de l'Ouest du Canada, qui constatent que l'excédent de blé a atteint sept millions de boisseaux—s'ils veulent se consulter, je poserai ma question plus tard. Le ministre des Transports est en train de dire au ministre de l'Agriculture quoi répondre.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Que compte faire le gouvernement pour écouler le blé? Je pense que l'accumulation des stocks est encore plus imposante que lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, d'où ma question.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y a eu des entretiens auxquels j'ai assisté ainsi que le ministre responsable de la Commission du blé.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Je pense que le ministre responsable doit répondre à la question.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de confirmer aux députés que les efforts de la Commission canadienne du blé pour écouler nos céréales se poursuivent. Avec une production record pour l'année dernière, il y aura une légère augmentation des stocks de blé, mais elle est loin d'être écrasante. Il restera peut-être 200 millions de boisseaux de cette récolte sans précédent. Il semble que les ventes de l'orge ont été si bonnes que si le temps n'avait pas tourné au beau, nous aurions pu nous inquiéter et ne pas savoir comment subvenir aux besoins de notre marché. J'aimerais également apprendre au très honorable représentant et aux autres députés que la Commission canadienne du blé vient de conclure un marché avec la Chine pour la vente de 110 millions de boisseaux de blé, pour l'automne prochain.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis toujours heureux d'apprendre que l'on a conclu un marché avec la Chine communiste, car lorsque nous avons suggéré l'idée, les députés d'en face du parti libéral ont trouvé l'idée ridicule et ont poussé des hauts cris. J'aimerais avoir l'attention du ministre de l'Agriculture qui reçoit à présent ses instructions d'un autre ancien ministre. Une dépêche de l'agence de presse Reuter rapporte qu'il a discuté de cette question avec le secrétaire américain à l'Agriculture et qu'ensuite le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, Otto Lang, a participé aux discussions. C'est donc avec lui que le gros des discussions ont eu lieu. Compte tenu de ce concours de circonstances et des énormes surplus, nonobstant l'annonce faite par le ministre des Transports, est-il toujours d'avis que la Commission canadienne du blé devrait relever de sa compétence plutôt que de celle du ministre actuel.

● (1440)

Des voix: Oh, oh!

L'UTILISATION ACCRUE DU PORT DE PRINCE-RUPERT POUR L'EXPORTATION DU GRAIN—L'AGRANDISSEMENT ET LA MODERNISATION DES INSTALLATIONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Mes questions s'adressent aussi aux deux inséparables, monsieur l'Orateur. Je poserai ma première question au chef, le ministre des Transports. Le 17 mai, il a reçu du comité de coordination du grain de Prince-Rupert, en Colombie-Britannique, un télégramme demandant que le port de Prince-Rupert soit agrandi et utilisé davantage comme port d'exportation du grain sur le Pacifique. Quand pouvons-nous nous attendre que le ministre annoncera la mise sur pied d'un programme pour accroître l'utilisation de ce port et moderniser ses installations?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, une décision sera prise bientôt.

M. Nystrom: Peut-être devrais-je poser ma question au ministre sans portefeuille de l'Alberta, monsieur l'Orateur. Je poserai quand même une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture, qui a aussi reçu un télégramme semblable. La Commission Hall recommande que le terminus de Prince-Rupert soit agrandi pour contenir non plus 2,250,000 boisseaux, mais 6 millions de boisseaux, et qu'il soit complètement modernisé. J'aimerais demander au ministre quand il compte annoncer l'agrandissement du port recommandé par la Commission Hall. De plus, avant d'accorder des adjudications relatives à l'élévateur de Prince-Rupert, peut-il nous assurer qu'aucune d'elles ne sera accordée à la société Carghill Grain?

M. Whelan: La Commission des grains dans son rapport final fait des recommandations sur les installations du terminus et les mesures à prendre à leur sujet. Une décision sera prise sous peu. Quant aux propos du député sur les adjudications et le reste, je lui ferai remarquer qu'il s'agissait de soumissions que nous avaient présentées les compagnies céréalières sur l'exploitation qu'elles feraient des installations de Prince-Rupert.

* * *

LES AÉROPORTS

LES MESURES PROPRES À RENDRE MIRABEL PLUS RENTABLE—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT QUANT À PICKERING

M. Sinclair Sevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et a trait aux deux plus récentes entreprises du gouvernement en matière de construction d'aéroports, soit Mirabel et Pickering. Pourrait-il nous dire quelles mesures prend le gouvernement pour faire de Mirabel un aéroport plus rentable? Est-il vrai que l'on songe à donner des droits d'atterrissage à l'appareil Concorde? Pourrait-il en outre dissiper tout doute à propos de Pickering et confirmer une fois pour toutes que le gouvernement a renoncé à son projet de construire cet aéroport près de Toronto?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La question touchant le Concorde est purement hypothétique, que je sache. Nous n'avons pas reçu de demande officielle pour l'atterrissage de l'appareil. Nous nous employons actuellement à faciliter le transport des voyageurs de Mirabel vers d'autres villes canadiennes. Pour ce faire, nous effectuons une étude du trafic en gardant ce facteur à l'esprit et les conclusions pourraient bien être que la première chose à faire pour accroître l'efficacité de Mirabel serait d'ajouter des vols directs entre Mirabel et une ville de l'Ouest du Canada aux vols qui viennent d'être inaugurés vers Ottawa et Toronto.

Quant à Toronto, nous avons pris tous les moyens possibles pour tâcher de savoir comment on pourrait donner aux voyageurs l'occasion d'utiliser l'aéroport dans les meilleures conditions possibles dans l'avenir, puisque l'accroissement du nombre des voyageurs cause de très graves problèmes. Nous envisageons bien sûr une utilisation accrue de l'aéroport de Mirabel pour parer à la situation à Toronto.

M. Stevens: Ma question supplémentaire découle d'une annonce publicitaire qu'a fait paraître la Logan Airport Authority de Boston, pour attirer la clientèle de l'aéroport de Mirabel. Il y est question de voyageurs imaginaires, les Simpson, et l'annonce dit ceci: «Les Simpson vous remercient de ce voyage panoramique et reposant d'une heure et demie en autobus qui les a conduits à Mirabel.» Et elle ajoute: «Comme c'est curieux. Les Simpson pensaient qu'ils *volaient* vers l'Europe.» Le message est le suivant: «Partez donc de Boston. Ça ira plus vite.» Le ministre est-il au courant de cette publicité et pourrait-il nous dire dans quelle mesure l'aéroport de Logan à Boston enlève des clients à Mirabel, à cause du service purement désastreux qu'offre cet aéroport.

M. Lang: Je regrette de voir le député endosser n'importe quelle fausse publicité. J'ai été mis au courant de cela par le directeur de Mirabel, lorsqu'il a écrit aux gens de Boston pour leur signaler le caractère mensonger de cette publicité, en insistant sur les avantages que Mirabel peut offrir et offrira aux voyageurs qui quittent le Canada ou qui y arrivent.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA DATE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU LOCAL À BRANDON

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur, ma question qui s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants fait suite à la déclaration que le ministre faisait il y a environ un an quand il a affirmé qu'il établirait une sorte de bureau populaire aux fins de réduire le coût des services offerts aux nombreux anciens combattants qui demeurent dans l'Ouest du Manitoba. Étant donné que le nombre de vieux soldats diminue lentement, le ministre nous dira-t-il quand il entend établir ce bureau à Brandon?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): L'étude que j'ai fait faire là-dessus n'est pas terminée. Brandon est à l'étude à l'heure actuelle. Pour ce qui est de donner une date précise au député, je préfère ne pas le faire maintenant.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ DE CRÉER UN OFFICE NATIONAL DES POULETS À GRILLER—LA POSITION DU MINISTRE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Je tiens à le remercier de l'intérêt qu'il a manifesté vis-à-vis du Syndicat des producteurs de volaille de la région de Joliette, se disant disposé à présenter au cabinet la discussion sur la création d'un office national de poulets à griller. Si j'ai bien compris, le ministre est favorable à l'établissement d'un tel organisme, et compte tenu de l'importance de cet office, est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre aujourd'hui quand cette question sera discutée au cabinet?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

L'IMMIGRATION

LA POSSIBILITÉ POUR LES PROVINCES DE PARTICIPER PLUS PLEINEMENT AU CHOIX DES IMMIGRANTS

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné qu'hier l'honorable ministre a répondu à un question posée par mon collègue de Battle River sur la liberté totale des immigrants à l'intérieur du Canada, et que le ministre a répondu qu'il avait un dénominateur commun avec le ministre Couture, savoir la facilité pour tout immigrant de s'installer n'importe où au Canada, en dépit du fait qu'à l'origine il aurait été désigné pour s'établir dans telle ou telle province, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il a l'intention d'apporter une modification au paragraphe (1) de l'article 109 du bill C-24, dans le but d'accorder aux provinces une participation plus grande au choix des immigrants sur leur territoire? Si le ministre est d'accord sur ce point, je suis disposé à lui remettre copie de l'amendement que j'ai l'intention de présenter à la Chambre, au stade de la troisième lecture.

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Ce bill a été renvoyé au comité et j'estime que c'est là l'endroit approprié où l'étudier.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ENQUÊTE SUR LES OPÉRATIONS PRÉSUMÉES FRAUDULEUSES DE LA BANQUE DE MONTRÉAL À VANCOUVER—DEMANDE DE RAPPORT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le 19 avril, j'ai demandé au ministre s'il pouvait confirmer que la Gendarmerie royale mène une enquête sur les opérations frauduleuses que la Banque de Montréal est soupçonnée d'avoir effectuées à Vancouver. Le ministre a répondu que la section des délits commerciaux de la Gendarmerie royale à Vancouver enquêtait à ce sujet. Étant donné que l'enquête se poursuit et que le *Province* de Vancouver publie en ce moment une série d'articles sur ce que la Banque de Montréal appelle «The Greek connection», ce qui est certes peu flatteur; qu'il est question de pots-de-vin représentant pour la banque une perte de un million de dollars, le solliciteur général peut-il nous mettre au courant des progrès réalisés jusqu'à maintenant dans cette affaire et tout en gardant à l'esprit les problèmes de juridiction partagée, peut-il nous donner une idée des renseignements qu'il possède et ce qu'il est disposé à révéler à la Chambre?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, lorsqu'une enquête est en cours, le député sait très bien qu'il n'est pas d'usage de divulguer les renseignements obtenus au cours de cette enquête. Toutefois, si on a des preuves d'illégalité, les tribunaux seront saisis de l'affaire.

* * *

● (1450)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PRISONNIERS POLITIQUES EN UNION SOVIÉTIQUE FAISANT L'OBJET D'INSTANCES DE LA PART DU CANADA

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle découle de la réponse qu'il a donnée à une question que je lui ai posée le 24 février dernier, dans laquelle il indiquait que le ministère des Affaires extérieures possédait une liste de 136 ou 137 prisonniers politiques détenus en URSS. Le sous-comité américain des organismes internationaux a quant à lui publié une liste de plus de 700 noms de prisonniers détenus dans les prisons soviétiques. Comment expliquer ce qui différencie les cas pour lesquels le gouvernement canadien est prêt à protester et ceux qui font l'objet de plaintes de la part du gouvernement américain?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il faudrait que je revoie la réponse mentionnée par le député, pour vérifier les faits. Je crois me souvenir d'avoir parlé de cas de réunification de familles, mais le député semble parler de prisonniers politiques ou prisonniers de conscience. La réponse que j'avais faite concernait principalement les cas qu'on nous avait signalés et pour lesquels on nous avait demandé de l'aide, en vue de la réunification des familles. Il s'agit manifestement d'une liste tout à fait différente de celle du gouvernement américain dont parle le député.

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Tout en acceptant sa réponse, je voudrais lui demander si c'est la politique du gouvernement de ne pas se limiter à protester auprès des autorités soviétiques lorsqu'il s'agit de réunifier des familles, mais de s'intéresser également aux cas des prisonniers politiques détenus dans ce pays, dont la liste dépasse de beaucoup le nombre de 136 ou 137 noms mentionnés par le ministre à la Chambre.

M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement a pour politique d'adresser des instances périodiques et même fréquentes à l'Union soviétique touchant l'ensemble des problèmes des droits de l'homme. Il ne s'agit pas toujours de problèmes particuliers, mais souvent de questions de principe. Je crois que nos gestes ont toujours démontré clairement que nous sommes intervenus avec constance, ce que font certes d'autres pays, dont les États-Unis.

* * *

LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

L'UTILISATION DES AVIONS DE L'ÉTAT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du premier ministre. Quelles sont toutes les raisons pour lesquelles il a utilisé un appareil du ministère des Transports pour se rendre le 19 mai à Québec et à Summerside, Î.-P.-É., et le 21 mai à Rouyn, Qué., pour participer à la campagne électorale lors des dernières élections partielles? Le parti libéral va-t-il rembourser au gouvernement les fonds publics dépensés à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES MESURES D'OPPOSITION À LA PRÉSENCE D'IDI AMIN AUX JEUX DU COMMONWEALTH

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et se rapporte au voyage que celui-ci entreprendra dans quelques jours pour se rendre à la Conférence des pays du Commonwealth, qui se tiendra à Londres. A propos des Jeux du Commonwealth qui auront lieu à Edmonton, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement en est arrivé à une décision propre à résoudre le problème que posent les liens sportifs entre la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud afin d'éviter le boycottage des équipes d'Afrique aux Jeux du Commonwealth à Edmonton et à faire valoir la protestation des Canadiens contre la présence de Idi Amin au Canada pendant ces Jeux parce que le rapport de la Commission internationale des juristes auprès des Nations Unies montre que pendant les six ans d'administration d'Amin en Uganda, 100,000 personnes ont été massacrées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): A propos de la première question concernant les Jeux du Commonwealth, monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires extérieures, nos fonctionnaires et moi-même avons consacré beaucoup de temps à la préparation des travaux et avons essayé à maintes reprises de résoudre la question. Si elle n'est pas résolue la semaine prochaine à la Conférence de Londres, il faudra trouver un autre moyen. La seconde question est prématurée.

DEMANDE D'INSCRIPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DES JURISTES À L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire concernant le rapport sur la Commission internationale des juristes. D'après ce qu'a déclaré M. l'ambassadeur Beaulne, la semaine dernière, au comité des affaires extérieures, les Nations Unies ne seraient pas disposées à étudier ce rapport avant février prochain. J'aimerais par conséquent demander au premier ministre s'il compte prendre personnellement connaissance du rapport, et le porter à l'ordre du jour de la Conférence du Commonwealth de Londres.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il est trop tard pour l'inscrire à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

PROPOSITION D'OCTROI DES AVANTAGES SOCIAUX ET DE LA PROTECTION AUX EMPLOYÉS DES AGENCES DE SERVICES PROVISOIRES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au président du Conseil du Trésor, en sa qualité d'employeur principal du gouvernement. D'après ce qu'a annoncé son collègue, le ministre du Travail, dans une récente allocution à la Canadian Association of Temporary Services, le gouvernement chercherait à donner aux travailleurs non syndiqués certains avantages sociaux et une forme de protection dont ils ne jouissent pas. Étant donné que le gouvernement, par l'intermédiaire du Conseil du Trésor, a recours aux services provisoires d'un grand nombre d'employés d'Ottawa et d'autres endroits recrutés dans des agences comme Office Overload, etc. qui n'offrent aucun avantage social ni aucune forme de protection à leurs employés, le président du Conseil du Trésor va-t-il prendre des mesures et insister pour qu'elles fassent bénéficier leurs employés de ces avantages sociaux et de ces mesures de protection?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la Commission de la Fonction publique étudie actuellement de plus près la question des agences d'emplois provisoires et des services de placement temporaire. Je pense qu'elle se prononcera prochainement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le ministre va-t-il essayer d'obtenir du ministre du Travail les dispositions précises qu'il a annoncées, et faire en sorte qu'elles soient portées à la connaissance de tous ceux que la question intéresse?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je prends bonne note de l'instance du député et consulterai mon collègue à ce sujet.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'OPPORTUNITÉ DE LA PUBLICATION SOUS FORME DE LIVRE VERT DES PROPOSITIONS CONTENUES DANS LE DISCOURS DU MINISTRE À EDMONTON

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Travail une question à la suite du discours qu'il a prononcé à l'assemblée annuelle de la Canadian Association of Temporary Services à Edmonton. Le ministre a déclaré, je crois, qu'il avait l'intention de présenter des mesures législatives. Comme nous savons, lui et moi, où en sont les travaux de la Chambre, je me demande si le ministre songerait à présenter ses propositions sous la forme d'une Livre vert ou d'un Livre blanc que nous pourrions étudier avant la présentation de ces mesures législatives? Autrement dit, a-t-il écarté cette solution et, sinon, va-t-il y songer?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, c'est une proposition qu'il vaut la peine d'étudier et c'est ce que je vais faire.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le chef du NPD, M. Stephen Lewis, a promis dans le cadre de la campagne électorale en Ontario que, s'il était élu, il porterait le salaire minimum à $4, si cette mesure était suivie dans le reste du pays étant donné la prédominance de l'Ontario dans notre économie, contribuerait-elle à aggraver l'inflation et à ralentir la suppression des contrôles?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend certainement compte que sa question est extrêmement hypothétique.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

L'INSTALLATION DE RAILS EN ACIER LOURD SUR LA VOIE DESSERVANT CHURCHILL

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Maintenant que la Commission Hall a fait ses recommandations, le CN va-t-il continuer à installer des voies en acier lourd capables de porter des wagons trémie de 100 tonnes sur la ligne desservant Churchill?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai signalé au Canadien National qu'à mon avis les raisons invoquées pour interrompre l'amélioration de la subdivision de Herchmer n'étaient pas satisfaisantes et j'ai demandé à la compagnie de revoir la situation. Je n'ai pas encore reçu de réponse. J'ai le plaisir de dire au député que les autres questions concernant Churchill vont de l'avant et qu'on va accorder un contrat de dragage de 5.6 millions de dollars pour le port.

LA CONSOMMATION

LA FORMATION POSSIBLE D'UNE COMMISSION DE LA POLITIQUE ALIMENTAIRE POUR L'ÉTUDE D'UNE POLITIQUE ALIMENTAIRE NATIONALE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme il y a eu de nombreux malentendus et beaucoup de confusion entre les groupes de producteurs agricoles et les consommateurs au sujet de ce que devrait être une bonne politique alimentaire, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement songe à créer une commission mixte de la politique alimentaire composée de représentants du secteur privé et du gouvernement pour étudier chaque secteur de la production alimentaire, des transports aux tarifs douaniers, afin de formuler une politique alimentaire nationale détaillée et complète faisant l'affaire, non seulement des groupes de producteurs, mais également des consommateurs?

● (1500)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse il s'agit là d'une instance. Je l'examinerai avec beaucoup d'attention.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'ordre spécial adopté par le Chambre hier, la Chambre prolongera ses séances pour la durée du mois de juin. Cette résolution prévoit entre autres que le débat d'ajournement n'aura pas lieu entre 10 heures et 10 h 30, mais entre 6 heures et 6 h 30. Pareille disposition soulève certains problèmes d'ordre pratique. En effet, le Règlement précise que la présidence doit indiquer à 5 heures tous les jours les sujets qui seront abordés au moment de l'ajournement, soit cinq heures plus tard. Ce délai permet donc au député qui doit soulever une question au moment du débat de l'ajournement et aussi au responsable désigné par le gouvernement, de se préparer en conséquence. Si nous nous en tenions à cette procédure, nous continuerions à amorcer ces questions à 5 heures en vue d'un débat qui doit avoir lieu une heure plus tard, ce qui donne bien peu de temps aux intéressés de s'y préparer.

C'est ce genre de question que je suis appelé à trancher chaque jour. La résolution n'aura aucune conséquence demain puisque c'est mercredi, mais elle s'appliquera jeudi. Il faut espérer que d'ici jeudi après-midi, on finira par trouver une solution à ce problème. En attendant, j'essaierai aujourd'hui de le résoudre de la seule façon qui me paraisse raisonnable, c'est-à-dire en usant de mon droit de choisir les questions qui seront soulevées à 6 heures cet après-midi et de les annoncer maintenant, ce qui est contraire aux usages de la Chambre et au Règlement. J'espère que l'on acceptera cette solution pour l'instant en attendant d'en trouver une meilleure, compte tenu du fait que les députés des deux côtés de la Chambre doivent se préparer pour 6 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues à 6 heures cet après-midi aux termes de l'ordre spécial: le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis)—Les transports—Demande de données statistiques au sujet des risques de pollution par les hydro-carbures découlant de l'accroissement de la circulation de pétroliers; le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Le transport aérien—L'incidence du projet d'acquisition de Transair par Pacific Western sur le service régional des Prairies; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—L'impôt sur le revenu—L'indemnité de repas pour les camionneurs—La modification possible.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la question que j'ai voulu poser cet après-midi, pour pouvoir comprendre les motifs de votre décision. J'ai demandé au ministre d'État à la Santé et au Sport amateur si son ministère avait adopté comme politique de ne plus confier son courrier à la poste, mais à un service de courrier. Le ministre a répondu par la négative, disant qu'il n'y avait pas de politique de ce genre, et qu'à l'occasion on pourrait peut-être même utiliser des terre-neuve, ce qui est tout à fait à propos. J'ai été autorisé à poser une question supplémentaire qui était la suivante: Comment se fait-il en ce cas que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait été prié de porter un chèque de 1.5 million de dollars à Saint-Jean, vendredi dernier, et qu'il l'aurait remis au comité des Jeux d'été du Canada, au cours d'une cérémonie qui a eu lieu à l'aéroport pendant une brève escale?

J'allais ajouter qu'il s'est ensuite occupé des affaires de sa région. Pourquoi cette démarche était-elle nécessaire s'il y a la poste? Pourquoi était-elle nécessaire puisque le comité se trouvait à Ottawa le 16 mai, il y a tout juste dix jours, pour assister à une cérémonie qui a eu lieu ici sur la colline parlementaire? Le chèque aurait pu lui être remis à cette occasion. Votre Honneur ne m'a pas laissé achever la question, et c'est pour cette raison que j'invoque le Règlement. Je vous serais reconnaissant de m'expliquer en quoi ma question était irrecevable.

M. l'Orateur: Il me semble que si le député songe à la catégorie des questions qui sont à la fois frivoles et ergoteuses, il comprendra ma décision.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PÊCHES ET FORÊTS

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): J'ai l'honneur de présenter le 3e rapport du comité permanent des pêches et des forêts.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

M. Paul Langlois (Chicoutimi): J'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DÉPÔT DE DOSSIERS RENVOYÉS AU DIRECTEUR

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire déposer des dossiers renvoyés au Directeur aux termes de la loi anti-inflation. Il y en a trois relatifs à Charterways Company, Ltd., et un pour chacun des groupes suivants: Nouveau-Brunswick: Personnel d'ingénierie et de travaux sur le terrain; Nouveau-Brunswick: Personnel d'exploitation forestière; Nouveau-Brunswick: Personnel de pharmacie, hygiène mentale et physiothérapie; et Victoria General Hospital de Winnipeg.

* * *

LA LOI SUR LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976

DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF AUX PIÈCES DE MONNAIE

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je désire également déposer le rapport au Parlement prévu par la loi sur les Jeux olympiques de 1976, relativement aux pièces olympiques pour la période terminée le 31 mars 1977.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 702, 993, 1348, 2192, 2312, 2340, 2361, 2373, 2392, 2422 et 2446.

[*Texte*]

LE CABINET DU MINISTRE D'ÉTAT (SANTÉ ET SPORT AMATEUR)

Question no 702—**M. Jelinek:**

1. Combien coûtera la création du bureau du nouveau ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur?

[M. l'Orateur.]

2. Combien de personnes seront comptables au Ministre et quel sera leur salaire?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport)): 1. Aucun sous-ministère chargé de la santé et du sport amateur n'a été établi. Toutefois, un ministre d'État a été nommé afin d'aider le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à remplir ses fonctions à l'égard de la politique et des programmes relatifs à la santé et au sport amateur. Le coût de l'établissement du ministère d'État est évalué à environ $123,000, dépenses qui seront imputées aux budgets ministériels existants.

2. A la date où la question a été posée, le ministre d'État employait 5 personnes au titre de son budget pour les employés non fonctionnaires. Les échelles de traitement en cause figurent ci-dessous:

Nombre	Désignation	Échelle de traitement
1	Chef du cabinet	jusqu'à $27,250
2	Adjoints spéciaux	jusqu'à $22,900
1	Secrétaire particulière	jusqu'à $17,900
1	Secrétaire	jusqu'à $12,500

LA RECHERCHE SUR LE CANCER ET LES MALADIES CARDIAQUES

Question no 993—**M. Howie:**

Au cours de chacun des exercices financiers se terminant le 31 mars *a*) 1976, *b*) 1975, *c*) 1974, *d*) 1973, combien d'argent a été dépensé pour la recherche sur (i) le cancer (ii) les maladies cardiaques?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

	(i) Le cancer	(ii) Les maladies cardiaques
a)	$849,988	$423,672
b)	$795,819	$491,562
c)	$751,547	$487,228
d)	$522,181	$458,062

En ce qui concerne le Conseil des recherches médicales:

	(i) Le cancer	(ii) Les maladies cardiaques
a)	$4,751,819	$4,963,319
b)	$4,387,506	$4,734,831
c)	$3,752,149	$4,632,807
d)	$3,515,318	$3,707,166

L'EXEMPTION DES DROITS IMPOSÉS SUR LES IMPORTATIONS D'ÉQUIPEMENT INDUSTRIEL

Question no 1348—**M. MacDonald (Egmont):**

Le *a*) M.E.E.R., *b*) ministère des Finances, *c*) ministère de l'Industrie et du Commerce savent-ils que certaines mesures en vigueur en Irlande permettent une exemption totale des droits imposés sur les importations de matériel et d'équipement industriels destinées aux régions désignées au chapitre du développement et, dans l'affirmative, de telles mesures (i) sont-elles actuellement en vigueur au Canada (ii) ont-elles été envisagées ou prévues en vue de mieux équilibrer l'essor industriel entre les diverses régions du Canada, et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Expansion économique régionale, des Finances, et de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: *a*) Voir le 11 mars 1977 la réponse à la question nº 1346. *b*) Les conclusions des enquêtes menées par le ministère des Finances indiquent que l'Irlande n'a pas adopté de mesures permettant la remise des droits douaniers sur les machines et l'outillage particuliers destinés aux industries de régions désignées au chapitre du développement. Aucune mesure de ce genre n'est en vigueur ni envisagée au Canada à l'heure actuelle. Il existe, toutefois, un programme d'application générale, le programme sur la machinerie, qui est administré par le ministère de l'Industrie et du Commerce et qui englobe une vaste gamme de machines, aussi bien que leurs accessoires, dispositifs, outillage de commande, instruments et pièces, dont se servent les industries de fabrication et de service. Le programme prévoit la remise des droits douaniers sur les machines importées lorsque le Comité consultatif des machines et de l'outillage estime qu'on ne peut se procurer des substituts passablement semblables auprès des fabricants canadiens et que la remise de ces droits est dans l'intérêt public. *c*) Les résultats d'enquêtes menées par le ministère de l'Industrie et du Commerce indiquent qu'aucune mesure en Irlande ne permet une exemption totale des droits sur les importations de matériel et d'équipement industriels pour des régions désignées au chapitre du développement. Les dispositions actuelles de la douane permettent au ministère de l'Industrie et du Commerce de supprimer les droits de douane seulement dans la mesure où les droits de l'Irlande sont plus élevés que ceux du tarif commun communautaire (CCT) pour le matériel et l'équipement non fabriqués en Irlande. Toutefois, dès le 1er juillet 1977, l'Irlande appliquera pleinement le CCT. Le ministre ne pourra alors pas exempter un tarif donné et le CCT sera appliqué dans tous les cas. (i) et (ii) Le Programme sur la machinerie du ministère de l'Industrie et du Commerce prévoit la remise de droits sur le matériel et l'équipement non fabriqués au Canada.

L'INDUSTRIE DE L'AMIANTE AU QUÉBEC

Question nº 2192—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Le 31 décembre *a*) 1975, *b*) 1976, combien de personnes étaient employées dans l'industrie de l'amiante au Québec?

2. Quel a été le total des salaires payés à ces personnes au cours de chacune de ces années?

3. Quelle a été la valeur de la production d'amiante au cours de ces mêmes années?

4. Quels profits les sociétés ont-elles réalisés au cours de ces mêmes années?

5. Quels impôts *a*) fédéraux, *b*) provinciaux ont été versés pour (i) 1973-1974 (ii) 1974-1975?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. *a*) Le 31 décembre 1975, 6,057 personnes travaillaient dans l'industrie de l'amiante au Québec. *b*) Le 31 décembre 1976, 6,339 personnes travaillaient dans l'industrie de l'amiante au Québec.

NOTA: Il s'agit du nombre total de salariés enregistrés pour la dernière période de paie du mois; on ne dispose pas des données pour la fin du mois.

2. Les salaires totaux versés en 1975 se sont chiffrés à $63,188,000. Ces renseignements n'existent pas pour 1976.

3. La valeur de l'amiante produite s'est élevée à $176,943,000 pour 1975 et à $343,164,000 (chiffre provisoire) pour 1976.

4. Voici les bénéfices réalisés par la sociétés: Bénéfice net avant l'impôt et déductions spéciales: 1975—5 sociétés—Chiffres confidentiels pour question de prédominance; 1976—5 sociétés—$114,576,000.

5. *a*) Les impôts fédéraux versés par les sociétés se sont élevés à $11,821,000 en 1973-1974. Ces renseignements n'existent pas encore pour 1974-1975. *b*) Les impôts provinciaux versés par les sociétés ont atteint $4,784,000 en 1973-1974. Ces renseignements n'existent pas encore pour 1974-1975.

LE CONTRAT DE L'APPAREIL A.P.G.A.

Question nº 2312—**M. McKinnon:**

1. La société Lockheed a-t-elle reçu des versements pour l'évolution des travaux dans le cadre du contrat de l'appareil APGA, de *a*) $2,905,000 dus le 30 novembre 1976, *b*) $3,375,000 dus le 31 décembre 1976, *c*) $4,523,000 dus le 31 janvier 1977, *d*) $3,715,000 dus le 28 février 1977, *e*) $4,658,000 dus le 31 mars 1977?

2. La société Lockheed a-t-elle reçu le deuxième versement pour la réalisation des travaux, de $517,000?

3. Des modifications ont-elles été apportées au contrat à la fin du premier trimestre de 1977, conformément à la formule et aux conditions établies dans les clauses 8.1, 8.2, 8.3 et 8.4 et, dans l'affirmative, lesquelles?

4. Les caractéristiques et les compétences du Centre d'interprétation et d'analyse de données de Comox, prévues à la clause 1.1(1) du contrat, ont-elles été établies et, dans l'affirmative, quel est le coût estimé *a*) en dollars, *b*) en pourcentage du coût du C.I.A.D. à Greenwood?

5. Des modifications ont-elles été apportées au contrat, notamment aux échéanciers des versements de l'évolution et de réalisation des travaux, afin de faciliter l'achat du C.I.A.D. de Comox, ou cet achat est-il effectué séparément et, dans l'affirmative, comment?

6. Depuis la signature du contrat de l'appareil APGA, y a-t-il eu des modifications au bureau du projet et, dans l'affirmative, lesquelles?

7. Des modifications ont-elles été apportées à l'article 4 du contrat quant au rôle et au pouvoir du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint et, dans l'affirmative, lesquelles?

8. Le ministre a-t-il choisi, en vertu du contrat, d'acheter un système d'essai en atelier des équipements électroniques polyvalents de bord (VAST), des appareils d'intercommunication et des batteries de tests au prix fixe de $16,500,000 américains et, dans la négative, *a*) pourquoi ces achats n'ont-ils pas été faits, *b*) prévoit-on acheter un système plus tard?

9. *a*) L'autorité contractante a-t-elle apporté des changements aux travaux et aux devis, à l'endroit ou à la date de livraison de l'appareil APGA en vertu de la clause 37 du contrat et, dans l'affirmative, lesquels, *b*) l'entrepreneur a-t-il présenté des propositions de changement à la construction conformément à la clause 37.2 et, dans l'affirmative, des modifications ont-elles été apportées au prix du contrat, conformément à la clause 37.3 et, dans l'affirmative, lesquelles?

10. Pourquoi les clauses 39.1 à 39.10 inclusivement, portant sur les bénéfices industriels canadiens et les engagements industriels, non compris dans le contrat ont-ils été déposés à la Chambre?

11. A-t-on entrepris l'usinage des éléments de composition de l'appareil P-3, qui sera effectué au Canada, dans le cadre du programme Aurora, l'envoi de l'usinage des gouvernails de direction d'altitude et de profondeur, des dômes radar de l'avant et de l'arrière et, dans l'affirmative, les livraisons sont-elles terminées?

12. Le ministre a-t-il signé des contrats avec des conseillers ou d'autres entrepreneurs pour l'aider pendant l'exécution du contrat, en vertu de la clause 49.1 et, dans l'affirmative *a*) qui sont ces conseillers, *b*) quel est le montant de chaque contrat?

Questions au Feuilleton

13. La clause 60.1 du contrat donne-t-elle certaines indications sur les futures mesures du gouvernement américain et le contrat se fonde-t-il sur celles-ci et, dans l'affirmative, ces indications, prévues aux paragraphes 60.1 *a*), *b*), *c*) demeurent-elles les mêmes et, dans la négative, *a*) quelles sont les modifications, *b*) quelles mesures le ministre a-t-il prises pour modifier en conséquence le prix du contrat ou prévoir d'autres dispositions avec le gouvernement américain?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. *a*) *b*) *c*) *d*) *e*) Oui.

2. Oui.

3. Non.

4. Non.

5. Non. Les modalités d'achat du C.I.A.D. de Comox n'ont pas encore été déterminées.

6. Oui. Le bureau du projet de l'A.P.G.A. proprement dit n'exite plus. Ce bureau avait été créé pour s'occuper de la définition du programme. A la conclusion de cette tâche, une autre organisation a été mise sur pied pour s'occuper plus particulièrement de la mise en œuvre du programme.

7. Oui. Toutes les références au directeur ainsi qu'au directeur adjoint du projet A.P.G.A. ont été supprimées à l'article 4 du contrat et remplacées par ce qui suit: «4.1 Le Directeur, direction de l'Approvisionnement du CP-140, ministère des Approvisionnements et Services (ci-après appelé le «Directeur») est l'administrateur du marché et le dirigeant nommé pour assumer la responsabilité de la gestion et de l'administration du contrat et, pour ces fins, il est le mandataire du ministre—4.2 Le directeur du programme Aurora est le représentant nommé par le ministère de la Défense nationale pour exécuter les fonctions qui lui sont assignées dans le contrat—»

8. Oui *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

9. *a*) Non. *b*) Non.

10. Le contrat déposé à la Chambre des communes comprenait tous les articles portant sur les bénéfices industriels canadiens et les engagements industriels et était identique à celui passé avec Lockheed. Il y a incompatibilité entre la numérotation de l'article 39.0 et celle des autres articles du contrat. Cela peut créer l'impression que certains sous-articles ont été omis. Ce qui n'est pas le cas.

11. Oui, elles sont terminées.

12. Oui. *a*) Dr. S. J. Kubina *b*) $15,000.

13. Oui. Toutefois les faits diffèrent des prémisses en ce que le gouvernement des États-Unis exige un paiement pour le recouvrement des dépenses extraordinaires entraînées par la construction des P-3A ou des S-3A. Le ministre a pris des dispositions avec le gouvernement des États-Unis pour le remboursement de ces dépenses en dehors du contrat CP-140 avec Lockheed. Conséquemment, le prix du contrat ne sera pas modifié.

LES TARIFS DOUANIERS DES ÉTATS-UNIS SUR LES PRODUITS D'OLÉAGINEUX

Question nº 2340—**M. Hnatyshyn:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de demander aux États-Unis de retirer leurs tarifs douaniers sur le lin, l'huile de lin et la farine de lin?

2. Le gouvernement a-t-il déjà fait des démarches en ce sens et, *a*) dans la négative, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, quelle a été la réaction des États-Unis?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Le Canada et les États-Unis participent actuellement à des négociations commerciales multilatérales à Genève, visant à réduire ou à éliminer les barrières tarifaires et non tarifaires au commerce international. Le Comité canadien sur le commerce et les tarifs douaniers a été fondé en 1973 dans le but de sonder les opinions de tous les Canadiens sur la participation du Canada à ces négociations commerciales. Depuis lors, plusieurs organismes canadiens, y compris des gouvernements provinciaux et associations industrielles, ont suggéré que le Canada demande la réduction ou l'élimination des tarifs douaniers des États-Unis sur certains produits d'oléagineux. Ceux-ci comprennent non seulement le lin, l'huile de lin et la farine de lin, mais aussi certains produits dérivés de la graine de colza, de la graine de tournesol et de la graine de moutarde. La délégation canadienne à Genève a fait part aux États-Unis de notre désir d'exporter ces denrées et d'autres produits agricoles et nous poursuivrons les négociations à ce sujet.

2. En vertu de la Loi sur le commerce que le gouvernement américain a adoptée en 1974, le président a reçu le pouvoir de négocier l'élimination des tarifs douaniers des États-Unis de 5 p. cent ad valorem ou moins. Il est donc possible de négocier l'élimination radicale des tarifs douaniers des États-Unis sur le lin et la farine de lin. Les tarifs douaniers des États-Unis supérieurs à 5 p. cent ad valorem, comme celui qui s'applique à l'huile de lin, pourraient être réduits de 60 p. cent, au maximum.

3. La ronde actuelle de négociations commerciales multilatérales est la première entamée depuis le Kennedy Round de 1964-1967. A cette époque, le Canada, à titre de principal fournisseur de tourteaux et de farine de lin aux États-Unis, avait réussi à faire baisser les tarifs douaniers des É-U. de 22¢/lb au taux actuel de 12¢/lb. Comme le Canada n'était pas un fournisseur important de lin ou d'huile de lin aux États-Unis, il nous était difficile d'exiger une réduction des tarifs douaniers américains sur ces produits. Cependant, depuis le Kennedy Round, le Canada est devenu le principal fournisseur étranger de ces trois produits sur le marché américain et nous serons donc plus en mesure de faire valoir nos intérêts durant les négociations commerciales actuelles.

LES SUBVENTIONS EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE EN MATIÈRE DE CONSOMMATION

Question nº 2361—**M. O'Sullivan:**

1. Depuis 1972, et par province, quelles sommes d'argent ont été affectées comme allocations à une caisse destinée à subventionner des groupes locaux, en vertu du Programme de la consommation du ministère de la Consommation et des Corporations?

2. De ces sommes et par province, combien d'argent a en fait été distribué?

3. Le Ministère a-t-il reçu des demandes de subventions de groupes locaux de *a*) Hamilton, *b*) Burlington, *c*) Stoney Creek, *d*) Grimsby, *e*) Oakville, *f*) Ancaster, *g*) Dundas, *h*) St. Catharines (Ont.) depuis 1972 et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) quels nombre et pourcentage ont été acceptés (iii) de quel montant dans chaque cas?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Les allocations à une caisse destinée à subventionner des groupes locaux de consommateurs n'ont commencé à être versées qu'au début de l'exercice financier 1976-1977. A cette fin, un montant de $225,000 a été mis en réserve pour toutes les régions du pays. Cette somme a été répartie entre les régions en fonction des facteurs démographiques (répartition des familles). (1) Région de l'Atlantique, $42,500; (2) Région du Québec, $46,000; (3) Région de l'Ontario, $60,500; (4) Région des Prairies, $49,500; (5) Région du Pacifique, $26,500; Total, $225,000.

2. En 1976-1977, les subventions suivantes ont été accordées à des groupements locaux pour financer des projets d'aide et d'éducation en matière de consommation. (1) Région de l'Atlantique: Terre-Neuve, $13,000, NAPO Mobile Projet d'éducation; $6,000, ACC (Terre-Neuve) Plaintes et renseignements. Nouveau-Brunswick: $11,000, Centre de communication et d'information mobile Bathurst; $3,500 CHIMO (Fredericton) Services consultatifs en matière de dettes et de crédit; $5,000, Centre d'information et de référence Northumberland (Chatham), plaintes et renseignements. Total, $38,500.00. (2) Région du Québec: $4,000, ACC (La Tuque) — plaintes et renseignements; $10,000, Service d'aide aux consommateurs Shawinigan, plaintes et renseignements; $3,000, ACC (Trois-Rivières), aide aux consommateurs et recherche. Total, $17,000.

A NOTER: Des subventions de $50,000 ont aussi été accordées à l'Association pour la protection automobile et à l'Institut de promotion des intérêts du consommateur.

(3) Région de l'Ontario: $10,000, Centre d'information et d'aide Quinte (Belleville) plaintes et renseignements; $8,000, Nutrition Improvement Project (Waterloo) éducation consommation; $3,700, Nepean Contact (Ottawa) éducation consommation; $2,500, North Bay Family Life Centre, service consultatif en matière de crédit; $1,835 Thunder Bay Indian Friendship Centre éducation consommation; $7,000, Hamilton Central Information Service, plaintes et renseignements; $1,300, Porcupine Credit Counselling Service (Timmins), service consultatif en matière de crédit; $12,000, Italian Immigrant Aid Society (Toronto) éducation consommation, plaintes et renseignements; $7,000, Peterborough Information Centre, plaintes et renseignements; $2,000, Information Niagara, plaintes et renseignements; $3,500, Information Sudbury, plaintes et renseignements; $2,000, New Welfare Action Centre (Toronto) éducation consommation. Total, $60,835. (4) Région des Prairies: Manitoba, $12,375, Community Consumer Credit Counselling, service consultatif en matière de dettes et de crédit (Winnipeg); Saskatchewan, $14,770, Community Service Centre (Prince Albert) éducation et aide en matière de consommation; Alberta, $21,900, Calgary Family Service Bureau, programme d'éducation en matière de gestion budgétaire; T.N.-O., $5,000, Association des Inuit de la région de Baffin, éducation consommation. Total, $54,045. (5) Région du Pacifique: $7,900, Consumer Action League (Vancouver), service consultatif en matière de dettes et de crédit et d'impôt sur le revenu; $6,000, Consumer Action League (West Kootenay), aide aux consommateurs; $3,500, Mission Community Services, information consommation; $4,925, Nanaïmo A.I.D. Centre, éducation consommation; $775, Community Planning Association of British Columbia—enquête. Total, $23,100.

3. En 1976 nous avons reçu une demande de subvention d'un groupe de Hamilton. Une subvention de $7,000 a été accordée au Hamilton Central Information Service pour financer l'entreprise d'un projet pilote relatif aux plaintes et demandes de renseignements en matière de consommation. Les groupes de Burlington, Stoney Creek, Grimsby, Oakville, Ancaster, Dundas ou St. Catharines n'ont fait aucune demande de subvention.

Questions au Feuilleton

LE PRODUIT PHARMACEUTIQUE NAPROSYN

Question nº 2373— **M. Rynard:**

1. La Direction des aliments et des drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-elle soumis le produit pharmaceutique Naprosyn à des tests avant d'en permettre la vente au Canada et, dans l'affirmative, quels ont été les résultats de ces tests?

2. Le gouvernement est-il au courant des recherches effectuées sur le Naprosyn par la Health of Animals Branch de l'administration américaine et, dans la négative, pourquoi?

3. Quelles incidences néfastes et mesures de précaution a-t-on signalées à la Direction des aliments et des drogues concernant ce Naprosyn?

4. Existe-t-il d'autres produits pharmaceutiques à l'usage des personnes souffrant de l'arthrite?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. La Direction générale de la protection de la santé a examiné les données connues sur le produit pharmaceutique Naprosyn avant de publier un avis de conformité autorisant la vente de ce produit au Canada. La Direction générale n'a pas testé le produit.

2. La Direction générale de la protection de la santé est au courant de l'enquête menée par l'Administration des aliments et drogues des États-Unis à propos des essais du produit Naprosyn faits sur des animaux.

3. La Direction générale de la protection de la santé a reçu un certain nombre de rapports concernant des réactions défavorables au Naprosyn. Ces rapports n'ont pas nécessité de changements dans la mise en garde relative au produit, au moment où l'avis de conformité a été publié.

4. Il existe bien d'autres produits pharmaceutiques destinés aux personnes atteintes d'arthrite, soit; l'acide acétylsalicylique A.A.S., le phénylbutazone, l'indométhacine, l'ibuprofène, les stéroïdes, les sels d'or et un certain nombre de produits nouveaux comme le féno-profène et la tolmétine.

DÉFENSE NATIONALE—LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CANEX À LA BASE DES FORCES ARMÉES CANADIENNES, À GAGETOWN

Question nº 2392—**M. Howie:**

1. A-t-on approuvé la construction du nouveau CANEX à la base des Forces armées canadiennes de Gagetown?

2. Une fois la construction terminée, les personnes à charge des membres des Forces armées et la population d'Oromocto auront-elles accès libre au centre de loisirs?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Non. Ce projet en est seulement au stade d'étude.

2. Toutes les personnes à charge du personnel des Forces armées canadiennes auront accès au centre de loisirs. Nous devrons toutefois demander un prix d'entrée pour la plupart des activités afin d'obtenir les fonds nécessaires pour acquitter les frais d'exploitation et repayer la dette. En effet, la construction de ce centre de loisirs sera payée en grande partie à l'aide de fonds non publiés (profits d'Economat, de mess, cantine, etc.). De plus, les frais d'entretien et d'exploitation seront acquittés à même les fonds non publiés. La collectivité locale aura accès au centre, à condition d'acquitter les frais de participation que nous avons mentionnés plus haut. Les besoins de la collectivité militaire auront toutefois priorité.

LE PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

Question nº 2422—**M. Marshall:**

1. Combien d'employés supplémentaires ont été engagés et combien a coûté la mise en œuvre du programme suivant de l'emploi d'été des étudiants: *a)*

programme estival sur la sécurité des produits, *b*) programme d'étude des jouets financé par le ministère de la Consommation et des Corporations?

2. Le ministère offre-t-il d'autres programmes aux étudiants?

L'hon A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Vingt-trois étudiants ont été embauchés pour le programme d'été de la sécurité des produits en 1976. Les coûts sont les suivants: *a*) traitements, $27,252; *b*) autres frais, $51,774 (comprend les indemnités de déplacement et de subsistance versées aux étudiants); total, $79,026.

REMARQUE: Le programme d'été sur la sécurité des produits est en fait le Spectacle estival de marionnettes.

2. Oui. En 1977 le ministère parrainera les programmes suivants: *a*) programme d'été sur la sécurité des produits (PAEEE)*; *b*) compagnie des travailleurs d'été (PAEEE)*; (i) Information sur l'alimentation; (ii) CCC à l'œuvre; *c*) Programme des emplois d'été axés sur la carrière (PEEAC); *d*) Programme des emplois d'été non axés sur la carrière (PEENAC).

---

*Programme d'activités et de l'emploi d'été pour les étudiants-programme dirigé par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

L'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE ET LA LIAISON AVEC LES ÉTATS-UNIS

Question nº 2446—**M. Rynard:**

1. Les exploitants indépendants de petites stations-service et les petits entrepreneurs de distribution de produits pétroliers peuvent-il recevoir une aide financière en vue de la conversion des compteurs de leurs pompes et de leurs camions de livraison au système métrique et, *a*) dans l'affirmative, comment, *b*) dans la négative, une telle aide est-elle prévue?

2. Le Canada pourrait-il retarder la date prévue pour la conversion au système métrique afin de la faire coïncider avec celle que le gouvernement américain pourrait fixer?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. *a*) Oui; une aide peut être accordée en vertu du bulletin d'interprétation IT-348 (2 novembre 1976) de Revenu Canada. *b*) Voir 1 *a*).

2. Le projet de loi sur la conversion au système métrique aux États-Unis est devenu loi le 23 décembre 1975, sous la présidence de M. Ford. Plus d'une centaine de comités sectoriels au Canada s'occupent de la planification et de l'ordonnancement de la conversion au système métrique, selon les besoins et les contraintes de leurs fournisseurs et clients, y compris les fournisseurs et les clients des États-Unis.

[*Traduction*]

M. Goodale: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la question nº 1 qui est au *Feuilleton* depuis le 12 octobre et qui l'était lors de la dernière session parlementaire. Elle porte sur William Teron de la Société centrale d'hypothèques et de logement et s'enquiert des travaux que lui-même ou les compagnies auxquelles il est associé ont exécuté pour le gouvernement depuis le 20 avril 1968. Il me semble que tout ce temps, c'est-à-dire plus d'un an, aurait dû suffire au gouvernement pour répondre à cette question. J'estime que mon rappel au Règlement est légitime, car j'attire l'attention, comme je l'avais fait précédemment, sur le fait qu'on n'a pas répondu à ma question et je demande quand on y répondra.

[M. Marshall.]

Je voudrais signaler les questions nos 29 et 30 et de nombreuses autres que je ne peux toutes énumérer ici sur l'emploi que les ministres font des avions du gouvernement. J'en mentionne une qui a trait particulièrement au ministre de l'Agriculture. La question porte sur le coût des trente-deux voyages qu'il a faits avec les membres de sa famille aux frais du public. Ces questions sont en suspens depuis longtemps.

Une voix: Il fait partie du jet set.

M. Cossitt: Il n'y a pas de raison pour que ces faits soient tenus secrets, dissimulés ou cachés au parlement, simplement parce que le ministre des Transports s'est fait prendre au piège l'année dernière quand il a répondu à l'une de mes questions sur le nombre de voyages qu'il avait faits, et dont le coût s'élevait à trois-quarts de million de dollars. Je crois qu'il est temps que nous sachions combien tous ces gens ont dépensé des fonds publics pour appartenir au jet set et se promener dans tout le Canada aux frais des contribuables. J'aimerais que le ministre des Transports réponde à ce rappel au Règlement et nous dise pourquoi on n'a pas répondu à ces questions.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'AIR CANADA DE 1976

[*Traduction*]

MESURE PRÉVOYANT LA RÉORGANISATION D'AIR CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 27 mai de la motion de M. Lang: Que le bill C-17, portant réorganisation d'Air Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, il ne me reste que quelques minutes. Pour conclure mon discours, je dirai simplement, comme je voulais le dire à midi, que la direction de la société et en fait le ministère des Transports n'auraient qu'à se féliciter, à mon avis, s'ils sollicitaient les conseils experts de certains de leurs employés lorsqu'ils doivent prendre des décisions dans certains domaines.

J'aimerais enfin protester en mon nom propre ainsi qu'au nom d'autres députés, contre le manque de contrôle dont s'est rendu implicitement coupable le gouvernement, et le ministère aussi d'ailleurs, en n'ayant pas fait comparaître les dirigeants d'Air Canada devant le comité permanent de la Chambre compétent en la matière, c'est-à-dire le comité des transports et des communications, depuis 1973. A l'époque les parlementaires avaient simplement étudié le rapport annuel de la société pour 1972. Depuis quatre ans on aurait certes pu et on aurait dû débattre bien des questions qui concernaient la compagnie, les milieux aéronautiques ainsi que les citoyens en général. Il faut toutefois que les Canadiens sachent que si Air Canada n'a pas comparu devant le comité, ce n'est pas de sa faute. Ce n'est pas de la faute du Parlement non plus, mais plutôt de celle du gouvernement qui n'est pas tellement partisan d'un contrôle financier, même quand il s'agit de ses sociétés de la Couronne.

● (1510)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai été heureux d'entendre ce qu'a dit mon préopinent. Air Canada lui tient à cœur, comme à bien d'autres députés. Je crains moi aussi que ces changements ne soient pas nécessairement dans l'intérêt d'Air Canada, mais qu'ils n'aient été faits pour plaire aux fonctionnaires et au gouvernement qui veulent avoir un plus gros mot à dire dans l'exploitation d'Air Canada. On a aussi accusé Air Canada de n'être pas disposée à établir des horaires dans les provinces maritimes, pour faciliter les déplacements de voyageurs se rendant dans le centre du Canada. Air Canada, qui a quitté ma partie du pays et une grande partie du nord de l'Ontario, ne présente aucun intérêt particulier pour moi de ce point de vue, mais je tiens quand même à ce qu'on crée une ligne aérienne nationale qui puisse relier les parties du Canada faciles à desservir et celles qui ne sont pas si faciles à desservir.

Notre transporteur national se soucie peu, semble-t-il, d'établir des horaires assurant un service de voyages intérieurs susceptibles d'unir le pays. Deuxièmement, il me semble que ceux qui dirigent la ligne aérienne devraient faire partie du conseil d'administration d'Air Canada. D'autres l'ont déjà suggéré, en particulier l'orateur précédent. Comme l'a dit mon préopinent, il pourrait être nécessaire d'y nommer des représentants de la Fonction publique si le gouvernement a l'intention de permettre à la Fonction publique d'avoir un mot à dire dans la gestion de la ligne aérienne. Si c'est le cas, le conseil d'administration devrait compter des fonctionnaires qui devraient veiller au bon fonctionnement de la ligne aérienne. Les régions devraient être représentées.

La ligne aérienne a jusqu'ici négligé de prendre l'initiative suivante: Établir une agence de ventes qui organiserait des voyages, ce qu'Air Canada n'a pas encore fait. Il est vrai qu'Air Canada a les voyages Sunflight, mais elle n'a jamais pu rentrer dans ses frais. Elle n'a jamais pu faire de bénéfices et elle n'a jamais compris pourquoi elle ne réussit pas à transporter des touristes dans d'autres pays. Il est fort probable que si Air Canada pouvait pénétrer avec succès dans le domaine du tourisme, elle aurait les moyens d'acheter le genre d'avions qu'il lui faut et elle pourrait les utiliser au mieux. Nous pouvons prendre Québecair et Nordair comme exemples. Ces deux transporteurs n'auraient j'amais eu les moyens d'acheter les avions qu'ils ont s'ils servaient seulement pour les voyages intérieurs. Ils utilisent des Boeing 727 et 737 et ainsi que plusieurs autres appareils dont ils ne pourraient absolument pas supporter le coût pour leur trafic intérieur seulement. Ils ne seraient pas en mesure de rembourser les sommes empruntées pour l'achat de ces appareils s'ils devaient compter uniquement sur leurs itinéraires intérieurs réguliers, mais ils ont réussi à utiliser ces appareils en fins de semaine. En fait, Nordair effectue avec chaque appareil 4 voyages aller-retour à destination des Antilles toutes les fins de semaine. Lorsque les agences de voyage utilisent ces appareils, ces derniers sont le plus souvent complètement remplis ou presque, ce qui serait peu probable s'ils effectuaient des vols réguliers sept jours sur sept.

Une des choses auxquelles Air Canada n'est jamais parvenue, c'est de lier son prestige à la satisfaction de nos besoins intérieurs. Je suis certain que le gouvernement souhaite que des avions de prestige portent les couleurs du Canada dans d'autres pays, et je suis surpris de constater la fragmentation qui s'est produite dans cette compagnie aérienne. Cela fait des années que je voyage sur Air Canada. Auparavant, Air Canada se rendait de Montréal à Ottawa, de là à Val d'Or, Rouyn, Earlton, North Bay, Toronto et enfin retournait à Montréal. La compagnie parcourait ainsi la moitié du continent avec un appareil et s'acquittait assez bien de sa tâche. Cependant, ce genre d'horaire ne transportera pas une clientèle suffisante pour justifier l'emploi de DC-9 s'il est prévu d'effectuer deux services par jour. En fait, je me demande même si le Viscount serait rentable sur cette ligne. De toute façon le Viscount n'est plus en service. Je ne sais pas ce qui s'est produit au niveau de la direction d'Air Canada, mais de toute évidence, elle aurait dû étudier certaines des régions secondaires qu'elle allait desservir et aurait dû prévoir un appareil à cet effet.

Il n'y a rien à reprocher aux DC-9. Quelqu'un a dit préférer voyager à bord d'un DC-8. Je lui suggère de discuter des mérites du DC-8 avec un ingénieur. Il pourrait découvrir qu'il n'est pas aussi intéressant de voyager à bord de cet appareil qu'il le croit. Nous devrions disposer d'un petit appareil, mais Air Canada n'en a jamais acheté un seul. Actuellement, je voyage sur une ligne commerciale régulière qui utilise des DC-3. Il n'y a rien à redire au sujet des DC-3. Peut-être faudrait-il même en construire d'autres. Certains des DC-3 à bord desquels je vole actuellement sont peut-être presque aussi âgés que moi. Beaucoup d'entre eux sont des appareils qui remontent à la Seconde Guerre mondiale et ils rendent encore d'assez bons services. Ils sont économiques sur les petits parcours. Cependant, en Ontario, nous avons dû aussi mettre sur pied une ligne aérienne propriété du gouvernement provincial. Je pense que l'idée qu'Air Canada desserve une bonne partie du reste du pays avec un type d'appareil pouvant effectuer de petits déplacements réguliers, revêt un certain intérêt. Air Canada dispose actuellement d'un système informatisé de réservations très coûteux et en général efficace et je pense qu'il y a lieu d'être assez satisfait de ce service. La plupart des petites compagnies aériennes secondaires ne peuvent se l'offrir à moins d'être liées par des accords à Air Canada. Récemment certaines d'entre elles ont établi un lien avec Air Canada.

Je voyage à bord des avions de First Air, entreprise commerciale de Bradley Air Services. Bradley utilise maintenant un Otter entre Ottawa et Montréal, à Mirabel. Parce que Bradley utilise cet Otter trois fois par jour pour se rendre à Mirabel, Air Canada se fait un plaisir de brancher Bradley sur son ordinateur. First Air se rend maintenant à North Bay et à Sudbury et, par suite de l'entente conclue pour Mirabel, ses services sont également reliés au système d'ordinateur. La direction d'Air Canada devrait, me semble-t-il, pouvoir faire un choix.

Je ne vois pas d'un bon œil CP Air s'intégrer dans les routes intérieures Canada, parce que je doute que 22 ou 23 millions d'habitants puissent supporter les frais généraux que comporte l'exploitation de deux sociétés internationales. Certes, CP Air et Air Canada sont des lignes aériennes internationales assez importantes, compte tenu de la grandeur de notre pays et de la distance que leurs avions doivent parcourir hors du pays selon un horaire bien établi. Si l'on veut rivaliser dans le domaine international, il faut des avions capables de soutenir la concurrence. En outre, nous devrions desservir bon nombre des

parcours au pays soit en en confiant la charge à Air Canada, soit en le faisant en association avec elle. Il y a quelque temps, on nous a suggéré d'acheter Wardair, non pas que nous ayons besoin de ses avions, mais parce qu'il nous fallait les services d'expert de Tom Ward dans le domaine des voyages touristiques forfaitaires. Je m'y opposais parce qu'à mon avis, au lieu de l'acheter nous devrions en assumer l'exploitation, et la perspective qu'Air Canada se lance dans d'autres domaines que les transports aériens m'effrayait.

● (1520)

Voici ce qui est arrivé aux chemins de fer. Nous avons permis au CN d'acheter et d'exploiter des hôtels, de se lancer dans l'immobilier, d'acheter des fonderies, des compagnies de camionnage et ainsi de suite. En moins de deux, ses filiales lui rapportant plus d'argent que les chemins de fer, il laissa tomber les transports ferroviaires. Il cessa d'empierrer les voies et de réparer le matériel roulant. Il exploitait les chemins de fer en y consacrant un peu de ses ressources, et beaucoup à ses filiales qui lui rapportaient beaucoup plus. Je m'opposais donc à ce qu'Air Canada crée des filiales sauf si elles devaient s'occuper directement de l'exploitation de la compagnie aérienne, et je m'y oppose toujours. Il me semble que si nous voulons qu'Air Canada atteigne son but, qu'elle desserve la population en général et non un petit groupe d'hommes d'affaires, elle doit se consacrer entièrement à l'exploitation du service aérien.

Le problème est attribuable en partie aux hommes d'affaires. Les tarifs d'Air Canada ont grimpé énormément. Pourquoi les députés ne se plaignent-ils pas des tarifs d'Air Canada? C'est parce que le gouvernement paie leurs billets. Le gouvernement paie également les billets de tous les hommes d'affaires qui empruntent cette compagnie aérienne, par le biais des exemptions fiscales, de sorte que personne ne s'inquiète du prix des vols réguliers. Je ne sais certainement pas si ce tarif est raisonnable ou justifié, mais nous payons les aéroports et toutes leurs installations, les bulletins météorologiques et le contrôle par radio aussi bien que les services. La compagnie aérienne, elle, ne fait que louer des locaux. Nous devrions donc examiner le tarif des vols réguliers pour savoir si le public en a pour son argent. A mon avis, dans bien des régions du pays, le public n'est pas bien desservi par Air Canada parce que la compagnie aérienne ne met pas en service les avions qu'il faudrait pour répondre aux besoins.

J'ai trouvé fort intéressantes les conversations que j'ai eues à ce sujet avec les gens de l'Ouest du Canada. Il y a ici aujourd'hui un grand nombre de Canadiens de cette région qui pourraient en dire long sur les services d'Air Canada. Ceux avec qui je me suis entretenu m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas se rendre d'Edmonton à Calgary en empruntant les vols réguliers d'Air Canada pour deux raisons, et j'estime qu'Air Canada devrait envisager ce problème. L'une de ces raisons, c'est que l'avion atterrit loin du centre de la ville, et que les voyageurs ont bien du mal à se rendre de l'aéroport au centre de la ville. L'autre, c'est que l'horaire des départs et des arrivées ne convient ni aux hommes d'affaires ni aux autres voyageurs. La dernière fois que je me suis rendu dans cette région, j'ai adopté la formule de l'airbus. Elle consiste à s'acheter un billet et à faire la queue en attendant un avion qui part à toutes les heures et qui revient à toutes les demi-heures. Cet avion décolle de l'aéroport municipal pour aller au centre de la ville et c'est à peine si on attend au départ et à l'arrivée.

Il a été question de l'aéroport Mirabel. Il y a une solution au problème de cet aéroport et nous devrons l'envisager très prochainement. Les annonces qui paraissent dans les journaux de Boston ne sont qu'un début. Il y a peu de lignes aériennes qui peuvent se permettre d'imposer encore longtemps à leurs clients les tracasseries de l'aéroport de Mirabel qui les obligent à se rendre à Dorval pour emprunter les routes aériennes nationales. Très peu de lignes aériennes vont tolérer cela bien longtemps. Elles vont diriger tous leurs vols sur Montréal ou Boston où des services sont fournis. Mirabel est une erreur. Le gouvernement a commis beaucoup d'erreurs. Nous ne savons pas si l'erreur fut de construire Mirabel ou de conserver Dorval mais, à mon avis, il y aurait lieu de fermer soit Dorval, soit Mirabel et d'exploiter un seul aéroport d'où les passagers peuvent partir pour l'étranger ou vers l'intérieur du pays. Peu m'importe quel aéroport on choisira de fermer.

Il me semblerait plus raisonnable de fermer Dorval parce que nous avons construit ce monstre qu'est Mirabel et personne n'aime reconnaître que nous avons commis une grave erreur et qu'il faut fermer ce nouvel aéroport. Néanmoins, il faut prendre une décision. De nombreux passagers passent maintenant par Mirabel et Dorval, alors qu'il y a quelques années, ils ne passaient que par Dorval. Dorval peut accueillir tous les passagers et j'ose dire que Mirabel le peut aussi, mais, à mon avis, nous aurions intérêt à fermer sous peu un des deux aéroports et de recevoir les passagers arrivant au Canada soit à Mirabel soit à Dorval, afin de permettre aux voyageurs de correspondre à des vols intérieurs au même aéroport. Cela faciliterait considérablement la tâche de ceux qui emportent beaucoup de bagages. On constate avec surprise que tous les passagers des vols intercontinentaux sont beaucoup trop chargés; ils ont beaucoup plus de bagages que ceux qui empruntent les vols intérieurs. Il est désagréable de devoir traîner tous ces bagages d'un aéroport à l'autre, c'est-à-dire sur une distance de 29 milles, et d'avoir à recommencer toutes les formalités au deuxième aéroport.

Il existe un bon moyen d'aider Air Canada à prendre de l'expansion, c'est de confier la direction de la société à un conseil d'administration qui relève directement du ministre des Transports (M. Lang), au lieu de donner les pleins pouvoirs au gouverneur en conseil. On pourrait tout aussi bien confier la direction de la compagnie au ministre. Cela lui faciliterait beaucoup les choses. Il pourrait peut-être prendre des dispositions qu'il ne pourrait pas prendre autrement. Le conseil d'administration devrait pouvoir prendre les décisions pour la compagnie et le ministre devrait être au courant des problèmes de l'aéroport de Mirabel et connaître les solutions. Deuxièmement, Air Canada devrait essayer de trouver de 25 à 35 nouveaux appareils pour remplacer les Viscount qui sont désuets. Nous devrions mettre les Viscount au rancart. Le gouvernement canadien lui-même n'a pas les moyens d'alimenter ces avions à consommation de carburant très élevée. Cet avion n'a jamais été efficace et le remettre en service serait une mesure rétrograde plutôt que progressiste. Il y a à l'heure actuelle de petits avions à réaction qui coûtent bien moins cher que le DC-9. Ils peuvent transporter de 25 à 35 voyageurs et desservir les parcours où un appareil de ce genre est ordinairement efficace et répond aux besoins de la localité.

[M. Peters.]

Je crois que le service d'Air Canada devrait être axé en majeure partie sur les voyageurs qui empruntent des vols locaux pour se diriger vers le corridor transcanadien ou international et, assurément, la comptabilité et l'automatisation si coûteuses d'Air Canada pourraient être utilisées pour permettre à ceux qui empruntent les lignes secondaires de faire leur correspondance. Air Canada pourrait s'en occuper. J'espère que le ministre des Transports nous révélera sous peu ce qu'il entend faire au sujet du problème de Mirabel. J'espère qu'il nous dira comment il entend régler les problèmes de nos transporteurs régionaux. Ces transporteurs se font concurrence dans un domaine dans lequel Air Canada pourrait intervenir, celui des voyages organisés. Les horaires en province pourraient être établis comme l'étaient jadis les horaires des chemins de fer. Autrefois, les trains assuraient la correspondance aux gares de jonction sans trop de délais. Mais les lignes aériennes n'ont pas réussi jusqu'ici à établir ce genre d'accommodements.

● (1530)

Je crois qu'on a proposé des modifications valables au chapitre de la comptabilité. Je suis d'accord avec les députés qui ont déclaré que le ministre ne devrait pas craindre d'exiger leur collaboration quand viendra le temps de renvoyer le rapport annuel d'Air Canada au comité des transports et des communications. Les députés auraient ainsi l'occasion de signaler les problèmes propres à leur région, problèmes que les fonctionnaires d'Air Canada ne semblent pas comprendre.

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter mes collègues qui ont participé au débat, ceux notamment qui ont fait des propositions utiles. Air Canada est l'une des meilleures compagnies aériennes du monde et lorsque je pense aux quarante années de service qu'elle a données aux Canadiens, je ne puis m'empêcher d'en être fier. Étant Canadien, je considère la compagnie aérienne du Canada comme la mienne propre. Elle appartient à tous les Canadiens. J'aimerais qu'elle s'améliore, qu'elle assure un meilleur service aux Canadiens, qu'elle devienne un symbole de l'unité nationale et un moyen d'amorcer la croissance des régions défavorisées.

Pour ce faire, il importe au plus haut point que le conseil d'administration d'Air Canada recrute ses membres au sein de chacune des régions du Canada. Le dialogue entre le gouvernement et le conseil d'administration devrait être suffisamment sérieux pour que les politiques gouvernementales soient interprétées clairement et trouvent leur écho dans celles d'Air Canada. D'autre part, l'exploitation de la société devrait être confiée aux professionnels qui ont des comptes à rendre au conseil d'administration.

Il faut absolument que le gouvernement voie à la bonne marche de notre compagnie aérienne nationale afin que celle-ci serve bien l'intérêt national et fasse bon usage des privilèges dont elle bénéficie et aussi pour éviter qu'une société de la Couronne ne livre une concurrence injuste aux transporteurs aériens régionaux. Il n'est pas pour autant nécessaire, ni même le moindrement souhaitable, que le gouvernement se mêle des affaires quotidiennes de la société. Il ne faudrait pas non plus qu'il lui impose son jugement dans des domaines où il s'y connaît moins.

La disposition portant que les règlements de la société demeurent sans effet tant qu'ils n'ont pas été approuvés par le cabinet a l'avantage de donner au gouvernement un droit de regard dans les affaires de la société et de lui permettre d'examiner les changements envisagés par le conseil d'administration. Par contre, elle sape la confiance qu'on se doit d'accorder aux administrateurs et fait jouer au gouvernement le rôle de gardienne d'enfants, tout en l'obligeant à prendre connaissance d'un amas de paperasses. Le résultat de tout cela serait un ralentissement et un alourdissement administratif qui affaiblirait l'organisation d'Air Canada et donnerait au gouvernement le rôle du méchant qui empêche la société de prendre rapidement les décisions qui lui permettraient de soutenir la concurrence. Je crois que le ministre des Transports (M. Lang) contrôlerait mieux la situation s'il avait un représentant personnel au sein du conseil d'administration—le gouvernement en fin de compte va désigner bientôt tous les membres de ce conseil—et cette personne pourrait tenir le ministre et le cabinet au courant de toutes les initiatives du conseil, dont les changements aux règlements. Il serait peut-être possible et souhaitable que le ministre soit lui-même membre de droit du conseil d'administration.

Le rôle accru d'Air Canada et l'accès à de nouveaux moyens de financement m'inspirent des sentiments partagés. L'entrée dans le domaine de l'hôtellerie, si cela se révèle une activité rentable, peut stimuler l'activité de transport aérien de la société et peut-être amener une réduction des tarifs. D'autre part, tout échec dans ce domaine pourrait amener des résultats contraires. Pour qu'Air Canada puisse supporter la concurrence, elle a besoin d'élargir l'éventail de ses activités et d'obtenir les nouveaux pouvoirs proposés dans le bill. L'usage que l'on fera de ces pouvoirs et la façon dont la société agira dans l'intérêt national constitueront l'épreuve de qualité à laquelle seront soumis ceux à qui le gouvernement a confié le sort de la société aérienne et par conséquent le gouvernement lui-même.

Je crois qu'il est extrêmement important que l'on se plie à au moins un aspect des recommandations du juge Estey qui ont fait suite à l'enquête sur Air Canada menée en octobre 1975. Je voudrais citer le paragraphe en question:

> La loi constituant Air Canada devrait assurer au gouvernement ou au ministre responsable le moyen de fournir au conseil d'administration de la société des directives politiques quand l'intérêt national l'exige de temps à autre. Lorsque dans l'intérêt national, Air Canada doit assurer un service sur certains itinéraires et participer à des projets qui, manifestement ne sont pas rentables, elle devrait offrir ces services au nom du gouvernement et être indemnisée en conséquence.

La raison pour laquelle ce paragraphe m'inquiète, c'est que je ne suis pas convaincu que les transports servent actuellement d'instruments de développement dans les régions où d'autres services et politiques du gouvernement visent à résoudre les problèmes fondamentaux des disparités régionales.

Dans le cadre des nouveaux horaires d'été d'Air Canada, la ville de Fredericton qui est le point de collecte du centre du Nouveau-Brunswick perdra chaque jour un vol du matin en provenance de Montréal et le vol de retour du midi. Cela va réduire le nombre de places disponibles, et de façon aussi draconienne en même temps le volume du fret aérien. Air Canada estime peut-être que cela est nécessaire à la solution de ses problèmes économiques, mais elle risque d'en créer d'aussi graves pour la population du Nouveau-Brunswick.

Air Canada

Cette coupure opérée dans la desserte aérienne du centre du Nouveau-Brunswick marque un sérieux recul dans l'utilisation par les pouvoirs fédéraux des moyens de transport comme instrument de développement. Elle réduit à néant l'engagement que le gouvernement avait pris d'appliquer une politique de développement régional. Cette décision a même été prise sans que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) ait été consulté, ou simplement informé. Ce n'est pas le ministère de l'Expansion économique régionale qui peut faire disparaître à lui seul les disparités économiques. Ni la compagnie aérienne nationale d'ailleurs. Il faut pour cela la conjonction, les efforts réunis et la volonté commune de tous les ministères et organismes de l'État. A quoi sert au ministère de l'Expansion économique régionale de consacrer des millions de dollars à des projets valables, au Nouveau-Brunswick et ailleurs, si le gouvernement laisse tourner court ces initiatives faute de faire jouer dans le même sens ses politiques fiscales, monétaires, tarifaires et de transport?

Un grand nombre de congrès doivent avoir lieu à Fredericton cette année. Par exemple, la conférence des sociétés savantes, à laquelle doivent assister plus de 5,000 personnes et pour laquelle Air Canada a prévu des vols supplémentaires. D'après mes premiers calculs, cela allait exiger 48 vols supplémentaires. Aux derniers renseignements, il y en avait au moins 20 de placés et pour lesquels des billets avaient été délivrés. Il a fallu des vols supplémentaires pour la collation des grades de l'Université du Nouveau-Brunswick. Il doit y avoir des douzaines de congrès et conférences pendant la saison touristique au Nouveau-Brunswick. Les pouvoirs provinciaux et municipaux du Nouveau-Brunswick s'activent de concert avec l'administration fédérale à créer un climat attirant pour les Canadiens qui désirent investir dans le tourisme, qui est l'un des principaux secteurs économiques du Nouveau-Brunswick, et nous en voyons déjà les résultats.

Le Nouveau-Brunswick essaie de progresser. C'est ainsi qu'un nouveau motel Howard Johnston est sur le point d'ouvrir ses portes à Fredericton. Et qu'arrive-t-il? Parce que le gouvernement n'a ni les structures, ni la bonne volonté, ni les connaissances nécessaires, notre ligne aérienne nationale célèbre l'ouverture de la saison touristique au Nouveau-Brunswick en faisant une coupe sombre dans ses services. Ce n'est pas la faute d'Air Canada. Je sais très bien qu'on ne peut pas lui demander de faire des vols à vide, et je ne voudrais d'ailleurs pas qu'elle le fasse, mais j'estime que le gouvernement devrait permettre à Air Canada de tenir compte du fait que la saison touristique semble extrêmement prometteuse et d'investir dans notre industrie touristique et l'expansion économique de la région.

J'aimerais qu'on tente de transporter plus de voyageurs à des tarifs moins élevés pour obtenir des recettes équivalentes ou supérieures. Nous perdons déjà des voyageurs et du fret au profit de la société Delta Airlines, au Maine. Le vol qu'on va annuler a déjà été fort achalandé. Par exemple, le 20 avril, on avait accepté trop de réservations et on n'a pas pu faire monter tous les voyageurs à bord de l'avion. Les places à bord des avions nolisés dans notre région étaient réservées avant qu'on cesse de les annoncer. J'espérais que les bénéfices qu'Air Canada réalisera grâce aux vols supplémentaires qu'elle a retenus en prévision de la conférence des sociétés savantes et d'autres congrès et conférences lui permettraient de maintenir les liaisons aériennes directes qui existent maintenant entre Montréal et Fredericton, du moins pendant la saison touristique.

La réduction des services d'Air Canada signifie que si l'on exclut les vols de la compagnie Eastern Provincial Airways, notre ligne aérienne nationale n'aura qu'un vol de Fredericton à Montréal permettant de faire la correspondance avec d'autres vols à destination de l'Ouest. Un autre vol plus tard dans la journée va seulement jusqu'à Montréal.

Il n'y a pas de service-voyageurs par chemin de fer jusqu'à la capitale du Nouveau-Brunswick et la réduction du service aérien est un coup dur. Cette réduction est peut-être nécessaire pour permettre à Air Canada d'équilibrer ses bénéfices et ses pertes, mais j'aimerais que le gouvernement lui permette pour une fois d'investir dans les habitants du Nouveau-Brunswick et d'avoir confiance dans notre aptitude à attirer les visiteurs dans cette très belle région du Canada.

J'estime aussi que, dans l'intérêt national, nous devrions nous efforcer de permettre aux Canadiens de se rendre dans tous les coins de notre beau pays afin de mieux se comprendre les uns les autres. Il n'y a pas de formule magique pour réaliser l'unité nationale. Il y a seulement la générosité, la compréhension et la tolérance. Ce sont les qualités qui ont bâti le pays et ce sont elles qui peuvent le préserver. Nous devons cependant apprendre à communiquer et l'une des façons de communiquer serait que notre ligne aérienne nationale parvienne à équilibrer ses bénéfices et ses pertes dans le cas de certains vols non rentables qui seraient clairement désignés et subventionnés par le gouvernement.

● (1540)

Je suis d'accord avec les modifications à la loi qui permettront au gouvernement de fournir une compensation pour les lignes déficitaires, cela dans l'intérêt national. Je souhaiterais également que le ministère de l'Expansion économique régionale ainsi que les gouvernements provinciaux participent directement au choix des lignes qui doivent bénéficier d'une compensation. J'estime que l'on pourrait y parvenir sans ingérence ou intervention indue dans les opérations quotidiennes de la compagnie.

Un dernier point: je souhaiterais que le vérificateur général participe davantage aux mesures de vérification comptable d'Air Canada. Peut-être faudrait-il envisager une vérification comptable externe, sous la direction générale du vérificateur général, mais j'ignore si ce dernier possède les pouvoirs nécessaires pour agir à titre de vérificateur conjoint. Je pense que ce serait une bonne idée si le vérificateur général pouvait ordonner à des vérificateurs externes de s'intéresser plus particulièrement à certains points, ou s'il pouvait intervenir personnellement pour diriger les vérificateurs externes ou ceux de son propre personnel, afin d'étendre la vérification à tout secteur qui à son avis devrait faire l'objet de ces mesures comptables. Cette question pourra peut-être être reprise en comité.

En guise de conclusion, je rends hommage à tout ce qui a été accompli au cours des 40 ans passés par Air Canada et j'espère que lorsque la nouvelle loi sera proclamée sous sa forme finale, elle permettra à la compagnie aérienne du Canada de parcourir les cieux en toute sécurité et d'effectuer ainsi une contribution importante et efficace à la cause de l'unité nationale et à la résolution des problèmes de disparités régionales. J'espère bien que la contribution que le Parlement fait ainsi à l'avenir

de notre compagnie aérienne nationale lui permettra d'avoir autant de foi en nous que nous en avons en elle.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir participer à ce débat et je ne chercherai pas à retarder la deuxième lecture du bill. En fait, je pense que je suis le dernier député de ce côté-ci de la Chambre à prendre la parole sur ce bill. Le débat sur cette mesure a été excellent et les députés ont pu exposer de nombreux points qui à leur avis méritent qu'on s'y arrête et nous ont fait part de leurs préoccupations. Bien que nous considérions tous ce bill comme important, il faut remarquer que le gouvernement l'a présenté pour la première fois le 28 octobre dernier, il y a donc sept mois. Il aurait sûrement pu lui accorder une plus haute priorité législative, surtout étant donné le fait que nous n'avons pas souvent l'occasion d'examiner le fonctionnement de cette vaste et importante société de la Couronne qui a pourtant, d'une façon ou de l'autre, des répercussions sur l'existence de tous les Canadiens. Il est en outre regrettable que le ministre ait jugé bon de présenter ce bill au moment même où le comité des transports étudie sur place les différents problèmes de transport des provinces atlantiques. Le ministre a méprisé le travail qu'accomplit ce comité dont beaucoup de membres aimeraient prendre part au débat, mais en sont empêchés par la tournée dans la région Atlantique.

Je m'inquiète beaucoup de voir qu'aucune disposition ne prévoit une vérification régulière des activités d'Air Canada. Je crois que c'est en 1973, la dernière fois qu'un comité de la Chambre a été appelé à étudier le rapport annuel de la société. Étant donné qu'Air Canada est une vaste entreprise dans laquelle les contribuables ont investi environ 1 milliard de dollars, qu'elle est un organisme national au service d'un grand nombre de Canadiens, j'estime que le gouvernement se doit d'ordonner à cette compagnie de comparaître régulièrement devant un comité du Parlement afin de rendre des comptes régulièrement à ses actionnaires, les citoyens canadiens. J'espère que nous pourrons, à l'étape du comité, incorporer, dans la loi ou dans certains règlements, une disposition prévoyant qu'Air Canada doit comparaître chaque année devant le comité parlementaire approprié. Du moins, elle devrait être tenue de la faire lorsque le comité lui en donne l'ordre. Pareille disposition serait non seulement à l'avantage des députés mais également d'Air Canada même. Elle permettrait d'améliorer son efficacité et sa gestion.

On critique souvent Air Canada pour son service, mais je trouve que beaucoup de ces plaintes et de ces critiques sont justifiables. Il me semble toutefois que si les administrateurs d'Air Canada comparaissaient régulièrement devant un comité, ils pourraient rectifier les faits et répondre aux accusations et aux critiques injustifiées dont la société fait de temps en temps l'objet. Ces derniers jours, beaucoup de députés ont critiqué Air Canada pour dénoncer ses défauts et ses points faibles. Je tiens à signaler que si nous avons critiqué son service aérien, c'était dans l'espoir de le voir s'améliorer. Ce n'était en aucun cas des critiques négatives. Je voudrais dire à ce sujet que, même si j'ai souvent critiqué Air Canada dans le passé, je pense que la haute administration de la société, sous la direction de son nouveau directeur exécutif et président, M. Claude Taylor, fait du bon travail. Depuis qu'il a pris en main les affaires de la société, M. Taylor a bien travaillé. Avec ses collaborateurs, il a pris un certain nombre de décisions qui ont amélioré le fonctionnement de notre compagnie aérienne nationale. Le moral des employés est meilleur. Des mesures très sévères ont été prises pour diminuer les frais, accroître l'efficacité, augmenter le taux d'utilisation et accroître la productivité. D'une manière générale, le nouveau président et ses collègues du conseil d'administration ont fait de gros efforts pour rendre Air Canada rentable.

Les opinions des Canadiens diffèrent au sujet d'Air Canada. Notre compagnie aérienne nationale n'a pas la tâche facile. Nous exigeons, dans l'ensemble, de bons services d'Air Canada. Je soutiens que, tout compte fait, la nouvelle direction s'est bien acquittée de sa tâche, mais il n'y a pas de compagnie aérienne parfaite.

Bon nombre de députés se sont plaints des horaires et des vols trop peu fréquents, avec raison à mon avis. Bien que nos plaintes soient justifiées, il nous faut tenir compte des coûts d'exploitation, de l'équilibre entre les coûts d'utilisation et les coûts de l'énergie. Je sais également que le commissaire aux langues officielles a fait d'Air Canada sa cible favorite. Le président d'Air Canada s'est efforcé de mettre en œuvre certaines des recommandations du commissaire aux langues officielles, qui en a présenté 146 dans son récent rapport. Un certain nombre d'entre elles provenaient d'une étude récente effectuée à l'administration centrale de la compagnie pour la région de l'est, et certaines paraissent utopiques. En vérité, elles pourraient miner le moral des employés, entraver les activités de la compagnie, et saper le climat de bonne volonté créé sous la direction de M. Taylor. J'espère que nous pourrons, peut-être lorsque nous étudierons le bill ou lorsque le comité étudiera le rapport annuel de la compagnie, examiner attentivement les recommandations et les critiques que le commissaire aux langues officielles a adressées à Air Canada.

Nous n'avons entendu qu'une version de l'affaire. Je sais que certains préposés aux billets et aux comptoirs désapprouvent certaines recommandations du commissaire aux langues officielles, et s'inquiètent à la pensée qu'elles pourraient être mises en œuvre.

Comme d'autres l'ont fait remarquer, nous célébrons cette année le 40e anniversaire de la création d'Air Canada. Durant ces 40 ans, on n'a apporté aucune modification fondamentale à la loi constituant Air Canada. Il est donc juste de dire que le bill à l'étude se faisait attendre depuis longtemps. Depuis la promulgation de la loi initiale constituant Air Canada, il y a quarante ans, la société et la population qu'elle dessert ont connu une croissance et une évolution extraordinaires. De ce point de vue-là, une des principales lacunes de cette mesure législative est qu'il n'y est nullement question de la mission et du rôle d'Air Canada.

● (1550)

D'anciens administrateurs l'ont exposé de temps à autre, notamment l'ancien président d'Air Canada, M. Yves Pratte, qui déclarait ce qui suit devant le comité permanent des transports et des communications le 12 juin 1971:

> Le problème fondamental quant à nous et au niveau de la gestion, c'est que nous ne savons pas quelle est la mission d'Air Canada. Nous voudrions le savoir. Il est très difficile de gérer une organisation lorsque l'on ne connaît pas l'objectif de cette organisation. Lorsque l'on vous dit, d'une part, que le rôle de l'organisation est d'être aussi profitable qu'une entreprise privée et que, d'autre part, l'on vous demande de fournir des services à tout prix.

Le problème fondamental qui se pose pour le gouvernement, c'est de définir le rôle et la mission d'Air Canada. Lorsque ceci sera défini, je suis certain que nous pourrons accomplir le travail; mais ce n'est pas à nous de décider quel est notre rôle.

D'autres députés qui ont parlé avant moi l'ont dit eux aussi. C'est certainement le moment de définir le rôle et la mission d'Air Canada. Doit-elle assurer un service où les coûts dépassent les recettes ou doit-elle être rentable? Ce serait certainement à cette loi de le dire.

Si Air Canada doit être une société axée sur la rentabilité, comme semblent vouloir le dire les récentes déclarations de principe du gouvernement, les dispositions du bill devraient le dire explicitement. Cela aurait l'avantage de garantir l'orientation commerciale de la société aux yeux des investisseurs éventuels. Cela supprimerait aussi certaines ambiguïtés et certains points vagues du bill. A ce propos, je voudrais citer un assez long passage d'un document intitulé «L'évolution de la politique des transports au Canada». Il a pour auteur M. John R. Baldwin, qui a déjà été président d'Air Canada. Il traite dans ce document du fonctionnement de deux importantes sociétés de la Couronne, Air Canada et le CN. On peut lire à la page 41:

On n'a pas encore très bien expliqué à la population pourquoi il importe qu'ils . . .

Air Canada et le CN, s'entend.

. . . soient propriétés d'État ou ce que le gouvernement attend de chacun qui est différent de leurs concurrents privés. Une plus grande souplesse vis-à-vis des politiques du gouvernement, le désir de se comporter en société «modèle», la nécessité d'une présence gouvernementale, sont autant de lieux communs auxquels le gouvernement a recours et qui ne signifient pas grand-chose en dehors d'un contexte d'objectifs qui les définissent plus précisément. Inquiète de cette situation, Air Canada a préparé et soumis il y a quelques années à l'approbation du ministre un ensemble d'objectifs. Ces objectifs, lui a-t-on assuré, étaient satisfaisants, mais j'aurais été bien plus heureux s'ils avaient figuré dans un document public qui aurait pu faire l'objet d'un débat parlementaire. Peut-être celui-ci aurait-il abouti à une meilleure compréhension de la nature et des fins de la propriété publique, des obectifs des sociétés et des vœux de la population. Le besoin s'en fait d'autant sentir que les principes des transports, fondés sur une orientation commerciale, figurent dans la loi nationale sur les transports.

J'espérais que quelque chose du genre figure dans le nouveau bill relatif à Air Canada, mais celui qui a été lu pour la première fois est muet sur ce point. Peut-être quelqu'un soulèvera-t-il la question au cours du débat au Parlement. Je pense que le même accord du Parlement sur les buts et les objectifs serait souhaitable en ce qui concerne le CN. Je sais que tous les dirigeants de ces entreprises ne seront pas d'accord et que certains préfèrent avoir toute latitude d'établir leurs objectifs au sein même de la société.

Mon attitude s'inspire aussi d'autres aspects du premier avant-projet de loi sur Air Canada à être rendu public. S'il est vrai que cette loi donnerait (ou pourrait donner, dans certains cas, puisque la permission du gouvernement serait requise) à Air Canada des pouvoirs accrus et une meilleure structure financière dont elle a un besoin pressant, environ 80 p.100 de ses principaux articles réservent au gouverneur en conseil un pouvoir discrétionnaire. C'est donner à la bureaucratie un pouvoir énorme. Cela pourrait annuler certains objectifs du bill et permettre au gouvernement d'intervenir dans la gestion plus que de raison, car jusqu'à maintenant, il accorde une assez grande liberté à la direction de la société. Le conseil d'administration, dont la mesure législative ne définit nulle part les pouvoirs et le rôle, pourrait être réduit à peu de chose. Soit dit en passant, je crains plus l'intervention excessive de la bureaucratie dans la gestion qu'un abus de la part du pouvoir du gouverneur en conseil. Je ne peux croire que cet aspect sera passé sous silence.

Voilà qui résume ce que certains députés de notre parti ont trouvé à redire à ce projet de loi. De la part d'un expert comme M. Baldwin, cet avis mérite certes une très sérieuse considération. J'espère que nous allons accorder la plus grande attention à ce document en étudiant le projet de loi.

[M. Mazankowski.]

Le bill autorise Air Canada à s'engager dans des activités qui ne lui étaient pas actuellement permises. Le projet de loi précise encore davantage le rôle de la compagnie. Il lui accorde une capacité et des pouvoirs accrus et élargit le champ de ses activités, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. En plus de l'exploitation du commerce de transport aérien, le bill parle d'hôtels et d'autres logements, de véhicules de surface et d'installations pour le transport et l'hébergement des voyageurs ainsi que pour le transport et l'entreposage des marchandises et du courrier; il parle aussi des services, installations et équipements d'approvisionnements, d'organisation et de réalisation de voyages en groupe et d'autres services destinés aux voyageurs, notamment ceux de réservations pour le transport et le logement; il parle encore de systèmes d'ordinateur et de télétraitement ainsi que des services techniques et consultatifs nécessaires à l'exercice de ses activités.

En général, un accroissement de ces activités est bon pour la compagnie. Elle pourra ainsi offrir des services plus complets aux voyageurs. La loi prévoit cela et c'est une chose dont a parlé M. Baldwin lorsqu'il a critiqué le bill. Le gouverneur en conseil doit autoriser tout cela. Deux questions se posent à cet égard. La première, c'est le risque d'une ingérence ou d'une influence politique indue et d'une intervention de la bureaucratie. La deuxième, c'est le problème qui se poserait si la société était autorisé à étendre ses services de camionnage par location et qui inquiète l'Association canadienne du camionnage.

D'après l'Association canadienne du camionnage, rien ne justifie une société de la Couronne assurant des services ferroviaires ou aériens à faire du camionnage par location en concurrence, pour ainsi dire, avec la principale fonction de cette société. Les services de camionnage par location sont un domaine où l'entreprise privé a prouvé qu'elle pouvait assurer un service satisfaisant et une concurrence efficace dans presque toutes les régions du pays. Je sais que le ministre a réagi. Il a essayé d'apaiser les craintes de l'Association canadienne du camionnage dans ce domaine. A mon avis, sa réaction et son explication ne sont pas satisfaisantes. Nous étudierons cette question à fond lorsque le bill sera renvoyé au comité.

Le bill C-17 autorise le transfert direct de la propriété d'Air Canada du CN au gouvernement et il en prévoit le mécanisme.

● (1600)

On peut dire, je crois, que la filière du CN a permis à la direction d'Air Canada d'échapper au contrôle parlementaire. Air Canada a reçu de l'argent du CN au lieu de le recevoir directement du Parlement, de même que des avances de fonds; d'importantes sommes d'argent lui ont été ainsi avancées sans que le Parlement soit mis au courant ou qu'il puisse exercer le moindre contrôle. Notre parti préconise depuis un certain temps la séparation d'Air Canada et du CN, aussi sommes-nous très satisfaits de ce que cette mesure le prévoie. L'ancien ministre des Transports qui est maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) en a déjà parlé en 1969.

Une bonne partie du bill concerne le financement d'Air Canada. L'émission d'un plus grand nombre d'actions ordinaires ne pose pas vraiment de problème pour l'instant, mais elle peut avoir certaines répercussions à l'avenir si tout ou partie d'Air Canada passe aux mains du secteur privé. Il semble qu'on fasse un pas dans la bonne voie en permettant à la compagnie d'emprunter sur le marché privé. Nous remarquons que tous les emprunts doivent d'abord être approuvés par le ministre des Finances. Il semble que le contrôle gouvernemental s'étendra aux activités journalières de la compagnie, mais il faudrait y regarder à deux fois.

Apparemment, le gouvernement n'a suivi qu'à moitié la recommandation du juge Estey. Il a déclaré dans son rapport qu'il faudrait améliorer la situation du conseil d'administration qui détient des pouvoirs décisifs dans la compagnie en l'élargissant et en formant un comité exécutif. L'administration d'Air Canada a été modifiée pour permettre ce changement, mais selon moi, le reste du bill va l'empêcher. L'article 7 en est un bon exemple. Nous lisons que tous les règlements internes édictés par le conseil d'administration doivent être approuvés par décret du conseil. C'est la même chose à l'article 8 où l'on dit qu'Air Canada doit donner au gouvernement la possibilité de donner des directives au conseil d'administration lorsque c'est dans l'intérêt national.

Apparemment, là encore, le gouvernement a perdu complètement de vue l'esprit du rapport Estey. L'article 8 donne au gouvernement d'énormes pouvoirs de contrôle sur Air Canada. Autrement dit, la loi dit à Air Canada de se conformer à toutes directives données. Aucune limite n'est prévue quant à ces directives. A mon avis, c'est inexcusable. A l'article 9, une disposition stipule que le gouverneur en conseil peut—il n'est pas obligé, mais il peut—indemniser Air Canada pour l'exploitation des parcours non rentables dans l'intérêt national. On devrait certainement préciser davantage cette disposition. On devrait nous dire comment les pertes seront calculées et comment le service sera assuré. Il faudrait des précisions sur un certain nombre d'articles.

Certains sont ambigus et contradictoires et nous espérons pouvoir les améliorer de façon à les rendre conformes à ce qui devrait être l'objectif principal du bill. D'autres députés ont parlé des vérifications. Cette question soulève celle des faveurs administratives. Si l'on veut que l'administration d'Air Canada gère ses propres affaires, on devrait certainement lui donner une certaine latitude dans ce domaine.

Bref, nous sommes tout à fait d'accord avec le principe du bill et, selon nous, ce principe aurait dû être appliqué il y a bien longtemps. A notre avis, le texte du bill dépasse la portée des principales recommandations du juge Estey au sujet de la réorganisation d'Air Canada. C'est l'une des premières fois où l'on a clairement analysé le fonctionnement de la ligne aérienne nationale. Nous croyons que le bill accorde trop de pouvoirs au gouverneur en conseil et que cela pourrait mener à ce qu'on pourrait appeler un niveau de supergestion bureaucratique chargé de surveiller la gestion normale d'Air Canada. Nous avons certaines inquiétudes à ce sujet.

Si cela se produisait, la société aurait peut-être tendance à devenir un organisme de l'État plutôt qu'une entreprise commerciale. Sous réserve de directives du gouvernement, de mesures de contrôle et de méthodes comptables appropriés, et j'insiste sur le mot «appropriés», la direction et le contrôle de la société devraient être confiés au conseil d'administration et à la direction et on ne saurait trop insister sur le fait que la société devrait être comptable au Parlement, à la Chambre des communes par l'intermédiaire du comité voulu.

Selon moi, Air Canada ne doit pas avoir à payer pour certaines des erreurs commises par d'autres sociétés de la Couronne. Nous devons à tout prix accepter le fait qu'Air Canada est et doit être gérée de façon professionnelle et réfléchie. Si ce n'est pas le cas, le gouvernement peut apporter des changements au conseil d'aministration et à la direction. Néanmoins, le gouvernement ne devrait pas mettre de bâtons dans les roues ni établir un mécanisme de contrôle susceptible de démoraliser la société et de la rendre peu intéressante à ceux qui ont les talents nécessaires pour la faire fonctionner le mieux possible.

J'estime que si on autorise la société à se gérer elle-même, dans le cadre d'un ensemble défini de politiques gouvernementales, de la même façon qu'une ligne aérienne privée et conformément aux bons usages commerciaux, sans intervention indue de la part du gouvernement, on n'entendra plus parler de la société «Erreur Canada». De fait, la compagnie aérienne nationale du Canada pourrait bien devenir une compagnie aérienne dont tous les Canadiens pourront être fiers.

Nous sommes heureux de voir que ce bill sera bientôt renvoyé au comité. Bien entendu, nous y présenterons quelques amendements. Nous espérons avoir l'occasion de convoquer des témoins pour entendre leurs vues et faire clarifier certains points. Nous espérons aussi que le ministre sera réceptif à certaines de nos suggestions parce qu'il est de notre intérêt d'améliorer le bill pour que cette société de la Couronne puisse progresser et devenir une compagnie de transport dont les Canadiens puissent être fiers.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler pendant quelques minutes d'Air Canada. Les observateurs sagaces estiment depuis longtemps que si le gouvernement fédéral songeait sérieusement à réduire ses dépenses, il pourrait commencer à Air Canada, car la société a pris de l'embonpoint et est devenue paresseuse. Elle possède le monopole de 75 p. 100 des parcours dans tout le pays et il faudrait être un voyageur bien complaisant pour dire que le service fourni n'est pas médiocre.

Il est évident que nous devrions avoir une concurrence quand la chose est possible et, en ce qui concerne les lignes aériennes, c'est là un domaine où elle serait significative. Toutefois, je constate que le président d'Air Canada s'est toujours élevé contre la coutume américaine de permettre à certaines lignes aériennes de se faire concurrence. A mon avis, le président d'Air Canada est bien mal placé pour exprimer une opinion de ce genre, comme la société détient un monopole de 75 p. 100 des voyages au Canada. Les lignes aériennes du Canadien Pacifique et les cinq autres lignes régionales seraient certes disposées et en mesure de jouer un rôle plus étendu que celui qui leur est confié par le pouvoir fédéral de réglementation.

● (1610)

Bien que les chemins de fer se fassent une vive concurrence, il y a place aussi pour la concurrence entre les lignes aériennes. Les routes que Air Canada trouve les moins attrayantes sont encore desservies par des transporteurs privés qui en tirent profit, ce qui prouve que la société Air Canada n'a pas raison d'invoquer l'argument qu'elle exploite un service régulier à arrêts multiples non rentable pour justifier ses déficits. Le gouvernement a protégé la société Air Canada et l'a soustraite à toute concurrence possible. C'était peut-être nécessaire au début. Cette société rend compte directement au Parlement tandis que les autres transporteurs aériens sont strictement régis par la Commission canadienne des transports. En somme, on a donné à Air Canada les routes les plus rentables tandis que les autres lignes aériennes doivent se contenter de routes qui n'intéressent pas la société nationale. Parce que la société Air Canada a été l'objet d'une protection surveillée de si près par le gouvernement, elle n'a pas fait preuve d'efficacité, ne s'est pas souciée des coûts et ne peut, certes, se comparer favorablement avec les lignes aériennes américaines de même taille.

La société Air Canada a eu vraiment tout ce qu'elle a voulu. Désirait-elle une route aérienne, aussitôt l'autorité régulatrice la lui accordait. Nous avons eu un exemple de ce favoritisme en 1973 lorsque Nordair a demandé à desservir et à relier les villes de Thunder Bay, de Sudbury, d'Ottawa et de Montréal. Le voyage devait durer une journée. La Commission canadienne des transports a refusé, après qu'Air Canada se fut engagée à fournir un service analogue, mais l'horaire était tel que les gens devaient passer deux soirées à Montréal pour effectuer un voyage d'affaire d'une journée.

Il y a évidemment lieu de signaler l'influence qu'Air Canada exerce sur les négociateurs du ministère des Transports. Lors de la récente attribution des routes transnationales, Air Canada en a obtenu 19 sur 20, la dernière ayant été accordée à CP Air. Dans ma province du Manitoba, l'attribution d'une seule route aurait grandement aidé la cause de Transair. Il y a lieu de signaler que trois sociétés aériennes américaines et aucune canadienne relient Winnipeg à Chicago, à Minneapolis et à Denver. Sauf erreur, il était question que CP Air et Transair se voient attribuer d'autres routes ailleurs au Canada, mais Air Canada n'a même pas jugé bon de prendre possession de quelques-unes des routes qui avaient été négociées en leur nom. J'estime que cette seule soumission du ministère des Transports aux caprices d'Air Canada explique en partie les déboires actuels de CP Air et son incapacité à réaliser des bénéfices. De toute façon, Air Canada est elle-même toujours déficitaire.

Pour les Canadiens de l'Ouest, Air Canada est devenue une ligne aérienne dominée par des intérêts de l'Est et source du problème linguistique. Un des problèmes qui se pose aux employés d'Air Canada à Montréal, sa principale base, c'est la langue. D'après la loi sur les langues officielles tous les services publics doivent avoir des employés pouvant parler une des deux langues officielles. Comme je l'ai dit, l'emploi d'une langue ou de l'autre pour les préposés à l'entretien à Air Canada est devenu une cause de litige. D'après mon interprétation du bill nº 1, le gouvernement du Québec désire que le français soit la langue de travail au Québec. Je ne conteste pas ce souhait, mais il crée des problèmes pour une ligne aérienne nationale comme Air Canada. Y aurait-il lieu d'obliger ses employés à ne travailler qu'en français et cette obligation diminuerait-elle leur efficacité et leurs déplacements à l'intérieur du pays? Pour ce qui est des équipes de pilotage, nous nous accordons sûrement pour dire que le service dans la seconde langue officielle devrait toujours être disponible. Mais est-ce à dire alors que toutes ces équipes doivent venir de Montréal, au détriment d'autres équipes possibles ailleurs au pays?

Un des moyens de résoudre le problème de la concurrence serait de révoquer le monopole accordé à Air Canada de 75 p. 100 des parcours au Canada. On pourrait le faire par étapes afin de permettre à la société de s'adapter à une concurrence accrue. Elle ne pourra peut-être pas alors garder ses 75 p. 100 du trafic. On peut douter que le bill à l'étude permette à Air Canada de devenir plus efficace ou rentable qu'elle ne l'a été dans le passé. Je le répète: cette ligne est surtout associée à l'Est du Canada; les Canadiens de l'Ouest considèrent les lignes du CP comme les leurs. Pacific Western Airlines prend aussi de l'expansion et est en voie de devenir une des lignes régionales importantes. J'espère que le bill répondra à certaines questions au sujet d'Air Canada, mais je doute qu'il le fasse.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.)

* * *

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE DESTINÉE À ACCROÎTRE LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE LA SOCIÉTÉ ET LES GARANTIES DE CRÉDIT À L'EXPORTATION

L'hon. Ron Basford (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-47, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Basford (au nom de M. Chrétien) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le bill C-47, qui tend à modifier la loi sur l'expansion des exportations, accroît la responsabilité maximale en ce qui concerne les contrats d'assurance et les garanties de crédit à l'exportation. En modifiant l'article 26 de la loi notamment, le plafond de la responsabilité relative aux assurances souscrites sur le compte de la Société serait porté de 750 millions de dollars à 2 milliards 500 millions de dollars. En modifiant l'article 28, le plafond des assurances souscrites sur le compte du gouvernement serait porté de 750 millions à 1 milliard de dollars. Cette modification à la loi pour l'expansion de exportations va accroître la limite réglementaire actuelle pour les assurances et les garanties de telle sorte que la SEE puisse répondre à toutes les exigences des exportateurs canadiens jusqu'à la fin de 1978.

Les députés ne sont pas sans savoir que le succès du Canada au niveau des échanges internationaux est essentiel à une saine économie. Le programme de contrats d'assurance et de garanties de crédit à l'exportation de la SEE est primordial si l'on veut faciliter les exportations. Monsieur l'Orateur, environ le

quart de notre produit national brut est attribuable aux exportations canadiennes. Plus nos exportateurs feront de bonnes affaires, et plus nos industriels auront à fabriquer de marchandises pour remplir les commandes et, partant, pourront fournir d'emplois dont ont actuellement un si pressant besoin un grand nombre de Canadiens.

● (1620)

Le bill a fait l'objet au comité d'une étude très approfondie qui s'est attachée à tous les aspects des activités de la Société pour l'expansion des exportations. C'est la coopération et la compréhension de l'importance de cette mesure de la part de tous les membres du comité qui en ont assuré l'étude rapide. Voilà pourquoi je recommande à la Chambre d'adopter le bill C-47, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme l'a signalé le secrétaire parlementaire, le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a consacré trois séances à l'étude de ce bill. Ce seul fait devrait être une leçon salutaire pour un certain nombre d'organismes gouvernementaux. Dans ce cas-ci, le gouvernement a attendu jusqu'à la dernière minute pour présenter le bill à la Chambre; puis, il est passé au comité où les membres ont été accueillis avec l'excuse que le pipe-line était plus que plein en ce qui concerne l'assurance contre les mauvaises créances.

On a tort de penser, je crois, que tout retard à adopter le bill pourrait nuire aux opérations de l'agence. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) aura quelque chose à dire à ce sujet, mais je voudrais signaler qu'à mon avis, ce n'est pas un bon moyen d'exploiter une entreprise. Comme l'ont signalé le président et autres cadres de la Société, il était bien facile de comprendre et de prévoir que, vu l'augmentation des valeurs en dollars due à l'inflation, non seulement au Canada mais à l'étranger également, les plafonds existants sur les prêts et les assurances contre les mauvaises créances étaient insuffisants pour les fins de la Société. Si nous avions vu plus loin que notre nez, nous aurions pu éviter cette procédure.

En Grande Bretagne et ailleurs, peut-être un rideau de papier a-t-il été érigé autour des activités des institutions parallèles; aux États-Unis, au contraire, chacun peut savoir qui a obtenu de l'assurance, à quelle fin, quel pays est mis en cause et quelles sont les parties intéressées. Il en est de même des prêts. A cet égard, il est grand temps que le Canada modèle sa conduite sur celle des États-Unis. Le député de Peace River (M. Baldwin) s'efforce de démontrer que les Canadiens ont le droit d'être renseignés sur les activités du gouvernement. Il n'est pas logique qu'un organisme du gouvernement, que ce soit par la bouche d'un directeur, d'un sous-ministre adjoint, voire d'un sous-ministre, déclare: «Il n'est pas dans l'intérêt du Canada que nous renseignions la population sur ce qui ce passe. C'est sacro-saint.» Il faut que beaucoup plus de renseignements soient diffusés.

En fait, nous avons réussi à en obtenir. Finalement, le ministre des Finances (M. Macdonald) et ses associés ont coopéré autant qu'ils le pouvaient dans les circonstances, mais la première étape se trouvait si loin que les autres organismes, qui comparaîtront bientôt devant le Parlement, devraient prendre note des questions sur lesquelles l'opposition a l'intention d'insister. Nous avons le droit d'insister. Il n'est pas question que leurs activités soit sacrifiées ni lesées. Il a fallu trois jours au comité pour faire comprendre ce point.

En ce qui a trait aux activités, nous savons que cet organisme est indispensable pour le commerce canadien. Celui-ci traverse une période difficile. Le prix de bon nombre de nos produits est trop élevé par rapport au prix du marché à cause de quelques idées folles venant des niveaux de production, des politiques gouvernementales et fiscales. Ils sont difficiles à vendre. Puis certaines industries où l'emploi se fait rare versent des larmes de crocodiles et tout ce qu'on peut répondre à ceux qui se plaignent le plus, c'est de faire un examen de conscience.

Ou encore: «Dans quelle mesure n'êtes-vous pas responsables des déboires de votre industrie?» «Voyons si vos coûts sont compétitifs. Ce n'est pas au gouvernement de vous subventionner pour vous permettre d'aller sur les marchés étrangers.» C'est une forme de subvention gouvernementale. Nous devons la pratiquer sur les marchés mondiaux, car d'autres pays le font. Si la Société n'existait pas et si l'entreprise canadienne n'avait pas ces facilités à sa disposition, on enregistrerait, je crois, un déclin très important du marché canadien de l'exportation et, bien sûr, de l'industrie canadienne. Et nous verrions alors qui se lamenterait le plus.

J'espère que le bill sera lu pour la troisième fois d'ici 5 heures. Les rapports du comité indiquent aux députés les renseignements qui sont nécessaires. Comme il s'agit d'une mesure brève avec un objectif limité et qu'en ce qui me concerne j'ai mentionné le droit à l'information et le fait que le gouvernement devrait procéder différemment pour la présentation de ces bills, je suis bien prêt à recommander aux députés d'adopter cette mesure.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, les députés ne devront pas oublier que la Société pour l'expansion des exportations est l'une des plus grosses sociétés de la Couronne relevant du gouvernement. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a dit que nous avions surpris le gouvernement en train d'essayer de nous faire adopter les dispositions du bill C-47 au moyen d'un crédit de un dollar. J'estime qu'il a mal agi. Il a essayé de tromper le Parlement, les comités parlementaires et la Chambre.

En demandant une décision de l'Orateur lequel a estimé que le crédit de un dollar n'était pas acceptable, nous avons au moins établi un précédent qui nous assurera qu'à l'avenir le gouvernement procèdera comme il se doit pour augmenter les plafonds des prêts et des contrats d'assurance de la SEE, c'est-à-dire en modifiant la loi sur l'expansion des exportations. Ayant dit cela et répété que les activités de la SEE dans le domaine de l'assurance ne nous inquiètent pas outre mesure, j'aimerais faire une mise en garde plus tard.

● (1630)

Je le répète, nous avons des doutes très sérieux au sujet des activités de financement qui sont devenues l'âme même de la SEE. Nous en sommes au point où nous devons poser des questions fondamentales. Est-il dans l'intérêt à long terme du Canada que la SEE aide à financer un prêt de faveur, par exemple à la Pologne pour lui permettre d'établir une industrie des pâtes et papiers dans ce pays à l'aide de notre crédit? La concurrence mondiale dans le domaine des exportations de pâtes et papiers devient de plus en plus forte, mais la SEE n'hésite pas, comme on s'en est rendu compte au comité, à

aller signer à la banque de Varsovie un accord pour prêter 108.7 millions de dollars à la Pologne afin de l'aider à financer l'achat de matériel et de services connexes pour son nouveau complexe de pâtes et papiers. Nous ne pouvons faire dire à la SEE quel taux d'intérêt elle a exigé sur ce prêt. Il se situe probablement entre 7 p. 100 et peut-être 8.5 p. 100, mais nous savons qu'à partir de peut-être janvier 1981, la banque de Varsovie aura dix ans pour rembourser ce prêt.

Je cite ce cas à titre d'exemple des entreprises que la SEE a commencé à financer, et je pense qu'il faut se demander sérieusement si ceux qui dirigent actuellement la SEE, qui est sous la surveillance directe du gouvernement, se montrent prudents en consentant des prêts à un pays comme la Pologne en vue de l'aider à établir une industrie de pâtes et papiers qui fera concurrence à nos propres opérations de pâtes et papiers.

Au cours du débat en deuxième lecture, nous avons indiqué que nous étions foncièrement d'accord avec les dispositions du bill. Il ne fait que hausser le plafond de la responsabilité d'assurance de la SEE. Comme je l'ai dit, nous avons toujours considéré que les activités de la SEE dans le domaine de l'assurance nous inspire le plus de confiance et nous croyons que le changement apporté aux dispositions qui le régissent est justifié. Toutefois, il y a une mise en garde à faire. Le comité a entendu la révélation renversante que relativement peu de compagnies au Canada partagent le gros des avantages des activités d'assurance de la SEE. En 1976, 50 sociétés ont obtenu des engagements d'assurance de la SEE représentant une responsabilité totale de 278.9 millions de dollars. Cela, soit dit en passant, représentait environ 60 p. 100 des engagements d'assurance de la SEE au cours de cette année. Il y a lieu de se demander si c'est équitable. La SEE fait-elle tout ce qu'elle peut pour que des entreprises relativement petites profitent plus de l'assurance de crédit à l'exportation qu'elles ne le font actuellement?

Je pose cette question car si nous examinons la liste, il est plutôt étonnant de constater à qui les contrats d'assurance ont été accordés. On ne nous a donné que des estimations. En dépit du fait que la SEE soit une société de la Couronne, nous n'avons pas apparemment été autorisés à connaître en détail les polices d'assurance qui ont été souscrites par exemple auprès de MacMillan Bloedel, mais il est intéressant de remarquer qu'en 1976—en fait, durant les cinq dernières années—MacMillan Bloedel a occupé la première place en ce qui concerne l'octroi de contrats d'assurance. En 1976, cette compagnie à elle seule a bénéficié d'un contrat d'assurance de 30 à 40 millions de dollars. Comme vous pouvez en déduire des chiffres que je vous ai donnés en premier lieu, c'est plus de 10 p. 100 du montant total des assurances souscrites par la SEE dans le domaine de l'assurance à l'exportation seulement. Canadian Cellulose Limited ansi que ATCO (Eastern) Limited ont toutes deux reçu des contrats d'assurance de 20 à 30 millions chacune. Seaboard Lumber Sales Company Limited et British Columbia Forest Products Limited ont bénéficié de contrats d'assurance semblables pour des sommes de 15 à 20 millions de dollars. La Steel Company of Canada Limited ainsi que St. Anne Pulp and Paper Company Limited ont également reçu des souscriptions de 10 à 15 millions de dollars.

Je pourrais continuer mon énumération en vous signalant que des montants d'assurance de 5 à 10 millions de dollars ont été accordés à Campotex Limited; Gulf Oil (Canada); Lewis, Keefer and Penfield Limited; ainsi que Atlas Steel Limited, une division de Rio Algom Limited. Il est évident que la SEE trouve relativement facile de prendre d'énormes engagements au profit de ces sociétés et notre question fondamentale se ramène à savoir si elle fait tout ce qui est en son pouvoir pour s'assurer que les sociétés relativement petites obtiennent une juste part de cette aide qui devrait aller aux petites sociétés plutôt qu'à celles qui sont relativement importantes?

Lorsqu'il a abordé ce sujet au comité, M. V. G. McKay, vice-président (finances) de la Société pour l'expansion des exportations a fait la déclaration suivante:

> Dans la section à court terme de la division des assurances, les 50 noms de détenteurs de police dont vous avez la liste représentent environ 60 p. 100 de la responsabilité totale de la société.

J'ai mentionné certains de ces 50 noms. Après avoir identifié ces sociétés, j'ai déclaré ce qui suit:

> Environ 60 p. 100 du montant total assuré par la Société pour l'expansion des exportations en 1976 sont allés à 50 sociétés différentes. Le montant total était de l'ordre de 250 millions de dollars, . . .

Il s'agissait en fait, je le répète, de 270 millions.

> . . . ce qui veut dire une moyenne de 5 millions de dollars par société ou par entreprise. La société qui avait le plus gros montant était la MacMillan Bloedel Limited qui a reçu de 30 à 40 millions de dollars au total. Était-ce la même chose au cours des quatre autres années que nous avons étudiées, soit de 1972 à 1975? La Société pour l'expansion des exportations consacre-t-elle habituellement 60 p. 100 du total de ses assurances à 50 sociétés, les chiffres que j'ai donnés valent-ils toujours?

Le président de la SEE, M. John A. MacDonald, a répondu que oui. Le vice-président aux assurances a répondu: «Oui, je crois que c'est assez exact, monsieur Stevens.» Il importe à mon sens que nous signalions qu'en réalité une très grande partie du secteur des assurances de la SEE profite à relativement peu de sociétés. Je ne trouve pas seulement contradictoire que cela soit à l'avantage de ces sociétés—et je souligne qu'un grand nombre des sociétés que j'ai mentionnées sont de grandes sociétés de pâtes et de papier du Canada—mais il est également contradictoire que la SEE aille en même temps dans un pays comme la Pologne pour prêter 100 millions de dollars à une banque afin d'aider les Polonais à fonder une compagnie de pâtes et papier qui fera vraisemblablement concurrence, entre autres, à la MacMillan Bloedel qui pense avoir besoin de ce genre d'assurance pour vendre ses produits dans le monde. Il est certes illogique de prêter 100 millions de dollars aux Polonais pour les aider à créer une industrie de la pulpe et du papier, et leur donner la possibilité de faire concurrence aux sociétés que nous protégeons par une assurance pour les aider à vendre leurs produits dans le monde.

● (1640)

Jusqu'ici j'ai surtout parlé des activités de la SEE qui touchent les assurances, parce que franchement, c'était le sujet visé par le bill avant que nous n'en élargissions la portée. Mais de ce côté-ci de la Chambre nous nous sommes beaucoup plus inquiétés des activités de financement de la SEE que de ses activités touchant l'assurance. Les prêts qu'accorde la SEE devraient faire l'objet d'une surveillance beaucoup plus étroite que celle qui s'est exercée jusqu'ici et nous aimerions exposer nos critiques à ce sujet, c'est-à-dire les prêts consentis par la SEE, jusqu'ici.

On se rend compte que la SEE fait crédit pour des centaines de millions de dollars à quelques pays choisis et il se peut que nous ayons éventuellement à défalquer des fractions importantes de ces prêts. Cette défalcation se fera malheureusement avec peu ou pas de possibilités de recours ou de révisions. On pourrait dire en un sens que c'est très caractéristique du gouvernement au pouvoir. On fait des gaffes, des erreurs, on agit avec inconséquence, comme dans ce cas par exemple concernant les prêts, et dans deux, cinq ou dix ans, quand ces prêts ne seront pas remboursés, le gouvernement aura trouvé une nouvelle explication. Il dira, «nous sommes en difficultés, nous devons accepter une défalcation sur notre position budgétaire actuelle» et il viendra nous dire, s'il est encore au pouvoir, «donnez-nous maintenant des crédits pour sortir de ce pétrin».

Nous voulons, de ce côté de la Chambre, attirer l'attention sur l'incurie et l'impéritie de la SEE parce que nous nous rendons compte que c'est notre parti qui formera alors le gouvernement du Canada, qui aura à payer les pots cassés et qui aura sur les bras ce genre de prêts de la SEE auxquels j'ai fait allusion aujourd'hui. En un sens, on reconnaît bien là le comportement du gouvernement à l'égard de la prétendue question de l'unité nationale. Depuis les neuf ans qu'il est au pouvoir, le gouvernement n'a certes pas manqué de créer une foule de problèmes qui nous ont amenés à cette désunion. La mauvaise gestion de notre économie est si tragique qu'elle a déclenché le chômage et l'inflation que nous connaissons. Il est donc naturel que certains parlent, à présent, de trouver un meilleur système, ou envisagent une forme quelconque de séparation. Mais n'oublions pas que c'est le gouvernement lui-même qui, ces neuf dernières années, a préparé le terrain qui a permis à ces sentiments de se faire jour; aussi nous paraît-il un tantinet exagéré que le premier ministre (M. Trudeau) et certains de ses ministres viennent prétendre à présent que ce sont eux qui vont cimenter la nation et remettre de l'ordre.

On ne pourra jamais berner ainsi les Canadiens. La responsabilité doit en revenir à qui de droit, et c'est le gouvernement qui est responsable de la néfaste gestion des affaires, économiques et autres, du pays. C'est pourquoi je m'inquiète tant de la légèreté dont on fait preuve en matière de financement, par le biais de la Société pour l'expansion des exportations. Pas plus tard que le dernier week-end, le leader du gouvernement à la Chambre a offert d'annuler sans frais des dettes d'environ 250 millions de dollars que certains pays devaient encore au Canada. Comme c'est gentil de dire sans façons que nous ferons passer ces créances par les profits et pertes. Mais j'insiste bien là-dessus, ce n'est que le début de ce qui va se produire à l'égard de certains prêts consentis par la Société pour l'expansion des exportations. On nous demandera d'autres remises de dettes et j'aimerais revenir plus tard là-dessus: il est grand temps que le gouvernement se réserve de faire pour son propre compte ces remises de créance, dans les comptes budgétaires qu'il devra produire à l'égard des prétendus prêts à faible intérêt consentis par la Société.

Nous avons déjà vu que le gouvernement avait essayé de faire passer à l'as deux milliards de dollars en faisant voter par la Chambre, sous forme de crédits de un dollar, un supplément d'assurance-cautionnement autorisé par la Société pour l'expansion des exportations. Mon collègue et moi-même en avons déjà parlé. Nous nous sommes opposés à cela et le bill à l'étude a été proposé à la suite des objections que nous avons présentées alors, devant ce tour de passe-passe. Mais les passe-passe continuent, et spécialement je le répète, avec les prêts accordés par la Société.

Je ne suis pas mû par un esprit sectaire en disant cela. Le vérificateur général a lui-même exprimé son inquiétude au sujet de certaines des annulations de créance que pratique déjà la Société pour l'expansion des exportations. Voici ce qu'écrivait le vérificateur général, à la page 42 de son dernier rapport, en date du 23 mars:

> Il est impossible de prédire l'évolution économique et politique de certains pays auxquels la société a accordé des prêts; en conséquence, il est difficile d'établir une évaluation exacte en raison des risques de pertes.

Nous voyons que le gouvernement peut absorber 61 millions de dollars de pertes sur des prêts en souffrance par un simple tour de passe-passe—par ce que l'on appelle une reconduction en langage officiel—c'est-à-dire en les faisant passer pour de nouveaux prêts ou pour des prolongations de prêts. Comme c'est facile! Comme ce serait bien si nous pouvions aller à la banque et proposer au directeur de consentir une reconduction lorsque nous sommes en défaut de paiement! Ce que l'on entend par reconduction, c'est que l'on prend le prêt en souffrance, on y ajoute l'intérêt couru, on rédige un nouveau billet et on dit qu'il s'agit d'un prêt en cours. C'est exactement le petit jeu auquel s'est adonné la Société pour l'expansion des exportations à l'égard de prêts pour un montant supérieur à 60 millions de dollars qui figurent actuellement dans ses comptes. Lorsque nous vons demandé des explications au président de la société, M. John A. MacDonald, il nous a répondu que bien qu'il soit parfois nécessaire de recourir à ce procédé dans certains cas, en fait, la société

> . . . n'avait reconduit aucun prêt pour une longue période, pour quelque pays que ce soit.

Ce que M. MacDonald n'osait pas nous dire, c'est qu'il était un peu embarrassé. Cela crevait les yeux qu'on reportait des emprunts qui avaient été remaniés. Il s'est empressé de nous assurer que lorsqu'un pays se trouve dans une impasse, il a besoin des prêts reportés et qu'on ne leur accorde pas de nouveaux prêts. Après vérification au comité, nous nous sommes rendus compte que la longue période dont parlait M. Macdonald était généralement plus courte qu'on aurait pu croire. Le Pakistan, par exemple, a reporté des emprunts totalisant 26.3 millions de dollars en 1976 et pourtant nous constatons au début de cette année, c'est-à-dire au 27 janvier, que la SEE a consenti un autre prêt de 1.4 million pour soutenir les ventes à ce pays.

Il y a d'autres pays comme les Philippines par exemple qui ont réussi à rentrer dans les bonnes grâces de la SEE. Nous avons accordé à ce pays 1.7 millions de dollars, même s'il a dû reporter 7.4 millions des emprunts précédents. Ce n'est pas que

nous nous opposions à ce genre de générosité à l'égard des pays démunis, mais nous nous inquiétons des montants que tous ces pays devront rembourser au Canada étant donné que leurs dettes ne cessent de s'accumuler.

● (1650)

Il est temps d'examiner nos objectifs dans ce domaine et de réévaluer nos politiques. A mesure que les défauts de paiement se multiplient dans le monde, il est permis de douter que la Société pour l'expansion des exportations réussisse à promouvoir notre commerce extérieur. Au Canada, le gouvernement fédéral est en train d'accumuler un déficit de 7.2 milliards pour l'année en cours—déficit record aux proportions démesurées vu celui de l'an dernier de seulement 5 milliards. C'est ce même gouvernement fédéral qui a laissé notre commerce extérieur se détériorer au point de devenir déficitaire, dans le cas des produits de fabrication, d'environ 10 milliards de dollars. C'est ce même gouvernement qui jusqu'ici semble inconscient du fait que notre compte courant accuse un déficit de 4.3 milliards de dollars et qui maintenant semble fermer les yeux sur le nombre croissant de défauts de remboursement des emprunts consentis dans le passé à certains pays.

Pour résumer la situation, monsieur l'Orateur, sur le plan intérieur, nous avons un gouvernement qui accuse cette année un déficit de 7.1 milliards de dollars et qui, sur le plan extérieur, supporte un déficit de 4 à 5 milliards de dollars, selon l'état financier actuel, et qui est en plus en train d'encourager les sociétés et les provinces à emprunter sur les marchés étrangers pour couvrir ce déficit. Ce qui est encore plus grave en ce qui concerne le Bill C-47, c'est que la Société pour l'expansion des exportations accorde des prêts pour encourager les exportations, mais que ces prêts ne seront pas remboursés dans leur totalité. Voilà la situation telle qu'elle se présente à nous—trois niveaux d'endettement qui s'accumulent.

Si je me souviens bien, on a appris en comité que près de 40 p. 100 des exportations canadiennes de produits manufacturés qui ne s'adressent pas aux États-Unis sont actuellement soutenues par la Société pour l'expansion des exportations. Il faudra bien qu'un jour nous nous rendions compte de ce que cela représente. Il est certain que nous avons besoin de créer des emplois et, si cela peut se faire avec des subventions, nous comprenons que le gouvernement soit prêt à faire sa part. Mais, ne nous faisons pas trop d'illusions. Il faut savoir que pour créer des emplois représentant une masse salariale de 1 million de dollars, la Société pour l'expansion des exportations accorde un prêt de 1 million de dollars, remboursable en 15 ans à un pays quelconque et qu'il y a de fortes chances pour que cette somme ne soit jamais remboursée en totalité.

Plus s'étend cette pratique de la subvention indirecte, plus grande est la probabilité des défauts de paiements et plus nous accumulons dette sur dette. Aujourd'hui, pour exporter, nous mettons littéralement en cause les emplois des générations futures de Canadiens. Le gouvernement devrait commencer à créer des réserves considérables pour garantir ce genre de prêt de sorte qu'il ne serait pas trop difficile à amortir dans les années à venir.

En ce qui concerne les activités de la SEE, nous devons également nous demander s'il convient d'accorder des prêts faciles aux pays du bloc communiste. Nous avons vu la société financer des ventes à la Yougoslavie, à la Pologne, à Cuba, à la Tchécoslovaquie, à la Roumanie, à la Hongrie et à la Bulgarie. La société est allée jusqu'à avancer 250 millions de dollars à un pays. Il s'agissait de financer la construction d'une usine de papier en Pologne et le président de la société a même admis que cette entreprise serait un concurrent redoutable pour notre propre industrie des pâtes et papiers. Il a justifié le prêt en disant que si nous n'avancions pas les fonds, quelqu'un d'autre le ferait; faute de grives, on mange des merles. Je crois que c'est un manque de prévoyance. C'est un manque de prévoyance que d'assujettir le pays à la dette que le gouvernement a assumée. Il n'est pas dans les meilleurs intérêts du Canada de continuer à octroyer des prêts aussi hasardeux pour promouvoir le commerce international.

A l'étape du comité, nous avons demandé au ministre de nous donner des preuves que le gouvernement se montre très prudent dans ce genre de transactions internationales afin que ces facilités d'emprunts ne se généralisent pas d'ici quelques années. Il a dit que le gouvernement se préoccupait de ce genre de financement à long terme somme toute assez mal garanti. J'espère que nous pourrons collaborer avec d'autres pays qui ont déjà l'expérience de ce genre de prêts pour en resserrer les conditions afin que le Canada et d'autres pays se contentent d'exporter des produits et non pas de les financer.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, nous ne nous opposons pas en principe à l'accroissement des activités de la SEE en matière d'assurance, comme le prévoit le bill C-47. Nous croyons que c'est l'aspect le plus louable des activités de la société, mais nous croyons qu'elle devrait s'efforcer plus sincèrement de mettre ce genre d'assurance à la portée d'un plus grand nombre de nos petites entreprises. Il faut se demander s'il est normal que 60 p. 100 de l'assurance soit accordée à 50 des plus grandes entreprises. Nous nous inquiétons de la façon dont la SEE octroie des prêts, car nous croyons que nous regretterons le jour où nous avions consenti un grand nombre de prêts qui sont annoncés aujourd'hui avec tant d'éclat parce qu'ils sauvegardent les emplois des Canadiens. Ils donnent peut-être du travail aux Canadiens dans l'immédiat, mais à long terme il va en résulter de lourdes pertes dans les années à venir, non seulement au sens économique mais en termes de création d'emplois.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qui s'est dit cet après-midi au sujet de la Société pour l'expansion des exportations, et spécialement les observations faites par le député de York-Simcoe (M. Stevens) au sujet des grosses sociétés, de la politique de prêts à long terme du gouvernement et des entreprises qui concurrenceraient les nôtres ici. Il faudrait y réfléchir sérieusement. Si nous allons créer à l'étranger des entreprises qui profiteront d'une main-d'œuvre moins chère que la nôtre pour devenir compétitives, nous redeviendrons un pays sous-développé.

Le député de York-Simcoe a parlé des grosses sociétés d'assurances. Je désire signaler à la Chambre le cas des petites sociétés qui ont été oubliées, et qui ne sont pas indemnisées de leurs pertes par la Société pour l'expansion des exportations ou par les sociétés d'assurances. Je pense à une société qui a livré $40,000 de marchandises à Nairobi. A l'arrivée, on a constaté que certaines marchandises étaient avariées. Il y a eu enquête . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 5 heures, la Chambre va passer aux initiatives parlementaires

figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que nous sommes d'accord pour reporter tous les bills, afin de discuter le bill C-225 inscrit au nom du député de Calgary-Nord (M. Woolliams).

M. Goodale: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Puisqu'il y a accord, il en est ainsi ordonné.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT UN ÂGE PLUS AVANCÉ POUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord) propose: Que le bill C-225, tendant à modifier le Code criminel (jeunes contrevenants), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

● (1700)

—Monsieur l'Orateur, vu que nous disposons d'un temps limité dans le cadre de l'étude des mesures d'initiatives parlementaires, contrairement à mon habitude, je ne me passerai pas de mes notes. Je suivrai plutôt celles-ci de très près. J'espère que le gouvernement s'intéressera au sujet que je suis sur le point d'aborder. Je suis très heureux de pouvoir parler du bill C-225, dont je suis l'auteur, et qui tend à modifier les dispositions du Code criminel relatives aux jeunes contrevenants. Afin de permettre aux députés de saisir l'objet de ce bill, je citerai deux article du Code criminel du Canada. Voici ce que dit l'article 12:

Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part lorsqu'il était âgé de moins de sept ans.

Cela signifie en bref que tout enfant âgé de sept ans peut être déclaré coupable d'une infraction au Code criminel sous réserve de l'exception dont je parlerai dans un instant. Autrement dit, le Code criminel traite toute personne âgée de plus de sept ans comme un adulte. Voici l'article 13 qui mentionne l'exception:

Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part lorsqu'il était âgé de sept ans ou plus, mais de moins de quatorze ans, à moins qu'il ne fût en état de comprendre la nature et les conséquences de sa conduite et de juger qu'il agissait mal.

Autrement dit, quiconque a entre sept et quatorze ans peut être déclaré coupable d'un acte criminel s'il est en état de comprendre la nature et les conséquences de sa conduite et de juger qu'il agissait mal. Les avocats que nous avons ici savent fort bien que cette règle ressemble fort à celle de M'Naghten concernant la folie. En résumé, je propose de porter à 12 ans l'âge prévu dans l'article 12. Autrement dit, nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction ou d'une omission lorsqu'il est agé de moins de 12 ans. C'est assurément une requête raisonnable. Il ne fait pas de doute que cette partie désuète de notre Code criminel qui est presque centenaire doit être abolie.

D'autre part, mon bill stipule que nul ne doit être déclaré coupable d'infraction prévue par le Code criminel s'il est âgé

de 12 ans ou plus mais de moins de 16 ans à moins qu'il ne soit en état de connaître les conséquences de sa conduite. Bref, en vertu des dispositions actuelles du Code criminel, un enfant de huit ans peut être condamné pour meurtre, homicide involontaire ou vol avec effraction, s'il sait ce qu'il fait, et s'il connaît la nature et les conséquences de sa conduite et s'il est en mesure de juger qu'il agissait mal. C'est ce que prévoit la loi à l'heure actuelle au Canada. Aujourd'hui, je vais verser au hansard une statistique magistrale sur le sort qu'on a fait aux enfants, au Canada, condamnés pour délits aux termes du Code. Je vais parler de jeunes de moins de 14 ans et dans certains cas d'à peine 12 ans. Des enfants de cet âge ont été envoyés au pénitencier, ont été incarcérés avec des adultes.

La dernière fois que j'ai présenté ce bill à la Chambre remonte au 3 mars 1970, il y a sept longues années. A cette époque, on incarcérait les enfants dans nos pénitenciers. On le faisait d'ailleurs depuis 1964, soit six ans avant que je présente mon bill pour la première fois. Je veux vous parler du cas d'un jeune de 12 ans, condamné par un juge au Canada. Je veux vous citer ce que M. Allan MacLeod, surintendant des pénitenciers au Canada, déclarait à M. Bill Trent, à l'époque collaborateur de la revue *Weekend*. J'avais alors le plaisir d'avoir à mon bureau Mme Robbin Frazer qui m'aida à faire certaines recherches sur la question. Je vous lis donc maintenant ce que M. Bill Trent écrivit, et je cite:

Toutes les chances étaient contre Henri. C'était le fils d'un père incapable et d'une mère prostituée qui avait quitté son mari. Durant sa courte existence, il avait connu toutes sortes d'ennuis. Il avait été envoyé dans des maisons de correction et il avait même été interné dans un hôpital psychiatrique.

Puis une nuit, alors qu'il était laissé à lui-même, il est rentré à la maison et a trouvé sa mère couchée avec le propriétaire. Furieux, il a ramassé une boîte de tomates et l'a lancée à la tête de cet individu. Il a alors été accusé de voies de fait.

Le juge a passé un certain temps à examiner son cas. Les délits précédents qu'avait commis ce garçon indiquaient qu'il avait grand besoin d'aide. Mais il n'existait pas d'institutions pour s'occuper d'un cas semblable.

La loi actuelle stipule que toute personne de 7 ans ou plus peut devoir répondre d'une accusation comme un adulte. Je continue:

Le juge a finalement condamné Henri à 2 années d'internement à Saint-Vincent-de-Paul, en reconnaissant qu'il était préoccupé par sa sentence—inquiet de savoir si les détenus auraient une mauvaise influence sur ce garçon ou si ce serait l'inverse.

J'ai des doutes sur ce dernier point. Je continue:

Henri fut donc escorté derrière les hauts murs de cette maison de détention à sécurité maximum . . .

Je me suis d'ailleurs rendu dans cette institution à titre de visiteur. Je continue:

. . . un garçon de 12 ans parmi des centaines de criminels endurcis.

Je suis encore ému quand j'y repense, déclare Lionel Saint-Pierre, directeur du centre fédéral de formation Saint-Vincent, qui était le psychologue du pénitencier lorsqu'est arrivé le garçon. Je l'ai introduit dans mon bureau pour lui éviter le contact avec les détenus et j'ai pris des dispositions en vue de le faire transférer dans un centre fédéral de formation.

Henri (qui a par la suite été libéré et semble depuis ne pas avoir eu d'autres démêlés avec la loi) était un enfant poli et obligeant, docile envers les gardiens qui l'avaient pris en sympathie.

Les gardiens l'aimaient beaucoup, si bien qu'ils se sont cotisés pour lui acheter un scooter, un jeu de construction et une flotte de camions pour enfants.

«C'était tout un spectacle, m'a déclaré l'un des gardiens, de voir ce garçon pédaler dans la cour de la prison sur son scooter.»

Mais Saint-Pierre se rappelle que le moment le plus triste dans cette affaire fut le jour où il reçut Henri dans son bureau.

«Le garçon m'a demandé quelque chose que je ne pouvais lui accorder», se souvient-il. Il m'a demandé s'il pouvait sortir et aller jouer dans les rues jusqu'à l'heure du dîner.

Il faut espérer que le cas d'Henri ne se renouvellera pas. Par suite de la campagne que j'ai menée en 1963 et en 1966, des enfants ont été retirés des pénitenciers fédéraux où ils étaient violés, forcés à commettre des actes d'homosexualité et ont appris les trucs de criminels endurcis. Depuis 1968, le gouvernement Trudeau a promis de présenter une loi sur les jeunes délinquants. Nous sommes aussi près d'obtenir ce bill que de réaliser l'unité au pays. Les deux promesses ont été brisées et les deux situations sont dans le même désarroi.

Sur la foi de mes recherches et des dossiers d'une épaisseur de plus d'un pied qui se trouvent dans mon bureau, et comme je suis avocat et que je me suis occupé pendant un certain nombre d'années de cas ayant trait à la garde d'enfants et aux enfants se créant des ennuis, je trouve que 90 p. 100 de ces cas sont le résultat, j'ai le regret de le dire, de l'irresponsabilité d'adultes, de foyers brisés et de la conduite de parents dans certains cas propre à figurer dans *Penthouse* et *Playboy*. Pierre Berton a écrit un article qui décrit bien la situation. En voici un extrait:

Un sous-produit a été l'homosexualité. Comme de jeunes délinquants étaient souvent jetés dans les prisons avec de vieux hommes endurcis, il était presque inévitable que tout jeune entrant en prison (et il y avait des enfants de pas plus de 13 ans dans les pénitenciers canadiens dans les années '60) soit forcé à une union homosexuelle qui pouvait le marquer pour la vie.

Depuis 1908, il n'y a pas eu de changements réels à la loi sur les jeunes délinquants. Le gouvernement Diefenbaker a établi en 1962 un comité chargé d'étudier toute la question des jeunes délinquants. Le comité était dirigé par Allan J. MacLeod, et les autres membres étaient le Dr L. P. Gendreau, l'inspecteur E. W. Willies, Ronald R. Price et Mlle M. L. Lynch. Je pourrais dire pour la gouverne du sténographe du hansard que je m'inspire de mes notes, et il trouvera tous ces noms dans le texte. Je le dis parce que je sais que je parle rapidement. D'après le comité, l'expression «jeune délinquant» est avilissante et ne reconnaît pas la dignité de la jeunesse. Il a recommandé de la remplacer par «jeune contrevenant», mais le gouvernement fédéral n'a rien fait en dépit de l'avant-projet de loi que le ministère du solliciteur général a récemment fait distribuer. Après mon discours du 7 mars 1974, et par suite de la campagne de sensibilisation qui a été menée bien avant cette date, j'ai réussi à faire sortir de prison la plupart des adolescents en exerçant des pressions auprès des autorités compétentes et en obtenant l'appui des média.

J'ai le regret de dire encore aujourd'hui que les derniers chiffres sont absolument révoltants et déconcertants. A présent, monsieur l'Orateur, cinq détenus âgés de 16 ans sont incarcérés dans des pénitenciers fédéraux. On compte en outre 38 détenus âgés de 17 ans et 1,343 âgés de 18 à 21 ans. Ce sont les chiffres de 1973 pour tout le Canada. Pour ce qui est uniquement des jeunes à l'échelle canadienne, les chiffres sont les suivants: 863 jeunes de sexe masculin furent incarcérés, contre 557 de sexe féminin, pour un total de 1,520. Je n'ai pas pu obtenir les chiffres de 1976-1977 pour tout le Canada, mais j'ai pu le faire pour la plus grosse province canadienne, l'Ontario, et je souligne que le gouvernement fédéral s'est dérobé à ses obligations.

Les provinces ont dû mettre sur pied des écoles industrielles à leurs propres frais et les adolescents ont maintenant quitté les pénitenciers pour ces écoles; ou encore ils ont été emmenés dans ces écoles au cours de leurs dernières années d'incarcération au lieu d'être emprisonnés avec des adultes dans des pénitenciers fédéraux. En 1975, en Ontario, il y avait 25 enfants de 12 ans dans les écoles industrielles, 71 enfants de 13 ans, 204 enfants de 14 ans, 384 enfants de 15 ans et 34 enfants de 16 ans, ce qui donne 718 au total. En outre, le taux de récidivisme chez les jeunes jusqu'à l'âge de 16 ans en 1975 était de 50 p. 100, ce qui signifie que ces enfants sont renvoyés à la même école industrielle ou à un autre établissement pour d'autres délits.

● (1710)

J'ai été atterré par les faits rapportés par la revue *Like It is—Young and in Trouble*, Gary C. Price, éditeur. J'ai lu cette revue aujourd'hui. Elle rapporte ce qui se passe dans les écoles industrielles du Canada. J'aimerais prendre quelques instants pour raconter l'histoire de Tony. Je ne mentionnerai pas son nom de famille vu que ce serait injuste pour lui. Il est maintenant âgé de 23 ans et purge une peine de trois ans au pénitencier de Collins Bay pour vol à main armée. Son père est mort quand il avait deux ans. Il a été maltraité par son beau-père, il n'a jamais eu la chance de faire quelque chose de bien, il a été pris en flagrant délit à un très jeune âge et il a finalement été envoyé à l'école industrielle Saint-Joseph à 13 ans pour avoir fait l'école buissonnière.

Comment peut-on envoyer quelqu'un à l'école industrielle, c'est-à-dire en prison, pour avoir fait l'école buissonnière? A cette époque, il pesait 75 livres. Il a été battu à plusieurs reprises par le personnel de l'école et ses compagnons. Après s'être enfui, il a été rattrapé par la GRC qui lui a passé les menottes, mais celles-ci étaient tellement grandes qu'il les perdait constamment. Il a été ramené à l'école, sa tête a été rasée et il a été mis dans une cellule matelassée pour six semaines. Il a ensuite commencé sa vie de criminel.

Que dire du petit Peter? Après la séparation de ses parents, il a été confié à sa grand-mère âgée de 89 ans. L'Aide à l'enfance l'a soustrait à la garde de sa grand-mère et l'a placé dans un foyer de détention pour avoir fait l'école buissonnière. A 11 ans, il a été condamné à l'école industrielle pour avoir forcé un parcomètre. Il a été conduit à l'école industrielle de Cobourg les menottes aux poings. Il a été battu à coups de poing par son moniteur et soutient qu'un de ses compagnons âgé de neuf ans a été battu à coups de poing et à coups de pied parce qu'il avait mouillé son lit. Finalement, il a été envoyé à un établissement de correction et plus tard à un pénitencier.

A neuf ans, Michel a été arrêté pour vol. A dix ans, il était de nouveau arrêté et envoyé dans une école industrielle. Une discipline militaire régnait dans cette école. Il était attaqué par d'autres détenus et parfois obligé de rester des heures la tête penchée dans un placard. Dans ce cas, on l'aurait obligé à se tenir debout contre un mur sur la pointe des pieds, les index appuyés contre le mur. On avait placé des punaises sous ses talons pour qu'il reste sur la pointe des pieds. La punition n'a pris fin que lorsque l'enfant a dû laisser tomber ses talons sur les punaises.

Je pourrais vous citer bien d'autres cas de ce genre. Mais je crois que le juge Thompson, du ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, a trouvé la solution. Par exemple, si un enfant de dix ans commet un meurtre, ou pour dire les choses moins durement, tue quelqu'un, il ne devrait pas être considéré comme un délinquant, mais confié à l'Aide à l'enfance. S'il a un bon foyer, ses parents peuvent lui donner l'aide dont il a besoin. S'il s'agit d'un foyer gravement dépravé,

il faudrait le placer dans un établissement où il pourra obtenir l'aide de psychiatres et de psychologues, et surtout recevoir une certaine affection comparable à celle qu'un enfant reçoit dans un foyer normal. C'est tout ce que cet enfant désire, autant d'amour et d'affection que les autres enfants en obtiennent dans un foyer normal.

Je recommande aux députés de lire la réponse de la société John Howard d'Ontario aux nouvelles mesures visant à remplacer la loi sur les jeunes délinquants. Elle préconise le même genre de traitement que le juge Thompson. J'exhorte le ministre et la Chambre à ne plus chercher à jeter de la poudre aux yeux et à s'atteler au travail. Cessons de bâtir des réputations. Elles se créeront toutes seules si nous prenons les mesures voulues. Il faudra engager un tas d'agences de relations publiques pour camoufler les erreurs de notre génération lorsqu'on écrira notre histoire. Quand les bâtisseurs de réputations seront morts, les historiens éplucheront la carcasse de notre civilisation et mettront la vérité à nue.

Évidemment, nous sommes révoltés et troublés lorsque nous voyons des enfants dans des écoles industrielles. J'ai visité les écoles industrielles de ma province. Mon associé a défendu un enfant de moins de 13 ans accusé de meurtre. Je suis allé le voir l'été dernier parce que mon associé était en vacances. Je sais dans quelles conditions il était détenu. Si des prisons doivent accueillir ceux qui ont commis ces délits et ont été reconnus coupables, peut-être sont-ils emprisonnés à tort. Il conviendrait peut-être d'emprisonner ceux qui sont responsables de leur naissance ou même les législateurs. Il est temps d'évoluer, monsieur l'Orateur. Charles Dickens a écrit: «La loi est un âne.» Ma foi, cette loi est une ânerie. Débarrassons-en le Parlement. Je remercie les députés de m'avoir écouté.

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) de son discours vivifiant et de ses exemples frappants au sujet d'enfants qui ont souffert dans les pénitenciers à cause de certaines de leurs actions. Il faut le féliciter d'avoir présenté le bill C-225 modifiant le Code criminel (jeunes contrevenants). C'est une mesure opportune et qui mérite d'être examinée par tous les Canadiens. Voici les notes explicatives:

> Dans l'état actuel du droit, aucun enfant de moins de sept ans ne peut être déclaré coupable d'un acte criminel; cette présomption d'innocence est irréfragable. Un enfant âgé de sept à quatorze ans ne peut être déclaré coupable que s'il était en état de comprendre la nature et les conséquences de sa conduite; il s'agit alors d'une présomption simple, c'est-à-dire réfutable.
>
> Ce bill prévoit qu'aucun enfant de moins de douze ans ne pourra être condamné et que la présomption simple s'appliquera non plus entre sept et quatorze ans mais entre douze et seize ans.
>
> Il prévoit aussi qu'aucune personne de moins de seize ans ne pourra être condamnée à la détention dans un pénitencier, ce qui peut quelquefois se produire en vertu du droit actuel.

Le député de Calgary-Nord l'a signalé de façon précise au moyen d'illustrations. Nous nous inquiétons au sujet des articles 12 et 13 de la loi actuelle, qui se lisent ainsi qu'il suit:

> «12. Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part lorsqu'il était âgé de moins de *sept* ans.
>
> 13. Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part lorsqu'il était âgé de *sept* ans ou plus, mais de moins de *quatorze* ans, à moins qu'il ne fut en état de comprendre la nature et les conséquences de sa conduite et de juger qu'il agissait mal.»

Il est anachronique que le Code criminel considère qu'un enfant de sept ans puisse être criminellement responsable. Par conséquent, je puis dire que le principe qui me semble avoir inspiré le bill C-225 est, du moins en partie, fort acceptable. La Chambre conviendra probablement qu'un enfant de moins de douze ans ne doit pas être considéré comme criminellement responsable. Je pense qu'en pratique, un pourcentage relativement faible des jeunes délinquants qui sont trouvés coupables d'une infraction en vertu de la loi sur les jeunes délinquants ont moins de douze ans, et que la plupart de ceux qui n'ont pas atteint cet âge sont protégés par les lois provinciales sur le bien-être de l'enfance et la protection de la jeunesse.

En 1965, le rapport du comité sur la délinquance juvénile du ministère de la Justice a recommandé que l'âge minimal pour ce qui est de la responsabilité criminelle soit fixé à 10 ans, ou à 12 ans tout au plus. Le bill C-192, qui concernait les jeunes délinquants, renfermait une disposition tendant à porter l'âge minimal à cet égard à 10 ans. Le récent rapport du comité qui, pour le compte du solliciteur général, a étudié le problème des jeunes qui ont des démêlés avec la justice propose à son tour de porter l'âge minimal à 14 ans. On me dit que les personnes interrogées partout au Canada appuient en général la proposition du député de Calgary-Nord en vue de porter l'âge minimal à 12 ans. Le rapport consacré aux jeunes qui ont des démêlés avec la justice recommande de porter à 14 ans l'âge minimal aux termes du nouveau projet de loi relatif aux jeunes délinquants. Je cite:

> ● (1720)
>
> Cela ne veut pas dire qu'un jeune de moins de 14 ans peut commettre des actes répréhensibles impunément. Le comité propose plutôt que les enfants de moins de 14 ans ne soient pas soumis au droit pénal, mais relèvent plutôt des dispositions provinciales concernant l'aide à l'enfance, la protection de la jeunesse et la réadaptation des jeunes délinquants.

En mai 1976, le Conseil canadien des juges des cours juvéniles et familiales a rédigé un document de travail concernant le rapport, les juges soutenant que l'âge minimal devrait être de 12 ans. Il conclut ainsi:

> ... que des enfants de 12 et 13 ans commettent des actes assez répréhensibles pour que les autorités de l'aide à l'enfance ne peuvent ou ne veulent les prendre en charge.

Il existe certainement des preuves à l'appui de cette affirmation. En 1973, Statistique Canada rapportait que sur 553 jeunes délinquants âgés de 12 ans, 17 avaient été condamnés pour voies de fait ordinaires, un des voies de fait causant des blessures, 181 pour des crimes contre la propriété avec agression, et six pour port d'armes offensives. Sur 1,137 jeunes délinquants âgés de 13 ans, 27 avaient été condamnés pour voies de fait ordinaires, sept pour voies de fait entraînant des blessures et risques de blessures avec intention délictueuse, 357 pour des crimes contre la propriété avec agression, et 11 pour port d'armes offensives. Je pense que ces chiffres montrent que des enfants de 12 et 13 ans peuvent commettre toutes sortes de crimes qu'on ne peut prendre à la légère. Les voies de fait avec intention délictueuse ne prêtent pas à rire.

Les deux autres dispositions posent des problèmes qui, à mon avis, mériteraient plus ample examen. La deuxième disposition du bill vise à étendre l'application de ce qu'on appelle l'incapacité de discerner, de sorte que des personnes entre 12 ans et 16 ans ne devraient pas être condamnées, à moins qu'on ne puisse prouver qu'elles étaient en état de comprendre la nature de leur acte et de savoir qu'elles ont mal agi. Cette incapacité de discerner, qui relève de l'article 13 du Code criminel, s'applique maintenant aux personnes de sept ans et plus mais de moins de 14 ans. Cette règle se fonde sur une présomption réfutable selon laquelle un enfant entre sept et 14

ans est incapable de commettre un crime. Le dictionnaire juridique Blacks, quatrième édition, définit ainsi la règle *doli incapax:*

Incapable d'intention criminelle ou de malfaisance; qui n'a pas atteint l'âge de raison; qui n'a pas ce qu'il faut de raison et d'intelligence pour distinguer suffisamment le bien du mal, au point d'avoir la responsabilité pénale de ses actes.

Donc, pour établir la responsabilité criminelle, le procureur doit prouver que l'enfant est en mesure de connaître la nature et les conséquences de son crime et de comprendre qu'il a mal agi. Le comité du ministère de la Justice sur la délinquance juvénile a recommandé qu'on écarte la règle *doli incapax*. Il soulignait qu'à l'époque, les juges d'enfants ne connaissaient pas bien cette règle, laquelle, de toute façon, est d'application difficile. Je citerai le passage du rapport qui donne les raisons d'écarter la règle *doli incapax:*

Cette règle a été adoptée à un moment où il n'existait pas de tribunaux pour mineurs et où les peines prévues par le droit criminel étaient extrêmement sévères. Si l'on tient compte de la difficulté que présentent l'interprétation et l'application de la règle et des sanctions relativement légères prévues par la loi actuelle, nous doutons fort qu'il y ait un avantage réel à conserver cette règle. Il convient également de se rappeler que la présomption perd de plus en plus de valeur à mesure que l'enfant se rapproche de l'âge de 14 ans. Ce à quoi elle sert avant tout c'est aux poursuites contre les très jeunes délinquants. La proposition que nous faisons de relever l'âge minimum de responsabilité pénale rend cette règle encore moins nécessaire. En définitive, nous croyons que l'objectif visé par la règle *doli incapax* peut être atteint plus efficacement en recourant à des dispositions de flexibilité.

Ce passage se trouve à la page 60 du rapport du comité du ministère de la Justice sur la délinquance juvénile. Le rapport du comité sur les jeunes qui ont des démêlés avec la justice recommande également que l'on supprime la règle *doli incapax*. Cette recommandation s'explique par le fait qu'en établissant la classe d'âge dans le projet de loi qui remplacera la loi sur les jeunes délinquants, les personnes âgées de plus de 14 ans et de moins de 18 ans seraient tenues responsables de leurs actes illégaux. Cependant, cette classe d'âge n'empêcherait pas une province, selon sa politique administrative, de ne pas appliquer la loi fédérale dans un cas où il est démontré qu'il vaudrait mieux qu'une jeune personne tombe sous le coup de la loi provinciale ou ne soit pas poursuivie du tout.

Si nous portions l'âge minimal de la responsabilité criminelle à 12 ans, je serais plutôt d'accord avec les recommandations des deux comités qui visent à supprimer la règle *doli incapax*. Cela se fonde sur la prémisse que les jeunes âgés de 12 à 16 ans peuvent généralement connaître la nature et les conséquences de leurs actes et comprendre qu'ils ont mal agi et, partant, qu'ils devraient être tenus responsables de tous actes illégaux. Par ailleurs, je souscris à la philosophie voulant que les jeunes de cette classe d'âge sont encore en formation et que, de façon générale, les sanctions qu'ils s'attirent par leur comportement illégal devraient être moins sévères et, à mon avis, mieux adaptées que celles qui s'appliquent aux adultes. Ils devraient bénéficier de services spéciaux qui répondent à leurs besoins et qui soient tout à fait différents de ceux qui sont offerts aux adultes.

Je voudrais maintenant parler de la disposition du bill voulant que l'on recoure aux écoles industrielles plutôt qu'au régime pénitentiaire dans le cas des jeunes délinquants reconnus coupables aux termes du Code criminel. En certaines circonstances, c'est peut-être impossible. Il est évident que le député voudrait protéger le jeune contrevenant contre les criminels endurcis qu'il peut rencontrer au pénitencier. A titre de membre du sous-comité qui a fait enquête sur le système pénitentiaire du Canada, je suis tout à fait d'accord avec lui. Certains des prisonniers que j'ai rencontrés étaient plutôt désagréables et il me semble qu'un jeune contrevenant serait à la merci de ces prisonniers. Au lieu d'être un moyen de réhabilitation, le pénitencier deviendrait une école de crime.

Cependant, il se pose aussi un problème si l'on veut mettre ensemble des jeunes qui ont commis un vol d'auto, c'est-à-dire qui ont «emprunté» une auto, et des jeunes qui ont été trouvés coupables de meurtre. Dans ces circonstances, les dispositions proposées par le député seraient extrêmement difficiles à appliquer et même dangereuses. Si un jeune est trouvé coupable de meurtre—et en 1973, cinq jeunes âgés de 14 à 17 ans ont été trouvés coupables de ce crime—voudrions-nous vraiment qu'il purge une peine d'un minimum de 10 à 25 ans ou du reste de sa vie dans un établissement conçu pour la garde et la réadaptation de jeunes qui ont commis des délits relativement mineurs?

L'une des propositions contenues dans le rapport du comité du solliciteur général atteindrait partiellement l'objectif du bill et serait à mon avis plus réaliste. Selon cette proposition, un jeune qui a été renvoyé au tribunal des adultes et condamné à une peine d'emprisonnement serait gardé jusqu'à l'âge de 21 ans, dans un entroit sûr selon la définition des mesures fédérales sur les jeunes de moins de 16 ans, puis, si sa peine d'emprisonnement devait continuer de courir, il serait envoyé dans un endroit où il aurait pu ordinairement être emprisonné. A cet égard, la proposition empêcherait les jeunes de moins de 16 ans d'être enfermés dans un pénitencier, mais elle est plus réaliste que le bill parce qu'elle permet de renvoyer un jeune dans un établissement pour adultes lorsqu'il atteint l'âge de 21 ans. Cela faciliterait probablement la réhabilitation et la garde de ces jeunes.

Bien que j'appuie, en principe, la disposition tendant à accroître l'âge minimum où une personne peut être tenue responsable d'un acte criminel, et l'intention de la disposition visant à ne pas détenir dans un pénitencier une personne de moins de seize ans, je ne puis appuyer le bill sous sa forme actuelle. Je comprends que le ministère du solliciteur général a travaillé avec acharnement à mettre au point les dispositions du nouveau projet de loi qui doit remplacer la loi sur les jeunes délinquants. On a utilisé le rapport du comité concernant les jeunes délinquants comme base à la suite des consultations qui ont été effectuées d'un bout à l'autre du pays sur une vaste gamme de questions, dont celles qu'on trouve dans le bill à l'étude.

Au cours d'une de ces consultations, les juges du tribunal pour jeunes délinquants et de la cour familiale ont présenté un document de travail auquel j'ai fait allusion plus tôt. A mon avis, il n'est pas souhaitable, pour le moment, d'apporter au Code criminel des modifications visant les limites d'âge. Il faut examiner tout le problème que pose le jeune délinquant. Il faut songer aux incidences des modifications quant à l'âge sur la philosophie, les principes, la fourniture des services par les provinces et autres questions connexes.

Il faut aussi examiner les installations existantes dans les provinces. Y a-t-il assez d'institutions pour loger les jeunes délinquants si nous adoptons ce bill? Sauf erreur, à l'heure actuelle, la Colombie-Britannique revoit son attitude envers le jeune délinquant. Il s'agit entre autres de rétablir des écoles de formation dans le processus correctionnel. Nous ne pouvons guère décider d'envoyer un jeune à une école de réforme qui n'existe pas. Nous devons également envisager les services auxiliaires nécessaires ainsi que les immeubles et le personnel parfaitement formé possédant toutes les qualités requises. Il y a certes de nombreuses personnes qui les possèdent, mais y en a-t-il suffisamment?

● (1730)

Monsieur l'Orateur, je demande au député de Calgary-Nord de retirer son bill pour le moment. Quand le ministère de la Justice et le bureau du solliciteur général auront eu le temps d'évaluer les résultats des consultations, je pense que le gouvernement proposera des modifications à la loi sur les jeunes délinquants et au Code criminel. Le député pourra alors faire connaître ses vues sur cette très importante question, car je suis persuadé que le solliciteur général (M. Fox) cherchera à obtenir l'opinion de tous ceux qui s'intéressent à la question, avant de présenter un projet de loi.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques observations à faire à l'égard de ce bill très important. Il faut à mon avis rendre hommage à mon collègue le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) de l'intérêt qu'il a porté à ce sujet très important et du bill à l'étude. Non seulement a-t-il manifesté son intérêt en cette occasion, mais on lui doit d'avoir auparavant beaucoup insisté sur la réforme du droit afin d'assurer un meilleur traitement aux jeunes délinquants.

J'ai également été très impressionné par les observations de mon honorable ami, le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson), un excellent député qui a à maintes reprises manifesté son intérêt pour les questions de réforme du droit et pour la protection des droits et des libertés des citoyens. Chaque fois que l'occasion s'en est présentée, le député de Toronto-Lakeshore a été l'un des premiers à apporter une contribution aussi active que précieuse.

Les principes qui sous-tendent le bill du député de Calgary-Nord devraient recevoir l'appui général, non seulement des députés, mais de toutes les personnes souhaitant la réforme du droit et la réadaptation des jeunes délinquants. Il est juste de dire qu'il y a longtemps qu'on aurait dû prévoir un traitement plus humain pour ces jeunes gens aux termes du droit pénal. J'espère que le gouvernement continuera dans ce sens et qu'avant longtemps, comme l'a dit le député de Toronto-Lakeshore, des mesures générales seront prises, non seulement dans le cadre du Code criminel.

Il me semble plutôt paradoxal, d'après ma courte expérience, que certaines parties de droit civil tiennent mieux compte des faiblesses et du caractère imprévisible des jeunes que le droit pénal. Je suppose que tous ceux d'entre nous qui ont pratiqué le droit savent que même s'il peut sembler frivole de dire qu'un chien a le droit de mordre une première fois, c'est un peu vrai en ce qui concerne la responsabilité qu'ont les jeunes et leurs parents aux termes du droit civil.

Si, par exemple, un jeune commet un acte de destruction dont habituellement il serait comptable ou dont ses parents seraient comptables dans des cas extrêmes, mais que par ailleurs on prouve que c'est la première fois qu'il le commet, qu'il n'y est pas porté, alors, dans la plupart des cas, si je comprends bien la loi, on permet, de fait, à ce jeune «de mordre une première fois», de s'en tirer impunément, dans l'espoir que toutes les personnes en cause en tireront une leçon.

Comme le droit commun veut que ce genre de tradition se soit developpée au cours des siècles dans le cas de la responsabilité civile, il est sûrement temps pour nous d'examiner sérieusement l'attitude que le Code criminel continue de refléter et qui résulte, comme mon ami de Calgary-Nord l'a signalé avec tant d'éloquence, en une perversion incroyable de la justice qui fait que des jeunes de sept à 12 ans, dans certaines circonstances, sont incarcérés, lorsqu'ils sont conscients de la nature et de la qualité de leur acte, et souffrent un sort comparable à celui que le député de Calgary-Nord nous a décrit, citant exemples et statistiques.

Le solliciteur général (M. Fox), le ministre de la Justice (M. Basford), tous les députés qui sont conscients de leurs responsabilités ainsi que tous les ministres de la Justice et procureurs généraux des provinces devraient profiter de l'occasion que leur offre la Chambre des communes pour remettre la question sur le tapis et s'engager tous ensemble à adopter des mesures analogues à celles qui sont proposées dans ce bill ou, comme l'a suggéré le député de Toronto-Lakeshore, à suivre une autre voie et adopter des mesures législatives sociales qui remédient à ce problème.

Sur le plan de la réforme sociale, il serait bon d'accroître le sens des responsabilités chez les parents qui sont parfaitement capables de mieux s'acquitter de leur rôle d'éducateurs et d'assumer davantage de responsabilités pour eux, que ce soit par des moyens éducatifs ou autrement. On devrait en effet rejeter une partie des responsabilités sur les parents qui ont des problèmes avec leurs enfants parce qu'ils ont négligé leur rôle d'éducateurs; il faudrait peut-être même que la société leur impose une sanction au même titre qu'à leurs enfants.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais enfin féliciter mes amis pour leurs brillantes interventions dans le débat. Tout ce que ce je voulais, c'est cautionner leurs propos.

M. Art Lee (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire avant toute chose que je souscris en partie au principe même du bill C-225. Je tiens à en féliciter son auteur, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). C'est un avocat fort versé en droit criminel et il a manifesté à la Chambre et à l'extérieur son profond intérêt pour la réforme du droit.

Les jeunes délinquants sont une source de préoccupations majeures pour un grand nombre de Canadiens. Il n'est pas rare de voir aujourd'hui des jeunes comparaître devant les tribunaux pour vol avec effraction, assaut et ainsi de suite. De temps à autres, mes commettants m'écrivent qu'ils sont très déçus de constater que la loi est impuissante à protéger des jeunes contrevenants.

Dernièrement, dans ma région, la police a enquêté sur une affaire de chantage exercé par de jeunes délinquants sur les commerçants sous prétexte de les protéger contre les attaques d'un gang. De nombreuses victimes de ce chantage sont venues me voir pour se plaindre que la loi faisait peu de choses pour assurer leur protection. J'ai entendu parler d'autres cas où les jeunes délinquants vivent dans des logements communautaires; ils pratiquent le vandalisme et attaquent les locataires, surtout les citoyens âgés.

Fait également important à signaler, on nous a dit au sous-comité de la justice et des questions juridiques chargé d'examiner la situation dans nos pénitenciers, que l'âge moyen du délinquant détenu dans un pénitencier canadien est de 27 ans. Nous avons aussi entendu des histoires bien tragiques concernant les détenus dans les institutions à sécurité maximale qui sont entrés dans le régime pénal très tôt dans la vie, la plupart à l'âge de 12 ou 13 ans. Ils ont débuté dans des foyers nourriciers pour passer dans les écoles de formation professionnelle et, plus tard, dans la prison provinciale, pour finir dans la «grande boîte» qu'on appelle l'institution à sécurité maximale. Heureusement, nombre de ces délinquants purgent leur peine maintenant dans les institutions à sécurité minimale et moyenne, la plupart sont libérés sur parole pendant la journée. C'est à cause de toutes les tragédies de ce genre que le député de Calgary-Nord, de même que le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson), le député de Central Nova (M. MacKay) et moi-même, nous nous inquiétons tellement de toute cette question des jeunes délinquants.

● (1740)

Je vais donner quelques exemples. Lorsque le sous-comité se rendait dans les diverses régions, on nous a signalé dans les provinces de l'Atlantique le cas d'un jeune homme qui fut incarcéré à 13 ans dans un établissement à sécurité maximale pour avoir volé une voiture, alors qu'en fait il voulait faire une simple ballade. Au moment où nous lui avons parlé, il avait 36 ans. Dans l'intervalle, soit pendant une vingtaine d'années, il a vécu en partie en marge et en partie en conformité de notre système pénal.

Il va sans dire qu'un bon nombre des histoires qu'on nous ressassent sont vraies; mais quand un jeune est emprisonné dans un établissement à sécurité maximale, il est l'objet de fortes pressions et de harcèlements de la part du milieu et finit par apprendre les règles du jeu. En effet, il commet des délits beaucoup plus graves et ce milieu lui devient de plus en plus familier. Lorsque nous avons rencontré cet homme, il était placé en isolement et il était certes devenu un danger pour la sécurité de l'État. J'ai pris des renseignements à son sujet, pour savoir pourquoi il était en réclusion cellulaire et pourquoi on considérait qu'il présentait un tel risque pour la sécurité. On m'a répondu que si j'étudiais son dossier, j'y verrais qu'il représentait un risque pour la sécurité, car il avait pris un otage, causé de nombreux problèmes, s'était livré à des actes de vandalisme à l'intérieur de l'établissement, en démolissant sa cellule, en allumant des incendies, en cassant la cuvette de sa cellule, ainsi que le lavabo. Il avait également comploté avec d'autres prisonniers pour essayer de s'échapper. On pouvait certes dire qu'il présentait un risque pour la sécurité.

En parlant avec les agents de classement des détenus et avec les psychologues qui travaillaient à cette époque dans l'établissement, nous sommes arrivés à la conclusion que, si on avait repris à son début l'histoire de cet individu, on aurait certainement pu arriver à faire quelque chose de lui au moment de sa première condamnation imposée à la suite de ce qui n'était en fait rien de plus qu'une virée dans une voiture volée. Il avait cependant été inculpé et déclaré coupable de vol de voiture, avait comparu devant un tribunal pour adultes et été envoyé dans un établissement à sécurité maximale. Ce sont les genres de tragédies dont nous sommes parfois témoins dans nos institutions pénitentiaires fédérales. Bien qu'elles soient peu nombreuses, elles arrivent trop souvent.

Il peut y en avoir beaucoup qui ne sont pas signalées. Il y a d'autres cas où nous voyons des gens de 35 ou 36 ans en train de purger des peines dans les institutions à sécurité maximale qui se brûlent, comme ils disent, et deviennent fatigués de tout le système. Ils sont fatigués des institutions à sécurité maximale, d'entrer et de sortir comme dans une porte tournante et finissent par arriver au point où ils se disent: «J'en ai assez.» C'est alors qu'ils tentent de se réadapter, et ils le font. Il y a eu des cas et témoignages de succès très intéressants. Nous avons entendu celui d'un homme qui s'occupe maintenant des jeunes, des arriérés et des jeunes contrevenants dans la région atlantique. Si nous avions des lois et des programmes convenables nous permettant de nous occuper des contrevenants, il va sans dire que nous pourrions faire quelque chose avec eux et sauver cette ressource très précieuse qu'est notre jeunesse.

Il va presque sans dire, et c'est en fait presque un cliché, que les bills comme le bill C-225 ou toute autre réforme législative concernant les jeunes contrevenants ne résoudront pas les problèmes. Il faut que la collectivité y participe. Il faut aussi d'autres programmes gouvernementaux innovateurs, comme la création du ministère d'État chargé de la santé et du sport amateur. Il faut que les jeunes soient actifs, et le gouvernement et la collectivité ont la responsabilité de s'occuper des jeunes.

Dans ma propre région, nous avons un taux très élevé de jeunes délinquants. Au cours de certaines rencontres avec les travailleurs communautaires et les ouvriers de ma région, j'ai été renversé d'apprendre que dans une région qui a un des taux les plus élevés de jeunes délinquants—la région de Mount Pleasant—le centre communautaire fermait à 6 heures le soir. C'est l'heure à laquelle la majorité de nos jeunes cherchent un centre où aller jouer au baseket-ball, au badminton ou à un sport du genre.

Si nous adoptions une attitude plus imaginative et plus audacieuse dans nos efforts pour résoudre certains des problèmes de notre jeunesse, nous nous en trouverions beaucoup mieux. Cette responsabilité incombe aux parents et aux personnes qui vivent en contact avec les jeunes—à savoir le personnel enseignant de nos établissements scolaires. Ainsi que l'ont fait remarquer les députés qui ont pris la parole jusqu'à présent, il incombe à ce gouvernement d'élaborer le document de travail de base et le cadre des mesures que nous pourrons adopter vis-à-vis des jeunes contrevenants.

[M. Lee.]

Le traitement des jeunes contrevenants est actuellement basé sur la loi sur les jeunes délinquants de 1908 qui a subi plusieurs modifications au cours des années. La loi établit des tribunaux spéciaux pour les jeunes et une procédure spéciale pour traiter les jeunes contrevenants. Auparavant, les jeunes délinquants étaient traités comme des criminels ordinaires et traduits devant les tribunaux réguliers. La loi de 1908 visait à traiter l'enfant non comme un criminel, mais comme un enfant engagé dans la mauvaise voie, qui a besoin de conseils, d'encouragement, d'aide et de soutien. Compte tenu des attitudes changeantes de la société face au crime et à la façon de les traiter, la loi de 1908 n'a pas donné les résultats escomptés.

Je voudrais vous citer des extraits de l'avant-projet de loi sur les jeunes contrevenants; on y lit en première page:

> Selon de nombreuses personnes, les jeunes n'ont pas reçu les soins et le traitement appropriés, on ne leur a pas accordé tous les droits fondamentaux et les protections qu'on accorde aux adultes qui doivent répondre à une accusation au criminel. On soutient aussi que la procédure actuelle ne protège pas la société et n'entraîne pas l'acceptation salutaire par le coupable de la responsabilité de ses infractions, acceptation qu'on devrait retrouver dans l'éducation du jeune contrevenant.
>
> La Loi de 1908, qui met l'accent sur l'infraction juvénile, tend à étiqueter et stigmatiser les enfants et renforce ainsi l'image que le délinquant se fait de lui-même et perpétue son comportement délinquant.

Le gouvernement reconnaît depuis longtemps la nécessité de remplacer la loi de 1908 sur les délinquants juvéniles, afin de trouver de meilleurs moyens de traiter les jeunes qui enfreignent la loi et de tenir compte des changements d'attitude de la société à l'égard des adolescents. On s'en est occupé pour la dernière fois à l'automne de 1973 quand le cabinet a autorisé le ministère du Solliciteur général et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à effectuer, en consultation avec les gouvernements provinciaux, une étude mixte des programmes, services et arrangements financiers connexes concernant les jeunes qui ont des démêlés avec la justice. Le rapport du groupe fédéral-provincial mixte d'étude, publié en août 1974, portait sur les points faibles de la justice juvénile, sur les limites des services et des ressources disponibles; sur la nécessité de développer les ressources existantes; et sur la nécessité pour les gouvernements fédéral et provinciaux d'aider à développer les ressources existantes pour mieux appliquer la loi en vigueur.

En plus du groupe d'étude mixte fédéral-provincial, le Solliciteur général a chargé un comité de la législation de s'occuper du même travail, et lui a donné pour mandat de recommander des moyens de remplacer la loi sur les jeunes délinquants par une nouvelle loi. En septembre 1975, le comité de la législation du Solliciteur général a publié son rapport intitulé «Loi sur les Jeunes qui ont des démêlés avec la Justice». On a distribué le rapport un peu partout au Canada expressément pour susciter des réactions, en consultant les ministères des gouvernements provinciaux, les organismes et les groupes qui offrent des services aux jeunes en difficulté, les professionnels, les groupes et les associations intéressés à la question et le public en général. Au cours de l'année qui a suivi la publication du rapport il y a eu environ 70 réunions un peu partout au Canada, et on a reçu plus de 150 mémoires et exposés sur le sujet.

● (1750)

On a décidé d'organiser une consultation de cette importance et d'y consacrer autant de temps et de ressources, parce que dans le passé nous n'avons pas réussi à modifier les lois dans le domaine de la justice juvénile au Canada. Nous sommes tous au courant de l'échec essuyé au début des années 70 quand on a voulu remplacer la loi sur les jeunes délinquants par le bill C-192. On reconnaît en général que cet échec était dû en partie au manque de consultations appropriées avec les groupes intéressés et les gouvernements provinciaux avant la présentation du projet de loi au Parlement.

Pour cette raison, quand le rapport sur les jeunes contrevenants a été publié, le Solliciteur général a fait ressortir qu'avant de tirer des conclusions définitives sur une nouvelle loi, il était important d'avoir des consultations, pour éviter les difficultés rencontrées à propos du bill C-192 et pour que le public donne son avis sur les changements à apporter à la loi, avant que celle-ci soit soumise à la Chambre.

Au terme de ce processus de consultations, on a analysé de près les réactions et les solutions proposées, et l'on a rédigé une nouvelle série de propositions de loi. Ces propositions ont été publiées dans un document intitulé «Points saillants de l'avant-projet de loi sur les jeunes contrevenants» que le Solliciteur général (M. Fox) a déposé à la Chambre des communes le 21 mars dernier.

Les recommandations les plus récentes sur la loi ont été discutées au cours de la réunion du comité permanent des sous-ministres chargés des maisons de correction, qui s'est tenue le 25 mars, à Regina. Les réactions du comité à l'égard de la proposition de loi ont été, en général, positives. Le même sujet, et particulièrement certains points précis encore en suspens, sera repris et discuté à la réunion mixte des procureurs généraux et des ministres chargés des maisons de correction, prévue pour fin juin.

Les modifications proposées dans l'avant-projet de loi visent à tenir compte de l'évolution des principes et des pratiques, qui s'est fait jour dans le domaine de la délinquance juvénile ces dernières années. Tout en tenant compte de ces changements, les propositions de cet avant-projet visent à créer de nouveaux processus et de nouvelles procédures permettant de remédier au caractère dépassé ou aux lacunes de la loi sur les jeunes délinquants. J'aimerais citer un passage du document «Points saillants de l'avant-projet de loi sur les jeunes contrevenants»:

> Les jeunes qui ont enfreint la loi doivent être tenus responsables de leurs actes et, bien que l'on ne doive dans tous les cas leur faire assumer la même responsabilité ou subir les mêmes conséquences que les adultes, la société doit néanmoins être suffisamment protégée contre un tel comportement illégal.
>
> Tout en protégeant la société contre un tel comportement, il faudra reconnaître que ces jeunes ont besoin de surveillance, de discipline et de contrôle, et que leur état de dépendance et leur manque de maturité créent chez eux des besoins particuliers d'orientation et d'aide.
>
> Lorsque cela ne va pas à l'encontre du bien de la société, il y aurait lieu de recourir à des solutions autres que le tribunal pour traiter les jeunes qui ont commis des infractions visées par la loi.
>
> En déterminant le niveau de responsabilité des jeunes, aux termes de la loi, il faudra reconnaître que les jeunes ont les mêmes droits et libertés que les adultes, y compris ceux que garantit la Déclaration canadienne des droits, qu'ils peuvent, en particulier, intervenir et participer à tout stade du processus en vertu duquel seront prises des décisions les touchant directement, et que des garanties spéciales de ces droits et libertés sont prévues.

Code criminel

Dans la loi, les droits des jeunes comprennent le droit à la plus grande liberté possible, compte tenu de la protection de la société, des besoins du jeune et de l'intérêt de sa famille.

Chaque fois que des droits ou des libertés sont susceptibles d'être touchés par la loi, le jeune a le droit de savoir quels sont ces droits et libertés.

Les parents sont les premiers responsables de la garde et de la surveillance de leurs enfants; par conséquent, les jeunes ne seront soustraits, complètement ou partiellement, à la surveillance de leurs parents, que lorsque toutes les autres mesures qui prévoient la surveillance permanente des parents se seront révélées inadéquates. Toutefois, s'il était nécessaire de retirer le jeune de sa famille, on devra le traiter, autant que possible, comme le feraient des parents sages et consciencieux.

Ces trois dernières années, on ne s'en est pas tenu dans les discussions et les consultations, au fond de la loi, comme je viens de le souligner. Notre principal objectif a été de définir quelles seraient les ressources nécessaires et les incidences financières de la nouvelle loi et d'étudier les moyens permettant d'apporter une aide financière fédérale supplémentaire au système judiciaire destiné aux jeunes.

A la suite des discussions précises qui se sont déroulées, le gouvernement fédéral est à présent disposé à donner de l'expansion aux programmes de partage des coûts des services pour les jeunes, aux services de déjudiciarisation, d'évaluation et des rapports pré-décisoires, et à la surveillance communautaire post-décisoire, y compris aux ordonnances de probation. On accorderait donc ainsi une aide financière supplémentaire aux services sociaux proposés dans le cadre de la nouvelle loi.

Ces services supplémentaires font davantage confiance au milieu pour résoudre les problèmes des jeunes délinquants et se distinguent des programmes actuels d'aide financière qui sont offerts aux provinces pour la garde des jeunes en dehors de leur foyer et souvent de leur milieu.

M. Paproski: Vous n'allez pas étouffer un si bon bill, n'est-ce pas?

M. Lee: J'aimerais maintenant passer au principe du bill C-225 inscrit au nom du député de Calgary-Nord.

M. Goodale: C'est qu'il y a tant de bons côtés à souligner.

M. Lee: Au début de mes remarques sur le bill C-225, j'ai dit que le principe qui me semblait avoir inspiré le bill me paraissait fort acceptable, du moins en partie. La Chambre, je pense, convient que les enfants de moins de douze ans ne doivent pas être tenus criminellement responsables. Il est de fait anachronique que le Code criminel considère maintenant un enfant de sept ans comme criminellement responsable. Je pense qu'en pratique, un pourcentage relativement faible des jeunes délinquants trouvés coupables d'infractions en vertu de la loi sur les jeunes délinquants ont moins de douze ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote!

M. Lee: En fait, les problèmes de la plupart des enfants de moins de 12 ans relèvent de la législation provinciale appropriée sur le bien-être des enfants ou de la protection de la jeunesse. En 1965, le rapport du comité du ministère de la Justice sur la délinquance juvénile recommandait de fixer à 10 ou au plus à 12 ans l'âge minimum de la responsabilité criminelle. Le bill sur les jeunes délinquants, le bill C-192, comportait une disposition portant à 10 ans cet âge minimum. Le récent rapport du comité du solliciteur général sur les jeunes qui ont des démêlés avec la justice . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps est écoulé. La parole est au député de Chambly (M. Loiselle).

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (Chambly): Monsieur l'Orateur, je regrette devoir prendre la parole sur une motion que je trouve excellente car je partage l'opinion du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) à l'effet que nous devrions intervernir en matière de délinquance juvénile. Toutefois, je crois qu'il faudrait aller plus loin. Le député dans sa motion s'attaque, si on veut, au résultat de ce que la société nous donne. On s'attaque au niveau des sentences, mais pas à celui de la cause du mal. J'ai toujours été d'avis qu'en matière de délinquance juvénile il faudrait avoir des rencontres plus fréquentes avec les provinces ainsi qu'avec les divers organismes des collectivités, afin de pouvoir doter la jeunesse . . . Je signale qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—DEMANDE DE DONNÉES STATISTIQUES AU SUJET DES RISQUES DE POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES DÉCOULANT DE L'ACCROISSEMENT DE LA CIRCULATION DE PÉTROLIERS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'ai posé au ministre des Transports (M. Lang) une série de questions, d'abord le 19 mai puis ensuite le 20 mai derniers, pour lui demander si lui ou son ministère étaient en mesure de déposer à la Chambre des données statistiques, ou un rapport en contenant, qui nous fassent connaître le degré de danger que pose le transport maritime du pétrole et d'autre cargaisons dangereuses.

Ces questions m'avaient été inspirées par deux événements récents, dont le premier résidait dans la publication d'un rapport effectué à la demande du ministère des Pêcheries et de l'Environnement et mis à la disposition des députés intéressés. Le rapport s'intitule "The determination of probabilities of oil spills in Canadian Arctic waters". Il traite précisément des possibilités d'éruption à l'occasion des travaux de forage d'exploration effectués dans la mer de Beaufort et dans les autres régions de l'Arctique. Selon la note explicative du service de protection de l'environnement, annexée au rapport:

● (1800)

Le rapport est une application au forage d'exploration sous-marin d'une méthode utilisée pour évaluer la sécurité d'un réacteur nucléaire. Elle recourt à la loi des probabilités pour combiner la probabilité d'événements ordinaires qui pourraient amener une éruption et prédire ainsi la probabilité d'une telle éruption.

La note explicative affirme ensuite que même si le rapport est limité,

... le rapport dans sa forme actuelle constitue la meilleure base statistique disponible à ceux qui décideront.

Je soutiens qu'il est difficile de séparer les forages d'exploration de la manutention de substances dangereuses. Si les forages d'exploration apportent d'heureux résultats, il se peut que le nombre de pétroliers s'accroisse énormément et voilà pourquoi ces deux questions sont intimement reliées.

La deuxième raison qui m'a incité à poser une série de questions au ministre des Transports, c'est le document publié par son ministère et intitulé «Plan d'urgence maritime national» lequel évalue, entre autres, nos moyens de faire face aux marées noires et autres substances toxiques. A la lecture de ce rapport, que j'ai trouvé intéressant et instructif, je me suis demandé si le ministère connaissait la probabilité d'un déversement de pétrole ou d'une autre substance toxique et s'il n'en savait rien, comment pourrait-on évaluer la valeur du rapport ou nos moyens d'assainissement.

Le 20 mai, quand j'ai posé une deuxième série de questions au ministre, il m'a dit qu'on lui avait remis des documents intérieurs et que le ministère était à élaborer des points de vue en prévision d'une conférence internationale. Voilà pourquoi je me demande si le ministère est en mesure de prendre des décisions qui nous concernent à cet égard. Il est vrai que l'on a déposé ce plan d'urgence maritime et si le ministère peut définir une position canadienne à l'occasion d'une conférence internationale sans doute importante, pourquoi ne peut-on pas déposer la documentation à la Chambre des communes? A mon avis, la réponse du ministre n'est pas suffisante.

Nous constatons de jour en jour que la circulation des pétroliers, géants ou non, des navires hauturiers et des transporteurs de produits dangereux s'intensifie, et nous parlons de ports gigantesques comme celui qui existe à Cherry Point, dans l'État de Washington, et celui qu'on se propose de construire à Kitimat sur la côte ouest. Puisqu'il existe des rapports sur les dangers des réacteurs atomiques, sur les dangers des forages de prospection, voire un rapport du ministère des Pêcheries et de l'Environnement sur l'indice des risques écologiques dont il faut tenir compte dans le choix des emplacements qui pourraient servir de ports en eaux profondes pour les pétroliers, comment se fait-il que nous n'ayons pas de rapport sur les risques que présente l'acheminement du pétrole et d'autres cargaisons dangereuses? J'aimerais bien savoir quels sont les risques qu'encourent certains ports bien précis, ceux qu'ils pourront encourir par suite de l'intensification de la circulation des pétroliers et d'autres navires, ce qu'ils seraient du fait de l'augmentation du tonnage des navires, par beau ou mauvais temps, à certaines périodes de l'année, ces données pouvant être établies par des méthodes actuarielles.

A ma grande stupéfaction, j'ai constaté que je pouvais écrire ou téléphoner à la garde côtière américaine et en obtenir ces renseignements; à mon grand déplaisir, j'ai constaté que la situation est telle au Canada que le ministre peut décider de l'attitude de notre pays lors d'une conférence internationale, mais qu'il ne peut toujours pas nous communiquer les renseignements sur lesquels il a fondé sa décision. Je me vois dans l'obligation de conclure que le gouvernement tient ces données pour si techniques qu'il refuse de les communiquer à la population, de crainte que celle-ci ne se méprenne ou ne comprenne pas. Je dirais, en guise de réaction à cet accès de paranoïa, que le gouvernement sous-estime grandement la maturité du public canadien et celle de la Chambre. Comment autrement saurons-nous prendre les décisions qui s'imposent—sauf, bien sûr, pour les néo-démocrates qui sont toujours enclins à rejeter toutes les propositions, qu'il s'agisse de Kitimat, de la vallée du Mackenzie, ou que sais-je encore—et pourrons-nous agir de façon réfléchie et positive si le ministre des Transports ne nous fait pas confiance et ne nous communique pas ces renseignements.

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une partie de la question de mon distingué collègue dans les trois minutes dont je dispose. Il comprendra sûrement qu'il me soit difficile de le faire en ces trois minutes.

Les données sur les 3763 pétroliers accidentés dans le monde entier, entre 1969 et 1974, ont servi de base statistique dans la préparation de l'analyse des prévisions sur les déversements d'hydrocarbures pour l'ensemble des terminus maritimes canadiens. Cette statistique porte exclusivement sur les pétroliers de plus de 3000 tonnes, poids mort; c'est donc dire que les petits pétroliers qui servent à ravitailler les navires au port en sont exclus.

A partir de cette statistique existante, on a mis au point un algorithme pour le calcul des prévisions de déversements d'hydrocarbures tout en tenant compte des changements prévisibles du volume de trafic maritime dans la région desservie par le terminus à l'étude. En outre, on a modifié l'algorithme pour tenir compte de toutes les contraintes du réseau maritime intervenant au terminus, y compris la largeur critique des chenaux et autres sources de préoccupation.

Comme vous pouvez le voir, monsieur l'Orateur, il faut faire des calculs assez compliqués pour arriver à un algorithme qui tiendrait compte des facteurs tels que les probabilités de déversement le long du littoral et dans les eaux portuaires, les taux d'exposition des types de bateaux, et le reste, mais le temps ne me permet pas cet après-midi d'entrer dans les détails.

Pour ce qui est, monsieur l'Orateur, des prévisions concernant les risques de déversement d'hydrocarbures dans les eaux portuaires de Kitimat, cet algorithme nous a permis de conclure que d'ici 25 ans, il y a 75 p. 100 des chances que nous ayons un accident majeur dans le port de Kitimat qui pourrait occasionner le déversement de 387 tonnes de pétrole. On peut s'attendre en outre au déversement d'environ 35 tonnes de pétrole par an par suite d'incidents mineurs.

En terminant, j'aimerais signaler que le déversement de ces quantités d'hydrocarbures se compare favorablement avec les données de la règle empirique selon laquelle on doit s'attendre à un déversement de 40 à 70 barils pour un volume de pétrole de un million de barils.

L'ajournement

LE TRANSPORT AÉRIEN—L'INCIDENCE DU PROJET D'ACQUISITION DE TRANSAIR PAR PACIFIC WESTERN SUR LE SERVICE RÉGIONAL DES PRAIRIES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le 6 mai, j'ai posé une question à propos du service aérien dans les Prairies qui se fait attendre depuis longtemps. Cette question faisait partie d'une série de questions que je pose depuis 1974, alors que le premier ministre (M. Trudeau), en compagnie de l'ancien ministre de la Défense, le député de Winnipeg-Sud (M. Richardson), a affectué un voyage spécial à Winnipeg. Il a annoncé au cours de la campagne électorale qu'un service aérien serait mis sur pied dans les Prairies, qu'on s'en occuperait le plus rapidement possible, car on se rendait compte que l'est de la Saskatchewan et l'ouest du Manitoba avaient besoin d'un service aérien de premier ordre pour continuer à progresser sur le plan économique.

Rien de concret n'a été fait jusqu'ici à part une longue série de négociations, de volte-face et de promesses rompues. Je soulève cette question de nouveau ce soir dans l'espoir que le service tant attendu sera en opération à l'été de 1977. Je le signale en passant parce que je sais qu'il faudra améliorer les installations actuelles, et le ministre des Transports (M. Lang) a révélé, en réponse aux questions qu'on lui a posées, que les plans étaient en cours de réalisation et qu'on procédera à l'infrastructure requise dès qu'une décision aura été prise.

La situation est d'autant plus ridicule qu'une aérogare a été aménagée à grands frais à l'aéroport situé immédiatement au nord de Brandon, au Manitoba, et que ce service a été suspendu peu de temps après. Voilà qui ajoute encore à l'urgence de la situation.

● (1810)

Pendant les négociations avec le Manitoba, nous pensions que nous allions obtenir un service aérien. Mais la proposition a été rejetée parce que le gouvernement et le ministre des Transports l'ont jugée insatisfaisante. Le ministre a déclaré de façon précise qu'il voulait un service de navette entre Winnipeg, Yorkton et Saskatoon. Il a offert une subvention de 0.9 million de dollars à cette fin. Il veut aussi un service de jet entre Toronto, Brandon et Regina et il a accordé une subvention de 1.1 million de dollars à cette fin.

Une autre complication a surgi récemment. Comme on l'a indiqué dans la presse et lors de déclarations faites à la Chambre, Pacific Western Airlines est maintenant en train de négocier l'acquisition de Transair afin de créer un service aérien régional bien coordonné et bien organisé dans l'Ouest. Transair a formulé une proposition précise en réponse aux propositions de subvention du ministre. Quand je lui ai posé la question le 6 mai, le ministre a indiqué que la dernière date à laquelle il pourrait y avoir intervention était le 9 mai et qu'après cela, la Commission canadienne des transports prendrait la décision. Près de trois semaines se sont écoulées depuis cette date et j'espère que celui qui prendra la parole ce soir au nom du gouvernement indiquera que l'autorisation a été donnée, que le service a été annoncé et que nous apprendrons la bonne nouvelle bientôt. Nous espérons obtenir enfin le service aérien dont la région des Prairies a bien besoin et nous comptons qu'il sera bien établi cet été.

J'aimerais soulever une autre question qui concerne l'acquisition probable de Transair par Pacific Western Airlines. Nous aimerions obtenir plusieurs garanties à ce sujet. Comme on l'a déjà dit, les négociations dureront presque un an. Le gouvernement a approuvé les négociations. Nous voudrions qu'on nous garantisse que la base d'entretien de Transair restera à Winnipeg. Le déménagement à Montréal de la base d'entretien d'Air Canada a été une véritable catastrophe économique. On est en train de remédier lentement à la situation grâce à l'établissement d'une base d'entretien de Transair. J'espère qu'on nous garantira que cette base continuera à fonctionner malgré l'acquisition de Transair par Pacific Western Airlines.

Nous voudrions aussi qu'on nous garantisse que le service de jet fait encore essentiellement partie de la proposition du ministre. Si un transporteur aérien régional de l'Ouest est incapable d'assurer ce service, nous voudrions qu'on nous promette qu'Air Canada s'en occupera. Nous avions auparavant un service assuré par Air Canada, mais ce service a malheureusement été supprimé. Air Canada pourrait facilement utiliser un de ses jets pour le parcours Toronto-Brandon-Regina.

Néanmoins, nous espérons surtout que le gouvernement pourra indiquer ce soir que le service commencera l'été prochain.

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je comprends l'impatience de mon collègue, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Le ministre s'intéresse beaucoup à la création de services aériens à destination de Brandon, Dauphin et Yorkton. Le gouvernement du Canada a en effet annoncé qu'il était disposé à donner l'aide financière requise pour compenser les déficits d'exploitation, qui seraient recouvrables en partie ou en totalité, contre des garanties de services. Plusieurs compagnies aériennes intéressées ont déjà soumis à la Commmission canadienne des transports leur demande et se proposent de desservir une partie ou la totalité de ces agglomérations.

La CCT est donc chargée de déterminer si les services proposés répondent aux besoins du public, et aux nécessités du service de transport. Les dernières demandes devaient être envoyées par les entreprises intéressées le 9 mai au plus tard, comme le député l'a déjà dit, et la Commission canadienne des transports va sans doute organiser ensuite des audiences publiques qui permettront d'évaluer les demandes.

Si l'acquisition de Transair par Pacific Western Airlines se réalise, elle aura sans doute une incidence sur l'évolution de la situation. Bien entendu, l'acquisition d'une ligne aérienne par une autre ne se fera qu'avec l'approbation de la CCT. Si l'acquisition de Transair a lieu, il faudra organiser alors des audiences publiques.

Quoi qu'il en soit, c'est à la CCT d'assumer des responsabilités légales et d'adopter les procédures requises pour juger et approuver les propositions concernant l'établissement du service de transport aérien dans les Prairies, et d'accepter une acquisition éventuelle. Le ministre s'intéresse beaucoup à l'amélioration des services aériens dans l'Ouest et préfère que les questions à trancher à cette fin soient réglées aussi rapidement que possible.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—L'INDEMNITÉ DE REPAS POUR LES CAMIONNEURS—LA MODIFICATION POSSIBLE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma circonscription compte pas mal de travailleurs rémunérés à l'heure dont un bon nombre de chauffeurs de camion. Certains m'ont fait part d'un problème qui sévit dans l'indus-

trie du camionnage. Le ministère de l'Impôt sur le Revenu demande des reçus journaliers pour tous les repas des camionneurs. A la suite de ces instances, le 22 mars, j'ai posé au ministre une question où je demandais notamment ceci:

Le ministre n'ignore pas que le bon nombre de ces camionneurs passent jusqu'à 200 jours par an au volant de leur véhicule et qu'une cabine de camion n'est certainement pas l'endroit rêvé pour s'occuper de paperasses. Pourtant, ces conducteurs ne peuvent déduire que $7.50 par jour aux fins de l'impôt pour leurs repas, s'ils ne présentent pas de reçus, alors que certains fonctionnaires de son ministère peuvent ainsi déduire jusqu'à $15. Le ministère ou le ministre envisage-t-il de modifier les modalités actuelles pour les camionneurs en portant le plafond de la déduction à $12 par jour au moins?

Ce que j'aimerais d'abord faire remarquer au sujet de cette politique, c'est qu'elle est discriminatoire. Les camionneurs doivent, pour l'année fiscale 1975, présenter des reçus pour toute dépense supérieure à $7.50. Je crois que le plafond est maintenant de $9. En fait, cela revient à dire que le ministère du Revenu leur accordera le moins possible sans reçus.

Les fonctionnaires fédéraux qui voyagent pour le gouvernement ont droit, sans reçus, à une allocation journalière plus réaliste, c'est-à-dire d'au moins $13.50 ou $15.00. Je ne comprends pas pourquoi un camionneur a droit à moitié moins qu'un fonctinnaire.

Ces camionneurs voyagent d'un bout à l'autre du pays. Ils ne peuvent s'arrêter n'importe où pour manger un repas nourrissant. Ce sont des hommes qui font un travail pénible et qui ont droit à quelques égards.

Le ministre m'a écrit que c'est une question de contrôle, que le ministère doit pouvoir contrôler les dépenses. J'ai reçu un avis d'un hôtelier d'une ville de l'intérieur. Il me signale que la plupart des fonctionnaires fédéraux, lorsqu'ils séjournent en dehors de la région métropolitaine, logent au bout de la rue, dans un hôtel qui leur facture la nuit $22 ou $23, alors qu'ils pourraient être aussi bien logés pour $14 ou $16 dans un autre hôtel ou dans un motel. Je ne pense pas que le gouvernement soit bien placé pour parler de contrôler les dépenses. Tout ce qu'il contrôle, c'est les salariés.

Le deuxième point que je tiens à signaler, c'est que toutes ces formalités pour les reçus ne sont pas économiques. Supposez que le bureau de l'impôt se fasse remettre le dossier fiscal d'un chauffeur de camion qui circule 200 jours par an et qui, en mangeant trois fois par jour, doit fournir 600 reçus. Cela voudrait dire qu'on oblige un comptable à totaliser les 600 reçus. A supposer qu'il en saute un ou deux, il faudrait qu'il recommence toute l'opération. Pour cela, il faudrait bien qu'il soit payé. Et, en fin de compte, il risque d'être contesté par le contribuable, ce qui l'obligerait à recommencer ses calculs. Sur la différence entre les $7.50 et $9, ou les $9 et $12 que le chauffeur aimerait recevoir, si l'on tient compte du montant de l'impôt que l'on peut percevoir sur cette différence, où est l'économie de faire totaliser par un fonctionnaire tous ces reçus, une fois et peut-être deux, puis établir la différence? S'ils arrivent à économiser quelques dollars, il faudra les prendre sur les cols bleus.

Troisièmement, on peut dire que le gouvernement a une drôle de mentalité. Il calcule que chaque chauffeur de camion est un fraudeur en puissance et qu'il faut l'avoir à l'œil parce qu'il pourrait manger plus que ses $9. S'il lui arrivait d'avoir $11 ou $12, le gouvernement risquerait de perdre la trace de 30c. Donc, il faut harponner ce fraudeur.

J'ai vécu aux États-Unis quelques années. Je suivais des cours à l'université et j'avais un emploi à temps partiel. Il a fallu que je produise une déclaration de revenus, et j'ai pu constater qu'on y procède différemment. Chaque fois que j'ai dû produire une déclaration de revenus aux États-Unis, je pouvais m'adresser à ce bureau et dire: «Voilà mon dossier, pouvez-vous m'aider?» On me répondait: «Bien sûr, voici deux ou trois autres endroits où vous pouvez faire des économies; vous avez omis de déduire.» Mais essayez de faire la même chose avec le fisc au Canada. On vous dirait: «Vous essayez de tricher ici.» C'est une attitude tout à fait différente au Canada. Nous sommes en train de faire croire aux gens qu'ils sont des escrocs en puissance. Pourquoi ne pas leur donner le bénéfice du doute et leur permettre de manger de bons repas sur la route. Cessons de lésiner sur quelques reçus et essayons de leur faire sentir qu'ils sont des irréprochables, honorables, honnêtes contribuables et travailleurs.

L'ironie, c'est que, selon un article paru dans le *Sun* de Vancouver, lorsque les prisonniers s'absentent du pénitencier en congé spécial, ils reçoivent $15. Mais un camionneur reçoit $9. Il faut croire que le crime est payant. Les représentants de commerce qui voyagent peuvent inviter leurs clients à dîner. Ils peuvent leur offrir l'apéritif, un steak, un digestif. Tous ces frais sont déductibles. Mais, à moins qu'un chauffeur de camion ne prenne ses trois repas dans un MacDonald, il sera pris pour un escroc s'il n'a pas de reçus.

Je connais un contribuable qui s'est donné la peine de conserver tous ses reçus pendant trois mois, simplement pour prouver au fisc qu'il dépensait $12 par jour au restaurant. Monsieur l'Orateur, vous avez déjà pris le train. Vous savez combien ça coûte de se nourrir en voyage. Un travailleur a besoin de trois bons repas par jour. Eh bien, cet homme qui avait conservé ses reçus et avait prouvé on ne peut plus clairement qu'il dépensait $12 par jour pour se nourrir, s'est fait dire: «Fournissez-nous les reçus pour les neuf autres mois, si vous voulez obtenir votre déduction.»

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'ai le regret de devoir signaler au député que son temps de parole est écoulé.

M. Jacques Guilbault (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les modalités administratives qui s'appliquent aux dépenses effectuées en déplacement sont exposées en détail dans notre Circulaire d'information 73-21R2. Le député a demandé si les camionneurs qui parcourent de longs trajets peuvent déduire les frais de repas de leur impôt sur le revenu. Tout employé d'une compagnie de transport ou toute autre personne dont l'activité principale est le transport de marchandises ou de voyageurs et qui est appelé à effectuer des trajets réguliers loin de son lieu de domicile à bord de véhicules de son employeur qui sont destinés à cette fin, peut déduire ses frais de repas et de logement pourvu qu'ils ne soient pas remboursés par son employeur.

Il existe deux façons de procéder. Il y a la méthode simplifiée qui permet à l'intéressé de joindre à sa déclaration d'impôt une liste des déplacements qu'il a effectués; le ministère lui accordera alors une déduction de $3 par repas sans qu'il doive présenter de pièce justificative. Il y a ensuite la déclaration détaillée qui oblige l'employé à faire un relevé de chaque dépense, en précisant le nom du restaurant et son adresse et en indiquant le montant détaillé. Ces dépenses sont déductibles dans la mesure où elles sont raisonnables. Toute dépense de plus de $3 doit être accompagnée d'une pièce justificative.

Certains députés peuvent critiquer cette méthode mais je trouve que c'est là la manière la plus simple de procéder. Nous savons tous pertinemment qu'il peut être impossible d'obtenir un repas convenable pour $3 dans certaines régions du pays. Nous demandons simplement à cette personne de recueillir ses factures et de les énumérer.

Tout contribuable qui peut se contenter d'un repas d'au plus $3 a la tâche facile; il n'est pas tenu de conserver ses reçus. Le député a mentionné les vendeurs ou les administrateurs qui paient à leurs clients des repas de luxe et en déduisent le coût de leur impôt sur le revenu. Évidemment, dans des cas de ce genre, les reçus doivent être conservés; il ne peut en être autrement. L'idée du repas de $3 est de faciliter la tâche à celui qui ne prend qu'un léger repas. Pour ceux qui veulent manger à un restaurant français, nous leur demandons simplement de conserver les reçus pour en déduire le coût.

Je remercie le député d'avoir signalé ces faits à l'attention du gouvernement. Nous étudierons ses recommandations. Il se peut que le prix minimum devrait être haussé, mais que le prix du repas atteigne $4 ou $5, il y en aura toujours qui voudront un repas plus substantiel . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): À l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est expiré. La motion dont la Chambre est saisie est retirée d'office.

(La motion est retirée.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 30.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'AUGMENTATION DE LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS EN VERTU DE CONTRATS D'ASSURANCE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Basford (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce): Que le bill C-47, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement, soit lu pour la 3e fois et adopté.

● (2010)

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Avant 5 heures, monsieur l'Orateur, je parlais de la Société pour l'expansion des exportations et de la façon dont elle traite ceux qui formulent de petites réclamations. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a relevé cet aspect et fait état des sommes considérables que la Société doit prêter à certains entrepreneurs pour mettre sur pied à l'étranger des entreprises qui risquent même de concurrencer les nôtres, en raison de leur main-d'œuvre à bon marché. C'était là que j'en étais lorsque j'ai signalé qu'il était 5 heures.

Je tiens à faire savoir à la Chambre comment la Société traite les petits (petite industrie) à cet égard. J'ai à la main une réclamation qui remonte au 3 août 1971. C'est l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) qui était à l'époque ministre de l'Industrie et du Commerce. A ce moment-là, une assurance fut accordée à l'acheteur d'un lot de 40 bazoos selon la formule DOP/SD, conditions qui furent transformées par la suite en 50 p. 100 à 90 jours, et 50 p. 100 à 150 jours. Telles étaient les modalités du contrat. Le 21 décembre 1971, la société Otaco Limited informa la Société qu'une partie de l'envoi était arrivée avariée à destination. Je dis les choses comme elles sont survenues, quitte à élaborer un peu plus tard.

Le 7 novembre 1972, les représentants de la société Otaco ont rencontré ceux de la Société et les ont avisés qu'ils présentaient une réclamation à la compagnie d'assurance maritime. La SEE conseilla à Otaco d'envoyer un représentant au Kenya pour régler le problème. Le 19 janvier 1973, l'attaché commercial auprès du Haut-Commissariat canadien à Nairobi, au Kenya, adressa un télex à Otaco lui enjoignant d'envoyer un représentant au Kenya pour régler les problèmes d'assurance maritime et les problèmes légaux. Le 26 janvier 1973, la SEE prévint les dirigeants d'Otaco qu'elle n'avait pas entendu parler d'eux depuis leur rencontre du 7 novembre 1972. Ces derniers écrivirent à la SEE pour suggérer qu'un de ses représentants accompagne leur gérant des ventes au Kenya, mais la SEE leur répondit que le voyage d'un de ses représentants au Kenya ne pouvait se justifier pour le moment. Les députés doivent se rendre compte de tous les contacts que la SEE et le gouvernement doivent avoir eus au Kenya, et que l'on n'aurait pas dû donner ce genre de réponse à une entreprise installée en Ontario.

Le 26 février 1973, la SEE fut saisie d'une réclamation au montant dû à Otaco par la Grafton Construction Company. Le 21 mars 1973, la SEE conseilla encore une fois à Otaco d'envoyer un représentant au Kenya, et ajouta qu'elle ne pouvait songer à payer la réclamation avant que ne fût réglé le litige touchant la marchandise avariée. La réclamation fut réglée par la compagnie d'assurance, mais la SEE n'a pas respecté sa part du marché et le ministre non plus, et ce dernier n'a jamais veillé à ce que la SEE tienne ses engagements dans cette affaire.

J'aimerais revenir aux règles du jeu telles qu'elles sont établies. Quand des marchandises sont livrées en bon état, elles devraient être payées, et si les gens qui les commandent font faillite, elles devraient quand même être payées. Cela fait partie de cette politique:

> . . . Si l'acheteur ne paie pas . . . des marchandises livrées à l'acheteur ou acceptées par lui. . . . Si l'acheteur refuse d'accepter la marchandise . . . sans raison valable telle que . . . résiliation de contrat de la part de l'exportateur . . . . . l'insolvabilité de l'acheteur . . .

L'acheteur a fait faillite dans ce cas-ci et était incapable de payer, et pourtant cette firme a remboursé à la Banque le prêt pour ces véhicules tout-terrain. Ce contrat a été conclu, et la réclamation porte le numéro 3354. La compagnie de construction Grafton avait conclu ce contrat d'achat de 40 véhicules tout-terrain. Il peut se déplacer sur terre, sur eau, dans la boue ou le sable. C'est un véhicule tout-usage. Ces modèles ont été vendus à la compagnie de construction Grafton de Nairobi, au

Kenya. Les marchandises ont été livrées et marquées «Aviser Bantam Plant Sales Company Limited». En lisant toute la longue correspondance, j'ai pu savoir par le gouvernement ou son représentant en Nairobi le rôle que la compagnie Bantam avait joué dans cette transaction.

J'ai appris que la compagnie Bantam devait assembler les véhicules. L'acheteur était la compagnie de construction Grafton Limitée. Quand les articles ont été inspectés, on a découvert que certaines des caisses étaient endommagées ainsi que certains des véhicules. Les caisses ont été déchargées à Mombasa et entreposées. La compagnie de construction Grafton a accepté les documents. La compagnie d'assurance a payé les articles endommagés. Elle a accepté la recommandation et elle a versé $10,000 pour payer les marchandises endommagées. Cela montrait certes que les marchandises étaient toutes là. La compagnie d'assurance a accepté la réclamation, mais la Société pour l'expansion des exportations n'a pas voulu l'accepter, avec le résultat que cette compagnie devait encore $30,000.

La réclamation a donné lieu à un échange de correspondance. Elle a duré de 1971 à décembre 1975, année où la dernière lettre a été envoyée, soit sur une période de quatre ans. Je veux dire à tous qu'on ne s'est jamais mieux rendu compte de ce que coûtait la bureaucratie que dans le cas de cette petite réclamation de $30,000 que cette petite entrepise a dû payer. Treize hommes y ont perdu leurs emplois. J'en parle parce qu'il était question de grosses affaires avec d'autres sociétés atteignant des millions de dollars sur une période de 15 ans. Le ministre a à maintes reprises répété qu'il l'étudiait pour voir ce qu'on pouvait faire.

Selon les règles énoncées, la Société pour l'expansion des exportations doit rembourser une entreprise qui fait faillite, si elle avait acheté des produits. La société était assurée à la banque contre cela, mais qui a payé? Cette petite entreprise a payé et je répète que 13 personnes ont perdu leur emploi. La petite entreprise en question a été rachetée par une autre entreprise. Je répète que le ministre devrait examiner cette situation et veiller à ce que le petit entrepreneur soit traité équitablement. Les machines qui ont été construites auraient pu apporter une aide énorme au Kenya où le terrain est une suite ininterrompue de boue, de lacs, de ruisseaux et de rivières. Ces véhicules peuvent circuler sur tous ces terrains. On en avait besoin.

J'ai un classeur rempli de lettres. Je n'en ai lu qu'une partie et je n'ai pas l'intention de les verser toutes au compte rendu. Je veux toutefois signaler qu'au Kenya les vérificateurs ont examiné les livres et qu'ils les ont trouvés en ordre. Pourquoi se sont-ils attiré tous ces problèmes en refusant de payer cette réclamation? A quoi sert toute cette bureaucratie?

Il est temps, je crois, de constater l'étendue de la bureaucratie, qui continue de se multiplier dans le pays, aux frais des contribuables. Cette affaire mettait en cause $30,000. Les bureaucrates auraient pu faire deux ou trois voyages à bord de cet avion coûteux, la totalité de la somme aurait pu être versée et amortie si on y avait affecté le coût de l'enquête, et la SEE n'aurait rien dit parce que la compagnie d'assurance a payé la réclamation.

Je demande qu'on accorde un traitement équitable non seulement aux sociétés multinationales, à celles qui vont emprunter des millions de dollars sur une longue période et non pas seulement aux pays communistes à qui on prête de l'argent à des taux d'intérêt réduits. Je demande que la réclamation minime de cette petite société canadienne qui emploie des travailleurs canadiens soit traitée avec autant d'attention que celle de la grande société, comme le député de York-Simcoe (M. Stevens) l'a dit aujourd'hui, qui s'établira peut-être dans un pays étranger et qui nous fera concurrence à cause des bas salaires qu'elle y paiera. Voilà la cause que je plaide et j'espère que le ministre a écouté attentivement la description de la situation du petit travailleur qui s'est battu pendant cinq ou six ans contre la machine bureaucratique et qui a été broyé par elle en fin de compte.

● (2020)

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne ferai qu'une observation sur le sujet qui nous occupe. Peut-être aurions-nous pu régler cette question plus tôt, si une difficulté ne s'était présentée lors de la présentation du budget, qui contenait un crédit de un dollar relatif à la SEE. A cette occasion, l'opposition a exprimé son désaccord avec cette façon de légiférer et la présidence l'a appuyée en partie. Je n'en dirai pas plus. Ce bill découle de la position adoptée par la présidence à l'instigation de l'opposition.

J'espère, maintenant que ce débat tire à sa fin, que le gouvernement aura compris la leçon qui lui a été donnée et qu'il s'en souviendra et évitera dorénavant de recourir aux crédits de un dollar dans le budget, qui constituent un empiétement sur le processus législatif normal. Le compte rendu fera foi, je pense, qu'au nom de l'opposition de Sa Majesté, j'ai alors exprimé notre intention d'adopter rapidement ce bill lorsqu'il serait présenté. Il montrera aussi que nous avons tenu promesse.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'INCLUSION DU TEMPS PASSÉ EN QUALITÉ DE MAGISTRAT DANS LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À UN POSTE SUPÉRIEUR

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-50, tendant à modifier la loi sur les juges et d'autres lois visant la magistrature, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Basford propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, je compte parler brièvement à cette dernière étape du bill. Tout d'abord, je tiens à féliciter le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et les autres membres de l'opposition officielle membres du comité de la justice et des questions juridiques, qui ont étudié ce bill à la fois de manière expéditive et approfondie tant à l'étape de la deuxième lecture qu'à celle du comité.

Pendant le débat de deuxième lecture, j'ai dit à quel point il était important de préserver et même d'accentuer davantage l'indépendance du système judiciaire. J'ai souligné qu'il appartenait également au gouvernement, aux législateurs et au corps judiciaire lui-même d'assumer cette responsabilité.

Dans le bill à l'étude, plusieurs dispositions sont prises dans ce sens. L'une concerne la nomination d'un nombre supplémentaire de juges qui permettra aux tribunaux de répondre à leur charge de travail de plus en plus lourde. On propose aussi de modestes augmentations qui permettront de maintenir les traitements des juges à des niveaux convenables. On prévoit également de rembourser aux juges les frais de représentation, frais de voyage ou autres, entraînés par l'exécution des fonctions extrajudiciaires qui leur incombent, ce qui leur permettra aussi de se tenir au courant des progrès dans leur profession.

Le bill prévoit en particulier la création d'un nouveau régime pour l'administration des affaires judiciaires fédérales, et établit un comité des cours de comté, destiné à aider le Conseil canadien de la magistrature.

Comme il est proposé dans le projet de loi, en enlevant au ministère de la Justice la responsabilité des questions administratives pour les remettre au Commissaire à la magistrature fédérale, qui doit être nommé après consultation avec le Conseil canadien de la magistrature, mais aussi après consultation auprès du juge en chef du Canada, et des juges en chef des cours d'appel et des cours supérieures de toutes les provinces, ainsi qu'auprès du registraire de la Cour suprême du Canada, en ôtant donc la responsabilité des questions administratives concernant les juges nommés par le gouvernement fédéral et des tribunaux fédéraux, on fera un grand pas en avant pour renforcer l'indépendance de l'appareil judiciaire. On reconnaît ici en outre l'importance particulière de la Cour surpême du Canada, qui constitue la pointe de la pyramide de tout notre appareil judiciaire.

La création d'un comité des cours de comté renforce également le Conseil canadien de la magistrature qui a été établi en 1971 pour permettre à la magistrature de prendre une part de responsabilités directe et active en vue de renforcer l'efficacité, la qualité et l'uniformité des services judiciaires et pour obliger les juges à une autodiscipline dans tout le Canada. Le comité donnera donc la possibilité aux juges des cours de district et de comté de participer plus activement et plus directement à nombre d'affaires du Conseil.

Par conséquent, l'adoption de ce projet de loi constituera une autre étape importante soulignant le fait que le Parlement s'est engagé à maintenir l'indépendance du pouvoir judiciaire. Je voudrais féliciter et remercier les députés qui à l'étape de la deuxième lecture et durant l'étude du projet de loi en comité en ont examiné consciencieusement les dispositions et ont facilité son adoption rapide à la Chambre.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Nous avons tenu un excellent débat à l'étape de la deuxième lecture et le projet de loi a été examiné à fond au comité de la justice et des questions juridiques.

J'en conviens avec le ministre que nous devons respecter l'indépendance du pouvoir judiciaire qui entre en ligne de compte dans la séparation des pouvoirs dans notre régime démocratique. Toutefois, je voudrais rappeler au ministre que les choses ne sont pas toujours aussi belles et aussi abstraites, comme il l'a signalé. De nombreuses personnes prétendent faire des sacrifices, mais il y en a très peu, je pourrais cependant en nommer une, qui ont refusé un poste de juge. M. Chambers, avocat en chef dans le cabinet de l'ancien premier ministre, le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker), qui était également le cabinet de R. B. Bennett, l'a refusé. Il y en a fort peu qui l'ont fait.

● (2030)

Si nous voulons avoir les meilleurs hommes, nous devons comprendre qu'ils vont probablement gagner la moitié moins que lorsqu'ils faisaient partie d'un cabinet d'avocats.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ou les meilleures femmes.

M. Woolliams: Des hommes ou des femmes. Des personnes enfin.

M. Faulkner: Subtile distinction!

M. Woolliams: Vous m'inquiétez vraiment.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nommez-le.

Mme Holt: Êtes-vous inquiet ou intéressé?

M. Woolliams: Eh bien, si vous étiez avocat, je vous nommerais juge en chef car, non seulement vous avez l'intelligence voulue, mais vous êtes en plus capable de saisir les comportements humains.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Disons donc des personnes. Rares sont celles qui résistent à l'appel des oies sauvages. Je me souviens que, quand j'étais enfant—il y a longtemps de cela—nous nous couchions sur le dos pour voir les oies voler vers le sud. On ne résiste pas facilement à l'appel des oies sauvages. D'une manière générale, nous avons fait un grand pas en avant en demandant à l'Association du barreau canadien et aux barreaux des différentes provinces de nous faire tenir leurs recommandations.

Le bill vise à relever le traitement des juges, car évidemment le coût de la vie augmente autant pour eux que pour les parlementaires. Un comité a été mis sur pied pour décider des domaines dont seront exclus le juge en chef et les juges.

Notre parti est prêt à appuyer ce bill. Il a été très soigneusement examiné et étudié à la Chambre et au comité. Nous sommes heureux qu'il soit maintenant à l'étape de la troisième lecture à la Chambre et nous l'appuyons sans restriction.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on trouvera tout ce que j'aurais pu dire au cours de cette étape de l'étude du bill dans les propos du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) si l'on se donne la peine de lire entre les lignes; je m'en tiendrai donc à cela.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

MESURE RELATIVE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

La Chambre passe à l'étude du bill C-25, tendant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Eldon Woolliams (Calgary-Nord) propose:

Qu'on modifie le bill C-25, loi visant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée, à l'article 43, en ajoutant après la ligne 3, page 25, ce qui suit:

«(3) Nonobstant toute disposition contraire de la présente loi ou de toute autre loi du Parlement du Canada, on peut interjeter, devant la Cour fédérale du Canada, appel de toute ordonnance, décision ou revision d'un tribunal, ou du rejet d'une plainte par un tribunal

a) pour tout motif d'appel impliquant une question de droit;

b) pour tout motif d'appel impliquant une question mixte de droit et de fait;

c) pour tout motif d'appel impliquant une question de fait».

—Monsieur l'Orateur, je rappelle que c'est au comité que j'ai proposé cet amendement, mais nous n'avons pas encore reçu le rapport du comité. J'aurais aimé voir ce qu'ont dit tous les membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques et pouvoir citer certains de leurs propos. J'ai eu l'impression que tous les membres du comité étaient d'accord avec moi. Tous m'ont déclaré que l'absence de procédure d'appel les inquiétait—je ne révèle rien de confidentiel en disant cela et je ne nommerai personne, mais j'en vois qui me regardent et sourient.

Quand j'exerçais ma profession d'avocat, monsieur l'Orateur, dès qu'un juge de première instance, un tribunal ou un organisme administratif avaient établi un fait et pourvu qu'ils se fussent conformés à la loi et n'eussent pas usurpé le principe de la justice naturelle ou perdu leur compétence par suite d'une irrégularité, et si personne ne contestait les faits, la décision rendue ne pouvait alors être modifiée.

J'ai quelque expérience de l'application de la loi sur la Cour fédérale, monsieur l'Orateur, et je voudrais citer pour les fins du compte rendu l'article 18. Il se lit comme suit:

La division de première instance a compétence exclusive . . .

La loi sur la Cour fédérale a été établie pour permettre de traiter de la plupart des questions concernant les lois fédérales. Il existe cependant une exception. Le ministre me regarde et je vais lui dire quelle est cette exception. J'ai eu à m'en occuper. En vertu de la loi sur la radiodiffusion, on peut s'adresser à la Cour supérieure d'une province. C'est beaucoup plus simple que de s'adresser à la Cour fédérale parce que peu d'avocats comprennent que les règles et règlements de la Cour fédérale se rapprochent plus du système britannique que du système canadien.

L'article 18 continue ainsi:

a) pour émettre une injonction, un bref de *certiorari*, un bref de *mandamus*, un bref de prohibition ou un bref de *quo warranto*, ou pour rendre un jugement déclaratoire, contre tout office, toute commission ou tout autre tribunal fédéral; et

b) pour entendre et juger toute demande de redressement de la nature de celui qu'envisage l'alinéa *a*), et notamment toute procédure engagée contre le procureur général du Canada aux fins d'obtenir le redressement contre un office, une commission ou à un autre tribunal fédéral.

L'article 18 concerne donc les cas spéciaux. Un bref de *certiorari* doit être émis lorsqu'il y a eu une erreur d'inscription ou une erreur de droit; quand un tribunal a dépassé sa compétence, il est possible d'annuler sa décision par la procédure. Si certaines personnes excèdent l'étendue de leurs pouvoirs, on émet alors un bref de prohibition. Si un administrateur ne fait pas ce qu'il est censé faire, on a recours à un bref de *mandamus*.

Je sais que le ministre va me dire que la loi actuelle est excellente et que nous n'avons pas besoin d'une procédure d'appel aux termes de la loi sur les droits de la personne.

L'article 28 de la loi sur la Cour fédérale a une portée assez générale. En voici le texte:

(1) Nonobstant l'article 18 ou les dispositions de toute autre loi, la Cour d'appel a compétence . . .

Il s'agit du tribunal d'appel de la Cour fédérale. Voici la suite:

. . . pour entendre et juger une demande d'examen et d'annulation d'une décision ou ordonnance, autre qu'une décision ou ordonnance de nature administrative . . .

Je voudrais que les députés et surtout ceux qui sont avocats ouvrent grand leurs oreilles:

. . . autre qu'une décision ou ordonnance de nature administrative . . .

Certains organismes et certains tribunaux—j'y reviendrai lorsque je parlerai de la loi sur les droits de la personne—rendent des ordonnances administratives et prennent des décisions de nature administrative.

Au comité, le ministre a déclaré que cela était suffisant et que nous n'avions pas à nous en inquiéter, mais je peux vous signaler nombre de cas, monsieur l'Orateur, et si ces ordonnances sont de nature administrative, inutile de songer à interjeter appel aux termes de cette loi.

Voici la suite de l'article 28:

. . . qui n'est pas légalement soumise à un processus judiciaire ou quasi judiciaire, rendue par un office, une commission ou un autre tribunal fédéral ou à l'occasion de procédures devant un office, une commission ou un autre tribunal fédéral, au motif que l'office, la commission ou le tribunal

a) n'a pas observé un principe de justice naturelle ou a autrement excédé ou refusé d'exercer sa compétence;

● (2040)

On dit encore:

a) n'a pas observé un principe de justice naturelle ou a autrement excédé ou refusé d'exercer sa compétence;

C'est un point de droit.

b) a rendu une décision ou une ordonnance entachée d'une erreur de droit, que l'erreur ressorte ou non à la lecture du dossier; ou

c) a fondé sa décision ou son ordonnance sur une conclusion de fait erronée, tirée de façon absurde ou arbitraire ou sans tenir compte des éléments portés à sa connaissance.

Quoi qu'en dise le ministre, une personne ne peut interjeter appel d'une décision administrative d'un tribunal que sur un point de droit. Revenons à l'alinéa *c*) «. . . a fondé sa décision ou son ordonnance sur une conclusion de fait erronée . . .». Il s'agit là d'une conclusion qui n'est pas étayée par des faits ou d'une conclusion qui va totalement à l'encontre de la preuve. On dit ensuite dans cet alinéa «. . . tirée de façon absurde ou arbitraire . . .». On veut dire par là une conclusion sans fondement.

Le ministre le sait très bien, on reconnaît généralement qu'une conclusion de fait tirée de façon absurde pose une question de droit. Aussi, seule une question de droit peut fonder le droit à l'appel, aux termes de la loi sur la Cour fédérale.

J'en viens maintenant à ma proposition d'amendement. Elle porte que nonobstant toute disposition contraire de la présente loi ou de toute autre loi du Parlement du Canada, on peut interjeter appel devant la Cour fédérale du Canada, de toute ordonnance ou décision pour tout motif d'appel impliquant une question de droit. Il n'y a rien jusque là qui aille à l'encontre de la loi. L'alinéa *b*) se lit comme suit: «pour tout motif d'appel impliquant une question mixte de droit et de fait». Voilà qui porte à confusion. Qu'est-ce donc qu'une question mixte de droit et de fait? Je dis que cela comprend toute conclusion de fait tirée de façon absurde. L'alinéa *c*), dernière partie de ma proposition d'amendement, se lit comme suit: «pour tout motif d'appel impliquant une question de fait».

Nous étudions ce soir le bill C-25, visant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée. Autrement dit, nous étudions un bill des droits de l'homme.

Avant d'entrer dans le vif de mon argument, qu'il me soit permis de lire l'article 2 du bill. Il stipule:

La présente loi a pour objet de compléter la législation canadienne actuelle en donnant effet, dans le champ de compétence du Parlement du Canada, aux principes suivants:

a) tous ont droit, dans la mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement, indépendamment des considérations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille ou l'état de personne graciée ou, en matière d'emploi, de leurs handicaps physiques;

b) le droit à la vie privée doit être protégé dans toute la mesure compatible avec l'ordre public et le bien-être général.

[M. Woolliams.]

L'esprit de cette mesure est presque identique à celui de la Déclaration des droits. Les deux mesures seront bien accueillies des Canadiens. Toutefois, à l'analyse, on constate que ce bill prévoit l'établissement d'un tribunal ou d'une commission et qu'une personne pourra prendre une décision. Quel effet cela produira-t-il? Permettez-moi de donner un exemple.

Parmi les nombreux amis que j'ai à Calgary, il y a quelques Juifs. L'un d'eux avait une boutique à proximité de mon bureau. Quand mes enfants étaient plus jeunes, j'avais l'habitude d'arrêter à sa boutique en revenant à la maison pour leur acheter des friandises et du pop-corn. Et nous parlions de politique. Supposons qu'il ait embauché disons un Pakistanais, et que pour une raison quelconque la tête de ce type ne revienne pas à certaines gens du quartier qui, pour cette raison, fracassent la vitrine du magasin. Le patron en 35 ans n'avait jamais eu d'ennuis.

Il a fini par dire à son ouvrier: «Je regrette bien. Nous aussi nous avons souffert de discrimination, et je comprends votre situation. Mais que voulez-vous, je ne peux pas vous garder, personne ne veut assurer mes vitrines. On me les fracasse presque tous les soirs.»

Que se passerait-il si l'ouvrier s'adressait au tribunal des droits de l'homme, si le bill était adopté? D'ailleurs je suppose qu'il le sera. Disons qu'un seul juge entende l'affaire et dise à mon copain, que je connais depuis 35 ans: «Vous êtes coupable de discrimination, vous avez renvoyé votre ouvrier pour des motifs raciaux. Nous ne voulons pas savoir qui fracasse vos vitrines, rembauchez-le. Sinon nous fermerons votre boutique, ou nous vous enlèverons votre machine à pop-corn.» Voilà ce qui pourrait se produire avec ce bill des droits de l'homme.

Supposez que la chose arrive, que mon type perde sa machine à pop-corn et qu'il doive fermer la boutique qu'il tient depuis 35 ans. Si le bill n'était pas amendé, mon copain n'aurait pas droit d'appel parce que l'affaire ne pose pas des questions de droit, et que le tribunal a jugé qu'il y avait discrimination. Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas qu'il n'y ait pas eu une levée de boucliers chez les avocats d'ici et d'ailleurs au sujet de cette disposition.

Lorsque j'ai exposé le cas au comité, le ministre, faisant preuve de bon sens ou de sagacité politique, a décidé qu'il fallait faire quelque chose au sujet des décisions arbitraires de ce genre. «Eh bien voilà, a-t-il dit, j'admets qu'un juge seul puisse commettre des erreurs. Accordons donc le droit d'appel.» Lorsqu'en première instance la décision aura été rendue par moins de trois juges, elle pourra être attaquée devant d'autres membres du tribunal. Mais ce seront tous des administrateurs, nommés par décret, et probablement tous libéraux.

Une voix: Des libéraux miteux.

M. Woolliams: Je ne sais pas s'il s'agira de libéraux miteux, mais ce seront des libéraux, on peut en être certain. Je me souviendrai toujours de la réaction du très honorable député de Prince-Albert quand le gouvernement a nommé 19 personnes à la magistrature, dont 18 rouges. Il a dit que cela lui aidait à comprendre quelque chose. Quand le journaliste de Radio-Canada lui a demandé de préciser, il a répondu: «Je n'ai jamais compris la société juste. Maintenant je comprend très bien. C'est juste pour les rouges.»

Le ministre est un grand politicien. J'ai toujours admiré la courtoisie politique du ministre de la Justice (M. Basford). Je me souviens d'avoir fait partie du même comité que lui il y a quelques années à Banff et j'ai vu avec quelle virtuosité il a mené toute l'affaire. On peut vanter le ministre de la Justice pour une chose: s'il y a une difficulté, il l'escamote, elle disparaît.

Une voix: Quel Basford.

M. Woolliams: C'est bien ça.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est bien ça.

M. Woolliams: Le député me reprend. Il nous corrige toujours, qu'il s'agisse de procédure, de grammaire, etc. Évidemment, nous ne sommes pas tous aussi doués que lui.

Vous pouvez être certains que tous ceux qui seront nommés pour former cette commission ou ce tribunal, seront des libéraux.

Une voix: Très compétents.

● (2050)

M. Woolliams: Ils sont très qualifiés si ce sont des libéraux. J'en conviens parfaitement. Cependant, on les dressera à prendre certaines décisions. Cela se fera sans un droit d'appel concernant les faits, car 99 p. 100 des jugements, à condition que le tribunal agisse dans les limites de sa juridiction s'il peut siéger comme un seul homme, sont établis sur une constatation des faits.

Je crois m'y connaître un peu en droit. Certains députés m'ont flatté cet après-midi. Ce soir ils me critiqueront. C'est bien caractéristique de l'endroit où nous nous trouvons. Comment quelqu'un peut-il commettre une erreur sur un point de droit, alors qu'en vertu de la loi il a le droit de constater les faits. Une fois qu'il a constaté les faits, la décision est rendue. Vous pouvez vérifier les articles 18 ou 28 de la loi fédérale et vous vous apercevrez qu'il n'existe aucun droit d'appel.

Une fois j'ai fait appel à l'instinct juridique du ministre de la Justice et il m'a déclaré qu'il avait peut-être commis une erreur et qu'il s'en repentait. Lorsque le ministre de la Justice se repent, c'est un véritable repentir. Il a déclaré: «Nous vous permettrons d'en appeler devant vos amis.» La cause est renvoyée au même tribunal, à ce même club qui appartient au même groupe. Ce n'est certainement pas un appel.

Nous parlons des droits de la personne. Tout individu, qu'il soit employeur, employé ou chômeur devrait avoir droit d'appel. Le ministre de la Justice n'est pas d'accord là-dessus.

Nous coexistons au sein du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Nous échangeons des compliments. Ne sommes-nous pas tous des hommes de loi? Nous nous comprenons. Je suis membre de ce comité depuis assez longtemps. S'il y a quelque chose que j'ai appris au fil des ans, c'est que lorsque le gouvernement décide de faire quelque chose, il le fait.

Ce bill n'a pas été rédigé par le ministre. Il ne l'a probablement même pas vu avant qu'il soit déposé sur son bureau. C'est une équipe de bureaucrates qui l'a conçu. Il doit cependant le défendre. Je vous dirai pourquoi. S'il va à l'encontre de ceux qui lui disent ce qu'il doit faire, savez-vous ce qui arrive? Leur conversation, quand ils prennent le café ensemble, porte sur la façon plutôt étrange dont le ministre agit et sape leur travail. Il est donc contraint de s'en tenir au mandat de son ministère. Si c'est nous qui formions le gouvernement, je suppose qu'il nous faudrait faire la même chose. Cela ne m'empêche pas d'exprimer le grief que je suis en train d'exposer.

Le ministre ne me fera certainement pas croire que les commissaires nommés à ce tribunal seront des hommes parfaits, au-dessus de tout préjugé. Croyez-vous qu'il y ait quelqu'un ici ou dans tout le Canada qui n'ait aucun préjugé? Nous sommes tous une partie de ceux que nous avons rencontrés, chacun a besoin de chacun et rien n'est valable seul a dit Emerson. Nous sommes une partie de notre environnement.

Une personne seule porte un jugement. Nous avons le droit, grâce aux conservateurs, d'en appeler devant un tribunal formé de trois autres personnes. Cependant, je le répète, ils font tous partie du même club, de la même usine, du même milieu.

Pourquoi le gouvernement refuse-t-il mon amendement? De quoi a-t-on peur? Je vais vous le dire. Ce que les partisans du gouvernement craignent le plus, c'est qu'une fois cet organisme administratif sur pied, il y ait des interventions. Selon les articles 18 et 28 de la loi fédérale, on ne peut en appeler de la constatation des faits. Quatre-vingt-dix p. 100 des jugements rendus par les conseils administratifs, par les cours supérieures et les cours de comté se fondent sur la constatation des faits.

Il y avait en Alberta un juge, maintenant à sa retraite, Dieu merci. Il avait tellement peur qu'on en appelle de ses jugements, que s'il favorisait quelqu'un, le plaignant par exemple, il déclarait: «Je crois le plaignant et je ne crois pas les témoins de la défense. Voilà les faits.»

La Cour d'appel voyait qu'il s'agissait d'une constatation erronée. En raison de la loi toutefois, on ne pouvait faire appel d'une constatation de faits parce que les juges de première instance pouvaient faire une constatation de faits en se fondant sur les témoignages entendus. Dans leur jugement, ils disaient quels témoins avaient dit vrai et lesquels avaient dit faux. C'est pourquoi l'appel était rejeté.

J'irai même plus loin. Dans ma propre province, il y avait des juges de première instance qui étaient si façonnés dans leur interprétation de ce genre de jurisprudence qu'ils pouvaient faire contre vous une constatation de faits qu'on pouvait contester avec succès devant la Cour d'appel de l'Alberta. La Cour suprême du Canada toutefois suivait l'usage britannique et rejetait le jugement de la Cour d'appel. Elle rétablissait toujours le jugement initial.

Nous avons eu un juge d'une grande compétence, qui est maintenant à la retraite. Je ne dirai pas son nom. Il n'a jamais rendu de jugement par écrit. S'il prononçait un verdict dans le cas d'un demandeur impliqué dans un accident d'automobile, il disait: «Je constate de la négligence de sa part. Je donne $50,000 au demandeur, dommages et intérêts, en sus, et ce qui est prévu à la colonne cinq.» La Cour suprême, saisie de l'affaire sans avoir d'explications de la décision, disait que le juge devait s'être bien renseigné, qu'il avait dû comprendre les témoignages et su discerner les faits. Ce juge ayant appris la décision de la Cour suprême du Canada, il ne rédigea plus de décision, il s'en tint à une seule ligne. C'était un juriste brillant, très compétent et qui comprenait fort bien notre régime judiciaire: il en comprenait les grandeurs et les faiblesses.

Les députés ne sont nombreux à la Chambre ce soir ni d'un côté ni de l'autre. Où sont les avocats qui ont lu ce projet de loi sans droit d'appel? Je tiens à le répéter: nous traitons ici des droits de l'homme, des mêmes droits dont on traite dans la Déclaration des droits. On déclare ici que les pratiques discriminatoires fondées sur la race sont interdites. Nous savons tous que cela veut dire l'origine nationale ou ethnique. La race ou la religion, l'âge et le sexe, l'état civil ou le fait d'avoir été coupable d'un délit, et ainsi de suite. Et un membre d'un tribunal administratif prendra la décision. C'est ainsi que le bill a été rédigé, mais le ministre de la Justice protestera: "J'ai tout de même concédé quelque chose.» Il n'a rien concédé du tout. Maintenant, on peut faire appel aux collègues de celui qui a pris la décision, ce qui veut dire trois personnes.

● (2100)

Je suis scandalisé que sauf pour un député néo-démocrate qui préconise les droits civils, un grand homme et un grand parlementaire, aucun des grands philosophes et des grands défenseurs des droits de l'homme à la Chambre ne se lève pour appuyer mon amendement. Il n'y en a qu'un, un grand Canadien, et un honnête homme.

Une voix: Quel est son nom?

M. Woolliams: C'est le seul à la Chambre. Il s'agit du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je vois qu'un libéral s'est maintenant assis derrière le NPD pour l'appuyer. Les libéraux ne semblent pas appuyer le NPD en Ontario. Cela me scandalise de la part de ce grand parti, surtout au milieu d'une campagne électorale en Ontario, mais je dois l'excuser. Je suis au courant de la situation, mais où étaient les libéraux lors de l'étude au comité? Ils n'étaient pas là.

M. Faulkner: Comme d'habitude.

M. Woolliams: Je ne sais pas si c'est ce qui se produit d'habitude, mais les libéraux étaient absents et n'ont rien dit du tout. Certains libéraux sont venus me trouver, et je ne les nommerai pas parce qu'ils m'ont dit certaines choses en confidence. J'affirme cependant au député d'Assiniboia (M. Goodale) que certains libéraux sont venus à mon bureau pour me dire: «Vous aviez raison, mais nous ne pouvons rien faire à cause de la discipline du parti.»

Je vois ce qui va se passer. La Chambre des communes sera forcée d'adopter le bill. Le ministre enfourchera un cheval noir, ou peut-être un cheval blanc s'il le préfère, et déclarera: «Je suis le protecteur des droits de la personne au Canada.» Pourtant, il veut faire adopter un bill qui n'accorde pas de droit d'appel aux particuliers quelle que soit leur race, leur origine ethnique, leur religion, leur emploi ou le fait qu'ils soient employeurs ou employés. C'est inadmissible.

Je n'ai jamais été plus sérieux pendant toutes mes années à la Chambre. Le bill constitue un refus de la justice naturelle et j'exhorte le ministre à revenir sur sa décision. Qu'on ne vienne pas nous trouver avec cette espèce de galimatias, et avec cet amendement à la noix qui prétend nous permettre de faire appel auprès des membres de la Commission, alors qu'ils font tous partie de la même bande, qu'ils sont nommés de la même manière et dans les mêmes conditions. Que Dieu nous aide, si c'est là tout ce qu'on nous propose comme garantie des droits de la personne au Canada.

Des voix: Bravo!

[M. Woolliams.]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté, médusé, le discours qu'a prononcé mon bon ami le député de Calgary-Nord. D'après le député d'Athabaska (M. Yewchuk) ce serait la meilleure intervention du jour. Il a parlé avec éloquence, avec conviction, avec sa grande habitude du droit, qu'il a contractée après de longues années d'exercice, et je crois qu'il nous a fait comprendre plus puissamment que personne à la Chambre, qu'il convient de distinguer dans notre jurisprudence, un tribunal administratif à qui l'on donne certains pouvoirs judiciaires, du judiciaire lui-même.

Il y a en effet en pratique et en fait un énorme écart entre un tribunal administratif d'une part, quelle que soit la pureté d'intentions de ses membres, et toutes les traditions qui entourent les juges et nos tribunaux. Je fais appel instamment, avec le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), au ministre et au gouvernement et leur demande de bien vouloir examiner la proposition d'amendement inscrite au *Feuilleton*. J'aimerais rappeler au ministre de la Justice (M. Andras) avec tout le respect qui lui est dû, que c'est la première fois qu'un bill sur les droits de la personne de cette importance englobe autant de questions relevant de la compétence fédérale.

Écoutez un passage de l'article deux. Il est dit:

> *a*) tous ont droit, dans la mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement, indépendamment des considérations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille ou l'état de personne graciée ou, en matière d'emploi, de leurs handicaps physiques;

Mon intention n'est pas d'essayer de dénigrer à la Chambre les sentiments du ministre à l'égard de ce bill, car c'est l'un de ceux qui pourraient toucher n'importe qui, dans notre vie. Hier j'ai parlé à la Chambre du cas d'une personne qui avait le sentiment qu'on exerçait une discrimination à son endroit, à cause de sa couleur. Comment ne s'inquiéterait-on pas que l'avenir de cette personne dépende de la décision arbitraire d'un groupe de bureaucrates, quelle que soit la pureté de leurs intentions. Non, je n'aimerais pas que l'on refuse à cet homme la possibilité de recourir aux tribunaux de notre pays. Si le recours lui est refusé, il gardera le restant de ses jours l'impression d'avoir été victime d'une injustice.

Je dirai au ministre qu'il s'agit du premier effort, et même d'un noble effort, réalisé pour reconnaître, du moins au niveau fédéral, l'égalité des individus devant la loi quelle que soit leur situation. Et si tel est le cas, qu'y a-t-il de mal à cela? Qu'y a-t-il de mal à accéder à la demande de mon collègue de Calgary-Nord et à accorder à ceux qui ont affaire à ce tribunal, du moins au début pendant que nous expérimentons ce nouveau système, le droit d'accès aux tribunaux, droit qui a toujours été accordé?

Cet amendement est vaste, mais les principes en jeu le sont également et, je le répète, ils nous concernent tous d'une façon ou d'une autre. C'est la première tentative du gouvernement à cet égard. Le député de Calgary-Nord a parfaitement raison. Même dans le système juridique, les gens ont parfois l'impression d'avoir été victimes d'une injustice. Il est assez difficile de dire aux gens, comme j'ai dû le faire souvent, pourquoi ils ont perdu leur cause. Il est difficile de leur faire comprendre pourquoi, dans une question d'argent, de liberté ou de relations entre individus, le tribunal a jugé que les faits leur donnaient tort et qu'une autre cour ne pouvait réviser la question. Pour cette personne c'est terriblement injuste. Elle n'est nullement réconfortée d'apprendre que s'il y avait eu une erreur dans la

loi elle aurait eu la possibilité d'aller devant un autre tribunal et de comparaître devant d'autres juges.

● (2110)

Il n'est pas question pour l'instant d'argent ou de relations entre individus. Il est question des relations entre la société et les individus. C'est pourquoi le député de Calgary-Nord est allé aussi loin dans son amendement afin d'y inclure, non seulement les erreurs de droit pour lesquelles on peut interjeter appel, ce qui, je l'espère, n'a rien d'inhabituel, mais les erreurs à la fois dans la loi et dans les faits ainsi que les erreurs sur des questions de faits.

Dans cette première tentative que nous faisons de légiférer massivement dans le domaine des droits de la personne, nous déclarons à la population que nous avons fait de notre mieux pour nous assurer que toutes les voies restent ouvertes, et qu'aucune ne leur est fermée. Si cet amendement n'est pas adopté, alors, en ce qui concerne cette nouvelle manière de concevoir ce que les gens considèrent généralement pour acquis—les rapports des individus entre eux, l'équité dans la société et toute une série d'autres choses—cela reviendra à dire que ces questions ne pourront pas constituer de cas susceptibles à être référés devant les tribunaux.

Je demande instamment au ministre de la Justice de reconsidérer sa position de ce soir sur cette question. Je suis persuadé que des membres de son propre parti lui ont déjà fait certaines représentations à ce sujet. Je ne puis m'imaginer que certains membres de son propre parti au sein du comité pour lesquels j'ai le plus grand respect, se soient abstenus de lui dire en privé ce qu'ils pensaient de cette clause. Je lui demande donc de tenir compte de ces représentations ainsi que de celles qui lui ont été faites par le député de Calgary-Nord. Je ne voudrais pas que le Parlement vote un bill défectueux. Je souhaite que le bill voté par le Parlement soit aussi complet que possible en tant que première mesure. J'ai peur que si l'on n'annexe pas à ce bill les clauses suggérées par le député de Calgary-Nord dans son amendement, ce bill soit défectueux et que le gouvernement ait des raisons de regretter de ne pas avoir soutenu cet amendement.

Je ne dis pas que le fait de créer un nouveau palier de droit d'appel ne causerait pas un nouvel embarras administratif. Je n'essaye pas de faire croire que cela n'entraînerait pas des retards. Mais cela serait un retard causé par des gens qui estiment à juste titre être victimes d'une décision. Je pense qu'il importe que nous ne laissions pas l'idée de ce fardeau administratif nous barrer la voie d'une meilleure administration de la justice.

Le ministre de la Justice a parlé de temps à autre des deux rôles qu'il remplit. En tant que ministre de la Justice, il exerce la responsabilité administrative d'un ministère du gouvernement. Il est également le Procureur général du Canada, ce qui le place au-dessus des considérations partisanes. Cela le libère également du souci de choisir des solutions de facilité. Cela le met dans une position où il doit considérer l'administration de la justice d'une façon qui peut être différente de celle de n'importe quel autre membre de la Chambre des communes.

C'est dans cet esprit que j'ai l'honneur de soutenir cet amendement si brillamment défendu par l'honorable député de Calgary-Nord. C'est dans cet esprit aussi que je demande au ministre de la Justice de l'examiner avec soin et de rester à sa place jusqu'à la fin du débat et d'accepter de l'incorporer dans les statuts s'il reçoit éventuellement l'approbation de la Chambre des communes.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole pour appuyer l'amendement que mon honorable ami, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a proposé à l'étape du rapport du bill C-25. Il s'agit d'un projet de loi visant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée. Il porte le titre abrégé «Loi canadienne sur les droits de la personne».

Comme l'a si bien fait remarquer mon honorable ami de Calgary-Nord, comment peut-on définir de façon convenable les droits de l'homme alors que les droits juridiques font l'objet de négation ou de restriction dans l'article d'interprétation du bill? Quant au nouveau plan auquel prétend atteindre le bill en tâchant de supprimer la discrimination sous toutes ses formes, il est plutôt ironique, pour dire le moins, de constater qu'en tâchant de contrôler ou de supprimer la discrimination, le bill supprime un élément fondamental de pratiquement tous les projets de loi, savoir le droit d'en appeler à une instance supérieure.

Je conviens avec mon ami de Grenville-Carleton que si cet amendement était adopté, l'interjection d'un appel auprès de la Cour fédérale causerait sans doute un retard. Mais, monsieur l'Orateur, que signifie un court délai lorsqu'il s'agit de définir les droits de la personne et de rectifier des erreurs, alors que, d'autre part, on risque un déni de justice et une entrave à la liberté?

En ce premier jour des séances prolongées, nous essayons de supprimer des obstacles législatifs le long de la route qui conduit au 30 juin, afin d'être en mesure de célébrer notre fête nationale le 1er juillet. Dieu merci, monsieur l'Orateur, la flamme du centenaire continue de brûler, car si nous devions nous fier à l'illogisme du gouvernement, elle brûlerait par intermittence. Votre Honneur doit se demander quel est le rapport avec les droits de la personne. Je crois que les députés en ont assez d'entendre parler non seulement des droits de la personne mais du droit des Canadiens à avoir un Canada qui s'étende d'un océan à l'autre. Je pourrais peut-être m'attarder là-dessus un peu.

● (2120)

Dehors, c'est presque la pleine lune ce soir. C'est ironique. Cette année, nous allons célébrer le 1er juillet à tout casser. L'an dernier, nous avions célébré en sourdine.

J'aimerais parfois faire un discours à mon premier ministre (M. Trudeau) sur son illogisme en matière d'unité nationale et bien d'autres choses, mais ce soir, nous ne parlons pas d'unité nationale. Nous parlons des droits de la personne sous toutes leurs formes, couleurs, genres et modes d'emploi. Nous aurons donc un tribunal administratif qui définira et fera respecter ces droits. Seuls ses pairs auront droit de recours contre lui, car aucun appel auprès d'un tribunal supérieur n'est prévu.

Il est paradoxal de s'introduire dans ce domaine très délicat, qui touche aussi aux conflits personnels. Nous nous y introduisons pour aider les particuliers. Nous cherchons à les aider en définissant et en restreignant la discrimination. Nous allons supprimer une chose que presque tous les avocats de droit commun estiment, et savent d'expérience, nécessaire. Je songe ici au droit d'appel à une instance supérieure. Peu importe combien sont imbus de principes les juristes, combien justes et combien expérimentés, le droit d'appel est essentiel.

Si le ministre de la Justice (M. Basford) nous dit ce soir que l'adoption de l'amendement de mon honorable ami retardera certaines procédures aux termes de la loi canadienne sur les droits de la personne, je dirai: qu'est-ce qu'un léger retard quand on parle des droits de la personne. Qu'est-ce qu'un léger retard quand on risque un déni de justice? Qu'est-ce qu'un léger retard quand on risque une entrave à la liberté? J'espère que le ministre de la Justice, soit ce soir soit demain, après avoir eu la chance d'y réfléchir, dira à la Chambre qu'il ne fait pas œuvre de pionnier en acceptant l'amendement du député de Calgary-Nord. Presque chaque mesure juridique comporte une disposition d'appel. Pourquoi supprimer le recours fondamental à la portée de quiconque quand tous les autres moyens ont disparu? Je veux parler de la possibilité d'en appeler à une instance supérieure.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Il n'est jamais encore arrivé qu'un tribunal administratif ait été appelé à appliquer cette mesure. Ce n'est qu'un projet de loi, pas encore une loi. Nous sommes dans un domaine totalement nouveau. Et nous avons une autre raison pour avancer avec circonspection et prévoir toutes sortes de garanties.

Dans un autre débat qui a eu lieu à la Chambre, le ministre et d'autres députés des deux côtés ont adopté des positions très fermes sur la peine capitale. Nous avons tous ressenti le traumatisme et l'émotion qu'a suscités ce débat. Depuis les huit ou neuf ans que je suis député, à trois ou quatre occasions différentes, j'ai pris part au débat sur la peine de mort. Chaque fois, le débat était chargé d'émotion et chaque fois, les députés ont dû lutter contre leur conscience. Certains ont fait taire leur conscience au profit de la conscience collective des Canadiens.

J'ai respecté ceux qui étaient contre la peine capitale, mais l'un de leurs principaux arguments s'appuyait sur le fait qu'une erreur est toujours possible quand la peine capitale est le châtiment d'un crime, et dans ce cas, le tort est irréparable. C'est un argument que je pouvais comprendre. Je ne l'acceptais peut-être pas et je ne crois certainement pas que le système judiciaire soit le même maintenant qu'il y a dix, quinze ou cinquante ans quand les déshérités, les défavorisés, qui étaient souvent les accusés, n'avaient pas vraiment de chance dans le système judiciaire.

La balance de la justice penche surtout du côté de la réadaptation et de la réforme maintenant. La punition et le châtiment ne sont certainement plus aussi importants qu'auparavant. L'un des principaux arguments invoqués pendant le débat sur la peine capitale était qu'on ne pouvait appliquer la peine capitale parce qu'il y avait possibilité d'erreur. On nous disait qu'il y a toujours possibilité d'appel et même de commutation, c'est-à-dire le recours par l'exécutif à la prérogative royale de la grâce. Nous savons tous que de telles erreurs existent. Depuis une dizaine d'années, le nombre de récidives de meurtre après une première libération prématurée a encore augmenté. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai changé d'avis à propos de la peine de mort.

Ce sont les risques d'erreur judiciaire qui nous faisaient dire qu'il faillait accorder le droit d'appel aux condamnés, qu'il fallait leur permettre de s'adresser à la plus haute instance du pays, allant jusqu'à invoquer le pardon royal.

Les députés qui siègent à ma droite adoptent d'habitude une attitude provocante et ils s'éternisent sur le sujet . . .

M. Woolliams: Et ils font beaucoup de tapage.

M. Nowlan: . . . c'est en effet à grand renfort de cris qu'ils défendent sincèrement les droits humains et divers autres droits. Je ne les critique pas pour cela, mais je me demande si c'est la pleine lune qui les a fait songer à la possibilité d'ajourner les Chambres le 30 juin en l'honneur du 1er juillet que nous allons fêter cette année. Nous allons encore être des Canadiens cette année. L'an dernier, les fêtes n'étaient pas en vogue, mais cette année tout est permis.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: J'entends des rugissements, des huées, des éclats de rire. Êtes-vous allés fêter le 1er juillet l'an dernier? Non, parce que notre premier ministre a dit . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je prierais le député de s'en tenir aux termes de l'amendement.

M. Nowlan: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je parle des droits de la personne. Je ne tolérerai pas qu'on se moque de moi et que Votre Honneur protège les chahuteurs au sujet d'une chose aussi fondamentale que mon droit de célébrer l'anniversaire de mon pays le 1er juillet, malgré les sautes d'humeur de Pierre.

Mme Holt: La présidence a jugé que le député était à côté de la question.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je prierais le député d'appeler le premier ministre du Canada par son titre et non pas par son prénom.

M. Nowlan: Mais, monsieur l'Orateur, je n'ai désigné personne du nom de «Pierre Elliott Trudeau». De toute façon, le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) à une certaine époque était une journaliste d'un certain renom.

Une voix: Elle l'est toujours.

M. Nowlan: Elle a une certaine réputation comme chroniqueur dans un journal de l'Ouest. Elle a lutté pour défendre les droits de la personne dans les tribunaux de simple police et s'est intéressée aux lois sur la drogue et aux problèmes de la délinquance juvénile. Elle s'est montrée très active, acharnée et s'est rendue célèbre par sa lutte pour le respect des droits de la personne. J'espère qu'elle va nous exposer les raisons concrètes pour lesquelles elle appuie ce bill, ou bien celles qui l'amènent à repousser l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord, qui vise à donner le droit d'appel à la cour fédérale.

Mme Holt: Pourquoi ne pas l'avoir proposé il y a 20 ans?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) pour faire un discours.

M. Nowlan: Je ne tenais pas à me fourrer dans un guêpier. Je vous remercie d'être intervenu, monsieur l'Orateur, car j'ai parfois besoin d'aide et de protection, surtout lorsque le député de Vancouver-Kingsway me prend en chasse.

Une voix: Faites attention à ce que vous dites.

● (2130)

M. Nowlan: Quoi qu'il en soit, je voudrais terminer.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Les députés d'en face applaudissent. Leur parti était jadis libéral en matière de droits. Monsieur l'Orateur, j'espère que vous ne m'accuserez pas d'enfreindre le Règlement si je mentionne John Stuart Mills. C'était un théoricien libéral au sens conventionnel du mot. Un certain sir Wilfrid Laurier, député éminent, est devenu à un moment donné premier ministre du Canada. Stuart Garson était un ministre de la Justice remarquable dans un gouvernement libéral. Louis Saint-Laurent était un libéral conventionnel au meilleur sens du mot et avocat en plus. Ces messieurs ne sauraient accepter un projet de loi semblable qui restreint le droit de l'individu et qui ne fait rien pour remédier aux torts causés par un tribunal administratif.

Je me demande combien de députés comprennent la portée de l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord. Le voici:

> Qu'on modifie le Bill C-25, Loi visant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée, à l'article 43, en ajoutant après la ligne 22, page 22, ce qui suit:
>
> «(3) Nonobstant toute disposition contraire de la présente loi ou de toute autre loi du Parlement du Canada, on peut interjeter, devant la Cour fédérale du Canada, appel de toute ordonnance, décision ou revision d'un tribunal, ou du rejet d'une plainte par un tribunal
>
> *a*) pour tout motif d'appel impliquant une question de droit;
>
> *b*) pour tout motif d'appel impliquant une question mixte de droit et de fait;
>
> *c*) pour tout motif d'appel impliquant une question de fait».

On prétend que cet amendement constituerait un précédent et qu'il créerait des difficultés et des complications administratives au ministère. On prétend qu'il créerait une sorte d'écran autour du nouveau tribunal administratif et qu'il pourrait nuire aux droits des personnes. Cet amendement ne ferait qu'assurer un droit d'appel devant un tribunal fédéral sur un point de droit ou une conclusion de fait ou les deux à la fois. Je crois que nous préférerions tous qu'on retarde la création d'un tribunal administratif plutôt que d'accepter un déni de justice et, en ce qui me concerne, je suis prêt à appuyer la motion du député, car j'estime qu'il vaut bien mieux subir un retard administratif que restreindre les libertés individuelles. Un tribunal administratif qui vise à protéger les droits de la personne ne saurait être efficace s'il supprime le droit d'appel.

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'appuie cet amendement sans aucune réserve ni restriction. Mais je suis à la fois déçu et étonné de ce qui me paraît être la réaction du ministre.

J'aimerais aborder la question sous trois ou quatre aspects différents. En ma qualité d'avocat, j'ai exercé à bien des reprises devant des tribunaux administratifs. Comme le ministre l'a sans doute appris quand il a étudié le droit, la nature d'un tribunal administratif est loin d'être précise. Les étudiants en droit et les facultés de droit abordent cette question ou bien avec émoi ou bien avec crainte et aversion, car personne ne sait vraiment comment considérer un tribunal administratif.

Dans les facultés de droit, nous étudions des choses remarquables. Nous examinons des remèdes extraordinaires, des certiorari, des mandamus et autres choses du genre. Il n'existe ni antécédents, précédents ni codification concernant le fonctionnement de ce genre de tribunal. Certains se sont révélés efficaces et d'autres ont été des échecs. Une chose que je considère très importante à rappeler, c'est qu'une chose parfois considérée comme un lieu commun—non seulement justice doit être faite mais doit également paraître avoir été faite—est beaucoup plus qu'un lieu commun. La perception de ceux qui pourraient se retrouver devant ce tribunal est également importante puisque c'est l'essence même du rôle de ce tribunal. N'oublions pas que si ceux qui pourraient vivre cette expérience extraordinaire et chargée d'émotions d'aller témoigner devant le tribunal, sont empêchés de le faire à cause de la perception qu'ils ont du tribunal, alors la loi s'annule d'elle-même.

J'accepte le préambule du projet de loi. Je doute que quelqu'un à la Chambre s'y oppose, mais si ceux qui pourraient peut-être comparaître devant le tribunal ne peuvent se résoudre à y avoir recours, dans ce cas, la loi est inopérante. Qu'est-ce qui les empêche de se prévaloir de la protection de ce tribunal? Une des raisons, c'est qu'ils le considèrent comme une sorte de lieu du culte. Il existe des tribunaux administratifs de cette espèce et j'en nommerai un: le CRTC.

L'atmosphère qui règne au CRTC empêche la libre expression de ceux qui décident de contester ses décisions. Les audiences du CRTC ont lieu à Ottawa et on y décide du sort de personnes qui habitent partout dans le pays. Qui viendra de ma circonscription, de Calgary-Nord, de la circonscription du ministre ou d'Annapolis Valley pour témoigner devant le tribunal, pour dire franchement ce qu'il pense de ses délibérations?

Un autre tribunal, l'Office national de l'énergie, est chargé d'un rôle très important, mais l'atmosphère y est telle que personne ne s'y sent à l'aise, sauf un avocat. Voilà pourquoi j'estime que nous devons rendre un hommage particulier au juge Berger qui a créé un tribunal quasi-administratif et a su créer une atmosphère propice au citoyen ordinaire venu exprimer son avis sur l'avenir de son pays et de sa collectivité.

En ce qui concerne les appels, il me semble qu'un appel adressé à un groupe de confrères de l'arbitre unique ne peut manquer d'être mal perçu. Comme le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) l'a dit, c'est la même confrérie. Du moins, c'est ce qu'on imagine. Je ne mets pas en doute l'intégrité de ces gens-là, mais je vois d'ici comment cela sera perçu. Pourquoi le prétendu comité d'appel renverserait-il la décision de l'un de ses membres?

M. Nowlan: Délibéreront-ils au cours du déjeuner?

M. Jarvis: Ce serait tout à fait contraire aux objectifs avoués de cette mesure.

Selon moi, un appel à une instance judiciaire est utile à un tribunal administratif. Un appel adressé à une cour d'appel, par exemple, est pour ainsi dire un jeu pour ceux qui faisaient partie du tribunal administratif qui a jugé la cause initiale, parce que dans bien des cas, sans que leur intégrité ou leur désir de faire un travail efficace soient mis en cause, il arrive que ces gens se fourvoient. Ils s'égarent. Ils font des erreurs, non seulement des erreurs de droit, mais dans leur mandat. Ils se trompent sur la quantité de preuves admises, et toutes sortes de choses peuvent porter le tribunal à errer. Cela s'est produit un nombre incalculable de fois. Par conséquent, il me semble que le droit d'appel proposé par le député de Calgary-Nord dans son amendement est sensé.

L'exemple du tribunal administratif sans doute le mieux connu de l'Ontario montre bien comment on peut rendre un tel tribunal plus efficace. Il s'agit du Municipal Board de l'Ontario, qui joue un rôle très important dans les localités ontariennes. On a interjeté appel à propos de bon nombre de leurs décisions, mais à ma connaissance, les membres du tribunal se sont toujours contentés de dire que ces appels leur seraient très utiles dans leurs délibérations futures. J'exhorte donc le ministre à étudier l'amendement.

● (2140)

Le ministre pense certainement qu'il y a lieu d'interjeter appel, sinon il n'aurait pas accepté au comité qu'on puisse interjeter appel auprès d'un tribunal de trois membres. S'il est d'accord en principe avec la possibilité d'appel, j'espère qu'il accepetra ou du moins qu'il songera à la possibilité d'accepter le principe d'un appel en justice puisque, selon le bill à l'étude surtout, ce serait beaucoup plus logique qu'un appel aux trois collègues du membre du tribunal qui a pris la décision à l'origine. Comme l'un des députés qui a parlé plus tôt l'a dit, c'était peut-être le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) ou le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan), le ministre pourrait réfléchir sérieusement à l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord parce que son objectif est juste et équitable et qu'il aiderait à administrer efficacement le tribunal original et, finalement, parce qu'il satisferait les hommes et les femmes qui font partie du tribunal en leur donnant un certain sens d'intégrité. Ils le méritent certainement.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, l'argument semble très simple. A mes yeux et aux yeux de quiconque a exercé le droit ou l'exerce encore, l'amendement est tellement simple et clair que ce qui se passe présentement est bien évident.

L'amendement a déjà été cité à plusieurs reprises ce soir. Il vise à prévoir la possibilité d'interjeter appel à la Cour fédérale du Canada en fonction des faits, en fonction du droit ou en fonction à la fois du droit et des faits. Ce qui nous préoccupe, ce sont les droits de la personne qui sont mentionnés à l'article 2 du bill. L'article aussi aurait pu être cité à plusieurs reprises ce soir. Tout ce que je regrette, c'est que l'article ne soit pas complet.

Il y a beaucoup de discrimination au Canada aujourd'hui. Une forme de discrimination que je connais et dont j'ai été la victime est celle qui concerne l'affiliation politique ou l'absence d'affiliation politique. Je suis certain que le comité, dont je ne fais pas partie, aurait dû penser à cette forme de discrimination et aurait dû l'inclure dans l'article. De toute façon, toute décision prise par des fonctionnaires nommés par le gouvernement ou par tout autre groupe de fonctionnaires du gouvernement est une décision prise par un tribunal administratif. Tout avocat, fonctionnaire ou représentant syndical qui a témoigné devant des tribunaux nommés par le gouvernement est au courant des erreurs impliquant une question de fait, une question de droit ou une question mixte de droit et de fait que ces tribunaux peuvent commettre, et il y en a beaucoup. Je vais vous en donner un exemple.

Les comités de revision prévus par le Régime de pensions du Canada et les diverses commissions arbitrales existant dans tout le pays en sont un exemple. Bonté divine! Si les gens devaient exercer leur droit d'appel, nous nous retrouverions dans un sacré pétrin. Il s'agit néanmoins de droits de l'homme, d'une chose importante. Quelqu'un a dit ici que nous nous engagions dans une nouvelle avenue. Engageons-nous y donc, et restons-y.

Tout ce que je puis dire, c'est qu'il faudrait adopter cet amendement, qui est juste et équitable et tâche de conférer un certain caractère de justice à un projet de loi qui devrait tâcher de rendre justice aux gens et de veiller à ce que justice soit rendue. Je soutiens que les députés et le ministre devraient reconnaître que le projet de loi est entaché d'une lacune et d'une échappatoire qu'il nous faut combler si nous tenons à ce que les droits de l'homme soient protégés dans notre pays. Si nous tenons à ce que l'objet, le préambule et le titre du projet de loi signifient vraiment quelque chose pour les parlementaires, il nous faut alors adopter cet amendement. Si nous ne l'adoptons pas, l'objet tout entier de ce projet de loi sera vain. Le recours judiciaire a certes beaucoup plus de poids que le recours administratif. Le recours judiciaire auprès d'un juge de la Cour fédérale assurera aux administrés une interprétation et un examen appropriés des faits véritables et de la loi.

Je n'ai donc d'autre choix que d'appuyer cet amendement, car il est juste et le projet de loi serait injuste sans lui.

Des voix: Bravo!

L'hon. Ron. Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, puis-je commenter très brièvement l'amendement proposé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Permettez-moi d'abord de dire que ce débat m'a plu énormément, car les députés de Calgary-Nord, d'Annapolis Valley (M. Nowlan) et de Grenville-Carleton (M. Baker) ont fait l'éloge du bill. Ils ont dit que c'était un bill de la plus haute importance, et que le gouvernement avait pris une initiative d'envergure en présentant au Parlement un bill sur les droits de la personne au Canada. Quel contraste! Je suis très heureux qu'après avoir entendu les débats sur ce bill et les discussions de comité, les députés de l'opposition aient appris quelque chose, car lors de son adoption en seconde lecture, si on consulte le hansard, on s'est quelque peu moqué de ce bill sous prétexte qu'il était plus ou moins inutile.

M. Woolliams: Balivernes.

M. Basford: Et ils forment le parti du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui a rédigé la Déclaration des droits de l'homme. Ils ont prétendu que ce dernier suffisait et que le bill à l'étude était tout à fait inutile. Je suis heureux de constater que l'opposition a changé d'avis et a reconnu ce soir qu'il s'agit d'une importante et audacieuse initiative du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Le député de Calgary-Nord vient de dire que ce n'est que balivernes. Permettez-moi de consulter le procès-verbal de la réunion du comité permanent de la justice et des questions juridiques qui a eu lieu le 10 mai. A la page 17:5,77, on peut y lire que le député de Calgary-Nord m'a contre-interrogé et m'a posé toutes les questions possibles ainsi qu'à mon conseiller, M. Walter Tarnopolsky, qui a travaillé avec moi à la rédaction du bill. C'est un conseiller spécial du ministère de la Justice et le représentant du Canada à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Voici ce qu'a demandé le député de Calgary-Nord:

> En quoi le fait de garantir les droits de l'homme aux Canadiens renforce-t-il la législation?

C'est une question qui a de l'envergure si on la compare à ce qu'il nous a servi ce soir. Il a dit plus tard:

> Je ne veux pas dire par là que le bill soit insuffisant, je vous demande simplement ce qu'il ajoute à la Déclaration des droits.

Tout au long de ce contre-interrogatoire, on a donné à entendre que le bill était superflu.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. En sa qualité de procureur général du Canada et de ministre de la Justice, le ministre ne devrait pas faire de citation hors contexte. Je me souviens qu'il ne s'en privait pas du temps qu'il était simple député, mais maintenant qu'il assume les importantes fonctions de ministre de la Justice, il devrait agir autrement. Je tiens à lui dire que s'il lit mon exposé avec une once d'honnêteté, il constatera que ma seule critique porte sur le recours au décrets du conseil. S'il est sincère, il avouera que j'ai collaboré tout le temps que nous avons débattu ce bill. Celui-ci fut rapidement renvoyé au comité. J'ai dit, il est vrai, que le bill abordait bien des questions déjà comprises dans la Déclaration canadienne des droits. Mais je demande au ministre d'en arriver aux faits. Il refuse d'accorder, dans un bill concernant les droits de l'homme et la justice naturelle, le droit d'appel au Canadien moyen.

● (2150)

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué à maintes reprises à la Chambre que le député de Calgary-Nord avait apporté une aide utile et constructive au comité permanent de la justice et des questions juridiques à l'égard de ce bill et d'autres mesures. Je l'ai déclaré publiquement à maintes reprises. Dans le cadre de ce débat, je cite également le compte rendu public de mon contre-interrogatoire devant le comité. Je le mentionne pour indiquer le plaisir que j'ai ce soir de constater que les députés d'en face reconnaissent que c'est là une importante mesure visant le bien-être du Canadien moyen et un élément important qui nous permettra de prendre d'autres mesures pour que tous les Canadiens soient traités de façon juste, équitable et égale.

On a dit ce soir que cette mesure modificative ne prévoit pas de droit d'appel. C'est tout à fait faux. La Déclaration canadienne des droits de la personne, ses tribunaux et leurs décisions sont assujetties à la loi sur la Cour fédérale.

M. Woolliams: En vertu des articles 28 et 18; je les ai lus.

M. Basford: En vertu des articles 28 et 18 comme vient tout juste de le signaler le député de Calgary-Nord. Qu'il me soit permis de donner lecture de l'article 28. L'article 18 prévoit le recours à la Division de première instance de la Cour fédérale pour émettre des brefs contre toute commission ou tout tribunal. L'article 28 prévoit:

> (1) Nonobstant l'article 18 ou les dispositions de toute autre loi, la Cour d'appel a compétence pour entendre et juger une demande d'examen et d'annulation d'une décision ou ordonnance, autre qu'une décision ou ordonnance de nature administrative qui n'est pas légalement soumise à un processus judiciaire ou quasi judiciaire, rendue par un office, une commission ou un autre tribunal fédéral ou à l'occasion de procédures devant un office, une commission ou un autre tribunal fédéral, au motif que l'office, la commission ou le tribunal
>
> *a*) n'a pas observé un principe de justice naturelle ou a autrement excédé ou refusé d'exercer sa compétence;

Le député de Calgary-Nord m'a repproché le fait que l'article de la loi allait à l'encontre de la justice naturelle.

M. Woolliams: Je n'ai pas dit cela. Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Calgary-Nord invoque le Règlement.

M. Woolliams: Je voudrais que le ministre de la Justice s'en tiennent aux faits. Il sait, j'en suis sûr, ce que j'ai voulu dire. Je ne sais pas pendant combien de temps le ministre a exercé le droit. C'était, je crois, deux ans avant qu'il ne devienne député, mais en tant que diplômé en droit il devrait savoir, j'en suis sûr, que dans son ensemble, l'article 28 est une question de droit quelle que soit la façon dont il le présente. Ce que je veux dire et ce que j'ai dit, c'est que je voudrais qu'on puisse en appeler d'une décision d'un des membres du tribunal. Il a déclaré en comité—et cela fait partie de tout ce non-sens à l'égard des droits de la personne—qu'on pourrait interjeter appel auprès des trois membres du tribunal sur une question de fait. Qu'il s'agisse de faits interprétés de façon absurde ou arbitraire, c'est dans tous les cas une question de droit. J'espère que le ministre de la Justice n'a pas oublié sa première année de droit.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, si vous le permettez, ce n'est pas une question de privilège, mais un débat. Le député de Calgary-Nord a fait son discours en faveur de cet amendement et maintenant j'aimerais faire le mien. Si j'ai mal compris son reproche, je retire mes paroles.

M. Woolliams: Bien.

M. Basford: Je tiens à dire clairement à la Chambre—car certains des discours n'ont pas été très clairs—qu'on peut en appeler d'une décision de la commission ou d'un de ses tribunaux si la commission ou le tribunal, comme le prévoit l'article 28:

> *a*) n'a pas observé un principe de justice naturelle ou a autrement excédé ou refusé d'exercer sa compétence;
>
> *b*) a rendu une décision ou une ordonnance entachée d'une erreur de droit, que l'erreur ressorte ou non à la lecture du dossier; ou
>
> *c*) a fondé sa décision ou son ordonnance sur une conclusion de fait erronée, tirée de façon absurde ou arbitraire ou sans tenir compte des éléments portés à sa connaissance.

On a dit dans le cours du débat que l'article 28 n'est pas très utile, qu'il n'est pas un appel véritable et qu'il faudrait donc admettre cet amendement pour le remplacer. Depuis l'adoption de cet article en 1971, il y a eu 1,507 recours pour motifs d'équité, d'erreur de droit ou d'erreur de fait. Il y a eu des décisions de rendues contre la Commission canadienne des transports, contre le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et contre la Commission d'appel de l'immigration, ainsi que des pourvois contre la Commission de la fonction publique et un éventail complet des tribunaux administratifs qui sont soumis au contrôle judiciaire institué par cet article.

S'il était exact, comme on le prétend, que l'article 28 ne sert pas à grand-chose, pourquoi 1,507 personnes auraient-elles dépensé leur peine et leur argent . . .

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Encore une fois, le ministre de la Justice cherche à créer une fausse impression auprès des média, pour se tirer d'affaire. Je sollicite l'autorisation de lui poser une question. Il a parlé de 1,507 affaires. Il s'agissait dans tous les cas de questions de droit . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement mais d'une relance du débat.

M. Woolliams: . . . et en second lieu tout cela portait sur des questions de fiscalité. Soyons honnêtes. Ne dissimulons pas la vérité.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dis au député de Calgary-Nord qu'il argumente. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je vous en prie, que le procureur général et le ministre de la Justice disent l'exacte vérité, qu'ils fassent preuve de franchise ce soir.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'ai un exposé très complet des statistiques, et il est beaucoup trop long pour que je le consigne au procès-verbal. Je demande l'autorisation de la Chambre pour le déposer.

M. Woolliams: Non. Je demande qu'on l'explique.

M. Basford: Alors le député n'y tient plus. J'ai dit au comité que sur 1,500 appels environ, il y en avait 1,100 qui concernaient des décisions rendues au titre de la loi sur l'immigration, qui est sûrement un des droits fondamentaux de la personne au Canada. Cela n'avait rien à voir avec l'impôt sur le revenu ou le ministère du Revenu national. Si ma mémoire est fidèle, il y en avait 1,103 . . .

M. Woolliams: A propos de l'impôt.

M. Basford: . . . concernant la main-d'œuvre et l'immigration. J'aimerais que le député de Calgary-Nord examine les faits et qu'il lise le compte rendu du comité permanent de la justice et des questions juridiques, où il trouvera un exposé détaillé de ces faits. Il est évident que la plupart des appels fondés sur l'article 28 portent sur des décisions en matière de main-d'œuvre et d'immigration, domaine où les Canadiens jouissent d'un droit fondamental.

J'aimerais signaler que cet amendement est inutile en raison de l'article 28. J'aimerais citer un extrait du mémoire que les représentants de l'Association du barreau canadien ont présenté au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Il renferme une série de réflexions sur le bill C-25, et réserve même toute une section à la question du droit d'appel. D'après eux, le bill ne prévoit pas de droit d'appel; ils recommandent le droit d'en appeler de la décision du tribunal pour les questions de droit ou pour les questions de juridiction. Ils doutent que la révision judiciaire de la décision du tribunal constitue une solution plus rapide.

J'aimerais parler de ces trois phrases et de ces trois recommandations. Les représentants de l'Association du barreau canadien ont oublié de lire l'article 18 ou l'article 28 de la loi sur la Cour fédérale pour se plaindre que le bill ne semble pas prévoir de droit d'appel. Ils ont recommandé d'instaurer le droit d'en appeler des décisions du tribunal pour ce qui est des questions de droit ou des questions de juridiction. L'article 28 fait pourtant clairement allusion à ces deux éléments. Cet article va même plus loin, à vrai dire.

● (2200)

Dans la troisième phrase il est dit: «Aussi nous demandons-nous si un examen judiciaire de la décision du tribunal serait vraiment plus expédient.» Autrement dit, c'est une remise en question de l'amendement même que le député a proposé, car celui-ci prévoit un examen judiciaire complet de toutes les décisions prises, alors que l'Association du barreau canadien, comme je viens de le dire, conteste l'utilité de cet examen.

Le député de Calgary-Nord peut toujours se lever s'il le veut et prétendre qu'à titre d'expert, il sait très bien qu'il s'agit là d'une question de droit fondamental. Il peut toujours m'accuser de mal remplir mes obligations ou mes fonctions de ministre de la Justice, si je m'oppose à son amendement. Mais pour moi, l'Association du Barreau canadien, dans les instances qu'elle a présentées au comité permanent de la justice et des questions juridiques, recommandait de ne pas adopter son amendement.

M. Woolliams: Elle n'a rien dit de tel.

M. Basford: Mais si, et pour deux motifs, et en se basant notamment sur les motifs d'appel prévus à l'article 28 de la loi sur la Cour fédérale.

Une voix: Lisez ses commentaires en entier.

M. Basford: C'est ce que je viens de faire. C'est le commentaire intégral de l'Association du Barreau canadien sur les appels.

M. Woolliams: C'était un de vos libéraux qui parlait. C'est un libéral qui a dit cela.

M. Basford: Dois-je rappeler pourquoi, dans notre pays, nous avons établi une commission et des tribunaux sur les droits de la personne?

M. Woolliams: J'ai tout de même raison.

M. Basford: Dans toutes les provinces du Canada nous avons établi des commissions des droits de la personne et adopté des lois pour les faire respecter, en cherchant à mettre au point des programmes de lutte contre la discrimination, relevant de la compétence des provinces. A présent, à la suite des décisions des commissions et tribunaux des droits de la personne, nous avons établi une organisation administrative, ou tribunal administratif. Ils sont destinés à venir au secours de ceux qui, dans la société, sont l'objet de pratiques discriminatoires, et à les aider. Monsieur l'Orateur, nous nous sommes lancés dans une entreprise très spécialisée.

Sur quels principes repose ce bill? Il essaie de promouvoir et de mettre au point un programme d'actions positives, pour encourager le principe du salaire égal à travail égal, pour les hommes et les femmes, sans distinction. L'expérience a montré que ce genre d'arbitrage peut se faire le plus efficacement par l'intermédiaire de commissions et de tribunaux, ou au moyen d'enquêtes sur les droits de la personne, appelez-les comme vous voudrez.

Je cite le témoignage que le Pr Tarnopolsky, dont j'ai déjà parlé, a donné devant le comité le 20 mai. Le comité ayant demandé si les tribunaux ou la commission telle qu'elle est proposée pourraient contribuer à l'avancement des droits de l'homme, il a dit entre autres ce qui suit:

> Jusqu'à l'adoption par les provinces de lois sur les droits de la personne, il était impossible d'obtenir gain de cause devant un tribunal dans une affaire de discrimination. La même chose s'appliquait au Droit civil au Québec puisqu'il était fondé sur le Droit commun des autres provinces. Comme l'a dit le ministre c'est la raison pour laquelle les provinces se sont toutes orientées vers la solution des tribunaux administratifs.
>
> L'expérience l'a démontré à plusieurs reprises; dans la province de Québec il y a eu trois cas, en Ontario il y a eu deux cas et cela, même après l'adoption de la Loi sur les droits de l'homme; en Saskatchewan il y eut un certain nombre de cas. Mais les objectifs de la Loi sur les droits de l'homme prenaient une signification toute différente lorsqu'ils étaient mis à l'épreuve des tribunaux. Il serait injuste envers les tribunaux, de prétendre que ceux-ci ne les ont pas compris, mais ces objectifs prenaient une coloration tellement nouvelle que les législations provinciales, insatisfaites des résultats, se sont orientées vers les organismes administratifs.

Les provinces canadiennes ont dû légiférer dans ce domaine. Elles ont présenté des lois contre la discrimination et des lois sur les droits de la personne, et les ont fait appliquer par des tribunaux administratifs, en prévoyant des droits d'appel restreints. On a constaté que c'est la seule façon efficace de traiter, dans un domaine aussi spécialisé, des problèmes de ceux qui souffrent de distinctions injustes. Nous construisons sur l'expérience des dix provinces et c'est précisément pourquoi nous proposons les dispositions du bill C-25. Nous proposons la création d'un tribunal administratif, de la commission des droits de la personne et de ses tribunaux. Ils fonctionneront dans un domaine spécialisé prévoyant des droits de révision ou d'appel restreints aux termes de la loi sur la Cour fédérale, et ils connaîtront des questions de justice naturelle, de juridictions, d'erreurs de droit et de décisions erronées portant sur des points de fait litigieux.

Je dis, en dépit de la rhétorique des députés d'en face, que le bill C-25 préconise une approche qui tient compte des initiatives de dix provinces et de dix juridictions canadiennes.

On a critiqué au comité et dans le présent débat les dispositions de l'article 28. J'ai publiquement indiqué, et je l'ai dit de façon plus particulière au comité, que toute la loi sur la Cour fédérale était en pleine refonte: la compétence de la Cour, l'exercice des pouvoirs par la Cour dans le sens des discussions et des consultations que j'ai eues avec les procureurs généraux des provinces.

Si, comme certains députés le prétendent, l'article 28 est un peu incomplet, ce que je n'admets pas aux fins de la présente discussion, le moment pour le modifier viendra quand le Parlement sera saisi de la loi sur la Cour fédérale au cours de la prochaine session.

L'objectif premier de la loi sur la Cour fédérale était l'établissement d'une cour fédérale et d'une cour fédérale d'appel qui assureraient une surveillance judiciaire uniforme de tous les tribunaux administratifs fédéraux. Je prétends qu'il serait peu sage d'aller à l'encontre de cette tendance et de revenir à la vieille époque où nous avions différents droits d'appel.

M. Woolliams: Le ministre répondra-t-il à une question?

M. Basford: Quand j'aurais fini, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Cela montre qu'il a peur de répondre à la question.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le ministre a dit qu'il accepterait de répondre à une question une fois qu'il aura terminé son discours.

M. Woolliams: Mais c'est le moment de la poser.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre.

M. Basford: On aurait tort de renverser la tendance suivie au cours des six dernières années où nous nous sommes efforcés grâce à la loi sur la Cour fédérale et à des modifications apportées à diverses lois d'assurer une surveillance judiciaire uniforme, cohérente et coordonnée des tribunaux administratifs. On aurait tort de changer cette orientation pour se mettre à créer différents droits d'appel pour chaque tribunal fédéral.

Si on doit modifier les droits d'appel prévus dans la loi sur la Cour fédérale, on devrait le faire à l'intérieur de la loi sur la Cour fédérale elle-même qui vise tous les tribunaux administratifs.

M. Woolliams: N'est-ce pas malheureux?

M. Basford: Si, comme on l'a laissé entendre, les procédures d'appel et les droits d'appel prévus pour la Commission des droits de la personne ne sont pas valables . . .

M. Woolliams: Balivernes!

M. Basford: . . . ils ne sont pas valables non plus pour les immigrants du pays aux termes de la loi sur l'immigration. Ils ne sont pas valables non plus pour les personnes qui ont des droits et des besoins dépendant des politiques de transport et de la Commission canadienne des transports. Il s'ensuit donc que l'approche en pièces détachées que proposent les députés de l'opposition n'est pas à recommander.

M. Nowlan: Il y a combien de commissions d'appel de l'immigration au Canada?

M. Basford: Je suppose que le député n'écoutait pas. Il y a eu 1,100 appels.

M. Nowlan: Il y a combien de commissions d'appel de l'immigration?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le ministre de la Justice a la parole.

M. Woolliams: Oui, malheureusement.

M. Basford: On s'est inquiété au comité des tribunaux composés d'une seule personne. Le comité a discuté de la question et a accepté un système prévoyant la possibilité d'en appeler de la décision d'un tribunal composé d'une seule personne. C'est là une solution qui résout ce problème.

L'employeur ou le requérant qui contestent la décision d'un tribunal constitué d'une seule personne auraient deux recours à leur disposition. Ils pourraient interjeter appel devant un tribunal composé de trois hommes ou encore exercer le droit que leur confère l'article 28 de la loi et interjeter appel devant la Cour d'appel fédérale. Cette question de l'appel a été étudiée très attentivement par le comité, qui a entendu non seulement mon témoignage mais celui de M. Tarnopolski, dont la compétence est reconnue aussi bien à la Chambre que dans le reste du pays. Il s'agit là d'un mécanisme qui ressemble à celui appliqué par les provinces et je le recommande à la Chambre, qui ne pourra l'adopter qu'en rejetant l'amendement.

● (2210)

M. Nowlan: Merci, monsieur l'Orateur. Je ne ferai pas d'observations sur ce que le ministre vient de dire, mais telle était au fond ma question, qui est double. Le ministre a cité des chiffres très intéressants sur le recours à la procédure d'appel institué par l'article 28 de la loi sur la Cour fédérale. Mais le ministre ne peut-il pas comprendre que c'est le fait même qu'il y ait dix commissions provinciales des droits de l'homme—je pense qu'il y en a dans toutes les provinces,mais le ministre est mieux placé pour le savoir que moi—puisqu'il y a dix commissions provinciales à s'occuper des droits de l'homme, dans la conception que chacune de ces provinces s'en fait, lui rend nécessaire un dernier droit d'appel, judiciaire celui-là, à la Cour fédérale, pour assurer une certaine uniformité en matière de droits de l'homme.

Il n'y a qu'une seule commission d'appel de l'immigration. Il n'y a qu'une seule commission d'appel de l'impôt sur le revenu. Il n'y a qu'une seule Commission des transports. Chacun des organismes dont le ministre a dit qu'ils avaient recours à la loi sur la Cour fédérale sont des organes administratifs uniques en leur genre. Le ministre lui-même admet que les provinces ont constitué à titre individuel leurs propres commissions. Cela ne l'amène-t-il pas à conclure qu'en fin de compte il faudrait qu'il y ait appel des décisions de la Commission fédérale des droits de l'homme à la Cour fédérale?

La deuxième partie de ma question est la suivante: En recourant encore une fois à l'analogie dont a parlé le ministre, ne voit-il pas déjà la nécessité, avec ce qui se passe au pays, puisqu'une disposition du bill nº 1 primera sur les décisions de la Commission des droits de l'homme du Québec, de la création du droit d'appel à la Cour fédérale?

Des voix: Voilà!

L'Orateur suppléant (M. Turner): La question est assez longue.

M. Woolliams: Pourquoi pas? Elle est importante.

M. Basford: Il m'est quelque peu difficile de répondre à la question car je ne suis pas sûr que le député soit bien au courant des différents niveaux de compétence dans notre pays. Il y a dix commissions sur les droits de la personne régies pas une loi provinciale différente. Chacune de ces lois contient des exigences différentes et chacune des lois provinciales prévoit des droits d'appel, droits qui sont généralement limités précisément pour les mêmes raisons que les droits prévus sont limités, c'est-à-dire parce que nous avons affaire à un domaine spécialisé. Soit dit en passant, ce serait une grave erreur, et un empiètement sur les compétences provinciales de dire, comme semble le faire cette question, qu'il devrait exister un quelconque droit d'appel par le biais de la loi sur la Cour fédérale, des décisions prises par les commissions provinciales sur les droits de la personne.

M. Nowlan: Je n'ai jamais dit cela!

M. Basford: Ces dix commissions provinciales travaillent dans les limites de leur propre compétence en vertu de leurs propres lois, dont beaucoup sont différentes du bill C-25 sous bien des rapports. Toute supervision judiciaire imposée aux commissions provinciales figure dans le texte des lois de chacune des provinces. Il est normal qu'on ait recours à la Cour fédérale pour assurer une possibilité d'appel pour contester les décisions de la commission fédérale établie en vertu de la loi fédérale à l'étude. Toutefois, une décision de la Cour fédérale ne peut et ne saurait pas être utilisée comme moyen de supervision judiciaire des commissions provinciales.

M. Nowlan: Ce n'est pas ce que j'ai suggéré.

M. Woolliams: Je tiens à remercier le ministre de la Justice d'avoir indiqué qu'il accepterait une question de ma part. Je serai bref. Je lui demande donc, au mieux de ses connaissances, étant donné qu'il a lu les articles 28 et 18 de la loi sur la Cour fédérale, en s'en tenant strictement aux faits—et je n'entends pas par là les conclusions de fait tirées de façon absurde ou arbitraire—existe-t-il un droit d'appel?

Je poserai au ministre une deuxième question et il pourra répondre aux deux. N'a-t-il pas promis au comité quand j'ai soulevé la question que cet article 28, qui a fait l'objet d'un examen judiciaire, serait modifié? Connaissant les lacunes de l'article 28, le ministre ne dira-t-il pas explicitement que dans les circonstances il n'existe aucun pouvoir judiciaire approprié, ou équitable pour en appeler de l'application de ce projet de loi.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de cette affaire, le droit d'appel sur des questions de fait est formellement éconcé dans l'article 28(1) de la loi sur la Cour fédérale. Une révision peut être faite si la commission ou le tribunal fonde sa décision ou son ordre sur une conclusion erronée de fait tirée de façon absurde ou arbitraire ou sans tenir compte des témoignages rendus.

Il y a toute une série de causes se rattachant à des questions de fait qui montrent comment la Cour fédérale a exercé sa juridiction aux termes de cet article. Je pourais renvoyer le député à *Mojica* contre *le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration*, 1977, Cour fédérale, 458, et à . . .

M. Woolliams: Répondez à la question. N'énumérez pas une série de noms.

M. Basford: Toute une jurisprudence soutient l'interprétation juridique que la loi sur la Cour fédérale a donnée à l'article 28(1)*c*). J'ai promis au comité que la loi sur la Cour fédérale, comme je l'ai annoncé il y a déjà pas mal de temps, allait être révisée. Je ne me suis pas engagé—et je tiens à ce que le député le comprenne bien—à modifier l'article 28. J'ai dit que la révision de cet article ferait partie de la révision générale.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je dois dire que ce bill a passé l'étape du rapport avant que tous les rapports du comité ne soient publiés; j'ai vérifié ce fait avec soin. Le ministre de la Justice a effectivement dit au comité, sans aucune réserve, que l'article 28 serait révisé.

M. Basford: C'est ce que je viens de dire.

M. Woolliams: Je soulève aussi la question de privilège parce que le ministre de la Justice sait, à tout le moins, que chaque alinéa de l'article 28 concerne des questions de droit. Pour les questions de pur fait, aucun appel n'est admis. Il s'agit ici de droits de la personne et de justice naturelle. Nous sommes de bons amis depuis des années, mais ce soir je suis indigné que le procureur général et ministre de la Justice du Canada tente d'induire la presse et la Chambre en erreur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois dire au député de Calgary-Nord qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège, mais de la contestation d'un fait.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, les procédures que le procureur général (M. Basford) a choisies pour établir la Commission canadienne des droits de la personne semblent bien étranges, en effet, et extraordinairement compliquées. Il aurait été beaucoup plus sage, en parlant surtout du processus d'appel, d'instituer une commission d'un seul homme ou plus étant donné qu'on prévoit au moins cinq membres et au plus huit. Pourquoi se donner la peine de nommer un tribunal? Après tout, l'Ontario a beaucoup plus d'expérience en matière de codes des droits de la personne. Elle a modifié en 1971 son code des droits de l'homme, soit le chapitre 318 des statuts révisés de la province d'Ontario, pour ajouter précisément la disposition suivante à l'alinéa 14d(1):

● (2220)

Toute partie à une audience devant une commission peut en appeler de la décision ou de l'ordonnance de celle-ci auprès de la Cour suprême en conformité de son règlement.

Voilà en fait toute la portée de l'amendement à l'étude.

Une voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il ne devrait pas y avoir de tribunal. Voilà une autre fichue bureaucratie. Aux termes de l'article 39, les membres du tribunal seront choisis sur une liste établie par le gouverneur en conseil. Mais il ne s'agit de rien d'autre, monsieur l'Orateur, que d'un groupe de coqs en pâte qui vont réussir à toucher un traitement fixé par un règlement de la commission. Pourquoi donc passer par un tribunal, si la procédure de la Cour fédérale est directement prescrite par la Commission d'appel de l'immigration, la Commission de revision de l'impôt, la Commission canadienne des transports et par le CRTC? Pourquoi créer un tribunal composé de trois personnes choisies au hasard sur une liste établie par le gouverneur en conseil? Pourquoi créer un tribunal et ensuite s'en remettre au texte tortueux de l'article 28 de la loi sur la Cour fédérale?

Il s'agit d'un point de droit. Nous l'avons vu à maintes reprises, lorsque la Cour fédérale a déclaré qu'elle n'était pas compétente parce que l'appel tendait à établir un point de fait. En Alberta, la loi provinciale prévoit un droit d'appel parallèle d'une décision de la Commission provinciale des droits de la personne à la Cour suprême de cette province. Et en Ontario c'est un droit d'appel renouvelable à un juge de la Cour suprême.

Pourquoi recourir à cette pratique? A quoi sert cette procédure compliquée lorsqu'il y a un doute? Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a droit à son opinion légale autant que le procureur général du Canada (M. Basford). Le député de Calgary-Nord a eu beaucoup plus de succès en cour que le procureur général du Canada. Il a de nombreuses années d'expérience de plaidoirie, et le procureur général n'en a pas.

Je dis donc que je suis tout à fait d'accord avec la définition du droit d'appel énoncée dans le bill, non seulement en ce qui a trait à la loi, ou à l'ensemble de la loi et des faits, mais aux faits seulement. Il ne faudrait pas être obligé d'attendre qu'une cour fédérale qui, selon le ministre de la Justice (M. Basford), serait saisie d'une demande d'autorisation et se fondant sur les circonstances de l'affaire, arrête qu'il ne s'agit que d'un appel quant aux faits et qu'elle n'est pas habilitée à l'étudier. La seule éventualité qu'un tel cas se présente suffirait à justifier cet amendement direct et sans ambiguïté et je recommanderais à la Chambre de l'adopter.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, si nous devons considérer sérieusement ce bill—et sans doute tous les députés entendent-ils le considérer avec sérieux—nous devons faire en sorte qu'il soit utile. Voilà pourquoi je souscris à l'argument du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et rejette celui du ministre de la Justice (M. Basford).

Autant que je sache, le ministre de la Justice se fonde sur les dispositions de l'article 28 de la loi sur la Cour fédérale. Cet article a connu déjà maintes difficultés et doit apparemment faire l'objet d'un amendement susceptible de l'améliorer, bien que le ministre nous ait dit qu'il ne promettait pas de proposer d'amendements.

Pourtant, vu les circonstances, si le bill risque de ne pas donner les résultats que nous escomptons, ou si un amendement comme celui que le député de Calgary-Nord propose tend à préciser le droit des gens, nous devons normalement adopter cette proposition d'amendement. Si elle allonge la sauce, du moins va-t-elle dans le bon sens, et apporte-t-elle des précisions dans un domaine de notre loi qui manque de clarté. Pour cette seule raison, je dois dire que le député de Calgary-Nord a fait valoir son point de vue et que le ministre de la Justice nous a laissé choir.

Deuxièmement, je me range à l'opinion du député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) qui prétend qu'il serait utile d'avoir une certaine uniformité au niveau de l'apparel judiciaire canadien.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 10 h 30, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, aux termes de l'article 2(1) du Règlement.

(A 10 h 30, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1er juin 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. l'Orateur: Les députés savent, j'en suis certain, qu'un certain nombre de candidats qui ont réussi à se faire élire lors des dernières élections partielles aimeraient être présentés à la Chambre aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Évidemment, cette formalité revêt en quelque sorte un caractère prioritaire. Il me semble donc opportun que la Chambre s'en acquitte immédiatement. Je promets aux députés qui veulent présenter en vertu de l'article 43 du Règlement des motions qui ne peuvent attendre 24 heures de les entendre. Je veillerai certes à ce que la période des questions ait lieu. Si la cérémonie dure trop longtemps, nous pourrions au besoin nous entendre plus tard aujourd'hui en vue de permettre au parti qui présente la motion de rattraper le temps perdu. Cette question pourra être discutée plus tard.

* * *

[*Français*]

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat attestant l'élection de M. Dennis Dawson, député de la circonscription électorale de Louis-Hébert.

* * *

PRÉSENTATION DU NOUVEAU DÉPUTÉ

M. Dennis Dawson, député de la circonscription électorale de Louis-Hébert, est présenté par le très honorable P. E. Trudeau et l'honorable Marc Lalonde.

* * *

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat attestant l'élection de M. J.-Roland Comtois, député de la circonscription électorale de Terrebonne.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU DÉPUTÉ

M. J.-Roland Comtois, député de la circonscription électorale de Terrebonne est présenté par le très honorable P. E. Trudeau et l'honorable Jean-Pierre Goyer.

● (1410)

[*Traduction*]

Des voix: Encore!

* * *

[*Français*]

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat attestant l'élection de M. Gilles Lamontagne, député de la circonscription électorale de Langelier.

* * *

PRÉSENTATION DU NOUVEAU DÉPUTÉ

M. Gilles Lamontagne, député de la circonscription électorale de Langelier est présenté par le très honorable P. E. Trudeau et l'honorable André Ouellet.

[*Traduction*]

Des voix: Encore!

* * *

[*Français*]

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat attestant l'élection de M. Raymond Savard, député de la circonscription électorale de Verdun.

* * *

PRÉSENTATION DU NOUVEAU DÉPUTÉ

M. Raymond Savard, député de la circonscription électorale de Verdun est présenté par le très honorable P. E. Trudeau et l'honorable Francis Fox.

[*Traduction*]

Des voix: Encore!

Bilinguisme

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat attestant l'élection de M. Don Wood, député de la circonscription électorale de Malpèque.

* * *

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU DÉPUTÉ

M. Don Wood, député de la circonscription électorale de Malpèque, est présenté par le très honorable P. E. Trudeau et l'honorable Daniel J. MacDonald.

Des voix: Encore!

* * *

[*Français*]

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat attestant l'élection de M. Gilles Caouette, député de la circonscription électorale de Témiscamingue.

* * *

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU DÉPUTÉ

M. Gilles Caouette, député de la circonscription de Témiscamingue, est présenté par M. André Fortin et M. Gérard Laprise.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BILINGUISME

LE MANDAT D'UN COMITÉ D'ÉTUDE DES DROITS DES FRANCOPHONES EN DEHORS DU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et pressante. Comme le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé, le mardi 31 mai, la création d'un comité inter-ministériel pour étudier les droits des minorités francophones en dehors du Québec, je propose, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que: 1) le mandat du comité interministériel soit déposé à la Chambre; 2) le comité soit bi-partisan et représente les intérêts des régions du Canada; 3) un comité interministériel bi-partisan semblable soit créé pour étudier les droits de la minorité anglophone et des autres minorités au Québec.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Les dispositions de l'article 43 du Règlement exigent le consentement unanime de la Chambre pour qu'une telle motion soit présentée. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Alexander: Goodale a dit non pour les libéraux.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE QUE DES BUREAUX RÉGIONAUX SOIENT ÉTABLIS DANS TÉMISCAMINGUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion, et je tiens à attirer l'attention de tous les députés sur le texte et l'importance de cette motion qui, de toute évidence, ne peut être refusée par des députés soucieux du bien-être de la population.

Étant donné que le ministre de l'Expansion économique régionale a visité ma circonscription dernièrement et qu'il a promis, au nom du gouvernement, d'établir un bureau de son ministère dans ma région, étant donné que cette affirmation n'est certes pas une promesse électorale, et étant donné que la plupart des députés libéraux du Québec ont eu la chance de visiter ma circonscription et de constater les besoins de développement régional ainsi que la nécessité de créer des emplois, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) déclare immédiatement à cette Chambre quand commencera l'installation de ces bureaux, combien d'emplois y seront créés, et à quel moment ce bureau sera fonctionnel.

M. l'Orateur: A l'ordre. Considérant les circonstances avec une certaine générosité d'esprit, je demande si la Chambre, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, veut donner le consentement unanime pour la présentation d'une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PRÉSUMÉ CAMP D'ENTRAÎNEMENT AU TERRORISME EN ALLEMAGNE DE L'EST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire pressante et urgente, en raison des répercussions que pourrait avoir sur notre sécurité nationale l'existence à Finsterwalde, en Allemagne de l'Est, d'un camp où 500 à 600 personnes s'entraînent au terrorisme et à la guérilla sous la direction du département nº 5 du KGB russe.

Je propose donc, avec l'appui du député de Dauphin (M. Ritchie):

Que le premier ministre fasse une déclaration, afin de communiquer à la Chambre tous les renseignements que le gouvernement possède au sujet, notamment du nombre de personnes représentant des éléments extrémistes québécois à ce camp, des mesures que le gouvernement a prises ou il entend prendre à ce sujet, des méthodes de recrutement au Canada, ainsi que de la participation à quelque moment que ce soit d'un Cubain dénommé Alonso, alias Camilo.

M. l'Orateur: Une motion proposée en conformité de l'article 43 du Règlement ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA LOI ÉLECTORALE

ON DEMANDE QUE LES DISPOSITIONS RELATIVES AU QUÉBEC SOIENT MODIFIÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

Étant donné que la loi sur la Révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada de 1970, dans sa forme modifiée, s'avère inadéquate, étant donné que, par son essence même, elle met en péril la représentation minimum que doit avoir le peuple du Québec au sein de ce Parlement, étant donné que la conjoncture actuelle exige de plus en plus que l'on considère le Québec comme une entité non pas proportionnelle mais égale aux autres entités canadiennes, et étant donné également que la proportion des députés québécois à la Chambre des communes a continuellement diminué, passant encore de 28 p. 100 à 26 p. 100, à compter des prochaines élections générales, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que le Parlement ordonne que ladite loi ne soit pas appliquée en attendant qu'une nouvelle loi soit présentée à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les députés seront peut-être d'accord pour prolonger la période des questions jusqu'à 4 heures 10.

Des voix: Jusqu'à 3 heures 10.

M. l'Orateur: Si la Chambre insiste, je l'interromprai à 3 heures 10. Je pensais l'interrompre à 4 heures 10.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SUPPLÉMENT AU BUDGET DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT CONSTITUÉ PAR LA REMISE DE DETTES

M. Douglas Roche (Edmonton-Stratchcona): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Lors de la conférence Nord-Sud sur la coopération économique internationale qui se termine à Paris, le Canada a annoncé qu'il ferait grâce aux pays en voie de développement d'une dette s'élevant à 254 millions de dollars. La valeur nette n'est que de 35 millions de dollars. Le premier ministre peut-il indiquer si ce montant constitue un supplément à l'aide officielle que le Canada accorde au développement et provient du budget de 1.1 milliard de dollars de l'ACDI qui a été approuvé hier par le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, ou si ce montant provient d'un transfert d'écritures dans le budget de l'ACDI, de sorte que le Canada en réalité ne dépensera pas de nouveaux fonds?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Cette somme s'ajoute au budget de l'ACDI, monsieur l'Orateur. A mon sens, le député ne devrait pas minimiser la valeur de notre geste. La somme mentionnée par le député représente effectivement la valeur réelle de notre remise de dette mais pour les pays en cause, la somme économisée grâce à cette remise est impressionnante.

Des voix: Bravo!

LA CONTRIBUTION CANADIENNE AU FONDS COMMUN POUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, nous ne déprécions pas la somme en question. Nous essayons seulement de ramener les relations du Canada avec les pays en voie de développement à leur juste proportion. Les représentants du gouvernement canadien à la Conférence Nord-Sud ont déclaré que le Canada s'était engagé à fournir sa quote-part pour financer un fonds commun pour les matières premières. C'est sur ce fonds commun que porte l'essentiel des discussions de la conférence pour le moment. Le premier ministre peut-il dire à la chambre quel est le montant de la contribution canadienne à ce fonds et sous quelle forme il compte présenter cette dépense au Parlement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'a pas été question d'un montant précis au sommet économique de Londres. Comme le dit le communiqué, tous les pays se sont mis d'accord sur le principe de la création de ce fonds, mais les détails doivent maintenant être réglés par les pays eux-mêmes, particulièrement lors de la conférence sur la coopération économique internationale. Il est possible qu'à son retour le président du conseil privé soit en mesure de donner une réponse plus précise au député.

PROPOSITION DE PUBLICATION DES DONNÉES CONCERNANT LES RELATIONS ÉCONOMIQUES AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. C'est peut-être parce que les pays industrialisés ne se sont pas engagés à verser des montants précis à ce fonds que les pays du tiers monde se sont dits déçus de leur attitude à la conférence. Cela reflète

bien le caractère extrêmement complexe des questions commerciales et monétaires et des problèmes de l'aide internationale dans le monde. A ce sujet, je voudrais demander au premier ministre s'il compte suivre la recommandation du sous-comité du développement international, selon laquelle le gouvernement canadien devrait réunir et rendre publiques toutes les données des différents ministères concernant nos relations économiques avec les pays en voie de développement? Ce serait là un pas important vers une circulation mieux ordonnée de l'information entre pays riches et pays pauvres.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'en parlerais volontiers avec mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a certainement tout intérêt, ainsi que le désir, du publier tous ces renseignements, pour que la population canadienne et les parlementaires soient au courant de l'aide que nous accordons aux pays pauvres. Si les députés de l'autre côté veulent encourager le gouvernement à dépenser davantage dans ce domaine. Nous étudierons très sérieusement la question.

LES CRÉANCES DES PAYS DU TIERS MONDE DÉTENUES PAR DES INTÉRÊTS PRIVÉS—LA MODIFICATION POSSIBLE DES CONDITIONS

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au premier ministre. Des 9 milliards de dollars que les pays du tiers monde doivent au Canada, 75 à 80 p. 100 sont détenus par des intérêts privés. Le premier ministre peut-il me dire si on a songé à retarder l'échéance de la dette privée ou à supprimer l'intérêt sur une partie de cette dette? S'est-on penché sur l'état de la dette privée, c'est-à-dire celle que les pays du tiers monde doivent à des créanciers canadiens.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on n'a pas soulevé cette question à la conférence au sommet mais si je ne m'abuse, elle a été abordée à la conférence de l'UNCTAD, à Nairobi, qui a précédé de plusieurs mois la conférence au sommet. Certes, elle devrait intéresser au plus haut point tous les pays et certains beaucoup plus que nous. Nous avons décidé de renoncer à une partie de cette dette parce que chez nous c'est surtout le secteur public qui était créancier, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays. Nous espérons sans trop y compter que notre exemple sera suivi par d'autres pays.

LA PROTECTION POSSIBLE DE NOS ACTIFS À L'ÉTRANGER EN RETOUR DE LA REMISE DES DETTES

M. James Gillies (Don Valley): Une question supplémentaire. Le premier ministre peut-il nous dire s'il a été question au cours des discussions de compenser d'une façon quelconque le gouvernement canadien pour avoir effacé une partie de la dette en assurant, par exemple, une plus grande protection de nos actifs à l'étranger? Autrement dit, nous a-t-on promis ou garanti que si nous renoncions à une partie de la dette publique, les actifs que nous possédons dans des pays disons instables seront mieux protégés?

[M. Roche.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): On s'est préoccupé de cette question, monsieur l'Orateur, et on y a accordé une certaine considération, mais que je sache et à en juger par la déclaration du ministre à Paris, il n'y a pas de quiproquo. Il s'agit d'un geste de générosité de la part du Canada et des Canadiens, si je puis m'exprimer ainsi. Nous ne pourrions que nous réjouir du climat de bonne volonté que pourrait susciter cet exemple que nous avons donné sans exiger de contre-partie.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—DEMANDE D'ASSURANCE DE L'APPLICATION RIGOUREUSE DES RÈGLEMENTS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a publié ce matin un communiqué de presse pour annoncer que le gouvernement avait autorisé le forage en haute mer dans la mer de Beaufort pour une durée de trois ans. Je tiens en tout premier lieu à m'élever contre ce procédé, car le ministre aurait dû en faire l'annonce à la Chambre à l'appel des motions, ce qui aurait permis aux députés de l'interroger.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est là un affront au Parlement. Dans la note de protestation qu'il a adressée au gouvernement canadien le 15 mars dernier, le gouvernemnt des États-Unis faisait remarquer que les mesures que les promoteurs avaient promis de prendre l'an dernier pour empêcher les fuites de pétrole n'avaient pas été entièrement appliquées et n'avaient pas donné les résultats escomptés. Le gouvernement des États-Unis a critiqué ensuite le gouvernement canadien qui n'a nullement tenté de faire cesser ces violations répétées et qui n'a pris aucune mesure pour arrêter les travaux quand les lacunes ont été constatées. A la lumière de ces faits, je demande au ministre s'il peut assurer à la Chambre que les mesures présentées cette année en vue de remédier au danger des déversements de pétrole seront plus efficaces ou que les règlements seront appliqués plus rigoureusement que l'an dernier?

● (1430)

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Quand j'ai répondu aux questions à la Chambre hier, j'ai dit que je ferais une déclaration à ce sujet dès que certains détails auraient été réglés. J'ai appris hier matin que cela avait été fait et pour éviter d'autres conjectures, j'ai décidé que je publierais la déclaration du gouvernement à ce sujet le plus tôt possible. En ce qui concerne la note américaine, tout d'abord, nous n'acceptons pas toutes les allégations qu'elle contenait l'an dernier, mais de toute façon, nous avons eu des discussions avec le gouvernement américain et en ce qui concerne l'indemnisation et l'outillage, nous avons tenté d'apaiser certaines de ses préoccupations en imposant des conditions beaucoup plus strictes, dans le domaine technique, écologique et socio-économique.

LE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—LA CESSATION OBLIGATOIRE DEUX SEMAINES AVANT LA FIN DE LA SAISON—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné que s'il on en croit un mémoire émanant du ministère et adressé au Cabinet, pour étouffer une éruption, il faut avoir recours à un puits d'intervention et cesser tout forage au milieu de la saison, ce qui veut dire, au cours d'une année normale, pendant 40 jours ou le 1er septembre. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il a annoncé aujourd'hui que le forage d'exploration cessera deux semaines avant la fermeture prévue des opérations dans la mer de Beaufort ou encore le 25 septembre, ou à la date la plus rapprochée des deux. Peut-il nous dire aussi pourquoi il a choisi une date antérieure, vu qu'en cas de fuite de pétrole, on n'aurait pas assez de temps pour forer un puits de secours avec le résultat que le pétrole pourrait s'infiltrer pendant tout l'hiver dans la mer de Beaufort.

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Les renseignements du député sont inexacts. Tout d'abord, le ministère ne soumet pas de recommandations au cabinet—c'est l'affaire du ministre. Deuxièmement, le conseil que nous avait donné le ministère au début ne concernait pas une plus longue période mais une période plus courte. Ce sont les ministres qui ont décidé en faveur d'une période plus longue.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout s'explique.

DEMANDE D'EXPOSÉ DES EXIGENCES PRESSANTES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE MENTIONNÉES PAR LE MINISTRE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, dans sa déclaration aujourd'hui, le ministre a dit qu'il faudra tenir compte de certaines exigences nationales pressantes en matière d'énergie au regard des préoccupations exprimées par les autochtones du Canada et les écologistes. J'aimerais demander au ministre ce qu'il entend par ces exigences, car le journal de ce matin reproduit une déclaration du président de l'Association des producteurs de pétrole indépendants, M. Sydney Kahanoff, qui dit:

> Nous trouvons de nouvelles réserves de gaz en bien plus grande quantité que le marché canadien ne peut en absorber.

Quelles sont ces exigences pressantes en matière d'énergie? Elles ne concernent certainement pas le pétrole, parce qu'on n'envisage pas actuellement la construction d'un pipe-line pour le transport du pétrole, ni le gaz, si l'on tient compte des réserves découvertes depuis quelques années dans le sud de l'Alberta. En outre, dans sa déclaration, le président de l'Association des producteurs de pétrole indépendants fait remarquer que l'industrie gazière envisage la possibilité de demander des permis d'exportation de gaz. Par conséquent, ce n'est pas aussi pressant que le dit le ministre et nous avons amplement le temps d'effectuer les recherches qui s'imposent pour éviter la pollution par les hydrocarbures dans la mer de Beaufort.

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le ministre qui serait le plus en mesure de répondre à la question sur nos besoins énergétiques serait le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Plusieurs ministères, dont celui de l'Environnement et celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont participé à cette décision. Le député le sait: nous avons besoin de connaître la politique de ressources énergétiques, et en fait on prospecte dans le delta non seulement du gaz mais aussi du pétrole. Il s'agit aussi de projets à long terme et non pas à court terme. En conséquence, bien que des nouvelles nappes de gaz aient pu être découvertes récemment qui sent accessibles, l'exploration vise le long et non pas le court terme.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA PRÉSUMÉE PROMESSE D'AIDE À UNE MINE DE SILICE DE LA CIRCONSCRIPTION DE TÉMISCAMINGUE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné qu'il a rencontré au cours de la dernière campagne électorale les responsables de la mine de silice de Saint-Bruno-de-Guigues et qu'il a indiqué son intérêt à leur projet, est-ce que le ministre est aujourd'hui en mesure d'annoncer la subvention mentionnée à ce moment-là pour la création d'une trentaine d'emplois?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je voudrais dire à l'honorable député qu'il n'a jamais été question de subvention à ce moment-là. Comme toujours, il déforme les faits, mais j'ai organisé une rencontre pour ces messieurs avec des fonctionnaires de mon ministère, afin qu'ils puissent exposer leur programme et leur projet. A la lumière de la loi, notre ministère, s'il est possible d'aider, se fera un plaisir de le faire, comme il aide d'autres entreprises dans la région de l'honorable député.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Est-ce que le très honorable premier ministre sait que le ministre de l'Expansion économique régionale, lors des élections, a dit à la télévision que les subventions ne seraient accordées que si un candidat libéral était élu? Dans l'affirmative, est-il en mesure d'accepter une telle position de la part de son ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je demanderais vraiment au député de m'envoyer les citations auxquelles il prétend se référer.

M. Caouette (Témiscamingue): Je m'en ferai un plaisir.

Questions orales

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—LE DROIT DE RÉVOCATION DU PERMIS À LA SUITE DE LA RÉVISION ANNUELLE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui s'inquiète tellement des détails. Le seul détail auquel il n'ait pas pensé est de fournir le texte de sa déclaration aux députés qui ont leur bureau dans l'édifice de la Confédération. Ce n'est que grâce à la courtoisie de sa secrétaire que nous avons pu l'avoir à 13 h 45. Étant donné que cette déclaration pose plus de questions qu'elle n'en résout, je partage l'inquiétude du porte-parole du NPD et je déplore que le ministre refuse de faire une déclaration à l'appel des motions.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Comme la déclaration parle d'une autorisation de trois ans sous réserve de révision annuelle, le ministre peut-il nous dire s'il s'agit d'une autorisation de forer pendant trois ans ou pendant un an, étant entendu que le gouvernement pourrait, lors de la révision annuelle, révoquer unilatéralement le permis de forage? En d'autres termes, s'il doit y avoir une révision tous les ans, le gouvernement a-t-il le droit de révoquer unilatéralement le permis de forage pour l'année suivante en se fondant sur les conclusions de cette révision annuelle?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à m'excuser auprès du député de ce qu'il n'a pas reçu la déclaration avant l'heure qu'il a dite. J'avais émis des directives tôt ce matin en vue de sa distribution.

Au sujet de la question principale, nous avons accordé une autorisation de trois ans, sous réserve d'une révision annuelle complète qui sera effectuée par un comité en rapport avec les localités et qui tiendra compte des conditions techniques, écologiques et socio-économiques. Si l'entreprise n'a pas respecté ces conditions à la lettre, le gouvernement a le droit de révoquer le permis unilatéralement. En outre, si nous constatons, dans le programme de surveillance que nous avons mis sur pied, que l'entreprise ne se conforme pas à ces conditions, nous pouvons n'importe quand ordonner l'arrêt immédiat des travaux de forage.

LE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—LA POSSIBILITÉ D'ACCORD DE RÉCIPROCITÉ CANADO-AMÉRICAIN RELATIF AU DÉDOMMAGEMENT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): On ajoute, à la dernière phrase du communiqué, qu'un plan conjoint en cas d'urgence a été conclu avec les États-Unis. Ce plan sera-t-il déposé aujourd'hui et porte-t-il sur des questions comme la garantie obligatoire de dix millions de dollars qui peut servir à dédommager les propriétaires américains pour les dégats causés à leur propriété et ce plan prévoit-il la pareille pour les Canadiens qui vivent sur le littoral de la Colombie-Britannique et qui pourraient avoir à souffrir des déversements de pétrole attribuables aux pétroliers américains? Autrement dit, nous avons discuté d'un accord de réciprocité entre le Canada et les États-Unis. Est-ce de cela qu'il est question dans le communiqué et s'agit-il d'une entente mutuelle aux termes de laquelle les propriétaires canadiens seront dédommagés pour les dégats écologiques causés par les pétroliers américains, et les pétroliers américains seront à leur tour compensés pour le pétrole déversé dans la mer de Beaufort?

[M. Caouette (Témiscamingue).]

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Il n'en est pas question dans le plan d'urgence mais le ministère des Affaires extérieures en a parlé au cours des négociations. Peut-être mon collègue pourrait-il nous fournir plus de renseignements à ce sujet. Au pied levé, je ne puis dire s'il est réciproque.

* * *

● (1440)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN RELATIF AU DÉDOMMAGEMENT EN CAS DE DÉVERSEMENT DE PÉTROLE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux affaires extérieures. Comme le communiqué du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien révèle qu'un plan de prévoyance a été arrêté avec les États-Unis au sujet de la mer de Beaufort, les détails ou l'accord lui-même seront-ils déposés aujourd'hui, à défaut de quoi le ministre profitera-t-il de l'occasion pour informer la Chambre du caractère général de l'accord, surtout en ce qui a trait à l'indemnisation des propriétaires qui ont subi des dégâts écologiques? Les propriétaires canadiens seront-ils indemnisés comme le seront les propriétaires américains?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, au lieu d'essayer de répondre oralement et de laisser peut-être une fausse impression, je devrais dire au député qu'une note a été envoyée au département d'État américain aujourd'hui. Autant que je sache, aucune raison n'empêche de la rendre publique. Si le député veut être patient, je me renseignerai ou je la lui communiquerai demain, si cela est possible.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES STIMULANTS À LA PRODUCTIVITÉ ENVISAGÉS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Comme l'indice du produit national réel, qui mesure l'activité industrielle au Canada, est resté stationnaire depuis le premier de l'an, ce qui montre clairement l'état de stagnation dans lequel se trouve notre économie, le premier ministre profitera-t-il de la première occasion à l'appel des motions pour dire à la Chambre quelles mesures lui et son gouvernement entendent prendre pour corriger cette situation, relancer l'économie et assurer aux Canadiens les emplois dont ils ont besoin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député doit se souvenir que le ministre des Finances a indiqué dans l'exposé et le débat budgétaires que nous avions de graves problèmes économiques, et il a indiqué dans le reste de son exposé ce que le gouvernement faisait à ce sujet.

M. Hees: Comme le budget est un des facteurs qui contribuent beaucoup à la stagnation et à la stagflation que connaît notre pays, est-ce la meilleure réponse que le premier ministre peut donner à une question très importante concernant l'avenir du pays?

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

LES STIMULANTS FAVORABLES À LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des petites entreprises. Puisque les perspectives d'emploi s'annoncent mauvaises et comme ce sont sans doute les petites entreprises qui disposent du meilleur potentiel économique et des meilleurs débouchés en matière d'emploi, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles sont les mesures, le cas échéant, qu'il aurait prises pour faire profiter les chômeurs de ce potentiel économique?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (petites entreprises)): Monsieur l'Orateur, j'apporterai d'autres précisions dans le document que je présenterai au cabinet.

M. Alexander: Faites-le à la Chambre.

M. Marchand: Je le ferai sans doute à la Chambre également. Quoiqu'il en soit, les députés sauront ce que j'ai proposé au cabinet. Je dois rappeler également que le dernier budget comportait un certain nombre de mesures favorables à la petite entreprise et que, d'une façon générale, il s'agissait de mesures à long terme. Il ne fait aucun doute—le ministre des Finances et d'autres l'ont répété à maintes reprises—que nous souhaitons que l'entreprise privée—surtout les petites entreprises—crée des emplois.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, depuis la nomination du ministre, aucune mesure concrète n'a été prise.

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: Au début de la semaine, quand mon parti a proposé une motion d'appui à la petite entreprise, nous avons présenté une proposition détaillée préconisant l'établissement d'une loi sur la petite entreprise laquelle, à partir d'une définition précise de la petite entreprise, obligerait le gouvernement à créer des emplois. Puisque le gouvernement ne dispose pas de politique à l'égard de la petite entreprise, je demande au ministre s'il voudrait songer à appliquer quelques-unes des propositions que nous lui avons soumises et, sinon, voudrait-il nous en donner la raison?

M. l'Orateur: A l'ordre. Assurément le débat a porté sur cette question alors que la Chambre était saisie de la motion.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PRÉVISIONS DU TAUX DE CHÔMAGE À TERRE-NEUVE—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES RELATIVES À LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Compte tenu des prévisions à l'égard du chômage que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a présentées à la Chambre hier et qui sont alarmantes dans le cas de Terre-Neuve où l'on a enregistré au cours de la dernière année financière, un taux de chômage annuel de 14.4 p. 100 qui doit grimper à 17 p. 100 pour l'année financière 1978-1979, soit 6 p. 100 de plus par rapport à la province qui la suit de plus près, l'Île-du-Prince-Édouard, le ministre est-il prêt à considérer le cas de cette province comme une situation d'urgence et à entamer immédiatement des pourparlers avec le premier ministre de Terre-Neuve pour voir quels programmes pourraient être instaurés en plus du programme Canada au travail pour contrer ces prévisions très alarmantes?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député a eu un petit geste de la main pour dire qu'il faudrait d'autres programmes en plus de ceux que nous avons déjà instaurés. Je ferai remarquer que pour 1977-1978 nous consacrons 15.4 millions de dollars à l'éducation et à la formation professionnelle. Cela touche environ 6,400 travailleurs. En vertu du programme PIL nous avons accordé 17.8 millions de dollars pour 1976-1977, ce qui a permis de créer quelque 4,700 emplois; 11.4 millions de dollars sont consacrés à la première phase du programme Canada au travail et 2.4 millions de dollars vont être octroyés au programme Jeunesse Canada au travail. D'autres fonds seront consacrés au programme Canada au travail au courant de l'année. Nous sommes donc bien conscients de la situation et mon ministère rend des services inestimables à la région.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, étant donné la situation désastreuse qui règne actuellement à Terre-Neuve où le taux de chômage réel atteint près de 25 p. 100, quelle que soit la portée et les objectifs, certes très louables, des programmes actuels de création d'emplois, étant donné leurs faibles répercussions sur le chômage, je poserai au ministre une question qui est en fait une exhortation: va-t-il coordonner les activités du gouvernement du Canada et entamer des pourparlers avec le gouvernement terre-neuvien afin que ce dernier coordonne ses activités pour instaurer immédiatement un programme de choc propre à compenser cette perte tragique de productivité dont témoignent ces chiffres?

M. l'Orateur A l'ordre. La député a dit lui-même que sa question était plutôt une exhortation.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

LA POSSIBILITÉ DE VENIR EN AIDE AU POSTE DE TÉLÉVISION DE MATANE

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, ma question s'adresse au secrétaire d'État.

Étant donné que la décision de la Société Radio-Canada de se porter acquéreur du poste privé CJBR-TV de Rimouski ne devait nuire d'aucune façon à l'expansion de sa station de Matane et au développement de cette dernière vers la Gaspésie, le secrétaire d'État pourrait-il demander à la Société Radio-Canada de fournir un peu plus de fonds à sa filiale de Matane, afin de lui permettre de couvrir des événements importants, comme la conférence donnée par le ministre des Communications à la Chambre de commerce régionale de la Gaspésie la semaine dernière, afin de se procurer, dis-je, un autre appareil de photographie qu'un *Polaroid*?

[*Traduction*]

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, toute la question du genre d'accommodements auxquels on doit parvenir concernant Rimouski et Matane fait encore l'objet d'études.

* * *

LES TRANSPORTS

L'OMISSION DES PROPRIÉTAIRES DU «LOWELL THOMAS EXPLORER» DE VERSER LES GAGES DES MARINS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-on informé le ministre qu'un navire, le *Lowell Thomas Explorer*, qui fait du cabotage dans la voie maritime, sous pavillon philippin, et dont l'équipage est constitué de marins philippins, est retenu à Montréal par décision judiciaire étant donné que la compagnie n'a pas payé les gages de l'équipage pour les mois de février et de mars, en dépit du fait que la compagnie et le Canada d'ailleurs, sont signataires de l'accord sur les salaires de l'I.T.F. Si le ministre est au courant, peut-il nous dire ce que son ministère compte faire à ce sujet?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette affaire a été soumise à mon attention, et j'ai demandé à mes services de l'étudier pour déterminer s'il existe des mesures que je puisse prendre à cet égard.

M. Orlikow: Le ministre aurait-il l'obligeance de vérifier s'il est exact, comme ou le prétend, que la compagnie exerce actuellement des pressions sur les matelots pour qu'ils renoncent à leurs revendications et qu'elle menace de les rapatrier et de faire venir un nouvel équipage des Philippines ?

M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ

LA DEMANDE DE LA CROIX-ROUGE D'ÉTABLIR UN LABORATOIRE DE PLASMA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre peut-il dire à la Chambre si lors de la rencontre fédérale-provinciale des sous-ministres qui s'est tenue la semaine dernière, il a été décidé d'agréer à la demande de la Croix-rouge qui voudrait établir un laboratoire de plasma?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, la conférence fédérale-provinciale des sous-ministres ne prend jamais de décisions, tout ce à quoi elle est autorisée, c'est de faire des recommandations aux ministres qui, eux, seront appelés à prendre une décision à la fin de juin.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PÉNURIE D'ARCHITECTES NAVALS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Hier soir, l'amiral Falls a fait savoir au comité permanent sur les affaires étrangères de la Défense nationale que la marine ne sera plus en mesure de sortir les plans des nouveaux modèles des navires de guerre canadiens, étant donné que le personnel d'architecture navale a été licencié à la suite des compressions budgétaires subies par la Défense. Le ministre donnera-t-il l'assurance à la Chambre que les devis de nouveaux navires d'une valeur de 75 millions de dollars seront confiés à des architectes navals canadiens? Étant donné la pénurie actuelle de main-d'œuvre dans le commandement maritime, le ministre veillera-t-il à y accroître l'effectif. Si oui, dans quelle mesure?

● (1450)

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, deux questions, je crois, ont été posées au sujet des aptitudes nécessaires pour établir des devis. Nous croyons que ces aptitudes existent dans le secteur privé. Nous les possédions auparavant, mais on les trouve actuellement presque entièrement dans le secteur privé. Nous aurons recours à ces aptitudes quand ce sera possible. Le député a également posé une question au sujet du commandement maritime. Nous avons besoin de main-d'œuvre supplémentaire dans cette région, notamment dans les métiers hauturiers, et j'examine la question à fond à l'heure actuelle.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES MOTIFS DU REFUS DE DIVULGUER LES PRÉVISIONS DU TAUX DE CHÔMAGE DANS LES PROVINCES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au ministre de la Main-d'œuvre et l'Immigration concernant sa politique de dissimulation qui manifeste une indifférence complète à l'égard des droits et des intérêts des provinces. A propos des prévisions et des tendances établies par son ministère, il a déclaré hier qu'il

n'avait pas l'intention désormais de publier ces chiffres soit pour le Québec soit pour les autres provinces. C'est tout à fait inadmissible. Je demande pourquoi les provinces ne devraient pas avoir accès à ces renseignements, car, somme toute, les deniers publics ont été utilisés pour les colliger. Le ministre dira-t-il pourquoi ses homologues provinciaux, notamment les six provinces où le sondage révèle l'existence d'un problème, ne peuvent pas obtenir ces renseignements?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les provinces peuvent se procurer le genre d'information qu'elles désirent obtenir à cet égard, c'est-à-dire des projections et des prévisions, auprès d'au moins 12 autres organismes œuvrant au Canada; tout comme nous, les provinces ont à trier ces données et décider quelle importance leur attribuer. Nous avons découvert que certaines projections sont de temps à autre justes, d'autres erronnées, d'autres complètement aberrantes et d'autres en plein dans le mille. Nous avons nos propres priorités à cet égard. Les provinces disposent de leurs propres ministères, elles usent de leur intelligence et tirent leurs propres conclusions.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je ne m'intéresse pas à ces 12 autres organismes. Je m'intéresse aux projections qu'établit le gouvernement fédéral et aux tendances qu'il croit déceler. Le ministre ne sait-il pas qu'en dissimulant cette information il fait obstacle à la planification de l'aide sociale? Le ministre ne changera-t-il pas d'avis et ne partagera-t-il pas cette information avec ses homologues?

* * *

[*Français*]

LES LIEUX HISTORIQUES

ON DEMANDE QUAND LE GOUVERNEMENT PRÉVOIT EFFECTUER DES RÉPARATIONS AU PHARE DE POINTE-AU-PÈRE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Étant donné que le vieux phare de Pointe-au-Père constitue une attraction touristique dans la région de l'Est du Québec, et qu'il est classé depuis la semaine dernière comme site historique, et étant donné que le gardien dudit phare avait reçu des directives l'année dernière à l'effet qu'il ne devait plus admettre de visiteurs au phare en question à cause des dangers qui existaient à l'entrée de cet édifice, est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre si son ministère prévoit bientôt rendre les lieux accessibles aux touristes et, dans l'affirmative, quand pense-t-il que les réparations pourront être faites à cet immeuble?

[*Traduction*]

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers cette question. Je ne suis pas très au courant de l'état du phare, mais si nous y avons une part de responsabilité, je verrai ce que nous pourrons faire.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA POSSIBILITÉ DE CRÉER UN OFFICE DE COMMERCIALISATION DE LA VOLAILLE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Pierre Bussières (Portneuf): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné les réclamations de l'Union des producteurs agricoles du Quebec ainsi que de la Fédération des producteurs de volaille du Québec et des autres producteurs de volaille du Canada, réclamations quant à la création d'un office de commercialisation de la volaille, est-ce que le ministre de l'Agriculture pourrait nous faire part de ses intentions ou des intentions du gouvernement quant à la création éventuelle d'un tel office de commercialisation?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je ne puis ajouter grand-chose à ce que j'ai dit hier, monsieur l'Orateur. Nous avons étudié très attentivement cette question au cabinet.

* * *

L'IMMIGRATION

LES CONSÉQUENCES DU PROJET D'ENTENTE AVEC LES PROVINCES EN MATIÈRE DE SÉLECTION DES IMMIGRANTS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a trait au partage des pouvoirs en matière d'immigration entre le gouvernement fédéral et la province de Québec. Le ministre, dans sa réponse du 30 mai, tel qu'elle figure à la page 6043 du hansard, a déclaré que les deux gouvernements s'étaient mis d'accord pour établir un groupe conjoint de travail chargé d'examiner les options sur les plans de l'immigration et du partage des pouvoirs. Ce groupe étudiera-t-il une option prévoyant une répartition égale des pouvoirs, ou ce que le ministre préfère appeler la codétermination des pouvoirs d'immigration par les gouvernements fédéral et provincial dans la sélection des immigrants? Si cette option est acceptée, ne donnerait-elle pas un pouvoir de veto à la province donnée, en l'occurrence le Québec? Si je dis cela, c'est que l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne au gouvernement fédéral première responsabilité en matière d'immigration.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, d'abord, je dirai que nous n'avons jamais perdu de vue l'article 95 qui établit les compétences. Il n'est donc pas question de veto. Il serait possible d'établir conjointement, en regard d'un système de points, un genre de programme de parrainage ou toute autre solution du genre qui pourrait surgir de cette rencontre ou que notre ministère ou celui de M. Couture pourraient mettre de l'avant. Tout en respectant l'esprit de l'article 95, nous cherchons à servir le mieux possible les intérêts du Canada et du Québec. A l'instar du Québec, nous voulons accroître l'immigration francophone quand cela est possible.

M. Epp: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le ministre a répondu au très honorable député de Prince-Albert, s'en tenait-il à l'esprit de l'article 95 auquel il fait maintenant allusion? Je lui ferai remarquer que même si cet esprit existe, la première responsabilité n'en relève pas moins du gouvernement fédéral. Je m'inquiète de voir qu'une

province pourrait acquérir des prouvoirs que les autres n'ont pas. Cela pourrait entraîner la balkanisation du Canada. Je voudrais que le ministre assure aux députés qu'indépendamment des dispositions de l'entente, les mêmes règlements relatifs à l'immigration s'appliqueront dans toutes les provinces canadiennes.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, c'est précisément parce que nous voulons éviter la balkanisation du pays que nous avons utilisé le terme «dénominateur commun». Nous nous fondons sur l'article 95 qui accorde la primauté au gouvernement fédéral. Trop souvent par le passé, quand nous avons établi le système de points par exemple, nous avons agi comme si nous étions un État unitaire. Nous avons décidé quels immigrants devaient ou ne devaient pas entrer au pays. Certaines provinces estiment qu'elles devraient avoir un droit de regard et c'est ce que nous essayons de leur accorder. Nous avons déjà avec le Québec des accommodements distincts et particuliers grâce à l'entente Bienvenue-Andras et nous n'avons pas eu à déplorer de balkanisation du Canada. En fait, cette entente a été profitable au Québec dans la mesure où elle lui a permis d'accroître son immigration francophone.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

LE SUCCÈS DE LA TOURNÉE DU MINISTRE DANS LES PAYS COMMUNISTES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des petites entreprises. J'ai trouvé particulièrement intéressante l'observation qu'il a faite tout à l'heure au sujet de l'importance qu'il accorde à l'entreprise privée, à la petite entreprise. J'aimerais lui demander ce qui l'a amené à faire récemment un safari—je ne vois pas trop comment l'appeler autrement—dans les pays communistes, notamment en Union soviétique et dans un ou deux autres pays du bloc communiste. Les dirigeants communistes lui ont-ils donné des idées sur la façon d'encourager l'entreprise privée au Canada, laquelle n'existe plus dans les pays situés au-delà du rideau de fer?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (petites entreprises)): Monsieur l'Orateur, il est dommage que je doive répondre à la question du très honorable représentant, que je respecte beaucoup, comme tous les députés, je crois. Je commence à en avoir assez des insinuations de l'opposition concernant mon voyage dans les pays communistes.

Des voix: Bravo!

M. Marchand: C'est ridicule. Je suis allé là-bas en mission commerciale. Je pense que les députés d'en face savent fort bien que j'étais en mission commerciale. Cette mission a remporté précisément un très grand succès.

Des voix: Bravo!

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être la peau rouge, mais cela n'a rien à voir avec mes opinions politiques.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est une réponse intéressante. J'ai posé une simple question. Je n'y voyais aucune insinuation.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Écoutez-moi ces gauchistes.

Des voix: Oh, oh!

• (1500)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il y a plus de gauchistes en face que partout ailleurs au Canada. J'ai posé une question bien simple. Les communistes là-bas lui ont-ils donné des idées sur la façon d'atteindre son objectif, c'est-à-dire protéger les petites entreprises du Canada? Lui a-t-on proposé des solutions? Il n'y avait aucun sous-entendu dans ma question.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit essentiellement d'une répétition de la question précédente.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RAID DE LA RHODÉSIE À L'INTÉRIEUR DU MOZAMBIQUE—LES MESURES D'AIDE À LA RÉPRESSION ENVISAGÉES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je m'excuse de ne pas l'en avoir prévenu, mais il connaît très bien le sujet de la question. Le secrétaire général des Nations Unies a déclaré que le raid de la Rhodésie à 60 milles à l'intérieur d'un pays voisin, le Mozambique, témoignait d'un mépris flagrant des principes de la charte des Nations Unies. Le ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni a signalé au secrétaire des Nations Unies que le Royaume-Uni prendra certaines mesures pour mettre fin à ces actes d'agression. Le ministre peut-il dire si le gouvernement canadien communiquera avec le secrétaire général des Nations Unies et le ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni pour voir à quelles initiatives le Canada pourrait participer pour décourager ces activités qui menacent la paix mondiale?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse est évidemment oui. De plus, j'ajoute que je partage, comme le gouvernement, les vues exprimées par M. Waldheim et M. Owen du Royaume-Uni. Il est très regrettable que la Rhodésie ait fait cette incursion en Mozambique. Nous étudions actuellement quelle serait la façon la plus appropriée et la plus efficace pour le Canada de faire connaître son opinion. Notre mission permanente à New York discutera sans aucun doute de cette question dans le cadre des Nations Unies. Je communiquerai évidemment avec le secrétaire aux Affaires étrangères au Royaume-Uni, M. Owen, pour discuter des mesures que devrait prendre le Canada.

LES CÉRÉALES

LA RÉUNION EN EUROPE DU CONSEIL DU BLÉ—LES PROPOSITIONS CANADIENNES CONCERNANT L'ACCORD INTERNATIONAL DU BLÉ

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse soit au ministre de l'Agriculture ou au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Je ne sais pas très bien de qui relève la question. Il s'agit des pourparlers du conseil du blé qui auront lieu en Europe à la fin de juin. Le Canada sera-t-il prêt à faire d'importantes propositions concernant l'accord international du blé et celui qu'on a l'intention de conclure lors de cette réunion de la fin de juin?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons l'intention de présenter certaines propositions positives. C'était l'objet premier du travail entrepris avec les pays exportateurs.

LES CONSULTATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS AGRICOLES QUANT AUX PROPOSITIONS RELATIVES À L'ACCORD INTERNATIONAL DU BLÉ

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire, qui comporte deux volets, s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Tout d'abord, la Chambre aura-t-elle l'occasion de débattre les mesures que le gouvernement compte proposer? D'autre part, le ministre a-t-il rencontré les divers groupes et associations agricoles s'occupant de la culture et de la vente des céréales dans l'Ouest, en vue d'obtenir leur avis et leur approbation relativement aux mesures qu'il va proposer?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au fil des mois, de nombreux entretiens ont eu lieu sur le genre de principes à adopter, mais pas vraiment en vue d'élaborer des propositions précises. Je ne prévois pas de débat à la Chambre au sujet du document qui vient d'être présenté car il est loin d'être définitif. Cependant, je serais heureux d'en discuter à une date ultérieure avec les députés, notamment au comité de l'agriculture, pour l'étudier au fur et à mesure.

* * *

L'INDUSTRIE

LA TÉLÉVISION—LES MESURES ENVISAGÉES POUR LA RELANCE DE L'INDUSTRIE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances, le ministre de l'Industrie et du Commerce et le premier ministre étaient tous présents il y a quelques instants mais ils ont quitté la Chambre. Je poserai donc ma question à n'importe lequel des ministres qui restent. Selon le rapport annuel de 1976 de la société Electrohome Limitée, principal fabricant canadien de chaînes haute fidélité, de matériel électronique et de meubles, la société a subi une perte de huit millions de dollars en 1976. Or, le nombre d'employés affectés à la production dans la division de l'électronique est tombé de 1,200 en 1974 à 150 dernièrement. Dans ces conditions, quelles mesures, le cas échéant, le gouvernement envisage-t-il de prendre pour venir en aide à l'industrie canadienne des appareils de télévision qui est en perte de vitesse? Le 19 mai, comme en témoigne la page 5819 du hansard, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a fait la déclaration suivante, et je cite:

Si les pays d'Asie fabriquent des téléviseurs à bon marché, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas en profiter, pourvu que nous fassions quelque chose en échange, pourvu que les Canadiens puissent trouver des emplois, à $6, $7 ou $8 l'heure.

Cela veut-il dire que le gouvernement a renoncé à avoir une industrie électronique propre au Canada?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je vais faire le nécessaire pour que la question soit soumise immédiatement au ministre de l'Industrie et du Commerce.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE MESURES PROPRES À ARRÊTER L'ABATTAGE DE BREBIS DE REPRODUCTION EN RAISON DE LA SÉCHERESSE

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Agriculture. Comme il y a encore des enclaves, dans l'Ouest du Canada, qui souffrent de la sécheresse, le ministre va-t-il déléguer à un membre de son personnel le soin d'examiner immédiatement la situation de Pincher Creek, en Alberta, pour essayer que l'on arrête l'abattage d'un grand nombre de troupeaux de brebis de reproduction, à cause de la sécheresse?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu une instance sur les conditions de cette région et je crois savoir que certains de mes fonctionnaires examinent la question avec leurs collègues de la province.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES DISCUSSIONS RELATIVES À LA CONVENTION AVEC LES ÉTATS-UNIS—LA MODIFICATION POSSIBLE DE LA DISPOSITION AMÉRICAINE RELATIVE AUX FRAIS DE CONGRÈS

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Pourrait-il dire à la Chambre si dans les discussions qui ont lieu au sujet d'une nouvelle convention fiscale entre le Canada et les États-Unis on a abordé la question des modifications récentes qui ont été apportées aux lois américaines de l'impôt sur le revenu, concernant la déductibilité du coût des congrès qui se tiennent en dehors des États-Unis? Dans le cas contraire, avant de signer une convention fiscale entre nos deux pays, va-t-il revoir la question de déductibilité fiscale, en cherchant à égaliser la situation dans les deux pays, la décision des États-Unis ayant eu des effets immédiats négatifs, quoique involontaires, sur le Canada où un nombre important de congrès ont été annulés à la suite de cette mesure?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je remercie mon collègue de sa question, qui expose fort bien le problème. Je pense que ce n'était pas là ce que cherchaient nos voisins du sud. Toutefois, je ne veux pas me lier au règlement de cette question particulière avant la signature de l'accord de réciprocité avec les États-Unis. J'assure les députés qui ont protesté énergiquement au sujet des pertes entraînées sur le plan touristique par l'application des nouvelles mesures que j'interviendrai énergiquement auprès de mon homologue américain.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce n'est pas par plaisir que j'accapare le temps de la Chambre, mais en raison de la gravité et de l'importance de la question supplémentaire adressée au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration que vous avez jugée irrecevable. J'ai utilisé le terme de «plaidoyer» non pas par inadvertance, mais pour souligner l'importance et l'urgence de la question.

Je ne conteste absolument pas la décision de Votre Honneur. Je fais simplement valoir que ce mot de plaidoyer, en attirant l'attention de la présidence, a peut-être masqué le caractère interrogatif très important de la question. Elle présentait une suggestion au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui n'écoute pas, je le regrette, pour lui demander s'il avait l'intention de jouer un rôle de coordination à l'égard des projets fédéraux afin de maximiser les créations d'emplois que ces projets peuvent entraîner à Terre-Neuve.

● (1510)

Autrement dit, en plus de jouer ce rôle de coordinateur, il entreprendrait immédiatement des discussions avec le gouvernement de Terre-Neuve pour coordonner l'action des deux paliers de gouvernement, car je tiens à signaler à la Chambre, avec tout le respect que je vous dois monsieur l'Orateur, que nous avons atteint un point où la situation est devenue délicate et exige une réponse sérieuse et mesurée. Je sais que le ministre avait l'intention de me répondre et je demanderais à votre Honneur, avec tout le respect qui lui est dû, de lui permettre de répondre à cette question.

M. l'Orateur: Il est souvent difficile de faire la distinction entre une représentation et une question, particulièrement lorsque les deux se combinent. Il se peut que j'aie rendu ma décision un peu rapidement dans le cas présent. J'ai peut-être été influencé par le fait que le député a lui-même dit qu'il s'agissait plus d'une plainte que d'une question. Quoi qu'il en soit, si j'ai mal saisi la question, le ministre pourrait peut-être, s'il le veut bien, répondre brièvement.

M. Cullen: Le député sait que je déplore autant que lui le chômage qui sévit à Terre-Neuve et j'ai tenté d'énumérer certaines des mesures que nous avons prises. Dans le cas de l'usine de contre-plaqué, il y a un très bel effort de fait des deux côtés. Malheureusement, c'était après la fermeture de l'usine, mais nous faisons tout notre possible pour aider les chômeurs de cette région.

De même, des programmes d'emploi communautaires ont été mis au point. Le nouveau bill prévoit la nomination d'un directeur général chargé particulièrement de la province d'origine du député et je crois que nos fonctionnaires collaboreront très intimement avec les fonctionnaires et les représentants élus de cette province. Quant à la coordination, je crois qu'elle est déjà en voie d'être réalisée. Nous faisons de notre mieux pour qu'il n'y ait pas chevauchement et même pour les projets Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail, nous demandons aux provinces de collaborer pour éviter le double emploi.

Si le bill dont le comité est maintenant saisi, le bill C-27, est adopté, je pense qu'il sera possible de libérer des crédits pour le programme de formation demandé par la province de Terre-Neuve et pour la région du Cap-Breton, ce qui nous permettrait d'aider un peu ces régions. Quoi qu'il en soit, nous coordonnons actuellement nos efforts. Peut-être y a-t-il moyen d'améliorer nos procédés, et dans l'affirmative je serai heureux d'examiner les suggestions.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour souligner mon déplaisir d'avoir été interrompu prématurément alors que je voulais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une série de questions sur un aspect fort important de la vie canadienne, notamment l'avenir de l'industrie biologique au Canada. Je n'ai pu poser qu'une question préliminaire et les questions clé allaient suivre mais, malheureusement, en raison d'un incident inacceptable, selon moi, on m'a interrompu après la première question qui, en soi, n'était peut-être pas significative.

M. l'Orateur: Je me rappelle seulement qu'à la fin de la première question du député, j'ai regardé ses collègues et j'ai vu qu'ils étaient debout tandis que lui ne l'était pas. Le seule raison pour laquelle je l'ai interrompu après la première question, c'est parce que le député n'était pas debout, alors que ses collègues, eux, l'étaient.

M. Penner: Monsieur l'Orateur, je soulève fort brièvement la question de privlège. Au cours de la période des questions, le député de Perth-Wilmot a signalé à la Chambre qu'il n'avait pas reçu en même temps que les autres députés copie de la déclaration du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. C'est regrettable, et ma question de privilège porte précisément sur cette difficulté.

On m'informe qu'il existe à la Chambre une centrale de distribution. Le ministère a fait parvenir des exemplaires de cette déclaration à la centrale de distribution située dans cet édifice. De là, on devait les remettre aux bureaux de poste qui desservent les différents députés. J'admets que les documents peuvent arriver aux autres édifices avec un léger retard mais je trouve qu'il s'agit d'un abus des privilèges qui intéresse tous les députés lorsque le retard se prolonge au point de présenter des inconvénients.

Tous les députés doivent être traités de la même façon, et si, dans la distribution de documents importants, certains députés sont désavantagés ou subissent des inconvénients, j'estime qu'on porte atteinte à leurs privilèges. Voilà pourquoi je prie Votre Honneur de se renseigner à ce sujet et de voir, au cas où il y aurait un problème quelconque, s'il n'y auait pas moyen d'y remédier.

M. l'Orateur: Il va sans dire que puisque l'administration de la Chambre est une responsabilité qui m'incombe en dernier lieu, je vais voir si ces exemplaires ont ou non été livrés sans retard indu et s'il y a vraiment eu un retard dans notre système de distribution, j'en ferai rapport à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DE CERTAINS ACCORDS INTERNATIONAUX

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer en anglais et en français un certain nombre d'accords internationaux intéressant le Canada et qui sont entrés en vigueur au cours des douze derniers mois.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

PRÉSENTATION D'UN BILL VISANT À MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU QUÉBEC

M. Armand Caouette (Villeneuve) demande la permission de déposer le bill C-421 intitulé: «Loi rajustant la représentation du Québec à la Chambre des communes et révisant les circonscriptions électorales du Québec.»

Des voix: Expliquez-vous.

M. Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, j'ai décidé de déposer ce projet de loi rajustant la représentation du Québec à la Chambre des communes d'abord et avant tout parce que le projet d'ordonnance de représentation préparé en vertu de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales repose sur le recensement de 1971, recensement qui a été effectué avant que les travaux de la baie James ajoutent au Nord-Ouest québécois plus de 10,000 travailleurs.

Monsieur le président, la modification que je propose ne vise qu'à tenir compte de cette augmentation sensible de la population de sorte que le Nord-Ouest québécois obtienne une représentation qui respecte la réalité d'aujourd'hui.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1543, 1746, 1812, 1890, 1979, 2022, 2025, 2163, 2189, 2204, 2207, 2218, 2302, 2321, 2355 et 2467.

[*Texte*]

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—LE RÉCOURS À DES AGENCES D'EMPLOI PRIVÉES POUR L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS

Question no 1543—**M. McKenzie:**

1. Le Bureau de l'auditeur général a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Bureau en (i) 1975 (ii) 1976?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Le Bureau de l'Auditeur général a eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés à temps partiel au cours de l'année financière 1975-1976. Aucun employé à plein temps n'a été embauché. On peut en établir la ventilation comme il suit:

	Provinces	Employés à temps partiel
(i)	Colombie-Britannique	1
(ii)	Alberta	5
(iii)	Saskatchewan	—
(iv)	Manitoba	—
(v)	Ontario	58
(vi)	Québec	3
(vii)	Nouveau-Brunswick	—
(viii)	Nouvelle-Écosse	1
(ix)	Île-du-Prince-Édouard	—
(x)	Terre-Neuve	—
	Total	68

2. Les montants versés aux agences d'emploi privées provenaient du budget principal.

3. Le tableau comparatif des taux horaires moyens et des montants versés par le Bureau de l'Auditeur général s'établit comme il suit:

	(a)Taux horaire moyen versé aux agences d'emploi pour l'année financière terminée le 31 mars		(b)Taux horaire moyen versé aux employés pour l'année financière terminée le 31 mars		(c)Montant total versé par le Bureau pour l'année financière terminée le 31 mars	
Provinces	(i) 1975	(ii) 1976	(i) 1975	(ii) 1976	(i) 1975	(ii) 1976
Colombie Britannique	$4.69	$7.21			$ 1,178.08	$ 753.90
Alberta	Néant	5.79			Néant	901.14
Ontario	4.87	5.77			9,760.53	18,548.98
Québec	Néant	5.87			Néant	2,645.25
Nouvelle-Écosse	Néant	5.00			Néant	112.50
Autres provinces	Néant	Néant			Néant	Néant
Total					$10,938.61	$22,961.77

*Renseignement non disponibles

*Les renseignements concernant les taux horaires moyen versés aux employés par les agences ne sont généralement pas fournis par ces dernières.

Questions au Feuilleton

L'AÉROPORT DE VILLENEUVE (ALB.)

Question nº 1746—**M. Schellenberger:**

1. Le ministère des Transports a-t-il l'intention de réaliser son programme d'aménagement de deux pistes à l'aéroport de Villeneuve (Alb.) et, dans l'affirmative, quand?

2. Les installations principales de l'aéroport seront-elles terminées en même temps que le programme d'aménagement des deux pistes?

3. Quel est le tableau des droits qui seront perçus sur les usagers de l'aéroport?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. La construction de la deuxième piste de l'aéroport de Villeneuve est prévue pour la saison 1978-1979.

2. On prévoit que les installations principales de cet aéroport seront aménagées aux environs du 1er octobre 1977. Ceci comprend l'installation des systèmes d'eau courante, d'égouts et de gaz. Les installations disposent déjà de l'électricité. Un appareil téléphonique a été posé dans la tour et dans le bureau du directeur de l'aéroport et il est possible de fournir le cas échéant un service téléphonique à tous les secteurs.

3. Taux de location de l'aéroport de Villeneuve:—En vigueur, tous les secteurs: .01c. PPCPA (par pied carré par année).—En vigueur le 1er octobre 1977, si l'installation des systèmes d'eau courante et d'égouts n'est pas effectuée: terrains réservés aux hangars en T, .03c. PPCPA; terrains réservés aux aménagements commerciaux, .02c. PPCPA; hangars d'aéro-clubs et d'entretien, .03c. PPCPA.—En vigueur le 1er octobre 1977, si l'installation des systèmes d'eau courante et d'égouts est effectuée: terrains réservés aux aménagements commerciaux .03c. PPCPA; hangars d'aéro-clubs et d'entretien .04c. PPCPA. Le tarif des terrains qu'occupent les hangars en T demeure .03c. même si les systèmes d'eau et d'égouts n'y sont pas installés. Les taux de location seront révisés le 1er janvier 1980.

LES SERVICES DE TRANSPORT—TERRE-NEUVE

Question nº 1812—**M. Crosbie:**

1. Le gouvernement est-il obligé, par une clause du pacte d'union signé entre le Canada et la province de Terre-Neuve et prévoyant qu'à l'entrée de cette province dans la Confédération en 1949 un service de transport par chemin de fer et par bateau serait instauré entre Terre-Neuve et North Sydney et, dans l'affirmative, quelle est la nature de cette obligation?

2. Le CN a-t-il fait une demande à la Commission canadienne des transports en septembre 1967, pour discontinuer le service de trains de passager entre Saint-Jean et Port-aux-Basques et le remplacer par une ligne d'autobus empruntant l'autoroute transcanadienne et, dans l'affirmative, la demande approuvée est-elle sujette à certaines conditions, y compris une clause prévoyant que ce service d'autobus «continuerait de fonctionner aussi longtemps que le besoin s'en ferait sentir»?

3. Le gouvernement croit-il que le CN doit assurer le service par autobus indéfiniment ou jusqu'à ce que le service de trains de voyageurs soit rétabli et, sinon, à quelles obligations le gouvernement ou le CN se sentent-ils liés?

4. Le gouvernement croit-il que, dans les circonstances, les tarifs du service par autobus ne doit pas excéder les tarifs des trains de passagers?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949 (Loi ayant pour objet de ratifier les conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada), le gouvernement est tenu de respecter les obligations suivantes relativement aux services et aux installations de transport. «31. A la date de l'Union ou aussitôt que possible après cette date, le Canada prendra à son compte les services ci-après énumérés et, à compter de la date de l'Union, libérera la province de Terre-Neuve des frais publics subis à l'égard de chaque service absorbé, savoir: *a*) Le chemin de fer de Terre-Neuve, y compris le service de vapeurs et autres services maritimes. 32. (1) Le Canada maintiendra, selon le volume du trafic offert, un service de bateaux à vapeur pour le transport des marchandises et des passagers entre North Sydney et Port-aux-Basques; ce service, dès qu'une route pour véhicules à moteur aura été ouverte entre Corner Brook et Port-aux-Basques, assurera aussi, dans une mesure convenable, le transport des véhicules à moteur. (2) Aux fins de la réglementation des tarifs ferroviaires, l'île de Terre-Neuve sera comprise dans la région maritime du Canada et le transport directe entre North Sydney et Port-aux-Basques sera classé comme exclusivement ferroviaire. (3) Toute législation du Parlement du Canada accordant des taux spéciaux pour le transport à l'intérieur, à destination ou en provenance de la région maritime sera, dans la mesure appropriée, rendue applicable à l'île de Terre-Neuve. 33. Les ouvrages et biens publics de Terre-Neuve énumérés ci-après deviendront la propriété du Canada lorsque ce dernier absorbera le service dont il s'agit, sous réserve de toutes fiducies à leur égard et de tout intérêt autre que celui que Terre-Neuve pourrait avoir dans lesdits ouvrages et biens publics, savoir: *a*) Le chemin de fer de Terre-Neuve, y compris les droits de passage, quais, cales sèches et autres biens immeubles, le matériel roulant, l'outillage, les navires et autres biens personnel.»

2. L'application de ces dispositions a été approuvée à certaines conditions (voir la réponse numéro 3).

3. En tant que partie concernée par les «Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada», le gouvernement canadien est devenu propriétaire du Newfoundland Railway et a accepté d'assumer les «frais publics subis à l'égard de chaque service absorbé». Depuis l'Union, le gouvernement du Canada a adopté la position suivante (celle-ci est énoncée dans la brochure nº 14 de la Commission canadienne des transports, intitulée «Jugements, décrets, règlements et décisions»): «que le transport public des voyageurs doit être assuré (par le gouvernement du Canada) tant qu'il existera une demande suffisante.» L'obligation du Canadien National d'assurer le service de transport à Terre-Neuve est énoncée dans le décret du conseil C.P. 1454, qui a été pris en 1949. Ce décret stipule, entre autres dispositions, que le Canadien National doit, ainsi que le stipule expressément la loi sur les chemins de fer nationaux du Canada, assurer la gestion et l'exploitation de ce service de transport tout aussi longtemps que le gouverneur en conseil le jugera bon. Actuellement, le Canadien National exploite un service de transport par autobus à Terre-Neuve, ainsi que l'a exigé la Commission canadienne des transports lorsqu'elle a autorisé la compagnie de chemin de fer à abandonner certains services ferroviaires dans cette province. Aux termes du décret original nº R-2673, ce service de transport par autobus devait être inauguré et maintenu tant que le besoin d'un service de transport de voyageurs subsisterait. Ce décret a été remplacé par le décret nº R-5185, qui ne referme pas cette condition.

4. Le gouvernement n'a pas de politique précise sur la relation entre les tarifs des services d'autobus et les tarifs des trains de voyageurs. Lorsque la Partie III de la loi nationale sur les transports s'applique, l'exploitant d'une entreprise de transport par véhicules à moteur doit présenter un tarif à la Commission canadienne des transports. La Commission peut rejeter tout tarif qu'elle considère comme non compensateur et non justifié par l'intérêt public, ou lorsqu'elle croit qu'il est excessif parce qu'il y a monopole.

LES PROGRAMMES DE FORMATION AUX MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION—LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 1890—**M. Herbert:**

1. Quels programmes de formation aux métiers de la construction existent dans les Territoires du Nord-Ouest?

2. Combien de personnes *a*) ont entrepris ces cours, *b*) les ont terminés avec succès, au cours de chacune des cinq dernières années?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: 1. Le Projet de l'emploi dans le Nord consiste en un programme spécial, réalisé par l'Administration des Territoires du Nord-Ouest, financé par le ministère des Affaires indiennes et du Nord et mis sur pied pour fournir aux autochtones de la région des possibilités de formation et d'emploi pendant la construction de la route du Mackenzie. A ses débuts, en 1972, le projet avait comme principale fonction de faire réaliser les travaux préparatoires à la construction routière. Au printemps de 1973, le principe de base s'est élargi pour englober une fonction secondaire, soit l'élaboration d'un programme opérationnel destiné à former des septentrionaux autochtones à la conduite de gros appareils de construction pour ensuite les faire travailler avec les entrepreneurs à la construction de la route ou à d'autres emplois.

2. *a*) Nous ne possédons pas de chiffres sur le nombre de personnes qui ont entrepris des cours de formation. *b*) 1973-1974: Environ 30 personnes ont atteint divers niveaux de compétence dans le maniement d'appareils de construction de routes. 1974-1975: Environ 15 conducteurs ont reçu une formation. 1975-1976: Environ 30 conducteurs ont reçu une formation. 1976-1977: Environ 55 personnes ont reçu une formation de conducteur de machines lourdes.

En ce qui concerne le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: 1. La formation dispensée aux personnes travaillant dans les métiers de la construction dans les Territoires du Nord-Ouest est offerte par l'entremise du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada, qui englobe la formation institutionnelle et la formation industrielle. Dans la composante institutionnelle du Programme, la formation est donnée en classe, tandis que la composante industrielle comporte des cours théoriques et de la formation en cours d'emploi dispensés chez l'employeur. De juin 1971 à juin 1974, le Ministère a exécuté deux programmes de formation industrielle. Le Programme de formation en cours d'emploi et le Programme de formation dans l'industrie ont été fusionnés en juin 1974 pour devenir le Programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada. Les renseignements ci-joints traitent de chaque programme séparément.

2.

Stagiaires ayant entrepris et ayant terminé avec succès un cours de formation dans les métiers de la construction– Territoires du Nord-Ouest

	Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada (institutionnelle)		Formation en cours d'emploi		Formation dans l'industrie		Programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada		Totaux	
	Entrepris	Terminés avec succès	Entrepris	Terminés avec succès	Entrepris	Terminés avec succès	Entrepris	Terminés avec succès	Entrepris	Terminés avec succès
1971-72	92	55	60	Non connu[1]	—	Non connu[1]			152	données incomplètes
1972-73	157	106	49	Non connu[1]	20	Non connu[1]			226	données incomplètes
1973-74	135	80	80	Non connu[1]	18	Non connu[1]			215	Données incomplètes
1974-75	67	27					24	18	91	45
1975-76	115	63					38	26	153	89
1976-77	94[2]	56[2]					91[2]	34[2]	109[2]	47[2]

[1] Le nombre de stagiaires ayant terminé le cours de formation avec succès n'est pas connu selon la profession ou le secteur géographique.
[2] Ces chiffres sont approximatifs car on ne dispose pas encore pour 1976-1977; pour ce qui est des stagiaires qui ont terminé un cours avec succès, les chiffres sont donnés jusqu'à ce jour car les cours se poursuivent.

L'AÉROPORT DE VANCOUVER—LE SERVICE D'AUTOBUS

Question nº 1979—**M. Clarke (Vancouver Quadra):**

1. *a*) Quelle compagnie d'autobus assure actuellement sous contrat la navette entre le terrain de stationnement de l'aéroport de Vancouver et l'aéroport proprement dit, *b*) qui en sont les agents et les directeurs?

2. *a*) Quand le contrat a-t-il été conclu, *b*) quelles en sont les modalités, notamment (i) les coûts (ii) la durée (iii) le nombre d'autobus en service (iv) les heures de service (v) la fréquence?

3. Le gouvernement a-t-il à cet effet procédé à un appel d'offre et, le cas échéant, quelle est la raison sociale des autres compagnies qui y ont répondu et quelles propositions offraient-elles chacune?

4. *a*) Combien de directeurs et d'agents le gouvernement emploie-t-il pour contrôler l'exportation de ce service ou assurer toute autre fonction à cet égard, *b*) quels sont (i) les postes qu'ils occupent, (ii) leur traitement, (iii) leur nom?

5. Le gouvernement entend-il rendre ce service permanent?

6. Le gouvernement procède-t-il, à l'heure actuelle, à l'étude d'autres terrains de stationnement près de l'aéroport?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. *a)* Perimeter Transportation Ltd., 4440, Cowley Crescent, Vancouver (C.-B.), V7B 1B8; *b)* M. S. A. Miles, président, Mme Mary Miles, secrétaire, M. Wayne Hansen, directeur, M. Brian Kerr, directeur.

Questions au Feuilleton

2. *a*) Le contrat n'a pas été négocié, mais a été adjugé après un appel d'offres. Ce dernier a commencé au début de juin 1975 et a pris fin le 4 juillet. Les soumissionnaires devaient fixer un prix pour trois postes distincts: (i) frais de gestion et frais généraux; (ii) frais de dépréciation; (iii) frais d'exploitation. Trois sociétés ont présenté des offres:—Perimeter Transportation Ltd.—$1,653,954;—Vancouver Airlines Limousine (1963) Ltd.—$2,702,530;—Metro Parking Ltd.—$1,048,628. Metro Parking Ltd. a par la suite retiré son offre, alléguant une erreur dans le calcul de la dépréciation. *b*) (i) Coût total: $1,653,954, calculé de la manière suivante: frais de gestion et frais généraux: $9,957 par mois; frais de dépréciation, par autobus: $600 par mois; frais d'exploitation, par autobus: $8.82 par heure. Le montant des deux premiers postes est immuable pour la durée du contrat. Il est possible de modifier annuellement le montant du dernier pour tenir compte de la hausse des prix de la main-d'œuvre et du carburant. (ii) Durée du contrat: 3 ans, avec une clause prévoyant deux prolongations d'un an. (iii) Quatre autobus. (iv) De 5.30 a.m. à 1.00 a.m. (v) Service toutes les 5 à 7 minutes durant les heures creuses et toutes les 3 à 5 minutes durant les heures de pointe.

3. Voir la réponse 2. *a*)

4. Ce service d'autobus est assuré en vertu d'un contrat de gestion. Les clauses du contrat stipulent que l'entrepreneur doit fournir tout le personnel d'exploitation, tous les surveillants et tous les administrateurs nécessaires. La participation du personnel de direction de l'aéroport se réduit à des directives occasionnelles et à des examens de vérification visant à assurer que l'entrepreneur respecte toutes les clauses du contrat.

5 et 6. On envisage actuellement la construction d'un parc de stationnement. Si celui-ci est construit, le service de navette (autobus) ne sera plus nécessaire.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX—LES PENSIONS

Question nº 2022—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien d'employés retraités des chemins de fer du National Canadien touchent une pension inférieure à $25 par mois?

2. Combien touchent une pension de $25 par mois?

3. Combien touchent une pension de *a*) $25.01 à $29.99 par mois, *b*) $30 à $39.99 par mois, *c*) $40 à $49.99 par mois, *d*) $50 à $59.99 par mois, *e*) $60 à $69.99 par mois, *f*) $70 à $79.99 par mois, *g*) $80 à $89.99 par mois, *h*) $90 à $99.99 par mois, *i*) $100 à $124.99 par mois, *j*) $125 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $299.99 par mois, *m*) $300 à $399.99 par mois, *n*) $400 par mois et plus?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La réponse de la direction des Chemins de fer nationaux du Canada est la suivante: 1. 176.

2. 404.

3. *a*) 203; *b*) 182; *c*) 570; *d*) 400; *e*) 479; *f*) 1,140; *g*) 520; *h*) 459; *i*) 1,025; *j*) 1,224; *k*) 2,847; *l*) 6,208; *m*) 4,475; *n*) 7,322. Dans un certain nombre de cas, le montant de la pension versée par les Chemins de fer nationaux du Canada ne représente pas le total de la pension à laquelle les employés ont droit pour leurs services. La pension payable pour le CN à des employés internationaux (travaillant au Canada et aux États-Unis) ne concerne que les services rendus au Canada. Ces employés reçoivent aussi des rentes (s'ils sont admissibles) qui sont versées grâce aux contributions du CN en vertu de la Railroad Retirement Act ou de la Social Security Act, des États-Unis au titre des services rendus aux États-Unis. Par exemple, parmi les employés qui reçoivent une pension inférieure à $25 par mois, il y avait en 1976 trente-deux anciens employés internationaux qui touchaient des rentes, en vertu de l'une ou l'autre des lois susmentionnées, pour services rendus à titre d'employés du CN, aux États-Unis. Il y a plus, relativement à la pension, divers accords intervenus entre le CN et d'autres sociétés (telles que la Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien, la CP Télécommunications et l'Ontario Northland Railway, en vertu desquels chaque société émet ses propres chèques pour la partie qu'elle assume de la pension totale. Le présent état ne témoigne que de la pension payable par le CN. En outre, depuis que le gouvernement fédéral a adopté la Loi sur les normes des prestations de pension, le 1er octobre 1967, 41 employés ont cessé de louer leurs services au CN et ils reçoivent des prestations différées obligatoires plutôt petites pour les services qu'ils n'ont rendus que depuis le 1er octobre 1967. Le reste des employés qui reçoivent une petite pension sont des employés qui ont choisi une retraite anticipée (avant l'âge de soixante-cinq ans) et ont droit à une pension de base réduite ($25), et des employés qui ont accumulé très peu d'années de service et qui ont versé de très petites cotisations.

[M. Lang.]

LES RÉGIMES DE PENSION

Question nº 2025—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de personnes touchent des pensions provenant de régimes privés de retraite et calculées en fonction de l'emploi au Canada et quel est le montant mensuel moyen de ces versements?

2. Parmi les prestataires mentionnés dans la réponse à la partie 1, *a*) combien y en a-t-il dont les pensions sont indexées chaque année suivant l'indice d'augmentation des prix à la consommation, *b*) combien y en a-t-il dont les pensions font l'objet d'une indexation annuelle inférieure à cet indice, *c*) combien y en a-t-il dont les pensions ne font l'objet d'aucune indexation?

3. Combien contribuent ou participent à des régimes privés de pension fondés sur leur emploi au Canada?

4. Au nombre des personnes mentionnées dans la réponse à la partie 3, *a*) combien participent à des régimes prévoyant, après la retraite, une indexation annuelle de leurs pensions égale à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, *b*) combien participent à des régimes qui prévoient, après la retraite, une indexation annuelle inférieure à cet indice, *c*) combien participent à des régimes ne prévoyant aucune indexation de leur pension après la retraite?

5. Combien de personnes reçoivent au Canada des prestations de retraite provenant de régimes de rentes, d'assurance, d'épargne-retraite ou d'autres sources, sauf les régimes de pension se rapportant à leur emploi et quel est le montant mensuel moyen qu'elles touchent de ces divers régimes de retraite?

6. Parmi les prestataires mentionnés dans la réponse à la partie 5, *a*) combien y en a-t-il dont les prestations sont indexées chaque année suivant l'indice d'augmentation des prix à la consommation, *b*) combien y en a-t-il dont les prestations font l'objet d'une indexation annuelle inférieure à cet indice, *c*) combien y en a-t-il dont les prestations ne font l'objet d'aucune indexation?

7. Combien de personnes au Canada participent à un régime quelconque de retraite autre que le régime de pension se rapportant à leur emploi?

8. Au nombre des personnes mentionnées dans la réponse à la partie 7, *a*) combien participent à des régimes dont les prestations, une fois commencées, feront l'objet d'une indexation annuelle égale à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, *b*) combien participent à des régimes dont les prestations, une fois commencées, feront l'objet d'une indexation annuelle inférieure à cet indice, *c*) combien participent à des régimes dont les prestations, une fois commencées, ne feront l'objet d'aucune indexation?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le Revenu national: 1, 2, 5, 6, 7 et 8. Le ministère n'a aucun programme permettant d'obtenir ces renseignements soit par l'analyse de documents classés aux fins d'enregistrement, soit par la présentation de déclarations spéciales renfermant de tels renseignements. En ce qui concerne Statistique Canada:

3. Il y a 3,902,498 personnes au Canada qui contribuent ou participent à des régimes privés de pensions.

4. *a*) 29 régimes prévoient, près la retraite, une indexation annuelle des pensions égale à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. *b*) 142 régimes prévoient, après la retriate, une indexation annuelle inférieure à cet indice. *c*) 15,454 régimes ne prévoient aucune indexation des pensions.

NOTA: Ces renseignements se fondent sur les données établies au 1er janvier 1976.

LES LOIS SUR LA SANTÉ PUBLIQUE

Question nº 2163—**M. Stevens:**

Le 31 décembre *a*) 1968, *b*) 1976, combien d'employés fédéraux étaient chargés de faire observer les lois sur la santé publique?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne Agriculture Canada: *a*) 970; *b*) 1381. Les employés du ministère ne consacrent qu'une partie de leur temps à faire observer les lois sur la santé publique.

En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: *a*) 237; *b*) 325.

L'ARCHIPEL DE LA REINE CHARLOTTE—LE SERVICE DE TRAVERSÉE

Question nº 2189—**M. Brisco:**

1. Quel est le prix d'un billet d'avion régulier pour un aller simple de la partie continentale de la Colombie-Britannique aux îles de la Reine Charlotte?

2. Quel est le prix d'un billet d'avion régulier aller-retour des îles au continent?

3. A combien a-t-on estimé le nombre de passagers par mois susceptibles de se prévaloir des billets d'avion subventionnés pour le voyage entre les îles et le continent, allers simples et allers-retours?

4. Quel ministère a décidé de se servir du *Malibou Princess* pour transporter des passagers entre le continent et les îles?

5. Combien a coûté aux contribuables le service de traversier qui faisait la navette entre le continent et les îles, avant d'être remplacé par le *Malibou Princess*?

6. A combien a-t-on estimé le nombre d'habitants des îles qui pourront demander au ministère des Transports une remise à l'égard d'un billet d'avion entre le 1er et le 11 mars 1977?

7. A combien a-t-on estimé le coût du programme d'éveil et d'information du public que les représentants régionaux du ministère des Transports mettront en œuvre pour renseigner les habitants des îles sur le système de remboursement partiel des billets d'avion?

8. En plus des passagers, le *Malibou Princess* a-t-il transporté du fret entre les îles et le continent et, dans l'affirmative, de quelle nature?

9. Le traversier qui faisait anciennement la navette entre les îles et le continent transportait-il du fret et, dans l'affirmative, de quelle nature?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Vols effectués par la Trans Provincial Airlines Ltd. de Prince-Rupert à Masset, $29; à Sandspit, $36; à Queen Charlotte City, $36. Vols effectués par North Coast Air Services de Prince-Rupert à Masset, $30.

2. Le prix d'un billet d'avion aller-retour est le double du prix d'un aller simple.

3. On estime qu'au cours de l'année, il peut y avoir en moyenne 1,000 passagers par mois qui voyagent entre les îles et le continent.

4. La Commission canadienne des transports en collaboration avec des fonctionnaires du ministère des Transports.

5. Il est presque impossible de déterminer exactement le montant de la subvention accordée au service maritime offert entre le continent et les îles de la Reine Charlotte, puisque la subvention versée à l'exploitant concernait la mise en service de trois bâtiments, dont deux desservaient des ports des îles de la Reine Charlotte. L'un de ces deux bâtiments desservait chaque semaine directement en provenance de Vancouver les ports des îles avant de se rendre à Prince-Rupert, qu'il quittait ensuite pour retourner à Vancouver en passant encore une fois par les îles. Le deuxième bâtiment faisait escale à Masset qui était l'un des nombreux ports desservis par ce navire au cours de ses traversées hebdomadaires effectuées entre Vancouver et Stewart. Le troisième bâtiment desservait des ports situés sur la côte inférieure de la Colombie-Britannique et aussi éloignés que Klemtu. La subvention d'exploitation accordée au cours de l'année financière 1975/1976 s'élevait à $3,748,500 et en 1976, du 1er avril à la fin d'octobre, à $2,186,625.

6. Les fonctionnaires du ministère ne possèdent aucun renseignement fiable leur permettant de faire une estimation.

7. Cinq mille dollars.

8. Non.

9. Les dossiers nous révèlent le tonnage de fret suivant (tonneaux d'affrètement combinés aux tonnes d'encombrement).

Année civile	Du continent aux îles Reine Charlotte (tonnes)	Des îles Reine Charlotte au continent (tonnes)
1973	10,238	1,598
1974	11,165.5	1,652.5
1975	10,133	1,625.5
1976 (au 31 octobre)	10,442	1,353

LES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE

Question nº 2204—**M. Schumacher:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1199, quelles raisons ont été invoquées pour *a*) l'abandon, *b*) le renvoi des programmes d'enseignement de la langue française, pour (i) 1973-abandons: 72 Français, 8 Anglais, renvois: 20 Français; (ii) 1974-abandons: 216 Français, 46 Anglais, renvois: 158 Français, 4 Anglais; (iii) 1975-abandons: 281 Français, 20 Anglais, renvois: 270 Français, 3 Anglais: (iv) 1976-abandons: 279 Français, 25 Anglais, renvois: 152 Français, 2 Anglais?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: La Commission de la Fonction publique ne tient pas de statistiques sur les raisons invoquées par les étudiants qui se retirent des cours de langues. En règle générale, c'est pour les raisons personnelles que voici que les étudiants se retirent: (i) crainte de ne pouvoir atteindre la norme requise en deçà de 52 semaines; (ii) tension nerveuse; (iii) âge. C'est là la majorité des raisons évoquées. Il faudrait s'en remettre à chacun des ministères pour connaître les raisons une à une. En règle générale, toutefois, les étudiants qui abandonnent le cours sont ceux qui ont le moins d'aptitudes pour l'étude d'une langue seconde. La Commission de la Fonction publique ne peut répondre à la question telle qu'elle est formulée. L'entreprise exigerait la compilation d'une liste mécanographique de 1,566 noms. Il faudrait ensuite examiner chaque dossier pour y relever les raisons de l'abandon ou du renvoi et présenter finalement le tout sous forme de tableaux pour chacune des années.

Questions au Feuilleton

LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS—NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 2207—**M. Jones:**

1. Pour chaque année entre 1966 et 1976, combien y avait-il de ressortissants français au sein du personnel ou du corps professoral de l'Université de Moncton à Moncton (N.-B.)?

2. Combien de ces ressortissants étaient rémunérés par le gouvernement français ou se faisaient rembourser leurs dépenses par lui, et leur affectation tenait-elle lieu de service militaire?

3. Pour les mêmes années, combien y avait-il de ressortissants français au sein de l'équipe du journal l'*Évangéline* de Moncton (N.-B.), et cet apport de personnel venait-il s'ajouter à une aide financière et matérielle de la part du gouvernement français?

4. Combien de ces ressortissants étaient rémunérés par le gouvernement français, et leur travail les exemptait-il de leur service militaire?

5. A la connaissance du gouvernement, ces ressortissants étrangers étaient-ils considérés comme travaillant dans une colonie française et, dans cette optique, le Canada était-il considéré comme une colonie de la France?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et des Affaires extérieures m'informent comme suit: 1. La question du nombre de ressortissants français au sein du personnel ou du corps professoral de l'Université du Nouveau-Brunswick ne relève pas du gouvernement fédéral. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration doit s'assurer que, si ces personnes sont admises au Canada, elles répondent aux exigences habituelles relatives à l'immigration.

2. Ces données ne sont pas disponibles.

3. La question du nombre de ressortissants français travaillant au sein de l'équipe du journal l'*Évangéline* ne relève pas du gouvernement fédéral. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration doit s'assurer que, si ces personnes sont admises au Canada, elles répondent aux exigences habituelles relatives à l'immigration.

4. Ces données ne sont pas disponibles.

5. Non.

LE PORT DE MONTRÉAL

Question nº 2218—**M. Forrestall:**

Dans le Budget des dépenses 1977-1978 du Conseil des ports nationaux a-t-on prévu d'accorder des crédits au port de Montréal sous la rubrique «grue flottante» et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) ces crédits sont-ils destinés à l'acquisition d'un nouvel équipement, outre la grue flottante que possède l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et des grues qui servent dans les ports et sont la propriété du Conseil des ports nationaux et du secteur privé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux répond comme suit: Oui. *a*) Acquisition d'un mât de charge pour effectuer des travaux de dragage du port intérieur par les employés du C.P.N. *b*) Oui, il est destiné au dragage, alors que le SLSA *Hercules* est une grue flottante.

LA LIAISON AÉRIENNE ENTRE LE CANADA ET SAINTE-LUCIE AUX ANTILLES

Question nº 2302—**M. O'Sullivan:**

La société Air Canada a-t-elle terminé son étude sur les possibilités de liaison aérienne entre Sainte-Lucie, aux Antilles, et le Canada et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quelles en étaient les conclusions et recommandations?

[M. Roberts.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne la direction d'Air Canada, la réponse est la suivante: Oui. Une étude provisoire. *a*) A la fin de 1975. *b*) L'étude a recommandé qu'on n'envisage pas d'établir une liaison aérienne entre Sainte-Lucie et le Canada avant 1981. Toutefois, depuis, des mesures d'économie d'exploitation et diverses contraintes ont forcé Air Canada à supprimer des vols internationaux réguliers et à retarder l'introduction de nouvelles routes. Par conséquent, toutes les recommandations actuelles relatives à une liaison aérienne entre Sainte-Lucie et le Canada doivent être étudiées.

LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES REMBOURSEMENTS D'IMPÔT ET LES PÉNALITÉS

Question nº 2321—**M. O'Sullivan:**

1. De 1972 jusqu'à maintenant, quels ont été les taux d'intérêt pour le remboursement de l'impôt sur le revenu et les amendes pour les arrérages d'impôt?

2. Quels taux d'intérêt propose le nouveau budget?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères du Revenu national et des Finances m'informent comme suit: 1. Le taux d'intérêt sur les remboursements d'impôt sur le revenu était de 3 p. 100 avant le 1er mai 1974 et, depuis cette date, il est de 6 p. 100. Le taux d'intérêt sur les paiements en retard est de 6 p. 100 depuis 1972.

2. Le discours du budget a annoncé une augmentation du taux d'intérêt dans le cas des deux formes de moins-payés et de plus-payés d'impôt. Bien qu'aucun taux précis n'ait été mentionné, une déclaration faite dans le Document sur le Budget précise que, à compter de 1978, le taux d'intérêt sera établi par rapport au taux préférentiel des banques à charte. Le gouvernement a l'intention de déterminer le taux applicable à une année à un moment quelconque avant la fin de l'année précédente. Ainsi, le taux d'intérêt pour 1978, qui doit être annoncé avant la fin de la présente année, dépendra du taux préférentiel qui sera en vigueur à ce moment-là. Le taux d'intérêt, une fois établi, demeurera en vigueur tout au cours de l'année 1978, mais on doit s'attendre à ce qu'il soit modifié pour 1979 afin qu'il reflète les modifications apportées au taux préférentiel.

LE REVENU OBTENU PAR LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX DU GROUPE CAST

Question nº 2355—**M. Forrestall:**

1. Quel revenu le Conseil des ports nationaux a-t-il obtenu du groupe Cast pour le volume de marchandises expédiées à partir des installations portuaires de Montréal, pendant la période de douze mois se terminant le 31 mars 1977?

2. Quelles sont les prévisions les plus optimistes du gouvernement concernant le revenu obtenu pour le même volume de marchandises pour la période de douze mois commençant le 1er avril 1977?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse du Conseil des ports nationaux: 1. $1,080,716.

2. $1,162,735.

LES AFFECTATIONS DE FONDS À TERRE-NEUVE DANS LE CADRE DES PROGRAMMES PIL ET CANADA AU TRAVAIL

Question nº 2467—**M. Marshall:**

Quel est l'état détaillé, par circonscription, de l'affectation des fonds suivants *a*) $6,250,000.00 en 1971-1972, *b*) $11,204,934.00 en 1972-1973, *c*) $8,382,-294.00 en 1973-1974, *d*) $7,409,000.00 en 1974-1975, *e*) $11,114,000.00 en 1975-1976, *f*) $14,069,945.00 en 1976-1977 dans le cadre du Programme des initiatives locales ou du programme Canada au travail, ou les deux, pour la province de Terre-Neuve?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): *a*) *b*) En 1971-1972 et en 1972-1973, les fonds destinés au Programme des initiatives locales n'ont pas été affectés par circonscription. *c*) *d*) *e*) *f*) Les montants indiqués dans la question ne correspondent pas aux fonds alloués à Terre-Neuve dans le cadre du P.I.L. pendant les années en question. Voir l'état ci-après où figure le total des fonds affectés chaque année aux circonscriptions de Terre-Neuve dans le cadre du programme. Quant au Programme Canada au travail, il n'existait pas en 1976-1977.

Fonds affectés à Terre-Neuve, par circonscription, dans le cadre du programme des initiatives locales en 1973-1974, 1974-1975, 1975-1976 et 1976-1977.

	Fonds alloués			
Circonscription	PIL 1973-1974	PIL 1974-1975	PIL 1975-1976	PIL 1976-1977
Bonavista-Trinity-Conception	$ 720,000	$ 1,125,200	$ 1,429,000	$ 2,780,000
Burin-Burgeo	464,000	551,800	642,000	958,000
Gander-Twillingate	594,000	1,173,200	1,640,000	3,209,000
Grand Falls-Whitebay-Labrador	826,000	1,190,300	1,635,000	2,753,900
Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe	912,000	1,650,600	3,060,000	4,991,000
Saint-Jean-Est	473,000	1,439,000	1,898,000	3,626,000
Saint-Jean-Ouest	518,000	1,316,000	1,735,000	2,794,000
Total	$4,507,000	$8,446,100	$12,039,000	$21,111,900

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions resteront-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la motion nº 86 portant production de documents?

* * *

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

COPIE DE LA CORRESPONDANCE CONCERNANT LA RETENUE DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE DE PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS

[*Texte*]

Motion nº 86—**M. Rodriguez:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance ou des documents échangés entre n'importe quel niveau du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et du ministère de la Justice concernant la retenue ou le retrait des prestations d'assurance-chômage de personnes qui avaient plus de 65 ans ou recevaient des prestations pour personnes à charge au moment de l'adoption du Bill C-69, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, le 1er janvier 1976.

[*Français*]

M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, la correspondance et les documents en question étaient des opinions et des avis juridiques destinés à l'usage de la Commission et sont non restituables.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je demande au nom de mon ami le député de Nickel Belt que cette motion soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour. Les autres avis de motion portant production de documents resteront-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

● (1520)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE PRÉTENDU MANQUE DE LEADERSHIP DU GOUVERNEMENT À GÉRER LES AFFAIRES DE L'ÉTAT

M. André Fortin (Lotbinière) propose:

Que la Chambre regrette le manque de prévoyance et de leadership de ce gouvernement dans la conduite des affaires de l'État, notamment en ce qu'il permet délibérément l'amplification des problèmes d'inflation et de chômage, ce qui conduit directement à une détérioration très nette du climat social et de l'unité nationale et empêche les Canadiens d'utiliser leurs vastes ressources humaines et économiques pour réaliser leurs aspirations personnelles.

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, comme vous avez pu le constater, la motion d'opposition présentée aujourd'hui par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) est quand même un texte qui laisse comprendre à l'ensemble du Canada que le problème du manque de leadership du gouvernement est vaste et qu'il y a beaucoup de facettes qui doivent être étudiées et analysées.

Lorsque dans notre motion nous disons que le gouvernement amplifie les problèmes d'inflation et de chômage, eh bien, les résultats, nous les avons. Nous avons eu beau passer à travers une élection partielle, cela n'a pas résolu le problème. Nous avons entendu dire au cours de cette élection-là: élisez des libéraux, il n'y aura plus de problèmes! Dans ma circonscription, les gens étaient plus réalistes que cela. Ils se sont rendu compte que ce n'était pas des libéraux que ça prenait à la Chambre, c'était des députés qui se tiennent debout et qui font remarquer au gouvernement qu'il ne prend pas les mesures nécessaires pour solutionner le problème.

On avait le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) dans ma circonscription, qui se promenait de village en village, rencontrant les gens et leur disant, c'est vous qui allez nous dire si à partir du 24 on va investir de l'argent dans votre circonscription. On sait très bien qu'il y a des problèmes de chômage, il y a des problèmes de manques d'industries, et là il vient nous dire à la télévision, et remarquez bien, c'est un administrateur du gouvernement, ce gars-là, ce n'est pas n'importe qui, il vient dire à la population de Témiscamingue: Vous allez nous dire le 24 si oui ou non on va s'occuper des problèmes de votre région. Et la même chose a été dite dans les autres régions à travers la province de Québec et à travers l'Île-du-Prince-Édouard. C'est une situation de fait qui n'est pas tolérable. Ce n'est pas par du chantage économique fait par un ministre du gouvernement que l'on va solutionner les problèmes, non, mais c'est de mettre, là où sont les problèmes, des solutions adéquates.

On réclamait des subventions à la petite entreprise. Au lieu de faire ce que le gouvernement a fait depuis nombre d'années, donner des subventions à de grosses entreprises, qu'on prenne ces mêmes montants et qu'on les distribue à la petite entreprise dans des localités éloignées, pour permettre aux gens qui demeurent dans ces localités de travailler chez eux, et non pas de s'expatrier, comme on est obligé de le faire présentement dans la province de Québec et dans d'autres provinces. Des subventions sont nécessaires, et au lieu d'aider à repartir l'économie, on a par tous les moyens tenté de minimiser, de détruire notre production.

Les cultivateurs, l'année dernière, au mois de juin, étaient ici en face du parlement pour se plaindre des coupures de quotas dans leur production laitière. On leur disait à ce moment-là: Vous, les cultivateurs, il faut que vous coupiez vos revenus de 20 ou 30 p. 100, parce que vous produisez trop de lait en poudre. Effectivement, de quoi avons-nous besoin au Canada? De gras de lait. Si le lait en poudre est en surplus, qu'on le donne aux pays sous-développés. Qu'on demande à nos cultivateurs de produire ce qu'ils peuvent produire, et lorsqu'ils l'auront fait, nous permettrons à ces gens de vivre honorablement sur leurs fermes, et de permettre à leurs fils de continuer le travail qu'ils ont fait. Le gouvernement, par ses mesures, a rapetissé le potentiel des cultivateurs, a réduit leur capacité de production en les décourageant dans bien des cas, et surtout en décourageant leurs fils de prendre la relève. On a vu cela au mois de juin, l'année dernière. On a vu la même chose, avec le même gouvernement: faire des importations éhontées au détriment des producteurs canadiens. Voilà encore l'attitude du gouvernement! Qu'on envoie en temps de campagne électorale partielle des ministres comme le ministre de l'Expansion économique régionale venir dire que si vous votez pour le gouvernement, vos problèmes vont être solutionnés. Au même moment, les quotas pour les agriculteurs devaient sortir, et ils ne sont toujours pas reçus par les agriculteurs.

On sait qu'on a 1,400,000 chômeurs, mais au lieu de chercher à aider ces gens-là, comme nous l'avons souvent mentionné, avec un revenu annuel garanti pour leur permettre d'aller travailler et d'augmenter leurs revenus autrement que par des restrictions comme la loi sur l'assurance-chômage, on présente un autre bill pour encore restreindre le potentiel, pour dire aux travailleurs qui sont en chômage: Laissez l'assurance-chômage, et allez travailler, alors qu'on n'a même pas d'emploi à leur donner. Voilà l'attitude du gouvernement, attitude qui ne vise pas à solutionner les problèmes, mais comme le dit la motion, et je cite:

. . . qui conduit directement à une détérioration très nette du climat social et de l'unité nationale . . .

Non, on aime mieux faire du chantage économique dans la province de Québec et dans d'autres provinces. On aime mieux conserver 1,400,000 chômeurs que de prendre des moyens pour les acculer à l'assurance-chômage de façon que le blâme revienne aux gouvernements ou au gouvernement provincial au Québec, pour pouvoir dire: L'administration provinciale n'est pas bonne, il y a plus de bien-être social dans cette province-là qu'il y en a ailleurs, alors que c'est le gouvernement fédéral, lui, qui a créé le problème, et qui devrait être en mesure de trouver des moyens pour, sinon trouver des *jobs*, au moins garantir aux chômeurs un revenu, une pitance pour venir à bout de «se réchapper».

On parle d'inflation, on parle de chômage. Qu'est-ce que les mesures anti-inflation ont changé? Absolument rien. Le prix du sucre, du café a augmenté, celui de l'essence va encore augmenter, et on vient dire: Là, on a administré quelque chose de formidable. Là, nous, le gouvernement, on a solutionné le problème. Et on est venu encore au cours de cette élection partielle chanter la même rengaine aux gens, alors qu'on permettait aux multinationales d'augmenter leurs prix, leur production, et on est venu en même temps restreindre le pouvoir d'achat des individus par des augmentations de taxes détournées, par le manque d'emploi chronique à travers le pays où les gens ont un revenu restreint, sont absolument incapables d'acheter la production, et on continue cela. Là on dit: Il n'y a rien à faire, comme on a répondu aux cultivateurs au mois de juin l'an dernier. Il n'y a rien à faire, on ne peut plus rien faire. C'est drôle, ces mêmes politiciens-là, en temps d'élections, ne se cachaient pas en arrière d'un cordon de policiers pour rencontrer les cultivateurs et les producteurs. Mais lorsque les producteurs et les cultivateurs viennent rencontrer leur représentant à la Chambre des communes, à ce moment-là le ministre et la petite «gang» se tiennent en arrière d'un cordon de policiers pour être certains de ne pas les rencontrer. C'est un gouvernement de provocation qu'on a et qui cherche par tous les moyens, non pas à solutionner les problèmes, mais à essayer de faire passer le blâme de son incompétence administrative sur le dos des provinces, des municipalités et des individus au lieu de prendre en main les rênes du pouvoir et essayer de trouver et appliquer des solutions aux problèmes.

● (1530)

Lorsqu'on voit la méthode de financement du gouvernement et qu'on répète depuis nombre d'années,—je ne suis pas le premier à en parler—mais qu'on répète aux gens du gouvernement:

Ce n'est pas logique de financer des choses bâties par le gouvernement pour l'ensemble de la population, de financer cela à un haut taux d'intérêt, quand en retour on est obligé de taxer les individus deux, trois, quatre ou cinq fois pour venir à bout de payer les intérêts pour une même production.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Je peux encore donner un exemple: la construction du pont Champlain à Montréal, qui est un service public, a coûté 54 millions de dollars. La dette s'élève présentement encore à 52 millions de dollars, plus 24 millions d'intérêts accrus, après avoir utilisé ce pont-là pendant 15 ans, et payer 25c. lorsqu'on l'utilise en plus de cela, le pont coûte 54 millions de dollars. Nous les intelligents Canadiens, par l'entremise du gouvernement qu'on a, on est rendu qu'on doit 76 millions de dollars sur ce pont-là. Cela c'est de l'administration qui détruit l'intérêt, l'initiative des Canadiens. Le pont Jacques-Cartier ça fait encore plus longtemps. C'est encore plus drôle. Vingt-quatre millions de dollars que ç'a coûté pour le bâtir en 1930. Après avoir payé 20 millions de dollars en intérêt depuis 1930, cela fait 47 ans, on doit encore 21 millions de dollars sur ce pont-là.

Puis après cela, on va dire: L'inflation vient des autres pays, ce sont eux qui nous exportent leur inflation. On la crée nous-mêmes par le style administratif que le gouvernement prend présentement. On crée l'inflation. Parce qu'on crée l'inflation, les gens n'ont pas les pouvoirs nécessaires pour acheter cette production-là. On est obligé de "dételer" sur les emplois qu'on peut avoir, ou les emplois cessent parce qu'on ne peut plus continuer. Puis à ce moment-là on a des chômeurs. Puis là, parce qu'on a des chômeurs, on introduit, ou le gouvernement introduit une nouvelle loi pour "canceller" les chômeurs, pour dire à ce moment-là: Bien là on a solutionné le problème en mettant, je le répète, en mettant le blâme encore dans un style de confrontation sur le dos des provinces, et surtout de la province de Québec, parce que les chômeurs ne sont pas capables de se trouver des emplois. Et c'est le cas présentement, 1,400,000 chômeurs. Puis on demande à ces gars-là de faire au moins trois recherches d'emplois par semaine. Ce ne sont pas des farces! Cela donne quoi? Trois millions, quatre fois trois font douze. Cela fait 4,200,000 personnes par semaine qui cherchent un emploi, alors que les industries continuent à fermer leurs portes.

Une voix: Cela coûte cher en essence!

M. Caouette (Témiscamingue): Cela coûte cher en essence, et le prix de l'essence augmente en plus de cela. Puis, on présente une loi pour l'assurance-chômage, qui oblige les gens à retourner sur le marché du travail, à aller fouiller dans 4,200,000 emplois qui n'existent pas, puis nécessairement s'ils ne reçoivent pas de prestations d'assurance-chômage, il est bien entendu qu'ils vont être obligés de recourir au bien-être social. Alors le gouvernement va se laver les mains, puis il va dire: Bien là, cela dépend des provinces, surtout au Québec, c'est le Québec qui paie le bien-être social, cela dépend d'eux. On n'a pas de chômeurs, on a des assistés sociaux. Puis dans l'esprit du gouvernement cela est une solution à un problème.

Une voix: C'est la parade des Saints Innocents!

M. Caouette (Témiscamingue): La parade des Saints Innocents, cela est exactement cela. On a vu la parade des Saints Innocents dans la circonscription de Témiscamingue. Ce n'était pas les Saints Innocents, c'était les sept innocents: sept ministres, six députés libéraux du Québec, avec leurs secrétaires, de la grosse bouillie pour les chats, et ça se promenait d'un village à l'autre pour tenter de convaincre la population en leur disant qu'ils avaient solutionné tous les problèmes. Et, comme le ministre de l'Expansion économique régionale disait: Si vous ne votez pas pour nous autres le 24, vous les oublierez vos subventions. Cela c'est l'intelligence d'un gouvernement, l'intelligence d'un ministre qui se dit compétent, qui dit vouloir solutionner les problèmes; des députés, comme le député de Beauce (M. Caron), un gars qui ne s'est jamais levé ici en Chambre pour dire quoi que ce soit, à part de courir après les mouches, dans la circonscription de Témiscamingue, venir essayer de convaincre les gens et les cultivateurs de Témiscamingue que cela solutionnerait le problème s'ils votaient libéral, alors que dans sa circonscription les cultivateurs ont eu les mêmes coupures de quotas l'année passée, dans sa circonscription "rouge au pouvoir". C'est la même chose pour le député de Compton (M. Tessier). C'est la même chose pour le député de Frontenac (M. Corriveau); les uns après les autres, tu voyais passer cela sur les trottoirs saluer le monde. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait, eux qui étaient au pouvoir, solutionner le problème pour les gens de leur circonscription? Non, on aime mieux faire du chantage économique, tenir des propos discriminatoires contre une population. Voilà l'attitude du gouvernement. On dit qu'une telle attitude va à l'encontre de l'unité nationale, les gens commencent à en avoir soupé de ces tactiques, les gens commencent à être «tannés» de voir que le gouvernement ne joue qu'à la petite politique. J'appelle cela de la politique de fond de cour, où on essaie de faire des pressions, et dire aux gens: Bien là, si tu nous aides, on va t'aider. L'argent que le ministère de l'Expansion économique régionale, que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, du ministère de l'Industrie et du Commerce distribuent ou engagent dans des projets quelconques à travers le pays, non seulement dans Témiscamingue mais à la grandeur du Québec, ce n'est pas de l'argent libéral, c'est de l'argent que le gouvernement a commencé par aller chercher dans les poches des gens, et je n'admets pas qu'un ministre ou qu'un gouvernement vienne faire du chantage dans une circonscription pour dire aux gens: Si vous ne votez pas pour nous autres, vous n'aurez pas de subventions. C'est drôle, dans Témiscamingue, les gens qui ont payé des impôts étaient en majeure partie des créditistes, parce qu'aux dernières élections c'est encore un député créditiste qui était là, et les gens vont continuer à payer des impôts à partir du 24 mai, et ce sont encore des créditistes, majoritairement. Cet argent-là, ce n'est pas plus de l'argent créditiste que de l'argent libéral, c'est de l'argent canadien qu'on investit, nous, les contribuables, dans un gouvernement, et on demande au gouvernement de respecter nos besoins. Dans des circonscriptions comme Témiscamingue, comme la plupart de celles du Québec, on a besoin d'investissements pour la petite entreprise, pas pour des multinationales, pas pour des importations! Par exemple, on a détruit par l'importation, au Canada, l'industrie de la chaussure. Après cela, on dit: On a des chômeurs. On a toute une «gang» de gens qui travaillaient dans l'industrie de la chaussure; parce qu'on a fait de l'importation, ces industries-là ont fermé leurs portes, et on dit qu'on a des chômeurs. Ils n'ont plus de «jobs». On a détruit, et on est en train d'achever de détruire l'industrie du textile dans la province de Québec, encore en permettant l'importation massive de la production d'autres pays. On dit: Bien oui, mais le marché international . . . ! C'est cela, donnons satisfaction au marché international et laissons les Canadiens crever de faim, voilà l'attitude du gouvernement présentement. Ce qu'on préconise nous, c'est justement d'aider les petites entreprises, d'aider les gens. C'est drôle, moi en pleine campagne électorale, je n'ai pas essayé de

faire du chantage économique. J'ai rencontré des individus en leur demandant: Qu'est-ce que vous autres vous pouvez faire dans votre région, dans votre village, dans votre paroisse, pour vous créer des emplois? Quantité de projets! Dans la campagne électorale, on a relevé 12 projets, une tannerie, par exemple. Je parlais tantôt, dans une question posée au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard), d'une mine de silice à Saint-Bruno-de-Guigues, d'une industrie de meubles, d'autres industries connexes à la chasse et à la pêche, et au tourisme. On a créé 12 projets comme cela où des gens sont intéressés à s'impliquer par la participation de l'employé à l'entreprise, pas comme des esclaves, non, mais comme des participants directs de l'employé à l'entreprise. Les gens sont prêts à fonctionner, mais encore là il faut que le gouvernement investisse ou étudie et nous sommes prêts, nous, avec ces gens-là à aller rencontrer des fonctionnaires, à rencontrer des ministres s'il le faut, à leur faire valoir le bien-fondé des demandes des gens, des Canadiens qui, eux, veulent construire leur pays envers et contre le gouvernement actuel qui, lui, cherche à détruire la petite entreprise. Mais avec ces gens-là nous réussirons justement à les bâtir ces projets-là, à les mettre en œuvre et même s'il faut «tordre» les bras des ministres à un certain moment on le fera. Pour l'avion DASH-7, le gouvernement a investi 13 millions de dollars. Nos propres compagnies canadiennes, Air Canada et Canadien Pacifique, ne sont même pas intéressées à l'acheter. Et on investit de l'argent là-dedans. On aurait été bien plus intelligent de prendre ces mêmes millions et de les investir dans de petites entreprises locales, afin de permettre aux gens de vivre chez eux. Il en coûte meilleur marché de vivre chez eux que d'être obligés de voyager à travers le pays, pour aller gagner des salaires au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, à ceux qui restent dans le Québec, ou encore d'aller travailler à la baie James. Qu'ils travaillent dans des projets précis chez eux, c'est ce que les gens veulent. C'est également ce qu'on demande au gouvernement de réinvestir l'argent perçu par la taxation, de le réinvestir dans les circonscriptions, de permettre aux gens de travailler chez eux. C'est de cette façon-là qu'on veut s'enligner. C'est de cette façon qu'on critique le gouvernement aujourd'hui pour son manque de leadership, pour son manque d'intérêt au sujet de la promotion de projets canadiens. On est plus intéressé à jouer à la grande politique avec les autres pays, puis on dit aux Canadiens: Eh bien là arrêtez de produire.

● (1540)

Je donnais l'exemple tantôt des cultivateurs. Quand on va leur demander, et on leur donnait des raisons farfelues à part de cela, on va leur demander de réduire leur production de 20 et 30 p. 100, c'est-à-dire leur revenu de 20 et 30 p. 100. C'est le gouvernement actuel qui, l'an dernier, a demandé cela aux cultivateurs. Il ne leur a pas demandé, il leur a coupé. Les cultivateurs sont venus ici pour se plaindre et le gouvernement a dit: Non il n'y a rien à faire. On donnait comme raison: on a un surplus de poudre de lait. Quand entend-on parler au Canada des compagnies comme la CIP, l'Abitibi Paper dire qu'il faut couper la production parce qu'il y a trop de branches sur un arbre? Cela n'a pas d'allure! Quand c'est une grosse compagnie, on la laisse faire: Coupez, envoyez, donnez-y, coupez tout ce que vous avez. Quand ce sont des individus qui se battent pour bâtir leur pays, on coupe, on restreint, on diminue le potentiel, on diminue les revenus de façon à écœurer et à acculer au chômage. Une fois en chômage, en bon administrateur, on coupe et on renvoie au bien-être social.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

M. Marceau: Vous êtes en retard, vous êtes un an en arrière, parlez de cette année.

M. Caouette (Témiscamingue): Cette année, les quotas ne sont même pas «rentrés.» Ils sont en retard encore et la même chose a continué depuis que vous êtes là. Depuis que vous parlez tant, comme vous le faites, la chose continue. La solution, vous ne l'avez pas amenée, vous continuez à taxer, à surtaxer, et à investir de l'argent dans des bailleurs de fonds au lieu de l'investir dans l'industrie. Vous payez des intérêts 10, 12, 15 fois au lieu de prendre cet argent et de l'investir à produire quelque chose. C'est ce que vous avez fait.

Je donnais le cas de Champlain. Je donnais le cas du pont Jacques-Cartier. Je peux vous donner des cas de bâtisses qui sont en construction présentement. Vous faites la même administration et après cela, vous dites: Ah, non, l'an dernier. Cette année vous avez la même administration où vous créez définitivement l'inflation, où vous créez jour après jour l'augmentation de cette inflation. C'est ce qu'il faut changer dans le gouvernement présent, savoir cesser de financer l'administration fédérale ou provinciale ou municipale par des prêts sans intérêt. On est en mesure de le faire pour d'autres pays indirectement, qu'on le fasse chez nous. A ce moment-là on solutionnera le problème de l'inflation.

M. Marceau: Ah!

M. Caouette (Témiscamingue): Le problème de chômage on le solutionnera quand on investira de l'argent dans la petite entreprise. Des chômeurs chez vous il y en a comme chez nous. Il y en a plus chez vous. Ce n'est pas parce que c'est un député au pouvoir qu'il y en a moins. Il y en a plus dans votre coin, dans la circonscription de Lapointe, à part de cela. Ce n'est pas un cadeau dans ce coin-là. Pourtant on a voté pour un gars au pouvoir. Ils ont du chômage. Ils ont de l'inflation au même titre que chez nous. Mais la différence c'est que, dans Témiscamingue, les gens sont réveillés et ne se laissent plus conter des romances par de petits «politicailleurs.»

Dans l'ensemble, cela empêche les Canadiens d'utiliser les vastes ressources humaines et économiques. C'est exactement ce que le gouvernement fait. On détruit l'initiative privée des individus. On les force par toutes sortes de lois à se retirer du travail. Aujourd'hui on voudrait par la loi de l'impôt et celle de l'assurance-chômage employer un menuisier pour travailler chez soi. Parce qu'on n'est pas un contracteur, non, on ne peut plus l'employer. On a mis une restriction. Le gars est obligé de travailler,—il peut venir travailler chez nous, ah oui, mais il n'a pas droit à ses timbres d'assurance-chômage. On s'assure comme il le faut que le gars n'aille pas travailler, et alors le gouvernement dit: les chômeurs c'est une gang de lâches qui ne veulent pas travailler, mais on s'assure d'avance que si jamais ils vont travailler, ils vont être pénalisés.

M. Marceau: Qui a dit ça que les travailleurs sont des lâches?

M. Caouette (Témiscamingue): Le député de Lapointe (M. Marceau)!

M. Marceau: Je n'ai jamais dit cela de ma vie.

Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'honorable député de Lapointe (M. Marceau) invoque le Règlement.

M. Marceau: Monsieur le président, l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) vient de porter une accusation très grave en disant que j'ai déjà dit que les travailleurs étaient des lâches. Je le mets en demeure de retirer ses paroles parce que je n'ai jamais porté une telle accusation, parce que je sais que ceux qui ne travaillent pas font leur possible pour chercher un emploi, et je n'ai jamais porté d'accusation de cette nature-là. Je lui demande donc de retirer les paroles qu'il vient de dire, parce que je n'ai jamais fait une telle déclaration, parce que j'ai trop de sympathie pour ceux qui ne travaillent pas.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, ce n'est pas de la sympathie que ça prend, ce sont des «jobs», et quand le député se mettra à l'œuvre, il en créera des «jobs», à ce moment-là il n'aura plus le problème qu'il a dans sa circonscription comme il existe d'ailleurs dans le reste du Canada.

Utilisez les vastes ressources humaines . . .

M. Marceau: Monsieur le président, . . .

M. Caouette (Témiscamingue): L'honorable député pourra parler plus tard. Là ce n'est pas le temps. Qu'il écoute. Il y en a comme nous autres qui seraient mieux d'écouter plus souvent au lieu de «barboter».

Utilisez les vastes ressources humaines! On cherche, comme je le disais tantôt, à détruire l'initiative des individus, à les pénaliser par tous les moyens, alors il est à peu près temps qu'on commence à s'orienter de façon différente. On peut toujours espérer, étant donné qu'il y aura des élections fédérales dans 10, 12, 15 ou 18 mois, que le gouvernement décide enfin, après avoir annoncé jour après jour, mois après mois, d'enlever les mesures anti-inflation qui n'ont absolument rien donné. On peut aussi espérer qu'avant les prochaines élections, le gouvernement investisse enfin un peu d'argent dans de la petite entreprise. A ce moment-là, nous continuerons notre travail, savoir faire comprendre à la population que ce n'est pas le gouvernement qui donne quoi que ce soit, ce sont les gens qui peuvent eux préparer des projets, travailler en vue de se créer des emplois chez eux, et à ce moment-là, le gouvernement sera bien obligé de suivre. C'est ce que nous avons fait au cours de la campagne électorale et c'est ce genre de travail-là que nous voulons continuer, savoir faire comprendre aux gens que nous vivons dans une démocratie et non pas dans une dictature rouge, que nous travaillons dans une démocratie et qu'ensemble, les citoyens, nous sommes en mesure de nous créer des projets, de nous créer des emplois chez nous, et à ce moment-là, le gouvernement suivra bien.

Monsieur le président, c'est à peu près les remarques que j'avais à faire sur cette motion. Cependant, il existe deux points principaux, où on se rend compte de l'inefficacité du gouvernement et où on se rend compte qu'il y a des solutions. Nous avons à déplorer que le gouvernement ne veut pas prendre les solutions, qu'il cherche à faire de la confrontation au lieu de solutionner, de «s'embarquer» dans la solution de problèmes, nous avons à le déplorer, mais nous continuons quand même avec la population à travailler, à chercher à convaincre ce gouvernement qui sera, je le disais, lors des élections, très bientôt, en mesure de faire valoir un peu plus de reconnaissance vis-à-vis des travailleurs, vis-à-vis des gens qui veulent travailler chez eux et non pas chômer à cause d'administrations malveillantes ou mal orientées, comme le gouvernement nous en a données jusqu'à maintenant.

La situation économique

[*Traduction*]

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer la motion du député de Témiscamingue (M. Caouette). Pour ma part, je trouve que le gouvernement a déjà prouvé que la motion est tout à fait exacte. Elle se lit comme suit:

Que cette Chambre regrette le manque de prévoyance et de leadersnip de ce gouvernement dans la conduite des affaires de l'État, notamment en ce qu'il permet délibérément l'amplification des problèmes d'inflation et de chômage, . . .

Les réponses données aux questions qui ont été posées à la Chambre depuis un ou deux jours prouvent que cette partie de la motion est vraie. Le gouvernement a reconnu avoir adopté une politique visant délibérément à permettre à l'inflation et au chômage d'empirer. Son inaction même l'atteste. La motion poursuit:

. . . ce qui conduit directement à une détérioration très nette du climat social et de l'unité nationale et empêche les Canadiens d'utiliser leurs vastes ressources humaines et économiques pour réaliser leurs aspirations personnelles.

La motion est tout à fait exacte et c'est pourquoi je suis fier de l'appuyer. Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je dois m'excuser auprès de mes confrères du parti du Crédit social de ne pouvoir m'adresser à la Chambre en français. Je n'ai jamais vécu dans une région où on parlait français et je n'ai donc pu continuer à parler cette langue après mes études secondaires. Ayant vécu dans un endroit où on parle anglais à 99 p. 100, je crains de ne pouvoir m'exprimer en français à la Chambre. Bien que je ne parle pas français, je puis quand même comprendre les aspirations et les raisons qui ont motivé cette motion. Je crois pouvoir comprendre ce qui agite une grande partie des québécois aujourd'hui, bien que je ne parle pas leur langue.

● (1550)

Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a posé hier à la Chambre des questions au ministre des Finances (M. Macdonald) comme il est inscrit à la page 6102 du hansard. Le député a demandé au ministre des Finances quelles mesures il comptait prendre, devant les chiffres du chômage qu'a révélés le chef du NPD lundi dernier, et devant les prévisions du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. L'honorable représentant a demandé au ministre s'il allait se contenter de s'obstiner dans la même voie, ou ce qu'il comptait faire, et le ministre a répondu:

Comme je l'ai fait savoir dans mon budget, nous prévoyions des difficultés pour réduire le taux de chômage au Canada au cours des prochaines années,

Il a prétendu ensuite pouvoir donner un regain de vigueur à l'emploi en y affectant davantage de crédits et en consacrant plus d'argent aux programmes du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il est donc bien évident que le ministre connaissait fort bien, quand il a présenté son budget, les prévisions du taux de chômage, et il savait que celui-ci continuerait d'augmenter ces prochaines années, sans proposer quoi que ce soit pour y remédier.

Ensuite le député de Hamilton-Ouest a demandé au ministre quelles mesures précises il comptait prendre prochainement pour atténuer la gravité de la situation. Le ministre des Finances, qu'on aurait pu prendre pour un bolchévique, il y a deux ou trois ans et, jusqu'à cette année, tant était grand son mépris pour le secteur privé, car, à l'entendre, seul le grand gouvernement libéral pouvait tirer le Canada d'affaire, a déclaré néanmoins:

A notre avis, nos meilleures perspectives d'emploi au Canada, à court ou à long termes, nous les devrons aux stimulants nécessaires supplémentaires qu'on injectera dans le secteur privé, ce que nous comptons faire.

Quel renversement de la situation, pour le ministre des Finances, en deux ans seulement! Il pensait que lui et son parti avaient réponse à tout; et maintenant il compte sur le secteur privé pour nous tirer d'affaires. Le gouvernement a abandonné la partie, et il va permettre à un million de Canadiens de rester au chômage, ces deux prochaines années. C'est reconnaître la faillite morale et politique du gouvernement, ce à quoi je réponds: aux barricades!

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Que l'on tienne des élections pour que la population du Canada ait l'occasion de se débarasser du gouvernement et de sortir du marasme.

Il est question d'unité nationale dans cette motion. Les députés d'en face pensent que la question de l'unité nationale leur permettra de duper l'électorat. Quel que soient le nombre de chômeurs, le nombre de ceux qui souffrent de l'inflation et l'importance du marasme économique au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, ils pensent pouvoir se tirer de n'importe quel pétrin. Ils ont pour politique de se faire plus réactionnaires que les réactionnaires des neuf provinces et de dire à la population du Québec: «Voilà, nous seuls pouvons changer la situation au Québec», et ils pensent pouvoir tout emporter avec la question de l'unité nationale.

Je considère qu'ils ont adopté une politique bien basse qui ne marchera pas. On devra discuter de ces questions au Canada au cours des deux ou trois prochains mois. Le gouvernement libéral pense que la question de l'unité nationale est une protection pour le parti libéral. L'an dernier, le séparatisme était mort; cette année, le premier ministre (M. Trudeau) est heureux que le fantôme du séparatisme se soit montré dans la province de Québec afin de le combattre. Monsieur l'Orateur, si René Lévesque n'existait pas Keith Davey l'aurait inventé.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Il lui aurait fallu l'inventer, car c'est son seul espoir de l'emporter dans des élections générales. Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais me reporter de nouveau au hansard du lundi 30 mai, où le chef du NPD a cité les chiffres touchant le chômage, chiffres que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) tenait cachés, ainsi que les prévisions pour les deux prochaines années. Il a demandé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui est présent à la Chambre aujourd'hui—il faut lui reconnaître qu'il est assez assidu et qu'il fait preuve d'un certain respect pour la Chambre, quoique ce soit peut-être parce qu'il y a eu beaucoup de débats intéressant son ministère au cours de l'année, mais il est souvent à la Chambre; l'une des situations les plus tristes que j'ai pu constater depuis mon arrivée à Ottawa en novembre dernier est le peu de cas que l'on fait de la Chambre. J'aborderai cette question une autre fois.

On a demandé au ministre quels programmes précis il comptait lancer pour contrecarrer les prévisions alarmantes de son ministère. Il a répondu qu'il faisait tout ce qu'il pouvait, que le ministre des Finances s'était efforcé dans son budget de stimuler le commerce d'exportation. Il a ajouté que le gouvernement a lancé d'autres projets pour remédier à la situation dans la mesure où il peut trouver des solutions. Mais en réalité, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'est pas en mesure de remédier à la situation. Si le ministre nous répond que le gouvernement fait tout ce qu'il peut dans la mesure où il peut trouver des solutions, la solution serait de s'en débarrasser car il n'en trouve pas.

Le chômage sévit partout dans notre pays. Les propres chiffres du ministre—chiffres qu'il n'a révélés ni aux provinces ni à l'opposition, ni à ses députés et peut-être que ses fonctionnaires les lui ont cachées de peur de l'importuner avec de tels problèmes—indiquent pour la province de Terre-Neuve, ma province, un taux de chômage de 16.4 p. 100 pour 1977-1978 qui atteindra 17.4 p. 100 l'année prochaine. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, le chômage dépassera 10 p. 100 pendant les deux prochaines années; au Nouveau-Brunswick, il excédera 11 p. 100, en Nouvelle-Écosse, 10.4 p. 100 pour atteindre 10.8 p. 100 et 11.3 p. 100, et au Québec, il était de 9 p. 100 l'an dernier, il est actuellement de 9.4 p. 100 et atteindra 9.8 p. 100 l'an prochain. Bientôt, le Québec se joindra au club des provinces atlantiques, son taux de chômage dépassant 10 p. 100.

Les messieurs de l'autre côté se maintiennent au pouvoir parce qu'ils ont renoncé à régler le problème du chômage et de la situation économique, ne s'intéressant qu'à la fausse question de l'unité nationale dont, d'après eux, ils détiennent seuls la solution. Le peuple canadien veut un gouvernement qui s'occupera d'autre chose que l'unité nationale. Cette dernière a été mise en péril par l'absence de politiques économiques du gouvernement, par le ralentissement économique, et par l'absence de programmes gouvernementaux. Il est vrai que Canada au Travail et Jeunesse Canada au Travail valent quelque chose, mais ce sont des moyens de fortune.

Il est intéressant de noter quand l'incurie du gouvernement libéral est devenue vraiment évidente puisque le gouvernement est au pouvoir depuis 1963. Si nous examinons le document déposé par le ministre des Finances intitulé «Revue économique, mai 1977», on constate que dans son style édulcoré ce document condamne les libéraux. On l'a fait aussi terne que possible de sorte que personne ne voudra le lire et que les terribles réalités de notre situation économique actuelle passeront inaperçues. La page 10 de ce document fait bien voir la montée des prix et de l'inflation depuis 1971.

En 1971, l'indice des prix à la consommation a monté de 2.8 p. 100, et en 1972 de 4.8 p. 100. Puis nos vis-à-vis sont revenus minoritaires, et ils ont alors renoncé à lutter contre l'inflation. Ils s'accrochaient au pouvoir, atteints par le vérus libéral du pouvoir avant tout. En 1973, le taux d'inflation est passé à 7.6 p. 100, et en 1974 ils ont décidé de se maintenir au pouvoir à coups de dépenses, ce qui fait que le taux est passé à 10.9 p. 100. En 1975 il a été de 10.8 p. 100. Après l'élection de 1974, ils ont institué un programme qu'ils avaient combattu, celui du contrôle des prix et des salaires. Ils sont prêts à tout pour rester au pouvoir. Le ministre des Finances a présenté un budget moins charnu que les hamburgers MacDonald, dont un seul serait plus nourrissant pour les chômeurs du pays que tout le budget de l'autre Macdonald.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: C'est le type qui, en répondant à certaines questions hier, a dit qu'il fallait en laisser le soin au secteur privé. Le même ministre dans son propre document que je viens de citer, donne en page 68 les chiffres des investissements effectués par région de 1970 à 1975. Dans la région atlantique, le pourcentage d'augmentation des investissements, qui avait été de 12.2 p. 100 de 1970 à 1975, est tombé à 8.5 p. 100 en 1975 puis à 3.3 p. 100 en 1976. Au Québec, où il avait été de 21.8 p. 100 dans la période de 1970 à 1975 il est passé à 24 p. 100 pour tomber ensuite à 2.9 p. 100. C'était avant l'élection du gros méchant loup, le 15 novembre. Il n'a été au pouvoir au Québec qu'un mois et demi en 1976. A cause de la politique économique du gouvernement, le chiffre des nouvelles immobilisations au Québec est passé de 24 p. 100 en 1975 à 2.9 p. 100 en 1976.

● (1600)

Le chiffre a aussi baissé en Ontario. Dans les provinces des Prairies, le chiffre a monté, probablement à cause des bons gouvernements qu'ont les provinces des Prairies et à cause des conditions économiques. En Colombie-Britannique, le chiffre a augmenté un peu. Voilà ce qu'a accompli le gouvernement au pouvoir, qui parle maintenant d'unité nationale. Voilà ce que le gouvernement a fait pour le Québec.

Mme Holt: Vous, que feriez-vous?

M. Crosbie: L'honorable représentante de l'autre côté pourra prendre la parole dans quelques minutes si elle l'ose, et je suis certain qu'elle l'osera parce qu'elle a beaucoup de choses à dire.

Mme Holt: Ce que j'ai à dire est plus valable que ce que vous dites.

M. Crosbie: C'est une question de jugement.

Mme Holt: Vous ne savez pas ce que le mot «jugement» veut dire.

M. Crosbie: Ce qui cause la prétendue crise nationale, c'est le peu de succès du parti libéral et du gouvernement libéral depuis 1963, de même que leur politique et leurs attitudes à Ottawa, et l'échec du gouvernement Bourassa au Québec. Bourassa a été choisi par les libéraux à l'échelon fédéral pour mener le parti au Québec, mais il a échoué, les libéraux ont échoué et leur politique a échoué et c'est pourquoi nous avons une crise d'unité nationale.

Le parti libéral est au pouvoir au Canada depuis 1935, sauf pour les cinq années glorieuses de l'administration du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Le premier ministre est au pouvoir depuis neuf ans. Il est arrivé au pouvoir en garantissant qu'il connaissait la solution aux problèmes du Canada. Il a déclaré que le bilinguisme résoudrait le problème d'unité et le problème du Québec. Le ministère de l'Expansion économique régionale était censé venir à bout des disparités régionales, mais il a échoué de façon déplorable. On nous demande de maintenir le très honorable représentant au pouvoir pour qu'il perpétue ses échecs pendant encore cinq ans. J'affirme que nous devrions défoncer les obstacles et mettre ses affirmations à l'épreuve. La politique du bilinguisme, qui doit permettre aux citoyens de parler anglais ou français partout au Canada, n'a pas été un succès. Elle n'a pas résolu le problème du séparatisme. Quelles sont les causes réelles du mécontentement au Québec, à Terre-Neuve et dans le reste des provinces de l'Atlantique? D'abord, l'arrogance du gouvernement du Canada dans ses relations avec les provinces et la façon dont il les traite.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a la parole et les députés devraient l'écouter.

M. Crosbie: Les Québécois croient que leur culture et leur race sont en danger. Le reste du pays croit pouvoir survivre quelles que soient l'arrogance du gouvernement à Ottawa et la façon dont il centralise tout ou dont il entretient les relations fédérales-provinciales. Toutefois, au Québec, les gens pensent que leur identité culturelle et raciale est menacée à cause de cette centralisation du pouvoir. C'est là une des causes de cette absence d'unité nationale. La deuxième cause principale, c'est la mauvaise gestion de l'économie, l'inflation, le chômage et le gigantisme de l'appareil gouvernemental qui accapare une trop grande partie de nos richesse nationales. Le sentiment de désaffection des Québécois n'a rien d'étonnant. On le rencontre partout au Canada, mais au Québec s'y ajoute un sentiment d'injustice qui existe depuis une centaine d'années. Voilà ce que la situation a d'exaspérant.

Quelles sont les autres causes de ce problème d'unité nationale? Le gouvernement au pouvoir est tellement arrogant qu'il ne se soucie pas de ce que le public pense de ses actes. Nous en avons eu la preuve l'autre jour lorsqu'un ministre a pris un avion pour se rendre d'Ottawa à Saint-Jean de Terre-Neuve afin de remettre un chèque au comité des Jeux d'été du Canada. Ce comité était ici dans la capitale deux semaines avant. On aurait pu lui envoyer ce chèque par courrier recommandé pour 20c. Toutefois, les contribuables canadiens doivent payer $3,000 ou $4,000 pour qu'il soit livré à Saint-Jean afin que le ministre puisse avoir sa photo dans le journal local en train de remettre le chèque au comité des Jeux d'été du Canada. N'importe quelle ville qui organise les Jeux d'été du Canada devrait avoir droit à cet argent. Ce genre de choses cause du mécontement. C'est un véritable abus de pouvoir.

Puis, le secrétaire d'État au Affaires extérieures (M. Jamieson) s'est rendu en avion à l'aéroport de Torbay où il a décollé pour la péninsule Burin afin de survoler son district et de rendre des visites. Je me demande si la parti libéral a payé pour cela. Ce même ministre refuse de répondre aux questions déposées en Chambre au sujet de son voyage à Terre-Neuve en août et septembre derniers. Il me rappelle l'histoire de l'empereur et de ses vêtements neufs. Il se retrouvera tout nu avant que le gouvernement d'en face en finisse avec lui. Le premier ministre lui a enlevé toutes les affaires francophones pour les confier au ministre des Approvisionnements et Service (M. Goyer). L'ACDI relève du président du Conseil privé (M. MacEachen). D'ici six mois, il ne restera plus rien au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-être sera-t-il chargé de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le gouvernement croit qu'il vient d'être sauvé par une grande question. Il vient de se rendre compte que le séparatisme n'est pas mort, comme le prétendait le premier ministre, mais qu'il est vivant et se porte apparemment fort bien au Québec. Le gouvernement pense que cette question le tirera d'affaire et que les gens fermeront les yeux sur les problèmes dont ils ont souffert au cours des cinq dernières années de mauvaise gestion libérale. Essayons, voir. Déclenchons des élection dès demain. Que la campagne commence, et on verra bien si les Canadiens sont aussi crédules que ça.

J'aimerais me servir de Terre-Neuve comme exemple du marasme économique, car les chiffres dont nous disposons sur Terre-Neuve sont les pires. Et Dieu sait s'ils sont déjà mauvais dans les autres régions. Ainsi, en mai dernier, il y avait un total de 17,789 travailleurs de la construction au chômage. Ces chiffres nous proviennent du ministère même. Il y avait 11,442 manœuvres, 111 finisseurs de ciment, 3,925 menuisiers, 604 électriciens, 91 chauffagistes et 27 plâtriers en chômage. L'industrie de la construction est presque totalement inactive à Terre-Neuve. Le gouvernement provincial n'est plus en mesure d'emprunter. Il fait tout ce qu'il peut, ainsi que le confirme le Conseil économique du Canada dans son étude «Living Together» qui porte sur les disparités régionales. Dans cette étude, le Conseil économique déclare que de toutes les provinces, seule Terre-Neuve ne devrait pas essayer d'accroître la demande lorsque c'est nécessaire en ayant recours à des emprunts supplémentaires.

Que fait donc notre splendide gouvernement fédéral pour aider cette province dans une passe aussi tragique? Le taux de chômage réel à Terre-Neuve s'élève à 19.2 p. 100 et le taux désaisonnalisé est de 16.8 p. 100. Y a-t-il un programme spécial en route? Y a-t-il quelque effort spécial consenti pour aider les chômeurs terre-neuviens ou bien faut-il admettre que les Terre-neuviens doivent être considérés comme une espèce à part ou d'un autre monde que l'on doit laisser patauger dans le chômage durant les deux prochaines années tandis que les autres Canadiens pourront se gausser et trouver comique de voir tous ces pauvres newfies au chômage? Est-ce bien l'attitude qui a été choisie?

Le premier ministre de Terre-Neuve a écrit à son homologue fédéral le 18 octobre 1976 pour lui décrire la situation. Il lui a décrit les mesures prises par le gouvernement de Terre-Neuve ainsi que la nature des problèmes qui l'assaillent. Il a demandé au premier ministre fédéral de lancer des programmes spéciaux pour aider Terre-Neuve, mais en vain. Voilà comment on répond au gouvernement de Terre-Neuve. C'est bien là un cas de négligence. Nous prenons maintenant connaissance des chiffres du ministre et l'on s'attend à ce que nous tolérions cette situation pendant deux ans encore sans qu'il se produise une quelconque amélioration ou qu'on essaye d'en apporter.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'avoir à informer l'honorable député que son temps de parole est expiré. Il peut toutefois continuer s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je vais essayer de conclure rapidement, car je sais qu'il y en a beaucoup qui voudraient parler. Je ne voudrais pas paraître trop chauvin, aussi parlerais-je de la situation de la région de l'Atlantique en m'inspirant du rapport publié samedi dernier par le Conseil économique des provinces atlantiques. L'économie des provinces de l'Atlantique est incapable d'absorber une augmentation de main-d'œuvre ou d'accroître sensiblement sa production. Elle a été incapable de le faire en 1976 et l'année 1977 s'écoule sans que nous puissions prévoir une rapide croissance économique. Le rapport indique que le taux de chômage désaisonnalisé pour l'ensemble de la région de l'Atlantique était de 13.3 p. 100 en mars dernier, contre 10.5 p. 100 l'année dernière. Le taux non corrigé pour cette année est de 15.2 p. 100, contre 11.1 p. 100 l'année dernière. La main-d'œuvre est passée de 818,000 à 842,000, avec un nombre de 113,000 chômeurs dans l'ensemble de cette région. Le rapport dit également qu'il y a un surplus de locaux à bureaux dans la région, ce qui indique qu'il est peu probable qu'il y ait une relance de la construction.

● (1610)

Les mises en chantier sont à la baisse. Cela ne changera pas, et les dépenses du gouvernement provincial n'augmenteront pas, parce que la province ne peut dépenser davantage. Il nous faut placer nos espoirs dans le marché d'exportation vers les États-Unis. Monsieur l'Orateur, la région de l'Atlantique est dans une très mauvaise situation économique. Il n'est pas étonnant que j'appuie la motion du député de Témiscamingue. Les problèmes économiques du Québec sont presque aussi graves que ceux des provinces de l'Atlantique.

Nous avons le droit de demander au gouvernement ce qu'il entend faire. Il est inutile de nous répondre que le budget du ministre des Finances a réglé cette question. Ce n'était pas la solution. Le gouvernement aurait répondu à nos attentes s'il s'était vraiment efforcé d'améliorer la situation dans l'Est du Canada. Il aurait pu le faire par des dégrèvements d'impôt plus généreux, par l'abandon progressif de la taxe de vente fédérale, par une réduction des impôts payés par les sociétés, même une exemption complète dans les régions sous-développées du pays, comme les provinces de l'Atlantique, ce qui aurait encouragé jusqu'à un certain point les entreprises à s'installer dans la région. Le gouvernement aurait même pu consentir un crédit d'impôt de 100 p. 100 afin de répondre aux besoins de la région. S'il s'était vraiment inquiété de ce problème, il y a un grand nombre de mesures que le gouvernement aurait pu prendre. Le gouvernement a l'impression qu'il peut se servir de la question de l'unité nationale pour rester au pouvoir et il ne veut rien faire pour répondre aux véritables besoins économiques du Québec et des provinces de l'Atlantique. C'est très mesquin, c'est d'une indicible mesquinerie. Nous sommes dans le bourbier économique où les libéraux nous ont mis, et ils ne veulent pas nous en laisser sortir.

Pour terminer, je soutiens que nous avons besoin d'un nouveau budget pour stimuler l'économie dans l'Est du Canada. Nous voulons une aide accrue pour combattre le chômage, des mesures plus concrètes pour stimuler l'investissement privé, la suppression des contrôles qui découragent le secteur de l'investissement privé, une meilleure coordination pour faire disparaître les disparités régionales et, un changement de gouvernement.

M. Paproski: Bravo! Ils n'ont pas le courage de déclencher des élections.

M. Crosbie: C'est ce que nous et le peuple canadien voulons. Le gouvernement libéral a pour politique d'escamoter les questions brûlantes de la mauvaise administration de l'économie, du chômage, de l'inflation et des contrôles, en insistant sur l'unité nationale du Canada. Je prétends que nous avons besoin de nouveaux acteurs sur la scène fédérale, qu'il faut d'autres personnes à votre droite, monsieur l'Orateur. Le Canada a besoin d'être gouverné par un nouveau groupe dirigé par le député de Rocky Mountain (M. Clark), ce gouvernement traiterait de la question de l'unité nationale dans le cadre approprié. On ferait preuve d'esprit de conciliation plutôt que de confrontation. On manifesterait un désir réel de régler nos problèmes, au lieu de pratiquer le bluff, au lieu de créer ce climat confrontation dans lequel on entend chaque semaine un interlocuteur s'en prendre à l'autre. Il y aurait des entretiens posés, une recherche sérieuse des moyens d'assurer la cohésion du pays et de donner du travail aux Canadiens, pour leur permettre de mener une vie supportable, de savoir qu'ils sont nécessaires et estimés, que leur vie n'est pas inutile, qu'ils peuvent réaliser quelque chose en y consacrant leurs talents.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion. Je ne suis pas étonné qu'il n'y ait pas encore eu un seul député gouvernemental pour participer au débat. Car si la population appuie de plus en plus nombreuse le gouvernement, en jugeant que le parti gouvernemental est le mieux en mesure de s'occuper de l'unité nationale, pourquoi après tout le gouvernement prendrait-il part à un débat sur les proportions désastreuses du chômage quand il n'a nulle intention d'agir?

D'après les derniers chiffres, il y avait en avril 914,000 chômeurs dans l'ensemble du pays. C'est le nombre le plus élevé jamais enregistré par Statistique Canada. En avril, 8.3 p. 100 de la main-d'œuvre, compte tenu des variations saisonnières, étaient sans emploi. C'est presque un record. D'après une étude effectuée par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et dont l'essentiel était publié il y a quelques jours, le chômage va encore s'aggraver dans les deux prochaines années. D'après cette prévision, la moyenne nationale doit passer de 7.3 à 7.6 p. 100, en taux désaisonnalisé.

Je prétends que ces prévisions au sujet du chômage sont trop faibles. A mon avis, il y aura beaucoup plus de chômeurs que ne le laissent entendre ces chiffres. L'acuité du chômage est nettement démontrée par M. Wayne Cheveldaoff dans le *Globe and Mail* du mercredi 11 mai. Il signale certains chiffres divulgués par Statistique Canada et d'autres sources pour le mois de février. On dit souvent que le chômage n'est pas aussi grave que certains le prétendent, car il y a toujours des emplois non comblés. Il a examiné de telles prétentions.

Permettez-moi de consigner au compte rendu certains de ses chiffres. Par exemple, il indique qu'il y avait officiellement en Ontario 316,000 chômeurs et 15,000 emplois vacants ce qui signifie que si tous les emplois vacants étaient comblés, il y aurait encore 300,000 chômeurs. Le Québec comptait officiellement 303,000 chômeurs et 9,000 emplois vacants ce qui veut dire que si tous les emplois vacants étaient remplis, il y aurait encore 294,000 chômeurs dans cette province. En Colombie-Britannique, le nombre officiel de chômeurs s'élevait à 103,000 et il y avait 3,000 emplois vacants ce qui signifie qu'il y aurait 100,000 chômeurs si tous les postes vacants étaient remplis. Je mentionne ces provinces pour montrer la gravité du chômage.

Ces chiffres officiels ne comprennent pas les dizaines, voire les centaines, de milliers de chômeurs canadiens qui ont cessé de se chercher un emploi, faute de pouvoir en trouver: ce sont des femmes qui ne cherchent plus parce qu'il n'y a plus d'emplois; des hommes dans la quarantaine et la cinquantaine qui ont perdu tout espoir de se trouver un travail parce que les employeurs préfèrent engager des jeunes qui peuvent mieux souscrire aux régimes de pension. C'est pourquoi je pense qu'entre 8 et 10 p. 100 des Canadiens sont en chômage. Pendant des années, nous avons cru qu'on pouvait réduire le chômage en instruisant la population, en lui assurant une formation qui lui permette d'acquérir de nouvelles compétences. C'est à cette condition, disions-nous, que les gens pourraient se trouver des emplois, car les chômeurs se retrouvent surtout chez les non-spécialisés. Voici ce que dit à ce sujet le *Winnipeg Tribune* dans son numéro du mercredi 4 mai 1977:

> D'après un rapport de Statistique Canada, il y a un nombre excédentaire d'universitaires et d'étudiants des collèges d'enseignement professionnel qui va se maintenir pendant une quinzaine d'années . . .

Autrement dit, jusqu'en 1990. Je continue:

> Le rapport . . . ajoute que les jeunes qui quitteront les écoles postsecondaires d'ici 1990 environ auront de sombres perspectives d'emploi, même si les inscriptions dans ces écoles étaient réduites . . .
>
> La population active est de plus en plus instruite. En 1976, par exemple, le quart de tous les étudiants d'Ontario qui ont quitté l'école avaient fréquenté l'université ou le collège d'enseignement professionnel, mais en 1986, ils constitueront la moitié de la population active.

Les jeunes Canadiens sont plus instruits que jamais. Qu'est-ce que cela a donné? Je voudrais citer quelques phrases d'un éditorial publié dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. Il porte sur un groupe de jeunes gens auxquels nous avons offert de nombreuses possibilités et pour lesquels nous avons dépensé une somme considérable. Les voici:

> ● (1620)
>
> D'après le chef libéral Stuart Smith, près de 5,000 enseignants qui obtiendront leur diplôme en Ontario cette année ne peuvent compter qu'ils pourront enseigner . . .
>
> Les frais de scolarité pour cette dernière année sont de $5,000 par étudiant (exactement deux fois plus que le cout d'une année d'étude du premier cycle des *arts)* et dont le contribuable paie environ $4,300.

On évalue ce que coûte à la province la formation de ces enseignants. L'éditorial se poursuit en ces termes:

> Le surplus d'enseignants ou la pénurie d'emplois—quelle que soit la façon dont vous considérez la chose—ne disparaîtra pas de lui-même . . .
>
> Aux enseignants diplômés de cette année qui seront en chômage viendront s'ajouter ceux de l'an prochain et ceux de l'année suivante et ainsi de suite—s'entassant tous comme des avions sur une piste qui se rétrécit constamment.

A ce propos, j'ai mené ma propre enquête dans ma ville. J'ai appelé, il y a quelques jours, le président de la classe des finissants de la faculté d'éducation de l'Université du Manitoba. Elle m'a dit qu'à sa connaissance, deux tiers de la classe des finissants de cette année n'avaient pas encore trouvé d'emploi. C'est en ce moment que les écoles embauchent le personnel pour septembre prochain. J'ai applé le président de la classe des finissants de l'école de travail social. On m'a répondu de même: deux tiers de la classe n'avaient pas trouvé d'emploi dans le domaine du travail social.

J'ai également appelé le président de la classe des finissants de l'école de génie. Il m'a dit que les finissants en génie électrique et mécanique obtenaient assez facilement de l'emploi. Toutefois, dans le groupe des finissants en génie civil, un pourcentage important n'avait pas encore trouvé d'emploi. Je me suis entretenu avec le président de l'école d'art et de technologie de Red River, qui est un très grand établissement. Un pourcentage important de ses étudiants suivent des cours de formation payés par le ministère de la Main-d'œuvre. Ces écoles ont été créées parce qu'on s'est rendu compte que les études universitaires dans des domaines comme les arts ne préparaient pas vraiment les jeunes à trouver des emplois. La création de ces écoles a coûté très cher. La construction des établissements et l'agrandissement des universités a coûté des centaines de millions de dollars. L'an dernier, le gouvernement fédéral a fourni plus de 500 millions de dollars pour les études post-secondaires.

Les citoyens canadiens, de même que le parlement fédéral et les assemblées législatives provinciales, ont encouragé les jeunes à ne pas entrer sur le marché du travail après leurs études secondaires, et à rester plutôt dans le système scolaire. On les a incités à aller à l'université ou dans les écoles d'art et de technologie, où ils pourraient suivre des cours de formation de la Main-d'œuvre. «Instruisez-vous» est devenu presque un onzième commandement. Cependant l'avenir pour ces jeunes ne s'annonce pas très encourageant.

Je me suis entretenu avec le secrétaire du conseil des métiers du bâtiment à Winnipeg. Ce conseil groupe tous les syndicats dont les membres travaillent pour l'industrie de la construction dans la ville de Winnipeg. L'année dernière, la situation de Winnipeg au point de vue de la construction a été relativement meilleure que celle d'autres grandes villes comme Toronto, Montréal et Vancouver.

M. Paproski: C'est tout simplement qu'elle est dirigée par un excellent maire en la personne de Stephen Juba.

M. Orlikow: Quelle que soit la raison, ce n'est pas le moment d'en parler. Ainsi, la situation de Winnipeg a été relativement meilleure que celle d'autres grandes villes. Par contre, la situation de Winnipeg cette année est sombre. Il y a très peu de travail.

M. Faulkner: Pourtant, vous avez encore le même maire et le même premier ministre.

M. Orlikow: En dépit d'un temps très clément, la construction n'a pas vraiment débuté. Une forte proportion des travailleurs de la construction au Manitoba sont en chômage. Certaines usines de Winnipeg ont dû effectuer des mises à pied massives. Des travailleurs ayant plus de 20 ans d'ancienneté ont été renvoyés. Les usines en question produisent des machines aratoires, de l'acier et des poutres d'acier. La situation à Winnipeg est la même que dans toutes les villes, sauf qu'on n'y trouve qu'un taux relativement faible de chômage tout comme dans tout le reste de la province du Manitoba.

J'ai parlé il y a quelques instants de la condition des jeunes, des Canadiens les mieux instruits. Nous en sommes maintenant arrivés au point où l'on met à pied des gens dans la quarantaine et la cinquantaine, des gens qui n'ont jamais connu le chômage, qui ont conservé le même emploi pendant des années. Ils n'ont jamais demandé à toucher des prestations d'assurance-chômage. Ces gens ne savent pas du tout quand, si jamais il arrive, on les rappellera au travail.

Le ministre peut bien dire que le Canada a connu une hausse rapide de sa population. C'est vrai. Il peut bien dire que le Canada a vu ces dernières années la plus forte hausse des nouveaux-venus sur le marché du travail qui ne se soit vue dans tous les autres pays du monde occidental. C'est également vrai. Toutefois, le gouvernement actuel a jugé, depuis au moins octobre 1976, que le problème de l'inflation était plus grave que celui du chômage. Le 14 octobre 1976, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que l'inflation au Canada était le résultat de facteurs extérieurs et qu'il fallait adopter un programme d'austérité pour remédier à ce problème. Cela signifiait et signifie toujours que les autorités fédérales, provinciales et municipales doivent mettre fin à certains programmes qui sont du domaine de leurs compétences.

Cela fait bien pour le gouvernement de dire qu'il va économiser tant de millions de dollars sur ses programmes. Mais ce qu'il ne dit pas, c'est combien de gens cela va mettre au chômage. Pour chaque million de dollars que les gouvernements ne dépensent pas, cela fait un certain nombre de chômeurs en plus. C'est pourquoi nous avons tant de chômage. Le gouvernement tente de règler le problème de l'inflation sur le dos des chômeurs canadiens. Ce sont eux qui en souffrent le plus.

Le parti néo-démocrate pense, non seulement qu'on peut atteindre le plein emploi, mais qu'il est absolument indispensable pour que ce pays survive et que les jeunes ne perdent pas tout à fait confiance et courage. Je l'ai déjà dit et je le répète aujourd'hui: je ne m'étonne pas qu'un grand nombre de jeunes Québecois, surtout ceux d'expression française, se soient tournés vers le séparatisme pour trouver une solution à leurs problèmes. S'il y a entre 12 et 15 p. 100 de chômeurs parmi les derniers diplômés d'universités de langue française et les cégépiens au Québec et que le gouvernement fédéral leur dise: «Nous ne pouvons rien faire pour vous; il n'y a qu'à souffrir», il n'est pas étonnant qu'ils se tournent en nombre croissant vers un parti et un gouvernement qui préconisent comme premier objectif l'établissement d'un état distinct au Canada.

● (1630)

Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire que le chômage soit tellement répandu, au contraire nous croyons au plein emploi. Comment faire? Il n'y a pas de moyen facile ni de solution magique, ni de solution unique pour y arriver. Le premier pas consisterait à déposer un nouveau budget comportant une réduction de l'impôt sur le revenu, surtout pour ceux dont le revenu se situe au bas et au milieu de l'échelle, qui ne gagnent pas assez pour épargner et qui, s'ils n'avaient pas à payer tant d'impôts, utiliseraient cet argent à l'achat de biens et services dont ils ont besoin, créant ainsi plus d'emplois. Nous avons besoin de vastes programmes de travaux d'équipement financés par les trois paliers de gouvernement fédéral, provincial et municipal. Il faut construire des systèmes d'égout et de canalisation d'eau.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé. A moins que la Chambre ne consente à ce qu'il poursuive, je devrai donner la parole au ministre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Orlikow: Je remercie les députés de leur obligeance. Je remarque que le système de traitement des eaux usées de Montréal ne sera pas terminé avant 1984 en raison de difficultés financières. Je trouve étrange que cette ville ait pu trouver plus d'un milliard de dollars pour les Jeux olympiques et qu'elle ne puisse trouver nulle part l'argent nécessaire pour terminer son système de traitement des eaux usées. Elle déverse encore ses eaux d'égout telles quelles dans le Saint-Laurent. Il faut développer les réseaux de transport en commun si on veut réduire la circulation d'automobiles particulières et économiser de l'essence. Nous avons besoin d'hôpitaux, de parcs, d'installations récéatives. Tout le programme de logements sociaux doit être considérablement accru, ce qui donnerait de l'emploi à beaucoup de gens. Nous devons nous attaquer à la réparation et à la rénovation des vieilles maisons des centres urbains, qui se sont détériorées rapidement depuis quelques années. Les citadins délaissent ces quartiers, et par suite les écoles et les installations de loisirs y demeurent inutilisées.

Nous devrions encore prendre de toute urgence des mesures en vue d'économiser l'énergie. L'Office national de l'énergie a prédit une terrible pénurie dans 10 ou 15 ans. Nous devrions maintenant faire à l'échelle nationale ce que le gouvernement a déjà commencé à faire à titre expérimental dans les provinces de l'Atlantique, c'est-à-dire nous lancer dans un vaste programme d'isolation des habitations. Non seulement ce programme fournirait-il des emplois, mais il entraînerait d'énormes économies d'énergie. Nous pourrions accomplir tout cela si nous le voulions vraiment. J'espère que le gouvernement comprendra à quel point il a fait erreur ces dernières années, et qu'il mettra en œuvre les programmes que j'ai esquissés afin de réduire un chômage beaucoup trop élevé.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre à la motion au nom du gouvernement. Cette motion de l'opposition formule une proposition qui est absolument contredite par le comportement de notre économie, par un redressement par rapport à la récession que toutes les économies occidentales ont subie en 1973 et en 1974 que les observateurs de l'économie internationale tiennent pour l'un des meilleurs de tous les pays industrialisés ces dernières années.

Le compte rendu de la situation économique en 1977 que le ministre des Finances (M. Macdonald) a récemment déposé à la Chambre fournit une base de départ fort utile à quiconque tente d'analyser le rendement de l'économie canadienne—non pas isolément, comme l'ont fait aujourd'hui nos vis-à-vis—mais dans le contexte de l'économie internationale. L'année 1976 a été marquée par une poursuite de la reprise, après la plus grave crise économique enregistrée depuis plus de 30 ans. Dans la plupart des principaux pays faisant partie de l'Organisation de coopération et de développement économiques, le retournement s'est produit au début de 1975. La lenteur de la reprise s'explique par la prudence des pouvoirs publics dans la relance de la demande, vu le rythme de l'inflation sous-jacente, et par le fait que les investissements n'ont pas pris le relais au moment habituel de l'expansion. Dans les pays de l'OCDE, les prix à la consommation, après avoir progressé de 11.4 p. 100 en moyenne en 1975, se sont élevés de 8.6 p. 100 en 1976. Avec un taux de 7.5 p. 100 le Canada s'est classé au quatrième rang pour la hausse des prix la plus lente, derrière la Suisse, l'Allemagne et les États-Unis.

Des progrès notables ont été enregistrés dans la lutte pour le ralentissement des prix et des coûts. Ces progrès, s'ils s'expliquent largement par la stagnation ou le recul des prix alimentaires, ont aussi pour origine une décélération des prix des produits non alimentaires en 1976. En octobre, la hausse sur douze mois de l'indice des prix à la consommation se situait à 6.2 p. 100. Bien que le revenu personnel disponible ait augmenté moins rapidement qu'en 1975, la bonne tenue des prix a permis d'enregistrer un gain réel de 3.2 p. 100 par personne employée, soit presque autant qu'en 1975, et de beaucoup supérieur à la hausse de la productivité globale. Les hausses salariales se sont nettement modérées en 1976. Dans les nouvelles conventions, la hausse annuelle composée des rémunérations de base sur la durée totale des conventions et sur la première année d'application est passée, en moyenne, à 8.4 et 9.9 p. 100 respectivement au dernier trimestre de 1976. Après avoir atteint le niveau record de 18.8 et 22.4 p. 100 au deuxième trimestre de 1975.

L'indice de la performance de l'économie du Canada de mars 1977, selon le bureau national de la recherche économique, organisme de recherche hautement respecté, dépassait de 67 p. 100 celui du début de la récession. Ce chiffre témoigne en partie du fait que le Canada, grâce à des mesures politiques prises délibérément par le gouvernement, n'a pas connu une récession aussi forte que celle de ses partenaires commerciaux. Il témoigne également des progrès que nous avons réalisés ces derniers 24 mois. Les chiffres comparables pour l'Allemagne de l'Ouest, la France et les États-Unis variaient entre 2 et 10 p. 100. L'Italie, le Japon et le Royaume-Uni n'ont pas encore retrouvé le niveau d'activité économique qu'ils connaissaient avant la récession. Cette étude, préparée en prévision de la récente conférence au sommet à Londres, tente de combiner en une seule toutes les plus importantes mesures de l'activité économique, tels le revenu, la production, l'emploi, le chômage, les ventes, et ainsi de suite; elle révèle que comparativement à ses partenaires commerciaux, le Canada a très bien réussi. Il est clair que le Canada a fait des progrès marqués pour ce qui est de réduire le taux d'inflation et celui des hausses salariales. Sa perte de compétitivité, surtout face aux États-Unis, s'est beaucoup atténuée; c'est une des conditions préalables et essentielles à une croissance économique soutenue et à l'amélioration de la situation de l'emploi.

● (1640)

Le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, a souligné l'interdépendance de l'inflation et du chômage. Il a dit qu'il est essentiel de réduire l'inflation et de contrôler nos coûts. Le programme de lutte contre l'inflation a réussi à le faire. Le budget assure des ressources financières supplémentaires au secteur privé, ce qui l'encouragera à faire les investissements dont nous avons besoin pour créer de nouveaux emplois.

Ce n'est qu'en s'attaquant aux problèmes économiques du Canada et de tous nos concurrents, à vrai dire, que nous parviendrons à enrayer le chômage. Le gouvernement fédéral l'a admis; c'est pour cette raison qu'il a créé le programme de lutte contre l'inflation, qu'il a prévu des mesures de relance économique dans son budget et qu'il a mis sur pied des programmes visant à créer directement des emplois, comme les

programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail, dont le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) a donné un aperçu à la Chambre.

Les mesures budgétaires favoriseront l'embauche; elles stimuleront les investissements ainsi que l'expansion économique régionale. Elle amélioreront la marge d'autofinancement et augmenteront les réserves liquides des entreprises, ce qui leur permettra d'étendre leurs activités. Elles aideront surtout les petites entreprises. Elles contribueront par ailleurs à maintenir le niveau des dépenses à la consommation et elles prévoient des allègements fiscaux pour les gagne-petit.

Du point de vue des investissements, le crédit d'impôt d'investissement de 5 p. 100, qui devait prendre fin le 30 juin, a été prolongé de trois ans. Il s'agissait d'une mesure très importante pour nos industries de fabrication et de transformation. Ce crédit d'impôt d'investissement a été étendu aux immobilisations et aux frais d'exploitation touchant la recherche et le développement scientifique. Pour aider davantage les régions à lente croissance économique, le taux du crédit d'impôt d'investissement est passé à 7½ p. 100 en Saskatchewan, au Manitoba, dans le nord de l'Ontario et dans certaines régions du Québec. On l'a relevé à 10 p. 100 en Gaspésie et dans les provinces atlantiques. Un certain nombre de mesures ont été prises pour améliorer le marché du capital-actions. Ces mesures, dont la plus importante a été une forte hausse du crédit d'impôt pour dividendes, doivent assurer un allègement fiscal de 300 millions de dollars et augmenter de façon considérable la quantité de capitaux disponible pour l'expansion industrielle.

Dans son dernier budget, le gouvernement fédéral a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer le sort des petites et des moyennes entreprises. En plus des crédits d'impôt au chapitre des investissements et des dividendes dont nous avons parlé tout à l'heure, le ministre des Finances a présenté un certain nombre de modifications d'ordre technique qui profiteront beaucoup aux hommes d'affaires en leur permettant d'intéresser les cadres à la bonne marche de leur entreprise.

Du côté des impôts sur le revenu des particuliers, en plus d'indexer le régime de l'impôt personnel de façon automatique dès le début de l'année, le budget a prévu des déductions additionnelles imputables au revenu imposable par le gouvernement fédéral. On estime que ces mesures coûteront près de 400 millions de dollars en 1977. Elles donneront sûrement un regain de vigueur à notre économie et se traduiront très certainement par un nombre accru de nouveaux emplois.

Les 7 et 8 mai derniers, le Canada a participé au sommet économique de Londres aux côtés des États-Unis, du Royaume Uni, de la France, de l'Allemagne, du Japon et de l'Italie. Le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances ont insisté sur l'extrême importance d'aborder de façon systématique et coordonnée les problèmes économiques auxquels se heurte le monde occidental. Tous les dirigeants présents à cette réunion ont approuvé cette idée, qui a servi de point de départ à la déclaration de Downing Street, publiée à l'issue du sommet. J'aimerais citer quelques passages de cette déclaration car ils résument la solution proposée par le Canada et nos alliés du monde occidental en vue de résoudre les problèmes économiques qui nous assaillent.

Il faut considérer l'économie mondiale dans son ensemble . . .

[M. Buchanan.]

Comme je l'ai dit plus tôt, c'est un point qui semble avoir échappé à nos collègues d'en face.

. . . cela implique non seulement la collaboration entre les gouvernements nationaux mais également le renforcement des organismes nationaux appropriés. Plus que jamais, nous avons pris conscience du rapport étroit existant entre tous nos problèmes, ainsi que de notre interdépendance. Nous sommes déterminés à relever ensemble les défis à venir.

Notre tâche la plus urgente est de créer plus d'emplois tout en continuant à contenir l'inflation. Celle-ci ne diminue pas le chômage. Au contraire, elle en est l'une des principales causes. Le problème du chômage chez les jeunes constitue l'un de nos principaux sujets de préoccupation.

Nous engageons nos gouvernements à poursuivre des objectifs de croissance économique définis ou à adopter des politiques de stabilisation qui, prises dans leur ensemble, devraient favoriser un taux de croissance régulier et non-inflationniste.

Nous offrirons une ferme orientation politique en vue d'accroître les possibilités d'échanges pour renforcer le régime libre de commerce international, ce qui augmentera les possibilités d'emploi. Nous rejetons le protectionisme qui ne peut qu'engendrer le chômage, aggraver l'inflation et nuire au bien-être de nos populations.

Le message de la réunion au sommet de Downing Street est donc un message de confiance:

—dans la force constante de nos sociétés et dans les principes démocratiques établis qui assurent leur vitalité;

—que nous prendrons les mesures nécessaires pour surmonter les problèmes et assurer un avenir plus prospère.

C'est ainsi que des gouvernements sérieux relèvent les défis économiques, monsieur l'Orateur. C'est ainsi que des gouvernements sérieux résolvent les problèmes économiques. A mon sens, cette solution est plus valable que la motion pieuse et consue de fil blanc dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord féliciter le parrain de cette motion, l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), et à en juger par l'appui que nous recevons des autres partis de l'opposition, on pourrait dire qu'il a frappé dans le mille.

Monsieur le président, parler d'inflation, de chômage et de pauvreté est devenu une habitude constante depuis plusieurs années. On peut le constater tous les jours dans les journaux du Canada ainsi que dans tous les postes de télévision et de radio. On n'invente donc rien en en parlant nous-mêmes dans ce Parlement, au nom de tous nos électeurs de chacune de nos circonscriptions et du Canada tout entier, sans distinction de langue, de religion, de nationalité, d'âge, de sexe, de minorité ou de majorité, de riche ou de pauvre. Tout le monde souffre d'inflation, de chômage ou de pauvreté dans un Canada pourtant si riche dans ses moyens et dans ses statistiques de production nationale brute.

● (1650)

On sait que le produit national brut est de 190 milliards de dollars, ce qui donne une moyenne d'environ $8,300 par personne au pays, une des plus belles moyennes de production des pays du monde. Comment se fait-il que tant de gens soient dans la privation, dans la pauvreté, dans le chômage et le manque du nécessaire? Je pose la question, mais je sais bien la réponse. Même si la production est merveilleuse, c'est la répartition de cette magnifique production qui cause tous les malheurs de la population, au point de vue économique, et cette mauvaise répartition dépend d'un manque de prévoyance de ce gouvernement, car il possède tous les pouvoirs législatifs sur l'argent, la monnaie, le crédit, les banques, les émissions de monnaie, la circulation de la monnaie, les taux d'intérêt et l'assurance-chômage. Tous ces pouvoirs législatifs réservés au

gouvernement fédéral sont bien précisés dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui est considéré comme la constitution du Canada depuis 1867, soit depuis plus de 110 ans.

Monsieur le président, avant de changer cette constitution, ne serait-il pas plus impérieux de lui faire jouer son rôle au complet selon les termes actuels auxquels nous sommes déjà habitués? C'est au gouvernement fédéral de s'occuper de tous les problèmes concernant les échanges et le commerce, du prélèvement des deniers par tout mode ou système de taxation, de l'emprunt des deniers publics, du cours monétaire et du monnayage, des banques et de la constitution en corporation des banques et de l'émission du papier monnaie, de l'intérêt de l'argent et de l'assurance-chômage. Voilà les pouvoirs législatifs du gouvernement du Canada au point de vue économique. C'est donc au gouvernement du Canada de se sentir responsable de la mauvaise répartition de la magnifique production des Canadiens, quels que soient leur langue, comme je l'ai dit tantôt, leur religion, leur nationalité et leur parti politique, qu'ils soient majoritaires ou minoritaires.

La «belle» moyenne de production de $8,300 par tête ne dit pas grand-chose pour le chômeur, pour le fermier, pour le père de famille à petit ou à moyen salaire, pour la mère de famille au foyer sans salaire, pour l'enfant et pour l'étudiant. Où vont donc ces surplus qui manquent à la grande majorité des citoyens pour qu'ils jouissent d'une belle et honnête aisance? En avons-nous une idée? C'est la *Gazette* du Canada qui nous ouvre ses pages instructives. Depuis cinq mois, les 11 banques à charte du Canada ont augmenté leur actif de 12 milliards de dollars en passant de 121 milliards de dollars à 133 milliards de dollars, et cela après avoir augmenté ces actifs de 16 milliards de dollars au cours de l'année précédente; 12 milliards de dollars, monsieur le président, en cinq mois. A ce rythme, en 12 mois nos banques vont augmenter leur actif de plus de 25 milliards de dollars, et pendant ce temps notre pays s'administre avec le déficit de 7 milliards de dollars prévu par notre honorable ami, le ministre des Finances (M. Macdonald).

Malgré ce déficit, notre gouvernement se sent assez prospère pour sacrifier 250 millions de comptes recevables dus pour ce que l'on appelle les pays pauvres, ou pays du tiers-monde. Est-ce que cela ne va pas encore augmenter notre déficit d'opération de l'année courante? Est-ce que c'est de la bonne administration? Est-ce que l'on ne devrait pas payer ainsi les dettes de nos municipalités, de nos commissions scolaires, la dette olympique de Montréal et les autres? Cela aurait certainement pour effet d'abaisser les taxes des contribuables.

Alors, monsieur le président, par suite de l'incurie du gouvernement à pourvoir à la bonne économie ou à la répartition de la production nationale entre tous les citoyens, comment est-il possible que la population soit satisfaite de l'inflation, du chômage et de la pauvreté occasionnés par l'incurie, la négligence et le manque de prévoyance de ce gouvernement incompétent? Il est vrai que ce mal est assez généralisé, même à l'échelle mondiale. Mais, est-ce une raison pour négliger d'y apporter les remèdes que nous voyons à notre portée?

Tous les sommets économiques cherchent à promouvoir la production et la croissance des moyens de production par le truchement des institutions qui profitent du travail et du commerce des travailleurs. Or, ces institutions grandissent et prospèrent, mais les travailleurs, les citoyens de ce pays dépérissent et la qualité de la vie diminue partout. Faut-il donc nous décourager et tout laisser aller à l'abandon? Est-ce que le défi dépasse les capacités de l'intelligence humaine? Faut-il appeler au secours tous les saints du ciel? C'est pourtant bien simple: Quel que soit notre système monétaire, ce que nous pouvons produire, nous pouvons aussi le distribuer et le mieux répartir, au bénéfice de tous les citoyens, et non pas seulement à celui d'un petit groupe de citoyens riches, savants et compétents. Les talents des plus forts ne doivent-ils pas profiter à tous?

Monsieur le président, le temps est venu pour nous tous, à tous les niveaux des grandes institutions, y compris notre gouvernement, d'ouvrir les yeux à l'évidence des besoins économiques de tous les citoyens, à la base de toute administration de la vie en société de tous les citoyens qui composent notre pays. Tout cela se passe sur le plan de l'administration, de l'économique, de la politique, mais toute cette administration se résume à de l'argent ou à des chiffres, c'est-à-dire à de la comptabilité, à des formules techniques logiques qui doivent conduire au but à atteindre, savoir à la fin désirée. La production est faite pour la consommation d'abord, pour le profit ensuite. Le très honorable premier ministre doit savoir cela pour lui-même, d'abord, et pour tous les Canadiens ensuite, un par un, dans chaque logement du Canada, en commençant par les plus petits, car les plus grands peuvent toujours mieux se défendre et s'organiser.

Nous sommes dans la grande abondance, en moyenne, et personne ne doit être limité dans ses ambitions légitimes, tant que nous sommes en surproduction. On a prouvé que les Canadiens étaient capables de produire lorsqu'on leur demande. Il ne manque rien dans les magasins. Nous avons un pourcentage de chômeurs qui «frise» le 20 p. 100 dans certaines régions et avec une main-d'œuvre diminuée on a prouvé, nous les Canadiens, que nous étions en mesure de produire tant et plus.

Il est toujours plus tentant de travailler et de légiférer au niveau des millions et des milliards, plutôt qu'au niveau des dollars et des cents, et surtout au niveau des petites gens, pour la vie et le commerce de l'individu et de la famille. Tous les travaux des savants, des experts, des économistes et des universitaires se font en général au niveau des institutions privées et publiques, industrielles, commerciales, professionnelles et syndicales, où l'on cherche à promouvoir constamment la production des biens et des services, mais on ne s'occupe pas du citoyen sur le champ de la consommation, surtout dans la famille. Seul le citoyen qui peut travailler est économiquement considéré et suffisamment bien traité à certains niveaux, au niveau de la rémunération, du salaire personnel, sans considération pour la famille.

Pourtant la famille est la première institution naturelle fondée sur les liens du sang, de l'amour, de la nature tandis que les autres sociétés sont fondées par des citoyens, mais en considération des intérêts particuliers secondaires ou artificiels ou du profit monétaire, économique ou politique. L'argent passe avant l'homme et la qualité de la vie. L'institution passe avant la personne et la famille. Les compagnies prospèrent pendant que les familles périclitent. L'argent fait oublier la dignité de l'homme. Voilà le point où les experts, les savants doivent se rejoindre, en vue de mettre au point la formule technique qui rétablirait l'équilibre économique national entre

tous les citoyens canadiens et ferait disparaître ou diminuer au moins l'inflation, le chômage et la pauvreté.

On parle souvent du droit à la vie. N'est-il pas le premier droit de chaque citoyen d'un pays? Et, si c'est le premier droit, le droit à la vie est donc la première responsabilité du gouvernement principal d'un pays. Avant même d'avoir le droit au travail et à un salaire, avant d'avoir le droit au capital et à un intérêt, chaque citoyen doit d'abord être en vie, en bonne qualité de vie, car un cadavre ne peut avoir ni travail ni capital. Mais ce droit à la vie veut donc dire un revenu personnel garanti pour chaque citoyen, que ce revenu personnel garanti lui vienne par le salaire de son travail, ou par l'intérêt de son capital, ou par son droit vital personnel payé directement par le gouvernement fédéral, le seul responsable de la circulation monétaire à tous les niveaux de la vie sociale, monétaire, économique et politique, dans toutes les provinces du pays.

Monsieur le président, après avoir établi l'état de fait de l'inflation, du chômage et de la pauvreté, suite au déséquilibre économique national, et après avoir établi que la responsabilité de cet état de fait repose sur les pouvoirs législatifs du seul gouvernement central, selon la Constitution canadienne actuelle, il reste à démontrer que tout n'est pas perdu, que nous pouvons encore demeurer optimistes, et qu'il serait possible et même très facile, au Canada en particulier, et ce en 1977, de rétablir l'équilibre économique entre les diverses classes de la société, par une meilleure distribution des taxes et des impôts, pour la sécurité et le progrès des institutions, et pour les citoyens de l'avenir.

Résumons succinctement la situation pour mieux voir où doivent se faire les corrections précises que le gouvernement actuel peut et doit apporter à la direction de notre économie dans les cadres actuels et réguliers de nos systèmes et mécanismes monétaires, économiques et politiques sans aucun changement ou chambardement dans les structures.

Aujourd'hui, les pères de famille et les célibataires ont un salaire égal pour un travail égal dans le domaine du travail. Aujourd'hui, les mères de famille n'ont aucun salaire pour leur travail maternel et domestique. Aujourd'hui, les enfants, les étudiants coûtent cher et n'ont aucun revenu personnel régulier. Aujourd'hui, les compagnies font de très gros profits et sont moins imposées que les syndiqués. Considérons bien ces quatre points et voyons comme il serait facile d'apporter quelques corrections pour faire disparaître le déséquilibre économique. Quand les citoyens paient $5 d'impôt, les corporations n'en paient que $1. Le gouvernement en retire $6 par l'addition des deux. Il conviendrait de réajuster le tout de façon que les particuliers paient $3 et les corporations paient $3 aussi. Donc, il s'ensuit une réduction de 40 p. 100 d'impôt sur le revenu des particuliers, et les compagnies ne paieraient que leur juste proportion. En admettant que les 10 millions de Canadiens qui composent la force active du pays ont des revenus convenables et proportionnés à leur contribution à la production des biens et services, il reste que les citoyens dépendants, sans travail ni capital, au nombre de près de 13 millions doivent être reconsidérés pour leur droit à la vie, en vue de recevoir leur revenu personnel garanti en rapport avec leurs besoins essentiels de base.

Dès lors, monsieur le président, les mères de famille au foyer, les enfants, les étudiants, recevraient leur revenu personnel garanti selon des termes honorables et des tarifs convenables à titre de droit vital personnel, et non plus à titre de charité, de pension alimentaire, d'assurance-chômage, d'aumône, d'assistance sociale. Au Canada, il n'y a pas de pauvres, il n'y a que des citoyens frustrés de leur droit à la vie basé sur la participation légitime à la production nationale ainsi qu'aux ressources naturelles du Canada et du monde, dans l'ensemble de la vie et du commerce national et international.

Vous avez tous apporté une part immense de travail à l'étude de notre situation économique. Je me rends bien compte que je vous apporte ici de nouvelles précisions et une nouvelle façon d'absorber le problème de l'inflation et du chômage, mais je suis bien convaincu de n'avoir rien inventé. Je demeure dans la plus stricte observance des lois capitalistes connues de vous tous, et vous seriez surpris d'apprendre que les techniques précises que je vous expose ainsi sont l'application pratique de la grande loi de partage exprimée par le grand économiste de réputation mondiale, et je le nomme, Lord John Maynard Keynes, connu de tous, et qui s'adresse ainsi aux gouvernants de nos pays: «Les gouvernements doivent tout mettre en œuvre pour assurer le plein emploi de la main-d'œuvre grâce à une redistribution des revenus comme le pouvoir d'achat des consommateurs qui croît proportionnellement au développement des moyens de production». Cet économiste et financier britannique, décédé en 1946, est encore cité dans tous les pays occidentaux, après avoir contribué à la formation de nombreux élèves de grandes universités d'Angleterre, des États-Unis. Plus on médite cette loi de la répartition équilibrée de Keynes, entre les besoins de la capitalisation et de la consommation, plus on se rend bien compte que les suggestions que je fais ici sont en parfait accord avec cette loi d'harmonie et d'équilibre économique. C'est la logique et le bon sens du grand économiste Keynes que j'ai tenté d'exprimer de mon mieux.

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur le président, un jour quelqu'un disait que les jours se suivent mais ne se ressemblent pas. Si je pouvais me souvenir du nom de celui qui a écrit ce proverbe, et s'il était encore vivant, je l'inviterais sans doute à assister à quelques débats de la Chambre des communes, et il modifierait rapidement ce proverbe en disant que plus les jours se suivent, plus ils se ressemblent. Plus j'écoute les propos de mes amis d'en face, plus je constate que le moins que l'on puisse dire c'est que leurs paroles manquent d'originalité.

Si l'on essaie d'extraire quelque chose de ce que j'ai entendu, cet après-midi, et des propos de ceux que j'ai entendus parler, on ne trouve aucune suggestion constructive ou nouvelle. J'ai été déçu tout d'abord d'entendre notre nouveau collègue de Témiscamingue (M. Caouette) qui, pour une première journée à la Chambre, s'est contenté de porter des accusations générales, des accusations faciles contre le gouvernement. J'aurais cru qu'avec un chef aussi sympathique que le sien, il aurait pu comprendre que ce n'est pas par des accusations et des jugements d'ensemble contre le gouvernement actuel qu'il est possible de trouver des solutions au chômage.

● (1710)

Il est entendu, et je le reconnais d'emblée, que ceux qui sont au pouvoir ont une responsabilité déterminante dans les problèmes actuels auxquels nous avons à faire face, que ce soit à l'égard de l'inflation, du chômage, du climat social ou de

l'unité nationale, et loin de moi l'idée de vouloir me disculper ou de vouloir prétendre que le gouvernement est complètement innocent et n'a pas une part de responsabilité dans les problèmes actuels. Mais, monsieur le président, je crois que si nous voulons apporter des solutions, et si nous sommes sérieux lorsque d'un côté ou l'autre de la Chambre nous prétendons être conscients que ceux qui subissent les difficultés actuelles ne sont pas les députés mais la population en général, et surtout les défavorisés, si nous sommes sérieux lorsque nous faisons de telles déclarations, je pense que la première décision que nous devrions prendre c'est celle d'essayer de chercher, à l'aide des députés de la Chambre, et de quelque région qu'ils viennent, à travailler ensemble pour essayer dans la mesure du possible de pallier cette situation qui est grave. Et je suis en mesure de le dire, puisque je reconnais que dans ma circonscription de Lapointe il y a un nombre inacceptable de chômeurs. Il y a des gens défavorisés qui doivent subir les difficultés presque insurmontables que cause l'inflation. Cette situation est déplorable, sévit à la grandeur du Québec, du Canada, bref, du monde entier. Si l'on regarde la situation du Canada à travers le monde, je pense que l'on reconnaît que nous nous situons quand même dans une position moins mauvaise que celle de bien d'autres pays.

Monsieur le président, si nous avons du chômage chez nous, il y a plusieurs raisons à cela. Puisque je m'intéresse tout particulièrement à ce problème, comme bien d'autres de mes collègues, j'ai eu l'occasion de réaliser qu'il y avait une anomalie considérable, une anomalie sérieuse et inquiétante entre les cours de formation donnés et les cours organisés par le Centre de la main-d'œuvre, et je m'explique. Il arrive souvent, monsieur le président, que le Centre de la main-d'œuvre du Canada achète des cours du gouvernement provincial, et se contente tout simplement d'acheter des places dans des cours qui sont organisés par les gouvernements provinciaux. Il semble qu'il y ait un manque de coordination entre les deux niveaux de gouvernement, et que les gens qui suivent des cours, lorsqu'ils ont terminé et obtenu leur diplôme, n'obtiennent pas les positions qui coïncident avec la préparation qu'ils ont reçue.

Monsieur le président, on lit souvent les journaux et on s'aperçoit qu'il y a souvent une abondance d'emplois qui sont offerts, et on ne peut pas s'expliquer comment il se fait que, prétendant d'un côté qu'il y a un chômage extrêmement élevé, d'autre part il y a des postes qui ne semblent pas être comblés. C'est une situation que l'on constate souvent, évidemment non pas dans des régions éloignées comme les nôtres où les emplois sont néanmoins assez restreints, mais la situation existe. Et je me demande, monsieur le président, si une attention spéciale ne devrait pas être accordée aux deux niveaux de gouvernement pour essayer de coordonner leurs activités de manière que ceux qui suivent des cours de formation, à quelque niveau que ce soit, et qui entrent sur le marché du travail, puissent trouver les occasions valables pour leur permettre de s'intégrer au marché du travail et y trouver un moyen de gagner leur vie. Connaissant le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen), je sais qu'il est conscient de ces problèmes, et loin de moi l'idée de lui attribuer la responsabilité de cette situation, mais je voudrais l'inviter peut-être, à l'aide de ses fonctionnaires, à se pencher sur ce problème qui m'apparaît sérieux et dont la solution pourrait peut-être aider à réduire le chômage que nous déplorons chez nous.

La situation économique

Monsieur le président, la motion d'aujourd'hui blâme le gouvernement de ne rien faire ou de ne pas exercer un leadership dans le domaine du chômage et de l'inflation. Je voudrais évidemment m'élever contre cette affirmation qui est, à mon sens, beaucoup trop générale. Depuis que j'ai l'occasion d'être député de la circonscription de Lapointe, je puis dire que la situation a évolué dans le bon sens. Je me souviens de 1968, monsieur le président, de cette époque où nous avions encore un taux de chômage élevé et où il n'y avait aucun programme sérieux pour venir aider les chômeurs qui vivent dans les régions éloignées des grands centres.

Évidemment, la politique générale qui vise à investir de l'argent dans les grands centres comme Montréal, Québec ou d'autres a toujours été mise de l'avant par les gouvernements, en se disant que ces grands centres représentent les moteurs et qu'il faut absolument que de l'argent soit investi pour permettre à l'économie générale des provinces de fonctionner. Mais on a constaté depuis quelques années que, si on voulait que les grands centres fonctionnent, il fallait également aider les populations environnantes qui avaient le droit de vivre en dehors des grands centres et qui, si elles se décidaient à venir toutes dans les grandes villes, causeraient des problèmes considérables à l'environnement et à la vie qui serait encore pire que celle que nous vivons aujourd'hui. C'est donc depuis ce temps que le gouvernement a mis sur pied des programmes qui viennent en aide aux chômeurs des régions défavorisées. Le programme des Initiatives locales, monsieur le président, même, s'il existe en fait, il faut reconnaître que des mesures partielles, quoique incomplètes, viennent quand même en aide d'une façon pratique et concrète pour résoudre le problème du chômage.

● (1720)

Je voudrais m'exprimer avec toute la ferveur dont je suis capable en faveur du principe de ces programmes qui permettent d'investir dans des régions éloignées ou en dehors des grands centres des montants substantiels, qui viennent en aide à ceux aux prises avec des problèmes de chômage.

Monsieur le président, ces programmes ont également évolué dans le bon sens. Je me souviens à un certain moment, il y a quelques années, où ces programmes étaient investis dans des régions sans tenir compte des problèmes qui existaient dans chaque circonscription. Les budgets, dans le cas, par exemple, de Perspectives-Jeunesse, à ce moment-là Initiatives locales, étaient remis à l'ensemble d'une région, et les députés de ces régions avaient énormément de difficultés quant à la répartition des fonds. Il faut tout de même reconnaître, monsieur le président, que depuis quelques années les nouveaux programmes ont tenu compte des besoins des circonscriptions et ont tenu compte du fait que les représentants d'une circonscription au niveau fédéral étaient en mesure de juger des situations auxquelles ils avaient à faire face, et s'ils étaient des représentants valables de leur milieu. C'est la raison pour laquelle ces budgets ont été redistribués à l'intérieur des circonscriptions.

Monsieur le président, je pense que cette tendance à la décentralisation, dont on parle souvent dans des termes extrêmement vagues, représente, dans le cas de ces programmes, une solution pratique, utile, qui doit être accélérée, qui doit être intensifiée plutôt qu'être remplacée par des grands programmes où, comme je le disais antérieurement, on a tendance

à favoriser uniquement et exclusivement les grands centres au détriment des villes, des villes environnantes, qui sont situées en dehors des métropoles.

Monsieur le président, je voudrais, si on me le permet, dire quelques mots au sujet de l'intervention du député progressiste conservateur de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) qui, avec fracas tout à l'heure, s'est permis de porter un jugement sur la situation québécoise. Je ne le lui ai pas demandé, mais je serais curieux de savoir à quel moment il est allé visiter le Québec, qui il a consulté, combien de temps il y est demeuré pour être capable de porter un jugement aussi intempestif? Je ne porterai pas de jugement sur ce qui se passe à Terre-Neuve, parce que je ne m'en sens pas la compétence. J'aurais aimé qu'il eût la sagesse et l'intelligence de ne pas porter un jugement aussi définitif en disant que s'il y a actuellement des problèmes au Québec le gouvernement fédéral en est le seul responsable. Je pense, monsieur le président, que ce jugement est faux et pernicieux, et qu'il donne de la situation un portrait inexact.

Monsieur le président, la situation au Québec n'est pas facile à déterminer, et lorsqu'on veut porter un jugement, je pense qu'on doit avoir la sagesse et l'intelligence de dire que identifier un groupe responsable, c'est faire preuve d'un manque de clairvoyance. Ce serait aussi absurde que de dire: C'est la faute des progressistes conservateurs, c'est la faute des néo-démocrates, des créditistes, ou du gouvernement. Tous ces jugements qui sont portés avec une arrière-pensée politique sont néfastes, parce qu'il sèment dans la population l'impression que ce sont les gouvernements ou les membres du Parlement seulement qui sont capables d'apporter des solutions à des problèmes aussi graves que ceux que nous traversons au Québec.

La question du climat social au Québec remonte à quelques années, et si le député de Saint-Jean-Ouest, qui s'est exprimé tout à l'heure, venait au Québec rencontrer les Québécois et leur dire qu'il est prêt à les accepter à part entière avec leur langue et leur culture, je pense que cette attitude serait beaucoup plus positive, parce que moi, ici, devant la Chambre, je n'hésite pas à dire à mes collègues anglophones, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, que non seulement je les respecte mais que je suis prêt à accepter leur langue et leur culture. Je pense que cette attitude-là se veut positive. Elle veut démontrer que, comme Canadien d'expression française, je suis prêt à faire les efforts pour m'asseoir à la même table qu'eux, pour essayer d'éliminer, dans la fraternité, l'amitié et la compréhension les problèmes que nous traversons et que nous voulons tous solutionner d'un côté ou de l'autre de la Chambre.

Lorsque l'on dit qu'au Québec il y a des problèmes de logement, je dirai tout simplement, à titre d'exemple, que le gouvernement fédéral a offert à la province de Québec 90 millions dans le domaine de l'habitation. Le Québec n'a pas encore accepté cette somme, sous prétexte que l'argent vient du gouvernement fédéral. On essaie de trouver toutes les raisons du monde. Mais entre-temps la population paie, manque de logements, parce qu'on n'a pu s'entendre à un niveau supérieur. Tout en respectant nos opinions divergentes, on n'a pas su trouver des compromis du genre de ceux que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) a trouvés avec M. Couture. On doit rendre témoignage au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui a su mettre de l'eau dans son vin et trouver une solution avec M. Couture, du Québec. Ça se trouve, des solutions, mais il faut d'abord faire des efforts. J'invite les membres de la Chambre à travailler, non seulement vis-à-vis du Québec, mais à travers tout le Canada, et je crois que c'est possible, et qu'on peut le faire ensemble, et je suis sûr que nous allons le faire.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je sais qu'il reste à peine 30 minutes, et mon collègue de Lotbinière (M. Fortin) a manifesté l'intention de prendre la parole, alors je serai très heureux de partager le reste de la période avec lui.

Je voudrais, bien sûr, faire quelques commentaires sur la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui, et que je trouve très à point par les temps qui courent. Avant de commenter la motion, je voudrais faire quelques remarques sur les propos de mon collègue, le député de Lapointe (M. Marceau), qui fait un appel à l'objectivité. Je pense qu'il a raison. Je pense que c'est urgent que nous prenions le temps de la Chambre pour une discussion en toute objectivité. Je pense comme lui que c'est urgent de faire appel à une nouvelle ouverture d'esprit sur les problèmes auxquels nous nous heurtons et sur le contexte économique que nous connaissons actuellement. Je pense que comme moi il est aussi sensibilisé à l'importance, particulièrement au Québec, puisque nous venons de la même province, de la restauration d'un climat économique, et c'est urgent d'amener cette restauration à court terme pour faire la preuve aux Québécois qu'il est possible de réaliser des aspirations bien légitimes, sans nécessairement sortir du cadre constitutionnel. Faut-il y apporter cette souplesse, cette flexibilité que je pense que tout le monde souhaite? Faut-il imaginer également dans certains cas un mécanisme nouveau de consultation?

● (1730)

Je remarquais hier par exemple, monsieur le président, que le ministre des loisirs et sports, à la conférence de Winnipeg, signalait ou critiquait si vous voulez, ce serait plus juste je pense, les subventions du gouvernement fédéral parce que ceci gênait la planification de ses objectifs en loisirs et par voie de conséquence il parlait des programmes Perspectives-Jeunesse, autrefois, qui est devenu Jeunesse au travail, et du programme Nouveaux horizons, et le reste.

Ce qui est important, je pense bien, monsieur le président, ce n'est pas, bien sûr, de blâmer la générosité du gouvernement mais de solliciter auprès de ce gouvernement une générosité accrue, l'établissement de mécanismes nouveaux, de consultation, si c'est nécessaire. Il semble que peut-être il n'y a pas eu de négociations au préalable suffisantes avec les provinces, je pense que en toute objectivité je me permets de faire appel au ministre responsable des programmes pour avoir un dialogue plus réel avec les ministres responsables des provinces intéressées et du Québec en particulier, afin que, bien sûr, nous n'allions pas affecter les subventions du gouvernement fédéral contre l'intérêt des provinces. Il n'y a pas un député de l'opposition, il n'y a pas un député ministériel qui favoriserait une diminution des subventions versées aux provinces.

Mais je pense que nous agissons également dans l'intérêt de l'unité nationale, puisqu'il en est question plus que jamais, nous sommes bien sûr sensiblisés également à un respect que nous devons pratiquer vis-à-vis de la planification des programmes provinciaux, et c'est peut-être là où est tout le problème, l'attitude ou l'application du fédéralisme actuel qui a irrité, nous le répétons, plusieurs Canadiens, plusieurs pro-

vinces et qui effectivement en conséquence cause certains problèmes au sujet de l'unité nationale.

Je félicite bien sûr les membres du Parti Crédit Social du Canada, et je profite de l'occasion pour féliciter le nouveau député de Témiscamingue (M. Caouette). S'il est élu, monsieur le président, cela ne dépend pas de moi, je dois en toute honnêteté le féliciter de son élection, et lui souhaiter également beaucoup de succès à la Chambre pour les meilleurs intérêts de ses électeurs. Je cite la motion:

Que cette Chambre regrette le manque de prévoyance et de leadership de ce gouvernement dans la conduite des affaires de l'État, notamment en ce qu'il permet délibérément l'amplification des problèmes d'inflation . . .

«Délibérément» est peut-être exagéré, je ne pense pas que le gouvernement délibérément veut causer des problèmes aux provinces ou aux citoyens, il n'en demeure pas moins que nous avons cette responsabilité comme représentants du peuple et comme députés de l'opposition, de dénoncer ce gouvernement à cause de l'absence de certaines mesures ou d'initiatives qui pourraient corriger les problèmes que nous connaissons. Je ne crois pas que ce soit une critique qu'on doit rejeter, mais c'est notre travail. Et je poursuis la citation:

. . . ce qui conduit directement à une détérioration très nette du climat social . . .

. . . Il est sûr, monsieur le président, qu'il y a un danger réel. Le président du Conseil du travail du Canada, si je me souviens bien, disait récemment qu'entretenir 40 p. 100 de 1 million de chômeurs actuellement qui se retrouvent de 18 à 24 ans peut nous amener dans un climat explosif et dangereux, il n'y a aucun doute là-dessus et je pense qu'il n'y a pas un député de cette Chambre qui en douterait. On avait parlé de faire disparaître les inégalités régionales, c'est-à-dire de les corriger. On n'a pas réussi. D'ailleurs il n'y a pas que le Québec qui fait des instances et qui fait part de son insatisfaction. Les problèmes que nous connaissons actuellement ramènent les provinces à se demander si ce n'est pas justement ce système fédéraliste que nous avons aujourd'hui qui crée ces injustices marquées vis-à-vis certaines régions.

Nous demandons encore au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard), par exemple, de manifester de nouvelles initiatives envers les secteurs les plus défavorisés, les provinces les plus défavorisées, et nous demandons à ce gouvernement de faire l'effort inouï par les temps qui courent d'être plus coopératif avec la province de Québec et avec les autres provinces.

On parlait d'immigration, il n'y a pas longtemps. Je pense que le gouvernement fédéral, compte tenu des aspirations provinciales aussi différentes qu'elles soient, se devait de réévaluer les ententes avec les provinces, que ce soit sur l'immigration ou sur les affaires économiques, il y a des conséquences directes au niveau social, et j'ai été personnellement fort heureux de voir que le ministre fédéral a accepté de négocier des modifications qui pourraient, je l'espère bien, satisfaire une province qui est la nôtre, sans pour autant enlever les mêmes droits, les mêmes privilèges à d'autres qui le désireraient.

Je pense que c'est une attitude positive. Je tiens à le souligner, parce qu'on n'a quand même pas le droit de se limiter à critiquer sans raison le gouvernement. Je pense que le gouvernement fait des efforts. Je répète que ses efforts jusqu'à présent dans certains domaines ont été insuffisants, mais qui peut nous reprocher de demander au gouvernement de faire plus pour solutionner les problèmes que nous connaissons. J'arrive, monsieur le président, d'une réunion avec les représentants de l'Association des producteurs de volaille, des gens de ma circonscription, des représentants sur le plan provincial de l'UPA, qui manifestent le désir de voir se créer un office de commercialisation pour le poulet à griller ou la chair de volaille. Nous savons que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est favorable à cela, nous le savons, nous en sommes heureux.

Nous savons également que ces gens-là ont rencontré des ministériels, cela fait trois semaines que le ministre nous le dit qu'il va présenter cette mesure au Cabinet, mais nous savons également que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Abbott) n'est pas tout à fait favorable à cela, soi-disant qu'il veut protéger le consommateur. Mais nous savons également, monsieur le président, que toute l'industrie agricole s'en va à la débâcle, que le consommateur est bien mal protégé. Nous avons la conviction qu'à long terme cette hésitation de la part du gouvernement est néfaste pour l'industrie agricole. Si pour des raisons politiques le ministre de la Consommation et des Corporations veut faire croire aux consommateurs qu'il les protège en laissant aller notre commerce à l'extérieur, et ce faisant nous place dans les mains des produits étrangers, et à quel prix, je pense que ce n'est pas honnête.

Je voudrais bien que le ministre de l'Agriculture, qui est favorable à cet office de commercialisation, s'il connaît les raisons pourquoi, il ne l'a pas présenté au Cabinet, je voudrais bien que les ministériels insistent auprès de lui pour que ce projet soit présenté le plus tôt possible, et je voudrais bien que tous les députés de la Chambre fassent la preuve au ministre de la Consommation et des Corporations qu'il sert mal les intérêts des consommateurs en laissant se détériorer une industrie vitale et importante dans notre économie. Alors je pense que ces choses-là doivent être dites. Je l'ai dit, je pense, sans amertume. Je crois que cela est important, et je viens d'avoir une source d'informations vraiment valable. Aujourd'hui les représentants de cette association et de l'UPA ont rencontré des députés du gouvernement, ils ont été très sensibles à leur demande.

Le ministre de l'Agriculture nous dit depuis trois semaines qu'il va faire la part des choses, même nous de notre côté nous pensons, et si c'était faux j'espère que le ministre de la Consommation et des Corporations nous le dira demain, parce que je pense bien qu'on aura l'occasion de lui poser des questions, nous pensons qu'il y a là un blocage. Ce n'est pas pour une fois le ministre de l'Agriculture qui bloque, et il y a un blocage là et, à mon avis, le parti ministériel se doit d'agir vite, et cela dans l'intérêt des consommateurs, parce que si cette industrie diminue, comme cela a été le cas dans le textile, par une philosophie qui s'appelle la politique du libre-échange, bien, c'est encore le consommateur qui va payer pour, et cela se rattache très bien à l'addition de nouveaux chômeurs. Il me semble que nous en avons suffisamment, et jamais je croirai que ce gouvernement voudra entretenir, voire même «pourrir» une génération de 18 à 24 ans dans une situation telle que celle que nous connaissons.

Donc, monsieur le président, je pense que nous nous devons lors de ces journées, non seulement de féliciter le parrain de cette motion, parce que cela nous permet de rappeler aux députés les problèmes auxquels nous faisons face. Je ne veux pas critiquer les observations qui ont été faites, malheureuse-

ment j'ai été obligé de m'absenter pendant les premiers discours parce que j'avais comme tant d'autres certaines responsabilités, mais je tenais à participer à ce débat, venant d'une province où le taux de chômage nous fait mal, venant d'une province où nous attendons depuis fort longtemps un réel dialogue avec le gouvernement fédéral, et me permettant de solliciter auprès du gouvernement fédéral et de ses autorités une compréhension sans limite presque dans le contexte actuel, pour en arriver à réaliser cette harmonie nationale, parce que nous sommes tous inquiets de ce qui va arriver demain, et nous souhaitons tous, je pense bien, que ces différences marquées que nous reconnaissons à la grandeur du Canada soient enfin reconnues, comprises, et par le fait même je pense qu'on peut en arriver à une certaine harmonie.

● (1740)

Il le faut, nous le croyons, et je suis un de ceux qui croient que dans un cadre constitutionnel renouvelé, avec de nouveaux mécanismes, les négociations seront beaucoup plus utiles et beaucoup plus humaines peut-être que celles que nous avons connues, et surtout moins partisanes et moins politiques. Je pense que nous pouvons quand même envisager l'avenir avec beaucoup d'espoir, mais encore là, ce n'est pas comme le disait le député de Lapointe par des propos trop partisans, mais avec des observations fort objectives. Alors qu'on souhaite l'objectivité, j'en suis et je voudrais que cela se manifeste à la grandeur de la Chambre dans l'intérêt des Québécois, des Canadiens, mais encore là, nous ne pouvons éviter une responsabilité qui est celle de solliciter auprès du gouvernement une application de mesures toujours meilleures lorsque les temps se font difficiles.

Monsieur le président, étant donné que la motion est une motion du Parti Crédit Social du Canada, je suis très heureux d'avoir fait quelques remarques et je ne voudrais pas priver, bien sûr, un député du Parti Crédit Social du Canada, le chef du parti d'ailleurs, le député de Lotbinière, de participer à ce débat, donc je me limiterai à ces quelques observations avec l'objectivité que j'ai essayé d'y mettre et je permettrai ainsi à l'honorable député de Lotbinière de conclure ce débat.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Si l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) veut bien me donner la parole un moment, je signalerai qu'en vertu de l'article 37 du Règlement, il aurait à mon avis droit de réplique à ce moment-ci. L'interprétation de Beauchesne, commentaire 166(4) stipule que quelqu'un qui propose une motion comme il l'a fait, même s'il a cédé son droit de parole à l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) est considéré comme ayant fait une intervention. Alors à ce moment-ci, en lui donnant la parole, je lui accorde son droit de réplique, et si par hasard il ne pouvait utiliser les 18 ou 20 minutes qui restent, le débat se terminerait avec son intervention.

L'honorable député de Lotbinière a la parole.

M. André Fortin (Lotbinière): Je tiens à vous remercier, monsieur le président, pour votre condescendance à mon égard. Cela me permettra de participer à cette motion, ainsi que mon collègue de Joliette (M. La Salle) qui vient de signaler le fait que nous allons partager les quelques minutes qui restent. Si j'ai cédé mon premier tour de parole c'était en faveur de l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) afin de lui permettre de prendre part à cette première journée de participation pour lui aux travaux de la Chambre.

Monsieur le président, cette motion peut sûrement blesser certains députés qui croient que le gouvernement actuel a une approche excellente des problèmes économiques qui confrontent les Canadiens. Quant à moi, je crois que cette motion vise et touche du doigt la source de nos problèmes, de ce climat social au Canada et au Québec particulièrement, et aussi au Canada lesquels sont devenus une source de tiraillement, une manifestation d'incompréhension de volonté d'éclatement, à certains points de vue. Ce pays, monsieur le président, connaît le plus haut taux de chômage de son histoire. Ce pays connaît les plus profonds tiraillements constitutionnels de son histoire, et ces deux choses se font en même temps que le gouvernement maintient sa lutte à l'inflation.

Je voudrais dans les quelques minutes qu'il me reste reprendre chacun de ces trois sujets et montrer notre conviction profonde que ce gouvernement manque de leadership, d'imagination, pour réellement faire face à l'avenir. La lutte à l'inflation n'a pas empêché une minute l'augmentation du coût du logement, elle n'a pas empêché non plus cette fameuse loi et la commission qui en a découlé, la hausse du coût de l'essence. Elle n'a pas empêché non plus la hausse du coût des aliments au Canada. Elle n'a pas empêché non plus la hausse des taux d'intérêt au Canada.

● (1750)

Au sujet de la lutte à l'inflation, le gouvernement dans sa publicité, celle qu'il a utilisée pendant les élections partielles, essaie de faire accroire aux gens qu'elle a remporté un succès en ayant contrôlé «supposément» les profits de certaines compagnies. Cela, monsieur le président, ne m'impressionne pas parce que, en fin de compte, les petits et moyens contribuables ont continué de voir la hausse du coût de la vie, alors que leurs salaires étaient plafonnés.

A mon avis, cette lutte à l'inflation a été à ce niveau un échec. Si on se situe au début, on se souviendra que le gouvernement avait invité tous les Canadiens, par un discours du très honorable premier ministre, à «embarquer» dans cette lutte pour mater cette inflation internationale. Or, les Canadiens, monsieur le président, n'ont pas «embarqué.» On n'a qu'à voir les tiraillements que ce gouvernement a suscités, avec le monde du travail en général, pour se rendre compte, si on veut vraiment être objectif, comme le demandaient l'honorable député de Lapointe (M. Marceau) ou celui de Joliette, que cette lutte à l'inflation, d'une façon générale, s'est faite sur le dos des petits. Cette lutte à l'inflation, qui est devenue une très haute priorité pour le gouvernement, s'est faite au détriment de notre taux de chômage, parce que le gouvernement, dans sa sagesse, dans son orthodoxie économique, a dit, et on s'en souviendra tous ici à la Chambre, qu'il était impossible de lutter à la fois contre l'inflation et le chômage.

Le choix fondamental politique à ce moment-là a été de lutter contre l'inflation, en essayant d'amoindrir si possible les effets secondaires sur le chômage, et c'est bien de cela dont on nous a entretenu ici lors des deux derniers discours sur le budget. Monsieur le président, le taux de chômage que nous connaissons présentement au Canada, et là-dessus je rejoins

quelque peu l'honorable député de Lapointe, lorsqu'il parle des cours de formation, affecte particulièrement les jeunes qui constituent le plus grand nombre de chômeurs. Voilà pourquoi le chômage est grave en particulier. Monsieur le président, cette lutte à l'inflation a amené directement le chômage. Pourquoi? Parce qu'elle a, à long terme, réduit l'investissement. Deuxièmement, en réduisant l'investissement et en obligeant les consommateurs à chercher la meilleure qualité possible pour le meilleur prix possible on constate, en consultant les statistiques, non pas de notre parti politique mais de Statistique Canada, que depuis l'existence de la lutte à l'inflation le taux de nos importations de denrées essentielles comme les vêtements et les chaussures a augmenté au Canada. Ce taux a augmenté parce que les consommateurs ont augmenté la demande. Au fait, ils voulaient obtenir les meilleurs prix possibles, compte tenu que d'une part des salaires étaient limités et plafonnés, et que d'autre part les denrées essentielles comme le logement, la nourriture, le vêtement étaient hors contrôle et le sont toujours d'ailleurs.

C'est comme cela, monsieur le président, que, à long terme, on se réveille avec un taux de chômage alarmant pour ne pas dire décourageant, et l'honorable député de Lapointe—je le félicite pour son honnêteté—a admis que dans sa circonscription, ce taux était inacceptable. Je pense que chaque député admettra la même situation. Le chômage se répercute davantage, à cause de ce que je viens d'expliquer, dans les industries de transformation comme dans celles du textile, du meuble. Or, monsieur le président, de là notre première proposition. L'honorable député de Lapointe disait tantôt qu'il est regrettable que les créditistes ne font pas de nouvelles propositions. J'ai toujours appris qu'une proposition n'était pas nécessairement bonne parce qu'elle était nouvelle.

Pourtant on a répété souvent à la Chambre qu'il était temps, qu'il était même urgent que l'on révise d'une façon complète et exhaustive les tarifs douaniers, les lois et règlements qui régissent les importations dans n'importe quel secteur. On n'a qu'à regarder, par exemple, la prise de position qui a été prise il y a quelques jours à Washington au sujet de textiles. Notre ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) pour qui j'ai beaucoup de respect mais dans lequel je ne reconnais pas beaucoup de qualités d'administrateur, en supposant qu'il croit vraiment aux intérêts du Canada, a publié ces jours-ci un communiqué à l'effet qu'il accepte en fin de compte des restrictions qui viendront maintenant des États-Unis. C'est comme cela que chez nous, dans ma propre ville, à la Robin Brothers, à la Utex Corporation, des usines d'une capacité de 1,000 emplois et au-dessus, on va se réveiller tantôt avec un taux de chômage où la production dans ces usines va être en bas de 30 p. 100, précisément parce que nous n'avons pas de vocation économique dans ce pays. Nous n'avons pas de stratégie industrielle dans ce pays, ni à court terme, ni à moyen terme, et encore moins à long terme.

Nous avons déjà tenu une journée d'opposition à cet égard ici, et nous revenons à la charge parce que ce qui va diviser le pays, si jamais il se divise, ce ne sera pas des questions linguistiques, ce ne sera pas des questions constitutionnelles non plus, ce sera des questions et des motifs économiques. Quand on nous dit: Vous autres créditistes vous n'avez pas de nouvelles propositions. Qu'est-ce que le gouvernement a comme proposition pour enrayer le chômage? Si on oublie le défunt programme Perspectives-jeunesse qui diffère de toute façon très peu de celui de Jeunesse-Canada au Travail, si on oublie le programme Canada au travail, qui de toute façon est venu remplacer le défunt programme d'initiatives locales, et de toute façon peu de différence existe entre ces deux programmes, dans le fond, ce n'est que du «ressassé» que le gouvernement nous ramène pour créer des emplois temporaires dans des secteurs de services alors qu'en même temps le chômage dans ce pays concurrence le travail, alors qu'en même temps nos petites et moyennes entreprises ne sont ni encouragées ni aidées.

Je suis d'accord avec mes préopinants à l'effet qu'on doit faire preuve d'objectivité et d'impartialité à la Chambre si on veut résoudre les problèmes majeurs. Si le député de Lapointe, celui de Joliette et moi-même, on s'unissait ensemble actuellement pour investir dans une compagnie canadienne, de nos capitaux, supposons. A la fin de l'année nous serions pénalisés par la taxe de gain de capital, nous serions pénalisés sur nos propres déclarations d'impôt, et, finalement, peu de Canadiens dans ces conditions sont encouragés d'investir. C'est le contraire qui se produit. Le crédit à la consommation a augmenté plus que jamais, et l'endettement collectif tant des individus que des municipalités ou des provinces n'a cessé de s'accroître. La dette nationale a doublé depuis l'existence du présent gouvernement, soit depuis maintenant huit ans.

Nous devrons un jour rembourser ces emprunts et les intérêts qui courent. Pour cela nous devrons taxer davantage les gens, les mêmes gens qui n'ont pas d'emploi et qui voient leur pouvoir d'achat diminuer à cause de l'inflation que le gouvernement n'a pas réussi à mater. Voilà pourquoi, monsieur le président, nous disons dans cette motion, mais non pas avec un esprit de «partisanerie», que ce gouvernement a manqué et manque encore de leadership. C'est pourquoi nous présentons cette motion aujourd'hui. Avant la convocation des élections partielles, et pendant la tenue de ces élections les candidats du gouvernement ont dit: Votez libéral. Nous allons relancer l'économie. Voici ce que disait le premier ministre, tel que rapporté dans un journal: Les élections partielles du 24 mai sont importantes pour notre avenir. C'est le temps d'assurer l'essor de notre économie. On est tous d'accord là-dessus. C'est le temps de promouvoir la fraternité canadienne. On est encore tous d'accord là-dessus. Il faudrait que le premier ministre le comprenne et cesse de provoquer constamment le gouvernement du Québec tous les soirs, aux nouvelles. C'est le temps, dit le premier ministre, de travailler plus que jamais à l'avenir de tous les Canadiens. Le 24 mai, on vote libéral.

Ça, c'est le journal du gouvernement. Il n'y a pas de proposition là-dedans pour enrayer le chômage, monsieur le président. Avant les élections, ce gouvernement était au pouvoir. Nous avions alors au-delà d'un million quelque cent mille chômeurs dans le pays. Maintenant que les élections sont passées, maintenant qu'on est revenu sensiblement au même point que lors des élections générales de 1974, maintenant que ce gouvernement est encore au pouvoir, monsieur le président, nous attendons encore des solutions pour enrayer le taux de chômage.

Lorsque j'écoute les propos du premier ministre de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, de la Saskatchewan, du Québec ou des provinces Maritimes, je retrouve

une volonté de vivre ensemble, de bâtir un grand pays. On retrouve là une volonté de participer davantage à l'essor de ce pays. On retrouve là une volonté de s'attabler, de s'accouder, de discuter ensemble et de bâtir ce pays. Nous devrons absolument inventorier dans ce domaine, et cesser de dire que parce qu'une solution vient des progressistes conservateurs, des libéraux, des néo-démocrates ou des créditistes, qu'elle est ridicule.

En conclusion et je le répète, monsieur le président, ce gouvernement n'a aucune stratégie industrielle à court, à moyen ou à long terme, pour non seulement relancer l'économie mais pour permettre au plus grand nombre de Canadiens possible de réellement participer. Et tant et aussi longtemps que ce gouvernement n'aura pas cette stratégie, il ne pourra pas la bâtir seul, car le Canada n'appartient pas au parti libéral, il devra le faire conjointement, comme tantôt cela a été dit par l'honorable député de Joliette et aussi par celui de Lapointe, cela devra être fait conjointement. Il ne faudrait pas que le gouvernement nous demande d'être objectifs uniquement pour nous empêcher de les critiquer, et que lorsque les décisions sont prises qu'il ne tienne pas compte des propositions des partis de l'opposition.

Monsieur le président, nous avons des propositions précises à faire. Celle de la relance économique c'en est une qui est importante. La loi sur l'assurance-chômage devra être éventuellement révisée complètement pour qu'elle cesse de faire de nos chômeurs des espèces de robots qui se cherchent des emplois qui n'existent pas. Comme le disait mon collègue de Témiscamingue, il y a environ 300,000 emplois disponibles au Canada actuellement, il y a environ 1 million de chômeurs, pour faire un chiffre rond, qui sont obligés de par la loi de chercher trois emplois par semaine, ce qui représente 3 millions de personnes par semaine cherchant du travail, ou environ 160 millions par année, monsieur le président. Il ne faut quand même pas devenir fou dans ce pays-là, et faire courir le monde après des emplois qui n'existent pas. Le chômage cette année va nous coûter plus d'un milliard quelques cents millions sans compter la bureaucratie maudite qu'il y a là-dedans, et le résultat, encore une fois, c'est un écœurement collectif par rapport à l'administration, et le sentiment profond que les Canadiens ne participent plus à l'économie de leur pays. Et je prie le député de Lapointe comme les autres, lorsqu'ils vont dans leur criconscription discuter, et je suis sûr qu'ils le font, avec les chômeurs, de demander quel sentiment, quel *feeling* ils ont à participer à l'essor de leur pays? Et le résultat, c'est qu'ils ne semblent pas participer. Au contraire, vous me pardonnerez l'expression, monsieur le président, il semble que les gens sont de façon générale profondément engourdis ou écœurés.

Et on n'a qu'à voir le nombre de votes obtenus par n'importe lequel des partis ou par l'ensemble des partis politiques qui se sont présentés lors des dernières élections pour se rendre compte qu'il y a de moins en moins de Canadiens qui se sentent en cause dans l'élaboration de la politique de ce pays, de moins en moins de participation, de plus en plus de nonchalance, de plus en plus d'apathie d'une façon générale, et cela c'est mauvais, et c'est un signe avant-coureur qu'il est grand temps que non seulement le gouvernement qui est assis en face de nous, mais nous aussi dans notre parti et les autres partis, que l'on s'unisse et que l'on décide de réellement donner un leadership à ce pays, en sortant de nos espèces de «partisanerie» politique aveugle qui font qu'on s'entre-déchire plutôt que de bâtir pour notre pays.

L'honorable député de Témiscamingue aujourd'hui, monsieur le président, a touché, avec nous et avec vous, avec cette motion le problème du doigt. Je pense qu'on devra admettre qu'il y a nettement un manque de leadership dans ce pays, qu'il y a nettement un manque de stratégie industrielle et qu'il est grand temps de donner un grand coup de barre, monsieur le président, pour remettre les choses en ordre; autrement, c'est la fin à plus ou moins brève échéance de ce pays. N'oublions pas que ce n'est pas pour des questions linguistiques ni pour des questions constitutionnelles. Cela fait cent ans que l'on vit avec cette constitution-là. Cela fait cent ans que l'on parle anglais et français dans ce pays, mais c'est la première fois qu'on a un aussi haut taux de chômage dans ce pays, et cela c'est dangereux, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Comme il est 6 heures du soir, je me dois de faire savoir à la Chambre qu'en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion de l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) sont terminées. De plus, la Chambre demeure ainsi ajournée jusqu'à demain à 11 heures du matin, en conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le lundi 30 mai 1977.

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 juin 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

MESURE RELATIVE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 31 mai, du bill C-25, tendant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de l'amendement de M. Woolliams.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je n'ai parlé que pendant environ deux minutes l'autre soir. Pour ceux qui ne sont peut-être pas au courant de la question qu'a soulevée mon ami, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), je pourrais peut-être leur en donner un aperçu ce matin. Nous traitons du bill C-25 dont l'objet est d'étendre la portée des lois actuelles au Canada de façon à bannir toute distinction injuste et à protéger la vie privé des particuliers. Toutefois, la plupart d'entre nous l'appelle, comme l'indique son titre abrégé à l'article 1, la loi canadienne sur les droits de la personne.

La mesure à l'étude représente pour les personnes qui se croient lésées pour une raison ou une autre, un moyen de faire respecter leurs droits. Ce qu'on appelle «actes discriminatoires» sont énumérés aux articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13. Suivent ensuite les exceptions, qui ne constituent pas des actes discriminatoires. Quiconque a une plainte à formuler aux termes de la loi sur les droits de la personne peut s'adresser à la Commission qui pourra amorcer une enquête. Le fonctionnaire peut alors dire qu'il va transmettre la plainte à un autre organisme parce qu'elle concerne une autre loi fédérale. Je suppose que puisque ce sont des choses qui intéressent et le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, il se pourrait également que la Commission dise à l'intéressé que c'est au niveau provincial qu'il doit chercher la solution à son problème, s'il y en a une.

Le bill prévoit également le recours à la conciliation. Le résultat de cette conciliation peut être soumis à l'approbation de la Commission en vertu de l'article 38. Si toutes ces démarches échouent, la personne qui se sent lésée peut alors s'adresser au tribunal des droits de la personne. Les pouvoirs de ce tribunal sont décrits à l'article 40 du bill à l'étude. Il est alors possible de s'adresser à la Cour fédérale pour faire entériner la décision du tribunal des droits de la personne. En réalité, le ministre de la Justice et le gouvernement nous disent que même si le tribunal des droits de la personne peut trancher un litige et prendre une décision, il faut s'adresser à une autre instance qui a le pouvoir de mettre à exécution cette décision. C'est la Cour fédérale qui est compétente en la matière.

Pour en finir avec la Cour fédérale, je signale que l'article 44 du bill à l'étude précise d'autres domaines qui relèvent de sa compétence. Toutefois, la loi ne va pas plus loin et la personne qui se sent lésée par la décision d'un tribunal des droits de la personne doit se demander quel recours il lui reste. Un article, l'article 28, de la loi sur la Cour fédérale accorde le droit d'en appeler de décisions administratives auprès des cours fédérales dans certaines circonstances. C'est en invoquant cet article que le ministre de la Justice (M. Basford) a rejeté la motion que nous étudions maintenant. Par contre, le ministre a dû reconnaître l'autre soir que certains articles de la loi sur la Cour fédérale présentent des difficultés, qu'on est en train de les examiner, et le reste. Il est donc possible que nous soyons saisis un jour d'une modification visant à éliminer les imperfections de cette loi.

● (1110)

Tout cela est très bien, mais ce qui l'est moins, c'est quand le ministre de la Justice dit que la loi sur la Cour fédérale protégera la personne lésée. Si l'article 28 est le moindrement ambigu, comme il semble l'être, la personne qui a un grief contre une décision sur les droits de la personne ne devrait sûrement pas être obligée de dépenser des sommes exorbitantes pour épuiser toutes les procédures, y compris une audience devant un tribunal, avant de devoir se demander si l'article 28 réglera son problème. Voilà pourquoi j'appuie la proposition du député de Calgary-Nord. Du moins la motion dont nous sommes saisis fait-elle une chose. Elle accorde un droit net et positif, et personne ne se trouvera pris dans un bourbier juridique devant les tribunaux en raison de ce droit.

Si le Parlement peut établir une procédure que les gens pourront facilement comprendre et sur laquelle ils pourront régler leur conduite, procédure qui ne risque pas de les entraîner dans un horrible labyrinthe d'argumentation sur le sens de cette loi, ma foi, tant mieux. Il y a un avantage certain à définir un droit que peuvent comprendre tous ceux qui risquent d'avoir maille à partir avec cette loi. Mais si le ministre entretient encore des réserves à l'égard de l'article 28, qu'il nous propose son remède une autre fois et puis qu'il abroge ce que le député de Calgary-Nord propose maintenant. A mes yeux, c'est aussi simple que cela. Nous avons adopté la solution que le député de Calgary-Nord a préconisée parce que nous l'avons jugée bonne, parce qu'elle a du bon sens, parce qu'elle est applicable. Si le ministre de la Justice considère que l'article 28 ne favorise pas les intérêts des gens qui ont été déboutés par des décisions de tribunaux administratifs, il peut toujours proposer son propre remède, et la solution que le député a prévue pour l'immédiat pourra être remise à l'étude à loisir.

J'estime pour ma part qu'il nous faut vraiment nous prononcer en faveur d'une disposition explicite et efficace, et que nous ne pouvons que rejeter l'avis du ministre de la Justice selon qui il importe peu que l'article 28 soit complet ou non puisque nous allons bientôt l'examiner et peut-être le réviser plus tard. Si c'est là la conception que l'on se fait de l'administration du pays, que Dieu vienne en aide aux députés qui contribueraient à approuver une telle conception.

Le dernier point que je voulais aborder l'a été de façon si éloquente par mon honorable ami d'Annapolis Valley (M. Nowlan) que je me contenterai de faire consigner au compte rendu le fait que je souscris à son opinion. Quand on peut établir une procédure sur des principes de logique, il faut le faire. Une tradition établie depuis longtemps dans le système judiciaire canadien veut que les juges soient liés par l'ensemble des décisions de leurs collègues. J'aimerais que ces principes de logique soient consacrés ici dans ce projet de loi grâce à cette disposition prévoyant le droit d'appel aux instances supérieures de l'appareil judiciaire fédéral. Les juges de la Cour fédérale officient de Terre-Neuve à l'Île de Vancouver et de l'Île Pelée au pôle Nord. Ils s'appuient sur des principes de logique, et il me semble que les tribunaux ne vont vraisemblablement réussir à atteindre un tel niveau de logique avant un délai raisonnable. De toute façon, la logique constitue l'une des propriétés du droit.

A mon avis, le ministre devrait accepter la proposition très pratique du député de Calgary-Nord. Le ministre de la Justice m'a toujours étonné par son sens pratique. J'ignore pourquoi il se sent obligé de s'entêter au sujet d'une proposition comme celle-là, qui tient tout à fait du bon sens. Personne ne peut dire pourquoi il y aurait lieu de la rejeter. Elle est raisonnable. Monsieur l'Orateur, j'ai avancé mon point de vue du mieux que j'ai pu et j'espère que le ministre l'acceptera.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Malheureusement, monsieur l'Orateur, il m'a été impossible d'assister au début du débat aux Communes. Je crois savoir que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a prononcé un discours éloquent et passionné en faveur de l'amendement. Apparemment, il vise à accorder le droit d'interjeter devant la Cour fédérale appel de toute ordonnance, décision ou révision d'un tribunal—je crois qu'il s'agit à la fois du tribunal et du tribunal de révision—sous prétexte que toute révision effectuée par une cour améliore la situation d'une façon ou d'une autre et que l'appel à la cour était la bonne façon de régler les questions administratives. J'ai eu moi-même une expérience un peu différente. Il est évident que certaines questions devraient être révisées par les cours mais en ce qui a trait à certaines autres, les tribunaux administratifs sont beaucoup plus en mesure de s'en occuper que les cours mêmes.

● (1120)

Malheureusement, monsieur l'Orateur, je prétends—et les faits me donnent d'ailleurs raison—que certains avocats allèguent depuis des années que les cours de justice devraient avoir le droit exclusif de trancher ces questions. Pourtant, dans la pratique, on a constaté que ce n'est pas là la meilleure façon d'assurer la justice, ce que le Parlement cherche à faire en présentant la mesure à l'étude.

M. Woolliams: Déclaration typiquement socialiste.

[M. McCleave.]

M. Brewin: Si ma déclaration est typiquement socialiste, la vôtre est typiquement réactionnaire: sur ce point, c'est kif-kif.

M. Woolliams: Je ne demande pas qu'on s'en remette aux cours de justice; je demande de prévoir un appel de la décision du tribunal.

M. Brewin: Je le sais et je vais vous dire pourquoi la question d'interjeter appel pose un problème. Premièrement, cette procédure entraîne des dépenses, ce qui pourrait empêcher certaines victimes de discrimination d'y avoir recours. Le plaignant ne peut pas recourir à la Cour fédérale sans qu'il lui en coûte beaucoup d'argent. Deuxièmement, cela demande du temps. Certains employeurs ou autres personnes qui ont commis des actes de discrimination n'aiment rien de mieux que de pouvoir faire retarder la procédure. La Cour fédérale est déjà surchargée de travail. Cet amendement n'aurait pour effet pratique que de faire retarder le procès et d'ajouter des frais. En fait, il irait à l'encontre des buts de la loi qui demande que non seulement justice soit faite mais qu'elle le soit le plus rapidement possible.

Je n'étais pas ici à ce moment-là, mais je sais que le ministre de la Justice (M. Basford) a déjà signalé à la Chambre que l'article 28 de la loi sur la Cour fédérale prévoit la révision d'une cause en cas d'atteinte aux droits nationaux ou d'abus de pouvoir de la part du tribunal. Cela me semble une solution parfaitement plausible, bien plus en tout cas que la création de droits d'appel spéciaux.

Si nous nous proposons de voter contre cet amendement, c'est par souci d'efficacité, car nous pensons qu'il nuirait à la bonne application de la loi. Je ne crois pas nécessaire d'expliquer davantage les raisons de notre position. Je conteste l'argument voulant que les tribunaux soient les seuls aptes à étudier les questions du genre de celles que vise le bill. L'expérience a prouvé le contraire. Les tribunaux ont leurs qualités mais ils ont aussi leurs défauts, notamment ils sont incapables de comprendre le type même de problèmes dont traite le bill. La révision des cas d'injustice, d'atteinte flagrante aux droits de la personne ou d'abus de pouvoir devrait continuer d'être du ressort des tribunaux, mais ce droit d'appel est inutile. J'espère que la Chambre rejettera cet amendement.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de cet amendement. Selon moi, le droit d'appel est essentiel, si nous voulons vraiment faire respecter les droits de la personne au Canada. J'ai reçu une lettre d'un de mes électeurs qui travaille pour les diabétiques. Il s'agit d'un assez petit groupe de personnes, même si les diabétiques sont probablement plus nombreux qu'on ne le pense, qui sont plus souvent qu'on ne le croit victimes d'attitudes discriminatoires. Je viens d'apprendre que c'était un organisme ou une société du gouvernement, le CN, qui venait en tête pour ce genre de discrimination. J'ai reçu récemment une lettre d'un jeune homme de 20 ans, qui a travaillé pour le CN pendant à peu près trois ans. Il a décidé à un moment donné de poser sa candidature à un nouvel emploi au sein de la société et, pour cela, il lui fallait bien sûr passer une visite médicale. Le médecin qui lui a fait passer cette visite était le Dr Rosetti et il a émis la conclusion suivante:

La société CN n'engagera pas de diabétique, quel que soit l'emploi convoité et qu'il s'agisse ou non d'un diabète stable.

Le Dr Rosetti a déclaré qu'il n'avait jamais autorisé l'embauchage par la compagnie d'un diabétique examiné à son bureau. D'autres questions ont été soulignées à mon attention au sujet des diabétiques victimes d'injustices. J'ai mentionné à la Chambre le cas de la Banque de Montréal. Peu de temps après cet incident, j'ai reçu une lettre d'un autre diabétique de Toronto possédant dans son dossier une lettre d'une autre banque faisant preuve de discrimination dans ses méthodes d'embauche. Un organisme de l'État fait maintenant des distinctions injustes contre les diabétiques.

Étant donné la gravité des injustices commises par ces compagnies contre les diabétiques, il y aurait lieu de prévoir dans la mesure législative l'établissement d'un tribunal, comme le recommande le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Je veux donc appuyer un amendement de ce genre qui protégerait les droits de ce groupe minoritaire victime de discrimination manifeste de la part des grandes sociétés.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Appelez les députés.

(La motion de M. Woolliams, mise aux voix, est rejetée.)

● (1130)

(Vote nº 46)

POUR

Messieurs

Alexander
Andre (Calgary-Centre)
Balfour
Beatty
Beaudoin
Caouette (Villeneuve)
Caouette (Témiscamingue)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cossitt
Crosbie
Crouse
Darling
Diefenbaker
Epp
Fairweather
Friesen
Grafftey
Halliday
Hees
Hnatyshyn
Holmes
Howie
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jones
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Lavoie
Lawrence
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCleave
McGrath
Muir
Neil
Nowlan
Paproski
Patterson
Ritchie
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Skoreyko
Smith (Churchill)
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Towers
Wise
Woolliams—56.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras (Port Arthur)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Caron
Clermont
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Drury
Duclos
Dupras
Duquet
Faulkner
Firth
Fleming
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gilbert
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Lapointe
Leblanc (Laurier)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle (Chambly)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacGuigan
Marceau
Marchand
Martin
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Orlikow
Ouellet
Pearsall
Pelletier
Penner
Peters
Philbrook
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Roberts
Robinson
Rompkey
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Yanakis
Young—111.

● (1210)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice) propose: Que le bill soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, avec la permission de la Chambre?

Des voix: Maintenant.

M. Basford propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai abordé ce bill lors du débat de deuxième lecture . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. J'espère que les députés qui veulent partir le feront rapidement pour que le ministre puisse commencer ses observations et être entendu.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai amorçé le débat sur la deuxième lecture de ce bill, j'ai dit que le Parlement pourrait et devrait l'examiner d'une façon attentive et constructive, et ne pas manquer de l'adopter avant la fin de juin. Les porte-parole de tous les partis à la Chambre ont dit qu'ils étaient d'accord là-dessus. Je sais gré à tous les députés de l'appui qu'ils ont accordé à ce bill et de l'intérêt constructif qu'ils ont manifesté à son égard. Sans doute la Chambre l'adopterait-elle en troisième lecture sans débat et sans que ni moi ni personne ne prenions la parole, mais il est utile à mon avis que la Chambre s'arrête un bref instant avant de faire franchir à ce bill l'étape de la troisième lecture.

Le bill procède de deux principes. Le premier, qui s'applique aux Parties I, II et III du bill, figure à l'article 2*a*) qui se lit ainsi:

> tous ont droit, dans la mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement, indépendamment des considérations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille ou l'état de personne graciée ou, en matière d'emploi, de leurs handicaps physiques . . .

Les motifs de distinction illicite énumérés dans cet article constituent la liste la plus complète et la plus détaillée qui soit au Canada ou aux États-Unis, tant au niveau des provinces et des États, qu'au niveau fédéral. C'est pour cette raison, à mon avis, que le bill a obtenu l'appui de tous les partis représentés à la Chambre.

La partie du bill condamnant la discrimination contient des aspects particulièrement importants: ce sont ceux qui interdisent la disparité salariale entre les hommes et les femmes qui exécutent des fonctions équivalentes. En incorporant dans la législation fédérale le principe essentiel de la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme et le principe régissant la formule de parité salariale de l'Organisation internationale du travail, le bill à l'étude fait considérablement progresser la législation sur l'égalité de salaire. Cette mesure a obtenu l'appui enthousiaste de tous les principaux organismes féminins du pays, et son adoption au palier fédéral supprimera, espérons-le, le grave problème des ghettos de travail feminin maigrement rémunéré en nous donnant les moyens d'y remédier. Je tiens à remercier ces organismes d'avoir contribué à l'élaboration et à l'adoption de ce projet de loi. Une disposition du bill inquiétait ces organismes et je leur signalerais maintenant que l'amendement apporté en comité élimine l'échappatoire qui les préoccupait.

Dans le domaine des droits de la personne, le mécanisme d'application est aussi important que les dispositions déclaratoires. Les parties II et III du bill prévoient ce mécanisme, en énonçant respectivement la nature de la Commission des droits de la personne et la procédure à suivre lors d'enquêtes sur des plaintes qui, si elles ne sont pas réglées à cette étape, peuvent être renvoyées à un conciliateur ou à un tribunal. Il est à noter que ces deux parties du bill énoncent aussi les fonctions de la commission en ce qui a trait à la recherche, aux programmes de sensibilisation publique et à la présentation de rapports. Le deuxième principe inclus dans ce bill est énoncé à l'article 2*b*) qui stipule:

> les individus ont droit à la vie privée et ils ont droit d'accès aux dossiers qui contiennent des renseignements personnels les concernant à toutes fins, notamment pour s'assurer qu'ils sont complets et que les renseignements qu'ils contiennent sont exacts, et ce dans toute la mesure compatible avec l'intérêt public.

Les dispositions de la partie V concrétisent ce principe. On y assure aux Canadiens le droit d'accès aux renseignements personnels contenus dans les dossiers du gouvernement, le droit d'exiger qu'on les corrige s'ils les jugent inexacts et le droit de les contrôler. C'est la première fois qu'on accorde ces droits au Canada et, en fait, dans tous les régimes parlementaires semblables au nôtre. C'est un pas extrêmement important vers la reconnaissance et la protection des droits de la personne. En vertu de cette mesure, n'importe qui pourra consulter un index de tous les dossiers du gouvernement qui contiennent des renseignements personnels servant à des fins administratives. Il peut ensuite adresser une demande au gouvernement pour faire valoir n'importe lequel des droits précités. Si sa demande est refusée, il peut en référer au Commissaire à la protection de la vie privée, qui siégera à la Commission des droits de la personne à titre de membre spécial.

● (1220)

Évidemment, l'intérêt public et la protection de la vie privée des autres exigent tous les deux qu'on prévoit dans le bill certaines entorses à ce principe. De toute évidence, il ne serait pas dans l'intérêt public, par exemple, d'accorder aux trafiquants d'héroïne le droit d'être tenus au courant des enquêtes que la police effectue sur eux. Nous avons fait de réels efforts pour n'accorder que le minimum de dispenses compatible avec l'intérêt public.

L'article 2b) a été amendé au comité. En ce qui concerne la vie privée, des individus et le droit qu'ont les Canadiens d'être informés, il établit un certain nombre d'objectifs et de principes pour la Partie IV. J'espère, comme tous les députés sans nul doute, que les responsables chargés à l'avenir d'administrer cette loi n'accorderont ces dispenses que suivant les principes et objectifs du bill, suivant l'esprit du bill, et que l'accès aux dossiers sera garanti autant que possible.

J'aimerais prendre quelques minutes pour souligner qu'il ne faut pas confondre les droits accordés en vertu de la Partie IV avec le principe du «droit à l'information». Certains députés et membres du public, dont l'Association du Barreau canadien, ont cru à tort que la Partie IV visait à remplacer les lois garantissant le droit à l'information. C'est tout à fait inexact. Alors que le droit à l'information concerne le droit qu'a le public de consulter les documents du gouvernement en général, la Partie IV prévoit un mécanisme permettant à un individu de voir son propre dossier, tout en lui interdisant de voir celui des autres, pour ne pas porter atteinte à leur vie privée. Je suis d'accord avec mon prédécesseur qui déclarait que le droit à la vie privée et le droit à l'information ne sont pas contradictoires mais complémentaires; ce sont deux libertés qui, loin de s'opposer, vont de pair. Toutefois, on doit admettre qu'il s'agit de deux droits tout à fait différents.

Même si la partie IV ne traite qu'un élément de cette double liberté, il ne faut pas croire que l'autre est négligé. Je suis pleinement en faveur de la liberté d'information, et de plus le gouvernement est en train de préparer un énoncé de principes sur cette question pour que le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires en fassent l'étude. Mon collègue, le secrétaire d'État (M. Roberts), en fera la présentation. On peut donc faire l'étude de cette question en visant à mettre au point la meilleure loi possible sur les méthodes pouvant améliorer l'accès du public aux renseignements du gouvernement. Ce document ne saurait tarder, et j'espère que nous aurons avant longtemps une loi à ce sujet.

J'ai deux importantes suggestions à formuler. Les dispositions de la partie IV ne s'appliquent actuellement qu'aux ministères et aux organismes du gouvernement fédéral, car nous pouvons réglementer nos propres institutions en premier lieu. Il importe cependant que la protection de la vie privée et le droit de la personne à corriger les renseignements accumulés dans les banques de données soient, étendus aussi rapidement que possible aux services et aux industries privés qui sont réglementés par le gouvernement fédéral. Tout de suite après la nomination du commissaire à la protection de la vie privée, j'ai l'intention de lui demander d'étudier cette possibilité. On se rend compte que dans le secteur privé qu'il y a de plus en plus de systèmes de banques de données de plus en plus importants. Il faudrait que ces systèmes soient assujettis à une certaine forme de loi et de réglementation. J'espère également que par la mise en application de la partie VI et par des discussions avec les provinces, que ces dernières prendront des mesures pour accorder à la personne le droit d'accès aux renseignements personnels et le droit de les corriger.

Après avoir parlé des deux parties de la loi sur les droits de la personne, je voudrais maintenant revenir aux motifs de distinction illicites énumérés à la Partie I. A l'étape du comité, il a été question d'inclure un certain nombre d'autres motifs de distinction injuste. Par exemple, la langue, l'orientation sexuelle, l'allégeance politique et les handicaps physiques en ce qui concerne les services, les locaux et installations. Il est certain que dans la présente loi, l'handicap physique figure parmi les motifs de distinction illicite mais seulement en matière d'emploi. Le comité a longuement débattu et examiné pourquoi ces motifs n'ont pas été inclus. Je voudrais mentionner deux raisons.

En adoptant le régime de langues officielles, le Parlement s'est engagé à protéger et à promouvoir les droits linguistiques des francophones et des anglophones au Canada. Si, par le biais de la loi sur les langues officielles, de résolutions adoptées par le Parlement du Canada ou d'autres instruments, on voulait inclure la protection des droits linguistiques dans un programme global anti-discriminatoire, non seulement cela embrouillerait énormément la situation mais en réalité on courrait le risque d'affaiblir les droits linguistiques déjà garantis. Selon moi, toute mesure en vue de promouvoir et de protéger les droits linguistiques des francophones et des anglophones au Canada, devrait rester dans le contexte déterminé du programme des langues officielles.

Tout en convenant que la politique des langues officielles ne protège pas suffisamment les droits linguistiques des francophones et des anglophones, certains ont suggéré que les droits linguistiques des Canadiens qui parlent une troisième langue devraient être assurés dans le bill C-25. Il est vrai que l'on ne peut tolérer qu'une discrimination s'exerce contre des personnes qui parlent une autre langue. Cependant, je crois que le bill C-25 interdit ce genre de discrimination, vu que l'un des motifs de distinction illicite concerne «l'origine nationale ou ethnique».

Si l'on estime que cette loi devrait employer la multitude de langues qu'un bon nombre de Canadiens parlent librement dans les motifs de distinction illicite, il faudrait alors offrir des services, de l'emploi et des logements dans chacune de ces langues. Nous sommes tous d'accord pour que personne ne fasse l'objet d'actes discriminatoires à cause de son accent et que, dans une société libre, nous devrions parler la langue que nous voulons, mais de là à rendre obligatoire que tout le monde puisse être servi ou hébergé dans la langue de son choix, c'est une autre histoire.

En comité, et j'ai également reçu des instances à ce sujet, on a parlé d'étendre au domaine des services, des installations ou de l'hébergement les motifs de distinction fondés sur un handicap physique. Je suis très sensible aux problèmes que connaissent les handicapés physiques dans ce domaine et je crois qu'on doit prendre des mesures pour y remédier. L'article 22(1)*h*) stipule que la commission doit encourager la conclusion et la mise en œuvre de mesures permettant aux handicapés physiques de bénéficier des installations et services au même titre que les autres. Je crois qu'à la longue cette façon de procéder pour régler les problèmes des handicapés physiques, sans parler des mesures prises par les autres ministères et organismes gouvernementaux, sera sans doute plus efficace que si l'on inclut les handicaps physiques dans les motifs de distinction illicites.

● (1230)

Tout au long de notre histoire, bon nombre d'hommes politiques, d'hommes d'Église, de syndicalistes et de membres d'associations bénévoles ont lutté contre la discrimination et pour l'égalité de l'homme et de la femme. Ils peuvent en être fiers parce qu'ils ont accompli beaucoup de progrès. Il reste cependant beaucoup à faire. Dans une société libre, les gens doivent être jugés sur leur mérite et leur travail. Il faut donc éliminer la discrimination là où elle existe au Canada. Quand il y a atteinte aux droits de la personne, quand des actes de discrimination sont commis au Canada, nous devons nous y opposer, d'autant plus qu'à l'heure actuelle, les droits de la personne sont violés un peu partout dans le monde. Selon moi, quelles que soient nos convictions, nous autres, Canadiens, croyons tous dans la fraternité du genre humain et, en adoptant aujourd'hui le bill à l'étude, à titre de députés de tous les partis, nous adopterons une mesure importante qui contribuera à créer cette fraternité au Canada.

M. Woolliams: Avant que mon ami, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), se lève pour prendre la parole, le ministre accepterait-il de répondre à une question? D'après l'interprétation du ministre, est-ce que le bill veut dire qu'une fois la mesure adoptée, la mention du «droit au travail» voudra dire que quand un syndicat a établi certaines règles pour protéger les travailleurs, quelqu'un a malgré tout le droit d'obtenir un emploi s'il ne fait pas partie du syndicat? Sinon, pourrait-on soutenir que cette personne a souffert de discrimination?

M. Basford: Pas entièrement, au sens où l'entend le député. Le député a parlé du droit au travail quand la personne en cause ne fait pas partie d'un syndicat. Le bill ne vise pas de tels cas. Il prévoit des règlements et des lois au sujet des employeurs et des associations d'employés, c'est-à-dire les syndicats, afin d'empêcher toute distinction injuste, par exemple dans le recrutement de membres, pour n'importe quel des motifs mentionnés dans la mesure.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, j'aimerais des précisions sur un point. Certains chercheurs s'inquiètent de ce que la partie IV de la mesure puisse s'appliquer aux banques de données statistiques et non pas seulement aux banques de données administratives. Est-ce que la mesure fait la différence entre les deux? La mesure vise-t-elle à restreindre davantage les données statistiques, ce qui pourrait empêcher les chercheurs de bien faire leur travail?

M. Basford: La réponse à cette question se trouve dans l'article des définitions, à la page 28. Ces définitions s'appliquent aux «fins administratives», de même qu'aux «banques fédérales de données.» Le droit au respect de la vie privée et le droit de faire apporter des rectifications aux banques fédérales de données, c'est-à-dire les données qui sont entre les mains du gouvernement et qui servent à des fins administratives. Je ne rangerais pas ces banques dans la catégorie des banques de données statistiques sur lesquelles l'honorable député fait porter sa question. La définition des banques de données est plus étendue, et l'un des articles de la loi prévoit que le ministre désigné sera chargé de coordonner les activités des banques de données du gouvernement afin de limiter dans la mesure du possible, sans pour autant nuire à la collecte de données utiles, les activités du gouvernement en matière d'accumulation de renseignements.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je suis content que le ministre ait interrompu son discours pendant une minute ou deux pour nous faire part de ses réflexions sur ceux qui au cours de ces années ont été les pionniers de cette législation. Je rapelle à la Chambre que l'un de ces pionniers a été une certaine Madame Florence Bird—Anne Francis pour ceux qui l'écoutaient à la radio à cette époque—et c'est le gouvernement de M. Lester B. Pearson qui a nommé Florence Bird et la commission qui a inspiré cette législation. Je songeais récemment à la tendance que nous avons, nous autres députés, d'exprimer de façon verbale nos prises de position politique. C'est peut-être acceptable, mais cela signifie souvent que d'autres personnes sont ainsi oubliées par l'histoire législative. Les politiciens ont un rôle plutôt fugace et je voudrais m'arrêter un instant pour rendre hommage à Florence Bird ainsi qu'à d'autres personnes de son genre qui, tout au long de notre histoire, ont défendu la cause des droits de la personne et en particulier des droits de la femme dans la société.

On a déjà fait remarquer au début de ce débat que les provinces ont leurs propres commissions des droits de la personne. Une partie du dilemme suscité dans ce domaine découle du fait que cette juridiction est partagée par les gouvernements provinciaux et fédéral. Cela signifie qu'il ne faut pas s'attendre que pour la seule raison que ce dispositif existe, il n'y aura plus de discrimination. Je sais bien que le ministre ne s'y attend pas vraiment, tout comme la plupart d'entre nous d'ailleurs qui étudions aujourd'hui cette question au Parlement. Cependant, je demande instamment à tous ceux qui seront chargés d'assurer l'application de cette loi de coopérer étroitement avec les différentes commissions provinciales sur les droits de la personne. J'espère qu'au début ils profiteront de l'occasion qui leur est donnée de bénéficier de l'expérience acquise dans les activités quotidiennes des différentes commissions dans leur lutte contre la discrimination dans notre pays.

Ainsi que le savent ceux qui ont siégé au comité, j'estime qu'il est important que la question de l'orientation sexuelle des individus soit abordée franchement par le comité. J'ai déclaré au comité qu'il était regrettable qu'il n'en soit pas ainsi. Le ministre a donné une explication. Il fait partie d'un gouvernement majoritaire et, naturellement, il est tenu de présenter des mesures qu'il estime que non seulement le gouvernement appuiera mais encore que le Parlement approuvera. A mon avis, néanmoins, si on pense, comme le ministre, que le Parlement s'occupera très bientôt de la discrimination relative à l'orientation sexuelle des individus, c'est assurément faire preuve d'optimisme. C'est pourquoi bon nombre d'entre nous, mais encore trop peu hélas, tenaient beaucoup à ce que le gouvernement s'occupe de la question quand le bill était au comité.

● (1240)

Je crois très sincèrement que c'est en restant ouvert à propos de l'orientation sexuelle de chacun que l'on mettra fin aux activités des maîtres chanteurs et autres qui cherchent à exploiter les tendances de certains, dans notre société. Tant que ceux-ci seront obligés de cacher leurs tendances sexuelles, ils resteront la proie du chantage. J'en suis convaincu et j'avais espéré qu'un bill sur les droits de la personne, présenté pendant la deuxième moitié de cette décennie, aurait cherché à régler la situation, sans pudibonderie. Mais il n'en sera rien. Nous avons fait tout notre possible au comité pour y parvenir, mais sans succès.

J'aimerais à présent passer à la question du salaire égal pour des fonctions équivalentes. Lorsque le bill a été étudié en comité, beaucoup ont entendu les cris d'alarme qui dénonçaient les difficultés d'application de ce principe. Je me suis toujours demandé pourquoi on s'imaginait, chez nous, que le Canada ne pouvait innover en matière de jurisprudence. Le principe du salaire égal pour des fonctions équivalentes est en effet difficile à appliquer. Il a été soulevé aux congrès du BIT, mais le principe n'a guère été appliqué. Ne serait-il pas réconfortant que, pour une fois, le Canada décide d'appliquer ce principe avant tous les autres pays? Je suis sûr que nous pourrions très bien mettre au point une jurisprudence et une formule intelligentes qui permettraient d'appliquer ce principe.

J'aimerais aborder un autre aspect de la mesure que le gouvernement, et je le regrette, a négligé et dont j'avais espéré que le ministre parlerait dans son discours. Je veux parler de l'article 63(2) qui maintient la discrimination qui existe actuellement envers les indiennes. Le ministre s'était montré très ouvert en comité à ce sujet, et a eu droit à ce titre à une certaine publicité. Lorsque les ministres se montrent ouverts, ils méritent certainement de la publicité, car c'est rare.

M. Leggatt: C'est même de l'inédit!

M. Fairweather: Oui, en soi, cela est nouveau. De toute façon, lorsque nous avons sondé les intentions du comité, le ministre a déclaré qu'on envisagerait de supprimer l'article de la loi sur les Indiens qui perpétue la discrimination contre les populations indiennes. Si je comprends bien l'observation du ministre, sa réponse aux Indiens les incitait à poursuivre leurs efforts pour obtenir du Parlement une législation indienne qui mette un terme à la honteuse et flagrante discrimination institutionnelle dont est victime la femme indienne.

J'espère que cet avertissement a été compris de ceux qui ont la charge de rédiger un nouveau projet de loi sur les Indiens, et aussi par la communauté indienne elle-même. Comme l'a dit ma collègue de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt), le nom même de Fraternité indienne conserve des relents de discrimination. J'espère que les très éloquents plaidoyers de divers témoins, telle Mary Two Axe Early, qui ont comparu devant le comité pour dénoncer les injustices dont souffre l'Indienne, seront écoutés très bientôt par le Parlement.

Un de nos collègues, le député de Greenwood (M. Brewin)—il faut le dire malgré sa grande modestie—recevait l'autre jour un témoignage d'estime, de la part des Canadiens d'origine japonaise, pour la lutte qu'il a menée pendant toute sa carrière pour la défense des droits de la personne.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: On ne pouvait trouver meilleure occasion de relever le fait au Parlement que le débat de troisième lecture d'un bill relatif aux droits de la personne.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Le député pourra évidemment prendre la parole lui-même quand j'aurai terminé, s'il le désire. Je ne suis pas en reste de générosité! Il a constaté l'anomalie suivante, dont il faudra se souvenir chaque fois que nous étudierons des bills assurant le protection des droits de la personne. A l'époque où se sont produits les événements pour lesquels le député vient de recevoir la distinction dont j'ai parlé, c'est-à-dire pendant la Seconde Guerre mondiale, il n'y avait pas de Déclaration des droits de l'homme pour interdire ce que nous avons fait à nos compatriotes d'origine nippone. Nos voisins du Sud, au contraire, en avaient une, et parfaitement explicite à tous égards, mais elle ne les a pas empêchés de traiter aussi mal que nous leurs citoyens d'origine japonaise.

Cet incident devait nous servir de leçon pour bien nous faire comprendre qu'en période de crise, les gouvernements peuvent trouver des excuses pour empiéter sur les droits fondamentaux et les libertés des individus. C'est pourquoi, bien que les membres de mon parti approuvent cette mesure législative, nous comprenons que ce ne sont pas les lois qui obligeront les hommes à être justes entre eux. Je crois sincèrement qu'une Déclaration des droits et que les commissions des droits de la personne sont le signe d'une certaine courtoisie consacrée dans nos lois grâce à ceux qui espèrent promouvoir cette courtoisie en même temps que les droits de la personne. Je rappelle, et c'est une bonne chose que la Chambre s'en souvienne, que ce n'est pas parce que nous adoptons un bill et lui donnons, dans les formes, la sanction royale, qu'il faut s'attendre automatiquement à ce que les hommes traitent leurs semblables avec courtoisie. Néanmoins, c'est un signe important. Je tiens simplement à réitérer le plaisir que j'ai eu à participer au débat de ce bill.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) d'avoir rappelé le rôle important qu'a joué mon collègue de Greenwood (M. Brewin) dans l'établissement des droits de la personne pour tous les Canadiens.

M. Brewin: Je ne suis pas encore prêt pour le Sénat!

M. Leggatt: Bien sûr que non. En ce qui concerne les droits de la personne, «exemplaire» est le terme qui convient pour décrire le rôle qu'ont joué des personnes comme Andrew Brewin dans la protection de groupes mal vus. La législation des droits de la personne ne vaut pas grand-chose si nous nous contentons de protéger ceux qui jouissent continuellement d'une grande popularité dans un pays donné. Il faut rendre hommage, je pense, au député de Greenwood et à d'autres députés d'avoir maintenu par principe la décision impopulaire qu'ils avaient prise de défendre des groupes qui étaient mal vus du reste des Canadiens, au moment où, pendant la Seconde Guerre mondiale, les Canadiens d'origine japonaise étaient l'un des groupes les plus impopulaires dans le pays.

Dans le même ordre d'idée, je tiens à rendre hommage au député de Fundy-Royal de ce qu'il a fait pour défendre des groupes impopulaires, comme les Canadiens d'origine japonaise. La logique de ses propos s'applique également aux lois qui ne renferment aucune disposition concernant les tendances sexuelles. Ce groupe n'est pas très bien vu et toute mesure visant à protéger ce groupe n'est guère populaire. Il n'empêche qu'il faut parfois faire une distinction entre ce qui est bien et ce qui est populaire. J'aimerais féliciter l'orateur précédent d'avoir pris la défense de ces minorités. Il mérite des félicitations pour l'excellent travail qu'il a fait dans ce domaine.

● (1250)

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Il y a longtemps que le gouvernement fédéral aurait dû présenter une mesure législative sur les droits de la personne. Les députés de mon parti appuieront ce bill. Il y a toutefois quelques questions auxquelles le ministre n'a pas donné une réponse satisfaisante, à mon sens. L'auteur d'une de ces questions est le député de Fundy Royal. Comment peut-on parler de droits de la personne au Canada alors que le projet de loi ne parle même pas des droits des femmes autochtones? On les a oubliées dans ce bill; le ministre le sait très bien. L'article 63(2) prévoit une exception précise à seule fin de pouvoir continuer à pratiquer la discrimination à l'endroit des femmes autochtones du Canada. C'est honteux et c'est mal.

Une loi sur les droits de la personne doit protéger tout le monde sans comporter toutes sortes d'exceptions. Je sais que le ministre va me dire qu'il ne faut rien précipiter et que nous allons trouver une solution. C'est déjà suffisamment difficile d'adopter une loi à la Chambre. On aura encore plus de mal à adopter les modifications qui pourraient y être apportées. Une véritable législation sur les droits de la personne doit tenir compte des groupes qui sont victimes de discrimination. Le ministre en a oublié plusieurs.

Nous avons parlé des tendances sexuelles. Nous avons soulevé la question des femmes autochtones. Le ministre n'a pas tenu compte des gens très nombreux qui, en raison de leurs attaches ou leurs convictions politiques, font l'objet de discriminations en matière d'emploi. Je ne vais pas citer d'exemples, mais je sais qu'une foule de gens n'arrivent pas à trouver un emploi à cause d'opinions qu'ils ont peut-être émises. Cette

liste noire ignoble, dont on a quelquefois parlé à la Chambre, est un excellent exemple de gens qui, en raison d'opinions politiques professées dans le passé, mais pas nécessairement aujourd'hui, sont victimes de discrimination dans la société canadienne.

M. Hnatyshyn: Ils n'ont jamais été incriminés.

M. Leggatt: Jamais incriminés, accusés, ni condamnés. C'est le gouvernement qui se condamne en se comportant de la sorte. Je pensais que le bill aurait cherché à résoudre le problème d'une certaine façon. Ce qu'il faut reprocher au ministre, c'est de ne pas avoir assez innové. Il n'a pas défendu les causes qui n'ont pas la faveur du public mais qui sont pourtant nécessaires si l'on veut une loi sur les droits de la personne qui soit valable.

Certains amendements, positifs selon moi, ont été apportés au bill à l'étape du comité. C'est la raison pour laquelle il y en a eu peu à l'étape du rapport. Le ministre et le comité ont consenti à renforcer la sanction, tel que je l'avais proposée à l'étape du comité. Je fais allusion à un article très important du bill qui aurait renvoyé toute la question de la discrimination dans l'emploi au ministère du Travail et aurait empêché la nouvelle Commission canadienne des droits de la personne d'établir une jurisprudence relativement à ses activités. Notre parti a réussi à faire modifier cet article à l'étape de l'étude en comité. Il faut dire au mérite du comité qu'il a examiné assez objectivement les différents aspects du projet de loi.

Le ministre devrait se pencher sur un amendement qui a été rejeté. Je veux parler de l'article 14 dont la portée est négative. Il est ainsi conçu:

Ne constituent pas des actes discriminatoires *a*) les refus, exclusions, expulsions, suspensions, restrictions, conditions ou préférences fondés sur des exigences professionnelles normales . . .

Au comité, nous avons cherché à faire assumer par l'employeur l'obligation de définir ce qui est normal, puisque c'est lui qui doit prendre cette décision. Ainsi, c'est l'employeur qui verse des salaires inférieurs aux femmes depuis des années, de façon à faire progresser son entreprise, à accroître ses profits, et à porter préjudice à un très vaste secteur de l'économie canadienne.

Le ministre s'est refusé à modifier cet aspect fondamental de l'obligation et de la responsabilité au chapitre des exceptions. Celles-ci ne devraient jamais être formulées de façon négative. Elles devraient toujours l'être de façon positive. Comme le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt) l'a signalé, c'est une formule qui donne l'occasion à l'employeur d'exercer de la discrimination. Il lui suffira de dire tout simplement que ce sont les exigences professionnelles normales du métier de travailleur forestier qui veulent que le travailleur soit du sexe masculin. De cette façon, il peut faire fi de la loi canadienne sur les droits de la personne. A mon avis, c'est l'employeur qui devrait absolument assumer l'obligation de définir ce que sont les exigences professionnelles normales devant un tribunal ou la Commission canadienne des droits de la personne.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne veux pas m'engager dans une controverse, mais pour être juste, le député devrait signaler que nous avons apporté un amendement à cet article à l'étape du comité. Notre amendement prévoit que l'employeur a la responsabilité d'établir si ces exclusions sont normales. De l'avis du gouvernement, cette disposition attribue la responsabilité à l'employeur. C'est une question à débattre entre le député et moi-même, mais l'intention et la bonne foi du gouvernement ne peuvent être mis en doute.

M. Leggatt: Il aurait été plus facile de comprendre la position du ministre à l'égard de cet article, s'il avait accepté des mots clairs et nets qui auraient attribué la responsabilité à l'employeur au lieu de tergiverser et de poursuivre la discussion entre nous deux sur un point de droit. L'article que nous avons proposé était parfaitement clair, l'obligation était établie et l'employeur avait juridiquement la responsabilité de s'en acquitter. Nous pouvons nous demander si, en droit, le mot «établir» concerne la responsabilité. Le ministre aurait pu se montrer plus obligeant dans le cas de cet article, pour que les employeurs ne puissent pas contourner l'article 14 et se réfugier derrière la question des exigences professionnelles normales.

Le bill veut bien accorder une protection à certains groupes. J'aurais aimé pouvoir dire «à tous les groupes», de même que j'aurais souhaité pouvoir dire que le ministre a eu le courage d'assurer grâce à cette mesure législative la protection des citoyens marginaux. Mais je dois dire que ni le ministre, ni le gouvernement n'ont eu ce courage. Il y a des fois où la Chambre ne devrait pas faire preuve de sectarisme à l'égard d'un bill aussi important que celui-ci. C'est pourquoi mon parti est prêt à l'appuyer, car il assure une certaine protection aux travailleurs qui sont victimes d'actes discriminatoires dans leur travail. Mais nous aurions souhaité que le ministre fasse preuve d'un peu plus d'audace dans ce bill.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, je n'avais réellement pas l'intention d'intervenir au sujet de ce bill.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'avoir donné la parole au député, mais je dois déclarer qu'il est 1 heure. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures et le député pourra poursuivre après la période réservée aux affaires courantes, cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ DE POURPARLERS AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DU DÉTOURNEMENT DES PÉTROLIERS DE LA CÔTE OUEST DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. Ma motion s'inspire de la décision d'abandonner le projet de construction d'un pipe-line à Kitimat. A la suite de cette décision, on envisage d'acheminer presque tout le pétrole brut de l'Alaska vers la raffinerie de Cherry, Point, dans l'état de Washington, par le détroit Juan de Fuca et par le détroit de

Géorgie. Étant donné que l'acheminement quotidien de jusqu'à un million de barils de pétrole pourrait donner lieu à une catastrophe écologique qui détruirait les côtes de la Colombie-Britannique et les bancs de pêche, je propose, avec l'appui du député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

Que la Chambre se préoccupe du danger que représente le transport d'énormes quantités de pétrole pour l'écologie de la Colombie-Britannique et qu'il enjoigne au gouvernement d'entamer sur le champ des pourparlers avec le gouvernement américain afin de modifier les lignes qu'emprunteront les pétroliers pour se rendre à Port Angeles, dans l'état de Washington.

M. l'Orateur: Une motion proposée en conformité de l'article 43 du Règlement ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LES MOTIFS DE L'OPPOSITION À L'ÉTABLISSEMENT D'UN OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POULET DE GRIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente et pressante en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Comme le gouvernement refuse d'accéder à la requête des producteurs canadiens de poulets de gril de créer un office national de commercialisation pour ce produit, je propose, avec l'appui du député de Joliette (M. La Salle):

Que le ministre de l'Agriculture explique à la Chambre et aux producteurs canadiens de poulets de gril pourquoi le gouvernement libéral n'a pas créé un office national de commercialisation de ce produit.

M. l'Orateur: La présentation d'une telle motion en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut se faire que si la Chambre y consent à l'unanimité. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

PROPOSITION DE SUBVENTION AU TRANSPORT DE MARCHANDISES VERS LES LOCALITÉS ARCTIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de nécessité pressante, car j'ai appris que le seul transporteur aérien desservant plusieurs villages de la région de Baffin a récemment haussé de 50 p. 100 ses tarifs de transport des marchandises destinées à ces localités nordiques isolées de l'est de l'Arctique.

Comme le transport aérien constitue le seul moyen d'approvisionner en produits frais et autres produits essentiels ces régions qui paient déjà la plupart des produits de consommation 60 p. 100 plus cher que celles du sud du Canada, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre presse le gouvernement de subventionner le transport des produits essentiels de manière à en ramener le prix au niveau des prix payés dans le sud du Canada.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT ORDONNE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR L'AUGMENTATION DU TAUX DE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion importante et urgente.

Étant donné la situation d'instabilité économique qui règne actuellement au pays, étant donné que cette situation est le résultat direct de l'inflation que nous subissons depuis quelques années, étant donné le chômage qui en résulte, et compte tenu du fait qu'on laisse au sein du gouvernement planer les rumeurs que toutes ces conséquences désastreuses, imputables exclusivement à notre système économique, sont dues à l'incertitude constitutionnelle créée depuis le 15 novembre, et que cela jette du discrédit sur la cause de l'émancipation et l'épanouissement du Québec, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que le gouvernement ordonne la tenue d'une enquête afin de connaître les causes précises de l'augmentation du taux de chômage et de découvrir les moyens d'y remédier.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Affaires extérieures

L'AGRICULTURE

ON PROPOSE LA CRÉATION D'UN OFFICE NATIONAL DE MISE EN MARCHÉ DE POULET À GRILLER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

Étant donné la concurrence injuste dont sont victimes depuis trois ans les producteurs canadiens de poulet à griller à cause des importations à bas prix, importations qui se sont accrues de 671 p. 100 entre 1974 et 1976, je propose, appuyé par l'honorable député de Elgin (M. Wise):

Que la Chambre, à l'unanimité, autorise immédiatement la création d'un office national de mise en marché de poulet à griller afin d'assurer aux consommateurs canadiens la présence de cette denrée d'une façon abondante et à un prix stable et raisonnable, plutôt que d'avoir à se fier à des importations incertaines et sans garantie de stabilité, ce qui se produira inévitablement si les producteurs canadiens de poulet à griller sont acculés à la faillite.

Des voix: C'est réglé!

M. La Salle: Si cela est réglé, je m'en réjouis, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'INSTANCES DU GOUVERNEMENT AUPRÈS DE LA HONGRIE POUR LA RÉUNIFICATION DE LA FAMILLE GECZI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de nature urgente concernant la réunification d'une famille canadienne. Comme le gouvernement fédéral ne fait rien pour réunir M. et M^me^ Geczi et leurs trois enfants qui sont actuellement retenus contre leur volonté par les autorités hongroises derrière le rideau de fer, je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que la Chambre prie instamment le gouvernement et le ministère des Affaires extérieures de signaler au gouvernement hongrois qu'il n'a pas le droit de désavouer des citoyens canadiens ni de violer les accords d'Helsinki et d'exiger la réunification immédiate de la famille Geczi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES POURPARLERS AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DU DÉTOURNEMENT DE LA LIGNE DE PÉTROLIERS DE CHERRY POINT À PORT ANGELES ET DE L'INDEMNISATION EN CAS DE MARÉE NOIRE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à la nouvelle voulant que, du fait que la demande du pipe-line de Kitimat soit tombée, nous pouvons prévoir que presque tout le pétrole passera par les îles Reine-Charlotte et les détroits Juan de Fuca et de Géorgie, menaçant ainsi l'environnement de grands dangers sans rien ajouter à nos approvisionnements énergétiques. Comme la raffinerie de Cherry Point est déjà responsable d'une tragédie pétrolière, et dans l'intérêt de la ville de White Rock, le ministre dirait-il à la Chambre s'il compte amorcer des discussions avec les États-Unis en vue de réduire les dangers pour l'environnement en transportant le pétrole à Port Angeles, endroit beaucoup plus sûr que Cherry Point?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, au sujet de l'annonce faite aujourd'hui, aucune demande n'a encore été faite. C'est donc dire que, mises à part les intentions officielles des exploitants, nous ignorons au juste quelle sorte de proposition ils feront. D'autre part, je suppose que la conclusion du député est exacte dans ce sens que le trafic en sera probablement accru, bien que je n'en sois pas sûr. Le député a, je crois, parlé d'amorcer des discussions avec les États-Unis. Nous nous entretenons de façon soutenue avec les États-Unis de toute la question des mesures de contrôle et de protection contre la pollution sur la côte ouest. Nous avons également parlé d'autres emplacements possibles et c'est une raison pour laquelle il importe de poursuivre ces conversations et même de les porter à un niveau supérieur, ce qui, de l'avis même du député et du mien, est un sujet qui prend de l'importance étant donné les événements d'hier.

M. Friesen: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre le sait, les partisans de la route de Kitimat préconisent maintenant celle de la Trans Mountain et c'est pourquoi cette demande prend beaucoup d'importance. Étant donné qu'aucun accord d'indemnisation mutuelle en cas de déversement n'a été conclu, même si ces négociations durent déjà depuis un certain temps, le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il a examiné le point mentionné il y a à peu près un mois par le député de Fraser Valley-Ouest? Le ministre est-il en mesure d'annoncer sous peu la conclusion d'accords provisoires portant sur des mesures d'indemnisation afin de protéger le mode de vie et les biens de ceux qui sont menacés par des risques de pollution de plus en plus grands? Je crois que la question avait d'abord été adressée au premier ministre, mais je suis certain que le ministre en a pris connaissance.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je suis au courant, mais la question est tellement importante que je ne voudrais pas me fier uniquement à ma mémoire pour fournir une réponse précise au député. S'il voulait attendre, j'examinerai la question et je lui donnerai une réponse plus élaborée demain.

Pendant que j'y suis, monsieur l'Orateur, je crois avoir dit au début que la demande n'est pas encore parvenue; j'aurais dû préciser qu'elle n'a pas été entendue. Je crois que la demande relative à Kitimat a été reçue.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'ENTREPOSAGE À WHITE ROCK (C.-B.) D'ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES MARÉES NOIRES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, une dernière question supplémentaire que j'adresserai au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en l'absence du ministre de l'Environnement. Puisque, sauf erreur, l'équipement de lutte contre les marées noires est entreposé à Vancouver, le ministre voudrait-il nous garantir ou voudrait-il demander au ministre de l'Environnement que du matériel soit également sur place à White Rock pour protéger la côte sud car ce serait les premières plages à être atteintes en cas de déversement?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je transmettrai volontiers ces instances à mes collègues.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES POURPARLERS AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE L'INDEMNISATION EN CAS DE MARÉE NOIRE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Aucun organisme canadien n'a légalement le pouvoir de lutter contre la menace que représente pour notre environnement l'augmentation de la circulation maritime vers le super port de Cherry Point. En effet, l'Office national de l'Energie ne peut prendre de décision qu'à l'égard d'un pipeline traversant le territoire canadien et les auteurs de ce projet n'ont pas à présenter une demande au comité interministériel canadien appelé TEMPOL malgré les dangers que le projet présente pour l'environnement marin. Or, il y a plusieurs semaines, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a accepté, à la demande des députés, d'entrer en pourparlers avec le gouvernement américain en vue de formuler un accord bilatéral—c'est peut-être de ces pourparlers que le ministre parlait dans sa réponse au député de Surrey-White Rock—peut-il confirmer si les pourparlers en question ont eu lieu en vue de formuler un accord bilatéral qui porterait non seulement sur la question de l'indemnisation mais aussi sur les risques que comporte l'augmentation de la circulation maritime au super port de Cherry Point?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Je répète ma réponse. Le député a raison, c'est bien ce dont je parlais dans ma réponse d'il y a quelques instants. Ces pourparlers se poursuivent sur un plan bilatéral, en ce qui concerne plus précisément l'itinéraire des pétroliers. Je pourrais ajouter que les pourparlers entre le Canada et les États-Unis concernant des questions limitrophes ou frontalières par exemple, portent également sur toute la question de la prévention de la pollution et des responsabilités dans ce domaine, et se déroulent aussi dans le contexte multilatéral du droit de la mer, de sorte que l'on discute de cette question à différents endroits.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ÉTUDE DES DANGERS INHÉRENTS AUX PORTS PÉTROLIERS EN EAU PROFONDE SUR LA CÔTE OUEST—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Une question supplémentaire au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Depuis décembre 1976, on peut se procurer une publication intitulée: «Indice des risques écologiques que comportent les ports pétroliers situés en eau profonde», mais ce document se rapporte uniquement aux ports pétroliers de la côte de l'Est. Le ministre peut-il nous dire si une étude semblable a été effectuée ou est en voie de l'être concernant les ports pétroliers situés sur la côte de l'Ouest? De plus, cette étude sera-t-elle déposée à la Chambre? Une telle étude revêt une importance particulière maintenant, compte tenu de la nouvelle qui a été annoncée hier soir que l'on abandonne le projet Kitimat et du fait que Cherry Point deviendrait ainsi une zone très vulnérable?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'étude relative à la côte de l'Ouest n'est pas terminée. C'est une des raisons pour lesquelles on a retenu les services de la Commission Thompson afin d'examiner le problème précis qu'aurait posé le projet Kitimat.

PROPOSITION D'ENQUÊTE PAR LA COMMISSION THOMPSON SUR LE PROJET DE CHERRY POINT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre fait allusion à l'enquête Thompson menée en vertu de la loi sur les enquêtes publiques, et que nous connaissons certaines limites à l'égard de Cherry Point qui est un port situé sur le territoire des États-Unis. Compte tenu de ces limites et comme le professeur Thompson est déjà à l'œuvre, le ministre songe-t-il à élargir son mandat pour qu'il puisse étudier le milieu marin et les risques écologiques que présente le projet de Cherry Point, du moins du côté canadien? Autrement dit, le travail que le professeur Thompson a déjà commencé n'aura plus d'objet parce qu'on renonce au projet de Kitimat. Ne pourrait-on pas faire appel à ses services pour ce qui est du projet de Cherry Point?

● (1420)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le mandat du professeur Thompson ne concernait pas que le projet de Kitimat puisqu'il était chargé également d'étudier les mouvements de pétroliers dans les eaux canadiennes. Son mandat actuel porte donc aussi sur le projet. Je tâcherai de voir, avec mon collègue le ministre de l'Environnement, s'il est nécessaire de l'élargir étant donné les circonstances.

Questions orales

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE DE DÉPÔT DES PRÉVISIONS DU TAUX DE CHÔMAGE DANS LES PROVINCES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la détresse, officiellement connu sous le nom du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il nous dire s'il est vrai que son ministère a prévu une hausse mensuelle moyenne de 200,000 prestataires d'assurance-chômage pour les prochains deux ans, en même temps qu'une augmentation du nombre des chômeurs au Canada au cours de la même période? Peut-il également nous confirmer si plus de 2,600,000 personnes toucheront des prestations annuellement pendant la même période, comme le prévoit son ministère? Ne convient-il pas, comme je l'ai demandé la semaine dernière, qu'il devrait déposer ces prévisions sur la situation du chômage pour les faire connaître à tous les députés et à la population?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne pourrais pas, à brûle-pourpoint, confirmer ni infirmer les chiffres cités par le député. Si le député faisait inscrire la question au *Feuilleton*, nous pourrions peut-être y répondre de façon plus détaillée et plus exacte.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'AUGMENTATION PRÉVUE DU COÛT—LES MOTIFS DU VERSEMENT DE PRESTATIONS DE PRÉFÉRENCE À LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai posé des questions dans le même domaine au ministre et il m'a fourni le même genre de réponse évasive. Deux jours plus tard, il a indiqué que les chiffres étaient exacts. A mon avis, il sait qu'il possède les chiffres en question. Au lieu d'attendre qu'une question soit inscrite au *Feuilleton*, il devrait faire preuve de courtoisie envers les députés et fournir les chiffres demandés. En même temps, le ministre confirmera-t-il que pendant l'année financière en cours, son ministère a évalué que le coût total des programmes de la Commission d'assurance-chômage augmenterait de façon à atteindre environ quatre milliards de dollars? Le confirmera-t-il? En outre, peut-il expliquer à la Chambre pourquoi son ministère préfère dépenser de l'argent pour payer des prestations d'assurance-chômage au lieu de s'en servir pour créer des emplois comme le désirent les Canadiens?

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député sait que nous voulons utiliser la caisse de l'assurance-chômage de façon positive. Le bill que le comité étudie actuellement contient des dispositions qui visent à atteindre cet objectif. En ce qui concerne les autres chiffres, je ne suis pas prêt à m'avancer quant à l'exactitude de ce que le député a indiqué.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES AU SUJET DU PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Vu les prévisions alarmantes du ministère de la Main-d'œuvre au sujet de l'augmentation des frais relatifs aux prestations d'assurance-chômage et aussi de l'augmentation inquiétante du nombre de prestataires, le premier ministre peut-il répondre à la question que j'ai posée la semaine dernière? Cette question portait sur la demande du premier ministre Schreyer pour qu'on tienne une réunion des premiers ministres en juin afin que les provinces et le gouvernement fédéral puissent s'entendre sur des façons d'élaborer des programmes importants de création d'emplois.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai réfléchi à la demande du premier ministre Schreyer. Une telle conférence ne serait pas vraiment utile si elle n'était pas précédée par une réunion organisée soit par le ministre des Finances, le ministre de la Main-d'œuvre ou les fonctionnaires de ces deux ministères. Tous les ministériels considèrent la question comme urgente. Il est important de collaborer et c'est ce que nous ferons. Toutefois, ni le premier ministre Schreyer ni personne d'autre ne m'ont fait part de nouvelles initiatives importantes à cet égard.

* * *

[*Français*]

LA COLLINE DU PARLEMENT

ON DEMANDE QUE LE DÉPUTÉ DE VERDUN AIT ACCÈS À UNE AIRE DE STATIONNEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

A la suite des informations publiées par la Société Radio-Canada hier soir aux nouvelles de 10 h 30 à l'effet que l'honorable député de Verdun avait un grave problème au sujet du stationnement de son automobile, ce qui justifiait son retard à la Chambre des communes, est-ce que le très honorable premier ministre, en tant que chef du parti libéral, peut dire à la Chambre s'il a pris les mesures nécessaires afin que son député ait les mêmes avantages que tous les autres députés, savoir l'accès à une aire de stationnement, afin d'arriver à temps aux séances de la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne sais pas si la question est sérieuse, mais elle relève certainement plutôt du président de la Chambre que de moi s'il s'agit du stationnement sur la Colline parlementaire.

M. Fortin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Hier, à la Chambre des communes, le Parti Crédit Social du Canada, conformément au Règlement, avait l'initiative de présenter une motion conformément aux jours prévus pour les subsides, motion présentée par moi-même et traitée par plus de trois députés du Parti Crédit Social du Canada, appuyée par deux questions et une motion présentée selon l'article 43 du Règlement. Pourtant la Société Radio-Canada a fait mine d'oublier complètement les travaux de la Chambre et elle a davantage parlé du problème de stationnement du député de Verdun. Est-ce que le très honorable premier ministre peut assurer à la Chambre qu'il va régler personnellement le problème de stationnement du député de Verdun, afin qu'on puisse par la Société Radio-Canada informer les Canadiens de ce qui se passe à la Chambre?

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES NOMS DES DIRIGEANTS ÉCONOMIQUES DEVANT S'ENTENDRE SUR LA QUESTION DES RESTRICTIONS VOLONTAIRES AVANT LA LEVÉE DES CONTRÔLES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le très honorable représentant a déclaré que ce serait de la folie que de supprimer les contrôles tant que les grands dirigeants économiques ne se seront pas entendus sur toute la question des restrictions volontaires. Le premier ministre nous dirait-il qui sont, selon lui, ces dirigeants économiques au Canada qui doivent en arriver à une telle entente? Qui représenterait le monde des affaires, par exemple, ou les agriculteurs ou les consommateurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est là une question difficile et complexe dont nous traitons dans le Livre vert que le ministre des Finances a déposé la semaine dernière. J'espère que le député lira attentivement le chapitre qui y est consacré.

LE GENRE D'ENTENTE RECHERCHÉE AVANT LA LEVÉE DES CONTRÔLES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, cette question a été posée au ministre des Finances en tenant compte du Livre vert et il nous a aussi dit que c'était une question compliquée à laquelle il ne pouvait donner immédiatement une réponse. Le premier ministre nous dirait-il quel genre d'accord il recherche? Est-ce un accord écrit? Le Livre vert ne traite certes pas de ces aspects.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le genre d'accord le plus contraignant possible serait celui que je préférerais.

M. Stevens: Le premier ministre nous dirait-il ce qui, à son avis, constituerait un accord contraignant les entreprises, les syndicats et le consommateur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend sans aucun doute compte du caractère hypothétique de sa question.

Questions orales

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ENTRÉE AVEC EFFRACTION À L'AGENCE DE PRESSE LIBRE—LA PERSONNE CONSULTÉE PAR LE PREMIER MINISTRE AVANT SA DÉCLARATION QUANT À L'INFORMATION MINISTÉRIELLE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle touche un sujet urgent et pressant étant donné qu'il met en cause la crédébilité même du premier ministre. C'est à propos de la confirmation hier par Pierre Cappiello des allégations qui ont été faites vendredi dernier à la Chambre, comme quoi le Solliciteur général d'alors aurait reçu une lettre concernant l'entrée avec effraction et le cambriolage de l'Agence de presse libre du Québec, environ trois jours après que ce cambriolage ait eu lieu, soit probablement le 10 octobre. Lors de sa conférence de presse de jeudi après-midi, le premier ministre a déclaré deux choses en dehors de la Chambre. D'abord il a dit que l'enquête qui devait mener à ces accusations, avait débuté dès qu'un ministre avait été mis au courant des faits puis si la traduction grossière que j'ai faite de ce qu'il a dit est exacte il a soutenu qu'il s'était écoulé plusieurs années avant qu'aucun ministre n'apprenne ce cambriolage.

● (1430)

Je poserai au premier ministre la question suivante. J'ai beaucoup de respect pour les fonctions qu'il occupe mais je crois que cette affaire jette des doutes sur sa crédibilité. Auprès de qui s'est-il renseigné avant de dire qu'aucun ministre n'était au courant; et surtout, avant de faire ces déclarations, le premier ministre s'est-il renseigné auprès du Solliciteur général de l'époque qui est maintenant ministre des Approvisionnement et Services?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député suppose ou insinue que mes réponses étaient inexactes. Je maintiens qu'elles sont exactes. J'ai parlé d'actes illégaux en ce qui concerne la Gendarmerie royale. Toute effraction est illégale. Sauf erreur, le député insinue que je parlais de tout acte illégal. Je parlais de tout acte illégal impliquant directement ou indirectement le gouvernement fédéral et ma déclaration tient toujours.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je regrette que le premier ministre ait mal interprété mes paroles, mais c'est sans doute de ma faute. Je veux savoir si l'on avait connaissance, si le gouvernement avait connaissance d'actes illégaux, d'un vol avec effraction commis par des forces policières fédérales, entre autres. C'est, je crois, ce dont le premier ministre a parlé dans sa conférence de presse. Cela n'a rien à voir avec la sentence. Cela n'a rien à voir avec l'entrée avec effraction proprement dite. Je veux savoir si le gouvernement avait connaissance des événements et des circonstances et je crois qu'il a affirmé sans vérifier qu'aucun ministre n'était au courant. C'est là-dessus que porte ma question et j'aimerais que le premier ministre y réponde. S'est-il informé auprès des deux prédécesseurs du Solliciteur général pour savoir ce qu'ils savaient à ce sujet, à l'époque ou même maintenant?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai bien peur que le député n'ait pas compris ma réponse. Je lui ai dit que les réponses que j'ai données à la conférence de presse et à la Chambre tiennent toujours. Aucun ministre n'a su, sauf plusieurs années plus tard, que la Gendarmerie royale était coupable d'entrée avec effraction. C'est ce que le député voulait savoir.

Et pour ce qui est de la question de savoir comment j'en ai pris connaissance, monsieur l'Orateur, ce fut par voie de note de service. Je n'en ai pas parlé en particulier avec les ministres ces deux dernières semaines; je l'ai appris par le biais d'une note de service qui m'a rappelé le détail des incidents qui avaient fait l'objet d'un entretien dans mon bureau avec le commissaire de la GRC, il y a à peu près un an de cela.

L'ENTRÉE AVEC EFFRACTION À L'AGENCE DE PRESSE LIBRE—LA MISE AU COURANT DES AUTORITÉS MINISTÉRIELLES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Nous vivons à une époque où les ministres sont supposés être aussi responsables des agissements des hauts fonctionnaires de leur ministère. Si le premier ministre nie, comme cela me semble être le cas, qu'aucun ministre de son gouvernement ait eu connaissance, quelques jours après l'événement, de toute allégation faite à ce sujet concernant l'intervention d'une force policière fédérale, le premier ministre pourrait-il maintenant m'assurer qu'aucun ministre n'exerçait de responsabilité vis-à-vis des fonctionnaires placés sous son autorité et qui étaient également au courant de ces événements ou des allégations qui avaient été faites concernant cet acte illégal, juste après qu'il eut eu lieu. En d'autres termes, les fonctionnaires du ministère du Solliciteur général de l'époque ont-ils eu connaissance à ce moment-là de certaines allégations selon lesquelles les forces policières fédérales auraient été impliquées dans cette affaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Évidemment, je ne nie pas qu'il existe une responsabilité ministérielle dans cette affaire ou dans toute autre, monsieur l'Orateur. Je donne simplement les faits pour répondre aux questions qui me sont posées et je répéterai encore ce que le solliciteur général actuel a déjà dit très clairement, à savoir que ces faits seront établis de nouveau, de façon à bien cadrer dans le contexte de ces événements qui seront divulgués aussi largement que possible dès que les individus qui ont avoué leur culpabilité auront reçu leur sentence, ce qui à ma connaissance devrait avoir lieu dans moins d'une semaine ou deux. Je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit d'autre à ce que je viens de déclarer, monsieur l'Orateur, mais je confirme que ce que j'ai dit correspond aux faits qui m'ont été rapportés et dont j'ai pris connaissance et qui, pour autant qu'il me soit donné de comprendre, absolvent le ministre de tout manquement à ses responsabilités dans cette affaire étant donné qu'il n'avait pas été mis au courant du cambriolage commis par la GRC.

* * *

[*Français*]

LA CAPITALE NATIONALE

LA POSSIBILITÉ DE DÉSIGNER LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE COMME CAPITALE DU CANADA

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Vu les nombreux coups de Jarnac que reçoit «à tour de bras» le gouvernement fédéral du gouvernement du Québec, de la ville d'Ottawa et d'autres organismes biaisés et politisés de la région de la capitale nationale, afin de ralentir ou d'empêcher la réalisation de son objectif de 1969 qui consiste à rétablir un équilibre normal entre les parties ontarienne et québécoise de cette région, à cause aussi des humiliations, des frustrations, des flagorneries et des pénalisations qu'ont à subir quotidiennement les gens qui y habitent et qui y vivent, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention d'étudier la possibilité de faire amender l'article 16 de la Constitution afin que la région de la capitale nationale devienne la capitale du Canada, et/ou a-t-il l'intention d'en faire l'objet d'un référendum pancanadien afin de soulager une fois pour toutes le stress qu'ont à subir les citoyens de cette région?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je me permets de rassurer le député qui certainement fait son devoir en parlant pour les gens de sa région en lui disant que l'intention du gouvernement n'a pas changé depuis que, aux environs de 1968 ou 1969, nous avons discuté de ce sujet en conférence fédérale-provinciale. Dans le contexte d'amendements à la Constitution, nous avions effectivement proposé que la région de la capitale nationale soit considérée comme la capitale du Canada. Ce projet, pour autant qu'il plaît aux gens de la région, en est un que nous avons en vue. Je suis heureux de rassurer le député en lui demandant de se reporter aux propositions fédérales d'il y a plusieurs années, et en lui disant qu'elles n'ont pas changé.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ENTRÉE AVEC EFFRACTION À L'AGENCE DE PRESSE LIBRE—LA POSSIBILITÉ D'UNE ENQUÊTE PAR LES AUTORITÉS QUÉBÉCOISES ET LA COLLABORATION DES MINISTRES FÉDÉRAUX

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celle posée par le député de Northumberland-Durham et je l'adresse au solliciteur général. Cette question découle de certains rapports selon lesquels le solliciteur général du Québec, Marc-André Bédard, projette de faire procéder à une enquête plus approfondie sur l'affaire de l'Agence de Presse Libre—enquête qui pourrait conduire à une enquête publique complète par un organisme tel que la Commission de police du Québec. Le solliciteur général peut-il dire à la Chambre si son homologue québécois lui a demandé des renseignements et peut-il également nous assurer que lui-même et ses prédécesseurs, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi que le ministre des Approvisionnements et Services, sont prêts à témoigner au cours de cette enquête, si elle a lieu, concernant le degré d'implication ministérielle dans ce cambriolage?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, je n'ai pas reçu de demande de renseignements de la part de M. Bédard. Il est clair au dossier que suite aux allégations qui avaient été faites le solliciteur général de l'époque, qui était en même temps, je pense, procureur général du Québec, avait ordonné la tenue d'une enquête judiciaire sur les circonstances entourant l'affaire de l'APLQ. Ces procédures judiciaires sont sur le point de prendre fin et, à mon avis, il serait prématuré de faire, en ce moment, d'autres déclarations à ce sujet.

[*Traduction*]

L'INFORMATION DU GROUPE DE PLANIFICATION ET D'ANALYSE AU SUJET DE L'ENTRÉE AVEC EFFRACTION À L'AGENCE DE PRESSE LIBRE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire a trait au groupe de planification et d'analyse des renseignements de police dont une fonction entre autres est de veiller à ce que le premier ministre et le solliciteur général soient tenus au courant de ce qui se passe dans les services de sécurité. Le ministre dira-t-il à la Chambre si cet organisme a mis son prédécesseur ou lui-même au courant du cambriolage à l'agence de Presse libre, sinon, ce groupe n'est-il pas en défaut de ne pas l'avoir fait?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, l'agence à laquelle se réfère l'honorable député siégeait à un comité parlementaire il n'y a pas tellement longtemps, et le député du Yukon a posé plusieurs questions sur le rôle de cette agence-là. Je devrai vérifier les dates pour savoir exactement à quel moment l'agence en question a été mise sur pied. Il est évident que cette agence n'a absolument rien à faire avec ces activités. Ce n'est pas une agence opérationnelle. Elle n'a absolument rien à faire avec les activités de la Gendarmerie royale du Canada. Elle a plutôt pour fonction d'analyser les renseignements qui peuvent être transmis d'un peu partout au gouvernement.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE COMPTE RENDU DES RENCONTRES ENTRE LE MINISTRE ET LES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX—DEMANDE DE PUBLICATION

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre des Transports. Rédige-t-on des comptes rendus des rencontres entre le ministre des Transports et les premiers ministres provinciaux et si tel est le cas, pourraient-ils être divulgués afin que les Canadiens puissent savoir ce qui se passe dans ces semblants de parlements?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Nous avons coutume d'établir un compte rendu de ces rencontres ou un sommaire des délibérations. Je devrai les consulter et voir ce qui se fait en pareilles circonstances afin de déterminer s'il serait judicieux de divulguer la teneur de ces délibérations.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à titre de question supplémentaire si le ministre consulterait les premiers ministres des quatres provinces de l'Atlantique, afin que nous puissions avoir un aperçu de ce qui s'est passé?

● (1440)

M. Lang: En effet, monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers. J'essaierai également de voir ce que se fait d'habitude.

* * *

LE BILINGUISME

LE RAPPORT ENTRE LE COMITÉ CHARGÉ DE L'ÉTUDE DES DROITS DES FRANCOPHONES HORS DU QUÉBEC ET LES FONCTIONS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question au sujet d'un communiqué remis à la presse ou d'une annonce qu'il a faite concernant la visite des représentants des minorités d'expression française qui vivent hors du Québec. On envisagent, semble-t-il, la création d'un comité interministériel pour étudier la situation de ces minorités. Le premier ministre peut-il nous dire quel rapport existe entre un comité de ce genre et ce qui est, semble-t-il, la première fonction du secrétaire d'État chargé de s'occuper des minorités où qu'elles soient au Canada, qu'elles soient d'expression française ou anglaise? Comment peut-on rationaliser la formation de ce comité? Quelle serait sa place par rapport au secrétaire d'État?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux qu'on m'ait posé la question, car je crois savoir que les fonctions de ce comité ont prêté à diverses interprétations. Je suis heureux de pouvoir donner des éclaircissements. La Fédération des francophones hors-Québec nous a remis un rapport voluminueux et intéressant qui porte sur l'action de nombreux ministères. En réponse à ce rapport, j'ai dit que j'établirais une commission interministérielle composée des divers ministères en cause. Comme d'habitude, cette commission sera présidée par un fonctionnaire du Conseil privé. Bien entendu, il fera rapport au secrétaire d'État en raison de ses compétences, comme le député l'a mentionné, à l'égard des minorités, notamment les minorités francophones en dehors du Québec. Cette hiérachie doit être très nette. La commission interministérielle est simplement un instrument au niveau ministériel qui fera rapport au secrétaire d'État et ce dernier préside un comité spécial des ministres chargés d'étudier cette question particulière. Ce comité sera, il va sans dire, comptable à tout le cabinet par l'intermédiaire du secrétaire d'État.

LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES AFFAIRES DES FRANCOPHONES—L'EXTENSION POSSIBLE DES ATTRIBUTIONS AUX AUTRES MINORITÉS LINGUISTIQUES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, pouvons-nous déduire que toute minorité qui se sent lésée dans notre pays, pourrait se plaindre à ce comité interministériel pour . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Écoutez donc, faites attention.

M. Fairweather: Avec tout le respect que je dois à la Chambre, je trouve assez incroyable qu'une question sensée posée par un homme qui a passé sa vie ici, et qui s'intéresse aux minorités quelle que soit leur langue . . .

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Laissons piailler ceux que cela amuse. Pour moi, il est très important que ce problème soit résolu. Je me demande si ce comité interministériel s'occupera exclusivement des francophones, ou s'il s'intéressera aux autres minorités qui se sentent lésées? Dans quel pays vivons-nous? Nous savons de toute évidence que certaines minorités se sentent lésées actuellement en raison des politiques ethnocentriques du gouvernement québécois, et je veux qu'on m'éclaire là-dessus.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question du député me semble tout à fait normale et fort sensée. J'ai créé ce comité avant-hier à la suite d'un mémoire qui m'a été présenté par la FFHQ. D'autres minorités, tels les groupes multiculturels, indiens, autochtones et esquimaux, m'ont présenté d'autres mémoires eux aussi. Ils ont tous été traités sur un pied d'égalité. Ce comité a été institué dans le but d'examiner le mémoire dont il est ici question. Bien entendu, le gouvernement tendra une oreille attentive aux instances des autres minorités et prendra les mesures voulues.

M. Paproski: Je l'espère.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDEMNITÉ MAXIMALE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE VERSÉE PAR LES ÉTATS-UNIS AUX RÉSIDENTS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE EN CAS DE MARÉE NOIRE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et porte sur les problèmes soulevés par une décision du consortium Kitimat de se retirer du tracé de Kitimat et l'augmentation du trafic des pétroliers dans le détroit de Géorgie. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle est l'indemnité maximale que peuvent toucher actuellement les résidents de la Colombie-Britannique s'il y avait des fuites de pétrole dans le détroit de Rosario ou dans cette région du golfe? Quelle est l'indemnité maximale que peuvent demander les habitants de la Colombie-Britannique au gouvernement des États-Unis à l'heure actuelle?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit lors d'une précédente question, je suis sûr que le député comprendra que je préfère obtenir des renseignements précis plutôt que de répondre de mémoire à sa question. J'essaierai de les lui donner le plus rapidement possible.

LES POURPARLERS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DE L'UTILISATION POSSIBLE D'AUTRES PORTS QUE CHERRY POINT PAR LES PÉTROLIERS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Il y a deux moyens d'éviter la présence de trop nombreux pétroliers dans le golfe. Je suis sûr que le ministre les connaît. Le premier serait de décharger le pétrole dans un port de la côte du Pacifique, à un endroit où cela ne menacerait pas trop les eaux intérieures, le second, d'amener le surplus de pétrole jusqu'à Los Angeles et de l'acheminer en territoire américain jusqu'au Middle West. Le ministre a-t-il eu des entretiens avec les États-Unis pour étudier la mise sur pied d'une commission mixte du pétrole pour la côte ouest, de façon à garantir la protection de leurs eaux intérieures aux citoyens de Colombie-Britannique? Deuxièmement, est-ce que le gouvernement a fait quelque chose pour promouvoir le choix de Los angeles comme port de déchargement, qui serait bien plus logique que de mettre en danger les eaux de Colombie-Britannique?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A vrai dire, monsieur l'Orateur, je n'ai jamais eu, quant à moi, d'entretiens de ce genre depuis que j'assume ces responsabilités. Je le répète, par souci d'exactitude, je préférerais vérifier les dossiers pour voir si des pourparlers de cette nature ont eu lieu. Je m'engage à répondre aussitôt que possible.

* * *

LES TRANSPORTS

LA POSSIBILITÉ D'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES PÉTROLIERS DANS LE DÉTROIT DE JUAN DE FUCA

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, une autre question, si le ministre fait des recherches au sujet des règlements régissant la circulation des pétroliers dans le détroit Juan de Fuca. Le Canada dépense actuellement quelque 16 millions de dollars pour installer un nouveau radar, mais les États-Unis n'en font pas autant. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le Canada et les États-Unis ont signé un accord en vue de réglementer la circulation dans ce détroit? Peut-être le ministre des Transports est-il davantage au courant de la question. Le ministre pourrait-il nous dire si nous avons conclu un accord avec les États-Unis en vue de réglementer la circulation des pétroliers qui, à l'aller ou au retour, devront longer les deux rives du détroit?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons accompli de très importants progrès à cet égard. Nous sommes assurés que nous disposerons bientôt d'un système complet de contrôle de la navigation.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE DE DONNER L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS ENTRE LES MEUNERIES DU QUÉBEC ET LEUR SYNDICAT

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Travail, mais étant donné qu'il n'est pas présentement à la Chambre, je l'adresserai au très honorable premier ministre.

Il y a quelque temps j'avais posé à la Chambre une question concernant la grève des meuneries du Québec, et étant donné qu'apparemment le gouvernement aurait nommé un médiateur, et que la grève continuerait toujours au sujet du dilemme qui existe entre le syndicat et la loi anti-inflation, est-ce que le très honorable premier ministre, ou le ministre du Travail qui vient d'arriver à la Chambre, pourrait dire où en sont rendues les négociations concernant cette grève des meuneries? Je ne sais pas si le ministre a bien compris ma question, je vais la répéter.

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, hier après-midi j'ai rencontré des représentants de la CSN à Montréal. Nous avons parlé du problème des meuneries et de certaines autres questions. La CSN a réclamé l'intervention des fonctionnaires de mon ministère à Montréal afin d'examiner la possibilité d'en arriver à une entente avec les employés. J'ai accepté qu'ils interviennent, et ils ont entrepris de le faire aujourd'hui.

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES PERSONNES DONT LE GOUVERNEMENT ESCOMPTE L'ASSENTIMENT AU SUJET DES RESTRICTIONS VOLONTAIRES AVANT LA LEVÉE DES CONTRÔLES

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du premier ministre, Après avoir passé plusieurs années à examiner la position du gouvernement sur la question des contrôles, j'aimerais savoir quelle est actuellement la position du gouvernement à cet égard, sachant évidemment fort bien qu'elle pourrait évoluer avec le temps. Comme le premier ministre semble se méprendre sur le contenu du Livre vert, j'aimerais qu'il me dise quels seront les principaux centres de décision auxquels le gouvernement demandera un rapport. Je pose cette question parce que le premier ministre semble avoir l'impression que cet aspect a été précisé dans le Livre vert alors que c'est tout le contraire. Outre moi-même, je pense que le peuple canadien est intéressé à connaître la politique du gouvernement à ce sujet. Sur qui donc le gouvernement compte-t-il pour prendre un engagement contraignant le plus tôt possible au sujet de restrictions volontaires?

M. Hnatyshyn: Il veut parler d'une promesse électorale.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je reconnais, monsieur l'Orateur, que l'honorable représentant a consacré beaucoup de temps à réfléchir au problème des contrôles. Je n'ai bien sûr pas à lui rappeler à cet égard que le choix du bon moment, tout comme des politiques à suivre, est ce qu'il y a de plus important. Lorsqu'il a étudié cette question, il n'a peut-être pas assez réfléchi à ce point.

● (1450)

M. Paproski: Ce n'est pas lui qui a mal choisi son moment, c'est vous qui avez mis près de 18 mois à appliquer ses idées.

M. Trudeau: Certaines phases du cycle économique conviennent mal à l'imposition de contrôles. Mais d'autres phases au contraire . . .

Une voix: Celle qui suit des élections, par exemple.

M. Trudeau: . . . s'y prêtent bien. En ce qui concerne les principaux décisionnaires économiques, monsieur l'Orateur, je pourrais évidemment en nommer toute une série. C'est avec eux que nous espérons engager un dialogue utile, en réponse aux propositions du Livre vert, et aboutir à l'accord dont je parlais tantôt. Ceux que nous n'avons pas réussi à rencontrer étaient surtout, mais non exclusivement, des chefs syndicaux et des représentants de grosses sociétés. Nous avons également eu la possibilité de rencontrer beaucoup d'autres groupes dans l'ensemble du pays, et d'ailleurs, nos consultations se poursuivent dans le cadre du processus annoncé par le Livre vert, et directement.

LE GENRE D'ACCORD RECHERCHÉ AVANT LA LEVÉE DES CONTRÔLES

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire, sans amorcer un débat sur le rapport qu'il peut y avoir entre le choix du moment et ce que j'appellerai la franchise.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: En raison de l'importance que revêt la prolongation des contrôles pour les Canadiens en général, et pour les personnes que le premier ministre rencontre peut-être en privé, est-ce que ce dernier veut sortir des vagues généralités du Livre vert pour nous dire exactement ce que l'on désire, quel genre d'accord le premier ministre et le ministre des Finances veulent obtenir qui lieraient les principaux décisionnaires du pays. En d'autres termes, est-ce que le gouvernement est sérieux quand il dit cela, ou s'il s'agit encore une fois, sous prétexte de choisir le bon moment, de laisser traîner l'affaire en longueur en attendant de pouvoir annoncer autre chose aux Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en parlant de franchise, le député tient peut-être à faire l'apologie de ses propres vertus, mais je puis l'assurer que, pour moi, son propos prouve seulement qu'il n'a pas compris ma réponse précédente. En ce qui concerne les contrôles, qu'il s'agisse de contrôles des prix et des revenus ou même du contrôle des changes ou de la monnaie, il me semble que la franchise est toujours souhaitable, certes, mais il importe de mettre une décision en œuvre dès l'instant où elle est annoncée.

M. Paproski: En cachette.

M. Trudeau: Par conséquent, je m'étonne qu'on parle ici de franchise, comme s'il s'agissait de quelque chose existant depuis toujours ou qu'il était écrit que l'on imposerait des contrôles à tel ou tel moment. Le député sait qu'il ne faut pas annoncer cette sorte de contrôles, tant qu'ils ne sont pas effectivement mis en application.

M. Stanfield: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis tout disposé à reconnaître que mon très honorable ami a été plus malin que moi, il y a quelques années; mais s'il veut nous faire croire que la franchise se résume à choisir le bon moment, c'est une chose que les Canadiens, à l'exception de lui-même, auront du mal à comprendre. J'aimerais donc que le très honorable représentant nous dise si la question de confiance au Canada n'est pas assez grave pour que le gouvernement mette ses intentions à nu. Au lieu de jouer à cache-cache avec moi ou avec d'autres, le premier ministre ou le ministre des Finances sont-ils disposés, au lieu de nous donner en pâture des Livres verts anodins et vagues, de dire au peuple du Canada, à ce tournant crucial de notre économie, quelle est la politique du gouvernement, s'il en a une?

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Allez, Pierre, une réponse!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je vois que les députés d'en face nous poussent à poursuivre ce dialogue de sourds. Je puis assurer le député qu'à mon avis , parler ici de franchise est entièrement à côté de la question Je n'ai pas dit que la franchise consiste à choisir le bon moment. J'ai dit qu'on n'avait guère de mérite à décider, un an ou deux à l'avance,

d'appliquer un contrôle des changes ou de la monnaie canadienne. Vous le faites dès que c'est décidé.

M. Stevens: Répondez à la question!

* * *

LES TRANSPORTS

LA DATE DE LA DÉCISION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRANSPORTS URBAINS

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre n'ignore pas qu'il y a encore beaucoup à faire au Canada dans le domaine des transports de banlieue. Dans la région de Toronto surtout, on a retardé la rénovation de la gare Union et l'amélioration d'autres programmes jusqu'à ce que le gouvernement fédéral se dise prêt à fournir une aide financière supplémentaire comme il l'a promis. Dans ce climat d'incertitude, malgré les nouvelles encourageantes selon lesquelles le CN a réalisé des bénéfices de 11.8 millions de dollars au cours de la dernière année financière et qu'il pourrait aider à financer certaines de ces améliorations, je demande au ministre si d'autres décisions ont été prises à l'égard du financement des transports urbains par le gouvernement fédéral. Si oui, peut-il nous dire quelle est cette décision, et sinon, quand sera-t-elle prise?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore pris d'autres décisions. Nous avons dit clairement à l'Ontario que les programmes existants pouvaient aider à réaliser des programmes, comme la rénovation de la gare Union. Il s'agit d'une aide importante, mais la province n'a pas encore entrepris ces programmes.

L'ABANDON DE CERTAINES VOIES FERRÉES RECOMMANDÉ PAR LA COMMISSION HALL—LES POSSIBILITÉS D'APPEL

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme certaines régions de l'Ouest seront gravement touchées par les propositions de la Commission Hall en faveur de l'abandon de certaines voies, surtout dans la région 4 dans l'ouest du Manitoba, et que l'on propose de fermer certaines de ces voies dès le 31 décembre 1977, le ministre peut-il nous dire quelles sont les possibilités d'appel de ces localités qui estiment que le rapport traite leur région injustement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je m'étonne que le député pose cette question. D'après les déclarations d'autres membres de son parti, l'autre jour, j'ai cru que les recommandations de la Commission Hall étaient approuvées pratiquement à l'unanimité.

M. Paproski: Ce n'est pas ce qu'il a dit. Pourquoi n'écoutez-vous pas?

M. Lang: Certainement, la tâche de la Commission Hall . . .

M. Paproski: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Lang: Il semble encore une fois qu'après avoir lu le rapport, les conservateurs ne le voient plus du même œil.

M. Paproski: Qu'en savez-vous? L'avez-vous lu?

M. Lang: Oui, je l'ai lu. J'ai également dit, et je pensais que tous les partis étaient d'accord, que la Commission Hall avait fait un excellent travail de consultations auprès des gens, qu'elle avait entendu leur point de vue et analysé les répercussions sur les localités et les régions des propositions délicates relatives au service ferroviaire. La Commission devait déterminer quels services ferroviaires pouvaient être maintenus, étant donné les frais importants qu'imposent aux contribuables l'amélioration et l'entretien du réseau. La Commission Hall a fait son travail, et je persiste à dire que ses recommandations sont excellentes.

M. Mazankowski: Pourquoi n'essayez-vous pas de répondre à la question?

M. Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, je m'étonne que le ministre s'amuse à politicailler sur un sujet qui a autant d'importance pour le Manitoba.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Pourquoi ne pas déclencher des élections, Pierre?

M. Stewart (Marquette): Je conclus de la réponse du ministre qu'aucun droit d'appel n'est accordé aux collectivités de l'Ouest. Elles ne peuvent en appeler des propositions de la Commission Hall.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, dans la mesure où les questions requièrent des avis juridiques, je ne crois pas qu'elles soient régulières. Évidemment, il y a des dispositions dans la loi touchant les mesures à prendre pour mettre en application les recommandations de la Commission Hall. En vertu de la loi actuelle, c'est en effet à la Commission canadienne des transports qu'incombe la tâche d'autoriser l'abandon d'une ligne de chemin de fer. Elle va examiner cette question au fur et à mesure qu'elle suivra le calendrier établi par la Commission Hall. Il est vrai que la Commission Hall a recommandé que le Parlement s'y prenne autrement pour autoriser l'abandon des lignes secondaires, et c'est une question que nous pourrons étudier après que nous aurons eu le temps d'analyser le rapport Hall.

* * *

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA POSSIBILITÉ POUR LE QUÉBEC D'ÊTRE INDEMNISÉ POUR LE NON USAGE DE LA GRC

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

● (1500)

Le ministre québécois de la Justice ayant clairement indiqué qu'il poursuivrait les revendications entreprises par son prédécesseur sur la récupération d'une somme de 300 à 400 millions de dollars pour les services que fournit depuis plusieurs années la Sûreté du Québec à la place de la Gendarmerie royale du Canada, le premier ministre dirait-il si le gouvernement envisage de considérer sérieusement cette demande lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale des ministres de la Justice?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la question est hypothétique. Aucune conférence fédérale-provinciale n'est prévue, que je sache, et je ne connais pas l'ordre du jour de cette conférence hypothétique.

M. Matte: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Dans une déclaration que faisait le ministre de la Justice du Québec, le 14 mai dernier, le ministre indiquait bien clairement qu'il ferait cette demande lors d'une prochaine conférence. Alors le premier ministre dirait-il si le gouvernement a reçu une telle demande de la part du ministre de la Justice du Québec sur le remboursement de ces 300 à 400 millions de dollars, et comment entend-il répondre à cette demande?

M. Trudeau: Monsieur le président, le ministre de la Justice m'apprend qu'effectivement une conférence fédérale-provinciale est prévue, mais à sa connaissance cette question n'est pas à l'ordre du jour. Si le ministre de la Justice du Québec veut communiquer avec nous, il connaît notre adresse. Je ne pense pas qu'il soit obligé de passer par le député créditiste.

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Je pose la question de privilège, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable député de Hochelaga pose la question de privilège.

M. Lavoie: Monsieur le président, je serai très bref. On se souviendra que la semaine dernière j'avais présenté cette même question relative à un incident mettant en cause le Canadien National, et je me dois de remercier le président pour avoir fait les démarches nécessaires. Mais hier, ayant obtenu certains renseignements, et étant donné que le contrôleur impliqué semble reconnaître son erreur et qu'il se fait du mauvais sang avec toute cette histoire, je voudrais tout simplement demander au président d'ignorer les excuses que j'avais demandées, étant donné que cet employé a eu sa leçon et qu'il a le droit comme tout autre citoyen de gagner sa vie. Je me permets donc de demander au président que cette personne ne subisse aucunes représailles. En ce qui me concerne, l'incident est clos.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je suis sûr que la Chambre se réjouit de l'attitude du député. Ce qui m'inquiétait, ce n'était pas tant les détails entourant la présentation du laissez-passer—car si un député à qui on a remis un laissez-passer ne l'a pas sur lui, il ne doit pas se sentir lésé si on le lui accorde pas les privilèges que confère ce laissez-passer—que la qualité du service donné par un organisme fédéral à un député ou à tout autre citoyen. Je tiens en effet à ce qu'on me comprenne bien. Il m'importait peu de savoir qu'un employé du CN ne pouvait pas s'exprimer convenablement en français ni en anglais. Ce qui aurait été plus grave, c'est si aucun représentant de la société de la Couronne n'aurait pu le faire, mais je suis sûr que ce ne fut pas le cas et que le député n'a jamais eu l'intention de le faire croire. Je suis heureux que le député qui a soulevé la question y ait donné suite et que l'affaire soit maintenant close.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) pose la question de privilège.

M. Fortin: Monsieur le président, est-ce que nous en sommes à l'appel des motions? Compte tenu du silence de la Société Radio-Canada au sujet du travail des députés créditistes hier à la Chambre, lesquels ont présenté une motion conformément au règlement relatif à l'attribution de jours pour l'étude des subsides, je crois que la population canadienne n'a pas été bien informée, et que de toute façon l'enquête sur le CRTC ne donnera pas justice à la population canadienne quant aux travaux de la Chambre, je propose donc, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre s'ajourne maintenant afin de discuter des situations et du traitement de Radio-Canada par rapport à la Chambre des communes, particulièrement de chacun des partis de l'opposition de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière réalise, j'en suis sûr, qu'une motion visant à ajourner la Chambre est conforme au Règlement, à condition toutefois que l'honorable député obtienne d'abord la parole aux termes du Règlement autrement qu'en posant la question de privilège, comme cherche à le faire présentement l'honorable député. Dans quelques instants, à l'appel des motions, l'honorable député aura l'occasion de présenter cette même motion.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme nous sommes jeudi, je me demande si le leader suppléant du gouvernement à la Chambre peut nous dire quel sera le programme législatif dont le gouvernement saisira la Chambre la semaine prochaine. En même temps, j'aimerais qu'il s'assure s'il est possible que mardi et mercredi prochains soient des jours désignés.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, nous n'avons aucune hésitation au sujet de la dernière partie de la demande du député. De fait, le gouvernement était déjà prêt à désigner mardi et mercredi prochains comme journées de l'opposition.

J'aimerais d'abord remercier les députés de leur collaboration puisque le programme législatif semble progresser rapidement. Nous espérons terminer la troisième lecture du bill C-25 cet après-midi. Nous passerons ensuite à l'étude du bill C-3, concernant les assurances-dépôt, au bill C-8 concernant la loi sur la libération des garanties, puis au bill C-12 qui concerne les accords en matière d'impôt, et, si nous en avons le temps, et si nous continuons à obtenir la collaboration des députés d'en face, nous espérons passer à l'étude du bill C-26 concernant les activités scientifiques.

M. Paproski: Et le bill sur l'hymne national?

M. Hnatyshyn: Le leader suppléant à la Chambre pourrait peut-être aller un peu plus loin afin que les députés de ce côté-ci continuent à collaborer, ce qu'ils font habituellement, et il pourrait peut-être indiquer quelles autres mesures seront présentées une fois que nous aurons étudié rapidement les bills qu'il a énumérés.

M. Blais: Oui, monsieur l'Orateur, et je suis très heureux de la collaboration des députés d'en face. Sous réserve d'une modification de l'ordre des mesures que je vais mentionner et en égard aux bills qui nous seront renvoyés des comités d'ici quelques jours grâce à la collaboration de l'opposition, nous avons l'intention de passer à l'étude du bill C-13 qui concerne les lieux et monuments historiques, le bill S-3 qui concerne les compagnies d'assurance et le bill C-6 qui porte sur les immunités diplomatiques. Vu que le député a offert la collaboration de l'opposition, j'aimerais aussi demander aux députés d'en face de collaborer à l'étape de l'étude en comité afin que les comités puissent nous renvoyer certains des bills importants qu'ils étudient actuellement et que nous puissions nous en occuper avant la fin de juin.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans le même climat de collaboration, le leader suppléant du gouvernement à la Chambre peut-il indiquer quand nous étudierons le bill C-30, qui concerne le jour du Patrimoine?

M. Blais: Éventuellement, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

QUESTIONS OUVRIÈRES

DÉPÔT DU RAPPORT DU DOCTEUR FINN SUR LES CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DANS LES ÉLÉVATEURS À GRAIN

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles le rapport du docteur Finn de l'enquête sur les conditions d'hygiène et de sécurité dans les élévateurs à grain, surtout en Colombie-Britannique.

* * *

● (1510)

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, lors des débats à la Chambre des communes du 12 mai 1977, relatés dans le compte rendu officiel des *Débats*, à la page 5554, la présidence a reconnu que les points soulevés par le Parti Crédit Social du Canada à l'égard de la Société Radio-Canada ne constituaient pas une question de privilège mais d'excellents griefs, particulièrement ceux de l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) et les miens, et étant donné que le même genre de traitement continue d'être fait par la Société après les élections partielles, et que le travail effectué par les députés du Parti Crédit Social du Canada continue d'être complètement ignoré par ladite société, nous estimons que nous ne pouvons plus attendre les résultats de l'enquête du CRTC et que cela mérite un débat d'urgence. Je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Que l'on convoque les députés.

● (1520)

[*Traduction*]

(La motion de M. Fortin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 47)

POUR

Messieurs

Beaudoin	Fortin	Laprise
Brewin	Gilbert	Leggatt
Broadbent	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Matte
Caouette (Villeneuve)	Lambert (Bellechasse)	Orlikow
Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles)		Peters
		Saltsman—15.

CONTRE

Messieurs

Anderson	Bussières	Dionne (Northumberland-Miramichi)
Andras (Port Arthur)	Caccia	Douglas (Bruce-Grey)
Andre (Calgary-Centre)	Cafik	Duclos
Andres (Lincoln)	Campagnolo (Mme)	Dupras
Appolloni (Mme)	Caron	Epp
Baker (Gander-Twillingate)	Clarke (Vancouver Quadra)	Ethier
Balfour	Clermont	Fairweather
Basford	Comtois	Faulkner
Beatty	Corriveau	Fleming
Béchard	Cossitt	Foster
Bégin (Mlle)	Côté	Fox
Blais	Crosbie	Francis
Blaker	Crouse	Friesen
Blouin	Cullen	Gauthier (Ottawa-Vanier)
Boulanger	Cyr	Gillespie
Breau	Danson	Goodale
Buchanan	Daudlin	Goyer
	De Bané	
	Demers	
	Diefenbaker	

Messieurs

Grafftey
Guay
(Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Holt (Mme)
Hopkins
Huntington
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jones
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
Martin
Masniuk
Mazankowski
McCleave
McGrath
Muir
Munro
(Hamilton-Est)
Neil
Nicholson (Mlle)
Nowlan
O'Connell
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Patterson
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Roche
Rompkey
Rynard
Sauvé (Mme)
Schellenberger
Schumacher
Sharp
Skoreyko
Smith
(Churchill)
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Stollery
Tessier
Towers
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Wise
Woolliams
Yewchuk
Young—147.

● (1530)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion rejetée.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1830, 1976, 2023, 2069, 2086, 2166, 2217, 2220 et 2351.

[*Texte*]

L'AÉROPORT DE MIRABEL

Question no 1830—**M. Beatty:**

1. L'aéroport de Mirabel connaîtra-t-il un déficit de près de 50 millions de dollars à la fin de la présente année financière et, le cas échéant, pourquoi n'avait-on pas prévu un déficit aussi important?

2. Pourquoi les planificateurs de Mirabel n'ont-ils pas adapté les plans financiers de l'aéroport à la nouvelle politique du ministère des Transports, qui a transféré de Montréal à Toronto les droits d'atterrissage de certaines lignes étrangères?

3. Dans des conditions identiques, quel est le déficit prévu pour l'aéroport de Mirabel au cours de l'année financière 1977-1978?

4. *a*) Quels moyens le gouvernement envisage-t-il pour réduire le déficit de Mirabel, *b*) peut-on s'attendre à l'annonce d'un changement de la politique concernant les aéroports et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Oui, le déficit prévu s'élève à $47,500,000. Le déficit prévu comporte un montant de 43 millions de dollars d'intérêts sur les coûts de construction. Les recettes n'ont pas atteint les niveaux prévus du fait que le mouvement aérien actuel à l'aéroport n'a pas été aussi important qu'on l'avait prévu. L'un des facteurs qui ont provoqué ce déficit a été la diminution générale du trafic de l'Atlantique Nord au cours de la période en question. De plus, le service fourni pour les correspondances entre Mirabel et divers endroits au Canada n'était pas bon, en termes de fréquence et d'horaires.

2. Durant la planification de l'aéroport de Mirabel, les plans financiers ont été rajustés périodiquement afin de considérer beaucoup de facteurs comme les coûts de construction, l'inflation et l'activité aéroportuaire prévue, notamment les changements apportés par l'octroi à certaines lignes étrangères de droits d'atterrissage à Toronto. Les droits d'atterrissage de certaines lignes étrangères n'ont pas été transférés de Montréal à Toronto mais étendus de façon à inclure le droit de desservir à la fois Montréal et Toronto.

3. Les renseignements financiers suivants sont tirés du budget général de 1977/1978. Coûts d'exploitation et d'entretien, $25,403,000; Recettes prévues, $29,301,000; Surplus, $ 3,898,000. Frais d'amortissement, de dépréciation et d'intérêts, $60,458,000; Pertes nettes, $56,560,000.

4. *a*) Un certain nombre de moyens sont présentement à l'étude pour réduire le déficit de Mirabel (i) L'aéroport de Mirabel est financé grâce au fonds renouvelable des aéroports de Transports Canada. On étudie présentement la composition de ce fonds et les moyens par lesquels on peut rendre financièrement viables les aéroports participant à ce fonds. On prévoit que les résultats de cette étude seront connus au cours de l'été 1977. (ii) Il est prévu que l'accroissement du trafic au-dessus de l'Atlantique Nord apportera de nouvelles recettes. (iii) Les redevances d'atterrissage et les frais reliés aux services d'infrastructure ont été augmentés au cours de l'année financière actuelle et ils ont contribué à une augmentation des recettes. (iv) On examine constamment les méthodes d'exploitation et d'entretien de l'aéroport de Mirabel afin de s'assurer que les coûts d'exploitation et d'entretien sont réduits au minimum, afin que les nouvelles recettes soient affectées au paiement de la dette d'établissement. (v) Une étude est en cours pour déterminer l'étendue possible de la réorganisation du trafic à Mirabel et à Dorval et du trafic entre ces deux aéroports, dans le but d'accroître l'utilisation de Mirabel, (augmentant ainsi les recettes) grâce à des vols de correspondance plus pratiques. *b*) L'étude concernant l'utilisation de Mirabel sera terminée au printemps et après avoir rencontré les représentants des lignes aériennes et des autres intéressés, je devrais être en mesure

d'exposer les propositions de modification de l'exploitation de Mirabel au début de l'été.

L'AFFRÈTEMENT DE NAVIRES PAR LE CN POUR LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Question nº 1976—**M. MacKay:**

1. De janvier 1975 à aujourd'hui, le CN, région de l'Atlantique, a-t-il nolisé l'un ou l'autre des navires suivants, *a*) le *Mount Blair*, *b*) le *Sandy Point*, *c*) le *Glencoe*, *d*) le *Ambrose Foote*, *e*) le *Stephenville*, *f*) le *Marine Transport*, *g*) le *Marine Voyageur*, *h*) le *Newfoundland Coast* et, dans l'affirmative, dans chaque cas, (i) quand (ii) à quel prix (iii) pour combien de temps (iv) quel est le tonnage de chacun de ces navires (v) à qui appartiennent-ils?

2. Le CN a-t-il assumé des frais de réparation, de radoub ou d'entretien pour ces navires et, dans l'affirmative, pour quel montant?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada: 1. De janvier 1975 jusqu'à maintenant, la Division CN Marine a affrété les navires suivants: *a*) *Mount Blair; b*) *Sandy Point; c*) *Glencoe; d*) *Ambrose Foote; e*) *Stephenville; f*) *Marine Transport; g*) *Marine Voyager; h*)*Newfoundland Coast. i*) Voici la liste des dates d'affrètement de chacun des navires: *a*) *Mount Blair,* 19/6/1975; *b*) *Sandy Point; 19/6/1975; c*) *Glencoe,* 1/9/1975 et 29/7/1976; *d*) *Ambrose Foote,* 30/6/1975 et 1/6/1976; *e*) *Stephenville,* 30/6/1975; *f*) *Marine Transport,* 28/8/1975 et 25/5/1976; *g*) *Marine Voyager,* 17/6/1975, 25/5/1976 et 24/11/1976; *h*) *Newfoundland Coast,* 10/5/1975 et 26/5/1976. (ii) *Le tarif d'affrètement est considéré comme information confidentielle, connu du propriétaire et de CN Marine seulement, des soumissions ayant été présentées par voie de concours. En vue de protéger l'intérêt des propriétaires de navire, cette information reste confidentielle. (iii) Les périodes d'affrètement de chaque navire en 1975 et 1976 sont les suivantes: a) Mount Blair, 185 jours—1975; b) Sandy Point,* 193 jours—1975; *c*) *Glencoe,* 104 jours—1975 142 jours—1976; *d*) *Ambrose Foote,* 129 jours—1975, 160 jours—1976; *e*) *Stephenville; 156 jous—1975; f*) *Marine Transport,* 125 jours—1975, 220 jours—1976; *g*) *Marine Voyager,* 196 jours—1975, 274 jours—1976; *h*) *Newfoundland Coast,* 224 jours—1975, 182 jours—1976. (iv) *Le volume de chacun des navires est le suivant: a*) *Mount Blair,* 24,699; *b*) *Sandy Point,* 42,000; *c*) *Glencoe,* 60,907; *d*) *Ambrose Foote,* 8,245; *e*) *Stephenville,* 16,000; *f*) *Marine Transport,* 51,400; *g*) *Marine Voyageur,* 38,000; *h*) *Newfoundland Coast,* 90,000. (v) *Les propriétaires des navires sont les suivants: a*) *Mount Blair,* Claymore Shipping Ltd.; *b*) *Sandy Point,* Stephenville Shipping Ltd.; *c*) *Glencoe,* D. Frampton & Co. Ltd.; *d*) *Ambrose Foote,* J. B.Foote & Sons Ltd.; *e*) *Stephenville,* Stephenville Shipping Ltd.; *f*) *Marine Transport,* Marine Transport Ltd.; *g*) *Marine Voyager,* Marine Voyager Ltd.; *h*) *Newfoundland Coast,* Newfoundland Marine Services Ltd.

2. Chaque navire étant affrété à terme, le propriétaire est responsable des frais d'entretien et de radoub inclus dans le tarif d'affrètement.

[M. Lang.]

CN—LA SOMME FIGURANT AUX LIVRES DE CAISSE DE RETRAITE

Question nº 2023—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Quelle somme globale figurait dans les livres de caisse de retraite des chemins de fer du National Canadien *a*) au 31 décembre 1974, *b*) au 31 décembre 1975, *c*) au 31 décembre 1976?

2. Quel taux d'intérêt les caisses ont-elles rapporté en *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976?

3. Quel taux d'intérêt a été porté au crédit de ces caisses pendant les années se terminant *a*) le 31 décembre 1974, *b*) le 31 décembre 1975, *c*) le 31 décembre 1976?

4. Quelle somme tirée des cotisations des employés s'est ajoutée à ces caisses pendant les années se terminant *a*) le 31 décembre 1974, *b*) le 31 décembre 1975, *c*) le 31 décembre 1976?

5. Quelle somme s'est ajoutée à ces caisses comme cotisation régulière des chemins de fer du National Canadien pendant les années se terminant *a*) le 31 décembre 1974, *b*) le 31 décembre 1975, *c*) le 31 décembre 1976?

6. Combien d'argent le National Canadien a-t-il ajouté à ces caisses par d'autres moyens au cours des années se terminant *a*) le 31 décembre 1974, *b*) le 31 décembre 1975, *c*) le 31 décembre 1976?

7. Les chemins de fer du National Canadien doivent-ils de l'argent aux caisses susmentionnées et, dans l'affirmative, combien d'argent doivent-ils et quelles mesures prennent-ils pour payer ces dettes?

8. Quelle est la somme totale qui a été payée en pensions à même les caisses susmentionnées au cours des années se terminant *a*) le 31 décembre 1974, *b*) le 31 décembre 1975, *c*) le 31 décembre 1976?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des chemins de fer du Canadien national: 1. Au 31 décembre 1974, $1,170,070,599; Au 31 décembre 1975, $1,295,992,657; Au 31 décembre 1976, $1,461,873,667.

2. Pour calculer le rendement, nous nous sommes servis de la formule de Statistiques Canada selon laquelle l'investissement est réputé être les investissements d'ouverture ajoutés aux investissements de fermeture moins les gains divisés par deux: Selon cette formule, le rendement est le suivant: 1974, 5.76%; 1975, 5.95%; 1976, 6.33%.

3. Année terminée le 31 décembre 1974, $61,131,731; Année terminée le 31 décembre 1975, $69,727,964; Année terminée le 31 décembre 1976, $83,377,841.

	Fin d'année	Net
4.	31 décembre 1974	$ 47,897,419
	31 décembre 1975	51,609,714
	31 décembre 1976	50,057,197
5.	Année terminée le 31 décembre 1974	$ 83,838,271
	Année terminée le 31 décembre 1975	94,746,365
	Année terminée le 31 décembre 1976	116,673,842
6.	Année terminée le 31 décembre 1974	$ 12,030,905
	Année terminée le 31 décembre 1975	14,766,374
	Année terminée le 31 décembre 1976	25,080,781

7. Au 31 décembre 1976, le passif des chemins de fer du Canadien national s'élevait à $4,442,995 couvrant les postes de décembre. Cette dette a été payée en janvier 1977.

8. Année terminée le 31 décembre 1974, $84,672,803; Année terminée le 31 décembre 1975, $93,567,159; Année teminée le 31 décembre 1976, $109,308,650.

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 2069—**M. Laprise:**

Au cours des années *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, quel intérêt a été imputé à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et de cette somme, quel montant (i) a été payé (ii) est resté en souffrance?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent donne la réponse suivante:

	INTÉRÊT TOTAL		
	Imputé	Payé	A recevoir
a)Du 1er janvier au 31 décembre 1974 (12 mois)	$40,899,644	$25,599,644	$15,300,000
b) Du 1er janvier 1975 au 31 mars 1976 (15 mois)*	54,428,110	24,828,110	29,600,000
c) Du 1er avril 1976 au 31 mars 1977 (12 mois)	46,175,559	21,175,559	25,000,000

*En vertu du Décret C.P. 1975-799, daté du 8 avril 1975, l'année financière de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent n'est plus l'année civile mais l'année financière réelle. Ce changement a entraîné une période de comptabilité de 15 mois, du 1er janvier 1975 au 31 mars 1976, qui est indiquée ci-dessus.

L'ACHEMINEMENT DES CONTENEURS À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION PAR LES PORTS DES É.-U.

Question nº 2086—**M. Crouse:**

1. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises au cours des années passées pour arrêter l'acheminement des containers chargés de produits d'importation/exportation via des ports américains, afin que les ports des Maritimes et du Saint-Laurent conservent ce genre de trafic?

2. Combien de débardeurs de plus seraient employés dans les ports canadiens si un tel trafic était acheminé via les ports canadiens?

3. Le gouvernement réagira-t-il à la récente déclaration du président de la Commission maritime fédérale selon laquelle il a l'intention d'inciter le Congrès américain à adopter une loi forçant tous les transporteurs de déposer des taux via des ports canadiens?

4. Le gouvernement exigera-t-il que les lignes de transport maritimes américaines déposent leurs taux à la Commission canadienne des tranports?

5. Le gouvernement exigera-t-il que la Commission étudie de près les taux déposés pour vérifier s'ils sont compensatoires ou non?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux répond comme suit: 1. Dans les principaux ports maritimes et du Saint-Laurent, le gouvernement a mis sur pied des installations à conteneurs concurrentielles et s'est mis en rapport avec les usagers des ports américains pour encourager l'utilisation des ports canadiens.

2. A cause des difficultés de déterminer avec précision le trafic canadien passant par les ports des É.-U. ainsi que des différents niveaux de productivité pour différentes catégories de cargaisons dans chaque port, l'effet exact sur les besoins en main-d'œuvre nécessaire pour acheminer tout le trafic canadien par les ports canadiens ne peut pas être mesuré.

3. Le gouvernement prendra toute mesure qu'il jugera nécessaire après examen de la législation des É.-U.

4. Le gouvernement étudiera toute mesure appropriée après examen de la législation des É.-U.

5. Voir réponse au nº 4 ci-dessus.

L'EFFECTIF AFFECTÉ PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

Question nº 2166—**M. Stevens:**

Le 31 décembre *a*) 1968, *b*) 1976, combien d'employés fédéraux étaient chargés de protéger et de surveiller la propriété publique?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): 1. *a*) 174; *b*) 773.

REMARQUE: Il y a eu une augmentation de 599 membres dans l'effectif affecté à cette tâche, durant la période visée. On peut attribuer cet accroissement presque exclusivement à la création et à l'élargissement survenus dans la Direction de la surveillance des aéroports, dont l'effectif de 66 membres, en 1968, est passé à 646, au 31 décembre 1976, soit une augmentation totale de 580 membres.

LE MONTANT PERÇU DES SOCIÉTÉS EXPLOITANT LES TERMINUS UTILISÉS PAR LA MANCHESTER LINES, LE GROUPE CAST ET LE CP

Question nº 2217—**M. Forrestall:**

1. Au cours de *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, quel montant le Conseil des ports nationaux a-t-il perçu des sociétés qui exploitent le terminus dont se servent (i) la *Manchester Lines* à Montréal (ii) le groupe CAST à Montréal (iii) les navires du CP à Québec?

2. Dans chaque cas, a-t-on effectué, depuis 1970, des travaux de pavage ou de repavage et, dans l'affirmative, les frais ont-ils été assumés entièrement et directement par l'exploitant et, dans la négative, quel organisme du gouvernement les a assumés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne les Ports nationaux, le réponse est la suivante:

		(i)	(ii)	(iii)
(a)	1974	$826,631	$ 849,350	$802,655
(b)	1975	647,487	876,178	519,081
(c)	1976	708,375	1,007,755	752,773

2. Les coûts de pose de revêtement d'origine étaient compris dans les coûts globaux des travaux de construction, lesquels sont recouvrables à même les recettes perçues par les terminus, et on n'a pas engagé de frais subséquents à cette fin.

LA CRISE D'OCTOBRE 1970

Question nº 2220—**M. Matte:**

1. Pendant la crise d'octobre 1970, *a*) des sénateurs, *b*) des députés (i) fédéraux (ii) provinciaux, *c*) d'autres citoyens ont-ils vu leur famille et leur domicile surveillés par les membres de l'armée canadienne et, dans l'affirmative, combien dans chaque cas?

2. Les personnes intéressées à ce service devaient-elles soumettre une demande à un comité et, dans l'affirmative, combien de membres comptait-il?

3. La Sûreté du Québec ou d'autres corps policiers ont-ils affecté du personnel à cette tâche?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Les Forces armées canadiennes se sont jointes aux divers corps de police pour assurer la protection des familles et des résidences de certains sénateurs, députés généraux et provinciaux et hauts fonctionnaires. Le nombre en variait de jour en jour selon les circonstances.

2. Non.

3. Oui, en autant que cela faisait partie de leurs opérations normales.

LA DÉPRÉCIATION DES BRISE-GLACE

Question nº 2351—**M. Forrestall:**

1. Pour l'année *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972, *d*) 1973, *e*) 1974, *f*) 1975, *g*) 1976, quelle a été la dépréciation de tous les brise-glace du gouvernement en supposant qu'elle s'échelonne sur 20 ans?

2. Pour chacune de ces années, selon le gouvernement, quel pourcentage de cette dépréciation faudrait-il fixer au prorata des services rendus par les brise-glace sur le fleuve et dans le golfe du Saint-Laurent pour faciliter la navigation des navires vers les ports du Saint-Laurent?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Dépréciation en dollars de tous les brise-glace (échelonnée sur 20 *ans)* 1970-1971, $6,082,954; 1971-1972, $6,138,845; 1972-1973, $6,138,417; 1973-1974, $5,772,783; 1974-1975, $5,801,972; 1975-1976, $5,821,055; 1976-1977, $5,849,001.

2. Estimé du pourcentage de dépréciation qui devrait être attribué proportionnellement aux services de déglaçage sur la navigation vers les ports du Saint-Laurent. Fondé sur les coûts de 1975-1976: Ensemble des services de déglaçage, $20,919,-326; Total des coûts de déglaçage (fleuve Saint-Laurent et golfe), $9,788,202;

$$\frac{9,788,202}{20,919,326} = 46.8\%$$

Pourcentage de dépréciation qui devrait être attribué proportionnellement: 46.8%

[M. Lang.]

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 2,350 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LES TRAVAILLEURS ITINÉRANTS

Question nº 2350—**M. Rynard:**

1. De 1970 à 1976, et par province, combien de travailleurs itinérants sont entrés annuellement au pays pour participer aux récoltes de *a*) fruits, *b*) légumes, *c*) tabac, *d*) autres produits?

2. Au cours des mêmes années, quel était, en ce qui concerne ces travailleurs, le *a*) pays d'origine, *b*) coût du transport aller-retour, *c*) salaire quotidien moyen, *d*) nombre d'heures-hommes utilisées quotidiennement, *e*) coût de la nourriture et du logement fournis?

3. Au cours de ces mêmes années, et par province, quel a été, s'il y a lieu, le montant total des pertes subies par des cultivateurs parce que les récoltes n'avaient pu être effectuées?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, je voudrais attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur les questions nºs 1941 et 1945 qui figurent au *Feuilleton* depuis le 24 février. Le secrétaire parlementaire admettra avec moi que je n'ai pas abusé de mon droit de faire inscrire des questions au *Feuilleton.* Ces deux questions portent sur deux créchards libéraux dont la Fonction publique du Canada est affligée. Je pense qu'on retient ces renseignements. J'aimerais bien les avoir.

M. Goodale: Sans pour autant accepter les commentaires gratuits que le député vient de nous faire, je tâcherai d'obtenir les réponses à ses questions.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Avant de reprendre le débat sur le bill C-25 et donner la parole au député de Moncton (M. Jones), je pourrais peut-être procéder de la même manière que mardi, compte tenu des dispositions que nous avons prises ce mois-ci concernant nos délibérations.

● (1540)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues à 6 heures ce soir, à l'appel de la motion d'ajournement: le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie)—Les sports—L'envoi par la poste du courrier ministériel; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—Radio-Canada—La nomination de M. O'Neil à la direction des émissions sur les affaires publiques; le député de Vancouver Quadra (M. Clarke)—L'impôt sur le revenu—La légalité du calcul comme revenu imposable des avantages retirés de prêts à faible taux d'intérêt.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

MESURE RELATIVE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Basford: Que le bill C-25, tendant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Leonard C. Jones (Moncton): Au moment où la présidence a suspendu la séance à 1 heure, je disais justement que je n'avais pas d'abord eu l'intention d'intervenir au sujet du projet de loi. Mais j'ai pris le temps de lire la mesure plus posément et bien que j'aie écouté avec attention les propos du ministre de la Justice (M. Basford), je ne vois pas comment la mesure protège véritablement la liberté d'association ou l'absence de liberté d'association; elle ne protège pas la personne contre les ravages et les maux créés par la discrimination en matière d'allégeance politique ou l'absence d'allégeance politique ni contre la discrimination en matière de langue ou d'absence de langue.

Dans ma propre circonscription ou quant à cela, dans certaines autres circonscriptions, il s'exerce une certaine discrimination subtile contre une personne qui parle ou ne parle pas telle langue. Certaines des pratiques actuelles d'emploi, de recrutement et d'avancement dans la Fonction publique, les forces armées, les organismes de la Couronne et les entreprises privées sont discriminatoires. On punit des employés sincères et honorables pour des raisons linguistiques ou parce qu'ils n'ont pas suffisamment de connaissances linguistiques. la loi sur les langues officielles et la façon confuse dont elle a été appliquée sont peut-être partiellement à la base de cette discrimination pour des motifs linguistiques. Le ministre nous dit que c'est l'une des raisons pour lesquelles la discrimination pour des motifs linguistiques n'a pas été incluse dans le bill à l'étude. Quand on parle à des fonctionnaires anglophones et à de nombreux employés du secteur privé, on se rend compte qu'il y a eu une certaine discrimination qui devrait être interdite par le bill. Cette discrimination cause des ennuis et des difficultés financières non seulement aux employés en cause, mais aussi à leur famille et à tous ceux avec qui ils sont en contact. Même au sein du personnel du Parlement sur la colline, il semble y avoir certaines pratiques d'emploi injustes fondées sur la langue. Je sais de source sûre qu'il y a de la discrimination flagrante dans au moins un secteur du service parlementaire. J'ai déjà signalé la question à l'attention de Votre Honneur et j'espère que la situation sera rectifiée.

Ici même à la Chambre, il y a de la discrimination à cause de l'affiliation politique ou de la non-affiliation politique de certains députés. Je veux parler de ma propre situation et du fait que je suis incapable de faire partie d'un seul des comités de la Chambre. Ce genre de discrimination est évident dans tout le système politique du Canada et j'affirme qu'il est temps d'y mettre fin. La mesure à l'étude devrait empêcher ces deux genres de discrimination, c'est-à-dire la discrimination à cause de l'affiliation politique ou de la non-affiliation politique et la discrimination pour des motifs linguistiques. La situation aurait dû être rectifiée par voie du bill C-25. Selon moi, le ministre pouvait rectifier la situation et il aurait dû garantir immédiatement que les ravages et les malheurs de la discrimination ne continuent pas indéfiniment.

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je prends la parole au sujet d'un bill qui traduit enfin en mesures concrètes la répugnance qu'éprouve le gouvernement libéral devant toute espèce de discrimination pratiquée à l'encontre de citoyens canadiens.

En tant que femme et que membre d'une minorité raciale—minorité qui a tout subi y compris la torture et le génocide durant 2,000 ans—je me réjouis personnellement de cette législation. J'ai été la victime de discrimination à cause de ma race, de mon origine ethnique, de ma religion et de mon sexe. Probablement qu'il ne me reste plus qu'à connaître la discrimination fondée sur l'âge. Sur le plan professionnel, la discrimination sexuelle s'est avérée encore plus grave que la discrimination fondée sur la race ou les antécédents ethniques. Elle a été pratiquée plus ouvertement, car on prétendait défendre les droits des hommes. Je me souviens qu'on m'a dit que je serais devenue rédacteur en chef de mon journal si je n'étais pas une femme. Et j'ai accepté cette situation comme normale. J'ai posé ma candidature au poste de chef de police de Vancouver. Vingt-deux personnes ont déposé une demande. J'étais la seule candidate. Mes antécédents ont été considérés parmi les meilleurs mais étant donné que j'étais une femme, je n'ai même pas eu droit à une entrevue. Peu m'importe que je devienne chef ou non, je voulais seulement laisser savoir aux femmes qu'elles devraient présenter leur candidature à des postes supérieurs, car un jour il y aurait une loi sur les droits de la personne au Canada, comme celle à l'étude et que grâce à celle-ci, elles auraient au moins une chance égale d'obtenir des postes de ce genre.

Je me réjouis de ce bill au nom de mes électeurs. Au moins la moitié de la population de Vancouver Kingsway est composée de femmes comme partout au Canada. Nombre d'entre elles, dans ma circonscription, sont des mères seules, des travailleuses qui doivent occuper un emploi et élever leur famille mais touchent des salaires inférieurs à ceux que les hommes ont la possibilité de gagner. Les coûts de la nourriture, du logement et les autres dépenses qu'il faut faire pour élever des enfants sont les mêmes pour les femmes qui doivent gagner leur vie que ils pour les hommes. Toutefois, leur possibilité de promotion, de quitter les ghettos professionnels où l'on cantonnent les femmes seront inexistantes jusqu'à ce que ce bill ait force de loi.

Ma circonscription a besoin de ce bill car c'est un microcosme de la beauté de toute la mosaïque canadienne sur le plan ethnique et culturel. Mais tous n'en voient pas la beauté. La discrimination existe réellement. Pour vous donner un exemple du mélange des nationalités dans ma circonscription de Vancouver Kingsway, je mentionnerai la soirée internationale du mois dernier qui s'est tenue dans une école élémentaire—Selkirk. Les enfants de 39 pays se sont retrouvés en grand nombre avec leurs parents dans cet auditorium relativement petit pour y partager leur nourriture, leur art, leur musique, leur danse et leurs costumes. Devant autant de beauté, on a du mal à comprendre certains cas de discrimination cruelle.

Je me réjouis de ce bill également pour la raison qu'a mentionnée l'honorable député de Fundy-Royal (M. Fairweather). Il pourrait constituer une expiation pour ce moment terrible et sinistre de l'histoire canadienne où les Canadiens japonais de la Colombie-Britannique ont perdu leur maison, ont été rassemblés en troupeaux, ridiculisés, ont eu leurs biens confisqués et ont été complètement déracinés. Les journaux pouvaient publier des articles à tendance raciste, dans lesquelles ils les traitaient de «jaunes» et critiquaient leur mode de vie et leur culture, et ils ne s'en sont pas privés.

Une autre raison pour laquelle la présentation de ce projet de loi me réjouit, c'est que l'on assiste actuellement à une recrudescence du racisme dans l'Ouest. La semaine dernière, un grand journal de Vancouver, le *Province*, qui appartient à la chaîne Southam, a puisé une phrase dans les dossiers de la police pour en faire le leitmotiv d'une série d'articles sur le crime. Tous les articles étaient affublés d'une pastille portant la mention «La filière grecque». Je suppose que la prochaine fois qu'un Italien, un Chinois, un Juif, un Pakistanais ou un Indien commettra un délit spectaculaire, on verra des pastilles décoratives portant la mention «la filière italienne», «la filière chinoise», «la filière pakistanaise», «la filière indienne», et ainsi de suite. Il se peut que les auteurs de ce genre de titres réfléchiront avant de les publier ainsi.

● (1550)

Ce bill arrive aussi au bon moment étant donné que le Parti Québécois a l'intention d'adopter des lois discriminatoires et semble montrer de l'agressivité à l'égard de tout ce qui n'est pas français. Chaque fois qu'un gouvernement vise la pureté d'ethnie, il commence par refuser toutes les possibilités d'épanouissement, la joie et même la liberté à ceux qui ne font pas partie du groupe racial choisi. Je pense que si René Lévesque continue dans la même voie avec ses agressifs associés, plus dangereux que lui, à mon avis, nous aboutirons à une situation semblable à celle qu'a créée Hitler quand il a voulu une race aryenne pure ou celle qui existe au Liban où les musulmans veulent une religion pure. Je suis fier d'appuyer le gouvernement qui a présenté cette loi. C'est une honte qu'il ait fallu tant d'années pour le faire.

Hier, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), un homme que je respecte et que j'admire beaucoup comme membre compétent du comité de la justice et des questions juridiques, a critiqué le gouvernement avec l'appui des très anciens députés qui siégeaient à la Chambre quand ce parti a eu son moment d'exercice du pouvoir. Pourquoi, quand ils étaient au pouvoir, n'ont-ils pas présenté une loi de ce genre? Ils ont adopté une Déclaration des droits sans aucun effet. En tout cas, elle semble sans effet pour une femme qui a vécu dans la discrimination. Avant comme après l'adoption de ce bill, la discrimination s'est exercée sans relâche et sans vergogne, comme je le sais d'expérience. Je croyais alors qu'il convenait que les hommes soient au pouvoir et que les femmes soient soumises. Je devais accepter cette situation et cette Déclaration des droits fermait la porte à l'avancement des femmes comme moi ainsi qu'aux personnes de race différente.

M. O'Sullivan: Balivernes.

Mme Holt: Tous mes amis de différentes races et toutes les femmes que j'ai connues dans le monde du travail étaient impuissants contre les règlements établis pour des hommes, par des hommes et appliqués par des hommes. Tous les emplois étaient administrés par des hommes et la déclaration des droits était là, dans son joli cadre, et ne servait à rien. Personnellement—ces messieurs ne seront peut-être pas d'accord—j'avais l'impression que l'on me refusait une chance égale.

M. O'Sullivan: Vous êtes tout à fait dans l'erreur.

Mme Holt: Elle protégeait les gens de bien des façons, elle existait et c'était mieux que rien. Mais les députés auraient pu adopter une loi définissant tous les droits de la personne et sauver un grand nombre de femmes et de personnes de différentes races de ma génération des horreurs de la discrimination et leur donner une chance égale. Les députés avaient l'occasion de le faire tout autant que le ministre de la Justice (M. Basford) qui, lui, en a profité, soit dit en passant.

Je suis fière de ce bill, car ses termes affirment l'égalité des droits et l'égalité des chances pour les deux sexes. J'ai remarqué avec intérêt que chaque mesure législative qui passe par les comités est rédigée au masculin. Tout le monde s'en excuse en nous renvoyant à la loi sur l'interprétation. Cette loi est bien la forme la plus grossière de discrimination subliminale qu'on puisse trouver dans les Statuts du Canada. Ce bill est donc unique en son genre, en ce sens que le masculin ne l'emporte plus sur le féminin. Et d'ailleurs il est rédigé à l'intention du citoyen ordinaire et non pas des seuls avocats.

Il me cause cependant certaines appréhensions. Il n'est pas parfait à mon avis. J'aurais aimé que le ministre supprime le paragraphe 14*b*), qui prévoit des exceptions. Toute loi qui comporte des exceptions présente pour les riches et les puissants une échappatoire. Le ministre, conseillé par les juristes de son ministère, a apporté une modification. J'aurais préféré qu'on s'en tienne à la précision conseillée par le député de New Westminster (M. Leggatt). Il aurait alors été certain que c'est à l'employeur qu'il incombe de prouver le cas d'exception. Le ministre soutient que tel est bien l'effet de son amendement. Mais ses termes ne sont pas assez stricts, quand on sait jusqu'à quelle cruauté les grosses sociétés peuvent aller dans la discrimination contre les femmes et les membres des autres groupes raciaux, lorsqu'ils veulent leur refuser des emplois.

L'amendement que j'aimerais voir retenir est celui qui a été présenté au comité et qui imposait à l'employeur la charge de prouver que l'exigence professionnelle est véritable et non prétextée. Le bill le prévoit de façon un peu trop subtile, et pas assez nette. Je ne suis pas tellement amateur de subtilités.

Je suis persuadée de la valeur de nos ministres de la Justice, et j'estime qu'ils savent redresser les torts qu'ils constatent. En attendant, je suis heureuse de ce bill. Mad. Lyne Kaye, du comité d'action nationale, a exprimé l'espoir devant le comité de la justice et des questions juridiques qu'il n'y aurait pas d'exceptions. Mais pour assurer l'adoption du bill elle a mis de l'eau dans son vin. Elle a demandé qu'on diminue le nombre de ces exceptions. Voici ce qu'elle déclarait le 26 avril, suivant la page 9:39 des comptes rendus du comité:

> Nous estimons que c'est totalement inadmissible . . .

Et le ministre a modifié le bill pour se rendre aux désirs du comité d'action nationale.

. . . et nous voudrions pour le moins que cette exception ne s'applique plus qu'à l'ancienneté et au mérite qui, selon nous, sont les seuls facteurs raisonnables ou acceptables.

Je respecte de nombreux avocats. Avant d'en arriver à la deuxième partie de mon discours, j'aimerais dire à la Chambre que le plus grand des avocats canadiens sera à Ottawa aujourd'hui; je veux parler d'un de mes amis, le juge George Law Murray. Nous ne savons pas exactement lequel d'entre nous a enseigné le droit à l'autre. Quoi qu'il en soit, il est en ville aujourd'hui. Je respecte aussi vivement les membres du comité de la justice, avec lesquels j'ai travaillé en collaboration très étroite, comme le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), le député de Peace River (M. Baldwin), le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), le député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance), le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson), le député de Lapointe (M. Marceau). Si j'en ai oublié un qui est avocat, je m'en excuse. Ces propos ont pour objet de préparer ce que je vais dire.

J'ai fait une longue carrière dans le domaine judiciaire, en examinant en tant que journaliste plus d'affaires—parfois cinq ou six par jour—que la plupart des avocats n'en voient passer dans toute leur vie. Mais j'ai également été témoin des manipulations des avocats, des cruautés qu'ils infligent et des jeux auxquels ils se livrent parce qu'ils connaissent la loi. Même sans le savoir, ils utilisent leurs talents professionnels pour semer la confusion et traiter plutôt durement et avec cynisme l'homme de la rue.

J'en ai fait personnellement l'expérience. J'aime me placer sur le plan personnel, car les meilleures preuves que je puisse donner sont les miennes. Cela se passait dans la région du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et celle du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski). Par toutes sortes de manœuvres, on a réussit à arracher à ma famille une propriété se trouvant à Edmonton, et je suis certain que tous ceux d'entre nous qui ont participé à la construction de ce domaine consacreront le reste de leur vie à lutter contre les avocats qui savent qu'il y a gros à gagner dans cette affaire. Je veux parler de deux avocats d'Edmonton qui ont un cabinet privé et d'un troisième qui travaille pour une société de fiducie, ainsi qu'un prétendu fidéicommissaire de la fameuse société Canada Trust.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Attention à la diffamation!

Mme Holt: Nous savons qu'ils l'ont fait, mais comme nous n'avions pas des moyens financiers illimités—nous avons dû également consulter des avocats—nous nous trouvons dans une situation qui nous dépasse. Telle est la loi au Canada, et la même chose doit se reproduire dans tout le pays, étant donné les lois rédigées par les avocats du gouvernement adoptées en Chambre par des avocats, et finalement appliquées et manipulées par des avocats dans notre société. Le député, lui, peut parler de diffamation, car il est avocat et il peut jouer avec la vie des gens en les menaçant de diffamation. Je suis très irritée de ce qui est arrivé à ma famille et à une foule d'autres personnes au Canada par la faute des avocats.

Une voix: Le ministre de la Justice est avocat lui aussi.

Mme Holt: Le ministre de la Justice est un avocat que je respecte.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vous devez être sûre que ce que vous dîtes est vrai.

Mme Holt: Le député n'aime pas que l'on dise ce qui se passe à Edmonton, mais les avocats feraient bien de regarder ce qui se passe dans leur petite coterie. Une autre pratique particulière aux avocats consiste à ne pas défendre la cause d'un citoyen, si cela risque de nuire à la carrière d'un de leurs confrères. Et c'est ce qui se passe dans la belle ville du député. Je suppose que nous pourrions retenir les services d'un avocat là-bas, et nous l'avons fait, un qui n'avait pas peur du système. Il y a aussi des médecins qui couvrent les erreurs de leurs collègues. Certains journalistes en font autant. Cela se produit quotidiennement dans tout le pays, car ce sont des avocats qui rédigent les lois et les appliquent.

Le bill a minimisé le rôle des avocats. Il est écrit dans une langue que peut comprendre le citoyen ordinaire et les membres du tribunal nommés ne sont pas des hommes de loi. Initialement, je m'inquiétais beaucoup de l'amendement concernant les appels qu'a proposés le député de Calgary-Nord. J'ai dû peser ce qui était le mieux, un tribunal de justice, ou un tribunal indépendant, composé de trois membres. Je crains d'avoir décidé que je trouverais le bill sur les droits de la personne plus sûr si le tribunal n'était pas une cour de justice et j'ai voté contre cet amendement.

● (1600)

Une voix: Oh, oh!

Mme Holt: Ne soyez pas chagriné.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme Holt) a la parole et je vous propose de l'écouter.

Mme Holt: Une autre exception aussi me préoccupe: l'article 63(2) qui porte sur l'application de la loi et que voici:

La présente loi est sans effet sur la loi sur les Indiens et sur les dispositions prises en vertu de cette loi.

Au comité, j'ai voté pour qu'on supprime ce paragraphe du bill par la motion du député de Fundy-Royal. Je trouve la loi sur les Indiens des plus discriminatoires. C'est probablement la plus injuste des lois canadiennes. Elle fonde la discrimination sur le motif, injuste entre tous, du sang de la personne. Elle est ouvertement cruelle envers les femmes. Elle fait une distinction fondée sur le choix d'un conjoint, et cela uniquement dans le cas des femmes. Pourtant cette loi et l'injustice qu'elle impose sont pour tout le pays un sujet d'inquiétude dont les députés d'en face ont entendu parler.

C'est un exemple de la discrimination à rebours de la pire espèce, par laquelle on choisit un petit groupe de personnes pour lui accorder des faveurs. Elle érige ce que j'imagine serait une structure d'un milliard de dollars autour de ce petit groupe, dont le budget pour cette année s'élève à environ 24 millions de dollars, auquel on accorde des privilèges dont aucun autre Canadien ne jouit, non! pas même les autres autochtones, pas même les Indiennes, pas même les Métis ni même les vestiges des autres nations indiennes détruites par leurs nations sœurs.

J'espère que le ministre de la Justice et le gouvernement canadien veilleront à expurger cette loi ou à l'abroger. Au lieu d'amener aux Indiens la paix, le confort et la liberté, le gouvernement a semé la discorde parmi eux et depuis qu'il existe, le ministère n'a fait qu'affaiblir ce peuple. Cette loi favorise la discrimination envers les femmes, les enfants et envers bien des hommes. L'étude de cet article du bill préoccupe beaucoup le ministre. Il a écouté très attentivement les

doléances des membres du comité. Peut-être qu'un jour le comité prendra une décision à ce sujet.

Une certaine Mary Two Axe Early a comparu devant notre comité. C'est une femme de 72 ans. Je ne me souviens pas si tous les membres du comité l'ont entendu mais elle m'a dit que la loi sur les Indiens devrait être abrogée, expurgée ou qu'il faudrait en faire une refonte complète, ajoutant que même si les questions territoriales étaient réglées, une poignée de gens seulement en profiteraient, et pas les femmes comme Mary Two Axe Early. Les déclarations qu'elle a faites devant le comité en disent certainement plus long d'elle-mêmes. Je lui ai demandé si elle voyait quelque intérêt à abroger la loi sur les Indiens. On peut lire sa réponse à la page 9:41 du compte rendu de la séance de 26 avril du comité de la justice et des questions juridiques; elle dit ceci:

Les Indiens ne voudront jamais que la Loi sur les Indiens soit abolie. Ils peuvent épouser dix femmes blanches qui auront toutes des droits dans la réserve. Du gouvernement, ils obtiennent de l'argent et des maisons pour elles, alors que leurs sœurs sont évincées. Ils sont trop bien, ils ne voudront pas changer.

Elle m'a dit qu'elle ne serait pas enterrée près de ses petits-enfants parce qu'elle avait quitté la réserve, alors que la femme de son frère ou de son cousin—je ne me souviens plus très bien—qui est blanche, peut vivre à sa place dans la réserve. Mary Two Axe Early est Iroquoise de naissance. Voici ce que dit ensuite le rapport:

J'ajoute simplement que je suis de la Confédération des Iroquois, chez qui le matriarcat régnait, et c'est le gouvernement qui nous a forcés à adopter le patriarcat. Jadis, nous avions des mères de clans, un très bon gouvernement, une vie sociale, etc. Tout cela a changé.

Elle m'a expliqué que lorsque la loi sur les Indiens est entrée en vigueur, c'est avec la Fraternité des Indiens que le gouvernement a traité et non pas avec l'Association des Indiennes.

Le bill reconnaît les droits de la personne. Ils ne seront respectés que lorsque la société considérera que ce sont des droits fondamentaux. Le bill est un progrès. Ce n'est que lorsque les droits de la personne seront pleinement respectés que nous aurons une société humaine et humanitaire.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre brièvement la parole pour revenir sur ce que j'ai dit à la deuxième lecture du bill à propos de l'article 8 relatif à l'immigration. Dans le règlement touchant l'admission des immigrants, il est stipulé qu'un candidat âgé de plus de 35 ans est pénalisé d'un point par année jusqu'à concurrence de dix points. C'est tout à fait contraire aux dispositions du bill à l'étude. L'article 8 concerne les handicapés physiques à qui on refuse un emploi. C'est pourquoi le fait d'utiliser ou de diffuser un formulaire de demande d'emploi en faisant allusion à l'âge de la personne constitue un acte discriminatoire.

La formule 1234 de la Main-d'œuvre doit accompagner toute demande d'immigration faite par ceux qui sont parrainés, ou qui sont nommés, ou simplement par un particulier. Il existe certaines exceptions, comme les demandes dans le cas des fiancés ou encore des particuliers qui apportent suffisamment d'argent au pays pour être considérés comme des investisseurs. Dans ces cas, la question d'âge n'intervient pas. Dans le cours normal des choses, une demande de la part d'une personne âgée de 35 à 60 ans peut perdre jusqu'à dix points sur 100. Pour remplir les conditions et être accepté, l'immigrant doit totaliser 50 points, pourvu qu'il réponde aux autres conditions requises pour l'emploi, qui sont essentielles.

A l'heure actuelle, la mesure à l'étude dénote un hypocrisie absolue, étant donné que, depuis des années, le gouvernement insiste pour appliquer un système de points. Il insiste là-dessus dans le Livre blanc et également dans le nouveau bill proposé. A mon avis, c'est très mauvais. Je ne comprends pas comment cette disposition a pu se glisser, alors que le gouvernement encourage les patrons à embaucher les gens de plus de 35 ans. Nous savons que les régimes d'assurance collective, les régimes de pension et autres, posent certains problèmes. Il est extrêmement difficile d'intégrer ces gens dans des emplois normaux. Le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et toutes les sortes de sociétés ont déployé de grands efforts pour essayer de convaincre la société canadienne, qui, sur ce point, s'est comportée avec l'entêtement d'une mule, que toute personne de plus de 45 ans était inemployable.

C'est non seulement de l'entêtement borné, mais c'est aussi de l'injustice. A mon avis, tous les Canadiens devraient collectivement baisser la tête de honte parce que nous avons ouvertement et trop souvent silencieusement consenti à ce genre de pratique. Nous retrouvons cette situation dans la loi sur l'immigration. Pourquoi? C'est un droit de l'homme d'avoir 45 ans et de ne pas faire l'objet de discrimination, tout comme c'est un droit de l'homme au Canada d'avoir la peau noire et d'être reconnu comme être humain, ou de choisir sa foi.

● (1610)

La Déclaration canadienne des droits adoptés en 1960 définit clairement la position d'un Canadien libre. Un certain nombre de lois provinciales, comme le code des droits de l'homme de l'Ontario ou le code des droits de l'individu de l'Alberta, sont des prolongements de la Déclaration canadienne des droits de l'homme. Mais ce bill est une sorte de grand parapluie qui est en partie un trompe-l'œil. Dans ces définitions mêmes le gouvernement est critiqué pour avoir permis d'inclure dans le bill sur l'immigration les dispositions auxquelles j'ai fait allusion. J'ai parlé de cette question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen). Bien que j'aie interrogé le ministre de la Justice (M. Basford) à ce sujet en deuxième lecture, il n'a pas répondu à mes allégations. Puisque je vois le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de l'autre côté de la Chambre je l'invite maintenant à le faire.

M. Cullen: Je suis ici aujourd'hui.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre est à la Chambre aujourd'hui. Peut-être est-ce son jour de service.

M. Cullen: Non, justement pas. Le député a encore tort.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Comme je ne voyais que deux ministres à la Chambre, j'étais persuadé que c'était le jour de service du ministre. Je sais qu'il y a des jours où les ministres doivent être de service et d'autres où ils peuvent s'absenter. Je ne critique pas le ministre en disant cela, mais j'espère qu'il répondra à mon argument. Je soulève cette question dans ma correspondance depuis je ne sais combien de temps. Je l'ai soulevée à de nombreuses réunions du comité chargé d'examiner les budgets du ministre et de son prédécesseur. Je sais que ses services vont dire «Il remet ça». Monsieur l'Orateur, je soulève la question pour la raison suivante: je veux faire disparaître de nos règlements d'immigration tout

vestige de préjugés ayant trait à l'âge et que soient supprimés du système de points tous les critères faisant perdre des points à un immigrant en puissance en raison de son âge.

M. Hnatyshyn: Quarante ans est un bel âge.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'appliquerais aussi cette disposition à quiconque est le parent d'un immigrant éventuel, à condition toutefois qu'il soit en bonne santé, autrement dit, qu'il soit valide, ait une bonne vue, respire bien, et ne soit pas un élément subversif.

M. O'Connell: Ne serait-ce pas établir une distinction injuste en raison du statut civil?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non. J'ai parlé de parent. Si la règle s'applique à un parent, où est la discrimination? Je ne crois pas qu'il y en ait. C'est une question de relations. Je suis sûr que le député d'en face ironise.

A mon avis, on devrait supprimer du règlement sur l'immigration toute allusion au critère d'âge. J'espère que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration interviendra à ce sujet car, sauf le respect que je dois au gouvernement, la Chambre s'ajournera en juin, tous nos comités sont occupés en ce moment, et ne vois pas que le bill sur l'immigration puisse nous revenir avant la fin du mois. On parle d'une nouvelle session à la reprise. C'est donc dire que le bill actuel mourra de sa belle mort au *Feuilleton*. Le ministre fait un signe de dénégation. Il doit croire aux miracles. Moi pas. Je sais que certaines dispositions du projet de loi actuel troublent bien des Canadiens.

J'espère que le ministre interviendra cet après-midi, car le bill ne saurait en aucune façon faire l'objet d'un rapport, être débattu et lu pour la troisième fois, puis examiné à l'autre endroit avant la fin du mois. Nous savons que des membres de l'autre endroit éprouvent des sentiments divers à l'égard de certaines dispositions du bill. Voilà pourquoi je conseille au ministre de ne pas trop miser sur l'avenir de cette mesure législative, à moins que la Chambre ne siège tout l'été. Sur cette triste note, je termine. Je demande au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de nous dire comment son ministère espère bannir la discrimination fondée sur l'âge, selon le système de points qu'on applique actuellement, et ce qu'il propose comme nouveau système.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je voudrais profiter de l'occasion de l'étude à l'étape du rapport de ce projet de loi pour signaler bien concrètement le fait qu'il y a de la discrimination, et qu'on n'a pas à aller bien bien loin pour en trouver, discrimination basée sur des préjugés, puisque nous sommes en un siècle où le préjugé règne en maître, discrimination qui touche particulièrement la nature même du Canada. S'il y en a qui sont au courant de ce qu'est la discrimination, c'est bel et bien les Canadiens français qui, depuis des siècles, ont eu continuellement à subir toutes sortes d'injustices à cause d'une infinité de facteurs qui n'auraient jamais dû exister. Et pour prouver, monsieur le président, que je ne parle pas à travers mon chapeau, je me permettrai de décrire un cas bien particulier où un employé occasionnel du gouvernement fédéral se voit, à un certain moment, remercier de ses services alors que d'autres compagnons qui font un travail à peu près de même nature que le sien, sont finalement employés comme permanents. Ce cas a été présenté au ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer). Il a été présenté à quelques honorables députés d'en face. Il a même été présenté par moi-même au très honorable premier ministre (M. Trudeau) qui n'y a pas trouvé de solution. Pourquoi? Parce qu'ils prennent tout simplement l'opinion émise par ceux qui justement sont la cause de la discrimination exercée vis-à-vis d'un employé.

● (1620)

Tout en connaissant particulièrement un côté de la médaille, je ne voudrais pas moi-même avoir des préjugés, mais quand même, comme il est de notre devoir ici en tant que députés de soulever tout grief discriminatoire vis-à-vis des individus qui ont un droit plus que jamais au respect de l'intégrité de leur personne, je me permettrai donc, afin de bien expliquer mon point de vue, de lire intégralement de larges extraits des griefs que m'écrivait cette personne, ce Québécois du 38 rue Sylvain à Gatineau, Québec, qui s'appelle Gaëtan Pelletier, et qui a tâché depuis quelques mois, par de nombreuses démarches, d'obtenir justice. Finalement, il m'a rencontré et il m'a écrit cette lettre qui expose son histoire.

Monsieur le président, si les remarques contenues dans cette lettre sont tant soit peu véridiques, et je n'ai pas à douter des circonstances et des faits relatés par cette personne-là, alors il s'ensuit qu'il est temps que la loi puisse protéger la liberté de la personne humaine. Je lis donc et je cite:

Gatineau, le 14 avril 1977

Monsieur René Matte

Député de Champlain

Parlement d'Ottawa

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint ma demande de grief ainsi que la réponse fournie par le ministère. Vous verrez que celui-ci ne répond qu'à la première demande.

Mon syndicat m'apprenait, aujourd'hui le 12 avril 1977, qu'il ne pouvait plus continuer les autres étapes, parce que la loi lui interdit de défendre une personne qui n'est plus un(e) employé(e) du gouvernement. De toute façon les causes concernant des employés temporaires ont toujours été perdues, à cause de la loi des relations de travail dans la Fonction publique.

Je crois que ce serait une bonne chose que quelqu'un s'applique à changer les sections 90 et 91 de la loi des relations de travail dans la Fonction publique.

En plus de s'en prendre au fait que le syndicat ne défend pas dans son grief, il continue en disant, et je cite:

Le ministre Jean-Pierre Goyer n'a fait aucune recherche, il n'a fait que demander les raisons à ceux qui justement me sont hostiles. Si le Parlement ordonne une enquête royale sur Radio-Canada, pourquoi ne pourrait-il pas faire de même pour réparer l'injustice commise à mon égard?

Qu'entend monsieur le ministre par collègues? S'il veut dire mêmes opportunités que mes confrères francophones, c'est discutable. Mais s'il veut dire les mêmes opportunités que mes confrères anglophones, alors là! Je dis que monsieur le ministre est très mal informé.

En ce qui concerne le paragraphe où monsieur Goyer dit que le syndicat a laissé tomber ma plainte de discrimination, c'est faux. Je n'avais pas fait de grief officiel; je ne m'étais qu'informé de ce que le syndicat pouvait faire pour moi. Ma plainte officieuse portait sur la discrimination qu'il y avait entre anglophones et francophones.

Ce qu'il y avait encore de plus injuste, c'est que j'ai réussi à faire comprendre à M. Merry Weather que les cours de l'Université du Québec étaient conformes et que, de plus, il y avait une grave discrimination contre les francophones en

faveur des anglophones; j'avais eu le feu vert pour m'inscrire à condition que mes patrons me laissent aller. Ceux-ci me refusèrent ma chance, si durement gagnée, sous prétexte que cela ne servira pas le bureau. Je tiens à souligner que j'étais le seul à pouvoir suivre ces cours, car mes collègues francophones étaient trop tard pour s'inscrire.

La seule alternative que le syndicat m'offrit, car un employé temporaire n'a aucun droit, c'est qu'on diffusa à la presse écrite et électronique le traitement injuste que je subissais. M. Yvon Billard me fit bien comprendre que le syndicat ne pouvait pas me promettre que cela réussirait, ma seule chance était la pression de l'opinion publique. Je préférai de tout laisser tomber car l'opinion anglophone se joue bien du traitement que les francophones subissent.

M. Goyer prétend que mes patrons sont tous de la même origine que moi. Alors, comment se fait-il qu'ils n'aient pas obtenu pour les francophones ce que les anglophones avaient? Comment se fait-il qu'un CR4 ait obtenu en 1 heure et 45 minutes ce qu'ils n'ont jamais fait en 2½ ans? Comment se fait-il que M. Fernand Labelle m'ait dit que ce n'est pas de sa faute si j'ai fait mes études au Québec, que ce n'est pas de sa faute si je me suis inscrit au C.G.A. du Québec? Ces gens sont peut-être des francophiles, mais pas des francophones et encore moins des Québécois. Comment se fait-il qu'avant le 15 novembre 1976 les notes émanant de ces messieurs étaient unilingues anglaises?

C'est étrange que M. Jean-Pierre Goyer n'ose pas dire les motifs pour lesquels le CRTC ne voulait plus m'avoir. Je trouve écœurant et immoral qu'on se serve de faits sur lesquels je n'ai pas pu me défendre. Ces raisons je suis capable de vous les énumérer, après avoir insisté pendant un mois auprès de H. Lane pour le savoir.

Raisons:

1° On n'a pas apprécié mon drapeau québécois;

2° l'employé avec lequel je partageais un bureau ne voulait pas que j'allume les lumières du plafond;

3° on m'accuse de vouloir changer la présentation des dossiers que je devais mettre à jour.

Monsieur le président, la lettre continue comme cela, avec toute une série de faits que rapporte le monsieur Pelletier en question et qui, à mon sens, sont suffisants pour prouver que la discrimination existe. Quand bien même qu'on réfuterait ces avancés en disant que l'on a fait enquête et que ça ne s'est pas avéré le cas, monsieur le président, il est quand même assez paradoxal d'imaginer qu'une personne qui me semble intelligente aurait subitement inventé toutes ces choses-là. Je crois donc que la situation que je dénonce ainsi existe depuis des années, et je pense que s'il n'y en a pas eu davantage d'employés qui se soient plaints, ce n'est pas dû au fait qu'ils n'avaient pas à se plaindre, c'est tout simplement la crainte et la sainte trouille des conséquences qui en découlent qui empêchent les petits employés de pouvoir rouspéter et d'obtenir ainsi leurs droits.

Alors, monsieur le président, comme on a pu le constater, cette lettre date d'à peine quelques mois, et comme j'ai eu l'occasion à maintes reprises également de le constater, la situation qui est ainsi dénoncée, c'est-à-dire ce cas individuel que je présente à mes collègues de cette Chambre, se multiplie. On voit, par exemple, qu'au moment où deux jeunes hommes, un du Québec, un de l'Ontario, ayant à peu près les mêmes années de scolarité, se présentent pour l'obtention d'un poste, en vertu du fait que toute la machine administrative fédérale est conçue en fonction de la majorité anglophone, par le fait même il y a discrimination à la base vis-à-vis du francophone. C'est le cas que je viens de citer, où on dit à un monsieur: Vous ne pouvez pas être employé permanent, et on va vous remercier de vos services tout simplement parce que vous avez fait vos études au Québec.

● (1630)

Monsieur le président, voir en 1977 de hauts fonctionnaires faire de telles réponses, c'est incroyable, surtout lorsque par-dessus le marché il existe actuellement une confusion en ce qui a trait à l'avenir du pays du point de vue constitutionnel. Ces petits faits où quelqu'un ne peut afficher le drapeau du Québec parce qu'il travaille dans un bureau du gouvernement fédéral, en vertu de quoi cette personne n'avait-elle pas le droit de faire cela? Alors il est temps que la loi puisse permettre à ces gens qui sont ainsi pris par les tenailles des préjugés et de la discrimination puissent se défendre adéquatement.

Je pense bien que c'étaient là les intentions du ministre en présentant son projet de loi, mais je voulais démontrer qu'il ne faut pas que ce projet de loi reste tout simplement théorique, et qu'il ne faudrait plus que l'on assiste à des cas comme celui que je viens de présenter concrètement, où un individu peut subir de graves injustices personnelles pour la bonne et simple raison que les lois ne lui permettent pas de se défendre davantage, et que l'on est obligé de se référer précisément à ceux contre qui des griefs sont levés. Je m'arrête à cet incident espérant que cela permettra de rendre justice, non seulement à ce cas particulier, mais également à tous les autres individus qui dans la Fonction publique ou ailleurs subissent ainsi de la discrimination.

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Matte: Bien sûr.

M. Cyr: Monsieur le président, l'honorable député peut-il dire à la Chambre s'il pourrait entreprendre des démarches auprès du gouvernement de la province de Québec afin que le drapeau canadien soit hissé dans les écoles de la province de Québec, comme cela se fait ailleurs, et afin de cesser cette discrimination qui existe présentement de la part du gouvernement de la province?

M. Matte: Monsieur le président, je ne vois pas beaucoup de liens de discrimination de ce côté-là. Je crois qu'il n'y a aucun problème à ce point de vue-là. Le député pourrait remarquer que j'arbore ici un écusson qui s'intitule: Fier d'être Québécois, avec, au haut, le drapeau canadien. Je ne vois aucune espèce d'incompatibilité entre les deux, et je ne crois pas que cette chose-là existe puisque, aux écoles de ma circonscription, il me fait toujours grand plaisir d'expédier des drapeaux canadiens, qu'on arbore bien fièrement à côté du drapeau québécois. Je pense que le député passe à côté de la question ici. Il n'y a pas de discrimination vis-à-vis du drapeau canadien, même si on a un gouvernement, à Québec, qui actuellement a une option constitutionnelle pour l'avenir, non seulement du Québec, mais de tout le pays, et je ne crois pas que cela entre en ligne de compte dans le débat.

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, comme tous ceux qui ont discuté du projet de loi depuis que le débat est amorcé, je crois que la liberté de la personne et la protection de la vie privée de l'individu est une question essentielle. La question qu'il faut se poser est la suivante: est-ce que le projet de loi qui est présentement à l'étude, le bill C-25, contribuera vraiment à assurer la liberté de l'individu et l'indépendance de tous et chacun face aux lourdes machines administratives et face surtout aux organismes qui amassent des données personnelles sur les individus? Il est clair que ce bill est pavé de bonnes intentions, comme l'enfer. C'est un projet de loi ambitieux qui veut mettre un terme à la discrimination sous toutes ses formes au moyen d'une commission et d'un tribunal des droits de la personne.

Il est possible que ces deux organismes deviennent un autre fouillis administratif bourré de fonctionnaires inacceptables afin de pouvoir régler le problème des discriminations. Monsieur le président, si on se réfère aux initiatives d'habitude du gouvernement, on a de bonnes raisons de croire et surtout d'avoir peur que le seul effet de cette commission et de ce tribunal soit de faire diminuer le chômage un peu en donnant des «jobs» à des gros salaires à quelques amis du parti. Mais encore une fois, monsieur le président, il est possible pour ne pas dire probable que le gouvernement avait de bonnes intentions en proposant ce bill. Je crois que nous faisons encore fausse route avec la nature de ce bill. Ce n'est pas en créant des commissions, des comités, des sous-commissions ou encore des sous-comités, qu'on règle les problèmes. Ce n'est pas non plus, monsieur le président, en «garrochant» de l'argent sur les problèmes qu'on règle ces mêmes problèmes. Avant de légiférer pour solutionner un problème, il faut toujours bien se demander d'abord si la loi sera un bon moyen, un moyen efficace pour règler le problème. Dans ce cas-ci, le problème à résoudre est, semble-t-il, la discrimination sous toutes ses formes de même que la protection de la vie privée.

En fait, ce qui nous intéresse dans ces problèmes ce sont les incidences économiques qui découlent de la discrimination et du manque de protection de la vie privée. Ainsi c'est le fait qu'une personne ne peut obtenir un certain emploi à cause de la discrimination ou encore c'est le fait qu'un individu perd son emploi sur la base d'un rapport sur sa vie privée, rapport dont cette même personne n'a jamais eu connaissance. Dans les deux exemples, un individu qui est dépendant économiquement de l'emploi qu'il postule ou de l'emploi qu'il perd souffre économiquement d'un geste inacceptable de son employeur ou de son employeur éventuel.

Encore une fois, monsieur le président, ce qui rend l'individu victime, c'est le fait que sa situation économique, sa sécurité économique est mise en danger par les gestes inacceptables de certains individus qui sont placés dans une position qui leur permet de faire souffrir financièrement ceux contre qui ils ont des préjugés, que ce soit à cause de la couleur de leur peau ou encore à cause de la grandeur de leurs cheveux. En ce qui me concerne, je pense que ce sont elles les victimes de la discrimination et je crois aussi que c'est cela que ces mêmes personnes réclament par-dessus tout: sauver leur dignité. Et le meilleur moyen de protéger la dignité d'un individu, c'est de le placer dans une situation lui permettant de ne pas être dépendant de ceux qui désirent l'humilier; s'il est indépendant à l'égard de ceux qui cherchent à le priver de ses droits, il peut se mettre à l'abri de leur mépris et de leur comportement inacceptables. Par contre, s'il est dépendant, par exemple, parce qu'il a besoin à tout prix d'un emploi, qu'on peut lui offrir, il se place automatiquement en position de dépendance. Monsieur le président, la loi peut forcer l'employeur à engager un individu, mais elle ne peut pas empêcher l'employeur de mépriser ce même individu et de le faire souffrir subtilement par des vexations qui touchent profondément l'intégrité de sa personne.

● (1640)

Le tribunal ne peut toujours constater les faits. La Commission ne pourra pas toujours évaluer la qualité de la relation établie entre l'employeur et l'employé. En conséquence, le principal effet de cette loi remplie de bonnes intentions, comme je le disais tout à l'heure, sera de placer les victimes des préjugés à la merci et sous la dépendance de celui qui ne cherche qu'à porter atteinte à sa dignité et à son intégrité. Monsieur le président, est-ce le but que nous poursuivons en présentant ce projet de loi? Je suis convaincu que non. Ce que nous désirons tous c'est de rendre impossibles les actes discriminatoires, parce que ceux-ci portent atteinte à la dignité de l'individu. Ce que nous suggérons c'est que l'individu soit à l'abri de la discrimination et des actes discriminatoires lorsque nous réussirons à le placer économiquement à l'abri de ceux qui veulent porter atteinte à sa dignité. Monsieur le président, on pourrait se poser la question: Comment? Pour nous, en assurant la sécurité économique de tous les citoyens, c'est là que débute la liberté individuelle. Aucun individu n'est libre s'il n'est avant tout économiquement indépendant. S'il doit se mettre à «quatre pattes» pour gagner sa pitance, il n'est pas libre et il est à la merci de celui qui lui donne cette maigre pitance.

Voilà pourquoi, monsieur le président, les créditistes réclament depuis plusieurs années le revenu annuel garanti à tous et chacun des citoyens comme un droit fondamental et inaliénable. Selon nous, le revenu minimum garanti est à la base de la liberté de l'individu. Lorsqu'une personne a un revenu garanti, elle n'est pas obligée de s'humilier en allant travailler pour un patron ou un employeur qui la méprise et qui a des préjugés contre elle. Combien de fois, monsieur le président, notre bon et regretté ami, Réal Caouette, nous a montré jusqu'à quel point la dignité des personnes de 65 ans ou plus était mise en cause, parce que ces mêmes personnes étaient obligées d'aller demander, parce que le gouvernement ne voulait pas subvenir à leur besoins, d'aller demander à des personnes pour laver des murs, ou pour aller travailler, alors qu'elles auraient pu rester chez elles avec ce que nous proposons sur le revenu minimum garanti.

Monsieur le président, évidemment ce revenu minimum garanti ne peut être possible que si nous acceptons de modifier en profondeur le système économique actuel. Les réformes proposées par les créditistes sont à ce sujet un pré-requis essentiel. Il est clair, il me semble, que les députés des autres partis n'accordent pas aux principes et aux solutions du Crédit Social l'attention qu'ils méritent, peut-être parce qu'ils croient déjà les connaître, ou peut-être encore parce qu'ils sont satisfaits de la situation actuelle. Selon certains ministériels, je crois que celles-ci n'ont jamais été comprises et ne le seront jamais. Le fait qu'ils désirent des mesures urgentes pour faire face aux problèmes économiques de l'heure me prouve qu'ils savent que la situation actuelle n'est pas satisfaisante. D'un autre côté, leur attitude de tous les jours nous montre qu'ils sont dans une ignorance crasse à l'égard des principes et des solutions présentés par notre parti.

Il est impossible de comprendre le Crédit Social à moins d'accepter au départ le fait que les changements préconisés par le Crédit Social supposent les changements fondamentaux dans le système économique actuel. La raison est bien simple: les défauts du système économique actuel sont tellement profonds que la seule solution possible consiste à repenser et à reconstruire le système financier sur des bases nouvelles au moyen de principes nouveaux. Monsieur le président, si nous voulons comprendre le Crédit Social, la chose la plus logique à faire consiste à consulter les œuvres de son fondateur, le

fondateur du mouvement du Crédit Social, le major C. H. Douglas. En 1933, en réponse à deux professeurs qui critiquaient ses idées, comme le font beaucoup de députés de la Chambre à l'égard des créditistes, il a formulé en peu de mots ce qu'il reprochait au système économique en usage, et je cite:

D'abord, le crédit financier prétend être, mais n'est pas, un reflet du crédit réel. Ceci signifie que l'organisation financière de notre société néglige les véritables facteurs de la production et de la consommation.

Il n'y a pas de lien logique et automatique entre, disons, la capacité de la population d'acheter des biens et la capacité du système productif de les rendre disponibles.

C'est cela le principal effet des progrès technologiques, disait le même major Douglas. Pourtant, il faut admettre que les coûts financiers montent sans cesse, et ce malgré les progrès technologiques. Il est donc clair que le système financier actuel fausse complètement la réalité. Mais poussons ce raisonnement un peu plus loin. Il est généralement admis que nous pouvons améliorer notre situation économique au cours de n'importe quelle période donnée, c'est-à-dire que notre production est plus grande que ce que nous dépensons pour la mettre sur le marché. En d'autres mots, la consommation n'est qu'une fraction de la production. Maintenant, monsieur le président, si nous voulons que notre système économique reflète la réalité et si nous acceptons le principe que le véritable coût de la production est la consommation, ceci signifie que nous devons, si nous voulons que la population ait accès à l'ensemble de la production, distribuer aux individus un pouvoir d'achat qui correspond à l'écart réel entre ce qui est consommé dans le processus de production et la somme de la production.

Pour nous, monsieur le président, un revenu annuel garanti, que nous proposons, pourrait être versé à tous les individus sur la base de cet écart qui existe entre la production disponible et le pouvoir d'achat versé actuellement aux individus. En conséquence, nous serions mieux avisés de nous occuper d'abord et avant tout d'assurer l'indépendance économique de tous les citoyens, vraiment sans discrimination, en versant à tous et à chacun, sans regarder la couleur, le sexe, la longueur des cheveux, un revenu annuel garanti qui correspond à un droit fondamental de tous les individus. Ainsi, monsieur le président, on ne forcerait pas, comme le propose le projet de loi, un individu à aller travailler pour un employeur qui pourrait lui faire subir mille vexations parce qu'il a des préjugés contre lui.

Ce que la Commission et le tribunal prévus par cette loi pourront faire, c'est de placer une personne dans une position de dépendance à l'égard de l'employeur, en lui permettant de travailler pour quelqu'un qui pourra la torturer subtilement par son mépris. Monsieur le président, ce que je propose et ce que nous avons toujours proposé c'est de rendre l'individu suffisamment indépendant financièrement pour être capable de vivre décemment sans être obligé, pour ne pas crever, d'aller travailler pour quelqu'un qui ne cherche qu'à l'humilier. Voilà, monsieur le président, une position sensée. Voilà aussi une position raisonnable. Voilà une mesure susceptible d'assurer le respect de la dignité des gens, sans passer par la bureaucratie et les tracasseries administratives auxquelles nous aurons à faire face lorsque ce projet de loi sera accepté en deuxième lecture et que tous les gens après, même des députés, regretteront peut-être d'avoir accepté.

[M. Caouette (Villeneuve).]

● (1650)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plait-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

MODIFICATIONS CONCERNANT LES PRIMES, LE CAPITAL, ETC.

La Chambre passe à l'étude du bill C-3, tendant à modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose:

—Qu'on modifie le bill C-3, Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, à l'article 9, en ajoutant immédiatement après la ligne 41, page 6, ce qui suit:

«actionnaires.

(4) Nonobstant le paragraphe (1), en matière d'assurance-dépôts auprès de la Société, lorsqu'une institution membre reçoit, à compter du 1er avril 1977, des sommes d'argent pour lesquelles elle a émis ou est obligée d'émettre un titre de créance autre qu'une traite, une traite ou un chèque visés, un chèque de voyageur, une lettre de crédit payée d'avance ou un mandat,

a) ces sommes ne constituent un dépôt que si le titre et les registres de l'institution membre mentionnent expressément la personne ayant droit, à la date d'émission du titre, au remboursement desdites sommes;

b) la personne visée à l'alinéa *a*) est réputée être le déposant desdites sommes sauf si la cession du titre et ses conditions ont été consignées dans les registres de l'institution membre, auquel cas le dernier cessionnaire figurant sur les registres est réputé être le déposant; et

c) toute consignation de la cession, postérieure à la réalisation ou à l'annulation de l'assurance-dépôts de l'institution membre, est sans effet.

(5) Nonobstant le paragraphe (1), ne constituent pas un dépôt les sommes reçues par une institution membre, à compter du 1er janvier 1977, pour lesquelles elle a émis ou est obligée d'émettre un titre de créance autre qu'une traite, une traite ou un chèque visés, un chèque de voyageur, une lettre de crédit payée d'avance ou un mandat, lorsque le titre est payable à l'étranger ou en devises étrangères.»—

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement donner quelques explications au sujet de cet amendement. Dans la loi actuelle, la définition des dépôts englobe tous les dépôts à vue en dollars canadiens et tous les dépôts à terme venant à échéance au bout de cinq ans ou moins. Les dépôts à terme engloberaient donc les certificats d'investissement garanti délivrés par les compagnies de fiducie et les obligations émises par les compagnies de prêts hypothécaires. Un des changements proposés à cette définition supprimerait l'assurance-dépôts sur les obligations ou les reçus de dépôts établis au porteur.

Puisque le montant de l'assurance est limité à $20,000 par personne par établissement, il est essentiel que les dépôts soient enregistrés afin que l'on puisse établir le montant de l'assurance-dépôts. Quand la loi initiale a été adoptée, ce n'était pas un problème mais ces dernières années, on semble utiliser de plus en plus les effets au porteur. Le cas était prévu dans la

première version du Bill C-3. Cependant, un examen plus approfondi de la mesure, par les milieux financiers en particulier, a révélé que les dispositions ne répondaient pas adéquatement aux problèmes ou à la demande du marché. On a alors envisagé un nouveau texte, l'amendement dont nous sommes saisis.

Le paragraphe 5 modifié essaie de répondre à un de ces problèmes. Non seulement est-il question ici d'effets au porteur, mais aussi d'effets payables au détenteur à l'extérieur du Canada en monnaie autre qu'en monnaie canadienne. L'amendement fait suite à une émission d'obligations sur le marché européen, qui proposait entre autres comme modalité de vente, le fait que ces obligations au moment de l'émission, seraient assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada. De l'avis des administrateurs de la Société, ce recours à l'assurance-dépôts n'était pas conforme aux objectifs généraux de l'assurance-dépôts et par conséquent, ce genre d'instrument ne devait pas à l'avenir, bénéficier de l'assurance-dépôts.

L'amendement proposait donc que les titres mis en vente à l'étranger ne soient pas considérés comme représentant un dépôt et aussi que les effets au porteur ne soient pas considérés comme des dépôts assurés. Mais il n'était pas question de ne pas assurer les dépôts faits au Canada par des non-résidents. Le nouveau libellé présente un avantage par rapport au précédent dans la mesure où l'on n'y fait pas allusion à la question de la validité de la cession des titres. Au contraire, il est prévu qu'un titre ne représente pas un dépôt assuré à moins que le nom du bénéficiaire ne soit inscrit dans les registres de l'institution membre. Comme je l'ai dit, il s'agissait d'apporter quelques éclaircissements. Les représentants du monde des finances estiment que cela répond aux exigences. Encore une fois, un certain nombre de titres émis, étant donné la façon dont ils l'ont été, ont largement dépassé leur objectif initial, de l'assurance-dépôts. C'est pour cette raison que l'on a imposé cette limite.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en répondant à la déclaration du ministre concernant son projet d'amendement, je rappelle aux députés qu'il s'agit en fait de la deuxième version de l'amendement que le ministre des Finances (M. Macdonald) a proposé à l'égard de cette disposition du bill. Je tiens à signaler que lorsque le comité a examiné le bill C-3, on ne lui a pas demandé d'étudier cet amendement. Personne n'a mentionné l'existence d'un problème au moment où le comité était saisi du bill. Il est regrettable que les actes du gouvernement témoignent d'un tel manque de prévoyance.

L'économie n'est pas la seule à être mal gérée par le gouvernement. Son administration interne n'est guère meilleure dans la mesure où il propose des bills à la Chambre, les renvoie au comité, ne parle pas de nouveaux amendements et, au moment où le bill en est à l'étape du rapport, sans répondre à une demande particulière, il propose de nouveaux amendements, puis les retire et propose enfin un amendement comme celui à l'étude aujourd'hui.

J'étais plutôt surpris d'entendre le ministre affirmer que l'industrie accepte l'amendement. Ce n'est pas ce que j'ai cru comprendre. Pendant l'heure du dîner je vérifierai auprès du président de l'Association des sociétés de fiducie du Canada pour savoir si au dernier moment il a accepté la suggestion faite par le ministre.

C'est un amendement relativement important. Grâce à certaines nouvelles initiatives, des sociétés de fiducie et de prêts ont pu obtenir des fonds étrangers convertis en dollars canadiens pour des prêts hypothécaires au Canada. Comme nous le savons, les taux d'intérêt des prêts sur hypothèque sont normalement élevés au Canada. Ils sont certainement anormalement élevés comparés à ceux d'autres pays. Nos sociétés de prêts et de fidudie se sont rendu compte qu'ils peuvent vendre leurs obligations non garanties ou des certificats d'investissement garantis dans ces pays étrangers. Comme elles ont fait preuve d'initiative, le gouvernement par sa bureaucratie intervient pour leur interdire d'importer ces fonds de l'étranger. Cet amendement a pour effet de rendre la tâche difficile aux sociétés de prêts et de fiducie qui veulent retirer ces fonds et offrir les dispositions d'assurance générale de la SADC. Nous devons ici à la Chambre déterminer s'il s'agit d'une sage intervention.

J'espère que le ministre répondra à quelques questions plus tard au cours du débat pour nous faire connaître les raisons pour lesquelles lui et le ministère des Finances pensent que nous devrions accéder à cette demande. Pourquoi faire en sorte qu'il soit plus difficile de faire entrer des sommes destinées au financement des hypothèques? C'est le résultat net de l'amendement que nous sommes en train d'étudier.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux mesures d'initiative parlementaire prévues au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés, les avis de motion (documents), les bills publics.

BILLS PRIVÉS

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Villeneuve invoque le Règlement.

M. Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que le bill inscrit au nom de M. Réal Caouette, ancien député de Témiscamingue, soit le bill C-215, soit transféré au nom du député de Richmond, M. Léonel Beaudoin, et pour que les bills C-257 et C-288, toujours au nom de M. Réal Caouette, soient transférés au nom de M. André Fortin député de Lotbinière.

● (1700)

[*Traduction*]

M. Goodale: Je n'ai certainement aucune objection à cette proposition, mais je demanderais au député de nous accorder un peu de temps pour voir si elle est conforme à la procédure. Je serais heureux d'en parler avec les leaders à la Chambre . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous serions d'accord tout de suite.

M. Paproski: Et nous donnerions notre consentement.

M. l'Orateur adjoint: Évidemment, il faudrait qu'il y ait consentement unanime; mais je ne vois pas pourquoi nous ne suivrions pas la suggestion du secrétaire parlementaire. On pourrait le faire cet après-midi.

[*Français*]

Je pense que l'honorable député, ayant besoin du consentement unanime, ne peut pas refuser la proposition de l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Goodale), qui demande simplement un délai. La Chambre semble disposée, à accepter cette solution, et la présidence serait prête à poser la question en temps opportun.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je comprends bien la réserve de l'honorable secrétaire parlementaire. Mais j'avais cru comprendre qu'il y avait eu des entretiens entre l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) et les représentants du gouvernement à ce sujet pour qu'il y ait accord unanime présentement pour faire le changement. Évidemment, l'honorable secrétaire parlementaire a besoin de quelque délai pour réfléchir à cette question, et délai veut dire beaucoup de choses. Cela peut être deux heures, cela peut être cinq heures, cela peut être cinq mois. Je voudrais bien que ce délai, s'il est nécessaire, soit le plus court possible afin que, dès les jours qui vont venir, ces bills figurent au *Feuilleton* de la Chambre sous les noms des députés proposés par l'honorable député de Villeneuve.

[*Traduction*]

M. Goodale: Je m'efforcerai certainement de traiter de la question avant 6 heures aujourd'hui.

M. O'Connell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si j'ai bien compris, suite aux discussions qui viennent d'avoir lieu, on accepte à l'unanimité de consacrer la première partie de l'heure réservée aux députés à étudier le bill C-1001, et si on termine ce débat, de revenir au bill S-2.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pour une fois le député d'Assiniboia n'a pas dit non.

● (1710)

BILLS PRIVÉS

[*Français*]

LA LOI SUR LA BANQUE CONTINENTALE DU CANADA

MESURE PRÉVOYANT LA TRANSFORMATION DE IAC EN BANQUE À CHARTE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 5 mai 1977, de la motion de M. Reid: Que le bill C-1001, tendant à constituer en corporation la Banque Continentale du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je voudrais prendre quelques minutes pour conclure l'exposé que je faisais le 5 mai dernier, exposé qui avait pour but de démontrer que si nous sommes sérieux en cette Chambre, nous devions avant d'accéder à la demande qui nous est faite par la compagnie IAC, être en mesure de répondre à des questions bien précises sur l'opportunité d'accorder ce que l'IAC demande. En fait, pourquoi l'IAC veut-elle une charte? Pourquoi la lui accorderait-on, et pourquoi, surtout si on la lui accordait, pourquoi ne pas également consentir les mêmes pouvoirs dans d'autres domaines afin de faciliter la création de crédits?

Monsieur le président, cela est bien évident: pourquoi l'IAC veut-elle une charte? C'est pour faire des profits, mais pour faire des profits plus facilement qu'en prêtant seulement des capitaux réels puisque, pour prêter des capitaux réels, il faut les avoir tandis que la charte de banque lui permet de prêter du vent, de prêter du crédit, de prêter, par conséquent, des chiffres, alors on comprend que, faire ainsi des profits avec rien, c'est intéressant et par conséquent, c'est le but que se fixe l'IAC.

On pourrait se dire: Pourquoi lui refuserait-on cela, alors qu'on l'accorde à une douzaine d'autres institutions financières qui sont éparpillées dans tout le pays? J'ai des objections à accéder à cette requête, parce qu'on n'en a pas besoin. Est-ce qu'on a besoin actuellement d'institutions financières pour favoriser le consommateur, en ce qui a trait au crédit dont il a besoin? Non! C'est même le contraire, on en a suffisamment. On a donc à se demander si on crée une nouvelle banque pour donner plus de service, j'en suis, même si je doute de ce besoin présentement, comme je l'ai démontré d'ailleurs le 5 mai dernier. Par contre, si on accepte ainsi de donner cette charte de banque, il faudrait profiter de l'occasion pour dire ce qui est bon pour les actionnaires d'IAC.

Pourquoi ne le serait-ce pas pour les provinces canadiennes? Pourquoi, autrement dit, les provinces ne pourraient-elles pas se servir de cette possibilité de créer les crédits dont elles ont besoin afin de réaliser le progrès essentiel à leur expansion. Monsieur le président, c'est là une question fort simple, c'est là une question que nous posons à la Chambre depuis des années, mais c'est malheureusement une question à laquelle on refuse de répondre de façon adéquate.

● (1710)

Bien sûr que le principe qui permettrait à l'IAC, pour un dépôt d'un million de dollars de pouvoir en prêter jusqu'à 16 millions de dollars, c'est un principe qui n'est pas mauvais en soi si on a le potentiel voulu pour ce faire. Mais précisément en cette période de crise inflationniste, en cette période où nous assistons de jour en jour à une escalade de prix qui ne semble pas vouloir s'arrêter, eh bien, il est à se demander jusqu'où il est logique d'autoriser de nouvelles institutions financières, alors qu'en réalité le problème est du côté du pouvoir d'achat des gens, qui n'ont pas le pouvoir réel de se procurer ce dont ils ont besoin dans leurs nécessités de tous les jours, et en plus, puisque finalement le système est parvenu à créer de toutes pièces une véritable inflation, pour favoriser par conséquent, dis-je, également la production dont on peut avoir besoin.

Si la Chambre acceptait de donner à l'IAC selon ses désirs, eh bien, il aurait là quelque chose d'inconséquent à mon sens. De plus on ne règle aucun des problèmes actuels et on donne tout simplement la possibilité à de hauts financiers d'exploiter davantage la population au moyen de prêts à des taux d'intérêt qui sont passablement élevés. Alors, monsieur le président, je conclurai en disant que je m'oppose à ce que cette nouvelle charte soit concédée à l'IAC, et je m'y oppose d'autant plus que l'on refuse d'accepter le même principe lorsqu'il s'agit d'aider publiquement les citoyens dans les réalisations dont ils auraient besoin pour en arriver au progrès nécessaire à l'avancement de tout notre pays.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais très brièvement participer au débat de 2e lecture du bill C-1001, présenté par la corporation appelée communément IAC, et qui veut obtenir une charte de banque désignée sous le nom de Corporation de la Banque Continentale du Canada.

Monsieur le président, j'ai souvent mis en doute à la Chambre le bien fondé du droit qui a été accordé aux banques à charte de monnayer le crédit de la nation en permettant à des institutions de réaliser des profits, en créant les dépôts nécessaires pour permettre à l'entreprise privée et même au gouvernement de faire certaines opérations. Si on examine les statistiques, on se rendra compte que le système bancaire canadien réalise des profits pendant que dans d'autres secteurs de l'activité économique, on éprouve beaucoup de difficultés à survivre, et même nous assistons à des faillites très nombreuses d'entreprises canadiennes, qui pourtant ont à leur tête des personnes d'expérience, mais qui n'ont pas des avantages consentis aux banques à charte. Et j'en prends à témoin le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau), qui lui-même répondant à l'occasion d'une entrevue avec un journaliste d'une revue connue sous le nom de *Fortune*, a été catégorique dans ses réponses. Il se plaint amèrement des banquiers.

Après avoir dit que l'inflation est élevée et qu'en même temps le chômage est considérable, il demande: «Qu'est-ce que disent les banquiers à ce sujet?»

On lui a demandé cela: Qu'est-ce qu'ils en disent? Il a répondu ceci, monsieur le président, et je cite:

«Je vais vous dire ce qu'ils disent. Ils disent que le gouvernement intervient trop dans les affaires, que le gouvernement doit mettre un terme à cette politique, que c'est cette politique d'intervention qui est à l'origine de tous nos grands problèmes.

Il a ajouté, et c'est cela que je trouve formidable, monsieur le président; cela exprime la conviction du très honorable premier ministre, et c'est cette conviction que je voudrais moi-même exprimer. Il a dit ceci, et je cite:

«Les pires râleurs . . .

C'est quoi cela un râleur? C'est quelqu'un qui a tous les avantages possibles, et qui se plaint encore du fait que les autres ont certains avantages. Or, il a dit ceci, et je cite:

«Les pires râleurs, ce sont les banquiers. Ils se la coulent douce comme jamais depuis que je dirige le gouvernement.

Il a ajouté avec raison, et je cite:

J'ai honte. Ils s'enrichissent bien plus que le secteur manufacturier, que le secteur des ressources naturelles et que l'ensemble du secteur des services.»

Ils sont au haut de l'échelle dans la réalisation de profits. Cela s'explique. Monsieur le président, si j'avais les mêmes avantages, on peut être certain d'une chose, c'est que j'aurais à ma disposition des sources de revenu presque inépuisables qui me permettraient d'être du côté de ceux qu'on désigne sous le nom de dictature financière. Mais comme je n'ai pas ces moyens et que je suis en mesure d'observer que ces moyens sont entre les mains d'institutions privées qui concurrencent l'entreprise financière de l'État, je pense donc qu'il est de mon devoir de député de dire à la Chambre que c'est le temps que cette situation change.

Monsieur le président, je suis au courant que le gouvernement a présenté un projet de loi pour demander au Parlement de retarder la présentation d'une loi bancaire qui devrait normalement venir à échéance en 1977 puisqu'en vertu de la loi, la loi concernant les institutions bancaires et les banques de charte doit être renouvelée à tous les dix ans, mais avec les années, le gouvernement, avec l'assentiment des banques à charte, on est en train de réussir de «sauter» une décennie. A force de retarder à chaque échéance le renouvellement de l'étude d'une loi, on a réussi à retarder, et cette année, on retarde encore si bien qu'on va réussir à gagner peut-être une décennie. Mais là n'est pas le point.

Le système bancaire canadien remonte à 1817, d'après des recherches que j'ai faites, lorsque neuf marchands de Montréal s'associèrent pour faire des opérations de banque. Deux banques, également sans statut, commencèrent à fonctionner dans le Bas-Canada en 1818. La première banque qui eut des statuts légaux fut celle du Nouveau-Brunswick, la plus petite des provinces de la Confédération. Sa constitution fut étudiée par la législature provinciale et reçut l'approbation royale en 1820. Les trois autres banques du Bas-Canada ne reçurent leur charte qu'en 1822. D'autres banques furent créées, les années suivantes; la plupart d'entre elles en vertu de chartes provinciales qui essayaient de garantir leur stabilité et leur sécurité. En 1850, la loi visant à établir le libre commerce des banques dans cette province, inspirée par la législation de l'État de New York sur la liberté des banques, était adoptée dans la province du Canada.

En vertu de cette loi, les individus, seuls ou en association, et les sociétés anonymes avaient la possibilité de créer des banques s'ils avaient un capital minimum de $100,000. Cependant, ces banques ne pouvaient pas avoir de succursales et leur passif ne pouvait pas dépasser trois fois le montant de leur capital versé. Les billets destinés à la circulation devaient être obtenus du receveur général de la province et garantis par le dépôt d'un montant équivalent d'obligations d'État. Ces billets devaient constituer une créance privilégiée sur l'actif des banques et étaient convertibles à vue en or. L'acte permettait à toute banque commerciale qui avait déjà le droit d'émettre des billets d'abandonner ce droit en partie ou en totalité. Ces billets d'État n'étaient pas soumis à l'impôt de 1 p. 100 créé en 1841 sur les billets de banque en circulation.

Or, monsieur le président, les plus âgés qui siègent à la Chambre se souviennent d'avoir vu des billets de différentes banques à charte du Canada. Mais après l'avènement de la Banque du Canada en 1935, les billets des banques à charte on graduellement disparu de la circulation et ont été remplacés par des billets de la Banque du Canada. Mais cet abandon des privilèges à l'égard des banques à charte n'a pas pour autant empêché ces dernières de continuer à contrôler et à monnayer le crédit de la nation, à un tel point qu'en 1976, selon Statistique Canada, la masse monétaire au Canada, qui était de 71 milliards, était contrôlée jusqu'à concurrence de 66 milliards par les banques à charte du Canada, et ce au moyen de la création de dépôts pour consentir des prêts à des institutions, à des entreprises, ou encore au gouvernement, soit celui du Canada ou ceux des provinces.

Monsieur le président, cette disposition relative à la multiplication du crédit organisé et permis par la loi stipule qu'une banque peut, avec une réserve de 8 p. 100, créer des dépôts et prêter de l'argent connu sous forme de monnaie sculpturale. Cela permet aux banques, avec, disons, 8 p. 100 de réserve sur lesquelles cette banque paie des intérêts, en vertu de la loi, de créer des dépôts et prêter à des emprunteurs privés, je crois, ou aux gouvernements des sommes allant jusqu'à $100. Or si c'est pas là pour un gouvernement de céder son droit de contrôle de l'émission du monnayage du crédit de la nation, je me

demande de quoi il s'agit. Or, monsieur le président, je comprends bien que, même s'il y a une banque de plus ou de moins, cela ne change rien au régime, et si la société qui présente une demande pour obtenir une charte de banque présente comme argument que c'est pour organiser une plus grande concurrence au Canada afin de faire baisser les taux d'intérêts, je n'en crois rien, parce que nous avions, à un certain moment, 25 banques au Canada, et la concurrence n'était pas plus grande qu'aujourd'hui.

Ces banques ont été fusionnées, ont été absorbées avec le temps, avec ou sans la permission du Parlement canadien, à un point tel que nous sommes réduits maintenant à 10 banques à charte, et la dernière qui a été créée, par une loi du Parlement, l'Unité Banque, est en train de se fusionner avec la Banque Provinciale du Canada. Mais même s'il y en avait 12, même s'il y en avait 15, elles ont les mêmes privilèges de créer de l'argent pour prêter soit aux individus soit au gouvernement, et c'est là le vice du système.

Monsieur le président, les banques à charte devraient être soumises à la même loi que les caisses d'économie, les caisses d'épargne, les caisses populaires qui, elles, ne peuvent pas prêter sur la création de dépôt, mais à même les dépôts qui sont faits par les membres de ces institutions. C'est contre cette formule, contre cette générosité du Parlement, contre ce privilège, contre ces institutions nouvelles, contre l'émission de nouvelles chartes de banque à l'égard de personnes ou de corporations qui désirent être incorporées en vertu de la loi des banques, que nous nous opposons.

Je voudrais bien que mon intervention soit comprise de tous les Canadiens, parce que je suis convaincu d'une chose, c'est que si tous les Canadiens étaient véritablement au courant de la façon dont fonctionnent nos banques à charte à cause d'une loi du Parlement, il n'y en aurait pas beaucoup qui approuveraient le système monétaire de notre pays. Le système monétaire privé est entre les mains des banques à charte qui contrôlent la masse monétaire du pays et devant lesquelles le gouvernement canadien est obligé de marcher à quatre pattes pour obtenir les crédits nécessaires et être capable de faire face aux problèmes nombreux de notre pays. C'est pour cela que nous avons de l'inflation. C'est pour cela que le gouvernement se débat actuellement et que tout le pays est aux prises avec le chômage. C'est parce que l'argent est devenu le monopole des institutions, au lieu d'être le serviteur de toute la nation.

Même si je parlais pendant une heure je sais que je ne changerais rien à la situation. J'en suis conscient, mais au moins je veux bien faire mon devoir de représentant de la population, et faire mon possible pour que l'on change cet état de choses. Néanmoins, je sais que la majorité devra nécessairement à un moment ou l'autre l'emporter, mais j'aurai sûrement l'occasion de me reprendre devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques, si ce bill est déféré à ce comité, afin d'étudier plus à fond ce projet de loi qui nous est présenté et que nous aurons certainement l'occasion d'y présenter des amendements, afin qu'au moins ce bill corresponde à la loi générale au lieu de faire des exceptions. Dans ce projet de loi il y a plusieurs articles qui sont en contradiction avec la loi de la Banque du Canada.

On veut avoir des exemptions pour telle ou telle chose. Si au moins on suivait à la lettre la loi sur la Banque du Canada et la loi qui vise à ce que nous accordions une charte de banque à des institutions ou à des entreprises en accord avec la loi actuelle! Mais, à tout événement, j'espère qu'au moins pendant les 12 mois qui viendront, nous aurons l'occasion, à la Chambre, de discuter bien à fond toute cette législation bancaire, notre système monétaire au Canada et que, tous ensemble, nous ferons des efforts pour apporter des correctifs afin que ce système soit serviteur du gouvernement, serviteur de toute la nation, pour qu'au lieu d'avoir un peuple soumis au signe de piastre, nous ayons un peuple qui oblige le signe de piastre à servir toute la nation.

[M. Lambert (Bellechasse).]

● (1720)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je voudrais signaler à la Chambre que si le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) prend la parole, maintenant, il mettra fin au débat.

M. John Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier les députés de leur collaboration. Je tiens à ce qu'ils sachent que, lorsque le bill sera renvoyé au comité, les amendements proposés seront étudiés très attentivement. Je voudrais aussi remercier le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) de m'avoir permis de présenter ce bill aujourd'hui.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques.)

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre au rappel au Règlement qui a été fait au début de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, concernant les trois bills qui demeurent inscrits au *Feuilleton* au nom du regretté M. Caouette; je veux parler des bills C-215, C-257 et C-288.

● (1730)

On a demandé le consentement unanime de la Chambre pour substituer le nom de certains autres députés comme parrains de ces bills. J'ai dit tantôt que même si je n'y voyais pas d'objection majeure, il faudrait que j'aille aux renseignements. C'est ce que j'ai fait, et je suis en mesure d'annoncer que nous sommes d'accord sur cette proposition. Je ferai remarquer aux députés qu'en vue d'expédier les travaux prévus durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, nous avons respecté l'ordre dans lequel les bills avaient été inscrits au *Feuilleton*. Nous nous sommes engagés à saisir la Chambre, le 10 juin prochain, du bill inscrit au nom du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Nous n'avons rien promis à part cela. Je fais donc appel à l'indulgence des députés pour nous permettre de remplir cet engagement et expédier ainsi les travaux prévus pour l'heure réservée aux initiatives parlementaires. A cette légère réserve près en matière de procédure, nous sommes d'accord pour procéder comme il a été proposé au début de cette heure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous avons consenti à cette demande à 5 heures, et nous y consentons toujours.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je me demande la raison de cette restriction. On demande tout simplement l'accord de la Chambre pour substituer le nom du défunt député de Témiscamingue par celui d'un autre député, et les bills viendront comme à l'accoutumée, selon l'ordre établi, et lorsqu'ils seront appelés, on veut s'assurer qu'il y aura quelqu'un pour répondre à la place de M. Réal Caouette qui ne peut pas être là. Cela ne change en rien la procédure. Cela veut tout simplement dire que nous voulons nous assurer qu'il y aura un parrain présent ici à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je n'en disconviens pas, puisque c'est précisément ce à quoi j'ai donné mon accord au nom du gouvernement. J'ai voulu rappeler à la Chambre l'engagement que nous avions pris à l'égard d'une initiative parlementaire dont nous avons fixé l'étude au 10 juin. A part cela, nous entendons mettre en discussion de la façon habituelle, toutes les mesures inscrites sur la liste des initiatives parlementaires et acceptons de substituer les noms là où il le faut.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il semble que l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) a maintenant compris qu'en somme le gouvernement avait tout simplement conclu une entente avec l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), compte tenu du fait justement que le bill qui aurait pu être étudié le 10 juin était au nom de M. Caouette. Alors, à cause du changement, il ne voudrait quand même pas, je pense, que soit modifiée l'entente qui a été conclue avec l'honorable député de Saint-Jean-Est sur le bill C-229.

[*Traduction*]

Est-il convenu à l'unanimité que les bills C-215, C-257 et C-288, inscrits au nom de feu M. Caouette, soient transférés de la façon suivante: le bill C-215 sera inscrit au nom du député de Richmond (M. Beaudoin) et les bills C-257 et C-288 au nom du député de Lotbinière (M. Fortin)?

Des voix: D'accord.

BELL CANADA

La chambre reprend l'étude, interrompue le 10 mars, de la motion de M. O'Connell: Que le bill S-2, concernant Bell Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Avant d'accorder de nouveau la parole au député de Timiskaming (M. Peters), puis-je lui signaler qu'il a déjà parlé pendant 17 minutes et qu'il ne lui reste que 3 minutes.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aurais préféré que Votre Honneur ne m'annonce pas qu'il me restait si peu de temps; au moins, je sais maintenant à quoi m'en tenir. Lorsque j'ai pris la parole, le 10 mars, j'ai dit que Bell Canada nous trompe, dans sa demande, en ce qui a trait à la structure financière. Ses relations avec ses abonnés ne sont pas ce qu'elles semblent être. A mon avis, cette société n'est pas seulement un service public. Elle exerce un momopole sur certains secteurs de l'économie et les activités de certaines de ses filiales sont fort discutables.

Bell Canada

Je constate avec plaisir que par suite de l'intervention, délibérée ou non, du gouvernement, c'est le CRTC et non la Commission canadienne des transports qui doit surveiller l'activité de Bell Canada. Le gouvernement a fait un heureux choix. Bien que la commission n'ait pas examiné la question de la répartition des obligations, elle a trouvé à redire à certaines opérations de la compagnie, notamment celles de certaines filiales sur lesquelles les actionnaires ont peine à exercer un contrôle. En fait, la grande majorité des actionnaires canadiens de la compagnie ont perdu à peu près tout moyen de contrôler les opérations de certaines filiales. La commission a dit que la compagnie avait apparemment réalisé un profit d'environ 12 p. 100., et non pas le profit de 7.8 p. 100 que la commission canadienne des transports avait tout d'abord jugé raisonnable. Elle a même blâmé la compagnie de chercher à obtenir pour quelque 3 millions de dollars de paiements anticipés ou de dépôts de la part des gens qui seraient à ses yeux de mauvais débiteurs.

La dernière fois que j'ai traité de ce bill, j'ai parlé d'une petite compagnie de téléphone qui exploite une petite centrale non loin d'Ottawa qui ne compte que 121 abonnés. Par un curieux effet du hasard, cette petite compagnie a le contrôle financier d'un certain nombre d'avions à réaction que Bell Canada utilise, ainsi que de la place Bell Canada, et imprime des annuaires de téléphone. Du moins contrôle-t-elle leur impression. En fait, je pense que c'est Tele-Direct qui publie les annuaires.

On se demande comment une aussi petite compagnie peut contrôler d'aussi gros investissements. La compagnie exploite un petit central téléphonique desservant 121 abonnés dont les tarifs n'ont pas augmenté depuis pas mal de temps et je ne crois pas me tromper beaucoup en disant qu'ils ne sont pas à la veille d'augmenter. Comment une si petite compagnie desservant un petit nombre d'abonnés peut-elle amasser suffisamment de capitaux pour acheter un avion à réaction qui coûte entre 5 et 6 millions de dollars, sans compter toute la flotte qu'elle possède déjà. Comment a-t-elle pu s'assurer la mainmise de la place Bell Canada? Je vois qu'il ne me reste pas beaucoup de temps, monsieur l'Orateur. J'aurais beaucoup à dire encore. J'espère pouvoir me reprendre plus tard cet après-midi.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, non seulement le député de Timiskaming (M. Peters) est d'accord pour continuer mais je suis sûr que nous aimerions tous l'entendre. Je propose donc, avec l'appui du député de Bellechasse (M. Lambert):

● (1740)

Que, on modifie en suppriment tout ce qui suit le mot «que» et en ajoutant les mots suivants:

«le bill S-2 ne soit pas lu une 2e fois maintenant mais qu'il soit lu une 2e fois dans six mois à compter de ce jour».

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu la motion. La discussion porte sur l'amendement.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de plaisir que je prends la parole au sujet de l'amendement. Comme je le disais au sujet de la motion précédente . . .

M. Goodale: Parlez de l'amendement, maintenant.

Bell Canada

M. Peters: . . . Bell Canada est venue nous demander de modifier ses relations avec ses actionnaires. Comme on a demandé un délai pour réétudier la situation, nous aurions intérêt à voir ce qui s'est passé exactement autrefois.

Bell Canada a été créée par la Commission des transports du Canada en 1927, selon les renseignements que m'a transmis M. Robert E. Babe, expert en économie des télécommunications. La Commission des chemins de fer, que est devenue plus tard la Commission canadienne des transports, s'est occupée pour la première fois en 1919 de la question générale des tarifs. La Commission a statué qu'il fallait accorder à la société la possibilité de verser un dividende de $2 par action, tout en conservant dans ses coffres un bénéfice non réparti «juste et raisonnable». Ce principe a continué de s'appliquer jusqu'en 1966. Bell a donc versé annuellement un dividende de $2 l'action de 1891 au milieu des années 50, à l'exception des années de la grande crise économique.

En 1927, elle a demandé une autre augmentation de tarif. La Commission a fini par constater que le principe que je viens d'indiquer ne suffisait pas à lui seul à accorder une véritable protection aux abonnés. Le contrôle de la Commission empêchait Bell de réaliser des profits excessifs mais la société, en cédant à ses actionnaires des actions à un prix largement inférieur au cours boursier, pouvait leur transmettre ainsi les bénéfices du monopole en leur offrant des gains de capital plutôt que des versements en espèces. Mais comme les capitaux frais ainsi recueillis étaient insuffisants pour couvrir les importants investissements qui auraient été nécessaires pour réaliser le pourcentage autorisé de bénéfice par action, la société en tirait argument pour prétendre que ses tarifs n'étaient pas suffisants pour assurer en même temps le versement de ses dividendes et la conservation du bénéfice non réparti autorisé.

Voici un extrait fort intéressant de la décision rendue en 1927 par la Commission.

> On a déclaré que la pratique était assez courante chez les compagnies prospères. A cet égard, il serait approprié d'établir la distinction entre une compagnie qui est une entreprise compétitive et une compagnie qui a le monopole d'un service public. Une compagnie qui a des concurrents porte elle-même les conséquences de ses actes. Mais dans le cas d'un monopole dont les taux sont fixes ou varient avec l'approbation du pouvoir public . . . je suis incapable d'admettre que la compagnie doive être autorisée à imposer des taux qui visent le versement d'un dividende de 8 p. 100 sur les actions qui n'ont pas fourni à la compagnie l'augmentation de l'actif que la valeur réelle des actions rendait disponible, c'est-à-dire $3,529,217 sur les $17,843,900 d'actions vendues au pair aux actionnaires pendant la période allant de 1921 à 1925.

En 1929, le Parlement a révisé la loi sur la Bell de façon à exiger l'approbation de l'organisme de réglementation pour toutes les émissions d'actions.

Depuis 1929, l'organisme de réglementation a approuvé le prix d'émission des actions de la Bell et la compagnie a été obligée de vendre ses actions au-dessus du pair, c'est-à-dire $25. Cependant, la vente d'actions à des prix très inférieurs à la valeur du marché a continué d'être un élément important du financement de la Bell jusqu'à l'heure actuelle, malgré la surveillance de l'organisme de réglementation. Signalons par exemple la décision rendue par la Commission des transports du Canada en 1966 qui figure aux pages 658 et 688, où l'on dit que les nouvelles actions ont été vendues aux actionnaires actuels et aux employés à des prix égaux en moyenne à 75 p. 100 de la valeur sur le marché.

[M. Goodale.]

Dans le cahier nº 16, 1966, des jugements, ordres, règlements et décisions de la Commission des transports du Canada, on indique que la compagnie épargne de l'argent en émettant des actions ordinaires seulement aux actionnaires et aux employés, puisqu'elle n'a pas à payer la commission de garantie. Cette économie devrait être déduite de la différence entre le prix d'émission des actions et leur valeur sur le marché afin d'évaluer le montant net de la dilution des actions. Lors de l'émission de 1975 de 5.2 millions d'unités, composées d'une action de la Northern Electric et d'un demi-titre de Bell Canada, le prix d'émission était de $26.50, la commission de garantie était de $1.25 et le produit obtenu par la Bell était de $25.25 l'unité. Par exemple, la commission de garantie était de 4.72 p. 100. C'est bien différent de la réduction moyenne de 25 p. 100 accordée aux employés et aux actionnaires. On estime que Bell Canada a perdu 166 millions de dollars en capital par ses réductions de titres, 27 p. 100 du capital obtenu par l'émission d'actions portant sur la période 1960-1971.

A l'instigation de cette société, le conseil de réglementation a procédé en 1966 à une révision du mode de réglementation de la société remplaçant ainsi le contrôle des gains sur chaque action par un pourcentage sur le revenu du capital total moyen. Cette décision a plus ou moins dissuadé la société de diluer son capital d'actions.

Étant donné que la société est maintenant autorisée à verser un pourcentage des revenus qu'elles retirent de ses capitaux engagés, les capitaux engagés constituant les bénéfices nets de la société sur l'émission d'actions, la société est ainsi incitée à accroître son taux de base en émettant des actions à un prix aussi élevé que possible.

Dans le document préparé par les conseillers de l'Association des consommateurs, il a soutenu que les gains par actions plus le contrôle sur le prix d'émission de ces titres constitue un moyen plus efficace de réglementer la compagnie que l'actuel système de pourcentage de revenu sur le capital. Si l'on adopte la loi visant à empêcher l'organisme investi du pouvoir de réglementation d'autoriser les termes et les conditions des nouvelles émissions d'actions, un retour à cette méthode efficace deviendrait impossible.

Tout ce que cela signifie c'est que Bell Canada manipule depuis longtemps ces émissions d'actions, et la méthode qu'elle a adoptée constituait en fait une pratique commerciale fort simple. Leur principe directeur n'a pas été de servir le public comme le ferait un service public fonctionnant dans l'intérêt du public mais d'essayer de satisfaire ses abonnés en créant le mythe que la société était contrôlée par des millions d'actionnaires canadiens, c'est-à-dire des gens ordinaires comme on en rencontre dans la rue, monsieur l'Orateur. La compagnie part du principe que le capital doit rapporter des dividendes suffisants pour permettre de vivre à la petite veuve que tout le monde connaît, mais qu'on n'a pas vu depuis longtemps. C'est pour cela qu'elle a certaines exigences comme le tarif de 20c. pour les téléphones publics.

● (1750)

Je constate avec plaisir que le CRTC n'est pas aussi stupide que la Commission canadienne des transports. La CTC n'a jamais découvert la raison de certaines choses. Peut-être que le CRTC lui-même ne serait pas intervenu si un journaliste intelligent n'avait pas fait remarquer que lorsque vous glissez une pièce de 25c. dans la fente pour faire un appel de 20c. on

ne vous rend pas vos 5c.. Bell volait un million au public canadien.

Il est très intéressant de lire ce que le CRTC aurait déclaré. C'est assez compliqué. Ça l'est toujours. Le CRTC a dit que le tarif de 20c. n'était pas uniforme, car dans les hôpitaux et certains autres établissements, il était de 10c. On peut très difficilement justifier pourquoi il est de 10c. dans les hôpitaux, mais de 20c. dans les foyers pour personnes âgées et d'autres endroits. Le CRTC a déclaré que la réduction du tarif mettrait fin à cette disparité. C'est la première fois que je vois un organisme gouvernemental faire ce genre de chose. D'ordinaire, ils mettent fin aux disparités en augmentant les tarifs et non pas en les réduisant.

Le CRTC a déclaré à Bell qu'elle ne pourrait plus demander 20c. nulle part et qu'elle devrait réduire uniformément son tarif à 10c. Si la CTC qui s'occupe des tarifs-marchandises s'était également occupée du tarif des téléphones publics, elle aurait demandé à tout le monde de payer 20c. D'ailleurs, récemment encore, c'est la CTC qui réglait ces questions en plus des tarifs-marchandises. Même le gouvernement a trouvé cela plutôt bizarre et c'est pourquoi nous avons maintenant le CRTC.

Personne ne s'imagine que les téléphones publics permettent de réaliser de gros bénéfices, mais à la suite de cette réduction on estime que Bell va perdre environ 9 millions de dollars par an. Le CRTC a décidé que la compagnie de téléphone devait permettre au public d'avoir facilement accès au téléphone dans une grande variété d'endroits. Tous les téléphones à 20c. doivent être convertis en téléphones à 10c. d'ici six mois, et la commission entreprend également d'établir si Bell a suffisamment de téléphones publics en service et, dans la négative, où il faudrait installer des téléphones supplémentaires. Le CRTC a examiné un certain nombre d'autres questions. Un service d'urgence a été établi à un certain nombre d'endroits. Il semble que le CRTC prend vraiment la compagnie en main.

Cependant, si l'on examine ce qu'a fait Bell avec ses actions, et si l'on voit l'imprudence avec laquelle Bell a traité les actionnaires et les capitaux qui lui ont été confiés, ce qui a défavorisé de manière scandaleuse les détenteurs d'actions ordinaires et privilégiés de la société, j'estime que la société a totalement manqué à ses devoirs. Il est facile à Bell de dire au public que ses services sont à prendre ou à laisser, puisqu'elle détient un monopole, et que le public ne peut rien y faire. S'il devait y avoir une nationalisation au Canada, la première société à faire figurer sur la liste serait certainement Bell Canada. Je pense que tout le monde reconnaîtra que si une nationalisation se justifie pour des raisons d'utilité publique, c'est bien les services du téléphone.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les actifs de Bell et d'avoir entendu les critiques qui ont été présentées à la Commission pour être d'accord avec moi là-dessus, même sans être moindrement au courant de la question. La Bell a indiqué à la Commission qu'elle ne peut pas satisfaire aux exigences fondamentales établies. Une des dispositions permet à Bell de retirer un bénéfice qui autoriserait un dividende de $2 par action sur les actions ordinaires, alors que Bell a pu acheter une organisation comme la Northern Telephone. Elle a acheté non seulement la Northern Telephone mais quantité d'autres petites sociétés, dans tout le Canada.

Bell a également la mainmise sur les communications par satellite. Elle contrôle également Capital Telephone, qui a de vastes ressources mais aucun revenu. Bell a pu se livrer à toutes ces transactions dans le domaine public sans jamais être inquiétée pour vol. Jamais on ne l'a inquiétée non plus pour ses autres abus. Je suppose qu'il ne serait guère difficile pour un détenteur d'actions privilégiées ou d'actions ordinaires d'intenter des poursuites contre Bell, par les voies ordinaires et d'obtenir des dommages-intérêts pour les torts subis. Cependant si quelqu'un a jamais assisté aux séances d'une commission et a vu l'arrière-garde d'avocats dont s'entoure Bell Canada, il apprendrait vite que 50 ou 60 ans ne lui suffiraient pas pour arriver à ses fins.

A présent, on nous demande de permettre à Bell de faire plusieurs choses que jusqu'ici elle ne pouvait faire. Il me semble qu'avant que le Parlement n'autorise ces changements, la question devrait être portée devant le Conseil de Radio-télévision canadienne afin qu'il soupèse toutes les lettres d'engueulade qu'on lui a remises au sujet des nouveaux tarifs de Bell, des actions et de ses finances. Bell a des difficultés en ce qui concerne les reports de bénéfice. Elle a pu distribuer des bénéfices au cours des années, mais elle a à présent des difficultés car ils sont inscrits parmi les gains en capital. Elle ne sait donc pas comme se débarrasser de ces bénéfices reportés mais avec le nombre de gens qui achètent des actions Bell Canada, il y aura toujours moyen de se départir de ces bénéfices.

Les tarifs de la Northern Electric et ceux de Bell Canada ont toujours eu un certain rapport. Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est 6 heures, mais je voudrais parler là-dessus pendant plusieurs heures encore; je signale donc qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, l'heure consacrée à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES SPORTS—L'ENVOI PAR LA POSTE DU COURRIER MINISTÉRIEL—LA POSITION DU MINISTRE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai posé, mardi, une question au ministre d'État (Santé et Sport amateur) (M^me^ Campagnolo). Je lui a demandé pourquoi son minitère n'utilise plus la poste pour expédier le courrier ministériel, mais fait plutôt appel à un service de messagers. Elle a répondu qu'à sa connaissance, le ministère n'utilise pas un service de messagers mais que s'il le faisait un jour, on aurait probablement recours à des terre-neuve. C'était une réponse significative parce qu'elle n'a pas recours pour le moment à des terre-neuve, mais à un ministre de Terre-Neuve.

● (1800)

Vendredi dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson), le ministre de Terre-Neuve, s'est rendu d'Ottawa à Saint-Jean (Terre-Neuve) à bord d'un jet du gouvernement, au coût d'environ $3,000 ou $4,000, pour présider à une cérémonie de remise d'un chèque au comité des Jeux

d'été du Canada à Saint-Jean. La cérémonie a eu lieu à l'aéroport. J'ai une photo montrant le ministre dans toute sa splendeur remettant le chèque d'un million et demi de dollars au président du comité des Jeux d'été. La contribution du gouvernement fédéral aux Jeux s'élève à la piètre somme de 4 millions de dollars au total. La province de Terre-Neuve fournit plus de 5.5 millions de dollars.

Le ministre est allé porter le chèque à Terre-Neuve par jet mais, monsieur l'Orateur, il aurait pu le remettre aux membres du comité des Jeux d'été du Canada quand ils sont venus à Ottawa le 16 mai ou il aurait pu l'envoyer par courrier recommandé pour 20 ou 30 cents. D'une façon ou de l'autre, les contribuables canadiens auraient économisé plusieurs milliers de dollars. Au lieu de cela, cependant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui a la réputation d'être très occupé, a pris l'avion pour Terre-Neuve pour présenter ce chèque d'un million et demi de dollars.

Selon un article de journal, le ministre est descendu du «King Air» jet du gouvernement à l'aéroport de Torbay, a félicité le comité de son travail et a révélé que le premier ministre (M. Trudeau) et le gouverneur général ouvriraient officiellement les Jeux. Il a ajouté que ces jeux seraient un avantage énorme pour la province; puis il a resauté dans l'avion et s'est envolé vers sa circonscription, où il a passé deux jours à faire de la politique.

C'est un usage injustifié et un gaspillage des fonds du gouvernement. Le ministre aurait pu se rendre à Terre-Neuve en première classe à bord d'un avion d'Air Canada comme il en a le droit, pour la somme d'environ $400 mais il a préféré utiliser l'avion du gouvernement, ce qui a coûté $3,000 ou $4,000.

On a déjà inscrit des questions au *Feuilleton* au sujet des voyages aériens du ministre. Le député de Leeds (M. Cossitt) a inscrit la question nº 2028 le 7 mars, et en décembre dernier, j'ai inscrit une question concernant un voyage que le ministre a fait en septembre dernier pour se rendre à Terre-Neuve à bord d'un avion du gouvernement, car une élection partielle devait avoir lieu en octobre. On n'a pas répondu à ces questions. Le ministre refuse d'y répondre. Je parie que son compte de voyage est plus élevé que celui du ministre des Transports (M. Lang) depuis deux ou trois ans. Ni l'un ni l'autre n'est l'auteur du livre «The Fear of Flying». Je dirais que le service aérien Lang est maintenant dépassé par le service à réaction Jamieson ou la «farce aérienne» Jamieson.

Je demande au ministre ou à quiconque répondra en son nom de dire à la Chambre à quelle date on répondra aux questions inscrites au *Feuilleton*. Le ministre a peut-être beaucoup de temps libre maintenant. Nous savons qu'on lui a enlevé l'ACDI pour la donner au président du Conseil privé (M. MacEachen); et que toutes les négociations avec les pays francophones sont maintenant du ressort du ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer). Tout cela me rappelle cette vieille histoire de mettre la jambe de bois dans le coin et le dentier dans le verre. Le ministre n'aura bientôt plus rien à faire. Comme je l'ai dit hier il sera le ministre responsable de Saint-Pierre et Miquelon si on confie ses fonctions à d'autres. Il n'a peut-être rien d'autre à faire que la navette entre Ottawa et Terre-Neuve.

Cet orateur si persuasif va perdre tout son prestige s'il ne répond pas à certaines de ces questions. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veut aller à Terre-Neuve par avion à réaction pour remettre un chèque ou si le ministre d'État (Santé et Sport amateur) veut prendre l'avion du gouvernement pour aller faire la même chose en Colombie-Britannique il est certain que le public a le droit de savoir combien lui coûtent les folles dépenses des ministres du cabinet.

Autrefois, il y avait un film intitulé «Flying Down to Rio». Il a fait place aux ministres du Cabinet qui se prennent pour des empereurs voyagant en avions à réaction, pour les raisons les plus futiles remettre des chèques, livrer du courrier, aller chercher son chien, faire venir la bonne. Je pense que le public a le droit de savoir ce que coûte ce comportement cynique.

J'ai un poème ici en l'honneur du ministre qui se lit comme suit:

You may fly free to St. John's
If you are a friend of Don's
If you think the cost too high
Don't cross Don's path in the sky

Il est en train de devenir assurément dangereux de se servir des avions commerciaux parce qu'on ne sait jamais quand un de ces ministres dans son avion à réaction viendra remettre un chèque dans la région. Je ne veux certes pas me trouver sur son parcours quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures va à la hâte à Saint-Jean, Terre-Neuve, pour y remettre un chèque de 1.5 million de dollars et y faire prendre sa photo.

Je demanderai au secrétaire parlementaire de répondre à la question nº 2028 posée le 7 mars au sujet des frais de voyage du ministre depuis plusieurs années. Le 12 octobre, le député de Leeds a inscrit la question 29 au sujet de l'utilisation des avions du ministère des Transports. Le 12 octobre, le député de Leeds a posé la question 30 au sujet de l'utilisation par le ministre des avions du ministère de la Défense nationale.

Le 17 décembre 1976, j'ai posé la question nº 1397 au sujet des voyages du ministre à des fins politiques dans la région de Saint-Jean, Terre-Neuve, en septembre et octobre 1976 au moment de l'élection partielle. Si, à l'occasion de ces voyages, le ministre faisait de la politique, cela devrait figurer dans les dépenses d'élection du candidat libéral. Je voudrais savoir combien de voyages le ministre a faits à cette époque. C'est une question à laquelle un fonctionnaire du ministère pourra répondre en dix minutes. C'est un autre exemple d'arrogance incroyable. Nous exigeons une réponse. Si ces voyages étaient nécessaires, nous devrions savoir ce qu'ils coûtent aux électeurs.

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) a demandé à son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) de représenter le gouvernement fédéral lors de l'inauguration officielle de la St. Lawrence Central High School, à St. Lawrence, Terre-Neuve. Les frais de construction qui se sont élevés à 3,337,120 millions de dollars étaient prévus dans l'accord Canada-Terre-Neuve concernant les zones spéciales intervenu entre le ministère de l'Expansion économique régionale et le gouvernement de Terre-Neuve.

Le ministère de l'Expansion économique régionale aux termes de l'entente, a payé tous les frais de construction de l'école; soit la moitié sous forme de subvention non remboursa-

ble, et le reste par l'entreprise d'un prêt à long terme consenti à la province de Terre-Neuve.

La St. Lawrence Central High School est une des 22 écoles construites à Terre-Neuve au cours des dernières années avec l'aide du ministère de l'Expansion économique régionale aux termes du programme des zones spéciales.

Les autres établissements comprennent sept écoles élémentaires, trois écoles secondaires moyennes, sept écoles secondaires supérieures, une école de métiers et des annexes à trois autres.

En outre, l'entente prévoyait le financement partiel de l'école de génie de l'Université Memorial de Terre-Neuve.

L'entente concernant les zones spéciales a expiré en mars cette année et l'ouverture officielle de la St. Lawrence Central High School marque la fin du programme de construction prévu dans l'entente.

Pour ce qui est de l'utilisation de la poste par le ministère d'État à la Santé et au Sport amateur, le député sera heureux d'apprendre qu'environ 37,000 objets de correspondance ont été envoyés par la poste depuis le 1er septembre 1976.

L'aide fédérale aux grandes rencontres sportives a été assurée par le truchement de plusieurs représentants du gouvernement fédéral. Récemment, l'organisation des Jeux d'été canadiens de 1977 a reçu un chèque d'une valeur de 1 million et demi de dollars, ce qui porte à 3.7 millions la contribution totale du gouvernement fédéral aux Jeux, tant en espèces qu'en services.

Pour montrer à la population à quel point le gouvernement fédéral a participé à l'élaboration des Jeux d'été canadiens, je signale que la présentation officielle a été faite dans la ville qui accueillera les jeux cette année.

[*Français*]

Et pour répondre aux autres questions qu'a posées l'honorable député, je dirai qu'elles sont à l'heure actuelle à l'ordre du jour. Je veux aussi lui dire que le ministère est en train d'examiner les questions et de préparer des réponses appropriées, et que tout sera fait dans un avenir des plus rapprochés possible.

[*Traduction*]

RADIO-CANADA--LA NOMINATION DE M. O'NEIL À LA DIRECTION DES ÉMISSIONS SUR LES AFFAIRES PUBLIQUES—LA POSSIBILITÉ D'UNE PROGRAMMATION MIEUX ÉQUILIBRÉE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, la *Gazette* de Montréal a publié le 5 mai un article ayant pour titre «M. O'Neil est nommé directeur des émissions sur les affaires publiques». En voici un extrait:

L'ancien secrétaire de presse du premier ministre, M. Trudeau, a été nommé directeur des émissions sur les affaires publiques du réseau de télévision de Radio-Canada.

M. Pierre O'Neil a travaillé pour M. Trudeau jusqu'en septembre 1975; il est ensuite allé à l'université de Dakar pour diriger un stage à l'intention des journalistes francophones. La date de son entrée en fonctions à Radio-Canada n'a pas encore été fixée, puisqu'il se trouve toujours en Afrique.

C'est ainsi que j'ai posé la question suivante au premier ministre (M. Trudeau) le 17 mai:

J'aimerais savoir si, en faisant cette nomination, le premier ministre a donné des instructions à Radio-Canada d'équilibrer la présentation des affaires publiques et des nouveaux programmes, de manière à éviter le genre de situation que déplorent si vivement les ministériels?

● (1810)

Ce qui me frappe d'abord, c'est que le premier ministre n'a pas nié l'objet de la question, à savoir qu'il était personnellement responsable de la nomination de M. O'Neil et visait à en faire une espèce de chien de garde des programmes de télévision de Radio-Canada. Ce sont là ses fonctions précises.

Il faut replacer toute l'affaire dans le contexte de déclarations fracassantes de certains ministres. J'ai ici des titres à sensation tirés du *Star* de Toronto, comme celui par exemple du 23 février. D'après l'auteur de cet article, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien), aurait dit: «Si l'on me demandait si je serais soulagé que l'on supprime Radio-Canada jusqu'à ce que le référendum ait lieu, j'avouerais que oui.» S'il ne s'agit pas là d'une sorte de chantage voilé, je ne sais vraiment pas ce que c'est. C'est comme si le ministre disait «Attention, si Radio-Canada ne se conforme pas à nos directives, nous nous passerons de ses services.

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) et le ministre du Revenu national (Mlle Bégin) ont fait des déclarations sur le même ton. Je me demande, monsieur l'Orateur, ce que va faire le reporter d'actualités où le commentateur de l'éditorial de Radio-Canada qui doivent présenter des critiques, même bénignes du gouvernement? Il me semble que nous en arrivons à un climat où seul est déclaré comme valable et objectif ce qui va dans le droit fil de la ligne politique du gouvernement. Je ne sais si nous devrions vraiment tolérer une chose pareille.

D'après cet article, le ministre du Revenu national, par exemple, aurait dit que Radio-Canada se fait le porte-parole du séparatisme, à l'exclusion de tout autre point de vue. Autre chose que j'estime remarquable, c'est que le premier ministre du Québec, l'ancien collègue du premier ministre, était autrefois journaliste à Radio-Canada et que personne n'a trouvé cela étrange jusqu'au 15 novembre dernier. L'un des ministres du Québec a animé le spectacle le plus populaire de la province pendant des mois et même des années, juste avant son élection. Personne n'a trouvé rien à y redire, bien que tout le monde ait su qu'elle était péquiste. C'est donc sur ce fond de tableau qu'il faut voir la nomination du premier ministre.

Je le répète: imaginons la vie du journaliste ou de l'éditorialiste de Radio-Canada aujourd'hui qui vivent dans la crainte qu'une remarque ou qu'une critique du gouvernement sur l'actualité ne se traduise le lendemain matin par une explosion d'un des ministres et la publication dans le journal du lendemain de gros titres dénonçant la déloyauté et l'injustice de Radio-Canada envers le gouvernement.

La question en jeu ici, c'est la liberté du réseau national de radiodiffusion. Comme le premier ministre a fait lui-même cette nomination dans un secteur très délicat du service de programmation de Radio-Canada, je me demande si M. O'Neil n'est pas plutôt un chien de garde, si un téléphone rouge le relie au cabinet du premier ministre grâce auquel il lui dira: Voici quelque chose qui cloche, qui n'est pas tout à fait comme vous l'entendez.

Il s'agit ici de liberté, mais il me semble que le premier ministre interprète la liberté de diffusion comme étant la liberté qu'il a de la réglementer, de placer «son» homme là où il peut contrôler les bulletins de nouvelles diffusés par le réseau. Le pouvoir dont dispose le gouvernement, c'est le pouvoir de faire des nominations. Aussi longtemps que le gouvernement exercera ce pouvoir de manière aussi partiale, s'assurant que ses gens occupent les postes clés, nous verrons le gouvernement devenir de plus en plus paranoïaque chaque fois qu'une émission lui semble vexatoire.

Je trouve répréhensible le fait que le premier ministre fasse une nomination aussi personnelle à un poste à caractère aussi délicat, afin, semble-t-il, de contrôler les nouvelles provenant de la province de Québec. A mon avis, il est temps que le premier ministre devienne un peu moins sensible aux nouvelles diffusées au Québec, qu'il protège la liberté et l'objectivité réelles, et ainsi, l'unité du pays.

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): Monsieur le président, je trouve regrettable le ton que prend mon bon ami de Surrey-White Rock (M. Friesen) de partir en supposant, parce que M. O'Neil est un ancien secrétaire de presse du très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau), que la nomination a été faite par le très honorable premier ministre, chose qui est entièrement erronée. La nomination a été faite, comme il se doit, par la direction de Radio-Canada. Les députés savent bien que les seuls postes que peut combler le gouvernement à la société sont ceux de la direction, c'est-à-dire les membres du Conseil d'administration.

Si je peux commenter le choix qu'a fait la Société Radio-Canada, je cite ici certaines informations que la société m'a fournies: M. O'Neil, en plus d'avoir occupé le poste qu'on connaît, c'est-à-dire d'avoir été au service du très honorable premier ministre du pays, a quand même été correspondant du journal *La Presse* et du journal *Le Devoir*, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'à la tribune parlementaire, à Ottawa. C'est un homme qui a occupé des fonctions éminentes dans le milieu journalistique, qui a une vaste expérience journalistique, et de plus, qui a une expérience du monde de la politique et du gouvernement. On peut comprendre que la Société Radio-Canada ait choisi de nommer un personnage qui a tant d'expérience à un tel poste, mais on comprend moins ce que mon ami de Surrey-White Rock en déduit immédiatement, vu que le très honorable premier ministre ne l'a pas nié récemment. Je comprends pourquoi le très honorable premier ministre ne l'a pas nié, car c'est clair comme de l'eau de roche que ce n'est pas lui qui a fait la nomination.

Au sujet des remarques de mon ami concernant la programmation équilibrée que devrait fournir la Société Radio-Canada, là encore je veux lui dire qu'il s'agit d'un mandat qui est entièrement sous la juridiction de la société, mandat dans lequel ni le gouvernement actuel ni aucun gouvernement du Canada ne peut interférer de par la loi qui crée la Société Radio-Canada. Finalement, je me permettrai d'ajouter que si à plusieurs reprises certains membres du Cabinet, du présent conseil des ministres, se sont élevés contre des choses qu'ils n'aimaient pas à Radio-Canada, c'est précisément parce que la Société Radio-Canada fonctionne de façon indépendante. Si le gouvernement dirigeait la programmation de Radio-Canada, les ministres n'auraient pas besoin de se lever et de dire qu'ils sont en désaccord avec certaines émissions, parce qu'à ce moment-là, si le gouvernement dirigeait toutes les émissions, la société se conformerait aux vues du gouvernement. Je voulais donc simplement rétablir ces faits, monsieur le président, et rappeler que cette nomination a bel et bien été faite par la direction Société Radio-Canada, comme il se doit et comme le prévoit d'ailleurs la loi, sans interférence du gouvernement.

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU—LA LÉGALITÉ DU CALCUL COMME REVENU IMPOSABLE DES AVANTAGES RETIRÉS DE PRÊTS À FAIBLE TAUX D'INTÉRÊT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ce débat fait suite à une question que j'ai posée à madame le ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin) le 19 mai lorsqu'elle a fait part de son projet d'imposer les avantages que les employés retirent de l'argent prêté à faible taux d'intérêt par leurs employeurs. Je me suis intéressé à cette question parce que j'avais cru comprendre que les tribunaux avaient jugé que personne n'était tenu d'exiger un taux précis d'intérêt, ni même d'en exiger du tout. Madame le ministre s'est fondée sur l'article 6(1)*a*) pour me répondre. Voici donc le texte de cet article:

> Doivent être inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable tiré, pour une année d'imposition, d'une charge ou d'un emploi, ceux des éléments appropriés suivants:
>
> *a*) la valeur de la pension, du logement et autres avantages de quelque nature que ce soit . . .

Figure ensuite la liste de certaines exceptions sur lesquelles je reviendrai plus tard. Madame le ministre avait peut-être raison au sens juridique strict, même si elle a parlé de l'esprit et de la lettre de la loi.

● (1820)

Je signale qu'en 1956 l'expression «de quelque nature que ce soit» fut ajoutée à cet article ou à l'article antérieur de l'ancienne loi de l'impôt sur le revenu. Il se peut que ce soit à la suite d'une cause portée devant le tribunal d'appel où le ministre cherchait à taxer l'intérêt d'un actionnaire qui pourrait aussi avoir été un employé, du fait qu'il avait emprunté de l'argent de la compagnie pour acheter les intérêts majoritaires des actionnaires. Quoi qu'il en soit, il fut décidé qu'aucun avantage n'avait été accordé à l'appelant par la compagnie pour les années en question, soit 1952 et 1953. Le tribunal d'appel a conclu en ces termes:

> A part les dispositions particulières d'une loi sur l'impôt, je ne connais pas de loi qui oblige un prêteur à exiger le versement d'un intérêt sur un prêt consenti à un particulier; si, en outre, le prêteur n'exige pas le versement d'intérêt, l'emprunteur n'est pas tenu de payer d'intérêt.

J'aimerais également me reporter à une cause entendue par le Cour de l'Échiquier, qui a précédé la Cour fédérale du Canada. Il s'agissait alors de sociétés, mais je crois que le principe est le même. Il s'agit de l'affaire Pillsbury Holdings Limited, et j'aimerais lire l'extrait suivant du résumé:

Selon l'interprétation du ministre, les intérêts ainsi cédés par les filiales au profit de leur société mère sont des avantages accordés à un actionnaire, conformément à l'article 8(1)*c*), . . .

L'appel du contribuable a été admis par la Commission d'appel de l'impôt, et le ministre a interjeté appel devant la Cour de l'Échiquier. Cette dernière a arrêté ce qui suit:

Qu'un avantage accordé à un actionnaire par une société doit être reçu par celui-ci en sa qualité d'actionnaire pour que cet avantage relève de l'article 8(1)*c*); une opération commerciale authentique ne peut faire l'object d'un avantage imposable.

Le fait qu'on ait renoncé à l'intérêt n'a pas été jugé important et l'appel du ministre a été rejeté par la Cour de l'Échiquier.

La veille du jour où j'ai posé cette question, madame le ministre avait répondu de la façon suivante à une question similaire du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert):

nous avons observé une forte augmentation de prêts consentis à faible intérêt ou sans intérêt par les employeurs à leurs employés. Nous avons donc décidé de reviser notre dernier bulletin d'interprétation, à l'effet que la différence entre l'intérêt de ces prêts et le taux bancaire sera considérée comme un revenu additionnel, pour fins de taxation, et ce règlement sera mis en vigueur dès le 1er janvier 1978.

C'est peut-être conforme à la lettre de la loi, mais ce n'est certes pas juste en l'occurrence. Je doute fort qu'on se soit inspiré de l'esprit de la loi, car le gouvernement prétend que la loi de l'impôt sur le revenu est fondée sur la justice.

L'article 6(1)*a*) exonère toute contribution de l'employé à une caisse ou à un régime enregistré de pension, à un régime d'assurance collective contre les maladies ou les accidents, à un régime particulier de soins médicaux, à un régime de prestations supplémentaires de chômage, à un régime différé de participation aux bénéfices ou à un régime d'assurance collective sur la vie. Si nous voulons profiter des prétendus prêts libres d'intérêt ou à faible intérêt des employeurs aux employés, je me demande quand nous examinerons la question des repas subventionnés et des remises accordées aux employes sur les ventes au détail et d'autres choses de ce genre.

L'article 15 de la loi permet de soustraire à l'impôt le prêt qu'accorde une entreprise à ses actionnaires, cadres ou employés, quand ce prêt sert à acheter une maison d'habitation, à acheter des actions de l'entreprise ou à acheter une automobile destinée à leur usage dans l'exercice de leurs fonctions. Cette disposition s'applique également à l'actionnaire quand le prêt est remboursé dans l'année d'imposition.

Nous créons ainsi une deuxième catégorie de contribuables et encore plus d'injustices en accordant des déductions à certaines catégories de contribuables, c'est-à-dire aux actionnaires, et non aux simples employés, et en légiférant d'après l'importance de l'échappatoire. On n'a pas pensé à taxer ce prétendu avantage avant qu'on ne se rende compte que trop de gens s'en prévalaient.

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le député de Vancouver-Quadra (M. Clarke) a demandé des éclaircissements à la Chambre des communes le 19 mai 1977 car le ministère prétend que les employés ou les actionnaires qui empruntent de l'argent à un taux inférieur au taux raisonnable d'intérêt reçoivent un avantage qui devrait être imposable, et qu'à compter du 1er janvier 1978, la valeur de cet avantage sera établie en calculant la différence entre l'intérêt payé par l'emprunteur et celui qu'il aurait dû payer à un taux raisonnable. Le député a cité des jugements de cour selon lesquels un prêteur n'est pas obligé d'exiger un taux d'intérêt particulier, et il a demandé de telle façon on appliquerait cette interprétation de la loi sans l'appui du système législatif. Le ministre du Revenu national (Mlle Bégin) a répondu que l'on avait consulté le ministère de la Justice sur cette question.

Monsieur l'Orateur, même s'il est établi qu'un prêteur n'est pas obligé d'exiger l'intérêt d'un prêt cela n'implique pas à notre avis que l'emprunteur n'ait pas bénéficié d'un avantage. Cet avantage est imposable au terme de la loi de l'impôt sur le revenu.

Naguère il était rare que des sociétés consentent des prêts sans intérêt ou à de faibles taux d'intérêt à des employés ou à des actionnaires, et dans les cas où on le faisait il ne s'agissait que de montants relativement peu élevés, mais avec les années cette pratique s'est répandue et il arrive dans certains cas qu'il y ait d'importantes sommes en cause. Le ministère considère qu'il a la responsabilité de mettre fin à une pratique dont on abuse maintenant de façon évidente.

Il suffirait peut-être de donner un exemple simple pour démontrer à quel point il est injuste pour l'ensemble des contribuables que certains puissent bénéficier de prêts sans intérêt et sans avoir à payer d'impôt. L'employé A accepte un emploi rémunéré à raison de $30,000 par année. Il s'achète une maison et il verse annuellement $5,000 de son salaire pour l'intérêt de l'hypothèque. L'employé B accepte un emploi semblable pour $25,000 mais il bénéficie également d'un prêt sans intérêt de son employeur qui lui permet de s'acheter une maison de la même valeur de celle de l'employé A. Il reste $25,000 à chacun des employés mais grâce à la pratique qui s'est répandue, l'employé A inscrit $30,000 dans son rapport d'impôt tandis que l'employé ne paye des impôts que sur $25,000. Cette nouvelle interprétation vise à assurer la justice et l'équité dans l'intérêt de tous les contribuables.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion dont la Chambre est saisie est retirée d'office.

(La motion est retirée.)

M. l'Orateur adjoint: Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 30.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES PRIMES, LE CAPITAL SOCIAL, ETC.

La Chambre reprend l'étude du bill C-3, tendant à modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que de l'amendement de M. Macdonald (Rosedale).

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, avant le dîner, je parlais de l'amendement que le ministre des Finances (M. Macdonald) a proposé d'apporter au bill C-3. Il serait peut-être préférable que je lise la partie de la motion dont je veux parler. Cet amendement traite de façon générale des activités de la Société d'assurances-dépôts du Canada. Voici le texte de l'article (5) (1):

Nonobstant le paragraphe (1), ne constituent pas un dépôt les sommes reçues par une institution membre, à compter du 1er janvier 1977, pour lesquelles elle a émis ou est obligée d'émettre un titre de créance autre qu'une traite, une traite ou un chèque visés, un chèque de voyageur, une lettre de crédit payée d'avance ou un mandat, lorsque le titre est payable à l'étranger ou en devises étrangères.

J'ai tenu à lire cet alinéa parce qu'il aura deux effets. Premièrement, lorsqu'une institution comme une société de fiducie ou une compagnie de prêts accepte un dépôt remboursable en devises étrangère, la SADC ne garantit pas ce dépôt. Nous n'y voyons pas d'objections et nous ne prétendons pas que les obligations en devises étrangères devraient être assurées par la SADC.

● (2010)

Nous nous opposons à ce qu'une obligation en devises canadiennes payable à l'étranger ne soit pas assurée. Telle est la portée de l'alinéa dont je viens de parler.

Cet amendement est attribuable au fait que Canada Trust a placé une émission de 25 millions de dollars en Europe par l'intermédiaire d'une société de placements réputée à 9.25 p. 100, l'émission devenant échue le 31 décembre 1981. Canada Trust prenait cette initiative vers la fin de l'an dernier. C'était évidemment une obligation de cinq ans placée par le syndicat de garantie chez des investisseurs européens. Chose intéressante, à la même époque, la Canada Permanent Mortgage Corporation plaçait le même montant de 25 millions à 9.75 p. 100 à la même date d'échéance. Bref, Canada Permanent a fait exactement la même chose. Son émission échoit à la même date, mais cette société paie en définitive .5 p. 100 de plus que Canada Trust. Pour la durée des émissions, cette proportion de .5 p. 100 représente la somme de $625,000, de sorte qu'il s'agit d'une économie importante et je rappelle aux députés que cette économie profite en fin de compte aux détenteurs d'hypothèques au Canada. Cela signifiera des hypothèques moins coûteuses pour ceux qui veulent se procurer des fonds au Canada dans la mesure où nous pouvons obtenir à l'étranger des fonds moins coûteux qu'au Canada.

Il importe de voir si le ministère a raison de dire qu'il faut mettre fin à cette pratique car, franchement, je ne pense pas que personne à la SADC ait songé auparavant. C'est la nouvelle émission de la compagnie de fiducie dont j'ai parlé qui a poussé le ministère à proclamer, bien arbitrairement à mon avis, qu'il n'est d'une certaine façon pas correct de lancer une émission comme celle-là en Europe avec la protection de l'assurance gouvernementale. Nous soutenons le contraire. Qu'y a-t-il de mal à obtenir des fonds hypothécaires à bon compte pour les Canadiens? Si une compagnie de fiducie, une compagnie de prêt ou toute autre institution assurée désire aller chercher ces fonds où que ce soit dans le monde, pourvu que les titres en soient libellés en devises canadiennes, qu'y a-t-il de mal à obtenir ces fonds et à offrir ainsi, espérons-le, de plus faibles taux d'intérêts aux Canadiens?

Avant 5 heures, le ministre a dit être assuré que le monde de la finance était généralement d'accord avec le libellé du projet actuellement à l'étude. M. Art Mingay, président de l'Association des compagnies de fiducie du Canada, le nie absolument. Il s'est dit très étonné que la Chambre soit saisie de pareille proposition. Incidemment, sa compagnie, la Canada Trust, est celle-même dont j'ai parlé à propos de cette émission de 25 millions de dollars.

M. Mingay estime qu'il serait préférable de renvoyer cette question au comité et de permettre aux sociétés de fiducie, peut-être aux sociétés de crédit et à d'autres qui sont concernées de venir expliquer pourquoi, à leur avis, ce n'est pas souhaitable pour les Canadiens.

Notre position sur cet amendement est donc que, bien que certaines parties soient acceptables—celle qui limite l'usage des certificats au porteur, par exemple—nous ne pouvons accepter qu'on refuse arbitrairement de l'argent qui servirait à diminuer les taux d'hypothèque des Canadiens simplement parce qu'une bureaucratie dit que ce n'est pas ce à quoi elle songeait. Il n'y a pas de doute que la limite des dépôts assurés est de $20,000. L'émission qui a été placée en Europe est assujettie à cette restriction. Ceux qui fournissent l'argent en Europe, où qu'il soit placé, ne sont assurés que jusqu'à concurrence de $20,000 par déposant. A notre avis, le ministre devrait reconsidérer cet amendement, le retirer avant que le bill soit adopté ce soir ou faire réexaminer le bill et en particulier cet amendement par le comité. Nous espérons que l'amendement pourra être modifié ou retiré à cette étape.

Devrions-nous à la Chambre favoriser des meilleurs taux sur les prêts hypothécaires pour les Canadiens, ou nous laisser mener par la bureaucratie qui est d'avis contraire? Devrions-nous dire: «Au diable tous ceux qui paient des hypothèques; qu'ils paient leurs lourdes dettes à des taux plus élevés, nous croyons que la bureaucratie doit gouverner»?

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, lorsque le comité a étudié ce bill, il n'a pas été question de cet amendement. Il me semble injuste que le ministre le propose maintenant alors que nous n'avons pas eu l'occasion de l'examiner à fond.

Le principal point soulevé en comité, c'est qu'on a fait appel au Fonds pour protéger les emprunteurs à deux reprises seulement, et ces cas se sont produits dans deux provinces, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

J'aimerais me reporter à la page 2:7 des délibérations du comité permanent du 4 novembre. Le député de Gatineau (M. Clermont) a posé à M. Gingras les questions suivantes:

M. CLERMONT: Jusqu'à présent, monsieur Gingras, vous avez eu deux réclamations, et vous avez fait un remboursement dans un seul cas, remboursement qui se chiffre à environ $600,000.

M. GINGRAS: C'est-à-dire que l'on a rendu aux déposants à peu près 25 millions de dollars. Mais notre perte, lorsque tous les actifs auront été liquidés, sera d'environ $600,000.

M. CLERMONT: Ce montant de 25 millions de dollars que vous allez être obligé de payer est une réclamation.

M. GINGRAS: Dans un cas, oui, lorsque nous avons payés les déposants.

M. CLERMONT: Puis-je poser la question suivante: S'agissait-il d'une corporation fédérale ou provinciale?

M. GINGRAS: Provinciale.

M. CLERMONT: Provinciale. Dans quelle province?

M. GINGRAS: L'Alberta. C'est pour cela que l'Alberta a payé . . . Je vous demande pardon . . . La réclamation où nous n'avons rien perdu était de l'Alberta. Celle qui nous a causé une perte provenait de la Colombie-Britannique.

M. CLERMONT: C'est aussi une corporation provinciale.

M. GINGRAS: Dans les deux cas.

M. CLERMONT: Il est laissé à l'initiative de la Société d'assurance-dépôts du Canada de diminuer ou de rembourser certaines primes, ce qui reviendra à une réduction de primes. Est-ce pour cette raison que je vois dans le Rapport annuel page 8:

Le député a continué à parler de ce point, qui a été la principale question soulevée au comité lors de l'étude du bill C-3. Je pense qu'il incombe au ministre d'accéder à la requête du député de York-Simcoe (M. Stevens) de permettre que cet amendement soit renvoyé au comité afin que nous puissions en examiner les conséquences.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

● (2020)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme il se peut qu'il y ait d'autres votes ce soir, je me demande si la Chambre ne consentirait pas à en reporter la tenue à 10 heures.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, il est possible qu'il y ait d'autres votes sur les bills dont sera saisie la Chambre. Nous n'avons pas d'objection à reporter la tenue des votes pour passer aux autres questions et à fixer une heure pour la tenue des votes qui conviendrait à tout le monde. Si c'est impossible, il faudrait penser à convoquer les députés au plus tôt.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous convenons de reporter la tenue du vote à condition que l'heure soit arrêtée après consultation avec les partis.

L'Orateur adjoint (M. Laniel): J'ai cru comprendre, d'après les propos des porte-parole des trois partis, qu'il y a consentement unanime pour qu'on reporte le vote mais on ne s'est pas entendu sur une heure en particulier. Est-ce d'accord pour qu'on reporte le vote?

Des voix: D'accord.

L'Orateur adjoint (M. Laniel): La chambre passe maintenant à l'étude du bill C-8. Le ministre des Finances (M. Macdonald) invoque le Règlement.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous avons parlé avec des députés d'en face et comme le bill sur les accords concernant l'impôt est plus volumineux, je me demande si nous ne pourrions par modifier l'ordre du jour et étudier le bill C-12 tout de suite, quitte à passer au bill C-8 ultérieurement.

L'Orateur adjoint (M. Laniel): Le bill C-8 ayant été mis en délibération, sommes-nous d'accord pour que nous passions plutôt à l'étude du bill C-12?

Des voix: D'accord.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE PRÉVOYANT LA MISE EN VIGUEUR DES ACCORDS CONCLUS ENTRE LE CANADA ET CERTAINS PAYS EN VUE D'ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS

La Chambre passe à l'étude du bill C-12, tendant à mettre en œuvre un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement.

L'Orateur adjoint (M. Laniel): Avant de passer à l'étape du rapport du bill C-12, j'aimerais consigner certaines remarques concernant la façon d'étudier les différentes motions dont nous avons été saisis. Dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui nous retrouvons 31 propositions d'amendement au bill C-12 inscrites au nom du ministre des Finances (M. Macdonald) et sept au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens).

Les motions nos 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 23, 25, 27, 29 et 30, inscrites au nom du ministre, si elles étaient adoptées, auraient pour effet de supprimer du bill toute allusion à un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

Vu que les 24 motions traitent du même aspect du bill, ou du même principe, je compte les grouper pour les fins du débat. Je propose aussi que lorsque la Chambre se prononcera sur la motion nº 1, au moyen d'un vote inscrit, au besoin, on disposera de la même manière des 23 autres motions.

De même, les motions nº 2, 20, 22, 24, 26, 28 et 31 inscrites au nom du député de York-Simcoe dont l'intention est la même que celles du ministre, supprimeront du bill toute allusion à un accord conclu entre le Canada et la Suisse. Je compte donc les grouper également pour les fins du débat et s'il faut mettre aux voix la motion nº 2, que les six autres motions subissent, le même sort que la motion nº 2.

Cela convient-il à tous les députés?

Des voix: D'accord.

L'Orateur adjoint (M. Laniel): Si la Chambre y consent, je donnerai lecture de la motion nº 1 et je présumerai que les 22 autres motions ont été lues et consignées au compte rendu. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose la motion nº 1:

Qu'on modifie le bill C-12, loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et des conventions conclues entre le Canada et la Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Domininaire et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, dans le titre au complet en supprimant les mots «d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et».

—Monsieur l'Orateur, comme vous l'avez fait remarquer à juste titre, les amendements inscrits à mon nom visent l'accord fiscal avec la République d'Allemagne. Je devrais expliquer que puisque l'accord fiscal qui fait partie de ce bill a été négocié entre le Canada et la République fédérale de l'Allemagne, ce pays a mis en vigueur un nouveau régime d'imposition des sociétés. Pour cette raison, le gouvernement du Canada croit qu'il va falloir renégocier l'accord fiscal conclu avec ce pays. C'est pourquoi nous demandons au Parlement de supprimer toute référence à l'Allemagne de l'Ouest du bill pour que nous puissions entreprendre ces négotiations.

Selon l'ancien régime appliqué en Allemagne de l'Ouest les profits non-distribués étaient assujettis à un impôt des sociétés de 51 p. 100 tandis que les profits distribués n'étaient assujettis qu'à un impôt de 24.5 p. 100. Le nouveau régime prévoit un taux d'imposition des sociétés de 56 p. 100 pour les profits non-distribués tandis que le taux qui s'applique aux profits distribués sera de 36 p. 100. Ceci ajouté à la taxe de détention de 25 p. 100 qui est reconnue dans le nouveau traité fiscal Canado-Allemand entraînerait une importante hausse des impôts payés par les actionnaires canadiens de sociétés allemandes. Le gouvernement canadien a donc demandé aux autorités allemandes de réviser certaines dispositions du nouvel accord conclu entre les deux pays.

Le principal changement apporté à l'accord toucherait l'article relatif aux dividendes; des modifications de détails pourraient être également apportées à d'autres dispositions de l'accord mais on prévoit qu'en gros elles ne seront pas modifiées.

Je devrais informer la Chambre que les entretiens avec l'Allemagne de l'Ouest sur la révision de l'accord sont prévues pour juillet et on s'attend à ce que l'accord soit de nouveau présenté au Parlement aussitôt qu'il sera conclu.

Je voudrais également parler d'un amendement mineur que l'on propose d'apporter au traité afin de corriger une erreur qui s'est inscrite dans la convention de double imposition conclue entre le Canada et le Maroc. C'est une erreur typographique qui se trouve dans la convention du Maroc. A la page 50 du bill C-12 le renvoi qui se trouve à la fin du paragraphe 2 de l'article XIII devrait se trouver à la fin de l'article XXII, qui traite des dispositions préventives de la double imposition. Il devrait plutôt s'agir de l'article 21, qui traite de l'imposition de la fortune. Je le répète, l'erreur figurait dans le texte original qui a été signé par les parties. Nous avons reçu l'accord des autorités marocaines pour inclure la convention appropriée dans le traité. L'objet de l'amendement est donc de concrétiser, dans ce bill habilitant, le changement dont ont convenu les deux États souverains. Voilà l'explication des modifications proposées en mon nom.

● (2030)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une question concernant la déclaration qu'il vient de faire, à savoir que l'accord avec la République fédérale d'Allemagne va être renégocié. Sauf erreur, cet accord, qui a été négocié avant que le bill ne soit rédigé, devait entrer en vigueur à compter du 1er janvier 1977. Prévoit-on que la révision de cet accord ou un nouvel accord s'appliqueront à compter de la même date?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous n'en avons pas décidé pour l'instant. Évidemment, il serait souhaitable, étant donné l'incidence de nos propres lois, de faire en sorte qu'il s'applique à compter de cette date. Cependant, je ne veux pas préjuger de la décision que prendront les négociateurs.

J'ajouterai en passant que d'autres modifications qui ont été apportées au droit fiscal canadien doivent s'appliquer à compter du 1er janvier. Il serait certes souhaitable de s'en tenir à cette date, mais il serait prématuré de ma part de donner pour le moment une assurance quant à la position qu'adoptera l'Allemagne de l'Ouest. Ce serait incontestablement un objectif souhaitable. Il nous faudra attendre de voir ce qu'en pensent les Allemands.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, la motion nº 1 qui est inscrite au nom du ministre des Finances (M. Macdonald) et les motions correspondantes annulent l'entente avec la République fédérale d'Allemagne qui est mentionnée dans le bill. Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que la motion du ministre soit adoptée et à ce que l'on supprime les termes en question du bill à l'étude.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 1 est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: On peut considérer qu'en adoptant la motion nº 1, on adopte également les motions nºs 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 23, 25, 27, 29 et 30 qui sont inscrites au nom du ministre des Finances. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose la motion nº 3:

Qu'on modifie le Bill C-12, Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, aux articles 1 à 3 inclusivement, en supprimant l'expression «Partie I», l'intitulé de cette Partie ainsi que les articles 1 à 3 inclusivement, pages 1 et 2, et les Parties II à VIII deviennent respectivement les Parties I à VII.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose la motion nº 4:

Qu'on modifie le Bill C-12, Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et des conventions conclues entre le Canada et la Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, en renumérotant l'article 4 qui devient l'article 1.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose la motion nº 5:

Qu'on modifie le Bill C-12, Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu,

a) en renumérotant l'article 5 qui devient l'article 2;

b) en remplaçant les mots «l'annexe II», ligne 15, page 2, par les mots «l'annexe I».

(La motion est adoptée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose la motion nº 6:

Qu'on modifie le Bill C-12, Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et le Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, en renumérotant l'article 6 qui devient l'article 3.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose la motion nº 7:

Qu'on modifie le Bill C-12, Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, en renumérotant l'article 7 qui devient l'article 4.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose la motion nº 8:

Qu'on modifie le Bill C-12, Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu,

a) en renumérotant l'article 8 qui devient l'article 5;

b) en remplaçant les mots «l'annexe III», ligne 8, page 3, par les mots «l'annexe II».

(La motion est adoptée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose la motion nº 9:

Qu'on modifie le Bill C-12, Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, en renumérotant l'article 9 qui devient l'article 6.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose la motion nº 10:

Qu'on modifie le Bill C-12, Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédéral d'Allemagne et des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, en renumérotant l'article 10 qui devient l'article 7.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose la motion nº 11:

Qu'on modifie le Bill C-12, Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et des conventions entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada de la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu,

a) en renumérotant l'article 11 qui devient l'article 8;

b) en remplaçant les mots «l'annexe IV», ligne 29, page 3, par les mots «l'annexe III».

(La motion est adoptée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose la motion nº 12:

Qu'on modifie le bill C-12, Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matières d'impôt sur le revenu, en renumérotant l'article 12 qui devient l'article 9.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose la motion nº 13:

Qu'on modifie le Bill C-12, Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, en renumérotant l'article 13 qui devient l'article 10.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose la motion nº 14:

Qu'on modifie le Bill C-12, Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et les conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu,

a) en renumérotant l'article 14 qui devient l'article 11;

b) en remplaçant les mots «l'annexe V», ligne 19, page 4, par les mots «l'annexe IV».

(La motion est adoptée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose la motion nº 15:

Qu'on modifie le Bill C-12, Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, en renumérotant l'article 15 qui devient l'article 12.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose la motion nº 16:

Qu'on modifie le Bill C-12, Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, en renumérotant l'article 16 qui devient l'article 13.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose la motion nº 17:

Qu'on modifie le Bill C-12, Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu,

a) en renumérotant l'article 17 qui devient l'article 14;

b) en remplaçant les mots «l'annexe VI», ligne 12, page 5, par les mots «l'annexe V».

(La motion est adoptée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose la motion nº 18:

Qu'on modifie le Bill C-12, Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, en renumérotant l'article 18 qui devient l'article 15.

(La motion est adoptée.)

[M. Macdonald (Rosedale).]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose la motion nº 19:

Qu'on mofifie le Bill C-12, Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, en renumérotant l'article 19 qui devient l'article 16.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose la motion nº 21:

Qu'on modifie le Bill C-12, Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu,

a) en renumérotant l'article 20 qui devient l'article 17;

b) en remplaçant le chiffre romain «VII», ligne 6, page 6, par le chiffre romain «VI».

(La motion est adoptée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose la motion nº 23:

Qu'on modifie le Bill C-12, Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, en renumérotant l'article 21 qui devient l'article 18.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose la motion nº 25:

Qu'on modifie le Bill C-12, Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu,

a) en supprimant les mots «ACCORDS OU» dans l'intitulé précédant l'article 22, page 6;

b) en retranchant les lignes 20 à 24 inclusivement, page 6, et en les remplaçant par ce qui suit:

«19.(1) sous réserve de l'article 20, le gouverneur en conseil peut, par décret, déclarer que»

c) en retranchant les lignes 31 à 35 inclusivement, page 6, et en les remplaçant par ce qui suit:

«seil Fédéral Suisse, destinée à modifier, à abroger ou à remplacer les Conventions dont le texte figure aux annexes I, II, III, IV, V ou VI, ou à y ajouter, est approuvée par le Canada; à»

d) en retranchant la ligne 36, page 6, et en la remplaçant par ce qui suit:

«l'entrée en vigueur du décret, cette»

e) dans la version anglaise, en retranchant la ligne 2, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«plementary»;

f) retranchant les lignes 3 et 4, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) La convention complémentaire approuvée conformément au paragraphe»

g) en retranchant les lignes 10 et 11, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:

«tion de tout ou partie de la convention complémentaire approuvée conformément»

h) en retranchant la ligne 14, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«cessation d'effet de la convention»

i) en retranchant les lignes 17 et 18, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*Gazette du Canada*» avec le texte de la convention complémentaire.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose la motion nº 27:

Qu'on modifie le Bill C-12, Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu,

a) en retranchant les lignes 19 et 20, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:

«20. (1) Le décret pris en application de l'article 19 est déposé devant le Parlement»

b) en retranchant les lignes 38 à 41 inclusivement, page 8, et en les remplaçant par ce qui suit:

«décret analogue rendant exécutoire».

(La motion est adoptée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose la motion nº 29:

—Qu'on modifie le Bill C-12, Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu,

a) en rénumérotant l'article 24 qui devient l'article 21;

b) à la ligne 24, page 9, en remplaçant la référence faite à l'article 23 par une référence à l'article 20; et

c) à la ligne 25, page 9, en remplaçant la référence faite à l'article 22 par une référence à l'article 19.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose la motion nº 30:

Qu'on modifie le Bill C-12, Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Phillippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu,

a) en supprimant l'annexe I, et les annexes II à VII deviennent les annexes I à VI respectivement;

b) en remplaçant les deux dernières lignes du paragraphe 2 de l'article XIII de la nouvelle annexe, I, page 50, par ce qui suit:

«sont imposables en vertu de l'article XXI, paragraphe 3.»

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 2 inscrite au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens) et dont le sort entraînera celui des motions nºs 20, 22, 24, 26, 28 et 31. Je vais donner lecture de la motion nº 2. Tiendra-t-on les six autres motions pour lues?

Des voix: D'accord.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe) propose la motion nº 2:

Qu'on modifie le Bill C-12, Loi de mise en œuvre d'un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et des conventions conclues entre le Canada et le Maroc, le Canada et le Pakistan, le Canada et Singapour, le Canada et les Philippines, le Canada et la République Dominicaine et le Canada et la Suisse, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, en supprimant les mots «et le Canada et la Suisse» du titre.

—Monsieur l'Orateur, grâce à l'esprit de collaboration qui règne ce soir, j'espère qu'après avoir accepté la motion nº 1, le ministre acceptera maintenant la nôtre, la motion nº 2 dont l'effet sera sensiblement le même que celui de la motion inscrite au nom du ministre. La sienne portait sur le traité conclu avec l'Allemagne, la nôtre, sur le traité conclu avec la Suisse. Nous proposons tout simplement de supprimer du bill à l'étude la mise en œuvre du traité conclu avec la Suisse.

Je tiens à souligner que les amendements que je propose visent à améliorer un bill que notre parti trouve acceptable, à une exception près.

Les dispositions générales du bill C-12 touchant la retenue fiscale sur les dividendes, les intérêts, les redevances et le reste sont à mon avis parfaitement légitimes et conformes à la pratique internationale établie. La plupart des députés à la Chambre en conviennent, on considère aujourd'hui que ces conventions mutuelles sont ordinairement essentielles pour encourager les échanges commerciaux et les investissements étrangers.

Nous n'y trouvons rien à redire. L'inconvénient que nous trouvons cependant dans le bill et les amendements qui en découlent réside surtout dans le traité avec la Suisse et plus précisément dans les dispositions qui nous demandent de consacrer par traité le privilège du secret qu'assurent à ceux qui veulent y dissimuler leur fortune des comptes numérotés des banques suisses.

Des 7—maintenant six—traités inclus dans ce bill, l'accord avec la Suisse est le seul à limiter sévèrement notre accès à l'information, qui devrait être considéré comme vital dans nos poursuites concernant des fraudes fiscales et d'autres fraudes internationales.

Lorsque nous comparons cet accord avec les concessions que les Américains ont obtenues des Suisses, les arrangements conclus par nos négociateurs sont tristement insuffisants et ne protègent absolument pas le Canada contre ce genre de fraudes commises sous le couvert d'un compte numéroté.

Comme le traité suit de près les récentes révélations selon lesquelles nos propres sociétés de la Couronne ont été soupçonnées d'avoir fait des paiements malhonnêtes, voire même illégaux, dans des comptes secrets de Suisse, je le trouve inconsidé et intempestif. Ce traité, à l'heure actuelle, est contraire au bon sens et aux meilleurs intérêts du Canada.

J'aimerais consigner au compte rendu quatre faits auxquels j'invite les députés à réfléchir.

D'abord, la Suisse est un refuge fiscal. Même si au comité le gouvernement n'a pas démordu de son avis que la Suisse n'est pas un refuge fiscal parce qu'elle perçoit des impôts, un certain nombre d'experts financiers internationaux sont d'un autre avis. Voici ce qu'une autorité dit à ce sujet:

Depuis plus d'un siècle, la Suisse est reconnue comme le refuge fiscal le plus populaire d'Europe et le plus stable de tous les continents . . . De fait, les relevés indiquent qu'après Panama, la Suisse est le plus important refuge fiscal du monde si l'on considère le nombre de sociétés étrangères qui y sont établies.

Cet extrait est tiré d'un ouvrage qui donne plusieurs raisons pour cet état de choses, y compris les impôts peu élevés—le taux d'imposition fédéral sur le revenu étranger commence à 3 p. 100 et peut aller jusqu'à 8 p. 100—un climat accueillant pour l'investissement étranger et un système bancaire unique en son genre. L'ouvrage est justement intitulé «Tax Havens of the World», édition de 1976. Si le ministre ne connaît pas cette brochure, je la lui enverrai volontiers pour qu'il voie lui-même si la Suisse est un refuge fiscal. ou non. En réalité, c'est le refuge fiscal le plus populaire du monde. Le fait que nos négociateurs sont incapables de reconnaître les refuges fiscaux se reflète dans les garanties relativement faibles contenues dans le traité qu'on nous demande de ratifier.

Deuxièmement, nos négociateurs n'ont pas réussi à obtenir de la Suisse les mêmes concessions que les Américains ont obtenues dès 1951. Grâce à une série de traités avec la Suisse, les fonctionnaires américains peuvent obtenir des renseignements sur le solde aux comptes en banques, des détails sur les dépôts et même, dans certains cas, le nom des détenteurs d'un compte s'il s'agit de citoyens américains soupçonnés de fraude à l'impôt, de contrefaçon ou d'autres actes criminels reconnus par les deux pays. Les autorités bancaires suisses m'ont dit à quel point elles avaient trouvé naïfs les négociateurs canadiens. Naturellement, elles m'ont dit ça en privé. Mais elles ont dit qu'à côté des négociateurs des États-Unis, les nôtres ne savaient pas ce qu'ils faisaient quand ils ont négocié ce traité.

● (2040)

Le premier traité américano-suisse de 1951 comporte une disposition semblable aux nôtres pour limiter l'échange d'informations, sauf une exception majeure: l'article XVI(1) comprend une clause prévoyant l'échange de renseignements «pour la prévention des fraudes fiscales qui font l'objet de la présente convention».

Le traité à l'étude peut jouer un certain rôle à cet égard, mais il ne va pas aussi loin que les traités américano-suisses lesquels, selon une décision de la Cour suprême suisse, ont même la préséance sur les lois helvétiques concernant le secret de l'information.

Je ferais remarquer que notre traité contient des dispositions spécifiques limitant notre accès à tout ce qui va à l'encontre des lois suisses. Il y a vraiment un contraste étonnant entre notre traité et le traité américain.

Dans le Prentice-Hall Federal Tax Treaty Reporter on peut lire ce qui suit au paragraphe 82.014 au sujet de la cause X contre l'administration fiscale de la Confédération helvétique:

> Selon les traités helvétiques concernant l'impôt sur le revenu, les autorités pouvaient fournir au ministère du Revenu des données sur le compte en banque d'un citoyen américain lorsque ce dernier était accusé de fraude fiscale, ce qui est considéré comme un crime dans les deux pays, à condition que le ministère fournisse des preuves à l'appui et qu'en général ce soit confirmé par une enquête. Le secret bancaire pourrait être levé dans le cas de fraude et non pour une simple évaluation du revenu.

Selon moi le traité suisse à l'étude ne nous apporte aucun avantage comparable à ceux qu'ont obtenu les Américains qui peuvent obtenir des renseignements sur ceux qui fraudent leur gouvernement. J'ajouterais que les Suisses sont les premiers à dire qu'ils aimeraient pouvoir modifier le traité américain. Ils reconnaissent que les Américains se sont montrés très fermes dans leurs négociations. Mais les Canadiens peuvent certainement se montrer aussi fermes ou, sinon, nous devons tirer d'autres conclusions du fait qu'ils ont conclu avec les Suisses un accord aussi favorable que celui que nous étudions ce soir.

En août dernier, les Américains ratifiaient un traité d'assistance judiciaire et administrative mutuelle prévoyant l'échange de dossiers bancaires certifiés, de témoignages d'experts et de l'aide nécessaire pour engager des poursuites en cas de crimes reconnus par les deux pays. Ce traité est entré en vigueur en janvier dernier et, pourtant, le gouvernement propose de ratifier un traité avec la Suisse qui n'a rien de comparable avec ces conventions. Il me paraît inconcevable de ne pas exiger des concessions semblables d'un refuge fiscal, surtout à la lumière des révélations récentes qui ont fait l'objet de débats à la Chambre et que mes collègues reprendront dans le courant de la soirée.

Nous n'avons rien à gagner à ratifier ce traité tout de suite, mais beaucoup à attendre. Des sources autorisées chez les banquiers suisses ont indiqué que les autorités helvétiques se préoccupaient de certains détournements de fonds réalisés grâce au système de comptes secrets. Apparemment, quelques fonctionnaires seulement—en général deux—ont accès aux dossiers des banques et le gouvernement s'inquiète de l'absence de contrôle sur les comptes bancaires secrets. Je pense que les Suisses songent à sévir contre les pratiques bancaires secrètes qui ont cours dans leur pays.

De même, d'autres pays, y compris les États-Unis, réclament des pratiques plus ouvertes. Ces pays souhaitent l'adoption d'un accord cadre proposé par l'OCDE, en vue d'améliorer la coopération internationale en matière de fiscalité et de prévenir la fraude.

Pourquoi se dépêcher de signer ce traité, alors que les Suisses eux-mêmes contestent l'opportunité du secret? En quoi cet empressement à signer un traité avec la Suisse favorisant les fraudeurs fiscaux et leurs comptes secrets, ainsi qu'un système de pots-de-vin, se rattache-t-il à l'attitude du gouvernement à l'égard de Polysar? Il faut se poser certaines de ces questions pertinentes avant de se prononcer sur cette importante mesure. En somme, pourquoi sommes-nous si pressés? Une réforme du système suisse de comptes secrets pourrait nous valoir une autre fois un traité plus favorable pour le Canada.

Le gouvernement suisse lui-même préconise des modifications au traité à l'étude. On ne l'a pas dit expressément au cours des séances du comité. Le ministre n'a pas fourni de précisions jusqu'à présent. En fait, le traité qu'on nous demande de ratifier ce soir, a déjà été modifié en partie, du moins l'objectif initial, par les autorités suisses et canadiennes. Si nous n'avons pas ce soir la version modifiée, c'est que le gouvernement songerait à mettre en vigueur les amendements par décret du conseil. Il est intéressant de constater que ces amendements ont été proposés par les banques suisses qui hésitaient devant certaines dispositions du traité lesquelles, à leur avis, pouvaient devenir un cauchemar administratif.

En résumé, bien que le traité aille beaucoup plus loin que celui auquel s'attendaient les Suisses, il va aussi beaucoup plus loin que celui qu'ont conclu les États-Unis en ce qui concerne la garantie du secret dont j'ai parlé. D'un autre côté, les banquiers suisses ont déclaré que ce traité est trop compliqué d'un point de vue administratif, et qu'ils espèrent que l'on fera disparaître ces complications. Sauf erreur, les autorités canadiennes se sont hâtées de leur donner l'assurance que ce sera

fait en se fondant sur l'hypothèse qu'une fois que le bill aura été adopté par le Parlement, les modifications souhaitées pourront être apportées par le biais d'un décret en conseil, ce qui permettra ainsi d'éviter une discussion franche à la Chambre.

Les honorables députés remarqueront que le traité est rétroactif au 1er janvier 1976. Sur ce point, le gouvernement a manqué de franchise à notre égard, comme je viens de l'expliquer. Pourquoi je vous le demande, le traité final ne nous est pas présenté avant d'avoir à ratifier un accord de ce genre.

Pour ce qui est du traité avec l'Allemagne comme l'a indiqué plus tôt le ministre lorsqu'il a été question de la motion nº 1 d'importantes modifications ont été apportées à la loi fiscale allemande de sorte que le ministre a pu dire avec raison que le traité qu'il nous présente aux fins de ratification ne pourrait être étudié en ce moment pour la simple raison que ce ne serait d'aucune utilité. D'un autre côté, en dépit du fait qu'il entend bien apporter des modifications au traité avec la Suisse, le gouvernement veut le faire adopter au plus vite alors qu'il serait facile de le garder pour s'en occuper ultérieurement.

Monsieur l'Orateur, de tout évidence le gouvernement n'a pas su parvenir à un accord qui soit dans l'intérêt du Canada. Et maintenant, le gouvernement essaie d'escamoter cela dans un bill qui ratifie cinq accords valables et un qui ne l'est pas.

● (2050)

L'accord avec la Suisse n'arrivera pas à empêcher des scandales comme celui de Polysar; il ne nous permet pas réellement d'avoir accès aux renseignements qui nous permettraient de mettre la main sur ceux qui enfreignent nos lois. Cet accord n'est pas valable et il est inutile pour le moment. C'est pourquoi je propose qu'on supprime l'accord avec la Suisse et qu'on ne le ratifie pas. C'est pour cela que j'ai présenté des amendements proposant que cet accord soit mis de côté jusqu'à ce que l'on puisse négocier d'une manière plus sérieuse et plus rationnelle avec la Suisse.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir traiter ce soir des quatre points abordés par le député. Voyons d'abord le premier. Comme le député a mis en doute la compétence et la bonne foi des fonctionnaires fédéraux à cet égard, je m'abstiendrai pour cette fois de m'appuyer sur eux, et je m'en remettrai à ce fascinant corpus littéraire auquel il a puisé. Je veux parler, bien sûr, des ouvrages concernant les refuges fiscaux.

On pourrait observer—et cela a déjà été fait—que la Suisse, autrefois considérée comme un refuge fiscal ne l'est plus du tout depuis le décret fédéral de 1962.

M. Stevens: J'ai mentionné un livre de 1976.

M. Macdonald (Rosedale): Eh oui! C'est ainsi, par exemple, que le fort distingué périodique «Tax Haven Review» posait très directement, dans son numéro de février 1975, la question «La Suisse: refuge fiscal?», à laquelle l'auteur répondait à la page 12:

> La réponse est claire et nette: Non. C'est à tort que le public en est venu à considérer la Suisse comme un refuge fiscal, à cause peut-être du malentendu général qui règne sur la législation bancaire helvétique ... En fait, la Suisse n'offre pas le régime du refuge fiscal tel qu'on le définit généralement.

Impôt sur le revenu

M. Marshall Langer, dans un article intitulé «Refuges fiscaux du monde entier» publié dans le *Bulletin for International Fiscal Documentation*, Volume XXIV, déclare ce qui suit:

> Au plan des facilités fiscales, la Suisse est sans doute le pays le plus difficile à caractériser. La plupart des impôts directs sont perçus par les cantons (il y en a 25), et non par la confédération. La Suisse a conclu des accords fiscaux avec beaucoup de pays. Certains de ces pays s'étant plaints auprès du gouvernement helvétique que des gens de tous les coins du monde recouraient à des sociétés suisses pour profiter d'avantages fiscaux auxquels ils n'avaient pas droit, un décret du conseil fédéral a mis un terme à ces prétendus abus.

Dans la collection «International Tax Strategy» publiée à Londres sous la direction de M. Michael Edwards-Kerr, on trouve à la page 1 du chapitre 27 consacré à la Suisse:

> Même aujourd'hui, malgré l'existence de certaines lois «favorables» dans divers cantons, il y a de lourds impôts à payer lorsqu'on recourt à la Suisse ... Jusqu'au début des années 60, la Suisse était le refuge fiscal préféré de tous ... Depuis l'adoption du décret fédéral de décembre 1962, l'attrait de la Suisse en tant que refuge fiscal a considérablement diminué.

Dans son livre *Tax Havens Encyclopedia*, M. Barry Spitz déclare à la page 4 du chapitre consacré à la Suisse:

> Au cours de la dernière décennie, le gouvernement a manifesté un léger changement d'attitude à l'égard des activités de ceux qui cherchent à échapper au fisc. Les autorités des cantons ont en général été plus réticentes à accorder un statut fiscal spécial. Cette attitude est due principalement à l'influence des gouvernements étrangers, en particulier ceux avec lesquels la Suisse a conclu des traités pour éviter la double imposition.

En ce qui concerne les taux de l'ensemble du fardeau fiscal, monsieur l'Orateur, M. Milton Grundy a déclaré dans son livre intitulé *Grundy's Tax Havens—A World Study* que la charge fiscale totale, selon ses calculs, s'élève par exemple à 35.1 p. 100 en Allemagne de l'Ouest ...

M. Stevens: Applicable au revenu international?

M. Macdonald (Rosedale): ... en Grande-Bretagne, ce taux est de 32.8 p. 100, aux États-Unis, de 28.3 p. 100 et en Suisse, de 25 p. 100.

M. Stevens: Pas applicable au revenu international, reconnaissez-le.

M. Macdonald (Rosedale): Dans l'ensemble, monsieur l'Orateur, je préfère m'en tenir au jugement de M. Grundy plutôt qu'à celui du député de York-Simcoe (M. Stevens).

M. Stevens: Soyez précis. Il ne parle pas de revenu international.

M. Macdonald (Rosedale): Ce qui prouve que le député est très mal informé, qu'il fait valoir des arguments portant sur la période antérieure à 1962. Pour ce motif, j'estime que la Chambre peut sans risque rejeter le premier de ses arguments.

Le député s'est plaint de la formule du traité, en ce qui concerne notamment l'échange de renseignements. Je tiens à lui rappeler, puisqu'il le sait sans doute déjà, que la formule de ce traité est la même que celle, par exemple, qui sert à l'Allemagne de l'Ouest pour ce qui est de l'échange de renseignements.

M. Stevens: Ce n'est pas la même.

M. Macdonald (Rosedale): C'est la même. Je l'invite à se reporter notamment à l'article XXV de la convention helvétique, qui est essentiellement la même que pour la République fédérale d'Allemagne pour ce qui est de l'échange de renseignements.

M. O'Sullivan: L'Allemagne communiste?

M. Macdonald (Rosedale): Le député a parlé de «l'Allemagne communiste.» S'il ignore que la République fédérale d'Allemagne n'est pas l'Allemagne communiste, il ne devrait peut-être pas siéger ici. Il s'agit donc de traités qui s'inspirent de la convention fiscale type de l'OCDE. Le député de York-Simcoe a affirmé qu'il approuvait les cinq autres traités. Ils sont conformes à la convention fiscale type tout comme celle-ci.

Le député a prétendu que des modifications pourraient être apportées au traité conclu avec la Suisse par voie d'un décret du conseil de sorte qu'elles ne seraient pas divulguées et que la Chambre en particulier n'aurait pas l'occasion de les examiner. Puis-je signaler à la Chambre qu'en vertu d'une disposition du projet de loi les accords supplémentaires au sujet des traités fiscaux conclus avec les diverses parties peuvent être ratifiés par décret du conseil, mais un article précis du bill, l'article 23, prévoit que l'ordre en question doit être déposé à la Chambre et propose une procédure pour une résolution négative, afin que la Chambre puisse débattre cette décision. Par conséquent, plutôt que d'enlever au Parlement la possibilité de juger ces questions, cette mesure fiscale que nous présentons à la Chambre ce soir prévoit une initiative de ce genre à l'égard de tout ordre qui pourrait être donné.

Le député a mentionné le fait que des discussions ont eu lieu sur le traité fiscal. De fait, il a même donné à entendre, à un moment donné, que les Suisses ne voulaient pas que cet accord soit ratifié. Pour ma part, je n'en ai vu aucune preuve. De fait, sauf erreur, ils s'attendent à ce que l'accord devienne loi.

Il serait juste de signaler, je crois, qu'en l'absence de ce genre de traité qui tend à éviter les doubles impositions, les ressortissants canadiens qui font des affaires avec la Suisse courent le danger, s'ils suivent les conseils du député, d'avoir à payer plus d'impôts qu'ils n'auraient à le faire autrement. C'est donc dire que loin de travailler dans l'intérêt de quelques puissances sinistres en Suisse, le gouvernement cherche le bien de ses propres ressortissants en concluant un accord qui leur assurera un traitement équitable aux mains du régime fiscal étranger.

Je dirais qu'à la lumière de ce que je viens de signaler et des impressions erronées dont le député de York-Simcoe est victime et qu'il a exposées à la Chambre, celle-ci devrait voter contre ces amendements pour nous permettre ensuite de passer de là à l'approbation du traité fiscal avec la Suisse.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de York-Simcoe invoque le Règlement.

M. Stevens: Pourrais-je poser une question au ministre?

M. Macdonald (Rosedale): Allez-y.

M. Stevens: Le ministre a dit que les dispositions touchant l'échange de renseignements étaient à peu près les mêmes dans le traité conclu avec la Suisse et dans celui conclu avec l'Allemagne. Avant de lui poser directement ma question, je voudrais le renvoyer à la page 183 du bill actuellement à l'étude, où à l'article XXV de la convention entre le Canada et la Suisse, on peut lire sous la rubrique «Échange de renseignements»:

Les autorités compétentes des États contractants échangeront les renseignements . . .

Et nous arrivons au passage important:

. . . (que les législations fiscales des États contractants permettent d'obtenir dans le cadre de la pratique administrative normale) nécessaires pour appliquer les dispositions de la présente Convention . . .

● (2100)

Je voudrais signaler au ministre l'article XXVI, page 31, qui traite de l'échange de renseignements. Il s'agit d'un article comparable à celui qui traite de l'accord conclu avec l'Allemagne. Voici ce que stipule l'article XXVI:

Les autorités compétentes des États contractants échangent les renseignements nécessaires pour appliquer les dispositions du présent accord . . .

Les mots importants qui visent la Suisse et la raison d'être de notre amendement ce soir, ce sont les renseignements qu'elle possède en vertu de ses lois fiscales dans le cours normal de l'administration.

Je voudrais poser au ministre la question suivante: n'est-il pas d'avis que ces deux articles sont sensiblement différents et que le traité conclu avec la Suisse protège avec soin et rend toute obligation imposée en vertu du traité conclu avec elle assujettie à la loi suisse, ce qui n'est pas le cas pour l'Allemagne?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout d'accord avec ce jugement. De toute évidence, la même disposition s'appliquerait au Canada. Ce sont des renseignements qui sont en possession des autorités canadiennes, dans le cadre de l'application normale des lois canadiennes, tout comme de celle des lois fiscales de tout autre pays concerné. Par conséquent, la distinction faite par l'honorable représentant n'est fondée sur aucune différence.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je me demandais si le ministre pouvait expliquer à la Chambre pourquoi les mots qui sont entre parenthèses dans l'article XXV du traité avec la Suisse n'ont pas été insérés dans le traité avec l'Allemagne? Ces mots sont les suivants: «que les législations fiscales des États contractants permettent d'obtenir dans le cadre de la pratique administrative normale.» Pourquoi ces termes insérés dans le traité suisse ne l'ont-ils pas été dans aucun des six autres traités que nous étudions ce soir?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, ces termes sont issus des négociations entre le Canada et la Suisse. J'invite tous les députés qui le veulent à relire ces mots, et ils verront qu'ils ne font vraiment qu'expliciter l'évidence à cet égard, c'est-à-dire qu'il s'agit des renseignements que les autorités fiscales respectives des deux pays ont déjà en leur possession. Les mots inscrits entre parenthèses n'ajoutent aucune différence réelle.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer brièvement à ce débat pour appuyer fermement la position adoptée par le député de York-Simcoe (M. Stevens) et porter à l'attention du ministre certaines préoccupations et appréhensions que pourrait susciter l'adoption à ce moment-ci de la partie du bill relative au traité avec la Suisse.

Mon collègue de York-Simcoe a bien fait remarquer qu'il existe une distinction dans la rédaction du texte concernant l'échange de renseignements. Les articles qui figurent dans le traité avec la Suisse ne sont pas identiques à celles du traité avec l'Allemagne de l'Ouest. Le ministre préférera peut-être ne pas attacher d'importance aux termes particuliers auxquels a fait allusion mon collègue en déclarant qu'il s'agit tout simplement d'une disposition administrative. Je lui suggère cependant de l'examiner avec plus d'attention, compte tenu de la fameuses loi suisse sur le secret des comptes bancaires.

Il a beaucoup été question au Parlement de l'utilisation de comptes bancaires suisses numérotés en ce qui concerne des versements effectués par des sociétés de la Couronne. Mon collègue de York-Simcoe y a fait allusion. Les Suisses procèdent actuellement à une étude du principe même des comptes numérotés. Je mentionne ce fait étant donné que, d'après les observations et les critiques qu'a faites mon collègue de York-Simcoe, je crois comprendre qu'en Suisse les règles du secret ne s'appliquent pas quant il s'agit des comptes bancaires. L'évasion fiscale ne constituant pas un délit en Suisse elle ne peut donner lieu à des enquêtes criminelles. C'est un fait très important à ne pas perdre de vue dans notre discussion.

D'après ce qu'il m'a été donné de comprendre de la lecture de l'article 25 du traité, tous les renseignements que le Canada pourrait vouloir obtenir concernant des sommes d'argent déposées dans des comptes bancaires suisses numérotés ne doivent pas nécessairement être fournis par les responsables suisses si ces versements constituent une tentative d'évasion fiscale au Canada. Ils ne sont pas tenus de nous fournir ces renseignements aux termes de cet accord.

M. Stevens: En fait, cela constituerait dans leur pays un délit criminel.

M. Hnatyshyn: Le député de York-Simcoe devrait savoir que les autorités helvétiques révisent actuellement toute la question des comptes bancaires suisses et essaient de formuler un nouveau code d'éthique et de nouveaux règlements à l'égard des comptes bancaires numérotés. Elles cherchent à imposer un contrôle plus strict en vertu d'un nouvel accord entre la Banque nationale suisse et l'Association des banquiers.

Le professeur Léo Schuermann, directeur général de la Banque nationale suisse a déclaré:

> . . . l'accord va «régler dans une large mesure» la question des comptes numérotés dans des banques suisses, un service spécial offert depuis longtemps pour assurer l'anonymat.

Le directeur général cherche peut-être à établir de nouveaux règlements à l'égard des comptes bancaires suisses. Les Suisses sont pleins de bonnes intentions, je n'en doute pas. Comme l'a suggéré le député de York-Simcoe, il est assez prématuré de conclure ce traité sous sa forme actuelle, d'autant plus que les comptes bancaires suisses jouent un rôle très important à l'égard de la double imposition et des questions fiscales en général.

La question des comptes bancaires suisses fait l'objet de très grosses controverses en Suisse. On demande une réforme à la suite du scandale bancaire, le mois dernier, à la succursale Chiasso du Crédit suisse, l'une des trois plus grandes banques du pays. Apparemment, le scandale serait dû à une fuite de capitaux d'environ 400 millions de dollars du pays voisin, l'Italie. On peut comprendre l'inquiétude que suscite une telle fuite de capitaux et de fonds vers la Suisse.

Les Suisses ont également des raisons pour vouloir améliorer et réviser leur système à l'égard des comptes bancaires numérotés et du secret sur les données bancaires. Ces dispositions sont en vigueur depuis les années 30. Elles étaient justifiées par les dépôts faits pendant la guerre par des Juifs ou d'autres citoyens allemands. A cette époque, les banques suisses facilitaient la fuite de capitaux allemands. Avant la Seconde Guerre mondiale on ne pouvait pas faire sortir d'argent d'Allemagne car c'était un délit punissable de la peine apitale. Voilà la raison d'être des comptes numérotés anonymes.

Je le répète, la pression exercée s'accroît, car on a prétendu que depuis la Seconde Guerre mondiale, le secret et les comptes numérotés ont provoqué de nombreuses querelles entre la Suisse et divers autres pays de l'Ouest qui affirment que les comptes dans les banques suisses ont facilité l'exode de centaines de milliards de dollars vers ce pays, en grande partie pour échapper au fisc. Tel est le point fondamental de ce traité.

Il est trop tôt pour que le ministre prétende que les dispositions de l'article XXV sont claires et sans équivoque en ce qui a trait à ce très important facteur. Mon collègue de York-Simcoe l'a clairement fait ressortir. Comme il l'a démontré, ce traité soulève de graves questions qui exigent une réponse. Nous ne devrions pas ratifier ce traité tant que la Suisse n'aura pas révisé ses règlements régissant ses comptes de banque numérotés.

● (2110)

Le gouvernement cherche à faire ratifier ce traité à la suite de certains événements qui impliquaient des organismes de l'État. Ces incidents ont été rapportés par les média. Le ministre lui-même est entré en contact avec Polysar, une des sociétés de la Couronne qui a fait les manchettes.

M. Stevens: Il était le ministre.

M. Hnatyshyn: Il était le ministre quand certains faits concernant des paiements ont été révélés.

M. Macdonald (Rosedale): C'est faux.

M. Hnatyshyn: L'honorable représentant dit qu'il n'était pas le ministre compétent à l'époque. Comme il était membre du cabinet, on peut supposer qu'il était au courant de ces incidents. L'attitude du gouvernement est assurément étonnante.

Une société de la Couronne dont le gouvernement est responsable a versé des fonds dans un compte à numéro suisse. Le gouvernement doit donc nous donner le pouvoir et les moyens d'obtenir tous les renseignements qui nous permettraient de savoir qui a reçu ces paiements et de comprendre pourquoi ils ont été effectués. Dans quel but ces paiements ont-ils été faits? Nous n'avons pas encore obtenu réponse. Je crois qu'il y a un rapport très net entre ces paiements et le fait que nous ayons sanctionné le traité à ce moment-là. Je me fonde sur le libellé du traité ou de la formulation de l'article XXV concernant l'obtention de renseignements des autorités suisses en matière de fiscalité et de données sur les impôts par des citoyens, des sociétés et des multinationales canadiennes.

Il semble que l'évasion fiscale n'est pas considérée comme un crime en Suisse. Autrement dit, le fait de se soustraire au fisc au Canada ne sera pas considéré comme une infraction en Suisse et ce pays ne sera donc pas tenu de nous fournir les renseignements demandés. Cela revient à dire que nous pouvons toujours courir pour percevoir des impôts des gens qui ont un compte de banque en Suisse s'ils s'en servent pour sortir de l'argent illégalement du Canada.

En raison de ses responsabilités ministérielles envers la Chambre, le ministre doit examiner ces dispositions et reconsidérer la ratification de ce traité. Il devrait s'en tenir à l'excellent conseil du député de York-Simcoe et accepter l'amendement que celui-ci a proposé. Après tout, rien ne nous oblige à signer cette convention. Il semblerait que la Suisse va procéder à une révision de son système de comptes numérotés à compter du 6 juin, soit dans quatre jours. Nous ne devrions pas, à mon avis, adopter cette partie du bill. La convention pourrait fort bien figurer dans un autre bill, une fois réglé les points soulevés par le député. Nous pourrions le faire une fois que la Suisse aura revu son système de comptes numérotés et anonymes. J'insiste parce que nous pouvons nous rendre compte qu'après avoir adopté un nouveau code pour ces comptes numérotés, celui-ci ne soit guère plus satisfaisant.

Nous pourrions peut-être modifier le libellé de l'article XXV pour assurer la libre circulation de l'information. Peut-être que le ministre voudra obtenir un avis juridique sur les effets d'une pareille disposition. Peut-être devrons-nous renégocier le traité, mais je pense que les autorités suisses accueilleront bien l'idée si mon collègue de York-Simcoe a raison; et comme il a presque toujours raison, je suis sûr que c'est encore le cas cette fois-ci. En fait, sauf erreur, il ne s'est trompé qu'une seule fois, et il y a si longtemps qu'on l'a presque oublié.

Je ne pense pas que ma requête soit excessive. Je crois que le gouvernement du Canada devrait songer aux risques que comportent la ratification d'un traité imparfait dans sa forme, le maintien de conditions insatisfaisantes et la possibilité d'autres incidents semblables aux deux ou trois dont il a été question à la Chambre. Je veux parler d'incidents impliquant, directement ou indirectement, des sociétés de la Couronne qui relèvent du gouvernement. Je demande au ministre de réexaminer le libellé de l'article XXV, de songer à la réforme qu'on amorcera sous peu en Suisse, d'adopter l'amendement de mon collègue de York-Simcoe.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je constate que le ministre des Finances (M. Macdonald) a encore 36 traités en négociation. Je crois qu'à la fin du mois, on sera rendu à un retard de près de 18 mois sur le programme. Prenant la parole au sujet de l'amendement du député de York-Simcoe (M. Stevens), le ministre a parlé des conventions avec des pays bien disposés. Ce n'est pas vrai dans certains cas. Cependant, dans d'autres, comme dans celui qui nous intéresse actuellement, le ministre ne fait aucune distinction entre les pays bien disposés envers le Canada et ceux qui ne le sont pas.

Je veux rappeler quelques incidents qui ont entouré nos transactions avec des sociétés suisses pour démontrer pourquoi la Chambre devrait appuyer l'amendement de mon collègue. Je pense que la majorité des députés se rappellent qu'une société de la Couronne, l'Énergie atomique du Canada Limitée, a versé 2.5 millions de dollars américains en honoraires à l'occasion de la vente d'un réacteur. L'argent a été versé à l'Intercontinental General Trading Company, désignée par la Banca Della Svizzera Italiana, de Lugano, en Suisse. Nous avons pu suivre l'argent jusque-là. Nous avons bien essayé d'aller plus loin. Mais toutes nos tentatives se sont heurtées au silence des banquiers suisses bien que certains fonctionnaires suisses nous aient assuré leur entière collaboration.

Je vais faire consigner certaines lettres. La première a été écrite par le trésorier de l'Énergie atomique du Canada limitée au siège social de la Banque royale du Canada à Ottawa, en date du 14 décembre 1976. En voici un passage:

> Je vous prie de nous fournir copie de votre câble d'envoi et de demander par câble à la banque susmentionnée les renseignements suivants, avec copie à l'Énergie atomique du Canada limitée:
>
> 1. Date du versement
> 2. Nom du bénéficiaire
> 3. Nom du comptable ayant autorisé le paiement pour le bénéficiaire.

Il y a quelques semaines la Banque royale a fourni en réponse les renseignements demandés par l'Énergie atomique du Canada limitée. Voici le texte de la lettre de Banque royale, expédiée le 7 janvier 1977 sous la signature de M. W. J. MacCartney:

> Messieurs,
>
> Comme suite à votre lettre du 15 décembre dernier, nous avons l'honneur de vous informer que nous avons interrogé pour votre compte Banca Della Svizzera Italiana Lugano (Suisse), qui a répondu ce qui suit par télex:

● (2120)

> «Objet: Votre télex du 21 décembre 1976—L'Énergie atomique du Canada
>
> Nous nous excusons pour délai dû aux vacances de Noël. Vous confirmons que nous avons crédité le compte d'Intercontinental General Trading Establishment de 2.5 millions de dollars américains, le 26 avril 1974, conformément à votre télex du 23 avril 1974.

L'Intercontinental General Trading Establishment de Schaan est d'accord pour que nous vous communiquions les renseignements suivants:

Intercontinental est une société agissant à titre de fiduciaire pour le compte de clients et les 2.5 millions de dollars américains ont été immédiatement transférés selon les instructions reçues.

Les directeurs sont à présent en voyage, et ne sont pas en Europe et nous regrettons de ne pouvoir vous donner une réponse complète à votre télex, tant qu'on ne nous aura pas délié du secret professionel et bancaire. Nous vous tiendrons au courant dès que possible.

Nous vous prions d'agréer, et le reste

(Signé) Banca Della Svizzera Italiana Lugano».

La lettre se poursuit ainsi:

Comme signalé dans le dernier paragraphe du télex, le correspondant fait savoir qu'à leur retour, les directeurs donneront plus amples instructions. Nous vous ferons part de leur réponse dès réception de celle-ci.

Nous vous prions d'agréer et le reste

W. J. McCartney»

Si les engagements donnés dans cette lettre avaient été respectés, nous n'aurions pas un tel problème aujourd'hui et nous ne nous ferions pas autant de souci au sujet de ce bill. Cependant, malgré les vacances de Noël dont il est question et les vacances en dehors de l'Europe, le trésorier de l'Énergie atomique du Canada a suivi la question auprès de la Banque Royale du Canada, ce qui a fait l'objet de la lettre supplémentaire du 24 janvirer 1977, adressée par la Banque Royale du Canada à l'Énergie atomique du Canada Limitée, à Ottawa, à l'intention de M. E. Deslauriers, trésorier. Je crois devoir encore lire cette lettre, car elle explique aussi clairement que possible la situation. En voici la teneur:

Messieurs,

Faisant suite à notre lettre du 7 janvier et en réponse à la vôtre du 14 janvier dernier, nous vous faisons part ci-dessous d'un télex reçu de la Banca Della Svizzera Italiana, Lugano, Suisse.

«A la suite de notre télex du 30 décembre 1976 concernant l'Énergie atomique du Canada, nous pensons que vous jugerez peut-être intéressant de vous procurer le texte de notre déclaration que nous avons communiquée à la Presse canadienne, le 13 janvier 1977.

—Guillemets

Concernant des émissions récentes de Radio-Canada dans lesquelles les noms de la Banca Della Swizzera Italiana (B.S.I.) de Lugano, Suisse, et de la société nominataire Intercontinental General Trading Establishment (I.G.T.) de Schaan, Liechtenstein, ont été mentionnées au sujet d'un certain versement qui aurait été fait relativement à la vente d'un réacteur nucléaire à l'Argentine, la B.S.I veut faire la déclaration suivante en son nom et au nom de l'I.G.T.:

1. La B.S.I. et l'I.G.T. ne sont pas et n'ont pas été parties ni participants à la vente ci-dessus mentionnée d'un réacteur nucléaire à l'Argentine ni comme mandants ni comme agents.

2. La B.S.I. et l'I.G.T. n'ont joué dans cette affaire que le rôle de banque exerçant des transactions bancaires ordinaires.

3. La B.S.I. et l'I.G.T. sont prêts sur demande à fournir tout renseignement supplémentaire qu'ils peuvent légalement communiquer à toute autorité légalement constituée.

—Guillemets fermés.

Plus loin dans le Telex on peut lire:

Veuillez noter que nous avons été informés par nos mandants que:

1. Le dernier bénéficiaire de la somme de $2,500,000 n'était ni un citoyen canadien ni une société ou un autre organisme assujetti à la loi canadienne.

2. De plus, le bénéficiaire ci-dessus mentionné n'était ni la société Italimpianti, ni une société ou un autre organisme contrôlé par elle.

Nous espérons vous avoir été utile, veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Banca Della Svizzera Italiane, Lugano.»

Nous espérons que ce qui précède pourra vous être utile.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

W. J. McCartney

Je regrette d'avoir à communiquer ces documents à la Chambre, mais je pense que l'affaire doit être exposée en détail pour que nous puissions comprendre la signification des absences prolongées et des fausses promesses qu'on fait de donner de plus amples renseignements dans la mesure où ils peuvent être légalement communiqués à toute autorité légalement constituée. Évidemment, la réponse est claire et nette, il est illégal en toute circonstance de donner tout renseignement supplémentaire ou significatif.

Les organes d'information n'ont pas été tout à fait satisfaits des progrès accomplis par le Parlement canadien et ses comités et ils ont eux-mêmes fait certaines tentatives en ce sens comme on en parle dans un article qui a paru dans le *Financial Post* je crois. Le journal qui indiquait que les dirigeants suisses étaient au moins un peu préoccupés renfermait le paragraphe suivant:

Entretemps, à Lugano, le ministère public de la région de Sottocenerti dans le sud de la Suisse a confirmé qu'il avait ouvert une enquête officielle sur le paiement de la commission secrète de 2.5 millions de dollars de l'AECL à I.G.T., la compagnie désignée de Banca Swizzera Italiana (B.S.I.) appartenant en partie à Banca Commerciale Italiana, les banquiers d'Italimpianti, la B.S.I. a son siège social à Lugano.

Rien n'est jamais sorti de cette enquête et le Parlement canadien ou son comité n'ont jamais obtenu plus de renseignements.

On pourrait considérer cela comme un cas isolé, mais bien sûr, les députés savent aussi qu'il y a une autre compagnie canadienne, Polysar Limitée, une société de la Couronne, qui a aussi payé des millions de dollars des contribuables à des comptes de banque suisses numérotés. Le fait qu'ils soient numérotés peut ne pas être tout à fait significatif parce que je crois que tous les comptes sont numérotés, mais l'important est qu'il s'agissait de comptes secrets.

Suite à ces transactions, Polysar, une société de la Couronne canadienne, pouvait être accusée d'avoir aidé à dissimuler des recettes fiscales au fisc canadien. Ces pratiques auraient permis à des clients étrangers de se soustraire aux règlements concernant le change étranger dans les pays où ils étaient situés. Elles auraient pu permettre d'éviter de payer des impôts sur le revenu dans les pays en question et elles auraient pu avoir pour effet de frauder les actionnaires minoritaires des compagnies clientes.

De nombreux représentants des compagnies sont venus témoigner et d'autres ont été invités à venir le faire pour tirer la question au clair pour la gouverne des contribuables canadiens qui avaient de nombreux millions de dollars en jeu. Toutefois, nous avons découvert que beaucoup de témoins qui sont venus, d'abord, par crainte des lois suisses sur le secret et des lois suisses qui interdisent la divulgation de renseignements confidentiels, ont complètement refusé de comparaître, et finalement, ayant été assurés par le comité qu'aucunes poursuites ne seraient intentées contre eux pour ce qu'ils diraient ici, ils craignaient encore d'être poursuivis en vertu des lois suisses et ils n'ont accepté de comparaître, si on le leur permettait, qu'accompagnés d'un avocat suisse et de ne répondre que sur ses conseils.

Je pense que mon collègue le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) a parlé de la réforme bancaire à laquelle la Suisse est en train de procéder à la lumière de certaines irrégularités qui ont été découvertes dans les banques de ce pays. Il a raison, à mon sens, de nous demander d'attendre que cette réforme soit terminée.

● (2130)

Je voudrais également parler de l'article XXV du traité. Je pense que le député de York-Simcoe l'a déjà mentionné. Dans le cas du traité avec la Suisse, et contrairement à beaucoup d'autres qu'on nous demande d'adopter en même temps, il y a une bizarre mention d'échange de renseignements, à propos duquel est ajouté le passage suivant: «que les législations fiscales des États contractants permettent d'obtenir dans le cadre de la pratique administrative normale».

Comment se fait-il que le ministre ne soit pas parvenu à expliquer la présence de ce passage dans cet accord, alors qu'il ne figure pas dans les autres? Quand on sait que la législation suisse interdit la communication à toute autre autorité compétente, le Canada compris, de renseignements concernant les comptes en banque et qu'elle interdirait donc tout échange de renseignements parce que sa législation fiscale ne permet pas à la Suisse de les obtenir, comme l'exige cet article, on ne peut guère parler de collaboration amicale de la part de ce gouvernement. Je pense que le ministre fait peu de compte des intérêts de la Chambre et du contribuable canadien quand il cherche à arracher en vitesse l'adoption du bill, sans tenir compte de ces facteurs très importants.

Le ministre n'ignore pas—et ses collègues pourront certes lui rafraîchir la mémoire—la fureur qu'avait provoquée la dépense inconsidérée de millions de dollars des contribuables dans les cas que j'ai mentionnés.

C'est pour toutes ces raisons que je tiens à donner mon appui total à l'amendement proposé par le député de York-Simcoe. Je répète que nous avons bien peu à gagner pour l'instant à adopter cette mesure, et que nous pourrions bien avoir beaucoup à gagner à attendre que le ministre des Finances ait fait la lumière sur ces flagrantes anomalies.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je ne ferai qu'une brève intervention dans le débat de ce soir; je n'ai malheureusement pas eu beaucoup de temps pour me préparer, car je ne m'étais pas rendu compte qu'on nous saisirait ce soir de ce bill, alors que je suis de service. Comme j'ai donc le grand plaisir d'être de corvée ce soir, je tiens à faire quelques observations sur le bill et à appuyer l'amendement très valable qu'a proposé mon collègue, le député de York-Simcoe (M. Stevens).

Il est certes inusité et invraisemblable de voir le ministre des Finances (M. Macdonald) s'assimiler aujourd'hui aux gnomes suisses. C'est le gnome suisse le plus invraisemblable que j'aie jamais vu, du moins ici à la Chambre, mais ce soir il s'est assimilé aux Suisses. Et quand je parle de gnomes suisses, je veux parler des gnomes financiers. Pourquoi le Canada s'empresse-t-il de conclure un accord fiscal avec la Suisse? Et s'il était besoin de conclure un accord fiscal avec la Suisse, nous devrions certes tâcher d'en retirer quelque chose qui soit à notre avantage. D'autres pays outre la Suisse servent de refuges aux fraudeurs fiscaux, aux écumeurs de la finance, aux financiers fripons, aux aventuriers de la finance, aux requins de la finance ou aux financiers escrocs qui viennent y enfouir leurs fortunes mal acquises dans des comptes en banque sans numéro, ou numérotés ou inconnus.

Puisque nous voulons signer un traité fiscal avec la Suisse, est-ce que ce ne serait pas l'occasion d'essayer d'obtenir certaines concessions de la Suisse fin que, quand il est question des commissions versées à des agents ou d'autres questions du même genre au comité des comptes publics, le gouvernement ne puisse plus prétexter qu'il ne peut pas obtenir de renseignements là-dessus et afin qu'il puisse obtenir des renseignements de la Suisse lorsqu'il a besoin de ces enseignements aux fins de l'impôt ou pour intenter des poursuites en justice?

L'ineptie du gouvernement et son manque d'enthousiasme lorsqu'il s'agit de faire quoi que ce soit pour obtenir des renseignements à l'intention du comité des comptes publics sur ce qui s'est passé à l'EACL, les commissions versées pour le contrat avec la Corée et les commissions payées pour d'autres contrats avec la Polysar ont été ce que j'ai vu de plus ridicule pendant mes quelques mois à la Chambre. Le gouvernement a manqué tout à fait de vigueur et d'enthousiasme pour ce qui est d'essayer d'obtenir des renseignements sur ces questions. Il est ridicule que le gouvernement accepte aveuglement les déclarations faites par les personnes en cause, qui ont indiqué qu'elles violeraient les lois de la Suisse ou d'un autre pays en fournissant des renseignements au comité des comptes publics. Elles ont déclaré qu'elles ne pouvaient certainement pas mettre nos comités de la Chambre au courant des faits relatifs aux commissions payées par les sociétés de la Couronne à des agents, à des clients ou à d'autres.

J'en ai assez! Si le Canada signe un traité avec la Suisse, Panama, Costa Rica ou le Liechtenstein, il devrait obtenir quelque chose en retour et il devrait prendre des mesures quelconques pour empêcher ces pays de servir de refuge aux oiseaux de proie qui y virent leurs biens mal acquis d'une façon que ces pays ignorent.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: J'aimerais donner un exemple à la Chambre. Nous sommes tous au courant de l'incident de l'entreprise Churchill Forest Industries au Manitoba et de la façon dont un intrigant venu de l'étranger a pu convaincre le gouvernement du Manitoba de participer au complexe de Churchill Forest Industries et comment il a fait des millions de dollars, les a exportés du Canada et cachés impunément en Suisse et dans d'autres pays un peu partout dans le monde. Cette personne n'a pas encore été arrêtée.

Nous avons eu un cas semblable à Terre-Neuve. Quand nous sommes arrivés au pouvoir en 1972, nous avons découvert qu'un certain John C. Doyle, promoteur de Canadian Javelin Limited, était mêlé à une certaine affaire avec le gouvernement précédent. Le premier ministre de la province, M. Smallwood, en 1965 je pense, a donné à une compagnie connue sous le nom de Society Trans-shipping Incorporated of Liechtenstein et je signale que le Liechtenstein est un autre refuge fiscal et un autre refuge pour les éléments criminels du monde une lettre disant que la compagnie avait le droit de couper du bois sur 10,000 milles carrés dans la partie continentale de Terre-Neuve, c'est-à-dire au Labrador.

Il n'y a eu ni décret, ni bail de la Couronne ni aucun document approuvé par le cabinet, seulement une lettre émanant du premier ministre de la province et adressée à la société Trans-shipping Incorporated, avisant la société qu'elle avait droit à 10,000 milles carrés, ce qui, je pense, est plus grand que toute la province de l'Île-du-Prince-Édouard. Le Labrador compte 110,000 milles carrés. La société Trans-shipping Incorporated du Liechtenstein, qui avait un compte bancaire en Suisse, a vendu sa lettre à la Canadian Javelin Limited pour 3.9 millions de dollars. J'arrondis les chiffres, mais c'est une somme de cet ordre.

N'importe quel avocat qui a fait ses études de droit dans notre pays aurait pu prévenir la Canadian Javelin Limited que la lettre n'avait aucune valeur, même pas celle du papier sur laquelle elle était écrite, qu'elle n'avait pas la moindre validité et que la société Trans-shipping Incorporated n'avait pas le moindre droit de faire cela. En fait, le premier venu aurait pu le lui dire. Il fallait vraiment être un idiot fini ou un escroc pour ne pas savoir que cette lettre ne valait rien. Elle ne valait pas, en tout cas, les 3.9 millions de dollars des actionnaires privés. Cet infâme morceau de papier a été signé par un premier ministre et a été entériné par un gouvernement, mais il n'y a eu ni décret ni loi pour en garantir la validité.

● (2140)

Il faut donc savoir à qui appartient la société Trans-shipping. La question vaut 3.9 millions de dollars de récompense. Bien que je sache à qui elle appartient, je ne peux pas le prouver, pas plus que le gouvernement de Terre-Neuve ne peut le faire, car personne ne peut passer outre aux lois du Liechtenstein pour découvrir qui est derrière cette affaire. Et pourquoi tolérons-nous des choses pareilles au Canada? Nous n'avons aucun pouvoir sur le Liechtenstein, mais si jamais un traité est soumis à la Chambre portant sur quoi que ce soit qui touche le Liechtenstein, je m'y opposerai de toutes mes forces tant que le ministre des Finances n'aura pas trouvé qui est derrière Trans-shipping et des entreprises semblables. Le gouvernement devrait aussi chercher à découvrir ce qui se trouve en Suisse.

Il se trouve que je sais que ces 3.9 millions de dollars ou quelque qui ont été transférés à la société Trans-shipping ont été dirigés sur le Liechtenstein, ont été ensuite sortis du pays en douce, la nuit, pour être déposé à un compte suisse. Ensuite on ne peut que deviner où cet argent est passé. Je pourrais me servir de l'immunité parlementaire pour dire que je suis sûr à 100 p. 100 de la direction qu'on lui a fait suivre ensuite, mais je ne le ferai pas.

Une voix: Oh, allons donc!

M. Crosbie: Non, je ne le ferai pas.

Une voix: Prouvez-le ou taisez-vous.

M. Crosbie: J'aimerais que les députés d'en face présentent une mesure législative concernant le Liechtenstein afin que nous puissions voir ce qui en ressort. Ce genre de fourberie, d'accord malhonnête, et douteux, de vols ingénieux commis par des personnes haut placées se produit chaque semaine au Canada et dans d'autres pays. Allons-nous faire quelque chose pour empêcher cela?

Une voix: Qu'en savez-vous?

M. Crosbie: Je n'ai fait qu'en donner un exemple, et nous savons qu'il en existe des centaines d'autres. Nous pouvons examiner les activités de la Churchill Forest Industries, de Canadian Javelin, de Society Trans-shipping et nous pouvons voir qui se trouve à Panama maintenant. Une autre question se pose, monsieur l'Orateur, et j'ai encore une fois l'occasion de la soulever. Je vois que le ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin) est présente à la Chambre. L'administration inégale des lois fiscales canadiennes est une autre question qui n'est pas encore réglée et dont on entendra parler à la Chambre tant que les lois ne seront pas administrées de la même façon.

Mlle Bégin: Expliquez-vous.

M. Crosbie: Comment peut-on permettre à un contribuable, qui doit des millions de dollars en impôts, de passer 24 ans sans les payer, de se rendre à Panama et d'y vivre, recherché par la justice, sans que le gouvernement intervienne? La question va être soulevée à la Chambre jusqu'à ce qu'on y donne réponse.

Quand le ministre des Finances nous propose un accord fiscal avec la Suisse, ou Panama, ou le Liechtenstein, ou Costa Rica, ou n'importe quel autre pays au monde où se réunit cette charogne avec ses biens mal acquis, nous tenons à ce qu'il nous dise quels avantages le Canada en tirera. Que va apporter au Canada ce traité avec la Suisse? Donnera-t-on accès au ministère des Finances et à la GRC aux comptes de banque numérotés des citoyens canadiens soupçonnés d'y avoir déposés le fruit de leur malhonnêteté? Est-ce là un des résultats de cet accord? Collaborera-t-on en Suisse avec notre police au cours de ses enquêtes sur les cas de fraude financière? Sinon, je déclare que ce projet de loi ne vaut pas notre appui, et je voterai contre.

Celui qui vole un pain ou qui casse une fenêtre est condamné à six mois ou un an de prison tandis qu'on laisse s'envoler avec des millions de dollars l'employé ambitieux, l'escroc gonflé d'assurance. Que fait-on pour le confondre? Rien.

Nous avons tous entendu parler de la création d'une société juste en 1968. La belle blague! Peut-on parler de justice alors qu'on laisse courir à travers le monde, au Liechtenstein, à Panama, à Costa Rica et en Suisse, les vauriens, les écumeurs, les aventuriers, les oiseaux de proie et les escrocs? Il faut que cela cesse.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je ne suis qu'un petit paysan de Terre-Neuve, monsieur l'Orateur. Je n'aurais jamais cru qu'un jour j'allais voir les sociétés de la Couronne verser des pots-de-vin à des agents ayant un compte secret, dans une banque Suisse alors qu'un comité de la Chambre n'arriverait pas à obtenir la collaboration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) ou de n'importe quel autre député de la bande assise en face pour trouver où cet argent était caché et à qui il était destiné.

Une voix: Avez-vous dit les honorables rustres d'en face?

M. Crosbie: J'ai dit à la bande de députés d'en face.

Je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre ce soir, monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Encore, encore!

M. Crosbie: J'ai pu remarquer l'intérêt que porte le ministre des Finances pour les refuges fiscaux de Grundy. Je ne savais pas que cela existait, mais je suppose que si quelqu'un s'intéresse aux refuges fiscaux, même ceux de Grundy valent mieux que rien.

Je termine avec ce petit poème pour souligner l'occasion, monsieur l'Orateur:

Nous allons suivre Sinc à Toronto ou à Rome
Plutôt que Donald, le gnome géant de Suisse,
Rejeter cet accord fiscal du refuge fiscal libéral;
Leur effronterie et leur arrogance étonnent vraiment.

M. Macdonald (Rosedale): Vous devriez vous faire critique. Vous avez vraiment du talent.

M. Hnatyshyn: Vous méritez 9 sur 10.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire part à tous les députés d'en face d'une chose que j'ai apprise lors de mon séjour en Suisse l'an dernier.

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): Pour vérifier votre compte?

M. Douglas (Bruce-Grey): Avez-vous ouvert un compte?

M. Crosbie: Je n'ai pas ouvert de compte. Mais en Suisse, monsieur l'Orateur, ne dites jamais à personne: «J'ai votre numéro!» Votre vie pourrait être en danger.

Je dois admettre que j'ai une admiration cachée pour le ministre des Finances, surtout que je sais qu'il va nous quitter cet automne. Je déteste voter contre une mesure législative sur laquelle il a peiné si longtemps et si dur, comme un traité suisse. Je sais qu'il y a consacré des nuits pour laisser un souvenir de toute sa carrière en politique fédérale. Il me peine beaucoup d'avoir à voter contre. La seule chose qui pourrait me persuader de voter pour le bill est un appel de compassion à la clémence de sa part ce soir de ne pas gâcher son départ de la Chambre pour la retraite et la douce sécurité d'un million de dollars par année avec McCarthy et McCarthy.

Des voix: Bravo!

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je conviens qu'il va être dur de voter contre ce bill alors que l'honorable ministre doit bientôt nous quitter. Peut-être a-t-il lu dans le journal aujourd'hui qu'il est censé présenter un nouveau budget parce que le dollar vient tout juste de fléchir en-dessous de 95c. Il a touché le fond psychologique.

Au sujet de la filière suisse, je dois dire qu'il semble que le moment serait venu d'essayer de trouver certaines solutions aux problèmes qui nous assaillent, les problèmes de Churchill Forest Industries qui a négocié sous le couvert de comptes de banque suisses non numérotés, par exemple. Ces choses sont d'autant plus difficiles maintenant que nous nous apprêtons à ratifier un traité avec la Suisse.

Les États-Unis semblent avoir plus de chance à obtenir des renseignements des Suisses sur des gens soupçonnés de fraude fiscale et d'autres activités criminelles. Nous éprouvons aussi des difficultés semblables avec le Liechtenstein, comme l'a mentionné le député de saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Il est certes temps d'aller au fond de toutes ces choses. Apparemment, cette personne, comme son compte de banque à numéro, est introuvable. Peut-être que cela aiderait, de savoir où se trouve son compte de banque.

● (2150)

Il ne semblerait pas y avoir d'avantages pour le moment à ratifier ce traité avec la Suisse. On ne s'est apparemment pas même donné la peine de vérifier si celle-ci était disposé à fournir des renseignements à notre gouvernement.

Je crois que les Suisses commencent à avoir des doutes au sujet de l'utilisation des comptes à numéro qui ternit la réputation de leur pays. Il serait ridicule d'adopter le bill quand les Suisses eux-mêmes ont fait savoir qu'ils aimeraient faire cesser en partie le trafic avec d'autres pays. Les Suisses eux-mêmes cherchent à faire modifier ce traité. Les banques suisses regimbent-elles devant des dispositions du traité susceptibles de leur causer des cauchemars administratifs? Le ministre des Finances (M. Macdonald) ne nous a pas expliqué pourquoi les autorités suisses ne pouvaient pas ouvrir leurs livres aux légistes canadiens, pour qu'ils puissent savoir ce qui se passe.

Nous avons l'air de croire que les sociétés de la Couronne sont irréprochables. Nous avons des réserves quant à leur capacité d'administrer leurs affaires, mais pour tout le reste elles sont d'une parfaite honnêteté. L'affaire Polysar a cependant jeté une ombre au tableau. Or nous ne saurons pas ce qui s'est passé dans le cas Polysar que lorsque ces traités auront été amendés et que nous aurons découvert, grâce aux comptes numérotés ouverts dans les banques suisses, qui a reçu de l'argent de cette société et quel était le montant de ces versements.

Je voudrais dire pourquoi je suis opposé à ce qu'on adopte maintenant cette partie du bill concernant la Suisse. C'est parce que j'espère que nous pourrons renégocier cet accord et obtenir un arrangement plus équitable. Cela dissiperait quelques-uns des nuages derrière lesquels beaucoup de gens se cachent, en se servant de comptes bancaires suisses dans des desseins qui sont rarement conformes à l'intérêt de leur pays.

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je me lève pour prendre part à ce débat pendant quelques minutes avant d'ajouter mes propres commentaires et quelques paroles de soutien aux arguments présentés ce soir par mes collègues, le député de York-Simcoe (M. Stevens) qui a lancé ce débat au nom de notre parti, le député de Dauphin (M. Ritchie) qui vient de parler, le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) ainsi que le député de Vancouver-Quadra (M. Clarke).

Comme tous les autres députés, je considère un privilège d'avoir siégé à la Chambre ce soir et d'avoir écouté les déclarations de l'un des nouveaux députés. Quand je dis nouveau député, c'est par comparaison avec le fait que j'ai servi deux mandats à la Chambre. Je veux parler du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et de son brillant discours de ce soir . . .

Des voix: Bravo!

M. O'Sullivan: . . . discours d'ailleurs fort divertissant. Je crois que le ministre des Finances (M. Macdonald) aura apprécié le fait que le député de Saint-Jean-Ouest ait fait allusion aux verts pâturages qui attendent notre cher collègue de Toronto, le ministre des Finances.

Il me semble qu'un thème s'est dégagé de ce qu'ont dit les députés de ce côté-ci de la Chambre lors de nos différentes interventions. C'est un thème que j'appuie également et sur lequel je voudrais brièvement revenir. Il se rapporte à la question du degré d'ouverture, spécialement dans le domaine des questions financières, et en particulier en ce qu'elles ont trait au gouvernement.

Depuis les événements tragiques du Watergate aux États-Unis, un certain cynisme envers les hommes publics a vu le jour dans le pays, ce qui est très décourageant pour un membre de cette génération, qui représente aujourd'hui plus de 50 p. 100 de la population canadienne.

Lorsque j'ai été élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1972, on m'a demandé, sans doute parce que j'étais beaucoup plus jeune à l'époque, de prendre la parole dans diverses écoles secondaires de ma circonscription et d'ailleurs. Très souvent, la première question que me posaient les étudiants réunis était la suivante: comment fait-on pour se faire élire à la Chambre des communes? A l'époque, la vie publique et les défis qu'elle comporte passionnaient les étudiants, qui la considérait comme un objectif des plus valable.

Il y a quelques semaines, j'ai pris la parole dans deux écoles secondaires de Hamilton. Cette question, qui n'était pas revenue sur le tapis depuis un certain temps, a été posée, mais dans l'autre sens. C'est moi qui ai demandé aux étudiants réunis si l'un d'entre eux aimerait faire carrière dans la vie publique au niveau municipal, provincial ou fédéral. Dans la première école, je n'ai pas trouvé un seul étudiant qui désirait faire carrière en politique. Dans la deuxième école, j'ai trouvé un seul étudiant qui pensait à courir sa chance et entrer dans la vie publique.

Ce changement d'attitude de l'ensemble des Canadiens, mais surtout des jeunes, au sujet de la vie publique et d'une carrière en politique, changement qui s'est produit en quelques années, est lié à l'élément essentiel de mes propos: l'honnêteté et la franchise dans la politique, dans les affaires et dans notre attitude générale dans nos relations quotidiennes les uns avec les autres.

Sur la scène internationale, les relations entre les pays ne sont guère différentes car les pays ne sont qu'un regroupement d'individus. De toute évidence, nous éprouvons des sentiments différents envers des individus différents et il en va de même pour les pays. Dans tous ces rapports, qu'il s'agisse de rapports de personne à personne ou de relations dans le domaine international de l'économie ou de la politique, certains principes doivent invariablement s'appliquer. L'honnêteté est certes le plus important.

La question qui se pose ce soir, ce n'est pas uniquement de savoir dans quelle mesure l'amendement du ministre des Finances profitera au Canada et à tous les Canadiens. Il faut se demander deux choses: favorise-t-il l'honnêteté dans nos relations avec les autres pays? Assainira-t-il la conduite des affaires de l'État? Va-t-il porter les gens à croire qu'il y a de l'honnêteté dans les finances internationales, dans la diplomatie et de l'honnêté et de la franchise dans la vie publique?

Je dois conclure à regret, avec les députés conservateurs qui ont parlé ce soir, que la réponse à ces questions est non. Au lieu d'aborder ces grands thèmes d'une façon ouverte, susceptible d'encourager les Canadiens à croire qu'un nouvel esprit règne dans le milieu de finance et de la politique internationale, on fait l'inverse. On dissimule. A une époque où nous avons le plus besoin de franchise et d'honnêteté, on fait exactement le contraire. C'est fort regrettable.

On a parlé des comptes de banque en Suisse. Comme le signalait le député de Dauphin, les autorités suisses elles-mêmes remettent en question la vieille pratique des comptes de banques numérotés et anonymes. Ceux d'entre nous qui ont suivi de près le scandale concernant le versement de sommes d'argent dans des comptes bancaires à un ou plusieurs inconnus, doivent vivement s'inquiéter des conséquences de la présente mesure. Peut-être qu'elle favorisera la poursuite de telles pratiques. Je ne le souhaite pas. Si cela se produisait, ce serait doublement déplorable et assurément aucun député ne voudrait adopter la loi.

● (2200)

Je veux féliciter ceux qui ont exposé en détail les raisons pour lesquelles nous nous opposons à la proposition du ministre des Finances. J'espère qu'il prendra nos commentaires au sérieux en se rappelant que nous ne le faisons pas pour des raisons personnelles—on a dit bien des choses au sujet du ministre durant le débat et s'il ne les trouve pas encourageantes, il doit certainement les trouver rafraîchissantes puisqu'elles viennent de ce côté-ci de la Chambre. J'approuve les propos de mes collègues, car si nous perdons l'intérêt à la vie publique que l'on s'attend à retrouver chez les jeunes Canadiens, parce que nous ne préconisons pas de politiques ouvertes à tous les paliers, national et international, l'avenir est sombre à la fois pour notre pays et le Parlement, car l'intérêt politique disparaîtra par défaut et nous n'aurons plus la confiance de ceux qui entretiennent de hautes aspirations. La chose peut paraître secondaire, mais je le dis quand même, pour reprendre une phrase souvent utilisée par un autre député, avec toute la sincérité et la conviction que peut susciter une profonde préoccupation.

J'espère que le ministre et ses collaborateurs, si le bill était adopté, étant donné la situation majoritaire où se trouve provisoirement le gouvernement, tiendront compte de ces points de vue et voudront reconsidérer ce qu'ils ont entrepris d'accomplir. J'espère que nous pourrons assister à l'aurore d'un nouveau jour où la politique redeviendra digne de la haute idée que je m'en fais, si bien que nous pourrons tous visiter les écoles dans tout le pays et répondre sans embarras quand les jeunes nous demanderont pourquoi nous sommes entrés dans la vie publique.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur la motion nº 2 de même que sur les motions nºs 2, 20, 22, 24, 26, 28 et 31 inscrites au nom du député de York-Simcoe (M. Stevens).

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont opposés à la motion disent non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon sens, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre consent-elle à ce que nous reportions ce vote ainsi que les autres?

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, suite à certains commentaires faits plus tôt ce soir à la Chambre, des pourparlers ont eu lieu au sujet des votes qu'il faudra tenir pour disposer des travaux ce soir. Comme résultat de ces pourparlers, on semble généralement disposé à différer jusqu'à mardi prochain, à 11 heures, tout vote qu'il y aura lieu de tenir.

M. Paproski: Il n'y aura pas de séance à 11 heures mardi puisque c'est un jour de l'opposition.

M. Goodale: S'il n'y a pas de séance mardi matin, le moment le plus propice serait peut-être immédiatement après les affaires courantes. Si la Chambre y consent, on pourrait peut-être en ordonner ainsi.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, quant à nous, nous sommes d'accord. Il n'y aura pas de séance mardi matin puisque ce sera un jour désigné. Donc, la première occasion qui nous serait offerte serait après les affaires courantes et nous sommes tout à fait d'accord qu'il en soit ainsi ordonné maintenant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Permettez-moi d'en faire une décision unanime, monsieur l'Orateur. Si nous avons bien compris, la Chambre ne siégera pas mardi matin, étant donné qu'il s'agit d'un jour désigné. Je conviens aussi avec les autres députés que le bon moment pour procéder à ces votes serait juste après la période réservée aux affaires courantes mardi après-midi.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Tout le monde semble être d'accord pour que les votes sur le bill C-3 et le bill C-12 soient reportés à la fin de la période des questions, mardi. En est-il convenu et ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, bien que ce soit je pense prévu par le Règlement, il serait peut-être bon de rappeler qu'à cette occasion la timbre ne sonnera que pendant 15 minutes?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Est-il convenu et ainsi ordonné que le timbre ne sonnera que pendant 15 minutes?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE ET LA LOI SUR LA LIBÉRATION DES GARANTIES

MESURE PRÉVOYANT L'ABROGATION DE LA LOI SUR LES GARANTIES ET LA MODIFICATION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

La Chambre passe à l'étude du bill C-8, tendant à modifier la loi sur l'administration financière et à abroger la loi sur la libération des garanties, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. Alex Patterson, au nom de M. Lambert (Edmonton-Ouest), propose:

Qu'on modifie le bill C-8, loi modifiant la loi sur l'Administration financière et abrogeant la loi sur la libération des garanties, en ajoutant à l'article 1, après la ligne 18, ce qui suit:

«(3) Dans le présent article, le document donnant quittance et mainlevée mentionné au paragraphe (1) est réputé être un texte réglementaire au sens de l'article 2.(1)d) de la loi sur les textes réglementaires.»

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, au nom de mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), j'aimerais parler de son amendement; le député a dû s'absenter de la Chambre ce soir. J'attire l'attention du ministre sur le fait qu'à la première réunion du comité permanent des finances, du commerce et des affaires économique, le 2 novembre 1976, on a longuement discuté de l'amendement à l'étude et qu'à ce moment-là le secrétaire parlementaire du ministre a essayé de satisfaire le comité à cet égard.

En résumé, cet amendement fait suite à l'incertitude qui semble régner quant aux répercussions des modifications contenues dans le bill C-8. Comme le savent les députés qui ont lu le bill le gouvernement demande que l'on modifie la loi sur l'administration financière pour faciliter la signature de diverses quittances et main levées. Mon collègue d'Edmonton-Ouest a fait valoir qu'à son avis on n'avait pas clairement établi quelles seraient les répercussions de ces documents et quittances ou main levées, selon le nom que vous leur donnez. On a alors suggéré qu'il vaudrait mieux simplement mentionner le document inclus dans la définition qui figure à l'article 2(1)*d*) de la loi sur les textes réglementaires. Cette loi a été adoptée le 19 mai 1971. Elle figure au chapitre 38 des Statuts du Canada de 1970, 1971 et 1972.

● (2210)

Pour ceux que cela intéresse, le paragraphe dont mon collègue a parlé dans son amendement figure à la page 2 de la loi. C'est une description assez longue, mais en fait elle explique ce qu'est un texte réglementaire. En fait, l'amendement à l'étude s'ajoute aux modifications proposées par le gouvernement pour qu'il soit bien clair qu'un document donnant quittance et mainlevée soit considéré comme un texte réglementaire au sens de l'article 2(1)*d*) de la loi sur les textes réglementaires.

Pour résumer, je me borne à dire que nous espérons que le ministre accédera à cette demande. Notre amendement permettrait de préciser l'objectif visé par la mofification principale que prévoit le bill C-8. Pour plus de certitude, on pourrait se reporter au sous-alinéa 2(1)*d*) de la loi sur les textes réglementaires, afin de déterminer en quoi consiste un texte réglementaire. Ce point a été soulevé au comité, car le gouvernement a été très vague au sujet du type de quittances ou de mainlevées pour lesquelles il demande de nouveaux pouvoirs. On a affirmé que c'était une question sans importance qui touchait le ministère des Affaires indiennes et du Nord et que parfois il était nécessaire de donner la quittance d'une hypothèque et d'autres garanties de ce genre. Nous craignons que la modification ne cherche à englober ce genre de chose, mais on pourra l'interpréter de façon beaucoup plus large à un moment donné. Nous nous rendons compte qu'on peut donner quittance et mainlevée plutôt librement, grâce à cette modification proposée par le gouvernement, beaucoup plus librement que ce n'est le cas pour les documents du même genre qui sont clairement définis comme textes réglementaires.

Si on en faisait des textes réglementaires, ils seraient évidemment soumis à l'examen du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires. Un examen par ce comité de la nature exacte des quittances et des mainlevées signées par les ministres de la Couronne constitue une bonne garantie pour le Parlement du Canada. En fait, c'est donner un pouvoir énorme à un ministre—le droit de céder au nom du gouvernement du Canada des droits qui pourraient profiter au gouvernement du Canada. Pourquoi ne pas les définir comme textes réglementaires afin d'être protégés par cette loi et pour que chaque quittance ou mainlevée envisagée soit soumise à l'examen du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires?

Pour accélérer les choses ce soir, je n'en dirai pas davantage. Il serait intéressant pour les députés d'entendre le ministre expliquer pourquoi il acceptera notre amendement ou, sinon, pourquoi il décide de refuser la clarification que nous demandons.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce dont il s'agit ici, dans les termes les plus simples, c'est de la disposition actuelle de la loi sur la libération des garanties qui exige un décret du conseil ou une décision du cabinet chaque fois qu'il faut donner quittance d'une hypothèque ou d'un privilège quelconque accordé, au nom de la Couronne, aux termes de l'une ou l'autre de nombreuses lois, pour assurer une aide financière, à divers titres, à des Canadiens. Actuellement, la loi exige que chaque libération résulte d'une décision distincte du cabinet ou d'un comité du cabinet. Par souci d'une meilleure gestion, cette responsabilité devrait passer du niveau du cabinet à celui des ministres. C'est tout indiqué du point de vue administratif. Nous parlons ici de centaines de milliers de documents émis chaque année, aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et de diverses lois dont l'application relève de mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Allmand). Il n'est pas très pratique que le cabinet s'occupe de ces formalités. C'est plutôt au ministre qu'elles incombent.

Il m'est difficile de comprendre pourquoi le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) tient à ce que le comité examine des milliers de quittances d'hypothèques sur biens mobiliers ou de quittances de privilèges. Ce n'est pas là le genre de textes réglementaires que le comité a été chargé d'examiner. On pourrait presque dire que l'inclusion de cette clause encourageant le comité à se pencher sur des milliers de pareils documents chaque année constituerait une manœuvre machiavélique pour l'empêcher en l'amusant ainsi de s'occuper de questions plus fondamentales.

Il y a deux raisons de repousser l'amendement. La première est de pur sens pratique. Une radiation d'hypothèques ne saurait constituer un texte réglementaire de caractère général et impersonnel. Ce n'est même pas du tout un texte réglementaire. Le caractère propre du texte réglementaire est le suivant, et je cite la loi sur les textes réglementaires, celle là-même qu'a citée le député de York-Simcoe (M. Stevens): c'est qu'il est pris «par une loi du Parlement ou sous son régime, par laquelle ou sous le régime de laquelle l'établissement de ce texte est autorisé expressément autrement que par l'attribution à une personne ou à un organisme de pouvoirs ou fonctions relativement à une question à laquelle se rapporte ce texte.» J'estime que le projet d'article 95.1 à l'étude pour la loi sur l'administration financière n'entraîne pas la création d'un texte réglementaire, mais qu'il autorise plutôt le ministre compétent à créer et à délivrer un texte particulier.

Je répète que j'ai du mal à voir quel rapport cela peut avoir avec la question. La seule conséquence découlant du caractère réglementaire serait que, d'après l'article 26 de la loi sur les textes réglementaires, il serait renvoyé au comité des textes créés actuellement par décret au titre de la loi sur la libération des garanties n'est renvoyé à ce comité. Comme il n'est pas obligatoire de les publier dans la *Gazette du Canada*, on a jugé qu'il n'y avait pas lieu de les renvoyer en comité. Comme il est clair qu'ils ne concerneraient qu'une personne et une transaction données et qu'ils cesseraient de concerner l'intérêt public, il n'y aurait aucune raison de les publier et de les soumettre à un comité parlementaire. On peut même dire qu'ils entrent dans le cadre des actes juridiques ordinaires qu'accomplissent constamment les hommes de loi.

J'ai écouté l'argumentation du député et j'ai lu au compte rendu le discours qu'a prononcé le député d'Edmonton-Ouest à son appui. Il a dû oublier ce dont il s'agissait. A mon avis, les actes qui, aux termes de la loi provinciale, sont des quittances d'hypothèques mobilières ou réelles ne devraient pas être assujettis à la loi sur les textes réglementaires. Je ne vois pas l'utilité de cette proposition. C'est pourquoi mon secrétaire parlementaire et moi-même ne sommes pas convaincus que c'est là une argumentation valable et nous croyons que ce ne serait pas un complément utile au travail du comité des textes réglementaires. Je m'oppose donc à l'amendement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

● (2220)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plait-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion est rejetée sur division.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme cet amendement apporté à l'étape du rapport a maintenant été adopté, mes amis à ma droite seront peut-être d'accord pour que nous lisions le bill pour la troisième fois et que nous en terminions.

Des voix: D'accord.

M. Macdonald (Rosedale) propose: Que le bill C-8, tendant à modifier la loi sur l'administration financière et à abroger la loi sur la libération des garanties, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

M. Macdonald (Rosedale) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Des voix: Bravo!

[M. Macdonald (Rosedale).]

LA LOI D'ACTION SCIENTIFIQUE DU GOUVERNEMENT (1976)

MESURE CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ACTION SCIENTIFIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Faulkner (au nom du premier ministre) propose: Que le bill C-26, concernant l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement du Canada, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec le consentement de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Faulkner (au nom du premier ministre) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de présenter ce bill à l'étape de la troisième lecture. Cette mesure présentée en décembre dernier a été examinée de façon approfondie au comité permanent des prévisions budgétaires en général et débattue avec les universitaires. Je dois dire que je sais gré aux deux côtés de la Chambre de leur étroite collaboration lors de l'étude de ce projet de loi. Je voudrais faire quelques remarques à l'occasion de cette dernière étape que doit franchir le projet de loi.

Ce bill intéresse surtout les universités. Je pense que la réorganisation de ces conseils sera le prélude à un nouveau type de relations entre le gouvernement et les universités pour ce qui est de la recherche. J'aimerais aborder cette question quelques instants.

La recherche dans les universités s'est beaucoup développée depuis une quinzaine d'années. En 1961-1962, les conseils ont accordé 26.5 millions de dollars aux universités sous forme de subventions; en 1977-1978, d'après les prévisions budgétaires des conseils, le montant des subventions de recherche s'élèvera à 172 millions de dollars.

Les universités ont pris beaucoup d'expansion dans les années soixante et c'est alors qu'elles commencèrent à se livrer une concurrence acharnée pour se faire un nom dans le domaine de la recherche. C'était à qui construirait le plus vite de nouvelles facultés! Je pense qu'il est juste de dire que la plupart d'entre elles avaient acquis peu d'expérience pour pouvoir orienter les efforts au niveau de la recherche, et rares sont celles qui avaient une ligne de conduite établie pour canaliser ces efforts. On a surtout essayé d'attirer des chercheurs éminents à qui seraient donnés les moyens financiers pour effectuer les recherches de leur choix. Nos universités et le Canada tout entier ont profité de la venue de scientifiques et de savants de grand calibre.

Par ailleurs, il a fallu payer le prix. Dans chaque université pour ainsi dire, il existe dans certains départements des programmes de recherche bien élaborés, mais en général les compétences sont largement dispersées un peu partout dans les diverses disciplines. C'est, il faut dire, le résultat de l'attitude de laissez-faire qu'ont adoptée vis-à-vis du développement de la recherche. Les universités et les organismes qui accordent des subventions. Il ne faut pas s'en étonner. Le gouvernement ou les universités n'ont pas énoncé clairement les priorités à donner à la recherche et les organismes, se faisant l'écho des opinions existantes, ont jugé des projets de recherche ou de spécialisation presque exclusivement à partir de la compétence du candidat et sur la possibilité de réalisation du projet. Il n'y a eu guère, ou pas, de coordination des objectifs de recherche entre les universités, ni sur le plan régional ni sur le plan national.

Depuis que j'a été nommé ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie en septembre dernier, je me suis rendu dans maintes universités et je m'y suis entretenu avec de nombreux scientifiques et érudits, dans l'espoir de mieux comprendre le rôle de la recherche universitaire. Ce rôle est-il de repousser toujours plus loin les frontières de la connaissance? Est-il de former les diplômés et d'en faire des chercheurs compétents? Serait-il d'aider à résoudre les problèmes que lui posent les gouvernements et l'industrie? Ce sont là autant de questions auxquelles il est difficile de répondre, d'autant plus que les universités sont des institutions complexes qui correspondent aux objectifs et aux besoins de notre société, mais elles comportent toutes trois une part de vérité. Quant à moi, j'estime que les deux premières ont jusqu'ici été favorisées au détriment de la troisième. J'en suis venu à la conclusion que les universités doivent maintenant orienter leurs recherches et leurs investigations dans le sens des efforts tentés pour comprendre et résoudre nos problèmes nationaux les plus pressants.

Je ne veux pas dire par là que la recherche qui est uniquement le fruit de l'imagination du chercheur et qui vise la découverte, et rien de plus, devrait être découragée, voire déconseillée. La recherche spéculative—ou en quête de découvertes, comme l'a dit John Polanyi—doit bénéficier comme par le passé d'un solide appui. Même si les dernières années ont été difficiles, j'estime que nous devons adopter un mode de sélection encore plus strict, cependant, qui permettra à la poignée de chercheurs qui se sont signalés à l'échelle nationale sinon internationale, et qui ont fait preuve d'un rare mélange de connaissances, d'imagination et d'un intérêt passionné pour la découverte, d'obtenir peut-être un meilleur appui que par le passé.

D'autre part, de nombreux chercheurs et groupes de chercheurs pourraient également trouver une stimulation aussi grande pour leurs talents et leur dévouement à l'égard des questions qui préoccupent l'État et le grand public. J'ai constaté lors des visites que j'ai faites que la nature de la recherche dans les universités avait évolué. L'existence de groupes interdisciplinaires—dans les instituts de recherche sur l'environnement et les politiques, par exemple—et la collaboration à laquelle ont donné lieu les projets d'envergure modifient l'attitude des chercheurs universitaires. Qu'on le reconnaisse ou non, l'attitude de laisser-faire à l'égard de la recherche dans les universités est de moins en moins justifiée.

Par conséquent, il est temps que les conseils qui subventionnent la recherche montrent plus de détermination dans l'établissement des priorités de la recherche et dans la création de politiques et de programmes nouveaux qui permettront aux recherches universitaires de mieux répondre aux besoins du pays. L'importance du bill C-26 vient de ce qu'il crée un cadre nouveau et dynamique qui peut être le lieu de cette évolution des conseils.

Je suis en désaccord complet avec un député d'en face qui a dit au comité, en citant un universitaire: «Ce bill représente une conception dépassée.» A mon avis, elle est tout à fait de notre temps. Monsieur l'Orateur, je vois que vous vous agitez.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le temps est venu.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 10 h 30, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(À 10 h 30, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 juin 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1110)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

PROPOSITION D'ENQUÊTE PAR LA COMMISSION THOMPSON SUR LES EFFETS DE LA CIRCULATION DE PÉTROLIERS DANS LE DÉTROIT DE JUAN DE FUCA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente soit le transport maritime du pétrole et d'autres cargaisons dangereuses le long de la côte du Pacifique au Canada. Comme M. Andrew Thompson a déclaré hier qu'il aimerait poursuivre son étude, en vertu de la loi sur les enquêtes, sur les risques maritimes et écologiques que provoque la circulation des navires-citernes sur la côte du Pacifique et comme l'abandon de la proposition de Kitimat pourrait entraîner un accroissement sensible de la circulation des navires-citernes dans le détroit de Géorgie et celui de Juan de Fuca, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen):

Que la commission Thompson, constituée en vertu de la loi sur les enquêtes, soit chargée de poursuivre ses recherches et, au besoin, que le mandat de la commission soit modifié pour lui permettre de s'intéresser davantage à la région de Kitimat jusqu'au détroit de Géorgie et le détroit de Juan de Fuca.

M. l'Orateur: Les dispositions de l'article 43 du Règlement exigent le consentement unanime de la Chambre pour la présentation d'une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

LE PRÉSUMÉ MANQUE D'OBJECTIVITÉ ENVERS LE PARTI CRÉDIT SOCIAL DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente qui réclame une attention immédiate.

Étant donné que le Parti Crédit Social du Canada a mené mercredi dernier une journée d'opposition sur une question extrêmement importante, et que les média d'information, et plus particulièrement Radio-Canada, n'en ont pas fait mention; étant donné qu'hier les députés du Parti Crédit Social du Canada ont proposé l'ajournement de la Chambre pour protester énergiquement contre le traitement injuste qui nous est réservé par Radio-Canada et que celle-ci n'a même pas eu la décence de parler de cet événement dans son bulletin de nouvelles d'hier, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que cette Chambre ordonne au secrétaire d'État de prendre ses responsabilités et de voir à ce que cette société de la Couronne cesse de se moquer des réprésentants élus par la population en censurant, ou en négligeant de porter à l'attention des citoyens les activités de la Chambre, particulièrement les journées spéciales consacrées à une motion particulière.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA CONFÉDÉRATION

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DES PRÉSUMÉES MANŒUVRES GOUVERNEMENTALES PRÉJUDICIABLES AUX ÉLÉMENTS TRADITIONNELS DU PATRIMOINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, j'interviens au sujet d'une affaire urgente qui a trait à la façon dont le gouvernement altère notre patrimoine par le biais de mesures administratives. Depuis quelques années, le gouvernement cherche à changer le nom officiel de notre jour national, le 1er juillet, appelé Jour du Dominion en celui de Jour du Canada. De plus, il songe en ce moment à changer la capitale du Canada, ce qui exigerait une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui prévoit que la capitale du Canada est Ottawa. De tels agissements constituent un outrage au Parlement et le déni des principes fondamentaux de la règle de droit aux termes de la constitution. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Qu'un comité conjoint des Communes et du Sénat soit formé et chargé d'examiner une à une les manœuvres que se permet non pas le Parlement mais le gouvernement du Canada pour amenuiser subrepticement certains éléments traditionnels qui constituent le patrimoine de notre pays, de faire rapport du résultat de cette recherche et de mettre fin à ces menées.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Une motion proposée en conformité de l'article 43 du Règlement ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BILINGUISME

LES MESURES DE PROTECTION DES DROITS LINGUISTIQUES DES INUIT DU QUÉBEC—LA POSSIBILITÉ D'ENQUÊTE

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et a trait aux graves inquiétudes qu'entretiennent les Inuit du Nord du Québec au sujet de leur droit d'utiliser librement l'une ou l'autre langue officielle, droit qui fait partie intégrante de la Convention de la Baie James que la Chambre a adopté il y a à peine un mois. Malgré des négociations intensives avec le ministre de la culture du Québec, M. Camille Laurin, les Inuit n'ont pu obtenir de garantie écrite qu'ils seront exemptés des dispositions du projet de loi nº 1, ce qu'ils ont le droit d'attendre, selon moi, soit dit en toute déférence. Voici ma question: le premier ministre ou ses ministres ont-ils fait connaître aux ministres québécois, d'une manière directe et franche, la détermination du Parlement de préserver à tout prix les droits linguistiques des autochtones?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien fait de la sorte, parce que je croyais que les Inuit s'étaient mis d'accord avec les autorités québécoises. Cependant, s'il n'y a pas eu d'accord, je vais évidemment voir ce qu'il y a lieu de faire.

M. Baker (Grenville-Carleton): Que je sache, il n'y a pas eu d'accord. Ils n'ont pas obtenu les garanties écrites qu'ils espéraient. Je compte bien que le premier ministre nous dise ce que, après vérification, il aura jugé bon de faire. Hier, le premier ministre nous a dit qu'un organisme spécial avait été constitué pour étudier les droits linguistiques des francophones à l'extérieur du Québec. Le gouvernement entend-il constituer un organisme analogue pour étudier ceux des Inuit du Québec, car le gouvernement est expressément chargé par la Constitution de protéger ces droits?

M. Trudeau: Je crains, monsieur l'Orateur, que le député n'ait mal compris hier la nature de la question et de la réponse. Je n'ai pas parlé d'un comité spécial qui se déplacerait pour effectuer certains travaux. J'ai dit que nous avions reçu un mémoire d'un certain organisme tout comme nous en recevons tout le temps de tous genres d'organismes de toutes les régions du pays. Nous chargeons un comité d'en faire l'étude, et c'est ce que nous ferons en l'occurrence.

L'OPINION JURIDIQUE SUR LES RÉPERCUSSIONS DE LA CHARTE DE LA LANGUE DU QUÉBEC POUR LES INUIT—DEMANDE DE RAPPORT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Le premier ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration à propos de cette très importante question une fois qu'on en aura terminé l'étude? Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien avait par ailleurs déclaré ou laissé entendre qu'il pourrait donner à la Chambre une opinion juridique sur les répercussions pour les autochtones du projet de loi sur la langue au Québec; le ministre a-t-il obtenu une telle opinion à ce sujet? Le premier ministre dira-t-il en quoi elle consiste, afin qu'on puisse l'incorporer au témoignage que l'on présentera aux audiences de la Commission parlementaire qui sont sur le point de commencer à Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je m'en informerai volontiers, monsieur l'Orateur, pour en faire part à la Chambre.

LES MOTIFS DE L'ABSENCE D'ÉTUDE DES DROITS DES ANGLOPHONES AU QUÉBEC

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, hier, en réponse à une question que lui posait le député de Fundy-Royal, le premier ministre a dit que le groupe d'étude interministériel avait été créé pour étudier la question des droits des groupes multiculturels, indiens, autochtones et esquimaux, en plus des droits des minorités francophones vivant à l'extérieur du Québec. J'ai été étonné qu'il ne mentionne pas la minorité anglophone au Québec. Le premier ministre nous dira-t-il pourquoi le gouvernement ne consacre pas de fonds pour faire une étude semblable sur la langue et les autres droits de plus d'un million d'anglophones au Québec et corrigera-t-il immédiatement cette erreur, si erreur il y a?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'arrive pas à comprendre pourquoi l'opposition ne peut comprendre mes réponses et ce qui s'est passé en réalité.

Une voix: C'est parce que vous êtes impossible à comprendre.

M. Trudeau: Cela se peut. Si les députés de l'opposition veulent bien m'accorder le temps nécessaire, j'essaierai de transposer ma réponse dans un langage extrêmement simple. Le gouvernement fédéral reçoit une foule de mémoires tout au long de l'année. Il s'agit tantôt d'un mémoire de la Fédération de l'agriculture, tantôt de l'Association des navigateurs, tantôt encore de la Chambre de commerce. Cette fois, c'est une association de citoyens francophones résident hors du Québec qui nous a remis un mémoire. Nous nous devons d'écouter ces doléances et d'étudier ces mémoires. C'est ce que nous avons fait une fois de plus mardi dernier. Nous avons dit que nous avions reçu un mémoire et que nous l'examinerions. Voilà ce qui s'est passé.

L'ÉTUDE POSSIBLE PAR LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES MÉMOIRES DES GROUPES MINORITAIRES AUTRES QUE LES FRANCOPHONES

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Hier, dans la réponse qu'il a donnée au député de Fundy-Royal, le premier ministre, faisant allusion aux mémoires, a dit qu'ils avaient tous été traités sur un pied d'égalité. Lorsqu'une minorité présente un tel mémoire au premier ministre ou à n'importe lequel de ses collègues, le gouvernement a-t-il pour principe de le soumettre au comité interministériel spécial afin qu'il soit traité de la même façon que celui de l'association qui représente les citoyens d'origine francophone résidant ailleurs qu'au Québec?

● (1120)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Ce groupe a été créé précisément pour étudier ce mémoire-là. Si nous recevons un autre mémoire, d'un autre groupe, nous déciderons alors de la meilleure manière de l'étudier. J'ai cité en exemple hier les instances très importantes que nous avons des autochtones du Canada. Dans ce cas-là, nous n'avons pas formé de comité interministériel composé de hauts fonctionnaires; nous avons nommé un groupe de ministres, et ce comité de circonstance, présidé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est occupé des instances des autochtones. Si je reçois un mémoire des anglophones de Montréal, je verrai comment nous pourrons le mieux nous en occuper.

LA POSSIBILITÉ DE CONTESTATION DEVANT LA COUR SUPRÊME DU BILL Nº 1 DU QUÉBEC—LES NÉGOCIATIONS OTTAWA-QUÉBEC AU SUJET DES DROITS DES ANGLOPHONES

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Passons à un sujet connexe. Le premier ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il a toujours l'intention de contester la constitutionnalité du bill nº 1 devant les tribunaux, et nous dire en outre pourquoi aucune négociation n'est actuellement en cours avec le Québec? Le gouvernement fédéral pourrait ainsi aider les provinces à protéger les droits de la majorité francophone sans pour autant empiéter sur les droits immuables de la minorité anglophone et des Canadiens anglais qui pourraient un jour ou l'autre aller vivre et travailler au Québec et contribuer à la prospérité du Québec et du Canada tout entier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'aimerais savoir ce que le député veut dire au juste. Veut-il dire que nous devrions nous présenter devant un comité parlementaire au Québec pour y faire valoir nos opinions? Je suggérerais plutôt que le parti conservateur y envoie l'un de ses éminents Québécois, s'il y tient.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Vous pouvez envoyer Goyer: c'est votre émissaire.

LE PRÉSUMÉ MANQUEMENT AUX PROMESSES FAITES AUX FRANCOPHONES NON QUÉBÉCOIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question sur le même sujet au premier ministre. Dans la réponse qu'il a donnée aujourd'hui, le premier ministre a déclaré qu'il avait mis sur pied un comité interministériel chargé d'étudier les propositions et les suggestions de la communauté francophone non québécoise. Or d'après les propos que lui attribuent les journaux de mercredi dernier, il semble avoir été beaucoup plus loin qu'il n'a bien voulu le dire aujourd'hui. Selon les journaux de mercredi dernier, il aurait déclaré que ce comité interministériel allait «proposer une série d'actions» et, au sujet de la défense des droits des Canadiens français en dehors du Québec, il en a souligné l'importance «si nous ne voulons pas qu'on parle français uniquement au Québec et anglais partout ailleurs».

Si je rapporte ces paroles, ce n'est pas pour souligner une contradiction dans les propos du premier ministre, mais pour indiquer qu'il a annoncé que le gouvernement était prêt à présenter des propositions concrètes et certains plans d'action précis. Il me semble que cette promesse d'ensemble serait davantage prise au sérieux si le gouvernement n'avait pas complètement renié les deux promesses précises que l'ancien secrétaire d'État avait faites à ce groupe de citoyens, dans une lettre datée du 30 mars 1976. Il y faisait deux promesses précises, dont aucune n'a été tenue. C'est pourquoi je voudrais tout d'abord demander au premier ministre pourquoi le gouvernement n'a pas créé, comme il l'avait promis, au sein du sécrétariat d'État un organisme spécial chargé de veiller exclusivement au respect des droits des francophones en dehors du Québec.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ignore sous quelle forme et dans quelles conditions cette promesse a été faite. Je me renseignerai.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre ne semble pas au courant de ce dont je parle, j'aurais cru qu'il le serait maintenant étant donné l'intérêt qui s'est généralement manifesté, je m'adresserai au secrétaire d'État. Peut-il me dire pourquoi on n'a pas tenu la promesse faite dans la lettre du 30 mars 1976 dont je viens de parler et, à ce propos, pourrait-il également nous dire pourquoi on n'a pas non plus établi les programmes de bilinguisme en question dans chacune des régions du Canada, alors que cette promesse remonte à plus d'un an?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Le député parle d'une lettre qui a été écrite avant que je sois nommé secrétaire d'État.

Une voix: Qu'est ce que vous nous chantez là!

Une voix: Pourquoi ne consultez-vous pas Goyer?

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, je n'ai peut-être pas saisi ce que le deputé a dit au début au sujet de la lettre. Je ne sais pas au juste de quelle promesse il parle. Si le député veut bien me signaler à nouveau la chose à la Chambre la semaine prochaine, je tenterai de lui fournir une réponse détaillée. S'il pouvait être plus précis et me donner une description plus exacte de ce dont il parle, je pourrais peut-être lui répondre dès maintenant, mais j'ai manqué ce qu'il a dit au début au sujet de la lettre qui ne portait évidemment pas ma signature, vu que je n'étais pas secrétaire d'État à l'époque. Je m'empresserais de lui répondre de façon plus détaillée si je savais exactement ce dont il parle.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je signale au ministre que les francophones vivant à l'extérieur du Québec sont sceptiques devant cette promesse. Je vais énumérer les trois promesses qui ont été faites dans une lettre envoyée le 30 mars 1976 par le prédécesseur du ministre. La première concernait la création d'une section spéciale au sein de son ministère chargée exclusivement de la question des droits et des programmes des francophones vivant à l'extérieur du Québec. Cette promesse n'a pas été tenue. La deuxième promesse concernait la nomination d'un coordinateur des programmes bilingues dans chacune des régions visées à l'extérieur du Québec. Celle-là non plus n'à pas été tenue. Le troisième point qui inquiète la collectivité, c'est que l'affectation d'environ 5 millions de dollars dans les prévisions budgétaires du gouvernement à des programmes destinés aux francophones à l'extérieur du Québec, somme qui devait être affectée le 1er avril, ne l'a pas encore été deux mois plus tard, et malgré les deux télégrammes envoyés au ministre actuel lui demandant de fixer une date pour l'affectation de cette somme, afin que les groupes francophones hors du Québec puissent prendre des mesures, le ministre n'a encore donné aucune réponse. Peut-il nous en donner la raison?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ces questions n'ont pas été soulevées lors des entretiens que j'ai eus l'autre jour avec le secrétaire d'État et ce groupe. J'ignore si le groupe essaie de présenter des instances par l'entremise du leader néo-démocrate, ou si le député fait tout simplement preuve de malice, mais je peux lui assurer qu'il n'en a pas été question lors de nos entretiens de l'autre jour. Le groupe nous a demandé de faire certaines choses, et nous avons répondu que nous les ferions. Le groupe demande peut-être maintenant autre chose et, le cas échéant, nous examinerons sa demande.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

ON DEMANDE S'IL Y A EU DES POURPARLERS AVEC LE QUÉBEC SUR L'AMÉLIORATION DE L'AÉROPORT DE MONTMAGNY

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports.

Il y a quelques semaines, j'avais demandé au ministre si ses fonctionnaires ou lui-même avaient eu des entretiens avec le ministre des Transports du Québec relativement à l'aéroport municipal de Montmagny afin d'y apporter des améliorations pour permettre de meilleures communications. Le ministre avait répondu, à ce moment-là, qu'il allait étudier ce dossier et qu'il donnerait à la Chambre une réponse plus tard. Est-ce qu'il serait en mesure aujourd'hui de dire à la Chambre si effectivement il y a eu des entretiens avec le Québec et si l'on en est arrivé à des conclusions avantageuses pour la région?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je n'ai pas eu de rapport sur la nature des pourparlers entre mes fonctionnaires et ceux du ministère des Transports du Québec, j'ignore donc si on a abordé cet article de l'ordre du jour. Cependant, je vais me renseigner et j'en reparlerai au député.

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE RAPPORT SUR LE NAUFRAGE DU «WILLIAM CARSON» ET DE REVISION DES RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA RECHERCHE ET AU SAUVETAGE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Connaît-il les circonstances qui entourent le naufrage du *William Carson*? Tout indique que le navire a sombré alors qu'il faisait très beau et que la visibilité nocturne était presque parfaite. Il était équipé d'un matériel sonar et radar dernier cri. Le ministre peut-il nous donner les détails de cette quasi-tragédie?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Nous faisons enquête actuellement et nous allons sans doute obtenir des réponses à ces questions. Grâce à Dieu, il n'y a eu aucune perte de vie et actuellement nous tâchons d'amener les passagers à destination le plus rapidement possible. Il va de soi que l'enquête se poursuit toujours.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je présume qu'il y aura une enquête officielle, et je ne veux pas préjuger de ses conclusions. Avant que l'enquête soit lancée cependant, le ministre voudrait-il se charger lui-même d'examiner les recommandations formulées à la suite du dernier naufrage, celui du *Patrick Morris*, au large des côtes de Terre-Neuve en 1970? Une enquête judiciaire avait fait trois recommandations précises: un meilleur déploiement des avions de recherche et de sauvetage pour raccourcir le délai d'intervention, un examen des moyens d'intervention, de recherche et de sauvetage, et enfin, un personnel accru. Le ministre voudrait-il examiner le rapport et s'assurer que les recommandations ont été appliquées?

● (1130)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je l'examinerai volontiers, mais comme les députés le savent, nous avons amélioré sensiblement nos moyens de recherche et de sauvetage dans cette région. D'ailleurs, ceux-ci ont joué un rôle très important lors du dernier incident.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES MOTIFS DU DÉLAI D'INTERVENTION DES HÉLICOPTÈRES LORS DU NAUFRAGE DU «WILLIAM CARSON»

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de la Défense. Peut-il expliquer à la Chambre pourquoi il a fallu trois heures aux hélicoptères de recherche et de sauvetage de la Défense nationale, stationnés à Gander, pour arriver sur les lieux de l'accident. La demande d'aide a été adressée de Saint-Jean à Gander à 9 h 10 du soir. Pourtant, les hélicoptères n'ont pas décollé avant minuit et n'arrivèrent sur les lieux qu'à 2 heures du matin. En somme, un grand nombre des rescapés du naufrage survenu à 10 heures du soir, ont dû attendre tout ce temps sur les glaces, alors que leur vie était en danger.

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le délai d'intervention des hélicoptères a été inférieur à ce qu'on attendait. Il n'y avait pas seulement deux hélicoptères Labrador venant de Gander, mais aussi un Argos et un Buffalo stationnés à Summerside. Tous arrivèrent sur les lieux à peu près en même temps, en plus de l'hélicoptère du *Sir Humphrey Gilbert* de la garde côtière canadienne. Sans compter que six Sea Kings ont été alertés depuis Summerside, dont deux se sont rendus à Gander, et qu'un Hercules a été maintenu en état d'alerte.

L'intervention a été très rapide si l'on tient compte de la durée du vol. Les hélicoptères des forces armées ont évacué 42 personnes, et celui de la garde côtière en a transporté 80 sur le navire. Toute l'opération s'est déroulée sans anicroche et a constitué un bon exemple de collaboration entre les divers services, surtout entre le ministère des Transports et celui de la Défense nationale. Je pense qu'il faut rendre hommage au commandant du *William Carson*, le capitaine Hinks, qui a su garder son sang-froid et maintenir le calme à bord. Tout le matériel de sauvetage était en bon état et l'équipe de sauvetage du navire s'est révélée très efficace.

* * *

LES TRANSPORTS

LE REMPLACEMENT DU «WILLIAM CARSON»—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports concernant la perte du *William Carson* qui a coulé au large de Battle Harbour la nuit dernière. Tout d'abord, je voudrais cependant demander au ministre de transmettre à la garde côtière et, par l'entremise du ministre de la Défense nationale, aux Forces armées canadiennes, nos félicitations et nos remerciements pour la façon très efficace dont ont été menées les opérations de sauvetage de la nuit dernière.

Des voix: Bravo!

M. Rompkey: Toutes les informations que j'ai reçues de ma circonscription laissent entendre que ces opérations ont été très bien menées. Étant donné qu'il s'agit d'un lien vital entre Terre-Neuve et le Labrador, je voudrais demander au ministre des Transports, quelles mesures il envisage pour remplacer ce vaisseau. Il y a des gens à Goose Bay qui attendent de pouvoir s'embarquer à destination de l'île et d'autres endroits du Canada pour différentes raisons. Il est nécessaire que ce lien vital soit remplacé dès maintenant et je demande donc au ministre ce qu'il envisage de faire pour remplacer le *William Carson* au plus tôt?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'apprécie beaucoup les compliments de l'honorable député et je ne manquerai pas de les transmettre aux intéressés. Nous avons communiqué avec le Service maritime du Canadien National et cette société essaie de voir combien de temps il faudra pour remplacer le *William Carson.*

Questions orales

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA DATE ESCOMPTÉE DE L'ENTENTE AU SUJET DES RESTRICTIONS VOLONTAIRES PRÉPARATOIRES AU DÉCONTRÔLE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et découle de la réponse qu'il a donnée hier sur l'accord contraignant auquel devraient en arriver les responsables économiques de notre pays en vue d'instaurer des restrictions volontaires, ce qui me semble constituer une contradiction. Pourrait-il nous indiquer s'il a fixé une date limite, au moins dans son esprit, à la conclusion de cet accord compte tenu du fait que le ministre des Finances a laissé savoir que d'ici deux mois, il a l'intention d'annoncer la date du début du décontrôle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit au député que l'entente que nous recherchons devrait être aussi contraignant que possible. J'ai employé ces termes précisément parce qu'il y avait la possibilité que le député y décèle une contradiction. De toute évidence, cette entente ou cet accord devrait être conclu avant que nous ne relâchions les mesures de contrôle.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA LEVÉE DES CONTRÔLES EN L'ABSENCE D'ENTENTE RELATIVE AUX RESTRICTIONS VOLONTAIRES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Comme le ministre des Finances a déclaré en diverses occasions, par exemple devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, qu'il annoncerait d'avance la date de levée des contrôles, le premier ministre veut-il nous dire s'il pense avoir recueilli suffisamment d'engagements fermes chez les décisionnaires? Ai-je raison de croire que la date de la levée des contrôles ne sera pas annoncée comme le ministre des Finances l'avait dit?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire la position adoptée par le ministre des Finances est celle qu'il avait annoncée dans son exposé budgétaire, où il avait dit que cette mesure n'interviendrait pas avant le 14 octobre à moins que certains accords ne soient conclus. Telle est toujours la mission que nous cherchons à accomplir.

LA CONFIRMATION DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE RELATIVE À LA DATE DE LA LEVÉE DES CONTRÔLES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Le ministre aurait-il l'obligeance de confirmer la déclaration qu'il a faite devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, suivant laquelle il annoncerait avant la fin juillet la date de la levée des contrôles?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous comptons annoncer cette date à la mi-été.

Questions orales

LA FÊTE DU DOMINION

LA JUSTIFICATION DE LA SUBSTITUTION DU NOM «FÊTE DU CANADA»

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Je suis très heureux de voir reprendre l'habitude des manifestations célébrant le Fête du Dominion, qui avait été inaugurée sous mon gouvernement. J'aimerais savoir du ministre en vertu de quels pouvoirs il a expédié des avis annonçant pour le 1er juillet les célébrations de ce qu'il appelle la Fête du Canada, et changé ainsi le nom légal de cet anniversaire?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Je tiens avant tout à exprimer le grand plaisir que j'ai de reprendre l'excellent travail amorcé par l'ex-premier ministre, en cherchant à lui donner encore plus d'éclat. Je n'ai pas l'impression d'avoir unilatéralement changé quoi que ce soit à la dénomination de la Fête du Dominion. Il y a évidemment un projet de loi devant la Chambre tendant à y substituer celle de Fête du Canada. J'estime tout simplement que nous célébrons la fête nationale du pays auquel je suis profondément attaché, qui est le Canada et dont j'entends utiliser le nom.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demande au secrétaire d'État, gardien de notre patrimoine car telle est bien sa fonction, en vertu de quel droit il effectue ce changement qui constitue un acte d'illégalité administrative pure et simple? Je ne lui demande pas son opinion personnelle. Est-ce qu'il y a eu une décision du cabinet à cet effet et, dans l'affirmative, de quoi se mêle le gouvernement de déroger à la loi?

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer le très honorable député qu'il ne trouvera pas de personne plus respectueuse des lois que moi-même. Peut-être se tiendra-t-il pour satisfait si je lui dis que nous célébrerons le même jour cette année la Fête du Canada et la Fête du Dominion.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉNERGIE

LA PROVENANCE DU RADON DANS LE COMTÉ DE HASTINGS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Un groupe d'enquête a effectué à la demande de son ministère une étude sur les effets du radon dans le nord du comté de Hastings. On a récemment découvert des quantités inquiétantes de radon dans la région du comté de Farraday. Le ministre pourrait-il nous dire d'où vient ce radon et quelles mesures on a prises pour régler le problème?

● (1140)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député fait allusion à des relevés effectués par un groupe de travail fédéral-provincial mis sur pied pour délimiter dans tout le pays les zones où le niveau de radioactivité est inacceptable, en particulier dans les endroits où les gens habitent ou travaillent. On a déjà fait des relevés dans environ 776 maisons aux environs de Bancroft. Je pense que l'on aura examiné à peu près 2,000 maisons d'ici la fin du mois. Jusqu'ici on n'a trouvé un niveau de rayonnement inadmissible que dans quatre maisons; il faut évidemment améliorer la ventilation, comme on en a informé les propriétaires. Il faudra examiner de nouveau un certain nombre d'autres maisons. On m'a informé que le rayonnement était dû à des vieux déchets de mines, qui ont été utilisés dans la construction de ces maisons.

LE NIVEAU DE RADIOACTIVITÉ DANS LE COMTÉ DE HASTINGS—LES MESURES DE SÉCURITÉ DES MINES MADAWASKA

M. G. R. Ellis (Hastings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je crois savoir qu'il y a une concentration de radon inadmissible dans près de 100 maisons. Comme on a constaté ce rayonnement aux environs des mines Madawaska, le ministre pourrait-il nous dire si les méthodes employées par ces mines d'uranium sont sûres et si les mineurs ne risquent rien?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la Commission de contrôle de l'énergie atomique m'informe qu'il n'y a pas de danger pour la santé ou de risque d'accidents. Comme je l'ai déjà dit, il nous faudra examiner de nouveau un certain nombre de maisons, celles où le rayonnement est presque à un niveau inadmissible. C'est peut-être ce que le député voulait dire quand il a mentionné quelque 100 maisons. On les examinera à nouveau. J'insiste sur ce point, étant donné que d'après mes renseignements, il n'y a pas de danger pour la santé pour le moment.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'AUGMENTATION DES TARIFS DE TRANSPORT DES MARCHANDISES VERS L'ARCTIQUE—DEMANDE DE SUBVENTIONS À L'ÉGARD DES DENRÉES ESSENTIELLES

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Transports. Le ministre sait-il que la seule ligne aérienne assurant les transports entre la baie de Frobisher et les six agglomérations de l'île Baffin ont augmenté leurs tarifs transport-marchandises d'environ 50 p. 100, si bien qu'une douzaine d'œufs coûtent à présent environ $4.30 à Clyde River, dont $3 pour les frais de transport. Le ministère des Transports va-t-il prendre des mesures au sujet de cette augmentation de tarifs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas fait part de ce problème.

M. Firth: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre envisagerait-il d'adopter une politique générale pour subventionner le transport des denrées essentielles comme le lait, le pain et certains produits qui doivent être expédiés par avion dans les régions de l'Arctique?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je suis toujours heureux d'étudier les instances qui visent à trouver les moyens d'aider les régions éloignées en voie de développement.

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA QUESTION DE LA LEVÉE DES CONTRÔLES, À DÉFAUT D'ACCORD SUR LES RESTRICTIONS VOLONTAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et porte sur le Livre vert du décontrôle, où trois méthodes possibles sont envisagées, si je me souviens bien. La première, relative à la période immédiate de décontrôle, précise qu'il faudra s'imposer une période d'austérité volontaire, et s'entendre sur les moyens fermes d'y parvenir. Le seul intérêt, semble-t-il, de ce Livre vert est de montrer une nette préférence pour la troisième méthode qui fixerait une date future précise de décontrôle, mais qui ne parle pas d'arrangement concernant les restrictions volontaires. Devons-nous en déduire par exemple d'après ce que nous a dit le premier ministre, que la troisième méthode implique la nécessité d'en arriver à une entente sur les moyens d'austérité volontaire, et qu'on n'envisagerait pas d'adopter cette troisième méthode, comme prévu dans le Livre vert, sans un accord ferme préalable? Est-ce celà ce qu'on doit comprendre, à partir des commentaires parus au Livre vert au sujet de la troisième méthode envisagée?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'objet fondamental du Livre vert est d'obtenir de la part des grands responsables des décisions d'ordre économique dans notre pays la promesse de ne rien faire qui aille à l'encontre de la politique d'austérité ou qui risque de redéclencher la spirale inflationniste. On peut supposer que ce genre d'engagement est indispensable, quelle que soit la méthode utilisée. Le gouvernement doit donc se poser la question suivante: peut-on s'en remettre à l'analyse du Congrès du travail du Canada et d'un certain nombre de dirigeants du monde des affaires, selon lesquels nous ne risquons pas de raviver l'inflation en levant immédiatement les contrôles, ou faut-il appliquer progressivement le programme de décontrôle, de préférence en utilisant la troisième méthode? Sur ce plan, pour revenir à la question précise, les promesse de pratiquer la modération, l'importance de celle-ci et l'idée que se font de cette importance les responsables des grandes décisions, sont essentiels, quelle que soit la méthode suivie.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour que tout soit bien clair, je poserai la question suivante: le gouvernement a-t-il pour politique, ou du moins est-ce son intention, de ne pas commencer à lever les contrôles, en utilisant l'une ou l'autre de ces méthodes, tant qu'il n'aura pas reçu des principaux responsables des prises de décisions au Canada, l'accord ferme, ou l'engagement ferme, et le plus fort possible, qu'ils feront preuve de modération?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, à un moment donné, le Congrès du travail du Canada ou les dirigeants du monde des affaires diront peut-être qu'ils ne sont pas en mesure de faire des promesses, mais le pays et le gouvernement devront tout de même reconnaître l'importance d'un programme progressif de décontrôle. De toute évidence, avec l'appui de ces groupes, il serait plus facile de lever les contrôles plus vite. Toutefois, s'ils ne peuvent se mettre d'accord sur la question de la modération, le gouvernement, faute d'accord, devra agir de son propre chef.

M. Stanfield: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Autrement dit, pour reprendre les termes de Mackenzie King, la position du gouvernement est la suivante: un accord ferme éventuellement, mais pas nécessairement?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, ce serait sans nul doute souhaitable.

M. Stanfield: Ce n'est pas là une politique. C'est une blague, du chiqué.

M. Stevens: Tout cela n'est que du vent.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR L'ADMINISTRATION ET LA DISTRIBUTION DES QUOTAS DE LAIT

M. Claude Tessier (Compton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture.

En dépit du fait que l'administration et la distribution des quotas de lait ne relèvent pas du gouvernement fédéral mais des agences provinciales, quand ce n'est pas des producteurs eux-mêmes, mais à cause des conséquences que cela représente pour les producteurs et pour la politique laitière elle-même, le ministre peut-il dire à la Chambre quels sont à ce jour les quotas devenus disponibles depuis le début de l'année? Comment sont-ils devenus disponibles? A quelles conditions pourront-ils retourner aux producteurs? Et est-ce que tous les producteurs auront une chance égale de récupérer des quotas qui leur ont été supprimés par leurs propres organismes lors de l'ajustement de 1976-1977?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du lait fixe le contingentement national du lait, qui est réparti d'après la production passée de chaque province qui compte des producteurs. La Commission dont je suis comptable à la Chambre, ne gère pas directement les quotas des producteurs. L'an dernier, lorsque nous avons augmenté le contingentement de la production nationale de quatre millions de cent livres, nous y avons rattaché certaines conditions dont le fait que cette hausse devait être répartie entre ceux qui en ont le plus grand besoin. Si le député a des preuves concrètes du fait que certains producteurs ont été lésés, nous pourrons présenter des instances à l'office provincial de commercialisation en cause. Mais nous ne pouvons faire de propositions précises, car la question est exclusivement de sa compétence.

* * *

AIR CANADA

DEMANDE AU MINISTRE DE RAPPELER À LA SOCIÉTÉ LES DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL SUR LE CONGÉ DE MATERNITÉ

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je lui en ai donné préavis afin que le Parlement puisse avoir une réponse définitive. Le ministre rappellerait-il à Air Canada les dispositions du Code canadien du travail sur le congé de maternité afin que le Code soit respecté lorsque la Canadian Airline Flight Attendents' Association négociera sa convention collective avec la société?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'imagine qu'il n'est pas nécessaire de rappeler à Air Canada l'existence du Code. Les négociations sur ce point sont actuellement en cours et je ne veux pas faire d'observation sur leur progrès. Je suis reconnaissant au député de m'avoir donné préavis de sa question.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Peut-être le ministre pourrait-il songer à ceci d'ici quelques jours: les conditions qu'Air Canada propose à la Canadian Airline Flight Attendents' Association sont tout à fait inacceptables. Elles sont absolument rétrogrades comparées à celles de la convention de 1973. Air Canada possède sans doute le matériel le plus moderne, mais ses services médicaux, s'il en est, sont d'une autre époque, voire d'un autre siècle. Le ministre pourrait peut-être le rappeler à la Société Air Canada.

● (1150)

M. Lang: Je le répète, je serais ravi d'analyser cette question avec le député, d'en étudier tous les détails de façon positive et juste, mais je ne voudrais pas faire de commentaires pendant que les négociations se poursuivent.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE LOURD—DEMANDE DE RAPPORT SUR LA PROPOSITION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE À LLOYDMINSTER

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle fait suite à la décision que l'Office national de l'énergie a prise d'exempter le pétrole lourd des dispositions relatives aux permis d'exportation, décision qui est sûrement bien accueillie par l'industrie et qui contribuera à sa stabilité. Comme l'Office national de l'énergie semble aussi favoriser l'établissement d'une usine de raffinage du brut lourd, puis-je demander au ministre s'il a d'autres nouvelles à annoncer au sujet du projet d'usine de traitement de 100,000 barils par jour qui serait située dans la région de Lloydminster?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Pas plus tard qu'hier, je me suis entretenu avec des représentants de cette industrie à propos des possibilités de raffinage. Il semble que les entreprises, dont Pétro-Canada, accordent une attention toute particulière à ce projet. Le gouvernement du Venezuela se montre aussi très intéressé à collaborer avec Pétro-Canada à la mise sur pied d'un projet de recherche. Pétro-Canada entend consacrer 5 millions de dollars à ce projet et je crois que les Vénézuéliens y investiront à peu près le même montant. Nos deux pays se trouvent dans une situation presque semblable: nous épuisons nos réserves conventionnelles de brut et nous avons d'importantes réserves de pétrole lourd. Nous faisons des progrès. Il s'agit d'une ressource importante et j'espère que nous pourrons très bientôt, après la conclusion d'une entente avec le gouvernement de l'Alberta, annoncer des projets plus précis.

* * *

LES LABORATOIRES CONNAUGHT

LES CONSÉQUENCES SUR LA SOCIÉTÉ DU TRANSFERT DE L'USINE DE PRODUCTION DE PLASMA SANGUIN

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que je pose ma question. Le ministre a apparemment approuvé la demande de la Croix-Rouge de construire une usine pour préparer le plasma sanguin, or, ce travail est présentement effectué par les laboratoires Connaught, propriété de la Corporation de développement du Canada, laquelle, par sa politique, ne doit s'intéresser qu'à des entreprises profitables. Le fait d'enlever cette production aux laboratoires Connaught risque fort de rendre cette entreprise beaucoup moins profitable, au point de mettre son existence même en péril. Le ministre pourrait-il nous dire à quoi l'usine pourra bien servir à son avis, s'il enlève aux laboratoires le soin de préparer le plasma sanguin?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le député tire une conclusion à laquelle ne sont encore arrivés ni les laboratoires Connaught, ni la Croix-Rouge, ni mon ministère ni les ministères provinciaux. Comme je l'ai déjà dit au député, les laboratoires Connaught et la Croix-Rouge étudient la question, qui est discutée au niveau politique. Les sous-ministres se sont entretenus de cette question dernièrement et on en reparlera, si je ne m'abuse, à la prochaine conférence des ministres qui doit se tenir au mois de juin. Il faudra probablement encore attendre plusieurs mois avant de pouvoir décider si ce sont les laboratoires Connaught ou la Croix-Rouge qui auront cette exclusivité.

M. Yewchuk: Le ministre peut-il promettre formellement à la Chambre qu'aucun de ses collaborateurs ou lui-même ne prendra de décision qui force les laboratoires Connaught de Toronto à abandonner ce secteur et qui entraîne le transfert de la production de produits biologiques à Montréal?

M. Lalonde: La seule chose que je puis promettre au député, c'est que l'on ne prendra aucune décision avant d'avoir consulté absolument toutes les parties en cause, y compris les provinces. Je signale au député qu'aucune décision n'a encore été prise. C'est en fin de compte à la Croix Rouge ou aux laboratoires Connaught qu'il appartiendra de décider. L'autre point qui restera à discuter sera la question de la contribution, du rôle ou de l'intervention des provinces et du gouvernement fédéral, en ce qui touche l'aide ou l'appui financier qui pourraient être nécessaires. Mais on n'en est pas encore là.

M. Yewchuk: Le ministre veut-il dire que ce sera en partie à la société Connaught de décider si la demande de la Croix Rouge doit être approuvée ou rejetée?

M. Lalonde: Eh bien, la Croix Rouge peut décider certaines choses et Connaught autre chose. Il s'agit de deux organismes autonomes qui peuvent prendre leurs propres décisions. Mais il est évident que celles-ci doivent entraîner l'aide ou la contribution ou la collaboration des gouvernements, fédéral et provinciaux, chacun de ces deux organismes devra tenir compte dans sa décision des bonnes relations qu'il doit garder avec les gouvernements concernés.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POSSIBILITÉ D'AIDER À LA RÉFECTION DE LA ROUTE 117—LES POURPARLERS AVEC LE QUÉBEC

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Pour faire suite à la question que je lui ai posée il y a quelques semaines, savoir si son ministère avait l'intention de participer financièrement à la réparation de la route 117, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si d'autres rencontres ont eu lieu avec le ministère d'État à l'aménagement du Québec et son ministère et, dans l'affirmative, s'il va participer ou non à la réparation de cette route attendue depuis si longtemps par les gens qui l'empruntent?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je voudrais dire à l'honorable député et à la Chambre que j'ai effectivement rencontré il y a quelque temps l'honorable Jacques Léonard, et nous avons discuté des propositions qui étaient à l'étude. Effectivement, parmi ces propositions, il y avait ce sujet relatif à des améliorations à être apportées à la route 117 dans le Nord-Ouest québécois. Les décisions que nous prendrons ou que nous avons prises seront rendues publiques en temps et lieu.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

PROPOSITION D'ENQUÊTE PAR LA COMMISSION THOMPSON SUR LES EFFETS DE LA CIRCULATION DE PÉTROLIERS DANS LES DÉTROITS DE GEORGIE ET DE JUAN DE FUCA

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme M. Thompson est impatient de continuer les audiences relativement à la menace de pollution par les hydrocarbures dans les Maritimes et compte tenu de la réponse qu'a donnée hier le ministre au député de Perth-Wilmot, le ministre peut-il assurer à la Chambre que les audiences vont se poursuivre, surtout que les renseignements qui s'en dégageraient seraient très utiles dans le cadre des négociations avec les États-Unis?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): J'ai déjà amorcé des pourparlers avec mon collègue, le ministre de l'Environnement, à ce sujet. Nous discuterons de la question plus avant et nous nous entretiendrons certainement aussi avec M. Thompson pour trouver le meilleur moyen de régler les problèmes qui peuvent surgir, compte tenu de l'évolution de la situation en ce qui touche les pétroliers.

M. Friesen: Le ministre songe-t-il à orienter les audiences vers la situation existant dans le sud de la Colombie-Britannique et l'île de Vancouver, puisque la stratégie des compagnies pourrait consister en partie à se servir de l'indignation croissante au sein de la population du sud de la province pour mieux faire accepter le projet Kitimat.

M. Lang: Nous devrons examiner la question dans son ensemble, y compris les aspects des propositions touchant les États-Unis. C'est la raison pour laquelle nous tenons à examiner soigneusement la question avant de décider quoi que ce soit.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES CONSÉQUENCES DU PRÉTENDU MANQUE D'ENTENTE DES PAYS PÉTROLIERS À LA CONFÉRENCE NORD-SUD

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur. Compte tenu de l'importante déclaration que l'honorable représentant a faite au nom du Canada, et en attendant le retour du président du Conseil privé qui, je l'espère, fera une déclaration à l'appel des motions à la première occasion, le ministre pourrait peut-être faire la lumière sur un ou deux points. Pourrait-il dire à la Chambre si c'est parce que les pays pétroliers n'ont pas réussi à s'entendre sur l'établissement d'un dialogue permanent en matière d'énergie avec les pays industrialisés que ces derniers ont offert une si faible contribution à la gestion de la dette et au fonds commun des pays du tiers monde, soit la principale question abordée à la conférence, pour en arriver ensuite à la conclusion décevante que l'on connaît?

● (1200)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense que le président du Conseil privé ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures seraient plus en mesure de répondre à la question du député la semaine prochaine. J'ai dû quitter la conférence avant la fin et je ne connais pas les détails du problème qui a surgi autour de la question de la consultation sur le pétrole. Je regrette beaucoup que la conférence n'ait pas pu s'entendre sur une telle proposition.

J'aimerais aussi en profiter pour dire que je crois que la position du Canada et l'offre du Canada ont été très bien reçus par le groupe des 19, les pays moins développés et les pays de l'OPEP, et en particulier l'offre très prochaine du Canada d'effacer quelque 250 millions de dollars de dettes.

Questions orales

LES FINANCES

L'ASSISTANCE ENVISAGÉE EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, vu l'absence persistante du minister de l'Industrie et du Commerce, peut-être pourrais-je poser ma question concernant l'état de l'industrie canadienne des appareils électroniques ménagers au ministre des Finances. Comme le rapport annuel de 1976 de la société Electrohome Limited révèle que celle-ci a subi une perte de huit millions de dollars en 1976 et ne peut satisfaire aux conditions d'un contrat d'obligations, et comme le nombre d'employés à la production a diminué de 1,200 en 1974 à 150 à l'heure actuelle, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour arrêter la débâcle de l'industrie canadienne des appareils domestiques de divertissement, et j'aimerais demander en particulier au ministre si la déclaration qu'a faite son secrétaire parlementaire le 18 mais partant que, si le pays asiatiques peuvent fabriquer des téléviseurs à de bas prix, pourquoi ne pourrions-nous pas en profiter à la condition d'obtenir quelque chose en retour et pourvu que les Canadiens puissent trouver des emplois à $6, $7 et $8 l'heure, signifie que le gouvernement à renoncé à maintenir une industrie canadienne des appareils électroniques ménagers?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, selon moi, la déclaration du secrétaire parlementaire explique très bien le problème qui se pose au Canada non seulement pour l'industrie d'assemblage de récepteurs de télévision, mais aussi pour bon nombre d'autres industries du secteur secondaire. De fait, c'est à cause de la concurrence de sources extérieures que nous avons tenu à continuer à restreindre l'augmentation des frais industriels au Canada. Je sais que le ministre de l'Industrie et du Commerce surveille de près la situation de l'industrie en question. La concurrence étrangère est très forte dans ce domaine, malgré toute la protection que nous accordons à l'industrie à l'heure actuelle.

En guise de solution, on a proposé d'augmenter la protection tarifaire, mais à mon avis il faut aussi tenir compte de certains de nos objectifs en vue d'étendre les occasions d'exportation à l'étranger. Sur ce, j'estime qu'on devrait peut-être plutôt adresser la question au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui a suivi les événements de près.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement poser une question supplémentaire au sujet de la compagnie en question. Comme nombre d'emplois a beaucoup baissé jusqu'ici et que, d'après les prévisions, il diminuera encore du tiers cet été, le gouvernement va-t-il prendre des mesures à court terme pour venir en aide à l'industrie canadienne de la télévision, dont Electrohome Limited est le principal représentant? A ma connaissance, aucune autre compagnie du Canada ne fabrique de téléviseurs. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures quelconques à court terme pour sauvegarder les emplois dans cette industrie?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je préfère attendre d'avoir vu ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce dira.

[M. Gillespie.]

L'ENVIRONNEMENT

LA DÉCISION DU GOUVERNEUR DE L'ÉTAT DE WASHINGTON RELATIVE À L'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA SKAGIT—LES MESURES D'OPPOSITION ENVISAGÉES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Comme le gouverneur de l'État de Washington a décidé la semaine dernière de revenir sur la position de cet État au sujet de l'inondation de la vallée de la Skagit en Colombie-Britannique, le ministre peut-il dire s'il a discuté de la question avec ses homologues américains ou s'il a été question entre le premier ministre et le président des États-Unis de l'opposition que le Canada continue de manifester à l'inondation de la vallée de la Skagit? La Chambre s'est opposée à l'unanimité à ce projet. Le gouvernement s'y est opposé. Vu la récente décision du gouverneur de l'État de Washington, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour empêcher l'inondation de la vallée?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je dois demander qu'on vérifie le compte rendu; j'ai dû m'éloigner d'Ottawa pendant quelques jours pour me rendre dans les Prairies. Toutefois, si ma mémoire est fidèle—je pourrais me tromper—je ferai remarquer au député que l'accord entre le gouvernement précédent, c'est-à-dire l'avant-dernier gouvernement de la Colombie-Britannique et la ville de Seattle, semble créer certaines obligations légales que j'ai demandé à mes fonctionnaires d'étudier. Tant que je n'aurai pas obtenu de renseignements à ce sujet, je crains de ne pouvoir être plus précis. Il n'est certes pas à conseiller, à mon avis, d'inonder une vallée quelle qu'elle soit.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a deux jours on a parlé de certains problèmes de distribution des documents. Il était question d'un communiqué du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand) et son secrétaire parlementaire a dit qu'il y avait eu sans doute des problèmes de livraison. J'ai fait enquête au nom des députés pour établir ce qui s'était passé semble-t-il du point de vue de nos responsabilités administratives.

Comme l'a indiqué le secrétaire parlementaire, j'ai appris qu'on avait téléphoné à la poste avant la livraison. Cet appel téléphonique aurait eu lieu à midi moins dix, et vers 12 h 25, le document était apporté au bureau de poste lequel l'a distribué dans les boîtes aux lettres dans les deux heures suivantes. Cela a pris un peu plus longtemps que d'ordinaire ce qui s'explique, je crois, du fait que la livraison a eu lieu pendant qu'une partie du personnel déjeunait. Voilà ce qui s'est passé, mais on ne peut pas dire qu'il s'agisse de circonstances vraiment inhabituelles étant donné la façon dont on a demandé de distribuer ces documents.

Les députés ont peut-être remarqué également hier et aujourd'hui un certain retard et une ou deux erreurs techniques à l'égard du hansard. Nous avons eu certains problèmes d'ordinateur. L'origine du problème a été localisée et nous nous efforçons d'y remédier, mais je demanderais l'indulgence des députés au sujet de la livraison tardive du hansard d'hier et d'aujourd'hui. Nous essayons surtout de repérer les erreurs techniques. Nous en avons remarqué une ou deux, et nous allons les corriger le plus vite possible.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

RENVOI AU DIRECTEUR DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE CERTAINES COMPAGNIES DE CAMIONNAGE

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer une convention collective signée par 97 compagnies de camionnage membres qui négocient ensemble par l'intermédiaire de la commission des relations de travail dans les transports et qui a été renvoyée au Directeur en vertu de la loi anti-inflation.

* * *

LA FÊTE DU DOMINION

ANNONCE DES FESTIVITÉS

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en avril, le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé que le gouvernement avait l'intention de coordonner les festivités en vue de célébrer et d'honorer la Fête nationale du Canada, le 1er juillet. Le gouvernement a pris cette décision en raison du nombre croissant de manifestations liées à l'unité nationale de la part de groupes et d'associations de toutes les régions du Canada, et du nombre impressionnant de projets et d'activités qu'entreprendront, le 1er juillet, des collectivités un peu partout au Canada.

[*Français*]

On se souviendra qu'en 1967 des millions de Canadiens s'étaient unis pour réaffirmer leur fierté envers leur pays. Depuis lors, le programme du 1er juillet du gouvernement fédéral est resté axé sur Ottawa. On s'en est remis, pour ce qui est de l'activité régionale, à l'initiative des groupements locaux ou des conseils municipaux. Ce dont je désire m'assurer aujourd'hui c'est que l'élan donné à ces fêtes en 1967 soit repris et poursuivi à l'avenir. Nous souhaitons mettre en place un cadre permanent dans lequel pourra s'inscrire un programme national bien structuré, décentralisé, qui permette à tous les Canadiens, à titre particulier ou collectif, d'exprimer à leur façon à quel point ils sont fiers d'appartenir au Canada et la foi qu'ils ont en leur pays.

[*Traduction*]

A ce jour, plus de 1,000 collectivités ont entrepris de préparer certaines activités qui se feront le reflet de leur reconnaissance et de leur fierté à l'égard du Canada. Dans le cadre d'un programme communautaire national, toute l'aide voulue est accordée à ces collectivités en matière de planification et ce, sous forme de consultations, d'aide sur le plan publicitaire et de coordination. Grâce à la collaboration du gouvernement, chacune de ces activités se fera l'expression de la fierté nationale de chaque collectivité. Dans l'ensemble, ces initiatives traduiront la diversité qui fait du Canada un pays si unique.

● (1210)

Nous travaillons en étroite collaboration avec le Conseil pour l'unité canadienne, association nationale qui, depuis 1969, a été chargée d'organiser la Semaine du Canada. Quand ce programme a été lancé, en 1969, une cinquantaine de collectivités y ont participé. Jusqu'ici, cette année, 1,000 collectivités ont mis en œuvre des projets spéciaux.

Dans le cadre de cette activité nationale, nous avons également sollicité la participation du secteur privé qui a manifesté un enthousiasme certain. Plusieurs sociétés importantes ont offert d'aider à promouvoir la célébration du 1er juillet dans tout le Canada, et la Chambre de commerce du Canada a mis ses bureaux régionaux à la disposition des organisateurs des fêtes en vue de contribuer à la coordination des activités.

Nous avons également créé deux programmes distincts afin d'étayer cette entreprise nationale.

[*Français*]

Nous entendons lancer à la radio et à la télévision une campagne dont le but sera d'exprimer la conviction du gouvernement à l'effet que le Jour du Canada doit être pour nous tout à la fois un jour de fête, et l'occasion de manifester notre fierté. On a donné pour thème à cette campagne, en anglais, «Canada, I want to shake your hand», et en français, «Le Canada, un beau pays, un pays libre». A travers ces deux thèmes nous nous trouvons à réaffirmer dans d'excellentes conditions les dimensions de notre pays, sa beauté, sa croissance, sa diversité et le climat de liberté qui permettent l'épanouissement de tous les Canadiens.

[*Traduction*]

Nous aiderons également des Canadiens de marque à parcourir le pays en tous sens, accompagnés de leur famille, afin de participer aux fêtes régionales et de rencontrer le plus grand nombre possible de Canadiens. De nombreuses personnalités sont intéressées à participer à ce programme. D'ici quelques jours, je pourrai probablement donner leurs noms.

[*Français*]

Le 1er juillet, sur les ondes de Radio-Canada, sera diffusé, en anglais et en français, un grand spectacle de trois heures, où figureront des personnalités locales ou nationales. Ainsi on pourra voir ce qu'est la mosaïque canadienne. De plus, le branchement sur le réseau des chaînes privées permettra d'atteindre, espérons-nous, un nombre encore plus considérable de téléspectateurs, soit 6 millions en tout.

[*Traduction*]

Nous faisons porter l'accent des fêtes sur une célébration nationale d'un océan à l'autre, mais la journée spéciale se tiendra à Ottawa. Un défilé de chars allégoriques originaux illustrera l'histoire et la diversité du Canada. La parade du drapeau aura lieu dans la matinée du 1er juillet, et à compter de 13 heures, Ottawa célébrera la grande fête anniversaire du Canada. Ce sera un gigantesque festival de cinq heures composé de danses folkloriques, de musique, de sports, d'activités pour les enfants et de concours. L'organisation en a été confiée à un comité de citoyens bénévoles auxquels nous apportons aide et conseils. Je sais que les députés de la région d'Ottawa s'y intéressent vivement.

Le point culminant des festivités à Ottawa sera un spectacle à grand déploiement de trois heures qui se tiendra sur la colline du Parlement et où se produiront des artistes et des personnalités d'expression française et anglaise de tous les coins du Canada. Afin de réaliser l'objectif lié à la décentralisation des festivités de la Fête du Canada, des spectacles en direct dans tout le pays seront relayés par satellite et incorporés à l'émission spéciale de trois heures diffusée par la Société Radio-Canada. Le spectacle à grand déploiement qui sera donné à Ottawa sera aussi diffusé sur les ondes de Radio-

Canada, de sorte que les Canadiens de toutes les régions du pays seront en mesure d'y assister. Un feu d'artifice géant suivra le spectacle sur la colline du Parlement et clôturera ce qui promet d'être une célébration des plus passionnantes de la Fête du Canada.

Des voix: Bravo!

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti se réjouissent à la pensée de célébrer la fête du 1er juillet. Je suis heureux d'intervenir au sujet de l'annonce qu'on vient de faire, mais je voudrais m'abstenir de dire des platitudes, parce que les occasions de festivité inspirent le plus souvent les pires discours. Je n'accuse pas le ministre; en fait, il m'a semblé que sa déclaration nous avait épargné ce genre de banalités. C'est aussi ce que je veux éviter. Nous voulons tous participer avec le plus grand nombre possible de Canadiens aux célébrations du 1er juillet. De me dois d'être reconnaissant des avantages que nous procure notre appartenance canadienne.

Il n'y a pas lieu, je pense, d'être perturbés par les préoccupations du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) concernant les aspects de notre patrimoine que nos ancêtres nous ont légués et dont nous devons nous réjouir. Grâce à la télévision, tous les Canadiens pourront célébrer à leur manière. Les plus petites localités évoquées par le ministre seront portées à concentrer leur attention sur la capitale nationale. J'ai bien hâte de voir si la Société Radio-Canada et le CBC vont se concerter en vue de prendre des arrangements pour que nous puissions célébrer ce jour ensemble. Ce serait une initiative intéressante si tous les Canadiens pouvaient voir la même chose le 1er juillet.

J'ignore ce qui dans le tempérament des Canadiens anglophones les fait hésiter à célébrer avec enthousiasme les événements patriotiques. Je suis persuadé que c'est à cause de notre tempérament. De temps à autre, nous nous surprenons nous-mêmes. Nous l'avons fait le 1er juillet 1967. Tout à coup, les Canadiens anglophones se sont laissés émouvoir par des images de notre vie nationale et se sont sentis pris sur la Colline du Parlement dans une aventure des plus touchantes et émouvantes. Ce fut un événement que je n'oublierai jamais parce que ce fut une grande journée familiale. J'espère que ces journées familiales s'étendront à tout le Canada.

Un Canadien éminent de renommée internationale, Northrop Frye, de Toronto, nous a parlé de cette recherche incessante dans laquelle les Canadiens se sont engagés. Parfois, on a l'impression de saisir l'insaisissable. Je dois convenir avec Northrop Frye que si nous mettons un terme à cette recherche et que nous regardons autour de nous, nous allons découvrir ce Canada qui est à nous. J'espère que nous n'oublierons pas cela au moment des célébrations.

On va peut-être me dire que je ne m'enflamme pas et me traiter d 'Harpagon. Ce n'est pas là mon intention, pas du tout. J'espère que cet anniversaire connaîtra un franc succès. Il faut toutefois reconnaître que les grands absents de l'élaboration des fêtes du 1er juillet ce sont les jeunes. Ce n'est pas le temps de se demander ce qu'il faut faire pour corriger la situation. C'est une chose à laquelle nous allons tous penser au moment où on lancera les feux d'artifice et où on fera la parade des drapeaux. Il faut se rappeler qu'un trop grand nombre de jeunes Canadiens se demanderont peut-être ce que nous fêtons au juste.

Je pense particulièrement à un député en face que je ne nommerai pas. Lorsque les Canadiens fêteront leur anniversaire, ils se rappelleront peut-être que c'est Sa Majesté la reine qui, il y a quelques années, a parlé du patriotisme au Québec. Aux yeux de certains, je vais peut-être manquer à l'étiquette en voulant paraphraser ce qu'a dit la reine à cette occasion, mais je ne crois pas. La reine a dit que le patriotisme au Québec pouvait revêtir plusieurs dimensions et qu'il ne fallait pas s'étonner si tout le monde n'a pas la même façon de le concevoir. Cela m'a paru une observation fort sensée. Certains prennent note de la façon dont les autres célèbrent l'anniversaire de leur pays. Nous n'avons pas besoin de relevés ni de points pour mesurer nos sentiments respectifs vis-à-vis de notre pays. C'est semer la division que de regarder les autres célébrer notre fête nationale.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au nom du Nouveau parti démocratique, j'aimerais dire à quel point nous apprécions les efforts déployés pour faire de notre 110e anniversaire une grande fête. Il est vrai que parfois les célébrations et les cérémonies ne sont tout au plus que de la frime. On dit parfois que le patriotisme sert de refuge à certaines personnes. Mais on peut dire également que, dans certains cas, les commémorations, les cérémonies et les manifestations de patriotisme aident les gens ordinaires, l'ensemble des citoyens, à vivre.

• (1220)

Il ne fait aucun doute que les efforts que nous avons fournis pour la célébration de notre centenaire, il y a dix ans, nous ont donné un coup d'élan. Nous regrettons parfois que cet élan soit un peu refroidi. Aujourd'hui, à la veille de célébrer le 110e anniversaire de la fondation de notre pays, il me semble important que nous le fassions dans les formes, comme l'a annoncé le secrétaire d'État (M. Roberts).

Je suis sûr que nous sommes tous d'accord avec les deux aspects que doit revêtir cette célébration: d'un côté, des cérémonies commémoratives à travers tout le pays, dans des centaines de villes et villages; et également, une grande fête commémorative dans la capitale nationale. Le secrétaire d'État nous a fait part de certains projets pour les fêtes ce jour-là. J'appuie tout particulièrement l'idée du député de Fundy-Royal (M. Fairweather) qu'on essaie d'en faire une journée familiale. Non seulement sommes-nous une famille canadienne, mais nous avons nos propres familles.

Il convient que les artistes qui prendront part à cette journée représentent surtout les deux principaux groupes du pays, les francophones et les anglophones. Toutefois, si ce n'est pas trop tard, j'aimerais proposer que le programme comprenne aussi des artistes représentant d'autres groupes. Il y a des millions de Canadiens qui ne sont d'origine ni française ni anglaise; ils devraient y être représentés. Pensons aussi aux indigènes qui sont les descendants de ceux qui étaient ici avant nous tous. Je crois que le programme serait plus canadien si cette cérémonie reflétait la mosaïque canadienne. Je suis heureux de voir le secrétaire d'État faire signe que oui.

Une autre question vient sur le tapis de temps à autre à ce sujet. Je note ce que le député de Fundy-Royal a dit sur ce point. Je signale en passant que la question qui surgit, alors que nous nous apprêtons à célébrer la fête du Canada et la fête du Dominion le même jour, pourrait être très facilement résolue si le gouvernement voulait seulement appeler le bill C-30. Ce bill prévoit la création du jour du Patrimoine. Il remplacerait aussi officiellement l'appelation «jour du Dominion» pour le 1er juillet par «fête du Canada». Deux ou trois députés du parti progressiste-conservateur ont leur propre bill réclamant ce changement. L'idée rallie beaucoup d'appuis à la Chambre. Nous pourrions certes régler cette question avant le 1er juillet.

Comme le député de Fundy Royal, j'estime qu'il s'agit d'une célébration qui a son sens propre. Nous devrions être reconnaissants de notre patrimoine. Toutefois, je ne puis m'empêcher de penser qu'une façon de rendre les Canadiens encore plus fiers de leur pays est de s'efforcer bien davantage de résoudre certains des problèmes qui se posent pour nous aujourd'hui.

L'orateur qui m'a précédé a parlé des sans-travail, surtout des très nombreux jeunes qui ne trouvent pas d'emploi et pour lesquels la célébration de notre patrimoine prendra un goût amer. S'il est une façon de faire en sorte que les Canadiens soient toujours fiers de vivre ici et heureux de célébrer chaque année la fête nationale, c'est bien de régler les problèmes qui empoisonnent notre vie de tous les jours: le chômage, la rénovation urbaine, les disparités régionales, le logement, etc.

Pour les personnes âgées, il y a la nécessité impérative d'améliorer la sécurité que nous leur accordons, et pour ceux qui travaillent la certitude que, lorsque leur tour viendra, ils disposeront d'une sécurité encore meilleure. Il est certain que je pourrais faire un discours en règle sur tous ces sujets qui me tiennent à cœur, mais je me contente de les mentionner en passant. Je suis heureux de voir le secrétaire d'État approuver de la tête. J'espère que, comme moi, il pense que la meilleure façon d'assurer que la célébration de la fête nationale est autre chose qu'une simple cérémonie officielle, c'est de faire du Canada un pays de sécurité et de liberté, un pays où chacun pourra s'épanouir.

C'est avec plaisir que nous joignons nos voix à celle des autres députés pour louer les efforts qu'on a déployés pour faire en sorte que les fêtes du 1er juillet fassent vraiment du bruit en ce 110e anniversaire de la Confédération.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de Canadien d'expression française, je voudrais faire quelques observations sur la déclaration de l'honorable secrétaire d'État (M. Roberts). D'abord, je dois lui dire merci de m'avoir fait parvenir assez tôt copie de sa déclaration. Je ne voudrais pas que mes remarques soient prises d'une façon trop amère, mais je pense qu'il faut les faire lorsqu'on veut corriger certaines choses. Je trouve regrettable que la version française reçue ait été rédigée dans un français très minable, et que le texte soit bourré de fautes d'orthographe et de syntaxe, alors qu'on a au Parlement d'excellents traducteurs, qui font un travail formidable. On n'a qu'à lire les Débats de la Chambre pour se rendre compte de la véracité de ce que j'avance. Un tel geste n'est pas pardonnable de la part d'un ministre, et encore moins de la part du secrétaire d'État du Canada. J'ose donc espérer que celui-ci verra à corriger cette anomalie inexcusable de sa part, soit dit sans malice. Encore une fois, je pense qu'il faut dire les choses telles qu'elles se présentent en espérant apporter des améliorations.

Le Parti Crédit Social du Canada appuie l'idée d'une grande fête pour le Canada. Ce sera et ce doit être la fête du Canada. J'insiste là-dessus parce que nous devons nécessairement de nos jours être fiers du fait que notre pays porte le nom de Canada. Alors, il faut le répéter très souvent, et je souhaite que cette fête soit véritablement celle de tout le Canada, du Pacifique à l'Atlantique.

Nous regrettons, monsieur l'Orateur, que le secrétaire d'État, donc le gouvernement, et peut-être aussi le Parlement, soient coupables d'attendre encore une fois comme d'habitude que le feu soit bien pris pour chercher les pompiers. Nous répétons depuis 10 ans à ce gouvernement que ça va mal au Canada, que les provinces sont insatisfaites, que les Québécois commencent à en avoir soupé de ce qui se passe, que le gouvernement laisse la situation économique et sociale pourrir d'année en année, et ce à un tel point que cette année, un million de personnes sont sans travail, dans un beau et grand pays comme le Canada, alors qu'il y a beaucoup de choses à faire et qu'on pourrait utiliser toutes ces énergies.

Dans sa déclaration le secrétaire d'État a dit que des personnalités de marque voyageraient à travers le Canada. Il a dit tout à l'heure qu'il annoncera dans les jours qui suivront quelles seront ces personnalités, mais je pense qu'il serait normal qu'on ne défraie pas uniquement les dépenses de voyage de grandes personnaliés qui sont capables de le faire, mais on devrait penser également à des petites personnalités, à des chômeurs, à des Québécois qui ne connaissent pas le Canada. On devrait leur permettre de circuler à travers le Canada. Cela rendrait un très grand service à notre pays si un plus grand nombre de Québécois pouvaient circuler à travers les autres provinces. C'est une suggestion que je fais en passant, et j'espère qu'elle sera retenue.

En 1967, on a fait un gros «boom» pour le centenaire de la Confédération. Par la suite, on laisse tout tomber ou presque, car, comme nous le disait en avril dernier le très honorable premier ministre (M. Trudeau): Le séparatisme au Québec, c'est bel et bien mort. A cette époque-là, le très honorable premier ministre pensait que c'était fini. Je voudrais en passant attirer l'attention du secrétaire d'État sur une situation que j'ai vécue lundi, le 30 mai dans ma circonscription, alors que j'assistais au lancement d'un livre à l'occasion de la célébration du troisième centenaire d'une municipalité le long du fleuve Saint-Laurent. La personne qui dirigeait la conférence de presse nous a «tombé dessus» parce que le gouvernement fédéral avait refusé d'aider financièrement à la préparation de cet événement. Et évidemment, en tant que député, en tant que Canadien, je mordais, je n'étais pas très heureux d'entendre dire que les organisateurs de ces fêtes ont présenté un projet en vertu du programme Canada au travail pour tâcher d'organiser quelque chose de bien, et ce projet-là a été refusé. Monsieur l'Orateur, un député qui a du cœur, qui a du sang qui bouille dans ses veines, se propose bien d'attirer l'attention des autorités à la première occasion. Et c'est ce que je fais présentement, et je demanderais au secrétaire d'État de retenir cette idée, parce que 300 ans, cela n'arrive pas tous les jours. Alors, il faudrait avoir une politique à travers le Canada qui

serait de nature à aider à la célébration de ces fêtes dans n'importe quelle province du pays.

Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre a déclaré que le séparatisme au Québec était décédé. Je pense qu'il a dû constater le 15 novembre que sa prédiction ne correspondait pas à la réalité, mais il faut faire quelque chose pour régler la situation. Il faut absolument agir et, en agissant, il faut poser des actes qui soient de nature à démontrer à tous les Canadiens, dans n'importe quelle province, que le Canada est dirigé par le Parlement, par un gouvernement qui tient compte des besoins à travers tout le Canada, et qu'on veut donner une chance égale à tous les Canadiens dans la répartition des richesses et des revenus du pays.

Monsieur le président, je voudrais terminer en disant au Parlement et au gouvernement qu'il faut que l'on se réveille, et que cela presse. Et je tiens à signaler que si cette situation ne change pas, notre confiance dans la constitution actuelle diminuera de jour en jour, comme celle des Canadiens d'ailleurs. Il est urgent d'en rédiger une nouvelle, et on doit dès maintenant la préparer pour qu'en 1978 la Fête du Canada soit la plus belle qu'on ait jamais connue dans notre pays. Nous pourrons ainsi constater qu'il y a réellement au Canada des gens qui veulent travailler ensemble, qui se comprennent, quelle que soit leur langue, et qui veulent faire du Canada le plus beau pays du continent nord-américain.

* * *

● (1230)

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 2159, 2172, 2331, 2332, 2354, 2393 et 2477.

[*Texte*]

TRANSPORTS—LES PRÉPOSÉS À LA VÉRIFICATION DE LA SÉCURITÉ DU MATÉRIEL FERROVIAIRE

Question no 2159—**M. Stevens:**

Le 31 décembre *a*) 1968, *b*) 1976, combien d'employés fédéraux étaient chargés de vérifier la sécurité du matériel ferroviaire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne la Commission canadienne des transports: le nombre d'employés du Comité de transport ferroviaire qui étaient chargés de vérifier la sécurité des locomotives et des wagons était de 17 au 31 décembre 1968 et au 31 décembre 1976.

[M. Lambert (Bellechasse).]

LA QUALITÉ DES ALIMENTS ET DES DROGUES

Question no 2172—**M. Stevens:**

Le 31 décembre *a*) 1968, *b*) 1976, combien d'employés fédéraux étaient chargés de vérifier la qualité des aliments et des drogues?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne Agriculture Canada, la réponse est: *a*) 981; *b*) 1391. Le personnel du ministère ne consacre qu'une partie de leur temps au contrôle des aliments et des drogues.

En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: *a*) 150; *b*) 225.

L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET DES PLANTES

Question no 2331—**M. Stevens:**

Le 31 décembre *a*) 1968, *b*) 1976, combien d'employés fédéraux étaient chargés de la prise de décision ou de l'interprétation des lignes directrices en matière de santé des animaux et des plantes?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne Agriculture Canada: *a*) 19; *b*) 20.

En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: *a*) 10; *b*) 7.

(NOTA: Les installations de l'animalerie anciennement décentralisées, ont été centralisées sous l'autorité de la Direction des finances et de l'administration (Direction générale de la protection de la santé) en 1974. Cette centralisation a entraîné une réduction de la main-d'œuvre nécessaire entre 1968 et 1976).

L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX ALIMENTS ET DROGUES

Question no 2332—**M. Stevens:**

Le 31 décembre *a*) 1968, *b*) 1976, combien d'employés fédéraux étaient chargés de la prise de décision ou de l'interprétation des lignes directrices en matière de sécurité des aliments et des drogues?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne Agriculture Canada, la réponse est: *a*) 19; *b*) 20. Le personnel du ministère ne consacre qu'une partie de leur temps à l'élaboration des décisions, à l'interprétation des politiques, à la réglementation relative aux aliments et des drogues.

En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: *a*) 17; *b*) 20.

LES NAVIRES-CITERNES FAISANT ESCALE DANS LES PORTS DU QUÉBEC

Question no 2354—**M. Forrestall:**

1. En *a*) janvier, *b*) février, *c*) mars 1976, quel pourcentage du nombre total de navires faisant escale dans les ports de (i) Québec (ii) Trois-Rivières (iii) Montréal pour embarquer ou débarquer des marchandises étaient des navires-citernes?

2. Quelle est la superficie des hangars du Conseil des ports nationaux dans les ports de *a*) Montréal, *b*) Québec, *c*) Halifax, *d*) Saint-Jean?

3. Pour *a*) 1975, *b*) 1976, quelle est la quantité totale de marchandises débarquées sur les quais où se trouvent de tels hangars, sauf les installations utilisées principalement pour la manutention des conteneurs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne le Conseil des ports nationaux, la réponse est la suivante:

		a) janvier 1976	*b*) février 1976	*c*) mars 1976
(i)	Québec	50 p. 100	52 p. 100	48 p. 100
(ii)	Trois-Rivières	30 p. 100	50 p. 100	18 p. 100
(iii)	Montréal	32 p. 100	34 p. 100	30 p. 100

2. *a*) Montréal, 2,870,454 pieds carrés; *b*) Québec, 599,300 pieds carrés; *c*) Halifax, 760,604 pieds carrés; *d*) Saint-Jean, 813,665 pieds carrés.

3.

	a) 1975 (Tonnes)	*b*) 1976 (Tonnes)
Montréal	1,716,772	1,597,330
Québec	1,800,012	2,269,728
Halifax	455,456	387,382
Saint-Jean	1,012,314	1,016,990

LA MUTATION D'EMPLOYÉS D'AIR CANADA À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Question nº 2393—**M. O'Sullivan:**

1. Combien d'employés d'Air Canada dans la province de Québec ont été mutés à l'extérieur de la province, au Canada ou ailleurs, en *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, *d*) durant le premier trimestre de 1977?

2. Combien de mutations ont été *a*) demandées par l'employé lui-même et combien ont été accordées, *b*) ont débouché pour l'employé sur un poste équivalent ou inférieur à celui qu'il occupait dans la province de Québec, à des conditions salariales égales ou moindres qu'auparavant?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne la direction d'Air Canada, la réponse est la suivante: 1. et 2. Les statisques d'Air Canada ne lui permettent pas de répondre à ce type de demande de renseignements, dont la recherche nécessiterait un trop grand nombre d'heures de travail et le coûterait trop cher.

L'ENLÈVEMENT DE VICTORIA STARR

Question nº 2477—**M. Cossitt:**

1. Le ministère des Affaires extérieures est-il au courant que M. Mamhoud Kazen, un citoyen iranien, en visite au Canada pendant le mois d'août 1976, a enlevé sa fille de onze ans Vicki de la maison de sa mère alors que celle-ci avait la garde de l'enfant à la suite d'un divorce datant de quelques années?

2. Le gouvernement a-t-il entrepris des démarches dans cette affaire et, dans l'affirmative, desquelles?

3. Des représentations ont-elles été faites auprès du gouvernement iranien et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) de quelle nature, *c*) par qui?

4. Selon la loi canadienne, l'enfant est-elle citoyen canadien et, dans l'affirmative, quelles autres démarches le gouvernement entreprendra-t-il afin de la faire retourner au Canada?

5. Le gouvernement est-il au courant de l'ordre judiciaire voulant que si M. Kazen visitait sa fille au Canada il devait céder son passeport à un avocat à son arrivée et, dans l'affirmative, pourquoi ces précautions n'ont-elles pas été prises?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui, mais nous croyons savoir que le nom du père est Kazem.

2. Depuis que le gouvernement a appris que Victoria a été enlevée au Canada par son père pour être amenée en Iran, contrairement à une ordonnance de la Cour de l'Ontario, des fonctionnaires canadiens ont à plusieurs reprises abordé la question avec la mère et M. Kazem dans le but de favoriser un règlement négocié entre ces derniers et le retour de Victoria dans sa famille au Canada. Tous les détails du cas ont été transmis à l'ambassade du Canada à Téhéran, qui a fait des démarches auprès des autorités iraniennes. En outre, la question a été signalée à l'ambassadeur de l'Iran au Canada. Très récemment, le 9 mars, à la demande du ministère des Affaires extérieures, des consultations ont eu lieu entre Mme Starr, son avocat et des fonctionnaires du ministère. Mme Starr a proposé, à l'égard de la garde de l'enfant, de nouveaux arrangements dont on a fait part à M. Kazem, en Iran. D'autres discussions ont été tenues entre M. Kazem et l'ambassade du Canada. Par la suite, l'ambassade a fait parvenir au ministère des rapports détaillés renfermant les contre-propositions de M. Kazem, lesquelles ont été transmises à Mme Starr et à son avocat.

3. Oui. *a*) Depuis le moment où Victoria et son père sont arrivés à Téhéran, en août 1976, et jusqu'à maintenant, un certain nombre de discussions ont eu lieu avec les autorités iraniennes et le père et la mère. *b*) Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque, l'honorable Allan J. MacEachen, a écrit le 29 août 1976 à l'ambassadeur de l'Iran au Canada. Par la suite, des fonctionnaires de l'ambassade du Canada à Téhéran ont eu plusieurs entretiens à ce sujet avec M. Kazem et son avocat, l'avocat de Mme Starr en Iran, des fonctionnaires du ministère iranien des Affaires étrangères et les autorités iraniennes de l'Immigration. *c*) Même réponse qu'en *b*).

4. Oui. Cependant, il est entendu que Victoria est également citoyenne iranienne. Aux termes des lois de l'Iran, l'ordonnance de la Cour de l'Ontario est absolument nulle dans ce pays. On a expliqué à Mme Starr ses recours possibles en vertu des lois iraniennes. Le gouvernement de l'Iran considère Victoria comme une citoyenne iranienne résident légalement dans ce pays et assujettie à ses lois. Dans ces circonstances et en l'absence d'un accord entre le Canada et l'Iran sur l'application mutuelle des ordonnances de garde, il est difficile de savoir quels autres recours s'offrent à Mme Starr en Iran. Le gouvernement du Canada continuera de faire de son mieux pour aider Mme Starr à ramener Victoria dans sa famille, mais les perspectives à cet égard ne semblent guère encourageantes à moins qu'une entente n'intervienne entre le père et la mère.

5. Oui. Le gouvernement a toutefois appris l'existence de l'ordonnance de la Cour des successions et tutelles de l'Ontario seulement après le départ de Victoria du Canada.

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé: Si la question nº 775 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement. Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

LA RÉPARTITION DE LA MAIN-D'ŒUVRE—LES POSTES

Question nº 775—**M. Rodriguez:**

1. Au sujet du paragraphe intitulé «Répartition de la main-d'oeuvre» qui figure au rapport annuel des Postes canadiennes, quels sont les chiffres pour chacune des catégories suivantes: *a*) l'Union des facteurs du Canada, *b*) l'Union des postiers du Canada, *c*) l'Association des postiers du Canada, *d*) l'Association canadienne des maîtres de poste, *e*) l'Alliance de la Fonction publique du Canada (i) commis du service ambulant (ii) manoeuvres et hommes de métiers (iii) autres groupes de métiers, *f*) autres groupes d'employés syndiqués, *g*) administrateurs ne faisant partie d'aucun groupe, *h*) tous les autres groupes pour chacune des années financières de 1970-1971 jusqu'à ce jour?

2. Pour chaque catégorie figurant dans la Répartition de la main-d'oeuvre, quels sont *a*) la masse salariale versée chaque année, *b*) les (i) nom (ii) lieu (iii) traitement (iv) poste des employés touchant $20,000 et plus par année?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'ACTION SCIENTIFIQUE DU GOUVERNEMENT (1976)

MESURE CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ACTION SCIENTIFIQUE DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 2 juin, de la motion de M. Faulkner (au nom du premier ministre): Que le bill C-26, concernant l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement du Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, hier soir, au moment de l'ajournement, je parlais du bill C-26, et j'étais en train d'expliquer comment il influencera les conseils de subvention et la recherche universitaire. J'ai donné une idée de l'évolution future ainsi que de certaines orientations qui, selon moi, découleront de l'adoption de la mesure. J'ai terminé hier soir en disant qu'à mon avis, le bill arrivait à point et qu'il serait l'instrument de changements importants dans le fonctionnement du régime des conseils de subvention, régime qui, pourrais-je ajouter, a rendu de très grands services à notre pays.

Je voudrais maintenant aborder un autre aspect du système des conseils de subvention qui est étranger au régime lui-même, mais dont il a été question à l'étape du comité et de la deuxième lecture. Je veux parler, bien sûr, du rôle du Comité de coordination des conseils de recherches. Comme je l'ai signalé au moment de la deuxième lecture, le comité relèvera directement de moi. Il sera présidé par le secrétaire du département d'État chargé des Sciences et de la Technologie et comprendra les présidents des trois conseils. Il servira de tribune pour les discussions des conseils entre eux et avec le gouvernement. Son principal rôle sera de coordonner les politiques, les programmes et les méthodes des conseils afin de garantir, d'une part, qu'ils reflètent les objectifs et les priorités du pays et, d'autre part, qu'ils peuvent contribuer à l'avancement de la recherche universitaire dans tous les domaines. Bien entendu, en dernière analyse, ce sont les conseils eux-mêmes qui fixeront leurs objectifs et qui appliqueront leurs politiques et leurs programmes. C'est bien évident. Le Comité de coordination permettra aux conseils de voir si leurs objectifs et leurs programmes sont complets, s'ils s'accordent entre eux et quelle sera leur portée totale sur le milieu de la recherche universitaire. Ce sera un élément important et tout à fait nouveau du système de subvention du gouvernement fédéral.

Le Comité de coordination aura d'autres fonctions. Il donnera son avis sur la répartition des ressources entre les conseils; il jouera un rôle actif pour garantir qu'on satisfait aux besoins de la recherche interdisciplinaire, c'est-à-dire celle qui touche plusieurs disciplines au sein du même conseil et aussi celle qui touche plusieurs disciplines et plusieurs conseils; il essaiera de garantir que toutes les disciplines sont visées par les programmes. Le Comité peut inviter des représentants du gouvernement et de l'extérieur à ses réunions. A mesure que les nouveaux conseils seront établis, je pense que le Comité de coordination des conseils de recherches sera très utile pour ce qui est d'examiner l'interaction et l'équilibre des programmes ministériels de soutien universitaire et des programmes des conseils, par exemple, ceux de l'agriculture et du nouveau Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie. On nous a reproché de n'avoir pas mentionné le Comité de coordination des conseils de recherches dans le bill, sous prétexte qu'il n'aurait pas l'autorité nécessaire si cette autorité n'avait pas son fondement dans la loi. A mon avis, ce n'est pas le cas. Son autorité provient essentiellement des intentions du gouvernement à sont sujet, de ses membres et de son rôle. Sa portée et son action restent souples et, comme pour le bill, le concept qui a donné lieu à sa création est en pleine évolution.

J'ai insisté sur la nécessité pour les conseils et les universités elles-mêmes de fixer des objectifs plus nets en matière de soutien de la recherche. Lors de ma déclaration à l'étape de la deuxième lecture, j'ai expliqué de façon générale quel genre d'objectifs les conseils pourraient se fixer. J'aimerais expliquer brièvement certains points car je voudrais que la Chambre se rende compte des conséquences à long terme du bill et de l'importance du travail d'aujourd'hui par lequel ce bill franchira une étape qui le rapproche de son adoption finale. J'aimerais aussi sentir que la Chambre est d'accord avec les idées que j'avance.

● (1240)

Le but de toute recherche universitaire doit demeurer l'excellence évaluée par une révision impartiale, qu'il s'agisse de démêler la structure d'un enzyme ou de mettre au point de nouvelles techniques pour extraire le pétrole des sables bitumineux. Toutefois, comme je l'ai déjà mentionné, l'époque où toute la recherche universitaire n'avait pour seule motivation que le désir de faire reculer frontières du savoir, est révolue. La recherche universitaire touche maintenant de nombreux domaines, et il est de plus en plus nécessaire que la motivation vienne de l'extérieur. Un pays ne peut s'attendre à ce que la

recherche universitaire participe pleinement à la vie nationale si les objectifs de la recherche ne sont pas définis et si l'on ne précise pas quelles sont les occasions offertes aux scientifiques et aux savants des universités.

Les nouveaux conseils auront à mettre au point des politiques et des mécanismes qui encourageront la participation du milieu de la recherche universitaire. Les questions posées au milieu universitaire ne devraient pas se limiter à celles qui touchent directement le gouvernement et l'industrie, mais comme je l'ai mentionné hier soir, on devrait également lui présenter les problèmes auxquels toute la société canadienne doit faire face. Les objectifs généraux ou les lignes directrices dont j'ai parlé en décembre dernier fournissent un cadre dans lequel on peut définir ces objectifs de la recherche. Pour en mentionner deux en particulier, je pense que les conseils doivent tenir compte d'un équilibre par région, entre la capacité scientifique et l'appui à la recherche interdisciplinaire, en établissant et en réalisant leurs objectifs. Le gouvernement, s'il préconise un équilibre régional, ne vise pas nécessairement à l'établir pour chaque discipline. Cela ne serait pas raisonnable; nous ne disposons tout simplement pas des ressources nécessaires. On prévoit plutôt une distribution équitable des centres de spécialisation dans différentes disciplines ou dans différents groupes de discipline. On devrait donc ainsi renforcer la compétence régionale qui s'est développée grâce à la présence d'un éminent scientifique ou savant ou d'une personne spécialisée dans un domaine touchant la géographie, l'économie ou les conditions sociales d'une région.

Il sera souvent difficile pour les conseils de décider qui ils devront appuyer et à quel endroit. Il faudra, pour regrouper convenablement les talents et les ressources dans des centres de spécialisation, bien connaître l'état des recherches dans différents domaines, connaître les points forts et les points faibles des universités, notamment les attitudes des administrations universitaires vis-à-vis de la recherche. Les conseils doivent commencer par recueillir ces renseignements s'ils ne les possèdent pas déjà.

Les conseils devraient également étudier les moyens d'encourager et de mener à bien les travaux de recherches interdisciplinaires. Les conseils actuels ont déjà avec quelque succès appuyé les travaux communs que des scientifiques et des érudits de diverses disciplines, ont menés dans diverses facultés universitaires, sans tenir compte des frontières traditionnelles des facultés. J'ai toutefois constaté que de nombreux efforts dans cette direction sont restés à l'état d'ébauche et n'ont pas réussi à créer le genre de rouage institutionnel nécessaire ni le système de récompense qui pourrait assurer la réussite permanente d'une telle entreprise. Certains obstacles s'opposent à la création d'un climat de respect mutuel nécessaire à un bon travail d'équipe, mais il faudra pourtant bien les surmonter, si l'on veut tirer parti au maximum de la capacité de recherche du Canada. On ne pourra vraiment se consacrer aux recherches nécessaires dans les domaines nationaux qui en ont le plus besoin, sans partager le bagage de connaissances propre à chaque discipline et ce progrès dépendra également des progrès généraux des connaissances, et des nouvelles politiques du programme de ces conseils. C'est notamment dans ces domaines que nos jeunes scientifiques les plus brillants devraient pouvoir s'orienter pour embrasser des carrières de chercheurs.

Point n'est besoin de chercher très loin pour trouver des domaines de préoccupation nationale où la recherche est essentielle. Citons le développement des techniques de l'agriculture et de l'alimentation, la gestion, du point de vue à la fois de l'exploitation et de la protection de nos ressources marines, la détection des poisons de l'atmosphère et de l'eau, qui peuvent nuire à la santé des Canadiens et la concentration urbaine de plus en plus grande entre un petit nombre d'agglomérations. Les conseils, conscients des priorités provinciales et régionales, seront donc chargés de définir les objectifs de la recherche, à partir de nos problèmes nationaux.

Quels seront ces objectifs de recherche, et comment s'y prendra-t-on pour les définir? Je ne suis pas sûr de bien pouvoir répondre à la question. Ce sera là la tâche des conseils. C'est la première fois qu'on s'y attellera avec une telle amplitude, mais ce qui est clair, pour moi, c'est que pour ce faire, les conseils auront besoin de faire preuve de leadership dans la direction de ces travaux. La définition de ces objectifs doit donc recueillir la participation et le soutien du monde scientifique et lettré. Sans cet appui, on ne saurait donner à la recherche de ces nouveaux objectifs la qualité voulue et les travaux pourraient aussi en souffrir en nombre. Pour les conseils, je le répète, l'enjeu consiste donc à trouver des politiques et des programmes qui frappent la note juste. J'ajoute que les universités elles-mêmes seront peut-être amenées à réexaminer leur politique de recherche en fonction des changements apportés à l'orientation des programmes des conseils.

Finalement, je n'aimerais pas donner l'impression que les conseils consacreront la totalité de leurs ressources à des problèmes spécifiques. Au nombre de leurs objectifs l'appui donné à la libre recherche conserve une place importante, comme je l'ai signalé. Une grande partie de notre prospérité présente est due, ne l'oublions pas, à la recherche fondamentale qui a permis ces découvertes, et le Canada voudra continuer à apporter sa contribution à cet ensemble de connaissances qu constitue la propriété commune de l'humanité tout entière. La politique du gouvernement n'est donc pas d'agir en parasite et de puiser à cette réserve de connaissances sans rien apporter. Notre contribution à la science nous a valu, au cours de notre histoire, des distinctions et j'espère que l'avenir nous en réservera plus encore.

Je n'ai pas parlé aujourd'hui des autres aspects du bill. On en a déjà discuté et il a été convenu en comité qu'il s'agissait de changements utiles et valables. Pour terminer j'aimerais simplement remercier de nouveau tous les députés qui ont participé au débat sur cette mesure. J'en citerai deux en particulier, le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) et le député de Wellington (M. Maine) qui se sont intéressés de très près à ce bill en deuxième lecture, à l'étape du comité et en troisième lecture. Je leur suis très reconnaissant ainsi qu'aux autres membres du comité qui ont participé au débat sur cette mesure.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques commentaires dans le cadre de ce débat de troisième lecture et j'espère avoir terminé pour une heure. Je ressens toujours les inquiétudes que j'ai exprimées en deuxième lecture au sujet du bill C-26. J'avais alors déclaré, je crois, qu'en augmentant encore la bureaucratie on aurait finalement moins d'argent à consacrer à la recherche comme

telle. Étant donné la position illusoire du gouvernement quant à la réduction du coût de l'administration et les contraintes budgétaires, nous devons forcément conclure que ce bill mettra moins d'argent à la disposition de la recherche proprement dite. Toutefois, comme l'a dit le ministre, la situation peut être redressée partiellement si le monde universitaire révise les projets auxquels il travaille.

En outre, j'ai été assez inquiet à l'égard du communiqué publié le 26 avril par le ministre au sujet de l'octroi de contrats de recherche scientifique au secteur privé. En fait, on n'a pas changé grand-chose. Les politiques actuelles du gouvernement en matière de recherche industrielle ne sont offertes, en termes réels, qu'à seulement 5 p. 100 de l'industrie canadienne alors qu'elles devraient l'être à 95 p. 100. Seulement environ 1,550 firmes canadiennes sont en mesure de financer des travaux de recherche et de développement au sein même de leur entreprise. Quelque 5,000 autres sociétés canadiennes ont les moyens de commander des recherches à des fondations privées ou provinciales. Les quelque 24,600 sociétés canadiennes restantes ne peuvent ni effectuer elles-mêmes leurs travaux de recherche ni financer des travaux de recherches sur de nouveaux produits effectués pour leur compte par des fondations privées ou provinciales. Le problème fondamental est que le gouvernement ne s'est jamais engagé à promouvoir l'établissement d'une forte base industrielle secondaire au Canada. Je ne vois pas grand-chose dans cette mesure à supposer même qu'il y ait quelque chose, qui soit susceptible d'y remédier.

Nous n'avons toutefois pas l'intention de nous attaquer à cet aspect précis de la mesure, ni de prolonger le débat. Nous poursuivrons cet objectif par le biais d'autres mesures législatives visant à promouvoir des changements. Dans son livre intitulé «The Economics of Industrial Innovation» qu'il a publié en 1974, le professeur Charles Freeman a déclaré ce qui suit:

> Aucun degré d'amélioration au niveau de l'instruction et de la qualité professionnelle de la masse ouvrière, aucun effort supplémentaire par les moyens d'information, aucune économie d'échelle ou modification structurale, aucune amélioration dans le domaine de la gestion ou dans celui de l'administration gouvernementale ne pourraient en eux-mêmes suffire en définitive à transcender les limites techniques de la puissance de la bougie comme moyen d'éclairage, du vent comme source d'énergie ou du fer comme matériel pouvant servir à des réalisations techniques, ou des chevaux comme moyen de transport. Sans innovations techniques, le progrès économique finirait par cesser et sur ce rapport, nous avons raison de le considérer comme essentiel, bien qu'opérant en étroite association avec d'autres facteurs.

La base même d'une industrie manufacturière est l'application systématique de la science et de la technologie. La technologie est la clé du progrès industriel et la clé de la survie concurrentielle. Une technologie appropriée constitue la clé du développement de petites entreprises dans les régions moins développées du pays. Une bonne partie de cette technologie appropriée devrait être axée sur les bases de ressources de ces régions. La majeure partie de notre législation est axée sur le développement d'économies d'échelle, sur la conclusion d'accords de spécialisation et sur l'exemption des mesures antimonopoles, afin d'atteindre ces économies d'échelle.

● (1250)

La critique que j'ai à formuler, c'est que l'on restreint continuellement la base et que l'on ne s'occupe guère de l'élargir. C'est pourquoi nous avons critiqué le transfert de la direction des brevets et du développement au ministère de l'Industrie et du Commerce, où nous croyons qu'elle se perdra dans la jungle bureaucratique et ne servira plus à rien. A notre avis, il existe un mécanisme selon lequel la direction des brevets et du développement pourrait servir de chambre de compensation pour les brevets provenant d'autres secteurs, qui ont fait leur chemin et sont passés à la propriété publique. On devrait les mettre à la disposition des entreprises canadiennes par l'entremise des bibliothèques des fondations de recherche provinciales. A partir de ces techniques éprouvées, on peut mettre au point une nouvelle technologie et créer des entreprises novatrices qui fourniront les produits de l'avenir.

L'industrie canadienne est beaucoup trop fragmentée; elle le sera encore davantage à la suite de négociations du GATT et de la proposition visant à diminuer de 50 p. 100 les droits de douane dans tous les secteurs. Je ne m'oppose pas à la diminution des droits de douane si nous instaurons des mécanismes permettant de mettre au point de nouvelles techniques, à même de répondre aux exigences régionales. Cependant, sans un tel engagement, l'avenir immédiat de l'industrie est très morne. Les perspectives sont plutôt sombres pour les 1,500,000 chômeurs et ceux qui intègrent la population active. Les chances de voir combler le déficit de notre balance de paiements sont très minces.

La plupart des points que j'ai abordés auraient pu figurer dans le bill mais ce n'est pas le cas. Ce n'est pas tant le contenu du bill que je critique, mais plutôt le fait qu'il est trop limité. Il aurait pu inclure la plupart des points dont j'ai parlé, et donner une orientation nouvelle et énergique au Canada.

Je n'envisage pas l'activité scientifique et technique dans un esprit de parti. C'est un activité trop importante pour que les querelles politiques la relègue à l'arrière-plan. Les représentants des millieux scientifiques et universitaires qui nous ont rendu visite lors de l'étude du bill nous ont dit combien ils s'inquiètent de l'avenir de la recherche scientifique. Ils ont très fortement insisté sur la nécessité du financement contenu de la recherche afin de pouvoir garder ensemble les équipes de recherche. Ils ont parlé avec conviction et sincérité de leurs inquiétudes au sujet de l'avenir de la recherche scientifique et de la nécessité d'en assurer le financement à long terme afin d'être en mesure d'attirer les meilleurs sujets dans ce domaine d'importance vitale. Tout ce que je peux leur dire, c'est que nous comprenons leurs préoccupations et que nous tâcherons de faire quelque chose d'utile au cours des mois qui viennent.

J'exhorte les milieux scientifiques et académiques à ne pas abandonner leur œuvre à cause des restrictions des dépenses auxquelles nous faisons face en ce moment. L'avenir immédiat peut sembler sombre mais, à long terme, il s'éclaircit. A ceux qui sont tentés d'aller ailleurs à cause de promesses de récompenses plus grandes, je leur dis de s'arrêter et de penser à l'avenir du Canada. Les difficultés auxquelles nous faisons face seront de courte durée par rapport à une vie dans le monde universitaire et nous avons besoin des esprits les plus éclairés si nous voulons réaliser les promesses d'avenir.

Monsieur l'Orateur, ce bill a fait l'objet d'un débat animé, ce qui est une excellente chose; le comité a tenu des audiences prolongées, ce qui est aussi une excellente chose. Nous avons décidé d'un commun accord d'adopter ce bill après un minimum de débat, vu le débat antérieur et l'examen en profondeur auxquels les audiences du comité ont donné lieu. Encore une excellente chose. Nous désirons maintenant mettre fin au débat à l'étape de la troisième lecture, de façon que le bill

puisse franchir l'étape suivante et être proclamé. Il faut que les membres de la collectivité scientifique et académique puissent bénéficier au plus tôt des avantages qui leur seront offerts.

L'un de mes collègues a dit que le bill est désuet. C'est son opinion. Une opinion n'a pas besoin d'être fondée pour être juste; il suffit qu'elle soit honnête. Il a dit ce qu'il pensait honnêtement, et il en avait tout à fait le droit. Voilà ce dont pourquoi un débat est fait; cela fait partie du rôle du Parlement. Nous nous appliquons à améliorer les mesures législatives dont la Chambre est saisie, de façon que le document ultime soit à la fois utile et applicable au Canada. Malgré les réserves que nous avons exprimées à l'égard du bill lors de son étude tant à la Chambre qu'au comité, seul le temps pourra confirmer ou infirmer les réserves et les inquiétudes que nous entretenons sur l'efficacité du bill. J'espère pour ma part que les inquiétudes et les critiques que j'ai exprimées ne sont pas justifiées. J'espère également que tous les avantages que pourrait produire le bill à l'étude contribueront à imprimer à ce domaine l'orientation qui lui faisait si cruellement défaut.

En terminant, monsieur l'Orateur, je me permettrai de dire que notre parti attend avec impatience toute nouvelle mesure dont on pourrait saisir la Chambre en vue de stimuler et de renforcer la recherche scientifique et les développements technologiques au Canada.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, notre parti n'a pas l'intention de retarder l'adoption du bill. Comme je suis le seul orateur et qu'il ne reste pas beaucoup de temps, puis-je signaler qu'il est 1 heure?

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Goodale: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais signaler à la Chambre une modification aux travaux prévus pour cet après-midi. Au début de la journée, nous avons dit que nous allions passer à l'étude du bill C-13, concernant les lieux historiques, dès que nous aurions adopté le bill sur les activités scientifiques. Les discussions habituelles ont eu lieu et nous avons convenu qu'au lieu de passer à l'étude du bill C-13, nous étudierons le bill S-3, concernant les compagnies d'assurance. Après l'étude du bill S-3, nous passerons à l'étude du bill C-13 et reviendrons aux travaux déjà annoncés.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Les députés ont pris note et comme il ne semble pas y avoir d'opposition, nous procéderons dans cet ordre. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 58.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je trouve regrettable que le ministre parrain du bill ait dû s'absenter de la Chambre cet après-midi. J'aimerais dire tout d'abord que je cautionne la position que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a adoptée à l'étape de la deuxième lecture. Ce n'est ni en jonglant avec les mécanismes pourvoyeurs de subventions, ni en créant de nouveaux conseils que nous résoudrons nos problèmes en matière de recherche scientifique. Peut-être le nouvel organisme comptera-t-il un plus grand nombre d'employés. La belle affaire! Après tout, ce n'est pas parce que l'on découpe plus de morceaux dans une tarte que celle-ci est plus grosse. Pour que cela soit intéressant, il faudrait prévoir davantage de fonds pour la recherche scientifique et sociale.

Ce matin, j'ai été terriblement surpris par certains propos du ministre. Ainsi, il a déclaré que le gouvernement ne voulait pas que le Canada dépende de l'étranger dans le domaine de la recherche scientifique. Le gouvernement n'applique pourtant pas ses beaux principes. Le ministre dit par ailleurs que le Canada ferait sa part dans ce secteur. C'est précisément notre position. Voici ce qu'on déclare dans une étude qui a été menée pour le compte du ministère d'État des Sciences et de la Technologie en 1975:

● (1410)

Ce n'est pas l'équipement matériel des pays hautement industrialisés qui constitue leur principal atout mais plutôt leur degré de compétence scientifique et l'aptitude de leur population à l'exploiter.

Selon Statistique Canada, on compte chaque année environ 2,500 diplômés au niveau du doctorat, ce qui est un nombre record et, toujours selon Statistique Canada, il est peu probable, compte tenu des politiques que nous avons pratiquées dans le domaine de la recherche, que la moitié d'entre eux se trouvent un emploi rémunérateur. C'est une catastrophe nationale et un gaspillage incroyable de ressources humaines et financières.

Quelles sont les causes de nos lacunes sur le plan technologique? Quant à moi, j'en vois deux. D'une part, avec la bénédiction du gouvernement actuel et en fait des quatre gouvernements qui l'ont précédé depuis la Seconde Guerre mondiale, nous avons fait appel avec beaucoup trop d'empressement à la technologie américaine toute faite. Cela vient avant tout du fait que le Canada est, de tous les pays industrialisés de l'Occident, celui où la mainmise étrangère sur les industries est la plus forte. Comme l'ont fait remarquer de nombreux chercheurs scientifiques, dans la plupart des multinationales, le gros du travail de recherche et de développement se fait dans le pays où se trouve le siège social. Même si les filiales font une certaine part du travail de recherche et de développement, il s'agit en grande partie de travaux d'adaptation, qui consistent à prendre les produits et les procédés mis au point par la société mère et à les adapter à la situation et aux conditions canadiennes. Il est clair que si le Canada continue à dépendre des compétences scientifiques et techniques étrangères, cela aura à long terme des conséquences désastreuses.

Le ministre a déclaré qu'il ne voulait pas que nous soyons des parasites. Mais s'il se donnait la peine de regarder les chiffres touchant la recherche et le développement, il se rendrait compte du retard que nous avons pris au cours des dernières années. L'aide publique à la recherche et au développement dans l'industrie canadienne, dans les laboratoiress gouvernementaux et dans les universités, n'a cessé de baisser depuis 1969. En 1975, l'aide à la recherche et au développement industriels avait baissé de 87 p. 100 par rapport à 1969. L'aide aux projets gouvernementaux de recherche et de développement, de 83 p. 100, toujours par rapport à 1969, et de 67 p. 100 en ce qui concerne les projets de recherche et de développement dans les universités. Doit-on s'étonner face à cela des déclarations qui ont été faites récemment par la Société royale, par les chercheurs en médecine, par les laboratoires chimiques et par à peu près toutes les associations

scientifiques du Canada, disant que la situation était alarmante?

Je présume qu'en raison de l'étroite relation entre les médecins et leurs malades, les chercheurs médicaux ont le mieux réussi à persuader le gouvernement à réparer, du moins en partie, les erreurs qu'il avait commises ces dernières années. Ces réductions, dont j'ai indiqué l'ampleur, ont été accentuées davantage par la suppression de certains programmes, notamment aux termes de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques par les restrictions au programme pour l'avancement de la technologie industrielle et l'élimination des subventions à la recherche accordées par le Conseil de recherches pour la défense. Par ailleurs, d'autres pays évolués comme les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France traitaient leurs entreprises de recherche et de développement en 1974 aussi bien qu'en 1969 sinon mieux. La Société royale signalait dans sa déclaration l'an dernier que le Canada paraissait être le seul parmi les pays évolués dont le gouvernement adoptait cette attitude à l'égard de la recherche et du développement.

La deuxième raison de la faiblesse technique peut être imputée directement au piètre appui accordé à la recherche fondamentale effectuée dans nos universités. Un aspect significatif de cette négligence est la tentative apparemment délibérée du gouvernement d'anéantir complètement la recherche universitaire, comme le démontre la Société royale dans la déclaration que je viens de mentionner. Les fonds affectés à la recherche fondamentale dans les universités canadiennes ont connu une diminution spectaculaire. Le Conseil nationale de recherches a réduit en 1974 à 60 p. 100 du niveau de 1969 les fonds affectés aux universités et le Conseil de recherche médicale, à environ 80 p. 100 du niveau de 1969. Je le répète, par suite des instances présentées par les chercheurs en médecine et les autres, cette situation a été rectifiée au point où cette année, les fonds affectés à la recherche médicale reviendront à ce qu'ils étaient en 1969.

La part du produit national brut que le gouvernement fédéral a consacrée à la recherche fondamentale par l'intermédiaire de ses deux principaux agents de financement a diminué régulièrement depuis 1969, même si cette année-là, elle ne représentait qu'un mince .10 p. 100. En 1969, elle était de .07 p. 100. Par contraste, la Belgique affectait .3 p. 100, l'Allemagne, .3 p. 100, la France, .4 p. 100, le Japon, .4 p. 100 et les Pays Bas, .6 p. 100. Autrement dit, le Canada a affecté à la recherche environ un quart de la moyenne des pays européens occidentaux et du Japon. Nous parlons, faut-il le rappeler, d'un pays qui, jusqu'à récemment au moins, connaissait un produit national brut parmi les plus élevés.

En 1974, la hausse du soutien apporté à la recherche par le Canada, en comparaison de 1969, était de 8 à 10 p. 100, alors qu'en Allemagne de l'Ouest, elle était de 150 p. 100, en France de 100 p. 100 et aux États-Unis de 50 p. 100. Au Royaume-Uni, qui a connu, comme nous le savons, de graves difficultés, cette hausse a été de 60 p. 100. Au contraire du Canada, ces pays reconnaissent que la recherche est le fondement des futures découvertes technologiques qui renforceront le secteur secondaire, qui est lui-même une source importante de création d'emplois.

Depuis quelques années, nous avons observé un déclin du pourcentage de la main-d'œuvre employée dans le secteur de la fabrication. Nous devenons de plus en plus des bûcherons et des porteurs d'eau. La question est grave, car certains signes indiquent que les États-Unis songent à mettre un frein à l'exportation de leurs connaissances et de leur savoir-faire au Canada, comme d'ailleurs dans les autres pays en général.

[M. Orlikow.]

● (1420)

En 1975, dans une communication présentée au sous-comité du Congrès chargé de la croissance économique, M. Robert Gilpin, économiste de Princeton, mettait en garde contre les dangers qui menacent la place de choix qu'occupent les États-Unis dans les domaines de la science et de la technologie, et sur les marchés du monde. Il signalait que pour acquérir la technologie étrangère, il faut d'abord en avoir une à soi qui permette de marchander, de négocier. Si le gouvernement des États-Unis devait suivre les conseils de M. Gilpin, aucun pays au monde n'en souffrirait davantage, de fait, à un point catastrophique, que le Canada car notre technologie industrielle dépend presque exclusivement de ce pays. Dans une large mesure, elle est importée au Canada des États-Unis.

Il me semble que, vu sa mauvaise posture, deux possibilités s'offrent au Canada. Soit qu'il continue de plaider pour un statut spécial avec les États-Unis, soit qu'il commence à s'orienter vers l'indépendance technologique. A mon avis, il n'est pas difficile de choisir la politique préférable pour le Canada; mais, si nous nous fixons comme objectif de devenir plus indépendant en technologie, alors nous devrons commencer par reconnaître la nécessité d'une base solide, et ensuite amorcer une politique des sciences qui engage le pays à la poursuite de cet objectif.

Il me semble manifeste, d'après les chiffres que je vous ai cités, chiffres rendus publics grâce au travail des scientifiques de tous les domaines au Canada, que le gouvernement actuel n'a pas appliqué de politique semblable. En fait, il a une politique anti-scientifique. Il serait charitable de l'attribuer à son manque de compréhension de la valeur et du rôle des sciences comme l'élément formateur d'une société. Et si l'on me trouve trop dur dans ce que je dis, qu'on se reporte à l'avis d'un ancien ministre des sciences et de la technologie, le député de Westmount (M. Drury) selon qui, tous les groupes de scientifiques étaient de cet avis. Rien n'a vraiment changé depuis.

Le comité du Sénat que préside le sénateur Lamontagne et qui s'est longuement penché sur les travaux de recherche scientifique effectués depuis plusieurs années, a formulé un certain nombre d'observations intéressantes. Ainsi, dans le deuxième volume de son rapport, il signale ce qui suit:

> Une deuxième caractéristique des sciences pures qui justifie l'appui financier qu'on leur apporte est le fait qu'elles sont souvent moins pures qu'on ne le prétend. En fait, il serait facile de montrer que nombre d'innovations importantes conçues depuis la première révolution industrielle trouvent leur origine dans des recherches fondamentales et des découvertes scientifiques qui, de prime abord, ne laissaient voir aucune application pratique possible. On peut donc justifier le financement de cette recherche en disant que la science pure constitue un prolongement de la science appliquée et de la R-D en général.

Le gouvernement a adopté la perspective opposée. En effet, il estime que nous n'avons que des crédits limités à allouer à la recherche scientifique et que nous devrons par conséquent réduire les subventions à la science pure et à la recherche fondamentale. Les subventions accordées aux universités seront réduites et plus d'argent sera consacré aux applications pratiques des découvertes scientifiques. Je le répète, c'est l'attitude opposée à celle que préconise le rapport Lamontagne. Voici ce que disait le Conseil des sciences dans son rapport:

On reconnaît généralement que la recherche constitue un élément indispensable de la vie universitaire pour l'épanouissement tant de l'enseignant que de l'étudiant. Aussi l'éducation canadienne exige-t-elle des activités de recherche dans les institutions canadiennes d'enseignement. La recherche dans les universités n'a pas et ne devrait pas se limiter à la seule recherche fondamentale. Néanmoins, la quête d'une compréhension renouvelée et approfondie du monde, caractéristique de la recherche fondamentale, en fait un élément particulièrement important de l'enseignement supérieur.

Il est clair que l'occasion d'effectuer des recherches originales contribue à développer des connaissances nouvelles, constitue un complément important de l'enseignement technique et occupe une place centrale dans la formation des étudiants aux études supérieures. La majorité des nouveaux diplômés dans pratiquement toutes les disciplines scientifiques au Canada ne peuvent tout simplement pas trouver aujourd'hui un emploi dans les universités canadiennes, dans la Fonction publique ou dans l'industrie canadienne. Voici ce qu'écrivait dans l'un des numéros de *Science Forum* de cette année le groupe d'étude sur la recherche:

. . . si les politiques et les tendances actuelles de l'inscription se maintiennent, nous devons nous attendre à ce qu'au cours des vingt prochaines années, peu de postes dans les domaines de la recherche et de l'enseignement soient comblés par de jeunes recrues. Ainsi, la recherche continue d'être privée de nouveaux talents et ce secteur prendra rapidement de l'âge (à un taux prévu de 0.8 an par année). Cette diminution continuelle provoquera une grave crise dans les années 1990, alors que la majorité des chercheurs actuels auront atteint l'âge de la retraite et qu'on ne pourra trouver chez nous des remplaçants ayant des connaissances égales.

Voilà ce qui se passe au Canada et nous croyons que cela ne devrait pas être, que ce n'est pas nécessaire. Je répète ce que je disais au début de mes propos, que la restructuration des organismes de subventions n'aura que très peu d'effet sur ce que nous accomplissons dans le domaine de la recherche scientifique. La principale raison de notre échec est et continuera d'être l'insuffisance des subventions. A notre avis, nous devons consacrer à la recherche scientifique au moins ¼0 p. 100 de notre produit national brut. Nous préconisons la simplification des agences et des organismes gouvernementaux chargés d'approuver les projets de recherche scientifique et d'accorder des subventions. Voilà pourquoi nous appuyons le bill comme première étape. Toutefois, nous croyons que, si les subventions ne sont pas radicalement relevées, nous serons voués à l'échec, tout comme nous l'avons été ces dix dernières années ou plus.

Il faut, à notre avis, que l'on charge ces organismes d'appuyer davantage à ce que l'on appelle dans les milieux scientifiques la recherche thématique. Il s'agit d'une forme de recherche qui peut nécessiter beaucoup de recherche fondamentale, mais qui est axée néanmoins sur un but précis. Ce sont souvent des organismes d'État ou des instituts de recherche privés qui effectuent ce genre de recherche. Bien des pays, et notamment la France, l'Allemagne de l'Ouest et la Russie, ont obtenu de très bons résultats grâce à la création de tels instituts. Nous en avons fait l'expérience en créant l'Énergie atomique du Canada Limitée qui a effectué la plupart des recherches fondamentales et des plans qui ont permis la mise au point du réacteur atomique CANDU que nous considérons comme un des meilleurs du monde. Les exemples de ce genre n'abondent malheureusement pas au Canada. On pourrait considérer ce genre d'entreprise comme une société de recherche et de mise au point.

Le dilemme dans lequel nous nous trouvons est le suivant: d'une part, nous constatons un excédent d'effectifs dans le domaine de la recherche et du génie, alors que les perspectives d'emploi sont peu encourageantes; par ailleurs, au cours de la dernière décennie, la valeur réelle des capitaux affectés à la recherche et au développement a diminué sans cesse. Ainsi, il y a de moins en moins d'emplois pour nos diplômés.

● (1430)

Il faudrait instituer une société de la couronne de recherche et de développement en matière d'énergie solaire. Il paraît que les Américains s'apprêtent à créer une société de ce genre. Elle pourrait non seulement mener des recherches sur le chauffage et la climatisation des édifices au moyen de l'énergie solaire, sur les cellules et le combustible solaires et ainsi de suite, mais coordonner également toutes les recherches qui sont menées au Canada dans ce domaine. Le monde entier fonde ses espoirs sur l'énergie solaire. Il est peu probable que les pays industrialisés, et encore moins les pays en voie de développement, disposent des fonds nécessaires pour découvrir d'autres sources énergétiques ou pour acquérir du pétrole, du gaz naturel, du charbon ou toutes autres formes d'énergie.

Non seulement le Canada devrait-il faire en sorte de répondre à ses propres besoins dans dix ou vingt ans d'ici grâce à l'énergie solaire, mais il devrait être le premier à mettre au point des techniques d'exploitation de l'énergie solaire qu'il pourrait ensuite exporter pour le plus grand bien des autres pays. Je pense à un système qui capterait l'énergie solaire. C'est là une des nombreuses solutions qu'il faudrait envisager et sur lesquelles on ne s'est guère penché jusqu'ici.

Je le répète, le Canada est distancé par bien d'autres pays industrialisés quant au pourcentage de son PNB consacré à la recherche et au développement. En ce qui concerne la recherche et le développement appliqués, menés surtout dans l'industrie, le Canada est le dernier de huit pays industrialisés quant au pourcentage des crédits pour la recherche et le développement affectés à la recherche industrielle. En 1972, ce pourcentage était inférieur à 40 p. 100. Il n'y a pas que la quantité de la recherche et du développement industriels qui laisse grandement à désirer, mais la qualité est également déplorable. On a constaté que sur les 110 innovations importantes dans le monde depuis la dernière guerre, touchant un large éventail d'inventions scientifiques comme des éléments électroniques, des produits pharmaceutiques, des plastiques, des ordinateurs, etc., aucune n'a été mise au point au Canada. Même si cette étude englobe la période allant jusqu'à 1970, les dernières données prouvent que nous n'avons pas fait meilleure figure depuis.

Comparée à la plupart des autres pays, c'est au Canada que l'industrie contribue le plus aux fonds destinés à la recherche et au développement industriels, alors que c'est aux États-Unis, par exemple, où il se fait le plus de travaux de recherche et de développement, que la contribution de l'industrie au financement de ces travaux est la plus faible. Le gouvernement doit aider les industries à supporter le coût de la recherche et du développement industriels, soit en accordant directement des subventions, soit en contribuant au financement de certains projets, particulièrement dans les industries qui peuvent nous aider à acquérir l'infrastructure secondaire voulue et à nous dégager de la dépendance des industries extractives que nous avons connue ces dernières années. L'infrastructure de l'industrie secondaire canadienne s'est détériorée. Le succès de ces entreprises à participation gouvernementale dépendra de la mise sur pied de projets précis axés sur les besoins particuliers

du marché canadien. Et cela ne pourra pas se faire tant que notre pays sera dominé, surtout dans le secteur de la fabrication, par les sociétés multinationales.

La possibilité pour le Canada d'agir comme un pays indépendant dépendra de notre aptitude à établir une industrie de fabrication secondaire solide à partir de produits et d'idées mis au point grâce à un investissement important dans la recherche et le développement. C'est le gouvernement qui doit s'en charger. Il est peut-être vieux jeu de dire que les Canadiens sont des coupeurs de bois et des porteurs d'eau. Comme un scientifique l'a dit, la situation a changé uniquement parce qu'on a remplacé la hache par la tronçonneuse et le seau par la pompe à eau.

A notre avis, nous avons besoin d'une politique nationale des sciences pour promouvoir les innovations scientifiques et technologiques afin de relever les importants défis économiques, écologiques et sociaux auxquels nous faisons face et d'améliorer notre mode de vie. Pour ce faire, nous avons besoin d'un gouvernement prêt à affecter un pourcentage bien plus élevé de notre produit national brut à la recherche appliquée et au développement. Nous avons besoin de sociétés de la Couronne chargées de la recherche et du développement pour atteindre ces objectifs nationaux. Il faut aussi que le gouvernement s'engage fermement à faire quelque chose pour reprendre la maîtrise de notre industrie afin de stimuler cette recherche appliquée et ce développement.

La science est trop importante pour que nous persistions dans la voie que nous avons suivie jusqu'ici. Même si nous appuyons le bill à l'étude, nous ne croyons pas vraiment que le gouvernement ait l'intention de faire ce qu'il faudrait dans le domaine des politiques scientifiques. A notre avis, nous aurons encore plus de difficulté pendant les années à venir que nous n'en avons eu depuis quelques années et nous prévoyons plus de chômage et plus de difficultés pour les milliers de diplômés que produisent nos établissements scientifiques.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

MESURE MODIFICATIVE TENDANT À PRÉCISER CERTAINES DÉFINITIONS

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose: Que le bill S-3, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la loi sur les compagiens d'assurance étrangères, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, le bill a trait à trois types de compagnies, les compagnies canadiennes, les compagnies des pays du Commonwealth et les compagnies d'assurance d'autres pays. Le bill vise avant tout à réviser les règles statutaires qui existent actuellement au sujet de l'évaluation du passif et de l'actif des compagnies d'assurance et de la présentation des comptes. Ces modifications ont pour but de faire en sorte que les compagnies d'assurances présentent leurs comptes financiers d'une façon plus conforme aux principes de comptabilité généralement admis que par le passé. Ces questions font l'objet d'études intensives depuis deux ou trois ans, avec l'appui des comptables du Canada et des États-Unis ainsi que de l'Institut canadien des actuaires.

La présentation juste des comptes financiers des compagnies d'assurance présente un problème épineux. Il faut, pour évaluer correctement les obligations d'une compagnie, déterminer si des réclamations seront présentées en vertu de ses polices, et quand elles le seront. Pour ce qui est des valeurs de la compagnie, il faut porter un jugement sur la rentabilité du portefeuille et savoir si celui-ci, ajouté aux futurs revenus de placements et aux primes à recevoir, assurera les rentrées nécessaires au moment opportun pour payer les demandes de remboursement et les dépenses à venir. Ainsi, on ne peut dissocier l'évaluation du passif et de l'actif d'une société d'assurance.

● (1440)

Il existe un autre problème de taille. Les frais administratifs relatifs à l'émission d'une police d'assurance sont essentiellement concentrés au début de la police. Depuis toujours, les sociétés d'assurance considèrent ces frais d'acquisition comme une dépense pure et simple. Cependant, une pratique comptable courante voudrait plutôt répartir les frais élevés de l'acquisition sur un certain nombre d'années au lieu de les concentrer au début. La pratique traditionnelle est conservatrice, en ce sens qu'une société est obligée de maintenir les fonds suffisants pour absorber ses dépenses initiales et attendre le versement des primes pour se rembourser. D'autre part, une approche comptable normale assure peut-être une meilleure évaluation courante du bilan financier d'une société.

En proposant ces modifications, le gouvernement reconnaît qu'il n'est pas seulement souhaitable de réviser et d'améliorer la présentation des comptes financiers des sociétés d'assurance, mais qu'il est également prudent de préserver certaines garanties pour assurer la solvabilité de ces entreprises. Il est également souhaitable, si la chose est possible, de mettre au point une formule de bilan pour l'usage des organismes de surveillance de même que pour l'information des actionnaires, des détenteurs de police et du public. Nous admettons également qu'il faudra un certain temps pour passer d'une méthode traditionnelle de présentation des comptes à une méthode qui se rapprochera plus des principes comptables généralement acceptés. Ces projets méritent sûrement plus ample réflexion et une mise au point plus précise. Le bill à l'étude, en modifiant le cadre législatif actuel, prévoirait une nouvelle présentation des comptes tout en maintenant une certaine souplesse pour tenir compte de ce qui résulterait des échanges futurs et présents entre les parties intéressées.

En ce qui concerne le passif, le bill prévoit des modifications importantes aux exigences actuelles. L'actuaire d'une compagnie d'assurance sur la vie exercera une plus grande responsabilité en ce qui concerne le choix des bases et des méthodes d'évaluation appropriées. Il y aura une plus grande latitude qu'actuellement pour répartir les frais d'acquisition sur la période d'acquittement des primes de la police, ce qui donnera une meilleure présentation des profits ou des pertes d'une compagnie d'une année sur l'autre.

En ce qui concerne la réglementation, le bill propose que le surintendant de l'assurance exerce un contrôle final lui permettant de rejeter les bases d'évaluation qu'il juge insatisfaisantes, et le bill propose également une limite maximum au report des frais d'acquisition.

En ce qui concerne l'actif, le bill propose qu'une compagnie puisse présenter ses actifs à leur valeur comptable, moins une réserve d'évaluation aux fins d'investissement à déterminer par voie de règlement. En général les valeurs comptables seront définies comme étant les valeurs amorties, et les soldes restant des prêts hypothécaires. Pour ce qui est des actions, les valeurs comptables seraient le prix d'achat, lequel subirait un ajustement spécial appliqué à l'ensemble du portefeuille, pour tenir compte dans une certaine mesure des profits et des pertes réalisées. Les biens-fonds auraient une valeur comptable égale à leur prix d'achat.

Il est prévu de déterminer la réserve d'évaluation d'investissement par voie de règlement étant donné le débat actuel dans les milieux professionnels de la comptabilité et de l'actuariat concernant les méthodes appropriées pour évaluer l'actif des compagnies d'assurance; à l'avenir il est probable que de temps à autre surviendront des faits nouveaux dans ce domaine. Nous voudrions cependant discuter de ces propositions avec les chefs d'industrie avant de prendre une décision finale. Des propositions préliminaires ont déjà été faites.

En ce qui concerne les compagnies d'assurance des biens et d'assurance-accident, bien qu'un grand nombre des mesures déjà mentionnées s'appliquent, le bill prévoit un changement au niveau des exigences portant sur les capitaux et les surplus minima actuellement exigés pour ce genre de compagnie. Ces changements devraient aider les compagnies d'assurance actuelles à mieux servir le marché canadien sans toutefois entraîner un dangereux affaiblissement de la solvabilité.

L'une des modifications dignes d'intérêt proposées dans le bill est celle qui propose d'inclure les organismes comme la Société Lloyd de Londres dans la définition de l'expression «compagnie britannique». A l'heure actuelle, la Société Lloyd n'est pas visé par la loi sur les assurances parce que ce n'est pas une compagnie, et que la loi actuelle ne s'applique qu'aux organismes britanniques qui sont des compagnies. La Lloyd a manifesté un intérêt pour se faire enregistrer aux termes de la loi fédérale. Par le passé, ce n'était pas possible parce que cette entreprise n'avait pas trouvé le moyen de déposer un actif au Canada pour couvrir son passif chez nous, comme on l'exige des autres assureurs étrangers. Il semble toutefois que la Société Lloyd ait fait le nécessaire pour déposer son actif au Canada, et il sera donc possible de prendre des dispositions pour l'enregistrer.

Toutefois, ce ne sera possible qu'après de nouveaux pourparlers parce que la Société Lloyd présente des caractéristiques que l'on ne trouve pas dans les compagnies d'assurance ordinaires. Par conséquent, le bill propose que cette modification entre en vigueur par proclamation. Il propose également d'accorder des pouvoirs au surintendant des assurances pour qu'il prenne des dispositions particulières compte tenu du statut spécial de la Société Lloyd, qui devra toutefois répondre au critère et posséder un actif au Canada pour garantir le passif qu'elle a engagé ici.

Le bill propose d'augmenter légèrement les pouvoirs des compagnies d'assurance pour leur permettre d'exercer directement des activités secondaires, sans avoir besoin de passer par leurs filiales, comme c'est le cas à l'heure actuelle. On leur accordera une plus grande souplesse pour leur permettre d'émettre de nouvelles catégories ou séries d'actions et de fixer la valeur au pair de chaque catégorie d'actions. A cet égard, je pourrais ajouter que le gouvernement envisage de proposer le plus tôt possible une révision générale des articles de la loi sur les assurances concernant les sociétés. Dans les circonstances actuelles, cependant, cette nouvelle révision devra sans doute attendre que les études relatives à la loi sur les banques soient terminées et peut-être aussi qu'une loi portant sur les autres établissements financiers soit présentée.

Le bill propose un certain nombre de modifications concernant les pouvoirs en matière d'investissements. Le pouvoir d'investir dans les titres gouvernementaux de pays autres que le Canada se limitera aux titres émis par les gouvernements de pays où une compagnie canadienne fait des affaires, mais le bill propose d'autoriser par règlement l'investissement dans les obligations émises par les gouvernements d'autres pays.

Depuis que le bill a subi la première lecture, la question du dépôt de valeurs étrangères pour couvrir des engagements contractés au Canada a pris davantage d'importance. En raison de certains règlements comptables adoptés aux États-Unis, un certain nombre de compagnies de ce pays ont manifesté leur désir de déposer au Canada des valeurs en dollars américains pour garantir certaines obligations. Il semble donc nécessaire d'exercer un contrôle plus vaste sur la question qu'on ne l'avait pensé au départ. En conséquence, nous proposons de modifier le bill afin qu'une compagnie non résidente puisse déposer ou verser en fiducie des valeurs non payables en dollars canadiens, et cela, seulement avec le consentement du ministre et sous réserve des conditions qu'il pourra prescrire. La disposition contenue maintenant dans le bill et qui concerne seulement les titres de gouvernements de pays autre que le Canada deviendrait alors inutile.

Lorsque le bill a été étudié à l'autre endroit, aucune objection n'a été soulevée. L'industrie des assurances s'est dit satisfaite des modifications. Toutefois, depuis lors, nous avons reçu un certain nombre de commentaires, surtout des investisseurs, au sujet de la révision des dispositions relatives aux investissements. On ne critiquait pas les principes en jeu, mais on demandait que l'on révise certains détails techniques afin qu'on puisse établir plus facilement l'admissibilité des nouvelles émissions. Il semble raisonnable d'apporter des changements pour répondre à ces demandes. En conséquence, nous proposerons en comité plusieurs modifications en ce sens. En outre, quelques autres questions de forme ont été signalées à notre attention et l'on pourrait également les corriger en comité.

C'est un bill d'une certaine complexité technique. Le Surintendant des assurances et d'autres fonctionnaires se mettront à la disposition du comité pour commenter cette révision.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le ministre , ce bill nous est arrivé de l'autre endroit où il a été adopté le 16 mars. Comme le ministre l'a dit également, il s'agit avant tout d'une mesure d'ordre administratif qui prévoit certaines améliorations. J'aimerais parler un instant des délibérations du comité de l'autre endroit où le Surintendant des assurances a dit du bill qu'il s'agissait d'un document assez formidable, mais qu'il n'était pas aussi mau-

vais qu'il le paraissait. Je ne suis pas certain qu'il doive évaluer une loi sur son apparence, mais il est vrai que le bill se divise essentiellement en trois parties contenant des dispositions fondamentalement semblables, qui s'appliquent premièrement aux sociétés canadiennes, deuxièmement aux sociétés britanniques, et troisièmement aux sociétés étrangères. La partie importante du contenu est donc en réalité constituée par les 17 premiers articles.

● (1450)

Je pense que le ministre a précisé que le bill avait pour principal objectif de réviser et de clarifier les rapports financiers exigés des sociétés d'assurance. On mentionne dans le bill le recours aux actuaires et aux études faites par des sociétés d'actuaires et des organismes de comptables, comprenant entre autres sans aucun doute, l'Institut des comptables agréés du Canada. On me dit souvent que la plupart des gens considèrent la comptabilité comme un science exacte, et j'en disconviens toujours. Je pense que nous avons ici un bon exemple pour démontrer que la comptabilité est en fait un art. Cet amendement illutre bien qu'il y a en réalité plusieurs façons de présenter les comptes en particulier dans le domaine de l'assurance, et le bill vise à donner un peu plus de cohérence à la présentation des bilans des sociétés d'assurance. Je pense que c'est là une amélioration que nous devons tous acceuillir avec joie, car il n'est pas donné à n'importe qui, que ce soit l'investisseur ou le détenteur d'une police de saisir les différences qui existent entre les nombreuses formes de présentation possible à l'heure actuelle.

Je pense que la méthode de normalisation des défalcations de frais est particulièrement bien pensée. C'était déjà dans le domaine de l'assurance qu'une nouvelle société se voyait imposer des restrictions quant à la quantité de transactions qu'elle pouvait conclure. D'un côté, la plupart des nouvelles sociétés veulent conclure autant de transactions que possible car c'est un signe d'activité et, ordinairement, de rentabilité. Dans le cas des sociétés d'assurance, étant donné les déductions qu'elles étaient forcées de faire, c'était le contraire, plus elles concluaient d'affaires plus elles y perdaient au début et elles devaient attendre que les premières transactions aient vieilli et aient commencé à rapporter avant de continuer à augmenter leur chiffre d'affaires.

C'est une situation que l'on pourrait comparer avec celle de sociétés de pipe-line, ou toute autre entreprise de fabrication ou le premier investissement, tout en étant très important, est inscrit dans les livres comme un actif et ne peut être déduit tant qu'il n'y a pas de revenu. En pratique, dans les sociétés d'assurance, les premiers frais d'investissements de l'entreprise, comme les commissions de vente, ont été défalqués, ce qui entraîne des pertes comptables dès le début.

Je remarque également qu'il est question dans le bill d'élargir les pouvoirs des sociétés d'assurances dans l'immobilier, et cela est peut-être bon, peut-être mauvais. Voyons un peu de quoi il s'agit. Elles ont déjà le pouvoir d'investir dans l'immobilier, avec certaines réserves, et le bill demande d'apporter deux ou trois modifications. En premier lieu, elles pourraient investir conjointement avec d'autres sociétés dans d'autres projets immobiliers. Je pense que cela ne serait pas mauvais, puisque cela répartirait un peu les risques.

Deuxièmement, elles pourraient investir dans chaque entreprise 4 p. 100 de leur actif total, au lieu des 2 p. 100 actuels. Cela mérite un examen un peu plus détaillé. Je me demande si sur ce plan la Chambre ne devrait pas faire très attention. Les bills de ce genre ont pour but de protéger l'assuré plutôt que l'actionnaire, et d'ailleurs ces sociétés qui ont de très grosses sommes à investir ont un capital social très peu élevé en comparaison. Cela fait que si l'on double le montant qu'elles sont autorisé à investir dans une entreprise donnée, le risque des actionnaires s'en trouve doublé, ce qui est normal, mais aussi celui des assurés, car comme la part de chaque actionnaire et minime, l'assuré ne peut compter sur beaucoup plus.

Les sociétés d'assurances ont déjà adopté des pratiques que j'estime discutables, et j'espère que le comité s'y attardera lorsqu'il sera saisi du bill. Je veux parler de l'habitude qu'elles ont prise d'acheter des terrains à bâtir et, au lieu de les bâtir, elles les louent par bail emphytéotique à des lotisseurs. Et comme les lotisseurs ont besoin d'argent pour réaliser leurs projets, ils empruntent auprès de la même société d'assurances qui leur consent une hypothèque. Cela fait qu'en réalité, c'est la société d'assurances qui a la propriété à peu près entière des lotissements, en plus du bail qui est habituellement de 65 ans, avec quelques variations en plus ou en moins. Cela est mauvais pour deux raisons. La première est que s'il y a une perte sur un projet donné, elle viendra en réduction du capital apporté par les actionnaires, et que si ce capital est insuffisant, ce sont les assurés qui en feront les frais. Or le bill a pour but de protéger les assurés.

L'autre raison est qu'en agissant de la sorte, les sociétés d'assurances deviennent concurrentes des lotisseurs ordinaires, à l'achat des terrains. Donc, la demande de terrains étant plus vive, leur prix augmente et, une fois les immeubles construits, les loyers augmentent eux aussi. Des députés diront peut-être que l'immobilier est une forme d'investissement qui ne comporte aucun risque, que la valeur d'une propriété immobilière ne fait qu'augmenter. J'aimerais leur rappeler trois exemples assez inquiétants pour que la Chambre en ait été saisie et où les deniers publics étaient en cause. Dans les trois cas, la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui est une société d'État, a été forcée de saisir des propriétés qui se sont avérées un fiasco financier. Les pertes seront sans aucun doute énormes; dans un cas d'ailleurs, on est déjà fixé. Et c'est le gouvernement, donc le contribuable, qui devra éponger ces pertes.

Voici les trois projets en question: le premier, c'est le projet Rochdale de Toronto que la SCHL a vendu en perdant beaucoup d'argent. Le deuxième, c'est Hamilton Place, à Hamilton (Ontario); le gouvernement a dû faire une saisie sur hypothèque; par ailleurs il y a deux ans que ce projet non terminé est à l'abandon et il a déjà engouffré de sept à huit millions de dollars qui ont été puisés à même les deniers des contribuables. Le troisième, c'est le Quai d'Orsay, ici même à Ottawa; la SCHL a également fait une saisie. Nous ne devons donc pas négliger la possibilité que de tels exemples se reproduisent.

J'aimerais parcourir le bill rapidement. Je n'ai rien à dire au sujet des définitions. Par contre, le ministre a omis de parler de la question de l'achat, pour les compagnies d'assurance, d'effets publics en provenance de l'étranger, si je ne m'abuse. Je pense que nous pourrons apprendre en comité pour quelle raison les compagnies d'assurance ne peuvent plus acheter de

valeurs australiennes ou britanniques, pour n'en citer que deux sortes.

● (1500)

Je pense que les nouvelles dispositions régissant l'admissibilité des actions ordinaires sont raisonnables. Au lieu d'avoir un rapport complet sur les dividendes tous les cinq ans, il suffira de le faire quatre années sur cinq.

Il y a une autre question que le ministre a oublié de souligner et qui mérite pourtant d'être étudiée soigneusement. En vertu de l'article 9, certaines compagnies seraient tenues de nommer un actuaire responsable de l'évaluation. Quand le bill sera renvoyé au comité, nous devrons étudier cette question de près. Je suppose que l'article suivant en est la conséquence. Il permettrait au vérificateur d'une compagnie de s'en remettre à l'avis de l'actuaire chargé de l'évaluation. Je ne suis pas sûr de la situation actuelle existe à cet égard, mais je crois que nous devrons étudier soigneusement ce point, spécialement après les problèmes que nous avons eus avec les vérificateurs et les sociétés de la couronne qui se sont fiés aux vérificateurs indépendants. C'est ce genre de complications qui nous ont amenés à présenter le bill C-20, la loi sur le vérificateur général, dont est saisi le comité.

A ces quelques réserves près, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes en général d'accord avec les propositions à l'étude. Nous espérons que le bill sera renvoyé rapidement au comité et qu'il y recevra toute l'attention nécessaire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avec un bill de 60 pages comme celui-ci, et d'un caractère aussi technique, il est évident que l'endroit tout indiqué pour l'étudier est le comité des finances, du commerce et des questions économiques. Nous sommes par conséquent prêts à voter en faveur de la motion qui propose de renvoyer le bill à ce comité, en vue d'une étude plus détaillée.

A première vue, et après avoir écouté les premières paroles du ministre, j'ai été amené à penser qu'il s'agissait sans doute d'une mesure administrative inoffensive, mais lorsqu'il nous a appris que leurs honneurs, à l'autre endroit, n'y avaient trouvé rien d'anormal, j'ai commencé à me poser des questions. Lorsque les actionnaires, les directeurs de société, etc. qui constituent le comité des banques et du commerce à l'autre endroit, ne trouvent rien à redire à un projet de loi, c'est là que les députés de la Chambre des communes qui représentent le peuple canadien doivent commencer à mettre leur nez pour examiner la chose de près, et j'espère que c'est ce qui va se produire.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

* * *

LA LOI CORRECTIVE DE 1977

MESURE TENDANT À CORRIGER CERTAINES ANOMALIES DES STATUTS REVISÉS DU CANADA DE 1970

L'hon. Donald S. Macdonald (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le bill C-53, tendant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous avons tenu des discussions sur la façon appropriée d'étudier le bill C-53 et je crois qu'il a été convenu en général qu'au lieu de procéder de la manière indiquée dans la motion qui figure au *Feuilleton*, nous pourrions lui faire subir aujourd'hui à la Chambre les deuxième et troisième lectures. Bien entendu, cela exigerait le renvoi de la question, non pas au comité permanent de la justice et des questions juridiques, mais au comité plénier de la Chambre. Plus tard aujourd'hui, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Landers) demandera le consentement requis pour étudier la question de cette façon, mais je crois que la Chambre est disposée à agir ainsi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à l'étude du bill C-53 ni à ce qu'on l'aborde maintenant, mais j'aimerais qu'on nous prévienne de tout changement dans l'ordre des travaux. On m'a dit, il y a moins d'une heure, qu'on aborderait d'abord le bill C-13, puis le bill C-6 et ensuite le bill C-53. Le gouvernement semble tout désorienté.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je regrette que l'ordre des travaux de cet après-midi ait été modifié. En effet, j'aurais dû en informer le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Toutefois, je crois devoir signaler qu'on a modifié l'ordre des travaux pour satisfaire certains députés qui veulent participer au débat sur certains articles inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui et qui pouvaient être ici à tel moment plutôt qu'à tel autre. Nous avons agi de la sorte pour permettre à ces députés de participer aux débats cet après-midi. Je regrette de n'avoir pu le signaler à l'honorable représentant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que cela ne se reproduise plus.

M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Justice ne peut malheureusement pas être présent à la Chambre aujourd'hui, je vais tâcher de le remplacer.

Nous sommes aujourd'hui saisis d'un bill qui représente un instrument unique et innovateur de révision de la loi. Il s'attaque à un problème commun à tous les ensembles de lois, c'est-à-dire celui que posent toutes ces incompatibilités et anomalies mineures et autres erreurs qui s'y sont glissées à la faveur de l'adoption des 400 ou 500 différentes lois actuellement en vigueur au palier fédéral.

La qualité spéciale du bill réside, comme je l'ai déjà dit, dans la manière dont il a été élaboré. Nous avons annoncé il y a quelque temps notre intention de réviser les lois pour en éliminer les contradictions, et avons invité les gens intéressés à soumettre leurs suggestions au ministère de la Justice. A la suite de cette invitation, nous avons reçu des mémoires de la part des barreaux provinciaux, de magistrats et de particuliers dont les fonctions leur donnaient une connaissance pratique des diverses lois du Parlement. En plus de faire appel à ces suggestions, le ministère de la Justice a également entrepris sa propre étude pour voir où apporter ce genre de modifications mineures. On élabora ensuite un avant-projet de loi dont on confia l'étude au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Comme la nature du bill s'y prêtait, c'est en

toute objectivité que les membres du comité apportèrent leur précieuse contribution, et le bill dont nous sommes aujourd'hui saisis est le résultat du travail du comité qui l'a adopté à l'unanimité. Je pourrais ajouter que le comité a également approuvé cette méthode spéciale d'effectuer un travail législatif efficace.

Avant de terminer, j'aimerais souligner que même si c'est la première fois que le Parlement est saisi d'un tel bill, nous avons l'intention de poursuivre ce genre de réforme. A cette fin, au nom du ministre de la Justice, j'invite encore les parties intéressées à signaler au ministère tout autre amendement de cette nature.

En conclusion, je demande simplement aux députés de tous les partis de la Chambre de respecter cet engagement relatif à cette importante technique de réforme de la loi, et qu'ils assument ainsi leur responsabilité en offrant aux Canadiens des lois aussi précises qu'il nous est possible d'offrir.

Comme l'a mentionné le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Goodale), il semble qu'on consentirait à l'unanimité à franchir toutes les étapes du bill aujourd'hui. J'espère qu'on aura le consentement unanime afin de pouvoir renvoyer le bill C-53 au comité plénier de la Chambre plutôt qu'au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Des voix: D'accord.

● (1510)

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Pour ce qui est du dernier point, monsieur l'Orateur, j'ignore si on peut présenter une motion de cette manière, mais si la Chambre est appelée à se prononcer, je tiens à assurer au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Landers) que nous n'y ferons pas obstacle. Je veux aussi dire au nom de l'opposition que le gouvernement a notre appui pour ce genre de révision. C'est en effet une mesure essentielle, surtout en ce qui concerne les lois compliquées, où se sont parfois glissées des erreurs de rédaction qui peuvent créer des problèmes. Je considère qu'il est très important que ce processus de révision continue, une sorte de mini-réforme du droit à l'intérieur de la Chambre, soit mis en marche là où c'est possible.

J'aimerais signaler un autre important aspect de cette procédure. Un avant-projet de bill ayant été présenté, le sujet fut soumis à un comité de la Chambre où, comme le secrétaire parlementaire l'a dit, tous les membres acceptèrent à l'unanimité ce qui devait le cas échéant figurer dans le bill C-53. J'espère que le gouvernement se souviendra de cette expérience très salutaire et qu'il fera appel à la formation, aux inclinations et aux intérêts de tous les députés au moment d'élaborer ses politiques. Avant qu'un bill ne soit présenté à la Chambre et ne fasse l'objet d'un débat partisan des études pourraient être effectuées par tous les partis pour éviter les prises de position irréductible comme cela arrive parfois après quoi le Parlement pourrait s'occuper des difficultés liées au principe du bill. Je trouve que c'est là une formule qui donnerait de bons résultats et nous sommes d'accord avec la proposition du secrétaire parlementaire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes tout à fait disposés à adopter le bill en deuxième lecture et à l'étudier en comité plénier au lieu de le renvoyer de nouveau au comité permanent. Je dis bien «de nouveau», pour la bonne raison qu'une copie du bill avait été renvoyée au comité permanent avant sa présentation à la Chambre, afin que les membres du comité puissent en faire une étude détaillée.

J'ai une seule observation à faire: je m'élève contre une expression employée par le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Landers) et le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Ils ont tous deux parlé de réforme de droit à propos de ce bill.

M. Baker (Grenville-Carleton): De mini-réforme.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je peux garantir à ces deux députés, et à tous les autres aussi, que si un bill aussi peu volumineux recélait un quelconque élément de réforme, nous l'étudierions de beaucoup plus près que nous ne l'avons fait aujourd'hui. Le bill s'en tient strictement à son objectif, à ce que je peux voir. Il corrige certaines anomalies, certaines contradictions, certaines erreurs. Je l'ai examiné assez attentivement dans l'espoir d'y déceler quelque chose de bizarre qui me permettrait d'en retarder l'adoption de quelques minutes, mais en vain. Il s'agit simplement, il me semble, de rectifier un certain nombre d'erreurs et de moderniser certaines expressions ici et là. Apporter ces rectifications au moyen de ce que nous appelons d'habitude un bill omnibus est certainement raisonnable et sensé.

Je répugne à penser à ce qu'il adviendrait de nos vacances s'il fallait un bill distinct pour modifier chacune des lois dont fait mention le bill C-53. Les choses étant ce qu'elles sont, comme il s'agit simplement de rectifier des erreurs et de moderniser quelques expressions, et comme le comité permanent de la justice et des questions juridiques a déjà été saisi du bill, c'est avec plaisir que nous laissons le bill franchir la deuxième lecture et toutes les étapes dès cet après-midi.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, j'aimerais simplement dire quelques mots pour m'associer aux remarques qui ont été faites par mes préopinants, et pour signaler l'à-propos du bill C-53. Je voudrais simplement dire quelques mots sur le processus qui a amené aujourd'hui la Chambre à étudier le bill C-53. Cela est quand même assez important puisqu'on va probablement l'adopter assez rapidement.

Il faut souligner que le comité de la justice a tenu de nombreuses séances en vue d'étudier justement les articles, le contenu et le fond du bill C-53 alors qu'il n'était pas encore sous forme de projet de loi mais plutôt sous forme de document d'étude, et que, justement le comité de la justice, par le biais de tous les députés, et par le biais des représentants de tous les partis, a veillé attentivement à ce qu'aucun des articles, aucune des modifications ou aucune des corrections aux anomalies prévues n'aient un caractère de changement de fond, ou de changement dans la forme. Il s'agissait plutôt de corrections. Cette étude a été faite d'une façon attentive, je le répète, et c'est la raison pour laquelle on en arrive aujourd'hui à la présentation d'un projet de loi qui fera l'objet, semble-t-il, d'aucune opposition. C'est une addition importante, à mon avis, à la procédure parlementaire, une addition qui est bienvenue en ce sens qu'elle permettra de mettre à jour d'une façon régulière des projets de loi qui, à cause de la complexité même de la législation gouvernementale à notre époque, peuvent contenir des erreurs, typographiques ou autres, et je pense qu'il est normal que nous prévoyions maintenant l'établissement

d'un mécanisme tel que celui-ci qui nous permettra, d'une façon régulière, de corriger périodiquement ces anomalies et d'être dotés d'un ensemble de lois qui tiennent debout et qui ne puissent pas éventuellement faire l'objet de contestations devant les tribunaux pour des motifs futiles. Donc, moi aussi, je m'associe à mes collègues, et je souligne le fait que cette procédure nouvelle, semble-t-il, a été maintenant entérinée par la Chambre aujourd'hui et continuera dans l'avenir à permettre d'avoir des projets de loi qui se tiennent et soient compréhensibles.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): M. Macdonald (Rosedale) (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le bill C-53, tendant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Ethier.)

(Les articles 2 à 9 sont adoptés.)

Sur l'article 10.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je n'interviens pas pour ralentir les délibérations, même si nous allons à une vitesse vertigineuse, mais au cas où quelqu'un lisait le hansard et se demandait quelle sorte de changements nous acceptons avec une si grande hâte, il n'aurait qu'à regarder les articles 10 et 12, qui en sont un bel exemple.

● (1520)

L'article 10 modifie la loi sur le droit d'auteur en supprimant la date du «4 juin 1921»—je m'en souviens très bien—par celle du «1er janvier 1924.» Cette modification s'explique par le fait que la date inscrite était celle de la sanction royale et non celle de la proclamation. Ce qui m'étonne, c'est que personne n'ait découvert cette erreur avant maintenant et qu'il ait fallu si longtemps pour la corriger.

L'article 12 modifie la loi sur les immunités diplomatiques (pays du Commonwealth), en remplaçant le mot «Ceylan» par «Shri Lanka», qui est le nouveau nom de ce pays. Je tiens à signaler que les modifications que nous approuvons visent à rectifier des erreurs; il s'agit en fait de pures corrections et non pas d'un important remaniement de la loi.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, puisque nous parlons de corrections, puis-je signaler une erreur dans l'article 12 du bill que nous avons devant nous. A mon sens, la version anglaise de l'article devrait parler du «United Kingdom» et non pas du «United Kigdom».

Le vice-président adjoint: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 10 est adopté.)

(L'article 11 est adopté.)

Sur l'article 12:

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je propose que le mot «Kigdom» qui figure dans la version anglaise, à la page 5, article 12, ligne 33, soit remplacé par le mot «Kingdom».

(L'amendement est adopté.)

(L'article 12 modifié est adopté.)

(Les articles 13 à 17 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 18:

M. Towers: Monsieur le président, l'article 18 stipule qu'un «animal destiné à l'alimentation, s'entend des bovins, porcs, moutons, chèvres . . .» etc. L'amendement y ajoute aussi les baleines, bisons, lapins domestiques, cerfs, élans, orignaux ainsi que des oiseaux. C'est le mot «bovin» qui m'intéresse. Sans doute y a-t-il des raisons pour que ce mot figure. D'après le dictionnaire Oxford, bovin signifique qui à rapport au bœuf ou qui lui ressemble, tel le regard éteint et morne d'une personne. Il me semble qu'une pareille définition aurait été acceptable au début du siècle. Je me demande pourquoi nous revenons à un vocabulaire désuet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout dépend du taureau qui se fait encorner.

M. Landers: Monsieur le président, je suppose que ce mot a été inclus pour avoir une portée générale. Je ne peux vraiment pas répondre à la question. Je ne suis pas au courant de tous les détails techniques de la disposition, mais je m'assurerai que le député obtiendra une réponse à toutes ses questions.

Le vice-président adjoint: L'article 18 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 18 est adopté.)

(Les articles 19 à 48 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 49:

[*Français*]

M. Lachance: Je veux signaler à ce stade-ci, monsieur le président, parce qu'on en est arrivé au dernier article, que s'il peut sembler un peu étrange qu'on ait passé au travers de 49 articles en cinq minutes, c'est parce que tous ces articles ont été étudiés en détail auparavant par le comité de la justice et des questions juridiques.

[*Traduction*]

Le vice-président adjoint: L'article 49 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 49 est adopté.)

(L'annexe I est adoptée.)

(L'annexe II est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

Le vice-président adjoint: Dois-je faire rapport du bill?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous avez oublié le préambule.

(Le préambule est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec le consentement de la Chambre, dès maintenant.

M. Roberts (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

MESURES PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'IMMUNITÉS ET DE PRIVILÈGES

L'hon. John Roberts (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose: Que le bill C-6 , concernant les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

—Monsieur l'Orateur, comme c'est au ministère des Affaires extérieures que j'ai commencé ma carrière il y a 15 ans, c'est avec un plaisir nostalgique que je présente le bill à la Chambre au nom de mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson).

● (1530)

Le but de la mesure législative est relativement simple et je crois pouvoir en expliquer l'essence très facilement. Elle donne force de loi à deux conventions internationales, la Convention de Vienne de 1961 et la Convention de Vienne de 1963. La première a trait aux relations diplomatiques et la seconde aux relations consulaires. La mesure à l'étude donne un caractère législatif au Canada au droit international existant et coutumier. Autrement dit, le gouvernement est déjà lié par les dispositions auxquelles ce projet confère un caractère législatif parce qu'elles sont les normes de droit commun du droit international. En un sens, nous nous trouvons à ratifier les règles qui s'appliquent déjà et, dans une certaines mesure, à les définir plus en détail. Il précisera les obligations qui incombent actuellement au gouvernement à titre de membre de la communauté internationale.

Je puis assurer les députés que cette mesure législative n'accroît pas les immunités ou privilèges des représentants diplomatiques ou consulaires. Elle permettrait, par contre, au Canada d'appliquer plus facilement les dispositions actuelles du droit international puisqu'elle fournira un recueil codifié à ceux qui en ont besoin. La mesure législative ne prête donc pas à controverse, et j'espère que les députés en permettront le renvoi rapide au comité.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas parce que c'est un vendredi après-midi et une journée où il se fait beaucoup de travail, qu'il faut passer rapidement sur un bill ayant certaines répercussions, surtout quand la déclaration d'ouverture du ministre est plus importante par ce qu'elle omet que par ce qu'elle renferme.

J'aimerais prendre quelques instants pour parler du bill. Je me demande pourquoi il a été présenté à ce moment-ci. Il est vrai, comme le ministre l'a dit, que le bill ne renferme rien de nouveau dans ce sens que le Canada comme la plupart des pays du monde a adhéré aux conventions de Vienne de 1961 et 1963 et que ce qui est maintenant codifié dans la mesure dont nous sommes saisis ne change rien aux immunités dont jouissent nos diplomates dans d'autres pays ou que nous accordons aux diplomates qui viennent au Canada. Le bill vise à donner un caractère législatif à certains articles des deux conventions de Vienne. Je crois que nous devrions nous demander, quand le bill sera renvoyé au comité, pourquoi certains autres articles de ces traités en ont été exclus.

Comme l'a fait remarquer le ministre, ces conventions reflètent les principes du droit coutumier international concernant les immunités et les privilèges diplomatiques et consulaires. Étant donné que les privilèges et immunités prévus dans les conventions ont force de loi en droit international, elles ont également force de loi dans le droit commun canadien dans la mesure où le droit commun englobe le droit international. En conséquence, même si les dispositions de ces conventions n'ont pas le poids d'une loi statutaire, un tribunal s'y reporterait sans doute pour établir quelle est la pratique diplomatique coutumière. Cependant, la question qui se pose est la suivante: si les conventions de Vienne sont déjà incorporées dans la loi canadienne par l'intermédiaire du droit commun, pourquoi accorder à certains de leurs articles le même poids qu'aux lois statutaires?

A mon avis, ce bill nous a été proposé parce que le gouvernement du Québec a présenté en 1974, devant l'Assemblée nationale, un projet de loi concernant les privilèges et immunités des agents diplomatiques et consulaires de la province et dont certains articles s'éloignaient assez des principes contenus dans les conventions de Vienne et, selon les avocats du gouvernement fédéral, l'un de ces articles n'était pas du ressort du gouvernement québécois. Le Québec en a été dûment informé et des représentants des deux gouvernements ont tenu des réunions à ce sujet, dont la dernière au début de l'année. A mon avis, ce bill tire son origine de l'initiative québécoise.

On n'y a pas donné suite après l'élection au Québec d'un nouveau gouvernement qui n'a pas encore jugé bon de faire adopter les dispositions de l'ancien projet de loi. Selon moi, cette initiative du Québec a incité le gouvernement fédéral à étudier sérieusement la question et, apparemment, il a décidé qu'il serait grandement souhaitable, sinon nécessaire, d'incorporer ces privilèges et immunités diplomatiques dans le droit statutaire comme cela a été fait dans d'autres pays.

Comme cette mesure ne s'écarte pas des pratiques antérieures, notre parti n'a aucune raison de s'y opposer ou de la retarder. Toutefois, je crois que certaines questions quant aux origines de cette mesure et aux raisons qui ont incité le gouvernement à la présenter maintenant devraient obtenir une réponse, de préférence à la Chambre, avant la fin de la deuxième lecture, sinon à l'étape du comité. Il s'agit d'une mesure souhaitable car elle déclare clairement et sans équivoque quelle est la nature des immunités et privilèges diplomatiques qu'accorde le Canada et également dans quelles circonstances ils peuvent être suspendus, révoqués ou rétablis.

Nous devons tout d'abord nous demander pourquoi certains articles des conventions de Vienne ont été laissés de côté. Ainsi, nous avons choisi de distinguer entre les articles qui définissent les droits et les obligations entre gouvernements et dont l'application ne doit pas nécessairement faire l'objet d'une loi, et les articles qui concernent les droits des particuliers au Canada ou qui accordent des immunités et des privilèges spéciaux et dont l'application doit nécessairement faire l'objet d'une loi. Cela dit, on comprend facilement pourquoi certains articles figurent ou ne figurent pas dans la convention diplomatique, avec l'exception peut-être de l'article XXVI qui accorde la liberté de se déplacer et de voyager partout au Canada, sauf dans les régions dont l'accès est limité ou interdit pour des raisons de sécurité nationale.

● (1540)

Cet article a été exclu de la liste des articles devant être incorporés dans la loi statutaire. Je pense que cela soulève une question fondamentale que le ministre devrait nous expliquer, même au stade de la deuxième lecture. Selon le ministère des Affaires extérieures, les personnes se trouvant au Canada possèdent déjà la liberté de mouvement dans les endroits publics et comme cet article n'a aucun effet sur ce droit, ni ne spécifie aucune immunité ou privilège particulier, son inclusion n'a pas été jugée nécessaire.

Je pense qu'une explication plus détaillée est nécessaire, car les membres de certaines missions diplomatiques subissent effectivement des restrictions dans leur liberté de mouvement. Par exemple, nous savons que les diplomates soviétiques ainsi que les diplomates chinois en poste dans notre ville ne doivent pas se déplacer en dehors d'un certain périmètre autour d'Ottawa. On pourrait se demander par quels moyens sont imposées ces restrictions dans les circonstances actuelles et quelles sont les missions diplomatiques concernées. Les restrictions doivent-elles être considérées comme un aspect permanent des relations diplomatiques entre le Canada et ces autres pays?

En d'autres termes, bien qu'il est vrai que l'article 26 n'établit ni privilège ni immunité, il est également vrai que certains diplomates ne jouissent pas d'une liberté de mouvement ordinaire au Canada. Ce qui nous intéresse est donc de savoir pourquoi le principe de la liberté de mouvement ne peut être inclus dans le nouveau statut.

Naturellement, monsieur l'Orateur, la restriction de mouvement des diplomates étrangers au Canada est une contremesure imposée par le gouvernement canadien et motivée par le fait que dans certains pays étrangers, la liberté de mouvement des diplomates canadiens subit des restrictions. Fondamentalement, il s'agit d'un arrangement à la donnant, donnant. Certains diplomates d'une ambassade étrangère peuvent selon leur rang avoir la permission de s'éloigner d'un certain nombre de milles, et tout ceci se fait à la règle à calculer. Je voudrais seulement faire remarquer qu'à une époque où les différentes nations qui constituent l'humanité se rapprochent pour constituer un monde nouveau et bien changé depuis le temps où ont été signées les conventions de Vienne, on devrait s'efforcer sur une base universelle d'accroître la liberté de mouvement des diplomates dans les pays auprès desquels ils sont dûment accrédités.

A ce propos, je pense, par exemple, aux restrictions imposées aux diplomates canadiens en Chine, pays que j'ai visité il n'y a pas longtemps. Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui peut nous donner une idée de la situation; on y trouve un article dans lequel une équipe de scientifiques traite des répercussions du tremblement de terre qui a eu lieu récemment en Chine et dont nous ne faisons que commencer à entendre parler, parce que les diplomates étrangers et les organes d'information n'ont pu se rendre dans les régions lourdement frappées par le séisme. Il en résulte que l'ensemble du monde ne s'est pas rendu compte de la gravité du tremblement de terre qui a frappé la Chine. On n'a pas envoyé d'aide et d'assistance tout simplement parce qu'on n'était pas suffisamment informé. Les Canadiens en poste en Chine m'ont fait remarquer au cours de mon voyage qu'ils pourraient mieux faire connaître le plein développement de la Chine s'ils pouvaient eux-mêmes voyager plus librement.

La même chose s'applique aux diplomates chinois accrédités au Canada. La simple pensée qu'il faut une permission spéciale aux cadres de la délégation chinoise d'Ottawa pour se rendre sur la côte ouest ou dans ma province, l'Alberta, me semble révoltante dans notre genre de société. Je pense donc qu'il incombe au gouvernement canadien d'essayer d'élargir les droits de déplacement de tous les diplomates dans les pays où ils sont accrédités.

Je voudrais maintenant aborder le dernier point de ma brève intervention. Je veux parler de l'abus des privilèges diplomatiques. J'ai l'intention de dire un mot au sujet du Canada, mais je pense qu'il faudrait correctement situer la question. On peut lire dans un numéro de mars 1977 de *The Economist*, que l'on respecte de moins en moins la loi en Angleterre, tout simplement parce que le milieu diplomatique de Londres considère de plus en plus les lignes jaunes des rues comme des motifs décoratifs. Les billets de stationnement donnés aux diplomates étrangers à Londres sont passés de 32,000 en 1972 à 93,000 l'an dernier. L'article contient une liste plutôt impressionnante de pays dont les représentants font fi des lois du code de la route à Londres.

Nous pouvons maintenant faire état de la situation canadienne. En 1975, 5,516 diplomates étrangers qui étaient accusés d'avoir violé la loi au Canada et ont invoqué l'immunité diplomatique et ont évidemment échappé aux poursuites. Ce dossier mérite d'être étudié. Il en a été question à diverses reprises à la Chambre. Les représentants des Affaires extérieures ont dit chaque fois que c'est au corps diplomatique qu'il faut laisser le soin d'améliorer ses façons d'agir dans le pays hôte, mais que les diplomates canadiens en poste à l'étranger sont tenus de se plier aux lois du pays et ce même en matière de circulation. Je puis dire que le diplomate canadien qui collectionnerait les contraventions à l'étranger ne continuerait pas longtemps de nous y représenter. Je pense que nous sommes un peu trop tolérants à l'égard de l'abus qu'on fait ici de l'immunité diplomatique.

J'ai consigné les chiffres de 1975. Qu'on me permette maintenant de citer ceux concernant pour 1976 la seule ville d'Ottawa, qui est évidemment celle qui compte le plus de diplomates chez nous. Le nombre des contraventions délivrées aux membres du corps diplomatique a été de 4,788. L'immunité diplomatique a été invoquée dans le cas de 13 accidents de circulation et de 82 infractions au code de la route, à l'occasion desquels il n'y a pas eu de poursuites.

Je pense que le ministère des Affaires extérieures devrait indiquer les moyens de réduire les abus à cet égard. Le pays qui viole le plus souvent la loi canadienne sans le couvert de l'immunité diplomatique est l'Ouganda, pour lequel on a recensé 611 cas en 1976.

M. Prud'homme: Cela ne m'étonne pas.

M. Roche: C'est tout à fait inadmissible et tout cela est bien mystérieux, à mon sens, étant donné qu'il n'y a que cinq diplomates ougandais officiels dans notre ville. Cela laisse supposer que les ougandais ont gravement enfreint nos lois et il est temps, je pense, que le Canada fasse quelque chose.

En parlant de l'Uganda, et notamment de l'immunité diplomatique et des droits dont jouissent les représentants d'un pays dans d'autres pays et qui sont tous inclus dans le bill, et en examinant en même temps le préambule d'ouverture de la Convention de Vienne, qui parle d'établir des relations amicales entre les pays, des principes des Nations Unies et ainsi de suite, je ne puis puis conclure sans insister une fois de plus sur le fait que nous devrions y réfléchir à deux fois avant de recevoir le président Idi Amin d'Uganda, qui va sans doute venir au Canada pendant les Jeux du Commonwealth. Je pense que le gouvernement doit stipuler clairement que les petits avantages diplomatiques ont des limites, et que dans le cas du président Amin d'Uganda, il n'y aura pas d'avantages ou de politesses diplomatiques, surtout compte tenu du rapport de la Commission internationale des juristes, organisme qui, aux dires de l'ambassadeur Beaulne du Canada, est irréprochable.

La Commission internationale des juristes a signalé aux Nations Unies, dans un rapport de 130 pages, que 100,000 personnes ont été exécutées depuis six ans que le président Amin est au pouvoir. C'est pourquoi je pense qu'il est temps que le Canada indique très clairement que notre tolérance a des limites.

Je terminerai par une citation du *Times* de Londres concernant le rapport de la Commission internationale des juristes. Il s'agit d'un extrait d'une déclaration de l'archevêque d'Uganda, qui a été assassiné il y a quelques semaines dans ce pays:

Depuis l'archevêque jusqu'à sa première femme, le président Amin est impitoyable. Il tue, fait tuer, dirige une organisation toujours croissante chargée de tuer . . .

● (1550)

L'Organisation pour l'unité africaine préfère ne pas s'en mêler . . . Les États africains défendent Amin contre les critiques aux Nations Unies. La Commission des droits de l'homme des Nations Unies est assez active à l'égard de l'Afrique du Sud, du Chili et d'autres pays qui, selon ses membres, exercent une oppression inhumaine. Si l'on veut que la Commission des droits de l'homme se décide à jouer son rôle, il faut que des blancs tourmentent et maltraitent des noirs ou que la police secrète fasciste maltraite des libéraux ou des gauchistes. Aucune autre violation des droits de l'homme ne semble susciter de protestations. Autrement dit, la Commission des droits de l'homme n'a pas grand-chose à voir avec les droits, la justice ou la conscience humaine. C'est finalement un organisme de politique et de propagande. Elle se moque des droits de l'homme qui ont été sanctionnés dans les conventions internationales.

Je terminerai mes commentaires sur le bill C-6 sans oublier qu'il faudrait s'interroger sur les origines de cette mesure, étudier les restrictions en matière de déplacements, parler des abus et s'intéresser une fois de plus aux problèmes particuliers que pose l'Ouganda pour la communauté diplomatique.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le principal objectif de ce bill est bien clair; il abroge la loi sur les immunités diplomatiques des pays du Commonwealth et la remplace par une loi sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires. Autrement dit, il propose d'élargir la loi pour qu'elle s'applique non seulement aux diplomates, mais également aux représentants consulaires. Il est également question d'accorder un certain statut aux deux conventions de Vienne. C'est une mesure qu'il est souhaitable de prendre.

Avec ses annexes, il s'agit d'un bill compliqué qu'il faudrait étudier soigneusement au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. La meilleure chose à faire cet après-midi, c'est de renvoyer le bill à ce comité. Je suis sûr qu'il examinera les questions soulevées par le dernier orateur notamment à l'égard de l'abus des immunités. Les membres vont revoir très attentivement toutes les dispositions du bill. Nous sommes heureux de voir cette mesure étudiée en deuxième lecture et renvoyée cet après-midi au comité.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le président, j'aurais voulu participer à ce débat, mais le programme de la journée se déroule tellement bien que ce projet de loi, qui n'aurait probablement dû être étudié que la semaine prochaine, est actuellement déféré au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. J'aurai à présider ce comité. Je préfère donc, pour accélérer les travaux de la Chambre, réserver mes remarques pour le moment où nous étudierons certains projets de loi au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Voilà pourquoi je préfère mettre fin immédiatement à mes observations.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, vu l'heure et le bon travail que nous avons pu abattre à la Chambre cet après-midi, au lieu de commencer l'étude de la question suivante que nous avions prévue pour cet après-midi, la loi sur les lieux et monuments historiques, il serait peut-être sage de déclarer qu'il est 4 heures et de passer aux travaux d'initiative parlementaire, si la Chambre y consent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à déclarer immédiatement qu'il est 4 heures. Avant de le faire, me permettrait-on de poser une question au secrétaire parlementaire au sujet des travaux de lundi? Je lui demande de prendre aussi au sérieux que moi la question que je soulève pour la quarantième fois. Lundi sera une longue journée. Nous siégerons de 11 heures à 1 heure, de 2 à 6 et de 8 heures à 10 h 30. La quantité de travaux du gouvernement prévus pour cette journée est si mince que nous pourrions très bien en disposer dans la séance du matin. Il n'y a que le bill C-13, et le secrétaire parlementaire m'a parlé des bills C-36 et C-40. Je demande donc au secrétaire parlementaire et aux ministres présents d'user de toute leur influence auprès du leader du gouvernement à la Chambre, pour que le bill C-30 soit étudié lundi. C'est celui qui a trait au Jour du Patrimoine et à l'appellation de la fête du 1er juillet.

Le gouvernement gratte le fond des tiroirs parce que la plupart des mesures législatives que nous devons étudier avant l'été sont en comité. Il ne faudrait pas que nous suspendions la séance à 1 heure et que nous n'ayons plus rien à faire le reste de la journée, alors qu'il serait possible d'étudier le bill C-30. Je ne m'attends pas que le secrétaire parlementaire me dise oui, parce que son autorité est trop limitée. Mais je lui demande ainsi qu'au secrétaire d'État (M. Roberts) qui est présent de faire pression pour que cette messure législative soit présentée lundi.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Monsieur l'Orateur, après les observations présentées par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et pour que le secrétaire parlementaire et le leader gouvernemental de la Chambre aient une vue exacte des choses, je dirai que les conseils qui lui ont été donnés ne sont pas nécessairement de nature à accélérer les travaux de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous verrons bien.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, comme l'a fait remarquer le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il reste encore au programme d'aujourd'hui le bill C-13, qui concerne les lieux historiques. Nous aimerions passer ce bill en premier lieu lundi. Pour la suite de la journée, on a parlé de deux bills concernant les transports, les bills C-36 et C-40, mais il n'y a pas eu de décision à ce sujet. Cependant, les députés auraient intérêt à se préparer pour le cas où ils viendraient en discussion lundi ou plus tard dans la semaine.

Au sujet de la requête particulière qui a été présentée à l'égard du bill C-30, le secrétaire d'État (M. Roberts) est présent, et je suis persuadé que lui et moi en ferons part au leader du gouvernement à la Chambre, en même temps que des réserves ou de la mise en garde présentées par le député de Calgary-Centre (M. Andre).

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 4 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'avis de motion no 16, inscrit au nom du député de Scarborough-Ouest (M. Martin). La motion est-elle reportée, comme le demande le gouvernement?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'avis de motion no 17, inscrit au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). La motion est-elle reportée, comme le demande le gouvernement?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRANSPORTS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE CAMPAGNE NATIONALE DE SÉCURITÉ AU VOLANT

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et les organismes compétents, devrait mettre sur pied une campagne nationale de sécurité au volant dans tout le Canada en vue de diminuer les pertes de vie et d'encourager la courtoisie au volant.

Sécurité routière

—Monsieur l'Orateur, cette semaine tous les députés accueillaient à la Chambre les six candidats vainqueurs des récentes élections partielles. Naturellement, nous ne nous réjouissions pas tous autant qu'eux-mêmes ou leur parti respectif de ces victoires. Néanmoins, nous les félicitons tous, nous leur souhaitons la bienvenue et leur offrons nos vœux de succès dans leur carrière parlementaire.

Quatre d'entre eux sont nouveaux ici et ils éprouveront des sentiments particuliers que seuls ceux qui siègent ici peuvent connaître. Siéger à la Chambre et savoir toute la confiance que nos commettants mettent en nous comme les grands espoirs et les aspirations qu'ils ont pour leur pays, c'est se sentir lié de façon très spéciale à chaque citoyen canadien et chargé d'une mission envers notre magnifique pays.

● (1600)

Chaque fois qu'un député se lève pour prendre la parole à la Chambre, il est parfaitement conscient de l'immense privilège qui lui est accordé, et chaque fois que je siège ici, particulièrement lorsque j'ai l'occasion de communiquer à la Chambre une idée pouvant présenter un intérêt spécial pour les habitants de Hamilton-Wentworth ou espérons-le, pour l'ensemble de la population canadienne, je me rends pleinement compte de l'importance de ce privilège.

Par conséquent, sachant bien le peu de temps que nous avons, et sachant gré à la Chambre de son indulgence, je serai très bref pour exposer l'objet de la motion que j'ai décidé de présenter cette session à titre d'initiative parlementaire. Il convient peut-être que je relate les circonstances.

Au cours de la dernière législature, j'avais proposé la même motion qui avait été débattue à la Chambre le 29 février 1974. Elle a subi le sort qui est assez commun à la Chambre, bien que je suis heureux de le dire, cette tendance semble s'atténuer un peu. Autrement dit, la motion a simplement été débattue jusqu'à ce que l'heure réservée à son étude expire, et par conséquent, le gouvernement n'a pas pris les mesures que la motion le conviait à prendre, sur instructions de la Chambre.

Au cours du débat, cependant, mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a parlé très brièvement et voici ce qu'il a dit alors:

> Quel que soit le sort de la motion d'initiative parlementaire dont nous sommes maintenant saisis, le député de Hamilton-Westworth a fait œuvre utile en la présentant. Je me joins à lui pour réclamer qu'on redouble d'efforts et qu'on fasse tout ce qui est possible pour qu'il y ait moins d'accidents mortels. Je tiens à dire au député qu'il a bien fait de soulever ce problème et je l'encourage à persévérer dans ses efforts.

Ces paroles du député de Winnipeg-Nord-Centre m'ont beaucoup encouragé, venant d'un des députés qui est reconnu comme l'un des personnages éminents de la Chambre. De toute évidence lui et moi avons des divergences de vues et nos opinions présentent des différences fondamentales, tant en ce qui concerne l'idéologie politique, les politiques actuelles ou même notre attitude envers la vie politique en général. Mais je nourris un grand respect pour le député que partage, je crois, la Chambre tout entière, et ses remarques, au cours de cette dernière législature qui pour moi était ma première année en fonction, m'ont été très précieuses et m'ont beaucoup encouragé. En l'occurrence, je suis très heureux de suivre son conseil. En outre, la situation à laquelle font face actuellement les Canadiens en matière de sécurité routière, de sécurité au volant et de courtoisie de la route exige encore l'attention des représentants élus des Canadiens.

A bien des égards la motion est parfaitement claire et n'exige pas de grandes explications. Elle demande au gouvernement fédéral, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et les organismes compétents, de mettre sur pied immédiatement une campagne nationale de sécurité au volant en vue de diminuer les pertes de vie et d'encourager la courtoisie au volant.

Je ne voudrais pas cependant imposer aux gouvernements provinciaux une politique formulée à Ottawa dans un domaine qui relève nettement de la compétence de ces gouvernements. La motion a pour objet, au contraire, de réunir les connaissances que les provinces et les divers organismes qui s'intéressent à la sécurité au Canada ont recueilli grâce à leurs études, leurs recherches et leurs campagnes de sécurité au volant. Tout simplement, je voudrais que le Canada encourage la sécurité au volant en cherchant à remédier aux hécatombes sur nos grandes routes. Je crois que les Canadiens devraient pouvoir disposer des témoignages et de l'expérience acquise dans tout le pays. Je voudrais citer quelques exemples.

En 1975, le ministère des transports et des communications de l'Ontario a publié une brochure intitulée: *The Human Collision* dans laquelle il est signalé qu'en 1973 près de 100,000 personnes furent blessées et 2,000 tuées dans des accidents de la route en Ontario. Les accidents graves sont particulièrement fréquents chez les jeunes. Chez les personnes de moins de 35 ans, les accidents de circulation causent plus de morts que n'importe quelle maladie et que tous les autres accidents combinés. Ces renseignements sont tirés de la brochure préparée par la Division de la recherche et du développement du ministère provincial des Transports. L'existence même de cette division justifie ma motion et ce n'est qu'un des organismes qui étudient les problèmes de sécurité routière dans une province. Nul doute qu'il existe de multiples organismes ayant un objectif et les fonctions similaires. Il est temps de réunir toutes ces compétences et, de plus, de communiquer aux Canadiens toutes les connaissances requises et les recherches effectuées.

En 1974 aussi, le ministre de la Santé et du Bien-être social de l'Alberta avait établi un comité chargé d'étudier les accidents de la route et les suicides. L'honorable Neil Crawford, qui poursuit une carrière brillante en politique provinciale, appartient à cette fraternité spéciale de Canadiens qui participent activement à la vie publique au Canada à divers niveaux, après avoir fait leur apprentissage en étroite association avec des maîtres reconnus de la vie politique canadienne. Je veux parler de ceux dont la carrière les a amenés sur la Colline du Parlement à titre d'adjoints du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Cette fraternité spéciale comprend des personnages éminents, tels les Tom Van Dusen, les Greg Guthrie, les Lee Richardson et tout récemment, Keith Martin pour ne nommer que quelques-uns de ce groupe éminent.

Le rapport en question, qui date de 1974, est un document à la fois concis et bien rédigé. Il renferme deux ou trois observations que j'estime tout à fait pertinentes. Le comité mentionne notamment qu'il s'est donné la peine de réunir une collection d'ouvrages de tous les pays sur la question et et de compiler de très nombreux exposés dans les deux domaines. Il y a lieu de remarquer que ce comité qui a étudié les accidents de la circulation a consulté des ouvrages du monde entier. C'est dire l'universalité du problème, et j'estime que l'important objectif de protéger et d'épargner des vies humaines devrait nous encourager à regarder au delà de nos frontières, fussent-elles nationales ou provinciales, et à faire appel sans réserve à l'expérience des autres.

Ce même rapport intérimaire fait état d'une enquête routière nationale «qui a été effectué dans plusieurs provinces canadiennes et qui devrait favoriser l'adoption de normes uniformes partout au Canada». Et le comité d'ajouter:

> Nous estimons utile tout ce que nous pourrions faire en collaboration avec les provinces et le ministère des Transports, pour obtenir des renseignements sur les conditions qui existent sur les grandes routes.

Les règlements de la circulation manquent d'uniformité, c'est indéniable. Nous en avons de belles preuves avec les limites de vitesse et les règlements qui rendent obligatoire l'utilisation de la ceinture de sécurité. Les limites de vitesse varient d'une province à l'autre et les provinces n'obligent pas toutes le port de la ceinture de sécurité. Je ne tiens pas, je le répète, à inciter la Chambre à se mêler de questions qui relèvent strictement des autorités provinciales, mais nous avons tous le souci commun de veiller au bien-être et à la sécurité des Canadiens. Il incombe au gouvernement fédéral de prendre l'initiative et de réunir les représentants des provinces pour que l'ensemble des citoyens puisse profiter de l'expérience de certaines provinces et des associations vouées à la promotion de la sécurité routière.

Il serait faux de prétendre que l'on n'a encore rien fait dans ce domaine. C'est l'année où j'ai présenté cette motion pour la première fois à la Chambre, qu'a eu lieu ici à Ottawa la première réunion fédérale-provinciale ayant pour objet la mise au point d'une stratégie commune en matière de sécurité routière. L'objectif était de réduire de 15 p. 100 le nombre d'accidents mortels de la route sur une période de cinq ans. J'ai justement reçu un communiqué de Transport Canada cette semaine et j'ai constaté avec un vif plaisir que lors de la dernière réunion de ce même groupe fédéral-provincial, on avait signalé que de 1973 à 1976, le nombre d'accidents mortels avait baissé de 30 p. 100. Ce communiqué renferme donc des renseignements très encourageants. Par exemple, il déclare:

● (1610)

> Le nombre des victimes de la route au Canada est passé de 6,703 en 1973, soit le nombre le plus élevé jamais enregistré, à 5,262 en 1976, ce qui représente une baisse du taux des victimes de la route de 6.7 à 4.7 par million de milles-véhicules, soit une baisse de 30 p. 100.
>
> Cette tendance à la baisse du nombre des victimes, la première jamais observée dans l'histoire de la route au Canada, coïncide avec une augmentation du nombre des véhicules et du volume des déplacements sur les routes canadiennes.
>
> Les autorités fédérales et provinciales ont reconnu que cette réduction est probablement le résultat du changement des conditions socio-économiques survenu ces dernières années, de même que des diverses mesures fédérales et provinciales mises en œuvre dans le cadre du programme de coopération.

Rien n'aurait pu davantage me faire plaisir que de lire cette information de la part de Transport Canada, et je profite de l'occasion pour exprimer au nom, j'en suis convaincu, de tous les députés à la Chambre et de tous les automobilistes canadiens, nos profonds remerciements à ceux à qui nous devons l'application de ce programme de coopération fédérale-provinciale en matière de sécurité routière, et la coopération qui a manifestement contribué à son extraordinaire succès. Ce programme nous a davantage rapprochés de notre objectif ultime, mais nous en sommes encore éloignés de 5,206 vies humaines et de plusieurs dizaines de milliers de blessés.

Je demande donc à la Chambre, par ma motion, d'approuver et d'appuyer ce programme avec vigueur pour qu'il reçoive un fort appui du gouvernement fédéral, de tous les gouvernements provinciaux et des organismes chargés de la sécurité et pour que ce programme de collaboration se poursuivre à l'avenir tel que promis.

Quelle sorte de campagne nationale est-ce que je souhaite? J'en confie les détails à ceux qui sont mieux versés que moi dans ce domaine particulier. Mais je crois que toute campagne visant à promouvoir la courtoisie au volant, qui accroît éventuellement la sécurité sur le routes, doit, pour réussir, être une entreprise conjointe recevant l'appui de tous les paliers des gouvernements du Canada, et aborder le problème de façon réaliste.

Nous savons tous que les dangers de la route sont particulièrement graves lorsqu'ils mettent en cause des jeunes et les statistiques prouvent que ce sont les jeunes hommes qui en sont le plus souvent victimes. Toute campagne nationale visant à promouvoir la sécurité au volant connaîtrait un bon départ si elle observait le conseil de M. J. Lorne McDougall, ancien professeur et conseiller municipal de Kingston, qui a écrit un article dans le *Herald* de Calgary, du 3 mars 1977. Il a fait ressortir le contraste entre la façon traditionnelle de promouvoir la sécurité au volant, et celle dont il estime, et je partage son avis, qu'elle remporterait beaucoup plus de succès. Je cite M. McDougall:

> Les vieux, bien intentionnés, veulent protéger les jeunes d'eux-mêmes. Pour réussir, ils devront apprendre à susciter la collaboration et la gagner, sans quoi ils échoueront.
>
> Peut-être serait-il utile de commencer d'abord par tenter d'énoncer les valeurs positives qu'ils veulent voir les jeunes adopter. Ils en tireraient même peut-être parti eux-mêmes en les adoptant.
>
> Oubliez le interdictions: elles ne mènent à rien. Essayez d'être positifs.
>
> Efforcez-vous de promouvoir le respect de la vie (y compris la vôtre), de la courtoisie, des égards envers les droits des autres.
>
> De là, il ne reste qu'un pas à faire pour en arriver à demander aux jeunes d'acquérir un plus grand respect d'eux-mêmes, et une fois cela acquis, de nombreux et heureux résultats pourront suivre.
>
> Empruntez la voix de la force et de l'obligation? On fera la sourde oreille.
>
> Invitez la discussion du problème moral? Les jeunes vous entendront peut-être.

Je ne saurais trop recommander à tous les dirigeants de suivre cet excellent conseil de M. McDougall si jamais ils décidaient de lancer, avec le concours de la Chambre, une vaste campagne nationale sur la sécurité et la courtoisie au volant grâce à la collaboration de tous les paliers de gouvernement.

Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que je serais redevable à la Chambre si ma motion était adoptée.

J'ai déjà noté les mesures que les fonctionnaires fédéraux et provinciaux avaient prises et je les ai félicités. J'estime qu'en adoptant la motion que j'ai présentée aujourd'hui, nous encouragerions les fonctionnaires à poursuivre et à doubler leurs efforts dans ce sens.

Le principe de la motion n'a rien de bien compliqué. Les Canadiens nous ont envoyés ici pour protéger leurs libertés et leurs droits. Le droit le plus fondamental est le droit à la vie. C'est pour cette raison que j'avais présenté cette motion pendant la dernière législature et que je la présente de nouveau aujourd'hui. On a fait beaucoup mais, comme les familles des victimes de la circulation vous le diront, il reste encore beaucoup à faire. La protection de ce droit fondamental qu'est le droit à la vie est certainement l'une des préoccupations majeures des députés et l'une des meilleures causes qu'ils puissent avoir le privilège de servir à la Chambre.

Bon nombre de députés ont chacun à leur façon contribué à l'avancement et à la protection de ce droit noble et fondamental qui revient à tous les Canadiens. J'estime par exemple que le député de York-Sud (M^me^ Appolloni), par ses gestes courageux, a pris de gros risques politiques, notamment en s'imposant aux stratèges de son propre parti, pour assurer la préservation et la protection de la vie humaine, à quelque stade de son évolution que ce soit. Je la prends en exemple pour signaler aux nouveaux députés dont j'ai parlé tout à l'heure et qui se sont joints à la Chambre cette semaine, l'initiative et le courage moral dont elle a fait preuve.

Étant arrivé au Parlement en 1972, avec sans aucun doute, les mêmes espoirs et les mêmes aspirations que les nouveaux députés, je tiens à leur donner brièvement un petit conseil. A mon sens, leur carrière parlementaire ne sera couronnée de succès que s'ils jouent un rôle actif, à chaque occasion qui se présente, pour l'avancement du droit le plus fondamental qui existe en chaque Canadien, soit le droit à la vie.

Nous tous qui siégeons à la Chambre, nous devrions peut-être, quelles que soient notre ancienneté ou nos fonctions officielles, réfléchir à ce devoir essentiel qui nous incombe tous. En réfléchissant à tout cela et en pensant à nos responsabilités et au rôle que nous devons jouer en tant que représentants de la population du Canada, je me suis souvenu d'une lettre que j'ai reçue en 1966, lorsque, âgé de 14 ans, j'étais élève à Hamilton et déjà très intéressé par la politique. Depuis deux ans déjà j'étais membre du parti conservateur, ayant, dès l'âge de 12 ans, participé activement à la vie politique à différents paliers. Je me rends compte de la chance que j'ai eue et je suis profondément reconnaissant à mon parti et à tous ceux qui m'ont aidé à réaliser mes espoirs. Je pense à l'expérience unique que j'ai vécue, en étant par exemple deux fois élus dans la circonscription de Hamilton-Wentworth, alors que le député de Halifax (M. Stanfield) était à la tête de mon parti.

J'ai également l'impression de vivre ici, à la Chambre, l'époque probablement la plus passionnante et la plus excitante de toute notre histoire, à l'exception peut-être de celle de la confédération, sous la direction du dévoué chef de l'opposition (M. Clark), qui est arrivé en même temps que moi à la Chambre, en 1972, et dont la compréhension, le sérieux et les qualités de chef sont connus de tous les députés. En outre, je me souviens de la merveilleuse expérience que j'ai vécue avant d'être élu au Parlement, lorsque j'étais chef de cabinet du très hon. représentant de Prince-Albert, celui même qui m'a poussé à entrer en politique.

Les paroles qu'il a prononcées à la Chambre, et qu'il m'avait rappelées dans sa lettre du 4 avril 1966, traduisent une conception du Parlement que partage, je pense, les deux chefs de parti que je viens de mentionner et qui admirent comme moi le doyen de la Chambre. Bien qu'il ne soit pas dans mes habitudes de rendre publiques des lettres personnelles, je crois qu'il ne m'en voudra pas de citer un passage de sa lettre:

> Vos remarques sur les récents incidents au Parlement m'ont intéressé et je suis sûr que vous serez pleinement d'accord avec les termes que j'ai utilisés lors du débat auquel vous faites allusion:
>
> «Monsieur l'Orateur, le Parlement ne doit pas manquer à sa tâche. Sans lui, il n'y a pas de liberté. Nous sommes aujourd'hui non seulement les gardiens du présent et les héritiers du passé, mais, monsieur l'Orateur, nous sommes aussi l'espoir de cette institution. Attaquons-nous aux nombreux problèmes que doit résoudre le Canada aujourd'hui.»

● (1620)

Bien sûr, elle est signée par le très honorable député de Prince-Albert. Je souscris entièrement à ses propos. J'espère que tous les députés les prendront à cœur, alors que nous faisons une pause pour rappeler l'honneur et le privilège insignes que nous avons de servir le peuple canadien à la Chambre des communes et de travailler avec des personnages comme le très honorable député.

Je remercie la Chambre de m'avoir permis de présenter cette motion et moi aussi je peux dire dans un esprit non partisan, à l'occasion de cette motion d'une importance vitale qui concerne la vie humaine, le Parlement ne doit pas disparaître. Attaquons-nous aux nombreux problèmes qui se posent au Canada aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan) d'avoir présenté cette motion et surtout pour l'excellent discours qu'il vient de faire. Chaque fois qu'il prend la parole, j'ai beaucoup de plaisir à l'écouter. Que je l'approuve ou le désapprouve, je reconnais son habileté et la sincérité qui animent ses discours. Je crois qu'il fait beaucoup pour le Parlement du Canada.

Le député avait déjà proposé cette motion et comme lui, je reconnais que ceux qui réussissent à faire triompher leurs points de vue à la Chambre sont ceux qui en parlent souvent et avec conviction. Peut-être que c'est ainsi que le député atteindra son objectif.

Assurément, tout les députés partagent l'inquiétude du député. En 1973, les accidents de la circulation ont fait plus de victimes que jamais, soit 6,700, chiffre très élevé par rapport à notre population. Au début de 1974, un communiqué émis conjointement par les ministres fédéral et provinciaux chargés de la sécurité routière et des véhicules automobiles, annonçait leur intention d'accroître les mesures de sécurité et d'établir un programme quinquennal visant à améliorer la sécurité routière.

On s'est fixé comme objectif de réduire de 15 p. 100 les accidents mortels sur les routes avant 1979. Vu l'augmentation rapide du nombre d'automobiles, les ministres avaient fait preuve de beaucoup d'optimisme en pensant pouvoir atteindre un tel objectif, mais comme le député qui a pris la parole avant moi, je suis heureux de signaler que l'objectif a non seulement été atteint, mais même dépassé. Dans une déclaration publiée par Transports Canada récemment, je pense que c'était la semaine dernière après les dernières réunions entre les hauts fonctionnaires des onze gouvernements—on signalait que le nombre de morts était passé de 5,262 à un taux de 4.7 accidents mortels par 100 millions de milles-véhicules. C'est 30 p. 100 de moins qu'en 1973. A mon avis, le mérite n'en revient pas à une personne ou à un groupe en particulier; il faut plutôt remercier ceux qui se sont préoccupés du problème et qui ont fait quelque chose pour le résoudre.

De nombreux facteurs sont entrés en jeu, notamment la crise de l'énergie. Les gens parcourent peut-être maintenant moins de milles par personne qu'auparavant et ils conduisent peut-être moins vite maintenant, non seulement pour réduire le nombre d'accidents mortels, mais aussi pour consommer moins d'essence.

La même déclaration mentionnait d'autres mesures qui ont aussi contribué à cette diminution. Il y a, par exemple, l'amélioration des ceintures de sécurité et la sensibilisation du public à leurs avantages. Deux provinces ont adopté des lois qui exigent le port des ceintures de sécurité. A mon avis, c'est un facteur important. Les ceintures des automobiles de modèle récent que j'ai conduites sont plus confortables et plus commodes que par le passé. Pour ma part, je boucle ma ceinture de sécurité beaucoup plus souvent qu'auparavant parce que, naguère, les ceintures n'étaient ni pratiques ni particulièrement confortables.

J'ai entendu certaines femmes déclarer que les ceintures de sécurité dans les automobiles fabriquées il y a quelques années étaient extrêmement inconfortables. A mon avis, la conception améliorée des ceintures a poussé un plus grand nombre de Canadiens qui voyagent à s'en servir. Cela a certainement contribué à rendre nos routes moins dangereuses.

Le Code criminel prévoit maintenant des sanctions plus sévères à l'intention de ceux qui conduisent en état d'ébriété. Certaines des sanctions ont fait l'objet de débats à la Chambre pendant la législature actuelle. Les limites de vitesse ont été réduites dans plusieurs provinces. Cette réduction a été utile, mais certainement pas autant qu'elle aurait pu l'être. Elle a coïncidé avec la préoccupation au sujet des réserves d'énergie, mais quand on roule sur la grande route, il est assez difficile de se rendre compte que les limites de vitesse ont été réduites.

Ce n'est pas l'impression que l'on a en parcourant les routes américaines. Aux États-Unis, où la vitesse est limitée à 55 milles à l'heure, la majorité des conducteurs respectent la limitation de vitesse. A mon avis, sur la plupart des routes canadiennes, la majorité des conducteurs dépassent la limite de vitesse, et on pourrait assurer une plus grande sécurité sur nos routes par un contrôle plus strict de la limite de vitesse.

On a systématiquement supprimé les dangers de la route et continuellement amélioré la conception des routes. La semaine dernière, roulant sur une vieille route, je me suis dit que les routes sont vraiment beaucoup plus sûres qu'auparavant. C'est peut-être l'un des aspects que nous négligeons souvent. Les grandes routes, dans bien des régions canadiennes, ont des bas-côtés larges et des courbes bien dessinées et bien relevées. Il y a suffisamment de panneaux indicateurs pour signaler les dangers et autres, et tout cela a peut-être été également très efficace. De nombreux organismes ont instauré des programmes qui font appel à la bonne conscience des gens, et cela a eu de bons résultats. Les annonces publicitaires surtout celles que le ministère des Transports fait passer à la télévision, au sujet de la conduite en état d'ivresse, m'ont beaucoup impressionné. Ces annonces sont peut-être le moyen le plus efficace qui soit, dans tous les domaines, et peut-être le message passe-t-il peu à peu.

Grâce aux efforts du Conseil de la sécurité canadienne, l'industrie automobile et les provinces, on a publié de nombreux documents publicitaires sur un emploi plus sûr des véhicules à moteur et la formation des personnes qui s'en servent. Étant ingénieur, je m'intéresse à la conception, et même si bien des gens se plaignent en disant que la construction des voitures n'est plus ce qu'elle était, c'est peut-être une bonne chose sur le plan de la sécurité, car les nouvelles voitures sont sans doute beaucoup plus sûres que celles qui se construisaient il y a 10, 12 ou 15 ans. Le nombre de voitures rappelées par les compagnies automobiles montre bien que l'on se préoccupe de la sécurité des véhicules. Il suffit que l'on exprime la moindre inquiétude au sujet de la sécurité de certains produits pour que les fabricants fassent des pieds et des mains et se lancent dans de grandes dépenses pour rappeler les véhicules qui ont des défauts. C'est une très bonne chose, à mon avis.

J'ai voulu participer brièvement au débat pour dire que l'on a fait de gros progrès, mais comme l'a signalé le député de Hamilton-Wentworth, ce n'est qu'un début. Je le félicite de sa déclaration. Nous dépassons encore notre objectif avec 5,000 morts de trop environ, et nous voulons lutter pour que le Canada en arrive à supprimer totalement la mortalité routière. J'espère que l'action concertée de tous les niveaux de gouvernement, des organisations bénévoles et de l'ensemble de la population concernée permettra d'atteindre cet objectif louable.

● (1630)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan), d'avoir présenté à nouveau cette motion au cours de cette session. Je le remercie chaleureusement pour la générosité de ses remarques à mon égard, cet après-midi, et je le remercie particulièrement de m'avoir honoré en acceptant mon avis. Je le lui répète donc, persévérez.

J'aimerais ajouter une observation d'ordre personnel, et lui dire que dans mes premières années d'expérience à la Chambre, j'ai essayé de me faire l'avocat de quelques causes qui à mes yeux revêtaient une grande importance, et je n'ai jamais lâché prise. J'y pensais à l'instant; je crois que l'on a fait quelque chose au sujet de chacune d'elles—peut-être pas autant que je l'aurais souhaité, mais au moins un léger progrès a été accompli dans certains cas, parfois après 25 ou 30 années d'efforts, il est vrai. J'espère que le député n'aura pas à attendre aussi longtemps pour voir s'améliorer la situation de la sécurité routière.

Je ne vois vraiment pas pourquoi on ferait avorter la motion cet après-midi. Ce n'est même pas une motion qui nécessite d'être étudiée en comité; elle ne fait qu'exprimer l'opinion de la Chambre, opinion dont, on l'espère, le gouvernement tiendrait compte. J'espère que même si l'on a donné à certains toutes instructions pour que cette motion soit étouffée, les députés du club du vendredi après-midi qui sont ici, et c'est toujours un plaisir d'être avec eux, décideront d'adopter la motion.

Il s'agit d'une question très grave. Avec toutes les améliorations que nous avons apportées aux transports, avec la technologie dont nous disposons, c'est une tragédie de la pire espèce que d'assister aux carnages qui se font sur nos routes. Je pense que la question mérite l'attention permanente que réclame l'auteur de cette motion qui a recueilli, soulignons-le, l'appui du secrétaire parlementaire du ministre des Communications (M. Milne) qui vient d'intervenir.

Étant donné que je désire voir adopter la motion je vais éviter de prendre trop de temps. Je reprendrais donc ma place dans un instant mais j'aimerais dire au député que lorsqu'il traitera de la question des accidents de la route, j'espère qu'il n'hésitera pas à aborder la question de l'alcool. Je n'ai pas les statistiques sous les yeux, mais nous savons tous qu'une grande partie des accidents mortels de la route provient de la consommation d'alcool. C'est très bien d'avoir des lois qui prévoient diverses sanctions pour la conduite en état d'ébrité etc., et je pense que nous devons aller plus loin que cela et appuyer le genre de campagnes que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Lalonde) lance parfois et grâce auxquelles il essaie de susciter un changement d'attitude à l'égard de la consommation de boissons alcooliques.

Nous faisons parfois allusion à la société nord-américaine en la décrivant comme une société vouant un amour passionné à l'automobile, mais l'alcool semble faire partie du tableau, et les deux ne peuvent aller de pair.

J'invite le député de Hamilton-Wentworth, lorsqu'il soulèvera la question, année après année, à inclure l'alcool parmi les points à aborder. Je le félicite encore. Je me réjouis de le voir tenir à ses idées et je l'encourage à persévérer jusqu'à ce qu'il gagne la bataille.

M. Wm. Andres (Lincoln): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour répondre à la motion proposé par le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan), je tiens tout d'abord à ajouter mes éloges pour sa persévérance. En tant que député d'une circonscription voisine, je connais fort bien sa persévérance et son acharnement au travail.

Je voudrais insister sur la gravité du problème de la sécurité routière, si vous me le permettez, en faisant une comparaison entre les coûts de la Seconde Guerre mondiale non seulement en dollars mais aussi en vies humaines et en souffrances infligées. Durant les six années de la guerre, les dépenses se sont élevées à 11.6 milliards de dollars soit une moyenne de 1.93 milliards de dollars par an. En 1975, les dépenses de notre pays sous forme de frais médicaux, de réparations d'automobiles et de pertes de productivité à la suite des accidents de la circulation ont été estimées à 2 p. 100 du produit national brut soit 2.5 milliards de dollars. Il y a eu 17,682 Canadiens tués au front ou qui sont morts de leurs blessures durant les six années qu'a duré la guerre, soit une moyenne de 2,950 pertes de vies humaines par année. Par comparaison il y a eu 36,113 décès dus à des accidents de la circulation au cours des six dernières années soit une moyenne de 6,000 par an. Ces chiffres consternants en disent long sur la nécessité d'un effort combiné de tous les niveaux de gouvernement en vue de mettre en œuvre un programme de mesure faisant appel à diverses diciplines pou résoudre le problème de la sécurité routière.

Des recherches récentes sur les accidents permettent d'estimer que 80 à 90 p. 100 des accidents de la circulation sont imputables à des erreurs humaines. Je suis d'avis, et je suis convaincu que cet avis est partagé par d'autres, comme y a fait d'ailleurs allusion le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que l'une des principales causes de ces erreurs humaines est l'alcool, 40 p. 100 des conducteurs tués étant en état d'ébriété et 53 p. 100 des piétons adultes tués l'étant également. Compte tenu de ces chiffres, monsieur l'Orateur, je ferai seulement porter mes remarques sur les recherches qu'effectue le gouvernement canadien ainsi que sur ses programmes portant sur la conduite en état d'ivresse et le rôle que joue l'alcool dans les accidents de la circulation.

Transport Canada a effectué en 1974 une enquête nationale sur le terrain en appliquant des méthodes internationalement approuvées pour évaluer la nature et la gravité des habitudes de consommation d'alcool avant de prendre le volant au Canada. Cette enquête qui s'est étalée sur une période de 12 semaines a porté sur 9,700 automobilistes contrôlés en plus de 500 endroits dans tout le pays, entre 22 heures et 3 heures du matin les mercredis, jeudis et samedis. On a ainsi receuilli des données sur les habitudes des gens qui consomment de l'alcool avant de prendre le volant, sur les points de départ et d'arrivée de chacun ainsi que des données démographiques. On a de plus demandé à chaque automobiliste contrôlé de se prêter à un alcootest dont on analysa plus tard les résultats pour mesurer la quantité d'alcool dans le sang.

Parmi les automobilistes ainsi soumis au test, 20.4 p. 100 avaient bu avant de prendre le volant, 11.2 p. 100 avaient probablement les facultés affaiblies et 5.4 p. 100 présentaient une concentration d'alcool dans le sang supérieure à la norme statutaire de 80mg p. 100. L'enquête révèle donc que l'on risque deux fois plus de croiser un automobiliste qui a bu, au cours de la période comprise entre les deux heures précédant minuit et 1 heure à 3 heures du matin. Le problème des automobilistes qui consomment de l'alcool avant de prendre le volant paraît aussi grave sur semaine que pendant le week-end. Les données révèlent également que l'habitude de prendre le volant après avoir bu se rencontre surtout chez les hommes, chez les personnes d'âge moyen, chez les chômeurs et chez les séparés et les divorcés.

● (1640)

Je souligne qu'un sondage de ce genre a de l'importance, car il fournit une excellente base de données à partir de laquelle on peut comparer les données sur les accidents mortels pour une même population; il nous permet également de bien connaître le comportement du public canadien vis-à-vis de la consommation de l'alcool et de la conduite automobile. On peut donc ainsi prévoir l'efficacité des campagnes de sensibilisation et des modifications de la loi sur la conduite avec facultés affaiblies si nous pouvons définir clairement l'envergure et la nature du problème avant d'établir notre programme de mesures correctives.

Pour illustrer sa première utilité, un organisme non gouvernemental intéressé à la sécurité routière a pu comparer, dans un travail fait en collaboration, le nombre d'accidents mortels de la route en 1973 dans cinq provinces avec les données obtenues par les sondages nationaux de la circulation effectués par le gouvernement, aux fins de déterminer si les conducteurs de certains groupes d'âge dont les facultés étaient affaiblies étaient plus nombreux dans les cas de mortalités de la route. A la suite de cette comparaison, nous savons maintenant que les conducteurs aux facultés affaiblies qui sont âgés de 16 à 17 ans courent un risque terrible sur la route car ils ont 165 fois plus de chances de mourir dans un accident d'automobiles que le conducteur moyen en pleine possession de ses facultés. Les jeunes de 18 à 19 ans ont 70 chances de plus de mourir s'ils conduisent quand leurs facultés sont affaiblies. Les autres personnes qui courent un risque relativement élevé quand leurs facultés sont affaiblies sont celles qui sont agées de 50 ans et plus. Elles ont 39 fois plus de chances de mourir dans un accident de la circulation si elles conduisent quand leurs facultés sont affaiblies que le conducteur moyen en pleine possession de ses facultés.

Le groupe d'âge qui semble le moins risquer d'accidents mortels est celui des personnes âgées de 30 à 34 ans mais même dans ce groupe, les conducteurs dont les facultés sont affaiblies ont 17 fois plus de chances d'être blessés mortellement dans un accident de la route. Il suffit de dire que les conducteurs de tout âge risquent beaucoup plus d'être tués s'ils conduisent quand leurs facultés sont affaiblies que s'ils n'ont pas bu.

Le gouvernement canadien a voulu changer l'attitude et le comportement des gens vis-à-vis de la conduite automobile après consommation d'alcool par une loi sévère sur la conduite avec facultés affaiblies. Je suis heureux de signaler qu'à la suite des renseignements recueillis sur les résultats donnés par la loi de 1969 sur l'ivressomètre, il y a eu une diminution des accidents mortels de la circulation immédiatement après son adoption. Cependant, le nombre d'accidents mortels a augmenté récemment, en particulier dans le cas de très jeunes conducteurs. On a d'abord attribué cette augmentation au fait qu'entre 1970 et 1972 on avait abaissé l'âge de la majorité dans diverses provinces. Des indices recueillis récemment dans une étude effectuée par la Traffic Injury Research Foundation semble indiquer que l'abaissement de la limite d'âge où il est permis de boire de l'alcool n'a pas eu de répercussions importantes sur cette augmentation du nombre de jeunes conducteurs blessés mortellement dans les provinces où on a fait l'étude. Les auteurs de l'étude attribuent plus justement cette augmentation à l'effet de «ricochet» de la loi du «.08» au Canada; c'est-à-dire que la loi de 1969 sur les conducteurs dont les facultés sont affaiblies semblerait moins efficace maintenant pour détourner de la conduite avec facultés affaiblies qu'elles ne l'était immédiatement après son adoption.

Compte tenu de ce qui précède, en janvier 1976, la Chambre adoptait le bill C-71; grâce aux modifications ainsi apportées à la loi, nous avons maintenant le sentiment d'aider les agents de police à dépister les automobilistes qui conduisent leur véhicule alors que leurs facultés sont affaiblies, ce qui entraîne plus d'amendes et de condamnations pour diverses infractions au Code criminel. Une disposition du Code prévoit justement le contrôle routier comportant l'utilisation d'un appareil portatif permettant de détecter la présence d'alcool dans l'échantillon d'haleine d'un automobiliste appréhendé. Les agents de la paix peuvent maintenant arrêter les automobilistes qu'ils soupçonnent d'avoir consommé de l'alcool. Antérieurement, les agents étaient tenus par la loi de stopper uniquement les automobilistes soupçonnés de capacité affaiblie. On peut dire qu'il s'agit d'une distinction subtile, mais la dispositon «pour cause raisonnable» permet aux agents de la paix de dépister plus facilement les automobilistes qui présentent des éléments de risque pour eux-mêmes et pour les autres, du fait que leur comportement au volant semble anormal.

Étant donné qu'auparavant la concentration d'alcool dans le sang des conducteurs en état d'ébriété était en moyenne de 170 mg p. 100, soit deux fois la limite permise, on a jugé que l'ancienne loi ne permettait pas de détecter les conducteurs qui étaient à limite ou juste au-dessus de la limite de 80 mg. Non seulement la nouvelle loi devrait-elle améliorer les possibilités de détection, mais les amendes et les peines d'emprisonnement qu'elle prévoit pourraient décourager encore davantage les éventuels contrevenants. C'est aux gouvernements provinciaux de promulguer cette législation et aux autorités provinciales et municipales de s'assurer qu'elle est respectée.

Afin de sensibiliser davantage les Canadiens à ces changements législatifs, le ministère des Transports a lancé une campagne d'information dans le grand public pour renseigner les gens sur le problème de l'alcool et de la sécurité au volant. A cette fin, on a amassé tout un ensemble de renseignements consistant d'annonces à la télévision, à la radio et dans les journaux, d'une présentation audio-visuelle avec des feuilles détachées présentant ses grands thèmes ainsi qu'une brochure informative sur l'alcool et la conduite d'une automobile. Cet ensemble de renseignement a été publié en février 1977 à l'intention de tous les groupes au Canada qui s'intéressent à la sécurité routière afin qu'ils l'intègrent aux programmes communautaires courants.

Les députés pourront constater que nous avons procédé à des changements, que nous avons fait des instances et que nous avons obtenu des résultats. Nous cherchons toujours à réduire les chiffres que le député a signalés et, si possible, de les ramener à zéro. Je répète que la conduite en état d'ivresse est un grave problème. Même si je viens d'une région du Canada qui est reconnue pour ses vignobles et ses raisins, je suis fermement convaincu que l'alcool et le volant sont deux choses incompatibles.

M. C. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan) d'avoir présenté la motion à l'étude, et le député en face de moi . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Douglas (Bruce-Grey): Je finirai par l'avoir, surtout si je siège ici aussi longtemps que le député. Quoi qu'il en soit, je félicite le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le député de Hamilton-Wentworth me frappe comme étant un jeune homme des plus honnêtes, directs et engagés, engagé qu'il est à promouvoir les principes qui devraient être associés à notre Chambre. Il a prouvé un souci réel de servir ses commettants et les Canadiens au mieux de ses talents.

Je me réjouis de nous voir débattre cette motion. A mon avis, nous pouvons servir ses objectifs en discutant du sujet à la

Chambre même. Nous ne disposons que d'une heure pour le faire. Dommage qu'une journée entière ne puisse être consacrée à la discussion des aspects vitaux de la sécurité routière. Celle-ci dépend pour une bonne part de mesures efficaces de sécurité routière.

Des députés ont mentionné certains domaines où il s'est fait des améliorations. Le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne) a affirmé à la Chambre que la construction des routes s'était améliorée à la suite d'entretiens avec les provinces et les fabricants. Le député qui vient de reprendre son siège a parlé du grave problème que posent les conducteurs de tous âges qui s'adonnent à la boisson, en particulier les jeunes.

Aux députés présents à la Chambre en cette fin de vendredi après-midi, j'aimerais leur parler en tant que parent et particulier qui s'intéresse de très près depuis de nombreuses années à certaines des questions que nous discutons aujourd'hui. Avant d'être élu à la Chambre, j'ai travaillé dans plusieurs secteurs, comme rédacteur de nouvelles à la télévision et comme agent de la paix en Ontario. Je puis vous dire que s'il est une chose qu'un agent de police déteste faire, c'est bien faire enquête sur un accident impliquant des jeunes. Je vois qu'il y a des jeunes dans nos tribunes. Il faut que les parents et les jeunes prennent part à nos discussions car nous discutons d'un sujet très grave, d'une question de vie ou de mort.

Comme le député qui a pris la parole avant moi l'a dit, conduire une automobile et boire ne vont pas ensemble. Je dis à nos parents et aux gens plus âgés, à vos jeunes, que s'ils ne portent pas la ceinture de sécurité, ils peuvent mettre leur vie en danger. Les jeunes conducteurs doivent être mis au courant des dangers de la route. Même si personne n'en a parlé aujourd'hui, j'estime que l'une des mesures les plus importantes qui aient été prises depuis quelques années pour faire connaître aux gens les dangers de la route, c'est l'établissement des écoles de conduite automobile. La plupart des jeunes conducteurs de l'Ontario sont maintenant tenus de suivre ces cours.

● (1650)

Au cours des nombreuses enquêtes que j'ai dû faire, hélas, sur des accidents, j'ai constaté souvent que l'accident était dû à l'erreur d'un jeune. Et c'est cette erreur-là qu'il faut supprimer. C'est cet instant d'étourderie au volant. C'est au moment où ils s'amusent ferme en bonne compagnie que les jeunes oublient que le dernier verre déclenchera peut-être un processus qui les mettra eux, leurs amis et des personnes qu'ils n'ont peut-être jamais rencontrées, dans une situation où la destruction et la mort surviennent en un clin d'œil.

Si nous mettions fin au débat de cette importante question cet après-midi, je me demande si nous rendrions vraiment justice au député de Hamilton-Wentworth. J'espère, comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre, que son insistance à présenter ce sujet sera récompensée. Peut-être que l'occasion ne se présente qu'une fois par année, mais il est important que tous les députés utilisent ces quelques moments pour se montrer sincères, pour montrer à ceux qui sont à la tribune des courriéristes et aux autres qui sont encore ici en cette fin de vendredi après-midi, que nous nous préoccupons de cette importante question.

Comme le député de Hamilton-Wentworth l'a signalé, la consultation a pris une importance accrue grâce aux coopératives de sécurité routière fédérales-provinciales. Il continuera d'y avoir consultation. Depuis deux ans, certaines provinces ont adopté des mesures pour rendre le port des ceintures de sécurité obligatoire et cela a considérablement réduit le nombre de mortalités sur les routes dans ces provinces. Bon nombre de ministères, y compris le ministère de la Santé, le ministère des Transports, le ministère du Solliciteur général et le ministère de la Justice, adoptent les mêmes principes relatifs à la sécurité. Nous devons continuer à travailler en ce sens individuellement et collectivement de façon à faire comprendre au public l'importance de la motion qui a été présentée aujourd'hui.

J'estime que nous devons aussi mettre l'accent sur le transport en commun pour aider à décongestionner nos routes à l'intérieur et à la périphérie des grandes villes. C'est pendant les heures de pointe qu'un grand nombre des accidents plus graves se produisent. J'ai visité l'Allemagne récemment. Les accidents les plus graves en Allemagne se produisent sur les routes à quatre voies bien construites quand la circulation est dense et que les véhicules se déplacent à des vitesses relativement élevées. Nos lois sur la circulation routière prévoient que la vitesse doit être limitée à 55 milles à l'heure. En Allemagne, la vitesse est presque illimitée sur la plupart des autoroutes. A mon avis, les provinces ont rendu un grand service aux automobilistes et à l'ensemble des Canadiens en limitant la vitesse à 55 milles à l'heure dans la plupart des cas.

L'adoption récente par le ministre de la Justice (M. Basford) de l'alcootest obligatoire et d'un système de contrôles-surprise, de concert avec les solliciteurs généraux des provinces, constitue un progrès important qui permettra à nos agents de police de limiter les risques que représentent ceux qui conduisent en état d'ivresse et qui, normallement, passeraient inaperçus et ne seraient pas légalement tenus de subir ce genre de test.

J'aurais aimé aborder bien d'autres points, monsieur l'Orateur, mais je sais que d'autres députés désirent participer au débat. Je remercie le député d'avoir proposé cette motion. C'est grâce à ce genre de débat et de publicité que la Chambre peut le mieux répondre aux besoins et aux aspirations du public en matière de sécurité routière.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote!

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter des quelques mines qui nous restent pour remercier le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan) d'avoir présenté une fois de plus à la Chambre une motion visa à attirer notre attention sur la question de la sécurité routière. Rares sont ceux d'entre nous qui n'ont pas eu a souffrir de la perte tragique d'un ami ou d'une relation dans un accident de la route. C'est l'un des aspects les plus caractéristiques et les plus tragiques de notre civilisation que d'avoir réussi à éliminer une grande partie des causes traditionnelles de la maladie et de la mort, en particulier les dangers d'infection, pour les remplacer par des maux dont nous sommes les auteurs, comme les accidents de la route. C'est là une situation que le gouvernement ne devrait pas avoir à endurer et qui ne devrait pas engloutir une si grande partie de l'argent du contribuable. Mais, en attendant, le gouvernement fait beaucoup pour tenter de régler ce problème, en particulier grâce à des programmes tels que le programme de nouvelles perspectives et que les programmes de sécurité routière dont on a parlé aujourd'hui à propos des provinces.

Les orateurs précédents ont cité un grand nombre de causes d'accidents, notamment l'alcool et les excès de vitesse, en particulier des jeunes, et ont mentionné les nombreux programmes qui ont été mis sur pied tant par des organismes bénévoles que par les gouvernements. Un programme fort complet s'applique déjà actuellement et je suis sûr que le parrain de cette motion en reconnaît la valeur.

J'aimerais parler de la question des ceintures de sécurité, qui constitue un chapitre très étrange de cette histoire. Cette mesure a été acceptée par les uns et rejetée par les autres. Maintenant, je pense qu'elle commence à entrer dans les mœurs. Je voudrais revenir sur l'argument du député de Bruce-Grey (M. Douglas). Les réseaux de transports en commun ont un très grand rôle à jouer pour la sécurité routière. Certains d'entre nous n'ont pas craint de faire entendre leur point de vue sur cette question récemment, et nous devrions continuer de le faire. Heureusement, dans un pays aussi avancé que le notre, les gouvernements et les citoyens sont très actifs dans ce domaine.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi, en conformité de l'ordre adopté le lundi 30 mai 1977.

(A 5 heures, la séance est levée d'office conformément à un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 juin 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

L'hon. Len Marchand (au nom de M. Allmand) propose: Que le bill C-13, tendant à modifier la loi sur les lieux et monuments historiques, dont le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a fait rapport avec une proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Avec la permission de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Marchand (au nom de M. Allmand) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand), je suis heureux de faire quelques brèves remarques à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi qui n'est pas très compliqué. Néanmoins c'est une mesure importante. Elle n'est pas très compliquée car elle cherche à accomplir une chose bien simple, c'est-à-dire à ajouter deux membres à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. C'est simple, mais important car les deux représentants viendront de deux territoires, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

Le bill C-13 a donné lieu à des débats intéressants tant à l'étape de la deuxième lecture qu'à celle de son examen par le comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien. Un grand nombre de députés ont profité de l'occasion pour nous faire connaître les personnages et les lieux historiques de leur propre circonscription, ce qui nous a permis de voir un profil intéressant de toutes les régions du pays.

On a même dit que les députés de la Chambre des communes devraient prendre davantage de ces initiatives qui captivent l'attention de la population et sensibilisent les Canadiens aux pages passionnantes et colorées de leur histoire. Le bill C-13 a fourni aux députés l'occasion de parler des événements fascinants qui se sont déroulés dans leur circonscription qu'ils aient été marqués ou pas. Quand des événements historiques d'importance se sont déroulés dans une province, une région ou une circonscription, les députés voudraient qu'ils soient convenablement rappelés et désignés. Voilà le rôle de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Les membres de cette Commission ont toujours souhaité connaître l'opinion des députés et des Canadiens au sujet des lieux et des personnages historiques qui doivent être reconnus comme il se doit grâce au travail et à l'activité de cette Commission.

Aux termes de la loi sur les lieux et monuments historiques, la Commission du même nom peut recommander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien des lieux, des événements et des personnes ayant une signification historique pour le pays. Cette Commission n'a pas cessé de fonctionner depuis sa création en 1919. Elle est actuellement composée de 15 membres: deux représentants de l'Ontario et deux du Québec, un de chacune des huit autres provinces, un des Musées nationaux du Canada, un des Archives nationales, et un fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, poste qui se trouve actuellement vacant. Les représentants provinciaux sont généralement des historiens ou des archivistes de renom. Le président de la Commission est M. Marc Laterreur, professeur du département d'histoire de la Faculté des Lettres de l'Université Laval de Québec.

En vingt ans, plus de 70 parcs et lieux historiques importants ont été classés sur la recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et l'on a commémoré le souvenir de près de 700 personnes et événements qui ont tenu un rôle important dans notre histoire. Ces chiffres en disent long, monsieur l'Orateur. Il y a des gens qui trouvent que notre histoire ne compte pas beaucoup de pages importantes. C'est que leurs connaissances historiques sont insuffisantes. La Commission des lieux et monuments historiques a en effet prouvé le contraire. Les événements historiques importants foisonnent. La Commission a étudié un nombre considérable de demandes en vingt ans; elle a classé, je le répète, plus de 70 parcs et lieux historiques importants et commémoré le souvenir de près de 700 personnes et événements qui ont joué un rôle important dans l'histoire du Canada.

L'objet de cette modification de la loi sur les lieux et monuments historiques est d'assurer une meilleure représentation de deux régions importantes du Canada, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Jusqu'à maintenant, les représentants de ces régions septentrionales n'assistaient aux réunions de la Commission qu'en tant qu'observateurs sans avoir le droit de vote. La nomination de représentants des deux territoires à la commission traduit le désir du gouvernement de reconnaître la place et le rôle sans cesse plus grand qui reviennent à ces territoires dans notre système fédéral.

L'administration des affaires publiques évolue dans ces territoires. A sa manière, ce bill contribue à reconnaître cette évolution. S'il est adopté, des délégués du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest siégeront à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Ils ne seront plus là simplement pour émettre des opinions ou donner leur avis. Ils jouiront de tous les droits et privilèges des autres membres de la Commission. Celle-ci comprendra donc dix-sept membres au lieu de quinze.

Aux yeux de tous les Canadiens, le Nord, avec toutes ses ressources humaines, culturelles et naturelles, prend une importance de plus en plus grande. Par conséquent, je crois que les députés approuveront une mesure qui permet à toutes les régions du Canada de participer à cette importante commission.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement le discours du secrétaire parlementaire. Je n'ai pas l'intention de retarder indûment l'adoption de ce bill. Il me paraît un événement important. La Chambre s'apprête à approuver la nomination de deux nouveaux membres à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, qui représenteront les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Tous les Canadiens se soucient de ces deux territoires situés aux confins de notre pays, et nous nous demandons comment nous allons les mettre en valeur. Aucun député n'ignore les problèmes de développement qui s'y posent et l'importance que revêtent ces territoires pour le Canada. C'est pourquoi je trouve que le bill à l'étude constitue une mesure valable qui mérite notre appui, étant donné surtout qu'elle accordera aux représentants de ces territoires un statut égal à celui des représentants des autres régions du Canada dont l'évolution constitutionnelle en est à un stade plus avancé.

● (1120)

Le secrétaire parlementaire a dit que le débat de deuxième lecture avait donné aux parlementaires—et, je l'espère, aux lecteurs du hansard—un échantillonnage du patrimoine canadien. Voilà une excellente description. Les Canadiens de toutes les régions du pays devraient être fiers du travail de la Commission des lieux et monuments historiques. Cet organisme poursuit sa mission depuis bon nombre d'années. Dans ma circonscription de Grenville-Carleton, région historique de l'Ontario, la Commission a déjà désigné de nombreux lieux historiques. Depuis que je suis entré à la Chambre en 1972, j'ai eu l'occasion de parler de cet organisme et de ses membres ainsi que des sociétés historiques qui travaillent en si étroite collaboration avec lui, et j'insiste, monsieur l'Orateur, pour féliciter cet organisme et ses membres de l'aide qu'ils ont apportée à ceux de mes commettants qui ont eu à cœur de préserver notre patrimoine historique et de commémorer les événements marquants de notre histoire.

J'ai l'honneur d'être président honoraire de la Société historique du comté de Grenville qui a offert son entière collaboration à la Commission pour choisir les endroits désignés dans le comté de Grenville. On a récemment fondé la Société historique du comté de Rideau qui grâce au travail de citoyens intéressés de Merrickville, s'occupe d'enrichir la petite histoire du vieux comté de Carleton en bordure de la rivière Rideau. L'usage de cette rivière comme voie de transport est une histoire en soi, aussi passionnante qu'on puisse imaginer.

Récemment aussi, on a créé la Société historique du comté d'Osgoode. Le comté d'Osgoode, région agricole, est très importante à cause des familles de pionniers qui s'y sont établies; on peut être fier d'avoir des liens avec cette région. Ce soir, dans la salle municipale du comté de Goulburn, on formera une nouvelle société qui sera connue sous le nom de la Société historique du comté de Goulburn; celle-ci s'intéressera à la vieille capitale du comté de Carleton, Richmond, Ontario, où le colonel By, qui a tant contribué à l'épanouissement de la région, a trouvé la mort.

Nous avons à Prescott le fort Wellington, lieu magnifique qui rappelle une époque où le Canada et les États-Unis ne s'entendaient pas aussi bien qu'aujourd'hui. Ma région du pays évoque bien des histoires, et je suis convaincu que tous les députés, comme l'a d'ailleurs signalé le secrétaire parlementaire, peuvent en trouver d'aussi intéressantes dans leurs circonscriptions. Les jeunes Canadiens que les belles pages d'histoire intéressent, n'ont qu'à lire celle de leur propre pays. Quoi qu'en disent certains, la connaissance de notre histoire pourrait rapprocher davantage les diverses régions et les groupes culturels du Canada.

Nous avons énormément de problèmes au Canada. Nous manquons de compréhension les uns envers les autres, et je crois que nous pourrions commencer à aplanir ces dissensions en appréciant davantage nos origines respectives et les événements qui ont façonné notre pays. Si c'est là l'un des objectifs que poursuit la Commission des lieux et monuments historiques, je crois qu'elle devrait recevoir l'appui de tous les Canadiens.

Je suis heureux d'avoir pu participer brièvement au débat. Je crois que nous avons parmi nous un député qui est lui-même un véritable monument historique. Je veux parler du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Il est justement mon voisin et il a beaucoup apporté au Parlement. Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans rappeler aux députés que le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) est actuellement en Grande-Bretagne en compagnie du premier ministre (M. Trudeau) pour assister aux fêtes du 25e anniversaire du couronnement de Sa Majesté la reine Elizabeth II. Il est devenu une légende de son vivant. Cela s'explique en raison de son immense talent oratoire et de son grand pouvoir de perception à l'égard des problèmes des petites gens. Il a eu, et a encore, une vision très large du Canada.

Il importe que la Chambre garde le souvenir de ce qu'il estime être l'une des ses grandes réalisations, l'insertion dans nos recueils de lois de la Déclaration canadienne des droits, qui sera perpétuée par une inscription sur les murs des édifices du Parlement d'une réplique en bronze de sa Déclaration des droits. Il y aurait lieu, selon moi, de multiplier ce genre d'initiative ici même. Que ce soit avant ou après l'union des régions du Canada en 1867, un grand nombre d'hommes et de femmes ont contribué à la prospérité du pays. Il ne faudrait pas l'oublier, et nous devrions être prêts à le reconnaître en érigeant dans les édifices du Parlement des monuments commémoratifs dignes de leurs réalisations.

Enfin, même si l'éducation ne relève pas du gouvernement canadien, la plupart d'entre nous s'intéressent au système d'enseignement qui existe dans les provinces et les territoires où nous avons vu le jour. J'espère que les responsables des programmes d'enseignement veilleront constamment à accorder une attention toute spéciale à la passionnante histoire du Canada, à l'évolution de ses institutions politiques et aux hommes et aux femmes éminents ou non qui l'ont marquée. Ils font autant partie de la trame de notre pays que le béton et l'acier qui s'élèvent sous nos yeux au fur et à mesure que le Canada se développe. En terminant, je voudrais dire que j'ai été heureux de pouvoir traiter même brièvement de ce sujet que je considère très important.

● (1130)

M. Paproski: Et voici notre monument historique.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a dit à la Chambre qu'il était président honoraire d'une société historique, j'ai failli l'interrompre pour lui dire qu'il n'était pas assez vieux pour cela. Je regrette de ne pas l'avoir fait, car cela m'aurait permis de répondre au député que je ne suis pas encore assez vieux pour être classé monument historique. Lorsqu'il a fait cette réflexion, j'ai entendu mon bon ami, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) lancer: «Je vois d'ici les pigeons voler autour de votre tête.»

Le secrétaire parlementaire a dit que ce bill avait fait l'objet d'un excellent débat en deuxième lecture et qu'il avait également donné lieu à des séances fort intéressantes au comité. Ce que nous espérons, c'est que la Commission des lieux et monuments historiques tienne compte des nombreuses suggestions qui ont été faites au cours de ce débat, mais je conviens avec lui et avec le député de Grenville-Carleton qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre ce débat, maintenant que nous en sommes à la troisième lecture.

Il y a cependant une chose que je voudrais dire au comité. Je suis sûr que la représentante de Vancouver Kingsway (Mme Holt) pense comme moi que le comité a fait un travail tout à fait historique. Le comité a légèrement modifié le bill qu'il avait reçu de la Chambre et cette modification a trait à une question qui nous intéresse tous vivement. Le bill dont a été saisi le comité renfermait dans la version anglaise un paragraphe qui était ainsi conçu:

A person is not eligible to be appointed or to continue as a representative for a province or a territory unless he resides in that province or territory.

Le comité l'a ainsi modifié:

A person is not eligible to be appointed or to continue as a representative for a province or a territory unless such person resides in that province or territory.

Comme l'honorable représentante de Vancouver Kingsway et certains d'entre nous l'ont fréquemment signalé les termes «he» et «him» figurent constamment dans nos lois et nous sommes priés de nous conformer à la loi d'interprétation qui stipule que le masculin comprend le féminin. J'espère qu'on pourra donner suite à cette initiative et que nos lois en général manifesteront une plus grande égalité entre hommes et femmes qu'à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je le répète, il est inutile, je pense, de répéter les propositions qui ont été faites à une étape antérieure, mais je voudrais en soumettre une autre que m'a inspirée le député de Grenville-Carleton, qui vient, juste avant moi, de parler d'un événement bien connu de l'histoire et de personnes qui pourraient être extraordinaires en ce sens que leurs noms sont bien connus. C'est d'ordinaire de tels événements ou personnes qu'on glorifie. J'ai été perturbé il y a quelque temps lorsqu'on m'a signalé que la Commission des lieux et monuments historiques avait refusé une certaine requête dont je voudrais parler brièvement.

Il s'agit d'une chose connue de peu de gens. Dans la circonscription de mon ami le député de Marquette (M. Stewart), il existe près de Rossburn, un groupe connu sous le nom de Parkland Ukrainian Pioneer Association. Les gens de cette région sont très conscients des luttes, des sacrifices et des souffrances qui ont été le lot de leurs ancêtres, pour la plupart des Urkainiens. Dans cette circonscription, il y a une fosse commune où sont enterrés des Ukrainiens: pères, mères et enfants, qui on péri par suite des rigueurs du climat et des souffrances qu'ils ont endurées dans les premiers temps de la colonisation.

Les habitants de cette localité chérissent la mémoire de ces ancêtres. Aucun poète n'a chanté leurs mérites, mais je trouve que c'est le genre de choses auquel la Commission des lieux et monuments historiques devrait s'intéresser. Nous devons refuser de souscrire à l'idée que les guerres et les batailles sont à peu près les seuls événements qui méritent d'entrer dans l'histoire. Nous devons également refuser de souscrire à l'idée que seuls les grands hommes qui figurent déjà dans les livres d'histoire méritent qu'on leur dédie des plaques ou qu'on leur érige des monuments. Le Canada est l'œuvre des petites gens, de gens ordinaires, et j'estime que l'idée d'ériger un monument collectif aux premiers Ukrainiens qui, par leurs sacrifices, ont permis à des collectivités de s'implanter dans l'Ouest du Manitoba mérite d'être retenue.

Si l'idée a été renvoyée de la Commission des lieux et monuments historiques au ministre d'État chargé du multiculturalisme (M. Guay), c'est probablement parce qu'il s'agit d'Ukrainiens. Monsieur l'Orateur, c'étaient des Canadiens et ils font partie de notre patrimoine. J'ose espérer que la Commission va reconsidérer ce genre de choses. Je l'invite tout particulièrement à réfléchir sérieusement à cet événement; cependant, par-dessus tout, je voudrais qu'avec le temps, nous apprenions à nous souvenir non seulement du nom de nos grands hommes, mais encore de celui des petites gens qui, par centaines et par milliers, ont fait de notre pays ce qu'il est.

J'ai dit que je ne voyais pas la nécessité de poursuivre ce débat et je ne le reprends pas, mais je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte d'appuyer l'œuvre de la Commission des lieux et monuments historiques, conscient que nous ne devons pas hésiter à montrer que nous sommes fiers de notre patrimoine.

Lieux historiques

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également ajouter quelques mots et je n'ai aucun regret à prolonger le débat de quelques minutes. Je sais que la Chambre est prête à adopter ce bill et qu'il a fait l'objet d'un examen détaillé en comité, mais comme il s'agit d'un bill concernant la loi sur les lieux et monuments historiques, il concerne également l'histoire canadienne dans son ensemble, et à l'instar d'autres orateurs qui ont participé à ce débat, je crois que le bill concerne notre histoire et la façon dont elle est enseignée dans nos écoles, un de mes sujets favoris.

L'histoire n'est même pas au programme de certaines écoles, ce qui est très malheureux et rétrograde. Un étudiant peut franchir toutes les étapes scolaires, tant au niveau élémentaire que secondaire, et recevoir son diplôme de 11e, 12e ou 13e année dans cette province-ci, sans avoir une bonne connaissance de notre histoire vivace, l'histoire de notre pays qui est tout aussi excitante et dynamique que celle de notre voisin du sud. Il est facile de comprendre que nous nous intéressions à la culture canadienne et que nous ayons chargé le CRTC de définir le contenu canadien pour nous montrer ce qu'est un Canadien afin de nous permettre de nous reconnaître lorsque nous nous regardons dans le miroir et de découvrir qui nous sommes, diable.

Ayant été mêlé à l'enseignement, non pas en tant qu'enseignant mais en tant que membre d'une commission scolaire puis président d'une commission scolaire de l'Ouest, j'ai toujours été étonné de constater que l'étudiant canadien connaît très peu l'essentiel de notre histoire. S'il la connaissait mieux, il manifesterait de la fierté, compte tenu de certains problèmes qui se posent actuellement au pays. C'est peut-être bien de concevoir des programmes au contenu canadien et d'inciter les étudiants à être fiers de leur histoire, après coup, pour ainsi dire, mais il est beaucoup plus important de l'enseigner de façon adéquate dans nos écoles. Une bonne partie des mesures législatives que nous étudions à la Chambre et qui concernent la culture canadienne ne sont qu'une amorce ou des expédients. Elles ne touchent pas les bases de l'enseignement.

Ce matin, j'ai quitté la Nouvelle-Écosse en avion et je suis entré à la Chambre comme la cloche sonnait. Nous avons célébré le week-end dernier le «Apple blossom Festival»; le ministre du Revenu national (Mlle Bégin) a présidé le défilé et honoré aussi de sa présence un déjeûner de l'unité dont j'étais également. Je pense que c'était la première visite du ministre dans la vallée de l'Annapolis. Voilà peut-être pourquoi j'ai été si heureux de voir qu'on mettait le bill à l'étude aujourd'hui et d'entendre l'exposé du secrétaire parlementaire.

● (1140)

Je regrette de ne pas avoir pris part aux travaux du comité car j'y aurais certes approfondi certains projets concernant ma circonscription. Les députés savent sans doute que je représente la circonscription d'Annapolis Valley, et c'est avec toute la modestie du monde que je l'appelle le véritable berceau d'une civilisation européenne en Amérique du Nord. Il s'agit en effet du site de colonisation ininterrompue le plus ancien qui existe, et sa colonisation remonte à l'année 1604. C'est parce que l'on a remué tous ces souvenirs au cours du week-end que je me réjouis tant de cette occasion qui m'est donnée de faire ces quelques observations.

C'est un homme du nom de Joseph Howe, un Néo-Écossais absolument remarquable, qui a prononcé ces paroles que je cite de mémoire: «Le pays qui ne préserve pas ses monuments commence à perdre son âme». C'est à se demander si pareille déclaration, qui remonte à plus d'un siècle, n'explique pas en partie pourquoi aujourd'hui nous cherchons à nous définir. Nous n'y avons pas prêté assez attention. Il y a plus que l'histoire fanée, poussiéreuse; notre histoire est vivace et active.

J'ignore combien de nos étudiants connaissent certains petits faits intéressants au sujet de nos premiers ministres. Il n'est pas un seul de nos premiers ministres dont certains aspects de la vie privée ou personnelle n'aient été aussi fascinants que ce qui a pu se produire au sud de notre frontière. Tous, nous connaissons bien sir John A. Macdonald. Mais rares sont ceux qui savent qu'il avait une fille malade et retardée mentale. Tous les soirs, il se rendait à pied de la Chambre des communes jusque chez lui, aujourd'hui le Haut commissariat britannique, pour lire à son chevet pendant l'heure du dîner. Qui sait, peut-être est-ce à cause de l'épreuve infligée à sa fille et des autres tragédies auxquelles son fils fut mêlé que sir John A. Macdonald est devenu très friand de certains liquides. Par ailleurs, il fut un grand parlementaire.

Le fait que la maison du premier de tous les premiers ministres canadiens n'appartienne plus au Canada prouve à quel point nous avons été inconscients. Elle est maintenant occupée par le Haut commissariat britannique. La maison est superbe et encore en bon état. J'ignore si on raconte son histoire lors des visites organisées. Cela ne se produirait jamais aux États-Unis: par contre, cela se passe au Canada tout le temps.

Le député de Hillsborough (M. Macquarrie), qui est absent pour le moment, a intercédé maintes fois auprès des autorités fédérales et provinciales en faveur de la conservation de certains lieux historiques. Dans ma circonscription, à trois milles de chez moi, se trouve l'emplacement où avait été érigée la maison d'un de nos premiers ministres, sir Robert Borden: la maison a malheureusement été détruite. La maison avait été construite dans le style américain. La propriété est retournée à l'état sauvage. On n'y trouve plus que des arbres et arbustes; la maison a disparu. Au croisement de Grandpré, à un demi-mille de là, on peut encore voir une plaquette indicatrice. J'ai assisté à l'inauguration de cette plaquette lorsque j'étais haut comme trois pommes. C'est d'ailleurs Henry Borden, un descendant de sir Robert Borden de souche brésilienne, qui dévoila la plaquette. Si j'ai bonne mémoire, la maison existait encore à cette époque.

Je ne veux pas être trop long, mais je tiens à répéter les propos de Joseph Howe. Il a dit ceci: «Le pays qui ne préserve pas ses monuments commence à perdre son âme». Le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a dit dans un de ses discours que l'on peut comparer l'homme qui ignore l'histoire de son pays à un amnésique, et j'ai repris cette pensée dans tous les discours que j'ai faits dans les écoles. Il n'est pas question de devenir esclave du passé, mais une certaine connaissance du passé aide à se préparer pour l'avenir.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je ne vous parlerai pas de tous les problèmes qui préoccupent mes commettants. Je suis fier, comme député, de voir que nous traitons d'un bill visant à nommer des représentants du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Il y a à peine deux semaines, je me suis rendu au Yukon pour la première fois. J'étais à 300 milles au nord de Whitehorse, à la localité la plus à l'ouest du Canada, un endroit riche d'histoire. Cet endroit a surtout joué un rôle important pendant la ruée vers l'or, mais il est en train de vivre un moment historique à l'heure actuelle puisque la Commission Lysyko y étudie le tracé de l'Alcan pour le pipe-line et que c'est donc en quelque sorte un pont entre le passé et le présent. Nous devrions nous aussi jeter un pont entre le présent et le passé.

Je me suis intéressé au Yukon et à une page de son histoire parce que, à franchement parler, je ne connaissais pas beaucoup cette partie du Canada. Il existe un livre merveilleux qui s'appelle «Prelude to Bonanza» écrit par un citoyen bien connu de Whitehorse, Allen Wright, et qui relate que bien avant la ruée vers l'or, les Américains et les Français avaient passablement exploité la région la plus à l'ouest du Canada.

Je voudrais parler d'une question très précise. Je signale les demandes répétées de la Société historique du comité de West Hants. Je tiens à mentionner le rôle d'au moins une personne qui œuvre au sein de la Société, son président, M. Roland Meuse, qui a bien voulu me renseigner et me signaler d'une façon très constructive et très cohérente les divers problèmes qui la préoccupent. Elle a présenté une demande qu'elle a appuyée d'une résolution. Elle jouit également de l'appui de l'association des chambres de commerce d'Annapolis Valley. Dans cette requête, elle prie le gouvernement fédéral d'apporter son concours à la restauration du fort Edward à Windsor. Je crois que je devrais lire la résolution de la Société historique de West Hants dont voici le texte, qui a été adopté le 13 décembre 1976:

Attendu que la Société historique de West Hants, ainsi que d'autres organismes du comté de Hants, Nouvelle-Écosse, ont demandé aux autorités fédérales d'entreprendre la restauration historique du fort Edward, à Windsor;

Attendu que la Société a demandé la reconstruction de simples bâtiments de bois, pour en faire un musée et y tenir des expositions;

Attendu que Parcs Canada a ouvert la caserne au public au cours des mois d'été, organisant des expositions photographiques et un service de guide, et déclaré qu'on ne projetait pas la restauration avant plusieurs années;

Attendu que l'honorable Warren Allmand, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a annoncé le 1er décembre 1976 que Parcs Canada avait prévu un programme de dix ans et un budget de 20 millions de dollars pour la restauration de la citadelle d'Halifax, datant du 19e siècle;

IL EST RÉSOLU QUE:

La Société historique de West Hants approuve le projet de restauration de la citadelle d'Halifax, mais considère que, vu les compressions budgétaires qui touchent d'autres programmes de restauration, le projet d'Halifax risque de se réaliser au grand détriment d'autres lieux historiques comme le fort Edward et Annapolis Royal, qui ne témoignent pas seulement de la force des armées britanniques, mais ont joué des rôles plus actifs dans l'évolution historique du Canada et ont eu une influence notoire sur la destinée des populations françaises, britanniques et autochtones de ce pays, cela bien avant la citadelle d'Halifax;

Qu'avant de se lancer dans un projet de l'ampleur des travaux de restauration de la forteresse de Louisbourg, auxquels le ministre a comparé le projet de la citadelle d'Halifax, il faudrait accorder davantage d'attention à la restauration de lieux historiques plus modestes mais plus importants dans l'histoire de la province.

Cette résolution a reçu l'appui de nombreuses institutions de la vallée d'Annapolis, notamment des chambres de commerce. Le fort Edward a été construit en 1750 et la caserne originale est encore debout. La résolution demande que le gouvernement fédéral finance la restauration des bâtiments de bois pour qu'on puisse y installer des expositions et un musée. Il ne s'agit pas de centaines de milliers de dollars; on ne demande qu'un peu d'aide pour mettre en valeur ce site qui se trouve dans une partie de la vallée, alors que les autres lieux et musées historiques, les habitations et Fort Anne, se trouvent à Annapolis Royal et ont été mis en valeur. On peut voir la caserne du fort Edward, même de Windsor. De tous les côtés, on peut voir les marées de la baie de Fundy et du bassin des Mines qui sont les plus hautes au monde.

● (1150)

Je ne veux pas prolonger le débat, monsieur l'Orateur, mais simplement vous faire part de la demande de l'association historique de West County et demander au ministère de reconsidérer sérieusement sa décision. Il n'a pas entièrement rejeté la demande, mais a dit qu'elle ne comptait pas parmi les priorités du ministère à l'heure actuelle. Peut-être que dans un an, s'il y a plus d'argent, quelque chose pourrait être fait. Je lui demande de repenser sa décision en tenant compte du fait qu'en 1978, Windsor, qui est le chef-lieu du comté de Hants, célébrera son centenaire. Je ne puis songer à une façon plus significative pour le gouvernement fédéral et la Commission des lieux historiques de consacrer l'histoire de cette région que par un ferme engagement de fonds. Cela aiderait les gens qui jusqu'ici ne se sont pas mal débrouillés tout seuls, comme cela arrive si souvent dans les petites villes.

Je reconnais avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que les grands projets peuvent souvent se suffire; nous connaissons tous les cas de Louisbourg, de la Citadelle de Québec et de la Citadelle de Halifax, par exemple. Ce sont les petits projets qui ont besoin d'être considérés d'un œil plus compatissant par la Commission des lieux historiques et ses fonctionnaires de la lointaine bureaucratie d'Ottawa. Ces lieux historiques plus modestes font participer la population locale beaucoup plus que certains de nos musées nationaux.

Je ne veux certes pas retarder l'adoption du bill, monsieur l'Orateur. J'ai lu la résolution. Nous parlons de quelque chose qui remonte au début des années 1700 et qui fait partie non seulement de l'histoire des Britanniques et des Français mais aussi des Indiens de la région, les premiers Canadiens. Je ne puis songer à un plus beau cadeau d'anniversaire pour les gens de la vallée d'Annapolis dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse et en particulier du comté de Hants et de Windsor qu'une promesse de faire quelque chose en 1978 dans le secteur du Fort Edward pour doter d'une caserne le blockhaus qui s'y trouve.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à retenir la Chambre trop longtemps avec mes remarques sur ce bill. Il y a toutefois un aspect de la question que je voudrais signaler. C'est au sujet d'un des navigateurs et des ingénieurs hydrographes les plus célèbres de tous les temps, James Cook, et des plaques et symboles commémoratifs qui devraient être placés dans diverses régions du pays en particulier sur la côte ouest, pour commémorer son œuvre. Nous nous rapprochons beaucoup de l'anniversaire de cette période de notre histoire où James Cook a dressé des cartes extraordinairement précises de la côte ouest du Canada. Je pense qu'il est temps que nous commémorions son œuvre de façon plus éclatante que jusqu'à présent.

Lorsque j'ai visité Québec, il y a deux mois, j'ai été étonné d'apprendre que ce même capitaine Cook avait participé activement au relevé et au tracé des cartes du fleuve Saint-Laurent en 1758-1759, avant d'aller explorer la côte ouest. J'ai suggéré au ministre des Postes (M. Blais) de rappeler la mémoire du capitaine James Cook au moment approprié, en 1978, soit à l'aide d'un timbre commémoratif ou d'une série de timbres qui rempliraient précisément les objectifs que nous assignons à ce bill, à savoir rappeler ce que nous devons à ceux qui ont amorcé la mise en valeur de notre pays.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit qu'il fallait se rappeler les petites gens, ceux qui ont apporté leur contribution mais dont les noms ne figurent pas dans l'Encyclopédie Britannique. Naturellement le nom du capitaine Cook apparaît mais il faut qu'on nous rappelle plus qu'on le fait actuellement les dates des découvertes de nos ancêtres qui ont dressé des cartes de notre pays. Je redemande instamment au ministre des Postes et j'espère que cette demande sera notée et portée à son attention étant donné qu'il n'est pas à la Chambre aujourd'hui, que l'œuvre du capitaine Cook soit commémorée par l'émission d'un timbre anniversaire en 1978 et qu'une série de cérémonies commémoratives soient organisées pour célébrer son passage historique.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, ce serait inutile de souligner à nouveau l'importance qu'ont aujourd'hui les sites historiques pour les Canadiens. Je demanderai à la Chambre de se montrer indulgente si mes commentaires ont un aspect quelque peu local. Tout pays, tout groupe de citoyens qui éprouve de la fierté pour sa région et son histoire, devrait se servir de ce sentiment pour favoriser son développement. L'histoire consigne les erreurs du passé et quand nous planifions l'avenir, il est à espérer que ces erreurs nous servent de leçon et nous donnent une meilleure confiance dans nos capacités.

A l'encontre d'autres pays, le Canada n'a pas su exploiter ses sites historiques. Évidemment, notre histoire n'est pas celle d'Athènes, de Rome, de Paris ou de Londres, mais nous en avons une quand même. C'est une histoire brillante dont nous devons être fiers. Nos concitoyens dépensent des milliards de dollars à l'étranger pour se pénétrer de l'histoire d'autres pays et pourtant nous n'avons à peu près rien fait pour les garder chez nous ou attirer les touristes au Canada.

A l'occasion du jubilé d'argent de la souveraine que l'on célèbre actuellement à Londres, on dit que deux millions de touristes revivent l'histoire de cette ville. Même en négligeant l'aspect historique du bill à l'étude, nous pourrions peut-être envisager comment il pourrait contribuer à garder notre argent au Canada et attirer les devises étrangères.

Il n'y a pas très longtemps, j'avais le privilège de visiter les États de la Nouvelle-Angleterre. J'ai été invité à diner dans la maison qui a appartenu jadis à l'auteur renommé John Greenleaf Whittier. Il s'agit d'une maison historique, qui a conservé sa splendeur et son charme et où l'on a recréé l'ambiance et le mode de vie de l'époque où vivait l'auteur. C'est une chose que nous faisons rarement au Canada.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

• (1200)

J'exhorte le gouvernement à s'intéresser à nos lieux historiques importants, et à préserver en tant que lieu historique la demeure de M. Van Horne, située dans ma circonscription. Refuser de s'en occuper ternirait la réputation du gouvernement fédéral ou du gouvernement du Nouveau-Brunswick. L'emplacement et tous les bâtiments et objets étaient à vendre à un moment donné pour $100,000, mais ni la Commission des lieux et des monuments historiques ni le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick n'ont jugé bon de racheter l'île où avait vécu M. Van Horne, pour en faire un lieu historique. La maison est située dans une localité qui vit du tourisme pendant l'été. En fait, le tourisme est la pierre angulaire de l'économie de la région pendant toute l'année. La Chambre de commerce locale, la Fondation du patrimoine, les intéressés de St. Andrews, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) et moi-même, entre autres, avons supplié les gouvernements d'agir immédiatement. En réponse, nous n'avons eu que des atermoiements.

Si nous n'agissons pas au plus vite, l'emplacement risque d'être perdu pour le public. Nous devons aider le gouvernement du Nouveau-Brunswick qui a déjà fait son possible, dans les limites raisonnables pour acquérir ce domaine, qui revêt une importance historique extrême dans le développement du pays. La première demeure de M. Van Horne, à Montréal, a été détruite pour laisser la place à de nouveaux ensembles immobiliers. Si nous n'agissons pas rapidement, l'autre demeure de M. Van Horne, qui se trouve dans ma circonscription, ne pourra jamais être classée lieu historique et ouverte au public. Je propose donc aux autorités fédérales et provinciales de collaborer afin de préserver ce lieu dans l'intérêt du public.

Ce genre d'emplacements sont précieux en tant que souvenirs historiques, car nous avons lieu d'être fiers de notre histoire. Si la perspective d'une crise économique se dessine à l'horizon et que l'argent risque de se faire rare, raison de plus pour que le gouvernement acquière cet emplacement. Je pourrais citer de nombreux lieux historiques importants situés à Carleton-Charlotte, ville établie aux tout débuts de l'histoire canadienne. Je suppose que la plupart des députés connaissent les récits historiques de George Frederick Clarke, et ses écrits sur les objets historiques qu'il a collectionnés au fil des ans. Mais sans ses écrits, les Canadiens ignoreraient bien des questions d'importance historique. M. Clarke a écrit au sujet d'une douzaine d'endroits, à Carleton-Charlotte et au Nouveau-Brunswick, que l'on pourrait classer lieux historiques.

Un bon nombre des lieux qu'il a mentionnés devraient être pris en charge par le gouvernement. Ils attireraient des visiteurs tout en faisant la fierté de nos citoyens. J'exhorte le gouvernement à reconnaître non seulement les lieux historiques, mais le rôle qu'ont joué dans notre histoire des gens venus de l'Ouest, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec et de toutes les autres régions du pays. Nous consacrons des millions à l'aménagement de Beauséjour. J'en félicite le gouvernement. Mais ne perdons pas de vue l'importance et la valeur d'autres lieux tout aussi intéressants et tout aussi valables pour le Canada, aujourd'hui et à l'avenir.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES PORTS DE PÊCHE ET DE PLAISANCE

MESURE PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS PORTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 10 décembre 1976, de la motion de M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Que le bill C-7, concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre n'est-il pas là?

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai été lent à réagir quand je pensais qu'un ou deux députés d'en face désiraient prendre la parole au sujet de ce bill. Malheureusement, le ministre n'a pu venir à la Chambre ce matin à cause d'autres engagements, mais il viendra plus tard pour terminer le débat. Si je suis debout, monsieur l'Orateur, ce n'est pas pour mettre fin au débat. Je sais que plusieurs députés désirent prendre la parole au sujet de ce bill.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est évident qu'un bill aussi important qui vise à accorder des pouvoirs aussi étendus aux agents chargés d'appliquer la loi, dans certaines conditions, vaut une déclaration du ministre. Si le ministre doit être absent ce matin, nous pourrions peut-être remettre la présentation de ce bill à cet après-midi, et permettre ainsi au ministre de nous dire pourquoi on demande des pouvoirs aussi étendus.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'invoque également le Règlement. Je vous fais respectueusement remarquer que nous sommes en train de poursuivre l'étude du bill. Quand on en a fait la seconde lecture en décembre dernier, le ministre a entamé le débat après quoi six ou sept députés ont pris la parole pour en discuter.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Quand nous avons terminé l'étude du bill le 10 décembre, c'était le député de Churchill (M. Smith) qui avait la parole. Il n'est pas ici ce matin; je donne donc la parole au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro).

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, après avoir lu le bill je n'ai pas pu voir pourquoi le ministre demandait des pouvoirs si étendus. Je trouve étrange qu'en fin de session nous ayons à débattre un bill important comme celui-ci, et le genre de bill que vous venons de débattre, pour passer le temps. C'est d'autant plus étrange que d'autres questions importantes pour le pays ont besoin d'être débattues, par exemple, la mesure touchant l'impôt et qui suscite de vives réactions. Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement décide maintenant de débattre ce bill.

Je remarque que le bill donnerait au ministre le pouvoir d'établir des règlements et de faire des définitions. Normalement, les définitions sont écrites en langage clair. D'après l'article 2, «marchandises» signifie entre autres «tout bien mobilier corporel, à l'exclusion des navires». On suppose que cette définition pourrait désigner les poissons à bord du navire, ou tout autre marchandise ou bien. Cependant, à la page 2 du bill on se rend compte que «port inscrit» désigne «les ports de pêche ou de plaisance inscrits aux annexes établies par règlement». Encore une fois, nous voyons un règlement qui montre son nez. Monsieur l'Orateur, ce Parlement passera à l'histoire comme celui qui a adopté nombre de règlements tout en essayant de réviser les règlements et textes réglementaires dont fait partie intégrante une foule de textes législatifs. La présente législature passera à l'histoire pour le nombre de règlements qu'elle nous aura obligés à approuver. Voilà une définition établie par règlement et qui ne figure pas au bill.

● (1210)

Je pense à un port en particulier qui pourrait fort bien tomber sous cette définition, et relever du règlement au titre de port inscrit. Nous avons déjà des ennuis à son sujet. Il est situé en territoire indien. On a essayé d'y créer un port de plaisance mais la bande indienne s'y est farouchement opposée, comme la municipalité sur le territoire de laquelle elle est implantée. Je pense qu'on cherche à nouveau à transformer cet endroit en port de plaisance. Il y a eu des ports de plaisance aménagés dans la région de ma circonscription. Certains ont plutôt mal marché. Celui dont je parle a fait l'objet d'une étude partielle de la part d'un promoteur. Il pensait que l'affaire était dans le sac, lorsque les pressions se sont exercées pour faire mettre le projet en veilleuse. Quant à moi, je pense qu'on désirait surtout le mettre au rancart, et même aux oubliettes. Mais voici qu'on entend de nouveau parler du projet. Je veux parler de la baie de Saanichton. Cela vaut la peine d'être dit. Il faudrait qu'il soit bien entendu que les projets de ce genre ne doivent pas être réalisés sous le couvert de règlements que personne ne voit.

Il y a autre chose qui m'inquiète dans une autre partie du bill. Je reviendrai dans une minute au port de Saanichton. L'article 5 dit:

> Le Ministre peut établir des programmes portant sur l'acquisition, l'aménagement, la construction, la modernisation ou la réparation des ports inscrits . . .

L'alinéa (2) porte:

Sous réserve des règlements, le Ministre peut conclure, avec une province, des accords . . .

C'est très bien, mais il peut également, conformément au paragraphe (3), . . .

Sous réserve de règlements, le Ministre peut conclure, avec une personne, des accords . . .

Voilà qui retire à la Chambre tout droit de regard sur la mise en valeur de ports comme celui de la baie de Saanichton. Si certains ports sont considérés comme tels, il faudrait en faire figurer la liste en annexe. Cette liste devrait être communiquée à la Chambre afin que nous sachions exactement quels sont les eaux, les ports et les baies désignés par la loi. Les municipalités comme les populations riveraines veulent les connaître. Si mes souvenirs sont bons, la mise en valeur de la baie de Saanichton a commencé il y a deux ans environ. La bande indienne voisine qui ancre ses bateaux dans cette baie avait soulevé alors des objections. On devait draguer la baie, et modifier complètement l'estuaire ou l'affluent qui se jette dans la baie de Saanichton. On s'opposait entre autres, à l'exploitation industrielle que ne manquerait pas de susciter l'installation d'un port de plaisance à cet endroit. On n'avait pas pensé un seul instant à doter cette localité de l'infrastructure nécessaire, ou tout au moins à l'étudier, parallèlement aux travaux d'aménagement du port de plaisance.

La bande indienne se préoccupait aussi beaucoup du problème de stationnement qui se poserait, une fois le port en activité. Je n'ai pas le dossier sous les yeux, mais je pense qu'on parlait alors d'une flotte d'environ mille bateaux. Le port terminé devrait abriter un bon millier de bateaux de plaisance. Bien entendu, il accueillerait les bateaux de plaisance venant des États-Unis, tout proches. En fait, les îles américaines sont visibles de la baie où devaient s'effectuer ces travaux.

La municipalité était fort ennuyée car cet aménagement aurait été effectué à une époque où il y avait une grave disette d'eau dans la péninsule. J'ai déjà signalé ce fait. Les députés peuvent difficilement croire qu'il y ait une disette d'eau à Victoria et dans la péninsule de Saanich, mais c'est vrai. On construit beaucoup dans la région et on épuise ainsi nos ressources souterraines d'eau. Ce port de plaisance capable d'abriter un millier d'embarcations aurait besoin d'eau pour remplir les citernes avant le départ. En outre, les gens de passage dont les réservoirs se vident voudraient sûrement s'approvisionner en eau potable. Ces détails devront être étudiés consciencieusement avant que des projets de ce genre puissent être réalisés. Le ministre sera en mesure de prévoir l'aménagement de ports dans les baies et de conclure des accords avec les provinces ou les particuliers. Il aura ce pouvoir aux termes du présent projet de loi.

Supposons que le projet de loi ait été adopté avant l'aménagement de cet autre port de plaisance. Aurions-nous pu empêcher cet aménagement comme nous l'avons fait? La localité aurait-elle pu l'empêcher? La municipalité aurait-elle eu son mot à dire?

Pourquoi n'avons-nous pas accès au règlement pertinent? J'ai demandé au député de Halifax-East Hants (M. McCleave) s'il était satisfait d'un bill comme celui-ci. Si je pose cette question, ce n'est pas parce que le bill concerne la pêche et les ports, mais en raison du règlement. Il n'a pas peu fait pour alerter la Chambre contre les risques qu'elle court à

légiférer au moyen de règlements. Il fut un temps où, dans ma candeur naïve, je m'imaginais que la loi primait tout au Canada. Je constate maintenant que la loi sert simplement de cadre à l'élaboration du règlement. La vie des Canadiens est régie non par la loi mais par des règlements et des pouvoirs conférés au ministre lui permettant d'établir et de promulguer des règlements d'application de la loi. Je trouve que le ministre a beaucoup trop de pouvoirs. Je ne rejette pas le blâme sur le ministre lui-même . . .

● (1220)

M. Alexander: Pourquoi pas?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Pas dans ce cas-ci. Je ne veux pas blâmer le ministre, mais ce principe de conférer au ministre le pouvoir d'établir des règlements d'application de la loi, c'est cela qu'il faut examiner avec grand soin. A mon avis, nous devrions prendre toutes les précautions nécessaires afin de connaître les règlements avant d'approuver une mesure législative qui contient des dispositions de ce genre et de permettre qu'ils figurent en appendice dans le texte de la loi. Autrement dit, à l'heure actuelle, on permet presque de graver dans la pierre les règlements eux-mêmes. Dans le cas où des modifications seraient apportées à la loi on pourrait aussi en apporter aux appendices et en discuter à la Chambre. Il faut faire en sorte d'être de moins en moins régis par les règlements et je compte bien examiner cet aspect avec le plus grand soin chaque fois que je participerai aux débats sur n'importe quel bill.

Si j'ai mentionné le problème de Saanichton Bay, c'est simplement pour donner un exemple de ce qui pourrait se produire dans n'importe quelle circonscription côtière du pays. Un député peut très bien se réveiller un matin et apprendre qu'un port de sa circonscription a été désigné par le ministre et qu'un entrepreneur avec qui le ministre a conclu une entente commence à aménager l'endroit sans tenir compte des désirs de la population. Il faudra réexaminer cette question quand nous serons au comité.

Il n'y a pas que l'article 2 du bill qui ouvre la porte aux règlements, parce que je lis à la page 11 un article concernant le paiement d'amendes. L'article 25 stipule:

(1) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, désigner, parmi les infractions à la présente loi ou aux règlements, celles pour lesquelles . . .

Et le reste. Nous voilà encore confrontés au problème des règlements qu'adoptera le gouverneur en conseil. Pourquoi ne nous fait-on pas connaître ces règlements? N'est-il pas possible, avant que nous ne passions à l'étape de la troisième lecture, de connaître les règlements qui vont désigner les infractions dont on se rendra coupable en agissant de telle ou telle manière? J'aurais cru que les rédacteurs du projet de loi avaient assez de compétence pour formuler les règlements qui devraient à leur avis, découler, de cet article du bill.

Il y a un autre élément qu'il faut à mon avis signaler à la Chambre et que je compte examiner plus attentivement au comité. Je veux parler de l'article 14 qui prévoit le déplacement, la mise sous séquestre et la rétention de navires et de marchandises quand un agent d'exécution à des motifs raisonnables de l'ordonner. Après avoir examiné la définition que donne l'article 2 du terme «marchandises», je présume qu'il pourrait englober une cargaison de poissons que l'on pourrait ainsi mettre sous séquestre et retenir. Le bill prévoit également la possibilité de disposer des marchandises qui pourraient se

détériorer, le produit de cette disposition étant bien sûr laissé à la discrétion du tribunal qui aura à déterminer si l'apport de ces marchandises à bord du navire constitue un acte passible d'infraction aux termes de la loi.

Puisque ce bill concerne des ports de pêche et de plaisance au Canada, j'aimerais raconter une histoire qui s'est passée il y a une semaine ou une dizaine de jours. On m'a signalé un jour que la fin de semaine du 24 mai, qui est une période très achalandée du point de vue touristique, les balises n'avaient pas encore été posées dans une certaine localité, alors qu'elles auraient dû être en place depuis deux ou trois semaines. C'est que le navire du ministère utilisé à cet effet était en panne. Je pense que dans le port de Sidney, qui se trouve dans ma circonscription, on a pu compter plus de 500 bateaux de plaisance attendant pour mouiller, mais les balises, qui avaient été enlevées pour l'hiver, n'avaient pas été remises en place. J'ai reçu quelques appels téléphoniques à ce sujet et après avoir téléphoné moi-même à Vancouver et à Victoria, ainsi qu'aux responsables des pêches, j'ai appris que le navire du ministère des Travaux Publics qui sert habituellement à mettre ces balises en place était en panne et qu'il était donc impossible de faire ce travail.

La municipalité de Sidney et le ministère des Travaux Publics décidèrent toutefois d'unir leurs efforts, ce qui devrait arriver plus souvent, pour placer les balises avant la fin de semaine suivante. Vendredi matin, lorsque j'ai débarqué avec un groupe de parlementaires canadiens et américains, les balises n'étaient pas encore là, mais on avait promis de les mettre en place pour le vendredi soir. Elles ont dû effectivement être posées le vendredi ou le samedi, puisque le groupe de parlementaires canadiens et américains qui a fait un tour dans le détroit de Haro pour étudier les risques que peut présenter le passage de pétroliers à cet endroit, ont vu les balises le dimanche matin. Il convient donc de remercier les fonctionnaires pour avoir répondu avec une telle rapidité à l'appel des autorités locales.

Lorsque j'ai enquêté sur ces flottes, on m'a dit que l'un des problèmes était l'absence de brise-lames; ainsi, les bateaux étaient exposés aux vents et aux vagues du sud-est qui entraient directement dans le port de Sydney du sud-est. Il fallait donc mettre les bateaux en carène durant l'hiver. J'ignore pourquoi les responsables de ports pour petites embarcations n'y ont jamais pensé, mais les bateaux qui sont arrivés aux termes de leur période de flottabilité pourraient certainement être immergés et servir de brise-lames à ces ports à découvert. Après tout, c'est de cette façon que les quais de Mulberry ont joué un rôle lors du débarquement sur les plages de Normandie en France et on pourrait adapter cette méthode pour protéger nos ports du vent. La guerre ne nous a donc rien appris? N'avons-nous donc rien appris de ces techniques? En fait, j'ai dit que certains de ces pétroliers de 250,000 tonnes seraient peut-être tout désignés. Ils seraient beaucoup plus utiles, remplis de ciment, pour briser les lames et les vents qui battent quelques-uns de nos ports, qu'à naviguer, en triste état et commandés plus ou moins bien en haute mer et dans nos chenaux étroits. Mais je ne m'y attarde pas davantage: nous pourrons y revenir une autre fois.

● (1230)

Comme nous parlons de ports de pêche, il y a lieu, je crois, de faire quelques observations sur les relations et accords canado-américains sur la côte ouest. J'ai demandé au ministre copie du texte provisoire de l'accord réciproque sur la pêche. Une version anglaise m'a été remise, mais elle n'était pas complète. Il semblait y avoir des manques. Cela dépend, je suppose, de la photocopieuse. Les premières lignes manquent sur plusieurs pages, mais j'essaierai d'y faire remédier.

C'est la version anglaise de l'entente entre le Canada et les États-Unis sur la pêche que la division ministérielle des relations avec les parlementaires a eu l'amabilité de me faire parvenir. Dans cette lettre, on indique pourquoi le texte n'a pas été déposé. C'est parce que la version française fait actuellement l'objet d'un examen par les autorités américaines. Je croyais que le Canada aurait pu fournir une version française authentique d'une entente signée. Bien entendu, on ferait tenir un exemplaire à l'autre partie signataire, car les deux textes sont considérés comme authentiques. Je serais curieux de savoir s'il y aura des changements suggérés, une fois que nos voisins du sud l'auront examiné. Le Canada, qui se targue d'être un pays bilingue, devrait pouvoir fournir des textes authentiques et des traductions authentiques dans les deux langues avant de les parapher.

J'estime que nous devrions avoir cette entente entre les mains. Il paraît qu'Ottawa et Washington auraient échangé des notes, des aide-mémoires et des lettres concernant l'interprétation de cette entente. Je signale que cette entente a été signée mais non ratifiée, par les deux pays. On m'a dit que la correspondance diplomatique fait partie des documents confidentiels. C'est un point que le député de Peace River (M. Baldwin) soulève depuis un certain nombre d'années. Il a fait des pressions auprès du gouvernement actuel et des précédents pour que les documents intéressant les Canadiens soient plus largement diffusés. S'ils ont trait aux positions des négociateurs, cela se comprend très bien. L'interprétation, par contre, d'un article en particulier d'une entente, cela intéresse tout le monde.

M. Alexander: Le gouvernement joue à la cachette avec la population.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oui, mais ce n'est que pour donner le change.

M. Alexander: Certainement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est quand même incroyable que les échanges diplomatiques touchant cet accord soient considérés comme des documents confidentiels.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais qu'on m'explique ce que l'échange de notes diplomatiques et la signature d'accords internationaux ont à voir avec la construction, l'entretien et la surveillance des petits ports de pêche et de plaisance.

M. Alexander: Si vous ne comprenez pas ça, c'est que vous n'êtes pas très intelligent.

M. Paproski: Expliquez-le-lui donc; c'est vrai qu'il n'est pas très intelligent.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je l'expliquerai au député par votre entremise, monsieur l'Orateur. Je parle des accords réciproques entre le gouvernement américain et le gouvernement du Canada qui ont trait aux pêches.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Cela n'a rien à voir avec les ports pour petites embarcations.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Eh bien, les ports de pêche sont utilisés par les pêcheurs. C'est aussi simple que cela. S'il n'y avait pas de ports de pêche, il n'y aurait pas de pêcheurs. A cause de la façon dont l'accord en question sera conçu, il n'y aura pas de poisson et il n'y aura donc pas de ports de pêche. Par conséquent, j'estime que le rappel au Règlement du secrétaire parlementaire n'a aucun rapport avec l'argument.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Il est plus pertinent que vos propos concernant les accords diplomatiques.

M. Paproski: Rendormez-vous.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Les accords diplomatiques sont pertinents à l'argument que j'essaie d'établir. Nous avons eu très peu d'occasions à la Chambre de discuter des problèmes de la pêche sur la côte ouest. Certains problèmes se posent sur la côte ouest au sujet de la répartition du poisson entre les pêcheurs canadiens et américains. La cour fédérale des États-Unis dans l'État de Washington a rendu une décision en 1974 au sujet de certaines tribus indiennes qui peuvent prendre la moitié des prises de saumon disponibles aux États-Unis. Ce saumon peut être apporté à un port de pêche. La décision rendue par le juge Boldt a donné lieu à d'autres décisions qui ne sont pas conformes à l'accord en question.

J'aimerais citer une clause de l'accord qui figure à l'article II(3) et qui indique que la pêche par les citoyens et les navires de chacune des parties dans la zone de l'autre continuera en conformité des tendances existantes, sans qu'il y ait augmentation de l'activité ou initiation de nouveaux modes de pêche. J'ai mentionné cet article lors d'une intervention antérieure sur les modifications au Code criminel. On pourrait se demander comment j'ai pu parler des pêches dans un débat sur le Code criminel. C'était à cause des modifications au Code criminel relatives à la loi sur les pêcheries. J'étais alors préoccupé, et je le suis encore, par le fait que la décision du juge Boldt, à laquelle s'est rangé le comité consultatif régional des États-Unis en matière de pêches, soit allé à l'encontre de l'article que je viens de mentionner. Elle modifie les habitudes actuelles et change . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'informer le député que son temps est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime. Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: Dionne a-t-il dit «non»?

[M. Alexander.]

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. Je suis heureux que le député s'en rende compte.

Une voix: Nous avons tous dit «non».

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Tout comme un de vos députés a dit «non» au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) l'autre jour, alors qu'il parlait d'une question très importante se rattachant à son ministère.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il le méritait probablement.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, nous reviendrons maintenant au bill C-7. Le député qui vient de terminer ses remarques s'inquiète des règlements régissant les ports de pêche et les ports de plaisance dans le pays, et de ce que ces règlements ne soient pas connus à l'heure actuelle. S'il veut se donner la peine de lire l'article 9 du bill, il verra que les domaines où des règlements peuvent être établis sont très bien définis. Je crois que ce serait une façon d'accaparer la Chambre si chaque fois que l'on modifiait les dispositions concernant les ports pour petites embarcations ou chaque fois que l'on proposait une mesure concernant la surveillance et la réglementation de ces ports, la Chambre des communes devait adopter une loi. Le processus législatif serait alors encore plus lent qu'il l'est aujourd'hui.

● (1240)

On sait bien que si le gouvernement propose des lois, c'est l'opposition qui en dispose et l'opposition ne s'est pas montrée disposée à progresser rapidement à cet égard. J'invite le député à examiner l'article 9 où il est dit ce qui peut faire l'objet d'un règlement. Ces aspects sont le maintien de l'ordre, la sécurité des personnes et des biens, la forme des bulletins que l'on peut émettre, et le reste. Je suis sûr que la Chambre serait tout excitée à la perspective de préciser la forme des bulletins.

Selon moi, il est important que la Chambre soit saisie du bill à l'heure actuelle. Peut-être aurait-on dû le présenter plus tôt, mais ce n'est pas le cas. Car il est temps de mettre de l'ordre dans la situation des ports pour petites embarcations. La côte atlantique du Canada est pleine de petits ports de pêche. Mais ils sont tous importants pour diverses raisons. Ils sont essentiels au développement du tourisme et aussi à la construction navale.

Puisque nous consacrons de plus en plus de temps aux loisirs, de plus en plus de personnes ont le temps et l'argent pour s'adonner à la navigation de plaisance et aux sports nautiques. Ce sont également des ports de pêche dont on ne saurait trop exagérer la valeur aux yeux des habitants du Canada atlantique. Ces localités se sont développées autour d'activités de pêche. C'est l'abondance de la pêche qui a incité un grand nombre d'explorateurs européens à visiter les côtes de l'Atlantique. Les localités qui ont grandi grâce aux activités de pêche ont une forte attache historique à la mer et aux produits de la mer et les ports ont été au centre de leurs activités. Assurément, c'est le centre de la vie économique.

Il y a une disposition du projet de loi qui m'inquiète quelque peu. On propose en effet d'établir un barème de tarifs applicables aux pêcheurs. J'espère que le comité examinera soigneusement cette question. Comme les députés le savent, la plupart des pêcheurs de la côte atlantique éprouvent déjà assez de difficulté à vivre de leurs ressources et du revenu de leurs produits sans qu'on leur impose de nouveaux frais. Je m'oppose donc à ce qu'on oblige les pêcheurs à temps partiel à payer pour se servir de ces installations portuaires.

Je voudrais également commenter brièvement la proposition visant à remplacer les gardiens de quais qui sont actuellement chargés d'un bon nombre de ces ports pour petites embarcations par des administrateurs de port. je n'y vois pas d'objection à condition que ces administrateurs soient des personnes de la localité qui connaissent ses besoins et les usagers du port. On ne devrait pas envoyer dans ces localités de prétendus experts qui ne connaissent absolument rien aux problèmes ou aux besoins de la population. J'aimerais que l'on consulte les pêcheurs locaux au sujet de la nomination des gardiens de quais ou des administrateurs de port. J'aimerais que ces ports soient administrés dans l'intérêt de leurs usagers et non pas par des gens qui s'intéressent plus à produire des rapports qu'à mettre des installations à la disposition des usagers.

Nous avons entendu des critiques disant que le moment était mal choisi pour présenter ce bill. Des députés ont demandé pourquoi on le présentait maintenant. J'aimerais répondre par une autre question: et pourquoi pas? Il est temps de rationaliser l'aménagement de ces ports de pêche. Un bon nombre d'entre eux sont trop petits pour le rôle qu'ils doivent jouer. En outre, il est temps de penser au genre d'aménagement requis. Également, j'espère qu'à la suite de ce bill, nous continuerons à attacher davantage d'importance, du moins sur le plan financier, aux ports que les pêcheurs utilisent pour gagner leur vie plutôt qu'aux ports de plaisance.

Je ne nie pas l'importance de la navigation de plaisance ou des ports pour petites embarcations dans l'expansion touristique. En fait, dans ma région, un groupe travaille à l'aménagement d'un port de plaisance tant pour l'usage local que pour le tourisme. J'appuie cette entreprise, mais j'insiste pour que les considérations financières du ministère tiennent compte avant tout des pêcheurs qui dépendent entièrement des ressources de la mer et des installations côtières pour gagner leur vie. Je n'ai aucune inquiétude à ce sujet tant que le ministre actuel conservera son portefeuille. Il a manifesté un vif intérêt pour le bien-être des pêcheurs et a déjà fait beaucoup pour améliorer leur sort en relativement peu de temps. Je l'encourage à persévérer et j'espère qu'un jour nous aurons un réseau rationnel de ports pour petites embarcations, à la fois pour la navigation de plaisance et pour les pêcheurs que la mer fait vivre.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas prévu au départ de participer au débat, mais le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a posé une question. En examinant le bill, j'y vois cinq ou six points que j'aimerais aborder, assez brièvement, je l'espère. Tout d'abord, et c'est peut-être à mon avis le plus important d'un point de vue général, le bill devrait comporter une disposition qui oblige le ministre responsable à remettre chaque année un rapport distinct sur l'application du bill. Cette disposition est prévue, je crois, dans d'autres bills semblables. On pourrait considérer implicitement que le ministre devra insérer ces renseignements quelque part dans son rapport annuel, mais il serait souhaitable d'approuver cette mesure et de reconnaître l'avantage qu'il y a à obtenir un rapport distinct du ministre. Cela pourrait être arrangé au comité. En fait, je vais essayer de faire partie du comité pour m'en occuper personnellement.

Le deuxième point concerne ma circonscription. Je pense aux possibilités d'une série de jolis petits ports le long de la côte, dans ma circonscription—Herring Cove, Portuguese Cove, Catch Harbour, Sambro—qui tous répondent aux critères fixés par cette loi. Cependant, l'article 3 du bill stipule que celui-ci ne concerne ni les ports, quais, appontements, jetées ou brise-lames relevant du Conseil des ports nationaux ou de commissions de ports constituées en vertu d'une loi du Parlement. Cela pourrait exclure du bénéfice de cette aide ces quatre collectivités, soit parce que la définition du port de Halifax pourrait être suffisamment vaste pour les englober, soit qu'elles pourraient être incluses sous la rubrique des opérations de la commission du port.

● (1250)

Peut-être le conseiller du ministre qui se trouve dans la tribune pourrait-il effectuer certaines recherches qu'il ne m'est évidemment pas possible d'effectuer ce matin, étant donné que je viens tout juste de prendre connaissance du bill, afin de s'enquérir auprès du Conseil des ports nationaux ou du ministère des Transports de la situation exacte à cet égard. Si mes craintes sont fondées, cela signifierait que les quatre petites collectivités dont je vous ai parlé n'auraient pas la chance de profiter de cette mesure.

Un autre point qui revêt à mon avis de l'importance est le fait que le ministre n'est pas défini aux termes du bill. La définition donnée au bas de la première page est que «ministre» désigne le membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada chargé, par le gouverneur en conseil, de l'application de la présente loi. Voilà une proposition plutôt étrange. Après tout, le bill est inscrit au nom du ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) et l'on pourrait supposer que c'est lui qui serait chargé de faire exécuter la loi. Il pourrait se trouver en contradiction avec l'article 3*b*) qui interdit au ministre désigné pour veiller à l'exécution de cette loi d'être ministre suppléant à quelque autre titre. Je signale en passant ce détail juridique qui ne revêt pas une très grande importance, mais je pense que la loi aurait plus de tenue si le ministre chargé de la faire appliquer pouvait y être désigné clairement, et je ne vois aucune raison valable à ce qu'il n'en soit pas ainsi.

Le député d'Esquimalt-Saanich a posé des questions sur les pouvoirs de réglementation énoncés dans la mesure. Il est tout à fait courant de voir figurer ces pouvoirs de réglementation dans tout texte législatif présenté actuellement à la Chambre. Le député qui a pris la parole immédiatement après lui pensait que ces pouvoirs de réglementation sont de ceux qui appartiennent ordinairement au gouverneur en conseil. Je ne puis faire d'évaluation au pied levé ce matin, mais je serais prêt, si certains y tiennent, à obtenir les meilleurs avis possibles sur cette question de réglementation, et je veillerai à ce que ces renseignements soient communiqués aux membres du comité qui étudieront le bill.

Il y a toutefois une disposition relative aux pouvoirs de réglementation qui, à mon avis, peut non seulement avoir des résultats inattendus mais qui pourrait susciter des difficultés au ministre des Pêches et de l'Environnement; je veux parler du paragraphe 9*d*) qui traite du contrôle de la pollution dans tout port inscrit. Cela pourrait entraîner le ministre dans toutes sortes de règlements que ne prévoyaient pas à l'origine les objectifs fondamentaux de la loi, qui porte sur les ports de pêche et de plaisance, ce qui pourrait l'amener à s'occuper, au-delà des quais, des appontements et des brise-lames, de questions intérieures qu'il vaut mieux régler au moyen de quelque autre loi du Parlement. Je me demande donc si ce paragraphe ne va pas trop loin.

Enfin, je donne un avertissement: ne pêchez jamais d'une épave. Si vous le faites, et que les fonctionnaires qui seront nommés en vertu de cette loi s'amènent et vous voient en train de pêcher tranquillement, ils pourraient penser que vous semblez responsable du navire, tel que prévu au paragraphe 14(1), et vous seriez tout de suite impliqué dans une longue poursuite judiciaire qui non seulement peut vous coûter très cher, mais gâcher également toute votre matinée de pêche.

Mme Holt: Cela pourrait donner un peu de travail aux avocats.

M. McCleave: Nous avons tous deux le cœur à la bonne place—les avocats auraient un peu de travail, à moins que ce ne soit justement eux assis là tranquillement en train de pêcher à bord d'une épave dans un petit port et que l'agent leur tape sur l'épaule. Je m'inquiète surtout qu'on impose un rapport annuel, et j'espère que le gouvernement va y songer et qu'il n'y aura pas une longue dispute au comité quand la question viendra sur le tapis. Également, je pense que l'on devrait définir avec précision le ministre responsable, et j'espère que les fonctionnaires de son ministère auront l'obligeance de m'informer si les quatre petits villages de pêcheurs que j'ai mentionnés peuvent relever de la loi sans devenir l'enjeu de quelque étrange conflit de juridiction entre le Conseil des ports nationaux ou la Commission du port de Halifax.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'interviens dans la discussion du bill C-7, mais je n'ai pas l'intention d'éterniser le débat. Je pense que la matière de ce bill a déjà fait l'objet d'une loi en 1895, et de quelques modifications en 1937. Depuis lors, il n'y a pas eu de changement fondamental dans la question des ports, quais ou jetées. Il était donc devenu opportun de présenter un bill de ce genre visant les ports de pêche et de plaisance, et dont le but est, pour reprendre les termes du secrétaire parlementaire, de mettre de l'ordre dans les nombreux problèmes que suscite la gestion des ports destinés aux petites embarcations.

Quand le secrétaire parlementaire a parlé de mettre de l'ordre, j'ai pensé qu'il employait l'expression dans un but sinon d'ironie, du moins de fantaisie. Tous les bills sont suivis obligatoirement d'un règlement d'application et, s'il faut en croire le député de Halifax-East Hants (M. McCleave), nous recevrons des rapports annuels qui nous diront ce qui s'est passé dans la gestion des ports destinés aux petites embarcations. Cela nous permettra de corriger au besoin toute réglementation injuste et peut-être contradictoire. Ce qui m'inquiète beaucoup à propos de la déclaration du secrétaire parlementaire . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'INFORMATION

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES ALLÉGATIONS DE TENTATIVES D'INTIMIDATION DES MEDIA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Le caractère urgent et pressant de la motion est renforcé par certains événements alarmants qui sont survenus récemment et qui témoignent d'un certain désir du gouvernement d'intimider les médias d'information. Je propose donc, avec l'appui du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre, profondément inquiète en raison d'interventions dangereuses faites récemment, notamment les remarques que le premier ministre et ses partisans ont faites en public contre la Société Radio-Canada au sujet de ses comptes rendus sur le Québec, le fait qu'un ministre ait implicitement menacé l'industrie de la télédiffusion d'avoir à rendre des comptes devant une Commission royale, mais plus spécialement les graves mesures qui auraient été prises au nom du ministre des Transports pour tenter d'empêcher la publication en Saskatchewan, ce dernier weekend, du journal *The Canadian Magazine*, ainsi que la déclaration d'un ministériel, le député de Maisonneuve-Rosemont, publiée dans le *Globe and Mail* et selon laquelle Ottawa tiendrait mordicus à asservir et à utiliser le pouvoir de la presse, réclame une enquête immédiate, soit par un comité de la Chambre, soit aux termes de la loi sur les enquêtes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES POSTES

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LE FONCTIONNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Étant donné la dégradation constante du service du ministère des Postes, comme en font foi les articles parus dans les journaux et le nombre croissant de lettres de protestation que les députés reçoivent de leurs commettants, situation qu'est venue aggraver la rupture des négociations collectives au sujet d'une affaire qui aurait été insignifiante si la direction des Postes avait mis à la page ses méthodes de relations industrielles à l'intérieur du ministère lorsqu'il a décidé d'adopter rapidement la mécanisation et l'automatisation, je propose, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que le gouvernement institue immédiatement un comité parlementaire mixte semblable au comité chargé d'étudier les 250 recommandations en vue d'améliorer les relations de travail dans la Fonction publique, et prenne conscience de cette situation rendue plus critique du fait que le gouvernement a négligé de donner suite au rapport de la Commission Finkelman, d'examiner en profondeur le fonctionnement du ministère des Postes et de recommander des solutions à la crise actuelle, ce qui a accentué la dégradation du service, provoqué une rupture des relations avec le Syndicat des postiers du Canada et certains problèmes de mécanisation et d'automatisation dans la région de Toronto qui ont bouleversé le service postal dans l'agglomération métropolitaine de Toronto et partout au Canada.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre pour la présentation d'une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DU PROGRAMME POSTPAK—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité. Les renseignements que nous possédons sur le programme Postpak sont contradictoires puisque, d'une part, la direction des Postes a déclaré à l'Association canadienne du camionnage que ce système avait toujours été rentable et que de l'autre, le ministre des Postes (M. Blais) a déclaré au comité permanent des transports et des communications qu'il n'était rentable que depuis décembre 1976.

● (1410)

Je propose donc, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Délégation à la tribune

Qu'un comité parlementaire mixte soit chargé d'étudier à fond toute la question du programme Postpak, qui pose de graves problèmes à l'industrie canadienne du camionnage, et de déterminer la rentabilité du programme.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'Accord.

Des voix: Non.

M. Alexander: Le ministre des Postes a encore dit non.

* * *

LA PORNOGRAPHIE

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DE LA PROPORTION DU MATÉRIEL UTILISANT DES ENFANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion urgente et d'une pressante nécessité. De la pornographie très osée, surtout celle où l'on exploite des enfants, nous arrive des États-Unis par plusieurs points d'entrée et envahit nos grands centres urbains et des instances ont déjà été faites auprès du ministre du Revenu national (M[lle] Bégin) pour limiter le nombre de ces ports d'entrée. Comme la pornographie utilisant des enfants se répand de façon dramatique, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud (M. McKenzie):

Que le premier ministre mette immédiatement sur pied un groupe d'étude de la Chambre des communes qui serait chargé de découvrir dans quelle mesure on utilise des enfants à des fins pornographiques et qui aurait 90 jours pour faire des recommandations précises à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE LA DÉLÉGATION CUBAINE À LA RÉUNION DE LA CIPAN, QUE DIRIGE LE COMMISSAIRE A. MARGOLLES, VICE-MINISTRE DES PÊCHES

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que nous passions aux questions orales, je voudrais signaler la présence à la tribune de la délégation cubaine aux réunions de la CIPAN à Ottawa, que dirige le distingué vice-ministre des Pêches, M. le commissaire A. Margolles.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE FONCTIONNEMENT ET DE DÉPÔT DES ÉTUDES SUR LA GESTION

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, il est essentiel pour les Canadiens d'avoir un service postal rapide, efficace et sûr, que ce soit au niveau des particuliers ou des entreprises, et surtout de la petite entreprise. Une fois de plus, les sédentaires menacent pourtant de faire la grève l'été prochain. Aussi, le ministre des Postes pourrait-il dire s'il envisage d'établir une commission parlementaire mixte qui soit neutre et calquée sur le modèle de la commission mixte qui a étudié les 250 recommandations du rapport Finkelman sur les relations de travail dans la Fonction publique, pour étudier le fonctionnement du service des Postes et faire des recommandations?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le ministère des Postes est toujours resté un ministère neutre. Les députés de l'opposition se sont toujours montrés très coopératifs et je suis certain que c'est dans cet esprit que le député a fait son intervention. Le député sait très bien qu'un de nos problèmes, c'est qu'on a fait trop d'études à notre sujet. J'espère que nous pourrons bientôt entamer des négociations constructives qui permettront d'éviter une interruption du service. Justement aujourd'hui, nous avons adressé une autre invitation aux postiers pour les prier de revenir à la table des négociations conformément à la proposition que leur a faite M. Brown de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, vendredi dernier. Nous espérons que le syndicat jugera bon de revenir à la table des négociations.

M. Dinsdale: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le ministre des Postes ne veut pas établir un comité de ce genre, voudrait-il, au moins, déposer les diverses études sur la gestion que le ministère des postes a effectuées et celles qu'il a commanditées afin que les Canadiens puissent avoir une idée des motifs de la confusion qui règne au ministère. Voudrait-il également presser son collègue, le président du Conseil du Trésor, de déposer une mesure législative fondée sur le rapport Finkelman comme preuve de l'intention du gouvernement d'améliorer les relations entre employés et employeur dans la Fonction publique?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, les propos de l'honorable représentant m'étonnent, lui qui a toujours été si utile dans les questions relatives aux Postes—je n'accepte pas ses allégations—que la confusion règne au ministère des postes. En fait, le député ne fait qu'encourager l'attitude de confrontation prise par les membres du Syndicat des postiers du Canada. Il sait très bien que l'une des tactiques de ce syndicat est d'essayer de démoraliser la direction des postes, afin d'être en plus forte position pour négocier. Le député n'a certainement pas l'intention de l'aider à appliquer cette tactique.

M. Dinsdale: Peut-être puis-je mieux me faire comprendre en posant au ministre des Postes une troisième question malgré son esprit belliqueux. Le ministre des postes envisage-t-il favorablement la proposition du Syndicat des postiers du Canada qui est d'instituer une commission royale d'enquête sur les Postes, afin de faire participer plus directement les postiers à la planification des changements technologiques—ils ont été laissés entièrement à l'écart de la planification—ce qu'ont fait tous les autres pays industriels modernes, de préférence à la confrontation et aux grèves qui ont amené les services postaux canadiens au bord du désastre, ou estime-t-il que sa campagne menée à l'aide d'une circulaire suffit en l'état actuel des choses?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, le député sait très bien que depuis ma nomination, je cherche à engager des consultations avec le SPC. Nous avons invité le représentant à participer à toutes les séances avec l'UFC, lesquelles ont remporté beaucoup de succès. Nous avons cherché à mettre fin à l'épreuve de force qui dure aux Postes depuis presque une décennie, et où chacun essaie de résoudre le problème en gagnant la partie. C'est ce que nous avons fait avec l'UFC. Nous entretenons d'ailleurs d'excellents rapports avec les autres syndicats. Si le député ne le sait pas, il apprendra que le SPC a opté pour la confrontation et l'a inscrite dans sa constitution. Il se sert de tactiques syndicales du XIXe siècle. Le député devrait le savoir. Lui-même a rappelé à l'ordre ce syndicat, lui reprochant de ne pas chercher à coopérer avec nous pour trouver des solutions au problème de la mécanisation qu'imposent les changements techniques. Comme le député le sait, l'article 29 de la convention collective le prévoit. Nous sommes restés en consultations suivies avec ce syndicat, mais par suite de la prise de position qu'il a adoptée dans sa constitution, se refusant à toute coopération et préférant la confrontation, il nous est très difficile de faire ce que nous propose le député. En outre, il est loin de nous aider avec ses remarques des plus destructrices.

Des voix: Bravo!

LES PROJETS DE DÉCENTRALISATION—LES INTENTIONS DU MINISTRE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, dommage que le ministre des Postes ne reçoive jamais de courrier. Il comprendrait ceux qui sont vraiment préoccupés et déçus par le service postal qu'ils obtiennent et qui paient des prix exorbitants. Vu le nombre élevé et toujours croissant des problèmes de manutention du courrier transmis chaque jour au ministère à Ottawa par les bureaux de poste des grandes villes, surtout Hamilton et Toronto, quand le ministre des Postes décentralisera-t-il vraiment le service postal, afin que les problèmes qui se posent dans les bureaux de poste locaux puissent être résolus équitablement et rapidement au niveau local, ce qui éliminerait ou réduirait la nécessité de communiquer ces problèmes à Ottawa et de causer invariablement des retards et une baisse du moral des employés?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le député devrait consulter le député de Brandon-Souris. Il pourrait ainsi prendre connaissance des données de base que j'ai communiquées à tous les députés pour leur permettre de répondre aux questions de leurs électeurs. Ces renseignements se fondent sur des données concrètes et fournissent les réponses que le député devraient avoir, comme le montre la question qu'il a posée.

LES MOTIFS DU REFUS OPPOSÉ À L'AFFICHAGE DE BULLETINS SYNDICAUX

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je demande au ministre des Postes d'améliorer les mesures qu'il dit avoir prises, mais qu'il n'a pas prises selon moi. Autrement dit, je ne crois pas le ministre des Postes. En ce qui concerne la question secondaire de l'affichage des bulletins syndicaux dans les bureaux de poste, à propos de laquelle le ministre des Postes a fait preuve d'une certaine étroitesse d'esprit, pourquoi le ministre a-t-il refusé l'autorisation d'afficher ces bulletins, ce qui a nui à la poursuite des négociations avec le Syndicat des postiers du Canada?

● (1420)

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le député devrait se renseigner avant de me poser des questions. Il n'y a rien eu pour empêcher de mettre des bulletins au tableau d'affichage. Nous avons dit simplement, comme cela est prévu par la convention collective en vigueur, qu'il faut obtenir l'autorisation de son supérieur pour placer des documents au tableau d'affichage ou pour les distribuer. J'imagine que c'est encore nous qui dirigeons les Postes.

* * *

L'ÉNERGIE

LA MENACE DE CESSATION DU FORAGE DANS LE DELTA DU MACKENZIE PROFÉRÉE PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de la déclaration du Gulf Oil et de Mobiloil qui, à la suite de Shell Oil, ont annoncé qu'elles n'effecturaient plus de forages dans le delta du Mackenzie tant que l'administration fédérale n'aurait pas donné le feu vert à la construction du pipe-line et défini la nouvelle réglementation des terres. Elles ont également décidé de ne pas garder à leurs bases du grand Nord le matériel et les fournitures nécessaires pour les forages de l'hiver prochain. Quelles mesures le ministre envisage-t-il de prendre devant cette menace de grève des sociétés pétrolières, qui présente toutes les apparences d'un chantage exercé dans le but d'obtenir du gouvernement une décision favorable?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense comme le député que les sociétés pétrolières se sont exposées là à une accusation de chantage. Je regrette quant à moi cette interprétation. Peut-être en fait tiennent-elles surtout à obtenir du Nouveau parti démocratique une opinion favorable quant à la nécessité du pipe-line.

PÉTROLE—L'ABANDON POSSIBLE DE LA HAUSSE DU PRIX DU PÉTROLE EN RAISON DE LA PERSPECTIVE DE CESSATION DU FORAGE DANS LE DELTA DU MACKENZIE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, c'est une réponse plutôt timide qui ne fera pas tellement peur aux sociétés pétrolières. Comme le ministre a dit, lorsqu'il a annoncé que le prix du baril de pétrole allait augmenter de $2 d'ici un an, que cette hausse visait à permettre aux sociétés pétrolières d'accroître leur flux d'encaisse pour faire de la prospection au Canada, et comme il semble que les trois sociétés en question n'ont pas l'intention d'effectuer le moindre forage dans le delta du Mackenzie, le ministre compte-t-il abandonner l'idée de hausser le prix du pétrole tant que les sociétés pétrolières n'auront pas accepté de dépenser ces sommes supplémentaires pour la prospection pétrolière au Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention d'abandonner ce projet. Le député se rend compte qu'il appartient aux sociétés elles-mêmes de choisir l'endroit où elles feront de la prospection. Nous avons dit clairement que le flux de l'encaisse nous semblait important pour financer la prospection pétrolière. Le député sait qu'un bill a été présenté au Sénat pour contrôler si ce flux de l'encaisse est bien affecté à la prospection au Canada.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE LÉGISLATIVE PRÉVOYANT L'AFFECTATION OBLIGATOIRE DE FONDS À LA PROSPECTION PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que selon les études faites par le gouvernement lui-même, le flux de l'encaisse des sociétés pétrolières est passé de 1.3 milliard de dollars en 1971 à plus de 3 milliards en 1976, alors que le pourcentage de ces sommes qui a été affecté à la prospection au Canada est passé de 87.9 à 78.4 p. 100, et que les montants dépensés par ces sociétés pour la prospection à l'extérieur du Canada ont monté de 34 millions à plus de 231 millions de dollars, ne ressort-il pas de tout cela qu'il ne suffit pas de surveiller l'utilisation du flux de l'encaisse? Songe-t-il à faire adopter une loi qui obligerait les sociétés à affecter leur flux d'encaisse, qu'elles obtiennent des contribuables canadiens, à la prospection?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si le député était plus objectif, il comprendrait que la prospection a augmenté sensiblement et qu'une bonne partie du flux de l'encaisse a été affectée à la prospection. Il se rapporte à la seule année 1971. S'il prenait la suivante, soit 1972, comme je le lui ai dit à la Chambre un an avant la hausse sensible des prix, il verrait la proportion des sommes affectées à la prospection et à la mise en valeur des ressources. Lorsqu'on compare les chiffres de 1976 à ceux de 1972; soit l'année précédant la flambée des prix, on se rend compte qu'ils s'équivalent a peu près en pourcentage.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Pas du tout.

M. Gillespie: Il verrait en outre que des sommes considérables ont été affectées à la prospection et à la mise en valeur des ressources. Je parle d'une hausse de l'ordre de plusieurs milliards de dollars. Au contraire du Nouveau parti démocratique, le gouvernement n'entend pas dire aux sociétés où effectuer le forage. Nous croyons que le secteur privé est mieux en mesure d'évaluer les risques et de repérer les puits de pétrole et de gaz naturel.

[*Français*]

LA POSSIBILITÉ DE DÉCOUVERTE DE PÉTROLE DANS L'EST DU CANADA—LA POSITION DU MINISTRE

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle traite de pétrole, mais dans un autre territoire.

Dans l'édition du mois de mai de la revue *Canadian Petroleum*, on peut lire un article signé par Martin Keely, dans lequel on trouve des données sur des champs importants d'huile et d'essence au Labrador et à Terre-Neuve. Ces données ont été établies par les Forces armées canadiennes, mais elles sont gardées secrètes à la base de Sherness, près de Halifax. Je veux donc demander au ministre s'il ne serait pas plus avantageux pour le Canada d'investir dans un projet de l'Est, où il y a une possibilité de production de 15 milliards de barils, selon les sociétés Gulf Oil et Imperial Oil, soit plus que le double du potentiel du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort. De plus, le ministre peut-il dire à la Chambre si ces données seront bientôt remises à l'industrie canadienne?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si le député parle des renseignements fournis par la société Avionics Equipment à la suite du survol de ces régions par l'avion Argus, ils sont à sa disposition. Mais ce ne sont pas ces renseignements qui peuvent indiquer s'il y a ou non du gaz et du pétrole. J'ai vérifié personnellement il y une ou deux semaines, lorsqu'on m'a posé une question du même genre. J'ai pu me rendre compte que ces renseignements ne pouvaient pas servir à détecter la présence d'importants gisements d'hydrocarbure au large de ces côtes. La principale raison pour laquelle les choses en sont actuellement au point mort, c'est l'extrême intransigeance dont fait preuve le gouvernement de Terre-Neuve dans la question des permis demandés par le groupe EastCan. Et je soupçonne que cette attitude est due en grande partie à l'influence de l'ancien ministre de l'énergie et des mines de cette province, qui occupe maintenant ici les fonctions de critique du parti conservateur en matière d'énergie.

* * *

LA CONSOMMATION

LA PRÉSENTATION ERRONÉE DES FAITS DANS LA PUBLICITÉ DU MINISTÈRE DES POSTES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Je tiens tout d'abord à lui dire que c'est très sérieusement que je lui pose cette question et que j'espère qu'il va en tenir compte. Elle concerne la présentation erronée des faits liés au programme de distribution «poste garantie» du ministère des Postes. Comme des études effectuées par un certain nombre de gens comme l'échevin Ying Hope et des organisations comme le *Globe and Mail* de Toronto montrent sans aucun doute que le courrier posté un jour n'est pas livré le lendemain, le ministre de la Consommation et des Corporations prendra-t-il des mesures contre le ministre des Postes pour lui demander de mettre un terme à ce genre de publicité trompeuse?

● (1430)

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Je serai heureux d'étudier sérieusement le point qu'a soulevé le député et de consulter mon collègue.

M. Gillies: Est-ce alors la politique du ministre, quand des preuves démontrent qu'il se fait de la publicité trompeuse au pays, que son ministère ne fasse absolument rien à ce sujet et que les sociétés privées qui se livrent à de la publicité trompeuse n'aient pas à s'inquiéter parce que la politique du gouvernement est de permettre au ministère des Postes de se livrer à de la publicité trompeuse alors qu'il ne le permettrait pas au secteur privé?

M. Abbott: Je suis certain que le député se rend compte que, légalement et techniquement, un ministère du gouvernement de Sa Majesté ne peut pas en poursuivre un autre, même s'il avait des raisons de le faire. Donc, quand on accuse un ministère du gouvernement de se livrer à de la publicité trompeuse, le mieux que je puisse faire, et j'ai entrepris de le faire, est de m'asseoir avec le ministre et d'examiner la publicité dont il parle et d'étudier la question.

M. Gillies: Quand le ministre de la Consommation et des Corporations nous fera-t-il part des mesures qu'il a prises, que je considère tout à fait insuffisantes? Il devrait parler au solliciteur général et trouver des moyens d'obliger le gouvernement à respecter ses engagements. Quand le ministre fera-t-il rapport à la Chambre? Demain? Le ministère des Postes au Canada est une honte.

Des voix: Bravo!

LES POSTES

LA POSSIBILITÉ DE LA RÉORGANISATION EN SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai aussi une question pour le ministre des Postes. Vu les succès qu'ont connus les services postaux aux États-Unis et au Royaume-Uni après avoir été réorganisés en entreprise du genre semi-privé et en société de la Couronne respectivement, le ministre des Postes envisage-t-il l'une ou l'autre possibilité pour régler le fouillis qui existe au ministère des Postes et qui fait paraître rapide la livraison par diligence?

DEMANDE DE DÉPÔT DES ÉTUDES CONFIRMANT LA RENTABILITÉ DE POSTPAK—LES REVENDICATIONS DES CAMIONNEURS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Comme il a affirmé que le service Postpak était devenu rentable en décembre dernier, alors que ses fonctionnaires ont prétendu qu'il l'a toujours été, pourrait-il déposer les études qui en démontrent la rentabilité?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Je suis très heureux que le député de Winnipeg-Sud-Centre attire l'attention du public sur l'un de nos programmes qui fonctionnent très bien, soit le programme Postpak, qui fait des Postes une entreprise encore plus compétitive, et qui de plus, rapporte un revenu supplémentaire qui permet d'alléger le fardeau des contribuables canadiens.

M. McKenzie: Je recommande au ministre des Postes de lire le courrier que lui adressent les organismes de camionnage. Il n'a peut-être pas étudié les revendications de l'Association canadienne du camionnage qui prétend que le service Postpak n'est rentable que grâce à des subventions qui obligent plusieurs camionneurs à fermer leur porte à cause de la compétition déloyale que leur fait le bureau de poste—comme si le chômage n'était pas déjà assez élevé au pays?

M. Blais: Oui, j'ai lu ce mémoire et je suis très heureux qu'ils sentent l'aiguillon de la concurrence. Nous sommes en concurrence avec l'entreprise privée de plusieurs façons et le ministère des Postes, lui, fait vraiment une concurrence très efficace.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'IMPOSITION POSSIBLE DES AVANCES POUR LES GRAINS ENTREPOSÉS DANS LES FERMES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Comme elle a mentionné récemment que son ministère percevrait l'impôt sur le revenu sur les sommes avancées sans intérêt, puis-je demander si ces mesures toucheront les montants avancés pour des grains entreposés dans les fermes ou pour d'autres produits agricoles, ou ceux-ci sont-ils exclus?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): J'étudierai la question et j'en informerai la Chambre ou le député directement aussitôt que possible.

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA CONSTRUCTION ÉVENTUELLE D'UN CHEMIN DE FER AU VENEZUELA—LA POSITION DU MINISTRE

M. Yvon Pinard (Drummond): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce. A son retour d'Amérique du Sud, est-ce qu'il peut faire part à la Chambre du résultat de ses démarches en faveur du Canada en vue d'obtenir la construction d'un chemin de fer au Venezuela?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, vendredi dernier j'ai rencontré le président du Venezuela et il a été possible d'obtenir que le Canada soit invité à former un consortium avec l'Espagne pour la construction d'un chemin de fer au Venezuela. Nous avons été choisis comme les principaux entrepreneurs pour cette construction d'un chemin de fer de 700 kilomètres, lequel devrait coûter environ un milliard de dollars. Comme on le sait, cela représente la première phase d'un projet de 3,000 kilomètres, ce qui est énormément important pour l'industrie des locomotives, des rails et des wagons canadiens et pour la technologie canadienne, puisque le chemin de fer sera de technologie nord-américaine et dessiné par les experts du Canada.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

LA LÉGALITÉ DE LA VENTE DE MATÉRIEL NON PHILATÉLIQUE—LE RECOURS À LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE EN VUE DE L'AUGMENTATION DES TARIFS

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné que le ministère des Postes n'a pas tenu compte de la recommandation du vérificateur général, qui a demandé qu'on adopte une loi habilitante prévoyant la vente de matériel non philatélique, et ce, parce qu'il estime que le ministère des Postes passe outre à la loi, l'honorable représentant est-il toujours convaincu que l'article 13 de la loi sur l'administration financière lui donne le pouvoir d'augmenter les tarifs postaux par règlement?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Je ne vois pas de rapport entre les deux questions. Oui, j'estime que l'article 13 de la loi sur l'administration financière nous autorise à augmenter les tarifs par décret du conseil. En réponse à la première question, nous y avons réfléchi, nous avons examiné la recommandation et sommes en train de rédiger une mesure législative. Mais nous estimons néanmoins être en droit de vendre un nombre restreint d'articles philatéliques qui, bien entendu, comprennent les timbres dans le cadre de la transaction en cours.

J'aimerais également signaler, pour répondre à une question précédente portant sur le programme de distribution «poste garantie» que l'expression «poste garantie» n'a pas été utilisé depuis 1976. Si le député de Don Valley a des critiques à formuler, j'aimerais qu'il me les adresse à moi personnellement car je n'ai pas vu ce genre de publicité depuis 1976. Cependant, 85 p. 100 du courrier est livré le lendemain, en moyenne, à l'échelle nationale, tandis que 98 p. 100 du courrier arrive à destination le surlendemain, ce qui signifie que 2 p. 100 seulement des lettres mettent plus longtemps.

Questions orales

LES FINANCES

LE RECOURS POSSIBLE À LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS

M. Bruce Halliday (Oxford): Étant donné la réponse positive du ministre à ma dernière question, j'aimerais poser ma question supplémentaire au ministre des Finances. Selon l'article 13 de la loi sur l'administration financière, un ministre peut fixer le tarif de n'importe quel service au moyen de règlements, et comme le gouvernement assure de nombreux services aux Canadiens, l'honorable représentant peut-il nous dire s'il envisage de suivre l'exemple du ministre des Postes et d'adopter à l'avenir les dispositions fiscales au moyen de règlements?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): L'opposition fait là une recommandation intéressante, mais je ne pense pas pouvoir l'accepter.

* * *

L'ÉNERGIE

L'ACHEMINEMENT POSSIBLE DU PÉTROLE DE L'ALASKA PAR PIPE-LINE OU PAR CHEMIN DE FER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Elle touche la menace constante de pollution des eaux au large de la côte sud de la Colombie-Britannique depuis que la société Kitimat a décidé de retirer sa demande de construction d'un pipe-line. Le ministre peut-il nous dire si son ministère a envisagé sérieusement, en se livrant à une étude sur la question, la possibilité de transporter le pétrole de l'Alaska par pipe-line ou par chemin de fer jusqu'au États-Unis? Peut-il nous dire aussi si l'on a tenu compte dans cette étude de la recommandation de la Commission Hall d'utiliser les chenins de fer comme mode de transport dans ces circonstances, ainsi que d'une étude entreprise par l'Université Queen, qui recommande également le chemin de fer, pour tenter de trouver un autre moyen de transporter le pétrole de l'Alaska, en passant par exemple par la Colombie-Britannique ou par les régions voisines, afin d'éviter les dangers que le transport par pétroliers représente pour nos eaux côtières?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Lorsque le gouvernement américain a choisi l'itinéraire de l'Alyeska, cela a écarté, du côté du Canada, la possibilité de transporter le pétrole de la baie Prudhoe à travers notre territoire.

M. Leggatt: Pour que le ministre saisisse mieux le sens de ma question, je voudrais lui signaler qu'une ligne de chemin de fer qui irait jusqu'en Alaska permettrait de relier le réseau ferroviaire du nord de la Colombie-Britannique et de l'Alaska aux réseaux transaméricain et transcanadien, tout en prolongeant le réseau ferroviaire de la Colombie-Britannique vers le Nord.

● (1440)

Je veux savoir si le gouvernement a étudié attentivement cette question, car il sait depuis bien longtemps que le passage de pétroliers au large de nos côtes a toujours présenté un risque de pollution. Je veux savoir si le ministre ou son service ont présenté une proposition positive au gouvernement américain portant soit sur un autre choix de port pétrolier soit sur le transport du pétrole par voie terrestre. Qu'avons-nous proposé aux Américains pour prévenir une inévitable pollution des eaux de la Colombie-Britannique et pour leur permettre de choisir une solution qui soit acceptable pour le Canada?

M. Gillespie: Comme le sait le député, le gouvernement n'est pas en mesure de soumettre aux États-Unis une proposition touchant la construction d'un pipe-line reliant son territoire à l'Alaska en passant par la Colombie-Britannique, si c'est bien de cela qu'il s'agit. Le Parlement a institué l'Office national de l'énergie pour examiner les demandes d'octroi de certificat de commodité et nécessité publiques que peuvent soumettre les compagnies intéressées. Il est clair que c'est à un groupe de sociétés du secteur privé qu'il appartient de prendre l'initiative de présenter une telle demande à l'Office national de l'énergie qui devra ensuite voir s'il est dans l'intérêt national d'octroyer un tel certificat.

* * *

LES POSTES

LES MESURES DE PRÉVENTION DE L'ARRÊT DU SERVICE DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE GRÈVE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Postes. Dans les réponses agressives qu'il a données aujourd'hui et qui ne contenaient pas beaucoup de renseignements, le ministre des Postes s'est opposé à la publication d'études sur l'efficacité des Postes; il s'est opposé à une enquête sur les activités de son ministère que l'on confierait à un comité mixte du Parlement et à la création d'une commission royale et il a publiquement attaqué le Syndicat canadien des postiers. Nous savons à quoi il s'oppose, nous savons ce qu'il refuse de faire, mais nous aimerions savoir ce qu'il fait et ce qu'il a l'intention de faire afin que les Canadiens reçoivent leur courrier après le 30 juin et que les services postaux du Canada s'améliorent. Peut-il nous dire ce qu'il fait et peut-il nous garantir qu'un nouveau contrat sera signé le 30 juin ou avant?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la dernière demande n'est certainement pas sérieuse ou alors le député se montre encore plus naïf qu'on ne le croyait. Je lui signalerais tout simplement que nous faisons notre possible, malgré les questions posées par l'opposition aujourd'hui pour faire ressortir le côté positif du ministère des Postes. Nous essayons de revenir à la table des négociations et d'y inviter le Syndicat canadien des postiers afin que nous puissions signer la convention collective avant le 30 juin. A en

juger par les questions très négatives qui m'ont été posées par l'opposition, je crois qu'elle ne nous y aide pas beaucoup.

Des voix: Oh, oh!

LES MOTIFS DU REFUS OPPOSÉ AU DÉPÔT DES ÉTUDES SUR LA GESTION ET À L'ENQUÊTE SUR LE FONCTIONNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Le ministre des Postes ne semble pas trop se préoccuper de la livraison et de la livraison ponctuelle du courrier, mais c'est important pour un certain nombre de Canadiens qui attendent leur chèque de pension ou pour certains hommes d'affaires qui comptent sur ce service pour poursuivre leurs activités. Le ministre des Postes, qui prétend faire tout son possible—nous savons ce que cela donne—pourrait-il nous dire pourquoi il refuse de publier les études faites au ministère des Postes et pourquoi il ne songe pas sérieusement à demander à un comité mixte du Parlement d'examiner les opérations d'une entreprise d'État qui, de l'avis de tous les Canadiens qui font appel à ses services, même si le gouvernement se porte à sa défense, ne fonctionne pas comme elle devrait?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Tout simplement parce qu'il est difficile comme je l'ai dit de mener des négociations avec un syndicat qui emploie des tactiques dignes du XIXe siècle et que ces négociations n'aboutiront à des résultats que si on ne leur fait pas une trop grande publicité. Ce que nous propose l'honorable député ne nous mènera à rien.

Des voix: Pourquoi?

Une voix: Qu'on nous remette le projet de loi Finkelman au moins.

* * *

L'INFORMATION

LES PRÉSUMÉES TENTATIVES GOUVERNEMENTALES D'INTIMIDATION DES MEDIA—LA TENTATIVE PAR LE MINISTRE DES TRANSPORTS DE SUPPRIMER LA PUBLICATION DU «CANADIAN»

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je pose ma question au premier ministre suppléant. Le gouvernement va-t-il mettre un terme à ses tentatives d'intimidation des média d'information, de façon que la population puisse être informée des faits et des nouvelles qu'il refuse de communiquer, et entend-il tout particulièrement se dissocier des mesures que le ministre des Transports aurait prises pour empêcher ou tenter d'empêcher la publication en Saskatchewan du *Canadian*, le magazine de fin de semaine?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Tout d'abord, personne ne cherche à intimider qui que ce soit, pas plus le gouvernement que l'opposition. Autrement, ce serait indubitablement un échec, et il faudrait y renoncer.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Ensuite, du fait que je ne dispose que de renseignements fragmentaires sur lesquels je pourrais me fonder pour répondre au député, j'hésite à le faire. J'espère néanmoins que je serai demain en mesure de répondre ou que le ministre des Transports sera des nôtres.

M. Baldwin: J'aimerais, si possible, éclairer la lanterne du ministre. Le gouvernement est-il prêt à ordonner la tenue d'une enquête par un comité de la Chambre ou aux termes de la loi sur les enquêtes, relativement à certaines tentatives d'intimidation, notamment aux déclarations du premier ministre et de ses partisans au sujet de la Société Radio-Canada et des organismes de télédiffusion et, tout particulièrement, aux efforts que le ministre des Transports aurait déployés pour empêcher la publication en Saskatchewan du magazine *Canadian*, ainsi qu'à la déclaration du député de Maisonneuve-Rosemont qui témoigne ouvertement de pressions indues exercées par le gouvernement sur les média d'information?

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE DÉPLOIEMENT DES BRISE-GLACE EN RAPPORT AVEC LE NAUFRAGE DU «WILLIAM CARSON»

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant au sujet du naufrage du *William Carson* jeudi dernier. Est-il au courant de la déclaration du député de Gander-Twillingate, le secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, qui a affirmé que le naufrage aurait pu être évité, s'il y avait eu un déploiement approprié de brise-glace au large de Terre-Neuve et du Labrador, que le déploiement actuel est scandaleux et que la naufrage démontre on ne peut mieux cette lacune? Le premier ministre suppléant souscrit-il aux remarques du secrétaire parlementaire? Sinon, fera-t-il faire une enquête sur-le-champ, réclamera-t-il un rapport sur le déploiement des brise-glace en rapport avec le naufrage du *Carson* et publiera-t-il les résultats de cette enquête le plus tôt possible?

L'hon. Ron Basford (premier ministre suppléant): Je ne ferai aucun commentaire sur ces nouvelles dont je n'étais pas au courant mais à titre de ministre suppléant des Transports, je signalerai au député que le ministère des Transports poursuit son enquête et cette question sera certes examinée.

M. Crosbie: Le secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, qui fait partie du ministère, a dit qu'il n'y a qu'un brise-glace pour protéger Terre-Neuve et ou Labrador et que l'autre est loué et que quatre ou cinq brise-glace sont immobilisés à Dartmouth; c'est pourquoi le *William Carson* a coulé. Le ministre voudrait-il enquêter sur ces allégations et faire rapport à la Chambre? Par ailleurs, que penser des propos tenus par un membre du ministère, qui laissent supposer de la part du ministre une ignorance et un comportement scandaleux?

M. Basford: Avant de répondre au député, je voudrais vérifier tout d'abord les déclarations qui ont été faites et voir si elles sont exagérées. Pour ce qui est de la pénurie de brise-glace, si tel est le cas, le député sera heureux de savoir que Son Excellence Madame Léger et moi avons lancé un nouveau brise-glace Arctic de la Classe III à Vancouver vendredi dernier, dans la soirée.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

POMMES DE TERRE—LES CONSÉQUENCES DE LA HAUSSE DES TAUX DE TRANSPORT

M. David Macdonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Les chemins de fer ayant annoncé la semaine dernière qu'ils augmenteraient le taux du transport des pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick de 20 p. 100 le 1er septembre et de 12 p. 100 de 1er janvier prochain, et une réunion des représentants des divers secteurs de l'industrie de la pomme de terre et du gouvernement fédéral ayant eu lieu par la suite à Charlottetown, à laquelle, sauf erreur, le ministère de l'Agriculture n'était pas représenté, le ministre peut-il nous dire si son ministère a eu l'occasion d'analyser la portée de cette annonce sur l'industrie en cause, et surtout sur les ventes, l'an prochain, sur les marchés du centre du Canada? Deuxièmement, étant donné les augmentations de quelque 10 p. 100 qui ont eu lieu tous les ans, depuis cinq ans, a-t-on demandé une explication aux chemins de fer?

● (1450)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je veux mettre les choses au point. Je suis sûr que le député n'a pas voulu laisser entendre que je n'avais pas rencontré les membres de l'office de commercialisation des pommes de terre. Je l'ai fait. J'ai eu également des entretiens avec la fédération de l'agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard qui m'a remis un rapport. J'en ai discuté avec mes collègues d'Ottawa. Le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard vient ici, je crois, le 17 juin. Malheureusement, je ne serai pas ici ce jour-là, étant retenu par un autre engagement et je ne serai pas au Canada. Cependant, il saura ce que j'en pense, car j'en ai discuté personnellement avec lui. Il sait également quelles sont mes intentions et celles du gouvernement. Je n'ai pas encore fait connaître publiquement ce que le gouvernement comptait faire, mais je crois que les cultivateurs de pommes de terre s'estimeront satisfaits de la décision qui sera prise.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il serait utile que le ministre fasse connaître certaines des opinions de son ministère, dans la mesure où il a été assez direct et a fait savoir que ces deux provinces devraient être dotées de nouveaux wagons réfrigérés, pour le transport des pommes de terre. Les chemins de fer ont déclaré que les nouvelles augmentations de tarifs s'imposent pour compenser les frais qu'entraînaient ces nouveaux wagons, alors qu'on avait déclaré qu'aucune augmentation importante ne serait imposée avant les deux autres augmentations prévues pour l'automne et janvier prochains. Le ministre est-il intervenu pour redresser les déclarations des chemins de fer, qui nous ont grossièrement induits en erreur, et peut-il nous donner des renseignements, car il faut prendre une décision sans tarder si l'on veut que ces wagons soient prêts pour la saison prochaine?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'ai eu un entretien avec mes fonctionnaires ce matin, et nous en avons parlé. Je le répète, nous devons également en discuter avec mes autres collègues que la question concerne également. Je suis tout disposé à fournir l'équipement nécessaire et je sais qu'il est important d'avoir le matériel roulant nécessaire pour assurer le transport de la récolte de cette année.

POMMES DE TERRE—LE RAPPORT ENTRE LA HAUSSE DES TARIFS ET LA FOURNITURE DE MATÉRIEL ROULANT

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre si la fourniture du matériel roulant qu'il propose va aider suffisamment les tarifs de chemins de fer au point qu'ils pourront renoncer à augmenter leurs tarifs, la saison prochaine.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cela dépend du sort qui sera réservé à ma proposition.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE SUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE—DEMANDE D'EXPOSÉ DES RÉSULTATS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant, qui rentre d'une conférence extrêmement importante qui s'est déroulée à Paris, la conférence Nord-Sud. Celle-ci a porté sur les rapports commerciaux entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement. Le premier ministre suppléant va-t-il faire une déclaration à la Chambre sur les résultats de la conférence et sur les obligations que le Canada pourrait devoir assumer à la suite de celle-ci?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Pourquoi applaudissez-vous? Ce fut un échec.

M. MacEachen: La conférence sur la coopération économique internationale qui a eu lieu à Paris est terminée. Vingt-sept pays y étaient représentés. Les 27 participants ont signé un communiqué final où ils ont reconnu qu'elle avait atteint un objectif utile parce qu'ils avaient mieux compris les questions internationales et se sont engagés à continuer le dialogue.

M. Gillies: Ce fut un échec.

M. MacEachen: Je crois que la conférence a obtenu des résultats non négligeables dans des domaines très importants, bien qu'il y ait eu également des déceptions de part et d'autre. Les résultats ont été très positifs selon moi et d'autres dirigeants qui ont assisté à la conférence partagent également cet avis.

M. Gillies: Avez-vous lu les rapports concernant les 21 points de désaccord?

M. Brewin: Peut-être que le ministre pourrait faire une déclaration à la Chambre, suivie de commentaires, sur les points où il y a eu accord et sur ceux où l'accord n'a pas eu lieu, car ce sont des questions qui préoccupent tous les Canadiens et qui devraient les intéresser. Je souhaiterais que le ministre fournisse le plus de détails possibles.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, pour répondre précisément à la question du député, je songeais effectivement à faire une déclaration plus complète afin que les députés puissent la commenter. Je pourrait alors fournir des réponses assez détaillées aux questions qui se posent. Je tenais cependant à faire une réponse brève, ne serait-ce que pour rejeter les interventions inconscientes du député de Don Valley.

Des voix: Bravo!

LA CONFÉRENCE SUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE—LES CAUSES DE MÉSENTENTE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant, et a trait aux déceptions auxquelles le ministre lui-même a fait allusion concernant la conférence Nord-Sud. Étant donné que le communiqué final a mentionné 20 points d'accord mais 21 points de désaccord, ce qui a poussé le député de Don Valley à émettre un commentaire approprié, peut-on savoir si ces désaccords ont été suscités par l'intransigeance des pays producteurs de pétrole dans leur refus de participer à un dialogue sur l'énergie avec les pays industrialisés afin de parvenir à une stabilisation du prix du pétrole au cours des prochaines années?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député a fait allusion aux sujets évoqués à la conférence et sur lesquels, pour certains, on est parvenu à un accord tandis que pour d'autres le désaccord persiste. Cela démontre naturellement qu'il existe encore des différences de point de vue entre les deux groupes sur toute une série de questions, mais on est quand même parvenu à un accord sur des questions très importantes, questions sur lesquelles la position adoptée, par exemple, par les pays industrialisées a évoluée de façon frappante au cours des trois derniers mois.

La déception enregistrée du côté des pays industrialisés que l'on appelle le groupe des huit, porte essentiellement sur le fait qu'on n'est pas parvenu lors de la conférence à s'accorder sur la nécessité d'un dialogue continu sur le problème de l'énergie. Le député me demande d'indiquer la cause de cet échec. C'est assurément l'ensemble du groupe de 19 qui a adopté cette position—les pays de l'OPEP producteurs de pétrole et ceux qui n'en produisent pas, les autres pays en voie de développement—et même encore maintenant, en dépit de ma présence à ces débats, je ne suis pas parfaitement informé de certains des aspects de la dynamique de ces négociations, mais il me semble que l'élément moteur de ce refus d'un dialogue provient de certains pays membres de l'OPEP. Voilà la réponse que je peux vous donner.

LA CONFÉRENCE SUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE—LA RÉVISION POSSIBLE DE L'OFFRE D'AIDE FINANCIÈRE EN RAISON DE LA MÉSENTENTE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, à la suite de la conclusion décevante à la conférence de la semaine dernière, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré à la presse que l'offre faite par le Canada à la conférence Nord-Sud pourrait être révisée. Le ministre peut-il nous déclarer si le gouvernement a l'intention de réexaminer l'offre d'aide qu'il a faite à la conférence Nord-Sud en vue de l'accroître ou de la diminuer?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance d'un communiqué qui a attribué cette déclaration au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit évidemment d'un communiqué publié avant la conclusion de la conférence. Les pays industrialisés étaient parfaitement libres de revenir sur les engagements assez considérables qu'ils avaient pris au début de la conférence, compte tenu du refus exprimé par les pays en voie de développement d'accepter l'instauration d'un dialogue permanent sur l'énergie. Toutefois, après un examen attentif de la part de tous les membres du groupe des huit, il a été décidé que dans le but d'achever la conférence sur une note positive et d'améliorer les chances de poursuite de ce dialogue très important, nous exécuterions tous les engagements auxquels nous avons souscrit, y compris le programme spécial d'aide de 1 milliard de dollars qui avait été présenté à la table de négociations par les huit pays afin d'améliorer la situation des pays émergents. A ma connaissance, ni le gouvernement du Canada ni aucun autre gouvernement n'a l'intention de revenir sur les positions adoptées à la conférence elle-même.

* * *

● (1500)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COLLABORATION AVEC LES PROVINCES DANS LA LUTTE CONTRE LA PORNOGRAPHIE

M. Gordon Towers (Red Deer): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Le ministre peut-il dire à la Chambre si les procureurs généraux de toutes les provinces collaborent pleinement avec lui pour lutter contre la pornographie et s'il a l'intention de poursuivre ses discussions avec les représentants provinciaux?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): De façon générale, oui, puisque, bien entendu, c'est surtout aux procureurs généraux des provinces qu'il incombe d'intenter des poursuites en vertu du Code criminel. Un certain nombre des procureurs généraux ont manifesté beaucoup d'intérêt quant à la possibilité d'intenter de telles poursuites, mais aucun ne m'a proposé des modifications au Code criminel qui pourraient s'imposer dans les circonstances.

M. Towers: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'exercer tous les pouvoirs qu'il possède à cet égard?

M. Basford: Le gouvernement fédéral a certains pouvoirs à cet égard en vertu des dispositions de la loi sur les douanes, qui est appliquée par le service des Douanes et Accise, et je pense que ces pouvoirs ont été pleinement exercés jusqu'ici.

* * *

LA PORNOGRAPHIE

L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE D'ÉTUDE DES MOYENS DE RÉPRESSION

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il l'intention d'appliquer les recommandations précises faites au ministre du Revenu national en vue de restreindre le nombre de ports d'entrée et d'apporter des changements au Code criminel? Le gouvernement est-il prêt à établir un groupe d'étude parlementaire pour examiner tous les aspects de la pornographie et surtout la pornographie qui utilise les enfants et l'augmentation de ce genre de revues et de films?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'idée émise dans la motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement ne semble pas, à priori, pouvoir résoudre le grand problème de la pornographie au Canada. Quand je vois qu'aucun député n'a pu se décider à contester les dispositions de la loi et que le leader de l'opposition à la Chambre déclare publiquement que la pornographie est à la fois inoffensive et dangereuse, je me demande vraiment où nous devrions aller.

Je trouve très grave qu'on ait recours à des enfants pour faire des revues pornographiques. Comme la plupart de ces revues sont imprimées à l'étranger, nous en revenons à l'emploi de mécanismes douaniers pour mettre un frein à la pornographie.

J'attirerais l'attention de mes collègues sur le véritable problème que posent les écrits haineux et les revues encourageant la violence, qui sont distribués à notre population. J'aimerais disposer des outils juridiques dont j'ai besoin pour assumer mes responsabilités. Si je puis exprimer une opinion personnelle, il est temps, je crois, que la Chambre révise une disposition législative qui date du siècle dernier.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement et de nos pratiques modifiées pour le mois de juin, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir à 6 heures au moment de l'ajournement: le député d'Egmont (M. MacDonald)—Approvisionnements et Services; le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie)—Administration de la justice; le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche)—Les jeux du Commonwealth.

Je ne peux rien décider à l'égard des procédures spéciales que nous adopterons au cours du mois de juin sans aborder un certain aspect de l'ordre concernant les heures de séances le lundi, le mardi et le jeudi. L'ordre se lit comme suit:

Qu'à compter du 31 mai 1977 et jusqu'au 30 juin 1977, nonobstant toute disposition contraire du Règlement:

(1) tout article du Règlement limitant à quarante minutes la durée des discours soit réputé la limiter à trente minutes:

Mais pour l'instant, ce sont les alinéas (2) et (3) qui sont en cause. Ils portent:

(2) La Chambre continue de siéger jusqu'à 10 h 30 du soir, les lundis, mardis et jeudis qui ne sont pas des jours désignés;

(3) La Chambre siège les lundis, mardis et jeudis de 11 heures du matin à une heure de l'après-midi pour étudier les ordres émanant du gouvernement autres que les travaux relatifs aux subsides, étant entendu qu'on passera à l'heure habituelle aux délibérations visées aux paragraphes 2 et 3 de l'article 15 du Règlement;

La différence qu'il y a dans les termes de l'alinéa (2) et de l'alinéa (3) donne l'impression, lorsqu'on étudie attentivement cette résolution, que l'alinéa (2) excepte formellement les jours désignés au titre de l'article 58, lequel prévoit une demi-heure de séance supplémentaire entre 10 heures et 10 h 30 du soir.

L'alinéa (3) n'utilise pas les mêmes termes. Il semble indiquer que, malgré que la journée de demain soit désignée au titre de l'article 58, la résolution exige à priori qu'on siège de 11 heures à 1 heure pour étudier les affaires émanant du gouvernement. Je suis disposé à entendre les divers points de vue sur les intentions que devrait traduire la résolution. J'estime que le plus tôt la question sera tranchée, le mieux cela vaudra pour les députés.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les divers partis se sont interrogés sur cette question. Nous devrions avoir une réunion au début de l'après-midi, et peut-être pourrai-je ensuite revenir à la Chambre avec une solution.

M. l'Orateur: Peut-être pourra-t-on surseoir à la décision jusqu'à 5 ou 6 heures cet après-midi.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—L'ALLÉGATION D'INGÉRENCE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES MEDIA

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, comme l'exige le Règlement, je vous ai prévenu d'une question de privilège, et si vous l'estimez recevable à priori, je présenterai une motion à la fin de mes observations. Il ne vous aura certainement pas échappé que dans une motion présentée au titre de l'article 43, j'ai évoqué une affaire qui met en jeu, à mon avis, un élément très important des privilèges de chaque membre de cette Chambre.

Votre Honneur sait, comme les députés des deux côtés de la Chambre, que nous avons toujours veillé à ne pas donner une définition trop limitée de la question de privilège, afin de vous laisser le soin d'en juger suivant les circonstances de chaque cas. Je prétends qu'on lèserait gravement le droit inaliénable des députés de s'acquitter de leurs responsabilités si le libre cours de l'information sur ce qui se passe à la Chambre et au sein du gouvernement était restreint par ce que je considère comme des mesures déplacées prises par des membres du cabinet. Voilà pourquoi, à mon avis, la présidence devrait s'enhardir et chercher à rendre les droits des députés à la hauteur de la technologie moderne. Ce serait manquer de réalisme de ne pas se rendre compte que de priver à notre époque le grand public de renseignements sur ce qui se passe au sein du gouvernement constitue le rejet d'un privilège essentiel de la population exercé par l'intermédiaire des députés.

J'ai mentionné plusieurs domaines où nous avions des plaintes à formuler à la Chambre, mais je n'y reviendrai pas de façon détaillée. Il y a la question des initiatives corrosives prises par le premier ministre (M. Trudeau) et ses partisans au sujet de Radio-Canada. Elles ont fait l'objet de discussions, de questions et de motions à la Chambre. Je parlerai brièvement de l'allégation selon laquelle l'article intitulé «The unhappy landing of Otto Lang» a été supprimé du supplément *The Canadian* dans les deux quotidiens de Regina et Saskatoon en fin de semaine du 4 juin. Le premier ministre suppléant (M. MacEachen) a déclaré qu'il ferait enquête et rapport à la Chambre là-dessus. Voilà pourquoi je n'insisterai pas davantage cette fois-ci, mais je prétends que le fait même que le premier ministre suppléant soit disposé à agir ainsi est de premier abord un indice du bien-fondé de cette allégation.

● (1510)

J'aimerais citer un passage d'un article publié dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui et qui est intitulé: «Liberal MP says party in panic since PQ win.» (Un député libéral prétend que le parti est pris de panique depuis la victoire du PQ.) Certaines parties sont rapportées entre guillemets, sans doute pour indiquer qu'il s'agit des propres paroles du député de Rosemont-Maisonneuve. Voici comment le *Globe and Mail* rapporte ces propos:

> Il a dit à un groupe de journalistes qui assistaient à un colloque que le gouvernement fédéral cherche délibérément et systématiquement à dépouiller les tribunaux du pouvoir qui leur est conféré d'interpréter les lois du pays.
>
> Il cherche aussi à «domestiquer» et à «asservir» la presse du Canada parce qu'il la craint et n'a pas réussi à l'assujettir.
>
> M. Joyal dit que le gouvernement modifie les règles du jeu démocratique à l'insu de la plupart des gens. «Les assises mêmes de notre société sont menacées», dit-il.

L'article poursuit ainsi:

> Selon M. Joyal, que le gouvernement fédéral ait présenté trois mesures législatives où les tribunaux ne sont plus le dernier recours quant à l'interprétation de la loi n'est pas une simple coïncidence.

Il énumère ensuite le bill C-42, le projet de loi concernant les télécommunications, le nouveau bill sur l'immigration, et le bill sur la protection de la vie privée que le gouvernement vient de présenter.

Selon l'article, la position du député serait la suivante:

> «En outre, le gouvernement a grand peur de la presse, parce que,» a-t-il dit, «elle constitue la seule opposition à Ottawa actuellement.» Il a ajouté que c'est la presse qui relance le gouvernement, qui fait ressortir les contradictions et les inexactitudes dans les déclarations des ministres.
>
> «Ottawa tient mordicus—c'est presque une idée fixe—à asservir et à utiliser le pouvoir de la presse», de dire le député.
>
> «Le gouvernement a souvent formulé des critiques à l'endroit de la presse, mais jamais autant que depuis le 15 novembre. Il éprouve un sentiment de panique à l'endroit de la presse. Il craint sans cesse les rebondissements fâcheux.

L'article rapporte d'autres observations dans le même sens. Je soutiens que n'importe lequel de ces incidents pourrait presque à lui seul justifier notre inquiétude, mais qu'ensemble, ils constituent beaucoup plus qu'une évidence flagrante que le gouvernement a décidé de restreindre le droit inaliénable qu'a la Chambre de veiller à ce que le public soit informé des faits et gestes du gouvernement. Le public a le droit de savoir ce qui se passe tant à la Chambre que dans les cénacles du gouvernement. Le député de Maisonneuve-Rosemont soutient que le gouvernement s'y prend par le biais des projets de loi proposés à la Chambre et au Parlement, et il expose les motifs qui poussent le gouvernement à agir ainsi. Voilà qui en soi porte à croire que le gouvernement s'est assuré que ses projets de loi cachent quelque chose à la Chambre et visent à restreindre les droits des tribunaux d'examiner et d'interpréter les lois qu'adopte la Chambre.

Je soutiens en outre que la Chambre est directement intéressée aux activités de ceux qui s'occupent de rapporter les travaux de la Chambre et les décisions du gouvernement et du Parlement. Je veux parler de la tribune de la presse, et des journalistes, un groupe avec lequel la Chambre entretient traditionnellement et depuis longtemps des rapports délicats. A mon avis, tout acte, proposition ou suggestion tel qu'avancé par le député de Maisonneuve-Rosemont, indiquant que le gouvernement essaie de contrôler la libre circulation de l'information, viole les droits des députés. Enfin, on laisse entendre que le gouvernement essaie de diminuer les pouvoirs des tribunaux à qui le Parlement confie l'interprétation et l'application des lois proclamées par Sa Majesté conformément à l'avis et au consentement du Sénat et de la Chambre des communes. C'est là une autre atteinte aux droits et aux privilèges des députés.

Je ne continuerai pas indéfiniment. Il s'agit d'un simple cas. A mon avis, la présidence doit examiner attentivement ces allégations pour voir si ces actions ne restreignent pas les privilèges de tous les députés et leur droit inaliénable de représenter la population du Canada. Si le gouvernement n'a rien à craindre, qu'il accepte la motion que je vais proposer. Si Votre Honneur juge que cela constitue de prime abord une question de privilège, je proposerais:

> Que le comité permanent des privilèges et élections enquête sur les supposées allégations du député de Maisonneuve qui sont parues dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, et sur des incidents connexes ou sur d'autres incidents qui laissent croire que sont menacés les droits du Parlement, et partant de tous les Cana-

diens, de bénéficier d'un compte rendu complet et fidèle des faits et gestes du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A la rigueur, j'accepterais une partie de l'interprétation de la question de privilège que le député de Peace River (M. Baldwin) a soulevée à propos des allégations que certains journaux auraient faites dans une province ou deux sur le compte du ministre des Transports (M. Lang). En l'occurrence, j'estime que le député devrait attendre que le ministre soit parmi nous pour savoir ce qu'il en pense. On s'en tiendrait donc à ce que le président du Conseil privé (M. MacEachen) a dit tout à l'heure. Cependant, il y a peut-être d'autres députés qui désirent commenter cette question de privilège.

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, mon intervention a trait elle aussi à la question de privilège soulevée par le député de Peace River (M. Baldwin), et surtout aux mots et expressions suivants tirés de la motion: «. . . enquête . . . sur des incidents connexes ou sur d'autres incidents». J'aimerais parler surtout des «incidents connexes ou autres incidents».

Il me semble que la Chambre a comme devoir fondamental de protéger les libertés de la population canadienne, dont la moindre n'est pas, et de loin, la liberté de la presse. La Chambre doit protéger le droit qu'a la presse de commenter n'importe quel sujet, y compris la conduite des membres élus du Parlement.

La semaine dernière, le supplément «Canadian Magazine» n'a pas été publié en Saskatchewan. On prétend que la chose était attribuable à l'intervention du ministre des Transports (M. Lang) ou encore à celle de ceux qui, agissant en son nom, auraient exercé des pressions. Si c'est le cas, cette intervention va à l'encontre du devoir du Parlement de protéger la liberté de la presse . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le président du Conseil privé veut-il invoquer le Règlement?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. J'invoque le Règlement. Un certain esprit de justice doit sans doute encore régner à la Chambre des communes. On a soulevé une question de privilège qui concerne le ministre des Transports (M. Lang) et une autre qui se rapporte à des déclarations attribuées au député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal). Ni l'un ni l'autre des intéressés n'est présent à la Chambre alors que la discussion porte sur ces questions de privilège. Les députés ne sont-ils plus capables de loyauté et de justice?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est pour cette raison que j'ai proposé de remettre à plus tard l'étude du sujet abordé par le député de Peace River dans sa question de privilège. Je n'ai toutefois pas pu décider si les remarques éventuelles des autres députés devaient se faire en présence des intéressés. D'habitude cependant, la présentation de ce genre de motion doit se faire autant que possible en présence des accusés. Je vois que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) se lève.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai écouté attentivement les propos de Votre Honneur et je pensais en fait que vous n'aviez imposé aucune limite aux intervenants. S'il faut s'en tenir à la question qu'a soulevée le président du Conseil privé (M. MacEachen), il lui incombe à mon sens de demander aux deux députés dont le nom a été cité relativement à cette affaire d'être à la Chambre, pour que le député de Leeds (M. Cossitt) et les autres qui voudraient participer au débat puissent le faire sans être interrompus, à moins que Votre Honneur ne les interrompe lui-même. Si cela convient à la présidence et aux députés, les députés désireux de participer au débat sur les questions soulevées par le député de Peace River (M. Baldwin), sur cette motion notamment, devraient pouvoir le faire. Je pense qu'il incombe au président du Conseil privé de nous assurer que le ministre et le député de Maisonneuve-Rosemont seront ici pour que cette question puisse être réglée au lieu de traîner pendant des jours. C'est une question très importante.

● (1520)

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas de ma faute ni de celle du député de Peace River (M. Baldwin) si les deux autres députés sont absents de la Chambre. Comme l'a dit le député de Grenville-Carleton (M. Baker), il incombe au leader du gouvernement à la Chambre de nous garantir non seulement qu'ils seront ici un jour, mais quand. Les députés de ce côté-ci, tout comme ceux d'en face, ont d'autres plans, d'autres obligations, d'autres chose à faire. Je ne crois pas qu'il soit juste qu'on empêche un député de soulever une question de privilège simplement à cause de l'absence d'un ministériel qui n'est pas ici probablement parce qu'il savait qu'elle serait soulevée.

Des voix: C'est une honte!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Que ce soit volontairement, comme cela a souvent été le cas par le passé, ou que ceux qui veulent participer ne soient pas prêts à le faire volontairement, je dois insister pour dire qu'au moins au début, surtout dans le cas d'un ministre—et je sais qu'on dira que les députés sont sur un pied d'égalité—il est difficile de s'attendre qu'un ministre change son horaire en dernière minute pour être ici parce qu'il a fait l'objet d'une question se rapportant à une nouvelle. Il a toujours été de courtoisie de prévenir qu'une question de privilège sera soulevée, surtout quand elle touche deux députés, pour qu'ils puissent essayer d'être présents le plus tôt possible. La question devrait être réglée le plus tôt possible en présence de ces deux députés. C'est pourquoi elle devrait peut-être être reportée d'au moins une journée. J'y reviendrai demain à 3 heures.

M. McKINNON—ALLÉGATION D'INFORMATION ERRONÉE DONNÉE À LA CHAMBRE PAR LE MINISTRE À PROPOS DE LA DÉMISSION DE L'AMIRAL BOYLE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, l'objet de ma question de privilège remonte à quelques jours. Le 16 mai, j'ai indiqué à Votre Honneur que je comptais soulever une question de privilège à la première occasion où le ministre de la Défense nationale (M. Danson) et moi-même serions tous les deux à la Chambre. L'occasion se présente aujourd'hui.

Comme je l'ai mentionné brièvement le 16 mai, la raison pour laquelle je soulève cette question de privilège, la première depuis plus de quatre ans que je suis député, c'est la contradiction entre les réponses que m'a données à la Chambre le ministre et les déclarations du vice-amiral Boyle. Avec votre permission, je citerai des passages du hansard et quelques-unes des déclarations du vice-amiral Boyle.

Le 13 mai, j'ai demandé au ministre s'il voulait éclairer la Chambre sur les raisons qui ont motivé la retraite prématurée du vice-amiral Boyle. Le ministre m'a répondu ceci:

Il s'agit de la rotation normale des commandeurs au sein des forces armées, qui se traduit par la nomination d'un nouveau chef d'état-major de la Défense.

Dans une question supplémentaire, je lui ai demandé:

Le ministre nie-t-il que l'on ait prié l'amiral Boyle de remettre sa démission . . .

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, je réfute absolument l'allégation du député.

J'ai posé une deuxième question supplémentaire au ministre, en voici la deuxième partie:

N'est-il pas vrai qu'après qu'il eut refusé de remettre sa démission, on lui ait offert un poste où il lui aurait été impossible de participer aux affaires de la marine pour le reste de sa carrière?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, le député soutient toujours que l'on a prié l'amiral de remettre sa démission.

Voilà qui nous apprend ce que le ministre avait à dire à propos de cette démission à ce moment-là. Le *Globe and Mail* a par contre publié la dépêche suivante, datée du 19 mai, en provenance du bureau de Halifax de la PC:

On a prié l'amiral Boyle de démissionner de son poste ici et, sur son refus, on lui a offert un poste à Ottawa qu'il avait déjà refusé.

La *Gazette* de Montréal a publié le 14 mai un article coiffé du titre suivant: «L'amiral Boyle prié de démissionner». En voici un passage:

L'état-major militaire a prié le vice-amiral Douglas Boyle de démissionner de son poste de commandant de la Marine, nous a déclaré ce dernier hier.

Voici par ailleurs ce qu'on pouvait lire dans le *Globe and Mail* du 14 mai:

L'amiral Boyle révèle qu'on l'a prié de démissionner . . . Le vice-amiral Boyle a confirmé hier qu'on l'avait prié de démissionner . . . M. Danson a convoqué l'amiral Boyle à Ottawa pour entendre sa version de l'affaire et a admis hier avec embarras qu'il n'était pas au courant de la confrontation Falls-Boyle.

On pourrait citer beaucoup d'autres déclarations pour prouver les contradictions. Je puis difficilement croire que tous les courriéristes parlementaires aient été trompés individuellement et collectivement. Je résume brièvement.

Le ministre prétend que le vice-amiral Boyle n'a pas été prié de démissionner et qu'il s'agit d'une mise à la retraite normale.

Quiconque accepte la déclaration du vice-admiral Boyle doit conclure que le ministre a, en effet, trompé la Chambre.

Je n'ai jamais dit ni même pensé que le ministre avait fait cela de propos délibéré. A mon avis, s'il l'a dit, c'est parce qu'il a été mal informé ou qu'il ignorait ce qui s'est passé au ministère de la Défense nationale dans les semaines qui ont précédé la démission. Pourquoi alors le ministre serait-il embarrassé par ce que lui a appris son entretien avec le vice-amiral Boyle au cours de l'après-midi du 13 mai, peu après avoir déclaré sans équivoque que Boyle n'avait pas été prié de démissionner. Il ne serait pas embarrassé à cause de quelque malentendu entre deux officiers supérieurs. Non, monsieur l'Orateur, il ne pouvait être embarrassé que s'il avait découvert qu'il avait, sans le vouloir, induit la Chambre en erreur.

Il n'y avait pas la moindre hésitation dans les remarques faites par le ministre à la Chambre le 13 mai dernier. S'il avait commencé par l'observation prudente habituelle «pour autant que je sache», ou en disant: «on ne peut pas s'attendre à ce que je sois au courant de tout ce qui se passe dans les conversations privées entre officiers supérieurs», on aurait pu le comprendre et l'excuser. Au contraire, il a déclaré carrément et sans la moindre équivoque qu'on n'avait pas demandé au vice-amiral Boyle de démissionner et qu'il s'agissait simplement d'un départ à la retraite.

S'il ne s'agissait que d'un sujet de discorde entre le ministre et moi-même, soyez certain que je n'y attacherais pas assez d'importance pour en faire l'objet de la première question de privilège que je soulève à la Chambre, mais la réputation d'un tiers est en jeu, dans le cas présent. Si la Chambre ne demande pas au ministre de revenir sur ses déclarations, cela revient à dire qu'elle considère comme pure invention les déclarations du vice-amiral Boyle.

Il faut tenir compte de deux choses. Tout d'abord, c'est le vice-amiral Boyle et non le ministre qui était présent à la réunion entre le ou les officiers supérieurs au quartier général de la Défense nationale et Boyle lui-même lorsqu'on lui a prétendument demandé de démissionner. Deuxièmement, la très bonne réputation du commandant de la Marine canadienne a été ternie ou risque de l'être si le ministre ne revient pas sur les déclarations qu'il a malheureusement fait consigner au hansard en s'appuyant sur de simple ouï-dire, et il ne faut pas oublier non plus que le vice-amiral Boyle n'a pas eu l'occasion de se défendre dans la tribune même où il a été accusé. Vous savez certainement, monsieur l'Orateur, que la majorité gouvernementale au comité directeur a refusé de permettre au vice-amiral de défendre son point de vue devant le comité permanent de la défense nationale.

J'espère sincèrement que le ministre va se lever et reconnaître qu'il a été mal informé ou qu'il ne savait pas de quoi il parlait lorsqu'il a fait sa déclaration erronée le 13 mai dernier concernant la démission du vice-amiral Boyle. J'espère également qu'il retirera ses paroles. S'il est l'homme honnête et le parlementaire que je le crois être depuis toujours, il le fera. Au cas, peu probable, où le ministre refuserait de le faire, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Privilège—M. McKinnon

Que l'on renvoie au comité permanent des privilèges et élections la question de la fausse déclaration du ministre de la Défense nationale concernant la démission du vice-amiral Boyle.

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, par suite des allégations du député j'ai relu la correspondance échangée entre l'amiral Boyle et moi-même et les autres fonctionnaires du ministère. Je me suis aussi informé des entretiens qui avaient eu lieu. D'après la correspondance, il serait normal que l'amiral Boyle ait pensé que l'un des choix qui s'offraient à lui était la démission. Selon moi, la façon dont la question de la démission a été soulevée découle d'un malentendu compréhensible. Je sais que la possibilité de sa démission a été envisagée lors d'entretiens privés, comme cela se fait normalement entre officiers supérieurs en pareilles circonstances.

Je regrette beaucoup que l'amiral Boyle, qui a si bien servi le Canada depuis trente-huit ans, ait apparemment interprété ces entretiens et les lettres échangées comme une demande de démission, alors qu'il ne s'agissait que d'une possibilité qui lui était offerte, comme à tout autre officier supérieur.

● (1530)

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, puis-je prendre part au débat?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Halifax-East Hants.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de cela à l'amiral Boyle. Il ne voulait pas avoir à communiquer les lettres lui-même, mais il a dit espérer, dans l'intérêt de sa propre réputation, que le ministre aurait l'obligeance de communiquer la correspondance qu'il a mentionnée. Je formule donc cette demande au nom de l'amiral Boyle.

M. Danson: Je n'ai certainement aucune objection, monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà mentionné. Cependant, comme il s'agit de lettres personnelles et confidentielles j'aimerais vraiment que l'amiral Boyle me donne cette assurance lui-même. Je n'aurai à ce moment aucune hésitation à déposer les lettres qui ont suivi.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est exceptionnel de permettre à un député de participer deux fois à la discussion d'un même sujet. A moins que le député de Victoria ne puisse apporter une contribution particulière, il faudrait que je sache ce qu'il a à ajouter.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement dire que comme la réponse du ministre n'a rien apporté, je demande que ma motion soit maintenue.

M. l'Orateur: A l'ordre. Dans ces circonstances, la présidence aimerait certainement qu'on lui accorde un peu de temps pour étudier la question et les précédents. J'aimerais en particulier revoir l'intervention du député de Victoria et examiner avec soin la réponse du ministre afin de déterminer s'il y a une différence d'opinion ou une différence d'interprétation, soit dans les réponses données par le ministre à la Chambre soit dans ce qui a précédé ces réponses, eu égard à ce qui, selon le ministre, s'est passé entre lui et l'amiral Boyle. De toute façon, je voudrais remettre cette affaire à plus tard pour pouvoir étudier très soigneusement les réponses et en tirer une conclusion. Je vais donc reporter ma décision à plus tard sur cette question de privilège.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens seulement à donner préavis que je soulèverai sans doute demain la question de privilège, à propos de la réponse que le ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin) a donnée à un autre député et que je n'ai pas entendue malheureusement, mais qui m'a été rapportée. J'aimerais examiner la question, mais je pensais vous en avertir à présent, monsieur l'Orateur.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement du député de Peace River (M. Baldwin) à propos de la question de privilège, j'aurais dû dire plus tôt que j'aimerais demain faire une déclaration lorsque la question sera mise sur le tapis, et je n'aimerais pas que qui que ce soit, de l'autre côté de la Chambre, dise qu'il n'en a pas été averti. Mon propos n'aura rien à voir avec le ministre des Transports (M. Lang) pas plus qu'avec le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Joyal); ce n'est qu'un exemple de plus du grave danger qu'il y a lorsque l'on intervient auprès des media ou que l'on entrave la liberté de l'information, entre le Parlement et le grand public. Il s'agit de la radio et de la télévision à Terre-Neuve, et de la position qu'a adoptée le secrétaire d'État des Affaires extérieures (M. Jamieson). Je présenterai les faits demain, monsieur l'Orateur, mais je voulais en donner préavis afin que les députés ne commencent pas à crier à l'injustice ou autre chose. C'est une question sérieuse que je dois soulever.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé peut-il faire savoir à la Chambre quelles mesures le gouvernement compte étudier aujourd'hui, et le reste de la semaine?

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je puis vous donner à ce stade, une indication initiale de nos travaux. Les deux prochaines journées, bien entendu, sont jours réservés. Pour le reste de la journée d'aujourd'hui, nous débattrons la loi concernant les petits ports, dont la Chambre est actuellement saisie. Ensuite, nous passerons au bill C-23, sur le système métrique et, si nous le pouvons, nous avons l'intention de passer ensuite à l'étude du bill C-36 concernant la sécurité des véhicules automobiles.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A propos de ce même rappel au Réglement, monsieur l'Orateur, qu'est-il advenu des instances que j'ai présentées vendredi, au secrétaire parlementaire? Tant qu'à gratter les fonds de tiroirs, ce serait peut-être une bonne idée d'étudier le bill C-30.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, j'ai promis à mon honorable ami d'en parler au président du Conseil privé, quand il reviendra à la Chambre. Malheureusement, je n'ai pas eu l'occasion de le faire encore personnellement mais je n'y manquerai pas, dès que possible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Moi aussi.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LES ALLOCATIONS POUR L'ENTRETIEN DES ENFANTS

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, conformément aux dispositions de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer à la Chambre un rapport présenté par le comité consultatif du Régime de pensions du Canada au sujet de l'exclusion absolue prévue aux termes du Régime de pensions du Canada pour élever des enfants.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE 33e ANNIVERSAIRE DU DÉBARQUEMENT EN NORMANDIE (JOUR J)

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir rappeler aux députés que c'est aujourd'hui le 33e anniversaire du débarquement en Normandie, le jour J. Il y a 33 ans, les Canadiens se sont joints à leurs alliés britanniques et américains pour percer le mur d'obscurité et d'oppression qui isolait la France et les Pays-Bas depuis quatre longues années. C'était, dis-je, le jour J de la liberté, le début de la campagne du nord-ouest européen qui a eu son point culminant onze mois plus tard au moment de la capitulation sans conditions des ennemis de la liberté.

Beaucoup de vies ont été perdues. Le jour du débarquement, le Canada a perdu presque un millier d'hommes, dont 340 tués ou blessés mortellement. Ceux qui sont tombés sur les plages et pendant les durs combats des premières heures de l'invasion sont enterrés au Cimetière militaire canadien à Bény-sur-Mer et, aujourd'hui, les représentants militaires et civils de l'ambassade du Canada à Paris ont déposé des couronnes au cimetière à la mémoire de ces courageux soldats, au nom de tous les Canadiens, pour rappeler au monde libre que le Canada et toutes ses provinces ont joué un rôle important pour nous donner notre mode de vie actuel.

Le 6 juin 1944, le jour J du débarquement en Normandie, est une date importante dans l'histoire de notre pays en tant que nation; et si nous croyons encore au Canada comme nous le faisions quand nos convictions nous ont appelés à faire un tel sacrifice, nous nous mettrons encore une fois à la tâche afin de préserver l'intégrité de la nation canadienne d'un océan à l'autre.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, avec tous les députés de cette enceinte qui sont des anciens combattants de la deuxième guerre mondiale, j'aimerais m'unir au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) afin de souligner cet anniversaire qui est célébré à la mémoire de millions de Canadiens et qui demeurera pour nous tous, je dirais, un des soleils les plus brillants de toute notre vie.

[*Traduction*]

J'aimerais mentionner quelques faits personnels, monsieur l'Orateur. Fait prisonnier de guerre, j'ai été emmené en captivité en Allemagne après le raid de Dieppe et je puis dire que ceux d'entre nous qui pouvaient se mettre à l'écoute de la radio clandestine à l'époque ont connu un grand regain d'espoir en entendant la nouvelle du débarquement du 6 juin. A ce moment-là de la deuxième guerre mondiale, monsieur l'Orateur, les pays occidentaux avaient déjà connu quatre années de lutte acharnée et d'amer désespoir, mais le jour glorieux du 6 juin marquait un tournant.

J'avais moi-même vu mes collègues d'autres régiments débarquer sur un grand nombre de plages, certains pour y laisser leur vie et d'autres pour être blessés, mais tous étaient là à titre de Canadiens se battant pour protéger le Canada contre la désintégration venue de l'extérieur. Cette génération-là savait ce qu'il adviendrait du Canada si l'ennemi l'emportait. Pour reprendre les paroles du ministre, des millions de Canadiens se sont enrôlés dans les Forces armées du Canada durant la Seconde guerre mondiale. Des milliers et des milliers sont morts et bien davantage encore ont été blessés. Notre pays a consenti un très grand sacrifice afin de parfaire son unité en tant que nation. Nous n'avons nulle intention de laisser quiconque, en aucun temps de notre histoire, démembrer notre pays uni.

● (1540)

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le parti néo-démocrate trouve très appropriée la déclaration que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) vient tout juste de faire à la Chambre à l'occasion du 33ème anniversaire du débarquement allié en Normandie. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) nous a fait part de ses souvenirs du jour J et cela du point de vue de quelqu'un qui parle en connaissance de cause, ce que nous apprécions et que nous respectons. Je me rappelle que ce fut un jour très solennel à la Chambre des communes. Nous avons écouté une déclaration du premier ministre de l'époque, le très honorable Mackenzie King, sur cet événement. Je me rappelle également que nous avons passé une partie de cette journée en compagnie de nos collègues d'en face dans le Salon Seize à écouter une émission radiophonique émise de Londres qui comprenait un message de Sa Majesté le Roi George VI. Nous étions très conscients de l'importance de ce jour-là.

Ce jour-là, comme il m'a été donné de le faire à maintes occasions, j'ai pris la parole au nom de notre parti. Le 6 juin 1944 j'ai employé alors des mots que je pourrais encore utiliser aujourd'hui tout en restant très bref. J'ai terminé mon discours en ces termes:

Nous nous associons non seulement avec ce qui vient d'être dit, mais aussi avec l'esprit qui règne naturellement à la Chambre en ce moment historique.

Monsieur l'Orateur, 33 ans plus tard, nous nous associons aux paroles que viennent de prononcer le ministre des Affaires des Anciens combattants et le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et nous partageons avec tous les députés la détermination de préserver l'intégrité du Canada en tant que nation d'un océan à l'autre.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, je veux m'associer au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) pour commémorer le 33e anniversaire de cette fameuse bataille. Je n'ai jamais servi dans l'armée, mais certains de mes parents sont revenus de cette bataille, non sans avoir perdu quelques-uns de leurs membres. Ce sont eux qui nous ont fait le récit de cette fameuse bataille de Normandie. Je crois donc qu'il est du devoir de tous les Canadiens de se souvenir chaque année de ces combattants qui ont, je l'espère et j'en suis certain, livré le bon combat en répondant au S.O.S. lancé par les peuples de l'Europe.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1712, 1749, 1862, 1909, 2423, 2427, 2447, 2530 et 2536.

[*Texte*]

LES PROGRAMMES D'EMPLOI D'ÉTÉ

Question no 1712—**M. Howie:**

Le ministère du Solliciteur général a-t-il institué un programme d'emplois d'été pour les étudiants en 1976 *a*) à l'échelle nationale, *b*) pour le Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, et dans chaque cas, (i) quelle en était la nature (ii) combien de personnes ont été engagées en vertu de ce programme et quels salaires recevaient-elles (iii) quel a été le coût de ce programme?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Oui. *a*) (i) Le ministère a eu en 1976 la responsabilité d'un programme des activités et de l'emploi d'été des étudiants dans tout le Canada, rendu possible par l'intermédiaire du Programme des activités et de l'emploi d'été des étudiants (PAEEE) du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Les activités de ce programme comprenaient des patrouilles régulières avec la GRC ainsi que plusieurs enquêtes, projets de recherche et de rapports avec le communauté. (ii) 208 étudiants ont eu des emplois d'été de façon directe. Leur répartition entre les organismes fut la suivante: GRC. 55; SCP, 56; SNLC, 66; CNLC, 5; Secrétariat, 26. Tous les étudiants (sauf ceux engagés par la GRC) furent payés en fonction des années de scolarité qu'ils avaient terminées avec succès. L'échelle de salaire commençait à $3.10 l'heure pour les étudiants ayant fait une année d'université, un cours technique, un C.E.G.E.P., et s'élevait jusqu'à $6.60 l'heure pour les étudiants qui avaient terminé 8 années d'études universitaires. Dans le cas de la GRC, les étudiants ont été payés à un taux unique de $4.99 l'heure conformément aux lois et règlements de la GRC. Le traitement total moyen (incluant 4 p. 100 d'allocation de vacances) des étudiants engagés au ministère pendant l'été était de $2,974.04. (iii) Le coût total du programme, y compris les salaires, les dépenses de voyage et les coûts d'administration, a été de $700,000. *b*) (i-iii) 18 étudiants du Nouveau-Brunswick ont été embauchés dans le cadre du programme d'emplois d'été du ministère, décrit ci-dessus. Ils sont compris dans le total de 208 mentionné plus haut. Les projets au Nouveau-Brunswick ne constituaient pas un programme distinct; ils faisaient partie du programme de l'ensemble du Canada. Les coûts sont inclus au paragraphe *a*) ci-haut. Parmi les 18 étudiants du Nouveau-Brunswick, 7 furent affectés à la GRC, 2 au SCP, 2 au SNLC et 7 au Secrétariat du ministère.

M. J. C. DOYLE—LA POURSUITE INTENTÉE POUR ARRÉRAGES D'IMPÔTS

Question no 1749—**M. Crosbie:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu de l'argent de M. John C. Doyle, de la Canadian Javelin Limited, à la suite d'une poursuite intentée contre lui pour arrérages d'impôts et d'un jugement rendu par le juge Hugh Gibson de la Cour de l'Échiquier du Canada et, sinon, quel montant M. Doyle doit-il maintenant, en vertu du jugement rendu pour arrérages d'impôts, pénalités et intérêts?

2. Quand le juge Gibson a-t-il rendu son jugement?

3. M. Doyle a-t-il interjeté appel de la décision du juge Gibson et, dans l'affirmative, quand?

4. La cour d'appel a-t-elle entendu cette cause et, sinon, *a*) pourquoi, *b*) quel est sa position actuelle, *c*) y aura-t-il une audience et, dans l'affirmative, quelle cour d'appel s'en chargera?

5. Le gouvernement a-t-il établi un privilège sur toutes les actions de M. Doyle à la Canadian Javelin Limited et a-t-il enregistré une saisie-arrêt contre la Société pour toutes les sommes d'argent qui pourraient être dues et que doit la Canadian Javelin Limited à M. Doyle?

6. Le gouvernement sait-il que la Canadian Javelin Limited effectue des paiements à une succursale aux Bahamas, la Javelin Export Limited, pour que ladite succursale puisse payer à M. Doyle le traitement et les dépenses d'un expert-conseil et, dans l'affirmative, quelles mesures prend le gouvernement pour faire cesser le paiement de ces sommes?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): 1. Le juge Gibson a rendu deux décisions au regard de la cotisation d'impôt de M. John C. Doyle, et ce non pas dans une poursuite intentée contre celui-ci pour arrérages d'impôts, mais dans des appels qu'a introduits le contribuable relativement à la cotisation fixée. Aux termes des jugements prononcés, le gouvernement devrait recevoir de l'argent de M. Doyle, soit $3,483,412 en impôts et intérêts au 31 décembre 1976, mais il n'a encore rien reçu. Cependant, avant que le juge Gibson ne rende ses décisions, une action a été intentée contre M. Doyle, qui garantit la créance de la Couronne. Il faudrait cependant souligner que par suite de la baisse des actions détenues, cette créance n'est maintenant couverte qu'en partie.

2. Le juge Gibson a rendu ses deux décisions, le 29 juin 1970.

3. M. Doyle en a appelé des deux décisions du juge Gibson, le 15 octobre 1970.

4. La Cour suprême du Canada n'a pas encore entendu les deux appels en cause. L'un a été mis au rôle pour la session d'hiver, mais suite à une demande de l'appelant qu'ont appuyée Revenu Canada et le ministère de la Justice, il a été renvoyé à la session du printemps. C'est la seule fois où le gouvernement fédéral a accepté un renvoi. Le plus tôt que le tribunal pourra entendre l'autre appel, c'est à la session d'automne. En effet, il faut d'abord trancher le point de savoir si la Cour suprême peut statuer sur ce dernier appel avant que la Cour fédérale ne se prononce sur une autre affaire pour la même année d'imposition: l'un des sept appels mettant en cause M. John C. Doyle et les Javelin Foundries et la Machine Works Limited, actuellement devant la Cour fédérale. Depuis l'introduction de ces appels, on a beaucoup discuté des suites à donner et des impôts que devraient les deux contribuables. Toutes ces affaires seront soumises au tribunal pour qu'il les règle le plus rapidement possible.

5. Par suite de la saisie des registres des agents de transfert, 1,009,526 actions de la Canadian Javelin Limited ont été mises sous la main de la justice, sans compter que le 8 juillet 1963, la Cour de l'Echiquier a émis un bref de saisie d'un montant de $3,410,130.90. Le gouvernement a pris d'autres mesures, qu'aux termes de l'article 241 de la Loi de l'impôt sur le revenu, nous ne pouvons rendre publiques.

6. Le gouvernement sait que la Canadian Javelin Limited a versé de l'argent à une succursale aux Bahamas, la Javelin Export Limited. La Loi de l'impôt sur le revenu nous empêche d'en dire davantage. A l'heure actuelle, des fonctionnaires de la Justice et de Revenu Canada étudient l'affaire.

LES INSTALLATIONS MÉDICALES DANS LES ÉTABLISSEMENTS À SÉCURITÉ MAXIMALE, MOYENNE ET MINIMALE

Question nº 1862—**M. Yewchuk:**

1. Quelles sont les installations médicales de chacun des établissements pénitentiaires à sécurité minimale, moyenne et maximale au Canada?

2. Des prisons et pénitenciers canadiens font-ils subir des examens physiques aux détenus à leur arrivée et, dans l'affirmative, dans combien de prisons et pénitenciers cette pratique existe-t-elle?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): 1. Dans les établissements à sécurité maximale et moyenne, des agents des services de santé sont en fonction 24 heures sur 24 dans les Centres de santé. Des médecins à plein temps ou à contrat sont disponibles. Ils effectuent des visites 2 à 5 fois par semaine, selon les besoins, et sont en attente téléphonique tout le reste du temps, pour les cas d'urgence. Dans les établissements à sécurité minimale, les dispositions varient selon l'importance et le lieu. Par exemple: Les camps forestiers sont pourvus d'une salle et de matériel de premiers soins. Durant les heures normales de travail, le médecin de service visite habituellement les détenus une fois par semaine, ou bien les détenus vont recevoir des soins dans des cliniques, des hôpitaux ou des cabinets de consultation à l'extérieur. Dans les cas d'urgence et après les heures de travail, les détenus se font soigner dans une clinique ou un hôpital local ou au cabinet d'un médecin à l'extérieur. Fermes pénitentiaires: Pendant les heures normales de travail, les agents des services de santé de l'établissement d'origine font des visites et voient aux besoins de moindre importance ou bien renvoient les détenus à l'établissement d'origine afin qu'ils se fassent soigner par le médecin de l'établissement ou le médecin contractuel. Dans les cas d'urgence et après les heures normales de travail, l'établissement d'origine dispense les services médicaux.

2. Oui. Les règlements prévoient un examen médical et dentaire pour tous les détenus de sexe masculin et féminin dans les 24 heures suivant leur admission au pénitencier ainsi qu'un examen médical complet dans les 7 jours. Les détenus de sexe masculin subissent un examen médical lors de leur entrée en prison dans les centres de réception des régions suivantes: Pacifique (Pénitencier de la Colombie-Britannique), Ontario (Pénitencier de Kingston), Québec (Établissement Archambault). Dans les régions des Prairies et de l'Atlantique, les examens médicaux ont lieu dans les établissements où les détenus sont envoyés par le Service national des libérations conditionnelles. Les détenus de sexe féminin subissent un examen médical à la Prison des femmes (Kingston, Ontario).

LES PÊCHEURS DE LA BAIE DE FUNDY

Question nº 1909—**Mlle Campbell:**

1. En 1976, combien le gouvernement a-t-il versé aux pêcheurs à la seine de la baie de Fundy?

2. A combien s'élève la subvention accordée par le gouvernement à la Coopérative des pêcheurs de hareng de la baie de Fundy pour acheter et vendre du poisson à la flottille de pêche polonaise?

3. Le gouvernement a-t-il rémunéré des Canadiens pour l'achat et la vente de poisson à la flottille de pêche polonaise?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): 1. Aucun versement n'a été fait directement aux pêcheurs à la seine de la baie de Fundy pour le hareng pris en 1976.

2. Deux pêcheurs et un consultant sous contrat ont assisté la coopérative non seulement à vendre du poisson à la flottille de pêche polonaise mais ont aussi assisté la coopérative dans toutes ses opérations. Ils ont aussi aidé le ministère à développer et à mettre en œuvre le nouveau système de gestion. Le coût total a été de $80,000.

3. Non.

LES PROGRAMMES D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

Question nº 2423—**M. Marshall:**

1. Combien d'employés supplémentaires ont été engagés et combien a coûté la mise en œuvre du programme suivant de l'emploi d'été des étudiants: *a*) usage non médical des drogues, *b*) santé, *c*) agences communautaires, financées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

2. Le ministère offre-t-il d'autres programmes aux étudiants?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1 et 2. Veuillez vous reporter à la réponse donnée à la question parlementaire nº 1713 le 10 mai 1977, hansard 120, page 5462.

LE COÛT DU PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

Question nº 2427—**M. Marshall:**

1. Combien d'employés supplémentaires ont été engagés et combien a coûté la mise en œuvre du programme de l'emploi d'été des étudiants appelé: Emploi dans la Fonction publique, financé par la Commission de la Fonction publique?

2. La Commission offre-t-elle d'autres programmes aux étudiants?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. La Commission de la Fonction publique administre le Programme d'emplois d'été pour les étudiants du postsecondaire (connu auparavant sous le nom PEEAC*). En 1977, elle a affecté à ce programme 1,7 années-hommes additionnelles.

Le coût total de l'administration du programme d'emplois de cet été est de 6 années-hommes (y compris les 1,7 années-hommes mentionnées ci-dessus) et de 7,000 dollars non salariaux (Y compris la publicité et l'impression de formules de demandes d'emploi et de documents essentiels à la dotation en personnel).

2. Aucun.

---

* PEEAC (Programme d'emplois d'été axés sur la carrière)

LES ÉTUDIANTS ENGAGÉS COMME AGENTS DE DOUANES AUX POSTES FRONTIÈRES

Question nº 2447—**M. Alexander:**

1. Par province et territoire, combien d'étudiants ont été engagés, ou le seront, comme agents de douanes aux postes frontières cet été?

2. Combien d'entre eux sont apparentés à des employés des douanes à plein temps, soit en tant que fils ou fille, nièce ou neveu, cousin germain ou par alliance?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): 1.

Province	Nombre d'étudiants
Nouvelle-Écosse	12
Nouveau-Brunswick	27
Terre-Neuve	2
Québec	87
Ontario	256
Manitoba	26
Saskatchewan	9
Alberta	27
Colombie Britannique	106
Territoire du Yukon	4

2. Pas de statistiques disponibles. Les étudiants ne sont pas tenus de fournir ces renseignements et ils ne figurent pas non plus dans leur formule de demande d'emploi de la Fonction publique.

DÉFENSE NATIONALE—L'UTILISATION DU CHARBON À LA BFC DE GAGETOWN

Question nº 2530—**M. Fairweather:**

1. Le charbon provenant de la région de Minto-Chipman sera-t-il utilisé à la B.F.C. de Gagetown et, *a*) dans l'affirmative, à quelle distance de Gagetown se trouvent les mines de charbon, *b*) dans la négative, à quelle distance de Gagetown se trouve l'autre source d'approvisionnement la plus proche?

2. Les chaudières de la B.F.C. de Gagetown sont-elles spécialement conçues pour utiliser le charbon de Minto-Chipman?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Non. *a*) Sans objet. *b* Dans la région de Sydney (Île-du-Cap-Breton), à environ 450 milles de Gagetown.

2. Non.

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE DE TRANSCONA—LES IMPÔTS FONCIERS

Question nº 2536—**M. Whiteway:**

1. Combien l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce de Transcona a-t-il payé d'impôts fonciers ou de compensation d'impôts, en *a*) 1975, *b*) 1976?

2. Au cours de chacune de ces mêmes années, combien l'usine a-t-elle payé pour les services d'utilité publique?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): 1. L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a payé les sommes suivantes en compensation d'impôts:

	Du 1er mai 1974 au 30 avril 1975	du 1er mai 1975 au 30 avril 1976
Impôts fonciers	$105,927.00	$123,974.00
Taxes commerciales	41,160.00	41,160.00

2. Pendant les mêmes périodes, les coûts de services publics ont été les suivants:

	Du 1er mai 1974 au 30 avril 1975	du 1er mai 1975 au 30 avril 1976
Canalisation et eau	$37,370.00	$ 52,809.65
Électricité	81,764.00	100,326.90
Gaz naturel	16,954.00	26,501.20

[*Traduction*]

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des questions nos 29, 30, 41, 44 et d'autres, qu'il serait trop long d'énumérer concernant le même sujet. J'hésite à en parler parce que je l'ai déjà fait une demi-douzaine de fois environ, sans arriver à savoir pourquoi les réponses ne viennent pas. Ces questions sont inscrites au *Feuilleton* depuis le premier jour de la session, après avoir figuré pendant deux ou trois mois à celui de la session précédente. Elles concernent toutes des voyages effectués par des ministres à bord d'avions de l'État, le coût de ces voyages, la destination de l'avion et le but du voyage, c'est-à-dire s'il s'agissait de voyages officiels ou à caractère privé ou politique.

Le ministre des Transports (M. Lang) n'est pas à la Chambre, mais il n'y a aucune incorrection à en parler puisque je l'ai déjà fait à plusieurs reprises en sa présence sans recevoir de réponse. Abstraction faite de la question de privilège, pour laquelle j'attendrai à demain, j'aimerais citer un article intitulé «The unhappy landing of Otto Lang», qui a paru dans le numéro du 4 juin 1977 du périodique *The Canadian*. Le ministre des Transports y déclarait qu'il continuerait d'emprunter les appareils de l'État chaque fois qu'il le désirait, ajoutant qu'il n'avait pas cessé de le faire depuis le jour où il avait répondu ici même qu'il avait dépensé trois quarts de million de dollars pour ses voyages à lui. Donc, s'il ne fait pas plus de mystère du coût de son ministère et de ses voyages aériens, et comme c'est lui qui est responsable de tous les voyages à caractère privé effectués par les ministres à bord de ces avions, je pense qu'il devrait être aussi ouvert envers la Chambre lorsqu'il s'agit du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) par exemple, qui a emprunté 32 fois et peut-être plus les avions de l'État, pour aller rendre visite aux membres de sa famille, mais aux frais du contribuable.

En conclusion, et puisque j'ai parlé de ces questions si souvent, au lieu de m'entendre dire que j'aurai la réponse bientôt, un jour ou probablement jamais, je pense que le secrétaire parlementaire devrait avoir le bon sens de prendre la parole au nom du ministre pour nous dire quand nous allons obtenir la réponse à des questions qui attendent depuis plus d'un an.

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PORTS DE PÊCHE ET DE PLAISANCE

MESURE PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS PORTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Que le bill C-7, concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, juste avant le déjeuner je commentais certains propos du secrétaire parlementaire et du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) concernant les plans, les idées et les principes à la base du bill C-7, la loi sur les ports de pêche et de plaisance. Le ministre a fait remarquer plus tôt qu'en fait, ce bill était l'aboutissement de plusieurs études réalisées par le ministère. Il découle de la loi sur les ports et jetées de l'État qui remonte à 1895 et a été révisée en 1937. Il est certain qu'il faut, dans le cadre de cette réorganisation, donner un certain cadre législatif au décret en conseil qui a placé la gestion des ports pour petites embarcations confiée jusque là au ministère des Travaux publics et au ministère des Transports, sous la seule responsabilité du ministère des Pêches et de l'Environnement.

Le secrétaire parlementaire a employé le mot «rationalisation» assez à la légère. C'est une des questions qui inquiètent vraiment ceux d'entre nous qui viennent de circonscriptions côtières ayant des ports pour petites embarcations. Nous avons déjà entendu parler de la «rationalisation des services ferroviaires». Nous savons tous qu'il est question d'abandonner des voies dans des petites localités de l'Ouest et de l'Est et cela a causé beaucoup d'inquiétude dans les régions rurales du pays. Avant cela nous avons eu une «rationalisation» des services postaux par M. Kierans, qui était alors ministre des Postes. Dans tout le Canada, du Pacifique à l'Atlantique, sous prétexte d'une rigoureuse efficacité et évidemment, je présume, d'une rationalisation financière, les petits bureaux de poste dans les régions rurales ont été fermés.

● (1550)

J'avoue franchement que cette initiative peut être efficace, mais étant donné certaines initiatives du ministère des Postes, nous en doutons. Toutefois, monsieur l'Orateur, on ne peut jamais indiquer sur un diagramme l'épreuve que peut représenter dans une région rurale la fermeture d'un petit bureau de poste, de l'endroit où on retrouve ses amis quand on va cueillir son courrier à une certaine heure. La localité perd alors un peu de son cœur et de son âme et l'événement représente une contradiction ou un paradoxe. Le nouvel ordre social se contente de prôner l'élargissement de la collectivité urbaine, mais les jeunes Canadiens plus particulièrement quittent les régions urbaines pour s'installer à la campagne. Quant au mode de vie, c'est-à-dire le retour à la terre et à la nature, il ne suffit pas simplement de manger des céréales le matin, du germe de blé l'après-midi et des bâtonnets de céleri le soir pour se rendre compte qu'une foule de Canadiens veulent quitter ces jungles de béton pour revenir à la terre. Mais voilà, monsieur l'Orateur, lorsqu'on revient à la terre, des problèmes se posent; par exemple, le problème des bureaux de poste et dans de nombreuses régions—la Commission Hall a récemment présenté un rapport là-dessus—un petit problème de service ferroviaire, qui permet le transport rapide des voyageurs, sans compter les marchandises, le blé et les matières premières, qu'aucun autre mode de transport ne peut assurer.

L'idée de «rationalisation» est rattachée au bill relatif aux bateaux de plaisance. Monsieur l'Orateur, ma circonscription s'étend sur une grande partie du littoral de la baie de Fundy en Nouvelle-Écosse. Chacun sait que les marées de la baie de Fundy sont les plus élevées du monde, ce qui rend beaucoup plus difficile l'entretien des quais et des jetées. Les députés savent assurément quelles sont les possibilités d'exploitation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, ces possibilités sont fantastiques. Nous attendons toujours la révision de la révision de la révision des études effectuées pour savoir s'il existe un projet concernant l'énergie marémotrice de la baie de Fundy. Cette énergie est une ressource renouvelable, une ressource libre, et nous ne savons pas encore grand-chose à ce sujet. Mais cette énergie, surtout pendant les tempêtes, cause des ravages inimaginables aux installations des petits ports.

Je comprends donc pourquoi il faut réorganiser l'administration des petits ports pour tenir compte des propriétaires de bateaux de plaisance, qui n'étaient certainement pas un sujet de préoccupation en 1895, ni d'ailleurs en 1937. Mais je mets tout de même en garde ceux qui devront appliquer cette loi, pour qu'ils ne se fondent pas uniquement sur le critère froid et vague de l'efficacité et de l'économie quand ils décideront quelles installations entretenir ou reconstruire, parce que nous savons tous en Nouvelle-Écosse qu'à cause d'un doux laisser-aller, de moins en moins de villages de la côte possèdent des quais.

Encore une fois, du point de vue de l'économie et de l'efficacité, les fonctionnaires diront peut-être, sincèrement sans doute: Eh bien, monsieur Nowlan ou Jones ou Smith, il n'est pas rentable d'entretenir un quai ou une jetée ici, parce que la valeur du poisson pêché ne justifie pas la dépense. Bien entendu, il est facile de dire cela après trois ou quatre années de doux laisser-aller, lorsque les installations sont dans un tel état qu'il faudrait souvent construire un quai complètement neuf. Comme je l'ai dit tantôt, les marées de la baie de Fundy sont les plus difficiles qu'on puisse trouver, car elles atteignent parfois cinquante pieds et la côte n'offre à peu près aucune protection contre les coups de vent du nord-est ou du nord-ouest. Le coût de construction des installations est donc assez élevé par rapport à la valeur du poisson pêché. Mais l'abandon de ces installations—et ce n'est là rien de nouveau dans ma région, tout comme probablement dans celles du secrétaire parlementaire et du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne)—revêt beaucoup plus d'importance que la fermeture, disons, d'un bureau de poste, qui a suffi pourtant à détruire la vie sociale de toute une localité. Une fois ruinées les installations portuaires, même si tous les habitants du village ne vivent pas de la pêche, disparaissent souvent les seules raisons d'être économiques de la collectivité.

Je pourrais vous accompagner aujourd'hui le long du littoral, vous montrer des images des installations telles quelles existaient naguère, et vous seriez horrifié de la façon dont on a laissé se détériorer les installations du littoral de la baie de Fundy. Je dois pourtant féliciter certains fonctionnaires. Avant que les pêcheries ne passent du ministère des Travaux publics au ministère des Transports, il y avait un brillant fonctionnaire au ministère des Pêcheries ou au ministère des Travaux publics à Halifax qui, agissant de concert avec moi, a finalement réussi à faire adopter une approche intégrée pour certaines installations du littoral de la baie de Fundy. Quant à la participation de la population, le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) a dit qu'il fallait publier un rapport annuel pour nous tenir au courant de la façon dont on applique cette loi.

La mesure laisse au ministre toute latitude de décider où maintenir des quais, quels droits percevoir, où placer le gardien de quai ou wharfinger, et ainsi de suite. De nombreux députés ne savent peut-être même pas ce qu'est un «wharfinger»—ils croient que c'est une sorte d'oiseau qui se déplace du nord au sud en hiver et du sud au nord en été. Parfois, monsieur l'Orateur, certains riverains aimeraient que le gardien de quai soit aussi fuyant qu'un oiseau migrateur, parce que s'il n'était pas là pour évaluer les droits, ils auraient la vie un peu plus facile. Mais ce bill confère au ministre le pouvoir de décider de la vie d'un bon nombre de petites collectivités.

J'espère qu'on ne rationalisera pas à l'extrême, parce que si on le fait, monsieur l'Orateur, d'autres petits villages devront fermer et les personnes devront abandonner leur gagne-pain, leur mode de vie traditionnel; c'est l'une des raisons pour laquelle le nombre d'assistés sociaux et le montant des allocations ont augmenté. On provoque ainsi un exode qui ne peut souvent se faire que dans une seule direction: les habitants de ces petites localités sont attirés par la ville comme par un aimant et ils viennent bien souvent s'ajouter aux listes de chômage; ils viennent aggraver la décrépitude sociale que l'on observe déjà dans les villes. C'est une mauvaise solution. J'espère donc que l'on expliquera un peu mieux comment le ministre compte interpréter cette mesure législative à l'étape de l'étude du bill en comité. Mon collègue a évidemment abordé le sujet ce matin. Comment le ministre va-t-il interpréter le terme «rationalisation»? J'admets qu'il faut procéder à une certaine rationalisation et à une certaine réorganisation administrative à l'échelon des différents ministères. Pour le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc), il s'agit de faire une remise à jour de la loi. Sûrement, la rationalisation ne doit pas être seule à entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de décider du gagne-pain de si nombreuses localités à travers le Canada.

● (1600)

Il est un autre aspect auquel j'aimerais bien que le comité s'intéresse. Mais avant de passer à autre chose, je tiens à dire que c'est au nom de la rationalisation qu'on a recommandé ce matin de faire appel à la participation de la population, peut-être même avant l'étape de la rationalisation, de façon que les localités sachent bien où elles figurent dans l'ordre des priorités du gouvernement quant à la survie et au maintien de leurs installations et qu'elles puissent dire leur mot.

Le gouvernement ne devrait pas chercher à s'aliéner celui qu'il tente d'aider en l'informant par les journaux ou à la radio que les installations de sa localité sont condamnées sans espoir. Voilà le genre d'aliénation auquel il soumet la population. Je ne parle pas de conspiration, puisqu'il s'agit le plus souvent d'une simple omission. Certes, quand il met en péril le gagne-pain de si nombreuses petites localités, ou des domaines qui ont déjà assuré leur survie, j'estime que ces petites localités méritent un meilleur sort et qu'elles doivent savoir où elles se situent dans les projets des planificateurs. Cela ne peut se faire que grâce à leur participation. Les députés devraient avoir l'estomac, à défaut d'un meilleur mot, de rencontrer ceux qui seront touchés et de discuter avec eux des problèmes avant de prendre une décision.

J'allais faire une digression en racontant un fait survenu dans mon propre comté où, grâce au courage d'un des représentants du ministère des Travaux publics et à l'aide des Chambres de commerce, le public a participé à ce qu'on a appelé la tournée des ports de la baie de Fundy au cours de laquelle toutes les collectivités ont reçu la visite des divers représentants, afin que le ministre des Transports (M. Lang) ne puisse pas dire à la fin que cette responsabilité incombe au ministère des Travaux publics, et ce dernier, qu'il s'en occuperait bien, mais que la question relève du ministère des Transports.

Nous avons pu les réunir et, après toute une journée de préparatifs, nous avons parcouru 60 milles le long de la côte et visité toutes les régions, même celles que nous n'avions aucun espoir d'aider parce que les marées y avaient causé de graves dommages. Une réunion publique a rassemblé les porte-parole de toutes les collectivités—une des réunions les plus animées à laquelle j'ai eu le plaisir d'assister—et je félicite certains représentants qui ont eu le courage d'affronter le public de cette façon.

Il y a de cela deux ou trois ans, mais à la suite de la réunion et de la tournée, nous avons réussi, pour la première fois, à obtenir des décisions de sorte qu'au moins cinq régions de la baie de Fundy ont été choisies, des fonds leur ont été alloués pour certains travaux, dans certains cas, des travaux essentiels et, dans d'autres, des travaux d'entretien pour conserver les installations existantes en bon état. Cependant, malgré cet effort qui remonte à deux ou trois ans, au moins trois autres petits ports de ma région ont perdu leurs quais; dans le cas de Harbourville, le ministère affirme qu'il en coûtera plus d'un million de dollars pour remplacer non seulement le quai mais aussi le brise-lames qui a été emporté.

J'admets volontiers—les fonctionnaires n'ont pas à me l'apprendre—que, dans bien des cas, la valeur des prises de poisson ne justifie pas ces dépenses. Pour ma part, je prétends qu'il faut tenir compte d'autres facteurs que la valeur du poisson, quand on tente d'évaluer la vie d'une petite collectivité. J'espère que nous pourrons étudier la question au comité. J'ignore si le bill lui donne assez de pouvoirs, mais j'estime que le ministre devrait pouvoir s'associer à la province dans le cas d'entreprises où l'emplacement des installations ne sera pas décidé uniquement en fonction de la valeur des prises. J'espère qu'on pourra adopter un programme conjoint avec la province qui tienne compte à la fois de la valeur des prises et d'autres facteurs dans la localité en cause.

Je reconnais que bien des villages côtiers ne sont pas aussi prospères qu'autrefois. Nous venons de porter nos limites territoriales à 200 milles et le poisson est une ressource renouvelable. Je conseille aux députés de manger du poisson, car non seulement il donne de la mémoire, mais c'est une excellente source de protéines. C'est un bien meilleur aliment que le poisson que l'on pêche dans nos rivières polluées, mais je m'éloigne du sujet. Le gouvernement fédéral pourrait très bien, par exemple, participer à un programme associé de très près aux loisirs, au tourisme ou aux autoroutes. Dans bien des endroits de ma circonscription, l'état de la route d'un village dépend de l'entretien du brise-lames; quand le brise-lames cède, la route est endommagée par la mer.

Cela s'est déjà produit dans certaines parties de ma région. Pourtant, il n'est pas rare d'entendre dire au ministère de la Voirie «Miséricorde, nous n'arrivons pas à entretenir les routes, parce que le brise-lames a cédé et cela relève du gouvernement fédéral», et les autorités fédérales de répondre: «Nous ne pouvons reconstruire la route, car c'est un domaine de compétence provinciale». Le plus triste, c'est qu'indépendamment des compétences concernées, les gens du village n'ont plus de route.

J'espère que, grâce aux pouvoirs conférés par le bill et en y mettant un peu d'imagination, on pourra en arriver à un plan global d'aménagement qui comprendrait aussi bien la pêche que la plaisance, le tourisme et le réseau routier. J'ignore, monsieur l'Orateur., si vous vous êtes déjà promené en voiture le long des côtes de ma circonscription, mais, si c'est le cas, vous avez certainement noté une différence marquée entre un village de pêcheurs qui possède, ne serait-ce qu'un petit quai, auquel sont amarrées des bateaux de plaisance et quelques chalutiers, et un autre village, un peu plus loin, où il suffit de regarder l'état des maisons et la porte close du seul magasin du coin pour savoir qu'il n'y a pas de quai. C'est une situation que je voudrais voir étudier par le comité.

Je voudrais aussi mentionner un autre point touchant l'attribution de fonds. Je ne sais pas combien de temps il me reste, car je sais que le temps de parole est limité. Je voudrais me renseigner sur ce point et j'espère que nous aurons des explications à ce sujet au comité. Lorsque vous parlez de rationalisation et de la vie des villages le long de la côte, que ce soit la côte est ou la côte ouest, je voudrais savoir comment se fera l'attribution des fonds. J'aimerais que le ministre nous donne plus de détails à ce sujet.

Certains députés qui ont plus d'ancienneté que moi ont toujours eu des doutes à ce propos. Se base-t-on vraiment sur la valeur du poisson au débarquement ou se fonde-t-on parfois sur des considérations d'ordre électoral? Je pense qu'à vrai dire, les secondes avaient autrefois la préférence sur la première. Si vous pouviez à la fois assurer certaines prises et un certain nombre de voix, vous pouviez être certain d'avoir votre quai. Je dois toutefois préciser que c'était surtout valable à une époque aujourd'hui révolue.

Maintenant, le montant des crédits affectés à la Nouvelle-Écosse varie selon les zones et les régions. On prévoit un certain budget pour les différentes zones. Vous essayez de vous en tirer avec ce budget dans votre région. Il existe cependant des zones plus étendues. J'ignore combien de députés se rendent compte du rôle crucial que joue le poisson dans l'économie de la Nouvelle-Écosse. On nous parle continuellement de Terre-Neuve et de la Colombie-Britannique et du noble saumon qui frappe davantage l'imagination que les espèces courantes de poisson que l'on capture en Nouvelle-Écosse. Il y a deux ans, j'ai appris à ma grande surprise que, d'après un rapport du ministère des Pêches sur la Nouvelle-Écosse, la valeur des prises au débarquement était plus élevée dans cette province qu'en Colombie-Britannique. Pour l'ensemble des provinces de l'Atlantique, cette valeur est de loin supérieure à celle de la Colombie-Britannique.

Pendant deux ans, la Nouvelle-Écosse a devancé la Colombie-Britannique. Elle n'est pas en première position, mais en deuxième habituellement. La valeur des prises s'élevait à plus de 60 millions de dollars, tandis qu'elle était de 58 millions de dollars en Colombie-Britannique. Il s'agit donc d'une activité cruciale pour l'économie. Elle joue également un rôle au niveau des exportations, mais je ne m'étendrai pas sur cet aspect de la question. Il y a deux ans, je m'échinais à essayer de trouver des capitaux pour la réparation, l'entretien ou la construction de quais dans ma région, et les responsables du ministère ont reconnu devant moi, mais à titre officieux, qu'aucune région de la Nouvelle-Écosse ne recevait suffisamment de crédits si l'on se basait sur la valeur des prises au débarquement. Cela se passait en 1971-1972 et en 1973-1974.

Je tiens à faire consigner cela au compte rendu dans l'espoir que le ministre aura l'occasion d'étudier la question et de nous fournir une explication plus détaillée à l'étape de l'étude en comité. J'aimerais savoir en quoi consiste la formule. J'ai ici des chiffres touchant l'octroi de fonds aux programmes d'amélioration des ports. Ils se rapportent à trois années de base, soit 1973-1974, 1974-1975 et 1975-1976, et concernent les Maritimes dans leur ensemble.

● (1610)

Nous avons obtenu 3.2 millions de dollars en 1973-1974. Ce chiffre est passé à 10.2 millions en 1974-1975, mais, en raison du programme d'austérité de l'année dernière, il a été ramené à 7 millions. Ces chiffres concernaient l'ensemble des Maritimes. Pour la Nouvelle-Écosse, ces chiffres s'élevaient à 1.6 million en 1973-1974 et à 5.8 millions en 1974-1975, pour tomber à 4.6 millions en 1975-1976. On a donc réduit les crédits en 1975-1976, et nous savons tous ce que représente une réduction en termes absolus en période d'inflation. Les députés peuvent imaginer les répercussions fâcheuses d'une telle réduction en période d'inflation. Nos dollars ne valent plus ce qu'ils valaient, aussi le tort s'en trouve-t-il redoublé. J'ai fait consigner au compte rendu les chiffres concernant la Nouvelle-Écosse afin de les distinguer de ceux qui concernent la région des Maritimes en raison de l'importance de la pêche pour la Nouvelle-Écosse, sans parler de celle qu'elle a pour l'ensemble de la région de l'Atlantique, et son importance dans cette région dépasse de loin celle qu'elle a en Colombie-Britannique.

Seuls les fonds affectés au Québec ont augmenté au cours des trois années de base. En 1973-1974, ils se chiffraient à $800,000, et en 1974-1975, à 4.3 millions de dollars. Alors que toutes les provinces recevaient moins en 1975-1976, à cause des mesures de restriction, le Québec, lui, recevait la somme encore accrue de 10 millions de dollars. Au Québec, la hausse a été soutenue et même très marquée. En fait, le Québec recevait deux fois plus dans la troisième année que dans la deuxième.

J'aimerais bien savoir ce que le ministre en dit. Il aura l'occasion de nous en parler au comité. Si la hausse a été aussi marquée, c'est peut-être qu'il y avait peu d'installations au Québec avant les trois années de base. Je l'ignore, mais pour ce qui est de la valeur des prises de poisson, dont est censée dépendre la répartition des fonds, j'espère que le ministre nous expliquera ce qui s'est produit en Nouvelle-Écosse et dans les Maritimes, où la valeur des prises s'est accrue. Dans ces régions, les fonds consentis pour les installations portuaires ont diminué, alors qu'ils ont augmenté systématiquement au Québec pendant les trois années de base. Je veux comparer ces différentes hausses et baisses et la valeur respective des prises pour avoir une idée de la logique ou de la justice de cette politique importante d'affectation de fonds.

Je reconnais qu'un programme doit être souple pour tenir compte des particularités régionales du Canada. Il faut parfois adapter les politiques aux régions. A cause de son littoral accidenté et de l'ampleur des marées, la baie de Fundy est l'un des endroits où les quais coûtent le plus cher. Elle ne jouit d'aucune protection naturelle contre la mer ou le ressac des marées. Même la Colombie-Britannique n'a pas de marés d'une pareille ampleur. Il faut donc appliquer des politiques différentes tout en respectant une ligne de conduite globale uniforme. Cependant, il ne suffit pas d'être souple, il faut être juste aussi sinon on peut provoquer une certaine désaffection.

La répartition des fonds doit se faire sur une base rationnelle, mais il faut nous assurer que cette rationalisation ne soit pas synonyme de suppression, qu'un programme soit à la fois souple et juste et que ces gens qui sont parmi les plus indépendants du monde aient la chance de choisir l'existence qui leur convient. Cette existence leur donne une certaine liberté pour laquelle j'ai le plus grand respect. C'est une sorte de liberté que beaucoup de Canadiens souhaiteraient, à mon avis.

C'est avec plaisir que j'ai participé à cette partie du débat sur le bill C-7. J'ai hâte que le comité soit saisi de cette question et d'entendre le ministre nous expliquer certaines questions que j'ai soulevées. Comme tout a augmenté de valeur, peut-être la valeur de la pêche côtière dans ma région n'est-elle pas aussi élevée que naguère. Dans l'ancienne circonscription de Digby-Annapolis-Kings, que j'ai eu l'honneur de représenter, le comté de Digby était l'une des régions les plus riches en poisson de la Nouvelle-Écosse et il reste encore quelques localités très importantes dont l'économie repose sur la pêche.

L'extension de la limite de nos eaux territoriales à 200 milles aide certes les chalutiers hauturiers, mais si le ministère des Pêcheries s'occupait raisonnablement des quais et établissait de bonnes politiques, nous pourrions relancer la pêche côtière. Elle n'aura peut-être pas l'importance de la pêche hauturière, mais elle a quand même sa place. Ce serait faire le jeu de l'autruche que d'oublier de mettre en valeur une ressource renouvelable vitale à l'économie de beaucoup de petites régions. Il serait déplorable de ne pouvoir venir en aide à ces régions. Je prie pour que nous puissions établir des politiques constructives pour leur permettre de vivre.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre part à ce débat, non pas que je sois très bavard, toujours prêt à prendre la parole, mais il ne m'a jamais semblé qu'on portait aux pêcheurs une grande attention à la Chambre, ou même dans l'ensemble du pays, et c'est pourquoi je trouve qu'il est bon que par le biais du bill C-7, nous étudions de près les problèmes d'un groupe qui a dû faire face à une situation extrêmement difficile au cours des dix dernières années.

Ces problèmes sont nés de l'action ou de l'inaction du gouvernement canadien, de l'intrusion de pêcheurs étrangers dans nos zones de pêche et, parfois, il faut bien le dire, des éléments naturels eux-mêmes. Les pêcheurs canadiens connaissent une période très dure depuis ces 15 ou 20 dernières années. Le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) a indiqué un certain nombre de problèmes et il n'y a pas une seule chose qu'il ait dite que je désapprouve. Il a employé l'expression «doux laissez-aller» et quand je longe les côtes de ma province—il n'y a pas long à faire pour atteindre la côte à l'Île-du-Prince-Édouard; ça ne prend pas longtemps—je comprends sans mal ce qu'a voulu dire mon ami le député. Mais, dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, on peut dire que c'est plus qu'un doux laisser-aller. Il s'agit d'un laisser-aller étudié qui a provoqué une situation fort malencontreuse découlant d'un accord conclu entre la province et le gouvernement fédéral.

Bien que le député d'Annapolis Valley ait un peu vanté sa province, il avait parfaitement raison de souligner cette grave perte d'un sentiment collectif d'idendité. Nous avons organisé et fusionné nos écoles à l'excès créant ainsi des sections administratives importantes. Nous avons fait de même dans le cas des églises. Nous avons tenté de tout rationaliser en constituant des syndicats plus gros, en rendant stupidement et bêtement hommage au gigantisme mais en oubliant qu'il n'est pas nécessaire d'être important pour être grand ou bon. Dans la région de l'Atlantique, véritable berceau du pays, le déclin de la vie communautaire, la perte des écoles, de la salle

paroissiale, des centres de pêcheurs et de toutes ces choses n'ont pas amélioré notre mode de vie, bien au contraire.

Dans l'est du Canada où la pêche était l'industrie maîtresse, sa dévalorisation devrait nous inquiéter profondément, que nous soyons ou non directement engagés dans la pêche. Nous avons perdu ce sens communautaire; nous nous sommes déshumanisés. Dans une société comme la nôtre, il faudrait resserrer les liens entre les personnes.

● (1620)

J'y ai pensé en comparant ma résidence à Ottawa et ma résidence dans le petit centre de pêche du très beau port de mer de Victoria, dans l'Île-du-Prince-Édouard. Il y a quelques mois, ma maison à Ottawa a été cambriolée par des voleurs qui ont fait une razzia assez importante pour une personne sans argent comme moi et personne n'a vu ce qui s'était passé. Dans ma petite maison à Victoria, si par inadvertance je laisse la lumière allumée dans le grenier ou le sous-sol, mon voisin de 95 ans vient aussitôt me le dire. C'est le genre de sollicitude que j'apprécie. Mais il y a deux ans, pendant l'été, quelqu'un a dévalisé une des maisons de ma rue à Ottawa, emportant tous les meubles dans un gros camion. Personne ne s'en est rendu compte parce qu'il n'y a pas de sens communautaire, de contact personnel. C'est le genre de chose qui a rendu la petite localité si importante: elle était entourée de l'église, de l'école, de l'hôtel de ville, du quai et de l'endroit où la communauté se réunissait. Nous avons perdu cela.

Je reconnais avec mon collègue que, ces dernières années, il a été difficile de trouver un centre d'autorité pour les ports. Si vous vous adressez au ministère des Transports, on vous répond que c'est du ministère des Travaux publics que relèvent certains domaines et que, pour les questions ayant trait aux petits ports, c'est le ministère des Pêches qu'il faut voir. Je pense que le député d'Annapolis Valley avait raison de dire que les gens qui travaillent dans les ministères sont consciencieux. La plupart des fonctionnaires ne sont ni mauvais ni stupides; la majorité sont de bonnes gens, qui essaient de faire leur travail du mieux qu'ils peuvent. Il y a toujours un peu de tergiversations, cependant.

Une question me préoccupe depuis un certain nombre de mois et j'en suis venu à la conclusion que chaque fois que j'écris une lettre à ce sujet au ministère des Transports, ce dernier envoie une copie au ministère des Travaux publics et au ministère des Pêches: de cette façon, ils apprennent tous la même histoire en même temps—et jusqu'ici je n'ai encore rien reçu d'aucun d'eux. En établissant un rapport entre la pêche, qui existe depuis longtemps, et le tourisme, secteur relativement moderne, le bill reconnaît un certain progrès. Nous avons entendu l'histoire de la Nouvelle-Écosse et j'aimerais maintenant dire quelques mots de l'Île-du-Prince-Édouard, autre centre de pêche important. Mon honorable et révérend collègue le député d'Egmont (M. MacDonald) voulait participer au débat, mais nous avons décidé que la Chambre ne tolèrerait sans doute pas plus d'un représentant de l'Île-du-Prince-Édouard pendant la même séance. Il partage les mêmes préoccupations que moi et mes propos d'aujourd'hui valent donc pour nous deux. Bien entendu, je ne serai pas en mesure de m'exprimer dans les termes ecclésiastiques qu'il pourrait utiliser, étant, comme l'a dit Antoine, «un homme simple et franc».

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de passer mon temps à lire des documents à la Chambre, chose que je fais rarement. J'aimerais toutefois citer un passage du rapport annuel du ministère des Pêches pour l'année 1976, qui commence en ces termes:

> Il conviendrait de décrire l'année financière 1975-1976 comme une année de réductions pour la pêche canadienne, une année où le gouvernement a cherché à gagner du temps pendant qu'il effectuait une étude approfondie sur les complexités de la pêche dans le but de déterminer pour quelles raisons elle est instable et incapable de se maintenir en tant qu'élément viable de l'économie canadienne. Entre temps, les réserves de poisson ont continué à baisser, l'administration s'est perdue en atermoiements et les flottes étrangères ont continué leur pillage systématique au large de nos côtes. A l'heure actuelle, nous continuons à prendre des mesures hésitantes à la Conférence sur le droit de la mer qui se poursuit, le gouvernement américain ayant déclaré son intention de fixer sa limite à 200 milles de ses côtes. Il va sans dire, ne serait-ce que parce que nos voisins nous ont doublé au poteau, que nous allons suivre le mouvement.

Si je puis ouvrir une parenthèse, je dirais que ces remarques sont très prophétiques et à propos, étant donné que des rencontres ont lieu actuellement. Le rapport poursuit en ces termes:

> Sur la scène provinciale, alors que l'année de pêche 1976 va juste commencer, on nous dit que ceux qui devraient pêcher au large ont déjà épuisé 80 p. 100 du contingent de sébaste du golfe, et la morue du golfe est menacée du même sort si l'on ne prend aucune mesure positive pour en limiter les prises. Les pêcheurs du golfe, qui comptent fortement sur la plus grande partie de ces contingents, devront se contenter de ce qui reste et connaîtront certainement une année de vaches maigres en 1976.
>
> De toute évidence, notre aptitude à gérer nos pêcheries, compte tenu des intérêts des pêcheurs canadiens qui dépendent entièrement du golfe du Saint-Laurent, laisse beaucoup à désirer. Il est évident dans l'esprit de ceux d'entre nous qui comptent sur cette pêche que même si nous comprenons qu'il est nécessaire d'imposer une zone économique de 200 milles et voyons les avantages que cela peut procurer aux pêcheurs canadiens, nous nous rendons compte qu'une gestion intelligente de nos réserves de pêche dans le golfe est indispensable.

Je pourrais parler d'un poisson qui n'a pas été mentionné par l'orateur précédent, le maquereau. Sa chair n'a peut-être pas la couleur du saumon, mais c'est l'un des poissons les plus fins et les plus délicieux que nous ayons au Canada. J'aimerais féliciter le ministre pour un programme qu'il a entrepris—mais j'ai bien peur qu'il l'ait abandonné—pour promouvoir un peu partout au pays la consommation de ce poisson important, à la fois savoureux et d'une grande valeur nutritive, le maquereau. C'est vraiment terrible de constater que le maquereau vendu dans nos supermarchés vient de Norvège, du Japon, du Portugal ou d'Espagne alors qu'on peut en pêcher dans l'océan Atlantique. J'ai acheté du poisson que je croyais venir du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Écosse et j'ai été horrifié de trouver imprimé en petits caractères sur l'étiquette «produit du Japon». Je me suis renseigné auprès des pêcheurs de ma région qui m'ont dit qu'au cours d'une année ils rejettent une ou deux mille livres de maquereau parce qu'ils ne peuvent pas le vendre.

Il est temps d'éduquer les Canadiens sur la valeur nutritive du poisson et de fournir aux conserveries le meilleur équipement disponible afin qu'elles puissent affronter la concurrence. Nous devrons également apprendre à ne pas jeter certaines parties du poisson et à les utiliser pour fabriquer des engrais et d'autres ingrédients importants pour l'agriculture.

L'industrie canadienne de la pêche a besoin d'être améliorée et le ministre a énormément à faire à cet égard. Je ne pense pas que nous ayons un mauvais ministre. La semaine dernière, un député de Terre-Neuve a déclaré, avec un certain embarras, que le ministre était le meilleur que nous ayons jamais eu, qu'il se souvenait d'un certain nombre de ministres libéraux et que celui-ci était un des meilleurs. Je crois le ministre capable de faire du bon travail, car il manifeste l'intérêt et la compétence voulus pour réorganiser cette industrie négligée pendant longtemps.

J'aimerais maintenant parler d'une situation qui règne à l'Île-du-Prince-Édouard et qui selon moi est inconstitutionnelle et nuit aux intérêts de l'industrie de la pêche. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et le gouvernement fédéral ont conclu un accord, sous les auspices du ministère de l'Expansion économique régionale, pour que seuls certains ports de la province soient entretenus et qu'on laisse les autres tomber en décrépitude, comme l'a mentionné le député d'Annapolis Valley.

● (1630)

D'après ce que j'ai toujours pu lire dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et j'ai commencé à le lire à peine quelques années après avoir commencé à lire la Bible, à l'article 91 on donne au gouvernement du Dominion la responsabilité de certains domaines de juridiction, entre autres, les balises, les bouées, les phares de l'Île-du-Sable, la navigation et les expéditions par eau, et, à l'alinéa nº 12 de l'article 91, les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur. Il n'y a pas à l'Île-du-Prince-Édouard un seul port dont le gouvernement ne soit pas responsable, aux termes de cette partie fondamentale et écrite de notre constitution. Tout accord en vertu duquel la province se charge de l'entretien de 15 ou 20 ports seulement constitue une dérogation à la constitution, un abandon de responsabilité à l'industrie de la pêche; et cet accord n'a pas donné de bon résultat.

L'un des ports les plus importants de l'Île-du-Prince-Édouard se trouve dans le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard; c'est un endroit si joli qu'il reçoit peut-être un million de visiteurs par année, même si la population de toute la province n'est que 112,000 personnes. En plein milieu de ce parc, il y a un port de pêche achalandé, un port d'où les touristes s'embarquent pour aller pêcher en mer où ils ont le plaisir d'attraper de magnifiques poissons, maquereau, morue, et s'ils sont chanceux, de l'aiglefin. Mais on ne peut apporter d'amélioration à Cove Head, car on nous répond, «Ce n'est pas un port désigné, c'est malheureux. On s'en fout.» Les appontements tombent en ruine. On les laisse tomber en décrépitude et tant pis si les pêcheurs ne peuvent plus s'en servir, car «peu nous importe son apparence pour les touristes. Nous n'allons pas le peindre pour l'embellir, car ce n'est pas un port désigné».

Il y a un autre port magnifique sur la côte sud de l'Île-du-Prince-Édouard, à Victoria, là où feu mon père s'embarquait à bord d'un navire à voiles. C'est de ce port qu'il est parti pour s'enrôler dans la marine canadienne à la première guerre, pour faire partie de cette grande flotte de guerre que l'on a appelée la marine Tin Pot. Il y a des années que des touristes viennent d'un peu partout d'Amérique et d'Europe pour visiter cet endroit magnifique. Cependant, aucun navire ne peut plus maintenant entrer dans le port de Victoria, port qui a été utilisé pendant plus de 200 ans, tout simplement parce qu'il n'est pas dragué. Afin d'empêcher qui que ce soit d'y entrer, on a éteint l'un des feux d'orientation. Personne ne peut donc y entrer. Il est possible de se rendre à moitié chemin, mais comme tout marin le sait, à moitié sûr n'est pas sûr du tout. Là encore, Victoria ne peut être amélioré parce que Victoria n'a pas été choisi comme port désigné.

Si le ministre était ici présent ou si je pouvais trouver son secrétaire parlementaire, je leur dirais que le ministère manque à son devoir en se cachant derrière l'accord conclu entre la province et le gouvernement du Dominion. Le ministère doit s'occuper de l'entretien du port, aussi bien à notre époque que quand les pères de la Confédération ont créé le ministère. J'affirme aussi qu'on a fait preuve de négligence à cause d'une entente amicale qui a nui aux Canadiens. Ce n'est pas maintenant que le gouvernement du Canada doit commencer à se désintéresser des ports canadiens. Comme notre industrie de la pêche est assaillie de l'extérieur et minée de l'intérieur, il incombe au gouvernement du Dominion de prendre des mesures positives pour renforcer les ports et non pour les affaiblir, pour encourager nos pêcheurs et non pour les décourager. Il ont déjà connu trop d'ennuis.

Je pense que pendant les 20 années que j'ai passées à la Chambre, la meilleure question que j'aie entendue a été posée par un ancien député de Terre-Neuve, M. Peddle. Un jour, il a demandé au ministre des Pêches de l'époque, qui n'est plus ici lui non plus, si le gouvernement avait pour politique de laisser les Russes prendre la moitié de nos stocks d'aiglefin et de laisser les phoques manger l'autre moitié. Bien entendu, aucun ministre ne peut donner de réponse satisfaisante à une telle question et Jack Davis a eu la sagesse de ne pas essayer. Cependant, la question montre bien quelle sorte d'ennuis connaît ce secteur particulier de notre société. Son activité est saisonnière. Dans certaines régions de l'Île-du-Prince-Édouard, les pêcheurs de homard ont eu une saison très courte. En effet, ils ont perdu une semaine au début de la saison à cause de la glace. Ils ont eu de la difficulté à obtenir des prestations d'assurance-chômage parce que la saison a été tellement courte.

Comment pouvez-vous reprocher à un homme de ne pas travailler toute l'année si le gouvernement dit qu'il peut pêcher seulement un certain nombre de semaines? Si le pêcheur ne se heurte pas à des règlements gouvernementaux, il se heurte à des problèmes de mercure ou à autre chose qui les empêche de puiser à même les ressources de la mer. J'espère que nous examinerons le bill attentivement et que nous déterminerons dans quelle mesure il sera utile et quelle aide il peut apporter à une industrie qui a été trop longtemps négligée et qui a beaucoup d'ennuis, mais qui constitue encore un secteur traditionnel et important de notre société, c'est-à-dire l'industrie de la pêche.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, le député de Hillsborough (M. Macquarrie) a démontré, chiffres à l'appui, quel était le triste sort des pêcheurs de la région atlantique. Et la condition des pêcheurs de la circonscription du député est la même que celle de tous les pêcheurs du Canada altantique. Ce qu'il a dit des pêcheurs de l'Atlantique et du port de Victoria peut aussi bien s'appliquer aux autres pêcheurs et aux autres ports de l'Atlantique.

Le gouvernement a pris des initiatives pour aider les pêcheurs, mais elles n'aboutiront pas. Permettez que je cite en

exemple les mesures de centralisation exposées par le député de Hillsborough. On a proposé ceci entre autres: au lieu d'avoir un port dans chaque localité, il devrait y en avoir un pour 10 ou 20 localités côtières. Ce genre de proposition est socialement inacceptable. Néanmoins, le ministère des Pêches tente depuis dix ans de réaliser ce genre de projet dans le cadre des politiques du gouvernement. Qu'en est-il résulté? On constate par exemple que les gros bateaux ne peuvent mouiller dans le port de Victoria parce qu'on a négligé de l'entretenir. Le gouvernement n'a pas dit qu'il l'abandonnerait. Il nie qu'il en ait été question. Mais ses desseins sont astucieux. Je veux que les fonctionnaires d'Ottawa sachent qu'ils causent inutilement de la misère aux pêcheurs des côtes du Canada.

Permettez que j'expose à la Chambre l'effet de certains règlements. Je songe à certaines mesures économiques ayant trait aux prises des pêcheurs. Monsieur l'Orateur, le ministère a recommandé dernièrement qu'aucune subvention ne soit versée à une certaine région parce qu'aucune prise n'avait été déclarée. Techniquement, le ministère a raison. On n'y a débarqué aucun poisson. Pourquoi? C'est qu'il n'y avait aucune usine pour les recevoir. Pourtant les pêcheurs avaient débarqué leurs prises et les avaient vendues comme poisson salé ou fumé. Quand une entreprise a voulu poursuivre l'opération, c'est-à-dire traiter le poisson que les pêcheurs avaient ramené pour eux-mêmes, on a soutenu qu'aucun poisson n'avait été débarqué dans cette région et voilà pourquoi le ministère des Pêches a recommandé au MEER de ne verser aucune subvention.

Monsieur l'Orateur, on a bâti une poissonnerie près de cette localité le long de la côte. En vertu de ces règlements, sans la moindre considération pour la santé du consommateur de ce produit, le plafond était trop bas, les cuves étaient trop peu profondes et n'étaient pas suffisamment pourvues d'évents. L'un après l'autre, les fabricants dépensaient tout leur avoir pour améliorer ces installations et découvrir après coup qu'un nouveau règlement leur interdisait encore de poursuivre ces activités. Ils ne pouvaient pas continuer leurs opérations. Les règlements émanant d'Ottawa concernant la pêche et le traitement de ses produits ont toujours été conçus absolument sans aucune connaissance des réalités de la vie le long de nos côtes.

● (1640)

Dans un port de ma circonscription ces trois dernières années, on a élaboré trois différents projets d'amélioration du port prévoyant la construction d'un brise-lames. L'un d'eux s'est révélé totalement inacceptable pour les pêcheurs, l'autre ne leur aurait été que d'une utilité relative et le troisième aurait transformé cet endroit en un très joli port. Celui qui était totalement inacceptable n'a pas été retenu. Celui qui était partiellement acceptable l'a été. Les pêcheurs continuent d'avoir des ennuis et d'attendre la protection que doit leur apporter la construction de ce brise-lames qui doit servir aussi de quai.

Je suis d'avis que la présente affectation de fonds publics à l'entretien, au remplacement et à l'amélioration des installations de ports de pêche le long de nos côtes est fort peu justifiée. Le bill qui nous est présenté ne nous offre que peu d'espoir qu'il puisse y avoir le moindre changement.

Je voudrais d'abord parler de la nomination du gardien de quai mentionnée à l'article 4. La perception des droits de quai auprès des pêcheurs et des propriétaires de petits bateaux a été très sérieusement contestée. Elle constitue un sujet de conflit entre les pêcheurs et le ministère depuis assez longtemps. Afin de donner plus de poids à mes paroles, j'aimerais citer le député de Comox-Alberni (M. Anderson) qui a pris la parole au comité des pêches le 28 février 1975. Je cite:

> . . . nous avons différentes sortes d'installations portuaires sur la côte Ouest de la Colombie-Britannique. Certains ports ont des maîtres de quai et d'autres pas du tout. Ces quais sont construits avec des fonds gouvernementaux mais, parce que certains sont isolés et ne sont utilisés que quelques fois par an, nous n'y mettons personne. Cependant, il nous faut consacrer des fonds à la construction et à l'entretien de ces quais.

Je n'ennuierai pas la Chambre avec un quart de page de compte rendu du comité. Cependant, le député a déclaré ensuite que les droits de quai sont perçus dans certains ports de la Colombie-Britannique mais non dans d'autres, et qu'il y a là discrimination de la part de l'État fédéral. Cela doit être vrai, puisque le député de Comox-Alberni qui l'a dit n'appartient pas à un parti d'opposition. Je citerai également un passage du compte rendu de la séance du 4 mars 1975 du comité des pêches. Tenant compte des propos du député de Comox-Alberni, le ministre a déclaré ce qui suit, dans ses observations préliminaires à la présentation de ses prévisions de dépenses.

> L'honorable député de Comox-Alberni a mentionné que divers droits de quai et de port étaient imposés à certains pêcheurs et pas à d'autres. Je dois expliquer que la nouvelle loi touchant l'expansion et l'utilisation des ports de pêche et des installations maritimes est à l'étude; c'est la direction des ports pour petites embarcations du service des pêches et de la mer qui s'en occupe.

Voilà ce qu'a promis le ministre. Celui d'avant l'élection de 1974 avait promis à la Chambre que les droits de quai seraient établis et perçus de façon équitable pour tous les usagers des installations portuaires. Il avait promis de mettre un terme à la situation signalée par les pêcheurs, lesquels prétendaient que s'ils mouillaient au port A le gardien les taxait mais non au port B et que, d'ailleurs, tel pêcheur ne payait jamais rien nulle part. C'est peut-être difficile à croire. Cependant, en réponse à une question que je posais moi-même le 17 novembre 1976, on m'a donné divers renseignements, en ajoutant que 1,128 endroits n'ont pas de gardien de quai. Cela veut dire que dans 1,128 ports de la côte est du Canada, les usagers ne paient pas de droits de quai. D'après la réponse du ministre, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement compte faire payer certains usagers de ces ports, et pas les autres, ce qui n'est pas juste.

Le mode de rétribution des gardiens de quai est également une question que nous avons soulevée. Pour ceux qui ne le savent pas, les cent premiers dollars payés au gardien sont à lui. Ensuite sur les $300 suivants, il conserve 90 p. 100; sur les $300 suivants, 50 p. 100, et sur les $1,800 suivants, 25 p. 100, sur les $13,000 suivants, 15 p. 100, et sur le reste 5 p. 100. Autrement dit, sur les premiers $2,500 touchés, le gardien de quai ne garde que $970. Avec un tel système, on ne l'encourage guère à travailler davantage. Tous les gardiens de quai semblent donc en général travailler dans les mêmes conditions: ils touchent un peu d'argent, et ils ne tardent pas à s'en aller. Ce système est, à mon avis, détestable. Le ministre nous avait promis que l'on y remédierait, mais le bill dont nous sommes saisis ne propose aucune modification. A mon avis, c'est de la discrimination sous la forme la plus ignoble.

Je prie donc le secrétaire parlementaire d'informer le ministre avec autant de force que possible, que le député de Comox-Alberni et les députés de la côte est du Canada, demandent

instamment au gouvernement de mettre fin immédiatement à cette discrimination, sans chercher d'excuses. On nous a dit que les personnes employées actuellement par le ministère avaient un si grand nombre de fonctions à remplir qu'elles ne pouvaient se charger de percevoir les frais de port. Si c'est le cas, qu'on ajoute du personnel ou qu'on demande à ceux qui sont déjà là d'en faire un peu plus et qu'on ajoute un employé de plus. Cependant, on ne peut maintenir un mode de rémunération aussi discriminatoire au Canada.

Ce qui m'inquiète également, c'est que le bill propose que l'on classe les ports. Je suppose qu'on entend par là que les fonctionnaires du ministère vont s'occuper de ce classement; mais que va-t-il advenir des ports qui seront jugés peu importants? L'importance du port sera mesurée en fonction de la quantité des prises. Et alors, l'État n'aura plus à verser le moindre sou à beaucoup de ports. Les pêcheurs qui pratiquent la pêche à la seine pourraient ne jamais plus mouiller dans leur port d'embarquement. Les pêcheurs à la seine iront déposer leurs prises dans certains ports qui regrouperont les arrivages de poisson à traiter, et rentreront ensuite chez eux. Ils ne débarqueront plus les prises au port d'embarquement et peu à peu les ports délaissés ne tarderont pas à cesser toute activité.

● (1650)

Pour ce qui est de l'industrie de la pêche au homard, on considère qu'il y a prise de homard lorsque celui-ci est amené au port et mis au vivier. On trouve ainsi une douzaine de viviers à homard le long des côtes des provinces de l'Atlantique et cette installation aurait constitué un critère mieux approprié pour justifier de plus fortes dépenses. Toutefois, les pêcheurs de homard se verraient refuser toute aide, toute amélioration de leurs installations si on enregistrait les prises de homards au moment où les inspecteurs du ministère en font l'inspection. Ce n'est pas là un bon critère. Les pêcheurs côtiers ne sont pas équipés pour se déplacer sur une distance de 10, 15 ou 20 milles le long de la côte pour pêcher le homard ou toute autre espèce de poisson. Ils habitent dans un secteur qu'ils connaissent bien et où ils sont capables de se livrer à la pêche, et c'est ce secteur qui doit avoir les installations portuaires pouvant abriter leur navire de pêche. On ne peut apprécier la nécessité d'un port en ne considérant que les prises de poisson; ce n'est absolument pas là un critère valable.

C'est d'autre part par voie de règlement que sera promulguée une annexe énumérant les ports relevant du ministère. Les pêcheurs n'ont pas les moyens de se maintenir à jour en matière de règlements à mesure qu'ils changent et sont remplacés par d'autres. Le ministère des Pêcheries s'engagera-t-il, par exemple, à soumettre à tous les pêcheurs côtiers détenteurs d'un permis tous les règlements relatifs aux ports qu'ils fréquentent avant qu'ils n'entrent en vigueur de sorte que ces pêcheurs aient la possibilité de les faire lire à leur avocat? Car je ne parviens pas moi-même à comprendre certains de ces règlements et je ne pense pas que bien des pêcheurs puissent les comprendre non plus. Et est-ce vrai que nos ports et notre industrie de la pêche vont continuer à être régis par réglementation émanant d'Ottawa ou de quelque autre officine sinistre où ces règlements sont inventés par des gens qui ne connaissent rien à cette industrie ni aux répercussions juridiques qu'ont ces règlements sur l'industrie?

Certaines dispositions du bill permettent la collaboration du ministre des Pêches et des ministères provinciaux, mais j'y decèle une autre tentative pour ne pas collaborer avec les provinces en matière d'installations de ports de pêche et rejeter sur le trésorier provincial les dépenses que nécessitent ces installations. Ce n'est pas ainsi que le gouvernement d'Ottawa doit agir. Si le ministère ne veut pas réparer un port—il y a peut-être là une question de tourisme qui intervient—il peut conclure un marché avec la province du Nouveau-Brunswick, ou avec un particulier ou encore avec une société. Il incombe au gouvernement du Canada de fournir ces installations à l'usage du grand public et non d'éviter de fournir les installations dont le public a besoin, ni de rejeter sur le dos du trésorier provincial la dépense occasionnée par ces installations. C'est, malheureusement, ce que laisse entendre l'article 5—que le gouvernement peut conclure un accord avec une personne, une société ou une province. C'est tout à fait conforme à la manière dont le ministère s'est comporté depuis quelques années, alors qu'il y a eu de graves négligences. Si le gouvernement peut rejeter cette responsabilité, il peut aussi rejeter le blâme sur autrui pour cette négligence.

Je suppose que le gouvernement a toujours juridiquement eu le droit de louer un port en tout ou en partie, mais je serais beaucoup plus satisfait de ce bill si le gouvernement s'engageait à l'article 8 à consulter les gens qui vivent au voisinage d'un port et qui s'en sont toujours servi. Malheureusement, le bill n'oblige en aucune façon le gouvernement à consulter la population avant de louer un port à un particulier ou à une entreprise, ce qui présente à mon avis un danger pour ma région. J'invite donc le gouvernement à reconsidérer cette disposition, de façon qu'il ne puisse rien faire avant d'avoir tenu des audiences publiques dans la région en question, non pas dans les tours d'ivoire d'Ottawa.

L'article 9.*b*) m'inquiète beaucoup. Je me soucie autant de l'environnement que n'importe quel député, mais je m'inquiète davantage de ce que trois mesures législatives que le ministre est chargé d'appliquer régissent déjà les Canadiens relativement à la pollution de l'eau et de la terre. Il s'agit tantôt de la pollution des eaux intérieures, tantôt des eaux côtières, tantôt des eaux en haute mer. Par le biais de l'article 9.*b*), voici que le gouvernement veut contrôler aussi l'environnement. Les provinces ont des règlements. Les municipalités en ont aussi. Le gouvernement fédéral possède une multitude de lois qui se chevauchent les unes les autres et auxquelles la population en général et, à plus forte raison, les pêcheurs ne comprennent pas grand-chose. Par dessus le marché, le gouvernement propose maintenant l'article 9.*b*) pour contrôler l'environnement. A mon avis, cette disposition est superflue étant donné toutes les autres lois qui remplissent déjà ce rôle.

Réunissons toutes ces dispositions dans une seule loi, monsieur l'Orateur. Ne les éparpillons pas. Nous avons bien des épandeurs pour certains produits agricoles, et il me semble que le ministère de l'Environnement a dû se servir d'une machine semblable lorsqu'il a fallu élaborer la législation sur la protection de l'environnement parce que ces mesures sont vraiment éparpillées dans toutes les lois du pays, à tel point que personne ne pourrait s'y retrouver. Si cette loi crée des infractions,

les peines imposées devraient figurer dans une annexe à la loi. Dans l'ensemble, la loi sera appliquée par règlements, sauf pour une infraction qui est punie par une très petite amende.

Ce bill renferme une autre disposition très sévère. Il n'y a pas de doute qu'il faut punir une société qui enfreint la loi; mais l'article 21 stipule qu'un membre d'une société peut être passible d'une peine, que son employeur ait été accusé de délit ou non. C'est acceptable dans certain cas, mais cet article me semble général. Il n'indique pas dans quel cas une société est responsable; il rejette la responsabilité sur la personne, et le ministère a ainsi l'occasion de s'en prendre à la personne plutôt qu'à la société.

Puis-je signaler qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills privés. Le président du Conseil privé M. MacEachen invoque le Règlement.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, vous vous souvenez que la présidence s'est interrogée sur la façon d'interpréter la motion spéciale concernant le prolongement des séances, surtout en ce qui a trait aux jours réservés à l'opposition. Je propose avec, je crois, l'approbation des députés, que l'interprétation soit que la Chambre siège à 2 heures les lundis, mardis et jeudis lorsque ces jours seront réservés à l'opposition. Je propose que l'on adopte un ordre de la Chambre s'il le faut.

● (1700)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, je suppose que nous pouvons convenir que les propos du président du Conseil privé (M. MacEachen) constituent l'ordre de la Chambre si tout le monde est d'accord. C'est ce que nous avons convenu en somme. Si je ne m'abuse, la Chambre siége à 2 heures de l'après-midi les jours désignés à moins que cette journée-là la Chambre ne commence à siéger à 11 heures du matin c'est-à-dire le vendredi, et en vertu de l'ordre qui figure actuellement au *Feuilleton,* nous terminerons à l'heure normale en combinant la proposition du président du Conseil privé avec l'ordre actuel sous sa forme amendée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas compliquer inutilement les choses en ajoutant mon grain de sel. Ce que le président du Conseil privé (M. MacEachen) nous propose maintenant comme interprétation de l'ordre spécial adopté le 30 mai correspond exactement à ce que nous avions préalablement convenu lorsque nous nous sommes réunis à son bureau quelque temps avant le 30 mai. Je suis d'accord avec le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Il faudrait peut-être que nous adoptions un ordre indiquant qu'il faut interpréter la motion du 30 mai dans le sens indiqué par le président du Conseil privé. Autrement dit, nous nous réunissons de 2 heures à 6 heures les lundis, mardis et jeudis lorsque ce sont des jours réservés; le débat d'ajournement de 10 heures a lieu à 6 heures et ensuite la séance se poursuit de 8 à 10, puis nous levons la séance.

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Je ne fais pas le même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Il s'agit plutôt d'un autre rappel au Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Il est préférable de clarifier le premier rappel au Règlement.

[*Traduction*]

Si je comprends bien, lorsque la Chambre siège un jour désigné, les heures normales de séance seront de 2 à 6, la motion d'ajournement étant de 6 à 6.30, et puis de 8 à 10, les lundis, mardis et jeudis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous avez raison.

M. l'Orateur adjoint: Pour que ce soit clair pour tout le monde, je répète que la Chambre siégera aux heures normales les jours désignés, soit de 2 à 6 et de 8 à 10, la motion d'ajournement étant de 6 à 6.30, les lundis, mardis et jeudis. En est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Il en est ainsi ordonné.

[*Français*]

L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) invoque de nouveau le Règlement.

M. Béchard: Monsieur le président, comme on l'a signalé tout à l'heure à la Chambre, c'est aujourd'hui le 33e anniversaire du débarquement des Canadiens en Normandie. Comme les députés doivent le savoir, et s'ils ne le savent pas, ils vont l'apprendre à l'instant, l'Assemblée annuelle de l'Association Parlementaire Canada-France se tient au Canada cette semaine, et ce soir, à 19h15, les Français, en hommage aux soldats canadiens qui sont allés en Europe défendre nos libertés, déposeront une couronne au cénotaphe. Alors, j'aimerais qu'il y ait le plus de députés possible. Je les inviterais donc à prendre part, s'ils le peuvent, à cette courte cérémonie, à laquelle assistera également le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald).

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je suis certain que les honorables députés apprécient les informations qui leur sont transmises par l'honorable député. Il ne s'agit pas là, évidemment, d'un rappel au Règlement, mais j'espère quand même que le plus grand nombre possible de députés sauront répondre à cette invitation.

Prestations de retraite

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

L'OPPORTUNITÉ DE LA MODIFICATION DE LA FORMULE DE RETRAITE

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est convenu de reporter les avis de motion nos 16, 17 et 26 à la demande du gouvernement et d'étudier la motion no 30 inscrite au nom du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker).

M. Goodale: C'est d'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour que nous reportions, à la demande du gouvernement, les avis de motion nos 16, 17 et 26 et que nous passions à l'étude de la motion no 20 inscrite au nom du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker)?

Des voix: D'accord.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires pour abaisser le chiffre magique de 85 à 70 et pour indexer la nouvelle formule sur le coût de la vie.

—Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir et une certaine appréhension que je présente ma motion à la Chambre en cette heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires. Voici le texte de la motion:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires pour abaisser le chiffre magique de 85 à 70 et pour indexer la nouvelle formule sur le coût de la vie.

Si je présente cette motion, c'est pour proposer d'établir une formule d'indexation plus équitable pour les pensions de l'armée canadienne et de la Gendarmerie royale. Cette requête revient continuellement depuis qu'un décalage s'est produit entre les pensions des fonctionnaires fédéraux et celle des militaires et des employés de la Gendarmerie royale qui sont retraités, à la suite de l'adoption du bill C-220, c'est-à-dire depuis trois ans. La solution qui a été proposée pour faire disparaître cette anomalie ne touchait que 4 p. 100 des retraités. Depuis, ce «chiffre magique de 85» a été critiqué sans relâche par ceux qui se trouvent défavorisés par le jeu des grades et de la formule d'indexation.

A en juger d'après la nature des observations et des critiques, il existe bien des malentendus. En réalité, ce n'est pas la formule d'indexation qui empêche un policier retraité d'avoir droit à une indexation dès la mise à la retraite, mais c'est plutôt un règlement interne qui crée une certaine discrimination parmi les militaires à la retraite. La loi sur les prestations de retraite supplémentaires stipule que toutes les pensions sont indexées à l'âge de 60 ans, à certaines exceptions près; il y a notamment la règle du chiffre de «85». C'est l'organisation même des forces armées qui mène en fin de compte à la discrimination. Les membres des forces canadiennes prennent en général leur retraite entre 44 et 55 ans, alors que la plupart des fonctionnaires cessent de travailler entre 55 et 65 ans. Le chiffre magique de 85 touche surtout la Marine royale canadienne. Les sous-officiers doivent quitter la marine au bout de 25 ans de service, aussi aucun sous-officier retraité ne peut profiter de cette augmentation avant l'âge de 60 ans.

[M. l'Orateur adjoint.]

Je voudrais signaler un autre point qui désavantage également les militaires, c'est que l'âge obligatoire de la retraite pour les caporaux des Forces armées est fixé à 45 ans. Un caporal de cet âge a probablement autour de 25 ans de service, mais il sera obligé lui aussi d'attendre d'avoir 60 ans avant de toucher cette augmentation. Mais, si vous êtes lieutenant ou capitaine, l'âge de la retraite est 47 ans; si vous êtes major, c'est 49 ans; lieutenant-colonel, 51 ans et colonel 55 ans. Si vous avez servi dans l'armée jusqu'à 55 ans, il y a de fortes chances pour que vous ayez 30 ans de service, et à ce moment-là, vous pouvez immédiatement demander votre pension de retraite.

On comprend que les militaires pensionnés prétendent que leur pension devrait être indexée dès leur mise à la retraite. Ils sont obligés de quitter le service pour assurer le maintien d'une force armée qui soit également une force de combat. Il y a des arguments valables en faveur d'une retraite précoce, notamment dans les forces armées. Une retraite anticipée permet à un employé en mauvaise santé durant ses dernières années de service de prendre sa retraite dans des circonstances raisonnables avant l'âge normal, tout en évitant à l'employeur les frais et les inconvénients personnels tels qu'une faible productivité, des absences fréquentes, le double emploi pour éviter les retards, les chambardements, et ainsi de suite.

Une autre injustice est que la plupart de ceux qui prennent leur retraite à 55 ans ou plus auront une pension comparativement plus élevée que ceux qui se retirent plus tôt. Une personne qui touche une pension non indexée à sa retraite commence à recevoir à 60 ans une pension qui ne l'indemnise pas pour les hausses du coût de la vie entre la date de sa retraite et celle de son 60e anniversaire. En théorie, sa pension aura été indexée à compter du moment où il prend sa retraite et celui où il atteint 60 ans, et elle sera majorée en fonction de la hausse du coût de la vie dans l'intervalle.

● (1710)

Mais pour s'assurer un certain niveau de vie, il faudrait qu'ils essaient de continuer à travailler au moins jusqu'à 55 ans. Ceux qu'on force à prendre leur retraite devraient certes avoir le droit de faire protéger leurs pensions. Le reste d'entre nous, qui travaillons, obtenons des augmentations tous les ans, ou nous négocions pour les obtenir ou nous cherchons jusqu'à ce que nous ayons trouvé un emploi plus rémunérateur. Ceux qui sont à la retraite n'ont pas toujours le choix. D'anciens membres des forces armées ont découvert que les employeurs n'apprécient pas du tout la formation et les aptitudes variées qu'ils peuvent avoir acquises. Ils ne parviennent souvent pas à l'étape de l'entrevue avec leurs compétences.

Le gouvernement a jugé que le besoin d'une pension supplémentaire ne se fait pas autant sentir dans le groupe d'âge de 45 à 55 ans. C'est peut-être vrai pour les fonctionnaires ordinaires. Bien qu'ils puissent prendre leur retraite à 65 ans, peu le font. Les membres des forces armées, comme je l'ai dit, n'ont pas le choix. De plus, l'inflation a considérablement effrité la valeur réelle des pensions et continuera de le faire. A notre époque où le gouvernement s'est résigné au fait d'avoir 944,000 chômeurs et admet ouvertement que le chiffre augmentera bientôt, il est socialement irresponsable de lancer des militaires à la retraite sur le marché du travail, créant ainsi plus de concurrence pour les postes existants, qui sont difficiles à décrocher.

L'argument classique qu'on invoque pour refuser d'augmenter les pensions est le facteur coût. Si on les étudie de près, les chiffres révèlent qu'il y a une certaine marge de manœuvre pour l'indexation de leurs pensions. Le régime de pensions du gouvernement se compose des cotisations réunies de l'employeur et de l'employé, lesquelles représentent près de 20 p. 100 de la feuille de paie. Très peu de régimes privés ont un taux de cotisation semblable. La moitié des régimes privés au Canada ne comportent absolument aucune cotisation de la part de l'employé, et celle de l'employeur se compare à celle du gouvernement du Canada.

Bien que l'inflation accrue pousse les gens à réclamer l'indexation de leurs régimes de pensions, elle peut aussi rapporter des gains plus élevés aux fonds de pension qui peuvent servir à compenser la dépréciation des prestations de retraite. Le fait que les rendements d'intérêt ont tendance à suivre la même voie et plus ou moins le même rythme que le niveau général des prix montre que le coût net de l'indexation des régimes de pensions ou de l'amélioration des prestations de base en fonction de l'inflation n'est pas aussi élevé qu'on pourrait le croire à première vue.

Les régimes généreux ne sont pas l'apanage exclusif des fonctionnaires. Un gros employeur privé verse des pensions équivalent à 2 p. 100 pour chaque année de service. On tient compte du salaire moyen des cinq années les mieux rémunérées des dix dernières années d'emploi. Le régime prévoit une retraite anticipée à 50 ans avec tous les avantages, du moment que l'addition de l'âge et des années de service donne 75 ans. Il prévoit également l'indexation sur le coût de la vie jusqu'à concurrence de 10 p. 100 par année et même au-delà, à la discrétion de l'employeur. De plus, monsieur l'Orateur, l'employé ne verse aucune cotisation au régime, de sorte que c'est l'employeur qui assume en totalité les frais du régime. Ce que nous devons et devrions faire, c'est tranférer certains fonds, par une loi du Parlement, de la caisse canadienne des pensions au compte des prestations de retraite supplémentaires. On pourrait également modifier la loi sur la pension de retraite des forces armées afin de prévoir le paiement de pensions indexées. De plus, je pense que l'on devrait prendre cette mesure sans tarder.

L'Association des pensionnés à long service dans les forces canadiennes a déjà indiqué que, n'eût été le programme d'austérité du gouvernement, elle aurait réclamé que l'indexation commence l'année suivant la retraite, quel que soit l'âge ou le nombre d'années de service. Le gouvernement ne peut envisager de maintenir éternellement les contrôles. J'aimerais que le gouvernement accepte la motion, mais comme il est probable que les députés de l'autre côté préféreront l'étouffer, j'espère que nous pourrons poursuivre le débat pendant toute l'heure réservée aux initiatives parlementaires, même si nous avons perdu sept minutes au début par des rappels au Règlement.

M. Robert Daudlin (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude prévoit l'extension des dispositions de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires aux anciens membres des forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. Cependant, avant d'aborder la question, peut-être serait-il utile de faire brièvement l'historique de cette mesure et d'expliquer la teneur actuelle de ces dispositions. La loi sur les prestations de retraite supplémentaires a été adoptée en mars 1970 et elle prévoit des hausses de pension pour tous ceux qui touchent des pensions ou allocations aux termes de quelque 16 lois, entre autres, la loi sur la pension de la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, la loi sur les rentes des veuves de fonctionnaires, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et la loi sur les allocations de guerre aux anciens combattants. La loi prévoit aussi la majoration des prestations versées en vertu d'une dizaine de règlements qui découlent de certaines des lois que j'ai mentionnées.

Ce n'est pas la première loi à majorer les pensions. La loi sur la mise au point des pensions du Service public a été adoptée par le Parlement en 1959 à cause des difficultés qu'avaient les retraités devant la diminution du pouvoir d'achat de leur pension. En vertu de cette loi, on a ajouté jusqu'à 32 p. 100 aux pensions de ceux qui s'étaient retirés avant le 1er janvier 1953, jusqu'à concurrence de $3,000 pour la pension d'un ancien cotisant et de $1,500 pour la pension d'une veuve. Le supplément maximum était limité à $640 et $320 respectivement. On a calculé le pourcentage de redressement en fonction d'une série d'échelles variables selon la date de la retraite et la formule de pension du retraité. La mise au point elle-même équivalait à la moitié de l'augmentation du coût de la vie depuis les années dont on avait tenu compte selon la formule de pension pour calculer le salaire moyen.

L'une des différences entre la mesure adoptée plus tôt et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, c'est que la première prévoyait une seule augmentation, tandis que la deuxième prévoyait des majorations régulières et cumulatives en fonction de la hausse du coût de la vie. Une autre différence importante consiste dans le financement de ces majorations. Pendant bien des années avant 1970, le gouvernement avait songé à la possibilité d'augmenter les pensions en fonction du coût de la vie après la retraite, mais il estimait qu'il n'était pas juste de le faire uniquement au détriment des contribuables.

La loi actuelle a été présentée seulement quand le gouvernement eut décidé, après avoir consulté les syndicats, de proposer que les frais de la majoration des pensions pour ceux qui étaient à ce moment-là à la retraite et ceux qui le seraient plus tard soient partagés entre le gouvernement et les cotisants actifs au régime de pension visé. Le rapport entre les cotisations et les prestations dans le cas des fonctionnaires a été proposé par le comité consultatif de la loi sur la pension de la Fonction publique et appuyé ensuite par le Conseil national mixte de la Fonction publique du Canada. Ces propositions ont été appliquées aux Forces canadiennes et à la Gendarmerie royale du Canada à la suite de consultations avec le ministère de la Défense nationale et le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada.

Ces augmentations de pension devaient être financées par des cotisations de un demi pour cent du salaire de ceux qui faisaient partie de ces groupes à ce moment-là. Le gouvernement a invoqué le partage des frais pour justifier l'indexation permanente des pensions qu'on lui réclamait depuis plusieurs années. Même en se livrant à des évaluations prudentes, on reconnaît que le taux de contributions de ce groupe sera insuffisant d'ici 1976 et qu'il faudra trouver d'autres moyens de financement.

● (1720)

Dans le cas des pensions des anciens députés, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale, il était impossible de financer ces augmentations avec la contribution totale de 1 p. 100 après les deux premières années à moins d'accorder l'indexation à partir de 60 ans seulement, si le pensionné n'était pas invalide. En conséquence, la loi sur les prestations de retraite supplémentaires prévoyait, au départ, que l'indexation des pensions de ces groupes ne commencerait qu'à 60 ans sauf si les pensionnés étaient invalides plus tôt. C'est pour cette raison que la loi comporte cette disposition qui a d'abord obtenu un appui général et qui a fait ensuite l'objet de demandes de changement.

Dès l'adoption de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, on a versé les augmentations à compter d'avril 1970 dans tous les cas où l'assuré avait cessé de travailler avant le 1er janvier 1970 à condition qu'il soit invalide, décédé, qu'il ait plus de 60 ans ou encore s'il recevait une rente réduite avant l'âge de 60 ans. On a accordé l'augmentation maximum de 42 p. 100 à ceux qui avaient cessé de travailler en 1952 ou plus tôt. L'augmentation minimum de 2 p. 100 a été versée à ceux qui avaient quitté leur emploi en 1969. Des augmentations ultérieures de 2 p. 100 maximum leur étaient accordées au 1er janvier de chaque année sur les bases prévues au régime de pension du Canada. La loi a été délibérément formulée de façon à ce que le plafond de 2 p. 100 ne soit pas automatiquement modifié si le plafond du Régime de pension du Canada était relevé par la suite.

Le plafond de 2 p. 100 fixé pour l'augmentation annuelle prévue par la loi sur les pensions de retraite supplémentaires était le même que le plafond prévu par le Régime de pensions du Canada et la loi sur la sécurité de la vieillesse lorsqu'on a adopté l'indexation. Au départ, ce plafond a été jugé raisonnable, mais lorsqu'on a supprimé ce même plafond pour l'indexation sur le coût de la vie des prestations de sécurité de vieillesse et que le gouvernement du Québec a décidé de relever le plafond du Régime de rentes du Québec de 2 à 3 p. 100 à compter du 1er janvier 1973, on a reçu de nombreuses demandes au Parlement et ailleurs pour que le plafond prévu par la loi sur les prestations de retraite supplémentaires soit également supprimé ou qu'il soit au moins porté à 3 p. 100 comme dans le Régime de rentes du Québec.

Le gouvernement a étudié ces demandes et a modifié la loi sur les prestations de retraite supplémentaires à compter du 1er janvier 1974 afin que l'indexation tienne mieux compte de l'augmentation réelle de l'indice des prix à la consommation à compter de la période sur laquelle se serait normalement fondée la hausse de pension devant être versée en 1973. Le gouvernement a apporté ces changements tout en continuant à reconnaître le principe du partage des frais pour le fonds établi en vertu de cette loi et qui sert à payer les augmentations des pensions, et la nécessité d'assurer la viabilité de ce fonds. Si les fonctionnaires et le gouvernement versaient un taux de contributions de 0.5 p. 100 pendant au moins 7 ans, on estime que cela suffirait à couvrir l'augmentation accordée aux anciens fonctionnaires à la retraite.

Je répète que pour étendre les mêmes modes de financement aux membres du Parlement, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale, il a fallu limiter à 60 ans l'âge du début de l'indexation, à moins que l'intéressé ne soit atteint d'une incapacité de travail l'empêchant de gagner sa vie. La même clause limitative a été appliquée à l'indexation des prestations assurées par les autres régimes, sauf deux cas relativement peu fréquents qui se présentent au titre de la loi sur la pension de la Fonction publique et la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada: il s'agit de ceux dans lesquels le retraité touchait une pension actuariellement réduite à partir de l'âge minimum de 50 ans. On a jugé équitable d'accorder l'indexation aux pensions réduites de ceux qui partaient avant l'âge de 60 ans, mais non à la pension complète des autres qui, en outre, avaient souvent eu l'avantage de la toucher pendant plusieurs années avant l'introduction de la pension réduite.

La possibilité pour les membres des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale de partir avec la retraite complète avant l'âge de 50 ans constituait un avantage financier considérable par rapport aux autres fonctionnaires qui, avant l'adoption de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, ne pouvaient acquérir tous les droits à la retraite avant l'âge de 60 ans. Il y avait donc là une autre raison de ne pas indexer avant l'âge de 60 ans les pensions des Forces armées et de la GRC, si on désirait assurer un traitement à peu près égal à tous les groupes bénéficiant de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. De plus, beaucoup de membres de ces forces qui avaient pris leur retraite avant 60 ans travaillaient ailleurs. On a donc jugé inopportun de demander aux membres en service de payer une cotisation plus élevée pour augmenter la pension de ceux qui avaient pris leur retraite avant l'âge de 60 ans et qui touchaient plus que les membres en service du fait que leur pension de retraite se doublait d'un salaire. Il avait été envisagé d'établir un critère de revenus qui aurait permis d'accorder une augmentation aux retraités qui en ont le plus besoin, faute d'autres ressources, mais cela n'a pas été retenu.

Cependant, la situation des membres de la Fonction publique ayant de longs états de service, comparée à celle des membres des Forces armées, a été améliorée par les nouvelles prestations qui ont été instituées dans le cadre de la retraite anticipée qui a été introduite dans la loi sur les pensions de la Fonction publique par la partie VII de la loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement. C'est ainsi que le fonctionnaire peut toucher la pension complète entre 55 et 59 ans d'âge s'il prend sa retraite après 30 ans ou plus de service donnant droit à pension ou s'il est mis à la retraite contre son gré après 10 années ou plus de service à la Fonction publique, et si le Conseil du Trésor décide de ne pas procéder à la réduction, pouvant aller jusqu'à 25 p. 100 du montant de la pension, qui serait autrement pratiquée.

Il est devenu tout de suite évident dès la mise sur pied d'un régime de pensions de la Fonction publique et dès l'augmentation des prestations prévues par la loi sur la pension de la fonction publique que les autres régimes devaient être révisés. On a donc essayé de trouver une méthode qui permettrait d'abaisser l'âge normal de la retraite à moins de 60 ans pour les retraités qui bénéficiaient d'un régime de pension autre que celui qui était prévu par la loi sur la pension de la fonction publique. On a envisagé diverses possibilités pour y arriver, compte tenu du coût que devrait subir le gouvernement ainsi que du nombre de membres actifs dans chacun de ces régimes. C'est pourquoi, quand la loi sur les prestations de retraite supplémentaires a été adoptée en 1973, elle prévoyait une augmentation immédiate pour les retraités de la Défense nationale ou de la GRC qui satisfaisaient aux critères d'âge et de service suivants: le chiffre magique de 85 mentionné par le député vient de là, 55 ans et 30 ans de service, 56 ans et 29 années de service, et ainsi de suite jusqu'à l'âge de 60 quel que soit le nombre d'années de service. Il y a ensuite eu une hausse immédiate à l'intention des invalides ou de ceux qui recevaient des prestations de survivant.

Monsieur l'Orateur, depuis que ces dispositions sont entrées en vigueur, il est arrivé un certain nombre de fois à la Chambre que l'on demande de supprimer les conditions d'âge et de service pour avoir droit à des augmentations de prestations. En consultant le hansard on se rend compte que d'après les réponses données à ces questions le gouvernement ne voit pas comment il pourrait modifier la base selon laquelle on a augmenté les prestations versées aux retraités de la Défense nationale et de la GRC. On a donné l'assurance que la question serait étudiée et je vous en assure encore une fois. Les députés sont au courant des études exhaustives des pensions qui ont été entreprises par le gouvernement et sont actuellement en cours. Premièrement, il y a une révision complète de tous les aspects de la politique de pensions du gouvernement et de la situation des pensions dans le secteur privé, cette étude est faite par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en collaboration avec le ministère des Finances. Deuxièmement, le gouvernement a commandé une étude actuarielle indépendante sur la question des pensions et des régimes de pensions protégeant ses employés. Comme le président du Conseil du Trésor (M. Andras) l'a expliqué à la Chambre, le résultat de ces études aidera le gouvernement à déterminer laquelle des diverses possibilités il choisira concernant les régimes de pensions.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire, même si le choix proposé par le député semble à première vue acceptable et valable, qu'il faudrait peut-être mieux attendre que les études soient terminées avant de recommander cette mesure.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt le discours que le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) a fait pour nous présenter sa motion, et j'ai écouté avec également beaucoup d'intérêt le bref historique que vient de faire le député de Kent-Essex (M. Daudlin). Je suis heureux de constater que mon ami, le député d'Okanagan Boundary, s'est dit en faveur de l'augmentation des pensions, d'après les déclarations qu'il a faites aujourd'hui, et je comprends d'après la position qu'il a défendue, que le député de Kent-Essex est également du même avis.

● (1730)

Comme chacun le sait, c'est une question qui préoccupe beaucoup certains secteurs de notre population, et il est bon de savoir que les porte-parole des principaux partis représentés à la Chambre sont d'avis que l'indexation des pensions après la retraite est une mesure justifiée et souhaitable. Je suis fermement convaincu qu'une pension n'est pas réellement une pension si elle n'est n'est pas indexée de façon à permettre au pensionné de maintenir son pouvoir d'achat par rapport au coût de la vie. Or, je pense que les pensions devraient être indexées pour permettre aux retraités de maintenir leur revenu par rapport à l'augmentation du produit national brut ou, en fait, à la hausse du coût de la vie.

J'ai écouté très attentivement l'historique que nous a fait le député de Kent-Essex, et je n'y trouve rien à redire. Je parle en connaissance de cause, car dès 1944, j'ai été l'un de ceux qui ont tenu à soulever la question sur les mesures à prendre concernant les pensions des fonctionnaires qui prenaient leur retraite, et c'est avec grand plaisir que 25 ans plus tard, j'ai entendu le président du Conseil du Trésor, l'honorable député de Westmount (M. Drury) annoncer qu'une décision favorable à l'indexation avait été prise.

Le député d'en face a tout à fait raison de dire qu'à l'origine, l'âge limite de 60 ans a été fixé dans la loi à l'intention de ceux qui n'étaient pas automatiquement couverts. En d'autres termes, étant donné que pour la plupart des fonctionnaires, 60 ans était l'âge de la retraite, il n'était pas nécessaire de le préciser pour les fonctionnaires en général, mais il le fallait dans le cas des militaires, du personnel de la GRC, des députés et autres personnes. Mais à la longue, les militaires et les membres de la GRC ont estimé qu'étant donné la nature de leur travail—à savoir qu'ils doivent obligatoirement prendre une retraite précoce—il n'était pas juste dans leur cas de retarder l'indexation jusqu'à l'âge de 60 ans. Un peu plus tard, les fonctionnaires ont obtenu le droit de prendre leur retraite à 55 ans et de toucher une pension complète et indexée dès l'âge de 55 ans s'ils comptaient 30 ans de service, ou s'ils étaient âgés de 56 ans et comptaient 29 ans de service, et ainsi de suite. Cette disposition a, bien entendu, été accordée aux militaires et au personnel de la GRC.

Le problème, ainsi que l'a fait remarquer le député d'Okanagan-Boundary, réside dans le fait que les conditions de service—à savoir le nombre d'années durant lesquelles les militaires ont été en activité de service—sont telles que, dans

bien des cas, il n'était tout simplement pas possible de satisfaire à l'exigence des 55 ans d'âge ou plus et des 30 années de service. On l'appelle couramment la formule 85. Cela ne correspond guère à sa signification véritable, car elle ne s'applique pas lorsque quelqu'un est âgé de 54 ans et compte 31 années de service. Il faut absolument être âgé de 55 ans ou plus pour pouvoir bénéficier de l'indexation.

Il est exact, également, que l'on en a beaucoup parlé depuis que l'indexation est en vigueur. La dernière fois que les députés ou les membres d'un comité l'ont examinée en détail, c'était vers la fin de l'année 1956, où le comité spécial mixte (Sénat et Communes) des relations entre employeur et employés de l'époque était saisi d'un bill. A ce moment-là, les représentants de l'Association des pensionnés ayant un long état de service dans les Forces armées canadiennes ont comparu devant nous, ainsi que les membres de l'Association nationale des fonctionnaires fédéraux à la retraite, qui ont tous insisté sur ce point. Je vous avouerais franchement que je m'attendais à ce qu'une modification soit apportée en vue d'abaisser de 85 à 80 ou 75 ou même à 70 le total requis.

Même si le député de Kent-Essex prétend que l'on a égalisé la situation dans la mesure où la même règle s'applique aux membres des Forces armées et aux fonctionnaires supérieurs, c'est la vieille histoire du cheval et du lapin ou du riche et du pauvre qui ont tous deux le droit de dormir sous le pont. Il y a une telle différence au niveau des conditions d'emploi qu'en fin de compte, l'égalité dont parle le député n'existe pas.

Je pense donc que l'on devrait étudier avec indulgence et sérieux l'objet de cette motion. Il faut féliciter les membres de l'Association des pensionnés ayant de longs états de service dans les Forces armées canadiennes d'avoir dit qu'ils accepteraient un règlement, même si l'on ne répondait pas exactement à leurs exigences initiales. Au départ, ils demandaient que l'indexation commence l'année qui suivait le départ à la retraite, quel que soit l'âge du pensionné, mais ils disent maintenant qu'un chiffre inférieur à 85—80, 75 ou 70, dont il avait été question lorsque le comité a examiné la question en décembre 1976—est une proposition sage et raisonnable.

Étant donné que nous en sommes actuellement à l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, où le temps est le facteur clé, je m'en tiendrai là. J'ai vu que deux ou trois autres députés voulaient participer au débat. J'espère qu'il seront tous du même avis et que leur intervention sera brève. L'indexation des pensions est une bonne idée, et pour résoudre le problème au Canada à l'heure actuelle, il ne faut pas priver de cet avantage ceux qui en jouissent mais veiller à ce qu'il s'étende à tous et, dans ce cas, nous devrions prendre cette mesure en vue d'améliorer l'indexation des pensions des membres des Forces armées et de la Gendarmerie royale.

J'ai constaté avec plaisir que l'orateur qui m'a précédé a fait plusieurs allusions au fait qu'il s'agit d'une proposition à frais partagés, et que les employés et le gouvernement cotisent à part égale au fonds qui servira à payer l'indexation. J'aimerais simplement insister sur le fait que le gouvernement, dans ce cas-là, effectue ce paiement en tant qu'employeur et non en tant que gouvernement, ce qui est tout à fait différent.

Monsieur l'Orateur, je suis depuis de nombreuses années un fervent défenseur du principe voulant que les retraités aient un revenu stable qui leur permette de faire face à la hausse du coût de la vie, ou, encore mieux, de maintenir un certain niveau de vie, et nous devons bien cela aux membres de la GRC et des Forces armées canadiennes, qui sont appelés à prendre leur retraite jeunes. C'est pourquoi j'approuve la motion à l'étude.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, les retraités des Forces armées canadiennes protestent de devoir attendre parfois 15 ans pour toucher leurs premiers versements de retraite. Avec le système actuel, les employés des forces canadiennes doivent prendre leur retraite vers la quarantaine, s'ils ont de 20 à 25 ans de service.

L'admissibilité à toucher une pension est fixée selon les mêmes règles que dans la Fonction publique. Les personnes à la retraite doivent attendre d'obtenir en additionnant leur âge et le nombre d'années de service, le chiffre arbitraire de 85. Au Canada, il y a 50,000 militaires retraités qui voudraient que l'on porte ce chiffre arbitraire à 70, afin que le personnel retraité puisse se servir du fonds de retraite au moment où il en a le plus besoin, c'est-à-dire aussitôt après avoir quitté l'armée. Les retraités doivent souvent accepter des emplois moins payés, puisqu'ils quittent les forces armées en plaine maturité, et à une époque où leurs enfants sont souvent à l'âge des études universitaires.

M. Frank McNeil, directeur national de l'Association des pensionnés ayant de longs états de service dans les Forces armées canadiennes, a déclaré que chaque année, on versait 130 millions de dollars de retraite aux membres des forces armées, qu'en abaissant l'âge d'admissibilité cela coûterait 8 millions de dollars de plus par an mais que l'on pourrait prélever cette somme sur les 210 millions de dollars annuels d'intérêts que rapporte le fonds. Autrement dit, cela ne coûterait pas un sou de plus aux contribuables; c'est pourquoi j'appuie de tout cœur la motion suivante qu'a proposée le député de Okanagan-Boundary (M. Whittaker):

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires pour abaisser le chiffre magique de 85 à 70 et pour indexer la nouvelle formule sur le coût de la vie.

Je propose donc que le débat en reste là, que nous demandions au gouvernement d'étudier la motion, et de prendre des mesures immédiates pour abaisser le nombre de 85 à 70.

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole pendant quelques instants au sujet de cette motion. Je tiens à féliciter le député d'Okanagan-Boundary (M. Whittaker) de l'avoir présentée.

Je représente un grand nombre de militaires, dont beaucoup ont atteint l'âge de la retraite, et quelques-uns sont déjà en retraite depuis plus ou moins longtemps. Certains m'ont présenté des instances précisément sur la question que vient de soulever le député d'en face. J'imagine que la plupart des députés appuient cette idée quand nous en aurons les moyens et quand l'étude en cours aura été terminée et étudiée. Pour ma part, j'ai d'abord essayé de comprendre la question assez complexe des pensions versées aux employés du ministère de la Défense nationale et aux fonctionnaires. Les pensions sont calculées d'après une formule très compliquée. J'ai passé un certain temps à examiner la question et j'aimerais maintenant vous faire part de certaines réflexions.

● (1740)

D'habitude, quand je parle à la Chambre, j'emploie seulement quelques notes mais, dans ce cas-ci, comme l'auteur de la motion, j'aimerais suivre mes notes de très près. Même après l'étude poussée que j'en ai faite, je trouve le sujet encore fort compliqué et exigeant beaucoup de précision.

Mon collègue, le député de Kent-Essex (M. Daudlin), a fait l'historique de la formule d'indexation actuelle avec un soin minutieux, et a fait l'exposé de la formule dite de 85 qui s'applique aux membres des Forces armées et de la Gendarmerie royale canadienne. Cette formule tient maintenant compte de l'indice des prix à la consommation.

Je le répète, les pensions des anciens fonctionnaires, de bien des membres des Forces armées et de la GRC, ainsi que des personnes visées par de nombreux autres régimes de pensions, ont été complètement indexées sur le coût de la vie depuis janvier 1974, et cela en conformité de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires modifiée en 1973.

Peut-être serait-il utile de donner certaines précisions sur la méthode servant à déterminer le 1er janvier de chaque année, l'indexation des pensions versées aux personnes que je viens de mentionner. Cette méthode est presque identique à celle utilisée aux termes du Régime de pensions du Canada.

Pour bien comprendre comment fonctionne l'indexation des pensions en vertu de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, il faut d'abord connaître la signification du terme «indice de prestation» et «indice de pension». Brièvement, l'indice de prestation pour une année donnée est calculé, sauf erreur, en multipliant l'indice de prestation de l'année précédente par la proportion de l'indice de pension pour cette année donnée par rapport à l'indice de pension pour l'année précédente. Par exemple, la formule est:

$$\text{l'indice de prestation pour 1977} = \text{l'indice de prestation de 1976} \times \frac{\text{l'indice de pension de 1977}}{\text{l'indice de pension de 1976}}$$

L'indice de pension pour une année donnée est égal à la moyenne de l'indice des prix à la consommation correspondant à la période comprise entre octobre et septembre de l'année précédente. Par exemple, l'indice de pension pour 1977 égale la moyenne de l'indice des prix à la consommation d'octobre 1975 à septembre 1976.

L'augmentation totale versée en excédent de la pension de base d'un particulier pour une année donnée est déterminée par la proportion de l'indice de prestation pour cette année-là par rapport à l'indice de prestation pour l'année de la retraite. Par exemple, l'augmentation payable en 1977 à une personne qui a pris sa retraite en 1972 est égale au montant de la pension de base multiplié par l'indice de prestation pour 1977 divisé par l'indice de prestation pour 1972.

Lorsqu'on a adopté la loi sur les prestations de retraite supplémentaires en 1970, l'indice de prestation a été fixé à 100 pour cette année-là et les indices pour les années précédentes, à partir de 1952, ont été calculés en conséquence. On décida à ce moment-là que l'indice de prestation pour les années suivantes ne pouvait pas être supérieur de plus de 2 p. 100 à celui de l'année précédente. Mais, à partir de 1974, ce plafond a été supprimé. On a alors recalculé les indices pour les années 1971, 1972 et 1973 en tenant compte de ce changement, de sorte que les personnes qui avaient pris leur retraite en 1973 ou avant ont bénéficié en 1974 d'une augmentation de leur pension qui correspondait à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation depuis l'année de leur départ en retraite.

Si j'ai bien compris, l'indice des prestations pour 1977 est 158.02, ce qui fait qu'en 1977, une personne qui a pris sa retraite en 1970, lorsque l'indice des prestations était 100, voit sa pension augmenter de 58 p. 100.

Ainsi, comme je viens de l'expliquer, les pensions touchées par la loi sur les prestations de retraite supplémentaires ont déjà été indexées sur la hausse du coût de la vie. Le seul effet de la motion à l'étude serait donc d'appliquer plus tôt la pleine indexation aux pensions des anciens membres des Forces armées, de la Gendarmerie royale, ainsi qu'à celle des parlementaires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout est là; c'est le but de la motion.

M. Milne: C'est ce que je dis. Par exemple, une personne qui quitte l'armée à l'âge de 45 ans, après 25 ans de service, doit actuellement attendre d'avoir 60 ans avant d'avoir droit à l'indexation de sa pension, même si, à 60 ans, il touchera une augmentation qui tiendra compte de toutes les augmentations accordées depuis son départ en retraite. Il s'agit là, à mon avis, d'un point important sur lequel les deux députés de l'opposition qui ont parlé avant moi n'ont pas assez insisté. Selon la proposition que nous étudions, l'augmentation de la pension serait versée en janvier de l'année qui suit le départ en retraite.

Je n'ai pas l'intention de relever tous les arguments pour ou contre cette question qui ont été soulevés ici ou que j'ai étudiés moi-même. J'aimerais cependant parler des conséquences financières qu'aurait l'élargissement de l'admissibilité aux hausses de pension prévues par la loi actuelle.

Il suffit de lire les rapports annuels sur l'application de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires depuis 1970 pour constater qu'il en coûterait très cher pour augmenter toutes les pensions. Par exemple, pendant les trois années qui ont suivi l'indexation complète, les hausses de pension payables en vertu de la loi ont été les suivantes: 1974-1975, $58,878,-000; 1975-1976, $90,768,000; 1976-1977, $131,000,000 environ.

Je suis sûr que d'autres députés ont reçu les doléances de nombre de commettants et d'organismes au suget des dépenses du gouvernement. Bien que nous soyons tous en faveur de cette motion, je crois que nous ne pouvons faire complètement fi de l'aspect financier de dépenses gouvernementales de cette envergure.

Bien que je ne possède pas de prévisions globales de ce que coûterait l'application de la proposition à l'étude, je puis vous en donner un exemple particulier. Prenons le cas d'un militaire de 45 ans comptant 25 années de service qui prend sa retraite, assuré d'une pension de $7,000. En tenant compte d'un taux d'inflation de 5 p. 100 depuis l'année de sa retraite jusqu'à celle de ses 60 ans, il faudrait lui verser au total un montant additionnel de $46,000 pendant cette période, soit 6.57 fois le montant de la pension de base, si l'on pratiquait tout de suite l'indexation complète de sa pension.

Comme on le voit, l'application de cette proposition coûterait eventuellement très cher. On trouve un autre indice du coût de l'indexation des pensions à la dernière page du document intitulé «Quelques données de base sur les pensions dans la Fonction publique» déposé par le président du Conseil du Trésor (M. Andras) le 18 octobre 1976. On y voit exposées les

prévisions du coût du régime de retraite de la Fonction publique, et on constate qu'en fonction de certaines hypothèses économiques, le coût de l'indexation égalerait éventuellement le coût de base du régime lui-même.

En signalant ces points à l'attention de la Chambre, je ne veux pas laisser entendre que la plupart des députés n'appuient pas l'objet de la motion, mais je trouve juste d'inviter les députés à tenir également compte du coût qu'entraînerait son application. Tous les députés conviendront certes que toute cette question de pensions a pris les dimensions d'un problème depuis un an. Le point de vue de beaucoup de nos correspondants ne se fonde pas entièrement sur des faits touchant le régime de pensions de la Fonction publique et celui des membres des forces armées.

● (1750)

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a bien eu raison de dire que nous devions envisager la chose de façon objective. Il a remarqué qu'avant que qui que ce soit puisse recommander de réduire les prestations de retraite actuelles, nous devons examiner celles qui sont offertes aux fonctionnaires et aux membres des forces armées. En fait, la plupart des gens de ma circonscription qui m'ont écrit au sujet de l'indexation de ces prestations s'inquiétaient de ce que ces engagements puissent entraîner des dépenses imprévues. Ils craignent que les coûts futurs ne soient si élevés qu'ils placent le Trésor fédéral dans une situation financière difficile et que ces prestations de retraite ne soient infiniment plus élevées que celles offertes dans le secteur privé. Certes, il devrait exister en quelque sorte une commune mesure entre les régimes de pension des deux secteurs.

L'idée de l'indexation, jointe à la possibilité d'une retraite anticipée pour les fonctionnaires, sans parler de la possibilité d'une retraite encore plus hâtive pour les membres des forces armées et ceux de la Gendarmerie royale du Canada, est à l'origine des critiques formulées à l'égard des régimes de pension des fonctionnaires et selon lesquelles de «grasses» et «exorbitantes» pensions placent ces travailleurs dans une position privilégiée par rapport aux autres Canadiens et ce, aux frais des contribuables. Je suis heureux de voir qu'en réponse à ces critiques, le président du Conseil du Trésor a préparé quelques renseignements.

Je suis l'un des députés qui ont demandé au ministre de compiler certaines données objectives sur les régimes de pensions et de les distribuer aux députés pour leur permettre de porter un jugement réfléchi sur les accusations portées, au lieu de se prononcer à l'aveuglette.

A mon avis, la brochure renferment ces données sur les régimes de pensions nous a aidés à rétablir les faits. Malgré le dépôt de ce document, le débat sur les pensions s'est poursuivi et divers groupes de la collectivité ont porté des accusations et des contre-accusations. Comme l'indique le document, les fonctionnaires fédéraux ont versé une part élevée au fil des ans. Je crois que les députés doivent s'en souvenir et en parler plus souvent. Le régime est en vigueur depuis des années et le document a souligné la solidité financière de ce régime. Le document énumère également un certain nombre de nouveautés qui permettront au gouvernement de réévaluer sous peu les prestations du régime de pension de la Fonction publique et ses dispositions financières. En parlant du régime de pensions pour les fonctionnaires, il va sans dire que toute réévaluation s'appliquerait également au régime de pension des Forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada.

La première étape est en voie de réalisation au secrétariat du Conseil du Trésor. Il s'agit d'établir un système exhaustif qui permette d'évaluer avec beaucoup plus de précision le montant total des indemnités versées aux fonctionnaires fédéraux et de comparer de manière plus systématique ce total à l'ensemble des indemnités versées dans d'autres secteurs de l'économie. C'est important. Je ne suis certainement pas d'avis qu'il faille moins bien payer les fonctionnaires fédéraux que leurs homologues du secteur privé. A responsabilités égales, salaire égal, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé. Le nouveau système devrait permettre au Conseil du Trésor de maintenir la comparaison entre les diverses formes d'indemnités qui sont versées aux fonctionnaires fédéraux, y compris les pensions et celles qui sont versées aux personnes qui occupent des postes équivalents dans l'entreprise privée et publique; c'est d'ailleurs là le but qu'il poursuit sans relâche.

La seconde étape, ce seront les prochaines évaluations actuarielles des régimes de pension de la Fonction publique, des Forces armées et de la Gendarmerie royale qui doivent s'étaler sur les deux années à venir. Ces évaluations porteront entre autres choses sur l'incidence des pensions sur le plan financier ainsi que sur les répercussions de la poussée inflationniste de ces dernières années. Il s'agit là d'un point essentiel pour la bonne raison que l'incidence de l'inflation sur les frais d'indexation des pensions préoccupe beaucoup les gens. Ces évaluations devraient également fournir au gouvernement des renseignements sûrs qui pourraient s'avérer très utiles lors d'un remaniement partiel ou total des régimes de pension. J'espère à vrai dire que nous aurons l'occasion de débattre ces questions à la Chambre et de soumettre au gouvernement notre point de vue sur une question qui intéresse de nombreux Canadiens.

La troisième étape se rapporte à une étude générale que le gouvernement devait faire sur les pensions au Canada. Comme nous l'ont dit les ministres de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et des Finances (M. Macdonald), les fonctionnaires du ministère de la Santé, des Finances et du département des Assurances, en collaboration avec les ministères et organismes fédéraux intéressés ont jeté les bases techniques d'une recherche fondamentale en procédant à l'étude et à l'analyse des données statistiques et autres informations et en rassemblant les suggestions et commentaires des personnes et organismes intéressés. Cette étude, sauf erreur, comprendra des comparaisons entre les régimes de retraite privés et publics.

Comme le disait le président du Conseil du Trésor, le gouvernement sait fort bien qu'il ne peut étudier le régime de pensions public sans tenir compte des autres régimes en vigueur ni des besoins et des possibilités des autres secteurs de l'économie. J'estime que le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait une intervention judicieuse lorsqu'il a dit que cette étude pourrait déterminer jusqu'à quel point le secteur privé assure des pensions adéquates à ses employés. C'est une question qui est peut-être encore plus importante que d'analyser le régime de pension dans le secteur public.

Autre événement marquant, l'allocution prononcée le 14 mars de cette année par le président du Conseil du Trésor devant la Canadian Pension Conference dans laquelle il annon-

çait la nomination d'une firme-conseil indépendante chargée de mener une étude indépendante sur les pensions dans la Fonction publique. J'incite d'ailleurs les députés à la lire. En annonçant l'étude, le ministre a posé un certain nombre de questions qu'on m'avait signalées. Il a notamment demandé: quels sont les coûts nets de l'indexation des pensions sur le coût de la vie? Varient-ils selon qu'il s'agit du secteur public ou du secteur privé? Si oui, pourquoi? Deuxièmement, quel rôle les gains provenant des intérêts et les autres revenus provenant des investissements dans le secteur des pensions ont-ils joué dans le financement des pensions dans les secteurs publics et privés? Ces rôles varient-ils? Si oui, pourquoi? Quels sont les effets de ces variations?

M. Paproski: Le vote.

M. Milne: Monsieur l'Orateur, il me semble que les députés ont le droit d'utiliser tout le temps qui est à leur disposition pour faire leur intervention s'ils le désirent! Cela dit, les professionnels du secteur privé disent en général que les coûts de l'indexation varient moins en fonction du taux d'inflation qu'en fonction de l'écart inflation-intérêts-salaire. Est-ce une conclusion valable? Si oui, quels écarts peut-on prévoir dans les années à venir?

En somme, bien que j'appuie la motion, je ne crois pas qu'on devrait y donner suite tant que les études dont j'ai parlé ne seront pas terminées.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois le faire pour deux raisons. D'abord son temps de parole est expiré. Ensuite, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, nous avons commencé six minutes en retard.

Une voix: Sept minutes.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le rappel au Règlement soulevé par le leader du gouvernement à la Chambre a empiété sur l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire de six ou sept minutes. Votre Honneur pourrait peut-être en tenir compte.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le présidence se souvient des remarques du député d'Okanagan-Boundary (M. Whittaker) et aussi du rappel au Règlement qui a pris sept ou huit minutes. Je conviens qu'il a été soulevé après le début de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et a donc accaparé une partie du temps réservé à l'étude des mesures des simples députés. Toutefois, les députés savent que le rappel a été soulevé après le début de l'heure réservée aux députés.

Si le rappel au Règlement avait été soulevé avant que la présidence n'annonce l'heure réservée aux simples députés, j'ignore quelle aurait été la décision de la présidence. Une autre fois, un rappel au Règlement de ce genre sera peut-être soulevé avant cette heure-là. Bien entendu, on peut invoquer le Règlement à n'importe quel moment durant l'heure réservée aux simples députés et l'étude du rappel empiète sur le temps réservé aux travaux des simples députés. Nous devons étudier les rappels au Règlement à mesure qu'ils se présentent. Celui-ci a été soulevé après le début de la période.

● (1800)

L'article 15 du Règlement stipule qu'une heure sera consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA FAIBLE PROPORTION DES ACHATS DU GOUVERNEMENT EFFECTUÉS DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je veux revenir à la question que j'ai posée le 26 mai dernier au ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer). Si je comprends bien, le ministre est à l'étranger en ce moment. Je crois qu'il est en Afrique. Cela lui donnera le temps de penser à la réponse qu'il m'a donnée l'autre jour. Je considère cette affaire comme très grave et je suis sûr que celui qui répondra au nom du gouvernement, quel qu'il soit, pensera de même.

Je me suis rendu compte il y a environ deux semaines qu'outre les autres aspects de la politique fédérale qui peuvent perpétuer ou aggraver les inégalités régionales, surtout dans la région de l'Atlantique, les politiques d'achat ou d'approvisionnement du ministère des Approvisionnements et Services semblaient avoir une incidence particulière. Si je soulève cette question, c'est que nous avons reçu récemment des chiffres sur deux aspects de cette politique du ministère des Approvisionnements et Services, ceux qui concernent d'une part les sciences et l'ingénierie et d'autre part les biens d'usage commercial.

Pour ce qui est de l'acquisition des biens d'usage commercial pour l'année qui vient tout juste de se terminer, 1976-1977, les achats faits dans la région de l'Atlantique ne représentent que 6.3 p. 100 du budget total de $1,009,486,000, soit 7.9 p. 100 de moins que l'année précédente, 1975-1976, à la fois en termes de dépenses globales et de réduction réelle, de $66,584,000 à environ $64,227,000 en 1976-1977. Une diminution de 7.9 à 6.3 p. 100 est très grave, compte tenu de ce que la population des provinces de l'Atlantique représente à peu près 9.5 p. 100 de la population totale du pays.

Dans un autre domaine, celui de l'acquisition de matériel scientifique et technique, le montant global est beaucoup plus élevé, soit $1,862,722,000. C'est une situation aberrante. La diminution résulte des affectations du budget à ce chapitre en termes proportionnels de 4.1 p. 100 en 1975-1976 à 2 p. 100 en 1976-1977 et une baisse réelle de $41,305,000 à $37,563,000.

Quand on songe que seulement 2 p. 100 des achats relatifs aux sciences et à l'ingénierie, sont effectués dans les provinces de l'Atlantique, on se rend compte de la gravité de la situation. Toute proportion gardée, le ministère des Approvisionnements et Services n'adjuge pas à ces provinces leur juste part des contrats fédéraux.

Il y a pis encore: l'orientation donnée aux achats semble créer plus de difficultés, et réduire, en termes absolus, le montant d'argent dépensé dans les provinces de l'Atlantique, et cela, à un moment où elles subissent le pire chômage qu'elles aient jamais connu. Cette constation m'a stupéfait. Et à ce choc est venu s'ajouter la réponse reçue du ministre des Approvisionnements et Services. Le ministre a dit que son ministère n'était pas responsable de la situation industrielle existant dans les diverses régions du pays. Il a en outre déclaré, en réponse à mon collègue, le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco), qu'il s'agissait de ne pas avoir de politique discriminatoire à l'égard de quelque région que ce soit, mais au contraire d'aider les hommes d'affaires des régions qui sont les plus éloignées de la capitale nationale et de leur permettre de faire des affaires avec nous.

Il semble que le ministre soit pratiquement inconscient des répercussions qu'ont sur les économies régionales le milliard de dépenses de son ministère qui viennent aggraver les problèmes d'inégalité dans l'ensemble du pays, et, ce qui est aussi grave, il n'est même pas au courant des déclarations de politique et des directives du premier ministre (M. Trudeau) lui-même qui, en réponse à une question supplémentaire que je lui avais adressée, avait dit pouvoir m'assurer que depuis quelques années le ministère tenait compte, dans la mesure du possible, de considérations régionales et appliquait des politiques d'achat susceptibles de favoriser une plus grande égalité entre les régions.

Que nous dit le ministre? Je sais qu'il a parfois du mal à s'adapter à la réalité. Il le reconnaît dans la note concise qu'il a rédigée avant de quitter le pays au sujet d'un autre incident dont je ne dirai rien maintenant. Si le premier ministre a adressé au ministre, voire à tous les membres de son cabinet, une directive l'informant qu'il assume une responsabilité fondamentale en raison de l'incidence qu'un ministère qui accorde des milliards de dollars de contrats peut avoir sur les économies régionales, pourquoi nous dit-il lui-même que son ministère n'est pas responsable, que cette politique ne tient pas compte des disparités régionales? En fait, il déclare qu'il n'est pas question de s'adonner à des pratiques discriminatoires.

Le ministre veut-il dire que la récente innovation que le ministre des Finances (M. Macdonald) a fait figurer dans son dernier budget relativement à la fiscalité variable, portée à 10 p. 100 dans le cas des provinces de l'Atlantique, est une pratique discriminatoire à laquelle le gouvernement doit renoncer? Veut-il dire au sujet de la variation des taux de transport des marchandises à travers le Canada afin de rendre tous les producteurs également compétitifs, que c'est là une pratique discriminatoire à laquelle le gouvernement doit également renoncer? Veut-il dire que la perception de millions de dollars en droits de douane au cours des années constitue une forme de discrimination que le gouvernement doit supprimer?

Pour être tout à fait franc, monsieur l'Orateur, je pense que tous les députés admettent que le gouvernement fédéral se doit de veiller à prendre des mesures directes et efficaces pour essayer de compenser les disparités régionales qui existent au Canada. Il est tout bonnement inadmissible que le ministre rejette toute responsabilité et qu'il refuse d'admettre que son ministère est en perte de vitesse en adoptant une mesure budgétaire rétrograde qui cause un préjudice manifeste à l'économie d'une région comme celle des provinces de l'Atlantique. J'espère que le ministre ou que son secrétaire parlementaire nous donnera une réponse valable et qu'il essayera de trouver une solution.

M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre aux questions qu'ont posées, le 26 mai, les députés d'Egmont (M. MacDonald) et de Kootenay-Ouest (M. Brisco) au sujet de la distribution des contrats du MAS dans les régions de l'Atlantique et de l'ouest du Canada.

Premièrement, j'aimerais signaler que ce n'est pas la politique du gouvernement fédéral d'accorder les contrats d'approvisionnements en fonction de la répartition de la population canadienne. Une telle politique ne serait ni raisonnable ni pratique, puisqu'elle serait fondée sur l'hypothèse que la structure de l'activité économique est la même dans tout le pays. Notre but, comme l'a indiqué le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) le 26 mai, c'est de donner à tous les hommes d'affaires canadiens qui le désirent la chance d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral. Le ministre décrit le travail d'information accompli auprès des fournisseurs pour leur apprendre comment faire affaire avec le gouvernement et pour amener plus de contrats aux industries des régions de l'Atlantique et du Pacifique.

Dans le cadre général de la politique d'adjudication du gouvernement, le ministère des Approvisionnements et Services donne la préférence aux fournisseurs de la région pour répondre à des besoins locaux lorsque c'est possible et pratique. Ainsi, on fait appel aux sources locales d'approvisionnements pour répondre aux besoins du gouvernement lorsqu'elles sont situées à proximité du point d'utilisation et qu'on estime pourvoir susciter une concurrence raisonnable parmi les fournisseurs locaux. Cette politique, avec la pratique générale qui consiste à acquérir les biens et les services sur une base concurrentielle, a permis d'accorder un nombre considérable de contrats aux régions de l'Atlantique et dans l'ouest du Canada. En fait, selon nos analyses, le gouvernement fédéral achète beaucoup plus dans les régions de l'Atlantique et dans l'Ouest qu'il n'y consomme.

Le député a fait valoir que nos statistiques régionales accusaient un net recul d'une année à l'autre. Il comprendra qu'une part importante de nos activités commerciales porte sur l'acquisition occasionnelle d'immobilisations d'une grande valeur. Par conséquent, la valeur des transactions commerciales peut varier beaucoup d'une année à l'autre. On pourrait donner comme exemple le cas du brise-glace de catégorie «R» dont le contrat a été adjugé à la Colombie-Britannique l'année dernière. Ce contrat à lui seul s'élevait à 108 millions de dollars. Naturellement, les valeurs contractuelles annuelles baisseront sensiblement pendant l'année qui suivra une telle acquisition.

● (1810)

Je suis certain que les députés reconnaîtront que le total des avantages que reçoit une région donnée ne se reflètent pas dans les chiffres du ministère des Approvisionnements et Services sur le contrat. Par exemple, les principaux entrepreneurs étrangers pour les achats importants de matériel du ministère de la Défense nationale doivent avoir certaines activités commerciales au Canada à cause des termes des contrats négociés par le ministère. Grâce à de telles ententes, deux contrats qui peuvent représenter jusqu'à 13.5 millions de dollars ont été accordés récemment à des compagnies d'Amherst et de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse.

Nous partageons la préoccupation des députés au sujet de l'augmentation du nombre de contrats accordés dans la région de l'Atlantique et dans l'Ouest canadien. Nous avons l'intention de continuer à augmenter le nombre de contrats, compte tenu de notre obligation générale de dépenser l'argent des contribuables d'une façon judicieuse, juste et raisonnable. Cependant, les députés doivent se rendre compte, comme nous le faisons maintenant, des véritables obstacles que nous devons surmonter pour atteindre cet objectif. Le ministère des Approvisionnements et Services achète beaucoup de biens et de services connexes. Cependant, l'économie de l'Ouest et celle de la région de l'Atlantique ne produisent pas toujours le genre de marchandises que nous devons acheter. Dans certains cas, nous pouvons intégrer notre achat aux projets d'expansion industrielle des régions en cause. Cependant, dans la plupart des cas, nous devons continuer à dépendre des services qui existent déjà pour satisfaire nos besoins.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—LES MOTIFS DE L'ABANDON DES POURSUITES JUDICIAIRES CONTRE JOHN DOYLE AUX TERMES DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 4 mai, j'ai posé une question au ministre de la Justice (M. Basford) à propos d'un cas de négligence flagrante, d'une irrégularité gratuite et intentionnelle dans l'application des lois du Canada, qui concerne le ministère du Revenu national. Il s'agit du cas de la réévaluation de l'impôt dû par un contribuable, John C. Doyle, en 1950 et 1954, c'est-à-dire il y a 27 ans et 24 ans respectivement. Le cas a éventuellement été présenté à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et il a été rejeté. On a ensuite interjeté appel à la Cour de l'échiquier du Canada et l'appel a été rejeté en 1970. Un autre appel a été interjeté en octobre 1970, mais les deux causes n'ont toujours pas été entendues.

Le 8 février, j'ai déposé une question au sujet de la même affaire, et on n'y a pas encore répondu. J'ai écrit au ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin) et au ministre de la Justice le 23 mars, et je n'ai reçu aucune réponse d'eux. J'ai finalement soulevé la question à la Chambre le 21 avril. Le 22 avril, j'ai écrit aux deux ministres et je leur ai envoyé le texte de mon discours. Je n'en ai encore reçu aucune réponse. J'ai reposé la question le 4 mai à la Chambre, et j'en ai reparlé à la Chambre le 5 mai.

Le ministre de la Justice a trouvé des excuses extraordinaires. En répondant à ma question le 4 mai, il a dit que ces appels avançaient au rythme que permettaient les règles de la cour et a semblé laisser entendre que c'était en quelque sorte la faute de la Cour suprême du Canada si l'affaire n'était pas réglée, alors que c'est à cause de la négligence du ministère de la Justice et du ministère du Revenu national que l'affaire traîne en longueur.

Alors que nous étudiions la loi sur les juges le 5 mai, le ministre de la Justice a dit que je devrais accepter ses déclarations, qu'il n'y avait pas eu négligence de la part du ministre ou de ses fonctionnaires dans ce fiasco qui dure depuis 27 ans. Après l'avoir dit une fois, il s'attendait que j'accepte sa déclaration au lieu de la contester. C'est un nouveau principe d'immunité parlementaire, monsieur l'Orateur. Si un ministre dit qu'il n'y a pas eu négligence de la part d'un ministre ou d'aucun de ses fonctionnaires, il faut en convenir et personne n'ose contester cette déclaration. Bien sûr, ce n'est pas vrai du tout.

Si le ministre dit qu'il a ordonné à ses fonctionnaires de faire entendre les appels en toute hâte, j'accepterais sa parole, mais quand il dit qu'il n'y a pas eu négligence, je ne suis pas d'accord. A mon avis, il y a eu grossière négligence et mauvaise administration dans cette affaire qui dure depuis 27 ans. Comment des appels mettant en jeu des millions de dollars de deniers publics ont-ils pu rester en suspens pendant plusieurs années sans que le ministère s'en occupe? Et que dire du consentement du ministère quand l'appelant a demandé que la cause soit reportée l'année dernière?

Je n'ai toujours pas obtenu de réponse à ma question du 8 février, bien que le ministre m'ait écrit le 13 mai, en me donnant le renseignement et en me disant qu'il serait déposé bientôt. Il ne l'a pas encore été. Je ne sais pas ce qui se passe. Je me demande si quelqu'un empêche la divulgation de cette information.

M. Landers: J'invoque le Règlement. Je crois savoir que la réponse a été déposée aujourd'hui.

M. Crosbie: Même si elle l'a été, cela aura pris du temps. Je suis heureux qu'elle ait été déposée, et je dis «bravo» si c'est vraiment le cas. Je n'en ai pas encore reçu de copie.

La Couronne admet que dans les jugements rendus, $3,483,-212 étaient dus en impôts et intérêts au 31 décembre 1976. La Couronne déclare avoir fait opposition il y a quelques années sur 1,009,562 actions de la Canadian Javelin Ltd. appartenant à John C. Doyle, virées aux livres des cessionnaires. Dans l'intervalle, la valeur de ces actions est tombée à $1.50, si toutefois elles valent encore quelque chose. Ainsi, la Couronne n'a pas suffisamment de garanties, si cette opposition est vraiment valable.

Le 8 juillet 1963, un exploit de saisie a été signifié à la société Canadian Javelin Ltd., lui ordonnant de ne pas verser à John C. Doyle l'argent qu'elle était censée lui devoir. Nous savons que pendant dix ans, Canadian Javelin Limited a pu ne pas tenir compte de l'ordonnance de saisie et que, de son propre aveu, elle a versé $525,065 à John C. Doyle en violation flagrante de l'ordonnance de saisie, et la Couronne n'en a rien fait.

Nous savons également que M. Doyle a constitué une société à Nassau, Javelin Export Limited, une entreprise de Nassau, que celle-ci a loué les services de Canadian Javelin et qu'en 1974, c'est elle-même qui l'a avoué—elle a versé une somme de $100,600 à Javelin Export, laquelle l'a transmise à M. Doyle; en 1975, Canadian Javelin a encore versé $118,750 à Javelin Export qui les a remis à M. Doyle en violation de l'ordonnance de saisie et sans aucune réaction de la Couronne. On constate qu'il y a eu négligence sur toute la ligne.

Nous savons que John Doyle est recherché par la justice des États-Unis depuis 1965. Nous savons qu'on l'a laissé quitter le Canada il y a à peu près deux ans. Il vit actuellement à Panama et il est peu probable qu'il reviendra ici, car il devra répondre à un certain nombre d'accusations, à la fois pour fraude à Terre-Neuve et pour commerce illicite au Canada—plus de 400 chefs d'accusation.

Le gouvernement est au courant de tout cela, comme il était au courant des activités de ces entreprises depuis des années, et pourtant, il n'a pris aucune mesure pour l'empêcher de voter au nom des actions qu'elles y détenaient. Si elles détenaient ces actions, comment M. Doyle a-t-il pu voter aux réunions de Javelin et continuer de contrôler l'entreprise alors qu'il ne détenait que 18.4 p. 100 des actions? Et ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Loin de là. Il y en a encore plus. Je n'ai jamais entendu dire qu'on se soit montré si indulgent à l'égard d'un contribuable. Le contribuable ordinaire respectueux des lois ne bénéficie pas de ce genre de traitement.

Je connais quelqu'un qui, en ce moment, en Colombie-Britannique, est harcelé et tyrannisé à cause de $23,000 par le ministère du Revenu national qui ne veut entendre parler d'appel tant que l'intéressé ne versera pas d'abord ce qu'il doit. Or, un homme de la réputation de John C. Doyle, qui doit des sommes considérables, a pu aller et venir pendant des années sans que l'on prenne de précautions, sans qu'il paie d'impôts, sans payer d'intérêt, et il a pu quitter le pays sans payer ses dettes. Avant d'avoir terminé, monsieur l'Orateur, nous allons voir que c'est le pire cas d'incompétence dans l'application du droit fiscal.

Je tiens à dire que l'actuel ministre de la Justice m'a donné des renseignements et offert sa collaboration. Mais de la part du ministre du Revenu national, je n'ai obtenu aucune collaboration. Je lui ai écrit pour lui demander quelles causes de son ministère étaient pendantes devant la Cour suprême. Elle n'a pas répondu à ma question. Il y a dix causes devant les tribunaux. Je veux savoir depuis quand elles sont inscrites. C'est inadmissible. Les contribuables exigent que tous soient égaux devant la loi. Je tiens à ce que ces appels soient portés devant les tribunaux, que ces irrégularités soient corrigées et j'exhorte le ministre à agir.

M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) demande au ministre de la Justice (M. Basford) quelles mesures lui et ses collègues ont prises pour percevoir les millions de dollars en intérêts provenant de l'impôt sur le revenu pour les années d'imposition 1950 et 1954 que doit un particulier, M. John C. Doyle, et si la Cour suprême du Canada est saisie d'un appel depuis sept ans sans que le gouvernement ait fait quoi que ce soit pour poursuivre l'affaire.

En ce qui concerne la première partie de la question, 1,009,526 actions de Canadian Javelin Limited ont été saisies dans les livres des agents de transfert. En outre, la Cour de l'échiquier a émis une ordonnance de saisie le 8 juillet 1963 pour la somme de $3,410,130.90. D'autres mesures ont été prises ou envisagées, mais elles revêtent un caractère confidentiel.

● (1820)

Quant à la deuxième partie de sa question, je dois dire que deux appels ont été interjetés à la Cour suprême du Canada depuis 1970, mais qu'ils n'ont pas encore été entendus. Un des appels devait être entendu lors de la session d'hiver de la Cour suprême du Canada, mais le ministère du Revenu national et le ministère de la Justice ont accepté que la cause soit reportée à la session de printemps. Cette cause a donc été réinscrite pour la session printanière, mais vu la place qu'elle occupe sur la liste, elle ne sera sans doute pas entendue avant octobre 1977.

Le deuxième appel pose un problème de procédure plutôt compliqué, à savoir s'il peut être entendu par la Cour suprême avant une autre cause concernant la même affaire et qui est actuellement devant la Cour fédérale. L'appel devant la Cour suprême et la cause devant la Cour fédérale seront entendus le plus rapidement possible.

LES JEUX DU COMMONWEALTH—LES MESURES DE PRÉVENTION ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT CONTRE LE BOYCOTTAGE AFRICAIN

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, depuis des mois, j'exhorte le gouvernement à prendre toutes les mesures voulues pour assurer le succès des Jeux du Commonwealth qui auront lieu à Edmonton en 1978. La question de l'unité nationale préoccupe tout le monde aujourd'hui. Je peux vous dire ce qui pourrait faire beaucoup pour promouvoir l'unité tant au Canada qu'au sein du Commonwealth, ce serait la participation complète de toutes les nations du Commonwealth. Autrement dit, pas de boycottage africain.

Le fait que la possibilité d'un boycottage africain figure à l'ordre du jour de la conférence du Commonwealth de la semaine prochaine prouve que le gouvernement canadien n'a pas encore réussi à résoudre la question. Et s'il n'y a pas réussi, c'est parce qu'il ne s'est pas montré assez ferme. Il a été trop timide. Il n'a pas été assez ferme ni avec la Nouvelle-Zélande ni avec les États africains.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le problème est relié aux liens sportifs de la Nouvelle-Zélande avec l'Afrique du Sud. Selon les États noirs africains, il est inadmissible que la Nouvelle-Zélande entretienne des relations sportives officielles avec l'Afrique du Sud à cause de sa politique d'apartheid. Les États noirs désirent que la Nouvelle-Zélande retire ses équipes, même des compétitions sportives non officielles, en Afrique du Sud.

De son côté, le premier ministre de la Nouvelle-Zélande, M. Muldoon, a déclaré récemment que les Jeux du Commonwealth ne sont «pas suffisamment importants» pour que la Nouvelle-Zélande empêche ses équipes de se rendre en Afrique du Sud. C'est à ce moment-là que le gouvernement canadien aurait dû faire bien comprendre qu'il ne pouvait tolérer une attitude aussi cavalière de la part d'une nation sœur. Les Jeux constituent un instrument essentiel dans le développement des relations entre tous les pays membres du Commonwealth. Le gouvernement a essuyé cet affront de la part de la Nouvelle-Zélande parce qu'il n'a pas eu le courage de défendre nos droits. Il a compté sur les voies habituelles d'une diplomatie discrète, alors qu'il aurait dû enjoindre à la Nouvelle-Zélande de se réveiller aux réalités actuelles.

De même, que fait donc le gouvernement canadien pour exercer certaines pressions sur les États africains? De quel droit peuvent-ils pénaliser le Canada pour les errements de la Nouvelle-Zélande? Dans le domaine des relations raciales, le Canada peut s'enorgueillir à juste titre des attitudes qu'il a adoptées par le passé. Notre pays a aidé les pays noirs africains sur le plan politique et économique à accéder à l'indépendance et à la maturité.

Et à propos d'aide économique, comment les États africains peuvent-ils demander l'aide du Canada pour améliorer la situation des pays en voie de développement par le biais d'instruments tel que la conférence Nord-Sud qui vient juste de se terminer à Paris, si, en même temps, ils décident de nous nuire économiquement?

Il est grand temps que les États africains se réveillent également et comprennent que nous vivons dans un monde interdépendant. Se retirer des Jeux de 1978 et nuire ainsi au Canada n'est pas une façon très efficace d'éveiller l'opinion publique canadienne aux besoins des pays en voie de développement.

Donc, monsieur l'Orateur, le problème des Jeux du Commonwealth a pour origine toute une série d'attitudes irréductibles. Quant au gouvernement canadien, il a manqué de fermeté.

Edmonton a mis sur pied des installations superbes qui sont reconnues comme les meilleures jamais construites à l'occasion des Jeux du Commonwealth. La bonne gestion des organisateurs d'Edmonton a permis de s'en tenir au budget établi et d'être en avance dans l'échéancier des travaux.

Le coût total de cette grande entreprise est inférieur à 50 millions de dollars, y compris les frais d'établissement d'exploitation. C'est là un exploit vraiment remarquable si l'on songe aux 1,416 millions de dollars dépensés pour les Jeux olympiques de Montréal en 1976. Nous nous attendons à la visite de 24,000 touristes venant de tous les pays du monde et qui se réuniront à Edmonton durant les 10 jours que dureront les Jeux du Commonwealth, du 3 au 12 août 1978. Ils vont tous recevoir un accueil royal. Le nombre des représentants de la presse dépassera 1,300.

Tout cela représente plus qu'un grand élan de ferveur locale de la part de 3,000 volontaires mobilisés par une magnifique équipe d'Edmonton dirigée par le Dr Maury Van Vliet. Il s'agit d'une manifestation nationale qu'on ne peut laisser vouer à l'échec par un boycottage africain.

Je tiens à recevoir ce soir du gouvernement une réponse véritable, et non pas la simple énonciation de la contribution fédérale. Je veux savoir comment il est possible d'éviter un boycottage, puisque les efforts tentés en ce sens n'ont pas encore obtenu de résultat. C'est la conférence du Commonwealth qui semble bien offrir le dernier espoir. Si cette conférence échoue, il faudrait que le Canada saisisse les Nations Unies de la question, parce qu'il s'agit de sport et non pas de politique; il s'agit d'établir de bonnes relations à l'échelle mondiale. Il y va de l'intérêt de tous les pays et de toutes les races, et le Canada ne peut demeurer silencieux plus longtemps.

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question soulevée par le député est très épineuse et préoccupe le gouvernement depuis plusieurs mois. Le gouvernement tient à la réussite des Jeux du Commonwealth à Edmonton, tant sur le plan sportif que comme symbole de l'harmonieuse association des peuples qu'est le Commonwealth. Nous tenons donc à ce que toutes les parties du Commonwealth y soient représentées, et nous redoutons que des absences ne portent un dur coup à l'existence même du Commonwealth.

Nous travaillons de concert avec le secrétaire général du Commonwealth et avec les autres pays du Commonwealth à la résolution des différends qui séparent la Nouvelle-Zélande des pays africains du Commonwealth. Nous croyons qu'il y a de bonnes chances de réussite à la conférence des chefs du gouvernement qui doit avoir lieu à Londres, et nous préparons les conditions d'une étude constructive du problème à cette occasion. Nous croyons qu'il est possible de réaliser un compromis, sur la base de l'opposition de tous les pays du Commonwealth au système de l'apartheid.

Ce que nous désirons d'obtenir, c'est une déclaration par laquelle les chefs de gouvernement réaffirmeraient leur opposition à l'application de l'apartheid dans le domaine sportif ainsi qu'aux relations entre organismes sportifs et athlètes du Commonwealth, d'une part, et l'Union sud-africaine, d'autre part. Le secrétaire général a été chargé de trouver une formule appropriée pouvant servir de base de discussion, et la teneur exacte de la déclaration sera sûrement discutée entre les chefs de gouvernement eux-mêmes.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, il est évident que je comprends l'intérêt du député pour ce problème, puisque lui-même représente une partie de la ville d'Edmonton, mais il comprendra que dans trois minutes il est impossible de répondre à toutes les questions que ce problème très complexe peut soulever, et je regrette de ne pas pouvoir lui répondre d'une façon plus complète, car à l'heure actuelle les discussions sont encore en marche, et il serait présomptueux de donner des réponses plus complètes.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement est retirée d'office.

(La motion est retirée.)

M. l'Orateur adjoint: Je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 h 30.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PORTS DE PÊCHE ET DE PLAISANCE

MESURE PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS PORTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Que le Bill C-7, concernant la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au

Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé tout à l'heure de mes inquiétudes concernant le quayage. J'ai eu l'occasion depuis d'approfondir un peu plus le sujet et il y a un certain nombre de choses que je voudrais ajouter pour qu'elles soient consignées au compte rendu des débats.

D'abord, un échange entre le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) et moi-même, au comité permanent des pêches et des forêts, le 30 mai 1975, alors que je lui posais la question suivante:

. . . il serait bon si on recommençait à partir de zéro dans notre programme de construction des quais.

Ce à quoi le ministre répondait:

Je ne vous comprends que trop bien.

Tous les députés présents à cette séance du comité avaient l'impression que le ministre avait signifié son approbation au principe voulant qu'on supprime le quayage comme droit imposé aux pêcheurs et autres propriétaires d'embarcation.

Le 27 mai 1975, un groupe de pêcheurs de la baie de Fundy au Nouveau-Brunswick ayant comparu devant le comité, la question du quayage revint à la surface. Je posai la question suivante à M. Andrew Matthews, qui comparaissait pour la seconde fois:

M. McCain: Lorsque vous avez comparu la dernière fois, on a parlé des droits de quayage. Ce problème a-t-il été résolu maintenant?

M. A. Matthews: Non, il ne l'est pas. Les gens continuent à recevoir des factures et des sommations. Il y a des droits à payer.

M. McCain: Quelles sont vos doléances principales à ce sujet?

M. A. Matthews: Le système est mauvais. Si j'amarre mon bateau de 42 pieds à un quai, j'aurai des droits à payer. Mon voisin qui a un bateau de 40 pieds, lui, ne paie rien, alors que nous occupons le même espace sur le quai. Si l'un doit payer, l'autre devrait y être contraint également, quelle que soit la dimension du bateau.

Le député de Comox-Alberni (M. Anderson) a également soulevé la question en comité le 13 mars 1975. Voici sa question:

J'ai une deuxième question, monsieur le président. Votre ministère a-t-il étudié la possibilité d'exiger des droits aux bateaux qui se servent des ports fédéraux destinés aux petites embarcations lorsqu'il n'y a pas de directeur des quais posté à un aussi petit port?

Le président: Monsieur Reid.

M. Reid: Dans la nouvelle loi que nous espérons présenter bientôt, nous avons étudié toute la question des droits et des directeurs des quais. Nous espérons établir un régime en vertu duquel un pêcheur ou le propriétaire de l'embarcation de plaisance paiera un droit unique pour toute l'année, lequel lui donnera le droit de se servir des ports fédéraux. De cette façon, la présence d'un directeur des quais ne sera pas nécessaire.

Peut-être aurais-je tort de demander si le ministre des Pêches a une idée du nombre de bateaux qui utilisent certains de ces ports pour petites embarcations pendant une journée, une semaine ou même une saison.

● (2010)

Le gouvernement est-il disposé à payer raisonnablement la personne chargée de percevoir ces droits, de l'inciter ainsi à exercer une surveillance sur les ports tout au long de l'année, afin qu'ils soient plus équitablement utilisés, ou compte-t-il poursuivre sa politique actuelle de protection et nommer les petits amis chargés de percevoir les droits seulement auprès de ceux qu'ils veulent faire payer? Je soulève encore une question.

J'ai fait inscrire au *Feuilleton* en date du 17 novembre, une question où je demandais s'il y avait une échelle normalisée de quayage dans l'Est du Canada. J'avais toujours pensé que l'Est du Canada comprenait les cinq provinces de l'Est, qui toutes ont une industrie de la pêche, ou vivent de pêche. S'il y a une échelle de droits dans la province de Québec, on n'en parle pas dans la réponse. On ne dit pas dans celle-ci ni si des droits ont été perçus, ni comment ces droits sont fixés ni quel en est le mode de paiement. Je pense que cette omission peut être due à une erreur, mais dans le cas contraire, je tiens à ce que le gouvernement nous explique pourquoi il n'a pas répondu complètement à ma question.

Dans l'ensemble, le mode de surveillance des quais est lamentable et mal géré. Rien dans le bill n'indique que cela changera et il semble au contraire qu'on va suivre la même politique et que le bill ne fera que perpétuer les mêmes erreurs.

L'article le plus long du bill C-7 traite des pouvoirs habilitant le gouvernement à établir les règlements. Il autorise le gouvernement à établir les règlements concernant la classification des ports, le paiement des droits d'utilisation des ports inscrits et les peines imposées, ainsi que des mesures de lutte contre la pollution. Enfin, à l'alinéa *d*) de l'article 9, il est dit que le gouverneur en conseil peut établir des règlements: «concernant le contrôle, dans la mesure compatible avec les autres lois du Parlement ou leurs règlements d'application, de la pollution dans les ports inscrits.»

Nos recueils de lois comptent déjà trois lois concernant l'aménagement des petits ports. En voici une quatrième. Mais que le bill ne précise pas plus clairement la responsabilité du ministre à l'égard des bateaux de plaisance ou des bateaux autres que les bateaux de pêche n'est pas admissible. Les autorités portuaires n'ont aucune autorité non plus pour réserver certains ports de pêche uniquement aux bateaux de pêche. Ce n'est pas ainsi qu'on va accéder à la demande des pêcheurs qui se plaignent déjà que les bateaux de plaisance les gênent, dans le déchargement ou le chargement de leurs navires, dans le port.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je remercie les députés de leur générosité. Il faut donc absolument maintenir un certain nombre de ports plaisanciers le long des côtes. Il faut absolument que le gouvernement étudie toutes les possibilités touristiques de ces ports, qui, elles, sont liées à l'arrivée et au départ des petites embarcations, et pour lesquelles il faut donc prévoir les aménagements nécessaires.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, j'ai l'agréable plaisir de prendre la parole ce soir pour traiter du bill C-7 portant sur la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada. Je ne veux guère m'attarder à discuter de cette loi, sauf qu'elle arrive peut-être un peu tard cette année. En effet, il sera sans doute difficile, sinon impossible, de bénéficier des avantages reliés à la loi cette année, car la saison estivale est déjà passablement entamée. Nonobstant ce fait, je dois affirmer que l'honorable ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) fera surgir bien des espoirs à l'égard de son projet de loi, puisqu'il

va jusqu'à permettre à des individus et à des sociétés de bénéficier de l'aide financière et technique du ministère.

Dans ma région, l'organisme Marina régionale de Rimouski Inc. cherche depuis plusieurs années à obtenir de l'aide pour construire une marina dans le port de Rimouski, et ce à un endroit reconnu comme étant favorable à ce genre d'exploitation et ne nuisant à aucune circulation de navire à lourd tonnage. Le ministère de l'Environnement a effectivement reçu un rapport de l'organisme en cause, demandant une aide pour lui permettre de réaliser son projet. Actuellement, plus de 90 personnes sont membres de la société et attendent que le ministère fédéral participe à la réalisation du projet.

La situation stratégique de Rimouski est la suivante: la cité de Rimouski est sise sur la rive sud du Saint-Laurent, à 180 milles à l'est de Québec, et à 345 milles au nord-est de Montréal. La largeur moyenne du fleuve dans le quadrilatère constitué par Rivière-du-Loup et Matane sur la rive sud, par Godbout et Tadoussac, sur la rive nord, et dont Rimouski occupe le centre sur la rive sud, est d'environ 30 à 40 milles. Avec toute la gamme de services qu'elle offre, la cité de Rimouski pourrait facilement devenir le centre du tourisme nautique et de plaisance dans l'Est du Québec, une étape importante pour le tourisme en provenance du Saguenay, de Québec, de Montréal, de la vallée du Richelieu et des États-Unis, une porte ouverte sur la navigation hauturière pour les voyageurs en route vers la péninsule de Gaspé, l'île d'Anticosti et les Îles-de-la-Madeleine. Rimouski est fière du plan d'eau unique au Québec qu'elle a à offrir et consciente de la valeur de sa situation, ainsi qu'en témoignent le nombre de propriétaires de bateaux, le nombre de clubs sportifs à vocations maritime et nautique, et le nombre d'institutions académiques à caractère océanologique qu'elle abrite.

● (2020)

Monsieur le président, j'aimerais signaler en passant tous les organismes de Rimouski qui sont intéressés dans l'exploitation du port de Rimouski. La ville de Rimouski possède son école d'enseignement maritime, soit l'École de Marine rattachée au cours collégial du ministère de l'Éducation. Elle possède également le Centre de recherche en océanographie de l'Université du Québec à Rimouski, le groupe GIROQ, organisme provincial de recherche en océanologie, une escadrille des *Canadian Power Squadrons* qui compte 40 membres et qui dispense depuis plusieurs années des cours de navigation maritime et de sécurité nautique, un club de voile dont les effectifs sont de 125 membres et dont le but est de promouvoir le sport de la voile et d'en enseigner les techniques. Le club de voile est aussi le grand responsable de la seule course en haute mer (*Offshore*) au Québec; cette course est sanctionnée par la Fédération de la Voile du Québec, et le vainqueur reçoit le trophée du lieutenant-gouverneur. Rimouski possède également un club de plongée sous-marine de 100 membres et dix bateaux de 20 à 45 pieds. Un club nautique de 300 membres et 100 yachts de 12 à 20 pieds.

Monsieur le président, je ne sais si vous l'ignorez mais il y a quelques années, la voirie a construit une route qui longe environ trois milles sur le littoral du fleuve Saint-Laurent. Un mur de soutènement a aussi été construit. Malheureusement, ce mur de soutènement a pour effet de briser les vagues qui causent actuellement de sérieux dommages aux bateaux de plaisance et même aux bateaux de fort tonnage lors des tempêtes. J'aimerais aussi signaler les dommages causés au cours des dernières années, c'est-à-dire depuis que le mur a été construit. Ces dommages ont été causés aux bateaux et aux propriétaires de bateaux depuis 1972, soit l'année de l'érection du mur de soutènement de la route 132. Cette liste ne se veut pas exhaustive, et n'est donnée qu'à titre indicatif de l'urgence de la situation: Une baleinière de 30 pieds coulée. Un bateau visiteur des États-Unis, sloop de 35 pieds, ainsi qu'un bateau-école de Montréal de 40 pieds sérieusement endommagés. Des dommages divers ont été causés à plus d'une vingtaine de bateaux de toutes longueurs, locaux et visiteurs.

L'été 1974 a été particulièrement fertile en incidents facheux: soit un poignet fracturé, un gouvernail cassé, deux galeries avant (de proue) tordues, une cadène d'étai arrachée avec une partie du pont, une cadène de hauban tordue et un mât brisé en trois tronçons. Malheureusement, il faudrait ajouter à cette liste les nombreuses heures de veille, les défenses éventrées, les lisses de plats-bords emportées et les innombrables avaries sur les coques de fibre de verre ou de surfaces peintes.

Monsieur le président, pour toutes ces raisons et beaucoup d'autres encore sur lesquelles nous reviendrons à l'occasion d'autres débats, nous croyons qu'il est pour le moins anormal, sinon injuste, que Rimouski n'ait pas le bénéfice d'aménagements nécessaires à la protection de leurs embarcations et celles de leurs hôtes. Les Rimouskois n'ont à offrir aux plaisanciers locaux et visiteurs pour la protection de leurs bateaux que le havre du port fédéral de Rimouski-Est. De plus, cette relative sécurité à laquelle ils ont accès est le fruit d'une simple permission, gracieuseté des autorités du port, et peut donc en tout temps leur être retirée, n'ayant été l'objet d'aucune négociation contractuelle comme telle. Bien que partielle, la protection qu'avaient les propriétaires et leurs bateaux était acceptable à l'origine. La construction du mur de soutènement, comme je l'ai dit tantôt, nécessaire à l'érection de la route 132 face au quai de Rimouski-Est, a transformé cette relative sécurité en danger réel. Ce mur de soutènement est en effet dangereux et repousse les vagues poussées par le vent du nord et du nord-est directement dans le havre où sont amarrés les bateaux. Cette vague repoussée, alliée au phénomène de Bernoulli dû à la conformation en goulot du quai, est considérablement amplifiée et donne naissance à des situations proprement désastreuses et hautement dangereuses d'autant plus que le visiteur étranger, ignorant de tous ces phénomènes, aura été induit en erreur par l'apparente sécurité de cet abri.

La situation décrite ci-haut n'est pas exceptionnelle comme l'on pourrait facilement le croire et n'est pas nécessairement concomitante à une intempérie inhabituelle. Toutes les fois où le vent tourne nord-nord-est ou est, et que la marée est ascendante, l'on peut s'attendre au pire et c'est habituellement le pire qui survient. Quand on consulte les ouvrages sérieux en météorologie pour la région de Rimouski en ce qui a trait aux vents dominants pour la période normale de nautisme, que l'on place en parallèle les données de la table des marées 1975, et que l'on synthétise, même grossièrement, ces paramètres, il devient superflu de souligner avec quelle inquiétude les plaisanciers appréhendent l'ouverture de la prochaine saison de navigation. Si l'on ajoute à tout ce qui précède l'étroitesse de ce havre où, l'an dernier, trouvaient refuge plus de 39 bateaux locaux dont la plupart étaient amarrés à couple et où, cette

année, trouveront refuge quelque 15 bateaux de plus, la situation est non seulement dangereuse mais catastrophique, et tel état de fait devient intolérable.

Tant et aussi longtemps que le havre actuel ne sera pas agrandi et protégé par au moins un brise-lames orienté nord-sud du côté est, il demeurera illusoire de vouloir exploiter le tourisme nautique sur le Saint-Laurent et plus à l'est tout autour de la péninsule gaspésienne. Tant et aussi longtemps que la protection ne sera pas assurée aux visiteurs, il sera toujours un peu ridicule d'organiser, au niveau régional, des régates en haute mer qui se voudront internationales. C'est pourtant le statut que se permet d'espérer obtenir la classique du lieutenant-gouverneur. Le succès qu'a remporté cette compétition au cours des dernières années quant au nombre de participants est tout de même assez étonnant compte tenu de l'insuffisance des abris et de l'inexistence des services. Cet état de surprise pourrait bien un jour se muter en inquiétude et se terminer par un drame, advenant un nombre de participants un peu trop considérable.

L'apport économique qu'entraîne un attrait touristique tel que cette classique annuelle ne pourra jamais espérer atteindre une certaine importance dans le minimum que constitue l'érection du brise-lames évoqué plus haut. Toute manifestation de ce genre chez nous sera vouée à l'échec et à la disparition pure et simple, à plus ou moins brève échéance. Monsieur le président, dans l'Est du Québec comme partout ailleurs au pays, la saison estivale est très courte, et les efforts du ministère en vue de développer le tourisme, de stimuler chez tous les Québécois le goût de la vie en plein air et d'exploiter les richesses de l'environnement ne seront jamais taxés de démesure.

Le Saint-Laurent constitue une richesse écologique de premier ordre et l'on ne saurait jamais trop insister sur l'importance de l'exploitation rationnelle de ce plan d'eau unique, au profit de tous les citoyens de cette province, sans aucune distinction. L'aménagement d'un port de plaisance chez nous aurait pour effet immédiat de prolonger d'au moins deux mois la saison de nautisme sur le fleuve Saint-Laurent et, par conséquent, de permettre à plus de gens de goûter les plaisirs sains que procure un site écologique exploité rationnellement et démocratiquement. La vocation touristique du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie a été stigmatisée à plus d'une reprise au cours des années passées; les rapports et études diverses sur ce sujet sont légions et abondent dans le même sens affirmatif. Les mesures positives du ministère dans le but de rentabiliser cette importante activité économique seront donc toujours favorablement perçues par toute la population.

Les tendances qui se précisent chaque année au sein de la collectivité québécoise donneront, au cours de la prochaine décennie, une importance accrue au ministère du Tourisme. L'augmentation du pouvoir d'achat moyen, l'engouement de plus en plus marqué pour la vie et les sports de plein air, la courbe ascendante des heures de loisirs feront du Québec, à moyen terme, une plaque tournante du tourisme canadien et mondial pour peu que l'on se donne la peine d'aménager convenablement les sites touristiques stratégiques. Monsieur le président, nul ne peut nier l'attrait évident qu'exercent sur le touriste québécois, canadien et international, la péninsule gaspésienne et les Îles-de-la-Madeleine, surtout depuis la création récente de parcs provinciaux et fédéraux, et nous ne croyons pas faire preuve de témérité en affirmant que cette tendance s'accentuera au cours des années.

L'Île d'Anticosti, qu'acquérait récemment le ministère, ne fera qu'amplifier cette tendance et soulignera davantage le besoin d'aménagements stratégiques de ports de plaisance sur les rives du Saint-Laurent, en amont de ces centres d'attraction. Il apparaît dès lors évident qu'une cité de services comme Rimouski devient une étape névralgique sur la route des touristes nautiques, lorsque l'on constate les distances énormes que représentent de tels périples. Nous voulons donc insister sur l'urgence de réaliser les travaux préliminaires et la construction du brise-lames dès cette année, un pas de plus vers le progrès de ce pays qui est le nôtre. Il est donc urgent, monsieur le président, je pense, que le ministère se mette au travail et réponde au désir d'un groupe très important de la région de Rimouski.

Le Québec est franchement en retard dans ce domaine puisque cette province paraît bien pauvre avec ses quelques 25 à 30 marinas alors que pour sa part, remarquons bien, je ne suis pas jaloux de ce que je vais dire dans quelques instants, l'Ontario en compte plus de 2,000, dont au moins 500 ont été construites avec l'aide du gouvernement fédéral. Après plus de 10 ans d'efforts, je pense qu'il sera très sage, sinon équitable, que le ministère pense à ces groupes isolés qui font des efforts réels en vue d'obtenir de l'aide pour réaliser leur projet de marina.

Par ailleurs, je sais, monsieur le président, que le ministre responsable de ce projet de loi mettra tous les intéressés au courant de ce projet de marina dans la ville métropole de la région de la Gaspésie, et que celui-ci répondra favorablement aux vœux de ce groupe de contribuables québécois. J'espère que le ministre prêtera une oreille attentive aux vœux de tous ceux qui sont en train de vouloir ériger une marina à Rimouski et ce depuis de nombreuses années. Espérons que tout ce projet de loi aura pour effet de permettre, comme je le disais tantôt, à ces valeureux citoyens de la région du Bas du fleuve profiter du bill C-7.

● (2030)

[*Traduction*]

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat, surtout parce que le bill à l'étude, le bill C-7, mérite, du moins en principe, l'approbation et l'assentiment de notre parti et de l'opposition en général. Il est décevant cependant que le ministre lui-même ne se montre pas aussi empressé que nous à faire progresser la mesure à la Chambre et qu'il brille par son absence ce soir. C'est une chose qui nous réjouit beaucoup moins que les dispositions de la mesure elle-même.

Nous nous réjouissons que l'on songe maintenant, comme le ministre l'a dit dans son discours, à intégrer les nombreux services des ministères et des organismes qui étaient responsables de ports de pêche et des ports de plaisance sur les lacs, les océans et les cours d'eau, tous ces services relevant désormais du ministère des Pêches et de l'Environnement.

Monsieur l'Orateur, nous savons qu'il n'en a pas toujours été ainsi. Si quelqu'un s'avisait de se prévaloir de la loi, soit pour construire des petits ports ou d'autres installations sur les plages, ou si quelqu'un essayait de conclure des ententes avec des particuliers, des municipalités ou des provinces, quand le ministère daignait accuser réception de la demande, la respon-

sabilité des petits ports avait été transférée à un autre ministère. Il est arrivé bien souvent que le ministère des Transports ait été chargé de ce genre d'activité portuaire. Le ministre des Travaux publics en a été chargé à diverses occasions, et en 1973, la responsabilité échoua au ministère des Pêches et de l'Environnement.

Il est une des dispositions de la présente mesure qui nous préoccupe quelque peu. Elle se lit comme suit:

La présente loi ne concerne

a) ni les ports, ouvrages ou biens relevant du Conseil des ports nationaux ou de commissions de port constituées en vertu d'une loi du Parlement;

Nous savons ce que cela veut dire. Il s'agit là d'installations portuaires importantes sur les deux côtes, qui sont gérées par des commissions spéciales ou des organismes régionaux. L'article dit ensuite:

b) ni les ports, quais, appontements, jetées ou brise-lames placés sous l'autorité d'un membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada autre que le Ministre;

La situation devient tout à fait confuse. Combien d'autres organismes prennent encore une part du gâteau? S'agit-il vraiment d'un fusionnement ou bien toute l'affaire sera-t-elle renvoyée à d'autres ministres? Y a-t-il d'autres autorités? A cet égard, le bill ne dit rien du tout.

L'article dit enfin:

c) ni les pouvoirs ou fonctions qu'attribue au ministre des Transports ou à celui des Travaux publics les lois du Parlement ou leurs règlements d'application.

Le ministre nous dit que les petits ports de plaisance et de pêche relèvent maintenant d'une seule compétence, mais il dit aussi dans le bill que le ministère des Travaux publics, le ministère des Transports et quantité d'autres ministères peuvent aussi avoir certains pouvoirs. A chercher de quelles compétences relèvent les diverses parties du bill, on peut penser que la mesure, qui s'appellera la loi sur les ports de pêche et de plaisance, ne relèvera peut-être pas du ministre du tout. Cela nous laisse tous, moi, mes collègues et, j'en suis sûr, tous les Canadiens, dans l'obscurité la plus complète pour ce qui est de savoir de qui l'application de la mesure relèvera.

Nous sommes aussi fort perplexes du fait que le ministre a indiqué que sa nouvelle attribution s'étendra à un secteur qui compte actuellement environ 2,300 installations. J'aimerais signaler que 1,500 de ces ports sont des ports de pêche et 800 des ports de plaisance. Cela ne tient pas compte de centaines de demandes que le ministre et son ministère ont reçues pour l'aménagement de nouvelles installations dans certaines régions critiques des deux côtes et également dans les eaux intérieures. Ce qui nous perd dans toute cette histoire, c'est que nous ne trouvons pas mention dans le budget des nouvelles responsabilités du ministre. Il dépensera cette année 35 millions de dollars. C'est ce que nous voyons dans le budget. Étant donné l'importance de son ministère et de ses responsabilités, nous trouvons que ce chiffre est insuffisant et ne correspond pas du tout aux responsabilités que se reconnaît le ministre.

● (2040)

Étant donné la situation critique qui règne à cet égard sur les deux côtes, on peut se demander si le ministre ne peut pas répondre aux besoins réels des réseaux fluviaux intérieurs et je mentionnerai un exemple précis plus tard.

Un bon nombre de ports de plaisance ne reçoivent aucune subvention fédérale et, en fait, le gouvernement fédéral n'y participe pas du tout. Nous savons que ces installations sont productives. Ce sont des sources de revenus qui servent les intérêts nationaux et régionaux. On se demande quelles sont les priorités du gouvernement. Prenons les 35 millions de dollars consacrés à un domaine extrêmement critique, celui des pêches. Comparons ce montant avec celui qu'on dépense pour Mirabel à chaque année. Nous avons jugé bon de subventionner l'installation de Mirabel à raison de 45 millions de dollars en un an. Cet éléphant blanc ne rapportera aucun revenu. Il en enlèvera à un autre aérodrome qui nous a très bien servi jusqu'ici.

Nous pouvons également mentionner les 500 millions de dollars dépensés chaque année pour Radio-Canada. Au lieu d'unifier notre pays et de reconnaître les difficultés des diverses régions, depuis quelques années nous avons aggravé les malentendus en laissant cette institution commettre des gaffes monumentales.

Que dire des industries vitales telles que les pêcheries et le tourisme? Dans certaines provinces le tourisme est la première industrie. Pouvons-nous justifier le fait de ne dépenser que 35 millions de dollars seulement à cet effet? Il convient d'effectuer ces comparaisons car 35 millions de dollars ne constituent pas un très gros montant dans le contexte actuel. Que représentent 35 millions de dollars par comparaison avec la subvention annuelle de 200 millions accordée au Canadian National, les 500 millions destinés à Radio-Canada ainsi que les 45 millions pour Mirabel?

Ce bill n'a pas de quoi rassurer l'électorat de la côte ouest qui a récemment subi la coupure d'une subvention au transport dont bénéficiaient quelques 100 collectivités le long des voies maritimes de la côte ouest. Mes collègues et mes amis devraient réfléchir et se rendre compte que cela a constitué à l'époque une question très critique lorsque ce sujet a été abordé aux Communes et que cela le demeure. Le ministre des Transports (M. Lang) a annoncé la subvention et a fait état du soutien que lui accordent ses collègues originaires de la côte ouest, au sein de son parti. Il a déclaré qu'ils ont tous participé à l'élaboration de cette nouvelle politique qui a été décrite comme étant une politique visant à faire payer l'usager et il a ajouté que, ce faisant, ils agissaient dans les meilleurs intérêts de leurs électeurs. L'un de ses amis l'a immédiatement corrigé en déclarant qu'il n'avait rien à voir avec ce monstre et tenait à dissocier son nom des remarques faites par le ministre. Cela a été dit publiquement à la Chambre. Il y a eu ensuite le cas du ministre d'État à la Santé et au Sport amateur (M^me^ Campagnolo) qui ne jouissait pas de la santé émotionnelle nécessaire pour mettre à exécution la menace qu'elle a adressée au ministre des Transports, à savoir qu'elle démissionnerait de son ministère et de la Chambre si la question n'était pas entièrement réexaminée.

Ce bill contient bien peu qui puisse rassurer ces gens. Ils se trouveront bientôt dans une situation où ils ne pourront plus aller pêcher ou ne pourront plus emmener leurs amis avec eux à la pêche. Ils devront également faire face à une grave situation en ce qui concerne le déplacement de biens vitaux à destination de leurs rivages. Je veux parler de toutes ces petites collectivités situées le long de la côte de la Colombie-Britannique.

Ports de pêche et de plaisance

Je voudrais attirer votre attention sur la situation qui existe dans ma propre circonscription. Vers le milieu des années 60, la construction du barrage Bennett dans le centre-nord de la Colombie-Britannique a donné naissance au lac Williston. Nous avons maintenant un réseau hydrographique intérieur qui comprend 680 milles carrés d'eau et 1,000 milles de rives. Plusieurs agglomérations autochtones ont été complètement isolées du reste du monde par ce nouveau réseau hydrographique. Ces gens avaient l'habitude de communiquer avec le monde extérieur par les rivières ou les routes. Plusieurs villages d'autochtones ont été complètement désorganisés et ont dû être déplacés quand le lac est apparu.

Le ministère responsable de ces personnes a pensé dans sa sagesse qu'il fallait les rapprocher de la civilisation. Quand ils se sont rendu compte qu'ils ne pouvaient pas affronter cette nouvelle société, ils sont retournés dans la forêt. Pour communiquer avec le monde extérieur, pour aller chercher leur courrier, du pain, du beurre, du sel et du sucre ils avaient l'habitude de se servir de petits canots, et de petites embarcations. Ils se sont ensuite rendu compte que ces petites embarcations qu'ils utilisaient depuis toujours ne pouvaient plus être employées sur ce lac où les vents créent des vagues de 20 pieds de haut. C'était un océan pour eux. Personne ne leur a offert de l'aide pour leur montrer comment s'y prendre pour traverser cette étendue d'eau ou pour se procurer l'équipement nécessaire. Ils sont donc ainsi complètement isolés du reste du monde.

Le ministre des Transports nous dit que c'est l'usager qui doit payer, et s'ils veulent aller s'acheter du sucre de l'autre côté du lac, ils n'ont qu'à s'acheter un bateau de $40,000 ou $50,000, à embaucher un équipage, pour commencer. Actuellement, pour autant que je sache, il n'y a pas un seul endroit où l'on a aménagé un port, un quai, un appontement, un brise-lames, une sortie, un port de plaisance où que ce soit autour de ce lac. Il y a un certain nombre d'installations qui pourraient être mises en place par des entreprises industrielles, et leur accès normal aux ressources en serait supprimé ou restreint. Ils ont dû adopter un système complètement nouveau. Ils transportaient auparavant les grumes en camion; maintenant ils empilent les grumes sur la glace au cours de l'hiver et quand la glace fond, les grumes enfoncent dans l'eau. Ils ont dû acheter ces gros bateaux de classe océanique et ils doivent maintenant transporter leurs marchandises et leurs matières premières par cette voie navigable. Ils n'ont reçu aucune aide. Le gouvernement fédéral, le ministre des Transports et le ministre des Pêches (M. LeBlanc) savaient qu'ils étaient obligés d'acheter leurs propres bateaux. Brusquement, ces gens qui habitaient autour de ces lacs se sont trouvés totalement isolés et pourtant personne ne leur a offert de les aider.

● (2050)

Le ministre des Pêches aurait également dû s'intéresser à d'autres aspects de ce joli gâchis, comme certains habitants du centre de la Colombie-Britannique qualifient la situation. Il n'y a eu aucune étude environnementale du genre de celles que nous avons aujourd'hui à propos des pipe-lines et des projets comme celui de la baie James, même si le ministère est chargé de plusieurs lois, y compris celles visant à protéger l'environnement, en particulier la loi sur la protection des eaux navigables. Mais, à la suite de demandes de renseignements adressées au ministère, j'ai appris que lorsqu'on demande au ministre de donner son opinion ou d'exprimer son avis, il peut dire ce qu'il pense de tel ou tel projet, comme par exemple du projet d'aménagement hydro-électrique de la rivière de la Paix, mais il n'a pas à accorder de permis et il n'a pas le pouvoir d'arrêter ces projets si l'on découvre qu'ils nuisent à l'environnement. Le problème est critique.

La construction du barrage sur la rivière de la Paix, comme nous le savons, a modifié la température du centre de la Colombie-Britannique et de certaines régions septentrionales; celle-ci s'est radoucie d'au moins cinq degrés. A priori, on pourrait croire que les habitants des régions septentrionales ont accueilli ce changement avec enthousiasme. Après tout, il fait assez froid là-haut, la température tombant à moins 40 dans certains endroits. Mais ce n'est pas tout. Le taux d'humidité a été modifié également, et même s'il faudra attendre encore 25 ans pour savoir exactement ce qu'il en est—des responsables auxquels j'ai parlé m'ont répondu que le temps a été mauvais partout—ce changement du taux d'humidité se répercutera également sur la région.

Je vais vous dire, monsieur l'Orateur, quelles répercussions cela a eu pour les agriculteurs. Le fait que la température ne soit pas aussi froide qu'auparavant ne les touche pas outre mesure, mais cela les ennuie l'été parce que l'humidité empêche le blé nº 1 de mûrir rapidement dans une région qui était idéale pour la culture de ce produit jusque-là. Depuis la formation du lac, les agriculteurs n'ont pas encore fait une seule bonne récolte et nombre d'entre eux en tiennent le barrage responsable.

Il y a également les bûcherons qui, vers la mi-novembre, construisent leurs routes dans le bois et prennent des mesures pour se préparer à leur activité principale, qui a lieu l'hiver parce que la région n'est pas très accessible l'été, étant assez marécageuse. Eux aussi ils ont constaté qu'il avait neigé plus que de coutume et que le sol n'était pas suffisamment gelé pour leur permettre de transporter normalement leur matériel lourd. Ils continuent à improviser et à se demander s'ils seront à même de s'adapter à ces nouvelles conditions. Je ne veux pas dire que le tableau est sombre sur toute la ligne. Je signale simplement que certains de ces problèmes ont été négligés avant la réalisation de ce projet et que le ministre des Pêcheries est responsable d'avoir pris une décision concernant un projet d'une telle envergure sans prendre les mesures nécessaires pour protéger les intérêts de bien d'autres groupes que ceux dont le gouvernement provincial a tenu compte.

Le bill permet au ministre de conclure des accords avec les provinces et les particuliers. J'aimerais lui demander quel accord il envisage de conclure avec la Colombie-Britannique relativement au Lac Williston. Il va sans dire que la province est chargée de la construction de ce projet d'aménagement hydro-électrique et je suppose qu'elle devrait également veiller à indemniser d'une façon ou d'une autre, dans le domaine des transports et autres, ceux dont la vie a été perturbée, ceux qui se sont trouvés isolés, ceux dont la liberté a été entravée par ce programme.

La rivière Findlay est un des endroits les plus recherchés des touristes dans ma circonscription. Des milliers de gens remontent cette magnifique gorge profonde pendant l'été pour trouver la joie de vivre et la satisfaction dans la poursuite de leur sport préféré. Deux communautés d'autochtones y vivent: la

première, celle de Fort Ware, étant autrefois entièrement autonome. De nos jours, les autochtones ne peuvent non seulement remonter la rivière parce que la plupart du temps elle est chargée de déchets, mais ils ne peuvent même pas avoir accès au lac. Ils ont fait des démarches auprès de l'Hydro de la Colombie-Britannique, mais sans succès.

Le service forestier qui s'intéresse au lac, a entrepris de nettoyer le mieux possible les déchets de la voie d'eau mais aucune aide substantielle n'apparaît à l'horizon, surtout pas du côté du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand), qui aurait certainement son mot à dire au sujet de l'aliénation de cette communauté et de la manière dont ses droits traditionnels et son mode de vie ont été atteints.

Puis il y a la localité d'Inginika, celle qui a été effectivement déplacée par le lac. Ces gens ne pouvaient nullement résister aux pressions de la société dans laquelle ils avaient été installés. Ils sont retournés vivre dans leur ancienne région, mais ils sont maintenant totalement isolés sans l'outillage nécessaire ou les moyens de poursuivre leur ancienne activité. Chaque année, au milieu de l'hiver, ils manquent de vivres et ne peuvent se procurer des légumes frais. Je dois faire appel à des organismes de secours pour transporter par avion les denrées indispensables à leur survivance. Ordinairement il est trop tard, la malnutrition parmi les enfants ayant déjà fait son œuvre.

Il est absolument incroyable de recevoir un document de ce genre sans aucune mention des moyens auxquels le ministre entend recourir pour trouver l'argent en vue d'exécuter son mandat. Bien entendu, les personnes affectées n'ont pas manqué de présenter des instances. J'ai ici une lettre expédiée en réponse à une demande émanant d'un groupe de Saint John appelé les River Rats. Ces gens se sont lancés dans une entreprise à des fins de récréation le long des grands cours d'eau dans les montagnes. Ils ont été affectés comme les autres. Ils ont écrit au ministre pour lui demander s'il pourrait les aider à poursuivre leur activité. Ils voudraient fabriquer eux-mêmes le matériel dont ils pourraient se servir pour naviguer sur le lac. Il y a du poisson dans le lac, à tel point même que certains autochtones pourraient s'y livrer à la pêche commerciale.

● (2100)

Le 29 août 1975, le ministère a répondu ce qui suit:

Les crédits dont nous disposions pour les deux prochaines années sont déjà pleinement engagés, et ceux dont nous sommes susceptibles de disposer au cours des années ultérieures sont l'objet d'une forte demande. Il est donc peu vraisemblable que nous puissions contribuer avant de nombreuses années au coût de construction de plusieurs rampes de lancement dans la région de rivière de la Paix.

Pourtant, puisque vous faites état de votre intention d'entreprendre vous-mêmes cette construction en vous contentant de notre part d'une aide financière limitée . . .

Réponse tout à fait typique. Lorsqu'il reçoit une demande de la part de gens que je représente, le gouvernement se dérobe toujours, se contentant de proposer une solution ou de formuler une idée quant à l'endroit où ils pourraient peut-être trouver l'argent nécessaire; ou bien il dit: «Dites, trouvez d'abord 50c., et nous vous fournirons ensuite les 50c. qui vous manquent pour parachever le travail, de sorte que nous disposerons d'installations que vous ne serez pas les seuls à utiliser égoïstement, mais qui seront accessibles à toute la population».

La lettre poursuit:

. . . Je vous suggère d'étudier les possibilités que vous offre le programme d'initiatives locales . . .

Je me demande si c'est l'un des organismes auxquels le bill fait allusion à l'alinéa *b*), qui dit:

. . . n'importe quel membre du Conseil privé de la reine pour le Canada . . .

Je le dis parce que le ministre s'est caché souvent derrière le PIL lorsque nous lui avons posé des questions à la Chambre à ce sujet. Il dit que s'il y a tant de chômage, peut-être que les gens peuvent demander l'aide du PIL et que le gouvernement peut les aider de cette façon. Inutile de dire que ce n'est pas une chose dont il est chargé.

Voici la suite de la lettre:

Vous pouvez savoir quelles sont vos chances d'obtenir de l'aide en rencontrant le représentant du programme au bureau de Main-d'œuvre Canada le plus proche.

Et voici la phrase critique. Il se montre très généreux et charitable:

Je serais disposé à appuyer votre demande. Vous avez jusqu'au 12 septembre pour répondre, et je vous prierais de faire votre demande aussi tôt que possible.

Comme c'est généreux de la part du ministre de dire qu'il appuierait la demande d'octroi dans le cadre du PIL puisque il connaît mieux que personne en quoi consistent les priorités locales. J'ai demandé qu'il nous dise quelles sont ses priorités en matière de ports et d'installations de plaisance. J'ai trouvé la chose plutôt comique et j'ai poursuivi l'affaire. J'ai expliqué à ses fonctionnaires le problème que j'expose précisément ici ce soir.

Nous avons là un cours d'eau totalement différent, une immense mer intérieure complètement étrangère au milieu écologique de la région, et nous sommes privés de toute collaboration ou de toute aide fédérale pour établir le genre d'installations nécessaires. Des spécialistes de l'extérieur devront venir les construire pour nous parce que nous ne savons pas comment nous adapter à un bassin hydrographique de ce genre. Aussi le fonctionnaire du ministère m'a-t-il donné la réponse suivante dans sa lettre qui est plus longue de deux ou trois pages mais en dit tout aussi peu:

La demande de fonds réservés à notre programme de ports de plaisance a été extrêmement forte ces derniers temps, aussi nous a-t-il fallu ne retenir pour étude que les projets qui présentaient le plus grand potentiel de service pour les amateurs de navigation de plaisance en général.

Au cours des cinq prochaines années, nos subventions ne satisferont qu'environ le quart des demandes versées à nos dossiers jusqu'à maintenant.

Le ministre a maintenant la charge de 2,500 installations. Il a pris un retard de quatre ans en ce qui a trait à l'étude des demandes et rien dans le budget ne semble l'appuyer dans sa nouvelle responsabilité à l'égard des quais, des jetées, des voies navigables et des ports, surtout des voies navigables intérieures. Les prévisions sont tout à fait insuffisantes . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut toutefois continuer avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Oberle: Qui a dit non?

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'attendrais volontiers cinq ou dix minutes pour donner à mon collègue la chance de terminer ses observations. Dommage que les députés d'en face ne veuillent pas lui témoigner la même courtoisie. Son discours était très à point.

Mme Holt: S'il ne peut pas le faire en 40 minutes, il ne devrait pas le faire du tout.

M. Whiteway: Le député se trompe à deux égards: d'abord je n'ai pas eu 40 minutes.

M. Lalonde: Vous perdez votre temps—l'heure avance.

M. Oberle: J'ai honte du fait que vous veniez de la Colombie-Britannique.

M. Lalonde: Vous avez déjà perdu trois minutes.

M. Whiteway: Le gouvernement a présenté cette mesure législative le 10 décembre. C'est un indice de l'importance qu'il lui attache. Après l'avoir présentée en décembre, le gouvernement a attendu tout janvier, février, mars, avril, mai et quatre jours en juin.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Pouvez-vous compter jusqu'à deux?

M. Whiteway: Si le député pouvait faire la moitié de ce qu'il se prétend capable de faire en calcul mental, nous aurions bien plus de 35 millions de dollars pour les ports canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Oberle: En plein dans le mille!

Une voix: Il devrait prendre la parole; il représente une circonscription des Maritimes.

Mme Holt: Et on se demande pourquoi le bill n'est pas adopté!

M. McCain: Personne ne peut nous empêcher de parler ici.

Mme Holt: C'est là le problème!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Les députés ne devraient pas oublier qu'ils doivent s'adresser à la présidence.

M. Whiteway: Nous avons adopté le bill C-37 en une journée. Les députés de ce côté-ci de la Chambre sont disposés à appuyer des projets de lois valables mais nous nous devons, vis-à-vis de nos électeurs, d'étudier à fond les projets de lois qui sont présentés à la Chambre et je ne me laisserai refuser ce droit pas aucun ministériel. Si vous persistez à présenter des projets comme celui-ci, vous feriez mieux de ne pas vous attendre à pouvoir les faire adopter en une journée. S'il avait la moitié de l'importance que vous voulez lui attribuer, vous n'auriez pas attendu six mois pour le remettre au *Feuilleton*; alors, pas besoin de vous lever pour crier votre indignation . . .

Mme Holt: Je ne me suis pas levée, je suis assise.

M. Whiteway: C'est bien là votre problème. C'est très rare que vous preniez la parole à la Chambre. Vous, les députés libéraux de l'arrière-ban, vous n'avez même le courage de vous lever pour parler. Levez-vous donc et dites aux Canadiens pourquoi seulement 35 millions de dollars sont affectés aux ports pour petites embarcations.

M. Oberle: Vous ne ferez rien de bon pour vos commettants en vous accrochant aux pans de l'habit de l'homme des millions.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je dois encore rappeler aux députés que s'ils veulent prendre part au débat, ils doivent se lever et obtenir la parole en invoquant le Règlement ou en soulevant la question de privilège, mais dans le cas présent, c'est le député de Selkirk (M. Whiteway) qui a la parole.

M. Whiteway: Merci, monsieur l'Orateur. Voici encore le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) qui proteste là-bas.

Le bill C-7 porte sur la gestion et l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance au Canada. A l'heure actuelle, la gestion de nos ports pour petites embarcations relève de la loi sur les ports et jetées de l'État, des règlements sur les quais dont elle est assortie et des décrets du conseil rédigés en 1895 et révisés en 1937. Je pense qu'il est temps que le gouvernement revoie tout cela.

● (2110)

Il ne fait pas de doute que la loi actuelle ne répond plus aux besoins administratifs des pêcheurs et des sportifs et qu'elle n'assure pas l'aménagement de ports pour petites embarcations. C'est en juin 1937 que l'administration des ports pour petites embarcations est passé du ministère des Pêcheries au ministère des Travaux publics et que le ministre a commencé a perdre peu à peu de son autorité étant donné qu'elle se faisait par décrets du conseil.

Dans le discours que le ministre a prononcé en décembre l'année dernière, il a déclaré que 2,300 installations gouvernementales étaient touchées par cette mesure et incluses dans la définition des ports pour petites embarcations. De ce nombre, 1500 servent uniquement aux pêcheurs et 800 sont utilisés à des fins récréatives. J'ai déjà fait valoir que le budget de cette année prévoyait 35 millions de dollars pour les frais de réparation et de construction de nouveaux quais pour les bateaux de pêche ou de plaisance. C'est très insuffisant.

Venons-en au lac Winnipeg. C'est un sujet dont j'ai souvent parlé à la Chambre. Il s'agit du plus grand plan d'eau douce situé entièrement en territoire canadien. J'ai failli dire que la pêche y était prospère. C'était en effet le cas jusqu'à ce que le gouvernement d'en face ne change tout cela. J'aurais aimé que le ministre d'État chargé du multiculturalisme (M. Guay) soit présent, car je vais aborder un sujet qui lui est très proche et très cher. Je veux parler de cette fameuse usine de transformation qui se trouve au milieu des champs de blé de sa circonscription. J'y arrive dans une minute. Quoi qu'il en soit, ce que je voulais dire, c'est que les quais et les installations portuaires du lac Winnipeg se sont détériorés.

M. Oberle: Voici le député de Saint-Boniface.

M. Whiteway: Le ministre vient d'arriver. Je parlerai dans une minute de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

M. Lalonde: Dépêchez-vous.

M. Whiteway: Le budget total du ministre de l'Environnement (M. LeBlanc), qui est en même temps responsable des pêches, s'élève cette année à 261.016 millions de dollars. Il n'est pas mauvais de comparer le budget total de ce ministère—en particulier les 35 millions de dollars destinés à la construction et à l'entretien des quais—avec le budget de Radio-Canada, par exemple.

Les subventions des contribuables canadiens à Radio-Canada se montent à 416 millions de dollars.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): La comparaison est très juste.

M. Whiteway: On versera cette année huit millions de dollars pour subvenir aux dépenses d'exploitation du Centre national des Arts. La plupart de mes électeurs ne verront jamais de toute leur vie le Centre national des Arts, et ne verront jamais une seule tournée théâtrale. Je ne cherche pas, comme pourraient le faire certains députés d'en face qui ont très peur, à m'opposer aux arts et à la culture, au Canada. Mais ce que j'affirme catégoriquement, c'est que le gouvernement ne montre guère de sens commun lorsqu'il fixe ses priorités.

Des voix: Bravo!

M. Whiteway: Une des priorités du gouvernement a été de dépenser un demi-milliard de dollars pour Mirabel. Ce n'est pas tout à fait le désastre que nous craignions et l'aéroport ne se porte pas trop mal. Pour la dernière année financière, Mirabel n'avait que 46 millions de dollars de déficit, ce qui n'est pas aussi désastreux que nous, de ce côté-ci, l'avions prévu.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Vous avez dû être déçus.

M. Whiteway: Le député du Nouveau-Brunswick aurait dû être présent avec moi, au dernier comité des transports.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le Nouveau-Brunswick est bien représenté.

Des voix: Bravo!

M. Whiteway: Aux prochaines élections . . .

M. MacDonald (Cardigan): Vous ne serez pas réélu.

M. Whiteway: Si les députés d'en face et les ministres sont tellement certains que je ne serai par réélu, pourquoi ne délivrent-ils pas une ordonnance pour procéder aux élections?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député pourrait-il revenir à la question?

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, vous voyez bien d'après l'attitude des députés d'en face qu'ils ne peuvent nullement comprendre la thèse que j'ai développée.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous êtes le seul à comprendre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La Parole est au député de Selkirk.

M. Whiteway: Il est intéressant de voir l'honorable ministre protester avant même que j'aie exposé mon arguement. Il me rappelle le petit poisson qui mord avant que l'hameçon ne soit même apâté. Mon ami du Nouveau-Brunswick est parti parce qu'il ne pouvait supporter la force de mon argument.

M. McCain: La souris Miquette de Miramichi.

M. Whiteway: Je parlais des dépenses d'investissement pour les ports pour petites embarcations. Les députés d'en face croient pouvoir en rire. Pour eux, ce n'est pas une question importante. Ils dépensent d'innombrables millions de dollars pour tout, sauf ce qui est important pour ceux qui veulent retirer quelque chose des dollars qu'ils investissent. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne peut s'empêcher de rire. C'est l'attitude du gouvernement d'en face qu'on voit s'étaler ce soir. Comparons les 35 millions de dollars dont j'ai parlé aux dépenses de 53 millions de dollars de la Commission de la Capitale nationale. Je pourrais continuer et comparer ces miettes, ce symbolisme du gouvernement d'en face pour les ports pour petites embarcations à d'autres dépenses.

Une voix: Où est la farce?

M. Whiteway: Si le député tient à le savoir, peut être le gouvernement devrait-il émettre un bref. La population canadienne le lui dirait.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Ce n'est pas ce que dit Gallup.

M. Whiteway: J'en viens à la partie qui pourrait intéresser le ministre d'État chargé du multiculturalisme. J'ai déjà mentionné que les bassins et les quais du lac Winnipeg sont dans un état déplorable, et cela relève aussi de lui.

Le lac Winnipeg va maintenant être administré en vertu de cette mesure législative, le bill C-7. Le lac Winnipeg fournit le tiers de la production totale de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et pour que cette production revienne à ce qu'elle était avant que le gouvernement actuel s'empare de l'Office de commercialisation, à 70 ou 75 millions de livres—nous ne prenons actuellement que 30 millions de livres dans le lac . . .

Une voix: Cela ressemble à une histoire de poisson.

M. Whiteway: . . . il faut que nous maintenions nos ports et bassins en bon état. Je vais raconter au député une bonne histoire de poisson.

Historiquement, le bassin de Selkirk, qui est situé sur la rivière Rouge à quelque 12 milles de l'extrémité sud du lac Winnipeg, a toujours eu une usine de transformation du poisson. C'est là où l'on a toujours préparé le poisson pêché dans le lac. Les pêcheurs s'y approvisionnent et en repartent pour une autre expédition sur le lac. Le gouvernement actuel, par opportunisme politique plutôt que pour des raisons valables, a enlevé à Selkirk les avantages historiques et géographiques qu'elle détenait dans l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

• (2120)

Ces vandales politiques ont volé le droit d'aînesse à la ville de Selkirk. Que lui ont-ils offert en retour? Au lieu de lui offrir une poissonnerie, des installations portuaires améliorées, de nouvelles jetées et une industrie qui avait fait la prospérité de la ville, ils lui ont offert un pénitencier fédéral à sécurité maximale. Ils ont démanagé la poissonnerie de Selkirk et où l'ont-ils mise, monsieur l'Orateur? J'ai été élevé sur la côte sud de Nouvelle-Écosse et je sais que dans les Maritimes, les poissonneries sont situées près du port où les bateaux peuvent accoster, décharger le poisson, le préparer et le vendre. Mais sur les conseils du ministre d'Etat chargé du multiculturalisme, député de Saint-Boniface, la poissonnerie de Selkirk a été construite au beau milieu d'un champ de blé, à dix milles à vol d'oiseau du plan d'eau le plus proche . . . une monstruosité qui accumule les déficits chaque année.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais rappeler au député que non seulement j'ai obtenu la poissonnerie, mais aussi la Monnaie royale canadienne et un centre de traitement de données fiscales. D'autres services viendront également et j'espère que les gens appuieront un bon député qui obtiendra sans doute beaucoup plus que les membres de son parti.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je signalerais au ministre qu'il amorce plutôt un débat qu'il n'invoque le Règlement.

M. Whiteway: Le ministre se vante d'avoir obtenu une poissonnerie. En ce qui concerne la Monnaie, je suppose que Jim Richardson et lui vont combattre . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Le député doit désigner les députés de la Chambre par leur circonscription et non par leur nom.

M. Whiteway: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Évidemment, tout le monde reconnaîtra dans l'ancien ministre de la Défense nationale qui a démissionné pour divergence de vues avec le gouvernement et le premier ministre (M. Trudeau), le député de Winnipeg-Sud (M. Richardson) que je désignerai de cette façon.

Le ministre d'État chargé du multiculturalisme veut que les habitants de Winnipeg et du reste du Manitoba sachent qu'il s'est vanté d'être l'auteur de ce monstrueux . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Je serais fier que vous le leur disiez. J'espère que vous en aurez le courage.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, c'est là une chose que le ministre n'a pas. J'ai le courage de me lever à la Chambre des communes et de bien expliquer ma position.

Je ne puis m'empêcher de signaler en passant que le premier ministre a dit il y a quelques mois qu'il avait l'intention d'insister sur le multiculturalisme. J'aimerais que le ministre explique comment sa nomination peut coïncider avec cet objectif.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais demander au député de Selkirk (M. Whiteway) si lui et son chef sont en faveur du multiculturalisme.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, le ministre a enfin compris son rôle. J'attends depuis trois ans qu'il pose des questions afin que je puisse lui donner certaines réponses. S'il se calmait un peu et s'il écoutait les députés de ce côté-ci de la Chambre, il obtiendrait bien des réponses, bien plus qu'il ne peut poser de questions.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

[M. Whiteway.]

M. Whiteway: Les singes savants s'excitent de l'autre côté.

Mme Holt: Les députés d'en face n'ont rien qui puissent les exciter.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'article 12 (3) du Règlement stipule ce qui suit:

> Lorsqu'un député a la parole, il est interdit à tout député de passer entre lui et le fauteuil ou de l'interrompre sauf pour soulever un rappel au Règlement.

Je conseille aux députés de lire cet article du Règlement.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, les députés d'en face, y compris le ministre d'État chargé du milticulturalisme, voudront peut-être essayer de voir comment l'application de la loi peut être compatible avec le principe du paiement par l'usager cher au ministre des Transports. Les pêcheurs du lac Winnipeg ne devraient certes pas être obligés d'assumer les frais d'immobilisation de l'entretien des quais et des embarcadères qui se sont détériorés parce que le gouvernement n'a pas reconnu l'importance de ce secteur. Le gouvernement a octroyé 35 millions de dollars pour les travaux d'équipement, mais ce sont des ports côtiers qui en ont surtout bénéficié plutôt que les petits ports intérieurs. C'est une situation à laquelle les députés d'en face et même le ministre devraient réfléchir.

Il y a une chose que j'appréhende dans ce bill, monsieur l'Orateur, c'est l'autorité qu'aura le ministre de formuler de temps à autre des règlements par décret du conseil. Nous devrions y penser sérieusement car ces pouvoirs de réglementation sont très vastes. A la page 4 du bill sous le titre «Règlements» on peut lire ce qui suit:

> Le gouverneur en conseil peut, établir des règlements
>
> *a*) prescrivant les annexes pour nommer, délimiter ou décrire les ports de pêche ou de plaisance relevant de l'autorité du Ministre aux fins de la présente loi;
>
> *b*) concernant le maintien de l'ordre et la sécurité des personnes et des biens dans les ports inscrits;
>
> *c*) concernant le contrôle, dans la mesure compatible avec les autres lois du Parlement ou leurs règlements d'application, de l'amarrage, de l'accostage, du déchargement ou du chargement des navires dans les ports inscrits;
>
> *d*) concernant le contrôle, dans la mesure compatible avec les autres lois du Parlement ou leur règlements d'application, de la pollution dans les ports inscrits;
>
> *e*) concernant la fixation des normes relatives aux moyens d'accueil en place ou prévus dans les ports inscrits;
>
> *f*) prescrivant les droits d'utilisation pour les ports inscrits;
>
> *g*) prescrivant les fonctions des personnes nommées ou désignées en vertu d'une loi du Parlement, notamment le présente, . . .

Je passerai au dernier article qui est une disposition très générale et qui prévoit:

> *p*) d'une façon générale, les mesures nécessaires à l'application de la présente loi.

Je crains que les pêcheurs et surtout ceux du Lac Winnipeg et tous ceux qui relèvent de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce soient aux prises avec des fonctionnaires et des bureaucrates qui leur imposeront un tas de règlements que même un avocat retors aurait du mal à retenir ou à comprendre. Si ces fonctionnaires et ces bureaucrates constatent qu'un pauvre pêcheur ou même un plaisancier viole un de ces règlements promulgués par décret du conseil plutôt que par une loi du Parlement, ils lui imposeront une amende pouvant aller jusqu'à $50. Aux yeux des députés d'en face et des bureaucrates d'Ottawa, la somme de $50 ne semble peut-être pas considérable, mais c'est beaucoup pour les pêcheurs de Gimli, Riverton, Arnes et Camp Borden dans la région de Winnipeg Beach. Cette disposition revêt beaucoup d'importance pour les pêcheurs qui veulent gagner leur vie dans la région. Il leur faut utiliser l'usine centrale de transformation de FFMC située au milieu de champs de blé, dans la circonscription du ministre d'État chargé du multiculturalisme.

● (2130)

A part l'effet démoralisant que produit le régime de quotas et tous les autres règlements, presque trop nombreux pour les énumérer, nos pêcheurs sont toujours menacés des règlements que les bureaucrates inventent. Le Parlement ne devrait pas adopter de tels règlements, les députés devraient les contester, les passer au crible et, si possible, les modifier. Mais non, les bureaucrates les établiront et les pêcheurs devront s'y conformer. Ces règlements seront imposés aux pêcheurs du lac Winnipeg, aux exploitants de petits navires de plaisance, à ceux qui veulent faire un peu de voile pour oublier les tracasseries des impôts élevés du gouvernement provincial.

M. Oberle: Ils veulent tout oublier, surtout oublier le député de Saint-Boniface (M. Guay).

M. Whiteway: Comme dit mon collègue, ils veulent tout oublier. Je sais que les ministres doivent avoir certains pouvoirs. Nous n'exigeons pas que les ministres fassent perdre à la Chambre son temps précieux à présenter des règlements sur les ports pour petites embarcations du Canada. Cependant, monsieur l'Orateur, le bill C-7 est non limitatif. C'est un texte législatif sans restriction, sans moyen de recours, qui blesse ma conception de la procédure démocratique et du gouvernement représentatif.

D'après certains députés d'en face le député de Selkirk, moi-même, est incapable de représenter la population de Selkirk. Certes, en tant que député, je suis beau joueur; je suis toujours prêt à participer à un bon débat à la Chambre des communes. Mais sérieusement, j'ai le droit et le devoir de représenter du mieux que je peux mes commettants et d'exprimer leurs espoirs, leurs rêves et leurs inquiétudes. Le député de Saint-Boniface a exactement la même obligation, dont il s'acquitte, je le sais, consciencieusement. Je ne peux négliger mon devoir et mon droit. Bien que j'accepte le principe et la plupart des dispositions de cette mesure, je dois dire avec le plus grand regret que l'article omnibus, la disposition globale du bill qui permet au ministre de présenter par décret des règlements qui pourraient changer la nature même de la loi, est inacceptable. Un règlement peut lier tout autant qu'une loi.

Il y a des armées de bureaucrates qui, dans leurs tours d'ivoire d'Ottawa et de Hull, rédigent tous les jours règlements sur règlements; si certains sont raisonnables et logiques, d'autres le sont moins. Mais tous peuvent affecter les pêcheurs qui utilisent les bassins, les appontements, les quais et les installations du lac Winnipeg. Certains de ces règlements passent aux yeux de ces pêcheurs pour des chinoiseries d'un gouvernement maladroit. A leur avis, maints règlements ne visent pas à aider les pêcheurs et les gens du Manitoba à gagner leur vie en s'adonnant à la pêche. Ils tiennent ces règlements pour des mesures centralisatrices, comme celle par exemple qui a donné lieu à l'installation d'une entreprise de transformation du poisson au beau milieu d'un champ de blé, dans la circonscription du député de Saint-Boniface.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il ne pourrait poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'interviens pas souvent dans des débats portant sur des questions de ports, mais après avoir lu ce projet de loi à caractère dictatorial, c'est sans aucune hésitation que je le fais. Je viens tout juste de rentrer à Ottawa après avoir fait le tour des Maritimes avec le comité permanent des transports et des communications. Le comité a prêté une oreille attentive aux problèmes des bonnes gens de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. J'ai donc vu le comité se prêter à la vaste blague d'écouter des habitants exposer les problèmes d'une région donnée. Les membres de la CCT se trouvaient également dans les Maritimes et tenaient eux aussi des audiences sur des problèmes de ports.

Presque tous les jours, alors que le comité écoutait les gens des Maritimes exposer leurs problèmes, on pouvait apprendre dans les journaux que le ministre des Transports (M. Lang) avait fait une déclaration de politique touchant les transports. Et tout ce temps-là, aux frais des contribuables canadiens, le comité se déplaçait d'un endroit à l'autre de cette région du pays en tâchant de donner l'impression qu'il écoutait les gens, qu'il étudiait les mémoires, et qu'il montrait beaucoup d'attention avant de rédiger son rapport. Nous prenons donc connaissance dans les journaux des politiques du gouvernement libéral pendant que les bêtes de comités se baladent dans le pays en écoutant les gens parler de leurs problèmes de ports et de routes. Ils ne peuvent obtenir de compartiment à pommes de terre au Nouveau-Brunswick, mais le gouvernement est prêt à dépenser des millions de dollars pour construire de stupides aérogares au Québec, et des choses du genre.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Oh, oh!

M. McKenzie: Le député a dit oh! Vous êtes un vrai libéral. Vous ne m'aurez pas, et je l'ai dit à ces audiences du comité . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je demande au député de revenir à l'objet du bill C-7.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, j'y reviendrai. Je signale que c'est la loi sur les ports et jetées de l'État, les règlements qui s'y rattachent concernant les quais de l'État et divers décrets du conseil qui accordent le pouvoir législatif de gérer les ports de plaisance. Comme elle a été rédigée en 1895 et révisée en 1937, la loi ne tient pas compte des besoins administratifs actuels des pêcheurs et des plaisanciers et ne comporte pas de dispositions relatives à l'aménagement de ces ports.

En outre, quand la responsabilité de l'administration du programme et de ces ports est passée des ministères des Travaux publics et des Transports à celui des Pêches en juin 1973, cela s'est fait par décret du conseil. Lorsque le comité permanent des transports et communications a visité les Maritimes récemment, presque chaque jour les journaux parlaient de quelque aspect de la politique du gouvernement en la matière. Le ministère des Pêches prétend que le ministre souffre du fait que son autorité sur les ports pour petites embarcations découle d'un décret du conseil plutôt que d'une loi. Ainsi, un fonctionnaire des transports sur la côte ouest a refusé de reconnaître le transfert et donc d'envoyer ses dossiers aux Pêches jusqu'en septembre 1976.

Le budget de la Direction des ports pour petites embarcations, aux Pêches, est de 35 millions de dollars pour l'année financière 1976-1977. La majeure partie de cet argent sert à la réparation et à la modernisation des quais de pêche et de plaisance du gouvernement sur les côtes est et ouest. Il s'en trouve environ 2,300—deux fois plus pour la pêche que pour les loisirs—dont cette direction est responsable. Ces installations atteignent une valeur d'environ trois quarts de milliard de dollars.

● (2140)

L'une des principales critiques adressées au bill, c'est l'étendue des pouvoirs accordés au ministre dans les articles 5 et 8. L'article 5 stipule en effet que:

> L'utilisation, la gestion et l'entretien des ports inscrits sont sous l'autorité du ministre, qui veille à l'application des règlements et à la perception des droits relatifs à cette utilisation.

Pour sa part, l'article 8 stipule que:

> Sous réserve des règlements, le ministre peut, pour tout ou partie d'un port inscrit,
>
> *a*) consentir un bail;
>
> *b*) délivrer un permis d'exploitation;
>
> *c*) conclure, avec un gouvernement ou un organisme provincial, un accord d'occupation et d'exploitation.

Selon la Direction, le champ d'application du bill C-7 est assez vaste pour permettre au ministre d'agir de lui-même, ou encore de concert avec les provinces et les municipalités. Cela est surtout vrai dans le domaine des loisirs où les lois actuelles manquent de précision. Le bill C-7 permet apparemment au ministre de construire des ports et des quais de plaisance là où il veut, sans tenir compte des vœux de la province ou de la municipalité, alors même que le parti au pouvoir prétend vouloir accorder plus de responsabilités et de pouvoirs aux provinces. Ce bill contredit son propos. Voilà pourquoi nous demandons d'amender ce bill de façon à obliger le ministre à travailler de concert avec les provinces.

Mme Holt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puisque les collègues du député, soit le député d'Athabasca (M. Yewchuk) et le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), font toujours des histoires à propos des députés qui lisent leurs discours à la Chambre, je demanderai au député, s'il doit lire le sien, de le faire au moins sans manger ses mots.

M. McKenzie: Le ministre devrait tout au moins être obligé de faire connaître ses intentions concernant les ports de plaisance. Le gouvernement s'occupe de plus en plus de financer et d'aménager ces ports. Le nombre de ports de plaisance a augmenté, tandis que celui des ports de pêche, par exemple les quais du gouvernement, a diminué. On peut donc se demander si les loisirs prendront plus d'importance que la pêche à la Direction des ports pour petites embarcations. Pour insister encore plus sur ce point, s'il y a un quai du gouvernement qui a besoin de réparation dans votre circonscription, vous pouvez le montrer comme un exemple frappant de l'indifférence du gouvernement pour nos pêcheurs.

Comme le bill C-7 porte en partie sur le financement des ports de plaisance, on peut remette en question un côté du programme d'aide gouvernementale aux ports de plaisance qui été mis sur pied pour inciter les municipalités et les entrepreneurs du secteur privé à aménager de nouveaux ports.

Mme Holt: Parlez-vous en dormant?

M. McKenzie: Le gouvernement fédéral finance la construction d'un brise-lames et le dragage, tandis que la municipalité ou l'entrepreneur défraie le reste, plus l'entretien. La participation du gouvernement se limite à 50 p. 100 du coût global. Cependant, même s'il paie 50 p. 100 du projet, le gouvernement ne reçoit rien plus tard pour sa contribution. Pourquoi le gouvernement devrait-il aider les entrepreneurs à s'emplir les poches avec l'argent des contribuables? Le gouvernement s'assure-t-il au moins que le port sera ouvert et accessible à tous les plaisanciers à un prix raisonnable?

La Direction aimerait abandonner ou démolir la moitié de ces quais de pêche et de plaisance, car ou ils ne sont pas utilisés ou ils tombent complètement en ruine. Pour ce qui est de la pêche, j'aimerais que chaque région soit desservie par une installation centrale du gouvernement. Comme un grand nombre de quais de pêche du gouvernement sont essentiels à la vie de nombreux petits villages de pêcheurs, le ministre ferait-il connaître ses intentions à l'égard des quais de pêche du gouvernement, pour que les villages touchés puissent faire connaître leurs réactions?

Mme Holt: Quelle langue officielle utilisez-vous? Nous ne pouvons pas le dire d'ici, parce que nous ne pouvons pas vous entendre.

M. McKenzie: Mettez-vous à l'écoute. Ne montrez pas votre ignorance. Vous avez fait valoir votre point. Je suis légèrement enrhumé, j'ai la voix enrouée. Si jamais vous avez à parler quand vous serez enrouée, je saurai bien vous interpeller et vous huer.

Des droits de quai sont actuellement perçus. Toutefois, comme il n'y a qu'environ 200 gardiens de quais qui perçoivent les droits pour 2,300 installations du gouvernement, la plupart des pêcheurs ont pris l'habitude de ne rien payer pour ces quais. Aux termes du bill C-7, le gouvernement se propose de nommer des gérants régionaux qui s'occuperont de ces installations et institueront un programme d'octroi de permis pour l'usage de ces installations. En vertu du programme actuellement à l'étude, un pêcheur sera tenu d'acheter un permis dont le tarif sera établi en fonction de la longueur de son navire, à raison de $1 le pied. Il s'agira d'un permis annuel qui permettra au pêcheur d'utiliser toutes les installations du gouvernement. Le ministère des Pêcheries prévoit une certaine opposition à cette proposition, car je le répète, la plupart des pêcheurs n'ont jamais payé de droit de quai.

Il y aurait probablement lieu d'appuyer l'intention générale du bill, mais il faut s'interroger sur de nombreux points.

A première vue, il pourrait sembler que le bill à l'étude ne constitue rien de plus qu'une mesure d'administration interne puisqu'il transfère certaines responsabilités administratives du ministère des Travaux publics et du ministre des Transports (M. Lang) au ministère des Pêches et de l'Environnement. Toutefois, en y regardant de plus près, je ne puis m'empêcher de remarquer que le bill impose des charges financières supplémentaires à une industrie de la pêche qui supporte déjà un fardeau beaucoup trop lourd pour elle. Je crois savoir, ce que confirme d'ailleurs la déclaration qu'a faite le ministre ce matin, que la loi sur les ports et jetées de l'État et les règlements qui s'y rattachent concernant les frais ainsi que divers décrets du conseil accordaient l'autorité législative pour la gestion des ports pour bateaux de faible tonnage. Toutefois, étant donné que cette loi a été rédigée en 1895 et revue en 1937, elle ne tient pas compte des besoins actuels des pêcheurs et des plaisanciers et elle ne renferme aucune disposition ayant trait à l'aménagement de certains ports de pêche et de plaisance.

Je note avec intérêt que, lorsque les responsabilités administratives de ces ports ont été transférées des ministères des Travaux publics et des Transports au ministère des Pêches en juin 1973, ce transfert avait été effectué au moyen d'un décret ministériel. Évidemment, les pêches en ont souffert, car l'autorité du ministre sur les ports destinés à recevoir les petites embarcations découle d'un décret ministériel plutôt que d'une mesure législative.

J'ai appris, comme je l'ai déjà signalé, que certains représentants du ministère des Transports avaient refusé de se conformer aux ordres et que les rapports qu'ils doivent présenter au ministre sont en retard.

On constate facilement d'après le libellé du bill que le ministre a obtenu des pouvoirs très étendus; et bien que nous ne nous opposions pas à ce projet de loi, nous manquerions à notre devoir si nous négligions de signaler notre préoccupation au sujet du libellé de certaines dispositions du projet de loi. Par exemple, le budget à l'intention des ports pour petites embarcations sera cette année de l'ordre de 35 millions de dollars. Une certaine proportion de cet argent sera utilisée pour réparer et moderniser les quais de pêche du gouvernement sur la côte atlantique.

Comme le ministre l'a dit, environ 2,300 ports du gouvernement sont assujettis à la mesure législative sur les ports pour petits bateaux de plaisance. Sur ce nombre, environ 1,500 servent à la pêche et 800 aux activités de plaisance. Ces chiffres donnent une indication du nombre de personnes touchées par cette mesure législative, pourtant ni dans les observations du ministre ce matin, ni dans le bill il n'a été question de l'intention du gouvernement d'accroître les sommes disponibles pour améliorer les nombreux ports que le bill prend sous sa protection.

Si nous consultons le budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, nous constatons que le budget total du programme des pêches et de la mer sous la rubrique Environnement, s'élève à $261,016,000. On peut comparer ce chiffre aux montants attribués au budget de nombreux autres services gouvernementaux, par exemple, Radio-Canada, 416 millions de dollars, l'Énergie atomique du Canada, société dont nous entendons beaucoup parler ces jours-ci, 97 millions de dollars, la Commission de la capitale nationale, 53 millions de dollars et le Centre national des arts, 8 millions de dollars. Il nous a coûté environ 50 millions de dollars pour construire ce centre, et maintenant il faut lui verser une subvention de 8 millions, juste pour y monter des spectacles.

• (2150)

A mon avis, le ministre est vaillant. Il fait un effort honnête. Il fait ce qu'il peut. Il souhaite que les pêcheurs aient un avenir meilleur. De cela, je le félicite. Pourtant, bien des gens qui vivent dans les régions que vise la présente mesure ont vécu d'espoir pendant de nombreuses années, mais cet espoir, je le dis au ministre en toute sincérité, tourne maintenant au désespoir. A l'heure actuelle, il y a quelque 39,000 pêcheurs sur la côte Atlantique dont seulement environ 3,000 pêchent au large. Les autres sont tous des pêcheurs côtiers qui amarrent leurs bateaux dans les ports pour petites embarcations. Ils espèrent y trouver la sécurité pour leurs bateaux et leur matériel de pêche quand les rafales et la houle les forcent à rentrer.

Ce bill confère une responsabilité sacrée au ministre des Pêches (M. LeBlanc). Il doit s'assurer que quelque 36,000 pêcheurs côtiers de l'Atlantique disposent des installations nécessaires pour assurer leur sécurité propre et celle de leur matériel de pêche. Comme nous vendons la plupart de notre poisson sur les marchés étrangers, il est essentiel, voire vital, que nos pêcheurs ne le cèdent en rien à ceux des autres pays. Je n'ai parlé jusqu'ici que des pêcheurs côtiers. Toutefois, le gouvernement doit aussi s'occuper de ceux qui pêchent au large.

A l'heure actuelle, quelque 12 compagnies propriétaires d'environ 50 usines, dont 25 environ sont alimentées par des pêcheurs hauturiers, représentent approximativement 80 p. 100 de la production canadienne de poisson de fond frais et congelé et environ 45 p. 100 de la production totale de poisson de la région atlantique. Ce groupe se débat aujourd'hui. Les commandants de bord se débattent pour trouver les grandes quantités de matière première qu'il leur faut pour travailler efficacement pendant 12 mois. Que fera ce bill pour eux? Si leurs prix de revient augmentent le Canada perdra les marchés mondiaux très concurrentiels qui lui permettent à l'heure actuelle de vendre ses fruits de mer. Les flottes côtières et hauturières sont toutes les deux d'une importance vitale pour l'économie canadienne. Je dis cependant que la seule manière dont nous puissions tirer le meilleur profit de nos pêcheries jusqu'aux extrémités de notre zone de 200 milles et au-delà de cette limite est d'équiper une flotte efficace et moderne pour y pêcher 12 mois par an.

Nous avons la compétence, nous avons la technique dans les provinces de l'Atlantique et la région du Pacifique. Tout ce qu'il nous faut, ce sont des gestionnaires bien décidés à rétablir nos ressources et à en contrôler l'exploitation pour faire revivre et prospérer nos pêcheries dans la région de l'Atlantique. A mesure que se régénéreraient nos ressources, nous pourrions tripler le volume actuel de nos prises sans avoir à augmenter de façon appréciable le nombre de chalutiers aujourd'hui actifs, assurant ainsi un emploi permanent à nos pêcheurs et à nos travailleurs des usines de transformation.

Je me dois ici de mentionner un aspect très important du secteur de la pêche: nos travailleurs des usines de transforma-

tion. Nos travailleurs à terre des usines de la côte Est ont aujourd'hui à affronter de grandes difficultés économiques dues au fait que le gouvernement gère très mal nos pêcheries depuis dix ans. Un hebdomadaire a récemment publié le talon du chèque de paye d'un salarié moyen d'une usine de transformation de la côte Est. En consultant les talons de chèque on apprenait que ce salarié avait travaillé 34.25 heures à temps régulier au taux de $3.90 l'heure et 12 heures à temps supplémentaire le samedi au taux de $5.85 l'heure. Ses gains bruts se chiffraient à $207.53, et ses gains nets à $171.43. Vous-même, monsieur l'Orateur, seriez porté à dire que ce n'est pas si mal pour une semaine de travail. Mais ce serait partir sur une base fausse, car les chiffres que je viens de citer s'appliquent à une période de travail de deux semaines. Le salaire s'élève en fait à $85.71 par semaine. Ce montant doit servir à payer le loyer ou l'hypothèque, la nourriture, le mazout, les vêtements, l'électricité, l'essence pour se rendre au travail et en revenir et toutes les autres dépenses d'une famille. Je le répète, tel est à peu près le salaire moyen des travailleurs des conserveries.

C'est désastreux, même dans les provinces de l'Atlantique. Comme je l'ai dit plus tôt, pendant mon voyage avec le comité des Transports, on nous a confirmé la façon honteuse dont le gouvernement traite ces gens, non seulement dans l'industrie de la pêche, mais aussi dans l'industrie de la pomme de terre.

Quand il n'y a pas de poisson à mettre en conserve, les ouvriers rentrent chez eux puisqu'ils ne sont payés que pour leurs heures de travail. La Commission de lutte contre l'inflation n'a certainement pas tenu compte de ce fait quand elle a fixé les niveaux salariaux. Le ministre des Pêches et ses fonctionnaires n'en ont certainement pas tenu compte non plus quand ils ont établi les contingents de poisson pour 1976 et 1977 qui forcent les pêcheurs à restreindre leurs activités et à les échelonner sur une plus longue période. En réalité, cette mesure aura pour effet de répartir les difficultés économiques et sociales des travailleurs des conserveries sur une plus longue période.

Tout récemment, j'ai posé à la Chambre une question au ministre des Pêches à propos des entretiens qu'il avait eus avec les représentants de ce secteur au sujet des contingents. Il a répondu qu'il espérait échelonner les contingents de l'année prochaine sur une période de 12 mois. Je sais que ce n'est pas ce que le ministre voulait dire. C'est impossible. Ce serait faire preuve d'ignorance que d'encourager des hommes qui veulent prendre le large, qui veulent travailler aussi dur que possible et prendre autant de poisson qu'ils peuvent, à répartir leur travail et leurs contingents de poisson de façon à prendre moins de poisson à la fois. Quelles seraient les conséquences de ce système pour les travailleurs des conserveries? Je viens de montrer ce qui se produit à l'heure actuelle et de ce qui s'est passé pendant toute l'année 1976, pourtant, on laisse entrevoir aux travailleurs des conserveries non pas la même chose, l'année prochaine, mais même un peu moins. Ce que le ministre dit en réalité, c'est que $85.71 par semaine suffisent pour cette catégorie de salariés. Nous pourrions certainement faire mieux.

Nous voulons établir une zone territoriale de 200 milles dans l'espoir qu'elle profitera aux Canadiens et non pas seulement aux flotilles étrangères. Nous espérons qu'elle profitera aux travailleurs des conserveries des provinces de l'Atlantique et du Pacifique. Lorsque le ministre affirme qu'il veut échelonner les contingents cela veut simplement dire qu'il cherche à échelonner l'inefficacité. Il n'encourage pas l'esprit d'initiative. Il n'encourage pas ceux qui sont ambitieux et qui veulent travailler. Ainsi nos gens de mer et de terre auront plus de difficulté à gagner convenablement leur vie. Il faut rehausser le prestige de notre industrie de la pêche. On doit lui accorder une priorité égale ou supérieure à Radio-Canada, étant donné qu'elle touche directement ou indirectement le gagne-pain de tant de Canadiens. Malheureusement, le bill C-7 ne tient guère ou pas du tout compte du bien-fondé des nombreuses remarques que j'ai formulées. Il accorde, par contre, de vastes pouvoirs au ministre.

Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

M. Guay (Saint-Boniface): Il est 10 h 30.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Selon les dispositions que nous avons prises, la Chambre siège jusqu'à 10 h 30 et le débat de la motion d'ajournement a lieu de 6 heures à 6 h 30.

M. Guay (Saint-Boniface): Continuez votre lecture.

M. McKenzie: Merci, monsieur l'Orateur. Comme je le disais, ce bill accorde au ministre de vastes pouvoirs. Beaucoup trop de pouvoirs.

L'article 5*a*) stipule:

> Le Ministre peut établir des programmes portant sur l'acquisition, l'aménagement, la construction, la modernisation ou la réparation des ports inscrits ou des ports de pêche ou de plaisance visés par la présente loi.

L'article 8 stipule que

> Sous réserve des règlements, le Ministre peut, pour tout ou partie d'un port inscrit,
>
> *a*) consentir un bail;
>
> *b*) délivrer un permis d'exploitation;
>
> *c*) conclure, avec un gouvernement ou un organisme provincial, un accord d'occupation et d'exploitation.

Connaissant le caractère du ministre et celui des députés de ce côté-ci de la Chambre, dont l'un, je crois, se retrouvera ministre des Pêcheries après les prochaines élections, je suis sûr qu'ils n'abuseront pas de ces vastes pouvoirs. Toutefois, cela ne veut pas dire que ces pouvoirs doivent rester dans la loi. J'ai toujours estimé, par exemple, que nos ports appartenaient au public. Je ne comprends pas comment un ministre peut croire qu'il a le droit de louer des ports ou une partie d'un port à quelqu'un. Il faudra certainement fixer des limites pour l'application de l'article 8 quand cette mesure sera renvoyée au comité.

● (2200)

Ce bill permet au ministre de construire des ports de plaisance à l'endroit qui lui plaît, sans tenir compte des désirs des provinces ou des municipalités. N'est-on plus d'avis qu'il faut consulter les provinces sur toutes les questions qui les concernent? Je dirais très sincèrement au ministre que cette absence de consultation des ministres provinciaux sur les questions concernant la pêche lui vaut de sévères critiques non seulement de la part des ministres conservateurs provinciaux, mais également des ministres provinciaux libéraux. Le gouvernement construit de plus en plus de ports de plaisance. Il a instauré des programmes de partage des frais avec les provinces; il paie jusqu'à 50 p. 100 des frais, mais seulement pour les brise-lames et le dragage. Les autorités provinciales et municipales paient le reste ainsi que les frais d'entretien annuel.

Malheureusement, le nombre de ports de plaisance augmente tandis que le nombre de ports de pêche gouvernementaux diminue. Je ne m'oppose pas à ce qu'on construise des ports de plaisance, vu qu'ils profitent à l'industrie touristique, aux plaisanciers des États-Unis ou d'autres pays en visite au Canada. Toutefois, j'estime qu'il ne faudrait pas les bâtir aux dépens de nos pêcheurs ou de notre industrie de la pêche à qui l'on refuse actuellement des installations adéquates dans bien des régions du pays.

Dans chaque ville, on a désespérément besoin de plus d'espace pour le transbordage des pétoncles. A Vogler's Cove, en Nouvelle-Écosse, la flotte intérieure aurait besoin qu'on ajoute 60 pieds au débarcadère actuel pour que les palangriers soient bien protégés. Un article a paru récemment dans le *Chronicle-Herald* de Halifax sous le titre «Les pêcheurs de Smithville attendent toujours la construction d'un débarcadère». Quand j'ai fait ma tournée avec le comité permanent des transports et des communications, j'ai appris que les pêcheurs et producteurs de pommes de terre attendaient toujours la construction d'un débarcadère et d'un entrepôt pour le stockage des pommes de terre. Ils attendent encore.

Voici ce que dit l'article plus loin:

> Quatre ans après que le gouvernement fédéral leur eut promis un nouveau quai pour remplacer la structure décrépite actuellement au centre des activités de pêche dans ce petit port de la côte atlantique, les pêcheurs sont toujours obligés d'utiliser les installations primitives construites il y a bien longtemps.
>
> La première grande tempête ou même une marée un peu haute pourrait facilement emporter ce quai n'importe quand, et alors, où les pêcheurs amarreraient-ils leurs bateaux?

Voici ce que déclarait à ce sujet un vieux pêcheur de l'endroit qui exploite une petite usine de transportation:

> «Les conditions sont incroyables. Il y a plusieurs années, toute une section de l'embarcadère s'est complètement effrondrée sous le poids d'une centaine de cages à homard. Même si les propriétaires ont récupéré leurs cages, celles-ci étaient gravement endommagées.»

D'après ce pêcheur les exemples de ce genre ne sont pas rares, et pour cette raison on a informé les pêcheurs de la région il y a cinq ans qu'un nouveau quai serait construit.

Avant les cinq élections partielles du Québec, le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet) annonçait qu'on allait de nouveau octroyer à la province de Québec 231 millions de dollars pour construire encore de nouveaux immeubles fédéraux à Montréal, sur les terrains inutilisés de Mirabel. Je remarque que le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) sourit. Il s'imagine que tout cela est bien drôle. Il devrait aller faire un tour là-bas avec son comité, pour entendre les pêcheurs et les producteurs de pomme de terre. Tout est amusant en diable pour les libéraux. Il aurait dû se rendre là-bas pour expliquer aux gens le coup de Mirabel et les 231 millions de dollars qu'on envoie au Québec. Il devrait également leur parler de cet éléphant blanc de Winnipeg, ce hangar inutile de 50 millions de dollars. Il aurait pu leur parler de tous les coups semblables que son parti a faits. J'espère que le ministre inscrira tout cela dans son petit carnet lorsqu'il commencera . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens à consigner au procès-verbal que je suis tout à fait satisfait de la construction du hangar de la base d'Air Canada à Winnipeg. La population de Winnipeg y tenait également. Je m'étonne d'entendre le député de Winnipeg-Centre-Sud (M. McKenzie) parler d'éléphant blanc à ce propos. C'est lui qui a insisté pour l'avoir, et maintenant il le critique.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque également le Règlement à ce sujet. Nous avons suivi le débat d'aujourd'hui et y avons participé. Votre Honneur a fait plusieurs fois remarquer que les questions soulevées, surtout par le ministre chargé du multiculturalisme, étaient spécieuses et facétieuses et qu'elles ne constituaient pas des rappels au Règlement. Si le ministre persévère dans son attitude et continue à nous interrompre pour des rappels au Règlement non valables, nous allons l'interroger au cours de la période de questions.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je ferai remarquer au député que c'est lui maintenant qui se lance dans un débat. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

M. McKenzie: Merci, monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le temps accordé au député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) est écoulé. Il peut toutefois poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'Ordre. Je ferai remarquer que si le secrétaire parlementaire prend la parole au nom du ministre des Pêches et de l'Environnement, il mettra fin au débat.

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, pour commencer, j'aimerais féliciter le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) qui a terminé sur des commentaires brillants qui nous ont tous passionnés. Mais si nous étions passionnés de ce côté-ci de la Chambre, je me demande à quel point devait l'être le député de South Shore (M. Crouse), de l'autre côté, car le discours du député de Winnipeg-Sud-Centre ressemblait beaucoup à celui qu'il a fait lui-même il y a quelques mois.

Une voix: Une reprise d'été!

M. Fleming: Je dirais que ce bill est une mesure d'ordre administratif. C'est un bill important qui contient des questions controversées dont tous les députés, j'en suis sûr, aimeraient discuter en comité. Ils pourront le faire puisque le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) les en a assurés lorsqu'il a ouvert le débat il y a plusieurs mois, plus précisément à la fin de l'année dernière.

Vous le savez, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une mesure qui fut adoptée à la fin du siècle dernier et qui a été modifiée quelque peu en 1937; maintenant qu'elle est remaniée, 18 personnes prennent la parole à la Chambre, ce qui a pris non seulement toute une journée en décembre dernier mais encore toute la journée d'aujourd'hui, et il y a eu deux fois plus d'orateurs de l'opposition officielle que de tous les autres partis. Voilà qui donne une idée des problèmes auxquels la Chambre des communes doit faire face aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Fleming: Nous avons entendu aujourd'hui des députés qui n'ont jamais rien dit des ports pour petites embarcations, et, franchement, je ne pense pas qu'ils aient jamais mis le pied dans une embarcation. Aujourd'hui, ce sont des experts. Certains s'y connaissent et d'autres répètent ce qui a déjà été dit, par les plus doués de leurs collègues qui ont déjà pris la parole plus tôt dans le débat. Monsieur l'Orateur, je suis le secrétaire parlementaire d'un ministre qui réfléchit, qui travaille dur et qui est respecté des deux côtés de la Chambre pour la façon dont il s'acquitte de ses responsabilités, ce qui ne veut pas dire que les députés n'ont pas à formuler de critiques, parfois des critiques très sévères, dans des domaines qui touchent leur propre circonscription. Mais je dois dire que je suis terriblement désappointé, quand, après avoir montré ce genre de respect, des députés prennent la parole pour une raison ou pour une autre et commentent de façon aussi ridicule la loi présentée par le ministère. Je suis désolé, je ne puis m'exprimer plus franchement.

Par exemple, j'entends le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) accuser mon ministre de se cacher derrière le Programme d'initiatives locales. Quelle absurdité! Il se trouve en fait qu'au cours d'une période de restrictions, quand il y a de très fortes pressions exercées sur tous les secteurs du gouvernement pour réduire les dépenses, ou pour s'en tenir au même niveau . . .

M. McKenzie: Vous dépensez 231 millions de dollars au Québec, ne l'oubliez pas.

M. Fleming: Je n'ai pas interrompu le député quand il a lu le discours d'un autre. Je prononce mon propre discours et j'aimerais que le député ne m'interrompe pas.

Je vois des députés comme celui de Prince George-Peace River accuser mon ministre de se cacher derrière le Programme d'initiatives locales, quand en fait il a tout fait pour apporter de l'aide à nos pêcheurs dans une période de restrictions, même s'il n'a pu leur en apporter autant qu'il l'aurait voulu.

● (2210)

Lorsqu'à son tour ce ministre est aidé et que, grâce au processus parlementaire, il a contribué au succès du PIL en allouant 5.5 millions de dollars supplémentaires aux ports pour petites embarcations, je suis un peu déçu par le député qui, d'après mon expérience, n'est pas très versé dans ce domaine lorsqu'il tient des propos aussi stupides. Je ne veux pas me fâcher mais j'ai dû supporter tout cela patiemment pendant trop longtemps et je trouve que ce débat sur un bill aussi fondamental et essentiel que celui-ci se prolonge indûment. Il donne une idée de l'effritement qui semble menacer notre système à l'heure actuelle; mais certains d'entre nous de tous les partis comprennent que si nous voulons que le Parlement survive, si nous voulons que la démocratie la plus libre du monde continue à évoluer, nous devons tous faire preuve d'un peu plus de bon sens.

Des voix: Bravo!

M. Fleming: Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder un point précis.

M. McKenzie: Parlez-nous du chômage.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a la parole et je pense que nous devrions tous l'écouter.

M. Fleming: J'aurais aimé que le député de Winnipeg-Sud-Centre fût aussi original dans ses idées qu'il l'est maintenant dans ses interventions. Divers députés d'en face ont critiqué les sommes consacrées aux ports destinés aux petites embarcations et en ont parlé dans le cadre du débat de ce bill. En vertu de ce programme, les sommes allouées par le ministère des Pêches aux ports pour petites embarcations ont varié de huit millions à un peu plus de 13 millions par an. Les dépenses annuelles moyennes pendant les années en question se sont élevées à $11,789,000. Il y a un net contraste avec les dépenses des dernières années. En 1973-1974, le gouvernement a dépensé plus de 22 millions de dollars, en 1974-1975, près de 31 millions, en 1975-1976, près de 29 millions et, cette année, on s'attend à ce que les dépenses totales s'élèvent à une quarantaine de millions de dollars. Les crédits alloués cette année comprennent un financement spécial de cinq millions de dollars, pour les engagements contractés aux termes de l'accord Canada-Québec et cinq millions de dollars pour le programme fédéral faisant appel à la main-d'œuvre. Ces chiffres se passent de commentaires.

Des voix: Bravo!

M. Fleming: Certains députés de l'opposition nous exposent les préoccupations de leur circonscription. Il va sans dire que c'est leur droit et leur obligation en tant que représentants élus. Mais j'aimerais que comme groupe, ils montrent un peu de sens commun, et que l'opposition officielle nous dise comment, elle, arrêterait ses priorités. On nous demande de toute part d'améliorer les installations portuaires destinées aux petites embarcations, et notamment aux bateaux de pêche. Je sais également, de la bouche des collègues de mon parti et des partis d'en face, qu'il faut également prévoir des ports de plaisance. En Ontario notamment, étant donné le nombre de plus en plus grand de bateaux de plaisance, les pressions exercées pour obtenir l'amélioration des installations portuaires sont vives et j'aimerais que les députés d'en face nous disent quelles sont les priorités à établir dans ce domaine. A chaque nouveau bill, ils réclament à grands cris de très lourdes augmentations de dépenses, et pourtant, ils critiquent le gouvernement de ses excès. Il faut tout de même qu'ils se décident. On dirait qu'ils veulent tout avoir à la fois, ce qui est extrêmement difficile.

M. McKenzie: Qui a fait construire Mirabel?

M. Fleming: Je pense qu'aucun de nous n'a été particulièrement tenu en haleine par le discours du député de Winnipeg-Sud-Centre, bien qu'il fût mieux accueilli en décembre dernier, de la bouche d'un autre député. Le député de South Shore (M. Crouse) dans la déclaration qu'il a prononcée à la Chambre en décembre dernier a en effet déclaré qu'en vertu de ce bill, le ministre pouvait construire des ports récréatifs partout où il le souhaitait, sans même tenir compte des souhaits des provinces ou des municipalités. Selon moi, en toute justice, il me semble que c'est induire la Chambre en erreur car à l'article 5(2) du bill, il est bien spécifié que tel n'est pas le cas. Lorsque le ministre a présenté précédemment le bill C-7, il a déclaré que les programmes des plaisanciers donneraient beaucoup d'im-

portance à une planification conjointe et à une collaboration avec les gouvernements provinciaux.

Certains députés assis en face ont dit qu'ils craignaient que l'aménagement de ports de plaisance ne se fasse au détriment des pêcheurs canadiens. En lisant le compte rendu, on peut voir que depuis qu'il est responsable des ports pour petites embarcations, le ministère des Pêcheries et de l'Environnement a toujours donné la priorité à la pêche commerciale sur la navigation de plaisance pour ce qui est de l'aménagement des quais et d'installations portuaires en général. Tel a toujours été le principe de mon ministre et au début de ce débat, il a dit sans ambages qu'il le maintiendrait. En ma qualité de secrétaire parlementaire du ministre et de député ontarien, je dois toutefois dire que je sympathise avec les députés qui représentent des circonscriptions peu prospères et qui sont préoccupés par les projets d'aménagement de ports pour embarcations de plaisance en Ontario, et aussi en Colombie-Britannique dans une certaine mesure.

Mon ministre a dit clairement qu'il devait avant tout s'occuper des ports commerciaux et essayer d'aider les pêcheurs. Les ports pour embarcations de plaisance existent là où le secteur privé peut organiser des entreprises rentables. Il faut également encourager l'aménagement de ports de plaisance. Je n'irai toutefois pas jusqu'à dire que mon ministre et ses collaborateurs sympathisent avec les députés qui trouvent que l'on n'insiste pas suffisamment sur l'aménagement de ports de plaisance. Je le répète, il faut surtout songer aux plus démunis, autrement dit aux pêcheurs.

Un orateur aujourd'hui s'est demandé comment on calculait les chiffres et combien d'argent était affecté à l'aménagement de ports pour petites embarcations. Je crois que c'est le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan). Sauf erreur, il a prétendu qu'il y a peut-être du favoritisme—sinon de nos jours, du moins par le passé—que la subvention dépendait des votes, c'est-à-dire du nombre de votes qu'on avait réussi à pêcher. Il a dit qu'on prétendait parfois que les subventions étaient établies selon la valeur du poisson au débarquement. Je voudrais seulement signaler que la valeur du poisson au débarquement n'est qu'un facteur retenu parmi tant d'autres pour établir la subvention. Le ministère tient compte également de l'état et du nombre de débarcadères dans une région donnée, du nombre et de la taille des navires de cette région, des ports, du volume des débarquements et des possibilités d'avenir que présente chaque endroit.

On accorde toute l'importance qu'il se doit aux facteurs communautaires. Cela n'est pas aussi facile ou aussi simple que le prétend le député. Je crois que si on les divisait par le nombre de partis, on s'apercevrait peut-être que ces subventions se fondent plutôt sur le nombre de votes que l'opposition a récoltés et non le parti au pouvoir car il y a des régions maritimes représentées par des députés de l'opposition qui sont passablement bien nanties comparativement aux nôtres.

Je devrais également mentionner que notre politique d'aide aux marinas est à l'étude dans le cadre du bill C-7 et que nous allons y apporter des modifications. Le député de South Shore demande pourquoi dépenser de l'argent dans des projets comme celui-là et ne rien exiger en retour de l'exploitant. Le ministère est en train d'examiner cette question et prendra bonne note des suggestions du comité.

Plusieurs députés d'en face craignent que le gouvernement veuille nommer des directeurs de zone. Nulle part dans le bill il n'est question des directeurs de zone: nous n'avons pas non plus l'intention d'établir ce genre de surveillance. Je suis sûr que les députés se rappellent les plaintes formulées du fait que les quais étaient laissés sans surveillance ou à l'abandon, mais ils conviendront par contre qu'il est essentiel d'exercer un minimum de surveillance des quais. C'est la raison d'être du bill. Il va rétablir les choses qui ont été négligées avec le temps. C'est ce que le bill se proppse de faire et le ministre compte ardemment en discuter en détail au comité.

Aux fins du compte rendu, j'aimerais corriger ici une erreur. Il s'agit de l'article 25(2) et d'une amende de $50. C'est une amende maximale et non minimale, comme l'a dit le député de South Shore. Cet article est peut-être mal formulé, je m'en excuse auprès des députés; si tel est le cas, nous veillerons à le corriger au comité.

Je sais que des députés de tous les côtés de la Chambre qui se sont intéressés à cette mesure législative ont peur que, à l'heure actuelle où les conditions économiques sont très dures, surtout dans les régions maritimes, la côte est en particulier, l'adoption d'un système de quayage, tel que le prévoit ce bill, ne soit très injuste et ne nuise aux intérêts de nos pêcheurs. Le ministre m'a demandé de dire à ces députés qu'il se rend très bien compte des difficultés actuelles et qu'il a l'intention d'agir avec beaucoup de prudence. Il lui tarde de connaître leur avis à ce sujet, au comité.

Les députés ont soulevé certains autres points de moindre importance dont il sera question au comité. Je suis heureux d'avoir pu dire ce que je pensais du bill. Je m'excuse de m'être montré un peu vif et cassant au début. Je tiens à dire, avant de terminer, que nous avons entendu au cours de ce débat des interventions intéressantes venant de députés sérieux et bien informés des deux côtés de la Chambre. Je suis sûr que la loi qui sera présentée à la Chambre après son étude en comité nous reviendra très améliorée.

● (2220)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et de l'Environnement (M. Fleming) accepterait-il de répondre à une question du député de South Shore (M. Crouse)?

M. Fleming: Certainement, monsieur l'Orateur.

M. Crouse: Le secrétaire parlementaire a qualifié d'un peu trompeur le commentaire que j'ai fait à la Chambre sur ce bill le 10 décembre quand j'avais dit que le ministre peut construire des ports de plaisance là où il veut. J'aimerais demander au député si j'interprète bien l'article 5(1) du bill. L'article se lit comme suit:

5. (1) Le ministre peut établir des programmes portant sur l'acquisition, l'aménagement, la construction, la modernisation ou la réparation des ports inscrits ou des ports de pêche ou de plaisance visés par la présente loi.

L'article n'exige pas le consentement des provinces. Si j'ai mal lu le bill, je ne voulais pas tromper la Chambre. J'estime cependant que tant qu'il sera écrit que le ministre peut entreprendre la construction de ports de plaisance, etc., sans préciser que les provinces devront d'abord être consultées, le bill autorisera le ministre à construire des ports de plaisance où il lui plaira. Je voudrais que le secrétaire parlementaire précise cette disposition. Car notre parti éprouve des réserves à son sujet estimant qu'elle accorde des pouvoirs trop étendus au ministre.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit tantôt, d'après ce qu'ont dit nos fonctionnaires, d'autres dispositions du bill nous assurent que le tout se fera en collaboration. Le député peut être certain, vu que la chose le préoccupe, que j'en parlerai aux représentants du ministère et leur demanderai d'établir que cette disposition est juste et équitable ou bien de la modifier.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le secrétaire parlementaire accepterait-il une question de la part du député de Carleton-Charlotte (M. McCain)?

M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, vu le grand nombre de faits qui indiquent que le système de droits de quai ne constitue pas un système de perception de droits équitable dans les ports, par l'entremise du secrétaire parlementaire, j'aimerais demander si le ministre songera à éliminer cet article du bill et à établir un système de perception équitable.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, sincèrement, je ne prétends pas avoir toutes les connaissances que possède le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) sur le sujet, vu la nature de sa circonscription. Je crois savoir que nous voulons éliminer un grand nombre des injustices actuelles. Nous savons qu'il y a des gardiens de quai dans certains secteurs et pas dans d'autres et que cela est injuste; nous ne voulons pas cependant adopter un système qui frapperait très durement des gens déjà défavorisés en leur imposant des droits élevés.

L'une des raisons pour lesquelles je suis impatient de renvoyer ce bill au comité, c'est que nous pourrons entendre les témoignages sérieux de députés dont les circonscriptions connaissent ce genre de problème, de sorte que nous pourrons trouver une solution qui soit équitable pour tous. Je conviens avec le député que ce n'est pas le cas à l'heure actuelle.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.)

* * *

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT LÉGISLATIF (CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE)

MESURE PRÉVOYANT CERTAINES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ POUR FACILITER LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'hon. Len Marchand (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-23, tendant à faciliter la conversion au système métrique, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Red Deer (M. Towers).

M. Towers: Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 h 30?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 10 h 30, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 26, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

FIN DU VOLUME VI